DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE SESSION DE LA VINGTIÈME LÉGISLATURE

9-10 GEORGE VI, 1945

VOLUME III, 1945

EMBRASSANT LES JOURS ÉCOULÉS DU 26 NOVEMBRE 1945 AU 18 DÉCEMBRE 1945 INCLUSIVEMENT

VOL. CCXLVIII DE LA SÉRIE 1875-1945

INDEX PUBLIÉ DANS UN VOLUME SÉPARÉ

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1946

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Lundi 26 novembre 1945.

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORTS DE COMITÉS

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. TUCKER: Le cinquième rapport du comité spécial des affaires des anciens combattants, en anglais et en français.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre) présente le 1er rapport du comité permanent des bills privés et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

SOCIÉTÉ DE BIENFAISANCE SLOVAQUE DU CANADA

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre) propose la première lecture du bill n° 174 (du Sénat), constituant en corporation la Société de bienfaisance slovaque du Canada.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre) propose la première lecture du bill n° 175 (du Sénat) constituant en corporation la Conférence canadienne de l'Eglise des Frères mennonites de l'Amérique du Nord.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

RECHERCHES POUR FINS DE DÉFENSE ÉNERGIE ATOMIQUE

L'hon. M. BRUCE:

1. Le Gouvernement a-t-il arrêté un programme de recherches et d'améliorations à poursuivre concernant les questions de défense?
2. S'il en est ainsi, quel est ce programme?
3. Quel est le montant total d'argent qui sera dépensé *a*) pour les recherches et améliorations au cours de la prochaine année? *b*) quelle somme est affectée au projet relatif à l'énergie atomique?
4. Maintient-on, à la Research Enterprises, les facilités permettant de poursuivre les recherches?
5. Le cas échéant, dans quelle mesure?

M. McILRAITH:

1. Oui.

2. A la suite des délibérations du comité de guerre du cabinet, un comité de recherche pour la défense était institué le 9 août 1945. Il comprenait les membres suivants:

L'hon. C. D. Howe, ministre de la Reconstruction et des approvisionnements, président; le maréchal de l'air R. Leckie, C.A.C.; le commodore de l'air A. L. James, A.M.R.D.; le vice-amiral G. C. Jones, C.N.S.; le lieutenant-général C. Foulkes, C.G.S.; le major-général J. H. McQueen, M.G.O.,; M. R. D. Harkness, directeur général de la compagnie Northern Electric; M. C. J. Mackenzie, président du Conseil national des recherches; M. D. Rose, C.A.R.-D.E., surintendant du service de recherche de l'armée canadienne; le Dr C. H. Best, Banting and Best Institute, Université de Toronto; le commandant d'escadre A. M. Cameron, secrétaire, secrétaire du conseil privé.

Le comité comprend également un représentant du service des recherches scientifiques de la marine. (Ce représentant n'a pas encore été nommé.) Il compte aussi parmi ses membres le coordonnateur de la production au ministère de la Reconstruction et des approvisionnements.

Le mandat confié au comité prévoit entre autres choses qu'il doit:

Exercer les fonctions de conseiller et d'arbitre principal du Gouvernement sur les questions générales du programme de recherche en collaboration avec l'industrie, les instituts scientifiques et des organismes représentant d'autres gouvernements.

Examiner et proposer des mesures afin de coordonner l'activité des divers services de l'Etat poursuivant des travaux de recherches et de tirer tout le parti possible des ressources disponibles.

ÉDITION REVISÉE
47697—162

3. Il est évident qu'il faut maintenir le secret dans ce domaine. Il n'est donc pas dans l'intérêt public de répondre à la question.

4. On trouvera, à la page 2452 du hansard édition non revisée), la réponse que le ministre donnait à cette question le 21 novembre 1945.

5. Répondu sous le n° 4.

L'AÉROPORT DE STEVENSON

M. KNOWLES:

1. A-t-on préparé un projet d'agrandissement, par étapes successives, de l'aéroport de *Stevenson Field*, à Winnipeg?
2. S'il en est ainsi, quelles sont les diverses étapes prévues?
3. A-t-on préparé un devis estimatif de ce projet?
4. Quand commenceront les travaux de la première de ces étapes?

M. McILRAITH:

1. Oui, des projets préliminaires seulement.
2. Des études ont été faites et continuent d'être faites, mais aucun plan détaillé n'a encore été préparé.
3. Plusieurs estimations préliminaires seulement.
4. Impossible à dire dans le moment.

L'HÔPITAL DE LA RUE CHRISTIE

L'hon. M. BRUCE:

1. Quel est le montant total d'argent dépensé pour l'hôpital de la rue Christie, à Toronto, entre le 1er septembre 1939 et le 30 septembre 1945?
2. Quel était l'espace disponible pour les malades au 1er septembre 1939 et au 30 septembre 1945 respectivement?
3. Trouve-t-on à l'hôpital le logement pour les membres du personnel *a*) administratif, *b*) médical et *c*) des services d'infirmiers?
4. De combien de membres se compose chaque personnel respectif?
5. Au 30 septembre 1945, combien y avait-il de malades, dans cet hôpital, dans les catégories suivantes: *a*) cas de chirurgie, *b*) cas médicaux; *c*) cas neurologiques?

M. TUCKER:

1. $1,004,286.80.
2. Au 1er septembre 1939: 499 lits; Au 30 septembre 1945: 1,417 lits.
3. Logement à l'hôpital: *a*) Non; *b*) Oui; *c*) Oui, à la maison des infirmières.
4. Le nombre des membres du personnel, ainsi qu'on l'a indiqué au n° 3, qui logent à l'hôpital, s'établit ainsi qu'on l'indique: *a*) Néant; *b*) 4; *c*) 56.
5. *a*) 850; *b*) 319; *c*) 93.

EXCÉDENT DE MATÉRIEL DE GUERRE—VÉHICULES-AUTOMOBILES

M. KNIGHT:

1. Pour des fins d'aliénation, a-t-on expédié dans l'est du Canada quelques régaleuses, voitures de construction, tracteurs, wagons de ravitaillement d'essence, jeeps et véhicules-automobiles en provenance d'aéroports et de camps militaires de la Saskatchewan?
2. Combien en a-t-on aliéné dans les limites de la province de la Saskatchewan et de quelle façon?
3. A-t-on annoncé la vente de tous ces véhicules dans la Saskatchewan avant de les expédier à l'extérieur de la province?
4. Dans l'affirmative, à quel moyen de réclame a-t-on eu recours et pendant combien de temps a-t-on utilisé ce moyen?

M. McILRAITH:

1. Aucun véhicule de cette nature n'a été expédié de la Saskatchewan dans l'est du Canada par la Corporation des biens de guerre.
2. a) Sept articles d'outillage de construction et trois cent soixante véhicules.
b) Ils ont été vendus.
3. Voir réponse numéro 1.
4. Voir réponse numéro 1.

PRIMES OU SUBVENTIONS SUR LE BOIS DE CHAUFFAGE—YUKON

M. BLACK (Yukon):

1. A qui, au Yukon, a-t-on payé des primes ou subventions sur le bois de chauffage?
2. Quel montant du trésor public a été versé à chaque bénéficiaire?

M. MAYHEW:

1 et 2. Conformément à la ligne de conduite suivie par le Gouvernement et exposée à la Chambre des communes en diverses occasions par le ministre des Finances, il n'est pas jugé conforme à l'intérêt public de fournir des renseignements sur les subventions versées par la Corporation de stabilisation du prix des denrées à des établissements privés. (Voir *Débats* de la Chambre des communes du 24 avril 1944, numéro 47.)

HÔTES DE GUERRE BRITANNIQUES

L'hon. M. BRUCE:

1. Combien est-il venu d'hôtes de guerre britanniques au Canada au cours de la récente guerre sous le régime du plan préconisé par le gouvernement?
2. Combien sont retournés en Grande-Bretagne?
3. Quel a été le montant total d'argent donné au gouvernement par les organisations de charité pour être utilisé comme aide financière à ce plan?
4. Combien reste-t-il de ce fonds?
5. Quelle utilisation en fera-t-on?

L'hon. M. GLEN:

1. 1,532.
2. 1,337.
3. $80,114.92.
4. Tout le montant a été dépensé.
5. Voir réponse numéro 4.

OTIS-FENSON COMPANY—CANONS BOFOR

M. PEARKES:

1. A-t-on passé un marché avec la Otis-Fenson Company à Hamilton pour la modification des affûts des canons Bofor?

2. Dans l'affirmative, quel est le nombre de ces affûts à modifier et quel est le prix de l'entreprise par affût de canon?
3. Des modifications semblables sont-elles effectuées à Vancouver? S'il en est ainsi, par qui et quel est le prix de l'entreprise?

M. McILRAITH:

1. Oui. Le contrat a été adjugé le 19 juin 1945, et modifié le 4 août 1945.
2. 195, moyennant le prix de revient plus une redevance de 3 p. 100.
3. Non.

ENTREPRISE DE L'AERO AUX ÎLES DE LA REINE-CHARLOTTE

M. ARCHIBALD:

1. L'entreprise d'exploitation de bois de l'Aero à Justkatla, dans les îles de la Reine-Charlotte, a-t-elle été vendue?
2. Le cas échéant, à qui et pour quel prix?
3. Quelle était la mise de fonds du Gouvernement dans cette entreprise?

M. McILRAITH:

1. Oui, à la Powel River Company Limited, moyennant un prix de $950,000.
2. Le 31 mars 1945, la compagnie avait la gestion de biens de la couronne représentant une valeur de $1,012,406.99 calculée selon le prix de revient.

CONFÉRENCE FÉDÉRALE—DISCUSSION DES PROPOSITIONS D'AOÛT

L'hon. M. BRUCE:

1. Le Gouvernement a-t-il délégué quelqu'un auprès des provinces pour discuter des propositions que le gouvernement du Canada a soumises à la conférence fédérale-provinciale lors de ses séances en août dernier?
2. Dans l'affirmative, qui était ce délégué et quel poste occupe-t-il dans le service du Gouvernement?
3. A-t-il soumis un rapport au Gouvernement?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Non. M. D. A. Skelton, secrétaire du comité de coordination de la conférence, a visité les provinces en vue de discuter avec les autorités provinciales le programme de la réunion du comité de coordination, fixée au 26 novembre.
2. Répondu sous le n° 1. M. D. A. Skelton est conseiller technique à la Banque du Canada et secrétaire du comité ministériel des relations entre le Dominion et les provinces.
3. Non. Il a préparé des notes qui serviront à le guider, à titre de secrétaire, dans la préparation de la réunion du comité de coordination.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SERVICE NAVAL—FAIRMILES

M. CHURCH:

1. Combien de navires de guerre Fairmile le Canada a-t-il possédés; qui les a construits et à quel prix chacun?
2. En a-t-on vendu? Dans l'affirmative, à qui et pour quel montant?
3. Qui en a autorisé la vente et quand?
4. A-t-on fait appel à des soumissions pour ces ventes?

M. McILRAITH: Le document est déposé.

DEMANDES DE PERMIS DE RADIO

M. DIEFENBAKER:

1. Depuis le 1er janvier 1944, combien de demandes ont été faites à la Commission de radiodiffusion pour l'émission de permis de postes de radio pour les provinces d'Ontario, de Québec et les Provinces maritimes?
2. Quels étaient, dans chaque cas, les pétitionnaires?
3. De ces demandes, combien ont été *a*) accordées, *b*) rejetées, *c*) laissées en suspens sur instructions?

FARINE ET BLÉ

Mme STRUM:

1. A quels pays le Canada a-t-il exporté de la farine depuis le 28 septembre 1943?
2. Quelles compagnies fournissent cette farine?
3. Quel prix les meuniers ont-ils payé pour le blé utilisé dans la production de la farine d'exportation, depuis le 28 septembre 1943?
4. Quel prix les meuniers ont-ils payé pour le blé servant à la consommation domestique, depuis le 28 septembre 1943?
5. Quel prix la Commission canadienne de blé a-t-elle obtenu pour le blé qu'elle a exporté, depuis le 28 septembre 1943?
6. Quel est le montant de la subvention dont le consommateur a obtenu le bénéfice en conséquence de la réduction dans le prix de la farine rendue possible par la fourniture du blé à des prix inférieurs aux meuneries canadiennes, depuis l'adoption du contrôle des prix en 1941?
7. Quel est le coût de la subvention à la charge du gouvernement canadien depuis l'adoption du contrôle des prix en 1941?

ÉDIFICES PUBLICS DE SHEDIAC

M. WHITE (Middlesex-Est):

1. Le Gouvernement a-t-il construit quelque édifice à Shediac, N.-B., depuis le commencement de la guerre?
2. Dans l'affirmative, pour quelles fins a-t-on construit ces édifices?
3. Quel était le coût de chaque édifice?
4. Se sert-on encore de ces édifices?
5. Combien de personnes ont travaillé dans chacun de ces édifices au cours des années 1942, 1943, 1944 et 1945?
6. Accordait-on des frais de déplacement entre Scoudouc et Shediac aux personnes travaillant dans ces édifices?
7. Ces frais équivalaient-ils à un billet mensuel de chemin de fer? Sinon, lui étaient-ils supérieurs ou inférieurs? S'ils étaient supérieurs, de combien l'étaient-ils?
8. Quelques-uns des ouvriers avaient-ils une carte de circulation?
9. Dans l'affirmative, recevaient-ils aussi une allocation de déplacement?

HONORAIRES D'AVOCATS—BORDEN, ELLIOTT, SANKEY ET KELLEY

M. POULIOT:

Depuis le commencement de la guerre, combien a-t-il été payé, chaque année, par le gou-

vernement fédéral, et tout office, commission et corporation de l'Etat, et tout autre organisme fédéral:

1. A la société légale Borden, Elliot, Sankey & Kelly, avocats et procureurs, de la ville de Toronto?

2. Aux associés suivants de la société ci-dessus mentionnée: *a*) H. Borden, C.R.; *b*) B. V. Elliott, C.R.; *c*) R. H. Sankey, C.R.; *d*) W A. G. Kelley; *e*) J. T. Johnson; *f*) I. G. Wahn; *g*) A. D. McAlpine, et *h*) l'honorable C. P. McTague, C.R.?

DEMANDES DE DOCUMENTS

DOMINION STEEL AND COAL CORPORATION—SUBVENTIONS OU AUTRE AIDE

M. GILLIS:

Copie de tous arrêtés en conseil, accords, arrangements, lettres et autre correspondance entre le Gouvernement ou aucun de ses fonctionnaires et la Dominion Steel and Coal Corporation relativement aux subventions ou autre aide financière à l'industrie de l'acier accordées à leur usine de Sydney, Nouvelle-Ecosse.

M. McILRAITH: La motion, monsieur l'Orateur, appelle la production de lettres et d'autre correspondance d'un volume très considérable et contenant, en outre, des renseignements sur la situation des concurrents industriels. Le motionnaire, à qui j'en ai parlé, me semble prêt à rayer les mots "lettres et autre correspondance". A cette condition, il n'y a pas d'opposition à la motion.

(La motion modifiée est adoptée.)

NATIONAUX JAPONAIS

M. STEWART (Winnipeg-Nord):

Copie de toutes pétitions, lettres et autre correspondance reçues par le Gouvernement, au cours de l'année écoulée, demandant la remise à l'étude des demandes, signées par des personnes d'origine japonaise, de se rendre au Japon.

M. STEWART (Winnipeg Nord): Cela entraînerait me dit-on, beaucoup de travail et vu que je puis examiner les pièces originales, je retire volontiers la motion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je remercie l'honorable député de ses paroles. Une forte proportion de cette correspondance ne constitue que des répétitions. Des centaines de lettres expriment la même demande en termes identiques. L'honorable député n'a qu'à se présenter au ministère des Affaires extérieures ou au ministère du Travail et les hauts fonctionnaires l'aideront à consulter les dossiers qu'il désirera.

(La motion est rayée.)

[M. Pouliot.]

SERVICE CIVIL—RECLASSEMENT

M. BLAIR:

Etat indiquant: *a*) les noms de tous les fonctionnaires civils qui ont été reclassés par le conseil du trésor et/ou la Commission du service civil, au cours de chaque année à compter du 16 décembre 1940, en faisant connaître, à l'égard de chaque cas, s'il s'agit d'un fonctionnaire temporaire ou permanent; *b*) les augmentations de traitements accordées à chacun et la date de ces octrois d'augmentation.

L'hon. M. MARTIN: L'adoption de cette motion entraînerait une somme de travail considérable. Une vingtaine de sténographes en auraient pour cinq mois. Il faudrait examiner quelque 48,000 dossiers. Dans ce cas l'honorable député acceptera peut-être de retirer sa motion.

M. BLAIR: Très bien.

(La motion est rayée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROGRAMME LÉGISLATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je ne sais trop, monsieur l'Orateur, si ma prochaine question devrait être adressée au premier ministre ou au ministre des Finances. Je crois en avoir transmis une copie au bureau du premier ministre. Lundi, le 12 novembre, le ministre des Finances a indiqué à la Chambre les mesures législatives qui restaient à présenter au Parlement avant la fin de la session. J'aimerais savoir si le Gouvernement a encore l'intention de présenter les mesures dont il a été alors question? Le cas échéant, je crois qu'on faciliterait grandement le travail de la Chambre en présentant toutes les mesures qui sont encore à venir, le plus tôt possible. Je suggère au premier ministre de procéder ainsi car je suis convaincu que la Chambre sera alors mieux en état, non seulement d'étudier ces mesures, mais de faciliter leur adoption tout en évitant la presse inconvenante de travail à la fin de la session.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je remercie mon honorable ami d'avoir posé cette question. Le Gouvernement désire vivement, comme tous les honorables députés, j'en suis certain, compléter le programme de la présente session aussitôt que possible avant Noël, et consacrer aussi un temps suffisant à la discussion des différentes mesures. Pour faciliter la chose, le Gouvernement a examiné la

liste des projets de loi dont le ministre des Finances a parlé. Il sera possible d'en renvoyer un certain nombre à la prochaine session. Je dirai que nous avions espéré faire adopter le bill concernant la citoyenneté, la nationalité et la naturalisation, ainsi que le statut des étrangers, qui est une mesure importante; mais du moment qu'il est entendu qu'elle figurera parmi les premières dont la Chambre sera saisie à la prochaine session, je crois que nous pourrons la renvoyer à plus tard si le temps fait défaut à la fin de la présente session. La ratification du traité d'extradition est une autre question que nous pourrions fort bien renvoyer au début de la prochaine session. Nous devrons étudier la mesure portant approbation de l'accord de Bretton-Woods ainsi que le bill portant modification de la loi sur les crédits à l'exportation et un autre portant modification de la loi sur les accords fiscaux entre le Dominion et les provinces,—modification qui concerne la province de l'Alberta et qui, me dit-on, n'est pas une mesure contentieuse. Le bill concernant l'industrie du sucre d'étable a été présenté au Sénat et nous sera soumis par cette Chambre.

M. BRACKEN: On devrait envoyer au Sénat un bill du même genre.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai pensé que l'autre Chambre pourrait le discuter avant que nous en commencions la discussion.

Voilà, en résumé, les principaux bills dont nous avons déjà parlé. Pour ce qui est d'aborder l'étude d'autres projets de loi, cela dépend beaucoup des délibérations sur le bill conférant au gouverneur en conseil certains pouvoirs relativement aux circonstances critiques d'après-guerre. Si nous adoptons ce bill, nous pourrons nous occuper, sous le régime de ce bill, de certaines mesures qui autrement devront être présentées à la Chambre sous forme de bills distincts dès la présente session. Je pourrais citer, par exemple, des mesures que le ministre des Affaires des anciens combattants songeait à présenter au cours de la session. Le ministre a fait inscrire au *Feuilleton* un projet de loi portant modification de la loi de 1944 sur les subventions afférentes au service de guerre. Nous devrons étudier cette mesure, mais on me dit que le ministre désirerait présenter cinq autres bills. J'ai lieu de croire, cependant, que les intéressés consentiraient à ce que les questions auxquelles s'appliquent ces bills soient réglées d'ici quelques mois par décrets du conseil sous le régime du bill portant sur les circonstances critiques, avec l'entente, naturellement, que ces mesures seront présentées dès le début de la prochaine session, afin que ces questions se règlent ensuite sous l'empire d'une loi. Nous aurons aussi un bill concernant le contrôle du change étranger. C'est là une autre mesure que nous pourrons régler sous le régime du bill conférant certains pouvoirs en temps de circonstances critiques sans avoir à présenter une mesure distincte cette session-ci. Quant aux autres mesures qu'il nous faudra étudier pendant la présente session, les honorables députés les trouveront inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

Ce matin le comité de coordination de la Conférence fédérale-provinciale a tenu une réunion au cours de laquelle il a pris en considération certaines questions que nous pourrions régler sous le régime de la loi concernant les circonstances critiques consécutives à la guerre. Le Gouvernement a cru bon, vu que nous désirons étudier davantage cette question, de ne pas reprendre l'étude de cette mesure cet après-midi comme on l'avait annoncé vendredi soir, mais de la réserver, du moins pour aujourd'hui.

M. BRACKEN: Le premier ministre nous a prévenu qu'on n'aborderait pas cet après-midi l'étude du bill sur les pouvoirs résultant de circonstances critiques. Vu la question qu'on a soulevée à la conférence qui a lieu en ce moment dans la ville, le premier ministre peut-il nous dire si nous examinerons cette mesure sous peu ou si nous en retarderons l'étude jusqu'après la conférence?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ignore combien de temps le comité de coordination de la conférence fédérale-provinciale siégera, mais le Gouvernement désire aborder le plus tôt possible le bill sur les pouvoirs résultant de circonstances critiques. J'espère que l'étude n'en sera pas longtemps retardée.

QUESTIONS OUVRIÈRES

GRÈVE DES EMPLOYÉS DE QUOTIDIENS À WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. STEWART (Winnipeg-Nord): J'ai prévenu le ministre du Travail que je lui poserais les deux questions suivantes. Son ministère est-il au courant de l'échec des négociations entre les propriétaires de quotidiens à Winnipeg et le syndicat? Les employés

ont-ils réclamé des prestations de chômage et, le cas échéant, leur seront-elles accordées?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): L'honorable député m'a fait parvenir ses questions et je l'en remercie. Voici la réponse à la première: on a averti le ministère du Travail de la tournure que prenait la grève des employés de deux journaux de Winnipeg, et on a désigné le juge Major, de la Cour Suprême du Manitoba, commissaire d'enquête sur les différends industriels, pour aider les intéressés à s'entendre. Le commissaire n'a pu régler le différend causé par des négociations relatives à un nouveau contrat collectif qui touche la question des salaires, des heures et des conditions de travail. La dernière nouvelle reçue vendredi dernier de notre bureau de Winnipeg nous apprend que les propriétaires ont demandé à la commission manitobaine des relations ouvrières en temps de guerre la permission de poursuivre le syndicat qui aurait violé les règlements concernant les relations ouvrières en temps de guerre consignés dans le décret C.P. 1003.

Quant à la deuxième question de l'honorable député, 27 personnes ont réclamé les prestations de chômage, mais on n'a pas encore étudié leurs demandes. Ceux qui perdent leur emploi par suite d'un différend ouvrier n'ont pas droit aux prestations de chômage pendant la période d'inaction qui résulte de la dispute à moins d'établir que ni en tant que particuliers, ni comme membres d'un groupe ou d'une catégorie de travailleurs ils ne participent à la grève, la financent ou y sont directement intéressés.

GRÈVE À L'USINE FORD, WINDSOR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. FRED ROSE (Cartier): J'ai une question à poser au ministre des Finances. Est-il loisible à la compagnie Ford de déduire de l'impôt sur le revenu l'argent qu'elle dépense pour publier dans les journaux sur tous les points du pays des déclarations qui s'étendent sur toute une page?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Cette question ressort du ministre du Revenu National.

MEUBLES

EXPORTATIONS À L'AFRIQUE DU SUD—BESOINS DES CONSOMMATEURS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour:

M. W. F. KUHL (Jasper-Edson): J'ai une question à poser au ministre du Commerce. J'ai appris qu'on exporte à l'Union sud-Africaine une très forte proportion des meubles fabriqués au Canada. En raison de l'énorme demande de meubles de la part des anciens combattants et des civils au pays, demande que l'on ne parvient pas à satisfaire, je me demande quelle observations le ministre serait disposé à nous faire sur cette situation.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Le Règlement interdit à l'honorable député de formuler une déclaration. S'il désire interpeller le ministre, sa question doit être brève et au point.

M. KUHL: Monsieur l'Orateur, j'ai posé ma question. Le ministre aurait-il des observations à faire?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): L'honorable député ne m'a pas donné avis de sa question, mais je l'étudierai.

AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

APPROBATION DES ACCORDS DES 7 DÉCEMBRE 1944 ET 10 FÉVRIER 1945

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements) propose:

Qu'il y a lieu, pour les Chambres du Parlement, d'approuver l'accord provisoire sur l'aviation civile internationale, signé par le Canada le 7 décembre 1944, déposé le 7 septembre 1945; la convention relative à l'aviation civile internationale, signée par le Canada le 7 décembre 1944, déposée le 7 septembre 1945; et l'accord relatif au transit des services aériens internationaux, signé par le Canada le 10 février 1945, déposé le 7 septembre 1945; et que la Chambre approuve ces accords et cette convention.

(La motion est adoptée.)

LOI DE L'AÉRONAUTIQUE

OPÉRATIONS AÉRIENNES COMMERCIALES, AUDITION DES DEMANDES, ETC.

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction) propose la deuxième lecture du bill n° 19, modifiant la loi de l'aéronautique.

M. FLEMING: Le ministre fera-t-il une déclaration relativement au progrès accompli jusqu'à ce jour par la Commission des transports aériens du point de vue de l'organisation et des règlements promulgués en vertu des termes de l'amendement apporté il y a un an.

L'hon. M. HOWE: J'ai une déclaration à faire, mais il vaudrait tout aussi bien que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill. Je pourrais alors faire ma déclaration et la discussion pourrait alors avoir lieu. La deuxième lecture ne se prête pas très bien à une telle discussion. Est-ce satisfaisant?

M. FLEMING: Je pensais qu'il serait peut-être utile que la déclaration soit faite maintenant, vu qu'elle pourrait avoir une certaine portée sur l'attitude de la Chambre à l'égard de l'adoption du bill en deuxième lecture.

L'hon. M. HOWE: Le bill modifiant la loi de l'aéronautique renferme des dispositions relatives à la forme surtout. La plupart sont déjà usitées dans d'autres lois sur les transports. Les honorables députés se rappelleront que la partie II de la loi de l'aéronautique, visée par le présent bill, n'a été promulguée que l'an dernier. L'expérience devait inévitablement nous montrer qu'il faudrait y apporter certaines modifications. Dans quelques instants, je parlerai des amendements en question.

Qu'on me permette de dire un mot des mesures prises pour exécuter le mandat confié au Parlement par les dispositions de la partie II de la loi de l'aéronautique. On se souviendra que les amendements mis en vigueur le 11 septembre 1944 pourvoyaient à l'établissement d'une commission de trois membres devant porter le nom de Commission des transports aériens. Cette nouvelle commission fut établie et fut chargée d'émettre des permis aux services aériens commerciaux, de réglementer ces derniers et de donner son avis dans toutes les questions relatives à l'aviation commerciale. L'organisation de la commission ne se fit pas sans difficultés, à cause des conditions qui marquèrent les derniers mois de la guerre. Toutefois, la commission est maintenant très bien organisée pour étudier et juger les nombreuses questions de caractère particulier ou général surgissant quotidiennement dans la sphère nouvelle des transports aériens qui se développent avec une grande rapidité.

L'expérience acquise depuis la nomination de la commission confirme l'opinion que s'est formée le Gouvernement en mars l'an dernier, savoir qu'il est essentiel d'avoir dans cette sphère nouvelle un organisme spécial pour en étudier les problèmes. Pour lui aider à s'acquitter de ses obligations, la commission dispose de divisions spéciales sur l'économie, la recherche, le génie aéronautique, l'émission de permis, les vérifications touchant le mouvement, les droits de passage et les tarifs.

On a rédigé et publié des règlements et directives après consultation avec les ministères intéressés et les compagnies de transport. La Commission des transports aériens est devenue et continuera d'être un centre de consultation et d'étude pour toutes les questions relatives à l'aviation civile. En introduisant la Commission des transports aériens dans le domaine de l'aviation civile, on a pris soin d'éviter tout dédoublement des rouages administratifs. La commission est un organisme modeste qui ne possède que le personnel nécessaire pour accomplir ses fonctions statutaires, analyser les problèmes de l'aviation civile et donner son avis à ce sujet. Elle a des responsabilités particulières quant à l'aspect économique des services aériens commerciaux. Il doit y avoir coopération étroite et consultation fréquente entre les hauts fonctionnaires de la commission et ceux de la division des Services aériens du ministère des Transports, qui sont chargés des normes techniques, des règlements de sécurité et de plusieurs autres questions de nature technique.

Vu qu'au nombre de ses diverses responsabilités, le ministère des Transports a charge d'un important service régional et extra-urbain, la Commission du transport aérien n'a pas jugé à propos de conserver sa propre aviation régionale ou de campagne mais elle compte sur la coopération que pourra lui accorder le ministère. De même plusieurs problèmes mutuels ont fait l'objet d'étude conjointe entre la commission et le ministère seul ou de concert avec d'autres ministères ou agences gouvernementales. De cette façon, on est certain que les décisions prises à l'égard des services aériens, des aéroports et services connexes seront le fruit d'une étude sérieuse et complète.

Les amendements proposés sont surtout d'une nature réglementaire et la plupart sont jugés nécessaires d'après l'expérience que la Commission a acquise l'an dernier. Elles exigent peu d'explication mais je tiens à dire qu'il importe surtout de redéfinir le service aérien commercial car la loi, sous sa forme actuelle, n'englobe pas toutes les opérations aériennes commerciales. Il est évident que la commission doit régir toutes ces opérations en tant que l'exige l'intérêt public, et tel est l'objet de la modification projetée.

L'article 4 a pour objet d'autoriser la Commission à adoucir ses règlements et directives dans les cas où, par exemple, les opérations des transports aériens se trouveraient limités ou assujetties à des conditions extraordinaires.

Le seul autre article auquel je désire faire allusion est l'article 6. A ce sujet je ferai remarquer qu'il embrasse dorénavant le transport gratuit ou à tarif réduit. Ce sujet est assez important pour l'inclure dans la loi.

J'aurais aimé pouvoir donner un rapport détaillé des opérations de la Commission du

transport aérien, pour la dernière année. Toutefois, comme notre temps est limité, je tiens à assurer les honorables députés qu'elle a accompli une somme considérable de travaux préliminaires. Comme notre réseau de transport aérien est le fruit de plusieurs années de formation, il est clair qu'il faut aviser pour plusieurs mois à l'avance à l'organisation du transport aérien. La solidité de son organisation est d'une extrême importance et c'est à quoi s'est occupée et s'occupe encore la commission. Les honorables députés comprendront que la difficulté à se procurer l'équipement voulu entrave grandement l'aviation pionnière ou le service aérien d'un réseau secondaire ou tributaire. Durant les années de guerre, les constructeurs d'avions au Canada ainsi qu'ailleurs, ont consacré tous leurs efforts à la construction d'avions militaires. Or, bien que certains avions militaires puissent être affectés à des fins civiles, aucun ne convient pour l'aviation commerciale. Il est vrai que ces avions sont en mesure d'accomplir certains travaux, mais on ne peut considérer qu'ils soient rémunérateurs. En conséquence, le mieux que la Commission puisse faire pour le moment c'est de colliger des renseignements qui aideront à établir ces lignes tribulaires. A cette fin, on a entrepris des études du trafic et des déplacements de la population qui ont été préparées sous forme de tableau que peuvent facilement se procurer ceux qui s'intéressent à de nouvelles opérations.

Des permis ont été octroyés pour l'exploitation d'un certain nombre de services d'avions de louage. L'avion civile a besoin de ces services auxiliaires actuellement, et ces services sont établis et concentrés dans plusieurs des grandes villes.

M. MacNICOL: Quel est l'article qui vise les services de louage?

L'hon. M. HOWE: Je ne puis dire, mais je crois que nous aborderons cet article lorsque nous étudierons la loi. Toutefois j'ajouterai qu'il n'y a pas d'amendement concernant les services de louage, mais lorsque la Chambre se formera en comité je me ferai un plaisir d'indiquer à l'honorable député le chapitre en question.

On est à s'entendre au sujet des nouvelles routes postales, mais ici encore la Commission hésite à accorder des permis en matière de routes postales aux requérants qui évidemment ne peuvent offrir le genre d'outillage nécessaire pour rendre ces routes profitables.

[L'hon. M. Howe.]

Je serai heureux de répondre à toutes questions de mon honorable ami lorsque la Chambre se formera en comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (service aérien commercial).

M. MacNICOL: Je tiens à poser au ministre une question afférente aux mots "service aérien commercial". Depuis quelques jours j'ai reçu plusieurs lettres de Yellowknife. Le ministre en a sans doute reçu de semblables.

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. MacNICOL: Ces lettres venaient de sociétés exploitant des gisements aurifères dans la région et qu'inquiète beaucoup l'impossibilité où elles se trouvent de se procurer de l'huile de soute. Elles en ont été placées dans une situation des plus précaires. Ceux qui ne peuvent obtenir des tracteurs pour se rendre à plusieurs milles de distance, dans les régions faiblement boisées, chercher du combustible sont exposés aux plus grands embarras. Le ministre n'ignore pas la présence d'un certain nombre de réservoirs à Yellowknife. Deux sociétés à ma connaissance en ont cinq qui sont actuellement vides. La présente mesure confère-t-elle au ministre l'autorité nécessaire pour permettre à certaines sociétés le transport de l'huile de soute en barils. De Norman-Wells à Yellowknife, le transport devrait s'en faire par avion. J'aimerais que la loi lui accorde pareils pouvoirs. J'ai moi-même survolé la région dans une immense avion de transport d'une capacité de vingt-huit passagers. un appareil de ce genre devrait être en mesure de transporter cent barils d'huile combustible, ou 3,500 gallons, d'un poids d'environ 35,000 livres. Maintenant que le conflit a pris fin, les avions de transport doivent être disponibles en assez grand nombre et, si nous pouvions en utiliser quelques-uns pour le transport du pétrole en quantité de cent barils de Norman-Wells à la région minière de Yellowknife, que l'on cherche par tous les moyens à mettre en exploitation, le pays aurait tout à y gagner. L'activité commerciale et l'embauchage en profiteraient beaucoup et nous éviterions aux exploitants, surtout à ceux qui ne peuvent se procurer du bois de chauffage, le danger de voir geler leur outillage. Est-il possible

d'obtenir ce genre d'appareils que l'on pourrait envoyer en cas d'urgence transporter du pétrole au rythme de cent barils par voyage? Il suffit de trois ou quatre heures pour parcourir la distance de Norman-Wells à Yellowknife. Il suffit de trois ou quatre heures, de sorte que même lorsque les journées sont courtes, le trajet peut se faire chaque jour en toute sécurité. Pourrait-on organiser quelque chose de ce genre afin d'assurer la mise en exploitation de la région?

L'hon. M. HOWE: Le transport de l'huile de soute est à peine du domaine de l'avion, par suite des frais qui s'imposeraient. L'an dernier, la difficulté est venue d'une demande imprévue vers la fin de la saison. Le transport par eau avait été gêné par suite du bas niveau des rivières et du manque d'embarcations. Yellowknife se trouvait donc avec des stocks insuffisants. La saison prochaine, nous saurons mieux à quoi nous en tenir. Nous pourrons commencer dès l'ouverture de la navigation et je ne prévois aucune difficulté pour ce qui est des approvisionnements.

M. MacNICOL: Je songe à cet hiver.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député n'ignore pas l'aménagement d'un aéroport à Yellowknife. Il sera utilisé au cours de l'hiver. En cas de besoin, il faudra s'adresser à Edmonton, la source d'approvisionnement la plus rapprochée, et il sera toujours possible d'effectuer le transport par avion. Cependant, les frais sont absolument hors de proportion avec le coût de l'huile. Des articles de grand prix se prêtent bien au transport aérien, mais on ne saurait en dire autant de marchandises à bon marché, comme l'huile de chauffage.

M. MacNICOL: La distance est à peu près la même dans les deux cas. D'Edmonton à Yellowknife il y a par air environ 600 milles, ce qui est à peu près la distance de l'autre côté.

L'hon. M. HOWE: De l'autre côté, il y a environ 800 milles.

M. MacNICOL: D'Edmonton à Yellowknife?

L'hon. M. HOWE: Non; de Norman-Wells à Yellowknife.

M. MacNICOL: Il n'y a pas cette distance, je crois. En tous cas, le pétrole se vend beaucoup moins cher à Norman-Wells et d'ailleurs il y a là de l'huile de soute. Il ne s'en trouve pas à Edmonton, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: En effet.

M. MacNICOL: Je suis convaincu que la difficulté serait vite surmontée, si on parvenait à expédier de l'huile de soute par avion au rythme de 100 barils par envolée moyennant subvention. Le ministre sait qu'à Yellowknife on est dans une réelle impasse. Nous ne pouvous permettre que l'expansion soit retardée à cet endroit. Ce district est appelé à devenir une des plus importantes, sinon la plus importante, région aurifère de l'univers.

L'hon. M. HOWE: Le ministère du Transport et la Commission du transport aérien verront à ce que l'exploitation à Yellowknife ne soit pas interrompue par une disette d'huile combustible.

L'hon. M. STIRLING: Dans le sud de la Colombie-Britannique, il y a bon nombre de fervents de l'aviation qui s'intéressent à l'aménagement d'un service pour l'avantage des collectivités parsemées le long de la frontière entre Lethbridge et Vancouver. Le ministre pourrait-il nous dire si quelque mesure a été prise dans le but de favoriser une telle entreprise? Sauf erreur, la Commission est présentement saisie de trois ou quatre demandes à ce sujet et il se peut qu'elle soit en train de les étudier. Le ministre peut-il nous donner des détails? Les Lignes aériennes Trans-Canada bien entendu, volent presque directement de Lethbridge à Vancouver et ne peuvent donc desservir les centres intermédiaires. A dire vrai des chemins de fer existent, mais leur service est loin d'être rapide; d'autre part, pendant au moins deux ou trois mois de l'hiver les routes sont impraticables. Bien des gens des Kootenays, de l'Okanagan et des autres centres de la même région espèrent que, dans un avenir assez rapproché, des services aériens compléteront ceux des Lignes aériennes Trans-Canada. Au cours de ses remarques, le ministre pourrait nous donner quelque idée du coût milliaire, pour les voyageurs, d'un tel service secondaire, dans les régions montagneuses et dans les districts moins accidentés des prairies, par exemple.

L'hon. M. HOWE: Comme l'a indiqué l'honorable député de Yale, nous avons reçu trois demandes au sujet de services entre Vancouver et Lethbridge, via le Pas du Nid-de-Corbeau. La Commission du transport aérien a décidé de tenir des séances à Vancouver, le 15 janvier, pour y étudier ces trois demandes. Dans l'intervalle, elle compare les avantages

respectifs des trois routes projetées. Les demandes ne sont pas identiques; chacune spécifie des arrêts différents et la Commission devra s'occuper, quelle que soit la demande acceptée, d'assurer un service complet aux citoyens de la région.

Cette route aérienne est considérée comme excellente. Les services ferroviaires, mon honorable ami l'admettra, ne sont pas des meilleurs et le climat est tel que les routes sont fermées de temps à autre. Un autre avantage découle du fait que la région est bien pourvue d'aéroports; par conséquent, une compagnie disposant d'un bon équipement et de ressources financières suffisantes devrait être en mesure d'assurer un excellent service et de réaliser des bénéfices.

Je regrette de ne pouvoir renseigner l'honorable député quant au tarif de transport. Dans le cas de ces services locaux, le tarif est plus élevé que celui des Lignes Trans-Canada, qui est d'environ 5½c. par mille. Le taux exigé pour ce service sera quelque peu plus élevé, mais je crois que les exploitants de ce parcours trouveront avantageux d'établir un tarif qui puisse attirer la clientèle, et il incombera à la Commission du transport aérien de veiller à ce que le tarif ne soit pas excessif. Ce sera aux exploitants et à la Commission du transport aérien qu'il appartiendra de prendre une décision quant à ce tarif.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre croit-il qu'il pourra être deux ou trois fois plus élevé que le tarif ordinaire?

L'hon. M. HOWE: J'estime qu'il ne représentera pas le double du tarif ordinaire.

M. COCKERAM: Dans le passé, les gens qui s'intéressaient à l'aéronautique s'adressaient à la Commission des transports, mais par suite de la modification apportée à la loi en août 1944, une Commission du transport aérien a été créée. Je me demande quel motif on a alors eu d'instituer cet organisme, car la Commission des transports s'acquittait assurément de ses fonctions avec beaucoup d'efficacité. J'ai été surpris de constater que le ministre ne pouvait nous soumettre un rapport portant sur la période pendant laquelle la Commission du transport aérien a fonctionné. Je me demande s'il pourrait nous fournir plus de renseignements sur ce point; il nous intéresserait de savoir quels sont les membres de la Commission et pourquoi on ne peut soumettre un rapport complet des travaux accomplis jusqu'à la fin de l'année financière.

L'hon. M. HOWE: La Commission compte trois membres: Le premier est M. R. A. C. Henry, qui a déjà été sous-ministre des Transports et chef du bureau économique des chemins de fer Nationaux du Canada, et qui possède beaucoup d'expérience dans le domaine du transport aérien. Le deuxième membre est M. J. P. R. Vachon, autrefois attaché aux Lignes aériennes Trans-Canada et aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien; il a acquis beaucoup d'expérience en pilotant pendant de longues années des avions desservant des lignes pionnières. Le troisième membre est le vice-maréchal de l'air Allan Ferrier, qui dirigeait autrefois le service de réglementation du transport aérien au ministère des Transports, qui a servi avec distinction dans le Corps d'aviation royal canadien au cours de la guerre, et qui possède toutes les qualités voulues pour être membre d'une commission de ce genre. La raison pour laquelle nous avons confié à cet organisme des fonctions auparavant remplies par la Commission des transports est que nous pensions que le transport aérien aurait besoin d'être stimulé. La Commission des transports s'occupe de réglementation et elle ne dispose pas des moyens voulus pour stimuler les services de transport. Ainsi, les études que la Commission du transport aérien a effectuées ne cadreraient pas avec les travaux ordinaires de la Commission des transports. De plus, les attributions de cette dernière sont nettement définies dans la loi sous le régime de laquelle elle fonctionne. Elle constitue un organisme judiciaire, et la loi visait la réglementation du transport ferroviaire. Une réglementation quelque peu différente est requise dans le cas du transport aérien. La Commission est à l'œuvre depuis quelques mois seulement. Il n'y a pas encore un an qu'elle existe et c'est pour cette raison que son rapport annuel n'a pas encore été déposé. Toutefois, ce rapport sera présenté à la fin de l'année financière, ainsi que le prescrit la loi.

M. COCKERAM: Ces deux commissions possèdent-elles les mêmes pouvoirs?

L'hon. M. HOWE: Non. Les pouvoirs de la Commission du transport aérien se rattachent au transport par avion et ils sont bien différents de ceux qui ont été conférés à la Commission des transports.

M. COCKERAM: Peut-elle fixer les tarifs de transport?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. HAZEN: Les deux commissions diffèrent-elles à quelque autre point de vue? La Commission du transport aérien ne relève-t-elle pas du ministre ou du gouverneur en conseil, et la Commission des transports n'est-elle pas un organisme semi-judiciaire qui rend ses propres décisions?

L'hon. M. HOWE: Oui, en effet.

M. HANSELL: Comme le ministre a déclaré qu'un rapport serait soumis annuellement, puis-je lui demander s'il envisage la création d'un comité parlementaire semblable à celui des chemins de fer et de la marine marchande? Le comité qui s'occupe des chemins de fer nationaux est un organisme très important et ses délibérations portent sur des questions d'intérêt capital pour les entreprises ferroviaires et la marine marchande. Il est vrai par ailleurs que ce comité n'a rien à voir aux travaux de la commission des transports et que la présente mesure se rapporte à la commission du transport aérien. J'estime qu'un comité parlementaire semblable à celui des chemins de fer et chargé de passer en revue chaque année les questions qui se rattachent à la présente mesure, pourrait rendre de précieux services. Le ministre peut-il nous dire s'il songe à instituer un tel comité? Très souvent à la suite de mesures comme celle-ci, des organismes d'Etat sont constitués et leur rapports sont déposés chaque année sur le bureau de la Chambre. Cependant, nous n'avons jamais l'occasion de les examiner à fond. On ne fait que les mettre à la disposition de ceux qui désirent en prendre connaissance et c'est tout. A mon avis, les comités parlementaires sont exceptionnellement bien placés pour scruter les actes des organismes d'Etat.

L'hon. M. HOWE: Le comité tout désigné en l'occurrence serait sans doute celui des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques. Peut-être pourrions-nous en étendre les attributions aux chemins de fer, canaux et lignes aériennes et télégraphiques. Les travaux du comité des chemins de fer et des navires appartenant à l'Etat sont d'une nature différente. Ses fonctions portent, à la fois sur les établissements publics et privés mais il se trouverait ainsi à envahir le domaine d'autres comités permanents. Je me rendrai volontiers au désir de l'honorable député et verrai à ce que le rapport de la commission du transport aérien soit renvoyé à ce comité pour examen.

M. COCKERAM: Quel est le traitement des membres de la commission? Quel est le nombre global d'employés à l'heure actuelle? Quel est le chiffre global des traitements et salaires?

L'hon. M. HOWE: Le président de la commission touche $12,000 par an, soit le même traitement que le président de la commission des transports.

M. COCKERAM: M. Henry, n'est-ce-pas?

L'hon. M. HOWE: En effet. Chaque membre reçoit $8,000 par an.

M. COCKERAM: Cet emploi occupe-t-il tout leur temps?

L'hon. M. HOWE: Oui. Jusqu'ici, M. Henry n'a pu consacrer que trois jours par semaine à ce travail et, en vertu d'une entente, il ne touche que la moitié de son traitement. Jusqu'à ce qu'il puisse abandonner son occupation première, ce qui ne lui a pas encore été possible jusqu'ici, il partage son temps entre les deux fonctions et il retire la moitié seulement du traitement statutaire.

M. COCKERAM: Quel est le nombre global de membres du personnel et le chiffre des traitements versés?

L'hon. M. HOWE: Le personnel compte environ 41 membres y compris les commissaires. Il faudra un peu de temps pour additionner leurs traitements; je pourrai donc fournir ce chiffre un peu plus tard.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (quorum).

M. MacNICOL: Le ministre a dit que le président touche $12,000 par année et les deux autres membres, $8,000. Comment sont calculés ces traitements. De quelle façon ces traitements se comparent-ils aux salaires que paient les grosses entreprises? Ces grosses entreprises doivent acheter lorsque les prix sont les plus bas et vendre aux plus hauts prix possibles et les appointements des directeurs des grandes maisons atteignent rarement $12,000 par année, ou du moins ils n'atteignaient pas ce chiffre de mon temps. Peut-être l'atteignent-ils dans le moment. C'est, à mon avis, un bon traitement. Je ne critique pas, mais j'aimerais savoir sur quoi ces traitements sont fondés et comment ils se comparent aux traitements versés par les sociétés et autres compagnies de transport.

L'hon. M. HOWE: On considère qu'il est nécessaire de verser ce montant si l'on veut trouver un homme qui possède suffisamment d'expérience pour faire honneur à son emploi. Il ne vaut guère la peine de confier un poste de haute responsabilité comme celui-ci à un homme n'ayant que peu d'expérience car il ne pourrait rendre de grands services. L'honorable député m'a demandé de comparer ces traitements aux traitements des sociétés. Le président de la commission quitte un poste où il touchait $35,000 par année pour accepter celui-ci à $12,000. Il y a vingt ans, il touchait $10,000 par année en tant que sous-ministre des chemins de fer et des canaux. Il devait, par la suite, recevoir un traitement beaucoup plus élevé, à titre de directeur des questions économiques au National-Canadien.

M. MacNICOL: Il s'agit là d'une entreprise de l'Etat. Je songeais à l'entreprise privée.

L'hon. M. HOWE: Il a abandonné le poste de vice-président de la Montreal, Light, Heat and Power, auquel était attaché un traitement de $35,000 par année.

M. MacNICOL: A ce compte-là, le ministre de la Reconstruction devrait toucher $100,000 par année.

L'hon. M. HOWE: Cela m'irait.

M. CASE: Combien y a-t-il de membres?

L'hon. M. HOWE: Trois.

M. CASE: Ils sont tous rémunérés?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. CASE: L'article prévoit que deux membres constituent un quorum?

L'hon. M. HOWE: C'est exact.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (juridiction).

M. BLACKMORE: Le ministre peut-il nous dire pourquoi on accorde des pouvoirs aussi vastes à l'un ou l'autre des membres de la commission? Le nouvel article 7B se lit ainsi qu'il suit:

La commission, ou un membre de cette dernière, peut ordonner qu'une personne résidant ou se trouvant au Canada puisse être interrogée sous serment, ou la contraindre à produire des livres, pièces, documents ou objets, devant la commission...

Et le reste. Ces pouvoirs sont très vastes, et j'aimerais savoir pourquoi on a jugé opportun de les accorder à un membre de la commission, lequel ne sera pas tenu, apparemment, d'obtenir l'assentiment des deux autres avant d'agir.

L'hon. M. HOWE: Ce ne sont pas des pouvoirs extraordinaires. Ce sont les pouvoirs ordinaires accordés à un juge de paix ou à un membre d'un tribunal. C'est uniquement pour plus de commodité qu'un membre de la commission pourra donner une assignation à un témoin sans être obligé de consulter les autres membres. La commission jouira des pouvoirs ordinaires d'un tribunal qui peut assigner des témoins à comparaître et obtenir des renseignements.

M. BLACKMORE: Une autre loi accorde-t-elle des pouvoirs semblables à un autre organisme d'Etat?

L'hon. M. HOWE: Il existe une disposition semblable dans une foule d'autres lois. Je ne mentionnerai que celles qui établissent la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et le ministère des Munitions et approvisionnements.

M. BLACKMORE: Une disposition qui accorde à un membre de la commission des pouvoirs aussi étendus?

[M. MacNicol.]

L'hon. M. HOWE: Oui, je le crois.

M. FLEMING: Cet article, ainsi que vient de le signaler l'honorable député, renferme des pouvoirs vraiment arbitraires. Les organismes que vient de mentionner le ministre n'ont pas été établis par des lois, mais par décret du conseil. Il s'agit ici d'un organisme créé en vertu d'une loi adoptée par le Parlement en 1944. Le projet de loi à l'étude vise à accroître les pouvoirs de cet organisme. La loi des chemins de fer est loin d'accorder des pouvoirs comparables à ceux que détiendra, en vertu de la présente disposition, un membre de la commission. Si les honorables députés lisent l'article en cause, ils verront que les pouvoirs attribués à un membre de la commission ne se limitent pas aux assignations. Un seul membre de la commission a le pouvoir non seulement de faire comparaître des témoins mais d'interroger sous serment toute personne qui peut lui être assignée. Il a aussi le pouvoir de contraindre cette personne d'être interrogée par un membre de la commission. J'avoue que c'est là un procédé arbitraire. A mon avis, nous ne devrions pas avoir de lois de ce genre qui accordent des pouvoirs aussi étendus à un membre d'une commission établie en vertu d'une loi.

Nous venons d'approuver l'article 2 qui prévoit que deux membres de la commission constitueront un quorum. Pourquoi des poursuites ne seraient-elles pas intentées, en vertu de l'article 7B (1), qui a trait à l'interrogation des témoins, sur les instances d'un quorum de la commission, au moins? Qu'on ne dise pas qu'il ne s'agit ici que d'une question de procédure de peu d'importance. Elle est très importante. L'on se trouve à conférer le pouvoir de poser un acte arbitraire. Examinons l'article 7B (1):

La commission, ou un membre de cette dernière, peut ordonner qu'une personne résidant ou se trouvant au Canada puisse être interrogée sous serment, ou la contraindre à produire des livres, pièces, documents ou objets, devant la commission, ou un membre ou fonctionnaire de cette dernière, ou toute autre personne nommée à cette fin d'ordre de la commission ou de ce membre, ou à l'un des susdits. La commission, ou un de ses membres, peut rendre les ordonnances qui semblent opportunes pour assurer la présence de ce témoin et son interrogatoire.

En d'autres termes, un membre de la commission jouit d'un pouvoir illimité pour contraindre toute personne résidant ou se trouvant au Canada à comparaître devant lui ou devant toute personne qu'il peut désigner à cette fin et à produire des livres, pièces, documents et objets, à propos de n'importe quel sujet, et l'on n'est nullement justifiable de conférer de tels pouvoirs à une commission de ce genre. Il ne s'agit pas d'une commission

nombreuse et il n'y a pas d'inconvénient à l'obliger de procéder de la façon habituelle, par quorum. A mon avis, cet article devrait disparaître tout à fait. Du moins les dispositions qui confèrent ces vastes pouvoirs à un seul membre de la commission. La commission compte trois membres. Supposons que l'un d'eux diffère d'opinion sur un point avec les deux autres. Le commissaire dissident a le pouvoir d'assigner en justice les personnes devant lui ou devant toute personne qu'il peut désigner, et ordonner la production de livres, documents et objets, ce qui peut entraîner des dépenses considérables. Les documents peuvent être secrets. Je ne crois pas que le Parlement ait l'intention de conférer d'aussi vastes pouvoirs à une commission créée par statut.

L'hon. M. HOWE: Voici la nature des enquêtes que peut entreprendre la commission. Elles portent sur plusieurs questions concernant les demandes de permis, les tarifs et les plaintes. Elle pourra s'occuper de sujets relatifs aux chutes d'avions. S'il s'en produit une dans les territoires du Nord-Ouest, un fonctionnaire va s'enquérir sur place. Il doit avoir le droit d'interroger les survivants de l'accident, d'examiner le livre de bord, de questionner les personnes qui ont pu être témoins de l'accident, et de faire la revue des autres circonstances qui accompagnent le désastre. Les chutes d'avions font d'ordinaire de nombreuses victimes et les dégâts sont considérables. L'honorable député n'exigerait assurément pas que la commission se réunisse au complet, pour entreprendre de telles enquêtes, car plus elles ont lieu promptement plus il y a chance d'établir les faits. Ces désastres sont assez fréquents. Je regrette d'avoir à dire qu'il ne se passe guère un mois sans qu'il se produise au pays une chute d'avion qui rende nécessaire l'interrogation de témoins assermentés. L'accident peut avoir lieu dans des régions éloignées comme le Groenland, les Territoires du Nord-Ouest ou autre région écartée au Canada, et il faut agir promptement si l'on veut en déterminer la cause.

M. HAZEN: L'article est loin d'être acceptable, et j'abonde dans le sens des observations de l'honorable député d'Eglinton. La note explicative de l'article 3 mentionne ce qui suit:

Il existe des dispositions semblables dans la loi des chemins de fer, à l'égard de la Commission des transports.

Or les dispositions de l'article 62 de la loi des chemins de fer ne sont pas du tout les mêmes. L'article du projet de loi est tout autrement rédigé que l'article 62 de la loi des chemins de fer, où il est dit:

La Commission peut ordonner d'interroger sous serment tout témoin, domicilié ou se trouvant au Canada...

Or, l'article 7A(1) du présent bill confère à la Commission des pouvoirs d'une autre façon que la loi des chemins de fer, et c'est la commission, et non l'un quelconque de ces membres, qui devrait les exercer. La note explicative se trompe lorsqu'elle mentionne que des dispositions semblables existent dans la loi des chemins de fer, car il n'en est rien. La loi des chemins de fer dit que la commission peut ordonner d'interroger sous serment tout témoin, domicilié ou se trouvant au Canada, ou le contraindre à produire des livres, et le reste, devant un membre quelconque de la commission. Il n'y a rien de répréhensible à cela. Mais l'article 7B(1) s'écarte de cette disposition. C'est la commission qui possède cette juridiction, et c'est donc elle qui devrait pouvoir interroger les témoins et ordonner la production de documents. L'article, tel qu'il est rédigé, est bien imparfait. Les mots "ou un membre de cette dernière" devraient disparaître de l'article 7B(1), et le texte devrait devenir celui de la loi des chemins de fer.

L'hon. M. HOWE: Je n'y ai pas d'objection. Il semble que tout membre de la commission devrait avoir le pouvoir d'assigner des témoins, mais le détail est de peu d'importance et j'accepte que les mots en question soient biffés.

M. BLACKMORE: Ne serait-il pas possible de contourner la difficulté en disant tout membre de la commission agissant pour le compte de la commission? Il deviendrait évident, de cette façon, que l'action d'un de ses membres aurait l'approbation de la commission elle-même.

L'hon. M. HOWE: La suppression demandée aurait exactement le même effet.

M. HAZEN: Si le Règlement le permet je propose, monsieur le président, que soient biffés les mots "ou un membre de cette dernière", ligne 36, article 7B(1).

M. BLACKMORE: Quel en serait le nouveau texte, monsieur le président?

M. le PRÉSIDENT: Voici le texte ainsi modifié:

7B 1) La commission peut ordonner qu'une personne résidant ou se trouvant au Canada puisse être interrogée sous serment,

Et le reste.

M. HAZEN: L'article sera le même que l'article 62 de la loi des chemins de fer; il confère à cette commission les mêmes pouvoirs dont jouit la commission en vertu de la loi des chemins de fer.

M. HANSELL: Je ne suis pas tout à fait de cet avis. Il faudra modifier les lignes 40: "ou un membre ou fonctionnaire de cette dernière" et 42, "ou de ce membre". Il faudra biffer ces mots de tous les endroits de l'article où on les rencontre.

M. HAZEN: Non, ce n'est pas cela.

L'hon. M. CHEVRIER: Cela se trouve dans la loi des chemins de fer tout comme dans le bill.

L'hon. M. HOWE: C'est la Commission qui doit assigner les témoins, mais tout membre de la commission peut les interroger.

M. MacNICOL: Le compte rendu des délibérations de la commission portera que l'affaire a été étudiée et que sur son ordre on a fait telle et telle chose.

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. COCKERAM: De l'avis du ministre, la clause du bill visait primitivement les accidents et autres choses du même genre. Il y aurait lieu, je crois, de préciser les genres de livres, documents et témoignages que vise l'article. J'aimerais que le ministre développe davantage ce point.

L'hon. M. HOWE: La modification en demande une autre à la ligne 42 dont il faut supprimer les mots "ou de ce membre". J'invite mon collègue le ministre de l'Agriculture à en faire la proposition.

L'hon. M. GARDINER: J'en fait la proposition.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable M. Gardiner propose:

Que les mots "ou de ce membre" de l'article 3, 7B (1), ligne 40, soient supprimés.

L'amendement est adopté.

L'hon. M. HOWE: Quant à la question de l'honorable député, (M. Cockeram), la commission doit être en mesure d'exiger la production de toute pièce, ou de tout document dont elle a besoin, tout comme la commission des transports peut le faire pour la même raison.

M. COCKERAM: L'article vise donc plus que des enquêtes sur les accidents et affaires de même nature? Il s'applique à tout, aux taux, et que sais-je encore?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. COCKERAM: A la concurrence et à l'exploitation en général dans le domaine de l'aéronautique?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. le PRÉSIDENT: La disposition ainsi modifiée est-elle adoptée?

[M. Hazen.]

L'hon. M. STIRLING: Si l'article ne fait aucune mention des enquêtes sur les accidents, il prend, dès lors, il me semble, une signification très étendue.

L'hon. M. HOWE: La commission peut mener des enquêtes sur d'autres choses, sur les taux, ou. . .

L'hon. M. STIRLING: "Sur d'autres choses"? Pour arriver presque au ridicule, supposons que la victime d'un accident voyage pour une certaine société, la commission peut, aux termes de cet article, exiger la production de tous les livres et documents de la société.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député ne croit pas que la commission le ferait.

L'hon. M. STIRLING: Peut-être pas, mais elle en a le pouvoir.

L'hon. M. HOWE: La Commission des transports aériens doit être capable de se procurer les documents pertinents à l'enquête ou à toute enquête qu'elle entreprend.

M. MacNICOL: Elle exigereait probablement les documents nécessaires pour établir les responsabilités et, le cas échéant, fixer le montant de l'indemnité à verser à la victime ou à la compagnie.

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. MacNICOL: Dans ce cas, je suppose, ils pourront obtenir les documents requis. Je n'imagine pas qu'on demandera tous les livres, ou quoi que ce soit de semblable.

L'hon. M. STIRLING: C'est parfaitement vrai, mais cette disposition autorise la chose.

M. HAZEN: Est-ce que l'article 7B (1) nous renvoie à l'article 7A (1), qui porte que:

La commission a pleine juridiction pour instruire, entendre ou juger toute requête présentée par une partie intéressée ou en son nom.

Se plaignant, ou demandant certaines choses. Puis l'article 7B (1), porte que la Commission peut ordonner que des témoins soient assignés et interrogés. Est-ce que l'application de l'article 7B (1) est limitée à la juridiction accordée à la commission aux termes de l'article 7A (1) d'enquêter sur les plaintes et les demandes?

L'hon. M. HOWE: Non, monsieur le président, l'article 7B (1) porte sur tout ce que la commission pourra faire?

M. le PRÉSIDENT: L'article ainsi modifié est-il adopté? Adopté. Article 4, règlements.

M. HAZEN: Nous discutions, si j'ai bien compris, l'article 7B, paragraphe 1.

M. le PRÉSIDENT: Je croyais que nous étudions tout l'article 3 à la fois, et 7B (1)

fait partie de l'article 3. Or, 7B (1) a été modifié et adopté; et j'ai demandé ensuite si l'article 3 tel que modifié était adopté. J'ai compris que le comité avait adopté tout article.

M. HAZEN: Je crois que nous avons entrepris l'étude de 7B (1) avant d'avoir étudié 7A (1) de l'article 3. Au sujet de 7A (1), j'aimerais attirer l'attention du comité sur une question et il s'agit du paragraphe 2, que je trouve à la page 2 du bill. La note marginale porte l'indication "pouvoirs péremptoires", et le paragraphe se lit ainsi qu'il suit:

La commission peut donner et prescrire à tout voiturier par air d'accomplir immédiatement. . . tout acte ou chose que ce voiturier par air est ou peut être tenu d'accomplir sous le régime de la présente partie, ou des règlements, ordonnances ou instructions édictés sous son régime par la Commission...

Et ainsi de suite. Il me semble, bien que je puisse faire erreur, qu'avant que la Commission ordonne à un voiturier par air d'accomplir un certain acte ou de ne pas faire certaine chose, ce voiturier devrait recevoir de la Commission un avis faisant connaître ses intentions et avoir l'occasion de se faire entendre à la Commission, s'il le désire. Ce procédé de remettre simplement à un voiturier par air une ordonnance de la Commission disant "vous devrez faire telle ou telle chose" sans lui fournir l'occasion de se faire entendre, n'est pas juste envers les voituriers par air. On devrait, il me semble, leur donner un avis indiquant l'intention de la Commission et leur fournir l'occasion de se faire entendre avant de donner suite à cette ordonnance.

L'hon. M. HOWE: Cette disposition est exactement la même que celle que l'on trouve dans un article semblable de la loi des chemins de fer. Evidemment, par ce procédé, la Commission pourrait ordonner de poser un certain acte et le voiturier par air aurait le droit d'interjeter appel après coup, mais il pourrait bien difficilement remettre cet acte en attendant d'interjeter appel et de se faire entendre au sujet dudit appel. Il s'agit de faire poser l'acte immédiatement, dans le cas où cet acte doit être posé.

M. HAZEN: Une disposition autorise-t-elle un appel? Si oui, sous le régime de quel article?

L'hon. M. HOWE: L'article 18 de la loi de l'aéronautique prévoit un appel et dit ce qui suit:

Il peut être interjeté appel de la Commission à la Cour suprême du Canada sur une question de compétence ou une question de droit, ou les deux, après qu'une autorisation à cette fin a été obtenue d'un juge de ladite cour, sur requête présentée dans le mois qui suit la date où a été formulée l'ordonnance, la décision, la règle ou le règlement dont il est question d'appeler, ou dans tel autre délai que le juge peut consentir dans des circonstances particulières, et sur avis aux parties et à la Commission. Les frais de ladite requête sont laissés à la discrétion du juge.

M. HAZEN: Je voudrais demander au secrétaire parlementaire du ministre si cet article autorise les appels sur des questions de faits.

L'hon. M. HOWE: Oui, c'est ce que dit l'article.

M. FLEMING: On ne peut pas maintenant interjeter appel sur une question de fait d'une décision de la Commission des transports?

L'hon. M. HOWE: Non, mais on le peut quand il s'agit de la Commission des transports aériens.

M. FLEMING: On peut soumettre à la cour un appel fondé en loi ou en fait, mais non en fait seulement.

L'hon. M. HOWE: Il est permis d'en appeler à la Cour suprême du Canada des décisions de la commission sur une question de juridiction, de droit ou d'une question portant sur ces deux éléments.

M. FLEMING: Mais non sur une question de fait.

L'hon. M. HOWE: Non sur une question de fait, mais simplement sur une question de droit.

M. HAZEN: Je ne crois pas qu'il soit possible d'en appeler sur une question de fait. Si cela n'est pas permis et si la Commission émet une ordonnance sur une question de fait, le voiturier aérien ne peut obtenir justice. Il ne reçoit pas d'avis quant à la nature de l'ordonnance, et n'a pas eu l'occasion de témoigner devant la commission avant la promulgation de l'ordonnance qu'il reçoit avant d'avoir pu protester. Avant de lui imposer certains règlements, on devrait lui permettre de se faire entendre.

M. FLEMING: Je croyais que le ministre formulerait une déclaration sur la question très importante soulevée par l'honorable député. La Commission des transports aériens est très prisée. Elle s'est toujours montrée juste dans ses décisions, et même ceux qui ont accueilli avec méfiance l'imposition de ses règlements s'en trouvent maintenant satisfaits. Si la commission jouit d'une si grande estime, c'est, entre autres raisons parce qu'elle n'a jamais agi d'une façon arbitraire; au contraire, elle prévient les intéressés à l'avance et se montre toujours généreuse dans ses auditions. Si les parties visées lui en font la demande, elle autorise même de nouvelles audi-

tions, surtout lorsqu'un des intéressés se plaint de ne pas avoir reçu l'avis assez tôt.

En ce qui concerne la commission des transports aériens, un problème se pose. Je ne soulève pas cette objection par considération égoïste pour les gens de loi. La Commission des transports a toujours eu au moins trois membres,—je crois que c'est la règle,—qui étaient avocats, de sorte que son personnel a toujours compté des personnes bien au courant des méthodes juridiques et s'assurent toujours que ceux qui se présentent devant la commission reçoivent toute la protection que les tribunaux accordent d'ordinaire aux parties en litige qui y comparaissent. Je ne fais pas de reproches aux membres de la présente Commission des transports aériens. Ils peuvent bien être des hommes éminents dans leurs sphères respectives, mais actuellement, la commission ne comprend aucun membre qui ait de l'expérience juridique ou qui ait l'habitude de penser aux droits des parties en cause ou à la protection qu'il faut leur accorder. Cela donne quelque poids au problème soulevé par l'honorable député, qui estime qu'il n'existe aucune disposition assurant à chaque intéressé l'occasion de se faire entendre. J'espérais que le ministre ferait un énoncé détaillé sur la manière dont la commission devrait procéder et la façon dont elle entend tenir ses audiences.

Le ministre a laissé entendre antérieurement que la commission est quelque chose de plus qu'un organisme juridique. La Commission des transports est un corps administratif aussi bien que juridique, mais elle n'a jamais oublié de garantir les droits de toutes les parties en cause, lors de ses audiences, en matière de procédure ou autres. Il importe beaucoup que la Commission des transports aériens ne se considère pas simplement comme un organisme administratif responsable envers le ministre,—il y a déjà trop de cela dans la loi,—mais comme un organisme quasi judiciaire chargé de fonctions juridiques précises et soumis à l'obligation de procéder autant que possible comme un tribunal pour accorder la considération et la protection voulues aux parties que ses ordonnances pourraient toucher.

M. HAZEN: Il est stipulé que la commission peut ordonner et prescrire à tout voiturier par air de faire certaines choses et elle peut aussi lui interdire l'accomplissement de certains actes. Continuez de lire le paragraphe 2 et examinez les deux dernières lignes qui disent ce qui suit: "et, aux fins du présent article, elle a pleine juridiction pour entendre et juger toute question, tant de droit que de fait". Il est bien dit: "entendre et juger". Il me semble que cela laisse supposer que la commission doit entendre ces questions avant de rendre son ordonnance. La commission reçoit

l'autorisation d'entendre toute question et tout voiturier par air, avant de rendre son ordonnance. S'il tel est le cas, s'opposera-t-on à ce que l'article stipule que, avant de rendre cette ordonnance, la commission doive donner avis de son intention au voiturier par air et lui fournir la chance d'être entendu, ou de décréter quelque chose d'équivalent.

L'hon. M. HOWE: Je puis difficilement accepter la proposition de mon honorable ami. Des situations urgentes nécessitent souvent des ordonnances. Par exemple, la commission est informée qu'un certain avion viole les règlements, et elle émet aussitôt un ordre défendant une telle pratique. Je crois que nous pouvons compter que la commission usera de ses pouvoirs avec discrétion. L'intention est assurément de tenir une enquête avant d'émettre un ordre. Cependant, l'aviation constitue un nouveau mode de transport et exige parfois des ordres urgents et sans préavis, avec l'entente qu'une enquête aura lieu quand l'occasion se présentera.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 4 (règlements).

M. MacNICOL: L'alinéa *cc*) établit des classifications ou groupes de voituriers par air. Nous entrons ici dans un nouveau domaine du transport commercial. Nous sommes sur le point d'avoir des avions beucoup plus gros et je me demande quelle sera l'effet de cet alinéa et de l'alinéa *dd*) sur les divers aéroports. Certains ne sont pas outillés pour recevoir des avions de cent tonnes ou, plus tard, de 500 tonnes, de sorte qu'une ville particulière ou un certain aéroport souffrira des pertes si une ordonnance y défend l'atterrissage des avions. A mon sens, la commission pourrait être injuste à l'égard de cet aéroport.

L'hon. M. HOWE: Tel n'est pas l'objet des deux articles en question. Ils veulent englober ici un genre de service non encore prévu dans la loi: celui de louage d'un avion. J'ai consulté les experts et j'ai constaté que, pour une fois, j'avais raison. Tel est l'objet de la loi. Auparavant, les services aériens commandés étaient compris dans les services réguliers et le but de l'article est d'établir une distinction entre ces deux genres de services.

M. COCKERAM: Le ministre voudrait-il expliquer ce qu'on entend par: "Etablissant des classifications ou groupes de voituriers par air"? De quelle façon entend-il procéder en ce qui concerne les opérations de pionniers?

L'hon. M. HOWE: Nous nous proposons d'émettre deux catégories de permis, l'une pour les services de lignes aériennes et l'autre pour les services de louage. Un service de

louage est un service d'avions basés à un aéroport particulier chargés de faire le transport à un autre point dans un rayon raisonnable de sa base. Le service de lignes aériennes dessert un itinéraire à horaire et doit accomplir certaines fonctions en cours de route. Il s'agit d'établir une distinction entre ces deux genres de transport.

M. COCKERAM: Puis-je demander un renseignement supplémentaire dans ce sens? Le ministre n'ignore probablement pas que plusieurs compagnies minières songent actuellement à acheter et à exploiter leurs propres avions. Quel effet cet alinéa exercera-t-il sur ces compagnies qui exploiteront leurs propres avions pour desservir leurs propres mines?

L'hon. M. HOWE: La Commission des transports aériens ne seraient pas tenue d'émettre un permis pour un avion possédé par une compagnie minière et affecté uniquement à son propre service. La commission ne s'occupe que des avions autorisés à faire le transport moyennant un prix de louage ou une rémunération.

M. COCKERAM: Ils pourraient transporter quoi que ce soit?

L'hon. M. HOWE: Exactement.

M. MacNICOL: Prenons par exemple le cas d'une compagnie dans le Nord-Ouest qui possède son propre avion. Si l'avion de cette compagnie cueille un ingénieur ou un autre voyageur à Edmonton pour le transporter à Yellowknife ou ailleurs, quelle protection aurait cet ingénieur ou cet autre voyageur si l'avion ne possède pas de permis de la Commission des transports?

L'hon. M. HOWE: Si l'avion appartient à la compagnie et si l'ingénieur est un employé de la compagnie, il incomberait à cette dernière de lui assurer la protection nécessaire. Mais pour lui faire payer son passage, il faut un permis.

M. CASE: La mesure s'applique-t-elle d'une façon générale à l'aviation particulière? Le ministère a-t-il songé à la procédure en matière d'octroi de permis aux particuliers désireux de faire de l'aviation?

L'hon. M. HOWE: En vertu de la Partie I de la loi de l'aéronautique, le ministère des Transports accorde des permis aux avions les déclarant aptes aux envolées et il accorde aussi des permis aux pilotes. Toutefois, l'aviateur particulier n'est pas soumis à cette formalité et il ne relève pas de la partie II de la présente mesure.

M. COCKERAM: Et les clubs d'aviation?

L'hon. M. HOWE: S'il s'agit d'un club sans but lucratif, aucun permis n'est exigé. Il en va autrement lorsque les propriétaires en attendent des bénéfices.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6 (transport gratuit ou à tarif réduit).

M. MacNICOL: Il s'agit ici des tarifs. De quelle autorité relèveront les tarifs-passagers et les tarifs-marchandises?

L'hon. M. HOWE: Il vise plutôt l'absence de tarif que les tarifs mêmes. Il s'agit d'empêcher le transport gratuit ou à prix réduit Les tarifs devront être approuvés par la Commission du transport aérien. La procédure est la même que dans les cas relevant de la Commission des transports. Le voiturier soumet ses tarifs que la Commission approuve, rejette ou modifie.

M. MacNICOL: Est-il permis à des particuliers ou sociétés d'aller devant la commission justifier leurs demandes?

L'hon. M. HOWE: Oui; le voiturier et le public peuvent en appeler des tarifs approuvés.

M. WRIGHT: Au point de vue transport, les membres du Parlement de l'Ouest canadien et des Provinces maritimes sont dans une situation bien différente de celle des représentants d'Ontario et de Québec pour la transaction de leurs affaires personnelles. Sous l'empire des chartes des deux chemins de fer, nous bénéficions du transport gratuit par l'un ou l'autre réseau. Il me semble qu'il y aurait lieu d'adopter quelque disposition permettant aux membres du Parlement représentant des circonscriptions situées à cinq cents milles ou plus d'Ottawa...

Une VOIX: Pourquoi cinq cents milles?

M. WRIGHT: Il faut s'arrêter à un chiffre quelconque,—de bénéficier d'un ou deux voyages par avion au cours de chaque session, pour leur permettre de retourner dans leurs circonscriptions. On devrait s'arrêter à ce point. Certes, les honorables députés de l'Ouest et des Provinces maritimes éprouvent de réelles difficultés à surveiller leurs affaires personnelles.

L'hon. M. HOWE: La difficulté, il va sans dire, réside en ce que les voyageurs par avion sont beaucoup moins nombreux que ceux qui prennent le chemin de fer. Je rappellerai à mon honorable ami que la Chambre des communes compte 245 membres, ce qui représente environ 24 charges d'avion.

M. CASSELMAN: Tous décidés à partir?

L'hon. M. HOWE: En effet. Nous ne possédons que 22 avions; par conséquent, il nous

serait impossible de transporter tous les honorables députés s'ils se décidaient à partir le même jour. Si une proportion importante de voyageurs par avion étaient transportés gratuitement, le public s'en plaindrait sans doute. Au fait, même les employés d'Air-Canada ne peuvent voyager par la voie des airs si les places sont requises par des voyageurs ordinaires. Le président d'Air-Canada est venu l'autre jour. Il désirait se rendre à Winnipeg en vitesse. Ne pouvant obtenir une place sans déranger un autre voyageur, il a pris le train.

M. WRIGHT: Je ne propose pas qu'on nous laisse toutes les latitudes; je demande simplement que les honorables députés demeurant à plus de cinq cents milles d'Ottawa aient droit à un nombre restreint de voyages, disons un ou deux par session. Il me semble qu'il y a lieu de leur accorder certains avantages dans ce domaine.

M. CASE: Comme l'honorable préopinant, j'avais déjà songé qu'il faudrait accorder certains privilèges de ce genre aux honorables députés des provinces autres qu'Ontario et Québec. Nous ne devrions pas faire preuve d'égoïsme sur ce point. Leur situation est plus difficile que la nôtre. Je sais quel bien je retire d'une visite à ma circonscription et j'estime qu'ils sont tout aussi désireux que nous de s'y rendre à l'occasion. L'article 11a contient-il quelque disposition qu'on puisse interpréter comme s'opposant à la concurrence?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. CASE: Le ministre dit non. Cependant, on croirait, à la lecture du bill, que la détermination des tarifs est entièrement abandonnée à la Commission.

L'hon. M. HOWE: Oui, en effet. La Commission peut déterminer les tarifs, mais ces derniers s'appliquent à tous.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (exception).

M. HAZEN: Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer pourquoi on a inséré cet article? L'article 12 (3) de la loi primitive prescrit que:

> La commission ne doit pas délivrer de permis de ce genre à moins qu'elle ne soit convaincue que le service aérien commercial projeté est et sera requis pour la commodité et les besoins présents et futurs du public.

La commodité et les besoins du public sont donc les facteurs essentiels. Cet article confère à la Commission le pouvoir de délivrer des permis lorsque la commodité et la nécessité ne sont pas des facteurs essentiels. Pourquoi a-t-on inséré cet article, ou, inversement, pourquoi laisse-t-on subsister l'article de la loi primitive que je viens de citer? Pourquoi ne confère-t-on pas simplement à la Commision le pouvoir de délivrer des permis comme bon lui semblera?

L'hon. M. HOWE: Dans le cas des services exploités en vertu d'une charte, il est très difficile d'établir le degré de commodité et de nécessité. En outre, un service établi dans une certaine ville pourra avoir à transporter des gens qui désirent voyager en avion simplement par plaisir et, en pareil cas, il est très difficile de déterminer le degré de commodité et de nécessité. L'objet de cet article est de laisser à la Commission une certaine latitude lorsque la commodité et la nécessité ne peuvent être démontrées à propos d'un service qui de prime abord, semblerait en mesure de subsister et d'assurer des bénéfices à l'exploitant.

M. COCKERAM: Le ministre pourrait-il nous dire comment on se propose d'établir les tarifs applicables à ces opérations? Les commissaires sont-ils autorisés à fixer ces tarifs? Comment procéderont-ils lorsqu'il s'agira d'établir des tarifs équitables?

L'hon. M. HOWE: On se fondera surtout sur l'expérience du passé. La Commission maintient un bureau économique qui se renseigne sur les frais d'exploitation de tel ou tel service. Il appartiendra à la commission de voir à ce que les bénéfices probables ne soient pas excessifs mais elle devra se garder de réduire le tarif au point d'empêcher la compagnie de recouvrer ses frais d'exploitation.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (nécessité d'un certificat d'exploitation).

M. FLEMING: Je ne voudrais pas recommencer le débat qui eut lieu l'an dernier au moment de l'étude par la Chambre de la loi modificatrice. On se rappellera que, à ce moment-là, de fortes objections ont été soulevées à propos des pouvoirs restrictifs conférés au ministre. Etant donné que les présentes modifications ne visent aucunement à réduire l'autorité du ministre sur l'aviation commerciale, je voudrais savoir quel usage a été fait jusqu'ici du droit d'appel au ministre ainsi que du pouvoir de celui-ci de statuer sur les décisions de la commission du transport aérien.

L'hon. M. HOWE: Aucun appel n'a été soumis au ministre depuis l'entrée en vigueur de la loi.

M. FLEMING: J'ai demandé en outre si le ministre avait, de quelque façon, modifié

ou annulé tout arrêt ou décision de la commission du transport aérien. Aucun cas de ce genre ne s'est encore présenté?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. FLEMING: Le ministre n'a jamais eu l'occasion d'exercer ce pouvoir?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. FLEMING: Quelle sera la ligne de conduite du ministre quant à l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi de 1944? On sait que l'autorité confiée au ministre sous le régime de cette loi n'est pas expressément attribuée au ministre des Munitions et approvisionnements ni à celui de la Reconstruction mais au ministre des Transports. Cependant, le gouverneur en conseil peut lui substituer un autre membre du cabinet. Si je comprends bien, le gouverneur en conseil s'est prévalu de ce pouvoir pour nommer le ministre de la Reconstruction au poste de ministre, en vertu de l'amendement de 1944. Il y a une autre qualité requise: en ce qui concerne les questions de défense nationale pour l'air. Le ministre dirait-il la ligne de conduite qu'il se propose de suivre relativement aux pouvoirs conférés au ministre par la loi de 1944? Modifiera-t-il ou révoquera-t-il les décrets établis par la commission du transport aérien ou établis à la suite d'appels de ces décrets?

L'hon. M. HOWE: Il est difficile de dire, avant d'en avoir appelé d'une décision, ce que le ministre fera au juste. Si l'on demande au ministre d'examiner les faits, il le fera, puis rendra sa décision. On prévoit l'appel au ministre, parce qu'il incombe au ministre de voir à ce que la commission dirige ses affaires conformément à la politique énoncée par le Gouvernement. A la Chambre des communes, on a annoncé plusieurs politiques ministérielles en rapport avec l'aviation; il appartiendra au ministre de reviser le travail de la commission et de s'assurer que la politique du Gouvernement est mise à exécution.

M. FLEMING: Si je comprends bien, alors, dans l'exercice des pouvoirs que lui a conférés l'amendement de 1944, le ministre se propose de voir à ce que les décisions qui seront prises en vertu de la partie II de cette mesure, concordent avec la politique du Gouvernement. Et c'est donc la politique du Gouvernement qui prévaudra en vertu de la partie II de la mesure. Est-ce exact?

L'hon. M. HOWE: La politique ministérielle annoncée à la Chambre guidera la commission dans ses délibérations, et il incombe au ministre de voir à ce qu'il en soit ainsi. Il va sans dire que le Parlement est suprême lorsqu'il s'agit de déterminer la politique à suivre dans le domaine de l'aviation. Pour ce qui est des fonctions judiciaires de la commission, c'est là une question qui relève de la commission elle-même.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9 (suspension, annulation ou modification).

M. MacNICOL: Je me demande quels seront les effets de cette disposition sur le service du Pacifique-Canadien qui va d'Edmonton à Fort-McMurray et d'Edmonton à Aklavik. Comme elle est un transport terrestre, la compagnie ne sera pas autorisée à exploiter ce service aérien. Qu'arrivera-t-il de ce service?

L'hon. M. HOWE: La disposition a pour objet la délivrance d'un permis qui diffère du permis demandé. Si, par exemple, le permis demandé mentionnait que l'avion allant de Montréal à Toronto pourrait faire escale à Kingston, la commission aura le pouvoir, en vertu du présent article, de modifier le permis et de stipuler que l'avion fera escale à Kingston et à Oshawa. Il s'agit tout simplement de permettre à la commission de modifier le permis sur des questions d'ordre secondaire.

M. MacNICOL: Ma question portait sur les régions de l'extrême nord. Si je comprends bien, les compagnies de transport terrestre n'auront plus le droit d'exploiter des services aériens. Je me demande quels seront les effets de la loi sur le service que le Pacifique-Canadien exploite entre Edmonton et Yellowknife et Edmonton et Aklavik.

L'hon. M. HOWE: Ces permis ne sont pas annulés. Ils sont encore valides et ils seront revisés un an après l'entrée en vigueur de la loi, conformément à l'article. Il n'est pas question, que je sache, d'annuler aucun permis.

M. MacNICOL: Si le Pacifique-Canadien ne peut pas exploiter ce service, son permis sera annulé ou il sera cédé à un autre exploitant.

L'hon. M. HOWE: Oui, un autre exploitant s'en chargera.

M. HAZEN: Le présent article autorise la commission, entre autres choses, à suspendre ou à annuler un permis. Avant de prendre une telle initiative, il serait juste de prévenir les voituriers par air des intentions de la commission et de leur fournir l'occasion de se faire entendre. Rien dans l'article ne prévoit tel recours. Je suis d'avis qu'il conviendrait de modifier l'article de façon à faire parvenir un avis au voiturier et à lui permettre de se faire entendre par la commission, avant l'annulation d'un permis. Objecte-t-on quelque chose à cette modification?

L'hon. M. HOWE: L'assurance que le voiturier a mise sur l'aéronef peut être périmée, ou la commission peut soudainement apprendre que le certificat du voiturier est annulé parce que l'aéronef n'est pas navigable. Il peut devenir nécessaire de suspendre un permis sans préavis. A tout événement, il faudrait une bonne raison pour que la commission décide quoi que ce soit qui nuise aux exploitations d'un voiturier.

M. HAZEN: N'en est-il pas ainsi? Le projet de loi devrait contenir un article régissant l'annulation des certificats d'exploitation. Il y en a un sur l'annulation des permis, mais non sur l'annulation des certificats.

M. LESAGE: Le pouvoir d'annuler un certificat découle en loi de celui de l'octroyer; il n'est donc pas nécessaire d'en faire mention. La proposition d'amendement n'ajoute rien à l'article; elle ne fait que le clarifier. Le droit d'émettre un permis renferme celui de l'annuler, de le suspendre ou de le modifier.

L'hon. M. STIRLING: Pourquoi ne serait-il pas possible d'insérer dans le paragraphe 8 les mots: "ou toute partie".

L'hon. M. HOWE: Mon conseiller juridique me dit qu'ils ne sont pas nécessaires, mais qu'il n'y a à cela aucun inconvénient.

L'hon. M. STIRLING: J'estime qu'il y aurait lieu de les insérer.

L'hon. M. HOWE: J'invite le ministre des Affaires des anciens combattants à proposer de modifier l'article 9 par l'addition, à la ligne 39, des mots "ou toute partie d'un permis" après le mot permis.

L'hon. M. MACKENZIE: Je fais la proposition en conséquence.

M. LESAGE: Ces mots sont inutiles, c'est alourdir le texte inutilement.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est cependant faire preuve de diplomatie.

(L'amendement est adopté.)

M. COCKERAM: Pourquoi l'appel doit-il s'adresser au ministre? Si j'étais ministre, j'appuierais toujours mes subordonnés et c'est, j'imagine, l'attitude que prendra le ministre. Je me demande si l'appel ne devrait pas s'adresser à un corps juridique quelconque?

L'hon. M. HOWE: Il y a appel à la Cour suprême sur les questions juridiques.

L'article ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 10 (exploitation sans permis).

M. CASE: Cet article prévoit que quiconque exploite un service aérien commercial sans permis valable est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende de cinq mille dollars ou d'un emprisonnement de six mois, ou à la fois de cette amende et de cet emprisonnement. L'amende semble arbitraire.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député ne doit pas oublier que cinq mille dollars est le montant maximum de l'amende. Nous pouvons avoir affaire à des sociétés puissantes et des amendes de mille dollars, par exemple, peuvent être légères pour des infractions graves.

M. HAZEN: Pourquoi alors ne pas nous en tenir aux termes de l'article 5? Les mots cinq mille dollars devraient être précédés des mots "n'excédant pas". Si la somme de cinq mille dollars doit constituer le maximum de l'amende, comme le dit le minsitre, j'estime que les mots "n'excédant pas" conformément à l'article 5, doivent être insérés avant le mot "cinq".

L'hon. M. HOWE: On peut lui imposer l'amende ou la prison ou les deux.

M. LESAGE: La loi du Collège des médecins de la province de Québec prescrit que dans le cas d'un troisième délit on imposera une amende de $200 ou un terme d'emprisonnement de soixante jours. Cependant, nos tribunaux ont interprété cette disposition comme n'étant pas une peine maximum mais un montant déterminé parce qu'on n'y dit pas "n'excédant pas". Je crois que les mots "n'excédant pas" devraient se trouver dans cet article.

L'hon. M. HOWE: Je demanderai à mon collègue de proposer que l'article 10 soit modifié en insérant à la ligne 2 de la page 5 les mots "n'excédant pas" avant les mots "cinq milles".

L'hon. M. MACKENZIE: Je fais une proposition en ce sens.

(L'amendement est adopté.)

M. LESAGE: Est-ce que le même principe ne s'applique pas dans le cas de l'emprisonnement?

M. HAZEN: J'aimerais qu'on suive la rédaction de l'article 5.

L'hon. M. HOWE: Je suis de cet avis. Je demanderai à mon collègue de proposer que l'article soit modifié en insérant les mots "n'excédant pas" avant les mots "six mois" à la ligne 3.

L'hon. M. MACKENZIE: Je fais une proposition en ce sens.

M. MacNICOL: Il vous faudra reprendre l'article 5 et faire la même chose.

L'hon. M. STIRLING: Nous devrions nous en tenir à la rédaction de l'article 5 que voici,

"ces peines ne devant pas excéder une amende de cinq mille dollars ou un emprisonnement de six mois."

M. LESAGE: Les mots "ne devant pas excéder" s'appliquent à l'amende et à l'emprisonnement.

M. le PRÉSIDENT: Il est proposé que l'article 10 soit modifié en retranchant le mot "de" au commencement et à la fin de la ligne 2, à la page 5, et en le remplaçant à chaque endroit pas les mots "ne devant pas excéder".

(L'amendement est adopté.)

M. HAZEN: Comment se lira l'article ainsi modifié, monsieur le président?

M. le PRÉSIDENT: Commençant à la première ligne de la page 5 de la version française l'article se lira ainsi qu'il suit:

...sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende ne devant pas excéder cinq mille dollars ou d'un emprisonnement ne devant pas excéder six mois, où à la fois de cette amende et de cet emprisonnement.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 11 (Pouvoirs subordonnés aux conventions internationales).

M. MacNICOL: Que signifie cette phrase, "accord ou convention d'ordre international, concernant l'aviation civile, à laquelle le Canada est partie"?

L'hon. M. HOWE: Cela veut dire que la Commission est liée par toute convention internationale à laquelle le gouvernement est partie.

(L'article est adopté.)

M. MacNICOL: Monsieur le président, n'allons-nous pas insérer les mots "ne devant pas excéder" dans l'article 5 portant sur les peines de façon à le rendre conforme à l'article 10 que nous avons modifié?

L'hon. M. HOWE: Nous avons modifié les deux articles où il est dit maintenant que l'amende ne doit pas excéder $5,000 et l'emprisonnement ne doit pas excéder six mois.

(Rapport est fait du bill.)

LOI DE L'INSPECTION DU POISSON

DÉFINITION DU MOT POISSON COMPRENANT CRUSTACÉS ET COQUILLAGES—PRÉPARATION ET MARQUAGE—POUVOIR DE SAISIE ET DE DÉTENTION

L'hon. M. BRIDGES (ministre des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 91 tendant à modifier la loi de l'inspection du poisson. La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford-City).

Sur l'article 1 (poisson).

L'hon. M. STIRLING: Monsieur le Président, le comité a apporté un amendement à cet article.

M. le PRÉSIDENT: Oui. L'article a été modifié en comité par l'addition des mots "et crustacés" après le mot "poisson"?

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 2 (règlements).

L'hon. M. STIRLING: Cet article a-t-il été modifié en comité, monsieur le Président?

M. le PRÉSIDENT: Non, on n'a fait rapport d'aucun amendement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (Saisie du poisson et des récipients).

M. le PRÉSIDENT: Le comité a amendé cet article par la suppression aux lignes 18 et 19 des mots "soupçonne raisonnablement" qu'il a remplacés par "soupçonne pour des motifs raisonnables"; et à la ligne 25 de l'alinéa 2, il a rayé le mot "trois" pour lui substituer le mot "deux".

L'hon. M. STIRLING: Monsieur le président, le comité n'a pas modifié l'alinéa 3.

M. le PRÉSIDENT: Non.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Rapport est fait du bill.

M. le PRÉSIDENT: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. BRACKEN: A la prochaine séance. On l'a modifié, et je crois savoir que c'est là la coutume.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, monsieur le président, des amendements qui ne sont pas à la disposition des membres de la Chambre ont été apportés au bill; donc, le chef de l'opposition (M. Bracken), a entièrement raison de proposer le renvoi de sa troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

SUBVENTIONS AFFÉRENTES AU SERVICE DE GUERRE

INCORPORATION DE DÉCRETS DU CONSEIL—RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la

deuxième lecture du bill n° 176 modifiant la loi de 1944 sur les subventions afférentes au service de guerre.

—Monsieur l'Orateur, lors de l'étude de la résolution, j'ai dit que je ferais quelques observations lors de la deuxième lecture. Je vous dirai ce qui en est en peu de mots. Le présent bill vise à modifier la loi sur les subventions afférentes au service de guerre, adoptée en 1944.

Le bill a fait l'objet d'une recommandation de la part du comité spécial sur les affaires des anciens combattants et une copie en a été imprimée dans le fascicule n° 16 du procès-verbal du comité pour le vendredi 9 novembre. C'est l'un d'une série de bills relatifs au rétablissement des anciens membres des forces armées. Tous ces bills sont étudiés en vertu de la même procédure.

Les autres seront soumis à la Chambre dès qu'ils auront été entièrement examinés par le comité et recommandés par le conseil.

On se souviendra qu'en choisissant les membres du comité spécial, la Chambre les a autorisés à étudier toutes les lois adoptées depuis le début de la guerre sur les pensions, le traitement et le rétablissement d'anciens membres des forces armées de Sa Majesté et d'autres personnes auxquelles on a confié des tâches étroitement liées à la guerre.

Le comité a reçu également mandat pour préparer et soumettre un ou plusieurs bills aux fins d'élucider, de modifier ou de compléter la législation ci-dessus.

La loi sur les subventions afférentes au service de guerre est la première des lois de ce genre que le comité a examinée et le bill modificateur constitue la première des recommandations du comité à la Chambre. Le Gouvernement a accepté les recommandations du comité et le bill revêt maintenant la forme d'une mesure du Gouvernement.

La loi fut adoptée en 1944 et nous avons un an d'expérience dans l'application de ladite loi.

Comme il arrive souvent dans le cas d'une loi nouvelle touchant les droits et les privilèges des particuliers, nous avons constaté que la mesure primitive pouvait être améliorée.

La loi autorisait le gouverneur en conseil à faire des règlements et deux importants décrets du conseil furent adoptés incorporant les règlements établis en vertu des deux parties de la loi, l'une relative aux gratifications pour service de guerre et l'autre aux crédits de réadaptation.

En vertu des pouvoirs extraordinaires conférés au Gouvernement par la loi des mesures de guerre, plusieurs décrets du conseil adoptés ont eu pour effet de modifier la loi primitive.

[L'hon. M. Mackenzie.]

Dès que le comité spécial fut établi, il fut chargé d'examiner la loi, les décrets du conseil qui l'ont amendée et les règlements, ainsi qu'un avant-projet de loi rédigé par les conseillers juridiques du ministère. Cet avant-projet comprenait les divers changements qui avaient été apportés depuis l'adoption de la loi par le Parlement, mais il ne comportait pas de nouveaux principes autres que ceux déjà mis en vigueur par décret du conseil.

On interrogea les fonctionnaires du ministère, les représentants des groupements d'anciens combattants et autres.

Le comité étudia alors scrupuleusement chaque article et chaque phrase de l'avant-projet.

Le bill modificateur que je soumets maintenant à la Chambre, à la recommandation du comité et avec l'approbation du conseil, constitue principalement une mesure destinée à incorporer dans la Loi les divers amendements effectués par décret du conseil, à la lumière de l'expérience acquise au cours de l'application de cette loi.

Je ne rendrais pas justice aux honorables députés qui faisaient partie du comité si j'omettais de dire qu'à la suite de ses délibérations plusieurs importantes améliorations ont été effectuées.

Le comité s'est attaché, avec le plein assentiment du Gouvernement, à resserrer le texte des divers articles de façon à protéger de toutes les façons possibles les intérêts des anciens combattants. On s'en rendra pleinement compte en consultant les amendements à l'article d'interprétation tirant au clair et élargissant les définitions.

Le principe nouveau le plus important qui ait été introduit depuis que la Chambre a étudié la loi, en 1944, c'est l'établissement d'une commission de revision chargée d'étudier les cas de retenue de la gratification en raison de mesures disciplinaires imposées à un membre des forces armées au cours de son service.

La Commission a le droit d'autoriser le paiement de la gratification lorsque le refus en constituerait un prolongement injustifié de la punition déjà infligée par le service.

Bien qu'une telle commission de revision ait été instituée par le ministère de la Défense nationale, les dispositions du bill sont beaucoup plus vastes et plus spécifiques que celles qui ont été adoptées par règlement.

De fait, les propositions dont la Chambre est maintenant saisie constituent les recommandations du comité permanent, lesquelles ont été acceptées par le Gouvernement et que la Chambre approuvera avec empressement, j'en suis sûr.

Quoique importants, les autres aspects du bill ne concernent que les modalités que l'on

pourra discuter plus facilement lorsque le bill aura atteint l'étape de l'étude en comité.

Je vais prier mon adjoint parlementaire, l'honorable député de Rosthern (M. Tucker), l'habile président du comité parlementaire très compétent chargé d'étudier les affaires des anciens combattants, de diriger l'étude détaillée des articles de la mesure dont la Chambre est maintenant saisie.

M. A. J. BROOKS (Royal): Je désire formuler quelques remarques sur le bill soumis à la Chambre. Depuis l'ouverture de la session, nous avons entendu plusieurs discours portant sur la dette que nous avons envers ceux qui nous ont défendus outre-mer et nous sommes fort reconnaissants de voir que la guerre est finie et que nous allons reprendre l'existence du temps de paix.

Notre premier devoir comme nation est d'assurer à ceux qui ont contribué à la victoire la chance d'en jouir pleinement, voir à ce qu'ils reviennent au genre de vie qu'ils chérissent et désirent tant conserver et aviser aux moyens de leur trouver la place qui leur convient dans notre activité nationale. Cela ne doit pas être aussi difficile pour le Canada que pour les autres pays. Certains d'entre eux, comme les Etats-Unis. l'Australie et la Nouvelle-Zélande se trouvent à peu près dans la même position que nous mais, pour l'Europe, le rétablissement civil sera beaucoup plus épineux qu'au Canada. Notre population doit donc être reconnaissante d'occuper une position aussi privilégiée.

Le ministre a été très bref dans ses observations. C'est plutôt un exception chez le ministre des Affaires des anciens combattants mais une exception que nous apprécions beaucoup. Il a parlé du comité des anciens combattants et s'est dit satisfait du travail que celui-ci avait accompli. En qualité de membre de ce comité, je ferai remarquer que nous avons siégé en moyenne quatre jours par semaine au cours des cinq ou six dernières semaines, chaque fois de 10 h. 30 du matin à 1 heure de l'après-midi. Le comité, comme le ministre le disait l'autre soir, peut se comparer favorablement avec les autres comités sur les Affaires des anciens combattants. J'ai eu l'honneur et le plaisir de faire partie de certains de ces comités et je sais qu'une seule idée anime leurs travaux: celle de voir à soumettre la législation la plus avantageuse pour les anciens combattants. Ceux-ci ont profité des efforts des diverses associations d'anciens combattants et, au cours des vingt ou vingt-cinq dernières années, nous n'aurions pu avoir d'aussi bonnes lois que celles dont profitent les démobilisés sans les démarches de ces diverses associations. Le pays et les anciens combattants du Canada ont une dette de reconnaissance envers la Légion canadienne et les autres associations du même genre.

Les gratifications n'ont rien de bien nouveau. Quand il a pris la parole devant le comité, il y a quelque temps, le ministre a grandement apprécié le travail accompli à ce sujet de 1916 à nos jours et il a ajouté que les gratifications accordées après la guerre de 1918 étaient généreuses pour l'époque. Or je rappellerai ce que l'on a accordé après l'autre guerre. Après trois ans ou plus de service outre-mer, six mois de solde et allocations selon le grade; pour deux ans ou plus outre-mer, cinq mois de solde et allocations selon le grade; pour un an outre-mer, quatre mois de solde et allocations; pour moins d'un an, trois mois de solde et allocations.

Nous avons profité de l'expérience et de l'ancienne loi et je ferai remarquer à ceux qui critiquent, comme certains le font, ce qui s'est fait après la guerre de 1914-1918, que les législateurs de l'époque n'avaient pas eu une guerre antérieure sur laquelle se baser. Le domaine était alors nouveau. Le ministre a dit précédémment que les législateurs de l'époque avaient bien réussi. C'est parfaitement juste à mon sens. Pour ce qui est de ces primes de service de guerre, le comité a étudié minutieusement la mesure, article par article, et j'estime que c'est l'une des moins discutables dont le comité des affaires des anciens combattants pourra être saisie Je doute même qu'une autre arrive si bien à rallier tous les suffrages. En effet, jamais la Légion et les autres associations d'anciens militaires convoquées à titre de témoins n'ont eu si peu de critique et de recommandations à formuler.

Le ministre a souligné un article dont l'étude s'est révélée tout particulièrement difficile, celui qui se rapporte aux primes et aux gratifications dans le cas des militaires renvoyés pour mauvaise conduite. Le sujet a occupé plusieurs de nos séances. Nous désirions tous accorder à nos soldats revenant d'outre-mer la plus grande mesure possible de justice. Nous savions qu'après deux ou trois années de service actif un bon soldat peut, parfois, en un moment de surmenage, ou pour d'autres raisons, se laisser aller à un acte considéré comme une grave infraction aux règlements militaires et mériter ainsi l'emprisonnement ou la détention. L'ancienne loi lui était défavorable, et nous avons cru qu'il fallait lui venir en aide dans la rédaction du nouveau texte.

Beaucoup auraient favorisé la radiation complète de la disposition et préféré que tous aient droit à la prime, nonobstant toute accusation de mauvaise conduite. Mais après de longues discussions et un mûr examen, il nous a semblé inopproprié et illogique d'agir de la sorte. Nous avons donc eu recours à ce qui nous restait de mieux à faire, tout probablement, et

nous en sommes venus à la conclusion qu'il fallait établir une commission de revision pour l'étude de chaque cas en particulier. Les membres de la Commission de revision ont assisté à toutes les séances du comité, y ont entendu les opinions des honorables députés et de militaires des trois services armés, et je suis convaincu que, lorsqu'ils se mettront au travail, ils verront à éviter toute injustice à l'égard des démobilisés. Je suis persuadé que la prime sera accordée à tous les hommes méritants auxquels le pays est désireux de l'octroyer.

Il est cependant un principe qui me paraît défectueux. Certains militaires purgent en ce moment des condamnations dans les pénitenciers, où ils ont été envoyés pour un, deux ou trois ans, à la suite de délits qu'ils ont commis. Un condamné peut habituellement considérer sa peine comme la punition qu'il a méritée. Sous l'empire de la loi sur les subventions afférentes au service de guerre, le militaire, si la commission de revision le juge à propos, peut perdre sa subvention. La question a été soulevée au comité. Il semble qu'ici nous doublons la punition relativement au même délit, ce qui n'est pas conforme à la justice britannique. Toutefois, le point a été discuté à fond, comme tous les autres d'ailleurs, et le comité, à l'unanimité, a cru qu'il ne saurait y avoir injustice bien prononcée, pourvu que la commission de revision étudie tous les cas et les règles suivant les circonstances.

La plupart d'entre nous, qui connaissons les membres de la commission de revision, estimons qu'avec eux, tous les démobilisés seront assurés d'un traitement équitable. Ce serait en imposer à mes collègues que d'étudier le bill article par article. Le comité s'en chargera. Mais lorsqu'on se reporte à 1944, date où on a exposé les objets de la mesure, on s'aperçoit qu'elle avait pour but de reconnaître les services des membres des armées de Sa Majesté qui avaient fait du service actif et de les aider à se rétablir dans la vie civile. Il s'agit, en effet, de reconnaître les services rendus par les membres de nos forces armées et de faciliter leur rétablissement dans la vie civile.

Je désire signaler certains faits qui, à mon sens, contrecarrent les efforts faits pour faciliter le rétablissement des anciens combattants. Qu'il me suffise de dire que, à notre avis, les deux conditions essentielles au rétablissement de nos militaires sont, premièrement l'obtention d'un logement convenable et deuxièmement l'assurance d'un emploi. Ni l'un ni l'autre de ces avantages ne leur sont actuellement offerts au Canada. A notre très grand regret, plusieurs milliers de nos militaires rapatriés constatent qu'ils ne peuvent trouver de logements, et il leur faut donc

[M. Brooks.]

dépenser une forte partie de cette gratification pour se déplacer d'un endroit à un autre, en quête d'un logement convenable pour eux-mêmes et leurs familles.

De plus, en ce qui a trait aux emplois, nous pouvons nous rendre compte, en parcourant les quotidiens, qu'il n'y a pas d'emplois vacants pour tous ceux qui cherchent du travail. Ce matin même, nous pouvions lire dans les journaux que 40,000 hommes cherchaient en vain du travail. Par conséquent, bien des anciens combattants doivent utiliser pour leur subsistance la gratification que nous sommes censés leur verser en vue de leur rétablissement.

Un autre fait met obstacle au rétablissement de nos anciens combattants, ou du moins d'un bon nombre d'entre eux, et c'est que les épouses de certains militaires sont encore en Angleterre. J'ai reçu, comme plusieurs honorables députés, j'en suis sûr, un grand nombre de lettres de militaires rapatriés dont les épouses se trouvent encore en Angleterre et qui ne peuvent s'installer définitivement au Canada tant que leurs familles ne les auront pas rejoints.

Le ministre de la Défense nationale a soutenu que la préséance en matière de rapatriement devait revenir aux militaires eux-mêmes. D'une façon générale, peut-être a-t-il parfaitement raison. Cependant, avec une bonne organisation n'aurions-nous pas pu assurer le transport à des milliers d'épouses? J'ai reçu une lettre d'un aviateur me disant qu'il est dans l'aviation depuis quatre ans, qu'il est marié depuis les débuts mais que, pendant toute cette période, il n'a passé que onze jours en compagnie de sa femme. Maintenant de retour au Canada, il lui faudra sans doute attendre encore des mois l'arrivée de son épouse et de son enfant. Entre-temps, il lui est impossible de s'établir dans la vie civile. Peut-être aurions-nous pu réserver un navire aux épouses de ces militaires.

Des milliers de jeunes gens nous reviennent après un bref séjour outre-mer. On a parlé d'accorder la préséance aux plus anciens en matière de démobilisation, mais tous nous savons que le principe n'est pas appliqué. Des milliers de militaires nous reviennent bien qu'il n'aient passé que peu de temps outre-mer. J'estime qu'on aurait dû donner la priorité aux épouses de ceux qui ont servi quatre ou cinq ans outre-mer. J'irai plus loin. Nos soldats ont l'esprit chevaleresque et je suis persuadé que si on leur avait demandé leur avis ils n'auraient pas hésité à céder sur les navires l'espace nécessaire au transport de ces personnes.

Nous sommes convaincus que le présent bill reflète l'opinion des anciens combattants

de la Chambre et d'autres militaires qu'on a consultés. Depuis vingt-cinq ans, nous avons adopté d'excellentes mesures en faveur de nos anciens militaires. Il n'y a aucun doute là-dessus. Théoriquement, ces lois nous semblent efficaces mais leur application nous a permis de constater de nombreuses lacunes. Si j'en juge par les propos qu'on a tenus ici, le Gouvernement ne lésinera jamais plus lorsqu'il s'agira de nos anciens combattants. Nous croyons que, dans tous les cas, le bénéfice du doute doit aller à nos militaires.

M. MacNICOL: On ne leur donne jamais le bénéfice du doute.

M. BROOKS: Nous devons nous assurer qu'aucune injustice ne soit commise sous le régime de règlements rigides et étroits qui, dans le passé, ont si souvent été interprétés à l'encontre de l'esprit de la loi.

Bien entendu, nous discuterons le présent bill article par article. Je reconnais avec le ministre qu'on trouvera peu de chose à redire à propos de la présente mesure. Si elle est appliquée comme il se doit, si l'on ne néglige rien pour procurer des logements à nos militaires, si l'on voit à ce qu'ils trouvent des emplois convenables et si l'on remédie à certains abus qui ne sont sans doute pas attribuables au département du ministre, nous pouvons être persuadés que cette loi rendra d'inestimables services à nos anciens combattants.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Je n'ai pas l'intention de prononcer un discours en ce moment. Je veux toute simplement dire que, à titre de membre du comité, j'approuve la plupart des remarques que vient de formuler l'honorable préopinant. Les membres du comité ont travaillé en harmonie. Tous ont été unanimes à approuver le présent bill. Je tiens néanmoins à dire que si notre groupe approuve les subventions prévues par le bill, il est d'avis que ces subventions ne remplaceront pas l'embauchage utile, lequel constitue toujours notre principale préoccupation. N'allons pas croire que nous avons accompli tout notre devoir envers les anciens combattants, parce que nous avons répondu à leurs besoins les plus pressants, lors de leur libération, en leur accordant des subventions de ce genre.

Je désire maintenant dire un mot des anciens combattants libérés pour inconduite. On pourra juger le présent bill à la façon dont il sera appliqué. Nous approuvons le conseil de revision établi pour l'examen des cas de libération pour inconduite et le conseil de revision qui examine directement les demandes de gratification et juge si l'on doit les accorder ou non. Jusqu'ici, les membres de ces conseils se sont montrés, autant que nous ayons pu en juger, compétents et sympathiques; mais n'oublions pas que ces membres peuvent changer de temps à autre. Le bill actuel accorde à ces conseils des pouvoirs administratifs très vastes. En effet, le comité des anciens combattants, qui relève du présent ministre et qui est présidé par un homme fort compétent, a certaines obligations à remplir. Nous serons ici pendant quatre ou cinq ans. Nous suivrons attentivement l'application de cet article et nous verrons à ce que chaque ancien combattant, homme ou femme, libéré pour inconduite, fasse l'objet d'un examen sérieux et que le conseil rende ce qui, à notre avis, constituera une décision conforme à l'interprétation ou à l'avis des membres au moment de la rédaction du présent bill.

L'allusion que l'honorable député de Royal (M. Brooks) a faite aux économies de bouts de chandelle m'a fait songer au temps où les pensionnés et les fonctionnaires canadiens furent mis en demeure de choisir entre l'emploi et la pension. J'espère que nous ne reverrons jamais une telle administration. Les membres de notre groupe appuient la mesure. Le comité a fait du bon travail dans le temps dont il disposait. La question est controversable et elle aurait pu nous retenir pendant plusieurs mois. Le comité s'est superbement acquitté de sa tâche dans le temps dont il disposait, et nous surveillerons attentivement la façon dont la loi sera appliquée.

Je désire formuler une observation au sujet des anciens combattants libérés pour cause d'inconduite. Je sais que la question ne relève pas du ministère. Les personnes à la charge de ces anciens combattants ont été des mois et des mois sans toucher de soldes ou allocations. J'ai discuté la question avec le ministre de la Défense nationale (M. Abbott), et j'espère en obtenir une réponse. Noël approche. L'époux est en prison et sa famille n'a pas touché d'allocations depuis des mois. Noël ne sera pas bien gai pour ces gens. Le ministre pourrait peut-être persuader le ministère de la Défense nationale de se montrer moins sévère dans les cas en cause.

En terminant, je tiens à dire que notre groupe saisit toute la portée du bill et qu'il en surveillera attentivement l'application.

M. J. A. MARSHALL (Camrose): Au nom du groupe du crédit social que je représente, je désire affirmer que nous appuyons le présent bill sans réserve. Ce que je pourrais dire ne serait guère que la répétition des sentiments exprimés par les deux honorables préopinants que j'approuve de tout cœur. Au comité, nous avons formulé des objections relativement à certains articles du bill, les arti-

cles 4, 11 et 12 en particulier. Nous nous contenterons de laisser adopter le bill en deuxième lecture nous réservant le droit d'offrir quelques propositions pratiques pendant l'étude en comité. Je n'en dirai pas plus long, pour le moment, monsieur l'Orateur.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article 3 (payement de la gratification dans le cas du décès d'un membre des forces).

M. CRUICKSHANK: Quel article vise l'inconduite?

M. TUCKER: Les articles 10, 11 et 12. Nous n'y sommes pas encore.

M. WRIGHT: L'article 2(1) définit l'expression "mauvaise conduite."

M. MARSHALL: J'ai un mot à dire sur cet article, dont voici le texte:

(1) Si un membre des forces décède pendant son service ou après sa libération, mais avant d'avoir touché l'intégralité de sa gratification, le versement de la gratification ou du solde impayé de cette dernière doit être effectué

a) à une personne qui recevait, ou qui, de l'avis du Bureau des allocations familiales militaires, avait droit de recevoir une allocation familiale militaire à l'égard d'un membre décédé immédiatement avant le décès ou la libération de ce membre.

Le comité a étudié ces dispositions, et à ce sujet voici, telle que la rapporte le compte rendu des délibérations du comité, page 255, la déclaration de l'honorable député d'Acadia, que je désire consigner au hansard parce qu'elle résume tout notre point de vue sur la question:

La vie d'un homme, voilà l'important. L'homme qui revient de la guerre touche une gratification; celui qui s'y fait blesser touche une gratification jusqu'au jour de sa libération. Je crois que le ministère songe à en accorder pendant l'hospitalisation. Si l'homme se fait tuer outre-mer, j'estime que la gratification devrait être versée jusqu'à la fin des hostilités.

C'est sur ce point qu'a tourné la discussion, et nous sommes encore de cet avis. La gratification ne devrait pas être supprimée au moment du décès du bénéficiaire; il faudrait l'étendre jusqu'à la fin des hostilités.

M. CRUICKSHANK: Je ne veux pas amorcer un nouveau débat à six heures moins cinq minutes, mais je désire poser une autre question afin de me renseigner. Un sous-comité spécial a présenté une recommandation sur le sens d'inconduite. Je désire savoir quand la Chambre en sera saisie. Comme membre du comité, je suis disposé à accepter les différents articles, mais je crois que la question traitée par le sous-comité doit faire l'objet d'une recommandation distincte à la Chambre, au sujet d'un autre ministère. Nous pourrions cependant obtenir des explications.

M. TUCKER: Le sous-comité dont parle l'honorable député a étudié le problème de celui qui peut éprouver de la difficulté à trouver de l'emploi parce que son certificat mentionne qu'il a été libéré pour inconduite. On a estimé que ce serait une source de graves inconvénients. Le sous-comité qui a étudié l'affaire a fait une recommandation, mais elle n'est pas évidemment du ressort de notre ministère puisque les libérations relèvent du ministère de la Défense nationale. Nous nous proposons cependant d'étudier la recommandation du sous-comité à la prochaine réunion du comité et d'entendre les représentations du ministère de la Défense nationale avec l'espoir de soumettre au Parlement une recommandation pratique et utile en la matière.

M. CRUICKSHANK: Comme membre du comité, je ne partage pas toutes les vues du président. Je ne vois pas comment on peut recommander l'adoption d'un bill qui, sauf erreur, définit l'expression "inconduite" sans soumettre au Parlement l'interprétation donnée à cette expression aux fins de la loi en cause. J'ai soulevé l'affaire au comité et j'ai l'intention de garder mes positions, mais je veux savoir quelle est la recommandation du comité. Quelle qu'elle soit, je suis disposé à me ranger à l'avis de la majorité, mais je veux savoir ce que le comité a recommandé au sujet de la recommandation du sous-comité concernant la mauvaise conduite.

M. TUCKER: L'honorable député ne semble pas avoir bien saisi les attributions du sous-comité. Le comité a accepté la définition donnée au mot inconduite...

M. CRUICKSHANK: Oh, non.

M. TUCKER: C'est exact; le comité a accepté la définition du mot "inconduite". Le sous-comité était chargé de voir s'il était possible, lorsque la commission de revision avait décidé d'accorder la gratification et le crédit de réadaptation à un militaire, de lui délivrer un nouveau certificat de libération afin qu'en cherchant un emploi cet homme n'ait pas à montrer un certificat indiquant la libération pour cause d'inconduite. Toutefois, le comité a accepté la définition donnée dans la loi au mot inconduite, à condition que le sous-comité étudie la question connexe. Celui-ci s'est acquitté de sa tâche et a soumis un rapport que l'on espère étudier à la prochaine séance du comité.

M. CRUICKSHANK: Je m'y oppose.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT: Au moment de la suspension de la séance nous en étions à l'article 4.

M. QUELCH: Les soldats qui reviennent au pays blessés et qu'on hospitalise relèvent du ministère des Affaires des anciens combattants, et je désirerais savoir si ces hommes toucheront la gratification jusqu'au 31 mars 1946. Je désire en outre citer un extrait des *Procès-verbaux* du comité spécial:

M. Woods: Monsieur le président, je songe à présenter un amendement au terme duquel les règlements récemment établis se trouveraient modifiés de façon que les soldats hospitalisés puissent avoir droit à la gratification jusqu'à la date extrême du 31 mars 1946. Nous envisageons un amendement en ce sens.

Je crois savoir que certaines difficultés ont surgi et je me demandais quelle décision on avait prise.

M. TUCKER: La question est à l'étude, et il est possible qu'une décision ait été prise. Quoi qu'il en soit, ce point devra être réglé tout prochainement.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6 (mode de paiement de la gratification).

M. WRIGHT: Il a été convenu, au comité, que le paiement des gratifications et des crédits de réadaptation serait fondé sur le nombre de mois de services dans les forces armées. Un millitaire devait avoir servi douze mois au Canada pour avoir le droit de s'établir sur une ferme d'après les dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le comité en avait convenu; cependant, on m'a informé depuis que certains hommes qui faisaient partie des forces armées ont été envoyés en service ailleurs par les autorités. C'est ainsi que des militaires ont été affectés à des écoles civiles d'entraînement aérien où ils ont servi pendant huit, neuf ou douze mois avant d'être rappelés dans le Corps d'aviation. Le temps qu'ils ont passé dans les écoles d'entraînement n'entre pas en ligne de compte dans le calcul des points de priorité en vue de la libération. Ces hommes ne possèdent que peu de points et doivent demeurer dans l'aviation tandis que d'autres qui n'ont pas quitté ce service obtiennent leur libération. Il me semble que les intéressés ont le droit de se plaindre qu'il ne soit pas tenu compte du temps qu'ils ont passé dans les écoles d'aviation dans le calcul de leurs points de priorité, d'autant plus qu'ils y ont été envoyés par les autorités. Je désirais porter ce fait à l'attention du ministre afin qu'il le prenne en considération étant donné surtout que ce cas est commun à un grand nombre d'aviateurs.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (crédit de réadaptation).

M. QUELCH: Comme le savent les membres du comité, si un militaire opte pour les avantages conférés par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, il est privé de son crédit de réadaptation. Toutefois, le présent article pourvoit au paiement de ce crédit lorsque l'ancien combattant se prévaut uniquement de l'article 13 de la loi. J'imagine que le ministère des Affaires des anciens combattants informera tous ceux qui se sont prévalus de cet article et qui ont l'impression qu'ils n'ont pas droit au crédit de réadaptation, que ce privilège leur est maintenant reconnu.

M. TUCKER: Je puis l'assurer à l'honorable député.

(L'article est adopté.).

Sur l'article 8 (disponibilité du crédit de réadaptation. Conditions).

M. SKEY: Sous quel article pourrais-je soulever la question des Canadiens qui se sont enrôlés dans les forces impériales ou autres et qui désireraient peut-être réclamer des gratifications?

M. TUCKER: Sous l'article 13.

(L'article est adopté.)

Les articles 9 et 10 sont adoptés.

Sur l'article 11 (exceptions à l'admissibilité):

M. BLACKMORE: Il convient de demander encore une fois si la gratification de guerre est censée être une récompense pour les services rendus. Le ministre nous le dirait peut-être.

L'hon. M. MACKENZIE: Si l'honorable député veut bien me le permettre, je citerai de mémoire ce que le premier ministre déclarait l'an dernier en cette enceinte en parlant des gratifications pour services de guerre; il disait, en effet, que ces gratifications expriment la gratitude de la nation envers les militaires pour les services rendus. A mon avis, il y a une différence entre une gratification pour service de guerre et un crédit de réadaptation. Ce dernier est pour une période de dix ans; il vise à rétablir les anciens combattants et à refaire l'économie nationale, deux expressions qui sont en réalité synonymes. Quant à la gratification, elle est sans aucun doute une expression de gratitude pour services rendus.

M. BLACKMORE: C'est ainsi que je l'interpréterais, en ma qualité de profane. Je

m'étonne donc qu'on ait pu songer, en cette enceinte, à refuser à un soldat une gratification pour le nombre de jours, de semaines et de mois qu'il a servi son pays, pour la simple raison qu'il a pu, après des années de fidèles services, commettre une erreur et avoir été puni par une cour martiale, ou autrement. En adoptant la première loi et en y insérant les articles 11 et 12, la Chambre a fait violence à son propre sens de la justice. Si la gratification constitue une récompense pour le service, le soldat devrait la recevoir pour chaque mois, chaque semaine et chaque jour de service. On semble, au contraire, avoir considéré la gratification comme un moyen additionnel de punir le militaire.

Des VOIX: Oh, non.

M. BLACKMORE: Si. Je ne vois pas d'autre façon d'expliquer ce qui se fait actuellement. N'est-ce pas un flagrant défi de justice que de refuser au militaire la gratification qu'il a gagnée au cours d'un service long et pénible, lorsqu'il a déjà subi la punition militaire due à son délit? Je m'élève contre l'insertion de ces deux dispositions dans la loi. Le comité devrait les biffer. Il devrait accorder la gratification en témoignage de la reconnaissance du pays, comme le ministre l'a si bien dit, et récompenser le militaire des services qu'il a rendus. Actuellement, un soldat peut avoir mérité la Croix de Victoria, il peut avoir sauvé un millier de vies humaines, il peut avoir conquis les positions les plus importantes dans des lignes ennemies et perdre pour quelque étourderie, toutes les gratifications qu'il a gagnées dans le passé.

En vertu d'une entente arrêtée cette année par le comité, un organisme a été établi, me dit-on, qui a reçu instructions de se montrer sympathique au militaire qui pourrait être privé de sa gratification. C'est un pas dans la bonne voie. L'autre mesure était au contraire un pas dans la mauvaise voie et n'aurait jamais dû être adoptée. Je suis stupéfait de songer que les honorables députés aient pu tolérer pareille initiative.

M. SKEY: Les observations de l'honorable représentant de Lethbridge me portent à dire que le droit militaire prescrit d'ordinaire que le soldat détenu pour cause de délit perd le même temps lorsque ses années de service sont calculées, mais non ses droits d'ancienneté. En temps de paix, le principe que préconise l'honorable député est admis, mais il ne faudrait pas que la perte excède la période de temps pendant laquelle la nation n'a pu compter sur ses services.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12 (nouvelle nomination ou rengagement; ajournement de la gratification ou du crédit).

M. TUCKER: Lorsque le comité était à étudier cet article quelqu'un fit observer qu'il pourrait y avoir des soldats qui, après leur rengagement et la suspension de leurs gratifications ou crédits jusqu'à leur libération des forces armées, auraient pris des engagements en se fiant à leurs gratifications pour s'en acquitter. Le comité a donc cru que le ministre devrait avoir le droit, si le soldat en fait la demande et établir le bien-fondé de sa cause, de lui verser toutes ses gratifications et tous ses crédits de réadaptation même s'il se rengage. Il a jugé que le paragraphe 4 de l'article 16, que contient le présent article 12, pourvoit à cette éventualité. J'ai opiné dans ce sens moi-même mais, réflexion faite, il m'est venu des doutes. Afin qu'il en soit bien ainsi, je demande que les mots "à moins que le ministre ne donne des instructions différentes" soient insérés après le mot "octroyé", ligne 22, page 12 du bill. La disposition, ainsi modifiée, se lira comme il suit: "ne sera pas versé ou octroyé à moins que le ministre ne donne des instructions différentes." Il devient ainsi manifeste que le soldat qui se rengage et établit le bien-fondé de sa cause peut obtenir du ministre qu'il lui verse toutes ses gratifications et tous ses crédits de réadaptation.

L'hon. M. BERTRAND: J'en fais la proposition.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 13 (personnes à domicile canadien qui ont servi dans d'autres forces du Commonwealth).

M. SKEY: Un diplômé du Collège militaire royal, qui était en Angleterre en septembre 1939 et a servi pendant quatre ans avec les forces britanniques et qui, de retour au Canada, a servi un an dans les forces canadiennes n'a pas touché jusqu'ici un sou de gratification. Il est libéré du service depuis un an. Le ministre expliquera-t-il la façon dont le ministère traite un pareil cas?

M. TUCKER: Il n'y a aucune raison au monde pour qu'il ne touche pas la gratification en vertu de l'article ainsi modifié. Dans certains cas la libération a eu lieu avant que le militaire remplît la demande de gratification. On signe maintenant cette formule d'une manière courante avec les autres documents, mais auparavant certains n'avaient pas signé la demande de gratification et s'étonnaient ensuite de ne pas la toucher. Ils ne l'avaient jamais demandée. C'est maintenant l'une des formules qu'ils signent couramment.

M. GILLIS: Quelle ligne de conduite a-t-on adoptée à Ottawa au sujet de la gratification

à accorder aux ressortissants canadiens qui ont servi dans les forces britanniques? Il y a quelques jours à peine, je me suis présenté à la division des successions du C.A.R.C. à Ottawa, en vue de me renseigner sur la ligne de conduite à suivre par la mère d'un sous-lieutenant d'aviation tué avec la R.A.F. afin de régler sa succession. Le C.A.R.C. m'a dit qu'il n'avait rien à y voir et que je devais m'adresser à la R.A.F. Après avoir assumé les responsabilités prévues par le présent bill, il y a lieu, il me semble, d'établir, à Ottawa, un service administratif chargé de régler les cas de ce genre, car il est assez difficile à une vieille personne de Vancouver ou de la côte orientale de démêler l'écheveau des lois comme il faut pour régler avec les autorités britanniques d'outre-mer la succession de son fils. Un tel service existe-t-il à Ottawa et s'il n'existe pas, a-t-on l'intention de le créer?

M. TUCKER: L'honorable député a fait une excellente proposition; ces gens sont expérimentés dans le règlement des successions de militaires canadiens et pourraient fort bien s'occuper également de celles de nos hommes qui se sont engagés dans la R. A. F. L'idée est très bonne et je la signalerai au ministère de la Défense nationale de qui relèvent les successions des militaires décédés.

M. LENNARD: J'ai connu un membre du C.A.R.C. qu'on a envoyé outre-mer où il a rempli des missions spéciales, et qui a dû passer à la R.A.F.; il est mort en s'acquittant d'une de ces missions.

L'hon. M. MACKENZIE; En quelle année?

M. LENNARD: Je n'en suis pas sûr; cela s'est passé il y a plusieurs années. Il est mort au service de la R.A.F. La proposition qui vient d'être émise s'appliquerait également à son cas, je suppose.

M. TUCKER: Il s'agit de le signaler au ministère de la Défense nationale.

M. SKEY: La loi compte-t-elle des dispositions relatives aux Canadiens qui se sont engagés dans d'autres forces alliées, comme dans celles des Etats-Unis, de la Pologne, de la France ou de la Hollande? Ont-ils droit à la gratification?

M. TUCKER: C'est ce que l'on est en voie d'étudier très attentivement, et l'on espère pouvoir faire prochainement quelque chose à cet égard.

(L'article est adopté.)

Les articles 14 et 15 sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LE NATIONAL-CANADIEN

DÉPENSES D'IMMOBILISATION—GARANTIE DES TITRES ET ACQUITTEMENT DE DETTES

M. R. W. MAYHEW (adjoint parlementaire du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour autoriser la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada à émettre des valeurs, dont le principal n'excédera pas $8,800,000, afin de lui procurer les sommes nécessaires pour couvrir les dépenses de capital effectuées ou les dettes de capital contractées pendant l'année civile 1945; autoriser le gouverneur en conseil à garantir le principal, les intérêts et les fonds d'amortissement des valeurs que la Compagnie émettra pour la fin susdite, autoriser, en faveur de ladite Compagnie, prêts temporaires, gagés sur ces valeurs, et dont le principal n'excédera pas $8,800,000, afin de permettre à ladite Compagnie de couvrir ces dépenses et ces dettes; autoriser une assistance et une aide financières à d'autres compagnies dudit réseau national.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.

M. MacNICOL: Le ministre suppléant ferait mieux de nous fournir quelques explications quant à l'objet de la présente mesure.

M. MAYHEW: Le bill est semblable à ceux qui ont été adoptés en des circonstances antérieures. En voici l'explication générale. Le bill fondé sur cette résolution vise à pourvoir à l'autorisation nécessaire pour financer les dépenses du capital du réseau ferroviaire et le remboursement de diverses obligations qui arrivent à échéance, soit au moyen de prêt consenti par le Dominion, soit au moyen de valeurs de la compagnie mises en circulation dans le public et portant garantie du pays. La somme totale devant être pourvue à cette fin se limite à $8,800,000, répartis de la manière suivante:

Compléments et améliorations, moins remboursements	$15,008,000
Acquisition de valeurs	1,015,000
Remboursements d'obligations arrivant à échéance, y compris fonds d'amortissement et matériel: paiements de principal	10,777,000
	$26,800,000
Moins les disponibilités de la réserve pour dépréciation et l'amortissement de l'escompte sur la dette	18,000,000
	$ 8,800,000

Le comité permanent des chemins de fer a approuvé l'allocation des capitaux exposée ci-dessus.

A mon sens, monsieur le président, cette explication suffit en ce moment.

M. FRASER: Pourquoi ce montant ne peut-il être tiré des recettes de l'année?

M. MAYHEW: Il l'est, à part $8,800,000.

M. FRASER: Pourquoi cette dernière somme n'est-elle pas tirée des recettes? Jamais les chemins de fer n'ont réalisé des bénéfices aussi considérables que cette année.

M. HAZEN: Je faisais partie du comité auquel le rapport annuel des chemins de fer Nationaux du Canada a été déféré. J'ai entendu les témoignages du président, M. R. C. Vaughan, et d'autres fonctionnaires de la compagnie. Il en découle une ou deux questions que je désire signaler au comité. Je n'ai su que tard cet après-midi que nous aborderions la présente résolution; je prie donc le comité de m'excuser si je suis de près mes notes.

M. MAYHEW: Le bill ne peut être distribué qu'après avoir été présenté, ce qui signifie que les honorables députés ne l'ont pas sous les yeux. Je propose donc à l'honorable député de laisser adopter la résolution et de faire son exposé lorsque la Chambre étudiera le bill même en comité.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Actuellement, le comité est saisi de la résolution. Si elle est adoptée, le bill suivra.

M. HAZEN: Je prends la parole sur la résolution, monsieur le Président, si je n'enfreins pas le Règlement. Voici ce que dit, à la page 7, le rapport des administrateurs des chemins de fer Nationaux du Canada soumis au ministre des Transports le 15 mars 1945:

L'excédent de caisse sur les opérations de l'année a été de $23,062,924.35, comparativement à $35,639,412.23 pour l'année précédente, soit une diminution de $12,612,000. C'est une très forte diminution. Quand on considère que les revenus d'exploitation ont été d'environ un demi-million de dollars de plus que l'année précédente, la diminution est alarmante. Elle résulte du fait que les frais d'exploitation du chemin de fer ont été de $38,072,000 de plus que l'année précédente.

Le rapport continue:

Cette augmentation des frais d'exploitation provient des taux de salaires plus élevés en 1944 en comparaison de ceux de 1943, soit un total de $23,348,000; du prix plus élevé des matériaux, soit $7,102,000; et d'un surcroît de frais d'entretien de la voie et de l'outillage, soit $5,893,000. Les montants mentionnés pour les salaires et l'outillage ne représentent pas d'heures de travail additionnelles ni un supplément de matériel mais résultent des prix unitaires plus élevés payés par le chemin de fer pour la main-d'œuvre par suite d'octrois rétroactifs de salaires par les autorités régulatrices et les prix plus élevés du combustible, des traverses de chemin de fer, des rails et d'autres matériaux employés pour l'entretien et l'exploitation.

Le rapport ajoute:

Le prix moyen du combustible s'est haussé de $5.37 à $6.10 la tonne, nécessitant une dépense additionnelle de $4,906,000. Les nouveaux rails ont coûté en moyenne $57.33 la tonne, contre $55.26 l'année précédente. Les traverses imprégnées ont coûté en moyenne $1.65 au lieu de $1.42 et les traverses non imprégnées, $1.04 ou lieu de 88c. Il y a eu une augmentation de 2.5 p. 100 dans le prix des autres matériaux.

Ces chiffres démontrent clairement qu'on n'a pas appliqué à notre réseau la "décision mémorable", comme le ministre des Finances l'appelle dans son exposé budgétaire du 12 octobre, prise par le Gouvernement en octobre 1941, de consolider les régies des salaires, de réglementer la rémunération des employés et d'établir un vaste régime de plafond des prix.

A ce sujet, permettez-moi de rappeler deux ou trois réponses de M. Vaughan, président du réseau National-Canadien, devant le comité des chemins de fer. Je cite le compte rendu à la page 23:

M. Reid: Qu'avez-vous à dire du coût des matériaux? Pour l'huile combustible, je remarque une augmentation d'au moins 14 p. 100. La houille coûte plus cher, de même que les nouveaux rails et l'acier. Pourtant, certains de ces articles étaient soumis au plafond des prix. Il s'est donc produit des failles dans le régime?

M. Vaughan: En effet. Lorsque les aciéries exigeaient une majoration de leurs prix de vente, on se disait que le consommateur ordinaire du produit ne pouvait l'absorber. Mais, semble-t-il, Ottawa s'est imaginé que les chemins de fer étaient prospères et que rien ne les empêchait de payer. On a donc choisi certains articles qu'ils utilisaient pour augmenter les prix.

M. Reid: Et ils ont dépassé le maximum. Ils ne sont pas restés dans les limites prévues, de sorte que les chemins de fer ont écopé.

M. Vaughan: Ils restaient aux prix maximums, mais la Commission des prix et du commerce en temps de guerre les a majorés dans le cas de certains articles employés par les chemins de fer. La même chose s'applique également à d'autres produits, tels que les traverses et le bois d'œuvre. Les prix de tous ces artciles ont sensiblement augmenté.

M. Reid: D'après vous l'augmentation visait-elle à permettre aux aciéristes d'obtenir un peu plus des chemins de fer?

M. Vaughan: On s'est dit que les chemins de fer ont certaines exigences qui leur sont tout à fait particulières dans le domaine de l'acier, —tels les joints de rails et les rails d'acier,—et l'on a cru qu'accorder une augmentation des prix sur ces articles donnerait momentanément satisfaction aux aciéries.

Le rapport de M. Vaughan au ministre contient le passage suivant sur lequel je désire insister:

Les administrateurs estiment qu'il faut accorder plus qu'une attention passagère aux frais d'exploitation à cause des prix unitaires majorés, pour la main-d'œuvre et les matériaux, qui échappent à la régie de l'administration.

A sa comparution devant le comité, on a demandé à M. Vaughan, comme en fait foi le rapport à la page 23, s'il croyait qu'il y avait lieu de relever ce passage du rapport et s'il avait quelque proposition à formuler quant

à la manière de l'étudier. Il a répondu qu'à son sens, le comité n'y pouvait presque rien. Le rapport des vérificateurs du chemin de fer, lu au comité, fait également allusion à cette question, comme on le voit à la page 2:

Pour la période d'après-guerre, le Parlement ferait bien d'étudier les résultats de l'augmentation graduelle des salaires et du prix des matériaux pendant la guerre sur l'amélioration des services d'exploitation attribuables aux recettes probables de cette période.

L'exploitation future de cette société me semble être un sujet qui mérite d'être sérieusement étudié par le ministre des Transports et le Gouvernment. Maintenant que la guerre est terminée, les recettes du chemin de fer seront grandement diminuées. C'est évident. Dans son exposé au comité, en date du 23 octobre, reproduit à la page 4, M. Vaughan disait:

Il me semble, toutefois, qu'il soit nécessaire de lancer un mot d'avertissement. Il est probable qu'une fois passé la situation d'urgence créée par la guerre, le volume du transport s'établira à un niveau inférieur à celui du temps des hostilités. Pour savoir jusqu'à quel point il en sera ainsi, il faudrait attendre les événements.

Alors seulement connaîtrons-nous les chiffres exacts de cette diminution, ce qui ne veut pas dire que le Gouvernement doive adopter comme politique d'attendre les événements. J'attire sur ce point l'attention du comité, du ministre des Transports et du Gouvernement car j'estime qu'il y a lieu de prendre des mesures immédiates afin d'empêcher que le réseau ne redevienne une charge importante pour le contribuable canadien.

Dans les termes mêmes employés par M. Vaughan, il faut accorder à cette question plus qu'une attention passagère et le Gouvernement doit s'en occuper sérieusement dès maintenant. A mon sens, la collaboration entre le National-Canadian et le Pacifique-Canadien devrait être plus intime. Certaines questions qui ont été posées à M. Vaughan m'ont donné l'impression que la coopération entre les deux réseaux n'avait pas été aussi étroite qu'elle aurait pu l'être.

D'après les dispositions de la Partie II de la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien qui fut adoptée en 1933 et sanctionnée le 23 mai de cette même année, les deux compagnies devaient:

Aux fins de réaliser des économies et d'assurer un service plus rémunérateur, tâcher sans délai de s'entendre et de constamment s'efforcer de s'entendre pour adopter les mesures, plans et arrangements de coopération justes et raisonnables et les plus propres (eu égard à la répartition équitable des charges et des avantages entre elles) à atteindre ces fins.

L'ordre suivant leur était en outre donné:

Elles devront tâcher de pourvoir chaque fois qu'elles en viendront à une entente au moyen de pourparlers avec les représentants des employés affectés,. . . à la répartition équitable et raaisonnable, entre les employés des Chemins de fer Nationaux et des Chemins de fer du Pacifique, respectivement, des emplois qui peuvent se rapporter à la mise en œuvre de ces mesures, plans ou arrangements.

La loi stipule plus loin ce qui suit:

Les compagnies sont tenues de conférer, par l'entremise de leurs fonctionnaires compétents, sans délai et périodiquement selon qu'elles pourront en convenir, afin de discuter et de réaliser par accord, si possible, les objets énoncés en la présente partie de la présente loi.

Le ministre des Transports ou le Gouvernement ferait bien de s'enquérir de la coopération qui a existé entre les deux chemins de fer, afin de s'assurer que l'objet de cette loi soit pleinement réalisé.

Comme je viens de le dire, j'ai l'impression que la coopération entre les chemins de fer n'a pas été aussi étroite qu'on la souhaitait au moment de l'adoption de la loi. J'en suis venu à cette conclusion malgré les observations suivantes de M. Vaughan au cours de son témoignage:

Les représentants du Pacifique-Canadien et les nôtres sont en contact presque journalier. Nous coopérons étroitement avec eux.

Et M. Vaughan ajouta:

Après tout, nous nous livrons une âpre concurrence. Je ne crois pas qu'il y ait ailleurs au monde un autre exemple d'une rivalité aussi vive que celle qui existe entre les chemins de fer nationaux et le Pacifique-Canadien. Cela demeurera inévitable tant que les deux entreprises ferroviaires continueront d'être exploitées comme elles le sont à l'heure actuelle.

La concurrence favorise l'efficacité mais elle doit être assujettie à certaines réglementations quant au nombre d'heures de travail et au niveau d'existence et de salaire des employés d'une part et d'autre part quant à la protection du contribuable contre les dépenses inutiles et la concurrence déloyale qui peut amener de gros déficits.

La concurrence doit non seulement être soumise à certaines réglementations mais elle doit être loyale. Une telle rivalité n'est pas possible lorsque l'un des concurrents peut aller de l'avant en assumant que l'Etat, c'est-à-dire le contribuable, couvrira tous les déficits tandis que le rival ne peut compter que sur ses propres ressources en plus d'avoir à acquitter de lourds impôts.

La coopération est aussi nécessaire que la concurrence dans l'intérêt des contribuables canadiens.

Deux autres éléments entrent en ligne de compte. En premier lieu, la création, par le Gouvernement, des Lignes aériennes trans-Canada, comme puissant monopole des voies

canadiennes de navigation aérienne, aura de fâcheux effets sur les recettes des chemins de fer nationaux. On demandait à M. Symington, président des Lignes aériennes Trans-Canada, quel effet auraient sur les recettes des navires du National-Canadien les lignes aériennes qu'on se proposait d'établir du Canada aux Antilles et en Amérique du Sud. Sa réponse fut qu'il ne savait pas si cette question avait été étudiée. En réponse à une autre question, il disait:

Ne nous faisons pas illusion: elles (les Lignes aériennes Trans-Canada et autres) vont nuire aux chemins de fer Nationaux et aux navires du National-Canadien.

Ces lignes vont réduire les recettes de ces deux compagnies. Le Gouvernement devrait étudier cette question des compagnies de transport de l'Etat qui se font concurrence, car il n'est pas de l'intérêt des contribuables que les compagnies de transport de l'Etat se fassent concurrence. On devrait éviter la chose. Comme je l'ai déjà dit, le ministre des Transports et le Gouvernement devraient examiner cette question.

Le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de modifier la partie II de la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, relative à la coopération, de façon à y inclure les lignes aériennes de l'Etat et autres exploitants des réseaux au pays ou entre le Canada et d'autres pays.

L'autre question qui mérite d'être étudiée est celle de la concurrence entre les chemins de fer et les camions. D'après un compte rendu, voici ce que M. Hector-L. Lapointe, économiste des chemins de fer Nationaux, a déclaré au cours d'une allocution prononcée ce mois-ci:

La concurrence n'a jamais été, et elle n'est pas encore, juste ou équitable, et les pertes annuelles de revenu que subissent les chemins de fer prennent des proportions alarmantes.

Voilà ce que dit un économiste des chemins de fer Nationaux, un fonctionnaire compétent. Il poursuit:

En conséquence, la situation était tellement grave avant la guerre que la stabilité financière des chemins de fer en était menacée. A vrai dire, seule la circulation intense du temps de guerre a permis aux sociétés ferroviaires de regarnir leurs coffres. Aujourd'hui, leurs affaires sont excellentes, mais afin de maintenir leur prospérité, il leur faut prendre des mesures pour mettre sur un pied d'égalité les divers modes de transport par voie de terre et pour modifier les méthodes commerciales du camionneur qui, dans les circonstances actuelles, encouragent une concurrence acharnée, ruineuse et injuste.

M. Lapointe a ajouté que la coordination appropriée de tous les modes de transport par voie de terre s'imposait comme premier pas vers la solution du problème. Je signale au ministre des Transports et au Gouvernement cette déclaration formulée par un fonctionnaire du National-Canadien.

Monsieur le président, je n'ai rien à ajouter pour l'instant.

M. BLACK (Cumberland): Avant l'adoption de la résolution, je tiens à féliciter l'honorable député de St-Jean-Albert des observations réfléchies qu'il a faites sur la résolution. Je désire interroger l'adjoint parlementaire du ministre qui a présenté la résolution ou le ministre des Transports. La présente résolution prévoit les dépenses en immobilisations que le National-Canadien devra effectuer pendant l'année en cours et, je suppose, l'année suivante. L'honorable député qui est chargé de guider le débat sur la résolution et le ministre des Transports voudront peut-être nous dire quelles dispositions ont été prises en vue de la construction de la chaussée de Canso ainsi que du nouveau tracé et de l'amélioration des montées et descentes sur les voies ferrées desservant l'est de la Nouvelle-Ecosse. La question a été étudiée à la Chambre à diverses reprises et elle a reçu l'appui de tous les honorables représentants de la Nouvelle-Ecosse, y compris l'honorable député de Cap-Breton-Sud. Le comité du rétablissement et de la reconstruction en a été saisi et il l'a approuvée. Elle a obtenu également l'appui du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, dont le premier ministre du temps, l'honorable A. S. MacMillan, a témoigné devant le comité précité. Si j'ai bonne mémoire, il a soutenu que la construction de la chaussée, y compris la déviation de la voie ferrée, ne dépasserait pas 4 millions et demi de dollars. Je crois cependant qu'il conviendrait d'effectuer des levés précis pour confirmer ces chiffres. Si je ne m'abuse, M. MacMillan, après une visite à Ottawa, a affirmé que le ministre des Munitions et approvisionnements avait dit, peut-être à titre de ministre de la Reconstruction, que la chaussée serait construite. En tout cas, voilà les renseignements qu'on a fournis à la population de la province, et ils ont été confirmés dans une certaine mesure par l'honorable A. L. Macdonald, premier ministre actuel, et par ses candidats.

Je crois le moment bien choisi de demander des explications à l'honorable député chargé de guider le débat sur la résolution ou au ministre des Transports, ou encore au ministre de la Reconstruction. La question est des plus importantes pour la Nouvelle-Ecosse, particulièrement pour l'est de la province. Je crois que nous devrions obtenir des explications à cet égard, étant donné que nous

sommes saisis de la seule résolution visant à fournir des fonds pour les dépenses en immobilisations des Chemins de fer nationaux.

M. GILLIS: Je désire faire miennes les observations de l'honorable député de Cumberland. Je voulais d'abord attendre que le projet de loi fût devant le comité pour prendre la parole, mais ce que vient de dire l'honorable député me porte à le faire dès maintenant. Si les chemins de fer Nationaux du Canada ont besoin de $8,800,000 pour les exigences ordinaires, il me semble que le Gouvernement ne demande pas suffisamment; c'est la seule objection que m'inspire le projet de résolution. Sauf erreur, l'honorable député de Cumberland vient de mentionner que le réseau, sur la foi du témoignage que M. Fairweather a rendu devant le comité de la reconstruction, a besoin d'environ $6,500,000 pour ses travaux comme le posage d'une voie double entre Sydney et Moncton et certains autres changements nécessaires. J'invite donc le Gouvernement à augmenter encore davantage le montant que mentionne le projet de résolution.

Une déclaration dans ce sens devrait nous venir du ministre des Finances et du ministre de la Reconstruction, car la construction d'une chaussée sur le détroit de Canso, d'une voie double sur l'artère principale, l'amélioration des chantiers et autres entreprises sont autant de travaux qui ont beaucoup retenu l'attention des membres de la Chambre. J'ai assisté aux séances du comité de la reconstruction qui pendant des semaines a exploré les possibilités d'emplois pour la période d'après-guerre. Nous avons entendu à ces sujets l'ingénieur en chef du ministère des Travaux publics, ainsi que M. Fairweather, technicien principal de la division de l'économie des chemins de fer Nationaux du Canada. Après mûre réflexion, le comité a préparé un rapport que la Chambre a adopté. Le ministre des Munitions et approvisionnements a déclaré à deux reprises dans cette enceinte que ces projets étaient au nombre de ceux qui seraient exécutés en Nouvelle-Ecosse après la guerre.

M. MacNICOL: Et ils devraient l'être.

M. GILLIS: Comme preuve de l'esprit de clairvoyance que le comité a montré dans son examen de la situation de l'embauchage dans cette partie du pays, il suffit de jeter les yeux sur la statistique de l'emploi, actuellement, dans ma province. En effet, si ces entreprises ne sont pas exécutées, il n'y aura à peu près rien pour créer du travail. Toutes les industries ont suspendu leur activité. Aucune nouvelle industrie n'a été créée et la province n'est d'un bout à l'autre qu'un véritable camp de chômage. La triste rançon d'un pareil état de choses est la ruine du prestige des hommes publics en général. Le Gouvernement avait pris l'engagement précis de lancer l'entreprise comme mesure importante d'après-guerre, le ministre des Munitions et approvisionnements déclarant que l'on donnerait assurément suite au projet. Le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, du temps, a aussi exprimé l'idée que c'était l'un des principaux projets de la période d'après-guerre. Le premier ministre actuel de la Nouvelle-Ecosse, alors ministre pour le service naval s'y est aussi engagé d'une manière catégorique. Il est assez triste de lire maintenant les commentaires des journaux sur les questions de ce genre. Le *Citizen* d'Ottawa reproduit dans son numéro du 24 novembre une coupure du *Post-Record* de Sydney déclarant que la réalisation de ce projet a été promise par l'honorable Angus L. Macdonald, par le premier ministre actuel de la Nouvelle-Ecosse, par moi-même, par le ministre de la Reconstruction, à quoi l'on ajoute que ce n'était là, semble-t-il, qu'un ballon lancé à des fins politiques. J'espère que tel n'est pas le cas; aujourd'hui cependant, les élections terminées, le ministre des Munitions et approvisionnements commence à parler des difficultés que présentent ces projets.

La résolution dont la Chambre est saisie rattache certainement le National-Canadien à cette entreprise car, suivant sa propre estimation, la compagnie dépensera pour l'exécution de sa part du programme recommandé dans le rapport du comité de la reconstruction et du rétablissement déposé à la Chambre sans opposition, la somme de 6.5 millions de dollars. Je suis porté à croire que les honorables députés ont approuvé le rapport à l'unanimité. Le ministre des Finances devrait donc, à mon avis, nous dire d'une manière ou d'une autre si le National-Canadien doit se mettre à l'œuvre puisque la résolution prévoit précisément les dépenses d'immobilisation de l'année prochaine.

L'hon. M. CHEVRIER: Non, pas du tout.

M. GILLIS: Je n'ai donc pas lu la résolution exactement.

M. MAYHEW: Seuls les fonds nécessaires pour l'année civile courante sont prévus.

M. GILLIS: S'agit-il de 1945?

M. MAYHEW: Oui. Autrement dit, il nous reste un mois.

M. GILLIS: Ce montant doit garantir le principal, les fonds d'amortissement et ainsi de suite. Toutefois, en 1943, on a recommandé le projet dont je parle. L'année 1944 s'est écoulée, et nous voici en 1945; nous pourvoyons à leurs frais d'immobilisation pour 1945, mais il n'est pas encore question de ladite entreprise. Je veux savoir à quoi m'en

tenir. S'ils le construisent, ce sera très bien; sinon, je veux en être prévenu, ainsi que la population de la Nouvelle-Ecosse. Puis-je me fier au ministre des Munitions et approvisionnements lorsqu'il formule une déclaration à la Chambre. A moins d'être disposé à tenir les promesses faites en cette enceinte et ailleurs...

Des VOIX: A l'ordre!

M. GILLIS: J'écoute.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Je ne crois pas que l'honorable député de Cap-Breton-Sud ait lieu de se demander s'il doit ajouter foi à un membre du Gouvernement. Je ne lui prête pas une telle intention.

M. GILLIS: Non, ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. Mon intention était de faire observer que les éditoriaux des journaux quotidiens par tout le pays mettent en doute la véracité de chaque membre de la Chambre quant au projet qui nous intéresse. Comme le dit l'honorable député de Vancouver-Est, je ne sais pas si je puis avoir foi en moi-même. Avant que le bill ne soit adopté, je désirerais que le ministre déclare, au nom du National-Canadien, que le réseau entend exécuter ce projet. Nous comptons là-dessus pour créer de l'emploi dans la province. Si ce projet ne nous donne pas l'emploi en question, nous songerons à autre chose. Dans toute la province, on a chanté sur tous les tons que cette entreprise donnerait du travail à 7,000 hommes durant trois ans. Cela allégerait considérablement le problème du chômage en Nouvelle-Ecosse, mais si le projet ne doit pas être mis à exécution, nous devrons trouver autre chose. Si l'adjoint parlementaire n'est pas en mesure de fournir une réponse sur-le-champ, j'estime qu'il faudrait prendre une décision avant l'adoption du bill.

M. DECHÊNE: Vu que d'autres honorables députés ont parlé de nouvelles constructions que devrait entreprendre le National-Canadien, est-il conforme au règlement de discuter de l'établissement d'embranchements et de construction nouvelle aux termes de la résolution dont la Chambre est saisie? Le cas échéant, j'aimerais faire quelques observations.

M. le PRÉSIDENT: La résolution mentionne les dépenses pour l'année civile, qui est l'année finissant le 31 décembre. A mon sens, on ne pourrait guère commencer d'autres travaux cette année. En conséquence, j'estime qu'une discussion générale sur la construction d'embranchements ne serait pas conforme au règlement.

M. MacNICOL: Les crédits comportent-ils un certain montant pour la construction d'un viaduc à Canso et d'une voie ferrée jusqu'à Truro?

[M. Gillis.]

M. MAYHEW: Je n'en vois pas. J'aimerais que nous adoptions cette résolution afin de présenter le projet de loi. Nous prenons note des propositions des honorables députés.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre des Transports devrait faire une déclaration sur cette question que nous avons déjà soulevée, l'honorable député de Cap-Breton-Sud et moi-même.

L'hon. M. CHEVRIER: Je prétends respectueusement que la résolution ne concerne en rien, ni directement ni indirectement, la chaussée de Canso. Je ne suis pas en mesure, et n'ai pas l'intention, de faire une déclaration sur la ligne de conduite du Gouvernement à l'égard de cet important projet. Comme le verront les honorables députés, la résolution a pour objet de présenter un projet de loi autorisant les chemins de fer Nationaux du Canada à émettre des valeurs ne dépassant pas $8,800,000. Ceux-ci ont soumis leur budget de l'année 1945 au comité des chemins de fer qui l'a approuvé après s'être assuré en détail de l'affectation de cette somme. Elle doit comprendre une expansion et des améliorations au chemin de fer pour un montant de $15,000,000; l'acquisition de valeurs pour un peu plus de $1,000,000; l'amortissement d'obligations échues au compte capital, y compris la caisse d'amortissement et des paiements au compte du principal pour du matériel, le tout d'un montant de $10,777,000; moins la dépréciation des réserves et l'amortissement d'escompte représentant $18,000,000. Il reste $8,800,000 pour les frais requis de premier établissement. Les détails des expansions et améliorations ont été fournis au comité. Ils comprennent les dépenses déjà encourues ou des dettes contractées et cela n'a rien à voir au projet de Canso. Lorsque le temps en sera venu, que ce soit lors de la discussion de mes propres crédits ou de ceux du ministre de la Reconstruction lesquels, si j'ai bien compris, ne sont pas encore prêts, on formulera une déclaration à ce sujet.

M. FRASER: Pourquoi n'a-t-on pas pris cette somme à même les revenus de cette année?

M. MAYHEW: On a déjà puisé la somme de $26,800,000 à même les revenus.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

M. Mayhew demande à déposer le bill n° 178 tendant à pourvoir à certaines dépenses qui ont été effectuées et au paiement de dettes au compte du capital contractées par les chemins de fer Nationaux du Canada; au cours de l'année civile 1945, et à autoriser Sa Majesté à

garantir le remboursement de certains titres qu'émettra la Compagnie des chemins de fer canadiens.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

MINISTÈRE DES FINANCES

51. Administration, $639,578.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DES MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

179. Commission fédérale du charbon—Administration et recherches, $32,120.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

183. Monuments des champs de bataille, $49,625.

(Le crédit est réservé.)

SERVICES NATIONAUX DE GUERRE

229. Service de l'Office canadien du tourisme, $77,950.

(Le crédit est réservé.)

M. BRACKEN: Voilà donc les crédits de quatre autres ministères mis en délibérations. Combien en reste-t-il encore?

L'hon. M. MACKENZIE Trois, je crois. Je tiens à assurer les honorables députés que leurs droits restent saufs, au cas où ils auraient quelques griefs auxquels ils voudraient que l'on porte remède.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1. Administration, $136,035.

M. ROSS (Souris): Je désire obtenir du ministe certains renseignements sur la production et la vente des produits. Les demander avant qu'il commence son exposé nous permettrait peut-être d'économiser du temps.

Il s'agit de notre programme de production dans ses rapports avec l'écoulement des produits. Il y a quelques années, nous comptions au pays d'immenses excédents, mais chacun sait qu'aujourd'hui le problème ne se pose plus. Au dire du président de la Commission du blé, au cours des trois dernières années, depuis 1943, nous avons vendu bien près du milliard de boisseaux de froment. Même s'il n'est pas prudent d'avoir un report inférieur à 60 millions de boisseaux de blé, nous en serons arrivés à ce chiffre avant le début de la moisson de 1945. Bien que telle soit notre situation, il se peut que nos voisins du sud, les Etats-Unis, soient en mesure d'exporter cette année quelque 300 millions de boisseaux de cette denrée. Ainsi donc, pour tous les pays, le chiffre du report est bien différent de celui des années passées. Bien que la demande de blé soit très forte en ce moment, nos gouvernements, par mesures législatives, en ont maintenu le prix à un niveau peu élevé. La seule céréale qui se vende sur le marché libre est le seigle. Il y a quelques jours, on en obtenait $2 le boisseau à Winnipeg. En temps normal, il se vend de 10 à 20 p. 100 meilleur marché que le blé. C'est dire à quel niveau s'établirait le prix du blé si on pouvait l'écouler sur le marché libre. Je ne veux pas dire qu'il devrait l'être, car il ne faut pas perdre de vue les intérêts des consommateurs canadiens. Je cite simplement le prix du seigle pour indiquer quel serait celui du blé si nous avions aujourd'hui le marché libre.

Bien que la demande en soit forte à l'heure actuelle, rien ne garantit qu'elle se maintiendra, et les hauts fonctionnaires de la Commission du blé eux-mêmes ne cessent d'affirmer que, pour ce qui est de notre froment, l'avenir est incertain quant aux débouchés et aux prix. Nous savons tous qu'il en est de même de notre avoine et de notre orge, dont les reports annuels sont bien inférieurs à ceux des années passées, ce qui nuit à la production du bétail et de la viande.

Voici un graphique, et j'en félicite les auteurs, de notre statistique hebdomadaire du bétail et de la viande. On le trouve dans la *Live Stock and Market Review* du 15 novembre 1945. Il donne un aperçu complet de la situation. Il indique que l'abattage des porcs depuis le 1er janvier dernier a diminué de 40.5 p. 100 dans l'Ouest et de 24.7 p. 100 dans l'Est, soit de 34.9 p. 100 pour le pays entier, en comparaison de la période équivalente de 1944.

On note une augmentation sensible du nombre des animaux abattus, cet accroissement, pour cette même période, étant de 41.1 p. 100 dans l'Ouest, de 24.8 p. 100 dans l'Est, et de 34.1 p. 100 dans l'ensemble du pays. Le nombre de bovins de boucherie s'est régulièrement accru depuis 1939. Nous en avions cette année-là, 4,693,500 au Canada. Le 28 septembre 1944 ce chiffre était passé à 6,760,400, soit une augmentation de 42 p. 100 pendant les années de guerre.

Le nombre des porcs, au Canada, était de 4,363,800 en 1939 contre 6,025,600 en 1945. C'est en 1943 que nous avons atteint le sommet avec 8,148,500. Comme je viens de le dire, ce chiffre est tombé cette année à 6,025,600, soit une diminution assez appréciable. Cette réduction a surtout été constatée dans l'Ouest où elle fut beaucoup plus marquée

que dans l'Est, bien que la diminution se soit étendue à tout le Dominion. Je suis convaincu qu'un tel état de choses aura ses répercussions sur les marchés du monde. Notre ministère de l'Agriculture peut déjà se rendre compte que le Danemark est en voie de reconquérir le marché de Grande-Bretagne pour le bacon.

Lors d'un congrès de l'industrie laitière tenu à Winnipeg il y a quelques jours, des délégués ont fait remarquer que, bien que le prix des grains de provende ait augmenté de 40 p. 100, la hausse du prix du lait n'a été que de 11.15 p. 100. Les salaires agricoles ont presque doublé et en conséquence, un grand nombre de producteurs renoncent définitivement à l'industrie laitière. On a signalé en cette Chambre que le mémoire McDougall adressé à la Société des Nations en 1940 indiquait que, pour uniformiser le niveau d'existence dans le monde, c'est-à-dire afin d'assurer à l'humanité une quantité plus abondante de vivres et de meilleures normes d'alimentation, la production devait être accrue dans les proportions suivantes: céréales, 50 p. 100; viande, 90 p. 100; lait et autres produits laitiers, 125 p. 100; huiles végétales, 125 p. 100; fruits et légumes, 300 p. 100. Il est clair que, pour réaliser l'égalité entre les divers pays du monde en matière d'alimentation et afin d'assurer à tous une quantité suffisante d'aliments, il faudra inaugurer un vaste programme à la fois national et international d'expansion et de distribution.

Hier encore, le *Citizen* d'Ottawa consacrait l'un de ses articles de fond à la réglementation de la production des vivres en vue de réaliser l'abondance. On y rappelait l'observation faite par les membres de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture portant que toute spéculation devait être bannie du marché des vivres et que les producteurs de céréales du Canada s'inquiétaient grandement de la fluctuation des prix. L'article contenait des faits intéressants pour notre ministère de l'Agriculture et pour les organismes d'autres pays qui ont à s'occuper de la production de denrées alimentaires à l'heure actuelle.

Plusieurs sont portés à oublier, ou du moins à ne pas apprécier à leur juste valeur, les services rendus par les recherches scientifiques à l'agriculture canadienne. Je lisais l'autre jour un article sur les progrès réalisés depuis 130 ans dans notre pays. On y rappelle les méthodes extrêmement inefficaces qui ont marqué le début de la culture des céréales dans notre pays et les progrès qu'elle a pu réaliser ensuite, à des intervalles de trois, quatre ou cinq ans, grâce aux découvertes de nos hommes de science. Nous apprécions certainement ce qu'ils ont accompli. Depuis quelques années, surtout, ils ont créé des variétés de blé réfractaires à la rouille et il serait bien difficile d'estimer, même en millions de dollars, les avantages qui en sont résultés pour les producteurs de céréales de notre pays. Dans le passé, nous n'aurions pu, certaines années, récolter de blé des variétés antérieures, à cause des ravages de la rouille. A d'autres égards, ces hommes de science nous ont rendu de précieux services. Ils ont encouragé les cultivateurs en créant de meilleures variétés de grains, de provende, de fruits et de légumes, ainsi que de meilleures races de bestiaux, et ils ont aussi élaboré des méthodes de culture efficaces et découvert des procédés pratiques pour la lutte contre les maladies et les parasites. Nous ne devrions jamais oublier ce que ces hommes de science ont accompli pour nous. Il me semble que plusieurs de nos producteurs ne se rendent pas suffisamment compte de leur œuvre. Je crois pour ma part que les fonctionnaires du Conseil du trésor ne reconnaissent pas leurs services d'une façon assez tangible. Je me suis procuré certaines statistiques sur les traitements versés à nos hommes de science par le ministère de l'Agriculture, en regard de ce que touchent les fonctionnaires occupant des emplois analogues aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, et je me permettrai d'établir dans deux cas une comparaison qui me semble fort instructive. Au Canada, les techniciens agricoles de quatrième classe touchent un traitement qui va de $3,300 à $3,600, tandis qu'aux Etats-Unis leur rémunération va de $4,730 à $5,698, et en Grande-Bretagne, de $5,280 à $6,160. Un technicien agricole de sixième classe touche au Canada un traitement allant de $3,900 à $4,500; aux Etats-Unis il reçoit de $6,853 à $7,777 et en Grande-Bretagne, il touche $8,800 et plus. C'est là un contraste frappant. Les chiffres sont ramenés à notre monnaie, le dollar américain valant $1.10 et la livre sterling de Grande-Bretagne, $4.40.

Je sais que nous sommes tous soucieux de voir les fonds publics utilisés judicieusement, mais je ferai remarquer au comité que ce sont là des écarts fort considérables. J'ai déjà invoqué cet argument dans le passé sans citer les chiffres exacts; j'estimais en effet que le Gouvernement se devait de faire en sorte de retenir au pays nos meilleurs hommes de science au lieu de les laisser aller en grand nombre aux Etats-Unis, comme cela est arrivé depuis quelques années. Voilà une question que nous devrions étudier, car ces hommes jouent un rôle très important en aidant à nos producteurs à améliorer leurs normes de production, et il convient qu'ils reçoivent une rémunération convenable à cette fin.

Il est évident que grâce à une bonne organisation de sa propre économie et à des ar-

[M. Ross (Souris).]

rangements internationaux, chaque nation pourrait jouir d'un régime d'abondance et rémunérer convenablement tout le monde. J'insiste sur cette question, car beaucoup de nos producteurs qui ont fait de l'excellent travail au cours de la guerre éprouvent aujourd'hui de graves craintes. Ils ne voudraient pas avoir à faire face à une crise et à l'avilissement des prix, comme cela s'est produit dans le passé, et certains d'entre eux songent déjà à abandonner la partie maintenant que les prix sont élevés et qu'ils pourraient probablement écouler leur outillage et le cheptel qui leur reste à des prix intéressants. Il est étonnant de constater combien de gens, surtout dans l'Ouest, sont de cet avis aujourd'hui. C'est pourquoi, le ministre rendrait un grand service à ces producteurs s'il voulait leur dire dès maintenant quels sont les plans du Gouvernement et ce qu'on a fait pour assurer aux agriculteurs de l'Ouest des débouchés et des prix raisonnables pour leurs produits. Avant la prochaine session, les plus progressistes de ces gens auront tracé leur programme de production pour l'an prochain. Quels que soient les plans que nous adoptions, j'espère que nous tiendrons compte de la parité des prix, sans oublier que nos producteurs de bois d'œuvre et nos manufacturiers de textiles et d'autres denrées ne sont pas assujettis à des bas prix comme le sont les agriculteurs. On a cité à plusieurs reprises, des chiffres sur la forte proportion de notre bois d'œuvre qu'on a écoulé sur le marché du sud à des prix beaucoup plus intéressants que ceux qui ont cours au Canada. Cette augmentation a accru nos frais de construction de 50 p. 100, dans certains cas. Ces chiffres nous sont fournis par les spécialistes de nos départements ministériels. Quoi qu'on fasse pour nos agriculteurs, j'espère qu'on tiendra compte de ces facteurs et qu'on verra à leur assurer des prix aussi équitables que ceux que touchent les autres industries à l'heure actuelle.

Encore une fois, il est très important de donner à l'heure actuelle des directives à nos producteurs, surtout à nos producteurs de grains et à nos éleveurs de bestiaux, et de leur dire ce à quoi ils peuvent s'attendre, notamment quant à la production de l'an prochain; et ce serait leur rendre un très grand service que de leur indiquer le programme à suivre pour les quelques années à venir.

Si le ministre peut donner ces directives aujourd'hui, cela nous évitera de poser plusieurs questions en rapport avec les crédits qui seront examinés par la suite, sans compter que ces directives seront très utiles à nos producteurs.

M. WRIGHT: Je ne m'excuserai pas de prendre quelques instants pour étudier des questions agricoles. Il y a plus de deux mois et demi que dure la session, et c'est la première occasion que le Gouvernement offre à la Chambre d'examiner ces questions. L'agriculture tient une place si importante dans l'économie du pays qu'on aurait pu nous fournir avant aujourd'hui l'occasion d'examiner quelques-uns des problèmes auxquels elle doit faire face.

D'aucuns prétendent que l'agriculture n'a que très peu de problèmes à affronter en ce moment, que les agriculteurs vendent leurs produits à des prix convenables et qu'ils sont satisfaits. Il est facile de prouver cependant que l'avenir inquiète beaucoup les cultivateurs. Nous avons besoin, au Canada et partout ailleurs, d'une production agricole encore plus considérable qu'en temps de guerre. Le Canada, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ont tenté pendant la guerre d'accroître la production agricole. Ils ont employé à cette fin divers moyens, y compris les subventions et la réclame incitant le cultivateur à produire davantage. Aujourd'hui, la production agricole doit être plus considérable que jamais. C'est la conclusion qui s'impose à la lecture des rapports qui nous viennent de l'Europe. Le premier ministre lui-même ne nous a-t-il pas dit l'autre jour, à son retour de Grande-Bretagne, que 20 millions d'Européens devront probablement se contenter l'hiver prochain de rations de famine et que des centaines de milliers d'entre eux ne survivront pas aux rigueurs des six prochains mois? La production agricole est donc essentielle en ce moment.

L'industrie agricole du Canada a accompli un execllent travail pendant la guerre. L'augmentation de sa production s'explique, à mon sens, de trois façons. D'abord, le cultivateur désirait faire sa part et produire de façon à répondre aux besoins des années de guerre. Il s'est bien acquitté d'une tâche difficile, car il manquait de main-d'œuvre et d'outillage. Il a doublé sa production de plusieurs denrées agricoles. Cette réalisation, nous la devons à l'homme et à la femme qui ont trait quelques vaches de plus, gardé quelques volailles additionnelles et accepté ce travail supplémentaire comme leur part de l'effort de guerre du pays. La deuxième explication au relèvement de la production agricole, c'est que la nature nous a favorisés pendant les années de guerre. En 1942, notre production agricole atteignait un nouveau sommet, grâce à la munificence de la nature. Les pluies furent abondantes cette année-là. La troisième explication, je la trouve dans la stabilisation des prix agricoles pendant la guerre. En 1941, durant la période de base qui s'étendait du 20 octobre au 15 novembre, les prix des produits agricoles ont été fixés à un bas niveau. Les représentations

formulées à la Chambre par les associations agricoles et certaines autres influences qui ont fait pression sur le Gouvernement ont réussi à relever graduellement ces prix à un niveau qui atteignait à peu près celui des frais de production. Les trois facteurs qui alors contribuaient à accroître la production agricole jouent aujourd'hui en sens inverse. La production a fléchi. Les agriculteurs estiment qu'ils n'ont plus besoin de s'imposer les heures supplémentaires de travail qu'ils avaient acceptées pendant la guerre. Les plus âgés, que ce travail supplémentaire accaparait alors, se figurent que, la guerre étant finie, ils peuvent prendre la vie plus facilement, et les jeunes qui étaient allés se battre ne sont pas encore retournés à l'agriculture pour soutenir la production.

Dans les circonstances critiques que nous traversons, le Gouvernement devrait encourager les cultivateurs à accroître leur production, mais je crains qu'il ait omis de le faire. A tout événement, il n'a ouvert aucune perspective sur l'avenir à nos cultivateurs. Prenons les producteurs de céréales, surtout ceux de l'Ouest. On nous a demandé d'accepter un prix maximum de $1.55 le boisseau pour le blé, et nous l'avons accepté. Les honorables membres de la Chambre savent-ils ce que signifie pour ces producteurs l'acceptation de ce prix? Je vais le leur dire, chiffres en main. Je vais leur montrer ce que signifie le prix de $1.55 le boisseau sur le blé d'exportation et de $1.25 le boisseau sur le blé livré au Canada pour être moulu en farine et le blé vendu au Canada à l'industrie de la provende pour être revendu en provende aux consommateurs du pays.

Nous exportons cette année environ 325 millions de boisseaux à $1.55 le boisseau. Si nous touchions pour le blé le prix d'exportation que les pays importateurs paient aux Etats-Unis, ce prix, en monnaie canadienne, s'établirait à environ $2.03 le boisseau. En d'autres termes nous touchons 48c. le boisseau de moins que le prix du marché mondial pour 325 millions de boisseaux de blé, soit un montant de 156 millions inférieur à celui du marché mondial.

Prenons le blé moulu au Canada. Nous consommons environ 60 millions de boisseaux de blé. La Commission du blé vend ce produit aux minotiers $1.25 le boisseau. C'est le revenu que touchent les cultivateurs canadiens pour ce blé. S'ils touchaient le prix d'exportation de $1.23, soit 78c. de plus le boisseau, pour 60 millions de boisseaux, ils recevraient 46.8 millions de dollars de plus pour la récolte de cette année. Si nous comptons que 20 millions de boisseaux de blé serviront de provende au pays, il faut conclure que le prix mondial leur rapporterait ici encore 15.6 millions de dollars de plus.

Et l'orge. Elle se vend aujourd'hui, ou du moins se vendait le 20 novembre aux Etats-Unis $1.22 le boisseau. Au Canada le prix maximum est de 64¾c. avec 20c. de péréquation, soit en tout 84¾c. le boisseau. Le producteur d'orge subit une perte approximative de 28 millions de dollars. Pour l'avoine, qui se vend aux Etats-Unis, base New-York, n° 2, coût, assurance et transport, 93c. le boisseau, le producteur canadien subit une perte de 10 millions de dollars. Dans l'ensemble, l'Ouest canadien touche cette année pour sa récolte 253 millions de dollars de moins que le prix mondial.

Qu'obtenons-nous en retour? Par l'adoption du décret du conseil 6112, le Gouvernement a établi un prix minimum pour le blé, ou plutôt fourni une garantie. Je n'emploierai pas les termes prix minimum, le ministre s'y oppose. Le Gouvernement a garanti que le blé ne baisserait pas à moins de $1.00 le boisseau avant 1950. Le ministre dit que le prix minimum actuel du blé est de $1.25 le boisseau et il a parfaitement raison; mais ce prix ne vaut que pour cette année, et ni le ministre de l'Agriculture ni le ministre du Commerce n'ont garanti que $1.25 demeurera le prix minimum du blé durant une nouvelle période.

J'ai en main le compte rendu d'un discours que le ministre de l'Agriculture a prononcé dans l'ouest du Canada devant la coopérative des producteurs de blé. Sa déclaration n'était pas claire; on l'a probablement rapportée inexactement. Nos journaux de l'Ouest sont tellement habitués à représenter à leur façon les dires de politiciens qu'ils nuisent quelquefois à leurs propres partisans. Voici l'article en question.

> Pour le moment, rien n'indique que d'ici cinq ans, le prix du blé ne se maintiendra pas au prix minimum actuel de $1.25. C'est ce que déclarait l'honorable J. G. Gardiner, ministre de l'Agriculture, dans l'allocution qu'il a prononcée vendredi à Regina. D'autre part, il a signalé que s'il fallait réduire les prix d'ici cinq ans, ceux-ci baisseraient peut-être à un niveau inférieur au prix minimum d'un dollar fixé par le Gouvernement pour la période de cinq ans se terminant en 1950.

L'hon. M. GARDINER: Le journal a dit le lendemain qu'il avait oublié une négation.

M. WRIGHT: C'est ce que j'ai pensé, mais la déclaration a semé la confusion dans plusieurs esprits. Le ministre devrait donner quelque assurance au comité concernant les prix minimums appropriés pour l'agriculture. Je conviens avec l'honorable député de Souris que les cultivateurs se méfient de la loi adoptée l'an dernier pour établir pendant la transition de la guerre à la paix des prix minimums pour les produits agricoles. Dans cette loi,

nous avons pourvu à un fonds de stabilisation de 200 millions de dollars. Nous avons nommé une commission dont l'honorable M. Taggart est le président. Ce dernier est également président de la Commission des viandes du Canada. Je crois qu'il y avait aussi deux fonctionnaires du Gouvernement. La commission existe depuis un an. Ses membres devraient sûrement avoir maintenant quelque idée précise des prix minimums qui seront établis pour les produits agricoles.

Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire si les prix minimums actuels de l'avoine et de l'orge seront ceux qu'établira cette commission? A l'heure actuelle, le prix minimum de l'avoine est de 45¾c. et le prix maximum, de 51½c., plus un paiement de péréquation de 10c., ce qui porte le prix de l'avoine à 61½c. le boisseau. Si le prix minimum demeure le même que maintenant, le prix de l'avoine, par exemple, peut baisser de 25 p. 100 lorsqu'il y a surplus de production. Dans le cas de l'orge, le prix minimum actuel est de 60c. et le prix maximum de 64¾c., plus un paiement de péréquation de 20c., soit au total 84¾c. La différence entre 84¾c. et le prix minimum de 60 c. représente une baisse de 28 p. 100 qui peut se produire à l'égard de l'orge d'après le système actuel.

La même chose vaut pour le blé. Le prix actuel de cette céréale est de $1.55 sur le marché d'exportation et de $1.25 sur le blé vendu au Canada, le prix minimum du blé (je me sers de l'expression parce que c'est en définitive un prix minimum) est de $1 jusqu'en 1950. Cela représente une diminution du quart sur les prix actuels du blé.

C'est la même chose pour le beurre. Le prix minimum sur le beurre est de 30 à 35c. la livre, selon la saison et la région où le prix s'applique. Il y a aussi un subside de 10 à 12c., ce qui revient à dire que le producteur touche de 40 à 45c., selon la région et la saison. Si le prix minimum actuel de 30 à 35c. doit demeurer en vigueur cela veut dire une baisse d'environ 25 p. 100 sur le revenu du cultivateur.

Il est temps que le ministre dise aux cultivateurs à quels niveaux le Gouvernement compte établir les prix minimums. Tant qu'il ne le fera pas, il y aura beaucoup d'inquiétude et de mécontentement et, dans ces conditions, nous ne pourrons maintenir notre production agricole. Le cultivateur la maintient quand il sait ce qu'il touchera pour ses produits durant un certain nombre d'années. Chaque bon cultivateur sait qu'il faut prévoir pour plus d'un an ou deux. Il lui faut alterner ses cultures et décider d'avance s'il va élever un troupeau laitier ou un troupeau pour la boucherie, s'il va entreprendre pour plusieurs années l'élevage du porc ou des volailles, et non faire ses plans d'année en années ou pour un an seulement.

Il n'y a pas de meilleur temps pour que le Gouvernement trace pour le Canada un programme agricole à longue portée. Notre principal marché pour nos produits agricoles a toujours été la Grande-Bretagne. Le gouvernement britannique a déclaré qu'il allait soustraire à la spéculation le marché de ses denrées. Il a manifesté son intention de conclure des contrats avec les pays exportateurs pour les besoins alimentaires de la population. Je suis certain qu'ils seraient prêts à conclure des contrats à long terme et non pas d'une année à l'autre, pour les denrées alimentaires dont ils ont besoin pourvu que nous soyons prêts à nous rendre à leurs désirs sous ce rapport. Le Gouvernement devrait prendre dès maintenant des mesures bien définies pour obtenir des contrats à long terme pour nos produits agricoles.

Une autre question à laquelle le Gouvernement devrait songer en ce qui concerne l'exportation de nos produits agricoles c'est de les offrir, en Grande-Bretagne, à des conditions pour le moins semblables à celles où d'autres pays y offrent les leurs. Je songe surtout au fromage. Si j'ai bien compris, la Nouvelle-Zélande, qui est notre principale concurrente sur le marché du fromage en Grande-Bretagne, y maintient des entrepôts frigorifiques, si bien qu'elle est constamment en mesure d'offrir son fromage aux consommateurs anglais, tandis que les acheteurs anglais doivent venir ici acheter le nôtre. Le Gouvernement ferait bien d'établir en Grande-Bretagne des entrepôts frigorifiques pour les produits laitiers canadiens et de voir à ce que les consommateurs anglais puissent en tout temps se les procurer en bon état.

En ce qui a trait aux denrées alimentaires, l'une des conditions essentielles pour satisfaire les besoins du peuple anglais, c'est de lui assurer un ravitaillement ininterrompu. Il ne commercera qu'avec des pays qui sont en mesure de lui assurer ce ravitaillement ininterrompu, et nous devrions tenter par tous les moyens possibles de répondre à ses exigences à cet égard.

Je suis convaincu que le ministre devrait dès maintenant nous indiquer ce que le Gouvernement se propose de faire en vue d'établir des prix minimums pour les produits agricoles. Un an s'est déjà écoulé depuis l'adoption de la loi. La commission fonctionne depuis un an, elle s'est renseignée et, assurément, elle devrait être en mesure de nous fournir quelques précisions. Voici ce qui arrive. Tout dernièrement, nous discutions en comité la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. S'il faut en croire les témoignages

d'agents d'immeubles devant le comité, le prix des terres arables accuse une augmentation de 25 p. 100. Il correspond à une hausse analogue dans les cours des produits agricoles. Permettons à ces derniers de retourner à leur niveau antérieur et nous aurons tout simplement annulé d'un seul trait tout l'argent que nos anciens militaires ont placé aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le moment me semble donc venu pour le Gouvernement d'exposer ses intentions au sujet de l'établissement des prix. A mon sens, le maximum d'aujourd'hui devrait devenir un minimum assuré. Les chiffres que je viens de citer donnent une idée des immenses sacrifices consentis par les agriculteurs non seulement afin de maintenir le plafond des cours au Canada, mais pour assurer aussi aux populations européennes des denrées à un prix convenable. Ainsi donc, lorsqu'ils demandent au Gouvernement de fixer le minimum au maximum actuel, leur exigence n'a rien d'exorbitant.

M. FAIR: Monsieur le président,...

M. le PRÉSIDENT: La parole est à l'honorable député de Fort-William.

M. McIVOR: Il est vraiment déplorable de voir un Irlandais en supplanter un autre, mais je sais que mon honorable collègue me le pardonnera. Deux raisons motivent ma participation au débat de ce soir. Tout d'abord, j'ai grandi sur la ferme. J'ai appris la rotation des cultures et le moyen de cultiver avec profit. On me dira peut-être que c'était à l'âge du cheval et de la voiture, mais la ferme s'en porte bien, de même que le cultivateur

M. CASE: Et le cheval et la voiture?

M. McIVOR: La deuxième raison c'est que, dans la région de Thunder-Bay, qui comprend Port-Arthur et Fort-William, se sont développées depuis une dizaine d'années les plus belles fermes de l'Ontario. J'en appelle au témoignage du cultivateur de la région, M. Norman Harrison. Il y a des cultivateurs qui exploitent leurs fermes au lieu d'exploiter la collectivité. On leur a appris qu'il est profitable de surveiller son affaire, de rester au travail et de veiller à son exploitation.

M. CARDIFF: Combien d'heures par jour?

M. McIVOR: La raison c'est que le cultivateur régional et la sous-station expérimentale que le ministre actuel de l'Agriculture a jugé bon d'établir dans la région,—besoin qui se faisait sentir depuis de longues années,—donnent des conseils aux cultivateurs des environs. Tous recherchent les conseils du spécialiste qui exploite la ferme régionale et du cultivateur régional et, à l'automne, ils dirigent très habilement les foires agricoles organisées dans les diverses localités.

[M. Wright.]

Cette région est remarquable pour une chose en particulier: l'augmentation de la production des pommes de terre. Il y existe un club pour ceux qui réussissent à produire cinq cents boisseaux à l'acre. Le championnat va tantôt à un homme tantôt à un autre. Cette année c'est un cultivateur établi à environ 15 milles de Fort-William qui l'a remporté. Ses pommes de terres primées étaient des Irish cobblers. Un autre gagnant porte un nom qui n'est pas anglo-saxon; il cultive la Chippewa. Un troisième a remporté un prix pour des Montagnes vertes. Les belles fermes semées de pommes de terre ne sont pas rares à cet endroit. Tout vrai Irlandais qui aime une belle récolte de ce tubercule se sentait le cœur réjoui au spectacle qui s'offrait à sa vue à l'automne. Les plus belles pommes de terre que j'aie jamais vues depuis mon arrivée au Canada avaient été cultivées à l'aide non pas de fumier de ferme ou d'engrais artificiel, mais d'un engrais constitué par du poisson. Ce poisson portait un nom particulier, et les Indiens eux-mêmes ne voulaient pas en manger; on l'utilisait donc comme engrais pour la culture des pommes de terre, et je n'en ai jamais vu d'aussi belles. Elle n'avaient aucun goût de poisson; et leur cuisson donnait. . .

Une VOIX: Du poisson et des frites.

M. McIVOR: . . . d'excellents résultats. Je n'ai jamais vu de meilleures pommes de terre au Canada. Nous avons chez nous autre chose, et les cultivateurs et les autres classes de la population s'y intéressent beaucoup. Nous avons en automne une exposition de graines de semence. Quiconque se rend à l'hôtel de ville de Fort-William et y voit les échantillons de graines n'a que des éloges à faire au sujet des cultivateurs de la région et des experts qui leur donnent les conseils. L'inspection des porcs a aussi encouragé les cultivateurs à entreprendre l'élevage de ces animaux. Un homme qui s'y livre depuis six ans seulement possède aujourd'hui plus de 500 porcs. Nous savons donc gré au ministre d'avoir établi une station expérimentale dans cette région. Si quelqu'un parmi les honorables députés a dans sa circonscription une vaste région éloignée d'un grand centre, qu'il s'adresse au ministre de l'Agriculture. On le trouvera toujours disposé à agir, et il saura prendre des mesures propres à causer beaucoup de contentement.

M. FAIR: Il est heureux que les Irlandais soient une race aussi paisible, car autrement, l'honorable député de Fort-William et moi-même serions probablement aux prises en ce moment. Je ne sais trop quelle sorte de circonscription il représente, mais apparem-

ment il se croit tenu de nous parler de temps à autre, de Fort-William, afin de nous rappeler l'existence de cette ville, car sans cela on se demanderait où est Fort-William?

Je n'ai pas eu l'occasion d'embrasser la pierre de Blarney avant de quitter l'Irlande, ainsi que l'honorable député de Fort-William a apparemment pu le faire. Par conséquent, je serai bref car j'imagine que, à mesure que les divers crédits seront mis en délibération, nous pourrons aborder toute question que nous jugerons opportun de discuter. Toutefois, il est un point que je désire porter une fois de plus à l'attention du ministre et du Gouvernement: c'est que les cultivateurs canadiens devraient toucher une part du revenu national plus équitable que celle qu'ils ont reçue dans le passé. Si je fais cette déclaration c'est que, tous, nous nous rendons compte qu'environ un tiers de notre population vit sur des fermes et que, de 1926 à 1940, ce tiers de la population n'a touché qu'environ 11·3 p. 100 du revenu national, soit à peu près le tiers de ce qu'elle aurait dû recevoir. En maintes occasions, j'ai souligné que l'agriculteur a de plus de longues heures de travail que n'importe quelle autre catégorie de travailleurs, en plus d'être assujetti aux aléas de la température. A l'heure actuelle, les récoltes d'un grand nombre de cultivateurs sont ensevelies sous quinze pouces de neige et ne pourront pas être rentrées avant le printemps prochain. En plus de cela, nous sommes soumis aux risques de la spéculation sur les marchés et à bien d'autres inconvénients. Nous constatons à l'heure actuelle qu'une forte proportion des ouvriers font la grève en vue d'obtenir de meilleures ententes collectives, la sécurité syndicale et des augmentations de salaires. On nous dit dans les journaux que les travailleurs réclament la semaine de quarante heures, au lieu de quarante-huit, sans diminution de salaire. Plusieurs de nos chefs agricoles canadiens demeurent inactifs parce qu'ils sont satisfaits des prix que nous obtenons à l'heure actuelle. A mon sens, ces chefs devraient élargir leurs horizons et voir au delà du moment présent. Presque tous les autres groupes prennent des mesures pour garantir leur bien-être futur et si nous voulons être placés sur un pied d'égalité avec les autres c'est à nous qu'il appartient de lutter pour notre propre cause.

On peut expliquer de diverses façons les difficultés auxquelles a été en butte l'agriculture. On dit souvent que Dieu doit aimer les braves gens pour en avoir créé un si grand nombre. A mon avis, une multitude de braves gens vivent sur des fermes. Une cause de difficultés a été par le passé notre manque d'organisation. Je me rappelle qu'en 1923, lorsque fut établi le syndicat du blé, ce n'est que bien difficilement que nous avons pu gagner l'adhésion de 51 p. 100 des cultivateurs de notre province. Puis, en très peu de temps, dès que les élévateurs locaux eurent amélioré les conditions de vente du grain, bien qu'ils eussent volé jusqu'à cinq boisseaux par chargement, les cultivateurs transportèrent en contrebande leur blé du syndicat aux élévateurs locaux. Tant que subsistera pareil état de choses, nous aurons de la difficulté à réussir. En conséquence, tant que nous n'aurons pas l'égalité de traitement pour les cultivateurs de l'Ouest, notre pays ne sera pas prospère; tant qu'une partie de nos gens seront des esclaves et que les autres seront les maîtres, nous n'aurons jamais une saine économie nationale.

Je voudrais, ainsi que je l'ai déjà dit, qu'on modifie la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies de façon à y inclure un plan général d'assurance-récoltes, même s'il devait en coûter quelque chose aux cultivateurs. La chose est possible et on devrait l'établir afin de protéger les intérêts des cultivateurs. La question des impôts sur le revenu des cultivateurs devrait aussi faire l'obpet d'une considération favorable. Le ministre des Finances a dit qu'on était à reviser la question des impôts que doivent acquitter les cultivateurs. Une fois cette étude complétée, j'espère qu'on adoptera des mesures favorables aux cultivateurs, car nous nous rappelons tous qu'au cours des années de crise où ils subissaient des pertes, le ministre des Finances et le Gouvernement du jour n'ont rien fait, pas plus qu'on ne l'a tenté depuis, pour venir en aide aux cultivateurs, en réduisant les intérêts de leurs dettes ou en établissant des prix raisonnables pour les produits qu'ils avaient à vendre et ceux qu'ils devaient se procurer. Pendant la guerre, les cultivateurs ont sacrifié des millions de dollars par suite des faibles prix qu'ils reçurent pour leurs denrées; voilà pourquoi, nous devrions les traiter équitablement dans le moment.

Nous aurons l'occasion de parler de la question des prix des porcs et des bovins un peu plus tard, mais en passant, je dirai que l'augmentation des prix de ces espèces animales contribuerait à accroître la disponibilité des vivres pour l'Europe et éliminerait le rationnement bureaucratique que nous avons à l'heure actuelle. Autant que je sache, les cultivateurs ne se plaignent pas du rationnement, mais à notre avis, une politique agricole rationnelle contribuerait beaucoup à éliminer la nécessité du rationnement qui nous est imposé à l'heure actuelle.

Ces remarques suffiront pour le moment. Au nom des membres de notre groupe, j'ai formulé de brèves remarques, mais nous avons l'intention de revenir sur ces questions au fur et à mesure de l'examen des crédits.

ÉDITION REVISÉE
47697—165

M. HERRIDGE: On ne peut m'accuser, je pense, d'avoir abusé des instants de la Chambre au cours des débats précédents, mais je désire signaler quelques questions agricoles à l'attention du ministre et des honorables députés. Les cultivateurs de ma circonscription s'intéressent particulièrement à trois aspects de notre politique agricole: premièrement, les accords commerciaux, destinés à assurer des marchés et des revenus stables et satisfaisants pour nos produits agricoles; deuxièmement, l'enrayement des maladies en vue d'assurer des récoltes abondantes et troisièmement, des recherches intensives relativement à la vente de nos produits et à l'enrayement des maladies. Je me propose de discuter plus longuement en une autre occasion la question des marchés, mais vu la nécessité où nous nous trouvons de hâter les travaux de la Chambre, mes remarques sur cette question seront très brèves ce soir. Les cultivateurs que j'ai l'honneur de représenter comprennent que la vente comporte actuellement trois aspects: international, national et provincial.

Pour ce qui est de l'aspect international, l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies, le premier des organismes alliés à être établi en vertu du programme de paix mondiale, constitue le premier pas, et il est d'importance, vers la solution du problème que pose l'écoulement des surplus agricoles. Telle que présentement constituée, l'organisation est chargée de rassembler des données et d'arrêter un programme. Sa constitution ne lui permet pas de faire le commerce des denrées. Ces limitations imposées à son action étaient sans doute nécessaires à l'obtention de l'assentiment et de l'appui de tous les pays intéressés. Je suis sûr cependant que les Etats membres finiront par lui garantir une certaine autorité, s'ils veulent qu'elle réalise ses fins véritables. On en arrivera là lorsque la fédération mondiale des agriculteurs sera chose faite et que les cultivateurs appuieront de leur influence réelle les idéaux et les objectifs de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture. Réjouissons-nous des premiers pas faits dans la bonne voie.

Je dirai quelques mots de l'aspect provincial de la vente. Il existe depuis quelque temps, en Colombie-Britannique, une loi sur la vente des produits naturels qui a rendu de précieux services aux producteurs de fruits et légumes dans cette province. La loi fut adoptée à la demande des fructiculteurs des régions d'Okanagan et de Kootenay. C'est sur cette mesure que repose l'écoulement méthodique des fruits et légumes que l'on constate actuellement en Colombie-Britannique. D'aucuns critiquent parfois la mesure sous

[M. Fair.]

prétexte qu'elle n'est pas conforme à la justice britannique, qu'elle sent la contrainte, l'enrégimentement et qu'elle prive le particulier de ses droits. Dans ce cas, on peut dire que le gouvernement par la majorité constitue une contrainte. Mais une mesure qui exige l'assentiment de 75 p. 100 des producteurs est on ne plus démocratique. Les résultats acquis ont amené la vaste majorité des producteurs de fruits et légumes de la Colombie-Britannique à appuyer la mesure en cause. L'agriculture n'occupera jamais la place qui lui revient tant que les producteurs ne s'uniront pas, d'abord sur le plan provincial et ensuite sur le plan national.

J'ai mentionné le projet embryonnaire en vue de l'organisation internationale des marchés ainsi que le régime adopté en Colombie-Britannique et qui constitue une grande amélioration en ce qui concerne l'organisation du marché provincial. J'aimerais maintenant dire quelques mots de l'aspect national de la question. Les mauvais effets de l'absence de lois fédérales sur l'organisation de la vente ont été largement contre-balancés pendant le conflit par les dispositions de la loi des mesures de guerre. Mais, lorsque cette loi, ou celle qui la remplacera, ne sera plus en vigueur, nous serons en butte aux difficultés de l'avant-guerre, à moins que nous n'adoptions des mesures fédérales sur l'organisation des marchés, mesures qui constituent le lien indispensable entre l'action internationale et l'intitiative provinciale.

Comprenant toutes les possibilités que réserve l'avenir, les fructiculteurs de la Colombie-Britannique ont été les premiers à étudier la question. Un projet de loi sur l'organisation des marchés nationaux a été adopté par la Fédération canadienne des agriculteurs et soumis, si je ne m'abuse, à la Conférence fédérale-provinciale tenue cette année. Le projet a été élaboré par les représentants des producteurs de la Colombie-Britannique, hommes d'expérience dans ce domaine, en vue de soumettre une loi qui ne soit pas antistatutaire et qui complète diverses mesures provinciales déjà en vigueur.

Je n'insisterai pas davantage pour le moment, mais je prie les honorables députés de se procurer un exemplaire du projet de loi et de l'étudier avant la prochaine session du Parlement. Cette loi constitue un lien que la Fédération canadienne de l'agriculture juge nécessaire entre les transactions du marché provincial et celles du marché international.

Je désire formuler quelques brèves observations sur le dépistage de la maladie. Les cultivateurs de ma circonscription sont reconnus comme un groupe exceptionnellement

progressiste. Ils ont toujours porté un vif intérêt au dépistage des maladies qui menacent les récoltes et les bestiaux. Les pomiculteurs sont actuellement gravement inquiets des ravages de ce que l'on appelle communément la maladie de la petite cerise. Les honorables députés qui représentent des circonscriptions où la pomiculture est très en honneur feraient bien d'écouter quelques minutes les renseignements que je leur apporte. Cette maladie n'est pas, dans la situation actuelle, une menace seulement pour les propriétaires de vergers de Kootenay-Ouest ou de la Colombie-Britannique, mais pour toutes les régions fructicoles du continent nord-américain.

C'est vers 1936 ou 1937 que nous avons commencé à remarquer de petites cerises à un certain endroit de Kootenay-Ouest, mais nous n'avons pas cru alors à l'existence d'une maladie. Cette petite cerise mûrit et prend la couleur de la cerise ordinaire, elle est beaucoup plus petite cependant que la cerise normale et manque de sucre. On a cru généralement que les fortes gelées dont la région avait souffert en 1935 avaient endommagé les arbres mais qu'ils en guériraient. Les années subséquentes n'apportant aucun indice de guérison, les producteurs ont commencé à chercher d'autres causes et ont soupçonné un manque de principes nutritifs, mais ils ont bientôt mis cette idée de côté après enquête de la part de divers représentants des services scientifiques.

D'autres recherches ont révélé que la maladie remontait jusqu'en 1932, mais était alors manifestement confinée à un seul verger. Elle semble être demeurée stationnaire jusque vers 1938 ou 1939, alors que la réaction défavorable du marché à la vente des cerises a provoqué une autre enquête. On a constaté que presque tous les vergers de la partie occidentale du lac Kootenay étaient contaminés. Depuis, la maladie s'est répandue assez rapidement aux autres secteurs de la région de Kootenay.

En 1940, je crois, mais je n'en suis pas sûr, on a mené d'autres enquêtes. On a obtenu le premier indice du caractère virulent de la maladie en 1941, alors que le Dr Foster a réalisé une transplantation authentique en greffant des bourgeons d'arbres contaminés de la région de Kootenay sur des arbres sains de l'île de Vancouver. Malheureusement, comme on n'avait pas constaté l'existence de la maladie sur l'île de Vancouver, les fonctionnaires du service scientifique ne pouvaient pas assumer la responsabilité de l'y apporter. Il a donc fallu détruire le matériel d'épreuve avant de pouvoir en calculer toute la signification.

Par suite de cette découverte cependant, les fonctionnaires du service provincial et du service scientifique ont tenu un congrès et tracé les grands lignes d'un nouveau programme de recherche. Les savants se rendent compte que la menace est grande pour l'industrie fruitière et disent que pour l'enrayer des équipes d'entomologistes et de pathologistes devront concerter leurs efforts dans un travail lent, pénible et coûteux. Il semble que le problème en général n'est pas d'ordre financier mais d'ordre technique, seuls des enquêteurs munis d'une formation adéquate peuvent le résoudre. On m'apprend ausssi que les techniciens sont très rares, au point de créer au Gouvernement de sérieuses difficultés dans les programmes qu'il veut lancer pour trouver la solution de ces problèmes et autres semblables.

Avant de terminer, je désire dire un mot sur la question des techniciens. Pourquoi se font-ils parfois rares au Canada? Tous admettent qu'ils font défaut actuellement à notre industrie agricole. S'il en est ainsi c'est parce que les gouvernements, fédéral comme provinciaux, offrent des salaires trop bas pour retenir dans ce domaine les services de nos meilleures intelligences. Je tiens à rendre hommage au grand nombre de ceux qui restent au service du Dominion et des provinces, à leur détriment financier, par amour pour le pays.

Les degrés académiques qu'ils doivent obtenir et les frais qu'ils encourent à cette fin indiqueraient que les diplômés en agriculture dans la plupart des positions du service public devraient être aussi bien rémunérés que les ingénieurs civils et les ingénieurs forestiers, et beaucoup plus, je dirais, que les hommes de loi. La plupart des positions de recherches agricoles exigent actuellement le degré de maîtres, de préférence à celui de docteurs. A titre de comparaison, voici les salaires payés au Canada et aux Etats-Unis aux diplômés ès science agricoles. Les professeurs adjoints aux Etats-Unis touchent en moyenne de $2,900 à $3,800, alors que le traitement moyen au Canada varie de $2,500 à $3,200. Les instructeurs aux Etats-Unis touchent en moyenne de $2,000 à $3,800, alors que la moyenne au Canada varie de $1,500 à $2,100.

Les avantages de salaire dans les universités des Etats-Unis sont plus considérables dans les catégories inférieures de situations dans l'enseignement et cela explique sans nul doute pourquoi un grand nombre de jeunes gens des universités canadiennes sont attirés vers les Etats-Unis.

Je désire mentionner quelques chiffres établissant une comparaison entre les salaires versés aux diplômés en agriculture à l'emploi des

gouvernements provinciaux et fédéral et les traitements que paient les établissements commerciaux. D'après un relevé récent qui porte sur les diplômés en agriculture employés dans l'industrie, plus de la moitié des diplômés, en réponse à un questionnaire, ont déclaré qu'ils avaient quitté leur situation aux universités ou au Gouvernement parce qu'ils étaient attirés par des avantages plus considérables.

Je mentionne quelques salaires payés par un établissement commercial à des diplômés de collège sans grades postscolaires:

Gérant du service des pâtures	$5,400-$6,000
Gérand adjoint	3,600- 4,000
Vendeur	4,200- 4,800
Vendeur adjoint	3,300- 3,600

Si les honorables députés veulent bien comparer ces salaires avec ceux que paient les gouvernements provinciaux et fédéral dans ce pays aux hommes qui possèdent les mêmes connaissances et la même expérience, ils verront à l'évidence, s'ils analysent les choses à fond, que la situation et les tendances actuelles, à moins qu'on n'y remédie sans tarder, auront pour effet de faire passer éventuellement au commerce plusieurs de nos meilleurs spécialistes en recherches agricoles.

Fait à noter: Au sein même de l'administration fédérale, les salaires payés dans d'autres ministères sont plus élevés que ceux que verse le ministère de l'Agriculture. Un exemple frappant fut une annonce publiée au début du printemps dernier par la Commission du service civil. Une situation au ministère du Commerce exigeait un économiste ne possédant qu'un diplôme d'université, au traitement de $5,000 à $5,600. L'autre demandait un économiste possédant une formation universitaire et postscolaire, en plus d'une expérience avérée, au ministère de l'Agriculture, à un traitement de $2,880 à $3,120.

Je désire porter à l'attention des membres du comité un cas particulier, celui de M. Platt, employé à la Station expérimentale fédérale de Swift-Current, marié, père de quatre enfants, me dit-on, et agronome diplômé. On m'apprend que M. Platt est le découvreur du blé qui résiste à la sciemouche et, en retour des grands services qu'il rend au Canada, il touche le salaire princier de $1,800 par année. On me dit aussi que l'Université de l'Etat du Kansas lui a offert $5,000 par année, mais il préfère demeurer au Canada. Je crois savoir de plus que si le travail auquel se livrent ce jeune homme et d'autres est couronné de succès, les producteurs de blé de l'Ouest en tireront un bénéfice supplémentaire de 25 millions de dollars par année.

Je désire mentionner quelques chiffres qui figurent au tableau que j'ai en mains et qui appuient mes avancés. Je ne citerai que quelques chiffres et je demanderai ensuite au comité de permission de consigner au hansard ce tableau qui a été compilé à grands frais.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour consigner le tableau au hansard?

Des VOIX: Approuvé.

M. HERRIDGE: Je remercie les honorables députés de m'avoir accordé ce privilège. Mais je désire d'abord mentionner quelques chiffres tirés du tableau qui expose le traitement initial versé au personnel technique dans les professions suivantes au Canada: Génie mécanique; génie électrique; génie minier; génie civil; génie métallurgique; chimie, géologie, mathématique et physique.

M. BRACKEN: L'honorable député aurait-il l'obligeance de citer son autorité?

M. HERRIDGE: Les renseignements sont tirés de plusieurs sources et le tableau est préparé d'après des données que m'ont fournies des agronomes diplômés du pays. Depuis sa formation, je fais partie de l'ancienne Société canadienne des agronomes devenue l'Institut agricole du Canada et je connais plusieurs de ses membres.

M. BRACKEN: Est-ce l'honorable député lui-même qui a rassemblé ces chiffres d'autres sources?

M. HERRIDGE: Avec l'aide d'autres personnes.

Le tableau indique le traitement mensuel moyen de diplômés inexpérimentés dans ces diverses professions en comparaison du traitement moyen que touche un agronome spécialisé. Ce dernier reçoit au début $137 par mois tandis que la moyenne des dix autres groupes est de $160 au début. Après vingt ans d'expérience, l'agronome spécialisé gagne en moyenne $210 par mois contre $316 dans les autres professions. Avec l'assentiment du comité, je consigne le tableau aux *Débats*:

SALAIRES INITIAUX DES TECHNICIENS

Nombre d'années depuis la sortie du collège	Ingénieur mécanicien	Ingénieur électricien	Ingénieur minier	Ingénieur chimiste	Ingénieur civil	Ingénieur en sidérurgie	Chimiste	Géologue	Mathématiques et physique	Agriculture	Total 10 groupes
0	180	155	166	161	176	159	155	166	156	137	160
1	206	176	192	184	192	186	163	179	172	147	177
2	223	200	207	195	209	205	179	192	184	157	191
3	236	215	218	205	219	218	192	105	194	166	203
4	249	228	227	215	229	230	204	217	203	175	213
5	260	237	236	225	237	239	215	230	210	181	223
6	269	243	244	236	245	247	224	242	217	187	233
7	278	249	252	247	251	253	233	252	223	192	242
8	286	255	259	257	257	259	241	263	227	196	250
9	293	261	267	268	261	264	249	273	232	198	257
10	298	267	274	278	265	270	256	281	237	200	265
12	308	278	288	293	273	280	268	295	246	204	278
14	316	289	303	305	280	290	280	309	253	207	285
16	323	299	318	313	287	299	290	321	258	208	300
18	329	308	330	319	293	307	298	332	263	209	309
20	334	315	338	323	297	315	305	340	265	210	316

Les honorables députés qui reconnaissent l'importance de l'agriculture au pays et qui savent qu'il nous faut retenir les agronomes expérimentés formés au Canada plutôt que de les céder aux Etats-Unis ou à d'autres pays conviendront avec moi que nous devons prendre des dispositions en vue de rehausser les traitements de nos hommes de science. Les cultivateurs de ma région, et sans doute aussi de tout le pays, se rendent compte qu'il faut établir des niveaux de traitements équivalant à ceux des autres professions. Nous ne poursuivrons pas les recherches qui s'imposent dans l'avenir immédiat et n'exécuterons pas efficacement un programme visant à enrayer la maladie si nous ne reconnaissons pas la valeur des agronomes spécialisés en les rémunérant comme ils le méritent.

Cette année, la Société canadienne des agronomes, devenue Institut agricole du Canada, célèbre son 25e anniversaire. Il conviendrait que le Gouvernement reconnaisse les travaux de cet organisme et des agronomes expérimentés du pays en relevant les traitements.

Si l'on songe que seule la maladie de la petite cerise risque de faire perdre des millions de dollars aux fructiculteurs du pays, nous cesserons nos économies de bouts de chandelle en ce qui concerne les traitements des agronomes expérimentés. Je recommande au ministre de remédier dès maintenant à cette injustice de longue date, ce qui assurera que l'exécution au pays de programmes concernant la suppression des maladies ne sera pas entravée par le manque de spécialistes.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur le président, qu'on me permette quelques mots à ce sujet. Je promets de n'allonger le hansard que d'une couple d'alinéas. Je demeure moi-même dans l'Ouest et je ne voudrais pas que les gens qui vivent à l'est de la région si riche en pommes de terre de l'honorable député de Fort-William où les tubercules que tout le monde peut manger, croissent sur des poissons, si bien qu'il suffit de frire des pommes de terre pour déguster un plat de poisson aux frites, s'imaginent que tous les cultivateurs de l'Ouest canadien sont sans le sou, car tel n'est pas le cas, bien qu'on puisse le croire en entendant les doléances qui proviennent de certaines régions. Il y existe ce qu'on appelle le triangle Palliser, nom très fantaisiste, que nous appelions le grand désert canadien; c'est une étendue que les agriculteurs n'auraient probablement jamais dû coloniser. La situation n'y est pas brillante, mais ce n'est tout de même pas la grande partie du pays. On croirait, à entendre les doléances de ceux qui parlent au nom de nos cultivateurs, que tous les enfants sont vêtus de sacs à farine et qu'ils ne vivent que de lapins de garenne et de gaufres gris. Cela est insensé. Cette partie du pays a traversé de mauvais jours; les autres pays également. Ma province natale de Saskatchewan a été durement atteinte, plus même que les autres régions. Mais prenez ma province; prenez le chemin de fer d'Edmonton à Clareshole, une distance de près de 300 milles. A vingt milles de chaque côté de la voie, si vous pouvez trouver vingt cultivateurs qui sont fauchés, je m'engage à vous acheter le meilleur chapeau qu'on puisse trouver à Ottawa. Personne ne devrait les payer plus

de $2.50, car il n'y a pas de bons chapeaux à Ottawa et les magasins sont à peu près tous les mêmes.

Je dis donc que nos gens ont eu leurs difficultés, bien des difficultés mais nous ne sommes pas fauchés et nous ne supplions pas l'est du Canada de nous venir en aide. Les gens d'ici parlent de l'Ontario comme "la vieille vache à lait" et vous prétendez que c'est elle qui nous a fait vivre, mais il n'en est rien. Nous avons tenu notre bout, nous avons acheté les denrées que vous fabriquez, en échange de ce que nous pouvions produire. La meilleure vache que j'aie connue n'avait que quatre trayons et vous, gens d'ici, vous les trayez tous les quatre à qui mieux mieux, cela ne fait aucun doute. Mais nous avons tenu notre bout du régime économique et nous continuerons de le faire.

Je reconnais qu'il nous faut une politique stabilisée. Les jours ne sont plus où quelqu'un pouvait acheter une pièce de terre et devenir cultivateur. La culture du sol est devenue une spécialité; les spécialistes y ont réussi tandis que les autres ont échoué. La même chose s'applique dans toute autre industrie.

L'hon. M. CHEVRIER: Y compris le droit.

M. SMITH (Calgary-Ouest): En tout cas, nous cherchons l'égalité. C'est tout ce que la plupart de nos gens désirent là-bas. Il est évident que nous la voulons mais ne venons pas quémander. Nous avons su nous charger de notre part dans le développement du Canada. Tout ce que nous demandons en retour, c'est de nous accorder une chance et non une obole.

M. ARGUE: Ce que j'entends traiter ce soir ne concerne pas les crédits civils. Voilà pourquoi je veux en parler. Cela concerne les produits spéciaux.

Au cours de juillet dernier, la commission des produits spéciaux du ministère de l'Agriculture a décidé d'acheter 40,000 chevaux du Canada pour le compte de la Hollande et de la France. On exigeait des juments et des hongres pesant 1,300 livres et plus, sains et solides, âgés de trois à neuf ans et devant coûter de $80 à $160. On calcule qu'il y a actuellement de 200 à 250 mille chevaux de surplus en Saskatchewan et autant en Alberta. Les cultivateurs cherchent à en vendre des milliers parce qu'ils ont trop de chevaux pour leurs besoins et parce que de vastes régions de la Saskatchewan et de l'Alberta ont eu de bien mauvaises récoltes cette année.

Or l'Office des produits spéciaux est arrivée sur le marché offrant d'acheter 40,000 chevaux. Les cultivateurs s'attendaient à en recevoir pour une valeur d'environ quatre millions de dollars et ils avaient grand besoin de cet argent. Inutile de dire que le prix offert par l'office leur paraissait fort attrayant. Ayant lu les journaux, ils s'imaginaient que l'Office des produits spéciaux allait acheter ces chevaux directement des cultivateurs, et qu'il n'était pas question de spéculateurs pour venir acheter à rabais, les revendre le bon prix à la commission et réaliser un joli profit.

D'après le document parlementaire n° 214, déposé le 16 novembre, l'Office des produits spéciaux avait, au 25 octobre, acheté 2,936 chevaux seulement. De ce nombre, 786 avaient été achetés à Montréal. Si on connaissait les détails de la vente faite à Montréal, on verrait que ces chevaux ne venaient pas des cultivateurs mais d'acheteurs qui s'étaient procuré ces bêtes dans l'Ouest et avaient réalisé un joli profit en agissant comme intermédiaires.

Je ne sais si l'attitude du Gouvernement a donné satisfaction à tous les endroits mais, d'après les renseignements détaillés qui m'ont été fournis, je tiens à signaler ce qui s'est passé à la vente qui a eu lieu à Laflèche le 5 septembre 1945. A coup sûr, dans ce cas-ci, la façon de procéder des acheteurs pour le compte de l'Office des produits spéciaux n'a guère été bien vue des cultivateurs de la région.

J'ai trois plaintes spécifiques à formuler et j'ai tous les détails à l'appui de ces plaintes.

La première c'est que les acheteurs de l'Office des produits spéciaux ne se sont pas conformés dans l'achat des chevaux, au programme énoncé dans les circulaires et à la radio. Voici un compte-rendu de la vente, publié dans les journaux de Laflèche:

> Après toute la publicité faite à ce sujet, les acheteurs de chevaux pour le compte du Gouvernement se sont rendus à Laflèche le vendredi 5 septembre, mais les résultats n'ont guère été satisfaisants pour les intéressés. Ils ne se sont pas du tout conformés à la circulaire émise par ordre du Gouvernement en ce qui concerne les poids des chevaux que l'on désirait acheter. D'après les rapports, et même après que l'on eut insisté sur le fait que les chevaux pesant moins de 1,450 livres ne seraient pas acceptables, on s'en est tenu, le jour de la vente, à un poids minimum de 1,550 livres.

Dans une lettre reçue de M. C. Howe, de Laflèche, voici ce que ce dernier dit:

> La 4 septembre, il s'est tenu à Laflèche une vente de chevaux à laquelle des représentants du Gouvernement achetaient des chevaux, destinés à être expédiés aux Pays-Bas. La vente avait été annoncée à la radio, dans les journaux et dans des avis publics, et l'on avait déclaré qu'on achèterait des chevaux pesant 1,375 livres et plus. Mais, lors de la vente, les acheteurs ont refusé d'acheter des chevaux pesant moins de 1,550 livres.
>
> Cette vente de chevaux fut une véritable comédie mais elle a causé de grands embarras et des dépenses aux cultivateurs de la localité. On a dompté certains de ces chevaux et on les a transportés une trentaine de milles jusqu'au

lieu de la vente. Il y avait environ 300 chevaux à la vente et, de ce nombre, le Gouvernement n'en a pas acheté plus d'une quinzaine, que je sache, directement des cultivateurs.

Le journal de Laflèche déclarait à ce propos:

Sur quelque 300 chevaux amenés à Laflèche, dix-sept seulement ont été achetés directement des cultivateurs.

En premier lieu, les acheteurs du Gouvernement ne se sont pas conformés aux spécifications publiées avant la vente. Si l'on a modifié les spécifications immédiatement avant la vente, alors on aurait dû prendre les moyens nécessaires pour en informer les cultivateurs. Et ce n'est pas tout, si l'on n'avait pas le temps d'annoncer les changements apportés aux spécifications, les acheteurs de l'Office des produits spéciaux auraient dû se conformer aux spécifications annoncées avant la vente, et ils auraient dû acheter directement des cultivateurs tous les chevaux conformes à ces spécifications.

Mais ce n'est pas ce qu'on a fait. Les cultivateurs ont dépensé du temps et de l'argent pour amener 300 chevaux à la vente tenue à Laflèche et, d'après les rapports, y compris la déclaration du ministre de l'Agriculture, on a acheté des cultivateurs au plus 18 des 300 chevaux offerts. On dira peut-être, et même sans aucun doute, qu'aucun de ces 300 chevaux mis en vente ne se conformaient aux exigences. J'ai tout de même assez confiance aux cultivateurs et en leur jugement pour savoir que plus de 18 ou 6 p. 100 étaient de qualité voulue. Tous les chevaux remplissant les conditions énumérées dans l'annonce auraient dû trouver preneurs et s'il a fallu au dernier moment modifier un peu les exigences, tous les cultivateurs qui, de bonne foi, s'étaient déplacés pour se rendre à la vente avaient droit à un juste dédommagement.

En deuxième lieu, au moins la moitié des trente-six chevaux amenés à Laflèche ont été achetés non pas de cultivateurs mais de M. Walter Stern, un habitant de Montréal me dit-on. D'après le document parlementaire déposé à ma demande, les chevaux amenés à Laflèche comprenaient 18 mis en vente par treize particuliers, de la région sans doute, et 18 achetés de M. Stern. Au dire de l'article émanant de Laflèche, 17 seulement auraient été la propriété de cultivateurs tandis que le reste des deux wagonnées aurait appartenu à un acheteur particulier.

J'ai ici une lettre d'un habitant de l'endroit me disant que des acheteurs particuliers se trouvaient dans la ville, que deux fonctionnaires et de ces acheteurs avaient 21 chevaux dans l'un des enclos du parc à bestiaux, qu'ils en ont sorti deux le jour de la vente sur lesquels ils ont apposé à la peinture blanche la marque du Gouvernement et que le soir, après le souper, des agents du Gouvernement et des acheteurs particuliers sont allés poser la marque de l'Etat sur les 18 bêtes que ces acheteurs avaient dans leur enclos.

L'achat par des agents de l'Etat d'au moins 18 et peut-être de plus de 36 chevaux d'acheteurs particuliers était sans aucun doute contraire à la politique du Gouvernement. Du moins, ce n'est pas ainsi que les cultivateurs la comprennent. Cette façon d'agir a nui aux cultivateurs au point de les forcer à reconduire chez eux 270 des 300 bêtes qu'ils avaient amenées. Les 18 chevaux obtenus de l'acheteur particulier venaient sans doute de cultivateurs de la région et ils ont permis à cet intermédiaire de s'assurer de jolis bénéfices.

Et maintenant, troisième irrégularité. Un cultivateur de Melaval, petite ville à quelques milles de Laflèche, aurait présenté à l'acheteur du Gouvernement un cheval gris pommelé châtré de huit ans et d'un poids de 1710 livres, mais l'acheteur officiel l'aurait refusé. Il l'aurait donc vendu à un acheteur particulier pour la somme de $60. Mais le lendemain de la vente, le 6 septembre, le même cheval aurait été vu dans le coral avec les autres chevaux achetés par le Gouvernement portant la marque "N-Brand" de l'Etat. Il était au nombre des 36 qui portaient la même marque.

Pareille preuve place sous un mauvais jour, pour ne pas dire davantage, les pratiques des acheteurs, la Commission des produits spéciaux de Laflèche et, partant, le Gouvernement lui-même. Pourtant, la bête avait été refusée, sans doute parce qu'elle ne répondait pas aux exigences énumérées. Tout ce qu'en a obtenu le cultivateur a été $60 alors que, d'après la liste des prix, il valait de $135 à $150. Quelqu'un a réalisé un bénéfice considérable sur la vente de ce cheval à l'Office des produits spéciaux, et ce n'était pas un cultivateur. En présence des faits, on ne peut qu'en venir à la conclusion qu'il existait une entente entre un acheteur particulier et l'agent du Gouvernement, de sorte que le cultivateur a touché moins de la moitié de ce que valait ce cheval.

Cette transaction louche a permis à l'un des acheteurs, ou peut-être à tous, de réaliser un bénéfice facile. On avait certainement dû ordonner aux agents du Gouvernement de n'acheter des chevaux que directement des cultivateurs. S'il en a été ainsi, pourquoi ne se sont-ils pas conformés à cet ordre? Si l'on ne leur a pas ordonné d'acheter directement des cultivateurs, alors la commission des produits spéciaux et, partant, le ministère de l'Agriculture sont à blâmer. Même au cas où cette directive n'aurait pas été suivie, si au moment de la vente le cheval offert par le cultivateur n'était pas satisfaisant, il ne devrait

pas l'être davantage lorsque l'acheteur de l'Office l'a acheté d'un acheteur particulier. Pour les cultivateurs de la région de Laflèche, cette vente a été considérée comme une fumisterie, et les agents du Gouvernement ont pris soin de nous renvoyer tous chez nous avec nos chevaux afin de pouvoir terminer leur transaction louche sans être dérangés.

Je demande au ministre d'instituer une enquête sur les transactions de l'Office des produits spéciaux, et surtout de faire examiner soigneusement tous les aspects de la vente effectuée à Laflèche, et de faire une déclaration complète d'abord pour expliquer pourquoi les conditions annoncées avant la vente n'ont pas été observées, et en second lieu pourquoi 18 au moins des 36 chevaux acquis à Laflèche ont été achetés de M. Walter Stern, un acheteur de Montréal, alors que les cultivateurs ont dû s'en retourner chez eux avec plus de 270 chevaux. Pourquoi les agents du Gouvernement ont-ils refusé le cheval offert par M. Fred J. Higgerty, de Melaval, et pourquoi l'animal en question a-t-il ensuite été acheté de M. Walter Stern par les agents du Gouvernement? Le moins qu'on puisse dire c'est que la vente tenu à Laflèche a laissé une fort mauvaise impression aux cultivateurs, et leur ressentiment ne se dissipera pas tant qu'une explication suffisante n'aura pas été donnée. Je saurais gré au ministre de me fournir les précisions que je demande.

L'hon. M. GARDINER: Je n'avais pas cru qu'il me serait nécessaire d'aborder cette question maintenant, mais je n'ai aucune hésitation à le faire. La question de l'achat de chevaux pour le compte des gouvernements des Pays-Bas et de la France s'est posée au début de l'hiver dernier. Le gouvernement français s'est mis à ce moment-là en communication avec les autorités canadiennes et lui a demandé de lui aider à se procurer des chevaux au Canada. Lorsque les fonctionnaires du ministère m'ont fait part de la chose, j'ai proposé que nous mettions les services de nos fonctionnaires à la disposition du gouvernement français et que ce dernier envoie ses propres acheteurs au Canada.

Le gouvernement français ne désirait pas les acquérir de cette façon; il préférait que nous achetions les chevaux. A ce moment, je leur ai fait remarquer que des difficultés surgiraient du fait qu'il voudrait probablement faire l'inspection à Montréal ou à quelque autre centre et nous avons posé comme condition que les bêtes seraient inspectées par nos inspecteurs après que les acheteurs du Gouvernement les auraient achetées. Nous nous sommes engagés, bien entendu, à ne livrer à Montréal que les chevaux répondant aux exigences des gouvernements des Pays-Bas et de la France.

[M. Argue.]

Pour résumer, je dirai que malgré que les négociations ont été entamées l'hiver dernier, à cause des changements de gouvernements, je suppose, et de la difficulté qu'on éprouve à établir des administrations dans les pays envahis, la France n'a pas encore réussi à signer le contrat. Ce pays ne s'est pas encore engagé par écrit à accepter les 35,000 chevaux qu'il désire éventuellement acheter du Canada. Toutefois, les Pays-Bas ont signé, il y a quelque temps, un contrat pour l'acquisition de 5,000 chevaux. Ce nombre ne doit pas être livré cette année; il ne doit l'être que le 1er octobre 1946 et non 1945. Une fois signés, les contrats exigeront la livraison pour le 1er octobre 1946; donc, il s'est expiré bien peu de temps même dans le cas de ceux qui ont déjà été signés. Pour les Pays-Bas, nous avons acheté environ 1,800 des 5,000 chevaux requis. Pour le gouvernement français, les achats, ou plutôt les livraisons, s'élèvent à 600 ou 700. Donc, 1,800 chevaux ont été expédiés aux Pays-Bas et quelque 600 à la France. Si le nombre est si minime dans le dernier cas, c'est que les contrats ne sont pas encore signés et que, de plus, les deux pays en cause se sont engagés à trouver les navires nécessaires. Ceux qui nous ont été fournis jusqu'ici ont été chargés des 1,800 chevaux pour les Pays-Bas et quelque 600 pour la France. A l'heure actuelle, nous tentons d'obtenir des navires qui nous permettront d'expédier avant le printemps et au cours de l'été prochain un plus grand nombre de ces bêtes de somme qu'il nous serait autrement possible.

Les chevaux que désirent les Pays-Bas,—je parle de mémoire et je puis donc me tromper légèrement sur le poids,—doivent peser au moins 1,450 livres, non pas à Laflèche, mais à Montréal. Quiconque a expédié des chevaux, de Laflèche à Montréal, sait qu'il faut compter sur une diminution de poids d'au moins 75 livres et qu'il est plus prudent de l'estimer à 100 livres. Par conséquent, les chevaux achetés à Laflèche doivent peser environ 1,550 livres pour correspondre aux exigences à Montréal. La France, pour sa part, accepterait un certain nombre de chevaux plus légers, 1,350 livres, à Montréal. Ni le Gouvernement français ni celui de notre pays n'ont spécifié que les bêtes devaient être achetées par quelqu'un en particulier ou suivant une méthode donnée. Rien, dans l'accord, n'empêche le Gouvernement de s'adresser à des marchands particuliers, directement au cultivateur ou à des endroits quelconques. La seule exigence, c'est que nous livrions les animaux aux navires dans l'état requis et, on peut croire, que les divers gouvernements intéressés ont stationné des inspecteurs aux

navires pour s'assurer que tous les chevaux répondent à leurs exigences. Certain de ceux-ci venus de l'Ouest canadien ont été refusés. Nous ne nous sommes pas opposés à ce qu'ils le soient malgré nos engagements à l'égard des gouvernements intéressés, car nous n'aurions pas voulu les expédier même s'ils n'avaient pas été refusés. En réalité, c'est M. McCallam, de notre ministère, qui les a rejetés pour la plupart, avant aucun autre inspecteur, parce qu'ils ne répondaient pas aux exigences.

M. WRIGHT: Le ministre peut-il nous dire combien ont été rejetés?

L'hon. M. GARDINER: Je puis me procurer ce renseignement bien que je ne l'aie pas sous la main en ce moment.

M. SENN: Ces chevaux devaient être sains, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Toutes les précautions habituelles ont été prises et les maquignons et les cultivateurs savent à quoi s'en tenir là-dessus. Il fallait plus; ces chevaux devaient être d'un certain type. On ne voulait pas de ma catégorie préférée, c'est-à-dire les Clyde aux pattes velues. On voulait des chevaux aux pattes glabres. Ceux-là étaient préférés à tous les autres. Voilà quels sont les faits. Je n'accuserai personne d'avoir voulu nous exploiter mais je dois dire que certaines choses qui se sont produites dans l'Ouest du Canada m'ont passablement inquiété:

Je me suis rendu dans l'Ouest durant l'été pour y passer de courtes vacances tout en m'occupant des travaux de ma ferme. C'est alors que je lus dans un journal de Regina, en première page et en gros caractères, que le gouvernement de la Saskatchewan était en voie de se préparer à faire l'achat de chevaux. Il fallait lire attentivement l'article pour comprendre que le gouvernement provincial y était pour quelque chose. Je me rendis moi-même à Regina où j'eus une entrevue avec des membres du Gouvernement et des représentants de mon propre ministère qui étaient à discuter la question. On m'informa que la commission des produits spéciaux avait envoyé un homme d'Ottawa pour faire rapport confidentiellement aux trois gouvernements des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, que des négociations étaient en cours entre les deux gouvernements précités et le gouvernement fédéral en vue de l'achat de 35,000 à 40,000 chevaux et que, étant donné que la sécheresse avait sévi dans une région de l'Ouest s'étendant du sud de la Saskatchewan à l'est de l'Alberta, le Gouvernement jugeait à propos de se procurer autant de chevaux que possible dans cette région afin que les cultivateurs n'eussent pas à les nourrir durant l'hiver à même leurs faibles provisions de provende. Le gouvernement du Manitoba ne souffla pas mot de l'affaire. Il garda ce renseignement secret, ainsi qu'il avait été convenu. Le gouvernement d'Alberta en fit autant, mais celui de Saskatchewan le publia en première page dans les journaux moins de dix heures après qu'il lui eut été communiqué.

Une VOIX: Qu'avait de secret ce renseignement?

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député veut savoir ce que ce renseignement comportait de secret. J'ai toujours cru qu'il est de bonne politique, tant dans le gouvernement du pays que dans les affaires, de suivre les conseils reçus, lorsqu'on reçoit des renseignements préalables et qu'on sollicite une collaboration en vue de l'accomplissement d'une tâche particulière, au cours d'une période où les contrats ne sont pas encore terminés.

Je ne critique aucunement les ministres du gouvernement de la Saskatchewan, car j'ai eu l'occasion d'examiner la question de près. Je me trouvais dans la région qu'a mentionnée l'honorable député, le jour de l'exposition d'Assiniboïa, dans la ville qu'il habite. C'était le lendemain du jour où j'avais fait une enquête à Regina et demandé aux fonctionnaires de cesser l'organisation des expéditions de chevaux jusqu'à nouvel ordre. J'occupais une loge du petit restaurant en face de la gare d'Assiniboïa. L'un des fonctionnaires était dans la loge suivante et je l'entendis exposer à un groupe d'hommes tout un plan que personne, sauf un très petit nombre de gens, n'était censé connaître. C'était un jeudi. Je me permis d'entrer dans la loge et de dire à ce fonctionnaire et aux autres que le projet avait été abandonné et que d'autres renseignements à ce sujet seraient fournis en temps et lieu. Malgré cela, quand j'arrivai à Regina le samedi suivant, après avoir parcouru toute la zone de sécheresse, un autre article paraissait en première page du journal, indiquant les endroits où les chevaux devaient être rassemblés; on disait, enfin, que le gouvernement fédéral enverrait à ces endroits des hommes pour examiner,—c'est le mot qu'on employait, je crois,—les chevaux.

Cet article avait été écrit à la demande du gouvernement provincial et c'est à cette occasion que j'étudiai la question avec le ministre, son sous-ministre et d'autres personnes. On m'apprit que ce travail avait été fait non pas par nos fonctionnaires mais par le gouvernement de Regina qui avait demandé qu'on rassemblât les chevaux à certains endroits; cette idée avait été émise au cours des discussions qui eurent lieu entre notre représen-

tant et les fonctionnaires du gouvernement. Les discussions étaient à ce point avancées que je donnai à entendre qu'il nous faudrait probablement adopter la méthode en cause dans une partie de la région, mais que ce n'était pas là, à mon avis, une méthode à suivre dans l'achat de chevaux. J'ajoutai que j'étudierais la question à fond avec les fonctionnaires dès mon retour à Ottawa. C'est ce que j'ai fait et je leur ai dit que la méthode ne serait appliquée que dans la région qui avait été l'objet des discussions, et que nous arrêterions ensuite une autre méthode, à moins que l'autre ne donnât des résultats inespérés.

Je dois dire que les résultats ont été un peu plus satisfaisants que je ne l'avais prévu. Nous avons effectué des achats aux nombreux endroits mentionnés dans le document déposé il y a quelques jours pour donner suite aux questions de l'honorable représentant de Wood-Mountain. Celui-ci admettra, après avoir pris connaissance de ces renseignements, que nous avons acheté des chevaux d'un particulier à un seul endroit. Il s'agit, je crois, de dix-huit chevaux achetés, à Laflèche, de M. Walter Stern. J'ignore si M. Stern vient de Montréal. C'était la première fois que j'en entendais parler. On m'a dit qu'il habitait Moose-Jaw et qu'il achetait des chevaux pour le compte de marchands de Montréal. Ces renseignements ne sont peut-être pas exacts. Je ne les ai pas vérifiés, mais la chose est sans importance. Après tout, on est libre d'exercer son activité commerciale partout au pays, qu'on habite Montréal, Toronto ou toute autre ville.

Le fait est que le gouvernement de la Saskatchewan a imprimé les premiers documents qui devaient être publiés. Je les ai vérifiés, ai corrigé quelques détails, puis nous les avons imprimés en plus grand nombre et les avons distribués dans les régions où l'on avait déjà procédé plus ou moins au travail de sollicitation. Les cultivateurs doivent avoir lu ces documents, sinon ils n'auraient pas agi dans le sens indiqué par l'honorable député. Ils ont lu les affiches et, en conformité des renseignements y mentionnés, ont amené des chevaux de certaines catégories et de certains poids.

M. HARRIS (Danforth): Le ministre me permet-il une question? Je présume que cela comprenait également les chevaux de moins de 1,300 livres qui devaient être abattus aux fins d'alimentation, pour être expédiés en Belgique?

L'hon. M. GARDINER: Non, pas les chevaux que nous achetions. Nous n'en faisions pas l'acquisition dans l'intention de les abattre. Les chevaux en question sont achetés à Swift-Current aux fins d'abattage, mais nous n'en achetons aucun. Nous achetons simplement les chevaux que l'on envoie outre-mer pour fins de travail. L'idée est que certains fermiers, qui possédaient tous ces renseignements, vendirent pour la somme de $60 des chevaux qu'ils auraient pu vendre $80 ou $90. Eh bien, je soutiens que si, après avoir lu ces affiches, un homme vendait un cheval à quelqu'un pour $60...

Une VOIX: Le gouvernement acheteur les refusait.

L'hon. M. GARDINER: Cela indiquerait que le cheval ne valait que $60. Si un cultivateur amenait un cheval qu'il était disposé à vendre à n'importe qui pour $60, je ne puis que présumer que le cheval ne possédait pas les qualités que nous avions exigées et pour lesquelles nous avions déclaré clairement que le cultivateur toucherait $80 ou $90 et même jusqu'à $150.

Eh bien, le fait est que quelque 18 chevaux ont été achetés de M. Stern et, d'après ce que l'on vient de dire, je présume que 18 autres furent achetés de cultivateurs de la région avoisinante, ce qui faisait deux chargements de wagons sur environ trois cents ou plus. Je ne suis pas sûr que l'exposé de l'honorable député soit exact, mais j'ai déjà entendu des rumeurs semblables, savoir que les hommes ont pris la peine de dompter ces chevaux et de les amener sur les lieux. Je prétends que jamais, en vertu dudit contrat, il n'a été question de vendre un cheval récemment dompté, quel que fût son poids. Ces chevaux sont expédiés aux Pays-Bas pour y être employés dans les harnais qui restent encore dans ce pays.

M. TOWNLEY-SMITH: Le poids d'un cheval ne diminuerait pas de 100 livres.

L'hon. M. GARDINER: C'est là l'avis de l'honorable député mais je puis en différer. Tout dépend du cheval.

M. CARDIFF: Les chevaux envoyés aux Pays-Bas sont-ils domptés?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Ils ont été examinés là-bas et le gouvernement des Pays-Bas m'a dit qu'ils donnaient entière satisfaction. Cela résulte du fait qu'on envoie des chevaux calmes, choisis avec soin, bien domptés et qui ont déjà travaillé sur des fermes. Voilà le genre d'animal recherché à cause des conditions qui règnent là-bas. Des gens nous ont écrit que les armées allemandes leur ont enlevé leur harnais et leur outillage général; aujourd'hui, ils attellent plusieurs de ces chevaux avec du fil métallique, de la corde ou ce qu'ils peuvent se procurer. Un cheval de cet âge, sorti du pâturage et dompté la veille de

la vente, ne pouvait être acceptable même si c'était le meilleur cheval au point de vue de la conformation et des autres qualités.

De fait, nous tâchons à l'heure actuelle de persuader les gouvernements de la Hollande et de la France d'accepter des chevaux de neuf à douze ans. Ces pays exigent des bêtes de quatre à neuf ans. Nous pensons que des chevaux plus âgés répondraient mieux à leurs besoins que ceux de quatre à sept ans, si ces pays veulent les mettre tout de suite au travail dès leur arrivée en Europe, après qu'ils auront été bien traités ici.

M. BURTON: Cela n'explique pas le gris pommelé.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(La séance est levée à 11 heures et cinq minutes du soir en conformité du Règlement.)

Mardi 27 novembre 1945.

La séance est ouverte à trois heures.

L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu de Son Excellence le Gouverneur général un message signé de sa main et ainsi conçu:

J'ai reçu avec un vif plaisir l'Adresse que vous avez votée en réponse au discours que j'ai prononcé lors de l'ouverture du Parlement, et je vous en remercie bien sincèrement.

Athlone.

Hôtel du Gouvernement,
Ottawa.

RAPPORTS DE COMITÉS

COMITÉ DES BILLS PRIVÉS

M. MAYBANK présente le 2e rapport du comité permanent des bills privés.

DRAPEAU CANADIEN—ADOPTION DU 1ER RAPPORT

M. HARRIS (Grey-Bruce) présente le 1er rapport du comité mixte spécial du drapeau national distinctif.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS OUVRIÈRES

GRÈVE À L'USINE FORD, WINDSOR

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir déclarer que, à la suite de mes entretiens avec les représentants de la Ford Motor Company of Canada et l'organisme des ouvriers, ainsi qu'avec l'honorable Charles Daley, ministre du Travail de l'Ontario, une formule a été proposée qui, nous l'espérons, sera acceptée des deux groupes.

Il ne convient pas que je fournisse d'autres détails avant que ces groupes aient eu l'occasion de discuter la question avec les intéressés.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCES DU MATIN

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que mercredi, le 28 novembre 1945, et subséquemment jusqu'à la fin de la session, la Chambre s'assemble à onze heures dans la matinée de chaque jour où elle siégera et qu'en plus de la suspension habituelle, à 6 heures de l'après-midi, il y ait aussi une autre suspension, chaque jour, d'une heure à trois heures de l'après-midi.

—Monsieur l'Orateur, ainsi que le savent les honorables députés, le Gouvernement s'est efforcé d'ordonner les travaux de la Chambre de telle sorte que le Parlement puisse se proroger au moins une semaine avant Noël. Voilà pourquoi nous avons songé à établir les séances du matin afin de proroger plus tôt si possible. J'ai inscrit la motion au *Feuilleton* lundi, afin de donner aux honorables députés le temps d'en peser la portée. S'ils ne désirent pas l'accepter, le Gouvernement est prêt, cela va sans dire, à agir en conséquence. Qu'il soit bien compris cependant que le Gouvernement n'insiste pas pour que les séances du matin commencent dès demain, si la motion ne reçoit pas l'assentiment général de la Chambre. Si nous commençons à siéger le matin, nous avons l'intention de consacrer la matinée à l'étude des subsides de façon à ne pas en retarder davantage la discussion. Il se tient actuellement, ainsi que le savent les honorables députés, une réunion du comité de coordination de la Conférence fédérale-provinciale. Plusieurs membres du Gouvernement,—trois ou quatre,—assistent aux séances de ce comité et, étant donné que ces séances ont lieu à dix heures du matin, quelques membres du Gouvernement ne seraient pas à la Chambre, à l'appel de l'ordre du jour, avant que le comité ait terminé ses discussions. Je mentionne ces détails afin que les honorables députés puissent faire connaître leurs vues sur la question. La motion peut être adoptée telle quelle ou, si la Chambre désire retarder un peu le commencement des séances du matin, elle peut être modifiée de façon à entrer en vigueur le jour que désigneront les honorables vis-à-vis.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Au nom du parti que j'ai l'honneur de diriger, j'approuve de tout cœur la motion du premier ministre.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): La motion est conforme à la discussion de l'autre jour. Il importe par-dessus tout que les crédits soient étudiés à fond, et c'est le moyen d'y arriver. Nous appuyons donc la motion.

M. JOHN BLACKMORE (Lethbridge): Le groupe du Crédit social est tout disposé à coopérer avec le Gouvernement.

(La motion est adoptée.)

SÉANCES DU SAMEDI

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que samedi, le 1er décembre 1945, et chaque samedi subséquent jusqu'à la fin de la présente session, la Chambre s'assemble à onze heures de la matinée, et que l'ordre du jour et de la procédure soit le même que le vendredi.

(La motion est adoptée.)

MEUBLES

EXPORTATIONS À L'AFRIQUE DU SUD—BESOINS DES CONSOMMATEURS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, hier, à l'appel de l'ordre du jour, l'honorable député de Jasper-Edson (M. Kuhl) m'a demandé un renseignement sur les exportations de meubles. Voici sa question:

J'ai appris qu'on exporte à l'Union Sud-Africane une très forte proportion des meubles fabriqués au Canada. En raison de l'énorme demande de meubles de la part des anciens combattants et des civils au pays, demande que l'on ne parvient pas à satisfaire, je me demande quelle observation le ministre serait disposé à nous faire sur cette situation.

Je désire déclarer à l'honorable député que, jusqu'à la fin d'octobre, aucune exportation de meubles, en métal ou en bois, n'a été faite à l'Afrique méridionale depuis 1942.

LOI DE L'AÉRONAUTIQUE

OPÉRATIONS AÉRIENNES COMMERCIALES, AUDITION DES DEMANDES, ETC.

L'hon. C. D. HOWE: (ministre de la Reconstruction) propose la troisième lecture du bill n° 19, loi modifiant la loi de l'aéronautique.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

[M. Bracken.]

LOI DE L'INSPECTION DU POISSON

DÉFINITION DU MOT POISSON COMPRENANT CRUSTACÉS ET COQUILLAGES—PRÉPARATION ET MARQUAGE—POUVOIR LE SAISIE ET DE DÉTENTION

L'hon. H. F. G. BRIDGES (ministre des Pêcheries) propose la troisième lecture du bill n° 91, loi modifiant la loi de l'inspection du poisson.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

RESSOURCES NATURELLES DE L'ALBERTA

CONFIRMATION D'ACCORDS INTERVENUS ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET CELUI DE L'ALBERTA

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et ressources) propose la deuxième lecture du bill n° 16, tendant à modifier la loi des ressources naturelles de l'Alberta.

—Le présent bill prévoit le règlement des différends qui ont surgi entre le Dominion et la province de l'Alberta relativement au droit de propriété et à la régie de trois entreprises d'aménagement de centrales d'énergie sur la rivière Bow, lesquelles entreprises sont situées dans les limites de la réserve indienne Stony ou lui sont contiguës. Les trois aménagements sont exploités présentement en vertu d'autorisations accordées par le gouvernement fédéral. Ils relevaient exclusivement des autorités fédérales avant le transfert des ressources naturelles à la province de l'Alberta en 1930. Après la rétrocession de ces ressources, le Dominion, se fondant sur une série d'opinions fournies par le ministère de la Justice, prétendit que l'intérêt principal et les fonctions administratives restaient du ressort du Canada en sa qualité de fidéicommis pour le compte des Indiens et que seules les parties des aménagements qui se trouvaient en dehors de la réserve indienne étaient passées sous la régie de la province.

La province de son côté prétendit que, bien que les Indiens eussent droit de recevoir leur part appropriée des revenus provenant de l'aménagement des sources d'énergie, les sources d'énergie elles-mêmes étaient passées à la province en tant que part des intérêts possédés par la couronne dans les eaux et les forces hydrauliques situées dans la province aux termes de la loi de l'irrigation du Nord-Ouest, 1898, et de la loi des forces hydrauliques du Canada.

L'accord est un compromis entre les réclamations du Dominion et celles de la province, compte tenu des droits de la Calgary Power Company qui est détenteur du permis d'exploitation en vertu de l'accord. L'accord porte

sur trois aménagements. L'un est désigné sous le nom de Horse Shoe Falls, qui se trouve entièrement dans les limites de la réserve indienne Stony ainsi que le terrain inondé par la construction du barrage. Les travaux d'aménagement ont été commencés par la Calgary and Transmission Power Company en 1909. Cette dernière céda ses droits à la Calgary Power Company Limited en 1910 qui termina les travaux en 1913. et la centrale aménagée à cet endroit produit 19,500 chevaux-vapeur.

Le second emplacement porte le nom de Kananaskis Falls et se trouve près de la frontière ouest de la réseve en aval de la jonction des rivières Bow et Kananaskis. Le barrage et les autres ouvrages sont presque entièrement dans les limites de la réserve, mais les terres inondées sont en grande partie à l'extérieur, le long des rives des deux rivières.

La Calgary Power Company Limited a commencé les travaux d'aménagement en 1913. Le barrage mesure 72 pieds, dont une étendue de 45 pieds se trouve dans la réserve et le reste, soit 27 pieds, en dehors. L'installation actuelle a un rendement de plus de 11,600 chevaux.

L'autre aménagement, connu sous le nom de "Ghost", est près de la frontière orientale de la réserve, en aval du confluent des rivières Bow et Ghost. La plus grande partie du barrage et de l'usine d'énergie se trouve en dehors de la réserve. Un peu plus de la moitié du terrain inondé en amont du barrage se trouve dans la réserve. Le reste est une étendue de terre qui relève des autorités provinciales à l'exception d'un lopin, le lot 8 de l'établissement de Morleyville, dont je parlerai tout à l'heure. Cette centrale a été aménagée par la Calgary Power Company Limited en 1929 et l'installation actuelle a un rendement de 37,400 chevaux.

Aux termes de l'accord intervenu entre le Dominion et la province, il est stipulé que le terrain et l'énergie hydraulique des deux centrales dans lesquelles les Indiens surtout sont intéressés, soit celles de Horseshoe et de Kananaskis, resteront la propriété du Dominion, tandis que l'aménagement Ghost, où la province a un intérêt important, sera censé avoir été transféré à la province lors de la rétrocession des ressources naturelles.

Le ministre des Mines et ressources, appelé dans l'accord, le ministre fédéral, émettra les trois permis qui remplaceront les autorisations actuelles qui ne devaient s'appliquer que pendant la période de construction, et le Dominion continuera à administrer les travaux d'améragement des centrales Horseshoe et Kananaskis, tandis que la province verra à l'administration des travaux de l'aménagement Ghost dès l'émission du permis définitif.

Le loyer que paie la compagnie d'énergie dans les trois aménagements sera considérablement augmenté.

Quant à l'emplacement Horseshoe, la Couronne conservera pour le compte du Canada la part qu'elle y possède dans les eaux et l'énergie hydraulique. Le ministre fédéral émettra le permis prévu dans les accords concernant l'énergie hydraulique présentement en vigueur, et le permis sera renouvelé sans modification du loyer ou des autres conditions de réémission sauf par suite d'un accord conclu entre le Dominion et les ministres des provinces.

Si les ministres ne s'entendent pas sur le loyer ajusté pour la période de renouvellement, une disposition en prescrit la détermination par voie d'arbitrage. Le transfert volontaire du permis à la province ou sur l'autorisation de cette dernière est également prévu. Tous les versements effectués en ce moment par la société d'énergie et tous ceux qui le seront sous l'empire du nouveau permis seront payables au Canada pour le compte des Indiens de Stony-Band.

Quant à l'emplacement de Kananaskis, la Couronne conservera, pour le compte du Canada, la part qu'elle y possédait dans les eaux et l'énergie hydraulique le 1er octobre 1930, y compris celles qui touchent à la présente entreprise située en dehors de la réserve. Le ministre fédéral émettra le permis prévu dans l'accord concernant l'énergie hydraulique sauf pour le terrain qui se trouve au delà des limites de la réserve. Les dispositions relatives au renouvellement sont analogues à celles qui s'appliquent à Horseshoe, et le transfert volontaire du permis à la Couronne ou aux autorités provinciales est également prévu.

La province émettra à la société d'énergie le bail concernant les terrains inondés qui se trouvent en dehors de la réserve. Si le Canada acquiert l'entreprise hydraulique à l'expiration ou à la résiliation du permis, la province renouvellera le bail au Dominion ou à son représentant à des conditions acceptées par les intéressés ou déterminées par un juge de la Cour suprême de l'Alberta. Les loyers payables par le concessionnaire actuel, la Calgary Power Company, doivent être répartis comme il suit: *a*) Toutes les sommes payables pour la part des Indiens dans les terrains et l'énergie hydraulique qui se trouvent sur cet emplacement, soit $1,500 par année en vertu de l'accord présentement en vigueur avec les Indiens, continueront

d'être payables au Canada pour le bénéfice des Indiens; *b*) A compter de la date du transport des ressources naturelles, c'est-à-dire le 1er octobre 1930, les sommes payables en vertu de l'accord actuel concernant l'énergie hydraulique, soit une somme nominale de $100 par année, doivent être réparties entre le Canada et la province en proportion de la charge développée dans les limites et en dehors des limites de la réserve, savoir 4572 au Canada et 2772 à la province; *c*) le loyer versé en vertu du nouveau permis d'énergie hydraulique sera réparti dans la même proportion, à la condition que la part du Canada ne soit jamais inférieure à $1,500 par année, somme présentement versée aux Indiens. Si le Canada prend possession de l'entreprise en vertu des termes du permis, la province continuera de toucher un loyer égal au montant payable à la province durant l'année précédant la prise de possession par le Canada; *d*) le loyer versé en vertu du bail provincial pour le terrain au delà des limites de la réserve sera payable à la province. Les termes sont les suivants: Energie de la rivière Ghost: Le ministre fédéral délivrera le permis final prévu par le permis intérimaire actuellement en vigueur. L'entreprise, d'après la description qui en est fournie dans le permis, comprendra, outre l'exploitation de l'énergie à la rivière Ghost, tout le réseau de transmission et de distribution de la compagnie dans la province. Dans toutes les procédures visant à la réglementation des taux et des services, l'entreprise en question comprendra aussi les exploitations de Horse Shoe et de Kananaskis et toutes les autres exploitations d'énergie et d'emmagasinage d'énergie de la province, constituant à l'époque en question un réseau d'énergie conjugué appartenant au concessionnaire. Pour satisfaire aux règlements, le ministre fédéral fixera le coût annuel des exploitations d'énergie de Horse-Shoe, de Kananaskis et de la rivière Ghost.

Le permis aura le même effet que s'il avait été émis avant le 1er octobre 1930. A cette date, les droits afférents au terrain et à l'énergie hydraulique qui font l'objet du permis seront considérés comme ayant passé à la province.

En conséquence, dès que le permis est accordé, la province prend possession de l'emplacement de l'usine hydroélectrique et je parle ici du barrage Ghost. La province est alors responsable de l'exploitation conformément aux conditions du permis.

Les conventions financières sont les suivantes: *a*) le prix de location de l'énergie hydroélectrique, payable en vertu du permis intérimaire et du permis définitif à compter du 1er octobre 1930 est versé en parties égales au Canada et à la province; *b*) le prix de location de l'emplacement en vertu du permis intérimaire et du permis définitif, depuis le 1er octobre 1930, est versé à la province; *c*) à la révocation ou à l'expiration du permis, la province paiera au Canada un loyer égal au loyer annuel moyen payable au Canada dans les cinq années précédentes, tant que l'usine génératrice reste en exploitation. Si l'usine est fermée, la province paiera au Canada, tant que le barrage emmagasinera ou contrôlera l'eau de la rivière, une somme de $3,500, montant actuellement versé par la Calgary Power Company. Tous les paiements versés au Canada sont au bénéfice des Indiens.

Les trois permis mentionnés dans l'accord n'en font pas partie mais sont préparés à l'avance et sont sous une forme d'accord initialée pour identification par les ministres responsables du fédéral et de la province. Ces projets de permis ont été préparés et approuvés par la province. L'accord rend les permis valides et efficaces suivant les conditions mentionnées mais il ne doit pas être considéré comme un abandon de tous les autres droits, intérêts ou obligations du Canada ou de la province.

En vertu de l'accord, les bénéfices aux Indiens sont les suivants: l'émission des permis pour l'énergie hydroélectrique aurait dû se faire depuis longtemps. De fait, ces questions sont à l'étude depuis les huit ans. L'opposition de la province, de même que l'hésitation de la Calgary Power Company, à accepter les propositions soumises de temps à autre ont empêché toute intervention efficace du ministère. La compagnie a acquitté le loyer fixé pour les aménagements Horseshoe et Kananaskis, mais n'a payé que le loyer minimum dû aux Indiens pour l'aménagement Ghost. Il se peut que le projet de permis, maintenant accepté par le Dominion, par la province et par la Calgary Power Company, remédie à la situation et accroisse beaucoup le revenu des Indiens, comme l'indique le tableau suivant des versements annuels: à l'entreprise Horseshoe; loyer actuel, part du Canada pour le compte des Indiens, $1,501; part de la province, nulle.

M. MacNICOL: Par année?

L'hon. M. GLEN: Oui. Le nouveau loyer de $6,375, représentant la part du Canada pour le compte des Indiens, et il est rétroactif du 14 octobre 1935. La province n'acquitte aucune partie de ce loyer.

A l'entreprise Kananaskis: loyer actuel, la part du Canada, $1,562; part de la province,

$38. Mais, en vertu du nouveau loyer, la part du Canada pour le compte des Indiens sera de $2,750 avec effet rétroactif au 14 octobre 1936, et la part de la province sera de $1,650 à compter de la même date.

A l'entreprise de Ghost: loyer actuel, part du Canada pour le compte des Indiens $3,500; part de la province, $4,000. En vertu du permis définitif, la part du Canada pour le compte des Indiens sera d'environ $8,000 et celle de la province de $8,500.

Puisque ces ententes sont rétroactives, des sommes considérables seront payables pour le compte des Indiens dès que les permis entreront en vigueur. Voici les sommes jusqu'au 1er janvier 1945: entreprise Horseshoe, $49,768; Kananaskis, $16,119; Ghost, $41,099, soit une somme totale de $106,986 qui sera versée au Canada pour le compte des Indiens. Par la suite et pendant un grand nombre d'années, les Indiens recevront un revenu annuel d'environ $17,125 au lieu du revenu actuel de $6,600. Voilà la partie I du bill.

Il y a également l'annexe II visant certains emplacements réservés pour les oiseaux sauvages migrateurs. Pendant plusieurs années le Gouvernement fédéral s'est appliqué à protéger les oiseaux sauvages migrateurs qui constituent une précieuse ressource naturelle. La mise en œuvre de ce programme a été favorisée par l'établissement, à des endroits convenables, de refuges pour oiseaux, de lieux de nidification et de terrains de chasse publics où il est possible d'abattre une quantité raisonnable de gibier à plumes. La coutume de réserver certains endroits à titre de refuges pour oiseaux, sous l'empire de la loi de la convention concernant les oiseaux migrateurs, a vu ses débuts en Alberta à la suite d'une enquête instituée en consultation avec le garde-chasse en chef de la province et avec sa collaboration. Les décrets ministériels C.P. 1334, du 15 juin 1920 et 346, du 9 mars 1925 ont établi sept régions spéciales en refuges pour oiseaux sur les terres de la Couronne, de même que certaines nappes d'eau de la province de l'Alberta. De ces régions, celle du lac Buffalo a été abolie par le décret C.P. 2039 du 7 décembre 1926 par suite de changements survenus dans la situation locale. Les six autres refuges couvrent une superficie de 208.73 milles carrés.

En 1925, on a reconnu que bien peu d'endroits s'offraient au public en général pour la chasse et, dans l'intérêt du sport et des exercices en plein air, on a cru le moment opportun de réserver certaines régions d'accès facile. A la demande et avec le concours des autorités provinciales intéressées, des hauts fonctionnaires fédéraux ont procédé à un examen minutieux des terres de la Couronne, à la suite de quoi on a réservé en permanence en Alberta trente-deux régions distinctes, formant au total une superficie de 363.4 milles carrés, comme chasses libres. L'affectation s'en est faite par le décret ministériel C.P. 356 du 9 mars 1925, adopté aux termes de l'article 76 (e) de la loi des terres fédérales de 1908.

En 1930, la loi sur le transfert des ressources naturelles de l'Alberta cédait à la province, comme partie de ses ressources naturelles ces refuges pour oiseaux et ces chasses publiques.

Cependant, l'article 19 de l'accord qui avait présidé à cette loi stipulait que la province les maintiendrait à ces fins particulières et, subséquemment, aménagerait les autres que pourraient déterminer des ententes conclues entre elle et les autorités fédérales.

L'accord dont je viens de parler ne renfermait aucune stipulation permettant à la province de désaffecter les refuges pour oiseaux et les chasses déjà établis. Avec le temps cependant il apparut que les changements dans la pluviosité, l'altération des autres ressources naturelles ainsi que les déplacements de populations dans les régions avoisinantes rendaient sans valeur aux fins du programme certains des endroits réservés. A la suite d'inspections par le chef du service fédéral des oiseaux migrateurs des provinces des Prairies et par un représentant du ministère provincial de la chasse, on a découvert qu'en Alberta, trois des refuges pour oiseaux et quatorze chasses publiques ne convenaient pas à ces usages par suite de changements inévitables de la situation.

Le projet d'accord prévoit que les réserves qui ne répondent plus à leur objet soient abolies par entente des deux ministres intéressés, avec l'approbation du gouverneur en conseil et du lieutenant-gouverneur en conseil.

Il est de plus mutuellement entendu entre les gouvernements fédéral et provincial que, chaque fois qu'un refuge pour oiseaux sera déclaré libre, il sera remplacé par une étendue de valeur correspondante pour la conservation de la gent ailée. J'ai ici une liste des refuges d'oiseaux et des zones publiques de chasse qui ont été cédées à la province d'Alberta, y compris les refuges d'oiseaux et les zones de chasse devenus inutilisables. Si la Chambre y consent, je pourrai la consigner au hansard.

Des VOIX: Entendu.

L'hon. M. GLEN: Voici cette liste:

Refuges d'oiseaux et zones publiques de chasse qui ont été cédés à la province d'Alberta

Refuges d'oiseaux	Superficie en milles carrés
Lac Many Islands	21.05
Lac Birch	14.97
Lac Pakowki	44.50
Lac Miquelon	11.04
Lac Ministik	24.90
Lac La Biche	92.27
Zones publiques de chasse	
Lac Grassey Island	7.0
Lac Sounding	12.4
Lac Gooseberry	2.2
Lac Houcher	1.1
Lac Baxter	4.1
Lac Kirkpatrick	8.2
Lac Dowling	12.2
Lac Wavy	6.0
Lac Whitford	7.5
Lac Little Fish	5.4
Lac Farrell	4.8
Lac Shooting	3.5
Lac Beaverhills	76.6
Lac Wanisan	.7
Lacs Joseph et Oliver	8.3
Lac Red Deer	11.9
Lac Bittern	17.5
Lac Hastings	3.9
Lac Cooking	18.8
Lac Samson	3.3
Lac Big Hay	3.9
Lac Goosequill	1.6
Lac Manawan	4.9
Lac Wizard	1.7
Lac Gull	39.5
Lac Sylvan	17.1
Lac Lloyd	.8
Lac La Nonne	4.5
Lac Sainte-Anne	22.7
Lac Majeau	8.7
Lac Wabamun	33.2
Lac de l'Isle	9.4

Refuges d'oiseaux et zones publiques de chasse devenus inutilisables

Refuges d'oiseaux	
Lac Birch	Lac Pakowki
Lac Miquelon	

Zones publiques de chasse

Lac Bittern	Lac Dowling
Lac Lloyd	Lac Sounding
Lac Grassy Island	Lac Big Hay
Lac Kirkpatrick	Lac Gull
Lac Wavy	Lac Wizard
Lac Whitford	Lac Beaver Hills
Lac Farrell	Lac Sylvan

Tels sont les détails afférents à cet accord, lequel, ainsi que je l'ai déjà dit, a fait depuis plusieurs années l'objet de pourparlers avec la province et avec la Calgary Power Company, en vue d'un règlement du différend survenu entre elles. A la suite de ces négociations, le gouvernement provincial et la compagnie en sont venus à des conclusions qui ont servi de base à l'accord. La province d'Alberta est satisfaite des conditions de l'accord. Si la Chambre adopte le bill, une mesure analogue, à laquelle le texte de l'accord sera annexé, sera présenté au cours de la prochaine session de la législature provinciale, en vue de la ratification de l'accord. Je le répète, tout ceci est le résultat de longues négociations entre le Dominion et la province. J'estime que les dispositions de l'accord sont très favorables, et la Calgary Power Company est satisfaite elle aussi.

M. MacNICOL: Avant de reprendre son siège, le ministre pourrait-il nous dire combien de chevaux-vapeur il serait possible d'aménager à chacun des trois usines d'énergie?

L'hon. M. GLEN: A l'heure actuelle?

M. MacNICOL: Oui.

L'hon. M. GLEN: Chutes du Fer à cheval: 19,500 chevaux-vapeur; Kanakaskis, 11,600 chevaux-vapeur et Ghost, 37,400 chevaux-vapeur.

M. FRASER: Le ministre s'est déclaré convaincu que le Gouvernement d'Alberta jugeait cette entente satisfaisante. Peut-il nous dire si les Indiens l'estiment acceptable? Si je pose cette question, c'est que, bien que les Indiens semblent toucher des montants assez élevés, il se peut qu'ils aient droit de recevoir davantage. Le ministre ne nous a pas dit combien de milles carrés leur ont été enlevés.

L'hon. M. GLEN: Nous n'en sommes présentement qu'à la deuxième lecture du bill. Nous pourrons discuter la question plus à fond au moment de l'étude en comité.

M. FRASER: Cela me satisfait.

M. CASTLEDEN: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire si les Indiens ont été consultés et quel est, parmi ceux qui habitent la réserve de Stony, le nombre des indigènes que cette entente intéresse. Nous voudrions savoir également quel est l'avis des ingénieurs quant aux perspectives d'aménagement de ces chutes. Il nous intéresserait de savoir si l'on a empiété sur les droits des Indiens et si l'on a agi avec équité dans les transactions faites en leur nom.

L'hon. M. GLEN: Je proposerais que le bill soit adopté en deuxième lecture. Ces renseignements pourraient ensuite être demandés et fournis au moment de l'étude en comité. Pour l'instant, nous en sommes à la deuxième lecture.

M. CASTLEDEN: J'en conviens. Cependant, nous discutons le principe du bill et je voulais simplement faire remarquer que, à propos d'ententes de cette nature, on devrait garantir à la Chambre que les droits et privilèges des Indiens ont été sauvegardés. Quoi qu'il en soit, je suis disposé à remettre mes questions jusqu'au moument de l'étude en comité.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je désire appeler l'attention du ministre sur certains as-

pects du présent bill, dont le but est de ratifier l'accord conclu entre le gouvernement canadien et le gouvernement de l'Alberta relativement à ces ressources naturelles. Lorsque les ressources de l'Alberta furent cédées à cette province en 1930, nous comptions, vu la richesse de cette province en houille et en chutes d'eau, sur l'inauguration par le Gouvernement d'une politique nationale d'aménagement hydro-électrique dans cette région. Comme le savent les honorables députés, le Canada central s'approvisionne en grande partie de charbon américain; cependant, au cours des nombreuses années qui se sont écoulées entre les deux guerres, on n'a rien fait pour remédier à la situation, bien que j'aie inscrit une motion qui a été discutée pendant deux jours en vue d'un programme national visant l'approvisionnement de charbon des mines sous le drapeau national. Dans le cas qui nous intéresse, la Calgary Power Company a exploité les ressources des rives et du lit de la rivière de la Paix. En 1930, nous avions espéré que le Gouvernement adopterait une politique nationale déterminée en matière d'exploitation hydro-électrique, non seulement dans cette province en particulier mais dans le pays en général. Comme on le sait, l'énergie disponible au Canada est estimée à 46 millions de chevaux-vapeur, dont 7 ou 8 millions seulement sont exploités, et une partie de cette exploitation est saisonnière seulement, ne s'effectue que pendant certains mois de l'année. Etant donné la difficulté que nous avons toujours éprouvée de nous procurer au Canada central l'excellent charbon albertain, j'avais l'espoir qu'au cours de la longue période qui a suivi 1930, année où fut adoptée la loi des ressources naturelles de l'Alberta, le Gouvernement adopte une politique d'exploitation hydro-électrique de grande envergure.

Pour ce qui est de cet accord, les trois endroits mentionnés à l'article 1, furent exploités par la Calgary Power Company. En vertu des présents accords, deux d'entre eux doivent être exploités par le Dominion, conformément à son ancienne façon de procéder. Les aménagements de l'autre emplacement, celui de Ghost, seront exploités par la province. L'Alberta n'a-t-elle pas un programme bien à elle en ce qui concerne sa houille blanche? Les annexes prévoient-elles une surveillance de l'autorité provinciale sur les taux. Deux emplacements relèveront du gouvernement fédéral, et l'autre des autorités provinciales. Le gouvernement fédéral exercera-t-il une surveillance sur ces deux emplacements et sur la compagnie relativement aux taux qu'elle pourra demander? Puis, pour ce qui est de l'annexe II, exercera-t-il une surveillance sur la province au sujet des taux, ou la province a-t-elle adopté à cet égard une loi au sujet de l'exploitation hydro-électrique?

La Colombie-Britannique a été la dernière province à établir une entreprise d'exploitation de l'énergie hydro-électrique au prix de revient et l'Alberta a établi un programme de ce genre en ce qui concerne les emplacements publics. Nous avions espéré que le Gouvernement adopterait un programme national d'énergie électrique en 1930, lorsque fut étudiée la question des ressources naturelles de l'Alberta. J'avais espéré que, dans les quinze années qui se sont écoulées depuis, le fédéral mentionnerait dans les accords la surveillance des taux. Je constate qu'il n'existe aucune disposition en ce sens.

Le ministre qui dirige actuellement le département est des plus compétents. Je l'invite fortement à étudier l'opportunité d'adopter un programme national d'énergie électrique, afin que les aménagements hydrauliques servent l'intérêt public et que nous puissions nous défendre du froid rigoureux de certains hivers, tels ceux des dernières années.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Je n'accaparerai l'attention de la Chambre que juste le temps qu'il faut pour me mettre au courant. J'ai lu le projet de loi et les accords, et il n'est question que de donner forme de loi à l'entente conclue entre les deux gouvernements et la Calgary Power Company?

L'hon. M. GLEN: En effet.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Toutes les sommes que reçoit le Dominion sont destinées, je suppose, aux Assiniboines de la réserve? J'espère donc, puisque la question relève du ministre, que ces sommes et toutes celles que doit percevoir à cette fin le Gouvernement, rendent enfin justice à cette tribu d'Indiens, qui ont travaillé bien fort pour tirer leur subsistance de rien de moins que des roches. C'est sur de telles étendues qu'ils vivent actuellement. Le Gouvernement, j'y compte bien, verra à acheter à ces hommes et femmes splendides des terres arables à l'extrémité est de leur réserve. Le qualificatif que je leur attribue n'a rien d'exagéré. La Chambre devrait savoir qu'aucun Assiniboine ne s'est rendu coupable de quelque délit criminel que ce soit depuis quinze ans. Quelle autre région du Canada pourrait en dire autant?

J'espère sincèrement que nous aborderons la question dans un esprit large. Ces Indiens font tout l'élevage d'animaux qu'ils peuvent; ils n'en pourraient nourrir un plus grand nombre, car ils n'ont qu'une prairie élevée d'environ 400 acres. La moitié de la tribu a laissé la réserve, faute d'y pouvoir gagner leur vie.

La question n'est pas du domaine politique, car elle intéresse tous les honorables députés. En ce qui concerne ce groupe splendide de

citoyens, nous avons autorisé une terrible injustice et le titulaire actuel de ce ministère verra, j'en suis sûr, à faire rendre justice à ces dignes personnes.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford-City), passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. FRASER: Combien de milles carrés enlevons-nous ainsi aux Indiens ou inonderons-nous? Ces derniers sont-ils satisfaits de la convention?

L'hon. M. GLEN: L'honorable député a demandé combien d'acres étaient enlevées aux Indiens ou inondées? L'emplacement de Horseshoe est de mille acres et on l'a payé $10,000.

M. FRASER: A-t-on versé cette somme aux Indiens?

L'hon. M. GLEN: Il y a plusieurs années. Le site de Kananaskis, de 95 acres, a été payé $10,000; et le Ghost de 1,232 acres a coûté $20,327. Ces terres ont été concédées il y a plusieurs années et le prix en a été payé aux Indiens.

M. FRASER: Les a-t-on consultés et sont-ils satisfaits de la nouvelle convention?

L'hon. M. GLEN: Les Indiens étaient satisfaits. Ils ont concédé les terres et touchaient alors un loyer de $1,500. C'est ce qui était convenu. Nous haussons ainsi considérablement, on le verra, les loyers qu'ils touchaient auparavant.

M. FRASER: Les a-t-on consultés?

L'hon. M. GLEN: Je ne sache pas qu'on les ait consultés alors, car ils avaient cédé ces terrains et touché le paiement. Il n'y avait pas lieu de les consulter.

M. CASTLEDEN: Cet après-midi, le ministre nous a fait un exposé de l'aménagement de forces hydrauliques sur la réserve indienne. Possède-t-il des chiffres d'ingénieurs quant à l'accroissement de la production d'énergie à cet endroit?

L'hon. M. GLEN: Ces forces hydrauliques sont aménagées presque à leur pleine capacité présentement.

M. CASTLEDEN: Je crois savoir qu'il y a très peu de terre propre à la culture dans cette réserve, et qu'on ne saurait en faire une exploitation économique. L'argent versé l'a-t-il été en fiducie à la division des Affaires indiennes?

L'hon. M. GLEN: Oui.

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

M. CASTLEDEN: Et est-il géré par la division des Affaires indiennes, et l'agence?

L'hon. M. GLEN: Oui.

M. CASTLEDEN: Combien d'Indiens sont en cause? Comment utilisera-t-on les fonds qui sont destinés aux Indiens? Les gardera-t-on en fiducie, ou est-ce l'intention d'entreprendre des travaux à cet endroit pour y améliorer la situation économique des Indiens?

L'hon. M. GLEN: Il y a environ 700 Indiens.

M. MacNICOL: Estce que ce chiffre comprend les familles?

L'hon. M. GLEN: C'est la population totale. L'honorable représentant de Calgary-Ouest parlait des Assiniboines. Actuellement il y a un fonctionnaire sur les lieux qui étudie toute cette affaire du point de vue des intérêts des Indiens. Il va essayer de se rendre aux désirs formulés par l'honorable député, en achetant d'autres terrains afin que ces familles reçoivent toute l'attention et tous les soins voulus de la division des Affaires indiennes. On a beaucoup pensé à cela. Nous espérons trouver des terrains qui permettront à ces familles d'y trouver leur subsistance.

Je répondrai à l'honorable représentant de Yorkton que l'argent reçu par le Gouvernement fédéral sera utilisé à l'avantage des Assiniboines. Cela foit partie de l'accord Cet argent servira exclusivement à l'avantage, à l'entretien et au soin des Indiens.

M. MacNICOL: C'est vraiment un plaisir pour moi de faire quelques commentaires sur cette question, monsieur le président. J'ai appuyé le bill qui a été présenté à la Chambre et portant sur la cession à la Calgary Power Company des eaux de la partie supérieure de la rivière Bow; ces eaux ont été endiguées et transformées en un lac dans le parc Banff afin de fournir une plus forte quantité d'énergie hydraulique pour la fabrication des munitions. Je vais appuyer le présent bill.

La Calgary Power Company mérite de grands éloges pour la prévoyance dont elle a fait preuve en utilisant la plus grande partie possible des eaux des ressources de la rivière Bow pour la transformer en énergie à l'avantage de l'Alberta. Ce qu'il faut à certaines régions de l'Alberta et surtout de la Saskatchewan, c'est une plus grande quantité d'énergie hydraulique à bon marché. Je ne sais combien la Calgary Power Company exige pour l'utilisation de son énergie, mais je n'ai aucun doute que ses taux sont surveillés et qu'ils sont raisonnables. Le fait que cette compagnie puisse produire une aussi forte quantité d'énergie à un taux raisonnable

devrait grandement encourager les industries à s'établir dans cette région de l'Alberta où on en a tant besoin.

Il y a, je crois, une autre source d'énergie hydraulique que la Calgary Power Company peut acquérir et qu'elle acquerra peut-être plus tard afin d'accroître la quantité d'énergie produite dans ces diverses centrales. Il s'agit de la vallée située à l'ouest de Banff; j'en oublie le nom dans le moment. J'ignorais que ce bill serait étudié aujourd'hui, car j'aurais pu facilement donner tous ces noms. Cependant, lorsque la compagnie demandera l'autorisation d'acheter ces aménagements hydrauliques, j'appuierai certainement sa demande, parce que je suis d'avis que ce serait un bon moyen d'encourager les industries à s'établir dans le sud de l'Alberta. Or, plus les affaires y seront prospères, plus il y aura d'emplois en disponibilité. Ce dont les provinces de l'Ouest ont besoin plus que de toute autre chose, c'est de l'énergie à bon marché afin que des industries aillent s'y établir et fournissent des emplois à une multitude d'artisans de tous les métiers.

L'entreprise en question est très fortunée, car trois barrages se succèdent et utilisent la même eau, ce qui permet de produire l'énergie hydraulique à bon marché. J'ai examiné de près chacun des barrages de la région parce que la tribu indienne de Stony m'a toujours été très sympathique. Le ministre ignore peut-être que feu le révérend George MacDougall, l'aîné, qui jouissait d'une grande renommée a exercé les fonctions de pasteur parmi ces gens. La pierre qui surmonte sa tombe n'est pas éloignée d'un des barrages de la région de Morleyville, et le réservoir se trouve près de ce lieu historique.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'emplacement de Ghost.

M. MacNICOL: C'est là qu'on voit l'église construite en 1860 ou un peu plus tard par le révérend M. MacDougall. Il est mort non loin de l'emplacement du réservoir de la rivière Ghost. A proximité se voit l'ancien croisement des routes indiennes allant du nord au sud et de l'est à l'ouest. L'ancienne église historique de Morleyville se trouve près de cet endroit, qu'on a choisi pour y établir une mission indienne. Plus tard, j'appuierai un programme visant à commémorer ce lieu historique.

Le ministre nous a dit que ces emplacements d'énergie hydrauique rapporteraient aux Indiens $17,500; je me demande si ce montant constitue un bénéfice suffisant? Le cas échéant, je m'en contente. Le ministre a dit que les trois entreprises donneront à peu près 50,500 chevaux-vapeur. L'entretien des barrages coûte très cher à la Calgary Power. A l'un d'eux, il a fallu construire une digue étendue pour retenir les eaux, et l'entretien entraînera peut-être de fortes dépenses. Je désire savoir si le département est pleinement satisfait de ce versement annuel de $17,500, parce que si la compagnie doit payer une plus forte somme, elle devra augmenter le prix de vente de son énergie. Or, je suis convaincu que l'énergie devrait être vendue au plus bas taux possible, afin d'encourager un nombre de plus en plus considérable d'industries à s'établir là et d'augmenter ainsi le nombre des emplois. Mais si le ministère est satisfait, je ne dirai rien de plus à ce sujet.

Je désire ajouter un mot à ce qu'a dit l'honorable député de Calgary-Ouest touchant la réserve de Stony Indian. Je l'ai examinée soigneusement et j'estime que c'est un endroit lamentable pour l'établissement d'Indiens. Si ce revenu accru destiné aux Indiens,—les $17,500 sont un revenu annuel, n'est-ce pas...

L'hon. M. GLEN: Oui.

M. MacNICOL: Si cela permet de faire quelque chose pour cette tribu indienne qui souffre depuis longtemps et si cela lui apporte quelque chance de succès, tant mieux. Quelqu'un a dit que le nombre des membres de la tribu avait diminué. Le jour où j'ai visité la réserve, la moitié des membres de la tribu étaient partis pour travailler chez les cultivateurs du sud de l'Alberta. Je présume qu'ils cueillaient des betteraves ou prenaient soin du bétail. Ces Indiens sont très méritants. Ils ont une belle école dont le principal est le Révérend M. Staley, l'un des hommes les plus charmants qu'il m'ait été donné de connaître. Il a mis son cœur et son âme au service des Indiens. Il m'a dit que ses élèves indiens étaient aussi bien instruits, jusqu'à l'âge où les enfants indiens fréquentent la classe, que les enfants de toute autre école. Mais ensuite, que deviennent-ils? Voilà ce qui importe. Comme l'a dit l'honorable député de Calgary-Ouest, on pourrait peut-être acheter plus de terrain. J'espère que ces $17,500 serviront à secourir les Assiniboines et qu'en outre, le ministère dépensera une somme beaucoup plus considérable afin de donner à ces Indiens les chances qu'ils n'ont jamais eues jusqu'ici. On pourrait établir là une école industrielle pour former les Indiens en vue des situations qui seront disponibles lorsque l'énergie pourra être produite à meilleur marché dans le sud de l'Alberta. D'après mon expérience, on peut obtenir un bon rendement des Indiens dans le domaine industriel. Je les ai fait travailler dans les usines. Ils sont économes et industrieux.

J'espère que cette augmentation de revenu profitera aux Indiens établis sur la terre et je puis dire au ministre que cela doit se

faire. Si le ministre n'a pas encore visité la réserve, il devrait le faire à la première occasion. Il se demandera pourquoi un Gouvernement précédent a placé une bande d'Indiens sur cette réserve. Il leur est presque impossible d'y vivre. J'espère qu'on fera encore plus pour eux. Donnons-leur la chance de subsister. Lorsque le ministre se rendra à cet endroit et aura l'occasion d'avoir un entretien avec le révérend M. Stanley, cet homme admirable, il conviendra, j'en suis sûr, que les enfants des Indiens devraient pouvoir fréquenter quelque institution après avoir terminé leur cours primaire. Aujourd'hui ils n'ont aucun endroit où parfaire leur instruction. Peut-être, comme je le disais tantôt, pourra-t-on, grâce à l'augmentation de leurs revenus, y établir une petite école industrielle et fournir aux Indiens l'occasion de travailler dans les usines qui, je l'espère, s'établiront dans le voisinage de Calgary afin de profiter de l'énergie électrique. Je me souviens que nous avons déjà autorisé la compagnie d'énergie électrique à capter l'eau de l'amont de la rivière Ghost, par voie du lac Minnewanka. En raison de la grande hauteur de chute, elle a pu produire beaucoup plus d'énergis. J'espère que les Indiens en bénéficieront. Les bénéfices qu'en retireront les blancs offrent moins d'importance, mais néanmoins nous retirerons des avantages de l'accroissement du nombre des industries et de l'énergie à meilleur marché. J'espère que les Indiens bénéficieront beaucoup plus désormais de cette énergie. Nous savons tous comment les Indiens de l'Oklahoma se sont enrichis. Le gouvernement américain de l'époque les plaça sur une pauvre réserve mais la Providence y avait placé du pétrole; on le découvrit et aujourd'hui ces Indiens roulent sur l'or. Espérons que nos Indiens aussi soient beaucoup plus avantagés qu'ils ne l'ont été jusqu'ici.

L'hon. M. GLEN: J'aurai assurément l'occasion de visiter cette région car l'honorable député a promis de m'y accompagner. En ce qui concerne les loyers, ils ont été soigneusement examinés par les fonctionnaires du ministère. Les Indiens eux-mêmes ont déjà accepté un loyer de $1,500 pour ces deux emplacements et la somme a été considérablement accrue depuis lors. Je puis assurer l'honorable député que tout l'argent versé au Gouvernement pour le compte de ces Indiens, et surtout l'argent versé pour le bénéfice des Assiniboines, sera utilisé dans leurs intérêts. C'est la préoccupation des fonctionnaires du ministère et de l'honorable député de Calgary-Ouest qui s'intéresse à cette tribu. Comme je l'ai déjà dit, l'un des fonctionnaires du ministère s'y trouve dans le moment afin d'obtenir des terrains sur lesquels ces Indiens puissent vivre convenablement et les fonds qui proviennent actuellement de ces loyers seront utilisés pour le bénéfice de ces Indiens. Puis-je signaler également que, lors de l'expiration de ce permis, les loyers seront sujets à revision?

M. MacNICOL: Tous?

L'hon. M. GLEN: Oui. Ils seront sujets à revision et, à la lumière des circonstances qui existeront alors, je suis certain que les fonctionnaires du ministère, qui sont les fiduciaires des Indiens, verront à ce que ces derniers obtiennent tout leur dû.

M. CHURCH: Je désire poser une question au ministre avant que les articles 2 et 3 de l'accord soient ratifiés et mis en vigueur par le Parlement. Des développements considérables s'opéreront dans cette grande province si riche en énergie hydraulique. J'apprécie ce que l'excellente Calgary Power Company a accompli depuis sa création, mais je désire savoir si l'on établira un contrôle sur les tarifs d'éclairage commercial et domestique avant l'approbation de ces accords et l'octroi des permis. On devrait y voir avant de délivrer des permis définitifs. Le ministère doit assurément avoir un programme en vue de l'aménagement des vastes régions inexplorées de cette grande province. Ces permis ne prévoient-ils pas quelque accord, qu'ils soient provisoires ou définitifs et, en vertu des conventions reproduites aux annexes I et II de la présente loi, n'est-il pas question de la régie des taux par quelque organisme public, fédéral ou provincial? Cette question mérite examen.

Tout en appréciant ce que les compagnies privées ont fait pour l'éclairage commercial et domestique à l'électricité et, tout en convenant que leurs taux n'ont pas invariablement été excessifs. je dois dire qu'ils l'ont été dans quelques cas et nous en avons vu les résultats dans d'autres provinces. Récemment, la Colombie-Britannique a fait parler d'elle à ce sujet. En Ontario, les compagnies privées payent des impôts sur les terrains, les édifices et leur propriété personnelle et elles sont traitées comme les entreprises hydroélectriques appartenant à des particuliers. L'accord devrait assurer une certaine protection au consommateur car, après tout, n'est-ce pas lui qui verse les impôts pour l'éclairage commercial et domestique? Les deux articles de l'accord ne semblent y pourvoir mais il n'y a pas eu de déclaration quant à la ligne de conduite qu'on entend suivre. Vu qu'il s'agit ici de permis définitif, je demande au Gouvernement ce qu'il entend faire au sujet des projets d'aménagement nationaux d'énergie hydraulique dans cette grande province.

L'hon. M. GLEN: L'honorable député veut sans doute parler de la révision des taux. Il y est pourvu par les règlements qui régissent les compagnies d'utilité publique et la question relèvera de la commission provinciale.

M. HARKNESS: C'est avec un vif plaisir que j'ai appris du ministre que ces aménagements hydrauliques vont considérablement accroître le revenu des Indiens. Avec l'honorable député de Calgary-Ouest, je réclame instamment l'affectation de ces fonds à l'achat de terres arables dont le besoin est si vivement ressenti par les Assiniboines. A l'heure présente. ils n'ont pas de terrain où ils puissent cultiver des légumes avec l'assurance d'une récolte. On me dit même que depuis vingt ans ils n'ont eu que deux récoltes de pommes de terre. Il n'en faut pas davantage pour démontrer leurs difficultés au point de vue agricole. Les sommes dont le ministre a parlé comprennent-elles les droits relatifs à la ligne de transmission qui traverse la réserve? Je crois savoir qu'il a été question de chercher un règlement spécial dans ce cas.

L'hon. M. GLEN: On m'informe qu'il y a déjà plusieurs années les Indiens ont tout réglé contre des versements en espèces.

M. CASTLEDEN: A quelle date remonte l'exploitation de ces eaux?

L'hon. M. GLEN: La première entreprise date de 1909. Il y en a eu d'autres en 1914 et en 1929.

M. CASTLEDEN: Je vois que les travaux se sont continués depuis lors. Pourquoi les versements sont-ils rétroactifs à partir de 1935 plutôt que de 1930, par exemple?

L'hon. M. GLEN: Il y eut alors de fortes discussions avec les directeurs de l'usine hydroélectrique et, lorsqu'il s'est agi de l'émission de permis et de la conclusion de la nouvelle entente on a jugé que l'on avait été assez sévère dans la détermination des sommes à acquitter. Les fonctionnaires du ministère étaient convaincus d'avoir bien servi les intérêts des Indiens.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je ne suis pas un spécialiste en matière de tarifs d'énergie. D'ailleurs en Alberta, les prix exigés ne nous inquiètent guère. La ville de Calgary exploite à la houille sa propre centrale, et il ne s'agit pas non plus d'une usine d'urgence. Si vous habitiez ma région, un endroit où la houille abonde, vous verriez qu'il est facile d'obvier aux prix d'une usine hydroélectrique. Je voulais tout simplement féliciter le ministre et son personnel, responsable de l'accord financier dont nous sommes saisis, de la façon dont ils ont su protéger les intérêts de la tribu indienne.

(L'article est adopté.)

(L'article 2 est adopté.)

Sur l'article 3 (permis définitifs).

M. HARKNESS: L'alinéa *e*, à la page 7 du bill, stipule que, à compter du 1er octobre 1930, toutes sommes payables pour usage ou occupation de terrains selon le permis provisoire du 17 janvier 1929, appartiennent et sont payables à la province. Les Assiniboines ont-ils bénéficié de cette partie de leurs terres couvertes par les eaux reculées par le barrage de la Ghost, en plus des versements qu'ils ont déjà touchés ou cette disposition particulière les privera-t-elle de versements futurs?

L'hon M. GLEN: Une somme annuelle de $500 est versée à la province par suite de l'utilisation du lit de la rivière relativement à l'aménagement de la Ghost seulement.

(L'article est adopté.)

Sur l'Annexe L.

M. CASTLEDEN: Au moment où l'accord a été conclu, le ministère a-t-il consulté la tribu indienne qui occupe la réserve?

L'hon. M. GLEN: L'honorable député veut-il parler du présent accord?

M. CASTLEDEN: Oui.

L'hon M. GLEN: Au moment où ils ont cédé le terrain on les a consultés. Ce terrain était confié au Dominion pour l'avantage des Indiens. Toutefois, aucune consultation n'a eu lieu relativement au présent accord.

(L'annexe est adoptée.)

L'annexe II est adoptée.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION

308. Administration, y compris les frais d'organisation, $1,500,000.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Administration, $136,035.

M. FAIR: Je remercie le ministre de l'Agriculture de s'être rapproché un peu plus de nous dans la salle. Nous, cultivateurs, espérons qu'il se sera rapproché encore davantage, au point de vue des idées, avant que l'étude de ses crédits soit terminée.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Avant de faire des remarques d'une portée générale à propos des crédits, je tiens à signaler au comité le poste dont nous faisions l'étude au moment de l'ajournement hier soir. En effet, je désire fournir des renseignements supplémentaires. La question dont nous étions saisis à ce moment-là était l'achat de chevaux, et si j'avais été plus attentif dès le début, j'aurais rappelé à l'honorable député qui avait la parole, la proposition qu'il a lui-même formulée, c'est-à-dire que cette question aurait dû être soulevée à l'occasion de l'étude des crédits spéciaux, qui figurent vers la fin de la liste, plutôt que d'être considérée comme donnant lieu à une discussion générale. Si les choses s'étaient passées ainsi, j'aurais pu me mettre au courant des faits hier soir et répondre d'une façon plus précise aux observations qui ont été faites. J'ai cependant donné une idée générale des plans qu'on a dressés en vue de l'achat de ces chevaux et certains faits relatifs aux décisions qu'on a prises ont été énumérés dans le document déposé il y a quelques jours à la demande de l'honorable député de Wood-Mountain.

On me permettra de donner un résumé des renseignements fournis dans ce document. On y signale que, du 16 au 25 août, nous avons fait l'achat de chevaux à une douzaine d'endroits différents le long de la limite est de la Saskatchewan afin d'acquérir une certaine expérience des méthodes d'achat avant de nous adresser aux cultivateurs de la zone de sécheresse. C'est dans cette dernière zone que nous avions l'intention de faire l'acquisition, si possible avant l'hiver, d'un grand nombre de chevaux. Le 25 août, nous avons entrepris d'en acheter dans la région située au sud de Weyburn. De cette date au 8 septembre, nous sommes passés dans environ vingt localités différentes. Nous avons conclu des marchés à divers endroits du sud de la Saskatchewan ainsi qu'à Monitor et à Consort en Alberta. Autrement dit, le 8 septembre nous commencions à peine à faire l'achat de chevaux dans la zone de sécheresse de l'Alberta et nous avions déjà parcouru une partie appréciable de la Saskatchewan.

D'après les documents que j'ai en ma possession, deux plaintes seulement nous ont été adressées par écrit sur la façon d'agir des acheteurs. L'une nous est venue de Laflèche et l'autre de Coronach, localité située dans la même région. La plainte venant de Laflèche ne m'a pas été communiquée directement mais par l'entremise du ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan, M. McIntosh. J'ai sous la main la lettre qu'il m'a adressée ainsi que ma réponse. La lettre que m'a adressée M. MacIntosh renfermait la plus grande partie des faits rapportés par l'honorable représentant de Wood-Mountain, hier soir. Je crois qu'on les a tirées surtout d'un journal publié à Laflèche.

Vu les observations qu'on a faites hier soir, il est bon, je crois, que je consigne au compte rendu la lettre que j'ai écrite à M. MacIntosh sur cette question, parce qu'elle explique les points qu'on a soulevés et renferme aussi des renseignements à ce sujet. M. MacIntosh m'a adressé une dépêche le 24 septembre disant que des plaintes étaient venues de Laflèche. Je lui ai télégraphié que nous n'avions pas reçu de plaintes ici et lui ai demandé des renseignements. Il m'a ensuite écrit le 24 octobre pour me communiquer à peu près les mêmes renseignements que l'honorable représentant de Wood-Mountain a consignés au hansard hier soir; et le 27 octobre je lui ai écrit dans les termes suivants:

Hon. L. L. MacIntosh,
Ministre de l'Agriculture,
Regina, Sask.

Cher M. MacIntosh,

Je vous accuse réception de votre lettre du 24 octobre. J'y trouve les premières indications des difficultés présumées qui ont eu lieu à Laflèche. Naturellement, je ferai faire une enquête à ce sujet et j'obtiendrai un rapport de ceux qui ont effectué ces achats. Si les faits rapportés par votre correspondant sont exacts ils justifient la crainte dont je vous ai fait part ainsi qu'à M. Auld au cours de notre entrevue au commencement de l'exécution de ce plan. Vous vous rappellerez qu'après que votre homme eut pris certaines mesures en vue de rassembler des chevaux de cette manière à la suite d'une consultation avec quelques-uns de nos représentants, j'ai émis l'opinion que ce plan ne satisferait personne. Bien que nous ayons contremandé les premières mesures, certains ne partagèrent pas mon avis à ce sujet, et en conséquence on a essayé ce plan à quelques endroits. Je ne crois pas qu'il ait donné entière satisfaction où que ce soit.

Certaines des difficultés doivent être attribuées au fait que nous n'avons pu obtenir la signature définitive du contrat avec la France, et même aujourd'hui ce contrat n'a pas encore été signé. C'était la France qui désirait obtenir des chevaux plus légers. La Hollande voulait des chevaux plus lourds. C'est parce que ce contrat n'a pas été signé qu'il nous a été impossible d'acheter des chevaux légers.

Je partage volontiers l'opinion de ceux qui soutiennent que, s'il avait été possible de le faire, les cultivateurs auraient dû être avertis avant ce changement, mais vous vous rendez compte qu'il aurait été bien difficile de le faire. De fait, c'est là une autre indication que le projet en question ne donnera pas satisfaction. Vers le temps de la vente, nous avons appris qu'il était impossible d'obtenir des navires pour tranporter un plus grand nombre de chevaux. C'est ainsi que tout le projet a été abandonné et renvoyé au printemps suivant.

Que l'on ait dit la vérité ou non, au sujet de l'expérience tentée à Lafièche, je puis vous assurer que notre propre expérience en cette matière nous permet de conclure que ce projet ne donnera pas satisfaction. Nous dressons d'autres plans en vue de nos travaux ultérieurs en ce sens.

Vers le 24 octobre, nous avons publié une déclaration portant sur le programme que nous mettions à exécution. Je ferais peut-être bien d'en lire le texte au comité afin de la consigner au compte rendu. Il se lit ainsi qu'il suit:

Le ministre de l'Agriculture a conclu, avec les gouvernements des Pays-Bas et de la France, des ententes aux termes desquelles le ministère de l'Agriculture consent à acheter environ 40,000 chevaux d'ici le mois d'octobre 1946; ces chevaux seront expédiés dans ces pays pour servir aux travaux de la ferme et aussi à d'autres tavaux. Les chevaux devront être sains en tous points et bien domptés. Ils ne devront pas peser plus de 1,475 livres, pour expédition en Frane, et plus de 1,450 pour expédition aux Pays-Bas. Ceux que nous achèterons immédiatement seront expédiés aux Pays-Bas. Le ministre a annoncé que l'on examinera soigneusement la région de la Saskatchewan et de l'Alberta où le fourrage se fait rare afin d'y découvrir tous les chevaux disponibles qui répondront aux besoins. Afin de rendre la chose possible, on a établi un comité chargé d'orga niser les régions et composé de M. George Spence, administrateur de la loi sur le rétablissement agricole des Prairie, de M. O. Freer, chargé des pâturages collectifs, et de M. J. J. Bowlen, propriétaire de ranch, de Calgary, Alberta. Ces derniers ont prié les secrétaires-trésoriers de l'Association des municipatés rurales de la Saskatchewan de les aider à dresser le relevé du nombre des chevaux voulus dans chaque municipalité rurale, et ils inviteront les secrétaires-trésoriers de l'organisme analogue en Alberta à leur prêter leur concours.

On se propose de demander aux secrétaires-trésoriers qui représentent des régions peu favorisées de se renseigner sur le nombre de personnes qui dans chacune de ces municipalités disposent de chevaux bons pour la vente. Lorsqu'ils visiteront ces municipalités, les inspecteurs chargés d'appliquer la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies aideront à rassembler ces chevaux sur des fermes où ils peuvent être soignés et nourris convenablement en vue de l'examen par l'acheteur. Les groupes d'acheteurs seront dirigés par M. Jack Byers, du ministère de l'Agriculture. Dans les régions à l'ouest de la ligne orientale et au sud de la rivière Saskatchewan en Saskatchewan et par toutes les régions peu favorisées de la partie est de l'Alberta, les cultivateurs qui ont des chevaux convenables à vendre devraient s'adresser aux secrétaires de leur municipalités rurales pour obtenir les circulaires indiquant les types de chevaux requis et une liste de prix approximatifs. On s'occupera le plus tôt possible des autres régions peu favorisées. Les intéressés devraient prévenir le secrétaire du nombre de chevaux qu'ils peuvent amener à un endroit de rassemblement commode afin de les soumettre à l'inspection des acheteurs. Chaque groupe d'acheteurs comptera un vétérinaire compétent qui examinera les chevaux, et ceux qui désirent vendre des animaux recevront un avis de l'heure et de l'endroit où les chevaux devront être rassemblés. On a fait un relevé dans des régions situées à l'est de Regina au Manitoba et en Saskatchewan et on a découvert que dans certains endroits, on peut obtenir bon nombre de chevaux convenables.

Aux étapes initiales du programme, nous puiserons dans ces régions les chevaux requis à bref délai pour remplir des cargaisons, et après avoir obtenu tous les chevaux disponibles dans les régions peu favorisées, nous y chercherons, comme partout au pays, les chevaux nécessaires à l'exécution de nos contrats. On tente de retirer avant l'hiver les chevaux disponibles qui se trouvent dans des régions où le fourrage est rare.

On recommande aux cultivateurs qui ont l'intention d'amener des chevaux au lieu de rassemblement d'assister auparavant à des ventes, s'ils le peuvent, afin de se renseigner sur les types de chevaux requis et de s'épargner par là le désagrément d'y amener des chevaux qui ne seraient pas acceptables.

M. BURTON: Cette déclaration a-t-elle été fournie aux journaux?

L'hon. M. GARDINER: Oui, et elle a été publiée, je crois, dans le *Leader-Post* de Regina. Je ne sais quels autres journaux l'ont aussi publiée. Elle a été transmise à tous les journaux.

M. BURTON: Le ministère de l'Agriculture de Regina était-il au courant de la chose?

L'hon. M. GARDINER: Oui. En fait, j'ai tenu une réunion avec le secrétaire des municipalités rurales, M. Bryden, et avec les représentants du Trésor à Regina de même qu'avec les fonctionnaires du ministère. J'ai même ici une lettre qui fut envoyée par le ministère à Regina, exposant le projet. Le ministère a pris la peine d'adresser une lettre à tous ses fonctionnaires dans les diverses parties de la province pour leur faire part du projet et leur dire qu'il serait annoncé d'Ottawa. La lettre en cause mentionnait que l'ancien projet, dont il avait été question auparavant et dont j'ai parlé hier soir, avait été abandonné, et que le nouveau serait annoncé. Comme je l'ai dit ici, la chose s'est faite. Les fonctionnaires en question demandèrent à leurs gens de vérifier ces avis affichés au sujet des achats et à coopérer par tous les moyens possibles; aussi je tiens à les remercier de ce qu'ils ont fait.

M. BURTON: Mais comment le ministre a-t-il pu déclarer hier soir que le projet avait été prématurément annoncé dans le journal de Regina, et tenir aujourd'hui les propos que nous venons d'entendre.

L'hon. M. GARDINER: Si l'honorable député le désire, je puis lui fournir tous les détails. Le premier article paraissait le 20 juillet et se lisait ainsi qu'il suit:

La province doit vendre des chevaux en Europe. La semaine prochaine, les agronomes du ministère provincial de l'Agriculture commenceront à faire le relevé de tous les chevaux de trait disponibles et propres à être vendus au gouvernement des Pays-Bas. Le gouvernement de la Saskatchewan collabore avec le gouvernement fédéral relativement à la vente de ces chevaux. La vente se limitera pour cette fois, a dit vendredi dernier le ministre de l'Agriculture, M. L. F. McIntosh, aux régions de la Sas-

katchewan où les récoltes sont déficitaires. M. McIntosh ajoute que le gouvernement des Pays-Bas désire un certain nombre de chevaux de trait cet automne et qu'il en voudra probablement d'autres le printemps prochain.

Et plus loin, je relève ce qui suit:

Déjà un représentant du ministère fédéral de l'Agriculture a visité l'Ouest et a rencontré les dirigeants des ministères provinciaux de l'agriculture touchant l'achat de ces chevaux. M. McIntosh a souligné que les chevaux seront achetés des propriétaires de ferme. Voici comment on procédera, d'après M. McIntosh: Les agronomes commenceront par faire une enquête dans les régions de récoltes déficitaires, en vue de déterminer le nombre de chevaux disponibles. On s'attend que ces régions puissent fournir le nombre de chevaux requis cet automne. Une fois l'enquête terminée, on demandera aux cultivateurs qui ont des chevaux à vendre de les emmener à des centres urbains déterminés où l'acheteur du gouvernement fédéral et un vétérinaire s'occuperont des achats. Les animaux seront ensuite expédiés sur la côte de l'Est, d'où ils seront transportés aux Pays-Bas dès que des cales seront disponibles à cette fin.

On mentionne ensuite le genre d'animaux requis. Voilà la première annonce et elle fut publiée le 20 juillet.

M. BURTON: La publication de cette annonce a-t-elle nui aux contrats que le ministère tentait de passer avec le gouvernement des Pays-Bas?

L'hon. M. GARDINER: J'ai dit hier soir que le ministère n'avait pas passé de contrats à ce moment-là. Ainsi qu'on le donne à entendre ici, nous avions chargé un fonctionnaire de renseigner les trois gouvernements des provinces de l'Ouest sur l'établissement possible d'un projet et d'étudier la question avec eux. Ainsi que je l'ai dit hier soir, il a examiné la question avec les trois gouvernements, et le seul à publier le renseignement dans les journaux fut celui de la Saskatchewan.

M. BURTON: Mais la publication de ce renseignement n'a pas nui aux contrats que le ministre tentait de passer avec les Pays-Bas?

L'hon. M. GARDINER: Le renseignement fut publié avant que nous eussions arrêté un projet défini. Notre représentant a étudié avec les gouvernements de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba la méthode que nous jugions possible, et le seul gouvernement à publier des renseignements à ce sujet a été celui de la Saskatchewan. De fait, je n'avais pas encore participé à la discussion du projet. Un fonctionnaire fut dépêché d'Ottawa pour étudier la question avec les gouvernements précités. Il devait me la soumettre à son retour. Je n'avais pas encore discuté le sujet et le projet n'était pas encore arrêté.

M. BURTON: Le ministre a-t-il raison de croire que la publication de cette annonce a nui aux contrats qu'il tentait de passer?

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai rien dit de tel hier soir. J'ai dit que nous n'avions pas encore passé de contrats à ce moment-là. Ce n'était qu'un accord préparatoire. Nous en avons signé un avec les Pays-Bas, mais nous ne l'avons pas encore fait avec la France. L'accord ne nuisait aucunement à l'élaboration d'accords; il a été publié avant la préparation de nos programmes qu'il a fallu différer jusqu'à la conclusion de l'accord avec la Hollande, et tout ce que nous avons pu accomplir a été de grouper ces chevaux dans les villes et villages, comme le mentionne la déclaration.

M. FAIR: Comment le ministre peut-il expliquer qu'environ 600 chevaux ont été expédiés en France en l'absence de tout accord avec ce pays?

L'hon. M. GARDINER: Nous y viendrons, mais qu'il me soit d'abord permis de compléter ma déclaration. L'article, encore une fois, a paru dans les journaux du 20 juillet. Comme je l'ai dit hier soir, j'ai eu une entrevue avec les personnes de Regina qui s'occupaient de l'affaire, le mercredi de la semaine du 28 juillet, je crois. A tout événement, le 28 juillet, un samedi, les journaux ont publié un autre article, intitulé "Choix des centres d'achats de chevaux". Cette liste, publiée par le ministère à Regina, contenait les endroits des zones de sécheresse où les chevaux pouvaient être groupés. Un de ces endroits était Laflèche, dont il a été fait mention hier soir, et il y en avait plusieurs autres, où les chevaux pouvaient être achetés. Puis le 30 juillet, le lendemain, parut la déclaration suivante:

L'honorable M. Gardiner, ministre de l'Agriculture, a déclaré samedi soir que le gouvernement fédéral se préparait à acheter des chevaux tant pour les Pays-Bas que pour la France, et qu'on n'accepterait que des animaux bien domptés et d'un bon poids. Dès que le programme sera complet, le ministère de l'Agriculture le fera connaître en entier.

La ocmmission des produits spéciaux est à créer un organisme qui verra à acheter ces animaux et à les grouper, déclare le ministre. On se propose d'en prendre le plus grand nombre possible dans les zones de sécheresse. La première cargaison sera prise le plus près possible des pâturages de rassemblement, à Saint-Lazare et Rockland, au Manitoba.

L'expérience acquise en ces endroits servira à la préparation d'un programme qui englobera toutes les régions de sécheresse qui peuvent fournir des chevaux. Des dispositions seront prises pour que les cultivateurs n'aient pas à déplacer les chevaux sur de grandes distances afin d'en effectuer la vente.

Cet article a été publié après certains entretiens que j'ai eus avec des fonctionnaires du ministère à Regina. Le mardi, 31 juillet, le gouvernement de la Saskatchewan a fait la déclaration suivante:

Le ministre de l'Agriculture, L. F. McIntosh, a annoncé lundi l'annulation du projet d'éta-

blissement de trente-trois endroits de l'ouest de la Saskatchewan comme centres de sélection en vue de l'achat de chevaux pour la Hollande. Les acheteurs du gouvernement traiteront directement, croit-on, avec les propriétaires agricoles sur leurs fermes, au lieu de les laisser conduire leurs chevaux aux centres de sélection pour la vente.

Vu la difficulté d'expliquer exactement les exigences du gouvernement hollandais, il est opportun, dit M. McIntosh, de rencontrer les cultivateurs chez eux au lieu de les laisser conduire leurs chevaux aux endroits annoncés antérieurement.

L'annonce relative aux trentre-trois endroits de sélection, publiés par le *Leader-Post* dans ses numéros de samedi et de lundi, est retirée, au témoignage de M. McIntosh. Le ministre a exprimé l'espoir que les cultivateurs possédant des chevaux qu'ils jugent convenables pour les petites fermes de Hollande attendront une autre annonce de modes d'achat.

Cette annonce a été publiée après que M. McIntosh et moi-même nous eûmes déjeuné ensemble et discuté toute l'affaire. La déclaration indiquait que le projet serait modifié. Ma déclaration, publiée dans le *Leader-Post* du lundi 30, donnait à entendre que nous aimerions faire l'achat des chevaux autant que possible à proximité des fermes. Je désirais que les secrétaires-trésoriers des municipalités invitent les cultivateurs à leur donner la liste de leurs chevaux et renseignent ensuite nos représentants à Regina sur le nombre de chevaux disponibles dans la municipalité. Nous aurions alors pris des mesures pour grouper les chevaux sur différentes fermes au lieu de les conduire dans les villages et nous aurions envoyé nos acheteurs dans les endroits où dix ou douze chevaux étaient réunis en vue de la vente.

Le premier plan proposé consistait à suivre le mode d'achat des chevaux qu'on employa dans la première grande guerre pour le compte du Gouvernement de la Saskatchewan, mais il y avait alors des écuries de louage partout, ce qui permettait de prendre soin des chevaux assez facilement. Nous achetions alors des chevaux d'un type choisi, soit pour la cavalerie, que nous voulions donner au gouvernement canadien en vue d'aider à l'équipement de nos forces armées. La tâche d'acheter des chevaux devenait alors plutôt simple et on tenta d'appliquer le même mode de procéder. Mais, dans le cas présent, la situation était tout différente, car on demanda aux cultivateurs d'amener au marché tous les chevaux dont ils pouvaient se passer et qui répondaient aux spécifications. Comme je l'ai dit hier soir, on en fit mention dans la circulaire dont j'ai ici un exemplaire et qui établit le poids des chevaux et tous les faits qu'il importe de mentionner au sujet des spécifications.

Plusieurs cultivateurs se sont contentés de jeter un coup d'œil sur un cheval et de dire: "Celui-ci pèse 1,400 livres" ou 1,300, selon le cas, et ils l'ont amené à la ville pour le vendre. Ils n'avaient pas de balance pour peser ces chevaux sur leur terre. Or, la circulaire disait ceci:

Chevaux demandés. Le ministère fédéral de l'Agriculture désire acheter des chevaux pour les gouvernements de Hollande et de France.

M. BURTON: Quand ces circulaires furent-elles distribuées?

L'hon. M. GARDINER: Vers le 20 août mais je crois que d'autres circulaires avaient été imprimées par la province et qu'elles contenaient à peu près les mêmes renseignements, à l'exception de ce qui est imprimé au bas de la circulaire que j'ai ici en ma possession. En vertu du premier projet, elles furent imprimées par le gouvernement provincial, mais je ne sais si elles furent distribuées.

M. ARGUE: Quel est le poids minimum que devait avoir un cheval d'après la circulaire?

L'hon. M. GARDINER: J'arrive à ce détail. La circulaire mentionnait d'abord la catégorie et le prix des chevaux demandés dans le contrat français, à savoir: a) pour des chevaux de trois à quatre ans, pesant un minimum de 1,375 livres, $80; et b) de cinq à huit ans, pesant un minimum de 1,400 livres, $85. Les fonctionnaires du ministère m'ont dit aujourd'hui—mais je n'en suis pas certain car je n'ai pas eu l'occasion de vérifier —que c'est par erreur typographique que l'on a inscrit 1,400 livres sur la circulaire, car le poids a toujours été de 1,450 livres. A tout événement, la circulaire stipulait 1,400 livres.

M. SENN: Le ministre peut-il indiquer le prix forfaitaire correspondant offert par le Gouvernement français à Québec, Montréal ou autre point d'expédition?

L'hon. M. GARDINER: Je ne puis fournir ce renseignement dans le moment mais je pourrai me le procurer.

M. ROSS (Souris): Sont-ce des fonctionnaires du ministère fédéral de l'Agriculture ou du ministère provincial qui ont effectivement choisi les points de rassemblement où l'on devrait acheter les chevaux?

L'hon. M. GARDINER: Ne confondons pas les deux méthodes. En vertu de la première, ce sont des représentants du gouvernement provincial qui ont choisi les endroits. C'étaient tous des villages et des villes. Je m'y suis opposé car il n'y avait pas dans ces villes et villages les moyens nécessaires pour nourrir ces chevaux et il fallait y expédier des fourrages à cette fin. J'étais d'avis que, autant que possible, il aurait mieux valu rassembler ces chevaux à une ferme centrale, ce qui aurait évité de les transporter à de grandes distances.

ÉDITION REVISÉE
47697—166

Toutefois, ce sont nos propres fonctionnaires qui ont choisi les endroits définitifs, et ils différaient d'opinion avec moi sous ce rapport. Les secrétaires-trésoriers, du moins, ne partageaient pas mon avis. Nous avons demandé à ces derniers de nous dire ce qu'ils recommandaient et, dans la plupart des cas, ils ont déclaré qu'il valait mieux, à leur avis, rassembler les chevaux dans les villes et villages.

M. ROSS (Souris): Les secrétaires-trésoriers des municipalités?

L'hon. M. GARDINER: Oui, et je me suis rendu à leurs recommandations. Nos hommes qui étaient sur place ne partageaient pas mon avis. Ils pensaient qu'il leur était possible de procéder au programme dans les petites villes et les villages et d'en arriver à de bons résultats.

Pour ce qui est des catégories et les prix spécifiés dans le contrat avec les Pays-Bas, le paragraphe c) demandait des chevaux ordinaires, bons travailleurs et sains, jusqu'à la limite d'âge, très lourds mais en aucun cas pesant moins de 1,450 livres, au prix de $90.

M. JOHNSTON: Le ministre nous a dit, n'est-ce pas, qu'il n'avait pas encore signé le contrat avec le gouvernement français? Parlait-il d'avant ou d'après la présentation de cette mesure?

L'hon. M. GARDINER: J'y arriverai tout à l'heure. Je l'ai dit tout à l'heure, j'aimerais d'abord terminer mon exposé. Autrement, il deviendrait incompréhensible. Viennent ensuite les bons chevaux, sains et ainsi de suite, d'une bonne moyenne d'âge, lourds, avec poids minimum de 1,450 livres. Pour les chevaux de cette catégorie supérieure, le prix est de $100.

Il y a aussi une qualité encore supérieure à la dernière, avec poids minimum de 1,450 livres, au prix de $100. Le plus haut prix, $150, visait les meilleurs chevaux de traits, sains, d'un âge convenable, de bonne qualité et d'un bon poids, c'est-à-dire d'au moins 1,600 livres. Cela épuise la liste des catégories, mais on prévoyait jusqu'à $160 dans le cas d'un cheval tout à fait extraordinaire comme qualité et poids.

L'hon. M. ROWE: Les prix sont-ils les mêmes dans les autres provinces?

L'hon. M. GARDINER: A peu près. Un peu plus élevés dans l'Est, à cause de la différence dans les frais de transport et d'expédition.

L'hon. M. ROWE: La base était différente, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: Elle était la même. Toutefois, mieux vaut m'en tenir au gouvernement des Pays-Bas. Les autres sont du même genre. La Hollande a consenti à payer un certain prix pour un certain genre de chevaux. C'est sur ce chiffre que nous fondons le prix qu'il nous est possible d'accorder au vendeur initial.

Pour ce qui est de la région desséchée, nous avons cru que nous pourrions acheter directement, sans verser de commission et ainsi faire bénéficier les vendeurs du prix total fixé par contrat. Les sommes versées pourraient être plus importantes si les chevaux étaient rassemblés à un même endroit que si nos représentants devaient visiter toutes les fermes. Si nous avons décidé d'adopter la première méthode, c'était afin d'assurer autant d'avantages que possible au cultivateur. Une des raisons pour lesquelles je désirais que les animaux soient rassemblés sur les fermes,—et l'expérience acquise semble me donner raison sur ce point—c'était, tout d'abord, parce qu'il s'y trouvait du fourrage. On pouvait y soigner convenablement les chevaux. En été, on pouvait même les laisser dans les pâturages, sans qu'il soit nécessaire de les garder dans les écuries. Ainsi, les acheteurs pourraient aller les voir et épargner des frais aux cultivateurs.

La deuxième raison, c'était que les acheteurs locaux ne seraient pas là. Il nous faut un certain genre de chevaux, d'une certaine valeur, sans quoi les gouvernements français et néerlandais n'en voudront pas. Ces bêtes doivent être en bon état afin de pouvoir se mettre au travail dès leur arrivée outre-mer. Ils doivent être domptés et nous devons nous assurer qu'ils le sont, car s'ils cherchent à se cabrer ou à sauter lorsqu'on les monte sur le navire à Montréal, ils sont rejetés. Nous nous efforçons donc de répondre à toutes ces exigences. Le printemps prochain, j'insisterai pour qu'on suive cette méthode, de sorte que les animaux soient rassemblés aussi près que possible des cultivateurs. Si un agriculteur a une douzaine de chevaux à vendre, nous lui enverrons un homme. S'il n'en a qu'un ou deux, nous tâcherons de décider le secrétaire-trésorier de la municipalité à les faire transporter à un endroit déterminé, afin que notre agent puisse en examiner une douzaine ou une vingtaine à la fois. Ceux qui ne répondront pas aux exigences pourront être ramenés.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Comment le cultivateur peut-il les peser chez lui?

L'hon. M. GARDINER: Beaucoup de cultivateurs ont des balances, les chevaux pourraient être réunis là où se fait la vente.

M. ROSS (Souris): Quel est le plus grand nombre de chevaux achetés en un seul endroit? Le chiffre a beaucoup varié, je crois.

L'hon. M. GARDINER: J'ai une liste quelque part, mais il serait peut-être préférable, avant de la consulter, que je vide la présente question.

On a demandé comment il se faisait que nous expédions des chevaux en France en l'absence de contrat. Le document est prêt et, pour ce qui nous concerne, il a été accepté. De plus, les représentants du Gouvernement français qui sont venus ici en étaient convaincus. Il est conçu en termes qui nous paraissent généralement acceptables, mais le gouvernement français ne l'a pas encore signé. En cela, il diffère du contrat avec la Hollande.

M. BURTON: Les chevaux n'ont-ils pas été expédiés?

L'hon. M. GARDINER: Je vais mettre le comité au courant. Le gouvernement français nous a envoyé des navires et a consenti à transporter un certain nombre d'animaux en France. On nous a demandé de les fournir immédiatement, et nous l'avons fait. Jusqu'ici le nombre s'en élève à 600 ou 700. Les bêtes ont été expédiées comme devant faire partie des 35,000 prévus par un contrat qui doit être signé plus tard.

L'hon. M. ROWE: Est-il vrai que le gouvernement français cherche à négocier un contrat semblable avec les Etats-Unis et s'il réussit à obtenir un nombre équivalent d'animaux chez nos voisins, notre contrat ne sera-t-il pas à l'eau?

L'hon. M. GARDINER: Je crois qu'on s'est enquis de la situation là-bas, mais on a constaté que le contrat n'avait pas encore été conclu.

L'hon. M. ROWE: En d'autres termes, vous n'êtes pas encore certains d'obtenir un contrat du gouvernement français.

L'hon. M. GARDINER: Je crois savoir que les Belges ont conclu un contrat avec les Etats-Unis et que les Hollandais achètent des chevaux dans la république voisine, mais non en vertu d'un contrat analogue à celui que nous avons conclu.

L'hon. M. ROWE: Il n'est pas certain que nous obtenions un contrat du gouvernement français.

L'hon. M. GARDINER: Nous sommes passablement certains de l'obtenir. Même les contrats conclus avec la Grande-Bretagne n'ont été signés qu'après des pourparlers de plusieurs mois. Entre-temps ils prennent livraison de chevaux. J'ai rencontré à Québec le ministre de l'Agriculture de France. Ses premières paroles,—il ne parlait pas anglais et je ne parle pas français moi-même, de sorte que nous avons conversé à l'aide d'un interprète,—ont été pour me remercier des excellents chevaux que son pays avait jusqu'alors obtenus du Canada. Il a ajouté que la France en désirait un plus grand nombre et il m'a demandé des renseignements au sujet d'autres animaux de ferme.

L'hon. M. ROWE: Ils ont reçu des Etats-Unis des chevaux qu'ils avaient commandés à titre d'essai. A l'heure actuelle ils n'ont pas décidé dans quel pays ils feraient leurs achats.

L'hon. M. GARDINER: Ils placeront probablement des commandes dans les deux pays. Je ne crois pas qu'ils s'engagent formellement à ne faire d'achats ni au Etats-Unis ni au Canada. Ils finiront peut-être par passer des commandes aux deux pays. Ils demandaient 35,000 chevaux.

Quelqu'un s'est informé du nombre d'animaux achetés aux divers endroits. A Watrous, Saskatchewan, les deux ventes ont duré cinq jours; une d'elles a eu lieu les 16, 17 et 18, et l'autre le 30 et le 31. La première vente a occasionné certaines critiques. On n'avait pas acheté de chevaux légers. Nous sommes donc retournés à Watrous le 30 et le 31. Au cours de ces deux ventes 400 chevaux ont été achetés à Watrous. A Strasbourg, il y en a eu 103. A Southey, 176; à Balcarres, 276. Les deux seules autres localités où le chiffre ait dépassé 100 sont Toronto, où il a été de 165, et Montréal, où 786 chevaux ont été achetés. Les chevaux obtenus à Montréal ont surtout complété un chargement de navire. On expédie des chevaux au wagon de l'Ouest canadien, et si un navire est en partance, nous obtenons des chevaux à Montréal pour compléter le chargement. Nous nous adressons aux négociants de Montréal; ils vendent 20,000 chevaux par an et nous avons obtenu d'eux suffisamment de chevaux pour compléter le chargement du navire; mais il en faudrait plus.

M. ROSS (Souris): A quel prix ces chevaux se sont-ils vendus à Montréal?

L'hon. M. GARDINER: Le prix moyen a été d'environ $150, je crois.

M. CASE: Achetez-vous des chevaux dans d'autres provinces que la Saskatchewan?

L'hon. M. GARDINER: J'ai dit que 786 avaient été achetés à Montréal, et 165 à Toronto. En outre, nous en avons acheté 55 à Pickering.

M. CASE: Les chevaux achetés à Montréal devaient simplement compléter un chargement. Publiez-vous des annonces dans les autres provinces?

L'hon. M. GARDINER: Non. Dans la déclaration dont j'ai donné lecture il y a quelques instants, il était dit que cet automne,

avant la gelée, nous acheterions la plupart des chevaux dans la zone de sécheresse, et que, immédiatement après, nous ferions nos achats dans toutes les régions du Canada, y compris d'autres localités de l'Ouest canadien, et que nous achèterions un grand nombre d'animaux.

M. BROOKS: Les chevaux achetés à Montréal ne provenaient-ils pas des provinces de l'Ouest?

L'hon. M. GARDINER: Quelques-uns devaient provenir de l'Ouest. Un grand nombre avaient probablement été élevés dans l'Ouest, et un nombre assez considérable provenaient de la vallée de l'Ottawa, et quelques-uns de certaines régions du Québec.

M. BROOKS: Les chevaux sont rares dans l'Est du Canada.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député a raison de dire que la plupart des chevaux venaient de l'Ouest. La seule précaution que nous avons prise en vue d'empêcher les acheteurs de les acquérir à bon marché pour ensuite les expédier à Montréal, a été de poser des affiches un peu partout. Bien peu de cultivateurs ont dû vendre leurs chevaux à des prix moins élevés, après avoir pris connaissance de ces annonces. Il peut arriver quelquefois qu'un cultivateur qui manque de provende vende un cheval à bas prix à un autre cultivateur, parce qu'il ne peut le nourrir tout l'hiver.

M. FERGUSON: A-t-on placé des affiches dans l'Ontario?

L'hon. M. GARDINER: Non, pas de celles-là.

M. FERGUSON: Il y avait quelque encombrement sur le marché ontarien cette année et je suis convaincu que des affiches comme celles qu'on a placées dans l'Ouest auraient été bien accueillies des cultivateurs. J'ai moi-même acheté cette année en Ontario d'excellents chevaux au prix de $30. Je suis sûr qu'on aurait pu se procurer des chevaux en Ontario.

L'hon. M. GARDINER: En effet. Une fois cette transaction complétée c'est-à-dire après l'achat des chevaux de la zone de sécheresse, nous aurions placé des affiches semblables en Ontario et ailleurs.

M. MENARY: C'est à Laflèche qu'on a acheté pour $60 un gros cheval gris pesant 1,800 livres...

L'hon. M. GARDINER: Je ne me suis pas rendu là, mais l'honorable député doit savoir que des annonces ont été affichées partout dans la région de Laflèche et qu'il n'est sans doute aucun cultivateur qui n'en ait pris connaissance.

[L'hon. M. Gardiner.]

M. MENARY: Si ces annonces ont été affichées, l'intéressé n'en a pas moins vendu son cheval à trop bon compte. Qui a réalisé un bénéfice de $100 ou de $120 sur cette transaction? On ne peut réaliser de tels profits dans l'Est.

L'hon. M. GARDINER: Comme nous avions à faire assez rapidement l'acquisition de quelque 2,800 chevaux l'automne dernier, on peut dire que nous nous sommes acquittés de notre tâche si l'on n'a rien de plus grave à nous reprocher que la vente à $60 d'un cheval dont nous avons du reste pris livraison. J'espère qu'il n'y eut pas d'autre irrégularité. Quelqu'un a laissé entendre hier soir que ce cheval avait été offert en vente, à Laflèche même je suppose, puisque nous n'avions d'acheteurs nulle part ailleurs. On a dit qu'un de nos représentants aurait déclaré qu'il ne pouvait accepter ce cheval. Un vétérinaire accompagne chacun de nos agents et examine tous les chevaux avant que nous les achetions. Je ne puis concevoir qu'un vétérinaire et un agent expérimenté aient examiné un cheval offert en vente à Laflèche, censément tout près des parcs à bestiaux, et aient ensuite reconnu ce cheval en le voyant dans un de ces parcs. Evidemment, on peut toujours supposer que quelqu'un a pu commettre une erreur. D'après ce que je sais des acheteurs de chevaux et des vétérinaires, je puis difficilement croire que dans ce court espace de temps, quelqu'un ne reconnaisse pas un cheval qu'il avait examiné peu de temps auparavant. Autrement, il n'est pas un bon acheteur de chevaux.

M. CASE: Je ne veux pas retarder les délibérations du comité. Je connais l'objectif. J'ai, toutefois, certaines remarques à formuler.

L'hon. M. GARDINER: Ont-elles trait à la même question?

M. CASE: Non.

M. ARGUE: Monsieur le président. . .

L'hon. M. GARDINER: Puis-je m'entendre avec l'honorable député de Wood-Mountain? Il a fait sa déclaration hier soir; j'ai fait la mienne. Ne pourrions-nous pas remettre toute autre discussion de cette question jusqu'à ce que nous en soyons rendus aux crédits spéciaux?

M. ARGUE: Nous hâterions nos travaux, il me semble, si nous terminions cette discussion dès maintenant et, lorsque nous aborderons le crédit approprié, je n'aurais rien à ajouter.

L'hon. M. GARDINER: J'aurais dû m'opposer hier soir à ce qu'on discutât cette question maintenant. Nous aurions pu l'examiner

lors de la mise en délibération de certain poste qui figure aux estimations budgétaires. Mais c'est l'honorable député lui-même qui a proposé qu'on la discute tout de suite. Et, comme je viens de le dire, je n'étais pas très attentif à ce moment-là, de sorte que je ne l'ai pas interrompu. A mon avis, nous devrions nous en tenir au Règlement et attendre, pour examiner cette question, que le crédit approprié soit mis en délibération.

M. CASTLEDEN: De quel crédit s'agit-il?

L'hon. M. GARDINER: Des crédits spéciaux, au bas de la page. Le crédit approprié figure au hansard du 1er octobre et il sera examiné en même temps que les crédits spéciaux qu'on trouve au bas de la page. On le trouvera dans le hansard du 1er octobre.

M. WRIGHT: Il avait été compris, je crois, que toutes les questions relevant des crédits de guerre du ministre pourraient être étudiées sous le poste général.

L'hon. M. GARDINER: Non, sous les crédits spéciaux ou sous le crédit civil approprié.

M. WRIGHT: Les crédits civils du ministre ne comportent pas de postes comparables à quelques-uns des crédits de guerre. Voilà pourquoi nous devrions, à mon sens, étudier les crédits qui tombent dans cette catégorie à l'occasion de la mise en délibération du premier crédit.

L'hon. M. GARDINER: Si l'honorable député se reporte à la discussion qui a eu lieu entre l'honorable représentant d'Haldimand et moi-même, il verra qu'il a été convenu que les crédits de guerre pourront être étudiés lors de l'examen de crédits civils de même nature. Ainsi, tout sujet portant sur les produits laitiers peut être discuté lors de la mise à l'étude d'un crédit relatif à cette industrie. De même pour le bacon, et ainsi de suite. Quant aux crédits de guerre qui ne correspondent à aucun des crédits civils, ils pourront être examinés lors de la mise en délibération des crédits spéciaux. C'est précisément ce que nous ferons dans le présent cas.

M. ROSS (Souris): Le ministre n'avait pas l'intention de formuler, dès maintenant, des observations sur les besoins de notre production?

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député qui siège à la gauche de mon honorable ami veut formuler des observations générales.

M. CASE: Je comprends que l'honorable représentant de Wood-Mountain, en Saskatchewan, désire pousser plus à fond la question des chevaux. Il nous a dit que les chevaux se vendent là-bas $60, $80 et même $130 et $150. C'est un renseignement qui ne manquera pas d'intéresser les cultivateurs de l'Ontario, qui vendent les leurs $30. J'espère que la Saskatchewan fera de bonnes affaires avec ses chevaux.

Je pourrais en dire long sur l'agriculture. J'habite une des collectivités agricoles les plus riches de la province. Au chapitre des grandes cultures et du bétail, nous laissons loin derrière nous les autres comtés de l'Ontario.

Des VOIX: Oh, oh.

L'hon. M. MACKENZIE: Et Simcoe?

M. CASE: Nous ne voulons croiser le fer avec personne. Nous sommes l'une des régions les plus productives, et j'espère que les honorables députés le savent. Je suis très pacifique.

Je m'intéresse surtout à l'avenir de l'agriculture, et au problème de la désertion des campagnes. C'est sur ces sujets que je désire prendre la parole. La question devrait retenir l'attention de tous les honorables députés. Si le pays ne rend l'agriculture plus attrayante, il se prépare de sérieuses difficultés. J'ai confiance que l'électrification rurale y contribuera sensiblement, ainsi que les machines modernes. Il faut pourtant rendre par tous les moyens l'agriculture attrayante, si nous voulons que les jeunes restent sur la terre. Dans le comté de Grey, qui retient surtout mon attention, la migration des jeunes vers les villes se pratique, ce qui appauvrit d'autant le pays.

Il est encore vrai de dire que le Canada est avant tout un pays agricole, malgré les progrès industriels que nous avons accomplis. Le maintien de notre niveau d'existence et de la prospérité générale repose en dernière analyse sur la prospérité de l'agriculture. Il semble donc que tout ce qui peut aider à améliorer le sort des cultivateurs et à accroître la prospérité de l'agriculture doive ajouter au bien-être de toute la nation.

L'honorable député de Fort-William nous disait hier soir qu'il a été élevé sur une ferme; j'ai grandi moi-même sur une ferme laitière, ce qui me permet de mieux saisir certaines questions qu'a discutées l'honorable député de Calgary-Ouest. Je sais que la vie agricole a été et est encore un travail plus ou moins ingrat, et je tâche de résoudre le problème suivant: lorsque nous aurons réussi à établir la paix industrielle et à procurer la semaine de quarante ou quarante-quatre heures à l'ouvrier de l'industrie, qui voudra aller travailler sur la ferme? Peu nombreux sont en effet les cultivateurs, surtout dans la saison des travaux, qui peuvent terminer leur besogne en un aussi petit nombre d'heures.

Telles sont les observations que j'ai à formuler et je veux donner l'exemple de la concision. Je désire cependant dire un mot, en terminant, au sujet de l'expression "vieille vache à lait" appliquée à l'Ontario, dit l'honorable député de Calgary-Ouest, par certaines personnes d'ici. A titre d'Ontarien, je puis assurer les honorables députés de l'Ouest que l'expression n'est pas acceptée ici au pied de la lettre. En réalité, un cultivateur très en vue des environs de St-Thomas, qui a été un jour premier ministre d'Ontario, a employé cette expression, mais dans l'ensemble on la lui a reprochée, je crois, car les citoyens de l'Ontario ont une grande estime pour le vaste domaine de l'Ouest, ils se rappellent le temps où ils jouissaient de la prospérité avec les gens de l'Ouest et ils espèrent le retour de cette ère de prospérité dont bénéficiera tant l'Est du pays et d'ailleurs tout le Canada. L'honorable député de Calgary-Ouest peut donc avoir l'assurance que nous ne nous estimons pas désavantagés à l'égard de l'Ouest canadien, que nous avons tiré de grands avantages de nos relations avec lui et que nous continuerons à le faire. La prospérité de l'Ouest est le gage de notre prospérité.

M. PEARKES: Au cours de la guerre les éleveurs de troupeaux laitiers et les aviculteurs de l'île de Vancouver ont bénéficié d'une subvention sur les grains de provende expédiés des provinces des Prairies. Si c'est le bon moment de poser la question, je désire demander au ministre s'il a l'intention de maintenir ces subventions ou de donner une autre forme d'aide aux éleveurs de troupeaux laitiers et de volailles de l'île de Vancouver?

L'hon. M. GARDINER: La déclaration qu'a demandée hier soir l'honorable député de Souris apporterait une réponse générale à cette question; un autre honorable député désire prendre la parole.

M. ARGUE: C'est la troisième fois que je tente de parler sur la question que j'ai soulevée hier soir. En terminant mes observations, j'ai posé trois questions bien spécifiques et assez simples.

L'hon. M. GARDINER: Je demanderai à monsieur le président de déclarer que la question des chevaux doit être laissée de côté jusqu'à ce que nous abordions l'étude du crédit approprié. Nous l'avons déjà discutée assez longtemps. Si vous en décidez autrement, nous continuerons mais je serais d'avis que nous laissions cette question de côté pour le moment.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): La demande du ministre est parfaitement raisonnable. L'honorable député de-

[M. Case.]

vrait laisser cette question de côté jusqu'à ce que nous abordions l'étude du crédit approprié.

M. ARGUE: Je serai prêt à l'étudier au moment opportun.

M. ZAPLITNY: L'agriculture est une question si importante que nous devrions consacrer un peu plus de temps à la discussion générale avant de passer aux crédits particuliers. Je crois savoir qu'actuellement environ 25 p. 100 de la population du Canada se livrent à l'agriculture et que cette proportion est plus élevée que celle de toute autre industrie au pays. Ainsi la question de l'agriculture est peut-être la plus importante de celles que le comité est appelé à étudier. Nous avons probablement gaspillé du temps ces dernières semaines, mais toute discussion sur cette question importante ne saurait être une perte de temps.

A mon avis il y a deux choses à considérer, le programme agricole d'exécution immédiate et le programme de longue portée. Le problème immédiat semble être un problème de production. Après avoir écouté la déclaration du premier ministre à son retour d'outre-mer, je suis certain que tous les honorables députés ont été plus ou moins bouleversés d'apprendre que la situation alimentaire y est beaucoup plus grave que nous l'imaginions. Nous avons été fort étonnés d'apprendre que des centaines de milliers de personnes mourront probablement de faim en Europe, et nous comprenons également qu'il incombe dans une grande mesure au Canada de fournir les aliments aux populations d'Europe puisque nous sommes le grenier du monde.

Que fera-t-on pour encourager nos gens à produire davantage? D'après ce qui s'est passé depuis six mois, ou depuis presque un an, nous savons que dans certaines sphères la production a baissé au lieu de s'accroître. C'est particulièrement vrai dans le cas de l'élevage des porcs. On a fait observer au Gouvernement, plusieurs fois au cours de la présente session, que les cultivateurs abandonnent l'élevage des porcs. Les chiffres cités hier montrent jusqu'à quel point la chose est vraie. Lorsque les cultivateurs commencent à abandonner la production de certaines denrées, ils doivent avoir de bonnes raisons car, en temps de guerre comme en temps de paix, chaque cultivateur tient à produire le plus qu'il peut. Si les cultivateurs abandonnent l'élevage des porcs, c'est parce que le prix ne se compare pas de façon satisfaisante aux prix des autres produits, de sorte que le gouvernement devrait encourager les cultivateurs en leur garantissant un prix suffisamment attrayant pour que la production des porcs soit profitable.

Je signelerai au ministre de l'Agriculture un vœu émis par l'association des cultivateurs de l'Alberta. Il a sans doute en sa possession une copie de la circulaire publiée, il y a quelque temps et dans laquelle on propose le paiement d'un prix de parité de $21 par 100 livres sur chemins de fer aux principaux endroits de l'Ouest. Ce serait un moyen d'encourager activement l'élevage des porcs. Un autre vœu demande d'encourager les cultivateurs de l'Ouest à produire des céréales secondaires qui seraient vendues par les compagnies existantes aux cultivateurs qui donnent en provende à leurs animaux des céréales récoltées par eux-mêmes. Nous avons l'impression que jusqu'ici la prime payée n'a pas été à l'avantage du cultivateur qui nourrit ses porcs avec ses propres céréales, mais plutôt à l'avantage de ceux qui achètent des céréales de provende. Je ne tiens pas à parler des cultivateurs de l'Est, parce que je tiens à déclarer qu'à mon avis les problèmes qui se posent aux cultivateurs, qu'ils soient de l'Est ou de l'Ouest, sont semblables et qu'il ne devrait jamais exister de friction ou d'antagonisme entre eux.

Une autre recommandation, présentée par les Fermiers-Unis du Canada, Division de la Saskatchewan, traite du prix du blé. L'attitude de notre groupe sur la question du blé est très nette parce que nous l'avons discutée à fond lors du débat sur le discours du trône. Je tiens, toutefois, à consigner au compte rendu une résolution adoptée par le bureau des Fermiers-Unis du Canada, Division de la Saskatchewan, et publiée dans le journal désigné *U.F.C. Information* dont tous les honorables députés possèdent un exemplaire. La résolution se fonde pour ainsi dire sur la ligne de conduite que nous préconisons et prouve que notre groupe a fait des représentations au nom de la population qu'il représente et pas au nom du parti. Voici la résolution:

Attendu que le ministre du Commerce, l'honorable M. MacKinnon, a annoncé que le gouvernement canadien entend maintenir à $1.55 le boisseau pendant cinq ans le prix maximum du blé vendu aux importateurs, mais n'a aucunement garanti que le prix de vente du blé ne baisserait pas à un niveau inférieur à ce prix pendant la période de cinq ans; et

Attendu que, selon nous, et en conformité du prix actuel d'autres denrées, des services et des niveaux de salaires, $1.55 le boisseau de blé n° 1 du nord livré à l'élévateur de tête de ligne canadien constitue un prix paritaire équitable;

A ces causes, le bureau des Fermiers-Unis du Canada, Division de la Saskatchewan (limitée), adopte la ligne de conduite suivante en matière du prix du blé:

1. Que, durant la campagne de 1945-1946, le versement initial garanti sur le blé demeure au niveau actuel et que les paiements subséquents soient versés conformément au prix de $1.55 le boisseau de blé du nord n° 1 livré aux élévateurs de tête de ligne canadiens.

2. Que, durant les quatre campagnes subséquentes, le paiement initial pour la campagne 1945-1946, équivalant aux trois-quarts du prix de base de $1.55 le boisseau ou de tout autre prix paritaire, soit versé et des paiements postérieurs soient versés à des périodes propices, en conformité du prix de $1.55 ou de tout autre prix ajusté conformément à la parité.

3. Que, aux fins de la stabilité nationale, provinciale, agricole, sociale et économique, un prix maximum de base de $1.55 le boisseau soit maintenu durant les cinq campagnes à compter de celle de 1945-1946.

4. Qu'une loi conforme à ces principes sur les prix du blé soit adoptée à la présente session du Parlement...

J'ignore jusqu'à quel point on peut y compter.

5. Que, au cas où les agents du Gouvernement ne maintiendraient pas le prix maximum du blé à $1.55 le boisseau, le Bureau des Fermiers-Unis du Canada, Division de la Saskatchewan (limitée), en appelle à nos députés pour les prier de prendre les mesures pertinentes voulues afin de protéger leurs intérêts.

Je ne ferai pas de conjectures sur la forme que prendraient les mesures en question, mais j'ai consigné cette résolution au compte rendu afin qu'il soit bien clair que ce dont notre groupe a parlé, touchant les prix paritaires, est un sujet qui a fait l'objet des discussions des cultivateurs dans la plus grande région productrice de blé du Canada. Et voilà pour la ligne de conduite immédiate.

La ligne de conduite à longue portée est également importante. Peut-être même finira-t-elle par être la plus importante. J'ai suivi avec intérêt les observations de l'honorable préopinant sur la tendance des jeunes gens à quitter la ferme pour la ville. Ayant grandi sur la ferme et ayant passé la majeure partie de mon existence, je sais qu'il existe de bonnes et valables raisons pour pousser les jeunes gens à n'y pas demeurer. La meilleure façon d'illustrer ces raisons est de consigner certains chiffres au compte rendu qui donnent un aperçu de la situation agricole pour un certain nombre d'années. Les chiffres que je possède ici proviennent de l'Université de Saskatchewan et servent de comparaison entre les populations rurales de diverses régions et la proportion du revenu national qu'ont reçue les cultivateurs durant les mêmes années.

En 1921, la population rurale était d'environ 33 p. 100; en 1928, elle était d'environ 28 p. 100; en 1931, elle était dans la même proportion. En 1941, elle était tombée à 25 p. 100, ce qui est une tendance à la baisse sur toute la ligne. En regard de ces chiffres, nous pouvons placer la proportion du revenu national touchée par les cultivateurs. Je n'ai pas les chiffres de 1921 mais je vois que, en 1926, les cultivateurs du Canada ont reçu 26 p. 100 du revenu national. En 1929, ils ont touché 22 p. 100; en 1931, 13.9 p. 100 et, en 1941, 18.2 p. 100. Le comité remarquera

que, dans chaque cas, le cultivateur n'a pas touché une juste part de ce revenu et voilà pourquoi les jeunes gens sont portés à quitter la ferme et à travailler dans les industries. Il existe d'autres motifs.

Voyons plus loin quelle est la situation à l'égard des propriétaires fonciers. Nous constatons qu'en 1901, 87 p. 100 des fermes canadiennes appartenaient à des particuliers. En 1941, les propriétaires n'étaient plus que de 75.1 p. 100. Les autres fermes étaient louées ou en partie possédées. Par province, nous trouvons que, dans l'Ouest canadien, où vit la grande majorité des cultivateurs, le pourcentage des terres entièrement possédées par eux en 1901 était le suivant: au Manitoba, 88.9 p. 100 (en 1941, 66.1 p. 100); en Alberta, 95.8 p. 100 (en 1941, 62.8 p. 100); en Saskatchewan, 96.1 p. 100 des terres appartenaient à des cultivateurs privés en 1901. C'est peut-être le plus fort pourcentage. En 1941 ce chiffre était tombé à 53 p. 100.

Il y a une autre raison pour laquelle les jeunes gens ont quitté la ferme pour s'établir dans les villes. Ils ont constaté qu'il est très difficile, voire impossible en certaines années, d'obtenir la sécurité financière sur la ferme. Mais poursuivons l'étude des chiffres. Nous constatons que même la valeur totale du capital des fermes a diminué depuis quelques années. D'après ces chiffres, qui émanent du Bureau fédéral de la statistique, le capital total, y compris le terrain, les bâtiments, les instruments aratoires et le bétail, s'établissait à $5,247,753,468 en 1931. En 1941, dix ans plus tard, alors qu'on aurait pu s'attendre à une forte augmentation, il était tombé à $4,222,441,473.

Encore une fois, le comité constatera que la valeur des fermes, même en ce qui concerne le capital, au lieu de monter, comme on pourrait s'y attendre, avec la construction de nouveaux bâtiments et l'amélioration de la terre, a effectivement diminué. Je citerai une autre série de chiffres qui à mon sens offrent peut-être le plus d'importance car ils reflètent les conditions qui règnent sur les fermes. C'est une série de chiffres provenant du rapport Curtis sur l'habitation et l'aménagement des collectivités, publié en 1943, qui énumère les commodités que l'on y trouve, et notamment l'électricité, le téléphone, les baignoires et ainsi de suite. Je citerai les chiffres pour le Canada tout entier et non par provinces. Pour tout le Canada il y avait 79.9 p. 100 des maisons de ferme qui n'avaient pas l'électricité pour aider le cultivateur à accomplir ses travaux. Soixante et onze p. 100 d'entre elles n'avaient pas de téléphone et 92.9 p. 100 n'avaient ni baignoires ni douches. Cela pourrait peut-être donner aux honorables députés l'idée que nous ne nous lavons que rarement dans les campagnes. Puis 91.9 p. 100 n'avaient pas de cabinets d'aisance à chasse d'eau. En raison de ces conditions, il n'est pas étonnant que les jeunes gens quittent la ferme. Ce qui est malheureux, c'est que généralement ce sont les gens qui ont le plus d'ambition et d'intelligence, le plus de persévérance et d'enthousiasme, qui refusent de vivre dans ces conditions. La fine fleur de notre jeunesse abandonne la campagne pour la ville où elle pense trouver un meilleur débouché à ses talents, à ses aptitudes et à ses ambitions. Comment remédier à pareil était de choses? A mon sens le seul moyen est de rendre sur la ferme la vie assez intéressante pour attirer les jeunes, et donc de garantir des cours agricoles suffisants pour rendre l'exploitation avantageuse, d'adopter des mesures accordant plus de sécurité aux agriculteurs et inaugurant un programme plus intensif de recherches.

J'ai ici sur la question des recherches certains renseignements que je crois de nature à intéresser mes honorables collègues. Je cite d'abord le premier rapport de la Commission provisoire des vivres et de l'agriculture. Un des chapitres, intitulé "Recherches", renferme ce qui suit:

> Une des principales fonctions de l'organisation sera de favoriser les recherches dans les domaines connexes à son travail dans le but de répondre aux besoins et de travailler à la solution des problèmes des populations de ses membres. La compétence et la persévérance dans la recherche de la science, ainsi que l'équité et le courage dans son application, constitueront une base solide à nos reommandations et à nos mesures.

On voit par ce passage de son premier rapport que la Commission des vivres faisait de la recherche une de ses principales fonctions, le centre de son activité. On constate également un intérêt nouveau à la science dans son application à la ferme, à la chimie industrielle. J'ai ici une brochure publiée par la North-West Line Elevators Association où l'on trouve d'intéressantes constatations sur les possibilités de la chimie industrielle dans ses rapports avec les produits de la ferme. Nous nous sommes habitués à voir dans l'agriculture la production des vivres dont le pays a besoin. Mais là ne se limitent pas ses possibilités. Il nous suffirait d'un bon programme de recherche pour voir s'ouvrir à nos yeux tout un domaine encore inimaginé. Voici donc un passage de cette brochure que je viens de mentionner. Je ne saurais en garantir le bien-fondé puisqu'il s'agit d'une simple prévision. Je cite:

> Presque chaque jour les produits agricoles trouvent de nouveaux emplois. Le chimiste industriel est un collaborateur de l'agriculteur. Les hommes de science, en cherchant à percer les secrets de l'avenir, aperçoivent pour les

produits du sol une consommation industrielle bien plus importante que celle que représente aujourd'hui la consommation humaine. Le National Chemurgic Council prévoit l'affectation de 50 millions d'acres nouveaux à la culture des plantes industrielles sur notre continent au cours de la prochaine décennie.

Je le répète, il s'agit là d'une simple prévision. Pour le moment, il nous est impossible de savoir dans quelle mesure elle se réalisera, mais il faut conclure que la consommation industrielle dépassera tout ce que peut absorber la consommation de bouche. Pour se faire une idée de certains des nouveaux usages, en fait de matières plastiques par exemple, je renvoie les honorables députés aux quelques illustrations que renferme la brochure. Tous peuvent se la procurer facilement, s'ils ne la possèdent pas déjà. A la page 3, je remarque la photographie d'un groupe de six jeunes filles. Toutefois, ce que je désire souligner, c'est que les vêtements de ces jeunes filles avaient, pour ainsi dire, été confectionnés à l'aide de produits récoltés sur la ferme. Voici la légende qui figurait au bas de la photographie:

Le lait écrémé, le bambou et l'herbe servent à vêtir la jeune fille moderne. Le "lanital", nouveau produit textile, mi-laine et mi-caséine (cette dernière est un dérivé du lait écrémé) ainsi que le bambou et l'herbe ont été utilisés pour la confection des vêtements que portent ces jeunes filles. Leurs bas sont faits de nylon, produit de houille, d'air et d'eau.

C'est là un exemple de l'utilisation de ces produits. A la page 9, je remarque une photographie de vingt-trois articles utilisés dans la construction d'automobiles; tous ont été fabriqués à l'aide de la fève soya, dont l'emploi est fort répandu dans la république voisine. J'aperçois plus loin une photographie représentant de la laine synthétique provenant de la protéine de la fève soya. Dans les autres pages on donne d'autres exemples de l'utilisation des produits agricoles dans l'industrie.

A mon sens, les sommes que nous avons affectées chaque année à des recherches agricoles ont été ridiculement faibles, comparées aux résultats que ces travaux assureraient aux cultivateurs. Le Canada semble avoir constamment à résoudre des problèmes de pénurie ou d'excédent. Parfois, nous nous plaignons de posséder un produit en trop grande abondance, que ce soit du blé ou quelque autre denrée. Puis, soudainement, nous manquons de ceci ou de cela. Je crois que si nous pouvions faire servir une partie de notre production agricole à des fins industrielles, nous stabiliserions ainsi nos excédents, et nous pourrions peut-être établir dans l'Ouest canadien de nouvelles industries qui empêcheraient les gens de quitter les campagnes pour aller s'établir dans les villes de l'Est, lesquelles, ainsi que je l'ai déjà dit, sont encombrées.

Voilà quelques-uns des points que je désirais porter à l'attention du ministre. Je n'entrerai pas dans les détails pour le moment et j'attendrai l'examen de chacun des crédits pour aborder d'autres sujets. J'espère toutefois que le ministre saisira l'opportunité d'accroître le montant réservé aux travaux de recherches afin de fournir aux jeunes hommes de science de notre pays l'occasion d'aider l'agriculture.

M. WARREN: Je n'aime guère à faire des discours, surtout à la Chambre des communes mais un fait survenu hier soir me porte à prendre la parole. Si j'avais prononcé mes remarques hier, j'aurais sans doute été aussi bref que l'honorable député de Calgary-Ouest. Toutefois, pour avoir attendu, j'ai perdu un peu de mon inspiration.

En écoutant les honorables députés de Melfort, de Battle-River et de Wood-Mountain, je me suis rappelé les heures monotones que j'ai passées en cette Chambre à entendre des représentants de l'Ouest nous exposer les conditions d'existence dans leur propre région. Je ne me souviens pas d'avoir entendu un seul député de l'Ouest nous parler de la joie et du bonheur dans les foyers ou nous citer l'exemple d'hommes qui se sont tirés d'affaire et ont assez bien réussi dans la vie. Jamais on ne nous parle de cela. Les représentants des provinces de l'Ouest n'ont que des images déprimantes à nous offrir.

M. ROSS (Souris): Rendez-vous là-bas et voyez par vous-mêmes. Nous vous montrerons combien nous pouvons être heureux.

M. WARREN: Tout cela me donne la nausée et j'en avais assez lorsque l'honorable député de Calgary-Ouest s'est levé de son siège. On se fatigue d'écouter des gens qui se plaignent continuellement et qui ne trouvent rien d'intéressant dans notre merveilleux pays. Lorsque l'honorable député de Calgary-Ouest a pris la parole pour projeter sur la Chambre des communes un rayon du soleil de l'Alberta, ma tristesse s'est dissipée et je fus heureux à l'idée qu'au moins un des représentants de l'Ouest pouvait avoir quelque chose de réconfortant à nous dire sur son propre pays.

Une VOIX: C'est un avocat et non un cultivateur.

M. WARREN: Il s'est montré très prudent, et avait peut-être compris le situation lorsqu'il a admis que nous n'étions pas tous sans le sou. Je me souviens de parents et de voisins qui sont allés dans l'Ouest et qui y ont amassé suffisamment d'argent pour revenir chez eux durant l'hiver. Ils nous disaient couramment: "Je ne voudrais pas de tout ce que vous avez ici, ferme et le reste, même

en pur cadeau, s'il me fallait y vivre." D'autres ont même ajouté: "Je n'accepterais pas en cadeau tout votre township, s'il me fallait y vivre." A quelques-uns j'ai mentionné les temps froids de l'Ouest, et on m'a toujours répondu: "En effet, il fait froid, mais on ne le sent pas." Tout y était donc merveilleux.

En 1913, je me suis rendu jusqu'à Edmonton, et ce qui m'y a le plus frappé a été le grand nombre de ceux qui espéraient devenir millionnaires en un rien de temps au moyen de transactions immobilières. Evidemment, le ballon a crevé, et ces spéculateurs ont eu de fortes déceptions. Je suis allé dans l'Ouest en 1930; j'ai cru devoir profiter de mon privilège pour visiter la côte de l'ouest, et j'ai pris deux semaines et demie de vacances. Un voyage aussi rapide ne peut laisser que des impressions, mais je me souviens d'avoir visité une ferme du sud du Manitoba où il y avait un champ qui pouvait produire trente, trente-cinq ou quarante boisseaux à l'acre. Le cultivateur m'a appris que sa récolte de blé était la vingtième sans interruption. Que peut trouver à redire quelqu'un qui possède pareil domaine? J'ai pu admirer, à l'ouest de Winnipeg, de belles maisons, des prairies, des meules de foin, des animaux dans les pâturages, des abris près des maisons et des granges. Je me suis dit: "S'il existe quelque paradis terrestre sur la terre, c'est bien ici." Danss les campagnes avoisinant la ville de Regina, j'ai été tout simplement émerveillé à la vue des vastes étendues de blé ondulant sous le vent. Dans le train, à l'ouest de Regina, un étranger, tout près de moi, a dit: "N'est-ce pas monotone?" J'ai répondu que c'était fascinant, de voir autant de milles de magnifiques emblavures.

On pouvait, il est vrai, parcourir plusieurs milles sans voir une seule maison et rencontrer une petite cabane perchée sur un terrain élevé. J'ai conclu que le propriétaire s'y rendait au printemps, utilisait son outillage à faire les semences, se retirait chez lui jusqu'au moment de la moisson et revenait alors faire les récoltes, qu'il s'agissait d'un homme travaillant probablement une couple de mois par année et passant le reste de son temps dans une retraite quelconque à la ville, un exploitant du sol, non un terrien.

Une VOIX: A même les revenus du blé de 25c. le boisseau?

M. WARREN: Si la quantité de blé est suffisante à 25c. le boisseau les recettes sont considérables. Hier soir, l'honorable député de Melfort pouvait difficilement se convaincre qu'il était justifiable dans les circonstances présentes de cesser de geindre. Il a geint lorsqu'il a voulu obtenir du ministre de l'Agriculture une garantie de cinq ans que les conditions ne seraient pas plus mauvaises au cours des cinq prochaines années. Il faut que l'honorable député ait bien envie de geindre lorsqu'il va chercher aussi loin dans l'avenir des motifs de se plaindre.

Au cours de mes voyages, je me suis rendu jusqu'à Calgary et je me rappelle avec fierté les moyens de transport qui existent entre Calgary et Edmonton. Deux autobus et deux trains font la navette entre ces deux endroits tous les jours.

M. LOW: Trois.

M. WARREN: Peut-être trois dans le moment; c'était deux quand j'y suis allé. Je songeais à tout le pétrole que renferme la vallée Turner et au charbon qu'on trouve dans presque chaque colline.

Je me suis rendu chez des parents à Lacombe. Je songe aux jeunes gens qui sont allés s'établir dans la région de la rivière la Paix, et à l'un d'eux en particulier, qui devint relativement à l'aise au bout de quelques années. Il pourrait visiter nos greniers dans l'est du pays et dire: "Quand j'entre dans l'un de vos greniers et que j'aperçois votre avoine, elle ne me paraît guère meilleure que de la bale." La fertilité et la productivité du sol de l'Ouest sont remarquables.

Dans la région de Lacombe, on a tout à portée de la main,—le bois d'œuvre, le bois de chauffage, de l'eau, du pétrole et du charbon en abondance. Malgré tout cela, les députés de l'Alberta se plaignent. Je n'en ai pas encore entendu un faire l'éloge de sa province natale. En voyant cette région, je me suis dit que c'était le jardin du Canada, que je me trouvais probablement dans la plus riche de nos provinces.

M. MANROSS: Puis-je poser une question?

M. WARREN: Il est près de six heures, et je désire terminer mes observations.

M. MANROSS: L'honorable député dit-il réellement sa pensée ou ne fait-il pas tout simplement du persiflage?

M. WARREN: Je suis profondément irrité quand je songe aux effets qu'un tel état de choses aura sur les jeunes gens des provinces de l'Ouest.

Qu'on me permette un exemple. J'étais dans le train et j'écoutais la conversation de quelques jeunes hommes assis à quelques pas de moi. Ils se rendaient dans leurs foyers après leur congé agricole. Je sus bientôt d'où ils étaient, et je finis par me mêler à leur conversation. Je me souviens en particulier d'un beau jeune homme...

Une VOIX: Il devait être de l'Ouest.

M. WARREN: En effet, il était de la Saskatchewan. Il me dit qu'il avait obtenu un congé agricole l'année précédente. Arrivé chez lui tard dans la nuit, il conduisait la lieuse dès le lendemain matin. Il la conduisit sans interruption pendant deux semaines ou trois. Un de ses frères conduisait une autre lieuse et tout le grain qu'ils coupaient appartenait à une seule famille, aux exploitants de la ferme. Ces gens avaient des bestiaux et des chevaux; ils ne manquaient de rien. Même à 10c. le boisseau, une récolte comme celle-là rapporte gros. Mais voici ce que je ne peux pas comprendre...

M. JOHNSTON: Puis vous vous êtes éveillé?

M. WARREN: Nous avons parlé politique, et le nom de Jimmie Gardiner est venu sur le tapis. Autant eût valu mentionner le nom du plus grand criminel du monde.

Une VOIX: Recherchiez-vous des votes?

M. WARREN: Non, je tenais à connaître l'impression de ces jeunes gens. Jimmie Gardiner?—"Il ne fait rien pour les cultivateurs." J'ai songé aux millions de dollars affectés au creusage de citernes, au posage de clôtures, à tout ce que l'on a construit dans l'Ouest canadien, et je me suis demandé s'ils avaient raison. Ils semblaient pessimistes.

Quelle est la cause de toute cela? Est-ce l'effort tant de fois déployé pour exploiter le mécontentement des gens de l'Ouest, ou de le créer s'il n'existait pas? Est-ce pour cela que les jeunes de l'Ouest ont fini par donner dans le pessimisme?

M. QUELCH: C'est parce qu'ils ont du bon sens. Voilà.

M. WARREN: Ce serait une aide. Je leur ai dit: "Qu'est-ce à dire? Tout homme de l'Ouest doit-il s'enrichir?"

M. QUELCH: Avec du blé à 10c.

M. WARREN: On m'a répondu: "Nous espérons tous nous enrichir." Et j'ai répondu: "Voilà la distinction qui s'impose entre le cultivateur de l'Ouest et celui de l'Est."

M. JOHNSTON: Est-ce un droit exclusif chez le cultivateur de l'Est?

M. WARREN: "Nous cultivateurs de l'est, ai-je dit, nous n'entretenons aucun espoir de nous enrichir. Lorsqu'un homme parvient à posséder une petite ferme, que vous regarderiez à peine comme un pâturage convenable, une maison et des bâtiments agricoles, à élever une famille et à aider ses enfants à débuter dans la vie, il a, croyons-nous, une vie assez bien remplie. Ces jeunes gens cependant admettaient qu'ils voulaient et espéraient devenir riches.

M. JOHNSTON: Ils avaient de l'ambition.

M. WARREN: Je ne suis pas sûr que ce soit de l'ambition, la richesse se compose de tant d'éléments. Une personne peut être très pauvre au point de vue des biens de ce monde et être en vérité très riche. Par contre, quelqu'un peut posséder de grandes sommes d'argent et être très pauvre.

Il me reste une minute avant six heures et je veux l'employer à citer un passage du discours du général H. D. G. Crerar à l'Upper Canada College, que rapporte l'*Ottawa Journal* d'aujourd'hui. Voici sa conclusion:

Je désire vous livrer une autre réflexion. Au cours de votre vie vous trouverez le vrai bonheur dans l'accomplissement de nobles choses auxquelles vous porterez un profond intérêt. Peu importe, à mon avis, le genre d'activité, travail de bureau ou travail manuel, pourvu seulement qu'il soit utile et non nuisible aux autres ainsi qu'intéressant pour vous-mêmes. Il importe aussi fort peu qu'il rapporte des recettes financières considérables ou modestes. Les plus grandes satisfactions que nous retirons de la vie sont d'ordre mental et spirituel et non financier. Ce n'est pas non plus, j'en suis certain, la longueur de la vie d'un homme qui compte, mais ce qu'il accomplit pendant le temps dont il dispose. C'est cette pensée qui me permet de songer avec calme et fierté aux 22,000 officiers et hommes de troupe de la première armée canadienne qui dorment leur dernier sommeil outre-mer. Ils sont morts pour l'amour de l'humanité et d'une meilleure civilisation. Aucune vie ne pouvait produire davantage.

Une VOIX: Il est six heures.

L'hon. M. MACKENZIE: A 8 heures ce soir, nous reprendrons, monsieur le président, comme il a été annoncé hier soir, la suite du débat officiel sur le budget.

M. BRACKEN: Quand en finirons-nous avec l'Agriculture?

L'hon. M. GARDINER: Demain matin à 11 heures.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le vendredi 19 octobre sur la motion de l'honorable J. L. Ilsley (ministre des Finances), invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur l'amendement de M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, cet important débat a été interrompu assez longtemps et j'imagine que l'intérêt qu'on y porte en a souffert, mais je suis très heureux de voir qu'on le reprend et que nous aurons l'occasion de dire ce que nous pensons de certaines propositions budgétaires et aussi des propositions concernant le pays en général.

Le premier budget du temps de paix reflète, je crois, sauf sur quelques points, les traits caractéristiques importants du présent régime. L'exposé budgétaire est circonspect et n'engage à rien, j'oserais dire. Malheureusement, on n'y trouve pas ces qualités de prévoyance et d'imagination si essentielles à la solution de nos problèmes. Au début il renfermait une modification tarifaire très importante, mais l'opinion publique s'est fait sentir depuis l'interruption du débat sur le budget et je suis heureux de constater qu'on a retiré la proposition. J'ose espérer que les nouveaux règlements concernant les moteurs diesel et leurs pièces auront le même sort avant longtemps.

Le ministre des Finances (M. Ilsley), a confié la reprise des affaires au pays et la prospérité de ses citoyens à l'entreprise privée. Le Gouvernement, maintenant que la guerre est terminée, laisse entrevoir sa disparition de la scène économique nationale; c'est-à-dire, sa disparition directe de la scène économique et sociale du pays. Il laisse le sort du Canada au soin de groupes et de particuliers qui ont toujours recherché leur propre intérêt plutôt que celui du public. L'honorable représentant de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell), qui, pour le dire en passant, a fait un discours si spirituel sur le budget, semble ne pas avoir saisi du tout ce que j'ai dit. Il s'est moqué de ceux d'entre nous qui croient que la production doit avoir pour but de satisfaire les besoins des humains, non la réalisation d'un avantage personnel. Voilà, ajouterai-je ici, la différence marquée qui existe entre une société coopérative et une corporation,—différence que semble ne pas reconnaître la Commission royale sur la taxation des coopératives dont nous discuterons le rapport quand nous aurons l'occasion de l'étudier avec plus de soin.

Personne ne s'oppose à ce que celui qui rend service à ses semblables reçoive la rémunération du service qu'il rend ainsi. Ce qu'il faut reprocher au régime économique que préconise l'honorable député, c'est qu'il lui arrive souvent d'exiger un loyer, un intérêt et un profit pour aucun autre service que celui de posséder des ressources et des machines indispensables à la vie de la société. Même l'autorité qu'il a citée, ou du moins la phrase qu'il a empruntée au professeur Lindsay a embrouillé la question en établissant une comparaison entre un salaire assuré et un bénéfice incertain, car le bénéfice n'est pas ce que l'individu reçoit de la société comme rémunération pour ses services et pour acquitter les légitimes frais de subsistance et autres encourus en rendant ce service, mais ce qu'il exige simplement comme prix que doit payer la société parce que, d'une façon ou d'une autre, il se trouve en possession de ressources et de machines auxquelles tout homme doit avoir accès pour assurer sa subsistance. Dans notre régime capitaliste, les propriétaires de grandes corporations et d'institutions financières n'en sont pas d'ordinaire les administrateurs.

M. SINNOTT: Monsieur l'Orateur, l'honorable député lit son discours.

M. COLDWELL: Non, monsieur l'Orateur, je m'inspire de notes assez longues. Je ne lis pas mon discours, comme l'honorable député s'en rendra compte s'il veut bien jeter un coup d'œil sur ce que j'ai à la main.

M. SINNOTT: L'honorable député lisait son discours.

M. COLDWELL: La Chambre sait qu'il ne m'est pas nécessaire de lire mon discours. Les administrateurs sont responsables envers des conseils d'administration qui se maintiennent en fonctions à perpétuité et très souvent ne s'occupent aucunement de questions administratives. Ces derniers, évidemment, ont à cœur d'accroître l'importance de la société ainsi que de payer des dividendes et estiment souvent tout à fait secondaire l'obligation de servir le public. Donc, le dicton de Benjamin Disraeli voulant que la possession de biens présuppose l'accomplissement du devoir tombe dans l'oubli de nos jours, et le principe chrétien portant que la possession est synonyme d'administration est rarement appliqué par la société contemporaine.

Nous entrons dans une ère critique de notre existence nationale. Voyons les choses comme elles sont et départons-nous de l'idée que nous pouvons sans effort reprendre la vie normale du temps de paix maintenant que le conflit militaire a cessé de bouleverser l'univers. Nous reconnaissons tous, il me semble, que nous traversons une période de malaise social et de transformation. Nous avons abandonné irrévocablement les conditions d'existence d'il y a quelques années. Nous sommes au seuil d'une ère nouvelle et complexe, remplie d'espoir et pourtant gravement menacée, car partout dans le monde, l'agitation révolutionnaire est plus prononcée qu'elle ne l'a jamais été. Si nous maintenons le statu quo ou n'apportons que des modifications insignifiantes qui contenteraient certaines puissances sociales et économiques au pays et ailleurs, nous susciterons le mécontentement ainsi que le désordre

social et économique. La tâche qui incombe à la Chambre comme à tout parlement démocratique au monde est de s'efforcer d'apporter au régime des modifications fondamentales dans l'intérêt de l'homme du commun et cela, aussi rapidement et avec le moins de bouleversement possible. En d'autres termes, cette tâche consiste à préparer des changements qui s'effectueraient d'un commun accord plutôt que par des méthodes révolutionnaires.

Dans le budget et chez le porte-parole de l'Opposition officielle, on ne constate aucune disposition à aborder un tel programme. Nous vivons à une époque de science et de technologie. Les formidables progrès scientifiques que nous avons réalisés durant la guerre, progrès que vient couronner la découverte de l'énergie atomique, font voir la nécessité, très urgente à notre sens, d'établir un contrôle démocratique des ressources naturelles et financières de la nation. A moins qu'on n'exerce la surveillance voulue sur les relations délicates et complexes entre l'industrie et le public d'une part, et entre l'industrie et la science d'autre part, l'anarchie et la confusion pourraient bien nous échoir en partage. A notre avis, la situation exige une organisation nationale dans le domaine économique et social, sous la conduite, non pas sous la direction constante, mais sous la conduite des représentants du peuple élus d'une manière démocratique. Cette opinion est maintenant très répandue dans toute la communauté des nations britanniques, comme on a pu s'en rendre clairement compte l'autre jour, lorsque le premier ministre Attlee a adressé la parole aux deux Chambres du Parlement.

La manière dont nous gouvernons notre pays est intimement liée à la manière dont nous administrons nos finances. Notre structure financière, telle que constituée présentement, vise-t-elle à servir la nation, à combler les besoins primordiaux du pays ou n'existe-t-elle que pour servir les intérêts de quelques privilégiés?

Certains aspects du budget me font grandement douter du but ultime du régime fiscal du pays. Voyons une des propositions du budget, celle qui comporte une réduction de 16 p. 100 de l'impôt personnel. Certains éléments du pays ont accueilli cette nouvelle avec enthousiasme. Cependant, pour la majeure partie de la population, cela représente une réduction à peu près nulle. Cet abattement n'apporte aucun soulagement aux petits salariés qui forment le gros de la société. Par contre, il aide ceux qui n'ont pas besoin d'aide c'est-à-dire surtout des particuliers aux gros revenus et des compagnies. Un travailleur qui a femme et enfant et qui gagne $1,500 par année, ne touchera que $8.80 de plus par suite du dégrèvement de 16 p. 100 ou $2.20 d'ici la fin de l'année. Par contre, un administrateur de compagnie ou un patron qui touche un certain revenu, disons de $6,000 par année, aura $263.52 de moins à verser au percepteur de l'impôt. Ce qui revient à dire que l'allégement d'impôt profite à ceux qui n'en ont pas autant besoin que d'autres contribuables moins bien rétribués. Or, pour être juste et équitable, l'impôt doit être proportionné au revenu gagné; il doit laisser à tous les individus une somme suffisante d'argent pour se procurer la nourriture, les vêtements et le logement et, ajouterai-je, le confort auxquels le siècle des inventions modernes leur donne droit et, enfin, il ne doit pas soulager le riche plus que le pauvre. Ce qui compte, ce n'est pas ce que nous contribuons en impôts mais ce qui nous reste après avoir acquitté ces impôts. J'ajouterai qu'une réduction d'impôt ne profite aucunement à celui qui perd son emploi.

La politique fiscale que vient d'énoncer le gouvernement travailliste de Grande-Bretagne présente un contraste frappant avec celle de notre Gouvernement. Le Gouvernement anglais a augmenté l'exemption de l'impôt sur le revenu qui, durant la guerre, était évidemment plus basse que notre échelle d'exemptions.

L'hon. M. ILSLEY: Et qui l'est encore.

M. COLDWELL: En effet mais, en réalité, les exemptions actuelles sont plus fortes qu'elles l'étaient immédiatement avant la guerre. Et j'admets qu'elles sont encore trop faibles. Mais dans le premier budget on a soustrait au paiement de l'impôt deux millions de contribuables, en augmentant l'exemption. Et en sus d'élever le niveau de l'exemption fiscale, on a introduit la réduction des impôts sur une base proportionnelle. Les groupes à faible revenu ont bénéficié du pourcentage le plus élevé de réduction; plus les revenus étaient élevés, moins la réduction était forte. De fait, on a effectivement augmenté la surtaxe sur les revenus très élevés. En conséquence, le Gouvernement anglais, pour emprunter les paroles de M. Dalton, le Chancelier de l'Echiquier, a fait "un pas de plus vers la réalisation d'une plus grande égalité". Malheureusement, notre propre Gouvernement n'a pas adopté une politique semblable envers les citoyens du pays.

Or je tiens à signaler à la Chambre certains chiffres, qui ont d'ailleurs été consignés au compte rendu à plusieurs reprises depuis quelques années, relatifs aux revenus des salariés au pays. Ces chiffres proviennent du recensement de 1941 et ont été extraits du dernier rapport. D'après ces chiffres, qui ne représentent qu'un prélèvement des groupes à divers niveaux de revenuus, 1.9 p. 100 de

notre population seulement gagnait plus de $3,000 par année; 83.9 p. 100 gagnait moins de $1,500 par année. Je prie la Chambre de bien retenir ceci. Sur 100 salariés au pays, près de 84 ont gagné moins de $1,500 par année; et d'après le bulletin du coût de la vie, publié par le Conseil de l'assistance de Toronto, pour assurer à une famille de cinq personnes une mesure raisonnable d'hygiène et de bien-être, il fallait environ $1,757.60 en 1942, une meilleure année que 1941 au point de vue des salaires. J'ajouterai, en toute justice, que ce chiffre de 84 p. 100 ne représente peut-être pas tous des chefs de familles, mais il est certain qu'une assez bonne proportion le sont, et en conséquence un grand nombre de travailleurs canadiens ne bénéficiaient pas alors, et ne bénéficient pas aujourd'hui à mon sens, d'un niveau de subsistance raisonnable. Au surplus, si l'on analysait les revenus des cultivateurs pour la même année, je crois que le tableau s'assombrirait encore davantage.

Dans un pays comme le Canada, dont les richesses potentielles et les ressources naturelles sont presque illimitées, cela n'est rien moins qu'un déshonneur national. Je le répète, nous devons songer avant tout au bien-être de nos concitoyens, et le Gouvernement qui se contente de faibles mesures de secours en faveur de la masse de ses travailleurs, des gens qui doivent trimer, le Gouvernement qui va même jusqu'à oublier tout à fait ces classes de citoyens, manque à son devoir. Or, pour la même raison que l'impôt frappe aujourd'hui les revenus d'une façon graduée, la présente diminution aurait dû s'appliquer suivant une échelle progressive. Je soutiens donc, monsieur l'Orateur, qu'il aurait fallu relever le chiffre de l'abattement, accorder aux personnes mariées avec charges de famille une exemption allant jusqu'à $2,000 et aux célibataires un dégrèvement de $1,000.

A l'heure actuelle, quoi qu'en disent les intéressés, les gros revenus laissent encore de quoi assurer une existence convenable. Le besoin d'une réduction n'est donc pas urgent et ils auraient pu attendre que les moins fortunés aient bénéficier d'un dégrèvement sensible. Quant au cultivateur,—et je ne parle pas du présent budget en particulier, non plus que de la période que nous traversons,—je l'ai toujours cru victime de notre régime fiscal. Inutile de rappeler les nombreuses difficultés auxquelles il a été en butte au cours de nombreuses années passées. Son revenu n'a aucune stabilité. Rien n'est plus incertain que les recettes agricoles et personne peut-être ne le sait mieux que nous des provinces des Prairies où les fluctuations se sont fait très considérables d'année en année ou de période en période d'années. Elles connaissent les variations à l'extrême des marchés et de la température. J'ai toujours cru et souvent répété que l'impôt ne pouvait s'appliquer de la même manière que dans le cas du citadin. Nous ne pouvons en justice le prélever sur la seule année en cause. Il faudrait l'appliquer au revenu moyen d'une période donnée, de cinq ans par exemple. Ainsi l'Etat procéderait de façon équitable et le cultivateur acquitterait l'impôt sur la moyenne de ses recettes. Le ministre n'aurait pas dû remettre au prochain budget cette mesure destinée à venir en aide au cultivateur. J'espère qu'on permettra alors à l'agriculteur de répartir son revenu sur un certain nombre d'années aux fins de la taxation.

De l'extrême insuffisance des recettes du cultivateur et de l'ouvrier, je désire maintenant passer à un autre extrême. Nous avons vu les avantages insuffisants que procure aux petits salariés le présent budget. Comment le Gouvernement, par ailleurs, traite-t-il quelques-unes des entreprises géantes du pays, entreprises dont la richesse et l'emprise sur notre population sont colossales? J'ajouterai qu'elles constituent le grand fléau qui afflige la nation surtout en période normale ou en temps de crise apparente ou réelle du régime de paix. Comme l'indiquait clairement le rapport sur les cartels et monopoles internationaux déposé tout récemment sur le bureau de la Chambre, elles pénètrent dans tous les foyers et prélèvent leur tribut de chaque citoyen, riche ou pauvre. Elles s'assurent leur part chaque fois que nous achetons, montres, ampoules électriques, lampes à vide, ustensiles en aluminium, aspirines, médicaments, peintures et une multitude d'articles d'usage quotidien sur lesquelles elles exercent leur emprise.

Je tenterai de faire disparaître de l'esprit des honorables députés toute méprise sur la mesure dans laquelle les grandes entreprises commerciales ont souffert de la situation des six dernières années. Prenons comme exemple une société qui a fait les frais des nouvelles dernièrement, à cause de son opposition au syndicalisme. Je veux parler, on le sait, de la Ford Company of Canada. De 1939 à 1944, son actif est passé de $68,698,491 à $95,964,268, soit une augmentation de 27 millions de dollars ou environ 40 p. 100. Et n'oublions pas que cela s'est produit en période de guerre alors que nombre d'honorables députés prônaient l'égalité devant le sacrifice. Au cours de ces mêmes années, elle a ajouté 6 millions de dollars à son compte de surplus gagnés, ce poste représentant les bénéfices conservés par la société après le versement des dividendes. De plus, le dégrèvement statutaire de 20 p. 100 de l'impôt sur les surplus

de bénéfices prévu pour 1942, représentera une ristourne de $1,703,000 additionnels à une date future. Les honorables députés conviendront que, malgré les impôts du temps de guerre, la Compagnie Ford a passablement bien réussi.

Je ferai remarquer au Gouvernement que l'actif très considérable de sociétés comme la Compagnie Ford devrait être assujetti à une réglementation. Au lieu de laisser cet actif s'accroître dans une mesure apparemment illimitée, on devrait le restreindre à une certaine proportion de sa valeur de 1939 aux fins de la taxation des surplus de bénéfices. J'ajouterai que la Chambre devrait assurément étudier les moyens de réglementer les puissants monopoles et cartels qui aujourd'hui saignent à blanc notre pays et plusieurs autres nations du monde.

D'autre part, je suis heureux de louer le Gouvernement d'avoir songé à encourager un regain d'activité parmi les petites entreprises commerciales et industrielles. Pour plusieurs honorables députés, la liberté d'entreprise signifie en réalité la liberté pour une puissante compagnie d'absorber ou d'éliminer les petites entreprises. Nous ne devrions pas perdre de vue le rôle important que ces petites entreprises jouent dans notre économie. Contrairement à ce que bien des gens pensent, elles sont loin d'être inexistantes dans notre pays. Cependant, si les monopoles et d'autres groupements analogues étaient laissés absolument libres, elles pourraient bien disparaître d'ici quelques années. On me permettra d'exposer une fois de plus notre attitude à ce sujet, c'est-à-dire la ligne de conduite de la C.C.F. sur la question des entreprises particulières et des monopoles. Voici un passage de notre programme:

> Toutefois, la socialisation des grandes entreprises ne signifie nullement l'étatisation de toutes les entreprises particulières qui ne semblent pas vouloir devenir des monopoles, qui sont administrées efficacement qui assurent des conditions de travail équitables et qui ne causent aucun détriment au peuple canadien. Ces entreprises seront laissées parfaitement libres d'exister et de s'assurer un bénéfice raisonnable, de façon qu'elles puissent apporter leur contribution à la prospérité de la nation.

M. REID: Quand cette déclaration a-t-elle été formulée?

M. COLDWELL: Il y a quelques années. Je ne saurais dire à quel moment précis, mais elle remonte à plusieurs années. La C.C.F. n'est pas encore comme certains groupements politiques; elle ne demeure pas stationnaire et ne se cramponne pas à un programme arrêté à une convention nationale remontant à 1919 et qui n'a jamais été renouvelé depuis. Bien entendu, sa ligne de conduite ne varie pas. Cependant, nous avons des conventions provinciales pour ainsi dire chaque année et un congrès fédéral tous les deux ans. Chacun des adhérents de notre mouvement y a l'occasion d'exprimer ses vues sur notre programme. C'est ainsi, monsieur l'Orateur, que l'aide donnée...

L'hon. M. ROWE: Envoyez chercher M. Lewis.

M. COLDWELL: Je voudrais savoir ce que veut dire l'honorable député.

L'hon. M. ROWE: Vous le savez mieux que tout autre.

M. COLDWELL: Je le sais mieux que tout autre? Que l'honorable député me permette de lui dire que je suis fier que l'un des dirigeants du mouvement de la C.C.F. soit M. David Lewis, homme d'une brillante intelligence et éminemment doué. J'ajouterai qu'il sied mal à des membres du parti tory de parcourir le pays pour soulever les préjugés de race et de religion contre David Lewis.

L'hon. M. ROWE: Nous n'avons pas tenté de le faire.

M. COLDWELL: J'ai pris part à la campagne de Grey-Nord.

L'hon. M. ROWE: Moi de même.

M. COLDWELL: Je sais que vous y étiez et c'est précisément pour cette raison que j'ai fait cette observation.

Pour en revenir à mes remarques, je disais donc que l'aide accordée aux petits établissements commerciaux et industriels est tout à fait conforme au programme du parti au nom duquel je parle. On devrait songer à étendre cette assistance à l'agriculture, aux pêcheries et à d'autres industries connexes qui sont utiles à notre population. Au cours de la guerre, les petites entreprises ont été en butte à des difficultés. C'était peut-être inévitable. On avait besoin à cette époque d'usines puissantes pour la production des denrées essentielles. Les industries comme celles du fer, de l'acier, de la construction navale, des armements, de l'aviation et autres ont pris de l'essor. A l'heure actuelle, c'est dans les établissements les plus vastes que les congédiements sont les plus nombreux. La négligence du Gouvernement à préparer convenablement le retour à la production pour des fins civiles commence déjà à porter ses terribles fruits sous forme de chômage et d'insécurité. Le manque de direction de la part de l'Etat a résulté tout simplement en une insuffisance d'emplois et de production qui, tôt ou tard, se traduira par une diminution de la consommation.

L'honorable député de Muskoka-Ontario a terminé son discours en présentant un amendement qui cadre mal avec les observations qui l'ont précédé. Je me suis demandé en lisant

l'amendement, si l'honorable député en était vraiment l'auteur, tant il est incompatible avec le discours auquel il faisait suite. Par exemple, il n'a formulé nulle part de propositions efficaces ou pratiques susceptibles d'assurer l'embauchage intégral ou la production à plein rendement. Il est vrai qu'il a parlé de la nécessité des deux. Il a approuvé M. Dalton lorsque ce dernier a dit que le gouvernement socialiste de Grande-Bretagne a un plan quinquennal destiné à favoriser le progrès économique et social, mais il a fait remarquer à la Chambre en termes approbateurs que, en 1920, le chancelier tory de l'Echiquier en Grande-Bretagne avait fixé une limite aux dépenses opportunes de l'Etat, et nous savons maintenant que pour ne pas avoir effectué ces dépenses, l'industrie et la population anglaise en sont venues à un doigt du désastre.

L'amendement prévoit l'élimination des dépenses exagérées du Gouvernement. L'honorable député a fort bien démontré qu'on a mis de côté toute idée d'économie au chapitre des dépenses militaires, ce qui est un effet accessoire de la guerre. Mais tout en tenant compte de son approbation du budget britannique de 1920 et des initiatives passées de son parti, le peu de cas qu'il a fait de mesures sociales et économiques pratiques comportant, par exemple, les allocations familiales, l'assurance-santé d'Etat et ainsi de suite, démontre bien l'idée que cache le texte de l'amendement.

Je partage sincèrement l'avis de l'honorable député quand il se plaint qu'on n'a accordé aucune aide efficace aux petits salariés, mais si nous voulons maintenir l'embauchage intégral et les services sociaux qui s'imposent, nous ne saurions réduire les impôts sur les revenus élevés et ceux des riches sociétés. La diminution des impôts dans le cas des moins rémunérés, libère cette puissance d'achat essentielle à la mise à exécution des programmes de bien-être social. C'est pourquoi, nos revenus doivent provenir de plus en plus des contribuables et des sociétés aux paliers de revenus supérieurs. Voilà un point que l'honorable député à méconnu ou qu'il n'a pas voulu mentionner. Au contraire, il s'est fait, dans son discours, le défenseur des groupes riches et privilégiés du pays. Cela dit, je tiens à faire remarquer, au cas où j'aurais mal interprété les observations de l'honorable député. . .

Des VOIX: En effet, vous les avez mal interprétées.

M. COLDWELL: . . . nous lui donnerons l'occasion de faire la mise au point, car je vais proposer un amendement; les membres de la C.C.F., même s'ils peuvent appuyer le texte de l'amendement, ne peuvent approuver le fond du discours qui l'a précédé ni le principe qui inspire le texte de l'amendement. Je propose donc avec l'appui de l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), que l'amendement soit modifié en ajoutant à l'alinéa *a*) les mots:

ce qui exige l'utilisation du crédit de la nation en fonction des besoins publics, afin de pouvoir mettre en œuvre un programme de placements d'envergure générale, de reconversion publique des industres de guerre aux fins de paix, de développement public de nouvelles industries, de recherches scientifiques et de nos ressources nationales;

Et à l'alinéa *b*) les mots:

et qu'aucun programme n'ait été élaboré pour augmenter les dépenses essentielles en vue d'assurer une sécurité sociale complète et de procurer au contribuable un pouvoir d'achat suffisant;

Et à l'alinéa *c*) les mots:

alors qu'au contraire un dégrèvement appréciable et injustifié a été accordé aux grosses corporations et aux individus jouissant de revenus élevés.

L'amendement se lit donc ainsi:

La Chambre regrette:

a) qu'aucun programme pratique n'ait été présenté pour assurer pleine production et embauchage total ce qui exige l'utilisation du crédit de la nation en fonction des besoins publics, afin de pouvoir mettre en œuvre un programme de placements d'envergure générale, de reconversion publique des industries de guerre aux fins de paix, de développement public de nouvelles industries, de recherches scientifiques et de nos ressources nationales;

b) qu'aucune politique satisfaisante n'ait été proposée pour éliminer les dépenses extravagantes du Gouvernement et qu'aucun programme n'ait été élaboré pour augmenter les dépenses essentielles en vue d'assurer une sécurité sociale complète et de procurer au contribuable un pouvoir d'achat suffisant;

c) qu'aucune mesure suffisante n'ait été prise pour apporter un soulagement immédiat aux contribuables de revenu modique contre les taxes excessives alors qu'au contraire, un dégrèvement appréciable et injustifié a été accordé aux grosses corporations et aux individus jouissant de revenus élevés.

En d'autres termes, nous avons ajouté des mots modifiant le programme de façon à répondre aux objections soulevées par le motionnaire de l'amendement. Je regrette que le Gouvernement attache si peu d'importance au programme de travaux publics. Etant donné tous les travaux qui s'imposent au pays, le grand nombre d'écoles, de centres récréatifs, d'hôpitaux et de routes à construire, les nombreux emplois que nécessiteront ces entreprises utiles, il est malheureux, je crois, qu'on ne les mette pas plus en relief. Ce n'est pas assez d'attendre un accord fédéral-provincial pour lancer un programme de ce genre.

On ne peut calculer la richesse de la nation par les statistiques sèches et sans vie d'une

politique financière. En dernière analyse, elle ne se mesure que par la quantité de biens et de services mis à la portée des citoyens, par le niveau de vie et la liberté dont ils jouissent à l'abri de la crainte redoutable du besoin, de la guerre et de la maladie.

Au Canada, comme ailleurs, nous devons accroître nos denrées de consommation. Ce ne sera possible que moyennant les placements publics nécessaires à l'exploitation de nos ressources afin de produire les services et les biens essentiels en vue de la répartition du pouvoir d'achat parmi les masses, ce qui, incidemment, découle d'un degré élevé d'embauchage. Les industries clefs doivent produire, à un minimum de frais, l'outillage et les matériaux dont les industries de consommation ont besoin. Mais les industries de base, dominées par une ou quelques sociétés importantes, ont eu tendance dans le passé à restreindre la production, afin de maintenir les prix à un niveau élevé. Le rapport sur les cartels soumis à la Chambre me donne raison sur ce point. Voilà l'empreinte laissée partout dans le monde par l'industrie monopolisatrice. Au Canada, la production de denrées telles que l'aluminium,—et j'aurai peut-être un mot à dire sur cette industrie lorsque nous en serons à l'examen du rapport soumis à la Chambre,—le nickel, les produits chimiques et les instruments aratoires est aux mains d'un petit nombre de sociétés importantes. Le rapport déposé à la Chambre il y a quelques jours prouve que je dis vrai.

Le résultat d'un tel état de choses,—et ce n'est pas le seul, évidemment,—c'est que la petite entreprise ne peut pas se développer. Il n'y a qu'un moyen efficace de mettre réellement en valeur nos ressources naturelles: l'établissement d'un programme de dépenses publiques joint à certains aspects de l'entreprise d'Etat.

J'aurais encore d'autres questions à examiner ce soir, mais je constate qu'il ne me reste plus que quelques minutes, et je ne tiens pas à demander à prolonger indûment mon temps de parole. Je formulerai cependant une dernière observation. La prospérité future du pays dépend dans une large mesure de l'encouragement que nous accorderons à la recherche scientifique et de la façon dont nous exploiterons nos ressources. Je désire souligner une fois de plus l'importance d'une question dont la Chambre a été saisie de temps à autre. J'ai été à même, en fin de semaine, d'en constater de nouveau l'actualité. En effet, j'ai rencontré, une fois de plus, dans la grande république voisine des Canadiens, des jeunes et des moins jeunes, qui ont quitté leur patrie, parce qu'elle ne leur offrait pas les moyens de poursuivre le travail technique et scientifique pour lequel ils avaient reçu une préparation spéciale. Nous ne pouvons pas nous attendre à ce qu'un jeune homme qui a, pendant des années, acquis une formation scientifique et qui possède, disons, son doctorat en philosophie se contente d'un traitement annuel de $2,100. Juste avant la guerre, on tournait volontiers en ridicule les professeurs et les docteurs en philosophie, mais plus maintenant. C'est à eux que nous devons le radar, les progrès scientifiques qui nous ont valu la victoire; ce sont eux qui ont préparé les développements de l'énergie atomique. La lecture des crédits de guerre et des crédits civils m'a profondément déçu, car j'y aperçois une diminution des sommes affectées aux recherches scientifiques. Ces affectations sont relativement si minimes dans notre budget national que la Chambre devrait les examiner de très près; nous devrions faire tout notre possible pour garder les services de ces brillants jeunes savants que nous risquons de perdre.

Parce que l'avenir du pays repose si largement sur le développement scientifique de nos ressources naturelles, je voudrais que tout soit mis en œuvre pour retenir au pays nos jeunes savants, afin qu'ils rendent au Canada et à la nation les services pour lesquels nous les avons si bien outillés.

M. MACDONNELL: Je soulève la question de privilège. Je désire faire une mise au point, car l'honorable député, involontairement sans doute, vient de m'interpréter à faux. Je serai très bref. L'honorable député a laissé entendre que j'avais approuvé le budget britannique de 1920. Une phrase de mon discours suffira. Après avoir souligné ce budget comme un objectif que nous pourrions chercher à atteindre, j'ai dit:

Qu'il me soit permis de répéter qu'à mon avis le geste a été trop soudain...

Le geste qu'on avait posé.

...il me paraît aussi, du point de vue financier, trop héroïque, et il est bien logique de croire que la soudaineté même du geste donnera des résultats malheureux.

M. COLDWELL: Mais c'était héroïque.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) propose avec l'appui de l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis):

Que l'amendement soit modifié en ajoutant au paragraphe *a*) les mots, "ce qui exige l'utilisation du crédit de la nation en fonction des besoins publics, afin de pouvoir mettre en œuvre un programme de placements d'envergure générale, de reconversion publique des industries de guerre aux fins de paix, de développement public de nouvelles industries, de recherches scientifiques et de nos ressources nationales;" et au paragraphe *b*) les mots, "et qu'aucun programme n'ait été élaboré pour augmenter les dépenses essentielles en vue d'assurer une sécurité sociale complète et de procurer au contribuable un pouvoir d'achat suffisant;" et au paragraphe *c*) les mots, "alors qu'au contraire

un dégrèvement appréciable et injustifié a été accordé aux grosses corporations et aux individus jouissant de revenus élevés."

De sorte que l'amendement se lise ainsi:

"La Chambre regrette:

a) qu'aucun programme pratique n'ait été présenté pour assurer pleine production et embauchage total ce qui exige l'utilisation du crédit de la nation en fonction des besoins publics, afin de pouvoir mettre en œuvre un programme de placements d'envergure générale, de reconversion publique des industries de guerre aux fins de paix, de développement public de nouvelles industries, de recherches scientifiques et de nos ressources nationales;

b) qu'aucune politique satisfaisante n'ait été proposée pour éliminer les dépenses extravagantes du Gouvernement et qu'aucun programme n'ait été élaboré pour augmenter les dépenses essentielles en vue d'assurer une sécurité sociale complète et de procurer au contribuable un pouvoir d'achat suffisant;

c) qu'aucune mesure suffisante n'ait été prise pour apporter un soulagement immédiat aux contribuables de revenu modique contre les taxes excessives alors qu'au contraire, un dégrèvement appréciable et injustifié a été accordé aux grosses corporations et aux individus jouissant de revenus élevés."

L'hon. M. MACKENZIE: L'amendement dont Votre Honneur vient de donner lecture comprend une partie de celui qu'a proposé précédemment l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) et n'est donc pas exactement celui de l'honorable député. L'amendement proposé par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), deviendrait véritablement l'amendement s'il supplantait celui de l'honorable député de Muskoka-Ontario. La Chambre n'a pas le droit, à mon avis, de se prononcer sur les effets de l'amendement proposé par l'honorable député à la motion principale.

M. COLDWELL: J'imaginais que l'Orateur avait reçu le texte de l'amendement et celui de l'amendement ainsi modifié. Je regrette beaucoup l'erreur qui découle de mon envoi des deux documents que j'ai lus séparément.

L'hon. M. MACKENZIE: Cela ne fait réellement aucune différence, sauf que l'Orateur a soumis à la Chambre l'amendement qui résulterait du sous-amendement de l'honorable député.

M. SOLON LOW (Peace River): Monsieur l'Orateur, on peut qualifier le présent débat sur le budget de singulier sous plusieurs rapports. Je me rappelle qu'en 1938 une situation semblable surgit dans la province de l'Alberta alors que je présentais l'exposé budgétaire à l'Assemblée législative à Edmonton. J'avais terminé la présentation de mon exposé lorsque le ministre des Finances de l'époque, M. Dunning, me demanda de me rendre à Ottawa pour y discuter de la question des avances pour grains de semence. Il m'a fallu laisser mon budget subir toutes les critiques de la Chambre pendant mon absence de dix jours. Cependant, je constate que dans le cas actuel, le ministre des Finances (M. Ilsley), a obvié à cette difficulté en s'assurant que le débat ne serait pas repris avant son retour. Je crois que c'est une excellente chose.

J'aimerais rappeler au ministre que je suis en bonne compagnie. Les journaux de l'époque représentaient le ministre des Finances de l'Alberta dans des caricatures en première page, sous la forme d'une mère qui déposait son enfant à la porte d'une grosse maison,—ce qui voulait peut-être dire le Parlement,—et se sauvait ensuite en laissant le bébé à son sort. Sous ce dessin satirique on pouvait lire la rubrique suivante, "Il n'a pas d'instincts maternels". Je suppose que nous sommes deux à ne pas avoir d'instincts maternels en ce qui concerne ces bébés,—les budgets.

Quoi qu'il en soit, j'imagine que tout ministre des Finances rêve de préparer un budget parfait tout comme c'est de rêve des personnes portées vers le crime de concevoir et d'exécuter un crime parfait. Je me hâte de vous donner l'assurance que je ne vois aucun rapport entre les deux, bien que quantité de gens considèrent le ministre des Finances comme le plus grand criminel au pays. "A mort Ilsley" semble un mot d'ordre bien commun dans plusieurs milieux. Il m'arrive de penser que le ministre n'allège pas son fardeau par l'inertie dont il fait preuve et par l'attitude standardisée qu'il adopte en matière d'améliorations et de progrès d'ordre financier. Quoi qu'il en soit, le ministre peut compter sur ma sympathie et je veux qu'il le sache et le ressente. Il a à peine conçu un projet de budget parfait dans son imagination que quelqu'un ou quelque chose vient le désillusionner. Il se produit soit une guerre, soit une tragédie au sein de la nation qui comporte la dépense de vastes sommes additionnelles, ou il se peut que quelqu'un émette une idée qui fera surgir d'une foule d'endroits différents une course sur le Trésor. Je sais que le ministre comprend parfaitement à cause de son expérience. Le désir de dépenser est très fort dans les services administratifs et ainsi le rêve du ministre s'évanouit. En définitive, le ministre est obligé de soumettre à la Chambre des propositions financières qui ne reflètent aucunement ce qu'il croit être un bon budget. Je le répète, je ne veux pas laisser entendre qu'il existe un rapport quelconque entre ce court budget et celui qu'il a présenté.

Je veux simplement faire ici un bref commentaire sur le traitement que l'on accorde d'ordinaire au ministre des Finances dans cette enceinte. Il me semble que le

traitement qu'on lui accorde d'ordinaire ne lui rend pas un bien grand service. On lui donne parfois quelques conseils, mais la critique est en général passablement destructive. Ce ne doit pas être bien réconfortant pour un ministre des Finances fatigué, surchargé de travail et harassé que de voir certains honorables députés s'empresser autour de lui lorsqu'il cherche à soulager les contribuables et à se soulager lui-même du fardeau onéreux des impôts dont a parlé l'honorable représentant de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) pour ensuite constater qu'ils lui ont préparé le lit de Procruste où ils le déposent après lui avoir enlevé son fardeau.

Si nous voulons que notre critique du budget soit de quelque utilité pour le Gouvernement, il me semble qu'elle doit être autre chose que la demande de réduire les impôts. Il est, certes, raisonnable que le ministre des Finances attende des spécialistes en finances des conseils scientifiques qui vont de pair avec notre monde moderne. Le ministre a le droit d'attendre de ses censeurs autre chose qu'un attachement aveugle et obstiné à d'étroits principes financiers et économiques désuets depuis de nombreuses années.

Il me semble raisonnable aussi que nous, de ce côté-ci de la Chambre, et à vrai dire que tous les honorables députés de tous les groupes représentés ici, puissions attendre du ministre qu'il applique aux problèmes qu'il lui faut résoudre certaines des idées et des méthodes progressives mieux adaptées à notre époque où tous, sauf les insensés, doivent reconnaître que ce qui est matériellement possible peut le devenir aussi financièrement.

Pendant que le ministre présentait son budget et que je suivais très attentivement son admirable exposé d'une série de propositions financières assez compliquées, je songeais aux nombreuses nuits blanches que j'ai passées à dresser des budgets, car tout comme le ministre, j'ai caressé le rêve de la perfection. Les chiffres avec lesquels j'ai jonglé à cette époque étaient insignifiants comparés à ceux du ministre, mais ils étaient fondés sur le même principe.

Plus tard, lorsque j'ai étudié l'exposé ainsi que les annexes et les documents qui appuyaient le budget, j'ai été tenté de faire des calculs afin de me maintenir en forme au cas où le premier ministre (M. Mackenzie King) désignerait le ministre des Finances président de la Banque internationale de la reconstruction et du développement et me choisirait comme remplaçant pour l'aider à établir au pays un régime financier conforme aux exigences du vingtième siècle.

Badinage à part, je songe non pas à cette année ni même à l'an prochain, mais au moment où nous aurons réduit nos principales dépenses de guerre et de rétablissement au niveau du temps de paix et aurons rétabli définitivement l'économie du temps de paix. A cette fin,, et grâce aux chiffres et aux propositions exposés par le Gouvernement, j'ai calculé les frais fixes et variables que le budget du temps de paix imposera comme fardeau minimum à la population canadienne et qu'elle devra acquitter à même sa production de l'avenir.

J'ai préparé la ventilation suivante du présent budget. Voici les frais fixes que j'y trouve; les allocations familiales atteignent environ 200 millions de dollars. Je ne veux nullement critiquer les frais fixes, car, dans une large mesure, j'en approuve plusieurs. Il y a ensuite l'intérêt de la dette, y compris les frais de service (choses que je n'approuve pas, il va sans dire), y compris aussi le fonds d'amortissement et l'escompte sur les obligations, les primes et les commissions, soit 400 millions de dollars. Puis, les subventions aux provinces, à l'exclusion des compensations spéciales aux provinces au lieu des impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés, soit $14,500,000 en chiffres ronds. Puis encore les pensions de vieillesse, $33,500,000; les allocations pour caisse et fonds de retraite, $3,-100,000; l'assurance-chômage, c.-à-d. la part que verse à cette fin le Gouvernement fédéral, et les frais d'administration, 20 millions de dollars; les affaires des anciens combattants, pour les services de réadaptation et de traitement, les versements pour personnes dépendantes, y compris l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et les sommes statutaires, soit 74 millions de dollars. On arrive donc à un total minimum de $745,-100,000 en frais fixes pour les années à venir.

Ce total représente simplement les frais qui sont très minutieusement fixés quant au minimum, tant que le Gouvernement continuera de fonctionner sous le système actuel de dette et de taxation et tant qu'il continuera de faire honneur à ses engagements actuels. Chaque montant figurant à cet exposé doit nécessairement augmenter, sauf peut-être celui des intérêts et du service de la dette. Et même ce dernier continuera de monter très rapidement, à moins que le Gouvernement ne prenne des mesures très précises et plus logiques que celles qui ont été adoptées antérieurement dans le domaine des finances de l'Etat. Si j'en ai le temps, je reviendrai sur cette question plus tard.

Jusqu'ici, je n'ai traité que de la partie fixe du problème financier pour l'avenir immédiat. Il faut encore envisager les engagements financiers du gouvernement fédéral au cas où l'on donnerait suite aux propositions faites aux

provinces à l'occasion de la Conférence fédérale-provinciale. Voici les principaux, et les chiffres que je soumets ici ne comportent que les augmentations de frais en plus de celles que j'ai déjà incluses dans le fardeau des charges fixes requises pour acquitter les engagements envers les provinces.

Il y a d'abord les pensions de vieillesse et l'aide aux vieillards, y compris les frais d'administration, ce qui forme un total de $200 millions. Puis, l'assurance-santé, qui n'est qu'à ses débuts et coûte déjà $70 millions; les subsides aux provinces et l'irréductible minimum (je ne prends que le minimum) de $12 par tête d'habitant dans les provinces, fondé sur le total de la production de 1941 placée à huit milliards de dollars, ce qui donne 124 millions. Puis vient l'augmentation de l'assurance-chômage que j'établis à environ 20 millions après avoir examiné les propositions soumises à la Conférence fédérale-provinciale. Cela forme un total de $414 millions. Ajouté au fardeau des charges fixes déjà soumises de $745,100,000, nous avons un grand total minimum pour ces deux derniers engagements, de $1,159,100,000 et cela pour plusieurs années à venir.

Maintenant, nous pourrions examiner les fluctuations de notre budget de temps de paix. Il comprend les dépenses pour la défense nationale et les dépenses ordinaires du Gouvernement comportant les engagements commerciaux. Tous deux formeront bien un total, en temps normal, d'environ $800 millions, à moins de tailler rigoureusement dans nos dépenses militaires et d'aborder résolument le problème de réduire les frais d'administration.

A mon avis, il y a fort à faire dans ce dernier domaine. Voici donc l'attitude que prend notre parti: abolir tout gaspillage; administrer avec un véritable sens des affaires; trouver le plus vite possible où l'on pourrait combiner l'économie à l'efficacité et ne plus se départir de cette ligne de conduite.

Je ferai remarquer au ministre qu'une puissante bureaucratie a grandi, depuis dix ans, au sein de l'administration du pays et le Gouvernement devra recourir à des actes énergiques pour se débarrasser de cette bureaucratie. Mais j'exhorte sincèrement le Gouvernement, lorsqu'il réduira le personnel de ces services, pour le rétablir à un niveau efficace du temps de paix, de ne congédier qu'en dernier lieu les pères et les mères qui ont donné le meilleur d'eux-mêmes, qui ont consenti tant de nobles sacrifices durant la guerre, et qui occupent des emplois temporaires de guerre.

Compte tenu des frais fixes et des frais variables qui s'établissent normalement à quelque 800 millions par année, nous pouvons prévoir des besoins minimums normaux d'environ 2 milliards par année pour faire face aux programmes exposés par le Gouvernement.

Ce chiffre ne prévoit aucune somme pour le remboursement de la dette, ni pour remettre au peuple canadien la partie remboursable des impôts sur le revenu et sur les surplus de bénéfices qui se chiffrent par $444,271,000. Si nous devons jamais réduire notre énorme dette, il faudra ajouter à ce minimum de deux milliards une somme supplémentaire considérable. Je prétends qu'il nous faut tenir compte de la réalité en abordant le problème de la dette nationale, et cela le plus tôt possible. Nous devrions nous appliquer dès maintenant à réduire notre dette et poursuivre nos efforts jusqu'à ce que le peuple canadien soit libéré du fardeau des dettes.

En supposant que se maintienne notre production nationale de dix milliards, il faudra que le Gouvernement prélève 20 p. 100 du revenu des contribuables, sinon il continuera à accuser un déficit, et alors la dette continuera à pyramider d'une année à l'autre, si bien qu'il faudra consacrer une partie plus considérable des revenus au service de l'intérêt. Je recommande au Gouvernement d'adopter aussitôt que possible la pratique du paiement au fur et à mesure et de s'en tenir à cette ligne de conduite. Si le budget perd sa flexibilité, et si le Gouvernement brûle ses vaisseaux, il se rendra bientôt compte qu'il est pris entre l'enclume et le marteau. Je prétends également qu'il lui faudra prendre des mesures énergiques et audacieuses s'il veut éviter d'être broyé, et avec lui le pays tout entier. Vingt p. 100 du revenu national représente certes un taux très élevé d'impôt. A mon sens cela représente un double fardeau, et lorsqu'on y ajoute le poids des impôts provinciaux et municipaux, l'avenir du contribuable canadien n'est guère encourageant à moins que le Gouvernement n'aborde d'une manière différente le problème des finances publiques, et je prétends qu'il y a moyen de le faire.

J'ai dit il y a quelques instants que le Gouvernement avait brûlé ses vaisseaux. Je veux dire par là que le présent Gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre un très vaste programme de services sociaux et autres qui exigera des frais s'élevant à un milliard et quart, soit le double du plus élevé de nos budgets d'avant-guerre. Mais maintenant qu'il a pris des engagements, le Gouvernement doit les remplir ou bien en rabattre et essuyer une humiliation. Je ne lui reproche pas son programme; je me contente de le situer dans notre économie nationale. Le Gouvernement doit sentir le besoin inévitable de maintenir une production élevée au Canada. C'est là une des principales exigences d'une période de paix de grande prospérité. Sans un haut niveau

de production, ce sera la fin de tous les programmes arrêtés jusqu'ici. Le Gouvernement me semble l'avoir bien compris et je lui garantis l'appui sans réserve du mouvement créditiste dans tous les efforts qu'il pourra tenter à cette fin. Ne réclamons-nous pas, en effet, une expansion toujours plus grande de notre économie permettant à chacun de relever son niveau d'existence? Il n'y a là, j'en suis sûr, rien d'exagéré. Nos Canadiens ont toujours été prêts à tous les sacrifices pour permettre au pays de traverser les périodes de crises et de difficultés. Depuis six ans, ils se sont imposés des privations inouïes, et la justice la plus élémentaire exige aujourd'hui pour eux la jouissance intégrale de cette sécurité que peuvent leur assurer nos abondantes ressources.

Le maintien d'une forte production ne se fera pas sans difficultés. Je désire donc mettre le Gouvernement en garde contre certaines embûches et lui recommander si possible certains moyens de les éviter. La critique destructive n'est pas mon fort, aussi ne voudrais-je que me rendre utile. La première difficulté que présentera le maintien d'une forte production sera un déséquilibre de plus en plus accentué dans l'économie du pays. Il suffit d'examiner un peu la situation aujourd'hui pour relever l'exercice de certaines conditions défavorables de ce genre à l'heure actuelle. Je m'arrêterai brièvement à deux d'entre elles.

La production de bétail est descendue à un niveau menaçant dans les prairies et surtout dans la région de la rivière la Paix, fait attribuable à ce qu'on a permis aux prix des céréales et du bétail de s'établir à des niveaux relatifs qui nuisent à la production animale. Le cultivateur ne se résoudra à peiner du lever au coucher du soleil et souvent de l'aurore au crépuscule, pendant chaque jour de l'année entière, que s'il ne peut compter sur une rémunération raisonnable de son labeur. Il n'a pas hésité à le faire en période de guerre parce qu'il estimait que ses sacrifices contribuaient à la victoire. Je m'arrête pour affirmer qu'à mon sens le cultivateur canadien a contribué à notre effort de guerre de façon magnifique. Mais maintenant que le conflit a pris fin, il faut songer qu'aucun avantage financier ne l'incite plus à trimer pendant toute l'année pour élever et engraisser du bétail. Il peut largement gagner sa vie par la culture des céréales et il réussit toujours à se procurer sans difficulté suffisamment de viande pour lui et sa famille. Il a loyalement répondu, pendant la guerre, à l'appel qu'on lui a lancé d'augmenter la production de viande et d'autres denrées. Maintenant, il a vieilli de cinq ans et se sent très las. La plupart de nos cultivateurs étaient d'âge mûr lorsque le conflit s'est déclaré et les plus jeunes se sont enrôlés ou ont été mobilisés. Leurs aînés ont mené la besogne sans aide suffisante et maintenant que les hostilités sont terminées, ils se sentent justifiés de se la couler un peu plus douce.

Je signale bien humblement que la politique imprévoyante du Gouvernement lorsqu'il a garanti le prix du blé pour les cinq prochaines années sans en faire autant pour la viande a eu pour résultat une dégringolade prononcée des cours des bestiaux. Les animaux ne se vendent pas bien aux encans ruraux de l'Ouest, surtout dans la région de la rivière la Paix, où il ne se trouve presque plus de porcs à vendre. Les cultivateurs âgés ne se remettront pas à la production animale à moins d'encouragements prononcés et ils ne conseilleront sûrement pas aux jeunes démobilisés de se lancer dans ce domaine. Le Gouvernement a été maintes et maintes fois mis en garde contre cet état de choses, mais il semble qu'il ait refusé jusqu'ici de constater les faits. Un particulier de la circonscription de Peace-River qui m'inspire grandement confiance m'a écrit à ce sujet. Je désire, à l'appui de mes remarques, citer un ou deux passages de sa lettre. Voici:

> Pour ma part, comme j'ai chaque année à remplir des demandes de centaines de cultivateurs qui désirent se procurer de l'essence et, comme ceux-ci doivent fournir sur leurs formules un état détaillé du nombre de bestiaux qu'ils possèdent, je pouvais prévoir ce que l'avenir nous réservait. Jusqu'à il y a un an, tous les cultivateurs de ma région déclaraient entre vingt-cinq et deux cents porcs. Le printemps dernier, un seul a déclaré en posséder une centaine et la moyenne variait de un à cinq porcs. Si nous devons fournir notre quote-part à l'Europe, il est facile de comprendre que ce n'est pas au moyen du rationnement que nous y arriverons. Ce qu'il nous faut, c'est un programme visant à relever la production à un niveau qui permette de répondre à nos propres besoins en même temps qu'à ceux de l'Europe affamée. Il serait facile d'atteindre ce résultat. On ignore sans doute ce que la population de la région pense du rationnement, mais je puis vous dire catégoriquement qu'elle ne l'approuve guère.

Les gens de cette même région critiquent âprement le rationnement du sucre car ils estiment qu'on n'a rien fait pour en accroître la production au Canada pendant que nos raffineries ne donnaient qu'un peu plus de la moitié de leur rendement possible. Ils sont d'avis que cette industrie est sous la domination d'un trust et, pour ma part, je trouve un tel état de choses passablement étrange. Dès que j'en aurai le temps, j'examinerai à fond cette question.

Je tenais à faire remarquer que, pour hausser notre production nationale au niveau requis et pour que nos gens soient en mesure d'acquitter les divers impôts levés par le Gouvernement, il nous faut nous donner la

peine de profiter de tous les moyens dont nous disposons afin d'organiser méthodiquement notre vie économique. L'un des éléments essentiels de ce programme doit consister en un régime de prix fondé sur le principe de la parité et garantissant aux producteurs primaires, dans tous les domaines de l'activité économique, leur juste part du revenu et de la production nationale. Il va sans dire que si nous voulons réussir à cet égard, le Gouvernement doit faire preuve de perspicacité et le ministère des Finances et les ministères de l'Agriculture et du Commerce doivent collaborer étroitement.

Il y a un autre problème qu'il faudra envisager. Au fur et à mesure que nous mettrons à exécution notre programme de production maximum, le Gouvernement devra se tenir sur ses gardes afin qu'on n'accumule pas encore une fois d'immenses surplus de biens invendables. L'étude attentive des conditions économiques passées démontre, du moins c'est ce que je constate, que lorsque des surplus invendables commencent à s'accumuler dans un pays, ce pays s'achemine vers la dépression. Fait à noter, l'étude des crises économiques nous apprend qu'elles se répètent à des intervalles presque toujours en proportion inverse de l'incapacité de la population canadienne à produire; en d'autres termes, le nombre d'années qui séparent les grandes crises diminue lorsque augmente notre capacité de production et, de façon générale, dans la même proportion.

Or, que signifie cela? Revoyons notre histoire des quinze dernières années. Quand le ministre a présenté son budget, le 12 octobre, il s'est permis d'exposer certains faits historiques. Je me propose de procéder un peu de la même façon.

En 1929, les affaires, au pays, entraient dans une ère de dépression comme nous n'en avions jamais vu auparavant. Les marchands d'alors constatèrent que leurs magasins et leurs entrepôts regorgeaient de produits mais que les clients en état d'acheter ces biens étaient peu nombreux. Les marchands ne commandèrent donc plus de marchandises des grossistes; les grossistes, dont les entrepôts regorgeaient de marchandises, annulèrent leurs commandes chez les fabricants et ces derniers, n'obtenant plus de commandes, congédièrent leurs ouvriers et cessèrent de leur verser des salaires. Cela diminua encore davantage la faculté des gens d'acheter les biens que les marchands avaient à vendre et, ce qui était encore plus mal, ce fut le commencement d'un cercle vicieux qui se termina par un grave problème de chômage. L'assistance publique, la stagnation du commerce et la pauvreté au milieu de l'abondance furent à l'ordre du jour. Par surcroît de malheur, dans les quinze mois qui suivirent l'année 1930, plus de 900 millions de dollars en puissance d'achat étaient retirés de la circulation et supprimés.

La crise économique était-elle attribuable au mauvais vouloir des producteurs? Nullement. Quiconque sait observer a pu constater dans le temps une production assez élevée dans presque tous les domaines, à tel point qu'il y a eu sur le marché une surabondance de denrées de toutes sortes. Etait-ce donc la faute des distributeurs? La course aux marchés qui fit baisser les prix au-dessous des niveaux permis dans une saine économie indique que les distributeurs ont tout fait pour vendre leurs denrées. Ils n'ont pas hésité à adopter la vente à tempérament, qui engageait pour des années le salaire de ceux qui avaient encore la chance de travailler et, partant, d'avoir un revenu.

C'est vers cette époque que nous avons commencé à entendre la vieille rengaine des socialistes fabiens: les pauvres sont pauvres parce que les riches sont riches. Il s'agissait par conséquent de pressurer les riches. Etait-ce là l'explication du misérable état de choses qui existait alors? Une telle prétention ne résiste pas à un examen sérieux. Si les pauvres étaient pauvres parce que les riches étaient riches, un impôt sur le revenu à forte progression et pesant lourdement sur les riches aurait suffi à régler le problème, pourvu que les revenus de cet impôt eussent été distribués aux pauvres. C'est précisément ce qu'on a tenté de faire, notamment en Angleterre. Les indemnités de chômage améliorèrent le sort des pauvres pendant un temps, mais elles finirent par aggraver la situation au lieu de l'améliorer.

Les partisans du crédit social ont dit dans le temps que le premier pas dans la voie de la prospérité serait posé lorsque le Gouvernement adopterait une politique financière qui mettrait entre les mains des consommateurs une puissance d'achat considérable.

De cette façon, les marchandises sur les étagères des marchands et des distributeurs du Canada se seraient mises à passer aux mains des consommateurs, les détaillants auraient placé des commandes chez les grossistes, les grossistes chez les manufacturiers qui, pour les remplir, devraient embaucher plus de main-d'œuvre dans leurs usines. Les salaires payés à ces ouvriers auraient stimulé les affaires dans tous les domaines, et le Canada se serait engagé sur la route du rétablissement économique. Les créditistes ont préconisé à temps et à contre-temps cette politique. Nous avons fait appel au ministre des Finances de l'époque, qui nous a répondu que les fonds faisaient défaut et qu'à tout événement pareille politique provoquerait l'in-

flation. La situation s'est donc de plus en plus empirée, jusqu'à l'ouverture des hostilités, en 1939. Les banques et nos autres institutions financières s'en sont tenues à la doctrine désuète de l'inflation que partageait le ministre des Finances. Elles ont clamé bien haut que les fonds manquaient pour mettre en branle les industries qui devaient procurer du travail. "Où prendrons-nous les fonds?", se sont-elles écriées avec frénésie. Les créditistes ont répondu: "Là où il y en a toujours—à la pointe d'un stylo dans les mains de ceux à qui la loi permet d'écrire des chiffres dans les grands livres des banques". Naturellement, on nous a traités de fous, mais j'ai constaté depuis que certaines gens étaient pris de la même sorte de folie.

Le ministre des Finances, dans la revue qu'il a faite le 12 octobre des principes qu'il a préconisés dans son premier budget du temps de guerre, à la session spéciale de 1939, dit ce qui suit, comme en fait foi le hansard du 12 octobre:

> Le second principe formulé en septembre 1939 portait qu'après une première expansion de crédit destinée à faciliter une rapide augmentation de la production, nous devrions limiter nos emprunts le plus près possible des épargnes réelles du pays.

Un mot seulement sur ce principe. Immédiatement après la déclaration des hostilités le Gouvernement a pris la première décision importante en vue de préparer le Canada à un vigoureux effort de guerre. Comme l'a dit le ministre des Finances, on a vu à "une première expansion de crédit destinées à faciliter une rapide augmentation de la production". Du même coup, le Gouvernement a pris le moyen de rendre au Canada une prospérité qu'il n'avait pas connue depuis 1929. Le Gouvernement n'a pas mis beaucoup de temps à décider des mesures à prendre en l'occurrence pour nous permettre de livrer une guerre militaire. Je me demande pourquoi il ne lui est pas venu à l'esprit que des dispositions analogues auraient pu être aussi efficaces pour assurer la victoire du Canada dans la guerre économique que nous avons connue dans les années qui ont suivi 1930? Aucun de ses membres ne niera qu'une lutte énergique contre la pauvreté est tout aussi importante et peut-être, dans certaines circonstances, plus importante qu'une vigoureuse campagne militaire. A tout événement, le crédit a connu une première expansion et, en conséquence, le Canada a promptement accru sa production d'une année à l'autre, au point qu'en 1945, sa production totale était de presque trois fois supérieure à celle de la dernière année d'avant-guerre. J'ignore qui a pu, en fin de compte, convaincre le gouvernement libéral que l'accroissement du numéraire en circulation au Canada constituait nécessairement le premier article de tout programme propre à assurer un effort de guerre efficace. Je sais cependant que quelques années avant la guerre, nous, du Crédit social, nous avons plaidé auprès du Gouvernement pour qu'il donne une nouvelle impulsion aux affaires en autorisant une expansion des crédits, pour qu'il utilise, en réalité, le crédit social du pays. On nous a tournés en ridicule, mais le temps et les événements nous ont, au moins dans une certains mesure, donné raison. Et pour souligner tout le chemin que nous avons parcouru sur la voie de l'expansion du crédit, je désire citer un autre court passage du discours du ministre, le 12 octobre. Voici ce que rapporte le hansard du 12 octobre:

> On ne peut arriver qu'à une estimation approximative des épargnes détenues sous certaines formes liquides par les particuliers canadiens.

Cette estimation, qui ne doit pas trop s'éloigner de la vérité, indique qu'au 31 mai 1945 les Canadiens possédaient des épargnes de plus de neuf milliards et demi de dollars sous forme de numéraire, de dépôts bancaires, d'impôts remboursables et de titres du Gouvernement fédéral, et que ces épargnes s'étaient accrues de plus de six milliards et demi depuis la fin de 1938. Or, d'où ces six milliards et demi venaient-ils? C'est là ce qu'il importe de savoir.

Voici une autre manière d'envisager cette question. En 1939, la quantité de numéraire en circulation était d'environ 200 millions de dollars et le total des dépôts bancaires s'établissait à 2,400 millions de dollars, d'après les rapports de la Banque du Canada. En 1945, il y avait 1,070 millions de dollars en circulation et les dépôts bancaires représentaient plus de 4,500 millions de dollars. La quantité d'argent disponible sous ces formes avait augmenté de trois milliards de dollars pendant ce temps tandis que les denrées de consommation et les services se faisaient de plus en plus rares, et cependant nous n'avons pas connu l'inflation illimitée. Au cours des années de marasme, M. Dunning, le ministre des Finances de l'époque, s'indigna à la Chambre lorsqu'on lui proposa de créer du nouveau numéraire au montant de 200 millions de dollars et de le mettre en circulation afin de donner du travail,—comprenez bien, afin de donner du travail,—aux chômeurs et d'essayer d'enrayer la déflation désastreuse qui se faisait alors sentir au pays. Il déclara, avec son indignation coutumière, que ce serait de l'inflation grossière.

Mais ce n'est pas tout. En juillet 1942, lorsqu'on a demandé ici au Parlement de se servir davantage de la Banque du Canada pour la poursuite de la guerre, le ministre actuel des Finances, comme on le rapporte à la page 4415 du hansard de 1942, a déclaré:

Le milliard de nouvelle monnaie ne serait pas plus tôt en circulation que le plafond des prix sauterait en moins de temps qu'il n'en faut pour le dire,

Or, même le ministre des Finances peut se tromper. Lorsqu'il prononça ces paroles ici au Parlement, au mois de juillet 1942, les dépôts du public dans les banques à charte, plus la valeur de tous les billets en circulation au Canada formaient un total de 3,600 millions de dollars. En 1945, le montant que représentait l'ensemble de ces mêmes formes de puissance d'achat était de $5,570,000. Je suis d'avis que l'on a mis en circulation au Canada deux fois le milliard de nouvelle monnaie dont a parlé mon honorable ami, mais je n'ai pas entendu dire que le plafond des prix ait sauté et le ministre des Finances n'a pas soufflé mot. Personne, du moins ne l'a entendu.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député parle de deux choses différentes. Le milliard en question représentait la valeur des billets émis par la Banque du Canada et non le chiffre de l'accroissement des dépôts dans les banques ou toute autre sorte de monnaie dont il parle.

M. LOW: J'ai pris la peine de relire ce discours avec beaucoup de soin et je constate que, tout le long de ce débat, il a été question alternativement ou à divers endroits des billets de la Banque du Canada et du numéraire au crédit des comptes en banque.

L'hon. M. ILSLEY: Non, je me rappelle précisément la proposition, la façon dont elle a été faite et le moment où elle a été faite. Il s'agissait d'un milliard ou de 1,200 millions de monnaie de la Banque du Canada, d'emprunts de la Banque du Canada ou de billets émis par la Banque du Canada. Cela diffère totalement des deux ou trois milliards en dépôt dans les banques dont parle l'honorable député.

M. LOW: Le ministre sait fort bien,—et j'ai cité exactement ce qu'il a dit,—qu'il n'a pas établi de différence entre les billets de la Banque du Canada et la sorte de monnaie que nous préconisions dans cet angle-ci de la Chambre. Il sait parfaitement bien que cette distinction bien claire s'impose.

L'hon. M. ILSLEY: C'est ce que j'ai fait.

M. LOW: J'essaie de la rendre claire maintenant.

L'hon. M. ILSLEY: Je l'ai exposée bien clairement alors.

M. LOW: Très bien.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je dois rappeler à l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole.

[M. Low.]

M. LOW: Je me rends à votre décision, monsieur l'Orateur, mais on semble différer d'opinion au sujet du temps. Cependant, je n'ajouterai pas grand'chose, si vous voulez bien me permetre de terminer mes observations.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Avec l'assentiment unanime de la Chambre.

M. LOW: Permettez-moi de m'exprimer clairement. L'expansion du crédit et le régime monétaire que notre groupe a toujours préconisés sont absolument identiques au pouvoir d'achat et au crédit que l'on a utilisés d'une façon de plus en plus avantageuse pendant la guerre, et c'est à cela que je fais allusion. Peut-on me dire d'où vient ce pouvoir d'achat? En 1942, il n'existait nulle part dans l'univers. Le Gouvernement du Canada ne l'a pas emprunté à l'étranger et ne l'a pas entièrement créé. Voici d'où il provient: les banques à charte du Canada qui, pendant les dures années 1930 se sont donné tellement de mal pour convaincre les gens que l'argent était rare, n'ont pas établi de distinction entre les billets de la Banque du Canada et l'expansion du crédit ordinaire. Lorsque nous étions aux prises avec le chômage et l'inactivité commerciale, elles ont dit qu'il n'y avait pas d'argent pour des fins humanitaires. Depuis 1942, toutefois, ces mêmes banques ont prêté à la population canadienne et au Gouvernement presque deux milliards de dollars qu'elles disaient ne pas posséder, et elles touchent l'intérêt de ce montant.

Voici la réponse: les banques ont créé et émis en prêts deux milliards de nouveau numéraire. Elles ont utilisé le crédit social de la population canadienne et ont suivi la ligne de conduite que leur aurait tracée un gouvernement créditiste sous l'empire d'une économie logique. Ce dernier, toutefois, n'aurait pas permis aux banques d'émettre cette somme en prêts, créant une dette sur laquelle elles continuent de percevoir des intérêts; il les aurait obligées à émettre des fonds libres d'intérêt pour le compte du Gouvernement et leur aurait versé un montant nominal pour acquitter les frais de service et de comptabilité.

Une telle façon de procéder empêcherait les banques de susciter des périodes de déflation et d'appeler ou d'annuler des prêts consentis au public. Bon nombre de gens qui préconisent les méthodes financières orthodoxes ne tiennent aucun compte de la déflation, souvent plus désastreuse que l'inflation, ainsi qu'on l'a constaté au Canada dans le passé. La monnaie du Crédit social est exactement la même que celle qui a cours présentement, exactement la même. Ce n'est pas de la "monnaie fictive", j'entends bien

le souligner pour la gouverne des honorables députés qui passent leur temps à dire que c'est un système de monnaie fictive. Si ce l'était, alors la situation actuelle au Canada et la ligne de conduite suivie depuis 1939 seraient assurément un système de monnaie fictive. La monnaie du Crédit social ne diffère de la monnaie présentement en cours qu'à un seul égard. C'est qu'on la met en circulation sans augmenter la dette nationale. On voudra bien noter que les créditistes ne préconisent l'émission de monnaie nouvelle que lorsqu'il existe déjà des marchandises et des services à distribuer au moyen de la monnaie. Un dollar de puissance d'achat pour un dollar de marchandises et de services disponibles, ni plus ni moins. Je prétends qu'en de telles circonstances, il ne saurait y avoir d'inflation.

Je me permets de signaler au Gouvernement qu'au moment où les surplus et les marchandises invendables commencent à s'accumuler dans les entrepôts, et ils s'accumuleront tôt ou tard, à cause de la faiblesse inhérente du régime financier, et au moment où des Canadiens veulent obtenir ces marchandises dont ils ont besoin, le Gouvernement devrait pourvoir à une nouvelle expansion de crédit égale à la valeur des marchandises à déplacer et faire en sorte que cette nouvelle monnaie parvienne, libre de dette, aux mains des consommateurs, à commencer par les vieillards pensionnés, les aveugles, les étudiants qui veulent terminer leur cours mais qui n'en ont pas le moyen, ainsi que les déshérités du pays. Je prétends qu'aucun Canadien ne devrait plus, dorénavant, souffrir de la faim.

Je viens de parler de deux des obstacles auxquels le Gouvernement se heurtera certainement quand il tentera de maintenir le volume de la production à un niveau suffisamment élevé pour assurer aux citoyens canadiens un mode d'existence digne d'eux et qui puisse leur permettre de supporter le fardeau des impôts de leurs divers gouvernements.

Je n'ai qu'un ou deux points à traiter avant de terminer mes remarques. Mais j'aimerais à en aborder un troisième avant de reprendre mon siège. Je serai bref. Je veux parler du fisc. Si nous examinons avec soin la façon de vivre des Indiens avant l'arrivée des blancs, nous constatons qu'ils étaient libres et réellement doués d'un idéal de liberté. Cela ne fait aucun doute. Aucune confusion ne régnait parmi eux, mais non pas parce qu'ils n'avaient pas de gouvernement. Ils en avaient un, mais l'autorité politique était exempte du pouvoir de percevoir des impôts. En considérant les progrès de la société depuis ces temps anciens, nous constatons que le pouvoir s'est graduellement transformé d'un Gouvernement social en un Etat antisocial. Ce pouvoir est celui du fisc. Plusieurs autorités, comme Jefferson aux Etats-Unis et d'autres, ont averti le peuple que le pouvoir de prélever des impôts placé entre les mains du Gouvernement, doit finalement aboutir à un relâchement des fibres morales du peuple. Comment cela se produit-il? Le processus de détérioration est très simple. A mesure que la production née des efforts de l'individu est absorbée par l'Etat au moyen de prélèvements de plus en plus lourds, moins l'individu peut en conserver pour son propre usage et, conséquemment, il doit travailler de plus en plus fort afin de maintenir un mode convenable d'existence.

La dignité de l'individu se désagrège sous le martellement de la faim et sous la menace de la pauvreté. Par contre, le pouvoir dont jouit l'Etat augmente proportionnellement à la richesse qu'il soutire du peuple par l'entremise des impôts. Cela présente un aspect très intéressant que je désire souligner aux honorables députés. Puisque la richesse constitue un pouvoir économique, le prélèvement des impôts transfère simplement à l'Etat le pouvoir économique de l'individu. En raison des lourds impôts et en temps de crise économique l'individu est souvent contraint de négocier avec l'Etat pour obtenir ce qui lui appartient de droit puisque c'est lui qui l'a produit par ses propres efforts. Les négociations sont généralement unilatérales et, trop souvent l'individu, harcelé par la crainte et le besoin, est contraint, de se départir de plusieurs de ses droits pour recevoir comme prix du succès une simple obole du Gouvernement. L'individu a toujours considéré ces droits inaliénables, mais lorsqu'un homme est contraint de demander la charité, soit sous forme d'assurance-chômage soit sous forme d'assistance publique, il perd peu à peu ses droits et, finalement, sa liberté. Voilà un aspect du problème des impôts que nous avons constaté depuis nombre d'années, de fait depuis l'époque des Indiens. A mon sens, nous devrions recourir à la méthode inverse afin de revivifier, de régénérer l'individu et de lui rendre sa liberté.

En vertu du régime de financement par l'endettement que suivent le présent gouvernement et presque tous les autres gouvernements des pays démocratiques, le fardeau des impôts s'accroît nécessairement d'année en année. J'ai déjà signalé à la Chambre qu'en 1923 le peuple canadien a versé en impôts au Gouvernement fédéral trois et sept-dixièmes p. 100 du revenu de la nation. En 1944, les impôts prélevés par le présent Gouvernement ont exigé 25 et trois-dixièmes p. 100. Aujourd'hui, il faut près de 50 p. 100 du revenu total du peu-

ple pour faire face aux impôts prélevés par les gouvernements fédéral, municipaux et provinciaux. Il est donc évident qu'à moins de maintenir la production nationale à un niveau élevé, le peuple ne pourra pas continuer très longtemps à verser à l'Etat le pourcentage élevé actuel de ses revenus, Par contre, des taux d'imposition comme on en trouve dans le présent exposé budgétaire ne pourront s'exercer qu'au détriment d'une forte production.

Je soutiens donc, monsieur l'Orateur, que nous ne pourrons assurer la grande quantité de produits nécessaire à la satisfaction des besoins de nos concitoyens sans une réduction générale et immédiate de nos impôts. En temps de paix, la population ne consentira pas à trimer de toutes ses forces si la moitié de ses recettes doit être accaparée par un super-Etat.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député a parlé pendant cinquante minutes. Du consentement unanime de la Chambre il peut continuer; autrement, il lui faut reprendre son siège.

M. LOW: Je n'en ai plus que pour une minute.

Des VOIX: Très bien.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des VOIX: Oui, pour une minute.

M. l'ORATEUR: L'honorable député peut parler encore deux minutes.

M. LOW: Très bien, monsieur l'Orateur. Puisque les honorables membres de l'autre Chambre ont manifesté une ardeur nouvelle et ont préconisé la revision complète de nos impôts, pourquoi ne leur en confierions-nous pas la tâche en leur accordant la plus grande mesure possible de collaboration?

Un mot encore et je termine. On entend parfois proclamer nécessaires les conditions habituelles de la vie. J'estime que, sur bien des points, il nous serait possible d'améliorer notre manière d'agir. Il nous est possible aussi, je crois, de trouver les moyens de les améliorer à condition de garder nos esprits en éveil et d'accueillir avec bienveillance les recommandations progressives. J'offre ces considérations au Gouvernement croyant de mon devoir de les formuler et les sachant de nature à améliorer le sort de notre pays.

M. G.-E. LAPALME (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, en participant au débat sur le budget, je ne puis oublier l'avertissement donné il y a quelque temps par un membre de cette Chambre à un autre député qui, comme moi, vient d'arriver ici. Il faudrait, paraît-il, ne pas être dans l'obligation de se demander plus tard: "Was I really like that my first session"?

C'est donc avec un peu d'appréhension que j'entre dans ce débat pour y exprimer quelques opinions.

Monsieur l'Orateur, je ne suis pas un expert financier et je ne suis pas non plus de ceux qui voient dans un exposé budgétaire la plus passionnante des aventures. Le budget d'une nation contient tant de choses que, pour pouvoir le discuter avec justice, il faudrait connaître tous les arcanes de la finance nationale, et même internationale. Il faudrait connaître aussi tous ces multiples besoins ignorés de la masse, mais connus de ceux qui chaque jour touchent au pouls de la nation.

C'est ainsi, je crois, qu'il faut se placer pour arriver à saisir ce qu'il y a d'humain dans un budget, car, ne l'oublions pas, le budget s'appliquera à des êtres humains et non à des "robots". C'est là, en ce qui me concerne, le point de vue qui m'intéresse.

Si l'exposé du ministre des Finances (M. Ilsley) nous présente un tableau tout d'une pièce et sans indication, bien souvent, quant à la provenance des besoins particuliers de tel ou tel coin du pays, cela ne veut pas dire que, pour arriver au résultat définitif, il a fallu ignorer les questions locales et ne considérer le pays que comme un tout indivisible. Je veux croire plutôt au souci qu'on a eu ou qu'on a dû avoir pour les besoins divers créés par la situation géographique, la production locale et, surtout, la condition humaine de tous ces divers milieux qui font la nation canadienne.

Représentant un de ces milieux aux besoins particuliers, besoins qui, en certains cas, se généralisent dans toute la nation, je crois de mon devoir de faire entendre la voix du comté où est né et où a étudié sir Wilfrid Laurier.

Pendant la guerre, on a tenté de donner à l'homme une stature surhumaine; au physique, il s'agissait de dépasser le maximum, et, au moral, il s'agissait de faire tendre son esprit uniquement vers un résultat. Ce qu'il y a d'extraordinaire, c'est qu'on a réussi et que cette réussite a pu durer six ans. La course au flambeau s'est continuée sans arrêt, au même rythme, sans que le coureur tombe. Et la course est finie; en quelle condition laisse-t-elle le coureur?

Pour en avoir une idée, il n'est rien comme de regarder autour de soi.

Près de la ville de Joliette, et dans mon comté, s'est établie la plus vaste usine de guerre du Canada, et, me dit-on, de l'Empire. Là où de riches cultivateurs vivaient, 13,000 personnes sont venues qui ont, par leur travail, alimenté les armées des Nations Unies. Du Saint-Laurent aux forêts des Laurentides,

c'est-à-dire des usines aux chantiers, tout a été orienté vers l'effort de guerre. L'agriculture, aux prises avec mille difficultés, disputait la main-d'œuvre aux usines. Le travail syndiqué, prenant de plus en plus de force dans des centres comme Joliette, à proximité de Montréal, tendait à rayonner jusque dans les plus petits centres. Et maintenant? Les usines de guerre vont au ralenti, refoulant les ouvriers vers leurs endroits d'origine, nos vétérans reviennent, les chantiers demandent des bûcherons et n'en trouvent pas, alors que l'agriculture, au rendement considérablement augmenté, subit une crise d'embauchage. Au point de vue industriel, la petite industrie voit grandir démesurément la grande industrie.

L'enthousiasme révélé lors du dernier emprunt démontre cependant que le peuple canadien est confiant dans son étoile et qu'il est prêt à affronter les tâches de l'avenir. Les fatigues de la guerre sont loin de l'avoir épuisé.

Tout cela maintenant doit tendre vers un effort de paix aussi considérable que notre effort de guerre.

C'est dans ces circonstances que la population de mon comté a attendu le discours du budget et elle peut, je crois, répéter les paroles du critique financier de l'opposition, paroles prononcées en cette Chambre immédiatement après la présentation du budget: "Le ministre a dissipé de l'esprit de ses concitoyens une crainte que plusieurs éprouvaient".

Il est vrai que le même critique disait, peu après, ceci: "Le gouvernement a-t-il réellement créé une mentalité de temps de paix en ce qui concerne la question des dépenses publiques?" Ce souci était d'autant plus curieux que l'honorable député semblait avoir oublié une parole significative du ministre des Finances.

Le ministre avait dit, en effet, que les dépenses de guerre ne diminuent jamais aussi rapidement que les initiatives de guerre. Et c'est vrai. Quand le feu cesse sur le champ de bataille, le front intérieur ne doit pas crouler d'un seul coup. L'économie de la nation ne se replace pas du jour au lendemain dans la situation d'avant-guerre.

Le discours du budget a donc, de l'aveu même de l'opposition, dissipé une crainte que plusieurs éprouvaient.

Mais je ne représenterais pas un comté qui est le centre du tabac dans la province de Québec si mon attention n'avait pas été attirée par la phrase suivante dans le discours du ministre des Finances:

> Nous prévoyons une augmentation dans les recettes provenant des droits d'accise et des taxes d'accise sur le tabac.

Aussi loin que je puisse me rappeler, Joliette a toujours été, dans Québec, le plus gros marché du tabac en feuilles pour la pipe. De plus, depuis quelques années, Joliette est devenue le seul endroit du Québec où se font à la fois la production et la classification du tabac à cigarettes québecois.

Il est tout à fait normal, comme on le fait dans le discours du budget, d'espérer des revenus accrus de cette source. Toutefois, je vais me permettre de faire quelques commentaires qui, sans avoir la valeur d'un avertissement, rappelleront des faits propres à faire réfléchir.

La seule augmentation de la production et de la vente du tabac à cigarettes dans l'Ontario et Québec causera sûrement un accroissement des revenus d'accise. Le Marketing Board d'Ontario, en fixant une moyenne de 33¼c. la livre pour le tabac à cigarettes, étend son influence sur les 4,500,000 livres de la région de Joliette et porte les prix à un niveau plus élevé que celui des années passées; cela est intéressant non seulement pour les producteurs mais aussi pour le fisc. En ce qui concerne le tabac à cigarettes, cependant, si j'avais une cause à défendre ce serait celle des producteurs, car ce commerce est exclusivement entre les mains de la grande industrie, qui n'est pas à plaindre.

Il n'en est pas ainsi du tabac naturel en feuilles pour la pipe. Ici, la cause à défendre, c'est à la fois celle du cultivateur et du commerçant manufacturier, quand ce n'est pas aussi celle de la coopérative. Autrefois (et ici j'évoque des souvenirs personnels, car, toute ma vie, pour des raisons de famille et de lieux, j'ai entendu parler de tabac) autrefois, dis-je, le commerce du tabac naturel en feuilles se partageait entre une foule de commerçants manufacturiers, plus ou moins importants, dans la région de Joliette, qui y employaient chacun un certain nombre de salariés et qui en vivaient honorablement. C'était la petite industrie,—petite mais vivante. L'achat et la vente étaient une chose toute simple, et je me souviens encore, comme si c'était hier, de ces transactions bâclées entre le producteur et le commerçant, sans écrit, sur le marchepied de la voiture.

La guerre de 1914 fut, au point de vue économique, ce que tout le monde sait. La taxe, comme toujours, y gagna sa stature d'adulte. Le tabac canadien en feuilles écopa naturellement, mais pour peu de temps. La situation revint à la normale, pour ensuite empirer de façon sensationnelle. A l'heure actuelle, la taxe est de 28c. la livre. Je suis incapable de dire si la contrebande est proportionnelle à cette taxe, car, chez nous comme ailleurs, il y a des *"free-traders"*.

Il y a toujours eu une certaine différence de prix entre les tabacs du Québec et de l'Ontario, ceux du Québec se vendant plus cher à cause de la variété cultivée. Il est arrivé ce qui

devait arriver. Dès 1918, dans Kent et Essex, on pouvait voir les commerçants du Québec bâtir un commerce d'importation de l'Ontario vers le Québec, qui s'est continué jusqu'à ce qu'une ordonnance vint l'interrompre, il y a quelques jours.

C'est ainsi que, chez nous, nous connaissons bien le marché du tabac ontarien, d'autant plus que nous avons maintenant sur une grande échelle le tabac à cigarettes.

L'infiltration du tabac ontarien dans le commerce de détail à la faveur de l'étiquette québecoise a-t-elle contribué, comme on l'a souvent répété, à créer la situation franchement mauvaise qui existe présentement? Je laisse les techniciens répondre à cette question. Mais rien, cependant, ne peut se comparer dans ce sens à la taxe, qui, selon les variations de prix, ne représente jamais moins, en temps normal, que le double du prix d'achat: à certaines heures, elle vaut 4 fois ce prix.

Ajoutons enfin que, durant cette guerre, la Commission des Prix, pendant des mois, si ce n'est pendant des années, fixa le prix de vente des commerçants à un prix inférieur à celui qu'ils payaient aux cultivateurs. Et au moment où je préparais ces notes, les commerçants apprenaient qu'une nouvelle ordonnance chambardait le marché des petits tabacs. Il me semble qu'il était possible de donner justice à tous sans risquer de ruiner ceux qui, après tout, ont fait vivre ce commerce pendant des années. Lorsque la dernière ordonnance est arrivée, fixant les prix de la présente récolte, les commerçants avaient acheté tous les petits tabacs à un prix supérieur à celui qu'ils auraient dû payer, pour pouvoir vendre selon les taux de l'ordonnance, qui se trouve, par le fait même, à avoir un effet rétroactif.

Voici donc une industrie jadis florissante, qui procurait du travail dans plusieurs petits centres de la province et qui, en fin de compte, faisait tout de même de grosses affaires. Aujourd'hui, elle n'est plus ce qu'elle était. Demain aura-t-elle entièrement disparu? On répète que le trust la guette: serait-ce vrai?

Les coopératives parviendront-elles à la sauver? Je l'espère, mais je demande tout de même aux gouvernements d'y penser à deux fois avant de la laisser expirer. Il vaut la peine d'alléger le manteau de plomb qui la recouvre et qui s'appelle la taxe.

Oh! je sais qu'il faut commencer d'abord par dégrever les nécessités de la vie et que le tabac ne peut être placé sous cette rubrique. Mais qu'est-ce qui permet de se procurer ces nécessités?

A tout événement, dès que les circonstances le permettront, il faut souhaiter que les autorités reconsidèrent un jour la situation en ce domaine; en ce faisant, elles poseront un acte de simple justice.

Je viens d'employer un grand mot. Il nous rappelle, en effet, les revendications de tous les peuples, comme il nous rappelle, en particulier, avec une acuité de plus en plus troublante, les revendications du travail. Toute les couches sociales, d'ailleurs, la réclament.

Il me vient à l'esprit, en ce moment, que si, au cours de l'histoire économique de notre temps, le travail, et surtout le travail organisé, a été souvent ostracisé par le patronat, il serait bien dangereux qu'une réaction en sens contraire se produisit de nos jours. Les révolutions furent toujours de telles réactions. Deux facteurs président habituellement à ces chocs en retour; le facteur humain et le facteur économique, car nous avons affaire à l'homme, et l'homme a des besoins.

Ces réflexions me viennent parce que le budget démontre la part de plus en plus grande que prend le ministère du Travail dans les dépenses publiques. Le travail, c'est une partie de la question sociale. J'ai bien dit: *une partie* de la question sociale. Il n'est pas *toute* la question sociale, à lui seul, bien qu'il prenne beaucoup d'espace dans le tableau que nous nous formons du monde. La question sociale touche à tous; le travail en est un des points les plus importants. Il faut y donner toute notre attention.

En discutant le budget, il est bien difficile de limiter à des chiffres cette question si complexe. On peut toujours, il est vrai, mentionner avec plaisir l'abaissement de l'impôt sur le revenu, en pensant aux salaires de la classe ouvrière, tout comme on doit s'arrêter à penser à l'agriculture quand on constate l'exemption de taxe sur l'outillage servant à la production des denrées.

Mais la question du travail prend un tout autre sens quand on la relie à l'homme lui-même, fait d'intelligence et de chair. C'est la question familiale, c'est l'habitat, c'est la condition de son travail, c'est la sécurité, c'est sa santé, c'est son lendemain, son avenir.

Les allocations familiales sont devenues une partie de sa vie sociale. Pourquoi pas sa maison, demain? Pourquoi pas le salaire familial, demain?

Parlant de sa maison, vous vous représentez sans doute l'ouvrier de la grande ville. Je pense surtout aux petites villes comme la mienne. La cité de Joliette a une population d'environ 15,000 habitants. La population qui touche à ses limites porte ce chiffre à 18,000. Que fait la loi nationale du logement pour elle? Rien; nous sommes ignorés. A plus forte raison est-il impossible d'obtenir de l'aide dans un petit village. Joliette a eu ses morts héroïques au combat; quelques cents

vétérans des trois armes lui reviennent. Pourront-ils compter sur le Wartime Housing? Je l'espère, mais j'en doute. Pendant ce temps, ceux qui veulent construire ne doivent compter que sur leurs propres ressources.

On a dit de l'ouvrier: "Payez-lui un bon salaire et tout ira bien". Le salaire juste et raisonnable est nécessaire, mais la hausse des salaires atteindra son plafond un jour et on ne peut espérer une poursuite indéfinie vers des chiffres astronomiques. L'instabilité devra cesser.

Quoi alors de plus stable qu'un foyer, qu'une maison?

On peut donc dire, en parodiant ce que je disais il y a un instant au sujet des salaires: "Donnez à l'ouvrier une maison bien à lui et tout sera tranquille et stable". Si je parle ainsi, c'est que je vois d'abord dans l'ouvrier un homme, et que trop de lois ont fait abstraction de l'homme. L'homme ne recherche-t-il pas instinctivement et par besoin un abri, avant même de chercher à gagner sa vie?

La tranquillité sociale trouvera là un de ses principaux appuis, car ce problème, comme l'a dit un député en cette Chambre, est vraiment un problème social aussi bien qu'économique.

Or, tant que nous dépendrons des compagnies de finance pour la construction à bon marché dans les petits centres, je suis sûr d'une chose: nous serons pour elles une quantité négligeable. Jusqu'ici, elles n'ont rien fait chez nous.

Depuis six ans, le peuple a prêté au gouvernement du pays des milliards; le Gouvernement ne pourrait-il maintenant prêter à son tour directement au peuple? Est-ce impossible? Le prêt agricole fut une réalisation; le prêt direct pour la construction des maisons destinées à leur propre propriétaire en pourrait être une autre. Il n'y a pas en ceci de contradiction avec la demande que je faisais d'abaisser la taxe sur le tabac, car je préconise un prêt et non un don. Un organisme spécial pourrait ainsi travailler au relèvement social et y contribuer aussi directement que le font les allocations familiales, et d'une façon aussi pratique.

J'en viens à demander pour le travail le concours de ce mécanisme financier qui s'appelle la Banque d'Expansion Industrielle, et je le fais très sérieusement. Si cette banque ne peut faire profiter la petite industrie de toutes nos provinces, ce sera le travail local qui y perdra. Jusqu'à maintenant, cette banque n'a pas fait connaître son existence dans mon comté, qui est peut-être, de tous les comtés ruraux du pays, le plus populeux.

Il est vrai que toutes ces questions d'ordre social pourront prendre de plus en plus de place dans les prochains budgets après les conclusions des accords fédéraux-provinciaux, et nous pouvons garder l'espérance d'une réalisation complète. Certes, je suis partisan de l'autonomie des provinces, mais je suis encore plus partisan du bien-être de la population canadienne. Encourager le travail, lui fournir un foyer, lui apporter les allocations mensuelles, voilà, entre autres choses, ce qui peut donner à la nation une saine vitalité et une économie stable. Comme on l'a écrit récemment: "L'économie, au lieu de servir les dieux d'or, se mettra au service de l'homme".

(Texte)

Monsieur l'Orateur, il ne peut plus être question des budgets d'avant-guerre. Nous ne pouvons plus reculer devant les exigences sociales que la guerre a crûment mises à jour. Nous allons être face à face tout à l'heure avec le problème de l'embauchage intégral. Et puis, débordant nos frontières, nous allons prendre part à la réorganisation d'un monde dont nous sommes solidaires.

Au moment même où la nation exigera de plus en plus de l'Etat, elle demandera au ministre des Finances un dégrèvement des impôts. Tâche lourde que celle dévolue à la présente génération et, en particulier, à ceux qui ont la charge de l'économie nationale!

Aussi était-ce avec l'intention d'aider et de construire que j'ai fait les observations précédentes. Le présent budget nous arrive au moment précis de la transition et, déjà, nous rappelle agréablement le retour à la paix. Espérons que le prochain nous rejettera complètement en dehors de la guerre pour nous faire participer plus intensément encore au règlement de nos problèmes sociaux.

En terminant, je désire attirer l'attention du Gouvernement sur une question touchant particulièrement mon comté.

Les usines de Saint-Paul-l'Ermite, dont je parlais au début de mon discours, ont coûté, je crois, une vingtaine de millions. Un peu avant la fin de la guerre, on nous a promis qu'elles seraient exploitées même après la guerre. Or, elles ne fonctionnent plus. Serait-ce aller trop loin que de rappeler ces promesses d'antan?

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, à cette heure où le souvenir de la victoire est encore tout frais,—et puissions-nous ne jamais l'oublier,—au moment où le pays vient d'affirmer, d'une façon éclatante, sa foi en la paix dans la même mesure qu'il l'a fait à l'égard de la guerre, j'estime que les questions sociales passent au premier plan de l'actualité. Le Canada a déjà pris les devants dans ce domaine. En continuant dans la même voie, il trouvera probablement ce dont il a besoin par-dessus tout: l'unité nationale.

M. FRED ROSE (Cartier): Monsieur l'Orateur, il n'y a pour nous qu'une manière de juger de la valeur du présent budget: Ses propositions nous donnent-elles l'assurance que le Gouvernement prend au sérieux ses énoncés de politique sur l'embauchage total? C'est le premier budget du temps de paix depuis 1939 et il nous est soumis au moment où le pays est aux prises avec les problèmes de la reconversion de la guerre à la paix, des congédiements et de la nécessité de maintenir la capacité d'achat du consommateur. La population compte trouver dans le budget un indice des dispositions qu'entend prendre le Gouvernement pour maintenir l'embauchage, procurer de l'emploi aux travailleurs ainsi qu'aux hommes et aux femmes qui sont de retour d'outre-mer. Elle désire savoir s'il pourvoit aux mesures de sécurité sociale qui permettront d'éviter une crise prochaine d'après-guerre. C'est en regard de cette situation pressante que nous devrions examiner le budget soumis à la Chambre.

A mon sens, il est fort opportun de rappeler à la Chambre quelques-uns des énoncés de politique du Gouvernement et ce qu'il pense du rôle d'un budget. Dans le livre blanc intitulé *Embauchage et Revenu,* publié au mois d'avril dernier, le Gouvernement déclarait ce qui suit:

> La politique financière suivie durant la guerre a nécessairement été fondée sur des considérations tant économiques que purement financières. On se propose de poursuivre cette pratique durant les années d'après-guerre et d'appliquer l'expérience du temps de guerre à la solution des problèmes du temps de paix.

Voici un autre extrait du même livre blanc:

> Le Gouvernement sera prêt, durant les périodes où le chômage deviendra menaçant, à encourir des déficits et des augmentations de la dette nationale résultant de sa politique d'embauchage et de revenu.

Dans les propositions du Gouvernement fédéral à la Conférence fédérale-provinciale du Rétablissement, nous trouvons la déclaration suivante:

> Il incombe au Gouvernement de suivre des programmes qui permettent à l'initiative, à l'énergie et au sens pratique de chaque citoyen d'atteindre un niveau de vie toujours croissant. . . Le budget gouvernemental moderne doit être le régulateur de l'économie.

C'est tout à fait mon avis. Le ministre des Finances (M. Ilsley) a traité de ce sujet lors de son exposé budgétaire à la Chambre quand il a dit:

> Le Gouvernement a adopté, comme l'un des objectifs principaux de sa politique, le maintien d'un niveau élevé et stable des revenus et de l'embauchage. C'est donc une préoccupation importante de sa politique budgétaire.

[M. Lapalme.]

Mais, quand nous examinons le budget et son application, nous constatons qu'aucune des promesses contenues dans le livre blanc n'a été remplie, pas plus que la mise en pratique des propositions soumises à la Conférence fédérale-provinciale du rétablissement, ni la confirmation de la déclaration du ministre des Finances à la Chambre. Le budget actuel ne contribue nullement au maintien de l'embauchage; il n'y pourvoit même pas. Les théories du Gouvernement sont donc loin d'être mises en pratique.

Comment pourvoira-t-on à des emplois? En se basant sur l'exposé budgétaire, on voit qu'on procurera des emplois en encourageant les grandes entreprises. Si quelqu'un a besoin d'encouragement, c'est bien le peuple canadien, car les grandes entreprises, qui parlent si souvent du besoin de réveiller les ambitions afin de procurer plus d'emplois, ont été suffisamment encouragées déjà pour être en mesure de fournir de l'emploi à tout le monde. Par exemple, le sommaire statistique de la Banque du Canada, en analysant les comptes de sept cents compagnies canadiennes, fait remarquer qu'après versement des impôts et compte tenu de la dépréciation, le revenu net des actionnaires a augmenté de $242 millions en 1938 à $292 millions en 1943. L'augmentation des profits avant le versement des taxes était, cela va sans dire, beaucoup plus forte. Ils ont augmenté de $410 millions en 1938 à $799 millions en 1943. Mais le rapport ne s'arrête pas là. Les surplus accumulés et les réserves ont augmenté de $800 millions en 1938 à $1,188 millions en 1943. En même temps, ces compagnies ont pu réduire de 1,015 millions à 892 millions leur dette consolidée.

Les individus, aussi bien que les compagnies, n'ont pas trop mal réussi en affaires durant les années de guerre. En 1937-1938, d'après les chiffres que le ministre des Finances a fournis à la Chambre le 24 mars 1939, il y avait à cette époque 382 Canadiens recevant un revenu de plus de $50,000 par année. En 1944, selon le Bureau fédéral de la statistique, il y avait, dans cette catégorie de revenus, 650 personnes qui touchaient collectivement 68 millions, soit plus de $100,000 chacune. Après avoir acquitté les impôts, il leur restait une bagatelle de 25 millions. Cela est une somme rondelette pour seulement 650 personnes. Or le ministre propose dans son budget de donner à ces personnes 95 millions de plus grâce à la réduction projetée de la taxe sur les surplus de bénéfices. Mon parti, le parti ouvrier-progressiste, a déclaré, dans son programme, qu'après la guerre les impôts sur les surplus de bénéfices devraient être maintenus tout comme en temps de guerre et devraient être utilisés pour le bien de la société tout entière,

c'est-à-dire pour effectuer une nouvelle répartition du revenu. Le présent budget ne prévoit aucunement une nouvelle répartition du revenu car, s'il donne quelque chose, c'est au riche. Il fait aux petites entreprises certaines concessions que j'approuve. Ce qui revient à dire que les petites entreprises réalisant des bénéfices de moins de $25,000 reçoivent certains dégrèvements. C'est une mesure louable. Mais, en ce qui concerne la vaste majorité des Canadiens, les propositions budgétaires ne contribuent aucunement à augmenter leur puissance d'achat. Les grandes entreprises ont exercé une forte pression afin d'obtenir des concessions et elles ont réussi à en obtenir. Mais le peuple canadien,—et je songe surtout aux ouvriers syndiqués,—a présenté certaines revendications. Par l'intermédiaire de leurs syndicats, les ouvriers demandent que les exemptions fiscales soient portées à $2,400 pour les personnes mariées et à $1,000 pour les célibataires. On a fait la sourde oreille à leurs demandes. Au lieu de cela, le budget prévoit une réduction uniforme de 16 p. 100 de l'impôt sur le revenu personnel. Cela ne donne qu'une très petite somme supplémentaire à la majorité des gens, mais des sommes substantielles aux groupes à revenus élevés.

Les chiffres que je vais citer sont très intéressants sous ce rapport. Ils s'inspirent des renseignements fournis par le Bureau fédéral de la statistique, et voici ce qu'ils révèlent: un groupe de quelque 2,900 contribuables ayant un revenu de plus de $25,000, bénéficiera de $15 millions. En d'autres termes, 2,900 personnes qui ont chacune un revenu de plus de $25,000 recevront, grâce à cette réduction de 16 p. 100, une somme totale de $15 millions, soit $5,000 chacune. Pas si mal. Mais voyons maintenant ce qui arrive à la masse des contribuables, aux 1,675,000 qui touchent moins de $2,000 par année. Dans leur cas, la réduction globale est de $26,600,000 ou de $15.90 chacun. L'écart est considérable.

Voici maintenant quelques autres chiffres. Les contribuables touchant moins de $1,000 par année représentent 16 p. 100 du total, mais leur part de la réduction est inférieure à 3 p. 100, alors que les revenus de plus de $25,000, représentant $\frac{1}{10}$ p. 100 du total, en bénéficient dans la proportion de 13½ p. 100. Ces chiffres établissent un contraste assez frappant dans la manière dont le Gouvernement traite les riches et les humbles. Les premiers jouissent encore de bien d'autres avantages aux termes du présent budget. Il y a l'abrogation de l'impôt de 10 p. 100 sur le change, frappant les produits importés des pays autres que ceux de l'Empire britannique, et de l'impôt de 8 p. 100 sur les machines. Le consommateur bénéficiera-t-il de tous ces dégrèvements? Pas du tout. Ils ne serviront qu'à accroître les bénéfices et les réserves de ceux qui possèdent déjà en abondance.

Je m'oppose à la réduction de l'impôt sur les surplus de bénéfices, de même qu'à celle de 16 p. 100, c'est-à-dire d'un montant uniforme de 16 p. 100, de l'impôt sur le revenu des particuliers. Je ne puis approuver l'exposé budgétaire parce qu'il omet de mettre de l'argent dans les goussets de ceux qui n'en ont pas.

De plus, il n'offre rien pour assurer l'hygiène et le bien-être de la population canadienne. Pendant que j'en suis à ce sujet, je tiens à mentionner un manifeste que m'a fait parvenir, ainsi qu'à bien de mes honorables collègues sans doute, la Légion canadienne. Il rappelle que le Canada est encore loin d'avoir atteint ses idéaux de paix, dont l'un serait, d'après la Légion, des foyers convenables pour les citoyens. Je cite le passage suivant:

> Il faudra construire des centaines de milliers de maisons. Mais un foyer est plus qu'une maison, et la création de ces foyers et de cette vie familiale qui feront de nous une nation forte, saine et unie, se présente comme un défi lancé aux Canadiens.

Le présent budget ne s'inspire d'aucune considération de ce genre. Il ne favorise ni la construction de maisons ni les familles appelées à les habiter. Nos militaires, hommes et femmes, nous reviennent pour se trouver sans foyer. Ils ont sauvé le Canada, ils ont contribué au salue de l'humanité, mais aujourd'hui, il leur est impossible de trouver des foyers où commencer une vie nouvelle en compagnie de leurs épouses et de leurs enfants. On estime à 43 p. 100 les anciens soldats qui n'ont pas de logis convenables.

Mais, dans le domaine de l'habitation, le triste sort des militaires ne fait que souligner celui des civils. La guerre est venue encore aggraver la situation. En 1946, il nous manquera au Canada,—et je ne parle pas des campagnes,—un demi-million de maisons. De plus, 350,000 de nos concitoyens habitent des logis inférieurs aux normes. Sur un total de 2,635,753 maisons au Canada, près de 600,000 sont désuètes. Un tiers de la population habite des logis insalubres et encombrés, faute de pouvoir se payer des maisons convenables. Tout ce que ces gens peuvent consacrer au loyer est $10 ou $20 par mois, somme à laquelle, même avec les allocations familiales, ils ne peuvent ajouter sans réduire leurs achats de vivres au point de nuire à la santé de la famille. Le manque de logements convenables prélève un tribut effarant de notre population.

Les sociologues qui ont étudié les effets de la situation actuelle sur la population ont ceci à dire au sujet des citoyens américains. Les

taudis et les quartiers insalubres, qui constituent 20 p. 100 des quartiers d'habitations des grandes villes, contiennent 33 p. 100 de la population, 45 p. 100 des criminels, 55 p. 100 des jeunes délinquants, 60 p. 100 des victimes de la tuberculose et 45 p. 100 du coût des services municipaux.

En diverses occasions, j'ai signalé, en cette enceinte, une situation semblable en notre pays et j'ai attiré l'attention sur la ville de Montréal en particulier. En 1941, on estimait qu'il fallait 50,000 logements additionnels en cette ville. Combien en a-t-on construits? Deux mille six cent dix-huit en 1944 et 2,241 en 1945. A ce taux, il faudra 20 ans pour reprendre le temps perdu, et cela sans tenir compte des besoins additionnels. A la fin de la présente année, il faudra 5,000 logis pour les démobilisés. Pour accentuer cette situation malheureuse, à Montréal, des maisons construites en 1944 et 1945, les neuf dixièmes se louent plus de $40 par mois. C'est dire qu'elles ne peuvent servir à 76 p. 100 de la population, dont le revenu ne permet pas de payer de si forts loyers.

L'autre jour, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie), en parlant du logement, a dit que tous les honorables députés,—pas un seul, mais chacun de nous,—savaient que la situation était des plus sérieuses par tout le pays. C'est vrai et aucun de nous ne le nie. Mais que ferons-nous pour y obvier? Il ne suffit pas d'admettre que la situation est sérieuse. Nous avons des mesures législatives qui n'ont pas suffi à fournir les maisons nécessaires. Neuf sur dix des habitations érigées à l'heure actuelle ne le sont pas sous l'empire de nos lois, et même celles qui le sont ne sont pas à la portée de l'ouvrier et du démobilisé qui est dans l'incertitude quant à son avenir. Il faut admettre une fois pour toutes que le constructeur particulier ne trouve pas son profit à construire des maisons à loyer modique et qu'il ne le fera pas par pur altruisme. C'est une expérience commune au Canada et à tous les autres pays. En période de guerre, alors qu'il nous fallait des chars d'assaut, des avions, des munitions, le Gouvernement s'est dispensé des chinoiseries administratives et s'est assuré que ce matériel serait produit. D'immenses usines de munitions ont été construites en quelques mois. L'urgence se faisait sentir. La question du logement n'est pas moins urgente en ce moment et le Gouvernement se doit de changer ses méthodes actuelles. La construction de maisons fournira de l'emploi du même coup.

Comment le Gouvernement attaquera-t-il le problème du logement? Le parti ouvrier progressiste propose que le Gouvernement lance un emprunt d'un milliard destiné à la construction de 250,000 logements en cinq ans. J'oserais dire qu'une formule comme celle-ci: "Achetez une obligation afin de construire une maison pour un Canadien" serait très bien vue de tous nos concitoyens. Ces maisons seraient attribuées aux collectivités où le besoin s'en fait sentir et aux gens qui doivent se loger, d'après les priorités suivantes: 1) les anciens combattants; 2) ceux qui vivent dans des taudis; 3) les familles qui sont trop à l'étroit.

C'est ainsi qu'il faudra procéder. Je sais que des problèmes d'ordre constitutinnnel se poseront, mais le Gouvernement devra construire des maisons en dépit de ces difficultés. La Grande-Bretagne a érigé un million et quart de logements à loyer modique. Comment s'y est-elle prise? Le Gouvernement prête les capitaux aux commissions municipales de logement et verse une subvention de location. Des constructeurs particuliers construisent les habitations. Voilà la réponse à notre problème. Du même coup nous éviterons le chômage. L'industrie de la construction estime qu'une dépense annuelle de 500 millions de dollars dans ce domaine assurerait des emplois à 479,000 ouvriers. Voilà la réponse.

Les palliatifs ne sauraient être employés ici, car ils ne résoudraient pas nos difficultés. Le Gouvernement doit changer d'attitude sur cette question. J'ai appris qu'aujourd'hui le Gouvernement britannique a annoncé un programme d'habitation qui diffère de tout ce qu'on a vu jusqu'ici. Admettant que la situation est urgente, il se décide à agir en conséquence. Nous devons en faire autant. Il est vrai que nos maisons n'ont pas été détruites par les bombes, mais les taudis sont nombreux et il nous faut des habitations. Nous avons prélevé dix-huit milliards pour les fins de guerre. Certes, nous pouvons prélever un milliard pour construire des maisons. Il y a quelques jours, la neuvième campagne d'emprunt de la victoire prenait fin. La devise en était "Souscrivez à la victoire". J'affirme que le Gouvernement ne souscrira à la victoire qu'en fournissant des habitations pour assurer le bien-être de la population canadienne.

M. WILLIAM IRVINE (Cariboo): Monsieur l'Orateur, je puis facilement comprendre le sentiment d'impatience de la Chambre, mais personne, j'imagine, ne tient beaucoup à ce qu'un vote soit pris ce soir.

Des VOIX: Oui.

M. IRVINE: Je ne crois pas que les honorables députés qui siègent à ma droite soient bien désireux de hâter les délibérations de la

Chambre; du moins, ils n'ont guère manifesté un tel désir il y a quelque temps. La Chambre voudra bien se montrer indulgente à mon égard, car j'ai rarement pris la parole au cours de la présente session. J'ai quelques observations à faire, et ainsi que l'a dit un honorable député qui siège à ma gauche, il serait à souhaiter qu'on observât un peu mieux le décorum et qu'on respectât davantage la liberté de parole dans cette Chambre.

Si j'étais de ceux qui favorisent l'entreprise privée, je dirais du budget actuel qu'il est excellent. A mon sens, c'est un budget qui tient surtout compte de l'entreprise privée, et dans les circonstances il incombait au Gouvernement d'en présenter un de ce genre. En effet, le Gouvernement a été chargé par le peuple canadien de mettre à exécution un programme visant à favoriser l'entreprise privée, et l'opposition est toujours disposée à coopérer avec le Gouvernement lorsqu'il s'agit de protéger l'entreprise privée. Cela est tout naturel de la part des tenants de l'entreprise privée. Je n'ai aucune foi en ce qu'on appelle de nos jours l'initiative privée. En réalité l'entreprise privée n'est que l'initiative exercée par les monopoles capitalistes, et le régime le plus acceptable d'entreprise privée a complètement cédé la place au régime actuel selon lequel l'initiative privée est exercée par des monopoles capitalistes.

Je n'ai jamais considéré un budget comme fournissant une solution aux problèmes économiques qui se posent aujourd'hui pour le Canada. J'entends un budget comme le nôtre, qui ne pourvoit qu'aux dépenses de l'Etat, et dans lequel les seules modifications qu'on note d'une année à l'autre portent sur l'incidence des impôts; on cherche en effet à prélever un peu plus de telle ou telle classe de contribuables. J'indiquerai brièvement quel genre de budget on devrait présenter au Canada à l'heure actuelle.

Tout d'abord, permettez-moi de rappeler à la Chambre une chose que les honorables députés n'oublieront pas de sitôt: c'est que nous venons de livrer une grande guerre et que nous avons remporté ce qu'on appelle une victoire militaire au nom de la démocratie. Je tiens à dire que, pour continuer cette victoire démocratique dans le domaine économique et social, il faut agir autrement que nous l'avons fait jusqu'ici, au Parlement comme au sein de la nation. Je demande au Gouvernement et à quiconque croit en ce qu'on appelle l'entreprise privée: en quoi diffère-t-elle de celle de 1932? Si elle ne présente rien de bien différent, comment alors s'attendre à des résultats autres que ceux que nous avons obtenus au cours des dix années qui ont précédé la guerre? Par conséquent, je maintiens que le premier principe d'un budget doit exiger et réaliser la reddition sans condition du monopole capitaliste.

Je ne crois pas qu'un gouvernement partisan de la libre entreprise privée puisse obtenir la production intégrale et une distribution suffisamment équitable. Je ne crois pas non plus qu'il soit possible à un tel gouvernement de répondre aux besoins essentiels de la population. Sous ce régime, aucun gouvernement ne peut, à mon avis, assurer ce qu'on est convenu d'appeler la sécurité sociale. Or, en vue de modifier véritablement notre régime de façon à conquérir la démocratie industrielle, commerciale et économique que nos soldats, sur le champ de bataille ont contribué à nous assurer, notre budget doit en premier lieu renfermer une estimation des besoins de la nation et de notre capacité de produire, et non pas seulement de notre capacité de taxer les denrées produites, ce qui n'est en somme qu'une méthode d'enlever aux particuliers et aux sociétés une partie de leur revenu. Le budget doit tenir compte de l'ensemble du revenu national, établir une appréciation des besoins véritables de la population et préconiser les moyens nécessaires à la production des denrées en vue de répondre à ces besoins. Voilà ce que j'appellerais un budget national.

Il est certaines caractéristiques d'un budget sur lesquelles je désire insister. En premier lieu, le Gouvernement et le Parlement doivent donner au peuple canadien des directives à des fins que je qualifierai de collectives. Durant les années de paix que nous avons en perspective, tous les efforts de la nation doivent tendre fermement et résolument vers des buts économiques et sociaux tout comme durant les six années de sang, de sueurs et de larmes que nous avons traversées; ils ont été dirigés vers des buts de guerre.

Tous reconnaissent que le Gouvernement a su maintenir au sein du peuple canadien une certaine unité de but en vue de la défense de notre pays. Il s'est assez bien acquitté de sa tâche en dépit de toutes les critiques qu'on a dirigées et qu'on dirigera peut-être encore contre lui. Il a administré nos affaires de façon à réaliser l'unité de but chez nous. Il s'agissait de lever une armée et de produire les armes nécessaires. Ce but était notre premier objectif et tous les autres n'étaient qu'accessoires; il a gagné chaque foyer, chaque usine et chaque établissement. C'est lui qui a assuré l'union de tous les Canadiens au cours du plus grand conflit de notre histoire. Or, si cette unité de but était indispensable durant la guerre et si elle a permis à notre nation de réaliser une œuvre remarquable, sa nécessité n'est pas moins impérieuse durant les années de paix. Toutefois,

lorsque nous laissons au caprice de l'entreprise, comme cela semble l'intention du Gouvernement, la domination de notre vie économique, nous ne nous inspirons pas d'un principe collectif.

Soit dit en passant, l'objectif commun que je préconise pour notre pays suppose que l'indigence doit être bannie du Canada; que nous habitons une terre d'abondance en une ère d'abondance et que nous disposons de moyens de production. La guerre nous a enseigné que nore production peut répondre à tous nos besoins. On peut dire avec raison que, durant les années de guerre, notre revenu national a atteint le chiffre d'environ dix milliards. Nous avons consacré à la guerre 50 ou 60 p. 100 de ces ressources. Il nous a suffi pour vivre des 50 ou 40 p. 100 qui restaient et j'imagine que jamais le peuple n'a joui de meilleures conditions d'existence. Par conséquent, si nous pouvons maintenir la production à son plus haut niveau, si nous pouvons produire en temps de paix autant de denrées qu'en temps de guerre, il est évident que personne ne doit souffrir de la faim chez nous. Personne ne devrait être forcé de vivre dans l'oisiveté, sans toucher aucun revenu. Tout le monde s'entend là-dessus, je crois. Il suffit d'abolir les restrictions, et, heureusement d'ailleurs, le ministre du Travail (M. Mitchell) nous a annoncé l'autre jour qu'elles seraient supprimées. Je ne puis qu'approuver cette décision mais je voudrais, en outre, que des dirigeants compétents nous guident vers la prospérité. Du fait qu'on enlève certaines restrictions, nous ne sommes aucunement assurés que le Canada deviendra un pays d'abondance et que notre population jouira pleinement de tous les biens que notre nation et notre peuple sont en mesure de produire.

C'est pourquoi, en plus du but collectif et de l'énoncé de ce que ce but est ou doit être, cet exposé budgétaire aurait dû indiquer un plan économique bien agencé de la part de la population canadienne, en tenant compte du but collectif, comme je viens de le mentionner. D'aucuns ne croient pas que la démocratie puisse élaborer de plans. Il y a des gens qui sont plus heureux lorsqu'ils savent qu'ils ne vont nulle part qu'ils ne le seraient s'ils avaient conscience de marcher vers un but. Certains honorables députés préfèrent même n'avoir aucun but plutôt que de se fixer un objectif qu'ils manqueraient probablement ou qu'ils n'atteindraient pas en entier. Il en est de même pour une nation. A mon avis, une nation qui ne se propose aucun objectif, n'arrivera à aucun résultat. C'est ce que nous faisons en ce moment. Nous n'avons aucun but collectif déterminé et propre à soutenir les efforts de la population canadienne en vue d'atteindre pareil but en temps de paix.

[M. Irvine.]

Mais si le Gouvernement veut donner les directives voulues, s'il est prêt à renoncer aux vieilles traditions de l'entreprise privée et à entreprendre de répondre aux besoins économiques de la population, conformément à la capacité de production qu'assure la technique moderne, le Canada est appelé alors à progresser. Mais il faudra élaborer des plans, et si la démocratie est incapable de les élaborer, elle est vouée à la faillite. A une époque comme celle que nous traversons, où la science est si avancée, ce serait une absurdité, au point de vue économique, d'affirmer que nous devons nous confier aux caprices de ceux qui ne visent que des buts personnels, buts qui n'ont nécessairement rien à voir aux besoins du grand public.

Je connais les raisons qu'évoquent ceux qui sont contre une économie nationale dirigée. On a dit des sottises au sujet de la bureaucratie. A entendre certains honorables députés, on croirait que la bureaucratie est particulière aux services de l'Etat. Cependant le Canada ne connaîtra jamais de bureaucratie plus abominable que celle qu'on est en train d'édifier dans l'entreprise privée, où ceux qui ont en mains les destinées économiques du pays ne sont responsables devant personne et ne se soucient que de leur bilan.

Je suis opposé à la bureaucratie et à l'enrégimentement en tant que tels. Ils ne font pas partie intégrante de l'organisation, mais on ne saurait les éviter si l'on ne dresse pas de plans. Pour ce qui est de l'enrégimentement sous le présent régime, inutile d'entrer ici dans des détails. Cependant, afin d'élucider mon point, je demanderai aux honorables députés s'ils n'ont jamais constaté des signes d'enrégimentement sous notre régime économique actuel. J'ose affirmer que les signes ne manquent pas.

Les honorables députés ont-ils jamais vu 500 ouvriers se présenter à un employeur qui en avait demandé vingt. Vingt hommes obtiennent du travail; 480 sont envoyés. Qui est responsable d'enrégimentement en l'occurrence? Qui a décidé que 20 hommes obtiendront du travail et que 480 devront en chercher ailleurs? Voilà l'enrégimentement d'initiative privée. Avez-vous jamais fréquenté les cuisines populaires? Non? Tant mieux pour vous. Si vous les aviez fréquentées, vous affirmeriez que ce n'est pas parce que vous le vouliez bien, mais parce que vous étiez obligés de le faire. Voilà l'enrégimentement le plus abominable, le plus inhumain et le plus stupide. C'est l'enrégimentement des estomacs vides et des épaules nues. C'est l'enrégimentement pur et simple que pratique l'entreprise privée et libre.

L'organisation sur des bases démocratiques ne comporterait ni la bureaucratie ni un tel

enrégimentement. La démocratie est perdue, à moins qu'elle ne trace des programmes et ne fasse disparaître les noirs aspects de la bureaucratie actuelle, à moins qu'elle n'échappe à l'enrégimentement que notre régime actuel rend inévitable, à moins qu'elle ne règle ces problèmes.

Si la démocratie doit élaborer des programmes, le budget n'aurait pas dû uniquement prévoir des programmes, il aurait dû nous donner l'assurance que ces programmes étaient pratiques et réalisables. Tout Gouvernement qui entreprend la réalisation d'un programme de production et de distribution nationales dans l'intérêt des gens de condition moyenne doit, de toute nécessité, être maître des moyens d'assurer cette réalisation. Cela m'amène à une observation sur l'entreprise publique.

Il y a, au pays, certaines choses qui doivent être du domaine de la propriété privée et d'autres qui doivent aussi certainement être du domaine de la propriété publique. Je soumets à l'attention des honorables députés que tout ce qui, au pays, est essentiel à la vie de tous et ne peut être la propriété de chacun en particulier, doit être la propriété de tous en commun. Aucun particulier, ou aucune société ne devrait pouvoir exercer un monopole sur une source de richesse dont dépend la vie de toute la nation. Ce n'est pas démocratique. C'est l'antithèse même de la démocratie. Nous ne pouvons pas prétendre que nous sommes une démocratie du simple fait que nous avons parfois le droit de suffrage. Tout conspire parfois à nous priver de l'exercice de ce droit. Ce n'est cependant qu'un aspect secondaire, si important soit-il, de la démocratie.

Nous devrions posséder en particulier tout ce que nous pouvons posséder et utiliser sans priver les autres de la possession et de l'utilisation des mêmes choses. Le principe et l'idéologie du mouvement que je représente préconisent ce genre de propriété. L'étatisation au Canada des choses essentielles qui fournissent les nécessités de la vie aux Canadiens signifierait que ces derniers en général posséderaient plus en leur particulier que tout ce qu'ils ont possédé dans le passé. Je veux établir cette distinction entre la prétendue propriété privée et l'étatisation.

Je voudrais ensuite établir bien clairement que notre budget et nos plans devraient renfermer des dispositions relatives à la production intégrale. Et le moyen d'y arriver, c'est de satisfaire les besoins du peuple. Si nous pouvons produire plus que la population peut consommer, tant mieux; parce que, dans ce cas, nous pourrons diminuer les heures de travail et augmenter les loisirs des petites gens. Si, par ailleurs, nous avons porté notre production à son maximum sans pouvoir produire tout ce que nous consommons, alors il s'agira naturellement de produire le plus possible et de porter notre niveau de vie au plus haut sommet compatible avec notre capacité de production.

Il faudra s'occuper de la distribution si nous voulons exécuter ce programme. L'honorable député qui a parlé en qualité de chef du parti créditiste a touché cette question, et il a indiqué que certaines gens semblent croire que d'après notre régime actuel nous avons des pauvres parce qu'il y a des riches; et il a laissé entendre qu'on n'apporterait pas une solution au problème en frappant les riches d'impôts. Je partage son avis à ce sujet. Je crois que tous doivent être de son avis sur ce point. Mais ce qu'il n'a pas démontré, comme il l'aurait pu facilement, s'il avait poussé son raisonnement un peu plus loin de ce côté, c'est que ce ne sont pas simplement les bénéfices réalisés par ceux qui ont la haute main sur l'industrie qui sont les plus désastreux pour la société humaine. Ce sont les choses qu'ils contrôlent, pour des besoins particuliers, les moyens par lesquels la subsistance de tous est seule assurée; et de ce fait ils ont le droit,—et ils l'exercent,—de diminuer la production chaque fois qu'ils le désirent afin de maintenir le taux de leurs propres bénéfices. Voilà ce que nous devons nous bien garder de faire dans notre mode de distribution.

Nous devons arrêter un mode de distribution équitable qui comportera un régime de salaires plus élevés pour tous les ouvriers; des pensions plus élevées à toutes les personnes qui y ont droit ainsi qu'à tous les anciens combattants, à tous les vieillards; les allocations familiales, des pensions aux veuves, des pensions aux aveugles, le maintien des échelles de salaires pour ceux qui sont en chômage pendant un certain temps par suite de maladie et sont incapables de gagner leurs salaires, ainsi qu'une pension pour ceux que nous pourrions appeler les victimes de l'industrie.

Nous devrions étendre l'application de ces mesures tous les ans, et nous devrions distribuer chaque année, un revenu à tous les Canadiens leur permettant d'acheter tout ce que nous produisons en excédent de ce qui est indispensable pour maintenir l'efficacité de l'industrie, et l'expansion de nouvelles entreprises.

La victoire démocratique que nous avons remportée sur les champs de bataille n'est que le premier pas dans la voie qui conduit à la pleine démocratie que nous espérons atteindre un jour. Je plaide ce soir la cause d'une victoire démocratique sur les plus grands ennemis de l'humanité au pays même. Les

plus grands ennemis de l'humanité dans notre pays et aussi dans les autres sont la pauvreté, la maladie, l'ignorance et la guerre.

Je ne vois dans ce budget rien qui porte réellement sur l'une quelconque de ces grandes questions. On n'y voit aucune indication que l'on prendra des mesures pour abolir la pauvreté au Canada. Rien ne nous laisse entrevoir qu'on tentera un réel effort chez nous pour prévenir la maladie, quand la chose est possible. Rien ne permet d'espérer l'égalité de traitement en matière d'instruction. Ce sont là des normes sociales essentielles sans lesquelles il ne peut y avoir de véritable démocratie.

La plupart des honorables députés conviendront que la démocratie, comme je l'ai déjà donné à entendre, comporte bien plus que le vote le jour des élections. Je crois que presque tous les membres de la Chambre peuvent citer la définition du mot démocratie donnée à Gettysburg par l'éminent président Lincoln. A ce moment-là, toutefois, il n'existait aucun monopole aux Etats-Unis d'Amérique, et j'imagine que si Lincoln traitait de nouveau le sujet de la démocratie, devant le Parlement, par exemple, il pourrait fort bien dire que la démocratie est non seulement le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple, mais qu'elle est l'industrie du peuple, par le peuple et pour le peuple et non pas l'industrie pour Shipshaw, pour International Nickel, pour le Pacifique-Canadien ni pour les banques, mais l'industrie du peuple, par le peuple et pour le peuple.

Voilà ce qu'est la démocratie. Ce que je reproche le plus à l'exposé budgétaire, c'est qu'il ne présente aucune proposition à cette fin. En outre, nous risquons de dissiper le sentiment qui a surgi dans la nation à l'égard de la démocratie. Pendant six ans de sang, de sueurs et de larmes, la population a mis sa confiance dans la démocratie. Nous songeons maintenant à des monuments. J'ai déjà abordé cette question, et je ne m'oppose aucunement, pas plus que d'autres, à ce que les gens désirent des symboles. Ceux-ci s'imposent lorsque la réalité est disparue. Si les gens préfèrent les symboles au vide, qu'ils s'en procurent.

Toutefois, ceux d'entre nous qui ont perdu des fils à la guerre n'ont pas besoin de se le faire rappeler. Il faut plutôt nous remémorer que nos fils sont morts pour une bonne cause. Je ne m'oppose nullement à l'embellissement d'Ottawa. Je crois que nous devrions embellir toutes les villes aussi bien qu'Ottawa. Mais je signale au ministre des Finances que la population du Canada sera déçue et que, au cours des années à venir, ceux qui sont revenus vivants de la ligne de feu seront profondément déçus si nous ne pouvons, au moyen de lois adoptées à la Chambre, ériger un monument, une déclaration des droits des citoyens constituant un monument à la démocratie qui répondra aux besoins démocratiques d'un pays démocratique. Cela abolira...

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler à l'honorable député qu'il est onze heures.

Une VOIX: Proposez l'ajournement.

M. IRVINE: Je propose l'ajournement du débat.

Des VOIX: Finissez. Continuez.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député a l'assentiment unanime de la Chambre, il peut continuer pendant quelques instants.

M. IRVINE: Non, monsieur l'Orateur. Je préfère beaucoup proposer l'ajournement du débat.

M. ROSS (Souris): Gaspilleur de temps, comme toujours.

(Sur la proposition de M. Irvine, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

Mercredi 28 novembre 1946.

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE—LE TRÈS HONORABLE MACKENZIE KING

PROCÉDURES DU COMITÉ DE COORDINATION, À LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire soulever la question de privilège. Je viens de présider une séance du comité de coordination, à la Conférence fédérale-provinciale, et je me suis absenté pour venir protester immédiatement à la Chambre contre un article très tendancieux paru dans le *Journal* d'Ottawa, édition de ce jour. Tous les membres de la conférence ont vivement protesté contre cet article, et m'ont prié de faire collectivement part de leurs protestations à la Chambre. Voici l'article:

Des conflits au sein du cabinet compliquent la conférence; aucune déclaration ne suis la deuxième séance.

Lorsque le comité de coordination de la Conférence fédérale-provinciale est arrivé au terme d'une autre séance, hier soir, sans aucune déclaration publique de la part du premier ministre, quelques-uns de ceux qui ont laissé la salle des délibérations ont confirmé que deux grandes questions semblaient compliquer les discussions.

Elles sont:

1. Des rapports, confirmés par plusieurs premiers ministres des provinces, indiquant qu'il y ait des conflits d'opinions entre le premier ministre et deux de ses collègues;

2. La détermination, non imprévue, des neuf premiers ministres provinciaux de ne céder la moindre parcelle des droits des provinces.

Un peu plus bas, l'article ajoute:

La divergence d'opinion qui existerait entre les ministres fédéraux a été qualifiée de "conflit" par les représentants des provinces.

Or tous les premiers ministres provinciaux et tous les ministres fédéraux qui ont assisté à la conférence déclarent unanimement qu'à leur connaissance aucun conflit n'existe entre moi-même et l'un quelconque de mes collègues. Il n'en a jamais existé. Je l'affirme catégoriquement. Rien que je sache, ou que sachent les premiers ministres du comité de coordination, n'a compliqué de quelque façon que ce soit les délibérations du comité. Au contraire, et je suis heureux de le dire, elles ont été marquées au coin de la meilleure amitié depuis le commencement.

J'ai reçu de tout le groupe qui étudie actuellement ces questions fédérales-provinciales, avec une compétence exceptionnelle et dans une atmosphère amicale, l'autorisation de formuler cette déclaration.

Le comité de la conférence attendra la fin de toutes ses délibérations pour publier un communiqué et, lorsqu'il le sera, il aura l'approbation de tous les membres de la conférence. Quant à la population elle-même, j'espère qu'elle tirera ses conclusions sur les délibérations de la conférence en se fondant sur la déclaration officielle que fera la conférence elle-même, au terme de ses délibérations.

COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

PREMIER RAPPORT

M. HUGH CLEAVER (Halton) présente le premier rapport du comité permanent de la banque et du commerce, et en propose l'adoption.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je voudrais, avant l'adoption de ce rapport, donner quelques conseils sur le travail de ce comité. Lorsque nous avons fait des cadeaux au Royaume-Uni, des obligations et autres actifs de nantissement étaient détenus à Londres pour une somme formidable, 700 millions de dollars, je crois. On a ramené au Canada certains titres, valeurs et obligations mais on a gardé là-bas les plus avantageux. Nous avions la garantie que le gouvernement britannique ne s'en dessaisirait pas sauf pour les remettre au Canada. Il y avait certaines obligations de chemins de fer, Eno's Fruit Salts, et le reste et le reste, et plusieurs autres titres payants, mais on a gardé les plus profitables. A un moment donné, à ma grande surprise...

L'hon. M. MACKENZIE: J'invoque le Règlement.

M. POULIOT: Je prie le ministre de reprendre son siège car je me conforme strictement au Règlement.

L'hon. M. MACKENZIE: Au point de vue du Règlement, la motion ne peut être proposée, monsieur l'Orateur, qu'avec le consentement unanime de la Chambre, parce que le rapport du comité n'a été déposé que depuis quelques instants. A défaut du consentement unanime, je propose le renvoi de l'examen de la motion à son heure.

M. POULIOT: Le ministre ne peut avoir raison, monsieur l'Orateur, car le motionnaire est l'honorable député d'Halton. Je ne vois pas pourquoi l'on m'interrompt; on aurait pu attendre la fin de mes remarques. J'avais la parole et la seule façon dont le ministre pouvait interrompre mon discours était d'invoquer le Règlement.

L'hon M. MACKENZIE: La question n'est pas discutable.

M. POULIOT: ...et de demander le renvoi de la discussion.

M. l'ORATEUR: La motion présentée par l'honorable député d'Halton (M. Cleaver) est, sauf erreur, retirée pour l'instant. La Chambre n'a donc aucun sujet de discussion.

M. POULIOT: L'honorable député n'a pas dit qu'il retirait sa motion, je n'enfreins donc pas le Règlement et, pour cette raison, le ministre n'a pas le droit de m'interrompre, sauf pour un appel au Règlement.

L'hon. M. MACKENZIE: Je faisais appel au Règlement. La Chambre ne peut être saisie de la motion sans son consentement unanime. On a des observations à faire, je crois, et la motion doit, par conséquent, être assujettie aux règles ordinaires des délibérations.

M. POULIOT: Je prétends que mon exposé est plus important...

M. l'ORATEUR: La Chambre n'est saisie d'aucun sujet et j'invite l'honorable député de Témiscouata à reprendre son siège.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE ET DEUXIÈME LECTURES (BILLS DU SÉNAT)

Bill n° 177 constituant en corporation la Corporation canadienne d'assurance-santé et d'assurance contre les accidents.—M. Breithaupt.

Bill n° 179 pour faire droit à Samuel Gardner Bradford.—M. Whitman.

Bill n° 180 pour faire droit à Olive May Marks Sanderson.—M. Boucher.

Bill n° 181 pour faire droit à Marie-Regina-Eliane Arcand Dorval.—M. Brown.

Bill n° 182 pour faire droit à Joan Frances Timms Couture.—M. Brown.

Bill n° 183 pour faire droit à Edith Louise Boutilier Snow.—M. Maybank.

Bill n° 184 pour faire droit à Cyril James Morgan.—M. Maybank.

Bill n° 185 pour faire droit à Joseph-Adolphe-Aimé Berthiaume.—M. Maybank.

Bill n° 186 pour faire droit à Molly Shusterman Percher.—M. Maybank.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

QUARTIER GÉNÉRAL MILITAIRE, AU CANADA ET OUTRE-MER

M. PROBE:

Au sujet: *a*) du personnel militaire attaché, le 1er septembre 1945, au quartier général militaire canadien outre-mer, au quartier général de la Défense nationale et aux quartiers généraux de chaque district militaire canadien; *b*) du personnel naval attaché, le 1er septembre 1945, au quartier général naval canadien outre-mer, au quartier général de la Défense nationale et aux quartiers généraux de chaque division navale au Canada; *c*) du personnel de l'aviation attaché, le 1er septembre 1945, au quartier général de l'aviation canadienne outre-mer, au quartier général de la Défense nationale et aux quartiers généraux de chaque région aérienne au Canada:

1. Quel était le nombre total des effectifs pour chaque grade des services?

2. Pour chacun des services, et pour chaque grade compris dans la question n° 1 susmentionnée, combien venaient de chacun des districts militaires, régions aériennes et divisions navales du Canada?

M. PROBE: L'adjoint parlementaire m'a appris qu'il serait très difficile de fournir les renseignements demandés, nous avons donc convenu de reviser la question, d'en changer la date du 1er septembre 1945 au 1er décembre 1945. La seconde question sera ainsi conçue: "Quel est le nombre de chaque grade de chacun des services pour chaque grade de campagne ou chaque grade supérieur ou équivalent". Par ailleurs la question reste la même.

L'hon. M. MACKENZIE: Il sera répondu à la question ainsi revisée.

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—DIRECTEUR DES PERMIS

M. BROOKS:

1. Qui est présentement directeur des permis pour le compte de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?

2. *a*) Quels sont ses titres de compétence pour cette fonction? *b*) Est-il sujet britannique naturalisé?

3. Le titulaire actuel est-il un ancien combattant de l'une ou l'autre des grandes guerres?

4. Quel est le traitement attaché à cette position?

[M. l'Orateur.]

M. MAYHEW:

1. M. Frederick W. Kuhns.

2. *a*) Il a été 50 ans au service de la Metropolitan Life Assurance Company et, lorsqu'il a pris sa retraite, il était surintendant des agences pour le Canada.

b) Non, il est né aux Etats-Unis.

3. Non.

4. M. F. W. Kuhns reçoit un cachet de $2,000 par année pour ses services auprès de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

M. REID:

Combien de prêts ont été octroyés sous le régime de la Loi sur prêts destinés aux améliorations agricoles, et quel est le montant total accordé *a*) par les banques à charte; *b*) dans chaque province?

M. MAYHEW:

a) La Banque Royale du Canada	1,245	$998,570 31
La Banque canadienne du Commerce	1,129	836,626 93
La Banque de Montréal	417	353,385 71
La Banque Impériale of Canada	294	270,492 75
La Banque de la Nouvelle-Ecosse	192	162.455 85
La Banque de Toronto	197	137,884 83
La Banque Canadienne Nationale	123	95,828 47
La Banque Dominion	71	54,778 97
La Banque Provinciale du Canada	1	1,200 00
	3,669	$2,911,223 82
b) Alberta	1,355	$1,056,879 42
Saskatchewan	836	698,527 52
Manitoba	664	474,559 59
Ontario	507	454,365 61
Québec	136	96,209 75
Colombie-Britannique	110	77,317 83
Nouveau-Brunswick	29	26,437 20
Nouvelle-Ecosse	35	20,698 40
Ile du Prince-Edouard	17	6,228 50
	3,669	$2,911,223 82

Les chiffres sous *a*) et *b*) sont arrêtés au 31 octobre 1945.

VOITURES AUTOMOBILES—SUBVENTIONS

M. FRASER:

1. Accorde-t-on des subventions sous le régime de la nouvelle méthode instituée par le Gouvernement pour établir les prix de détail des nouvelles voitures automobiles?
2. Dans l'affirmative, à qui paie-t-on ces subventions?
3. A quelle date est entrée en vigueur cette nouvelle méthode relative aux prix?

M. MAYHEW:

1. Non.
2. Voir réponse au n° 1.
3. Le 19 novembre 1945.

SERVICE CIVIL—PENSION

M. REID:

1. Au cours des dix dernières années, à combien d'anciens fonctionnaires civils, ayant moins de dix années de service, a-t-on fait remise des sommes qu'ils avaient versées pour des fins de pension?
2. Quels sont leurs noms; dans quels ministères étaient-ils employés et quelle somme a été versée à chacun?

M. REID: Ayant eu accès à ces renseignements, je demande de rayer la question.

(La question est rayée.)

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PROGRAMME DE RÉADAPTATION—FEMMES

Mme STRUM:

1. Combien de demandes d'octroi de crédit de réadaption ont été présentées au Canada par les femmes appartenant aux forces armées?
2. Combien de demandes ont été accordées à des femmes non mariées?
3. Combien de demandes ont été refusées à des femmes non mariées?
4. Combien de demandes ont été octroyées à des femmes qui ont épousé des membres des forces armées ou des anciens combattants de cette guerre?
5. Combien de demandes ont été refusées à des femmes qui ont épousé des membres des forces armées ou des anciens combattants de cette guerre?
6. Combien de demandes de réadaptation ont été accordées à des femmes des services armés qui ont épousé des civils?
7. Combien de demandes de réadaptation ont été refusées à des femmes des services armés qui ont épousé des civils?
8. Combien de demandes de terres pour des fermes en Saskatchewan ont été inscrites de la part d'anciens combattants en vertu des dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?
9. Combien de demandes ont été accordées?
10. Combien de demandes ont été rejetées?

LOYER D'UN IMMEUBLE À GUELPH, DE JOSEPH WOLFHAN

M. MENARY:

1. Le Gouvernement a-t-il loué un immeuble, dans la ville de Guelph, de Joseph Wolfhan?
2. S'il en est ainsi, quelles étaient les conditions du bail?
3. L'immeuble a-t-il été utilisé pour des fins d'entreposage?
4. Dans l'affirmative, qu'a-t-on entreposé dans cet immeuble?
5. L'édifice s'est-il écroulé?
6. Le cas échéant, les marchandises entreposées ont-elles été entièrement perdues?
7. Si non, quelles marchandises ont été épargnées?

FINANCES ET AFFAIRES EXTÉRIEURES—DIPLÔMÉS D'OXFORD

M. POULIOT:

1. Quels sont les diplômés de l'Université d'Oxford *a*) au ministère des finances, *b*) au ministère des affaires extérieures?
2. Quel est l'emploi et le traitement de chacun d'entre eux?

DEMANDES DE DOCUMENTS

LA GRÈVE À L'USINE FORD, À WINDSOR

M. ROSE:

Copie de toute correspondance qui a lieu entre le gouvernement fédéral, ou l'un de ses ministères, et le gouvernement de la province d'Ontario, le local 200 de l'United Automobile Workers-C.I.O. et la Ford Motor Company relativement à la grève à l'usine Ford.

L'hon. M. MITCHELL: Je dépose le document.

SERVICES JURIDIQUES—BUREAU BORDEN, ELLIOTT, SANKEY ET KELLEY

M. POULIOT:

Copie photostatique de tous chèques que le Gouvernement a reçus, depuis le commencement de la guerre, de la société légale Borden, Elliott, Sankey & Kelley, de Toronto, en remboursement d'honoraires judiciaires.

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministre des Munitions et approvisionnements est pris par d'autres travaux en ce moment; je demanderais que cette motion soit réservée.

(La motion est réservée.)

RATIONNEMENT DE LA VIANDE

COPIES DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je désire poser une question au premier ministre. En son absence, je prierais le leader suppléant du Gouvernement de la porter à son attention afin qu'on y réponde le plus tôt possible. Le premier ministre voudra-t-il, soit aujourd'hui soit à une séance prochaine, déposer sur le Bureau de la Chambre des copies de toute correspondance que lui ou le Gouvernement aurait pu échanger avec le Président ou le Gouvernement des Etats-Unis sur la question du rationnement?

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Je me ferai un plaisir de porter cette question à l'attention du premier ministre sans tarder, et il se peut qu'il puisse y répondre plus tard au cours de la journée.

[Plus tard]

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, avec la permission de la Chambre, faire une déclaration à propos d'une question posée ici ce matin. Je n'étais pas à la Chambre, ce matin, lorsque le chef de l'opposition a demandé des renseignements au sujet d'une lettre que j'avais adressée au président des Etats-Unis et dans laquelle je donnais à entendre qu'il serait souhaitable que nos deux Gouvernements se consultent avant que les Etats-Unis prennent une décision finale sur la suppression du rationnement de la viande. J'ignorais les facteurs qui ont obligé les Etats-Unis à prendres des mesures immédiates, et j'avais préparé un message à l'adresse du président, dans l'espoir qu'il serait possible de prendre des dispositions en vue de discuter plus à fond ce problème si complexe et si difficile.

Comme je l'expliquais à la Chambre vendredi après-midi, il existe des différences fondamentales entre les problèmes de régie auxquels doit faire face un pays tel que les Etats-Unis, qui, normalement, exporte environ 5 p. 100 de toute la viande qu'il produit et ceux qui se posent pour un pays comme le Canada, où de 30 p. 100 à 40 p. 100 de cette production prend le chemin de l'exportation. Les deux Gouvernements ont pris des engagements envers les pays alliés et les pays libérés où la moyenne de la consommation alimentaire est beaucoup plus faible que sur notre continent. Nos deux pays sont déterminés à respecter ces engagements, bien que les méthodes et les dispositions adoptées à cette fin ne soient pas, et c'est naturel, les mêmes ici et là-bas.

Etant donné que le président a reçu ma proposition trop tard pour en tenir compte et vu que l'attitude du Gouvernement a été clairement exposée à la Chambre à la première occasion qui s'est offerte, je ne crois pas qu'il soit utile de discuter avec le président Truman, à cette étape-ci, la question de rendre publics les textes des messages que nous avons échangés.

QUESTIONS OUVRIÈRES

GRÈVE DES EMPLOYÉS DE JOURNAUX À WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Lundi de cette semaine j'ai déclaré, en réponse à une question de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Stewart), que les propriétaires de deux journaux de Winnipeg avaient demandé la permission à la Commission des relations ouvrières en temps de guerre du Manitoba de poursuivre un syndicat du fait d'une prétendue violation des règlements régissant les relations ouvrières en temps de guerre, décret du conseil 1003. Bien que ces renseignements aient été transmis à mon ministère par notre bureau de Winnipeg vendredi de la semaine dernière, on m'apprend maintenant qu'aucune demande de cette nature n'a été adressée à la commission du Manitoba.

SUBSIDES

A l'appel de l'ordre du jour.

La Chambre de nouveau en comité des Subsides. (Message de Son Excellence le Gouverneur général et budget référés).—Le ministre des Finances.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre se forme en comité des subsides, j'invoque le Règlement. Je n'oppose aucune objection à ce que la Chambre revienne à l'appel des motions afin que l'honorable représentant de Halton (M. Cleaver), puisse présenter de nouveau sa motion.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. M. Mackenzie propose, avec l'appui de M. Bertrand (Laurier) que je quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides et passe à l'étude d'un certain projet de résolution. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des VOIX: Adopté.

M. l'ORATEUR: Adopté.

M. POULIOT: J'invoque de nouveau le Règlement; quand la Chambre n'est saisie d'aucune autre mesure, il y a une question de règlement...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je le regrette, mais j'ai soumis la question aux voix et, les honorables députés ayant répondu "Adopté", je quitte maintenant le fauteuil.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1. Administration, $136,035.

M. ROSS (Souris): Je pensais que le ministre ferait une déclaration avant l'adoption de ce crédit.

M. BRYCE: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots au sujet du premier crédit, parce que, comme le savent les mem-

bres du comité, il est fort possible que je me laisse entraîner hors de mon sujet. Toutefois, avant de faire quelques observations au ministre de l'Agriculture, je tiens à dire qu'à titre de citoyen de l'Ouest, j'ai ressenti un certain malaise à la suite des observations qu'a faites hier soir l'honorable représentant de Renfrew-Nord (M. Warren). Il a parlé du blé à 25c. le boisseau, puis ensuite du blé à 10c. le boisseau. L'idée ne m'était jamais venue qu'un honorable député, se proclamant cultivateur, ferait une déclaration de ce genre à la Chambre des communes. Je suis content de voir l'honorable député à son siège car il entendra ce que je veux lui dire. La production du blé dans les provinces des Prairies nous coûte de l'argent. L'honorable député a aussi parlé des gros cultivateurs. S'il veut bien jeter un coup d'œil de mon côté, il verra de quoi a l'air un petit cultivateur des prairies de l'Ouest.

M. WARREN: J'en appelle au Règlement. Je ne permets pas à l'honorable député de m'attribuer des paroles que je n'ai pas dites. S'il veut laisser entendre que j'étais en faveur de ces prix, je tiens à faire une mise au point.

M. ROSS (Souris): L'honorable député a dit que ce serait très bien, voilà tout.

M. BRYCE: Monsieur le président; je me suis montré bon garçon hier soir, mais je ne pouvais plus résister. L'honorable député a bien fait de limiter son discours à quinze minutes car les honorables députés de l'Ouest, devant comme derrière moi, commençaient à s'agiter. Je puis affirmer à l'honorable député que les gens de l'Ouest ne sont pas des agitateurs, mais nous n'en défendons pas moins ce qui est juste. Le ministre de l'Agriculture le sait; il vient lui-même de l'Ouest.

Il n'y a pas bien longtemps, j'assistais à une réunion où un certain monsieur en voulait passablement au ministre de l'Agriculture. Il est allé un peu trop loin. Je lui ai dit: "Après tout, Jimmie n'est pas un mauvais garçon." Et j'ajoutai: "Vous pourriez trouver pis encore; vous pourriez avoir affaire à un libéral de l'Ontario." Or nous en avons un échantillon typique là-bas. J'espère que l'honorable député viendra visiter ma région, la prochaine fois qu'il viendra dans l'Ouest. Je souhaite qu'il ne passe pas presque tout son temps dans le train. Je ne parle pas ici en politicien, mais bien à titre de cultivateur de l'Ouest. Je laisse à mes amis de l'Ouest le soin de me dire où l'honorable député a bien pu découvrir dans l'ouest canadien une ferme qui produise vingt récoltes de blé de trente boisseaux à l'acre. L'honorable député ne sait-il pas que, en certains endroits, nous laissons nos terres en jachère d'été pendant deux ans pour enrayer les mauvaises herbes?

Depuis mon arrivée à la Chambre des communes, je n'ai jamais, au grand jamais, cherché à élever une barrière entre l'Est et l'Ouest, parce que les problèmes qui se posent dans l'Est sont bien différents de ceux qui se posent dans l'Ouest. Le ministre de l'Agriculture a peut-être passablement réussi à plaire à tout le monde. L'honorable député de Renfrew-Nord a parlé de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Ne sait-il pas que nous payons pour cette assistance? Nous la payons par la pire forme d'impôt qui existe dans tout le Dominion. Nous payons ½ c. sur chaque boisseau de céréale que nous portons à l'élévateur.

L'hon. M. GARDINER: Un pour cent.

M. BRYCE: Un p. 100. Il n'y a pas de pire impôt au Canada aujourd'hui. On reproche toutes sortes de choses au ministre des Finances, mais il nous laisse toujours déduire d'abord nos dépenses. Dans ce cas-ci, il nous faut payer l'impôt sur le nombre brut de boisseaux, y compris la perte. Ne l'oubliez pas.

Au cours de ses observations, l'honorable député a parlé de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et il a rappelé un entretien qu'il a eu avec un jeune homme dans le train. Ne sait-il pas qu'il a fallu adopter cette loi à cause d'une erreur de la part du gouvernement fédéral qui a permis à certains hommes de rester sur la terre quand ils n'auraient jamais dû s'y établir? Cela coûte au pays environ 2 milliards de dollars par année, mais l'honorable député n'en a pas parlé, monsieur le président, et je veux être sûr qu'il écoutera ce que je vais dire. Dans les provinces de l'Est, le gouvernement fédéral a versé en deux ans 60 millions de dollars en subventions sur la provende, les transports et ainsi de suite. Nous ne nous en plaignons pas, et même nous approuvons cette dépense si ces provinces y ont droit et si elle est à l'avantage de l'économie canadienne. Toutefois, nous ne voulons pas qu'on expose des griefs mesquins ni qu'on se plaigne de l'émigration des provinces de l'Est. J'ai quitté peut-être le plus beau pays du monde, et il ne m'est pas nécessaire de le nommer, mais aujourd'hui, je ne donnerais pas le Canada pour l'Ecosse entière, car j'ai fondé mon foyer et élevé ma famille ici et j'entends y demeurer. Les jeunes qui sont passés de l'Ontario à l'Ouest n'ont fait que suivre l'exemple des habitants des îles Britanniques, de l'Islande et des pays Européens qui ont pétri le Canada d'aujourd'hui. Ces gens sont à édifier le pays. Il est peut-être vrai que notre économie a permis à l'Ontario de réaliser des bénéfices sur le labeur du cultivateur de l'Ouest, mais cela ne durera pas toujours.

L'honorable député a également dit, au cours de ses remarques, que les gens ne réfléchissent pas ou ne pensent pas juste. A mon sens, jamais ils n'ont eu le jugement plus sûr qu'aujourd'hui. Je ne tiens pas à prolonger la discussion indéfiniment; toutefois, je m'étonne que l'honorable député de Renfrew-Nord m'ait chargé de m'occuper d'une requête que ses commettants l'ont prié de présenter à la Chambre des communes. Je vais lire au comité une résolution adoptée par l'Association des éleveurs d'Eganville. Récemment, j'ai proposé une motion concernant l'établissement d'une commission du bétail. Les commettants de l'honorable député désirent la même chose, mais il n'a pas le courage d'exposer leur demande à la Chambre.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Cette affirmation n'est vraiment pas parlementaire, et l'honorable député ne devrait pas s'exprimer ainsi.

M. BRYCE: Je retire ma déclaration avec plaisir, mais, monsieur le président, je suis libre de penser ce que je veux.

M. WARREN: Je n'y vois aucune objection, monsieur le président que l'honorable député poursuive ses observations.

M. BRYCE: Voici la résolution:

La résolution suivante a été adoptée lors d'une réunion de l'Association des éleveurs d'Eganville en date du 29 août 1945.

Une résolution a été adoptée portant que tous les abattoirs seraient autorisés à acheter sur les marchés libres; il s'agit des abattoirs qui se trouvent à proximité des marchés libres.

Il est également résolu qu'aucun autre établissement ne devrait être installé pour écouler les excédents (par exemple, la compagnie William Davies).

Que deux classeurs soient désignés pour chaque marché.

Que la situation actuelle soit examinée à fond.

Et que l'on apporte un soulagement immédiat.

Que les soussignés sont par les présentes désignés membres du comité et qu'une enquête royale soit instituée pour étudier la question en détail.

Signée:

James S. Dempsey, M.A.L.
Max Berman (président)
R. M. Warren, M.P.
Lloyd Leech
Gordon McCormick
Allan Donohue.

La résolution suivante a été adoptée lors d'une Assemblée de l'Association des éleveurs qui a eu lieu à l'hôtel de ville d'Eganville le 14 novembre 1945.

La résolution visait à communiquer à la Chambre des communes la présente résolution par l'entremise du député de la région ou de l'opposition.

Je crois faire partie de l'opposition.

[M. Bryce.]

M. WARREN: L'honorable député me permet-il de l'interroger? Son expérience ne lui a-t-elle pas appris qu'on obtient souvent de meilleurs résultats en s'adressant ailleurs qu'à la Chambre des communes?

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député peut-il lire de nouveau l'article de la résolution qui porte sur la compagnie Davies? Je crois qu'il a inséré une négation à tort.

M. BRYCE: Je vais le lire de nouveau. Mon anglais n'est pas très bon et il se peut que je commette une erreur, mais je vous assure que ce n'était pas intentionnel.

Il est également résolu que d'autres établissements soient installés pour écouler les excédents (par exemple, la compagnie William Davies).

C'est exact; j'ai fait une erreur et je désire la corriger. Maintenant, permettez-moi de vous lire une autre lettre, aussi d'Eganville, en date du 30 octobre 1945. Ceci n'est pas pour le bénéfice du ministre, mais pour celui de l'honorable député de Renfrew-Nord:

Le 25 octobre, l'Association des éleveurs d'Eganville, dont le comité se compose de M. Max Berman, comme président, et de MM. Lloyd Leech, Oswald Donahue, Allen Donahue et Gordon McCormick, comme membres, a remis la résolution à l'honorable James G. Gardiner. Nous avons examiné la résolution point par point et le ministre a refusé de faire quoi que ce soit pour le cultivateur.

Plus tard, le président a demandé à M. Gardiner si le prix maximum était calculé à la semaine ou à l'année et M. Gardiner a répondu "à l'année". Alors M. Berman a demandé pourquoi un cultivateur recevait 11c. la livre au mois de juin et un autre 8c. la livre au mois d'août. Le ministre a déclaré que les abattoirs payaient 2c. la livre au-dessus du prix maximum et qu'ils achetaient à un prix inférieur au mois d'août pour se rattrapper du prix trop élevé payé en juin et a ajouté: "Pouvez-vous les blâmer d'agir ainsi?". M. Berman a répondu que les abattoirs ont payé le prix fort pour environ 1,000 têtes tandis qu'ils ont touché le prix inférieur pour environ 10,000 têtes. M. Gardiner a dit qu'il aurait souhaité être avec les cultivateurs et qu'il aurait pu les convaincre, et le président d'ajouter qu'il avait invité M. Gardiner deux fois, mais qu'il ne s'était jamais rendu à son invitation.

Le comité a de nouveau invité M. Gardiner et celui-ci a répondu que s'il avait eu le temps d'agir ainsi il n'occuperait pas son poste actuel.

M. Gardiner a déclaré que nous devrions nous adresser au ministre provincial de l'agriculture et M. Berman a demandé: "Qui nous a dit d'élever des bestiaux?"

M. Berman a demandé si nous pouvions en appeler à une autorité supérieure et M. Gardiner a répondu: "Non". M. Berman a dit: "Oui, nous pouvons soumettre la question à la Chambre". A quoi M. Gardiner a répondu: "Oui, vous pourriez le faire par l'entremise de votre député".

L'hon. M. GARDINER: Ce rapport de la conversation est aussi erroné que la façon dont

l'honorable député a lu la résolution en premier lieu. C'est tout à fait le contraire.

M. BRYCE: Je lisais tout simplement la lettre.

Il fut question de la grève des abattoirs et M. Gardiner a dit qu'il était satisfait de la protestation que nous avions envoyée au syndicat. La grève ne devrait pas avoir lieu d'ici le 15 décembre.

Monsieur l'Orateur, je prendrai encore quelques minutes pour poser une question au ministre. Je lui demanderais de nous indiquer, dans sa réponse, ce qui a été fait pour protéger notre marché de bestiaux au sud. Durant la guerre, je me suis abstenu d'en parler et je n'ai pas dit grand'chose à ce sujet, bien que je sois au courant de la question pour en avoir traité avec le ministre et les fonctionnaires que je connais. Le ministre de la Reconstruction disait l'autre soir que le Gouvernement voulait protéger les marchés d'exportation. Il était alors question du bois et l'on venait de dire que nous avions expédié outre-mer de 40 à 50 p. 100 de notre coupe. Je me demande quels arrangements a conclus le ministre par l'entremise de son ministère, pour assurer l'exportation aux Etats-Unis des quartiers de devant de ces 297,000 bestiaux, mesure qui a rendu un si grand service aux cultivateurs de l'Ouest.

J'ai porté beaucoup d'attention au marché d'outre-mer et je me suis souvent demandé si nous allons pouvoir le conserver. Nous constatons quels progrès magnifiques a faits le Danemark pour conserver son marché du bacon. En face de la distance qui nous sépare du marché anglais, nous devons comprendre combien il nous est difficile de soutenir la concurrcence avec les Danois, même si nous offrons la même qualité de bacon, et je suis convaincu que notre bacon est aussi bon que celui du Danemark. La difficulté vient de ce que le Danemark est prêt à faire des échanges avec la Grande-Bretagne, alors que nous ne le pouvons pas.

Il y a deux ans environ, on demandait à lord Delaware, de passage à Québec, si le Canada conserverait le marché anglais et il répondit: "Qu'allez-vous accepter en échange?" Nous avons grandement accru notre production mécanique. Nous n'avons plus à acheter des moteurs ou des bicyclettes de Grande-Bretagne. Mais, si nous voulons que les Anglais achètent notre bétail et notre bacon, nous devons être prêts en retour à acheter d'eux certains produits. L'Argentine peut élever des bestiaux à bien meilleur compte et d'aussi bonne qualité que les nôtres. Pour l'éleveur de l'Ouest, l'expédition de bœuf de Calgary à Montréal coûte aussi cher que celle du bétail argentin à Smithfield, Liverpool ou Glasgow. Nous sommes en face d'un problème épineux.

Le ministre de l'Agriculture a eu l'obligeance de me mettre au courant des expériences et des problèmes de son ministère avant la guerre. Je ne l'affirmerais pas mais je pense que nos meilleurs bovins vont être expédiés comme bétail d'engrais en Grande-Bretagne où ils seront mis au pâturage pendant six semaines pour être ensuite vendus comme bêtes engraissées là-bas. Peut-être de cette façon obtiendrions-nous un marché plus rémunérateur que si nous vendions le bœuf en quartiers, parce que celui-ci sera encore congelé quand il arrivera sur le marché de Smithfield et ne se vendra pas au prix domestique. Le ministre pourra-t-il nous dire ce qu'il pense de tout cela, quand il répondra aux autres questions qu'on lui a posées.

J'appelle de nouveau l'attention du ministre sur la tendance que l'on remarque dans toutes les publications du Gouvernement comme dans les fermes expérimentales à propager l'idée que la bonne manière de classer le bétail est de le faire sur le rail. Voilà le problème auquel nous devrons bientôt faire face. J'ai toujours été adversaire du classement des porcs sur le rail, non parce que ce n'est pas la bonne façon de procéder mais parce que ce sont les abattoirs qui s'en chargent. Mais passons, car je ne veux pas accaparer tout le temps du comité pour entrer dans tous les détails. Le classement du porc sur le rail est légitime mais le malheur veut que ce soient toujours les abattoirs qui s'en chargent. Le classement du bœuf sur le rail a été un premier empiétement. Les arguments en faveur d'un tel procédé sont bons mais je prétends que nous serons en face de la même difficulté.

J'ai tenté de convaincre le Gouvernement de créer une commission du bétail. Bien des gens dans l'Ouest canadien ne partagent pas mes vues radicales; ils ne veulent pas le socialisme intégral que je préconise. Mais ce que je propose au Gouvernement c'est une demi-mesure que tous accepteraient. Huit cultivateurs sur dix appuieraient le ministre s'il établissait une commission du bétail. S'il ne le fait pas, alors les cultivateurs réclameront l'étatisation de l'industire des abattoirs; il n'y a pas d'autre solution au problème. Le cultivateur se refusera de se laisser écorcher comme par le passé.

Le bétail se vend sur pied. A mon sens, ce qui vaut 12c. lundi doit en valoir autant mardi et non pas tomber à 10c. en fin de semaine. Il doit y avoir une solution à ce problème et j'espère que le ministre est en

mesure d'y recourir. J'ai la certitude que l'institution d'une commission du bétail réglerait le problème.

En terminant ses remarques, le ministre a déclaré que l'institution d'une commission serait illégale. Toutefois, je suis certain qu'un homme de la compétence du ministre pourrait la rendre légale s'il le voulait.

L'hon. M. GARDINER: J'ai dit que d'aucuns avaient déclaré qu'elle était illégale. Je ne l'ai pas affirmé, car je ne suis pas une autorité en droit constitutionnel.

M. BRYCE: Oh! mais je suis certain que le ministre ne parle qu'en connaissance de cause. Autrement il s'exposerait à la critique. J'exhorte le ministre de l'Agriculture à prendre cette proposition en considération, sinon l'Ouest canadien tout entier réclamera l'étatisation des abattoirs. Si l'on ne prend pas de telles mesures, alors nous continuerons à subir des pertes sur les marchés.

Dans les conditions actuelles, nous livrons un porc à la barrière d'une salaison et nous ne le revoyons plus; nous acceptons le chèque envoyé. Je constate que l'honorable député de Renfrew-Nord me lance un regard. Il se rendra compte que je ne me plains pas parce que je ne réalise pas de bénéfices, mais plutôt parce que nous n'avons pas le régime qu'il faudrait pour contenter tout le monde.

L'hon. M. MACKENZIE: Avec le consentement de mes collègues, j'ai une observation à formuler. Je me demande si le comité consentirait à déclarer nulle cette joute oratoire entre l'honorable député de Selkirk et l'honorable député de Renfrew-Nord pour que nous puissions poursuivre nos travaux.

M. QUELCH: J'ai une ou deux questions à poser au ministre. On a beaucoup parlé de l'achat des chevaux dans l'Ouest. Le ministre a déclaré qu'on les avait d'abord achetés dans les régions arides où il y avait pénurie de fourrages. Il n'ignore pas, cela va de soi, que dans certaines parties de l'Ouest, la récolte a fait défaut pendant trois années. L'honorable député de Renfrew-Nord ne semble pas se rendre compte de cette situation. Je n'ai pas été étonné d'entendre le genre de discours qu'il a prononcé hier soir, car il était caractéristique de presque tous ceux qu'il a prononcés à la Chambre depuis son arrivée. A chaque session, il nous chante la même rengaine et il propose que les cultivateurs de l'Ouest se contentent de ces arguments surannés. De toute évidence, l'honorable député s'est vu projeté hors de son carrosse aux dernières élections.

L'honorable député de Renfrew-Nord m'a franchement renversé hier soir lorsque, après nous avoir parlé des belles récoltes de blé qu'il avait vues dans l'Ouest il ajoutait que, même à 10c. le boisseau les cultivateurs auraient eu beaucoup d'argent. Je me demande qui l'aurait obtenu. Sûrement pas les producteurs.

M. WARREN: J'ai soutenu que, même à 10c. le boisseau, une pareille production représenterait une forte somme.

M. QUELCH: J'accepte l'explication. A 10c. le boisseau, la somme en cause eût été importante, mais qui l'aurait touchée? Sûrement pas les cultivateurs. L'honorable député ne veut tout de même pas prétendre qu'il soit possible de vendre son blé à pareil prix et de réaliser l'ombre d'un bénéfice.

M. WARREN: J'aimerais faire une mise au point.

M. QUELCH: Elle s'impose, je crois, après ce qu'a dit l'honorable député.

M. WARREN: Que l'honorable représentant se donne la peine de consulter mon discours et il verra que jamais je n'ai préconisé des cours pareils. Je m'en prenais simplement aux jérémiades dont nos honorables collègues de l'Ouest ne cessent de nous rebattre les oreilles depuis nombre d'années.

M. QUELCH: Tant que nous aurons des honorables députés pour répandre les erreurs sur l'Ouest canadien, les plaintes se maintiendront. Au début de l'automne, le Gouvernement a fait paraître dans tout l'Ouest des annonces invitant les cultivateurs à expédier le plus tôt possible leur bétail en prévision d'une course au marché en octobre et en novembre. C'était sage de sa part, surtout en ce qui concerne les endroits où les fourrages étaient rares. Malheureusement, dans les régions de sécheresse la situation est devenue grave par suite de fausses prévisions des agriculteurs. Le ministre est au courant. L'hiver a été hâtif. La neige est tombée en octobre. Il a fallu nourrir les animaux à partir du 15 du mois alors que, normalement, on ne commence pas avant le début du mois suivant. Le fourrage menace donc de se faire extrêmement rare. Ainsi que l'avait prévu le Gouvernement, la vente du bétail est aujourd'hui difficile.

Le ministre a ordonné une enquête. Que révèle-t-elle au sujet de ces régions desséchées de l'Alberta et de la Saskatchewan? Dans quelle mesure se fera sentir la disette de fourrage? Combien faudra-t-il en importer? Combien aussi faudra-t-il expédier de bestiaux pour parer à des pertes trop considérables? Je sais que les mesures réparatrices relèvent à la fois de la province et du fédéral, mais le ministre possède sûrement une bonne vue d'ensemble de la situation.

M. BLACKMORE: Avant que cette joute oratoire ait pris fin, je tiens à dire un mot de la situation chez nous, en réponse surtout aux observations malavisées de l'honorable député de Calgary-Ouest. L'autre soir, cet honorable représentant a plus gravement nui aux intérêts de l'Alberta et de l'Ouest en général que tout autre représentant de la région depuis mon arrivée en cette Chambre en 1935. Il a laissé l'impression de conditions beaucoup plus florissantes qu'elles ne le sont en réalité. Il a choisi comme exemple d'un endroit où la population n'est pas à plaindre, la région la plus prospère de l'Alberta, se gardant bien de mentionner les environs de Medicine-Hat si durement frappés par des périodes répétées de sécheresse. Il n'a pas soufflé mot non plus de la région représentée par l'honorable député d'Acadia, non plus que de bien d'autres de l'Alberta, où le manque de récoltes est presque la règle. Si au lieu de se lancer dans un discours qui devait induire en erreur des hommes tels que l'honorable député de Renfrew-Nord, il s'était renseigné sur les conditions en Alberta et dans l'Ouest canadien en général, tous les représentants de la région s'en seraient mieux trouvés.

Je dois signaler en passant à l'honorable député de Renfrew-Nord,—puisqu'il me comptait sans doute au nombre des grognons,—que, depuis mon arrivée en cette Chambre, je me suis toujours efforcé de peindre la situation dans l'Ouest sous son vrai jour. Or, pour se la représenter fidèlement, il faut tenir compte de trois facteurs. Tout d'abord, les tarifs-marchandises. Pour peu qu'il ait prêté l'oreille aux discours des honorables représentants de cette partie du pays, il a entendu maintes fois traiter du sujet.

Lorsqu'il aura pu m'expliquer pourquoi en notre pays le transport du fil barbelé coûte 75c. les cent livres de Montréal à Vancouver, mais $1.98 de Montréal à Edmonton, il aura trouvé la clef à une situation malheureuse pour les centres agricoles du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Il sera alors mieux en mesure de juger l'Ouest. Cette situation défavorable constitue l'une de nos principales doléances et, quoi que nous disions, quelles que soient nos plaintes et nos récriminations, rien ne peut inspirer les gens d'Ottawa à modifier le moindrement cette pratique ruineuse qui dure déjà depuis des générations.

C'est une situation qui saigne à blanc le cultivateur. Non seulement les tarifs-marchandises lui sont-ils défavorables lorsqu'il expédie vers l'ouest, mais il en est de même pour les expéditions vers l'est. On peut trouver que, au moyen des tarifs-marchandises, les provinces d'Ontario et de Québec ont établi une barrière tarifaire s'appliquant aux produits des industries secondaires qui utilisent les denrées agricoles provenant de l'Ouest canadien. C'est une condition qui réclame impérieusement un remède mais croyez-vous, si tous les honorables députés de l'Ouest s'unissaient pour plaider cette cause, ils réussiraient même à troubler les gens d'Ontario et de Québec? Jusqu'ici, nous ne sommes même pas parvenus à nous faire entendre. C'est une question que l'honorable député de Renfrew-Nord, homme imbu de civisme,—je lui rends ce témoignage,—devrait étudier attentivement avant de formuler des observations comme celles qu'il nous a servies hier soir.

Autre question sérieuse: le régime tarifaire est scandaleux. Il est agencé de façon à protéger les producteurs d'Ontario et de Québec et il fonctionne au détriment des producteurs de chacune des sept autres provinces canadiennes de l'Est ou de l'Ouest.

M. LALONDE: Vous n'avez pas mentionné les Provinces maritimes.

M. BLACKMORE: J'ai dit toutes les autres provinces, de l'Est ou de l'Ouest. Dans les Provinces maritimes, la situation est aussi sérieuse que dans l'Ouest. Cette région ne réussit pas, non plus, à se faire entendre. A titre d'exemple, je citerai des chiffres de mémoire, mais je les crois exacts. Vers 1931, une enquête fut instituée sous la direction de l'honorable Norman McLeod Rogers, qui avait été ministre du Travail dans le gouvernement fédéral depuis 1935 jusqu'au moment où il devint ministre de la Défense nationale. Il occupait ce dernier poste lorsqu'il perdit la vie dans un accident. Les faits suivants furent mis à jour: l'Alberta a versé, annuellement, en prix majorés attribuables au tarif, 19 millions de dollars de plus qu'elle n'a retiré de la protection. Pour la Saskatchewan, le chiffre correspondant s'établissait à 25 millions par année. Pour les producteurs d'Ontario et de Québec respectivement, la protection leur a valu annuellement 51 millions et 31 millions de plus qu'ils n'ont acquitté en prix majorés. Voilà une situation unique à laquelle on aurait dû apporter remède depuis longtemps et je suis convaincu que, même l'honorable député de Renfrew-Nord en conviendra. Le Gouvernement lui a-t-il accordé même la moindre considération? Non. De plus, lorsque les honorables représentants de l'Ouest ouvrent la bouche, on les accuse de "pleurnicher" comme l'a fait l'honorable député hier soir, ou bien les honorables représentants d'Ontario et de Québec se contentent de sortir de la Chambre et d'abandonner à leurs discours leurs collègues de l'Ouest et de l'Est. Le

temps est venu pour le pays d'accorder à toutes les régions canadiennes une plus grande mesure d'équité qu'on ne l'a fait jusqu'ici.

Il est une autre question excessivement importante, à laquelle l'honorable député de Selkirk a fait allusion; je veux parler du triangle Palliser. Plusieurs des honorables représentants sont nouveaux à la Chambre. Pour leur gouverne, je mentionnerai qu'il y a dans l'Ouest une vaste étendue connue sous le nom de triangle Palliser. La pluviosité, dans toute cette région, est insuffisante chaque année à assurer la sécurité à ses agriculteurs. Palliser, il y a plusieurs années, a signalé cette particularité. Dans un rapport au gouvernement du jour il disait qu'il serait imprudent d'encourager bien des colons à s'établir dans cette région. Or ce triangle comprend des régions comme celles de Medicine-Hat, d'Acadia et de parties assez étendues de la Saskatchewan et du Manitoba. Malgré le sage avertissement qu'il avait reçu, le Gouvernement fédéral a permis à une multitude de colons de s'y établir sans savoir quels risques ils couraient. Il peut arriver que, en une certaine année, les précipitations atmosphériques soient suffisamment abondantes là-bas; la végétation y est alors luxuriante. Toutefois, l'année suivante, toute la région sera peut-être transformée en un désert aride. Les récoltes pourront manquer pendant trois années consécutives; puis, viendra une année où l'on obtiendra des récoltes comme celles que l'honorable député de Renfrew-Nord a pu voir, et d'aucuns se diront que les cultivateurs établis là-bas vivent dans un paradis terrestre et qu'ils nagent dans l'opulence. Si l'honorable député avait passé trois ou quatre ans là-bas ou qu'il y eût vécu pendant une quinzaine d'années, il serait beaucoup mieux renseigné sur la situation qui existe dans l'Ouest.

Pour en revenir à la question de la colonisation dans cette région, je dirai que le gouvernement fédéral a laissé des gens s'établir dans toute l'étendue du triangle de Palliser; de fait, il les a encouragés par une bruyante publicité à venir au Canada. Il leur a dépeint la situation qui existait au cours des bonnes années, et des milliers de colons ont ainsi été attirés. Qu'est-il arrivé? Bientôt ces nouveaux venus ont eu besoin de divers services. Il leur a fallu des routes, des écoles, le téléphone et divers autres services. Tout cela a coûté cher. Qui a dû défrayer le coût de la construction des routes, de l'établissement et de l'entretien des écoles, et de l'installation des lignes téléphoniques? Les gouvernements provinciaux. Le gouvernement fédéral a attiré ces gens là-bas et les a établis sur la terre. ce qui a fait surgir un très grave problème pour les gouvernements provinciaux, après quoi il s'est désintéressé de tout. Plus tard, à l'instigation de gens comme l'honorable député de Renfrew-Nord, qui ignorent tout de la situation, il a accusé les gouvernements provinciaux de manquer d'initiative, et il s'est demandé pourquoi ils s'endettaient et étaient en butte à toutes sortes de difficultés.

Cet état de choses existe encore. L'ouverture à la colonisation du triangle de Palliser a constitué une bourde monumentale et imposé un fardeau insupportable aux provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta en particulier, et la ligne de conduite adoptée par le gouvernement fédéral a fait surgir d'autres problèmes de colonisation. Un de ces problèmes a découlé du plan d'après lequel les autorités fédérales ont accordé au Pacifique-Canadien et à la Compagnie de la baie d'Hudson de vastes superficies que ces compagnies ont choisies librement. Il n'importait nullement que des groupements de colons fussent établis le long des zones choisies par la Compagnie de la baie d'Hudson et le Pacifique-Canadien. La colonisation se trouva ainsi répartie sur une vaste superficie, de sorte qu'il fut nécessaire de construire plus de voies ferrées, d'installer plus de lignes téléphoniques, et d'établir plus d'écoles pour les enfants de régions fort éloignées les unes des autres, et plus récemment il a fallu créer des services médicaux et dentaires beaucoup plus coûteux. Tout cela a entraîné pour les autorités provinciales des dépenses dont les honorables députés de l'Ontario et du Québec ne peuvent se faire une idée tant soit peu juste. Toutefois, on s'imagine que les provinces des Prairies devraient supporter ces frais et on les condamne parce qu'elles ploient sous ce fardeau écrasant.

De plus, lorsque certains honorables députés prennent la parole dans cette Chambre afin de renseigner l'honorable député de Renfrew-Nord et d'autres honorables représentants de l'Ontario et du Québec, dans le futile espoir qu'un jour ou l'autre on s'occupera de remédier aux difficultés auxquelles les provinces de l'Ouest sont en butte, ils sont la cible d'attaques comme celles qui ont été portées dans cette enceinte hier soir. J'espère sincèrement que de telles dénonciations ne se répéteront pas. En outre, l'honorable député de Calgary-Ouest a prononcé un bref discours dans lequel il a décrit la situation d'une façon absolument inexacte. L'honorable député n'a pas soufflé mot des tarifs de transport. Il doit cependant savoir que ces tarifs existent. Il n'a rien dit au sujet du tarif douanier, bien qu'il ne doive pas en ignorer l'existence. Il s'est bien gardé de parler du triangle de Palliser et des maux que la colonisation de cette région a causés dans l'Ouest. Il n'a absolu-

ment rien fait pour dissiper la fausse impression naturellement créée dans l'esprit des citoyens de tout le Canada par des discours comme celui que l'honorable député de Renfrew-Nord a prononcé.

Je ne veux pas retarder davantage les délibérations du comité, mais j'aurais cru manquer à mon devoir envers les gens de l'Ouest canadien et envers ceux de l'Ontario et du Québec, qui ne veulent pas voir l'injustice régner dans notre pays, j'aurais cru, dis-je, manquer à mon devoir envers les citoyens des autres régions du Canada, en m'abstenant d'expliquer la situation qui existe présentement au Canada, et qui donne lieu à des inégalités de traitement entre les diverses provinces de notre Dominion.

M. McKAY: Je n'ai pas l'intention de prendre part à la bataille qui se livre actuellement et à laquelle on pourrait donner le nom de deuxième bataille de Bannockburn. L'honorable député de Selkirk (M. Bryce) s'est bien tiré d'affaires et n'a pas besoin de mon aide. J'ai cependant quelques observations à faire. Personne ne saurait m'accuser de retarder nos délibérations puisque je n'ai pris la parole qu'une seule fois depuis mon entrée ici. Etant nouveau député, j'ai cru qu'il valait mieux ne pas faire trop de discours dès les débuts. Depuis mon arrivée ici, j'ai beaucoup appris et, comme j'ai étudié durant toute ma vie, je suis convaincu que quelques-unes des connaissances que j'ai acquises peuvent m'être utiles.

Je désire revenir en particulier sur une observation de l'honorable député de Grey-Nord (M. Case) qui a déploré hier, au cours de ses remarques, l'exode vers la ville des jeunes cultivateurs. Je ne puis guère approuver les paroles prononcées à ce propos par l'honorable député. L'exode des agriculteurs vers les centres urbains présente depuis des dizaines d'années un grave problème à notre pays. Je regrette surtout le départ des jeunes et je crains, avec l'honorable député, que notre économie tout entière subisse un grave bouleversement à cause du très grand nombre de jeunes gens qui abandonnent la vie rurale pour aller se chercher des emplois dans les villes. Un tel état de choses est loin d'être réconfortant et doit s'expliquer par quelque raison.

D'après l'Annuaire du Canada, 80.42 p. 100 de notre population habitait les régions rurales et 19.58 p. 100 seulement les agglomérations urbaines en 1871. Quarante ans plus tard, en 1911, la proportion était de 54.58 p. 100 dans les campagnes et 45.42 p. 100 dans les villes. Pour l'année 1941, chiffres les plus récents que j'aie pu me procurer, nous constatons que la situation est renversée et que la population urbaine l'emporte en nombre sur la population rurale, la proportion étant de 45.66 p. 100 dans les régions rurales et de 54.34 p. 100 dans les centres urbains. On sait que, depuis la guerre, l'exode vers les villes s'est nettement accéléré mais non pas, comme le voudrait l'honorable député, parce que les conditions de travail sont plus avantageuses en ville que sur les fermes. Cette explication ne suffit pas. La motorisation de l'exploitation agricole a abrégé la durée du travail. Je suis d'accord avec tous ceux qui ont déclaré que les heures de labeur étaient trop longues sur les fermes. Mais le motif prédominant du départ des agriculteurs est que, généralement, la culture n'est ni profitable ni attrayante. On peut en voir une preuve dans le fait que, bien que 450,000 hommes aient été libérés des forces armées, le directeur des affaires des anciens combattants, qui est chargé de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ne s'attend à recevoir, d'ici la fin de 1946, que 14,276 demandes de terres. Or, je suppose qu'à la fin de 1946, la majeure partie de nos troupes d'outre-mer seront rentrées au pays et auront été libérées. Le nombre de ceux qui ont demandé des terres était beaucoup plus élevé après la première Grande Guerre. D'après l'ancienne loi d'établissement de soldats, 25,000 anciens militaires ont été installés sur des terres et, par suite surtout des inconvénients de la vie rurale, 13,000 ont quitté leurs fermes. Ce n'est pas sans raison qu'ils sont partis, mais parce que la vie agricole n'était ni profitable ni attrayante. Voilà quel a été le motif principal de leur départ. L'exploitation agricole doit assurer des bénéfices et c'est pour cette raison que je félicite le ministre de tout ce qu'il a pu faire pour établir des prix minimums pour le blé, le beurre et les autres produits agricoles, qu'il s'agisse du beurre ou de toute autre denrée. Cependant, bien que nous n'ayons qu'à nous louer d'avoir des prix minimums pour les produits de la terre, le Gouvernement n'est pas encore allé assez loin puisque les cultivateurs doivent payer des prix exorbitants pour leurs vêtements, leur combustible et leurs machines. Il est donc évident que leurs problèmes ne se trouvent pas résolus par l'établissement de prix minimums. Ce ne sont pas les prix minimums qui ont résolu les problèmes agricoles en 1934 puisque, sous le régime conservateur, ils n'existaient même pas. D'après le rapport de la Commission Rowell, page 175, le cultivateur de la Saskatchewan recevait cette année-là $18 la tête pour ses bovins, 17c. la livre pour son beurre, 10½c. la douzaine pour ses œufs, 61½c. le boisseau pour son blé. A mon avis, $1 ou $1.25 le boisseau pour le blé sera encore suffisant si le cultivateur doit payer, pour la plupart des articles qu'il doit se procurer, des prix exorbitants par suite des tarifs, des prix de transport ou du contrôle exercé par les monopoles.

La culture motorisée est très répandue aujourd'hui dans l'Est comme dans l'Ouest. Le cultivateur possède son tracteur, son ca-

mion, sa moissonneuse combinée et des charrues. S'il faut en croire les rapports sur les cartels déposés dernièrement en cette Chambre, il existe des monopoles. Nous ne parlons pas de quelque chose que la population canadienne ne connaît pas très bien. Et les prix élevés que le cultivateur paie pour beaucoup des articles qu'il achète aujourd'hui ne sont pas attribuables aux frais de main-d'œuvre. J'ai ici un rapport que tout honorable député peut se procurer en écrivant au commissaire fédéral du commerce des Etats-Unis. Il a été publié à Washington en 1945, de sorte qu'il est à jour. D'après ce rapport, une moissonneuse combinée s'est vendue $638, au détail, dans la ville de Minneapolis; dans la fabrication de cette moissonneuse, le coût des matériaux s'est élevé à $174.27; les frais généraux de fabrication, à $93.07; l'escompte du fabricant, à $57.96; la marge du fabricant, à $85.77; l'escompte des vendeurs dans le cas de ventes au comptant, à $30.50; la marge des marchands détaillants, à $122; les frais de transport, à $28 et la main-d'œuvre, à $46.43, soit 7.3 p. 100 du prix de détail. Ce chiffre ne nous est pas étranger, car en 1938, une enquête fut faite ici et plusieurs des plus anciens députés sont au courant de certains faits révélés à cette occasion. Une moissonneuse de 8 pieds se vendait $218 à Regina, et les frais de la main-d'œuvre s'élevaient à $22.63, soit environ 10½ p. 100 du prix de vente.

A l'heure actuelle, les cultivateurs retardent beaucoup sur les citadins en ce qui concerne non seulement le confort matériel, mais les progrès dans le domaine social et au point de vue de l'hygiène et des moyens récréatifs. Et pour que les cultivateurs puissent jouir de la plupart de ces avantages, il leur faut des revenus suffisants. La chose est nécessaire si l'on veut maintenir ces services et en organiser de nouveaux. On pourrait rendre l'agriculture plus attrayante par l'électrification des campagnes, car la vie sur la ferme est très dure, surtout pour la femme, mais quand elle peut se servir de l'énergie électrique et utiliser des laveuses, des glacières et des poêles électriques sa tâche devient moins ardue. La vie lui sourira davantage si elle peut se procurer l'éclairage électrique, un radio et tous ces avantages que lui apporte l'électricité. Voici ce que disait, en 1942, la Commission d'enquête du Manitoba en matière d'électrification:

> L'électrification des régions agricoles mérite un classement hautement prioritaire au programme d'embauchage d'après-guerre, car mieux que la plupart des autres projets qu'on pourrait entreprendre, l'électrification sera à même de couvrir presque tous ses frais.

D'après l'*Annuaire du Canada*, 19.8 p. 100 des fermes canadiennes sont électrifiées. Aux Etats-Unis, pays qui ressemble au nôtre, 38.6 p. 100 des fermes le sont. La proportion y est deux fois plus considérable qu'au Canada. A mon avis, le Gouvernement devrait établir dans l'après-guerre la parité des prix des produits agricoles, afin que l'agriculture soit et demeure rémunératrice et que la vie sur la ferme soit plus attrayante du fait de l'électrification des régions rurales du pays.

M. FERGUSON: Ayant vécu plusieurs années dans l'Ouest, je me rappelle le temps où mon père possédait quatre sections de terre dans la région de Melfort. A ce que je vois, l'honorable député n'a pas très bien étudié la situation. Les cultivateurs jouissent d'une certaine prospérité là-bas. L'esclavage est chose du passé au Canada. On vit où l'on veut. Personne n'est contraint de quitter l'Est pour se rendre dans l'Ouest ou vice versa. Personne n'est forcé de partir de l'Ontario ou du Québec pour aller habiter les provinces des Prairies. Nous pouvons habiter dans la région qui nous plaît. Je m'élève contre les calomnies que plusieurs honorables représentants ont débitées au sujet de l'attitude des gens de l'Est à l'égard de ceux de l'Ouest. Je tiens à corriger la fausse impression qu'ils ont créée. Nul n'est plus heureux que l'habitant de l'Ontario ou du Québec dans la prospérité que connaissent les gens de l'Ouest. Tous ici ont parcouru notre grand pays (ou du moins auraient dû le parcourir) et ont pu constater les progrès réalisés en Alberta, en Saskatchewan, en Colombie-Britannique et au Manitoba. Personne n'est plus heureux que nous en face de ces progrès, car c'est notre pays aussi bien que le vôtre. Nous ne pouvons pas nous faire une idée exacte de la situation dans l'Ontario, le Québec, le Manitoba, l'Alberta, la Saskatchewan ou toute autre province canadienne. Nous devons nous fier aux renseignements qu'on nous fournit.

A entendre certains honorables députés de l'Est et de l'Ouest, on croirait que les Etats-Unis sont un pays de cocagne. J'ai traversé le Kansas, le Missouri et d'autres Etats, et j'ai vu du bétail sur pied qui se mourait faute de nourriture et d'eau. Je puis dire aux honorables députés de l'Ouest, à quelque parti qu'ils appartiennent, que 90 p. 100 des gens de l'Est sont prêts à faire tout en leur pouvoir pour assurer la prospérité de l'Ouest. Nous ne voulons pas nous mettre à l'abri de barrières tarifaires inutiles. Nous ne demandons pas qu'on vous impose des frais de transport élevés. Nous sommes au Parlement pour voir au règlement de ces difficultés dans l'intérêt général du pays. Nulle province ou groupe de provinces ne peut prospérer si le reste du pays n'est pas prospère. Il ne convient pas qu'un honorable député prenne parti pour une seule province ou une seule région du pays.

Nous désirons l'unité de notre pays, le plus beau du monde. Il faut nous sentir les coudes et cesser cette lutte de Bannockburn.

M. KNIGHT: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. FERGUSON: Certainement.

M. KNIGHT: L'honorable député parle-t-il au nom de son parti lorsqu'il se dit prêt à abolir les tarifs d'expédition injustes et à réduire certains postes du tarif?

M. FERGUSON: Je ne suis pas le porte-parole de mon parti, mais je suis sûr que notre honorable chef préconiserait l'abolition des tarifs d'expédition injustes, si l'intérêt du pays l'exigeait. Je suis sûr également qu'il obtiendrait à cet égard l'appui de tous les membres de notre parti. Il pourrait certes compter sur le mien.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Certaines observations formulées sur mon compte par l'honorable représentant de Lethbridge m'obligent à prendre quelques minutes du temps du comité. Je lui sais gré de la faveur qu'il a voulu me faire en disant que mon discours était celui qui avait le plus nui à l'Ouest depuis dix ans. Je sais qu'il vaut mieux parfois agir à tort que de ne pas agir du tout. Cependant je n'ai pas détenu mon record bien longtemps. Quarante-huit heures ne s'étaient pas écoulées que l'honorable député me l'avait enlevé.

Je suis sûr que l'honorable député ne voudrait pas répandre l'impression que, sans le vouloir, je pose des actes ou dis des choses susceptibles de nuire au cultivateurs canadiens. L'honorable député m'a reproché de n'avoir pas mentionné la situation qui existe dans le voisinage de Medicine-Hat. S'il veut prendre la peine de consulter le hansard d'avant-hier, je ne saurais indiquer la page en ce moment, il constatera que j'ai dit exactement la même chose que lui, que, l'on aurait pas dû coloniser le triangle Palliser. Si mes paroles ont fait tort à l'Ouest, l'honorable député est dans le même bateau que moi et nous naviguons ensemble dans les mêmes eaux perfides.

Il a fait mention des taux de transport de marchandises et a dit que j'avais omis d'en parler. Je m'en suis abstenu parce que le sujet ne me semblait pas du tout pertinent au débat. Même si c'était là mon seul motif, je vais cependant lui dire quelque chose qu'il ignore probablement au sujet des tarifs-marchandises.

M. BLACKMORE: Je serai heureux de l'apprendre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Si vous écoutez, mais vous ne pourrez pas entendre si vous continuez de crier.

M. BLACKMORE: L'honorable député n'écoute pas avec assez d'attention.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Les honorables députés ne doivent pas converser entre eux, ils doivent adresser toutes leurs observations au président.

M. BLACKMORE: Je vous fais mes excuses.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'aime bien un tête-à-tête, mais encore faut-il saisir ce que dit mon interlocuteur. Je ne l'ai pas entendu et je poursuis. Il n'y a aucun doute que l'Alberta occupe le sommet au sujet des taux de transport. Il est incontestable que les taux de transport ont besoin d'être revisés sur toute la ligne. Le programme du transport devrait depuis longtemps se fonder sur le volume du trafic et non sur le coût de l'entreprise. Les honorables députés savent que les Etats-Unis abandonnent rapidement cette pratique. Depuis deux ans, la commission du commerce entre les états a émis de nouvelles ordonnances fondées sur le coût, système que nous avons au pays. Je vais apprendre quelque chose à l'honorable député au sujet du tarif-marchandises. En Alberta, nous accordons une subvention aux compagnies de chemin de fer qui transportent du charbon de l'Alberta. L'honorable député de Calgary-Ouest a obtenu cette subvention du gouvernement fédéral. L'honorable représentant ne sait peut-être pas qu'il y a quelques années l'honorable député de Calgary-Ouest a représenté la province d'Alberta devant la Commission des chemins de fer. La séance a duré plus d'une semaine et l'honorable député de Calgary-Ouest s'est efforcé de convaincre les commissaires qu'il ne coûterait pas $8 pour transporter du charbon de sa propre localité de Lethbridge jusqu'à North-Bay et Toronto. Je n'y ai pas réussi, mais je désire informer l'honorable député que pendant qu'il était seul à parler de cette question, l'honorable député de Calgary-Ouest a quelques résultats à son crédit.

M. BLACKMORE: Me serait-il permis de dire un mot à ce sujet?

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Swift-Current.

M. BENTLEY: Monsieur le président, de même qu'un des honorables préopinants de notre groupe, je n'ai pas souvent parlé à la Chambre, mais je désire dire quelques mots maintenant car je ne vois pas d'autres crédits en vertu duquel je pourrais appeler l'attention du comité sur quelques-unes des choses auxquelles je pense au sujet de la question actuellement à l'étude. Je suis heureux que les

ceux honorables préopinants aient déclaré qu'ils croyaient en l'unité et qu'il y avait plusieurs choses à corriger dans l'Ouest. Je ne puis être d'accord avec les honorables députés qui ont prétendu qu'on n'aurait pas dû s'établir dans la région du triangle de Palliser. Il y avait beaucoup de belles terres dans cette région. Cependant, je reconnais que certains endroits du triangle de Palliser n'auraient pas dû être colonisés. Je suis d'avis que c'est le Gouvernement de ce temps-là qui est responsable d'y avoir permis et encouragé la colonisation. J'approuve la méthode que l'on applique actuellement, dans une trop petite mesure, en vue de rectifier certaines de ces anomalies par l'entremise du Gouvernement par l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. On est en train de rectifier quelques-unes d'entre elles. J'aimerais que la Chambre vote trois ou quatre millions de dollars au ministre de l'Agriculture afin qu'il puisse accomplir tout ce travail en un an, mais je ne le proposerai pas, car je sais que la chose est impossible. Lorsque nous étudierons cette question, je vais recommander que nous lui accordions plus de deux millions de dollars pour ce travail.

J'étais quelque peu inquiet l'autre soir lorsque l'honorable député de Fort-William a formulé ses remarques sur le dur travail des cultivateurs dans son comté. Il ne nous a pas dit cela. Les cultivateurs de toutes les parties du Canada travaillent beaucoup, et leurs épouses en font autant. J'espère que le ministre des Finances se rappellera que le travail accompli par les fermières constitue une contribution à la puissance de production de notre pays. Si l'ouvrier mérite son salaire, alors l'épouse du cultivateur devrait recevoir une certaine rémunération sous forme de revenu au lieu d'être classée simplement comme ménagère, sans aucune occupation et plus ou moins comme un accessoire de son mari, tandis que son mari bénéficie de ce fait, d'une légère diminution de son impôt sur le revenu.

M. McIVOR: Je suis heureux d'apprendre qu'il n'y a pas de paresseux chez les cultivateurs au Canada.

M. BENTLEY: Je ne voudrais pas affirmer qu'il n'y a pas de cultivateurs paresseux au Canada. Si j'en juge par le nombre de sièges vides à la Chambre, il peut même se trouver des députés paresseux au Parlement, mais je dirais que la plus grande partie des cultivateurs qui sont établis sur la terre depuis plusieurs années ne peuvent être des paresseux parce qu'ils n'auraient pas pu subsister sur leurs fermes. Si certains de ceux qui s'établissent présentement sur des terres sont paresseux, ils n'y resteront pas bien longtemps. Je parle des fermes productives, qui permettent aux chemins de fer de gagner un revenu en transportant de la marchandise; qui assurent l'existence de la vie commerciale de notre pays. Je ne parle pas de ceux qui s'établissent sur un lopin de terre avec une vache, un cochon et quelques poules et qui se disent cultivateurs. Il faudra adopter d'autres méthodes pour venir en aide à ces derniers. Je parle des cultivateurs qui travaillent, qu'ils habitent ma circonscription ou celle de l'honorable représentant de Fort-William. Je ne les vante pas, car ils aiment travailler, mais ils espèrent un traitement équitable en retour.

Je suis très heureux qu'on ait dit certaines choses au cours de la discussion, car après avoir entendu l'honorable représentant de Fort-William et l'honorable représentant de Renfrew-Nord, j'étais plutôt soucieux. En les écoutant, particulièrement l'honorable député de Renfrew-Nord, je me demandais si c'était bien là l'opinion des citoyens de l'Ontario et du Québec en général, et je me disais que s'il en était ainsi, il n'y avait qu'une chose à faire pour eux. Je regretterais qu'ils le fassent mais si les habitants de l'Est sont réellement de cet avis, il ne leur reste qu'à dire à leurs parents pauvres de l'Ouest canadien: "Nous sommes fatigués de vous maintenant. Nous dresserons une ligne à la frontière occidentale de l'Est canadien et vous laisserons vous tirer d'affaire seuls." Cette perspective ne nous sourit pas, car bon nombre de nos parents et amis habitent les vieilles provinces du Canada auxquelles nous sommes liés par le sentiment; en outre nous désirons passionnément l'unité au pays. Toutefois, si l'on ne songe qu'à l'aspect purement économique du problème, les gens de l'Ouest peuvent très bien subvenir à leurs besoins, malgré ce qu'en pensent les citoyens de l'Est; j'espère, cependant, qu'ils ne sont pas nombreux à partager cette idée que nous n'appuyons aucunement.

Pour indiquer que nous sommes prêts à administrer nos affaires, les honorables députés de Churchill et de Saskatoon-City ont déjà signalé à la Chambre que les trois provinces des Prairies désirent régir et exploiter pour leur propre compte le port de Churchill et le chemin de fer de la baie d'Hudson. Ce sont les gens de l'Est qui s'y opposent. Dès que le Gouvernement fédéral permettra aux provinces de l'Ouest de former leur conseil d'administration et de s'occuper d'exploitation, il constatera que nous acceptons la responsabilité avec empressement, car nous savons que l'entreprise réussira. La déclaration du ministre des Munitions et approvisionnements portant que le port de Churchill n'est

ouvert à la navigation que deux mois par année ne nous effraie pas; lorsque quelqu'un a protesté, il a répondu que la saison durerait peut-être trois mois, mais nous sommes convaincus qu'elle s'étendra à cinq ou six mois par année. Nous sommes aussi renseignés que le ministre sur l'histoire de la navigation marchande. Plusieurs d'entre nous ont visité Churchill, comme l'a fait le ministre, et les gens de l'Ouest sont disposés à exploiter le port dès que le Gouvernement leur en accordera le privilège. Si le ministre ne sait par quel moyen les navires chargés entreront dans le port ou en sortiront, nous trouverons la solution au problème.

Je rappelle au ministre du Commerce que si le Gouvernement nous accorde l'autorisation demandée, nous nous mettrons immédiatement en relations avec les puissantes coopératives des vieux pays; elles nous ont déjà fait savoir qu'elles désirent se procurer plusieurs de nos produits et consentent à nous livrer la marchandise que nous voulons et qu'actuellement, nous ne pouvons obtenir de Montréal, Québec, Saint-Jean ou Halifax à cause des dispositions tarifaires du Gouvernement fédéral. A ce sujet, je tiens à rappeler au Gouvernement que certains de nos citoyens de Saskatchewan ont visité la Grande-Bretagne l'hiver dernier et que, au cours d'une conversation avec notre commissaire du commerce, ils lui ont demandé s'il avait tenté d'établir des contacts étroits avec les sociétés coopératives en gros d'Angleterre et d'Ecosse et celui-ci a répondu: "Non. Je me suis rendu à leurs bureaux mais je suis très peu renseigné à leur sujet." Donnez-nous le droit d'exploiter le port de Churchill et nous apprendrons tout ce qu'il importe parce que nous allons leur rendre visite et établir des relations.

Si les honorables députés sont fatigués, comme je le pense, d'entendre les représentations des députés de l'Ouest, qu'ils manifestent le désir de répondre à nos besoins sur ces questions et nous ne demanderons pas mieux que de nous tenir cois. Nous n'aimons pas venir ici exposer nos griefs mais j'ai toujours compris que le Parlement était l'endroit tout désigné pour permettre aux gens de toutes les régions du pays d'exposer leurs récriminations devant ceux que nous croyons être des hommes à l'esprit large et animés du désir de rendre service au public, et que c'est ici qu'on peut obtenir redressement de tous les torts. Nous désirons ces réformes.

Je rappellerai à l'honorable député de Renfrew-Nord que, depuis longtemps, la moyenne de production des céréales dans les prairies, en dehors comme à l'intérieur du triangle Palliser, est d'environ 15 boisseaux l'acre. Nous ne pouvons attendre pendant quatre à cinq ans de bonnes récoltes sans avoir à nous nourrir et à nous vêtir. Il faut que les bonnes années puissent assurer notre subsistance pendant les années de disette. Donc, cette moyenne de 15 boisseaux l'acre est celle que nous considérons possible de vendre à même les régions fromentières de notre pays. Comme je le disais il y a quelque temps à la Chambre, une moyenne de vingt millions d'acres en culture nous donne de 280 à 300 millions de boisseaux de blé à vendre chaque année. Nous ignorons ce que l'avenir nous réserve, car nous ne sommes pas prophètes. Nous ne pouvons même pas trouver des hommes occupant des postes supérieurs qui soient capables de nous faire quelque prédiction juste à ce sujet. Voici des rapports de journaux citant les paroles de deux hommes très compétents, intimement associés à la production et à la vente du blé; leurs déclarations sont diamétralement opposées. Le ministre de l'Agriculture aurait dit à la réunion générale annuelle des délégués du syndicat du blé de Saskatchewan, au début du mois courant, qu'il ne croyait pas probable que le prix du blé tombe à moins de $1.25 pendant les cinq prochaines années.

L'hon. M. GARDINER: Pas du tout. Lisez. Je n'ai pas dit que ce n'était pas probable, mais bien que je ne prévoyais rien, en ce moment, qui puisse provoquer une diminution.

M. BENTLEY: L'impression qui reste à la lecture de ce rapport, c'est que le ministre ne croyait pas que cela arriverait. Je ne porte aucune accusation contre lui à cet égard. Comme nous l'avons vu ce matin, par la déclaration du premier ministre, les rapports de journaux ne sont pas toujours très exacts. Voici maintenant le rapport d'une déclaration de M. McIvor, président de la Commission canadienne du blé, faite aux mêmes délégués, un autre jour. Il a dit qu'il était bien difficile de prédire ce qui pourrait arriver et que la situation pourrait devenir sérieuse en ce qui concerne la vente du blé. Il aurait même affirmé que, avant la fin de l'année, des éléments de concurrence très prononcés pourraient influer sur le vente universelle de cette denrée. Je tiens à répéter que je n'accuse ni l'un ni l'autre de ces messieurs d'avoir fait quelque chose de répréhensible, même si les nouvelles qui ont paru dans les journaux sont véridiques. J'essaie de signaler que personne ne peut prévoir ce que nous réserve l'avenir au sujet de la vente du blé. En conséquence il est extrêmement important que le Gouvernement adopte une ligne de conduite qui puisse faire face à toutes les éventualités. Dans ces circonstances, nous nous préoccupons toujours de ce que pourra être le programme d'écoulement du

blé d'ici cinq ans. Lorsqu'il a pris la parole à la Chambre il y a quelque temps, le ministre de l'Agriculture a fait un exposé complet et savant de la situation. Toutefois, avant qu'il eût prononcé son discours, je lui ai demandé ce que seraient probablement les livraisons autorisées, mais il n'a pas répondu à ma question.

Toutes les lettres que je reçois de Saskatchewan indiquent que la grande majorité des producteurs de blé désirent vivement que la Commission du blé poursuive ses opérations. Les délibérations de leurs réunions en font foi. La Fédération canadienne de l'agriculture, à laquelle appartiennent plusieurs braves cultivateurs de l'Ontario s'est fait leur interprète sous ce rapport. Nous savons gré à ces derniers de leur attitude envers l'Ouest. Les gens de l'Ouest désirent vivement que les paiements actuels de la Commission du blé s'établissent à $1.25 le boisseau. Nous ne tenons pas à ce qu'on l'appelle un prix minimum; nous préférons qu'on l'appelle un paiement initial et que la Commission du blé écoule tout le blé. En tout cas, nous désirons qu'elle écoule toutes nos céréales à un paiement initial fixé, fondé sur le prix de revient que les fonctionnaires compétents ici à Ottawa sont en mesure d'établir. Nous estimons que, lorsque l'état du marché est tel que les prix plus élevés peuvent être obtenus, on devrait, après déduction des frais d'exploitation, verser le reste à tant par boisseau. Nous voudrions également savoir combien de boisseaux nous pouvons vendre moyennant $1.25. Etant donné qu'on a annoncé que, durant les cinq prochaines années, le Gouvernement garantirait un prix d'au moins $1 le boisseau pour le blé n° 1 livré à Fort-William, nous croyons que ce renseignement devrait nous être communiqué. Ainsi que les honorables députés doivent le savoir, à l'époque où un gouvernement conservateur était au pouvoir, le prix minimum était désigné comme prix fixe. Autant vaut un nom qu'un autre. Il reste acquis qu'on s'est engagé à ne pas laisser les cultivateurs accepter moins d'un dollar le boisseau, pour les expéditions autorisées de blé n° 1 du Nord livré à Fort-William. Tout cela est d'une extrême importance pour les cultivateurs de l'Ouest. Les livraisons autorisées sesont-elles calculées d'après le contingent entier de 14 ou 15 boisseaux par acre pour une superficie de 20 millions d'acres? Se fondera-t-on sur une quantité globale de 280 ou 300 millions de boisseaux, ou sur un chiffre de quatre ou cinq boisseaux par acre? Un prix minimum ou fixe pour les livraisons autorisées ne signifie pas grand'chose si ces livraisons sont peu importantes. Autant vaudrait n'obtenir aucune récolte que d'être autorisé à ne livrer que deux ou trois boisseaux par acre. Ce sont là des questions auxquelles s'intéressent vivement les producteurs de céréales de l'Ouest canadien.

On a aussi parlé de l'élevage des bestiaux. Au cas où quelque honorable député croirait qu'il existe une distinction entre ces deux branches de l'agriculture, je ferai remarquer, surtout aux gens des provinces de l'Est, que les éleveurs ont récemment tenu une réunion à Regina. Au sujet de l'élevage des bestiaux, je dois expliquer aux honorables députés qui ne représentent pas des circonscriptions de l'Ouest et qui apparemment ne sont guère renseignés sur cette partie du pays, que nous avons dans les collines Cypress et ailleurs le long de la limite qui sépare la Saskatchewan de l'Alberta, des ranchs d'une très vaste étendue. On y garde des animaux de boucherie et, pour cette raison, les exploitants sont comptés parmi les éleveurs de bestiaux. Dans les régions septentrionales de ces provinces, de même qu'au Manitoba, on trouve des fermes de peu d'étendue, comprenant un quart de section de 160 acres, où l'on garde deux ou trois vaches et quelques veaux. Leurs exploitants figurent, eux aussi, parmi les éleveurs de bestiaux. Quelques-uns élèvent des porcs, soit en très grand nombre soit en très petit nombre. Ils comptent parmi les éleveurs, bien que plusieurs d'entre eux n'appartiennent guère plus à cette catégorie maintenant que notre cheptel porcin a diminué d'environ un million et demi. On peut rapprocher de toutes ces considérations le fait que le vieux cultivateur de l'Ouest et son épouse doivent, tard le soir et tôt le matin, soigner leurs animaux et que le percepteur du revenu ne tient nullement compte de leur travail dans le calcul de leurs impôts.

Passons maintenant aux éleveurs de moutons. La plupart d'entre eux ont de nombreux troupeaux. Cependant, dans les trois provinces des Prairies, il en est un grand nombre qui ne possèdent que quelques moutons. Mes remarques peuvent sembler banales mais il n'en reste pas moins que certaines gens de l'Est du pays devraient mieux comprendre les problèmes agricoles de l'Ouest. Donc, en disant qu'une réunion des éleveurs de bestiaux avait eu lieu, j'entendais par là que des représentants des divers groupes précités avaient conféré. L'Association des éleveurs ne groupe que les gros propriétaires de ranchs et les gros producteurs tandis que les coopératives et les sociétés agricoles recrutent leurs membres parmi ceux qui n'élèvent qu'un nombre restreint d'animaux sur leurs fermes. En général toutefois, tous les éleveurs étaient représentés à cette réunion.

En Saskatchewan, les distances sont considérables. Les gens ne font pas sans une raison valable ces grands voyages pour assister à des conférences. En effet, ils sont moins bien installés pour dormir que nous le sommes en cette enceinte. En général, ils doivent s'asseoir sur des bancs durs. Quelquefois, ces conférences leur sont aussi difficiles à comprendre que le sont pour les membres de ce côté-ci de la Chambre ces petites conférences qui ont lieu presque tous les jours entre le chef de l'opposition et le ministre des Finances. Nous n'entendons pas ces conférences, quelque curieux que nous soyons de les entendre, mais un jour, nous aimerions bien pouvoir en surprendre les secrets.

Je le répète, ces gens accomplissent un long voyage en vue d'assister à des conférences. Et je dis à l'honorable représentant de Renfrew-Nord qu'ils ne les accomplissent pas par pur plaisir. Ils aimeraient beaucoup mieux rester chez eux et décorer leur arbre de Noël ou s'employer utilement. Mais non, ils assistent à ces conférences, parce qu'ils espèrent que grâce à elles, ils pourront un jour élaborer des programmes suffisamment importants pour convaincre le Gouvernement que ce qu'ils demandent ajoutera à l'importance du travail qu'ils accomplissent chez eux. Ce n'est donc pas par plaisir qu'ils se rendent à ces conférences; ils s'y rendent plutôt pour débattre des questions sérieuses et pour cela, ils doivent faire de longs voyages.

Je pourrais donner lecture de leurs conclusions, mais je m'en dispenserai, étant donné qu'un honorable membre de ce côté-ci de la Chambre a traité cette question en partie. Chacun des honorables députés qui ont pris la parole à cet égard avait raison. De façon générale, ils demandent une commission de l'élevage et, comme l'a dit l'honorable député de Selkirk, je suis convaincu que lorsque le ministre de l'Agriculture,—que nous avons finalement élu en Saskatchewan,—désirera une commission de l'élevage, nous l'aurons. Il découvrira un moyen légal de l'obtenir. Le ministre peut être certain que les éleveurs de bestiaux et tous ces groupements sont en faveur d'un tel organisme. Les gens qui assistent aux conférences précitées ne se sont pas prononcés en faveur de l'un ou l'autre des membres de notre groupe. En effet, les associations agricoles de l'Ouest ont bien soin de ne pas se mêler de politique, pour la simple raison qu'elles ne veulent pas semer la division parmi leurs membres lorsqu'elles discutent de conditions économiques intéressant leur activité commerciale. Dans les conférences des délégués des syndicats du blé et dans celles des éleveurs de bestiaux, les vues de l'assistance vont de l'extrême droite à l'extrême gauche. Lorsque ces gens réclament les initiatives que sait le ministre, c'est qu'ils les jugent nécessaires à leur industrie et à leur subsistance.

J'espère n'avoir pas trop retardé les délibérations du comité. J'ai voulu convaincre les honorables députés qui en doutaient encore que l'Ouest se trouve en face d'un problème réel et qu'il a quelques raisons de se plaindre. Nous ne voulons pas chanter toujours la même antienne. Nous aimons la région que nous habitons. Un honorable député qui siège à l'extrême droite à dit tantôt que nous étions ici en pays de liberté. Il ne voudrait sans doute pas que toute la population de l'Ouest déménageât dans l'Ontario. Ne veut-il pas que le Pacifique-Canadien transporte notre blé à travers l'est du pays, en passant par le canal Welland et les Grands Lacs? Ne voulez-vous pas de certains produits de cette région? Ne désirez-vous pas que l'Ouest vous achète vos lieuses, vos tracteurs, et le reste? Naturellement, vous le voulez. Et nous voulons rester là. Nous ne voulons pas qu'on trace près du Manitoba une ligne qui divise le pays en deux. Nous tenons à rester avec vous, membre de la famille canadienne. Mais nous voulons que disparaissent ces injustices que tant de gens constatent et dont notre industrie est victime. Nous ambitionnons la même protection que vous. Si j'ai pu convaincre quelqu'un, si peu soit-il, je n'ai pas perdu mon temps; sinon, je devrai revenir à la charge.

M. BLACKMORE: Je désire commenter brièvement les observations de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith). Il semble avoir laissé l'impression que je me suis montré injuste et que je l'ai blessé dans ses sentiments. Loin de moi l'idée de vouloir me montrer injuste envers l'honorable député de Calgary-Ouest ou de qui que ce soit. Le discours de l'honorable député de Renfrew-Nord (M. Warren) indique clairement que l'honorable député de Calgary-Ouest a laissé cette impression, même s'il ne le voulait pas. Je ne voudrais pas que l'honorable député de Calgary-Ouest que les représentants de l'Alberta, s'il ne sont pas conservateurs, parlent sans connaissance de cause. Je lui conseille de faire un peu moins d'insinuations et je voudrais qu'il se renseigne davantage avant de tant parler.

M. BROOKS: Pourquoi l'honorable député ne donne-t-il pas l'exemple?

M. BLACKMORE: Je m'y efforcerai.

M. MacNICOL: Monsieur le président, comme je dois m'absenter aujourd'hui pour Toronto et que je ne pourrai prendre part à la discussion des crédits de l'agriculture, je

désire formuler dès maintenant quelques brèves observations. Moi aussi j'entends depuis des années des discours susceptibles d'engendrer des conflits entre l'Est et l'Ouest. Nous n'en désirons pas. L'Ouest et l'Est sont solidaires; ils ne pourraient se passer l'un de l'autre. J'ai moi-même essayé de redresser les griefs que formulent depuis quelques années les habitants de l'Ouest. Ils se plaignent de conditions qui échappent à leur volonté et que nous n'avons peut-être pas suffisamment entrepris de faire disparaître.

Le ministre peut compter sur mon concours pour tout programme de nature à aider l'Ouest, qui a le droit d'être à l'abri des mauvaises conditions qui y règnent. Ce dont j'ai été témoin, au cours d'un voyage que j'ai fait de Regina à Estevan par Weyburn, m'aurait brisé le cœur s'il n'avait été aussi solide; les cultivateurs de la région traversent en effet des heures on ne peut plus difficiles, et tout à fait indépendantes de leur volonté. Ils ensemencent leurs champs, espèrent de bonnes récoltes, mais la sécheresse détruit tout. Nous ne les avons pas aidés, lorsqu'ils sont venus ici se plaindre, et à bon droit. J'estime, pour ma part, qu'ils avaient raison de se plaindre.

Le ministre semble trop humble; il ne demande pas suffisamment. S'il présente un programme de nature à apporter à l'Ouest les soulagements qu'il mérite, je lui promets de parcourir toutes les villes de l'Ontario et d'y inviter toutes les chambres de commerce à lui donner leur appui. Il faudrait irriguer ces zones de sécheresse. Si le ministre suggérait l'affectation de 5 millions de dollars à la construction d'un barrage près de Riverhurst pour s'assurer l'irrigation de toutes les terres qui séparent la rivière de Regina, jusqu'à Estevan, son programme en vaudrait la peine et mériterait l'appui de tout le pays.

Il ne doit y avoir aucun conflit entre l'Est et l'Ouest; l'Est doit tenter d'aider l'Ouest à se relever, or on ne peut se relever dans une région de sécheresse; il faut y organiser l'irrigation. L'Ouest pourra alors produire des bêtes à cornes, des céréales et toutes les les denrées qui lui permettront d'acheter les choses dont il a besoin. Votre ville en bénéficiera, monsieur le président, car il a été fait mention des instruments aratoires et ils sont fabriqués dans la ville de Brantford. Les cultivateurs pourraient alors se procurer leurs instruments, mais ils ne le peuvent pas s'ils doivent vivre dans une région sèche. Il leur faut de l'eau.

Je prie le ministre de lancer un programme de 100 millions de dollars. Ce n'est pas beaucoup, ce n'est que le prix d'un cuirassé et qui s'est alarmé de la perte d'un cuirassé pendant la guerre? Personne. Nous en avons construit d'autres. Réalisons un programme d'irri-

[M. MacNicol.]

gation des régions séchées de l'Alberta et de la Saskatchewan afin de donner à ces excellents cultivateurs, car ils sont excellents, à ces courageux cultivateurs, et ils sont aussi courageux, sans cela ils ne seraient pas demeurés au poste, afin de leur donner, dis-je, la chance de vivre.

Je veux féliciter le ministre de l'excellent travail qu'il a accompli, mais il aurait beaucoup mieux fait de suivre la ligne de conduite que j'ai indiquée et de ne pas se montrer si modeste. Il aurait dû demander ce dont il a besoin. Il faut restaurer ces terres. Le ministre a fait du bon travail. Voyons les résultats obtenus à Swift-Current. Voilà ce que l'irrigation peut faire. Les cultivateurs de la région en sont reconnaissants. Je ne veux pas retenir l'attention de la Chambre plus longtemps, mais j'ai tenu à encourager le ministre à lancer un programme gigantesque afin de donner aux provinces de l'Ouest la chance de vivre.

L'hon. M. GARDINER: Monsieur le président, il est une heure moins deux minutes et je comprends que nous continuerons à trois heures. J'avais l'intention de faire une déclaration ce matin dans le sens de celle qu'avait demandée l'honorable représentant de Souris, mais il m'a fallu écouter toute la matinée des discours qui auraient été plus appropriés lors de l'étude des différents postes des crédits. Par exemple, le discours que l'on vient de prononcer sur l'irrigation aurait fort bien pu attendre l'étude des crédits à voter pour l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Le programme dont l'honorable député nous a entretenus, qui comporte la dépense de 100 millions de dollars, est celui-là même que j'ai préconisé, en petit cabinet et partout ailleurs. S'il veut se donner la peine de lire les discours que j'ai prononcés lors de la dernière campagne électorale, il verra que je l'ai préconisé chaque fois que j'ai parlé.

M. MacNICOL: J'étais trop préoccupé par mon élection pour y porter attention.

L'hon. M. GARDINER: Toutes les questions que l'on a traitées au cours du présent débat, sauf peut-être les contingents des livraisons de blé, l'ont été par moi dans les deux discours que j'ai prononcés au cours du débat sur l'Adresse. On a peut-être raison de dire qu'on n'a pas consacré assez de temps à l'agriculture au cours de la présente session, et c'est pour cela que je désirerais que le présent débat se poursuive aussi librement que possible. Cependant, nos crédits ont déjà été mis en délibération à trois reprises et j'hésite à faire une déclaration générale d'une demi-heure ou de quarante minutes qui ne sera qu'une répétition de ce que j'ai déjà

dit lors du débat sur l'Adresse. Si les honorables députés veulent bien lire les observations que j'ai faites alors ils trouveront les réponses à leurs questions, ou à presque toutes ces questions. Ils ne trouveront pas la réponse à la question relative au contingent des livraisons de blé, car ce n'est pas une question dont je m'occupe en particulier. C'est une question qui relève du ministre du Commerce, mais afin de satisfaire la curiosité de tous ceux qui sont avides de se renseigner sur cette question, je suis certain que le ministre du Commerce ne m'en voudra pas de dire que, si des restrictions furent imposées sur les livraisons de blé en 1945 on n'avait pas le choix, et le Gouvernement n'avait pas le choix davantage. La ligne de conduite que j'ai moi-même exposée, à titre de ministre de l'Agriculture, voulait que nous contrôlions le plus possible les emblavures d'année en année, mais l'organisme agricole avec lequel l'honorable député travaille depuis plusieurs années,—et l'expérience qu'il a acquise de ce fait lui a permis de montrer ce matin qu'il connaissait à fond la question du blé,—a adopté une ligne de conduite que nous suivions. J'ai dit bien clairement, à la Chambre et ailleurs, ainsi que dans les discussions qui ont eu lieu, que, d'après mon expérience dans l'Ouest canadien, j'étais certain qu'aucun gouvernement ni aucun organisme faisant le commerce du blé ne pourrait maintenir un contingentement quelconque du blé, quand nous avons une récolte déficitaire dans la moitié de l'Ouest, et c'est le cas cette année; de sorte qu'il a fallu retrancher le contingent de quatorze boisseaux. En d'autres termes, je ne suis pas du tout en faveur d'un contingent maximum pour le blé.

M. BENTLEY: C'est un minimum que je veux, non un maximum.

L'hon. M. GARDINER: Je ne suis pas en faveur d'un contingent maximum. C'est tout de même du contingentement maximum que de dire à un cultivateur: "Vous ne pouvez livrer plus de quatorze boisseaux l'acre." C'est bien un maximum, non un minimum. Je ne suis pas en faveur de dire à un cultivateur de l'Ouest canadien, après l'avoir obligé à accepter le plafond des prix pendant la guerre, qu'il sera limité à un maximum particulier relativement à la livraison des produits de sa ferme après la guerre.

M. BENTLEY: Moi non plus.

L'hon. M. GARDINER: Je n'en veux pas plus sur le blé que sur toute autre chose. Toutefois, je ne veux pas qu'on mésinterprète mes paroles à ce sujet. Je tiens a affirmer ici que l'une des meilleures méthodes qui aient encore été adoptées dans l'Ouest canadien a été le contingentement des livraisons de blé, la méthode qui consiste à dire au début de la saison: "Vous ne livrerez de chaque ferme que cinq boisseaux l'acre." Cela permet au cultivateur qui demeure à une vingtaine de milles du chemin de fer de livrer son blé de bonne heure dans la saison, et permet aussi de ne pas voir les élévateurs encombrés par ceux dont les fermes ne sont situées qu'à une couple de milles des élévateurs. En conséquence, pour ce qui est du contingentement des livraisons, j'espère qu'on ne l'abandonnera jamais; mais je souhaite aussi que jamais nous ne songions à limiter le cultivateur à une quantité quelconque pour ce qui est de la livraison de son blé d'année en année.

M. BENTLEY: Moi aussi.

L'hon. M. GARDINER: Or, c'est ce programme qu'on nous a demandé de mettre à exécution,—280 millions de boisseau devant être livrés par proportion de quatorze boisseaux l'acre pour une superficie de 20 millions d'acres.

M. BENTLEY: C'est là un montant minimum.

L'hon. M. GARDINER: Non, maximum. C'est tout ce que les élévateurs ont promis d'accepter et ce serait un maximum invariable. Voilà la ligne de conduite que la coopérative du blé a exposée dans une résolution, en comité et ailleurs, nous invitant à la suivre.

M. WRIGHT: S'applique-t-elle aux contingents livrables dont il est question dans le décret du conseil?

L'hon. M. GARDINER: Non; et pour ma part, à titre de membre du Gouvernement, elle ne s'y appliquera jamais. J'espère qu'aucun des citoyens de l'Ouest ne préconisera une telle ligne de conduite ou qu'elle ne sera appuyée que par le petit nombre.

J'ai suivi attentivement la discussion sur l'Adresse et ne l'ai pas interrompue parce que j'hésite à critiquer, en ce moment, ce qui se fait dans d'autres pays. Toutefois, un amendement à l'Adresse proposait d'adopter, pour ainsi dire, le régime en vigueur aux Etats-Unis, c'est-à-dire, le paiement de 90 p. 100 de la parité. Le système américain repose sur le principe que les cultivateurs bénéficiant du prix paritaire ne peuvent livrer que la production d'une superficie limitée ou qu'une quantité déterminée. Si les honorables députés se donnent la peine de relire le compte rendu des discussions sur les prix minimums, ils constateront que pendant la guerre, nous n'avons jamais conseillé aux cultivateurs de ne produire qu'une faible quantité pour annoncer par la suite que nous y appliquerions un prix maximum. Au contraire, nous avons dit, et c'est sur cette dé-

claration que se fonde la discussion: "Produisez autant que possible afin de nourrir les nations de l'univers, après quoi, nous appliquerons un prix maximum sur votre rendement". Ayant déclaré cela pendant la guerre, nous devons assurer, maintenant que les hostilités ont cessé, un prix minimum, indépendamment de la quantité de la production et autoriser le cultivateur, du moins pendant une certaine période, à livrer ses produits à des prix qui le dédommageront des pertes qu'il a pu subir à cause de la ligne de conduite suivie pendant la guerre. Voilà en quelques mots mon point de vue à ce sujet.

M. BENTLEY: Est-ce la ligne de conduite qu'entend suivre le ministre?

L'hon. M. GARDINER: Je ne puis affirmer que ce sera toujours celle du Gouvernement.

M. BENTLEY: Voilà l'important.

L'hon. M. GARDINER: Vous avez assez confiance en moi pour croire que cette ligne de conduite sera observée si je décide que c'est le bonne. Jusqu'ici, je me crois justifié d'affirmer cela, mais je ne puis dire si toute ligne de conduite que je proposerai sera toujours observée. Mais j'affirme que la loi sur les prix minimums, que la Chambre a adoptés lors de la session qui a précédé les élections, était l'application de cette idée. La loi est maintenant dans le registre des statuts et, si elle est administrée comme elle l'est présentement, avec mon humble personne comme ministre de l'Agriculture, elle continuera de l'être en s'inspirant de ces principes qu'ont préconisés tous les membres de la Chambre depuis le début du débat. Ces principes sont incorporés dans la loi. Tout prix minimum est fixé après mûre considération et compte tenu du rapport entre le prix du produit du cultivateur et des denrées que celui-ci doit se procurer, en temps de guerre comme en temps de paix, ce qui revient à dire qu'il y a rapport de parité. Nous ne nous entendons pas toujours sur le sens de la parité. Aussi, au lieu de recourir à ce mot, on en a exprimé d'autres qui voulaient dire exactement la même chose.

Si le comité l'approuve, je lui demanderai d'adopter l'article numéro 1 afin de pouvoir discuter toutes les questions article par article et à mesure que ceux-ci sont appelés.

(Le crédit est adopté.)

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

[L'hon. M. Gardiner.]

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

2. Division de la publicité et de la propagande, $105,229.

M. le PRÉSIDENT: Le comité ayant adopté le crédit n° 1 ce matin, nous en arrivons maintenant au n° 2, division de la publicité et de la propagande. On me permettra de rappeler que le débat général a eu lieu durant l'étude du premier crédit et que dorénavant il faudra s'en tenir au numéro en délibération.

M. WRIGHT: Je note ici une légère augmentation. A l'heure actuelle, par suite d'une demande plus que suffisante, peut-être ne nous est-il pas nécessaire d'annoncer nos produits agricoles. Mais la situation ne restera pas toujours la même. Elle a été différente par le passé. Au cours de mon voyage en Grande-Bretagne l'automne dernier, j'ai pu constater que l'Australie et la Nouvelle-Zélande y menaient de bien plus fortes campagnes de publicité et de vente que celles auxquelles nous a habitués notre ministère de l'Agriculture. Le maintien de notre marché en Angleterre, dès que la concurrence trouvera moyen de s'exercer à nouveau, exigera de nous plus d'activité en ce sens.

L'hon. M. GARDINER: La question relève du crédit n° 28.

M. WRIGHT: Il s'agit de publicité et de propagande.

L'hon. M. GARDINER: De publicité dans le but de renseigner la population sur les questions agricoles.

M. WRIGHT: C'est ce dont je parle.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député nous parle d'annonces, sujet qui relève du n° 28.

M. WRIGHT: Dans ce cas, je remets mes observations au moment où nous serons saisis du crédit en question. Le ministre peut-il nous donner une idée des publications distribuées et de l'activité en ce domaine depuis un an?

L'hon. M. GARDINER: Peut-être devrais-je en quelques mots indiquer exactement ce que comprend la division. Elle est au service de tout le ministère, y maintenant la liaison entre les fonctionnaires techniques, les membres de l'administration des divers services et les cultivateurs canadiens. Ce résultat est obtenu par l'utilisation des moyens reconnus tels que publications, communiqués de presse, irradiations, étalages instructifs aux foires et expositions, bibliothèques circulantes et diapositives de projection. La division a un service de polycopie à l'usage de tout le ministère et maintient une liste d'adresses

et se charge de distribuer les rapports des marchés, des publications instructives et des renseignements administratifs. Son travail se répartit entre les services suivants: administration et rédaction, journaux et publicité, diapositives de projection.

M. SENN: Le crédit est plutôt restreint bien que, à mon sens, ce soit l'un des plus importants de tous ceux de l'agriculture. La division de la publicité et de la propagande sert de lien entre le cultivateur canadien et le ministère de l'Agriculture ainsi que tous ses services. Il fut un temps où on croyait généralement que quiconque n'était guère apte à autre chose pouvait devenir un cultivateur compétent, mais aujourd'hui l'agriculture a beaucoup évolué. Elle est devenue en quelque sorte une profession scientifique où un homme doit avoir la formation voulue s'il désire réussir. En vérité, les connaissances de l'agriculteur doivent être assez générales s'il compte mener sa tâche à bien. Il lui faut tout d'abord connaître le sol et sa composition chimique, les engrais et leurs valeurs relatives, les cultures qui enrichissent le sol, la culture des fruits et des légumes, la croissance, les méthodes de culture, et le reste. Il doit connaître les divers insectes qui s'attaquent aux animaux et aux plantes; les maladies des plantes et les méthodes de les combattre; le bétail et ce qui constitue un bel animal d'une race qu'il tente d'élever et les méthodes les plus appropriées d'élevage de spécimens donnant les meilleurs produits. En outre, les cultivateurs doivent être au courant des méthodes de vente et des besoins du marché; ils doivent savoir quels produits sont en demande, quelle qualité est exigée et quels animaux il leur faut élever. Ils doivent savoir un an d'avance quels seront les besoins du marché. A mon sens, cette division de la publicité et de la propagande ne réalise pas aussi bien qu'elle le pourrait la liaison entre l'agriculture en général et le ministère de l'Agriculture. La publicité est insuffisante. Les cultivateurs connaissent insuffisamment ces publications et l'œuvre accomplie dans l'intérêt de l'agriculture. Je me demande si le ministre pourrait nous dire comment le grand public est mis au courant de la publication des divers bulletins qui paraissent de temps à autre. Les renseignements qu'ils contiennent devraient être d'une grande utilité. Les cultivateurs pourraient, s'ils avaient le temps de les examiner, se rendre compte du travail accompli par le ministère. A bien des points de vue, ces publications mettraient les cultivateurs en mesure de bénéficier des recherches effectuées par le ministère.

L'hon. M. GARDINER: En réponse à l'honorable député de Melfort (M. Wright) et à l'honorable représentant d'Haldimand (M. Senn) je ferai remarquer que ce service existe depuis plusieurs années; il est maintenu depuis la création du ministère de l'Agriculture, et il a naturellement pris de l'expansion d'une année à l'autre. Au cours de l'année dernière, soixante publications nouvelles ou revisées ont été ajoutées à notre collection, dont treize bulletins agricoles, une brochure sur l'économie domestique, trois bulletins techniques, neuf circulaires, deux recueils de lois, décrets du conseil et règlements, quinze bulletins spéciaux sur la production du temps de guerre et dix-sept publications et rapports divers. Le nombre d'exemplaires fournis sur demande a été de 1,229,182. On peut donc se faire une idée du nombre de personnes qui reçoivent ces publications. Naturellement, ces dernières n'ont pas été fournies à un tel nombre de gens, car il a pu arriver qu'une même personne ait soumis trois ou quatre demandes, mais on peut néanmoins se rendre compte qu'il existe une étroite liaison entre les cultivateurs de tout le pays et les exploitants d'autres entreprises qui s'intéressent à l'agriculture et aux travaux du département.

Plus de 1,592,080 publications ont été mises à la poste en bloc pour être redistribuées. Elles sont adressées aux secrétaires de comtés ou de municipalités de l'Ouest de même qu'à des associations agricoles. Tout organisme en contact étroit avec les cultivateurs et qui peut en faire la distribution à ceux qui ne les reçoivent pas, peut se procurer ces publications. En plus, 1,218,894 exemplaires de rapports sur les marchés ont été adressés à des gens qui en avaient fait la demande. On peut en conclure que ces rapports intéressent grandement la population. On a expédié 9,025,863 exemplaires des communiqués de presse, de nouvelles et de renseignements sur les marchés polycopiés au miméographe, au multigraphe et au multilithe. On voit donc qu'un grand nombre d'imprimés sur l'agriculture sont distribués au public.

M. SENN: Le renseignement que vient de nous donner le ministre fait ressortir le point que je désirais souligner. Il ne fait aucun doute que ces publications, lorsqu'elles sont distribuées, rendent de précieux services aux agriculteurs pourvu que le public sache qu'elles existent. Le ministre a déclaré qu'une soixantaine de nouvelles publications avaient paru l'an dernier. J'avoue franchement que, bien que je me tienne au courant de l'activité du service de renseignements, je ne connais guère ces nouvelles publications. J'en ai peut-être vu quelques-unes. J'estime qu'on devrait inaugurer un plan de publicité en vue de faire connaître l'existence de ces brochures aux cultivateurs. Si je fais cette recommandation, c'est que je suis convaincu de l'utilité de ces

publications. J'estime que les agriculteurs en profiteraient beaucoup plus si elles étaient mieux connues.

M. WRIGHT: J'ignore jusqu'à quel point le ministère fédéral et les départements provinciaux de l'Agriculture coopèrent à la distribution de ces renseignements. A mon sens cependant, les ministères provinciaux sont beaucoup plus en contact avec les cultivateurs que ne l'est le ministère fédéral de l'Agriculture. Ils sont en relations plus directes avec les représentants des comtés et des districts. On y gagnerait à distribuer ces publications par l'entremise de ces représentants. Si l'on insistait pour qu'ils fassent la distribution de ces publications, peut-être le public les recevrait-il et en ferait-il un plus grand usage que dans le moment.

L'hon. M. GARDINER: Le ministère fédéral et les ministères provinciaux collaborent de leur mieux, en premier lieu, pour assurer la publication de ces brochures. Ensuite, on s'assure que le contenu de ces brochures ne se répète pas plus que dans la mesure où la chose est absolument nécessaire. Lorsqu'une province publie une brochure sur une question, nous n'en publions pas sur ce même sujet. Ensuite, nous voyons à ce que les provinces reçoivent un nombre suffisant des brochures qui peuvent leur être utiles. Nous avons des listes de distribution pour toutes les provinces, et ces listes comprennent, je crois, la plupart des secrétaires-trésoriers des municipalités, les sociétés agricoles et les personnes qui désirent recevoir ces publications. En outre, beaucoup de gens écrivent et demandent quelques-unes de ces publications. Ce sont des personnes qui assistent à des réunions, entendent mentionner une publication quelconque et écrivent ensuite pour en obtenir un exemplaire. La longue liste de disposition que j'ai ici résulte de ces communications.

L'honorable député de Haldimand a mentionné une question qu'il avait déjà signalée, il y a cinq ou six ans, si je me souviens bien. Il se rappelle qu'à cette occasion, il avait été question ici de notre liste de distribution. On avait fait remarquer que des publications continuaient d'être envoyées à certains membres du Parlement morts quelques années auparavant. A la suite des critiques formulées à ce moment-là, nous avions revisé cette liste presque en entier, et nous tenons moins compte maintenant de ces listes que des demandes qui nous sont adressées. Les noms des personnes qui nous font des demandes demeurent ensuite sur la liste.

M. SENN: Nous devrions avoir un meilleur régime pour renseigner le public sur les brochures qui se publient de temps à autre. Les cultivateurs éprouvent des difficultés en tout temps; ils en éprouvent dans le domaine de la production. Certaines recherches scientifiques relèvent du ministère de l'Agriculture. Les hommes de science font constamment de nouvelles découvertes qui intéressent l'agriculture et qui épargneraient de l'argent au cultivateur, si ce dernier les connaissait. On devrait adopter une méthode susceptible de mettre tous les cultivateurs au courant de ce qui se publie dans ce domaine.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a-t-il songé à communiquer aux hebdomadaires canadiens un bref aperçu des publications de son ministère? J'oublie le nombre d'hebdomadaires que compte le pays, mais je sais que la circonscription de Yale, qui est en grande partie agricole, en compte sept. Si les hebdomadaires étaient mis au courant, en quelques mots, des nouvelles publications sur tel ou tel sujet, ils pourraient les signaler aux cultivateurs qui, autrement, ne connaîtraient peut-être pas leur existence.

L'hon. M. GARDINER: Nous avons, chaque semaine, une annonce dans les hebdomadaires. Chaque nouvelle publication est mentionnée dans cette annonce.

Pour ce qui est des observations de l'honorable député d'Haldimand, je puis dire que la plupart des nouveautés en matière d'économie agricole sont annoncées par le truchement de la radio. Nous sommes d'avis que la nouvelle se répand ainsi plus rapidement et qu'elle atteint un plus grand nombre de cultivateurs. Bien que la radio nous semble, en l'occurrence, un moyen de dissémination plus satisfaisant, les renseignements sont imprimés et communiqués, chaque semaine, aux journaux.

M. HAZEN: Quel est le nombre des publications régulières, mensuelles ou hebdomadaires? Quels en sont les titres? J'en ai reçu une intitulée *Live Stock Review*. Combien y en a-t-il et quels titres portent-elles?

L'hon. M. GARDINER: Je crois que j'ai mentionné le nombre de nos publications avant l'arrivée à la Chambre de l'honorable député.

M. HAZEN: D'aucunes sont-elles publiées chaque semaine et chaque mois?

L'hon. M. GARDINER: Oui, il y en a. Il y a 1,218,894 exemplaires du rapport sur l'organisation du marché. Il suffit de les demander pour les recevoir. L'envoi s'en fait régulièrement. Il y a aussi des documents polycopiés. La liste en est trop longue pour être donnée. L'an dernier, la distribution a fait neuf millions d'envois. Un demi-million de publications sont expédiées en vrac. C'est à ces dernières que songeait sans doute l'honorable député.

M. HAZEN: Sur quoi portent-elles?

L'hon. M. GARDINER: Sur les laitages, les porcs, les bestiaux en général, les légumes, les fruits et les céréales. Les imprimés envoyés sont tous de cette sorte.

M. SENN: Le ministre peut-il expliquer davantage comment les renseignements sont colligés? Certains intéressés se sont plaints de l'inexactitude des prix que contiennent certains rapports. Il doit exister un moyen de les colliger tous les jours ou toutes les semaines, mais des marchands de bestiaux et même des cultivateurs ne les trouvent guère exacts.

L'hon. M. GARDINER: La méthode en honneur se pratique depuis nombre d'années, et elle semble avoir donné satisfaction. Le rapport sur les prix arrive de bonne heure; je le reçois sur mon bureau tous les matins. C'est sans doute celui auquel songent les marchands de bestiaux lorsqu'ils disent que les prix qu'il mentionne ne sont pas conformes à ceux du marché. Sauf erreur, voici le procédé: on étudie neuf des principaux marchés canadiens, de Vancouver à l'extrême est, on établit la moyenne des prix, et on fait mention des cours maximums et des cours minimums du marché. On obtient aussi la moyenne des ventes pour la journée. Un marchand qui conduit des bestiaux au marché peut obtenir le prix maximum ou le prix minimum, il dira alors que le prix moyen dont il est fait rapport n'est pas celui qu'il a obtenu. S'il veut cependant se donner la peine de consulter la liste de ventes réelles publiées par la *Free Press* et sans doute d'autres journaux, mais je connais mieux celui-là, il se rendra compte des prix auxquels les ventes ont été effectuées. Tout marchand ou cultivateur peut consulter cette liste et savoir le nombre d'animaux vendus un certain prix, mais dans une publication comme la nôtre, il est impossible de donner le prix de chaque animal et de chaque wagon d'animaux. Nous ne donnons que le prix moyen de la journée ou de la semaine pour une région considérable.

(Le crédit est adopté.)

4. Contribution aux Empire Bureaux, selon les montants mentionnés aux Détails des services, $47,397.

M. BLAIR: Le ministre expliquera-t-il ce crédit? Les Détails font mention de quatre rubriques: Laboratoire de Farnham House, Bureaux impériaux d'agriculture, Bureaux impériaux d'entomologie, Bureaux impériaux de mycologie. Le ministre nous donnera-t-il un exposé du travail accompli dans ces quatre laboratoires et nous dira-t-il pourquoi ce crédit porte le titre de contribution?

M. LOCKHART: Le ministre pourrait faire un exposé général de la nature du crédit?

L'hon. M. GARDINER: Une déclaration générale sur les bureaux impériaux d'agriculture fournirait, au comité les renseignements qu'il désire. A la lumière des résultats obtenus de l'heureuse utilisation de l'Institut impérial d'entomologie et de l'Institut impérial de mycologie, la conférence impériale de recherche agricole de 1927 a recommandé la création de huit bureaux chargés de recueillir, grouper et disséminer les renseignements en matière de recherche dans les branches choisies de la science agricole et, d'une manière générale, d'aider les investigateurs de l'Empire, en leur fournissant des renseignements sur les objets de leur recherche et en les présentant à d'autres investigateurs. Ces propositions ont été acceptées par les gouvernements de l'Empire et, depuis 1928, les bureaux suivants ont été organisés; et chacun devait traiter d'un sujet particulier et être rattaché à un institut reconnu portant sur cette division de l'agriculture:

Bureau de la science des sols, situé à la station expérimentale de Rothamsted.

Bureau de la santé des animaux; situé au laboratoire de recherches vétérinaires, Weybridge.

Bureau de l'alimentation animale, situé à l'Institut de recherches Rowett, Aberdeen, Ecosse.

Bureau de la génétique animale, situé à l'Université d'Edingbourg, Ecosse.

Bureau de la génétique des plantes (récoltes autres que les herbes), situé à l'Institut de la propagation des plantes, Cambridge.

Bureau de la génétique des plantes (herbes) situé à Aberystwyth, Pays de Galles.

Bureau de la production des fruits, situé à la station de recherches d'East Malling.

Bureau de la parasitologie agricole, situé à l'Institut de parasitologie agricole, Winches Farm Drive, St. Albans.

Ce sont là les huit premiers bureaux qui ont été organisés. Depuis 1928 on en a établi deux autres: le bureau de la science des produits laitiers, situé à l'Institut national de recherches en industrie laitière, Université de Reading, Shinfield; le bureau de sylviculture, situé à Oxford. Puis, il y a l'Institut de mycologie, situé à Kew, Surrey, et l'Institut d'entomologie, situé au Musée britannique (d'histoire naturelle), Cromwell Road, Londres, qui relèvent du conseil exécutif des bureaux impériaux d'agriculture. La contribution canadienne aux bureaux de sylviculture est comprise dans les crédits du Conseil national de recherches.

M. FAIR: Pourquoi dit-on que ce sont des contributions, et comment détermine-t-on le montant d'argent à verser?

L'hon. M. GARDINER: Le montant à être contribué chaque année a été fixé à la suite de conférences tenues ici en 1932. Je pense que la Commission Skelton a étudié la ques-

tion et en est venue à une décision relativement au montant. Je cite un passage de son rapport:

Nous avons discuté à fond entre nous la question de savoir comment la somme dont nous venons de parler devrait être répartie entre les divers pays de l'Empire. Après avoir étudié la statistique du commerce général d'exportation de chacun des pays de l'Empire aux autres pays de l'Empire, la production agricole de chaque pays de l'Empire et les avantages probables qui en découleront, nous recommandons l'adoption de l'échelle suivante...

	Pourcentage de la contribution
Royaume-Uni et colonies de l'Empire	35
Canada	16
Australie	14
Inde	12
Union Sud-Africaine	8
Nouvelle-Zélande	8
Etat libre d'Irlande	4
Rhodésie du Sud	2
Terre-Neuve	1

Telles sont les proportions adoptées pour cette répartition.

M. BLAIR: Quels avantages le Canada en retire-t-il?

L'hon. M. GARDINER: Les avantages que le Canada retire des bureaux impériaux d'agriculture peuvent se grouper sous deux titres:

a) Chaque bureau publie un ou plusieurs journaux où sont reproduits des extraits d'articles et dont un certain nombre est distribué gratuitement aux pays contributaires; c'est-à-dire que tous les renseignements recueillis par ces bureaux sont distribués dans un journal. On peut en obtenir un plus grand nombre de numéros à un prix modique. Ceux que le Canada reçoit gratuitement ont été répartis entre les bibliothèques des gouvernement et des universités où ceux qui s'occupent de travaux de recherche peuvent facilement les obtenir. Chaque année ces journaux publient plus de 16,000 extraits d'articles écrits par les hommes de science de l'Empire britannique. La dissémination des conclusions des investigateurs au moyen de cette publication représente un service introuvable ailleurs; cela permet de communiquer à tous les intéressés les renseignements qui résultent de ces travaux de recherches.

b) Services spéciaux.

(Le crédit est adopté.)

SERVICES TECHNIQUES

5. Administration des services techniques, $26,073.

M. TOWNLEY-SMITH: Les honorables députés se souviennent que les crédits de l'Agriculture ont tout d'abord été présentés immédiatement après ceux de la Défense nationale. Nous avons de bon gré approuvé des crédits atteignant 1,998 millions de dollars; puis j'ai constaté avec consternation qu'on se proposait de réduire à quelque 15 millions nos modestes déboursés au chapitre de l'agriculture qui l'année précédente s'élevaient à environ 19 millions. J'ai été déçu, car on nous répète depuis toujours que l'agriculture est la force du pays.

M. le PRÉSIDENT: (M. Golding): A l'ordre. Nous étudions maintenant des crédits déterminés. La discussion générale a eu lieu lors de l'examen du premier crédit.

M. TOWNLEY-SMITH: J'établissais simplement une comparaison que je voulais rendre aussi odieuse que possible. S'il est vrai que l'agriculture demeure la force du pays, je désire, à titre de cultivateur et de représentant de cultivateurs féliciter les hommes de science qui ont tellement aidé cette industrie au pays. Cette question a été traitée deux ou trois fois, mais je désire m'appliquer quelques instants à exposer l'idée que je me fais, à titre de cultivateur, des avantages que nous rapportent leurs efforts.

Lors de mon arrivée au pays, je me suis établi dans le nord. Ma ferme est située au même niveau de latitude que Prince-Albert, et le froid y est intense. J'ai constaté à regret qu'il était presque impossible de cultiver le blé à cause de la gelée; toutefois, j'ai eu pour la première fois l'occasion de voir les hommes de science à l'œuvre lorsqu'ils m'ont aidé à cultiver le blé dans une région où la saison propice à la croissance n'est pas assez longue. Il est vrai qu'ils n'ont pas changé le climat, mais ils se sont mis à l'œuvre et ont introduit une autre variété de blé requérant moins de temps pour pousser. Avant longtemps des variétés précoces furent produites. Ceux qui s'occupent d'agriculture reconnaîtront les noms suivants: Reward Prelude et Garnett. Il devint non seulement possible de cultiver le blé dans cette région, mais encore d'en cultiver 150 milles plus au nord. Cette région fut ouverte à la culture du blé, et tout cela était le résultat du travail accompli par les membres des services techniques et plus particulièrement par la division des cultivateurs de plantes.

Quelques années plus tard, nous avons éprouvé les mauvais effets des maladies de certaines plantes. Les honorables députés se souviendront des pertes considérables occasionnées dans l'Ouest canadien par la maladie connue sous le nom de rouille. A un moment donné, il semblait que l'industrie du blé dans cette région disparaîtrait, parce que ces champs ondoyants de blé, si bien décrits hier soir, devinrent une perte totale après quel-

ques semaines à cause de cette maladie. Lorsqu'un honorable député a dit que, même à 10c. le boisseau, le cultivateur réaliserait un bénéfice, il n'avait pas tout à fait raison, car dans bien des cas le blé de ces champs ne fut jamais moissonné. A cause de la maladie dont le blé était atteint, il fut nécessaire de le brûler sur pied.

L'histoire de la lutte contre la rouille est très intéressante. Les pathologistes des plantes se mirent à l'œuvre. Ils nous donnèrent tous les renseignements possibles sur cette maladie,—son origine, son évolution et le tort qu'elle causait au blé. Ils décrivirent son cycle d'évolution et expliquèrent qu'elle se servait de la vinette comme hôte et que la maladie ne pouvait causer d'autres dommages avant d'avoir détruit cet hôte. Il fallait donc détruire tous les hôtes, toutes les vinettes. C'est précisément ce qu'on a tenté de faire mais le projet fut jugé impraticable. On résolut donc de revenir à ceux que l'on appelle les éleveurs de plantes. Ils nous ont dit que dans les pépinières, les fermes expérimentales et les écoles d'agriculture on avait obtenu des variétés de blé résistants à la rouille. Ils ont opéré l'hybridation de ces variétés avec quelques-uns de nos blés les mieux connus. Ce fut un travail de longue main qui nécessiterait beaucoup d'explications mais finalement ces hommes ont réussi à produire les variétés que nous utilisons actuellement dans les prairies et qui résistent à la rouille. Mais nous ne pouvons nous arrêter là car on s'est aperçu que la rouille du blé revêtait plusieurs formes. J'ignore combien de sortes de rouille on a découvert jusqu'ici. D'après les derniers renseignements que je possède, il en existe vingt-trois. Or nous avons du blé qui résiste à ces 23 sortes de rouille. Toutefois, un jour ou l'autre, on en découvrira une nouvelle. Puisque les maladies de la rouille peuvent elles-mêmes se propager par hybridation, il naîtra sûrement une nouvelle sorte de rouille qui contaminera à son tour les céréales résistantes à cette rouille, de sorte que nous risquons de nous heurter aux mêmes difficultés et de perdre encore bien des millions de dollars. Il est donc nécessaire de maintenir ces savants à l'œuvre afin qu'ils aient toujours l'œil ouvert et tiennent les pépinières occupées. Grâce à leurs travaux, nous pourrons enrayer les maladies qui attaquent nos plantes.

Il existe aussi d'autres maladies des plantes comme la carie et le piétin des céréales. Nous avons appris jusqu'à un certain point comment enrayer la carie, bien qu'une forme connue sous le nom de charbon nu n'a pas encore été supprimée chimiquement. Je crois qu'il existe un traitement compliqué qui consiste à soumettre les grains à un bain d'eau chaude qui détruirait le charbon, mais ce traitement n'est pas très pratique. A coup sûr on ne peut l'utiliser sur les fermes; aussi nous attendons que les techniciens découvrent quelque autre procédé dans l'espoir qu'ils pourront nous enseigner un moyen de réprimer ce fléau qui, soit dit en passant, nous coûte des millions chaque année.

Le piétin des céréales a fait son apparition dans les régions de l'Ouest et, chaque année, occasionne de fortes pertes d'argent. On ne connaît aucun moyen de l'enrayer radicalement, mait les savants poursuivent leurs expériences sur cette maladie et nous espérons qu'ils finiront par trouver un moyen de la supprimer.

En outre, nous savons qu'il existe des maladies des fruits, comme celles qu'a mentionnées il y a quelques jours un honorable député. Les dégâts que causent ces maladies coûtent beaucoup d'argent. Nous avons des maladies des légumes, et notamment des pommes de terre. De fait, une de ces maladies pourrait même s'attaquer aux 500 boisseaux de pommes de terre de l'honorable député de Fort-William, et alors il n'en aurait pas 500 boisseaux et peut-être pas même cinq boisseaux. J'espère que ses pommes de terre y échapperont mais il n'est pas impossible qu'elles en soient atteintes.

Ici encore nos savants s'appliquent à réprimer ces maladies. Et il en est ainsi sur toute la ligne, tant en ce qui concerne les bestiaux que les plantes. Je répète ce que l'on a déjà dit: on n'encourage guère nos savants à continuer leurs travaux. Leurs traitements sont beaucoup trop modiques. En ma qualité de cultivateur qui se rend réellement compte de ce que ces hommes ont accompli et accomplissent encore, je propose de leur verser un traitement suffisant pour les encourager à rester au service du pays. Voici à ce sujet un court passage tiré de l'*Agricultural Institute Review,* numéro de septembre 1945:

> Voyons d'abord le cas du fonctionnaire qui, en plus de ses deux étés de travaux, a été continuellement à l'emploi de la division de la botanique pendant dix ans après l'obtention de son doctorat en philosophie. Il lui a fallu attendre trois ans pour obtenir une classification et encore ce n'était que le poste d'adjoint, classe II, à un traitement de $1,800 par année.
>
> Seulement $1,800 par année.
>
> Trois ans plus tard, il arrivait au poste d'expert agricole, classe II, à un traitement variant progressivement de $1,800 à $2,160. C'est là qu'on le trouve encore quatre ans plus tard, à la fin de ses dix années de service.

Comme traitement, ce n'est pas fameux. Je ne m'arrêterai pas aux détails d'autres cas que je trouve énumérés. Il en est un cependant que je tiens à signaler.

Un fonctionnaire a passé dix-sept ans au laboratoire. Durant les étés de 1928, 1929 et 1930, il était rétribué à raison de $1,320 par année. Vinrent ensuite les années difficiles et ce n'est que six ans plus tard qu'il en arriva de nouveau à son point de départ avec $1,325 par année. Dans l'intervalle, il avait même été réduit à des salaires annuels de $1,118. Il dut attendre jusqu'à 1938 pour un traitement de $1,800 et, depuis 1940, il se trouve au maximum de sa catégorie, donc à $2,160. Imaginez,—après 17 ans de service! Ajoutez à ce chiffre, si vous voulez, son indemnité de vie chère, s'élevant à $78.12, et son traitement...

Et voici le point véritablement intéressant.

...reste encore moins de $200 par année supérieur à celui du gardien de serres du même laboratoire.

J'aimerais également donner lecture d'un court paragraphe tiré du trente-cinquième rapport annuel de la Commission du service civil du Canada. Je cite:

La commission regrette qu'on n'ait pas remis en vigueur les augmentations annuelles aux employés permanents dont le traitement dépasse $3,000 par année. Plusieurs de ces employés ont été privés non seulement de leurs augmentations annuelles, mais aussi, depuis plusieurs années, du droit à la reclassification, tandis que des employés temporaires, dans des unités que le Conseil du trésor reconnaît comme des "unités de guerre", ont joui du droit à la reclassification, et ce pour toutes les catégories de traitements. Pareille disparité cause du mécontentement chez les employés et nuit à l'efficacité du service. Aussi la commission est-elle d'avis que le rétablissement des augmentations annuelles pour tous les employés permanents serait dans l'intérêt d'une saine administration et d'un service efficace.

Voici ce que je relève dans le rapport de l'année 1944:

Une mise au point immédiate s'impose en ce qui concerne la rémunération des services professionnels, scientifiques et techniques et, à la suite d'une enquête complète, la commission est d'avis qu'il convient de prendre sur-le-champ des mesures pour améliorer la situation.

Si l'Etat veut retenir le personnel de ces services et attirer des recrues en vue de préparer et d'exécuter le travail d'après-guerre, il faut leur donner l'assurance qu'ils pourront gagner un traitement raisonnable au bout de quelques années. Les pertes qui ont décimé les rangs des catégories professionnelles, scientifiques et techniques continuent d'accroître le coût de l'administration et de créer des situations particulièrement critiques dans les domaines où le service subit la concurrence immédiate du commerçant et de l'industriel.

Depuis cinq ou six ans, environ 61 hommes de science ont quitté le service civil pour accepter de meilleurs emplois. J'avais la liste de leurs classifications, de leurs salaires et du montant estimatifs qu'ils reçoivent à leurs nouveaux postes, mais il semble que je l'ai égarée. Je résumerai donc en répétant ce que j'ai déjà dit dans un autre discours: après la guerre, à mon sens, les seuls pays qui réussiront dans le domaine de l'exportation seront ceux qui pourront produire de la façon la plus économique. La lute contre les maladies, surtout des plantes et des céréales, et contre les insectes nuisibles, l'amélioration des méthodes de culture, l'amélioration du sol, toutes ces choses réduisent les frais de production. Ce sont des questions qui relèvent de nos hommes de science. On peut très bien concevoir que notre pays soit forcé d'abandonner la culture du blé d'exportation si quelque autre pays, plus avancé dans les recherches scientifiques, réussissait à produire un meilleur blé et à en produire plus que nous. Voilà des choses qui relèvent de la science. Espérons que ce sont nos savants qui feront ces nouvelles découvertes. Je demande au ministre de donner quelque encouragement aux hommes de science présentement employés à des recherches agricoles.

L'hon. M. GARDINER: Je signalerai, monsieur l'Orateur, que l'honorable député s'en est assez bien tenu à votre décision, au début et à la fin de ses remarques. Certains honorables représentants ne sont peut-être pas bien au courant de notre manière de procéder. La coutume veut que la discussion porte sur les crédits n°s 5 à 11, pendant l'étude du n° 5, qui s'applique à l'administration des services techniques. Nous traitons du sujet en général, puis, nous passons aux questions qui se rapportent à la botanique et à la phytopathologie, par exemple, ou à la pathologie animale et avicole. Une grande partie des observations faites par l'honorable député, au milieu de son discours, se rattachent au crédit numéro 8. Peut-être pourrions-nous tenir une discussion générale à l'occasion de l'étude du premier crédit pour passer ensuite à chacun des postes afférents à la pathologie animale et avicole, à la botanique et à la phytopathologie et ainsi de suite. C'est au moment de l'étude du présent crédit qu'il convient de discuter les salaires et traitements versés à ceux qui accomplissent ces travaux. Je désirerais faire quelques remarques à ce propos.

Tous les membres du cabinet et tous les intéressés reconnaissent qu'avant la guerre, les traitements étaient insuffisants dans plusieurs divisions du fonctionnarisme. Au cours des hostilités, nous n'avons pas eu l'occasion de modifier l'échelle des salaires. Maintenant que la guerre est terminée, certains rajustements sont en voie d'être opérés.

L'une des considérations qui nous plaçaient dans une situation difficile avant la guerre, surtout en ce qui a trait à l'agriculture, est que jusque vers 1930, à cause d'un état de choses antérieur à cette date, le chiffre de nos dépenses ordinaires avait atteint dix ou onze millions de dollars. Durant les cinq années qui ont suivi 1930, nos dépenses sont tombées à quelque huit millions par an, chiffre auquel

elles s'établissaient en 1936 lorsque je pris la direction du ministère. Par la suite, elles sont passées à 11 millions immédiatement avant la guerre. Pendant la durée des hostilités elles ont diminué de nouveau pour revenir à peu près au premier chiffre que j'ai mentionné.

Voici les données exactes: en 1938, le crédit fut de $9,383,000; en 1939, de 10 millions et en 1940 de 13 millions, bien que, durant cette dernière année, les dépenses effectives n'ont été que de $11,816,000. Puis, en 1941, sous le régime de guerre, elles sont tombées à environ $8,600,000. Ce chiffre est demeuré stationnaire jusqu'en 1943, mais il a augmenté un peu en 1944. Cette année, nous demandons des crédits de $10,256,250 ainsi qu'on peut le constater en se reportant au budget des dépenses.

Je signalerai que le chiffre que l'honorable préopinant a mentionné au début de ses remarques ne donne pas une idée juste de l'écart entre les crédits de cette année et ceux de l'an dernier. L'an dernier, une somme de $10,569,000 a été votée aux mêmes fins, soit une différence de $313,000. Le total indiqué à la fin de la liste des crédits comprend les crédits spéciaux et, en consultant le tableau, on se rendra compte que la diminution porte presque uniquement sur la réduction des emblavures. Comme on le sait, nous payions il y a quelques années de forte sommes à cette fin. Dans ce cas le crédit est tombé de $4,265,000 à $600,000. Presque toute la diminution est attribuable au fait que nous ne versons plus de primes à la réduction des emblavures, les derniers paiments ayant été effectués l'an dernier. Une somme de $600,000 est prévue pour des fins de liquidation en 1945.

La seule comparaison à établir doit porter sur les sommes de $10,500,000 et de $10,265,000. J'ai pensé que, au risque de m'écarter du sujet, je devais faire une mise au point, étant donné le chiffre que l'honorable député a cité au début de ses remarques.

Quelqu'un a parlé des sommes prévues pour les services scientifiques. Je ferai remarquer aux honorables députés qu'au 1er avril de cette année, le Conseil du trésor décidait que le cas de ceux qui avaient été l'objet d'une grave injustice au chapitre des traitements, allait être examiné à la demande des divers ministères. Le ministère de l'Agriculture s'est aussitôt prévalu de cette proposition et nous avons pu améliorer considérablement les traitements des personnes comme celles qu'on a mentionnées. Par exemple, la première personne mentionnée par l'honorable député de Battleford-Nord, se trouvait, ainsi qu'il l'a dit, dans la catégorie de ceux qui touchent un traitement variant de $1,800 à $2,160,—dernière catégorie qu'a mentionnée l'honorable député, si je ne m'abuse. Cette personne touchait au 1er avril, le traitement maximum de cette catégorie, soit $2,160. D'après le nouveau classement, elle est dans la catégorie du salaire de $2,820 à $3,180. En d'autres termes, elle touche une augmentation immédiate de $660 par année et l'augmentation finira par atteindre $1,020.

M. BENTLEY: Cette augmentation est-elle déjà en vigueur?

L'hon. M. GARDINER: En ce qui concerne cette personne, l'augmentation est en vigueur depuis le 1er avril. Je pourrais parcourir la liste; il y figure beaucoup de noms et tous ont obtenu des augmentations dans la même proportion.

M. SENN: Cette augmentation tient-elle compte de l'indemnité de vie chère que cette personne touchait auparavant? Si je comprends bien, elle ne la touche plus.

L'hon. M. GARDINER: Ceux qui touchent plus de $3,000 ne reçoivent pas d'indemnité de vie chère, et lorsque cette personne touchera $3,000, elle n'aura plus droit à l'indemnité.

M. SENN: Mais elle touchera l'indemnité jusqu'à ce moment-là?

L'hon. M. GARDINER: Il est question ici du traitement net.

M. SENN: Les $2,160 qu'elle touchait auparavant n'étaient pas un traitement net, car elle obtenait en plus une indemnité de vie chère.

L'hon. M. GARDINER: Oui, le fonctionnaire en cause a touché une indemnité de vie chère pendant une partie de la période de guerre, c'est-à-dire depuis l'établissement des indemnités. Celles-ci sont toujours en vigueur et il continuera à toucher la sienne jusqu'à ce que son traitement atteigne $3,000. Il est probable que les indemnités ne resteront pas en vigueur encore bien longtemps, mais c'est là une autre question.

Dans le service de la botanique, auquel on a fait allusion, il y a eu trente-six reclassements, et il y en a encore vingt-six à effectuer. C'est dire que nous sommes à procéder à l'initiative qu'on a proposée.

Etant donné que l'étude de ces questions a tourné en débat général, j'en mentionnerai une autre. On a tendance à établir des comparaisons. D'aucuns parmi nous possèdent des grades universitaires et ils en connaissent l'importance. D'autres ne sont pas des diplômés des universités. Mais y en a-t-il beaucoup qui, après avoir entendu les observations des divers membres de la Chambre, puissent dire quels sont ceux qui se rangent dans la première catégorie et ceux qui entrent

dans la seconde? D'autre part, divers motifs poussent les gens à faire des études supérieures. D'aucuns désirent ainsi recevoir une formation générale qui leur servira dans tous les domaines de l'activité humaine. D'autres aspirent à un emploi qui ne les obligera pas à accomplir des travaux manuels. J'ai fait partie de divers gouvernements depuis 1914 et, durant la majeure partie de ce temps, je me suis occupé de l'embauchage des fonctionnaires. Je tiens à dire que, pour ma part, et bien que j'aie fait des études supérieures, je n'approuve pas qu'on mentionne dans certaines offres d'emploi que les candidats doivent posséder un diplôme universitaire. Cette condition sert trop souvent à écarter une foule de gens du service public. C'est un moyen bien simple d'écarter un grand nombre de personnes qui possèdent une précieuse expérience et d'excellentes aptitudes. Je ne crois pas qu'il faille exiger un grade universitaire ou payer tel traitement simplement parce qu'un fonctionnaire possède tel grade. Souvent, le grade obtenu s'écarte du genre de travail accompli.

J'assistais il y a un ou deux jours à une discussion où il était fait mention que tel homme était plombier et tel autre diplômé d'une université. J'ai dit alors ce que je vais répéter aujourd'hui, que j'ignorais qui des deux consacrait le plus de temps à s'instruire sur ses fonctions, et que le travail du plombier ne me semblait pas revêtir moins d'importance que celui de tel ou tel autre homme. Nous éprouverions beaucoup de difficulté à faire exécuter les travaux de recherches scientifiques en question si nous n'avions pas de plombiers, quel que puisse être le nombre de nos préposés aux recherches. Il peut en être ainsi dans maints autres domaines. Il arrive donc parfois que nous attachions trop d'importance à la rémunération de certains employés qui sont munis de certains diplômes universitaires. Dans un pays démocratique, voire dans tout pays, les ouvriers les plus importants sont ceux des professions manuelles. Ce sont eux qui produisent les aliments et la richesse minérale, qui ouvrent la matière première. Ils sont les plus nécessaires. Supprimez-les, et peu importera ensuite le nombre des savants qui resteront. Il faut que le travail se fasse. Il n'est pas exagéré de dire que, au Canada ou dans tout autre pays qui doit être développé comme le nôtre pour faire subsister la population que nous pouvons maintenir, au moins 75 p. 100 de la population—la proportion est probablement faible—doivent se résoudre à accomplir des travaux manuels. Je suis donc d'accord avec ceux qui soutiennent depuis le début de l'examen de ces crédits que celui qui travaille de ses mains, comme le font la plupart des cultivateurs, a droit à une rémunération aussi généreuse que tout autre et l'argument voulant qu'un homme ait droit à des égards spéciaux simplement en raison de ses diplômes ne m'émeut guère; dans une grande mesure en effet, ces diplômes ont été obtenus avec le concours de l'Etat, car ce sont les impôts versés par la population du pays qui soutiennent les institutions où cette formation peut s'acquérir. C'est parce qu'il a eu l'avantage de profiter de ces moyens d'éducation qu'il occupe aujourd'hui ce poste. D'autres hommes sont aussi essentiels et nous devons leur assurer un juste revenu.

[L'hon. M. Gardiner.]

Je partage tout ce qu'on a dit des savants. Ils ne touchent pas la rémunération qu'ils méritent. Je veux qu'ils soient mieux rémunérés et je verrai à assurer aux savants du ministère de l'Agriculture un traitement au moins comparable à celui de tout autre ministère du Gouvernement.

Il y a au *Feuilleton* une question sur le nombre d'employés du ministère de l'Agriculture ayant certains diplômes. Je regrette que la réponse n'ait pas été présentée avant la discussion, l'honorable député désirait sans doute utiliser ce renseignement au cours du débat. Il importe moins cependant de le savoir que de connaître combien d'entre eux ont...

Une VOIX: De l'esprit.

L'hon. M. GARDINER: Je ne m'exprimerais pas ainsi; ils en ont, puisqu'ils travaillent pour le ministère de l'Agriculture. Il importe plutôt de savoir si celui qui détient un diplôme exécute un travail où ce diplôme peut lui servir. Je pourrais mentionner plusieurs postes dans le ministère où la possession d'un diplôme ne confère pas nécessairement des avantages sur une autre personne qui compte cinq années d'expérience dans ce travail. En tout cas, j'espère que tous les employés du ministère seront convenablement rémunérés. Cependant, pour revenir à ce que j'ai dit au début, à savoir que nos crédits après avoir atteint onze millions de dollars sont descendus à huit puis ont remonté à onze pour revenir de nouveau à huit millions, et atteignent actuellement plus de dix millions, bien que pendant toute cette période nous n'ayons congédié que quelques personnes; nous en avions trop. Si les honorables députés veulent bien examiner les statistiques qu'ils reçoivent, ils constateront que le nombre des membres de notre personnel n'a cessé d'augmenter d'année en année et qu'actuellement il est plus élevé qu'au moment où nous dépensions onze millions de dollars ou qu'au moment où nos crédits atteignaient treize millions de dollars. Nous n'avons pas congédié d'employés lorsqu'il leur était impossible de trouver de l'emploi ailleurs; nous les avons gardés. La réduction

de nos crédits signifiait que nous affections autant d'argent au paiement des salaires mais que nous ne pouvions mettre autant d'argent à la disposition de nos employés pour accomplir leur travail, et qu'en conséquence, nous ne pouvions pas profiter de leurs services dans la même mesure que par le passé.

Il faut rendre hommage aux gouvernements en général d'avoir agi un peu différemment de l'industrie dans bien des circonstances. Nous parlons de traitements élevés dans l'industrie, ou de gros salaires, mais nous savons tous ce que l'industrie a fait en premier lieu, mais j'espère qu'il n'en sera pas ainsi à l'avenir, lorsque la situation deviendra difficile. Dans le passé elle a commencé par congédier ses employés lorsque la situation n'était pas favorable, et elle a laissé l'Etat en prendre soin.

On a parlé au commencement de la discussion du retour de certains hommes à la ferme. Le fait est que les cultivateurs s'occupent de leurs propres chômeurs en temps de crise. Ils ont gardé leurs fils et leurs filles à la maison. Il n'y avait pas assez de travail pour tout ce monde sur la terre. Ils ont pu travailler ferme, mais ils ont réussi à se tirer d'affaire comme on l'a vu pendant la guerre, et l'une des raisons pour lesquelles 400,000 hommes et femmes ne retourneront pas à la terre se trouve dans le fait,—ce qui explique bien des choses,—qu'on a mis en lumière au cours de la discussion. Il y avait au Nouveau-Brunswick une famille établie dans cette province depuis quatre générations. Au début, deux personnes vinrent s'y établir sur une terre de cent acres et maintenant, rendue à la quatrième génération, cette famille compte 610 personnes issues du premier couple. En soutenant que tous ceux qui abandonnent la terre devraient y retourner, on ferait bien de tenir compte de ce fait. Je voudrais bien savoir comment ils pourraient maintenir 610 personnes sur cette ferme. Voilà la méthode qui s'est continuée de génération en génération. Nous vivons sur des fermes qui peuvent nourrir une famille. Seulement deux personnes de la génération suivante peuvent vivre sur cette ferme, l'un des fils du cultivateur et l'une des filles de son voisin; ils y élèveront leur famille et deux personnes seulement de la génération suivante pourront aussi vivre sur cette ferme, et ainsi de suite. Tant que notre pays sera divisé en fermes pouvant faire vivre une famille, il nous sera impossible de renvoyer sur la terre tous les membres de chaque génération, qu'il s'agisse d'anciens combattants ou de personnes établies ailleurs. N'oublions pas ce point.

Rappelons-nous que, pour assurer la prospérité de l'agriculture dans l'Ouest, ou dans toute autre région de notre pays, nous devrons attendre que les hommes de science et les autres découvrent de nouveaux usages pour les produits agricoles, qu'ils les transforment en denrées dont les citoyens ont besoin ailleurs et, ce qui compte le plus, nous devons convaincre les habitants de l'est du Canada et ceux de l'Angleterre que nous voulons que certaines industries de l'Est viennent s'établir dans l'Ouest. Je ne connais pas d'endroit plus propre à l'expansion de l'industrie au Canada que la région près des contreforts des Montagnes Rocheuses et celle qui se trouve au nord de Winnipeg où on trouve de l'énergie hydroélectrique. Je ne connais pas de meilleur moyen de mettre en valeur nos ressources hydrauliques dont on a parlé ici-même. C'est dire que nous avons besoin de ces hommes de science, au ministère et en dehors de notre service, pour nous aider à assurer l'expansion de ces industries. Or je vais m'employer à obtenir les appointements les plus élevés pour ces hommes, convaincu que tous les autres ministres défendent la même cause dans leurs propres ministères.

M. FAIR: La déclaration du ministre m'a plu. Comme je l'ai dit à maintes reprises, lui et son collègue, le ministre du Commerce, luttent courageusement en faveur des cultivateurs canadiens, non seulement de l'Ouest mais du pays dans l'ensemble, et j'espère qu'ils convaincront leurs collègues du cabinet. Les cultivateurs doivent s'appuyer. Je ne suis pas diplômé, mais j'estime qu'une petite dose de bon sens est très utile et que, sans cela, même un diplôme ne vaut pas grand'chose.

Depuis quelque temps, on se rend compte, même si d'aucuns refusent d'en convenir, que la population agricole du Canada constitue dans l'Ouest le marché virtuel le plus avantageux. Dans mon bureau, j'ai une lettre que j'avais l'intention de lire à la Chambre; un producteur de l'Ouest l'a reçue dernièrement d'un cultivateur de la Saskatchewan qui énumérait tous les articles fabriqués un peu partout au Canada, et surtout dans les régions centrales, et utilisés sur les fermes de l'Ouest. Presque tous les objets à l'usage du cultivateur, depuis le réveille-matin qui le tire de son sommeil jusqu'à l'appareil Renfrew ou autre avec lequel il écrème le lait le soir, sont fabriqués en Ontario. Le ministre a adopté la ligne de conduite qui s'impose et j'espère qu'il la maintiendra et poursuivra la lutte.

Les observations de l'honorable député de Battleford-Nord au sujet des hommes de science m'ont plu. Les techniciens sont nécessaires à l'agriculture autant et peut-être plus qu'à toute autre industrie, et cela pour plusieurs raisons dont bon nombre ont été exposées par l'honorable député. Il a émis son opinion franchement, car le gouvernement

de l'Alberta a reconnu à son fils les capacités voulues pour remplir les fonctions d'agronome régional dans ma circonscription, et il réussit très bien. Je suis sûr que l'honorable député exprimait franchement son opinion. Toutefois, il est une variété de blé dont il n'a pas parlé lorsqu'il discutait des céréales. Ce sont des ontariens qui l'ont développée non loin d'Ottawa. Récemment, un député manitobain me l'a décrite. Il dit que ce blé avait poussé normalement et avait mûri au bout de cinquante ou soixante jours; ceux qui en faisaient l'essai s'en moquaient quelque peu, comme nous le faisons presque tous maintenant; ils ont constaté, toutefois, que ce blé appelé Renfrew-Nord, une fois mûri, ne contient que de la paille.

M. NICHOLSON: Moi aussi, j'ai bien accueilli la première partie de la déclaration du ministre au sujet de la classification des salaires du personnel technique de son ministère. Toutefois, il me semble malheureux que le ministre ait voulu dissocier les employés manuels des techniciens de son ministère. Il a admis ce que plusieurs craignaient dans les années 1930, lorsqu'il a exprimé l'avis que les employés techniques du ministère de l'Agriculture devraient toucher des traitements très bas parce que les prix des produits agricoles étaient très bas. Si tous les ministères du Gouvernement s'étaient conformés à cette ligne de conduite, il n'y aurait aucune raison de se plaindre. Cependant, si nous examinons les traitements versés aux employés du ministère de la Justice, du ministère des Finances ou de n'importe quel autre, nous constatons qu'on ne demande pas aux juges, par exemple, de vivre avec un traitement qui correspond au revenu des cultivateurs qui vendaient des œufs à 3c. ou 4c. la douzaine et le beurre à 10c. la livre. Ce comité peut s'attendre que le ministre de l'Agriculture insiste pour que les employés de son ministère touchent un traitement au moins comparable à celui des employés des autres ministères de l'Etat, et je suis certain que tel n'a pas été le cas.

Afin de mieux faire ressortir la contribution apportée à la vie du peuple canadien, par les employés techniques, je me permettrai de mentionner deux ou trois noms, que j'ai pris au hasard, lorsque les crédits ont été soumis à ce comité il y a un an. J'ai alors demandé au ministre depuis combien de temps ces employés étaient au service de l'Etat; le ministre n'avait pas le renseignement, mais il a dit spontanément; huit ou dix ans. Voici le nom de M. W. C. Broadfoot. Le Dr Broadfoot fut mon confrère à l'université. Il était l'un des meilleurs joueurs de hockey et un excellent joueur de rugby. J'estime qu'il aurait pu se lancer dans les sports à titre de professionnel et il aurait très bien gagné sa vie, mais il s'intéressait aux questions scientifiques. Il étudia à l'Université de Minnesota, si je me souviens bien, où il obtint son doctorat. Si je ne m'abuse, il termina ses études en 1923, soit près de 22 ans passés. Au cours de ces années, il a consacré tout son temps à des problèmes scientifiques et, d'après les comptes publics, il touche actuellement $2,880 ce qui, à mon avis, n'est pas suffisant quand on songe aux études qu'il a dû poursuivre avant d'entrer au ministère et aux travaux qu'il a accomplis depuis.

Voici M. R. C. Russell qui touche les mêmes appointements. Il fut un de mes instructeurs quand j'étais à l'université. Il y a bien vingt-trois ou vingt-quatre ans, qu'il se livrait à quelque travail postscolaire. En tout cas, c'était un excellent instructeur et il savait exposer aux membres de notre classe la question de la rouille. Autant que je sache, il a travaillé à la solution de ces problèmes depuis nombre d'années. Quand on songe aux sommes considérables épargnées au pays grâce au blé Thatcher ou à tout autre blé résistant à la rouille, je dis qu'il est démoralisant de garder un diplômé d'université d'une si grande expérience au traitement de $2,880 par année quand on le compare à ceux que touchent les employés de la Corporation des biens de guerre, des Munitions et approvisionnements ou de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Cela est fort peu encourageant pour ces fonctionnaires si bien renseignés sur le genre de travaux qu'ils ont à accomplir.

Le ministre aurait mieux fait de passer sous silence la dernière partie de son discours et conclure en se contentant de dire que, pour sa part, il verrait à ce que les diplômés d'université de son ministère touchent des appointements conformes à leur compétence et comparables à ceux que l'on verse aux techniciens des autres régions du pays. Le ministre peut-il nous dire si MM. W. C. Broadfoot, botaniste et phytopathologiste, et R. C. Russell, auront droit à un relèvement de leur traitement dans la nouvelle classification mentionnée?

L'hon. M. GARDINER: Ces deux fonctionnaires n'ont pas encore été classés mais ils font partie du prochain groupe dont on étudiera la classification. Nous étudions les cas des fonctionnaires du ministère selon les groupes et à tour de rôle, comme c'est la coutume en pareils cas. Nous examinons les titres de ces deux fonctionnaires et nous ajusteront leurs appointements suivant la façon dont je viens de parler à l'égard des autres groupes.

Maintenant, pour ce qui est de la dissociation, ou de la scission, je n'ai pas connu de plus notoire fauteur de scission depuis que je suis dans la vie publique que l'honorable député de Mackenzie. Loin de dissocier nos employés, je disais simplement qu'il faut les traiter tous sur le même pied, selon le travail qu'ils accomplissent. Est-ce là pratiquer une scission? Par contre, c'est bien ce que l'on ferait si l'on accordait à un groupe un traitement hors de proportion avec celui d'un autre groupe, et je prétends qu'on créerait de la scission en comparant un diplômé d'université avec un plombier compétent ou avec un autre artisan, et en disant que parce qu'un homme possède un degré universitaire et que l'autre est plombier, le premier devrait recevoir plus que le dernier. Voilà le principe qui provoque de la scission et dont j'entends parler depuis si longtemps.

M. NICHOLSON: Je n'ai fait aucune allusion aux plombiers.

L'hon. M. GARDINER: Non, mais vous avez dit que je provoquais de la scission. Je puis vous assurer que vous en avez provoqué davantage vous-même au cours des quelques minutes durant lesquelles vous avez parlé, que je ne l'ai fait dans tout mon temps de parole. Nous avons besoin d'hommes de toutes les classes dans un ministère et lorsque mon honorable ami cherche à semer la zizanie en prétendant que nous avons maintenu les salaires à un bas niveau au cours de quelque autre période, il fausse la vérité. Loin de là, nous avons relevé les salaires le premier jour où nous avons pris les rênes de l'administration en 1935.

M. NICHOLSON: Et vous avez maintenu des hommes dans des emplois temporaires pendant des années.

L'hon. M. GARDINER: C'est à cause des règlements en vigueur si certains fonctionnaires sont temporaires. Il arrive qu'un homme conserve pendant vingt ans la désignation d'employé temporaire. Parce qu'il est temporaire cela ne signifie pas qu'il reçoit un salaire inférieur; cela signifie qu'il n'a pas droit à une pension tant qu'il n'aura pas été titularisé.

M. NICHOLSON: C'est ce qui maintient les salaires à un bas niveau.

L'hon. M. GARDINER: Le règlement est déjà assez ancien. Un certain pourcentage seulement des fonctionnaires de chaque groupe atteint...

M. NICHOLSON: Le ministère en comptait un très fort pourcentage de ses effectifs globaux.

L'hon. M. GARDINER: Pas très important.

M. NICHOLSON: Il l'était il y a quelques années.

L'hon. M. GARDINER: Nous avons, bien entendu, des temporaires qui travaillent aux fermes expérimentales durant les mois d'été. Ils restent temporaires parce qu'ils ne travaillent qu'une partie de l'année et les salaires sont fondés sur ceux qui ont cours dans la région. Ce sont des employés agricoles.

M. NICHOLSON: Le ministre comptait des temporaires dans son propre bureau.

L'hon. M. GARDINER: Le ministère en compte dans tous ses services. Il n'est pas différent des autres.

M. NICHOLSON: Il est le pire de tous.

L'hon. M. GARDINER: Pas du tout. Quand avons-nous relevé les traitements des juges? Il est bien inutile de s'en prendre à deux ou trois ministères en particulier, et de décrire la tâche accomplie par chacun d'eux. La Commission du service civil réglemente les traitements dans tous les ministères. Sa principale fonction est de voir à ce qu'à travail égal correspondent des traitements égaux dans tous les services. Je n'ai rien à y voir. Encore une fois, c'est à la Commission du service civil que la tâche incombe. Elle prend les hommes de science de mon ministère et ceux d'un autre ministère et s'assure que les premiers touchent exactement les mêmes traitements que les seconds de classes correspondantes. S'il lui arrive de commettre une erreur, nous demandons une reclassification et nous restons à la tâche tant que nous n'avons pas réussi à faire placer nos hommes sur un pied d'égalité avec ceux des autres services. Telle est la procédure. Opposer le travail accompli dans un ministère à celui qui est effectué dans un autre est tout simplement dire que la Commission du service civil, organisme institué par la Chambre et non par un ministère, n'accomplit pas la tâche à laquelle elle est destinée. Je ne suis pas prêt à l'admettre. J'estime au contraire que sa tâche est immense et qu'il peut lui arriver de reclassifier aujourd'hui les fonctionnaires de l'Agriculture et de remettre à plus tard la classification de ceux des autres ministères. C'est, de fait, comment elle procède. J'ose affirmer,—et l'on me dit que j'ai parfaitement raison,—que la reclassification des traitements, leur relèvement, est beaucoup plus avancée chez nous, à la suite de la décision rendue le 1er avril, qu'elle ne l'est dans aucun autre service de l'Etat. Avant-hier j'ai rencontré les représentants de la Commission du service civil qui s'intéressent à ce point particulier et nous avons discuté tous les sujets qui ont fait l'objet du débat cet après-midi. La plupart des exemples mentionnés ici

l'ont été également à cette réunion et on m'a affirmé que le ministère de l'Agriculture était plus avancé que tous les autres dans ce mouvement de reclassification. Je ne parle pas ainsi au détriment des autres services. Il faut choisir un ministère particulier pour commencer le travail.

M. CASTLEDEN: Celui de l'Agriculture était le pire, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: Il est celui où la situation est la meilleure à l'heure actuelle et il n'a jamais été le pire. Elle a toujours été des meilleures. Donc, si l'honorable député, suivant sa coutume, choisit un cas particulier comme thèse de ses récriminations, il devra choisir un autre ministère que celui de l'Agriculture.

(Le crédit est adopté.)

SERVICE SCIENTIFIQUE

9. Chimie agricole, $125,965.

M. ZAPLITNY: Le ministre nous donnera-t-il une idée de ce dont il s'agit? Nous aimerions obtenir des détails, si possible.

L'hon. M. GARDINER: Le service de la chimie est chargée des recherches sur le sol, les engrais, l'alimentation animale, la chimie des plantes et des aliments. Des analyses chimiques sont faites pour d'autres sections des services scientifiques et des fermes expérimentales. Les analyses nécessitées par l'application des lois des viandes et conserves alimentaires et de l'industrie du sucre d'érable sont conduites par le service de la chimie. Le laboratoire central est à Ottawa et des laboratoires régionaux existent aux stations expérimentales fédérales de Kentville (Nouvelle-Ecosse) et Summerland (Colombie-Britannique).

(Le crédit est adopté.)

10. Entomologie, $610,045.

M. FRASER: Quelles mesures le département prend-il au sujet des pêches cultivées au Canada? Depuis deux ans ces fruits renferment des vers qui, autant que je sache, étaient auparavant inconnus, et si aucun changement ne se produit d'ici un an, toute notre récolte de pêches sera perdue, car personne ne voudra les acheter. Cette année, des gens ont acheté des pêches moyennant $1.25 le panier; ces fruits semblaient parfaitement sains, mais une fois rendus chez eux les acheteurs ont constaté qu'ils ne pouvaient les mettre en conserve.

L'hon. M. GARDINER: Comme l'honorable député le sait, on protège les arbres fruitiers surtout en les arrosant plusieurs fois par an. Au cours de la dernière saison il a été très difficile d'effectuer des arrosages efficaces.

M. FRASER: Il n'en a pas été ainsi l'an dernier.

L'hon. M. GARDINER: La situation n'a peut-être pas été aussi grave l'an dernier, mais ces maladies, dans le cas des fruits, des céréales ou de quelque autre produit, ont tendance à s'aggraver d'une année à l'autre, surtout si la température favorise la maladie. Ainsi, on a parlé l'autre jour des petites cerises, et l'on a dit que la maladie qui les atteint avait débuté en 1932 mais que les fructiculteurs ne s'étaient rendu compte que tout récemment que leur récolte entière était compromise. C'est ce qui arrive dans le cas des pêches et des autres fruits. Nous avons dans la presqu'île de Niagara une station où nous étudions constamment ces problèmes, en vue de trouver une solution. Toutefois, malgré nos efforts, nous n'avons pu réussir à enrayer les maladies qui ont ravagé cette année les fruits dans l'Ontario et ailleurs. Je ne suis pas allé dans la région de Niagara depuis que ces ravages ont commencé, mais j'ai visité des vergers dans le voisinage de Trenton et je me demande avec inquiétude quelle sera la situation l'an prochain.

M. FRASER: Ce sont surtout les pommes que l'on cultive dans le voisinage de Trenton.

L'hon. M. GARDINER: Oui, mais les conditions climatiques qui ont nui aux pommiers ont également causé du tort aux autres fruits. La période de temps doux du début de la saison a causé une croissance trop hâtive des arbres, ce qui présentait certains dangers, étant donné que le printemps n'était encore que peu avancé.

M. FRASER: Cela a nui à la récolte des pommes cette année car les abeilles n'étaient pas encore sorties au moment où les arbres étaient en fleurs.

L'hon. M. GARDINER: En effet. Ils ont perdu leurs feuilles et celles de la deuxième feuillaison ont été rongées par un champignon. Puis il y eut une troisième poussée de feuilles. Sur les routes d'Ontario, on pouvait remarquer que les arbres semblaient noirs. Les feuilles étaient très petites et, dans les vergers, on constatait qu'environ un tiers des arbres étaient dépouillés de leur troisième feuillée. On se demande maintenant si les arbres sont morts. Nous ne le saurons probablement pas définitivement avant le printemps. Cet état de choses a eu de fâcheuses répercussions sur l'industrie fruitière. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'on aurait pu prévenir les maladies qui se sont abattues sur les pêches et

autres fruits de l'Ontario cette année. Je crois que la température y était pour beaucoup. Il se peut que des gens qui voulaient vendre leurs produits, même si ceux-ci étaient de qualité médiocre, aient placé sur le marché des pêches qu'ils n'auraient jamais dû vendre s'ils voulaient réellement conserver la clientèle qui achète les pêches des vergers ontariens.

M. FRASER: J'imagine que les fructiculteurs ont pu mettre ces pêches sur le marché sans savoir qu'elles contenaient des vers car il se peut que la marque faite par le ver sur le fruit ne soit pas plus grosse qu'une tête d'épingle. Les cultivateurs ne pouvaient pas examiner toutes les pêches pour savoir si elles renfermaient des vers. Je le répète, je n'ai jamais vu de pêches d'aussi mauvaise qualité que celles des deux dernières années et j'imagine que l'explication donnée par le ministre porte complètement à faux puisque la qualité de ces fruits devient de plus en plus mauvaise d'une année à l'autre. Il est aussi un autre point sur lequel je désire être renseigné. Que fait-on contre le ver des bourgeons? On me dit que le ministre a confié l'étude de ce problème à un autre département.

L'hon. M. GARDINER: Non, je crois que nous avons réussi à enrayer les ravages de ce parasite.

M. FRASER: Je croyais qu'on avait accordé $300,000 ou $400,000 à un autre ministère pour qu'il s'occupât de ce problème.

L'hon. M. GARDINER: Sauf erreur, j'ai déjà dit qu'on avait voté de l'argent au ministère de la Reconstruction, mais il ne s'ensuit pas nécessairement que c'est ce ministère qui dépensera cet argent.

M. FRASER: C'est votre ministère qui s'en occupe?

L'hon. M. GARDINER: Lorsque nous avons besoin d'argent, nous nous adressons au ministère de la Reconstruction et nous nous chargeons de ce travail; il s'agit tout simplement d'obtenir l'argent nécessaire de ce ministère.

L'infestation actuelle de tordeuses des bourgeons de l'épinette s'étend de la frontière est du Manitoba à la vallée de la rivière Saint-Maurice, dans la province de Québec. La superficie en cause est de quelque 260,000 milles carrés. Cette même infestation est passée au cours de l'année dernière du Canada aux Etats-Unis où elle s'étend sur une superficie d'environ 12,000 milles carrés dans l'Etat de New-York et une partie considérable du Vermont. Il semble bien que cette infestation va s'étendre aux Provinces maritimes au cours des quatre ou cinq prochaines années. Les foyers d'infestation massive dans l'Est du Canada sont situés dans le voisinage du lac Nipigon, dans la région de Mississagi, dans le parc Algonquin et dans une région immédiatement au nord de ce dernier, près du lac Abitibi, du lac Témiscamingue et du bassin de la rivière Coulonge. Sur une superficie d'environ 25,000 milles carrés, à peu près tous les sapins et de 50 à 60 p. 100 de l'épinette blanche ont été complètement détruits. Une région additionnelle de quelque 45,000 milles carrés est immédiatement menacée de destruction complète. Environ 180,000 milles carrés sont légèrement infestés dans le moment.

On se livre à des études minutieuses de cette épidémie dans les régions infestées. Au moyen de l'enquête fédérale sur les insectes qui nuisent aux forêts, on surveille de près toute propagation de cette infestation. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux étudient les moyens à prendre pour détruire ces insectes. En 1945, on a mis à l'essai trois genres d'expériences visant à détruire les insectes au moyen d'agents chimiques; des arrosages au D.D.T. furent effectués au moyen d'avions. Des épreuves préliminaires sur l'efficacité de divers dosages ont été poursuivies, au début du printemps, dans le parc Algonquin, sur des terrains de dix acres. Des expériences plus minutieuses, mais de même nature, sur une étendue de quelque 2,000 acres, dans la région québecoise de Kabonga, ont fourni des renseignements précieux sur l'efficacité des arrosages par avion. La plus grande entreprise du genre a été l'arrosage de quelque 100,000 acres, dans la région de Nipigon.

M. ROSS (Souris): Dans quelle mesure les services fédéraux et provinciaux collaborent-ils dans ce domaine? Quel est, à cet égard, le rôle du ministère de la Reconstruction? La situation est grave dans plusieurs régions fort étendues, et de vastes forêts risquent d'être complètement perdues.

L'hon. M. GARDINER: Le 14 septembre 1945, un organisme de coordination, connu sous le nom de Commission de la lutte aux insectes des forêts, était institué par un décret qui le faisait relever du ministère de la Reconstruction et des approvisionnements. La commission devra, individuellement et en collaboration avec les provinces et l'industrie forestière, prendre toutes les mesures possibles pour enrayer les épidémies d'insectes des forêts, particulièrement la tordeuse du bourgeon de l'épinette. Je crois comprendre que le programme bénéficie de la collaboration la plus étroite entre notre ministère et les départements provinciaux.

M. FRASER: Quels ont été, dans cette région, les effets du D.D.T. sur les personnes et les oiseaux?

L'hon. M. GARDINER: Je crois comprendre qu'on n'a constaté aucun inconvénient sérieux pour les êtres humains ou pour les oiseaux.

(Le crédit est adopté.)

Fermes expérimentales:

12. Administration des fermes expérimentales, $63,205.

Mme STRUM: Combien d'employés saisonniers compte la ferme agronomique d'Indian-Head? Combien de temps travaillent-ils? A quel salaire horaire? Combien d'heures par jour? Les renseignements que donnera le ministre s'appliquent-ils aussi à la ferme de sylviculture? Existe-t-il des moyens de transport entre Indian-Head et la ferme agronomique? Sert-on des repas pendant le travail sur la ferme?

L'hon. M. GARDINER: Ces renseignements me font défaut pour le moment. Le crédit pourrait être réservé pendant quelques instants.

(Le crédit est réservé.)

Fermes expérimentales:

13. Ferme expérimentale centrale, $728,935.

M. MOORE: L'horticulture devient importante dans l'Ouest canadien. Où se font les dépenses relatives à ce service?

L'hon. M. GARDINER: Une somme d'environ $80,000 est dépensée dans les provinces des Prairies, en majeure partie à la ferme expérimentale de Morden.

(Le crédit est adopté.)

Fermes expérimentales:

12. Administration des fermes expérimentales, $63,205.

L'hon. M. GARDINER: Revenons au crédit numéro 12. Les employés saisonniers, à Indian-Head, sont au nombre d'une quinzaine l'été, et d'une vingtaine toute l'année. Quant à la durée de leur emploi, on peut dire que, dans la plupart des cas, ces employés travaillent environ sept mois. Le taux de rémunération à l'heure, abstraction faite du boni, varie de 32c. à 44c.

Mme STRUM: Quel est le montant du boni?

L'hon. M. GARDINER: Environ 7c. l'heure. Ces personnes travaillent environ dix heures par jour; ces renseignements valent aussi pour la ferme forestière. Je n'ai aucun renseignement sur les moyens de transport fournis d'Indian-Head à la ferme. La ferme n'est d'ailleurs séparée de la ville que par la route.

[L'hon. M. Gardiner.]

Mme STRUM: Il n'en est pas ainsi de la ferme forestière.

L'hon. M. GARDINER: Elle est plus éloignée. Aucun service régulier d'autobus n'est fourni. On utilise, j'imagine, l'un des véhicules de la ferme, moyennant certaines conditions. La plupart des employés y demeurent, je crois, la majeure partie du temps.

Quant aux repas, la ferme forestière et l'autre ferme fournissent la pension à ceux qui y restent en permanence. Ceux qui y exécutent des travaux temporaires apportent leurs goûters et prennent chez eux leurs autres repas.

M. SENN: Ce crédit est affecté au service le plus important du ministère de l'Agriculture, lequel rend les plus grands services au Canada. Je désire cependant soumettre quelques observations sur les fermes expérimentales.

On doit beaucoup aux différents services créés en vue d'accroître la production dans tout le Canada afin de répondre aux besoins de la Grande-Bretagne. Nous expédions de fortes quantités de bacon, de bœuf de boucherie, de fromage, d'œufs et de graines aux populations de la Grande-Bretagne et de l'Europe, mais on n'a pas pris assez de soin, je le crains, pour conserver ces marchés. Le ministre peut différer d'avis avec moi. Il a, je le sais, avec la Grande-Bretagne un contrat visant des produits agricoles jusqu'à la fin de 1946. Même à l'heure actuelle cependant d'autres pays dont la Grande-Bretagne recevait autrefois certains approvisionnements envahissent le marché britannique. Je veux dire quelques mots en particulier de notre marché du bacon. Tous les honorables députés conviendront que nos expéditions de bacon durant la guerre ont été très avantageuses à la population canadienne en général et à nos cultivateurs en particulier. Il y a deux choses principales dont il faudra nous occuper si nous ne voulons pas perdre notre marché de bacon en Angleterre comme nous l'avons fait après la dernière guerre. Il faut tout d'abord maintenir la qualité de notre bacon. Il nous faudra ensuite assurer la continuité de l'approvisionnement. On a répété ces choses si souvent qu'il n'est pas nécessaire que je m'y arrête. Si nous voulons conserver notre marché, il nous faudra réaliser ces deux conditions.

Je doute fort qu'on ait beaucoup relevé la réputation du bacon canadien au cours des quatre ou cinq dernières années. Nous expédions en Angleterre seize qualités différentes de bacon, et nous le faisons depuis un certain temps. Nos expéditions n'ont pas toujours été de la meilleure qualité et l'approvisionnement n'a pas toujours été constant. Le Danemark était un gros producteur de bacon et il en expédiait de fortes quantités en

Grande-Bretagne autrefois, et ce pays fait de nouveau son apparition sur ce marché. Le régime en honneur au Danemark pour la production d'un bacon de bonne qualité est de beaucoup supérieur au nôtre. Le Gouvernement exerce une surveillance et un contrôle très étroits sur la production des porcs et du bacon, particulièrement du bacon destiné à l'exportation en Angleterre. La surveillance exercée sur la production est rigide, de même que sur la vente et la qualité; on détermine la quantité de gras et de maigre que le bacon doit renfermer, ainsi que le poids de la carcasse et la forme des flèches. Je le répète, la réputation de notre bacon n'a pas gagné en Angleterre ces dernières années.

De plus, à mon avis la qualité de nos porcs ne s'est pas améliorée pendant les années de guerre. Chaque porc de choix produit au pays bénéficie d'une prime de $4, et si je suis bien renseigné la production des porcs de choix n'accuse une augmentation que de 33 à 37 p. 100. Ce n'est pas une augmentation bien considérable, compte tenu de la prime accordée.

Je pense que les éleveurs de porcs devraient suivre l'exemple de ceux qui s'occupent d'industrie laitière. Dans cette industrie, on se sert de bons reproducteurs, pères et mères, et j'ai lieu de croire qu'il en est ainsi dans une large mesure dans l'élevage des porcs. Cependant, en dépit de tout ce qui s'est fait, nous constatons que, bien qu'il y ait des porcs bien formés, il y en a aussi qui sont difformes, ce qui en rend impossible l'élevage jusqu'à maturité. Il se peut qu'un porc souffre de hernie ou d'autres difformités.

L'industrie laitière a aussi recours à ce qu'on appelle un registre des résultats obtenus. Un animal peut fort bien être un bon sujet, bien formé, sans être bon reproducteur. Il me semble que nous devrions prendre les moyens d'élever des porcs de bonne race et bien formés qui soient aussi de bons reproducteurs. Il nous arrive de lire dans les journaux des annonces portant sur l'usage de la provende. D'aucuns disent qu'on peut produire une livre de porc avec six livres de céréales; d'autres affirment qu'il n'en faut que cinq livres, et d'autres vont même jusqu'à dire qu'il suffit de trois livres et demie. Nous devrions avoir des porcs qui sont, non seulement bien formés et de bonne race, mais qui sont de croissance rapide. Les producteurs de notre pays font beaucoup pour améliorer nos porcs par tous les moyens, mais ils ne peuvent pas tout faire. Ce ne sont pas toujours des hommes bien riches et ils ne peuvent pas laisser de côté les porcs qui ne sont pas de la meilleure qualité ou qui ont des défauts ou des difformités.

Je pense que le temps est venu où nos services d'expérimentation devraient établir des stations chargées du soin d'améliorer la qualité de nos porcs. Lors de la tenue de la convention de Winnipeg, on a ajouté au programme politique de notre parti un article ainsi conçu:

L'aménagement d'une station moderne convenablement outillée et comptant le personnel voulu pour étudier à fond les mesures à prendre pour améliorer le porc de bacon canadien et retenir après la guerre le niveau actuel d'exportations en bacon.

La division des fermes expérimentales devrait y voir. Il faudra confier la tâche à un organisme du Gouvernement, car elle est trop coûteuse pour que des particuliers l'entreprennent. Je présente cette proposition au ministre et au Gouvernement parce que j'estime qu'elle est logique et que l'industrie porcine du pays peut en retirer des bénéfices appréciables.

Voici une autre recommandation que le comité n'approuvera peut-être pas mais que j'estime utile. Le Danemark possède des stations d'élevage où les gorets sont placés sous la stricte surveillance du gouvernement plutôt que de demeurer aux soins du cultivateur. En ce moment, cela ne semble peut-être pas pratique pour le Canada, et il est possible que nos cultivateurs préfèrent élever eux-mêmes leurs gorets, mais je signale qu'il y a vingt-cinq ans, le Dominion ne comptait qu'un petit nombre de couvoirs. De nos jours, c'est ainsi que se fait presque toute la reproduction du poulet, parce que les aviculteurs s'approvisionnent en poulets aux couvoirs surveillés et inspectés. J'estime qu'il est temps de faire un essai dans ce domaine.

Je crois qu'il serait plus avantageux d'élever des gorets dans des stations d'élevage, contrôlées et surveillées, où les conditions seraient plus propres à l'élevage et à la sélection de ces gorets. On dit que de vingt-cinq à trente pour cent de nos gorets meurent très jeunes et avant de grossir. Ceci ne se produit plus dans les couvoirs. Le taux de mortalité des jeunes poulets dans les couvoirs est très bas et j'estime que nous pourrions obtenir le même résultat si nous avions des stations d'élevage pour les porcs. Les gorets auraient de meilleurs soins et seraient moins exposés aux maladies; ils auraient un meilleur régime et, si les stations étaient outillées convenablement et le personnel compétent, il serait beaucoup plus facile de produire une espèce uniforme de porcs à travers le Canada.

Il y a une autre raison que je crois tout aussi importante. A certaines époques de l'année un si grand nombre de porcs sont mis sur le marché que les abattoirs ne peuvent suffire à la tâche. A d'autres époques de l'an-

née, le faible nombre de porcs sur le marché donne lieu à un ralentissement trop prononcé dans les abattoirs. Si nous établissions des stations d'élevage à travers le pays, nous pourrions uniformiser l'approvisionnement des porcs sur le marché en tout temps de l'année. Je conseille aux abattoirs d'en faire l'essai afin de voir comment cela fonctionnera puisque, après tout, les directeurs des abattoirs sont aussi intéressés à cela que les cultivateurs. Nous avons besoin des abattoirs pour abattre et débiter les animaux tout comme ils ont besoin de nous pour en faire l'élevage. Si, grâce à une ferme expérimentale d'élevage, les directeurs des abattoirs pouvaient démontrer qu'ils peuvent élever de meilleurs porcs et en plus grandes quantités et en maintenir l'élevage l'année durant, cela serait tout autant à leur avantage qu'à celui des cultivateurs. Je laisse cette proposition à la considération du ministre, car je le juge digne d'examen.

(Le crédit est adopté.)

Fermes expérimentales:

13. Ferme expérimentale centrale, $728,935.

M. CASE: En examinant les dépenses, j'en aperçois une de $2,560 pour loyers et au sujet de laquelle j'aimerais obtenir un renseignement. Je me demande quel rapport peuvent avoir ces loyers avec la Ferme expérimentale centrale. Je demanderai également au ministre où se trouvent indiqués les revenus que serait censé toucher la Ferme expérimentale centrale?

L'hon. M. GARDINER: La Ferme expérimentale centrale a loué 300 acres de la succession Coldwell. C'est pour cette terre que nous payons un loyer.

M. CASE: Il s'élève à $2,560?

L'hon. M. GARDINER: Oui, c'est le montant total du loyer.

M. CASE: S'agit-il d'un bail à long terme? Ne vaudrait-il pas mieux acheter la terre plutôt que de continuer à payer un loyer? Cette terre doit être bien améliorée puisque les 300 acres réclament un si fort loyer?

L'hon. M. GARDINER: Nous avons loué cette terre depuis quinze ans. A l'heure actuelle, nous renouvelons le bail tous les ans. Je tiens à dire qu'on a étudié la question de savoir si nous devrions acheter la terre ou continuer à payer un loyer et c'est pourquoi, tant que dureront les délibérations, elle sera louée suivant un bail annuel.

M. CASE: L'autre question portait sur les revenus tirés de la ferme; est-ce qu'on rend compte de ces revenus et, dans l'affirmative, où se trouvent-ils?

[M. Senn.]

L'hon. M. GARDINER: On trouvera au rapport de l'Auditeur général la somme des recettes. La ferme produit un certain revenu, mais on n'aura aucune peine à comprendre qu'il n'est pas suffisant pour en défrayer l'exploitation.

Mme STRUM: Nous avons été heureux d'apprendre cet après-midi, j'en suis sûre, que le ministre prise à sa juste valeur les travaux accomplis par les travailleurs manuels et qu'il est convaincu que les techniciens éprouveraient de la difficulté à accomplir leurs travaux sans l'aide du journalier. A la lumière de sa déclaration au sujet des salaires agricoles, j'espère qu'il songera à relever l'échelle de ces salaires. Il existe une grande différence entre ces taux de salaires et ceux que paie le cultivateur ordinaire. J'habite sur une ferme moi-même; cet automne nous avons engagé un jeune homme au salaire de $100 par mois avec, en sus, chambre et pension. Or les employés des fermes expérimentales doivent maintenir leur foyer, apporter leur dîner, et fournir leurs propres moyens de transport—mais je n'en suis pas certaine—et ils doivent défrayer le coût de toutes ces choses à même ces faibles salaires. Le ministre admettra, j'en suis sûre, qu'il y aurait lieu d'ajuster ces salaires pour qu'ils soient conformes à ceux que paient les cultivateurs qui ne bénéficient pas des ressources du Trésor fédéral.

M. ROSS (Souris): Puis-je demander à l'honorable représentante si elle a engagé ce jeune homme pendant un mois seulement, durant la moisson?

Mme STRUM: Non. Nous lui avons payé jusqu'à sept dollars par jour durant la moisson, et nous payons $100 par mois aux gens comme ce jeune homme qui travaillent sept mois par année.

M. ROSS (Souris): Travaillent-ils durant l'été?

Mme STRUM: Si c'était un cultivateur qui engageait ces hommes, il lui faudrait les rémunérer, les nourrir et les loger. Ces hommes travaillent pour moins de $4 par jour, y compris l'indemnité de vie chère. Avec cette somme, il leur faut faire vivre leurs familles, entretenir leur foyer et se nourrir. Le ministre ne tient sûrement pas à ce que pareille situation se perpétue.

L'hon. M. GARDINER: A mon arrivée au ministère, les salaires à Indian-Head étaient de 28c. l'heure. Aujourd'hui, avec l'indemnité de vie chère, ils s'établissent en moyenne à 42c. C'est dire qu'il y a eu amélioration. Dans le budget supplémentaire que nous sommes à étudier, mais que nous n'avons pas encore soumis à la Chambre, nous demandons

une somme suffisante pour nous permettre une nouvelle majoration. Voilà qui répond à la question demandant si nous favorisons une augmentation. Oui, nous la favorisons.

M. FRASER: Combien d'heures comprend la journée de travail?

L'hon. M. GARDINER: Une dizaine.

M. WRIGHT: Quels sont les travaux spécialisés ici à la ferme expérimentale d'Ottawa? Y en a-t-il au moins?

L'hon. M. GARDINER: Je n'en ai pas la liste sous la main. Si l'honorable député veut bien inscrire sa question au *Feuilleton*, je ferai consigner la réponse au compte rendu.

M. CASE: Combien d'acres compte la ferme expérimentale?

L'hon. M. GARDINER: Le Gouvernement possède 869 acres. Nous avons aussi ce terrain à loyer dont je parlais tout à l'heure. Nous en avons environ 1,800 à South-Marsh, à quelque douze mille de la ferme principale. Nous exploitons celles-ci...

M. CASE: A loyer?

L'hon. M. GARDINER: ...de concert avec le ministère des Munitions.

M. FRASER: Le Gouvernement en est-il propriétaire?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Fermes expérimentales:

14. Fermes régionales, stations et stations de démonstration, $1,531,740.

M. BENTLEY: L'autre jour, on a répondu à une question inscrite au *Feuilleton* en disant que les fermes expérimentales fédérales s'intéressaient à l'aéroport de Swift-Current. Je ne prétends pas qu'elles voulaient l'acheter; elles s'y intéressaient. Cet intérêt, si on y donne suite, ira-t-il jusqu'à l'adjonction de cette station à la ferme de Swift-Current, pour y poursuivre des travaux de ce genre?

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député veut-il parler de la station de Wymark?

M. BENTLEY: La réponse ne mentionne ni Wymark, ni St. Aldwyn, ni Swift-Current.

L'hon. M. GARDINER: La station de Wymark a été transférée et elle sera rattachée à la ferme expérimentale.

M. BENTLEY: Vous intéressez-vous encore à l'école d'aviation?

L'hon. M. GARDINER: Non, je ne le crois pas.

M. McCUAIG: Le ministre veut-il nous dire ce qu'on fait pour venir en aide aux sous-stations expérimentales et aux stations de démonstration disséminées par tout le pays? J'aimerais que le ministre nous donne quelque renseignement sur les avantages qu'on offre aux cultivateurs pour les inviter à consacrer leur temps et leur labeur à leur exploitation; quelle surveillance on exerce sur eux, et sur quoi on se fonde; quelles aptitudes spéciales on exige de ceux qui sont choisis pour exploiter ces unités; si les frais d'exploitation ont quelque rapport avec ceux de la station principale; comment sont-ils établis et calculés?

L'hon. M. GARDINER: Pour ce qui est des stations de démonstration réparties par tout le pays, nous payons au cultivateur un loyer de $5 l'acre pour l'étendue dont nous avons la surveillance. Nous le laissons alors libre de vendre le produit. Il doit se conformer à des instructions et il est assujetti à une certaine surveillance, mais il vend le produit librement et il touche en outre un loyer de $5 par acre. Une surveillance constante est exercée et, à ma connaissance, des fonctionnaires du ministère se rendent à ces stations où ils rencontrent les cultivateurs de la région, afin de leur donner des instructions et de leur faire connaître les résultats des expériences.

M. McKAY: Ces fonctionnaires sont-ils en service uniquement à la station principale d'expérimentation à laquelle ils sont attachés?

L'hon. M. GARDINER: Le surveillant a son bureau à la ferme expérimentale la plus rapprochée, et il charge quelqu'un d'aller accomplir le travail. C'est ce qui se fait généralement dans tout l'Ouest canadien.

M. McKAY: Je tiens beaucoup à savoir comment on fait les nominations. Je ne veux formuler aucune critique, mais je voudrais savoir comment on procède lorsqu'il s'agit de désigner des cultivateurs pour cette tâche importante que constitue la culture expérimentale. Doivent-ils posséder des aptitudes particulières?

L'hon. M. GARDINER: Nous devons tenir compte de certains principes en faisant un choix. Bien entendu, il faut d'abord considérer le genre de sol. Si le choix d'une ferme est fait dans une région caractérisée par un certain type de sol, il est inutile d'en choisir une autre dans la même région. Il faut que la ferme soit située autant que possible au centre de la région, et l'on doit s'assurer que le cultivateur consentira à se charger de ce travail. Certains cultivateurs n'en veulent pas. D'autres s'y intéressent. Nous cherchons à obtenir les services de gens qui s'intéressent

à cette tâche. Il y a plusieurs conditions de ce genre. La plupart des cultivateurs ne sont connus que de ceux qui accomplissent ce genre de travail dans la localité. Naturellement, nous demandons aux gens qui exploitent la ferme d'Indian-Head, par exemple, des renseignements au sujet de la nature appropriée du sol ou touchant le cultivateur qui exploite la ferme sous leur direction.

M. HARKNESS: Je remarque une diminution du crédit destiné à la ferme expérimentale centrale et aux fermes régionales. On peut en déduire qu'une réduction des travaux d'expérimentation est projetée. Comment s'explique une telle diminution?

L'hon. M. GARDINER: Ce qui est représenté comme une diminution dans ce cas comprend les crédits supplémentaires de l'an dernier. En effet, les dépenses de l'an dernier comportaient des crédits supplémentaires. Les dépenses prévues dans ce budget n'en comprennent pas. Nous espérons présenter un crédit supplémentaire afin d'augmenter de 6c. les salaires. J'ignore si nous obtiendrons tout cela ou une partie seulement, mais si ce crédit supplémentaire est voté, il sera ajouté à ces crédits. Nous ne croyons pas qu'il y ait de diminution après que les crédits supplémentaires auront été ajoutés.

M. WRIGHT: Le ministre a-t-il eu de la difficulté à trouver des hommes compétents pour les fermes de démonstration, au taux actuel de rémunération? Ces stations servent à des fins très utiles dans les diverses localités et je sais qu'il en existe une dans ma propre région et le propriétaire m'a déclaré ne pouvoir exploiter dans les conditions actuelles. Cette situation existe-t-elle dans un vaste territoire ou bien la plupart de ces cultivateurs sont-ils satisfaits des contrats présentement en vigueur?

L'hon. M. GARDINER: Nous n'avons que très peu de difficulté à trouver des gens disposés à entreprendre ce travail. J'ignore si c'est parce qu'ils se considèrent suffisamment rémunérés ou à cause de la catégorie particulière de gens que nous employons et dont nous recherchons les services. Nous voulons des gens qui s'intéressent au travail; quelques-uns de ces cultivateurs s'en chargeraient, qu'ils fussent rémunérés ou non, à cause des avantages qui en résultent. Leurs voisins en bénéficient aussi. Nous n'avons guère de difficulté à trouver de ces gens à l'heure actuelle. De temps à autre, l'un d'eux nous fait savoir qu'il ne veut plus s'en occuper, mais j'ignore si c'est à cause de la rémunération. Je ne sais trop si le cultivateur dont a parlé l'honorable député est de ceux-là. Je sais que dans sa région un cultivateur n'a pas voulu se charger de cette tâche parce que les conditions n'étaient plus les mêmes dans sa famille. Auparavant, plusieurs fils pouvaient lui aider, mais dans la suite cette aide est devenue moins considérable et il jugeait préférable de renoncer à ce travail.

M. WRIGHT: Je tiens à féliciter ceux qui dirigent ces stations de démonstration. Ils rendent service à la collectivité et souvent leur succès vient de l'intérêt qu'ils portent à leur travail plutôt qu'à la rémunération qu'ils touchent. Ils se procurent indirectement des renseignements qui leur permettent d'exploiter profitablement leurs propres fermes. Ces hommes accomplissent une tâche utile et le ministère mérite d'être félicité de cette initiative, surtout en ce qui concerne l'aspect éducatif de ce travail. Chaque année, il y a réunion à la station et les cultivateurs de la région peuvent y prendre connaissance des progrès réalisés. L'occasion est propice à la distribution de publications et brochures. De cette façon les travaux des stations expérimentales profitent directement aux propriétaires.

M. MARSHALL: Il n'est pas juste d'établir une comparaison entre les crédits de 1944-1945 et ceux de 1945-1946. Toute véritable comparaison doit porter sur les dépenses effectives de l'an passé par rapport aux crédits de cette année. Malheureusement, on ne nous a pas distribué d'exemplaires du rapport de l'auditeur général pour l'an dernier. Je saurais gré au ministre de nous indiquer, à l'occasion de chacun des autres crédits, la somme effectivement dépensée l'an dernier au chapitre correspondant, de façon que nous puissions comparer le crédit de cette année avec la somme dépensée l'an dernier. A propos du poste 14, le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire quelle portion de la somme de $1,593,276 a été effectivement dépensée l'an dernier.

L'hon. M. GARDINER: La division des fermes expérimentales a dépensé à peu près tout l'argent qui a été mis à sa disposition chaque année. Si l'on n'a pas distribué le rapport de l'auditeur général, c'est uniquement parce que l'impression n'en est pas terminée. Le solde non dépensé du crédit de $1,593,000 s'établit à $30,000 ou $40,000. Je n'ai pas le chiffre exact.

M. MARSHALL: Le ministre pourrait-il, à l'occasion de tous les autres crédits, nous indiquer le montant effectivement dépensé jusqu'à la fin de l'année financière expirant le 31 mars 1945? Je n'ai pas pu me procurer d'exemplaire du rapport de l'auditeur général. Un exemplaire a été déposé sur le bureau du greffier mais quelqu'un est à le consulter. Je

saurais gré au ministre de nous fournir ces chiffres au fur et à mesure de l'étude des crédits.

L'hon. M. GARDINER: Je ne crois pas avoir en ma possession un relevé donnant ces renseignements. Les crédits ne sont pas groupés de façon à permettre le calcul facile de ces données. Ce travail pourrait prendre plusieurs jours. Si un ordre de dépôt de documents était adopté, ce calcul pourrait être opéré mais, comme je viens de le dire, il serait impossible de le faire sur-le-champ. Le fonctionnaire qui a charge des diverses divisions peut me fournir ces chiffres à quelques milliers de dollars près. Pour la gouverne des honorables députés, j'indiquerai de quelle façon nous procédons. Nous faisons de notre mieux pour dépenser le plus efficacement possible les sommes mises à notre disposition. Nous commençons l'année avec cette idée en tête et, lorsque nous en arrivons au point où il nous semble impossible de dépenser cet argent aux fins exactes auxquelles il était primitivement destiné, nous nous adressons au Conseil du trésor, dans la mesure où les règlements nous le permettent, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer des fonds d'un chapitre à un autre. De cette façon, nos dépenses se rapprochent toujours sensiblement du montant qui nous est voté chaque année par le Parlement. Les seules exceptions sont les années dont je viens de parler, c'est-à-dire celles du début de la guerre. A l'époque, nous nous efforcions de réduire les dépenses. Alors qu'une somme de 13 millions nous avait été votée, nous n'avons dépensé que 11 millions. Une telle chose ne peut survenir que dans une année comme celles-là. Règle générale, nos dépenses se chiffrent à peu près au montant qui nous est voté et, d'habitude, nous avons une assez longue liste de crédits supplémentaires. Depuis mon arrivée au ministère, je ne me souviens pas d'une seule année où nous n'avons demandé le vote d'aucun crédit supplémentaire.

M. MARSHALL: Je comprends. Je crois que le fonctionnaire qui se trouve près du ministre peut nous renseigner sur le montant exact qu'on a consacré à l'exécution de ce programme. J'ai sous la main le rapport de l'auditeur général pour l'année 1944. Si nous avions le rapport de l'année terminée le 31 mars 1945, nous pourrions peut-être obtenir ce renseignement, mais malheureusement, ce rapport n'est pas encore disponible. Nous sommes en novembre et nous aurions dû l'avoir depuis déjà plusieurs mois. Le ministre ne pourrait-il pas nous indiquer le montant global des dépenses de chaque division de son ministère? Pour ce qui est du service de la production, le ministre ne pourrait-il pas nous dire, en temps et lieu, la proportion de ces $3,661,684 qui a été dépensée dans ce service?

L'hon. M. GARDINER: Je crois qu'il serait possible d'obtenir ce renseignement, et d'ici à ce que mes crédits soient mis de nouveau en délibération en comité, je vais essayer d'obtenir ces chiffres afin de les communiquer à la Chambre.

M. TOWNLEY-SMITH: La fructiculture a reçu passablement d'attention depuis quelques années, en Saskatchewan. Si l'on encourageait comme il convient les fructiculteurs de la province, cette dernière pourrait produire, je crois, les petits fruits dont elle a besoin. Je veux surtout parler des pommes, des pommettes, des prunes, des abricots et, naturellement, des petits fruits. Le ministre serait-il disposé à étudier l'utilité d'une station expérimentale chargée de faire des expériences en arboriculture fruitière, du genre de la station de Morden (Manitoba), qui accomplit un si bon travail? Il serait préférable de situer cette station dans le nord de la province.

L'hon. M. GARDINER: Comme je viens de le dire, la station expérimentale de Morden accomplit une bonne partie de ce travail. Nous faisons aussi des expériences à Indian-Head, à Swift-Current et à Scott, et nous avons fait des expériences en collaboration avec Seager Wheeler, à Rosthern, pendant un temps assez long. Je crois comprendre qu'on poursuit encore ces expériences à cet endroit. L'honorable député de Melfort connaît peut-être l'endroit. Il y a, je crois, une station expérimentale dans sa région, où l'on poursuit des travaux d'expérimentation. Nous en faisons à Beaver-Lodge, situé plus au nord vers la frontière qui sépare l'Alberta de la Colombie-Britannique. L'honorable député a eu raison de dire qu'il faut encourager la culture des petits fruits, non seulement des pommes et des prunes, mais des baies de toutes sortes. La récolte de framboises est abondante dans la partie de la Saskatchewan que j'habite, et il pourrait en être ainsi dans plusieurs autres régions.

M. McMASTER: J'ai voulu connaître le nombre de fermes expérimentales diverses que compte le pays, et j'ai trouvé le renseignement dans un volumineux livre bleu. Le ministre peut-il me dire pourquoi la Saskatchewan possède huit fermes expérimentales, la Colombie-Britannique six, et les autres provinces un nombre à peu près égal? Je peux comprendre le cas de la Colombie-Britannique parce que le ministre qui vient de cette province a, jusqu'ici, mené à bien la plupart de ses crédits, mais je me demande si le ministre de

l'Agriculture, qui est un fils de l'Ontario, nous expliquerait pourquoi la Saskatchewan possède un si grand nombre de ces fermes.

L'hon. M. MACKENZIE: Je remercie l'honorable député de ses observations si bienveillantes.

L'hon. M. GARDINER: Il est facile d'expliquer pourquoi la Saskatchewan et la Colombie-Britannique ne possèdent pas le même nombre de fermes. Je devrais peut-être m'abstenir de formuler des observations susceptibles d'entraîner un long débat, mais je prends ce risque. Les régions agricoles de la Colombie-Britannique sont fort restreintes par suite de la nature même de son sol. La province est montagneuse, et elle n'a pas besoin d'un aussi grand nombre de stations que la Saskatchewan, dont l'industrie principale est l'agriculture.

Une VOIX: Et la politique.

L'hon. M. GARDINER: Je me permets de dire à l'honorable député qui vient de mentionner le mot "politique" que l'agriculture est plus importante là-bas que la politique.

Une VOIX: Ce n'est pas cela qui donne à manger.

M. ROSS (Souris): Sauf dans certains cas.

L'hon. M. GARDINER: Quelques stations ont été établies en Saskatchewan précédemment pour répondre à des problèmes tels que ceux que nous avons débattus ces derniers jours. Les opinions sont fort partagées sur la question de savoir s'il fait bon vivre dans cette province. Pour ma part, je préfère vivre là que n'importe où ailleurs. Si ce genre de vie m'intéresse, c'est surtout parce qu'il offre des difficultés: il y est un peu difficile de gagner sa subsistance, et j'aime un bon adversaire, même si c'est le climat.

Les fermes expérimentales, en Saskatchewan, enseignent aux gens à vivre dans des régions qu'on nous reproche d'avoir ouvertes à la colonisation. Je tenais à le souligner. Nous avons eu une discussion l'autre jour sur le triangle Palliser, où vivent un million d'habitants. A ceux qui prétendent que nous n'aurions jamais dû les y amener, je ferai observer que Regina, Saskatoon et Calgary se trouvent dans ce territoire, ainsi que toutes les régions agricoles avoisinantes de ces villes.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Pas Calgary.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député ferait mieux de reviser ses renseignements géographiques. J'ai dû tracer une ligne autour de cette région, pour les fins de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Si les dispositions de cette loi s'appliquent à cette région, c'est parce qu'elle fait partie du triangle Palliser. Tracez une ligne de Morden, dans le Manitoba, directement à l'ouest jusqu'à Lloydminster, puis une autre ligne de Lloydminster directement jusqu'aux vallonnements à l'ouest de Calgary, puis une dernière ligne jusqu'à la frontière, et vous aurez le triangle Palliser. Un million d'habitants y vivent et, à ceux qui disent que nous n'aurions pas dû les y mettre, je demanderai où nous pourrions bien les placer si nous les ôtions de là. Où pourrions-nous les placer, si nous les ôtions de cette région, pour qu'ils réussissent mieux qu'ils ne le font actuellement?

Certains ont dit qu'ils revenaient de l'Ouest et d'autres qu'ils s'y rendaient. Tout dépend des goûts au sujet du climat et du mode d'existence. Nous avons là-bas des stations agronomiques de démonstration parce que, comme le disait un honorable député il y a quelques instants, on ne pouvait à une certaine époque faire pousser le blé dans sa région; on y cultive le blé maintenant grâce au travail de certaines personnes qui ont tenté des expériences. Il n'y a pas bien des années que l'on peut cultiver le blé dans ma région qui est cependant en bordure de la vallée de Qu'Appelle, au nord. On devait cultiver de l'avoine et élever des bestiaux; on s'adonne aujourd'hui à la culture presque exclusive du blé. Il n'y a eu aucune modification du climat ou du sol, mais à la suite d'épreuves, on a découvert un blé qui s'adaptait à une saison courte. On ne s'est pas contenté d'expériences, on a fait aussi de la culture et l'on a abouti à la découverte d'un blé propre à la région. Les épreuves consistent à transplanter le blé des fermes expérimentales aux stations agronomiques de démonstration en vue d'en faire l'essai dans le sol de l'endroit. S'il croît dans un certain temps et s'il est exempt de toute attaque de rouille pendant certaines saisons, on en continue la culture dans la région. C'est la véritable raison pour laquelle les stations agronomiques sont disséminées sur différents points de tout l'Ouest canadien, non seulement en Saskatchewan, mais aussi en Alberta et au Manitoba. La Saskatchewan en compte plus que les autres provinces, comme les honorables vis-à-vis essaient de le démontrer depuis quelques jours, parce que les problèmes y sont plus nombreux qu'ailleurs.

M. STOKES: Avant l'adoption du crédit, je désire revenir quelques instants à l'Ontario. Le ministre nous dira-t-il le nombre approximatif de stations agronomiques de démonstration de l'Ontario? Je songe en particulier à un projet de station à l'ouest de Trenton, le long du lac Ontario. J'aimerais savoir le genre de travail qu'on y poursuivra et le personnel qui y sera affecté et le reste.

L'hon. M. GARDINER: C'est à vrai dire une petite ferme expérimentale qu'on a établie à Trenton. Le personnel, j'entends le personnel permanent, n'y sera pas nombreux, mais nous y enverrons des employés de la ferme expérimentale centrale qui y feront une bonne partie du travail. On y maintiendra toujours un petit personnel chargé de l'exploitation de cette ferme.

M. STOKES: Quelle est la nature du travail qu'on y fera? Portera-t-il exclusivement sur l'industrie de la production de la pomme, ou est-ce dans le but de rendre des services généraux?

L'hon. M. GARDINER: On y fait des expériences sur les meilleures méthodes de planter et de maintenir des vergers, de vaporiser les pommiers et autres arbres fruitiers, et sur les meilleures méthodes de produire des légumes dans cette région. J'ai rendu visite à cette ferme au cours des trois derniers mois, et j'ai été heureux de voir le travail accompli.

M. STOKES: Nous sommes heureux de constater qu'on s'occupe de la production des pommes.

M. BARRETT: Je profiterai de l'étude du présent crédit pour dire un mot de la station expérimentale régionale de Delhi. M. Stinson, qui en est le directeur, fait de l'excellent travail d'expérimentation sur le tabac. Je sais qu'il a souffert du manque de main-d'œuvre pendant la guerre; présentement il aimerait agrandir ses installations, et en conséquence je signale la chose au ministère avec l'espoir qu'on y verra.

L'hon. M. GARDINER: Je suis heureux d'entendre cette déclaration au sujet de la ferme à Delhi. Je crois savoir que deux personnes employées à cette ferme en qualité d'aides avant la guerre et qui ont combattu outremer retourneront à la ferme, et ainsi il y a lieu d'espérer qu'on pourra en obtenir de meilleurs résultats que nous l'avons pu pendant les hostilités.

M. BRACKEN: Le ministre voudra-t-il nous dire si la division des fermes expérimentales fait des expériences ou poursuit des recherches en sylviculture

L'hon. M. GARDINER: Oui; nous avons des stations expérimentales en sylviculture à Indian-Head et à Saskatoon que doit très bien connaître le chef de l'opposition. Ces stations fournissent les plants aux quatre provinces.

M. BRACKEN: Ces stations relevaient autrefois d'un autre ministère, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: On me dit qu'il fut un temps où elles relevaient du ministère de l'Intérieur, mais c'était avant mon arrivée ici.

M. BRACKEN: Si je pose cette question, c'est parce que, si je me rappelle bien les observations du ministre de la Reconstruction au sujet d'une autre question, il a laissé entendre, l'autre jour, que ce ministère allait entreprendre certains travaux de recherche portant sur la sylviculture. Je ne devrais peut-être pas discuter cette question maintenant; je ne tiens pas énormément à le faire, mais je voudrais savoir quand nous pourrons la discuter. Je me demande, cependant, pourquoi, puisqu'il se fait des recherches en sylviculture dans deux ou trois autres endroits, ces travaux de recherche dans ce domaine devraient relever de ce ministère. Je ne veux pas que nous perdions du temps à discuter la chose maintenant, mais le ministre pourrait peut-être nous en dire quelques mots.

L'hon. M. GARDINER: J'ai lieu de croire que le travail se fera en réalité sous la surveillance du ministère des Mines et ressources qui a remplacé l'ancien ministère de l'Intérieur. Ce travail porte sur les forêts naturelles. Celui que nous faisons dans nos fermes de sylviculture porte sur la reproduction des arbres qui croîtront bien dans différentes régions et aussi sur la distribution de ces arbres, en particulier aux cultivateurs. Ce travail est exécuté par le ministère de l'Agriculture, tandis que l'autre, celui qui a trait aux forêts naturelles, est placé sous la surveillance du ministère des Mines et ressources. Les fonds à cette fin, pour le travail exécuté pendant la période de reconstruction, seront accordés dans les crédits du ministère de la Reconstruction. Nous fournirons des hommes qui collaboreront avec ce personnel pour l'exécution d'une partie du travail mais en réalité le travail sera exécuté par le ministère des Mines et ressources.

M. BRACKEN: Dans ce cas, ceux que l'on pourrait appeler des spécialistes en travaux de recherche, seront à l'emploi du ministère des Mines et ressources plutôt qu'à l'emploi du ministère de l'Agriculture?

L'hon. M. GARDINER: Notre division entomologique est chargée des travaux concernant la culture des plantes ainsi que des recherches au sujet des maladies des plantes et des insectes qui les infestent. Nos spécialistes en recherches s'occupent de tous ces travaux, mais ils collaborent avec d'autres fonctionnaires.

M. ZAPLITNY: Récemment, l'honorable député de Swift-Current a soulevé une question que je désire développer; il s'agit de

l'utilisation possible des aéroports classés comme superflus comme stations expérimentales. Le ministre sait probablement qu'à Dauphin, nous avons deux excellents aéroports. Il se peut que l'un serve à des fins commerciales, mais l'autre sera classé comme superflu. Le ministre a-t-il songé à utiliser ces aéroports comme stations expérimentales ou à d'autres fins? Les deux aéroports de Dauphin sont construits sur deux des plus beaux terrains du Manitoba; ils possèdent des édifices en bon état, et les services d'aqueduc et d'électricité sont à proximité de la ville. L'un ou l'autre constituerait une excellente station expérimentale. Nous avons tenté d'intéresser le gouvernement manitobain à l'établissement d'un collège agricole à l'un de ces aéroports, mais l'idée ne lui a pas plu; j'espère donc que le ministère fédéral utilisera ces installations.

M. BRACKEN: Pour en revenir à la réponse que le ministre vient de donner au sujet des recherches en sylviculture, j'ignorais le travail formidable accompli dans ce domaine par son ministère. Le ministre pourrait-il donner au comité une idée générale des raisons pour lesquelles le ministère de la Reconstruction fait des rechreches en ce sens, tandis que le ministère de l'Agriculture dispose d'hommes qui pourraient faire ces recherches?

L'hon. M. GARDINER: Je ne veux pas me prononcer trop catégoriquement, mais je ne crois pas que le ministère de la Reconstruction ait l'intention de faire aucun travail de ce genre. Voici, à mon sens, de quoi il s'agit: au cours de la guerre, nous avons voté des sommes considérables pour la poursuite de la guerre. Si j'avais besoin d'une partie de ces fonds pour développer quelque chose se rapportant à la guerre,—par exemple, augmenter la production des porcs en vue de la consommation,—il me fallait m'adresser au ministre des Finances qui administre ce fonds et lui demander, par l'entremise du Conseil du trésor, l'argent nécessaire, pour exécuter le travail. Mais ce travail n'était pas accompli par le ministère qui contrôle les fonds. Il examinait la nécessité de la dépense et, s'il le jugait nécessaire à la poursuite d'une partie de l'effort de guerre, les fonds étaient versés au ministère intéressé.

Je crois savoir que le ministère de la Reconstruction agira de la sorte quand il s'agira d'une somme d'argent considérable qui pourra être votée par la Chambre. Le Parlement votera une somme d'argent. Alors disons que les recherches exigent certains travaux d'irrigation. Ceci dépasserait les crédits civils accordés à mon ministère. Si je puis le convaincre que le travail proposé est suffisamment important pour qu'il mette une somme d'argent à ma disposition, nous présenterions alors un crédit supplémentaire destiné à être dépensé par le ministère de l'Agriculture.

Il serait aussi vrai de dire que le ministère des Mines et ressources devra s'adresser au ministère de la Reconstruction. Celui-ci aura le dernier mot sur l'emploi de l'argent à une fin déterminée au lieu de laisser ce soin au ministère de l'Agriculture ou à quelque autre. Mais, dès que l'argent sera fourni pour ce genre de travail, nos fonctionnaires et ceux des Mines et ressources l'exécuteront.

Par exemple, supposons qu'on ait besoin d'un barrage pour l'irrigation. Même après avoir persuadé le ministère de la Reconstruction de cette nécessité et de l'excellence du projet, il pourra bien nous répondre que nous n'avons pas les ingénieurs compétents voulus pour l'exécution des travaux. Nous leur demanderons alors: "Qui recommandez-vous comme ingénieur?" ou bien "Si vous avez ailleurs des ingénieurs que vous jugez aptes pour ces travaux, qui sont-ils?" C'est de cette manière que nous pourrions nous entendre. Les travaux seront exécutés par le ministère ou le service habitué à ce genre d'entreprise. Dans le cas qui nous occupe, ce serait le ministère des Mines et ressources et celui de l'Agriculture.

M. BRACKEN: Je conçois de quelle façon les travaux de génie pourraient se faire mais, quand je vois que le ministère des Mines et ressources a un service forestier et celui de l'Agriculture des fermes expérimentales, qui comptent des fonctionnaires d'expérience, je ne puis comprendre pourquoi un autre ministère, à plus forte raison un nouveau ministère, entreprendrait des travaux que peuvent déjà exécuter un ou deux autres ministères. Je ne formule aucune critique en ce moment; je cherche simplement à comprendre pourquoi il faut permettre ce double emploi.

M. ZAPLITNY: Puis-je obtenir une réponse à la question que je viens de poser?

L'hon. M. GARDINER: Jusqu'ici, on n'a pas songé à utiliser l'aéroport de Dauphin, et je ne sais si on considérera un tel projet.

(Le crédit est adopté.)

Service de la production:

15. Administration, $35,445.

M. ROSS (Souris): Les crédits de guerre du ministère de l'Agriculture, qui paraissent à la page 692 des *Débats*, comprennent un poste embrassant les subventions versées aux producteurs de denrées alimentaires se chiffrant par $27,111,749. Puis-je demander maintenant des explications au sujet de ce crédit?

L'hon. M. GARDINER: On verse des subventions afin de stimuler la production, et pour cette raison on peut discuter ce poste maintenant.

M. ROSS (Souris): Le ministre pourrait-il donner au comité la ventilation de ce crédit? Quelle somme a-t-on affectée aux divers produits agricoles?

M. BRACKEN: Puis-je formuler quelques remarques là-dessus? Je constate que, lorsque nous abordons les crédits d'un autre service du ministère, le ministre change de conseillers. Je tiens à me joindre à ceux qui ont félicité le ministre et ses fonctionnaires des travaux qu'a accomplis sur tous les points du Canada le service des fermes expérimentales depuis trente, quarante ou cinquante ans. Quiconque connaît ce service se rend compte qu'il s'est avéré un admirable placement et qu'il a valu au pays plusieurs fois les sommes qu'il a coûté. Je félicite tout le service, du haut en bas et, à ce propos, j'inclus le ministre.

M. SENN: Il semble entendu que certaines primes doivent favoriser la production tandis que d'autres sont destinées à maintenir le plafond des prix. Le ministre veut-il nous exposer clairement la situation tant au point de vue de la vente que de la production?

M. BRACKEN: Permettez-moi d'appuyer la demande de l'honorable député d'Haldimand. Le ministre veut-il dans un exposé général nous donner une idée précise de toutes les primes versées par son ministère? Nous pourrons obtenir des exposés semblables plus tard des autres membres du cabinet.

L'hon. M. GARDINER: Elles sont nombreuses, mais je veux bien en commencer l'énumération.

M. ROSS (Souris): L'honorable député d'Haldimand voulait dire que le ministre de l'Agriculture verse de fortes sommes tandis que son collègue des Finances en distribue d'autres également imposantes. Est-ce bien le fait?

L'hon. M. GARDINER: Nous versons certaines sommes afin d'empêcher l'augmentation du coût de la vie. Nous les nommons les primes à la consommation. D'autres tendent à assurer une plus forte production et consistent en versements aux producteurs. Le document que j'ai sous la main me permet sans doute de répondre à la question. Toutes les subventions sont groupées, mais en parcourant la liste je crois qu'il sera possible de les séparer.

M. BRACKEN: Existe-t-il un document contenant le renseignement?

L'hon. M. GARDINER: Celui que j'ai sous la main le renferme assez bien.

M. BRACKEN: Est-il en notre possession?

L'hon. M. GARDINER: J'en doute, mais on peut se le procurer. J'ai ici les détails des déboursés estimatifs pour l'année financière en cours, c'est-à-dire 1945-1946. Pour la commission des denrées agricoles, le chiffre de $21,334 apparaît au chapitre de l'administration. Il s'agit de la somme déjà accordée. Le supplément requis est de $40,695, ce qui porte le total pour 1945-1946 à $62,029. Voilà pour l'administration.

Nous passons maintenant aux primes sur les produits alimentaires. Sur le lait destiné à la fabrication du beurre, sur le lait nature et les concentrés de fromage nous avons payé 4 millions et demi en 1944 et la même somme en 1945. Prime sur le lait en 1945: montant déjà accordé, 22 millions; somme requise, 23 millions; total 45 millions. Prime destinée aux producteurs de fruits à confiture et framboises de conserve, en 1945, $200,000 déjà accordés, $400,000 requis, soit un total de $600,000. Prime destinée aux producteurs de fruits à confiture et framboises de conserve, en 1944, $83,333; cette année, même somme. Prime, au producteurs de tomates, maïs, pois et haricots: $200,000 déjà accordés, $2,550,000 requis ou un total de $2,750,000. Prime aux mêmes fins versées en 1944, $22,916,000. Prime aux producteurs de haricots blancs et à germe jaune, $100,000 déjà accordés, $1,100,000 requis, ce qui fait un total de $1,200,000. Prime sur le lait utilisé pour la production de la lactose, $5,500. Le total des sommes déjà accordées, y compris des primes applicables aux années antérieures, s'établit à $27,111,749. Le montant total requis jusqu'au 31 mars 1946, est de $27,050,000. Total requis,—pour 1945-1946, d'après ce document,—mais à mon sens, c'est le total à la fin de 1945-1946: $54,161,749.

M. BRACKEN: Le ministre de l'Agriculture ferait-il mettre ces renseignements sous forme de tableau pour les consigner au compte rendu de demain? Car ils sont difficiles à comprendre de la manière qu'il les a cités.

L'hon. M. GARDINER: Je puis faire préparer un tableau que j'apporterai la prochaine fois que nous étudierons des crédits, pour le consigner au hansard. Sauf erreur, ce qu'on désire, c'est le total des primes pour la durée de la guerre.

M. BRACKEN: En effet.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député désire-t-il diviser ces subventions entre celles qui sont destinées aux producteurs et celles destinées aux consommateurs?

M. BRACKEN: Toutes les subventions relevant du ministère de l'Agriculture.

L'hon. M. GARDINER: Il ne s'agit dans ce cas que des subventions aux producteurs.

M. BRACKEN: Quand nous examinerons les crédits des autres ministères, nous pourrons connaître les subventions qu'ils ont versées et compléter ainsi nos renseignements.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): J'aimerais savoir si la conférence fédérale-provinciale annuelle de la production, organisée il y a quelques années et qui compte des représentants des ministères fédéral et provinciaux d'agriculture et des associations agricoles, doit se réunir en vue de collaborer par tous les moyens possibles dans la production des vivres. A mon sens, il est essentiel que cette conférence se réunisse et que les moyens techniques dont elle dispose et la collaboration dont elle fait preuve servent au cours de la période d'après-guerre.

L'hon. M. GARDINER: La conférence doit se réunir mardi et mercredi prochains. Ce sera sa première réunion depuis la fin de la guerre et nous avons l'intention de continuer à tenir ces réunions aussi longtemps que nous pourrons compter sur la coopération des provinces et des associations agricoles. Je crois qu'on continuera désormais à tenir ces réunions. Elles sont utiles et rendent de grands services.

Je tiens à rappeler au chef de l'opposition qu'un document a été déposé en réponse à une question posée par l'honorable député d'York-Est (M. McGregor) le 7 octobre. Ce dernier voulait savoir quel montant le Gouvernement a versé en subventions du 1er septembre 1939 au 15 septembre 1945, pour quels produits elles ont été versées et le montant des subventions pour chaque catégorie de produits. Ce document pourrait fort bien être consigné au hansard, bien qu'il soit préférable peut-être de le mettre à jour. Il y est question non seulement des subventions que nous avons étudiées, mais aussi de celles qui ont trait au transport intéressant la production agricole. On y mentionne toutes sortes de subventions, et l'honorable député pourrait choisir celles qui l'intéressent.

M. BRACKEN: Le conseil me semble bon. Le ministre pourrait peut-être compléter le document avant de le consigner au compte rendu.

L'hon. M. GARDINER: Le document répond aux questions relatives à l'agriculture et il porte sur d'autres subventions dont il n'a pas été question aujourd'hui.

M. WRIGHT: J'ai à la main les propositions du Gouvernement du Canada à la Conférence fédérale-provinciale et, à la page 11, je relève ce qui suit:

> supprimer les subventions que l'on a versées durant la guerre en vue de stabiliser les prix, dès que la pression inflationiste commencera à diminuer.

[L'hon. M. Gardiner.]

Qu'arrivera-t-il si cette disposition s'applique à des produits agricoles? Parmi les subventions versées par le ministère de l'Agriculture, il doit y en avoir qui entrent dans cette catégorie.

L'hon. M. GARDINER: Un temps viendra, —je ne saurais dire s'il est proche ou éloigné, —où nous mettrons fin au programme que nous avons suivi pendant la guerre pour adopter celui que prévoit la mesure relative aux prix minimums que nous avons adoptée à la dernière session régulière. En vertu de cette mesure, le ministère de l'Agriculture peut utiliser un fonds, dit de circulation, de 200 millions de dollars, et faire servir cet argent, pendant la période de transition qui suit la guerre, aux fins qu'il poursuivait en vertu de la loi des mesures de guerre. Lorsque nous discontinuerons le versement de subventions, la commission chargée d'appliquer l'autre mesure commencera ses opérations. Quelles que soient les conditions auxquelles nous aurons à faire face, lorsqu'il sera nécessaire d'utiliser ces fonds, nous le ferons. Nous adopterons l'un de deux régimes. Nous dirons aux gens qui sont des novices dans ce genre d'entreprise, qu'il s'agisse de coopératives ou de particuliers, d'offrir leurs produits en vente et s'ils en obtiennent un prix équivalent à ce que nous considérons un prix minimum raisonnable, ou bien un prix supérieur à ce chiffre, il ne sera pas nécessaire de puiser à même ce fonds de 200 millions pour leur venir en aide. Mais s'il leur faut vendre leurs produits à un prix moindre, nous leur dirons de les vendre pour ce qu'ils peuvent en obtenir et nous leur verserons la différence entre ce prix et le prix minimum. Ce qui revient à dire qu'ils paieront au cultivateur le prix minimum, et que toute différence entre ce prix et ce qu'ils en obtiendront effectivement leur sera remboursée à même ce fonds. Il s'agit bien d'une subvention, mais au lieu de la verser en vertu du régime suivi durant la guerre, on la versera en vertu du régime des prix minimums. Cela répond-il à la question?

M. WRIGHT: Vous n'avez pas dit quels produits spécifiques elle embrassera.

L'hon. M. GARDINER: Cette somme de 200 millions embrasse tous les produits sauf les céréales.

M. WRIGHT: Cela comprend-il l'orge, l'avoine, le seigle ou le lin, ou le blé seulement?

L'hon. M. GARDINER: Non, toutes les céréales sont confiées à la Commission du blé, qui a été instituée pour écouler les produits agricoles en vertu de la mesure des prix minimums. Cette somme de 200 millions vise tous les produits sauf les céréales. Lors de

la discussion sur le bill, le Gouvernement a déclaré qu'il prendrait des dispositions semblables à l'égard de la Commission du blé lorsque de telles mesures s'avéreront nécessaires. En d'autres termes, on fournira des fonds à la Commission du blé pour lui permettre d'en faire autant à l'égard des céréales. Par conséquent, les 200 millions de dollars ne sont pas affectés aux céréales. On comprendra qu'on s'est déjà trouvé dans des situations où tout ce montant aurait été employé pour les céréales seulement. Et pourtant, on ne jugeait pas cette somme suffisante pour inclure les céréales. Le Gouvernement jugea alors que, pour le maintien d'un prix minimum des céréales, il faudrait, si nécessaire, fournir les fonds nécessaires à la Commission du blé.

M. WRIGHT: Doit-on en conclure qu'en vertu des subventions actuelles ou de la loi sur les prix minimums, le Gouvernement verra à maintenir les prix aux niveaux actuels tant que le coût de la production demeurera ce qu'il est?

L'hon. M. GARDINER: Je ne dis pas que cela s'appliquera pour tous les produits mais que c'est le principe général à la base de la ligne de conduite du Gouvernement. Il peut y avoir certains produits (je ne puis dire lesquels en ce moment) auxquels nous avons accordé une considération spéciale durant la guerre parce que la production devait servir des fins déterminées qui ne servirait pas aux mêmes fins en temps de paix, par exemple, certaines huiles dont nous avions besoin et dont nous avons encouragé la production parce qu'on ne pouvait pas les obtenir des Indes orientales. Tout considéré, il peut n'être pas sage de tenter de persuader aux cultivateurs de produire de telles denrées durant la paix.

M. WRIGHT: A ce sujet, si tel est le point de vue du Gouvernement, je ne m'explique pas ce qui s'est passé au sujet de la production du bacon au Canada. A cause des décisions qu'il a prises, le ministre a certainement contribué à diminuer grandement la production du bacon. Il a exposé sa politique à la Chambre, il n'y a pas très longtemps, quand il a parlé de la production du bacon dans l'Ouest. Je cite ses paroles comme en fait foi le hansard:

> Cela signifie simplement que le cultivateur de l'Ouest doit prendre une décision et calculer s'il lui est plus avantageux de donner son orge comme aliment ou de le vendre, et c'est exactement ce que nous voulions.

Il me semble que la production des porcs et du bacon constitue une partie très importante de notre économie. C'est une chose qui a été profitable et qui l'est encore. C'est une denrée dont nous avons besoin. Cependant le ministre, au moyen de lois diverses et de la réglementation du prix des céréales, a diminué les bénéfices sur la production de cet article, particulièrement dans l'Ouest, au point où elle n'est pas profitable en ce moment. Je viens de la région de la Saskatchewan où l'on élève le plus de porcs. Dans la vallée de la rivière Carotte on en a élevé plus que partout ailleurs en Saskatchewan et probablement dans les trois provinces des Prairies, mais la situation y est fort grave en ce moment. D'après ses observations je suis certain qu'il y a eu une réduction d'au moins 40 p. 100 dans la production, et cette tendance n'est pas encore arrêtée. Je me demande quelles mesures le ministre a prises pour arrêter ce fléchissement ou pour ramener les habitants de l'ouest à cette importante production. Si les conditions y sont naturelles, il n'y a pas d'endroit au monde où l'on puisse produire le porc à meilleur compte que dans l'Ouest canadien. Nous y cultivons les céréales et élevons les porcs sur les fermes où l'on récolte les céréales, de sorte que les frais de transport ne s'appliquent qu'au produit fini. Cependant, le programme adopté par le Gouvernement en rend la production contraire aux règles de l'économie, de sorte qu'il en résulte une situation à laquelle il faudrait apporter un remède.

L'hon. M. GARDINER: J'aimerais dire un mot ou deux seulement, vu qu'il est six heures. Je ferai remarquer que la production de la viande au Canada cette année accuse une diminution de 15 p. 100 comparativement à celle de l'an dernier.

M. WRIGHT: Je parlais de porcs.

L'hon. M. GARDINER: La provende est nécessaire aux deux fins. C'est le grain qui dans une large mesure sert à finir le bœuf.

M. WRIGHT: Je signale au ministre. . .

L'hon. M. GARDINER: Si l'honorable député désire une réponse, il voudra bien ne pas m'interrompre; autrement, je reprendrai mon siège. La réduction véritable de la viande au Canada est de 15 p. 100 et, dans une large mesure, les cultivateurs qui nourrissent les porcs sont aussi ceux qui nourrissent le bétail. D'aucuns nourrissent les porcs mais non le bétail et réciproquement; d'une façon générale, toutefois, les porcs et le bétail sont nourris sur les fermes exploitées par une famille tandis qu'ils ne le sont pas sur des ranches peu considérables. Au Canada, il est impossible d'augmenter le nombre de porcs que nous possédons actuellement. Les honorables députés prétendent qu'un programme du gouvernement a poussé l'élevage de porcs de race; cela est inexact, car sous ce rapport le Gouvernement n'y est pas pour grand'chose, qu'il s'agisse d'augmenter ou de diminuer le nombre de porcs. Je me souviens

de l'époque où l'opposition, moins forte qu'aujourd'hui, nous accusait de nous attribuer le mérite de l'œuvre de la Providence. A ce moment-là, j'ai répondu que je préférais être dans les bonnes grâces de la Providence. Nous ne nous attribuons pas le mérite d'avoir augmenté la production de bétail, mais si les honorables députés estimaient qu'elle devait s'accroître par suite de la température favorable de 1942, elle devrait donc, conformément à ce principe, diminuer lorsque la récolte de grain n'est pas aussi considérable.

Je désire consigner dans les *Débats* les chiffres de l'excédent d'avoine à la fin de l'année. De 1935 à 1939, il restait en moyenne 35 millions de boisseaux à la fin de l'année-récolte. De 1940 à 1944, la moyenne était de 85 millions de boisseaux; même après avoir nourri un plus grand nombre d'animaux, nous avions encore 85 millions de boisseaux. L'année 1944-1945, terminée en juillet dernier, l'excédent était de 98 millions de boisseaux après que nous eûmes engraissé une plus grande quantité de bétail et exporté du grain. Nous prévoyons que l'excédent de 1945-1946 sera de 46 millions de boisseaux et de 25 millions de boisseaux en 1946-1947. Notre production de bétail baisse et augmente en rapport avec notre production de grain; la production de grain baisse et augmente selon la température, comme tous ceux qui ont vécu sur une ferme le savent, et ceci est particulièrement vrai dans les régions où la culture du grain est la profession principale.

La situation est à peu près la même en ce qui concerne l'orge. De 1935 à 1939 l'excédent à la fin de l'année fut de 9 millions de boisseaux; de 1940 à 1944, 33 millions de boisseaux; en 1944-1945, l'excédent était de 29 millions de boisseaux; en 1945-1946, nous prévoyons qu'il sera de 15 millions de boisseaux. Nous croyons que l'augmentation du nombre d'acres en culture en 1946-1947 entraînera une plus grande récolte d'orge.

Le Gouvernement a pris pour ligne de conduite d'étudier ces chiffres, d'encourager la culture du grain de provende et d'essayer de prévoir ce qui arrivera en se fondant sur cette production. Au commencement de la guerre, lorsque les honorables députés se levaient à tout instant pour prédire que la production baisserait l'année suivante, nous répétions: "Non, cela n'arrivera pas". La seule raison que nous avions de faire cette réponse était que nos statisticiens pouvaient nous assurer que la situation agricole du pays était telle que la production du grain augmenterait et permettrait aux cultivateurs de nourrir un plus grand nombre d'animaux. Afin de nous assurer que la production serait suffisante, nous donnions une subvention de

$4 l'acre aux cultivateurs qui transformeraient leurs champs de blés en champs de grain de provende et en jachères d'été, afin d'augmenter la production du grain. C'était là notre ligne de conduite et nous avons réduit les emblavures de 28 millions d'acres à 17 millions; la superficie en jachère d'été a diminué de six millions d'acres tandis que les ensemencements d'avoine et d'orge se sont accrus. Nous avons produit en 1942 deux fois plus de grains de provende que durant n'importe quelle année antérieure.

Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député lorsqu'il rappelle que la température y était pour beaucoup. Elle a également contribué largement depuis, à réduire les récoltes. Des honorables députés nous ont dit que depuis trois ans la sécheresse sévit sur la limite des provinces de Saskatchewan et d'Alberta.

M. BURTON: Vous n'avez jamais élevé de porcs dans cette région.

L'hon. M. GARDINER: Nous y avons élevé des porcs dans l'année 1942-1943. Mon honorable ami était membre de l'Assemblée législative lorsqu'une somme fut votée en vue de l'élevage de porcs dans cette région et une forte proportion de notre production accrue nous vint de cette région et de certaines autres où il y eut augmentation. Lors de la sécheresse de 1943, certains éleveurs ont abandonné l'élevage des porcs. Avec la sécheresse de 1944, d'autres éleveurs ont fait de même et cela s'est répété cette année. Les bêtes à cornes existent encore et c'est pour cette raison qu'un honorable député m'a demandé cette après-midi comment nous pourrions fournir la provende nécessaire aux bestiaux, étant donné qu'à l'approche de l'hiver, les bestiaux ne peuvent être mis en pâturage dans cette partie du pays à l'heure actuelle.

Le problème a toujours intéressé au premier chef les autorités provinciales, et lorsqu'elles ne disposaient pas d'assez de grains de provende pour répondre à leurs propres besoins dans les zones de sécheresse de la province, elles se sont adressées à nous pour que nous en obtenions d'autres provinces. Nous avons coopéré avec les gouvernements en vue d'immobiliser le grain dans cette région et c'est grâce à cette mesure que les cultivateurs ont pu élever un aussi grand nombre de porcs. L'immobilisation ne consistait qu'à demander aux cultivateurs de vendre leur grain pour l'élevage de porcs plutôt que pour la fabrication de la bière. On leur disait qu'en vendant leur grain pour l'élevage, ils en retireraient autant qu'en le cédant aux brasseries. D'où notre production plus élevée. Je répète que la réduction résulte en grande partie

de ce que la température n'a pas été très favorable depuis deux ou trois ans. Notre récolte de grain est faible.

M. BURTON: Comme le ministre se le rappelle, j'ai signalé plus d'une fois en cette enceinte, que toutes les truies vendues aux bouchers n'élèveront plus de porcelets.

L'hon. M. GARDINER: En effet, les truies qui sont vendues aux bouchers n'élèveront plus de porcelets. Mais l'honorable député sait aussi bien que moi qu'une truie qui est bien soignée est plus facile à alimenter que celle qui est mal soignée, puis l'on vend aux bouchers beaucoup de truies qu'on ne destine pas à l'élevage. On ne saurait tirer des conclusions des statistiques relatives aux truies vendues pour la boucherie. L'aliment de base de tous les bestiaux est le grain. Et la politique que le gouvernement fédéral entend proposer aux provinces lundi prochain est celle-ci: produisons plus de grains de provende comme pendant la guerre, afin que nous puissions élever plus de porcs et de bovins. Sans de plus forts approvisionnements de grains, nous ne saurions même pas engraisser les porcs et les bovins que nous avons dans le moment.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le mardi 27 novembre sur la motion de l'honorable J. L. Ilsley (ministre des Finances), invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell (Muskoka-Ontario), et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. WILLIAM IRVINE (Cariboo): Monsieur l'Orateur, à onze heures, hier soir, il ne me restait plus qu'à résumer mes observations sur le budget. J'avais préconisé certains principes qui, s'ils étaient insérés dans le budget de la nation, réussiraient à régler les problèmes économiques de l'heure. Je dirai en terminant que le moment est venu pour la population canadienne de prendre une grave décision, celle d'établir les cadres dans lesquels nous avons l'intention de faire évoluer la démocratie.

Je me suis efforcé de démontrer hier soir que la démocratie véritable ne peut exister dans les cadres du capitalisme, ou de la prétendue entreprise privée. L'appât des bénéfices est lui-même directement contraire à l'esprit démocratique. Les relations que les différends industriels créent entre l'employeur et l'employé sont antidémocratiques. Les relations que nous voyons aujourd'hui entre les grands monopoles et l'industrie agricole sont aussi antidémocratiques. L'appât des bénéfices, parce qu'il ne saurait être universalisé est antidémocratique. L'universalisation du droit de vote à toute personne d'un certain âge est dans l'ordre du possible, et donc démocratique; mais l'universalisation des bénéfices est irréalisable, parce qu'il n'est pas possible que tout le monde en retire. Les bénéfices deviennent l'apanage d'un nombre infime de privilégiés, qui les réalisent aux dépens de l'immense majorité de la population; les relations que le présent système établit entre les gens sont donc franchement antidémocratiques.

Voilà certains problèmes auxquels nous devons accorder beaucoup plus d'attention que nous n'en avions l'habitude. Le grand idéal démocratique que le pays a conservé pendant les années de guerre doit être l'objectif du temps de paix. Pendant la guerre, il est vrai, cet idéal était plus ou moins négatif. Nous luttions pour la conservation du degré de démocratie auquel nous avions atteint et qui méritait d'être défendu, mais il était négatif. L'heure a sonné pour nous de tenter un sérieux effort en vue de l'établissement de la démocratie véritable et réelle au pays. Le ministre devrait, à cet égard, préparer le budget pour une période de cinq ans et non chaque année, donnant ainsi au Gouvernement l'occasion d'exécuter son propre programme. Le programme actuel consiste, sauf erreur, à s'en remettre à l'entreprise privée de la conduite des affaires nationales, et si elle faillit à la tâche, comme, de l'avis de tous, elle y faillira, le Gouvernement lancera un programme assez vaste de travaux publics pour remédier à l'échec de l'entreprise privée.

S'il doit en être ainsi et si nous voulons nous protéger contre les écarts des hausses rapides et des chutes brusques, une période de cinq ans offrirait une base meilleure pour le budget et une meilleure garantie de protection au Gouvernement et au pays contre les échecs de l'entreprise privée.

Encore une observation au sujet de la Corporation des biens de guerre et des biens de surplus dont elle dispose, surtout de ceux qui peuvent servir à des fins d'enseignement. La population canadienne a déjà payé ces biens. Je déplore l'idée de les laisser tomber aux mains des manufacturiers pour que ceux-ci les revendent ensuite au public canadien.

Tout ce qui pourrait être utilisé dans nos institutions publiques, telles nos institutions d'enseignement, devrait être donné à ces éco-

les et collèges gratuitement. On peut en dire autant des institutions médicales, des hôpitaux, et ainsi de suite, et aussi de ce qui a servi aux représentantations théâtrales. On pourrait en faire la distribution aux collectivités qui pourraient les faire servir à des fins artistiques et aussi au divertissement du grand public.

Des cultivateurs et des collectivités demandent aussi de grandes quantités de choses qui sont maintenant des biens de surplus. Ainsi, les habitants de Dawson-Creek veulent acheter du Corps d'aviation royal canadien une machine pour régulariser la pente des routes. Je n'ai pas encore réussi à leur obtenir cet appareil. Le Gouvernement refuse de prendre leur demande en considération et il est fort probable que ces appareils seront remis à la Corporation des biens de guerre qui en disposera comme elle le voudra; ils seront peut-être expédiés en dehors de notre pays et vendus pour une chanson à de grosses compagnies, de sorte que ces gens n'auront jamais l'occasion de les acheter. Il se peut que cela ne se rapporte pas beaucoup au budget, monsieur l'Orateur, mais je suis d'avis que le Gouvernement devrait prendre en considération ce que je viens de dire.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur l'exposé des prévisions budgétaires, et même, dans le moment, je me contenterai de faire quelques commentaires pour jeter un peu de lumière sur l'attitude qu'a prise notre groupe à l'égard des deux amendements présentés à la Chambre.

Les honorables députés savent fort bien qu'on ne peut proposer que deux amendements portant modification du budget; de sorte que notre groupe se trouve dans la position où il lui est impossible d'en présenter un à son tour. Aussi bien devons-nous prendre une attitude bien précise au sujet des amendements soumis à la Chambre. Je veux tout d'abord dire un mot de l'amendement du parti de la C.C.F. Je voudrais me reporter au compte rendu de nos délibérations du 27 novembre et citer ce que l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a dit au sujet de l'amendement qu'avait proposé le parti conservateur. Je cite le passage suivant:

...je vais proposer un amendement; les membres de la C.C.F., même s'ils peuvent appuyer le texte de l'amendement, ne peuvent approuver le fond du discours qui l'a précédé ni le principe qui inspire le texte de l'amendement.

Sans doute le chef de la C.C.F. était parfaitement justifiable de prendre une telle attitude mais, vu qu'il a fait ce commentaire au sujet de l'amendement du parti conservateur, je suis certain qu'il ne s'opposera pas

[M. Irvine.]

à ce que les membres de notre groupe appliquent le même genre de raisonnement à son propre amendement. Si nous appliquons le même genre de raisonnement à l'amendement de la C.C.F., je demande à la Chambre de voir exactement ce que nous avons. Je suis convaincu que, si nous demandons à chacun des honorables députés de nous dire ce que signifie l'amendement de la C.C.F., en raisonnant de cette façon, nous obtiendrons probablement autant de réponses différentes qu'ils y a de membres dans cette enceinte. Je n'hésiterais pas à affirmer que cet amendement, non seulement dénote mais signifie la socialisation intégrale de l'industrie par étapes progressives. Je voudrais lire ici le début de l'amendement, et c'est la seule partie à laquelle je veuille faire allusion. On la trouve dans le compte rendu des délibérations du 27 novembre. Je cite:

Que l'amendement soit modifié en ajoutant à l'alinéa *a*) les mots, "ce qui exige l'utilisation du crédit de la nation en fonction des besoins publics..."

Je voudrais m'arrêter ici un moment, parce qu'il est fort intéressant de retenir ces mots. Les membres de notre groupe ont souvent employé cette expression en parlant de certaines affaires de la nation; et invariablement, quand nous avons employé cette phrase dans le passé, la C.C.F. a proposé en amendement de retrancher ces mots et de les remplacer par "la nationalisation des banques à charte." Il est donc très intéressant maintenant de constater qu'ils ne préconisent plus la nationalisation des banques à charte, mais réclament plutôt le recours au crédit de la nation.

M. COLDWELL: Oui, nous préconisons l'étatisation des banques comme moyen d'utiliser le crédit national.

M. QUELCH: Dans le passé, vous ne vous en êtes pas tenus là, mais vous avez jugé nécessaire d'insérer dans vos amendements les mots "étatisation des banques à charte". Cette fois, cependant, vous ne l'avez pas fait.

M. COLDWELL: On ne peut proposer le même amendement deux fois au cours d'une session.

M. QUELCH: Celui-là n'a pas été proposé pendant la présente session.

M. COLDWELL: Oui, il l'a été.

M. QUELCH: Voici l'amendement:

"...afin de pouvoir mettre en œuvre un programme de placements d'envergure générale, de reconversion publique des industries de guerre aux fins de paix, de développement public de nouvelles industries, de recherches scientifiques et de nos ressources nationales".

Notez bien dans l'amendement le mot "public"; il s'agit "de reconversion publique des industries de guerre aux fins de paix, de développement public de nouvelles industries, de recherches scientifiques et de nos ressources nationales"; donc nous conviendrons tous, je crois, que l'amendement vise à nationaliser, à socialiser ou à étatiser, quel que soit le terme, les industries de guerre transformées pour la production du temps de paix, et que le même programme s'applique aux nouvelles industries, aux recherches scientifiques et au développement des ressources naturelles. Voilà la conclusion que l'on tirerait à la lecture de l'amendement; mais lisant entre les lignes et raisonnant à la façon de l'honorable député de Rosetown-Biggar, on arrive à une interprétation tout à fait différente. Pour connaître la véritable signification de l'amendement, reportons-nous au congrès annuel du parti qui a eu lieu à Montréal l'automne dernier. J'ai sous les yeux un extrait de la *Gazette* de Montréal en date du 30 novembre 1944 qui fait allusion à l'examen de ce qui semble être un manifeste électoral; le voici:

L'article primitif, soumis au congrès qui provoqua l'opposition des délégués Harold Winch, chef parlementaire de la C.C.F. à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, et Colin Cameron, président du congrès, de Courtenay (C.-B.), proposait ce qui suit:

"L'étatisation et le contrôle démocratique, sous le régime soit de la propriété publique de la propriété coopérative d'industries clefs qui sont monopolisatrices dans leur forme d'exploitation afin de libérer l'économie canadienne des méthodes dénominatives et restrictives du monopole et de rendre possible un programme national en vue d'une production maximum."

M. Lewis a dit qu'il ne le cédait en rien à M. Winch ni à M. Cameron pour préconiser en définitive un socialisme complet, mais que "dans le moment je suis d'abord intéressé à gagner les élections".

"Nous sommes maintenant une force politique puissante au Canada, a-t-il dit, et nous sommes à la veille d'accéder au pouvoir. Nous devons penser en termes responsables, comme si nous étions au pouvoir".

Une motion de M. K. Han, candidat de la C.C.F. dans le comté d'York-Ouest, en vue de faire remplacer ledit article par un article du manifeste de Regina, fut défaite par une écrasante majorité des délégués après qu'il eut déclaré que M. Lewis voulait s'emparer du "pouvoir à tout prix", et que la présente motion avait été rédigée pour des raisons de convenance politique.

M. COLDWELL: Je pose la question de privilège. A titre de chef de la C.C.F., je désire vous informer que ce rapport a été réfuté comme étant inexact. M. Lewis n'a rien dit de tel à ce congrès.

M. QUELCH: Monsieur l'Orateur, cela me paraît étrange, mais presque chaque fois que les journaux citent un rapport, la C.C.F. le nie, par le temps qui court.

M. GILLIS: Pourquoi citer la presse tory comme votre autorité?

M. QUELCH: J'ai une citation semblable à mon bureau provenant d'un journal qui n'est certainement pas tory.

M. GILLIS: Nous vous donnerons des documents officiels si vous avez besoin de renseignements.

M. QUELCH: Alors je vais vous donner une autre citation; cependant, avant de mettre celle-ci de côté, je désire vous faire savoir que, pour ma part, je ne doute pas le moins du monde qu'elle soit exacte. Il se peut qu'ils interprètent d'une autre manière ce qu'ils ont dit, mais je crois qu'en somme ils ne jugeaient pas à propos alors de préconiser le socialisme intégral; ils voulaient y aller prudemment avant les élections. Je puis affirmer en toute sincérité que je ne sais quel est aujourd'hui le programme de la C.C.F.

Une VOIX: Qui le connaît?

M. QUELCH: Permettez-moi de citer un exemple. Il y a quelques années, on mit sur pied dans ma circonscription un mouvement dont le but était d'assurer la coopération entre la C.C.F. et autres mouvements progressistes. J'ai déclaré que la C.C.F. préconisait simplement la socialisation des monopoles.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je tiens à rappeler aux honorables messieurs que lorsqu'un honorable député a la parole, personne ne peut l'interrompre sans son consentement.

Des VOIX: Bravo!

M. QUELCH: Comme il y avait beaucoup de bruit, peut-être ferais-je bien de répéter ce que je viens de dire. Je disais donc qu'il y a quelques années, dans ma circonscription, on s'intéressait vivement à la possibilité d'assurer la coopération entre les groupes progressistes. Or, j'ai déclaré à une réunion que la C.C.F. ne préconisait que la socialisation des monopoles. Un partisan de la C.C.F. au fond de la salle se leva et me somma de retirer cette déclaration. Il ajouta que c'était une franche mésinterprétation du programme de la C.C.F. qui, affirmait-il, préconise la socialisation intégrale de toutes les industries. On trouve cette attitude dans bien des endroits, surtout dans l'Ouest, même si on ne la trouve pas dans l'Est. Mais il n'y a pas de fumée sans feu et je suppose que cette déclaration formulée à la convention de Montréal est motivée. Les journaux ne l'ont certainement pas inventée; cette déclaration doit reposer sur certaines raisons.

Quoi qu'il en soit, voyons ce qui se passe dans l'Ouest canadien. Je préférerais aller à Calgary plutôt qu'à Montréal, car je crois que

l'esprit de progrès y est plus à l'honneur. Peut-être la C.C.F. verra-t-elle d'un meilleur œil cette citation extraite du *Herald* de Calgary en date du 11 novembre 1943, relativement à un discours qu'y avait prononcé M. Winch. Je ne citerai de ce discours que le passage relatif à la question de savoir si la C.C.F. préconise le socialisme intégral, ou le socialisme modéré ou le socialisme radical, ou toute autre théorie. Si je citais le reste, la C.C.F. s'y opposerait avec véhémence, j'en suis sûr.

M. Winch a déclaré que, si son parti arrivait au pouvoir à Ottawa, celui-ci instituerait immédiatement le socialisme.

Cela semble assez clair et je ne crois pas qu'une telle affirmation ait jamais été niée. Je répète donc que, si nous employons à l'égard de l'amendement de la C.C.F. le même raisonnement que celui du chef du parti C.C.F. à l'égard de l'amendement conservateur-progressiste, il nous faut en venir à la conclusion que cet amendement a pour objet la socialisation de toutes les industries au Canada, peut-être pas demain mais graduellement et par étapes: un petit peu une année et un petit peu l'année suivante. Mais la plupart des honorables députés admettront que les dernières élections générales ont démontré clairement que le peuple canadien ne veut pas du socialisme à l'heure actuelle. Et s'il subsiste quelques doutes à ce sujet quant à certaines régions du pays, il ne saurait y en avoir quant à l'Alberta. Cette province a par deux fois rejeté le programme de la C.C.F. D'abord aux élections provinciales, puis aux élections fédérales.

Quelques mots maintenant au sujet de l'amendement du parti conservateur-progressiste et je procéderai de la même manière que le propose le chef de la C.C.F., c'est-à-dire que je suivrai sa façon de raisonner. Mais, avant d'abandonner l'amendement du parti de la C.C.F., je ferai remarquer que, comme il est définitivement en faveur de la socialisation complète de l'industrie, notre groupe se prononcera contre son adoption.

Pour ce qui est de l'amendement conservateur-progressiste, permettez-moi de me reporter à la page 1338 des *Débats* et de lire le texte de cet amendement que voici:

La Chambre regrette:
a) qu'aucun programme pratique n'ait été présenté pour assurer pleine production et embauchage intégral;
b) qu'aucune politique satisfaisante n'ait été proposée pour éliminer les folles dépense du Gouvernement;

Quelle est exactement l'attitude du parti conservateur-progressiste concernant les dépenses du Gouvernement? Le passage suivant, que l'on trouve au hansard du 19 octobre, nous en donne une idée assez juste:

[M. Quelch.]

Pour ce qui est des dépenses, nous devons déterminer, en nous fondant sur une estimation aussi juste que possible du revenu national, quelle proportion de ce revenu national l'Etat peut prélever sans danger; une fois cette somme déterminée, nous devrons alors faire notre grand possible pour que nos dépenses ne dépassent pas cette somme.

C'est-à-dire que nous devons tout d'abord déterminer le montant que nous pouvons obtenir de la population par les impôts et limiter nos dépenses à cette somme. En d'autres termes, c'est proposer que nous retournions au régime financier d'avant-guerre du gouvernement libéral, et que nous tentions d'équilibrer le budget. C'est exactement la même politique de restrictions que nous avons connue après 1930.

Notre groupe s'est toujours fortement opposé à un tel programme et c'est pourquoi nous nous considérons obligés de voter contre l'amendement conservateur-progressiste.

Puisque le Gouvernement se propose de maintenir sa politique actuelle de financement par l'endettement, nous voterons également contre la motion principale. Nous inscrirons donc des votes négatifs dans les trois cas: les deux amendements et la motion principale.

Eussions-nous été en mesure de proposer un amendement, nous nous serions contentés de retrancher de l'amendement présenté par le parti de la C.C.F., le mot "publique" après le mot "reconversion" et l'adjectif "public" après le nom "développement". Toutefois, les membres du parti de la C.C.F. ont inséré ces mots pour une raison bien précise, c'est-à-dire pour nous causer quelque embarras si nous voulions voter contre le reste du sous-amendement.

M. COLDWELL: Nous les y avons insérés parce qu'ils expriment nos convictions.

M. GILLIS: Tel est notre programme.

M. QUELCH: Le groupe dont je fais partie estime qu'il faut payer au jour le jour. C'est l'habitude que nous avons toujours conservée depuis 1935, date de mon arrivée en cette enceinte. Nous avons toujours prétendu que la monnaie nationale devrait être utilisée pour combler l'écart qui existe entre les dépenses et les recettes fiscales. De cette façon, nous pourrions assurer à la population canadienne le niveau d'existence le plus élevé sans augmenter la dette nationale.

Pendant la guerre on n'a permis qu'aucune restriction financière, on s'en souvient, ne nuise à notre effort militaire. Toutefois, il existe malheureusement des signes que notre norme d'existence sera à l'avenir déterminée par certains facteurs monétaires artificiels. Voilà pourquoi nous sommes opposés à la motion principale soumise à la Chambre.

M. W. ROSS THATCHER (Moose-Jaw): Monsieur l'Orateur, il y aura bientôt trois mois que je représente en cette Chambre la circonscription de Moose-Jaw. Or, comme le présent budget doit avoir une portée considérable sur le bien-être de mes commettants et de la population de la Saskatchewan en général, je désire le commenter brièvement avant son adoption.

Parlant en cette enceinte le 20 septembre dernier, l'honorable député d'Inverness-Richmond (M. McGarry) a lancé un appel auquel je souscris de tout cœur. S'adressant au Gouvernement, il a dit:

N'oubliez pas que la paix absolue ne peut régner au Canada tant qu'une partie du pays est traitée inéquitablement.

Rien n'indique que le ministre des Finances (M. Ilsley) ait tenu compte de l'avertissement dans la préparation de son budget. Encore une fois, ma province est oubliée. Dans le passé, les administrations qui se sont succédé au fédéral ont méconnu les besoins primordiaux de la Saskatchewan. La présente, à moins de revenir sur quelques-uns de ses principaux programmes, perpétuera de graves injustices économiques.

Malgré ce qu'a pu dire hier soir l'honorable député de Renfrew-Nord (M. Warren), la population de l'ouest canadien est fort mécontente de ne pas être, dans le domaine économique, sur un pied d'égalité avec celle du Canada central. Elle est la victime de passe-droits. Si l'on n'arrive pas à entendre ses doléances, je crains tôt ou tard pour l'harmonie au sein de notre confédération.

Du point de vue économique, les Provinces maritimes et nous des prairies avons des problèmes analogues. Aussi, ai-je entendu avce intérêt il y a quelques semaines l'honorable député de Queens (M. McLure) exprimer certaines doléances de sa région. Si tous les honorables députés de l'Ouest et des Provinces maritimes, à quelque parti qu'ils appartiennent, pouvaient tomber d'accord, ne fût-ce que pour quelques jours, ils seraient sans doute capables de convaincre le Gouvernement que les griefs de leurs régions respectives sont fondés et qu'ils voudraient voir les autorités prendre des mesures pour les redresser.

Le premier des griefs de la Saskatchewan depuis quarante ans se rattache à notre tarif douanier. Durant les périodes de crise comme aux époques de prospérité, le fardeau du tarif douanier a pesé le plus lourdement sur notre province qui, pourtant, est bien celle qui peut le moins le supporter. Les citoyens de la Saskatchewan et ceux du pays en général sont indignés de constater les écarts entre les prix de certains articles aux Etats-Unis et au Canada.

Depuis des années, le Gouvernement s'engage à favoriser une plus grande liberté de commerce. Il a pris maintes mesures en ce sens. Or, il n'en reste pas moins que la population de l'Ouest paye encore des prix exorbitants pour des centaines d'articles provenant des Etats-Unis.

Pour bien établir ma thèse, je consignerai au compte rendu, avec la permission de la Chambre, un tableau indiquant le tarif applicable à dix articles. Ces taux sont empruntés au tarif douanier du 20 janvier 1944, y compris les amendements. Si vous le permettez, monsieur l'Orateur?

M. l'ORATEUR: L'honorable député a-t-il le consentement unanime?

Des VOIX: D'accord.

M. THATCHER: Voici le tableau:

		Général	Accord commercial avec les Etats-Unis
555.	Vêtements, habits, etc., fait de laine ou de fibres animales similaires	40	32½
568.	Vêtements tricotés, sous-vêtements tricotés, articles tricotés	45	35
611*a*.	Bottines, souliers, pantoufles	40	30
438*a*.	Automobiles et camions	27½	17½
618*b*.	Pneus pour tous genres de véhicules	35	25
415*b*.	Laveuses	35	25
445*d*.	Radios	**30**	..
415*b*.	Glacières électriques	40	25
431*b*.	Outils, tels que clefs à écrous, tournevis, ciseaux, étaux, marteaux, etc.	35	27½
427*c*.	Appareils d'industrie laitière	35	15

Je fais le commerce de la quincaillerie. Le 24 août de cette année, ma compagnie achetait d'une maison de Chicago (Illinois), quelques clefs à écrous destinées à la ferme. Elles coûtaient $60.75 à Chicago. Il a fallu acquitter les frais suivants avant que ces outils pussent être livrés à Moose-Jaw: droits de douane, impôt de guerre sur le change, taxe de vente, frais de courtage et le change sur l'argent canadien, soit en tout, $40.06, ou 66.5 p. 100 du coût primitif. Les honorables députés constatent donc quel effet adverse le

tarif produit sur le coût de la vie au pays. Nous nous opposons au tarif parce qu'il n'est autre chose qu'une sorte de taxe imposée, en général, par certains capitalistes du Canada central au reste de la population. Ce tarif permet à ces capitalistes de taxer les autres à tel point que, souvent, sur chaque dollar que dépense l'habitant de l'Est ou de l'Ouest, 25c. va directement à l'industriel du Canada central.

Depuis des années, notre population est forcée, la plupart du temps, d'acheter les nécessités de la vie à des prix élevés sur un marché protégé. Elle ne peut faire autrement, car le tarif constitue virtuellement une prime à l'industrie du Canada central. Les gens de l'Ouest comparent l'octroi de cette prime du traitement fait à l'agriculture, leur principale industrie. Pendant la crise mondiale, alors que les prix des produits agricoles descendirent à des niveaux incroyables, la plupart de nos cultivateurs durent accepter ces prix résultant de la concurrence mondiale. Avec la déclaration de la guerre, alors que les vivres commencèrent à se faire rares, les prix se mirent à monter. On espérait qu'enfin ils atteindraient un niveau convenable, mais le gouvernement les immobilisa, dans la plupart des cas, avant qu'ils aient atteint ces niveaux souhaitables. En d'autres termes, on a refusé et l'on refuse encore aux cultivateurs de l'Ouest, pour presque tous leurs produits, les prix déterminés par la concurrence mondiale, et quand les prix sur les marchés mondiaux étaient faibles, ils ne reçurent aucune aide. Maintenant que ces prix sont bons, la politique ministérielle les empêche de profiter de ces prix avantageux.

Afin d'épargner du temps, j'aimerais consigner un autre tableau au compte rendu. Publié par le ministère de l'Agriculture, il établit une comparaison entre les prix en vigueur à Saint-Paul (Minnesota) et à Winnipeg (Manitoba).

M. l'ORATEUR: Je rappelle à l'honorable député que le privilège de consigner des documents au compte rendu est accordé du consentement unanime de la Chambre, et généralement aux membres du Gouvernement. Cette pratique n'a jamais été bien vue à la Chambre dans le passé. Si l'honorable député obtient le consentement unanime de la Chambre, je lui accorderai, il va sans dire, le privilège de consigner ce tableau au hansard; sinon, je devrai le lui refuser.

Des VOIX: Que l'honorable député en fasse lecture.

M. THATCHER: Le tableau donne les prix comparatifs au 1er septembre 1945, tels qu'établis par le service des marchés du ministère de l'Agriculture. Il indique les prix minimums et maximums du bétail sur les marchés de Saint-Paul et de Winnipeg. Voici:

	Saint-Paul Min. Max.	Winnipeg Min. Max.
Bouvillons de choix..	$16.50-17.50	$12.00-12.00
Bons bouvillons.....	14.25-16.50	10.50-11.25
Génisses de choix....	15.50-17.00	11.00-11.50
Bonnes génisses.....	13.25-15.50	9.50-10.50
Bonnes vaches.....	10.75-13.25	7.50- 8.25

Voilà qui suffit, je crois, à prouver ce que j'avance. La comparaison démontre que les prix des animaux sur pied sont, en certains cas, de 45 p. 100 plus élevés aux Etats-Unis qu'au Canada. Les cultivateurs de l'Ouest sont indignés de ce que le Gouvernement persiste à leur refuser de vendre sur ce marché où les cours sont plus élevés.

C'est la même chose pour le blé. Les honorables députés se rappellent ce qui s'est passé à la Chambre il n'y a pas très longtemps. Le Gouvernement annonça subitement, un après-midi, qu'à compter de ce jour-là le prix à l'exportation du blé n° 1 du Nord, livré à Fort-William, serait assujetti à un maximum de $1.55. Le cours mondial du blé est d'environ $2, d'après tous les indices, il peut s'affermir. Le cultivateur de l'Ouest perd donc approximativement 45 cents par boisseau de blé qu'il vend.

La Saskatchewan proteste. Le Gouvernement joue au Bonhomme Noël à nos frais, sans notre consentement. Si l'intérêt national, l'intérêt commun du Canada, exige que notre blé soit vendu aux populations européennes à 45 cents de moins que le cours mondial, c'est la population canadienne et non le cultivateur de l'Ouest, qui n'en a pas autant les moyens et que l'on n'a pas consulté avant de faire ce cadeau, qui devrait combler la différence. Voici le grand point: l'industrie des provinces centrales jouit depuis des années d'une haute protection, d'une sorte de subvention tarifaire, et la principale industrie de ma province, l'agriculture, loin d'être protégée, se voit désavantagée par l'Etat. Nous ne pouvons ni acheter aux Etats-Unis les articles qui nous sont nécessaires et où ils se vendent meilleur marché, ni vendre nos produits agricoles aux Etats-Unis où ils commanderaient un prix plus avantageux. C'est loin d'être de la justice économique; c'est plutôt, semble-t-il, de l'injustice économique.

Le budget à l'étude mérite à mon avis les plus graves reproches, au point de vue du tarif. Il n'apporte aucun soulagement aux misères qui nous viennent actuellement de cette source. Il tentait même d'abord de hausser les droits; ils l'ont été sur maints produits. La population a amené le Gouvernement à faire disparaître ces augmentations, mais cette volte-face ne modifie en rien la première intention des autorités. Le Gouvernement n'a

pas supprimé les droits sur les moteurs diesels. Sauf erreur, ces droits sont imposés par décret du conseil sans aucune discussion avec la commission du tarif, certainement sans aucune discussion au sein de la Chambre. Vu la politique commerciale avouée du Gouvernement, l'Ouest trouve difficile de comprendre de tels actes.

Dans maintes déclarations publiques, au Parlement et en dehors, le premier ministre (M. Mackenzie King) et plusieurs de ses collègues du cabinet ont exprimé leur intention de favoriser la liberté du commerce et l'abaissement des tarifs. Permettez-moi de citer certaines de leurs déclarations. Le magazine *MacLean's*, dans son numéro du 1er février 1945, rapporte les paroles suivantes du premier ministre:

> Le parti libéral préconise l'élimination des entraves au commerce, et s'oppose au principe de protection qui est, en réalité, un impôt sur les consommateurs du Canada de même que sur toutes les industries d'exportation au profit des industries protégées...
>
> Le Gouvernement favorise l'abolition graduelle, de concert avec les autres nations, du tarif et des autres mesures restrictives visant à protéger des industries particulières.

On rapporte que le ministre de la Santé nationale (M. Claxton) aurait dit, le 26 octobre 1943, à un congrès du commerce extérieur à New-York:

> Je me sens de plus en plus gagné à l'idée d'un plafond sur les tarifs, à l'absence de plafond sur le commerce, à un plafond sur toutes les restrictions commerciales.

Dans un livre blanc du Gouvernement sur la reconstruction et déposé à la Chambre en avril dernier, le ministre de la Reconstruction (M. Howe) disait entre autres choses:

> La réduction des importations canadiennes ne fait pas non plus partie du programme d'embauchage du Gouvernement.

Bref, le Gouvernement a pris, plusieurs fois par la bouche des membres du cabinet, l'engagement de mettre de côté toute politique de haut tarif. Le budget courant ne dénote cependant aucune tentative pour traduire dans la pratique ces magnifiques paroles. Ce même gouvernement qui s'est fait le champion du libre échange pendant plusieurs années, qui signait, il y a à peine trois ans, un accord avec les Etats-Unis s'engageant à abaisser les barrières tarifaires, dans son premier budget, a effectivement essayé de relever le tarif sur plusieurs articles.

Le tarif protecteur a édifié un vaste empire industriel dans le Canada central, mais je suis d'avis qu'en ce faisant il a souvent fait tort aux autres provinces.

Pendant plusieurs années, les protectionnistes ont soutenu qu'on avait besoin du tarif pour protéger "les industries naissantes" qui débutaient dans la vie. Nous croyons qu'il est temps que ces "industries naissantes" grandissent et se tiennent debout pour faire face à la concurrence de l'extérieur.

Dans le passé, des orateurs de tous les principaux partis, représentant les circonscriptions de l'Ouest, se sont prononcés en faveur de l'abaissement des tarifs,—et je comprends dans cette catégorie le premier ministre et le ministre de l'Agriculture. Les habitants des parties reculées du pays ne peuvent pas et ne veulent pas continuer de primer l'industrie de l'Est à un coût aussi élevé. La protection tarifaire est une question d'urgence nationale. Que le Gouvernement agisse alors qu'il en est encore temps.

Le deuxième grief de grande importance de ma province réside dans l'injustice des tarifs de chemins de fer. En 1937, d'après le mémoire soumis par le gouvernement de la Saskatchewan à la commission Sirois, les taux locaux des chemins de fer dans l'Ouest étaient de 46 à 70 p. 100 plus élevés que ceux qui étaient en vigueur dans le Canada central. On ne les a pas modifiés pour la peine depuis. Ces frais élevés de transport ont toujours nui considérablement aux progrès des Prairies, et si on ne les abaisse pas bientôt, ils handicapperont ceux qui préparent les plans de l'après-guerre. Permettez-moi d'illustrer ce point au moyen de chiffres. Le taux de transport du bois de construction de Mégantic (Québec) à Ingersoll (Ontario), soit une distance de 596 milles, est de 24c. les 100 livres. Cependant, le taux de transport de 100 livres de bois de Golder (Colombie-Britannique) à ma ville de Moose-Jaw (Saskatchewan), alors que la distance est aussi de 596 milles, est de 40½c. De même, le taux de transport de 100 livres de denrées en conserve de Hamilton (Ontario) à un endroit du Nouveau-Brunswick situé à 800 milles de distance est de 61½c., tandis que le taux de transport de Fort-William à Moose-Jaw, alors que la distance est de 818 milles, est de $1.04 les 100 livres. Le taux moyen par 100 livres pour le beurre expédié par chargement de wagon de gares dans l'Ontario et dans le Québec, à Montréal, est d'environ 60c., tandis qu'il nous faut payer $2.05 les 100 livres pour expédier du beurre de Moose-Jaw sur les marchés de Toronto et de Montréal, par chargements de wagon aussi. Ces écarts de taux ne sont pas les seuls cas. Je pourrais facilement en citer des centaines d'autres. Ils montrent bien où nous en sommes aujourd'hui, au Canada, relativement aux tarifs-marchandises.

Outre ces inégalités dans le tarif général du transport, il y a des injustices particulières qui sont depuis longtemps la cause d'un profond malaise dans les provinces de l'Ouest. L'une de ces injustices vient des taux dits "de

concurrence par eau" de points d'expédition de l'est du Canada à des points sur la côte de la Colombie-Britannique, et qui découlent de la concurrence des bateaux qui font le service par voie du canal de Panama.

A cause de ces taux "de concurrence par eau", il coûte souvent plus cher d'expédier des marchandises de l'est aux prairies qu'à la côte du Pacifique. Comme l'a fait observer, ce matin, l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore), le coût d'expédition de 100 livres de fil barbelé de Montréal à Calgary est de $1.98, tandis qu'il n'est que de 95c. pour 100 livres de fil barbelé de Montréal à Vancouver, bien que le parcours soit plus long de 1,000 milles dans le dernier cas.

M. BLACKMORE: Le taux devrait être de 75c.

M. THATCHER: Je pense qu'on l'a modifié il y a quelques semaines, et il est maintenant de 95c. De même, il coûte $1.98 pour expédier cent livres de peinture de Montréal à Calgary, bien qu'il n'en coûte que $1.50 pour expédier cent livres de peinture de Montréal à Vancouver. Les provinces des Prairies doivent payer des tarifs-marchandises plus élevés afin que les chemins de fer puissent accorder aux endroits situés sur la côte un tarif concurrençant celui du transport maritime. Je ne veux pas dire que les taux de transport jusqu'en Colombie-Britannique sont trop bas; nous croyons qu'ils sont justes, mais nous croyons aussi que les endroits situés dans les provinces des Prairies devraient jouir des mêmes taux ou de taux analogues.

Le Gouvernement devrait prendre les mesures nécessaires pour empêcher les chemins de fer de demander des taux plus élevés pour des envois à destination de l'intérieur du pays que ceux qu'ils demandent pour les envois consignés à des points sur la côte. Il existe un tel règlement, je puis dire, aux Etats-Unis, depuis 1914 et il en résulte une distribution plus équitable de l'industrie à travers les Etats de l'Ouest.

J'estime qu'à l'origine, la Confédération devait être une association de provinces jouissant des mêmes droits. En fait, la Confédération a accordé l'égalité politique aux provinces, mais je ne crois pas qu'elle leur ait encore donné une égalité économique et comme exemple de cette faillite, je désire citer les tarifs-marchandises de notre pays. Nous de la Saskatchewan, sommes obligés de payer des taux de transport ferroviaire plus élevés qu'en d'autres parties du pays. Notre niveau de vie souffre de cette différence. En outre, ces taux de transport ferroviaire plus élevés sont l'une des principales raisons du manque de progrès

industriel de la Saskatchewan. Les nouvelles industries doivent faire face à un désavantage occasionné par les taux excessifs avant même de faire concurrence avec les industries de l'Est. Le tarif-marchandises canadien rend le développement industriel très difficile, sauf dans une région du pays, une bande de terre s'étendant de Montréal à Windsor.

Si la Confédération signifie la véritable égalité économique pour la Saskatchewan, les tarifs-marchandises dans l'Ouest doivent être abaissés au niveau de ceux du Canada central. Des ajustements par bribes ne suffiront pas. La population de la Saskatchewan est également fort désappointée de voir que l'Administration n'a pas jugé à propos de se lancer dans aucune entreprise importante d'irrigation à l'heure actuelle. D'année en année, un fort volume d'eau utile aux prairies s'écoule vers la baie d'Hudson. Si on dépensait quelques millions pour irriguer ses terres fertiles, cela paierait des dividendes au centuple.

Les trois facteurs que je viens de rappeler, c'est-à-dire les hauts tarifs, le taux élevé du transport et le manque d'irrigation ont tous contribué à priver la Saskatchewan de plusieurs industries.

En 1942, une année de guerre, il n'y avait que 9,800 personnes dans toute la province qui se livraient à la fabrication. Je compare ce total avec celui des personnes employées dans les industries manufacturières dans quelques-unes des autres provinces et je trouve ceci:

Ontario	540,000
Québec	400,000
Colombie-Britannique	90,000
Manitoba	37,000

En 1939, la Saskatchewan ne fabriquait que 1.81 p. 100 de toute la production industrielle du Canada. Toute notre économie s'est consacrée à la production du blé et le revenu de ma province dépend des caprices de la température et des fluctuations violentes des prix sur les marchés mondiaux.

La Saskatchewan demeurera probablement toujours une province essentiellement agricole et pourtant l'établissement et l'expansion d'industries secondaires contribueraient fortement à stabiliser son économie. Le grand problème qui se présente au Canada est de procurer des emplois à des centaines de milliers d'anciens combattants. La Saskatchewan veut faire sa part dans cette tâche mais, pour y parvenir, elle doit accroître grandement son rendement industriel.

Le gouvernement de la Saskatchewan s'en est rendu compte et a pris certaines mesures en vue de remédier à la situation. Il a fait ériger une lainerie à Moose-Jaw, une fabrique

de chaussures à Regina, une briqueterie à Estevan et divers établissements pour le prélèvement des filets de poisson. Mais toutes ces industries, bien inspirées sans aucun doute, ne sont encore qu'un premier pas. Jamais la Saskatchewan ne connaîtra les progrès industriels sans l'éradication de tous les facteurs qui la paralysent aujourd'hui.

Personne en cette Chambre ne saurait blâmer la population de l'Ouest de vouloir se débarrasser de ces charges jumelées, la douane et les tarifs-marchandises. Le problème ne se limite pas aux seules provinces des Prairies, il est d'envergure nationale. L'histoire n'est-elle pas là, en effet, pour démontrer que la prospérité de l'Ouest veut dire celle du Canada tout entier? Si le Gouvernement, par ses programmes, réduit les prairies à la seule production du blé, je crains alors une nouvelle tragédie économique pour l'ensemble du pays.

Je fais donc appel au gouvernement fédéral lui demandant, premièrement, d'assurer la parité entre le dollar canadien et le dollar américain; deuxièmement, de réduire les tarifs-marchandises pour les provinces de l'Ouest au niveau qui a cours en Ontario; troisièmement, de lancer de vastes entreprises d'irrigation comme partie de son programme de rétablissement et, quatrièmement, de procéder à des réformes tarifaires radicales.

Aujourd'hui, plus que jamais, le monde semble à la croisée des chemins. Les rivalités commerciales sont déjà en voie de détruire l'amitié contractée entre nations alliées durant la guerre. Le monde réclame des directives et le Canada, l'une des premières nations commerciales du monde est, à mon avis, bien situé pour donner le ton. Aucun changement ne sera apporté aux tarifs douaniers si chaque nation attend pour agir que sa voisine ait pris l'initiative. Je suis d'avis que le Gouvernement devrait aussitôt que possible présenter des propositions aux Etats-Unis et aux pays du commonwealth en vue d'abattre systématiquement les barrières tarifaires. En cas de succès, d'autres nations pourraient suivre cet exemple. Le Canada doit prendre l'initiative de mesures commerciales plus libres. Je suis convaincu que, de cette façon, l'Ouest recevra enfin justice au point de vue économique, que les Canadiens formeront un peuple plus uni et que les conditions d'existence dans notre pays seront meilleures.

(Texte)

M. RENÉ HAMEL (Saint-Maurice-Laflèche): Monsieur le président, à l'occasion du débat sur le budget, je désire faire quelques remarques sur des problèmes qui me semblent importants. Mes remarques toucheront à trois points: Premièrement, le système de taxation actuel; deuxièrement, le chômage; troisièmement, l'armée.

Premièrement, le système de taxation actuel. La loi actuelle de l'impôt sur le revenu prévoit que l'employeur doit garder à la source 95 p. 100, je crois, de l'impôt sur le revenu dû par son employé. Cet impôt est calculé non pas sur l'ensemble des revenus de l'année mais sur le revenu gagné durant la période de paye considérée, savoir, une semaine, deux semaines ou un mois, suivant le mode de paiement adopté par l'employeur.

Dans mon humble opinion, ce système entraîne avec lui deux injustices extrêmement graves: a) Bien que, théoriquement, l'employeur ne garde que 95 p. 100 de l'impôt dû par son employé, il arrive qu'à la fin de l'année l'employeur a retenu beaucoup plus que ce que doit réellement le salarié. Il est facile d'expliquer comment cela se produit. Un ouvrier peut gagner $40 dans une semaine et, la semaine suivante, ne toucher que $20, pour ensuite perdre une semaine complète de salaire. On pourrait peut-être prétendre qu'à la fin de l'année une compensation se produit. A cela je réponds: les statistiques prouvent le contraire.

Durant l'année 1943-1944, le Gouvernement a été obligé de faire 930,471 remboursements d'impôts déduits à la source injustement. En 1944-1945, il a dû en effectuer 1,041,264. L'impôt est déjà assez élevé et atteint déjà suffisamment le petit salarié sans qu'on pousse le zèle jusqu'à lui enlever plus qu'il ne doit payer. Quand une loi lèse les droits d'un petit nombre de personnes seulement, on peut dire que c'est un mal nécessaire dans l'intérêt commun, mais quand cette injustice atteint plus d'un million de personnes il est du devoir du Gouvernement de corriger un tel système. Qu'on le remarque bien, le chiffre colossal de 1,041,264 ne représente que les remboursements qui ont été, en fait, effectués par le percepteur du revenu, mais les demandes justifiées, faites par les contribuables, s'élèvent peut-être à deux millions, —il n'y a pas de statistiques.

Pour risquer ce chiffre, sous toute réserve, évidemment, je me base sur les nombreuses plaintes que je reçois des contribuables de mon comté de Saint-Maurice-Laflèche.

b) La deuxième injustice du présent système concerne tous les contribuables, puisqu'elle impose au trésor public des frais considérables, et absolument inutiles. Laissons parler les chiffres. Le Gouvernement a effectué, l'an dernier, au delà d'un million de remboursements. Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie qu'au delà d'un million de lettres ont été reçues par le percepteur du revenu, qu'au

delà d'un million de dossiers ont été sortis et vérifiés, qu'au delà d'un million de chèques ont été imprimés, qu'au delà d'un million d'enveloppes ont été adressées ou, du moins, cachetées.

En supposant que toutes ces opérations représentent une demi-heure de travail pour un homme, dans chaque cas, cela veut dire que le Gouvernement est obligé d'employer 300 personnes uniquement pour faire les remises d'argent perçu en trop. Et si j'établis à $1,800 par année le salaire moyen de ces employés, j'en viens à la conclusion que ces remboursements coûtent au trésor entre 500 et 600 mille dollars par année. Et ces chiffres, monsieur le président, ne tiennent pas compte des troubles, des démarches, des dépenses occasionnées au contribuable lui-même. Ces chiffres ne tiennent pas compte des privations que cause aux petits salariés cette retenue injustifiée, qui n'est remboursée qu'après deux ou trois ans.

Monsieur le président, cette situation peut être corrigée de bien des façons; je soulignerai les suivantes.

1. Abandonner le mode de perception à la source pour le petit salarié.

2. Lui permettre, au début de l'année, de faire lui-même l'estimation de ses revenus et d'autoriser son employeur à déduire le montant qu'il prévoit devoir payer, quitte à faire un rajustement pour la balance à la fin de l'année.

3. Au lieu de garder à la source 95 p. 100, ne percevoir que 50 p. 100.

Ces trois méthodes, plus ou moins radicales, contribueraient grandement, il me semble, à faire disparaître l'injustice criante dont souffrent présentement les petits salariés.

Je voudrais maintenant dire un mot du chômage qui menace notre pays, mais plus particulièrement mon comté. Deux usines de guerre ont été fermées, l'une à La Tuque, depuis près d'un an, et l'autre à Shawinigan. Les ouvriers de Shawinigan, Grand'Mère et La Tuque en sont grandement éprouvés. Je suggère que des démarches soient faites afin que ces usines, si elles ne peuvent plus servir à la grande industrie, soient confiées aux soins des corporations municipales qui, en coopération avec les chambres de commerce, trouveront moyen de les utiliser dans l'intérêt de la petite industrie. Des expériences à peu près semblables ont été faites à Granby et dans la merveilleuse petite ville de Grand'-Mère, avec des résultats absolument décisifs.

Le problème du chômage étant un problème économique fondamental, lié à d'autres problèmes aussi fondamentaux, je n'ai pas l'intention d'en dire plus long ce soir.

[M. Hamel.]

Enfin, monsieur le président, je désire ajouter un mot sur la démobilisation et les déserteurs.

La guerre en Europe est terminée depuis au delà de six mois, la guerre du Japon depuis près de quatre mois, et un nombre considérable de jeunes gens sont encore retenus dans des camps militaires, où ils perdent leur temps. De tous les militaires que j'ai rencontrés, au moins 8 sur 10 m'affirment que, dans l'armée, ils ne font absolument rien d'utile.

Un grand nombre d'entre eux demandent leur licenciement. On leur répond: vous n'avez pas le nombre de points suffisant. Je suggère que cette politique soit abandonnée et que tous les jeunes gens qui demandent leur libération l'obtiennent immédiatement. Je dis, monsieur le président: tous les jeunes gens qui demandent leur libération, parce que je ne favoriserais pas une politique qui jetterait sur le pavé des centaines de mille hommes qui, peut-être demain, deviendraient des chômeurs.

Mais, au soldat qui désire être démobilisé, qui est prêt à courir le risque de frayer son chemin dans la vie et de bâtir son avenir, on n'a pas le droit de refuser plus longtemps l'opportunité de le faire. J'ajouterai de plus que le présent système de rétablissement est injuste pour les militaires qui se sont conformés à la loi de leur pays. Dans mon humble opinion, le problème du rétablissement de nos soldats est identique, quel que soit l'endroit où ils ont servi. A l'exception de ceux qui ont été blessés ou qui sont morts à l'action, pour lesquels j'admettrais les allocations les plus généreuses, la base logique et juste pour calculer les avantages du rétablissement devrait être surtout la durée du service. Les pertes matérielles de nos soldats ne diffèrent pas avec l'endroit de leur service mais avec sa durée. Que j'aie gardé les côtes de Vancouver ou de l'Angleterre, durant quatre ans, si j'avais un commerce, je l'ai perdu; si j'avais une occupation, je l'ai abandonnée et ma perte de salaire n'a pas été moindre. Les pertes matérielles étant les mêmes, les avantages du rétablissement devraient être sensiblement identiques.

Enfin, monsieur le président,—et je termine par là,—le cas des déserteurs de l'armée a été soulevé à plusieurs reprises durant la présente session. Des réponses données à certaines questions ont semblé révéler que le plus grand nombre de déserteurs se trouvaient dans la province de Québec. Cela ne me surprend pas; au contraire, je suis étonné qu'ils n'aient pas été plus nombreux. Si l'on permet au criminel de droit commun d'invoquer pour sa défense les motifs d'excuse, de justification ou de circonstances atténuantes, j'espère que ce

droit ne sera pas refusé à des jeunes gens qui ne sont, pour l'immense majorité, que de malheureuses victimes d'erreurs commises par certains de nos hommes publics et, je dirai, plus particulièrement par le parti présentement au pouvoir. Je n'entreprendrai pas de faire devant cette Chambre l'histoire des mouvements politiques dans le Québec depuis 1919 jusqu'à nos jours. Qu'il me suffise de rappeler que, de 1919 à 1939, le parti libéral a déployé un zèle formidable à créer dans notre province une mentalité antimilitariste et antiparticipationniste. Même en 1938, les représentants des Canadiens français dans le cabinet libéral promettaient aux électeurs du comté de Lotbinière et d'un autre comté de Montréal,—Saint-Henri, je crois,—une abstention complète dans toute guerre extérieure. Et je ne crains pas de dire que l'avantage du parti libéral sur le parti conservateur dans le Québec est dû presque uniquement à cette prédication antiparticipationniste. Je dois dire de plus qu'à ce moment-là le parti C.C.F. n'avait pas une autre politique militaire.

L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) disait:

(Traduction)

En cas de guerre la contribution maximum du Canada consistera en denrées alimentaires et en matériel et, en aucune circonstance, la conscription ne sera instituée en vue de fournir une force expéditionnaire pour outre-mer.

(Texte)

Même lors des élections de 1940, après l'entrée du Canada en guerre, on a représenté aux électeurs que la participation resterait volontaire.

Je me permettrai de citer, monsieur le président, les paroles prononcées par le chef du parti conservateur,—dans le temps, c'était l'honorable M. Manion. J'emprunte cette citation au *Devoir* du 5 mars 1940. Voici ce que disait l'honorable M. Manion, au cours de la campagne électorale, lorsqu'il exposait l'article 3 de son programme:

La conscription, à mon avis, fut une faillite, dans la dernière guerre, car elle n'a mobilisé que dix mille hommes sur plus d'un demi-million et provoqua la mésentente au sein de notre pays.

Pour la raison précitée: parce que la conscription n'est pas nécessaire dans cette guerre et parce que le devoir d'un homme public est de maintenir notre unité nationale, comme je l'ai affirmé en d'autres occasions, je suis absolument opposé à la conscription. J'ai énoncé cette opinion clairement le 30 mars dernier, il y a un an, à la Chambre des communes, et par la voie des journaux, avant même que M. Mackenzie King et M. Lapointe aient fait leurs déclarations contre la conscription.

J'ai exprimé cette opinion publiquement dans la présente campagne électorale, bien avant ma venue dans la province de Québec...

Et voici ce que disait le très honorable Ernest Lapointe, à ce moment-là. Je veux établir, monsieur le président, que tous les mouvements politiques ont travaillé de toutes leurs forces pour créer dans la province de Québec un état d'esprit antiparticipationniste et anticonscriptionniste, et que les déserteurs de l'armée sont aussi victimes d'une erreur, comme je le prouverai tantôt. Voici les paroles que le *Canada* du 25 mars 1940 prêtait au très honorable Ernest Lapointe:

Volontairement entré dans la guerre comme nation souveraine, le Canada continuera volontairement aussi à lutter...

La formidable opposition que le parti libéral, comme parti, a toujours faite au système d'enrôlement obligatoire a eu pour résultat de convertir les conservateurs, le Parlement et tout le pays.

C'est au peuple de décider s'il doit accorder plus de confiance à ces convertis de la dernière heure...

A ce moment-là, le très honorable M. Lapointe prétendait avoir converti les conservateurs à l'esprit anticonscriptionniste.

...qu'à ceux qui ont toujours préconisé la même doctrine et qui ont toujours lutté contre le système de l'enrôlement obligatoire.

J'ai solennellement déclaré à la Chambre des communes que non seulement je ne ferais pas partie d'un gouvernement qui imposerait la conscription, mais que je combattrais même tout gouvernement qui tenterait de faire adopter cette mesure. Je n'ai pas changé d'avis et j'ai exprimé la même opinion partout au Canada.

Monsieur le président, ces paroles des différents chefs politiques ont été diffusées par tous les orateurs des différents partis politiques, et tous les journaux, dans toutes les provinces, les ont colportées. Finalement, on impose la conscription.

Je termine, monsieur le président, et, devant ces faits, je ne crains pas d'affirmer que les jeunes gens qui ont hésité à se présenter, et même ceux qui ont déserté, ont été victimes d'une erreur. On peut différer d'opinion quant à savoir si l'erreur a été commise au moment de la promesse anticonscriptionniste ou lors de la violation de cette promesse, mais je crois que l'on admettra qu'il y a eu une erreur. Et, à cause de cette erreur, des jeunes gens purgent actuellement des sentences de plusieurs mois de détention, des femmes et des enfants sont dans la misère. Nos gouvernements provinciaux ou municipaux seront peut-être obligés de prendre à leur charge un grand nombre de ces familles en détresse.

En conséquence, monsieur le président, je crois remplir mon devoir en demandant au Gouvernement d'accorder, dans le plus bref délai possible, l'amnistie à tous les déserteurs, afin de leur permettre de refaire leur vie.

(Le sous-amendement de M. Coldwell, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Archibald	McCullough (Assiniboïa)
Argue	MacInnis
Bentley	McKay
Bowerman	Moore
Burton	Nicholson
Campbell	Probe
Castleden	Rose
Coldwell	Stewart (Winnipeg-Nord)
Dorion	Strum, Mme
Gillis	Thatcher
Irvine	Townley-Smith
Jaenicke	Wright
Knight	Zaplitny—27.
McCuaig	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Adamson	Fraser
Arsenault	Gariépy
Aylesworth	Gauthier (Nipissing)
Baker	Gauthier (Portneuf)
Barrett	Gibson (Comox-Alberni)
Beaudoin	Gibson (Hamilton-Ouest)
Belzile	Gingues
Benidickson	Gladstone
Bertrand (Laurier)	Glen
Bertrand (Prescott)	Golding
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Gour (Russell)
Black (Yukon)	Gourd (Chapleau)
Blackmore	Grant
Blair	Green
Blanchette	Hansell
Boivin	Harkness
Bonnier	Harris (Danforth)
Boucher	Harris (Grey-Bruce)
Bourget	Hazen
Bradette	Healy
Bradshaw	Henderson
Breithaupt	Hlynka
Brooks	Hodgson
Brown	Homuth
Cardiff	Howe
Cardin	Ilsley
Case	Jackman
Casselman	Jaques
Chevrier	Jean
Church	Johnston
Claxton	Jutras
Cleaver	Kidd
Cloutier	King, Mackenzie
Cockeram	Kirk
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)	Kuhl
Côté (Verdun)	Lacombe
Croll	Lafontaine
Cruickshank	Lalonde
Dechêne	Langlois
Denis	Lapalme
Desmond	Laurendeau
Diefenbaker	Léger
Dionne	Lennard
Douglas	Little
Dubois	Lockhart
Emmerson	Low
Eudes	McCann
Fair	McCulloch (Pictou)
Farquhar	Macdonald (Brantford)
Ferguson	McDonald (Pontiac)
Fleming	Macdonnell (Muskoka-Ontario)
Fontaine	McGarry
Fournier (Hull)	McIlraith
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	McIvor
	Mackenzie
	MacLean
	McLure
	McMaster
	Maloney
	Marier
	Marquis
	Marshall
	Martin
	Matthews (Brandon)
	Maybank
	Mayhew
	Menary
	Merritt
	Michaud
	Mitchell
	Mullins
	Mutch
	Parent
	Pearkes
	Quelch
	Raymond (Wright)
	Reid
	Richard (Gloucester)
	Richard (Ottawa-Est)
	Rinfret
	Robinson (Bruce)
	Robinson (Simcoe-Est)
	Ross (Hamilton-Est)
	Ross (St. Paul's)
	Ross (Souris)
	Rowe
	St-Laurent
	Senn
	Shaw
	Sinclair (Ontario)
	Sinnott
	Skey
	Smith (Calgary-Ouest)
	Smith (York-Nord)
	Stephenson
	Stuart (Charlotte)
	Stirling
	Tremblay
	Tucker
	Tustin
	Viau
	Warren
	Webb
	Weir
	White (Hastings-Peterborough)
	Whitman
	Winters
	Wylie—162.

[M. Hamel.]

M. ISNOR: J'ai pairé avec l'honorable député de Colchester-Hants (M. Stanfield). Autrement, j'aurais voté contre le sous-amendement.

L'hon. M. BRUCE: J'ai pairé avec l'honorable député d'York-Sunbury (M. Bridges). Autrement, j'aurais voté contre le sous-amendement.

M. FULTON: J'ai pairé avec l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Lesage). Autrement, j'aurais voté contre le sous-amendement.

M. STOKES: J'ai pairé avec l'honorable député de Chambly-Rouville (M. Pinard). Autrement, j'aurais voté contre le sous-amendement.

M. BLACK (Cumberland): J'ai pairé avec l'honorable député d'Halifax (M. Macdonald). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre le sous-amendement.

M. BRYCE: J'ai pairé avec l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader). Si j'avais voté, j'aurais appuyé le sous-amendement.

M. DANIEL: J'ai pairé avec l'honorable député de Parry-Sound (M. Macdonald). Autrement, j'aurais voté contre le sous-amendement.

M. POULIOT: J'ai pairé avec l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Ashby). Autrement j'aurais voté contre le sous-amendement.

M. HERRIDGE: J'ai pairé avec l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair). Si j'avais voté, j'aurais appuyé le sous-amendement.

M. McNAUGHT: J'ai pairé avec l'honorable député d'Elgin (M. Coyle). Autrement, j'aurais voté contre le sous-amendement.

(L'amendement de M. Macdonnell, mis au voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Adamson	Homuth
Aylesworth	Jackman
Barrett	Kidd
Black (Yukon)	Lennard
Blair	Lockhart
Boucher	Macdonnell (Muskoka-Ontario)
Bradshaw	McLure
Brooks	McMaster
Cardiff	Menary
Case	Merritt
Casselman	Pearkes
Church	Raymond (Beauharnois-Laprairie)
Cockeram	Robinson (Bruce)
Desmond	Ross (St. Paul's)
Diefenbaker	Rowe
Ferguson	Senn
Fleming	Skey
Fraser	Stephenson
Green	Stirling
Hamel	Tustin
Harkness	Webb
Harris (Danforth)	White (Hastings-Peterborough)—47.
Hazen	
Henderson	
Hodgson	

ONT VOTÉ CONTRE

MM.	MM.
Archibald	Denis
Argue	Dionne (Beauce)
Arsenault	Dorion
Baker	Douglas
Beaudoin	Dubois
Belzile	Emmerson
Benidickson	Eudes
Bentley	Fair
Bertrand (Laurier)	Farquhar
Bertrand (Prescott)	Fontaine
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Fournier (Hull)
Blackmore	Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Blanchette	Gauthier (Portneuf)
Boivin	Gibson (Comox-Alberni)
Bonnier	Gibson (Hamilton-Ouest)
Bourget	Gillis
Bowerman	Gingues
Bradette	Gladstone
Breithaupt	Glen
Brown	Golding
Bryce	Gour (Russell)
Burton	Gourd (Chapleau)
Campbell	Grant
Cardin	Hansell
Castleden	Harris (Grey-Bruce)
Chevrier	Herridge
Claxton	Hlynka
Cleaver	Howe
Cloutier	Ilsley
Coldwell	Irvine
Côté (Matapédia-Matane)	Jaenicke
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)	Jaques
Côté (Verdun)	Jean
Croll	Johnston
Cruickshank	Jutras
Dechêne	Kirk
Knight	Mutch
Kuhl	Nicholson
LaCroix	Parent
Lafontaine	Probe
Lalonde	Quelch
Langlois	Raymond (Wright)
Lapalme	Reid
Laurendeau	Richard (Gloucester)
Leger	Richard (Ottawa-Est)
Low	Rinfret
McCann	Robinson (Simcoe-Est)
McCuaig	Rose
McCulloch (Pictou)	Ross (Hamilton-Est)
McCullough (Assiniboïa)	St-Laurent
Macdonald (Brantford)	Shaw
McDonald (Pontiac)	Sinclair (Ontario)
McGarry	Sinclair (Vancouver-Nord)
McIlraight	Sinnott
MacInnis	Smith (York-Nord)
McIvor	Stewart (Winnipeg-Nord)
McKay	Stuart (Charlotte)
Mackenzie	Strum, Mme
MacLean	Thatcher
Maloney	Townley-Smith
Marier	Tremblay
Marquis	Tucker
Marshall	Viau
Martin	Warren
Matthews (Brandon)	Weir
Maybank	Whitman
Mayhew	Winters
Michaud	Wright
Mitchell	Wylie
Moore	Zaplitny—141.
Mullins	

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai pairé avec le chef de l'opposition (M. Bracken). Si j'avais voté, j'aurais rejeté l'amendement.

M. LITTLE: J'ai pairé avec l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Murphy). Si j'avais voté, j'aurais rejeté l'amendement.

M. ISNOR: J'ai pairé avec l'honorable député de Colchester-Hants (M. Stanfield). Si j'avais voté, j'aurais rejeté l'amendement.

M. GARIÉPY: J'ai pairé avec l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Hatfield). Si j'avais voté, j'aurais rejeté l'amendement.

M. POULIOT: J'ai pairé avec l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Ashby). Si j'avais voté, j'aurais rejeté l'amendement.

M. MacNAUGHT: J'ai pairé avec l'honorable député d'Elgin (M. Goyle). Si j'avais voté, j'aurais rejeté l'amendement.

M. HEALY: J'ai pairé avec l'honorable député de Brant (M. Carlton). Si j'avais voté, j'aurais rejeté l'amendement.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'ai pairé avec le ministre du Commerce (M. MacKinnon). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. ROSS (Souris): J'ai pairé avec le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

L'hon. M. BRUCE: J'ai pairé avec l'honorable député de York-Sunbury (M. Bridges). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. DANIEL: J'ai pairé avec l'honorable député de Parry-Sound (M. McDonald). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. STOKES: J'ai pairé avec l'honorable député de Chambly-Rouville (M. Pinard). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. FULTON: J'ai pairé avec l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Lesage). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. BLACK (Cumberland): J'ai pairé avec l'honorable député junior d'Halifax (M. Macdonald). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

(La motion principale de l'honorable M. Ilsley est adoptée sur division.)

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

Loi de l'impôt de guerre sur le revenu

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de statuer:

1. Qu'en 1945 et dans les années d'imposition subséquentes, l'élément de capital des contrats de rentes viagères soit exempté de l'impôt;

M. JACKMAN: Je félicite le ministre et le Gouvernement d'avoir compris enfin la sagesse et l'équité de faire la distinction entre l'élément de capital et celui de revenu dans les contrats de rentes viagères. Je tiens aussi à remercier la commission qui a étudié l'imposition des rentes viagères et des sociétés familiales; M. William C. Ives, juge en chef à la retraite de la Cour suprême de l'Alberta, le Dr. D. A. McGibbon, de Winnipeg et M. M. W. MacKenzie, autrefois de Montréal et aujourd'hui sous-ministre du Commerce, constituaient la commission et ils ont accompli un excellent travail au sujet des rentes viagères et des sociétés familiales.

Le problème réclamait une solution depuis plusieurs années. L'injustice qui se commettait appelait un redressement depuis des années, mais le ministre et le ministère du Revenu national étaient si accablés de travail qu'ils n'y pouvaient apporter une solution satisfaisante, ils ont eu cependant l'heureuse idée de nommer une commission royale à cette fin. La commission royale aurait pu être nommée beaucoup plus tôt et plusieurs de nos citoyens auraient beaucoup moins souffert de l'injustice.

La résolution 2, que je ne discuterai pas maintenant, est dans le même ordre d'idée; le ministre nous fournira-t-il des éclaircissements cependant sur les rentes viagères de l'Etat. A l'heure actuelle, les rentes viagères sur l'Etat prises avant une certaine date sont exemptes de l'impôt tant au point de vue de l'élément de revenu que de l'élément de capital.

[M. Ross (Souris).]

Il y a quelques années, le Gouvernement a empêché les détenteurs de contrats visant un montant inférieur au maximum de $1200 par année de porter ce montant à $1200, comme ils pensaient en avoir le droit auparavant. Je crois que maintenant, si le détenteur d'un contrat qu'il pourra porter à $1200 à une date ultérieure désire non pas augmenter son contrat,—car il s'est déjà engagé à prendre le maximum autorisé,—mais l'acquitter à une date plus rapprochée, et s'il a reçu une assurance d'un agent du gouvernement à ce sujet, il importe peu que ce soit du ministère du Travail ou du ministère des Finances, il pourra acquitter son contrat plus tôt et jouir de l'exemption d'impôt sur contrat. Je ne vois rien dans le rapport de la commission Ives ni dans le texte de la résolution qui éclaire le moindrement cette question et je demanderais au ministre de faire la lumière sur ce sujet s'il le peut.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je peux difficilement répondre à une question de caractère technique comme celle-ci sans un avis préalable. Je lirai la question dans le compte rendu et je m'efforcerai d'y répondre plus tard. Je ne crois pas devoir en dire davantage à ce sujet maintenant. Je crois que c'est la meilleure manière de traiter cette question.

M. JACKMAN: Tout ce que je puis dire, c'est que le ministère du Revenu national de la façon arbitraire dont il est coutumier,—peut-être qu'il ne peut pas faire autrement tant qu'on ne rendra pas plus claires les lois adoptées par la Chambre,—se prononce d'une manière un jour, et par la suite il se prononce autrement dans un cas absolument identique. Personne n'y comprend rien, et avant qu'on ait terminé l'étude des résolutions budgétaires, j'espère que le ministre, avec l'aide de ses experts et de ses collègues, pourra donner une réponse aux gens que cette question intéresse.

M. le PRÉSIDENT: La résolution n° 1 est-elle adoptée?

M. JACKMAN: Non; réservée.

L'hon. M. ILSLEY: Est-ce que la question de l'honorable député se rapporte d'aucune façon à la résolution? Est-ce que les renseignements qu'il désire ne portent pas sur une tout autre question?

M. JACKMAN: Non, absolument pas. Si le ministre voulait bien lire la résolution, il verrait qu'on y prévoit:

Qu'en 1945 et dans les années d'imposition subséquentes, l'élément de capital des contrats de rentes viagères soit exempté de l'impôt.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. JACKMAN: Je désire savoir si ces rentes sur l'Etat, qui se rattachent à cette résolution,—ce sont des contrats de rentes viagères,—seront exemptes de l'impôt à la fois quant aux éléments du capital et du revenu, ou si elles ne le seront pas. Je fais allusion à celles qu'on a achetées avant une certaine date, comme le Gouvernement l'a annoncé.

M. le PRÉSIDENT: Je comprends que la résolution n° 1 est adoptée et que le ministre fera une autre déclaration relativement à cette résolution au cours d'une autre séance du comité.

M. CASE: Avant l'adoption de cet crédit, je voudrais savoir par quel moyen on détermine l'élément de capital qui sera exempté de l'impôt dans les contrats de rente. S'il n'y a pas de changement, comment détermine-t-on l'élément de capital? Quel indice sert à déterminer l'élément de capital dans les contrats de rente?

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit d'une question difficile, naturellement. C'est ce que les honorables députés ont demandé depuis des années. Je me demande s'ils se rendent compte de la difficulté de séparer le capital de l'intérêt. Je puis dire au comité que j'ai appris bien des choses à ce sujet depuis quelques mois. Nous en viendrons à la définition de l'élément de capital quand nous étudierons le bill. Je pourrai expliquer, quand le bill sera soumis à la Chambre, comment on établit la distinction entre l'élément de capital et l'élément d'intérêt dans les rentes.

Je passe maintenant à la question que m'a posée l'honorable représentant de Rosedale. Il a demandé si les rentes, dont on a dit qu'elles seraient exemptées de l'impôt, le seront entièrement. Est-ce bien ce qu'il a demandé? L'exemption des rentes est prévue par une loi, et cette loi n'a pas été modifiée.

M. JACKMAN: Le ministre ne veut certainement pas laisser entendre que les rentes sur l'Etat qui sont entièrement exemptées de l'impôt jusqu'à concurrence de $1,200 seront imposables du point de vue de l'élément d'intérêt?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas dit cela. Je veux comprendre clairement la question de l'honorable député. A-t-il demandé si les rentes dont a dit qu'elles seraient exemptées de l'impôt le seront véritablement? N'est-ce pas là sa question? L'exemption de l'impôt sur le revenu tant au point de vue du capital que de l'intérêt dépend de l'exemption prévue par la loi; or, cette loi n'a pas été modifiée et elle ne l'est pas par cette résolution.

M. JACKMAN: Pour ce qui est des rentes viagères sur l'Etat, je fus indigné lorsque le ministre manqua à la promesse du gouvernement fédéral à leur égard. La question a besoin d'explication dans le moment. Les rentes viagères sont vendues par le ministère du Travail et les protestations n'ont jamais manqué à leur endroit. Une des objections était la suivante: si on prenait une rente viagère, pour quelque petit montant que ce fût, on pouvait toujours la porter à $1,200, soit le maximum, pour ses vieux jours. Le gouvernement s'est rendu compte que certains de ces contrats ne tenaient pas compte de l'avenir, particulièrement lorsque les impôts devinrent très élevés, et l'on a prétendu que bien qu'on ait dit que le montant pouvait en être augmenté, on ne pouvait le faire pour une valeur supérieure à celle stipulée à ce moment-là. C'était la première fois que le Gouvernement manquait à sa promesse.

M. COLDWELL: Est-ce exact?

L'hon. M. ILSLEY: C'est tout à fait inexact.

M. JACKMAN: Ce n'est pas le ministère du Travail qui a agi ainsi, mais le ministère des Finances et vous devez examiner les dispositions prises et par le ministère du Travail et par celui des Finances avant de savoir à quoi vous en tenir, car si le ministère du Travail vend ces rentes viagères avec l'entente que le revenu provenant de ces rentes sera exempt d'impôt et que le ministère des Finances modifie la loi, alors, bien entendu, vous avez deux ministères du même gouvernement qui travaillent à des fins contraires et si l'un ne veut pas accepter la responsabilité des actes de l'autre, nous en sommes rendus à un bien triste état de choses.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député dit que j'ai manqué à la promesse du Dominion du Canada. Je le nie.

M. JACKMAN: Le ministre l'a admis antérieurement.

L'hon. M. ILSLEY: Je le nie très énergiquement et j'en suis bien froissé. Voici la situation en ce qui concerne les rentes viagères. Jusqu'au mois de juin 1940 elles étaient exonérées d'impôt. Nous n'avions pas promis qu'il en serait toujours ainsi. Par ailleurs, voici ce que nous avons dit: nous avons reconnu que si une personne se défaisait de son argent et versait le paiement d'une rente avec l'idée que celle-ci serait exempte d'impôt...

M. JACKMAN: Pourquoi croyait-elle cela?

M. FRASER: Parce qu'une agence de l'Etat le lui avait dit.

L'hon. M. ILSLEY: Attendez que j'aie fini. Nous avons reconnu que si quelqu'un affectait une certaine somme d'argent à l'achat d'une rente, le montant de la rente qu'il s'était constituée jusque-là serait exempt d'impôt. Et on s'est conformé à ce principe. Cependant, bien des gens qui ont versé seulement un dollar pour l'achat d'une rente, ce qui leur conférait le choix de l'augmenter jusqu'à $1,200 et elles ont attendu qu'un moment plus convenable s'offre à elles ou qu'il devienne plus opportun pour elles de placer plus d'argent dans cette rente. Ici, je tiens à dire que les statuts ne comportent aucune promesse de la part du Gouvernement, de quelque nature que ce soit.

M. JACKMAN: Non pas dans les lois.

L'hon. M. ILSLEY: Je prie l'honorable député de rester calme tant que je n'aurai pas fini. Les lois ne contenaient aucune promesse portant à croire que la rente acquise avec l'argent que ces gens ont versé par la suite, après que les rentes deviendraient imposables, serait exempte d'impôt. L'honorable député semble croire que quelque vendeur du ministère du Travail aurait pu dire à un acheteur éventuel...

M. JACKMAN: Je ne suppose rien: j'en suis sûr.

L'hon. M. ILSLEY: ...Déposez cinq dollars, et obtenez une option sur une rente. Celles-ci sont exemptes d'impôt à l'heure actuelle. Donc, si vous déposez $5, vous pourrez, dans cinq ou dix ans d'ici, en placer davantage et vous aurez ainsi une rente exempte d'impôt. Si la loi fiscale change entre-temps, personne n'aura manqué à sa parole, le Gouvernement pas plus que d'autres.

M. JACKMAN: J'ai reçu une formation commerciale. Dans le commerce, c'est manquer à sa parole que de ne pas exécuter son contrat. Tout ce qu'a dit le ministre au sujet du contrat montre à quel point on a été imprévoyant. Par contre le Gouvernement a autorisé le versement de $5 ou de $50 pour un chiffon de papier. Il était entendu, aux termes d'un programme officiel et non pas sur la parole d'un simple vendeur, et cela je suppose dans des milliers de cas à travers tout le pays, que l'on pouvait acheter la rente viagère la plus minime pour ensuite l'augmenter, au fur et à mesure de ses disponibilités, jusqu'au maximum permis de $1,200. Il ne s'agissait pas seulement d'une entente de toujours, mais bel et bien d'une affirmation expresse. Elle n'avait rien de statutaire, il est vrai; elle ne se trouve pas sur la feuille de papier que l'on reçoit comme preuve de son contrat, mais les représentants du ministère du Travail, qui, je le répète, sont les agents du Gouvernement, en donnaient l'assurance. Le Gouvernement ne peut tout de même pas à la fois méconnaître les actes d'un de ses ministères et en tirer avantage. Il est indubitable que bien des gens, croyant posséder un droit, s'en sont vu privés. Je veux bien absoudre le Gouvernement de cette rupture morale de contrat, car c'est ainsi que la population juge sa conduite. Mais je le demande, à quoi en est maintenant réduite la population avec la modification que l'on projette à notre loi de l'impôt? Le rapport de la commission Ives, dans la page, ou les deux pages, traitant des rentes de l'Etat, n'est pas très spécifique sur la question de savoir si le Gouvernement doit ou non respecter ses engagements, si vous me passez l'expression. Voici sûrement entre l'Etat et les bénéficiaires de rentes un contrat conclu avant une certaine date et stipulant que lesdites rentes échapperont à l'impôt. Je veux savoir si le Gouvernement entend respecter les dispositions bien comprises de ses lois en matière de rentes.

L'hon. M. ILSLEY: Le tout est visé par la loi et il appartient tout autant à l'honorable député d'interpréter lui-même cette loi qu'à moi-même de fournir ma propre interprétation à la Chambre.

M. JACKMAN: Quel article?

L'hon. M. ILSLEY: Un instant. L'honorable député s'en est donné à son aise dans ses accusations contre le Gouvernement, lui reprochant ses manquements à la parole donnée, mais je ne le laisserai pas s'esquiver sans lui dire quelques mots. Jamais, en cette Chambre, je n'ai entendu d'accusation aussi grave reposant sur des motifs aussi peu fondés que ceux qu'a allégués l'honorable député. Il a commencé par dire que nous avions promis aux gens qui achetaient des rentes viagères qu'il leur serait loisible plus tard d'en accroître le montant et que, par la suite, nous leur avons refusé ce privilège.

M. JACKMAN: C'est exact.

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas exact. Une telle affirmation n'a pas le moindre fondement.

M. JACKMAN: Les agents du gouvernement ont sollicité les gens et leur ont vendu des rentes viagères en leur disant qu'ils pourraient, en tout temps, en accroître le montant jusqu'à $1,200 et bénéficier de tous les avantages prévus pour les rentes de $10.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député ajoute certains mots à sa déclaration initiale. Il avait affirmé d'abord que nous étions revenus sur notre promesse de permettre l'accroissement du montant des contrats.

M. JACKMAN: Vous amplifiez vous-même ma déclaration.

Des VOIX: Pas du tout.

L'hon. M. ILSLEY: Je m'en remets à l'honorable député de Rosetown-Biggar qui est intervenu au moment où l'honorable député a fait cette assertion.

M. COLDWELL: Je suis intervenu pour demander si cette affirmation était fondée.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député de Rosetown-Biggar était indigné, il a demandé si cela était exact et j'ai répondu que cette déclaration n'était nullement fondée. Ce n'est pas ce que l'honorable député de Rosedale voulait dire, mais c'est ce qu'il a dit. Il voulait laisser entendre que des agents avaient conseillé l'achat de ces rentes parce qu'elles étaient exemptes d'impôt et qu'il n'était pas nécessaire d'en acquitter le plein montant. Les agents auraient fait valoir qu'un versement de $5 ou de $1 suffisait et que, plus tard, les acheteurs pourraient y placer d'autres fonds qui devaient être également exempts d'impôt. Dans l'entretemps, nous avons modifié la loi de sorte que ces rentes sont devenues imposables. Mais que devient la créance du contributeur? Il n'a pas déboursé un sou. En achetant cette rente, il ne s'est pas refusé le privilège de placer son argent ailleurs. Sous le régime de la loi en vigueur au moment du contrat, il pouvait accroître sa rente viagère et celle-ci devait être exempte d'impôt. C'était son droit de profiter de cet avantage, s'il le désirait. Il n'exerce pas ce droit, car il ne s'agissait pas d'autre chose avant que la loi ait été modifiée. Ensuite la rente viagère qu'il achète après la modification de la loi est imposable. Il n'a donc plus de créance et dans les circonstances, je m'étonne qu'un honorable député puisse accuser le gouvernement canadien d'avoir manqué à sa parole.

M. JACKMAN: De plus, si je remonte à trois ou quatre ans, avant que cette question devienne un sujet controversé, je découvrirais que le ministre l'a admis; c'est d'ailleurs l'impression que j'ai toujours eue et je vais essayer de la vérifier. Je ne dis pas que la personne en a subi un grave préjudice.

L'hon. M. ILSLEY: Certainement non.

M. JACKMAN: Pas en ce qui concerne tout ce qu'elle pouvait avoir elle-même. Mais elle croyait avoir ce droit, étant donné que l'agent lui avait dit qu'elle l'avait. Voici exactement ce qui s'est passé. Un agent est venu trouver un homme et lui a dit: "Vous pouvez acheter une rente sur l'Etat, elle n'est pas imposable. Achetez-en une de $100, si vous le voulez." Et l'homme de répondre: "J'en prendrai une de $100, en attendant que j'aie le moyen d'en prendre une pour un montant plus considérable." Il aurait pu aussi bien dire: "J'en prendrai une de $1,200, montant maximum, et voici $100 pour cette année." Tout dépend si l'homme a dit $1,200 ou $100, croyant qu'il avait le droit d'en accroître le montant. Par la suite, le gouvernement supprime cette faculté d'en augmenter le montant aux mêmes conditions favorables. Il n'y pas de doute que beaucoup de ceux qui ont signé de ces contrats ont constaté tout l'effet de ce changement, comme je l'ai expliqué au ministre. Tout ce que je puis lui répéter, c'est que même s'il n'aime pas que je lui dise qu'il s'agit là d'une violation d'un contrat, aucune société commerciale qui tient à sa réputation ne permettrait à ses agents de faire, pendant un certain nombre d'années, des déclarations sur la foi desquelles les gens ont acheté ces rentes, et de modifier ensuite les conditions de ces contrats.

L'hon. M. ILSLEY: Aucune compagnie commerciale n'a le droit d'imposer des taxes. Leurs agents ne promettent pas qu'elles n'imposeront jamais de taxes ou qu'elles ne modifieront jamais les lois de l'impôt, et je doute que nos représentants aient jamais fait semblable promesse.

M. FERGUSON: Dans le cas des rentes vendues par le Gouvernement depuis un certain nombre d'années, les vendeurs de ces rentes ont nettement donné l'impression à leurs clients, en l'occurrence la population canadienne, que, s'ils touchaient déjà une rente, ils ne pouvaient pas en acheter pour un montant supérieur à $1,200. Voilà, assurément, ce qu'ils ont donné à entendre. Si le ministre a discuté la question des rentes avec ses subalternes ces dernières années, il a certainement été saisi de cet aspect de la question. Les gens étaient convaincus qu'il s'agissait là, en quelque sorte, d'un compte d'épargne qui n'était certainement pas assujetti à l'impôt. C'était là un des grands avantages des rentes, et la population croyait réellement que ces dernières n'étaient pas imposables.

Les observations de l'honorable député de Rosedale se résument à ceci. Lorsque les directeurs d'une société commerciale importante se trouvent en face d'une situation semblable, c'est-à-dire lorsqu'il existe le moindre doute en faveur du client, ils commencent par examiner attentivement les faits en cause. Cela est de règle courante chez les grosses compagnies de l'Amérique du Nord et d'ailleurs. Lorsque les directeurs ont vérifié les faits et constaté que leurs représentants ont créé une impression qui a poussé les gens à acheter certaines denrées, ils font tout en leur pouvoir pour sauver leur réputation et pour respecter leurs engagements. Si le Gouverne-

ment juge nécessaire d'adopter une nouvelle loi, il se trouve, à mon sens, dans la même situation qu'une compagnie privée. Il ne peut pas dire: "Oublions ce qu'on a donné à entendre lors de la vente de ces rentes. Il existe aujourd'hui une nouvelle loi qui régit tout, et les engagements implicites ne signifient rien. La clientèle, dans le cas du Gouvernement, est sans importance. Nous différons totalement d'une société commerciale qui doit se soucier de son commerce." Si telle est l'attitude du Gouvernement, les résultats de son geste ne seront pas différents. Il n'aura pas plus longue vie qu'une société commerciale qui ne respecte pas les engagements pris par ses représentants.

M. McMASTER: Faut-il attacher une signification particulière au mot "contractuel"? En quoi une rente contractuelle diffère-t-elle d'une simple rente? Si je ne m'abuse, la loi de l'impôt établissait autrefois une distinction entre diverses espèces de rentes.

L'hon. M. ILSLEY: Les rentes ne sont pas toutes contractuelles. Celles qui sont mentionnées dans la résolution suivante, c'est-à-dire celles qu'on touche en vertu d'un testament ou d'un fidéicommis, ne sont pas des rentes contractuelles.

M. McMASTER: Ce n'est pas, à mon avis, une rente réelle.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, c'en est une.

M. McMASTER: Y a-t-il une rente exempte de ce chef qui ne soit pas contractuelle? Le cas échéant, laquelle?

L'hon. M. ILSLEY: Tout versement annuel est une rente. A mon sens les deux catégories de rentes, et ce sont les seules de quelque importance, sont celles qu'on achète, ou rentes contractuelles, et celles qui sont payables en vertu d'un testament ou d'un fidéicommis. On ne les achète pas. Elles ne font pas l'objet d'un contrat. Il peut exister d'autres formes de rentes, mais je ne puis me les représenter.

M. CASE: Avant l'adoption de la résolution, il importe, je crois, d'étudier assez bien l'élément de capital des rentes. Ces rentes sont, à mes yeux, l'une des plus grandes sources de sécurité économique qu'un Gouvernement peut procurer à ses citoyens. Tous les bienfaits dont ils jouissent rejaillissent en définitive sur la nation en ce sens que ces gens ne deviendront probablement pas un fardeau pour la population ou les contribuables du pays.

J'admets évidemment qu'il y a plusieurs formes de rentes et qu'il est difficile, comme l'a dit le ministre, de les définir. Pour déterminer sa ligne de conduite au sujet de cette résolution le Gouvernement a dû cependant bénéficier de l'étude du rapport de certains fonctionnaires et de certaines autorités de même que de l'examen du rapport de la commission royale.

Il y a des rentes pour un nombre précis et déterminé d'années, 10, 15 ou 20 ans; il y en a pour des périodes spécifiques et pour la vie. Il y en a d'autres pour la vie seulement.

J'ai écouté la discussion soulevée par l'honorable représentant de Rosedale. J'ai eu à faire face à des personnes qui font des promesses, ou qui portent d'abord les clients à croire certaines choses. En somme, si le rapport de cette commission a pour effet de mettre les rentes sur une base actuarielle solide, ce sera un grand avantage pour la nation. On a vendu des rentes qui n'étaient pas réellement solides du point de vue actuaire dans le passé, et quantité de gens riches ont profité de l'occasion et en ont acheté. Ils ont de la sorte échappé à un certain élément d'imposition. Cependant, si le contrat spécifie bien clairement qu'il n'est pas exempt d'impôt, je ne crois pas que l'on puisse accuser le gouvernement de violation de contrat.

Je sais que si on achetait une rente de $5 ou de $10 avec la faculté de pouvoir acheter ou de porter la rente à $1,200 par année, particulièrement aux taux où on les vendait à un moment donné, on bénéficierait d'un grand avantage. Nous en sommes rendus au stage maintenant, je crois, où les contrats de rentes devraient renfermer une disposition assurant ce degré de sécurité à l'acheteur, afin qu'il sache exactement quelle est sa situation.

Je comprends qu'une personne puisse faire des plans en vue de prendre sa retraite, et considérer qu'une rente de $100 par mois répondrait à ses besoins au moment de la retraite. Si à une date subséquente, par suite d'une modification apportée à la loi, cette rente est assujettie à un taux d'imposition plus élevée, il se pourrait que naturellement le montant mis de côté pour sa vieillesse ne suffise plus.

Ainsi au lieu de critiquer trop sévèrement ce que l'on a fait dans le passé,—et nous pourrions probablement le faire,—je serais disposé à envisager ce problème à la lumière de ce qu'il comporte maintenant. Il me semble que le ministre devrait pouvoir nous dire quel facteur employer pour déterminer l'élément de capital dans les rentes contractuelles car, en somme, toutes les rentes sont plus ou moins amorties. Il y a un élément d'intérêt et on doit savoir sur quelle base on calcule l'intérêt aux fins de rapporter la somme du

capital, par rapport au nombre d'années que le rentier est censé vivre. Ce ne devrait pas être une tâche difficile, qu'il existe une échelle décroissante de rentes garanties pendant un certain nombre déterminé d'années ou une échelle décroissante assurant une rente viagère, ou des rentes qui garantissent un revenu du capital et ainsi de suite.

Je suis donc d'avis que notre attitude maintenant devrait tenir compte de l'idée que nous ferons renaître une certaine mesure de confiance chez ceux qui songeraient à acheter des rentes. Je pense réellement que plus les acheteurs seront nombreux, mieux ce sera pour notre pays. Je le répète, ces gens ne seront jamais une charge pour l'Etat, à tous les sens de ce mot, mais auront mis de côté pendant les bonnes années où ils gagnaient de l'argent, des fonds suffisants convenablement amortis pour assurer leur subsistance pendant le reste de leurs jours. Voilà ce que l'on devrait expliquer clairement dès maintenant,—on devrait dire ce qu'on projette de faire à l'avenir. Cela revient à savoir si nous accorderons dans une rente un montant particulier qui est sujet à l'impôt, ou s'il en sera autrement, afin que l'acheteur d'une rente sache exactement ce qu'il possédera et aussi quelle en sera la valeur de capital.

M. COLDWELL: J'approuve dans une certaine mesure les observations que vient de faire l'honorable représentant de Gray-Nord. Il me semble que les rentes sur l'Etat pourraient être assurées d'après une base différente et provenir d'autres économies réalisées et de placements effectués. C'est un encouragement donné à un jeune homme ou à une jeune femme pour qu'ils commencent à épargner de bonne heure afin d'assurer leur vieillesse, et c'est très souvent un moyen de permettre qu'une municipalité n'ait pas à assumer une obligation à laquelle elle serait tenue autrement.

Si nous prenons les chiffres fournis par les compagnies d'assurance, nous constatons qu'une forte proportion de nos concitoyens qui atteignent l'âge de 65 ans sont à la charge de parents, d'amis ou d'institutions de charité; j'estime donc que nous devrions faire une grande publicité aux rentes sur l'Etat et que nous devrions recourir aux meilleurs vendeurs. Le Gouvernement devrait prendre tous les moyens possibles pour encourager les jeunes à acheter une rente viagère. Je crois que c'est ce que l'honorable député de Gray-Nord voulait dire.

Pour ce qui est des rentes, je sais que l'an dernier ma fille a acheté une rente du Gouvernement. Lorsqu'elle a acheté cette rente, payable plus tard à raison de $50 par mois, on lui a dit que si, par la suite. elle désirait la porter à $1,200 elle pourrait le faire en vertu de son contrat actuel. Voilà la situation comme je l'entends.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. COLDWELL: C'est pourquoi j'ai dit "Est-ce vrai?" lorsque l'honorable député de Rosedale parlait. C'est grâce à moi que ma fille a acheté la rente en question.

M. JACKMAN: Vous pouvez l'augmenter.

M. COLDWELL: Oui, jusqu'à $100.

M. JACKMAN: Vous pouvez l'augmenter aux mêmes conditions que le contrat initial. Ce dont je me plains c'est que vous ne pouvez augmenter l'ancien contrat, à cause de la modification apportée à la loi de l'impôt sur le revenu. La partie initiale du contrat n'est pas assujettie à l'impôt, tandis que la nouvelle partie l'est. Si le ministre veut bien se reporter à l'article 5 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, et plus particulièrement à l'alinéa (k), il constatera la peine que le Gouvernement s'est donnée pour annuler tous les droits contractuels à cet égard.

M. COLDWELL: Je comprends fort bien cela, mais examinons les deux cas. Voici, par exemple, une jeune personne qui achète une rente et qui décide d'y affecter régulièrement $10 par mois pendant un certain nombre d'années. Mais il me semble que l'honorable député de Rosedale envisage la question d'un tout autre point de vue. Quelqu'un, à une période quelconque, se dit: "Eh bien, je puis placer $5 maintenant et obtenir un contrat favorable à l'âge de 50 ans. Au bout d'un certain nombre d'années, je pourrai verser une somme unique aux termes du contrat auquel j'ai souscrit il y a douze ans."

M. JACKMAN: C'est exact.

M. COLDWELL: Prenons, par exemple, une police d'assurance. J'ai acheté une police d'assurance et je me suis engagé par contrat à verser une certaine somme chaque année pendant un certain nombre d'années; or, lorsque j'ai tenté d'acheter une police semblable quelques années plus tard, j'ai constaté qu'on m'offrait une police tout à fait différente, non pas à cause de l'âge mais à cause de changements apportés à la police elle-même. L'honorable député n'en a pas parlé.

Je ne tiens pas à me mêler à la discussion entre l'honorable député de Rosedale et le ministre; cela les regarde et je ne suis pas pour m'en mêler car j'ai constaté que quiconque intervient dans une dispute se trouve lui-même impliqué dans une situation difficile. Plus les conditions d'achat des rentes

seront favorables plus les gens en achèteront, surtout les jeunes, car plus on achètera de rentes dans sa jeunesse, mieux ce sera pour notre société. Deuxièmement, l'argent versé pour des rentes de l'Etat est mis à la disposition du pays. Quoique différente dans un sens contractuel, la rente est de la même catégorie que les obligations de la victoire. Les deux contrats peuvent différer mais ils donnent en fin de compte le même résultat: le Gouvernement a l'usage d'une certaine somme d'argent. Réparti sur une période de temps assez longue, cela devient une affaire profitable.

Si les gens qui achètent des rentes se rendent compte qu'ils le font à leur propre profit, qu'ils aident le pays et qu'ils possèdent grâce à ces rentes un bien qu'aucune corporation ne peut leur accorder, c'est-à-dire tout l'actif du Dominion du Canada et la garantie de la nation qu'après un certain nombre d'années la rente leur procurera un certain bénéfice, ils en achèteront probablement davantage. J'aimerais que le Gouvernement se lance dans cette entreprise avec un peu plus de vigueur. Il y a quelques années, je ne connaissais rien des rentes sur l'Etat. Si je l'avais su il y a vingt-cinq ou trente ans, je n'aurais pas englouti mon argent dans l'assurance-vie: j'aurais acheté une rente qui m'aurait procuré un bien meilleur rendement, et un rendement plus sûr, que toute police d'assurance. J'aimerais que le Gouvernement rende plus attrayant l'achat de rentes, y compris l'octroi d'exemption d'impôt pour les versements repartis sur un certain nombre d'années et faits avec une certaine régularité.

M. JACKMAN: Entendons-nous. Pour ce qui est de l'honorable député de Rosetown-Biggar, la rente que touchera sa fille et qui sous le régime de l'ancienne loi aurait été intégralement soumise à l'impôt, y échappera dorénavant, après l'adoption de cet article, du moins quant à la part qui représente du capital. Seule la partie revenu pourra être imposée. Elle se trouvera donc à bénéficier de la présente modification. Lorsque le ministre pourra faire les calculs, j'aimerais qu'il nous dise dans quelle mesure la présente modification influera sur les contrats en cours. La seule exemption d'impôt se trouve dans la loi et il faut lire celle-ci en regard de son contrat pour savoir où on en est. Ainsi qu'il l'a rappelé, personne ne peut prédire ce que sera plus tard notre loi de l'impôt. J'estime que le ministère du Travail ne devrait pas vendre ces rentes avec une entente pareille à moins que celui des Finances ne soit disposé à respecter les promesses du premier.

Pour ce qui est des rentes achetées postérieurement à la date de démarcation, le 25 juin 1940, quelle sera la situation? Echapperont-elles ou non à l'impôt quant à la partie capital, à la partie revenu ou les deux à la fois? Je m'intéresse davantage cependant aux contrats conclus avant cette date. D'après la loi, elles étaient et ont toujours été censées exemptes d'impôt quant aux deux éléments, capital et revenu. En sera-t-il encore ainsi?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. JACKMAN: Et maintenant, quant à ces mêmes rentes achetées avant 1940, mais qui n'avaient pas été acquittées en entier et dont le contrat en limitait le montant à $1,200: peuvent-elles arriver à échéance dès maintenant et quelle est la situation relativement aux rentes versées dans de telles circonstances. Seraient-elles exemptes de l'impôt en tout ou en partie ou y seraient-elles assujetties?

M. COLDWELL: Je veux être bien compris. A mon sens, elles devraient être soustraites à l'impôt jusqu'à concurrence de $1,200 comme le préconise mon honorable ami.

M. McMASTER: Si la partie capital n'est pas soumise à l'impôt, il n'y a pas lieu de s'alarmer, car c'est de beaucoup la partie la plus importante de la rente. Il n'y a pas lieu de s'en faire concernant l'impôt sur le revenu qui ne vise que la partie revenu d'une rente.

M. CASE: Au début, la partie capital est la plus importante, mais, plus tard, la partie revenu devient considérable.

M. McMASTER: Je désire féliciter l'honorable député de Rosetown-Biggar. J'ai eu l'occasion de faire des compliments à son collègue, l'honorable député de Cap-Breton-Sud d'avoir construit une maison et maintenant j'offre mes félicitations à l'honorable représentant pour sa prévoyance. J'ai pris connaissance des résolutions proposées par son parti qui demandait le versement de la pension de vieillesse à l'âge de 40 ou 50 ans au taux de $60 par mois, mais il ne devait pas beaucoup compter sur la réussite car autrement les rentes ne l'intéresseraient pas.

M. COLDWELL: Je prétends qu'on ne devrait pas appliquer l'épreuve des moyens relativement à la pension de vieillesse et j'estime que les jeunes devraient être encouragés à s'assurer un supplément exempt d'impôts.

M. McMASTER: Je félicite l'honorable député de Rosetown-Biggar et de Cap-Breton-Sud, car je suis convaincu qu'ils ont tous deux, exprimé leurs vrais sentiments. Ils ont sans doute foi en l'encouragement individuel et ne sont pas tout à fait optimistes au sujet des autres idées qu'ils ont exprimées.

M. COLDWELL: Nous désirons faire renaître l'ambition individuelle.

M. FRASER: Le ministre n'a pas répondu à la question de l'honorable député de Rosedale concernant les rentes achetées avant juin 1940. Sont-elles exemptes de l'impôt à l'heure actuelle?

L'hon. M. ILSLEY: Elles continuent à l'être.

M. FRASER: Jusqu'à concurrence de $1,200, ou a-t-on fixé une limite?

L'hon. M. ILSLEY: On a certes fixé une limite.

M. FRASER: Elles sont encore exemptes de l'impôt?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. COCKERAM: Dans certains cas, elles sont achetées par versements annuels qui seront effectués pendant des années. Celles qui entrent dans cette catégorie sont-elles exemptes de l'impôt?

L'hon. M. ILSLEY: Si le contrat a été passé avant le mois de juin 1940, la rente n'est pas assujettie à l'impôt.

M. JACKMAN: La chose paraît aussi simple que cela pour le profane.

L'hon. M. ILSLEY: Il faut que la rente ait été achetée à cette époque-là.

M. COCKERAM: Je ne veux pas parler d'une rente achetée comptant. Je songe à une rente achetée à crédit et dont le paiement est réparti sur un certain nombre d'années. L'acheteur ne la touchera que dans dix, quinze ou vingt ans. Lorsqu'il aura versé le prix de cette rente devra-t-il acquitter un impôt sur les sommes qu'il touchera à ce chapitre?

L'hon. M. ILSLEY: L'article 5 *k*) de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu embrasse ce point, et l'honorable député devrait le lire. Le revenu exempt de l'impôt est celui qui découle des contrats de rentes passés avant le 25 juin 1940, dans la mesure prévue à l'article 3 du chapitre 24 des statuts de 1930 et à l'article 6 du chapitre 43 des statuts de 1932. Les rentes ne peuvent dépasser $1,200, je crois, et il est prévu que l'exemption ne peut porter que sur la portion du revenu excédant le montant de la rente expressément spécifié dans le contrat, avant la date du 25 juin 1940, lorsqu'un tel excédent provient d'une option ou d'un droit contractuel d'accroissement de la rente par le paiement de sommes ou de primes additionnelles, à moins que lesdites sommes ou primes aient été versées avant la date précitée.

M. COCKERAM: C'est précisément le point où je voulais en venir, savoir que ces paiements seront répartis sur un certain nombre d'années. Je voudrais que l'on me dise si, à l'expiration des contrats, ces rentes seront ou non imposables à titre de revenu. Les fonctionnaires doivent le savoir, mais la résolution ne le spécifie pas expressément.

M. JACKMAN: Je crois que ces rentes sont exemptes d'impôts.

L'hon. M. ILSLEY: Cela est spécifié clairement. Ce qui m'énerve c'est que je ne puis suivre les questions qui me sont posées. Si je réponds oui ou non, on s'en prend ensuite à moi parce que j'ai pu ne pas bien saisir une question. Prenons cet article 5 *k*).

M. JACKMAN: Cet article sera-t-il maintenu dans la loi. N'a-t-on pas l'intention de le modifier?

L'hon. M. ILSLEY: Pas du tout, il ne sera pas modifié.

M. JACKMAN: Je désire obtenir un renseignement à propos de ce nouvel article. L'honorable député d'York-Sud a simplement demandé si dans le cas de, ceux qui détenaient des contrats avant 1940 et qui ont continué leurs versements annuels, le paiement des rentes sera exempt d'impôt lorsqu'il viendra à échéance en 1955 ou en 1960. La question que je désire poser va un peu plus loin dans le même sens. Le particulier qui détient un tel contrat, et qui s'en acquitte par versements, estime qu'une disposition contractuelle l'empêche d'en accroître le montant, puisqu'il a déjà un placement de $1,200, mais lui assure le revenu, et le département a pris d'abord une décision, puis une autre, et un certain nombre de gens se sont fondés sur ces décisions; ils se trouvent donc dans un dilemme et ne savent que faire. L'exactitude de ce fait ne saurait être niée. J'ai eu à m'occuper de tels cas dans l'exercice de ma profession. Je désire savoir si qu'elqu'un qui a acheté sa rente viagère avant 1940 moyennant des paiements annuels et est maintenant en mesure d'acquitter la somme entière et de toucher les $1,200 immédiatement, bénéficiera d'une exonération d'impôt sur ces $1,200 d'après les dispositions de l'ancien article 5 *k*), ou bien s'il sera assujetti à des décisions susceptibles de varier d'un jour à l'autre?

L'hon. M. ILSLEY: Je l'ignore.

M. JACKMAN: Cette question est assurément pertinente. Je désire connaître la portée exacte de l'article. Cette question des rentes s'est avérée fort épineuse, et lorsqu'il existe un article de ce genre, et qu'on ne peut savoir au juste ce qu'est la loi du pays mais qu'il faille s'en remettre à des décisions du département, on ne sait plus où l'on en est. Je désire savoir du ministre comment il interprète cet article 5 *k*). Il y est dit que la rente viagère ne peut être accrue. Si l'on exécute le contrat, on a le droit de payer le plein montant, cela est indubitable. Si on

l'exécute immédiatement quel sera l'effet du contrat au point de vue de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député a-t-il quelque cas particulier à citer. En effet, il a parlé de décision se rattachant à l'impôt sur le revenu.

M. JACKMAN: Je ne voudrais pas citer de noms, mais j'ai plusieurs cas en vue.

L'hon. M. ILSLEY: Si l'honorable député veut bien mentionner un cas, je demanderai au ministère du Revenu national de rendre une décision. Je ne puis cependant pas me prononcer sur ces hypothèses.

M. JACKMAN: Si la loi n'est pas claire, nous devrions y voir, afin que nous sachions à quoi nous en tenir.

L'hon. M. ILSLEY: Je tiens à faire observer que nos remarques ne sont pas du tout pertinentes. Dans la résolution, il est question de soustraire à l'impôt sur le revenu l'élément de capital des rentes imposables. Et l'honorable député cherche à obtenir de moi une décision touchant les rentes qui ne sont pas assujetties à l'impôt.

M. JACKMAN: Précisément; j'aimerais savoir si ces rentes ne sont pas imposables. Chose certaine, on verse son argent et on obtient une rente, mais cette rente est en partie sujette à l'impôt en vertu d'une décision du sous-commissaire des impôts.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député ferait mieux de me fournir les détails et les noms des personnes en cause, afin que je puisse discuter ce cas avec le sous-ministre et connaître sa décision à ce sujet. Voilà comment procéder dans le présent cas; je ne saurais le régler en formulant ici des remarques générales ou abstraites.

M. JACKMAN: Je m'oppose à ce que le ministre raisonne ainsi. Au paragraphe 1, il est question d'exempter de l'impôt l'élément de capital des rentes contractuelles. Cette résolution n'est qu'une ébauche. Que deviendra-t-elle, une fois le bill présenté? Va-t-on modifier l'article 5 *k*)? Je voudrais savoir ce qu'on fera des rentes contractuelles qui y sont mentionnées et qui comprennent les rentes sur l'Etat.

M. le PRÉSIDENT: La résolution est-elle adoptée?

M. JACKMAN: Non; réservée.

M. le PRÉSIDENT: Adoptée?

M. JACKMAN: Réservée?

M. COLDWELL: Sans mentionner de nom,—il ne veut nommer personne en particulier,—l'honorable député de Rosedale ne pourrait-il pas indiquer un cas hypothétique et demander qu'on réserve la résolution jusqu'à ce qu'on ait obtenu une décision touchant ce cas hypothétique? Si je ne m'abuse, le point qu'il soulève intéresse tous les honorables députés. Mieux vaudrait en faire bénéficier la Chambre plutôt que chaque député, car on pourrait poser des questions, surtout après cette discussion, et plusieurs députés devront y répondre. L'honorable député pourrait peut-être donner un cas hypothétique sans mentionner de noms, faire réserver l'article, afin de permettre au ministre d'obtenir de son collègue le ministre du Revenu national une déclaration en l'espèce. Autrement, nous passerons la soirée en discussions.

L'hon. M. ILSLEY: La résolution 1 est réservée.

(La résolution est réservée.)

2. Qu'en 1945 et dans les années d'imposition subséquentes, les versements annuels ou périodiques touchés en vertu d'un testament ou d'un fidéicommis soient considérés comme imposables uniquement dans la mesure où ils sont ou censés être effectués à même le revenu de la succession ou du fidéicommis;

M. COCKERAM: Voici un renseignement que je désire obtenir du ministre: plusieurs ont de l'assurance-vie, et en vue de protéger leurs familles l'assurance est versée sous forme de rente. L'article autorise-t-il les bénéficiaires à considérer ces versements comme des rentes ?

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit de rentes contractuelles. La rente achetée par contrat d'assurance devient une rente contractuelle. Seul l'élément intérêt devient donc imposable.

M. COCKERAM: L'article ne me paraît pas bien clair sur ce point.

M. CASE: Même si c'est l'assuré qui fait les arrangements? Aux yeux du ministre, la rente devient contractuelle si l'assuré demande à la compagnie d'assurance de répartir le produit de l'assurance aux bénéficiaires sur tant d'années?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. CASE: Peut-il inclure une telle clause dans son testament?

M. COCKERAM: Pas d'après ceci.

L'hon. M. ILSLEY: Demande-t-on s'il peut disposer de ses assurances dans son testament?

M. CASE: Et bénéficier des dégrèvements autorisés par la disposition relative aux impôts.

L'hon. M. ILSLEY: Peu importe. Il s'agit d'une rente contractuelle ou non contractuelle. La première résolution s'applique à une rente contractuelle, et la deuxième vise une rente

viagère qui découle d'un testament ou d'un accord fiduciaire. Le procédé diffère peut-être quelque peu, mais au moins l'une ou l'autre des deux résolutions s'applique à la transaction.

M. CASE: En d'autres termes, le ministère ne fait aucune distinction. En Ontario, une personne peut, aux fins des droits successoraux, assurer à ses héritiers, moyennant entente avec la compagnie d'assurance, un revenu viager jusqu'à concurrence de 200 par mois exempt du droit sur la succession. Cette partie de la succession est mise de côté pour garantir ces rentes et elle est entièrement exempte d'impôt, la personne doit cependant prendre ces dispositions de son vivant.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! L'honorable député parle des droits successoraux, nous étudions l'impôt sur le revenu.

M. CASE: C'est un exemple. Voilà la différence et voilà pourquoi j'ai parlé du testament. Le ministère dit qu'il y a obligation ou rente viagère contractuelle si la chose est prévue par testament, or cela n'entre pas en vigueur pendant sa vie, alors qu'il en serait autrement s'il avait pris des dispositions auparavant.

M. HAZEN: Si mon testament prévoit ces versements à son épouse ou à sa fille, selon le cas, la police doit être payable à sa succession. Elle est payable à sa succession et il ordonne par testament d'en disposer de telle et telle manière.

L'hon. M. ILSLEY: Si, dans ce cas, la somme globale est payable à la succession de l'assuré, celui-ci en dispose par testament de façon à constituer une rente à son épouse et cette rente existe certainement en vertu du testament.

(La résolution est adoptée.)

3. Que le revenu produit en 1946 et au cours des années d'imposition subséquentes par tous fonds ou plans approuvés de retraite ou de pension, et détenu par les administrateurs de ces fonds soit exempté de l'impôt;

M. McMASTER: Le ministre me permettra-t-il de lui signaler un article de la loi de l'impôt sur le revenu qui est injuste et auquel l'on pourrait remédier au moyen de la présente résolution. Aucune base n'est accordée pour le calcul de l'impôt dans le cas d'une succession qui n'est pas réglée pendant un certain nombre d'années. Supposons que les revenus d'une succession ne soient que de $500. Cette somme s'accumule dans la succession pendant huit ou dix ans jusqu'à ce que l'enfant atteigne sa majorité, et dans ce cas il y a un impôt de 39 p. 100; c'est-à-dire un impôt progressif de 30 p. 100 et un impôt normal de 9 p. 100, ce qui rend la chose encore pire. Au lieu d'être de 7 p. 100 l'impôt est de 9 p. 100. Il est injuste de prélever un impôt de 39 p. 100 sur une succession dont le revenu n'est que de $500 ou $600. Ça ne vaut presque pas la peine de placer cet argent; il serait tout aussi avantageux de le laisser à la banque parce qu'on en prend un si fort montant.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député fait allusion à l'article 11 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu qui porte sur les impôts prélevés sur les successions et les dépôts en fiducie, et il prétend qu'il devrait y avoir une exemption de $660 ou quelque chose de ce genre.

M. McMASTER: S'agit-il de l'article 11?

L'hon. M. ILSLEY: Non pas de la résolution, mais de l'article 11 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu qui a trait aux fonds accumulés en fiducie.

M. McMASTER: Oui, il s'agit bien de cela, du paragraphe 2.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député prétend qu'on devrait accorder une exemption comme s'il s'agissait d'une personne assujettie à l'impôt.

M. MacMASTER: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: Est-ce que le principe de l'exemption n'est pas de laisser une source minimum de revenu à un particulier?

M. McMASTER: C'est probablement le cas. Je suppose qu'on ne peut pas s'emparer de tout au moyen des impôts, mais ce ne sont que les petites successions qui en souffriront ainsi. Les grosses successions ne seront pas atteintes de la même manière. Supposons le cas d'une petite succession dont les revenus s'établissent à $300; on frappera cette somme d'un impôt de 39 p. 100 et cela ne me semble pas équitable.

L'hon. M. ILSLEY: C'est simplement imposer le revenu d'un dépôt en fiducie. C'est une accumulation en fiducie à l'avantage de personnes inconnues ou de personnes qui ont des intérêts aléatoires, et il n'y a pas lieu d'accorder l'exemption.

M. McMASTER: J'ai l'impression que le ministère a décidé qu'il s'agit d'une personne inconnue quand on ignore qui sera le bénéficiaire. Si on dit qu'une certaine personne touchera le montant à l'âge de 21 ans, mais si on n'est pas certain que cette personne le recevra, il s'agit alors d'une personne inconnue.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

ÉDITION REVISÉE
47697—173

Jeudi 29 novembre 1945.

La séance est ouverte à onze heures.

RAPPORTS DE COMITÉS

BANQUE ET COMMERCE

M. HUGHES CLEAVER (Halton) propose l'adoption du premier rapport du comité permanent de la banque et du commerce. Ce rapport a été présenté à la Chambre le 28 novembre.

Aussi, l'adoption du deuxième rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

M. L. O. BREITHAUPT (Waterloo-Nord) présente le premier rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

SERVICE POSTAL

EXPÉDITION DE COLIS EN POLOGNE

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): J'ai le plaisir d'annoncer que nous avons pu conclure des arrangements relativement à l'expédition en Pologne de cadeaux en colis. La limite ordinaire de 11 livres s'appliquera à ces colis, et on pourra les expédier aux conditions qui régissent actuellement le service de colis postaux entre le Canada et les autres pays sur le continent avec lesquels on a repris ces services.

CONFÉRENCE DE BRETTON-WOODS

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL—BANQUE INTERNATIONALE DE RECONSTRUCTION ET D'EXPANSION

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants—au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour accorder le pouvoir d'accepter, au nom du Canada, et d'exécuter les obligations du Canada sous le régime des statuts du Fonds monétaire international et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, élaborés par la Conférence monétaire et financière des Nations Unies, tenue à Bretton-Woods en juillet 1944; pour autoriser le paiement des souscriptions exigées du Canada sur les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé pour un montant n'excédant pas sept cents millions de dollars; et pour autoriser l'emprunt, sous le régime des dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, de sommes ne dépassant pas sept cents millions de dollars.

[M. McMaster.]

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

AUGMENTATION DU MONTANT DES PRÊTS CONSENTIS ET DE LA VALEUR DES TITRES DÉTENUS SOUS LE RÉGIME DE L'ARTICLE 22

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants—au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il v a lieu de présenter une mesure pour stipuler, en modifiant la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, que le montant global des prêts consentis et en cours à quelque époque, et la valeur des titres achetés ou acquis et détenus en tout temps, sous le régime de l'article vingt-deux de ladite loi, seront portés de cent millions de dollars ($100,000,000) à sept cent cinquante millions de dollars ($750,000,000).

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

ACCORD AVEC L'ALBERTA AU SUJET DES TAXES

AUTORISATION D'UN ACCORD COMPORTANT AUGMENTATION D'INDEMNITÉS ET DE SUBVENTIONS

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants—au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour autoriser le ministre des Finances, avec l'assentiment du gouverneur en conseil, à conclure un accord avec la province d'Alberta en vue de payer à la province, sous forme d'indemnité et de subvention, des sommes accrues en sus des montants dont le paiement a été convenu aux termes d'un accord conclu avec la provine en date du 30 mars 1942.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LES COMPAGNIES DE LA COURONNE

RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA RÉGIE DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL ET DU CONSEIL DU TRÉSOR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. En son absence, le

ministre des Affaires des anciens combattants voudra peut-être en prendre note et la réponse pourrait m'être donnée plus tard aujourd'hui. Il y a quelques jours, je crois que c'est mardi dernier, on a révélé qu'une corporation de la Couronne ne relève aucunement de la Commission du service civil ou du Conseil du Trésor relativement à l'embauchage et à la nomination de ses fonctionnaires. Je voudrais demander au ministre si cet état de choses s'applique également aux autres compagnies ou agences de la Couronne et, si oui, à quelles compagnies?

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Je me ferai un plaisir de faire tenir la question à mon collègue qui pourra y répondre à huit heures, ce soir.

(Plus tard)

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je crois savoir qu'on a posé une question, soit aujourd'hui soit hier, et qu'on a laissé entendre que j'y répondrais plus tard aujourd'hui. Du consentement de la Chambre je répondrai maintenant. Le chef de l'opposition (M. Bracken) s'est exprimé ainsi qu'il suit:

Il y a quelques jours, jeudi dernier je crois, on a révélé qu'une compagnie de la couronne échappait entièrement à l'autorité de la Commission du service civil ou du Conseil du trésor relativement à l'embauchage et à la nomination de ses fonctionnaires. Puis-je demander au ministre s'il en est ainsi dans le cas d'autres corporations ou organismes de la couronne et, le cas échéant, quels sont-ils?

C'est une règle assez générale, sinon absolue, que les nominations des employés de ce qu'on appelle les corporations de la couronne ne sont pas faites par la Commission du service civil et que leur rémunération n'est pas fixée par le Conseil du trésor. Nous en avons un exemple dans les Chemins de fer Nationaux et un autre dans la Banque du Canada. Cependant, j'ai en main une liste, que je crois complète, des corporations et organismes de la couronne à laquelle cette règle s'applique. Les voici:

La corporation alliée des approvisionnements de guerre
La Banque du Canada
Canadian Arsenals Limited
La Société Radio-Canada
Les chemins de fer Nationaux du Canada
La Canadian National (West Indies) Steamships
La Commission canadienne du blé.
La Commission canadienne de la laine
La Corporation canadienne de stabilisation des prix
Le séquestre des biens ennemis
Eldorado Mining and Refining
Corporation d'assurance sur les crédits à l'exportation
Federal Aircraft Limited
La Commission du district fédéral
La Commission de recherches sur les pêcheries du Canada
La Commission des champs de bataille nationaux
Le Conseil des ports nationaux
National Railways Munitions Limited
Polymer Corporation Limited
Park Steamship Company Limited
Research Entreprises Limited.
Small Arms Limited
Tubo Research Limited
Veterans Housing Project (Ottawa) Limited
Veterans Housing Project (Toronto) Limited
Wartime Housing Limited
Wartime Food Corporation Limited
Wartime Shipbuilding Limited
War Supplies Limited.

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES POSTES VACANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je voudrais poser une question au ministre du Travail. Les postes de deux des membres de la Commission d'assurance-chômage sont-ils vacants? Depuis combien de temps le sont-ils, et comment la Commission s'acquitte-t-elle de ses devoirs avec un seul commissaire?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je puis probablement répondre à cette question, mais l'honorable député ne m'a pas prévenu qu'il me la poserait. Comme il vient de le dire, il y a actuellement deux vacances à la Commission d'assurance-chômage. La question de les remplir est présentement à l'étude. Les honorables députés savent, toutefois, que la mobilisation de la main-d'œuvre a été pour nous une lourde tâche pendant la guerre. C'est au ministre du Travail qu'on avait confié la direction de ce travail, et je puis assurer les membres de la Chambre que cet important organisme continuera de s'acquitter de ses devoirs tout aussi efficacement que pendant la guerre. Et cela, qu'on le sache bien, avec ou sans commissaires.

M. COLDWELL: Le ministre me permet-il de lui poser une autre question?

Des VOIX: A l'ordre!

M. COLDWELL: Le Conseil du Trésor a-t-il, à un moment quelconque, refusé de payer les appointements de M. Talon, le représentant des employés à la commission?

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député devra poser cette question au Conseil du Trésor; je ne puis répondre à sa place.

M. COLDWELL: Comment la commission fonctionne-t-elle? Le ministre fait-il actuellement le travail de la commission, si cette commission n'existe plus?

L'hon. M. MITCHELL: Je dirai, monsieur l'Orateur, que cela n'est pas tout à fait exact; je coopère avec la commission.

M. GILLIS: Mais il n'y en a pas, de commission.

L'hon. M. MITCHELL: Oui, il en existe.

M. COLDWELL: Le ministre doit savoir si le Conseil du trésor a refusé de payer M. Talon? Il peut sûrement répondre à cette question.

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. MITCHELL: Ma tâche est assez lourde sans que je me charge d'administrer le Conseil du trésor.

M. COLDWELL: La question est posée à l'appel de l'ordre du jour et on doit y répondre. Voici une question supplémentaire. Le ministre des Affaires des anciens combattants voudrait-il prendre note de la question que j'ai posée au sujet du Conseil du trésor et voir à ce qu'on y réponde dans le courant de la journée.

L'hon. M. MACKENZIE: Je suis heureux de prendre note de la question de l'honorable député; la réponse sera probablement donnée demain.

LE *QUEEN ELIZABETH*

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CONCERNANT LES ENTRÉES FUTURES DU NAVIRE — LE MAJOR GÉNÉRAL YOUNG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON B. ISNOR (Halifax): J'ai déjà signalé cette question à plusieurs ministres du cabinet, entre autres au ministre suppléant de la Défense nationale, et je désire interroger le Gouvernement sur une déclaration attribuée au major général Hugh Young et portant qu'à l'avenir, le transport *Queen Elizabeth* mouillera à New-York plutôt qu'à Halifax.

Des VOIX: A l'ordre!

M. ISNOR: Comme le ministre suppléant de la Défense nationale est au courant de la déclaration du major général Young qui a paru dans le *Citizen* d'Ottawa, et puisqu'il est ridicule de prétendre qu'en hiver, le *Queen Elizabeth* ne saurait mouiller à Halifax en toute sécurité...

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député. Ses observations ne sont pas conformes au Règlement.

M. ISNOR: Monsieur l'Orateur, j'allais...

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je regrette d'interrompre, mais les honorables députés ne doivent poser que des questions urgentes, brèves et pertinentes, et ne doivent pas citer d'extraits d'un journal. Je prie l'honorable député de reprendre son siège et d'inscrire sa question au *Feuilleton*.

M. ISNOR: Me permet-on de poser la question ainsi: Le ministre suppléant de la Défense nationale aurait-il la bienveillance de formuler une déclaration sur la question que j'ai soulevée?

L'hon. COLIN GIBSON (ministre de la Défense nationale pour l'Air): L'honorable député m'a prévenu de sa question. Si je ne m'abuse, le ministre de la Défense nationale, qui était absent, sera de retour à Ottawa aujourd'hui, et je lui demanderai de faire une déclaration là-dessus.

QUESTIONS OUVRIÈRES

GRÈVE À LA BROWN'S BAKERY DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour:

M. T. L. CHURCH (Broadview): Le ministre du Travail peut-il me dire s'il entend agir en vue de remédier à la rareté du pain qui résulte de la grève à la Brown's Bakery de Toronto, située sur l'avenue Eastern dans ma circonscription? Il pourrait peut-être s'occuper de mettre les intéressés d'accord.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je suis heureux de prendre note de la question et de la demande de l'honorable député.

M. CHURCH: Le ministre pourrait également prendre les dispositions voulues. S'il le fait je l'appellerai Humphrey le pacificateur.

LE NATIONAL-CANADIEN

DÉPENSES D'IMMOBILISATION—GARANTIE DES TITRES ET ACQUITTEMENT DE DETTES

M. R. W. MAYHEW (adjoint parlementaire du ministre des Finances) propose la deuxième lecture du bill n° 178, loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer nationaux du Canada pendant l'année civile 1945, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Le ministre fera sûrement une déclaration à ce sujet.

M. MAYHEW: Je l'ai faite lorsque la résolution a été présentée. J'ignore si les honorables députés veulent que je me répète. Ils pourront obtenir tous les renseignements nécessaires lors de la deuxième lecture ou lorsque la Chambre siégera en comité plénier.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Victoria (M. Mayhew) propose que je quitte maintenant le fauteuil, afin que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude dudit bill.

M. IRVINE: Qu'est-ce que nous adoptons? Nous ne savons pas de quoi il s'agit.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des VOIX: Non.

M. IRVINE: Sur division.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. FRASER: Le ministre peut-il nous dire quel fut le revenu net l'an dernier?

M. MAYHEW: L'excédent en espèces s'élevait à $23,026,924.35.

M. FRASER: Est-ce là le revenu net?

M. MAYHEW: C'est là l'excédent net en espèces des chemins de fer Nationaux du Canada.

M. COCKERAM: Pour l'année terminée le 31 mars?

M. MAYHEW: C'est pour l'année civile 1944.

M. CHURCH: Une partie du bill se rapporte aux améliorations du réseau. Quelle proportion de ces améliorations fut apportée aux lignes du pays même? Quelle partie des dépenses de 15 millions de dollars sera affectée aux travaux aux Etats-Unis pour des sociétés américaines affiliées? Bien que les lignes au Canada aient bien besoin de réparations, il semble qu'une grande partie des travaux seront exécutés sur des filiales des Etats-Unis où, bien entendu, il y a des améliorations qui n'existent pas au pays.

L'hon. M. CHEVRIER: Les dépenses engagées pour l'amélioration des lignes des Etats-Unis, à même la somme de 15 millions mentionnée par l'honorable député sont les suivantes: Grand Trunk Western Railroad Company, $1,529,246; Central Vermont Railway, Incorporated, $203,045. Le reste servira à améliorer les lignes du Canada.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (pouvoir d'émettre des valeurs pour dépenses d'établissement).

M. COCKERAM: Je croyais que pendant la guerre le National-Canadien et le Pacifique-Canadien étaient autorisés à mettre de côté certaines sommes pour améliorer et rétablir leurs réseaux. Quelle somme existe dans le trésor du National-Canadien à cette fin? Si je comprends bien, on nous demande une somme additionnelle de 15 millions.

M. MAYHEW: Le fonds d'expansion et d'entretien du National-Canadien s'élève à 34 millions de dollars.

M. COCKERAM: Et il a besoin d'une somme additionnelle de 15 millions?

M. MAYHEW: Non; dans un cas il s'agit de capital et dans l'autre d'entretien. Je crois que les gens ne savent pas trop à quoi s'en tenir là dessus. L'excédent net en espèces du chemin de fer passe automatiquement à son fonds d'amortissement, de sorte que nous lui remettons tout simplement une partie de l'argent qu'il a versé au Gouvernement. Ce qu'il a fait est imputé sur le compte de la dépréciation. Cette somme n'augmente pas la dette d'immobilisation des chemins de fer Nationaux du Canada. De fait, il y aura une diminution de $1,977,000; la dette nette de la compagnie sera réduite d'autant.

M. COCKERAM: Les surplus accumulés pendant la guerre ont-ils été versés au fonds d'amortissement ou affectés au remboursement de la dette qui figurait dans les livres de la compagnie?

M. MAYHEW: Cet argent a servi à rembourser les emprunts obtenus du Gouvernement.

M. CHURCH: Je désire poser une question au ministre en vertu de cet article. Je n'approuve pas le mode actuel de financement de ce réseau et de ses filiales ainsi que d'autres affiliations autorisées par des bills adoptés au cours de la présente guerre et même pendant la présente session. En raison des recettes considérables que cette compagnie réalise par ses services sur terre, sur mer et dans les airs, ne serait-il pas possible de payer ces dépenses à même les revenus au lieu de les imputer sur le compte de capital? Dans des entreprises publiques ordinaires comme, par exemple, la Commission hydroélectrique d'Ontario qui fournit l'électricité à si bon marché, plusieurs des améliorations sont imputées sur le revenu d'où les fonds proviennent directement.

Tout sera fort bien si ce chemin de fer est exploité sur le plan commercial. Mais je tiens à dire à la Chambre que ce n'est pas le principe qu'on applique actuellement. J'aimerais que le ministre nous dise pourquoi on ne paye pas à même l'intérêt ces dépenses d'améliorations. J'ai peine à comprendre le rapport du vérificateur et je ne trouve pas ce renseignement dans les divers imprimés

qu'on remet aux députés. Je ne trouve aucun rapport entre la propriété publique du chemin de fer et les principes que je viens d'énoncer.

Si l'exploitation de la Compagnie Nationale doit être une entreprise publique, que les frais d'opération du chemin de fer soient établis comme dans une entreprise d'affaire. En Ontario, où l'éclairage et l'énergie électriques coûtent si peu et où l'entreprise publique d'énergie électrique a si bien réussi, la commission acquitte, à même son revenu, ses frais d'établissement. La comparaison des deux entreprises publiques n'est guère favorable aux chemins de fer Nationaux à qui on a confié toutes sortes d'entreprises dont ils n'auraient jamais dû se charger. Je veux surtout parler des compagnies subsidiaires aux Etats-Unis, et de ce genre. Je mentionnerai entre autres, la compagnie de navigation dont les bateaux se rendent jusqu'à Port-Dalhousie et plusieurs autres entreprises semblables. C'est à n'y rien comprendre.

Toutes ces dépenses pèsent lourdement sur les épaules des contribuables, car ce sont eux qui déboursent. Nous nous chargeons du financement. Or ces opérations financières doivent être revisées du commencement à la fin. Nous devrions désormais trouver quelque moyen de pourvoir aux dépenses à même le revenu au lieu de les imputer sur le compte du capital et d'avoir à les rembourser d'une année à l'autre. L'adjoint parlementaire aurait-il quelques mots à nous dire là-dessus?

M. MAYHEW: Je crois avoir déjà expliqué ce point. L'honorable député ne m'a peut-être pas entendu, ou bien j'ai dû mal saisir sa question. En tout cas, le montant prévu par le Parlement pour les frais d'établissement ne doit pas servir à combler les déficits de l'exploitation, à moins d'une autorisation spéciale du Parlement. C'est afin d'obtenir une telle autorisation que nous nous adressons aujourd'hui au Parlement.

M. CHURCH: Ce n'est pas une réponse.

M. McLURE: J'aperçois le ministre des Transports, et je veux en profiter pour lui faire certaines observations. Quand la question fut d'abord soulevée, les honorables députés de Cap-Breton-Sud et de Cumberland en ont dit quelques mots, mais j'avais oublié alors d'en faire mention. Or, comme nous votons actuellement de si fortes sommes d'argent, j'aimerais savoir si une partie servira à payer le coût du nouveau traversier entre Borden et Tormentine. A l'heure actuelle, on peut difficilement qualifier de ce nom le service de transport qu'on fournit aux cultivateurs de la région. Si l'argent est voté, cela hâtera-t-il les choses et permettra-t-il d'obtenir le traversier plus tôt?

[M. Church.]

L'hon. M. CHEVRIER: Cet argent n'est pas réservé pour le nouveau traversier actuellement en construction pour l'île du Prince-Edouard. La somme requise est comprise sous un autre crédit du ministère des Transports que nous aborderons peut-être aujourd'hui ou demain. J'en parlerai alors.

M. McLURE: Le ministre pourra-t-il faire une déclaration à ce sujet quand nous arriverons au crédit en question, et nous dire peut-être de façon positive quand nous aurons ce transbordeur de wagons.

M. BLACK (Cumberland): L'adjoint parlementaire pourrait-il nous fournir un état détaillé des postes que comporte ce crédit de $15,008,000 pour additions et améliorations? Les gens des Provinces maritimes se sont plaints amèrement des vieux wagons dont on se sert sur les lignes locales et aussi, jusqu'à un certain point, sur la ligne principale des chemins de fer Nationaux du Canada. On est généralement d'avis que l'on utilise dans les Provinces maritimes les rebuts des wagons désuets provenant des autres régions du Canada.

Le ministre des Transports voudrait-il nous dire à quels crédits on puisera les fonds nécessaires pour la construction de la chaussée ou du pont traversant le détroit de Canso? Les gens de l'Est canadien prennent pour acquis qu'on entreprendra ces travaux au cours de la prochaine saison. L'ancien premier ministre de Nouvelle-Ecosse, l'honorable A. S. MacMillan, qui a approuvé ce projet, affirme que le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) l'avait approuvé également. Le premier ministre actuel de Nouvelle-Ecosse l'a également agréé et il a donné à entendre aux gens de cette province qu'il entreprendra les travaux. Tous les candidats de la partie est de la Nouvelle-Ecosse qui ont participé aux deux dernières élections ont également approuvé cette entreprise.

L'adjoint parlementaire voudrait-il nous dire si ses crédits comprennent une somme spéciale à cette fin; sinon, verra-t-on à inclure une telle somme dans les crédits du ministre des Transports, du ministre de la Reconstruction ou du ministre des Travaux publics? Nous prenons pour acquis, je le répète, que l'on entreprendra ces travaux nécessaires aux gens de cette partie du Canada et que l'on a promis à la population de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député a fait mention de cette question l'autre soir lorsque nous étions à étudier la résolution. J'ai déclaré alors, et je répète aujourd'hui, que, lorsque nous aborderons les crédits du ministère des Transports, le ministre de la Reconstruction ou moi-même serons en me-

sure de formuler une déclaration sur le projet de Canso. Si j'ai bien compris, les fonds qu'exige cette entreprise seront compris dans les crédits du ministère de la Reconstruction, et c'est le ministère des Transports qui se chargera des travaux. Quoi qu'il en soit, Je ne tiens pas pour le moment m'étendre sur cette question, car elle n'a rien à voir avec le présent bill. On fera une déclaration lorsque le comité sera saisi de mes crédits.

M. HAZEN: L'adjoint parlementaire disait il y a quelques instants que l'excédent de caisse pour l'an dernier s'établissait à $23,600,000. Je crois qu'il a commis une erreur, car le chiffre est de $23,027,000 et il y a lieu de le corriger.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député a-t-il dit qu'il doit être de 27 millions?

M. HAZEN: Non, de $23,027,000.

L'hon. M. CHEVRIER: C'est bien le chiffre qu'on a mentionné.

M. HAZEN: J'ai cru que l'adjoint parlementaire avait dit $23,600,000.

M. MAYHEW: Le chiffre est de $23,026,924.

M. HAZEN: Le chiffre que donne le rapport annuel de M. Vaughan est de $23,027,000; est-il exact?

M. MAYHEW: Eh bien, il n'y a qu'une différence de quelques dollars.

M. BLACK (Cumberland): L'adjoint parlementaire veut-il nous spécifier à quoi doivent servir les $15,800,000 requis pour additions et améliorations?

M. MAYHEW: Une réponse détaillée exigerait un document assez volumineux, mais si l'honorable député veut bien consulter le compte rendu des délibérations du comité des chemins de fer et de la marine marchande, à la page 175, il pourra se faire une idée assez juste des déboursés en cause. Voici les montants par région:

Région de l'Atlantique	$ 1,331,350
Région centrale	6,009,624
Région de l'Ouest	2,963,779
Grand Trunk Pacific	1,529,246
Construction du terminus de Montréal	100,000
Terminus du transbordeur de l'Ile du Prince-Edouard	10,000
Sociétés filiales	281,097
Additions, améliorations et outillage	2,600,854
	$15,028,995

M. BLACK (Cumberland): A quoi doivent servir les $10,000 destinés au terminus du transbordeur de l'Ile du Prince-Edouard? Si je comprends bien, il s'agit d'immobilisations et je me demande pourquoi on sollicite de nous une somme aussi minime. Pourrons-nous aussi connaître les détails des principaux chefs de dépenses concourant à former le montant global d'un peu plus d'un million pour la région de l'Atlantique.

L'hon. M. CHEVRIER: Il s'agit de capitaux d'exploitation destinés aux chemins de fer pour le reste de l'année civile. Le budget civil des Transports renferme un crédit pour l'exploitation du transbordeur et l'absorption de son déficit.

M. BLACK (Cumberland): Ce que je n'arrive pas à comprendre, c'est qu'on nous demande des capitaux d'immobilisation pour l'exploitation de ce transbordeur.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne dispose pour l'heure d'aucun autre renseignement, mais si l'honorable député le désire je lui en fournirai durant l'étude de mes credits.

M. ROSS (St. Paul's): Une partie des fonds doit-elle servir à des travaux de régalage dans la ville de Toronto? Des travaux s'imposent d'urgence à certains passages à niveau et je crois savoir que quelques-uns ont été approuvés.

L'hon. M. CHEVRIER: Aucune partie des sommes en cause ne doit servir à pareille entreprise.

M. ROSS (St. Paul's): Se propose-t-on de procéder à ces travaux? On me dit que certains ont été approuvés.

L'hon. M. CHEVRIER: Je répondrai volontiers à l'honorable député durant l'étude de mes crédits civils.

M. KIDD: Le montant comprend-il la construction d'une nouvelle gare à Kingston?

L'hon. M. CHEVRIER: Non.

M. KIDD: Lorsqu'on a supprimé le train local et le train matinal pour Toronto, on nous a promis une nouvelle gare à Kingston. Jusqu'ici, la promesse est restée vaine. Maintenant que la guerre est terminée et que l'on cherche des sources d'emplois, j'insiste fortement sur l'exécution de cette entreprise. Un appel interurbain m'apprend qu'une forte tempête de neige s'abat présentement sur la ville. Vers midi, quatre trains y passeront aujourd'hui, deux venant de Montréal, deux de Toronto et Chicago à destination de Montréal. Les passagers des voitures arrières seront exposés à toutes les intempéries. Je le répète, le ministère est tenu d'entreprendre le travail au plus tôt.

L'hon. M. CHEVRIER: Aucune partie de ces sommes ne vise la construction de nouvelles gares où que ce soit. Il s'agit de dépenses d'immobilisations déjà effectuées ou à effectuer d'ici la fin de l'année civile. J'ai passé maintes

fois par Kingston et je connais la situation. L'honorable député en a fait une description assez fidèle et je porterai ses observations à l'attention des directeurs du National-Canadien.

M. HARKNESS: A la fin de 1944, l'excédent net des réserves et des immobilisations était de 23 millions de dollars. Puisqu'on nous demande de voter cette somme, prévoit-on des déficits? Sinon, pourquoi solliciter un crédit au lieu de puiser aux recettes du chemin de fer?

M. MAYHEW: Je pense avoir répondu deux fois déjà à la question. Le National-Canadien ne fonctionne pas comme une entreprise ordinaire. Une industrie privée puiserait à même ses revenus, mais le National-Canadien verse immédiatement au fonds du revenu consolidé tout bénéfice réalisé. Alors, lorsqu'il lui faut de l'argent pour des améliorations, il doit s'adresser à la Chambre.

M. FRASER: Le National-Canadien verse-t-il au Gouvernement un impôt sur son revenu?

L'hon. M. BERTRAND: Il verse bien plus; il verse toutes ses recettes.

M. MAYHEW: Exactement.

M. BRACKEN: L'article 5 du bill qui traite des pouvoirs de venir en aide à d'autres sociétés se lit ainsi:

La Compagnie Nationale peut aider et assister, d'une manière quelconque, tout autre ou tous autres desdits chemins de fer et compagnies...

Sous l'empire de l'article 2, ces pouvoirs pourraient s'exercer à l'égard de toute compagnie ou tout chemin de fer compris dans le réseau du National-Canadien. Le ministre pourrait-il nous donner la liste des compagnies et chemins de fer qui constituent ce réseau?

M. MAYHEW: Je reporterai le chef de l'opposition au rapport annuel des chemins de fer Nationaux du Canada qui donne une liste de quelque 90 filiales. On pourrait les consigner au hansard, mais la liste est incluse dans le rapport que l'honorable député a sans doute en sa possession.

M. BRACKEN: Je ne demande pas qu'on la consigne au hansard.

(L'article est adopté.)

(Les articles 3 à 8 inclusivement sont adoptés.)

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la troisième fois et adopté.)

[L'hon. M. Chevrier.]

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Macdonald (Brantford)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

247. Administration, $196,195.

M. FRASER: Par tout le pays, le Gouvernement possède des terrains sur lesquels il se propose, ou se proposait, d'ériger des édifices publics. Dernièrement, j'ai entendu dire que la Corporation des biens de guerre vendait ces propriétés. Est-ce vrai?

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Non. Il arrive, lorsque nous possédons des terrains dont nous ne savons que faire, que nous les déclarions superflus et que nous les cédions à la Corporation des biens de guerre, mais je ne me rappelle aucun cas du genre. Avant l'institution de cet organisme, lorsque nous voulions vendre des terrains, nous nous adressions directement au public et sollicitions des soumissions, mais les cas ont été très rares ces dernières années. Je ne puis m'en rappeler un seul, en ce moment.

M. FRASER: J'estime qu'il ne faudrait pas confier à la Corporation des biens de guerre la vente des terrains du Gouvernement car, si elle agit comme elle l'a fait pour la vente d'autres choses, je plains la population canadienne.

L'hon. M. FOURNIER: Mon honorable ami admettra que c'est une question d'opinion.

M. FRASER: Oui, mais je ne suis pas seul de mon avis; un grand nombre de citoyens de tout le pays le partage. Des gens se sont adressés à moi au sujet de certains terrains.

L'hon. M. FOURNIER: Si mon honorable ami veut bien me soumettre le cas, j'obtiendrai tous les renseignements qui s'y rapportent.

M. FRASER: Je le ferai, car j'espère bien que la Corporation des biens de guerre n'est pas chargée de la vente des terrains du Gouvernement, et que toute vente de ce genre sera faite après avoir sollicité des soumissions et non par l'entremise de la Corporation des biens de guerre.

M. NICHOLSON: Le ministre nous expliquera-t-il ses projets d'avenir? A-t-il préparé un programme de cinq ou de quatre ans? Quelle proportion de la construction peut-on s'attendre qu'il entreprenne dans les années qui suivront immédiatement la guerre?

L'hon. M. FOURNIER: Les estimations qui nous sont soumises ont été préparées en décembre 1944 et janvier 1945. On se rappelle qu'elles nous avaient été présentées à la der-

nière session du dernier Parlement. A cette époque nous étions encore en pleine guerre bien que nous nous préparions déjà à l'après-guerre. Ces crédits ne se rapportent pas aux projets des années qui suivront le conflit. Ce sont les prévisions ordinaires du ministère pour l'entretien et la réparation des ouvrages publics que nous possédons, et encore ne sont-ils pas complets. Les honorables députés se souviennent que, pendant la guerre, nos crédits ont été maintenus au plus bas niveau possible. Au cours de l'année financière prochaine, il nous faudra voir à la réparation de presque tous les immeubles que nous possédons dans tout le pays, car nous les avons négligés dans une certaine mesure. Je recommande donc au Gouvernement de nous accorder de plus forts crédits dans le prochain budget, afin de nous permettre de maintenir dans un état convenable les propriétés de la Couronne. Des demandes nous sont parvenues de toutes les parties du Canada pour la construction de nouveaux ouvrages publics: édifices, quais, brise-lames, et le reste, relevant de notre ministère. Nos architectes et ingénieurs sont en tournée d'inspection générale et nous transmettent des requêtes d'un peu partout. Je ne saurais mentionner aucun cas en particulier à la présente session. Je me contenterai de dire que nous sommes à en faire l'étude et j'espère que le prochain budget m'accordera de plus forts crédits pour entreprendre des travaux publics par tout le Canada.

M. NICHOLSON: Le personnel du ministère est-il revenu au chiffre d'avant-guerre ou est-il en voie d'augmentation? Je suppose qu'on est à dresser des plans pour les quelques prochaines années et, à mon sens, il faut un personnel assez nombreux pour accomplir ce travail préliminaire.

L'hon. M. FOURNIER: Le personnel présentement employé est peut-être un peu moins nombreux ou au même niveau qu'il ne l'était avant la guerre, mais nous nous efforçons d'obtenir temporairement les services d'un bon nombre d'ingénieurs ou d'architectes. Nous éprouvons quelque difficulté à trouver des techniciens compétents du fait que les emplois du service civil ne les intéressent pas autant qu'auparavant, par suite des occasions de placement qui se présentent dans l'entreprise privée. Toutefois, nous engageons chaque mois, ou du moins nous cherchons à engager, des ingénieurs et des architectes afin que le personnel régulier puisse avoir de l'aide dans la préparation des plans pour l'année prochaine.

M. BURTON: Je comprends la position dans laquelle se trouve le ministre, en ce qui a trait à ces crédits. La majeure partie des sommes à voter a déjà été dépensée et il ne reste plus qu'à pourvoir aux déboursés du reste de l'année. Je saurais gré au ministre d'amplifier la déclaration qu'il vient de faire. Les édifices que le gouvernement fédéral possède dans tout le pays n'ont peut-être pas été négligés, mais on les a relégués au second plan. Nous pourrions donc nous faire une meilleure idée de la situation si le ministre voulait bien, sans entrer dans les détails, nous mettre au courant des plans qu'il a en vue pour l'an prochain et les années ultérieures. Ces crédits se rattachent en réalité au passé; or l'avenir nous intéresse aussi.

L'hon. M. FOURNIER: Il nous arrive de presque toutes les circonscriptions du pays des demandes concernant la réparation d'édifices déjà existants ou la construction de nouveaux édifices publics. Je ne puis fournir de détails sur telle ou telle ville où l'on demande la construction d'un édifice. La plupart des édifices que nous construisons sont requis par le ministère des Postes, le service des douanes ou d'autres départements. Nous devons attendre d'avoir reçu des demandes de ces ministères, car c'est à eux qu'il incombre de justifier la construction de nouveaux édifices. Nous nous proposons d'en revenir au régime d'avant-guerre en ce qui concerne les travaux publics, et de débourser suffisamment pour que nos édifices puissent servir le public aussi bien qu'avant la guerre.

M. FERGUSON: Le ministre pourrait-il m'indiquer le nombre d'employés que son département a engagés depuis le 11 juin 1945, ainsi que leurs noms?

L'hon. M. FOURNIER: Il ne m'est guère facile de répondre à cette question. Je sais que le département compte un peu plus de 5,000 employés permanents, temporaires ou saisonniers. En automne, nous engageons plusieurs chauffeurs pour les divers édifices, et leur engagement a donc été postérieur au 11 juin. Je me demande à quoi l'honorable député veut en venir. Les dépenses afférentes aux édifices publics n'ont pas sensiblement augmenté depuis les élections; car les fonds dont je disposais ne permettraient pas une telle augmentation. Je dois m'en tenir à mes crédits. Pour ma part, je désirerais obtenir plus d'employés, mais les fonds me manquent. Si l'honorable député veut bien examiner attentivement ces crédits il constatera qu'ils ne diffèrent guère de ceux des années de guerre. Il n'accusent qu'une diminution d'environ $276,000 comparativement à ceux de 1944-1945. Nous avons peut-être quelques employés de plus, mais il m'est pour l'instant impossible d'en indiquer au juste le nombre.

M. FERGUSON: Je saurais gré au ministre de préparer une liste indiquant les noms des employés engagés par son département depuis

le 11 juin. Ce n'est pas là une demande exagérée. Ainsi que le ministre l'a lui-même déclaré, il n'a pas fait de fortes dépenses. La préparation d'un tel relevé ne comporte donc guère de travail pour un département bien administré.

L'hon. M. FOURNIER: Nous préparerons une liste indiquant les noms de ces employés et la date de leur nomination. La plupart d'entre eux ont remplacé des employés mis à la retraite ou décédés...

M. FERGUSON: C'est tout ce que je désirais savoir.

L'hon. M. FOURNIER: ...et la Commission du service civil fait les nominations, sauf en ce qui concerne les travaux temporaires ou les employés rémunérés aux salaires courants. Je ferai préparer ce relevé.

M. FERGUSON: Je remercie le ministre.

M. FAIR: Le département se propose-t-il de fournir de meilleurs locaux aux fonctionnaires après la guerre? Je songe aux édifices délabrés qu'occupent divers ministères et je me demande si l'on se propose d'utiliser quelques-uns des édifices temporaires, qui semblent supérieurs à certains de ceux qui sont présentement occupés. Ou bien, a-t-on l'intention de vendre les vieux édifices? Un de ceux auxquels je songe est l'ancienne étable de Green Island où est aujourd'hui logé le Bureau de la statistique. Les fonctionnaires de ce service sont constamment occupés à des calculs et il importe qu'ils aient des locaux convenables. A en juger par l'extérieur de l'édifice, il n'y a là aucun dispositif de ventilation. Cet édifice aurait dû être démoli depuis longtemps. On pourrait en dire autant de bien d'autres édifices présentement occupés par divers services de l'Etat. J'ai entendu dire, il y a quelques jours, que l'on songeait à démolir cette vieille étable pour construire un nouvel édifice.

L'hon. M. FOURNIER: Une partie du personnel de l'Office du film de même que le Bureau des statistiques, du ministère du Commerce, se trouvent à Green Island. Nous sommes actuellement à dresser des plans en vue de l'érection d'un nouvel édifice pour l'Office du film. En ce qui a trait à l'emplacement, nous attendons un rapport de M. Greber qui est à mettre au point les projets relatifs à la capitale nationale; nous avons à l'heure actuelle un emplacement qui entrera dans les cadres du plan général et sur lequel sera érigé un édifice d'un genre spécial pour la division de cinématographie. Nous pourrons ensuite démolir les locaux de Green Island.

[M. Ferguson.]

M. MARSHALL: Je désire poser au ministre une question analogue à celle que j'ai adressée au ministre de l'Agriculture hier. Je ne crois pas qu'il soit juste d'établir une comparaison entre les crédits de l'an dernier et ceux de cette année. Je prierais le ministre de nous indiquer, à l'occasion de l'étude de chaque crédit figurant à la page 33 du budget des dépenses, le montant effectivement dépensé sous ces divers chapitres l'an dernier. Je saurais gré au ministre de nous donner ce renseignement à propos du crédit n° 247. Le montant demandé s'établit à $191,595 et je voudrais savoir quelle somme a été effectivement dépensée au cours de la dernière année financière. Le ministre aurait-il l'obligeance, au fur et à mesure de l'étude des crédits et sans que nous ayons à le lui demander, de nous indiquer le montant dépensé sous chaque chapitre. Prenons par exemple le crédit n° 247.

L'hon. M. FOURNIER: Le crédit correspondant au numéro 247 comprenait en 1944-1945 la somme de $191,595. Les dépenses effectives ont été de $185,989.50. Le crédit de 1945-1946 est de $196,195 soit une augmentation de $4,600 sur l'exercice précédent. Cette hausse se décompose comme suit: augmentations statutaires, $1,065; indemnités de vie chère, $1,300; frais de déplacement, $1,500; divers rajustements $735, soit un total de $4,600.

M. MARSHALL: La situation n'est plus du tout la même que celle que nous laissait supposer l'examen de la liste des crédits. Sur la somme de $191,000, le montant effectivement dépensé s'établit à $185,000. On nous demande maintenant $196,000 de sorte que l'augmentation, au lieu d'être de $4,000, sera en réalité de $11,000. Je saurais gré au ministre de nous donner des renseignements analogues à propos de chacun des crédits, du premier jusqu'au dernier.

L'hon. M. FOURNIER: C'est ce que je ferai.

M. MARSHALL: Mon raisonnement est-il juste?

L'hon. M. FOURNIER: L'honorable député a raison. Il arrive parfois que le crédit ne soit pas intégralement dépensé au cours de l'année. L'honorable député constatera que nous demandons que soient votés de nouveau certains montants approuvés l'année précédente. Il y a un écart d'environ huit ou neuf mille dollars entre la somme votée pour l'exercice 1944-1945 et le montant dépensé. Cela peut très bien s'expliquer par le fait qu'un employé a pu prendre sa retraite sans être immédiatement remplacé. Aucun salaire n'a

donc été versé dans l'entre-temps. Par ailleurs certains travaux peuvent avoir été entrepris mais ne pas avoir été complétés et, partant, leur coût n'a pas été acquitté. Je crois qu'il est possible de fournir des explications pour chaque cas de ce genre qui peut se présenter dans les crédits.

M. MARSHALL: Je n'en suis pas du tout là-dessus. Je me rends compte qu'il est possible de justifier tout écart, en plus ou en moins, entre le crédit et le montant dépensé. Mais il est absolument injuste de comparer les crédits d'une année avec ceux de l'exercice suivant, car il est toujours possible qu'un crédit comporte une hausse très appréciable. Dans le cas présent, cette augmentation est de $11,000.

M. HERRIDGE: Je tiens simplement à appeler l'attention du ministre sur l'état de choses qui existe pour ce qui est de quelques-uns des lacs de Kootenay-Ouest. Le ministre sait que depuis un certain nombre d'années, on a limité les dépenses effectuées dans cette région. Je ne veux pas critiquer la ligne de conduite qu'on a suivie dans le passé mais je tiens surtout à rappeler qu'un très grand nombre de gens habitent des endroits isolés dans le voisinage de ces lacs où il n'existe aucune route. Ces gens ne peuvent compter que sur les navires à vapeur et autres moyens de transport par eau. J'insiste auprès du ministre pour qu'il envisage le cas de ces gens avec bienveillance et fasse en sorte que des quais soient aménagés aux endroits qui conviennent le mieux.

Il y a aussi la question du dragage. Au cours des dernières années, le programme de dragage a été restreint au point que la navigation est maintenant très difficile entre les lacs Arrows supérieur et inférieur et les points situés en aval. Les navires à vapeur qui passent en eau basse touchent pour ainsi dire le fond. De fait, il doivent prendre les plus grandes précautions lorsqu'ils abordent la zone où l'eau est peu profonde. La navigation dans la partie nord du lac, là où le Columbia se jette dans le lac Arrow, la navigation est extrêmement difficile. Je prierais le ministre d'examiner toute cette question et de remédier à la situation.

Je dirai maintenant un mot au sujet de l'enlèvement des chicots. Il y a plusieurs années, le ministère enlevait périodiquement ces chicots des endroits où l'eau est peu profonde et près des bassins, rendant ainsi la navigation plus sûre le soir. Je prie le ministre d'étudier la question de l'enlèvement de ces souches du lac Arrow supérieur et du lac Arrow inférieur. Puis il y a le problème de l'érosion qui a toujours retenu l'attention du ministère des Travaux publics. Je veux parler, en particulier, du chenal entre les deux lacs. Parce qu'on n'a pas effectué de travaux depuis quelques années, il s'est produit de l'érosion à certains endroits; je demande donc au ministre d'examiner cette question.

L'hon. M. FOURNIER: Je suis au courant du problème à Kootenay. Nous avons le bateau essoucheur et le déblayeur *Samson*. Il en est question dans le budget des dépenses. Nous faisons beaucoup de travaux de ce genre. Le ministère se propose d'entreprendre ce travail l'an prochain et de compléter ce qu'il a commencé dans le passé.

L'honorable député a formulé, pour la Colombie-Britannique, une demande que j'ai reçue de toutes les parties du pays. Tout ce que je puis dire, c'est que durant la guerre nous n'avons pas demandé au Parlement de voter de plus fortes sommes à cette fin à cause de l'effort de guerre.

M. CASE: J'aimerais étudier un peu plus en détail la question de l'administration générale, par rapport au personnel et connaître la ligne de conduite générale. Si j'ai bien compris le ministre, il a dit, en réponse à l'honorable député de Simcoe-Nord, que ceux que son ministère avait engagés étaient surtout des remplaçants. Le ministère est-il en faveur des avancements. Annonce-t-il des concours libres? Je citerai un cas. Je crois comprendre qu'un des hauts fonctionnaires du ministère atteindra bientôt l'âge de la retraite. Comment sera-t-il remplacé? Au moyen d'un concours ou par avancement?

L'hon. M. FOURNIER: Quand un poste devient vacant dans mon ministère, et il en est de même dans les autres, nous envoyons une demande à la Commission du service civil. Cette dernière annonce le poste en question. S'il s'agit d'un poste élevé, il est adjugé par voie d'avancement. Il est annoncé aux fonctionnaires du ministère et un conseil examine les qualités, les états de service, l'ancienneté et ainsi de suite; puis nous acceptons l'homme qui est nommé par la Commission du service civil.

M. GILLIS: Le ministre n'est pas sans savoir,—s'il ne le sait pas, ses fonctionnaires le savent,—que j'ai, depuis plusieurs années, discuté avec ses services la question des réparations au quai de Glace-Bay, (Nouvelle-Ecosse) et au brise-lames de Port-Morien. Si je me suis occupé de ces deux cas pendant plusieurs années, c'est que celui de Port-Morien a une répercussion directe sur les moyens d'existence des habitants de ce village de 1,200 ou 1,500 âmes. C'est la seule indus-

trie à cet endroit. On m'a assuré, au ministère des Travaux publics et au ministère de la Reconstruction que le brise-lames de Port-Morien était un projet d'après-guerre et que les travaux commenceraient une fois le conflit terminé. Je constate qu'il n'en est pas question dans le budget. Et aucun crédit du ministère de la Reconstruction ne laisse prévoir qu'on doit entreprendre des travaux à ce brise-lames.

Le port de Glace-Bay est très important, car l'industrie de la pêche de l'espadon se concentre surtout à cet endroit. Depuis six ou huit mois, je n'ai cessé d'envoyer dépêches et lettres au ministère des Pêcheries et au ministère des Travaux publics au sujet de l'état de ce port. Le crédit n° 203 relatif à cette question ne fait aucune mention du port ni du crédit qui s'y rapporte. Il n'en est pas davantage question dans les crédits de guerre ou dans les crédits civils de la Reconstruction. On devrait au moins dire aux gens de ces deux endroits qu'on va faire quelque chose. Nous aimerions savoir si le Gouvernement a l'intention d'y entreprendre des travaux. Ces gens ont le droit de le savoir, afin qu'ils sachent à quoi s'en tenir. L'an dernier, la question avait été laissée en suspens jusqu'à la fin de la guerre, mais j'étais convaincu qu'aussitôt le conflit terminé, le port de Glace-Bay et le brise-lames de Port-Morien deviendraient des entreprises de grande envergure et que les travaux commenceraient. Je ne trouve aucun crédit indiquant que le Gouvernement se propose des travaux de ce genre à ces deux endroits. Le ministère des Travaux publics est bien au courant de l'affaire; je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails, mais j'aimerais savoir si le ministre a quelque chose en vue.

L'hon. M. FOURNIER: Au cours de mes premières remarques au comité, j'ai expliqué que ces crédits avaient été préparés en décembre 1944 et en janvier 1945. Nous étions alors en pleine guerre. Cette dernière s'est terminée en mai et en août et nous étudions présentement les crédits qui ont été préparés il y a tout près d'un an, et comme l'a fait remarquer un honorable député, nous avons presque tout dépensé ces crédits; en effet, les cinq douzièmes furent votés une première fois et un sixième, ou les deux douzièmes, le furent plus tard. Il s'agit dans ce cas d'estimations budgétaires déjà préparées, car en ce moment je prépare celles qui seront présentées à la prochaine session. Nous les préparons en novembre, décembre et janvier. Je ne voudrais pas ouvrir une discussion dans le moment sur ces deux projets de Glace-Bay et de Port-Morien, mais nous avons demandé à nos ingénieurs de préparer des rapports à ce sujet.

[M. Gillis.]

L'honorable député ne voudra pas, j'imagine, me poser, à l'occasion de l'examen des présents crédits, une question précise sur les intentions du ministère relativement aux nouveaux crédits qui seront déposés en février ou mars de l'an prochain. Il peut être assuré toutefois que nous étudions ces projets d'après-guerre. Mais ce sont des travaux d'après-guerre. Je ne saurais, à l'occasion de l'étude des présents crédits, qui ont été préparés avant la fin de la guerre, donner de détails sur les travaux d'après-guerre. Je ne saurais fournir de réponse satisfaisante à l'honorable député.

M. GILLIS: Je comprends la situation dans laquelle se trouve le ministre. S'il continue le régime actuel, il sera encore dans la même situation en 1949. Ce n'est pas la faute des gens qui souffrent de cet état de choses, si les crédits sont préparés de cette façon. Les présents crédits sont présentés à la fin de 1945, et les collectivités en cause ne peuvent espérer aucun soulagement d'ici la fin de 1945. Il ne faut pas oublier que deux industries sont immobilisées et que ce sont elles qui font vivre les collectivités. Pendant que le ministère préparait ces crédits le mois d'août dernier, les membres de la Chambre devaient se contenter de rester dans leurs circonscriptions, alors qu'ils auraient pu s'occuper de la chose publique et examiner les crédits qu'on leur soumet aujourd'hui. Ce n'est pas nous qui avons choisi qu'il en soit ainsi. La situation aux deux endroits en cause est sérieuse. Je pourrais mentionner une douzaine d'autres projets, mais je ne crois pas qu'ils soient aussi urgents que ces deux-là. Le ministre de la Reconstruction, qui est chargé des travaux d'après-guerre, a préparé ses crédits, mais pas un ne porte sur ces deux entreprises. Ceux qui sont chargés de préparer les crédits les ont complètement oubliées.

Nous nous quittons à la fin de décembre. Je devrai dire aux deux collectivités pour qui se posent ces problèmes urgents que rien ne sera fait en 1945. Nous nous réunirons l'été prochain, mais le ministre nous dit qu'il ne reste plus d'argent disponible en vertu des présents crédits. Les prochains crédits seront préparés en décembre ou en janvier et, quand la Chambre en sera saisie, les fonds auront été dépensés et il ne restera plus rien.

L'hon. M. FOURNIER: Ce n'est pas ainsi que les choses se passent.

M. GILLIS: C'est exactement ce que le ministre vient de donner à entendre. Ce n'est pas, je le répète, l'argent destiné à de nouveaux immeubles qui me préoccupe. Il sera toujours temps d'entreprendre ces travaux. Mais ce n'est plus la même chose quand il y va du gagne-pain de la population. Le ministère ne devrait pas être obligé d'entrepren-

dre en ce moment l'étude des travaux relatifs au port de Glace-Bay ou au brise-lames du port Morien, car il y a dix ans qu'il s'occupe de cette question, qu'il pose quelques madriers ici et là.

L'hon. M. FOURNIER: Cela démontre que l'honorable député n'a pas su convaincre le ministère dans le passé.

M. GILLIS: Je ne suis ici que depuis la guerre, alors que vous donniez toujours comme excuse l'état de guerre.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur le président, je dois m'élever contre une façon de procéder qui se répand de plus en plus à la Chambre et dont mes collègues eux-mêmes sont coupables. Je veux parler des honorables députés qui s'adressent directement la parole, alors que toutes les questions et toutes les observations doivent s'adresser au président.

M. GILLIS: C'est exact, mais je ne puis blâmer le président du comité de l'inaction du ministère des Transports. Je manque peut-être au Règlement, mais il est naturel que je m'adresse à la personne intéressée.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député veut-il dire le ministère des Transports?

M. le PRÉSIDENT: Le ministre des Affaires des anciens combattants a raison. Le Règlement veut que toutes les questions, de même que toutes les observations formulées par un membre du comité, soient adressées au président. Le ministre des Affaires des anciens combattants a également raison lorsqu'il dit que ses collègues sont parfois tout aussi coupables, à cet égard, que les autres membres du comité.

M. GILLIS: Je vous remercie, monsieur le président. Je m'adresserai à vous, désormais, et par votre entremise au ministre. Je cherchais à faire comprendre au ministre qu'après six années de promesses verbales formulées à la population de la collectivité que je représente à la Chambre, et qui portaient sur des améliorations à certains quais et brise-lames qui devaient procurer directement leur subsistance à un grand nombre de personnes, les crédits du ministère des Travaux publics, à mon grand désappointement, ne contiennent aucun affectation indiquant même l'intention de donner suite à ces projets, bien qu'on les ait réellement inscrits dans les projets d'améliorations d'après-guerre. En second lieu, l'examen des crédits de reconstruction pour l'après-guerre,—il s'agissait en effet de programmes d'après-guerre,—ne révèle encore aucune affectation à ces fins. Je voudrais savoir, monsieur le président, si la collectivité intéressée peut compter sur quelque soulagement immédiat dans leurs moyens de gagner sa subsistance par des ouvrages qui seraient entrepris aux quais de Glace-Bay, en Nouvelle-Ecosse, et au brise-lames de Fort-Morien. Je voudrais pouvoir aller déclarer à ces gens que les excuses que le Gouvernement a exploitées pendant les années de guerre, soit qu'il fallait faire la guerre, concentrer toutes ses énergies à cette fin, affecter tous les fonds à la poursuite de la victoire, étaient on ne peut plus légitimes, mais qu'à présent que la guerre est finie, les promesses qu'on a faites seront remplies, et que le ministre, s'il n'a rien inclus dans ses crédits à ces fins, sans doute par suite d'une omission de la part de ses fonctionnaires supérieurs, verra au moins à soumettre la question au ministère de la Reconstruction, attendu que si c'est ce ministère qui doit procurer les fonds, c'est celui des Travaux publics qui fera exécuter les travaux. Je voudrais recevoir de quelqu'un l'assurance que dès que la chose deviendra possible on remplira les promesses qu'on nous a faites durant la guerre concernant ces deux projets.

L'hon. M. FOURNIER: Monsieur le président, je ne voudrais attribuer aucune mauvaise intention à quelque honorable député qui prend la parole à la Chambre. L'honorable préopinant a mentionné certains travaux publics d'après-guerre. J'ai dit déjà que les crédits à l'étude ne renferment absolument rien du genre. Nous en convenons. Les crédits portent sur une période qui s'étend du 31 mars 1945 au 31 mars 1946. Nous les avons d'abord soumis à la Chambre le printemps dernier, alors que la guerre durait encore, et nous en avons déjà voté les cinq douzièmes. Il s'agit de terminer l'année financière. Rien n'y porte sur les entreprises ou travaux d'après-guerre que l'honorable député ou nous-mêmes nous pouvons avoir à l'idée.

M. GILLIS: Mais les pêcheries ne peuvent attendre.

L'hon. M. FOURNIER: La politique que nous avons adoptée de ne lancer aucun nouveau programme d'ouvrages publics pendant la guerre a reçu l'approbation de tous, même de l'honorable représentant. La Chambre eût refusé d'approuver mes crédits, s'ils eussent prévu de tels programmes. Tous ont compris que nous étions en guerre, qu'il fallait y mettre toutes nos énergies, et que les services civils ordinaires devaient patienter jusqu'après la victoire.

L'honorable député a parlé de promesses. S'il examine le budget des dépenses des années financières 1943-1944 et 1944-1945, il constatera que le ministre des Travaux publics n'a fait

aucune promesse. La Chambre n'a mis qu'une vingtaine de minutes à approuver ces crédits; je n'ai même pas eu à les discuter; l'acceptation a été unanime parce que, semble-t-il, la politique que nous avions adoptée était la bonne. Aujourd'hui, la difficulté naît de ce que nous entrons dans la période d'après-guerre et que je ne présente qu'un budget ordinaire des dépenses civiles. Si l'honorable député a longtemps patienté au sujet des entreprises projetées à Glace-Bay et à Port-Morien, qu'il patiente encore un peu. Il y a dix ans, a-t-il dit, qu'il attend l'exécution de ces travaux, et je ne suis à la direction du ministère que depuis trois ans. Ma part des reproches n'est donc que les trois dixièmes du total.

M. GILLIS: Le problème s'aggrave tous les ans.

L'hon. M. FOURNIER: Je pourrais inviter cinquante honorables députés à prendre la parole et ils prononceraient le même discours que l'honorable député.

M. McIVOR: Je vais en prononcer un à l'instant.

L'hon. M. FOURNIER: Je puis avoir l'occasion de faire un discours de ce genre et je ne contredis pas les paroles de l'honorable député sans peut-être les approuver toutes, mais ce n'est certainement pas le bon moment de discuter les projets d'après-guerre. Je ne suis pas prêt à en faire l'étude détaillée parce que je n'en ai pas le détail ici. Je suis prêt cependant à aborder l'examen de chacun de mes crédits ordinaires et il n'est que juste pour mes fonctionnaires de restreindre la discussion à ces crédits. Il ne serait pas juste, je crois, de les accuser de négligence.

M. GILLIS: J'ai parlé d'oubli et non de négligence.

L'hon. M. FOURNIER: Il n'y a eu aucun oubli de la part des fonctionnaires du ministère des Travaux publics. Ils connaissent leur affaire et ont suivi les directives non seulement du Gouvernement mais du Parlement d'alors.

M. le PRÉSIDENT: Ces crédits, au témoignage du ministre, ne comprennent pas les projets d'après-guerre et l'étude de ces projets devra se faire lors de l'examen en comité des crédits d'un autre ministère.

M. GILLIS: Le comité est aussi saisi des crédits du ministère de la Reconstruction, mais il n'y a presque rien.

M. le PRÉSIDENT: Le comité n'est pas saisi des crédits du ministère de la Reconstruction dont l'examen viendra plus tard.

[L'hon. M. Fournier.]

Les honorables députés se rappelleront que nous sommes actuellement saisis des crédits du ministère des Travaux publics et qu'ils ne comprennent aucun projet d'après-guerre. J'invite donc les membres du comité à ne pas discuter de questions qui ne se rattachent pas aux crédits. Je m'en remets cependant au bon plaisir du comité.

M. DIEFENBAKER: Nous avons certainement le droit de savoir à quoi nous en tenir sur les travaux publics comme moyens d'aider à l'amélioration générale de la situation et d'obtenir l'assurance qu'il y aura des emplois pendant la période de transition que nous traversons. Lors de l'étude du problème l'an dernier, le ministre a signalé, et avec raison, que nous étions en guerre. Lorsqu'il a été question du livre blanc publié par le Gouvernement et traitant de l'embauchage après la guerre, l'opposition s'est contentée de la réponse que le moment n'était pas venu de discuter de l'embauchage d'après-guerre dans le domaine des travaux publics.

Je ne m'insurge pas contre votre décision, monsieur le président, mais il n'est que juste et à propos de signaler que, la guerre ayant pris fin, officiellement ou autrement, le Gouvernement devrait, par la bouche du ministre des Travaux publics, nous faire l'exposé général de ses projets à cet égard. S'il est question de travaux publics lors de l'examen des crédits du ministre de la Reconstruction, on nous dit que l'affaire relève du ministre des Travaux publics. Si nous essayons de nous renseigner auprès du ministre des Travaux publics sur ses projets dans ce domaine, nous sommes contraints de conclure de ses observations que le sujet relève d'un autre ministère.

L'hon. M. FOURNIER: Non, je désire corriger l'assertion de l'honorable député, pas d'un autre ministère. Ces travaux relèveront de ce ministère lorsque nous préparerons le prochain budget des dépenses. Les présents crédits, comme d'autres, ont été préparés pendant la guerre. C'est la continuation de l'étude des crédits dont nous avons voté les sept douzièmes au mois d'avril dernier. Ils s'appliquent à l'année financière qui s'étend du 1er avril 1945 au 31 mars 1946.

L'honorable député nous demande de faire une brève déclaration au sujet des entreprises d'après-guerre. Je ne puis pas dire, "Oui, nous construirons un bureau de poste à tel endroit" ou un brise-lames à tel autre. Il me faudrait couvrir tout le Canada ainsi.

Cependant, je puis déclarer que le Gouvernement a l'intention de maintenir tous les édifices publics au Canada en bon état,—mieux qu'on ne l'a fait pendant la guerre. J'ajouterai en second lieu que le Gouverne-

ment entreprendra des travaux d'après-guerre dont les plans seront préparés dans mon ministère selon les besoins de la partie du pays où les entreprises seront exécutées, mais il les soumettra au ministère de la Reconstruction. D'autres travaux seront préparés au ministère des Travaux publics avec le personnel à notre disposition. Le ministère de la Reconstruction fera des relevés de son côté et nous indiquera quels travaux devraient être entrepris à un moment donné. C'est tout ce que je puis dire à ce sujet, je crois.

M. DIEFENBAKER: Je ne puis accepter les explications du ministre. En ce moment, nos soldats reviennent d'outre-mer et bon nombre d'employés dans les industries au Canada sont remerciés de leurs services. Ils sont en quête de nouveaux emplois. Un moyen de leur en fournir, d'après les plans indiqués dans des livres blancs, et d'après le grand nombre de documents publiés par d'autres ministères, consistera à entreprendre des travaux publics. Et il y a lieu de le faire, non pas après le mois de mars 1946, mais maintenant. On doit certainement avoir arrêté des plans maintenant. Il me semble que, par l'intermédiaire de son ministère des Travaux publics, le Gouvernement devrait être en mesure de faire connaître quelques uns de ses projets au comité.

Je constate que ma propre province de la Saskatchewan comptera un grand nombre de chômeurs. Qu'on ne se méprenne pas là-dessus. Les gens qui ont quitté la Saskatchewan pendant la guerre commencent à nous revenir. Ils ne pourront tous trouver de l'emploi sur les fermes. Le chômage se fait déjà sentir dans certaines villes. L'un des moyens de résoudre le problème serait de lancer un vaste programme de travaux publics, sans tenir compte du coût ou de l'utilité. Il devrait y avoir un programme de travaux publics en collaboration avec l'entreprise privée et les services de l'Etat afin de fournir de l'emploi au lieu de revenir aux indemnités de chômage. En jetant un coup d'œil sur les crédits, je constate que l'on dépensera en Saskatchewan $40,000. Si je fais erreur ici, le ministre me reprendra certainement.

L'hon. M. FOURNIER: C'est le montant indiqué sous la rubrique de la division de l'architecte.

M. DIEFENBAKER: Y a-t-il autre chose? J'y vois un poste pour des travaux de dragage au Manitoba, dans la Saskatchewan et l'Alberta. Je signalerai ici qu'il n'y a pas beaucoup de travaux de dragage dans la Saskatchewan,—certainement pas des travaux du genre de ceux qu'exécute le ministère des Travaux publics. Il y a ensuite une affectation pour les télégraphes et téléphones, mais il s'agit simplement de l'entretien d'un service public, et cela n'est pas de nature à assurer des emplois.

M. NICHOLSON: Que dites-vous des crédits pour les ports et rivières, que l'on trouve à la page 38 du budget des dépenses?

M. DIEFENBAKER: C'est justement au sujet de ce poste que je veux faire quelques commentaires. Si le ministère des Travaux publics tente, de concert avec les ministères de la Reconstruction et du Travail, de fournir des emplois et d'aménager des entreprises publiques rentables et profitables aux régions où elles seront établies, la présente dépense pourrait fort bien s'effectuer en Saskatchewan.

Le lac Long ou Last-Mountain, situé presque au centre de la Saskatchewan, constitue aujourd'hui le plus grand réservoir naturel de la province. La pêche y est abondante, comme l'indiquent nos exportations de poisson de ce lac qui, l'an dernier, atteignaient cinq à six cent mille livres. L'été, le lac est aussi un centre de villégiature, mais l'eau se retire d'année en année. En 1904, on le comptait parmi les lacs navigables de la province, mais aujourd'hui, son niveau a baissé au point que dans vingt ou vingt-cinq ans, ce grand réservoir sera complètement à sec si l'on ne prend pas les dispositions voulues pour empêcher cela.

De 1898 à 1904, des barges traversaient le lac chargées du blé de la Saskatchewan centrale destiné à la Saskatchewan méridionale et aux marchés de Winnipeg. Sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, on est à creuser des citernes et on entretient les réservoirs d'eau nécessaires. Toutefois, c'est d'abord au ministère des Travaux publics qu'il appartient de conserver le réservoir naturel le plus considérable de la Saskatchewan. En examinant un rapport, je constate que la rivière Qu'Appelle, attenante à ce lac et qui doit nécessairement être sa source de subsistance, a passé aux mains du Gouvernement en 1898 parce qu'on n'avait pas disposé de ses eaux avant cette année-là. En 1938, le ministère des Travaux publics a acheté le barrage construit à Craven sur la rive nord de la rivière Qu'Appelle.

A moins qu'on prenne des mesures pour rehausser le niveau de ce lac, le seul lac vraiment poissonneux du centre de la Saskatchewan, lac qui comprend le plus grand refuge d'oiseaux de la province, l'existence même de ce lac sera compromise. Ce lac constitue le plus précieux réservoir de la vallée de la Qu'Appelle. Quelque chose devrait être fait maintenant pour détourner la réserve d'eau de la rivière Saskatchewan-sud, puis tous les

ans, en juin et juillet déverser cette eau, par voie de la Qu'Appelle, dans le lac Long de façon à en rehausser le niveau.

Il y a peut-être cinquante députés qui sont à la recherche de bureaux de poste et d'autres édifices, comme l'a dit le ministre, mais je doute qu'il y ait un endroit au pays où l'argent dépensé rapporterait plus, au point de vue de la jouissance et de la préservation d'une région agricole ainsi que de la protection des oiseaux, que les aménagements requis pour l'utilisation des eaux de la Saskatchewan en les dérivant à travers la vallée de la rivière Qu'Appelle.

Non seulement nous préserverons le lac, mais nous ouvrirons en outre des régions d'irrigation dans la vallée baignée par cette rivière et nous créerons de l'emploi.

C'est une des rares régions de la Saskatchewan où l'on a fait de l'irrigation. Un certain nombre de soldats de la première grande Guerre s'y sont établis sur de petites exploitations agricoles, précisément parce qu'on avait accompli quelques travaux d'irrigation. Je crois comprendre que ces travaux coûteront environ $2,000,000. C'est une forte somme mais son utilisation procurera des emplois aux chômeurs de notre province et occupera les cultivateurs quand ils n'auront rien à faire et cela pendant au moins deux ans, jusqu'à achèvement de l'entreprise. Celle-ci assurera la conservation des eaux de ce lac si nécessaire à l'avenir de la province et à la poursuite des travaux agricoles dans les régions avoisinantes.

Je demande au ministre si ce n'est pas justement là un des travaux d'après-guerre que le Gouvernement envisage à l'heure actuelle? N'est-ce pas le genre d'entreprises qu'on exécute aux Etats-Unis? D'après les rapports du congrès de Washington et les plans du gouvernement américain en vue de travaux publics, je vois que le coût en sera vite amorti et que ces travaux procureront aux citoyens confort et satisfaction en même temps que du travail. Puis-je comparer ces plans avec ceux du Gouvernement en ce mois de novembre de l'an 1945? Si les députés veulent remplir leur mission, c'est à eux de soumettre au ministre les projets en question qui sont de la compétence de son ministère, et qui procureront du travail à ceux qui chôment. Si nous traitons de tous les sujets que nous avons discutés au sein du Parlement sans voir à assurer des emplois au public, nous préparons la pire crise économique que le pays ait jamais connue. Nous sommes en voie de préparer la dissociation des provinces, de créer la désunion et de provoquer les haines de classe. Je ne veux pas que le Gouvernement se lance dans des travaux inutiles, entreprises de construction ou autres, dans le simple but de fournir des emplois. Le ministère des Travaux publics doit assurer l'embauchage par des entreprises bien conçues et, autant que possible, rentables. Il lui faudrait viser à l'emploi d'autant de matériaux et de main-d'œuvre que possible durant la période de transition où nous entrons et qui doit durer une couple d'années. Le Gouvernement se doit d'intervenir chaque fois que le besoin s'impose et de procéder à des travaux publics qui assureront des emplois.

Soit dit avec toute la considération que je lui dois, il incombe au ministre de soumettre dès maintenant à la Chambre et au pays les projets de son ministère. On a enquêté. Tout le monde enquête. Mais le Parlement n'arrive pas à savoir ce que donnent ces enquêtes. C'est ce que nous avons constaté. Monsieur le président, j'exhorte le ministre à faire confiance au Parlement et à nous soumettre ses programmes, non pas des généralités, non pas quelque chose d'éphémère, mais quelque chose de concret. Qu'il nous fasse connaître les programmes dressés pour chaque province ou, en général, pour chaque région, et nous permette de collaborer avec lui afin que nous puissions lui soumettre des propositions que nous croyons nécessaires dans l'intérêt national ou provincial. De notre côté, nous ferons de notre mieux pour aider le ministère à faire face à ce problème lequel, je dirai sans réserve, n'a pas encore été résolu. On publie des livres blancs et des livres de toutes les couleurs, mais, lorsque nous demandons au Gouvernement ce qu'il entend faire, on nous renvoie de Caïphe à Pilate. Sauf erreur, le ministre des Travaux publics est membre du comité chargé de voir à ces questions. Qu'il nous dise dès maintenant ce que l'on fait et ce que l'on projette de faire. Ainsi, lorsque nous retournerons dans nos circonscriptions nous pourrons dire: "Voilà un ministre qui a pu soumettre au Parlement un programme concret de ce qu'il entend faire." Le ministre sourit. Mais s'il n'a pas préparé un tel programme, c'est une très grave lacune; et s'il en a dressé un, assurément nous avons le droit de le connaître tout de suite.

M. le PRÉSIDENT: J'aime à croire que les membres du comité n'ont pas mésinterprété les remarques que j'ai formulées avant que l'honorable député de Lake-Centre prenne la parole. C'est au comité lui-même à décider ce qu'il entend discuter lors de l'appel du crédit embrassant l'administration ministérielle. Il a été entendu, toutefois, que l'on peut amorcer une discussion générale sur le premier poste, et j'ai conseillé aux honorables députés de ne pas proposer quelques travaux publics spécifiques requis dans leurs propres circonscriptions, car le ministre a déclaré que

ces crédits ne pourvoient à aucune affectation pour des travaux publics spécifiques dans les diverses circonscriptions. Je n'ai pas prétendu qu'il faudrait s'abstenir d'engager un débat général sur les travaux publics et sur ceux qui sont préférables pour les diverses localités; cependant, j'estime que les honorables députés ne devraient pas, en ce moment, discuter de projets spéciaux intéressant leurs propres centres, puisque le ministre ne les a pas inclus dans ses prévisions et que nous ne sommes pas en mesure d'adopter des crédits s'y rapportant. Toutefois, je le répète, c'est le comité qui doit décider. Je ne me mêle pas de lui dicter sa ligne de conduite. Cependant, le ministre a bien affirmé que les crédits se rapportant à des projets en particuliers n'étaient pas inclus dans son budget et qu'il n'y avait pas lieu d'en discuter en ce moment.

L'hon. M. FOURNIER: Monsieur le président, je suis de l'avis de l'honorable député de Lake-Centre sur bien des points qu'il a mentionnés et ses observations sur les travaux relatifs à la Saskatchewan ont été des plus intéressantes. J'estime qu'il y a du bon dans le projet applicable au lac Long et à la rivière Qu'Appelle. Je dois répéter qu'aucun des présents crédits ne se rapporte à ces entreprises que nous ne perdons cependant pas de vue. Je ne dis pas à l'honorable député que la chose relève d'un de mes collègues du cabinet. C'est une affirmation qui n'est jamais sortie de mes lèvres depuis que je siège en cette enceinte. J'accepte la responsabilité de tout ce qui se passe dans mon ministère. Mais si les honorables représentants ont suivi mes observations, ils doivent se rendre compte qu'il n'y a pas lieu de dresser un tableau aussi sombre que l'a fait l'honorable député au sujet de l'avenir rapproché.

Tout ne dépend pas des travaux publics en notre pays. Lorsqu'on considère le chiffre de mes crédits, 16 millions de dollars, et qu'un honorable député demande que j'en consacre 2 millions à un projet en particulier, on se rend compte que la prospérité du Canada ne tient pas uniquement aux travaux publics. Ces derniers font partie de notre économie nationale et peuvent contribuer au bien général. Mais si on s'imagine que tous les problèmes peuvent trouver leur solution dans la construction d'immeubles publics ou dans la mise en œuvre d'entreprises rentables comme celle qu'a mentionnée l'honorable député, je dirai que mon expérience m'a démontré qu'il n'en est pas ainsi. J'ai été témoin ,au cours des 15 dernières années, des tentatives du Parlement de parer au chômage par des travaux publics. Je ne prétends nullement que ces projets aient été mal inspirés à cette époque, mais les résultats n'ont guère été satisfaisants. Toute cette question exige une étude approfondie, et il faut tenir compte des conditions ouvrières, ainsi que des travaux du ministère de la Reconstruction et de l'entreprise privée. Nous devons, bien entendu, nous efforcer de faire notre part, et je suis convaincu que nous aurons à étudier des projets pour chaque province.

Au début de ses remarques, l'honorable député a rappelé en badinant qu'une somme de $40,000 était affectée à des travaux publics en Saskatchewan. Je lui ferai remarquer que l'entretien et la réparation des ouvrages publics relèvent de la division des architectes; il s'agit des crédits afférents aux ports, aux brise-lames, et ainsi de suite, et je suis disposé à prendre en considération toute demande portant sur des ouvrages de ce genre. Néanmoins, il n'y a certainement que bien peu de ports et d'installations fluviales dans la Saskatchewan. Il n'existe dans cette province que bien peu d'endroits où l'on puisse construire des brise-lames, bien qu'il y en ait peut-être quelques-uns, mais à cet égard la Saskatchewan ne saurait être comparée à la Nouvelle-Ecosse.

M. DIEFENBAKER: Je n'ai rien dit de tel. J'ai déclaré qu'il existait là-bas des rivières navigables sur lesquelles le ministre a juridiction.

L'hon. M. FOURNIER: Je n'entreprendrai pas une discussion avec l'honorable député à propos de la loi des eaux navigables sans avoir sous la main le texte de cette loi, mais si j'ai bonne mémoire, la seule juridiction de mon département quant aux eaux navigables se rapporte à l'enlèvement des obstacles à la navigation. Notre juridiction porte surtout sur ce point. Je crois savoir que plusieurs de ces questions sont traitées dans le mémoire que le gouvernement fédéral a soumis aux provinces, et j'espère qu'une entente pourra être conclue avec ces dernières.

Je tiens à répéter que ce sont là des crédits du temps de guerre, qu'ils ont été préparés pendant que nous étions en guerre et qu'ils ont été présentés à la Chambre en avril dernier et approuvés pour une bonne part. A l'heure actuelle, je dois simplement demander l'autorisation de pourvoir aux dépenses nécessaires pour les quatre ou cinq derniers mois de la présente année financière. Je ne dis pas que ce sont là les seuls ouvrages publics qui devront être exécutés. Il nous faudra peut-être présenter des crédits supplémentaires.

Je suis heureux que cette discussion sur les travaux publics ait eu lieu car depuis très longtemps ce ministère était le plus ignoré mais il acquiert maintenant de l'importance à la Chambre des communes.

M. BRACKEN: Ne laissez pas ce lac s'assécher.

M. CASSELMAN: Le ministre sait-il qu'il y a dans ma circonscription huit villes et villages dans chacun desquels il y aurait lieu de construire un édifice public?

L'hon. M. FOURNIER: Des demandes de travaux publics m'ont été adressées pour chacune des circonscriptions du pays. J'ignore si toutes sont justifiées. Je conviens avec l'honorable député de Lake-Centre que nous ne devons pas ériger d'édifices pour le simple plaisir de le faire. Il importe qu'ils servent à un but utile et il y a lieu, aussi, de tenir compte du coût.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. DIEFENBAKER: Je ne veux pas insister outre mesure au sujet de la question que j'ai posée avant la levée de la séance, mais je persiste à croire que le ministre nous doit des explications sur le programme d'ensemble. Il a dit ce matin qu'il n'était pas de ceux qui auraient critiqué le projet dans le temps, mais que l'expérience acquise pendant les quinze années qu'il a passées à la Chambre lui a appris que les travaux publics ne constituent pas le remède au chômage. Tel est du moins le sens que j'ai prêté à ses paroles. Je ne partage pas ses vues sur ce point, mais je considère que les travaux publics constituent un complément nécessaire à tout plan d'ensemble visant à résoudre le problème, et qu'ils nous permettront de traverser les jours difficiles que nous connaîtrons avant que la situation de l'embauchage se stabilise.

Je ne disposais pas du livre blanc ce matin. Je constate qu'il renferme les projets du Gouvernement à cet égard, du moins dans leur aspect général. A la page 15 du livre blanc déposé en avril 1945, je relève ce qui suit. On vient de mentionner les divers projets que le Gouvernement se propose d'adopter en vue d'encourager l'entreprise privée après la guerre, l'expansion de la demande et les progrès de l'économie nationale, et on ajoute:

> En conséquence, et parce qu'il considère que c'est là la politique qui convient à cette période, le Gouvernement se propose d'aller de l'avant et de tracer le programme de ses propres travaux différés, et il invite les provinces et les municipalités à en faire autant. En outre, le gouvernement fédéral étudiera les méthodes susceptibles de pousser les gouvernements provinciaux et municipaux à entreprendre les levés qui s'imposent et à dresser des plans de travaux publics utiles, dans des catégories déterminées, à être exécutés en temps opportun afin de stabiliser l'embauchage, c'est-à-dire, quelque temps après la fin de la guerre avec le Japon. De plus, le gouvernement fédéral se propose de faire exécuter le plus tôt possible des levés aérophotogrammétriques et autres et des explorations, dont les résultats serviront de base à un programme d'avenir pour la mise en valeur des ressources naturelles.

J'appelle l'attention sur l'expression "programme d'avenir convenu". J'en conclus que dès avril dernier le Gouvernement avait convenu de ce programme d'avenir. Le document ajoute:

> Puis le Gouvernement entreprendra ses propres programmes différés dans les endroits où la diminution des contrats de guerre et d'autres circonstances rendent disponible une main-d'œuvre qui peut être employée à l'exécution de tels programmes et pour lesquels la localité promet l'embauchage permanent. Le Gouvernement invitera les provinces et les municipalités à coopérer avec lui.

Lorsque j'ai appelé l'attention du ministre sur ce projet, il semblait admis que si on y donnait suite en Saskatchewan il rendrait irrigable une superficie très considérable de terrains. Le lac conservera ses attraits pour la pêche, deviendra un refuge pour les oiseaux, et un réservoir pouvant irriguer cette partie de la région. L'entreprise en vaudra la peine. Je ne l'ai pas présentée au ministre comme la seule qui pouvait être exécutée en Saskatchewan, mais comme l'une de celles que le Gouvernement pourrait inclure dans ses programmes d'emploi.

Le ministre est bien au courant du projet d'emploi; le Gouvernement le connaissait dès avril dernier, et si j'en fais mention c'est parce qu'on a tant parlé de créer deux emplois là où il n'en existait qu'un auparavant. C'est, exprimée en langage beaucoup plus simple, la déclaration qu'a formulée l'un des ministres. Je voudrais que l'on m'indique l'un de ces projets d'après-guerre qui doivent créer un emploi là où il n'en existait point auparavant, car déjà nos hommes nous reviennent de la côte et d'outre-mer, et la menace du chômage se fait déjà sentir dans la province.

L'honorable député de Davenport a de temps à autre appelé l'attention du Gouvernement sur d'autres projets, mais celui que je préconise renferme les éléments mêmes que mentionne le livre blanc parmi ceux que le Gouvernement devrait considérer avant de ce prononcer pour ou contre une entreprise.

Il n'a pas besoin d'entrer dans les détails. Je ne demande pas combien il se fera de construction dans chaque province, il ne le saurait dire. Quelles sont cependant les entreprises que le Gouvernement lancera afin de parer, de concert avec l'entreprise privée, à toute crise éventuelle de chômage. Il dit que je me fais une idée fausse des prochains mois, des prochaines années et que je brosse un sombre tableau des conditions de l'embauchage. Au cours des témoignages rendus au Congrès des

Etats-Unis, l'un des principaux économistes américains a déclaré que, sans la préparation immédiate d'un programme de travaux publics, son pays comptera d'ici un an quatre millions de chômeurs. Notre pays suit généralement les mêmes courants économiques. Si nous avons à faire face au même problème, si l'industrie privée ne peut pas procurer ou assurer des emplois, quels sont, c'est tout ce que je demande, les projets du Gouvernement à cet égard?

Tant que les régies pèsent sur l'industrie privée, que nous conservons le plafond des prix, et je ne le combats pas pour l'instant, le coût de la production est plus élevé pour le manufacturier et l'industriel et, dans ces conditions, l'industrie ne peut se développer et lancer de nouvelles entreprises de peur que son surcroît d'effort reste sans compensation. En outre, dans une période de transition comme celle que nous traversons, j'en prends à témoin les dépositions entendues aux divers comités du Congrès des Etats-Unis, les travaux publics s'imposent. Aux Etats-Unis où, sauf erreur, on est sur le point d'entreprendre des travaux publics d'une valeur de plusieurs milliards de dollars afin d'assurer, sous forme de placement d'Etat, la transition ordonnée des travaux de guerre à l'activité industrielle du temps de paix.

M. PROBE: L'honorable représentant de Lake-Centre me permettra-t-il de lui poser une question: Se fait-il le champion de l'entreprise privée en ce moment? Est-il en faveur de l'entreprise privée pendant la période de transition ou d'une aide plus considérable à l'entreprise privée, je n'ai pas bien saisi.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. L'honorable représentant de Lake-Centre voudra peut-être répondre à la question, mais je rappellerai à l'honorable représentant de Regina que nous discutons actuellement les crédits des Travaux publics. Je crois que la question est irrégulière en ce moment.

M. GILLIS: J'aimerais dire quelques mots à ce sujet. Le ministre désire-t-il répondre?

L'hon. M. FOURNIER: Je ne prendrai que quelques instants. Je suis heureux de voir que je suis d'accord avec l'honorable représentant de Lake-Centre sur un aussi grand nombre de points. Il semble approuver le livre blanc et le principe qui l'inspire.

M. DIEFENBAKER: Oui; c'est une réplique des enquêtes faites par les Anglais et les Américains.

L'hon. M. FOURNIER: Cela nous met sur le même pied, et nous pouvons discuter des plans d'avenir. Les Travaux publics sont l'autorité compétente dans deux ou trois sphères. En général, nous avons l'intention d'augmenter nos travaux dans ces trois domaines; les édifices, les brise-lames et le reste. Nous chercherons à nous entendre avec les provinces pour la mise en valeur des ressources naturelles. Je n'ai pas sous la main les propositions qui ont été soumises aux provinces, mais nous nous intéresserons à tous les travaux susceptibles d'aider l'entreprise privée à se maintenir au même niveau ou à un niveau raisonnable. Je partage l'avis de l'honorable représentant de Lake-Centre surtout lorsqu'il reconnaît que les travaux publics, même s'ils peuvent aider, ne sont pas une solution au problème du chômage. Dans un régime économique où le revenu national est d'environ neuf milliards de dollars, l'exécution de travaux publics au montant de cinquante ou cent millions ne contribuerait que peu à relever le niveau de vie ou à distribuer de la puissance d'achat. Les honorables députés ne désirent pas que j'entre dans les détails.

Ce matin, l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud a parlé de Glace-Bay. J'y reviens maintenant. Pendant la suspension de la séance, j'ai constaté qu'il y aura un crédit affecté à ces travaux dans le budget des dépenses de l'année financière 1946-1947, mais il s'agit là d'un projet que l'on a pris en considération, et il est tout prêt. Cependant, ne me demandez pas d'inclure des crédits d'après guerre dans les présents crédits qui ont été préparés en janvier dernier et qui sont la continuation des crédits du temps de guerre. Ce ne serait pas juste, et j'applique cette observation à toutes les régions du Canada. Nous pourrions discuter la question pendant une couple de jours, mais en général je ne pourrais pas fournir beaucoup plus de renseignements que ceux que je donne dans le moment. Je répondrai, toutefois, à toutes les questions qu'on me posera lors de l'étude de ces crédits par le comité.

M. GILLIS: Je sais que les membres du comité tiennent à avancer le travail et à terminer l'étude des crédits. Je n'ai tout de même pas l'intention de m'excuser ici de me joindre à l'honorable représentant de Lake-Centre et d'appuyer ce qu'il a dit. Je suis d'avis que l'honorable représentant de Lake-Centre a retenu l'attention du comité plus avantageusement cette fois-ci qu'en toute autre occasion depuis mon arrivée à la Chambre. Je me rappelle, monsieur le président, avoir fait partie du comité de la reconstruction pendant deux ans et demi. Ce comité avait pour mission de trouver des moyens de fournir de l'emploi pendant la période d'après-guerre. Nous avons invité des représentants de l'industrie et de la finance du Canada tout entier, et ensuite les représentants des gouvernement des provinces canadiennes à soumettre à ce comité les travaux publics qu'ils

songeaient à entreprendre dans leurs propres provinces afin que le Gouvernement puisse commencer immédiatement la préparation de son programme d'après-guerre. On a signalé à plusieurs reprises que, dans la transition de la guerre à la paix, le meilleur moyen de réadapter les anciens combattants que l'on démobilise et les ouvriers de guerre congédiés serait d'entreprendre l'exécution de travaux publics dans chacune des provinces, et que le gouvernement pourrait le faire immédiatement afin de créer des emplois pendant la période de réaménagement des usines industrielles et de leur adaptation à d'autres fins.

Pendant les deux ans que j'ai fait partie du comité, je n'ai pas cru perdre mon temps. J'ai entendu les premiers ministres des provinces exposer des programmes pour les débuts de l'après-guerre et les mesures qu'ils entendaient prendre. A ce moment-là, un comité interministériel étudiait le problème au nom du Gouvernement, et je pensais que chaque ministère fédéral intéressé aux travaux publics aurait préparé son programme. Cependant, le ministre annonce au comité qu'on n'en a dressé aucun; je ne le blâme pas, mais je reproche au Gouvernement de ne pas avoir tracé une ligne de conduite.

Nous avons encouru de fortes dépenses pour amener en consultation des gens d'un peu partout au pays en vue de dresser les programmes nécessaires. Aucun membre du comité interministériel étudiait le problème qui se passait et qu'il étudie toujours le problème, car celui-ci a été nettement exposé au comité de la reconstruction. Evidemment, on s'est arrêté à l'examen en comité.

D'après le ministre, il est absolument impossible de résoudre le problème uniquement au moyen de travaux publics. C'est vrai, je l'admets, mais je signale au ministre qu'aucun autre programme n'est dressé pour les Provinces maritimes. Elles ne comptent pas d'industries de guerre, et le petit nombre d'entreprises qu'on y a établies pendant le conflit, équivalant environ à 1 p. 100 de l'industrie nationale, ont fermé leurs portes il y a déjà plusieurs mois. Les industries installées en Nouvelle-Ecosse depuis nombre d'années ont été déplacées dès la cessation des hostilités, et une crise de chômage en est résultée dans la province. Cela vaut pour les Provinces maritimes en général; elles sont plus à plaindre qu'en 1939. Si le seul ministère du gouvernement qui a quelque argent à dépenser pour donner du travail dans la province me dit que rien ne pourra se faire avant que les crédits de 1946-1947 soient votés, autant dire qu'il n'existe actuellement aucun programme de travail intéressant la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard, et nous ne sommes pas plus avancés que nous l'étions en 1939.

J'ai parlé au ministre de la Reconstruction au sujet de la possibilité de transformer les industries de guerre de ces provinces, mais il n'a aucun plan défini à ce sujet. Je déclare au ministre des Travaux publics que, dans son domaine, plusieurs entreprises pourraient être commencées immédiatement. J'en ai mentionné deux ce matin. Je les ai signalées tout simplement à cause de leur urgence et aussi parce que je croyais qu'il y aurait, à même les crédits de 1945-1946, une affectation destinée aux travaux dont j'ai parlé ce matin. Cependant, si j'envisage la question dans son ensemble, je constate que le seul espoir qui reste aux Provinces maritimes est de commencer certains travaux publics en attendant que les industriels ou les entrepreneurs particuliers qui ont actuellement en mains les rouages de la production jugent avantageux de placer des fonds pour créer des industries dans ces provinces. Nous n'avons aucun autre espoir et nous pouvons maintenant attendre encore jusqu'en 1946-1947. Dans l'entre-temps, les deux entreprises dont j'ai parlé ce matin restent au même point. Sept cents bateaux entrent dans le port de Glace-Bay ou en sortent pendant la saison de pêche. Il était impossible d'y entrer l'an dernier et, si rien n'est fait avant l'an prochain, il n'y aura aucun moyen d'améliorer la situation. La même chose s'applique au brise-lames de Port-Morien. La survivance de la localité en dépend. Je pourrais vous fournir une longue liste mais je ne veux pas le faire cet avant-midi. Toutefois, l'honorable député de Lake-Centre a insisté pour que nous avisions à quelque chose cet après-midi. Si le ministre n'est pas prêt alors à nous dire ce que son ministère entend faire pour chaque province, ne pourrions-nous pas recourir à quelques crédits supplémentaires? Je reconnais que les crédits actuels ont été préparés depuis plusieurs mois et que l'argent a déjà été dépensé. Je comprends cela, et je veux bien que les crédits soient adoptés sans plus de discussion pourvu que le ministre m'assure qu'il est prêt à consulter le ministre de la Reconstruction ainsi que le comité interministériel chargé d'aviser aux recommandations du comité de la Reconstruction et qu'il est prêt à déterminer quels travaux publics urgents il y a lieu d'entreprendre à travers le pays, tels que ceux que les divers ministres provinciaux ont soumis au comité de la Reconstruction. Puis, quand il aura choisi une demi-douzaine de projets par province, ce qui procurera de l'emploi, qu'il nous promette de nous soumettre plus tard, au cours de la session, des crédits supplémentaires appelés à assurer le rétablissement du pays dont on parle

depuis cinq ans. Si le ministre nous promet cela, je n'irai pas plus loin. Je sais qu'il ne peut pas faire grand'chose avec l'organisation qu'il a actuellement en main, mais je tiens à dire qu'il est du devoir du ministre comme du Gouvernement tout entier de nous dire définitivement ce qu'il entend faire exécuter d'ici peu comme travaux publics afin de créer de l'emploi durant la période actuelle de transition.

M. HANSELL: J'écoute depuis une heure ou deux ce débat sur les travaux publics de l'après-guerre et, autant que je puisse voir, il semble régner quelque confusion à ce sujet. C'est du moins mon impression. A mon sens, ces questions ne relèvent pas du ministre des Travaux publics. Il y a environ un an, on a institué un comité de la reconstruction, qui a sérieusement étudié les problèmes de la reconstruction d'après-guerre et, à la suite de ses travaux, on a institué un ministère de la Reconstruction ou du moins on est en train de l'instituer. Je n'ai jamais cru que le ministère actuel des Travaux publics était responsable de la reconstruction d'après-guerre, bien que j'admette que le ministre devrait avoir une idée de ce que son ministère se propose d'accomplir durant les deux années qui vont suivre.

L'honorable préopinant a déclaré que le ministre devrait nous faire part de son programme dès maintenant, car il lui incombe d'entreprendre certains travaux afin de créer de l'emploi. Or, depuis quand le ministère des Travaux publics est-il chargé de trouver de l'emploi aux gens? C'est une question dont devraient se pénétrer les honorables députés et le peuple canadien. Nous ne construisons pas de bureaux de poste parce que nous désirons donner du travail à quelques hommes; nous en construisons parce que nous en avons besoin. Nous ne construisons pas des quais pour créer de l'emploi; nous en construisons parce que nous avons besoin de quais. Je prétends que le but du Gouvernement n'est pas de créer de l'emploi mais de prendre les mesures législatives nécessaires afin d'assurer au peuple la sécurité économique au niveau le plus élevé que notre capacité de production est en mesure de pourvoir. Voilà le but du Gouvernement.

Je comprends fort bien que le ministre ait déclaré qu'il ne lui servirait de rien de dire ce qu'il entend faire l'an prochain ou l'année suivante, car je sais comment le ministère est dirigé, et il pourra me corriger si je fais erreur. Les fonctionnaires du ministère se réunissent et se demandent ce qu'ils feront l'an prochain. L'un d'entre eux dit que tel député veut un bureau de poste et, comme c'est un libéral, on inscrit sur le programme un bureau de poste pour lui faire plaisir. Et tel autre veut aussi un bureau de poste, quel est son parti? Ainsi se dresse petit à petit le programme de l'année: tant de bureaux de poste, tant de quais et tant d'autres ouvrages publics. Le ministre s'adresse ensuite au Conseil du trésor et c'est là que se dressent les embûches. Il se présente donc chapeau bas et avec force courbettes en disant: "Messieurs, je désire tant d'argent cette année pour la conduite de mon ministère". Les membres du conseil saisissent leurs crayons, font certains calculs. Se croyant les gardiens des deniers publics, ils taillent ici et là et le pauvre ministre en est réduit au montant que le conseil veut bien lui accorder. Ici, je lui pose une question à laquelle il pourra répondre plus tard. Peut-être lui faudra-il user d'une extrême prudence car il s'agit des relations entre son ministère et le Conseil du trésor. S'il allait manquer d'égards envers ce dernier, il verrait son budget réduit encore davantage l'an prochain. Le ministre veut-il me dire si mon exposé de la procédure est exact?

L'hon. M. FOURNIER: Pas du tout.

M. HANSELL: Est-il en bons rapports avec le conseil? J'aimerais savoir ce qui en est car, lorsque nous parlons de l'affectation de fonds par son ministère à des entreprises publiques, il s'agit toujours de sommes insignifiantes. Le Conseil du trésor n'est-il pas un peu enclin à l'économie de bout de chandelle? Jetez un coup d'œil sur le *Feuilleton*. Ici, une mesure au nom du ministre des Finances comportant l'affectation de 700 millions de dollars,—une jolie somme. Là, une deuxième qui accaparera quelque 750 millions,—autre montant assez considérable. Il s'agit de fournir aux pays étrangers l'argent qui leur permettra d'acheter chez nous des produits. Je n'arrive pas à m'y comprendre, mais peut-être le moment ne se prête-t-il pas à pareille discussion. Il semble qu'un montant de quelques milliards a toutes les chances d'être accepté, mais gare à vous si vous allez demander tout juste ce qu'il faut pour un bureau de poste. Là, le Conseil du trésor peut se livrer à des calculs, puisque le montant est à la mesure de sa taille.

Nous, de cet angle-ci de la Chambre, voyons les choses un peu différemment. Je m'en félicite d'ailleurs puisque, chacun le sait, l'argent ne vaut que dans le mesure où il est dépensé. La philosophie du crédit social se fonde sur la dépense; pour posséder, il faut dépenser. Je suis disposé à voter tous les crédits que le ministre peut nous demander. La seule condition que j'y mets c'est qu'il évite tout gaspillage. Voilà dans quelle mesure ils m'intéressent. Lorsque le Conseil du trésor ou quelque personne responsable s'apercevra que les déboursés sont si élevés qu'il faut augmenter les impôts, j'espère qu'il les portera

au point où la population protestera si fort que notre pays comprendra que le programme actuel du financement de l'administration le mène à la ruine. Les membres de notre groupe peuvent s'opposer de toutes leurs forces au régime de finance de l'Etat. Le Gouvernement ne se décidera à agir que lorsque la population se rendra compte que notre régime d'impôts et de dettes nous accule à la ruine.

Je désire poser une autre question d'importance quelque peu moindre. Comment nos édifices publics sont-ils administrés? Peu m'importe lequel vient à l'esprit du ministre. Disons qu'un immeuble de la Couronne est situé à l'angle d'une rue retirée. Un surintendant s'occupe-t-il de son administration? Si le ministre dit qu'il en est ainsi, je lui rétorquerai que certains surintendants ne sont pas à la hauteur de leur tâche. En passant devant certains édifices publics je me suis dit: "Si ceci est un exemple d'entreprises possédées par l'Etat, j'en ai assez." Si l'industrie ne tenait pas mieux ses immeubles que le Gouvernement, elle ne résisterait pas longtemps. Il est temps que le ministre des Affaires des anciens combattants fasse laver les fenêtres de l'édifice Daly. Un de ces jours, il ne pourra plus voir à l'extérieur.

L'hon. M. MACKENZIE: Et l'honorable député ne pourra plus voir à l'intérieur.

M. HANSELL: On ne désire peut-être pas que les passants puissent voir l'intérieur de l'édifice.

M. FRASER: Cet édifice n'est pas le moindrement éclairé.

M. HANSELL: Je me suis parfois demandé si des gardiens étaient en service dans des édifices comme celui-là.

J'ai un autre point à discuter. Dans les crédits du ministre pour l'année en cours des sommes sont prévues pour des réparations à certains édifices; or, qu'arrive-t-il lorsque les édifices ont besoin de réparations après que le crédit a été approuvé? Dans les établissements privés, si un escalier se brise, la direction se dit qu'il faut en faire construire un neuf et elle fait exécuter les travaux. Que fait-on lorsque cela se produit dans le cas d'un édifice public? Doit-on attendre un an pour permettre au Conseil du trésor de constater qu'un nouvel escalier est nécessaire?

M. FRASER: On procède avec un peu plus de rapidité.

M. HANSELL: Les surintendants de ces édifices disposent-ils de fonds spéciaux pour telle ou telle réparation? Quiconque entre dans quelques-uns de ces édifices publics peut y lire certaines affiches. Toutefois, en apercevant ces affiches on est porté à se demander quel commis de deuxième classe les a préparées. J'imagine que le ministre n'a pas de fonds pour en faire peindre et qu'il lui faut par conséquent les faire préparer à la plume par un écolier. Parfois les mots sont mal épelés, les "S" sont inverties, et l'on remarque diverses autres fautes. Le ministre pourrait peut-être nous donner des explications sur ce point.

L'édifice que nous occupons est magnifique et il est tenu dans un état de propreté extrême, sauf, bien entendu, les chambres des députés. Dans ces pièces, la propreté n'est pas aussi méticuleuse. Cependant, les corridors sont très bien entretenus, et nous nous plaisons à amener ici des visiteurs. Mais je suis convaincu que quelqu'un des Etats-Unis ou d'ailleurs qui visiterait certains bureaux de l'Edifice de l'est, ceux par exemple du ministère des Affaires extérieures, aurait assurément l'impression que le Gouvernement est sans ressources.

M. FRASER: Il croirait que nous n'avons pas de Gouvernement.

M. HANSELL: Ce serait une excellente chose pour notre pays, si un incendie éclatait à l'édifice. Cela aurait pour effet de nettoyer l'intérieur et fournirait l'occasion d'améliorer cet immeuble. Voilà ma façon de penser. Je crois en avoir dit suffisamment.

L'hon. M. FOURNIER: Monsieur le président, la discussion de mes crédits a débuté sur un ton élevé. On m'a posé des questions sur notre programme général de travaux publics dans le pays et l'on a recommandé que nous tentions de trouver des moyens d'atténuer le chômage partout où il se manifesterait. J'ai suivi ces délibérations avec le plus vif intérêt. La seule considération à laquelle j'aie songé lorsque les honorables députés parlaient de programme a été de me demander s'ils se rendaient compte que, pour notre ministère, dresser des plans signifie établir une liste de projets précis s'étendant d'un océan à l'autre.

Je pourrais sans doute fournir au comité certains renseignements sur les projets relatifs à la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick, et ainsi de suite jusqu'à Vancouver...

M. REID: Et New-Westminster.

L'hon. M. FOURNIER: En effet, jusqu'à New-Westminster. Je pourrais sans doute faire part aux honorables députés des projets concernant les édifices, les aménagements et les ports, le long du Saint-Laurent et de nos deux littoraux. Un tel exposé aurait une

portée générale. Je puis néanmoins assurer les honorables députés que nous étudions et préparons chaque jour ces plans. Tout ce que je puis proposer à cet égard, c'est qu'on fixe une date pour la discussion de ces plans.

Je ne répéterai pas ce que j'ai déjà dit lorsque je faisais remarquer que ces crédits avaient été votés en partie en avril; dans le moment, je demande à la Chambre de voter un crédit destiné à défrayer le reste des dépenses de la présente année financière.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud a demandé si nous aurons des crédits supplémentaires. Nous en aurons sûrement un certain nombre. Mais l'époque de la mise à exécution de ces travaux est très importante. Si l'on demandait au ministère d'effectuer des travaux sur la côte de la Nouvelle-Ecosse en janvier ou en février, nous ne pourrions pas les effectuer, je pense. Nous devons bien choisir le temps pour l'exécution de nos travaux. Nous les commençons aussitôt que possible au printemps et nous les poursuivons aussi tard que nous le pouvons à l'automne. Mais l'honorable député veut que nous commencions immédiatement.

M. GILLIS: Voilà dix ans que nous attendons.

L'hon. M. FOURNIER: Oh non.

M. GILLIS: Il est temps de commencer.

L'hon. M. FOURNIER: Ne parlons pas des dix dernières années. Il y a dans mon ministère des fonctionnaires qui ont de l'expérience en la matière et qui savent à quel moment il convient de commencer. Il y a des époques de l'année où certains travaux sont impossibles, et j'espère que l'honorable député ne nous demandera pas de commencer dès la semaine prochaine des travaux dans certaines parties du Canada. Nous avons nos plans. Les crédits ordinaires seront étudiés, et nous aurons des crédits supplémentaires à la fin de la session. Puis, il y aura d'autres estimations budgétaires, probablement en février, lors de la prochaine session. Nous entreprendrons des travaux dans les diverses provinces. Je ne puis citer des montants déterminés, car ces montants ne concorderaient peut-être pas avec ceux que j'ai dans l'esprit.

Cette discussion fut suivie du discours de l'honorable député Macleod, dont le sens de l'humour est connu de tous les membres de la Chambre. Il nous a dit de quelle façon, selon lui, le ministère des Travaux publics vote l'argent et il a ajouté: "Si M. Untel est député libéral, il a une bonne chance d'obtenir des travaux publics pour sa circonscription." Or, si l'honorable député veut bien consulter les crédits, il verra qu'il se dépense beaucoup plus d'argent dans les circonscriptions représentées par les membres de l'opposition que dans celles des députés ministériels.

M. McIVOR: J'en conviens.

L'hon. M. FOURNIER: Les hauts fonctionnaires de mon ministère ne sont pas des libéraux ou des membres des partis de l'opposition: ce sont des employés civils. Je ne crois pas qu'ils aient d'attaches politiques. Ils sont dévoués à leur ministre et ils tentent de servir de leur mieux les intérêts de la population avec les fonds dont ils disposent.

M. HANSELL: Je retire ce que j'ai dit.

L'hon. M. FOURNIER: Je vous remercie au nom des hauts fonctionnaires de mon ministère.

M. IRVINE: Vous décrivez la méthode employée en Alberta.

L'hon. M. FOURNIER: Je vais décrire l'administration. Le Canada est divisé en douze régions. Chacune compte un architecte en résidence et un ingénieur en résidence. Ces fonctionnaires ont leur propre personnel. Ils connaissent bien les divers immeubles publics de leur région, les frais d'entretien de ces immeubles et les réparations qu'il serait nécessaire d'y apporter. Ils nous soumettent des rapports. Ils nous exposent toutes les raisons qui les poussent à demander des crédits pour la construction, la réparation ou l'entretien d'édifices publics. Voilà la façon ordinaire de procéder. En règle générale, les membres de la Chambre soumettent leurs plans à l'ingénieur ou à l'architecte en résidence. Ils viennent ensuite nous trouver et nous décidons ce qu'il convient de faire. Nous suivons habituellement les conseils de l'architecte ou de l'ingénieur. Si les honorables députés connaissent dans tout le pays un architecte ou un ingénieur qui manque à son devoir, je les prie de me communiquer son nom. Ces fonctionnaires accomplissent un excellent travail. Ils examinent toutes les demandes qu'on leur soumet. Ce sont des techniciens, qui me servent de conseillers.

Nous ne dépensons pas beaucoup d'argent. Je songe aux sommes que nous avons déboursées pendant la guerre. J'ai demandé à la Chambre des crédits de 100 millions de dollars pour fins de travaux publics, mais où étaient alors les honorables députés prêts à appuyer semblable demande du ministère des Travaux publics? Je n'en ai pas trouvé un seul. Nous avons rogné les dépenses, si je puis employer cette expression, car les exigences de l'effort de guerre étaient de caractère si urgent et si nécessaire que nous avons tenté

d'oublier notre propre existence afin de sauver ce pour quoi nous avions engagé la lutte. Voilà dans quelle situation se trouvait le ministère, et il en a été ainsi jusqu'à la fin des hostilités.

Je vais faire mon grand possible pour que le nouveau programme ne renferme que des entreprises publiques nécessaires, et non de ces ouvrages inutiles inspirés par le caprice et la fantaisie. C'est là, je crois, le devoir des hauts fonctionnaires et des ministres. Nous sommes les administrateurs des deniers publics. On peut jeter le ridicule sur le Conseil du Trésor, mais je vous dirai que j'en ai fait partie. Le conseil étudie-t-il les dépenses de deniers publics? Oui, et chaque dollar retient son attention. J'ignorais auparavant comment on y procédait, mais je le sais maintenant, et il serait impossible d'imaginer meilleure garantie que les deniers du peuple seront dépensés à bon escient. Aucune affectation n'y est approuvée sans pleine justification.

Cette assertion n'est pas toujours conforme à l'idée que nous nous faisons des travaux publics. Nous estimons qu'ils deviennent justifiables s'ils aident telle collectivité à étendre ses services, s'ils aident telle entreprise privée à réaliser des progrès. Je songe en ce moment à un quai construit à Westview, sur la côte de la Colombie-Britannique. Pourquoi le fut-il pendant la guerre? Parce qu'une industrie, située à Powell-River, était disposée à dépenser de 13 à 14 millions de dollars. Nous avons cru pouvoir affecter de $200,000 à $300,000 à la construction d'un quai ,à des travaux de dragage, et le reste.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Quand allez-vous compléter ces travaux?

L'hon. M. FOURNIER: Bientôt peut-être, mais je ne fais aucune promesse. Je fais simplement part aux honorables députés des principes qui nous guident, et nous ne nous en écarterons jamais. J'aimerais continuer cette discussion pendant plusieurs jours. Les honorables députés ne seraient plus ensuite aussi enclins à tourner en ridicule des hommes qui ont travaillé pour le Gouvernement pendant des années et qui ont fait de leur mieux dans les circonstances.

M. GILLIS: Le ministre de la Reconstruction l'a dit d'une façon très claire, son ministère ne s'occupe que de coordination et n'exécutera pas de travaux publics. Le ministre prévoit-il l'exécution par son ministère de projets d'après-guerre indépendamment du ministère de la Reconstruction?

L'hon. M. FOURNIER: Ce serait impossible.

[L'hon. M. Fournier.]

M. GILLIS: Alors rien ne se fera.

L'hon. M. FOURNIER: On procède autrement. Le ministère de la Reconstruction a pour but de coordonner les travaux du Gouvernement durant la période d'après-guerre. Son personnel n'assumera, sauf erreur, l'exécution d'aucune entreprise publique. Il travaillera à la reconversion des industries de guerre aux conditions du temps de paix. Les travaux publics en général et le programme courant de l'entretien n'ont aucun rapport avec le ministère de la Reconstruction. Il lui appartiendra cependant de régler le programme des travaux entrepris en vue de créer des emplois ou l'aide accordée à la réalisation de travaux provinciaux. Les plans et devis des entreprises projetées pour l'après-guerre sont soumis au ministère de la Reconstruction qui donne son avis sur le moment de l'exécution. Il peut être sage, en raison du chômage qui sévit, disons à Toronto, d'y exécuter des travaux cet hiver ou au printemps, tandis qu'en d'autres endroits, il vaut peut-être mieux attendre à cause du manque de main-d'œuvre. Ces gens seront nos conseillers. C'est le ministère des Travaux publics qui, sauf erreur, exécutera les travaux publics.

M. FERGUSON: Nous sommes venus ici, nous représentants du peuple, avec la confiance d'obtenir des renseignements de nos collègues d'Ottawa et, en particulier, des ministres. Le Parlement est en session depuis le 6 septembre 1945, et les Canadiens voudraient savoir ce qui va se produire, non seulement au cours des années à venir mais durant les semaines et les jours prochains. Ils aimeraient que les ministres du cabinet leur disent ce qui les attend dans un avenir rapproché. La situation au Canada est telle que nous n'avons pas de temps à perdre, particulièrement lorsque vous considérez les sommes d'argent que les différents ministères dépenseront pour les entreprises d'après-guerre.

Apparemment le ministre n'a pas jugé à propos de dire aux habitants du Canada ce qu'ils peuvent attendre de son petit ministère. En 1944, le ministre a accusé réception d'une lettre demandant des améliorations dans le port de Collingwood. Ces améliorations permettaient de diminuer le coût du charbon d'environ $1.40 la tonne pour les habitants de la région de Collingwood. Le département du ministre ne collabore pas très étroitement avec le ministre de la Reconstruction parce que ce dernier a informé la Chambre l'autre jour qu'il était certain, ou du moins qu'il croyait qu'il y avait assez de travail pour tenir les chantiers maritimes de Collingwood et d'ailleurs au Canada occupés pendant

environ dix-huit mois. Les chantiers de Collingwood demandaient qu'on améliore le port. Ce port n'est pas en assez bon état pour qu'on puisse y exécuter un gros programme de construction de navires. Les deux ingénieurs du ministre ont, l'an dernier, préparé ce plan qui a coûté très cher pour le port de Collingwood, et j'ai ici des copies des lettres,—ce n'est toutefois qu'un dizième de toute la correspondance,—échangées entre le ministre et ses ingénieurs. Le candidat libéral qui n'a pas été élu dans ma circonscription m'a averti de ne pas soulever cette question à la Chambre, mais le 6 juin 1945,—et on se rappelle que les élections fédérales ont eu lieu le 11 juin,—après que son gouvernement avait été au pouvoir pendant onze ans et sans m'avoir jamais parlé jusque là des améliorations à notre port, ce monsieur a déclaré, et les journaux en ont abondamment parlé, que l'on allait affecter environ 4 millions de dollars à des travaux au port de Collingwood. Oui, le petit montant de 4 millions de dollars! L'honorable représentant de Lake-Centre n'avait demandé que 2 millions de dollars, mais le candidat libéral battu a promis le 6 juin 1945, que le gouvernement fédéral dépenserait probablement 4 millions de dollars pour ces travaux insignifiants dans la ville de Collingwood. On m'a dit après les élections de ne pas mentionner cette affaire, sinon on ne dépenserait rien. La question devait encore être laissée au soin du candidat libéral battu, parce que le gouvernement était encore au pouvoir. Voici ce que j'ai répondu. Je suis le représentant des électeurs de la circonscription de Simcoe, et s'ils ont besoin de travaux publics,—ce que je puis prouver,—je défie tout gouvernement de ne pas dépenser ces fonds à l'avantage de ces gens-là. Je n'ai besoin d'aucun intercesseur, mais si la chose ne se réalise pas, nous laisserons à la population du Canada le soin de décider si tout le monde doit être traité de la même façon par le gouvernement. Ma confiance dans la population de notre pays est assez grande pour me convaincre que, lorsque certains travaux publics sont indispensables au bien-être général de tous les Canadiens, où qu'ils se trouvent, ces Canadiens verront à ce que le gouvernement exécute ces travaux. A défaut de preuve du contraire, c'est mon opinion et, s'il m'arrive de constater qu'il en va autrement, les habitants du Canada en entendront parler.

Je ne comprends pas pourquoi le ministre n'a pas encore annoncé les dépenses qu'entraîneront les travaux publics, car notre municipalité et notre Chambre de commerce l'ont à maintes reprises, exhorté à exécuter l'entreprise en question, et avant les élections, le candidat libéral dans ma circonscription a déclaré qu'on affecterait 4 millions de dollars. La population veut savoir, et elle en a le droit, ce qu'on se propose d'accomplir, et le ministre a eu tort de déclarer qu'il ne nous est permis de discuter que les déboursés du passé.

L'hon. M. FOURNIER: Je n'ai rien dit de tel.

M. FERGUSON: Je vous prie de m'excuser si je fais erreur, mais je croyais que le ministre nous avait conseillé de nous en tenir aux crédits qu'il cherche à faire adopter par le comité. La population désire connaître les projets du ministre pour l'avenir, et elle a droit à ces renseignements. Le ministre, toutefois, demande à la Chambre d'approuver les déboursés du passé sans lui communiquer son programme pour l'avenir. Il est de son devoir d'annoncer au public les projets que le ministère entend exécuter à l'avantage du Canada dans l'ensemble.

M. HAZEN: Au cours de ses observations cet après-midi, le ministre a parlé du Nouveau-Brunswick, et j'en profite pour lui signaler certaines améliorations qui s'imposent au port de Saint-Jean. C'est un des deux ports qui donnent sur l'Atlantique et demeurent utilisables à l'année. Il est essentiel au commerce d'exportation du Canada. Le ministre a dit, il y a quelques instants, qu'il se proposait d'affecter des fonds à des travaux publics et, au besoin, d'aider les collectivités; je signale, toutefois, que les déboursés demandés rendraient service non seulement à une localité mais au pays tout entier.

Le port de Saint-Jean possède des installations modernes pour la manutention de la marchandise et emploie des débardeurs qui se classent parmi les plus compétents de l'univers. Toutefois, il lui faut d'autres installations. Je pense que cette question a déjà été signalée au ministre par le maire et le conseil municipal de Saint-Jean, ainsi que par la Chambre de commerce de Saint-Jean. Je n'ai aucunement l'intention de faire perdre le temps du ministre ni celui du comité en lisant des extraits de ce rapport, mais je voudrais mentionner une ou deux recommandations qu'il renferme.

L'une a trait aux installations du port à l'usage des voyageurs. Comme je le disais, nous avons des installations modernes pour les marchandises, mais nous n'en avons pas pour les voyageurs car, détruites par le feu il y a quelques années, elles n'ont jamais été reconstruites. Des hangars devraient être aménagés pour les douanes et l'immigration. La Chambre de commerce de la ville de Saint-Jean croyait qu'on avait tracé il y a quelque temps des plans pour ces hangars et édifices, mais elle a appris dernièrement qu'aucun plan n'avait été préparé. Je proposerais au mi-

nistre de voir à ce que des plans soient préparés immédiatement afin que le travail commence le plus tôt possible.

Il y a une autre question dont je veux parler brièvement: il s'agit du quai situé du côté est du port, connu sous le nom de quai McGill Pettingill. Avant la guerre on se proposait de reconstruire ce quai, mais ce projet fut suspendu à cause de la guerre. Maintenant que le conflit est terminé, j'espère que le ministre verra à faire reconstruire ce quai si la chose est de sa compétence.

Il y a aussi un quai à la tête du port, connu sous le nom de quai Long. On a recommandé de le reconstruire et j'espère que cela se fera le plus tôt possible. Je pourrais parler d'autres installations, mais ce sont là les trois plus importantes; les rapports envoyés au Gouvernement par la Chambre de commerce, par le maire et le conseil municipal de la ville de Saint-Jean mentionnent ces autres installations.

Encore une autre question. Cela n'a rien à voir au port de Saint-Jean. Il s'agit de certains villages de pêcheurs situés sur les rives de la baie de Fundy, dans le comté de Saint-Jean. Dans quelques-uns de ces villages, aucune réparation n'a été faite aux quais et aux brise-lames depuis avant la guerre. Ces installations sont délabrées et les pêcheurs commerciaux qui habitent ces villages et se servent de ces quais et de ces brise-lames doivent faire face à de graves inconvénients. Je demanderais au ministre d'examiner cette question avec soin, en accordant une attention spéciale au quai ou brise-lames du village connu sous le nom de Chance Harbour. Cette question a déjà été portée à l'attention du ministre. J'ai reçu dernièrement une lettre d'un des pêcheurs de la région m'apprenant que le brise-lames ayant été avarié il leur a fallu en construire un temporaire, cet automne, afin de protéger leurs barques. Le quai de Lorneville a aussi besoin d'être refait.

Depuis lors, une grosse tempête dans la baie de Fundy a endommagé encore les quais et les brise-lames qui avaient déjà grandement besoin de réparations et il est urgent de les remplacer le plus tôt possible. En plus des quais et des brise-lames dont je viens de parler, des travaux s'imposent à Dipper-Harbour, dans la circonscription de Saint-Jean. Il existe un urgent besoin de dragage dans ce port où il se fait beaucoup de pêche au homard. Des bateaux et des camions apportent ces homards à Dipper-Harbour où les pêcheurs les placent dans des casiers qui baignent dans l'eau à l'intérieur du brise-lames. Or il est arrivé qu'à marée basse le dessus des casiers qui reposent sur le fond du port se trouve exposé à l'air et plusieurs homards ont été perdus. Voilà une grande perte pour ceux qui se livrent à ce genre de pêche. J'espère que le ministre verra à remédier à cette situation le plus tôt possible.

[M. Hazen.]

M. SHAW: J'ai parcouru la liste des crédits afin de m'assurer sous lequel d'entre eux je pourrais parler des loyers des bureaux du Gouvernement mais je n'ai pas pu rien trouver.

L'hon. M. FOURNIER: L'honorable député trouvera ce renseignement sous le numéro du crédit 249.

M. SHAW: Je n'aime pas la façon dont on fixe ces loyers et je pourrais conseiller au Gouvernement d'acheter ces immeubles. Je ne voudrais pas être privé de l'occasion d'en parler quand le moment sera venu.

M. ISNOR: J'appuie les représentations formulées par l'honorable député de Saint-Jean-Albert au sujet des ports de l'Est. Il a fort bien plaidé la cause du port de Saint-Jean. J'ai déjà exprimé mes vues au sujet du port d'Halifax et je n'en parlerai pas davantage. J'approuve également ce que l'honorable député a dit au sujet des pêcheurs. Je ne considère pas cela comme une dépense mais plutôt comme un placement. Lorsque je prétends que le ministère des Travaux publics devrait accueillir favorablement les demandes de brise-lames et de quais dont on a besoin dans les districts des Provinces maritimes qui se livrent à la pêche, je recommande ce qui est en réalité un placement car si les pêcheurs n'ont pas ces brise-lames ils ne peuvent accomplir convenablement leur travail et amener à bon port les prises de poisson qui ajoutent à la richesse du pays.

L'autre soir, le député de Calgary-Ouest a parlé de la triple association qui comprend le travail, le capital et le public. Sous ce rapport je prétends qu'il existe également une triple association qui comprend la production et le commerce d'exportation, les travaux publics et les finances. Tous ces éléments entrent en ligne de compte. On ne peut conquérir de nouveaux marchés à moins de n'avoir des produits à offrir en vente sur ces marchés. De même, les pêcheurs ne peuvent prendre du poisson s'ils n'ont pas de brise-lames pour les protéger contre les risques qu'ils doivent encourir. Je dirai au ministre des Travaux publics que, lorsque les Provinces maritimes demandent quelque chose, ce sont des entreprises publiques. Autrement, nous ne le demanderions pas; je le prie donc d'accueillir nos demandes avec faveur. Il ne faut pas les considérer comme des dépenses inutiles mais comme un placement qui servira les intérêts du pays en général et surtout ceux de notre région.

M. McLURE: Les Provinces maritimes semblent un peu ici à l'ordre du jour et, les deux autres s'étant fait entendre, je ne voudrais pas que l'Ile du Prince-Edouard reste à l'écart. En parcourant le budget des dépenses, je pensais trouver un important report de crédit, pour des améliorations au port de Charlottetown. Je ne parle pas ici d'un projet inédit; on nous promet ces travaux depuis nombre d'années. Après ces débuts en 1913, les choses en sont restées là jusqu'en 1941 alors que la Chambre adoptait à cette fin un crédit de $250,000.

Jadis, une commission royale,—instituée en 1926 sous la présidence de sir Andrew Rae Duncan,—enquêta sur les améliorations qui s'imposaient aux ports des Provinces maritimes et autres questions intéressant la région. Je confinerai mes observations à la partie de son rapport traitant de Charlottetown. La commission Duncan, instituée par une administration libérale, a formulé une recommandation, le n° 18, insistant sur la nécessité absolue d'améliorer le port dans l'intérêt du transport dans l'Ile du Prince-Edouard. Elle est restée lettre morte jusqu'en 1941 alors que, je le répète, la Chambre adopta un crédit de $250,000, censément pour l'amélioration du port de Charlottetown. Des matériaux, —bois, acier, machines,—furent transportés sur les lieux et les travaux commencèrent. Mais tout à coup l'entrepreneur reçut l'ordre de suspendre les activités. Il y mit une telle hâte que des pilots restèrent là à moitié enfoncés sans doute pour marquer l'endroit où l'entreprise devait recommencer plus tard. Puis, tous les matériaux disparurent comme par enchantement. Des recherches entreprises nous apprirent qu'ils étaient allés à une des provinces du Haut-Canada où ils ont été utilisés à quelque construction de guerre. Nous ne nous opposons pas à l'aménagement d'un quai en cet endroit, mais nous voudrions que le nôtre fut terminé.

Je dirai donc au ministre que je me sentirais bien plus satisfait si je savais que la somme à voter de nouveau pour l'amélioration du port de Charlottetown est incluse dans les crédits supplémentaires. J'espère qu'elle l'est, car on nous a promis catégoriquement qu'elle serait incluse dans les crédits de cette année et puisqu'elle ne l'est pas dans ceux qui sont à l'étude en ce moment, on doit la trouver dans les crédits supplémentaires.

Un mot de plus à ce sujet. Une autre promesse des quarante dernières années a trait au service de traversier. Les ingénieurs s'en sont occupés à maintes reprises. En 1913, on a commencé la construction d'un ber roulant, qu'on appelle parfois une cale sèche, mais pour nous, c'est un ber roulant. En 1913, le gouvernement Borden a acheté un terrain pour l'y situer, a commencé les travaux mais, à la déclaration de guerre, en 1914, toute activité a cessé. Plus tard, nous avons fait des démarches pour que les travaux soient repris et, aux dernières élections, les deux partis ont promis que ce serait un des projets destinés à améliorer nos aménagements de port sur l'île. Que tout cela signifie-t-il pour tion. On nous a promis des communications mentionnées dans notre accord au moment où nous sommes entrés dans la Confédération. On nous a permis des communications suffisantes avec la terre ferme. Une des choses essentielles à notre navigation, c'est que nous ayons, dans notre province, un endroit où nous puissions réparer nos navires au lieu d'avoir à les envoyer sur le Saint-Laurent où nous avons perdu un de nos plus beaux navires, qui était en route vers un chantier de radoub. Si nous avions été en mesure de le réparer et de le reviser dans notre île, nous n'aurions pas perdu le *Charlottetown*.

Une fois que ce ber sur rails aura été convenablement installé, il permettra à trois cents ouvriers au moins d'obtenir du travail toute l'année, uniquement pour le radoub de nos propres navires. Ces chiffres sont extraits du livre bleu dans lequel sont indiquées les sommes annuellemnt affectées au radoub de nos navires pendant un certain nombre d'années. En outre, les bateaux de la localité pourraient être radoubés ainsi que ceux qui pourraient y venir d'autres endroits si nous possédions un port convenable. Je signale ce fait à l'attention du ministre des Travaux publics afin qu'il ajoute ce projet à son programme d'après-guerre. Lorsque nous aborderons l'étude d'autres postes de ses crédits, je ferai également mention de l'un des projets dont l'exécution a été formellement promise par les deux partis politiques. Bien entendu, on fait toujours des promesses avant les élections, mais nous allons exiger que celle-là soit remplie. En outre de ce ber sur rails nous allons demander la construction d'un nouveau pont sur la rivière North qui sera appelé le pont de Brighton. Ce pont nous permettra d'utiliser une route plus courte entre Charlottetown et Borden. Je discuterai probablement cette question avec le ministre de la Reconstruction ou son collègue du département des Transports.

En ce qui concerne les aménagements du port, je crois savoir qu'un crédit d'environ un quart de million de dollars a été adopté par la Chambre en 1940. Je sais que des matériaux ont été achetés et qu'on a chargé des entrepreneurs de construire les aménagements en question. On nous a dit que ce n'était là

qu'un commencement et que le port serait amélioré conformément aux recommandations de la Commission Andrew Rae-Duncan qui a mené une enquête en 1926. Le ministre peut-il me dire si cette somme figure dans les crédits?

L'hon. M. FOURNIER: A mon grand regret, je devrai désappointer quelque peu l'honorable député. Ce poste ne figurera pas dans les crédits supplémentaires cette année, mais on me dit qu'il se trouvera dans les crédits ordinaires de l'an prochain. Je n'ai pas très bien saisi les remarques que l'honorable député a faites à propos du port de Charlottetown. Je crois que des fonds ont été votés en 1940.

M. McLURE: Oui.

L'hon. M. FOURNIER: Un contrat a été adjugé et, par suite, les travaux publics ont dû être différés durant la période de guerre. Le contrat fut résilié et les matériaux qui avaient été achetés ont été expédiés à Saint-Jean et Sydney, je crois, pour servir à des travaux entrepris là-bas à des fins de guerre. Mais nous n'avons jamais perdu de vue l'amélioration du port de Charlottetown. Je suis heureux de constater que les deux partis, dans l'île du Prince-Edouard, tombent d'accord sur ce point.

M. McLURE: Les travaux ont effectivement été commencés.

L'hon. M. FOURNIER: Ils seront continués l'an prochain.

M. McLURE: Le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'ils reprendront le printemps prochain?

L'hon. M. FOURNIER: Je parle au nom de mon ministère. Un crédit sera présenté incessamment en vue d'améliorations à apporter, au cours de la saison prochaine, au port de Charlottetown.

M. McLURE: Pourquoi différer la présentation de ce crédit visant à l'amélioration du port de Charlottetown? Pourquoi devons-nous attendre? Les fonds voulus ont été votés. Pourquoi le ministre n'est-il pas en mesure de répondre que les travaux seront repris au printemps?

L'hon. M. FOURNIER: Le délai est expiré. Nous ne pouvions utiliser ces fonds après la fin de l'année financière. Il faut qu'un nouveau crédit soit voté pour l'an prochain.

M. ARCHIBALD: Je dirai quelques mots de l'état de choses qui existe à Skeena et qui est dans une certaine mesure analogue à celui que nous ont exposé les représentants des circonscriptions du littoral est. Les pêcheurs

là-bas manquent d'aménagements. Je sais que le ministère des Travaux publics a des projets en vue et je crois qu'il agit de concert avec le département des Pêcheries. Le ministre peut-il nous dire quelles mesures précises on entend prendre pour l'exécution des travaux à Squadaree, Langara, Masset et autres endroits, de façon que les pêcheurs sachent à quoi ils peuvent s'attendre pour la saison prochaine?

L'hon. M. FOURNIER: Nous avons effectivement un poste pour New-Massett; il porte la rubrique suivante: "Reconstruction du quai, à voter de nouveau, $47,000". Il se trouve à la page 38 du budget des dépenses.

M. ARCHIBALD: C'est pour y amarrer les caboteurs. Cela n'a rien à voir à l'industrie des pêcheries.

L'hon. M. FOURNIER: On me dit que ces travaux serviront à la fois ces deux fins. Lorsque nous aborderons ce crédit, j'aurai sous la main un mémoire et je pourrai renseigner l'honorable député.

M. JACKMAN: Le ministre nous a exposé avec compétence le zèle qu'apporte son ministère à économiser les fonds publics. Il nous a dit que le pays était réparti en douze sections dont chacune compte un bureau d'architectes et d'ingénieurs. Peut-il nous expliquer clairement comment son ministère coordonnera ses travaux avec ceux du département de la Reconstruction et des approvisionnements. Dans le bill qui établit l'ancien département, la loi sur le ministère des Munitions et approvisionnements a été modifiée de façon à autoriser le ministre de la Reconstruction à conclure des contrats de construction. On y énumère ensuite les diverses entreprises auxquelles s'applique cette autorisation. Lorsque ce bill fut présenté à la Chambre, le ministre de la Reconstruction a déclaré qu'il ne s'occupait pas de construction. On peut en dire autant du ministre des Travaux publics. J'imagine que les deux départements adjugent des contrats. Il me semble, d'après l'exposé formulé par le ministre il y a quelques minutes, que son ministère est très compétent dans cette matière; ses ingénieurs et ses architectes ont de l'expérience dans l'érection d'édifices publics, ou dans les "entreprises", comme le ministre de la Reconstruction les appelle, et maintes installations qui seront aménagées plus tard le seraient peut-être plus facilement par le ministère des Travaux publics que par un nouveau ministère de la Reconstruction qui, à son tour, afin de faire un travail efficace, aura besoin d'architectes et d'ingénieurs dans diverses régions du Canada, voilà qui occa-

sionnerait la répétition des services et une dépense considérable pour le contribuable.

L'hon. M. FOURNIER: Je ne crois pas que le ministère de la Reconstruction puisse avoir un personnel comparable à celui du ministère des Travaux publics. Il a peut-être quelques architectes ou ingénieurs à titre de conseillers. Cependant, le ministère des Travaux publics est en mesure d'étudier les projets de travaux publics, de préparer des plans et devis, d'inviter des soumissions et, si le travail doit être exécuté à un coût relativement modique, d'inviter des soumissions dans la localité. Je ne pense pas que le ministère de la Reconstruction puisse avoir une organisation qui rivaliserait avec celle des travaux publics. Les constructions et les autres travaux publics que nous projetons d'entreprendre, seront exécutés par notre propre ministère.

M. JACKMAN: Je n'ai rien à redire au travail accompli actuellement par le ministère des Travaux publics, mais dans les crédits votés pour la reconstruction, nous avons établi un ministère qui a le pouvoir de passer des marchés ayant trait à la construction d'édifices, d'aérodromes, d'aéroports, de chantiers maritimes, de routes, d'ouvrages de défense, et le reste, ainsi que des entreprises pour l'industrie ou la reconstruction.

L'hon. M. FOURNIER: Puis-je interrompre l'honorable député? A peu près aucun des travaux qu'il a mentionnés ne relève des travaux publics. Certains en relèvent, mais non pas ceux qu'il a mentionnés. Mon ministère n'a jamais rien eu à voir à la construction d'aérodromes. Nous n'avons aucune juridiction dans ce domaine.

M. JACKMAN: Non, mais l'on organise un nouveau ministère bien que celui-ci soit, jusqu'à un certain point, un prolongement de l'ex-ministère des Munitions et approvisionnements. Or, si ce nouveau ministère doit se charger de la construction, il faudra préparer des contrats et le ministère devra avoir des ingénieurs et des architectes pour voir à ce que les contrats de construction soient préparés de façon à répondre aux besoins et être d'un prix raisonnable. Or, comme le ministère des Travaux publics existe depuis plusieurs années, n'est-il pas plus en mesure de faire exécuter plus efficacement et plus économiquement ces entreprises nouvelles de construction, d'autant plus que le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements vient de dire qu'il espérait que ce dernier ministère cesserait d'exister d'ici quatre ou cinq ans et que le ministre se trouverait alors sans situation. Si des travaux temporaires doivent servir à créer de l'emploi, pourquoi n'en pas confier la direction au ministère des Travaux publics plutôt qu'à un nouveau ministère qui occasionnera encore de grandes dépenses au public?

L'hon. M. FOURNIER: Je crois comprendre qu'on a commencé à utiliser les services de mon ministère, du moins pour ce qui est de ces travaux. Je ne suis pas au courant de travail supplémentaire mais je sais qu'on recourra aux services de nos architectes et de nos ingénieurs. C'est ce qu'on fait pour les préparatifs.

M. JACKMAN: Je préviens le ministre qu'il constatera bientôt, peut-être à cause du rôle important qu'aura le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements, que graduellement tous ses pouvoirs et toutes ses responsabilités passeront aux mains du nouveau ministre et que le ministère des Travaux publics se verra dépouillé de ses fonctions. Or, comme le ministère des Travaux publics est si bien administré grâce à la compétence du ministre actuel, je ne vois pas pourquoi on ne lui confierait pas la construction. Je cite comme exemple le cas du ministère des Transports de qui relevait Air-Canada. Or, les Lignes aériennes de Trans-Canada sont passées sous la juridiction du ministre des Munitions et approvisionnements quand celui-ci abandonna le ministère des Transports et il donna pour raison du changement le travail énorme qu'on avait à exécuter, comme la construction des aéroports, etc. Bien qu'il ne construise plus d'aéroports, il maintient encore son organisation. Je mets le ministre des Travaux publics en garde contre son collègue, le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements, qui pourrait bien empiéter sur son domaine et lui prendre ses ingénieurs et ses architectes. S'il ne veille pas à ses intérêts, le ministère des Travaux publics deviendra un simulacre et c'est le ministère de la Reconstruction et des approvisionnements qui accomplira les principaux travaux. Or, c'est le contraire qui devrait avoir lieu, car le ministre a déjà un ministère qui fonctionne bien et en mesure d'entreprendre ces travaux lesquels, comme le ministre de la Reconstruction l'a dit, constituent des travaux temporaires dirigés par son ministère. Si le ministère des Travaux publics s'en chargeait, cela éviterait la nécessité d'engager d'autres architectes, des ingénieurs et autres experts, et le travail s'accomplirait d'une manière plus efficace et plus économique.

M. DIEFENBAKER: Je ne veux pas trop insister sur ce point, mais il me semble que nous avons le droit de prier le ministre de nous faire part des programmes dressés par son ministère en vue de créer de l'emploi au moyen de travaux publics qui s'ajouteraient

à ceux entrepris par l'initiative privée, surtout au cours de la période transitoire. J'ai appris qu'un comité du cabinet étudiait depuis quelques mois un programme d'ordre général, et qu'il avait dressé pour chaque ville une liste du nombre de chômeurs probables durant la période transitoire. Il ne me siérait pas de dire que j'ai vu ce programme, mais je sais qu'il en existe un et que des experts ont établi le rôle que doivent jouer l'entreprise privée et les travaux publics dans la solution du problème du chômage éventuel.

Nous savons que l'on a dressé une multitude de programmes, mais lorsque nous demandons aux ministres où se trouveront ces emplois, on ne peut en trouver un seul. On promet des emplois, mais on n'offre jamais un exemple concret du genre de travaux que l'on entreprendra. Le ministre voudrait-il nous dire si le ministre de la Reconstruction ou le ministre du Travail l'ont consulté et lui ont donné une idée du nombre d'emplois que son ministère sera appelé à fournir au moyen de travaux publics, du nombre d'emplois que l'entreprise privée fournira, du nombre de travailleurs qui ne peuvent raisonnablement compter obtenir emploi, de la nature des travaux publics que le Gouvernement se propose d'entreprendre, non pas dans deux ans mais dès maintenant, car le livre blanc déclare que l'on a dressé les plans de ces travaux publics qui sont compris dans un programme convenu et prévoyant. On a décidé d'entreprendre ces travaux, mais malgré tous nos efforts, il nous est impossible de nous procurer ces renseignements. Je n'en connais pas la raison, il ne devrait y avoir rien de secret, il n'est pas nécessaire de mettre ces plans sous clef. Si l'on a dressé des plans, que le ministre nous en fasse part; qu'il nous dise comment l'argent sera réparti, quelles provinces en bénéficieront, et de quelle façon on doit l'utiliser, soit pour des aménagements hydro-électriques, des projets d'irrigation ou des édifices publics. Il y a certaines choses au sujet desquelles le ministre doit posséder des renseignements. Si ma mémoire m'est fidèle, le dossier en est très volumineux. Il représente les travaux prolongés de bien des experts. C'est le Gouvernement qui l'a en sa possession et le ministre doit en avoir une copie. Nous ne lui demandons pas d'entrer dans des détails inutiles; mais ne pourrait-il pas répondre à cette seule question: Combien estime-t-on qu'il y aura de chômeurs dans un an? La chose est prévue. On a dressé des statistiques estimatives à ce sujet. Je puis affirmer sans crainte de trop me tromper qu'il est possible de connaître d'avance le nombre de chômeurs.

[M. Diefenbaker.]

L'hon. M. FOURNIER: L'honorable député voudrait-il me faire connaître sa propre estimation à ce sujet? Cela rendrait service au pays.

M. DIEFENBAKER: Eh bien, après tout, mes estimations ne seraient que des conjectures. Mais nous avons ici le résultat du travail des experts dans leur tour d'ivoire. Ils ont étudié cette question, il ont dressé leurs plans et leurs estimations. Certes, ce n'est pas à moi à faire ce travail. Comment puis-je savoir s'il y aura des chômeurs et combien il y en aura?

Mais le Gouvernement possède les renseignements. Il sait combien d'hommes retourneront dans l'industrie manufacturière et dans quelle mesure les manufactures, les industries étendront leur activité. Il connaît le nombre prévu de personnes qui seront sans travail, même si elles sont physiquement aptes au travail. C'est à ces gens en particulier que sont destinés les projets de travaux publics, afin de les aider à traverser la période de transition.

J'ai examiné ce rapport sur l'embauchage et le revenu. J'ai étudié des rapports américains, celui du Conseil national de l'organisation et celui de l'Angleterre. Dans tous ces rapports sans exception, on fait connaître les grandes lignes des plans. Le conseil américain de l'organisation est même allé plus loin et a indiqué le nombre d'hommes qui seront embauchés, généralement par suite de l'amélioration du commerce d'exportation, de l'augmentation du volume des placements privés, de l'accroissement de la demande des denrées de consommation, des entreprises publiques et de divers autres éléments susceptibles d'apporter des améliorations durables.

Je ne formule pas cette demande à seule fin de critiquer ou d'embarrasser le ministre. Cependant c'est lui qui a la direction du ministère auquel incombera une responsabilité extraordinaire. Selon le rapport, les travaux publics ne constituent pas un remède au chômage. Je prétends qu'un programme bien conçu de travaux publics qui seraient répartis dans tout le pays pourrait nous permettre de traverser sans heurt la période de transition, de parer au ralentissement de l'activité qui accompagne le transfert des ouvriers des usines de guerre aux industries de paix, et de faire face aux périodes creuses que pourrait connaître l'activité du temps de paix.

Ce n'est pas être déraisonnable que d'insister sur ce point. Nous n'avons pas pu obtenir les renseignements que je réclame. On ne saurait me taxer d'extravagance parce que je me permets d'affirmer au ministre que la situation qu'il prévoit sera, demain, un fait. Nous lui demandons tout simplement de dé-

montrer au comité que le Gouvernement a autre chose que des projets à offrir. Si l'action du Gouvernement en face du problème se résume à quelques plans renfermés dans des livres blancs ou dans le cerveau de quelques techniciens, si le ministre intéressé ne prend aucun moyen de donner suite à ces projets, nous ne pourrons offrir à la population que des plans, alors qu'elle exige du travail.

Je n'insiste pas davantage. Si le ministre dit qu'il ne sait rien à ce sujet, à quoi bon insister? C'est lui qui a la direction du ministère des Travaux publics. Force nous est d'accepter sa réponse. Il avoue, en quelque sorte, que les projets de travaux publics sont contenus dans des livres blancs, mais qu'ils n'ont pas encore été convertis en réalités ou en plans susceptibles d'entraîner des dépenses publiques.

M. MacINNIS: Les observations qu'a formulées à la séance de cet avant-midi l'honorable député de Lake-Centre m'ont vivement intéressé. Ses propositions paraissent excellentes. Je me demande toutefois si la présente discussion est bien régulière. Le ministre des Travaux publics nous a dit que ses crédits ont été préparés avant le commencement de l'année et pendant que le pays était en guerre, et nous devrions, semble-t-il, accepter sa déclaration. Ils ont été préparés, a-t-il ajouté, en vue de parer à des conditions du temps de guerre. Je ne le dispense cependant pas de l'obligation de présenter des crédits supplémentaires visant certains projets que les années de guerre ont pu retarder et que nous pourrions, maintenant que la guerre est finie, discuter comme il convient. J'estime à tout événement que le moment est mal choisi pour discuter l'ensemble du programme.

Nous avons créé un ministère de la Reconstruction. Le livre blanc émane de ce ministère, et c'est le ministre de la Reconstruction que nous devrions tenir responsable des programmes qui marqueront la période de transition. Lorsque les crédits de ce ministère nous seront soumis et avant la prorogation des Chambres, nous devrions insister pour que le ministre nous fasse part des propositions concrètes susceptibles de parer aux conditions de chômage que le pays, nous en sommes convaincus, comme d'ailleurs le ministre de la Reconstruction, connaîtra avant le printemps. Je ne crois pas toutefois qu'il nous soit loisible de discuter comme il convient cette question, puisque nous sommes maintenant saisis du budget ordinaire des dépenses du ministère des Travaux publics.

L'hon. M. FOURNIER: Je ne puis permettre à l'honorable député de Lake-Centre de bâtir un argument sur des conjectures,— c'est, je crois le terme qu'il a employé,— quant à l'avenir. Il prédit qu'une grave crise de chômage sévira d'un bout à l'autre de notre pays. Lorsque je lui demande sa propre estimation du chômage qui pourra sévir dans six mois ou un an, il dit que ses données seraient hypothétiques. Sur ces données hypothétiques, cependant, il échafaude une thèse tendant à démontrer que le ministère des Travaux publics devrait posséder un de ces programmes expliquant la manière de parer au chômage au pays.

Si l'on suit mon raisonnement, tous ses arguments jusqu'ici ne reposent sur aucun fait. Il demande au ministre: "Le ministre est-il renseigné sur ce point? S'il ne l'est pas, qu'il le dise et je reprendrai mon siège." Plus tard, il lui dit: "Vous ne savez pas ce qui se passe ou ce qui se produira." Nous avons l'expression française: la manière la plus habile de pendre son homme. On échafaude une hypothèse et l'on dit: "Tant pis, si vous n'en savez rien".

Je vais apprendre à l'honorable député quelque chose que je sais, comme ministre des Travaux publics. Je connais mes attributions et l'autorité du ministère des Travaux publics. L'article 9 de la loi des travaux publics confère l'autorité au ministère sur certains barrages, usines hydrauliques, la construction et la réparation des havres, jetées et ouvrages ayant pour objet d'améliorer la navigation sur certaines eaux, abstraction faite des havres relevant du Conseil des ports nationaux, et les vaisseaux, dragues, chalands, outils, instruments et machines employés à l'amélioration de la navigation.

En nous en tenant à ce pouvoir, le programme préparé pour l'année prochaine accroîtra sensiblement notre activité. Nous multiplierons ces travaux là où ils serviront à améliorer les affaires dans la région et où ils contribueront à soulager le chômage s'il y en a. C'est ce que nous voulons faire au moyen de travaux publics, qui ne constituent qu'une faible partie du programme de reconstruction ou du programme visant à maintenir l'embauchage et à relever le niveau de vie le plus possible.

Si vous lisez l'article 9, vous verrez exactement quels sont nos pouvoirs et notre autorité en matière de travaux publics. Nous exercerons tous ces pouvoirs et exécuterons les travaux qui dépendent de nous. Nos crédits représentent environ 16 millions de dollars dans un budget de 4 milliards et demi, et les honorables députés ne s'attendent pas que je puisse leur fournir tous les renseignements qu'ils désirent. Je suis prêt à leur répondre quant à ce qui me concerne, mais ils devront s'adresser aux autres ministres pour le reste. En ma qualité de membre du Gouvernement je dirai à l'honorable représentant de Lake-Centre que notre ministère est prêt à agir

dans la sphère qui est de sa compétence, mais nous n'avons pas l'intention de faire des dépenses inutiles.

M. LOCKHART: Je comprends que les dépenses ne porteront pas sur de nouveaux travaux; on se contentera de travaux d'entretien et le reste. Le ministre voudra-t-il expliquer le fonctionnement de son ministère? Supposons qu'on ait besoin d'un petit bureau de poste ou d'un autre édifice public dans une localité quelconque, est-ce que la demande devra d'abord être adressée au ministère des Postes qui la transmettra ensuite aux Travaux public avec sa recommandation?

L'hon. M. FOURNIER: Je reçois les demandes du ministre des Postes; on me signale que les recettes d'un bureau quelconque justifient la construction d'un bureau de poste. L'architecte régional me fait ensuite un rapport sur la situation. S'il est favorable, nous préparons les devis et spécifications. Il en va de même dans le cas des douanes et de l'accise.

M. LOCKHART: La première demande serait envoyée au ministère approprié?

L'hon. M. FOURNIER: Exactement. Le ministère des Travaux publics ne va pas construire des édifices n'importe où. Nous ne battons pas la campagne cherchant à imposer des édifices à des municipalités. Le besoin d'un édifice doit être réel et justifié par le revenu du bureau. Dans plusieurs endroits le revenu du bureau ne justifie pas ces immobilisations.

M. ISNOR: Je voudrais poser ici deux questions. Tout d'abord, le service du ministre prend-il l'initiative d'affecter des fonds à des entreprises publiques du genre de la construction de brise-lames?

L'hon. M. FOURNIER: Oui.

M. ISNOR: Dans ce cas, je voudrais faire quelques observations, mais elles seront brèves. On m'a dit, ce matin, que j'enfreignais le Règlement lorsque j'ai parlé d'une question relative au port d'Halifax et où il s'agissait du transfert du *Queen Elizabeth* du port d'Halifax au port de New-York. Il me semble que j'ai raison de soulever cette question lors de l'étude de ce crédit.

L'hon. M. FOURNIER: La question a été posée lors de l'appel de l'ordre du jour et j'ai lieu de croire que le ministre de la Défense nationale fera une déclaration, peut-être aujourd'hui.

M. ISNOR: Je ne veux pas retarder l'adoption de ces crédits, mais je tiens à exposer au Gouvernement l'affaire du port d'Halifax de façon telle qu'il reconnaîtra le bien-fondé de notre demande. La ville d'Halifax n'est

[L'hon. M. Fournier.]

pas seule à en souffrir, mais la question intéresse toute la nation. Nous ne voulons certainement pas voir le *Queen Elizabeth* ou tout autre navire ramenant des troupes d'Angleterre aborder dans un port des Etats-Unis quand nous possédons de bons ports sur le littoral de l'Atlantique, à Halifax, à Saint-Jean et ailleurs. Nos hommes qui ont lutté outre-mer pour maintenir le prestige du Canada et sauvegarder la liberté dans l'univers méritent d'être ramenés à des ports canadiens. En dépit de ce que dit le ministre, il devrait examiner la question du point de vue de son ministère.

Feu sir Samuel Cunard, fondateur de la ligne Cunard, frémirait dans sa tombe s'il lisait la déclaration qui a paru dans les journaux d'hier soir portant que le *Queen Elizabeth* ou tout autre navire ne pouvait mouiller dans le port d'Halifax en toute sécurité. J'ai sous les yeux des photographies montrant des centaines de vaisseaux assemblés là pendant la guerre. En voici une du *Queen Elizabeth* entrant à la vapeur dans le bassin et d'une allure qui semble indiquer la plus grande sécurité. Une autre montre le *Queen Elizabeth* au quai d'Halifax où il ne paraît exposé à aucun danger.

Il y a eu malentendu, et dans l'intérêt non seulement d'Halifax mais de tout le pays, il importe d'instituer une enquête le plus tôt possible. L'occasion est bien choisie pour soulever la question. S'il faut un autre brise-lames, ou s'il est nécessaire de prolonger ou de rehausser le présent brise-lames extérieur, le ministère des Travaux publics devrait faire une inspection et entreprendre les réparations voulues. J'ai demandé au ministre si cela relevait de son ministère et il m'a répondu dans l'affirmative; voilà pourquoi je lui signale cette question.

Je ne prolongerai pas davantage la discussion car je désire simplement appeler là-dessus l'attention du ministre des Travaux publics. Je suis heureux que le ministre des Transports soit présent, car le Conseil des ports nationaux relève de lui. J'espère qu'on prendra les dispositions nécessaires pour empêcher à l'avenir la publication de déclarations du genre de celle qui a paru dans les journaux d'hier soir.

(Le crédit est adopté)

Division de l'architecte en chef:

248. Administration, $223,725.

M. le PRÉSIDENT: Je ferai remarquer aux honorables députés que nous étudions maintenant des crédits spécifiques et que la discussion doit se limiter au crédit à l'étude.

(Le crédit est adopté.)

249. Ottawa—entretien et service des édifices et terrains fédéraux, y compris loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc., $2,900,117.

M. SHAW: Durant la guerre, le ministère des Travaux publics a jugé nécessaire de louer certains immeubles de Red-Deer, en Alberta. Le ministère des Affaires des anciens combattants avait ses bureaux dans un édifice pour lequel il payait un loyer de $3,216 par année. Je n'ai rien à redire au montant du loyer ni au sujet de la personne à qui un tel loyer était versé. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre occupe également des locaux au loyer annuel de $300 et la Commission d'assurance-chômage verse $2,280 annuellement pour la location de ses bureaux. Je ne dis pas que c'est trop, mais c'est tout de même un montant de $6,156 que le Gouvernement verse annuellement en loyers à Red-Deer. Cette somme comprend la location des bureaux des Affaires des anciens combattants, de la Commission d'assurance-chômage et de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. C'est dire qu'en dix ans, à condition que les organismes en cause continuent à exister,—et je le prévois,—et qu'ils gardent les mêmes locaux, l'Etat aura versé en cette ville des loyers s'élevant à $61,560. Il est certain que les deux premiers de ces organismes et, même le troisième pour quelque temps encore du moins, continueront à occuper des bureaux dans l'endroit. Durant la guerre, nous avons reconnu que le moment ne se prêtait pas pour insister auprès du ministère des Travaux publics et du Gouvernement sur la construction d'un immeuble en cet endroit, mais maintenant que le conflit est terminé, la population et divers organismes, y compris le Board of Trade, sont d'avis qu'il n'est pas payant pour l'Etat d'acquitter pareils loyers chaque année. Je le répète, il lui faudra verser plus de $61,000 en dix ans. Il nous semble que dans une ville aussi progressiste que Red-Deer, il y aurait place pour un immeuble de l'Etat. Nous estimons de plus qu'il serait possible d'en construire un pour moins que le montant des loyers pendant dix ans. Je prie donc le ministre et ses fonctionnaires d'étudier sérieusement la question. Elle est tout à l'avantage d'une saine administration.

Puisque le ministre des Postes est à son siège, j'ajouterai que la population de Red-Deer ne veut pas que le nouvel immeuble, si jamais on le construit, serve de bureau de poste et de douane. J'en fais la remarque puisque notre bureau de poste actuel est bien délabré. Il s'agit d'un vieil immeuble qui n'est pas du tout convenable. Le prédécesseur du ministre actuel l'a reconnu lui-même il y a trois ans lorsqu'il a demandé un crédit afin de le rénover. Il ne suffit plus du tout aux besoins de la population, malgré tous les efforts du personnel tant des postes que de la douane. La tâche est tout simplement impossible. Je m'oppose à ce que le bureau de poste soit logé dans le nouvel immeuble parce que, l'expérience est là pour le démontrer et le ministre corroborera mon affirmation, chaque fois que les postes et la douane occupent un immeuble avec d'autres services de l'Etat, le bureau de poste finit par être tassé dans un petit coin. Calgary en offre un exemple typique.

Je résume. A notre avis, il serait de bonne pratique administrative de songer le plus tôt possible à doter Red-Deer d'un immeuble public. Deuxièmement, le ministre des Travaux publics serait bien avisé d'accueillir favorablement toute recommandation de son collègue des Postes visant la construction d'un bureau de poste. Le ministre des Affaires des anciens combattants ne manquera sûrement pas de m'approuver dans ma requête puisque son ministère possède un grand nombre de petits lopins de terre près de l'endroit et qu'il n'existe pas suffisamment d'emplois discontinus pour permettre aux anciens combattants d'acquitter le prix de ces terrains. La construction d'un immeuble public et d'un bureau de poste est donc toute à son avantage puisqu'elle assurerait des emplois à ces hommes. Je ne demande pas au ministre une réponse immédiate, mais je l'invite à prendre note de mes observations, et, s'il ne l'a pas fait déjà, à demander à ses ingénieurs une enquête et un rapport. Notre cause nous semble absolument justifiée.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Je désire aborder un sujet qui intéresse tous les honorables députés. Notre groupe n'a cessé de rappeler au Gouvernement l'enquête poursuivie par le Conseil du bien-être social de Toronto et établissant que, pour élever convenablement une famille de cinq, il faut en moyenne $1,757.60 par an. Considérez maintenant les traitements versés à ceux qui travaillent dans les édifices parlementaires d'Ottawa. Un contremaître reçoit $1,320; douze contre-maîtres à emploi discontinu, $600; nettoyeurs et aides, 19 à $1,140 et 3 à $1,020; 28 ont des emplois discontinus et reçoivent $500. Plusieurs de ces hommes sont mariés et ont des enfants et la plupart sont anciens combattants, car j'ai remarqué qu'un grand nombre portent des boutons de service. Comment peuvent-ils vivre et élever une famille avec $1,200 par année? Nous critiquons l'industrie parce qu'elle ne verse pas des salaires suffisants, mais, en réalité, elle suit l'exemple du Parlement canadien. A mon sens, les membres de la Chambre doivent de la reconnaissance aux nettoyeurs, aux contremaîtres et aux gardiens pour leur bienveil-

lance et leur courtoisie à leur égard, car ils nous rendent la vie beaucoup plus facile. Je connais des nettoyeurs qui se rendent au travail aux premières heures du jour et y demeurent non pas 8 heures seulement, mais jusqu'à 10 et 12 heures, sans rémunération supplémentaire. Leur seul supplément est l'indemnité de vie chère qui disparaîtra probablement lorsque le décret C.P. 1003 sera abrogé. La seule chance que ces personnes ont d'améliorer leur sort, est de s'organiser. J'aimerais qu'elles fassent partie d'un syndicat ouvrier et je poserai une question au ministre à ce sujet. Ces nettoyeurs, contremaîtres et gardiens peuvent-ils devenir membres d'un syndicat? Par ailleurs, le ministre est-il disposé à leur assurer des salaires plus convenables que ceux qu'ils reçoivent à l'heure actuelle?

L'hon. M. FOURNIER: Personne plus que moi ne désire voir ces nettoyeurs, aides et liftiers mieux rémunérés, mais m'est avis que je n'ai rien à voir à la détermination des salaires de toutes ces classes d'employés qui relèvent de la Commission du service civil. Ils sont tous classés et quiconque a assisté aux séances du comité du service civil sait combien complexes sont les classifications et les barèmes de salaires. Je serais des plus disposés à augmenter les salaires et la puissance d'achat, et partant, le niveau d'existence de tout le monde. Je sympathise vraiment avec eux, mais je ne crois pas qu'il soit dans mes attributions d'augmenter les salaires de ces fonctionnaires. Voilà une autre chose qui ne relève pas de moi, bien que je sympathise avec tous ces employés. Je demeure dans une ville d'ouvriers dont plusieurs sont mes amis. J'ai écouté attentivement les paroles de l'honorable député et je les approuve, mais j'estime que sa requête ne s'adresse pas à moi, quoique je sois bien disposé en la matière. Il m'a ensuite demandé si ces employés pouvaient devenir membres d'un syndicat?

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Ces employés ont-ils le droit d'appartenir à des syndicats?

L'hon. M. FOURNIER: Je n'y vois aucune objection, à moins que le Gouvernement ne modifie sa ligne de conduite, bien que j'aie toujours eu l'impression qu'il favorisait le syndicalisme chez les ouvriers. Si l'honorable député fait un séjour de quelque durée à Ottawa, il constatera que ces employés forment divers groupements, qui ne sont pas à proprement parler des syndicats ouvriers, mais il existe quatre ou cinq associations du service civil, dont je ne me rappelle plus les noms.

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]

M. COLDWELL: Il s'agit en quelque sorte de groupes sociaux.

L'hon. M. FOURNIER: Oui, mais leurs membres discutent avec les autorités fédérales et la Commission du service civil l'amélioration des conditions de travail, la question des salaires et divers autres sujets. Je ne suis guère versé dans ces questions, mais je puis dire qu'au ministère des Travaux publics les ouvriers sont groupés en une association. Il en est ainsi des ouvriers rémunérés selon les taux courants; leurs représentants viennent régulièrement me faire part de leurs besoins et le département étudie constamment les conditions de travail, les augmentations de salaire, et ainsi de suite. Je recommande fréquemment des augmentations au ministère du Travail, où il existe un organisme qui a pour mission de sanctionner les taux de salaires, et lorsqu'un rapport nous revient approuvé par ce bureau, je le soumets au Conseil du trésor. Au cours de l'année, il y a eu non pas peut-être des augmentations mais des rajustements de salaire; en effet, le régime de la stabilisation des prix et des salaires existe toujours, ce qui met obstacle à toute augmentation considérable de salaire pour une classe quelconque de travailleurs.

M. COLDWELL: Le ministre a touché du doigt la difficulté en parlant du Conseil du trésor. Cet organisme a probablement plus d'influence que le ministre ou la Commission.

L'hon. M. FOURNIER: J'ai parlé du conseil du trésor avant l'entrée de l'honorable député dans la salle.

M. COLDWELL: La question que je désire aborder est peut-être déjà venue sur le tapis. Je n'en suis pas certain, car il est impossible d'assister constamment aux délibérations de la Chambre en ces jours où elle siège si longtemps. Quoi qu'il en soit, je crois savoir que le département possède une liste des travaux publics dont l'exécution serait opportune; ces travaux sont classés a, b, c, d, et ainsi de suite. Il s'agit d'entreprises qu'on pourrait exécuter dans l'après-guerre en vue d'atténuer le chômage.

L'hon. M. FOURNIER: Cette question a déjà été soulevée.

M. COLDWELL: J'ai dit au début de mes remarques que cette question était peut-être déjà venue sur le tapis. Si elle a déjà été discutée, je n'insisterai pas. Je le répète, il est impossible d'assister constamment aux délibérations.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Le ministre pourrait-il faire des démarches afin que les gens employés dans cet édifice obtiennent

de meilleurs salaires et que leurs heures de travail soient moins longues? Une journée de dix heures est trop longue.

L'hon. M. FOURNIER: Les employés des édifices, ne relèvent pas du ministère des Travaux publics, sauf les préposés d'ascenseurs.

M. STEWART: Je voulais parler d'eux, ainsi que des nettoyeurs.

L'hon. M. FOURNIER: Les nettoyeurs employés dans cet édifice relèvent non pas de mon ministère, mais de l'Orateur.

M. COLDWELL: Dans ce cas, la question devra être soulevée au moment de l'étude des crédits du personnel de la Chambre des communes. Il importe qu'elle le soit.

M. FRASER: Ce matin, en refermant ma fenêtre au Château Laurier, j'ai été surpris, bien à tort sans doute, puisque j'ai déjà soulevé cette question l'an dernier,—de constater que les carreaux s'étaient complètement noircis pendant la nuit. La suie provient de l'édifice Daly qui se trouve en face. Je crois savoir qu'il y a là un appareil de chauffage à l'huile. Il doit en être ainsi car j'aperçois un camion-citerne qui livre de l'huile à cet édifice à des intervalles de deux jours. Je ne crois pas que le brûleur installé dans cet édifice fonctionne bien, car aucun appareil, à ma connaissance, et j'en ai vu un grand nombre, ne répand autant de fumée qu'une locomotive. Je me demande pourquoi la direction de l'hôtel tolère cela.

L'hon. M. MACKENZIE: Tolère quoi?

M. FRASER: La suie et la poussière du brûleur à l'huile de l'édifice Daly. Si ce brûleur était examiné par des mécaniciens de l'extérieur, à l'emploi de manufactures, ils vous diraient qu'il ne devrait pas répandre autant de poussière qu'il en répand à l'heure actuelle.

L'hon. M. FOURNIER: Nous avons un mécanicien et un chauffeur dans cet édifice. Comme c'est un vieil immeuble, les installations datent d'assez longtemps. Je reconnais que nous avons eu certaines difficultés mais, au cours des années de guerre, je n'ai pu trouver l'occasion d'y faire aménager une nouvelle installation. J'ignore si, dans les projets futurs relatifs à la capitale, on examinera le cas de cet édifice. C'est une disgrâce, plutôt qu'autre chose.

M. FRASER: Ne pourrait-on pas faire l'installation d'un pare-suie sur la cheminée? Il y en a sur d'autres édifices.

Une autre opération que j'ai remarquée ce matin et qui me semble une perte de temps et d'argent est le transport de la neige, par camions, à un dépotoir situé probablement à plusieurs milles.

L'hon. M. FOURNIER: Ce point relève de la commission du district fédéral.

M. FRASER: Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Macleod, l'ascenseur de l'Edifice de l'ouest cesse de fonctionner à cinq ou cinq heures et demie de l'après-midi. Je me trouvais dans cet immeuble l'autre jour à six heures moins quart et j'y ai vu un infirme descendre trois escaliers. L'opérateur d'ascenseur devrait avoir un remplaçant de façon que l'ascenseur fonctionne pendant de plus longues heures, c'est-à-dire tout le temps où des employés sont au travail. Si un feu se déclarait dans cet édifice, il faudrait que l'on pût se servir de l'ascenseur.

L'hon. M. MACKENZIE: Depuis un an, j'insiste pour qu'on construise dans la ville d'Ottawa un nouvel édifice pour les anciens combattants. Nous en avons absolument besoin. J'approuve en grande partie les remarques de l'honorable député et j'estime que l'une des premières obligations qui incombent au Gouvernement est de dresser des plans en vue de la construction à Ottawa d'un édifice semblable à celui qu'on a érigé à Washington, expressément pour les anciens combattants.

M. FRASER: Depuis cinq ans, nous entendons souvent dire que quelqu'un s'est brisé ou luxé la cheville en marchant sur le trottoir du côté est en direction de l'hôtel.

L'hon. M. FOURNIER: Tous ces terrains font partie du district fédéral.

M. FRASER: Très bien, nous y reviendrons au moment opportun.

M. COLDWELL: Puisque nous en sommes à la question des édifices, ne pourrait-on pas prendre quelques mesures en vue de s'assurer que la Chambre sera convenablement ventilée lorsque nous aurons à siéger ici l'été prochain pendant les chaleurs? De plus, ne pourrait-on pas nous fournir un éclairage suffisant qui ne soit pas dommageable à la vue.

Des VOIX: De même que des hauts-parleurs.

M. COLDWELL: En effet, des hauts-parleurs également, afin que nous puissions entendre tous les discours.

L'hon. M. FOURNIER: Toutes ces demandes seront prises en considération.

M. BLAIR: J'avais l'intention de soulever la question de l'éclairage. Le ministre a-t-il pris des mesures en vue d'améliorer l'éclairage en cette Chambre? Dans les dernières

rangées, un crayon projette jusqu'à six ou huit fois son ombre et plusieurs honorables députés ont dû se faire examiner la vue et se procurer des lunettes. Il peut sembler étrange que ce point soit soulevé par un nouveau député puisque ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on se sert de lumières. Néanmoins notre système d'éclairage est désuet et il y aurait lieu d'y voir.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. FRASER: Adopté à l'unanimité.

M. MARSHALL: En sommes-nous toujours au n° 249?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Le crédit n° 249 est-il adopté?

M. MARSHALL: Non. Le Gouvernement a-t-il songé à convertir un grand nombre de ces édifices temporaires en édifices permanents, de façon à y loger tous les départements qui occupent présentement des édifices loués? Si je ne m'abuse, le ministère des Travaux publics loue, dans la ville, de 105 à 110 édifices pour lesquels il a acquitté en 1943-1944 plus de trois quarts de million de dollars en loyer. J'ai demandé au ministre de la Défense nationale pour le service naval ce qu'il se proposait de faire de l'édifice de la rue Elgin. Si je me rappelle bien, il m'a dit qu'il serait remis à la Corporation des biens de guerre. A mon avis, on pourrait en faire un édifice permanent qu'occuperaient un grand nombre de ces divers services administratifs. Le Gouvernement a-t-il une ligne de conduite définie à ce sujet?

L'hon. M. FOURNIER: Jusqu'au mois de septembre, le manque d'espace dans la ville d'Ottawa était tel qu'au lieu d'accorder, disons 125 pieds carrés à chaque employé, il a fallu réduire cet espace à 75 pieds carrés environ. Nous avions cru qu'à partir du 15 août ou du 1er septembre, les ministères de la Défense diminueraient le nombre de leurs employés. C'est ce qui s'est passé jusqu'à un certain point, mais ces employés furent remplacés par ceux des nouveaux ministères, comme par exemple, le ministère des Affaires des anciens combattants et celui de la Santé nationale et du bien-être social, deux ministères qui sont appelés à prendre de l'ampleur; c'est pourquoi nous n'avons pas trop d'espace aujourd'hui pour nos bureaux.

Pour ce qui est de la politique future du Gouvernement touchant ces édifices temporaires, je sais qu'ils peuvent encore servir un certain nombre d'années. Avec le temps, ils seront remplacés par d'autres édifices publics permanents, conformément au plan d'embellissement de notre capitale nationale. L'honorable député a-t-il dit qu'on les avait déclarés matériel de surplus?

[M. Blair.]

M. MARSHALL: J'avais compris que la marine avait abandonné l'édifice et qu'il allait être remis à la Corporation des biens de guerre.

L'hon. M. FOURNIER: Le ministère des Affaires des anciens combattants et le ministère de la Santé nationale et du bien-être social se réjouiront sûrement dès l'instant où la marine abandonnera cet édifice. Ces ministères manquent d'espace. Certains fonctionnaires durent s'installer dans les couloirs pendant un certain temps; ils avaient de la difficulté à faire leur travail. J'essaie de leur trouver plus d'espace. Au point de vue des conditions d'hygiène, quand des fonctionnaires doivent travailler dans un espace de 75 pieds carrés seulement, ils sont moins à leur aise que s'ils avaient 120 pieds carrés. Nous ne saurions, à mon avis, abandonner ces édifices temporaires dans un avenir prochain.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef:

250. Entretien et service d'autres édifices et terrains fédéraux, situés hors d'Ottawa, y compris loyers, réparation, ameublement, chauffage, etc., $4,054,216.

M. ROSS (St. Paul's): Pourquoi cette augmentation considérable de $271,000? On est naturellement porté à croire qu'il y aurait une très forte réduction, maintenant que la guerre est terminée. A mon avis, il devrait y avoir une diminution ici. Le ministre pourrait-il nous expliquer cette augmentation?

L'hon. M. FOURNIER: Cette augmentation de $271,458 se décompose ainsi qu'il suit: 1. Augmentation de $195,605 au chapitre des traitements, par suite d'un accroissement de 170 dans le nombre des fonctionnaires. 2. Augmentation de $45,800 au chapitre des matériaux et des approvisionnements provenant du prix accru du charbon. 3. Augmentation de $39,725 au chapitre des indemnités de vie chère par suite du nombre accru des fonctionnaires. Le total de ces augmentations est de $281,136, mais grâce à certains ajustements, ce montant se trouve réduit à $271,458.

M. ROSS (St. Paul's): J'avais à l'esprit l'espace utilisé par les divers services de l'Etat. Je le répète, la guerre est finie et on serait porté à croire que les ministères chercheraient à réduire leurs dépenses.

L'hon. M. FOURNIER: Ainsi que le sait l'honorable député, le présent crédit est affecté à l'entretien d'immeubles situés hors d'Ottawa. L'assurance-chômage, le Service sélectif, les Affaires des anciens combattants et la Commission des prix et du commerce,—pour ne nommer que ces services,—ont accru leur activité en dehors d'Ottawa. Ces services ont des bureaux dans presque toutes les villes du pays. Nous devons acquitter les loyers et les

salaires du personnel d'entretien. Le nombre des nouveaux employés, l'an dernier, a été de 170.

M. ROSS (St. Paul's): A quoi le ministre attribue-t-il l'augmentation du crédit?

L'hon. M. FOURNIER: A l'augmentation du personnel nécessaire à l'entretien des immeubles situés en dehors d'Ottawa.

M. ROSS (St. Paul's): Je comprends, mais le ministre a dit que l'augmentation était...

L'hon. M. FOURNIER: Quelques-uns de ces employés travaillent à Toronto.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre a dit que l'augmentation était due en partie à l'accroissement de l'activité du Service sélectif national. Il me semble que cet organisme ne devrait pas être aussi actif que pendant la guerre. Il devrait y avoir diminution à ce chapitre.

L'hon. M. FOURNIER: Je retranche le Service sélectif et je le remplace par les Affaires des anciens combattants.

M. ROSS (St. Paul's): La Commission des prix et du commerce en temps de guerre et plusieurs autres services en cause devraient réduire leur personnel.

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. ROSS (St. Paul's): C'est du moins mon avis. Pour ce qui est du ministère des Affaires des anciens combattants, il est naturel qu'il ait pris plus d'importance.

L'hon. M. MACKENZIE: Le plus grand problème auquel le ministère a eu à faire face est celui du manque d'espace. Loin de diminuer, notre personnel va s'accroître considérablement d'ici un an et demi. Depuis six mois, des sténographes et des secrétaires du ministère doivent travailler dans des corridors. Il ne devrait pas en être ainsi dans le cas de personnes qui voient au bien-être des Canadiens qui reviennent de la guerre.

M. ROSS (St. Paul's): Mes critiques ne portent pas sur le ministère des Affaires des anciens combattants, mais d'autres services devraient procéder en ce moment à la réduction de leur personnel, ce qui permettrait au département du ministre d'occuper les bureaux ainsi libérés. Le ministère des Munitions et approvisionnements ferme ses portes, et la Commission des prix et du commerce en temps de guerre va réduire son personnel d'ici peu.

M. ARCHIBALD: Je suis heureux que le ministre des Affaires des anciens combattants ait mentionné la question de la santé des employés des divers services. Je comprends qu'on ait voulu dépenser le moins possible pendant la guerre mais, lorsque la santé des employés est menacée, il convient de prendre les mesures qui s'imposent.

L'hon. M. MACKENZIE: Très bien.

M. ARCHIBALD: Il y a un bureau du télégraphe à Hazelton. Je ne mentionne pas cette question parce qu'Hazelton demande un nouvel immeuble, mais le bureau actuel n'est pas convenable. Les employés ont presque toujours le rhume. La neige entre par les interstices des portes et des fenêtres. En été, les mouches entrent dans le bureau tant qu'elles veulent. Les employés gèlent à quelques pas du poêle. S'ils s'en approchent davantage, ils rôtissent, car il leur faut le chauffer à blanc. Rien n'a été fait pour remédier à cet état de choses. Un petit morceau de bakélite sert de dessus de bureau. Ils n'ont pas eu autre chose depuis deux ou trois ans. Ils en sont très fiers; ils le caressent chaque fois qu'ils passent près de ce bureau. Quand construira-t-on un nouvel immeuble pour ces employés qui ont beaucoup fait pour l'effort de guerre?

L'hon. M. FOURNIER: C'est là un immeuble que nous louons, sans doute. Je ne saurais dire pour le moment si nous songeons à construire un nouvel immeuble en cet endroit. J'ignore si nous possédons le présent immeuble.

M. ARCHIBALD: Il s'agit peut-être d'un immeuble loué, mais je n'en suis pas certain.

L'hon. M. FOURNIER: J'irai aux renseignements, afin de fournir ce détail à l'honorable député.

M. TOWNLEY-SMITH: Je désire me renseigner au sujet d'un bureau de poste dont la construction a commencé à la veille même de la guerre, à Saint-Walburg, en Saskatchewan. Les travaux semblent s'être limités à la fondation. Combien a-t-on dépensé jusqu'ici? Doit-on achever la construction? Quelles sont à ce sujet les intentions du ministère?

L'hon. M. FOURNIER: Le contrat, adjugé au début de la guerre, semble avoir été résilié en même temps que bien d'autres. Ces adjudications sont réparties dans tout le pays. Au début des hostilités, les esprits se sont concentrés sur la guerre, et ces constructions furent abandonnées. On m'apprend que les crédits de l'an prochain contiendront une affectation pour ce bureau de poste. Je ne veux pas en faire la promesse, vu que je n'ai pas étudié le cas; toutefois, mes hauts fonctionnaires me disent qu'ils songent à inclure à cette fin un montant dans les crédits de février ou mars.

M. MOORE: Je désire quelques renseignements au sujet du bureau de poste de Flin-Flon, au Manitoba. Flin-Flon est une ville nouvelle du nord du Canada. On y a construit un bureau de poste en 1930, je crois, alors que la ville ne comptait qu'environ 1,500 habitants; actuellement, elle en a environ 10,000, et conserve le même bureau de poste. Il s'y accomplit à peu près cinq fois plus de travail que lors de sa construction. La population de Flin-Flon peut-elle compter que le ministère y construira dans un avenir prochain un nouveau bureau de poste?

L'hon. M. FOURNIER: Je verrai ce que nous pourrons faire.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef—Ontario:

255. Edifices publics fédéraux: Améliorations et réparations.....	$170,000
Edifice public de London: Jointoiement de la maçonnerie, peinturage et réparation (report de crédit, $15,000)	25,000
Ottawa: Laboratoire d'hydrogénation du ministère des Mines et des ressources	250,000
Ottawa: Ferme expérimentale centrale—Citerne et bâtiment de pompes, etc. (report de crédit, $22,000)	35,000
	$480,000

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député de Davenport a demandé que le crédit soit réservé. Le ministre aurait-il l'obligeance d'y consentir?

M. BRACKEN: Je crois que l'honorable député désire aider le ministre, et non lui créer des embarras.

(Le crédit est réservé.)

Division de l'architecte en chef—Saskatchewan:

257. Edifices publics fédéraux: améliorations et réparations, $40,000.

M. CASTLEDEN: A quoi a-t-on l'intention d'affecter ce crédit de $40,000?

L'hon. M. FOURNIER: C'est un crédit annuel, requis pour des améliorations et réparations aux édifices publics fédéraux en Saskatchewan. Le montant demandé pour 1945-46 est le même que pour 1944-1945. On ne peut pas prévoir les réparations qui seront nécessaires. Il faut entretenir ces édifices en aussi bon état que possible. Il s'agit d'un crédit général qui permet d'exécuter les réparations à la demande de notre architecte.

M. CASTLEDEN: Quel a été l'an dernier le montant des dépenses réelles?

L'hon. M. FOURNIER: $36,954.04.

M. CASTLEDEN: A quels endroits les dépenses ont-elles été effectuées?

[L'hon. M. Fournier.]

L'hon. M. FOURNIER: Je ferai parvenir le renseignement à l'honorable député.

M. CASTLEDEN: Merci beaucoup.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef—Alberta:

258. Edifices publics fédéraux— Améliorations et réparations,....	$30,000
Edmonton—Terminus postal (à voter de nouveau).....	150,000
	$180,000

M. MARSHALL: Il y a quelques heures j'ai demandé au ministre de nous indiquer le montant des dépenses réelles. Je ne veux pas retarder l'adoption de ces crédits, mais je l'invite à m'adresser un état des dépenses réelles effectuées l'an dernier en vertu de chacun de ces crédits ou à consigner le document au hansard.

L'hon. M. FOURNIER: Je me procurerai le renseignement et je demanderai aux fonctionnaires du ministère d'en adresser une copie à l'honorable député. Il désire, si je comprends bien, le tableau comparé des crédits approuvés et les dépenses réelles faites au cours de l'année financière.

M. MARSHALL: Au cours de la dernière année financière.

L'hon. M. FOURNIER: L'honorable député tiendra compte qu'il s'agit ici des crédits et non des dépenses réelles.

M. MARSHALL: Je comprends cela.

L'hon. M. FOURNIER: Nous connaissons le chiffre des dépenses à la fin de l'année financière. Je ferai parvenir une liste à l'honorable député.

M. MARSHALL: Je ne demande qu'à me renseigner sur le montant des dépenses réelles effectuées au cours de la dernière année financière à l'égard de chacun de ces crédits.

L'hon. M. FOURNIER: Je ferai parvenir le renseignement à l'honorable député.

M. BRACKEN: Devons-nous conclure que le ministre nous donnera un état complet des dépenses réelles de la dernière année financière pour remplacer ce qu'il appelle ici les crédits?

L'hon. M. FOURNIER: Le tableau de ces crédits comprend ceux qui ont été adoptés l'an dernier et ceux qui doivent l'être pour l'année financière courante. Certains honorables députés veulent, je crois, une liste des dépenses réelles de la dernière année financière. Nous préparerons cette liste et je la consignerai au hansard lorsque nous reprendrons l'examen du crédit 255.

M. MARSHALL: Le ministre me dira-t-il, à titre de renseignement, le montant réelle-

ment dépensé l'an dernier au sujet du crédit 258 pour l'Alberta? Sur le crédit de $180,000 combien a-t-on dépensé?

L'hon. M. FOURNIER: Le montant réel des dépenses est de $19,476.56.

M. MARSHALL: Tous les membres du comité peuvent se rendre compte que le crédit demandé, $180,000 ne souffre aucune comparaison avec le montant des dépenses réelles.

L'hon. M. FOURNIER: Nous ne parlons pas du même crédit, je le regrette; le crédit des édifices publics fédéraux était de $30,000.

M. NICHOLSON: Le crédit 258 porte deux montants.

L'hon. M. FOURNIER: L'honorable député fait allusion au Terminus postal d'Edmonton?

M. MARSHALL: Oui.

L'hon. M. FOURNIER: Ce sont les chemins de fer Nationaux du Canada qui le construiront, je crois, et l'entreprise est amorcée. Nous n'avons affecté que $9,137.50 à cette entreprise cette année, mais nous avons conclu une entente avec les chemins de fer Nationaux, qui exécutent les travaux, et nous croyons que, d'ici la fin de mars, les dépenses atteindront de $140,000 à $150,000. Nous avons signé un contrat avec le National-Canadien, et il est probable que, d'ici la fin de l'année financière, nous dépenserons le plein montant du crédit.

M. MARSHALL: De ces $30,000 le ministère a dépensé $19,000; et des $150,000 il n'a dépensé que cinq, six ou neuf mille dollars.

L'hon. M. FOURNIER: Nous avons dépensé $9,137.50 pour la préparation des plans.

M. MARSHALL: De sorte que, des $180,000 que le Parlement a voté l'an dernier, le ministère n'a dépensé que $25,000?

L'hon. M. FOURNIER: Parfaitement.

M. BRACKEN: Le ministre voudra-t-il nous indiquer la procédure dans le cas des crédits qui portent l'indication "à voter de nouveau"?

L'hon. M. FOURNIER: Nous avons voté au cours de la dernière année financière un montant, disons de $50,000; on en a dépensé $25,000 pendant l'année financière, mais l'exécution de ce contrat se poursuit, et nous aurons besoin des autres $25,000, de sorte que nous demandons au Parlement de voter de nouveau cet argent pour la prochaine année financière.

M. BRACKEN: En est-il ainsi dans le cas des immobilisations?

L'hon. M. FOURNIER: Il s'agit ici de dépenses courantes. A la fin de l'année financière, le crédit devient périmé et il nous faut le voter de nouveau à la prochaine session pour continuer les travaux.

M. BRACKEN: Cette pratique s'applique aux dépenses que l'on désigne d'ordinaire sous le nom de dépenses au compte du capital; n'est-ce pas?

L'hon. M. FOURNIER: Oui.

M. JOHNSTON: Le ministre a dit qu'on avait dépensé $25,000 de ce crédit dans la province de l'Alberta. Où a-t-on dépensé cet argent?

L'hon. M. FOURNIER: L'honorable député désire-t-il que je lui en fasse parvenir la liste?

M. JOHNSTON: Comment a-t-on dépensé les $9,000?

L'hon. M. FOURNIER: On a versé les $9,137.50 aux chemins de fer nationaux pour la préparation des plans et devis. Nous entreprenons la construction d'un terminus postal à Edmonton. L'édifice sera construit par les chemins de fer Nationaux du Canada, parce que les deux édifices, me dit-on, sont contigus. Nous nous sommes entendus avec eux pour qu'ils exécutent les travaux et que nous ayons l'édifice. Nous avons jusqu'ici payé environ $9,000.

M. JOHNSTON: Il ne s'y fera pas d'autres travaux avant...

L'hon. M. FOURNIER: Ce n'est que le commencement.

M. JOHNSTON: Où a-t-on dépensé l'autre montant de $16,000?

L'hon. M. FOURNIER: Je préparerai une liste montrant les dépenses de plus de $25.

(Le crédit est adopté.)

DIVISION DE L'ARCHITECTE EN CHEF

263. Drapeaux pour les édifices publics, $8,000.

M. FRASER: Ces drapeaux seront-ils des Union Jacks?

L'hon. M. FOURNIER: Il y aura des Union Jacks et aussi des pavillons rouges de la marine marchande. Je n'ai pas de préférence en matière de drapeau.

M. FRASER: Du moment qu'on nous dit que ce sera l'un ou l'autre, nous sommes satisfaits.

(Le crédit est adopté.)

DIVISION DE L'ARCHITECTE EN CHEF

269. Provinces maritimes, $402,765.

M. McLURE: Ce crédit contient-il un montant quelconque pour le traversier de Wood-Island à Cariboo? Il faudrait y faire des travaux de dragage considérables. Pendant la dernière saison, les voyages ont dû être retardés et ceux du soir ont été retranchés entièrement parce qu'il faudrait y faire du dragage. Le capitaine du bateau ne voulait pas s'aventurer dans ce passage étroit tant qu'il ne sera pas suffisamment profond. Y fera-t-on des travaux de dragage au printemps?

L'hon. M. FOURNIER: Le crédit pourvoit à du dragage qui pourrait enlever jusqu'à 25,000 verges carrées.

(Le crédit est adopté.)

Dragage:

271. Manitoba, Saskatchewan et Alberta, $169,160.

M. BRYCE: Je vais traiter du dragage du lac Winnipeg et transmettre au ministre les recommandations qui proviennent de mes commettants. Pendant la guerre, on n'a guère fait de dragages dans le lac Winnipeg; en conséquence, il est en très mauvais état maintenant. Je songe particulièrement à l'île George. Le ministre ne connaît peut-être pas le lac Winnipeg, mais les fonctionnaires de son ministère savent que les tempêtes s'élèvent très soudainement dans cette région et que les voyageurs doivent souvent chercher un abri. En cas de tempête, cependant, il est impossible d'accoster à l'île George. En vue d'assurer la sécurité, il faudra reprendre le dragage l'été prochain. La même chose vaut pour l'île Sandy où le mouillage est peu profond, et il faut également songer à l'île Little George. L'été dernier, je naviguais sur le lac et nous avons dû nous mettre à l'abri d'une tempête. C'est alors que nous avons constaté combien l'ancrage était peu profond.

Le ministre aurait-il l'obligeance de me communiquer la liste des indemnités de vie chère et des autres éléments du bordereau de paye qui se rapportent au Manitoba? Je n'en presse pas; le ministre peut me la faire parvenir quand il voudra.

L'hon. M. FOURNIER: Je demanderai à mes fonctionnaires d'y voir.

M. BURTON: Quelle proportion de ce montant est affectée à la Saskatchewan et quels sont les endroits visés?

L'hon. M. FOURNIER: Je n'ai pas l'analyse détaillée de ce crédit, mais je demanderai à mes fonctionnaires de la préparer par province. Ces chiffres s'appliquent aux trois provinces, mais je ne crois pas que nous en ayons la ventilation. Le crédit vise le dragage pour les trois provinces et la rémunération des employés qui exécutent ce travail. Nous payons $19,410 en salaires, $5,000 en indemnités de vie chère et autres éléments figurant aux bordereaux de paye, $37,750 en frais d'entretien et d'exploitation et nous avons érigé une nouvelle installation au coût de $105,000.

M. MARSHALL: Où celà se trouve-t-il?

L'hon. M. FOURNIER: Cette machinerie remplacera la drague de la rivière Rouge sur le lac Winnipeg. Ceci intéressera l'honorable député de Selkirk.

M. BURTON: Le ministre pourra me donner les renseignements plus tard.

L'hon. M. FOURNIER: Je demanderai à mes fonctionnaires de vous les transmettre.

M. JOHNSTON: Pourriez-vous nous donner ces renseignements en ce qui concerne les trois provinces?

L'hon. M. FOURNIER: Oui.

M. HAZEN: Combien de dragues le ministère possède-t-il? D'autres ministères du Gouvernement possèdent-ils des dragues ou en ont-ils à leur disposition?

L'hon. M. FOURNIER: Je ne sais pas ce que les autres ministères possèdent. Je crois que mon ministère possède toutes les dragues employées par le Gouvernement. Nous en avons sur la côte de l'Atlantique, d'autres à l'intérieur du pays et d'autres encore sur la côte du Pacifique; elle sont toutes numérotées.

Les renseignements dont je dispose révèlent que nous avons les nos 202 et 205 sur la rivière Rouge; aussi le *Winnipegosis* et les remorqueurs *Baldur, Armenon, Peguis* et *Parkdale*. Puis les barges à charbon M4, M5, M6 et M7; et les chalands à vase nos 214, 215, 216, 217, 218 et 219. Voilà les bateaux qui nous appartiennent.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef:

Entretien et service de bassins de radoub, écluses, digues, etc.:

277. Ecluses et digues, $97,550.

M. BRYCE: Un mot au sujet de l'écluse St. Andrews. Je constate dans les crédits qu'elle coûtera moins cher que l'an dernier. Je sais que les éclusiers ont été à court de main-d'œuvre mais ils ne devraient plus l'être. Voici un service du Gouvernement où les hommes travaillent douze heures par jour. On ne devrait pas exiger des fonctionnaires d'aussi longues heures de travail. Si quelqu'un doit donner l'exemple, c'est bien l'Etat, sur-

tout si nous disons aux autres employés qu'ils auront à travailler moins longtemps. Nous établirions un bel exemple en établissant à cette écluse la journée de huit heures.

Le ministre aurait-il l'obligeance de s'en occuper et de voir à ce que cette écluse ait le même nombre d'employés qu'avant la guerre? Serait-il possible d'établir la journée de huit heures dans ces services? J'aimerais avoir les mêmes détails au sujet de ce poste.

L'hon. M. FOURNIER: Il se décompose ainsi:

Personnel permanent	$ 7,069
Entretien, réparations et exploitation	27,445
Matériaux et fournitures	2,825
	$37,339

M. BRYCE: Le poste qui embrasse l'indemnité de vie chère et autres sommes se rapportant à la liste de paie accuse une diminution d'environ $1,000 au regard de l'an dernier. Est-ce parce qu'il y a moins d'employés?

L'hon. M. FOURNIER: Ce n'est pas mon ministère qui fixe l'indemnité de vie chère. Je ne puis fournir tous les détails car je ne savais pas que cette question viendrait sur le tapis. Les fonctionnaires ont droit à une indemnité variant de 11 p. 100 jusqu'à 18 p. 100, représentant l'augmentation du coût de la vie de 1939 à 1941 ou 1942.

M. BRYCE: Il y a toutefois une différence dans ce crédit par rapport à l'an dernier. Si le personnel est insuffisant, je crois qu'il y aurait lieu de le compléter.

(Le crédit est adopté.)

DIVISION DE L'INGÉNIEUR EN CHEF

Entretien et service des routes et ponts:

281. Pont de New-Westminster, $36,025.

M. MacINNIS: Je constate qu'il y a une diminution dans ce poste en comparaison de l'an dernier.

L'hon. M. FOURNIER: Cette somme est requise pour l'entretien et le fonctionnement du vieux pont de chemin de fer qui traverse la rivière Fraser, et que la Colombie-Britannique nous a cédés aux termes d'un décret du conseil daté du 4 octobre 1939 et qui est devenu exécutoire le 1er décembre 1939. Le péage perçu pour le passage des trains fait plus que contre-balancer les frais annuels. En vertu de l'accord, au bout de dix ans le surplus sera remis à la Colombie-Britannique. L'honorable député se rappelle que, lorsqu'on prit possession du nouveau pont, on devait démolir l'ancien mais plus tard on le passa au gouvernement fédéral. J'essaye de me rappeler certaines clauses de l'accord. Au bout de dix ans, le Gouvernement devait décider si on installerait un pont levant ou si on en construirait un neuf. L'accord doit encore durer quatre ans. Encore une fois, le revenu du péage excède le coût d'entretien.

M. MacINNIS: Vous pouvez difficilement le démolir à moins de construire un nouveau pont parce qu'il est actuellement utilisé par le National-Canadien et le Nord-Canadien.

L'hon. M. FOURNIER: Nous ne songeons pas à le démolir. On avisera à d'autres moyens à l'expiration des dix ans.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur en chef—Entretien—Routes et ponts:

282. Généralités, $70,890.

M. ARCHIBALD: Je m'imagine que le gouvernement fédéral pourra disposer à Whitehorse de l'énorme quantité d'outillage de voirie qui a servi à la construction de la route de l'Alaska. Au sud de Whitehorse se trouve la région d'Atlin qui n'est accessible que par avion. On pourrait remédier à cet isolement en construisant une route d'une quarantaine de milles. La seule machinerie qui se trouve à cet endroit appartient au gouvernement fédéral. Je désirais simplement attirer là-dessus l'attention du ministre.

L'hon. M. FOURNIER: Nous n'avons aucune machinerie à cet endroit.

M. ARCHIBALD: Qui a construit la route de l'Alaska?

L'hon. M. FOURNIER: Le gouvernement des Etats-Unis.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur en chef—Construction, réparations et améliorations—Ports et rivières:

Ile du Prince-Edouard

284. Ports et rivières en général:

Maintien des services, il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux	$64,000
Summerside—Réparations au quai du chemin de fer (report de crédit, $3,000)	20,600
	$84,600

M. McLURE: Je remarque ici diminution.

L'hon. M. FOURNIER: La somme de $20,600 doit servir à des réparations au quai du chemin de fer à Summerside. Le bois est pourri et notre ingénieur en chef nous signale la nécessité de ces travaux.

L'hon. M. CHEVRIER: Les continuons-nous cette année?

L'hon. M. FOURNIER: Nous avons invité des soumissions. Tout ce que nous demandons c'est un report du crédit de $3,000.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur en chef—Construction, réparations et améliorations—Ports et rivières:

Ontario

287. Cobourg—Reconstruction du brise-lames	$ 65,000
Rondeau—Remplacement des ouvrages de protection du port (report de crédit)	15,000
Ports et rivières en général—Maintien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux	210,000
	$290,000

M. ROBINSON: Nous comprenons tous l'ampleur de la tâche que nos ports et rivières imposent au ministre. Durant la guerre, il a dû se contenter d'un personnel un peu réduit mais je tiens à dire que son ministère m'a toujours témoigné la plus grande courtoisie. Le comté de Bruce compte une frontière riveraine assez étendue et, de ce fait, nous nous intéressons un peu aux travaux publics. En prenant la parole, je veux rappeler un accident malheureux survenu à Southampton lorsqu'un garçon de trois ans fut mortellement blessé par la chute d'un caillou. Voici une lettre du 20 novembre, dont je vais citer un passage:

> Je connais ce vieux quai de Southampton. C'est celui du centre, avec d'un côté un quai à poisson et, de l'autre, un nouveau quai en béton. Cette vieille jetée est la propriété du Gouvernement et est en très mauvais état. J'y suis passé l'autre jour et je suis surpris qu'il ne s'y produise pas plus d'accidents. Il constitue un risque et devrait être interdit à toute circulation. Le Gouvernement devrait empêcher qu'on l'utilise ou ordonner sa démolition. A l'heure actuelle, les enfants comme les adultes peuvent y marcher, y jouer et l'utiliser de toute façon tous les jours, ce qui est une honte.

Je demande au ministre de faire enquête et de s'assurer que le danger que constitue ce quai disparaîtra.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur en chef—Construction, réparations et améliorations—Ports et rivières:

Manitoba

288. Hnausa—Reconstruction du quai—Ports et rivières en général—Maintien des services; il ne sera pas entrepris de nouveau travaux, $65,000.

M. BRYCE: Le ministre peut-il faire quelque chose en ce qui conserne le brise-lames de Gimli? Il y a fait effectuer certaines réparations temporaires l'an dernier.

L'hon. M. FOURNIER: Nous y avons effectué certains travaux.

M. BRYCE: Le ministre me donnera-t-il l'assurance qu'on s'en occupera, car il est en très mauvais état.

[L'hon. M. Fournier.]

L'hon. M. FOURNIER: Il y a deux ans, l'honorable député a demandé qu'on y effectue certaines réparations temporaires et nous l'avons fait, je crois.

M. BRYCE: Vous y avez consacré $300, ce qui n'a eu pour effet que de repousser l'eau un peu plus loin.

L'hon. M. FOURNIER: Je ferai de mon mieux.

M. BRACKEN: Je désire quelque éclaircissement. A la fin du crédit n° 287 on trouve cette mention: "Crédit non requis pour 1945-1946." Il n'y a aucun chiffre dans la colonne réservée à cette année-là, la somme de $2,500 figure dans la colonne de 1944-1945. Le ministre voudra bien me dire ce que cela signifie.

L'hon. M. FOURNIER: Les crédits non requis pour l'année 1945-1946 représentent des sommes qui avaient été comprises dans les prévisions budgétaires de l'année précédente, c'est-à-dire de 1944-1945; il n'y est pas pourvu dans ces crédits du fait que les travaux ont été terminés, de sorte qu'aucun crédit n'est requis pour l'année 1945-1946. Ce détail est inséré par le ministère des Finances, afin qu'une comparaison puisse être établie entre les totaux des crédits de chaque province pour les années 1945-1946 et 1944-1945.

M. BRACKEN: Le ministre sait-il ce que tout cela signifie?

L'hon. M. FOURNIER: Non. Je crois savoir que le montant n'a pas été dépensé intégralement, et l'on tient compte de ce fait en insérant cette note dans le budget des dépenses, afin d'indiquer que les prévisions dépassaient les dépenses effectives. Supposons que nous ayons prévu une dépense de $100,000 pour un certain travail et qu'il ait coûté $75,000. Cela laisse un excédent de $25,000 et le ministère des Finances insère cette note afin d'indiquer le montant exact qui a été dépensé.

M. BRACKEN: Vous avez dépensé moins que la somme prévue dans le cas de la plupart de ces crédits, mais pourtant cette note ne figure pas ailleurs.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef—Construction, réparations et amélioration—Ports et rivières:

289. Fort Norman—Quai	$ 7,600
Waterways—Quai	10,000
Yellowknife—Améliorations à la navigation (à voter de nouveau, $5,400)	7,200
Ports et rivières en général—Maintien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux	25,000
	$49,800

M. BURTON: Je remarque que le ministre a supprimé un poste qui visait la région qui nous avoisine à l'est, mais qu'il en a ajouté un destiné à celle qui nous avoisine au nord-ouest. Je dois dire que la Saskatchewan n'obtient qu'une bien faible partie de ces crédits. Je rappellerai au ministre que nous avons dans la partie septentrionale de la Saskatchewan des nappes d'eau qu'il y aurait lieu d'aménager. Plus tôt au cours de la journée l'honorable député de Lake-Centre a parlé d'un lac du sud de la Saskatchewan. Nous avons dans le nord également des eaux dont l'aménagement serait avantageux pour notre pays. Je prie le ministre et ses fonctionnaires d'y songer lorsqu'ils prépareront les crédits de l'an prochain.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef—Construction, réparations et améliorations—Ports et rivières:

Colombie-Britannique et Yukon	
290. New-Massett — Reconstruction du quai (à voter de nouveau, $47,700)	$ 62,000
Quai d'assemblage de Port-Alberni —Construction de remise (à voter de nouveau)	20,000
Stewart—Réparations au quai (à voter de nouveau)	32,000
Westview—Améliorations au havre (à voter de nouveau, $95,000) ..	231,000
Ports et rivières en général—Maintien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux.	216,000
	$561,000

M. GREEN: Ce crédit se rapporte à la Colombie-Britannique et au Yukon et, sauf erreur, on a conclu une entente en vertu de laquelle tout poste figurant parmi les crédits de guerre pouvait être discuté au moment de l'examen du crédit civil correspondant. Je prierais le ministre d'indiquer au comité où en sont les choses en ce qui concerne l'enlèvement du rocher Ripple dans la passe de Seymour sur le littoral ouest. Un crédit de guerre de $287,697 était affecté à ce travail.

L'hon. M. FOURNIER: Certaines dépenses ont été effectuées en 1943, préalablement à l'inauguration d'une méthode différente pour l'enlèvement du rocher. L'histoire serait longue à raconter et l'honorable député est au courant de tous les faits. Au début de la guerre, l'amirauté des Etats-Unis demanda au comité de guerre du cabinet de tenter de faire enlever ce rocher de façon que les navires puissent franchir la passe sans danger. Cela remonte à 1941. Nous avons demandé un crédit à cette fin et les travaux ont été entrepris. Nous avons d'abord essayé de faire sauter le rocher et de procéder à des opérations de dragage de façon à obtenir une profondeur de 29 à 31 pieds. Après un an et demi d'essais, nous avons construit un chaland et une machinerie spéciale en vue de ce travail. Nous avons tenté d'ancrer le chaland et avons commencé les opérations mais sans beaucoup de succès. De fait, nous n'avons obtenu aucun résultat et, à un certain moment, nous avons décidé d'abandonner les travaux. Plus tard, on nous informa qu'en tentant d'immobiliser le chaland par le procédé des câbles, il nous serait possible d'effectuer des opérations de forage et de faire sauter le rocher. Nous avons essayé cette méthode. Les fonds nous sont venus non du budget des dépenses mais du Conseil du trésor, et j'en demande maintenant la confirmation. Les travaux de forage ont duré jusqu'à la fin d'octobre dernier. Nous avons percé plus de cent trous d'une profondeur de cinq à six pieds, et nous en avons fait sauter 70 p. 100 à cette profondeur. Nous avons maintenant le problème de draguer les déchets.

M. BRACKEN: Ce language est-il parlementaire?

L'hon. M. FOURNIER: Une fois les déchets disparus, nous pourrons descendre encore de six autres pieds, et procéder au déblaiement par le dragage. Il y a trois semaines, mon sous-minsitre est allé se renseigner sur place. Il prépare un rapport, que je n'ai pas encore, sur l'opportunité de continuer les opérations. Tous admettent l'avantage de faire disparaître ces rochers, mais la tâche est très difficile. C'est une expérience que nous tentons; j'ignore si elle réussira. L'honorable député peut cependant compter sur ma bonne volonté. J'ai fait de mon mieux.

M. GREEN: J'espère qu'on n'abandonnera pas la partie, car ces rochers constituent une menace pour la navigation.

L'hon. M. FOURNIER: Plusieurs se sont découragés, mais pas moi.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef—Services de télégraphe et de téléphone, exploitation et entretien:

293 Lignes et câbles télégraphiques—Bas Saint-Laurent et Provinces Maritimes, y compris le service des bateaux faisant l'inspection des câbles, $161,000.

M. ZAPLITNY: Je constate que ce crédit des services de télégraphe et de téléphone, service et entretien, vise l'Alberta, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique, et que le crédit suivant vise les Provinces maritimes. Pourquoi le Manitoba n'est-il pas compris?

L'hon. M. FOURNIER: Dans les districts éloignés de la côte, nous avons nos lignes et nos employés. Il s'agit de régions où nulle

compagnie ne désire s'aventurer. Nous n'avons de ces lignes ni en Ontario ni dans la province de Québec.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

COMITÉ DES VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

M. le PRÉSIDENT: Hier soir, le comité a adopté les résolutions n° 2 et n° 3. La résolution n° 1 a été réservée. Plaît-il au comité de revenir sur cette résolution n° 1 ou de passer à la résolution n° 4?

L'hon. M. ILSLEY: Le n° 4, s'il vous plaît.

4. Que tous les versements d'allocations de retraite ou de pension faits à d'anciens employés ou à leurs ayants droit en 1946 ou au cours des années d'imposition subséquentes soient considérés comme un revenu imposable; toutefois, dans le cas d'un ancien employé qui n'a pas eu, dans le passé, le droit de déduire de son revenu le montant de sa contribution à un fonds ou plan approuvé, seule une partie proportionnelle de ces versements sera imposable;

M. JACKMAN: Le ministre voudra-t-il expliquer la signification du mot "proportionnelle"?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je vais lire l'explication des résolutions 3 et 4. Il est vrai que le comité a déjà adopté le n° 3, mais cette déclaration se rapporte aux deux résolutions. Les résolutions 3 et 4 doivent être étudiées ensemble parce qu'elles se rattachent étroitement toutes deux à la revision du mode d'imposition proposé pour certains plans de pension et que chacune est incomplète sans l'autre. La loi de l'impôt sur le revenu comporte deux dispositions s'appliquant à l'imposition sur un certain nombre de fonds ou plans de pension. Sous le régime de la première disposition, les contributions versées dans ce plan par les employés peuvent être, jusqu'à une certaine limite, déduites du revenu dans l'année de contribution et la pension reçue par l'employé après sa retraite est imposable comme un revenu. Sous le régime de l'autre disposition, l'employé ne peut déduire aucun montant de son revenu dans l'année de sa contribution, mais le plein montant de la pension reçue après sa retraite est exempté de l'impôt sur le revenu. La première disposition est d'application plus générale que la deuxième et s'applique automatiquement à tout plan de pension approuvé par le ministre du Revenu national. La deuxième solution s'applique à un fonds ou système de pension administré par une société de fidéicommis ou corporation distincte établie à cette fin et qui a opté, conformément au droit conféré par l'article 5(1) (h) de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, pour l'exonération aux fins de l'impôt du revenu provenant de ses placements. C'est le fait d'avoir fait un choix sous le régime de l'article 5(1) (h) qui comporte le droit à une pension libre d'impôt au moment de la retraite. Un tel choix n'est important que dans le cas d'un plan comportant une caisse distincte qui détient des placements rapportant un revenu annuel. La plupart des systèmes de pension qui existent présentement au Canada ont été souscrits selon le principe de l'assurance collective auprès de la division des rentes sur l'Etat ou auprès de compagnies d'assurance, et dans ce cas il n'existe aucune caisse distincte rapportant des revenus.

Les troisième et quatrième résolutions visent à uniformiser désormais les systèmes de pension. La troisième résolution élimine la nécessité de choisir un plan dont le revenu du placement est non imposable, puisque à l'avenir, le revenu de tout fonds sera exempt d'impôt.

La quatrième résolution met aussi tous les titulaires d'une pension sur un pied d'égalité en autorisant les intéressés à déduire de leur revenu les contributions au fonds l'année où ils effectuent les versements, et en prescrivant que la pension sera imposable à titre de revenu du titulaire l'année où il la touche. Il est prévu, toutefois, que dans la mesure où un pensionné s'est acquis un droit à une pension non imposable par suite du choix d'un fonds régi par l'article 51 *h*), le droit du titulaire et de ses ayants droit sera respecté à l'avenir.

Je ne puis répondre maintenant à la question de l'honorable député. La formule de répartition qui déterminera la part proportionnée sera exposée dans le bill, et les fonctionnaires doivent la discuter avec moi avant qu'elle soit définitivement approuvée. On a longuement discuté le principe sur lequel la répartition devrait s'appuyer; il me faut examiner deux principes et choisir celui qui me paraît le plus approprié.

M. FRASER: S'agit-il de la durée probable de la vie?

L'hon. M. ILSLEY: Non, il n'en est aucunement question.

M. FRASER: Cela entre en ligne de compte dans une certaine mesure.

L'hon. M. ILSLEY: Non. Les pensions versées aux employés d'une corporation représentent l'aspect visé.

M. FRASER: Jusqu'à la fin de leur vie.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. La pension est évidemment une rente viagère touchée à la retraite, mais les employés de certaines sociétés acquittent l'impôt sur leur paye globale sans bénéficier d'un dégrèvement sur le montant versé au fonds de pension; ils s'attendent, et j'ai signalé hier qu'ils sont en droit de le faire d'après la loi, à toucher plus tard une pension qui ne sera aucunement assujettie à l'impôt sur le revenu. La loi en est modifiée en ce sens que toutes les pensions seront imposables, mais quant à ceux qui payaient l'impôt sur leur revenu global, il est évident que la pension entière ne peut être assujettie à l'impôt, car autrement elle ferait l'objet d'une double imposition; en conséquence, un montant proportionnel peut être imposable, mais les principes qui serviront de base à cette proportion ne sont pas énoncés dans la résolution; ils seront exposés dans le bill, et je ne peux pas les faire cannaître actuellement car nous sommes à étudier deux ou trois modes de répartition et je n'en ai encore approuvé aucun.

M. FRASER: Le ministre sait-il quand ce bill sera prêt?

L'hon. M. ILSLEY: Le bill sera présenté quand les résolutions auront été adoptées. Tout dépend donc du temps que nous prendrons pour adopter les résolutions. Je n'ai pas eu le temps cette semaine...

M. FRASER: Le ministre expliquera cette question quand nous étudierons le bill.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Si l'on me permet de me reporter à une autre résolution, j'aimerais à expliquer comment on détermine l'élément capital dans une rente lorsque je traiterai du bill. Il est rédigé et je l'ai examiné hier soir; il est aussi long et compliqué que les autres questions étudiées dans le passé et il se peut qu'il soit modifié.

M. FRASER: Le commun des mortels peut-il le comprendre?

L'hon. M. ILSLEY: J'en doute; de toute façon, les membres du comité ne pourront le comprendre à moins de l'avoir sous les yeux...

M. FRASER: C'est ce que je voulais dire.

L'hon. M. ILSLEY: ...sous forme de bill. C'est pourquoi la meilleure façon d'étudier cette loi est de...

M. FRASER: Adoptons-les et passons au bill.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, adoptons les résolutions après que le comité les aura discutées aussi longtemps qu'il l'aura voulu puis distribuons le bill mais sans l'aborder immédiatement. Prenons plutôt deux ou trois jours pour l'examiner car il comportera certains articles assez compliqués.

M. JACKMAN: Le ministre pourrait peut-être lire la résolution n° 5 qui se rattache aux résolutions 3 et 4 déjà lues car elles forment en réalité un seul tout, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Elles font partie du même genre de cas.

M. JACKMAN: Ai-je raison de conclure que, pour ces fonds ou plans approuvés de retraite ou de pension, l'intérêt ou le revenu de ces fonds sera exempt d'impôt.

L'hon. M. ILSLEY: Parfaitement.

M. JACKMAN: Ensuite, est-il vrai que les versements d'allocations de retraite seront imposables, sauf dans les cas où certains fonds de retraite se sont déjà accumulés et les versements n'ont pas été alloués à titre de déduction d'impôt?

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

M. JACKMAN: En troisième lieu, dans la résolution n° 5 que nous abordons, que le montant qu'un employé et un employeur peuvent déduire chaque année se limite à $900 au lieu de $300 comme auparavant?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. JACKMAN: L'an dernier, si je ne me trompe, nous avons permis aux compagnies de contribuer jusqu'à $300 par année pour les années écoulées, n'est-ce pas? Cette limite de $900 comptera-t-elle aussi pour les années écoulées?

L'hon. M. ILSLEY: C'est bien ça.

M. JACKMAN: Puis-je procéder avec la résolution n° 5 puisqu'elle ressemble aux autres? Dans cette clause qui, dans son ensemble, est généreuse et aidera quiconque veut pourvoir à ses vieux jours, grâce à des contributions de sa part comme de la part de son employeur, il me semble qu'on a établi une distinction injuste pour les employés des petites compagnies ou de celles qui n'ont pas de fonds de pension. Ils n'ont pas les moyens, comme les employés des grandes compagnies, de profiter de conditions aussi généreuses que celles prévues par un plan approuvé, et l'on s'est plaint amèrement—et quelques-unes de ces plaintes sont parvenues jusqu'au ministre, j'en suis sûr,—que celui qui travaille pour une compagnie n'ayant pas de système de pension et qui désire pourvoir à ses vieux jours, ne peut prélever sur son revenu la somme de $900, fût-elle exonorée de l'impôt, et l'affecter à l'achat d'une police de pension

dont il retirera éventuellement une rente qui sera imposable. En conséquence, si ma supposition est exacte et si ces gens ont raison de se plaindre de cette distinction injuste puisqu'ils ne peuvent se prévaloir de ce principe, alors le Gouvernement devrait songer à quelque moyen, en marge du régime de rentes, qui permettrait à un particulier qui n'est pas l'employé d'une grande compagnie de contribuer dans les mêmes conditions et avec les mêmes droits et privilèges que le particulier qui contribue en vertu d'un plan agréé. Je fais cette proposition car il existe sans doute à l'heure actuelle des distinctions injustes.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne connais aucun moyen de le faire.

M. JACKMAN: Au lieu de laisser à chaque compagnie le soin d'établir un système de pension pour ses employés, le Gouvernement ne pourrait-il pas établir un système, relevant du service des rentes de l'Etat, en vertu duquel les particuliers pourraient verser des contributions et recevoir les mêmes bénéfices que reçoivent actuellement les employés des diverses compagnies? Car, à l'heure actuelle, un homme qui, à même son salaire, contribue à un système de pension une somme de $900 exempte d'impôt, est en bien meilleure posture que celui qui ne peut contribuer à un tel système. C'est bien ce qui se produit avec les plans agréés de pension, n'est-ce pas? Le patron peut aussi contribuer $900. En vertu des généreuses dispositions inscrites au budget de l'an dernier, chacun peut verser $900 pour autant d'années antérieures qu'il le désire.

L'hon. M. ILSLEY: Aux termes de la présente mesure, les rentes achetées par les employés de cette petite société seront exemptes d'impôt pour une bonne partie, c'est-à-dire pour ce qui est du capital.

M. BENTLEY: Le ministre pourrait-il s'adresser un peu à nous? L'honorable député de Rosedale n'est pas le seul intéressé.

L'hon. M. ILSLEY: Je pensais qu'il l'était tout particulièrement, mais si l'intérêt est général je m'efforcerai d'élever un peu la voix. L'employé de cette petite entreprise qui ne possède pas son propre plan de pension peut acheter des rentes de l'Etat lesquelles échapperont à l'impôt sauf dans une très faible mesure. J'ignore si toute trace d'injustice est maintenant disparue. Il lui faut acquitter l'impôt sur son argent avant de commencer à le retirer. Il ne peut pas, comme l'employé de l'entreprise possédant sa caisse de retraite, soustraire de son revenu ses contributions à la caisse, mais l'autre, par contre, devra acquitter l'impôt sur tout le montant de sa pension dès qu'il commencera à la toucher, tandis que l'acheteur de rentes—et c'est à ma connaissance le seul moyen qui reste en l'absence d'un système de pension,—touchera des rentes, qui constitueront une pension, pour la majeure partie soustraites à l'impôt.

M. BENTLEY: Et ces trois résolutions mettront sur un pied d'égalité ces deux catégories d'acheteurs de rentes?

L'hon. M. ILSLEY: Autant que faire se peut. Si l'honorable député n'a pas encore pris connaissance du rapport Ives, je lui recommande de le faire. C'est un document de grande valeur, très intéressant, qui cherche à éliminer toute disparité entre les bénéficiaires de rentes, de pensions et ainsi de suite. L'impôt ne s'applique pas de la même façon. La pension est soumise au fisc dans son intégralité. La rente contractuelle, au contraire, y échappe en grande partie. Dans le cas de celui qui achète une rente, il en acquitte le prix à même son revenu imposé; il verse l'impôt, pour ainsi dire, avant d'acheter la rente. Pour ce qui est de l'employé d'une société, il déduit sa cotisation de son revenu pour fins fiscales. L'un bénéficie du dégrèvement avant la transaction, l'autre après; toutefois, cette commission estime que le régime pare à toute injustice dans la mesure du possibile.

M. FAIR: Je désire des renseignements sur un sujet qui n'a pas encore, que je sache, été soulevé au cours du débat. Prenons le cultivateur qui a travaillé jusqu'à l'âge de 60 ans. Il vend sa ferme, son bétail et son outillage, paye ses dettes qu'il a accumulées pendant ses années d'activité et consacre le solde à acheter une rente. Comment s'en tire-t-il? Quel impôt devra-t-il acquitter sur une rente mensuelle de $100, disons?

M. JACKMAN: Bien peu.

L'hon. M. ILSLEY: Bien peu, comme l'a dit l'honorable député de Rosedale. Il acquittera l'impôt sur la partie intérêt et la portion capital en sera exemptés. Je le répète, si vous me demandez la formule qui permet de calculer la partie capital, je ne puis l'indiquer que dans un cas très simple. Prenons l'homme de 65 ans qui a acheté une rente viagère à prime unique. En ce cas, je puis dire à peu près ce qu'est la partie capital; c'est le prix d'achat de la rente; si les chances de survie sont évaluées à dix ans, la formule, telle que je la comprends,—mais je devrai m'en assurer avant de présenter le bill, afin d'en parler en pleine connaissance de cause,—veut que le prix d'achat soit réparti sur dix ans, et alors, le dixième de ce montant constituera la partie capital pour chaque année, le solde étant l'intérêt qui sera assujetti à l'impôt.

M. FAIR: Alors dites-moi si j'ai bien compris. Mettons que le cultivateur verse $15,000 d'un seul coup,—et c'est à titre d'exemple que je choisis ces chiffres,—pour s'assurer une rente mensuelle de $100, quel sera le montant de son impôt chaque année?

L'hon. M. ILSLEY: Tout d'abord, il faudra évaluer ses chances de survie.

M. FAIR: Supposons qu'il ait soixante-cinq ans et que sa vie probable soit de dix ans.

L'hon. M. ILSLEY: En ce cas, il aura payé ses rentes beaucoup trop cher n'est-ce pas?

M. FAIR: Je connaissais le zèle du ministre dans la perception de fonds et c'est pourquoi j'ai fixé le montant à un chiffre assez élevé pour qu'aucune discussion ne soit possible.

L'hon. M. ILSLEY: Dans des circonstances aussi bizarres que celles-là, le contributeur ne toucherait aucun intérêt. Il a déboursé $15,000 pour ses rentes viagères et, aux fins de la discussion, il ne lui reste que dix ans à vivre. Cela signifie donc que pour recouvrer son capital, sans aucun intérêt, il devra toucher $1,500 par an. Or, d'après l'hypothèse de l'honorable député, il ne recevra que $1,200 de sorte qu'on peut dire de lui qu'il a manqué de prévoyance.

M. FAIR: Prenons le cas d'un agriculteur de cinquante-cinq ans qui verse $17,000 pour ses rentes et dont la vie probable est de vingt ans. Cet exemple est mieux choisi sans doute. Quels versements annuels aurait-il à effectuer aux fins de l'impôt?

L'hon. M. ILSLEY: Les observations suivantes ne sont pas définitives, car la formule n'est pas encore arrêtée, mais elle figurera au projet de loi. L'intéressé recevra probablement $850 par année en capital. Il a payé sa rente $17,000 et les tables de survie lui accordent encore vingt ans. La somme de $850 par année pendant vingt ans donne un total de $17,000. Toute somme dépassant, en une année, le montant de $850 sera assujettie à l'impôt, car elle représente l'intérêt et non un remboursement de capital.

M. FAIR: Celui qui n'aurait pas d'autres revenus que cette rente viagère n'aurait pas d'impôt à acquitter?

L'hon. M. ILSLEY: J'ignore à combien s'élève l'intérêt. S'il est inférieur à l'exemption accordée à un célibataire, il n'y a pas d'impôt à verser.

M. BENTLEY: Si l'intérêt ne dépasse pas l'exemption accordée à un célibataire, il n'y a pas d'impôt à acquitter?

L'hon. M. ILSLEY: Non, si c'est là tout le revenu de l'intéressé.

M. McMASTER: Le ministre établit la moyenne pour l'année et fixe l'intérêt au même taux.

L'hon. M. ILSLEY: C'est ainsi que nous le voulons. Ce principe s'applique chaque année, aussi longtemps qu'il vivra, peu importe que la durée réelle de sa vie corresponde ou non à la durée moyenne de la vie dans son cas. Mais j'ai soumis au comité un cas tout à fait simple. Ce n'est pas ce genre de rente qui se vend en général. Il y en a de tous les genres; on les acquitte de diverses façons.

M. McMASTER: Et que dire des rentes garanties pour la vie?

L'hon. M. ILSLEY: S'il vous plaît, ne me posez pas de questions à ce sujet. Tout ce que je puis faire, c'est de soumettre le bill à la Chambre et de laisser les honorables députés l'examiner.

M. CASE: Est-ce que l'argument ne porte pas, en réalité, sur l'à-propos d'exempter de l'impôt les rentes, pour la simple raison, comme l'a dit le ministre, que dans le cours ordinaire des choses, on se trouve à acquitter l'impôt sur le revenu sur des fonds qu'on a versés?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. CASE: Nous pouvons donc soutenir qu'il y a double impôt. C'est pourquoi, le Gouvernement devrait songer à exempter de l'impôt les rentes jusqu'à concurrence, par exemple, de $750, $1,000 ou $1,200 par année. Je songe à l'acheteur éventuel d'une rente qui sait parfaitement bien au moment de l'acheter ce qu'elle lui rapportera et qu'elle ne sera pas sujette aux modifications qu'on pourrait apporter à la loi. Elle devrait constituer une obligation contractuelle de la part de l'Etat.

L'hon. M. ILSLEY: A mon avis, aucun gouvernement ne pourrait prendre pareil engagement. Toute tentative de lier les futures législatures en ce qui concerne les impôts devrait être évitée. Nous avons modifié les impôts en 1940, mais nous nous engagions à ce moment-là dans la plus grande guerre de tous les temps; de plus, il pouvait se produire d'un moment à l'autre une crise nationale qui eût obligé le gouvernement à prélever de lourds impôts.

M. CASE: Il faudrait bien, en toute justice, reconnaître le principe. On ne peut pas lier un gouvernement à venir.

L'hon. M. ILSLEY: Tout juste.

M. JACKMAN: J'ai proposé au ministre l'établissement d'un projet qui permettrait aux gens d'acheter une rente viagère et de bénéficier, au chapitre de l'impôt sur le revenu, d'une déduction de $900, comme peuvent le faire les employés des sociétés commerciales importantes. Le ministre a expliqué pourquoi le présent amendement avantage celui qui achète une rente d'une compagnie commerciale, en ce sens que seulement la partie intérêts des sommes qu'il touchera sera assujettie à l'impôt et que la partie capital en sera exempte.

Mais la façon dont il explique que la disparité aura tendance à disparaître ne vaut guère, car le salarié, bien qu'il puisse déduire une somme de $900 par année, bénéficie d'une épargne réelle en raison de l'impôt qu'il acquitte. Mais lorsqu'il prendra sa retraite, il touchera des sommes si faibles,—on a dit qu'elles s'établiraient à environ la moitié de son salaire annuel,—qu'il n'aura aucun impôt à acquitter, même si la disposition en cause prévoit l'imposition du plein montant.

Dans la grande majorité des cas, le particulier ordinaire ne sera pas à ces paliers d'imposition. Voilà pourquoi j'estime de peu de valeur la raison que le ministre a avancée lorsqu'il a tenté de démontrer que la disparité était appelée à disparaître en ce qui concerne ceux qui achètent des rentes en vertu du plan en cause. Si le Gouvernement modifiait cette fois la loi de l'an dernier de façon à autoriser de plus fortes contributions et à rendre les dispositions rétroactives, j'estime qu'il favoriserait le principe de pourvoir à la vieillesse. L'initiative serait excellente, du point de vue social, et tous les groupes de la Chambre y adhéreraient.

L'hon. M. ILSLEY: Il reste à savoir jusqu'où le Gouvernement pourrait aller. L'idée est bonne de favoriser l'esprit de prévoyance. Les caisses et systèmes de pension s'étendent à l'industrie, et à bon droit. Approuvons-les et aidons-les dans ce sens.

M. JACKMAN: C'est une simple suggestion.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas étudié la question. La suggestion a du mérite.

M. le PRÉSIDENT: Les résolutions 1, 4, 5 et 6 sont-elles adoptées?

M. JACKMAN: Ne s'agit-il pas plutôt des résolutions 2, 3, 4 et 5?

M. le PRÉSIDENT: Le ministre a dit, sauf erreur, qu'il conviendrait d'attendre la présentation du projet de loi pour que la résolution numéro 1 soit étudiée convenablement.

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. ILSLEY: Au sujet de la première résolution, deux difficultés surgissent: la définition du capital, point que j'ai demandé de réserver—j'y ai déjà travaillé, mais sans encore réussir tout à fait,—et le point qu'a soulevé hier soir l'honorable député de Rosedale. La réponse est d'ordre technique. L'honorable député désire-t-il que je la consigne au compte rendu?

M. JACKMAN: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: Voici la première question:

Une personne qui, avant le 25 juin 1940, a acheté une rente dont elle doit, à partir de 65 ans, toucher des versements proportionnés au montant payé avant cette date, peut-elle, en payant, après le 25 juin 1940, un montant plus fort que celui qui est prévu dans le contrat primitif, recevoir, à la date prévue pour le commencement des versements, une rente plus considérable et jouir pour ce montant additionnel de l'exemption d'impôt?

Réponse: En vertu de la modification de 1940, l'augmentation de la rente, ou le montant ajouté à celui du contrat primitif tombe sous le coup de l'impôt.

Deuxième question: Si le détenteur de la rente en a fait l'acquisition avant le 25 juin 1940 et a ensuite avancé la date d'échéance en payant le montant requis, suivant les exigences de la division des rentes, la rente touchée à la date avancée est-elle sujette à l'impôt en totalité ou en partie?

Voici la réponse à la seconde question: La décision du ministère du Revenu national est de conserver au rentier tous les droits que lui donne son contrat d'avant le 25 juin 1940 si l'avancement de l'échéance n'exige le versement d'aucune somme additionnelle, s'il doit cependant, à cause de l'avancement de la date d'échéance, payer un montant additionnel en vue de toucher la même rente annuelle à partir de la date avancée, la différence entre le montant auquel lui donne droit son contrat antérieur au 25 juin 1940 et le montant de la rente annuelle que lui assure le versement additionnel, est sujette à l'impôt.

Pour plus de clarté, prenons des chiffres, si le contrat antérieur au 25 juin 1940 lui donnait droit à $1,200 par année à partir de l'âge de 65 ans, et si l'échéance est avancée de cinq ans, il devait de ce fait toucher, sans avoir à effectuer d'autres paiements, $900 par an depuis l'âge de 60 ans. Cette rente serait exempte d'impôt, mais si, après juin 1940, il avait versé une somme additionnelle lui donnant droit à $1,200 par an depuis l'âge de 60 ans, l'écart entre $900 et $1,200 représenterait pour lui un revenu imposable pendant le reste de sa vie.

M. JACKMAN: Le ministre n'a pas relevé mes observations. Toutefois, dans ce cas-ci il y a bel et bien eu rupture de contrat, à mon sens. L'article 5 k) était en cause, et je doute fort que, sous le régime de la loi actuelle, la Cour de l'Echiquier confirme la décision du commissaire de l'impôt.

Je tiens à dire au ministre que je ne laisserai pas passer cela sans protester, car j'estime qu'en 1940 il a laissé le gouvernement fédéral violer ses engagements, en ce sens qu'il a été interdit d'accroître le montant d'un contrat conformément à un droit qui avait été expressément reconnu aux gens par les agents du Gouvernement. C'est ce qu'on lisait dans les imprimés que le ministère du Travail a distribués touchant la vente des rentes sur l'Etat. Le ministre a trouvé à redire lorsque j'ai déclaré qu'il y avait eu violation de contrat de la part du gouvernement fédéral, mais en 1940, pendant le débat sur le budget, j'ai parlé de l'annulation de ce droit d'option. Ce droit d'option est aussi précieux que tout autre droit tangible. J'ai dit alors, comme on peut le voir à la page 1528 du hansard de 1940, ce qui suit:

Je ne tiens pas à plaider la cause de ceux qui font un versement nominal en vue d'obtenir ultérieurement une rente plus considérable,...

Il se peut que le Gouvernement ait manqué de prévoyance en passant ce contrat, mais si une personne prend un engagement imprévoyant, il lui faut le respecter en vertu de la loi à moins qu'elle ne soit un organisme souverain, comme le Gouvernement. J'ai continué dans les termes suivants:

...mais il n'en demeure pas moins vrai que les agents de l'Etat ont promis, à ces gens que, s'ils souscrivaient de faibles montants, ils auraient le droit de les augmenter subséquemment jusqu'à concurrence de $1,200.

On n'a jamais mis en doute ce droit. J'ai vérifié et vérifié de nouveau. D'autres honorables membres du comité seront de mon avis lorsque j'affirme qu'on a accordé ce droit aux détenteurs de ces contrats, même ceux d'une somme nominale. Le ministre a déclaré à ce moment-là.

J'avoue qu'on a supprimé ce droit.

Il reconnaissait qu'on avait enlevé quelque chose à quelqu'un.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne l'admets pas maintenant, que je l'aie reconnu ou non alors. Il semble évident que j'ai mésinterprété les paroles de l'honorable député, car nous n'avons jamais aboli le droit d'augmenter le montant.

M. JACKMAN: Le droit d'augmenter le montant à des conditions aussi favorables que celles qui ont été accordées. A quoi aurait-il servi d'augmenter le montant du contrat si les conditions n'avaient pas été les mêmes? On pouvait certes en porter le montant à $1,200 si on le désirait, mais aux conditions accordées au début comme on l'a promis. On nous a dit qu'on pouvait augmenter le montant du contrat aux mêmes conditions et ce droit a été aboli. L'article 5 (k) qui porte précisément sur cela, est ainsi conçu:

Toutefois, l'exemption en question ne s'étend pas à cette partie du revenu qui excède le montant de l'annuité effectivement spécifié au contrat avant le 25e jour de juin 1940, lorsque cet excédent provient d'une option ou d'un droit contractuel visant à accroître le revenu de l'annuité par le versement de sommes ou de primes additionnelles, à moins que ces sommes ou primes additionnelles n'aient été réellement versées avant ladite date.

L'hon. M. ILSLEY: Le Parlement n'a pas dit dans cet article qu'il abolissait une option ou un droit contractuel, et il n'a pas, de fait, aboli une seule option ou un seul droit contractuel. Bien plus, il n'a pas soumis à l'imposition les annuités achetées ou qu'on s'était engagé par contrat à acheter avant le 25 juin 1940.

M. JACKMAN: Vous m'avez donné une autre décision qui fait disparaître un autre droit. Prenons le cas d'un contrat pour le montant de $1,200 signé avant l'année 1940. Un certain montant a été payé et les paiements ont ensuite été effectués. Ce contrat pour un montant de $1,200 devait être exempté de l'impôt et voici que vous dites maintenant au comité,—c'est le montant tenu pour l'accroissement devant rapporter le plein montant du contrat à l'échéance,—vous dites qu'il sera imposable. Si le ministre a jamais examiné une formule de demande de rente sur l'Etat, il a constaté qu'elles se vendaient de cette façon, —il s'agit de la période antérieure à 1940. L'agent disait: "Vous pouvez acheter un contrat pour tout montant n'excédant pas $1,200; si le montant est moins élevé, vous pouvez l'augmenter n'importe quand". Il était dit catégoriquement dans le contrat de rente que le revenu découlant du contrat n'était pas assujetti à l'impôt sur le revenu perçu par le Gouvernement fédéral. Voilà ce que déclarait le contrat signé par le ministre du Travail.

L'agent disait: "Quel que soit votre versement initial, vous pourrez acquitter le contrat quand vous voudrez et de la façon qui vous conviendra". Certaines restrictions s'appliquaient au type de rente garanti. En 1940, toutefois, la clause facultative exemptant de l'impôt a été retranchée. Je n'insiste pas là-dessus me rendant compte que si quelqu'un achetait un contrat subséquent à cette date et versait une certaine somme d'argent, nous n'y pouvions rien, même si cela constituait une violation du contrat.

Toutefois, lorsque l'acheteur d'une rente au montant maximum de $1,200 désire acquitter le contrat immédiatement d'après les conditions approuvées par le Dominion, c'est violer le contrat que prétendre que le paiement immédiat le modifie. Autrefois, il importait peu au ministre que le montant fût imposable ou non, car même les célibataires jouissaient d'une exemption de $1,200. Une rente libre d'impôt représentait probablement le montant global. Toutefois, lorsque les impôts ont augmenté, le ministre des Finances a méconnu les droits des particuliers en ce qui concerne ces contrats et les a privés de ce qui leur était garanti par écrit. Ils doivent maintenant se conformer à sa décision, même si cela comporte des changements importants à la nature du contrat initial.

L'hon. M. ILSLEY: La question est celle-ci: toutes les rentes achetées ou promises avant le 25 juin 1940 sont libres d'impôt. Cette question est bien simple. Cependant, pour ce qui est des rentes qu'une personne avait la faculté d'acheter mais n'a pas achetées, elles sont imposables à compter du 25 juin 1940. En les assujettissant à l'impôt, le Gouvernement ne violait pas le contrat et ne brisait pas sa promesse. Au contraire, si nous avions permis à ceux qui jouissaient de la faculté d'acheter de se prévaloir de leur droit et acheter des rentes exonérées d'impôt, tandis que les nouveaux acheteurs devraient payer l'impôt sur leurs rentes, nous aurions commis un passe-droit non motivé.

M. JACKMAN: Rien ne sert de discuter la question trop longuement. J'ignore si le ministre me comprend bien. S'il était dans la même situation qu'un grand nombre de citoyens qui détiennent de ces contrats, je crois qu'il verrait la chose d'un autre œil. Je lui ai cité le cas de personnes qui ont acheté de ces rentes pour un montant de $1,200 avant 1940.

L'hon. M. ILSLEY: A quel âge?

M. JACKMAN: Peu importe l'âge; disons soixante ans, si vous le voulez.

L'hon. M. ILSLLEY: Il s'agissait de soixante-cinq ans dans le cas que j'ai cité.

M. JACKMAN: C'est comme si on avait ouvert un compte d'épargne au gouvernement avec la faculté d'acheter une rente sur l'Etat. Dans la formule de demande même, il était dit que le requérant pourrait obtenir une rente d'un montant donné ou toute autre rente que ses dépôts pourraient payer. Il n'y avait rien de bien défini au contrat. On était libre d'acheter une rente de $100 ou de $1,200, au choix. c'est ce que l'agent vous dira parce que vous aviez le droit de l'accroître. Je répète donc que même celui qui a souscrit à une rente au montant maximum de $1,200 en 1940, voit son contrat modifié en vertu d'une décision qui n'est pas légale. Ce n'est pas outrepasser les limites du contrat car vous avez pris l'engagement de souscrire le plein montant de $1,200 et maintenant vous voulez verser ce montant. Il peut s'en trouver qui auraient contribué à une rente moyennant des versements annuels et qui désireraient payer le solde de leur contrat. Or, le Gouvernement apporte une modification à la loi de l'impôt sur le revenu. Si le Gouvernement continue de se faire passer comme violateur de contrats, j'ai bien peur pour l'avenir des finances du pays.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Puis-je poser une question qui se rattache à la dernière réponse fournie par le ministre? Peut-être ne l'ai-je pas bien compris je pense qu'il a fait quelque distinction morale entre le bris d'un contrat qui revêt la nature d'une option et celui qui a rempli toutes ses stipulations. Ai-je bien compris le ministre?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous ne voyez aucune différence morale?

L'hon. M. ILSLEY: J'y vois une différence morale.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Admettons que j'ai consenti à acheter de vous un terrain pour $10,000 et que je ne vous ai versé que $100 parce que je n'avais pas plus d'argent. J'obtiens de vous une option pour un an. Vous ne voyez aucune différence à ce qu'un tiers (dans le cas qui nous occupe, c'est le Gouvernement) s'amène et pose une stipulation au sujet de ce contrat, même si je vous avais versé toute la somme de $10,000 en espèces sonnantes? Voilà le point de vue juridique qui, à mon sens, est bien simple. En conséquence, quelle différence y a-t-il entre déroger à un contrat en imposant une taxe ou en omettant de s'y conformer? Je n'en vois aucune.

L'hon. M. ILSLEY: Vous ne pouvez traiter de ces choses dans l'abstrait. Vous passez des rentes aux propriétés immobilières et vous n'indiquez pas la sorte de modification que le Gouvernement apporte à la situation; en conséquence, je ne puis discuter ces deux choses à la fois. Mais prenons le cas des rentes, que j'ai soumis. Il me semble qu'il y aurait une grande différence si le Gouvernement taxait une rente qu'un homme a consenti à acheter, qu'il a payée ou qu'il a consenti à accepter et à payer, et une rente qu'il n'a pas consenti à accepter. Le Gouvernement a convenu d'accroître sa rente plus tard s'il désire verser la

contribution nécessaire. Mais le Gouvernement ne s'est pas engagé à ne pas taxer cette rente supplémentaire à laquelle il souscrit plus tard. Le Gouvernement ne s'est pas engagé à ne pas la taxer. L'homme en question n'y perd rien, puisqu'il n'a rien payé. On ne le prive pas de l'occasion de placer son argent ailleurs et, à coup sûr, ce serait restreindre indûment les pouvoirs du Parlement si, en décidant un jour de taxer les rentes, on ne pouvait taxer désormais que les rentes achetées après la date du changement de régime, et non pas celles qui ont été souscrites à option et avant la date du changement. Je crois qu'il y a une grande différence.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'essaierai de m'exprimer plus clairement. Nous laisserons de côté les biens immobiliers. Supposons que je détienne une police d'assurance, qui offre peut-être encore la meilleure analogie avec les rentes. Supposons que j'aie souscrit une police d'assurance auprès d'une compagnie du Gouvernement, car tous deux sont dans la même situation, et que, en vertu de ce contrat d'assurance, j'aie aussi l'option, comme le prévoient nombre de contrats d'assurance d'accepter dans un délai déterminé certains avantages auxquels j'ai droit en vertu du contrat d'assurance. Or, si la compagnie m'annonçait un jour que ce droit me sera refusé sauf dans de nouvelles conditions fixées par elle, quelle différence y aurait-il entre cette situation et celle qui résulte de la décision du Gouvernement d'ajouter certaines conditions à l'exercice de mon option? Je regrette mais je ne saisis pas la différence. J'aimerais qu'on me la fasse toucher du doigt. C'est peut-être que je suis trop obtus, mais je n'arrive pas à voir la différence.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne vois aucune disposition implicite interdisant au Gouvernement ou au Parlement d'appliquer l'impôt après une date donnée.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre veut-il dire qu'il existe une différence entre un contrat conclu avec le Gouvernement et un autre conclu avec une société d'assurance?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. SMITH (Calgary-Ouest): S'il en est, il est temps que nous cessions de vendre des rentes.

L'hon. M. ILSLEY: Non. J'estime que le Gouvernement a, en tous points, respecté son contrat.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Soit dit avec tout le respect que je lui dois, c'est bien l'avis du ministre, mais je cherchais tout simplement un parallèle, s'il en existe un, et je crois qu'il existe. Le ministre n'a pas offert de solution à ma difficulté. C'est peut-être de ma faute.

L'hon. M. ILSLEY: Il est sans doute inutile de poursuivre la discussion, mais l'honorable député veut-il me dire en quoi le Gouvernement a dérogé à son contrat? Il avait convenu que toute personne achetant des rentes aurait le droit d'en augmenter le montant.

M. JACKMAN: A quelles conditions?

L'hon. M. ILSLEY: A quelles conditions? Les conditions n'avaient rien à voir à l'impôt. Lisez le contrat. Je suis prêt à tout retirer si un seul de mes honorables collègues peut me présenter, non pas quelque chose qu'il a entendu dire qu'un autre aurait dit, mais un authentique contrat et m'indiquer une seule clause que nous n'ayons pas respectée. Voilà la différence entre ma thèse et les deux exemples cités par l'honorable député de Calgary-Ouest. Il citait un cas où la société d'assurance dérogeait à un contrat. Après avoir consenti à accorder certains privilèges à un client elle refusait, plus tard de remplir sa promesse. Elle violait tout bonnement son contrat. Indiquez-moi, cependant, un cas où le Gouvernement ait agi de la sorte.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ai-je tort de dire qu'une option signée par deux personnes oblige l'une d'elles à poser certains actes à certaines conditions? C'est ce que j'ai toujours cru.

L'hon. M. ILSLEY: Certainement, c'est le cas de la société d'assurance que vous avez mentionnée.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Si mon ingénuité à cet égard m'induit en erreur, je voudrais qu'on me le dise. Le Gouvernement a signé un document me donnant droit de poser un certain acte dans un certain délai.

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le contrat est ainsi conçu.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Nous nous comprenons jusqu'ici.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Alors, si je m'aperçois que vous, à titre d'auteur de la clause facultative, modifiez ses conditions, par un impôt...

L'hon. M. ILSLEY: Quelles conditions?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Les conditions qui me permettraient de consolider ma situation,—la clause facultative, si vous préférez. Ai-je absolument tort de supposer qu'il en est ainsi?

L'hon. M. ILSLEY: La loi n'empêche personne d'augmenter sa rente. C'est la seule condition du contrat qui s'applique ici.

M. COLDWELL: A mon sens, il faut vider cette question, qui est très importante. N'est-il pas vrai qu'en plaçant $100 dans une rente de l'Etat, à un certain moment, j'estime que cette somme après une période déterminée aura acquitté le prix d'une certaine rente et que chaque multiple de $100 que je place constitue un dépôt séparé destiné à acheter une partie différente d'une rente qui peut atteindre un total de $1,200, disons, dans un certain délai? En d'autres termes, je ne me trouve pas à faire un dépôt comportant le choix de faire telle ou telle chose plus tard. Toutefois, je puis placer $100 ou $50 de plus, ou même $500 ou $1,000 si mes ressources me le permettent, et à compter de la date où je dépose ces sommes additionnelles, ces fonds m'assurent à l'âge de 60 ans, une rente annuelle de $500, $600, $1,000 ou $1,200 selon le cas. Autrement dit, ne s'agit-il pas en réalité d'un dépôt distinct, les dépôts étant effectués à des époques irrégulières, de façon qu'à un certain moment j'aie droit à telle ou telle somme à titre de revenu provenant de ce dépôt? Ne sont-ce pas là des transactions distinctes? Voilà ce à quoi je songeais au cours de la discussion; en effet, je n'achète pas une option mais j'effectue un dépôt qui me garantira un certain revenu appelé rente, et mes dépôts globaux pourront me rapporter, disons $1,200 lorsque j'aurai atteint l'âge de 60 ou 65 ans, selon le cas.

L'hon. M. ILSLEY: C'est ce qui arrive d'ordinaire lorsqu'on achète une rente. Le prix d'achat n'est pas acquitté d'un seul coup. Dans la plupart des cas, le paiement se fait par versements. Mais ce n'est pas de ces cas qu'il s'agit ici. Je veux parler de l'acheteur qui a versé un dollar, disons à l'Etat, en 1930.

M. COLDWELL: Très bien, mais le ministre n'a pas saisi mon point. Si, en 1930, j'ai versé un dollar, en 1960, ce paiement ne m'aura guère rapporté.

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

M. COLDWELL: Disons que je ne fais aucun autre placement jusqu'à 1940 et que j'y ajoute alors $10,000. Ce dernier montant rapportera jusqu'au moment de l'échéance. Mais, si j'interprète bien ce plan, le premier dollar que j'ai versé ne me donne droit à rien d'autre qu'au remboursement de ce dollar payé en 1930.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. COLDWELL: Si, dans l'entre-temps, je place d'autres fonds à des conditions différentes, je dois me conformer aux termes convenus au moment ou je dépose cet argent. Voilà où je vais en venir. N'est-ce pas sur ce point que porte la discussion?

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. COLDWELL: Je puis comprendre cette disposition mais il en est autrement de l'argument invoqué par l'honorable député de Rosedale et d'après lequel il s'agirait de l'achat d'une option, ce qui diffère de l'achat de biens immobiliers dont on s'est servi comme point de comparaison. Si j'achète une option d'un an sur une propriété immobilière, je perds mon argent si je décide au bout de l'année de ne pas en faire l'acquisition. Mais dans le cas que nous discutons, mon dépôt n'est pas perdu et me permet de faire l'achat d'une rente jusqu'à ce que je fasse un nouveau dépôt, qui, lui, me rapportera un revenu.

M. KNIGHT: Ai-je raison de supposer qu'un contributeur a le privilège d'accroître sa rente suivant les termes du contrat, mais que les augmentations sont assujetties aux impôts existants au moment où la rente est accrue?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. KNIGHT: Cela est tout à fait raisonnable et me semble logique. Je ne puis comprendre tous ces arguments que nous présentent les députés conservateurs. Ça ne tient pas debout.

M. JACKMAN: Je vais essayer de jeter encore un peu de lumière sur le sujet, car ce que vient de dire le ministre ne m'a pas du tout convaincu que je n'avais pas raison, en principe. Je me garderais de faire des affaires avec un homme qui tenterait de mettre en pratique les propositions du Ministre, car je perdrais mon temps. Nous ne saurions vivre dans un monde pareil. Je vais lire au comité une formule de demande relative à l'achat d'une rente viagère différée. Je l'ai trouvée sur mon pupitre ce matin. C'est à peu près la même qui servait il y a un an. Je cite:

Je désire acheter en vertu du système...

Un ou deux.

...et je m'engage à acquitter la prime mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle ou unique autorisée...

Au montant de tant de dollars.

...me réservant toutefois le droit de compléter l'achat stipulé dans le contrat au moyen de versements aux montants variables...

On verse le montant qu'on veut et quand on le veut.

...ou par tout autre moyen que peut autoriser et approuver le Gouvernement...

Je présume que le Gouvernement désire que les versements se fassent à intervalles réguliers, ce qu'il peut exiger.

...et il est stipulé que, de toute façon, le rentier touchera la rente viagère qu'achètera, aux taux en vigueur à la date où la présente de-

mande est formulée la prime totale portant intérêt à 4 p. 100 par année, composé annuellement, cette rente ne devant pas dépasser $1,200.

Si le ministre insiste sur la disposition qu'il propose en ce moment, il ferait mieux de modifier l'article 5 *k*) et de déclarer que non seulement les rentes achetées avant 1940 ne peuvent être augmentées, mais qu'elles ne doivent pas échoir avant la date stipulée dans le contrat, car d'après le peu d'expérience juridique que je possède, je n'ai aucune confiance dans la décision du sous-ministre.

L'hon. M. ILSLEY: En avançant la date de l'échéance, on augmente la rente.

M. JACKMAN: Augmenter la rente, cela veut dire en augmenter la valeur; mais c'est là une question juridique. Le ministre ferait bien de rendre la chose très claire, s'il veut éviter au contribuable des frais judiciaires.

L'hon. M. ILSLEY: Une rente de $1,200 à compter de 55 ans constitue une augmentation par rapport à une rente de $1,200 à compter de 65 ans.

M. le PRÉSIDENT: Le comité a étudié les résolutions numéros 1, 4, 5 et 6. Ces résolutions sont-elles adoptées?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je ne savais pas que la résolution numéro 6 était à l'étude. Je voulais poser une question au ministre en marge de cette résolution.

M. le PRÉSIDENT: Les résolutions numéros 1, 4 et 5 sont donc adoptées?

Des VOIX: Oui.

(Les résolutions numéros 1, 4 et 5 sont adoptées.)

6. Que les exemptions et déductions prévues pour 1946 et pour les années d'imposition subséquentes à l'égard d'un fonds ou plan de retraite ou de pension ne soient autorisées que si le fonds ou plan en question continue d'être approuvé par le ministre du Revenu national;

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je me demande si la présente résolution nous permet d'aborder la question des fonds de retraite ou de pension établis chez certaines sociétés commerciales. Elle prévoit des exemptions et des déductions pour 1946 et pour les années d'imposition subséquentes, pourvu que le fonds ou le plan continue d'être approuvé par le ministre du Revenu national. J'imagine que c'est la résolution appropriée.

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il nous arrive parfois de mécontenter des gens qui viennent ensuite nous remercier. A tout événement, j'ai un mot à dire au sujet des fonds de pension établis par les banques. J'aimerais savoir d'abord si le ministre les approuve ou les désapprouve. Je crois que la résolution l'y autorise.

L'hon. M. ILSLEY: L'approbation est nécessaire, comme pour les autres caisses de pensions.

M. SMITH (Calgary-Ouest): En effet. Ainsi, des observations sur les caisses de pensions des banques seraient de mise. Lorsque nous aurons nos allocations je pourrai me dispenser d'emprunter aux banques, mais actuellement j'ai quelques dettes envers elles. Les journaux d'hier ou d'aujourd'hui font allusion aux salaires que paient les banques. A mon avis, et je suis censé être l'un des cinquante importants personnages qui ont nommé notre chef, les salaires que paient les banques sont ridicules. Mais, laisse-t-on entendre, les employés de banque jouissent de la sécurité pour leur vieillesse. C'est ce qu'on nous dit.

En premier lieu, aucune banque n'accorde, que je sache, de pensions aux femmes, bien que depuis la dernière guerre un grand nombre de femmes y travaillent. Je ne puis me prononcer en connaissance de cause que sur l'une de ces institutions, que je ne nommerai pas, et mon expérience date de sept ou huit ans. La caisse de pension qu'elle offre n'aurait certainement pas l'approbation du ministre s'il se donnait la peine, tout occupé qu'il est, d'y porter son attention. On dit que les salaires sont peu élevés parce que les banques prennent soin de leurs employés dans leur vieillesse. Un commis de banque de la ville originaire de l'honorable député de Regina (M. Probe) et qui connaît bien l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) était, vers 1900 seul à porter un pantalon blanc et à avoir une raquette de tennis, et c'est à ces détails que nous savions qu'il travaillait à la banque. Il recevait $9 par semaine. Voici ce qui est arrivé. On a maintenu la position. La position de commis de banque, n'a pas le même cachet social, j'en conviens, qu'au temps où la ville de Regina comptait 2,537 âmes et maintenait ce chiffre grâce à l'équilibre des décès et des naissances. Le dernier système de pension bancaire qu'il m'a été donné de voir il y a quelques années contenait la disposition suivante: l'employé versait un certain montant, la banque ajoutait le montant ordinaire des systèmes de pension et, si l'employé était congédié, il ne recevait de la banque que la moitié du montant que lui-même avait versé, sans intérêt. C'est renversant, je le sais, mais c'est exact. Je sais que c'est la coutume. Je parle d'une banque que je connais. Une autre disposition veut que les personnes touchant des pensions des banques les touchent à l'entière, unique et exclusive discrétion d'un certain conseil. En d'autres termes, supposons que, gérant de banque, j'aie atteint l'âge de 65 ans et que

je prenne ma retraite. On peut me retirer ma pension. J'ai signé un contrat rendant la chose possible, tous ceux qui travaillent pour cette banque font ainsi et c'est l'une des plus puissantes du Canada. J'espère que je n'enfreins pas le Règlement...

M. MacINNIS: Elle s'appuie sans doute sur l'enrégimentation.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je ne comprends pas le sens que l'honorable député donne à ce terme. Je lui dirai ce que je pense de l'enrégimentation s'il veut m'en fournir l'occasion.

M. MacINNIS: Je croyais qu'il s'agissait de cela.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Revenons à nos moutons. Le ministre jouit ici d'une certaine latitude et je m'en réjouis, loin de m'y opposer. L'attitude du Pacifique-Canadien est toute différente. Celui qui verse ses cotisations à une caisse a un droit reconnu à son argent, non seulement au montant qu'il a versé, mais à une partie de la contribution de la compagnie. Je parle simplement des banques canadiennes et le ministère, il me semble, ou le ministre, ou celui du Revenu national ou quelqu'un d'autre devrait examiner ces contrats, car les détails dont je parle étaient encore vrais il y a six ans. J'en suis certain et je n'ai jamais entendu dire qu'il y avait eu un changement à compter de cette date. Je me suis enquis auprès des autres banques; elles ne m'ont pas mis au courant de toutes leurs méthodes, mais on m'a laissé entendre qu'elles procédaient toutes à peu près de la même manière.

M. NICHOLSON: Je dirai à l'appui des observations de l'honorable représentant de Calgary-Ouest qu'au cours de la dernière semaine, on a porté un cas semblable à mon attention. Il s'agit d'un comptable de banque qui, après avoir travaillé dans une banque plus de dix-huit ans, dut abandonner son emploi parce qu'il ne lui permettait pas de faire vivre sa famille. Son grief est semblable à celui dont nous a fait part l'honorable député. Il a versé sa contribution à cette caisse pendant tout ce temps, et bien qu'il ait quitté l'institution avec de bons états de service, on lui refuse le droit de retirer l'argent qu'il a versé dans cette caisse. Dans cette banque particulière, ce règlement est encore en vigueur.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): La résolution est-elle adoptée?

(La résolution est adoptée.)

7. Que toute somme versée le ou après le 13 octobre 1945 à un employé par suite de la perte

de son emploi soit considérée comme un revenu touché par ledit employé au cours d'une période de cinq années;

M. JACKMAN: Le ministre peut-il nous dire comment il détermine cette période de cinq années relativement à ces paiements qu'une personne touche en dédommagement de la perte de son emploi. Me permettra-t-on de lire un passage du rapport Ives:

> Aucune raison particulière ne semble motiver le choix d'une période de cinq années sur laquelle on peut répartir ces paiements; il semblerait plutôt que c'est une décision arbitraire qui a pour but de faire disparaître l'injustice qui résulterait si on considérait le paiement global comme le revenu d'une année.

Le ministre me permettra de lui dire que, dans sa réponse, il pourrait songer à étendre cette période à sept ou à dix ans ou même à la durée probable de la vie.

L'hon. M. ILSLEY: Il me semble que nous avons déjà discuté cette question de la durée probable de la vie au cours d'une autre année, et certaines des objections formulées ne me semblent pas nouvelles. On a choisi la période de cinq ans que l'on a tenue pour une durée raisonnable, et la Commission Ives ne s'y est aucunement opposée; elle l'a approuvée, si je me rappelle bien. L'honorable député est d'avis que la période devrait être de plus de cinq ans, c'est tout.

M. JACKMAN: Je voudrais exposer ici, monsieur le président, un cas hypothétique. Supposons qu'un homme ait perdu sa position, par suite de la fusion d'une compagnie, ou pour d'autres raisons, et que la compagnie consente volontiers à ce que cet homme reçoive un paiement global en compensation de la perte de sa position. Il est fort probable que dans un cas de ce genre, cet homme serait assez avancé en âge. Il peut arriver qu'il ait de la difficulté à trouver un emploi convenable, surtout s'il est un des chefs de service. Il lui sera peut-être bien difficile de trouver une position du même genre au service d'une autre compagnie, et ce paiement global est censé assurer sa subsistance le mieux possible pendant une période considérable, peut-être pour le reste de ses jours. Voilà la raison pour laquelle je suis d'avis qu'une période de plus de cinq ans serait plus juste. Plus la période est courte, plus le fardeau de l'impôt sera élevé, parce que le montant imposable chaque année sera aussi plus élevé. Si les paiements étaient répartis sur dix années, le revenu serait moins élevé, mais cet homme recevrait un fort montant. Le moyen idéal serait, à mon sens, de donner à cet homme la durée probable de sa vie. Ce sera peut-être dix ans, peut-être vingt ans, et dans ce cas se trouvera atteinte la fin pour laquelle son ancien patron lui

avait donné un paiement global, vu que cette somme lui est accordée parce qu'il a perdu sa position et ne pourra peut-être pas bien facilement trouver un autre moyen de subsistance.

M. McMASTER: Et si cet homme mourait au cours de la première année qu'arriverait-il?

L'hon. M. ILSLEY: Il ne recevrait les bénéfices que d'une seule année, c'est tout.

M. COCKERAM: Que fait-on d'ordinaire dans des cas de ce genre? Existe-t-il des décisions du ministère?

L'hon. M. ILSLEY: Dans le passé, nous avions l'habitude d'assujettir tout le montant à l'impôt au cours de la même année, car nous le considérions comme revenu et, de fait, c'est un revenu, en dépit de cette disposition.

M. COCKERAM: Le ministère s'est occupé de cas particuliers. Les gens se sont-ils adressés au ministre, ou celui-ci ou ses fonctionnaires ont-ils pris les dispositions voulues? Quelle était la ligne de conduite dans le passé?

L'hon. M. ILSLEY: C'est le ministère du Revenu national qui s'est occupé de ces cas; je l'ignore tout à fait.

M. COCKERAM: Certains employés congédiés des industries de guerre sont dans cette situation.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais pas; je ne me rappelle aucun cas en particulier. De toute façon, on croyait qu'il était difficile d'assujettir tout le montant à l'impôt au cours de la même année. En conséquence, dans l'un des budgets qui comportait de lourds impôts, nous avons changé la formule de sorte que l'intéressé n'acquittait qu'un cinquième de l'impôt la première année et un cinquième la deuxième année, et ainsi de suite pendant cinq ans. Je crois que cette méthode a été accepté d'assez bonne grâce.

M. McMASTER: Ne s'est-il pas présenté une cause en Cour de l'Echiquier il y a quelques années, dans laquelle la somme de $100,000 fut versée à un chef de ministère? Je ne me souviens plus quelle décision a été rendue, mais si je ne m'abuse, il a été décidé que cette somme n'était pas imposable. Je ne me rappelle pas si j'ai accueilli cette décision favorablement.

L'hon. M. ILSLEY: J'ignore de quelle cause il s'agit.

M. McMASTER: Je puis me renseigner et mettre le ministre au courant.

L'hon. M. ILSLEY: Dans la cause du juge Fullerton, il a été décidé qu'il était question de capital et non de revenu, et que le montant n'était pas imposable.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): La chose s'est déjà produite, n'est-ce pas? C'est-à-dire, le ministre de la Défense nationale a considéré comme capital la somme versée en dédommagement de la perte d'un emploi, tandis que la société qui l'a versée n'a pu la déduire de ses bénéfices. Il fallait que la société ou le bénéficiaire paie l'impôt sur le revenu, et dans le cas qui a été porté à ma connaissance, c'est la compagnie qui l'a acquitté sur le plein montant, tandis que le bénéficiaire a échappé à l'impôt, puisque la somme en question comptait comme capital.

L'hon. M. ILSLEY: La résolution vise à classer un paiement global effectué pour compenser la perte d'emploi dans la même catégorie que le montant global versé à un employé lorsqu'il prend sa retraite. D'après l'interprétation que les tribunaux ont donnée à la loi actuelle, le paiement effectué pour compenser la perte d'un emploi est libre d'impôt tandis que tout autre montant global versé à la retraite y est assujetti. Dans son rapport, la commission royale a affirmé que la distinction n'était pas fondée et que si l'on admettait la présente interprétation, il serait facile pour les employés de s'entendre avec leur patron pour rédiger les accords de façon à donner l'impression que tout paiement effectué lors de la retraite constituait une compensation non imposable pour la perte de l'emploi.

La résolution propose donc de modifier la loi afin d'assujettir à l'impôt tous les paiements effectués pour compenser la perte d'emploi, et de percevoir l'impôt, lorsqu'il s'agit d'un versement global, d'après la méthode appliquée actuellement à tout autre paiement global, c'est-à-dire, de répartir le prélèvement sur cinq ans. Il semble qu'il y a quelques instants, je n'ai pas donné une réponse exacte à une question qu'on m'a posée; c'est-à-dire, qu'il s'agirait de revenu, mais je songeais au genre de paiement global versé d'après les services passés. Un tel montant est classé comme revenu; l'impôt que le contribuable doit acquitter là-dessus est réparti sur une période de cinq ans, en vertu d'un amendement à la loi de l'impôt adoptée il y a quelques années. Pour les raisons données c'est la même proposition concernant ces paiements.

M. JACKMAN: Je me contenterai de dire au ministre que ma proposition comporte beaucoup de justice. Si l'individu est assez riche et important la compagnie verra à placer les fonds dans une compagnie de fiducie pour qu'il puisse toucher un revenu pendant dix, vingt ans ou plus. S'il est un homme de condition modeste, comme un vendeur ou un autre occupant un emploi qui ne touche que quelques milliers de dollars, le taux de son impôt sera très élevé parce que le mon-

tant sera réparti sur cinq ans alors qu'il devra vivre avec un tel montant pendant peut-être vingt ans. Le ministre devrait augmenter le nombre d'années pour la répartition du revenu ou adopter le principe de la durée probable de la vie afin qu'il y ait justice égale pour tous.

L'hon. M. ILSLEY: D'ordinaire, les sommes ne sont pas élevées. L'homme de revenus modestes dont parle l'honorable député touche un faible montant qui, divisé en cinq ans, ne représente pas grand'chose. Il n'a pas alors à s'inquiéter des impôts.

M. JACKMAN: Mais les taux sont trop élevés pour les petits revenus.

(La résolution est adoptée.)

8. Que, en remplacement des impôts autrement acquittables par les actionnaires d'une corporation privée exclusive à l'égard du surplus accumulé par ladite corporation depuis le commencement de son exercice financier de 1917 jusqu'à l'expiration de son exercice financier de 1939, ladite corporation jouisse de la faculté d'acquitter un impôt équivalent à l'ensemble des impôts applicables à la part attribuable à chaque actionnaire, calculé conformément au tableau ci-dessous:

Sur les premiers $25,000 ou sur toute fraction de cette somme, 15 p. 100;

$3,750 sur une part attribuable de $25,000 et 18 p. 100 sur tout excédent de $25,000, jusqu'à concurrence de $50,000;

$8,250 sur une part attribuable de $50,000, et 21 p. 100 sur tout excédent de $50,000 jusqu'à concurrence de $100,000;

$18,750 sur une part attribuable de $100,000, et 24 p. 100 sur tout excédent de $100,000 jusqu'à concurrence de $200,000;

$42,750 sur une part attribuable de $200,000, et 27 p. 100 sur tout excédent de $200,000 jusqu'à concurrence de $300,000;

$69,750 sur une part attribuable de $300,000, et 30 p. 100 sur tout excédent de $300,000 jusqu'à concurrence de $400,000;

$99,750 sur une part attribuable de $400,000, et 33 p. 100 sur tout excédent de $400,000.

M. JACKMAN: Le ministre veut-il nous expliquer cette résolution?

L'hon. M. ILSLEY: On se rappelle que la deuxième partie du renvoi à la commission royale sur la taxation des rentes et des corporations de famille avait pour but de lui demander d'étudier le problème qui se posait pour les sociétés privées exclusives, lors du décès d'un principal actionnaire dont la majeure partie de l'héritage consistait en actions de ladite société. Afin de pourvoir les fonds pour acquitter les droits sur la succession de cet actionnaire, il est généralement nécessaire de déclarer un dividende puisé à même l'excédent réalisé par la compagnie; et en vertu des règlements actuels, ce dividende est assujetti à l'impôt aux taux élevés actuels de l'impôt sur le revenu personnel qui atteignent un pourcentage de 60, 70, 80, ou même plus dans certains cas, et qui en absorbent une telle proportion qu'il n'en reste pas grand'chose pour acquitter les droits successoraux, pour lesquels le dividende avait été déclaré.

Pour faire face à ce problème, la commission royale a recommandé que, à l'égard de l'excédent réalisé accumulé entre 1917 et 1939, il y aurait lieu de l'assujettir à un taux d'imposition semblable à celui qui aurait été imposé si l'excédent avait été retiré en ces années-là. Ce tableau des taux est incorporé à la résolution numéro 8. On se propose d'accorder à toute société privée exclusive se conformant à la définition énoncée dans l'amendement à la loi, le droit d'acquitter un impôt sur une certaine somme de son surplus réalisé actuel équivalent à son excédent réalisé en 1939, conformément aux taux stipulés par ce tableau et de s'acquitter ainsi, pour le compte de ses actionnaires, de l'impôt sur le revenu grevant cet excédent réalisé. La résolution numéro 9 énonce les délais dans lesquels ces compagnies doivent signifier leur intention d'acquitter l'impôt prescrit et les modalités de paiement.

M. JACKMAN: Le ministre a dit que l'on donnera une définition du genre de compagnie qui sera autorisée à profiter de cette nouvelle disposition. Il importe, à mon sens, que le public sache exactement quelles seront ces compagnies. Je n'insisterai pas pour que le ministre s'en tienne à la définition juridique précise, mais plusieurs personnes ont déjà demandé si leurs compagnies seraient admises à bénéficier de cette disposition, et le ministre devrait pour le moins dire au comité si cela visera une compagnie strictement privée au sens de la loi fédérale des compagnies, ou bien les compagnies qui sont lésées par cet impôt, c'est-à-dire celles établies par un homme qui a obtenu une charte en vertu de la loi des compagnies et qui y a placé tout ce qu'il a gagné. On restreindra quelque peu, je crois, le nombre des actionnaires et ainsi de suite, mais le ministre devrait faire part de ses intentions au comité afin de fournir à ses membres l'occasion d'exposer leurs idées.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai l'intention de proposer à peu près la définition suivante d'une compagnie privée:

"Compagnie privée" signifie une compagnie dont les actionnaires n'ont jamais été, depuis le 29 avril 1941, plus de cinquante, abstraction faite des personnes à l'emploi de la compagnie ou qui, pendant la durée de leur emploi ou après son expiration, étaient ou ont continué d'être actionnaires; aux fins du présent alinéa, on considère comme un seul actionnaire deux personnes ou plus qui détiennent de concert une action ou plus.

Cette définition est assez complète et n'est pas restreinte aux compagnies définies par la loi des compagnies; il ne faudrait pas en effet la restreindre à cela.

M. JACKMAN: La définition doit être assez large?

L'hon. M. ILSLEY: Elle l'est, en effet.

M. McMASTER: Je remarque que les sociétés elles-mêmes peuvent s'en réclamer, si elle leur est favorable. Rien n'autorise la division de l'impôt sur le revenu à exiger ces paiements.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. McMASTER: Pourquoi ne pourrait-on pas établir le montant exact de l'impôt d'après les états annuels de ces sociétés?

L'hon. M. ILSLEY: C'est impossible. Les états annuels ne sauraient être d'aucune utilité. Le chiffre que nous cherchons à obtenir est celui de l'impôt que les actionnaires en particulier auraient dû verser si les revenus de la société, au lieu de s'accumuler, avaient été répartis chaque année. Mais tant de facteurs entrent en ligne de compte,—le revenu global, les taux de l'impôt,—et il serait impossible de les déterminer surtout lorsqu'il s'agit d'excédents qui s'accumulent depuis quarante ou cinquante ans. Remonter en arrière jusqu'au début serait absolument impossible.

M. McMASTER: Toute partie antérieure à 1917, année où fut adoptée la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, y échapperait.

L'hon. M. ILSLEY: Sans doute, mais je parle des excédents qui s'accumulent depuis quarante ou cinquante ans.

M. McMASTER: Ils seraient exempts d'impôt.

L'hon. M. ILSLEY: La difficulté serait de déterminer les montants antérieur et postérieur à 1917. Je suppose qu'on ait à certains moments puisé à ces excédents et remplacé ensuite les montants soustraits, quelle règle appliquer?

M. JACKMAN: Que fera-t-on du surplus accumulé avant 1917? Pourquoi s'arrêter là? Je sais que c'est à cette époque que la loi de l'impôt sur le revenu a été inaugurée, mais pourquoi le ministre s'arrête-t-il à 1917? Comment distribuera-t-il les surplus accumulés jusqu'à cette date?

L'hon. M. ILSLEY: Nous ne comptons rien changer à la situation actuelle en ce qui concerne les surplus accumulés avant 1917.

M. JACKMAN: Que voulez-vous dire?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais si je puis l'expliquer de fil en aiguille, mais voici: si la somme est versée sous forme de dividendes elle est intégralement assujettie à l'impôt. Si la société liquide ses affaires et répartit ses surplus accumulés, la partie attribuable à la période antérieure à 1917 est exempte de l'impôt. C'est là le principe; les exceptions ne manquent pas.

M. JACKMAN: Autrefois, le retrait de ces surplus n'était limité à aucune période déterminée. Avant 1917, une société ayant des surplus, pouvait les distribuer sous forme de dividendes sans acquitter l'impôt.

L'hon. M. ILSLEY: Avant 1917?

M. JACKMAN: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: Si elle les verse sous forme de dividendes, ils sont assujettis à l'impôt.

M. JACKMAN: C'est précisément à cela que vise la présente mesure: faire disparaître l'impôt.

L'hon. M. ILSLEY: Pas tous les impôts.

M. JACKMAN: Non; mais si les sociétés doivent avoir le droit de distribuer leurs recettes encaissées après 1917, à quelles conditions seront-elles traitées avec une certaine mesure de justice? Peuvent-elles distribuer leurs surplus sous forme de dividendes; ou, plutôt comment peuvent-elles les distribuer?

L'hon. M. ILSLEY: Lors du règlement qui a lieu à la fin de chaque année d'imposition, le surplus antérieur à 1917 est exempt d'impôt. Il a toujours été ainsi exonéré. Si ce surplus est distribué en dividendes, il est imposable, et il l'a toujours été. Notre discussion porte sur la période comprise entre 1917 et 1939.

M. JACKMAN: Apparemment il existe déjà une disposition relative au règlement et d'après laquelle la distribution de ce surplus pour l'année est autorisée sans impôt, car il n'y avait à cette époque aucun impôt sur le revenu. Qu'en sera-t-il de la distribution de tout surplus postérieur à 1917 faite sous le régime de cette loi? Comment appellera-t-on ce paiement? S'agira-t-il d'un dividende?

L'hon. M. ILSLEY: Ce sera un dividende.

M. JACKMAN: S'il n'est pas juste de permettre la distribution en dividendes d'un surplus postérieur à 1917, et que ce surplus soit imposable sous le régime de cet article spécial, pourquoi, du moins, n'appliquez-vous pas cette disposition au surplus antérieur à 1917? Ce serait plus équitable puisqu'aucun impôt sur le revenu n'était perçu à cette époque.

L'hon. M. ILSLEY: Je devrai me renseigner avant de répondre à cette question. Nous avons examiné ce point, mais je ne me rappelle plus les faits. Tout surplus obtenu de 1917 à 1939 doit entrer en ligne de compte. Une partie ne peut en être perçue, mais il me semble que nous avons examiné la question de savoir si une option serait accordée au lieu

du paiement intégral, et nous avons décidé de nous en tenir à la période d'application de l'impôt sur le revenu.

M. JACKMAN: Sous le régime de cette loi, faut-il que ce soit uniquement un surplus gagné?

L'hon. M. ILSLEY: Je regrette de dire que ma réponse n'était pas exacte.

M. McMASTER: Je désire savoir si les bénifices accumulés depuis quelques années ont, sous le régime de la loi en vigueur l'an dernier, et l'année précédente, été déclarés non imposables en tant que bénéfices.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas saisi la question.

M. McMASTER: Je veux dire qu'il n'est pas nécessaire qu'une société déclare et distribue des dividendes pour qu'elle soit assujettie à l'impôt. Je demande si ces revenus étaient réellement imposables l'an dernier. Les bénéfices réalisés l'an dernier n'auraient-ils pas dû être imposables et assujettis à l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. ILSLEY: L'impôt sur le revenu des corporations a été acquitté dans ce cas.

M. McMASTER: Aucun autre impôt n'a été payé.

L'hon. M. ILSLEY: Aucun impôt sur le revenu des particuliers n'a été perçu, puisque ces gens n'ont jamais touché cet argent.

M. COCKERAM: Le ministre a-t-il fait une estimation du montant qui sera perçu sous le régime de la présente résolution?

L'hon. M. ILSLEY: Aucune estimation n'a été préparée et je crois qu'aucune prévision n'est possible dans ce cas.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): La résolution numéro 8 est-elle adoptée?

M. JACKMAN: Je suis d'avis que cet alinéa devrait être réservé jusqu'à ce que le ministre puisse nous expliquer pourquoi les revenus antérieurs à 1917 ont été exclus.

L'hon. M. ILSLEY: Très bien; nous pouvons réserver cet alinéa. Le comité consentira-t-il à adopter la résolution, si je m'engage à étudier ce point avant la présentation du bill? Cette procédure sera-t-elle jugée satisfaisante?

M. JACKMAN: Je n'y vois pas d'objection. J'avais un exemple à soumettre au ministre. On me l'a donné pour authentique. Il s'agit d'une compagnie dont les bénéfices d'exploitation se sont élevés à $38,000 entre

[L'hon. M. Ilsley.]

1917 et 1939. La société déclara une perte de capital s'établissant à $8,000, ce qu'elle fut autorisée à faire, et un surplus indiqué de $30,000. Puis, elle réalise un bénéfice de $5,000 par la suite et avait un surplus acquis de $5,000 en janvier 1917. Apparemment, je devrai laisser cette question en suspens. L'article s'applique-t-il aux $38,000, moins les $8,000 pour pertes de capital, soit $30,000, ou s'applique-t-il aux $40,000, qui se composent du surplus acquis des $5,000 de 1917 et du montant du surplus gagné et accru de 1917 à 1939, plus le capital et le bénéfice de $5,000? Le ministre me donnerait peut-être la réponse en fournissant les autres renseignements.

(La résolution est adoptée.)

9. Que la disposition envisagée par la résolution n° 8 ne soit applicable que si la corporation désire s'en prévaloir le ou avant le 31 décembre 1947, et que l'impôt soit payable en quatre annuités, la première devant échoir le 31 décembre 1947 et chacune portant intérêt à 4 p. 100 l'an, à compter du 31 décembre 1946 jusqu'à l'échéance et subséquemment un intérêt de 7 p. 100 l'an jusqu'à parfait acquit;

(La résolution est adoptée.)

10. Que, pour 1944 et pour les années d'imposition subséquentes, la portée de la déduction permise à l'égard des frais médicaux exceptionnels soit étendue de façon que, en cas de décès du contribuable soit pendant l'année d'imposition soit subséquemment, elle puisse s'appliquer aux dépenses encourues et acquittées soit par le contribuable soit par sa succession au cours d'une période de douze mois commençant pendant l'année d'imposition;

M. JACKMAN: On devrait féliciter le ministre d'avoir présenté cette résolution, car le besoin s'en faisait sentir depuis longtemps.

M. HARKNESS: Je désire appeler l'attention du ministre sur les personnes qui souffrent de diabète. Beaucoup d'entre elles m'ont fait des observations. Tout le monde sait probablement que la vie de ces gens tient à l'emploi continuel de l'insuline. Je suis porté à croire que les dépenses qu'ils doivent faire devraient entrer dans la catégorie des dépenses médicales extraordinaires, si tant est qu'il existe de telles dépenses. Mais je crois comprendre que les fonctionnaires ne veulent pas en tenir compte pour les fins de l'impôt. Le ministre nous dira-t-il si la situation est encore la même et, le cas échéant, s'il serait disposé à faire entrer cette dépense dans la catégorie des frais médicaux extraordinaires. Dans la plupart des cas, les sommes que ces gens doivent payer chaque année pour de l'insuline sont considérables.

L'hon. M. ILSLEY: On ne peut pas faire d'exception pour une drogue ou un produit pharmaceutique particulier. Il faudrait établir une longue liste des drogues achetées d'un pharmacien plutôt que d'un médecin qui pour-

raient être considérées comme des frais médicaux. La question a été étudiée à d'autres sessions, mais nous n'avons jamais cru possible de donner suite à la proposition. L'an dernier, on a prétendu que nous devions faire quelque chose à ce chapitre et nous avons diminué de 5 p. 100 à 4 p. 100 la proportion requise. Cela ne constituait pas un avantage pour le pharmacien, mais cela procurait du soulagement à la personne qui solde ces frais médicaux. Nous avons adopté ce moyen plutôt que l'établissement d'une longue liste de produits pharmaceutiques.

M. HARKNESS: Le ministre ne peut pas prétendre que l'insuline entre dans la même catégorie que les autres médicaments. C'est un cas tout à fait spécial. Une foule de personnes doivent prendre ce médicament régulièrement, si on veut l'appeler un médicament. Le ministre ferait mieux de dire qu'il s'agit tout simplement d'une difficulté d'ordre administratif. Il prétend qu'il ne peut pas donner suite à la proposition, parce qu'il serait quelque peu difficile de distinguer entre cette préparation et les médicaments en général, parce que les employés du ministère aurait un peu plus de travail à accomplir. L'excuse n'est pas suffisante. Il y a probablement plus de gens qui doivent prendre de l'insuline pour vivre qu'il y en a qui sont obligés de prendre d'autres préparations de ce genre. Il y a longtemps qu'on aurait dû accorder des déductions d'impôts relativement aux achats d'insuline, et les difficultés d'ordre administratif ne constituent pas une raison suffisante pour les refuser.

M. JACKMAN: La thèse de l'honorable représentant de Calgary-Est a du bon. Les difficultés d'ordre administratif servent encore de prétexte pour ne pas réparer une injustice. Ces gens ont sans doute dépensé en insuline, pour conserver leur santé, une partie considérable de leurs revenus. Il peut y avoir d'autres médicaments aussi nécessaires que celui-ci, mais voici un cas ou quelque aide s'impose. Les difficultés d'ordre administratif ne devraient pas justifier les injustices et les misères dont certaines gens deviennent les victimes. Créons une exception, si c'est nécessaire. Presque chaque année depuis que je suis membre de la Chambre le ministre s'est plaint de ce que des difficultés d'ordre administratif l'empêchent de faire ceci ou cela; il a fini par céder, à cause des injustices qui résultaient, mais seulement à la pression de l'opposition. Les honorables députés qui sont médecins savent quel prix les diabétiques doivent payer l'insuline. La résolution vise à aider les contribuables qui ont à s'acheter beaucoup de médicaments. Pour l'heure, incluons l'insuline et excluons les autres médicaments. Plus tard, on fera sans doute valoir des cas aussi méritoires que celui-ci. En attendant, soyons aussi justes que nous le pouvons.

L'hon. M. McCANN: Nous ne nous opposons pas, comme le laissent entendre des honorables députés, à l'inclusion de l'insuline pour des raisons de difficultés d'ordre administratif. Il n'en surgirait pas plus dans le cas de tel médicament que dans celui de tel autre. Je n'arrive toutefois pas à comprendre pourquoi l'on choisit tel médicament plutôt que tel autre. Les médicaments sont nombreux que les gens doivent s'acheter pour conserver leur santé. Ceux qui, par exemple, souffrent d'anémie pernicieuse doivent prendre continuellement de l'extrait de foie. Il y aurait ensuite danger d'encourager certaines gens à continuer de se servir de certains médicaments, s'il y avait une disposition comme celle que l'on demande. Je veux parler des narcomanes, et ils sont nombreux. Les honorables députés qui semblent si renseignés sur la profession médicale n'ont pas démontré, que je sache, que l'insuline est bien supérieure à toutes les autres drogues pour le traitement des maladies.

M. HARKNESS: Je n'ai aucune prétention en matière de médecine et je m'oppose à l'observation du ministre. Je n'ai pas cette prétention, mais je sais que bien des gens ont besoin d'insuline. Il n'y a aucune autre drogue, que je sache, sur laquelle tant de gens comptent pour sauver leur vie. Elle devrait être considérée comme une catégorie en elle-même et non pas comme une unité entre plusieurs, comme c'est ici le cas.

M. GLADSTONE: Le ministre du Revenu national nous dira-t-il si le malade peut obtenir l'insuline du médecin ou d'un laboratoire comme l'extrait de foie? On ne l'obtient pas de la pharmacie.

L'hon. M. McCANN: L'honorable député fait erreur, je crois. Sur ordonnance du médecin, on peut se la procurer et l'acheter à toute pharmacie. On renouvelle constamment la prescription lorsque les besoins du malade sont connus de sorte qu'il ne s'agit pas d'achats au comptoir comme dans le cas de l'aspirine, de la quinine et de médicaments de ce genre. Le malade qui prend de l'insuline obtient une prescription d'un médecin autorisé et la fait exécuter aussi souvent que le besoin s'en fait sentir et tant que le médecin qui l'a donnée n'indique pas que l'emploi de ce médicament n'est plus nécessaire. Dans certaines provinces, on a distribué l'insuline tout à fait gratuitement, mais je crois savoir qu'on a cessé de le faire. Les personnes indigentes qui ne peuvent pas payer ce médicament l'obtiennent à la recommandation du secrétaire de la municipalité et d'un médecin. Dans ces cas la province le fournit gratis.

Une VOIX: Certaines provinces seulement.

L'hon. M. McCANN: Oui.

M. McKAY: Le ministre voudrait-il expliquer l'expression "frais médicaux exceptionnels"? Est-ce qu'on y comprend l'hospitalisation? Si on l'interprétait bien rigidement, on pourrait la restreindre aux honoraires de médecin et ne pas comprendre nécessairement l'hospitalisation, ou les traitements aux cliniques ou même les traitements dentaires.

L'hon. M. ILSLEY: On trouve la définition de l'expression "frais médicaux exceptionnels" dans l'article 5 (1) *n*) de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. C'est une définition fort longue. L'honorable député désire-t-il que je la lise?

M. McKAY: Je n'y tiens pas absolument, mais j'aimerais obtenir des explications nous montrant exactement ce qu'elle renferme.

L'hon. M. ILSLEY: La voici:

n) La portion des frais médicaux excédant quatre pour cent du revenu du contribuable, subis et acquittés pendant la période taxable ou subis et acquittés durant une période de douze mois se terminant dans la période taxable, et non compris dans le calcul d'une déduction pour les frais médicaux prévus dans la présente loi, pour une période taxable antérieure, si le paiement est versé à un médecin, dentiste ou garde-malade ayant les qualités requises pour exercer sous le régime des lois de l'endroit où les frais sont subis, ou versé à un hôpital public ou à un hôpital privé autorisé, à l'égard de toute naissance dans la famille du contribuable, ou à l'égard d'une maladie ou d'une opération du contribuable ou de son conjoint ou de toute personne à la charge du contribuable concernant laquelle il peut invoquer une déduction de son impôt normal sous l'autorité de la Règle cinq de l'article premier de l'alinéa A de la Première Annexe de la présente loi;

Ce n'est qu'un commencement.

M. McKAY: Je ne vois aucune raison justifiant le fait de ne pas inclure l'insuline. Quand l'insuline est prescrite par le médecin, elle devrait bel et bien être comprise dans cette définition.

L'hon. M. ILSLEY: Quand elle est comprise dans le compte d'un médecin et que ce médecin en paie le coût, elle se trouve comprise dans cette définition, mais il n'en est pas toujours ainsi.

M. JACKMAN: Le ministre du Revenu national m'a adressé certaines observations que l'honorable député a cru lui être adressées, à lui. Le ministre a dit que je dois probablement être un peu au courant de la médecine. Je n'en connais absolument rien. Cependant, maintenant que c'est un médecin qui dirige le ministère du Revenu national, j'espère qu'il obtiendra justice à ce sujet.

[L'hon. M. McCann.]

Le ministre a éventé la mèche quand il a dit que certaines provinces distribuent l'insuline gratuitement aux personnes souffrantes parce qu'il en coûte bien cher pour l'acheter. Il me semble que si l'insuline coûte si cher chaque année,—et le ministre doit s'y connaître bien mieux que moi à ce sujet,—que c'est un véritable fardeau financier imposé à ces gens et devrait relever de cet article; de même tous les autres médicaments dont j'ai parlé et au sujet desquels je ne connais rien, tandis que lui en connaît long, pourraient peut-être être inclus dans ceux auxquels s'applique cet article, une autre année. Sachons nous montrer aussi justes que nous le pouvons ce soir. Accomplissons une bonne œuvre au sujet de cette loi en incluant le paiement effectué pour achat d'insuline dans les frais médicaux légitimes autorisés par la loi.

(La résolution est adoptée.)

Sur la résolution n° 11.

Que l'obligation de prélever à la source une part de 7 p. 100 sur le paiement d'intérêts, de dividendes ou de redevances prenne fin après le 31 décembre 1945;

M. FRASER: Est-il prévu que cette loi retranchera complètement l'impôt normal de 7 p. 100?

L'hon. M. ILSLEY: Non, la présente résolution ne modifie ni le taux de l'impôt ni l'obligation de l'acquitter. Il s'agit simplement d'un changement administratif.

(La résolution est adoptée.)

12. Que, pour 1946 et pour les années d'imposition subséquentes, soit abolie l'exemption applicable à la solde et aux allocations des membres de la marine, de l'armée et de l'aviation canadiennes en service actif au Canada ou ailleurs dans l'hémisphère occidental et dont les fonctions sont telles que, normalement, elles devraient être accomplies sur mer ou à bord d'avions;

M. COCKERAM: Le ministre voudrait-il expliquer la résolution?

L'hon. M. ILSLEY: La résolution abolit pour 1946 et les années subséquentes l'exemption complète au chapitre de l'impôt sur le revenu dont jouissaient les militaires dont les fonctions dans l'hémisphère occidental, devaient normalement être accomplies sur mer ou à bord d'avions. On accordait une exemption complète à ces militaires parce qu'ils risquaient leur vie dans l'exécution des programmes d'instruction de grande envergure, surtout les instructeurs d'aviation, et qu'ils s'exposaient au contact avec l'ennemi, surtout dans les régions côtières.

La cessation des hostilités a mis fin aux opérations ennemies et aux programmes de formation; il n'est donc plus justifiable d'accorder aux militaires qui servent en mer ou à bord d'avions un traitement de faveur dont

ne jouiraient pas les autres militaires de l'hémisphère occidental. Ils auront droit, toutefois, aux dégrèvements d'impôt accordés à tous les militaires stationnés dans l'hémisphère occidental.

M. COCKERAM: Quelles sont ces concessions?

L'hon. M. ILSLEY: La question est compliquée, mais d'ordinaire, on calcule que les célibataires ont droit à une exemption de $1,600 et les contribuables mariés, à $2,100. C'est une façon très générale d'exposer la situation, et les dégrèvements ne s'appliquent pas aux officiers de grade élevé dont la solde dépasse un certain montant. Ils acquittent l'impôt au même taux que les civils au Canada. Les grades moins rémunérés, toutefois, tels les lieutenants, capitaines, et ainsi de suite, paient un impôt moins élevé que les civils.

Mme STRUM: Le ministre peut-il nous dire pourquoi les mots "dans l'hémisphère occidental" sont inclus?

L'hon. M. ILSLEY: Ailleurs que dans l'hémisphère occidental, les militaires n'étaient pas et ne sont pas assujettis à l'impôt.

(La résolution est adoptée.)

13. Que, pour 1946 et pour les années d'imposition subséquentes, soit abolie l'exemption applicable au tiers de la rémunération versée aux civils à l'emploi du Service de transport de la Royal Air Force et dont les fonctions sont telles que, normalement, elles devraient être accomplies à bord d'avions;

L'hon. M. ILSLEY: Aux termes de la loi actuelle, le tiers des émoluments des officiers et employés civils du service de livraison aérienne est exempt d'impôt en reconnaissance des graves dangers auxquels ils s'exposaient de la part de l'ennemi en s'acquittant de leurs missions au-dessus de l'Atlantique au cours des hostilités. Comme la guerre est maintenant terminée, le danger d'une attaque ennemie est passé et nous nous proposons de révoquer cette exemption, à compter de la fin de la présente année.

M. COCKERAM: Ont-ils joui de cette exemption pendant toute la guerre?

L'hon. M. ILSLEY: Cette exemption est entrée en vigueur en 1943.

M. GREEN: Le ministre ne croit-il pas qu'il serait juste de maintenir cette exemption en vigueur tant que durera le service de livraison aérienne?

L'hon. M. ILSLEY: Non sans faire de distinction contre les employés des Lignes aériennes Trans-Canada qui survolent l'océan et d'autres encore. Je ne crois pas que vous puissiez traiter de façon différente des gens dans la même situation.

M. GREEN: Les employés du service de livraison aérienne sont-ils dans la même situation que les employés des Lignes aériennes Trans-Canada? Actuellement les hommes des Lignes aériennes Trans-Canada suivent des routes et un horaire réguliers et ce n'est pas le cas des autres.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas qu'il y ait une différence entre les dangers encourus par les deux catégories d'employés.

M. QUELCH: Ces employés n'ont droit à aucun bénéfice en vertu du programme de rétablissement des forces armées et je crois qu'ils devraient continuer de jouir de cette exemption. Est-ce que les employés des Lignes aériennes Trans-Canada ne bénéficient pas d'une pension quelconque? Les pilotes de ces lignes ne touchent-ils pas une pension?

L'hon. M. ILSLEY: Les employés des Lignes aériennes Trans-Canada ne touchent aucune pension, que je sache. Il se peut qu'ils jouissent d'un fonds de pension quelconque. L'honorable député veut-il parler de pension pour invalidité?

M. QUELCH: Oui, pension pour invalidité ou perte de vie.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'en sais rien.

M. QUELCH: Ces hommes ne participent pas aux bénéfices prévus pour les membres des forces armées et, s'ils sont tués, leur famille ne retire rien à moins qu'ils possèdent une assurance-vie civile. Nous devrions continuer à leur accorder cette concession.

L'hon. M. ILSLEY: Si les autres ont droit à une plus forte pension, par contre ces civils ont touché un salaire bien supérieur. En réalité, leur pension est très élevée.

M. COCKERAM: Les civils qui ont été à l'emploi du Service de transport de la Royal Air Force ont, à mon avis, été traités injustement. Il est vrai qu'ils ont toujours eu de gros salaires pour accomplir une mission fort périlleuse mais ils ne retirent aucun des bénéfices octroyés à ceux qui ont occupé des postes moins dangereux. Ils ont été traités injustement quant au versement de l'impôt sur leur revenu. Si on doit considération à quelque groupe, c'est bien à celui-là. Il y en a qui ont perdu la vie et leurs femmes sont aujourd'hui sans le sou. Voilà qui n'est pas à l'honneur du Canada ni du ministre.

(La résolution est adoptée.)

14. Que l'exemption accordée aux sociétés de logement à dividende limité, telles qu'elles sont définies par la Loi de 1944 sur l'habitation, soit étendue de façon à s'appliquer aux institutions reconnues de logement et aux trusts reconnus de valeurs;

M. COCKERAM: Le ministre veut-il s'expliquer?

L'hon. M. ILSLEY: Cette résolution étend aux institutions reconnues du logement et aux trusts reconnus de valeurs l'exemption accordée, l'an dernier, aux sociétés de logement à dividende limité, telles qu'elles sont définies par la loi de 1944 sur l'habitation. Par décret du conseil rendu au cours de l'été dernier, on a étendu la liste des sociétés de logement à dividende limité ou, du moins, on a permis la création d'institutions du logement et de trusts de valeur, en vertu de la loi sur l'habitation, et voilà pourquoi elles sont exemptes de l'impôt ou de la taxation des surplus de bénéfices tout comme les sociétés de logement à dividende limité.

(La résolution est adoptée.)

15. Que soit imposé une taxe spéciale, égale à 100 p. 100, sur les bénéfices réalisés par les personnes qui, entre le 31 janvier 1945 et le 7 août 1945, ont acheté des obligations ou débentures émises ou garanties par la province d'Alberta, lesquelles étaient en cours à la date du 31 janvier 1945 et étaient incluses dans le projet du 16 juillet 1945 du gouvernement provincial visant un rajustement de la dette, lesdits bénéfices représentant l'écart entre le prix d'achat et le prix de vente des obligations ou débentures dans les cas où elles ont été vendues par les acheteurs, ou l'écart entre le prix d'achat et la valeur globale des droits échéant aux acheteurs par la mise à exécution du projet de conversion du gouvernement provincial, suivant le cas;

L'hon. M. ILSLEY: En marge du programme élaboré le printemps dernier pour le remboursement des obligations de l'Alberta, le Gouvernement décida de recommander l'imposition d'une taxe de 100 p. 100 des bénéfices réalisés sur l'achat de ces obligations en vue de décourager la spéculation. La taxe visera tous les bénéfices réalisés sur les obligations de l'Alberta achetées entre le 31 janvier 1945 et le 7 août 1945 date à laquelle on avait publié les conditions de l'offre faite par le Gouvernement de l'Alberta.

M. JACKMAN: A quelle date le ministre a-t-il annoncé que les bénéfices réalisés entre le 31 janvier 1945 et le 7 août 1945 seraient assujettis à un impôt de 100 p. 100? Cet impôt n'était-il pas rétroactif à la date à laquelle il a formulé cette déclaration?

L'hon. M. ILSLEY: Oui j'ai fait cette déclaration après le 31 janvier, mais je ne me souviens pas de la date exacte.

M. JACKMAN: Je ne m'oppose pas particulièrement à la résolution, mais je ne puis en permettre l'adoption sans formuler quelques commentaires sur l'incorporation dans notre régime fiscal d'un principe qui n'avait jamais été reconnu auparavant, ni au Canada ni en Grande-Bretagne, savoir, la taxation des bénéfices sur le capital. Toutefois, le cas actuel présente certaines circonstances atténuantes. Le ministre n'a formulé sa déclaration qu'après l'expiration des délais, c'est-à-dire le 31 janvier, et c'est là, si vous le voulez, une violation des droits de certaines gens. La question n'avait rien de secret. Tout le monde savait que l'on était à négocier le remboursement, mais le ministre, animé d'un esprit de justice, si je puis le désigner ainsi, a pris cette décision exceptionnelle. Il serait très intéressant de voir comment on pourra l'appliquer, car elle est fort inusitée. Je ne m'y oppose pas, mais dans les circonstances elle n'était guère nécessaire. Je répète: elle incorpore au régime fiscal une innovation à laquelle le ministre ne tient pas à donner une application générale, je crois.

(La résolution est adoptée.)

16. Que le droit reconnu à une corporation s'occupant principalement de la production, du raffinage ou de la vente du pétrole et des produits du pétrole, de déduire 40 p. 100 des frais d'exploration et de sondage des puits de pétrole qui s'avèrent improductifs, soit étendu de façon à s'appliquer aux puits dont le forage a été effectué avant le trente et unième jour de décembre 1946;

M. McKAY: Comment détermine-t-on la productivité des puits? J'ai entendu parler de puits coiffés et personne ne savait s'ils avaient ou non produit du pétrole. Ils étaient à un certain moment à l'étape de l'exploration, puis on les a coiffés. Est-ce là un moyen de se soustraire au paiement de l'impôt sur le revenu, ou y a-t-il un moyen de déterminer si ces puits sont productifs?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre voudrait-il prendre les résolutions 16 à 20 qui embrassent la situation des puits pétrolifères et nous dire quelle différence il y a entre la loi actuellement en vigueur et celle que prévoit la présente résolution? Je crois que de la sorte nous arriverions à nous comprendre et que l'honorable député trouverait la réponse à la question qui l'intéressait.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y a aucun changement intéressant l'industrie pétrolière. Je crois que toutes ces résolutions visent le pétrole et le gaz naturel. Il s'agit simplement d'une extension de la loi actuelle.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Nous en sommes au n° 20, monsieur le président.

L'hon. M. ILSLEY: En effet; il ne s'agit que de maintenir en vigueur pour une nouvelle période déterminée la mesure actuelle.

M. SMITH (Calgary-Ouest): La résolution à l'étude intéresse ceux d'entre nous qui habitent l'Alberta. Mes honorables amis de la Saskatchewan y voient également j'en suis sûr leur intérêt pour plus tard. J'invite le ministre à étudier davantage un aspect de la question. Puis-je souligner que je suis venu

le voir il y a quelques années comme simple citoyen, c'est-à-dire comme représentant d'un groupe de personnes et que ma visite a été un échec complet. Je comprends sa situation et il me l'a d'ailleurs expliquée très clairement. Vous savez que dans notre profession, nous nous faisons parfois payer nos services que nous réussissions ou non. J'ai beaucoup aimé mon voyage à Ottawa. J'ai pris le goûter avec le ministre dans son bureau. Je sais aujourd'hui qu'il boit du lait à midi. C'est le seul renseignement que m'a valu ma visite. Voici où je veux en arriver: afin que mes honorables collègues ne s'imaginent pas qu'il s'agit d'une bagatelle, je vais leur citer un chiffre, bien que je n'aie pas mon dossier sous la main. La vallée Turner en est à son déclin. C'était notre région pétrolifère. Aujourd'hui, sa production est de 800,000 barils par mois, et ce n'est pas du lait. C'est beaucoup de pétrole mais la production est à la baisse. La société exploitante a reçu une certaine aide dans ce qu'on appelle les puits d'essai à grande profondeur.

Le programme actuel, qui comprend celui de la province d'où vient mon honorable ami, est très étendu et s'applique à la région des prairies. Il est vrai que le forage des puits coûte là beaucoup moins que dans la vallée Turner où il nous faut parfois aller jusqu'à une profondeur de 10,000 ou 12,000 pieds. Celui qui parvient à forer un puits de pétrole en cet endroit pour $200,000 ou $250,000, peut dire qu'il s'en tire très bien. Dans les prairies, le même travail peut ne coûter que $30,000, jusqu'à une profondeur de 3,000 pieds, je crois, et dans ce montant on peut compter une partie de l'outillage de production. En d'autres termes, les frais augmentent en proportion de la profondeur.

Le ministre a déjà accordé une certaine attention à ces forages d'essais à grande profondeur et je ne demande pas qu'il modifie en rien son programme.

On a prétendu, en cette enceinte, que la production houillère était une industrie nationale. Je ne doute pas que les honorables députés de Québec, d'Ontario et du Manitoba estiment que l'extraction des métaux précieux entre dans la même catégorie. Ce que je tente de démontrer, c'est que la recherche du pétrole l'est tout autant, et même davantage. Pourquoi? Bien que nous mettions en ce moment 800,000 barils par mois sur le marché, nous n'avons pas encore réussi, au Canada, à répondre à la demande de la seule région de Winnipeg. Il a toujours été nécessaire de combler les lacunes en cet endroit par des importations. C'est, bien entendu, parce que l'ère de la voiture hippomobile est passée, ou, si elle ne l'est pas encore, elle le sera bientôt, je l'espère. Je suis heureux que l'honorable député de Lethbridge ne soit pas à son siège, car il m'accuserait encore de nuire à quelque autre industrie de l'Ouest. Voici à quoi je songe: l'univers, sans l'ombre d'un doute, est maintenant actionné par le pétrole. Je demande au ministre de s'occuper de ces explorations pétrolières, autres que les forages d'essais à grande profondeur, dans la région des prairies. La vallée Turner est située dans les contreforts des Rocheuses, dans la région pré-montagneuse, pour ainsi dire.

Voici ce qui s'est produit. Dans l'Ouest canadien, à l'heure actuelle, on assiste à des explorations pétrolières tout à fait nouvelles pour notre pays. Toutes les compagnies américaines de la moindre importance s'en occupent. Elles nous ont envoyé des expéditions sismographiques et géophysiques. Je ne suis pas bien sûr du sens de ces mots, mais ils sont ronflants et j'aime à les employer. On dépense des sommes énormes pour l'organisation de ces équipes. Si on agit ainsi—et je tiens ce renseignement du président d'une puissante compagnie avec qui je me suis entretenu il y a quelques mois—c'est qu'aux Etats-Unis une exonération d'impôt de 90 p. 100 est accordée pour les travaux d'exploration. Par conséquent, n'allons pas croire que ces gens viennent dans l'Ouest canadien parce qu'ils s'y plaisent ou pour quelque autre motif analogue. Ils jouissent d'une exemption très importante dans leur pays.

Que personne ne s'imagine que je veux établir une comparaison entre le Canada et les Etats-Unis, car bien d'autres éléments doivent entrer en ligne de compte dans ce calcul. Bien que l'exemption soit de 40 p. 100 chez nous et de 90 p. 100 aux Etats-Unis, ces chiffres ne donnent pas une idée exacte de la situation. Quelqu'un a dit que les chiffres ne mentent jamais, mais il existe une proposition converse que je ne pourrais citer sans déroger aux usages parlementaires. Je ne prétends nullement que ce soit là un point de comparaison, mais j'avoue franchement que le vaste programme d'exploration que l'on met présentement à exécution découle de ce fait.

Je ferai remarquer au ministre que, dans le cas de ces travaux effectués dans les Prairies, travaux qui diffèrent entièrement des autres, un amortissement devrait être permis. Le ministre déclare qu'il n'y a aucun changement, et je le crois sur parole. A part la déduction de 40 et de 26⅔ p. 100 ou de quelque autre pourcentage, applicable aux puits peu profonds il n'y a dans le cas des puits forés dans les Prairies aucune exemption spéciale comme celle qui s'applique aux sondages profonds. Je demande simplement qu'on prenne en considération le cas de ces puits, car nous ne pouvons expédier notre houille dans l'Est à

cause du tarif de transport de $8; toutefois, nous pouvons construire des pipelines. Il n'existera jamais aucune barrière entre l'Est et l'Ouest si nous pouvons produire du pétrole en abondance. Les pipelines coûtent beaucoup moins cher que les chemins de fer, et leur entretien est également moins onéreux. Je demande simplement au ministre—j'aperçois devant lui son estimable conseiller M. Eaton, je crois, qui a toujours envisagé ce projet avec bienveillance—de prendre en considération le fait que la configuration des Prairies encourage les petites compagnies à y faire la recherche de gisements pétroliers. Qu'on se rappelle que les puissantes compagnies n'ont jamais découvert de pétrole en Amérique. L'histoire démontre que les découvertes ont été faites par des gens aux ressources modestes, et c'est à ces derniers que je songe en ce moment.

L'hon. M. BERTRAND: Les puissantes compagnies absorbent les petites une fois que ces dernières ont découvert du pétrole.

M. SMITH (Calgary-Ouest) En effet. J'ai quelque expérience dans ce domaine. J'ai réalisé moi-même $2,500 en cédant mes droits à l'Imperial Oil. Il est absolument vrai que les puissantes compagnies absorbent les autres, mais n'oublions pas que les grandes entreprises ont un modeste commencement. Il y a présentement dans l'Alberta deux ou trois compagnies, comme l'Anglo-Canadian et la Home, par exemple, dont l'établissement là-bas est récent, qui ont obtenu de bons résultats.

L'honorable député qui siège à ma gauche, c'est-à-dire le représentant de York-Nord attend avec anxiété l'occasion de traiter le problème des mines. Nous demandons au ministre et aux hommes très compétents qui l'entourent de placer l'exploitation pétrolière sur le même pied que les entreprises minières. Il y a quelques années,—j'étais ici à ce moment-là,—on a accordé des exemptions à certains établissements nouveaux pendant un certain nombre d'années après l'installation de moulins. Leur exploitation peut s'assimiler à l'extraction du pétrole. Si l'on perce un trou dans un baril de bière et qu'on laisse le liquide s'écouler, après un certain temps il n'en restera plus. Le pétrole et l'or appartiennent tous deux à une même catégorie: ce sont des produits qu'on ne peut renouveler. Ils ne ressemblent pas à l'électricité par exemple, car celle-ci nous est fournie par les aménagements hydrauliques. Supposons que je perce un puits au coût de $200,000. et que je découvre suffisamment de pétrole pour recouvrer mon argent et m'en servir pour creuser un deuxième puits. Je n'ai réalisé aucun bénéfice. Je suis revenu à mon point de départ, sauf que j'ai dû acquitter un impôt sur le produit de mon premier puits. Autrement dit, à tout prendre, je n'ai réalisé aucun bénéfice.

Je ne voudrais pas que le ministre ait l'impression que je vais jusqu'à proposer que cette pratique soit indéfiniment perpétuée car, en pareil cas, personne n'acquitterait d'impôts. Nous ne ferions que nous constituer des réserves. Soudainement nous aurions l'impression d'être devenus puissants et nous serions riches avant que le fisc ait pu s'en apercevoir, bien que je puisse dire par ailleurs qu'il a d'habitude passablement de flair. J'estime qu'on pourrait venir en aide aux petits prospecteurs de pétrole car, dans la région des Prairies, ils sont les seuls à effectuer des recherches. Je sais qu'on a vu dans les journaux qu'un tel ou un tel avait découvert un puits productif. Ce dernier a pu donner un bon rendement pendant quatre ou cinq jours et être ensuite envahi par l'eau salée. Les difficultés et les interventions sont tellement nombreuses que ce genre d'entreprises présente de multiples aléas. Pour terminer, je propose que, avant qu'on présente cette mesure, on étudie le problème que pose dans les provinces des Prairies, l'exploitation des puits de pétrole.

M. McKAY: Le ministre a répondu à ma question plutôt brièvement. J'ai demandé si le ministère des Finances, par l'entremise de ses inspecteurs, ne disposait pas de quelque moyen de déterminer la productivité de ces puits. Je m'étais proposé d'y ajouter certaines remarques; et bien que l'honorable député de Calgary-Ouest ait démontré avec beaucoup de compétence la nécessité d'exploiter les gisements de pétrole, je désire envisager cette question d'un autre point de vue. A mon avis, les recherches de pétrole sont importantes, car il s'agit d'une ressource naturelle qu'il convient d'exploiter. Je suis porté à croire que le régime américain en vertu duquel on accorde une déduction de 90 p. 100 pour les frais d'exploration est le régime idéal.

Des VOIX: Très bien.

M. McKAY: Qu'on me comprenne bien. D'un autre côté, le ministère des Finances pourrait facilement recouvrer ces sommes en imposant des droits assez élevés sur les puits productifs qu'on découvrirait. La question principale que j'ai posée ce soir était celle-ci: De quelle façon le ministère des Finances détermine-t-il si ces puits sont productifs ou non? Comment savons-nous si ces puits par tout l'Ouest canadien sont en production ou non? J'ai vu beaucoup de puits qui ont été forés puis couronnés. Personne ne semble savoir si l'on a découvert du pétrole ou non, Quelqu'un le sait, sans doute, mais le public

général l'ignore. Pourquoi ces compagnies pétrolières refusent-elles d'exploiter ces puits? Il y a à cela une raison. Est-ce parce que la déduction n'est pas suffisante? Est-ce parce qu'elles craignent d'avoir à acquitter des redevances? Il doit y avoir une raison. Je propose que nous remettions en vigueur le 90 p. 100, que nous permettions à ces compagnies de faire des explorations et qu'ensuite nous imposions des droits sur la production. De cette façon, nous obtiendrons le pétrole.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le Gouvernement fédéral ne perçoit pas de droits; cela relève des provinces.

L'on. M. ILSLEY: Je ne puis me vanter de connaître le système américain, mais je crois que là-bas on permet tout simplement de déduire ces frais d'exploration pour les fins d'impôt. S'il y a là-bas un impôt de 90 p. 100 sur les excédents de bénéfices et si les sociétés pétrolières sont dans cette catégorie, le montant qu'elles épargnent en impôts équivaut donc à 90 p. 100 de leurs frais d'exploration. La chose paraît meilleure qu'elle ne l'est en réalité, car lorsque les impôts seront réduits aux Etats-Unis au 1er janvier 1946...

M. JACKMAN: Les impôts seront considérablement diminués.

L'hon. M. ILSLEY: En effet. La diminution s'établit, si je ne m'abuse, à 40 p. 100. Ainsi, à compter du 1er janvier, les intéressés bénéficieront d'une exemption de 40 p. 100 au lieu d'une exemption de 90 p. 100. Les frais d'exploration qu'ils pourront déduire ne représenteront plus 90 p. 100, mais 40 p. 100, et c'est précisément le pourcentage que nous permettons de déduire en vertu de la résolution numéro 16.

M. McKAY: Je ne savais pas que cela était considéré comme un impôt sur les excédents de bénéfices. Je croyais qu'il s'agissait d'une déduction provenant des frais d'exploration.

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit des frais d'exploration. Le montant de ces frais pouvait être déduit de leurs bénéfices pour les fins de l'impôt. S'ils étaient tenus de verser au fisc 90 p. 100 de leurs bénéfices, ils pouvaient déduire des impôts à verser au gouvernement des Etats-Unis 90 p. 100 de leurs frais d'exploration, mais uniquement parce que l'impôt s'établissait à 90 p. 100. Dans le cas d'un impôt de 40 p. 100, ce 90 p. 100 se transforme en 40 p. 100.

M. McKAY: Le ministre peut-il me dire comment on vérifie le rendement des puits?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je pourrais peut-être poser au ministre une question susceptible de rendre service à l'honorable député.

L'hon. M. ILSLEY: Je répondrai à la question plus tard.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Les observations que vient de formuler le ministre sur l'imposition aux Etats-Unis et au Canada sont exactes. Voilà pourquoi je disais tantôt qu'on ne pouvait pas comparer le taux américain de 90 p. 100 au taux canadien de 40 p. 100. Pour ce qui est de la question posée par l'honorable député, j'ai pendant longtemps entendu les observations qu'il a formulées et je croyais que telle était vraiment la situation. Une société importante creusait des puits de sondage, trouvait du pétrole, mais s'empressait de recouvrir les puits, afin de ne pas mettre ce pétrole sur le marché. Après avoir déclaré que ses explorations avaient été infructueuses, elle achetait tout le terrain environnant et possédait ainsi des gisements pétrolifères. J'ai entendu cette histoire si souvent que j'y ai presque ajouté foi, mais j'ai fait plusieurs enquêtes.

M. McKAY: Vous n'y croyez plus maintenant?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il n'y a pas, à ma connaissance, un seul mot de vrai dans tout cela.

M. McKAY: Evidemment je vais vous croire sur parole.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous n'avez pas à le faire, car la réponse est assez simple. Lorsqu'on a du pétrole dans un pays comme le nôtre où le prix est avantageux et où l'on ne peut même commencer à alimenter le marché actuel, il dépasse l'entendement que l'on couronne un puits d'huile. L'honorable député porte plus d'intérêt, je crois, aux régions du gaz car la province de la Saskatchewan n'a pas encore le gaz, sauf une petite quantité aux environs d'Unity et de quelques endroits analogues. Disons plutôt, qu'on ne le fournit encore à personne, parce qu'on n'a pas encore réussi à surmonter certaines difficultés.

Le chiffre de 90 p. 100 est sans doute très exact. J'ai étudié le problème de concert avec des spécialistes en impôt, dont quelques-uns étaient au service de compagnies établies à Calgary même; quant au chiffre de 90 p. 100, si l'on tient compte de sa provenance et si l'on prend ensuite notre 40 p. 100 et 20 p. 100, notre situation est meilleure que la leur. J'appuie le Gouvernement à regret, mais c'est la pure vérité.

L'hon. M. ILSLEY: Si l'essai aboutit à l'improductivité, c'est l'abandon. Il s'agit

de l'article 8 (6) de la loi, et les puits improductifs, auxquels un dégrèvement de 40 p. 100 s'applique, sont ceux qui sont abandonnés dans les six mois qui suivent le forage. Dans ce cas, la fraude ne saurait être avantageuse.

Une VOIX: Le ministre veut-il dire qu'on abandonne un puits lorsqu'on l'obture?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre me dira-t-il s'il s'arrêtera à notre petit patelin des Prairies? Cela me permettra peut-être de lui aider au sujet des puits abandonnés. J'ignore ce qui se passe dans la province arriérée de la Saskatchewan où les gens ne se connaissent pas en affaires, mais l'Alberta possède une commission du pétrole et du gaz qui relève du gouvernement provincial. Toutefois, on exige le journal du puits, qui décrit le forage étape par étape. On ne peut abandonner un puits avant que des experts, c'est-à-dire, les ingénieurs qui font partie de la commission l'aient examiné. En outre, personne n'est autorisé à forer un puits avant d'avoir déposé le montant nécessaire pour défrayer le coût de l'abandon au cas où la société ne s'en occuperait pas ou n'accomplirait pas les travaux exigés à cette fin. Il faut fermer l'eau, et ainsi de suite. Le ministre pourrait facilement se renseigner si un puits a été abandonné d'une façon convenable en tenant compte du fait qu'un tel puits est inutilisable une fois que le tuyau est retiré parce qu'il ne reste qu'un trou dans le sol.

L'hon. M. ILSLEY: Pour ce qui est de la question soulevée par l'honorable député de Calgary-Ouest, au sujet de l'application de cette très généreuse exemption d'impôt consentie aux sociétés qui forent des puits d'essai profonds (je veux parler de l'application de cette exemption à une catégorie différente de puits) je suppose que je ne devrais pas dire que je n'étudierai pas la question. Cependant des représentations ont été faites, mais il me répugne quelque peu d'accorder un privilège de cette nature. En fait, le gouvernement fédéral assume la moitié des frais de forage de ces puits et s'ils sont productifs, ce sera la société et non pas le Gouvernement qui en sera propriétaire.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Mais l'argent retourne au gouvernement fédéral, soyez sans crainte.

L'hon. M. ILSLEY: Cette ligne de conduite peut se justifier lorsque le besoin d'huile est grand, mais on ne peut l'admettre indéfiniment et je doute que l'on puisse consentir à prolonger ce privilège. La raison de cette distinction entre les puits d'essai à grande profondeur et les autres puits est, je crois, la très grande proportion des risques, je devrais probablement dire la très grande proportion des dépenses. Il faut que le portefeuilliste consente un bien plus fort placement. On a donc raison de dire: "Nous voulons du pétrole. Les déboursés seront très élevés. Vous devrez souscrire la moitié des fonds, et ce sera une forte somme. Nous souscrirons donc l'autre moitié." Mais dans une exploitation beaucoup moins coûteuse, il semble que le Dominion ne soit pas justifiable de souscrire la moitié des placements. Voilà le point, débarrassé de toutes ses futilités; pardon, je devrais dire de tous ses autres aspects.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre énonce un principe. Le puits d'essai à grande profondeur est une entreprise risquée. Voilà ce qu'il est. C'est une tentative de créer un nouveau gisement pétrolifère. Votre premier essai en profondeur atteint le niveau de production et arrive à ce qu'on appelle le dévonien ou quelque nom semblable car je ne puis jamais me rappeler ces appellations fantaisistes.

En d'autres termes, en vertu d'un principe que j'approuve, le Gouvernement est disposé à aider ceux qui tentent de développer ces nouvelles régions ou ces nouveaux terrains pétrolifères, qu'ils soient voisins ou superposés. Voilà ce que signifie l'essai en profondeur. Or, puisque tel est le principe, je ne m'explique pas l'attitude du ministre. Un essai en profondeur peut coûter $300,000 et ce n'est pas rare. Je sais que l'Imperial Oil Company a dépensé plus d'un million de dollars pour un seul forage et n'a pu rien obtenir. Vous voyez comment dans ce genre d'entreprise votre argent passe vite... avec la même rapidité que le font les membres de la Chambre des communes quand ils dépensent l'argent des autres. Le principe est le même.

Il me semble que la contribution devrait être établie sur la même base puisque l'objectif est de trouver de nouveaux terrains pétrolifères. Pourquoi alors faire une distinction entre un procédé coûteux et un autre qui ne l'est pas? Que le ministre porte à cela quelque considération. En effet, si nous trouvons un nouveau terrain pétrolifère, l'argent que le Gouvernement aura exempté d'impôt vous sera remis au centuple et, si la Bible avait trouvé une autre expression, je l'aurais employée.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais si on attend une réponse de ma part. Je pourrais dire que cette loi ne m'enthousiasme guère. Peut-être suis-je trop franc, mais je serais plus enthousiaste si j'avais été plus heureux. J'admets que les particuliers ont placé beaucoup d'argent et qu'ils ont perdu de fortes sommes. Nous aussi nous avons fait de gros placements et nous avons perdu de fortes sommes.

Comme l'honorable député le dit, nous n'avons pas cet argent, mais nous l'aurions certainement, n'eût été cette disposition.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Sans cela, vous auriez étouffé cette initiative.

L'hon. M. ILSLEY: Non, car autrement les contribuables auxquels nous avons accordé ces dégrèvements nous auraient payé un impôt. Ils étaient tous parfaitement solvables.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Pas tous, car plusieurs auraient été sans le sou.

M. CASTLEDEN: Combien de puits à l'égard desquels le Gouvernement s'est engagé à acquitter la moitié des frais ont-ils produit?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas qu'il y en ait eu un seul. Il y en avait douze ou quatorze en tout.

M. CASTLEDEN: Le ministre peut-il nous dire ce qu'il en a coûté au Gouvernement?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, je puis trouver ces chiffres, car je les avais sous la main il y a un mois.

M. COCKERAM: Ainsi que le nombre total de pieds forés.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne le connais pas.

M. COCKERAM: Il s'agirait simplement de multiplier.

L'hon. M. ILSLEY: Je me procurerai ce renseignement.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je pourrais faire le calcul dès maintenant.

M. HARKNESS: En ma qualité de représentant de la circonscription où est situé Turner-Valley, je tiens à exprimer au ministre l'appréciation des compagnies de pétrole d'avoir étendu ce remboursement de 50 p. 100 aux puits profonds. Un nombre considérable de sociétés procèdent depuis quelque temps à des travaux de forage dans la vallée Turner et comptent entreprendre des recherches pétrolières dans la région de la plaine. Une des entraves, un des obstacles même en certains cas, à leurs travaux viendra de ce qu'elles n'auront pas droit au draw-back de 50 p. 100 relativement aux puits qu'elles creuseront en ce dernier endroit. L'honorable député de Calgary-Ouest l'a signalé, la vallée Turner a connu ses jours de grande prospérité et son rendement est maintenant appelé à décliner. La découverte de nouveaux gisements pétrolifères s'impose absolument au Canada. La nécessité de travaux d'exploration est donc plus grande aujourd'hui que jamais. Je corrobore donc ce qu'a dit l'honorable député de Calgary-Ouest et j'estime que le Gouvernement ferait un excellent placement en étendant ces avantages à tous les puits, profonds ou non, en quelque endroit qu'ils soient forés. Il est indubitable qu'advenant la découverte d'une autre région de l'importance de la vallée Turner le Gouvernement recevra bien plus que pour le compenser des sommes dont l'aura privé cette concession.

(La résolution est adoptée.)

17. Que le droit reconnu à une corporation, à une association, à un syndicat ou à une société d'exploration établis pour l'exploration et le forage en vue de la découverte de pétrole, de déduire 26⅔ p. 100 des frais d'explorations et de sondages, soit étendu de façon à s'appliquer aux dépenses effectuées en 1946;

(La résolution est adoptée.)

18. Que le droit reconnu à une corporation, à une association, à un syndicat ou à une société d'exploration, établie en vue de l'exécution d'explorations et de sondages pour la découverte de gaz naturel, de déduire 30 p. 100 des frais d'exploration et de sondage, soit étendu de façon à s'appliquer aux dépenses effectuées en 1946;

M. SENN: Un mot de la production du gaz naturel en certaines parties de l'Ontario. Ma région renferme un de ces puits. La production du gaz naturel est une industrie importante dans cette partie de la province. Cette substance sert surtout à deux usages: au chauffage et à l'éclairage des foyers et, dans certaines industries où l'application de la chaleur est requise, à des procédés industriels divers. Nombreux sont les gens qui possèdent des chaufferettes à gaz et d'autres appareils du genre qui ne peuvent servir à brûler aucun autre combustible. On a consacré des millions de dollars à outiller ces foyers et il est essentiel que le gaz naturel reste disponible à l'avenir. L'expansion de l'exploitation et le maintien des approvisionnements sont facteurs des opérations de forage. Il s'agit, en l'occurrence, de puits peu profonds; ils ne ressemblent pas à ceux de la vallée Turner dont nous venons de parler. Les gens qui s'intéressent à la production du gaz ne parviennent pas à comprendre pourquoi un dégrèvement de 40 p. 100 s'applique aux puits de pétrole et seulement 25 p. 100 aux puits de gaz. Les nouveaux forages s'imposent de plus en plus, mais la proportion en diminue dans une certaine mesure. Les sociétés intéressées ne veulent pas consacrer toutes leurs recettes au forage et elles désirent que de nouvelles dispositions soient adoptées à leur égard. Pourquoi n'est-il pas possible, en ce moment, de permettre un dégrèvement de 40 p. 100 dans le cas des puits de gaz comme des puits de pétrole? Cette industrie est des plus importantes dans ma région. Les villes telles que

Hamilton, Brantford, St. Catharines, Welland, et le reste, utilisent de vastes quantités de gaz pour le chauffage des maisons et divers procédés industriels. Pourquoi n'est-il pas possible, maintenant, de porter le dégrèvement à 40 p. 100 comme dans le cas des puits de pétrole?

L'hon. M. ILSLEY: Parce que la productivité diminue au taux de 25 p. 100 dans le cas du gaz naturel et que 25 p. 100 de 40 est dix et que 40 moins 10 font 30. Tout cela est probablement du grec pour ceux qui m'écoutent, mais c'est ainsi que l'on procède. Si l'honorable député le désire, je ferai préparer une déclaration expliquant pourquoi cela se fait. Il s'agit d'une remise d'impôt, mais cette remise est fondée sur le fait que les dépenses peuvent être déduites du revenu aux fins de l'impôt sur le revenu. Nous pourrions dire que les dépenses peuvent être déduites du revenu aux fins de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les surplus de bénéfices, mais nous pouvons aussi considérer cela comme une remise d'impôt. Ces remises sont calculées de telle sorte qu'elles équivalent aux résultats obtenus par l'application de la règle ou de la formule que je viens d'énoncer.

M. SENN: Je prie le ministre d'examiner de nouveau la question en vue d'un ajustement.

L'hon. M. ILSLEY: Aucun ajustement ne doit être effectué étant donné que les deux catégories de compagnies sont placées exactement sur le même pied. Nous acceptons de déduire les dépenses du revenu aux fins de l'impôt parce que nous supposons qu'aucune des compagnies n'est de celles qui ont des surplus de bénéfices. Si nous permettions à un compagnie assujettie à la taxe de 40 p. 100 sur les corporations, de déduire ces dépenses de son revenu aux fins de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les surplus de bénéfices, nous obtiendrions le même résultat que si nous appliquions cette formule. La variation s'explique par les variations du rythme d'épuisement.

M. ADAMSON: J'aimerais revenir aux résolutions numéros 17 et 19 auxquelles se rapporte le point que je désire soulever. La résolution numéro 17 se lit ainsi qu'il suit:

> Que le droit reconnu à une corporation à une association, à un syndicat ou à une société d'exploration établis pour l'exploration et le forage en vue de la découverte de pétrole, de déduire 26⅔ p. 100 des frais d'exploration et de sondages, soit étendu de façon à s'appliquer aux dépenses effectuées en 1946;

Si je comprends bien, ces dispositions s'appliqueront aux compagnies pétrolières dont la principale activité commerciale porte sur

la production et la vente du pétrole. La déduction de 26⅔ p. 100 des frais d'exploration est extrêmement faible. Je parle ici de l'industrie pétrolière et non de l'industrie minière, sur laquelle je compte dire un mot demain. Non seulement toute la population canadienne, mais les principales compagnies pétrolières espèrent qu'on découvrira dans l'ouest canadien des gisements pétrolifères importants. Il est possible qu'on trouve, qu'on fore ou qu'on découvre un dôme. Aucun signe ne nous révèle qu'il existe au Canada un champ pétrolifère de première importance. Je regrette de décevoir les espoirs entretenus par les membres du comité, mais telle est la vérité. Plusieurs des principales compagnies de pétrole, comme la Standard Oil, la Shell et d'autres sociétés, ont effectué de nombreuses opérations de forage en vue de découvrir de l'huile dans la formation anticlinale synclinale. Bien que je ne suis pas spécialisé dans ce domaine, je m'y connais quelque peu. Je sais que jusqu'ici on n'a fait aucune découverte. Il existe un champ pétrolifère d'importance secondaire dans la vallée Turner, mais aucune installation vraiment considérable n'y a été aménagée et, à cette fin, il faudrait une somme de plusieurs centaines de millions de dollars, si tant est qu'il existe là-bas un bassin pétrolier.

Un puits de pétrole qui, sous certains rapports diffère d'une mine, est une entreprise qui rapporte beaucoup ou pas du tout. Si l'on creuse un puits dans la formation dévonienne, les frais s'élèveront probablement à un demi million ou un million de dollars. Il faut creuser profondément et le cuvelage à lui seul, de même que l'acier nécessaire, représentent des frais élevés. Une fois atteinte la couche de pétrole, il peut s'y trouver de la saumure ou n'importe quelle autre substance et alors l'exploitation devient une perte pure et simple. Une exonération portant sur 26⅔ p. 100 des frais de ce genre d'exploitation est scandaleusement insuffisante dans le cas de compagnies exploitantes. Si nous voulons assurer le développement des puits de pétrole que nous pouvons posséder et qui sont l'une des richesses dont nous avons le plus besoin, étant donné que c'est sur ce point que notre structure économique s'avère particulièrement faible, nous devons accorder une exonération portant sur plus de 26⅔ p. 100 des dépenses de forage, que les puits soient productifs ou non. Le Gouvernement ne fait qu'une concession très mesquine.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député a déclaré que le Gouvernement se montrait scandaleusement mesquin et ainsi de suite alors que nous accordons une exemption sur 26⅔ p. 100 des immobilisations par opposi-

tion aux bénéfices. Peut-il effectuer un placement et mettre de côté une telle proportion de ses bénéfices?

M. ADAMSON: J'invite le ministre à consulter la loi des Etats-Unis qui alloue 100 p. 100 aux fins d'exploration.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, là où l'impôt est de 100 p. 100 on alloue cette déduction des bénéfices aux fins de l'impôt.

M. ADAMSON: Je me rends compte de la différence qui existe entre notre système et celui des Etats-Unis mais nous devrions, je crois, allouer toutes les sommes affectées à l'exploration indépendamment de la proportion qu'elles représentent des bénéfices ou de toute autre chose dans l'espoir de découvrir un jour au Canada des puits d'huile importants, comparables à ceux d'Oklahoma ou du Texas. A moins de déduire de l'impôt toutes les sommes affectées au forage, nous n'encourageons pas l'essor de l'industrie pétrolière au Canada. Or, je le dis sérieusement au ministre des Finances, cet essor coûtera beaucoup plus cher que ne le pensent plusieurs d'entre nous. C'est coûteux. Il faut des millions pour aménager un champ pétrolifère. Un puits ne constitue pas plus un champ, qu'une hirondelle ne fait le printemps. A moins de prendre le parti d'affecter des sommes considérables et d'encourager les gens à affecter des sommes considérables à cette industrie, nous n'arriverons pas à faire l'exploitation, ni même à nous assurer de l'existence du bassin pétrolifère important que, d'après certaines compagnies, nous avons dans l'Ouest canadien. Je demande, monsieur le président, de réserver la résolution jusqu'à demain matin.

M. le PRÉSIDENT: La résolution 17 a été adoptée, il y a déjà quelque temps et l'honorable député d'York-Est bénéficiait du consentement unanime pour en parler.

M. SENN: J'aimerais connaître les vues du ministre sur le gaz naturel.

M. ADAMSON: Je propose que les résolutions numéros 17, 18 et 19 soient réservées.

L'hon. M. ILSLEY: Cela me va.

M. le PRÉSIDENT: La résolution numéro 17 a été adoptée, mais si le comité le désire, il pourra y revenir.

L'hon. M. ILSLEY: Disons que la résolution numéro 17 sera étudiée en même temps que la résolution numéro 19, par exemple. Le pourcentage est le même dans les deux cas.

M. le PRÉSIDENT: La résolution numéro 17 sera donc étudiée en même temps que la résolution numéro 19 et la résolution numéro 18 n'est pas adoptée.

(Les résolutions numéros 18 et 19 sont réservées.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

Vendredi 30 novembre 1945.

La séance est ouverte à onze heures.

CHEMINS DE FER ET CANAUX

M. BREITHAUPT: Le 2e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE À LA FORD MOTOR COMPANY

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le 27 novembre, lorsque j'ai annoncé l'acceptation d'une nouvelle formule qui, j'en avais le ferme espoir, aiderait à régler la grève des employés de la Ford Motor Company, je ne suis pas entré dans les détails. Je désire maintenant consigner aux *Débats* la copie d'une lettre que j'ai adressée aux deux parties en cause et qui porte la signature de l'honorable Charles Daley, ministre du Travail de l'Ontario, ainsi que la mienne.

Voici la lettre:

Ottawa, le 27 novembre 1945.

M. D. B. Grieg,
Trésorier,
The Ford Motor Company
of Canada, Limited,
Windsor, Ontario.

M. George Burt,
Directeur régional, UAW-CIO
Windsor, Ontario.

Messieurs,

La grève des employés aux usines de Windsor de la Ford Motor Company of Canada, Limited, s'est tellement aggravée qu'elle nuit à bon nombre de citoyens et retarde sensiblement tous les projets de reconversion. La grève dure depuis 76 jours et on a tenté sincèrement par plusieurs moyens de la régler.

La société a convenu de soumettre à l'arbitrage toutes les questions en litige, et nous savons que le syndicat ne rejette pas le principe de l'arbitrage.

Après avoir attentivement enquêté sur la question dans ses moindres détails, nous en sommes venus à la conclusion qu'il est possible de régler la grève si le gouvernement fédéral désigne un arbitre et un compromissaire et si les deux parties se conforment aux conditions suivantes.

Dans l'intérêt des nombreux citoyens canadiens intéressés, nous invitons les deux parties à régler la grève par la mise en vigueur immédiate du projet présenté.

Le ministre du Travail désignera un "arbitre de relations ouvrières" à qui les deux parties peuvent soumettre, en attendant l'entrée en vigueur d'un contrat collectif, toute prétendue

violation des conditions du projet ou toute injustice alléguée par un employé concernant les conditions de son emploi, et la décision de cet "arbitre" sera définitive et liera les deux parties.

2. Le ministre du Travail désignera un "compromissaire" choisi parmi les juges de la Cour suprême du Canada, à qui les parties peuvent soumettre toute question en suspens après une période de négociations en matière de contrat collectif (qui ne doit pas dépasser 10 jours ou une durée plus longue acceptée par les deux parties) et touchant l'élaboration d'un nouveau contrat collectif; la décision du compromissaire sur les questions en litige concernant le fond ou la forme de l'accord à conclure sera définitive et obligatoire; toutefois, ledit "compromissaire" ne se prononcera sur aucune question qui relève du Conseil régional ou national du travail en temps de guerre.

3. La société rouvrira ses portes et rappellera les ouvriers au travail aussi rapidement qu'il est pratique de le faire sans favoriser personne et en se conformant aux principes de la séniorité. Le syndicat déclarera que la grève a cessé.

4. Dès que ces directives auront été suivies, les négociations concernant le contrat collectif reprendront et s'il est des points sur lesquels les parties ne s'entendent pas, elles les soumettront au "compromissaire" qui les réglera de la façon susmentionnée. Pour hâter les négociations, le "compromissaire", en vue de connaître les détails des questions en litige assistera aux réunions portant sur le contrat collectif.

Vos dévoués,
le ministre du Travail du gouvernement fédéral,
(Signé) Humphrey Mitchell.
le ministre du Travail du gouvernement de l'Ontario,
(Signé) Charles Daley.

La Ford Motor Company m'a appris que son conseil d'administration agréait les propositions. J'ai reçu la lettre suivante, en date du 28 novembre, signée par M. D. B. Greig, trésorier de la Ford Motor Company of Canada Limited:

Windsor, le 28 novembre 1945.
L'honorable Humphrey Mitchell,
Ministre du Travail
dans le cabinet fédéral,
Edifice du Parlement,
Ottawa, Ontario.
Monsieur le ministre,

La présente accuse réception de la communication, en date du 27 courant, signée par l'honorable Charles Daley, ministre du travail du gouvernement d'Ontario, ainsi que par vous-même.

La société est prête à faire sa part du projet énoncé dans ladite communication.

Votre dévouée,
La Ford Motor Company of Canada Limited,
par le trésorier,
(Signé) D. B. Greig.

Je n'ai aucune nouvelle officielle du syndicat au sujet de la réunion des ouvriers tenue hier et je n'ai pas d'autres renseignements que ceux que les honorables députés ont sans doute appris dans les journaux du matin.

[L'hon. M. Mitchell.]

CHÔMAGE À VANCOUVER—PÉNURIE D'OUVRIERS SPÉCIALISÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. C. I. MERRITT (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre du Travail une question dont j'ai donné avis. Au sujet de la déclaration du ministère du Travail, en date du 24 novembre, révélant que le nombre des sans-travail excédant le nombre des emplois disponibles à Vancouver par 8,000 était dû, en partie, au manque d'ouvriers spécialisés indispensables dans certaines industries, je demanderai au ministre de me donner les renseignements suivants: (a) Quelles mesures prend son ministère pour obvier à la pénurie d'ouvriers spécialisés dans ces industries, et

(b) Une idée générale du chômage qui augmente sans cesse à Vancouver et les moyens dont il dispose, seul ou de concert avec ses collègues, pour améliorer la situation?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député enfreint le Règlement. Sa question devrait être brève et pertinente. En posant une question, un honorable député ne doit pas donner de renseignements à la Chambre, car il en demande au ministre.

M. MERRITT: J'invoque le règlement. J'ai posé une question dont j'avais donné avis au ministre. C'est sûrement une question importante et je m'attends à une réponse.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): J'ai reçu avis de la question tard ce matin. J'assume la responsabilité de la chose; je ne suis arrivé à mon bureau au Parlement qu'à onze heures ce matin. Je puis répondre oralement si l'honorable député le désire, mais je crois qu'il vaudrait mieux inscrire cette question au *Feuilleton*. Je crois, monsieur l'Orateur, que c'est ainsi que je dois agir.

M. MERRITT: Le ministre considérera-t-il ceci comme un avis de question et me répondra-t-il demain?

M. l'ORATEUR: L'honorable député devrait inscrire sa question au *Feuilleton*.

LE *QUEEN-ELIZABETH*

DÉCLARATION AU SUJET DES FUTURS ARRIVAGES

A l'appel des motions.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale): Hier, alors que j'avais été appelé ailleurs, le député senior d'Halifax (M. Isnor), avait demandé si je ne pourrais pas faire une déclaration à la suite du rapport voulant que le *Queen-Elizabeth* n'accostera plus à Halifax mais plutôt à New-York.

Il avait d'abord été question de cela il y a trois semaines alors que le quartier-maître

général m'apprit que le capitaine du *Queen-Elizabeth* lui avait fait part de ses doutes quant à la possibiilté d'accoster à Halifax durant les mois d'hiver. A cause du fort tonnage du paquebot, il craignait qu'une rafale du sud-est, quoique plutôt rare à Halifax, pût briser les amarres du navire s'il était accosté le long du seul quai disponible. Je le priai alors d'en parler au capitaine et aux autorités maritimes anglaises pour savoir si on ne pourrait pas changer d'idée. C'est ce qu'il fit. On souleva aussi la question devant le ministre des transports de guerre britannique mais le capitaine et les propriétaires du paquebot s'en tinrent à l'avis qu'il serait dangereux, pour la raison que je viens de mentionner, de faire accoster le *Queen-Elizabeth* à Halifax durant l'hiver.

Je dois ajouter que l'opinion de nos fonctionnaires du ministère des Transports ne coïncide pas avec les vues du capitaine et des propriétaires du paquebot. Mais, comme la Chambre le sait, sur des questions de cette nature, le capitaine est maître de son navire et responsable de sa sûreté et, en cas de divergence d'opinions, c'est son idée qui prévaut. Aussi, le Gouvernement canadien n'a pu faire autrement que de se rendre à cette décision. Ainsi, pour les mois d'hiver, le paquebot accostera à New-York plutôt qu'à Halifax.

M. ISNOR: Le ministre songe-t-il à ramener nos troupes à bord d'autres navires que le *Queen-Elizabeth*?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. La déclaration du ministre ne peut prêter à discussion. Si l'honorable député désire poser une autre question, il doit l'inscrire au *Feuilleton*.

M. BROOKS: N'est-il pas vrai que le *Queen-Elizabeth* a utilisé le port d'Halifax durant toute la guerre sans qu'il y ait eu de plaintes?

L'hon. M. ABBOTT: C'est vrai, mais pas durant l'hiver. Le capitaine est d'avis qu'une rafale du sud-est ferait courir des risques au paquebot s'il accostait le long de la seule jetée utilisable pour lui. Les fonctionnaires du ministère des Transports ne sont pas de cet avis mais, comme je viens de le dire, il s'agit d'un paquebot battant pavillon anglais; le capitaine est anglais et le paquebot est inscrit au ministère des transports de guerre anglais. Par conséquent, c'est leur décision qui prévaut en dernier ressort.

M. LOCKHART: Puis-je poser une autre question?

M. l'ORATEUR: Je viens de refuser à l'honorable député d'Halifax la permission de poser une question parce que la déclaration du ministre n'est pas sujette à discussion. L'honorable député a le droit de poser une question soit à l'appel de l'ordre du jour soit en l'inscrivant au *Feuilleton*.

M. LOCKHART: Je désire poser au ministre de la Défense nationale une question se rattachant à la déclaration bien explicite qu'il a faite tantôt concernant le *Queen-Elizabeth*. Ce matin, une rumeur voulait qu'un tel changement gênât le transport des troupes canadiennes. Pour ma part, je ne le crois pas mais le ministre pourrait peut-être assurer à la Chambre que cela ne retarderait en rien le retour des militaires au Canada.

L'hon. M. ABBOTT: Cela ne changera rien, sauf qu'il nous faudra faire débarquer nos troupes à New-York plutôt qu'à Halifax. Le personnel de l'armée canadienne s'en occupera et les troupes voyageront dans des wagons canadiens. Mais ce changement n'influera en rien sur le nombre de militaires que nous allons rapatrier.

M. ISNOR: J'ai un renseignement à demander au ministre de la Défense nationale. Est-il vrai que l'on ait remplacé, le mois dernier, le capitaine du *Queen Elizabeth*?

L'hon. M. ABBOTT: Je l'ignore.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE ET DEUXIÈME LECTURES— BILLS DU SÉNAT

Bill numéro 187 intitulé: Loi constituant en corporation l'Eglise Episcopale Catholique de Whitehorse.—M. Black (Yukon).

Bill numéro 188 intitulé: Loi pour faire droit à Harold James Chesterman.—M. Maybank.

Bill numéro 189 intitulé: Loi pour faire droit à Emma Grace Kriticos.—M. Maybank.

Bill numéro 190 intitulé: Loi pour faire droit à Donald John Northey Armstrong.—M. Hazen.

Bill numéro 191 intitulé: Loi pour faire droit à Goldie Boltuck.—M. Croll.

Bill numéro 192 intitulé: Loi pour faire droit à Irene Nelson Johnston.—M. Boucher.

Bill numéro 193 intitulé: Loi pour faire droit à Justinien-Joseph-Damase-Gérard St-Amant.—M. Hazen.

Bill numéro 194 intitulé: Loi pour faire droit à Olive Pashley Mackie.—M. Emmerson.

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DÉCLARATION DU COMITÉ DE COORDINATION À LA FIN DES RÉUNIONS

A l'appel de l'ordre du jour:

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): M. l'Orateur, les honorables députés n'ignorent pas que le comité de

coordination de la Conférence fédérale-provinciale a, lundi matin, inauguré une série de réunions qui se sont terminées hier soir. Le comité de coordination se compose des premiers ministres des différentes provinces et du premier ministre du Canada. A ces réunions, les premiers ministres des provinces étaient accompagnés d'un ou de plusieurs de leurs ministres ou conseillers, tandis que le Gouvernement fédéral était également représenté par le ministre des Finances, le ministre des Munitions et approvisionnements et le ministre de la Justice et, à certaines des réunions, par d'autres membres du Gouvernement.

A ces réunions, on a débattu sous tous leurs aspects des questions afférentes aux propositions formulées par le Dominion ainsi qu'à celles formulées par certaines provinces. On a discuté également des questions découlant de ces propositions ainsi que certaines questions qui n'étaient pas spécifiquement énoncées dans les propositions mais qui se rapportent à des sujets ayant trait à d'autres qui existent entre le Dominion et les provinces. Du commencement à la fin, ces conférences ont été marquées de la plus grande harmonie. Comme je l'ai dit aux journalistes à la fin de la première séance, la réunion elle-même a été intéressante et fructueuse. A mesure que les délibérations se poursuivaient d'un jour à l'autre, j'ai cru bon de faire précéder les mots "intéressante" et "fructueuse" du qualificatif "éminemment". Je ne puis concevoir une série de réunions plus avantageuses que celles qu'a tenues le comité de coordination.

A la clôture des réunions, le comité approuva une déclaration qui fut appuyée à l'unanimité, et je crois qu'il serait à propos de la consigner aux *Débats* pour qu'elle fasse partie du compte rendu du Parlement. Je cite:

Le comité de coordination de la Conférence fédérale-provinciale (1945) vient de clore une session de quatre jours au cours de laquelle il y a eu un échange franc et détaillé des vues de tous les gouvernements participants. Bien que l'on ait soulevé plusieurs questions, les discussions ont été marquées d'un esprit coopératif et pratique.

Il a été décidé d'établir immédiatement un comité économique fédéral-provincial, dont les membres seront chargés d'étudier les facteurs économiques influant sur les propositions fédérales et provinciales, ainsi que sur les rapports entre le Dominion et les provinces, et d'en faire rapport à leurs gouvernements respectifs. Le comité économique se mettra immédiatement à l'œuvre et il tiendra sa première réunion officielle le mardi 4 décembre. Le Dominion et chacun des gouvernements provinciaux y seront représentés par trois membres. Le président du comité économique sera le représentant le plus ancien du Dominion. Le secrétaire du comité de coordination (M. Alex. Skelton) sera également secrétaire du comité économique. Le comité de coordination se réunira de nouveau le 28 janvier afin de poursuivre ses délibérations.

[Le très hon. Mackenzie King.]

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

POSTES VACANTS—REPRÉSENTANTS DES EMPLOYÉS

A l'appel de l'ordre jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, hier, répondant à une question que je lui avais posée, le leader suppléant de la Chambre m'a promis de soumettre ma demande de renseignements aux membres du Conseil du trésor faisant également partie du cabinet. L'a-t-il fait?

M. R. W. MAYHEW (adjoint parlementaire du ministre des Finances): Je crois avoir ici la réponse que désire l'honorable député. Le ministre, retenu ailleurs par d'importantes tâches officielles, me l'a remise avant mon départ pour la Chambre.

L'honorable député de Rosetown-Biggar a demandé hier si jamais le Conseil du trésor avait refusé de verser son traitement au représentant des ouvriers à la Commission d'assurance-chômage, M. R. J. Tallon. Ce dernier fut nommé à son poste par le gouverneur en conseil pour une période de cinq ans qui s'est terminée le 25 septembre 1945. La question est maintenant à l'étude.

M. MacINNIS: Après la réponse que vient de fournir l'adjoint parlementaire du ministre des Finances et celle que m'a donnée hier le ministre du Travail (M. Mitchell), il est évident que la Commission d'assurance-chômage n'existe plus au sens de la loi. Comment cette dernière est-elle appliquée?

M. COLDWELL: Nous attendons la réponse.

L'hon. M. MITCHELL: Je n'ai rien à ajouter aux explications très claires que j'ai fournies hier.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

349. Administration, $434,101.

M. DECHÊNE: Monsieur le président, je sollicite quelques moments d'attention pour saisir le comité d'une question d'importance considérable pour un grand nombre de personnes habitant la partie septentrionale de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, d'une question, croyez-m'en, plus que d'intérêt local et étrangère aux considérations de partis, comme à toute agitation politique. Pour l'exposer dans ses détails, je devrai m'accaparer le temps du comité plus que je l'aurais voulu, à cette étape de la session, mais on voudra bien me le par-

donner en songeant que jusqu'ici je n'ai pas abusé de la patience de mes honorables collègues et qu'en aucun moment je n'ai retardé les travaux. Il ne s'agit pas d'un sujet inédit, non plus que d'un programme nouveau. Afin de m'en tenir en tous points aux exigences du Règlement, je prie le greffier de rayer du *Feuilleton* la résolution numéro 8, inscrite en mon nom.

A diverses reprises, depuis quelques années, j'ai consigné au compte rendu les détails du programme. Durant les années de prospérité dans l'Ouest, la période allant de 1926 à 1929, les deux grands réseaux ferroviaires se sont entendus pour l'aménagement de services de transport qui auraient desservi les parties septentrionales de l'Alberta et de la Saskatchewan et auraient fini par s'étendre jusqu'en Colombie-Britannique. Ainsi aurait été aménagé un nouveau débouché sur l'océan Pacifique. Pour plus de brièveté, je me dispense d'exposer par le menu les détails de l'entreprise, les possibilités de la région en cause et les raisons qui commandent au National-Canadien et au Gouvernement de s'entendre avec le Pacifique-Canadien pour la réalisation du projet. Il a déjà été question en cette Chambre de lignes ferroviaires parallèles dans l'Ouest canadien. On a parlé aussi de constructions ferroviaires effectuées à grands frais pour le contribuable, mais sans lui valoir un rendement compensateur. Les lignes dont je veux parler ne longeraient aucune autre. Elles desserviraient une des régions les plus belles et les plus productives du pays, sans compter de vastes parties de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique.

A la suite des promesses de cette époque, non seulement des centaines, mais des milliers de colons se sont portés vers le nord des provinces de Saskatchewan, d'Alberta et de Colombie-Britannique. S'ils s'y sont aventurés, c'est qu'ils croyaient que des contrats avaient été adjugés pour la construction des lignes dont il est question dans la résolution inscrite au *Feuilleton* que j'ai mentionnée. Si à cette heure tardive de la session je semble retarder les travaux de la Chambre, je le répète, c'est parce que mon devoir envers ces gens comme envers le Canada tout entier m'impose de le faire. Un tel programme augmenterait la production et contribuerait à la prospérité de cette vaste région. L'aménagement de moyens de transport vers l'extrême-nord favoriserait non seulement l'agriculture, l'exploitation forestière, la pêche et l'extraction minière, mais il ouvrirait également de nouveaux horizons dans divers domaines.

Une de ces lignes, partant de Prince-Albert en direction du nord, irait rejoindre, à lac LaBiche, le réseau du North Alberta Railway qui s'étend jusqu'à Fort-McMurray. Elle traverserait le pays de cocagne de nos régions septentrionales. Plus loin à l'ouest, elle établirait la communication, à un point sur la rivière des Esclaves ou peut-être au nord du lac du même nom, je ne sais au juste, avec les autres embranchements du National-Canadien et du Pacifique-Canadien de la région de la rivière la Paix.

En 1927, 1928 et 1929, une partie importante de ce programme a été mise en œuvre. Je regrette d'importuner les honorables députés par l'énumération d'endroits qui leur sembleront étranges. Toutefois, je puis leur assurer que cette question n'a pas une importance régionale seulement, car c'est un sujet qui intéresse au plus haut point des milliers de personnes et se rapporte à des centaines de milles carrés. A Ashmont, la ligne d'Edmonton prend la direction du sud-est. La prolongation de cette voie jusqu'à la région de Saint-Paul, où je demeure, passerait par ce qu'on appelle la région du lac Cold, d'où elle traverse en Saskatchewan en direction de Saint-Walburg.

A l'époque dont je parle, en vertu d'un accord entre les deux chemins de fer,—et ceci est du domaine de l'histoire,—le Pacifique-Canadien devait construire une ligne de Prince-Albert à Meadow-Lake, et de là jusqu'à Beaver-Crossing, où la compagnie devait obtenir le droit d'utiliser les voies des chemins de fer Nationaux sur une distance de 55 milles. Puis, les deux chemins de fer devaient construire une ligne au nord de la rivière Beaver pour pénétrer dans la direction nord, dans la région que j'ai déjà mentionnée, la région du lac LaBiche, Athabaska et la rivière la Paix.

Je regrette que l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) soit sorti de la Chambre, il y a un instant. Hier, et en plusieurs autres occasions, je l'ai entendu solliciter des entreprises publiques supplémentaires pour parer au chômage. Il a proposé un programme de travaux publics pour faciliter la période de transition pendant laquelle nos usines passent du pied de guerre à celui de paix. S'il craint le chômage, je puis lui décrire un spectacle qui l'empêchera de mentionner une telle possibilité à l'avenir. Je lui signalerai la conduite de son parti de 1930 à 1935.

Je n'ai que rarement exprimé, en cette enceinte,—sauf récemment, pour badiner,—des vues inspirées par l'esprit de parti. Je me fais trop vieux pour m'arrêter à ce jeu. Les besoins du pays et de nos jeunes gens sont trop pressants, à l'heure actuelle, et trop importants pour que nous perdions notre temps à nous chamailler et à discuter des questions de parti. Un contrat avait été adjugé pour la construction de cette ligne. J'aimerais que le ministre des Transports suive attentivement

mon exposé. Je le répète, cette voie devait réunir Edmonton à ma région, Bonnyville et les environs, de Saint-Walburg, Saskatchewan, pour continuer par North-Battleford jusqu'à Saskatoon. Les travaux ont cependant été suspendus, et ce fut un vrai malheur pour la région, je prie mon honorable collègue (M. Diefenbaker) de le croire. Mon honorable ami fait quelquefois preuve d'une grande éloquence en cette enceinte. Je ne le blâme pas de relever les lacunes du Gouvernement. Toutefois, de 1930 à 1935, j'étais membre de l'Assemblée législative albertaine. J'y représentais la région que cette ligne de chemin de fer devait desservir. La rivière Beaver n'est pas un cours d'eau fort considérable, mais elle est longue. C'est le premier cours d'eau que l'on rencontre au nord d'Edmonton et de Prince-Albert, et il prend sa source au sud du lac La Biche, qui est compris dans le bassin du Nord, plutôt que dans celui de l'Atlantique. Les eaux de la rivière Beaver coulent vers la baie d'Hudson. La construction d'un pont sur chevalets au-dessus de la rivière Beaver, à proximité de Bonnyville, a été entreprise il y a plus de vingt-cinq ans; c'est là le plus beau travail que j'aie jamais vu. Le directeur de l'entreprise m'a déclaré que c'était la deuxième fois seulement qu'on avait eu recours à cette méthode de construction au Canada, et qu'elle avait été adoptée parce qu'elle assurait plus de solidité et d'efficacité. Le travail a été remarquablement bien exécuté et le coût de l'entreprise a été très élevé. Trois palées de béton formant les points d'appui des chevalets ont été construites dans l'eau. Un pont traversant la rivière à cet endroit aurait évité un détour de cinquante ou soixante milles aux cultivateurs et aurait facilité la vente de leurs produits. En 1932, il ne restait, pour compléter le pont, qu'à construire une travée d'acier relativement courte, mais, sous le régime conservateur, les travaux furent effectivement abandonnés. Les chevalets sont demeurés sur place, s'élevant encore sur une distance de plusieurs milliers de pieds, inutilisés et inutiles, pointant tragiquement vers le ciel d'une façon qui rappelle les gestes désespérés que fait dans cette Chambre l'honorable député de Lake-Centre, lorsqu'il dénonce les actes du Gouvernement. Les cultivateurs de cette région du Nord doivent contourner les collines du côté nord et traverser ensuite le cours d'eau pour aller vendre leurs produits. C'est là une situation déplorable; c'est un exemple que nous ne verrons plus jamais dans notre pays, et cet état de choses provient d'un manque de compréhension des besoins de la population. Je ferai à ce sujet une observation qui pourra sembler un peu mesquine. Espérons que cet acte aura été le dernier accompli par le dernier gouvernement tory au Canada.

Ce pont sur chevalets demeure inachevé. Non seulement a-t-on fait cesser les travaux à un moment où des milliers d'hommes étaient sans travail et se désespéraient d'errer dans l'Ouest canadien, comme partout ailleurs dans le pays, mais on a versé à l'entrepreneur des milliers de dollars pour lui faire abandonner le contrat qu'il avait signé avec le chemin de fer National-Canadien. Ce réseau ou le gouvernement canadien lui a effectivement payé des milliers de dollars afin que le contrat pût être résilié et les travaux abandonnés. Voici la situation qui existe aujourd'hui dans les circonscriptions des honorables députés des Battlefords et de Battleford-Nord. Un tronçon de cinquante ou soixante milles d'une route à chaussée très bien aménagée, dont la construction a coûté de $13,000 à $15,000 par mille, s'est complètement détérioré. Certaines parties de cette route sont utilisées par les cultivateurs de la région et d'autres se sont complètement effondrées. Une forte somme a été perdue, et, à l'heure actuelle, les colons de cette région doivent transporter leurs produits sur une distance de cinquante ou soixante milles avant de pouvoir les vendre. Voilà l'une des entreprises que nous demandons au chemin de fer National-Canadien de reprendre le plus tôt possible.

J'ai moi-même vu arriver dans cette région les colons venus des zones arides du sud de la Saskatchewan, qui s'étendent malheureusement aussi jusque dans l'Alberta. Ils ont quitté ces zones arides, non parce qu'ils manquaient de courage, mais parce que la nature leur a opposé des difficultés insurmontables. Ils ont vu pendant plusieurs années successives la sécheresse s'abattre sur leurs terres, et les réduire en poussière. Cet état de choses se répétant d'une année à l'autre, ils ont été contraints de quitter cette zone de sécheresse, d'abandonner les fermes qu'ils avaient établies et les foyers qu'ils s'étaient créés et de parcourir des centaines de milles pour aller s'établir sur des terres plus propres à la culture. J'ai encore à la mémoire le spectacle de ces gens qui, conduisant de vieilles charrettes où se trouvaient quelques pièces de mobilier, s'avançaient lentement vers le nord, où l'on pouvait encore trouver des terres qui n'étaient certes pas toutes de première qualité, mais où du moins les pluies ne manquaient pas totalement. Ils se sont rendus dans cette région du Nord, et comme la présente occasion est probablement la dernière où je pourrai prendre la parole à la Chambre au cours de la session actuelle, je désire rappeler l'impression que j'ai eue

en voyant les femmes qui accomplissaient avec leurs époux cette randonnée vers le Nord. Le chef de famille semblait découragé. Il avait assisté à la ruine de l'œuvre de sa vie, sans qu'il y eût de sa faute, mais parce que le soleil du sud de la Saskatchewan brillait durant toute l'année. Les femmes cependant se tenaient la tête haute dans les vieilles charrettes tirées par des chevaux si maigres et si faibles qu'ils ne pouvaient franchir chaque jour qu'une distance de quelques milles. Elles entrevoyaient un nouveau foyer dans le nord de la Saskatchewan ou de l'Alberta et étaient prêtes à tout recommencer. C'est à nous qu'il appartient de voir à leur faciliter la tâche maintenant que ces gens ont fait un si énorme sacrifice. Ils ont passé par de dures épreuves. J'en sais quelque chose. Ce n'est qu'au prix des plus pénibles difficultés qu'ils ont colonisé ces régions boisées et qu'ils obtiennent maintenant des résultats étonnants, bien qu'il leur faille transporter encore les produits de leurs récoltes sur une aussi grande distance.

Au cours du débat sur l'Adresse, lorsque l'honorable député de Cariboo a demandé pour les habitants de cette région l'aménagement d'une voie ferrée, j'avais à l'idée de prendre la parole pour déclarer que la requête de l'honorable député, que j'estime parfaitement juste, faisait partie de mon propre programme. La construction de ce chemin de fer dans le nord des provinces de l'Ouest, depuis Prince-Albert, en Saskatchewan, jusqu'à la zone de Cold-Lake, en Alberta, et depuis la région située au nord du lac Beaver jusqu'au lac La Biche, constituerait une nouvelle voie de transport de première importance, dans l'une des zones les plus productives de l'Ouest canadien, où l'on trouve, abstraction faite des produits agricoles, toutes les richesses imaginables. Cela garantirait à cette région un débouché vers l'ouest et faciliterait sensiblement la mise en valeur de ces vastes étendues inexploitées dont j'ai si souvent parlé.

Alors que j'étais membre de l'Assemblée législative de l'Alberta, en 1932, je constatai avec la plus vive inquiétude que le Gouvernement fédéral de l'époque, de même que les chemins de fer nationaux, avaient oublié le passé et décidé de ne pas contribuer à atténuer le chômage, mais tendaient plutôt à l'aggraver en cessant tous les travaux publics. Je proposai donc, appuyé par M. Falconer, la résolution suivante:

Que cette Assemblée regrette que le gouvernement fédéral ait décidé de ne pas aménager les embranchements ferroviaires Bonnyville-St. Walburg ainsi que Heinsburg-Frenchmans' Butte sur les lignes du National-Canadien reliant respectivement Edmonton à St. Walburg et Edmonton à Turtleford;

Que, dans les circonstances actuelles, les cultivateurs de toute cette vaste région au nord et à l'est d'Edmonton, n'ont aucun débouché direct vers les marchés de l'est et sont forcés d'acquitter un supplément de parcours pour tous les produits et marchandises en provenance ou à destination de cette région;

Qu'un grand nombre de colons qui ont été amenés à s'établir dans ces régions qui devaient être desservies par les lignes dont on projetait l'aménagement, se trouveront dans une situation précaire et, dans bien des cas, devront être secourus.

Nous prions respectueusement le gouvernement fédéral d'envisager de nouveau la question et de poursuivre la construction desdites voies ferrées au cours de la saison prochaine.

Et le Journal de l'Assemblée ajoute:

Le débat se continue.

La motion ayant été proposée, monsieur l'Orateur la déclare adoptée à l'unanimité.

Cependant, monsieur le président, aucune mesure ne fut prise. En 1935, quand il était évident que le pire de la crise était passé et qu'il était temps de constater que nous n'étions pas un pays sans avenir, j'ai proposé de nouveau une résolution en ce sens à l'Assemblée législative de l'Alberta; on la trouvera au numéro 137 des Journaux de l'Assemblée législative de 1935. C'était en somme la même résolution à l'exception des considérants suivants que j'ajoutais en faisant allusion à la motion de 1932:

Attendu que le gouvernement fédéral et les Chemins de fer Nationaux du Canada n'ont pas jugé à propos de se rendre aux désirs de cette Assemblée, et qu'on n'a absolument rien fait pour remédier à la situation,

Et attendu que la situation dont on se plaignait en 1932 s'est depuis considérablement aggravée du fait de l'arrivée d'un grand nombre de colons dans les territoires tributaires des prolongements projetés du chemin de fer...

Je rapporte ces faits afin de démontrer que nous avons toujours été actifs à ce sujet; que nous n'avons cessé de présenter ces demandes. J'ajouterai également qu'il n'était pas question de considérations d'ordre politique dans cette affaire; qu'il n'y avait pas de divergences d'opinions entre libéraux, conservateurs, C.C.F. ou créditistes; il s'agissait d'obtenir des communications ferroviaires dans la vaste région située au nord-est d'Edmonton et au nord-ouest de Prince-Albert. Je le répète afin qu'on le comprenne bien, cette région est des plus prometteuses. Aucun administrateur de chemin de fer ne peut prétendre que cette voie ne serait pas rémunératrice. J'étais au courant de la chose lorsque je me suis rendu au comité à Edmonton, à la Chambre, et plus tard au National-Canadien, pour présenter des pétitions demandant la construction de cette ligne. Nous avons alors soumis des chiffres indiquant que la partie du réseau qui s'étend d'Edmonton au nord jusqu'à Bonnyville, qui longe la rivière Beaver et tra-

verse la ville de Saint-Paul pour atteindre Heinsburg, renferme quelques-uns des embranchements les plus payants du réseau des chemins de fer Nationaux. En 1944, l'Alberta était à la tête de toutes les provinces du Dominion, même en avant de l'Ontario, pour la production du bacon d'exportation, et notre district occupait la deuxième place dans toute l'Alberta.

Je ne parlerai que brièvement de la deuxième partie de ce programme. Je sais que c'est l'une des entreprises les plus difficiles d'exécution parmi celles qui ont été proposées. Cependant, j'imagine que le National-Canadien voudra réparer l'erreur qu'il a commise dans le passé et qu'il construira une ligne de Saint-Walburg à Cold-Lake. J'ose croire aussi que le Pacifique-Canadien exécutera son vaste programme pour mettre en valeur une partie des provinces de l'Ouest où la pluie ne fait pas défaut, où il y a d'immenses pêcheries, du bois d'œuvre, et où se trouvent les grands cours d'eau du nord qui communiquent directement avec le vaste hinterland des territoires du Nord-Ouest pour atteindre le lac du Grand-Ours et Aklavik. Pour ce qui est de l'autre, certaines gens m'ont dit,—je ne sais s'ils sont bien renseignés ou non,—que les ingénieurs des chemins de fer Nationaux ne voyaient pas ce projet d'un bon œil. Je veux parler de l'espace qui sépare l'endroit, désigné en Alberta sous le nom d'Heinsburg, de la Frenchman's-Butte, en Saskatchewan. De nouveau, en 1931 ou en 1932, le gouvernement de l'époque, qui préconisait le programme que l'on sait, a arrêté toute cette entreprise. Les arpentages avaient été faits, mais on n'a pas voulu construire la voie ferrée sur un parcours de 39 milles, bien que ce fût tout ce qu'il fallait.

Je ferai remarquer aux honorables députés qu'il n'existe pas une seule voie ferrée directe dans les provinces de l'Ouest, au nord de la rivière Saskatchewan, entre le Manitoba et le marché de l'Est et la province de l'Alberta et le marché de l'Ouest. Si vous examinez la carte, vous y verrez une demi-douzaine de lignes qui s'étendent d'Edmonton, comme les pattes d'une araignée, dans toutes les directions. Si vous désirez visiter la circonscription d'Athabaska et y faire la campagne, il vous faut faire d'abord 150 milles et revenir à Edmonton, puis 100 milles de plus et revenir à Edmonton; ensuite 150 milles dans une autre direction et toujours revenir à Edmonton; et encore 150 milles vers un autre endroit, et de nouveau faire retour à Edmonton. Il n'y a pas de voie de raccordement; aucune ligne directe ne relie les différentes parties d'une des régions les plus productives de l'Ouest canadien. Si nous demandions la construction d'un embranchement qui desservirait les habitants de ce parcours de 40 milles, je pourrais hésiter, parce qu'on me dirait que la production dans cette région ne justifierait pas une dépense d'environ $1,800,000. Mais il n'en pas ainsi. Certes les directeurs et les ingénieurs du chemin de fer savent que nos cultivateurs, à partir de l'extrémité de cette ligne jusqu'à 20 milles d'Edmonton, sont désavantagés pour tous les porcs, tous les bestiaux et tout le blé qu'ils expédient; ils savent que ces cultivateurs doivent payer tribut à quelqu'un pour le détour que le transport fait de Winnipeg à Edmonton et jusqu'à 200 milles dans cette région, tandis que la construction de 35 ou 40 milles de voie ferrée diminuerait considérablement leurs frais, et que la production locale, ajoutée au trafic des voyageurs, compenserait cette dépense additionnelle. J'aimerais que le ministre tienne compte de ces observations; il ne s'agit pas de critiquer, mais je me fais le porte-parole de mes commettants,—comme les honorables députés qui représentent des circonscriptions desservies par ces lignes le seront des leurs,—en demandant quelque chose de juste et de raisonnable, et en disant qu'on n'aurait jamais dû arrêter cette construction, peu importe la situation qui existait dans notre pays en 1931 et en 1932.

M. DIEFENBAKER: A-t-on repris les travaux après 1935?

M. DECHÊNE: L'honorable député a parlé pendant dix-sept heures au cours de la présente session, je crois. Je l'ai écouté patiemment exposer ses craintes, ponctuées de gestes d'inquiétude,—ce qui parfois me mettait mal à l'aise,—lorsqu'il nous décrivait les choses épouvantables que le Gouvernement actuel faisait. J'ai tout encaissé. Parfois ce n'était pas gai et il y a quantité de choses que j'aurais pu lui demander. Cependant, je me suis retenu. J'espère qu'il fera la même chose. Je ne lui demande pas trop, n'est-ce pas?

Après cette petite digression, je reviendrai à ce que je disais. Il y a des mois que nous demandons un meilleur service sur la voie qui relie Edmonton à notre région, et nous ne l'avons pas obtenu. Naturellement, nous sommes au courant de la pénurie d'hommes et de matériel roulant; et dès la fin de la guerre, il y a quelques semaines, le National-Canadien,—je lui rendrai cet hommage,—a immédiatement pris note de la situation, et maintenant nous jouissons d'un service quotidien sur cette ligne, tant à Saint-Paul qu'à Bonnyville, où j'habite. Dans l'intervalle, le transport par camion recommença dans cette région. J'affirme au ministre et aux directeurs des chemins de fer Nationaux que si l'on ne

construit pas ce tronçon de voie ferrée de 39 ou 40 milles, le National-Canadien va perdre de 50 à 60 p. 100 du trafic de cette région dès qu'une bonne route sera construite entre Frenchmans Butte et Saint-Paul. Les propriétaires de camions sont prêts à exploiter cette route. Lorsque, il y a une couple d'années, j'insistais pour obtenir un meilleur service sur la ligne de 25 milles qui s'étend au delà de Bonnyville jusqu'à ce monument à l'inefficacité du régime tory sur la rivière Beaver, un haut fonctionnaire me disait: "Aucune marchandise n'est transportée de cette région." Il y avait un train par semaine; il me dit le nombre de voyageurs et la quantité de marchandises que ce train transportait. Mais comme le savent les cultivateurs, lorsque les porcs sont prêts à vendre, il faut les envoyer au marché; on ne saurait attendre une semaine, autrement ils seraient baissés d'une ou deux catégories, ou, en d'autres termes, le cultivateur perdrait deux ou trois dollars par tête. Il faut vendre ces porcs dès qu'ils sont prêts. C'est pourquoi les bestiaux et les grains sont transportés par camion jusqu'à la tête de ligne de Bonnyville. Je fis observer à ce fonctionnaire que s'il n'y avait aucun train à cet endroit, la compagnie n'obtiendrait pas de trafic, et il me répondit: "Certainement non." J'ose croire que la construction de ce chemin de fer, au coût de $1,800,000, soit le dernier chiffre estimatif que j'ai vu, il y a quelques années,—il serait peut-être un peu plus élevé aujourd'hui,—deviendrait une entreprise rémunératrice à partir du moment où ce chemin de fer serait mis en exploitation, car le trafic direct prendrait un essor prodigieux.

On vient de me dire que des cultivateurs qui habitent tout près de ma ville de Saint-Paul, ont dû franchir la rivière Saskatchewan avec une charge de porcs et aller les vendre à une vingtaine de milles plus loin, sur la voie du Pacifique-Canadien, augmentant ainsi leurs frais de transport. Nous perdons de l'argent à cause de cette interruption de service. Nous devrions relier les deux lignes. Les honorables députés voudront bien m'excuser d'avoir retardé leurs délibérations. Tous ont hâte d'en finir avec la session et de retourner à leurs affaires, du moins ceux qui en ont encore. Mais il s'agit ici d'une question importante. J'ai sous la main des requêtes signées par des centaines, voire par des milliers de gens de toute cette région. Le ministre les a sans doute reçues aussi bien que moi, de même que les honorables députés des Battleford et de Battleford-Nord. Tous ces gens demandent qu'on construise ces deux tronçons. Je demande au comité d'y réfléchir. Une autre observation, si on le veut bien. J'avais pensé avoir le temps de signaler la nécessité d'établir de nouvelles voies ferrées, en vue de mettre en valeur les vastes régions de l'extrême nord. Quand on voyage de Saint-Walburg jusqu'au voisinage du lac Cold, on se trouve à parcourir soixante milles du bouclier précambrien. Au nord du lac Cold, il y a un grand lac, le lac Primrose, qui est très poissonneux. Puis il y a le lac Buffalo à quelques milles plus loin. Les eaux de ces lacs se jettent dans la baie d'Hudson. La zone précambrienne n'est qu'à une centaine de milles de ma ville et, de là jusqu'à la frontière du Yukon, les richesses sont si abondantes que si nous voulions les exploiter sans délai, si nous nous servions du chemin de fer possédé conjointement par le National-Canadien et le Pacifique-Canadien et qui se rend jusqu'à McMurray, si nous intéressions ces compagnies à l'exploitation des sables bitumineux et si nous faisions appel à nos jeunes qui reviennent des champs de bataille et qui ont fait preuve d'un grand courage et de beaucoup d'esprit d'initiative, afin de mettre en valeur ces régions septentrionales, j'affirme que beaucoup de nos difficultés prendraient fin. Ne craignons rien; ils sont prêts à s'en aller là-bas. Pour eux, c'est un autre défi, une autre bataille à gagner, la bataille de la paix, de l'avancement.

J'ai pris un vif plaisir à entendre l'honorable député de Davenport parler de cette région du nord. Dans ma jeunesse, il y a une quarantaine d'années, je me rappelle avoir descendu la rivière Athabaska. Pour revenir, nous n'avions pas voyagé par avion, comme le fait l'honorable député; nous remontions ou descendions la rivière à l'aviron. Je connais la région. Jeune homme dans l'Ouest canadien, j'étais convaincu des possibilités de cette région.

Nos jeunes aviateurs n'ont pas craint de monter en avion pour combattre l'ennemi. Ils nous reviennent, par centaines, comme nos soldats et nos marins, des champs de bataille de l'Europe et de tous les autres continents. Ils veulent s'en aller dans ces régions du nord. Soyons courageux; établissons ce moyen de communication et procurons-leur l'avantage d'aller s'établir là-bas, car s'ils y vont,—cette remarque peut paraître absurde, mais elle ne l'est pas,—ils constateront qu'il y a, dans cette région située à proximité d'Edmonton et dont la circonscription d'Athabaska est la porte d'entrée, assez de richesses virtuelles, de minéraux et de toutes sortes d'autres ressources, pour permettre au ministre des Finances de boucler son budget dans dix ans et de cesser de se demander où nous allons trouver l'argent.

M. HANSELL: J'invoque le Règlement. Il s'agit d'une question qui intéresse toute la Chambre et je m'étais proposé de la soulever avant que l'honorable député d'Athabas-

ka commence son discours, mais je n'ai pas voulu l'interrompre. Je le félicite, car il a prononcé un discours énergique. En débutant, il a demandé la permission de retirer une motion inscrite à son nom au *Feuilleton*. Je n'ai aucune objection à ce qu'elle soit retirée, mais j'ai l'impression qu'on l'a fait en trois occasions.

L'article 53 du Règlement est ainsi conçu:

Tout député qui a fait une motion peut la retirer si la Chambre l'y autorise à l'unanimité.

Le paragraphe 2 du commentaire numéro 454 se lit ainsi qu'il suit:

Dès qu'une résolution a été proposée, la Chambre en est saisie et c'est à elle de décider si cette résolution doit être retirée en tout ou en partie.

M. LALONDE: La Chambre a décidé de la retirer.

M. HANSELL: Non.

M. COLDWELL: Quand cette motion a-t-elle été proposée?

M. LALONDE: M. l'Orateur en a lu le texte.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. HANSELL: Je ne m'oppose aucunement à ce que la motion soit retirée et je n'ai effectivement élevé aucune objection; mais on n'a pas demandé à la Chambre de se prononcer dans les deux occasions précédentes, et nous en sommes à la troisième fois.

M. LALONDE: Invoquant le Règlement...

M. JOHNSTON: L'honorable député de McLeod invoque le Règlement.

M. le PRÉSIDENT: On ne peut invoquer le Règlement sur une question de Règlement.

M. HANSELL: Je n'ai pas terminé mes observations sur l'appel au Règlement. Je suis d'avis, monsieur le président, que si l'honorable député tient à retirer sa motion la Chambre lui en donne l'autorisation à l'unanimité. C'est tout ce que je demande. Il me semble que ce n'est que juste, parce que lorsqu'une motion est inscrite au *Feuilleton*, elle devient ma motion tout aussi bien que la motion de toute autre personne.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je remercie l'honorable représentant de Macleod d'avoir appelé l'attention du comité sur cette question. Je voudrais faire observer, toutefois, que la résolution n'a pas été proposée et que ni la Chambre ni le comité ne sont saisis de la résolution. Le paragraphe du commentaire que l'honorable député de Macleod a lu est ainsi conçu:

Dès qu'une résolution a été proposée, la Chambre en est saisie...

[M. Hansell.]

Puisque cette résolution n'a pas été proposée, la Chambre n'en est pas saisie et l'honorable député peut à son gré la retirer sans le consentement de la Chambre.

M. BOUCHER: Je ne tiens pas à retarder inutilement les délibérations du comité, mais il me semble que nous, membres du comité, devons, en toute justice pour le personnel et les employés de nos divers chemins de fer, exprimer notre appréciation des bons et patriotiques services qu'ils ont rendus à notre pays, au Commonwealth et en particulier à la cause pour laquelle nous avons combattu pendant les cinq dernières années. Les réseaux de transport et de chemins de fer du Canada ont réellement été le centre nerveux de notre effort de guerre en assurant le transport de nos soldats et du matériel de guerre. Pour peu que nous réfléchissions, nous nous rendrons compte que nous avons traversé une période critique sans qu'il ait surgi de graves malaises parmi nos employés de chemins de fer, sans que nos réseaux de chemins de fer aient suscité de grands embarras autres que ceux découlant de la guerre elle-même. Les employés de nos chemins de fer ont travaillé dans des conditions pénibles, fournissant à notre pays un excellent service de transport avec un matériel de qualité inférieure et sur de vieilles voies ferrées. Ils ont entrepris l'exécution de leur tâche sous le régime de la réglementation des salaires et ils ont accompli une bonne action pour notre pays.

Je suis convaincu que l'honorable représentant de Lanark unira sa voix à la mienne pour reconnaître que, dans sa circonscription comme dans la mienne, nous avons beaucoup d'employés de chemins de fer à qui nous devons tous une grande dette d'appréciation et de reconnaissance pour le bon travail qu'ils ont accompli. Lors de l'étude des crédits du ministère des Transports il n'est que juste, à mon avis, qu'un membre de la Chambre leur marque publiquement ici notre appréciation et notre gratitude pour l'œuvre accomplie.

M. CAMPBELL: Monsieur le président...

M. FAIR: Monsieur le président...

M. le PRÉSIDENT: Voici dans quel ordre j'ai vu se lever les honorables députés: d'abord l'honorable représentant de The Battlefords (M. Campbell), puis l'honorable représentant de Battle-River (M. Fair).

M. COCKERAM: Le ministre ne fera-t-il pas une déclaration?

L'hon. M. CHEVRIER: J'en ferai une au cours de la discussion.

M. CAMPBELL: Je veux tout d'abord féliciter l'honorable représentant d'Arthabaska

(M. Dechêne) pour le très éloquent plaidoyer qu'il a fait en faveur des habitants de sa région, et je tiens à l'appuyer sur ce point. J'ai l'impression que personne dans cette enceinte se rend pleinement compte des difficultés que ces gens doivent surmonter quand il leur faut transporter leurs produits à la ville dont ils sont très éloignés. J'ai quitté Montréal à l'âge de quatorze ou quinze ans et, pendant la première année, qui suivit mon départ, j'habitais une localité située à soixante-cinq milles d'une ville; de sorte que je comprends aujourd'hui à quelles difficultés et à quelles misères sont exposés ceux qui doivent transporter des marchandises à de grandes distances. C'est ici que les chemins de fer ont un devoir à accomplir. Quelqu'un de ce côté-ci de la Chambre disait il y a quelques jours que ce qui nous inquiète, c'est de penser que le National-Canadien pourrait bien avoir de nouveau à faire face à des difficultés du genre de celles qu'il a connues dans le passé. Je veux donc dire quelques mots de l'une des causes de ses déficits. J'ai vu des trains et des trains chargés de céréales, denrées précieuses produites dans les prairies, se diriger vers l'Est; et j'ai vu aussi certains de ces trains revenir vides. La situation laisse à désirer si nos trains s'en vont dans une direction remplis de denrées et reviennent vides. Nous voulons que le trafic se fasse dans les deux sens. Pour y arriver, nous devons voir à produire dans notre pays des denrées précieuses et alors nous n'aurons plus à nous inquiéter au sujet des déficits possibles de nos chemins de fer.

Nous avons ici, comme l'a dit l'honorable représentant d'Athabaska (M. Dechêne) le cas d'une compagnie de chemin de fer qui a fait les travaux de construction aux deux extrémités, mais qui a laissé une solution de continuité de trente-huit milles de longueur. Un chemin de fer qui entreprend un projet de ce genre devrait être contraint de le compléter. Il a le devoir de mener ces travaux à bonne fin. Il existe, dans la même région, une autre situation qu'il convient de signaler, d'autant plus qu'elle se répète un peu partout dans l'Ouest. Alors que le National-Canadien avait construit sa ligne principale, le présent Gouvernement ou ses prédécesseurs permirent au Pacifique-Canadien d'établir des lignes d'embranchement tout le long de la ligne du National-Canadien et d'enlever à ce dernier le trafic qui lui revenait de droit. Les gouvernements antérieurs sont, je crois, responsables de cet état de choses.

Je m'étais proposé de m'étendre sur la question du parachèvement de la ligne, mais l'honorable député d'Athabaska l'a tellement bien exposée que je puis me dispenser d'en dire davantage. Qu'il suffise de mentionner que la population intéressée estime qu'elle a été traitée injustement. Elle croit avoir le droit d'exiger le parachèvement de la ligne. Si la région disposait de bonnes routes, le mal ne serait pas si grand, mais tel n'est pas le cas. La population ne peut pas recourir uniquement aux camions pour le transport sur une aussi longue distance. Elle a un besoin urgent de cette ligne de chemin de fer. L'honorable député d'Athabaska a dit que, si l'on ne complétait pas la voie ferrée, il faudrait construire de grandes routes afin de permettre le transport des marchandises par camions. Je ne crois pas qu'il faille recourir à une telle mesure. La voie ferrée devrait être complétée au cours de l'été prochain. La distance n'est que de trente-huit milles et les travaux ne devraient pas, par conséquent, entraîner de fortes dépenses. Quelqu'un n'a-t-il pas dit, l'autre jour, que le prix d'un cuirassé ou deux ne représentait, somme toute, qu'une bien petite partie des dépenses publiques. La population de la région estime qu'elle subit une injustice, et le Gouvernement doit, maintenant que la guerre est finie, voir à parachever cette route.

M. FAIR: J'appuie le plaidoyer plein de feu de l'honorable député d'Athabaska. Il n'a pas à s'excuser d'avoir pris le temps du comité pour exposer cette situation. Les paroles qu'il a empruntées pour décrire la situation pénible dans laquelle se trouve la population des régions du Nord ne m'ont pas étonné, car j'ai dû moi-même me passer des services du chemin de fer pendant la plus grande partie du temps où j'ai vécu dans l'Ouest, c'est-à-dire pendant plus de trente ans. L'honorable député serait allé plus loin qu'il n'en aurait pas encore assez dit à ce sujet. Si mes observations ont pour effet de renforcer son plaidoyer, je n'ai pas à m'excuser de prendre quelques minutes du temps du comité. L'intérêt du Canada tout autant que celui du National-Canadien exige que le projet mentionné par l'honorable député soit complété sous peu. Le Gouvernement désire créer des emplois. Le projet lui offre un excellent moyen de le faire tout en servant les meilleurs intérêts du pays.

Je profite de l'occasion pour demander le parachèvement de la ligne Unwin-Westerly. Le Pacifique-Canadien avait, au moment de la crise économique, construit cette ligne jusqu'à notre station, et elle n'a jamais été terminée. De même que pour les lignes qui quittent Edmonton en tous sens, les trains qui atteignent Paradise-Valley doivent rebrousser chemin sur une certaine distance avant de poursuivre leur route à Lloydminster. Je

souhaite donc que la compagnie continue la ligne qui s'arrête actuellement à Paradise-Valley.

L'hon. M. CHEVRIER: La question soulevée par les trois honorables députés qui viennent de prendre la parole est très vaste, puisqu'elle porte sur la construction de lignes de chemin de fer par tout le pays ou sur une nouvelle disposition des lignes déjà existantes. L'une entraîne l'autre, car diverses collectivités ont soumis des observations au ministère des Transports et aux Chemins de fer nationaux relativement à la construction ou au parachèvement de lignes d'embranchement. Cela m'amène à un point soulevé par l'honorable député de The Battlefords, à savoir que les chemins de fer n'ont pas à craindre les déficits à l'avenir. C'est là un facteur dont il faut tenir compte avant de décider de construire des lignes d'embranchement. Un honorable député,—c'était, je crois, l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert,—a eu raison, l'autre soir, de faire observer que les frais d'exploitation du National-Canadien avaient augmenté considérablement depuis un certain nombre d'années. Il est entré dans le détail de ces frais d'exploitation, et il a ajouté que le National-Canadien devrait faire en sorte de maintenir le surplus général qu'il accuse actuellement. Je dis ces choses non pas parce que je désire critiquer les observations formulées ici aujourd'hui, mais afin de signaler au comité que c'est là un facteur dont il faut tenir compte en discutant les lignes nouvelles ou les lignes abandonnées.

Pour ce qui est des vides qu'on a mentionnés, à savoir celui qui va de Heinsburg (Alberta) à Frenchman's Butte (Saskatchewan) et celui qu'on constate entre la rivière Beaver (Alberta) et Saint-Walberg (Saskatchewan), je puis dire que de nombreuses observations en vue du parachèvement des lignes en cause ont été soumises au ministère et aux Chemins de fer nationaux. J'ai reçu un grand nombre de requêtes en ce sens. Plusieurs m'ont été remises par l'honorable réprésentant d'Athabaska qui s'est vivement intéressé à ces deux projets, comme, d'ailleurs, un certain nombre d'honorables députés. J'estime que le vide qui sépare Beaver-River de Saint-Walburg mérite sérieuse considération.

Sur l'autre, il m'est impossible de formuler une déclaration. Il n'est pas exact de dire que le National-Canadien se soit prononcé contre. Tout ce que je puis dire c'est que le tracé traverse certaines réserves indiennes qui ne promettent que peu d'affaires. J'ajouterai que le National-Canadien a constitué un comité qui doit étudier les projets de ces deux lignes. Les levés sont commencés, mais non terminés. Il faudra quelque temps pour les compléter, et je dois attendre qu'ils le soient pour me prononcer.

M. FRASER: Cet avant-midi, j'ai eu à me rendre au bureau des billets du National-Canadien à Ottawa. J'ai par hasard jeté les yeux sur le plafond, et à mon grand étonnement j'y ai vu pendre, à au moins une douzaine d'endroits, de grands lambeaux de peinture. J'en ai même vu tomber des morceaux. La compagnie ne devrait assurément pas tolérer pareil délabrement. Je n'ai levé les yeux qu'une fois au plafond, et j'ai craint une deuxième expérience. Les commis y font du travail supplémentaire, et ne semble guère juste qu'on les y contraigne d'année en année. Il faudrait les dispenser de travailler dans ce sordide milieu.

Le Gouvernement a-t-il l'intention de compléter prochainement les travaux au canal de la Trent? Les plans sont déjà préparés pour deux écluses sur ce canal. Tout est prêt, je crois, au bureau du ministre, et les travaux pourraient recommencer. Il faudrait achever le plus tôt possible les écluses du canal du côté de la Severn. A présent que la guerre est finie, les touristes des Etats-Unis utiliseront ce canal. Ils y conduiront leurs yachts de plaisance et, comme le tourisme est l'une de nos meilleures sources de revenus, j'estime que cette industrie mérite le plus d'encouragement possible. Si le ber roulant, qui y existe présentement, faisait place à des écluses, il s'y ferait cent fois plus d'affaires. Près de deux à trois mille yachts fréquentaient l'extrémité du canal de la Severn, en juillet et août de chaque année, avant les hostilités. J'espère que le ministre verra à faire compléter les travaux dans cette partie du canal.

Pendant la guerre il est passé très peu de bateaux à moteur ou autres embarcations dans le canal; l'essence était devenue rare, et dans bien des cas les propriétaires s'étaient enrôlés au service de leur pays. La disparition de ces bateaux a créé des conditions qui n'auraient pas existé autrement. Dans certains lacs, les herbes ont tellement poussé qu'elles empêchent le passage des embarcations à moteur, même des chaloupes munies de hors-bord. Sur le lac Rice, les places d'amarrage laissent grandement à désirer. J'ai un chalet d'été sur le lac Stony et, bien que je n'aie aucun ennui de ce côté, je sais que plus bas, à la baie Clark, à l'extrémité de la concession numéro 2, l'endroit de débarquement qui sert à plus de cent chalets est devenu impraticable. Les herbes y ont tellement poussé depuis quelques années, que les chaloupes munies de hors-bord et les autres petites embarcations peuvent difficilement l'utiliser en été.

J'ai appelé l'attention du ministère sur ces conditions, et on m'a répondu que rien n'y serait fait. J'estime toutefois que le ministère devrait nettoyer l'endroit de ces herbes, parce que l'intérêt du Canada exige que nous tirions tout le revenu possible du tourisme américain. Je compte que le ministre étudiera la question, pour se rendre compte de ce qu'il peut accomplir en l'occurrence.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député a mentionné trois points. D'abord, il a parlé du mauvais état du plafond au bureau local des billets du National-Canadien. Quant à cet édifice, s'il est loué, ce que j'ignore, il n'y a aucune obligation pour les chemins de fer d'exécuter ce travail. Je signalerai cependant la chose à mes fonctionnaires.

M. FRASER: Même s'il est loué, le ministre verra, je l'espère, à le faire nettoyer.

L'hon. M. CHEVRIER: Au sujet du canal de la Trent, sous la rubrique améliorations au canal, figure un crédit de $48,000 pour le canal de la Trent.

M. FRASER: C'est pour l'entretien, n'est-ce pas?

L'hon. M. CHEVRIER: C'est en vue de travaux à exécuter à Buckhorn et aux Chutes Fénélon, de la mise en état des structures en ciment et de la reconstruction et réparation des piliers et des radiers. Je devrai cependant m'enquérir auprès du surintendant des canaux au sujet des deux nouvelles écluses. Je me ferai un devoir de transmettre tous ces renseignements à l'honorable député.

Je signalerai aussi à mes fonctionnaires le besoin d'éliminer les mauvaises herbes afin de laisser le passage libre aux petits canots automobiles.

M. ROSE: Comme certains honorables députés ont parlé des chemins de fer, on me permettra peut-être de dire quelques mots de la marine marchande. Voici une brochure publiée en 1945 par l'honorable ministre des Transports et dont j'extrais le passage suivant:

> Aucun groupe d'hommes n'a apporté à la poursuite de la guerre une plus généreuse contribution que ces vaillants marins des marines marchandes alliées, auxquelles l'apport du Canada en navires et en hommes, de modeste qu'il était au début s'est accru au point de jouer maintenant un rôle prépondérant.

Plus loin il ajoute:

> On a marché à grands pas vers la création d'effectifs suffisants pour équiper une puissante marine marchande canadienne.

Très bien, mais aurons-nous recours aux services de ces hommes pour la création d'une puissante marine marchande? Feront-ils partie des équipages d'une marine marchande? Le Canada en aura-t-il une? Le moment est venu pour le Gouvernement de nous faire un clair exposé politique à cet égard.

Il y a quelques semaines, le syndicat des marins canadiens, dans une déclaration aux journaux, signalait que sa campagne en faveur de la création d'une marine marchande de trois cents navires avait reçu l'appui des conseils de ville de Québec, Montréal, Verdun, de Chatham, Strathroy et Preston en Ontario, de Winnipeg et Transcona du Manitoba, de Lethbridge (Alberta), de Prince-Rupert et Kamloops. Les conseils de ville de tout le pays et d'autres organisations préconisent la constitution d'une marine commerciale de l'Etat; ils sont d'avis que la prospérité du Canada est liée à la marine marchande. Dans la même déclaration, les journaux rapportent que le ministre des Transports se serait exprimé ainsi:

> Je crois que nous aurons une marine marchande permanente. J'ignore si elle se composera de trois cents navires, mais je crois que nous aurons quelque chose de ce genre.

L'hon. M. CHEVRIER: Je dirai sans tarder à l'honorable député que je n'ai fait aucune déclaration de ce genre.

M. ROSE: C'est un rapport des journaux du 30 août. Peu nous importe cependant que le ministre ait fait ou non cette déclaration aux journaux. La Chambre des communes est d'avis que le Gouvernement devrait nous exposer son programme.

M. DIEFENBAKER: Je n'ai pas eu l'occasion de prendre la parole, monsieur le président, lors du débat au comité sur la continuation de la voie ferroviaire de Prince-Albert par le lac Meadow et jusqu'au lac la Biche. Je viens de Prince-Albert, et ce projet a l'appui de toutes les chambres de commerce de la Saskatchewan septentrionale et centrale. Cette entreprise doit être parachevée. On avait certaines raisons d'arrêter là les travaux en 1933, mais je ne veux pas croiser le fer avec l'honorable député d'Athabaska à ce sujet. De 1935 à 1939, on n'a rien fait. Si le chemin de fer de la baie d'Hudson doit jouer le rôle qui lui revient dans le développement de l'Ouest canadien et du Canada en général, il faut terminer cette ligne non seulement dans l'intérêt des pionniers qui ont colonisé cette région avec la conviction qu'ils jouiraient des services du chemin de fer, mais aussi en vue d'améliorer les moyens de transport de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Je prends la parole pour traiter d'une question qui relève de l'administration, c'est-à-dire, des salaires versés aux fonctionnaires du ministère des Transports. Récemment, par suite de l'intérêt que l'honorable député de Lanark porte à cette question, la Chambre a appris

que parmi les quelque 130,000 fonctionnaires permanents et temporaires du service civil, environ 6,000 ont touché des suppléments du temps de guerre. L'honorable député de Victoria, (C.-B.), (M. Mayhew) a tenté d'expliquer les circonstances qui régissent l'octroi de ces suppléments. Il a dit qu'on ne les avait pas accordés à tous les fonctionnaire du Gouvernement qui se sont donnés sans compter au service du pays pendant la guerre. Son explication ne me contente pas et je crois que bon nombre d'honorables députés sont de mon avis. Il ne suffit pas d'expliquer pourquoi certains sont choisis tandis que d'autres, aussi méritants, ne touchent pas le supplément.

Le ministre peut-il me dire combien de fonctionnaires permanents et temporaires dans son ministère ont reçu les suppléments du temps de guerre? Je crois savoir que dans certains cas, on a recouru à un moyen bien simple afin de rehausser les salaires immobilisés: on a reclassé les fonctionnaires, on les a mis à la disposition d'autres ministères ou on les a affectés à un autre emploi dans le même ministère. Dans la division du ministre, combien de fonctionnaires a-t-on reclassifiés ou affectés à une autre tâche? Je désire savoir sur quel principe on s'est fondé pour choisir les bénéficiaires des suppléments.

Au cours de son exposé récent, l'honorable député de Victoria (C.-B.) a dit que le Gouvernement, en versant ces indemnités, ne déviait aucunement de son programme concernant la stabilisation des salaires. La décision une fois prise de verser des suppléments du temps de guerre à ceux qui ont fourni un travail extraordinaire et généreux à l'effort de guerre, ils auraient dû être accordés plus libéralement. Actuellement les bénéficiaires se trouvent dans une situation privilégiée, tandis que ceux qui n'en ont pas reçu et qui ont travaillé avec autant de générosité, sont mécontents car ils croient qu'ils ont été traités injustement.

Je ne critique pas cette méthode si elle est appliquée de façon juste et équitable. Il y a un grand nombre d'hommes et de femmes au pays dont les salaires ont été immobilisés à un très bas niveau pendant la guerre. Pourquoi l'Etat ne permettrait-il pas aux industries privées de récompenser ceux de leurs employés qui ont rendu des services inappréciables au cours de la guerre en leur accordant une gratification de Noël? Jusqu'ici, aucune gratification excédant $25 n'était autorisée à moins qu'elle n'eût été accordée avant 1941. Cela ne nuirait pas au programme de stabilisation et serait conforme à la ligne de conduite adoptée par le gouvernement en accordant des suppléments du temps de guerre. Patrons et employés par tout le pays accueilleraient une telle mesure avec joie, car bon nombre de ces employés ont donné le meilleur d'eux-mêmes au cours de la guerre, mais n'ont jamais pu obtenir d'augmentation ni de récompense, sauf l'indemnité de vie chère et les gratifications limitées de Noël dont j'ai parlé.

Tout récemment, le *Financial Post* laissait entendre qu'une nouvelle ligne de conduite touchant les salaires serait annoncée pour 1946. Une déclaration semblable a été faite aux Etats-Unis. Qu'une nouvelle ligne de conduite touchant les salaires soit adoptée ou non, le ministre devrait indiquer au ministère des Finances qu'il serait juste et équitable d'autoriser l'octroi d'une telle gratification, et je le prie de passer le mot aux ministères intéressés. Ceci permettrait aux industries privées de récompenser ceux de leurs employés qui ont travaillé de façon exceptionnelle pendant la guerre.

Je désire signaler la façon dont les comptes de dépenses ont augmenté au cours des quelques dernières années. Les salaires restaient au même niveau, mais les comptes de dépenses augmentaient. En examinant le dossier du ministère, j'ai constaté que ce mouvement n'y est pas aussi prononcé que dans certains autres ministères. Cependant, lorsque je vois dans un ministère des comptes de déplacement et de subsistance s'élevant à $5,507, $7,852, $5,938, et le reste, je me demande si l'on n'a pas pris pour ligne de conduite d'augmenter les comptes de dépenses au lieu d'augmenter les traitements ou les allocations. En examinant le rapport touchant les très petits salariés, je constate ceci: Je constate que les traitements moyens sont au minimum de $2,600 et les comptes de dépenses vont de $2,658 à $4,817. Ces comptes augmentent d'année en année sans qu'il y ait accroissement correspondant des responsabilités. Le Gouvernement tolère-t-il l'accumulation de comptes de dépenses afin d'accorder ainsi indirectement une augmentation de traitement? Je saurais gré au ministre de nous donner des explications sur ce point.

Je ne m'élève nullement contre le paiement de salaires justes et raisonnables. J'estime le moment venu d'opérer le rajustement de toute l'échelle des salaires. On a parlé ces jours derniers du départ de notre pays d'hommes éminemment compétents. Tout le monde sait que c'est là un fait. Tout récemment encore, je lisais un article d'un journaliste, M. Hardy, et j'ai pu pour la première fois constater combien les traitements versés à nos techniciens sont peu élevés. Ainsi, un bachelier ès sciences possédant quatre années d'expérience ne touche que $1,080. Un autre fonctionnaire, de Cornwall, maître ès sciences de l'université du Manitoba, reçoit $1,620. On pourrait multiplier les exemples où le traite-

ment ne correspond aucunement aux responsabilités de l'employé. Au cours des quelques dernières semaines, plusieurs Canadiens éminents, dont trois en particulier, ont quitté le pays. Ils étaient à l'emploi de l'Etat en qualité de techniciens et touchaient respectivement $4,200, $3,900 et $4,200. Immédiatement après leur départ du fonctionnarisme, ils ont obtenu des traitements de $14,000, $15,000 et $8,000. La question de rémunération et de compensation raisonnable pour compétence exceptionnelle ne peut être résolue que par un nouveau classement et une revision complète de l'échelle des salaires. Après avoir soumis cette proposition de portée générale, je demande à être renseigné sur les suppléments de rémunération accordés pour travaux de guerre. Je suis sûr que le comité saurait gré au ministre de toute déclaration générale sur cette question.

M. QUELCH: Un mot de l'embranchement qui relie Scapa à Loverna. Le ministre a sans doute reçu des requêtes à ce sujet. La pose des rails était terminée vers 1930 et, depuis lors, on a maintenu un service réduit de Scapa à Spondin. De temps à autre un train de marchandises chargé de houille arrive à Spondin pour s'en retourner avec un chargement de blé. De Spondin à Hemaruka, la ligne n'a pas été ballastée. Dans les premiers temps, les rails étaient en place et quelques trains s'y aventuraient en hiver, mais aujourd'hui il existe un tel état de délabrement que toute circulation est interrompue. D'Hemaruka vers l'est, la voie est entretenue et un train y vient de Loverna une fois la semaine. Les cultivateurs en éprouvent de grandes difficultés. Impossible pour eux d'expédier leurs bestiaux à Calgary vers l'ouest. Il leur faut utiliser la voie beaucoup plus longue vers l'est jusqu'à Saskatoon. Avec mon honorable ami, j'estime la rentabilité de l'entreprise d'importance tout à fait secondaire. La voie a été aménagée et les cultivateurs qui s'y sont établis comptaient sur un service ferroviaire. Aujourd'hui, cependant, malgré les rares trains qui y circulent, le service est à proprement parler inexistant. On a porté la question à l'attention du ministre de la Reconstruction ainsi que du président du National-Canadien. Or, voici en partie la réponse de ce dernier:

Sans un programme d'irrigation, la région en cause ne présente guère d'avantages.

Le ministre le sait, le détournement de la rivière Red-Deer a fait l'objet de nombreuses discussions dans la région et il nous a même été solennellement promis pour un avenir rapproché durant la dernière campagne électorale. De fait, certains libéraux pris d'optimisme se sont emballés au point d'affirmer que les travaux étaient déjà en cours, que des hommes étaient à l'ouvrage pour la construction du barrage. Malheureusement, il ne s'agissait que d'un groupe d'arpenteurs et l'entreprise n'est pas encore commencée. Le ministre devrait nous donner l'assurance que la ligne sera complétée si le projet d'irrigation est mis en œuvre, car, en ce cas, il n'y a pas le moindre doute que le volume de transport suffira à faire les frais de cet aménagement. Il serait possible d'amener 30,000 personnes de plus dans la région ce qui augmenterait sensiblement le trafic ferroviaire.

J'approuve ce que l'hon. député de Battle-River nous a dit de la ligne qui se termine à Bodo, en Alberta. On a effectué le régalage de cet endroit jusqu'à Bulwark, mais on n'a jamais complété la voie. Le commerce est assez actif en cette région. On y élève beaucoup de bétail et je ne crois pas que les chemins de fer puissent prétendre que le volume du commerce n'y est pas suffisant pour justifier la poursuite du travail. Si la ligne était terminée, je suis convaincu qu'elle pourrait, sans difficulté, être profitablement exploitée.

(Texte)

M. GAUTHIER (Portneuf): Monsieur le président, j'espère que je n'enfreindrai pas le Règlement en faisant quelques observations sur les crédits concernant la marine marchande. D'abord, je tiens à remercier l'honorable ministre des Transports de l'intérêt constant qu'il porte au règlement de cette épineuse question des naufragés des navires *Nereus* et *Proteus*, disparus en 1942. Quinze jeunes marins de deux paroisses de mon comté de Portneuf ont été portés disparus dans ce naufrage. J'espère que l'honorable ministre continuera les recherches, comme il l'a fait depuis le début, et qu'il essayera, autant que faire se peut, de régler ces cas à la satisfaction des malheureux parents.

Je ne désire pas discuter au long la question de la marine marchande canadienne. Ce n'est pas le moment et je ne voudrais pas prolonger le débat. Cependant, que l'honorable ministre me laisse lui dire que, si jamais une marine marchande canadienne est établie, elle aura à son service les meilleurs marins, les meilleurs pilotes au monde, sans aucune exception dans aucun pays. Parlant spécialement des pilotes du Saint-Laurent, je prie l'honorable ministre de prêter une oreille attentive à leurs demandes, toujours raisonnables, dans 99 p. 100 des cas. Que l'honorable ministre remarque que l'Association des pilotes du Saint-Laurent faisant le service entre Montréal et Québec, est une Association qui, depuis sa formation, n'a pris part à aucune grève. Depuis l'existence des pilotes sur le Saint-Laurent, il y a eu seulement une grève depuis les débuts du pays.

Elle a duré une journée. Dans les temps les plus dangereux, alors que la nation avait besoin du travail de tous ses citoyens, alors que souvent des grèves éclataient dans les autres parties du pays, toujours les pilotes du Saint-Laurent, de Montréal à Québec, sont demeurés à leur poste. Ils ont eu quelquefois des problèmes assez difficiles à régler, mais ils ont toujours fait en sorte qu'un règlement satisfaisant soit obtenu, grâce à l'intervention des ministres fédéraux. J'en remercie tous les ministres qui, tour à tour, ont été à la tête du département de la Marine ou des Transports.

Il est de mon devoir aussi de remercier les pilotes du Saint-Laurent de leur bon travail et du sens civique dont ils ont fait preuve au cours de toutes les périodes de la vie canadienne. Je persiste donc à demander à l'honorable ministre de prêter une oreille attentive à leurs réclamations, même s'il s'agit de questions tarifaires. C'est leur droit de parler de tarifs, étant donné que les tarifs des pilotes du Saint-Laurent sont les moins élevés au monde. Ils exercent leur profession sur une rivière où la navigation présente de grandes difficultés, tout particulièrement dans cette partie située entre Québec et Montréal où le chenal est très difficile, même après avoir été très amélioré par des travaux du département. En plus, ils ont la plus longue route à parcourir. Il arrive souvent que les pilotes faisant le service entre Québec et Montréal demeurent à leur poste pendant vingt ou vingt-deux heures, voire même vingt-quatre heures, à peu près sans sommeil et toujours debout, faisant face aux brouillards ou aux tempêtes, quelles qu'elles soient. Cela est normal, vous allez dire, parce que ce sont des marins dans l'âme. Nous possédons les meilleurs marins au monde, et dès l'instant où un jeune Canadien, qu'il soit de descendance française ou de descendance anglaise, a reçu le baptême de la mer, il affronte toutes les tempêtes, les vents les plus violents, le sourire aux lèvres. Si jamais le titre de loup de mer peut s'appliquer à quelqu'un, c'est bien au marin canadien.

Je demande donc à l'honorable ministre de prêter toujours une oreille attentive aux réclamations des pilotes et des marins canadiens. Je réitère mes remerciements à l'honorable ministre pour le grand intérêt qu'il porte aux familles malheureuses des quinze naufragés de mon comté qui ont péri en haute mer au cours de la guerre.

(Traduction)

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable représentant de Cartier a demandé si le Canada aurait une marine marchande après la guerre, et il a prié le Gouvernement de faire connaître son programme à ce sujet. J'aimerais voir l'honorable député à son siège en ce moment. Malheureusement, je ne suis pas en état de lui annoncer le programme du Gouvernement relativement à la marine marchande. Cependant, je puis lui dire que cette question est à l'étude depuis douze mois ou plus, et qu'on a établi un comité interministériel qui devra faire rapport au Gouvernement sur cette question. Il ne servirait à rien de faire une déclaration publique sur cette importante question tant que l'accord relatif aux navires marchands des Nations Unies n'aura pas pris fin. Les navires sont encore mis en commun, et il en sera ainsi pendant quelques mois encore. Je crois que cet accord prendra fin au début de mars. Par ailleurs, cette question n'intéresse pas que le ministère des Transports; elle intéresse également plusieurs autres. Les honorables députés ont écouté, j'en suis certain, la déclaration que le ministre de la Reconstruction a faite à ce sujet. Il a assez bien couvert le terrain, je crois, et je suis prêt à m'en tenir à cela pour le moment.

L'honorable représentant de Lake-Centre a posé plusieurs questions, et certaines portaient sur les traitements des hauts fonctionnaires du ministère des Transports et d'autres ministères. Naturellement, je ne puis pas parler des autres ministères mais simplement du mien. On me dit qu'en ce qui concerne les suppléments du temps de guerre, le ministère fait des recommandations à la Commission du service civil dans le cas des fonctionnaires qui y ont droit dans les circonstances. La Commission du service civil, de son côté, enquête et décide si la recommandation du ministère est justifiée et si le supplément doit être accordé. On soumet ensuite le cas au Conseil du trésor, et c'est la Trésorerie qui, en dernier ressort, approuve ou rejette la demande. On m'apprend que le ministère des Transports a formulé toutes les recommandations qu'il pouvait au sujet des suppléments du temps de guerre, et je crois savoir qu'on les a accordés dans la majorité des cas. L'honorable député en a demandé une énumération. Les renseignements me font défaut pour le moment, mais je les fournirai plus tard.

Quant aux frais de déplacement, l'honorable député a cité certains extraits d'un imprimé ou mémoire quelconque; j'ignore cependant s'il s'agit des frais de déplacement du ministère des Transports.

M. DIEFENBAKER: Non, et j'ai dit qu'ils étaient beaucoup moins élevés.

L'hon. M. CHEVRIER: J'en remercie l'honorable député, car j'estime que les frais de déplacement du ministère des Transports ont

baissé au lieu d'augmenter. La diminution est même sensible, cette année, sur l'an dernier.

Quant aux traitements, je dois déclarer, comme l'a fait le ministre de la Reconstruction en réponse à la même question, que les traitements des techniciens et des hommes de profession sont actuellement à l'étude.

(Texte)

Monsieur le président, l'honorable député de Portneuf a bien voulu féliciter tout à l'heure, le ministère des Transports de l'intérêt qu'il porte aux pilotes, à la marine marchande, et le remercier du travail qu'il a accompli au sujet des marins du *Nereus* et du *Proteus,* deux navires qui ont été perdus en mer pendant les années de guerre. Je puis dire à l'honorable député que je noterai ses remarques et que les fonctionnaires feront tout leur possible pour obtenir de plus amples détails sur le sort des marins de ces deux vaisseaux. Je désire aussi lui assurer que les pilotes auxquels il s'intéresse tant recevront toujours notre considération sympathique.

(Traduction)

M. HODGSON: Je voudrais ajouter quelques mots,—ce sera l'affaire d'une couple de minutes,—à ce qu'a dit l'honorable représentant de Peterborough. Tout le long de ce réseau de transport fluvial de la Trent, s'est développée une grande industrie touristique. On peut y réaliser encore bien du progrès. Je sais gré au ministre de faire installer de nouvelles portes aux écluses des chutes Fénelon. Ces travaux de réparations s'imposaient. Puisque des ouvriers y travailleront, je pourrais peut-être faire observer qu'il s'est formé, au cours des années, des bancs de vase provenant des déchets d'une scierie située à l'embouchure du canal à l'endroit où il s'abouche avec le lac Cameron. Si on enlevait ce banc de vase à l'aide d'un aspirateur, nous aurions une superbe plage sablonneuse bien propre à attirer les touristes. Il y a aussi des travaux de réparation à exécuter au quai de Coboconk et à d'autres endroits le long du canal, là où il se déverse dans le lac Balsam. De grandes quantités de roc et de vase se sont accumulées sur les rives du canal, et, si on pouvait niveler ces rives, on en ferait un endroit enchanteur. De fait, on pourrait exécuter de grands travaux d'embellissement le long de ce canal avec la collaboration du ministère. Je me ferai un plaisir d'exposer tout cela en détail au ministre, dans son bureau, ou de discuter la question avec l'ingénieur du service, à Peterborough, M. Ryan. Je tiens à dire ici que M. Ryan m'a toujours fourni une précieuse collaboration chaque fois que j'ai eu besoin de lui depuis qu'il est le fonctionnaire régional à cet endroit. Je le répète, monsieur le président, je me ferai un plaisir de fournir au ministre de vive voix tous les renseignements à ma disposition.

L'hon. M. CHEVRIER: Je tiens à affirmer à l'honorable député que mes fonctionnaires collaboreront avec lui en tout temps et lui fourniront tous les renseignements voulus.

M. HODGSON: Je vous remercie.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

18. Que le droit reconnu à une corporation, à une association, à un syndicat ou à une société d'exploration, établie en vue de l'exécution d'explorations et de sondages pour la découverte de gaz naturel, de déduire 30 p. 100 des frais d'exploration et de sondage, soit étendu de façon à s'appliquer aux dépenses effectuées en 1946;

M. SENN: Peu avant la levée de la séance hier soir, j'ai exhorté le ministre à augmenter le pourcentage de dégrèvement au chapitre de l'impôt sur le revenu autorisé aux fins de l'exploration et du sondage dans les puits de gaz. Le ministre a répondu catégoriquement, mais j'ai eu peine à saisir ses raisonnements et ses explications. Il a admis lui-même que sa déclaration était aussi lucide que du grec, langue que j'ignore complètement. Il a dit que puisqu'on autorisait un dégrèvement équivalent à environ 25 p. 100 du revenu au chapitre de la dépréciation, une déduction de 30 p. 100 suffisait aux fins de l'exploration et du sondage. J'affirme que dans les circonstances, ni l'un ni l'autre de ces pourcentages n'est assez élevé. Hier soir, j'ai indiqué aussi nettement que possible au ministre l'importance de l'industrie du gaz naturel dans certaines régions de l'Ontario et surtout dans le Niagara où j'habite. Presque tous les gens de l'endroit utilisent le gaz de houille comme combustible. Tout le monde sait que le charbon est rare; il importe donc plus que jamais de produire suffisamment de gaz pour permettre aux gens de le brûler s'ils possèdent les installations voulues. Comme je l'ai signalé hier soir, il est impossible de transformer une fournaise à gaz en fournaise à autre combustible.

Dans la circonscription de Haldimand que j'ai l'honneur de représenter, on exploite quelque 1,800 puits de gaz. Depuis les quelques années que l'industrie du gaz naturel prospère dans la région, trois ou quatre fois ce nombre

de puits ont déjà disparu; on les a abandonnés. Quelques-uns étaient improductifs. Je soutiens qu'au moins trois fois plus de puits qu'il n'en existe ont été abandonnés parce qu'ils n'étaient plus utiles. Actuellement il se fait du sondage dans cette région, parce qu'il est nécessaire de maintenir les approvisionnements, comme je l'ai déjà dit. Je crois qu'il ne serait aucunement exagéré de dire qu'au moins dix pour cent des puits forés ne produisent et ne valent absolument rien. C'est un bon argument en faveur de ma demande en vue d'augmenter le dégrèvement de trente pour cent et de porter le montant destiné aux travaux d'exploration et de sondage au moins à 40 sinon à 50 p. 100.

Rien ne sert qu'une compagnie dépense toutes ses recettes pour forer d'autres puits destinés à maintenir le niveau des approvisionnements. D'ailleurs la durée moyenne d'un puits de gaz est plutôt courte. Je crois avoir raison de demander au ministre d'augmenter le pourcentage de ce dégrèvement.

Plus tard, je parlerai du dégrèvement au chapitre de l'épuisement qui est de 25 p. 100, je crois. Les intéressés ont sans doute droit à une augmentation de ce dégrèvement. On accorde une déduction plus élevée aux mines et aux puits de pétrole. Entre temps, je demande de nouveau au ministre de porter le dégrèvement pour travaux d'exploration et de sondage au moins à 40 sinon à 50 p. 100.

L'hon. M. ILSLEY: Hier soir la discussion portait sur le dégrèvement de 30 p. 100 à une catégorie de sociétés, de 40 p. 100 à une autre et 26⅔ p. 100 à une troisème. On a demandé pourquoi le dégrèvement d'impôt en raison des travaux d'exploration des sociétés de gaz naturel n'était que de 30 p. 100 tandis que celui de certaines sociétés de pétrole est de 40 p. 100. L'honorable député d'Haldimand a proposé que le dégrèvement d'impôt des sociétés de gaz naturel soit plus élevé. Je vais expliquer d'où proviennent ces divers dégrèvements et je dirai pourquoi ils ne sont pas les mêmes pour les différents genres de compagnies.

Je dois tout d'abord faire remarquer que les frais d'exploration et de forage sont des déboursés de capitaux placés dans de nouvelles entreprises et ne sont pas ordinairement imputables aux profits résultant de puits productifs existants. Si on découvre de nouveaux puits à la suite de dépenses d'exploration, le coût de la découverte peut être imputé à la nouvelle production. Toutefois, si l'exploration et le forage s'avèrent improductifs, le coût de cette entreprise ne pouvait antérieurement être à la charge des profits provenant de puits productifs existants. Durant la guerre, le Gouvernement, dans le but d'encourager les recherches de pétrole, de gaz naturel et de minéraux dont on avait grand besoin, avait permis, dans le calcul du revenu imposable, de déduire les frais d'exploration des profits réalisés.

Aujourd'hui, afin d'empêcher la réalisation de bénéfices excessifs par des compagnies qui doivent verser une taxe de 100 p. 100 sur ses surplus, on accorde un dégrèvement d'impôt égal à celui qu'aurait obtenu une compagnie bénéficiant d'un amortissement en vertu d'un taux d'impôt de 40 p. 100. Ainsi, dans le cas des compagnies pétrolières qui ont versé l'impôt sur leurs bénéfices entiers et n'ont pas obtenu d'allocation d'épuisement, le dégrèvement est de 40 p. 100. Cela veut dire que, sur chaque $100 de dépenses d'exploration déduites du revenu imposable, le dégrèvement ou l'abattement est de $40.

Dans le cas des compagnies de gaz naturel, le taux d'épuisement est de 25 p. 100. Ainsi, seulement 75 p. 100 des revenus sont imposables.

M. SENN: Seulement 25 p. 100 d'allocation pour l'épuisement, le forage et l'exploration? Est-ce bien exact?

L'hon. M. ILSLEY: Non. Quelle était la question? La déclaration que j'ai faite est exacte: abstraction faite des nouvelles entreprises, le taux d'épuisement reconnu s'établit à 25 p. 100, ce qui veut dire que l'impôt sur le revenu ne s'applique qu'à 75 p. 100 des recettes de la compagnie.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il s'agit de 25 p. 100 par an, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Bien entendu, le taux varie suivant le genre de sociétés. Je reviendrai sur ce point plus tard. Pour les compagnies de gaz, l'exonération est de 25 p. 100 également.

M. SMITH (Calgary-Ouest): C'est bien de ces compagnies que vous parliez, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Un impôt de 40 p. 100 applicable à 75 p. 100 des recettes équivaut effectivement à une taxe de 30 p. 100 sur les revenus globaux. Ainsi, une exonération de $100 sur les frais d'exploration représente un dégrèvement ou une réduction de $30. Le remise d'impôt applicable aux société de gaz naturel est donc de 30 p. 100. De même, les sociétés de pétrole qui ont droit à une allocation d'épuisement applicable à un tiers de leurs bénéfices, jouissent d'une exonération de 26⅔ p. 100, c'est-à-dire qu'un impôt de 40 p. 100 sur les deux tiers des bénéfices équivaut effectivement à une taxe de 26⅔ p. 100 sur l'ensemble des recettes. Dans

ce cas, une déduction de $100 de frais d'immobilisation, soustraite des bénéfices, représente une exonération d'impôt de $26⅔.

Il est donc évident que toutes les entreprises bénéficient de remises d'impôt calculées d'après une règle générale applicable à toutes également. Je crains de ne pouvoir recommander que l'on s'écarte de ce principe en faveur de telle ou telle catégorie de producteurs.

M. SENN: Le ministre a précisément abordé le point que je désirais soulever. J'estime que ces producteurs constituent pour ainsi dire une classe à part. On a grandement besoin de gaz dans cette localité. On s'en sert dans les maisons et dans divers établissements industriels. Au cours de la guerre, la consommation dans les diverses usines a sensiblement augmenté et la demande créée par l'industrie contribue à réduire plus qu'il ne faut la quantité dont on a besoin à des fins domestiques. Vu la pénurie de charbon et de combustible de toutes sortes, je crains fort que nous, qui habitons cette région, ne manquions grandement de gaz naturel pour le chauffage de nos maisons, à moins qu'on n'encourage l'exploration et le forage de puits sur une plus vaste échelle en vue de découvrir de ce gaz. Je persiste à croire que le ministre pourrait, sans nuire aux autres industries, augmenter ce montant d'au moins 10 p. 100.

(La résolution est adoptée.)

19. Qu'une corporation qui s'occupe principalement d'exploiter des mines ou d'effectuer des explorations en vue de la découverte de minéraux soit autorisée à déduire 26⅔ p. 100 des frais de prospection, d'exploration et d'aménagement encourus en 1946 dans la recherche de minéraux;

M. COCKERAM: Je désire formuler quelques remarques sur la question de la prospection. Depuis un certain nombre d'années, le ministre reçoit des délégations et des mémoires lui sont adressés non seulement par l'Association ontarienne des prospecteurs, mais par l'Institut minier et métallurgique de l'Ontario et par l'industrie minière en général relativement à la question de la prospection et à l'avenir de l'industrie minière au pays. Depuis quelque temps, j'ai l'impression que les fonctionnaires du ministère ne comprennent rien à la prospection en tant qu'elle est fonction de la prospérité future de notre pays. La prospection a commencé à Sudbury; elle s'est continuée à Porcupine, à Kirkland-Lake et à bien d'autres endroits. Dans le moment, nous nous aventurons de plus en plus loin. Autrefois, nos travaux de prospection s'exécutaient à proximité des chemins de fer. Aujourd'hui, nous devons parcourir de grandes distances et les frais de prospection sont beaucoup plus élevés. Je citerai plus tard des statistiques montrant que notre industrie minière, au lieu de faire des progrès comme nous l'avions espéré, rétrograde par suite des impôts comme ceux que le ministre se propose d'exiger. A mon avis, aucune autre industrie ne pourra faire plus, à l'avenir, pour notre pays. C'est cette industrie qui a permis à notre pays de traverser la crise des années 1930. Au début de la guerre, alors que le Gouvernement cherchait du change étranger, le ministre demanda à l'industrie minière d'augmenter sa production d'or afin de pouvoir établir le crédit nécessaire pour permettre au pays d'effectuer des achats aux Etats-Unis; cette mesure nous a permis de ne pas recourir alors au prêt-location.

De nombreuses délégations ont eu des entrevues avec le ministre dans le passé, et j'aimerais citer un passage du rapport soumis par la Commission royale d'enquête sur les mines que le gouvernement ontarien établissait en 1944. A ce sujet, le ministre pourrait peut-être fournir aux membres de la Chambre des exemplaires de ce rapport ainsi que des exemplaires du mémoire présenté par le Canadian Institute of Mining and Metallurgy sur la taxation de l'industrie minière au Canada et des exemplaires des mémoires préparés par l'association des prospecteurs sur toutes les questions intéressant la prospection. Voici ce que dit la commission royale ontarienne sur le déclin de la prospection au Canada:

Pour que l'industrie minière de l'Ontario...

Ces observations s'appliquent également au Canada tout entier.

...puisse poursuivre son activité sur une échelle convenable, il faut, les commissaires en sont convaincus, stimuler la recherche de nouvelles ressources minérales dans une plus grande mesure que ne le permettent actuellement les prélèvements d'impôts et les restrictions de l'Etat. Les extraits suivants sont tirés d'un mémoire soumis au ministre des Mines et ressources et au ministre des Finances par le Canadian Institute of Mining and Metallurgy et mis à la disposition de la commission.

La prospection de nouveaux gisements minéraux a pour ainsi dire cessé au Canada et, pour que l'industrie minière puisse subsister dans des conditions convenables, il importe de mettre fin sans délai à ce fâcheux état de choses. La nécessité d'une action immédiate est d'autant plus urgente que, par suite de la demande d'une production métallique maximum en temps de guerre, demande à laquelle est venue s'ajouter la pénurie de main-d'œuvre, il a fallu réduire sensiblement les travaux d'aménagement dans les mines productives de sorte que les réserves de minerai sont en voie d'être rapidement épuisées.

"Le stimulant d'une prospection continue, avec tous les risques physiques et financiers qu'elle comporte, est la récompense qu'apporte le succès, c'est-à-dire la découverte de précieux gisements de minéraux. Aucune recherche ne vaut la peine d'être entreprise si le prix qu'on en peut attendre, sous forme de gains appréciables, n'est pas garanti en cas de succès. Les augmentations graduelles des impôts ont tellement réduit les bénéfices que la prospection n'a

plus un attrait suffisant pour ceux qui seraient disposés à courir des risques. En explorant et en mettant en valeur les gisements de minéraux, l'initiative privée a été à l'origine des succès réalisés par l'industrie minière canadienne. Les mémoires ci-après démontrent nettement le déclin de la prospection. .

"Dans la province d'Ontario le déclin de la prospection commença en 1929, la courbe descendante étant quelque indécise au cours de la période 1933-1936, à la suite de l'augmentation du prix de l'or. Dans la province de Québec, la situation fut à peu près la même. Le déclin était évident bien avant le présent conflit."

Je dis donc au ministre que si nous devons chercher à trouver au pays d'autres gisements de minéraux, il faudrait qu'il donne plus d'attention que maintenant à ces compagnies extractives qui sont disposées à consentir des placements à cette fin. Je m'occupe de prospection depuis un grand nombre d'années et je sais que les gisements de minéraux sont de plus en plus éloignés les uns des autres. L'une des grandes régions minières du Canada à l'heure actuelle est, j'imagine, celle qui s'ouvre à l'exploitation dans le secteur de Yellowknife, dans les territoires du Nord-Ouest. Il est très coûteux de s'y transporter, d'y faire la prospection et d'entreprendre l'exploitation des mines. Plusieurs compagnies ont engagé leurs capitaux dans la région et les risques qu'elles ont pris leur donnent droit à un entier dégrèvement à cet égard.

Au Manitoba septentrional s'étend la région de Snowflake qui, nous l'espérons, deviendra une autre grande région aurifère du Canada. J'invite le ministre à se rendre compte que si son ministère a touché des millions de dollars de ces mines lointaines, il ne les a jamais payées de retour par des dégrèvements ou autres services.

Je pourrais signaler la région de Red-Lake en Ontario, de Pickle-Crow, de Central-Patricia, de Berens River et d'autres régions. A ma connaissance cependant, le gouvernement canadien ne leur a jamais rien rendu pour aider à leur développement, sauf peut-être quelques centaines ou quelques milliers de dollars.

Le gouvernement fédéral ne devrait pas considérer l'industrie minière comme une voie à sens unique. Nous aimons à mettre des mines en exploitation dans l'intérêt du pays, mais l'imposition doit être juste. Lorsque nous pénétrons dans les régions lointaines du Canada et que nous essayons d'implanter l'industrie dans ces régions nouvelles, le Gouvernement devrait tenir compte que l'exploitation minière de ces régions ne lui coûte pas un sou et il devrait, en conséquence, consentir un certain dégrèvement.

Je ne vois pas le bien fondé de la résolution du ministre voulant une réduction de 26⅔ p. 100 pour les mines qui sont prêtes à placer leurs capitaux dans la prospection. Aucun de nous ne connaît l'avenir de nos activités nationales, mais nous savons que l'industrie minière est stable. Ceux d'entre nous qui se livrent à cette industrie savent que cette production peut être exportée à d'autres pays et nous assurer des crédits à l'étranger. Nous sommes d'avis que cette industrie est utile à l'ensemble du Canada, et que le Gouvernement devrait remettre sur le métier toute la question de l'imposition des mines, non parce que nous nous attendons d'être traités autrement que les autres, mais parce que nous croyons que notre situation est tout à fait différente, et particulièrement vu qu'environ 10 p. 100 de nos régions minières connues, le bouclier précambrien, n'a été mis en valeur jusqu'à présent.

Il nous faudra aller plus loin. Les régions voisines des chemins de fer ont été l'objet de travaux de prospection intense. Si notre pays doit posséder une industrie sur laquelle il pourra compter dans les mauvaises comme dans les bonnes années, il faudra que le ministre étudient tous les problèmes qui intéressent cette industrie. La statistique démontre que, bien que 11 p. 100 de la population du Canada ne gagne pas sa vie dans les mines, il n'en reste pas moins que 11 p. 100 de cette population dépend de l'industrie minière pour sa subsistance.

Je demanderai donc au ministre d'étudier à nouveau toute cette question. Si une compagnie minière dépasse $100,000 pour se rendre dans le district de Yellowknife y mettre une mine en valeur, ou au lac Reindeer ou à la rivière Berens, ou à un autre endroit reculé, je ne vois pas pourquoi cette compagnie n'aurait pas le droit d'amortir cette somme. Je ne peux pas comprendre la chose.

L'hon. M. ILSLEY: Elle a le droit de le faire.

M. COCKERAM: Alors quel est l'objet de cette résolution?

L'hon. M. ILSLEY: Cette disposition y pourvoit. Un amortissement de 100 p. 100 du coût équivaut à une exemption d'impôt de 26⅔ p. 100 du coût.

M. COCKERAM: Je ne comprends pas cela.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai donné des explications à l'honorable député de Haldimand, il y a quelques instants. Il y a une allocation pour épuisement, de 33 1/3 p. 100. Le taux de l'impôt est de 40 p. 100. En supposant qu'elle paie 40 p. 100,—supposant également que ces 40 p. 100 représentent le taux d'imposition du revenu et de l'impôt sur les corporation que paie la compagnie,—cette réso-

lution équivaut à ce qu'a demandé l'honorable député, parce que 40 p. 100 de 66 2/3 donnent bien 26 2/3 p. 100.

M. COCKERAM: Dans ce cas je félicite le ministre.

L'hon. M. ILSLEY: Merci.

M. ADAMSON: J'ai écouté avec attention l'explication que le ministre a donnée à l'honorable représentant de Haldimand. Cependant, son interprétation ne correspond pas à celle que j'ai entendue au sujet de la résolution,—soit qu'elle représente une déduction de 100 p. 100 pour fins d'exploration. En d'autres termes, si une compagnie productrice acquiert un autre terrain et y dépense $100,000 en travaux d'exploration en 1946, puis décide à la fin de cette même année 1946, ou même avant cela, que le terrain ne vaut pas la peine d'être exploité, tout l'argent que cette compagnie minière a dépensé sans réussir à mettre en valeur cette entreprise (et n'oublions pas que la plupart des compagnies ne réussiront pas, car on ne peut se faire d'illusions à ce sujet), tout cet argent, dis-je, sera inscrit comme dépenses et pourra être déduit pour les fins de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. ILSLEY: De l'avis de l'honorable député, quel montant devrait-on déduire du compte d'impôt sur le revenu de cette compagnie? Je lui pose la question. N'est-ce pas le montant de $26,666.66?

M. ADAMSON: La compagnie obtiendra une réduction de $26,000.

L'hon. M. ILSLEY: Exactement. C'est l'équivalent d'une réduction de $100,000 dans son revenu, pour les fins de l'impôt.

M. ADAMSON: C'était là ma question.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. JACKMAN: Je me demande comment on peut s'attendre que certains honorables députés sachent exactement la façon dont sont effectués ces calculs compliqués et ce que sera en réalité l'incidence de l'impôt, sans l'aide du ministre ou de sa division. A chaque session, j'ai préconisé l'institution d'un comité—non pas un comité plénier mais un comité sur la taxation et les questions fiscales—qui pourrait sommer des témoins de comparaître devant lui et recevoir des conseils d'experts. Si nous avions un tel comité, nous pourrions nous renseigner sur ces questions. Il n'est pas nécessaire que tous se mettent au courant, mais ceux d'entre nous qui s'y intéressent vivement tiennent à se renseigner afin de comprendre les explications du ministre.

J'espère que les projets de résolution seront consignés au bill à temps pour que les honorables députés de notre parti aient l'occasion de les étudier et de leur consacrer tout le temps qu'ils méritent.

L'hon. M. ILSLEY: Ils le seront.

M. GREEN: Le ministre nous donnerait-il un bref exposé de la situation en ce qui concerne la taxation des mines d'or à l'heure actuelle? La partie XIII de la loi contient certaines stipulations à l'égard des mines métallifères. Sauf erreur, on accordait déjà aux mines d'or une exemption d'impôts durant trois ans.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. GREEN. La loi prévoyait également une allocation pour la dépréciation et les frais encourus antérieurement à la mise en valeur. Le ministre peut-il nous dire brièvement ce qui en est?

L'hon. M. ILSLEY: L'exposé demandé serait assez long. Les exploitants de gisements aurifères ont droit à un abattement d'un tiers pour épuisement. Ils n'acquittent l'impôt que sur les deux tiers de leurs bénéfices. Durant la guerre, ils avaient le droit de relever le montant de leurs bénéfices normaux selon le chiffre de leur production, d'après une formule spéciale qui leur était appliquée. Il s'agissait d'une faveur particulière dont ils jouissaient exclusivement avec les sociétés pétrolières. Jusqu'à ce que nous ayons décidé de favoriser non plus la production de l'or mais celle de minéraux stratégiques, ils bénéficiaient d'une exemption.

M. GREEN: En quelle année?

M. COCKERAM: En 1936.

L'hon. M. ILSLEY: L'exemption a duré pendant trois ans et a pris fin en 1943. Nous la rétablissons cette année par une résolution qui se trouve un peu plus loin.

M. GREEN: Sous quel chapitre arrive-t-elle?

L'hon. M. ILSLEY: Parmi les résolutions visant l'impôt sur les surplus de bénéfices. Ils jouissent de cet avantage ou privilège dont nous parlons. C'est quelque chose de nouveau. Il y a deux ou trois ans nous leur avons permis de soustraire de leurs bénéfices leurs frais de prospection, d'exploration et de mise en valeur. La loi n'emploie pas les mêmes termes; elle leur accorde un crédit pour fins d'imposition, ce qui revient au même. Autrement dit, elle permet de porter les frais d'immobilisation au compte des bénéfices. Peu de gens au pays jouissent d'un tel privilège, mais à eux il est accordé. Il vise d'ailleurs non seulement les exploitants de gisements aurifères mais toutes les sociétés dont l'entre-

prise principale est l'extraction et la recherche de minéraux. Ce sont là, je crois, les principaux avantages reconnus aux sociétés minières. Les résolutions numéros 16, 17, 18, 19 et 20 ne font qu'étendre les dispositions actuelles de la loi. Le seul changement apporté vise la date d'expiration.

M. GREEN: Est-ce pour cause que la résolution numéro 19 ne mentionne que les corporations; elle ne s'applique donc pas aux particuliers ni aux associations?

L'hon. M. ILSLEY: Aucun particulier, ou propriétaire unique, comme nous disons, ni aucune association ne nous ont jamais soumis de réclamation à ce sujet. Il en va tout autrement des corporations. Cette concession est accordée aux sociétés minières. J'ignore pourquoi ce point n'a jamais été soulevé jusqu'ici, mais il ne l'a jamais été que je sache.

M. GREEN: Dans d'autres articles de la loi on trouve le mot "contribuable" qui comprend le particulier ou l'association. Je propose qu'on le substitue ici, au mot corporation.

L'hon. M. ILSLEY: En ce cas, il est probable qu'il faudrait modifier le taux, car cette disposition présuppose que la compagnie a des recettes de 40 p. 100. Si elle fait partie de la catégorie de 100 p. 100, comme nous disons, c'est-à-dire qu'elle acquitte un impôt de 40 p. 100 sur les sept sixièmes de ses bénéfices normaux et de 100 p. 100 sur le solde de ses bénéfices, elle ne bénéficierait d'aucune nouvelle concession du fait qu'elle paye plus de 40 p. 100. Voilà sur quoi se fonde cette résolution. Elle est destinée à placer les sociétés dans la même situation que si elles bénéficiaient du privilège de soustraire de leurs bénéfices une partie suffisante de leurs dépenses pour équivaloir à un abattement d'impôt de 26⅔ p. 100. Je ne crois pas que la question de faire bénéficier les particuliers de cet avantage se soit jamais posée. Les particuliers ne se lancent pas dans l'exploitation minière, que je sache.

M. GREEN: Oui, dans certains cas.

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit toujours de sociétés.

M. JACKMAN: Il en est toujours ainsi au début.

L'hon. M. STIRLING: Un syndicat peut difficilement être considéré comme une corporation.

L'hon. M. ILSLEY: Sauf erreur, il acquitte les mêmes impôts qu'une corporation; je n'en suis cependant pas certain.

[L'hon. M. Ilsley.]

M. GREEN: Le ministre voudra-t-il examiner ce point avant que le bill modificateur soit déposé?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. GREEN: A mon sens, l'objet de cette résolution est de venir en aide à l'industrie minière. A l'heure actuelle le cas des mines d'argent suscite beaucoup d'inquiétude. Apparemment le prix en cours au Canada est maintenu à un niveau peu élevé, alors que l'argent vendu aux Etats-Unis rapporte beaucoup plus. Il se peut que le ministre ne soit pas disposé à aborder cette question en ce moment, mais l'industrie minière ferait bon accueil à un exposé de la ligne de conduite que le Gouvernement entend suivre à l'égard du prix en cours au Canada.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne puis faire un tel exposé à l'occasion de l'examen de ces résolutions. C'est là une question à laquelle nous nous intéressons vivement, mais une déclaration prématurée ne serait guère judicieuse, à mon sens.

M. ADAMSON: Je désirerais des éclaircissements sur un point très important. Je sais qu'en d'autres occasions le département du ministre a rendu des décisions que le Chambre n'a pas jugées opportunes. Supposons qu'une compagnie minière réalise des bénéfices de $100,000 et qu'elle les utilise pour des travaux d'explorations dont elle n'obtient aucun résultat. Si au lieu d'affecter ces fonds à des travaux d'exploration elle les avait distribués à ses actionnaires, elle aurait à acquitter un impôt sur $40,000 moins 33 p. 100, c'est-à-dire sur $26,800.

L'hon. M. ILSLEY: Sur $26,666.

M. ADAMSON: En effet. Compte tenu des travaux d'exploration que la compagnie a effectués, vous autorisez la déduction de ce plein montant de $26,666.

L'hon. M. ILSLEY: C'est une remise d'impôt.

M. ADAMSON: En effet, c'est une remise d'impôt et non une déduction applicable au revenu.

L'hon. M. ILSLEY: Exactement.

M. ADAMSON: De sorte que la somme de $100,000 consacrée à des travaux d'exploration est absolument exempte d'impôt.

L'hon. M. ILSLEY. Oui.

M. ADAMSON: C'est une question à propos de laquelle je désire une réponse.

M. JACKMAN: Pourvu qu'il existe des bénéfices auxquels l'exonération puisse s'appliquer.

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je sais que la résolution afférente au pétrole a été adoptée. Supposons cependant que je possède une mine qui, comme tant d'autres, ne rapporte aucun bénéfice auxquels la remise puisse être appliquée. Etablit-on une distinction entre les compagnies minières et les sociétés pétrolières?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne comprends pas la déclaration de l'honorable député portant qu'il faut acquitter l'impôt même dans les cas où les bénéfices sont inexistants. Il faut payer le coût des travaux dont on a ordonné l'exécution c'est-à-dire opérer un placement de capitaux. Est-ce là ce que veut dire l'honorable député? Ou veut-il savoir plutôt si les fonds doivent être remis à l'Etat?

M. SMITH (Calgary-Ouest): C'était surtout pour me renseigner que je posais cette question. Supposons que je place $200,000 dans une mine et que celle-ci devienne épuisée. Je n'ai pas recouvré mon capital de $200,000 mais je me rends quand même ailleurs pour entreprendre l'exploitation d'une nouvelle mine. Je préférerais choisir des exemples se rapportant au pétrole, mais le président a l'air de me regarder d'un œil sévère.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. GOLDING): Il est tout à fait loisible à l'honorable député de le faire, puisque nous en sommes encore aux résolutions numéros 17 et 19.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Dans ce cas, je placerai mon capital de $200,000 dans un puits de pétrole. Supposons que ce puits ne soit pas productif. Je perdrai tout mon capital et ne réaliserai aucun bénéfice. Or, je dois quand même acquitter un certain montant sur les $200,000 que j'ai retirés de ma première entreprise. En d'autres termes, je me trouverais, je crois, à acquitter un impôt sur des sommes qui n'ont jamais constitué un bénéfice. Voilà, il me semble, la situation exacte.

L'hon. M. ILSLEY: Vous avez réalisé un bénéfice dans votre première entreprise et vous avez acquitté un impôt sur ce bénéfice. Puis, vous avez perdu votre argent dans une autre entreprise. Nous n'y pouvons rien dans ce cas.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Sauf votre respect, ce n'est pas exactement ce qui s'est passé.

M. BLACKMORE: Vous croyez toujours au bonhomme Noël.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Contrairement au général Chisholm, j'y crois encore. Voici ce que j'ai à l'esprit: c'est un point qu'il vaut la peine d'examiner. J'ai dépensé $200,000 pour la mise en production du premier puits et dès qu'il s'est mis à produire, j'ai acquitté l'impôt; voilà ce qui est certain. Ensuite, avec mes $200,000, j'ai foré un autre puits; comme le puits est improductif, je perds tout mon capital. Je n'ai jamais réalisé de bénéfice, mais j'ai dû acquitter un impôt qui n'a pu être prélevé sur autre chose que le capital, puisque je n'ai pas réalisé de bénéfice.

L'hon. M. ILSLEY: Comment se fait-il que l'honorable député n'a pas réalisé de bénéfice? N'en a-t-il pas réalisé un dans sa première entreprise.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Non, je n'ai obtenu que le remboursement de mon capital.

L'hon. M. ILSLEY: D'après notre système, le capitaliste peut commencer à réaliser des bénéfices avant que son capital soit remboursé.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le régime est logique et je ne m'en plains pas. Le Gouvernement a besoin d'argent et je ne me plains pas qu'il le prenne là où il se trouve. Mais le forage de puits de pétrole est aléatoire. Dès qu'un particulier a réussi à se faire rembourser son capital et qu'il s'adonne à une entreprise continue, qu'on lui fasse payer tous les impôts qu'on voudra. Mais un seul puits ne représente pas grand'chose en fait de mise de fonds. Je cherchais tout simplement à me renseigner et je remercie le ministre de sa réponse.

M. CASE: L'objet de la résolution est, je suppose, d'encourager les recherches en vue de la découverte de minéraux tels que l'or. Mais je me demande jusqu'à quel point l'or nous est précieux. Je sais qu'il constitue l'une de nos plus riches ressources naturelles, mais nous le considérons uniquement comme une denrée, même si nous encourageons la découverte du métal jaune. Nous l'exportons aux Etats-Unis comme toute autre denrée. Lorsque le regretté président des Etats-Unis fixa le prix de l'or à $35 l'once, le prix des denrées ne monta pas dans la mesure qu'on avait prévue. Je vais poser au ministre une question à laquelle, je l'espère, il saura répondre sans en fausser le sens. Pourquoi notre richesse naturelle la plus précieuse, l'or, ne servirait-elle pas de base monétaire? Pourquoi ne nous en servirions-nous pas pour augmenter notre circulation monétaire tout en ne nous écartant pas des principes d'une monnaie saine?

L'hon. M. ILSLEY: La réponse à une question aussi complexe demande une certaine préparation. Elle porte sur la base à donner à notre régime monétaire et elle se rattache intimement à la question du retour à l'étalon or. La résolution n'est pas appropriée à la discussion de cette question. Il ne serait pas avantageux de retourner à l'étalon or, du moins au sens qu'avait l'expression avant la première guerre mondiale, car le régime n'é-

tait pas assez flexible. Presque tous les pays ont renoncé à l'étalon or d'autrefois. Quoi qu'il en soit, je ne veux pas étudier la question de l'étalon or sur la présente résolution. Je craindrais de provoquer une discussion.

M. BLACKMORE: Pardon?

L'hon. M. ILSLEY: J'ai dit que je craignais de provoquer une discussion. Je n'ai mentionné personne.

M. CASE: La question se rattache directement à la résolution, car elle offre des avantages aux capitalistes qui risqueront leur argent en vue de découvrir de l'or en quantités de plus en plus grandes. Par suite d'une convention internationale, tout pays qui possède 25 p. 100 d'or comme garantie de sa monnaie est considéré faire partie du groupe à l'étalon or. Je suis d'avis que l'or devrait être pour le bénéfice de la population.

M. le PRÉSIDENT: SUPPLÉANT (M. Golding): Je ne crois pas que cette discussion se rattache à la présente résolution.

M. CASE: Elle me semble s'y rattacher en effet puisque la résolution vise à encourager l'industrie aurifère.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je vais lire le texte de la résolution:

19. Qu'une corporation qui s'occupe principalement d'exploiter des mines ou d'effectuer des explorations en vue de la découverte de minéraux soit autorisée à déduire 26⅔ p. 100 des frais de prospection, d'exploration et d'aménagement encourus en 1946 dans la recherche de minéraux;

M. BLACKMORE: Je dois faire observer à l'honorable député de Grey-Nord (M. Case) que, si la population canadienne devait croire que chaque dollar d'or extrait allait servir de couverture à quatre dollars en billets de la Banque du Canada, et que chacun de ces dollars serait un bon dollar, non un dollar de caoutchouc, un "dollar fictif", ou tout autre de ces dollars étranges que les spécialistes en science monétaire accusent les créditistes de préconiser, je dirais: si pareille assertion peut être établie, la valeur de l'industrie extractive de l'or au Canada, pourvu que ce soit l'or qui serve de couverture à l'argent, que ce soit l'or qui donne sa valeur à l'argent, justifierait amplement que nous lui accordions de nombreuses concessions en matière d'impôts.

M. ADAMSON: Si je recherche ces renseignements avec autant de persistance qu'un chien terrier un rat, je m'en excuse, mais le ministre peut être assuré que je lui en suis reconnaissant.

M. JACKMAN: Du terrier, ou du rat?

M. ADAMSON: Si j'avais le rat, le terrier s'amuserait ferme. Il s'agit simplement des

dépenses d'une année financière en fonction d'une autre, ou apparemment d'une année civile en fonction d'une autre. Au terme de l'année civile, soit le 31 décembre 1946, la clause devient inopérante; j'espère, monsieur le président, que le ministre verra à en perpétuer l'application. Toute assurance dans ce sens aiderait sensiblement l'industrie.

Si, au terme de l'année civile, les immobilisations d'avant l'exploitation—plaçons-les à $100,000,—sont dépensées et que l'entreprise soit encore en cours d'exploitation; si, d'autre part, l'année suivante, 1947, d'autres dépenses au montant de $100,000 sont effectuées, et qu'on découvre sur la propriété un gisement de minerai la même année,—et c'est ce qui arrive souvent;—si les perspectives s'améliorant, on dit: "Nous risquerons encore $50,000, et $100,000, car nous voulons explorer cette partie de la propriété", ou "nous voulons exploiter cette veine", ou quoi encore, et qu'en 1947 on découvre un gisement de minerai qui justifie la construction d'une usine et qu'on ait une mine, qu'arrivera-t-il? L'entreprise jouit, pour l'année civile de 1946, d'un crédit d'impôt de $26,000. En 1947, on découvre un gisemeent de minerai commercial et on en entreprend l'exploitation; la compagnie se forme. Les dépenses antérieures à l'exploitation s'élèvent à $100,000 en 1946 et à un autre montant de $100,000 en 1947. Qu'arrive-t-il? Concède-t-on à la Compagnie le montant des dépenses antérieures à l'exploitation pour 1947 alors qu'au chapitre de l'impôt l'année 1946 est expirée, ou doit-elle rembourser le montant du dégrèvement parce qu'elle a trouvé un gisement de minerai? Il y a lieu d'élucider la situation, car la question des dépenses antérieures à l'exploitation est très importante surtout en ce qui concerne les mines nouvelles. Je me propose de revenir sur le sujet à propos de l'article 6 de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices. Le ministre ne peut pas sans doute donner une réponse immédiate.

L'hon. M. ILSLEY: Non, je ne puis répondre à cela, mais il ne serait pas juste, je crois, d'en autoriser de nouveau l'amortissement.

M. ADAMSON: Non, je conviens volontiers avec le ministre que ce ne serait pas juste. C'est cependant le genre de problème auquel votre ministère devra faire face, et des éclaircissements s'imposent dès maintenant. Je conviens qu'on n'en devrait pas autoriser l'amortissement, très bien, mais si le montant a été amorti et s'il y a, en 1946, un dégrèvement de $26,000, il faut recommencer en 1947 et considérer les chiffres de 1947 comme des dépenses antérieures à l'exploitation?

L'hon. M. ILSLEY: C'est ce que je crois, oui.

M. ADAMSON: Cela semble raisonnable, oui.

M. GLADSTONE: Je signale à l'honorable député de Calgary-Ouest que, s'il exploite complètement les deux puits dans une année il n'aura à payer aucun impôt; la première année il réalisera ses $200,000 et l'année suivante il les perdra.

De là surgit, même pour les compagnies industrielles, la question de savoir s'il est juste de frapper d'un impôt les bénéfices des bonnes années et de ne leur accorder aucun dégrèvement pour les années mauvaises. Il y a lieu de se demander si notre régime ne devrait pas être revisé dans le but de le rendre conforme à celui qui existe en Angleterre, je crois, où les impôts sont calculés d'après la moyenne des bénéfices de trois années.

L'hon. M. ILSLEY: La Grande-Bretagne ne calcule pas ses impôts sur la base d'une moyenne. Nous sommes fort avancés dans cette voie car nous autorisons les déductions pour les pertes de l'avenir et du passé. Nous avons inséré ces dispositions dans le budget de 1944.

La résolution est adoptée.)

20. Que le droit reconnu aux corporations, aux associations, aux syndicats ou aux sociétés d'exploration qui s'occupent principalement de la production, du raffinage ou de la vente du pétrole, ou encore de l'exécution d'explorations ou de sondages en vue de la découverte de pétrole, de déduire 50 p. 100 des déboursés directement ou indirectement effectués à l'égard de puits d'essai forés jusqu'à une grande profondeur et qui s'avèrent improductifs, soit étendu de façon à s'appliquer aux puits forés antérieurement au trente et unième jour de décembre 1946;

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député d'Yorkton m'a posé une question hier soir qui relève de la présente résolution. Il a demandé quel était le nombre de puits où les essais avaient été terminés. Ce nombre est 20. Le nombre de puits dont le forage est terminé est de 11. Le nombre de pieds forés dans les puits complétés. Ce nombre est de 78,979. Nombre estimatif de pieds pour les puits non complétés, 75,200. Nombre de puits producteurs, aucun. Coût pour le Trésor en déduction d'impôts dans le cas des puits complétés, $1,050,000.

M. CASE: Qu'entend-on par "un puits d'essai foré jusqu'à une grande profondeur"? C'est dans ces cas que l'exemption s'applique?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne saurais donner une définition exacte. Les fonctionnaires du ministère des Mines et ressources pourraient vous le dire. Cependant, c'est quelque chose de ce genre: c'est un puits foré dans un nouvel emplacement au moyen d'installations nouvelles; et c'est là la signification du mot "essai". C'est un puits d'essai foré jusqu'à une grande profondeur, de sorte que le coût en est très élevé.

M. COCKERAM: Est-ce l'essai ou le puits qui est d'une grande profondeur?

L'hon. M. ILSLEY: Nous n'accordons cette exemption d'impôt que dans les cas où le forage du puits, comme on dit, s'effectue, à la suite d'une recommandation du ministre des Mines et ressources et après que l'entreprise a été approuvée par le gouverneur en conseil. On examine la question aux fins de savoir si l'entreprise mérite de bénéficier de ce taux d'impôt en quelque sorte anormal.

M. ADAMSON: Il arrive, si je comprends bien, que dans une nouvelle région on désire obtenir certains renseignements importants au point de vue géologique. On demande à une compagnie privée de forer un puits jusqu'à une grande profondeur afin de se renseigner sur la formation géologique en profondeur. Il n'entrerait peut-être pas, et probablement pas du tout, dans le plan commercial ordinaire de la compagnie de forer un puits à cet endroit. J'ai lieu de croire que c'est une des raisons qui motivent ce forage. Voilà pourquoi, on accorde à une telle entreprise un traitement plus favorable que celui que l'on accorde à un entreprise commerciale ordinaire dans un domaine que l'on pourrait tenir pour un champ pétrolifère où les essais sont terminés.

L'hon. M. ILSLEY: C'est à peu près cela; je dirai même que c'est exactement cela.

M. ADAMSON: La division géologique du ministère des Mines et ressources recommande et indique l'endroit où devraient se trouver ces puits d'essai forés jusqu'à une grande profondeur. La compagnie ensuite se met à l'œuvre, ou bien n'en fait rien, selon ses propres renseignements d'ordre géologique. Je tiens à me renseigner dès maintenant, parce que, lors de l'étude des crédits du ministre des Mines et ressources, j'aurai certaines observations à faire au sujet des sondages au diamant, qui constituent une partie des relevés géologiques du Canada. C'est le principe établi ici.

M. HACKETT: Le ministre pourrait-il nous expliquer en quelques phrases, en langage courant, la distinction qui existe entre un puits d'essai foré à une grande profondeur, et un puits qui a été récemment foré? La chose ne me semble pas bien claire.

L'hon. M. ILSLEY: La distinction ne s'établit pas entre un puits d'essai foré à une grande profondeur et un autre sondé depuis peu, mais bien entre un puits de la première

catégorie et un autre beaucoup moins profond où il n'est pas nécessaire d'analyser les couches du terrain ni la structure du sous-sol. Les apparences peuvent faire supposer que le sondage à une grande profondeur révélera une abondance de pétrole dans la région. L'entreprise, toutefois, est très aléatoire et trop coûteuse pour qu'une société privée s'y lance sans aide. Il n'en est pas de même des forages peu profonds qui coûtent moins cher; voilà pourquoi nous établissons une distinction entre les puits d'essai forés à une grande profondeur et les autres. Le sondage d'un puits peu profond coûterait peut-être $50,000, tandis qu'il faudrait probablement débourser $500,000 pour forer un puits d'essai à une grande profondeur. Nous avons donc autorisé des dégrèvements considérables; à vrai dire, nous avons acquitté 50 p. 100 des frais encourus pour sonder ces puits d'essai à une grande profondeur. Jusqu'ici, nous avons retiré de cette ligne de conduite une expérience précieuse, mais rien de plus concret. La réponse est-elle satisfaisante?

M. HACKETT: Oui, je vous en remercie.

M. SENN: Me permet-on de poser, sous cette résolution, une question relative au gaz naturel? Je sais que cela n'est pas entièrement conforme au Règlement, mais je ne l'enfreins pas souvent et je demande rarement des faveurs; je désire, toutefois, poser une question, car je n'ai pu la poser lorsqu'on discutait la dix-huitième résolution. L'alinéa 8 de l'article 8 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu prescrit que 30 p. 100 des frais d'exploration et de sondage peuvent compter comme dégrèvement au chapitre de l'impôt. D'après un mémoire préparé par l'Association canadienne du gaz naturel et du pétrole, je crois savoir que récemment, le sous-ministre de l'impôt a émis, sur cet alinéa, une décision ou une déclaration qui n'a pas entièrement éclairci la situation. En outre, si sa déclaration était exacte, l'association ne l'approuverait peut-être pas.

L'hon. M. ILSLEY: Qu'a-t-il dit?

M. SENN: Je ne peux dire au ministre exactement de quoi il s'agissait, mais j'aimerais savoir si une telle déclaration a été faite et comment nous devons interpréter cet article.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne puis retrouver cette déclaration à moins de savoir de quoi il s'agit et quand elle a été faite.

M. SENN: Le ministre n'en a aucune idée?

L'hon. M. ILSLEY: Non, aucune.

(La résolution est adoptée.)

21. *a*) Qu'à l'égard des personnes autres que des corporations, l'impôt de 1945 soit réduit de 4 p. 100 de l'ensemble de l'impôt normal, de l'impôt progressif et de la surtaxe sur les placements;

b) Qu'à l'égard des personnes autres que des corporations, l'impôt de 1946 soit réduit de 16 p. 100 de l'ensemble de l'impôt normal, de l'impôt progressif et de le surtaxe sur les placements;

M. ROSS (Souris): Je désire poser une ou deux questions au sujet de cette résolution. Lorsqu'on a étudié les crédits d'autres ministères, il a été dit que dans le cas des récoltes de grain nous recevions 255 millions de dollars de moins cette année que si nous le vendions sur le marché mondial, sans la moindre restriction. Je sais que ceci ne se rapporte pas directement à la question que nous discutons dans le moment, mais ce n'est qu'une entrée en matière. Nous avons des certificats de participation qui nous paieront en 1946 notre production de 1943, c'est-à-dire trois ans plus tard, et nous ne touchons aucun intérêt, même si le producteur de blé doit emprunter pour les fins de son exploitation. D'autre part, lorsqu'il paye son impôt sur le revenu, on lui demande un intérêt s'il tarde à acquitter son compte. Je cite cela comme exemple. En outre, nous prenons de 40 à 50 p. 100 pour notre bétail, et nous produisons et vendons plus que jamais dans les annales du pays. Nous vendons ce bétail à un prix de 40 à 50 p. 100 plus bas que le marché mondial. Je vais discuter du classement du troupeau d'élevage comme capital, question traitée au cours de sessions antérieures. Imaginons le cas d'un homme qui se lance dans la culture mixte ou la culture des céréales. Il achète une ferme et des instruments agricoles, lesquels sont considérés comme capitaux. Mais, prenons celui d'un homme qui a une ferme d'élevage et qui n'a pour tout revenu que celui qu'il retire de la vente de son bétail. Il achète un troupeau de vaches d'élevage. Or, s'il est contraint, non par sa faute, de vendre son troupeau dans l'espace d'un an, celui-ci doit être considéré comme revenu. Je prétends que cela n'est pas juste. Je sais que les éleveurs du pays ont fait des représentations au Gouvernement en maintes occasions. Ils ont demandé que tout troupeau d'élevage soit considéré comme capital, mais la demande fut rejetée. Enfin, ils ont demandé que 75 p. 100 de leur troupeau soient considérés comme capital.

Je suis revenu de l'Ouest depuis quelques jours. J'ai fait la connaissance d'un éleveur qui a vendu sa terre dans le sud de l'Alberta et qui a reçu environ $60,000 pour son troupeau. C'est tout son avoir. Avec sa famille, il a passé sa vie à former son troupeau. Il espérait se retirer à la ville et jouir en paix de ses vieux jours. Je ne crois qu'il soit nécessaire d'entrer dans plus de détails pour faire comprendre au comité l'ennui qu'a éprou-

vé cet homme quand il a consulté les fonctionnaires du bureau de perception de l'impôt sur le revenu. Pour moi, la situation est impossible. A cause de ces régies, les producteurs du pays ont dû essuyer bien des pertes au cours des années de guerre et ils doivent assurément avoir droit à quelque considération quand vient le moment de verser l'impôt sur le revenu, surtout pour les personnes âgées qui désirent prendre leur retraite. Après avoir accompli un bel effort durant la guerre; après avoir agrandi leur troupeau, ces gens n'ont plus le droit de conserver une partie des profits pour assurer leurs derniers jours.

Sur ce point, j'aimerais comparer le cultivateur et sa femme aux gens mariés qui demeurent dans les villes. Le cultivateur et sa femme obtiennent une exemption de seulement $1,200 tandis que le mari et la femme qui travaillent en ville jouissent d'une exemption de $1,800. Voilà ce qui vexe les habitants des régions rurales du pays et j'espère que le ministre, s'il ne l'a pas déjà fait, verra à effectuer quelque ajustement en ce sens.

Voilà les deux sujets particuliers que je tenais à signaler au ministre et je serai bien content s'il peut me fournir quelques explications plus tard.

L'hon. M. ILSLEY: Le cultivateur qui acquitte son impôt au comptant, par opposition à celui qui l'acquitte en fonction de l'accroissement de son inventaire, paie l'impôt sur le produit de la vente de son troupeau, ce qui est considéré comme un revenu brut, tout comme on considère comme dépenses ce qu'il débourse pour l'entretien de son troupeau. Si le cultivateur dont parle l'honorable député a acheté des bestiaux au cours des dernières années, il doit considérer ces achats comme dépenses qu'il peut déduire de son revenu pour les fins de l'impôt. Puis, quand il vend son troupeau, le produit de la vente est considéré comme revenu. Il existe un autre moyen d'établir les comptes de ce genre, d'après l'inventaire je crois, et j'ai l'impression que le ministère du Revenu national permet des ajustements rétroactifs sur une période de cinq ans ou environ. Je pensais que les administrateurs de la loi avaient assez bien pourvu à cette situation mais, sans m'écarter des principes fondamentaux, je ne crois pas qu'on puisse considérer comme capital le bétail que l'on achète ou que l'on vend.

M. HACKETT: Qu'arrive-t-il lorsqu'on augmente le troupeau par croît sans acheter d'autres bêtes? Lorsqu'on les vend, le produit de la vente est-il imposable?

L'hon. M. ILSLEY: Oh oui, tout comme on considère que les frais d'affouragement et de croît sont des dépenses qui peuvent être déduites du revenu. La différence représente ce que le cultivateur retire de l'élevage des bestiaux; c'est son bénéfice.

M. HACKETT: Le ministre a dit qu'il y aurait peut-être moyen de répartir le bénéfice sur une période d'années, comme dans le cas dont vient de faire mention l'honorable député de Souris. S'il a fallu par exemple vingt ans pour créer un troupeau et s'il est nécessaire de répartir le produit de la vente sur chacune de ces vingt années, à coup sûr l'intérêt sur ces sommes dues depuis le commencement de la période constituerait un tel montant que le contribuable ne recevrait en définitive qu'un bien faible dégrèvement.

M. ROSS (Souris): Le ministre pourrait-il nous fournir des explications détaillées à ce sujet car, maintenant que la guerre est terminée, bien des gens qui ont travaillé fort pour produire des denrées en vue d'aider à l'effort de guerre se font vieux et souhaitent prendre leur retraite. En raison de ce qui est arrivé à quelques-uns de leurs voisins, ils craignent le même sort. Il n'est guère satisfaisant de leur demander de soumettre le produit de leurs ventes au ministère pour que ce dernier statue à ce sujet. On doit se fonder sur quelque chose pour établir le calcul, et je prierais le ministre de nous expliquer la procédure en détail. Qu'il prenne un chiffre arbitraire de $20,000 ou de $30,000 et qu'il le répartisse sur le nombre maximum d'années pour montrer ce que sera le résultat. Cela fournirait des renseignements utiles à bien des gens. Il est possible que ce chiffre soit trop élevé, mais qu'il prenne un chiffre quelconque et nous fournisse un exemple. Le ministre pourrait-il le faire?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne puis établir ce calcul dès maintenant, mais je le ferai plus tard. Cela ressortit au ministère du Revenu national et je consulterai les autorités de ce ministère à ce sujet.

M. FULTON: A ce sujet, il me semble difficile d'admettre les paroles du ministre. Les animaux reproducteurs, a-t-il dit, ne peuvent être considérés comme du capital. Examinons un peu la situation et voyons si pour le cultivateur une certaine partie de son troupeau n'est pas tout aussi nécessaire à son entreprise que pour l'homme d'affaire ou l'industriel ses immobilisations. Prenons le cas de celui qui s'occupe avant tout de l'élevage et de la vente des animaux de boucherie, son outillage ne comprend pas seulement sa terre et ses bâtiments, il comprend aussi une partie de son troupeau nécessaire à un accroissement annuel dont il peut disposer pour s'assurer des recettes. Ainsi donc, par analogie avec les autrens genres d'entreprises, la production exige

le maintien d'année en année d'une partie du troupeau qu'il est sûrement logique de considérer comme capital d'exploitation. On dira peut-être que dans cette catégorie entrent toutes les femelles. Admettons que c'est un peu exagéré. L'honorable député de Souris a parlé de 75 p. 100. Pareils détails ne nous intéressent pas pour le moment et nous ne devons pas exiger un calcul définitif aujourd'hui. Je sais pertinemment que le ministère de l'Agriculture a présenté un mémoire ou une recommandation là-dessus au ministère du Revenu national. De toute apparence, les deux ministères ne se sont pas encore entendus sur les détails mais j'espère que, à la suite de la recommandation qui lui est adressée, le ministre étudiera soigneusement la question et cherchera une base de calculs équitable d'ici la présentation du prochain budget.

Le ministre a souligné que l'on accordait certains avantages au cultivateur en lui permettant de répartir ses bénéfices et ses pertes sur un certain nombre d'années. J'étais en communications hier avec le ministère du Revenu national et j'ai appris que cette répartition peut se faire de deux façons. Il y a d'abord ce qu'on appelle le régime au comptant. Le cultivateur qui achète un troupeau au montant de $10,000 par exemple peut en déduire le coût de ses revenus. Cette somme représente son placement initial dans son troupeau. Les recettes provenant de tout ce qu'il vend à partir de ce moment-là sont classées comme revenu imposable, même s'il vend tout le troupeau de nouveau. Une autre manière serait de procéder par inventaire; il faudrait évaluer le troupeau à un moment donné, puis, chaque année déclarer soit une augmentation ou une diminution de cette valeur et acquitter l'impôt d'après l'augmentation, peu importe que l'intéressé vende ou non. Cela répond dans une certaine mesure à ce que nous avons proposé, car cette proposition reconnaît jusqu'à un certain point qu'une partie du troupeau est considérée comme capital d'exploitation et l'impôt sur le revenu est calculé d'après l'augmentation de cette valeur d'année en année. Cependant, pour y arriver, un cultivateur doit se reporter en 1935 et rares sont les cultivateurs de l'Ouest qui ont conservé leur registres depuis ce temps, surtout ceux qui ont traversé la crise. Il leur faut remettre leurs troupeaux sur le pied de 1935, ce qui est presque impossible. C'est tout de même un commencement; mais je signale cependant au ministre qu'en admettant ce principe, il n'a pas vraiment admis celui qui veut qu'une partie du troupeau du cultivateur, ses reproducteurs, constitue un capital et non un revenu.

Un mot sur le sérieux de cette question. Mardi, en cette enceinte, un honorable député a fait des observations qui, à mon avis, n'étaient pas censées être au détriment des cultivateurs qui se plaignent sans cesse. Ce fait n'est peut-être pas aussi important à l'heure actuelle, car, de nos jours, les cultivateurs jouissent d'une certaine prospérité. Je ne le nie pas du tout. Ils sont maintenant dans la catégorie des personnes assujetties à l'impôt sur le revenu qu'ils acquittent d'ailleurs. Tout le monde s'en félicite. Je rappellerai cependant aux honorables députés qui sont portés à croire que les agriculteurs se plaignent trop, qu'ils ne jouissent pas de l'indemnisation pour accidents de travail. Ils traversent des périodes de prospérité et de crise, mais lorsque les choses vont mal ils ne font pas la grève.

Des VOIX: A l'ordre!

M. FULTON: Ils continuent à produire des denrées et même en temps de crise ils ne reçoivent ni indemnisation ni assurance-chômage. Je demanderais aux honorables députés de s'en souvenir lorsque, en cette période de prospérité, nous sollicitons à leur endroit quelque adoucissement de l'impôt sur le revenu.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre! Il me faudra relire la résolution, je crois. Voici:

a) Que, à l'égard des personnes autres que corporations, l'impôt de 1945 soit réduit de 4 p. 100 de l'ensemble de l'impôt normal, de l'impôt progressif et de la surtaxe sur les placements;

M. FULTON: Je voulais simplement appuyer sur le fait que j'avais dit des choses sérieuses; une partie importante de notre population souffre de la présente situation. Inutile d'insister davantage.

On me permettra, en terminant, d'affirmer qu'un grand nombre de producteurs primaires de notre pays souffrent de la situation actuelle. Maintenant qu'ils sont assujettis à l'impôt, ils ne réclament rien de plus que ce à quoi ils estiment avoir droit; ils veulent simplement que le régime de l'impôt soit tel que, en temps de prospérité, leurs obligations ne soient pas plus lourdes qu'elles le sont en temps de marasme. Ils pourront ainsi récupérer pendant les bonnes années ce qu'ils ont perdu au cours des mauvaises années.

M. WRIGHT: Je me permettrai d'attirer l'attention du comité sur la catégorie de cultivateurs qui, à mon sens, se trouve la plus lésée par cette résolution. Je ne crois pas que ceux qui pratiquent l'élevage sur une échelle commerciale ou les propriétaires de grands ranches soient ceux qui auront à en souffrir le plus. J'ai l'impression qu'un règlement leur permet de recourir à une autre méthode de comptabilité, et de protéger ainsi leurs

intérêts. Cependant, il y a un groupe de cultivateurs qui ne peuvent se prévaloir de ce règlement. Je veux parler de ceux qui se constituent des troupeaux, non pas en achetant des animaux, mais en pratiquant l'élevage sur leurs propres fermes pendant plusieurs années consécutives. Au cours des dernières années leurs troupeaux ne se sont peut-être pas accrus suffisamment pour qu'ils eussent à acquitter l'impôt sur le revenu. Pendant une période de vingt ans, ils ont peut-être acquis ainsi un grand nombre de bestiaux. Un de ces cultivateurs voudra peut-être cesser son exploitation et vendre ses animaux. Un grand nombre de cultivateurs canadiens sont dans ce cas à l'heure actuelle. A cause de la guerre, plusieurs sont demeurés à la tâche plus longtemps qu'ils n'auraient dû le faire. Ils veulent maintenant prendre leur retraite, et ils constatent que s'ils vendent leurs animaux une part considérable de ce qu'ils en toucheront sera perçue par le Gouvernement à titre d'impôt sur le revenu, même si l'accroissement de leurs troupeaux s'est fait au cours de plusieurs années, alors que l'impôt n'était pas applicable. Cela me semble injuste, surtout lorsqu'un homme n'aurait pas normalement eu à acquitter d'impôt sur le revenu au cours des années pendant lesquelles il accroissait son troupeau.

Toutefois, dans l'état actuel des choses, s'il vend ses animaux, il constate qu'il lui faut payer en impôt 25, 30 ou 40 p. 100 du prix de vente. Je proposerais au ministre de présenter une résolution pour accorder une exonération d'impôt, disons de 75 p. 100, sur ces ventes. Les dispositions actuelles ne sont certainement pas justes et donnent lieu à beaucoup de mécontentement, surtout parmi les cultivateurs moyens qui ont mis des années à constituer leurs troupeaux. J'espère que le ministre, par l'entremise dé son département, prendra en considération le cas de ces gens.

M. ZAPLITNY: L'honorable député de Melfort et celui qui l'a précédé ont déjà fait part au comité d'une grande partie des remarques que j'avais l'intention de formuler. Je désire simplement approuver ces honorables députés.

Cependant, il est une autre classe de producteurs primaires au sujet de laquelle je désire dire quelques mots. Il s'agit des pêcheurs de nos lacs d'eau douce du Manitoba et des autres provinces. Leurs frais d'établissement sont très élevés. J'en connais qui se sont procuré 200 ou 300 filets de pêche et qui devront les remplacer parce qu'ils sont demeurés sous la glace. Lorsque la température deviendra plus douce, ce qui arrive généralement à peu près vers ce temps-ci de l'année, la glace les emportera. J'ignore s'il existe dans la résolution à l'étude une disposition qui soit de nature à compenser un peu la perte d'outillage. J'imagine que les filets doivent certainement appartenir à cette catégorie. Dans le passé, les pêcheurs ont subi de graves pertes et ont dû faire l'acquisition de nouveaux filets. Lorsque les prises sont bonnes, cependant, ils sont tenus d'acquitter l'impôt sur leurs revenus.

Je tiens à m'arrêter également à la réduction de 16 p. 100 sur l'impôt normal, l'impôt progressif et la surtaxe de placement pris dans leur ensemble. J'estime que, sur deux points, ce changement n'est pas juste. Nous sommes d'avis qu'on aurait dû relever le montant du revenu non imposable. On aurait pu de cette façon aider davantage les petits salariés, à qui il importe le plus de venir en aide. En vertu de l'arrangement actuel, ils seront moins avantagés.

Deuxièmement, nous croyons que l'exemption de l'impôt sur le revenu devrait être graduée, de façon que les moins rémunérés obtiennent une exemption plus grande que ceux dons les revenus sont plus élevés. Je n'en dirai pas plus long pour le moment, car mes remarques ne produiront pas beaucoup d'effet, mais je tenais à formuler cette protestation.

M. FULTON: Que pense le ministre à ce sujet?

L'hon. M. ILSLEY: Pour ce qui est des bestiaux, nous avons demandé au ministère du Revenu national de nous fournir une déclaration sur la façon dont il traite cette question. Je lirai cette déclaration dès que je l'aurai reçue. On m'informe qu'elle ne sera pas prête à huit heures; je la communiquerai donc à la Chambre lors de l'examen du bill ou plus tard, au cours de l'examen des résolutions. Je ne l'aurai pas aujourd'hui.

M. CHARLTON: De prime abord, cet échelonnement du revenu afférent à la vente des bestiaux semble très acceptable. Mais que fait-on du revenu antérieur? Par exemple, un cultivateur réalise $2,000 par année; il fait ensuite une vente qui lui rapporte $10,000 net. Les $2,000 seraient-ils ajoutés à son revenu de chacune des années antérieures et devrait-il acquitter un impôt sur ces $2,000 additionnels?

M. ILSLEY: Oui, naturellement.

M. CHARLTON: L'impôt ne serait pas très avantageux pour lui dans ce cas.

L'hon. M. ILSLEY: C'est précisément ce qu'on demande. On veut empêcher par là que le cultivateur ait à déclarer des pertes ou des revenus très faibles pendant certaines années et que l'année suivante il soit obligé de déclarer des revenus très élevés et d'acquitter un impôt très considérable. Voilà ce dont on se plaint.

M. McMASTER: J'habite une ville, mais je me demande quelle différence il y a en

principe entre un cultivateur qui vend tous ses animaux et tous ses biens et le citadin qui vend son magasin de quincaillerie ou tout autre magasin. Jamais un citadin n'a été forcé d'acquitter un impôt après avoir vendu son commerce.

L'hon. M. ILSLEY: Si l'honorable député parle de la vente d'un immeuble, ce n'est pas la même chose que la vente d'un fonds de commerce.

M. McMASTER: Je veux parler d'un fonds de commerce.

L'hon. M. ILSLEY: Dans presque toutes les entreprises commerciales, on établit un inventaire à date fixe. Si la valeur des marchandises est plus considérable à la fin de l'année, cela veut dire qu'on a réalisé des bénéfices et on doit acquitter un impôt. Si cette même valeur a encore augmenté l'année suivante, c'est qu'on a réalisé de nouveaux bénéfices. Si elle a diminué, on a subi une perte. Le commerçant acquitte un impôt sur ses bénéfices annuels. Lorsqu'il vend son fonds de commerce, les bénéfices annuels sur lesquels il doit acquitter l'impôt ne sont pas très élevés.

M. McMASTER: Il peut avoir laissé une partie de ses bénéfices dans l'entreprise, afin d'augmenter l'importance de cette dernière. Voilà exactement ce que plusieurs cultivateurs font au cours des années. En économisant, on peut faire servir ses bénéfices à augmenter, chaque année, son capital, et le capital n'est pas imposable.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député parle-t-il d'un marchand ou d'un cultivateur?

M. McMASTER: D'un cultivateur. Celui qui accumule sur sa ferme ces bénéfices non imposables, sous forme de bétail, d'instruments aratoires et d'autres biens, peut avoir un capital considérable après un certain nombre d'années.

L'hon. M. ILSLEY: La plupart des cultivateurs s'occupent de l'achat et de la vente des bestiaux.

Une VOIX: Non.

L'hon. M. ILSLEY: Ils s'occupent en tout cas de la vente de bestiaux.

M. LENNARD: De l'élevage et de la vente, non pas de l'achat et de la vente.

L'hon. M. ILSLEY: En principe, cela ne fait aucune différence. Celui qui élève des bestiaux doit payer le coût de leur nourriture. Le prix auquel il vend ses animaux n'est pas tout bénéfices, car plusieurs déductions s'imposent. Si les opérations se font au comptant, tout animal qu'il achète, toute provende qu'il lui faut, toute dépense pour l'entretien, constituent autant de déboursés qu'il peut soustraire de son revenu, aux fins de l'impôt. Le produit de ses ventes d'animaux devient un revenu aux fins de l'impôt. S'il désire procéder autrement, par inventaire comme dans le cas du marchand, il en a la faculté. Alors, il peut répartir plus uniformément ses bénéfices que s'il s'en tient aux opérations au comptant.

M. McMASTER: Le ministre ne semble pas avoir saisi ma pensée. Les bénéfices réalisés telle année peuvent être si minces que le revenu n'est pas imposable, et le cultivateur ne fait pas de déclaration d'impôt. Sauf erreur, les préposés à l'impôt sur le revenu chercheront à s'assurer si l'intéressé devrait payer des impôts telle ou telle année; ils considéreront l'accumulation du produit de son travail pendant un grand nombre d'années et lui diront d'acquitter l'impôt sur ce montant; ils lui feront observer qu'il aurait dû envoyer ses déclarations d'impôt ou consulter les autorités de l'impôt sur le revenu. Le montant ainsi obtenu deviendra le revenu imposable de l'année sans qu'il soit tenu compte du fait que le cultivateur n'a jamais eu à acquitter l'impôt et que son avoir, ses machines et son bétail, résulte de l'addition de bénéfices non imposables.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai dit dans mon exposé budgétaire que j'avais l'intention de recourir à quelque système des moyennes. Le problème sera difficile, car il faudra établir une distinction entre les classes de la collectivité. Il devient impossible d'établir une moyenne dans tous les cas. Si nous voulons éviter des reproches d'injustice, nous devrons y aller prudemment. Nous pourrons peut-être grouper ensemble les producteurs primaires, les cultivateurs et les pêcheurs, et grouper tous les autres dans une autre catégorie. Mais alors, on viendra se plaindre constamment d'avoir été groupé dans la mauvaise catégorie. C'est une difficulté que nous aurons à surmonter.

Le système en honneur en Australie, je n'en connais pas le fonctionnement, accorde aux producteurs primaires un traitement un peu différent. La cause des producteurs primaires est meilleure que celle de tous les autres en raison des risques de pertes provenant des conditions atmosphériques et du marché. Dans le passé, ce marché n'a pas été du tout régulier, pas autant du moins que celui des autres productions. Ce n'est cependant qu'une question de degré. Bien des hommes d'affaires ont connu leurs années de pertes ou de faibles bénéfices et peut-être aussi leurs années de forts profits sans aucune moyenne. Avec les impôts élevés que nous avons connus durant la guerre, nous avons, dans une certaine mesure, autorisé la compensation des pertes à

même les bénéfices de l'année précédente ou ceux des trois années suivantes, et cette mesure s'applique aux cultivateurs comme aux autres, mais on s'oppose à ce système parce qu'il n'y aura peut-être jamais d'année de perte, mais des années de bénéfices modiques, comme il arrive à ces éleveurs de bestiaux. Ces gens ne pourront pas vendre beaucoup. Ils continueront à acheter mais ne seront pas dans la catégorie de ceux qui acquittent l'impôt sur le revenu. Puis soudain ils voudront faire des ventes considérables et devront cette année-là payer l'impôt sur le revenu. Cette transaction les rangera dans la catégorie des revenus supérieurs. Le système australien vise à les laisser dans une catégorie moyenne. Je suis déterminé à adopter une mesure de ce genre si nous le pouvons.

M. FAIR: Je suis très reconnaissant au ministre de la déclaration qu'il a formulée aujourd'hui et de celle qu'il a faite sur le budget. Il faudra, comme il l'a dit, étudier non seulement le problème de l'imposition, mais toute la situation. Il nous faut préparer un programme convenable pour l'agriculture car elle peut se maintenir à l'avenir sur la même base que dans le passé. Si vous vous reportez aux années de marasme, vous aurez une idée des pertes subies par nos cultivateurs qui étaient obligés de travailler d'année en année pour de bien faibles revenus. Ils sont censés avoir réalisé des bénéfices depuis le commencement de la guerre, mais vous constaterez, je crois, que les prétendus bénéfices ont servi à acquitter des dettes contractées pendant ou avant les années de marasme. J'aimerais qu'une période de cinq années serve de base pour déterminer les bénéfices des cultivateurs.

Je demanderais qu'on relève le chiffre de l'exemption tant dans le cas des célibataires que des personnes mariées. Je préconiserais également une réduction de l'impôt sur le revenu. Le ministre devrait se rendre compte qu'il faut que nos gens disposent d'une certaine puissance d'achat pendant la période d'après-guerre si nous voulons que nos industries soient occupées et apportent une solution au problème de l'embauchage.

M. LENNARD: L'imposition du produit de la vente de bestiaux est injuste d'après la méthode en vigueur actuellement, et je vous citerai un cas à ce sujet. Je songe à un homme qui habite près de chez moi. C'est un cultivateur qui a fait de bonnes affaires au cours des vingt ou vingt-cinq dernières années. Il a acheté des fermes à quatre ou cinq de ses enfants et il en possède plusieurs lui-même. S'il vendait l'une quelconque de ces fermes, le montant touché ne serait pas assujetti à l'impôt. Si au lieu d'acheter des terres il avait affecté ses bénéfices à l'achat de bestiaux et qu'il les eût vendus par la suite, le produit de cette vente aurait été imposable. Bon nombre de cultivateurs de ma région se trouvent dans des situations difficiles. Quelques-uns avancent en âge et au cours de leur existence, ils ont réussi à se former de gros troupeaux. S'ils vendent leurs animaux, la plus grande partie des bénéfices ira à la division de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. ILSLEY: Si le cultivateur achète des animaux au lieu d'acheter des fermes, il réduira passablement son impôt sur le revenu cette année-là, parce que le montant dépensé aura été inscrit comme dépenses.

Au sujet de l'idée d'arrêter un plan d'établir une moyenne pour les cultivateurs et les pêcheurs, je devrais dire ici que ce sera une mesure bien compliquée, et les membres de la Chambre qui n'aiment pas les choses compliquées en seront désappointés. On ne peut avoir les deux régimes en même temps. La tentation sera parfois très grande de nous en tenir à une moyenne dans certains cas, et de n'en rien faire dans d'autres. Il faudrait, cependant, que le règlement soit assez rigide, et il serait aussi fort compliqué. C'est inévitable.

M. FRASER: Cette résolution s'applique aussi, je crois, aux déductions sur les salaires.

L'hon. M. ILSLEY: Cette résolution porte sur l'impôt lui-même, non sur la méthode de perception de l'impôt, mais je ne m'oppose pas du tout à ce que l'honorable député expose la question à laquelle il fait allusion dans le moment.

M. FRASER: Je me demande s'il ne serait pas bon de déduire tout l'impôt à la source, au lieu de n'en déduire que 95 p. 100, comme on le fait présentement. Le salarié ne serait plus alors tenu de remplir une formule de déclaration portant sur son revenu pendant cette année-là. Ne pourrait-on pas faire cela? Pour certaines gens, c'est une tâche compliquée que de faire cette déclaration. Je sais que plusieurs associations d'ouvriers ont demandé que l'on déduise tout l'impôt à la source.

L'hon. M. ILSLEY: Je consentirais volontiers à prendre en considération une méthode de ce genre. J'avais l'impression, fausse me disent mes fonctionnaires, que les Etats-Unis avaient adopté une méthode de ce genre. J'ignore si cela est vrai ou faux. Une telle méthode serait commode, mais ne serait pas juste.

M. FRASER: Le ministre songe sans doute à la méthode dont un comité du Sénat des Etats-Unis a recommandé l'adoption; à ma connaissance, on ne l'a pas encore mise en vigueur.

J'ai déjà parlé de la partie impayée de l'impôt de 1942, et je désire de nouveau traiter cette question. Voici l'article:

La partie différée de l'impôt (le cas échéant) n° 5, en ce qui concerne les revenus de placements dépassant $3,000, devient due à la mort du contribuable et est en conséquence différée jusqu'à cette date, et porte intérêt à partir de ce moment à 8 p. 100 par an jusqu'à acquittement, à moins que le contribuable n'ait décidé de l'acquitter et ne l'ait effectivement acquittée le ou avant le 30 avril 1944, à un escompte de 2 p. 100 par an basé sur l'estimation de la vie probable.

En ce qui concerne les arriérés d'impôt sur le revenu de 1942, je propose qu'ils soient acquittés en tout temps au même taux qu'auparavant, c'est-à-dire, à un escompte de 2 p. 100 basé sur l'estimation de la vie probable, mais qu'à la mort du contribuable, on accorde un délai d'au moins six mois à la succession. Aux Etats-Unis, on porte le délai à quinze mois, il me semble. Il convient d'en accorder un d'au moins six mois, après quoi, on pourrait exiger l'intérêt, bien que j'estime 8 p. 100 un taux trop élevé.

L'hon. M. ILSLEY: Est-il exigé à partir du décès?

M. FRASER: Oui, il faut acquitter l'intérêt de 8 p. 100 par an depuis le décès. Le ministre sait qu'il est impossible à la succession d'effectuer ce versement à la mort du contribuable et bon nombre de successions ne peuvent payer avant plusieurs mois parce qu'elles doivent acquitter les droits successoraux et plusieurs autres dépenses. Je suis un peu endetté moi-même et je ne sais comment ma succession se tirerait d'affaire; il ne lui resterait peut-être pas grand héritage.

L'hon. M. ILSLEY: L'idée est excellente. Je ne m'étais pas rendu compte que l'amende entrait en vigueur si tôt.

M. FRASER: J'ai soulevé cette question l'an dernier lors de la discussion de l'impôt sur le revenu et le ministre du Revenu national, actuellement ministre de l'Air, il me semble, a dit que j'avais tort. J'ai donc consulté mes comptes d'impôt, et je suis convaincu que j'ai raison.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'admets pas la première partie de la recommandation de l'honorable député, c'est-à-dire, celle où il propose de permettre aux contribuables d'acquitter leurs arriérés d'impôt n'importe quand avant leur mort, jouissant d'un escompte basé sur l'estimation de leur vie probable. Dans de tels cas, on peut seulement déterminer une date après laquelle ils doivent se décider. Nous l'avons peut-être fixée trop tôt, mais je ne le crois pas. On a dit à la Chambre que ces gens peuvent prendre un an et demi ou deux ans pour se décider, et c'est ce qu'ont fait plusieurs d'entre eux. Je ne crois pas qu'il convient de prolonger le délai, car ils peuvent acquitter l'impôt n'importe quand, s'ils le désirent.

M. FRASER: Oui, mais pas d'une façon avantageuse.

L'hon. M. ILSLEY: Non, ils ne jouissent pas de l'escompte.

M. FRASER: Je signale la question au ministre parce que nous sommes en pleine ère de prospérité, et bon nombre de gens qui doivent de l'argent au Gouvernement pourraient être sans le sou dans cinq ou dix ans, et à leur mort, le Gouvernement ne toucherait rien. Le ministre sait que certains de ces contribuables seront probablement sans ressources lorsqu'ils mourront, ce qui veut dire que le Gouvernement perdra les sommes qui lui sont dues. Voilà pourquoi je propose de prolonger le délai. J'ai fait quelques recommandations, et j'espère que le ministre les étudiera. J'espère qu'il songera également à déduire à la source le montant entier de l'impôt sur le revenu et n'exigera plus que le contribuable présente un rapport l'année suivante.

M. CASE: Je désire avoir des renseignements sur une question qu'on nous pose souvent au sujet de l'impôt sur les revenus de la ferme. D'après les paroles du ministère, je crois comprendre que si le cultivateur procède par inventaire d'année en année, il devra payer l'impôt sur l'augmentation figurant dans son inventaire tout comme s'il s'agissait d'un revenu. S'il vend une terre, le produit de cette vente sera-t-il imposable? S'il paye l'impôt d'après la méthode d'inventaire, sera-t-il dans la même catégorie que le quincaillier?

L'hon. M. ILSLEY: S'il a payé l'impôt chaque année sur l'augmentation de la valeur de son troupeau, il ne sera pas tenu de payer l'impôt sur la valeur globale du troupeau au moment de la vente.

M. ROSS (Souris): Lorsque nous parlons des couples mariés aux fins de l'impôt sur le revenu, je pense au cultivateur et à son épouse qui travaillent sur une ferme. Ils n'ont droit qu'à une exemption de $1,200 tandis que le couple marié travaillant en ville jouit d'une exemption de $1,800. Je me demande si le ministre a trouvé une façon de corriger cet état de choses.

L'hon. M. ILSLEY: Je sais exactement ce que j'ai l'intention de faire à ce sujet, mais je ne sais pas s'il convient de le dévoiler.

M. ROSS (Souris): Y a-t-il lieu d'espérer?

L'hon. M. ILSLEY: Les privilèges que nous avons consentis en 1942 avaient tout simplement pour but d'aider les employés du temps de guerre, afin d'encourager les femmes mariées à travailler dans les usines de guerre. Lorsque l'exemption des célibataires a été réduite à $660, le fardeau était lourd pour le couple marié demeurant en ville; lorsque l'époux et l'épouse travaillaient tous les deux à l'usine; si l'épouse gagnait plus de $660, son mari était alors classé comme célibataire et, dans plusieurs cas, il devait payer quelques centaines de dollars de plus par année en impôt; c'est pourquoi un grand nombre ont quitté les usines. Nous avons dû modifier la loi, comme mesure de guerre.

M. ROSS (Souris): Alors nous pouvons deviner ce que le ministre a l'intention de faire.

L'hon. M. ILSLEY: En principe, c'est injuste, il n'y a pas à en douter, et il faudra rectifier cette anomalie. Lorsqu'un homme jouit d'une exemption plus élevée parce que son épouse est à sa charge bien qu'en fait son épouse ne le soit pas, il ne devrait pas bénéficier de l'exemption. Comme nous ne pouvions révoquer ce privilège pendant la guerre, nous avons adopté la loi dont j'ai parlé. Nous avons discuté cette question à plusieurs reprises, mais c'est de cette façon que j'entends rectifier cet état de choses sous peu. Je ne puis dire si ce sera en 1946 ou plus tard. Nous avons, en préparant le budget, examiné tous les angles du problème. Je n'approuve pas le raisonnement de l'honorable député à ce sujet. Je crois que si nous accordions ce qu'on nous demande, c'est-à-dire permettre aux cultivateurs de verser à leur femme la somme de $660 pour le travail qu'elles accomplissent sur la ferme, avant un mois nous serions contraints d'accorder le même privilège à tout le monde et ce serait alors augmenter l'exemption des hommes mariés sur toute la ligne. Je ne crois pas que nous puissions accorder cela.

M. CASE: Non seulement cela, mais une foule de femmes l'exigeraient. Le ministre fait mieux de laisser cette proposition de côté.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas que nous puissions accorder cela. Il faudrait se rendre à l'autre demande.

M. GLADSTONE: J'ai cherché le moment opportun de me renseigner au sujet de l'impôt des célibataires et des gens mariés selon les circonstances de leur résidence. Prenons le cas d'une institutrice non mariée. Elle demeure avec sa sœur qui est invalide, de sorte qu'elle est considérée comme mariée aux fins de l'impôt. Or, comme elle est classée dans cette catégorie, elle court le risque de perdre son emploi et d'être obligé de s'établir ailleurs. Cette institutrice est propriétaire de sa maison et subvient aux soins de sa sœur invalide. D'après une décision du percepteur de l'impôt, elle est considérée comme célibataire. Cela lui cause des embarras financiers. J'ai fait des démarches auprès du percepteur qui reconnaît la légitimité du cas mais n'y peut rien faire, n'ayant pas le pouvoir d'agir autrement. On a promis de soumettre le cas au ministère. Il s'agit pour moi d'une question de principe et de justice. Il présente des difficultés au point de vue administratif mais cette femme devrait tout de même avoir le statut d'une personne mariée.

L'hon. M. ILSLEY: Cela est impossible d'après la loi actuelle et je ne vois pas comment nous pourrions la modifier car il y a une grande différence entre les obligations d'une personne qui occupe un établissement d'un seul tenant et celle qui n'en occupe pas un. Tout ce que je puis faire, c'est de prendre en considération la demande de l'honorable député mais je ne prévois aucune modification à la loi au cours de la présente session.

M. WRIGHT: Je tiens à poser une question qui relève peut-être du ministère du Revenu national au lieu du ministère des Finances. Si j'ai bien compris, d'après un certain règlement, un cultivateur qui tire une partie de son revenu, par exemple de la basse-cour dont sa femme prend soin, peut déduire cette somme de son revenu imposable. Je me demande si le ministère a établi une limite à cet égard. Prenons une basse-cour d'une centaine de volailles et qui ne rapporte pas énormément, puis prenons-en une autre de mille volailles, qui rapporte une somme imposante. Le ministre du Revenu national voudrait-il indiquer la limite des déductions que peut se permettre un cultivateur à l'égard de certaines de ses entreprises accessoires telle l'aviculture, l'apiculture, ou encore de l'industrie laitière lorsqu'un producteur de céréales n'a que deux ou trois vaches et laisse à sa femme le produit de la vente de la crème au lieu de l'inclure dans son propre revenu?

L'hon. M. McCANN: Le ministère a adopté la pratique de considérer comme revenu de la femme le revenu provenant d'une occupation auxiliaire du cultivateur comme celle que l'honorable député a indiquée. Mais tout dépend de la proportion de ce revenu au regard du revenu de toute la ferme. Par exemple, si un cultivateur débute de cette façon pour éventuellement s'adonner uniquement à l'élevage des volailles, alors cela devient la principale occupation du mari.

M. WRIGHT: Le ministère a-t-il établi certains pourcentages? Je veux connaître la limite.

L'hon. M. McCANN: Non, aucun pourcentage n'a été établi. Cela dépend du cas particulier, et de la proportion du revenu provenant de l'industrie accessoire, au regard du revenu total de la ferme en question.

M. WRIGHT: On devrait, il me semble, établir une proportion précise. Autrement, ces cas seront laissés à la discrétion de quelque fonctionnaire ministériel qui pourrait bien les juger tous avec impartialité mais pourrait bien aussi ne pas y parvenir.

L'hon. M. McCANN: Que propose l'honorable député?

M. WRIGHT: Je crois qu'il y aurait lieu de fixer le pourcentage.

L'hon. M. McCANN: Quel pourcentage l'honorable député proposerait-il?

M. WRIGHT: Je ne présenterai aucune proposition. Le ministre du Revenu national est beaucoup plus au courant que moi et sait quelles sont les intentions du Gouvernement relativement à cette disposition. J'ignore si on songe à mettre l'épouse du cultivateur sur le même pied, par exemple, que la femme qui travaille dans l'industrie et dont le ministre des Finances vient de parler. J'ai cru apprendre que telle était bien l'intention du ministère lorsqu'il a adopté ce règlement et je voudrais qu'on nous donne des éclaircissements sur ce point, afin que chacun sache exactement ce qui lui est permis sous l'empire de cette disposition, qu'on interprète de bien des façons différentes.

L'hon. M. McCANN: Nous n'avons pas trouvé mieux que d'étudier chaque cas quant au fond. Je le répète, lorsque ce genre d'activité devient le principal sur une ferme donnée, les recettes sont considérées comme un revenu pour le propriétaire, c'est-à-dire, dans la plupart des cas, le mari.

M. HLYNKA: Que fait-on dans le cas des immigrants venus au Canada vers la fin des années trente, qui se sont établis ici, se sont fait naturaliser, mais ont encore des familles dans leur pays d'origine? Plusieurs cas de ce genre m'ont été rapportés et chaque fois l'intéressé était considéré comme célibataire. Ne pourrait-on pas accorder certaines exemptions à ces personnes surtout à l'heure actuelle alors qu'il leur faut envoyer de l'argent et d'autres secours à leurs proches restés en Europe?

M. MATTHEWS (Brandon): Cette question, soulevée par l'honorable député, a causé beaucoup d'ennuis à certaines personnes habitant le Canada, dont la situation est exactement celle qu'il vient de décrire. Elles aidaient leurs familles restées en Europe, leur envoyant de l'argent quand la chose était possible ou trouvant d'autres moyens de leur venir en aide lorsque le premier leur était interdit Elles se sentent gravement lésées par l'absence d'une exemption de l'impôt sur le revenu. Je connais personnellement très bien un des intéressés et j'estime qu'il est en butte à une difficulté que notre loi actuelle ne permet pas sans doute de lui éviter. Je n'en crois pas moins la situation injuste à son endroit, et des plus embarrassantes.

L'hon. M. McCANN: Le problème ne pose pas de bien grandes difficultés. Tout homme pouvant prouver à la satisfaction du ministère qu'il a droit au statut d'homme marié est imposé en conséquence. Les gens de naissance étrangère qui prétendent avoir épouse dans un pays autre que le Canada n'ont qu'à produire un certificat, appuyé d'une déclaration sous serment, et le ministère d'ordinaire accepte cette preuve. Ils peuvent également s'adresser au consul de leur pays d'origine et obtenir un certificat attestant qu'ils sont mariés. Le ministère les impose en conséquence ou leur accorde la déduction à laquelle leur donne droit leur état civil.

M. HLYNKA: Je connais bon nombre de cas du genre et l'abattement n'a été permis dans aucun d'entre eux. L'inspecteur de l'impôt sur le revenu refusait généralement en disant qu'il n'y avait aucune preuve que l'intéressé était venu en aide à sa famille et que, au cours des cinq dernières années, alors que durait la guerre, il lui avait été impossible de le faire. Cette décision était finale. Aucun recours n'était possible. Des cas de ce genre ne justifient pas l'appel de la décision du fonctionnaire. Ne serait-il pas à propos que le ministre fasse distribuer une circulaire pour avertir les diverses divisions de l'impôt sur le revenu ou leurs filiales qu'elles devraient permettre l'abattement pourvu, bien entendu, que l'intéressé puisse prouver qu'il est marié, qu'il a des enfants et qu'il leur vient en aide de temps en temps. Il me semble que les choses seraient ainsi grandement simplifiées et, il va sans dire, la question mérite une attention sérieuse.

M. HACKETT: A-t-on songé à appliquer les réductions ou exemptions dans le cas de petits-enfants? Bien des jeunes gens sont allés à la guerre et se sont mariés. A leur retour, ils éprouvent de la difficulté à gagner leur vie parce qu'ils ne sont pas préparés à s'engager dans la carrière de leur choix. Ils fréquentent les écoles ou les cours de formation, quoi qu'ils aient des enfants bien en vie.

Les parents de ces anciens militaires supportent ces petits-enfants qui sont à leur charge tout comme leurs propres enfants l'étaient vingt ou vingt-cinq ans plus tôt. Il me semble que la loi, dans sa forme actuelle, ne tient pas compte d'un grand nombre de personnes à charge.

L'hon. M. McCANN: La loi et les règlements prévoient déjà ces cas. S'il est prouvé qu'un petit-enfant est à la charge d'un de ses aïeuls, celui-ci bénéficie de l'exemption dans sa déclaration d'impôt.

M. FAIR: J'ai un autre point à soulever...

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Stanstead a la parole.

M. HACKETT: Il faut, naturellement, que des preuves soient fournies au département sur ces points. Cependant, il est généralement reconnu, je crois, que du vivant de son père ou de sa mère, l'enfant n'est pas à la charge des grands-parents, bien qu'il doive fréquemment et inévitablement en être ainsi en partie, pendant quelques années.

M. FAIR: La question du double impôt a été portée à mon attention par...

M. HACKETT: L'honorable député voudra bien attendre qu'une réponse ait été faite à ma question.

L'hon. M. McCANN: Je crois que le texte suivant constitue une réponse à la question de l'honorable député:

Un contribuable peut déduire, de l'impôt normal autrement payable par lui en une année quelconque sous le régime du présent article, $28 pour chaque personne qui, durant ladite année, se trouvait entièrement à sa charge et était. . . son petit-fils ou sa petite-fille.

Plusieurs autres catégories de personnes sont mentionnées. Il est ensuite prescrit:

..sauf une telle personne à charge à l'égard de laquelle la personne en question est imposable d'après la Règle 1 du présent article; mais si une contribuable emploie une ménagère ou un domestique à service continue dans un établissement domestique d'un seul tenant où il soutient un enfant en raison duquel il est imposable sous le régime de la Règle 1 du présent article, il peut, nonobstant l'exception contenue dans la présente règle, opérer la déduction autorisée par la présente règle pour toutes les personnes à charges mentionnées dans cette dernière.

M. BROOKS: Je ne crois pas que cette disposition s'applique en l'occurence. Il y est dit "entièrement à sa charge"; or, le soldat qui a des personnes à sa charge et qui suit des cours universitaires obtient du Gouvernement une certaine allocation pour chaque enfant. L'enfant ne pourrait être considéré comme étant entièrement à sa charge. L'expression "entièrement à sa charge l'empêcherait de bénéficier de la déduction aux fins de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. McCANN: L'enfant n'est peut-être pas du tout à la charge du grand-père, si le père a les moyens de soutenir son enfant.

M. FAIR: On m'a souvent parlé de la double imposition du revenu, comme dans le cas d'une personne qui travaille aux Etas-Unis et qui doit payer l'impôt sur le revenu qu'elle gagne outre-frontière une partie de l'année. Elle touche un autre revenu au Canada et doit acquitter l'impôt canadien, tant sur ce qu'elle gagne aux Etats-Unis que sur son revenu au Canada. En est-il ainsi? Pourquoi le Canadien, après avoir acquitté l'impôt américains sur le revenu qu'il a réalisé outre-frontière devrait-il payer l'impôt canadien sur la totalité de son revenu?

L'hon. M. ILSLEY: Il doit payer l'impôt sur la totalité de son revenu parce qu'il réside au Canada une partie de l'année; toutefois, il peut soustraire de l'impôt canadien la partie de l'impôt qu'il a payée aux Etats-Unis.

M. FAIR: Je n'ai pas interprété cela de cette façon. Deux particuliers qui m'ont signalé la chose ont prétendu qu'ils avaient dû acquitter l'impôt sans bénéficier d'aucune remise. Si tel a été le cas, le département devrait voir à ce que le crédit soit accordé.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

L'hon. M. STIRLING: Je désire porter à l'attention du ministre un point se rattachant aux formules de déclaration de l'impôt sur le revenu. Comme l'impôt est devenu de plus en plus lourd depuis quelques années, un nombre toujours croissant de particuliers et d'hommes d'affaires doivent avoir recours à des comptables. Un comptable de Vernon (Colombie-Britannique) m'a fait part d'un fait qui, selon lui, n'a jamais été signalé jusqu'ici. Voici ce qu'il affirme:

L'examen de la formule T-2 indique qu'une compagnie dispose de six mois complets, à compter de la clôture de son année financière, pour remplir sa formule. Autant que je sache, elle peut toujours se servir des formules les plus récentes.

Or, que se passe-t-il dans le cas du simple particulier. Il ne sait ni de quelle façon sera rédigée la formule générale T-1 ni à quel moment elle sera imprimée...

A mon humble avis, propriétaires et sociétés devraient être placés sur le même pied et disposer, pour remplir la formule générale T-1, d'un délai de six mois à compter du moment où ces formules sont distribuées au public ou, en tout cas, d'une période d'au moins six mois à compter du 1er janvier à moins que les formules aient été distribuées le 1er décembre. Un nombre croissant de contribuables demandent aux comptables des services que ceux-ci ne sont pas en mesure de rendre et l'écart entre l'expiration des périodes de délai est tout à fait injuste.

Ce même comptable a déjà présenté certaines observations à propos des formules d'impôt et je me rappelle que l'an dernier il y eut

retard dans l'impression de ces formules. Il se plaint de ne pouvoir, dans bien des cas, rendre les services que son client demande parce qu'il n'a pas le temps de faire les calculs voulus après que la formule d'impôt a été distribuée.

L'hon. M. McCANN: A l'heure actuelle, les règlements accordent à tout particulier un délai de quatre mois à compter de la fin de l'année civile. La déclaration doit être faite avant la fin d'avril. On accorde aux sociétés un délai de six mois. Je sais que la grande majorité des particuliers n'ont pas besoin de faire appel aux spécialistes, tels que les comptables, pour préparer leur déclaration et qu'un délai de quatre mois suffit. Si nous accordions deux autres mois, soit jusqu'à la fin de juin, on ne remplirait pas mieux les formules et on n'en soumettrait pas un plus grand nombre: au cours de la limite de temps fixée. Il y a toujours des gens qui tardent à soumettre leurs rapports; si on leur accordait huit ou neuf mois, leur déclaration ne nous parviendraient que le dixième mois. Voilà l'expérience du ministère relativement aux déclarations de l'impôt sur le revenu. Si la limite est fixée au 30 avril, les gens qui le veulent, feront parvenir leurs formules avant cette date. Voilà pourquoi, l'extension de la limite de temps ne présenterait guère d'avantages pour le contribuable, et je suis sûr que la vérification des formules par le ministère n'en serait que retardée.

L'hon. M. STIRLING: Je fais remarquer au ministre que cette plainte provient en partie de ce que la formule générale T-1 n'est pas toujours disponible dès la fin de l'année financière. Si je me souviens bien, on n'a pu, dans la région d'Ottawa, en 1944, se procurer cette formule que très peu de temps avant la date où il falalit la remettre.

L'hon. M. McCANN: J'avoue que la chose est vraie en partie, mais la préparation de ces formules comporte des difficultés. Par exemple, les formules de 1945 ne peuvent être préparées tant que les présentes résolutions et le bill qui y fait suite n'auront pas force de loi. Puis il y a les difficultés d'impression. Au cours de la guerre, en particulier, non seulement l'Imprimerie nationale mais les autres imprimeries dont nous nous servons un peu partout au pays, ont été tellement occupées et ont manqué tellement de main-d'œuvre qu'il a été physiquement impossible de faire imprimer ces formules aussi rapidement que nous l'aurions voulu. Quoi qu'il en soit, je note les observations de l'honorable député et nous ferons de notre mieux pour que ces formules soient prêtes assez tôt pour permettre aux particuliers et aux sociétés de faire leurs déclarations avant l'expiration de la limite de temps.

[L'hon. M. Stirling.]

L'hon. M. STIRLING: Le ministre reconnaîtra qu'on n'accorde aucun délai au malheureux contribuable qui, pour les raisons mentionnées par le ministre, n'a pas pu obtenir une formule à temps.

L'hon. M. McCANN: Tout ce que je puis dire, c'est que, comme l'indiquent les dossiers, la majorité des rapports sont soumis au mois d'avril, dans la dernière semaine de ce mois pour la plupart. Cependant, les contribuables ont quatre mois pour présenter leurs rapports. Ce n'est donc pas le manque de formules qui est la cause du retard.

M. HACKETT: La disposition que le ministre a lue, et que je connaissais d'ailleurs, ne s'applique pas au cas que je lui ai signalé. Un jeune homme qui se trouve dans une telle situation reçoit, chaque mois, une certaine somme, qui est légèrement supérieure s'il est marié et à laquelle vient s'ajouter un supplément de $10 ou $12 par enfant. Mais il ne touche cet argent que durant les mois dc l'année où il fréquente le collège ou l'université. Il ne suffit pas de refuser au grand-père tout soulagement au chapitre de l'impôt sur le revenu, il faut encore faire en sorte que le fils et le petit-fils ne puissent survivre à moins d'être secourus par le grand-père durant la période de l'année qui n'est pas consacrée aux études. D'autre part, tout le monde sait que l'aide accordée par le Gouvernement ne suffit pas à assurer la subsistance de ces gens, même pendant la période de l'année où ils fréquentent le collège ou l'université.

M. CAMPBELL: Il est une autre catégorie de contribuables que je désire signaler au ministre, bien que j'ignore s'il peut faire quelque chose pour eux. Je veux parler des colons qui ont laissé des terres arides pour aller s'établir dans des régions à demi sauvages. Leurs premières récoltes ont coïncidé avec la hausse des prix agricoles. A leur arrivée dans la région, ils ont élevé des cabanes temporaires. L'an dernier, bon nombre d'entre eux désiraient se construire des maisons convenables, mais ils n'ont pas pu le faire parce que, leurs récoltes leur ayant rapporté pas mal d'argent, ils ont dû acquitter un lourd impôt. N'y aurait-il pas moyen de faire quelque chose pour ceux qui sont dans ce cas?

L'hon. M. ILSLEY: Ce serait aller à l'encontre des principes de l'impôt sur le revenu que de permettre de déduire, aux fins de l'impôt, les dépenses relatives à la construction d'une maison. Bien que les deux questions ne soient pas identiques, je dirai que, si ces colons avaient subi des pertes sur les terres qu'ils ont quittées, ils pourraient, en vertu des dispositions actuelles, déduire ces pertes

des bénéfices réalisés en d'autres années. Ainsi, les pertes subies en telle année peuvent être déduites des bénéfices de l'année précédente ou des trois années suivantes. Le système n'est en vigueur que depuis un ou deux ans. A tout événement, lorsqu'il y a pertes réelles, des adoucissements d'impôts les contre-balancent dans les années de bénéfices ou gains élevés. Je n'entrevois aucune modification de la loi permettant aux gens de se construire des maisons à même leurs bénéfices et de déduire les dépenses de ce chef du revenu autrement imposable.

M. CAMPBELL: Le groupe en question devra tout recommencer à neuf. Il a subi des pertes pour ainsi dire totales.

M. HERRIDGE: Le ministre songe-t-il à décentraliser l'application de l'impôt sur le revenu? En Colombie-Britannique, toute l'administration est centralisée à Vancouver et la grande majorité de la population en est éloignée. J'ai entendu dire que la décentralisation de l'administration améliorerait considérablement le service du ministère, qui pourrait alors donner meilleure satisfaction et renseigner la majorité des contribuables.

L'hon. M. McCANN: La question de la réorganisation régionale a été à l'étude depuis un an. Un comité, institué l'an dernier, examine le problème de ce point de vue. Il y a dix jours ou deux semaines, j'ai déposé sur le Bureau—et fait déposer en un autre endroit—un exemplaire du rapport de la commission. Le Gouvernement ne l'a pas encore accepté, il est vrai, mais il y est fait mention d'un plus vaste programme de réorganisation régionale qui s'appliquera à tout le pays. L'établissement de subdivisions destinées à assister les bureaux déjà débordés de travail devrait soulager d'autant quelques-uns des bureaux des grands centres.

Je ne suis pas prêt à faire une déclaration sur l'emplacement exact de ces nouveaux bureaux avant l'approbation du rapport par le Gouvernement. Nous sommes assez maîtres de la situation, et la division de l'impôt du ministère du Revenu national vise à assurer un meilleur service à la population par la création de nouveaux districts et par l'adjonction à son personnel de toutes les personnes compétentes dont elle pourra obtenir les services.

M. FRASER: Tous les ans, je réclame ces bureaux régionaux. J'espère que Peterborough sera doté d'un bureau. L'an dernier, on y a envoyé un homme que l'on a placé à l'arrière de l'édifice des douanes. Très peu de gens étaient au courant de sa présence.

Dans bien des cas les reçus définitifs des paiements de l'impôt sur le revenu ne sont pas envoyés avant deux ou trois ans. Peut-être des impôts sont-ils dus, mais le contribuable peut croire qu'il les a payés au complet. Un jour le Gouvernement lui apprend qu'il aurait dû payer l'impôt sur tel et tel revenu. Cette situation, à mon sens, n'est pas juste pour le contribuable, surtout s'il doit attendre son compte deux ou trois ans et y voir alors ajouter l'intérêt pour cette durée. Cela est arrivé, à notre connaissance, dans la région de Belleville qui dessert Peterborough. Le service y est bien meilleur cependant depuis que l'on a augmenté le personnel. Il n'y a pas lieu, je crois, d'imposer un intérêt au contribuable avant la date à laquelle il reçoit son compte. Il conviendrait de calculer l'intérêt à partir de cette date jusqu'à celle du paiement. Qu'en pense le ministre?

M. ROBINSON (Simcoe-Est): Quelle est, à l'heure actuelle, la situation juridique des personnes qui ont reçu chez elles et continuent d'entretenir de jeunes enfants britanniques? Le ministre songe-t-il à leur accorder un dégrèvement d'impôt? Ces personnes ont dû effectuer de fortes dépenses et méritent bien des égards.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député est probablement au courant de la situation concernant les enfants anglais. On a établi une distinction entre les enfants du Royaume-Uni qui sont venus au pays en vertu d'un projet appuyé par le Gouvernement, et ceux qui ne se trouvaient pas dans ce cas. Les contribuables canadiens qui ont reçu des enfants de la première catégorie, qui étaient venus au pays en vertu d'un accord entre les deux gouvernements, ont bénéficié d'une déduction d'impôt. Cependant, on n'a pas accordé cette déduction dans le deuxième cas.

L'amendement adopté à ce sujet en 1944 est ainsi conçu:

Dans la présente loi, à moins que le contexte ne s'y oppose, les expressions se rapportant à l'enfant d'un contribuable comprennent

b) une personne âgée de moins de dix-huit ans, qui dépend entièrement du contribuable pour sa subsistance, et dont le contribuable a, en droit ou de fait, la garde et la surveillance.

C'est la première fois que le Parlement acceptait le principe qu'une déduction peut être accordée à l'égard d'un enfant qui n'est pas l'enfant du contribuable, en fait ou par adoption. Mais depuis lors, un contribuable peut obtenir une déduction pour un enfant qui est entièrement à sa charge ou, comme l'article le déclare, un enfant âgé de moins de dix-huit ans, qui est entièrement à la charge du contribuable, et dont le contribuable a, en droit ou de fait, la garde et la surveillance.

Je suppose que certains enfants anglais qui sont au pays ne sont pas entièrement à la

charge du contribuable canadien. Dans ce cas, s'ils ne sont que partiellement à sa charge, il n'y aurait pas de déduction. Mais dans le cas de ceux qui sont entièrement à la charge du contribuable canadien on autorise maintenant une déduction.

M. MATTHEWS (Brandon): Quelle est la situation, aux fins de l'impôt des enfants du Royaume-Uni gardés au Canada?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais s'il y a un avantage spécial dans ce cas ou non. La disposition concernant ces transferts d'enfants, patronnés par le Gouvernement, n'a jamais été abrogée à ma connaissance. Ainsi le contribuable qui a la garde de l'un de ces enfants peut se prévaloir de deux articles pour réclamer une déduction. Je ne saurais dire si une disposition est plus avantageuse que l'autre.

M. FRASER: Je prierais le ministre de nous dire ce qu'il pense de mon idée de ne faire compter l'intérêt qu'à partir du moment où le contribuable reçoit son compte de la division.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne suis pas de cet avis. Dans un cas, le contribuable calcule exactement l'impôt qu'il lui faut payer et il acquitte son compte. Dans un autre cas, le contribuable ne calcule pas exactement l'impôt qu'il lui faut payer et garde une partie de l'argent qui, comme on le décidera plus tard, aurait dû être remis à la Couronne. De cette façon, il garde cet argent sans payer l'intérêt, et je ne vois pas que cela soit juste.

M. FRASER: Je doute fort que le ministre réussisse à faire une déclaration exacte de son impôt sur le revenu d'après les règlements des bureaux par tout le pays. Chacun de ces bureaux interprète à sa manière ces règlements. Quand il y a objection ou incertitude, on est forcé de soumettre la question à Ottawa. La question est examinée au bureau d'Ottawa et, un beau jour, le dossier est retourné au bureau régional. Il peut s'écouler un an, deux ans ou même trois ans. On pourra différer d'opinion au sujet d'un montant à payer. Je sais que, dans un certain cas, il y avait un écart de $700. Le contribuable croyait y avoir droit et ce ne fut que deux ans plus tard qu'on décida qu'il n'y avait pas droit. On me dit que le bureau régional avait déclaré qu'il y avait droit, mais le bureau central affirmait le contraire. Quand il y a doute, il me semble que le contribuable ne devrait pas payer l'intérêt.

M. WRIGHT: Tout à l'heure, le ministre a déclaré qu'il est contraire aux principes de l'impôt sur le revenu d'autoriser des déductions pour la construction d'habitations.

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. ILSLEY: Précisément.

M. WRIGHT: Lorsque le ministre examinera cette question de l'imposition avant de présenter ses prévisions budgétaires pour la prochaine année financière, il devrait, à mon avis, songer à modifier ce principe. Je ne demande pas qu'on le fasse cette année puisqu'il y a rareté de matériaux et que cela pourrait entraîner une hausse des prix maximums. Dans un an, toutefois, on devrait songer sérieusement à permettre de déduire de l'impôt sur le revenu ce qu'on dépensera pour la construction d'une maison car le Canada a besoin de plus de maisons et de meilleures maisons. Il est bien difficile, surtout pour les petits salariés, d'acheter ou de construire une maison aux taux actuels de l'impôt sur le revenu. Je ne conseille pas d'accorder des déductions à ceux qui se construiraient des maisons de dix, vingt ou cinquante mille dollars mais de le faire pour des maisons qui coûteraient de cinq à sept mille dollars. Il existe un pressant besoin de maisons de ce prix-là; il en faut sur nos fermes, dans nos régions industrielles et dans presque toutes les villes et petites municipalités du pays.

M. McMASTER: Je désire soulever un point qui aurait dû l'être plus tôt. Il concerne les ministres; pas ceux de la Couronne mais les ministres du culte. Si je ne me trompe, les autorités du fisc n'accordent pas de déduction sur les dépenses qu'occasionne à ces ministres la conduite d'un automobile. Un ministre de l'Ouest ou de certaines régions de l'Ontario peut compter plusieurs dessertes et il lui faut absolument une voiture. Il me semble qu'on devrait accorder à ce ministre une allocation annuelle sans qu'il soit tenu de conserver tous ces reçus chaque fois qu'il achète de l'essence ou de l'huile. On devrait aussi lui permettre une certaine déduction pour usure de sa voiture. Un automobile est indispensable aux ministres du culte et il ne serait que juste que de leur accorder une certaine allocation.

M. JACKMAN: Cette question a déjà été soulevée à des sessions antérieures. Je ne ferai pas de pression pour l'instant mais que le ministre sache qu'il arrive un moment où nous exigerons qu'on passe aux actes. Il devrait y avoir une allocation non seulement pour l'automobile dont le ministre a besoin pour visiter ses ouailles, mais il devrait y avoir également quelque exemption à l'égard du coût de l'automobile. Cela me rappelle la vieille question des pasteurs protestants qui reçoivent un traitement fixe tandis que les prêtes catholiques ne reçoivent aucun salaire ou traitement. Quelques uns de ces derniers font vœu de pauvreté et ne reçoivent aucun revenu

fixe. A tout événement, ils ne sont pas assujettis à l'impôt et je crois qu'on en conviendra. Qu'un homme soit célibataire ou qu'il soit marié, il lui faut une habitation. Or, si les deux principales religions du pays doivent être traitées sur le même pied, alors il faudrait faire preuve de considération envers les pasteurs protestants qui doivent se procurer un presbytère ou une habitation quelconque. Si l'église juge à propos de fournir un presbytère au pasteur, alors la valeur de location doit en être calculée et ajoutée à son revenu et il doit acquitter son impôt sur le montant total.

Je réclame simplement un traitement d'égalité vers les deux grandes religions. Tous les honorables députés sont d'avis, j'en suis sûr, que l'égalité doit prévaloir, quelle que soit notre croyance. Je laisse donc la question à la discrétion du ministre. C'est une question qui revient sur le tapis de temps à autre, bien que je n'aie pas reçu de lettres à ce sujet au cours de la présente session. Mais elle a surgi à plusieurs reprises dans le passé et ceux d'entre nous qui appartiennent au protestantisme sont convaincus que nos pasteurs devraient être traités sur un pied d'égalité avec ceux des autres confessions religieuses.

Le ministre voudrait-il nous dire quel article de la loi de l'impôt sur le revenu autorise la femme d'un cultivateur à exploiter une basse-cour à son compte pour que son revenu ne soit pas compris dans le revenu général de la ferme? Y a-t-il quelque article de la loi qui vise un tel cas?

L'hon. M. McCANN: Il n'existe pas de formule spéciale pour le cas de ce genre. Il s'agit tout simplement d'une question de pratique courante. La loi ne va pas jusqu'à exiger le dernier cent, mais elle tient compte des circonstances particulières dans lesquelles se trouve la femme du cultivateur. Je tiens à formuler une observation relativement aux remarques de l'honorable député sur l'imposition des ministres du culte. Au chapitre de l'impôt, les ministres du culte sont traités de la même façon, à quelque l'Eglise qu'ils appartiennent.

M. JACKMAN: Si le ministre connaissait mieux son ministère...

L'hon. M. McCANN: Je le connais suffisamment. Je ne laisserai pas l'honorable représentant de Rosedale donner ainsi une fausse impression à la population canadienne. Je sais les fins qu'il vise.

M. JACKMAN: Vous connaissez les fins que je vise? Le ministre semble m'attribuer certains mobiles, mais j'ignore pourquoi. Si tel est le cas, je lui demande de retirer ses paroles.

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'y a rien à retirer.

M. JACKMAN: Il a dit "Je sais les fins qu'il vise". Quelle sont mes fins?

L'hon. M. MACKENZIE: Quelque chose d'insignifiant, j'imagine.

M. JACKMAN: Je demande l'égalité à cet égard.

M. le PRÉSIDENT: Il n'y a pas d'insinuation.

M. JACKMAN: Le ministre a dit qu'il pensait connaître mon intention. Je m'intéresse précisément à une question d'ordre religieux qui exige un peu de diligence. Le ministre a insinué...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. L'honorable député n'a qu'à nier tout mobile caché et le ministre doit accepter sa parole.

M. JACKMAN: J'indiquerai au ministre quel est ce mobile. Obtenir l'égalité. Sauf erreur,—je ne garantis rien, et je n'en blâme pas le ministère,—par suite de circonstances auxquelles on ne peut rien, il existe dans le traitement en matière de logement une certaine disparité entre le clergé catholique et le clergé protestant. A ce que je puis savoir, le premier ne touche pas d'appointements comme le fait le dernier. Plusieurs prêtres prononcent le vœu de pauvreté et, par conséquent, renoncent à tout revenu. N'empêche qu'ils doivent trouver le gîte et le couvert. Il existe là une certaine disparité et j'aimerais qu'on y remédie.

Quant à l'autre sujet, le ministre verra que mes paroles s'inspirant d'une longue étude sont parfaitement justes. Je ne cherchais aucunement à lui causer des embarras. Mes observations étaient absolument justifiées, le cas que je lui ai soumis est des plus raisonnables et ne me méritais pas, que je sache, la semonce qu'il a voulu me servir.

J'ai voulu savoir également quelle formule devaient utiliser les cultivateurs afin d'assurer à leurs épouses un compte distinct pour la basse-cour ou une autre partie de la ferme. Il prétend qu'il n'y a pas de compte distinct. Loin de moi de penser que l'épouse du cultivateur n'ait pas droit à une certaine rémunération pour son travail, mais dans ma circonscription, et dans une partie tout spécialement où se trouvent des milliers de petites boutiques, bien des femmes, en plus de vaquer aux travaux du ménage, de préparer les repas de la famille et ainsi de suite, passent leur temps libre et même de longues soirées, surtout à cette saison-ci de l'année, dans la boutique familiale. S'il est un article de la loi de l'impôt sur le revenu qui rend justice à l'épouse du cultivateur qui aide son époux, je désire le même traitement pour les épouses de ceux qui, dans ma circonscription, se font aider par elles à grossir les recettes de leurs magasins.

Je voudrais savoir en vertu de quel article l'épouse de cultivateur se voit ainsi rendre justice. De plus qu'on nous dise s'il existe quelque règlement que ne connaissent pas les contribuables ordinaires. Qu'on nous mette au courant des dispositions de nos lois afin que nous sachions où nous en sommes. S'il existe un article de la loi qui prévoit les cas que je viens de mentionner, j'aimerais que l'on m'en informe. En effet, j'estime qu'il est de mon devoir d'avertir les femmes qui travaillent dans les magasins de leurs époux qu'elles ont droit au même traitement que les épouses de cultivateurs. Je ne voudrais pas que la loi devienne compliquée au point que son application en soit impossible, mais j'estime qu'il faut être juste en tout cela.

Mme STRUM: Je regrette n'avoir pas entendu tout ce débat. Je demanderai au ministre si l'épouse qui fait la classe doit préparer une déclaration d'impôt distincte de celle de son époux?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

Mme STRUM: Ce dernier bénéficie-t-il de l'exemption relativement à son épouse?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

Mme STRUM: Et elle bénéficie d'une autre exemption à titre d'institutrice?

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

Mme STRUM: C'est donc dire que l'institutrice a un avantage de $600 sur l'épouse qui aide son mari sur la ferme ou dans un magasin?

L'hon. M. ILSLEY: J'ignore s'il est exact de dire qu'elle bénéficie d'un tel avantage, mais il n'y a pas de doute que le régime d'imposition est tel que l'a décrit l'honorable représentante.

Mme STRUM: Je demanderai au ministre d'étudier le point que vient de soulever l'honorable député de Rosedale, car il est certain que l'épouse du cultivateur a toujours contribué aux recettes du foyer. J'en sais quelque chose. Le matin il y a d'abord l'écrémeuse à nettoyer. Le mari ne peut aider à traire les vaches, par exemple, ni travailler dans le jardin potager, ni s'occuper de la basse-cour, laquelle assure un supplément appréciable de vivres à la nation. Il s'agit uniquement de savoir si l'épouse est disposée à se charger de ce travail. Etant donné le besoin d'accroître la production de crème, de beurre, de fromage et de volailles, il importe qu'on reconnaisse les services rendus par l'épouse en accordant une exemption additionnelle pour le travail qu'elle accomplit en vue d'aider à son mari, et partant on devrait aussi accorder une exemption dans le cas de l'épouse qui aide son mari au magasin ou au bureau de poste.

[M. Jackman.]

L'hon. M. ILSLEY: Cette question a été discutée à fond avant l'arrivée de l'honorable député à la Chambre cet après-midi et il n'est pas nécessaire, je crois, que je revienne sur ce que j'ai alors déclaré. Je ne vois aucune possibilité d'accorder une exemption spéciale. Cela équivaudrait à fixer par statut une allocation payable par le mari à son épouse pour le travail de celle-ci qui contribue à son revenu, et il serait absolument impossible, à mon sens, d'établir une ligne de démarcation, attendu que presque toutes les épouses accomplissent un travail qui contribue au revenu de leurs maris. Je ne crois pas que nous puissions inclure une telle disposition.

Le point d'équité qui a été soulevé par l'honorable député de Souris, et qu'on a déjà fait valoir au cours d'années précédentes, réside en ceci que l'épouse qui occupe un emploi rémunéré, ce qui nécessite peut-être l'engagement d'une autre personne pour l'exécution des travaux domestiques, a le droit de présenter une déclaration distincte de revenu sans que son mari perde son statut de personne mariée. Comme je l'expliquais cet après-midi à l'honorable député, si nous avons agi ainsi en 1942 c'est parce que les ouvriers dans nos industries de guerre se trouvaient en présence de graves difficultés. Il est possible, dans ce cas, d'évaluer les services que rend l'épouse, par les espèces qu'elle reçoit. Dans l'autre, il deviendrait impossible pour la loi d'aller évaluer sur chaque ferme et dans chaque foyer ou magasin l'apport que l'épouse ajoute au revenu de son mari. Mieux vaut nous rendre à l'évidence, et généraliser à tous les cas les concessions qui s'imposent dans un cas particulier.

M. JACKMAN: Autre point. Notre groupe a fait son possible pour raccourcir les discussions afin de hâter les travaux de la session. Nous nous rendons compte, en effet, qu'il s'agit d'un budget pour ainsi dire provisoire, attendu que onze mois sont déjà écoulés et que la prochaine session ne saurait tarder. Je désire demander au ministre si, de l'avis du département, la disposition principale du budget prévoyant une réduction de 16 p. 100 pour le dernier trimestre de l'année, c'est-à-dire une diminution de 4 p. 100 pour l'ensemble de l'année, exclut toute possibilité d'une nouvelle réduction d'impôt pour 1946, à supposer que nous adoptions la présente résolution?

L'hon. M. ILSLEY: Une nouvelle réduction n'est pas impossible.

M. JACKMAN: Je sais que, juridiquement parlant, un Parlement ne peut prendre d'engagements qui le lient pour une session ultérieure. C'est nous qui avons à décider. Quoi qu'il en soit, le ministre croit-il que cette réduction de 16 p. 100 pour l'année 1946 est définitive?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne puis faire de prédictions sur le prochain budget. On ne devrait pas insister sur ce point.

M. SINNOTT: D'après les journaux d'aujourd'hui, le rationnement du beurre sera atténué l'an prochain. La petite discussion qui a eu lieu ici a nui à la réputation des épouses de cultivateurs. J'ose affirmer qu'un très grand nombre de gens ignorent la part prise par ces femmes à la production du beurre et, à mon sens, il importe de trouver quelque moyen d'accroître cette production. Bien que nous ayons cent mille vaches de plus qu'auparavant, on a tendance à produire moins de beurre. On élève aussi moins de porcs. Tout cela s'explique par une seule raison. Lorsque les impôts absorbent plus d'une certaine proportion du revenu, le contribuable songe à diminuer sa production puisque tout son excédent de revenu lui est enlevé. Le seul moyen de remédier à cet état de choses est de hausser le montant de l'exemption, disons à $5,000, de façon que l'échange des produits puisse se faire plus librement. Mais nous ne saurions continuer à taxer notre capacité de rendement sans entraver gravement la production dans tous les domaines.

Mme STRUM: Je remercie le ministre des explications très détaillées qu'il a données au sujet de la loi. Nous sommes parfois portés à considérer nos propres lois de la même façon que nous considérons la loi de la gravitation: nous croyons ne pouvoir les modifier d'aucune façon. C'est là un mauvais raisonnement, en effet, on demande à une personne de produire et, si je comprends bien, on ne lui a jamais facilité les moyens de produire certains articles. Or, nous avons accordé toutes sortes d'exemptions au chapitre de l'impôt sur le revenu,—dépréciation accélérée et autres moyens,—en vue de l'accomplissement de certains travaux et de la production de certains articles. Faudrait-il, pour qu'il soit tenu compte du rôle économique de la femme sur la ferme, qu'elle change de place avec sa voisine et que chacune soit rémunérée pour son travail par le mari de l'autre? Non seulement les femmes de cultivateurs ont produit toutes sortes de denrées au cours de la guerre, mais elles ont contribué à édifier une industrie. Il n'est pas question de savoir si le cultivateur a le moyen d'avoir une femme; on sait que le cultivateur ne peut se passer d'une femme. Elle est le plus grand facteur d'économie de main-d'œuvre qu'il y ait sur la ferme.

M. JAQUES: Et le mari?

Mme STRUM: Vu les égards que nous avons pour d'autres groupes et d'autres industries en vue d'assurer la production. de certaines denrées, il n'est que juste, comme l'a proposé un honorable député, qu'on relève l'exemption des agriculteurs, puisque nous devons produire plus de vivres et encourager la femme à persister dans son rôle qui consiste à aider son mari à produire. Je propose donc que nous revisions notre loi et le principe sur lequel elle repose, s'il en est encore ainsi à l'heure actuelle.

M. BURTON: Je tiens à appuyer les remarques de l'honorable représentante de Qu'Appelle. Elle a fort bien soutenu sa thèse; je suis prêt à l'appuyer, car je sais ce que c'est qu'exploiter une ferme sans une femme.

M. PROBE: Je désire poser au ministre une brève question avant la levée de la séance. Elle a trait aux exemptions auxquelles ont droit les hommes de profession. Il est vrai qu'on exonère certains professionnels de l'impôt sur le revenu afin de leur permettre de suivre des cours de perfectionnement ou d'acheter des articles, notamment les trousses médicales ou les livres dont ils ont besoin dans l'exercice de leur profession. Je veux parler des professeurs, des instituteurs, et le reste. Je voudrais avoir une réponse touchant ces deux cas: celui des personnes qui suivent des cours de perfectionnement, dont on peut dire qu'ils entretiennent le matériel d'exploitation nécessaire à leur profession, et celui du matériel épuisable, comme les livres de l'instituteur ou la trousse du médecin.

L'hon. M. ILSLEY: Non, il n'est pas permis de déduire les frais de cours de perfectionnement; quant aux livres et aux instruments, je n'en sais rien. Je crois que si la dépense est minime, on la considère comme nécessaire à la continuatjon de l'entreprise plutôt que comme une dépense de capital.

M. PROBE: Le ministère déciderait qu'il s'agit d'une dépense d'exploitation pour cette profession, mais les frais de scolarité, par exemple les études poursuivies pendant une année de congé, ne seraient pas considérés comme une dépense?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact. Quand il s'agit d'instrumentation, et de livres, on n'autorise pas une forte déduction, car autrement ils seraient classés comme dépenses de capital; cependant on autorise une somme minime comme frais courants.

(La résolution est adoptée.)

M. SINNOTT: Je remercie l'honorable député de Qu'Appelle de ses remarques bienveillantes.

(Rapport est fait de la résolution.)

L'hon. M. MACKENZIE: Nous poursuivrons cette discussion vers neuf heures ce soir, après l'étude des bills privés.

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DÉCLARATION SUR LES RÈGLEMENTS DE GUERRE

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Puis-je, monsieur l'Orateur, avec le consentement de la Chambre, faire une brève déclaration?

Au cours de la séance du comité de coordination de la Conférence fédérale-provinciale, hier après-midi, j'ai fait, au nom du Gouvernement, une déclaration que je désire répéter à la Chambre. Autant que nous puissions scruter l'avenir, il sera nécessaire de maintenir assez longtemps certains règlements nécessités par la guerre. Peut-être un an, peut-être plus, peut-être moins.

Les mesures de guerre relatives aux conventions collectives et à la régie des salaires font partie intégrante du mécanisme de la régie des prix. Le Gouvernement est d'avis de maintenir ces mesures ouvrières du temps de guerre jusqu'au moment où leur abandon ne menacera pas de favoriser l'inflation. Lorsque l'administration fédérale projettera, à quelque date que ce soit, d'abandonner l'application des mesures relatives aux conventions collectives et à la régie des salaires, elle en donnera avis aux gouvernements provinciaux assez tôt pour leur permettre de prendre à cet égard les mesures administratives qu'ils jugeront nécessaires. Les représentnts des provinces ont manifesté le désir de continuer, comme pendant la guerre, à collaborer dans ce domaine.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill n° 24 intitulé: Loi constituant en corporation l'Institut des Bijoutiers canadiens.

Bill n° 31 intitulé: Loi constituant en corporation l'Institut arctique de l'Amérique du Nord.

Bill n° 34 intitulé: Loi pour faire droit à Martha Louise Manful Hatch.

Bill n° 35 intitulé: Loi pour faire droit à Nora Jean Cunningham Brisbane.

Bill n° 36 intitulé: Loi pour faire droit à Thérèse Bonenfant Fusco.

Bill n° 37 intitulé: Loi pour faire droit à Mildred Euretta McKay Disher.

Bill n° 38 intitulé: Loi pour faire droit à Mary Emerson Whittemore Schlemm.

Bill n° 39 intitulé: Loi pour faire droit à Andrew Lawrence Card.

Bill n° 40 intitulé: Loi pour faire droit à Annie Morrison Wisely Pitblado.

Bill n° 41 intitulé: Loi pour faire droit à Joe Eisen.

[L'hon. M. Mackenzie.]

Bill n° 42 intitulé: Loi pour faire droit à Ellen Therese Cramer Watson.

Bill n° 43 intitulé: Loi pour faire droit à Rita Gendron Reid.

Bill n° 44 intitulé: Loi pour faire droit à Evelyine Pearl Edwards Aird.

Bill n° 45 intitulé: Loi pour faire droit à Helen Turner Luke.

Bill n° 46 intitulé: Loi pour faire droit à Lois Elizabeth Allworth Pierce.

Bill n° 47 intitulé: Loi pour faire droit à Armandine-Cécile LeBrun Lachance.

Bill n° 48 intitulé: Loi pour faire droit à Grace Irene Paquet Hopkins.

Bill n° 49 intitulé: Loi pour faire droit à Alma Joan Begin Oswald.

Bill n° 50 intitulé: Loi pour faire droit à George Ernest Reed.

Bill n° 51 intitulé: Loi pour faire droit à Sylvia Heather McCulloch Peck.

Bill n° 52 intitulé: Loi pour faire droit à Frederick Keith Beattie.

Bill n° 53, intitulé: Loi pour faire droit à Robert Coull.

Bill n° 54, intitulé: Loi pour faire droit à Violet Beach Meredith.

Bill n° 55, intitulé: Loi pour faire droit à Max Engelberg.

Bill n° 56, intitulé: Loi pour faire droit à Bertha Harris Fineberg.

Bill n° 57, intitulé: Loi pour faire droit à Nils Jens Petterson.

Bill n° 58, intitulé: Loi pour faire droit à Benjamin Charles Stafford.

Bill n° 59, intitulé: Loi pour faire droit à Florence Mary Daniel Nightingale.

Bill n° 60, intitulé: Loi pour faire droit à Edward Stephen Vasselin.

Bill n° 61, intitulé: Loi pour faire droit à Robert Marshall Miller.

Bill n° 62, intitulé: Loi pour faire droit à Dorina Laurin Wallis.

Bill n° 63, intitulé: Loi pour faire droit à Helen Louise Clark Leet.

Bill n° 64, intitulé: Loi pour faire droit à Dorothy Anita Duffy Gregson.

Bill n° 65, intitulé: Loi pour faire droit à Irene Grace Harman Smith.

Bill n° 66, intitulé: Loi pour faire droit à Lorna Maud Clerk Kingsland.

Bill n° 67, intitulé: Loi pour faire droit à Edgar Jean.

Bill n° 68, intitulé: Loi pour faire droit à Ethel Maybird Wright Latremouille.

Bill n° 69, intitulé: Loi pour faire droit à Marie-Rose-Alba-Germaine Bélair Blanchard.

Bill n° 70, intitulé: Loi pour faire droit à William Bernard McCarrick.

Bill n° 71, intitulé: Loi pour faire droit à Lorne Edward Souva.

Bill n° 72, intitulé: Loi pour faire droit à Edith Gertrude Jackson Holloway.

Bill n° 73, intitulé: Loi pour faire droit à George Allenby Bradshaw.

Bill n° 74, intitulé: Loi pour faire droit à Phyllis Fitch Farber.

Bill n° 75, intitulé: Loi pour faire droit à Vencel Humenay.

Bill n° 76, intitulé: Loi pour faire droit à Waldo James Cousins.

Bill n° 77, intitulé: Loi pour faire droit à Albert Wilson Harvey.

Bill n° 78, intitulé: Loi pour faire droit à Iris Ester Westerberg Duffy.

Bill n° 79, intitulé: Loi pour faire droit à Della Frances Gardner Hudson.

Bill n° 80, intitulé: Loi pour faire droit à Joseph-Gérard-Fernand-Arthur Groleau.

Bill n° 81, intitulé: Loi pour faire droit à Audrey Nathaniel Smith McNair.

Bill n° 82, intitué: Loi pour faire droit à Ovila Bernard.

Bill n° 83, intitulé: Loi pour faire droit à Albert Edward Spray.

Bill n° 84, intitulé: Loi pour faire droit à Helen Isabel Dibblee Brown.

Bill n° 85, intitulé: Loi pour faire droit à Robert Hiscock.

Bill n° 86, intitulé: Loi pour faire droit à Jacques Noel Cerminara.

Bill n° 87, intitulé: Loi pour faire droit à Joseph William Henry Beausoleil.

Bill n° 88, intitulé: Loi pour faire droit à Rita Beryl Gwendolyn Scott Lunn.

Bill n° 89, intitulé: Loi pour faire droit à Neil Sinclair McKechnie.

Bill n° 90, intitulé: Loi pour faire droit à Albert-Evariste Gélinas.

Bill n° 94, intitulé: Loi pour faire droit à Royal Tessier.

Bill n° 95, intitulé: Loi pour faire droit à Aurore Leblanc Proulx.

Bill n° 96, intitulé: Loi pour faire droit à Margaret Susan Bradshaw Hodgkinson.

Bill n° 97, intitulé: Loi pour faire droit à Lydia Donalda MacDonald Fletcher.

Bill n° 98, intitulé: Loi pour faire droit à Charles Edward Varney.

Bill n° 99, intitulé: Loi pour faire droit à George Louis Bush.

Bill n° 100, intitulé: Loi pour faire droit à John Hall Jones.

Bill n° 101, intitulé: Loi pour faire droit à Madeline Daisy Harvey Bell.

Bill n° 102, intitulé: Loi pour faire droit à Georges Moshonas.

Bill n° 103, intitulé: Loi pour faire droit à Ann Agnes Hyson Kellogg.

Bill n° 104, intitulé: Loi pour faire droit à Anna Ostronoff Smilestone.

Bill n° 105, intitulé: Loi pour faire droit à Doris Alice Davis Stackhouse.

Bill n° 106, intitulé: Loi pour faire droit à Olive Maud Prouse Palmer.

Bill n° 107, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Mueller Pierrotte.

Bill n° 108, intitulé: Loi pour faire droit à Anthony Malt.

Bill n° 109, intitulé: Loi pour faire droit à Roderick John Elder.

Bill n° 110, intitulé Loi pour faire droit à Francis George Dennis.

Bill n° 111, intitulé Loi pour faire droit à Zénon Alary.

Bill n° 112, intitulé: Loi pour faire droit à Gladys Muriel Watson Hooper.

Bill n° 113, intitulé: Loi pour faire droit à Pearl Woodward McGregor.

Bill n° 114, intitulé: Loi pour faire droit à Lily Bromberg Seidlitz.

Bill n° 115, intitulé: Loi pour faire droit à Clarence David Cowan.

Bill n° 117, intitulé: Loi pour faire droit à William John Mitchell.

Bill n° 118, intitulé: Loi pour faire droit à Nathan Labovitch, autrement connu sous le nom de Nathan Labow.

Bill n° 119, intitulé: Loi pour faire droit à Fannie Bly Blanshay.

Bill n° 120, intitulé: Loi pour faire droit à Annette Léa Marion Macnab.

Bill n° 121, intitulé: Loi pour faire droit à Gerald Franklin.

Bill n° 122, intitulé: Loi pour faire droit à Ivor Edna Nancy Mosher Clarke.

Bill n° 123, intitulé: Loi pour faire droit à Mary MacRury Tait.

Bill n° 124, intitulé: Loi pour faire droit à Ernest Stanley Powell.

Bill n° 125, intitulé: Loi pour faire droit à Anastasia Stack Kormylo.

Bill n° 126, intitulé: Loi pour faire droit à James Christie Miller.

Bill n° 127, intitulé: Loi pour faire droit à Francis Needan Quirk.

Bill n° 128, intitulé: Loi pour faire droit à Virginia Wallace Knowlton Tousaw.

Bill n° 129, intitulé: Loi pour faire droit à Elsie Pearl Craig MacInnis.

Bill n° 130, intitulé: Loi pour faire droit à Celia Calp Hecht.

Bill n° 131, intitulé: Loi pour faire droit à Joseph-Marcel Rouleau.

Bill n° 132, intitulé: Loi pour faire droit à William Arthur Smythe.

Bill n° 134, intitulé: Loi pour faire droit à John Guerin Bowles.

Bill n° 135, intitulé: Loi pour fiare droit à Molly Margaret Evelyn McCuaig Stead.

Bill n° 136, intitulé: Loi pour faire droit à Robert Kirkpatrick Scott.

Bill n° 137, intitulé: Loi pour faire droit à Emma Hull Mack.

Bill n° 138, intitulé: Loi pour faire droit à Kathleen Annette Rolfe McLaughlan.

Bil n° 139, intitulé: Loi pour faire droit à Catherine Winnifred Howard Bailey.

Bill n° 140, intitulé: Loi pour faire droit à Evelo Browning Couch Harvey.

Bill n° 141, intitulé: Loi pour faire droit à Hazel Margaret Robertson McLarnon.

Bill n° 142, intitulé: Loi pour faire droit à Marie Azilda Yvette Rowley.

Bill n° 143, intitulé: Loi pour faire droit à Joseph-Adélard-Emilien Lemay.

Bill n° 144, intitulé: Loi pour faire droit à Edward Arthur Robinson.

Bill n° 145, intitulé: Loi pour faire droit à Marie-Marthe-Fabiola-Germaine Trempe Barlow.

Bill n° 146, intitulé: Loi pour faire droit à Thelma Ann Tongue Grant.

Bill n° 147, intitulé: Loi pour faire droit à Jean-Jacques Lahière.

Bill n° 148, intitulé: Loi pour faire droit à Edgar Thomas Lucas Graham.

Bill n° 149, intitulé: Loi pour faire droit à Edith Pearl Roe Gardner.

Bill n° 150, intitulé: Loi pour faire droit à Dorothy Marie Christensen Korning.

Bill n° 151, intitulé: Loi pour faire droit à Frank Edward Quartz.

Bill n° 152, intitulé: Loi pour faire droit à Eileen Campbell Burfind Morris.

Bil n° 153, intitulé: Loi pour faire droit à Elma Eva Inch Evans.

Bill n° 154, intitulé: Loi pour faire droit à Gertrude Rhéaume Marchildon.

Bill n° 155, intitulé: Loi pour faire droit à Godfrey John Kool.

Bill n° 156, intitulé: Loi pour faire droit à Eric John Hollingsworth.

Bill n° 157, intitulé: Loi pour faire droit à Pamela Sarah Atkins Berends.

Bill n° 159, intitulé: Loi modifiant la Loi constituant en corporation le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada.

Bill n° 160, intitulé: Loi refondant et modifiant les Lois concernant l'Alliance Nationale.

Bil n° 25, intitulé: Loi constituant en corporation l'Association générale de secours mutuels du Dominion.

Bil n° 26, intitulé: Loi constituant en corporation l'Ottawa Valley Trust Company.

Bill n° 174, intitulé: Loi constituant en corporation la Société de bienfaisance slovaque du Canada.

M. l'ORATEUR: L'heure consacrée à l'étude des bills d'intérêt privé est maintenant épuisée, et la Chambre reprendra l'examen des mesures du Gouvernement.

M. MAYBANK: Jusqu'ici je n'ai vu sur la liste aucun bill auquel on m'a demandé de m'intéresser, mais j'avais l'impression qu'une mesure concernant la Lake-Erie-Detroit Railway Company était inscrite au nom de M. Croll. L'honorable député est souffrant et on m'a prié de présenter le bill. Celui-ci n'est peut-être pas inscrit au *Feuilleton,* mais s'il l'est, je ne voudrais pas qu'il passe inaperçu.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous prendrons des dispositions en vue d'étudier lundi soir tous les bills d'intérêt privé qu'il nous reste à examiner.

M. MAYBANK: J'ai parcouru la liste plus attentivement, mais je n'y trouve pas ledit bill; cependant, comme dit le ministre, il sera peut-être inscrit au *Feuilleton* de lundi.

VOIES ET MOYENS

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

M. le PRÉSIDENT: A la levée de la séance à six heures, la Chambre examinait la vingt-deuxième résolution.

22. Qu'il soit pourvu à l'établissement d'un impôt supplémentaire approprié sur le revenu des contribuables dans les cas où ils touchent des allocations familiales, afin de rajuster les avantages à l'égard des enfants à charge.

M. FLEMING: Cette résolution est tout à fait spéciale, car elle propose l'augmentation d'un impôt. Le texte actuel de la résolution n'est pas très clair et une explication du ministre aiderait beaucoup le comité à la comprendre. Si je comprends bien le sens des remarques que le ministre a faites le 12 octobre, comme en fait foi la page 1071 du hansard, il semble que l'amendement proposé vise la mise en vigueur des modifications aux allocations familiales autorisées le printemps dernier par décrets du Conseil, quand le solde de l'impôt de 1944 devint exigible.

Cependant, si l'on s'en tient aux remarques du ministre telles qu'elles apparaissent à la fin du long paragraphe dans la deuxième colonne à la page 1071, il semble que le nouveau taux proposé s'applique à 1946 et non pas à 1945.

Dans les circonstances, le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer ce que l'on se propose de faire. Je crois que la plupart des gens ne s'attendent pas à voir leur impôt augmenter du fait qu'ils touchent des allocations familiales. Toutefois la déclaration que le ministre a faite le 12 octobre semble indiquer qu'une bonne part des allocations versées reviendra au gouvernement. Le ministre serait-il assez bon d'expliquer cette question?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Cette résolution donnera suite au principe, approuvé par la Chambre lorsque la loi des allocations familiales a été adoptée, en vertu duquel le même enfant ne devrait pas jouir à la fois de l'alloca-

tion familiale et d'une exemption au compte de l'impôt sur le revenu. L'échelle des taux destinés à éliminer autant que possible ce chevauchement est en vigueur aux fins des déductions au compte de l'impôt sur le revenu depuis qu'on a commencé de verser les allocations familiales en juillet 1945.

L'amendement à la loi autorisera le paiement du solde exigible d'après ces taux pour 1945 et nous autorisera à établir des échelles de taux appropriées pour 1946. L'échelle de 1946 sera quelque peu différente de celle de 1945, car nous nous sommes efforcés dans la mesure du possible de mettre en vigueur la réduction d'impôt qui aura cours en 1946.

Voilà une question fort difficile. En effet, lorsque le premier ministre présenta la loi des allocations familiales, il était bien entendu que les personnes qui obtiendraient une déduction de leur impôt pour chacun de leurs enfants ne recevraient pas une bonification additionnelle ou double du fait qu'elles touchent des allocations familiales.

Mais la déduction varie tellement au sujet des enfants, c'est-à-dire selon le revenu individuel, le nombre des enfants âgés de plus de 16 ans et le nombre des personnes à la charge autres que ces enfants, qu'il est impossible d'opérer une élimination parfaite du double versement. Aussi, après avoir longuement étudié, le printemps dernier, de quelle façon on pourrait éliminer le dédoublement des allocations, nous avons finalement décidé que la seule façon de procéder était de verser des allocations familiales à tous ceux qui les réclameraient du fait qu'ils avaient des enfants âgés de moins de 16 ans, et de voir ensuite à éliminer autant que possible le double paiement.

Nous avons donc vu à ce que quiconque touche un revenu de plus de $3,000 soit tenu, de fait, à rembourser les allocations familiales. Ce qui revient à dire qu'il est inutile à tous ceux qui touchent plus de $3,000 par année de solliciter des allocations familiales, puisque alors leur annulation serait complète. Nous avons décidé de plus que ceux dont le revenu ne dépasserait pas $1,200 garderaient le montant intégral des allocations, tandis qu'il y aurait une reprise proportionnée pour ceux qui touchent un revenu de $1,200 à $3,000. Peut-être que le terme de "reprise" n'est pas le meilleur mais il représente ce que nous faisons pour éviter le double versement. Il ne s'agit pas d'impôt sur les allocations familiales mais plutôt d'un redressement de l'impôt vu que le contribuable a touché les allocations familiales et qu'il ne devrait pas les toucher deux fois. Dans tous les cas, il reçoit celui des deux montants qui est le plus élevé. C'est précisément à cette fin qu'on a dressé un tableau pour la période de l'année fiscale à partir du 1er juillet 1945 et qui sera approuvé dans la loi de l'impôt sur le revenu que nous proposerons pour l'année 1945.

Mme STRUM: Monsieur le président, j'ai l'impression qu'on fait peu de cas de ma personne car je suis la seule ici qui ait le droit de toucher ces allocations familiales et le ministre ne me regarde même pas.

L'hon. M. ILSLEY: Le tableau pour l'année 1946 sera un peu plus généreux en raison de la réduction de l'impôt sur le revenu. En conséquence, on pourra prétendre que le dégrèvement accordé pour chaque enfant sera réduit pour 1946. La Chambre sera donc saisie des deux tableaux pour qu'elle les approuve. Ils ne seront pas exacts. Dans bien des cas le double emploi ne sera pas éliminé. Le contribuable en profitera jusqu'à un certain point. La plupart du temps, il recevra plus que le bénéfice le plus élevé, mais dans certains cas il recevra un peu moins. Toutefois, le calcul est assez juste.

M. FRASER: Le tableau pourrait-il être consigné aux *Débats* afin que nous puissions l'avoir sous la main lorsque le bill nous sera soumis?

L'hon. M. ILSLEY: Il sera annexé au bill. Lorsque le bill aura reçu sa première lecture, les honorables députés auront l'occasion de l'étudier, car il est assez compliqué et il faudra que les honorables députés aient quelques jours pour l'examiner.

M. MacNICOL: J'espère qu'il m'est encore loisible de soulever une question que j'aurais peut-être dû discuter plus tôt. Toutefois, je n'étais pas à la Chambre cet après-midi car je suis arrivé ce soir seulement. Comme c'est là la dernière résolution sous le régime de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, je tiens à soumettre au ministre le cas d'un monsieur de Toronto et dont le ministre est probablement au courant. Cet homme avait passé quelques années aux Etats-Unis et recevait un très bon revenu. Plus tard, toutefois, il décide de revenir au Canada et il soumit son rapport d'impôt sur le revenu au cours du deuxième semestre. Il a d'abord reçu son revenu provenant des Etats-Unis, puis il est venu au Canada et il a gagné de l'argent ici.

Or il a été assujetti au Canada à l'impôt sur le revenu qu'il avait gagné aux Etats-Unis et sur lequel il avait déjà acquitté l'impôt aux Etats-Unis, puis, naturellement, il dut acquitter l'impôt sur le revenu qu'il avait gagné au Canada. Le ministre est-il au courant du cas?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. MacNICOL: J'oublie le nom.

L'hon. M. ILSLEY: Il importe peu. Je ne connais pas le cas, mais telle est la pratique suivie. L'intéressé doit calculer l'impôt sur son revenu intégral, mais il a le droit de soustraire le montant versé au fisc américain.

M. MacNICOL: Très heureux de le savoir. J'enverrai à l'intéressé un exemplaire du compte rendu. D'après les renseignements et les chiffres qu'il m'a fournis, il a dû acquitter l'impôt sur tout son revenu réalisé au Canada, ainsi qu'un second impôt sur ce qu'il a touché aux Etats-Unis. Il a versé deux impôts.

L'hon. M. ILSLEY: En dernière analyse, il n'y a pas double imposition. Il est soumis au fisc canadien parce qu'il a habité le Canada une partie de l'année. Peut-être doit-il également acquitter l'impôt outre-frontière.

M. MacNICOL: Il l'a acquitté.

L'hon. M. ILSLEY: Dans ce cas, il lui est permis de réduire de son impôt au Canada ce qu'il a versé au Trésor américain, à condition que ce dernier impôt ne dépasse pas le premier,—et je ne le crois pas.

M. McMASTER: N'est-ce pas une perte de temps que d'envoyer des chèques aux chefs de famille touchant plus de $2,400 par année? Sous notre régime actuel de déductions, celui dont les salaires varient de $2,400 à $2,600 doit retourner 70 p. 100 de l'argent qu'il reçoit.

L'hon. M. ILSLEY: C'est juste.

M. McMASTER: Lorsque le salaire est entre $2,600 et $2,800 il faut retourner 80 p. 100 et lorsqu'il s'établit entre $2,800 et $3,000 la proportion est de 90 p. 100.

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

M. McMASTER: Tout va très bien lorsque l'intéressé travaille et que son patron déduit l'impôt à la source, mais s'il n'est pas employé, il est bien risqué que l'argent soit perdu. A vrai dire, vous prêtez une certaine somme à ces personnes parce que vous savez qu'elles vous la rembourseront presque en totalité. J'ai été consterné d'apprendre que l'affranchissement de ces chèques, pour les neuf premiers mois de l'année financière courante, s'élevait à un demi-million de dollars et ce n'est probablement pas la seule dépense. Pour ce qui est du Gouvernement, j'imagine qu'il ne fait que mettre dans un gousset ce qu'il a pris dans l'autre. Peut-être le ministère des Postes reçoit-il cette somme de $500,000, mais il se peut qu'il ne s'agisse que d'une simple écriture comptable; toutefois, la distribution impose un certain travail aux facteurs et aux commis qui préparent les chèques pour la poste. C'est un avantage douteux que de recevoir de l'argent qu'il faudra rembourser, parfois à un moment où la chose est difficile. Etant homme, on le dépense probablement à mesure qu'on le reçoit. Bien peu de gens réussissent à économiser. A mon sens, lorsqu'il s'agit des groupes les mieux rémunérés, d'où la plupart des remboursements doivent venir, il est peu sage d'envoyer les chèques.

L'hon. M. ILSLEY: C'est un problème d'ordre administratif. Le ministère de la Santé nationale et du bien-être social estime qu'il ne lui est pas possible d'effectuer les déductions des versements mensuels d'allocations familiales, d'après le revenu des bénéficiaires. Il ignore le chiffre du revenu et de ce qu'il sera à la fin de l'année. Le seul moyen d'opérer le rajustement est par l'entremise du ministère chargé de la perception des impôts. L'honorable député l'a signalé avec raison, il se peut que nous perdions une partie de ces sommes. Il arrivera que nous ne puissions pas recouvrer tout ce qui nous revient. Cependant, je ne crois pas que la perte soit bien importante, puisque la plupart des Canadiens acquittent leur impôt soit par des déductions à la source, soit par des versements périodiques. Une très forte majorité des contribuables du pays acquittent leur impôt de cette façon. Les fonctionnaires sont unanimes à dire que cela constitue la méthode administrative de beaucoup la moins coûteuse et la plus simple d'éviter toute duplication. Ils affirment que le ministère de la Santé nationale et du bien-être social devrait suivre une règle unique et verser intégralement les allocations familiales à tous ceux qui en font la demande et qui remplissent les conditions requises. Ils recommandent que cette méthode soit adoptée, quel que soit le revenu, un rajustement devant se faire dans la déclaration d'impôt.

M. HACKETT: La loi renferme-t-elle quelque disposition permettant de cesser le paiement de l'allocation avant qu'un enfant ait dépassé l'âge prescrit ou soit décédé?

L'hon. M. ILSLEY: Si j'ai bonne mémoire, elle pourvoit au paiement de l'allocation à la personne appropriée dans le cas de tous les enfants de moins de 16 ans; dans la pratique, ce paiement est fait à la mère. Un article, qui est peut-être inutile, prescrit expressément qu'aucune disposition de la loi ne peut mettre obstacle à un ajustement de la déduction applicable aux enfants pour les fins de l'impôt; on vise ainsi à rendre impossible toute duplication.

M. HACKETT: Si un homme gagne plus de $3,000 par an, peut-il demander au ministère de cesser le paiement de l'allocation à ses enfants?

L'hon. M. ILSLEY: Il peut retirer sa demande d'allocation ou s'abstenir d'en présenter une.

M. HACKETT: Je sais qu'il peut s'abstenir de présenter une demande, mais une fois que les paiements ont commencé, est-il possible de les cesser avant que l'enfant meure ou atteigne l'âge de 16 ans?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas que nous ayons violé la liberté individuelle au point de contraindre quelqu'un à accepter des fonds dont il ne veut pas. En vertu de la loi, il a droit à cet argent et peut faire valoir ce droit.

M. HACKETT: Je pensais que ce droit appartenait à l'enfant et que l'"administration de ces fonds était confiée aux parents.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'appartient pas à l'enfant. C'est la mère qui a droit à l'argent, non l'enfant.

M. BOUCHER: Voilà un point que le ministre devrait mieux faire connaître, car beaucoup de gens ne se rendent pas compte qu'ils n'ont rien à gagner en demandant les allocations familiales, si leur revenu est supérieur à $3,000. Si je comprends bien, la personne dont le revenu est de $2,500 n'a rien à gagner non plus, et si la chose était connue, moins de personnes demanderaient ces allocations et l'on éliminerait ainsi beaucoup de doubles emplois, d'efforts et de dépenses.

L'hon. M. ILSLEY: Les règlements ont été publiés dans tous les journaux du pays, sous forme d'annonces et de nouvelles; nous les avons fait connaître à la radio. Nous avons fait de notre mieux pour renseigner la population en mai et en juin derniers.

M. BOUCHER: Le ministre veut-il dire qu'il a annoncé à la population que ceux dont les revenus sont supérieurs à $3,000 n'auraient rien à gagner?

L'hon. M. ILSLEY: Certainement.

M. CASE: Beaucoup de ces chèques d'allocations familiales sont payables à la mère. Il y a trois ou quatre ans, j'ai écrit au ministre et j'ai essayé de le persuader qu'on devrait reconnaître comme chef de famille soit le mari, soit l'épouse. Je me rappelle l'époque où l'exemption au chapitre de l'impôt sur le revenu était de $2,000 pour les gens mariés et de $1,000 pour les célibataires. Maintenant cette exemption n'est plus que de $660, de sorte que le mari et l'épouse sont considérés comme célibataires. Même à ce moment tardif, j'estime que le Gouvernement devrait envisager ce problème car on a tendance à tenter d'abaisser au-dessous de $660 le revenu de l'épouse afin que le mari puisse profiter de l'exemption accordée aux hommes mariés aux fins de l'impôt sur le revenu. Cela facilite la fraude, dans une certaine mesure. On s'entend pour que certains biens appartenant à l'épouse soient transférés au mari afin que le revenu de la femme soit inférieur à $660. Il faudrait donner aux conjoints le droit de déterminer lequel des deux est le chef de la famille. Nous savons que, dans certains foyers, c'est la femme. De toute façon, l'exemption devrait être accordée au conjoint qui est le chef de la famille. J'imagine que, dans la plupart des cas, le chef est celui qui assure la subsistance des siens, c'est-à-dire le mari. Dans ce cas, il devrait jouir de l'exemption accordée à un homme marié et l'épouse devrait payer l'impôt applicable aux célibataires. Que fera-t-on maintenant que des allocations sont versées à la mère? Tiendra-t-on compte de ce fait? Une femme peut avoir deux ou trois enfants, mais ne pas recevoir suffisamment d'allocations familiales pour que son revenu devienne imposable et le Gouvernement y perdra, même si le mari gagne suffisamment pour payer l'impôt. Je prierais le ministre de nous expliquer quel compte sera tenu des chèques payables à une mère qui ne touche aucun revenu de son travail. Par conséquent, elle touchera l'allocation familiale et le revenu de son mari sera imposable. Comment considère-t-on le revenu dans un tel cas?

L'hon. M. ILSLEY: L'allocation familiale n'est pas imposable. La loi prévoit qu'elle ne le sera pas. Le mari doit acquitter un impôt sur son revenu. Celui qui a de gros revenus est maintenant assujetti à un impôt plus lourd étant donné que sa femme touche l'allocation familiale. Il est juste qu'il en soit ainsi, car les dépenses qu'il doit acquitter pour son enfant se trouvent réduites du montant de l'allocation. Voilà pourquoi il n'a pas droit à la déduction d'impôt dont il bénéfiecierait en vertu de cet enfant. C'est ce qu'il faut entendre par la suppression du chevauchement des avantages accordés par les deux lois

M. CASE: Lorsque le chèque est adressé à la maison, le mari doit-il, dans sa déclaartion, mentionner si la famille a touché ou non l'allocation?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. McMASTER: Le ministre devrait croire que je cherche à l'aider, car le ministre de la Santé sème le bonheur en émettant ces chèques et un autre ministre répand la tristesse en reprenant cet argent.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne suis pas de cet avis.

M. McMASTER: Voilà pourquoi je veux que le ministre comprenne que je travaille en sa faveur. Le Gouvernement peut éviter ces difficultés, vu l'existence d'une formule grâce à laquelle on peut empêcher l'émission des chèques, mais on a remis aux employeurs des tableaux indiquant les sommes qu'ils doivent prélever sur les salaires de leurs ouvriers. Le ministère de la Santé pourrait utiliser la même déclaration en diminuant le montant des chèques. La question est simple si on l'envisage comme il convient. L'employeur rentre en possession de l'argent, mais malheureusement le ministre de la Santé n'en sait rien, n'en veut rien savoir, ne désire pas le garder. Je voudrais empêcher l'envoi du chèque et le recouvrement obligatoire. J'invite le ministre des Finances à s'entendre avec le ministre de la Santé pour distribuer plus équitablement les joies et les misères de l'administration.

(La résolution est adoptée.)

LOI DE 1940 SUR LA TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES

Résolu qu'il y a lieu de présenter une mesure visant à modifier la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices et de statuer:

1. Que les particuliers et les sociétés en nom collectif soient exemptés de l'impôt de 15 p. 100 sur les bénéfices globaux de 1946;

M. CASTLEDEN: Le ministre des Finances a dit dans son exposé budgétaire qu'il ne formulerait de déclaration sur la taxation des coopératives qu'après le dépôt du rapport de la commission. Vu que ce rapport est maintenant déposé, le ministre aurait-il l'obligeance de nous laisser savoir si le Gouvernement a pris une décision sur la taxation des coopératives pour cette année?

L'hon. M. ILSLEY: Le Gouvernement n'en a pas encore pris. La proposition devient impossible dans le présent budget, et que nous procédions ou non par mesure législative distincte, je doute que ce soit au cours de la présente session.

M. CASTLEDEN: Le Gouvernement n'a pas l'intention d'exploiter à cette fin les dispositions de la loi sur les pouvoirs résultant de circonstances critiques?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. CASTLEDEN: Il ne le fera probablement pas au cours de la session.

L'hon. M. ILSLEY: C'est peu probable. La chose est possible, cependant, car le Gouvernement n'a pas encore pris de décision. S'il doit en prendre une, ce sera bientôt, sans aucun doute. Tout indique cependant qu'il n'en sera pas question cette session-ci.

(La résolution est adoptée.)

2. Que l'impôt sur les surplus de bénéfices des particuliers et des sociétés en nom collectif pour 1946 soit réduit du chiffre de 100 p. 100 des surplus de bénéfices à celui de 60 p. 100 de la partie desdits surplus de bénéfices dépassant 117.647 p. 100 des bénéfices normaux et que la disposition portant remboursement d'une partie dudit impôt soit abrogée;

[L'hon. M. Ilsley.]

M. FLEMING: Le ministre des Finances pourrait faire ici une déclaration, afin de corriger l'impression qu'a fait naître l'insistance avec laquelle le discours du trône et les rapports de journaux ont fait mention du projet de réduction de l'impôt sur les surplus de bénéfices. L'idée s'est répandue qu'un impôt net de 60 p. 100 remplacerait celui de 100 p. 100, moins 20 p. 100 sur les surplus de bénéfices. En réalité cependant, on propose 60 p. 100 et, en outre, une formule se fondant sur une limite critique. Le niveau actuel de l'imposition représente pour la moyenne des contribuables la limite critique; aux fins de la résolution cependant, la limite critique s'applique à ces chiffres, eu égard aux bénéfices normaux, soit, pour les particuliers et les sociétés en nom collectif, 117.647 p. 100 des bénéfices normaux, pour les sociétés et les compagnies par actions ayant déposé cinq déclarations consolidées, 117.241 p. 100 des bénéfices normaux et, pour les autres sociétés et compagnies par actions 116.66 p. 100 des bénéfices normaux. Si l'on applique la formule au calcul l'impôt payable sur les surplus de bénéfices, on n'arrive pas, comme avec le taux actuel, le ministre en conviendra, à un impôt uniforme de 60 p. 100 des surplus de bénéfices. J'ai fait ici certains calculs dont les résultats sont les suivants:

Si la réduction s'effectuait d'après l'assiette actuelle des impôts et si on percevait la taxe de 60 p. 100, sans la limite critique introduite avec la nouvelle formule, l'impôt sur les compagnies dont les bénéfices normaux varient entre 116.66 et 155.53 p. 100 serait inférieur à celui que prévoient les propositions budgétaires. De même, bien que le surplus de bénéfices s'établisse à 155.55 p. 100 des bénéfices normaux, les nouvelles propositions l'établiraient à 60 p. 100 d'après l'ancienne base sans la nouvelle formule. De même les corpotions dont les surplus de bénéfices dépasseraient 155.55 p. 100 des bénéfices normaux payeront effectivement moins de 60 p. 100, abstraction faite de l'application de la formule. Vu l'impression qui s'est répandue dans le public portant que les nouvelles résolutions exigent le paiement d'un impôt de 60 p. 100 sur les surplus de bénéfices, calculé sur l'ancienne base, il serait bon que le ministre fasse bien comprendre la situation parce que les résultats ne seront pas ce que l'on pense. Il y aura des variations qui atteindront jusqu'à 100 p. 100 selon l'application de la formule au chiffre du surplus de bénéfices.

L'hon. M. ILSLEY: Aux termes de la loi actuelle, les particuliers et les sociétés en nom collectif sont tenus d'acquitter un impôt sur les surplus de bénéfices égal au montant le plus élevé que représente, soit l'impôt de 15 p. 100 sur le total des bénéfices, soit l'impôt de 100 p. 100 sur les surplus de bénéfices. En pratique, cette disposition aura l'effet suivant: lorsque le chiffre global des bénéfices est de moins de 117.647 p. 100 des bénéfices normaux, le taux de 15 p. 100 sur le total des bénéfices s'applique; mais, lorsque le chiffre total des bénéfices dépasse 117.647 p. 100 des bénéfices normaux, le taux de 100 p. 100 sur les surplus de bénéfices s'applique, puisque ce dernier donne un impôt plus élevé que celui de 15 p. 100 sur le total des bénéfices au-dessus de ce chiffre.

Il est proposé, par ces deux résolutions, que le taux de 15 p. 100 soit abrogé et qu'un taux de 60 p. 100 soit prélevé sur les bénéfices dépassant 117.647 des bénéfices normaux à la place du présent taux de 100 p. 100. On se rappellera qu'un montant de 20 p. 100 du taux de 100 p. 100 maintenant payable sur les bénéfices dépassant 117.647 p. 100 des bénéfices normaux est remboursable au contribuable après la guerre. En réduisant le taux à 60 p. 100, on a abrogé la disposition portant paiement de la partie remboursable, de même qu'un autre montant de 20 p. 100 du taux de 100 p. 100, ce qui laisse un taux net de 60 p. 100.

Par suite de cette modification, aucun particulier ou société en nom collectif ne paiera d'impôt sur les surplus de bénéfices de 1946 si ce revenu est de moins de 117.647 p. 100 de ses bénéfices normaux, mais il paiera un taux de 60 p. 100 de ses bénéfices excédant 117.647 p. 100 de ses bénéfices normaux si ses bénéfices globaux sont plus élevés que ce chiffre.

Est-ce bien l'explication que l'honorable député a demandée?

M. FLEMING: J'allais plus loin que cela. C'est l'effet de l'application de cette formule relativement à la ligne de démarcation sur les corporations. Prenons les diverses catégories, celles dont les excédents de bénéfices se trouvent juste à la ligne de démarcation, celles qui se trouvent au-dessous et celles qui se trouvent au-dessus, parce qu'on ne peut appliquer un taux uniforme de 60 p. 100 sur la base actuelle de l'impôt. Je parle maintenant de l'impression qui s'est répandue dans le grand public au sujet de l'effet des réductions que l'on propose ici. Il ne s'agit pas simplement d'une réduction à 60 p. 100 fondée sur le présent calcul; on a introduit une nouvelle formule avec une ligne de démarcation dont il faut tenir compte. Voilà ce que je veux dire.

L'hon. M. ILSLEY: Je pense que presque tous les hommes d'affaires, certainement tous les comptables autorisés de notre pays, ainsi que de nombreux avocats, comprennent ces lignes de démarcation. Les dispositions relatives aux surplus de bénéfices,—je parle maintenant de l'impôt sur les surplus de bénéfices des corporations, parce que c'est le cas qui se produit d'ordinaire...

M. FLEMING: C'est aussi de cela que je parle.

L'hon. M. ILSLEY: Quand on a pris connaissance de toutes ces dispositions compliquées relatives à l'impôt sur les surplus de bénéfices, la méthode de calcul est assez simple. Une compagnie se voit imposer un impôt de 40 p. 100 sur ses bénéfices jusqu'à concurrence de 116⅔ p. 100 de ses bénéfices normaux, et un impôt de 100 p. 100 sur ses bénéfices qui excèdent 116⅔ p. 100 de ses bénéfices normaux. Voilà la ligne de démarcation. Cela laisse à la compagnie 70 p. 100 de ses bénéfices normaux, parce que 40 p. 100 de 116⅔ p. 100 donnent 46⅔, chiffre qui, soustrait de 116⅔ laisse 70. Donc, les formules, choix, options, renvois et ainsi de suite se résument à ceci: dites-moi quels sont les bénéfices d'une société en fonction de ses bénéfices normaux, c'est-à-dire, s'ils s'élèvent à 150 p. 100 de ses bénéfices ordinaires, je puis calculer rapidement l'impôt sur les surplus de bénéfices.

Une VOIX: D'une façon large.

L'hon. M. ILSLEY: Je calcule d'abord 40 p. 100 de 116⅔ de ses bénéfices normaux, puis 100 p. 100 de la différence entre 150 p. 100 et 116⅔. C'est ce dernier pourcentage de 100 p. 100 que le présent budget réduit à 60 p. 100; le pourcentage diffère dans le cas de sociétés qui ont déposé des déclarations conjointes ainsi que des particuliers et des sociétés en nom collectif, mais la ligne de démarcation applicable aux particuliers et aux sociétés en nom collectif s'établit à 116.666, et celle qui intéresse les sociétés qui ont déposé des déclarations conjointes est fixée à 117.647, non pas 116.666, mais 117.241. En principe, toutefois, l'impôt de 100 p. 100 au-dessus de la ligne de démarcation est réduit à 60 p. 100. Lorsque je dis "100", il serait plus exact de compter 80, puisque 20 p. 100 du total est remboursable.

M. CASE: Je félicite le Gouvernement d'avoir tenté d'améliorer la situation actuelle en proposant une mesure qui devrait stimuler sensiblement le rétablissement d'après-guerre. J'aurais aimé voir disparaître l'impôt sur les surplus de bénéfices, car l'entreprise privée, si on lui en donne l'occasion, jouera dans la solution des problèmes de l'après-guerre un rôle beaucoup plus important que la Chambre ne

pourrait le faire. Le ministre dit que bon nombre d'avocats comprennent ce que signifie la ligne de démarcation. Je crois savoir que les avocats n'acquittent pas d'impôt sur les surplus de bénéfices; c'est pourquoi ils sont les premiers à reconnaître la ligne de démarcation qui ne nuit pas à leurs bénéfices, à supposer qu'il soit possible de les déterminer. J'ai entendu quelqu'un dire qu'ils ne réalisent pas de bénéfices.

M. MacNICOL: Tout est bénéfice pour eux.

M. CASE: Les avocats que j'ai l'honneur de connaître,—et je m'exprime ainsi pour que tout le monde me comprenne,—me paraissent bien portants et j'en conclus qu'ils font de bonnes affaires en essayant d'interpréter les statuts et les lois que l'Etat a consignés dans les Statuts. C'est la seule chose qui permette aux avocats de vivre. Je constate que cet article vise à prélever un impôt de 60 p. 100 sur la part des surplus de bénéfices excédant 117.647 p. 100 des bénéfices ordinaires, et que la disposition autorisant un remboursement d'une partie de cet impôt est abrogée. Je désire savoir, monsieur l'Orateur, si les corporations pourront encore obtenir un remboursement, même si elles sont assujetties à une certaine partie de l'impôt, comme l'a expliqué le ministre; sont-elles soumises à l'impôt de 100 p. 100 si elles dépassent ce montant?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. CASE: C'est-à-dire, si elles dépassent un certain montant dans cette catégorie?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. CASE: Peut-être pas la catégorie dont je veux parler.

L'hon. M. ILSLEY: Elles sont assujetties à 60 p. 100 de l'excédent de la ligne de démarcation, et ne bénéficient d'aucun remboursement.

M. CASE: Il n'y aura aucun remboursement?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. FERGUSON: Les avocats et procureurs sont très négligents s'ils ne remercient pas de tout cœur le ministre des Finances du revenu énorme qu'il ne cesse de leur faire gagner. Le peuple ne peut pas comprendre la loi de l'impôt sur le revenu. Les avocats sont dans la même situation, mais ils peuvent quand même exiger des émoluments et je crois qu'ils devraient remercier de tout cœur le ministre et son ministère.

Une VOIX: Remercions-les immédiatement.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Au 31 mars de l'année courante, l'Etat avait perçu $184,500,000 de la portion remboursable de la taxe sur les surplus de bénéfices. Ce montant sera remis aux compagnies dans deux ou trois ans. Le Gouvernement a-t-il décidé ce que celles-ci auraient le droit de faire avec cette remise de taxe? Pourront-elles l'utiliser comme dividendes ou comme mise de fonds?

L'hon. M. ILSLEY: Cet argent leur appartient; elles peuvent en disposer comme elles l'entendront.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Elles peuvent l'utiliser comme dividendes?

L'hon. M. ISLEY: Oui, pour l'usage qui leur plaira. Cela était compris dès le début. Nous avons étudié et réglé ce point en 1941 ou 1942. On avait demandé alors si cet argent serait immobilisé, si on imposerait quelque restriction à leur usage ou s'il serait considéré comme l'argent des contribuables. J'ai décidé alors que la façon la plus logique d'envisager la question était de considérer cet argent comme celui des contribuables. Il faut se rappeler que quand on touche une taxe de 100 p. 100, même si elle est remboursable, on suscite un penchant au gaspillage, à l'inefficacité, à l'inertie, et que sais-je encore, et il faut prendre bien garde de ne pas aller trop loin, sous peine de porter un rude coup à l'efficacité nationale. J'ai compris qu'il fallait s'arrêter à un certain point, et c'est ce que nous avons fait. Cela revient à dire que nous recueillons 20 p. 100, nous le gardons sans payer aucun intérêt, et cela pendant assez longtemps. Mais quand le moment sera venu de rembourser cet argent aux compagnies, elles pourront en disposer à leur guise.

(La résolution est adoptée.)

3. Que pour l'année 1946 le tarif suivant d'impôt s'applique aux sociétés:

a) 22 p. 100 des bénéfices des sociétés et des sociétés par actions avant réduction de tout impôt versé sur lesdits bénéfices termes de l'impôt de guerre sur le revenu;

b) Dans le cas des sociétés et des sociétés par actions ayant déposé des déclarations conjointes, 20 p. 100 des bénéfices dépassant 117.241 p. 100 des bénéfices normaux de ces sociétés consolidées;

c) Dans le cas des autres sociétés ou sociétés par actions, 20 p. 100 des bénéfices dépassant 116.66 p. 100 des bénéfices normaux;

et que la disposition portant remboursement d'une partie dudit impôt soit abrogée;

(La résolution est adoptée.)

4. Que pour les bénéfices de 1946 et des années subséquentes le minimum des bénéfices normaux des contribuables soit porté de $5,000 à $15,000 et que, dans le cas d'un contribuable dont les bénéfices normaux le 1er janvier 1946 dépassent $5,000 mais n'atteignent pas $25,000, ces derniers soient augmentés de la moitié de la différence entre leur chiffre actuel et $25,000;

(La résolution est adoptée.)

5. Que le taux spécial d'impôt applicable aux commerces établis après le 24 juin 1944 ne s'applique pas dans les cas où, de l'avis du Ministre, il n'y a pas eu véritablement d'établissement d'une nouvelle entreprise commerciale ou d'une entreprise commerciale sensiblement différente;

M. GREEN: Le ministre voudrait-il expliquer le but de cette résolution?

L'hon. M. ILSLEY: En vue d'assurer une plus grande sécurité aux nouvelles entreprises dans la première année d'exploitation, la loi de taxation sur les surplus de bénéfices fut modifiée en 1944 afin de limiter au taux minimum de 22 p. 100 la taxe payable en vertu de cette loi sur le revenu de la première année. De crainte que les entreprises existantes ne tentent de passer pour une nouvelle entreprise en se réorganisant et en s'affublant d'un nouveau nom sans qu'il se produise de changement effectif dans la possession ou le genre de commerce exercé, on propose que le ministre du Revenu national doit être convaincu que l'entreprise est une entreprise entièrement nouvelle ou du moins substantiellement différente avant d'autoriser une requête d'imposition au taux minimum de ce chef.

M. GREEN: Je prétends que c'est là une disposition très rigoureuse qui mérite d'être étudiée plus à fond.

Prenons le cas d'un homme qui exploite un commerce à son nom, sans que ce commerce ait été constitué en corporation. Il organise de bonne foi une compagnie et il exerce son commerce depuis dix-huit mois comme compagnie constituée en corporation. Je crois que dans plusieurs cas c'est ce qui est arrivé, et ces hommes étaient de bonne foi. Or des conseillers responsables, et même des fonctionnaires du service de l'impôt sur le revenu, les ont avisés qu'ils avaient droit à ce taux d'impôt moins élevé. Ils ont exercé leur commerce depuis dix-huit mois à ces conditions et maintenant, en raison de cette modification, d'autres fonctionnaires du ministère peuvent intervenir et déclarer que ce changement n'a pas été opéré de bonne foi, mais dans le dessein de bénéficier d'un taux d'impôt moins élevé. Ils sont donc exposés à payer un taux plus élevé. Or on intervient après que les intéressés ont complété leurs projets en toute bonne foi. Je soumets la situation au ministre. Je connais personnellement des cas du genre et à mon sens il ne serait guère sensé de la part du Gouvernement d'intervenir maintenant et d'exiger la preuve que la transformation ne s'inspirait pas de motifs légitimes.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne m'en suis pas assuré mais, sauf erreur, les modifications apportées s'inspiraient du fait que les personnes voulant se lancer dans de nouvelles entreprises n'avaient pas de chiffres de recettes à présenter et qu'il leur était impossible de faire déterminer leurs bénéfices normaux. Elles ignoraient quel serait leur taux d'imposition puisque, leurs entreprises étant nouvelles, elles ne savaient pas à quel montant elles auraient droit à titre de bénéfices normaux. Voilà ce qui motive les modifications apportées à la loi. Elles ne viennent pas de ce que certaines personnes peuvent changer la forme de leurs entreprises. Voyons le cas d'un commerce assujetti à un très fort montant d'impôt sur ses surplus de bénéfices. Le propriétaire s'est fait constituer en société, l'entreprise a été déclarée nouvelle et le taux de l'impôt réduit à 40 p. 100. La loi ne visait rien de pareil, et ce n'est pas ce qui a motivé son introduction. Elle avait pour but de faire face à une situation donnée. A mon sens, nous ne saurions permettre à des personnes ayant recours à des pratiques semblables de s'en tirer.

M. GREEN: Un fonctionnaire du ministère du Revenu national a vu en certaines circonstances, dans la disposition adoptée l'an dernier, l'autorisation de se former en société, de transformer son entreprise de façon normale pour faire face aux progrès des affaires et de bénéficier des avantages prévus. Le mal ne serait pas si grand si la nouvelle disposition ne s'appliquait que dans les cas reconnus de mauvaise foi, lorsqu'il est possible de démontrer que la transformation avait pour but de frauder le fisc, mais, sous sa forme actuelle, elle oblige tous les bénéficiaires de la disposition à prouver leur bonne foi. Elle rend suspects tous ceux qui ont procédé à des transformations de ce genre. Surtout les jeunes gens qui, dans le cours normal des choses, avaient mis une entreprise sur pied et en était rendu au moment où il fallait l'ériger en corporation, souffriront un tort sérieux, s'ils ont conservé l'impression qu'ils pouvaient toujours bénficier des dispositions de la présente loi. A la longue, le changement fait l'affaire du Gouvernement, car la société érigée en corporation est tenue d'acquitter un impôt sur ses bénéfices ainsi que les actionnaires sur leurs dividendes. Je sais qu'il existe des cas, où il n'y a pas eu la moindre mauvaise foi, mais où les propriétaires seront acculés à la ruine par suite de la présente disposition.

L'hon. M. ILSLEY: J'étudierai les représentations de l'honorable député avant de rédiger le bill; mais je ne promets pas de donner suite à sa demande, car je n'aime pas, lorsqu'on prépare un bill pour rendre justice à un cas spécial que tout le monde comprend, que des gens en profitent pour réduire leurs impôts, parce qu'ils sont habiles et qu'ils découvrent des échappatoires dans la loi. Peut-être les mesures à effet rétroactif ne sont-elles pas sages, en général; si j'en ai proposé quelques-unes de temps à autre, c'était pour empêcher certaines gens de s'en tirer à trop

bon marché. J'ignore si tel est le cas en l'occurrence, mais à mon sens, on s'est trop préoccupé de profiter des lacunes de la lettre de la loi sans s'occuper de son esprit.

M. GREEN: Voici une mesure législative à effet rétroactif, non pas de six mois, mais de dix-huit. Le ministre admettra, il me semble, que la plupart des entreprises commerciales canadiennes sont honnêtes; elles désirent acquitter leurs justes dettes. Les impôts sur les surplus de bénéfices et sur le revenu sont devenus si compliqués que l'homme d'affaires ordinaire doit consulter son comptable, son vérificateur ou le fonctionnaire de l'impôt sur le revenu à leur sujet. Je connais des cas où les conseils ont été obtenus de cette façon, sans arrière-pensée aucune et où la présente modification crée une impasse.

M. ISNOR: L'honorable député de Vancouver-Sud a parlé de compagnies assujetties à la résolution. S'applique-t-elle aux associations et aux entreprises à propriétaire unique?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député veut-il savoir si elle s'applique aux associations qui se transforment en compagnies?

M. ISNOR: Aux simples associations, non érigées en corporation, ou, pour simplifier, à une entreprise à propriétaire unique.

L'hon. M. ILSLEY: Il doit s'agir d'une nouvelle entreprise.

M. ISNOR: Oui, en effet.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, cela s'applique non seulement aux corporations mais à toute personne,—le mot "personne" comprenant aussi une corporation,—qui a commencé ses opérations après le 26 juin 1944, ou qui effectue un genre sensiblement différent d'opérations auquel le paragraphe 4 de l'article 5 de la loi est applicable, et qui emploie à cette fin un actif tangible sensiblement différent de celui qu'il utilisait dans ses opérations antérieures.

M. ISNOR: Considérons le cas d'une entreprise à propriétaire unique. Depuis quatre, cinq ou six ans, une certaine somme a été versée dans une réserve, par suite de la disposition visant la partie remboursable de 20 p. 100. Une banque ou une institution de prêt, sachant que cette somme sera éventuellement remise au propriétaire, prête à ce dernier $30,000 ou $40,000 pour la construction d'une aile à son établissement. Ce propriétaire se trouvera-t-il visé par cette disposition spéciale?

L'hon. M. ILSLEY: S'il effectue des opérations sensiblement différentes.

M. ISNOR: Que faut-il entendre par l'expression "sensiblement différentes"?

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. ILSLEY: Si cet homme effectue des opérations sensiblement différentes de celles auxquelles s'applique le paragraphe 4 de l'article 5 de cette loi, et qu'il emploie à cette fin un actif tangible sensiblement différent de celui qu'il utilisait dans ses opérations antérieures, ses bénéfices normaux se trouvent limités. S'il s'agit d'une corporation, l'impôt à payer est de 40 p. 100; dans le cas d'un particulier ou d'un établissement à propriétaire unique, il est de 15 p. 100. Cette disposition ne donne lieu à aucune difficulté, pour ce qui est de l'exécution d'opérations sensiblement différentes et de l'utilisation à cette fin d'un certain actif tangible. Cela n'est pas difficile à déterminer. La difficulté ne se rattache qu'à la première partie de la disposition, où il est question d'un contribuable qui a commencé ses opérations après le 26 juin 1944.

M. ISNOR: Le ministre veut parler d'une nouvelle entreprise?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. ISNOR: Je citerai un exemple concret. Considérons le cas d'un marchand de chaussures établi sur la rue Bank, à Ottawa. Il a accumulé une assez forte réserve. Dans le voisinage immédiat se trouve un atelier très prospère où l'on fait la réparation des chaussures. Supposons que l'intéressé estime que ce genre de commerce lui irait et qu'il pourrait se lancer dans la fabrication de modèles spéciaux de chaussures. Il recourt alors à sa réserve. L'article 5 serait-il applicable à cet homme qui utilise ainsi une partie du capital de son entreprise, ou considère-t-on qu'il s'agit d'un établissement nouveau?

L'hon. M. ILSLEY: J'hésite à me prononcer en me fondant uniquement sur ces détails. Il faudrait obtenir du ministère du Revenu national une décision sur cet ensemble de faits.

M. ISNOR: C'est ce que vous demandez aux détaillants. Vous voulez qu'ils placent de nouveau leurs fonds afin de multiplier les emplois. On reconnaît sans hésiter que, durant les quatre ou cinq dernières années, les bénéfices du commerçant de détail n'ont pu dépasser une certaine limite. Il ne lui était pas permis de réaliser plus qu'un certain montant de bénéfices. On lui a retiré intégralement ses surplus de bénéfices, en dépit du fait que ses effets à percevoir représentent une plus grosse somme qu'auparavant, que ses approvisionnements sont plus considérables et qu'il ne dispose pas des capitaux dont il aurait besoin. Il a accumulé une certaine somme qui doit lui être remboursée et il désire placer cet argent dans des établissements comme

ceux que j'ai mentionnés. C'est grâce à l'entreprise qu'il exploite qu'il a pu réaliser ces fonds. Sera-t-il maintenant assujetti à l'impôt sous le régime de l'article 5?

L'hon. M. ILSLEY: Si le nouveau placement et l'acquisition de biens nouveaux sont d'importance suffisante pour qu'on puisse raisonnablement supposer qu'il s'agit d'une entreprise sensiblement différente, l'intéressé aura droit de se prévaloir des dispositions de cet article.

M. ISNOR: Prenons le cas que j'ai mentionné. Il s'agit bel et bien d'une entreprise déjà établie.

L'hon. M. ILSLEY: La même entreprise qu'auparavant?

M. ISNOR: Oui, la vente au détail de la chaussure. Le propriétaire désire ouvrir un atelier de réparations et entreprendre la fabrication de modèles spéciaux de chaussures. Prenons, si l'on préfère, le cas d'un marchand d'habillement qui désire ouvrir un atelier de tailleur pour la confection et la réparation de vêtements. On me dit que ce genre d'entreprises rapporte beaucoup à l'heure actuelle.

L'hon. M. ILSLEY: Si je comprends bien, il y a au ministère du Revenu national un comité qui a des précédents et des principes qui peuvent servir de guides, mais je ne saurais statuer sur ces cas. Je ne puis aller plus loin. Il y a des principes reconnus.

M. CASE: Consultez un avocat.

M. ISNOR: Nous ne devrions pas être obligés de consulter les avocats. Je n'en dirai pas plus long, mais je tiens à faire remarquer que si le Gouvernement désire que les hommes d'affaires placent de l'argent dans de nouvelles entreprises susceptibles de fournir du travail additionnel, la question devrait être réglée d'une façon ou d'une autre, dans un avenir très prochain; autrement, le Gouvernement devrait les laisser libres de poursuivre leurs affaires et ne pas les assujettir à des impôts plus lourds que ceux qu'il exige des entreprises ordinaires.

L'hon. M. ILSLEY: Toute personne, qui songe à se lancer dans une entreprise de ce genre, peut obtenir une réponse du ministère du Revenu national en lui faisant connaître tous les faits; je ne puis faire mieux que de citer les principes qui s'appliquent dans ce cas.

M. CASE: J'ai été heureux d'entendre le ministre répondre à l'honorable député de Vancouver-Sud qu'il allait examiner de nouveau cette disposition. Il a dit, il est vrai, qu'il hésitait à modifier ce qui est déjà écrit et la chose est compréhensible car certains changements proposés aux annexes du tarif des douanes dans l'exposé budgétaide ont eu des répercussions. Hier, le ministre des Travaux publics nous a dit que ses estimations budgétaires avaient été préparées avant la fin de la guerre et qu'elles ne comprenaient pas les entreprises d'après-guerre. Le ministre nous dirait-il si l'on a revisé les chiffres que comportent ces diverses résolutions depuis la clôture des hostilités? Par exemple, il n'y aurait aucune raison pour que la résolution n° 5 figure au budget, si la guerre n'était pas encore terminée. Nous avons ici un budget qui ne porte pas uniquement sur l'après-guerre, n'est-ce pas? C'est le ministre qui encaisse toutes les insultes au nom du Gouvernement et, à mon avis, il a accompli un excellent travail. Les autres ministres affirment qu'ils n'ont pas dressé de plans d'après-guerre, mais il semble bien que le ministre des Finances n'a pas perdu de vue la situation et qu'il a formulé certaines propositions déterminées susceptibles d'encourager l'activité d'après-guerre. Il se rend donc compte, indépendamment de ce que peuvent penser les autres ministres à ce sujet, que la guerre est terminée et que le budget actuel s'applique en partie à la période d'après-guerre.

M. GREEN: Ne conviendrait-il pas que cette disposition fut en vigueur à partir de la date de l'exposé budgétaire? Les dispositions adoptées l'an dernier accordaient certains droits aux contribuables. Comme je l'ai déjà dit, le ministère a même mentionné aux contribuables, dans certains cas, les actes qu'ils pouvaient poser. Pourquoi leurs droits ne reposeraient-ils pas uniquement sur les mesures de l'an dernier? Pourquoi est-il nécessaire d'adopter maintenant une disposition qui, non seulement embrasse l'avenir, mais renferme une punition et autorise le ministre à revenir à un an et demi en arrière pour imposer des gens qui ont agi en conformité des mesures de l'an dernier? La présente disposition ne pourrait-elle pas entrer en vigueur à compter du jour où le budget a été déposé au lieu de s'appliquer à l'an dernier?

L'hon. M. ILSLEY: Il faut remédier aux situations comme celles-ci. Disons que des associés acquittent un impôt sur les excédents de bénéfices parce qu'ils réalisent de très gros bénéfices en temps de guerre. Ils constatent, à la lecture de la loi sur les excédents de bénéfices telle que modifiée en 1944, que quiconque entre dans les affaires après le 26 juin 1944 bénéficie d'un grand avantage, puisqu'il n'est pas tenu d'acquitter un impôt sur les excédents de bénéfices, au sens ordinaire de l'expression, mais n'est assujetti qu'à l'impôt de 40 p. 100 sur les bénéfices ordinaires.

Les intéressés peuvent se dire: "Très bien. Nous allons nous constituer en société commerciale et, aux yeux de la loi, nous ne ferons qu'entrer dans les affaires, nous n'aurons pas été dans les affaires avant ce jour, puisque la société n'existait pas." De cette façon, ils bénéficient d'une forte réduction d'impôt.

De même, deux associés, qui sont dans la même catégorie au point de vue de l'impôt sur les excédents de bénéfices, s'adjoignent un employé ou une autre personne en vue d'établir une nouvelle société, une nouvelle entreprise commerciale. La nouvelle compagnie s'est quand même constituée bien que l'actif tangible fût le même, qu'il n'y eût aucune différence dans le genre d'affaires, que les clients et les opérations fussent les mêmes, et qu'on eût dû savoir et qu'on sût effectivement, après explications, que la disposition ne dût s'appliquer à aucun cas de cette nature. Elle ne visait que ceux qui inauguraient quelque chose de réellement nouveau, qui lançaient un nouveau commerce, qui le créaient de toutes pièces. Lorsque l'expérience fait défaut, la loi doit fixer des bénéfices normaux. Telle est la raison de cette disposition.

Le problème est de poser une limite à l'effet rétroactif d'une mesure législative. Il semble bien que certaines gens au courant de la différence dans l'esprit et l'intention de la loi aient voulu en profiter.

On dira: "Eh bien, c'est votre faute. Si le texte est maladroitement rédigé, si les hommes de lois ne sont pas à la hauteur de la situation, si vous laissez quelque échappatoire à la portée des gens, il faut les y laisser passer." Voilà ce qu'on dira. Mais quelle injustice y a-t-il à exiger que le nouveau commerce doive avoir commencé ses opérations le 26 juin?

M. GREEN: Voici l'injustice: quelques personnes ont pu exploiter la situation et profiter de l'échappatoire qui leur a été ouverte; mais je dirai au ministre que pour une qui s'est conduite de la sorte cinquante ont accepté les conseils qui leur ont été donnés, ont préparé leurs plans et fait les dépenses en conséquence. La loi leur accorde le droit strict d'en agir ainsi. Et voilà que la Couronne vient jeter le désarroi dans tous ces droits légaux. Elle remonte à dix-huit mois et dit: "Il nous faut plus d'impôts."

Je dois rappeler au ministre l'amendement adopté l'an dernier et que contient le chapitre 38 des statuts:

De plus, lorsqu'une personne, autre qu'une compagnie contrôlée décrite à l'article 15A de la présente loi, de l'avis du Ministre,

(i) a commencé ses opérations après le vingt-sixième jour de juin mil neuf cent quarante-quatre, ou

(ii) exerce une entreprise sensiblement différente de celle à laquelle s'applique le paragraphe quatre de l'article cinq de la présente loi, et y emploie un actif tangible sensiblement différent de celui qu'elle employait dans l'entreprise auparavant exercée par elle.

Le pouvoir est laissé entièrement à la discrétion du ministre. Un fonctionnaire du quartier général du ministère du Revenu national à Ottawa décide au nom du ministre et exprime son avis dans chaque cas. On a dit à ces gens qu'ils sont assujettis à cet article.

La Couronne désire maintenant l'adoption d'une mesure permettant aux fonctionnaires du ministre de changer d'avis encore une fois et de revenir à la perception de la différence de l'impôt. Cette ligne de conduite va tout à fait à l'encontre des principes de la justice britannique.

M. JACKMAN: Très bien.

M. GREEN: Elle est contraire à la justice britannique, sans compter les conséquences désastreuses qu'elle peut avoir sur les affaires, et ce, au moment même où nous essayons d'encourager les entreprises à aller de l'avant et à produire, afin de donner du travail à un plus grand nombre. Voilà où nous en sommes, et le terrible fléau du chômage sévit de nouveau dans ma propre ville de Vancouver. Des mesures énergiques s'imposent si nous ne voulons pas voir des milliers de Canadiens en chômage. Le Gouvernement compte, et avec raison je crois, sur l'entreprise privée pour fournir la majeure partie des emplois.

L'adoption d'une mesure restrictive comme cette résolution cependant, dont les effets doivent être rétroactifs, sape la confiance des hommes d'affaires dans le Gouvernement. Je demanderais au ministre d'étudier de nouveau cette résolution avant de prendre une mesure aussi rigoureuse.

L'hon. M. ILSLEY: Si la résolution est adoptée nous pourrons en adoucir les termes dans la loi. Il ne s'agit pas d'un cas où l'on outrepasse les bornes. Je crois qu'on devrait laisser passer la résolution, et j'étudierai de nouveau la question en rédigeant la loi. C'est-à-dire, si nous rendons cette disposition moins rigoureuse dans la loi, nous ne violerons aucun principe constitutionnel; si nous la rendions plus sévère, nous le ferions.

Nous pourrions discuter cette question longtemps encore si nous le désirions. Naturellement, si ces firmes avaient embauché un plus grand nombre d'hommes et avaient effectué des opérations commerciales sensiblement différentes il n'y aurait eu aucune difficulté. Mais en se recouvrant d'un nouveau manteau, elles ont cherché à s'assurer un avantage fiscal, et je ne sache pas que nous soyons obligés de leur venir en aide dans ces cas.

M. GREEN: Je ne crois pas qu'il en soit ainsi dans la majorité des cas. Mais même s'il en était ainsi, même si ces compagnies ont tiré profit d'une loi qui a été mal rédigée l'an dernier, je ne vois pas pourquoi la Couronne nous demanderait ce soir de remonter 18 mois en arrière pour modifier ce statut. C'est une mesure tout à fait punitive, et je répète que ce procédé est absolument contraire aux principes de la justice britannique.

L'hon. M. ILSLEY: Mais elle supprime l'injustice entre ces compagnies et les autres. Voici une compagnie qui n'a pas été aussi habile; qui n'a pas consulté un aussi bon avocat, et n'a pas découvert cette disposition. Cette compagnie continue ses opérations de la même manière, et paie de gros impôts sur ses surplus de bénéfices. Certes la justice doit exister entre cette compagnie et une autre du genre que j'ai cité il y a un instant.

Je suis prêt à étudier toute mesure de protection qui assure aux entreprises commerciales vraiment nouvelles le bénéfice de cette nouvelle disposition. Cependant, je crois qu'il est bien permis d'agir rétroactivement dans le cas de gens qui ont simplement voulu profiter de cette disposition, qui n'ont aucunement lancé une nouvelle entreprise, qui n'ont aucunement changé leur commerce, mais qui n'en ont que changé la forme pour échapper à certains impôts, à un moment où d'autres qui n'ont pas eu l'avantage de consulter un avocat et qui ne l'ont pas fait, ont continué d'acquitter des impôts plus élevés.

M. GREEN: Le ministre parle de droits.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. GREEN: Le ministre n'a pas le droit d'interpréter la loi, une fois qu'elle est adoptée. Quand elle a été adoptée, c'est aux tribunaux qu'il appartient de l'interpréter. Aucun ministre de la Couronne n'a le droit de revenir sur cette mesure et de modifier une loi de l'année précédente sans présenter une nouvelle disposition qui lui permette d'en rendre l'application rétroactive et ainsi encaisser l'argent des citoyens. La Chambre a adopté la loi l'an dernier et, sous le régime de cette loi, les gens se sont comportés de telle ou telle façon, comme ils y étaient autorisés. Si la loi faisait erreur, ce n'est pas de leur faute. Le ministre n'a pas le droit de revenir sur ses pas et, effectivement, passer en novembre 1945 une loi qui s'appliquera en juin 1944, et de modifier complètement ainsi la loi adoptée en juin 1944. Le ministre est un savant avocat qui comprendra la force de mon raisonnement. Je lui conseille donc de ne commencer à appliquer cette disposition qu'à compter de la date du budget.

L'hon. M. ILSLEY: Je vais prendre la chose en considération. Je ne voudrais pas que l'on se figure que je tente d'interpréter la loi.

M. GREEN: C'est tout comme.

L'hon. M. ILSLEY: Pas plus que tout autre citoyen du pays, ne puis-je donner d'une loi une interprétation qui fasse autorité. Ce privilège est réservé aux seuls tribunaux. Je ne suis pas autorisé à modifier une loi, et je n'en ai pas l'intention.

M. GREEN: C'est en somme ce que vous faites.

L'hon. M. ILSLEY: Je soumets la chose au Parlement; le Parlement est la seule autorité qui puisse modifier la loi.

M. FERGUSON: Vous venez de dire que seuls les tribunaux pouvaient le faire.

L'hon. M. ILSLEY: Inutile de discuter...

M. FERGUSON: Inutile de raisonner sans arguments.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai dit que seuls les tribunaux peuvent interpréter une loi de façon à faire autorité, et seul le Parlement peut modifier la loi. J'ignore ce que l'honorable député de Vancouver-Sud insinue lorsqu'il dit que je m'attribue le droit d'interpréter ou de modifier la loi.

M. GREEN: Le ministre ne s'exprime pas exactement. A vrai dire, c'est ce qu'il fait.

L'hon. M. ILSLEY: Pas du tout.

M. GREEN: L'an dernier, la Chambre a adopté une loi et les gens s'y sont conformés. On n'a pas prétendu qu'ils la violaient, et ils ont autant plus raison que leur façon d'agir repose sur l'opinion que le ministre a exprimée sur l'article adopté l'an dernier. Toutefois, le ministre a dit ce soir: "Les choses ne se sont pas passées comme nous nous y attendions; il y a des droits d'un côté et de l'autre, et si un homme écope, il n'est que juste qu'un autre ne jouisse pas d'un dégrèvement d'impôt du fait que le premier n'en était pas au courant; nous reprendrons donc les choses au début afin de remédier à la situation. Nous nous reporterons au mois de juin en adoptant une nouvelle loi qui nous permettra de reviser tous ces cas". Cela signifie que le ministre interprète la loi plutôt que de s'en remettre aux tribunaux. A mon sens, la loi n'est pas logique parce qu'elle s'attaque au principe que, une fois que les droits d'un particulier sont déterminés et qu'il les a exercés, on ne peut les changer en modifiant la loi. Je prie le ministre d'examiner la question attentivement et de songer à ma recommandation.

L'hon. M. ILSLEY: J'y verrai. Si l'honorable député songe à des cas particuliers, j'aimerais qu'il me les soumette afin que je puisse examiner des problèmes dans le concret. J'ignore si les intéressés ont raison ou tort, s'ils ont raison nous ne pouvons rien faire, mais s'ils ont tort ce n'est plus la même chose. Cependant, j'étudierai la question.

M. GREEN: Voilà qui prouve simplement que le ministre interprète la loi. Il veut examiner ces cas, puis s'il juge que les contribuables ont raison, il prendra les dispositions voulues.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'y puis rien.

M. GREEN: Le ministre ne devrait pas prendre cette attitude, mais il devrait s'en tenir aux termes de la loi adoptée l'an dernier. Si cette loi a besoin d'être modifiée, nous devrions le faire immédiatement, mais la nouvelle loi ne doit pas avoir une portée rétroactive. Pour le moment, tenons-nous-en à la nouvelle loi.

M. JACKMAN: Cet article 5 est une autre exemple de ce qui se trouve un peu partout dans la loi actuelle de l'impôt de guerre sur le revenu et dans la loi sur la taxation des surplus de bénéfices, ce qui donne plus de latitude au ministre. Je pense qu'il serait difficile d'avoir une meilleure explication que celle donnée par le ministre. Tous les hommes d'affaires doivent soumettre leurs problèmes d'impôt à Ottawa afin de savoir à quoi s'en tenir. Le Parlement n'adopte pas de lois sur lesquelles les hommes d'affaires puissent savoir à quoi s'en tenir. Si efficace que le ministre tente de rendre la loi il ne réussira probablement jamais à prendre tous ceux qui fraudent la loi de temps à autre avec l'aide d'un avocat rusé. S'il rend la loi plus sévère de sorte que personne ne puisse frauder, il coupera les moyens à l'industrie à tel point que les hommes d'affaires ne pourront plus fournir les services et les marchandises qui donnent de l'emploi, comme ils doivent le faire si nous voulons que le pays jouisse d'une ère de prospérité prolongée.

Examinons d'abord cette résolution. Tout d'abord, elle viole, par sa rétroactivité, tous les principes de la justice britannique et toute saine politique fiscale. Il est vrai qu'il peut exister quelques cas d'infractions mais le ministre n'a pas dit au comité si elles étaient bien flagrantes. Il existe peut-être une demi-douzaine de cas mais je ne puis savoir ou deviner jusqu'à quel point on a tenté d'éluder la taxe ni de quelle façon. Il pourrait au moins révéler au comité qu'il y a des centaines d'infractions par suite desquelles le Trésor pourrait perdre des centaines de milliers ou des millions de dollars. Qu'on nous donne un peu l'idée de ce qui s'est passé. Le ministre est-il au fait de cinq ou six cas dans tout le Canada, au cours de l'année écoulée, où des avocats retors auraient pu contourner les exigences de cette disposition fiscale et priver ainsi le Trésor de plusieurs milliers de dollars?

Afin de s'assurer de la perception de ces quelques milliers de dollars, le ministre veut cette clause plus hermétique et la rendre rétroactive. Il n'aboutira qu'à créer de l'incertitude dans le monde des affaires et celui-ci ne saura plus où il en est. Un homme d'affaires s'est peut-être imaginé qu'il faisait un bon coup en mettant sur pied une nouvelle entreprise et en créant des emplois, pour se rendre compte aujourd'hui qu'il doit verser au fisc de cinq à dix mille dollars de taxes dont il ignorait l'existence. Il doit s'en acquitter de sorte qu'il n'a plus les moyens d'agrandir son entreprise comme il l'escomptait ou de mettre à exécution les projets qu'il caressait. Il ne peut réellement pas risquer cela à cause de cette taxe incertaine qui est suspendue au-dessus de sa tête. Je dis donc que l'aspect rétroactif de cette clause est la première erreur commise.

La seconde se trouve dans ces mots: "de l'opinion du ministre". Je ne sais combien de fois se répète cette expression dans la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et dans celle de la taxation des surplus de bénéfices mais on a calculé qu'elle s'y trouvait répétée de cinquante à cent fois ou plus. Il faut venir à Ottawa pour se rendre compte que plus souvent qu'autrement il vous est impossible d'obtenir une décision du bureau de perception de l'impôt pour la bonne raison qu'il n'y a pas de règle fixe sur le sujet. Les fonctionnaires examinent votre cas comme ils le jugent et ils sont les seuls à statuer. Ainsi, personne autre n'a le droit de rendre une décision, ni à Vancouver ni ailleurs, et l'homme d'affaires doit se plier à leur jugement. Rien de surprenant de voir l'autre Chambre créer un comité afin d'examiner le fonctionnement et l'application de nos lois fiscales. Il n'existe pas de besoin plus pressant pour le salut des entreprises du pays qu'une revision saine de toute la loi de l'impôt sur le revenu et de son application. Les gens ne savent pas à quoi s'en tenir. Je connais un cas qui a surgi au sujet des rentes viagères et j'en parlerai certainement plus tard car j'ai obtenu de nouveaux renseignements à ce sujet. Personne ne sait à quoi s'en tenir aujourd'hui. Or il faut que nous le sachions. Nous ne pouvons créer de nouvelles industries et de nouveaux emplois à moins que les hommes d'affaires ne sachent à quoi s'en tenir. Je prie donc le ministre de ne pas s'évertuer à rendre ces lois si parfaites, mais de se rendre compte que ce qui importe le plus au pays aujour-

d'hui, c'est de créer des entreprises commerciales. Il n'est pas nécessaire de rendre ces lois fiscales si étanches que le plus finasseur des Al Capones ne puisse les éluder, car l'homme d'affaires est foncièrement honnête et il est prêt à payer des impôts, mais il lui faut savoir où il en est s'il doit aller de l'avant.

Cet article vise surtout les nouvelles entreprises. Ce dont nous avons besoin aujourd'hui c'est bien de nouvelles entreprises et de nouvelles industries. Dans mon humble opinion, les perspectives économiques actuelles offrent autant d'incertitude et autant d'espoir—espoir reposant sur des fondements plus solides, j'espère—qu'en 1929 lorsque nous nous croyions dans une ère nouvelle et lorsque les compagnies étaient capitalisées non pas sur la base des revenus de 1929 mais des revenus anticipés pour 1932. Nous venons de traverser une importante période de progrès et l'expansion industrielle au cours de laquelle le revenu national a triplé. Nous avons adopté à l'unanimité dans cette enceinte des lois comme celle des allocations familiales, comportant une dépense de 250 millions par année au regard d'un budget annuel total de 500 millions avant la guerre. Où allons-nous puiser l'argent nécessaire? Nous comptons que le volume des affaires se maintiendra au rythme des années de guerre. C'est ce que nous espérons et il faut que nous consacrions toutes nos énergies à la réalisation de cet espoir sinon—et je me servirai ici de termes très énergiques—l'avenir du pays est très sombre. Les sommes nécessaires à l'exécution de nos récentes mesures sociales de même qu'au service de la dette actuelle sont impossibles à obtenir sans un revenu national très élevé. Nous ne manquerons pas de nous en tirer s'il est en notre pouvoir de le faire et pour cela il nous faudra recourir à des mesures inusitées.

Le Gouvernement a reçu un mandat de la population canadienne, ainsi que le rappelait si bien l'autre soir l'honorable député de Cariboo en disant que le peuple l'avait chargé de marcher de l'avant sous la bannière de l'initiative privée. Mais pour que cette dernière soit en possession de toutes ses ressources il faut que les hommes d'affaires sachent à quoi s'en tenir en matière d'imposition. L'expansion de nos marchés d'exportation exige la fondation de nouvelles entreprises et ceci m'amène à toute la question de l'impôt sur les surplus de bénéfices.

Le présent exposé budgétaire réduit le taux réel d'imposition de 80 p. 100 à 60 p. 100. Mais voyons ce qu'ont fait nos cousins d'outre-frontière. Malgré une économie nationale beaucoup plus robuste que la nôtre, une économie qui repose sur la consommation domestique dans une mesure que nous ne saurions jamais atteindre, puisque nous sommes avant tout une nation exportatrice, ils ont réduit cet impôt à néant,—il n'existera plus à partir du mois de janvier prochain. Dans le domaine de l'exportation en particulier, nos industries devront soutenir la concurrence des établissements américains et j'espère que bientôt le ministre des Finances ne se contentera plus de cette réduction effective de 80 à 60 p. 100, qui est d'une valeur indubitable et, sans doute, un présage de réductions plus considérables, mais qu'il profitera de la première occasion de s'avancer plus avant dans la bonne voie et de supprimer tout à fait l'impôt sur les surplus de bénéfices qui, de son propre aveu, paralyse les affaires, conduit à la négligence et à l'inefficacité dans l'administration.

Maintenant pour ce qui est de l'influence de cet impôt sur la fondation de nouvelles entreprises, je dirai que pour nous acquitter de la tâche à laquelle le Gouvernement nous a engagés, pour assurer à la population des emplois et la prospérité, il nous faudra un plus fort chiffre d'affaires. D'où nous viendra-t-il? Je l'ignore. Je sais cependant qu'il importe de faire disparaître toutes les entraves et les restrictions qui gênent notre population, si nous comptons maintenir le revenu national au niveau des trois ou quatre dernières années. Pour attirer le capital étranger qui nous est si nécessaire, il nous faut faire disparaître l'incertitude qui existe en matière de mesures fiscales. Ces capitaux nous manquent non pas tant parce que nous n'avons pas l'argent, mais plutôt parce qu'il ne vous est pas possible de le risquer. En effet, bien peu de nos Canadiens sont assez riches pour courir le risque que comporte l'exploitation de nos ressources naturelles ou la fondation de nouvelles entreprises, car trop nombreuses sont celles qui n'ont pas le succès qu'on en attendait. Ainsi donc, rares sont nos citoyens qui sont en mesure d'engager des sommes importantes à cause de la nécessité où ils sont d'assurer leur vieillesse.

De plus, en ce qui concerne l'impôt sur les surplus de bénéfices que nous sommes à étudier en ce moment, la compagnie qui désire augmenter son commerce ne peut mieux faire que d'y employer les recettes sur lesquelles elle a acquitté l'impôt, en les replaçant dans l'industrie à titre de nouveaux capitaux. Si le taux d'impôt est trop élevé, ces recettes seront inexistantes. La compagnie qui, comme c'est le cas à l'heure actuelle, doit verser 60 p. 100 lorsque ses recettes dépassent celles de la période 1936 à 1939, n'a pas de surplus qui puisse lui permettre d'augmenter ses affaires et le nombre de ses employés. Je propose donc que cet article soit rayé complètement ou qu'il soit rédigé à nouveau pour en faire

disparaître l'élément rétroactif et le pouvoir discrétionnaire conféré au ministre, chose que nous nous efforçons d'éviter autant que possible. Nous, membres de la Chambre, pouvons sûrement prendre le temps voulu pour préparer les dispositions fiscales qui deviendront statutaires et pourront se passer d'interprétation. Ainsi, comme l'a dit un collègue tout à l'heure, il ne serait plus nécessaire de se précipiter vers Ottawa, par avion et par train, faisant de cette ville le centre de toutes nos démarches, parce qu'on est dans le vague et qu'il faut obtenir des décisions du ministre. Il doit certainement exister dans notre pays quelque personne, autre que le ministre, qui peut interpréter les lois fiscales qui régissent nos entreprises commerciales ou industrielles, et dont les entreprises nouvelles doivent procéder.

L'hon. M. McCANN: L'honorable député n'ignore assurément pas qu'il existe des tribunaux dans notre pays.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre l'ignore apparemment.

M. JACKMAN: Je n'ai jamais entendu une telle remarque aussi souvent que depuis mon arrivée ici. Les gens sont forcés de venir voir le ministre du Revenu national à Ottawa afin de savoir où ils en sont, en ce qui a trait à l'application des lois fiscales du pays, et lorsque quelqu'un en appelle d'une décision, cet appel va au ministre et à ses fonctionnaires. Personne ne saurait exiger du ministre qu'il soit au courant des détails de l'exploitation de tous les établissements commerciaux ou industriels qui existent au Canada. Il doit de toute nécessité s'en remettre dans une large mesure à ses fonctionnaires permanents, de sorte qu'il est à bien dire impossible d'en appeler d'une décision en matière d'impôt, comme on peut le faire en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. La loi sur l'impôt est préparée par un groupe de fonctionnaires, qui sont les seuls à se prononcer sur les appels. La loi n'est pas précise. Tout est laissé à la discrétion du ministre. Nous ne devrions certainement pas adopter dorénavant une disposition quelconque d'une loi de l'impôt sur le revenu ou d'une loi sur la taxation des surplus de bénéfices dont aucun des bureaux régionaux de l'impôt ne peut interpréter le sens ni définir les droits qu'elle confère sans avoir à s'adresser à quelqu'un qui seul a le pouvoir de décider si tel ou tel point entre dans le cadre de la loi.

M. HACKETT: Je tiens à appuyer les remarques de l'honorable député de Vancouver-Sud. Il aurait pu, je crois, inclure parmi les raisons qu'il a mentionnées, l'importance de maintenir le bon renom du département.

J'estime que lorsque l'attitude du contribuable s'appuie sur la loi, il appartient au département de le confirmer dans son droit. Je tiens à dire au ministre que rien n'est plus de nature à ébranler la confiance des hommes d'affaires dans le ministère et ses administrateurs qu'un changement de décision dans les cas où le contribuable avait lieu de croire qu'un arrêt définitif avait été rendu. Je reconnais volontiers que quelqu'un doit être appelé à se prononcer. Dans la plupart des cas, qu'il s'agisse de contribuables ou de percepteurs de l'impôt ou encore de conjoints en désaccord, l'intervention d'une tierce personne réglera le différend. Mais je ne suis pas sûr qu'il soit prudent de laisser toute latitude à un fonctionnaire administratif. Je tenterai de m'expliquer en donnant lecture de l'article 5. Soit dit en passant, il semble qu'un mot ou deux aient été omis de cet article. J'ignore si dans le texte anglais le mot "shall" ou le mot "does" n'a pas été omis. Je voudrais être renseigné sur ce point.

L'hon. M. ILSLEY: Pour répondre à cette question, je dois dire que le texte anglais, tel qu'il est rédigé, n'exige pas l'emploi d'un verbe. Ainsi, dans la résolution numéro 3 nous avons: "That for 1946, the following rates of tax apply to corporations"; et, dans le cas actuel: "That the special rate...not apply".

M. HACKETT: Voici le texte de la résolution:

5. Que le taux spécial d'impôt applicable aux commerces établis après le 24 juin 1944 ne s'applique pas dans les cas où, de l'avis du Ministre, il n'y a pas eu véritablement d'établissement d'une nouvelle entreprise commerciale ou d'une entreprise commerciale sensiblement différente;

M. FRASER: C'est de l'anglais de bureaucrate.

M. HACKETT: Le texte est-il complet?

L'hon. M. ILSLEY: Je crois qu'il vaudrait mieux y inclure le mot "do" ou "shall". Cependant, la tournure employée. . .

M. HACKETT: Voici où je voulais en venir. Le ministre a sous la main le texte de l'article en vertu duquel de vastes pouvoirs discrétionnaires lui sont confiés et c'est à lui qu'il appartiendra de déterminer si oui ou non "il y a eu véritablement établissement d'une nouvelle entreprise commerciale ou d'une entreprise commerciale sensiblement différente". Quels sont les éléments de nouveauté? Se limitent-ils à l'entreprise elle-même ou une ancienne entreprise peut-elle devenir une nou-

velle entreprise si elle s'adjoint de nouveaux sociétaires? J'aimerais être renseigné là-dessus.

L'hon. M. ILSLEY: L'article envisage deux genres de situations. Il y a tout d'abord celui qui est entré dans les affaires après le 24 juin 1944 et celui qui est engagé dans une entreprise tout à fait différente et à laquelle s'applique le paragraphe 4 de l'article 5 de la loi; cet homme utilise des capitaux sensiblement différents de ceux qu'il employait dans sa première entreprise. Il est difficile de dire, naturellement, à quel moment l'"entreprise commerciale est sensiblement différente" et je suppose que la question se trouvera réglée après que ces situations auront été en vigueur pendant quelque temps. Si les changements sont peu considérables, l'entreprise ne serait pas substantiellement différente, mais si les changements sont importants, nous aurions affaire alors à une entreprise commerciale sensiblement différente. J'avoue que cet article est très difficile d'application.

M. HACKETT: Oui, mais je veux savoir si l'élément de nouveauté ne réside que dans l'entreprise elle-même ou si un nouveau propriétaire se trouverait à créer une nouvelle entreprise.

L'hon. M. ILSLEY: Que veut dire l'honorable député? Veut-il parler d'une société plutôt que d'une association?

M. HACKETT: Oui. Prenons comme exemple le cas d'un homme d'affaires âgé qui trouve un acheteur; cet acheteur est un jeune homme qui n'a peut-être pas assez d'argent pour acquitter en entier le coût de l'entreprise. Cet acheteur constitue une corporation, qui devient propriétaire du commerce en question. Il vend les titres acquis. Avec la somme reçue, il acquitte le coût. Il exploite la compagnie propriétaire du commerce. S'agit-il alors d'une nouvelle entreprise? Le propriétaire est tout à fait nouveau.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député songe au texte de la résolution, mais j'ai à l'esprit le texte de la loi. Quand le propriétaire est nouveau, il y a entreprise nouvelle. J'ai lu une couple de fois les dispositions suivantes de la loi:

> De plus, lorsqu'une personne, autre qu'une compagnie contrôlée décrite à l'article 15A de la présente loi, de l'avis du ministre,
>
> i) a commencé ses opérations après le 26e jour de juin mil neuf cent quarante-quatre,...

Dans le cas d'un nouveau propriétaire cette personne commencerai une entreprise.

M. HACKETT: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: Après cette date.

M. HACKETT: Alors, si j'ai bien compris le ministre, il s'agirait d'une nouvelle entreprise.

L'hon. M. ILSLEY: J'imagine qu'aux termes de la loi telle qu'elle est rédigée, si une personne se lance dans les affaires pour la première fois, elle commence certainement une nouvelle entreprise.

M. HACKETT: Il n'y a pas de doute à ce sujet, mais elle commence une nouvelle entreprise selon le bon plaisir du ministre, qui sera en l'espèce juge en dernier ressort.

M. SMITH (Calgary-Ouest): C'est là la difficulté.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas que cette personne commence une nouvelle entreprise.

M. HACKETT: Une nouvelle entreprise ou exerce une entreprise "sensiblement différente".

Voici, en toute sincérité, ce à quoi je songe. Il y a quelques années, il se présente un cas que connaissent très bien ceux de qui relève l'application de la loi concernant l'impôt sur le revenu. Il s'agissait de dépréciation, et la compagnie en cause était la Pioneer Laundry. Une société voulut procéder à la dépréciation de l'actif qu'elle avait acheté d'une compagnie en faillite. Le tribunal lui refusa le droit d'en agir ainsi. Finalement, le Conseil privé déclara que la compagnie qui possédait l'actif avait droit à la dépréciation. Il soutint que la discrétion du ministre était, en l'occurrence, une discrétion judiciaire et devait s'exercer conformément aux principes judiciaires. Si je ne m'abuse, la loi concernant l'impôt sur le revenu fut par la suite modifiée de façon à refuser le droit à la dépréciation à une compagnie dont les actionnaires, d'après le ministre, avaient détenu une forte partie sinon la majorité des actions de la compagnie qui avait auparavant possédé l'entreprise. La modification incorporait à la loi un principe dangereux, puisqu'on laisse l'imposition au caprice du représentant du fisc. La présente résolution vise, à mon sens, à incorporer dans la loi de l'impôt le même principe dangereux qu'on a glissé dans les dispositions relatives à la dépréciation.

La disposition attirera des ennuis au ministère, étant donné que le ministre pourra exercer un pouvoir contradictoire à notre régime législatif et à la jurisprudence établie. Une société sera libre de l'impôt ou elle y sera assujettie suivant les actionnaires qu'elle aura. Aujourd'hui, elle devra acquitter l'impôt, parce que A et B sont actionnaires. Demain, elle en sera exempte, parce que A et B ont vendu leurs actions à C et à D. Voilà un principe

aléatoire et peu judicieux qu'on ne saurait donner comme base à une disposition fiscale, et je prie le ministre d'étudier de nouveau l'opportunité de la résolution. Elle permet au fisc d'atteindre le contribuable qui s'est dérobé l'an dernier à l'impôt, mais le ministre non seulement compromet le respect général dont jouit le ministère, mais il insère de plus dans la loi un principe fort dangereux.

L'hon. M. ILSLEY: Attendu que la résolution soulève de très sérieuses objections, voici le choix qui m'est laissé: si le comité l'adopte, je promettrai de prendre en considération ces deux principes; s'il préfère que la résolution soit réservée, j'y donnerai mon consentement. A tout événement, je voudrais m'attaquer à la rédaction du projet de loi, décider définitivement du texte de certains de ses articles, le faire imprimer et distribuer.

M. HACKETT: Le ministre dit qu'il fera son possible pour surmonter les objections, dont il reconnaît la gravité, et j'accepte sa déclaration. Je l'invite encore une fois, à ne poser aucun acte de nature à compromettre la bonne réputation de son ministère, soit en revenant sur des dispositions législatives que nous avons adoptées il y a un an ou deux.

M. GILLIS: Je désire plus de renseignements sur certains points qui ne me semblent guère clairs. L'argument est d'ordre très technique, je m'en rends compte, et je ne prétends pas être trop versé dans le droit. Tout ce que je sais, c'est que les avocats font payer bien cher leurs services professionnels. Sans argent, impossible de les remuer.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je regrette, mais c'est faux.

M. GILLIS: C'est la vérité. J'ai quarante années d'expérience...

M. SMITH (Calgary-Ouest): Peu m'importe; c'est faux.

M. GILLIS: ...à l'appui, dans le camp adverse.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je regrette, mais c'est faux.

M. GILLIS: Je ne reproche pas à ceux qui en vivent de protester si énergiquement.

M. HACKETT: Venez me voir et je vous donnerai des avis à bon marché. Vous n'en aurez peut-être que pour votre argent.

M. GILLIS: Ils coûteront toujours trop cher.

[M. Hackett.]

M. SMITH (Calgary-Ouest): Voici que l'honorable député devient méchant.

M. GILLIS: Voici une petite résolution de très belle apparence. Elle provoque tant de protestations de la part de ceux qui siègent à ma droite que je suis prêt de croire que le ministre a raison.

M. GREEN: Il sait maintenant qu'il a tort.

M. GILLIS: Je désire poser aux honorables députés la question suivante: Qu'est-ce qui constitue aujourd'hui au Canada une nouvelle entreprise? D'après les arguments que j'ai entendus, on peut ranger parmi les entreprises nouvelles peut-être 75 p. 100 des industries du pays. La Canada Car and Foundry Company a été affectée à la production de guerre et elle reconvertit son établissement à la production du temps de paix, c'est une entreprise nouvelle.

Des VOIX: Oh, non!

M. GILLIS: Oh, oui. Suivant les arguments que j'ai entendus, toute usine de guerre qui transforme son outillage pour revenir à la production ordinaire du temps de paix peut se ranger parmi les entreprises nouvelles.

M. BOUCHER: Demandez au ministre.

L'hon. M. MACKENZIE: Que dire de la fabrication de boîtes sans bois en Saskatchewan?

M. GILLIS: La même chose, nouvelle entreprise sous une nouvelle administration, alors que la même vieille entreprise poursuit ses opérations depuis quarante ans. Je suis un peu sceptique sur ce point. Quant à remettre la responsabilité entre les mains des avocats qui interprètent la loi, c'est leur rôle, très bien, mais je vous le demande: Qui plus que les rédacteurs des lois a qualité pour interpréter la loi de l'impôt sur le revenu ou la loi sur la taxation des surplus de bénéfices?

M. COCKERAM: S'ils savaient ce dont il s'agit ce serait fort bien.

M. GILLIS: Absolument. Par ailleurs, si j'habite à Vancouver ou en Nouvele-Ecosse et que je ne m'entende pas avec la division de l'Impôt sur le revenu je puis me rendre chez un avocat, lui verser $100 et obtenir ses avis, et six mois plus tard je recevrai une décision qu'il a obtenu de le division de l'impôt sur le revenu. C'est là qu'il l'obtient. D'autre part, si je veux me donner la peine d'écrire au sous-ministre de l'impôt, auquel j'écris fréquemment, j'obtiendrai une réponse, car chaque fois que je lui écris j'obtiens une explication juste et raisonnable des difficultés

qu'on peut éprouver au sujet des impôts, et cela ne me coûtera qu'un timbre de quatre sous.

Une VOIX: Quelquefois un mois plus tard.

L'hon. M. MACKENZIE: Il s'agit d'une nouvelle industrie.

M. GILLIS: C'est la décision que l'avocat obtiendrait; et je vous ferai remarquer que plusieurs me demandent dans des lettres de me mettre en relation avec le ministère des Finances et d'obtenir des décisions sur certaines questions, et je le fais. Vous savez sans doute que les avocats sont habiles, pour eux-mêmes. J'aimerais demander à l'honorable représentant de Rosedale s'il est prêt à recommander au ministre du Travail, lorsqu'il reviendra à la Chambre, que nous abolissions immédiatement la régie des salaires

M. COCKERAM: Oui.

M. GILLIS: Que nous enlevions le plafond des prix. Est-il prêt à recommander au ministre des Finances de supprimer la réglementation des prix et tout le régime établi par Donald Gordon?

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'invoque le Règlement, monsieur le président, ces questions se rattachent-elles à la discussion? Je répondrai aux questions de l'honorable député, s'il le désire.

M. GILLIS: Je ne les pose pas à l'honorable député. Je m'adresse à vous, monsieur le président, et par votre entremise au ministre des Finances.

M. JACKMAN: On m'a posé une question...

M. SMITH (Calgary-Ouest): Puis-je obtenir une décision sur mon appel au Règlement?

M. GILLIS: Ils ne peuvent pas faire face à la musique.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): On ne devrait pas interrompre l'honorable député sans sa permission.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'ai invoqué le Règlement.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je ferai remarquer à l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud que ses observations doivent se rattacher à la résolution à l'étude.

M. GILLIS: C'est ce que j'essaie de faire.

L'hon. M. MACKENZIE: Sans succès.

M. GILLIS: Nous siégeons ici depuis hier alors que les honorables députés qui sont à ma droite ont accaparé le parquet. Je les ai écoutés discuter de l'entreprise privée, du droit à un emploi, des dangers que comportent cette mesure législative...

M. JACKMAN: Bravo!

M. GILLIS: ...et toutes sortes de questions de ce genre. Si tout cela a pu être discuté ici, il me semble que mes observations sont aussi pertinentes. Quant à l'entreprise privée, elle n'existe plus en notre pays. On s'imagine seulement qu'elle existe. Le ministre des Munitions et approvisionnements confie la direction de vastes usines à des particuliers qui en prennent possession. Voici maintenant qu'ils veulent être exemptés de l'impôt sur le revenu parce qu'ils sont à la tête de nouvelles entreprises, mais ils viennent quand même trouver le ministre des Munitions et approvisionnements et lui disent: "Nous voulons obtenir des contrats de vous. Nous voulons que vous nous garantissiez des bénéfices puisque le ministre des Finances voit à ce que nous n'ayons plus d'impôts à payer." Dans de telles conditions, je suis prêt à accepter une usine dès demain. Vous ne créerez pas des emplois en vous chicanant au sujet de ce genre d'imposition. Je donnerai au ministre des Finances le conseil de ne pas céder et d'examiner la question avec grand soin, parce que j'ai l'impression qu'il suit la bonne ligne de conduite.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je limiterai mes observations à un seul aspect de la question. Je veux dire, en passant, à l'honorable représentant de la région houillère de Cap-Breton combien j'ai apprécié ce qu'il a dit de ma profession. Il a du moins montré qu'il est du nombre de ces personnes qui n'ont pas mis à profit le conseil qui nous a été donné. Je suis certain que la succursale du syndicat dont il fait partie lui intenterait une poursuite parce qu'il s'est mis à exercer la profession d'avocat sans autorisation.

Je voudrais ne faire qu'une observation au sujet de la résolution n° 5. Voici ce que je veux dire. Toutes les Assemblées législatives, tous les Parlements s'opposent aux lois qui ont un effet rétroactif, en général, et les lois de ce genre ne servent qu'à redresser un état de choses bien évident. Un juge anglais dont j'oublie le nom, tout en sachant qu'il est de la même nationalité que celle de l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud, a fait un jour une sage déclaration qui n'a jamais été contredite. Il a dit qu'il est préférable de libérer dix coupables que de condamner un innocent. Personne n'a jamais contredit cette déclaration dans les tribunaux de notre pays ou au sein de nos gens éclairés

Il est évident que la cinquième résolution signifie ceci. Le ministre a insinué et non pas dit que des gens avisés ont engagé des avocats habiles,—évidemment je ne fais pas partie de cette catégorie parce qu'on ne s'est pas adressé à moi,—pour échapper à la loi de 1944. Je suis convaincu que le monsieur siégeant devant le ministre s'est aperçu de cela; voilà pourquoi nous sommes saisis d'une nouvelle mesure. L'idée me plaît et j'approuve ce principe général, mais j'ai suffisamment confiance dans l'effet d'une loi efficace et logique pour soutenir que même si quelques particuliers malhonnêtes y échappent, il ne convient pas au Parlement d'avertir la population dans l'ensemble qu'elle sera jugée et punie.

La distinction entre une loi en matière criminelle et une mesure répressive n'est pas très prononcée. Les conseils municipaux ainsi que les assemblées législatives des provinces sont autorisés à punir les infractions aux lois qui sont de leur ressort par certaines amendes déterminées. Il n'y a pas grande différence entre une personne jugée coupable d'infraction au Code criminel et une autre qui a violé une loi provinciale, disons la loi concernant les boissons alcooliques, car je m'y connais, surtout en ce qui concerne les poursuites. Les lois répressives et le droit criminel ont plusieurs points de ressemblance. La présente mesure n'est autre chose qu'une loi répressive; autrement, nous n'en serions pas saisis. Elle semble dire: "Vous avez été assez habiles pour nous faire manquer le but visé tout en observant la lettre de la loi. Toutefois, nous rebroussons chemin, et vous ne nous échapperez pas". Voilà tout ce qui motive l'élément rétroactif de la mesure. Je dis donc au ministre, dont j'admire la compétence,—à vrai dire, il a dû conseiller l'honorable député de Cap-Breton-Sud autrefois, car ce dernier a reçu une excellente formation,—que nous ne devons pas nous éloigner du principe général. Le pays et la civilisation reposent sur la loi. C'est elle, et non un incident passager ou momentané, qui gouverne notre vie. La loi est toujours en butte à des difficultés, mais c'est l'application générale qui compte. Dans un endroit on gagne un peu, tandis que dans un autre on perd un peu, mais comme cette loi a une portée générale, elle devrait continuer d'avoir le même sens que le jour où elle est entrée en vigueur, et je formule humblement l'avis que c'était le jour de l'adoption du budget. Je ne veux pas que les fraudeurs s'en tirent impunément, mais s'ils sont coupables nous les attraperons bien un jour ou l'autre. Je crois cependant qu'une loi ne devrait être valable qu'à compter du jour où elle est adoptée.

(La résolution est adoptée.)

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

6. Que l'exemption accordée aux bénéfices des sociétés provenant de l'exploitation de gisements de bas métaux ou de métaux stratégiques soit étendue aux bénéfices des sociétés provenant de l'exploitation de mines d'or et de minéraux industriels, et que ladite exemption soit applicable aux bénéfices de telles mines qui ont commencé à produire après le 1er janvier 1946.

M. BRADETTE: Je serai très bref, même si je sais que le comité me tolérera quelques instants et qu'on me permettra de dire quelques mots sur cette résolution. En premier lieu, au nom de cette partie du pays que je représente, région où l'on produit le plus d'or au pays puisqu'elle comprend toute la section de Porcupine et est attenante à la région de Kirkland-Lake et celle de Rouyn dans la province de Québec, je désire rendre hommage au ministre des Finances qui, pendant la guerre et en dépit de ses nombreuses occupations, et de ses travaux absorbants a trouvé le temps d'être présent au moins quatre fois aux réunions tenues à l'occasion des emprunts de la victoire dans mon comté.

Avant la conférence fédérale-provinciale de l'été dernier, j'ai pu, après bien des recherches et des études, faire parvenir au ministère des Finances, par l'entremise de son ministre, un rapport traitant de certains règlements et certains griefs sur les mines d'or en général. Je tiens à dire ici que le mémoire a été bien accueilli par le ministère qui l'examina à fond. J'irai plus loin et j'ajouterai que la Conférence fédérale-provinciale l'a également discuté. J'ai appris aussi de gens qui sont experts en mines d'or que mon mémoire avait reçu toute l'attention voulue, et que des changements avantageux ont été opérés.

Toutefois, je désire faire part au comité de ce qu'est l'exploitation des mines d'or. Remontons à quelques années avant la guerre et voyons quel rôle ont joué ces mines dans notre économie nationale. Je ne suis pas ici ce soir pour discuter l'étalon-or, base de notre système monétaire ou quelque question de même nature. Je ne veux parler que d'une industrie que je connais et qui a si merveilleusement contribué à la stabilisation et à la saine économie du pays.

Ce n'est un secret pour personne que, en temps de guerre, l'industrie des mines d'or est appelée à être une des victimes de la guerre. La principale raison, c'est le manque de main-d'œuvre. Ensuite, il est absolument impossible de remplacer la machinerie lourde nécessaire à l'exploitation d'une mine d'or.

Comme tout député le sait, nous n'avons pas eu au Canada, du moins dans ma région ou dans la province de Québec, une seule once de production pour ce qui est des placers, pendant toute la durée de la guerre. Tout l'or a été extrait en roc. Nous avions tous prêté main-forte au Gouvernement et

un grand nombre des mineurs de ma région, de Kirkland-Lake et de Noranda, furent transportés à Sudbury, par exemple, où se trouve une autre région riche en bas métaux. Notre région a accepté ce changement et les sacrifices de bon cœur.

Nous sommes d'avis que les mines d'or et l'industrie minière en général joueront un grand rôle dans le rétablissement d'après-guerre. C'est pourquoi je tiens à me faire l'interprète non seulement des propriétaires et des exploitants de mines au Canada, et surtout des mines d'or, mais également des prospecteurs, des manœuvres et des dizaines de milliers de mineurs qui travaillent si ardument dans les entrailles de la terre.

En ce qui concerne l'industrie minière, le seul changement que prévoit le budget de cette année est celui énoncé à la résolution n° 6 de la loi de taxation des surplus de bénéfices, que voici:

6. Que l'exemption accordée aux bénéfices des sociétés provenant de l'exploitation de gisement de bas métaux ou de métaux stratégiques soit étendue aux bénéfices des sociétés provenant de l'exploitation de mines d'or et de minéraux industriels, et que ladite exemption soit applicable aux bénéfices de telles mines qui ont commencé à produire après le 1er janvier 1946.

Cette disposition stipule que, avec certaines restrictions, l'exemption prévue par la loi de taxation des surplus de bénéfices doit être accordée pendant une période de temps limitée. Nous avons déjà expliqué au ministre que d'après la décision du ministère du Revenu national cette stipulation n'est avantageuse qu'aux mines à riches minerais. Je crois avoir expliqué cela clairement dans le mémoire que j'ai présenté au ministère des Finances. Je crois également que ce ministère a écouté cet argument. Je n'ai aucun doute, et de fait personne ne doute, que le ministère des Finances a appliqué ces dispositions à l'industrie des mines aurifères en général. Mais lorsque le ministère du Revenu national les applique, les prétendus avantages que les producteurs sont censés en retirer sont perdus.

Pour les mines aurifères à minerais pauvres ou moyens, cette exemption est absolument inutile. Je dis cela en toute sincérité. Peut-être devrais-je adresser ces remarques au ministre du Revenu national, qui possède des connaissances pratiques sur l'exploitation des mines, mais je ne veux pas répéter cela ni prendre la parole à nouveau avant la fin de la session car je comprends l'état d'esprit du comité à ce stade de la session.

Le Gouvernement semble offrir aux nouveaux producteurs quelque chose d'avantageux mais qui ne lui coûte rien. Je parle ainsi de propos délibéré et je veux me faire bien comprendre. Avant la guerre et encore plus durant les années de conflit, notre industrie de l'extraction de l'or s'est montrée disposée à verser à l'Etat tous les impôts que ce dernier jugerait bon d'en exiger. Cette disposition, il l'a manifestée par le passé, il la manifeste aujourd'hui et il continuera sûrement à la manifester à l'avenir.

Mais, je le répète, le ministère du Revenu national réduit absolument à néant certaines dispositions en matière d'épuisement. D'après les renseignements que je possède, l'avenir de l'industrie minière dans nos régions septentrionales dépendra en grande partie de la disposition de nos autorités fiscales à permettre au portefeuilliste de réduire, à titre d'épuisement, assez pour qu'en cas de réussite il puisse recouvrer exempte d'impôt sa mise de fonds initiale.

Chacun sait la nature spéculative de l'industrie minière et des mines d'or en particulier. J'ose dire que le succès favorise à peine un sur dix, et je n'exagère sûrement pas. Je parle en connaissance de cause. Je sais aussi que bon nombre de mes honorables collègues ont placé de l'argent dans de nouveaux gisements aurifères ou autres et je laisse à chacun d'eux de me dire combien ils ont retiré de leurs forts placements.

La présente disposition accorde au ministre du Revenu national des pouvoirs discrétionnaires et n'exige aucune modification à la loi.

C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment. Je remercie les honorables députés de leur attention. A l'intention du ministre des Finances, j'ajouterai que malgré tout ce que j'ai pu dire au cours de ce débat sur l'Adresse, tous les honorables députés des deux côtés de la Chambre savent l'excellente besogne accomplie par lui dans son ministère pendant la guerre; nous admirons tous son œuvre. Tous ceux qui l'ont vu à l'œuvre se sont rendus compte que la tâche n'était pas facile. Loin de là. Sans le moindre doute, une bonne part du crédit lui revient pour les résultats merveilleux que nous avons obtenus dans le domaine de la finance canadienne. C'est ce qui lui a valu la grande confiance que nous avons en lui.

Les ouvriers, les petites gens et les administrateurs qui habitent ma région se rendent tous compte que le ministre des Finances est absolument impartial lorsqu'on lui fait une proposition raisonnable. Je remercie encore une fois le ministre et les premiers ministres des divers provinces qui ont pris part à la Conférence fédérale-provinciale d'avoir bien voulu s'occuper de cette question. Voici un domaine où le ministère des Finances pourrait indiquer la voie. Il pourrait se renseigner sur ce qu'ont dit à l'importante convention minière, les ministres des Mines des neuf provinces qui font partie de la fédération, sur le sujet que je traite ce soir.

Ils ont compris, et tous nos citoyens doivent comprendre l'influence de l'industrie extractive sur notre économie. Dans la partie de l'Ontario que j'habite, ainsi que dans Québec et le nord du Manitoba et d'autres régions septentrionales canadiennes, on peut se faire une idée des sommes phénoménales consacrées non seulement à l'extraction de l'or mais également de toutes les variétés de minéraux connus de l'univers entier.

Il suffit d'étudier la carte du Canada et de connaître la région intéressée, pour comprendre que, d'ici quelques années, un grand nombre de nouvelles mines seront découvertes et exploitées avec succès dans cette partie du pays. Ce sera un facteur important de notre progrès, et un élément précieux de la vie de chacun de nos citoyens, car, comme on l'a dit, l'autre jour, au comité des affaires extérieures, on a tous les jours des exemples de personnes employées à l'industrie minière qui en sont venues à donner des emplois à des milliers d'ouvriers. Ce sont des témoins qui connaissent l'industrie extractive en générale qui ont fait cette déclaration. Je sais que le Gouvernement et le ministre des Finances en particulier, nous appuient de tout cœur dans nos efforts pour fournir des emplois. Il a lui-même visité un certain nombre de nos mines. Il a vu les nouvelles populations assemblées à Timmins, Schumacher, South Porcupine, Kirkland-Lake et plusieurs autres nouveaux centres prospères de l'Ontario et du Québec septentrionaux. Il connaît cette région, comme la connaissait l'ancien ministre des Mines et ressources, M. Crerar. Je sais également, qu'au cours de la période de rétablissement, l'extraction de l'or en particulier et l'industrie minière en général joueront un rôle national de quelque importance et nous espérons donc qu'on fera tout ce qui s'impose pour assurer la survivance et l'expansion de cette industrie. Elle se révélera une source d'emplois si merveilleuse que l'Etat doit comprendre les problèmes et les griefs et y remédier de façon pratique.

M. ADAMSON: Je désire féliciter l'honorable député de Cochrane de ses observations. J'admets tout ce qu'il a dit, sauf sa déclaration plutôt optimiste d'après laquelle le ministre des Finances apprécierait le rôle passé, présent et futur de l'industrie minière dans l'économie canadienne. D'après la résolution n° 6, les mines d'or se trouvent placées sur le même pied que les mines de bas métaux ou les mines de métaux que l'on appelait "stratégiques" pendant la guerre; et une exonération d'impôt de trois ans est accordée aux nouvelles mines d'or. Me reportant pour un instant au texte primitif de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices, je citerai le mémoire qui m'a été remis à propos de l'article 6:

On dit que l'exemption projetée dans la résolution n° 6 relative à la loi sur la taxation des surplus de bénéfices sera valable pour la période durant laquelle cette loi demeurera en vigueur.

Le seul des impôts appliqués par cette division qui sera payable sera l'impôt sur le revenu qui représente actuellement 18 p. 100 des bénéfices nets.

D'après la méthode adoptée pour l'application des dispositions primitives de l'article 7 g) de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices, aucune période déterminée n'était prévue aux fins de l'organisation, mais vous remarquerez que l'exemption s'applique à partir du moment où la mine commence à produire du minerai en quantité raisonnable. Une période d'organisation de six mois était prévue aux fins de l'article 89 de la loi de l'impôt de la guerre sur le revenu, à l'égard des mines de bas métaux et de métaux précieux, mais étant donné que les mines de minéraux industriels se trouveront comprises dans l'application de la disposition présentement projetée, nous ne croyons pas qu'une période déterminée puisse être établie pour l'instant.

La disposition visant la période d'organisation n'est qu'une décision administrative; il s'agit d'accorder suffisamment de temps pour que la mine puisse commencer à produire.

Ces propositions sont assez justes, mais j'irai plus loin. Bien que la loi ait visé à encourager ou à assister toutes les mines commençant à produire au cours de la période envisagée, des règlements,—et je prie le ministre des Finances de bien noter ce point,—ont subséquemment été émis sous la direction du ministre, ainsi que le prescrit l'article 4 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, qui se lit ainsi:

Le ministre peut édicter tout règlement jugé nécessaire à l'application du présent article.

Cette disposition a pour effet d'empêcher toute entreprise minière, parmi celles qui de toute façon eussent pu être exploitées avec succès, de profiter de ces avantages. Ces règlements obligent toutes les mines nouvelles visées par ces dispositions à imputer aux frais de production un maximum de 15 p. 100 de dépréciation annuelle à valoir sur les dépenses totales de l'établissement et, en outre, à prélever annuellement au cours de la même période un maximum de 15 p. 100 des dépenses globales effectuées avant l'aménagement de la mine, pendant la période d'organisation. J'ai signalé cette disposition à l'attention du ministre cet après-midi et j'ai déclaré que j'avais l'intention de discuter cette partie de la loi.

Quand le minerai d'une veine est à faible teneur, les exploitants peuvent se trouver dans l'obligation de dépenser autant et même plus d'argent à l'extraction du minerai qu'ils n'en dépenseront plus tard pour toutes les opérations de réduction. Il arrive souvent que l'usine de réduction, à laquelle on applique une dépréciation de 15 p. 100 par an,

coûte un demi-million de dollars. Une somme à peu près égale à celle-là doit être consacrée aux préparatifs d'extraction et doit être amortie suivant ce même taux. Les amortissements nécessaires en pareil cas, que la mine donne ou non des bénéfices, sont de 15 p. 100 par an sur une somme d'un million, c'est-à-dire $150,000, soit un total de $450,000 en trois ans. En d'autres termes, avant qu'ils puissent profiter des exonérations d'impôt, les exploitants d'une telle mine doivent d'abord réaliser suffisamment de bénéfices d'exploitation pour constituer ces fonds d'amortissements obligatoires, ce qui n'est possible que pour les mines importantes dont le minerai est à haute teneur.

Si les bénéfices sont insuffisants pour pourvoir à ces amortissements au cours de la période déterminée, c'est-à-dire si la mine est exploitée à perte, les propriétaires sont forcés de subir ces pertes sans être autorisés à les faire valoir en vue de réduire les bénéfices éventuels. Par conséquent, si le Gouvernement a vraiment l'intention, par ces dispositions, d'aider et d'encourager l'exploitation de nouvelles mines, il devrait supprimer totalement les restrictions applicables à la dépréciation et à l'amortissement des fonds dépensés en vue de la mise en valeur de la mine. Autrement, le Gouvernement ne fera que faciliter l'exploitation des mines déjà avantagées et rendra la tâche plus difficile à celles qui ont besoin d'aide.

Je puis mentionner une demi-douzaine de mines dans cette condition; je pourrais nommer la plupart des soixante exploitations qui peuvent, comme nous l'affirmons tant à la légère, entrer en production. Les rendements sont tous inférieurs. Le minerai coûte de $4, $5 à $6 la tonne, et donne de $4, $5 à près de $6 la tonne. Les bénéfices sur la tonne de minerai usiné sont estimés non en dollars, mais en cents. Le volume en tonnes est parfois considérable, surtout aux mines de la ceinture qui part de Rouyn, traverse les Cadillacs et les Mallartics, et va jusqu'aux nouvelles exploitations du township de Pershing. Encore une fois, les bénéfices sont évalués à tant de cents par tonne. Les immobilisations destinées à les rendre productives se chiffrent non pas par centaines de milliers mais par millions de dollars. L'usine coûte de $600,000 à $700,000; parfois il faut dépenser un million et même davantage en développements préliminaires. Ces mines sont assujetties à cette résolution, et le règlement les exempte pour trois ans de l'impôt sur le revenu. Durant ces années, elles doivent faire la part des amortissements pour dépenses préliminaires et pour la construction de l'usine. Je crois que le taux en est de 15 p. 100 par année.

Après que cette mine aura été exemptée de l'impôt pendant trois ans, elle ne figurera plus comme nouvelle mine, aux termes de la loi, mais en tant que mine ayant déjà amorti près de la moitié de ses frais d'organisation, des subventions à la production et du coût du moulin. En d'autres termes, la moitié des frais d'établissement nécessaires à la mise en exploitation de la mine auront été amortis au bout de trois ans, d'après l'interprétation donnée présentement à la loi. A mon avis, tel n'est pas le but de la loi. Les frais d'organisation de ces mines sont très élevés. Il est étonnant qu'on ait pu découvrir les mines Malartic avec leurs épais terrains de recouvrement. Nous espérons qu'on découvrira une zone parallèle partant de la mine Porcupine et s'étendant vers l'est. C'est là une supposition pure et simple, car nous n'en savons rien. Mais si de telles mines sont exploitées, les frais d'organisation,—pénétration des terrains de recouvrement, creusage du puits et déblayage nécessaire pour voir si les conditions géologiques autorisent des dépenses ultérieures, des travaux de creusage ou d'autres forages au diamant,—s'élèveront à des millions de dollars. Au bout de trois ans, ces mines ne seront plus peut-être que des mines de faible teneur en minerai. Les grandes bonanzas, renfermant du minerai de $20 ou $30, n'existent que dans l'imagination des gens. Peut-être existent-elles dans les régions éloignées, mais les mines qu'il sera profitable d'exploiter au pays seront celles qui pourront produire des milliers de tonnes de minerai de $5 ou $6, et non pas ces mines merveilleuses qui renferment du minerai de $20 ou $30 et de l'or libre. Notre exploitation minière s'effectuera avec des gisements de minerai de faible valeur et, à mon avis, d'après ma façon d'interpréter la loi, ces amortissements obligatoires annulent les avantages,—je suis heureux que le ministre des Finances s'efforce d'accorder des avantages aux mines d'or et à toutes les mines,—qu'on vise à accorder.

On devrait modifier la présente résolution de façon que l'amortissement ne s'applique qu'à la fin de la période d'établissement de trois ans. Dans les premiers mois d'activité, le moulin à or absorbe une bonne partie de l'or et les bénéfices sont négligeables. Les interstices de la tige, de l'agitateur et du reste de l'appareil absorbent l'or qui, de plus, adhère aux parois. On comprendra ce que j'avance, si l'on sait qu'à la Monnaie royale, où le travail est conduit de façon bien plus efficace que dans n'importe quel moulin à or, il disparaît de la sorte pour des centaines de mille dollars d'or. Voilà pourquoi il faut prévoir une période d'établissement. Après un délai

de trois ans, on pourrait appliquer l'amortissement de toutes les dépenses encourues jusqu'à la fin des trois premières années.

Le ministre y verra peut-être une hérésie, mais il est acquis que les mines de minéraux accusent rarement des bénéfices appréciables dans les premières années de leur exploitation. Cependant elles sont obligées, aux termes de la loi, d'appliquer l'amortissement, qu'elles accusent ou non des bénéfices.

J'ai sous la main un tableau indiquant la date à laquelle chaque mine, en Ontario, est entrée en exploitation, a été constituée en société commerciale et a versé ses premiers dividendes. Je ne le consignerai pas au compte rendu, mais je crois que les seuls bénéfices que les actionnaires ont retirés des mines d'or, particulièrement en Ontario, sont ceux qu'ils ont touchés sous forme de dividendes. Les actionnaires ont hâte de recevoir des dividendes et les mines ne peuvent pas se permettre d'en retarder la distribution. Plusieurs mines d'or n'ont versé leurs premiers dividendes que dix, quinze ou vingt ans après leur mise en exploitation. J'ai ici une liste sur laquelle figure vingt-neuf mines ontariennes dont la production globale se chiffre par $21,859,000. Cependant ces mines dont la production atteint presque 22 millions de dollars n'ont versé aucun dividende à leurs actionnaires, qui n'ont retiré absolument rien sur leur mise de capital.

Parce que nous avons parlé de mines, le ministre des Finances croit que nous demandons trop. Je vois qu'il semble penser ainsi. Ce n'est cependant pas le cas, monsieur le président. Il changera d'idée lorsqu'il connaîtra, malgré la propagande qui prétend le contraire, qu'il est aléatoire et hasardeux de faire produire une mine. Certains d'entre nous ont fait des tentatives infructueuses, ont commandité des prospecteurs et formé des syndicats, mais ont tout perdu. Je le prie encore une fois de ne pas appliquer les défalcations avant que les trois ans de préparation ne soient écoulés.

Nous sommes au seuil d'une ère très difficile en matière de finance internationale. Un mouvement se dessine qui vise à exclure les produits canadiens de la zone du sterling. Je dis donc au ministère par votre entremise, monsieur le président, que notre or et nos métaux communs, et ils sont souvent associés au Canada, nous seront plus utiles qu'on ne le croit. A l'avenir, nous aurons besoin d'or dans l'économie mondiale plus que jamais auparavant. J'exhorte le ministre à attendre que la période de trois ans soit écoulée avant de nous obliger à appliquer les déductions au chapitre des frais encourus pour l'exploration qui précède l'exploitation.

[M. Adamson.]

M. COCKERAM: L'honorable député de Cochrane représente une excellente circonscription minière et je le félicite de l'appui qu'il a donné à l'industrie ce soir; il existe en effet au pays un malentendu au sujet de l'industrie extractive, on semble croire que quiconque s'occupe d'extraction devient millionnaire du jour au lendemain. Cette industrie occupe une place bien précise dans la vie économique du pays et je veux lire, à l'appui de cette assertion, une déclaration faite en avril 1936 par l'ancien ministre des Mines et ressources, l'honorable T. A. Crerar. Voici ses paroles:

> Je dois souligner cet élément de capital. Peu de profanes sont au courant des sommes énormes que requiert l'exploitation des mines. Les vastes gisements de Flin-Flon au Manitoba ont exigé une dépense de 30 millions de dollars avant de rapporter le moindre revenu. La mine de Noranda, dans le Québec, a exigé 25 millions de dollars avant de pouvoir produire en aussi grande quantité qu'aujourd'hui les métaux affinés.

J'invite le comité à noter ceci:

> Il faut de 1 million à 5 millions de dollars pour développer et mettre en état de production la mine d'or moyenne. Il faut risquer beaucoup d'argent dans les premières phases de l'entreprise, car il n'y a aucune certitude de succès. L'emploi courageux du capital est donc essentiel à la nouvelle entreprise minière.

Au sujet de la production minière au Canada, je signale au ministre que le mémoire que lui a fait parvenir, l'an dernier je crois, le Canadian Institute of Mining and Metallurgy, donnant les statistiques suivantes: De la valeur des métaux canadiens produits en 1942, 56 p. 100 provenaient de régions minières découvertes avant 1910; 28 p. 100, de régions découvertes entre 1910 et 1920; 11 p. 100, de régions découvertes entre 1920 et 1930; 5 p. 100 seulement de ces métaux provenaient de régions découvertes depuis 1930.

J'ai donné cet après-midi certains chiffres relatifs à l'industrie extractive et, avec votre autorisation, monsieur le président, je suivrai de près mes notes, car elles comportent une foule de statistiques. Je vous signalerai également le rapport de la Commission royale de l'Ontario sur les mines au sujet de l'établissement de nouvelles collectivités grâce à l'exploitation minière. Je cite:

> L'industrie ontarienne des mines métallifères est responsable de l'établissement de nouvelles collectivités prospères, qui n'existaient pas il y a quelques années. Ces dernières avaient une population globale de 138,110 personnes d'après le recensement fédéral de 1941. De ce total on estime qu'au moins 125,000, soit 90 p. 100, dépendent directement des mines métallifères.

J'ai été quelque peu surpris, à la lecture des résolutions budgétaires, de constater que le ministre des Finances ne s'occupe que fort peu de l'industrie des mines métallifères. On estime, et il en est question dans le mé-

moire de l'Institut canadien, que pour chaque personne qui est réellement occupée dans l'industrie minière au Canada, douze autres Canadiens dépendent de la prospérité de cette industrie pour leur subsistance. En 1941, le rapport annuel de la production minérale, publié par le Bureau fédéral de la statistique, démontrait que l'industrie minérale employait 113,227 personnes au Canada. Si nous prenons la moyenne de douze personnes employées directement ou dépendant indirectement de notre industrie, nous en arrivons au chiffre de 1,358,724 Canadiens qui tirent leur subsistance au succès de l'industrie minière de notre pays. Ce chiffre représente environ 11 p. 100 de la population du Canada. L'Afrique du Sud est encore le principal producteur d'or au monde, mais j'entrevois le jour où le Canada, s'il reçoit un peu d'encouragement de la part du département dirigé par le ministre,—et en somme c'est le seul ministère qui peut encourager cette industrie,—pourra tenir le premier rang au monde relativement à la production de l'or. Si nous atteignons cette position, nous créerons de la nouvelle richesse, et de la nouvelle richesse dans le domaine minier signifie des emplois pour un grand nombre de personnes dans notre pays, comme je l'ai déjà indiqué.

Les mines d'or de notre pays produisent de la richesse nouvelle et créent des marchés pour les denrées alimentaires, la main-d'œuvre, le bois, l'électricité, les transports et les services de toutes sortes. Je rappellerai au ministre par votre entremise, monsieur le président, que les mines d'or versent des impôts fort élevés dans le Trésor fédéral. Je rappellerai toutefois au ministre et à ses fonctionnaires que les mines d'or ne produisent pas toutes seules. Une fois qu'un niveau est miné, il est épuisé. Ni le ministre ni personne d'autre ne peut enfouir à nouveau l'or dans le sol, et la durée moyenne d'une mine aurifère canadienne ne dépasse guère huit ans. Nous sommes fortunés sous ce rapport, car nous avons le bouclier précambrien qui s'étend sur une distance de plusieurs mille milles au pays et dont, d'après la statistique, 10 p. 100 seulement a été exploré.

Je prie encore une fois le ministre de témoigner des égards à cette entreprise qui a tant d'importance non seulement pour l'Ontario mais pour toutes les autres provinces. Je pourrais demander à plusieurs honorables députés représentant des centres industriels, y compris ceux de la Colombie-Britannique, d'interroger les industriels de leur région pour savoir ce que l'industrie des mines aurifères leur a valu.

Depuis quelques années le Canada a bénéficié de l'augmentation du prix de l'or. Que signifie cette augmentation du prix de l'or au point de vue de l'embauchage dans notre pays? La période moyenne d'exploitation d'une mine d'or au Canada est de 8.12 années. L'augmentation du prix de l'or qui a eu lieu il y a quelques années a eu pour résultat de prolonger d'un an la période d'exploitation de ces mines. Le minerai qui, avant l'augmentation du prix de l'or, n'était que du roc est devenu productif et c'est ainsi que cette industrie a pu en assurer la production, fournir des emplois et payer des impôts.

A ce sujet, je voudrais citer quelques chiffres.

Des VOIX: Adopté.

M. COCKERAM: Je prierais les gens là-bas de patienter un moment; ils n'y connaissent absolument rien. Je citerai en exemple une statistique de l'Ontario. Chaque année ajoutée à la période d'exploitation d'une mine d'or, par suite de l'augmentation du prix de l'or a donné les chiffres suivants. Les honorables députés qui sont à ma gauche ne s'intéressent pas au problème de l'embauchage, ni à d'autres questions de ce genre, mais voici quel a été le résultat de l'augmentation du prix de l'or: une pleine année de travail de plus pour 21,000 hommes de notre pays retirant en salaires la somme de 42 millions de dollars. A ce point de vue, ainsi qu'à celui de l'achat d'approvisionnements, de créer de nouveaux dollars pour le Canada, et de l'assurance d'emplois stables pour les Canadiens, le prolongement de la période d'exploitation de chacune de nos mines d'or est de première importance. Ceux qui sont quelque peu renseignés au sujet de l'industrie minière se rendent compte qu'au cours des vingt dernières années, les emplois ont été stables et bien rémunérés dans l'industrie des mines d'or et que, pour cette raison, il y a eu bien peu de malasie dans notre région de gisements aurifères.

M. CASTLEDEN: Que dites-vous de Kirkland-Lake?

M. COCKERAM: L'agitation est venue de gens de votre espèce. Au cours de la période de 1931 à 1941, la production des mines d'or de l'Ontario a augmenté d'une valeur de 11 millions de dollars; mais les frais globaux ont accusé une augmentation de 15 millions de dollars. A ce sujet, j'ai ici des chiffres que je voudrais consigner au compte rendu avec le consentement unanime du comité. J'aimerais le faire afin de donner à mes honorables collègues une idée de ce que coûte l'exploitation d'un gisement aurifère. Les chiffres sont répartis sous les chefs suivants: prix de l'or, tonnes de matériel broyé, quantité d'or obte-

nue, frais d'exploitation par once, impôts globaux par once, frais d'exploitation par tonne, impôts globaux par tonne et quantité récupérée par tonne par sept des principaux producteurs de l'Ontario de 1930 à 1943.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Le comité y consent-il à l'unanimité?

L'hon. M. ILSLEY: De qui sont ces chiffres?

M. COCKERAM: De l'Ontario Mining Association. Le ministre la reconnaîtra comme une autorité en la matière.

L'hon. M. ILSLEY: Très bien.

M. COCKERAM: Voici le tableau:

STATISTIQUES SUR LA PRODUCTION D'OR DE SEPT MINES AURIFÈRES DE L'ONTARIO

De 1930 à 1945

—	1930	1931	1932	1933	1934	1935	1936
Prix de l'or (en monnaie canadienne)	$ 20.67	21.55	23.47	28.80	34.50	35.19	35.03
Tonnes traitées	3,363,370	4,293,787	4,729,412	4,614,572	5,077,578	4,970,740	4,983,702
Or extrait (onces)	1,495,187	1,789,534	2,059,490	1,782,492	1,780,598	1,734,088	1,715,641
Frais d'extraction à l'once, abstraction faite des taxes	11.73	11.57	11.05	12.76	13.93	14.30	15.94
Total des impôts acquittés par once	0.87	1.04	1.36	1.92	2.70	3.54	3.11
Frais d'exploitation par tonne, abstraction faite des taxes	5.22	4.82	4.81	4.93	4.89	4.99	5.49
Taxes acquittées par tonne	0.39	0.43	0.59	0.74	0.95	1.23	1.07
Or extrait par tonne	9.21	9.10	10.00	11.41	12.05	12.18	12.10
Teneur—Onces par tonne	0.45	0.42	0.43	0.38	0.35	0.35	0.34

—	1937	1938	1939	1940	1941	1942	1943
Prix de l'or (en monnaie canadienne)	$ 34.99	35.17	36.14	38.50	38.50	38.50	38.50
Tonnes traitées	5,071,969	5,136,505	5,127,168	4,983,710	4,852,352	3,923,059	3,177,852
Or extrait (onces)	1,709,738	1,702,713	1,670,349	1,584,473	1,516,832	1,188,610	992,054
Frais d'extraction à l'once, abstraction faite des taxes	16.87	17.26	17.76	17.81	19.24	20.88	20.88
Total des impôts acquittés par once	3.04	2.98	3.18	5.76	6.45	5.50	5.92
Frais d'exploitation par tonne, abstraction faite des taxes	5.69	5.72	5.79	5.66	6.02	6.32	6.52
Taxes acquittées par tonne	1.05	0.99	1.04	1.83	2.02	1.66	1.85
Or extrait par tonne	11.83	11.66	11.77	12.24	12.03	11.64	12.02
Teneur—Onces par tonne	0.34	0.33	0.33	0.32	0.32	0.30	0.31

Heureusement pour le Canada, le prix de l'or s'est sensiblement accru au cours des quinze dernières années, et je désire démontrer quel effet cette augmentation a eu sur notre économie. Au point de vue des nouveaux emplois, de la nouvelle richesse et de la quantité effective d'or extrait, voici ce qui arrive lorsque survient une hausse du prix de l'or. De 1930 à 1939 le prix touché par les mines d'or du Canada est passé de $20.67 à $36.14 l'once, par suite des fluctuations du change. Les statistiques relatives à sept mines de l'Ontario dont la production a été constante de 1930 à 1939 démontrent que le prix de l'or a monté de 74 p. 100. Le nombre de tonnes de minerai traité s'est accru de 50 p. 100; le nombre d'onces d'or obtenus par tonne de minerai traité a augmenté de 13 p. 100 et la récupération d'or par tonne de minerai traité a diminué de 26 p. 100. Cela signifie que, par suite de la hausse du prix de l'or l'industrie minière a pu traiter une plus forte quantité de minerai à faible teneur qu'elle n'avait pu le faire dans le passé. L'extraction de ce minerai à faible teneur a fourni de l'emploi à notre population. Je ferai part au comité des conséquences de l'accroissement du prix de l'or. Après que le prix eut monté, cette industrie produisait, en 1941, 13 p. 100 de plus d'or et les mines dont j'ai fait mention ont extrait et traité 1,489,052 tonnes de minerai de plus qu'en 1930. A la suite de l'augmentation du prix de l'or, on a été en mesure de réduire un plus grand nombre de tonnes de minerai et les industries du bois, du transport, de l'électricité et autres y ont gagné dans tout le pays.

Ceux d'entre nous qui s'occupent d'exploitation minière estiment que notre cause est juste. Nous demandons au ministre de revenir au point où nous en étions il y a plusieurs années, lorsque les compagnies bénéficiaient d'une allocation d'épuisement de 50 p. 100 et qu'il restait quelque chose aux actionnaires lorsqu'ils touchaient leurs dividendes. Si nous voulons développer l'extraction

de l'or, il nous faut nous rendre compte que ceux qui placent des fonds dans cette industrie prennent de forts risques. La compagnie extractive d'or qui détient mon argent utilise l'argent de ses actionnaires pour assurer la prospérité du pays. J'invite le ministre à accorder une attention spéciale au problème de l'imposition minière. Je serai trop heureux d'apporter aux fonctionnaires de son ministère mon faible concours. Le sort de notre pays dans les bons et les mauvais jours dépend du succès de cette industrie qui l'a tant aidé à traverser la crise et la guerre.

M. GREEN: Il est onze heures.

(La résolution est réservée.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Samedi 1er décembre 1945.

La séance est ouverte à onze heures.

ÉNERGIE ATOMIQUE

DÉPOSITION PAR LE PREMIER MINISTRE D'UNE DÉCLARATION CONJOINTE DES ÉTATS-UNIS, DU ROYAUME-UNI ET DU CANADA

A l'appel des motions.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je désire déposer sur le Bureau des exemplaires anglais et français de la déclaration faite à Washington, le 15 novembre 1945, par le président des Etats-Unis d'Amérique, le premier ministre du Royaume-Uni et le premier ministre du Canada, au sujet de l'énergie atomique. Les honorables députés se rappellent que le ministre de la Justice (M. St-Laurent) a inséré cette déclaration aux *Débats* le 15 novembre dernier, jour où elle fut signée. Voici des exemplaires imprimés de la déclaration elle-même.

L'ARGENT MÉTAL

PRIX DOMESTIQUE ET D'EXPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): M. l'Orateur, le ministre des Finances voudra-t-il faire une déclaration à la suite de celle que vient de faire la Commission des prix et du commerce en temps de guerre concernant une modification du prix de l'argent métal au Canada?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Des arrangement viennent d'être conclus avec les principaux affineurs d'argent en vertu desquels environ la moitié de l'argent qu'ils affineront en 1946 sera réservée aux consommateurs du pays et vendus au Canada aux cours canadiens de ce métal. Cet argent sera distribué de la façon habituelle. En même temps, des arrangements ont été conclus en vertu desquels les petits producteurs de la région de Cobalt dont l'argent est affiné au Canada recevront le prix d'exportation pour leur production. Les petits producteurs de Colombie-Britannique dont l'argent est affiné à Trail, (Colombie-Britannique), seront traités de la même manière. L'hôtel de la Monnaie a convenu de verser aux producteurs d'or qui lui expédient des lingots le prix d'exportation pour la moitié de l'argent recouvré comme sous-produit et le prix domestique pour l'autre moitié.

M. GREEN: Est-ce à dire que le prix domestique du métal reste soumis au plafond?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

EMPLOI

DÉMOBILISATION DES TROUPES À VANCOUVER ET À VICTORIA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): J'ai une question urgente à poser au ministre de la Défense nationale mais, comme je ne le vois pas ici, je me demande si le ministre du Travail ne pourrait pas lui en faire part ou peut-être me fournir lui-même la réponse. Je désire savoir si le ministre interrompra la démobilisation à Vancouver ou Victoria des troupes autres que celles qui habitaient la Colombie-Britannique avant leur enrôlement?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je prie l'honorable député d'inscrire sa question au *Feuilleton.*

M. GREEN: La question est très urgente.

M. PEARKES: M. l'Orateur, je n'en étais pas arrivé là, mais je tiens à préciser qu'il s'agit d'un problème de toute première urgence.

M. l'ORATEUR: Je ferais observer à l'honorable député que, quand je dis qu'une questions n'est pas urgente, je n'entends pas nier que la situation même puisse l'être. Mais si la question est posée à la Chambre, est-ce qu'une réponse immédiate du ministre remédiera à la situation? Dans la majorité des cas, même si une question est posée à la Chambre et que le ministre, pour une raison ou pour une autre, ne soit pas prêt à y répondre, on n'est pas plus avancé. Si la question est inscrite au *Feuilleton* le ministre peut en prendre connaissance et fournir à l'honorable député une réponse qui le renseignera. Voilà pourquoi je conseille aux honorables députés d'inscrire leurs questions au *Feuilleton.*

L'hon. M. STIRLING: Vu l'urgence de la question pour la ville de Vancouver et la province de Colombie-Britannique, l'honorable député ne pourrait-il pas compléter sa question?

M. l'ORATEUR: Je veux bien être bon prince sur le chapitre des questions à l'appel de l'ordre du jour, et je me suis toujours efforcé d'être très complaisant, mais on devrait se conformer au Règlement, qui exige d'inscrire toute question au *Feuilleton,* et je crois que celle de l'honorable député est de cette catégorie.

QUESTIONS OUVRIÈRES

CHÔMAGE À VANCOUVER—PÉNURIE D'ARTISANS DANS L'INDUSTRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): M. l'Orateur, hier l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Merritt) m'a donné avis d'une question. Je lui ai alors dit que je pourrais lui répondre, mais qu'il vaudrait peut-être mieux que je fasse une déclaration aujourd'hui. Je m'exécute donc.

La première partie de la question posée par l'honorable député de Vancouver-Burrard était ainsi conçue: Quelles mesures le ministère du Travail prend-il pour remédier à la pénurie d'artisans dans certaines industries? En réponse, je tiens à faire connaître que, en vertu du programme canadien de formation professionnelle, on a entrepris un vaste programme de formation professionnelle, à la fois théorique et pratique et que, en outre, nous aidons les provinces, y compris la Colombie-Britannique, à étendre leurs programmes en vue de la formation d'apprentis.

Jusqu'à ces derniers temps, on a eu beaucoup de peine à intéresser les gens aux programmes de formation, car il leur était facile d'obtenir des emplois rémunérateurs sans avoir besoin d'une formation spéciale. Toutefois, la situation a changé. Les candidats commencent à se présenter à l'inscription et l'on organise aussi rapidement que possible des classes de formation professionnelle. A l'heure actuelle, il y a dans tout le Canada 12,641 personnes qui suivent des cours de formation professionnelle dont 1,081 en Colombie-Britannique.

En ce qui concerne la deuxième partie de la question qui traite spécifiquement de la situation à Vancouver, je ferai remarquer que la situation de l'emploi par tout le pays a changé depuis le jour de la victoire sur le Japon et maintenant, pour la première fois depuis plusieurs années, le nombre d'emplois disponibles est inférieur au nombre des chômeurs, qui est d'environ 40,000.

[M. l'Orateur.]

Bien entendu, depuis le jour de la victoire sur le Japon, la production des usines de guerre a beaucoup diminué. Ce jour-là environ 450,000 hommes et femmes s'adonnaient aux travaux de guerre et, depuis lors, la majorité de ces employés ont été mis à pied. En outre, depuis la victoire sur le Japon, quelque 240,000 hommes et femmes ont été démobilisés. Compte tenu des employés mis à pied et des militaires démobilisés, il est évident que la production et les services civils ont absorbé une très appréciable proportion de la main-d'œuvre disponible.

Vancouver est l'un des endroits au Canada où la situation cause de l'inquiétude. Au 29 novembre, le nombre de chômeurs y était de 14,680. C'est qu'il y avait à Vancouver beaucoup d'usines de guerre, notamment des chantiers maritimes, des avionneries et des travaux de défense le long du littoral, pour le compte des gouvernements canadien et américain, et que, ces travaux ayant cessé, il s'est produit une baisse correspondante dans le nombre des emplois. Jusqu'à ces derniers jours, il existait une vive demande de bûcherons, mais la forte chute de neige a ralenti les opérations d'abattage du bois. Il convient de noter que, lorsque les camps de bûcherons cherchaient des hommes, peu étaient prêts à accepter ces emplois ou n'importe quel autre en dehors de Vancouver.

Il y a encore des emplois vacants dans les mines et ailleurs en dehors de Vancouver. On annonce ces vacances et si les hommes ne peuvent eux-mêmes payer leurs frais de déplacement, on leur vient en aide. En outre, on fait part aux patrons des titres de compétence des hommes et des femmes qui se cherchent de l'emploi.

Il est vrai qu'à Vancouver la désorganisation produite par la transition de la production de guerre à la production du temps de paix a été plus forte que dans les autres régions du Canada, mais on est d'avis que l'on a maintenant atteint le point culminant du chômage et qu'une amélioration se produira sous peu. Il y aura alors du travail pour tous, sinon à Vancouver même, assurément à d'autres endroits.

J'aimerais consigner au compte rendu une série de chiffres que vient de publier le Bureau fédéral de la statistique, indiquant que dans neuf des principales industries la diminution de l'emploi au 1er octobre 1945, au regard du 1er septembre 1945, malgré l'énorme réduction dans le travail de guerre, n'a été que de 2.2 p. 100. Cela donne une idée de l'élasticité et des pouvoirs d'absorption de la main-d'œuvre de l'industrie, du commerce et de l'agriculture du Canada.

En terminant, je tiens à ajouter que le Gouvernement s'inquiète de la situation qui

règne à Vancouver et dans plusieurs autres villes canadiennes, surtout celles où il y avait beaucoup d'usines de guerre. Naturellement, la saison actuelle n'est pas favorable à l'entreprise de nouveaux travaux. La pénurie de matériaux dans bien des industries suscite des difficultés, mais on tentera tous les efforts pour améliorer considérablement, d'ici au début du printemps, la situation de l'emploi.

Voici le tableau en question:

27 novembre 1945

Bureau fédéral de la Statistique—Statistique sur l'emploi et les listes de paye
Ottawa

Sommaire du 1er octobre 1945.—Tableau sur l'emploi

Industrie	Chiffres indices (1926 = 100)	Nombre d'employés signalés au 1er oct. 1945	Changements opérés depuis le 1er sept. 1945 Employés (Le signe (—) indique une diminution Nombre	Pourcentage (Le signe (—) indique une diminution %
Manufacturière	188.4	989,739	—53,281	— 5.1
Produits durables	197.3	461,018	—59,992	—11.5
Produits périssables	182.3	508,291	7,056	1.4
Eclairage et énergie électriques	160.2	20,421	— 345	— 1.7
Exploitation forestière	205.2	61,968	77,201	13.1
Industrie minière	143.6	67,631	— 117	— .2
Extraction de la houille	90.4	24,933	297	1.2
Communications	123.8	33,179	107	.3
Transport	127.3	164,463	— 1,346	— .8
Contruction	124.7	159,798	975	.8
Services	209.9	52,467	— 797	— 1.5
Métiers	176.5	195,313	4,821	2.5
Huit industries principales	168.7	1,724,549	—42,437	— 2.4
Finance	134.0	69,372	2,054	3.1
Neuf industries principales	167.0	1,793,921	—40,383	— 2.2

M. BLACK (Yukon): Je dirai au ministre du Travail (M. Mitchell) que, d'après mes renseignements,—et ils ne remontent qu'à ce matin,—les chercheurs d'emplois dans les chantiers forestiers dépassent de beaucoup ce que l'industrie peut absorber. La situation serait encore aggravée par la démobilisation de nombreux militaires qui n'habitent pas en Colombie-Britannique et ne se sont pas enrôlés dans la province. Au lieu de leur permettre d'ajouter au problème local d'embauchage, il faudrait les renvoyer chez eux ou à leur lieu d'enrôlement.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

AUGMENTATION DU CAPITAL—CONSTITUTION D'UNE CORPORATION POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES PAR CONTRAT—ADOPTION D'AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction) propose la deuxième lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill numéro 21 tendant à modifier la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, 1937.

—Le Gouvernement approuve les amendements apportés et il invite maintenant la Chambre à les adopter. Ils sont en tout point conformes à la pratique existante. Le premier demande le dépôt de tous les décrets ministériels adoptés en exécution de la loi. Le second reproduit presque textuellement une disposition de la loi de 1932 sur les chemins de fer Nationaux du Canada, ordonnant à la compagnie de soumettre un rapport annuel. Le troisième exige que les rapports du conseil d'administration et des vérificateurs soient soumis au Parlement.

L'hon. M. STIRLING: En somme, ce sont tous des amendements qui ont leur valeur?

L'hon. M. HOWE: Du moins ils sont inoffensifs.

L'hon. M. STIRLING: Nous n'avons reçu aucun avis de ces amendements dont nous entendons maintenant parler pour la première fois. Je ne doute pas qu'ils soient tous de grande utilité, mais il me semble que nous devrions avoir le temps de les étudier et d'apprendre un peu mieux de quoi il s'agit au juste.

L'hon. M. HOWE: Très bien. Que la motion soit réservée.

(La motion est réservée.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Golding.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

72. Administration, $163,760.

M. REID: Monsieur le président, il est un sujet dont je veux saisir le ministre des Pêcheries (M. Bridges), bien que je n'attende pas de lui une réponse définitive aujourd'hui. Je demande au ministère d'y songer, au cours de l'intercession. Je veux parler de la pêche hauturière de la Colombie-Britannique. On le sait, nous dépensons des millions de dollars pour assurer l'incubation et la protection des alevins des importantes pêcheries de saumon de la Colombie-Britannique. Les poissons se dirigent vers l'océan lorsqu'ils ont atteint deux, trois ou quatre ans et, après qu'ils ont franchi la limite de trois milles de nos côtes, ils sont à la merci des pêcheurs de tous les pays. Les Etats-Unis se sont inquiétés du désastre qui pourrait survenir si les pêcheurs des nations étrangères s'approchaient suffisamment, —et par là, j'entends à 10 ou 15 milles,—du littoral américain pour y faire la pêche. Après enquête, ce pays a adopté une loi destinée à réglementer la pêche au delà de la limite de trois milles.

On se souvient qu'avant la guerre le Japon envoyait des navires-ateliers le long des littoraux de l'Alaska et de la Colombie-Britannique. Ces vaisseaux retournaient dans leurs pays chargés de fortes quantités de conserves de saumon. La guerre a désorganisé ce commerce; toutefois, le droit international ne nous donne aucune régie sur les navires au delà de la limite de trois milles. Les Etats-Unis se sont fort alarmés de ce qui s'était produit dans le golfe d'Alaska. Les Japonais y avaient toujours de nombreux navires, mais, chose étrange, lorsque le gouvernement nippon en fut informé, il en donna un démenti officiel. Les pêcheurs savaient cependant ce qui se passait et ils engagèrent un avion pour photographier les navires japonais qui pêchaient effectivement dans le golfe d'Alaska.

Bien peu de nations se sont donné la peine de restaurer, conserver ou réglementer leurs pêcheries. La plupart d'entre elles, le Japon y compris, n'avaient qu'une seule préoccupation: s'assurer la plus forte quantité possible de poisson pour le marché. Voici ce qu'ont fait les Etats-Unis, et je cite une dépêche du 28 septembre:

Le président Truman a annoncé aujourd'hui que le gouvernement des Etats-Unis avait décidé de réglementer et de surveiller les pêcheries hauturières sur les mers contiguës à son territoire. Le nouveau programme sauvegardera les précieuses pêcheries de saumon de l'Alaska, a-t-il dit.

L'ordonance prescrit l'établissement, sur recommandation des secrétariats d'Etat et de l'Intérieur, de zones de conservation des pêcheries, dans des régions des hautes mers contiguës au littoral des Etats-Unis.

Jusqu'ici, les seules pêcheries hauturières à la réglementation desquelles les Etats-Unis ont participé sont celles de la baleine, du flétan du Pacifique et du phoque à fourrure.

"Dans les régions ou des pêcheries ont été ou seront par la suite établies ou maintenues par des ressortissants des Etats-Unis seulement," a-t-on affirmé à la Maison Blanche, "on délimitera des zones précises où les Etats-Unis pourront réglementer et protéger les opérations de pêche."

L'annonce porte également que, dans les régions où les ressortissants d'autres pays se livrent à la pêche, des zones seront délimités en vertu d'ententes et de règlements approuvés par tous les intéressés.

Ce nouveau programme, a-t-on ajouté à la Maison Blanche, est destiné "à protéger efficacement, entre autres, ses pêcheries les plus précieuses, celles du saumon d'Alaska."

"En l'absence de réglementation, les opérations de pêche de notre pays comme des autres", dit encore la déclaration, "constituent une menace toujours croissante pour nos pêcheries de saumon."

Je conseille au ministre d'étudier sérieusement cette question. Lorsque le saumon que notre Gouvernement a incubé et protégé à grands frais s'aventure dans le détroit de San-Juan-de-Fuca, il s'en va chercher sa nourriture à une distance probable de 15 ou 20 milles du littoral où il séjourne pendant deux ou trois ans. Rien n'empêche les pêcheurs des divers pays de venir s'y emparer du banc tout entier ou de le détruire.

Il est une autre question que je désire signaler au ministre. Les eaux du détroit d'Hécate entre l'île de la Reine-Charlotte et la terre ferme de la Colombie-Britannique devraient être déclarées eaux canadiennes. Ce détroit a 80 milles ou plus de largeur, mais il est situé entre l'île de la Reine-Charlotte, qui est territoire canadien, et la terre ferme. Il s'y fait beaucoup de pêche et, à l'heure actuelle, en vertu du droit international, il est ouvert aux Américains, aux Japonais et aux autres nations. Je sais que si ce bras de mer était contigu aux Etats-Unis, il y a belle lurette que nos voisins l'auraient déclaré américain.

M. MacNICOL: Je suis de l'avis de l'honorable député. Pourquoi ne l'a-t-on pas déclaré canadien? Notre territoire devrait s'étendre à trois milles au delà de l'île de la Reine-Charlotte.

M. REID: Je l'ignore. J'ai appris qu'il y a quelques années, le Gouvernement actuel a tenté de déclarer cette nappe d'eau territoire canadien aux fins de la réglementation

Il semble qu'à cette époque nous craignions de nous imposer trop catégoriquement, si bien que la question en est restée là. Toutefois, j'estime que nous pourrions déclarer que ces eaux sont en territoire canadien sans qu'aucune nation s'y oppose sérieusement.

M. MacNICOL: L'honorable député a raison.

M. REID: C'est une chose sérieuse. En songeant à l'avenir, nous devons nous rendre compte que le temps est venu de déclarer à l'univers que ce bras de mer est nôtre. Nous devons aussi être disposés à collaborer avec les Etats-Unis qui ont déclaré que les eaux contiguës à l'Alaska seront réservées aux pêcheurs américains. Je désirais signaler ces points à l'attention du ministre pour qu'il les étudie dans l'intersession. Le Canada devrait collaborer avec les Etats-Unis et suivre leur exemple.

M. HAZEN: J'ai certains faits à exposer au ministre des Pêcheries et je désire aussi lui poser une ou deux questions. Avant d'aborder cette discussion, je tiens à le féliciter de sa nomination au poste qu'il occupe présentement au sein du gouvernement canadien. J'estime que le premier ministre a agi judicieusement en lui confiant ce poste. La nomination de l'honorable député d'York-Sunbury à des fonctions aussi importantes est un motif de satisfaction non seulement pour les députés du Nouveau-Brunswick qui appuient le Gouvernement mais aussi pour les représentants de cette province qui siègent dans l'opposition.

Je dis que le poste qu'il occupe est important, mais néanmoins j'ai remarqué qu'un journal de Toronto a récemment déclaré, en commentant cette nomination, que les fonctions de ministre des Pêcheries ne comportaient guère de responsabilité. Je ne suis pas de cet avis. Je crois que de lourdes responsabilités incombent au ministre. Il a l'obligation et le devoir de contribuer à assurer la conservation, l'exploitation et l'accroissement des pêcheries de notre pays et de veiller à améliorer les conditions d'existence des dizaines de milliers de producteurs primaires dont la pêche constitue le gagne-pain. J'estime que ce sont là de grandes responsabilités. Il y a quelques jours, au moment de l'examen des crédits du ministre des Travaux publics, j'ai signalé la nécessité de certaines réparations aux quais et à diverses installations qui se trouvent dans les villages de pêcheurs du littoral de la baie de Fundy. J'ai déjà écrit au ministre des Pêcheries à propos de certaines réparations nécessaires, et je ne crois pas opportun de retarder les délibérations du comité en revenant sur ces détails. Ainsi que le ministre le sait, des réparations sont nécessaires à Chance-Harbour, à Lorneville et peut-être aussi à d'autres endroits de ce littoral. Il importe qu'elles soient exécutées dans l'intérêt des pêcheurs de ces diverses localités. En outre, il est essentiel que des travaux de dragage soient entrepris à Dipper-Harbour, dans le Nouveau-Brunswick.

J'ai des recommandations à soumettre au ministre sur un autre point. Il me semble qu'il devrait prendre des mesures en vue de créer des établissements d'homariculture non seulement sur les côtes du Nouveau-Brunswick, mais dans toutes les Provinces maritimes. Je crois savoir que, il y a plusieurs années, des installations de ce genre furent établies dans ces provinces mais qu'on les abandonna plus tard. Que le ministre n'attache pas trop d'importance à l'abandon de ces établissements car un examen de la situation lui permettra de constater que dans l'Etat du Maine, contigu à la province du Nouveau-Brunswick, des installations d'homariculture établies il y a quelque temps ont donné d'excellents résultats. Elles ont été avantageuses non seulement aux pêcheurs du Maine et des côtes de la Nouvelle-Angleterre, mais aussi à ceux de l'île du Grand-Manan, qui fait partie du Nouveau-Brunswick.

L'industrie du homard est importante et l'on pourrait lui donner encore plus d'expansion. Afin de donner une idée de son importance je rappellerai qu'à St. Andrews, dans le comté de Charlotte, une compagnie a expédié cette année des homards représentant une valeur de $3,500,000. C'est donc là une entreprise considérable et il serait possible de lui donner plus d'expansion. Elle mérite donc d'être encouragée.

Parmi les honorables membres de cette Chambre, il en est un qui est beaucoup plus versé que moi sur cette question; je veux parler de l'honorable député de Charlotte, Nouveau-Brunswick (M. Stewart). Il s'intéresse activement aux divers aspects de l'industrie des pêcheries depuis plusieurs années et je suis certain qu'il se joindra à moi pour prier le ministre d'établir des homarderies dans les Provinces maritimes afin de protéger les intérêts de nos pêcheurs et d'accroître les richesses de notre pays.

Je désire poser une question au ministre au sujet de certains postes des crédits de guerre de son département, qui figurent au hansard du 1er octobre. Je ne lui demande pas d'y répondre dès maintenant, mais j'estime qu'il devrait nous fournir des renseignements à ce propos avant que l'étude de ses crédits soit terminée. Un des postes auxquels je songe comporte une somme de $1,200,000 pour le paiement de subventions relativement

à l'achat de conserves de saumon canadien. Le ministre voudra bien nous dire quelle somme représentent les subventions versées, quels sont ceux qui les touchent, quelle quantité de saumon a ainsi été achetée, et à quels endroits ce saumon a été livré. Je désire également obtenir certains renseignements sur le crédit intitulé: "maintien de vaisseaux d'expérimentation de pêche à longue ligne, $50,000. Le ministre peut-il nous dire en quoi consistait cette expérimentation, à quel endroit elle a été effectuée et quels en ont été les résultats.

J'ai demandé au ministre, au moment où la loi des Pêcheries est venue sur le tapis, certains renseignements au sujet de la nomination des inspecteurs et gardiens de pêcheries. A l'époque j'ai cité un cas qui s'est présenté à Shediac, au Nouveau-Brunswick. Un inspecteur avait démissionné pour accepter un emploi du gouvernement provincial. La Commission du service civil n'a pas annoncé qu'une position était vacante et quelqu'un a été choisi,—il serait inutile de mentionner ici son nom,—en remplacement de cet inspecteur. J'ai cru comprendre que le ministre avait déclaré être au courant de ce cas en ajoutant qu'il ne s'agissait que d'un emploi temporaire. J'avais l'impression qu'après un certain temps cette position serait annoncée. Voici maintenant ce que je désire savoir. Combien de temps ces postes demeureront-ils ainsi vacants ou occupés à titre temporaire avant d'être annoncés par la Commission du service civil? Il me semble que dans le cas de démissions, la meilleure ligne de conduite à suivre est d'annoncer immédiatement ou aussitôt que possible qu'il existe une vacance. Dans le cas que j'ai cité, une demande a été adressée par un homme qui a servi outre-mer pendant quatre ans et a été blessé au combat en France. On lui a dit, si je ne me trompe, que la position serait éventuellement annoncée mais que, dans l'entre-temps, le poste serait occupé. Or, celui qui a été désigné n'avait pas d'états de service outre-mer. Je crains que ce dernier n'obtienne maintenant le préférence et que, lorsque les examens auront lieu, les examinateurs ne trouvent, si cet employé est demeuré en fonctions assez longtemps, qu'il est mieux en mesure de remplir le poste que l'ancien combattant qui est allé outre-mer et qu'il est beaucoup plus au courant que lui du travail à accomplir. Et ainsi, l'employé choisi ne sera pas un ancien militaire ayant servi outre-mer. Si l'on désire accorder à ceux qui ont servi outre-mer une préférence qui, à mon avis, leur revient de droit, il faut reconnaître que cette façon de procéder est injuste. J'ai sous la main une coupure du *Star* de Montréal à propos d'une réunion de la Légion, tenue dans la métropole. On y reproduit le texte d'une résolution adoptée à cette réunion pour demander que tous les employés temporaires du service civil fédéral aient à subir des examens auxquels prendront part également les anciens combattants et que le bureau provincial de la Légion canadienne compte des représentants parmi les examinateurs. Cette résolution fut adoptée à l'unanimité à une réunion du R.M.R., division numéro 14 de la légion, à la salle d'exercice de Westmount.

Je m'intéresse à ce cas particulier parce que je désire qu'un ancien combattant, ayant des états de services outre-mer, soit nommé à cet emploi. J'estime que l'ancien militaire a droit à la préférence sur un candidat qui n'est pas allé outre-mer. Je ne demande pas au ministre de faire une déclaration maintenant, mais je le prie de prendre la chose en considération et, dans la mesure de ses pouvoirs, de faire en sorte qu'un ancien combattant ayant servi outre-mer soit désigné à ce poste.

M. BROOKS: Je me contenterai de quelques minutes. Je dois avouer que je ne m'y connais guère en pêcheries; ma circonscription, en effet, est située à l'intérieur des terres. Toutefois, de 1935 à 1940, alors que j'étais le seul membre de mon parti à représenter le Nouveau-Brunswick, je me suis appliqué à étudier la question des pêcheries. L'unique résultat de mes efforts a peut-être été d'afficher mon ignorance en cette matière. Quoi qu'il en soit, ce sujet m'a vivement intéressé.

Je tiens à profiter de l'occasion pour joindre mes félicitations à l'endroit du ministre, à celles que lui a adressées l'honorable député de Saint-Jean-Albert. Ces félicitations sont d'autant plus méritoires de la part de l'honorable député, que c'est uniquement à lui que le ministre doit d'occuper son poste. On sait que l'honorable député de Saint-Jean-Albert a défait le candidat qui était censé représenter le Nouveau-Brunswick au sein du cabinet. Lorsque le ministre a été choisi, certaines gens malveillants ont dit qu'il n'y avait pas de choix. Je m'empresse d'ajouter que, à mon avis, tel n'était pas le cas. J'estime que le ministre ne le cède en rien à ceux qui dans le passé ont représenté la province au sein du cabinet et je suis convaincu qu'il est tout aussi compétent que bien d'autres membres du Gouvernement actuel. Je lui adresse ce compliment sans la moindre arrière-pensée.

L'honorable député de Saint-Jean-Albert a déclaré que la tâche de ministre des Pêcheries était très importante. Il n'y a pas de doute

là-dessus. J'ajouterai que le ministre n'est pas seulement le chef du département des pêcheries mais qu'il représente en outre la province du Nouveau-Brunswick dans le cabinet. Nous avons lieu de nous plaindre de la négligence apportée dans le passé par le Gouvernement et les ministres représentant notre province, à l'étude des questions qui nous concernent. J'espère sincèrement,—et je prie le ministre de noter mes paroles,—que nous serons mieux traités à l'avenir et que son attention ne sera pas uniquement dirigée vers les problèmes des pêcheries mais vers toute question intéressant la province du Nouveau-Brunswick. Je puis lui assurer que s'il le fait, il pourra compter sur la collaboration entière des honorables membres de ce côté-ci de la Chambre.

Je voudrais dire quelques mots sur les marchés de la pêche. Au cours de la guerre, les pêcheries canadiennes ont été prospères: nous avons tous été capables de vendre nos produits sur de bons marchés et à des prix avantageux. Il n'en fut pas ainsi pendant les longues années qui ont précédé la guerre. Les pêcheries, du moins celles des Provinces maritimes, languirent, faute de marchés. J'espère donc qu'entre autres choses, le ministre et le Gouvernement se préoccuperont de trouver des débouchés pour notre poisson. A cause de la guerre, beaucoup d'autres pays, y compris la Norvège, la Grande-Bretagne, Terre-Neuve dans une certaine mesure et l'Islande n'ont pu poursuivre leurs industries normales de la pêche pendant le conflit. Chez nous, il n'en a pas été tout à fait ainsi, bien que l'armée nous ait pris beaucoup d'hommes qui autrement se seraient probablement adonnés à la pêche.

Pour ce qui est des marchés, je désire poser au ministre une question à laquelle il pourra répondre en même temps qu'il répondra aux autres qui ont été et seront posées. Son ministère enquête-t-il sur la possibilité de transporter le poisson frais des Provinces maritimes aux grandes villes de Québec et de l'Ontario. A mon avis, ce transport pourrait s'effectuer de façon profitable par avion; vu que l'avion est devenu aujourd'hui un moyen courant de transport, cette question devrait faire l'objet d'une sérieuse considération. Comme nous le savons, il est à peu près impossible de se procurer du poisson frais dans les villes d'Ottawa, de Montréal et de Toronto. Nous, des Provinces maritimes, nous dédaignerions la sorte de poisson qu'on expédie ici. Les gens de ces provinces ne savent pas ce que c'est que de savourer du bon poisson frais, et si l'on tentait des efforts en vue d'intensifier le marché du poisson frais dans le Canada central, l'industrie de la pêche en bénéficierait beaucoup.

Il y a aussi la question des marchés de l'Amérique du Sud et des Antilles. Nos pêcheurs des Provinces maritimes ont perdu ces marchés depuis un certain nombre d'années, mais il serait très facile d'ouvrir en Amérique du Sud en particulier, un marché pour le poisson traité, marché dont bénéficieraient énormément les pêcheries de notre région.

L'honorable député de Saint-Jean-Albert a parlé de la préférence à accorder aux anciens combattants, en particulier au ministère des Pêcheries, mais sa remarque vaut pour tous les ministères. Le comité des affaires des anciens combattants qui siège présentement désire vivement qu'on tienne compte de cette préférence. Dans le passé, ce principe a été assez bien observé par le Gouvernement, mais il y a eu des exceptions et on a trouvé moyen dans bien des cas de contourner la loi. J'écrivais au ministre l'autre jour au sujet d'un jeune homme qui sollicitait un emploi dans son ministère. Ce n'est pas un ancien combattant dans le sens ordinaire de cette expression, mais un membre de la marine marchande; il s'est aussi enrôlé mais n'a été accepté que pour le service au Canada. Nous savons tous que la marine marchande a beaucoup contribué à gagner la guerre: ces hommes s'adonnaient à un travail très dangereux. Beaucoup de ceux qui ont servi dans les forces armées n'ont pas enduré les rigueurs et les privations qu'ont eu à supporter les membres de la marine marchande et n'ont pas été exposés à des risques plus grands. J'espère donc que le cas de ces hommes sera pris en considération lorsqu'on fera des nominations de fonctionnaires.

M. ISNOR: En ce qui concerne les pêcheries, tous les honorables députés des Provinces maritimes sont d'accord pour demander au ministre qu'il leur accorde toute la considération possible. Tout d'abord, je tiens à m'associer aux honorables députés de Saint-Jean-Albert et de Royal qui ont déjà félicité le ministre de sa nomination à son nouveau poste. L'intérêt, l'énergie et l'esprit de collaboration dont il a fait preuve relativement aux problèmes des diverses régions du pays démontrent qu'il se rend compte de tout ce que peut faire son ministère. Le département qu'il dirige n'est pas d'importance secondaire, car il embrasse un domaine d'une véritable richesse pour le pays. Les Provinces maritimes constituent peut-être la région la plus importante du pays au chapitre des pêcheries, n'en déplaise à l'honorable représentant de New Westminster qui a tant à cœur cette industrie. Je rappelle à la Chambre que notre partie du pays retire quelque 38 millions de dollars de l'industrie des pêcheries, que la Nouvelle-Ecosse, à elle seule, en retire $23,662,000.

J'approuve et j'appuie l'honorable député de Saint-Jean-Albert lorsqu'il invite le ministre à collaborer étroitement avec le ministère des Travaux publics. Tout comme l'honorable député, j'ai prié le ministre des Travaux publics de faire bon accueil aux demandes de brise-lames qui lui viennent des Provinces maritimes, particulièrement des villages de pêcheurs. Si l'on ne se rend pas à ces demandes et si les deux ministères ne collaborent pas étroitement, l'industrie des pêcheries, particulièrement la petite pêche, ne fonctionnera pas de façon avantageuse pour elle et la population. Les deux ministres connaissent sans doute les risques que courent les pêcheurs côtiers. Embarqués dès quatre ou cinq heures du matin, ils ne reviennent qu'à la tombée du jour. Récemment, la radio et la presse ont, malheureusement, fait une publicité considérable aux coups de vent qui s'abattent parfois sur la Nouvelle-Ecosse. Ces coups de vent causent des dégâts tout le long de la côte, et c'est pour empêcher ces dégâts que je prie de nouveau le ministre des travaux publics de collaborer avec le ministre des pêcheries et de construire ces brise-lames. Pour indiquer la nature des difficultés auxquelles sont en butte les pêcheurs, permettez-moi de faire remarquer que nombre d'entre eux utilisent comme port de petites anses contenant de huit à dix barques de pêche. Au cours de la saison des tempêtes, les passes par où les pêcheurs gagnent les pêcheries se trouvent obstruées par les débris accumulés par les tempêtes. Je tiens à ce que les brise-lames voulus tiennent ces issues ouvertes.

Je souscris aux arguments invoqués en faveur de l'expansion de notre commerce d'exportation et de l'écoulement du poisson des Provinces maritimes sur les marchés du Canada central. Il y a plusieurs années, nous organisions la vente dans le centre du pays, particulièrement à Ottawa, à Montréal et à Toronto, et ce fut un citoyen d'Halifax qui contribua le plus à l'organisation de ce marché central. Il faut maintenir ce marché. Je me demande si les hauts fonctionnaires du ministère ont soumis des observations au ministère des Transports et ont collaboré avec lui en vue de mettre des moyens de transport modernes à la disposition des pêcheurs des Provinces maritimes, afin que les marchés précités, qui désirent se procurer notre poisson, puissent le recevoir en bon état. Ainsi que le disait l'honorable député de Royal, nous ne pouvons pas obtenir à Ottawa tout le poisson que nous désirons. A Montréal et à Toronto, il est encore plus rare. La consommation du poisson augmentera au pays, ce qui sera tout à l'avantage des Provinces maritimes, si le ministre des Pêcheries veut bien tenir compte de ces facteurs et encourager la vente du poisson des Provinces maritimes sur le marché central.

Le ministre est sans doute au courant de la fusion récente, dans les Provinces maritimes, d'un grand nombre de conserveries de poisson. La fusion aura de bons effets sur notre commerce d'exportation, qui absorbe environ 70 p. 100 de toutes nos pêches. L'entreprise disposera sans doute des installations les plus modernes pour la préparation et la congélation du poisson. Mais c'est l'avenir de la petite pêche qui me préoccupe. Halifax compte un plus grand nombre de pêcheurs côtiers que tout autre comté de la province. Le renseignement peut surprendre ceux pour qui Halifax est avant tout un port de mer et une ville industrielle de la Nouvelle-Ecosse. Le fait demeure cependant que nous comptons 750 embarcations de pêche côtière qui emploient 963 hommes. Le sort des pêcheurs côtiers m'intéresse, et je voudrais que le ministre les encourage par tous les moyens possibles à se procurer un petit établissement de transformation. S'il est un ministère qui, du sous-ministre au plus petit commis, compte des fonctionnaires compétents et sympathiques à cette cause, c'est bien celui des Pêcheries. Je lui ai soumis très souvent toutes sortes de problèmes; chaque fois l'on m'a écouté avec la plus grande attention; chaque fois aussi qu'il y avait possibilité, le ministère a prêté assistance. Je le prie donc par l'entremise du ministre, de donner plus d'encouragement aux pêcheurs côtiers, d'envoyer des inspecteurs ou leurs assistants dans ces villages de pêcheurs pour leur enseigner comment il convient de préparer les pêches. Je suis persuadé, si l'on procède ainsi, que les rendements deviendront bien meilleurs.

Tout récemment, j'appelais l'attention du ministre des Travaux publics sur le cas de douze pêcheurs qui habitaient un petit village. Un établissement de transformation s'est installé à peu de distance sur le littoral, et l'absence d'un brise-lames obligeait les gens à franchir plusieurs milles supplémentaires pour s'y rendre. Cet inconvénient a fini par faire mourir graduellement cette industrie. J'estime qu'il y aurait lieu de placer un établissement aux deux endroits et que, avec un peu de coopération, ces huit ou dix pêcheurs pourraient remettre le produit de leurs pêches à l'établissement le plus rapproché, au lieu d'avoir à l teransporter sur une grande distance.

Je me félicite, monsieur le président, de voir devant moi les deux ministres intéressés, d'abord parce que je puis m'adresser à l'un

ou à l'autre à ma volonté, ensuite parce que j'y vois le symbole d'une coopération encore plus étroite entre les deux ministères.

Je me réjouis de ce que l'honorable député de Royal ait fait mention de notre accord commercial avec les Antilles, qu'est à reviser, je crois, le ministère du Commerce. Il est bien probable que le ministre des Pêcheries verra à envoyer de ses fonctionnaires supérieurs au lieu des délibérations, afin d'assurer les plus grands avantages possibles à notre industrie de la pêche.

Je pourrais parler de la pêche du homard. On dit parfois que le homard est un produit de luxe, mais la Nouvelle-Ecosse tire de cette industrie des revenus imposants, surtout dans le comté de Shelburne-Yarmouth-Clare. L'honorable député de cette circonscription voudra sans doute s'étendre sur cette question beaucoup plus longuement que je ne tiendrais à le faire moi-même.

Je ne formulerai que deux propositions au ministre des Pêcheries. Je l'invite, comme je l'ai dit, à aider par tous les moyens, financiers ou autres, ceux qui sont disposés à construire un petit établissement de transformation ou de congélation. Je voudrais aussi qu'il encourage de son mieux, par des conseils ou autrement, le pêcheur qui désire se construire une embarcation qui lui permettra d'aller pêcher plus loin de la côte, mais qui n'a pas les ressources financières suffisantes. L'embarcation plus grande semble plus économique, mais les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse n'ont malheureusement pas les moyens de s'en construire. J'invite donc le ministre et ses fonctionnaires à encourager les pêcheurs du mieux qu'ils le peuvent.

Je comprends, monsieur le président, votre désir de faire adopter ces crédits et les autres le plus vite possible, et je n'en dirai pas davantage pour le moment. Je sais par expérience que l'industrie peut compter sur la plus vive sympathie du ministre, qui voudra l'encourager le plus possible non seulement dans les Provinces maritimes mais dans tout le Dominion.

M. BAKER: Je serai très bref, monsieur le président. Je ne suis pas avocat, et je ne crois pas aux répétitions. J'ai rarement pris la parole à la Chambre. J'avais préparé un assez beau petit discours, mais les honorables préopinants en ont déjà dit une bonne partie. Je me bornerai donc à déclarer que je fais miennes les observations de l'honorable député de Royal, de l'honorable député de Saint-Jean-Albert et du député sénior d'Halifax. J'éviterai de consigner les mêmes observations au hansard. J'espère que les autres honorables représentants me comprendront et feront comme moi.

Je suis d'une province dont les prises réelles de poisson, d'une valeur de $14,851,376, en 1944, ne le cèdent qu'à celles de la Colombie-Britannique.

M. REID: La valeur des prises de poisson de la Colombie-Britannique égale celle des trois Provinces maritimes réunies.

M. BAKER: Je désire présenter quelques propositions pratiques. Les pêcheurs ne sont pas loquaces: ils sont parfois un peu timides et incapables de s'exprimer et, pour ce motif, il leur est difficile de s'organiser. Leur situation à ce point de vue s'améliore cependant et je fonde de grandes espérances sur l'avenir. Certains besoins se font sentir. Je passe moi-même beaucoup de temps en mer et, au lieu d'édifier une thèse, je veux soumettre des vues pratiques. Les pêcheurs ont besoin d'une plus grande protection. Nous estimons tous que les membres des forces armées ont besoin de toute la protection possible et nous savons que leurs épouses et leurs enfants sont inquiets sur leur sort. Les pêcheurs, particulièrement à la jonction de la baie de Fundy et de l'Atlantique septentrional, région où je réside, ont aussi besoin de protection et leurs épouses et leurs enfants éprouvent à leur sujet les mêmes angoisses que les épouses et les enfants des militaires ont connues depuis quelques années, sauf que leur inquiétude dure toute la vie. Il ne faut jamais, dans nos préoccupations, séparer le sort des pêcheurs de celui des cultivateurs. Ceux-ci m'inspirent la plus profonde sympathie et j'ai réellement goûté les paroles des honorables députés des Prairies. Je porte tout l'intérêt possible à leurs problèmes. Les mesures que nous préconisons pour les cultivateurs devraient s'appliquer aussi aux pêcheurs et, pour la gouverne de l'honorable député de Qu'Appelle, je crois que les épouses des pêcheurs méritent les mêmes égards que celles des cultivateurs. En matière de bénéfices il y a donc toujours lieu de ranger les pêcheurs avec les cultivateurs.

Dans la pratique, nous avons besoin d'un service quelconque de garde-côte. Je me rends compte cependant que le ministre ne peut suffire seul à cette tâche. Les Etats-Unis ont un service de garde-côte qui publie des rapports météorologiques, repère les bateaux perdus et rend tous les services possibles. Leurs navires sont munis de téléphone communiquant avec la rive, ce dont nous avons besoin au Canada. J'invite donc, en guise de critique utile, le ministre des Transports, le ministre des Pêcheries et peut-être la Royale Gendarmerie à travailler de concert à la création d'un certain service de garde-côte. Le ministre, j'en suis sûr, est tout disposé à protéger les pêcheurs et la question,

je le sais, aura toute son attention. Il est d'ailleurs très au courant de la situation, je veux cependant consigner ces observations au hansard pour amener les autres ministères à lui prêter leurs concours.

Nous avons aussi un pressant besoin de ficelle, et je ne parle pas ici de ma seule circonscription, les honorables députés voudront bien le remarquer et suivre mon exemple. Au sud-ouest de la Nouvelle-Ecosse, ce qui comprend la circonscription de l'honorable député de Queens-Lunenburg, on a aussi un impérieux besoin de ficelle. Les pêcheurs de homards seront très reconnaissants au ministère ou à tout autre de toute disposition prise en vue de leur procurer plus de ficelle cet hiver.

On a déjà parlé des marchés futurs. Je n'ai qu'un mot à ajouter, c'est que nous devons, plus que dans le passé, améliorer les conditions de notre marché canadien. Nous devons affecter des sommes considérables à la recherche et à la réclame. Le ministère des Pêcheries compte d'excellents chercheurs et personne, je l'espère, ne s'opposera aux dépenses faites pour la recherche dans le domaine des pêcheries, je parle ici de la Colombie-Britannique aussi bien que de ma province. Je leur apporterai tout l'appui possible, car nos problèmes sont semblables.

Je veux dire un mot enfin des homarderies. L'honorable député de Saint-Jean-Albert a parlé de celles du Nouveau-Brunswick. Si le projet doit se réaliser, nous aurons, je l'espère, des homarderies au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Ecosse, à l'Ile du Prince-Edouard et partout où se fait la pêche du homard.

Je veux dire en terminant toute la satisfaction que je ressens du choix que l'on a fait du nouveau titulaire du ministère des Pêcheries. Frank, de son nom, je le répète, il l'est aussi par nature, exactement comme les pêcheurs qui sauront estimer et comprendre un homme de ce genre et collaborer avec lui.

M. McLURE: Je veux dire quelques mots de l'importante question des pêcheries, je désire aussi, en premier lieu, offrir mes félicitations au nouveau ministre A la suite des paroles très bienveillantes de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare cependant, le ministre n'a cessé de sourire et il vaut peut-être mieux ne pas l'accabler de félicitations, je suis fier toutefois qu'il vienne des Maritimes. Si mes observations contiennent certaines critiques à l'adresse du ministère des Pêcheries il voudra bien tenir compte qu'elles ne le visent pas personnellement puisqu'il n'est que depuis peu à la tête du ministère. Le premier ministre nous a servi l'avertissement, je devrais peut-être dire la menace bien gentille que si nous n'étions pas sages ce matin et cet après-midi et si nous ne nous acquittions pas d'une somme suffisante de travail en classe, nous serions retenus après huit heures ce soir, je serai donc aussi concis que possible.

Les pêcheries constituent l'une des grandes industries du Canada, c'est à nous d'en tenir compte et de juger des améliorations à y apporter dans l'intérêt de ceux qui s'y adonnent. Car en somme, les pêcheurs des Provinces maritimes et du Canada en général contribuent plus à contenir ce dont on parle le plus,—l'inflation,—que toute autre catégorie de citoyens au pays. Leur production a été la meilleure sauvegarde contre cette chose redoutable connue sous le nom d'inflation.

J'ai l'intention de faire quelques observations sur ce qui s'est passé ces dernières années dans l'industrie des pêcheries, et elles porteront tout particulièrement sur ma province. L'industrie de la pêche dans l'Ile du Prince-Edouard est très prospère une année et absolument déficitaire l'année suivante, en grande partie à cause des règlements, des moyens de transport et de l'absence d'une surveillance efficace de la part des autorités des pêcheries. Mais le pire, c'est qu'au cours des quatre dernières années, et tout particulièrement au cours de la dernière, ceux qui se livraient à l'industrie de la pêche ont été soumis à la réglementation de régisseurs et, comme je l'ai dit dans un débat antérieur, bien que ces régies puissent avoir leur raison d'être en temps de guerre, on devrait désormais les consigner aux oubliettes afin de pouvoir en arriver à quelque chose de pratique relativement à la préparation et au transport du poisson des Provinces maritimes.

J'attirerai l'attention du ministre sur les dernières directives émises dans les Provinces maritimes. Je suppose que ces instructions découlent d'un décret du conseil. Elles portent la date du 1er octobre 1945, et j'en indique la date afin de montrer qu'elles ne sont pas émises assez tôt pour être utiles aux gens qui se livrent à cette industrie. Ces derniers ne savent pas ce qui peut se produire d'un jour à l'autre. L'ordonnance en question a été émise de Halifax par M. McInerney, préposé à la distribution des produits parmi les conserveries de poisson de l'Atlantique. Je suppose, naturellement, qu'il n'en a pas autorisé la publication, mais qu'elle a été émise par l'administrateur des produits du poisson à Ottawa. Lorsque les plaintes se firent entendre, M. McInerney déclara aux pêcheurs, aux paqueurs et aux fabricants de conserves qu'il n'était pas responsable de ces instructions, et qu'il n'en savait rien. Ces instructions concernant les conserves de poisson de 1945-1946 furent adressées aux fabricants de conserves, aux assembleurs, aux paqueurs et aux exportateurs. On leur disait ce qu'ils pouvaient faire, comment

le faire, et quand le faire. C'était véritablement une dictature relativement à tous les produits du poisson, et je crois que cette ordonnance émanait de l'administrateur des produits du poisson ici à Ottawa, quel qu'il fût.

Je n'ai pas l'intention de parler longuement sur cette question, car son application est périmée pour la présente session, mais je signale cet état de choses au ministre afin qu'il y remédie.

Cet organisme constitué en autorité a de plus prescrit de quelle manière on devrait répartir les quantités. Par exemple, on n'en a accordé qu'une petite partie à la Croix-Rouge canadienne, et seulement des sardines. Puis, on a mis une quantité déterminée de sardines à la disposition du ministère des Vivres de Grande-Bretagne. Cependant, on n'a déterminé d'aucune façon les quantités de pâté de homard, et on a laissé la faculté aux producteurs de l'écouler "selon les besoins".

Un marchand pouvait acheter ces denrées à un certain prix; mais lorsqu'il s'agissait de les mettre en vente, il constatait qu'il avait de nouveaux problèmes à résoudre, celui, notamment, de trouver comment les vendre à un prix dont le plafond a été établi après qu'il eut fait ses achats. Dans la plupart des cas il devait subir des pertes. Si on consulte les instructions émises au sujet du homard, on constatera que les producteurs canadiens n'ont pas eu l'occasion de vendre tout notre homard sur le marché des Etats-Unis, où les prix sont les plus élevés. Ils étaient censés, d'après ces instructions, en garder une certaine quantité pour les administrations de secours en vivres. Nous savons que c'était absolument absurde, et les producteurs subirent de grandes pertes quand 75 p. 100 de leurs conserves, qu'ils auraient pu facilement écouler sur le marché des Etats-Unis, durent prendre d'autres directions.

Un autre élément d'inquiétude dans ces instructions a trait aux exportations. Les instructions portaient qu'à la discrétion du ministère du Commerce, une quantité limitée de pâte de poisson, de conserves d'aiglefin, de maquereau et de homard pouvait être exportée aux pays de l'Amérique latine, mais que, pour le maquereau et le homard, il faudrait obtenir des permis qui seraient accordés aux premiers qui en feraient la demande. A mon avis, c'est une façon bien rudimentaire de répartir nos contingents d'exportation, et il y aura certes de la controverse lorsqu'on voudra savoir qui a été servi le premier ou qui ne l'a pas été. Il semblerait que celui qui est le plus influent auprès du régisseur en cause obtiendra les faveurs, et recevra les premiers permis d'exportation. Il y a eu une controverse assez animée entre le ministère et les divers expéditeurs sur cette question.

La commission de répartition qui relève de l'administrateur est censée être représentée dans les Provinces maritimes par deux membres de chaque province. Les deux représentants de l'Ile du Prince-Edouard au sein de cette commission étaient des paqueurs, et on me dit qu'on ne les a pas consultés une seule fois. Ils étaient censés donner des avis au sujet de la province qu'ils représentaient. Je le répète les règles et règlements établis pourraient bien être supprimés en éliminant les bureaucrates de ces régies. Ces commissions de régie sont tellement encombrées de chinoiseries administratives qu'elles gênent les progrès de l'industrie de la pêche. Je voudrais appeler l'attention du ministre qui est chargé du soin de cette grande industrie des pêcheries sur le point suivant: qu'on ne permette pas que le commerce et l'industrie des pêcheries soit dominés par un administrateur,—quel qu'il soit et où qu'il se trouve,—qui ne connaisse pas les conditions qui régissent cette industrie, surtout dans l'Ile du Prince-Edouard, ou qui veuille en faire un commerce peu profitable pour les conserveries ou les pêcheurs. Il est indubitable que les pêcheurs ont perdu des milliers de dollars par suite des agissements de ces administrateurs ou de ces commissions de régie.

Je voudrais faire une autre observation au sujet de la pêche du homard. Il semblerait que ce régisseur ou administrateur des produits du poisson est bien peu renseigné sur l'industrie de la pêche dans notre province, ou peut-être même dans les Provinces maritimes. Ainsi, dans un rapport portant sur l'Ile du Prince-Edouard, il est dit que l'industrie de la pêche du homard n'est qu'une entreprise domestique de mise en conserve. Si certains pêcheurs de cette région mettent un bon jour la main sur celui qui a dit cela de leur conserverie de homard, je suis certain qu'ils lui en feront voir de toutes les couleurs.

L'hon. M. BRIDGES: A quel rapport l'honorable député fait-il allusion?

M. McLURE: A un rapport publié par le ministère.

L'hon M. BRIDGES: Par le ministère des Pêcheries?

M. McLURE: Oh, non. Je suis content que l'honorable député ait posé cette question. Ce rapport a été émis par l'une des commissions de régie ou une agence qui ne relève pas de la surveillance du ministre. Je remercie le ministre d'avoir appelé mon attention sur ce point, car je ne voulais pas vous attribuer cela. Je voudrais donner un exemple du peu de connaissance de ces gens-là. Il y a deux saisons pour la pêche du homard dans l'île du Prince-Edouard, l'une au printemps et l'autre à l'automne, sur les différentes côtes de l'île. Cette commission de régie, ou ce

régisseur des produits du poisson, a, au début de la saison de 1941, établi un plafond de $28 la caisse sur les conserves de homard. Puis, dès qu'on eut vendu les conserves de homard du printemps, il releva le plafond de $10 la caisse, à l'automne. Ceux qui avaient pris le homard au printemps se trouvèrent ainsi à perdre $10 la caisse.

Qu'a-t-on fait en 1943? Jusqu'au mois de septembre 1943, il n'y avait pas de plafond des prix sur le "chicken haddie", le hareng et le maquereau préparé dans l'île du Prince-Edouard. Ce poisson ainsi préparé rapportait aux conserveries de $9.50 à $10 la caisse. Le 3 septembre 1943, alors que les deux tiers de la prise étaient déjà préparés, on a fixé un prix maximum de $10.50 pour le "chicken haddie" et un autre de $8.80 la caisse pour le maquereau, dont la valeur nutritive est aussi élevée. Les pêcheurs de l'île du Prince-Edouard perdirent ainsi des milliers de dollars parce qu'alors ils faisaient la pêche du maquereau.

Je tiens à rappeler de nouveau au ministre que ce n'est pas à lui que mes reproches s'adressent, parce qu'il ne dirigeait pas alors les affaires du ministère des Pêcheries. Cette commission de régie des produits du poisson doit avoir quelques favoris à protéger, parce que nous constatons que ces plafonds ont été établis sur certains produits particuliers à certaines époques. En 1943, grâce aux efforts du ministère du Commerce, certains commerçants de l'île du Prince-Edouard réussissent à vendre plusieurs chargements de wagons de harengs aux Antilles. Lorsque ces commerçants demandèrent un permis d'exportation, l'administrateur le leur refusa bien qu'un ministère du Dominion du Canada eût négocié la vente de ce poisson pour le compte des pêcheurs et des conserveries. On voit bien ici que l'administrateur avait plus d'autorité que le ministère du Commerce, car il semblait bien jouir de pouvoirs dictatoriaux. Je suis convaincu que le ministre verra à ce que des incidents de ce genre ne se répètent pas à l'avenir dans l'île du Prince-Edouard ou ailleurs.

Les pêcheurs ont eu toutes sortes d'ennuis du fait que le ministère des Pêcheries n'a pas coopéré avec les conserveries et les pêcheurs en vue de les renseigner sur la façon d'offrir en vente un meilleur produit. Depuis trois ou quatre ans, la question de la production a été laissée presque entièrement à ces commissions de régies et il est probable qu'elles n'ont pas fourni au ministère l'occasion d'intervenir. L'industrie progresse dans notre province. Elle fournit des moyens de subsistance à un bon nombre de personnes. Le comité apprendra peut-être avec intérêt que l'industrie de la mise en conserve du poisson dans nos provinces a préparé pour une valeur de $543,000 de produits en 1939, ce qui représente 14 p. 100 de tout le poisson mis en conserve dans les Provinces maritimes et le Québec. En 1943, la production de l'industrie de mise en conserve du poisson dans l'île du Prince-Edouard a atteint la valeur de $2,074,000 soit 25 p. 100 de la production globale de cette année-là dans les Provinces maritimes et le Québec. Cette forte augmentation de la production de conserves de poisson doit être attribuée dans une large mesure au fait que les habitants ont fait preuve de patriotisme. Lorsque le Gouvernement leur a demandé de faire leur part pour fournir des vivres à nos effectifs militaires et à nos services de secours, ils ont répondu à l'appel. Je n'ai pas les chiffres pour l'année 1944, mais j'ai lieu de croire qu'ils accusent une augmentation encore plus forte.

Je sais que le ministre saura surveiller comme il convient le travail de son ministère et que l'industrie de la pêche, non seulement dans l'île du Prince-Edouard et les Provinces maritimes, mais dans le Canada en général, ne fera que progresser encore davantage.

M. PEARKES: Monsieur le président, je ne voudrais pas laisser au ministre des Pêcheries l'impression que seul le littoral de l'Atlantique a raison de lui offrir des félicitations. Je souscris aux hommages que lui ont rendus les honorables préopinants et le félicite premièrement de ce qu'il a surmonté l'obstacle initial d'être originaire du Nouveau-Brunswick et deuxièmement de ce que, à titre d'ancien combattant de la récente guerre, il a atteint le poste de ministre. Je suis sûr que l'industrie dirigée par son ministère fournira de l'emploi à un nombre limité de militaires rapatriés. En Colombie-Britannique, quelque 70,000 personnes trouvent leur gagne-pain directement ou indirectement dans les pêcheries.

Cette industrie, toutefois, est très aléatoire, car ceux qui pêchent le poisson en mer s'exposent à bien des dangers. L'incertitude provient de ce qu'on intervient dans le cours normal des choses; la nature d'elle-même assurerait un approvisionnement continu, mais lorsque les hommes s'en mêlent, le cycle complet de la production est bouleversé et l'établissement d'autres industries sur le littoral et en mer interrompt inévitablement le cours normal des choses. J'approuve donc les crédits concernant la conservation du poisson et la recherche de méthodes qui l'assureront. En outre, je suis presque d'avis qu'on devrait augmenter les crédits affectés à cette fin.

D'autres installations risquent de nuire à l'industrie du poisson, et je suis heureux de constater les améliorations récentes apportées à Hell's-Gate qui permettront au poisson de remonter le Fraser. Toutefois, le poisson remonte d'autres cours d'eau jusqu'à la frayère, et je propose au ministre de faire faire des recherches afin de déterminer les rivières de l'île de Vancouver où la construction de barrages s'impose en vue de conserver l'eau, car l'industrie de l'abatage a dans une large mesure nettoyé les rives de broussailles; en conséquence, l'eau s'écoule rapidement au printemps, les rivières s'assèchent plus tard dans la saison et le poisson ne peut les remonter jusqu'aux frayères appropriées.

Les pêcheurs de la côte du Pacifique possèdent maintenant des embarcations supérieures à celles qu'ils avaient auparavant, mais dans certains cas ceux qui veulent se procurer l'équipement et la barque de pêche nécessaires doivent faire une mise de fonds considérable. Pendant la guerre, on n'a pu affecter de fortes sommes à l'amélioration des moyens de mouillage dans les ports d'importance secondaire qui abondent sur la côte du Pacifique; donc, le nouvel outillage des pêcheurs risque d'être détruit par les tempêtes d'hiver. Je sais que l'aménagement de quais de pêche ne relève pas directement du ministre, mais j'espère qu'il usera de son influence auprès du ministre des Travaux publics afin d'assurer des abris sûrs aux flottes de pêche.

J'ai parlé des dangers auxquels les hommes s'exposent en mer, et pendant la guerre, il nous a été impossible de maintenir tous les secours nécessaires à la navigation. La côte du Pacifique est parsemée de petites îles et de rochers dangereux pour les bateaux de pêche. J'espère qu'on les indiquera au moyen d'une méthode plus efficace; en outre, il serait bon de poursuivre des recherches en vue d'installer à bon marché à bord les barques de pêche de dimensions assez considérables un appareil radar qui protégerait les pêcheurs contre bon nombre des dangers auxquels ils sont exposés.

Je désire faire une ou deux recommandations au sujet de l'emploi des rapatriés dans l'industrie de la pêche. Au début de mes observations, j'ai dit qu'un nombre limité de personnes y trouvaient leur gagne-pain. En ce moment, une crise de chômage assez grave sévit en Colombie-Britannique, et des travaux entrepris en vue d'améliorer les ports seraient bien accueillis. En outre, si l'on désire accorder aux citoyens de la Colombie-Britannique toutes les occasions de se lancer dans l'industrie des pêcheries, je recommande instamment qu'on cesse de démobiliser à Vancouver et en Colombie-Britannique les hommes qui n'y vivaient pas avant de s'engager ou dont les familles n'y sont pas installées en ce moment.

On établit de nouvelles industries; une, entre autres, qui peut sembler un peu ridicule, mais deviendra probablement très importante, utilise les herbes marines et en développe certaines variétés qui servent de médicaments très efficaces. En outre, les berges recouvertes d'herbes marines abritent le jeune poisson en toute sécurité. Avant longtemps, il faudra peut-être surveiller la coupe des herbes marines sur les berges afin que le jeune poisson ne soit pas privé de cet abri.

Je recommande au ministre de s'enquérir sur la possibilité de remettre sur pied l'industrie de la baleine sur la côte du Pacifique. Il y a plusieurs années, des flottes de baleinières avaient l'habitude de partir du port de Victoria, mais la plupart des baleiniers ont été occupés à d'autres travaux pendant la guerre et il n'y a que très peu de baleiniers qui partent de nos côtes à destination des zones antarctiques fréquentées des baleines. Je crois qu'on négocie actuellement en vue d'imposer des restrictions sur la pêche à la baleine. Je lisais, dans une des livraisons d'octobre de *Time*, un article signalant que certains organismes proposent qu'on enlève les restrictions sur la chasse à la baleine bleue. Actuellement on ne peut en chasser plus de 16,000 par année, environ. Tout récemment, la saison de pêche a été considérablement prolongée; le ministre pourrait-il me dire s'il possède des renseignements sur l'accord international portant limitation du nombre des baleines que l'on peut tuer chaque année. J'espère qu'il s'efforcera d'encourager l'industrie de la baleine, qui pourrait sûrement reprendre son importance initiale dans les ports de la Colombie-Britannique.

M. REID: Je n'avais pas l'intention de m'étendre sur la question des pêcheries en ce moment, mais après les remarques ce matin, surtout par les honorables députés des Provinces maritimes, toute personne présente dans les tribunes et venant des provinces des Prairies pourrait croire que l'industrie de la pêche est plus importante dans les Provinces maritimes que dans n'importe quelle autre province du Canada. Il y a quelque temps, l'honorable député de Queen's-Lunenburg a déclaré que sa province se classait parmi les plus importantes au point de vue des pêcheries. Je crois que, même aujourd'hui, il vaut mieux envisager les choses telles qu'elles sont. Si la discussion portait sur le blé, il est certain que les honorables députés de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba prendraient une part active à la discus-

sion. La plupart des discours ont été prononcés ce matin par des honorables députés des Provinces maritimes, et je me dois de les féliciter, car lorsque cette question vient sur le tapis, ils se liguent (c'est leur droit) pour soumettre leurs réclamations au gouvernement.

Je crois que je fus l'un des premiers députés à rendre visite au nouveau ministre des Pêcheries pour lui offrir mes félicitations. S'il m'est permis de faire une remarque personnelle, je dirai que les félicitations des honorables députés de la Colombie-Britannique seraient mieux acceueillies que celles des honorables députés des Provinces maritimes, qui croient que le ministre des Pêcheries devrait toujours être choisi parmi les représentants des Provinces maritimes; bien que 50 p. 100 de la production totale de poisson provienne de la Colombie-Britannique, nous de cette province sommes toujours les premiers à offrir nos félicitations à un ministre des Pêcheries originaires des provinces de l'Est.

Je dirai d'abord aux honorables députés des Provinces maritimes comment l'industrie des pêcheries au Canada se comporte au point de vue valeur. J'ai en mains un rapport, présenté cette année lorsque je demandai quelle était la valeur globale des produits des pêcheries, y compris les produits des eaux fraîches et salées, pour chacune des années de 1934 à 1944, car je sais que l'on peut choisir une année qui fut bonne sur la côte de l'Atlantique et mauvaise sur la côte du Pacifique ou inversement. J'ai donc examiné les rapports des années passées, et de façon générale, voici mes constatations. La valeur marchande globale au cours des dix dernières années a été d'environ 550 millions de dollars pour toutes les pêcheries, y compris celles des eaux intérieures, les produits des lacs, la pêche de l'Atlantique et du Pacifique. La moyenne des dix années est donc de 55 millions de dollars. La Colombie-Britannique a produit à elle seule pour une somme moyenne de $26,500,000 et la moyenne des trois Provinces maritimes: Ile du Prince-Edouard, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick, est de 22 millions de dollars. On pourrait consacrer beaucoup de temps à cette question afin de démontrer la place importante qu'occupe la Colombie-Britannique dans le domaine des pêcheries. Comme je l'ai dit plus haut, quelqu'un qui n'est pas au courant pourrait croire que la Colombie-Britannique existe à peine en ce qui concerne les pêcheries. Il en fut de même il y a quelques années à l'égard de la construction maritime dans les Provinces maritimes. La construction maritime se fait habituellement dans ces provinces, mais la Colombie-Britannique a entrepris de construire des navires et elle a mieux réussi que toute autre

ville ou province du Canada. Je ne crains pas de l'affirmer, car j'ai fait partie du comité des dépenses de guerre et j'ai les données en mains.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre.

M. REID: En voyant l'honorable député de Nanaïmo de l'autre côté de la Chambre, je ne puis m'empêcher de dire combien les citoyens de la Colombie-Britannique se réjouissent de l'honneur qui échoit à son voisin de siège, l'honorable député de Vancouver-Burrard.

M. MacNICOL: Nous n'avons pas bien saisi le titre.

M. REID: L'honorable député de Vancouver-Burrard, qui possède déjà la Croix de Victoria, vient d'être décoré de nouveau. Les journaux viennent de nous faire part de la nouvelle, et je saisis cette occasion de le féliciter.

M. MacNICOL: Quelle est cette décoration?

M. REID: Citation à l'ordre de l'armée.

Pour revenir à la question dont je parlais, à savoir la rivalité qui existe entre les Provinces maritimes et la Colombie-Britannique, je crois que tous sont contre la Colombie-Britannique et en sont jaloux. La morue est le seul poisson qui soit en plus grande abondance dans les Provinces maritimes qu'en Colombie-Britannique. Elles produisent pour environ 10 millions de dollars de homard. Dans l'industrie du hareng, la Colombie-Britannique prime tant au point de vue qualité que valeur. Nous produisons aussi beaucoup de flétan et, pour ce qui est du saumon, la quantité produite dans les Provinces maritimes est négligeable si on la compare à celle qui provient des côtes du Pacifique.

Je me dois de féliciter l'honorable député de Nanaïmo qui a demandé au ministre d'examiner la possibilité de diriger les militaires rapatriés vers l'industrie de la pêche. Toutefois, nous, de la côte du Pacifique, devons faire face au problème suivant: la quantité de poisson est limitée et plus il y aura de pêcheurs, moins considérable sera la pêche de chacun. Ce problème s'applique de façon spéciale à la pêche dans le Fraser; plus il y aura de pêcheurs moins élevés seront les revenus de chacun. Il en va de même pour ceux qui font la pêche au large de l'île de Vancouver et dans les autres eaux de la Colombie-Britannique. La prise diminue d'année en année parce que plusieurs espèces se reproduisent maintenant dans les eaux américaines. sur lesquelles nous n'avons aucune juridiction.

Je voulais cependant faire remarquer aux honorables députés des Provinces maritimes que la Colombie-Britannique vient en première place dans le domaine des pêcheries. Depuis plusieurs années cette province produit plus de la moitié de la production totale du poisson au Canada.

M. BAKER: J'invoque le Règlement. J'ai noté que la Nouvelle-Ecosse venait en deuxième place, après la Colombie-Britannique, en 1944. L'honorable député qui dirige le comité des pêcheries et pour qui j'ai une grande admiration, ne m'a peut-être pas compris.

M. REID: Je n'ai parlé de personne en particulier; mes remarques avaient une portée générale et je m'excuse si l'honorable député croit que je le visais de façon spéciale. Toutefois, je me souviens qu'on a dit cette année que la Nouvelle-Ecosse occupait la première place au point de vue des pêcheries; pour ma part, je suis originaire de la Colombie-Britannique et j'ai tous les renseignements voulus en mains et je n'ai aucunement l'intention de me taire, même si nous devons rester ici encore une semaine.

M. BROOKS: L'honorable député a fait entendre la première note discordante depuis que le débat est commencé.

M. REID: S'il y a discordance entre les faits et les paroles, c'est malheureux. Peut-être les faits sont-ils désagréables, mais nous devons les citer tels qu'ils sont; les faits sont les faits.

M. BROOKS: Nous le savons.

M. REID: Je fais la même chose que l'honorable député et il me blâme de défendre ma province. Si vous me blâmez de défendre la Colombie-Britannique, alors appelez cela une note discordante. J'ai lu dans les journaux que les pêcheurs des Provinces maritimes ont reçu des centaines de milliers de dollars, tandis que ceux de la Colombie-Britannique n'ont rien reçu. Je puis faire entendre une note discordante, si vous le voulez. Cependant, je n'y tiens pas.

M. KNIGHT: Je ne sais si le fait de manger beaucoup de poisson stimule le patriotisme local mais les deux honorables députés, l'un de l'est et l'autre de l'ouest du pays nous ont parlé des richesses de leurs eaux. Je viens du centre de la Saskatchewan où, d'après une impression fort répandue, il n'y a pas de pêche. Ce n'est pas tout à fait exact. Dans le nord de notre province, les lacs abondent en poisson blanc, en doré et en truite grise. Malheureusement, à l'exception de quelques pêcheurs à la ligne, personne ne s'en préoccupe, de sorte que la pêche ne revêt pas chez nous une grande importante. Je vois dans la partie II des comptes publics que, en 1944, le gouvernement du Dominion a dépensé la folle somme de $13.08 pour les pêcheries de la Saskatchewan. L'année précédente cependant, le Gouvernement, par décret du conseil C.P. 4812, rendu au moins de juin, avait autorisé la formation d'un comité chargé de s'enquérir des difficultés provenant de la production, de la préparation et de la vente du poisson dans les provinces des Prairies, et de recommander l'amélioration de la situation alors existante. Quand j'aurai terminé, j'espère que le ministre nous dira ce qui est résulté de cette enquête. A quoi a-t-elle abouti et qu'a fait le Gouvernement?

Je m'intéresse de près à toute industrie au point de vue de la prospérité qui peut en découler et des avantages qu'elle peut procurer à ceux qui s'en occupent. L'industrie de la pêche dans le nord de la Saskatchewan a reçu une nouvelle impulsion. Le vieux principe du laisser-faire n'a rien amené de bon. Je sais qu'une telle insouciance à l'égard du poisson, surtout durant l'été, ne donne que de piètres résultats. Quoi qu'il en soit, le vieux principe du laisser-faire ne procure aucun bien-être aux Indiens et aux autres habitants de la province qui se livrent à la pêche commerciale.

Le transport est extrêmement difficile dans cette partie du pays, car le seul moyen de pénétrer dans la région, c'est de recourir au traîneau. En hiver, on se sert de tracteurs, mais le transport est extrêmement difficile pendant toute l'année. Voici comment on procède à la pêche en hiver. On entasse le poisson sur le bord du lac, où il est à découvert et exposé aux rayons du soleil,—car il y a parfois du dégel même dans cette région,—puis on le transporte, quand on peut obtenir un tracteur.

Voilà la situation qui existait là-bas jusqu'à tout récemment. Inutile de dire que les recettes n'étaient pas considérables, car ces gens vendaient du poisson non préparé et ils n'exerçaient leur activité que pendant une partie de l'année.

Le mode d'existence de cette population,—et c'est ce qui m'intéresse,—a changé. Le gouvernement de la Saskatchewan y a vu. Il est à construire trois établissements modernes pour la préparation des filets de poisson avec du bois d'œuvre provenant des forêts de la région. Le bois est transformé dans les scieries de l'endroit, qui sont maintenant occupées pendant toute l'année. C'est sur ce point que je veux insister. Les gens disposeront bientôt d'installations modernes, glacières et le reste, qui leur permettront de jouir d'un meilleur niveau de vie. Ils seront plus heureux. Ils ne seront plus forcés de vivre en bohémiens. Ils pourront se fixer et faire instruire leurs enfants aux écoles qu'on est à élever avec du bois de

l'endroit. Déjà plusieurs ont été construites. D'autres seront bientôt terminés. Les enfants qui n'avaient jamais vu d'écoles, même une école en bois rond, pourront dorénavant se faire instruire.

Un de mes collègues vient de me donner les chiffres relatifs à la valeur de la pêche commerciale de la Saskatchewan pendant un certain nombre d'années et avant de terminer, car il est presque une heure, je voudrais citer les chiffres suivants. Le ministre les connaît sans doute. En 1937, cette pêche rapportait $527,000 en chiffres ronds; $478,000 en 1939; $414,000 en 1941; et $585,000 en 1942;—la valeur globale pour le Dominion étant de 75 millions de dollars pour cette dernière année.

En ce qui concerne la Saskatchewan, on pourrait dire que cette industrie est encore dans son enfance, mais elle prend de l'extension et je ne saurais en dire autant de certaines autres industries du pays qui sont également à leur début. Le petit changement que j'ai mentionné a contribué à améliorer le sort de ces pauvres gens en augmentant leurs revenus; ç'a été une révolution dans cette partie nord de la province. Je prie le ministère fédéral des Pêcheries de prendre cette question en considération.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

Reprise de la séance

VOIES ET MOYENS

LOI DE 1940 SUR LA TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Golding.

6. Que l'exemption accordée aux bénéfices des sociétés provenant de l'exploitation de gisement de bas métaux ou de métaux stratégiques soit étendue aux bénéfices des sociétés provenant de l'exploitation de mines d'or et de minéraux industriels, et que ladite exemption soit applicable aux bénéfices de telles mines qui ont commencé à produire après le 1er janvier 1946.

M. GREEN: Lors de l'ajournement, hier soir, nous étions à parler des mines d'or. Le ministre peut-il nous dire durant combien d'années s'appliquera la présente disposition? Est-ce pour trois ans ou seulement une année?

L'hon. M. ILSLEY (ministre des Finances): Pour toute la durée de la taxation sur les surplus de bénéfices. Elle peut être prolongée mais la résolution en question ne fait aucune mention de durée.

M. GREEN: Elle ne s'applique que pour une durée de trois ans?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

[M. Knight.]

M. GREEN: Dois-je conclure qu'elle restera en vigueur tant qu'on maintiendra la loi de taxation sur les surplus de bénéfices?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, à moins que quelque parlement subséquent l'abolisse. En tout cas, telle est la disposition proposée: il n'y aura pas de taxe sur les surplus de bénéfices pour ces nouvelles mines, après le 1er janvier prochain.

M. GREEN: Leur accordera-t-on une période de mise au point? On a effleuré ce point hier soir mais le ministre ne nous a pas dit s'il tiendrait ou ne tiendrait pas compte de la période de mise au point.

L'hon. M. ILSLEY: On le fera dans les cas appropriés. Je n'ai pas beaucoup de connaissances techniques à ce sujet mais je sais que, lors de la mise en vigueur d'une disposition semblable, on avait tenu compte de la période de mise au point. Bien entendu elle visait tout d'abord les mines d'or et, plus tard, les mines de bas métaux, et l'on accordait des périodes de mise au point. Lorsqu'une mine passe à la production de minéraux industriels, il est possible qu'une période de mise au point ne soit pas nécessaire; cela dépend de la nature des opérations. Le but de la période de mise au point était de déterminer quand la mine de bas métaux avait effectivement commencé à produire et il incombera au ministère du Revenu national de décider cette question.

M. GREEN: Le ministre n'est-il pas d'avis que les mines d'or ou les mines de bas métaux ne devraient pas être traitées sur le même pied que la production industrielle?

L'hon. M. ILSLEY: Pas en ce qui concerne l'exemption de la taxe.

M. GREEN: Je veux dire dans la préparation des modalités de l'impôt.

L'hon. M. ILSLEY: En effet, du moins, cette exemption embrasse actuellement une telle variété de minéraux que la longueur de temps requise pour que la mine entre en production varierait énormément.

M. GREEN: On en tiendra compte dans l'application de la nouvelle disposition?

L'hon. M. ILSLEY: Oh oui, je puis en donner l'assurance à mon honorable ami.

M. NICHOLSON: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous indiquer la raison de cette résolution particulière? Je ne crois pas qu'il ait encore fait une déclaration à ce sujet.

L'hon. M. ILSLEY: Le but en est d'encourager l'ouverture de mines.

M. NICHOLSON: De mines d'or?

L'hon. M. ILSLEY: Non, de mines en général; non pas de toutes sortes de mines mais

de celles qu'il est possible et utile de mettre rapidement en valeur. Cela comprendrait des mines d'or, des mines de bas métaux et des mines de minéraux industriels. Je ne crois pas que les mines de minéraux stratégiques offrent beaucoup d'importance maintenant par comparaison à la période de guerre.

M. NICHOLSON: Sans vouloir m'aventurer dans une discussion sur les raisons qui militent pour ou contre la recherche des bas métaux, je me demande si à l'heure actuelle il convient qu'un programme ministériel affecte à l'extraction de l'or un grand nombre de bras et des matériaux dont nous aurions besoin ailleurs. Si nous avons de par le monde des clients qui veulent nous acheter de fortes quantités de ce métal précieux, passe encore, mais puisque nous nous en sommes si bien tirés durant les années de guerre, sans nous préoccuper de la production en ce domaine, pourquoi faut-il qu'à l'heure actuelle le Gouvernement accorde pareil avantage à l'exploitation minière et à celle des gisements aurifères en particulier?

L'hon. M. ILSLEY: Ce genre de production accroît les richesses et les revenus de la nation. Nous aurions eu tout avantage de procéder de la même manière durant le conflit, si nous avions disposé de ressources humaines suffisantes. Mais ces dernières nous manquaient. Nous avons cru pouvoir les utiliser plus utilement ailleurs, ce qui ne me semble plus le cas aujourd'hui.

M. NICHOLSON: Même aujourd'hui je doute qu'il soit sage d'affecter des hommes et des matériaux à pareille production.

M. BENIDICKSON: Je pensais que, d'après vous et les vôtres, nous avions du chômage.

M. NICHOLSON: Et c'est vrai, mais nous avons un besoin impérieux de maisons. Il nous faut des hôpitaux et combien d'autres choses bien plus que de l'or et je ne vois pas de raison de favoriser ainsi l'exploitation des gisements aurifères.

M. MacNICOL: J'approuve la présente résolution. A mon sens, l'extraction de l'or nous offre pour une catégorie particulière de nos concitoyens, dont un grand nombre chôme aujourd'hui, une source incomparable d'emplois. Se trouve-t-il au Canada une fabrique importante, la Canada Foundry à Toronto, la John Bertram à Dundas, qui ne travaille pas aujourd'hui à la fabrication d'outillage requis par la réouverture des gisements aurifères, fruit de mesures du genre de celle que nous étudions en ce moment? J'en félicite donc le ministre et lui recommande de favoriser autant que possible l'exploitation de nouveaux gisements. Les richesses de la nation s'accroîtront ainsi d'un apport absolument nouveau et les autres branches de l'industrie y trouveront le moyen d'augmenter considérablement le nombre de leurs employés. Je ne songe pas tant pour le moment à la construction de maisons, quoiqu'il en faille pour ces mineurs. Je m'intéresse davantage aux hommes eux-mêmes. Ils ne sont pas de ceux qui construisent des habitations. Leur travail est celui des mines et bon nombre d'entre eux ont été sans emplois durant la guerre. J'appuie le ministre dans son programme visant à exploiter de nouvelles mines et à encourager ces entreprises de quelque façon que ce soit. Ainsi il crée de la monnaie, qui est ensuite mise en circulation et procure des emplois non seulement à ceux qui sont engagés dans l'industrie extractive, mais même dans des centaines d'usines de la province d'Ontario. J'en ai visité plusieurs. Cette nouvelle richesse assure également des emplois aux producteurs de vivre pour les mineurs. Cela s'applique surtout à la partie méridionale de l'Ontario car, dans le nord, la production agricole n'est pas très développée. A Kirkland-Lake, Timmins et dans les environs, région où le bouclier précambrien traverse le nord de la province, la consommation des produits agricoles est importante mais restreinte. Ainsi, en enterprenant l'exploitation de nouvelles mines, non seulement donne-t-on du travail aux mineurs qu'on engage à cette fin et au grand nombre de personnes d'Ontario et de Québec occupées à la fabrication de l'outillage des sociétés minières, mais on assure en même temps des emplois agricoles pour la production de denrées alimentaires qui jouissent de prix élevés, car les entreprises minières ne mesquinent point lorsqu'elle achètent ce dont elles ont besoin pour leur exploitation.

M. REID: A titre de membre de la Chambre qui s'intéresse depuis longtemps à l'extraction de l'argent, je demanderai au ministre si cette résolution vise les opérations minières relatives à ce métal. Si je pose cette question, c'est que je n'ignore pas que l'argent est souvent un sous-produit de l'extraction de l'or. Les membres de la Chambre des communes et la population canadienne en général, estiment que le monnayage de l'argent n'est qu'un souvenir de l'âge des ténèbres. Bien des gens seront donc surpris d'apprendre que les trois quarts du genre humain considèrent encore l'argent comme la véritable monnaie. En fait, dans les pays où les changements de gouvernement sont très fréquents, la monnaie fiduciaire n'a pas plus de valeur que des chiffons de papier. Les citoyens de ces pays favorisent donc la monnaie métallique, et ils acceptent depuis des siècles l'argent comme instrument moné-

taire. Les habitants de la Chine ou de l'Inde s'empresseront d'échanger leur or contre de l'argent. Même sur le continent européen, il existe, je crois, certains pays où l'on utilise comme monnaie de minces feuilles d'argent ou d'or. On le découpe et l'on s'en sert en guise de papier-monnaie.

Dans la Colombie-Britannique, et j'imagine qu'il en est ainsi dans les autres provinces également, toute activité a cessé dans de vastes régions. Il y a là des villes mortes où des milliers d'ouvriers étaient autrefois employés à l'extraction de l'argent. Si nous désirons relever le niveau d'existence dans les pays où il est pitoyablement bas, nous devrions, je crois, songer à utiliser l'argent, et à fournir à ces pays une certaine partie de notre production de ce métal. Je le répète, cette résolution s'applique-t-elle aussi à l'argent?

L'hon. M. ILSLEY: Notre intention était d'y comprendre l'argent, mais la lecture du texte me fait douter que ce métal soit inclus. La résolution devait viser les mines de métaux précieux, ainsi que les mines de bas métaux et de minéraux industriels. D'après le texte, l'unique métal précieux dont il soit question est l'or, semble-t-il, mais je ne vois pas pourquoi la résolution ne s'appliquerait pas aussi à l'argent.

M. COCKERAM: Pour la gouverne de l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson), je dirai que plusieurs milliers de jeunes gens récemment rapatriés entrent présentement à l'emploi de l'industrie minière. Nous constatons qu'ils ont des aptitudes remarquables pour ce genre de travail.

M. MacINNIS: Si l'on désire encourager la production dans un domaine quelconque, il importe en premier lieu, à mon sens, de s'assurer qu'un tel encouragement est nécessaire. Je ne crois pas qu'il soit juste d'affirmer que, sous prétexte que telle ou telle industrie minière est de nature à créer des emplois dans les mines ou sur les fermes, le Gouvernement se doit de lui venir en aide. On pourrait procurer des emplois aux ouvriers en les occupant à des travaux de creusage là où aucune mine d'or n'existe. Si, par ailleurs, ces travailleurs étaient rémunérés, ils détiendraient une certaine puissance d'achat et le résultat serait le même, à ce point de vue, que s'il s'agissait de l'aménagement d'une mine d'or. Je ne mets pas en doute l'à-propos de la ligne de conduite suivie par le ministre des Finances en l'occurrence, car il possède certainement des renseignements qui me sont inconnus. Toutefois, dans les circonstances actuelles, il me semble que le monde, c'est-à-dire chaque homme et chaque femme, a besoin d'une multitude d'articles divers: maisons, vêtements, aliments et ainsi de suite.

Pendant la durée des hostilités, nous avons produit du matériel de guerre, ce qui a procuré à la population la puissance d'achat de même que des emplois. Personne cependant ne prétendra que nous devons continuer cette production, sous prétexte qu'elle fournit du travail. On peut en dire autant de l'or. Si le monde manque d'or à l'heure actuelle et si ce métal répond vraiment à un besoin humain, nous devons en encourager la production. Cependant, à mon sens, l'or ne nous serait pas très utile. Il fut un temps où il servait d'étalon monétaire, mais le ministre nous a déclaré au cours de la discussion l'autre soir qu'il n'était plus possible de revenir à l'étalon-or. Il est temps que nous renoncions à encourager à l'aveuglette telle ou telle industrie parce qu'elle fournit du travail à Toronto ou ailleurs. Il conviendrait d'améliorer d'une façon permanente le niveau d'existence de la masse, chez nous comme dans les autres pays. Je l'ignore, mais il se peut qu'on n'ait jamais autant eu besoin d'or...

M. REID: Et d'argent.

M. MacNICOL: En effet.

M. REID: D'autres pays en ont besoin, pour relever leur niveau d'existence. Il n'y a aucun doute sur ce point.

M. MacINNIS: Ils ont besoin, sauf erreur, de plus de vivres. L'argent ne se mange point.

M. REID: Nous le leur donnerons.

M. IRVINE: Ils ont besoin d'une cuillère d'argent pour le prendre.

M. REID: Nous leur en ferons cadeau.

M. MacINNIS: Nous pourrions leur en faire cadeau, mais il n'aura aucune valeur. L'argent n'est pas de ces produits que nous offrons en cadeaux. Je suis content que nous puissions offrir certaines choses gratuitement, mais il deviendrait inutile de distribuer l'argent de cette façon, car les populations n'en ont guère un besoin pressant, même si on le leur offrait dans une cuillère d'argent, comme celle qu'emploie d'ordinaire l'honorable député de Cariboo pour manger son gruau.

Encore une fois, nous devrions mieux raisonner nos actes, et ne pas viser simplement à faire produire de l'or par quelqu'un d'autre, qui ne le tirera d'un trou que pour l'enfouir dans un autre.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député a dit, entre autres choses, qu'il n'est pas nécessairement avantageux que le Gouvernement

fasse des dépenses simplement pour procurer du travail, et je suis d'accord avec lui sur ce point. Je veux dire que ratisser des feuilles, creuser des trous, et le reste, au frais de l'Etat ne sont guère des opérations que le Gouvernement devrait subventionner. J'estime toutefois que l'Etat a raison d'encourager la production des choses précieuses, qu'il convient de distinguer des choses utiles.

Si nous devions concentrer notre attention sur la production de choses utiles, cette forme de concentration s'avérerait utile. Je suis prêt à dire que l'humanité ou l'univers ne sont pas rendus au point d'oublier l'importance de produire des choses précieuses, je veux dire des choses échangeables contre des choses utiles. L'extraction de l'or constitue l'un des moyens de nous procurer des biens susceptibles d'améliorer le niveau d'existence de notre population. Comme il y a des acheteurs d'or, quelle que puisse être l'acception que l'honorable député donne au terme utile à propos de ce produit, l'or n'en restera pas moins une chose précieuse. C'est la production d'articles précieux susceptibles d'être convertis en biens.

M. COCKERAM: Il y a un marché pour ces articles.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Dans un monde idéal, on n'attacherait peut-être pas d'importance à la production d'articles précieux, mais nous devons les produire pour assurer l'existence de notre pays.

M. ARCHIBALD: Si je comprend bien, cette aide est accordée aux mines d'or pour leur permettre de poursuivre leurs travaux de recherches, mais il y a beaucoup d'autres industries qui ont besoin d'aide. Il n'y a pas si longtemps que le prix de l'or a été porté à $35 l'once puis, ces mines d'or bénéficient de l'escompte sur le numéraire canadien. Maintenant, nous allons leur accorder une aide supplémentaire. Pourquoi ne pas aider plutôt des industries telles que la pêche sur nos côtes qui a réellement besoin d'être secourue?

M. GREEN: Hier soir, l'honorable député d'York-Ouest a parlé de la disposition touchant la dépréciation de l'usine et la déduction pour épuisement; le ministre n'a encore rien dit en réponse à ces propositions. Si je ne me trompe, l'une des propositions portait que sur une période de trois années, ou tant que la présente exemption sera en vigueur, les nouvelles mines ne seraient pas tenues de pourvoir à la dépréciation de l'usine ou à l'épuisement du minerai. Quelle est l'attitude du Gouvernement au sujet de ces propositions?

L'hon. M. ILSLEY: Cette question n'est pas prévue par la loi; elle est laissée à la discrétion du ministre du Revenu national, comme le sont toutes les autres déductions au chapitre de la dépréciation et de l'épuisement. La ligne de conduite suivie dans le passé, ligne de conduite légitime, a consisté à obliger la société à inscrire la dépréciation sur son compte quand il y a dépréciation et d'inclure dans ses comptes les frais d'organisation engagés à partir du moment où elle commence à produire et pendant qu'elle est en exploitation, même s'il s'agit de la période où elle est exempte d'impôts. On se trouverait à appliquer ici la même méthode. Dans certains cas, les compagnies trouveraient très avantageux de pouvoir, dans la période où elles ne sont pas assujetties à l'impôt, accumuler l'amortissement et les frais d'organisation pour les appliquer au moment où l'impôt les frappera. Alors que l'honorable représentant de York-Ouest formulait ses observations, hier soir, je songeais aux avantages que retirerait une compagnie, si elle pouvait remettre à plus tard l'application de cet amortissement et de ces frais. A mon sens, ces avantages sont de deux sortes. Si la déduction est remise à la fin de la période libre d'impôts, elle embrassera une plus longue période. C'est le premier avantage. Si elle est obligée d'appliquer la déduction de la dépréciation et des frais d'organisation pendant la période libre d'impôts, il se peut que la compagnie traverse des périodes d'exploitation à perte et perde une partie de la réduction à laquelle elle aurait, autrement, eu droit pendant les années subséquentes. C'est le second avantage. Mais il me semble raisonnable et naturel d'exiger que les compagnies appliquent les déductions dès qu'elles commencent à produire. C'est à ce moment que la dépréciation commence véritablement et c'est sur cette période que, normalement, sont répartis les frais d'organisation.

Tout ce que je puis dire au sujet des propositions, l'honorable député d'York-Ouest n'a pas insisté pour obtenir une réponse immédiate,—c'est que je ne puis faire aucune promesse. Il faudra que je soumette la question au ministère du Revenu national, qui l'étudiera. Il ne s'agit pas ici d'une initiative devant faire l'objet d'une mesure législative. Je ne puis pas donner l'espoir qu'on donnera suite aux propositions, pas plus que je puis dire qu'on les rejettera.

M. GREEN: L'opinion que le ministère a forcé les amortissements à un taux trop élevé, c'est-à-dire, supérieur à celui de la dépréciation réelle, est-elle fondée? Aurait-on contraint les compagnies à amortir des mon-

tants beaucoup plus considérables que ceux du cours normal des affaires? On semble croire que telle a été la ligne de conduite du ministère, que d'une main, il consentait un dégrèvement et que de l'autre il le réduisait.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député d'York-Est ne m'a pas semblé opiner que le taux était trop élevé. J'ignore s'il est trop haut. Règle générale, le taux normal de la dépréciation est, je crois, de 15 p. 100 pour l'industrie minière, laquelle ne prétendra pas sans doute qu'il est trop élevé. Elle peut désirer qu'il soit moins élevé durant la période exempte de l'impôt mais pendant la période imposable, elle veut qu'il demeure à ce haut niveau.

M. IRVINE: Peut-être la question que je vais poser serait-elle plus à propos lors de l'étude d'une autre résolution, mais je ne puis trouver de meilleure occasion. On m'a donné à entendre que l'on tentait des efforts spéciaux en vue de percevoir des arrérages d'impôts sur le revenu des cultivateurs.

L'hon. M. McCANN: L'honorable député a raison. On tente de percevoir tout argent dû à la couronne, peu importe qui est débiteur.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): La résolution traite des surplus de bénéfices.

M. IRVINE: Je m'en rends compte. Comme le ministre du Revenu national était avec le ministre des Finances, j'ai pensé qu'il pouvait en discuter. S'il vaut mieux remettre la question à plus tard, je m'y résignerai.

(La résolution est adoptée.)

LA LOI FÉDÉRALE SUR LES DROITS SUCCESSORAUX

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi fédérale sur les droits successoraux comme suit:

1. Qu'aucun droit ne sera percevable sur la valeur de toute pension ou partie d'icelle recouvrable sous forme de revenu imposable aux termes de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

M. BROOKS: Le ministre serait-il assez bon d'expliquer cette résolution.

L'hon. M. ILSLEY: Cette résolution a pour but de donner suite à une recommandation de la commission Ives. Actuellement, la veuve d'un fonctionnaire de l'Etat (je cite ce cas simplement à titre d'exemple) qui a droit à une pension à la mort de son mari, en vertu de la loi de la pension du service civil, doit acquitter les droit successoraux sur la valeur de rachat de sa pension, puis elle doit acquitter l'impôt sur le revenu représenté par les versements annuels de la pension. On croyait que cette mesure était sévère et la commission Ives a recommandé que si la veuve devait acquitter l'impôt sur le revenu sur la pension qu'elle touchait en vertu d'un régime de pension, elle ne devrait pas être obligée d'acquitter en sus les droits successoraux. Je parle d'un cas type, et il ne s'applique pas qu'aux fonctionnaires de l'Etat ou à un plan de pension mais aussi à d'autres.

M. BROOKS: Les pensions aux soldats sont exemptées?

L'hon. M. ILSLEY: Les pensions d'invalidité accordées aux soldats ne sont pas assujetties à l'impôt sur le revenu, mais je ne crois pas que la valeur capitalisée d'une pension d'invalidité soit exempte des droits successoraux. Cependant, je ne crois pas qu'elle soit jamais assez élevée pour être imposale.

M. COCKERAM: Cette disposition s'appliquerait-elle à ces pensions?

L'hon. M. ILSLEY: Non, parce qu'elle ne s'applique qu'aux pensions qui représentent un revenu imposable aux termes de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

M. PROBE: Supposons qu'un homme achète une rente, disons six mois avant son décès, en versant une somme globale, disons de $100,000. S'il avait légué ces $100,000 à sa famille, cette somme aurait été assujettie aux droits successoraux. Aux termes de la résolution proposée, est-ce que les $100,000 affectés à l'achat de rentes seraient exempts des droits successoraux?

L'hon. M. ILSLEY: La présente résolution n'embrasse pas un cas de ce genre. Le cas décrit par l'honorable député relèverait de la mesure législative que nous proposerons concernant l'achat des rentes. L'impôt ne s'appliquera qu'à l'élément d'intérêt seulement.

M. PROBE: Est-ce que le capital de $100,000, affecté à l'achat d'une rente peu de temps avant la mort de l'acheteur, est exempt des droits successoraux?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne saurais dire. Il faudrait consulter la loi et voir s'il s'agit d'une succession ou non.

M. PROBE: C'est là le point.

L'hon. M. ILSLEY: Il est assez difficile de répondre à cette question. Supposons qu'un homme achète une rente. Il ne sait pas qu'il mourra dans six mois. Il pourrait bien vivre quinze ans alors que la rente est garantie pour une période de vingt ans.

M. PROBE: Je veux parler d'une rente garantie quinze ou vingt ans et payable à la succession d'une veuve.

L'hon. M. ILSLEY: Cette question pourrait être discutée sous le régime de notre projet de loi concernant les rentes, non aux termes de cette résolution. Il est indubitable qu'il ne paie l'impôt sur le revenu que sur l'élément intérêt que représente la rente. Si la rente est payable à compter de la date de son décès pour une période de quinze ans, j'ai lieu de croire qu'il n'y aura pas de succession, parce que ce n'est pas une succession du tout. Le point sur lequel j'entretiens un doute et au sujet duquel je devrai me renseigner avant de répondre, est celui de savoir si, dans le cas où il mourrait dans un délai de trois ans, il ne s'agit pas alors d'une succession. D'ordinaire, lorsqu'un mari fait une cession à sa femme, ou à qui que ce soit, dans un délai de trois ans avant sa mort, cette cession est tenue pour acquise à l'épouse au décès du mari. Le cas est prévu dans les dispositions de la loi sur les droits successoraux. J'imagine que la loi s'appliquerait à une transaction de ce genre, mais je n'en suis pas certain.

M. PROBE: Je tiens à savoir s'il s'agit là d'un moyen d'éluder un impôt sous forme de droits successoraux. Sur son lit de mort, un homme pourrait acheter une rente garantie quinze ou vingt ans, faisant servir à cette fin tout le montant ou une forte partie du montant que représente sa succession. S'il pouvait éluder l'application de la loi sur les droits successoraux, en agissant ainsi en vertu de cette résolution, je voudrais bien le savoir. Le ministre voudrait-il avoir la bienveillance de fournir ce renseignement au comité?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, et je sais gré à l'honorable député d'avoir soulevé cette question. Si quelqu'un peut agir ainsi, je tiens à le savoir moi aussi. Je prendrai l'affaire en considération avant de présenter le bill. Cependant, cette résolution ne se rapporte pas à un cas de ce genre, parce qu'il ne s'agit pas du genre de pension dont nous parlons. Il s'agit de l'achat d'une rente annuelle.

M. PROBE: Voilà ce que je veux qu'on éclaircisse, car si cela est permis, en théorie la succession pourrait dès lors servir à acheter une rente. Ce n'est pas à cela que j'affecterai la mienne, car elle n'est pas considérable, mais le ministre des Finances pourrait y songer.

M. MacNICOL: Vous êtes jeune; il vous reste du temps.

M. HAZEN: La pension que touche la veuve d'un militaire est-elle considérée comme revenu imposable?

L'hon. M. ILSLEY: S'agit-il d'une pension d'invalidité?

M. HAZEN: Je parle de la pension que touche la veuve d'un homme tué outre-mer. Ce revenu est-il imposable?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. HAZEN: Comment la loi actuelle s'applique-t-elle à la veuve d'un homme tué outre-mer?

L'hon. M. ILSLEY: En ce qui concerne les droits successoraux?

M. HAZEN: Oui. Que lui revient-il et que doit-elle acquitter?

L'hon. M. ILSLEY: Le texte n'est pas clair, mais je crois que l'article 7 (1) (k) vise à exempter des droits successoraux la valeur de rachat d'une telle pension. Voici les exemptions et dégrèvements autorisés au chapitre des droits successoraux. Aucun droit n'est prélevable sur les exemptions suivantes:

k) à l'égard des pensions concédées ou payables sous le régime de la Loi des pensions, ou autres paiements sous forme de pensions que la Commission canadienne des pensions servait le trente et unième jour de juillet 1942, d'après le décret du gouverneur en conseil prévu à l'article six de la Loi des pensions;

Voilà la disposition à l'égard des droits successoraux qui pourraient, sans cela, être établis d'après la valeur commuée d'une pension pour invalidité qu'une veuve touche après le décès de son mari des suites de la guerre. L'honorable député songe peut-être aux droits successoraux imposables sur l'héritage d'un homme qui a perdu la vie au combat. Est-ce le cas?

M. HAZEN: Ce qui m'a frappé ce sont les termes "revenu imposable", et c'est là-dessus que je cherche des explications. D'après ce que le ministre vient de dire, aucun droit de succession ne sera percevable sur cette pension et il n'y aura aucun impôt prélevé sur le revenu que la veuve reçoit sous forme de pension?

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y a pas d'impôt sur une pension pour invalidité.

M. HAZEN: Il n'y a pas d'impôt sur la pension elle-même?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. HAZEN: Et, si je comprends bien, il n'y aura pas de droit successoral sur ce que la veuve recevra d'une telle pension?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. BROOKS: Le ministre a mentionné la question de la succession de ceux qui ont été tués à la guerre ou sont morts de blessures reçues au front. Y aura-t-il des droits succes-

soraux sur ces héritages? Je constate que la Légion canadienne a adopté en 1944 une résolution qui se lit ainsi:

Qu'il soit résolu que nous prions instamment le gouvernement fédéral de modifier la loi fédérale sur les droits successoraux de façon à pourvoir une remise des droits successoraux pour les membres décédés des forces armées morts en service actif ou dans l'année qui suit leur démobilisation.

On est généralement d'avis que les provinces sont plus généreuses que le gouvernement fédéral quant aux droits successoraux. De fait, j'ai reçu une lettre l'autre jour relative aux droits successoraux dans le cas d'un jeune homme qui fut tué et qui a légué ses biens à sa mère. Voici ce qu'on y dit:

Les successions des célibataires qui perdent la vie dans les forces armées, et dont la valeur est supérieure à $5,000, sont payables à la mère du défunt. En général, la province d'Ontario consent à la distribution de l'actif. En ce qui concerne le Dominion, la succession est comme je viens de le dire payable à la mère et la loi ne prévoit aucune exemption spéciale.

Puis on poursuit:

A mon sens, elle devrait pourvoir à une exemption spéciale, car lorsqu'un jeune homme fait le sacrifice suprême pour son pays et qu'il laisse un peu plus de $5,000 à sa mère, je ne crois pas que le pays doive assujettir cette somme à l'impôt. A mon sens, toute succession d'une valeur ne dépassant pas $10,000 ne devrait pas être être assujettie à l'impôt dans les conditions dont j'ai fait mention.

Le ministre voudrait-il nous faire part de la situation en ce qui concerne les droits successoraux grevant ces successions?

L'hon. M. ILSLEY: Elle est clairement énoncée au paragraphe 3 de l'article 7 de la loi fédérale sur les droits successoraux, ainsi conçu:

(3) *a*) Lorsque le *de cujus* succombe à des blessures reçues, à un accident survenu ou à une maladie contractée pendant que le Canada est ou était en guerre et que le *de cujus* servait dans les forces canadiennes ou dans tout autre corps des forces navales, militaires ou aériennes de Sa Majesté ou dans des forces navales militaires ou aériennes alliées ou associées, et si la Commission canadienne des pensions constate que les circonstances sont telles que la veuve ou les enfants du *de cujus* ont droit ou, si ce service avait été pris dans les forces navales, militaires ou aériennes du Canada, auraient eu droit de recevoir une pension, en vertu de la Loi des pensions, relativement à ce décès, ou lorsque la Commission canadienne des pensions constate que le *de cujus* a succombé à des blessures reçues, à un accident survenu ou à une maladie contractée en conséquence d'un acte de l'ennemi dans les douze mois antérieurs au décès,

(i) les exemptions admises aux alinéas *a*), *b*) et *c*) du paragraphe premier du présent article seront augmentées de cinquante pour cent; et

(ii) le montant du droit payable à l'égard d'une succession par tout successeur relevant de la catégorie A ou de la catégorie B de la Première Annexe de la présente loi doit être réduit à la somme qui, accumulée à intérêts composés au taux de trois pour cent l'an à partir de la date du décès, avec des arrêtés semestriels, équivaudrait, à l'expiration de la période de vie probable normale d'une personne de l'âge du *de cujus* au moment du décès (calculée en conformité de tables de mortalité qu'approuve le ministre), au droit autrement exigible.

b) La Commission canadienne des pensions doit, à la demande du Commissaire, vérifier les circonstances et communiquer ses conclusions relativement à tout cas se produisant sous le régime de l'alinéa *a*) du présent paragraphe.

Je reporterai l'honorable député à un débat très prolongé sur cet article, et dont l'honorable représentant de Vancouver-Sud se souviendra. Il s'est produit à l'été de 1941, époque où nous avons adopté la loi fédérale sur les droits successoraux.

M. BROOKS: A-t-elle été modifiée depuis?

L'hon. M. ILSLEY: Non. L'abattement n'est pas intégral, mais assez important.

M. COCKERAM: Sauf erreur, pendant l'étude du budget de l'an dernier, l'honorable député de Hastings-Peterborough a demandé au ministre d'étudier le cas de l'assurance que prennent actuellement les militaires à leur retour d'outre-mer et de la soustraire à l'application de la loi sur les droits successoraux. Si j'ai bonne mémoire, le ministre s'est alors montré favorable à cette demande et a promis de l'étudier plus à fond. Je ne saurais lui dire la date, mais peut-être s'en souvient-il.

L'hon. M. ILSLEY: Non, je le regrette. Peut-être voulez-vous parler de mon adjoint parlementaire.

M. COCKERAM: Non, je suis convaincu que c'était le ministre lui-même. Se chargera-t-il d'étudier ce point? Cette assurance est d'une catégorie différente de toutes les autres. Sous l'empire de la loi, l'intéressé, ou plutôt le bénéficiaire, ne peut recevoir que $1,000 comptant, le solde lui étant versé en montants annuels répartis sur 5, 10 ou 15 ans. Du moins, c'est quelque chose du genre. Aux termes de la loi sur les droits successoraux, la somme est répartie et le calcul se fait d'après les tables qu'emploie le ministre. Si la bénéficiaire est une jeune femme, le montant de la succession peut être très élevé. Or, à l'heure actuelle le montant maximum de l'assurance est de $10,000 et il en resterait bien peu, une fois acquittés les droits dus au Gouvernement.

L'hon. M. ILSLEY: L'âge de la veuve n'entre pas du tout en ligne de compte, que je sache.

M. COCKERAM: Mais oui. Le tout est payable sous forme de rentes et $9,000 constitueraient une rente assez intéressante. Vous verrez que, sous le régime d'imposition appli-

qué aux rentes ou aux droits successoraux, le montant établi serait joliment élevé sur une police de $10,000.

L'hon. M. ILSLEY: J'irai aux renseignements. Je le regrette, mais je ne me rappelle rien du genre.

M. COCKERAM: La question est venue sur le tapis au cours du débat sur le dernier budget.

L'hon. M. ILSLEY: Mes hauts fonctionnaires ne se rappellent rien non plus.

M. COCKERAM: Je l'ai vu l'autre jour.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne veux pas laisser l'impression de me prononcer d'une façon ou d'une autre. J'irai aux renseignements. C'est quelque chose de nouveau.

M. GREEN: Existe-t-il une entente mutuelle quelconque entre le Canada et le Royaume-Uni en matière de droits successoraux?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. GREEN: A-t-on recommandé au Gouvernement d'en conclure une?

L'hon. M. ILSLEY: Oui; à maintes reprises. La question est présentement à l'étude.

M. MacNICOL: La succession qui verse des droits au fisc américain sur des biens situés outre-frontière doit-elle acquitter d'autres droits au Canada relativement à la même propriété?

L'hon. M. ILSLEY: Non pas sur les biens immobiliers détenus aux Etats-Unis.

M. MacNICOL: Sur les obligations?

L'hon. M. ILSLEY: Sur d'autres biens. Un droit doit être acquitté sur les biens qui se trouvent dans une partie quelconque du monde, si le propriétaire est domicilié au Canada. C'est ainsi que j'interprète cette disposition.

M. MacNICOL: S'il se trouve aux Etats-Unis des obligations représentant une somme de $50,000 et que le bénéficiaire doive, en sus acquitter un droit successoral aux Etats-Unis, en payer un autre sur le même montant à la province d'Ontario et au gouvernement fédéral, autant vaut pour lui renoncer à tout.

L'hon. M. ILSLEY: Le bénéficiaire est taxé au Canada sur la succession entière, mais s'il lui faut acquitter aux Etats-Unis un droit sur des biens qui se trouvent dans ce dernier pays, il lui est accordé un crédit sous le régime de cette convention.

M. MacNICOL: Sur des obligations?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, sur des obligations. Une convention conclue entre le Canada et les Etats-Unis pourvoit à un crédit.

M. MacNICOL: Un crédit applicable à ce qu'il doit verser au gouvernement américain?

L'hon. M. ILSLEY: En effet. La convention a été adoptée par la Chambre.

M. HAZEN: L'an dernier.

L'hon. M. ILSLEY: En 1944.

M. HAZEN: Le Congrès l'a-t-il adoptée?

L'hon. M. ILSLEY: La convention a plus tard été ratifiée par les Etats-Unis.

M. GREEN: Quelles difficultés mettent obstacle à la conclusion d'une telle convention avec le Royaume-Uni?

L'hon. M. ILSLEY: Je puis dire que les pourparlers se poursuivront. On me dit que les difficultés sont nombreuses, mais j'ignore en quoi elles consistent. Toutefois, la situation n'est assurément pas sans issue.

M. GREEN: Le ministre pourrait peut-être obtenir des renseignements sur ce point.

L'hon. M. ILSLEY: Cela exigerait beaucoup de temps. Les régimes d'imposition entre lesquels il y a corrélation donnent lieu à une multitude de complications. On m'informe que les difficultés sont très nombreuses. Néanmoins des pourparlers auront certainement lieu. On n'a pas raison de désespérer qu'une entente puisse être conclue. Un très grand nombre de citoyens du pays le désirent.

M. GREEN: Il n'est que juste qu'on en vienne à une entente. N'est-ce pas aussi l'avis du ministre?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

(La résolution est adoptée.)

2. Que lorsque le ministre est convaincu que des droits successoraux ont été exigibles relativement à la succession à une propriété quelconque et que, par la suite, en moins de cinq ans, lesdits droits deviennent exigibles de nouveau relativement à la succession à la même propriété ou à une partie d'icelle, par le décès de la personne qui y avait succédé après le premier décès, le montant des droits successoraux exigibles lors du deuxième décès, relativement à la succession à ladite propriété, soit réduit ainsi qu'il suit:

a) lorsque le deuxième décès survient dans l'année qui suit le premier, de cinquante pour cent;

b) lorsque le deuxième décès survient dans les deux ans qui suivent le premier, de quarante pour cent;

c) lorsque le deuxième décès survient dans les trois ans qui suivent le premier, de trente pour cent;

d) lorsque le deuxième décès survient dans les quatre ans qui suivent le premier, de vingt pour cent;

e) lorsque le deuxième décès survient dans les cinq ans qui suivent le premier, de dix pour cent.

M. HAZEN: Quel rapport existe-t-il entre les taux mentionnés dans la résolution et

ceux qui ont cours au Royaume-Uni et aux Etats-Unis? La loi canadienne est-elle aussi généreuse ou l'est-elle davantage?

L'hon. M. ILSLEY: Je pourrai fournir ce renseignement au moment de l'examen du bill. J'ignore quels sont les taux reconnus au Royaume-Uni et aux Etats-Unis.

M. HAZEN: Au cours de son exposé budgétaire, le ministre a déclaré qu'il s'était renseigné sur ce point.

L'hon. M. ILSLEY: Assurément. J'ai examiné les taux de ces deux pays mais je ne saurais les citer de mémoire. Au Royaume-Uni, les seules successions de liquidation rapide qui bénéficient d'une exonération partielle sont celles qui sont constituées par des biens immobiliers et des entreprises établies. Une limite de temps est fixée.

M. HAZEN: De cinq ans?

L'hon. M. ILSLEY: Oui et cette limite est la même aux Etats-Unis. J'ignore quels sont les taux.

M. HAZEN: La mesure à l'étude signifie pour le Gouvernement une diminution de revenu.

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

M. HAZEN: Quel est l'objet de cette décision?

L'hon. M. ILSLEY: Parce que les taux sont accablants. Les choses deviennent très compliquées quand un homme laisse en mourant une grosse fortune à son épouse; que celle-ci meure moins de six mois plus tard pour léguer elle-même ses biens à un fils qui à son tour meure moins de six mois après elle.

M. MacNICOL: Plus qu'embarrassant; la succession diminue.

M. HAZEN: Je conviens que c'est opprimant. C'est injuste. Pourquoi ne rend-on pas alors cette disposition rétroactive? Hier soir, pendant que nous examinions la résolution n° 5, le ministre a dit, si j'ai bien compris, qu'on avait rendu cette résolution rétroactive parce que certaines gens s'étaient prévalus de la loi, tout en la respectant, pour tromper le Gouvernement. Si c'est là un principe qui doit être à la base de notre législation, il devrait s'appliquer dans les deux sens. Si le Gouvernement rend une mesure rétroactive afin de pouvoir l'appliquer à ceux qui, selon lui, ont joué le Gouvernement tout en observant la loi, il devrait aussi rendre rétroactives les mesures dont les dispositions désavantagent ou oppriment les gens. A mon avis, il ne peut agir ainsi uniquement quand il y trouve son profit. Le Gouvernement ne saurait affirmer que certaines gens l'ont trompé, tout en observant la loi et que pour cette raison la disposition devient rétroactive, tandis que, d'autre part, le remède apporté à une disposition qui cause des ennuis aux gens ne deviendra pas rétroactif. Il semble n'y avoir en cela aucun principe directeur, mais il devrait y en avoir un. Le Gouvernement ne devrait pas toujours agir à sa guise.

L'hon. M. ILSLEY: Dois-je comprendre que si j'accepte la proposition faite hier soir et si je ne rends pas la disposition rétroactive, l'honorable député n'insistera pas sur ce point-ci?

M. HAZEN: J'insiste, bien que je ne m'attende à obtenir aucun résultat pratique, car il s'agit là d'une injustice. Le ministre dit que la mesure a été tyrannique et injuste et qu'il va la modifier, mais il ne redressera pas l'injustice. La loi a été adoptée en 1940...

L'hon. M. ILSLEY: En 1941.

M. HAZEN: En 1941 alors, et ces gens ont été forcés d'acquitter l'impôt, mais ils n'ont pas été remboursés. Le ministre reconnaît que la mesure est tyrannique et injuste. On devrait, je le répète, s'en tenir à un principe directeur.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai soutenu, hier soir, que les fins de la loi avaient été déjouées. Le but de la loi a toujours été très clair. Il y a des désavantages à donner un effet rétroactif à toutes ces dispositions. Ainsi, on pourrait demander que des amendements adoptés en 1960 aient un effet rétroactif remontant à 1941. Il faut cesser d'apporter à la loi sur les droits successoraux des modifications rétroactives. Déjà, nous en comptons deux ou trois dont l'effet rétroactif va jusqu'en 1941. Nous avons étudié la question cette année et nous avons décidé qu'il fallait mettre fin à cet état de choses. Lorsque nous modifions la loi de l'impôt sur le revenu, nous ne remontons pas à un, deux ou trois ans en arrière, même si on nous presse de le faire, car la tâche administrative nous serait rendue extrêmement difficile, puisqu'il nous faudrait reprendre l'examen d'une foule de rapports. La loi subit des modifications, de temps à autre. Il s'agit d'un adoucissement. Il ne s'est présenté, que je sache, aucun cas d'oppression ou d'injustice, depuis 1941. Il peut y en avoir, mais aucun n'a retenu notre attention, en l'occurrence.

M. JAENICKE: J'accepte le principe de la résolution, et j'approuve la décision du ministre, dans les cas où les biens restent dans la famille. Supposons néanmoins que les bénéficiaires subséquents soient des étrangers. Je ne vois aucun inconvénient à ce qu'ils

soient taxés de nouveau. On pourrait peut-être limiter l'application des dispositions que renferme l'article aux catégories *a*) et *b*), celles des bénéficiaires que mentionne la loi fédérale sur les droits successoraux.

L'hon. M. ILSLEY: La suggestion de l'honorable député a beaucoup de mérite, et il en sera tenu compte dans la préparation du projet de loi.

M. MacNICOL: Les cas où la succession n'est pas encore réglée et qui attendent la décision des administrateurs des droits de succession peuvent-ils bénéficier de ces dispositions?

L'hon. M. ILSLEY: L'intention est de les appliquer aux cas de décès survenus après la promulgation de la mesure.

(La résolution est adoptée.)

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

1. Que l'impôt à la consommation ou la taxe de vente ne s'appliquent pas aux machines et appareils et aux pièces complètes d'iceux qui, de l'avis du ministre du Revenu national, doivent servir directement à la fabrication ou à la production de denrées; pourvu toutefois que cette exemption ne s'applique pas au matériel de bureau et aux véhicules moteurs.

M. MacNICOL: Voilà un pas dans la bonne voie. Le ministre me dira-t-il si la disposition s'applique à la firme qui achète des machines usagées? Les machines doivent-elles être neuves?

L'hon. M. ILSLEY: Les machines usagées ne sont en aucun cas assujetties à la taxe de vente.

M. MacNICOL: La résolution n'a donc aucun rapport avec les machines usagées?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. MacNICOL: Pourquoi les fournitures de bureau ne bénéficient-elles pas de cette disposition? Celui qui ouvre une usine ou monte une nouvelle entreprise a besoin de fournitures de bureau. C'est très important pour le succès de l'établissement. Je comprends que l'on fasse exception pour les véhicules-moteurs, mais pourquoi exclure les fournitures de bureau?

L'hon. M. ILSLEY: Il est très difficile de rattacher les fournitures de bureau à la production des marchandises. Les machines et l'outillage devant servir directement à la fabrication ou à la production des biens sont soustraits à la taxe de vente. Il ne faut pas confondre l'élément de bureau avec celui de production. Il s'agit là d'activités administratives ou commerciales plutôt qu'industrielles et l'on n'a pas l'intention d'exonérer les fournitures de bureau en général, certainement pas en vue d'autres activités commerciales. Nous ne considérons pas comme outillage industriel les fournitures de bureau à l'usage d'une usine, c'est pourquoi nous les excluons.

M. MacNICOL: Vous exemptez les véhicules-moteurs. Les camions hippomobiles sont-ils aussi exempts?

L'hon. M. ILSLEY: Les wagons utilisés pour la distribution du produit ne sont pas exempts. On ne les considère pas comme servant directement à la fabrication ou à la production. En fait, les wagons à traction animale sur les fermes sont exempts maintenant.

M. WRIGHT: Le gouvernement peut-il s'assurer si le prix de vente au consommateur des articles soustraits à la taxe de vente est réellement réduit? Lors de l'abolition de la taxe de vente sur le bois, par exemple, et sur certains matériaux de construction, je me rappelle qu'en certains cas, le consommateur n'a pas bénéficié de la réduction, dont le fabricant a gardé le montant pour grossir sa marge de bénéfices. Le Gouvernement dispose-t-il de moyens lui permettant de s'assurer que les avantages des réductions dans ces cas atteignent les consommateurs.

L'hon. M. ILSLEY: Non. Dans le présent cas ce ne serait pas les consommateurs dans le sens ordinaire du mot; il s'agirait des usagers de la machinerie ou des appareils. Le ministère du Revenu national ne dispose d'aucun moyen qui assurerait la jouissance de ces avantages aux consommateurs, et inutile de dire que le ministère des Finances ne peut rien faire à ce sujet. Le seul organisme qui le peut est la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, et cette commission hésite à outrepasser son mandat, qui lui impose de maintenir les prix au niveau qu'ils avaient atteints à l'automne de 1941.

M. MacNICOL: La concurrence maintiendrait les prix bas.

L'hon. M. ILSLEY: La lutte se fera, n'en doutez pas, entre le manufacturier ou le producteur et l'acheteur. Je ne sais trop si la situation dans ce marché du vendeur est telle que l'acheteur pourra profiter des méthodes de marchandage, mais viendra un temps où il le pourra. Dans bien des cas il en profitera maintenant, j'oserais dire; les prix baisseront tout naturellement.

M. WRIGHT: Dans certains cas, les prix baissent, lorsqu'il y a un élément de concurrence dans ce marché. Cependant, dans d'autres cas, lorsqu'une seule firme fabrique cet article au Canada et qu'il n'y a pas la moindre concurrence, je suis d'avis que parfois les manufacturiers ont absorbé la réduction. Je ne prétends pas qu'il en a été ainsi

dans tous les cas ou même dans plusieurs cas, mais quelques manufacturiers ont déclaré qu'ils avaient maintenu leurs coûts à un bas niveau pendant la guerre; ils avaient travaillé à perte et maintenant ils avaient l'occasion de se reprendre, de sorte que ces avantages n'étaient pas transmis aux usagers ou aux consommateurs de ces denrées. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre pourrait fort bien enquêter sur certains cas et faire en sorte que ces avantages profitent aux gens qui sont censés en bénéficier.

M. CHARLTON: Cela comprend-il tous les appareils électriques employés sur les fermes pour fins de production, tels les moteurs de trayeuses mécaniques?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, lorsqu'elles servent à la production sur les fermes, elles échappent à la taxe de vente. La plupart en sont exemptées maintenant, mais le reste le sera.

M. CHARLTON: Et un camion de ferme qui sert exclusivement au transport de produits de la ferme?

L'hon. M. ILSLEY: Non, pas un camion de ferme. C'est tout simplement un véhicule à moteur, et il est absolument impossible d'appliquer cette exemption aux véhicules à moteur. Ils peuvent servir sur la ferme et aussi ailleurs, pour fins de production, de distribution et de transport.

M. BOUCHER: Et un tracteur?

L'hon. M. ILSLEY: Les tracteurs sont déjà exemptés.

M. BOUCHER: Au sujet du paiement des frais par les acheteurs, n'est-il pas vrai qu'en faisant des ventes, les vendeurs doivent indiquer les prix et y ajouter l'élément d'impôt? De cette façon, ces frais ne se trouvent-ils pas à la charge des acheteurs. C'est ce qu'on fait d'ordinaire dans le commerce, mais je ne sais pas si c'est obligatoire.

L'hon. M. ILSLEY: Non, ce n'est pas obligatoire.

M. BRYCE: Aux termes de ce nouveau règlement, les petits moteurs à essence sont-ils admis sans être soumis à la taxe? Le ministre se rappellera que je lui en ai parlé, l'an dernier.

L'hon. M. ILSLEY: Cette résolution n'a rien à voir aux droits de douane. Il s'agit de la taxe de vente.

M. BRYCE: On a maintenu la taxe l'an dernier?.

L'hon. M. ILSLEY: Si ces moteurs servent à des fins de production, ils sont exemptés de la taxe de vente sous le régime de cette proposition.

[M. Wright.]

M. BRYCE: Le ministre et moi n'avons pu nous entendre là-dessus l'an dernier. Je lui ai signalé qu'on les utilisait dans les trayeuses mécaniques. Le ministre a-t-il étudié cette question avec les sociétés de machinerie? Il a dit qu'il ne pouvait accepter cela parce qu'il ne s'agissait pas d'instruments aratoires. Il se souvient probablement de l'incident.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, mais pas de la façon que l'expose l'honorable député. J'hésite à reprendre la discussion car elle fut très longue. L'honorable député prétendait que les moteurs à essence utilisés sur la ferme devraient entrer au pays en franchise. Toutefois, comme ils ne figuraient pas au numéro portant sur les instruments aratoires, ils n'échappaient pas à la douane. Je n'ai pas dit qu'ils ne servaient pas à la production ou à d'autres fins agricoles, mais qu'ils n'étaient pas inclus dans les numéros du tarif et qu'il serait difficile d'en préparer un touchant les moteurs à essence utilisés sur la ferme. J'ai signalé combien il serait facile de les importer en prétendant qu'ils serviraient sur la ferme et de les affecter ensuite à un autre usage. Il fallait décider si je modifierais le tarif ou recommanderais un changement à ce moment-là. J'ai dit que je ne soulèverais pas la question des droits sur les moteurs à essence parce qu'elle était de portée trop étendue. Il faudrait entendre des témoignages et poursuivre des enquêtes avant de prendre une telle disposition.

M. BRYCE: J'espère que le ministre réfléchira à cette question, car ces moteurs servent à la production. Sur les fermes de l'Ouest, nous les utilisons beaucoup, et surtout les petits moteurs de deux chevaux-vapeur utilisés pour pomper l'eau et faire fonctionner les trayeuses mécaniques. On les affecte à environ une demi-douzaine d'emplois.

(La résolution est adoptée.)

2. Que la taxe d'achat au détail ne s'applique pas aux marchandises évaluées à au plus $100, lorsqu'elles font partie du bagage accompagnant des résidents du Canada revenant de l'étranger après une absence d'au moins 48 heures, comme la chose se pratique maintenant, dans le cas des autres taxes d'accise;

M. NICHOLSON: J'appuie cette résolution. Quels revenus avons-nous touchés dans le passé, en vertu de cette disposition, et les Etats-Unis ont-ils imposé une taxe semblable à ceux de leurs citoyens qui ont fait des achats au Canada au cours des deux ou trois dernières années?

L'hon. M. ILSLEY: Les revenus n'ont pas été considérables. La résolution permettant

aux résidents d'apporter en franchise des marchandises évaluées à $100, ne rapporte aucun revenu; au contraire le Gouvernement perd.

M. NICHOLSON: Pourquoi alors cette résolution a-t-elle été proposée?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député veut-il parler de l'article qui permet aux résidents du Canada revenant d'un voyage à l'étranger d'apporter des marchandises évaluées à $100 au plus.

M. NICHOLSON: Lorsque nous traversons la frontière, il faut acquitter la taxe de vente sur les articles que nous achetons.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'était pas nécessaire de payer la taxe de vente sur ces articles mais il fallait acquitter la taxe de guerre sur le change qui s'élevait à 10 p. 100 du prix de détail, ce qui est passablement élevé. Dans le cas des bijoux, la taxe est de 25 p. 100. La présente résolution vise à abolir la taxe de vente au détail sur ces marchandises. J'ignore quel revenu nous avons touché, mais je suis certain que ce n'était pas grand'chose. Je n'ai pas entendu parler de gens qui ont récemment rapporté en grandes quantités des Etats-Unis, des marchandises d'une valeur excédant $100. Le prix de plusieurs articles est plus élevé aux Etats-Unis qu'il ne l'est au Canada, et il n'y a pas eu beaucoup d'importations.

M. NICHOLSON: Le Canadien s'imaginait qu'il pouvait acheter des marchandises jusqu'à concurrence de $100 sans avoir à verser de droits d'entrée. Puis, quand il avait franchi la frontière il était obligé de débourser quelques dollars. Ce n'est pas une forte somme mais elle est suffisante pour l'irriter surtout quand, en pleine nuit, on l'obligeait à verser un petit montant. Je me demande quel revenu cela a rapporté au pays. Les Etats-Unis imposent-ils une taxe semblable à leurs citoyens?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne le crois pas. Je n'en ai jamais entendu parler. Toutefois, nous percevons la taxe de guerre sur le change.

M. NICHOLSON: Le ministre sait-il combien?

L'hon. M. ISLEY: Non. Cela représenterait une somme insignifiante sur tout le revenu.

M. MacNICOL: A-t-on tenu compte ou est-il possible de tenir compte de la valeur totale des marchandises que les Canadiens ont achetées au cours de voyages aux Etats-Unis et la valeur des marchandises que les touristes américaines rapportent du Canada.

L'hon. M. ILSLEY: On ne tient aucun compte de ces achats.

(La résolution est adoptée.)

3. Que l'impôt de guerre de 10 p. 100 sur le change soit annulé;

(La résolution est adoptée.)

4. Que la taxe d'accise de 25 p. 100 applicable aux fourrures brutes et préparées soit réduite à 10 p. 100 et que, à une date que déterminera le ministre du Revenu national, soit abolie l'exemption de la taxe de vente dont jouissent présentement les fabricants de vêtements en fourrure, à titre de petits fabricants;

M. BROOKS: Dans cette résolution, je constate une réduction à 10 p. 100 de la taxe de 25 p. 100 sur toutes les fourrures brutes et préparées. Est-ce à dire que ceux qui ont joui d'une exemption de cette taxe devront dorénavant payer une taxe de vente?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. BROOKS: Les apprêteurs de fourrures et les petits tailleurs devront dorénavant verser une taxe alors que jusqu'ici ils en étaient exemptés.

L'hon. M. ILSLEY: Pas le tailleur.

M. BROOKS: Je parle de celui qui fait le commerce d'articles de fourrures.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. BROOKS: Alors, on soulage d'une taxe certains manufacturiers pour l'imposer à de petits commerçants?

L'hon. M. ILSLEY: Non; c'est le consommateur qui paiera cette taxe. Voici la situation, une situation compliquée et difficile: Il y a quelques années, avant l'imposition de la taxe de 25 p. 100 sur les fourrures, il y avait une taxe de 12 p. 100 sur la valeur des fourrures vendues par les apprêteurs et les teinturiers, qui comprenait les frais d'apprêt et de teinture.

M. BROOKS: Cette taxe visait les fourrures apprêtées et non pas les fourrures brutes.

L'hon. M. ILSLEY: C'est la situation qui régnait il y a quelques années. Il me faut donner ces détails afin d'expliquer cette résolution. Je disais donc qu'il y avait une taxe de 12 p. 100. Lorsque l'on transformait les fourrures en manteaux de fourrures et que ces derniers étaient vendus par le fabricant, ils n'étaient pas assujettis à la taxe de vente; la taxe de 8 p. 100 ne visait pas les manteaux de fourrure. On estimait que la taxe de 12 p. 100 lors de l'apprêt et de la teinture équivalait à la taxe de vente de 8 p. 100 sur la valeur du manteau. Comme la valeur du manteau est plus grande, il suffit d'un pourcentage moins élevé pour réaliser le même montant d'argent. Peut-être aurait-il dû être de

13 ou 14 p. 100, mais toujours est-il qu'il était de 12 p. 100. En ce qui concerne les fourrures utilisées pour garnir les manteaux de drap, la situation était différente. Ces manteaux n'étaient pas assujettis à la taxe de 12 p. 100 mais la valeur du manteau de drap garni de fourrure était taxée à 8 p. 100. Or cette situation s'est maintenue pendant plusieurs années, malgré les vives protestations des fabricants de manteaux de drap. Puis nous avons imposé cette taxe de 25 p. 100 sur les fourrures et enlevé la taxe de 12 p. 100. En conséquence, voici comment un manteau de fourrure était taxé: 25 p. 100 sur la valeur des fourrures et aucune taxe de vente sur la valeur du manteau. Les manteaux garnis de fourrure étaient taxés de cette façon: 25 p. 100 sur la valeur des fourrures utilisées comme garniture et 8 p. 100 sur le manteau garni de fourrure. Les fabricants de manteaux de drap garnis de fourrure continuèrent leurs protestations.

Nous avons donc réduit la taxe de 25 p. 100 à 10 p. 100 sur toutes les fourrures et imposé une taxe de 8 p. 100 sur tous les manteaux. Ainsi disparaît ce que l'on considérait comme une injustice à l'endroit des fabricants de manteaux de drap. L'impôt global sur les fourrures servant de garnitures à ces manteaux est considérablement réduit puisqu'il passe de 25 et 8 p. 100 à 10 et 8 p. 100. Les manteaux de fourrure ne jouissent pas d'une même diminution; l'impôt reste à peu près le même.

M. BROOKS: N'est-il pas réduit de 25 à 10 p. 100?

L'hon. M. ILSLEY: Le 8 p. 100 s'applique, mais il est l'équivalent de 12 à 14 p. 100 sur la fourrure. Un droit de ce genre, s'ajoutant à un autre 10 p. 100, forme un montant global de 20 à 25 p. 100 sur la fourrure entrant dans la confection des manteaux de fourrure. Les garnitures de mantaux de drap jouissent d'une réduction considérable.

M. NICHOLSON: Une couple de jours après la présentation du budget l'honorable député de Rosetown-Biggar a voulu savoir ce qui en était d'un rapport paru dans les journaux d'Ottawa soutenant qu'il y avait eu indiscrétion et que les manufacturiers avaient été informés d'avance. Le ministre veut-il, si possible, élucider la question?

L'hon. M. ILSLEY: Je viens d'envoyer chercher certaines notes que je pensais avoir sous la main. En réalité, il n'y a pas eu indiscrétion. Nous avons tenu enquête et les gens que l'on tenait pour auteurs de la rumeur nous ont répondu qu'ils n'avaient aucun renseignement. Ils ont présupposé qu'il pourrait se produire certains changements dans l'impôt sur les fourrures. Je me procurerai des renseignements un peu plus détaillés.

M. McLURE: Je viens d'entendre les explications du ministre, qui me semblent aussi claires que le ciel par temps d'orage. La modification de l'impôt sur les fourrures brutes semble être une majoration alors qu'en entendant l'exposé budgétaire, nous avions eu l'impression qu'il s'agissait d'une diminution.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y a pas augmentation.

M. McLURE: La réduction est de 10 p. 100, quelle que soit l'utilisation éventuelle des fourrures, et c'est toujours le producteur qui écope.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne l'admets pas du tout.

M. McLURE: Si vous aviez l'expérience pratique de ces choses, j'estime que vous l'admettriez. A l'heure actuelle, une taxe de vente est en vigueur et, ajouté à ce 10 p. 100 elle s'établit à 18 p. 100. L'impôt de 12½ p. 100 autrefois applicable à la fourrure était une taxe de transformation. Ensuite l'impôt de 25 p. 100 a été appliqué sans taxe de vente. Maintenant, on le réduit à 10 p. 100 sur la fourrure brute. C'est toujours une taxe de transformation. Toutefois, après préparation, il se peut que la fourrure fasse partie d'un vêtement et se vende quatre fois plus cher au détail que la matière première. La taxe de 8 p. 100, sauf erreur, est calculée sur la valeur au détail.

L'hon. M. ILSLEY: Non, sur le prix du fabricant ou de gros.

M. McLURE: Est-elle perçue du fabricant?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. McLURE: C'est dire que le producteur, qui l'acquitte en définitive, doit payer un impôt de 25 ou 26 p. 100. Ainsi, les saintes Ecritures ont raison, le dernier état de cet homme est pire que le premier.

L'hon. M. ILSLEY: Une faible réduction s'applique aux fourrures consacrées à la confection des manteaux et une plus forte réduction à celles qui servent de garniture.

M. McLURE: Oui, si le plafond des prix disparaissait. Il ne peut en être ainsi dans les conditions actuelles.

M. CASE: Le ministre dit qu'il y a une réduction apparente dont le consommateur bénéficie. Le prix des fourrures est sensiblement augmenté. Je sais qu'un manteau en phoque d'Alaska, qui se vendait $1,000 au détail, l'an dernier, coûte maintenant $1,200. Se

propose-t-on de faire bénéficier l'acheteur de l'abattement et, en ce cas, comment le ministère peut-il s'assurer qu'il en est ainsi?

L'hon. M. ILSLEY: Il nous est à peu près impossible de nous assurer si le consommateur ou le producteur profite de cette réduction. Je devrais peut-être m'abstenir de faire cette remarque, mais je dirai qu'il serait préférable, à mon sens, que le producteur plutôt que le consommateur en bénéficiât, car il en a besoin plus que ce dernier.

M. CASE: On comptait cependant que la réduction profiterait au consommateur. Vous ne vouliez pas que le prix montât à l'avantage du fabricant et au détriment du consommateur?

L'hon. M. ILSLEY: Il y a une forte réduction dans le cas des articles garnis de fourrure, mais il est presque impossible de dire sur qui et dans quelle mesure une taxe comme celle-ci retombe. Les producteurs prétendent, et l'honorable député de Queens a exprimé la même opinion, que ce sont eux qui l'acquittent en entier. Cette affirmation est contestée et révoquée en doute par d'autres, qui estiment que le consommateur l'acquitte ou qu'une partie en est payée par d'autres. Il est difficile de dire ce qui en est au juste; j'ai souvent tenté de me renseigner sur ce point, mais le fait est que lorsqu'un impôt est réduit,—et celui qui vise les articles garnis de fourrure a été sensiblement abaissé, —quelqu'un en retire éventuellement, sinon immédiatement, un avantage. Tout dépend du jeu réciproque des facteurs qui influent sur le marché.

Quant aux articles en fourrure, par opposition à ceux qui sont garnis de fourrure, la réduction est peu considérable, mais les mêmes remarques s'y appliquent. On ne saurait dire que le producteur acquitte cet impôt, mais d'autre part on ne peut affirmer catégoriquement que le consommateur le paye.

M. CASE: Je me rends compte de la difficulté. Nous la comprenons tous, car la qualité entre en ligne de compte et il est difficile aujourd'hui, étant donné l'existence du plafond des prix, de déterminer si un article d'une certaine qualité se vend au même prix qu'auparavant. Je voulais simplement savoir si le Gouvernement avait pour principe d'établir un niveau de prix raisonnable et de faire profiter quelqu'un de la réduction, plutôt que de faire accroître les bénéfices.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député de Mackenzie a parlé d'une rumeur d'après laquelle quelqu'un aurait prématurément été mis au courant de la modification de cette taxe visant les fourrures. Dans l'*Evening Journal* d'Ottawa, du 20 octobre 1945, je relève le passage suivant:

> Les manufacturiers de fourrures pressentaient, sans posséder de renseignement précis, que le nouveau budget pourrait apporter certains changements à l'application de la taxe de vente, par suite du mécontentement d'autres divisions de cette même industrie qui doivent acquitter un impôt de 25 p. 100 sur la valeur des peaux brutes, a déclaré au *Journal*, hier soir, M. Henry H. Wilson, président de l'Ottawa Fur Standards Association.

Et plus loin:

> Il y a lieu de noter que l'impôt de 10 p. 100 sur les peaux brutes, auquel s'ajoute la taxe de vente de 8 p. 100 sur le produit fini, n'abaissera pas le prix des fourrures sur le marché de détail.
>
> L'Ottawa Fur Standards Association a déclaré n'avoir pas eu de tuyau mais elle n'en supposait pas moins que certains changements pourraient être apportés à l'application de cet impôt.

La décision du Gouvernement touchant cet impôt sur les fourrures n'a été arrêtée que la veille de l'exposé budgétaire. Si j'ai bonne mémoire, j'ai soumis la question au conseil des ministres, le mercredi, mais on ne prit aucune décision ce jour-là. Je posai de nouveau la question le jeudi et ce n'est qu'entre une heure et deux heures qu'on en vint à une décision. Le budget fut présenté le lendemain. Personne n'a su d'avance ce qu'il adviendrait de cet impôt. Je n'en ai parlé à personne et il en va de même, j'en suis convaincu, de mes fonctionnaires. Jamais ils ne révèlent quoi que ce soit. Au cours des quelques dernières années, nous avons eu d'importantes discussions sur le budget, parfois durant six semaines et, à certaines réunions, le nombre des fonctionnaires présents est allé jusqu'à quinze. Parfois, les questions débattues étaient de la plus haute importance, et quelqu'un qui aurait connu nos intentions, lesquelles pouvaient avoir des répercussions sur le prix des actions offertes sur le marché aurait pu en retirer de précieux avantages. Mais, depuis que je suis ministre, personne n'a prétendu que les fonctionnaires avaient divulgué des renseignements secrets. La rumeur provient de ce que la manchette du journal était rédigée ainsi qu'il suit: "Les marchands de fourrure savaient d'avance la réduction qu'on devait apporter à la taxe d'accise sur tous les genres de fourrures." Puis, cette rumeur commence ainsi:

> Dans la capitale canadienne, les tuyaux ont rendu service aux marchands de fourrures de l'endroit.

On dit ensuite que ces marchands de fourrure savaient ce qui allait arriver. Eh bien, je ne l'ai su moi-même que jeudi midi; mes collègues et mes fonctionnaires ne le savaient pas. Nous envisagions diverses façons de régler la question, mais je suis convaincu que

personne n'a soufflé mot de la chose à qui que ce soit. Naturellement, ceux qui s'occupent de l'industrie des fourrures ne cessent de faire des conjectures à ce sujet et il y a le type de personne qui aime à prétendre qu'il a obtenu des renseignements. Cela lui donne l'air d'un...

M. BOUCHER: D'un gros bonnet.

L'hon. M. ILSLEY: En effet; quelqu'un s'est peut-être vanté ou a peut-être affirmé qu'il savait ce qu'on allait faire. Mais il ne le savait pas.

M. NICHOLSON: Ces explications me suffisent.

(La résolution est adoptée.)

5. Que l'impôt net sur les primes acquitté par les sociétés d'assurance soit réduit par un crédit égal au montant de l'impôt sur les primes acquitté en tout autre pays;

(La résolution est adoptée.)

6. Que toutes les mesures fondées sur ces résolutions entrent en vigueur le treizième jour d'octobre 1945.

M. HANSELL: Puis-je me prévaloir de cette résolution pour poser la question suivante, ou le ministre me dirait-il à quelle occasion je pourrais la poser? Le Gouvernement a-t-il mis sur pied des rouages quelconques visant à découvrir ceux qui enfreignent les lois concernant l'impôt sur le revenu?

M. CRUICKSHANK: Qui les enfreint?

M. HANSELL: La question est importante. Comme me disait quelqu'un une fois: "Si vous ne dominez pas le régime, le régime vous dominera," et la chose est vraie en grande partie. Je ne dis pas que quelqu'un ait essayé d'enfreindre ces lois, mais il y a quelque temps, je lisais qu'aux Etats-Unis le Gouvernement récompense ceux qui fournissent des renseignements sur les impôts impayés. Cela ne veut pas dire nécessairement que la personne ou la société en cause soit malhonnête. Les malentendus et les erreurs sont toujours possibles. Certains gestes peuvent être posés sans aucune intention malhonnête. J'ai lu quelque part que le recours à une telle méthode avait permis au gouvernement des Etats-Unis de percevoir des millions de dollars qu'il n'aurait jamais touchés autrement. Ceux qui, chez nos voisins, fournissent à l'Etat des renseignements lui permettant de percevoir ces impôts reçoivent une récompense. Dans un cas, la récompense a été de $60,000. Elle a été versée à un comptable qui était tombé sur un renseignement dont la découverte permit au fisc de percevoir environ un million de dollars.

[L'hon. M. Ilsley.]

Notre régime d'imposition est en réalité un régime de confiscation. Aucun doute là-dessus. La population le tolère, car elle croit que l'Etat a besoin d'argent pour administrer le pays et que c'est là la méthode qu'il emploie pour obtenir cet argent. Les opinions peuvent varier sur ce point. Quoi qu'il en soit, la personne ou la société qui n'acquitte pas ses impôts n'assume pas sa juste part des dépenses nécessaires à l'administration du pays.

Je ne veux pas donner à penser que le pays se compose, à mon avis, de gens malhonnêtes. Je ne demande pas, non plus, qu'on multiplie les dénonciateurs. Cependant des gens m'ont déjà tenu le langage que voici: "M. Untel n'a jamais versé un cent au chapitre de l'impôt sur le revenu, alors que nous savons bien..." et le reste. Je me demande tout simplement quels moyens emploie le Gouvernement pour découvrir les cas,—je ne dirai pas malhonnête ou voulus,—où des impôts qui lui sont dus ne lui ont pas été versés. Le ministre pourrait peut-être me renseigner là-dessus?

L'hon. M. McCANN: Les seuls renseignements qui nous sont nécessaires dans ce cas sont le nom et l'adresse de l'intéressé. Notre enquête est immédiate et rapide.

M. HANSELL: Et les récompenses?

L'hon. M. McCANN: La loi peut exiger de quiconque, imposable ou non, la déclaration de son revenu.

M. HANSELL: Le ministère n'offre-t-il aucune récompense?

L'hon. M. McCANN: Aucune. C'est simplement accomplir son devoir envers l'Etat que de déclarer son revenu.

M. HANSELL: Je me demande s'il en est bien ainsi. Je le suppose, mais les gens n'aiment guère cela. Un expert-comptable, par exemple, dont c'est la mission courante, peut découvrir ici ou là certaines divergences par ailleurs inaperçues qui conduiraient à la perception d'impôts, mais il n'en voudra rien dire, il n'aimera pas donner le renseignement. Je sais qu'il le devrait. Il est toutefois évident qu'aux Etats-Unis on a jugé bon d'offrir des récompenses.

(La résolution est adoptée.)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: (M. Golding): Dois-je faire rapport de la résolution?

L'hon. M. STIRLING: Quelle est l'intention du ministre au sujet du tarif douanier? Une déclaration a été formulée à l'extérieur, et il devrait assurément la répéter à la Chambre.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai déjà déclaré à la Chambre que je retirais toutes les modifications apportées au tarif douanier, et j'en fais maintenant la proposition.

M. HANSELL: Pour plus de clarté, j'inviterais le ministre du Revenu national à nous dire s'il désire faire savoir maintenant à la population que c'est le devoir de tout citoyen de produire le nom et l'adresse des personnes ou des firmes qui, croit-il, se dérobent au paiement des impôts?

L'hon. M. McCANN: Je dois répondre par l'affirmative; le ministère et le Gouvernement, sans vouloir faire des particuliers autant de "mouchards" comme on les appelle, estiment que l'intérêt du contribuable qui acquitte l'impôt et celui de l'Etat exigent que les personnes ou sociétés imposables devraient être appelées à présenter leurs déclarations d'impôts. A ma connaissance, ceux qui nous échappent ne sont pas très nombreux, car le pays se divise en régions et les fonctionnaires régionaux, par l'intermédiaire des inspecteurs qui parcourent les différentes collectivités, atteignent ordinairement tous ceux qui n'ont pas déposé de déclaration. Un inspecteur de la région d'Ottawa, par exemple, se rend dans l'un des villages de la vallée de l'Outaouais. Il connaît tous ceux qui paient l'impôt et, comme il parcourt le village, s'il constate que le propriétaire d'une maison commerciale ou certains particuliers mêlés aux activités commerciales de l'endroit ne font pas de déclaration, il aura tôt fait de les atteindre. Le nombre de ceux qui devraient présenter une déclaration et ne le font pas est presque insignifiant. J'estime que tout citoyen qui connaît des gens qui ne payent pas leur juste part des impôts a le devoir d'en avertir le ministère du Revenu national et je vous assure que les délinquants éventuels, imposables ou non, auront l'occasion de déposer leur déclaration aux fins de l'impôt sur le revenu.

M. IRVINE: J'ai posé il y a quelque temps une question au ministre du Revenu national sur la tentative de percevoir les arrérages d'impôt sur le revenu des cultivateurs. Je ne m'oppose évidemment pas à la perception des arrérages d'impôts de qui que ce soit, je désire cependant signaler au ministre, à la demande de cultivateurs syndiqués, un état de choses que ceux-ci m'ont soumis. On explique que pendant plusieurs années, après 1930, les cultivateurs ont dû se tirer d'affaire avec leurs machines usées et leur outillage principal réduit et qu'après l'ouverture des hostilités, lorsque leur situation s'est améliorée, ils ont éprouvé, en raison d'une pénurie réelle de machines, beaucoup de difficulté à se procurer celles dont ils avaient besoin. D'où il découle qu'ils feront, dès que l'occasion se présentera, les immobilisations qu'ils auraient dû faire depuis plusieurs années, et dans l'intervalle, ce revenu qui, en réalité devrait être du capital sera assujetti à l'impôt. Les cultivateurs soutiennent qu'ils ont besoin d'un sursis de cinq ans à cette forme d'imposition pour recouvrer leur équilibre économique. J'aimerais connaître l'opinion du ministre sur ce point.

L'hon. M. McCANN: Je ne suis peut-être pas en mesure, monsieur le président, de donner en ce moment à l'honorable député une réponse qu'il jugerait satisfaisante. Sa représentation sera prise en considération, mais il est facile de prévoir bien des difficultés. Si une catégorie de citoyens demandait une détaxe pour cinq ans il en résulterait toutes sortes de difficultés. Je me rends compte de celles qu'ont éprouvées les cultivateurs. Il a été question, ces derniers jours à la Chambre, des revenus des cultivateurs et des pêcheurs. On était d'avis de les considérer du point du vue d'une moyenne comprenant un certain nombre d'années. Nous étudierons ce point, ainsi que les observations que l'honorable député vient de faire, afin de traiter toutes les catégories de citoyens avec justice et équité.

M. ROSS (Souris): Je demanderai au ministre de nous dire si l'on suit, dans toutes les parties du Canada, le même régime de perception du revenu. Il y a un bureau dans chaque province, je crois. Je suis un peu perdu au sujet de la dernière question posée. Les fonctionnaires de la province d'où je viens ont fait un excellent travail de perception chez les cultivateurs au cours des trois dernières années.

Une VOIX: En est-il ainsi en Saskatchewan?

M. ROSS (Souris): Je parle de ceux que je connais. Les fonctionnaires de ma province se sont montrés bien disposés à collaborer et ils se sont présentés à tous les bureaux municipaux pour se renseigner sur les gens. Ils les ont fait venir et ont fait de la perception ces deux ou trois dernières années, de sorte que je ne pense pas qu'ils aient manqué qui que ce soit. Je me demande si le même système est en vigueur partout au Canada.

L'hon. M. McCANN: Le système est absolument uniforme; on vise à traiter tout le monde de la même manière.

(Rapport est fait des résolutions qui sont lues pour la première et la deuxième fois et adoptées.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Golding.

POSTES

231. Administration, $811,425.

M. MacNICOL: Il y a quelques années, à Toronto, dans la partie que j'habite et aussi, je suppose, dans les autres parties, nous avions deux livraisons du courrier par jour. Nous n'en avons qu'une maintenant. Quand reviendrons-nous aux conditions normales? Si j'expédiais une lettre adressée à moi-même à Toronto le vendredi soir, je ne la recevrais que le lundi matin, mais je la recevrais le samedi après-midi si la livraison se faisait comme en temps normal.

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): La question est à l'étude. Plus de 1,100 de nos employés font encore partie des forces militaires et il nous faudrait 390 hommes de plus pour rétablir les deux livraisons quotidiennes.

M. MacNICOL: A Toronto seulement?

L'hon. M. BERTRAND: Dans tout le Canada. Ce nombre ne paraît peut-être pas bien élevé pour tout le Canada, mais il ne faudrait pas le double du nombre d'hommes que nous avons maintenant pour rétablir les deux livraisons par jour, parce que la course d'un homme est plus courte quand il y a deux livraisons. Nous espérons pouvoir rétablir les deux livraisons bientôt. Le printemps prochain, nous en aurons probablement deux.

M. MacNICOL: Les employés des Postes, à mon avis, travaillent aussi fort que tous les autres fonctionnaires de l'Etat. Aucun autre employé ne travaille plus fort qu'eux. Leurs heures de travail sont longues, et ces facteurs portent de lourds fardeaux par tous les temps. Je les ai vus à l'œuvre dans la rue que j'habite à Toronto et, pour une raison ou pour une autre, ce travail semble les épuiser plus rapidement que le travail ne fatigue les autres. Trop de facteurs ont dû prendre leur retraite par suite de ce travail pénible et de longues heures de travail. Je suis d'avis qu'ils ne sont pas suffisamment rémunérés,—je parle de ceux qui font la livraison du courrier. Leur tâche est très importante, parce que les lettres qu'ils portent ainsi sont parfois d'une valeur inestimable pour les personnes qui les reçoivent. Cependant, on entend rarement parler de mauvaises livraisons ou de malaises dans le service des Postes du Canada. Pour ma part, je suis fier des fonctionnaires du service postal de notre pays.

L'hon. M. BERTRAND: C'est bien organisé.

[L'hon. M. McCann.]

M. MacNICOL: J'ignore ce que le ministre entend par là. S'il parle du personnel, j'en conviens, mais je n'y songeais pas car ces fonctionnaires ne nous causent pas d'ennuis. Ils sont fidèles au travail et ne menacent jamais de démissionner ni de faire la grève. J'ignore ce qui se passerait s'ils agissaient ainsi. J'espère que le Gouvernement songera sous peu à augmenter les appointements des fonctionnaires des Postes et leur permettra de travailler dans des conditions plus favorables. Certains bureaux de poste sont tout à fait convenables, mais ailleurs, les fonctionnaires font le triage au sous-sol d'un magasin ou d'un édifice. Le Gouvernement devrait faire son possible pour leur assurer des conditions de travail favorables. Leur accorde-t-on deux ou trois semaines de vacances à l'été?

L'hon. M. BERTRAND: Trois semaines.

M. MacNICOL: C'est juste; sont-ils payés pendant leurs vacances?

L'hon. M. BERTRAND: Oui.

M. MacNICOL: Très bien. Si une augmentation de salaire s'ajoute aux conditions améliorées, je n'en dirai pas davantage.

M. NICHOLSON: C'est la première fois que le ministre s'adresse au comité en son nouveau titre de ministre des Postes, et j'espère qu'il se plaira dans l'exercice de ses fonctions. Les membres de notre groupe s'intéressent vivement à son ministère, lequel donne un exemple frappant de ce que peut accomplir...

M. CASE: Un monopole public.

M. NICHOLSON: ...l'administration du Gouvernement.

M. IRVINE: L'expression monopole public n'est pas juste.

M. NICHOLSON:...lorsque le principe de la liberté d'entreprise et de la concurrence n'entre pas en ligne de compte. Les honorables députés de la droite n'ont jamais proposé que le Gouvernement abandonne cet important service et le cède à l'entreprise privée pour qu'elle l'administre à sa façon.

M. CASE: Je pourrais en dire long là-dessus.

M. NICHOLSON: Nous avons eu une explication fort pratique de ce que peuvent accomplir des réformes sociales pour le plus grand bien de la majorité. Je crois savoir qu'il y a eu quelques mutations dans le personnel des Postes et je me demande si le ministre pourrait nous dire qui est maintenant sous-ministre des postes, qui est l'adjoint du sous-ministre, et ce qu'est devenu l'ancient adjoint du sous-ministre?

L'hon. M. BERTRAND: De fait, un pays étranger nous a adressé de grands éloges. Récemment, la république du Pérou nous demandait d'y envoyer un de nos fonctionnaires afin d'améliorer son service postal. Nous avons alors demandé à M. Coolican, qui était sur le point d'atteindre l'âge de la retraite, s'il ne voudrait pas aller au Pérou pour quelques années. M. Coolican a accepté et le Gouvernement s'est aussi rendu à cette demande. Le même cas s'est présenté au ministère des Travaux publics quand le Pérou a sollicité les services d'un fonctionnaire de ce ministère pour améliorer son service de téléphones et de télégraphes. Nous avons prié M. Sims de se charger de ce travail. M. Coolican a donc obtenu un congé mais il est le seul haut fonctionnaire qui ait quitté le ministère depuis plusieurs années. Plusieurs ont atteint l'âge de la retraite et il y aura lieu prochainement d'opérer certains changements mais je ne puis pas en dire grand'chose pour le moment.

M. NICHOLSON: M. Coolican reviendra-t-il au ministère ou a-t-il été mis à la retraite?

L'hon. M. BERTRAND: Il est maintenant parti pour le Pérou afin de s'entendre avec ce pays sur les améliorations à faire au service postal mais j'ignore s'il reviendra. Il consentit volontiers à se rendre là-bas pour aider le gouvernement péruvien et je suis certain qu'il y demeurera quelque temps.

M. REID: N'a-t-il pas passé l'âge de la retraite?

L'hon. M. BERTRAND: Il a obtenu une extension.

M. ROSS (Souris): Vu ce qu'ont dit les honorables députés à ma gauche au sujet de ce ministère socialiste et de ce qu'ils ont appris, je désire poser au ministre une question. J'hésite à soulever des problèmes locaux à la Chambre mais il existe dans ma circonscription un état de choses qui m'intrigue et je pense que le ministre pourra m'éclairer en me faisant part de ce qu'il entend faire au sujet de la construction de bureaux de poste. Je sais que le ministère des Travaux publics est à en construire ou adjuge des contrats à la recommandation du ministre des Postes. Durant la guerre, je n'ai pas voulu soulever cette question mais, d'après les renseignements que je tiens de fonctionnaires dignes de foi, dans le cas qui m'occupe le Gouvernement a acheté une vieille propriété ainsi qu'une propriété contiguë juste avant la déclaration des hostilités dans le but d'y construire un nouveau bureau de poste. J'ignore quel montant on a payé, mais j'en suis sur la question de principe. Depuis lors, le ministère a versé aux anciens propriétaires un assez fort loyer mensuel pour la propriété, et je voudrais savoir pour quelle raison.

J'ai cru qu'il ne serait pas convenable d'en parler durant la guerre mais, maintenant que le conflit est terminé, les citoyens s'inquiètent et ils prétendent qu'on devrait faire quelque chose pour eux. L'édifice tombe en ruines et il cause des ennuis aux autorités municipales de cette petite ville de 1,200 habitants. Elle dépare la rue principale mais, comme c'est une propriété de la Couronne, la ville ne peut imposer des taxes sur l'immeuble. Les citoyens sont d'avis qu'ils devraient obtenir un nouveau bureau de poste maintenant que la guerre est finie. Je sais que le ministère a pour ligne de conduite de ne pas construire de nouveaux bureaux de poste tant que le revenu n'atteint pas $10,000, mais j'aimerais que le ministre me dise quel est le point de vue général du ministère à ce sujet, et cela en toute justice pour ces citoyens qui n'ont voulu rien dire à ce sujet durant la guerre mais qui pensent avoir droit à une explication raisonnable sur cette situation inaccoutumée.

L'hon. M. BERTRAND: Il est vrai que durant la guerre le ministère des Travaux publics n'a pas construit d'édifices pour le ministère des Postes, mais nous avons enquêté et nous nous proposons d'entreprendre la construction d'un grand nombre d'édifices dès que les conditions le permettront. Nous ne voulons pas nuire au programme de construction d'habitations qui se poursuit actuellement, mais nous avons dressé des plans précis pour la construction, au moment opportun, d'un grand nombre de bureaux de poste. Depuis longtemps le ministère a établi une règle qui veut que l'on construise des édifices publics là où le revenu net dépasse $10,000, et je dois admettre qu'à bien des endroits où le revenu dépasse actuellement ce montant, aucun édifice n'a encore été construit, mais nous espérons pouvoir le faire dès que les conditions le permettront.

M. ROSS (Souris): J'espère que le ministre n'oubliera pas que son ministère paie toujours loyer sur une propriété qui lui appartient. Je ne sais quels en sont les motifs mais, à mon sens, c'est là une situation extraordinaire. A mon sens, on devrait faire exception en l'occurrence et je serais heureux si plus tard le ministre pouvait expliquer cette anomalie.

L'hon. M. BERTRAND: Je ne suis pas au courant de ce cas particulier, mais nous nous proposons d'entreprendre la construction de ces édifices aussitôt que possible.

M. HLYNKA: Le ministre pourrait-il nous dire si l'on entreprendra sous peu un service

postal entre le Canada et les divers camps situés dans les zones occupées par les Anglais, les Américains et les Français. Voici ce que dit un article paru dans le *Times* de New-York en date du 24 novembre 1945; je cite:

On annonce aujourd'hui l'inauguration d'un service postal limité pour l'échange de correspondance personnelle entre les Américains et les personnes exilées qui se trouvent dans les zones de l'Autriche et de l'Allemagne occupées par les forces américaines.

En annonçant ce service, le ministère des Affaires étrangères a déclaré qu'il serait permis également d'envoyer aux exilés dans ces zones des cadeaux en colis de cinq livres.

Afin d'assurer l'efficacité du service, il sera nécessaire, annonce-t-on, que dans chaque cas la personne déplacée prenne l'initiative du premier envoi postal. On distribue à cette fin des cartes postales spéciales dans les zones américaines.

Les Américains qui désirent poursuivre la correspondance doivent présenter ces cartes avant que les bureaux de postes des Etats-Unis consentent à expédier leurs lettres ou leurs colis par la poste.

Ne serait-il pas opportun que le ministre s'entende avec le ministère des Affaires extérieures et avec ses propres fonctionnaires sur la préparation d'un programme analogue en vue du rétablissement du service postal pour le Canada. Je signale aussi que plusieurs Canadiens, surtout en ce moment, s'intéressent à ceux de leurs parents qui se trouvent dans ces camps de personnes déplacées et désirent certainement les aider par l'envoi de vivres, de vêtements, d'articles sanitaires et autres. Ils désirent beaucoup aussi correspondre avec leurs parents dès le rétablissement de ce service. Si les Etats-Unis ont pu rétablir le service, le Canada ne devrait pas tarder à suivre ce bon exemple.

L'hon. M. BERTRAND: Nous sommes présentement en communication avec les pays intermédiaires. Nous espérons être en mesure n'importe quel jour d'annoncer l'inauguration de pareil service. Nous y procéderons dès que nous en serons arrivés à une entente.

M. McKAY: Le ministre veut-il me dire le montant des recettes que le ministère des Postes a versé au Trésor l'an dernier?

L'hon. M. BERTRAND: Je m'étais proposé d'en dire un mot au début de mes observations. Je signalerai pour le moment que durant 1944-1945 nos recettes nettes ont été de $66,055,519 et nos bénéfices nets de $13,097,000.

M. McKAY: C'est dire que le Trésor a reçu plus de 13 millions de dollars à titre d'excédent.

L'hon. M. BERTRAND: Exactement.

M. CASE: Nous avons pris l'habitude d'engager le débat général durant l'étude du premier crédit. Je veux dire au ministre que, si je le connais peu, j'ai de lui la meilleure impression. Je tiens aussi à faire miennes les félicitations que lui ont adressées mes amis de gauche, mais en les qualifiant un peu cependant à la suite de mes observations sur les monopoles publics. Quoi que j'aie pu dire, toutefois, je n'ai pas voulu l'offenser car les postes se rangent dans une catégorie de services qui, à mon sens, peuvent se prêter à un monopole d'Etat. Si l'entreprise était conduite comme je le voudrais, au dire de mes honorables amis, c'est-à-dire par des particuliers, nous en arriverions à une belle confusion. C'est donc une circonstance où l'entreprise gouvernementale se révèle comme la plus efficace. Cependant, même dans son cas, il faut un certain degré de collaboration avec l'entreprise particulière. Bon nombre de nos sociétés de transport aérien et ferroviaire s'occupent de ce service public, la poste, et s'acquittent très bien de leur tâche. Par ailleurs, je connais une vingtaine de particuliers qui sont propriétaires de l'immeuble dont une partie est louée pour faire office de bureau de poste.

S'il est vrai que la poste est une entreprise plus ou moins profitable,— et peut-être devrais-je dire "service" plutôt qu'"entreprise", car elle assure de forts revenus pour le trésor public,—il n'en est pas moins vrai que les bureaux de postes, comme les autres édifices du Gouvernement, échappent à l'impôt. Par conséquent, il est difficile d'évaluer ou de déterminer exactement jusqu'à quel point ce service est efficace en le comparant à ce que pourrait faire une entreprise privée accomplissant la même tâche.

Lorsque j'ai appris, l'autre jour, que le ministère de l'Agriculture payait un loyer annuel de $2,560 sur 300 acres de terre, je n'ai pas entendu un seul des honorables députés de l'autre côté de la Chambre affirmer que la propriété devrait appartenir à la population canadienne. C'était cependant ce que je croyais.

J'aimerais que le ministre me dise si, à cette période de l'année, les facteurs sont payés pour le surtemps.

L'hon. M. BERTRAND: Oui.

M. CASE: Ceux qui sont chargés de livrer le courrier, dans les villes, ou autres centres où ce service existe, accomplissent une tâche longue et très ardue. Je sais que, ces dernières années, notre facteur, en parcourant sa route de l'après-midi, n'arrivait chez nous que vers dix heures du soir. Habituellement, un garçonnet l'accompagnait, tirant un traîneau chargé de sacs et de colis.

Je me joins à l'honorable député de Davenport pour rendre un hommage sincère à ce groupe de fonctionnaires dévoués qui s'acquittent remarquablement bien de leur tâche

et qui ne sont certainement pas trop généreusement rémunérés. J'hésite toujours à aborder la question des salaires, étant donné que certains honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre trouvent toujours à redire aux dépenses du Gouvernement, et il ne semble guère logique que, dans un cas comme celui-ci, nous recommandions une hausse de salaire. Toutefois, je ne crains pas de dire que le salaire de ces fonctionnaires n'est pas trop élevé, et qu'ils se sont acquis l'admiration de tous.

M. MacNICOL: Ils sont insuffisamment rémunérés.

M. CASE: J'espère qu'on leur tient compte des longues heures supplémentaires pendant lesquelles ils doivent travailler à certaines époques de l'année.

L'hon. M. BERTRAND: Ils touchent un supplément pour cela.

M. JAQUES: J'ai reçu des plaintes de plusieurs de mes électeurs des districts de Breton, de Lindale et de Berrymore. Ce sont là des régions isolées, et à l'heure actuelle, on n'y distribue le courrier qu'une fois par semaine. Ces gens jouissent de bien peu de commodités, et je saurais gré au ministre de faire en sorte qu'ils bénéficient de deux distributions postales par semaine au lieu d'une seule comme à l'heure actuelle. Le ministre voudra-t-il examiner la question?

L'hon. M. BERTRAND: Volontiers.

M. WRIGHT: Je désire faire quelques remarques au sujet d'un autre groupe d'employés postaux qui à mon sens sont insuffisamment rémunérés. Je veux parler de ceux qui distribuent le courrier rural. Ces employés sont probablement ceux qui sont le moins bien rémunérés de tout le service postal, lors même qu'ils rendent de précieux services à la population rurale du pays. Bien qu'ils aient pu bénéficier de certaines augmentations, je crois que leur rémunération est encore plutôt faible.

Je désire maintenant appeler l'attention du ministre sur la nécessité de multiplier le nombre des routes rurales de livraison du courrier. Quiconque voyage dans l'Ouest peut se rendre compte que nous sommes comparativement moins bien pourvus que les provinces de l'Est en ce qui concerne la livraison du courrier dans les régions rurales. Je sais que certaines difficultés se posent dans cette partie du pays parce que la population y est disséminée. Cependant, je constate que le ministère accuse un surplus de plus de 13 millions de dollars. Pendant la guerre, nous nous sommes abstenus de demander l'expansion de ce service, mais j'estime que nous pouvons maintenant inviter le Gouvernement à agir en ce sens le plus tôt possible.

Sur les routes rurales de l'Ouest que je connais, on ne fait que deux livraisons par semaine. On pourrait là aussi réaliser une amélioration en portant à trois le nombre des distributions. Ce serait rendre un précieux service à la population de ces endroits.

J'ai un autre point à porter à l'attention du ministre. On m'a dit que, tout récemment, le ministère avait émis des instructions au sujet de la fermeture de tous les bureaux de poste le dimanche. Mes commettants m'ont informé que certains bureaux de ma circonscription, qui auparavant étaient ouverts une heure le dimanche, sont maintenant fermés toute la journée ce jour-là. Dans certains endroits, il se peut que le courrier du samedi n'arrive que tard dans la soirée, c'est-à-dire après dix heures, alors que les bureaux de poste sont fermés. Comme le train part le lundi matin, les hommes d'affaires ne peuvent répondre que le mardi aux lettres reçues par le courrier du samedi. On pourrait remédier à cet état de choses en permettant l'ouverture des bureaux de poste pendant une heure le dimanche.

Je prie le ministre de prendre ces quelques points en considération.

L'hon. M. BERTRAND: Les facteurs ruraux ont touché le supplément de guerre, auquel nous avons ajouté plus tard l'indemnité pour frais accessoires. Nous nous rendons compte que les montants de certains de ces contrats sont passablement faibles. Dans bien des cas, nous demandons de nouvelles soumissions et le Trésor devra fournir de plus fortes sommes. Comme je l'ai déjà dit, nous avons en 1944-1945 un excédent net de 13 millions de dollars mais il ne faut pas oublier que c'était une année de guerre et nous ne pensons pas pouvoir indéfiniment réaliser de pareils excédents. Je tiens compte des observations de l'honorable député. Voudrait-il me fournir des détails sur ces endroits où il désire trois livraisons par semaine, car je voudrais soumettre ce cas au surintendant du district postal. Nous ferons ce que nous pourrons à ce sujet. Je tiens à faire remarquer que notre ministère n'est pas un département à budget de recettes, mais à budget de dépenses.

M. PROBE: Il existe dans ma circonscription certaines conditions qui ne concordent pas tout à fait avec ce que le ministre a dit un peu plus tôt. Tout d'abord, je mentionnerai l'âge de la mise à la retraite des fonctionnaires temporaires et permanents du ministère des Postes. Si je comprends bien, on a abandonné cette limite d'âge durant la guerre.

L'hon. M. BERTRAND: C'est exact.

M. PROBE: Comme résultat, il y a à Regina, et j'imagine qu'il en est ainsi ailleurs, un certain nombre de fonctionnaires à qui on devrait permettre de prendre leur retraite afin de créer des emplois pour des plus jeunes qu'on recruterait parmi les anciens combattants et ailleurs. A Regina, des anciens combattants ont demandé à s'employer au ministère des Postes mais il a fallu en refuser un grand nombre.

L'autre problème a trait aux employée temporaires. Il s'applique non seulement au ministère des Postes, mais à tous les ministères. La méthode à laquelle recourt le Gouvernement dans la nomination des fonctionnaires a besoin d'être soigneusement revisée. Les fonctionnaires temporaires devraient être nommés permanents au bout d'une période déterminée de service, qu'ils fassent partie ou non d'un service permanent. J'ai un cas précis à l'esprit qui relèverait du ministère à l'étude. Cet homme est à l'emploi du bureau de poste de Regina depuis vingt-trois ans et demi. Il est entré au service des Postes peu après la dernière guerre. Il est âgé de soixante-trois ans et demi, c'est-à-dire que, normalement, il devrait être mis à la retraite dans un an et demi. Il a participé à la guerre de l'Afrique du Sud et à la première guerre mondiale. Deux de ses fils ont servi sous les drapeaux, et un a péri dans la mer du Nord lorsque son navire a sombré.

Cet homme a réussi l'examen du service civil avant de passer à l'emploi du ministère, et il croyait avoir droit à un poste permanent. Bien qu'il n'ait pas manqué une journée de travail depuis vingt-trois ans et demi, il est considéré comme un fonctionnaire temporaire. Sa santé laisse maintenant à désirer, et il est à la veille de quitter son emploi. Il a su épargner, et je suis sûr qu'il ne m'aurait pas demandé de mentionner son cas à la Chambre. Il ne s'est jamais plaint de la situation où il se trouve, mais le fait est qu'il n'a pas droit à la pension, étant donné qu'on ne lui a pas permis de verser ses contributions au fonds de pension.

Je suis sûr que les cas de ce genre se rencontrent par milliers. Celui qui est fonctionnaire depuis cinq ans devrait être automatiquement nommé permanent. J'aimerais savoir comment on procède, à cet égard, dans le département du ministre.

J'ai une autre requête à communiquer au ministre. Je l'ai reçue ce matin. Un certain nombre d'anciens combattants de Regina aimeraient entrer à l'emploi du ministère des Postes. Je demande au ministre d'instituer deux livraisons par jour à Regina, afin de fournir de l'emploi à ces vétérans. La mise à la retraite des hommes et des femmes âgés de soixante-cinq ans ou plus créera d'autres emplois dans cette ville. D'après le ministre, il y aurait encore trop d'employés postaux en uniforme pour permettre la reprise des deux livraisons quotidiennes, mais je crois que, lorsque nous aurons mis à leur retraite les employés âgés, le retour à la double livraison devrait être possible.

Il y a ensuite la revision des traitements, qui se fera pour les employés des postes comme pour ceux de tous les autres services. Je suis pour une fois d'accord avec l'honorable député à ma droite sur la nécessité de relever les traitements des fonctionnaires. Le ministre aurait-il quelque déclaration à formuler sur l'âge de la mise à la retraite et sur la permanence des employés qui sont temporaires depuis un certain temps?

L'hon. M. BERTRAND: Pendant la guerre, les fonctionnaires âgés ont pu dépasser la limite statutaire parce que la main-d'œuvre était rare, mais nous avons maintenant pour principe de les mettre à la retraite dès l'âge de soxiante-cinq ans, afin de permettre aux plus jeunes d'obtenir des promotions.

M. PROBE: Est-ce automatique?

L'hon. M. BERTRAND: Oui.

M. BLACKMORE: La retraite a-t-elle lieu à soixante-cinq ans, indépendamment de la pension?

L'hon. M. BERTRAND: Les fonctionnaires qui relèvent du ministère des Postes sont assujettis à la pension de retraite; ils ont une pension à l'âge de soixante-cinq ans. Il peut s'en trouver dans ce qu'on appelle les bureaux de poste à commission. Dans ces bureaux, le maître de poste touche un pourcentage du revenu. Les employés de cette catégorie ne sont pas assujettis à la pension de retraite, ils sont dans de petites villes et villages. Antérieurement, ils n'étaient pas exclus du service à l'âge de soixante-cinq ans. Ils y demeuraient aussi longtemps qu'ils pouvaient faire convenablement leur travail; dans un avenir rapproché, nous les inviterons à se démettre de leurs fonctions dès l'âge de soixante-cinq ans.

M. BLACKMORE: Le ministre voudrait-il dire au comité de quelle sécurité ces gens jouiront; est-ce que nous les renverrons tout comme les vieux chevaux qu'on abandonne dans la prairie, et qui doivent subvenir à leurs besoins du mieux qu'ils peuvent?

L'hon. M. BERTRAND: Ces gens ont conclu un contrat avec le Gouvernement aux termes duquel ils reçoivent un certain pourcentage des recettes, et dans certains endroits plus que les recettes. Cependant, il y a un minimum. Il y a des petits bureaux de poste où les recettes n'égalent pas la moitié de la somme que nous versons au maître de poste.

Je répète ce que je disais; ce ministère existe pour servir, et non pas pour encaisser des revenus. La plupart de ces gens occupent d'autres emplois en plus du travail qu'ils font pour le ministère des Postes. Bien souvent, c'est l'épouse, ou le fils ou la fille qui s'occupe du bureau de poste. Comme tous ceux qui travaillent à l'entreprise ils doivent s'occuper de leur propre avenir. Naturellement, il y a la pension de vieillesse qui est accordée à un certain âge, mais aucune mesure n'existe présentement pour le seul ministère des Postes, qui l'autorise à accorder une pension à ces maîtres de poste lorsqu'ils quittent le service à 65 ans.

L'honorable député a posé une question au sujet des employés dont la situation n'est que temporaire, et j'approuve une bonne partie de ce qu'il a dit. Cependant, tout particulièrement pendant la guerre, toutes les personnes que nous avons engagées ont dû signer un document où il était clairement indiqué que l'emploi était d'un caractère temporaire et qu'on gardait le poste libre pour un ancien combattant.

Dans le cas d'anciens combattants qui étaient au service du ministère avant de s'enrôler, nous les avons repris dès leur retour. L'honorable député a parlé d'un fonctionnaire qui travaille à titre temporaire depuis vingt-cinq ans. Je ne puis comprendre comment il se fait qu'il soit resté à notre emploi si longtemps en cette qualité. Je ne sais trop ce que nous pourrons faire, mais si l'honorable député veut bien me fournir les détails, je serai très heureux de voir ce que nous pouvons faire pour lui s'il est ancien combattant.

M. PROBE: Une autre question portait sur une nouvelle classification des salaires.

L'hon. M. BERTRAND: Cette question fait l'objet d'une étude générale, non seulement dans mon ministère, mais dans tous les services. Le Conseil du trésor, naturellement, a son mot à dire.

M. MacINNIS: Je voudrais poser au ministre des Postes une question de portée générale, mais je voudrais auparavant faire quelques commentaires sur une ou deux questions soulevées au cours de la discussion.

Je suis heureux d'apprendre du ministre des Postes que l'on s'occupait du relèvement de la rémunération des facteurs ruraux. A toutes les sessions du Parlement dont je me souvienne, soit depuis un grand nombre d'années, nous avons discuté cette question et demandé d'augmenter la rémunération des facteurs ruraux. Si le ministre des Postes a arrêté un plan à cette fin, j'espère que, lorsqu'elle en sera saisie, la Chambre l'appuiera, parce que c'est une réforme, si le mot est exact, qui s'impose depuis longtemps.

L'honorable représentant de Grey-Nord a parlé du surtemps des facteurs. Je n'ai pas songé à la question avant de venir à la Chambre, mais il me semble que le présent régime de paiement pour surtemps est loin de donner satisfaction, du moins du point de vue des facteurs, parce qu'il ne s'agit pas tant d'un paiement en espèces que d'un dédommagement sous forme de congés plus tard. Je fais peut-être erreur, mais je crois qu'il en est ainsi. On me dit que les facteurs doivent accepter des congés pendant l'été en guise de dédommagement pour les heures de travail supplémentaires du temps de Noël et du jour de l'an.

Comme le savent tous les honorables députés qui font partie de la Chambre depuis assez longtemps, la question des fonctionnaires temporaires qu'a soulevée l'honorable représentant de Regina, est loin d'être nouvelle. Dans presque tous les ministères se trouvent des fonctionnaires qui y travaillent depuis des années et sont encore employés à titre temporaire. A mon sens, le cas du fonctionnaire temporaire attaché au service depuis vingt-trois ans n'est pas unique, car j'ai entendu parler de périodes d'emploi temporaire encore plus prolongées. En ce qui concerne le personnel de la Chambre, on a amélioré la situation à la suite des recommandations formulées il y a quelques années par un comité du service civil. On devrait régler la question de la façon proposée par l'honorable député de Regina, c'est-à-dire, tout fonctionnaire d'un ministère permanent de l'Etat devrait après deux ans d'emploi au plus,—je ne recommande pas cinq ans, car ce délai est trop long,—devenir permanent. Cela ne vaut pas, évidemment, pour les fonctionnaires de ministères temporaires.

Le ministre des Postes peut-il me dire la méthode employée pour l'impression et la vente des timbres-poste? Le Gouvernement achète-t-il les timbres, ou ceux-ci sont-ils imprimés et comment sont-ils vendus? Dans les bureaux de poste de grands centres comme Toronto, Vancouver et Montréal, les timbres sont-ils vendus moyennant une commission?

L'hon. M. BERTRAND: En temps normal, on dédommage par du temps libre les fonctionnaires qui fournissent des heures supplémentaires, mais pendant la saison de Noël, qui dure tout le mois de décembre et une partie de janvier, ils sont rémunérés pour leur travail supplémentaire.

M. MacINNIS: A quel taux?

L'hon. M. BERTRAND: Au taux régulier.

M. PROBE: Touchent-ils le salaire horaire régulier ou le taux régulier reconnu pour le travail supplémentaire?

L'hon. M. BERTRAND: Le salaire horaire régulier, et nous leur accordons du temps libre. A Toronto, nous engageons presque 5,000 employés temporaires pendant la saison de presse, de Noël, et presque autant sinon plus à Montréal.

Nous invitons des soumissions pour l'impression des timbres. Actuellement et depuis quelque temps, c'est la Canadian Bank Note Company qui les imprime; soit dit en passant, les philatélistes trouvent nos timbres les plus beaux du monde. Dans les grands bureaux de poste pendant plusieurs années on a permis à certaines personnes de vendre des timbres moyennant une commission. Elles doivent employer et payer leurs propres aides et acheter les timbres au comptant. Cette méthode est employée dans un grand nombre de bureaux de poste importants. Dans les bureaux de poste de moindre importance nous vendons les timbres nous-mêmes et nous agissons aussi de la même façon dans quelques grandes villes; quelques pharmacies et autres magasins peuvent vendre des timbres moyennant une commission, mais cette manière de procéder disparaît graduellement dans les grandes villes. A Toronto, le ministère s'occupe de vendre les timbres. Quand une personne fait bien son travail et donne satisfaction au public nous ne la dérangeons pas, mais si elle meure ou renonce à son privilège, le ministère se charge de la vente des timbres.

M. MacINNIS: Le ministre pourrait-il me donner d'autres renseignements à ce sujet, maintenant ou plus tard? Emploie-t-on cette méthode de vendre des timbres à commission au bureau de poste général de Vancouver? Le cas échéant, qui est l'entrepreneur et quelle commission lui verse-t-on?

L'hon. M. BERTRAND: J'ai en mains tous les renseignements voulus pour chaque ville et village, y compris le nombre d'employés, et le reste.

M. MacINNIS: Je désire savoir combien il y a d'employés au bureau de poste de Vancouver, la commission accordée et les montants versés en commissions, ainsi que les bénéfices réalisés par l'entrepreneur.

M. CASTLEDEN: Y a-t-il des marchands en gros parmi ces entrepreneurs?

L'hon. M. BERTRAND: Ce sont ce que nous appelons des agents qui vendent des timbres à commission dans les bureaux de poste. Nous n'avons pas ce que nous pourrions appeler des vendeurs de timbres en gros.

M. McCUBBIN: Il y a plus de trente ans que le service postal a été établi à la campagne. Il a rendu d'immenses services à la population rurale, qui l'apprécie beaucoup, et je désire rendre hommage aux facteurs ruraux pour l'excellent travail qu'ils accomplissent, beau temps, mauvais temps, pendant toute l'année, malgré les intempéries de l'hiver et les bancs de neige, et doivent traverser des champs pour livrer le courrier dans les boîtes. On a adopté ce système il y a plus de trente ans et il y aurait lieu d'étudier à nouveau l'itinéraire de plusieurs routes rurales en vue d'accroître le nombre de détenteurs de boîtes postales. Je connais de nombreux cas où, il y a trente ans, il n'y avait que des champs alors qu'aujourd'hui s'élèvent des maisons et des bâtiments, et pourtant le cultivateur doit parcourir près d'un mille pour aller chercher son courrier. Dans l'Ouest de l'Ontario en particulier, région que je connais mieux que toute autre, on devrait étudier à nouveau l'itinéraire du courrier rural afin de mieux desservir les cultivateurs de cette région.

M. HANSELL: Il m'a plu d'entendre l'honorable député de Mackenzie faire l'éloge du Gouvernement quand il a dit que le service postal était une entreprise publique, alors qu'on sait fort bien qu'il a toujours relevé du Gouvernement. C'est un ministère exempt de toute concurrence, et je ne crois pas que ce soit là une comparaison équitable car, s'il y avait concurrence, la situation des postes ne serait peut-être pas si enviable. Et puis je ne sais si nous devrions nous montrer si fiers de certains bureaux de poste. Je connais le régime qu'a décrit le ministre: certains bureaux sont considérés comme bureaux de poste à commission et certains maîtres de poste travaillent à commission. Ils fournissent le meilleur ameublement, selon leurs moyens, tout en assurant leur subsistance. Cela signifie bien entendu que certains bureaux de poste sont très sombres, très délabrés, manquant d'ampoules électriques pour nous permettre de voir ce que nous écrivons; et il y a bien d'autres lacunes. J'ai la certitude que, s'il y avait concurrence, plusieurs de ces bureaux de poste ne feraient pas beaucoup d'affaires.

Puisque voici un des ministères qui produisent des revenus pour le Gouvernement, nous nous attendons naturellement qu'il réalise des bénéfices tous les ans. Voici une entreprise publique qui croit au régime des bénéfices, car elle en accuse toujours: 19 millions de dollars est le chiffre auquel le ministre a établi celui de cette année, je crois.

Je demanderai au ministre quand nous pouvons espérer une réduction de l'affranchissement, maintenant que le ministère réalise un bénéfice de 19 millions. Puisque la concur-

rence n'existe pas, le Gouvernement n'a qu'à relever le prix de l'affranchissement pour voir grossir ses bénéfices. S'il l'abaissait outre mesure, il essuierait une perte. Combien d'employés comptent les services postaux du Canada, en tout et partout? Peut-être ne pourrait-on pas relever beaucoup les salaires pour faire disparaître le surplus de 19 millions. Il y a bien des façons d'envisager la question de l'entreprise d'Etat.

Un mot des porteurs du courrier. Presque tous les honorables préopinants ont rappelé qu'ils bravent les pires intempéries de l'hiver et je voudrais à mon tour les féliciter de leur tâche. J'ignore si c'est là la récompense qu'ils cherchent. Peut-être quelque chose de plus tangible ne serait pas dédaigné.

M. MacINNIS: C'est précisément ce que j'ai demandé. Personne ne saurait les en blâmer.

M. HANSELL: Il leur sera sans doute réconfortant de lire au compte rendu toutes les belles paroles qui leur sont adressées. Mais les paroles ne suffisent pas. Ils veulent des salaires. Toute la population canadienne, j'en suis sûr, suit attentivement le ministre des Postes attendant qu'il annonce une réduction du tarif postal. A-t-il réellement parlé, ou n'est-ce que le fruit de mon imagination?

L'hon. M. BERTRAND: Je dois dissiper certains malentendus. Le ministère des Postes ne peut fournir à la Chambre un état de ses bénéfices nets. Comme dans le cas de tous les autres ministères, nous déposons au compte du Revenu consolidé toutes nos recettes et, comme les autres aussi, nous devons demander au Parlement les sommes dont nous avons besoin pour l'année suivante. Cela permet à la députation de vérifier tous nos actes.

M. MacNICOL: Non pas, cependant, à un moment aussi tardif de la session.

L'hon. M. BERTRAND: Si notre département était une compagnie et que nous eussions à présenter un bilan démontrant si nous avons réalisé des bénéfices ou non, nos fonds seraient déposés à la banque et nous n'aurions peut-être pas à nous adresser à la Chambre pour obtenir une somme d'environ 60 millions. Nous avons accru de 1c. le port des lettres pendant la guerre, ce qui a rapporté au Gouvernement environ 10 millions de dollars de plus. Le département se propose de demander la réduction du tarif actuel, et le retour au tarif de 2c. pour les lettres mises à la poste et livrées dans une même localité et de 3c. pour les autres. Nous visons même plus haut, mais je ne donnerai aucune précision au cas où nos projets seraient trop ambitieux. Nous désirons être en mesure de transporter aussi tôt que possible par avion tout notre courrier de première classe, d'une extrémité à l'autre du Canada; lorsque ce projet sera réalisé, le transport du courrier postal entre les points les plus distants du pays n'exigera que 24 ou 36 heures ou tout au plus 48 heures. Cela favoriserait grandement l'unité nationale. Bien entendu, nous attendons que le département de mon collègue le ministre de la Reconstruction nous fasse savoir quand nous pourrons transporter par avion tout le courrier de première classe.

M. MacNICOL: L'extrême-nord, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest sont-ils inclus?

L'hon. M. BERTRAND: Oui. J'ignore si le comité a l'intention de faire l'examen des divers crédits, mais, si les honorables députés veulent procéder rapidement, je me contenterai de dire que nous demandons cette année plus de 10 millions pour le courrier aérien. Bien entendu, nous y perdons des fonds, car ce service nous coûte plus cher que l'expédition du courrier par d'autres moyens, surtout vers l'extrême-nord où les avions ne transportent guère autre chose. Nous espérons être très prochainement en mesure de réduire les tarifs à la fois pour le transport terrestre et le transport aérien. Le département compte 39,208 employés, y compris les facteurs ruraux. Ces derniers sont très nombreux et parfois leur travail ne les occupe qu'une partie de la journée. Quoi qu'il en soit, tel est le nombre de nos employés. Nous en avons 1,098 au bureau central à Ottawa et 1,651 sont encore en service dans les forces armées. En réalité, le nombre est de onze cents et quelque chose, mais il était de 1,651 lorsque cette statistique fut préparée.

M. MacNICOL: Pourquoi ne pas soumettre au comité un rapport sur le volume de courrier transporté par avion?

L'hon. M. BERTRAND: Je pourrais le faire.

M. GREEN: A la demande, hier soir, de l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser), j'aimerais savoir quels traitements touchent les fonctionnaires des Postes. Apparemment, on leur a promis une augmentation de $300 par année, mais au lieu de cette augmentation...

L'hon. M. BERTRAND: L'honorable député confond ce que le Gouvernement a promis avec ce que les fonctionnaires demandent.

M. GREEN: On me dit qu'ils touchent une augmentation de $120 par année, soit de $1,500 à $1,620, tandis qu'on leur avait donné à entendre qu'ils obtiendraient une augmentation de $300.

L'hon. M. BERTRAND: Je devrai poser les questions plutôt que d'y répondre. J'ignore qui leur a promis $300.

M. MacNICOL: Ils l'ont demandé.

L'hon. M. BERTRAND: Ils ont demandé $300 et en ont reçu $120.

M. GREEN: Le ministre dit-il qu'aucune promesse de la sorte n'a été faite?

L'hon. M. BERTRAND: On m'apprend qu'aucune promesse de ce genre n'a été faite.

M. GREEN: Voici une autre question. On me dit que si quelqu'un se sert de la formule bleue de poste aérienne pour livraison au Canada, la lettre est renvoyée; elle n'est pas livrée, bien qu'elle soit affranchie par un timbre de 10c. tandis que la poste aérienne ordinaire n'exige qu'un timbre de 7c. Quelle en est la raison? Rien sur la formule n'indique qu'elle est réservée à la poste destinée outre-mer. Si elle ne doit servir qu'à cela, il faudrait imprimer sur la formule un avis à cette fin.

L'hon. M. BERTRAND: Nous avons abandonné, en juillet dernier, la formule servant aux aérogrammes.

M. GREEN: Je ne parle pas de cette formule, mais de la formule bleue dont on se sert actuellement. J'en ai employé une l'autre jour pour adresser un message outre-mer.

L'hon. M. BERTRAND: L'honorable député fait sans doute erreur, car nous ne disposons pas actuellement de formule spéciale pour la poste aérienne dans le pays. Nous en avions une au début. Nous utilisions dans le temps une enveloppe très légère. Aujourd'hui, les hommes d'affaires se servent, pour la poste aérienne, de papier et d'enveloppes ordinaires. Le tarif est de 7c.

M. GREEN: Je veux parler de la formule bleue. On en trouve au bureau de poste. La personne qui m'a écrit a pris une de ces formules au bureau de poste. Elle n'a pas adressé outre-mer, mais à Vancouver, la lettre qu'elle a mise à la poste à Winnipeg. Elle a placé un timbre de 10c. sur cette lettre, qui n'est jamais parvenue à Vancouver, mais lui a été retournée plusieurs jours plus tard. Rien sur cette formule n'indique qu'elle ne doit servir qu'aux messages destinés outre-mer.

L'hon. M. BERTRAND: Je me renseignerai à ce sujet.

M. BRYCE: Je désire saisir le ministre d'une couple de questions.

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau.

[M. Green.]

M. BRYCE: J'ai attendu tout l'après-midi l'occasion de mentionner ces questions au nom de mon collègue de Winnipeg-Nord. Il s'agit du bureau de poste de Winnipeg. Il n'y a qu'une seule livraison par jour dans cette ville, alors qu'il y en avait deux avant la guerre. Le bureau de poste, qui comptait alors 261 employés, n'en compte plus que 228, et il en congédie en ce moment. Des 103 employés qui ont servi sous les drapeaux, seulement 27 ont repris leur ancien emploi. Je tenais à signaler ces choses, afin que le ministre y voit.

L'hon. M. BERTRAND: Je vais aller aux renseignements.

M. BRYCE: Force m'est de renoncer à donner plus de détails pour le moment, car on ne m'écouterait pas. J'y reviendrai à une autre occasion.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Sur la motion du très hon. Mackenzie King la séance est levée à 6 heures et 3 minutes du soir.

Lundi 3 décembre 1945.

La séance est ouverte à onze heures.

RAPPORTS DE COMITÉS

BANQUE ET COMMERCE

M. CLEAVER présente le 3e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE ET DEUXIÈME LECTURES—BILL DU SÉNAT

Bill n° 195, intitulé: Loi pour faire droit à John Graham Gatehouse.—M. Casselman.

Bill n° 196, intitulé: Loi pour faire droit à Gertrude Violet Kerwin Desjardins.—M. Nixon (Algoma-Ouest).

Bill n° 197, intitulé: Loi pour faire droit à Winifred Madge Jones Brown.—M. Whitman.

Bill n° 198, intitulé: Loi pour faire droit à Winnifred Catherine Bird Jackson.—M. Benidickson.

Bill n° 199, intitulé: Loi pour faire droit à Archibald John Pratt.—M. Maybank.

Bill n° 200, intitulé: Loi pour faire droit à Mary Theresa Sharp Mackey.—M. MacLean.

Bill n° 201, intitulé: Loi pour faire droit à Edith Elise Holbrook Hume.—M. Maybank.

Bill n° 202, intitulé: Loi pour faire droit à Amy Helen Bowerman Hume.—M. Maybank.

Bill n° 203, intitulé: Loi pour faire droit à Mary Anderson Bell Gordon.—M. Maybank.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LA BOMBE ATOMIQUE

M. FRASER:

Quel a été, pour le Canada, le total des frais se rapportant à la découverte et à la production de la bombe atomique?

L'hon. M. HOWE: La réponse à la question telle qu'elle est posée est: "néant". Le Canada, en effet, n'a pas travaillé à la découverte de la bombe atomique. Ses seuls travaux en ce domaine visaient le développement de l'énergie atomique pour des fins pacifiques. La seule réponse que je puisse fournir à la question sous sa forme actuelle c'est que nous n'avons engagé aucune dépense. Toutefois, si l'honorable député veut la rédiger à nouveau, je lui indiquerai volontiers ce que nous ont coûté les autres recherches que je viens de mentionner.

M. l'ORATEUR: Retiré.

L'hon. M. MACKENZIE: Répondu.

PÉNURIE DE SOUS-VÊTEMENTS

M. HANSELL:

1. Le Gouvernement, ou tout ministère ou toute commission sous son contrôle, a-t-il reçu quelques plaintes, sous forme de correspondance ou d'autre rapport, concernant toute pénurie de sous-vêtements *a*) au Canada; *b*) dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta?

2. Dans l'affirmative, quelles mesures ont été adoptées pour amoindrir cette pénurie?

M. MAYHEW:

1. *a*) Oui, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

b) Oui, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

2. Depuis deux ans, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a donné aux confectionneurs de sous-vêtements les instructions de produire, dans les limites de certaines périodes fixes, des quantités données de telles sortes de vêtements. Les maisons visées par ces instructions ont pu se procurer la main-d'œuvre et le matériel requis. Malgré les forts besoins militaires, la production de sous-vêtements pour les civils a pu ainsi se maintenir à un niveau élevé. On a surtout insisté sur la confection des sous-vêtements et de vêtements de nuit pour enfants, et la production actuelle est d'environ le double de celle d'avant la guerre.

UNITÉS DE LOGEMENT—PROVINCE DE QUÉBEC

M. NICHOLSON:

1. Combien a-t-on accordé de permis pour la construction d'unités de logement dans les districts de *a*) Ste-Agathe; *b*) Ste-Adèle; *c*) Mont-Tremblant, P.Q.?

2. Quelle est la valeur estimative par unité dans chaque district?

3. Y a-t-il des maisons en voie de construction et pour lesquelles il n'a pas été délivré de permis? S'il en est ainsi, quel en est le nombre?

L'hon. M. HOWE:

1. *a*) 39.
   b) 27.
   c) 3.
2. *a*) $3,746.
   b) $3,859.
   c) $3,333.

3. Le ministère a reçu des rapports indiquant qu'il s'est construit des maisons sans permis dans les endroits mentionnés à la question n° 1. Ces rapports font l'objet d'investigations, et en attendant que le rapport de l'investigateur soit soumis, les renseignements demandés ne sont pas disponibles.

ALLOCATIONS FAMILIALES

M. McMASTER:

1. Combien de chèques a-t-on émis, pour chaque province, sous le régime de la Loi sur les allocations familiales, pour le mois d'octobre 1945?

2. Combien de ces chèques a-t-on émis pour des familles de 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 enfants?

L'hon. M. CLAXTON:

1.

Île du Prince-Édouard	11,844
Nouvelle-Écosse	74,070
Nouveau-Brunswick	57,245
Québec	366,080
Ontario	432,984
Manitoba	86,647
Saskatchewan	103,054
Alberta	99,999
Colombie-Britannique	101,848
Territoires du Nord-Ouest et Yukon	821
Total	$1,334,592

2. Voir le tableau à la page suivante.

Note.—L'écart entre le nombre des chèques émis (voir la réponse au n° 1) et le nombre des familles qui reçoivent des allocations (voir le tableau à la page suivante) s'explique du fait qu'au sujet des allocations aux Indiens et aux Sociétés de l'aide à l'enfance un chèque représente parfois les allocations de tout un groupe de familles.

De plus, il se peut qu'on émette un certain nombre de chèques d'ajustement, au cours du même mois, à une même famille relativement à des paiements rétroactifs.

NOMBRE DE FAMILLES QUI ONT REÇU DES ALLOCATIONS FAMILIALES PENDANT LE MOIS D'OCTOBRE 1945, D'APRÈS LE NOMBRE D'ENFANTS DANS CHAQUE FAMILLE

Enfants par famille	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	Total familles
PROVINCE	NOMBRE DE FAMILLES															
Île du Prince-Édouard	4,230	2,965	1,809	1,135	699	453	260	132	65	30	6	3	.....	.....	.....	11,877
Nouvelle-Écosse.....	28,703	18,989	11,454	6,552	3,888	2,342	1,174	600	287	112	36	7	2	.....	.....	74,146
Nouveau-Brunswick..	19,816	13,790	8,760	5,707	3,809	2,377	1,493	820	429	181	61	18	3	.....	.....	57,264
Québec.....	111,105	88,012	58,410	39,473	26,167	17,368	11,337	7,225	3,960	1,946	728	210	37	7	2	365,987
Ontario.....	190,376	128,170	60,102	28,810	13,816	6,792	3,427	1,631	678	293	100	18	4	1	.....	434,218
Manitoba.....	36,050	24,633	11,968	6,023	3,026	1,536	783	364	162	44	23	7	2	.....	.....	84,621
Saskatchewan.....	37,412	29,679	16,970	9,123	4,730	2,640	1,324	633	324	107	43	17	2	2	.....	103,006
Alberta.....	38,336	29,486	16,335	8,440	4,129	2,088	986	455	181	70	21	7	1	.....	.....	100,535
Colombie-Britannique	46,252	33,007	13,506	5,476	2,199	951	439	175	65	25	5	1	.....	.....	.....	102,101
Territoires du Nord-Ouest et Yukon....	289	201	139	93	54	27	10	7	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	820
	512,659	368,932	199,453	110,832	62,517	36,574	21,233	12,042	6,151	2,808	1,023	288	51	10	2	1,334,575

PRODUITS DE FIBRES, TEXTILES, ETC.

M. CASE:

Quel est, pour les années financières se terminant le 31 mars 1941, 1942, 1943, 1944 et 1945, la valeur des importations de fibres, de textiles et de produits des textiles au Canada?

L'hon. M. MacKINNON:

La valeur des fibres, textiles et produits textiles importés en vue de la consommation au Canada durant les années de 1941 à 1944 et les dix mois expirés en octobre 1945 est:

*Année civile	
1941	$161,138,512
1942	189,065,886
1943	195,283,341
1944	190,575,143
Du 1er janvier au 31 octobre 1945	163,635,893

*Données établies d'après l'année civile.

BOIS, PRODUITS DU BOIS ET PAPIER—EXPORTATIONS

M. HODGSON:

1. Quelle quantité de bois, de produits du bois et de papier le Canada a-t-il exportée au cours des années financières se terminant le 31 mars 1941, 1942, 1943, 1944 et 1945?

2. Quelle était la valeur des exportations de ces produits au cours de chacune des années 1941, 1942, 1943, 1944 et 1945?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Pour certains de ces articles, la quantité n'a pas été relevée.

2. La valeur des exportations canadiennes de bois, de produits du bois et de papier pour les années civiles de 1941 à 1944 et les dix mois expirés en octobre 1945 est:

*Année civile	
1941	$387,113,232
1942	389,805,396
1943	391,069,658
1944	440,901,011
Du 1er janvier au 31 31 octobre 1945	399,635,846

*Données établies d'après l'année civile.

COURS MARTIALES

M. DIEFENBAKER:

1. Le comité de revision nommé pour étudier les cas de cour martiale a-t-il le pouvoir de faire l'examen des sentences de cours martiales autres que celles de prison cellulaire, de détention ou d'emprisonnement?

2. Sinon, étudiera-t-on l'à-propos d'étendre les attributions du comité pour lui permettre de le faire?

M. LAPOINTE:

1. Non. Actuellement le Conseil de revision n'est autorisé qu'à reviser les sentences de prison cellulaire, d'emprisonnement ou de détention, de plus de quatre-vingt-dix jours, prononcées par une cour martiale contre les membres de l'armée canadienne, tant au Canada qu'en dehors du pays.

2. Il n'est pas question en ce moment d'étendre les pouvoirs conférés à ce conseil.

CONTRAT ENTRE CHANCE BROTHERS, RESEARCH ENTERPRISES ET LA COURONNE

L'hon. M. BRUCE

1. Un contrat a-t-il été conclu entre Chance Brothers, Research Enterprises et la Couronne?

2. Quelle a été la date de ce contrat?

M. McILRAITH:

1. Un contrat a été conclu entre Research Enterprises Limited et Chance Brothers, le 1er juin 1941.

2. Voir réponse au numéro 1.

LES ANCIENS COMBATTANTS AUX UNIVERSITÉS

M. DIEFENBAKER:

1. Le Gouvernement a-t-il étudié l'à-propos d'augmenter les allocations de subsistance aux ex-militaires qui, à titre d'étudiants, suivent des cours dans des universités sous le régime du plan d'instruction et de réadaptation?

2. Si c'est le cas, à quelle décision en est-on venu?

L'hon. M. TUCKER:

1 et 2. Ces questions portent sur le programme du Gouvernement et ce n'est pas la coutume du Gouvernement de faire connaître son programme en répondant à des questions.

PRÊTS À LA ROUMANIE

M. BLACK (Yukon):

Le prêt de $25,000,000 ou de toute autre somme, que le gouvernement du Canada a fait à la Roumanie, a-t-il été remboursé?

M. MAYHEW: Non. Les obligations du gouvernement roumain détenues par le gouvernement fédéral arriveront à échéance le 1er avril 1968 pour un montant de $23,969,720, et le 1er novembre 1953 pour un montant de $359,542.40.

EXPÉDITIONS DE BLÉ À DESTINATION DE L'EST

M. McCUAIG:

1. Combien de boisseaux de blé ont été expédiés de l'ouest canadien à destination de l'est du pays au cours de chaque année, de 1940 à 1945?

2. Quel prix, le boisseau, le cultivateur de l'est a-t-il payé au cours de chacune des années ci-haut mentionnées?

L'honorable M. GARDINER: L'auteur de la question devra préciser un peu ce qu'il désire. J'ignore présentement si la demande de renseignements s'adresse à moi-même ou au ministre du Commerce. La première partie, en effet, se lit comme suit: "Combien de boisseaux de blé ont été expédiés de l'Ouest canadien à destination de l'Est du pays au cours de chaque année, de 1940 à 1945?" La partie

suivante laisserait entendre qu'il s'agit du blé expédié pour fins de provende. S'il en est ainsi, la question s'adresse à moi; sinon, je demande qu'elle soit rayée.

M. l'ORATEUR: Rayé.

MÉTAUX AUTRES QUE LE FER

M. ROSS (St. Paul's):

1. Quelle quantité de métaux autres que le fer et de leurs dérivés a été exportée du Canada au cours de chacune des années financières se terminant le 31 mars 1941, 1942, 1943, 1944 et 1945?

2. Quelle était la valeur respective des exportations canadiennes de ces produits pour chacune de ces années?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Pour certains articles de ce groupe, la quantité n'a pas été relevée.

2. Valeurs des exportations canadiennes de métaux autres que le fer et de leurs produits au cours des années civiles de 1941 à 1944, ainsi que pour la période de dix mois terminée le 31 octobre 1945:

*Année civile 1941	$244,012,336
1942	308,903,239
1943	332,704,960
1944	339,908,279
Du 1er janvier au 31 octobre 1945	307,316,646

*Données établies d'après l'année civile.

LA DETTE NATIONALE

M. LACOMBE:

1. Quel était le montant de la dette nationale en 1939, 1940, 1941, 1942 et 1943?

2. Quel est le montant actuel de la dette nationale?

M. MAYHEW:

1 et 2. Les chiffres montrant la dette totale et la dette nette du Canada à la fin de chacune des années financières de 1868 à 1945 se trouvent dans la Partie I des comptes publics du Canada qui ont été déposés à la Chambre des communes le 12 novembre 1945.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE QUARTIER GÉNÉRAL MILITAIRE AU CANADA ET OUTRE-MER

M. PROBE:

Au sujet: *a*) du personnel militaire attaché, le 1er décembre 1945, au quartier général militaire canadien outre-mer, au quartier général de la défense nationale et aux quartiers généraux de chaque district militaire canadien; *b*) du personnel naval attaché, le 1er décembre 1945, au quartier général naval canadien outre-mer, au quartier général de la défense nationale et aux quartiers généraux de chaque division navale au Canada; *c*) du personnel de l'aviation attaché, le 1er décembre 1945, au quartier général de l'aviation canadienne outre-mer, au quartier général de la défense nationale et aux quartiers généraux de chaque région aérienne au Canada:

1. Quel était le nombre total des effectifs pour chaque grade des services?

2. Quel était le nombre des officiers des services armés, détenant le grade d'officier supérieur ou un grade équivalent, compris dans la question n° 1 susmentionnée, en provenance de chacun des districts militaires, régions aériennes et divisions navales du Canada?

ÉTABLISSEMENT DES SOLDATS—PROVINCES MARITIMES

M. ISNOR:

1. Combien y a-t-il de bureaux régionaux qui fonctionnent dans les Provices maritimes sous le régime de la loi d'établissement de soldats et de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

2. Où sont situés ces bureaux?

3. Quels sont les noms des personnes qui en ont la direction et des membres du personnel?

4. Quels sont les frais annuels d'administration de chacun de ces bureau?

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—LACHUTE, QUÉ.

M. HÉON:

1. Depuis son établissement jusqu'à date, quel a été le coût du bureau de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre à Lachute, comté d'Argenteuil, au compte *a*) du loyer; *b*) du service téléphonique; *c*) des salaires; *d*) des frais de déplacement?

2. Combien y a-t-il d'employés dans le bureau de Lachute?

3. Quel a été le salaire total de chacun au cours de la période susmentionnée?

4. Quel est le montant total du compte de dépenses de chacun pour la même période?

SERVICE SÉLECTIF—LACHUTE (QUÉBEC)

M. HÉON:

Quelles ont été, jusqu'à date, les dépenses totales du bureau du Service sélectif à Lachute, comté d'Argenteuil, *a*) en loyer; *b*) pour les fournitures, l'aménagement, le service téléphonique; *c*) en salaires; *d*) en frais de déplacement?

LES JAPONAIS AU CANADA

M. REID:

1. Quelles ont été les sommes totales dépensées à l'égard des Japonais au Canada, depuis Pearl Harbour jusqu'à présent?

2. Quel est le montant total inscrit au crédit des Japonais au Canada et provenant de la vente de leurs biens?

3. Combien de Japonais auront une part dans la distribution de cet argent?

ADJOINTS PARLEMENTAIRES

M. GAGNON:

1. Combien de députés ou d'autres personnes ont été nommés adjoints parlementaires depuis 1942?

2. Quels en sont les noms?

3. Quel salaire a-t-il été payé à chacun d'eux pendant son terme d'office?

4. Quel montant de dépenses a-t-il été payé à chacun d'eux pendant son terme d'office?

ME EUGENE PARKER, C.R.

M. BLACK (Cumberland):

1. Est-ce que Eugène Parker, C.R., de Halifax, Nouvelle-Ecosse, avait été nommé avocat de la Commission royale d'enquête sur les coopératives?
2. Dans l'affirmative, quand a-t-il été nommé et quand cette nomination a-t-elle pris fin?
3. Combien, en donnant le montant total, lui paie-t-on par jour en allocations pour ses services et ses autres frais?
4. Quel est le nom de la société légale à laquelle M. Parker est associé à Halifax?
5. Depuis le commencement de la guerre, quel est le montant total qui a été payé à cette société légale, et/ou à tous ses membres, par tous les départements du Gouvernement, y compris les compagnies de la Couronne?

ARGENT

M. GREEN:

1. Quelle quantité d'argent a été produite au Canada au cours de chaque année, de 1936 à 1944 inclusivement, et quelle quantité a été produite en 1945 jusqu'à la date la plus récente où ces renseignements sont disponibles?
2. Quelle quantité d'argent a été utilisée au Canada pour chacune de ces années et pour cette période en 1945?
3. Quel a été, au cours de ces périodes respectives, le prix moyen pour l'argent utilisé au Canada?
4. Quelle quantité d'argent a été exportée du Canada au cours de chacune des périodes?
5. A qui a-t-on vendu cet argent ainsi exporté et à quel prix?

M. GREEN:

1. Quelle quantité d'argent le gouvernement fédéral détient-il au Canada et à quelles fins servira-t-il?
2. Au cours de 1944, et en 1945 jusqu'à la date la plus récente pour laquelle ces renseignements sont disponibles, quelle quantité d'argent canadien nouveau a servi, au Canada, pour la frappe de la monnaie?
3. Quel prix l'once a-t-on payé aux producteurs de ce métal?
4. Quels sont les besoins estimatifs d'argent pour la frappe de la monnaie canadienne au cours de 1946?
5. Quels sont les besoins estimatifs pour d'autres fins pour le Canada au cours de cette année-là, en énumérant ces fins et les quantités requises pour chacune?

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—WELCOME (ONTARIO)

M. STEPHENSON:

1. Le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il acheté des terrains, à Welcome, Ontario, pour y établir des petites propriétés?
2. Si c'est le cas, quel en est le nombre d'acres?
3. Quel prix les a-t-il payés?
4. Combien de maisons y construira-t-on?
5. Quel en sera le genre de construction, le nombre de chambres, etc.?
6. A-t-on commencé la construction de certaines de ces maisons?
7. Dans l'affirmative, de combien et quand seront-elles prêtes à être occupées?
8. Quel service de distribution d'eau possédera-t-elles?
9. Quel sera le prix de vente de ces maisons?
10. Si elles sont à louer, quel en sera le loyer mensuel?
11. A-t-on reçu quelques demandes d'achat ou de location de ces maisons à l'heure actuelle?

DEMANDES DE DOCUMENTS

HONORAIRES JUDICIAIRES—BORDEN, ELLIOTT, SANKEY & KELLEY

M. POULIOT:

Copie photostatique de tous chèques que le Gouvernement a reçus, depuis le commencement de la guerre, de la société légale Borden, Elliott, Sankey & Kelley, de Toronto, en remboursement d'honoraires judiciaires.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est la première fois qu'on nous demande des copies photostatiques de documents. Il s'agit donc d'un précédent et nous ne saurions donner suite à la motion sans mûre considération. Je ne dis pas qu'en certains cas il ne puisse pas être opportun de fournir pareilles copies, mais dans d'autres il ne serait pas sage de le faire. La motion à l'étude demande la copie de certains chèques. Les chèques touchés ne sont plus en la possession du Gouvernement; à tout événement, nous ne les avons pas pour en tirer des copies photostatiques. Malheureusement, le motionnaire n'est pas à son siège mais je crois que, dans les circonstances, la motion doit être rayée.

M. l'ORATEUR: Dois-je comprendre que la motion de l'honorable député de Témiscouata doit être rayée? Est-ce le bon plaisir de la Chambre?

Des VOIX: Rayé.

(La motion est rayée.)

DEMANDES DE PERMIS DE RADIO

M. DIEFENBAKER:

Copie des recommandations faites par le Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 24 de la Loi canadienne sur la radiodiffusion, au ministre des Munitions et approvisionnements et/ou au ministre des Transports, et portant sur les demandes de licences pour une station de radio depuis le 1er janvier 1944.

LOI NATIONALE SUR LE LOGEMENT

PRÊTS ET GARANTIES—MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION DU 9 OCTOBRE

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances), propose que la Chambre se forme en comité demain pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide que la résolution du 9 octobre concernant une mesure destinée à modifier la Loi nationale de 1944 sur l'habitation soit modifiée en y ajoutant la résolution suivante:

Que, sous le régime de ladite mesure, les dépenses, faites en vertu des dispositions de la partie V de la Loi, ou pour leur exécution, peuvent être payées à même le Fonds du revenu consolidé jusqu'à concurrence d'un montant ne dépassant pas, dans son ensemble, la somme du cinq millions de dollars.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES DES VÉTÉRANS

UNIVERSITAIRES—DISTRIBUTION DES CHÈQUES D'ALLOCATIONS DE SUBSISTANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Monsieur l'Orateur, je désire demander au ministre des Affaires des anciens combattants quelles mesures on a prises pour éviter la répétition du délai non motivé survenu dans la distribution des chèques d'allocations de subsistance aux anciens combattants qui suivent des cours à l'Université de Saskatchewan et nous dira-t-il également si les étudiants de la même catégorie, à d'autres universités, ont souffert du même embarras.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Cette question m'a été signalée, il y a deux semaines, dans une dépêche et aussi, personnellement, par l'honorable député de Lake-Centre. Nous avons pris des mesures immédiates pour que les chèques soient émis à la fin du mois, et les derniers le seront le 4 décembre, c'est-à-dire demain.

MILITAIRES

TARIFS FERROVIAIRES AU 1ER JANVIER 1946

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILLIAM IRVINE (Cariboo): Je désire demander au ministre de qui cette question relève s'il est vrai qu'on se propose, à partir du 1er janvier 1946, de relever les tarifs de chemin de fer s'appliquant aux militaires qui voyagent au Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette question pourrait être réservée à titre d'avis de motion.

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas saisi la question de l'honorable député.

M. IRVINE: Je demande au ministre de qui cette question relève, le ministre des Affaires des anciens combattants, probablement, si le Gouvernement a l'intention d'augmenter...

M. l'ORATEUR: Je demanderai à l'honorable député d'inscrire sa question au *Feuilleton*.

[L'hon. M. Ilsley.]

M. IRVINE: Cela n'est pas nécessaire; ma question est simple.

Des VOIX: A l'ordre!

M. IRVINE: Le ministre peut sûrement nous dire si...

M. l'ORATEUR: J'ai demandé à l'honorable député d'inscrire sa question au *Feuilleton*.

M. IRVINE: Je n'en ferai rien.

Le très hon. MACKENZIE KING: La question de l'honorable député se rapporte à la politique administrative et il est impossible, pour le moment, d'y répondre sans préparation. Si l'honorable député désire une réponse, il devra inscrire sa question au *Feuilleton*.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

190. Administration, $287,000.

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Santé nationale et du bien-être social): Monsieur le président, comme c'est la première fois que les crédits du ministère de la Santé nationale et du bien-être social sont soumis au comité, j'estime qu'il serait plus commode pour les honorables députés que je décrive brièvement l'organisation et les fonctions de nos services.

Le ministère a été créé sous l'empire de la loi sur le ministère de la Santé nationale et du bien-être social, chapitre 22 des statuts de 1944, qui a reçu la sanction royale le 27 juillet 1944. La loi a été proclamée le 13 octobre et c'est alors que j'ai été nommé le premier ministre de ce ministère qui absorbe la division de la santé du ministère des Pensions et de la santé nationale, créé en 1928, lorsqu'on a fusionné les deux ministères de la Santé et du Rétablissement civil des anciens combattants. Quant au premier, il existait depuis 1919.

Lorsque le ministère a été créé, le 13 octobre 1944, la division de la Santé du ministère des Pensions et de la santé, que nous avons absorbée, comptait un personnel total de 387 employés. A cette date, le nouveau service n'avait aucun personnel ni à la division de l'administration ni à celle du bien-être. Les honorables députés n'ignorent pas combien l'espace de bureau et les ressources humaines étaient rares à cette époque et, au début, nous avons dû organiser le travail du ministère dans des bureaux de la Chambre des communes. Plus tard, l'administration s'est trans-

portée dans l'immeuble Birks et ce n'est que maintenant, un an après la création du ministère, que nous groupons graduellement tous nos services dans les bureaux de l'immeuble Jackson.

Plusieurs fonctions étaient dévolues à la division de la Santé nationale. Elle appliquait diverses lois de ce Parlement, dont quelques-unes antérieures à la Confédération. Je mentionnerai en particulier:

(a) la loi des aliments et drogues;

(b) la loi de l'opium et des drogues narcotiques;

(c) la loi des spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés;

(d) la loi de la quarantaine;

(e) la loi de la lèpre.

Cette division s'occupait également des services suivants:

(f) hygiène maternelle et infantile;

(g) examen des immigrants;

(h) hygiène alimentaire;

(i) génie sanitaire, comprenant, par exemple, le service d'hygiène dans les entreprises publiques, la protection de la santé publique sur les chemins de fer, les navires, et ainsi de suite, et certaines tâches particulières telles que l'approvisionnement d'eau aux camps militaires;

(j) traitement des marins malades (depuis la Confédération ce service assure des soins médicaux et chirurgicaux aux membres des équipages de navires appartenant aux catégories désignées dans la loi de la marine marchande du Canada; en outre, le ministère accorde des subventions à certaines œuvres de secours aux marins);

(k) lutte contre les maladies vénériennes, y compris l'aide aux provinces, la coordination de diverses méthodes préventives et la distribution de médicaments utilisés pour le traitement des maladies vénériennes;

(l) administration du laboratoire d'hygiène, y compris les analyses et l'établissement de normes pour les produits alimentaires et pharmaceutiques, la normalisation des réactifs, l'étude des sources de vitamines, et ainsi de suite;

(m) surveillance de la publicité et de l'étiquetage en ce qui concerne les produits alimentaires et pharmaceutiques;

(n) coopération avec d'autres gouvernements dans l'application de conventions sanitaires et ainsi de suite.

Je le répète, ces fonctions étaient dévolues à la division de la Santé, du ministère des Pensions et de la santé nationale, et elles ont été assumées par le nouveu ministère. Depuis lors, plusieurs événements sont survenus, surtout au cours de l'année écoulée, et de nouvelles divisions ont été chargées de s'occuper des services suivants:

(1) études relatives à l'assurance-santé,—il s'agit en l'occurrence de pousser plus loin les études effectuées dans le passé par le département et par des comités parlementaires—;

(2) hygiène dentaire;

(3) protection de la santé parmi les fonctionnaires de l'Etat.

Un communiqué à ce sujet a été fait en mai 1945, après que le gouvernement fédéral eut été autorisé à établir par les fonctionnaires un service comparable à celui que maintiennent d'autres importants employeurs, comprenant un examen à l'admission dans le service public, des examens périodiques, des radiographies, des traitements d'urgence, des conseils en matière de santé et des renseignements sur l'hygiène.

(4) service de santé. (Cette division a pour mission de donner des conseils et de fournir des renseignements aux ministères fédéraux, aux gouvernements provinciaux et à d'autres organismes, en ce qui concerne la construction d'hôpitaux. A l'heure actuelle, il n'y a qu'un petit nombre d'architectes en mesures de donner des conseils et de l'assistance quant à la construction d'hôpitaux, et nous croyons opportun d'avoir un spécialiste à notre emploi et de faire profiter de ses services d'autres organismes intéressés. C'est là une nouvelle fonction créée en conformité d'un vœu du Conseil canadien de l'hygiène publique;

(5) hygiène mentale;

(6) lutte contre la cécité. Cette division étudiera les propositions soumises par le gouvernement fédéral aux provinces en vue de la fixation à 21 plutôt qu'à 40 ans de l'âge donnant droit à la pension des aveugles et elle agira de concert avec les provinces pour ce qui est des traitements préventifs et curatifs contre la cécité. Nous comptons entreprendre, dans un avenir très rapproché, l'examen des dossiers et des fiches médicales des aveugles canadiens dont les noms figurent dans les registres du département, en vue d'obtenir des relevés précis relativement aux différents cas de cécité et de nous rendre compte de ceux qui pourraient profiter de mesures préventives ou curatives. En nous fondant sur ces renseignements, il nous est possible de faire œuvre réellement utile dans ce domaine.

(7) Lutte antituberculeuse;

(8) Réglementation des annonces et étiquettes. Les fonctions de cette division consistent à coordonner les travaux effectués jusqu'ici par divers services du ministère et de coopérer beaucoup plus activement avec les agents de produits pharmaceutiques, les services de publicité et autres en vue d'établir des normes parfaitement comprises et facilement applicables dans le domaine des annonces relatives à la médecine et à l'hygiène;

(9) Laboratoire national. En mai dernier, j'ai été autorisé à annoncer que nous dresserions des plans en vue de l'établissement d'un laboratoire national qui, nous l'espérons, placera le Canada sur un pied d'égalité avec n'importe quel autre pays du monde. Ce laboratoire sera muni de l'outillage le plus moderne et permettra de diriger plus efficacement les services canadiens d'hygiène publique. On est à préparer les plans pour l'érection de l'édifice. Il est peu probable que les travaux de construction puissent être entrepris prochainement, mais on espère, lorsqu'il sera possible d'exécuter ces travaux, que les Canadiens auront lieu d'être fiers de cette initiative.

En plus de ces divisions nouvellement créées, le ministère a inauguré au cours de l'année un certain nombre d'autres travaux. Il publie maintenant le *Bulletin canadien de l'hygiène et du bien-être* qui est distribué gratuitement aux gouvernements provinciaux, aux autorités en hygiène publique et à divers organismes. Le nombre des exemplaires distribués est de 50,000 pour l'édition anglaise et de 25,000 pour l'édition française. Cette publication a été bien accueillie. Elle remplace un ancien bulletin publié par le ministère mais les frais d'impression ne sont guère plus élevés. Le département a également agi de concert avec d'autres services de l'Etat en vue de la création d'une cinémathèque et d'une bibliothèque beaucoup plus complète sur l'hygiène et le bien-être publics. Nous espérons pouvoir en temps utile fournir aux provinces et à certains organismes des renseignements sur tous les progrès réalisés dans ce domaine par d'autres pays ou d'autres régions du Canada. De cette façon, nous rendrons service aux autorités provinciales et à tous ceux qui s'occupent d'hygiène. Le 1er novembre, l'hospitalisation et les soins médicaux, dans le cas des Indiens, ont été mis à la charge du ministère. Mon collègue le ministre des Mines et ressources inclura cependant dans ses propres crédits les sommes affectées à ces fins car je n'ai pas eu le temps depuis le 1er novembre, de m'occuper de la question. J'apprécie grandement sa courtoisie à mon égard.

Quant à l'hygiène publique en général, je me dois de mentionner que, depuis la création du ministère, nous nous sommes efforcés de nous tenir en contact étroit avec les ministres et fonctionnaires des départements provinciaux de santé publique et avec les organismes d'hygiène, tels l'Association médicale du Canada, l'Association dentaire du Canada, la Ligue d'hygiène du Canada, l'Institut national Canadien pour les aveugles, l'Association canadienne des gardes-malades, la Croix-Rouge et un grand nombre d'autres. Je suis heureux de dire que ces associations ont non seulement manifesté le désir de coopérer avec nous mais qu'elles ont toutes fait preuve d'une réelle détermination de collaborer à l'œuvre importante de l'amélioration de la santé et du bien-être de la population canadienne.

Je dirai quelques mots de l'organisation du département du bien-être social. Il a été inauguré le 13 octobre l'an dernier et ne possédait au début, ainsi que je l'ai dit, ni personnel, ni locaux, ni équipement d'aucune sorte et devait voir à l'inscription des enfants canadiens et à la distribution de chèques pour le mois de juillet suivant. A certains moments, j'étais convaincu que nous ne pourrions arriver à temps, mais nous n'en avons pas moins poursuivi notre tâche. En février, on commença l'inscription des enfants de l'Ile du Prince-Edouard et nous avons acquis de ce fait une précieuse expérience avant d'entreprendre, le 22 mars 1945, ce même enregistrement dans toutes les autres provinces. A l'époque, nous n'avions même pas de locaux dans deux des provinces et on devait accumuler les formules au fur et à mesure qu'elles nous parvenaient. A ce propos, je tiens à exprimer mes sincères remerciements aux centaines, sinon aux milliers de gens de toutes les parties du pays qui, à titre de travailleurs bénévoles, ont aidé au classement des formules et aux travaux généraux préliminaires de l'inscription. Les femmes furent recrutées principalement par les agences bénévoles féminines. Beaucoup étaient des femmes de bureau qui ont offert leurs services gratuitement après leurs heures de travail, en vue de terminer à temps cette tâche d'importance nationale.

Nous avons pu effectuer le premier paiement le 18 juillet, tel que prévu et les paiements ont été effectués pour les mois de juillet, août, septembre, octobre et novembre. Les allocations du mois de novembre furent versées vers le 18 du mois, et nous avons déjà les chiffres relatifs à ces allocations; les voici: 1,393,546 familles ont touché collectivement un montant de $19,722,599. On saisira mieux, je crois, l'ampleur de la tâche si j'indique que, pour le seul mois d'octobre, il y a eu 40,331 changements d'adresse et 92,250 changements automatiques occasionnés par les enfants qui passent d'une catégorie à une autre. Ces changements automatiques s'effectuent sans que les parents aient à intervenir. Nous les effectuons grâce aux renseignements que nous avons dans nos dossiers et en changeant les lingots des adresses et les autres outillages servant à l'envoi des chèques.

L'inscription des enfants a été grandement facilitée par la formule très simple que nous avons finalement choisie à la suite d'un grand nombre d'essais. Si l'on compare notre formule à celles de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Irlande, on verra que c'est la nôtre qui est la plus simple. Elle fournit tous les renseignements nécessaires et, grâce à la col-

laboration de la population canadienne et à la publicité dont ces formules ont été l'objet à travers le pays, elles ont été bien remplies. Dans bien des cas, cependant, les paiements ont été effectués en retard parce que les formules n'avaient pas été correctement remplies. Par exemple, des milliers de formules ne portaient aucune adresse. Les requérants avaient oublié de l'indiquer et nous n'avons pu communiquer avec eux qu'après qu'ils nous eurent écrit de nouveau. Ensuite, il fallait trouver la formule se rapportant à la lettre et voir à ce que les chèques fussent envoyés. Il y a eu des retards mais, à l'heure actuelle, à peu près tous les chèques sont expédiés à temps. Ces retards étaient attribuables au manque d'espace, et d'employés dans presque toutes les provinces, anisi qu'à la pénurie d'outillage causée par les retards apportés à la livraison des machines et des accessoires de bureau dont nous avions besoin.

Dans toutes les provinces, sauf le Québec, les demandes sont considérées maintenant le jour même où elles nous parviennent et, de façon générale, on répond aux lettres dès le lendemain. Dans la province de Québec, la même remarque vaut, en général, en ce qui concerne la correspondance et les demandes ordinaires, mais il y a une légère accumulation de correspondance dont nous espérons pouvoir disposer d'ici une semaine, après quoi tous les envois se feront à temps. Si nous considérons que nous avons déjà envoyé six millions et demi de chèques et que ces retards ne portent probablement pas sur un dixième pour cent de toutes les demandes, ceux qui ont travaillé jour et nuit dans les bureaux régionaux ont raison d'être fiers des résultats obtenus.

Ce travail a été grandement facilité par la magnifique coopération des autres départements ministériels, sans laquelle ce travail eût été impossible. Je tiens à rendre hommage au Bureau fédéral de la statistique qui a dressé des estimations précises qui ont servi de base à nos calculs et à notre organisation. Nous avons dû déterminer d'une façon ou d'une autre, en nous adressant parfois aux bureaux de poste et parfois à d'autres agences, le nombre de formules en anglais et en français qu'il fallait envoyer dans chaque province et à chaque bureau de poste. Il faut se rappeler que nous avons distribué les formules à domicile, en français ou en anglais suivant la langue des destinataires, de sorte que les gens n'ont même pas eu à aller les chercher, sauf en cas de défaut de livraison. Pour déterminer l'importance du personnel et les quantités d'accessoires de bureaux qui nous seraient nécessaires, il nous fallait disposer d'une estimation assez précise. Le Bureau fédéral de la statistique a établi cette estimation au 1er juillet 1945 en se fondant sur le recensement de 1941. Il convient d'ajouter qu'elle se révéla d'une précision extraordinaire. Non seulement notre service statistique fait grand honneur à ceux de qui il relève, mais il est essentiel à toute initiative de ce genre. Les hauts fonctionnaires du Trésor, qui ont accompli une bonne besogne, le ministère des Postes ainsi que les autorités provinciales et municipales nous ont accordé la plus entière collaboration afin qu'un projet aussi vaste fût réalisé à temps. N'oublions pas que le service n'existe que depuis quatre mois et, comme il porte sur des données accumulées depuis quinze ans, il n'a pas encore eu le temps de se mettre à jour.

Lorsque le projet de loi fut mis en délibération, en juillet 1944, je disais à la Chambre que, d'après nos calculs, les frais d'administration au ministère de la Santé nationale et du bien-être social ne s'élèveraient pas à plus de 2 p. 100 des allocations familiales, qu'ils seraient même plus près de 1 p. 100. Je suis heureux de dire que nos calculs étaient bien fondés. En effet, ces frais ne seront vraisemblablement que de 1 p. 100 pour la première année, et ils seront sensiblement inférieurs les années suivantes. Je prévoyais dans le temps qu'il nous faudrait 500 employés de bureau. Nous en comptons actuellement 450, non compris un nombre assez considérable d'employés supplémentaires en période de surcroît de travail. Il se peut que nous ayons besoin de plus de 500 employés lorsque le service sera solidement établi, mais il est trop tôt pour se prononcer là-dessus. D'autre part, nous constatons aujourd'hui que le nombre d'employés ambulants sera loin d'atteindre les 500 personnes que je prévoyais lors de l'examen du bill. J'avais fixé à 600 le nombre des fonctionnaires du Trésor qui devraient s'occuper de ce travail. Le 14 novembre dernier, nous en comptions 583. Nos chiffres estimatifs étaient donc en géniéral bien fondés. On conviendra également que enous avons fait mieux que ce que nous avions prévu.

Après avoir étudié l'ensemble de la question, nous avons décidé que seule la décentralisation la plus complète nous permettrait de mener l'entreprise à bonne fin. L'inscription des enfants au chapitre des allocations familiales fut effectuée dans les provinces, plus exactement dans les bureaux établis à cette fin dans chacune des capitales provinciales. Le bureau régional de la capitale fut chargé de l'émission des chèques et de la correspondance. C'est la décentralisation qui nous a permis de mettre sur pied un organisme aussi vaste. Nous n'aurions pas pu le faire en centralisant tous les rouages à Ottawa. Pour ne mentionner qu'un détail, le service des postes

ÉDITION REVISÉE
47697—184

aurait été débordé à la fin de chaque mois. Le personnel des allocations familiales s'établit au chiffre extraordinaire de 7 au bureau central d'Ottawa.

Conformément aux vœux exprimés lors de l'établissement du ministère, la tâche administrative des pensions de vieillesse, qui relevait jusque-là du ministère des Finances, a été confiée, au cours de l'année, au ministère de la Santé nationale et du bien-être social. Le département a, comme les autres services de l'Etat, employé une bonne partie de l'année à la préparation des documents qui ont servi de base aux propositions que le gouvernement fédéral a soumises à la Conférence fédérale-provinciale. Les propositions relatives à la santé et au bien-être de la population sont renfermées dans ce que nous appelons le livre vert, qui expose, dans le détail, les propositions fédérales. Je me contente de mentionner que celles qui ont trait à la santé comprennent:

a) Des subventions pour les travaux d'organisation.

b) Un projet d'assurance-santé destiné à fournir aux Canadiens de toutes les parties du pays un service de santé complet, dont l'administration relèverait des provinces et dont environ 60 p. 100 du coût serait versé par le gouvernement fédéral.

c) Un programme de subventions aux services de santé. Ce programme en huit points entraînerait des dépenses se chiffrant par quelque 13 millions de dollars, sans compter les contributions des provinces, et il embrasserait les trois domaines de l'hygiène publique, de la prévention et du traitement des maladies.

d) Contribution financière à la construction d'hôpitaux. Ce programme permettra aux autorités provinciales et municipales d'emprunter de l'argent à un taux d'intérêt égal au coût de ces prêts pour le Dominion.

Les propositions embrassent également la modification des dispositions relatives aux aveugles ainsi qu'une modification du régime des pensions de vieillesse en vue de verser une pension de $30 à tous les Canadiens ayant atteint 70 ans, sans exiger la preuve du besoin, et une pension semblable aux personnes âgées de 65 à 69 ans qui seront dans le besoin. Les propositions relatives à la pension de vieillesse entraîneraient, pour le Dominion, une dépense annuelle d'environ 217 millions de dollars. Les propositions relatives à la santé lui coûteraient, si elles étaient appliquées intégralement, quelque 160 millions par année. Ces propositions ont été soumises aux provinces, qui sont à les étudier.

Voilà qui termine mon bref exposé sur l'organisation et les initiatives du ministère. Ce dernier est le seul, si je ne m'abuse, auquel la loi confie le soin de voir, dans le domaine fédéral, à la santé et au bien-être de la population canadienne. Je suis le seul ministre, je crois, à être chargé expressément par la loi de voir à ce que la population jouisse dans toute la mesure de nos moyens de ces deux facteurs du bonheur: la santé et le bien-être. Nous sommes conscients de la responsabilité qui nous incombe, comme nous sommes conscients de ne pas avoir réalisé dans tous les domaines les progrès que nous souhaitions d'accomplir. Toutefois, étant donné l'époque que nous traversons et la transition de l'économie de guerre à l'économie de paix, les dirigeants et les fonctionnaires du ministère ont raison d'être fiers des réalisations de la première année. J'espère que les résultats acquis seront pour eux un encouragement et que les bases établies au cours de cette première année leur permettront de faire beaucoup à l'avenir.

Nous avons pu constater au cours de l'année les splendides qualités du personnel de l'ancien service de la santé, du ministère des Pensions et de la santé nationale. Lorsqu'il nous a été transféré du ministère des Affaires des anciens combattants, nous y avons trouvé des fonctionnaires dont l'esprit de dévouement pour le service public et le bien-être de la population canadienne pouvait être difficilement égalé. Ils se sont intégrés dans la nouvelle organisation; l'unité semble actuellement bien constituée; les fondations que nous avons déjà sont prêtes à recevoir l'édifice.

Les questions de santé et de bien-être intéressent sans doute vitalement tout membre de la Chambre, à quelque groupe qu'il appartienne, et tout citoyen du pays. La meilleure coopération nous arrive de partout. J'espère qu'on nous la continuera, et c'est dans cet esprit que je soumets mes crédits à la considération du comité.

M. IRVINE: Les crédits de cette année renferment-ils quelque subvention à l'Association des infirmières diplômées de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. CLAXTON: Voici la situation, à ce sujet, au début de 1942, nous avons accordé une subvention de $115,000 à l'Association des infirmières canadienne. Nous l'avons portée, en 1943-1944, à $250,000, et au même montant en 1944-1945. Cette année, le montant de $159,950 représente la somme des dépenses que l'Association devra s'imposer pour achever des entreprises en voie d'exécution. Le budget des dépenses de cette année n'accorde aucune subvention à l'Association des infirmières canadienne ou, par son entremise, aux Associations d'infirmières provinciales, pour des initiatives du temps de paix. Les

subventions des années de guerre visaient à accélérer le recrutement et la formation des infirmières, pour répondre aux besoins spéciaux des forces de la défense et du ministère des Affaires des anciens combattants; elles ont sensiblement stimulé la formation et le recrutement, mais nous n'avons pas l'intention de les renouveler en temps de paix. Il deviendrait d'ailleurs difficile de les accorder aux infirmières sans en faire bénéficier aussi les médecins, les dentistes et autres. Les honorables députés savent tous que l'organisation et la formation de ces catégories d'ouvriers professionnels relèvent exclusivement de la juridiction provinciale.

M. IRVINE: Voici ce qui m'intéresse pour l'instant: l'association, comptant sur le renouvellement de la subvention dont vient de parler le ministre, a préparé en conséquence son programme et ses engagements; la discontinuation de la subvention semble tomber au milieu même de son année financière; si le ministre promet que son ministère lui permettra de faire honneur aux obligations mentionnées, je serai satisfait.

L'hon. M. CLAXTON: Les crédits y pourvoient.

M. DIEFENBAKER: Le ministre, dans son très intéressant résumé des affaires de son ministère et qu'il a voulu, dit-il, mettre au-dessus de toute considération politique, a omis de mentionner un point. Depuis 25 ans, les services de santé ont pris beaucoup d'ampleur et les conditions dans ce domaine se sont sensiblement améliorées. Ceux qui, pour une raison ou pour une autre, n'ont pu jouir du minimum reconnu généralement dans le niveau d'existence en ont bénéficié. Si, dans les pensions de vieillesse, de grandes améliorations ont eu lieu, il en reste encore beaucoup à réaliser. Nous avons maintenant les pensions aux aveugles, les allocations familiales, et le reste; mais certaines classes de la population sont en butte à des embarras qui ne devraient pas se perpétuer: il s'agit de ceux qui ne sont pas aveugles mais infirmes. Nous savons tous qu'il y a au pays des personnes qui, soit par hérédité soit par accident, souffrent d'infirmités qui les empêchent de travailler et les mettent à la charge de leurs parents. Très souvent, les parents sont dans l'impossibilité d'avoir un niveau normal d'existence. J'ignore dans quelle mesure les données que possède le ministre peuvent le renseigner sur ce point, mais j'estime qu'il serait intéressant de connaître le nombre au pays de ceux dont les infirmités les empêchent de gagner leur subsistance.

Plusieurs infirmes se sont groupés en associations dans tout le pays, ont adressé des mémoires au ministre et ont communiqué avec les honorables députés. Il semble que ce domaine ait été négligé. Je ne veux pas m'arrêter aux cas particuliers, mais nous avons tous rencontré des soutiens de famille, victimes d'accidents ne leur donnant droit à aucune revendication sous l'empire de la loi d'indemnisation aux ouvriers des différentes provinces, ni aucun droit de revendication en vertu du droit commun. Il n'y a actuellement aucune mesure législative pour les gens de cette catégorie. Je ne ferai pas une étude détaillée du projet dont les honorables députés sont saisis que pour dire que les réclamations me semblent raisonnables. Plus de neuf pays ont légiféré sur des cas de ce genre. On ne peut espérer leur donner le même niveau d'existence que s'ils avaient l'usage de leurs facultés, mais au moins des mesures s'imposent.

Je ne fais, à cet égard, aucun appel au sentiment. Chacun de nous pourrait le faire, mais il faut aider ces gens. Voici les grandes lignes du projet: outre l'hospitalisation dont les provinces s'occupent, on propose de fournir des béquilles, des attelles et le reste à ceux qui peuvent se transporter, et des chaises roulantes à ceux dont le traitement a échoué, afin de leur donner l'occasion de gagner, sous le régime de la concurrence, au moins une partie de leur subsistance. On demande l'organisation de cours confiés à des artisans compétents. Ce dont nous sommes plus fiers, c'est la formation que donne le ministère des Affaires des anciens combattants aux amputés des forces armées, ce qui leur permet de participer à la lutte pour la vie d'une façon, exempte de toute teinte de charité, source de ressentiment pour plusieurs.

Nous pourrions fort bien appliquer aux infirmes de la vie civile, sans aucune dépense inutile au sujet de nouveaux immeubles ou moyens de ce genre, le programme que suit le ministère des Affaires des anciens combattants. On devrait d'abord, il me semble, donner aux civils l'avantage de suivre les cours donnés aux anciens combattants.

Nous avons enfin reconnu le principe que les gens dont l'état physique est désavantageux et qui ne peuvent gagner convenablement leur vie ont droit à des pensions. Le principe est admis pour les vieillards, et le système des allocations familiales l'étend aussi aux jeunes. Le principe étant admis, le ministère devrait maintenant songer à étendre les allocations à ceux qui, en raison des circonstances, ne peuvent gagner leur vie.

Je prie le ministre d'exposer ses vues au comité à ce sujet et de nous indiquer le coût estimatif d'un tel programme à la lumière de statistiques dont il dispose, le taux des allocations se fondant sur le montant versé aujourd'hui aux vieillards sous l'empire des pensions de vieillesse.

Voilà, je le répète, un programme qu'il faut aborder avec beaucoup de circonspection. Il présuppose un examen de l'ordre de choses qui, dans toutes les régions du pays, a abouti à une situation que nous ne devons pas tolérer. C'est une proposition que l'ensemble de la population canadienne appuiera, j'en suis sûr, avec la conviction qu'elle s'impose pour le bien-être de cette portion considérable de notre peuple.

M. MacINNIS: Je tiens à féliciter le ministre et son ministère de l'excellente façon dont ils appliquent le régime des allocations familiales. D'ordinaire les membres du Parlement sont en mesure de se rendre compte si le fonctionnement en est efficace. Je représente une grande circonscription ouvrière, où il y a beaucoup d'enfants, et je suis heureux de dire que je n'ai reçu qu'une plainte de cette circonscription au sujet des allocations familiales.

Le comité doit se rendre compte que le ministère dirige un service très important et qui, à mon avis, le deviendra davantage avec les années, car ce travail ne cessera d'augmenter. Nous ne faisons que commencer à comprendre au Canada l'immense portée des œuvres sociales que les gouvernements fédéral et provinciaux sont appelés à exécuter. J'ai écouté avec beaucoup de satisfaction le ministre nous indiquer jusqu'à quel point il avait décentralisé l'administration de son ministère. Il y a quelques semaines j'ai eu l'occasion de lire le compte rendu de la discussion qui eut lieu en 1927, à la Chambre et dans l'autre endroit, lors de l'adoption de la loi des pensions de vieillesse. Il est amusant de constater ce que l'on pensait alors, particulièrement dans l'autre Chambre, au sujet des grands dangers que comportait l'adoption d'une mesure de cette nature sur le moral des Canadiens; on enlevait à la famille le droit, le devoir et l'obligation de s'occuper des membres de la famille qui n'étaient pas en état de subvenir à leurs propres besoins. Les honorables membres de l'autre endroit semblaient fort préoccupés des dangers que comportait cette faible incursion dans le domaine des services sociaux. Que la chose nous plaise ou non, les progrès de notre régime social et économique nous imposent l'obligation d'accroître nos services sociaux si nous ne voulons pas laisser de grandes masses de la collectivité dépourvues du nécessaire.

L'honorable représentant de Lake-Centre a bien établi le point qu'il a exposé. Non seulement il nous incombe de prendre soin des personnes qui ont ateint l'âge leur ouvrant droit à la pension de vieillesse, mais aussi de celle qui, à cause de circonstances indépendantes de leur volonté, ne peuvent gagner assez pour subvenir à leurs besoins. Aucune raison ne devrait obliger un homme ou une femme de 69, 68 ou 65 ans, ou de n'importe quel âge de compter sur la charité, s'il ou si elle est incapable de gagner sa vie quand, par ailleurs, la personne qui a atteint l'âge de 70 ans, comme la loi le stipule maintenant, peut recevoir au moins un petit revenu qui l'empêche de recourir à la charité.

Nous devrons, bon gré mal gré, prendre soin de tous les Canadiens qui ne sont pas capables, ou qui pour une raison quelconque sont empêchés de gagner leur vie. Actuellement nous le pourrions sans difficulté, parce que notre production et notre capacité de produire de la richesse ont tellement augmenté en ces dernières années que nous pouvons atteindre un revenu presque illimité.

Je le répète, c'est un grand plaisir pour moi de féliciter le ministre et son ministère de leur excellent travail, surtout dans le domaine des allocations familiales. J'espère que nous en arriverons bientôt au point où le ministère pourra éliminer les soucis et les inquiétudes de tous les foyers au Canada, dans les cas où ces soucis et cette inquiétude sont attribuables à la pauvreté qui résulte de l'incapacité du chef de famille de gagner un revenu.

M. GLADSTONE: J'appuie les observations qu'a faites l'honorable representant de Lake-Centre relativement aux personnes dans la misère qui, à cause de difficultés ou de malheurs d'une sorte ou de l'autre, ne peuvent travailler. Des rapports me sont parvenus d'investigatrices au service de gouvernements provinciaux, au sujet de nombre de personnes qui ne tombent pas dans la catégorie de celles qui pourraient jouir de mesures de secours. Elles m'ont dit que, au cours de leurs enquêtes, ces cas sont les plus graves qu'elles aient constatés. Des malades alités depuis des années imposent un lourd fardeau à leur famille. Il faut trouver moyen d'aider ces gens.

Le ministre peut-il enquêter sur ses rapports avec les gouvernements provinciaux en ce qui concerne la chalicose. Cette maladie est beaucoup trop répandue dans des industries de moulage, des usines de caoutchouc, et ainsi de suite, car leurs employés sont souvent obligés d'entrer au sanatorium. Je suis sûr qu'on a enquêté, mais il faudrait donner suite aux recommandations afin de découvrir des moyens de prévenir la maladie. Le ministre devrait étudier cette question de concert avec les gouvernement provinciaux.

Mme STRUM: Monsieur le président, je tiens à féliciter le ministre de bien des choses, en particulier de sa grande pénétration dans le domaine des œuvres sociales. Il fut un temps où je pensais qu'il faudrait l'arrivée au pouvoir de notre groupe pour voir l'éta-

blissement des allocations familiales, mais c'est avec un sentiment de vive satisfaction que j'ai vu le présent gouvernement inaugurer cette mesure. Cette méthode me plaît beaucoup et j'approuve l'efficacité du principe sur lequel se fonde le régime tout entier. Je constate avec plaisir qu'on laisse à ces familles le choix entre deux plans: elles peuvent accepter l'allocation familiale et le retourner sous forme d'impôt sur le revenu lorsque leur revenu s'en trouve augmenté au delà d'un chiffre fixé ou lorsque le revenu est inférieur à ce chiffre, elles peuvent l'accepter sans avoir à retourner quoi que ce soit.

Je pense que le plan des allocations familiales repose sur un principe solide. C'est un excellent principe de compter sur la jeunesse. Le principe est bon, non seulement au point de vue moral ou idéalogique, mais aussi au point de vue d'un placement réel. Si nous pouvions appliquer ces principes avec autant de perspicacité dans le cas de la loi des pensions de vieillesse, nous accomplirions de grandes choses.

Les personnes qui ont droit à la pension de vieillesse constituent le groupe le plus digne de pitié de notre population. J'ai reçu bien des lettres de ces gens et j'en connais plusieurs personnellement. Je connais des vieillards qui, depuis deux ou trois ans, ont presque ruiné leur santé en s'efforçant de gagner quelques dollars pour augmenter les montants insuffisants qui sont censés leur permettre de subsister pendant l'hiver. Après avoir réussi à gagner quelques dollars aux travaux de la moisson, peut-être à mettre les gerbes en meulons ou à tâcher par d'autres moyens d'aider à la moisson, alors si essentielle à notre effort de guerre, voici ce qu'ils trouvaient dans leur courrier:

Cher monsieur ou madame,

Par suite de l'amélioration des récoltes dans toute la province, partant du relèvement du revenu de plusieurs de ceux qui reçoivent une pension, nous vous rappelons qu'il vous faut faire une déclaration concernant tout revenu qui excède cinquante dollars.

Nous tenons à vous faire observer qu'il y va de votre propre intérêt de nous faire connaître la réception d'un revenu au moment même où vous le recevez, afin que le chiffre de la pension soit ajusté, au lieu d'attendre que vous ayez touché un revenu excessif,...

Ces gens au revenu excessif de $25 par mois.

...ce qui nous obligerait de suspendre le paiement de votre pension afin de nous rembourser le montant payé en excédent à un moment où vous auriez à souffrir de fait de la suspension du paiement de votre pension.

Je sais que certaines vieilles personnes ont gagné quelques dollars qu'elle ont fait servir à l'achat d'obligations de la victoire et qui ont constaté par la suite qu'elles avaient ainsi réduit le chiffre de leur pension, ou même l'avaient totalement absorbé. C'est un état de choses honteux. Si certaines de ces personnes ont assez d'énergie et d'ambition pour ajouter quelques dollars aux montants insuffisants qu'elles reçoivent pour jouir d'un peu de confort, peut-être un peu de charbon au cours de l'hiver; pour payer leur loyer elles-mêmes ou pourvoir à leur propre subsistance et reprendre ainsi un peu de dignité personnelle, je suis d'avis que c'est une honte que de les punir de la sorte.

Bien peu nombreux sont ceux d'entre nous qui ne souffrent pas de quelque malaise physique à mesure que nous avançons en âge. Il est rare que l'on puisse atteindre la vieillesse sans souffrir de quelque maladie. Certains cas ont besoin de traitements. La seule province qui ait, jusqu'ici, songé à pourvoir aux besoins de ceux qui reçoivent les pensions de vieillesse est ma propre province, la Saskatchewan. Je tiens à la main une carte bleue du genre de celle que tous les titulaires d'une pension ont reçue le 1er janvier dernier. Avec cette carte, dès qu'il tombe malade, le titulaire de pension de vieillesse peut obtenir les soins d'un médecin, l'hospitalisation, les médicaments, et accessoires tels les lunettes ou tout ce qui lui est nécessaire. Nous croyions qu'il convenait d'aider ainsi à nos pensionnés, bien que nous ayons déjà augmenté leur pension de $3 par mois. Ceux de la Saskatchewan jouissent des avantages de cette carte et de la somme supplémentaire de $3 par mois, ce qui porte leur pension mensuelle à $28.

M. GREEN: D'autres provinces versent une somme supplémentaire de $5 par mois.

Mme STRUM: Nous estimons qu'il serait plus avantageux pour ces gens de procéder ainsi que d'augmenter de quelques dollars leurs chèques de pension.

M. GREEN: Et elles fournissaient en plus les soins médicaux.

M. MacNICOL: Je signale à l'honorable représentante que, en Ontario, nous fournissons les soins médicaux depuis quelques années déjà.

Mme STRUM: Est-ce que cela comprend les médicaments, les instruments, les soins chirurgciuax et l'hospitalisation?

M. MacNICOL: Il s'agit de soins médicaux.

Mme STRUM: Médicaux seulement?

M. MacNICOL: J'ignore ce que cela comprend.

Mme STRUM: Nous fournissons, sans restriction aucune, les soins chirurgicaux, les médicaments, les appareils de prothèse et tout ce qui est nécessaire au titulaire d'une pen-

sion de vieillesse. La mesure est entrée en vigueur le 1er janvier de l'an dernier. En outre, nous nous occupons des veuves et des charges de famille. Celles-ci reçoivent une carte semblable, mais elle est blanche et sert à la veuve ainsi qu'à ses enfants.

Toutefois, il ne suffit pas d'assurer aux titulaires de pension de vieillesse un revenu suffisant; nous devrions nous occuper de les loger. Je me rends compte que cette question ne relève pas du présent article, mais bien de celui qui traite du logement. Nous devrions reconnaître que c'est l'énergie, l'ambition et l'initiative de ces gens qui ont édifié la nation, et que nous devons à nos aïeuls le riche patrimoine que nous détenons. Devant le don qu'ils nous ont fait, la reconnaissance n'est qu'un devoir juste et naturel. Si nous nous proposons de répartir la puissance d'achat entre un aussi grand nombre de citoyens que possible, il ne convient pas de limiter tellement les dépenses de cette partie de la population.

Tout le monde n'est pas encore visé. La proposition du ministre que la Conférence fédérale-provinciale étudie actuellement m'a beaucoup plu. La recommandation fait honneur à la perspicacité du ministre qui dirige le ministère. Je suis heureuse qu'il ait catalogué l'aide qu'il invite les provinces à contribuer en collaboration. L'octroi concernant l'élaboration d'un programme et l'organisation est une excellente idée. Le ministre a bien fait d'inclure au chapitre de la santé publique, la tuberculose, les maladies mentales et vénériennes, le soin des enfants infirmes et ainsi de suite. Dans notre province, nous pourrons immédiatement mettre à profit l'octroi pour la lutte antituberculeuse et celui affecté au traitement des maladies mentales, car nous soignons déjà gratuitement ceux qui souffrent de maladies mentales. Nous saurons aussi faire bon usage de l'octroi pour la lutte antivénérienne, et pour la fourniture de pénicilline, car ces soins et ces médicaments nous les accordons gratuitement aux médecins. J'aimerais que le ministre ajoute la lutte contre le cancer, maladie qui cause de si grands ravages et ne cède la place qu'aux maladies du cœur. Nous fournissons gratuitement à la population les traitements contre le cancer, l'hospitalisation, les soins chirurgicaux, de même que la radiothérapie pénétrante et la radiumthérapie auxquels nous recourons pour combattre le cancer. J'espère donc que le ministre ajoutera le cancer dans la catégorie spéciale des maladies importantes qu'il a mentionnées.

En plus des personnes auxquelles nous pourvoyons déjà, il y a un autre groupe dont il n'a pas encore été question, à savoir les aveugles de seize à quarante ans. On me dit

que la pension aux aveugles commence à l'âge de quarante ans et que les allocations familiales cessent à seize ans. C'est dire que, de seize à quarante ans, l'aveugle doit compter sur l'aide de parents, ou chercher le secours de la municipalité ou de la province. On pourrait sans doute faire apprendre un métier à plusieurs d'entre eux afin qu'ils puissent subvenir à leurs propres besoins. Il n'est pas juste que nous les abandonnions à leur sort. A mon avis, l'Etat devrait leur verser une pension à compter du moment où cessent les allocations familiales.

Il y a aussi les arthritiques. Il a été question de maladies qui rendent infirme et je crois qu'il y aurait lieu d'apporter une attention particulière au traitement de l'arthrite, car le nombre des personnes atteintes de cette maladie augmente sans cesse. Nous ne savons pas grand'chose de cette affection. Un grand nombre de théories ont été énoncées et plusieurs sortes de traitements ont été proposés sans beaucoup de succès, et je crois que nous devrions accorder une attention particulière à cette maladie, car elle est longue et pénible. Au cours de voyages à travers le pays, j'ai été émue de voir le grand nombre de personnes atteintes de cette maladie et clouées à une chaise roulante, souffrant de douleurs atroces et qui sont un lourd fardeau pour leur famille.

J'espère enfin que le ministre jugera à propos d'appliquer aux titulaires des pensions de vieillesse les mêmes conditions et la même organisation que l'on a prévues pour l'administration des allocations familiales. Je souhaiterais qu'il fût possible d'abolir l'épreuve des moyens et d'augmenter les pensions immédiatement. Nous sommes fiers de ce que le taux de nos allocations familiales se compare favorablement avec celui des autres pays. Notre pays est si grand et si riche, et il a de telles ressources de production que nous ne devrions être satisfaits à moins de dépasser les autres pays. Il ne faut pas se contenter de rivaliser avec eux. Avec nos immenses richesses, nous ne devrions nous arrêter que lorsque l'abondance régnera dans tous les foyers et que tous les Canadiens, quels que soient leur âge et leur condition, jouissent de la plus grande sécurité possible.

L'hon. M. BRUCE: Monsieur le président, j'ai écouté avec intérêt l'exposé du ministre du nouveau ministère de la Santé nationale et du bien-être social. Bien que ce rapport ait laissé de côté un grand nombre de renseignements que quelques-uns d'entre nous aimeraient à se procurer, je suppose que le ministre nous donnera la ventilation lorsque les crédits seront votés plus tard. Il a dit, je crois, que le Gouvernement fédéral assumerait 60 p. 100 du coût de l'assurance-maladie et je crois que c'est une proportion judicieuse.

Je n'ai pas bien saisi ce qu'il a dit au sujet de la somme qui sera disponible pour construire de nouveaux hôpitaux à travers le pays et je lui demanderais de bien vouloir me dire quelle somme sera affectée à cette fin. En raison du taux élevé des impôts, de l'impôt sur les excédents de bénéfices et sur les sociétés, ainsi que des droits successoraux, l'argent antérieurement fourni par des particuliers pour la construction d'hôpitaux est à peu près épuisé. Il incombe donc au gouvernement fédéral de contribuer généreusement à la construction de nouveaux hôpitaux par tout le pays. Puisque le gouvernement fédéral a prélevé cet argent sur le peuple, ce dernier n'est plus en mesure de contribuer aussi largement que par le passé. Ceux qui rédigent leur testament ne pensent plus à affecter une partie de leurs biens à la construction d'hôpitaux car ils croient, non sans raison, que si l'Etat leur a enlevé une forte partie de leur avoir pendant leur vie il leur en soutirera encore davantage après leur décès, de sorte qu'il ne restera plus rien qui pût être affecté à la construction d'hôpitaux. Nous avons donc toutes les raisons d'espérer et de croire que le gouvernement contribuera très largement à la construction d'hôpitaux. Ces dépenses pourraient bien être réparties sur une base proportionnelle; par exemple, le gouvernement pourrait assumer un cinquième, ou encore un dixième ou une autre proportion de la somme perçue par souscription publique ou versée par le gouvernement provincial ou municipal. Je prie le ministre de considérer la proposition et de nous dire plus tard ce qu'il a décidé.

Le ministre a aussi parlé des laboratoires nationaux. Je suis content d'apprendre qu'on ne lésinera pas sous ce rapport et j'espère qu'on affectera des sommes appropriées non seulement pour l'achat de l'outillage mais aussi pour le paiement des salaires des faiseurs de recherches. Nul n'ignore qu'on n'a rien fait pour encourager les recherches médicales au Canada et qu'on leur a consacré une bien faible somme per capita en comparaison de ce que les autres pays ont dépensé dans ce domaine de la médecine. J'espère que le Canada consacrera une somme suffisante pour mettre les recherches médicales sur un pied beaucoup plus élevé que par le passé. Nous avons vu, au cours de sessions antérieures, combien il importait d'encourager ces recherches alors qu'un de nos membres a proposé que le Gouvernement accorde une subvention pour permettre le recours à un certain remède et à un traitement qui s'étaient avérés efficaces dans une des villes de l'Ouest canadien; je crois qu'on a fini par prendre certaines mesures en ce sens. Mais, si nous avions eu notre laboratoire d'Etat muni de tous les instruments nécessaires, il aurait été plus facile à celui qui pensait avoir trouvé un remède au cancer de soumettre à ce service fédéral ses théories et ses idées et d'obtenir une réponse authentique en temps voulu. A mon avis, il est du devoir du Gouvernement de fournir les fonds pour les travaux de recherche au sujet du cancer et de toute autre maladie dont on n'a pas encore découvert de remède.

Il m'a fait plaisir d'entendre le ministre parler de la répression des maladies vénériennes et je tiens à féliciter le colonel Williams de l'excellent travail qu'il a accompli sous l'égide de l'ancien titulaire du ministère de la Santé. Celui-ci a organisé la répression de cette maladie comme jamais on ne l'avait fait au Canada et il a encouragé les provinces à activer leur campagne antivénérienne. Nous pouvons donc espérer une grande amélioration des procédés préventifs contre cette pernicieuse maladie.

Je voudrais aussi parler d'autres cas de maladies auxquels le Gouvernement devrait venir en aide dans une large mesure. Je veux parler des maladies incurables auxquelles a fait allusion, il y a un instant, l'honorable député de Lake-Centre et au nombre desquelles on peut inclure le cancer, la paralysie et d'autres maux. Les hôpitaux font grandement défaut sous ce rapport. A Toronto, nous avions un hôpital des incurables auquel on a donné le nom d'hôpital de la Reine Elizabeth et qui avait été presque entièrement construit grâce à des dons particuliers. L'édifice a été agrandi mais il ne suffit pas encore à toutes les demandes d'hospitalisation. Dans différentes parties de la province le gouvernement d'Ontario consacre une certaine somme d'argent à l'hospitalisation des cas chroniques, mais le Gouvernement fédéral devrait accorder un fort subside pour la construction d'hôpitaux pour ces maladies incurables dans toutes les régions du pays.

Je ne tiens pas à entrer dans touts les domaines qu'à exploités le ministre, puisque je suppose que nous aurons l'occasion d'en parler lors de l'examen de chaque numéro des crédits. Cependant, j'aimerais dire quelques mots de l'assurance-santé dont le soin a été confié aux provinces. Pendant deux sessions, j'ai fait partie du comité de la sécurité sociale qui s'est occupé de la question de l'assurance-santé. Nous avons abattu beaucoup de travail et reçu une foule de renseignements des associations intéressées. Après avoir étudié quelque 116 rapports, notre comité à rédigé un projet de loi concernant l'assurance-santé, l'hygiène publique, le maintien de la santé et la prévention des maladies. Ce projet ne pouvait évidemment pas être soumis au Parlement de l'époque puisqu'il comportait

une mise de fonds et exigeait la contribution financière des provinces. Il ne pouvait être adopté par les Chambres tant que la Conférence fédérale-provinciale n'aurait pas eu lieu et que les gouvernements respectifs n'auraient pas décidé quels montants fourniraient le Gouvernement fédéral et celui de chaque porvince. Toutefois, d'après ce qu'a dit le ministre, j'en conclus qu'on remplacera le projet de loi par un autre arrangement. Je prierai le ministre de nous fournir quelque éclaircissement à ce propos car j'avais espéré que tout nouvel arrangement inclurait le projet de loi étudié, à la suite d'accords conclus avec les provinces. Nous avons rédigé un projet de loi que les provinces pourraient utiliser comme modèle afin de nous permettre d'établir une certaine uniformité dans les lois sociales applicables pour tout le Canada. Si on ne le fait pas, nous aurons alors neuf lois différentes d'assurance-santé, ce que je n'aimerais pas voir parce que cela entraverait considérablement l'application de toute loi d'hygiène publique. Nous avions élaboré une loi très complète embrassant les soins médicaux, chirurgicaux, obstétricaux, dentaires, pharmaceutiques, ainsi que l'hospitalisation et le soin des malades et que nous considérions comme une amélioration de toute loi d'hygiène de quelque pays que ce soit. En tout cas, notre projet était certainement une amélioration de la loi en vigueur en Grande-Bretagne qui ne procure que les services d'un praticien de médecine générale alors que notre projet prévoit les services de spécialistes et offre d'autres prestations qu'on ne trouve pas dans la loi anglaise.

A mon sens, il est fort à souhaiter qu'il y ait au Canada une loi nationale d'assurance-santé d'application uniforme dans toutes les provinces. Des dispositions spéciales prévoiraient les conditions particulières à telle ou telle province; je crois que cela est tout à fait possible en vertu de cette loi spéciale. Si les provinces désiraient apporter quelque changement à la loi, bien entendu ce serait leur prérogative, mais je verrais certes d'un mauvais œil le peuple canadien assujetti à neuf lois d'hygiène différentes. Il en résulterait, à mon sens, de la confusion, un manque d'efficacité et des frais additionnels. Si j'ai bien compris, certaines propositions qui ont été faites aux provinces à ce sujet n'ont pas été approuvées à l'unanimité. Par exemple, le Manitoba a proposé d'instituer un service de diagnostics de préférence au service d'infirmières visiteuses. L'Alberta n'aime pas non plus le service d'infirmières, et la Colombie-Britannique a formulé des contre-propositions. Il semble donc peu probable qu'il y ait unanimité en ce qui concerne la loi d'assurance-santé si les provinces peuvent fournir les services d'hygiène de leur choix tout en recevant des subventions du Gouvernement fédéral.

[L'hon. M. Bruce.]

Comme il semble y avoir divergence d'opinions à ce sujet, je tiens à dire, de plus, que l'assurance-santé est surtout utile dans les cas des petits salariés et des gens de la classe moyenne, et qu'elle ne devrait pas embrasser tous les groupes à gros revenus. Si elle embrassait tout le monde, ce serait une invitation à la médecine étatisée qui, à mon sens, est absolument indésirable et inacceptable au Canada. Or, qu'entend-on par médecine étatisée? Elle a été clairement définie un régime médical en vertu duquel les médecins sont engagés, rémunérés et régis par l'Etat, le patient n'ayant pas le privilège de choisir son propre médecin. Or les rapports qui existent entre les médecins et le patient offrent une importance fondamentale dans le traitement des maladies. Par contre, l'assurance-santé est un régime qui permet l'établissement d'une caisse à laquelle contribuent les employés et l'Etat, sur une base convenue, où l'on puise pour rémunérer de ses services le médecin choisi par le patient. On voit donc qu'il existe une vaste différence entre la médecine étatisée et l'assurance-santé.

J'ajouterai que la profession médicale canadienne n'approuve pas la médecine étatisée et ne voudrait pas s'y conformer; tandis que l'Association médicale canadienne et autres organismes ont indiqué qu'ils étaient prêts à se soumettre au régime d'assurance-santé. J'aimerais attendre pour discuter cette question par le détail que nous soyons saisis des divers postes. J'aborde maintenant un autre point.

En raison de la vive controverse qui a surgi à la suite de certaines opinions exprimées en public aux Etats-Unis et au Canada par le sous-ministre de la santé et du bien-être, je crois qu'il est de mon devoir, en ma qualité de médecin, de formuler certaines remarques. En une occasion précédente, je n'ai pas hésité à défendre en cette enceinte le docteur Chisholm lorsqu'on l'avait attaqué, mais je regrette de ne pouvoir consciencieusement en faire autant aujourd'hui malgré l'appui qu'il a reçu de sept ou huit psychologues éminents dans des messages adressés au premier ministre; car même les psychologues peuvent se tromper.

Le docteur Chisholm est un psychiatre parfaitement compétent. Après avoir reçu son diplôme de la faculté de médecine de l'Université de Toronto, il s'adonna quelques années à la pratique générale de la médecine. Il consacra ensuite plusieurs années à la pratique de la neurologie et il alla parfaire sa formation à l'institut des relations humaines de l'Université Yale. Sa compétence comme psychiatre se fonde donc sur une base remarquable, la médecine générale et des études spéciales en neurologie. Lorsqu'il traite de ce domaine, il

y a lieu de respecter son opinion, en raison des études qu'il a faites. Il est possible également que le sous-ministre ait été fortement irrité des critiques formulées à l'égard des services médicaux des forces armées par les membres du clergé, tant protestants que catholiques, et surtout en ce qui concerne les méthodes prophylactiques utilisées pour enrayer les maladies vénériennes.

Cette question présente des aspects moraux et médicaux. Le clergé et bien d'autres personnes ont souligné, et à bon droit, l'aspect moral. Il est possible que le Dr Chisholm n'eût que l'aspect médical à l'esprit. Même si pour les chrétiens le mariage et la continence constituent l'idéal normatif, nous vivons dans un monde anormal, et le Dr Chisholm doit envisager cette situation. Néanmoins, cela ne suffit pas à justifier les discours qu'il a prononcés et qui ont scandalisé la conscience chrétienne du pays, car il semble donner à entendre qu'il n'existe pas de normes du bien et du mal, qu'il n'existe pas de loi naturelle, et qu'il n'y a pas dans l'univers de puissance qui approuve le bien et déteste le mal.

Il semble proposer la suppression de tous les concepts de moralité. A son avis, tous les jugements de moralité rendus par la société sont purement relatifs et ne sont pas fondés sur des principes éternels et immuables comme la loi naturelle le présuppose. Le Dr Chisholm a certes droit à ses opinions en tant que particulier, mais les opinions exprimées en public revêtent d'autant plus d'importance et d'influence que celui qui les exprime occupe un poste administratif plus élevé. Comme je le disais à l'instant, les opinions exprimées par le sous-ministre ont scandalisé la conscience du peuple canadien, car bien que la moralité s'étende bien au delà de la loi civile, cette dernière ne s'applique que pour empêcher le mal et favoriser le bien.

Si nous faisons de la morale et de la loi divine de pures chimères qui nous viennent du clergé, ne détruisons-nous pas du même coup toute véritable autorité des organismes législatifs en matière de droit criminel? A mon sens, pareilles théories sapent par la base la loi elle-même. Elles s'en prennent aux fondaments sur lesquels repose la législation de cette Chambre en une multiple de domaines. Mais elles font plus. Nous sommes un peuple britannique et les Britanniques se proclament chrétiens. Depuis l'évangélisation de la Grande-Bretagne et l'acceptation de la doctrine du Christ par ses rois ou monarques, nous n'avons jamais honoré la seule déesse morale de la raison dans l'Abbaye de Westminster ou dans la Cathédrale St. Paul's. Notre société peut compter des éléments qui ne sont pas chrétiens, nous n'en avons pas moins depuis les débuts de notre histoire fait une place d'honneur à la loi tant divine qu'humaine. Nous, peuples britanniques, sommes des plus tolérants et même si nous nous préoccupons davantage de la conduite extérieure que des convictions intimes de nos populations, nous restons fondamentalement des peuples chrétiens. Notre roi, au couronnement en 1937, s'est engagé sous serment, comme l'avaient fait ses prédécesseurs, à conserver l'inviolabilité et la liberté de l'église.

Dans un des chants sur les beautés du Canada entendus dans la bouche de nombreux Canadiens et chaque soir sur les ondes de certaines stations de notre réseau d'Etat, nous exprimons notre fidélité au trône et à l'autel. Certains de nos compatriotes ne goûtent pas outre mesure l'allusion au trône; pour d'autres la mention de l'autel ne dit rien qui vaille, mais jamais nous ne permettrons à un ministre de la couronne ou même à un sous-ministre de calomnier impunément l'un ou l'autre.

Telle est ma profession de foi publique, mais dans ma vie privée, même à titre de médecin, je crois en Dieu, en la loi morale et en la révélation chrétienne. Il est de plus en plus évident à tout homme qui s'intéresse à la sociologie que toute notre civilisation est aujourd'hui au bord de l'abîme. Les savants n'hésitent pas à exprimer des craintes au sujet de la destruction possible de notre univers. Des hommes de science qui, autrefois, étaient tout à fait indifférents, deviennent les champions de la morale. De tous côtés, des voix demandent à grands cris le retour à l'appréciation des valeurs spirituelles, même s'il y a lieu de débarrasser nos traditions de leur bois mort. Toutefois, à mon avis, le temps est mal choisi de s'attaquer aux principes moraux qui sont à la base même de la vie humaine.

M. ROSS (Souris): Pour notre part, nous devrions tous croire au Père Noël.

M. CROLL: Monsieur le président, après avoir entendu les nombreux éloges du ministre, prononcés par divers honorables députés, je puis vous assurer qu'il me fait bon d'apprendre que je ne suis pas seul à penser qu'à sa perspicacité, s'ajoute de l'imagination. La tâche administrative qui a été accomplie dans le cas des allocations familiales non seulement est appréciée par la Chambre, mais elle peut servir de modèle au pays tout entier. Ce qui me plaît surtout à ce propos, c'est que nous pouvons signaler cet exemple à ceux qui reprochent toujours au Gouvernement de manquer d'efficacité et de ne pas savoir administrer la chose publique avec la compétence dont font preuve les hommes d'affaires. Je suis certain que le ministre mérite pour celà des éloges au même titre que ses fonctionnaires.

A propos du sous-ministre de la Santé, M. Brock Chisholm, je dois dire que j'ai lu moi aussi ses discours. Je les ai trouvés solides, originaux et stimulants. Chose certaine, ils

ont dû tenir éveillés ceux qui les ont entendus. Il est réconfortant de savoir qu'il y a parmi les fonctionnaires de nos ministères des hommes à l'esprit pénétrant, qui ne craignent pas d'envisager les faits, d'examiner des idées nouvelles et de porter leurs regards vers des horizons nouveaux. Même si nous n'approuvons pas toutes les opinions exprimées par M. Chisholm, nous devons reconnaître qu'il nous fait réfléchir et que cela est profitable. En dépit de tout le tapage qui s'est élevé, j'espère que le ministre demeurera ferme. Je le félicite d'avoir pris l'attitude qu'il a exposée aujourd'hui. Je tiens pour ma part à dire que si la résolution n° 9 qui est inscrite au *Feuilleton* et qui se rapporte à notre indemnité parlementaire est adoptée par le Sénat, M. Brock Chisholm lui-même ne pourra me faire croire à l'inexistence du Bonhomme Noël.

Mon but, en prenant la parole, était surtout de faire quelques remarques au sujet du laboratoire Connaught de Toronto. A ce propos, je désire adresser des éloges à trois institutions: l'université de Toronto, la Croix-Rouge canadienne et le Conseil national des recherches. Je tiens en outre à rendre hommage au professeur C. H. Best, de l'Université de Toronto. Je ne saurais le faire mieux qu'en exposant les faits. En septembre 1939, au laboratoire Connaught, attaché à l'Université de Toronto, on a inauguré un projet en vue de la préparation du serum sanguin desséché qu'on utilise pour le traitement des cas de choc secondaire ou de brûlures. La plupart des honorables députés savent que de dix à quinze pour cent des blessés ont besoin de transfusions de sang, sous une forme ou sous une autre. Il est intéressant de noter que, du 6 juin au mois de septembre, l'armée britannique a utilisé 28,709 chopines de plasma desséché.

Au début, les problèmes étaient nombreux. Les premières études portèrent sur les propriétés chimiques et cliniques du plasma. Il fallut ensuite trouver le moyen de le dessécher afin d'éviter toute altération de ses propriétés. Puis se posa le problème de le conserver sans qu'il perdît sa valeur. On s'aperçut que ces travaux étaient utiles et les expériences, naturellement, se multiplièrent. Il fallut trouver des locaux et des fonds. C'est alors que le Gouvernement fédéral intervint et, le 1er janvier 1941, conclut une entente avec le laboratoire Connaught et la Croix-Rouge canadienne. En vertu de cet accord, le Gouvernement s'engageait à payer les frais d'exploitation et d'entretien, le laboratoire se chargeait de la direction, de l'administration et du paiement d'un minimum de frais généraux tandis que la Croix-Rouge devait s'occuper de se procurer du sang humain à l'état naturel.

[M. Croll.]

On notera avec intérêt que le professeur Best commença par se procurer du sang parmi les membres de son propre personnel, parmi ceux de l'école d'hygiène et parmi les étudiants de l'Université de Toronto. Son personnel comprenait trois collaborateurs et il disposait d'un banc de laboratoire, d'une table et d'un lit. Lorsque l'utilité de cette initiative fut reconnue, la Croix-Rouge ouvrit à Toronto une clinique de donneurs de sang. Comme le savent les honorables députés, quelque 662 cliniques furent ensuite ouvertes un peu partout au pays. J'estime qu'il y a lieu de mentionner ici les noms de ceux qui, dès les débuts, ont aidé le professeur Best car ce sont des noms qui méritent d'être connus. Ce furent: les Drs D. Y. Solandt, Jessie Ridout, R. R. Haist, L. Chute, E. Fiddler ainsi que M. Campbell Cowan. Ils ont accompli le travail préliminaire, préparatoire et le procédé servant à la préparation du sérum desséché est le résultat direct, modifié à la lumière de l'expérience, de leur travail. Ainsi, directement ou indirectement, le sérum préparé à l'Université de Toronto à même le sang fourni par les donneurs bénévoles, a servi à nos militaires des trois armes depuis l'Alaska jusqu'à la Méditerranée. Il n'y en a jamais eu de pénurie. Ces gens ont travaillé sept jours par semaine et vingt-quatre heures par jour; mais c'est la Croix-Rouge qui s'est occupée d'obtenir le sang. En 1944, il y a eu 868,000 dons de sang dans 662 cliniques. Le personnel était presque exclusivement bénévole; il comprenait des médecins, des infirmières, des ménagères et d'autres personnes recrutées à travers le pays. En outre, la Croix-Rouge établit des laboratoires à Halifax, à Fredericton, à Winnipeg, à Saskatoon, à Edmonton et à Vancouver en vue de la préparation préliminaire du sérum en coopération avec les universités de ces villes. Les laboratoires envoyaient le sérum partiellement traité à Toronto où on achevait de le dessécher.

L'Université de Toronto a expédié au delà de 400,000 flacons de sang desséché aux forces canadiennes et alliées et la Croix-Rouge a obtenu 2 millions et demi de dons de sang. Le Gouvernement canadien a dépensé un million et demi de dollars et j'en arrive maintenant au nœud de la question. Les laboratoires Connaught ont dépensé $90,000 en frais généraux et administratifs et $54,000 pour l'aménagement de l'édifice, soit un total de $144,000. Dans le moment, le Gouvernement canadien possède aux laboratoires Connaught pour $100,000 d'outillage et $42,000 d'approvisionnements inutilisés, soit en tout $142,000. Le comité connaît les deux chiffres. Les laboratoires Connaught ont dépensé $144,000 et le Gouvernement canadien y possède de l'outil-

lage et des approvisionnements pour $142,000. Je ne presse pas les laboratoires Connaught au sujet de ces $2,000 additionnels, mais je prie le ministre et le Gouvernement de laisser cet outillage et ces approvisionnements à ces laboratoires afin qu'ils puissent y poursuivre leurs travaux. Après ce qu'a dit le comité, je n'ai pas besoin d'en dire plus long sur cette question pour le moment.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

AUGMENTATION DU CAPITAL—CONSTITUTION D'UNE CORPORATION POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES PAR CONTRAT—ADOPTION D'AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction) propose la deuxième lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill numéro 21 tendant à modifier la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, 1937.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, personne ne devrait s'opposer à ces amendements qui, toutefois, nous fournissent l'occasion de signaler au ministre la réduction considérable des taux de transport océanique effectuée depuis des semaines par la Pan-American Airways. Cette société a asséné un rude coup à la concurrence que pourraient lui faire d'autres lignes aériennes transatlantiques en établissant un taux de base de $275, voyage simple, ou de $495, voyage d'aller et retour, montant à peine plus élevé, si tant est qu'il le soit, que les taux de paquebot.

Le ministre peut-il dire quelle attitude les unités transocéaniques des Lignes aériennes Trans-Canada adopteront en l'occurrence, et si elles pourront faire face à cette concurrence, question étudiée très sérieusement par le directeur général de l'aviation civile en Grande-Bretagne ainsi que par les intéressés d'autres pays.

Tous les honorables députés souhaitent que les Lignes aériennes Trans-Canada donnent le service océanique le plus efficace possible, et que les frais d'exploitation ainsi que les tarifs-voyageurs soient maintenus à un niveau raisonnable. La ligne de conduite de la Pan-American Airways semble contraire aux principes adoptés lors de la conférence internationale tenue à Chicago. Elle aboutit à la concurrence à outrance qui, si elle est tolérée, suscitera de graves difficultés internationales.

Le ministre ferait-il un exposé de cette situation qu'il connaît mieux que personne?

L'hon. M. HOWE: Monsieur l'Orateur, d'après l'entente conclue à Chicago, une association internationale du transport aérien, créée sous la direction de la PICAO, l'organisme provisoire, fixerait les taux qui seraient sujets à revision par la PICAO.

L'organisme procédait conformément à l'entente. La réunion de l'organisme international du transport aérien avait lieu à Montréal. La présidence du comité qui étudie la question des taux pour l'Atlantique a été confiée au vice-président de la société Pan-American Air Lines. Cependant, au milieu de la session, cette société a annoncé à New-York un taux de $275, voyage simple seulement, pour traverser l'Atlantique. Cela a évidemment causé beaucoup d'émoi au cours de la réunion qui se tenait alors. Le gouvernement des Etats-Unis a retardé d'un mois l'application de ce taux qui, cependant, a été mis en vigueur il y a une ou deux semaines. Le gouvernement du Royaume-Uni a refusé à la société Pan-American Air Lines d'atterrir, à moins qu'elle ne se conforme au taux approuvé par la PICAO, sous réserve des dispositions d'une entente conclue en 1935 et autorisant cette société à faire deux atterrissages par semaine. En vertu de cette entente, la société Pan-American Air Lines peut faire ces deux atterrissages, quelque taux qu'elle réclame. Cependant, le Royaume-Uni a refusé de l'autoriser à faire des atterrissages supplémentaires.

M. DIEFENBAKER: L'entente fut conclue en 1937.

L'hon. M. HOWE: En 1937? Les autorités compétentes étudient actuellement cette question des taux. Les opinions sont partagées sur la question de savoir si un taux de $275 pour un voyage simple est trop bas. La méthode par laquelle ce taux a été mis en vigueur et la façon dont la société a passé outre l'autorité reconnue, constituent deux points importants de la question.

Les Lignes aériennes Trans-Canada se conforment aux taux fixés lors de la création de notre service et elles continueront de s'y conformer tant qu'un nouveau taux n'aura pas été autorisé par l'organisme international de transport aérien. Entre temps, nos voyageurs ne sont pas des plus satisfaits, en songeant qu'il leur en coûterait beaucoup moins cher de prendre la Pan-American.

M. DIEFENBAKER: Quel est notre tarif?

L'hon. M. HOWE: La question du change soulève une difficulté et je ne saurais préciser pour le moment. Sauf erreur, il est d'environ $560 pour un billet simple. Le tout finira sans doute par se régler bientôt, mais en attendant telle est la situation.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), je me demande si on ne nous annoncera pas prochainement une réduction sensible des tarifs de Seattle et San-Francisco à Skagway et Fairbanks. Pareil événement ne manquerait pas d'influer considérablement sur les arguments que nous a fournis le ministre durant l'étude du bill lorsqu'on lui a demandé un service de Trans-Canada entre Whitehorse et Fairbanks. Est-il rumeur d'une réduction sur le littoral du Pacifique semblable à celle qui est maintenant en vigueur le long de l'Atlantique?

L'hon. M. HOWE: Les Etats-Unis ont réduit d'une façon générale leur tarif-voyageurs. A l'heure actuelle le passage de New-York à San-Francisco ou de New-York à Seattle par les lignes américaines coûte moins cher que de New-York à Vancouver par les lignes canadiennes. La différence n'est pas considérable, mais elle existe quand même et il nous faudra un jour ou l'autre y remédier. Il nous semble exister aujourd'hui un emballement en faveur de nouveaux tarifs et des lignes canadiennes ont pour principe de prendre leur temps en attendant que l'on puisse voir ce qui en est.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

LOI NATIONALE SUR LE LOGEMENT

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—SERVICE D'ESCOMPTE—ÉTUDE DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose la deuxième lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 23, constituant en corporation la Société centrale d'hypothèques et de logement.

—Monsieur l'Orateur, les amendements sont les suivants:

Tout d'abord, un nouveau paragraphe 2 a été ajouté à l'article 32 du bill qui traite de la nomination des vérificateurs. Il est fondé sur le paragraphe 1 de l'article 55 de la loi des banques et énumère les qualités professionnelles requises des personnes qui peuvent être nommées au poste de vérificateurs. Cet amendement est utile et pare réellement à un oubli dans la rédaction du projet initial. Le nouveau paragraphe se lit ainsi:

(2) Nul ne sera éligible à être vérificateur à moins qu'il ne réside au Canada, qu'il ne soit un comptable ayant exercé sa profession au Canada durant au moins six ans avant la date de sa nomination, et qu'il ne soit un membre en règle d'un institut ou d'une association de comptables constituée en corporation sous l'autorité de la Législature d'une province du Canada.

Le deuxième amendement consiste dans l'addition d'un nouveau paragraphe 3 à l'article 34. Il exige que le conseil prépare un rapport "concernant l'administration des affaires de la Corporation" afin de le soumettre au Parlement. Voici le texte du nouveau paragraphe 3:

(3) Dès que la chose pourra se faire, après l'expiration de chaque année de calendrier, le Conseil préparera un rapport concernant l'administration des affaires de la Corporation durant l'année de calendrier précédente, et le rapport sera déposé devant le Parlement en même temps que la copie des comptes et du rapport mentionnés au paragraphe précédent.

Je ne crois pas qu'on puisse s'opposer au principe général de cet amendement.

Le troisième amendement proposé se rapporte à l'article 43 du bill et il prescrit que l'article 42 de la mesure, c'est-à-dire celui qui a trait à l'abrogation de la loi sur la Banque hypothécaire centrale, et au transfert de l'actif de cette banque à la nouvelle société, ne deviendra opérant que lorsque la partie II de la loi aura été mise en vigueur par proclamation. Nous n'avons aucune objection à accepter cet amendement, que nous jugeons même opportun.

(La motion est adoptée et les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

CIRCONSTANCES CRITIQUES NATIONALES

BILL CONFÉRANT CERTAINS POUVOIRS AU GOUVERNEUR EN CONSEIL

L'ordre du jour appelle:

Suite du débat ajourné sur la motion du ministre de la Justice portant deuxième lecture du bill n° 15, Loi ayant pour objet de conférer certains pouvoirs au gouverneur en conseil dans les circonstances critiques nationales consécutives à la guerre.

L'hon. M. STIRLING: Le premier ministre expliquera-t-il ce que le Gouvernement désire faire?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'avais l'impression que mon honorable ami ne désirait pas que le bill numéro 15 fût mis en délibération cet après-midi.

L'hon. M. STIRLING: En effet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je croyais qu'il demanderait que le bill fût réservé. J'attendais qu'il nous fasse part de cette demande.

L'hon. M. STIRLING: Je demanderais que le débat sur la deuxième lecture soit différé, car je sais que trois de mes collègues voulaient prendre la parole. Certains entretiens que j'ai eus me font croire que le Gouvernement proposera d'importants amendements au bill numéro 15. Il me semble qu'il conviendrait que le bill réimprimé fût distribué aux honorables députés avant la tenue du débat sur la

deuxième lecture. En outre, le chef de l'opposition est absent d'Ottawa aujourd'hui; il sera de retour demain et il n'est que raisonnable, à mon sens, qu'il soit consulté sur une question comme celle-ci.

Le très hon. MACKENZIE KING: La demande de l'honorable député semble parfaitement raisonnable. Je m'y attendais et mon intention était de répondre que le Gouvernement était disposé à y accéder. L'honorable député à parlé de certaines modifications qui ont été envisagées. Elles seront proposées par le ministre au moment de l'examen du bill en comité. Au cours des réunions du comité de coordination de la Conférence fédérale-provinciale, certaines dispositions de cette mesure ont fait l'objet de discussions et quelques premiers ministres se sont opposés à l'octroi de pouvoirs demandés par le Gouvernement. Nous nous sommes engagés à prendre en considération les objections qui ont été soulevées. C'est ce que nous avons fait. D'importants amendements, de nature, croyons-nous à dissiper les objections qui ont été posées ou qui, soit dit en passant, pourraient l'être par les honorables vis-à-vis, ont été apportés à cette mesure.

J'ai sous la main le texte ramanié du bill, y compris les projets de modification. Le Gouvernement a l'intention d'en faire la distribution dès aujourd'hui aux honorables députés. Je ne désire pas limiter la durée du débat. Les chefs des partis de l'opposition ont cependant donné l'impression qu'ils considéraient le présent bill comme étant de ceux qu'il importe d'examiner avec autant de célérité que possible. Je crois donc, que dès que les honorables députés auront eu l'occasion d'examiner les modifications projetées, ils voudront sans doute que nous procédions sans délai à l'examen en comité, si personne ne soulève une objection. J'imagine que vraisemblablement, personne ne s'opposera au principe du bill, lequel vise à accorder au gouverneur en conseil certains pouvoirs dans les circonstances critiques de la période de transition consécutive à la guerre. Je fais cette proposition à la suite du désir exprimé par les honorables députés de procéder aussi rapidement que possible à l'examen de cette mesure.

(Le débat est ajourné.)

LOI SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

AUGMENTATION DU MONTANT DES PRÊTS CONSENTIS ET DE LA VALEUR DES TITRES DÉTENUS SOUS LE RÉGIMENT DE L'ARTICLE 22

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour stipuler, en modifiant la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, que le montant global des prêts consentis et en cours à quelque époque, et la valeur des titres achetés ou acquis et détenus en tout temps, sous le régime de l'article vingt-deux de ladite loi, seront portés de cent millions de dollars ($100,000,000) à sept cent cinquante millions de dollars ($750,000,000).

—Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, il convient que je fournisse quelques explications; ensuite, si mes explications soulèvent certaines questions, nous pourrons y répondre en comité. La Chambre se rappelle que la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation a été adoptée au cours de la session de 1944. Elle comprend deux parties. La partie I prévoyait l'établissement d'une société s'adonnant à l'assurance des crédits commerciaux à l'exportation et responsable au ministre du Commerce. La partie II permettait au Gouverneur en conseil d'autoriser le ministre des Finances à conclure des accords avec les gouvernements étrangers ou leurs organismes en vue de leur fournir des crédits ou garantir les crédits obtenus ailleurs au Canada, "pour faciliter et accroître le commerce entre le Canada et tout autre pays."

Le but du présent projet est de porter le montant que le Gouvernement peut prêter aux autres gouvernements ou à leurs organismes en vertu de la partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, de 100 millions à 750 millions de dollars. On ne propose aucune modification au montant des garanties que le Gouvernement pourra donner, soit 200 millions, ni au motant du chiffres d'affaires permis à la société d'assurance.

Le Gouvernement a décidé de ne pas présenter, à la présente session, d'amendements à la partie I de la mesure, car cela surchargerait trop notre programme législatif. Les amendements à la partie I seront présentés à la prochaine session. On proposera peut-être d'autres modifications à la partie II, mais les principaux amendements soumis au cours de la prochaine session porteront, je crois, sur la partie I. Ils comprendront ceux qui ont été adoptés par décret l'été dernier, avant la réunion du Parlement, lorsqu'il nous a été nécessaire d'effectuer certains changements afin de faciliter dès le début le succès de l'assurance à l'exportation. Le décret en cause a été déposé il y a quelques mois. Lorsque les amendements seront mis à l'étude on pourra peut-être répondre aux questions pertinentes, mais c'est à mon collègue, le ministre du Commerce (M. MacKinnon) qu'il appartiendra d'en décider.

L'objet de l'amendement projeté est de permettre au Gouvernement de consentir des prêts aux gouvernements alliés au cours des

deux prochaines années afin qu'ils puissent obtenir du Canada les approvisionnements dont ils auront besoin, pendant la période de reconstruction, pour réparer les dégâts subis par leur pays durant la guerre et rétablir leur commerce d'exportation et leur mécanisme financier normal. L'amendement ne vise pas à créer des fonds destinés à faire des avances au Royaume-Uni ou à quelque pays de la zone du sterling. A Washington, on étudie actuellement la question des crédits que les Etats-Unis doivent consentir au Royaume-Uni, et nous espérons que le Canada accorde plus tard, à son tour, un crédit considérable au Royaume-Uni, qui, à cause de cela, pourrait se dispenser de suivre un programme aussi rigide que présentement et continuer de recevoir du Canada, d'ici un an ou deux, la plupart des produits que l'organisation de notre économie a pu lui procurer dans le passé.

L'hon. M. STIRLING: Il n'est aucunement question de cela, ici?

L'hon. M. ILSLEY: Non, la présente résolution y est tout à fait étrangère. Nous n'avons pas encore abordé le problème avec le Royaume-Uni, et nous ne le ferons probablement pas avant la fin des discussions avec les Etats-Unis. Nous soumettrons probablement à la prochaine session du Parlement quelque mesure législative demandant l'autorisation de faire bénéficier, sous une forme ou sous une autre, le Royaume-Uni de crédits considérables. Je n'ai donc l'intention d'étudier tout de suite ni les conditions qui régiront l'octroi de ces crédits au Royaume-Uni ni l'ensemble de la situation commerciale et financière particulière au Royaume-Uni et à la zone du sterling.

Les fonds que répartira la mesure législative qui suivra la résolution à l'étude visent à des avances dont bénéficieront les pays alliés autres que le Royaume-Uni. Pour plus de précision, et en conformité des détails que je fournirai, nous nous proposons de convertir ces fonds en avances à nos alliés de l'Europe occidentale, à l'U.R.S.S., à la Chine et aux Indes néerlandaises. Le Gouvernement a déjà averti la France que si le Parlement nous en confère l'autorité nous lui prêterons des devises canadiennes au total de $242,500,000 pour ses achats chez nous cette année et l'an prochain. Nous avons pris aussi les engagements analogues de prêter aux Pays-Bas 60 millions de dollars, outre les 25 millions que nous avons déjà prêtés à ce gouvernement, de prêter à la Norvège 17 millions de dollars, outre les 13 millions déjà mis à sa disposition, et de prêter à la Banque des Indes néerlandaises, à titre d'agence du gouvernement des Indes néerlandaises, un autre montant de 50 millions de dollars outre les 15 millions déjà avancés.

Quant à la Belgique, nous avons convenu de lui prêter, outre les 25 millions que nous avons mis à la disposition de son gouvernement, une somme que nous déterminerons après plus ample examen de ses besoins au Canada et des moyens de les financer. Nous sommes à étudier avec les représentants de la Chine le montant et les conditions d'un prêt à son gouvernement. Nous avons déjà consenti à lui prêter un montant qui lui permettra de financer une partie de ses achats d'après-guerre au Canada. Nous sommes aussi à négocier avec l'U.R.S.S. qui désire obtenir un prêt du Canada en vue de l'achat d'articles demandés d'abord en vertu de l'Aide mutuelle, et dont la production est en cours, de même que des crédits pour l'achat d'autres produits d'exportation. L'U.R.S.S. doit placer ses commandes après entente sur les crédits. Abstraction faite du faible montant de 3 millions de dollars dont il a déjà été fait rapport à la Chambre, nous n'avons fixé, en attendant un examen plus approfondi des conditions, aucun montant pour un crédit à l'U.R.S.S. En prévision de nos besoins cependant, j'estime que nous avons lieu de nous montrer libéraux au sujet des articles dont la Russie a besoin du Canada.

En outre, nous avons reçu des demandes de renseignements de plusieurs autres pays alliés, et certains pays du bloc sterling, l'Inde, par exemple, peuvent désirer des crédits indépendamment de tout crédit considérable consenti au Royaume-Uni. Nous n'avons encore entamé aucune négociation avec d'autres pays que ceux dont j'ai fait mention, mais nous avons besoin croyons-nous, d'une certaine marge pour parer aux situations nouvelles.

Le but de ces 650 millions, en sus des 100 millions actuels, est donc de fournir les montants que je viens de mentionner à la France, aux Pays-Bas, aux Indes néerlandaises et à la Norvège, de nous permettre de conclure des négociations et de pourvoir des sommes raisonnables à la Belgique, à la Chine et à la Russie, et de nous laisser une certaine marge pour faire face aux besoins éventuels.

La Chambre désire peut-être connaître les principes dont on s'inspire dans l'octroi de ces prêts. Tout d'abord, nous reconnaissons que le Canada a un intérêt dans la reconstruction économique des pays alliés. Il y va de l'intérêt immédiat du Canada de faire revivre et d'étendre notre commerce d'exportation durant la période de reconstruction, et les commandes que ces pays nous ont déjà confiées se sont avérées très utiles. Ces crédits ont permis à nos alliés européens, en particulier, de passer de fortes commandes non seulement

de denrées alimentaires et de matériaux, mais de produits ouvrés, de matériel ferroviaire, de navires, etc.

Puis il y va de l'intérêt du Canada de développer son commerce d'exportation, pour l'avenir, sans compter l'intérêt immédiat qui doit l'y pousser. Nous espérons qu'en pourvoyant ces crédits, il en résultera pour plus tard un meilleur commerce d'exportation et d'importation. C'est ce qui se produira si nos alliés peuvent entreprendre sous peu la tâche de la reconstruction et la mener à bien, et s'ils peuvent rétablir leur propre commerce. Nous pourrons alors compter sur un bien meilleur commerce avec eux et avec ceux qui leur vendent des produits.

Il y a également l'aspect de la sécurité. Plus la situation économique de l'Europe et de l'Asie sera saine, moins il y aura de danger que la guerre n'éclate. Bien entendu, le Canada ne peut pas à lui seul faire pencher la balance, mais il peut aider. En deuxième lieu, nous sommes prêts à courir le risque de prêter de l'argent pour les fins de la reconstruction, dans des limites raisonnables, et lorsqu'il est reconnu que les intérêts du Canada sont en jeu. Il y a des risques à courir en consentant des prêts à presque tous les pays, et des risques importants dans bien des cas. L'avenir des affaires économiques internationales est encore très incertain. Il ne m'est guère besoin d'ajouter qu'il y a encore des questions politiques à régler dans bien des parties du monde. Mais si nous désirons que les intérêts du Canada soient reconnus et qu'il leur soit fait droit, il nous faut accepter ces risques, car nous ne pouvons raisonnablement compter que les particuliers et l'entreprise privée assument de nouveau à l'heure actuelle ces risques majeurs sur le plan international. Par conséquent c'est ce que le Gouvernement a fait.

En troisième lieu, nous n'exigeons pas une prime des gouvernements alliés pour couvrir les risques que nous assumons pendant la période de reconstruction. Nous les acceptons, en ce qui concerne les intérêts canadiens, comme une partie des frais encourus par le Canada en vue de favoriser les intérêts de notre pays dans la reconstruction des pays alliés. En conséquence nous prêtons à un taux fondé sur ce qu'il en coûte au gouvernement canadien pour emprunter ces fonds, pendant une période égale à la durée moyenne des crédits que nous fournissons. C'est-à-dire que nous prenons le rendement de nos obligations à échéance pendant cette période moyenne et que nous y ajoutons une petite marge, une fraction de 1 p. 100, pour couvrir les frais de l'emprunt autres que l'intérêt, puis nous portons le taux à une fraction intégrale. Un peu plus tard, je ferai connaître le taux que nous exigeons des divers pays, et on verra qu'ils se rattachent étroitement aux périodes des crédits.

En quatrième lieu, nous demandons que le remboursement s'effectue au cours d'une série d'années, commençant aussitôt que le pays s'en sentira capable, et s'étendant sur des périodes qui embrasseront jusqu'à trente années dans certains cas. Nous espérons que, de cette manière, le remboursement pourra se faire pendant une période durant laquelle les exportations de l'emprunteur fourniront les devises requises à cette fin.

En cinquième lieu, nous nous renseignons quant à la nature et au volume des achats qu'effectueront les pays bénéficiaires de ces crédits. On examine ces demandes à la lumière de la situation des approvisionnements au Canada afin d'être certain que les besoins essentiels de notre pays n'en souffrent pas et que nous ne fournissions pas plus de crédit que les intéressés ne puissent utiliser efficacement. Cependant, nous ne lions pas les emprunteurs à une stricte liste d'achats, car ils ne connaissent pas tous leurs besoins en détails et ne savent quelles sont nos disponibilités. De notre côté, nous ne garantissons pas les livraisons ni même les priorités. Nous offrons une certaine aide pour faire ces achats, par l'entremise du ministère du Commerce.

En sixième lieu, nous demandons aux pays emprunteurs d'acheter une partie de ce dont ils ont besoin au Canada et de payer comptant, dans une proportion qui dépendra des circonstances mais qui sera normalement d'environ un cinquième ou un sixième. Dans un certain cas, le pays allié n'avait pas les devises étrangères suffisantes pour lui permettre de nous payer comptant, de sorte que nous avons renoncé à cette condition du paiement au comptant. L'une des raisons qui motivent la demande de payer comptant une partie des achats, c'est que le Canada doit se créer un revenu en devises étrangères provenant de ses propres exportations outre-mer afin de payer lui-même ses propres importations et maintenir ses paiements d'intérêt, de capital et de dividendes sur le montant que le Canada doit lui-même aux portefeuillistes des Etats-Unis et d'autres pays. Une autre raison, c'est que la plupart de ces pays feront des achats au comptant et nous sommes d'avis que le Canada devrait en obtenir sa part.

En septième lieu, nous n'avons pas accoutumé d'exiger des avantages commerciaux ou autres en retour de ces prêts. Nous croyons qu'ils peuvent se justifier eux-mêmes, par le taux d'intérêt et les conditions de remboursement de même que par la façon et l'importance dont ils servent les intérêts commerciaux du Canada, tant immédiatement que pour l'avenir. En une ou deux occasions, nous avons cru devoir indiquer l'échange des privilèges

de la nation la plus favorisée en matière commerciale dans le but d'assurer l'expansion de notre commerce à l'avenir, et même de signaler d'autres améliorations dans le programme commercial ou les arrangements à cette fin, mais ces cas n'ont été que le résultat ou la conséquence de nos discussions et jamais des conditions indispensables à l'obtention de crédits. Cependant, je ne voudrais pas laisser à la Chambre l'impression que notre programme commercial ou d'échange ne comportera jamais de conditions à l'obtention de crédits, car il peu fort bien se présenter des cas où de telles conditions seront d'importance réelle pour le Canada, peut-être d'importance plus grande encore que les conditions du prêt lui-même.

Quant aux règlements qui régissent ces prêts et la forme des accords, j'ai peine à croire que j'aurais lieu de consacrer bien du temps à cette phase de la discussion, à les décrire ou à en faire ici l'exposé. On pourra poser des questions à ce sujet quand le bill sera étudié en comité mais on trouve déjà les grandes lignes des accords et des règlements projetés dans le bref rapport qui a été déposé au début de la session sur l'application de la loi durant la dernière année financière. Trois règlements ont trait à la Partie III de la loi et le rapport y fait allusion. Le premier règlement prescrit simplement que le ministre des Finances doit reconnaître le transport-cession à une banque et y être tenu, des sommes d'argent payables en vertu d'un accord de garantie, quand cet accord stipule un tel transport. Cela n'est pas conforme à la pratique courante du Gouvernement, mais essentiel si la garantie doit atteindre le but visé. Le deuxième règlement définit plus spécifiquement que la loi elle-même ce qu'il faut inclure dans le coût des marchandises produites au Canada, selon les termes employés dans la loi. Le troisième règlement prescrit que les frais de livraison ou de transport en dehors du Canada pourraient être inclus dans ledit coût et doivent, par conséquent, être financés à même les crédits prévus par la loi, si le ministre des Finances reconnaît que le coût de ces frais ne peut être couvert par d'autres moyens.

La forme de nos accords est relativement simple. Ils revêtent plutôt la forme commerciale que celle d'un traité. Ils pourvoient à la livraison d'obligations en séries après que l'argent aura été avancé. Un exemplaire de l'accord avec la Tchécoslovaquie a déjà été déposé en appendice au rapport des opérations de 1944-1945. On pourra discuter la forme des derniers accords si on le désire quand le bill sera à l'étude. Je tiens à dire, toutefois, qu'aucun des derniers accords n'inclut la liste des marchandises devant être achetées et que, pour ce qui est de l'accord tchécoslovaque, nous avons déjà ajouté d'autres articles à la liste, comme l'accord le permettait.

Je pense devoir dire quelques mots sur chaque accord ou groupe d'accords déjà conclus ou projetés. Ils comportent tous des prêts sauf dans le cas de l'U.R.S.S. où l'on recourt à des garanties. Un accord a été conclu avec la Tchécoslovaquie. Ce fut notre premier accord et il a été signé le 1er mars 1945. Il était au montant de 15 millions de dollars, plus tard il fut porté à 19 millions, le 26 juin, afin de faire face aux frais de transport. Ce montant sera utilisé durant une période de douze mois à partir du moment où le premier argent fut retiré du crédit. Or, comme cet argent fut retiré le 27 novembre, les douze mois commencent à compter de cette date. La somme sera remboursée en cinq versements annuels égaux, dont chacun à la fin de la cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième années à partir du premier usage qu'on a fait du crédit, soit le 27 novembre des années 1950, 1951, 1952, 1953 et 1954. Le taux d'intérêt est de 2½ p. 100. Le montant du crédit déjà utilisé est de $700,000.

Un autre accord a été conclu avec la Hollande et signé le 1er mai 1945. Le montant de 25 millions de dollars sera par la suite porté à 85 millions, si le Parlement vote les fonds demandées par la résolution. Les 25 millions seront dépensés en deux ans, et les 60 millions supplémentaires serviront pendant une période d'au plus cinq ans.

M. MacNICOL: Y compris les deux ans mentionnés?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Ces montants seront remboursés en 10 versements semestriels dont le premier paiement sera effectué cinq ans et demi après la date d'entrée en vigueur de l'accord et le dernier, dix ans après la même date, c'est-à-dire, ils seront échelonnés de 1950 à 1955. Il est prescrit qu'en tout temps, l'emprunteur peut rembourser la valeur au pair plus l'intérêt au taux de 2½ p. 100. Nous avons déjà dépensé $24,967,000 de la somme créditée, mais avons accordé un crédit intérimaire aux Pays-Bas sous l'empire de l'article 3 de la loi sur les crédits de guerre, lequel autorise le gouvernement canadien à acheter au nom du gouvernement des Pays-Bas. Depuis quelques semaines, ayant presque entièrement dépensé les 25 millions, le gouvernement canadien a provisoirement acquitté ces achats en vertu de l'article trois. Les Pays-Bas lui rembourseront les montants déboursés lorsqu'un supplément de crédit à long terme leur sera accordé.

Une autre entente a été conclue avec la Norvège, le 25 juin 1945. Par la suite, le crédit de 13 millions sera porté à 30 millions à dépenser en deux ans.

M. FULTON: L'augmentation est-elle comprise dans les 650 millions?

L'hon. M. ILSLEY: Les 17 millions supplémentaires doivent être puisés à même les 650 millions, et toute entente visant à les accorder doit être approuvée par le Parlement. La somme doit servir pendant deux ans, c'est-à-dire, jusqu'au 25 juin 1947, et sera remboursée en neuf versements annuels égaux. Le premier paiment sera effectué six ans après la date de l'accord, et le dernier, neuf ans après la même date; les paiements seront donc échelonnés de 1950 à 1959 et porteront un intérêt de 2¾ p. 100. Le montant déjà dépensé atteint 2,500 mille dollars.

Un autre accord, conclu avec les Indes néerlandaises, a pour but de créer un fonds pour la banque des Indes néerlandaises, organisme du gouvernement des Indes néerlandaises, dont les obligations en vertu de l'accord sont garanties par le gouvernement du pays en question. L'entente porte la date du 9 octobre 1945, bien qu'il ait été conclu, mais non sous forme juridique, bien avant ce temps. Le fonds en cause, qui est de 15 millions, sera ultérieurement porté à 65 millions. La durée du crédit et le taux d'intérêt sont les mêmes que pour les Pays-Bas. Jusqu'ici la somme utilisée se chiffre par $600,000.

Il y a aussi un accord avec la Belgique, daté du 25 octobre 1945. Le fonds, de 25 millions, sera plus tard porté à un montant qui n'a pas encore été fixé. Il servira jusqu'au 30 juin 1947 et doit être remboursé en trente versements annuels égaux commençant le 30 juin 1947 et se terminant le 30 juin 1976. Comme dans les autres cas, l'emprunteur peut solder le solde avant l'échéance. L'intérêt est de 3 p. 100. Jusqu'ici la somme de 13 millions de dollars a été employée. La Belgique a déjà dépensé au Canada plusieurs millions de dollars reçus en échange de francs belges destinés à l'usage des soldats canadiens en Belgique. Le Canada versera à la Belgique plusieurs millions encore, mais le montant exact n'est pas encore fixé, pour des services et marchandises fournis à l'armée canadienne. On ne peut donc établir le supplément de crédit qu'il faut à la Belgique tant que l'on n'aura pas déterminé la valeur de ce paiement.

Nous avons également négocié un ou plusieurs accords avec l'Union des républiques socialistes soviétiques. Avec l'assentiment du gouvernement de l'Union des républiques socialistes soviétiques, et en vertu des dispositions de l'alinéa (a) du paragraphe un de l'article vingt-deux de la loi, le ministre des Finances qui conclut des accords garantis avec cinq manufacturiers et un commerçant, agissant à titre d'ingénieurs, garantit les obligations de V. O. Machino Import, organisme du gouvernement de l'Union des républiques socialistes soviétiques, qui a passé un marché avec ces manufacturiers pour acheter des appareils hydroélectriques et les services de génie se rapportant à la construction et à l'examen de ces appareils. Ces garanties ne peuvent dépasser un total de $3,466,000. On a déjà acheté la majeure partie de l'outillage et effectué les versements prévus aux contrats. Le rapport des activités pour l'année 1944-1945, que nous avons déjà déposé, faisait connaître les termes de l'entente conclue.

Le 22 août 1945, le ministre des Finances consentait à l'U.R.S.S., en retour des garanties susmentionnées, des prêts pour des montants ne devant pas dépasser au total 3 millions de dollars et lui permettant de payer l'outillage hydroélectrique commandé chez des manufacturiers canadiens. Le prêt porte intérêt à 2 p. 100 et doit être remboursé au terme de cinq années, c'est-à-dire le 31 août 1950. Jusqu'ici $2,349,500 du crédit a été utilisé.

A diverses reprises, des représentants soviétiques ont entamé des négociations avec nous en vue d'obtenir de forts crédits. Nous nous sommes déclarés prêts à les leur accorder aux conditions consenties aux autres pays, mais les autorités russes ont refusé, sauf dans le cas des 3 millions à cinq ans pour l'achat d'outillage hydroélectrique. Les pourparlers reprennent de temps à autre et nous comptons sur une entente éventuelle permettant à la Russie de bénéficier pleinement de la loi pour l'achat au Canada des matériaux et de l'outillage dont elle aura besoin pour son immense programme de reconstruction.

Pour ce qui est de la France, nous n'en sommes pas encore arrivés à une entente formelle. Elle préfère attendre que nous soyons en mesure de lui consentir les fortes sommes dont elle a besoin. Nous nous sommes entendus, cependant, sur le montant et les conditions. Il s'agit d'une somme de 242 millions et demi de dollars, fondée sur un programme détaillé d'achats dont une partie au comptant. Le tout devra être remboursé en trente versements annuels commençant en 1947 pour se terminer en 1976. L'intérêt est de 3 p. 100. Tout comme dans le cas des Pays-Bas, nous accordons des crédits provisoires en vertu de l'article 3 de la loi des crédits de guerre en attendant la conclusion de l'entente sur le crédit à l'exportation.

Pour ce qui est de la Chine, nous avons maintes fois discuté cette question avec ses représentants, dont M. T. V. Soong, premier ministre de ce pays, mais jusqu'ici, nous ne nous sommes pas définitivement entendus quant à la somme et aux conditions du prêt. Le gouvernement chinois nous a fait part de son désir d'emprunter de nous l'argent nécessaire

pour acheter du matériel et des approvisionnements destinés à la reconstruction, et nous avons indiqué notre consentement à un tel marché. Nous avons également exprimé l'intérêt que nous portions à l'application des garanties prévues dans notre loi en vue de faciliter les crédits consentis par diverses entreprises canadiennes particulières pour l'aménagement de projets industriels ou de moyens de transport spéciaux. Nous avons discuté d'un projet en particulier, visant à fournir des navires de transport fluvial et indiqué que nous étions disposés à exercer nos pouvoirs de garantie dans ce cas si une entente satisfaisante était conclue.

Pour terminer, j'ajouterai qu'en effectuant ces prêts importants aux nations alliées et en les utilisant pour envoyer des approvisionnements canadiens dans ces pays, la population, par l'entremise du Gouvernement, participe à la reconstruction comme elle a pris part à la guerre. Nous posons ainsi des actes pratiques destinés à rétablir les nations alliées et, de cette façon, nous rendons possible le relèvement de notre commerce d'exportation et son développement sur un pied bien supérieur à celui d'avant-guerre et son établissement dans de nouveaux domaines. Il nous faudra cependant faire encore bien davantage si nous désirons qu'il demeure florissant. Nos exportateurs doivent produire à assez bon marché pour faire face à la concurrence. Ceci est essentiel si nous voulons nous assurer un commerce dans un univers comme celui que nous préconisons et que nous comptons appuyer. Enfin, nous devons nous attendre d'importer beaucoup plus qu'autrefois et de plus en plus avec le temps. C'est le seul moyen de nous assurer un commerce d'exportation stable et de relever notre niveau d'existence.

M. MacNICOL: Pourrais-je poser une question au ministre avant qu'il reprenne son siège. Je ne crois pas qu'il ait mentionné Malte parmi les pays auxquels nous ferons crédit. Cette île s'est défendue héroïquement et a été presque totalement détruite pendant le conflit. Si elle a droit à des crédits, j'estime qu'il y a lieu de le mentionner.

L'hon. M. ILSLEY: Malte fait partie du bloc sterling et elle n'a pas formulé de demande à ce sujet. Je présume que le Royaume-Uni s'y intéresse dans une certaine mesure. Aucune discussion n'a été entamée relativement à cette île.

M. E. D. FULTON (Kamloops): Avant la mise aux voix, je désire faire quelques remarques au sujet de l'exposé détaillé du ministre. Je crois pouvoir me faire l'interprète de tous les membres de notre groupe en disant que nous avons été heureux d'apprendre que des

[L'hon. M. Ilsley.]

négociations avaient été entamées en vue de l'octroi de crédits au Royaume-Uni. Nous souhaitons tout le succès possible à ceux qui ont charge de ces négociations. Il convient de rappeler que le Canada s'est acquis beaucoup de renom parmi les nations dans le domaine de la coopération internationale. Si nous voulons conserver ce prestige et apporter une contribution efficace, il est essentiel que nous assumions notre part de responsabilité dans le règlement des questions internationales. Je crois donc exprimer l'opinion de tous les membres de notre groupe en disant que nous approuvons en principe toute mesure visant un tel objet. Toutefois, en ce qui concerne les multiples détails que le ministre a exposés cet après-midi, nous ne saurions exprimer un assentiment complet. Tous ces points devront être examinés attentivement et discutés à fond plus tard.

Je voudrais poser une ou deux questions portant sur l'exposé du ministre. S'il pouvait y répondre dès maintenant, je lui en saurais gré, mais si cela lui est impossible, j'attendrai volontiers une autre occasion. Je remarque que la somme que le gouvernement sera autorisé à prêter à d'autres gouvernements se monte à 750 millions de dollars, soit une augmentation de 650 millions par rapport à la somme présentement autorisée. Il ressort de l'exposé du ministre qu'une somme de 400 millions a été utilisée relativement aux négociations déjà entamées. Pourquoi le ministre ou ses fonctionnaires en ont-ils déduit qu'une somme supplémentaire de 250 millions sera requises? Je voudrais connaître les grandes lignes du projet qu'ils ont en vue, et il me semble que c'est là une demande raisonnable.

Le ministre a dit que la mesure ne visait pas l'octroi de crédits aux nations comprises dans le bloc sterling. Il nous a dit que des ententes distinctes étaient en voie d'être conclues avec le Royaume-Uni, mais on se demande si les pays de l'Empire, comme l'Australie et la Nouvelle-Zélande par exemple, qui, financièrement et économiquement parlant, font partie du bloc sterling, seront exclus des avantages que pourront amener éventuellement les dispositions de cet amendement. En pareil cas, il m'intéresserait de savoir si l'on envisage d'inclure une clause spéciale concernant ces pays. J'estime en effet qu'il n'est que raisonnable que nous songions à l'accroissement futur du commerce au sein de l'Empire tout en cherchant à encourager les échanges avec d'autres pays qui n'en font pas partie.

La présente résolution donne lieu à une difficulté qu'on peut considérer comme étant plus ou moins d'un caractère technique. Il y a lieu de se demander si, sous le régime de l'article qu'on se propose de modifier, les

denrées seront vendues à des pays aux gouvernements desquels nous prêterons des fonds pour qu'ils en acquittent le coût. Je me rends compte que c'est une question de détail mais je voudrais savoir s'il existe une disposition rendant impossible toute incompatibilité entre les parties I et II de la loi. Ainsi, sous le régime de la partie I, nous pouvons établir un régime d'assurance des crédits à l'exportation, c'est-à-dire garantir un exportateur contre les pertes. Si, par ailleurs, nous avançons des fonds à des gouvernements étrangers en vue de leur permettre de payer, il me semble qu'il sera possible que ces deux opérations se nuisent l'une à l'autre et que, en conséquence, nos crédits soient utilisés de façon plutôt inefficace. Je saurais gré au ministre d'envisager ce point et de faire une déclaration au moment où l'amendement sera discuté, afin de nous donner l'assurance qu'il n'en sera pas ainsi.

Enfin, monsieur l'Orateur, je crois pouvoir dire au nom de l'opposition officielle que nous souhaitons que les pourparlers entrepris avec l'Union soviétique et qui, selon le ministre, n'ont pas été complétés, ou du moins n'ont pas encore donné lieu à une entente, soient couronnés de succès. Nous comptons que le Gouvernement ne négligera aucun effort en vue de mener à bien ces négociations. Il serait inutile d'insister sur le fait que ce commerce est de la plus haute importance pour l'avenir du Canada, et surtout de la région du pays située du côté du Pacifique. On peut en dire autant des pourparlers en cours avec la république chinoise. Leur succès est peut-être encore plus important, étant donné que l'héroïsme dont ce pays a fait preuve, au cours d'une longue lutte, n'a été surpassé par aucune autre des Nations Unies. Tout ce que nous pouvons faire pour aider au rétablissement de ce pays recevra l'appui unanime de tous les citoyens du Canada.

Nous accueillons favorablement la déclaration faite au nom du Gouvernement portant que l'on prenait des mesures en vue de restaurer aussi complètement et aussi rapidement que possible la liberté du commerce international. Au nom de notre groupe, je puis dire que nous approuvons en principe la présente mesure tout en nous réservant le droit d'en discuter les détails plus tard.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Non seulement les honorables membres de la Chambre, sans distinction de partis, mais le pays en général, approuveront le présent amendement. Entre autres choses, le geste que nous posons est basé sur la situation dans laquelle se trouvait notre pays pendant la guerre. Non seulement notre pays n'a pas été envahi, mais pendant la guerre nous avons immensément accru notre outillage industriel et à bien des égards, nous étions en meilleure posture à la fin du conflit qu'au début. J'exprime les sentiments des membres de notre groupe quand j'affirme que c'est là, au point de vue humanitaire et en ce qui concerne la restauration de l'Europe dévastée et l'alimentation des populations affamées un geste tout à fait louable de la part du Gouvernement. Ce geste est louable aussi si nous nous plaçons au point de vue de la nécessité d'améliorer les relations commerciales entre le Canada et les autres pays du monde. Il est particulièrement louable comme facteur de paix dans le monde,—paix qui n'est possible, à mon avis, que si le monde jouit de la prospérité économique.

Je ne sais pas au juste ce qui va se passer quand viendra le temps d'effectuer le remboursement des prêts car, dans notre monde actuel, il semble beaucoup plus facile de vendre que d'acheter. Il surgira peut-être des difficultés quand ces pays devront nous rembourser. Ils auront peut-être la volonté de nous rembourser mais nous ne serons peut-être pas très empressés d'accepter les seules marchandises qu'ils auront à nous offrir en retour, soit le mode de paiement en nature. Si nous n'acceptons pas ce mode de paiement, la population canadienne ne retirera pas, en fin de compte, de son commerce, les avantages qu'elle devrait en retirer autrement. Pour que le monde soit réellement prospère, nous devrons échanger le plus possible de nos excédents de produits contre le plus possible des excédents des autres pays.

Puis, il y aura la question de distribuer équitablement ces produits à la population de chaque pays intéressé. Cela m'amène aux dernières de mes observations.

Nous avons à considérer une dépense projetée de 750 millions. Au début de la session, j'ai proposé une mesure de sécurité sociale pour le Canada dont l'application coûterait environ 750 millions. Le ministre de la Santé nationale et du bien-être social (M. Claxton) m'a répondu qu'une telle dépense infligerait aux Canadiens un fardeau d'imposition trop onéreux. Mais si nous pouvons débourser cette somme pour des étrangers, nous pouvons sûrement l'affecter au bien-être de notre population.

Malgré ce que je viens de dire, je suis très heureux que le Gouvernement ait étendu la portée de la mesure et qu'il conclut avec d'autres pays des ententes commerciales de nature non seulement à améliorer leur situation économique, et peut-être la nôtre pour le moment, mais à maintenir la paix que nous désirons tous.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je désire, monsieur l'Orateur, formuler quelques brèves observations avant que vous quittiez le fauteuil. Je suis sûr que tous les hono-

rables députés approuvent entièrement l'objet de la présente mesure, car c'est au Canada, aux Etats-Unis et à d'autres pays prospères qu'il incombe de venir en aide aux diverses nations qui sont dans une situation difficile. Cependant c'est avec le plus vif désappointement que j'ai entendu, cet après-midi, le ministre des Finances (M. Ilsley) nous annoncer que le Gouvernement n'exigera aucune concession des pays auxquels il consentira des prêts. Voici où je veux en venir. Le ministre nous avait bien dit,—du moins il l'avait donné à entendre,—que, la situation mondiale étant ce qu'elle est, les pays sollicitant des prêts seraient tenus d'abaisser leurs barrières tarifaires.

Examinons, un instant, le cas de la France. J'ignore quelle est actuellement la situation à cet égard, mais, de 1930 au début des hostilités, le Canada se trouvait dans l'impossibilité presque absolue d'expédier du blé à la France par suite des hautes barrières tarifaires qu'on y avait élevées. Si l'on examine les subventions versées en France, en Italie et en Allemagne, de 1930 à 1939, on constate immédiatement que le coût des subventions versées aux producteurs de blé aurait permis d'acheter et de faire transporter des quantités de blé canadien largement supérieures à celles que ces pays se sont ainsi procurées.

D'aucuns ne partagent peut-être pas mon avis, mais je crois que rien n'a plus contribué à déclencher la guerre que les barrières tarifaires qui empêchaient un pays de se procurer les denrées produites à l'étranger. Avant la guerre, les barrières tarifaires érigées ici et là entretenaient la pauvreté dans un pays et la misère dans l'autre. Le moment est assurément venu de dire aux pays à tarif élevé: "Nous vous aiderons; nous savons que vous avez besoin d'argent et d'aliments; mais pour l'avantage de votre propre population, faites disparaître incontinent ces tarifs élevés et admettez en franchise notre blé et nos autres produits."

Il nous faut ces limitations, pour améliorer les conditions d'existence ailleurs. Le ministre nous a dit que la discussion de ces points ne relève qu'indirectement du problème à débattre, et sa déclaration m'a désappointé. Quand le ministre des Finances (M. Ilsley) et le ministre du Commerce (M. MacKinnon) diront-ils: "Nous exigeons que vous supprimez vos murs tarifaires, au double avantage de votre peuple et du nôtre." Le comité nous renseignera sans doute sur ce point. Autre question: on exige, je crois, 2 p. 100 de certains pays, et 3 p. 100 de certains autres; la population canadienne obtient ses propres emprunts à 3 p. 100. Je ne proteste pas, mais je tiens à me renseigner. Les observations de l'honorable député de Vancouver-Est ne me surprennent guère, car j'y avais moi-même pensé. La question des finances ne semble présenter aucune difficulté que ce soit. Le Gouvernement est en mesure de procurer des produits à ces pays, mais comment se fait-il que chaque fois qu'il s'agit des pensions de vieillesse l'on pose invariablement la question de l'argent? Ce qui devient possible ici doit sûrement l'être là.

J'ai pris la parole surtout pour étudier le problème du tarif et des restrictions qui frappent nos produits sur les marchés étrangers. Le moment est assurément venu d'abattre ces murs tarifaires et de donner suite aux termes de la Charte de l'Atlantique. Nombreux sont, sur le continent nord-américain, ceux qui croient normales nos conditions d'existence. Je les estime toutefois anormales, et celles des autres populations me paraissent tout simplement déplorables. Je n'entrevois guère la possibilité du retour aux conditions commerciales normales tant que nous ne les aiderons pas, parce qu'elles resteront incapables d'acheter nos produits. Le ministre pourra sans doute nous renseigner davantage, lorsque la Chambre se sera formée en comité.

M. J. A. ROSS (Souris): Je désire, monsieur l'Orateur, souscrire aux paroles de l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) au sujet du tarif. Je partage aussi toutes les idées exprimées par mon collègue, l'honorable député de Kamloops (M. Fulton). Nous sommes très en faveur du principe de la mesure. Il est dans l'intérêt du Canada, comme l'a dit le ministre, que la reconstruction de l'Europe s'effectue maintenant. Le commerce mondial nous intéresse.

Nous devons vendre à des prix de concurrence, dit le ministre, et cela me rappelle un article que je lisais ce matin sur le blé. D'après les journaux, il est étrange, je l'ai signalé plusieurs fois, que nos voisins du sud puissent exporter plus de blé à $2.10 le boisseau, à bord, que nous à $1.55 le boisseau livré à Fort-William. Voilà un point que le ministre compétent devra élucider au comité. L'intervention de l'Etat a privé nos cultivateurs d'un marché aux Etats-Unis. J'approuve de tout cœur, je le répète, le principe de la mesure. L'entreprise privée ne doit pas avoir à supporter seule le fardeau. On l'a dit et j'en conviens. L'Etat doit l'aider. Advenant cependant le concours de l'Etat, il faudra demander aux producteurs des articles nécessaires à la vie et aux contribuables en général d'assumer une part raisonnable du fardeau de l'imposition qui en sera la conséquence. Ce n'est pas ce qui arrive aujourd'hui au sujet des producteurs agricoles. Les régies établies par le Gouvernement les empêchent de vendre sous le régime de la concurrence. Compara-

tivement aux producteurs de bois et à d'autres, l'impossibilité où nous sommes d'exporter sur une base de concurrence nous place dans une situation défavorable.

Je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre, mais je tenais à signaler une situation que le ministre des Finances (M. Ilsley) je l'espère, ou le ministre du Commerce (M. MacKinnon) pourra expliquer. D'ici quelques années les conditions seront très changeantes. Des répercussions sont inévitables et ceux qui, aujourd'hui assument plus que leur part du coût de la mesure par comparaison avec ceux qui occupent d'autres emplois, devront peut-être encore assumer une part plus lourde lors du rajustement. J'aimerais une mise au point à cet égard et j'espère que les ministres fourniront des explications au comité.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur, depuis qu'on a inscrit ce projet de résolution au *Feuilleton* je crois qu'on a fait une certaine publicité à ce sujet et j'en ai fait l'objet de mes réflexions. Je ne suis pas expert en matière de commerce international et pas davantage dans les complexités de la finance internationale. Je constate que c'est un sujet difficile à étudier à cause de tous les mystères qui l'entourent. Certaines gens pensent de façon abstraite, d'autres pensent de façon concrète. Je me range dans cette dernière catégorie. Je ne me suis jamais complu dans l'étude des questions abstraites.

Je me suis efforcé d'examiner le sujet de cette résolution de manière à le comprendre. Je ne comprends pas pour quelle raison précise nous devons avancer des crédits aux nations étrangères afin qu'elles achètent nos marchandises, bien que je suppose qu'il y ait une réponse à ce problème. Ce qu'il y a de singulier, c'est que, au moment où nos gens ont eu besoin de denrées dans le passé le Gouvernement, le même qui est en fonctions actuellement, n'a pas jugé possible de prêter de l'argent à nos propres concitoyens pour qu'ils puissent acheter leurs propres marchandises. Je ne puis concilier ces deux attitudes.

A propos de pensées concrètes, voici celle qui m'a traversé l'esprit. Voici le cas d'un commerçant, peut-être un épicier,—les gens ont besoin d'aliments,—et en même temps un marchand de vêtements,—car les gens ont besoin de vêtements. Il se tient derrière son comptoir et aimerait bien vendre sa marchandise. Les clients entrent dans son établissement et examinent la marchandise rangée sur les tablettes. En causant avec ces gens, le marchand apprend qu'ils aimeraient acheter sa marchandise mais qu'ils n'ont pas d'argent. Il lui vient alors une idée lumineuse. Il ouvre son tiroir-caisse et dit à ses clients: "Je m'aperçois que si vous n'achetez rien, c'est parce que vous n'avez pas le sou." Il prend l'argent de sa caisse et le distribue aux personnes présentes qui s'empressent alors d'acheter. Je ne sais pas si c'est de bonne politique mais, chose certaine, si un homme d'affaires agissait de la sorte, il passerait pour toqué. Personne, que je sache, ne l'a encore fait, mais il me semble que tel sera l'effet de cette loi. Sinon, je demanderais au ministre de bien vouloir nous en expliquer la raison.

L'hon. M. ILSLEY: Parce qu'il ne s'agit pas d'un don.

M. HANSELL: Je ne vois pas pourquoi nous ne leur donnons pas les marchandises en leur disant: "C'est une dette que vous contractez envers nous et nous espérons qu'un jour vous serez en mesure de nous en rembourser le plein montant." C'est peut-être ce qu'on fait, je l'ignore. La chose est compliquée, mais il y a au moins ceci de certain. Si jamais notre pays vient à jouir d'une abondance de denrées et que les acheteurs fassent alors défaut, le gouvernement ne dira certainement pas, "Nous le regrettons, mais nous ne pouvons fournir à nos gens les fonds voulus pour acheter ces denrées." Le Gouvernement n'aura certainement pas recours de nouveau à une telle excuse quand il avoue maintenant qu'il est en état de fournir des fonds à des étrangers pour leur permettre d'acheter nos produits.

Mme GLADYS STRUM (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas la prétention d'être spécialiste en matière de finances. Cette transaction me semble parfaitement légitime. Nous avons une obligation morale parce qu'en somme nous nous trouvons dans une bien meilleure situation que les pays d'Europe. Aucune bombe n'est tombée sur notre pays, nous n'avons pas perdu un seul repas ou une seule nuit de sommeil. Le moins que nous puissions faire, à mon avis, est d'aider les autres nations à revenir à l'état normal.

Ce faisant, nous nous assurons en réalité une demande pour nos propres produits. C'est, à vrai dire, exporter des emplois, n'est-ce pas? Nous exportons des denrées que nous paierons à titre de nation. Les Canadiens devront payer la note qui sera ou ne sera pas perçue. Assurons-leur un salaire convenable pendant qu'ils fabriquent ces denrées, ce qui nous permettra de retirer un avantage minimum de la mesure, et maintenons nos régies de la vente afin que les cultivateurs de denrées touchent au moins le prix de parité. En retour, nous pourrons acheter notre part de la production canadienne. Il est temps qu'on cesse de provoquer le chômage par nos exportations et qu'on s'occupe d'écouler nos denrées dont la demande ne sera forte que lorsque

les Canadiens jouiront d'une puissance d'achat convenable. Cela ne peut s'effectuer que si nous maintenons des niveaux de salaires et de prix qui permettent à la population canadienne d'absorber en partie la production de nos fermes et de nos usines.

M. FRED ROSE (Cartier): Nous avons tort de considérer comme deux choses bien distinctes nos crédit aux pays étrangers et nos crédits au peuple canadien sous forme de services sociaux. Je ne leur reconnais aucune incompatibilité, et ceux d'entre nous qui aspirent à un regain de prospérité au Canada et dans le monde entier, se rendent compte que les deux choses sont étroitement liées et ne se contredisent aucunement.

C'est une très bonne idée d'accorder plus de crédits aux pays étrangers, car cette mesure apporte du travail à la population de notre pays et aide en même temps les pays qui ont besoin de nos produits ouvrés et de nos matières premières. Il y a quelques mois, ayant l'occasion de parler à une cinquantaine d'ouvriers représentant divers chantiers de construction maritimes de Montréal, je leur demandais: "Comment croyez-vous que nous pourrions maintenir les chantiers en activité?" Comme ils n'étaient pas prêts à me répondre, j'ajoutai: "Le Canada devrait-il accorder des crédits à certains pays, afin que nous puissions leur construire des navires? La proposition vous paraît-elle acceptable?" Ces cinquante délégués, qui étaient Canadiens français répondirent sans hésiter: "Sûrement". Ils furent unanimes à reconnaître l'impossibilité de tenir les chantiers par la seule construction de navires de plaisance qui partent de Montréal pour faire la croisière du Saguenay. Ils savent que le maintien de leurs emplois dépend de la construction au pays de cargos dont les autres pays ont besoin. Je crois qu'il est facile de convaincre la plupart des gens qu'il est sage d'accorder des crédits d'exportation et que nous devons aider les pays alliés; ils reconnaîtront également que nous devons trouver l'argent nécessaire à la construction de logements au pays et à plusieurs autres choses dont le peuple canadien a besoin.

Il était difficile de suivre tous les chiffres donnés par le ministre des Finances (M. Ilsley) et je ne comprends pas encore très bien qui agit comme autorité au nom des Indes néerlandaises qui obtiennent un crédit. Personnellement, je dirais que la Hollande n'a pas la haute main là-bas. La population de l'Indonésie lutte actuellement pour son autonomie. Le ministre a dit que nous avions accordé aux Indes néerlandaises un crédit de 15 millions qui serait porté à 65 millions. J'aimerais savoir si ces crédits servent à l'achat de munitions. La situation va-t-elle

[Mme Strum.]

être comme le disaient ces prétendus hommes avisés du personnel du secrétariat d'Etat du gouvernement américain quand ils ont conseillé d'enlever la marque de commerce sur les canons? Nous devrions avoir quelques explications sur l'emploi qu'on fera de ces crédits. On nous a appris que la Russie n'avait reçu qu'un crédit de trois millions. Pourquoi une somme si minime? Que demandent les Soviets et qu'allons-nous leur accorder? C'est ce que le Parlement du Canada devrait savoir de façon bien claire.

M. D. K. HAZEN (St. John-Albert): Le ministre des Finances nous a dit que la Tchécoslovaquie avait déjà utilisé $900,000 de son crédit, que la Hollande avait déjà employé les $24,967,000 qu'on lui avait avancés, que la Norvège avait utilisé son crédit de deux millions et demi et que l'U.R.S.S. avait déjà dépensé $2,349,000 sur les trois millions du crédit accordé, pour achats de machines hydro-électriques et d'instruments pour ouvrages de génie. Mais le ministre ne nous a pas dit comment tous ces crédits avaient été utilisés, quelles marchandises et quels services ont été fournis? Il devrait nous fournir les détails des sommes dépensées et nous apprendre quelles marchandises ou quels services nous avons fournis et si une partie de ces crédits a servi à l'achat de munitions ou pour des marchandises?

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).)

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, je profiterai de cette occasion pour répondre à certaines questions que l'on a posées. L'honorable député de Kamloops a déclaré que les sommes que j'ai mentionnées et pour lesquelles des accords ont été conclus formaient un total d'environ 400 millions, ce qui laisserait une marge de 250 millions; il a demandé à quelles fins cette somme serait utilisée. Je suppose que ces 400 millions ne comprennent pas le solde des crédits avancés à la Belgique, qui sera peut-être considérable, ou tout crédit à la Chine ou tout autre crédit sauf celui de trois millions à la Russie; en conséquence, cette somme de 250 millions ne constitue pas une marge déraisonnable si l'on songe que les besoins de ces pays seront peut-être très considérables. J'ai tenté de donner des explications à ce sujet dans mes remarques. J'ai dit que cette somme de 650 millions servirait à fournir des sommes spécifiques à la France, aux Pays-Bas, aux Indes néerlandaises et à la Norvège, à nous permettre de conclure des négociations et à fournir des sommes raisonnables à la Belgique, à la Chine et à l'U.R.S.S. et à nous laisser une certaine marge pour parer aux éventualités.

L'honorable député de Kamloops a demandé également si les opérations prévues par la Partie I de la loi entrent en conflit avec celles que vise la Partie II. Elles n'entrent pas en conflit. Les opérations visées par la Partie I consistent à assurer les exportateurs privés contre certaines pertes encourues sur leurs exportations. Ces exportateurs négocieront généralement avec des importateurs privés dans d'autres pays et cette corporation d'assurance a pour but de les assurer moyennant paiement d'une certaine prime.

Les opérations sous le régime de la Partie II de la loi se rapportent à des transactions inter-gouvernementales. Dans certains cas le gouvernement canadien donne des garanties, et dans d'autres il consent des prêts à certains pays. Je ne saurais dire qu'il n'y aura aucun conflit. Il ne s'agit pas ici d'une réponse générale, mais peut-être devrais-je traiter divers points de peur qu'ils ne nous échappent encore une fois durant l'étude en comité.

Les honorables députés de Vancouver-Est et de New-Westminster m'ont demandé en quoi il était plus facile de trouver 750 millions de dollars pour des crédits à l'exportation que pour des services sociaux. Le prélèvement des fonds doit être tout aussi facile dans un cas que dans l'autre, mais les deux transactions sont différentes. Quant il s'agit de services sociaux, l'argent s'en va et ne revient plus. Les contribuables dans leur ensemble n'en récupèrent rien. Par contre ces prêts sont garantis par des valeurs d'actif et nous espérons bien nous faire rembourser, du moins dans une large mesure puisque les pays emprunteurs sont des clients des plus responsables. Je le répète, il nous faut courir certains risques, aucun pays qui prête à des nations étrangères n'en est tout à fait exempt, surtout dans les conditions actuelles de l'univers. Mais la population canadienne dans son ensemble a le droit de s'attendre, au cours des années à venir, à quelque chose en retour des privations qu'elle s'impose aujourd'hui. Ainsi donc, selon moi,—et j'espère qu'on ne me reprochera pas de trop m'attacher aux considérations financières,—il existe une différence entre un prêt et un don, même lorsque ce dernier est destiné à ses propres concitoyens.

L'honorable député de New-Westminster a prétendu que nous aurions dû nous assurer des avantages douaniers auprès des pays emprunteurs, obtenir d'eux l'assurance qu'ils n'élèveront pas leurs tarifs, ou quelque chose du genre. Dans le cas de la France, qu'il a souligné, nous avons inséré une clause nous assurant le traitement de la nation la plus favorisée. C'est le plus loin que nous soyons allés. Si nous avions exigé beaucoup plus nous nous serions engagés dans des négociations à n'en plus finir, puisque les pays emprunteurs auraient été en droit d'attendre de nous les mêmes égards. Les négociations de ce genre sont toujours longues. On ne peut dépasser un certain point dans des engagements qui ne portent pas tout à fait sur les mêmes sujets. Ces transactions en elles-mêmes, compte non-tenu des tarifs des pays intéressés, nous ouvrent des débouchés. Elles ont pour résultat, du moins pour le moment, de nous offrir des marchés. Je ne crois pas que les Etats-Unis, qui négocient avec ces pays par l'entremise de la banque d'importation et d'exportation, tente de les intéresser dans le commerce proprement dit. Nous avons songé à un régime semblable et l'avons considéré comme peu pratique. Les négociations seraient interminables. Ces pays étrangers pourraient bien nous demander de commencer par reviser notre tarif en leur faveur. Il est évident que les négociations traîneraient en longueur et je doute de la valeur pratique d'un tel régime. Notre méthode consiste à avancer des sommes qui ouvrent des débouchés pour nos denrées. L'autre est bien différente, mais ce n'est pas à dire que nous ne devrons pas y recourir dans un avenir rapproché. Il est bien facile de dire qu'il faut forcer la main à ces nations, qu'il faut les avertir de modifier leurs tarifs à notre avantage pour les prochaines vingt-cinq ou trente années, sans quoi nous ne pourrons leur fournir les sommes dont elles ont besoin. Il reste à savoir jusqu'où une nation est disposée à engager son avenir afin d'obtenir des emprunts. Il se peut qu'elle y consente moyennant un accord commercial réciproque qui traite d'un sujet en particulier et en vertu duquel les parties en cause s'engagent à des concessions semblables. Le peu d'expérience que je possède, m'a toutefois appris que les pays n'aiment pas qu'on mêle les cartes de cette façon et, pour ma part, je n'ai pas aimé qu'on le fasse, lorsqu'il s'est agi du Canada. Je suis bien disposé à conclure un accord commercial réciproque, mais je n'aime pas qu'on y mêle autre chose. Peut-être n'ai-je pas été bien clair sur ce point.

L'hon. M. STIRLING: Il va sans dire que le pays emprunteur est en même temps l'importateur des marchandises ainsi achetées.

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

L'hon. M. STIRLING: Alors, nous n'avons pas à nous inquiéter du tarif qui pourra s'appliquer lorsque les denrées arriveront à destination, puisqu'il s'agit d'une entreprise d'Etat. Il se peut que le gouvernement intéressé n'acquitte pas le tarif qui s'applique.

L'hon. M. ILSLEY: En ce qui concerne les denrées qu'ils achèteront à l'aide de ces crédits, nous n'avons pas à nous inquiéter. Ces produits parviendront assurément au pays en question, qu'un tarif douanier élevé soit imposé ou que ces produits entrent en franchise. Toutefois, l'honorable député de New-Westminster veut sans doute parler des transactions futures.

L'hon. M. STIRLING: L'honorable député cherche peut-être à scruter l'avenir sur ce point, mais je ne vois pas quel rapport la question du tarif douanier peut avoir avec ces transactions.

L'hon. M. ILSLEY: Le tarif douanier n'entre nullement en ligne de compte.

M. MacINNIS: La difficulté que doit surmonter le ministre ne provient-elle pas, à certains égards au moins, de ce que le Canada n'a peut-être pas décidé d'adopter un tarif peu élevé?

L'hon. M. ILSLEY: Non, l'attitude du Canada n'a jamais varié. Notre pays favorise l'abaissement réciproque des tarifs douaniers dans le monde entier.

M. MacINNIS: Je savais que cette attitude n'avait jamais varié; c'est ce que j'ai toujours compris.

M. REID: Le ministre ou un de ses collègues du cabinet n'a-t-il pas dit que, lorsque viendrait le moment de consentir des prêts destinés à faciliter le rétablissement de certains pays, ce serait là l'une des conditions posées. Ce point est du moins l'un de ceux que j'avais en vue lorsque j'ai fait mes remarques.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai jamais fait une telle déclaration et je n'ai entendu personne le faire au nom du Gouvernement. Depuis un an j'ai prononcé un bon nombre de discours au sujet des crédits à l'exportation, mais je n'ai jamais dit que nous exigerions, avant d'en accorder, que les pays débiteurs abaissent leur tarif douanier. Dans toutes les déclarations que j'ai faites au sujet du tarif douanier, et elles ont été passablement nombreuses, j'ai dit que les concessions revêtant la forme d'un abaissement du tarif de la part d'autres pays et du Canada devraient être réciproques, et il s'agit ici d'une question tout à fait différente.

Ensuite, l'honorable député de New-Westminster a dit qu'il ne comprenait pas pourquoi le taux d'intérêt exigé variait pour les divers pays et n'atteignait pas celui que nous devons payer pour obtenir des fonds au Canada. S'il se reporte au compte rendu de mon discours, il trouvera une explication complète. Nous exigeons d'autres pays le même taux d'intérêt qu'il nous faut acquitter sur l'argent que nous empruntons au Canada, compte tenu du terme, et y ajoutons une fraction de 1 p. 100.

M. ISNOR: Dans un cas, c'était un quart pour cent.

L'hon. M. ILSLEY: Il est difficile de calculer le taux d'intérêt exact. Par exemple, l'argent prêté à la France est remboursable au bout de trente ans et les versements commencent un an après l'avance de fonds. Dans ce cas, le taux d'intérêt est de 3 p. 100. Le taux est d'environ 2.9. C'est celui que nous payons à notre population pour cette durée. On y ajoute quelque peu afin de le porter à 3 p. 100. Si, au lieu d'opérer le remboursement à compter de l'année qui suit l'emprunt, nous n'en commencions le paiement qu'au bout de dix ans pour effectuer en trente ans le remboursement total, la durée moyenne pendant laquelle le prêt demeurerait impayé serait d'environ 20 ans, auquel cas le taux exact serait d'un peu plus de 3 p. 100. Ces taux sont très soigneusement calculés.

M. WRIGHT: Quel rapport existe-t-il entre l'intérêt que nous versons sur ces emprunts à longue échéance et celui que les Etats-Unis exigent pour des prêts analogues?

L'hon. M. ILSLEY: Ils sont plus élevés mais reposent en tout point sur le même principe. Les Etats-Unis empruntent de leur population à des taux plus bas que le Canada et prêtent cet argent à d'autres pays au prix coûtant, plus une légère majoration. Quand je parle de l'intérêt qu'ils doivent acquitter, je simplifie passablement la question. Je ne voudrais pas entrer dans les détails techniques mais je dois ajouter que cette assertion n'est pas tout à fait exacte. Supposons que certaines de nos obligations se vendent $104 et rapportent 3 p. 100, le taux que nous payons, en pareil cas, équivaut à l'intérêt qui est effectivement touché par le détenteur. Ce taux serait de moins de 3 p. 100 même si le Gouvernement verse théoriquement un tel intérêt. Dans nos rapports avec les autres pays, nos calculs sont fondés sur le taux d'intérêt.

M. WRIGHT: Le point où je voulais en venir est que, si les Etats-Unis prêtent des fonds qu'ils peuvent se procurer de la population, à un taux d'intérêt moindre, cela représente pour les manufacturiers et les vendeurs américains un avantage par rapport aux Canadiens qui vendent des produits analogues dans ces mêmes pays.

L'hon. M. ILSLEY: A l'heure actuelle, un pays étranger qui a besoin de certaines marchandises et qui peut se les procurer aux

Etats-Unis ou au Canada les achètent de préférence chez nos voisins, s'il en a le choix et s'il peut obtenir les crédits nécessaires car, en achetant aux Etats-Unis, il acquitte un taux d'intérêt moindre. Ils achètent les marchandises là où ils peuvent les trouver, et beaucoup de ces marchandises leur sont indispensables. Ils tâchent de les obtenir aux Etats-Unis et au Canada.

M. MacINNIS: Les taux du change entre ces pays et le Canada et les Etats-Unis ne feront-ils pas de la différence?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne le crois pas. Le dollar américain a certains rapports avec le dollar canadien. C'est une question de prix. Le facteur prix entre en ligne de compte.

M. MacINNIS: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: Ils devraient peut-être payer davantage pour les produits des Etats-Unis.

M. MacINNIS: Oui; c'est là le point: le prix sera peut-être beaucoup plus important que l'intérêt.

L'hon. M. ILSLEY: En effet. La différence des prix l'emporterait peut-être sur la différence des intérêts. L'honorable député de Souris a soulevé la question des prix du blé, des bestiaux et ainsi de suite. On a discuté en cette enceinte la question de la fixation, au Canada, du prix du blé destiné aux pays étrangers et j'hésite à fournir de nouvelles explications au sujet de cette politique, mais on en a donné à plusieurs reprises les raisons. Si quelqu'un doit répéter ces explications, c'est mon collègue le ministre du Commerce plutôt que moi-même. Je pourrais expliquer de nouveau toute cette politique, mais cela ne se rapporterait guère à la présente résolution.

M. ROSS (Souris): Je n'ai soulevé qu'une seule question, celle de la vente en concurrence et, d'après notre régime de l'offre et de la demande, il semble étrange que les Etats-Unis puissent exporter plus de blé à $2 le boisseau que le Canada à $1.55.

L'hon. M. MacKINNON: En réponse à l'honorable député de Souris, et afin de corriger une fausse impression, je tiens à dire que jusqu'ici les Etats-Unis ont exporté une quantité de blé égale à la moitié environ de celle qu'a exportée le Canada. Il est vrai que les Etats-Unis ont obtenu un meilleur prix que nous pour le blé livré sur le littoral. Leur prix est de $2 environ, alors que le nôtre s'établit à $1.70, non pas à $1.55 mais bien à $1.70.

M. ROSS (Souris): C'est-à-dire y compris les frais de transport de Fort-William jusqu'au littoral.

L'hon. M. MacKINNON: Le Canada pourrait obtenir le même prix que les Etats-Unis, s'il était prêt à exiger le dernier sou de ses anciens alliés. Le blé figure parmi les denrées les plus nécessaires à une foule de pays, et le rétablissement de ces derniers serait retardé si nous leur demandions un prix plus élevé.

Il est un autre facteur qu'il convient de souligner. Nous avons décidé d'en agir ainsi lorsque nous avons annoncé que le prix du blé serait de $1.55 f. à b. Fort-William. En vertu de notre programme, le Canada est le seul pays au monde à garantir au producteur de blé un prix minimum pour une période de cinq ans. Le cultivateur canadien est assuré de toucher au moins $1.25 l'an prochain et $1 les cinq années suivantes. Il pourra vendre son blé $1.25 ou plus, mais il est assuré de toucher au moins $1.

M. CASTLEDEN: Seulement pour les livraisons autorisées.

L'hon. M. MacKINNON: En effet, et c'est là une question à décider chaque année en établissant notre programme du blé, qui dépend, dans une large mesure, de nos récoltes. Notre politique des prix ne fait pas perdre au pays la vente d'un seul boisseau de blé. En réalité, le blé fait actuellement l'objet d'une demande énorme par tout le monde et nous sommes loin de pouvoir remplir toutes les commandes que nous recevons. Nos réserves ne sont pas suffisantes pour répondre à la demande. Nous accordons la priorité au Royaume-Uni et nous remplissons ensuite les commandes des pays alliés qui ont été envahis et dont la population a un besoin urgent de cette denrée. On a mentionné la question de relier notre programme fixant le prix du blé à $1.55 f. à b. Fort-William à notre politique de vente de blé à l'étranger.

Il est difficile d'entrer à la Chambre dans les considérations qui agissent sur la politique intérieure des autres pays, mais il n'y a sans doute pas de mal à révéler que nous avons mentionné aux représentants en vue des pays intéressés que ces derniers ne devraient pas, vu les mesures que nous prenons en leur faveur et le prix auquel nous avons fixé notre blé, continuer à verser de fortes subventions à leurs producteurs de blé. Un pays important,—même s'il n'a pas pris d'engagement envers nous,—a fait à nos observations un accueil sympathique et, je crois, sincère.

Puis-je ajouter un mot? Je ne reprendrai pas tous les arguments qui ont suivi l'annonce du prix du blé à $1.55, si je puis m'en dis-

penser. Ma déclaration du 19 septembre est compréhensive. Je pourrais la répéter; elle énumère les raisons pour lesquelles le Gouvernement s'est prononcé à l'époque en faveur de telle ligne de conduite au sujet des présentes opérations dans la vente du blé.

M. ROSS (Souris): Tel est le point que nous avons soulevé, l'honorable député de New-Westminster et moi-même: le ministre doit à l'avenir tenir compte de cet élément en traitant avec ces gens.

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. ROSS (Souris): La question se trouve partiellement réglée. Le ministre ne prétend pas, j'espère, que nos amis du sud obtiennent leur prix grâce à quelque pression indue?

L'hon. M. MacKINNON: Non. Le marché du blé est très ferme. L'acheteur paiera le prix demandé.

M. ROSS (Souris): Le ministre peut-il nous dire encore dans quelle situation se trouvera notre marché d'exportation du blé durant les mois d'hiver, lorsque la navigation sera fermée sur les Grands Lacs? N'est-il pas exact que nous ne pourrons répondre à la demande avant les récoltes de la prochaine campagne, et que toutes les quantités disponibles seront déjà absorbées?

L'hon. M. MacKINNON: Aucun doute sur ce point.

M. WRIGHT: Je désire me renseigner sur un point qui porte directement sur les discussions qui ont eu lieu. Le ministre dit qu'une entente partielle a été conclue au sujet de certains programmes, au sein des pays importateurs?

L'hon. M. MacKINNON: Je n'irais pas jusqu'à dire qu'une entente partielle a été conclue. Je veux être très prudent, car mes paroles peuvent être exploitées ailleurs. Nos représentations ont reçu, je veux m'exprimer avec beaucoup de soin, un accueil sincère et sympathique et j'estime qu'elles porteront des fruits.

M. WRIGHT: Autre point: a-t-il été question pour les pays importateurs de nos produits d'accepter des quantités de base? C'est important pour nous.

L'hon. M. MacKINNON: Les discussions auxquelles je fais particulièrement allusion n'ont pas eu lieu avec des pays importateurs de blé canadien en ce moment ou depuis quelques années. Il s'agit d'anciens importateurs de blé canadien et nous voulions reprendre ce marché en vue d'écouler le surplus de notre blé d'exportation. Dans toutes nos négociations nous avons eu, des pays que nous approvisionnons, autant que possible, l'assurance que les importations de base seraient maintenues.

M. CASTLEDEN: Ne pourrait-on pas recourir aux mêmes arguments pour les autres denrées pour le bois, les instruments aratoires, les machines électriques et les autres articles? Le prix élevé du bois ou des machines entrant dans ces pays ne sera-t-il pas un grave obstacle à leur restauration? Le Gouvernement a-t-il fixé un prix arbitraire, comme celui de $1.55, sur une autre denrée, ou d'autres exportent-ils leurs produits à ces pays? Après tout, le Canada est acheteur, c'est l'argent canadien qui achète des biens canadiens et si l'on fixe un prix arbitraire sur le blé du cultivateur avec l'espoir d'une meilleure entente plus tard, pourquoi ne fait-on pas de même pour les autres denrées? Le cultivateur est contraint d'accepter un certain prix. S'il paie pour la bonne volonté, pourquoi le cultivateur canadien ne bénéficierait-il pas du prix mondial du blé canadien? Pourquoi cette injustice à son égard? Il me semble que l'on ne traite pas le manufacturier ou le producteur de bois de la même manière que le producteur de blé. C'est un producteur primaire et on ne le traite pas comme les autres producteurs.

M. MacNICOL: Il n'y a pas comparaison entre l'expédition du blé et l'expédition de machines et le reste.

L'hon. M. MacKINNON: Il serait peut-être à propos que je fasse une brève déclaration au sujet du programme général du plafond des prix. Je ne parle pas du blé en ce moment, mais bien d'autres denrées. La commission d'exportation du Canada a été constituée dans le but d'obtenir des denrées civiles rares. On se rendait compte du fait que si les pays étrangers se mettaient à acheter ces marchandises au lieu de les recevoir en vertu du régime de l'aide mutuelle le programme rigide d'achat que le ministère des Munitions et approvisionnements a été obligé de suivre, et avec raison, serait peut-être de réalisation impossible en ce moment. Par exemple, les achats effectués par la commission d'exportation ne font pas l'objet de nouvelles négociations, comme dans le cas des contrats de guerre et, lorsqu'il s'agit de s'entendre au sujet des prix, on s'en tient au prix général en cours plutôt qu'à une formule déterminée comportant une marge de bénéfices fixés d'après des coûts spécifiques. Ce programme reconnaît que la commission d'exportation du Canada existe tout d'abord à l'avantage des producteurs canadiens et vise à les aider à créer et à développer un marché pour leurs produits et à ce titre remplit des fonctions bien différentes de celles d'un organisme de guerre qui s'occupe surtout de l'achat de munitions de guerre avec les deniers des contribuables.

Mes observations s'appliquent en général aux marchandises d'un caractère commercial aussi bien qu'aux articles volumineux d'une nature particulière, comme les camions et les locomotives vendus en grosses quantités. Les matières premières se vendent nécessairement en régie intéressée; c'est-à-dire au prix de revient plus un prix arrêté par contrat ou négociations après un examen des éléments du coût. Le comité me permettra de lui donner quelques exemples du travail accompli par la commission d'exportation du Canada. Nous avons les hommes les plus compétents, les mieux formés et les mieux renseignés que nous puissions trouver qui font des achats chez nous au nom des pays étrangers en y apportant le plus grand soin possible. Le commerce et d'autres sources nous ont fourni des hommes très compétents. Nous avons fait appel aux services d'experts du National-Canadien et du Pacifique-Canadien et on nous a permis de les utiliser librement. Ainsi, on achète les camions au prix de revient plus 5 p. 100, ce qui est conforme à la ligne de conduite suivie par le ministère des Munitions et approvisionnements. De même pour les locomotives, on maintient la mise à exécution du programme adopté par le ministère des Munitions et approvisionnements. Nous apportons à nos négociations avec les fabricants toute l'habileté et tout le soin voulus. Il en est de même pour nos achats de grandes quantités de produits chimiques. Dans tous les cas, les achats se font avec le plus grand soin par des acheteurs pratiques et de grande expérience. Nous avons aussi l'avantage d'obtenir les prix que payait le ministère des Munitions et approvisionnements pendant la guerre.

Pour ce qui est des marchandises subventionnées, nous exigeons le prix maximum fixé plus la subvention. Le soin apporté à ces achats a pour objet d'obtenir que les fonds que nous fournissons ainsi nous rapportent le plus possible sous forme d'emplois.

M. CASTLEDEN: Je remercie le ministre de sa réponse. J'ai lieu de croire que les observations du ministre au sujet du prix maximum sur les camions et les machines répondent exactement aux désirs des cultivateurs. Ceux-ci, en effet, veulent que quelqu'un leur paie leur prix de revient plus un certain pourcentage.

Cependant, il me semble que le ministre n'a pas exactement répondu à ma question. Il serait préférable, à mon sens, de suspendre cette discussion jusqu'au moment où le comité sera saisi des crédits du ministre. Cette question ne concerne pas, à vrai dire, le ministre des Finances.

L'hon. M. ILSLEY: Je voudrais rectifier une déclaration erronée que j'ai faite sur un point peu important. On m'a demandé si nos taux d'intérêt sont plus élevés que ceux des Etats-Unis, et j'ai répondu qu'ils le sont. Or, les taux d'intérêt qu'exigent les Etats-Unis sur les prêts consentis aux pays étrangers pour leur permettre de payer ce qu'ils auraient obtenu sous le régime du prêt-location sont moins élevés que les nôtres. Ces prêts sont avancés à un intérêt moins élevé que le nôtre, mais ils reposent sur le même principe, c'est-à-dire, sur le taux d'intérêt payable par le gouvernement des Etats-Unis au public, mais peut-être légèrement majoré. Toutefois, en ce qui concerne le crédit d'après-guerre avancé par la banque d'exportations et d'importations, on me dit que les Etats-Unis exigeront environ 3 p. 100 d'intérêt sur les prêts à long terme remboursables de cinq à vingt ans après la date du prêt. Si c'est exact, on constatera que leurs taux d'intérêt sont non seulement aussi élevés mais peut-être un peu plus élevés que les nôtres.

M. LOW: Quelle garantie la corporation exige-t-elle pour les avances? Sous quelle forme les remboursements sont effectués à l'échéance des crédits? Les fonds doivent-ils être payés en obligations, en dollars ou en denrées?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député a parlé de la "corporation"; elle n'a rien à voir à ces crédits.

M. LOW: C'est le Gouvernement qui s'occupe directement des négociations?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, et il accepte des obligations qui sont acquittées à l'échéance.

M. LOW: Sous quelle forme les remboursements doivent-ils être effectués? En dollars?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, en dollars.

M. LOW: Voici une autre question. Et si l'on épuise les 750 millions en quelques années car, si je ne m'abuse, le ministre a dit que ces crédits sont d'ordinaire dépensés en deux ou trois ans?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. LOW: Et le remboursement de cette somme est échelonné sur une longue période d'années, allant jusqu'à 30 ans, dans certains cas?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. LOW: Quelles dispositions prend le Gouvernement pour s'assurer qu'il n'y aura aucune inflation? C'est une somme formidable que 750 millions; et on va la dépenser au Canada. Les marchandises sont exportées et ne seront pas disponibles. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises contre l'inflation?

L'hon. M. ILSLEY: Rien de plus que ce qui a été fait durant la guerre. La guerre a susciter un grand danger d'inflation. Toutefois, en vertu de ces crédits et de ceux destinés à la Grande-Bretagne, je ne crois pas que les exportations soient aussi élevées que durant la guerre. Il nous faudra combattre l'inflation par les mêmes mesures que nous avons employées par le passé.

M. LOW: C'est un épouvantail, mais je crois que nous y sommes plus ou moins habitués.

L'hon. M. ILSLEY: De toute façon l'inflation est assez prononcée actuellement. Je ne sais pas s'il s'agit d'épouvantail ou non. Il n'en reste pas moins que les prix ont sensiblement augmenté et seraient plus élevés encore si nous n'avions pas employé tous les moyens possibles pour enrayer cette hausse: impôt, épargne et régies de tous genres.

M. LOW: Il me semble que, si cette somme de 750 millions est ajoutée à l'économie canadienne et que les marchandises soient exportées, le problème du ministre en sera augmenté d'autant et il faudra peut-être maintenir les régies pendant encore assez longtemps, tout au moins durant la période pendant laquelle nous avançons des fonds aux autres nations.

De plus, quelle sera la répercussion sur l'économie canadienne quand ces crédits seront remboursés? Pourrons-nous accepter des marchandises à titre de remboursement ou bien ces pays devront-ils chercher à nous rembourser en dollars canadiens? Dans ce cas, où les trouveront-ils et quelle répercussion ce remboursement aura-t-il sur l'économie canadienne?

L'hon. M. ILSLEY: Ces pays pourront nous rembourser en exportant leurs marchandises soit au Canada soit ailleurs. Ou bien, ils devront nous envoyer de l'or... s'ils en ont. Toutefois, avant que M. l'Orateur quitte son siège, j'ai dit qu'il nous faudra nous habituer à l'habitude de recevoir plus d'importations qu'avant la guerre.

M. LOW: Je l'espère.

M. le PRÉSIDENT: La résolution est-elle adoptée?

L'hon. M. STIRLING: Non. Le ministre voudra-t-il, auparavant, répondre aux questions de l'honorable député de St-Jean-Albert?

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député avait demandé en quoi consistaient les marchandises exportées du Canada.

M. HAZEN: Les marchandises déjà achetées.

[M. Low.]

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député veut-il parler des marchaindises déjà achetées?

M. HAZEN: Je parle du crédit déjà utilisé.

L'hon. M. MacKINNON: L'U.R.S.S. a déjà pris de l'outillage électrique.

M. HAZEN: On nous a déjà fourni les explications à ce sujet.

Une VOIX: Qu'a requis la Tchécoslovaquie?

M. MacNICOL: Des outils tranchants, n'est-ce pas?

L'hon. M. MacKINNON: Bien que ces crédits aient été établis, on n'en a utilisé qu'une partie. Jusqu'ici la Tchécoslovaquie n'a pris que du blé.

M. HAZEN: A-t-elle acheté pour $700,000 de blé.

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député veut-il savoir ce que l'on a déjà expédié, ou bien ce que l'on a expédié et ce qui fait l'objet de négociations à l'heure actuelle?

M. HAZEN: Je laisse cela à la discrétion du ministre. Le ministre des Finances a déclaré par exemple, que la Norvège avait déjà utilisé des crédits au montant de deux millions et demi. Je crois que c'est bien ce que le ministre a dit. Or, comment a-t-elle utilisé ce crédit?

L'hon. M. ILSLEY: Jusqu'ici la Norvège a acheté 4 millions de boisseaux de blé et pour $6,414,000 de camions et de pneus. Elle a aussi acheté une petite quantité de cuir.

M. HAZEN: Mais j'avais compris que le montant total n'était que de $2,500,000 pour la Norvège.

L'hon. M. ILSLEY: Entendons-nous. J'ai dit que la somme déjà utilisée était de $2,500,000.

M. HAZEN: Et si j'ai bien compris, le ministre vient de dire qu'il y avait également pour $6,414,000 de camions et de pneus.

L'hon. M. ILSLEY: Mettons les choses au point. J'ai expliqué la façon dont la somme de $2,500,000 avait été utilisée. J'ai créé de la confusion dans l'esprit de l'honorable député, en disant que la Norvège avait acheté 4 millions de boisseaux de blé et pour $6,414,000 de camions et de pneus. J'ai dit également que cela comprenait une petite quantité de cuir. On veut maintenant savoir comment la Norvège a payé ces articles. Or elle a payé en partie comptant. Elle a utilisé un crédit de deux millions et demi et a payé le solde en espèces.

M. HAZEN: Voilà ce qui s'est passé par rapport à la Norvège?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. HAZEN: Puis, si j'ai bien compris, la somme de $24,976,000 a été utilisée pour les Pays-Bas.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact. La Hollande achète parfois directement de particuliers. Nous n'avons la statistique que pour les achats qu'elle a effectués par l'entremise d'organismes de l'Etat. Elle s'est procuré 9 millions de boisseaux de blé et:

Camions	$11,468,000
Instruments aratoires	510,000
Engrais	1,964,000

M. WRIGHT: S'agissait-il de camions commerciaux du temps de paix? Y avait-il entre autres des porteurs de mitrailleuses Bren ou d'autres articles pouvant servir à la guerre?

M. JAENICKE: Etait-ce des camions neufs?

L'hon. M. ILSLEY: Peut-être pas tous.

L'hon. M. STIRLING: Le prêt spécifie-t-il que l'emprunteur doit acquitter une partie du prix au comptant?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Un certain pourcentage de la somme prêtée?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Des emprunteurs ont-ils déjà effectivement versé de l'argent?

L'hon. M. ILSLEY: Sûrement.

L'hon. M. STIRLING: L'emprunteur doit se procurer comme il peut des devises canadiennes, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Il les achète de la Commission de contrôle du change étranger.

L'hon. M. STIRLING: Il achète et paie en dollars canadiens?

L'hon. M. ILSLEY: D'ordinaire en or ou en dollars américains.

L'hon. M. STIRLING: Permet-on à la Corporation des biens de guerre de disposer de quelques-uns de ses nombreux excédents? Y a-t-on songé?

L'hon. M. ILSLEY: Certains pays ont exprimé le désir d'acheter nos biens excédentaires au moyen de ces emprunts, mais j'ignore quels marchés de ce genre ont été conclus et même si une seule vente de cette nature a été faite.

M. WRIGHT: Prend-on toutes les précautions voulues pour s'assurer que ces denrées ne sont pas revendues? Ainsi notre blé est cédé à des prix inférieurs à ceux du marché mondial.

L'hon. M. MacKINNON: Je ne saurais donner une réponse bien détaillée, mais je sais que la Commission du blé est parfaitement au courant de ce problème et qu'elle a pris des mesures pour empêcher que notre blé ne soit revendu. En vérité, il nous est impossible de fournir à nos clients tout le froment qu'ils désirent. Autant que je sache, les ventes de la Commission du blé sont faites aux divers gouvernements et non à des particuliers.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député de Cartier s'est enquis des Indes néerlandaises et a demandé si des armes y étaient expédiées. La demande d'emprunt était pour des fins de rétablissement économique et non pour l'achat de munitions et le reste. Je crois pouvoir dire que nous ferons tout en notre pouvoir pour voir à ce que l'emprunt ne soit pas utilisé à des fins semblables.

L'hon. M. STIRLING: Pourrait-il être affecté à l'achat de corvettes ou d'autres navires déclarés excédentaires?

L'hon. M. ILSLEY: Nous serons bien particuliers lorsqu'il s'agira de vendre du matériel militaire ou naval. Tel n'est pas le but de cette mesure législative. Peut-être y a-t-il quelques rares exceptions, mais l'unique fin est la reconstruction.

M. ISNOR: A mon avis, il est un point important qu'on a oublié: c'est la situation enviable dans laquelle le Canada se trouve, en ce moment, d'être en mesure d'étudier une résolution visant une somme de 750 millions de dollars. Je songe à l'effet que cela exercera sur notre économie future et sur l'industrie manufacturière de notre pays. Le ministre pourrait-il me donner un idée des sommes qui ont été affectées jusqu'ici à l'achat de denrées naturelles et de produits manufacturés?

L'hon. M. ILSLEY: Dans les données que je possède il n'est fait aucune distinction entre les denrées naturelles et les produits manufacturés, mais il y a, bien entendu, une forte quantité de denrées naturelles comme le blé, par exemple.

M. ISNOR: Le ministre peut-il nous donner une idée de l'effet que cela aura sur nos industries? Il a déjà indiqué quelques-uns des articles vendus.

L'hon. M. ILSLEY: Je puis en donner une idée. J'ai déjà fourni certains détails à un honorable député. Ainsi, la France a acheté 12 millions de boisseaux de blé par l'entre-

mise d'organismes de l'Etat, et elle a en outre acheté les produits suivants:

Matériel de chemin de fer	$21,940,000
Matériel de transport routier	27,149,000
Métaux	3,270,000
Produits chimiques	3,866,000
Amiante	1,398,000
Machines et outillage général	2,444,000
Instruments aratoires	2,295,000
Accessoires électriques	3,059,000
Engrais	7,341,000
Habitations préfabriquées	1,203,000
Imprimés	1,864,000

M. HATFIELD: S'agit-il d'engrais mixtes ou d'engrais chimiques?

L'hon. M. ILSLEY: Je l'ignore.

M. WRIGHT: J'ai certaines questions à poser, mais cela ne veut pas dire que je m'oppose à cette mesure. J'estime, au contraire, qu'elle est opportune. J'estime que nous devrions aider ces pays à se rétablir. Cependant, la question que je désirais poser est la suivante: "Certains de ces pays se servent-ils des fonds dont ils disposent pour faire l'achat de matériel de guerre ou d'autres marchandises, pour ensuite demander au Canada de leur avancer des crédits en vue de l'acquisition de denrées dont ils ont besoin pour leur restauration? "Le Gouvernement se renseigne-t-il d'une façon ou d'une autre sur la situation financière des pays auxquels il accorde des crédits et cherche-t-il à savoir à quelles fins ces nations dépensent leurs propres fonds? Il me semble qu'une telle vérification s'impose. Je n'affirme pas que plusieurs de ces pays achètent du matériel de guerre mais quelques-uns d'entre eux le font peut-être.

L'hon. M. ILSLEY: Nous examinons avec soin leur situation au point de leur avoir en fonds étrangers et nous nous procurons le plus de renseignements possible quant à la quantité d'or et au nombre de dollars américains qu'ils possèdent et nous exigeons qu'ils nous les remettent comme paiements en espèces. Mais nous n'exigeons pas qu'ils paient tout comptant car ces pays gravement éprouvés par la guerre peuvent toujours faire valoir qu'ils ont grandement besoin d'aide. J'ignore ce qu'ils font du reste de leur avoir liquide; ils peuvent faire des achats au comptant dans d'autres pays mais, tant que nous pouvons raisonnablement compter sur leur solvabilité et qu'ils nous remettent un versement comptant suffisamment élevé, nous leur consentons des avances.

M. MacNICOL: Les Indes orientales néerlandaises ont inauguré un vaste programme en vue de reconstituer leurs plantations de caoutchouc, et on fait de même en Malaisie pour ce qui est de l'industrie de l'étain. Les pays anglo-saxons fournissent-ils de l'aide à ces fins soit aux Indes orientales néerlandaises soit à la Malaisie?

L'hon. M. ILSLEY: On nous a demandé des renseignements sur les réceptacles à latex et les bassins de coagulation, en aluminium, articles utilisés dans l'industrie du caoutchouc. Ce sont les seuls produits dont on se soit enquis.

M. MacNICOL: Recevons-nous des commandes de ces pays?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas que nous en ayons reçu jusqu'ici mais des pourparlers sont en cours.

M. CASTLEDEN: Les pays mentionnés par le ministre seront-ils les seuls dont on tiendra compte en vertu de la présente résolution? La situation est grave en Grèce et en Autriche.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, ce sont les seuls pays avec lesquels nous avons conclu des accords ou entamé des pourparlers. Des demandes ont été faites à titre d'essai au nom d'autres pays, mais non au nom de la Grèce, je crois. Il n'y a pas eu de négociations mais une demande de renseignements seulement. Naturellement, nous avons donné du blé à la Grèce.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'honorable M. Ilsley demande à déposer le bill n° 217 tendant à modifier la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.)

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

ACCORD FISCAL AVEC L'ALBERTA

AUGMENTATION DE L'INDEMNITÉ ET DE LA SUBVENTION VERSÉES À CETTE PROVINCE

L'hon. M. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour autoriser le ministre des Finances, avec l'assentiment du gouverneur en conseil, à conclure un accord avec la province d'Alberta en vue de payer à la province, sous forme d'indemnité et de subvention, des sommes accrues en sus des montants dont le paiement a été convenu aux termes d'un accord conclu avec la province en date du 30 mars 1942.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre ferait-il une déclaration?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas préparé de déclaration sur cette résolution. Cela ne m'empêche pas, cependant, de formuler quelques remarques en vue de faire connaître à la Chambre le principe général et le but de la

résolution. Je pourrai fournir des explications beaucoup plus détaillées lors de l'examen du bill.

Il s'agit, à mon sens, d'une résolution intéressante. Elle nous permet d'accomplir une chose intéressante. En 1936, l'Alberta décidait d'avertir les détenteurs d'obligations de cette province qu'elle ne leur verserait que la moitié du taux d'intérêt payable sur ces obligations, et c'est ce qu'elle a fait de 1936 à 1945. Il s'est donc accumulé une très forte somme d'intérêts impayés sur les obligations En 1936 ou en 1937, je crois que c'était en 1937, la Banque du Canada faisait une enquête sur les conditions économiques dans les provinces de l'Ouest et soumettait un rapport, qui fut l'objet de quelque publicité. On y recommandait que certaines des provinces de l'Ouest soient placées dans une situation tolérable au point de vue de leur budget et qu'elles reçoivent certaines sommes du gouvernement fédéral. On a recommandé pour l'Alberta $600,000 par année, ce montant devant lui être versé à la condition que la province acquitte en entier les intérêts sur ses obligations. Elle ne les a pas acquittés en entier, et nous n'avons pas cru de notre devoir de lui verser les $600,000, puisqu'elle économisait cet argent d'une autre façon.

En 1941, des pourparlers entamés avec les provinces aboutissaient aux ententes sur le transfert des impôts, en vertu desquelles les provinces consentaient à renoncer à l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés moyennant certains versements annuels consentis par le Dominion. Ces derniers étaient fondés sur l'un ou l'autre de deux plans laissés au choix des provinces. Elles pouvaient, en vertu du premier, recevoir du Dominion des sommes égales aux impôts qu'elles percevaient en 1940, ou, aux termes du second, obtenir du Dominion l'intérêt à acquitter sur leur dette. Certaines provinces préféraient le premier plan, d'autres le second. L'Alberta était en faveur du premier, étant donné que, par le geste posé en 1936, elle avait diminué de moitié le service de sa dette. Si elle avait acquitté intégralement l'intérêt de sa dette au lieu de la moitié, elle aurait préféré le second plan et elle aurait eu droit à une somme annuelle beaucoup plus élevée que celle que nous lui versions.

En 1945, la province, après de longs pourparlers avec le gouvernement fédéral,—au cours desquels, il n'est que juste de le mentionner, le Gouvernement garda une ferme attitude, laquelle fut éventuellement reconnue par le gouvernement provincial,—décidait de remédier à la situation et de verser les intérêts en souffrance depuis 1936. Elle procéda à des opérations de remboursement et le reste. Le Dominion jugea qu'il convenait de la traiter comme si elle n'avait jamais cessé de verser les intérêts de sa dette depuis 1936. Il devait lui accorder, à ce chapitre, $600,000 par année pour les années 1937, 1938, 1939, et 1940 et une somme, dont j'oublie le chiffre pour les années 1941, 1942, 1943 et jusqu'à la fiin des ententes sur l'impôt. Ces montants correspondent aux sommes auxquelles la province aurait eu droit en vertu de l'offre fédérale, si elle avait acquitté intégralement l'intérêt de sa dette. Nous avons convenu avec le gouvernement albertain, le printemps ou l'été dernier; que, s'il prenait les moyens indiqués et s'il versait aux détenteurs de ses obligations les intérêts en souffrance, qu'il leur verse actuellement dans une très large part, nous adopterions une mesure rétroactive en vertu de laquelle la province serait traitée comme les autres, dont aucune n'avait réduit l'intérêt sur ses obligations.

Tel est le principe de la résolution. Tout se trouve dans un décret du conseil déjà déposé sur le Bureau et dont s'est inspirée l'Alberta. Cette province a effectué des opérations de remboursement très coûteuses et des mieux réussies aux Etats-Unis. Son crédit semble aujourd'hui excellent et, en ma qualité de ministre des Finances du Canada, je dirai qu'on peut se féliciter que les détenteurs d'obligations signées soit par le gouvernement du Dominion, soit par celui de l'une des provinces, puissent raisonnablement compter sur le plein paiement des intérêts et sur le remboursement intégral du principal, à l'échéance. Tous partent maintenant de ce principe, qui justifie amplement le versement à l'Alberta des sommes que nous demandons l'autorisation de lui verser. En somme, ce n'est que ce qu'elle aurait obtenu, si elle avait agi autrement qu'elle ne l'a fait, en 1936.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Sauf erreur, il s'agit tout simplement de donner forme de loi à un accord déjà conclu avec l'Alberta?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Et le montant à verser est calculé sur le choix qu'a fait le gouvernement provincial au moment de l'accord relatif aux impôts?

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Maintenant, toutes les provinces se trouvent sur le même pied; l'Alberta, en se chargeant de ses dettes de la même façon, je dirais, et tous ses titres prenant une valeur réelle, ne fait qu'emboîter le pas?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Et vous nous accordez l'assistance que nous aurions toujours eue, si la province s'était maintenue dans cette position?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre mérite donc tous mes compliments, car c'est là du bon travail.

M. CASTLEDEN: Le ministre a-t-il dit que l'on avait offert à l'Alberta le choix entre deux partis?

L'hon. M. ILSLEY: A toutes les provinces.

M. CASTLEDEN: A savoir qu'elles pouvaient choisir entre les impôts de 1940 et le coût de consolider leur dette?

L'hon. M. ILSLEY: Non, l'intérêt payable sur leur dette consolidée; l'intérêt payable sur leurs obligations.

M. CASTLEDEN: Je suppose que l'Alberta a opté pour le premier parti?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. CASTLEDEN: Et la somme que vous leur versez maintenant est la différence entre ce que vous leur avez payé en vertu de ce choix et ce qu'elles auraient reçu si elles avaient opté pour le deuxième parti? Le ministre peut-il nous donner une idée de cette somme?

L'hon. M. ILSLEY: Je regrette de ne pouvoir vous donner ce renseignement, mais je devrais l'avoir. Je crois que la différence s'élève à environ $1,600,000 par année.

M. CASTLEDEN: Alors il s'agit bien de la différence?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. CASTLEDEN: Et quel est le montant de cet arriéré d'intérêt que l'Alberta paye actuellement?

L'hon. M. ILSLEY: C'est beaucoup: 25 millions, je crois.

M. LOW: Oui, à peu près cela.

L'hon. M. ILSLEY: J'aurai ces données lorsque le bill sera soumis et je demanderais à la Chambre de prendre ma parole à ce sujet pour le moment.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Je n'ai qu'un mot à dire. Je ne suis pas de ceux qui prétendent que parce qu'un Gouvernement est d'une certaine nuance politique il est opposé à tout ce qui n'est pas de cette nuance. Nous voyons ici un bon exemple du contraire. Un gouvernement responsable, qu'il soit libéral ou conservateur, a l'intérêt du Canada à cœur et je suis très heureux de constater que, par suite d'une entente avec le gouvernement du Dominion, personne ne pourra dire que le crédit de telle ou telle province n'est pas bon.

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

J'ai pris la parole pour rendre hommage au chef de notre groupe. Il convient de mentionner ici qu'il a déjà été Trésorier de la province d'Alberta et qu'il lui incombait de préparer la voie et d'avancer les négociations avec le gouvernement fédéral et avec les particuliers et les institutions qui étaient responsables d'une loi de remboursement. A l'époque du remboursement, l'honorable député de Rivière la Paix (M. Low), n'était pas Trésorier provincial, car il était devenu chef de notre mouvement du crédit social; mais je puis affirmer sans crainte d'être contredit que c'est lui qui a accompli le gros du travail qui a amené le remboursement de la dette de l'Alberta, grâce à son habileté, sa clairvoyance et son bon jugement.

M. WILLIAM IRVINE (Cariboo): Le compliment que l'on fait à l'honorable député qui siège à ma gauche est probablement à propos et je ne m'y oppose pas. Le ministre a dit cependant que le crédit de l'Alberta est meilleur maintenant qu'il y a quelques années alors qu'on a retenu ces montants. C'est, il me semble, placer la charrue devant les bœufs. On a refusé ce crédit au moment où le besoin en était pressant. On l'accorde maintenant que la situation est beaucoup meilleure. C'est un procédé plutôt extraordinaire. Je ne m'y oppose pas cependant, si c'est la ligne de conduite à suivre.

Il y a ici une mise au point qui s'impose, tout comme le compliment adressé au chef du Crédit social. Depuis plusieurs années, le gouvernement de l'Alberta a fait grand état d'avoir économisé à la population de sa province 25 millions de dollars en intérêt, il reçoit maintenant ce don, auquel il avait droit auparavant mais qui a été retenu parce qu'il avait déduit le montant de 25 millions. Il obtient maintenant cette somme parce qu'il a virtuellmeent remboursé 25 millions de dollars d'intérêts. Est-ce clair?

L'hon. M. ILSLEY: Cela ne s'élève pas à 25 millions de dollars. Je regrette de n'avoir pas le montant, mais c'est, je crois, 10 millions ou 12 millions ou quelque chose comme cela. La province paie beaucoup plus, mais au point de vue des remboursements futurs, il y a toute la différence au monde. Dès que les obligations arrivent à échéance, la province peut ainsi effectuer le remboursement et obtenir des taux d'intérêt beaucoup plus bas qu'autrement; abstraction faite du principe, c'est une transaction avantageuse pour la province.

M. IRVINE: Il est toujours sage, je le sais, de suivre le système financier en vogue et l'on souffre beaucoup si l'on s'en écarte, mais le ministre ne m"a pas compris. Je crois com-

prendre, à l'examen de la résolution et des observations du ministre que le gouvernement de l'Alberta a virtuellement versé aux détenteurs d'obligations les 25 millions qu'il est censé avoir économisé à la popplation de la province depuis environ dix ans. C'est ce que j'ai cru comprendre.

M. SOLON LOW (Peace-River): Je ne voulais pas intervenir dans la discussion, mais il me semble que l'honorable représentant de Cariboo cherche à faire un peu de propagande à ce sujet. De fait, du moment où j'ai commencé ces négociations il y a six ans, nous avons toujours songé à une chose avant tout, et la voici. Nous sentions que nous avions le devoir relativement aux détenteurs d'obligations de l'Alberta de faire en sorte que le prix de ces titres atteigne le pair, ou à peu près, le plus tôt possible. Nous étions tenus à cela et nous avons pris les mesures requises pour ramener le cours de ces valeurs à un niveau qui permît aux détenteurs de les vendre sans subir de grosses pertes.

Le projet de résolution, ou le bill qui pourra en découler, ne vise pas à acquitter le montant global de l'intérêt impayé sur ces obligations, et il ne s'agit pas de savoir ce que les habitants de l'Alberta ont épargné ou épargnent de ce fait. Il s'agit d'approuver un accord conclu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Alberta visant à réaliser un paiement qui aurait été fait à la province de l'Alberta depuis 1941 si cette province avait accepté qu'on fasse le service de sa dette aux termes de l'accord relatif au transfert des impôts. Si d'aucuns désirent retirer des avantages politiques de cette affaire, l'endroit est bien mal choisi pour cela.

Je félicite le ministre de son beau travail. Mon seul regret, c'est qu'il ne l'ait pas fait il y a plusieurs années. On aurait pu y réussir si on s'était rencontré animés de sentiments un peu plus amicaux et d'un peu plus de sympathie. Je suis certain qu'on l'aurait pu. Je félicite le ministre de l'attitude raisonnable qu'il a prise à ce sujet et de nous avoir aidés à régler cette question parce qu'elle était d'une grande importance non seulement pour les habitants de l'Alberta et le gouvernement de cette province mais pour le Canada en général. Je suis de cet avis depuis plusieurs années.

Je remercie mon collègue de ses bonnes paroles à mon égard. Il n'était pas nécessaire qu'il les prononce car j'ai agi comme c'était mon devoir de le faire. C'était une obligation pour moi.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je prends la parole uniquement pour faire observer qu'il ne sied guère au chef du parti créditiste de s'offusquer de ce qu'on soulève ici une question d'ordre politique, car son propre groupe ne refuse pas lui-même d'adopter une telle attitude. Mon collègue, l'honorable représentant de Cariboo a posé une question pertinente. Voici que le gouvernement du Canada a entrepris de payer une certaine somme d'argent à un gouvernement provincial et l'honorable député voulait connaître exactement la raison qui porte le Canada à payer cette somme. Il me semble qu'il a droit à une réponse.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Une autre observation s'impose. Lorsque le premier ministre Aberhart a conduit le parti du Crédit social à la victoire, en 1935, il n'avait aucunement l'intention, pas plus que le parti du Crédit social, de faire perdre quoi que ce soit à qui que ce soit par suite de l'effort concerté de l'Alberta en vue d'obtenir un peu de justice en matière d'accords financiers. Il est bon qu'on sache et, pour la gouverne de ceux qui ne se trouvaient pas alors à la Chambre, je vais répéter que la province d'Alberta devait une énorme somme d'argent à un taux d'intérêt qui, dans les circonstances, était fantastique. Songez donc! une dette de plusieurs millions de dollars à un taux d'intérêt de 6½ p. 100! La province était absolument impuissante à obtenir un ajustement du taux d'intérêt sans avoir recours précisément aux mesures qu'elle a adoptées sous le régime du premier ministre Aberhart.

Il est tout à l'honneur du premier ministre Aberhart, puisqu'il est maintenant dans un monde meilleur, que nous disions ici que son premier acte après être devenu le premier ministre de l'Alberta, a été de venir dans l'Est afin d'obtenir, des autorités financières du Canada de l'époque un plan de remboursement de la dette de l'Alberta. Si le président de la Banque du Canada et les autorités financières de notre pays avaient été plus perspicaces,—et il est impossible aujourd'hui de comprendre pourquoi ils ont agi autrement,—ils auraient discuté la question avec le premier ministre Aberhart et lui auraient permis de rembourser cette énorme dette à un taux d'intérêt moins élevé. Tous les soucis qui ont résulté des manquements de l'Alberta auraient été évités. En ce qui concerne feu le premier ministre Aberhart, je dois dire que je l'estime un des plus grands hommes d'Etat canadiens depuis la Confédération. Sans l'attitude déterminée qu'il a adoptée avec l'appui de l'Alberta, nous ne songerions pas en ce moment à exiger des taux d'intérêt aussi raisonnables que ceux qui ont cours maintenant. L'attitude adoptée en Alberta a porté fruit car, peu après, les taux d'intérêt exigés en Ontario et ailleurs au pays ont commencé à diminuer. Ils devraient être même moins élevés qu'ils ne le sont actuellement.

ÉDITION REVISÉE
47697—186

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté. Monsieur Ilsley demande à déposer le bill n° 218 autorisant le ministre des Finances, avec l'approbation du gouverneur en conseil, à conclure un accord avec l'Alberta, pour modifier la convention conclue avec cette province, sous l'empire de la loi de 1942 sur les accords fiscaux entre le Dominion et les provinces.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Golding.

MINISTÈRE DES MINES ET RESSOURCES

126. Administration, $152,565.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et ressources): Monsieur le président, il semble opportun que je fasse une déclaration au comité relativement à l'Abasand Oils Limited. En 1942, le ministre des Munitions et approvisionnements recommanda d'examiner immédiatement et minutieusement les sables bitumineux du nord de l'Alberta, afin de déterminer la possibilité d'en obtenir du pétrole en quantité abondante. On était alors à la recherche de toutes les sources possibles de pétrole canadien afin de compenser les pertes résultant du torpillage par l'ennemi d'un grand nombre de pétroliers.

Le 14 avril 1943, le ministre fit rapport des progrès accomplis; il exposa le problème qui restait encore à résoudre et déclara que le Gouvernement avait pris des mesures pour prendre possession de l'usine d'Abasand Oils Limited, près de Fort-Murray, comme étant le meilleur moyen de mettre à exécution les recommandations formulées par la Consolidated Mining and Smelting Company of Canada, qui avait enquêté pour le compte du Gouvernement l'année précédente.

En vertu de l'entente conclue, le Gouvernement ne devait pas verser une indemnité à l'Abasand Company pour l'usine et l'outillage mais devait fournir les fonds pour lui permettre de rénover l'usine et d'entreprendre dans une usine modèle des opérations pour l'extraction et le traitement des sables.

De son côté, la compagnie s'est engagée à reconstruire l'usine, à mettre au point des procédés d'extraction et de traitement des sables bitumineux, et à établir le coût des diverses opérations.

Le 25 mai 1944, le ministre des Mines et ressources de l'époque communiqua à la Chambre les progrès accomplis en vertu de l'entente avec l'Abasand Oils Limited, et souligna les difficultés qui avaient surgi relativement à la construction, en raison de la pénurie de matériaux et de main-d'œuvre compétente. Il prévoyait alors l'ouverture de l'usine de séparation au cours de l'été et celle de la raffinerie quelques mois plus tard.

En juin 1944, l'aménagement de l'usine de séparation était suffisamment avancé pour permettre des marches d'essai, mais la productions restait restreinte, intermittente, pendant plusieurs mois. Il manquait encore de l'outillage de séparation et il fallait compléter l'aménagement de la raffinerie, terminer l'usine d'énergie et trouver des entrepôts pour la production. En décembre de la même année, la raffinerie procéda à sa marche initiale et par la suite l'exploitation se fit sur une plus grande échelle. En juin 1945, on avait à peu près réussi à surmonter les diverses difficultés énumérées plus haut lorsque, malheureusement, un incendie vint détruire l'usine de séparation, les ateliers et l'entrepôt. Cependant, les résultats obtenus jusque-là nous permettent de nous faire une idée plus ou moins fondée de l'entreprise.

Extraction: L'utilisation des sables bitumineux sur une échelle commerciale exige une production ininterrompue. Le fait est bien établi. Or, les travaux exécutés sous l'empire de l'entente visant l'Abasand démontrent que l'extraction ne présente aucune difficulté sérieuse. Durant l'été, une puissante pelle mécanique peut extraire le sable sans le recours à la dynamite. En hiver, pourvu que l'extraction se fasse sur une échelle considérable, il suffit de faire sauter une mince couche de matériaux congelés.

Séparation: Le procédé à l'eau chaude McClave, utilisé dans l'usine de séparation, présentait diverses lacunes. La quantité de chaleur requise pour maintenir le mélange à une température de 175 degrés Fahrenheit coûtait cher puisque, avec la production de l'énergie, elle absorbait de 30 à 40 p. 100 des matériaux récupérés du bitume. De plus, la distillation de petites quantités des produits les plus volatiles nuisait à la salubrité de l'usine.

On a donc développé une nouvelle méthode d'extraire le bitume des sables, qui semble présenter des avantages marqués sur le procédé à l'eau chaude puisque la séparation se fait à une température approximative de 75° F. Les résultats de l'exploitation au taux de 100 tonnes par jour pendant trois mois, indique,

suivant le rapport de la direction d'Abasand, des frais réduits, un rendement de bitume plus considérable et une récupération plus importante d'huile diluante. Lorsque l'usine de séparation a été détruite par l'incendie, on était à construire une unité d'une capacité de 600 tonnes pour vérifier ces résultats.

Raffinerie: Le travail de raffinage était limité par le rendement relativement faible de l'usine de séparation. Des essais ont démontré que la raffinerie avait une capacité de 1,300 barils d'huile brute diluée, ce qui équivaut à 600 barils de bitume, par jour. Elle est du type à fractionnement thermique du bitume, après récupération de l'huile de dilution utilisée pour la séparation et donne une petite quantité d'essence, un peu d'huile diesel, de l'huile de chauffage résiduelle et de l'asphalte. L'extraction du bitume, de substances de plus haute qualité, exige l'emploi de procédés de raffinage plus compliqués et plus coûteux, mettant à contribution le cracking thermique et catalytique, les appareils d'isomérisation et d'alcalinisation ou, comme alternative, d'hydrogénation.

Estimations des frais de production: Bien que le Gouvernement n'ait pas encore obtenu de la compagnie un rapport définitif sur les résultats obtenus jusqu'au moment de l'incendie, d'après les données recueillies pendant l'exploitation intermittente de l'usine, la direction d'Abasand a cependant préparé des déductions et des estimations relativement aux frais d'extraction d'un baril de bitume, de sables d'une teneur de 16 p. 100 de bitume et relativement aux frais de production des produits pétroliers, fondés sur une production quotidienne de 500 barils de bitume.

Si l'extraction de chaque tonne de sable bitumineux exige l'enlèvement d'une tonne de morts-terrains, le coût de chaque baril de bitume, d'après ces estimations, sera le suivant:

Opération	Coût par baril de bitume
Découverture	$0 12
Extraction du sable	0 46
Séparation	0 65
Frais généraux	0 40
Raffinage	0 88
Total	$2 51
Taxe de vente	0 13
	$2 64

Les dérivés du produit brut sont censés représenter les proportions suivantes: essence, 7 p. 100; diluant d'appoint, 6 p. 100; huile pour moteurs diesels, 10 p. 100; huile combustible, 19.7 p. 100; asphalte, 56.3 p. 100; gaz et perte, 1 p. 100. L'essence obtenue n'est pas de première qualité, car elle renferme 2 p. 100 de soufre, dont l'élimination réduirait considérablement le rendement tout en faisant augmenter le coût de production. Le diluant d'appoint est livré à l'usine de séparation, et c'est donc un produit vendable. L'huile pour moteurs diesels est d'assez bonne qualité, et elle peut se comparer à celle qui se vend généralement. L'huile combustible est trop lourde pour les appareils domestiques de chauffage, mais elle convient aux installations de chauffage central. L'asphalte est de bonne qualité mais il faudrait le traiter davantage pour obtenir de l'asphalte conforme à certaines formules spéciales.

Les frais de production du bitume destiné au raffinage complet ou à l'hydrogénation ont été estimés à $1.60 par baril, pour un rendement de 500 barils par jour.

Vente: On a estimé que le revenu global que rapporterait la vente à Edmotnon des produits que pourrait obtenir la raffinerie déjà installée à Abasand équivaudrait à $2.85 par baril de bitume, ce qui laisserait un bénéfice net de 34c. par baril. Cependant, on a calculé que les frais de transport par rail jusqu'à Edmonton, d'après les classifications et taux courants, seraient de $1.78 le baril, ce qui représenterait une perte de $1.44 par baril de bitume traité.

Comme les frais de transport comptent parmi les éléments principaux dans les frais de vente, on a étudié les répercussions que pourraient avoir divers tarifs sur les recettes possibles. On a fait de nouveaux calculs des frais de transport en se servant comme base de taux différents pour l'huile combustible lourde et pour l'asphalte. En établissant à 45c. par quintal le tarif applicable tant à l'huile lourde qu'à l'asphalte, on abaisse les frais de transport de $1.78 à $1.61 le baril et, en fixant ce tarif à 26c., on obtient une nouvelle réduction à $1.11 le baril. Cependant, même dans ce cas, les recettes nettes sont encore inférieures aux frais d'exploitation, soit 77c. contre $1.27 par baril de bitume traité. Il semble donc impossible, avec le tarif actuel de transport, de recouvrer les frais de traitement du bitume en vendant ce produit sur le marché d'Edmonton, car les frais d'exploitation s'élèvent à $2.51 le baril.

Il se peut que la mise en valeur de mines dans les Territoires du Nord-Ouest puisse dans un avenir assez rapproché donner un essor appréciable au marché des produits du pétrole. Si l'exploitation minière se fait dans le voisinage du lac Athabaska, la demande de pétrole augmentera d'autant dans la région McMurray-Waterways. A ce propos, on a enquêté sur les perspectives d'établissement d'un marché à Yellowknife mais les résultats ont été décevants. L'huile combustible lourde, telle qu'on pourrait la produire à Abasand en combinant les fractions d'asphalte, d'huile

combustible et d'huile pour moteurs diesel, que renferme le bitume, se vend 19c. le gallon, livrable de Norman-Wells à Yellowknife. Or, à eux seuls, les frais de transport du produit d'Abasand en provenance de Waterways s'établissent à 16c. le gallon, ce qui laisserait à la compagnie des recettes nettes de 3c. le gallon. La compagnie en retirerait un revenu net global d'environ $1.62 pour chaque baril de bitume traité.

Avec le déclin de la production des puits de pétrole en Alberta, les importations de pétrole brut dans les provinces de l'Ouest ont augmenté. Au cours des sept premiers mois de 1945, ces importations se sont chiffrées par 2,427,770 barils et, au cours de la même période, le gouvernement versa une forte subvention afin de ne pas avoir à autoriser le relèvement des prix des produits du pétrole au Canada. Si l'on juge expédient de supprimer la subvention, on pourra s'attendre alors à une augmentation des prix du pétrole brut et des produits pétroliers en général. Si le prix du pétrole brut augmentait de 70c. le baril, il s'ensuivrait une augmentation correspondante de 2c. le gallon pour les produits du pétrole. Mais cette augmentation ne s'appliquerait probablement pas de façon uniforme à tous les produits, et il est à peu près certain que les produits plus légers, tels que l'essence et les huiles légères de chauffe dont la demande est forte, absorberaient presque toute l'augmentation du coût. C'est pourquoi, on croit que le prix de l'huile de chauffe lourde et de l'asphalte, prix résultant du jeu normal des lois de la concurrence, n'augmentera pas plus d'un cent le gallon quand le prix du pétrole brut montera de 70c. le baril. Les revenus nets de la compagnie augmenteraient dans la proportion d'environ 50c. pour chaque baril de bitume.

Le Gouvernement a été forcé d'entreprendre cette enquête des sables bitumineux d'Athabaska par suite des besoins de la guerre et beaucoup de facteurs ont contribué à retarder la mise à exécution du programme. On s'était proposé comme but d'obtenir des renseignements sûrs touchant le traitement des sables et le coût de l'extraction du bitume de ces sables. Une installation d'essai d'une capacité de quelque 500 barils par jour a été utilisée à cette fin, mais on ne s'attendait pas à en retirer des revenus. Les résultats obtenus permettent de hasarder quelques conclusions sur le coût de production du pétrole extrait des sables bitumineux, mais elles n'ont pas le caractère probant qu'on leur souhaiterait. Dans les conditions actuelles, le coût du bitume brut s'établirait à $1.60 le baril, et celui des produits raffinés du pétrole à $2.50 le baril. Ces chiffres ne sauraient toutefois être définitifs tant qu'ils n'auront pas été contrôlés par des résultats constants. Ils ne sauraient non plus servir de base à l'établissement de calculs sujets à être modifiés par les changements de conditions que ne manquera pas d'apporter l'avenir. Je souligne que l'usine Abasand est une installation d'essai servant aux travaux de recherche, et non pas une usine de production commerciale. On ne s'attendait pas que les revenus provenant de l'exploitation de cette usine fussent suffisamment supérieurs aux frais encourus pour en faire une entreprise commerciale économique, à moins que ne surgissent des débouchés avantageux. Il est nécessaire de connaître le chiffre de ces revenus afin de déterminer s'il est possible d'exploiter avantageusement des usines commerciales plus importantes.

Les recherches effectuées par la société Abasand démontrent à l'évidence qu'il est possible de miner les sables sans trop de difficultés, même en hiver. L'outillage plus puissant dont disposeraient des usines plus importantes aurait facilement raison de toutes les difficultés qui se présentent actuellement dans ce domaine. En outre, les recherches ont permis la mise au point d'une nouvelle méthode servant à extraire le bitume du sable. Elle semble nettement supérieure au procédé à l'eau chaude utilisé jusque-là, car les frais de production sont inférieurs, la récupération du bitume est plus considérable et la perte de diluant n'est pas aussi forte. Les recherches ont également démontré que, pour obtenir une forte récupération de bitume et une faible perte de diluant, il faut utiliser, dans l'usine d'extraction, un sable fraîchement extrait et inoxydé.

L'étude des conditions du marché révèle que, sous le présent régime des taux de transport, les produits de l'établissement ne peuvent être vendus avec profit là où la demande s'en fait sentir, qu'ils ne pourraient l'être à bénéfice que dans un rayon de quelques centaines de milles de l'usine, qui n'y pourrait écouler, tant la consommation est limitée, qu'une fraction de sa production maximum. Les développements des ressources minières et naturelles dans la région du lac Athabaska et le voisinage de Waterways pourraient rendre profitables les opérations d'une pareille usine Il faudrait abaisser sensiblement les taux de transport et augmenter le prix de vente, pour que l'usine puisse produire une asphalte capable de concurrencer le produit des présentes raffineries des provinces de l'Ouest.

On sait aussi que la construction d'un vaste établissement commercial contribuerait à diminuer sensiblement les frais de production du bitume. De toute évidence, cependant, les fortes quantités d'asphalte provenant de la grande usine ne trouvent pas suffi-

samment marché. Ainsi, l'utilisation commerciale semble exiger une diminution des frais non seulement dans l'extraction et la séparation des sables mais encore dans la transformation du bitume extrait pour en faire de fortes quantités de produits du pétrole d'un prix élevé. Ces opérations ne sont accessibles qu'à une raffinerie de grande capacité, de l'ordre de 10,000 barils par jour, pratiquant le cracking thermique et catalytique, munie d'appareils d'isomérisation et d'alcoylation, ou encore d'hydrogénation. L'investigation entreprise par les Universal Oil Products, de Chicago, dans le procédé du cracking intégral, révèle que les produits requis ne peuvent être obtenus avantageusement, à l'heure présente. Le coût d'une usine de raffinage de 5,000 barils par jour s'élèverait, en devises canadiennes, à 12 millions de dollars. Aucun renseignement n'est disponible ni sur le côté économique de l'entreprise ni sur le coût de construction d'une usine commerciale. D'après les renseignements à notre disposition, il est peu probable que l'on puisse construire, à raison de moins de 25 millions de dollars, un établissement d'un rendement de 10,000 barils par jour. Si, à ce montant on ajoute celui du coût probable d'une usine de séparation, 10 millions de dollars, on constate que l'entreprise exige des immobilisations fort considérables.

On tiendra compte aussi que l'utilisation commerciale des sables dépend également du coût du transport du produit jusqu'aux marchés accessibles. Au taux de transport actuel de $1.78 par baril, la concurrence avec l'huile brute de la vallée Turner s'avère impossible. L'aménagement d'un pipeline en vue de l'écoulement des produits d'un établissement commercial considérable assurerait cependant une réduction très sensible de ces frais.

Le Gouvernement, on l'a dit, n'a pas reçu le rapport définitif du conseil d'administration de la compagnie Abasand. Le rapport peut apporter de légères modifications aux conclusions auxquelles on est arrivé concernant les frais d'extraction et de séparation.

Dans une lettre que j'ai reçue ce matin du président de la compagnie, il y a une recommandation précise du conseil d'administration voulant que le Gouvernement fournisse les fonds nécessaires pour la reconstruction de l'usine et son exploitation pendant un an. On estime le coût à $700,000, et on obtiendrait la moitié environ de ce montant de l'indemnité d'assurance. On déclare que cela permettrait d'exploiter ces gisements d'après le procédé perfectionné, en toutes saisons, et par tous les temps.

Il faut se rendre compte, cependant, que tout en pouvant ainsi obtenir des renseignements plus précis sur le coût du procédé, une fois ces renseignements obtenus, il n'y aurait probablement plus lieu de maintenir l'usine d'essai en exploitation.

Il incombe maintenant au Gouvernement de décider ce qu'il doit faire et, si à la lumière des renseignements en sa possession, il serait justifié de faire cette dépense supplémentaire afin d'obtenir de plus amples renseignements, comme le conseille la compagnie. Avant d'en arriver à une décision, il faudra naturellement tenir compte des enquêtes indépendantes faites par le gouvernement provincial. On se rappellera que, il y a quelques temps, l'Assemblée législative a affecté à cette fin la somme de $250,000, et il est entendu que l'on construira bientôt une usine à une cinquantaine de milles au nord de l'usine de l'Abasand. Il ne serait pas sage de la part des deux gouvernements de se concurrencer l'un l'autre à ce sujet. Le Dominion n'a entrepris ces recherches qu'à cause de la guerre. Maintenant que la situation critique est chose du passé et que le malheureux incendie nous oblige à reprendre la question, il serait peut-être peu judicieux d'engager d'autres dépenses à l'usine d'Abasand tant que la province n'aura pas terminé son enquête. De plus, il vaudrait peut-être mieux de différer tous travaux de recherche à l'usine d'Abasand jusqu'à ce qu'on ait fait une étude approfondie de ce que l'on peut attendre de l'hydrogénation. Si nous établissons l'usine expérimentale d'hydrogénation à Ottawa, nous aurons l'occasion d'obtenir des données sures quant au coût de cette méthode de traiter le bitume. Le coût de la construction de l'usine d'essai n'est pas beaucoup plus élevé que le montant que la compagnie demande au Gouvernement de fournir en ce moment. Quand nous aurons terminé ces travaux de recherche la province aura peut-être obtenu quant aux autres frais, de nouveaux renseignements, qui nous aideront a prendre une décision finale quant à la valeur économique de l'exploitation des sables bitumineux.

A la suite des faits exposés dans la lettre reçue aujourd'hui du président de la compagnie, le Gouvernement devra, naturellement, voir ce qu'il y a de mieux à faire dans les circonstances. Les provinces, je le répète, font leurs propres enquêtes. Elles auront peut-être leurs propres opinions relativement à la mise en valeur de ces sables, et dans les circonstances et compte tenu des autres rapports que nous avons reçus au sujet de l'hydrogénation, il se peut que le meilleur plan serait d'entreprendre la construction de l'usine d'hydrogénation et de nous renseigner

avec plus de précision et d'exactitude sur la possibilité et l'à-propos de construire de nouveau une usine de séparation. Il m'a semblé bon de faire connaître le résultat des investigations effectuées par divers organismes ainsi que les données recueillies, lesquelles, seront mises à la disposition du gouvernement provincial de l'Alberta dans le but d'en venir à une conclusion au sujet de l'exploitation de l'usine Abasand.

M. MacNICOL: Je tiens à remercier le ministre de son rapport. Je dois avouer que je suis fort désappointé, mais il ne renferme rien de plus que ce que j'en avais entendu dire de Fort-McMurray et de la part de ceux qui ont quitté Fort-McMurray. Je sais fort bien que le présent ministre vient d'arriver à ce ministère; mais j'espère sincèrement que, d'ici l'été prochain, il ira lui-même faire sa propre investigation sur les lieux, comme je l'ai fait moi-même cinq fois. Je n'ajoute guère foi aux rapport qui me sont venus du ministère au sujet de l'Abasand, je le dis à regret, parce que j'ai moi-même constaté qu'il en est autrement. Prenant comme point de départ l'endroit où le ministre a laissé l'affaire, j'attends de grands résultats de ce que le gouvernement de l'Alberta pourra nous montrer. Je sais que l'été dernier, on y a fait de la bonne besogne et que cet établissement a expédié une grande quantité de matière. Il a à son emploi un ancien employé de la compagnie Abasand. C'est un homme compétent, qui a obtenu d'excellents résultats. Malheureusement, et je ne blâme pas le ministre parce que cela s'est passé avant son temps, le ministère a pour ainsi dire gâché l'entreprise, Tout au début, vers 1943, je crois, le ministère fit procéder à un enquête par une société digne de confiance et très compétente, la Consolidated Mining and Smelting Company. J'ai visité l'usine pendant que ses ingénieurs s'y trouvaient, j'ai causé avec eux, observé leur travail et remarqué que leur rapport, présenté plus tard, était tout à fait différent du document soumis au comité ce soir. Je veux faire comprendre aux honorables députés que le ministre actuel n'a rien à voir à ce rapport, car j'en ai pris connaissance l'an dernier sur la rue Adelaide ouest à Toronto; les renseignements étaient à peu près les mêmes et portaient que le rapport nuirait à la production de pétrole à Fort-McMurray. Le contenu du rapport soumis ce soir ressemble beaucoup aux prévisions qui en avaient été faites sur la rue Adelaide ouest à Toronto.

La Consolidated Mining and Smelting Company est une société canadienne réputée que personne ne peut dénigrer. Son rapport est tout à fait différent de celui qui a été présenté ce soir et lu par le ministre, bien que non préparé par lui, car je sais qu'il n'a pas été à la direction du ministère assez longtemps pour dresser ce rapport.

La Consolidated Mining and Smelting Company a signalé, entre autres choses, premièrement, que le sable peut y être fouillé pour les fins du commerce. Je le savais, non parce qu'on me l'a dit, mais parce que je me suis rendu sur les lieux cinq fois. Ces voyages m'ont coûté cher, mais je suis heureux de contribuer à ce qui m'intéresse. La Consolidated Mining and Smelting Company déclare que le sable est facilement fouillé et que le procédé McLave est de tout premier ordre. C'est bien, du reste, mon avis. Le rapport de cette société signale une très satisfaisante production commerciale à Fort-McMurray et recommande qu'on y construise une installation d'essai ou que l'on utilise à cette fin l'usine actuelle. Qu'est-il arrivé? Après que j'eus parlé de cette question à la Chambre, le Gouvernement a créé une compagnie de l'Etat, les dirigeants de l'autre compagnie disparurent bientôt de la scène et d'autres furent envoyés pour les remplacer. Le ministre serait-il assez bon de se renseigner sur le nombre exact d'employés de son ministère qui sont allés à Fort-McMurray, le temps qu'ils y ont passé, quand ils y sont arrivés en avion et quand ils quittèrent l'endroit par avion? J'en excepte un qui y a séjourné très longtemps et qui y était lors de mon dernier voyage. C'était, je crois un M. Rosewarne. Cherchez combien de ceux qui critiquaient l'Abasand y travaillaient et combien d'autres étaient tant soit peu renseignés sur les procédés d'extraction du pétrole de nos sables. Le comité devrait avoir ces renseignements, parce que lorsque la Consolidated Mining and Smelting Company a soumis un rapport qui a coûté au pays au moins un demi-million, celui-ci fut apparemment jeté au panier et une autre équipe d'hommes fut envoyée pour faire ce travail.

Quels sont les faits? Lors de mon premier voyage, en 1940, l'Abasand Company produisait environ 17,000 barils de pétrole, par l'ancienne méthode. C'était quelque chose, et la compagnie devait réussir pour y arriver. Ce n'était pas une nouvelle usine et elle ne comptait pas beaucoup à ce moment-là. A l'automne de 1941, l'usine fut détruite par le feu, mais elle avait produit beaucoup de pétrole durant l'été. J'ai visité l'usine de nouveau cette année-là et j'ai fait la connaissance d'un des principaux géologues du ministère de l'Intérieur des Etats-Unis. Il a fait beaucoup d'éloges du travail de l'usine et j'ai plus foi en son opinion qu'en celle de plusieurs de ceux que j'ai entendue ici, car il est un des plus éminents géologues des Etats-Unis.

Il s'est rendu à l'usine de Fort-McMurray et ne tarissait pas d'éloges sur la méthode de production qu'on y employait, ainsi que sur les possibilités de la production pétrolière en cette région. Je ne crois pas qu'un homme de son intelligence et de son aptitude, qui a été envoyé expressément à Norman-Wells à cette même fin par le secrétaire de l'Intérieur (nous avons fait connaissance à son voyage de retour) aurait été chargé d'un travail de ce genre s'il n'eut été parfaitement en mesure de conseiller le ministre là-dessus.

Reconstruite en 1942, l'usine reprit ses travaux et, cette année-là, avec l'ancienne usine et ses procédés désuets produisit environ 10,000 barils. Malheureusement, en 1943, de nouveau la société qui exploitait cette usine fut évincée et le Gouvernement assuma la direction de l'usine. Qu'a-t-on produit depuis que le Gouvernement en a pris possession? Le ministre sait bien que je ne veux lui adresser aucun blâme. J'aimerais à aller avec lui au Fort McMurray.

L'hon. M. GLEN: Je vous accompagnerai.

M. MacNICOL: Je serai enchanté. Je connais bien l'endroit et j'aurai le plaisir de lui indiquer ce qu'on a fait et ce qui se fait actuellement. Le ministre est au courant des premières intentions du Gouvernement à cet endroit. Je me souviens fort bien de ce qu'avait dit le ministre des Munitions et approvisionnements en prenant possession de l'usine. C'était en 1943-1944 et il avait dit qu'on y produirait à l'automne, pour la route de l'Alaska, assez de bitume pour que le Gouvernement rentre en possession de fonds déboursés pour la prise de possession de l'usine. Pourquoi ne l'a-t-on pas fait? Qui a empêché cette production de bitume pour la route de l'Alaska? Les fonctionnaires américains qui se trouvaient sur les lieux m'ont dit que les Etats-Unis donneraient une commande d'un million de barils et iraient ensuite jusqu'à cinq millions de barils et que s'ils pouvaient obtenir ce bitume ils l'utiliseraient pour la route de l'Alaska? Qui a lâché? Qui est responsable de l'absence de toute production de bitume à la première usine que le Gouvernement a réquisitionnée?

En 1943, au lieu d'utiliser l'usine reconnue comme très bonne par la Consolidated Mining and Smelting Company et capable de produire du bitume pour des fins commerciales jusqu'à la limite de sa capacité, qu'a-t-on fait? On a démoli l'usine. Je l'ai déjà dit et je le répète: des nouveaux venus ont d'abord construit l'usine au mauvais endroit. Ils le nient maintenant, mais je m'en tiens à ce que j'ai dit car c'est ce qu'ils m'ont avoué à Fort-McMurray. Ils l'ont construite dans un bas-fond. Or, comme la rivière avait débordé au printemps, ils ont dû rebâtir l'usine sur le plateau le plus élevé. On n'aurait pas dû la démolir. D'ailleurs, telle n'était pas l'intention du ministère des Munitions et approvisionnements. Il voulait plutôt s'en servir comme d'une usine modèle mais on ne l'a pas fait. Depuis que le Gouvernement s'en est emparé, cette affaire n'a été rien de moins qu'une comédie des erreurs. Jusqu'à présent nous avons affecté à cette entreprise entre un million et demi et deux millions de dollars, et qu'avons-nous? L'usine à laquelle l'un des ministres a fait allusion a inauguré, en mai de cette année, un prétendu nouveau procédé d'extraction. Je vais poser certaines questions à ce sujet dans un instant. Maintenant, on nous dit que n'eût été le dernier incendie, ce procédé aurait été couronné de succès. On ne peut me faire avaler cela. On ne sait pas si le procédé aurait été couronné de succès car on ne l'a pas appliqué assez longtemps pour permettre de tirer des conclusions définitives. Comment se fait-il qu'il y a eu un incendie? Cet incendie est arrivé à un moment très opportun, mais non pour le pays.

Le ministre se souvient probablement qu'il y a un an ou deux, on nous demanda de voter une autre somme considérable d'argent, et lorsque je me suis enquis de la destination de cet argent, on nous a appris que c'était pour installer une canalisation d'eau entre l'usine et la rivière Athabaska. Les crédits budgétaires de l'époque en feront foi. A mon voyage suivant à cet endroit, j'ai fait une enquête approfondie concernant cette canalisation d'eau. J'ai engagé un bateau pour me conduire jusqu'à l'endroit, sur la rivière Athabaska, où la canalisation était censée atteindre la rivière, mais n'y est jamais arrivée. Je veux savoir qui est responsable d'avoir ainsi gaspillé l'argent de l'Etat en tentant de construire une canalisation de près d'un mille de long. On a creusé un trou dans le roc sur la rive de l'Athabaska, mais on n'a rien trouvé. J'ai suivi le parcours de la canalisation projetée sur une certaine distance mais il n'y avait rien du tout dans l'excavation. Quel est le responsable? J'aimerais que le ministre s'en informe. Je ne blâme pas son ministère, mais tous les plans et devis utilisés à Fort-McMurray auraient dû recevoir l'approbation de son ministère. Je veux savoir si son directeur a refusé ou approuvé tous les plans utilisés dans la conduite des travaux à cet endroit, et s'il ne l'a pas fait, —je ne veux pas dire le directeur personnellement mais le ministère,—pour quelle raison? Permettait-on aux entrepreneurs d'agir à leur guise dans l'affectation des deniers publics à ces fins; d'y aller au petit bonheur? J'ai demandé pourquoi ils n'avaient pas puisé l'eau à la rivière Horse. On m'a répondu que

c'était parce qu'elle gèle en hiver. C'est vrai, mais c'est de cette rivière qu'on obtenait l'eau nécessaire en été. La ligne n'a jamais été complétée jusqu'à la rivière Athabaska. Le tout, je le répète, est une série d'erreurs. Je dois avouer que je regrette d'avoir été un des promoteurs de cette entreprise, mais je ne devrais pas le regretter, car je n'ai jamais demandé que le Gouvernement s'en charge, je l'ai plutôt invité à appuyer la société qui exploitait cette usine pour le traitement des sables bitumineux.

Le ministre a parlé d'une nouvelle méthode d'extraction du pétrole. Celle qui est la mieux connue en Amérique, la plus usitée dans les divers gisements de sables bitumineux des Etats-Unis et du Brésil est le procédé McClave. Il est des plus simples et je suis convaincu qu'il est le meilleur, bien préférable à celui qu'on a employé, à en juger d'après le rapport.

Le procédé exigeait qu'on portât l'eau à une température de 180 degrés. Il comprenait deux réservoirs cylindriques placés bout à bout et contenant de l'eau à la température indiquée. Le sable extrait était placé dans le premier et de là par un mouvement de rotation était conduit dans le second dont il sortait pour être transporté dans le réservoir de flottage McClave. On vient nous dire aujourd'hui qu'un nouveau procédé a été mis à l'essai. Qui a pris sur lui de le faire? Est-ce au ministère qu'on doit la mise au rancart du procédé McClave et son remplacement par le procédé Geco? Quelqu'un doit en avoir la responsabilité et nous devrions savoir qui. On devrait nous dire de plus si le nouveau procédé a été utilisé ailleurs, où il l'a été et avec quels résultats.

Notre pays ne peut certainement pas se permettre le luxe de laisser inexploitées d'aussi importantes ressources à cause de tergiversations comme celle auxquelles a donné lieu l'essai d'extraction du pétrole des sables bitumineux de Fort-McMurray.

L'été dernier l'usine fut rasée par le feu, mais s'il faut en croire une source des plus autorisée, les tuyaux d'aqueduc étaient vides ce jour-là. L'incendie eût été facilement maîtrisé si l'on avait eu de l'eau à la main, mais il ne s'en trouvait pas, dit-on. J'ai ici une photographie du sinistre. Mais pourquoi les tuyaux étaient-ils vides? La protection contre l'incendie nous coûtait pourtant assez cher. Or, je suis convaincu que si les conduites avaient été remplies d'eau et les pompes en fonctionnement, un feu de ce genre pouvait être éteint. Mais enfin, il n'a été maîtrisé qu'après avoir consumé toute cette partie de l'usine.

Le ministre est nouveau à son poste et j'espère qu'il ne croira personne sur parole, mais procédera à une enquête sérieuse et fera comparaître ceux qui ont travaillé à l'usine. Qu'il ne se contente pas de causer avec des gens qui n'étaient pas sur les lieux ou qui pouvaient s'y trouver de passage, en attendant un raccordement par avion. Qu'il se rende à Fort-McMurray, qu'il interroge personnellement les personnes en charge et les employés.

Je regrette de dire que le département a perdu deux employés fort compétents. En effet, j'ai appris hier que M. S. C. Ells, qui est l'un des techniciens les plus habiles et expérimentés dans ce domaine, avait pris sa retraite. Pourquoi l'a-t-on laissé partir? Il a été pendant trente ans ou plus, le seul au Canada, ou du moins au ministère, à posséder des connaissances parfaites sur les sables bitumineux. Il a étudié ce sujet à fond et la compagnie précédente a bénéficié de ses conseils. De fait, c'est surtout à lui que cette compagnie a dû son succès. Néanmoins, on l'a laissé partir. Pourquoi a-t-on accepté sa démission?

Je me suis occupé d'entreprises industrielles, et peu m'importe qu'un homme soit âgé de 65 ans, s'il est compétent. De fait, on peut dire que bien des gens n'ont guère acquis de connaissances avant d'avoir atteint cet âge. Dans les affaires, dans la profession d'avocat dans l'industrie minière comme dans toute autre profession où de solides connaissances sont nécessaires, un homme qui s'est appliqué à une spécialité aura certainement acquis de précieuses connaissances une fois parvenu à l'âge de 65 ans, et l'on n'est nullement justifiable de se dispenser de ses services.

Une VOIX: Que dite-vous des femmes?

M. MacNICOL: La même remarque s'applique aux femmes. J'ai écrit au ministère lorsque j'ai appris que M. Ells devait être mis à la retraite et j'ai recommandé qu'on le maintienne en fonctions jusqu'à ce que cette question ait été réglée. Un autre fonctionnaire, de Fort-McMurray, qui, à mon sens, compte parmi les plus compétents, est M. Burkhold. J'ignore s'il a pris sa retraite ou a abandonné son poste à Fort-Murray, mais je crois savoir qu'il s'en va au Brésil occuper un emploi du même genre.

J'avais fondé beaucoup d'espoir sur l'exploitation des sables bitumineux, mais je n'en ai que peu aujourd'hui. Je l'avoue bien à regret. Je n'aurai aucun espoir tant qu'un autre groupe n'aura pas été envoyé là-bas ou tant qu'une compagnie privée, approuvée par l'Etat, ne se sera pas montrée disposée à affecter des capitaux à l'exploitation de cette entreprise.

Pour ce qui est des tarifs de transports, le taux d'Edmonton à Fort-McMurray est scandaleux. Pourquoi? Parce que la voie qui relie ces deux endroits est considérée comme incomplète. Qu'on s'imagine un chemin de fer d'une longueur de 305 milles, s'étendant d'Edmonton jusqu'à Waterways et jusqu'à une distance de trois milles seulement de Fort-McMurray et d'un demi-mille de la fameuse compagnie de sel! Ce chemin de fer est considéré comme n'étant pas terminé. Avec trois milles et demi de plus, il le serait, mais les tarifs de transport n'en sont pas moins beaucoup plus élevés du fait qu'il n'est pas terminé. Toute entreprise commerciale qui ferait l'acquisition de l'usine et extrairait le pétrole des sables bitumineux ferait évidemment construire un pipeline jusqu'à Edmonton, c'est-à-dire sur une distance d'à peu près 250 milles en ligne plus ou moins directe.

M. BLACKMORE: Existe-t-il quelques difficultés particulières qui empêchent le parachèvement des trois derniers milles de voie ferrée?

M. MacNICOL: Aucune. Au cours de la guerre, le Gouvernement américain a prolongé la voie d'un autre mille et demi jusqu'à ce qu'on appelle là-bas les plaines où il a fait construire un remorqueur et des chalands afin de pouvoir contourner un coude de la rivière près de l'endroit où devait être érigé l'usine de sel.

M. BLACKMORE: Quelqu'un a-t-il tenté d'expliquer pourquoi la voie ferrée était demeurée inachevée?

M. MacNICOL: Pas plus que le fait que, aussi longtemps que la route ne sera pas terminée, les taux de transport devront demeurés plus élevés. C'est mon explication.

M. BLACKMORE: On pourrait sans doute trouver une autre raison à un tel acte de sabotage.

M. MacNICOL: Le ministre a dit quelques mots du soufre. J'ai étudié très soigneusement la question et, sans être un spécialiste, je ne suis pas non plus un novice en fait d'enquêtes de ce genre. On peut très aisément éliminer le soufre. J'ai été heureux d'entendre le ministre nous dire que la proportion de cette substance n'était que 2 p. 100 alors qu'on nous avait déclaré précédemment qu'elle variait de 3 à 5 p. 100. Quoi qu'il en soit, le soufre n'y entre que pour une faible part et on pourrait facilement l'extraire. En outre, l'huile pour moteurs diesel est d'excellente qualité. J'ai accompagné jusqu'à Yellowknife sur le grand lac des Esclaves et jusqu'à Box sur le lac Athabaska le navire qui fait le transport du pétrole, et je me suis entretenu avec les mécaniciens des camps miniers. Ils m'ont affirmé que l'huile produite était excellente pour les moteurs diesel. Je leur ai demandé si le soufre nuisait à leurs moteurs, et ils n'ont répondu que non.

J'espère que le gouvernement de l'Alberta, pour le bien de la province, fera un succès de l'entreprise. Il a pris à son compte l'usine de Fitzimmons, cinquante milles en aval de la rivière. J'y suis allé, moi aussi, et les employés sur place m'ont dit que les résultats sont splendides. Il y a, parmi eux, un ancien employé de la compagnie Abasand, et s'il s'y connaît dans l'extraction du pétrole des sables bitumineux, ses travaux devraient porter des fruits.

Je voudrais que le ministre sache exactement combien d'hommes qui sont allés à Fort-McMurray possédaient la moindre expérience antérieure dans l'extraction du pétrole des sables bitumieux. La question a du bon sens. Que le ministre aille donc se renseigner sur place, auprès des employés.

Je dois avouer que le rapport m'a fouetté quelque peu les esprits, car j'en avais eu vent dès janvier dernier et personne n'en a entendu parler depuis. Je constate aujourd'hui qu'il est aussi mauvais qu'on me l'avait représenté. Qu'arrivera-t-il? Je l'ignore. Les sables seront-ils rendus à la compagnie primitive, et le Gouvernement abandonnera-t-il l'entreprise? Je voudrais pour ma part que le Gouvernement l'abandonne, peu importe à qui elle doive passer.

D'après les conclusions du ministre, je crains qu'on ne fasse pas grand'chose tant qu'on n'aura pas su quel succès auront les propositions de l'Alberta. Il est vrai que le ministre ne détient ce portefeuille que depuis peu, mais, croyez-moi, si j'étais à sa place je verrais à la production du pétrole à Fort-McMurray et je n'attendrais pas de voir ce que fera l'Alberta. Je ne voudrais pas que le gouvernement albertain me démontre qu'il peut faire mieux que le Gouvernement fédéral.

Il nous faut des hommes animés du désir sincère d'extraire du pétrole de ces sables bitumineux. Je dois dire au ministre que son personnel se doit de démontrer au monde entier qu'on trouve à Fort-McMurray le plus riche dépôt de pétrole de l'univers. J'ai lu pendant des années les brochures qu'imprimait le ministère. Pourquoi s'est-il donné cette peine si ce qu'il disait n'était pas vrai? Pourquoi le ministère a-t-il publié des brochures qui affirmaient qu'il y avait là cinq fois plus de pétrole que dans tout le reste du globe? Si ces affirmations étaient fausses, pourquoi les a-t-on faites? Tous les députés ont lu dans une foule de revues des rapports sur les sables bitumineux et ces rapports se basent sur des déclarations du ministère. On nous déclare aujourd'hui en peu de mots que ces dé-

clarations n'étaient pas fondées; que ces sables n'ont que peu de valeur commerciale; qu'il en coûtera trop cher pour en extraire du pétrole; que la distance est trop grande; que ce pétrole contient du soufre; qu'il est impropre à l'usage commercial et ainsi de suite. Pour ma part, je n'admets pas ce genre de rapport. J'en veux un qui se fonde sur celui qu'a rédigé la Consolidated Mining and Smelting Company, à savoir que les sables ont une valeur commerciale, qu'on peut en extraire du pétrole, que ce pétrole est de bonne qualité tout comme le bitume. Voilà le rapport que nous devrions avoir et non celui qu'on nous soumet après avoir dépensé deux millions de dollars.

Le ministre est à l'abri de toute critique à ce sujet. Rien de ce que je viens de dire ne s'adresse à lui, mais il y a quelqu'un de responsable. Encore une fois, je voudrais savoir si tous les plans et devis qui ont servi à Fort-McMurray ont été envoyés ici et approuvés avant le commencement des travaux de construction; si non, quelle en a été la raison? Nous avions des hommes qui étaient censés surveiller les travaux de construction à Abasand. S'ils ont autorisé ces travaux sans que les plans aient été approuvés, quelqu'un est responsable alors. Si les plans ont été envoyés ici et approuvés par eux, ils en sont responsables dans ce cas. On ne saurait fournir d'autre réponse. Enfin, je voudrais savoir si les fonctionnaires du ministère ont approuvé le système Geco et condamné le système McClave; et si ce système fonctionne, je voudrais connaître la quantité de pétrole produite par ce procédé, les noms des compagnies, le nom des localités où se trouvent les sables et tous les autres renseignements pertinents. On nous a toujours dit qu'il n'y a pas de meilleur procédé que le système McClave pour l'exploitation de ces sables bitumineux.

Il me reste une ou deux autres questions à poser. Je voudrais savoir pourquoi, en juin dernier, les appareils d'extinction n'étaient pas en état de combattre l'incendie, car nous avons placé beaucoup d'argent dans cette usine. D'après les rapports que j'ai obtenus directement de l'usine, ces appareils n'étaient pas en état de servir. Je voudrais savoir ensuite ce que le Gouvernement a l'intention de faire. Va-t-il reconstruire l'usine et, le cas échéant, va-t-il y installer ce prétendu nouveau système sans l'avoir soumis à des épreuves complètes? D'après les rapports que je possède, l'incendie est survenu trop tôt pour qu'on pût mettre le système à l'essai. Voilà à peu près tout ce que je voulais dire. En particulier, je désire savoir si le ministère a approuvé les plans et, s'il ne les a pas approuvés, quelle en a été la raison. Je désire aussi savoir pourquoi il n'a pas suivi les recommandations de la Consolidated Mining and Smelting Company.

L'hon. M. GLEN: Je commencerai par la dernière question: Pourquoi les appareils d'extinction n'étaient-ils pas en état de servir quand le feu s'est déclaré en juin dernier? J'ai ici le rapport de la compagnie d'assurance concernant cet incendie. Dans sa déclaration, William Spets, menuisier à l'usine, affirme qu'il était à travailler avec un autre employé, Henry Olsen, et qu'ils soudaient et coupaient des tirants pour le chargeur. Et il ajoute:

> Lorsque nous avons commencé à dégager la bille du dessus, j'ai aperçu du feu au centre des billes et j'ai vue la flamme qui montait au-dessus des billes. Gilbert Olsen réclama l'"extincteur et tenta d'éteindre l'incendie. Pendant ce temps, je courus au bâtiment d'extraction et je criai "au feu" aux ouvriers qui étaient à l'extérieur.
>
> Je retournai ensuite sur mes pas afin de travailler à éteindre l'incendie. Je traversai le bâtiment d'extraction et je me dirigeai vers le garage, où j'aidai à dérouler le boyau à incendie avant de le diriger sur les flammes. Il faisait un grand vent et en quelques minutes les flammes enveloppaient tout le bâtiment, cependant que le feu se communiquait à l'entrepôt et à l'atelier mécanique. Un des ouvriers qui se trouvait dans le bâtiment d'extraction fit fonctionner l'avertisseur à incendie, c'est-à-dire qu'il actionna le sifflet à vapeur de la centrale.
>
> A mon avis, l'incendie est dû à une étincelle du chalumeau à acétylène qui est tombée entre les billes et l'extrémité de la rampe.

L'hon. M. ROWE: Est-il vrai qu'il n'y avait pas d'eau dans le boyau?

L'hon. M. GLEN: L'auteur de la déclaration dit qu'il a aidé à dérouler le boyau à incendie et qu'il l'a braqué sur le feu. Il y a donc lieu de croire qu'il y avait de l'eau dans le boyau. L'honorable député a également mentionné, d'une façon qui est loin d'être élogieuse, ceux qui avaient la direction de l'usine.

M. BLACKMORE: La déclaration renferme-t-elle quoi que ce soit qui puisse nous permettre de conclure qu'il y avait de l'eau dans le boyau, même si ce dernier a été braqué sur le feu?

L'hon. M. GLEN: Voici ce qu'elle dit:

> Je retournai ensuite sur mes pas afin de travailler à éteindre l'incendie. Je traversai le bâtiment d'extraction et je me dirigeai vers le garage, où j'aidai à dérouler le boyau à incendie avant de le diriger sur les flammes.

M. BLACKMORE: Mais il ne mentionne pas l'eau.

L'hon. M. GLEN: Je suppose qu'il y en avait, sinon il n'aurait pas braqué le boyau sur les flammes.

M. BLACKMORE: Mais le rapport ne mentionne pas l'eau.

L'hon. M. GLEN: L'honorable député de Davenport a aussi parlé, en termes peu élogieux, des dirigeants. Il a demandé si les plans de l'usine ont été soumis au ministère et visés par les hauts fonctionnaires. Je réponds que tous les plans importants ont été soumis au ministère, qui les approuvés. Toutes les opérations de l'usine étaient sous la surveillance d'un conseil d'administration. Ces administrateurs avaient la surveillance exclusive non seulement de l'érection de l'usine, mais encore de ses opérations. Je devrais peut-être donner les noms des administrateurs de la compagnie:

M. John P. Irwin:
Président, Abasand Oils Limited;
Président, McArthur-Irwin Limited;
Président, Canadian Oil Companies Limited;
Président (autrefois), McColl-Frontenac Company Limited;
Vice-président, Commercial Alcohols Limited;
Administrateur, Power Corporation of Canada Limited.

M. George B. Webster:
Vice-président et administrateur général, Abasand Oils Limited;
Vice-président, Giant Yellowknife Gold Mines Limited;
Administrateur, Broulan Porcupine Mines Limited;
Président (autrefois), Kerr-Addison Gold Mines Limited.

M. H. R. Milner, K.C.:
Administrateur, Abasand Oils Limited;
Président, Northwestern Utilities Limited;
Président, The Canadian Western Natural Gas, Light, Heat and Power Company Limited;
Président, Anglo-Canadian Oil Company Limited;
Président, Dominion Gas ad Electric Company Limited;
Président, Canadian Utilities Limited;
Administrateur, Burns and Company Limited;
Administrateur, Calgary and Edmonton Corporation;
Administrateur, Home Oil Company Limited.

M. P. A. Thomson,
Administrateur, Abasand Oils Limited,
1er vice-président, Nesbitt Thomson & Co., Ltd.
Administrateur, Canadian Oil Companies Ltd.

M. Aubrey Davis,
Administrateur, Abasand Oils Limited.
Président et administrateur gérant, Davis Leather Company Limited,
Président du conseil, Davis Canadian Leather Limited.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il ne peut s'agir de quelqu'un du nom de Milner, n'est-ce pas?

L'hon. M. GLEN: Oui, M. H. R. Milner, K.C. Je crois que l'honorable député le connaît.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il n'a encore jamais étouffé un incendie.

L'hon. M. GLEN: L'usine fut construite par la General Engineering Company of Canada, Limited, de Toronto. C'est une compagnie ayant une vaste expérience en matière de dessin, construction et exploitation d'usines industrielles au Canada et ailleurs. Elle a érigé, entre autres, les quelques usines suivantes:

Appareil de concentration et fonderie pour le plomb, l'argent et le zinc,—Mount-Isa, Australie.
Appareil de concentration, mine de cuivre de Rio-Tinto, en Espagne (reconstruit).
Appareil de concentration, Hudson's Bay Mining and Smelting Company.
Appareil de concentration, Mines de Noranda.
Moulin, mine d'or Howey.
Moulin, mine d'or Pickle-Crow.
Moulin, mines de Malartic-Est.
Appareil de concentration, Golden Manitou Mines.
Usine de remplissage de fusées, Allied War Supplies, Etablissement 24, à Scarborough, Ontario.

C'est-à-dire la compagnie qui a construit l'usine. Il s'agit des administrateurs qui dirigeaient ces travaux, et je soutiens bien respectueusement que des hommes possédant leurs connaissances avaient certes la compétence voulue pour construire cette usine de la meilleure manière possible.

L'honorable député a fait allusion à une déclaration que j'ai faite à la Chambre, et il a dit qu'il était au courant de ces choses depuis le mois de janvier de cette année.

M. MacNICOL: Du contenu.

L'hon. M. GLEN: J'ai en main le rapport des opérations de l'Abasand Oil Company. Il est présenté par M. George B. Webster, vice-président et directeur-gérant, et porte la date du 10 octobre 1945. La déclaration que j'ai lue au comité est fondée entièrement sur le contenu de ce rapport. Il ne renferme que ce que, en qualité d'administrateurs, ils ont rapporté au Gouvernement relativement à ces opérations, dans l'accomplissement de leur devoir. Je n'ai donc que résumé une communication que je n'ai reçue que le 10 octobre dernier, du président de la compagnie.

La situation de la compagnie nous est exposée, comme je l'ai déjà dit, dans une lettre que je recevais ce matin, du président. Je n'ai pas eu l'occasion de décider dans le cours de la journée ce que le Gouvernement fera à ce sujet. Cependant, je soutiens, du point de vue affaires, qu'en tenant compte des mesures prises par le gouvernement de l'Alberta, qui a affecté $250,000 à la construction d'une usine pour découvrir la valeur de ces sables, et en tenant compte de la déclaration que je viens de faire moi-même et du rapport des administrateurs, il y a certes lieu d'étudier

cette question avant de prendre une décision quant à la ligne de conduite que nous adopterons.

Le gouvernement fédéral, je le répète, a amorcé l'entreprise en vue d'un objectif particulier, celui d'assurer des approvisionnements de pétrole dont le besoin était pressant durant une certaine période. Cette crise a pris fin. S'il faut tabler sur ce que nous dit l'honorable député de Davenport, il y a certainement lieu, à la lumière de ces paroles et de l'expérience acquise par les administrateurs de la compagnie, de remettre la chose à l'étude et de réserver la décision à plus tard. Je dois nécessairement reprendre l'examen de toute la situation à la lumière des déclarations faites à la Chambre et du rapport soumis par les administrateurs de la compagnie et en tenant très sérieusement compte de l'attitude du gouvernement provincial qui peut-être désire soumettre des observations au gouvernement fédéral en la matière.

Si l'Alberta est convaincue que l'exploitation commerciale, économique de ces huiles est possible, elle a certainement son mot à dire en la matière. Elle a un intérêt considérable dans l'entreprise. C'est une question à mettre à l'étude plus tard. C'est tout ce que je puis dire ce soir.

M. IRVINE: Je ne veux pas distraire l'attention du comité du sujet très intéressant dont il a été saisi depuis quelques instants. Cependant, j'ai lieu de croire que nous discutons de façon générale les crédits de ce ministère et qu'il me sera bien permis de soulever ici d'autres questions. Ceux qui voudront revenir sur cette question plus tard et continuer la discussion pourront le faire, je suppose.

Je dirai en un mot qu'à mon avis, cette question des sables bitumineux de McMurray est de grande importance. Il me semble que le rapport n'est peut-être pas aussi satisfaisant que l'auraient désiré plusieurs d'entre nous. J'espère, toutefois, que le Gouvernement ne cessera pas de s'occuper de cette affaire. Si le gouvernement de l'Alberta continue de s'en occuper, tant mieux. Le gouvernement fédéral lui accordera peut-être de l'aide pour le financement de ses travaux d'expérimentation. J'espère qu'il y verra, si la chose s'impose, et que cette industrie, une fois son utilité reconnue, sera maintenue à l'avantage de la population du Canada.

L'honorable député qui vient de critiquer ce projet a exprimé l'avis qu'une compagnie privée aurait pu y obtenir plus de succès. Il a ajouté que s'il avait été ministre des Mines et ressources, il aurait découvert de l'huile bien facilement. C'est donc laisser entendre, ce me semble, que le Gouvernement ou une compagnie privée auraient pu, selon lui, y réussir. Dans ces circonstances, j'espère que le ministre n'abandonnera pas son projet et qu'il verra à ce que le gouvernement de l'Alberta, ou le gouvernement fédéral, mette en valeur cette grande ressource dans l'intérêt de tous les Canadiens. Cependant, je ne suis pas spécialiste en huile et je ne connais absolument rien des détails d'une entreprise de ce genre. C'est pour cette raison que je n'en dirai pas davantage sur cette question pour le moment.

Je voudrais poser au ministre une question sur un sujet qui se rapporte à l'industrie minière. Quelques années avant la guerre, il me semble, mais je n'en suis pas sûr, a-t-on versé un octroi pour la construction d'une route de mine aux alentours de Finlay-Forks? Je ne crois pas que le montant accordé y ait jamais été utilisé. Je désire savoir à quoi la somme se chiffrait et, si on l'a dépensée, combien de milles de route on a construits. Si on a déjà affecté les fonds à cette fin et dans cette région, pourquoi a-t-on cessé les travaux avant l'achèvement de la route?

Cette route est de première nécessité, non seulement en ce qui concerne l'exploitation minière, mais parce qu'elle relie les routes Cariboo et Alcan. Il n'y a que 60 milles entre Finlay-Forks, et l'extrémité de la route allant de Fort-St. John à Hudson Hope et, si ces deux points étaient reliés, les immenses houillères de Hudson-Hope deviendraient accessibles et serviraient d'autres entreprises minières. En outre, un tel chemin toucherait à la route Cariboo qui se rend jusqu'à Vancouver et à la route Alcan.

Le ministre peut-il m'exprimer son opinion sur la proposition et dire au comité si le Gouvernement entend augmenter les octrois destinés à la construction de routes de mines dans cette région.

L'hon. M. GLEN: Je crois savoir qu'on a accordé un octroi pour la construction de cette route avant la guerre, mais que depuis lors, on n'a pas affecté de fonds à cette fin. L'honorable député se rend compte qu'il s'agit là d'un projet d'après-guerre et nous étudierons ses propositions sous cet aspect. Nous espérons contribuer à la construction de routes de mines, comme avant la guerre. C'est tout ce que je puis faire.

M. CROLL: J'aimerais à discuter quelques instants certains aspects des travaux du ministère et surtout l'immigration. Je me rends compte que la seule immigration qui intéresse les Canadiens à l'heure actuelle c'est le rapatriement de nos troupes d'outre-mer, et celui de leurs épouses et de leurs enfants.

L'hon. M. GLEN: Je ne tiens pas à restreindre la discussion, mais comme il y a un crédit qui traite de l'immigration, l'honorable député voudrait-il attendre pour formuler ces remarques que le comité soit saisi de ce crédit?

M. CROLL: Je n'y vois aucune objection, mais comme nous nous écartions du sujet à l'étude, j'ai cru que je pourrais m'en écarter encore davantage.

L'hon. M. GLEN: Nous discutons actuellement d'un crédit de guerre.

M. CROLL: Je réserve tous mes droits.

L'hon. M. GLEN: Je verrai à ce que l'honorable député ait l'occasion de soulever la question qui l'intéresse.

M. MacNICOL: J'ai écouté attentivement ce que le ministre a dit et je tiens à souligner que le système McClave a été mis à l'essai dans cette usine en 1944. En mai 1945, on adopta un système que l'on prétendait nouveau et amélioré et l'incendie se produisit le 16 juin, je crois. On prétend que dans ce court espace de temps, ce système nouveau et amélioré, le système Geco, a démontré sa supériorité.

L'hon. M. GLEN: J'ai une comparaison des opérations avec le procédé McClave et le procédé Geco. L'usine a fonctionné du 20 janvier au 4 février et du 21 février au 9 mars; puis du 10 au 26 mars; du 24 avril au 22 mai et du 10 au 12 avril. J'ai reçu, en octobre, un autre rapport, traitant de l'efficacité des procédés McClave et Geco. On procède actuellement à des épreuves et à des expérimentations sur la valeur relative des deux procédés et, d'après un passage du rapport, le procédé de flottation Geco est le plus simple que l'on connaisse pour la séparation du bitume des sables. Il n'exige qu'une basse température. La friction des particules de sable dans les barboteurs des cellules Geco compense le degré élevé de chaleur requis par les autres procédés. On a constaté que la plupart des mixtes retournés par les réservoirs de sédimentation se composaient de particules de sable dont le pétrole n'avait pas été extrait. Comme ces particules sont soumises à une forte température durant le procédé de séparation et de sédimentation, il n'y a pas lieu de croire que la répétition du même traitement puisse pousser plus loin la séparation. Par contre, les mixtes obtenu par le procédé Geco se composent de particules de sable recouvertes de pétrole provenant de l'écume. Le frottement additionnel dans les cellules à mixte Geco extrait jusqu'aux dernières particules de pétrole.

M. MacNICOL: Le procédé McClave est simplifié au possible. Que peut-on imaginer de moins compliqué que de l'eau portée à 180 degrés de température et le barbottement du réservoir à dépôt McClave dans lequel le sable se dépose au fond tandis que le pétrole surnage et est retiré tout comme dans le procédé pour la récupération de l'or? Le ministre a dit que le procédé Geco opère à 75 degrés. Il me semble que plus l'eau est chaude meilleur doit être le résultat puisque c'est la chaleur qui désagrège le sable. Je doute que de l'eau chauffée à 75 degrés puisse à ce point de vue donner d'aussi bons résultats que si elle était portée à 180 degrés. Le procédé McClave est employé dans les usines des Etats-Unis, et je suis convaincu que s'il existait un meilleur procédé, les exploitants ne demanderaient pas mieux que d'en être avertis. Le procédé McClave sert aussi au Brésil, me dit-on, pour l'exploitation de forts gisements. On serait là aussi heureux d'apprendre que le gouvernement canadien à Fort-McMurray a décidé, à la lumière de quelques rares expériences seulement et presque avant l'achèvement de l'usine, qu'un autre procédé lui était supérieur.

Il ne m'appartient pas de dire que le procédé Geco n'est pas bon; j'espère qu'il est excellent. Je conseille au ministre d'enquêter et de consulter les meilleurs spécialistes. Je crois savoir que, la semaine prochaine, un expert en extraction du pétrole des sables, passera par Ottawa. Si je le rencontre, je l'enverrai au bureau du ministre. J'ignorais que ce sujet serait soulevé ce soir et je n'étais pas préparé à en discuter. Toutefois, je me souviens de mes enquêtes passées et j'ai pu dire quelques mots.

Je n'ai pas oublié une occasion antérieure où la Chambre a discuté la question de l'hydrogénation. C'est une méthode simple. Elle consiste tout bonnement à utiliser un catalyste pour le fractionnement des molécules. On l'emploie à de nombreuses fins. Les Allemands l'avaient développé à la perfection et j'ai proposé que nous déléguions quelqu'un en Allemagne pour tâcher d'en obtenir un dans les usines qui s'y trouvent. Si le ministre doit demander à la Chambre de lui accorder $750,000 pour la construction d'une usine d'hydrogénation, il devrait tout d'abord conduire une enquête complète. J'enverrai auprès des meilleurs ingénieurs avec lesquels je puisse entrer en relations aux Etats-Unis des hommes compétents, pour m'assurer si notre usine d'hydrogénation est du type approprié.

Nous avons de bons hommes ici même. J'en ai rencontré à l'usine de la rue Booth. On pourrait en envoyer en Allemagne, si le Gouvernement ne l'a pas déjà fait; s'il l'a fait, il devrait avoir reçu des rapports indiquant s'il serait profitable de transporter une usine d'hydrogénation allemande jusqu'ici. J'appuierai tout crédit destiné à l'utilisation de ces sables.

L'hon. M. GLEN: Je me propose de discuter ce point, lorsque nous en serons au crédit approprié.

M. MacNICOL: C'est à peu près tout ce que j'ai à dire. En 1943-1944, le ministre des Munitions et approvisionnements nous a dit que, à l'automne de cette année-là, le pays aurait recouvré de ces sables suffisamment de bitume, par l'intermédiaire de l'usine revisée par la Consolidated Mining and Smelting Company et qu'il pourrait vendre aux Etats-Unis pour la route de l'Alaska, pour payer notre mise de fonds. J'aimerais savoir pourquoi nous ne nous en sommes pas tenus au plan initial et pourquoi nous nous sommes lancés à la recherche de pétrole.

M. WEBB: Je désire faire quelques remarques de portée générale sur les parcs nationaux, mais si le ministre préfère que j'attende que cette question vienne sur le tapis et me permet de discuter un peu à ce moment-là, je n'ai aucune objection à attendre.

L'hon. M. GLEN: Oui, certainement. L'honorable député aura tout le loisir voulu quand cette question sera discutée.

M. HARKNESS: Je n'ai encore aucune idée précise des plans que l'on a en vue relativement à l'usine. Les remarques du ministre me portent à croire que le Gouvernement n'a pas encore décidé s'il doit poursuivre l'exploitation de l'usine d'Abasand. Or, je remarque dans les crédits de guerre un poste de $400,000 pour la "transformation et l'expansion de l'usine de l'Abasand Oils Limited". Le ministre aurait-il l'obligeance de nous expliquer si cela représente une partie de la somme qui doit être versée à la compagnie en même temps que l'indemnité d'assurance, pour compenser la perte de l'usine détruite par le feu, ou s'il s'agit de construire une autre usine aux frais de l'Etat?

L'hon. M. GLEN: La somme de $400,000 était destinée au remboursement des fonds affectés à l'usine. Ce montant n'a pas encore été entièrement utilisé. Je crois que l'honorable député n'était pas présent lorsque j'ai fait mes remarques antérieures. J'ai dit que, à la lumière du rapport que j'ai reçu cet avant-midi des administrateurs, et étant donné le fait que le gouvernement provincial s'occupe maintenant du même projet, nous devrions décider ce qu'il y a lieu de faire à propos de l'entreprise d'Abasand.

M. HARKNESS: A quoi devra servir cette somme de $400,000?

L'hon. M. GLEN: Il s'agit de poursuivre, à titre d'expérience, l'exploitation de l'usine pendant toute l'année.

[M. MacNicol.]

M. HARKNESS: Si l'usine n'est pas exploitée, utilisera-t-on quand même la somme de $400,000?

L'hon. M. GLEN: Une partie des fonds n'a pas encore été dépensée.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'ai lu une déclaration dans laquelle le président de la Standard Oil Company du New-Jersey affirme que, à sa connaissance, il existe là-bas d'immenses réserves de pétrole et j'ai en outre lu le texte de certains témoignages entendus par un des comités de la Chambre au cours de la dernière session, alors que des fonctionnaires du département ont exprimé des doutes à propos de l'importance future de ces gisements. Le ministre doit savoir que l'Imperial Oil Company a fait exécuter, là-bas, au cours des derniers douze mois, une multitude d'expériences, sous la direction d'un de mes amis, M. Pearce, fils de William Pearce que l'honorable député de Davenport connaît si bien.

M. MacNICOL: Je ne le connais pas du tout.

M. SMITH (Calgary-Ouest): M. William Pearce du Pacifique-Canadien, qui est l'auteur du projet d'irrigation de la vallée de la Saskatchewan.

M. MacNICOL: Au parc de Banff?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Non.

M. MacNICOL: Alors, je ne le connais pas.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'Imperial Oil a fait des sondages à plus de cent endroits au cours des derniers douze mois et l'homme dont j'ai parlé avait charge du forage d'expérimentation au moyen de foreuses à diamant. Je me demande si le Gouvernement, avant de décider s'il devait continuer la production et la dépense de fonds publics à Abasand, s'est renseigné sur les résultats des sondages pratiqués à plus de cent endroits dans cette région par l'Imperial Oil Company. Je sais que ces expériences ont été faites car je me suis entretenu avec les intéressés. Le ministère a-t-il demandé l'avis d'autres experts que ceux qui se contentent de jeter un coup d'œil sur le terrain? Pour ma part, je puis voir aussi loin que n'importe qui dans le sol. L'avis de spécialistes devrait aider le Gouvernement à prendre une décision.

Je puis dire aux honorables députés qui siègent à ma gauche que je suis heureux de constater que le gouvernement de l'Alberta a abandonné tout espoir dans les travaux des autorités fédérales et qu'ils s'efforce maintenant de déterminer par lui-même le contenu de ces sables. On peut dire en toute vérité que, depuis deux ans et demi que le gouvernement fédéral dépense des fonds, le ré-

sultat de ses recherches équivaut exactement à zéro. Nous ne sommes pas plus avancés qu'au début. A mon avis, le Gouvernement pourrait, s'il n'est pas trop fier, consulter les autres personnes qui ont exécuté des travaux à cet endroit et dont les renseignements pourraient aider à déterminer la ligne de conduite du Gouvernement. Il semble que le personnage très distingué que le ministre consulte présentement ne connaît rien de ce que je dis, mais je sais que l'Imperial Oil Company a creusé plus de cent puits dans cette localité et qu'elle a obtenu une foule de renseignements. La difficulté provient de ce qu'on y trouve les sables pétrolifères puis une couche de glaise,—ce n'est pas le terme technique, mais il s'agit de glaise. On trouve ces sables en remontant la rivière à une faible distance de l'endroit où le Gouvernement poursuit ses travaux. Je veux tout simplement savoir si les fonctionnaires de l'Etat, qui sont des hommes sages, ont tenu compte des renseignements obtenus par l'Imperial Oil Company.

L'hon. M. GLEN: J'ai des renseignements sur les forages effectués par l'Imperial Oil company. Elle a creusé beaucoup de puits, mais le département en a creusé encore davantage. Tous les renseignements que l'Imperial Oil possède à ce sujet sont connus de nos fonctionnaires. Nous y avons dépensé $200,000 pour le seul creusage de puits.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je ne suis pas une autorité en la matière, mais je suis convaincu que l'Imperial Oil Company a creusé beaucoup plus de puits que jamais le Gouvernement a songé à en creuser, quel que soit le montant d'argent dépensé. J'en suis d'autant plus convaincu que cette compagnie s'est livrée exclusivement aux travaux de forage. Je sais quel était son embarras il y a six mois. Il s'agissait de savoir si, en raison des sables improductifs qui séparent les divers gisements pétrolifères qu'elle a découverts, cette entreprise serait pratique au point de vue commercial. Je regrette de paraître différer d'opinion avec le ministre. Je ne dis pas qu'il a tort, mais je suis porté à croire qu'il se trouve des erreurs dans les renseignements qu'il vient de communiquer au comité avec la meilleure des intentions.

L'hon. M. GLEN: On me dit que les faits sont tels que je les donne. Nous avons dépensé environ $200,000 en travaux de forage cette année et nous avons reconnu, en une seule année, 258 millions de tonnes de sable.

M. SMITH (Calgary-Ouest): C'est facile à dire qu'on a reconnu 258 millions de tonnes de sable, mais ce sable existe-t-il en profondeur sans être entremêlé de substances improductives, ce qui influe beaucoup, naturellement, sur les frais de production? Je sais que le ministre est convaincu qu'il a raison, mais a-t-il dit que ces 258 millions de tonnes de sable constituent une entreprise commerciale pratique? Voilà le problème que nous avons à cet endroit. Nous savons qu'il y a du pétrole en abondance, cela ne fait aucun doute. Nous savons, par exemple, qu'il y a beaucoup d'or dans le monde: il y en a au fond de la mer, il y en a partout mais pouvez-vous l'extraire de façon économique? Est-il vrai, comme le dit le ministre, qu'on a calculé cette année que ces sables bitumineux pouvaient donner 258 millions de tonnes de pétrole pouvant être utilisés commercialement? Je serais fort curieux de le savoir.

L'hon. M. GLEN: Le renseignement que j'ai fourni indique qu'on a dépensé la somme de $200,000 et on a calculé qu'on pouvait extraire 258 millions de tonnes de sables bitumineux pouvant donner environ 12 p. 100 de pétrole en moyenne. Mais tout le problème réside dans la valeur commerciale après qu'on aura traité ces sables. Voilà sur quoi portait la déclaration que j'ai faite en marge du rapport sur la compagnie pétrolière en question.

M. JOHNSTON: Je désire ajouter quelques mots avant l'adoption du crédit à l'étude. Je n'ai pas l'intention de discuter le problème qui se présente vu que je l'ai fait à maintes reprises.

Aux environs de 1912, si je me rappelle bien les faits, le gouvernement fédéral décida de s'enquérir de la possibilité d'obtenir du pétrole des sables bitumineux d'Athabaska. On dépensa d'abord $25,000 pour expédier ce sable bitumineux en Angleterre afin de le soumettre à une analyse. Le Gouvernement reçut alors une réponse négative. Depuis lors, il a dépensé beaucoup plus d'argent, environ $200,000 d'après ce que dit le ministre, sans faire plus de progrès. C'est-à-dire qu'on resta au point où on en était en 1912.

Comme je le disais il y a un an à la Chambre, j'étais d'avis que le Gouvernement n'irait pas très loin dans ces expériences sur les sables bitumineux d'Athabaska parce que, comme je le pensais alors (et je n'ai pas changé d'idée depuis), il n'a jamais pris la chose au sérieux. Voilà l'erreur. Nous aurions dû procéder afin de développer cette entreprise sur une base commerciale. Il y a un an, le besoin de pétrole était urgent car la pénurie d'essence était extrême et le pays était menacé de la défaite à cause du manque de carburant, et pourtant le Gouvernement n'a pas jugé à propos d'aller de l'avant et de consacrer tous ses efforts à l'extraction du pétrole de ces sables bitumineux. Si un danger aussi grand que celui d'une guerre mondiale

ne peut remuer le Gouvernement, ce n'est certes pas quelques discours qui le pousseront à agir.

Le rapport que vient de nous soumettre le ministre est bien celui que j'attendais. J'espère toutefois que le gouvernement provincial exécutera ses projets et aboutira à quelque chose, bien qu'il ne puisse le faire sur une échelle aussi haute que pourrait le faire le gouvernement fédéral. Quand j'étais à Edmonton, l'automne dernier, le ministre provincial des Travaux publics, qui était chargé de l'entreprise, me donna l'assurance que celle-ci progressait de façon satisfaisante. Il était d'opinion que le gouvernement fédéral avait, par ses procédés, saboté les sables bitumineux d'Athabaska. J'ai consigné cette déclaration dans les *Débats* quand j'ai traité ce sujet, l'an dernier. Cela signifie que le gouvernement fédéral essaie de s'en laver les mains, de s'en débarrasser aussi rapidement que possible. A la fin de sa déclaration, il y a quelques instants, le ministre a dit que le gouvernement fédéral n'avait pas pris de décision quant à la question de savoir s'il poursuivrait ou non cette entreprise, et comme le gouvernement provincial avait décidé d'entreprendre une enquête, il vaudrait peut-être mieux attendre de connaître les progrès que le gouvernement provincial accomplirait avant d'encourir de nouveaux frais. Bien entendu, c'est là une belle façon de mettre cela sur le dos de la province et de se retirer gracieusement de cette sphère. L'occasion semble s'être présentée au moment opportun. Je crois que le ministre a déclaré qu'il faudrait quelque 25 millions pour construire une usine modèle bien aménagée, qu'en raison des mesures prises par le gouvernement provincial, le gouvernement fédéral hésitait à dépenser cet argent et qu'il préférait attendre les événements.

L'hon. M. GLEN: Non pas une usine modèle, mais une usine commerciale.

M. JOHNSTON: Je dirai ceci au ministre: comme le gouvernement fédéral a dépensé une somme considérable d'argent sans obtenir de résultats, il ferait bien, plutôt que de dépenser une autre somme de 25 millions pour y construire une usine commerciale, de donner environ 15 millions de cette somme au gouvernement de l'Alberta pour lui aider dans ses recherches. Le gouvernement provincial de l'Alberta s'intéresse à ce champ pétrolifère et il est résolu d'aller de l'avant et de voir ce qu'on peut en faire. J'ai appris qu'on accomplissait des progrès satisfaisants et à mon sens le gouvernement fédéral ferait un bon placement et une importante contribution s'il donnait au gouvernement provincial 15 millions afin de construire une usine commerciale. Cette somme, ajoutée aux $200,000 que la province a déjà affectés à cette entreprise, permettrait de poursuivre des recherches qui en vaudraient la peine. Non seulement cela aiderait le gouvernement fédéral mais cela serait avantageux pour le pays en cas d'urgence. Il ne faut pas s'enfouir la tête dans le sable et nous imaginer que tous les dangers de guerre ont disparu et qu'il n'y aura plus de guerre mondiale. C'est le moment opportun de commencer à nous préparer à obtenir les articles nécessaires à la poursuite de la guerre et dont il existait une telle pénurie dans la période critique que nous avons traversée, il y a un an. Ce serait une mesure qui tendrait à assurer la sécurité du pays ainsi qu'une entreprise commerciale saine, du point de vue du dominion, si le gouvernement fédéral donnait à la province 15 millions de la somme qu'il devrait dépenser pour construire une usine commerciale.

L'hon. M. GLEN: L'honorable député de Bow-River prétend que les dépenses effectuées par le Gouvernement l'ont été en pure perte. C'est un peu exagéré. J'ai soutenu, sur la foi d'un rapport soumis par les directeurs, que les recherches poursuivies par Abasand ont démontré la possibilité d'extraire le sable sans grande difficulté même en hiver, surtout à l'aide des puissantes machines dont nous nous servions. C'est là un des problèmes qu'ils devaient résoudre et ils y sont parvenus.

Les travaux de recherche ont eu pour résultat l'inauguration d'un nouveau procédé pour la séparation du bitume du sable.

C'était un autre point qu'il fallait établir avant que puisse se faire l'exploitation de ces sables.

Ce procédé se révèle sensiblement supérieur à celui que l'on appliquait antérieurement et qui utilisait l'eau chaude. Il permet de produire à meilleur marché, de récupérer plus de bitume et de perdre une moins grande quantité du diluant utilisé dans l'opération. Il a été démontré également que le sable fraîchement extrait et encore inoxydé favorise la séparation et diminue la perte de diluant.

Ces renseignements ont pu nous coûter cher, mais ils étaient indispensables avant la mise en exploitation de ces sables. Nous les avons obtenus.

L'honorable député apprendra avec intérêt que le ministre lui-même, l'honorable M. Fallow, a fait une déclaration sur les travaux d'essais. Le *Bulletin* d'Edmonton, numéro du 15 novembre dernier, rapporte ce qui suit:

Des marches d'essai établiront l'été prochain la possibilité d'extraire sur une échelle commerciale le pétrole des sables de Fort-McMurray. Tel est l'espoir formulé jeudi par l'hhonorable W. A. Fallow, ministre des Travaux publics. Il a ajouté que l'outillage de séparation sera prêt pour l'expédition dès l'ouverture de la navigation le printemps prochain.

Si le manufacturier envoie les machines durant l'hiver elles seront montées au terminus ferroviaire de la voie d'expédition maritime et expédiées, avec les matériaux de construction taillés à l'avance, dès que les conditions le permettront. M. Fallow a expliqué que la construction d'après des plans et devis exigeait plus de temps, mais il a dit que s'il était possible de les faire parvenir à l'usine pour l'été les première marches d'essai auraient lieu avant l'automne.

M. MacNICOL: S'agissait-il de l'été de 1945?

L'hon. M. GLEN: Non, de l'été prochain. Cette déclaration est du 14 novembre dernier.

M. MacNICOL: Il y a un an?

L'hon. M. GLEN: Non; en 1945. Le 15 novembre de cette année.

M. MacNICOL: Les machines doivent servir à la nouvelle usine?

L'hon. M. GLEN: Oui. C'est ce qu'a dit le ministre, M. Fallow, le 15 novembre de cette année. L'honorable député voit par là que les expériences poursuivies par le fédéral, à grands frais pour le Trésor public, sont à la disposition des autorités albertaines. C'est probablement là-dessus que M. Fallow, à la lumière des renseignements obtenus et de l'expérience acquise, fonde les espérances qu'il entretient pour l'usine de séparation. Le Gouvernement, je le répète, devra étudier la question en tenant compte des renseignements déjà reçus des directeurs de la société et de l'initiative qu'entend prendre le gouvernement provincial.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre a mentionné trois constatations. Il a dit en particulier que les sommes énormes consacrées à cette entreprise par le Dominion avaient permis d'établir que l'exploitation des sables bitumineux était chose possible. L'an dernier, je disais que l'un des moyens mentionnés consistait à miner ces sables. Après plusieurs années, au cours desquelles on procéda à de multiples expériences, le gouvernement fédéral décida de retenir les services d'un technicien des Etats-Unis. Ce dernier se rendit sur place et, en quelques heures, enseigna aux exploitants la façon de miner les sables. Dans l'ancien procédé, on employait des machines à godets, lesquels se brisaient au contact des formations granitaires. Les techniciens de la société étaient si compétents qu'ils ne savaient pas comment contourner la difficulté. Le technicien des Etats-Unis leur dit de se servir d'un bâton de dynamite pour dégager la masse. Tel a été l'un des facteurs qui ont le plus contribué à résoudre la difficulté. Dans l'autre méthode de séparation des liquides, on employait l'eau chaude ou l'hydrogénation. Le Gouvernement avait une grande confiance dans le procédé d'hydrogénation. Je me suis laissé dire que ce procédé était même inférieur à celui de l'eau chaude. Les honorables députés se rappelleront que la société Abasand utilisait le procédé à l'eau chaude.

M. MacNICOL: A 180 degrés.

M. JOHNSTON (Bow-River) Oui, et le procédé permettait à la société Abasand de produire 400 barils par jour. Cependant, depuis que le gouvernement fédéral a commencé à employer la nouvelle méthode, la production s'établit à zéro, ou du moins à très peu de chose. Il est vrai qu'un incendie, en détruisant l'usine, en a retardé les opérations.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Combien de fois fut-elle incendiée?

M. JOHNSTON: Une fois. On l'a démolie une fois, et elle a été incendiée une fois. Telles sont les grandes découvertes qu'a faites le gouvernement fédéral après avoir dépensé $200,000, et même davantage, en tout un million et demi. C'est énorme, vu les résultats obtenus; mieux vaudrait, semble-t-il, que le gouvernement fédéral abandonne l'entreprise,—ce qu'il cherche sans doute à faire en douceur, après la faillite qu'il vient de subir,—et verse à la province au moins la moitié des vingt-cinq millions de dollars que lui coûterait l'érection d'une nouvelle usine commerciale.

Qu'il verse la moitié de ce montant à la province et lui laisse ériger une bonne usine modèle qui produira le pétrole. La compagnie Abasand, sous la gestion de M. Ball, a prouvé la possibilité de l'entreprise, qu'il a fait fonctionner sur une petite échelle. Tout ce qu'il fallait, de la part du gouvernement fédéral, c'était de l'énergie et de l'ingéniosité.

M. MacINNIS: Si le gouvernement fédéral doit abandonner l'entreprise, qu'adviendra-t-il de nos placements dans l'usine? S'il doit en être ainsi, ne vaudrait-il pas mieux, comme l'a suggéré l'honorable député de Bow-River, remettre tout l'équipement au gouvernement provincial, avec tous les dossiers qui peuvent exister, ainsi que les résultats que le Gouvernement a déjà acquis? Autre point: si j'ai bien compris le ministre lorsqu'il a donné lecture du rapport, le développement commercial des sables bitumineux est déjà acquis, et la difficulté viendrait du transport des produits aux points d'utilisation commerciale. S'il en est ainsi, le ministère des Mines et ressources a-t-il songé à l'amélioration des moyens de transport, soit en abaissant à un niveau plus avantageux les taux de transport, soit en installant un pipe-line du champ jusqu'à Emonton, comme l'a proposé l'honorable député de Davenport?

L'hon. M. GLEN: D'abord, qu'adviendra-t-il de l'usine? Il est prévu que la compagnie peut l'acheter pour le montant d'argent que le Gouvernement y a affecté.

M. JOHNSTON: En tenant compte de la dépréciation?

L'hon. M. GLEN: Le Gouvernement a la première option de s'en emparer.

L'hon. M. ROWE: La compagnie a-t-elle fait une offre au département?

L'hon. M. GLEN: Non. Nous n'avons que le rapport du président de la compagnie déclarant que des immobilisations de $700,000 permettraient la reconstruction de l'usine et la poursuite des opérations. C'est l'offre que nous avons pour le moment et je l'ai reçue aujourd'hui.

M. MacNICOL: Le rapport de la compagnie de la Couronne.

L'hon. M. GLEN: Oui. Quelle est l'autre question?

M. MacINNIS: Elle porte sur l'aplanissement des difficultés de transport.

L'hon. M. GLEN: Un pipeline assurerait, ai-je dit, une réduction considérable des frais de production et rendrait beaucoup plus profitable l'exploitation des sables, mais la production doit être considérable pour que ce projet devienne réalisable. L'honorable député prétend qu'on en a prouvé la possibilité commerciale. L'exploitation n'a pas été prouvée pratique au point de vue commercial. On l'a simplement prouvé réalisable.

M. HERRIDGE: Je ne sais à quel crédit rattacher la question que je désire poser. Depuis que le premier ministre a déposé, en mars 1943, les termes de l'ordre de renvoi au comité international mixte au sujet de l'enquête sur les possibilités du bassin de la rivière Columbia au point de vue de l'énergie, de l'emmagasinage et de la conservation des eaux, la population de ma circonscription de Kootenay-Ouest porte un très vif intérêt à la question, d'importance vitale pour elle, en raison des pespectives d'avenir qu'elle entrevoit. Le ministre nous dira-t-il les mesures prises et les progrès réalisés par les fonctionnaires de son ministère à l'occasion de cette enquête?

L'hon. M. GLEN: A l'heure actuelle, l'affaire relève du ministère des Affaires extérieures, mais je m'attends qu'elle sera transférée au ministère des Mines et ressources qui s'en occupera.

M. HARKNESS: Je désire poser au ministre une simple question. Après deux ans d'expérimentation et de conseils de techniciens obtenus à des frais très élevés, estime-t-il, ou ses conseillers estiment-ils, que l'exploitation commerciale des sables bitumineux de Fort-McMurray est réalisable à l'heure actuelle, abstraction faite du coût du transport? En d'autres termes, les résultats démontrent-ils que l'entreprise est réalisable? A l'heure actuelle elle ne l'est probablement pas, dit le ministre, à cause des frais de transport et de divers autres facteurs.

L'hon. M. GLEN: L'honorable député pose une question à laquelle il n'est pas facile de répondre, car je ne voudrais pas dire que cette entreprise est réalisable du point de vue commercial tant que je connaîtrai pas les résultats du procédé d'hydrogénation. On s'occupe de cette question présentement. Comme l'a fait remarquer l'honorable représentant de Davenport, on a fait des investigations au sujet de l'hydrogénation. Des fonctionnaires du ministère se sont rendus en Allemagne pour se renseigner à ce sujet. MM. Boomer et Warren du ministère sont allés en Allemagne afin d'étudier les dernières méthodes utilisées dans ce pays relativement à l'hydrogénation, vu qu'on y a employé une si forte quantité d'essence pendant la guerre, dont la plus grande partie a été obtenue par ce procédé. Malheureusement M. Boomer est mort peu de temps après son retour et il n'a pu faire qu'un rapport général. M. Warren a fait un rapport que l'on étudie présentement. J'espère que nous obtiendrons un rapport à ce sujet sous peu afin que les hauts fonctionnaires aient l'occasion de l'étudier et d'en arriver à une conclusion au sujet de l'usine d'hydrogénation. Comme vous le savez, il y a un autre crédit qui a trait à la construction d'une usine d'hydrogénation, et cette question fera l'objet d'investigations de la part de nos hauts fonctionnaires afin de déterminer si ce procédé est bien celui qu'il convient d'adopter. Je crois que ces renseignements répondront à la question de l'honorable député.

M. WRIGHT: Le ministère possède-t-il des chiffres quant au volume de la production qui serait nécessaire à Fort-McMurray avant qu'il soit pratique de construire un pipeline à Edmonton? C'est-à-dire, qu'il faudrait atteindre un certain volume de production avant que la construction d'un pipeline soit une entreprise payante. J'aimerais poser une autre question au ministre, qui ne porte pas sur ce projet particulier mais sur les travaux à Norman-Wells. Une compagnie y a fait beaucoup de travaux d'exploration afin de déterminer la quantité d'huile que l'on pourrait extraire dans cette région. Le ministre voudrait-il nous dire quels rapports existent

entre son ministère et la compagnie qui exécute ces travaux, et quels renseignements on a obtenus jusqu'à présent au sujet des réserves de pétrole à Norman-Wells? Le comité apprendrait probablement avec intérêt les progrès qu'on y a réalisés jusqu'ici.

L'hon. M. GLEN: Pour ce qui est de la première question relativement au volume de production nécessaire pour la construction d'un pipeline jusqu'à Edmonton, je réponds qu'il faudrait au moins 10,000 barils par jour. Quant à la deuxième question, un de nos ingénieurs a passé l'été dans la région de Norman-Wells à surveiller les travaux de l'Imperial Oil. Nous en attendons un rapport sous peu.

M. WRIGHT: Vous n'avez pas encore reçu ce rapport?

L'hon. M. GLEN: Pas encore. Résumant en quelques mots les renseignements que nous avons obtenus jusqu'ici, je dirai qu'on y a fait beaucoup de travaux d'exploration et qu'on n'y a pas découvert d'huile en dehors des champs pétrolifères reconnus.

M. TOWNLEY-SMITH: Si nous jetons un coup-d'œil sur les détails du crédit numéro 126, que nous trouvons à la page 106 du budget des dépenses, nous voyons plusieurs postes qui s'y trouvent pour la première fois, et je voudrais bien obtenir à ce sujet quelques renseignements de la part du ministre. J'ai l'impression qu'il existe une raison, mais je voudrais la connaître, cette raison. Ainsi, pourquoi ce ministère a-t-il besoin de trois avocats? Apparemment, c'est le seul ministère qui en a ce nombre. Pourquoi un directeur de la poste? Pourquoi tant d'acheteurs, cinq en tout? Pourquoi tant d'éditeurs, quatre en tout? Le bureau de l'imprimeur du Roi ne semble n'en requérir qu'un seul. Pourquoi un premier chauffeur, un chauffeur et un mécanicien d'automobile? Je suppose que le chauffeur ordinaire fait ce que le premier chauffeur ne peut pas faire, et que ce que le chauffeur ordinaire ne peut fas faire, c'est le mécanicien d'automobile qui le fait. Il est intéressant de voir ces détails dans ce crédit pour la première fois, et je voudrais bien que le ministre nous dise ce que font ces employés.

L'hon. M. GLEN: Lorsque le ministère des Mines et ressources a été organisé pour remplacer l'ancien ministère de l'Intérieur, on a réuni en un seul quatre ministères. Chacun de ces ministères avait un avocat et ces avocats ont été englobés dans le nouvel organisme. Les chauffeurs font le service entre 23 édifices à Ottawa. Nous avons trois camions qui vont continuellement d'un édifice à l'autre, pour affaires du ministère. Ils nous sont essentiels ainsi que le mécanicien qui les entretient.

M. TOWNLEY-SMITH: Que font les avocats?

L'hon. M. GLEN: Ils ont une multitude de questions à régler. Je vous assure qu'ils méritent leur traitement.

(Le crédit est adopté.)

Division des mines et de la géologie:

128. Bureau des mines—Administration, $22,800.

M. CASTLEDEN: Le ministre peut-il nous exposer les travaux accomplis par cette division au cours de l'année dernière?

L'hon. M. GLEN: On constate une diminution de $933 au chapitre de l'assurance contre les risques de guerre. D'autre part, les fonds affectés aux salaires et à l'indemnité de vie chère ont augmenté ainsi que les déboursés concernant la répartition initiale des crédits divers.

(Le crédit est adopté.)

Division des mines et de la géologie:

129. Etudes des ressources minérales, $455,790.

M. HARKNESS: J'ignore s'il convient de discuter sous ce poste la question qui m'intéresse, mais les crédits de guerre affectent un montant à l'étude de gîtes et de régions pétrolifères. Le ministre peut-il nous dire à quelle fin on dépensera les $200,000 prévus par ce poste et s'ils serviront particulièrement à combler les pertes encourues par l'exploitation de la Wartime Oils?

L'hon. M. GLEN: Les $200,000 ont été affectés au sondage, ainsi que je l'ai expliqué en réponse à l'honorable député de Calgary-Ouest qui m'interrogeait sur le sable bitumineux, lors de l'examen des crédits de guerre.

M. HARKNESS: C'est-à-dire $200,000 en plus des $400,000?

L'hon. M. GLEN: Oui.

M. HARKNESS: Le ministre pourrait-il nous donner des renseignements sur la Wartime Oils, société de l'Etat qui effectuait des travaux d'exploration dans la région de la vallée Turner?

L'hon. M. GLEN: Non, car cette question ne relève pas de mon ministère, mais bien du ministre des Munitions et approvisionnements.

M. DIEFENBAKER: Le ministre pourrait-il me donner un état des diverses sommes que l'on se propose de dépenser dans les provinces en vertu de ce crédit? J'aimerais aussi

savoir ce qui a été fait au cours de l'année dernière, spécialement en Saskatchewan, en matière d'explorations ou de recherches de régions minières potentielles. J'ai posé cette question lorsque ce crédit a été soumis l'an dernier et j'ai fait remarquer la somme infime que l'on dépense en Saskatchewan, car j'estime que c'est l'une des provinces où il faudrait essayer de trouver des industries complémentaires à l'agriculture. Les ressources minérales y existent en puissance. Les sociétés indépendantes qui ont effectué ces recherches au cours des dix dernières années ont dû abandonner ce travail pendant la guerre, car on s'efforçait de faire produire les régions déjà reconnues dans le domaine minier et les sociétés n'ont donc pas entrepris d'autres travaux d'exploration, en raison de la pénurie d'employés et le reste.

L'hon. M. GLEN: Si l'honorable député me permet de l'interrompre, je lui dirai que le renseignement qu'il demande pourrait être donné pendant l'étude du crédit se rapportant aux levés géologiques. Celui que nous discutons en ce moment s'applique aux études des ressources minérales et, en réalité, aux travaux de laboratoire effectués à Ottawa même. Toute l'industrie minière du pays profite des recherches menées ici. Ce dont nous a parlé l'honorable député s'applique aux levés géologiques et je pourrai le mettre au courant, pendant l'étude de cette question.

M. DIEFENBAKER: A quoi se rapporte ce crédit pour études des ressources minérales?

L'hon. M. GLEN: Au travail de bureau et de laboratoire, aux enquêtes sur place relatives aux minéraux métalliques et industriels, aux combustibles et à l'économique minérale.

Les laboratoires servent aux expériences sur échelle restreinte ou semi-commerciale. Ils sont aménagés dans plusieurs immeubles modernes de la rue Booth (angle Lydia), dans la ville d'Ottawa. Les immobilisations en immeubles et outillage, au 31 décembre 1943, s'élevaient à $1,750,000. Dans leur ensemble, les laboratoires n'ont peut-être pas d'égaux. Leurs services sont tellement en demande de la part de l'industrie que le personnel actuel ne parvient pas à suffire à la tâche.

M. DIEFENBAKER: Le présent crédit n'a rien à voir aux explorations en campagne?

L'hon. M. GLEN: Non, sauf pour les fins générales des laboratoires. L'industrie en profite.

M. WRIGHT: Cette division travaille-t-elle pour les prospecteurs indépendants?

L'hon. M. GLEN: Non.

M. HARKNESS: Environ le quart du présent crédit est pour l'aide temporaire. En quoi consiste-t-elle?

[M. Diefenbaker.]

L'hon. M. GLEN: Tous les employés qui accomplissent des travaux manuels au laboratoire des mines.

M. CASTLEDEN: Le ministre voudrait-il nous fournir des détails sur le travail que cette division a accompli au cours de l'année? J'ai visité ce laboratoire il y a environ deux ans, et je me rappelle que l'on y effectuait alors certains travaux relatifs à la houille. Serait-il possible au ministre de nous donner une idée du travail qu'on accomplit présentement, ou que l'on a exécuté en 1945?

L'hon. M. GLEN: Voici le programme pour l'année 1945-1946:

Epreuves et recherches physico-métallurgiques relatives à la production de matériel de guerre, requises par le ministère de la Défense nationale (marine, armée et aviation), par le département des Munitions et approvisionnements, et par les missions britanniques au Canada et aux Etats-Unis; épreuves et recherches sur des minerais et des minéraux industriels, dont quelques-uns sont encore considérés comme stratégiques et sont requis pour des fins militaires; études et recherches sur les combustibles, y compris l'hydrogénation, effectuées pour le compte du régisseur du combustible et de la Commission royale de la houille; et études économiques spéciales portant sur des minéraux et des métaux.

De nouveaux locaux pour les recherches en métallurgie physique (comprenant une superficie de 32,345 pieds carrés), ont été occupés en janvier 1944, et il y sera ajouté une aile, présentement en voie de construction, où sera installé le matériel nécessaire à des travaux de préparation qui sont si nécessaires dans l'exécution de recherches sur l'utilisation la plus efficace des métaux. Le magnésium sera probablement le premier métal étudié.

Des fonds ont été prévus pour un nouveau laboratoire d'hydrogénation, pouvant produire environ 200 gallons d'essence par jour. Une partie considérable du temps dont dispose le personnel de la division des combustibles sera nécessairement affectée à l'aménagement intérieur de l'édifice et à l'installation de l'équipement.

Il ne faut pas oublier que ce crédit "régulier", qui comprend environ $28,000 pour l'indemnité de vie chère, sera, par suite des demandes que les services de guerre présentent pour des travaux que peut accomplir le Bureau des Mines, complété par une somme de $340,000 tirée des crédits de guerre.

(Le crédit est adopté.)

Division des mines et de la géologie:

131. Pour pourvoir à la fabrication, à l'érection et à l'outillage d'une usine d'hydrogénation dans les laboratoires de recherches en combustibles, $770,000.

M. HARKNESS: S'agit-il de la même usine d'hydrogénation que celle où étaient traités les sables bitumineux de McMurray, ou est-ce une autre usine?

L'hon M. GLEN: C'est la même.

(Le crédit est adopté.)

Division des mines et de la géologie:
133. Levés géologiques, $341,000.

M. DIEFENBAKER: Est-ce à l'occasion de ce crédit que j'aurais dû poser ma question?

L'hon. M. GLEN: Oui. La réponse à la question de l'honorable député de Lake-Centre se rattache au présent crédit. Le n° 132 pourvoit aux frais d'administration du bureau de géologie et de topographie.

En plus de ces frais d'administration, ce poste vise également l'entretien d'une collection nationale de photographies aériennes et d'études portant sur ces photographies et destinées à être utilisées par l'industrie; l'entretien d'un laboratoire photographique en vue de l'exécution de travaux se rapportant à la cartographie et autres domaines connexes; l'entretien de la bibliothèque des levés géologiques (comptant plus de 80,000 volumes). En 1945-1946, on note une augmentation $3,000 au chapitre des salaires et de $1,300 pour l'achat de photographies aériennes de sociétés d'exploitation pétrolière. Il y a diminution de $1,500 par suite de l'abandon de l'assurance sur les risques de guerre.

Ensuite l'honorable député de Lake-Centre a posé ensuite une question sur le travail accompli par les équipes en 1945-1946. Voici le nombre de techniciens: Région du Nord-Ouest, 5; Yukon et Territoires du Nord-Ouest, 1; route du Yukon et de l'Alaska, 1; Colombie-Britannique, 7; Alberta, 5; Saskatchewan et Alberta, 1; Saskatchewan, 2; Manitoba, 3; Ontario, 2; Québec, 6; Nouveau-Brunswick, 1 et Nouvelle-Ecosse, 2, en diverses provinces, une, soit en tout, 37 équipes.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Se limitent-elles encore à des travaux de surface?

L'hon. M. GLEN: Il y a ensuite le service des levés topographiques, en 1945-1946, le crédit n° 134; le nombre d'équipes s'établit ainsi qu'il suit: Yukon et Colombie-Britannique, 2; Territoires du Nord-Ouest, 1; Alberta, 4; Manitoba, 1; Québec, 1; Nouveau-Brunswick, 1; Nouvelle-Ecosse, 2, soit un total de 12.

M. DIEFENBAKER: Le ministère poursuit-il actuellement des travaux de recherche en vue de localiser des minéraux?

D'après le rapport du conseil de la reconstruction, l'une des initiatives que le Gouvernement se proposait d'entreprendre, en vue de fournir de l'emploi, étaient des travaux d'exploration entrant dans le plan général du rétablissement.

Pour être plus précis, le ministère a-t-il pris des mesures en vue de faire suivre des cours de prospecteurs aux anciens combattants et de mettre ensuite à l'œuvre des équipes de prospecteurs en vue d'améliorer notre économie nationale? Je songe surtout à la province de la Saskatchewan, où des recherches préliminaires ont révelé l'existence de richesses minérales immenses qui ne sauraient être exploitées que sous la direction du gouvernement fédéral. La province ne saurait les exploiter, car la responsabilité première en ce domaine incombe au gouvernement fédéral quand il s'agit d'un plan national de rétablissement. En Saskatchewan, on a dépensé très peu d'argent au cours de la guerre pour l'établissement d'industries. Seules quelques industries y ont été mises sur pied.

Avec le retour de la paix, nous retournons une fois de plus à une économie agricole, bien que les recherches effectuées démontrent que nos richesses minérales sont telles que, avec une direction appropriée de la part du ministère, on pourrait faire beaucoup pour inclure, dans notre économie générale, l'exploitation de notre domaine minier; il en résulterait des avantages pour la province et le Dominion en général. J'adresse cette prière au ministre, car, au chapitre du progrès industriel, on n'a guère tenu compte de la Saskatchewan depuis quelques années, non seulement dans le service que dirige le ministre, mais dans les services de l'Etat en général. Si le Gouvernement voulait se charger d'étudier les possibilités des régions et de déterminer celles qui sont particulièrement aptes à l'exploitation des minerais, il améliorerait l'économie de la province et lui assurerait un plus fort embauchage et une plus grande indépendance dans ce domaine.

L'hon. M. GLEN: J'ai écouté avec un vif intérêt les observations de l'honorable député. Il n'est peut-être pas sans savoir que nous manquons de géologues, car, chez nous comme ailleurs, la mort a fait son œuvre. Le nombre de ceux qui poursuivent des études en vue d'embrasser cette profession n'est pas suffisant pour que le ministère puisse espérer obtenir dans un avenir immédiat les géologues qu'il désirerait envoyer sur place. Le sujet n'est pas sans inquiéter le ministère, et il a fait l'objet d'un grand nombre de pourparlers. Les hauts fonctionnaires de mon ministère ne perdent jamais de vue les possibilités d'après-guerre mentionnées par l'honorable député.

M. FULTON: Je désire formuler quelques brèves observations sur la région de Merritt, en Colombie-Britannique. J'ai devant moi deux brochures publiées par le service que dirige de ministre; l'une est datée de 1905,

et l'autre de 1915. J'ai demandé au ministère de m'adresser les derniers renseignements sur les relevés effectués dans la région et il m'a fait tenir un certain nombre de brochures. Celles que j'ai mentionnées sont les seules où il soit question de cette région. Le premier extrait que je citerai est tiré d'un rapport qui porte la signature de M. R. W. Ells, alors à l'emploi du ministère, qui a fait un relevé du bassin houiller de Nicola, en Colombie-Britannique. Je cite la page 47A du rapport de 1905:

La longueur du principal bassin houiller de la Région Nicola-Coldwater de l'extrémité du lac Nicola à la limite méridionale de Coldwater en direction sud-ouest, est d'environ 10 milles et sa plus grande largeur d'environ 3 milles. La partie occidentale, des fourches de Coldwater aux pierres volcaniques du ruisseau Dix Milles ou du Bas-Nicola, est d'environ 5 milles, avec une extension, nord et sud, le long des ruisseaux, d'environ dix milles. La longueur du bassin Quilchena, ou oriental, est d'environ 7 milles du nord au sud et apparemment sa largeur maximum est d'environ deux milles et demi.

Il est bien établi que la région possède un bassin houiller considérable. L'autre passage que je veux citer tend à démontrer que les relevés de la région n'ont jamais été terminés. Au sujet de la configuration du terrain, le Dr Ells dit, comme en fait foi la page 48A du même rapport:

Malheureusement, aucun des nombreux forages effectués durant la saison de 1904 n'a réussi à pénétrer le sol mouvant et, comme on n'a pas atteint le roc sous-jacent, on n'a pu jeter aucune lumière sur la composition de cette partie du bassin.

Mes citations ne visent qu'à montrer que l'on a prouvé la présence d'un bassin houiller mais que le rapport n'est pas concluant au point de vue économique. Le rapport de 1915, page 281, attribue les paroles suivantes au Dr Camsell:

L'importance du district des environs de Merritt dépend en premier lieu de la présence de rochers oligocènes contenant des charbons bitumineux.

Il y a eu d'autres rapports sur les veines de houille découvertes dans la région et dont l'une avait, dit-on, une épaisseur de treize pieds et demi. Ici encore cependant, il est manifeste que les relevés ne sont pas satisfaisants et le Dr Ells rapporte encore à la page 284:

Vu l'étendue du sol mouvant dans toute la région, la véritable valeur économique de ces gisements ne peut être déterminée que par un certain nombre de forages.

Plus loin, dans le même rapport, il déclare que malheureusement on n'a pas fait d'autres relevés. De temps à autre on a exploité quelques petites mines dans cette région mais aucune n'avait assez de capitaux pour entreprendre des explorations complètes. Bien que le ministre n'ait pas été obligé de le faire, au cours de la guerre certaines instructions furent

données par la commission de production de la houille en période de crise. Il est reconnu que cette commission ne s'occupait pas des petits exploitants; elle devait voir à assurer un maximum de production houillère avec un maximum d'efficacité. Néanmoins, en partie à cause des instructions émises par cette commission, on ferma l'une des mines exploitées dans cette région.

Si cet exploitant peut démontrer qu'il y a là de gros gisements de houille, il pourra attirer d'autres capitaux dans la région de Merritt et probablement recommencer l'exploitation de sa mine, maintenant que la main-d'œuvre est disponible. Cependant, je le répète, on n'a pas fait un relevé complet et cet homme n'a pas les capitaux requis pour entreprendre ce travail lui-même. J'aimerais appuyer le plaidoyer fait par l'honorable représentant de Lake-Centre. Il fut un temps où cette collectivité était florissante. Il est reconnu qu'un gros gisement de houille existe dans cette région. Actuellement on s'y occupe surtout de culture et la présence d'une autre industrie s'impose pour en équilibrer l'économie. J'aimerais que le ministre affecte une partie de ces crédits à des levés géologiques complets de la région afin de déterminer la valeur économique des gisements de houille de l'endroit.

L'hon. M. GLEN: J'ai écouté les observations de l'honorable député, mais je dois lui répéter que la difficulté vient du manque de spécialistes. La sphère d'activité est considérable, mais j'ai pris note de ce qu'a dit l'honorable député et j'en tiendrai compte.

M. CASTLEDEN: Comme l'a démontré l'honorable représentant de Lake-Centre, le ministère des Mines et ressources devrait, car la chose s'impose, faire une enquête très étendue sur les ressources minérales de la province de la Saskatchewan. Je voudrais demander au Gouvernement d'accorder toute l'aide possible aux travaux d'exploration des ressources minérales en général de cette province. Cette région a donné de bons résultats à la mine Flin-Flon, en bordure du Manitoba, et à la mine Goldfield, au nord, où on a découvert de l'or. On commence à reconnaître que les régions du nord de la Saskatchewan peuvent constituer d'assez riches ressources minérales .

Je signalerai ici que dans cette province se trouvent de précieuses mines d'or, des sables servant à la fabrication du verre, des cendres volcaniques et du lignite de qualité inférieure. La province de la Saskatchewan s'est mise à l'œuvre elle-même, au lieu d'attendre ce qu'a signalé l'honorable représentant de Lake-Centre. La province ne tenait pas cette entreprise uniquement pour une obligation

du gouvernement fédéral; elle envoie des investigateurs qui explorent les ressources du Nord. La province de la Saskatchewan tient ces ressources naturelles pour le patrimoine de la population et elle est décidée à mettre ces ressources en valeur dans toute la mesure de ses moyens.

Je suppose que les levés topographies relèvent du crédit suivant, mais je voudrais bien savoir quand a été effectué le dernier levé géologique de cette province et si nous pourrions l'obtenir sur demande.

L'hon. M. GLEN: Des levés géologiques?

M. CASTLEDEN: Je désire obtenir les données du dernier levé géologique ainsi que les revisions qui l'ont suivi.

L'hon. M. GLEN: On en a fait deux, l'un à Golfields où les recherches portaient sur les éléments rares, et l'autre au lac Rottenstone, où les minéraux métalliques étaient le sujet à l'étude.

M. CASTLEDEN: En quelle année?

L'hon. M. GLEN: L'été dernier, en 1945.

M. CASTLEDEN: A-t-on effectué des levés géologiques dans la Saskatchewan septentrionale, et les données sont-elles disponibles?

L'hon. M. GLEN: Les levés ne comprennent qu'une partie de cette région.

M. CASTLEDEN: Peut-on se procurer des cartes?

M. MOORE: Un mot au sujet de la proposition de l'honorable député de Lake-Centre qui a demandé si le Gouvernement entendait former des anciens combattants à la prospection dans les régions du nord. Si l'on donne suite à cette recommandation, il faudra assurer à nos rapatriés une meilleure rémunération que celle qu'obtenait autrefois les prospecteurs. Il importe de former des hommes à la prospection minière, car leurs travaux seront très utiles au pays. A ma connaissance, personne n'a contribué plus que les prospecteurs au développement de l'industrie minière, mais je doute qu'un autre groupe ait été moins rémunéré. Il incombe au ministère de dresser à temps des programmes qui assureront aux prospecteurs une meilleure rémunération qu'ils n'ont jusqu'ici obtenue dans l'importante industrie minière.

(Le crédit est adopté.)

Division des terres, parcs et forêts:

137. Administration, $20,000.

L'hon. M. STIRLING: Avant la guerre le gouvernement fédéral avait pour principe de contribuer un dollar pour chaque dollar dépensé par les provinces en vue de construire des routes reliant la frontière internationale aux routes provinciales, surtout afin de permettre aux touristes de visiter les parcs. Le ministre pourrait-il nous dire si le Gouvernement se propose de rétablir ce principe, car l'industrie du tourisme capte l'intérêt d'un grand nombre de personnes et l'industrie touristique a affecté de fortes sommes à la publicité. La Colombie-Britannique bénéficierait grandement si les touristes y pénétraient par les divers points d'accès sur la frontière internationale lorsqu'ils se dirigent vers le parc.

L'hon. M. GLEN: Les travaux et entreprises d'après-guerre recevront toute l'attention voulue et une question qui sera sûrement étudiée est celle de la construction de routes conduisant à nos parcs afin d'inviter et d'encourager le tourisme.

L'hon. M. STIRLING: Ce n'est pas compris dans ce crédit?

L'hon. M. GLEN: Non.

M. WEBB: A propos de ce crédit, je dirai quelques mots sur nos parcs nationaux. Je m'intéresse de façon particulière à cette question car, depuis plusieurs années, mon commerce m'a mis en contact avec les gens qui visitent nos parcs tous les ans et leurs appréciations m'ont vivement impressionné. Je désire dire quelques mots sur ce crédit spécialement en ce qu'il concerne le tourisme.

Le 7 novembre de cette année, M. A. O. Seymour, de Montréal, parlant à une réunion des membres de l'Association canadienne du tourisme et du Bureau de publicité, a prévu que plus de 26 millions de pêcheurs et de chasseurs, ayant plus de 4 milliards de dollars à dépenser annuellement à leur sport, envahiraient le marché touristique de l'Amérique du Nord d'ici quelques années. Il est possible que ce chiffre soit ou ne soit pas exagéré; j'espère qu'il est exact et à l'appui de cela il m'a fait plaisir d'entendre la déclaration que le ministre de la santé a formulée à la même réunion, exposant un nouveau programme fédéral du tourisme, compris un programme d'aménagement de nos parcs nationaux, C'est là un projet très louable. A mon sens, on ne peut trop entreprendre pour développer nos parcs nationaux au Canada, car ils sont intimement reliés à la grande industrie du tourisme. Je présenterai aux honorables députés quelques faits importants qui les intéresseront, j'en suis sûr. Fréquemment nous sommes enclins à adopter une attitude indifférente et à nous relâcher dans nos efforts dans l'espoir que d'autres accompliront le travail. Nous n'attachons pas à nos parcs nationaux l'importance qu'ils méritent.

Après d'humbles débuts, il y a près de soixante ans, les parcs nationaux du Canada se sont

développés au point qu'aujourd'hui il y en a vingt-six qui attirent des touristes dans toutes les provinces. Ils couvrent environ 30,000 milles carrés; tous relèvent du gouvernement fédéral qui est chargé de leur administration, et ils sont assez également répartis sur tous les points du Canada; il y en a quatre en Colombie-Britannique, six en Alberta, un en Saskatchewan, deux au Manitoba, cinq en Ontario, deux dans le Québec, un au Nouveau-Brunswick, un dans l'Ile du Prince-Edouard et quatre en Nouvelle-Ecosse. En outre, j'apprends que tout dernièrement on a réservé à cette fin quelque 10,000 milles carrés contigus à la route de l'Alaska dans le territoire du Yukon, et que la province de Québec a réservé deux emplacements et le Nouveau-Brunswick un emplacement à cette fin. Je crois que des discussions ont été entamées en vue d'établir un parc national en partie dans la province d'Ontario, dans ma propre circonscription de Leed, et en partie dans l'Etat de New-York. Si ce projet se réalise, il sera unique en son genre et, grâce aux magnifiques paysages, il constituera une autre maille de cette longue chaîne d'endroits pittoresques sur tous les points du Canada. J'espère pouvoir en dire plus long à ce sujet plus tard. Notre réseau actuel de parcs nationaux, même sans ces extensions projetées, constitue l'un des plus beaux et des plus grands au monde. On y trouve des régions d'une beauté insurpassable, des phénomènes naturels, des lieux historiques, des oiseaux et des animaux sauvages. Ils permettent de conserver la faune du pays dans des conditions naturelles et ils offrent des endroits de vacances, quelle que soit la forme de vie en plein air que les visiteurs préfèrent. Toutefois, le voyageur de moyens modérés trouve difficilement à se loger dans ces régions. Il manque aussi de parcs le long de la route où l'on pourrait faire la cuisine, car on ne trouve ni poêles ni salles de toilette.

Je prétends qu'on devrait y ouvrir plus de petits parcs comme on en voit, par exemple dans ma circonscription de Leeds où se trouve la fameuse chaîne des lacs Rideau. Les touristes parcourent des milliers de milles pour aller à la chasse et à la pêche et pour jouir des beautés de la nature. Et pourtant, on ne trouve dans la région aucun parc national où ils pourraient se remettre des fatigues du voyage et recevoir l'hospitalité des habitants. La région renferme plusieurs endroits éminemment propres à l'aménagement de parcs munis de tout le confort voulu et je suis certain qu'il en est de même dans tout le pays. J'espère que le Gouvernement étudiera cette question le plus tôt possible.

[M. Webb.]

Pour revenir à l'utilité d'augmenter le nombre de ces parcs au Canada et surtout pour insister sur le besoin d'entretenir ceux que nous avons ouverts, je parlerai encore des parcs nationaux que l'on voit dans les îles du Saint-Laurent comprises en majeure partie dans ma circonscription. Une des régions les plus pittoresques du continent nord-américain est cette étendue de cinquante milles qui longe le fleuve Saint-Laurent entre Kingston et Brockville. A cet endroit du grand fleuve, les eaux sont parsemées de plus de 1,700 îles variant en étendue d'une acre à plusieurs milles carrés et séparées les unes des autres par des chenaux pittoresques. Ces îles sont couvertes de bosquets de pins, de chênes, d'érables et de bouleaux qui s'élèvent au-dessus de rives escarpées taillées dans le granit et le calcaire, et reflétant leurs sombres couleurs dans l'eau vert d'émeraude. La nature a créé à cet endroit le chef-d'œuvre des paysages riverains.

Pendant trois quarts de siècle les Mille-Iles, comme on les nomme, ont été le paradis du villégiateur, si bien que la plupart des îles appartiennent maintenant à des particuliers. Toutefois, dès 1904, le gouvernement canadien avait, dans sa sagesse, gardé comme lieux de récréation nationale un certain nombre de ces îles qui forment maintenant le parc national des îles du Saint-Laurent. A l'heure actuelle, le parc se compose de treize îles accessibles des rivières et centres situés le long du fleuve Saint-Laurent, ainsi que d'une partie de la terre ferme à Mallorytown Landing. Sur plusieurs des îles on a fait des améliorations et aménagé des commodités pour les visiteurs. Nous y avons érigé de jolis chalets et abris, des poêles de camp à ciel ouvert, des tables, des bancs et, d'une façon générale, le bois de chauffage est fourni; on y trouve de plus des quais et des endroits où les embarcations peuvent accoster avec facilité. Plusieurs de ces îles ont des plages et souvent, la pêche est excellente dans les eaux avoisinantes. Ces parcs, depuis de nombreuses années, ont attiré des milliers de personnes de divers pays. De mon chalet d'été je puis apercevoir trois des îles qui constituent ce groupe et c'est donc en connaissance de cause que je parle de leur popularité. Des centaines d'embarcations jettent l'ancre près des quais, pour la nuit, pour des jours ou même des semaines et d'autres s'y réfugient lorsque la tempête s'élève. Vous pouvez m'en croire, je sais la valeur de ces parcs du Saint-Laurent.

Maintenant, j'attirerai l'attention du comité sur l'état lamentable de ces parcs et de leurs quais, à l'heure actuelle. La situation est semblable, je crois, pour plusieurs de ceux qu'on trouve par tout le pays. Ce n'est pas

surtout pour critiquer que je fais ces observations, car je n'ignore pas la rareté de matériaux et de main-d'œuvre dont nous avons souffert pendant la guerre, non plus que les dégâts considérables causés aux quais par le niveau anormalement élevé de l'eau. Toutefois, maintenant que les hostilités ont pris fin, je signale qu'il faut sans retard rendre à ces aménagements leur utilité et leur beauté d'autrefois. La question est très urgente, à mon sens, car il nous faut nous préparer à offrir repos et amusement au grand nombre de visiteurs des diverses provinces canadiennes, ainsi qu'à la foule de citoyens d'autres pays qui ne peuvent manquer de nous arriver très prochainement, maintenant que la paix est revenue.

Il ne faudrait pas nous contenter de considérer l'industrie touristique pour sa seule valeur économique; nous devons offrir une hospitalité réelle à ces gens et les traiter avec la plus grande courtoisie pendant leur séjour au milieu de nous. Ainsi que l'a dit un de nos grands hommes d'Etat, nos parcs nationaux ont été établis "afin que nos citoyens pussent refaire leurs forces et que le Trésor public pût s'assurer des ressources financières". Aucun malentendu ne devrait être possible entre les visiteurs venus de toutes les provinces et de tous les pays; au contraire, la plus vive amitié devrait régner entre eux.

Pour terminer, je dirai que dans tout le Canada la nature nous a pourvus des plus beaux sites pour l'établissement de parcs nationaux et de terrains de récréation supérieurs à tous ceux que l'homme pourrait créer par ses propres moyens, et que nul gouvernement ne peut laisser ces parcs perdre leur valeur alors qu'une faible dépense permettrait d'entretenir et d'améliorer ces paysages enchanteurs qui offrent tant d'attrait aux citoyens de notre pays et surtout ceux d'autres pays, et dont le spectacle laisse un impérissable souvenir de la plus belle terre qui soit au monde, le Canada.

Je suis certain que, au cours de cette discussion, le ministre voudra dire ce qu'il pense des propositions que je viens de formuler.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): Avant que nous passions à un autre crédit, je désire poser une question au ministre. Le gouvernement fédéral accorde-t-il une aide quelconque pour l'aménagement des parcs provinciaux, et s'il ne le fait pas déjà, songe-t-il à prendre des mesures en ce sens sous le régime d'un accord fédéral-provincial?

L'hon. M. GLEN: Je ne saurais répondre mieux à l'honorable préopinant et à l'honorable député de Leeds qu'en citant un passage du livre de référence de la Conférence fédérale-provinciale de la reconstruction. Je souscris à ce qui y est déclaré:

La question de coordonner les travaux du gouvernement fédéral et des autorités provinciales en ce qui concerne le mouvement touristique interprovincial et international, surtout par l'établissement d'aménagements convenables pour les touristes; l'embellissement des parcs nationaux et provinciaux de façon que leurs attraits puissent être portés au plus haut point compatible avec les principes de la conservation sur lesquels ils sont fondés, et l'organisation et le financement de campagnes de publicité reposent sur l'expérience et tenant compte des intérêts non seulement du gouvernement fédéral mais de toutes les provinces, constituent assurément un domaine où pourrait profitablement s'exercer l'activité de tous les intéressés.

On peut m'en croire, le ministère désire ardemment fonder des parcs partout où c'est possible. Il fera tout pour favoriser leur aménagement dans toutes les provinces canadiennes, à condition, bien entendu, que les provinces cèdent le terrain qui devient ensuite à la charge du Dominion. J'ai appris par expérience ce qu'a valu le parc de Riding-Mountain, dans ma circonscription, à tout le Manitoba. Je sais tout particulièrement quel attrait il exerce sur les touristes américains, qui nous viennent de plus en plus nombreux. J'espère que durant la période d'après-guerre nous saurons rendre ces parcs attrayants au point de faire du tourisme l'une des principales industries canadiennes.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): Quant à la première partie de ma question...

L'hon. M. GLEN: Non, nous ne contribuons rien aux parcs provinciaux.

M. BOUCHER: Le ministre peut-il me dire quels sont les parcs nationaux situés en Ontario, leur emplacement, leur étendue et dans quelle mesure la division fédérale des parcs collabore avec le service correspondant du gouvernement provincial?

L'hon. M. GLEN: Il y a trois sites différents: Pointe-Pelée, en Ontario, centre récréatif sur le lac Erié, avec d'excellentes plages et une flore merveilleuse. Point d'arrêt pour les oiseaux migrateurs. Date d'établissement: 1918; superficie, 6.0: milles carrés. Iles de la baie Georgienne, en Ontario. Trente îles dans la baie Georgienne. Curieuses formations géologiques sur l'île Flowerpot. Centre d'amusements. Date d'établissement: 1929, superficie: 5.37 milles carrés. Iles du Saint-Laurent, en Ontario. Région sur la terre ferme et trente îles des Mille-îles avec aménagements récréatifs. Terrains réservés en 1904. Date d'établissement: 1914; superficie, 185.6 acres. Il y a aussi des sites historiques mais il ne saurait en être question ici.

M. ROSS (Souris): Le ministre peut-il nous indiquer combien de gens ont visité les parcs nationaux au cours de l'an dernier?

L'hon. M. GLEN: Je devrai me procurer ce renseignement.

M. BOUCHER: Pendant que le sous-ministre se procurera ces chiffres, je prierais le ministre, au nom de la population d'Ontario, de faire davantage pour cette province en ce qui concerne les parcs nationaux. Tels que les a décrits le ministre, nos parcs laissent beaucoup à désirer si l'on considère que notre province avoisine les Etats-Unis et qu'elle reçoit chaque année un très grand nombre de touristes. Je crois que la province d'Ontario et le Canada tout entier s'en trouveraient beaucoup mieux si le ministère faisait davantage pour attirer vers l'Ontario les touristes et sportifs, en aménageant un plus grand nombre de parcs nationaux et en coopérant plus étroitement avec les autorités provinciales en vue d'attirer les touristes vers notre province. Nous avons une longue frontière commune avec les Etats-Unis, près des grands centres du pays voisin, et, à mon sens, le Gouvernement fédéral ferait un excellent placement en dépensant pour nos parcs beaucoup plus qu'il ne le fait présentement car j'estime que le Dominion n'a pas fait autant qu'il l'aurait dû pour l'aménagement et l'entretien de parcs en Ontario, par comparaison avec les autres provinces. Si l'on compare les superficies des autres provinces et les travaux qui y ont été effectués avec les chiffres correspondants de l'Ontario, on constate que le gouvernement ontarien a dû se charger dans une très large mesure de l'entretien de nos parcs nationaux. Nombreux sont, dans la province, les endroits où l'on peut aménager des parcs nationaux qui constitueraient une véritable source de revenus non seulement pour les habitants de l'Ontario, mais pour toute la population du pays. Je prie le ministre de tenir compte de cette question.

L'hon. M. GLEN: L'honorable député n'est pas sans savoir que la première condition pour l'aménagement d'un parc national dans l'Ontario, c'est que le province offre au Dominion l'espace nécessaire à cette fin. Je tiendrai compte des observations qu'il a formulées à ce sujet. Pour ce qui est de la question posée par l'honorable député de Souris, j'ai sous les yeux la liste des parcs et du nombre de leurs visiteurs. Puis-je la consigner au hansard, ou les honorables députés tiennent-ils à ce que j'en donne lecture?

M. ROSS (Souris): Le ministre pourrait la consigner au compte rendu. Elle renferme des renseignements utiles.

L'hon. M. GLEN: Ce qui offre sans doute le plus d'intérêt pour l'honorable député, c'est que la parc de Riding-Mountain se classe, en 1945, en deuxième place en ce qui concerne le le nombre des visiteurs qui ont fréquenté les parcs nationaux du Canada. Voici la liste:

[M. Ross (Souris).]

Nombre de visiteurs aux parcs nationaux
(Semestre terminé le 30 septembre)

Parcs nationaux	1945	1944
Banff	118,444	99,001
Cape Breton Highlands	16,612	10,095
Elk Island	24,184	13,144
Iles de la baie Georgienne	3,787	4,283
Glacier	170	170
Jasper	12,820	8,864
Kootenay	25,286	15,588
Mt Revelstoke	5,794	3,170
Nemiskam	....	17
Pointe-Pelée	50,873	32,312
Prince-Albert	18,858	13,059
Ile du Prince-Edouard	47,088	32,571
Riding Mountain	102,287	84,554
Iles du Saint-Laurent	10,323	10,165
Waterton Lakes	46,734	37,278
Yoho	8,960	5,576
Parcs historiques nationaux*		
Fort Anne	4,731	5,494
Fort Beauséjour	4,829	2,975
Fort Chambly	14,047	13,206
Fort Lennox	655	....
Forteresse de Louisburg	2,749	2,171
Fort Malden	10,164	9,178
Fort Wellington	2,391	2,349
Port Royal	2,863	2,196
	534,649	407,416

*Visiteurs du musée seulement.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'ai d'abondantes notes, monsieur le président, au sujet des parcs nationaux, mais de peur qu'on m'accuse de lire mon discours, je dirai qu'elles se résument à ceci: "Parc national de Banff, Indiens, poisson." Comme il ne sera question des Indiens que plus tard, je passerai mes notes à l'honorable député de Lake-Centre, qui y travaillera ce soir et en tirera plein parti demain. J'ai l'intention de formuler des observations critiques, mais je commencerai par remercier le ministre et son personnel de nous avoir fourni à l'honorable député de Calgary-Est et moi-même l'occasion, peu après mon arrivée ici, de les rencontrer, ainsi que des renseignements qu'ils nous ont généreusement procurés. J'ai passé deux heures très utiles hier ou peut-être samedi avec M. Smart, je tiens à déclarer toute ma satisfaction des réponses franches aux questions que des personnes résidant à Banff m'avaient prié de poser. Banff est situé dans ma circonscription, et j'aurais certaines observations à formuler au nom de sa population. J'espère qu'on voudra bien les écouter.

Les critiques que j'entends faire semblent justifiées. Je comprends que pendant la guerre le gouvernement fédéral pouvait difficilement améliorer le parc de Banff, et je présume qu'il en a été de même ailleurs. J'ai cherché vainement dans le budget des dépenses—peut-être le détail m'est-il échappé —quelque crédit visant à assister le tourisme, non seulement dans ce parc, mais encore dans tous les autres.

On a eu raison de dire que le tourisme devient notre seconde industrie nationale. Il se peut que le crédit m'ait échappé; s'il y en a un, nous y reviendrons en temps et lieu. Banff est situé à proximité d'un endroit que j'habite depuis nombre d'années. J'y suis souvent allé, et il me semble que le Parlement devrait être au courant des transformations que le parc a subies depuis quelques années. Autrefois, les parcs de ce genre étaient des places d'été, mais ils ont cessé de l'être. Il est aujourd'hui impossible de trouver à Banff une chambre où vivre; la faute en est à ce nouvel art qui nous vient de Norvège et qu'on appelle le "she-ing", mais que je préfère qualifier à ma manière, skiing...

Une VOIX: Servez-vous d'une combinaison.

M. SMITH (Calgary-Ouest): On ne se sert pas de combinaisons en ski. L'honorable député a une vieille paire de patins à ressort. Debout près de l'hôtel, hier, dimanche, les honorables députés de Québec et d'Ontario ne goûteront pas évidemment cette réflexion, car il n'y en a aucun ici, je voyais les gens sortir par centaines de la place et il n'y a pas même assez de neige pour emplir une dent creuse. Ils s'amusaient quand même. En hiver comme en été, nos parcs constituent donc un actif dont le ministère, je le dis avec tout le respect possible, n'a pas jusqu'ici saisi toute la valeur.

Dans ces longues notes que j'ai remises à l'honorable député de Lake-Centre, comme je le disais il y a un instant, je fais mention du commerce du poisson, et à ce sujet je critique l'administration des parcs. Nous avons à Banff un établissement piscicole, un seul pour le parc. Ils ont essayé de couvrir une vaste étendue de territoire. Il se peut qu'ils aient reçu de l'aide du gouvernement de l'Alberta, mais je n'en sais rien. Cependant, je m'occupe de pêche depuis assez longtemps, et je ne veux pas faire de remarques désobligeantes à l'adresse de ceux qui pêchent avec des vairons, des grenouilles ou des vers ou d'autres choses de ce genre, mais vous ignorez l'art le plus scientifique au monde,—après le golfe ou le billard,—c'est-à-dire l'art de lancer une mouche à l'endroit requis. Je suis allé à Kamloops, d'où vient mon jeune ami qui, bien qu'il soit ici depuis quelques mois, n'a pas même mentionné la chose,—et c'est le meilleur endroit au monde pour la pêche à la mouche. Nous devrions jouir de ce sport de notre côté des Rocheuses. Pourquoi n'en est-il pas ainsi? Parce qu'on n'y a pas porté assez d'attention dans le parc national de Banff. Il suffit de se rendre compte du nombre de permis de pêche accordés aux Etats-Unis pour voir quelle attraction ce serait; mais, en tant que ministère fédéral, nous n'avons utilisé que ce petit établissement de pisciculture. On y a travaillé avec ardeur, et il est exploité par de braves gens, mais nous avons fourni de ces poissons à d'autres parties de l'Alberta, qui devraient s'adresser à la province.

Permettez-moi d'ajouter encore quelques mots. J'espère que personne ne m'accusera de conter des balivernes si je parle de pêche à la Chambre des communes mais, étant moi-même chevalier de la gaule, je sais que les pêcheurs sont souvent considérés comme des toqués. Eh oui, il nous arrive de parcourir des milles et des milles pour pêcher à la mouche à tel ou tel endroit. Alors, la lutte commence, et qui sait jamais s'il sortira vainqueur?

M. CASTLEDEN: Quelle longueur ont vos poissons?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je ferais peut-être mieux de répondre à cette question. Dans le lac Peter Hope, à trente-cinq milles au nord de Kamloops, vous pouvez prendre des truites de la longueur indiquée par mon honorable ami; elles pèsent jusqu'à six livres et on peut les prendre à la mouche. Au cours d'un après-midi, ma femme et moi avons pris six truites pesant en tout trente livres et demie. Ce fut l'après-midi le plus mémorable de toute ma vie, et je ne fais pas exception du temps que j'ai passé ici au Parlement. Cependant, de notre côté des montagnes, la situation est différente, à l'exception d'un lac où il faut faire du portage sur une distance de 42 milles,—et cela représente deux bonnes journées de portage,—et où on prend un poisson de trois livres que nous appelons "coupe-gorge". Outre ce lac, je ne connais aucun endroit, en dehors des montagnes, où l'on puisse prendre du poisson; il n'y a certainement pas d'endroit que peuvent atteindre les automobilistes qui aiment à prendre quelques poissons. Avant de venir à Ottawa, au mois de septembre, ma femme et moi nous avons fait du portage avec le meilleur guide au monde, un homme du nom de Jim Boyce, dans la région Stoki. Nous avons fait la pêche dans le lac Baker et le lac Red-Deer. Le poisson que nous avons pris dans le lac Baker était à peu près de la grosseur que nous a indiquée l'honorable député tout à l'heure. Nous en avons pris un bon nombre, mais aucun ne pesait plus de deux livres. La réponse est bien simple; on est voué à un échec quand on veut repeupler les lacs sans se soucier des moyens alimentaires des poissons. L'honorable représentant de Kamloops saura qu'à environ quatre-vingt-cinq milles au sud de cette ville,—j'ai failli dire village,—se trouve un lac appelé le lac Penask où un homme du nom de Dole a construit un club. J'ai fait la folie

d'en devenir membre à $50 par année, ce qui veut dire que le poisson que j'y ai pris m'a coûté environ $50 la livre.

Nous avons, dans cette région de notre pays, les plus belles occasions au monde d'attirer les touristes. On a souvent calculé que les touristes, peu importe qu'ils y viennent dans une vieille voiture ou dans une limousine, dépensent environ $7 par personne par jour, et cet argent va dans le gousset de nos gens qui vendent des produits alimentaires, de l'essence, qui louent des chambres et font toutes sortes de besognes de ce genre. Je voudrais bien que le ministère s'inspire de nouvelles idées, qu'il ait assez d'horizon pour entrevoir ce grand domaine, toutes les grandes choses qu'on pourrait y accomplir. Certains pêcheurs à l'appât diront peut-être que dès qu'on pourra atteindre ces endroits, on y pêchera tellement qu'il ne restera plus de poisson. Je puis vous donner un exemple établissant que cette idée est absolument erronée. A douze milles au nord de Kamloops se trouve un petit lac douze milles de long et pas plus de trois-quarts de mille de large. On y a pêché abondamment depuis quelque trente ans. La commission de la Colombie-Britannique y poursuit des expériences, car elle sait à peu près combien de poissons elle y déverse et combien sont pris. Je le répète, on y a pêché abondamment depuis une trentaine d'années, et j'y vais depuis quinze ans sans interruption. On y pêche à la mouche du 24 mai environ jusqu'à la mi-juin, et de nouveau après le 15 septembre. Si l'honorable député de Davenport était présent, il vous décrirait les deux rives du lac sans oublier une seule souche.

Je m'arrête à ce lac parce qu'on a raison de dire que les lacs s'épuisent de poisson s'ils ne sont pas repeuplés. Les autorités de la Colombie-Britannique, toutefois, repoissonnent ce lac. Si vous désirez retenir une chambre à cet endroit l'été prochain, je vous conseille de vous y prendre d'avance.

J'aborde de nouveau la question de Banff et j'espère que le nouveau ministre apportera un peu d'imagination à l'aménagement de nos parcs nationaux. Je n'entends pas critiquer M. Smart ni ses associés, car je connais les difficultés auxquelles ils sont en butte. Il ne coûte pas cher d'établir un commerce à Banff. Les terrains se vendent bon marché et les baux sont à long terme. Toutefois, un urbaniste veut embellir la ville; il démoliera un édifice ici, fera disparaître une affiche là, et obtiendra de merveilleux résultats. Il faut cependant tenir compte du comité consultatif formé lorsque feu sir James Lougheed était ministre de l'Intérieur et duquel relevait cet endroit. J'ai séjourné parmi les habitants de Banff. Les honorables députés à ma gauche seront heureux d'apprendre que j'ai recueilli plus de votes à Banff que les quatre autres candidats réunis. Je suis donc très heureux de vous affirmer que ce sont des gens d'une extrême amabilité.

J'espère donc que le ministre sera inspiré par son nouveau travail et l'avenir prospère qui s'ouvre devant lui et s'efforcera, quoique je n'aie aucun moyen spécial à lui proposer, de dissiper les malentendus qui existent entre le conseil municipal et les fonctionnaires de l'Etat. Je ne veux pas critiquer M. P. J. Jennings, surintendant, un vieil ami à moi, mais je suis d'avis que le parc national de Banff est devenu si important qu'il est impossible de l'administrer à 2,000 milles de distance. Il devrait y avoir une plus grande délégation de pouvoir et les personnes qui ont été élues par le peuple devraient recevoir une meilleure collaboration, car la population est d'avis qu'elle est renseignée sur les difficultés de Banff.

Puis-je m'exprimer ainsi? Je n'insinue pas qu'ils ont raison, car je ne le sais pas. Je sais qu'ils se plaignent, bien qu'ils ne soient pas les seuls dans le même cas. Ils ont peut-être tort. Je suis heureux d'apprendre que M. Smart se rendra à Banff en février. J'écrivais hier à mes gens: 'Vous m'avez confié cette lourde tâche, mais M. Smart vous rendra visite en février, alors saisissez l'occasion et tâchez de vous entendre avec lui." Je leur ai dit que c'était un homme charmant mais ils le savaient déjà. Je leur ai conseillé de lui soumettre la question.

Or, voici où je veux en venir. Je pense, que dis-je, je sais que l'ouverture de parcs constitue un problème national au point de vue du tourisme. Je sais que le ministère tient à recueillir des dollars américains et, pour cela voici ce qu'il a fait: il s'est joint à la province de l'Alberta pour construire deux réseaux routiers qui conduisent au parc national de Banff. Il me semble qu'on pourrait opérer une liaison par l'entremise de l'honorable député qui dirige le parti du Crédit social. Ayons un peu plus de cette union grâce à laquelle on a déjà tant accompli. Et pourtant cela est si peu en regard du but principal.

Ce dont on se plaint aujourd'hui à Banff, c'est de ne pouvoir obtenir un lot ou un bail de location pour quelque raison que ce soit. Je me rends compte des ennuis du ministre. Il faut y installer les services d'aqueduc et d'électricité. Je sais que le ministre accorde à cette question sa bienveillante considération et que le comité des affaires des anciens combattants—et le ministre des Anciens combattants en est parfaitement au courant—a l'autre jour formulé une admirable

recommandation au ministre des Mines et ressources. Les anciens combattants n'y ont pas de chance, car l'aide que l'on accorde ailleurs ne s'applique pas ici. Toutefois, je sais que ce sont là des difficultés peu importantes que l'on surmontera.

Maintenant, après avoir parlé du poisson,—et je ne badine pas non plus, car je sais combien cela est important.

Une VOIX: Il est onze heures.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'ai entendu quelqu'un dire "11 heures" et je suis certain que ce n'est pas l'horloge.

Une VOIX: Continuez.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je n'en ai que pour une ou deux minutes, mais peut-être ferais-je mieux de m'arrêter, car je pourrais reprendre haleine si l'on me permettait de poursuivre mon discours.

Une VOIX: Il est onze heures.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Très bien, il est onze heures. Peut-être que demain matin, à onze heures, vous entendrez quelque chose, monsieur le président.

(Le crédit est réservé).

Rapport est fait de l'état de la question.

La séance est levée d'office, à 11 heures 5 minutes du soir, conformément au Règlement.

Mardi 4 décembre 1945.

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. TUCKER

RÉSOLUTION DE L'ASSOCIATION UKRAINIENNE DU CANADA AU SUJET D'UN DISCOURS PRONONCÉ À LA CHAMBRE LE 26 SEPTEMBRE.

M. W. A. TUCKER (Rosthern): Monsieur l'orateur, je désire soulever une question de privilège. Le numéro de ce matin du *Citizen*, d'Ottawa, contenait un article portant le titre suivant: "On dénonce les discours prononcés par trois membres du Parlement au sujet des Ukrainiens". Il est dit dans cet article:

En vue de protester contre "les calomnies et les faussetés" qu'auraient contribué à répandre des discours prononcés à la Chambre des communes par Walter Tucker, F. Zaplitny et A. Hlynka, l'Association ukrainienne du Canada a adopté une résolution affirmant que les opinions exprimées par ces députés ne sont pas partagées par la majorité des Canadiens d'origine ukrainienne.

Et plus loin:

L'association fait remarquer dans la résolution qu'un groupement dont le siège se trouve à Winnipeg, c'est-à-dire le comité ukrainien du Canada, perçoit des fonds en vue d'aider "ces collaborateurs et ces traitres nazis à venir s'établir au Canada".

Je continue de citer:

De l'avis de l'association, les trois membres du Parlement mentionnés dans la résolution "parlent en réalité au nom de comités fascistes et semi-fascistes formés de Canadiens-Ukrainiens qui ont déjà été en relations avec les nazis en Allemagne".

Ces remarques ont trait à un discours portant sur cette question, que j'ai prononcé en cette enceinte le 26 septembre 1945. Or je n'ai répandu ni calomnies ni faussetés. J'ai simplement déclaré que nos troupes ne devraient jouer aucun rôle dans le rapatriement obligatoire en territoire dominé par les Soviets des Ukrainiens chassés de leurs foyers et dont l'unique tort est d'avoir appuyé et favorisé l'établissement d'une Ukraine libre, et qui s'inquiétaient du sort qui leur serait réservé s'ils étaient placés sous la domination des Soviets. J'ai signalé que personne ne savait au juste ce qui se passait au delà de la muraille impénétrable qui existe aujourd'hui en Europe et que, si une telle ligne de conduite était maintenue, nous ne devrions pas exposer ces gens à un sort qu'ils considèrent comme atroce et immérité.

Le comité ukrainien du Canada a pour président un pasteur canadien distingué. Ses membres sont des Canadiens loyaux et estimables. Ils ont appuyé, comme l'a fait d'ailleurs la majorité des Ukrainiens, notre effort de guerre, non seulement après que la Russie eut été attaquée en 1941 mais pendant les jours sombres de 1940, alors que les tenants du communisme dénonçaient la guerre en disant que c'était un conflit impérialiste et qu'ils faisaient tout leur possible pour entraver notre effort de guerre.

En parlant au nom de ce comité, qui représente l'immense majorité des Canadiens d'origine ukrainienne, je ne défends pas la cause "de comités fascistes et semi-fascistes de Canadiens-Ukrainiens qui ont déjà été en relations avec les nazis en Allemagne". Je nie catégoriquement cette assertion. Une longue expérience m'a démontré que les membres de ce comité sont vraiment de loyaux Canadiens. Ils ont prouvé leur loyalisme. Le fait qu'ils éprouvent de la sympathie envers leurs frères d'Europe et qu'ils cherchent à les aider dans leur détresse ne veut pas dire qu'ils sont pronazis ou fascistes.

Depuis que j'ai pris la parole pour défendre ces gens, j'ai été victime d'une campagne de dénigrement. Le but qu'on vise est manifeste. Il s'agit d'intimider les hommes publics de façon à les empêcher de tenir des propos désagréables sur le compte des communistes, même si ces propos sont parfaitement véridiques ou justifiés. Je demande à tous les journaux sérieux de s'enquérir de la situation et de ne pas se prêter à de pareilles tactiques. Je dirai en

terminant que c'est là un moyen subtil de saper la liberté de parole au Canada. Une telle tentative ne réussira pas dans un pays libre comme le nôtre.

COMITÉS PERMANENTS

M. CLEAVER dépose le quatrième rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

COMITÉ DES IMPRESSIONS—MODIFICATION DE SA COMPOSITION

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

La substitution du nom de M. Whitman à celui de M. Brunelle sur la liste des membres du comité permanent des impressions.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE ET DEUXIÈME LECTURES—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 204 intitulé: Loi pour faire droit à Léopold Lévesque.—M. McGregor.

Bill n° 205 intitulé: Loi pour faire droit à Myrtle Elizabeth Bennett.—M. Rose.

Bill n° 206 intitulé: Loi pour faire droit à Sylvia Pamela Solomon Lande.—M. Cleaver.

Bill n° 207 intitulé: Loi pour faire droit à Annie Kandel Ashkanazy.—M. Brown.

Bill n° 208 intitulé: Loi pour faire droit à Rose Acomsky Bloom.—M. Boucher.

Bill n° 209 intitulé: Loi pour faire droit à Ethel Meakings Downs.—M. MacLean.

Bill n° 210 intitulé: Loi pour faire droit à Evelyn Isabel May Ramsay Jarvis.—M. Brown.

Bill n° 211 intitulé: Loi pour faire droit à Arthur John Frederick Temperton, junior.—M. Casselman.

Bill n° 212 intitulé: Loi pour faire droit à Myrtle Ann Westover Coleman.—M. Rose.

Bill n° 213 intitulé: Loi pour faire droit à Marie Gertrude Owens Conant.—M. Maybank.

Bill n° 214 intitulé: Loi pour faire droit à Louis Humble.—M. Casselman.

Bill n° 215 intitulé: Loi pour faire droit à Sarah Silverstone Michelin.—M. Maybank.

Bill n° 216 intitulé: Loi pour faire droit à Roderick Auguste Robert de Lotbinière Harwood.—M. MacLean.

LOI SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

AUGMENTATION DU MONTANT DES PRÊTS ET DE LA VALEUR DES TITRES DÉTENUS SOUS LE RÉGIME DE L'ARTICLE 22.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose la deuxième lecture du bill n° 217, modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

[M. Tucker.]

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (montant global des garanties).

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je voudrais savoir si le Gouvernement estime qu'il a le pouvoir, soit par décret du conseil soit autrement, d'accorder des crédits analogues à la Grande-Bretagne, si l'occasion s'en présentait d'ici la prochaine session. Le ministre des Finances a abordé ce point hier, mais, étant donné les négociations en cours actuellement à Washington, il se peut, et il est même probable, que des problèmes qui nous intéressent au plus haut point surgissent dans l'entre-temps. Le Gouvernement croit-il que la question ne se posera pas ou que, si elle se pose, il aura le pouvoir de procéder par décret du conseil, et que, par conséquent, il n'y a pas lieu d'envisager ce point dès la session actuelle?

L'hon. M. ILSLEY: La loi sur l'assurance des crédits à l'exportation nous autorise à consentir des prêts au Royaume-Uni mais les restrictions financières existantes sont telles que nous n'avons pas l'intention de nous prévaloir de cette autorisation qui nous est conférée par la loi. Les sommes que nous demandons ne nous seraient pas suffisantes pour le faire. Je le répète, nous n'avons jamais discuté, à proprement parler, la question d'un prêts du Canada au Royaume-Uni, ni les conditions, le montant ou toute autre modalité de telles avances. Nous aurons cependant à aborder ce sujet avant longtemps, je crois.

Les seuls pouvoirs que nous ayons d'avancer des fonds, au nom du Royaume-Uni, aux producteurs canadiens, sont ceux qu'énumère l'article 3 de la loi des crédits de guerre et nous nous prévalons à l'heure actuelle des dispositions de cet article. On sait que nous sommes en dette envers le Royaume-Uni sous divers chapitres et réciproquement. Ces questions nombreuses et compliquées font l'objet d'étude. Je ne crois pas cependant que, dans l'entretemps, nous soyons embarrassés par le fait que les seuls pouvoirs dont nous disposons de faire des prêts au Royaume-Uni soient ceux que nous confère l'article 3 de la loi des crédits de guerre.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Quelles sont les restrictions existantes?

L'hon. M. ILSLEY: Nous devons nous en tenir au montant du crédit. Le printemps dernier, un crédit de guerre fut voté. Nous pouvons également nous prévaloir de la loi sur les dépenses de guerre et de démobilisa-

tion, adoptée récemment. Le total des sommes votées sous l'empire de ces lois est d'environ $3,300,000,000, si je me souviens bien, mais il va sans dire qu'une bonne partie de ces sommes a servi à d'autres fins.

M. MACDONNELL: Je ne voudrais nullement empiéter sur les instants de la Chambre ce matin, mais j'aurais une proposition à formuler. Je ne comprends pas très bien comment il se fait que nous n'ayons pas l'occasion d'étudier davantage la situation relative au Royaume-Uni, question qui me paraît plus importante que celle que nous discutons présentement. Le ministre consentirait-il à ce que ce point fût soulevé et d'autres questions posées, disons à l'occasion de l'examen des crédits du ministère des Finances ou en une autre occasion?

L'hon. M. ILSLEY: Cela me va.

M. MACDONNELL: Mais si le ministre le désire, il pourrait peut-être donner immédiatement quelques explications, car c'est peut-être le moment le plus convenable. Je répète ce que je viens de dire: le ministre ne convient-il pas que la situation concernant le Royaume-Uni est plus importante, et de beaucoup, que toute autre situation qui peut se présenter? Il nous a expliqué que cette question ne relève guère de la présente mesure car, bien que la loi accorde des pouvoirs restreints à cet égard, le Gouvernement n'a pas l'intention de les exercer.

Le ministre nous a expliqué la situation générale, lors de l'examen du bill des crédits de guerre. J'avoue franchement que la politique de Washington ne laisse pas de m'inquiéter, de même que tous les honorables députés, sans doute. La situation là-bas est pleine de conséquences dont on peut difficilement apprécier l'importance. Certaines gens traitent à la légère la question du maintien de notre revenu national. Ils parlent du revenu national que nous avons obtenu durant la guerre. Je me demande parfois si ces gens se sont jamais demandé de quelle façon nous avons obtenu ce revenu. Je n'entre pas dans les détails. Je me contenterai d'affirmer que, pour cette raison, ce bill est d'une importance capitale. Disons-nous donc sans ambages que cet argent, nous le donnons peut-être. Pourquoi? Parce que nous n'osons pas agir autrement à l'heure actuelle. Nous n'osons pas nous abstenir de prendre des mesures qui aideront temporairement à soutenir notre commerce d'exportation. Espérons que d'ici quelques mois, on fera preuve d'un certain bon sens en ce qui concerne ces questions du commerce international. Outre ces considérations humanitaires qui sont tout naturelles, nous avons l'espoir de trouver plus tard un marché libre dans ces pays pour nos produits, ou en d'autres termes, nous désignons les pays susceptibles de devenir de bons clients.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. MACDONNELL: Voici une autre question, pendant que j'ai la parole. Cessons de marchander et de soulever des questions techniques. Le ministre a dû dire, hier, tout ce qu'il a voulu dire; je n'insisterai donc pas davantage, mais, à mon sens, on a soulevé une très importante question concernant les accords ou ententes que nous avons conclus avec les pays auxquels nous nous proposons de prêter ces fortes sommes. Dans le cas de la France, le prêt est considérable. Les Français sont des gens pratiques et réalistes quand il s'agit de conclure des accords commerciaux, et j'ai lieu de croire que nous y avons mûrement réfléchi.

Je reviens à ma première question, qui est très importante, celle de savoir quelle sera notre situation par rapport au Royaume-Uni à la fin des négociations qui se poursuivent présentement à Washington et que, de semaine en semaine, nous espérons voir se terminer heureusement. Le correspondant américain bien connu, M. Herbert L. Matthews, écrivant de Londres l'autre jour, s'est montré plutôt pessimiste à ce sujet. Il a dit que, même si l'accord était adopté, les Anglais auraient l'impression d'avoir été traités plutôt dûrement et qu'ils rejeteraient peut-être l'accord de Bretton-Woods. L'accord de Bretton-Woods peut être une question de vie ou de mort pour une population comme la nôtre.

M. LOW: Une question de mort surtout.

M. MACDONNELL: Le ministre n'est-il pas d'avis qu'il devrait formuler d'autres observations à ce sujet et que la Chambre devrait avoir l'occasion, avant l'ajournement, de discuter la question très importante de savoir ce que nous sommes prêts à faire et ce que nous devrions faire dans le domaine des prêts, des crédits et ainsi de suite. La présent bill ne s'applique pas, en réalité à la Grande-Bretagne.

M. COLDWELL: Ce matin, la radio nous donnait à entendre que Washington ou Londres pourrait, d'ici quarante-huit heures, faire une déclaration au sujet des négociations en cours dans la capitale américaine. La façon dont la nouvelle était rédigée me porte à croire que la déclaration pourrait être de nature à entraîner la discussion ici de nos propres intérêts dans cette affaire. Les observations de l'honorable représentant de Muskoka-Ontario me semblent, en l'occurrence, tout à fait pertinentes. Je n'approuve pas tous les autres points qu'il a soulevés, mais il a raison de demander que la Chambre ait l'occasion d'étudier

la question. Il importe que nous sachions si les pouvoirs dont nous disposons dans ce domaine sont suffisants pour nous permettre les gestes que nous aurons peut-être à poser d'ici quelques mois, non seulement pour le bien de l'humanité, mais dans notre propre intérêt. Le point soulevé par l'honorable député mérite toute l'attention du ministre.

J'ignore les ententes ou les promesses que comportent les dépenses projetées. La Chambre devrait peut-têre obtenir plus de renseignements sur cette question. On vient de lui dire que le Gouvernement disposerait de quelque 3,300 millions de dollars en vertu des crédits de guerre et d'autres mesures, mais elle ne peut pas asseoir son opinion sur ces simples renseignements. J'invite le ministre à donner suite à la proposition de l'honorable député de Muskoka-Ontario et à fournir à la Chambre l'occasion d'étudier cette question. A mon sens, si Londres ou Washington font une déclaration d'ici quarante-huit heures, ce ne sera pas pour nous apprendre qu'on en est venu à une entente.

Je suis plus convaincu que jamais que la Chambre devrait voir à ce que le comité de la banque et du commerce étudie à fond les accords de Bretton-Woods avant que nous soyons appelés à nous prononcer sur ces accords. La Chambre n'est pas en mesure d'étudier le sujet comme il le mérite. Elle ne peut pas entendre les fonctionnaires auprès desquels nous devons nous renseigner pour comprendre toute la portée de ces accords. Nous devrons peut-être, à tout prendre, les accepter et les appuyer, mais la question ne laisse pas de m'inquiéter. Je n'aime pas à me trouver dans une telle impasse et à être forcé d'approuver des accords qui n'emportent pas ma conviction et sur lesquels nous n'avons obtenu que de maigres renseignements. Quoi qu'il en soit, je tenais à appuyer le point de vue que l'honorable représentant de Muskoka-Ontario a énoncé touchant le présent bill.

M. McMASTER: Je désire poser au ministre une question à laquelle il pourra peut-être répondre lorsqu'il fournira des renseignements aux deux derniers honorables opinants. La somme que le Gouvernement entend garantir est fort considérable, et j'aimerais savoir quelles seront les denrées d'exportation qui bénéficiront de cette garantie. Il est assez facile de donner de la marchandise, de la vendre à bas prix ou à quelqu'un qui n'est pas en mesure d'en acquitter le coût. Je ne m'attendrais pas que les automobiles fussent au rang des denrées qui bénéficieront de la garantie. Le Gouvernement la fera sans doute porter sur des denrées dont l'exportation sera à l'avantage du Canada tout autant que des pays qui les recevront. J'espère que le ministre nous fera connaître le programme du Gouvernement à cet égard.

[M. Coldwell.]

L'hon. M. ILSLEY: J'ai dit que notre faculté de consentir des avances au nom d'autres gouvernements était restreinte par la limite de 3,300 millions de dollars que renferme la loi des crédits de guerre. Je constate qu'il n'existe pas de limite de ce genre. Les avances que nous consentirons seront à même des fonds sans application déterminée. D'autre part, en vertu du décret sur le contrôle du change étranger, nous avons de plus le pouvoir d'acheter du sterling et de fournir ainsi au Royaume-Uni des dollars canadiens qui lui serviront à solder ses achats. Je tenais à faire ces corrections, afin que mes observations fussent strictement exactes.

M. COLDWELL: Le tableau est un peu plus complet.

L'hon. M. ILSLEY: Nous avons ainsi un peu plus de latitude.

M. COLDWELL: C'est ce que je veux dire.

L'hon. M. ILSLEY: C'est à la Chambre qu'il appartient de dire si c'est trop, mais je ne crois pas que ce soit trop. Une foule de nos transactions avec les Anglais sont encore incomplètes. Pendant les prochains mois, nous aurons à verser aux Anglais le prix de divers services et de diverses denrées et à procéder au règlement d'une foule de comptes. Ils nous doivent de l'argent et nous leur en devons, et il me serait impossible de donner à la Chambre un aperçu exact de la situation. La mesure d'aide mutuelle a été adoptée le 2 septembre et nous savions que, vu leurs titres de créance et les nôtres, et le pouvoir de consentir des avances en vertu de l'article 3 de la loi des crédits de guerre, nous serions en mesure, à titre d'agent du gouvernement britannique, de maintenir les échanges jusqu'au moment où il nous serait possible de conclure un accord précis avec le Royaume-Uni. J'ignore quelle entente les Anglais vont conclure avec les Etats-Unis. Dès qu'elle sera rendue publique, nous l'étudierons. Elle nous intéresse vivement, et nous devrons en tenir compte quand viendra le temps de conclure la nôtre. Je suis prêt à fournir à la Chambre, lors de l'examen des crédits du ministère des Finances, tous les renseignements dont je dispose, mais le Gouvernement n'est pas en mesure de lui faire connaître en ce moment, l'ampleur ou les conditions du prêt qu'il consentira au Royaume-Uni, et il ne pourra pas la renseigner d'ici quelque temps. La situation sera sans aucun doute éclaircie avant la prochaine session, et je crois qu'il faudra faire adopter une mesure spéciale autorisant des arrangements financiers avec le Royaume-Uni.

L'honorable député de Muskoka-Ontario a raison de dire que les discussions qui auront lieu avec le Royaume-Uni sont plus impor-

tantes que celles que nous aurons avec tout autre pays, à l'exception peut-être des Etats-Unis, car elles s'inspireront d'un principe bien différent, chaque nation devant payer ce qu'elle achète, aucune ne devant prêter à l'autre, et ainsi de suite.

Il serait prématuré d'indiquer avec précision ce que nous avons l'intention ou ce que nous nous attendons de conclure avec le Royaume-Uni. Autant que je puisse me les rappeler, j'approuve toutes les observations de l'honorable député de Muskoka-Ontario. Il importe au plus haut point que nous prenions des arrangements satisfaisants avec le Royaume-Uni. Il importe au plus haut point qu'entre les deux pays le commerce se fasse dans les deux directions.

Je n'aborderai qu'indirectement cette question, dans l'étude du présent projet de loi tendant à autoriser certaines avances aux autres pays que ceux de la zone du sterling. Il se peut, comme je l'ai laissé entendre, que certaines contrées de la zone du sterling désirent bénéficier des dispositions du bill à l'étude; j'ai mentionné à ce sujet l'Inde, bien que je ne le sache pas encore d'une façon précise.

J'ai déclaré hier, et je réponds ici à l'honorable député de Muskoka-Ontario, que la France jouira du traitement accordé aux nations les plus favorisées, et que la condition deviendra une clause de l'accord. Je constate qu'il n'en a été question que dans la correspondance échangée entre les deux pays, principalement dans la lettre suivante que j'ai adressée aux représentants du gouvernement de la France:

> En ce moment où le Canada assistera la France à augmenter sensiblement ses importations de provenance canadienne pour des fins de reconstruction et où le gouvernement du Canada espère voir augmenter ses importations en provenance de la France, il semble opportun de proposer que le Canada et la France conviennent mutuellement de s'accorder le traitement des nations les plus favorisées dans leurs relations commerciales. Pareille initiative ferait mieux comprendre, je crois, tant en France qu'au Canada, l'intention que nous avons d'organiser l'avenir des relations commerciales entre les deux pays sur une base mutuellement avantageuse.

J'ai ajouté que le ministère des Affaires extérieures souhaitait de discuter cette question avec les représentants du gouvernement français à la date la plus rapprochée qui leur conviendrait. Voici le passage pertinent de la réponse:

> Quant à votre proposition concernant le traitement accordé aux nations les plus favorisées, c'est une question qui sera étudiée en temps voulu par les représentants de nos pays mais en conformité des principes généraux qui gouvernent l'accord principal de prêt-location, que vous connaissez bien et que la France a signé. Je puis vous donner dès maintenant l'assurance que le gouvernement français collaborera avec le gouvernement canadien dans toute action commune visant à éliminer toutes formes de traitement de discrimination dans le commerce international, à abaisser les tarifs de douane et à supprimer les autres entraves au commerce.

Il est vrai que dans ces accords de prêts, nous n'avons exigé des pays en cause aucune réduction tarifaire ou autre traitement semblable sur les exportations canadiennes à leur destination, et je ne crois pas qu'il soit pratique de le faire. Les accords portent effectivement sur certains produits qui feront l'objet de commandes d'ici deux ou trois ans. Nous n'avons pas à nous inquiéter de ces produits, parce que les nations les achètent et les reçoivent chez elles; ce n'est pas que la question des droits de douane nous laisse indifférents, mais elle ne devrait nous inquiéter en rien, puisque ces nations empruntent les fonds qui servent à acquitter la facture.

L'obtention d'un accord à longue échéance relativement à d'autres produits pour une période subséquente deviendrait on ne peut plus difficile. Les négociations commerciales seraient très élaborées, mais nous sommes d'avis qu'elles devraient s'inspirer de principes distincts. Nous cherchons à obtenir réciproquement des réductions douanières et les concessions que nous envisageons seraient du même ordre. Nous échangerions des avantages tarifaires contre des avantages tarifaires, sans nous occuper d'entreprendre, tâche qui nous semble pour ainsi dire impossible pour le moment, des négociations commerciales portant sur les droits qui frapperaient une partie importante des produits que nous importons ou que nous exportons dans ces mêmes pays et que nous rattacherions aux avances dont il est actuellement question.

Il conviendrait peut-être d'énoncer quelque principe. Nous en avons déjà énoncé quelques-uns dans nos accords d'aide mutuelle avec ces autres pays, mais j'estime que dans les accords relatifs aux avances il faudrait nous en tenir à des principes généraux sans ajouter des conventions de commerce portant sur d'autres produits que ceux qu'on a l'intention de nous acheter avec cet argent.

M. MACDONNELL: J'ai sans doute imprimé une mauvaise direction au ministre. Loin de moi l'idée que nous nous laissions lier par des accords individuels. Si je saisis bien les problèmes du tarif, chaque fois que nous signons un accord bilatéral avec quelque pays, des difficultés relatives au commerce multilatéral surgissent. Le pays n'a pas le choix, semble-t-il. Je désire revenir à ce que je disais il y a un instant. Je m'étonne que nous nous soyons apparemment bornés au rôle de spectateurs intéressés, devant ce qui s'est passé à Washington. La question semble nous intéresser si vitalement, que je n'arrive

pas encore à comprendre pourquoi nous nous sommes contentés du rôle de spectateurs intéressés.

Je conclus des paroles du ministre que nous n'avons réellement aucun représentant à la conférence de Washington. J'ai cru que nous avions des observateurs économiques et j'espérais qu'ils fussent plus que des observateurs car j'ai toujours estimé que nous devions, nous Canadiens, être plus que tout autre en mesure de rapprocher davantage la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Nous avons beaucoup discouru sur le sujet et, je crois, avec beaucoup de raison. Nous avons fait grand état de notre influence dans le monde. Nous devrions, à mon sens, exercer plus d'influence sur les événements qui se déroulent actuellement à Washington. Nous devrions le faire savoir. Si tous les honorables députés portent aux questions qui se débattent à Washington un intérêt aussi profond que moi-même, la Chambre devrait faire une déclaration officielle. Peut-être les paroles que nous prononçons ici n'arriveront-elles pas qu'à l'oreille des sourds. Nous avons joué un rôle considérable dans la guerre. La Grande-Bretagne l'a reconnu.

Le moment est venu pour nous, je crois, de ne pas nous contenter d'un quiproquo mais de tenter de jouer un rôle très considérable dans les négociations commerciales en cours. Je veux dissiper toute équivoque. Il nous faut le commerce multilatéral, pour assurer au commerce mondial une liberté de mouvement aussi grande qu'au début du siècle, je ne parle pas de commerce libre engendrant toutes sortes de difficultés, mais d'un degré raisonnable de liberté commerciale, sans lequel les perspectives d'avenir du pays sont très peu brillantes. Nous faisons mieux de viser à des réalités précises à cet égard. On parle parfois de l'embauchage intégral comme d'une formule magique. On croit que la répétition du mot nous procurera la chose. Plusieurs de ceux qui parlent de l'embauchage intégral avec tant de faconde ne semblent pas saisir toute l'envergure du problème.

Quelqu'un disait hier: "Pourquoi n'affectons-nous pas à des services sociaux les deniers que nous entendons employer en vue de ces avances?" Nous consentons ces avances avec l'espoir qu'elles permettront l'édification d'un commerce extérieur propre à nous procurer un revenu grâce auquel nous pourrons avoir les services sociaux. J'espère que je ne place pas la charrue devant les bœufs. Soyons francs. Ne nous leurrons pas nous-mêmes. Envisageons franchement la réalité et n'oublions pas l'influence que possède, je l'espère, notre pays. Un débat sur la question s'impose à la Chambre. Si les honorables députés partagent mes vues, il est bon que la population de Grande-Bretagne sache à quoi s'en tenir pendant qu'il est temps, car elle tiendra compte de l'opinion canadienne.

Le commerce multilatéral, je le répète à satiété, est essentiel au pays. Sans le commerce multilatéral, une réorganisation économique s'imposera au pays. Je causais hier avec un de mes amis, excellent économiste. Il m'a confié qu'il avait discuté ces questions avec un homme qu'on pourrait appeler un apôtre de la nouvelle école économique. Mon ami a prié son interlocuteur d'être précis. Moi aussi, je serai précis. Supposons que, par des accords internes nous élevions à son plus haut niveau possible la consommation au pays. Quelle proportion de notre production de blé absorbera-t-elle? Le plus que nous puissions consommer au pays serait environ 25 p. 100 de notre récolte. Les honorables députés de la gauche me corrigeront si je fais ici erreur. Est-ce que je me trompe? Si j'ai raison, où ira le reste de notre blé? Si le monde doit se composer de régions fermées et si nous ne faisons pas partie de la zone du sterling à laquelle nous ne sommes adaptés, où exporterons-nous notre surplus de blé? Que les honorables membres de la Chambre me le disent. Je veux tenir un langage modéré. L'existence d'une zone avec tout ce qu'elle comporte crée un grave problème pour notre pays. Nous ne devons rien négliger pour éviter cet état de choses. Ce ne serait pas perdre notre temps que de consacrer un jour ou deux de nos délibérations à l'examen du problème. Si les autres honorables députés partagent les vues que j'ai exprimées, la Grande-Bretagne les entendra et saura quelle est notre attitude.

M. MacINNIS: Cette question mérite d'être discutée même si les honorables députés ne partagent pas l'avis de l'honorable représentant de Muskoka-Ontario. Les opinions peuvent être intéressantes et pertinentes, même si elles diffèrent. En somme, si tous les honorables membres étaient du même avis, ce débat n'aurait pas sa raison d'être.

On a soulevé la question des pouvoirs dont peut disposer le Gouvernement pour conclure des accords financiers et commerciaux avec le Royaume-Uni. A mon avis c'est une question très importante. Cependant, je ne crois pas que nous puissions en déterminer les termes exacts en ce moment, tout d'abord à cause du peu de temps que la session durera maintenant et, en second lieu à cause de l'état désorganisé des affaires mondiales et des mesures à conclure entre nous-mêmes et le Royaume-Uni. Toutefois, la Chambre devrait s'assurer, avant l'ajournement, que le Gouvernement dispose de pouvoirs suffisants pour lui permettre de régler toute question qui pourrait surgir entre

la prorogation et l'ouverture d'une nouvelle session. Si le Gouvernement possède cette autorité, je suis bien satisfait de m'en tenir à cela. De fait, je suis convaincu que c'est ce que nous devrons faire à tout événement à cause des facteurs que j'ai indiqués. Je ne m'oppose pas à la discussion de cette question, mais je pense qu'en définitive telle sera la situation.

Il y a un instant un honorable député a parlé des négociations en cours à Washington entre les représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis et a laissé entendre que le Canada devrait avoir un observateur à cette conférence. Pour ma part il me semble que c'est faire preuve d'idées un peu singulières relativement à nos relations internationales si le Canada est un pays autonome. Bien que nous puissions avoir des liens avec la Grande-Bretagne, je suis convaincu que ces liens ne nous donnent pas le droit de participer en observateur aux conversations entre le Royaume-Uni et tout autre pays au monde avec lequel il fait des affaires.

Une VOIX: C'est un faux principe.

M. MacINNIS: Fort bien; j'aimerais alors connaître la véritable situation à ce sujet. Si le Canada a le droit de participer à cette conférence, alors aucune raison au monde ne devrait nous empêcher de participer à une conférence entre le Royaume-Uni et la Chine, le Royaume-Uni et le Brésil, le Royaume-Uni et l'Argentine ou le Royaume-Uni et tout autre pays. Je ne m'opposerais pas à ce que notre pays y envoie des observateurs, mais je suis bien convaincu qu'il ne conviendrait pas que le Canada affirme son droit de participer à une telle conférence.

L'honorable représentant de Muskoka-Ontario déclare aussi avoir entendu quelqu'un demander: "Pourquoi n'affecterions-nous pas l'argent que nous dépensons actuellement pour commercer avec les autres pays du monde à l'amélioration des services sociaux au Canada"? Il se peut que cette question découle de paroles que j'ai prononcées à la Chambre hier. L'honorable représentant de Muskoka-Ontario me permettra tout d'abord de l'assurer que j'ai appuyé de tout cœur le bill sur l'assurance des crédits à l'exportation et ce, en me fondant sur d'excellents motifs, je crois. Lorsque l'honorable préopinant déclarait tantôt que ces prêts ne seront probablement rien moins qu'un cadeau. Il a ensuite fait une réserve, en disant qu'il se pourrait bien qu'ils le soient. Le hasard en décidera. Or, si nous en faisons un cadeau, ne pourrions-nous pas affecter d'égales sommes aux services sociaux de notre pays pour secourir les Canadiens dans le besoin? Rien ne saurait nous en empêcher. Nous avons déjà entretenu l'espoir—je ne saurais dire si nous y comptons encore—que le Canada pourrait vendre ses marchandises à certains pays étrangers. Ils nous ont toujours paru être des débouchés pour nos produits. Il y a beaucoup de braves gens en Chine, disions-nous, et nous nous demandions si nous pourrions leur vendre nos denrées. Il y en a également au Brésil et nous nous posions la même question à leur sujet. Nous nous demandions toujours ce que nous pourrions vendre aux habitants de ces pays. Ce temps-là est passé. Nous devons encore chercher à leur vendre nos produits, mais nous devons aussi songer à ce que nous pourrions échanger avec eux, afin d'assurer l'organisation de leur économie et, du même coup, assurer notre propre prospérité et la leur. Si nous ne partons pas de ce principe, les résultats seront nuls. Voilà ce à quoi doivent dorénavant tendre nos efforts. En fait, le vieux régime capitaliste a travaillé à sa propre destruction.

Lorsque nous devrons signer des accords commerciaux et assurer des échanges plus libres avec les autres pays du monde, je suis convaicu que ceux qui s'opposeront le plus à ces échanges plus libres seront précisément ceux qui appuient l'honorable représentant de Muskoka-Ontario. J'en ai déjà vu l'indication dans le *Financial Post,* où je lisais une déclaration disant qu'au Canada, nous ne pouvons pas nous attendre à accepter des importations en retour de nos exportations; que nos exportations devraient nous être payées en espèces provenant de prêts canadiens. Il peut y avoir certains moyens de faire ces transactions sans avoir à donner nos denrées, mais je ne les connais pas. J'ai lieu de croire qu'il n'en existe pas. Si nous n'acceptons pas directement ou indirectement en importations la même valeur que celle de nos exportations, j'affirme que nous donnons nos marchandises. Je veux bien qu'on discute et qu'on débatte cette question, mais il nous faudra tenir compte de certains faits fondamentaux au cours de ces discussions.

M. QUELCH: Je partage l'avis que vient d'exprimer l'honorable préopinant. Je n'ai pu m'empêcher de trouver singulière la conclusion qui découle des observations de l'honorable représentant de Muskoka-Ontario. Nous entendons souvent des membres de la Chambre parler d'un important revenu naitonal et aussi du chiffre relativement faible de la population de notre pays. Ils signalent qu'une faible population ne pourrait pas consommer la production totale de notre pays; puis, ils soulèvent invariablement la question du blé en vue de faire croire à nos gens que certains

honorables députés sont d'avis que nous pouvons, ici-même, au Canada, consommer tout le blé que nous produisons. Rappelons-nous, tout d'abord, que notre revenu national n'a été que d'environ neuf milliards de dollars et le chiffre de notre population, 12 millions. Ces chiffres nous donnent un revenu moyen d'environ $3,000 par famille de quatre personnes. Veut-on laisser entendre qu'une famille de quatre personnes ne pourrait pas consommer un revenu annuel de $3,000, si elle en avait l'occasion? Personne ne prétend que nous devons consommer tout le blé que nous produisons, mais nous sommes d'avis que les habitants de notre pays peuvent consommer les importations que notre pays pourrait obtenir en échange de son blé. Nous sommes convaincus que c'est ce qu'il convient de faire, et que notre intérêt nous demande d'accumuler à l'étranger, à même la vente de notre excédent de blé, d'imposantes immobilisations qui combleront nos pertes futures.

J'admets volontiers que nous avons l'obligation morale, du fait de la guerre, d'aider les pays qui ont été dévastés par l'ennemi. Cependant, c'est là une question différente. Un don pur et simple qui serait notre contribution au soulagement des souffrances que ces peuples ont endurées du fait de la guerre devrait faire l'objet de méthodes nettement différentes de celles que l'on nous propose sous le régime de cette mesure. Je sais que l'UNRRA a été d'un certain secours, mais son activité a été grandement réduite depuis la première année des opérations de cet organisme. N'oublions pas que la résolution 12 adoptée à Atlantic-City l'a transformée en organisme de secours plutôt qu'en organisme de secours et de réadaptation. Au début, apparemment, cet organisme devrait contribuer à la réadaptation et à la reconstruction de certaines régions. Ce qui m'intéresse c'est de savoir exactement comment ce bill nous permettra de rembourser ces prêts. Si je comprends bien, ces prêts seront remboursés en devises canadiennes. Dans ce cas, consentons-nous à accepter des importations aux fins de fournir à ces gens des devises canadiennes qui leur permettront d'acquitter la note? Il existe une obligation mutuelle, car il nous est inutile d'accorder à un autre pays le crédit nécessaire à l'achat de nos denrées si nous ne sommes pas disposés à accepter plus tard le crédit qu'il nous avancera pour l'acquisition de ses produits. Je conviens que des accords multilatéraux sont nécessaires dans le monde, mais rien ne nous empêche de troquer notre crédit contre celui d'un autre pays sur une base multilatérale. Il importe de maintenir l'équilibre commercial, ce qui ne se réalise pas uniquement par le jeu des expédients monétaires proposés à Bretton-Woods.

Toutes les nations devraient équilibrer leur commerce. A vrai dire, on n'y a simplement établi un moyen d'équilibrer les paiements au moyen d'importants découverts. Il sera intéressant de voir ce qui se passera lorsque chaque pays aura excédé de 200 p. 100 sa quote part?

Le ministre peut-il nous dire quelle était la principale cause de discorde entre le ministère des Finances et le professeur Keynes lorsque ce dernier à visité le pays? D'après les rumeurs publiées, l'Angleterre réclamait le droit de rembourser par ses exportations les prêts consentis par le Canada; autrement dit, elle s'intéresse uniquement aux denrées pour lesquelles nous accepterions en retour ses exportations. Tout le monde admettra que cela représente un principe commercial logique. Le ministre peut-il me dire si cette question constituait l'une des principales causes de discorde?

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y a pas eu de malentendu. Cette question n'a même pas été discutée.

M. QUELCH: Les journaux lui ont fait beaucoup de publicité.

L'hon. M. ILSLEY: Je le sais, mais je n'y puis rien.

M. HACKETT: Le ministre peut-il me dire si le Canada a participé aux pourparlers entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, qui ont eu lieu à Washington, et si un observateur canadien y a assisté?

L'hon. M. ILSLEY: Les pourparlers de Washington ne visent pas le commerce mais bien la finance. Aucun observateur canadien n'y assiste parce qu'on ne nous y a pas invités. Il s'agit de négociations financières entre deux pays, tout comme nous en entamons, de moins importants évidemment, avec d'autres pays sans inviter d'observateurs étrangers.

M. HACKETT: D'après les journaux, il s'agit de négociations commerciales et, de toute façon, les gens, au courant de l'étroite collaboration qui a existé entre la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et le Canada, s'étonnent de voir que des négociations, susceptibles d'influencer sensiblement notre commerce et notre bien-être économique, ont lieu sans que nous soyons consultés. L'honorable député de Vancouver-Est prétend que rien ne justifierait la présence du Canada, pays autonome, à des négociations entre deux autres nations indépendantes. Voilà un principe général qui peut être soutenu d'une façon générale. Lorsque le rapport est celui qui a existé entre notre pays et la Grande-Bretagne, lorsque nous avons engagé notre avenir dans un commerce dont dépend notre survivance, il

n'est pas très satisfaisant d'apprendre que ces négociations ont eu lieu à votre insu et qu'elles aboutiront peut-être à votre grand désavantage.

Le ministre n'est-il pas d'avis que nous devrions demander aux hautes parties contractantes d'exprimer notre opinion avant que des décisions définitives soient prises? Si nous ne pouvons pas exporter nos marchandises ni notre blé, la prospérité et le bien-être de notre pays en souffriront sûrement. Les honorables députés de Vancouver-Est et d'Acadie qui siègent à ma gauche font allusion aux principes auxquels ils adhèrent, et c'est leur droit et leur privilège; cependant, le monde aujourd'hui est organisé d'après un régime différent et, à l'heure actuelle...

M. MacINNIS: Actuellement le monde ne possède aucune organisation.

M. HACKETT: Il se peut que nous soyons sur le bord de l'abîme, mais ce n'est pas une raison pour critiquer ceux qui essaient d'écarter le péril. Lorsque l'on négocie un traité de commerce qui pourrait bouleverser le bien-être, la prospérité et l'influence du Canada, notre pays devrait participer aux négociations. Nous entendons tellement parler d'amitié, de communauté d'intérêts à travers le monde et, malgré tout, si nous en croyons les journaux, des négociations ont lieu dans la capitale d'une puissance amie, entre des pays amis et alliés, et bien que ces négociations puissent avoir une importance vitale pour notre existence, nous ne sommes même pas consultés. Il y a sans doute eu un oubli, et je suis d'avis qu'il faut blâmer le Gouvernement qui a le privilège et le devoir de veiller à la destinée et au bien-être du Canada.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y a eu aucun oubli de la part du gouvernement. L'opinion du Canada au sujet du commerce est bien connue. Le gouvernement a fait des déclarations publiques à cet égard et, grâce à nos protestations auprès du gouvernement britannique, je crois que le gouvernement des Etats-Unis est bien au courant. Encore une fois, les négociations qui ont lieu à Washington sont de nature financière.

M. MACDONNELL: Le ministre peut-il nier que si ces négociations ont débuté comme négociations financières elles n'en ont pas moins pris la tournure d'un traité de commerce? J'ai appris de source sûre, et je crois que les journaux ont exprimé le même avis, qu'à la suite des négociations financières, des spécialistes britanniques en matière de commerce ont pris part aux négociations.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais pas si tel est le cas, mais je suis assuré qu'aucunes négociations qui pourraient intéresser le Canada n'auront lieu sans que le Canada y prenne part. Il n'y a rien qui nous permette de nous mêler aux pourparlers qui ont lieu entre les Etats-Unis et le Royaume-Uni. L'Australie a les mêmes droits que nous et il en est de même de l'Afrique du Sud, de la Nouvelle-Zélande et de plusieurs autres pays. Les dominions autonomes qui sont dans la zone du sterling ont un intérêt plus grand que nous dans ces négociations. Il ne s'agit pas ici d'une conférence entre un certain nombre de nations, mais bien de pourparlers de nature financière entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis.

Pour ce qui est de notre opinion en matière de commerce, et des avantages qui résulteraient d'accords multilatéraux plutôt que d'accords bilatéraux, ainsi que des avantages de bas tarifs mondiaux et de l'absence de contingents, d'embargos et de régies sur le change qui nuisent au commerce, nous avons fait connaître notre avis au Royaume-Uni à plusieurs reprises, tant aux délégations qui sont venues au pays que publiquement. La délégation qui s'est rendue à Washington est d'abord venue à Ottawa. Nous ne pouvons guère faire plus que ce que nous faisons actuellement.

Il se trouve peut-être des gens nerveux qui craignent que le Royaume-Uni nous abandonne. Je ne m'y attends pas mais s'il le faisait, il faudra bien nous adapter à la situation. Nous ne pouvons rester devant une porte fermée en criant de nous laisser entrer pour pouvoir dire ce que nous pensons d'un contrat conclu entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis.

M. HACKETT: La porte ne devrait pas être fermée.

L'hon. M. ILSLEY: Envisageons la situation telle qu'elle se présente. Nous devons en l'occurrence agir avec une certaine dignité et une certaine fierté et respecter l'usage et les convenances.

M. GLADSTONE: Il serait peut-être bon de nous imaginer pour un instant une tout autre situation à Washington. Supposons que la conférence ait lieu entre la Russie et les Etats-Unis. Ces deux pays regarderaient-ils d'un bon œil la présence, à leurs entretiens, du Brésil, de la Chine, de l'Afrique du Sud ou du Canada? Je ne vois pas en quoi le Canada serait dans une situation différente si la conférence avait lieu entre les Etats-Unis ou tout autre pays.

Quant à ce crédit de 750 millions, voici comment j'envisage la situation. Imaginons-nous que quelqu'un passe par certaines difficultés financières et cherche à emprunter de l'argent d'un ami. Celui-ci ne peut assurément pas s'attendre à être remboursé immédiatement.

Le prêt sera consenti pour permettre à celui qui a des ennuis d'argent de se remettre sur pied au bout de quelque temps. Et, quand, grâce à ces efforts, le débiteur sera au-dessus de ses affaires il pourra commencer à effectuer des remboursements.

Voilà exactement quelle doit être notre attitude à l'égard des crédits que nous accordons non seulement à l'Angleterre et à la France mais à divers autres pays. Nous ne devons pas nous attendre qu'ils puissent nous envoyer immédiatement des marchandises en retour de celles que nous leur fournirons. A mesure qu'ils se rétabliront dans les années à venir nous pourrons espérer qu'ils nous remboursent le prêt consenti soit en marchandises soit en espèces. Je prétends que l'aide que nous accordons permettra à ces pays de se remettre sur pied dans l'intervalle. Nous nous rendons tous compte que l'avenir du monde dépend de la prospérité non seulement de notre propre nation mais de toutes les autres.

M. FRASER: Aucun membre de la Chambre, et assurément aucun membre de notre groupe, n'a prétendu que ces crédits devraient être remboursés immédiatement; loin de là.

M. GLADSTONE: Non pas de votre groupe, mais on a prétendu dans d'autres parties de la Chambre que nous devrions recevoir, presque immédiatement, des marchandises en retour de nos exportations.

M. FRASER: Je crois que ce qui importe le plus à l'heure actuelle c'est de sauvegarder les intérêts de l'ouvrier et du cultivateur canadiens. C'est ce que nous devons avoir à l'esprit en consentant ces prêts à d'autres pays. Mais j'ai pris la parole afin de poser une question. Le 22 novembre, j'ai posé au ministre du Commerce la question suivante:

Je désire poser une question au ministre du Commerce au sujet de la déclaration du premier ministre Attlee, en cette enceinte, lundi dernier. Il a déclaré que le gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne n'avait pas averti le gouvernement canadien que notre pays ne pourrait commercer avec le Royaume-Uni et le bloc sterling qu'à condition d'établir des usines sur place. Je désire savoir quels renseignements le ministère du Commerce possède relativement au refus du Royaume-Uni d'accorder des permis d'importation pour l'expédition de denrées canadiennes à ce pays.

Je crois que l'on pourrait répondre à cette question avant l'adoption du bill. Du moins, c'est mon opinion.

L'hon. M. MacKINNON: J'ai répondu qu'on avait fait certaines représentations au Gouvernement du Royaume-Uni, mais jusqu'ici nous n'avons pas encore reçu de réponse. Lorsque nous aurons reçu ces renseignements, je serai en mesure de formuler une déclaration à la Chambre.

[M. Gladstone.]

M. FRASER: Le 23 novembre, le jour suivant, le ministre a dit ce qui suit:

J'ai l'intention, dès que je le pourrai, de formuler une déclaration sur ce qu'a demandé hier l'honorable député de Peterborough-Ouest; non seulement la Chambre mais toute la population s'intéresse grandement à la question qu'il a soulevée. Afin de compléter les renseignements que je possède il y a présentement échange de certaines communications, et dès que le dossier sera complet je ferai une déclaration à la Chambre.

L'hon. M. MacKINNON: La situation n'a pas changé.

M. FRASER: Le ministre conviendra, j'en suis sûr, que nous devrions conclure une entente définitive avec la Grande-Bretagne avant l'adoption de ce bill, et je propose que nous n'adoptions maintenant qu'une partie du bill et que nous réservions le reste jusqu'à la prochaine session.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai tenté à plusieurs reprises d'expliquer clairement que nous ne nous proposons pas d'invoquer ce bill en vue de consentir des prêts à la Grande-Bretagne. Je ne vois donc pas comment l'honorable député rattache ces deux questions.

M. FRASER: C'est parce que si nous ne savons pas où nous en sommes par rapport aux autres pays.

M. FULTON: Je veux parler d'une question qu'on a soulevée hier après que le ministre eut fait une déclaration générale sur la résolution et qu'il eut donné à entendre qu'on ne se proposait pas d'invoquer les dispositions étendues de cette loi pour conclure des accords avec le bloc sterling. Le ministre voudrait-il indiquer à la Chambre ce qu'il entend faire en vue de rétablir les relations commerciales entre le Canada et les autres pays de l'Empire, à l'exception de la Grande-Bretagne, comme par exemple l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Le ministre a parlé de l'Inde. Toute cette question se rattache intimement au débat qui a eu lieu ce matin sur les négociations économiques entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Le ministre a tenté de prouver sa thèse en disant que le Canada ne devait pas s'exposer à être laissé de côté. Il ajoutait ensuite que ni l'Australie ni la Nouvelle-Zélande n'avait demandé à être partie aux négociations. Mais la situation de ces deux dominions, inclus dans le bloc stirling, est différente de la nôtre. Notre pays, sans être tout à fait rattaché au dollar, n'en a pas moins une économie fondée en grande partie sur cette devise, ce qui ne l'empêche pas de porter un grand intérêt et d'être intimement lié au bloc stirling. Ce fait, me semble-t-il, lui confère un droit à être consulté. Si nous ne le sommes pas, j'estime, avec l'ho-

norable député de Muskoka-Ontario, que, à cause de notre situation particulière, inconnue dans les autres pays de l'Empire, nous devrions faire connaître nos vues dans les négociations qui se poursuivent entre les deux groupes. Le ministre a voulu nous représenter sous un mauvais jour lorsqu'il a dit que nous ne devions pas nous exposer à nous faire fermer toutes les issues. Qui nous placerait dans une telle situation? Sûrement pas la Grande-Bretagne, ni les Etats-Unis. Pareil état de choses n'existe que dans l'esprit du ministre et j'estime qu'il se doit de fournir une réponse convenable aux observations qui lui ont été faites.

M. JACKMAN: La présente mesure est des plus importantes. Elle comporte l'affectation de 650 millions de dollars, en plus des 100 millions déjà prévus aux termes de la loi sur les crédits à l'exportation. Cette première somme dépasse à elle seule tous nos budgets d'avant-guerre et pourtant, la mesure ne nous est soumise qu'aux derniers jours de la session pour que nous l'adoptions à la hâte. En un temps aussi court, et sous le régime actuel, il nous est impossible de donner à l'affectation d'une somme pareille l'étude attentive qu'elle mérite.

Le ministre a dit que la conférence de Washington était surtout d'ordre financier. Mais la finance n'est qu'une comptabilité des échanges commerciaux et s'il faut en croire les nombreux communiqués parus dans les journaux sur ces pourparlers qui tirent en longueur à Washington entre les Britanniques et les Américains, le commerce y a tenu une large place. Ainsi que l'ont souligné les honorables députés de Kamloops et de Muskoka-Ontario, nous nous trouvons dans une situation toute particulière puisque, rattachés plutôt à la zone du dollar qu'à celle du stirling, nous nous intéressons beaucoup à la faculté des membres de cette dernière d'importer et de payer en nature nos produits.

On s'est demandé si nous devrions rechercher les ententes bilatérales plutôt que les ententes multilatérales de commerce. A mon sens, ce qui importe c'est le commerce tout court, quelle que soit la forme d'entente qui y préside. Il nous faut les moyens de produire, de fournir de l'ouvrage à nos gens, d'exporter nos produits et d'obtenir en échange les marchandises nécessaires à notre consommation. L'histoire du dernier quart de siècle nous démontre la futilité d'attendre un règlement en espèces. Le seul moyen dont un pays dispose pour l'achat de marchandises canadienne est le paiement en nature. Il n'est pas nécessaire cependant que la transaction soit complétée entre deux pays, elle peut en englober un troisième ou même plusieurs autres.

On a dit aussi que le Canada pourrait utiliser lui-même une partie du travail et des matériaux entrant dans la production de ces biens que nous entendons exporter grâce, pour le moment du moins, au moyen de financement prévu par la mesure à l'étude. J'ai foi dans le commerce étranger. Or le Canada, quatrième pays exportateur du monde, doit compter, dans une grande mesure, sur les transactions de cette nature, car toute son économie, celle des denrées alimentaires en particulier, et nos ressources naturelles, doivent trouver des débouchés au moins temporaires chez les plus grands peuples de l'univers et, à cette fin, nous devons recourir au commerce étranger qui, cependant, n'est jamais aussi avantageux que les échanges domestiques. Un régime commercial bien établi au sein du pays est beaucoup plus précieux, car il nous est possible d'en assurer la réglementation. N'allons pas nous leurrer au sujet du bill qui nous est soumis en ce moment. Il est destiné à faire les frais d'un commerce surtout avec des pays en dehors du bloc sterling, pays qui ont été nos meilleurs clients et à qui nous avons vendu beaucoup plus de denrées que nous n'en avons acheté; cependant, ils ont réussi à équilibrer leurs comptes grâce à leur commerce avec d'autres nations. Si, à l'heure actuelle, où nous songeons à augmenter nos exportations dans certains domaines, la population canadienne a des besoins qui ne sont pas satisfaits, puisque nous ignorons si notre commerce extérieur sera permanent et s'il ne sera pas simplement un palliatif temporaire, le comité devrait s'appliquer à déterminer si la main-d'œuvre et les matières premières que nous comptons faire servir à la production des denrées exigées pour l'exportation, ne seraient pas plus sagement affectées en définitive à la construction de maisons ou à satisfaire à d'autres besoins de nos concitoyens, ainsi qu'au relèvement du niveau d'existence.

Je le répète, le commerce domestique est infiniment plus avantageux que les échanges à l'étranger. Il va de soi que nous devons compter, dans une large mesure, sur le commerce extérieur, mais il nous sied d'insister surtout sur les échanges domestiques, lorsque la chose est possible, plutôt que sur des exportations temporaires, si telle est la nature des transactions visées par le présent bill.

Revenons à mon sujet initial. A mon sens, bien que nous n'ayons pas été invités à titre d'associés, ce que nous ne pouvons exiger d'ailleurs, à la conférence de Washington qui réunit en ce moment des représentants de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, je crois cependant que si nous faisions des représentations raisonnables, nous n'en serions pas exclus au point de ne pas savoir même ce

qui s'y passe, car il ne faut pas oublier que les discussions qui s'y poursuivent ont un rapport direct avec l'avenir de notre pays et nos perspectives d'embauchage. Si nous accordons des crédits importants aux pays étrangers pour leur permettre d'acheter nos denrées, que pouvons-nous espérer en retour? Aurons-nous l'assurance qu'ils concluront avec nous des accords commerciaux à long terme les engageant à accepter certains de nos surplus de production, ou nous apercevrons-nous, après leur avoir avancé ce qu'il faut pour leur permettre de franchir une période difficile, que nous avons perdu le temps que nous aurions pu consacrer à satisfaire aux besoins de notre propre population?

Je signalerai que le présent bill n'est pas, comme celui qui se rapporte à l'UNRRA, une contribution destinée à venir en aide aux régions dévastées de l'Europe. Sauf erreur, il s'agit tout simplement d'une mesure commerciale se rapportant aux relations commerciales. S'il arrive que nous ne puissions maintenir le niveau de nos exportations comme nous le permettent nos surplus actuels et ceux que nous avions avant la guerre, il sera nécessaire de donner, graduellement et avec tous les ménagements qui s'imposeront, une nouvelle orientation à notre économie et de fournir à nos concitoyens une plus large part des denrées qu'ils peuvent consommer plutôt que de maintenir le volume imposant d'exportation de certains produits au niveau actuel.

S'il nous est très difficile, vu les devoirs multiples qui nous incombent, à titre de membres de la Chambre, d'accorder à cette mesure toute l'attention qu'elle mérite, j'estime que nous devons étudier ce problème du moins dans le but de découvrir des principes directeurs, vu que le Gouvernement et le Parlement s'ingèrent de façon si prononcée dans les affaires de notre population et que la vie journalière et l'économie entière du pays sont liées jusqu'à un certain point aux actes du Gouvernement. Comme nous sommes loin de ces jours où on croyait que moins le Gouvernement se mêlait des affaires commerciales, mieux c'était. Aujourd'hui, tous les parlements, quels que soient les partis qui les dirigent, se sont chargés de la tâche d'assurer la prospérité nationale et l'embauchage de la main-d'œuvre. Comprenant que la nature de nos devoirs s'est modifiée, il est temps que nous changions de méthode. Il nous est impossible d'accorder à cette question l'attention qu'elle mérite, si nous nous contentons de l'étudier en comité ou pendant les séances de la Chambre. Nous devons recourir de plus en plus au régime américain des comités, sans aller aussi loin que nos voisins peut-être; cependant, nous devons être en mesure de consulter les spécialistes de ces sujets particuliers, ceux qui assistent aux conférences avec d'autres nations avec lesquelles nous traitons, afin que nous ayons au moins une idée de la portée de nos actes, au lieu de nous contenter d'étudier superficiellement les points les plus importants, ce qui est souvent le mieux que nous puissions faire en cette enceinte, même lorsqu'il s'agit des mesures les plus importantes. Je propose donc au ministre qu'on songe à soumettre ces questions à un comité approprié, afin que les intéressés puissent lui présenter des recommandations complètes et que nous puissions ainsi obtenir une connaissance suffisante du sujet avant d'en discuter à la Chambre.

M. ROSS (St. Paul's): Il a prétendu que nous n'avions aucune raison de nous faire représenter, à titre d'observateurs, à la conférence actuelle de Washington. J'estime au contraire que, vu l'importance des événements qui s'y déroulent, les insinuations qui se font jour et qui visent à la désagrégation de l'Empire par le renversement du régime de préférence impériale, nous devrions y avoir les observateurs les plus pénétrants qu'il nous soit possible de trouver. La préférence impériale a été d'un grand avantage pour le Canada et l'un des liens qui ont maintenu l'unité de l'Empire. Il nous importe donc au premier chef de nous dissocier de cet effritement de l'Empire par l'annulation de nos ententes commerciales. Le Canada, il est vrai, ne fait pas partie de la zone du sterling, mais combien de nos concitoyens possèdent dans cette zone d'immenses crédits immobilisés dont ils ne peuvent tirer aucun parti? Notre intérêt est donc fortement engagé dans cette zone tout comme dans celle du dollar. Je dirai même qu'il y dépasse celui de tous les autres membres du Commonwealth et, de ce fait, nous devrions avoir des observateurs sur place pour suivre les délibérations.

M. GREEN: J'aimerais poser une ou deux questions au ministre sur sa politique quant au commerce d'exportation.

La première porte sur l'aide mutuelle. Le présent bill pourvoit jusqu'à un certain point à la continuation de l'aide mutuelle. Or, l'ambassadeur du Canada à Washington faisait, il y a trois jours, une déclaration qu'un journal du 1er décembre a commenté sous le titre suivant:

Pearson dit que le Canada ne veut pas de règlement pour les marchandises fournies en vertu de l'aide mutuelle.

Ce titre ne représente peut-être pas exactement la déclaration faite. Quoi qu'il en soit, voici le premier paragraphe de la dépêche en question:

Atlantic-City (N.-J.), 30 nov.—M. L. B. Pearson, ambassadeur canadien à Washington,

a déclaré, ce soir, que le Canada n'a pas voulu que des considérations d'ordre financier interviennent dans la fourniture de matériel de guerre à ses alliés combattants, et il a ajouté: "Nous n'exigeons maintenant aucun règlement en retour des marchandises données en vertu du prêt d'aide mutuelle et que d'autres pays ont utilisées pour combattre pour nous".

Le ministre devrait nous dire si une telle déclaration coïncide avec la ligne de conduite du Gouvernement. Il devrait aussi nous apprendre si d'autres sommes seront requises comme garanties ou prêts à des pays autres que le Royaume-Uni et les autres pays du bloc sterling. J'ai cru, l'an dernier, quand on nous avait présenté cette loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, que l'octroi d'une garantie ou d'un prêt à un autre gouvernement n'était qu'une mesure temporaire et que la politique générale du Gouvernement aux fins d'encourager le commerce d'exportation se trouvait exposée dans la première partie de la Loi qui pourvoit à une assurance sur les crédits à l'exportation. Je vois dans les *Débats* du 1er août dernier que le ministre du Commerce avait fait la déclaration suivante que je trouve à la page 6115:

L'hon. M. MacKinnon: C'est l'intention du Gouvernement de mettre la partie I en vigueur le plus tôt possible. La première partie vise essentiellement à poursuivre ce commerce d'exportation en temps de paix. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'attendre jusqu'à ce moment-là pour la mettre en vigueur, et dans l'intervalle la Partie II s'appliquera. Les conditions qui ont régné durant la guerre et qui subsisteront peut-être immédiatement après la guerre rendront assez difficile d'appliquer la Partie I sur une grande échelle durant cette période particulière.

J'ai alors demandé:

Ai-je raison de dire que le programme fondamental du Gouvernement en vue d'augmenter le commerce d'exportation consiste à assurer les transactions entre l'exportateur canadien et l'importateur étranger?

L'hon. M. MacKinnon: Oui, c'est exact.

M. Coldwell: Les transactions entre particuliers?

L'hon. M. MacKinnon: Oui.

Voilà la ligne de conduite qu'on faisait connaître l'an dernier. Je désire savoir si elle demeurera toujours la même quand il s'agira d'encourager le commerce d'exportation et si cet octroi de garanties et de prêts directs à des gouvernements étrangers n'est qu'une mesure temporaire pour permettre de franchir la période de transition de la guerre à la paix? Je ne crois pas me tromper en disant que, si l'amendement en question est adopté par le Parlement, il y aura 200 millions de dollars de disponibles pour activer le commerce d'exportation comme garantie à des gouvernements étrangers, et 750 millions comme prêts directs, soit un total de 950 millions. Hier, en présentant son bill, le ministre a dit qu'il faudra apporter quelques modifications, à la prochaine session, à la Partie I du bill, et je devine qu'une de ces modifications consistera à accroître le montant utilisable pour fins d'assurance des crédits. Le ministre peut-il nous dire si c'est exact?

L'hon. M. MacKINNON: Je ne puis faire d'affirmation catégorique quant aux modifications qui seront soumises à la Chambre lors de la prochaine session mais je ne voudrais pas que l'honorable député de Vancouver-Sud se méprenne sur le montant des transactions comprises dans les crédits auxquels pourvoit la Partie I de la loi. Ce n'est là qu'une simple garantie. Le volume des transactions effectuées sous le régime de la Partie I de la loi n'entre nullement en ligne de compte.

M. GREEN: Le ministre veut sans doute dire que c'est une assurance plutôt qu'une garantie.

L'hon. M. MacKINNON: Il s'agit d'une assurance; c'est une garantie. . .

M. GREEN: Revêtant la forme d'une assurance.

L'hon. M. MacKINNON: précisément.

L'hon. M. ILSLEY Je répondrai maintenant aux questions posées par l'honorable député de Vancouver-Sud. Il a d'abord voulu savoir si la déclaration de M. Pearson exposait vraiment la politique du Gouvernement. En substance, oui. Les accords concernant l'aide mutuelle sont des documents publics; les rapports sur l'aide mutuelle ont été déposés à la Chambre et en général les approvisionnements fournis sous le régime de l'aide mutuelle n'auront pas à être acquittés; ils étaient considérés comme une contribution à une cause commune. Quelques-uns, les navires par exemple, n'étaient qu'effrétés, et ils restaient propriété du Canada; il nous seront remis. De plus, les accords comportaient une réserve d'après laquelle la remise de certains autres biens pouvait être exigée.

M. GREEN: D'après la déclaration de M. Pearson, ce droit d'exiger la remise de certains biens semble avoir été abandonné. C'est ce qui a motivé ma question.

L'hon. M. ILSLEY: Telle n'est certainement pas mon interprétation. Tout ce que j'ai entendu dire en cette occasion m'a donné l'impression que M. Pearson croyait simplement que le Canada ne comptait pas être remboursé pour les denrées livrées sous le régime de l'aide mutuelle. Je crois savoir que la loi du prêt-location réserve au président des Etats-Unis le droit d'exiger certains avantages compensateurs, ou quelque autre privilège. La loi de l'aide mutuelle nous permettant d'en faire autant, mais ce droit n'était

pour ainsi dire que théorique. En concluant ces accords d'exportation nous cherchons à vendre des denrées, et non pas à obtenir des produits d'autres pays; ce sont ces derniers qui ont besoin de denrées, plutôt que nous. Par conséquent, si j'ai bien interprété les passages qu'on a cités du discours de M. Pearson, la politique du Gouvernement s'y trouve énoncée en substance.

Quant à la question suivante dans laquelle l'honorable député demandait si ce programme de prêts à des gouvernements étrangers sera provisoire ou permanent, je crois pouvoir dire que nous l'envisageons assurément comme mesure temporaire, bien que la partie I de la loi, comportant l'établissement d'un organisme ait un caractère permanent, puisque cette corporation doit demeurer en fonctions pour une période indéterminée.

M. GREEN: La partie I représente véritablement les mesures à longue portée que le Gouvernement entend prendre pour faciliter le commerce d'exportation.

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est là que l'un des buts visés.

M. GREEN: Dans le présent bill.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, dans le présent bill. Il se peut que les prêts facilitent indirectement le commerce d'exportation. Ces avances ont pour objet d'aider aux pays intéressés à se rétablir et à redevenir de bons clients. Mais je prévois que ce programme de prêts ne pourra durer indéfiniment et je ne crois pas que nous ayons besoin d'autres fonds que ceux qui sont prévus par la présente mesure, sauf en ce qui a trait aux avances au Royaume-Uni.

M. GREEN: Ce bill est censé englober tous les prêts possibles?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Je ne puis affirmer que nous ne demanderons pas d'autres fonds mais nous ne prévoyons aucun nouveau besoin supplémentaire, sauf pour les prêts à consentir au Royaume-Uni. Nous demandons au comité des fonds suffisants pour répondre à toute demande en perspective, plus une certaine marge. Le montant global est de 750 millions, c'est-à-dire que nous demandons 650 millions de plus que ce qui nous a déjà été acordé. Y a-t-il d'autres questions?

M. GREEN: Dans les amendements à la partie I de la loi, qui seront proposés l'an prochain, insérera-t-on une disposition pour demander plus de 50 millions pour l'assurance des crédits à l'exportation?

L'hon. M. MacKINNON: En réponse à la question de l'honorable député de Vancouver-Sud, je dois dire que, pour le moment, aucune somme supplémentaire ne semble nécessaire, sous le régime de la partie I de la loi. Cependant, pour amplifier la réponse que j'ai donnée il y a quelques instants, je signalerai qu'on a constaté, dans l'application de la partie I, que certaines modifications étaient nécessaires. Il y a eu une demi-douzaine d'amendements; ils ont été adoptés au moyen du décret C.P. 5845 qui a été déposé à la Chambre. Ces amendements seront soumis à la Chambre à la prochaine session.

M. GREEN: Quel est le chiffre d'affaires jusqu'ici, en vertu de la partie I de la loi?

L'hon. M. MacKINNON: Je ne puis fournir ces renseignements à pied levé; en tout cas, le chiffre sera très considérable. Si je ne me trompe, les polices varient de quelques dollars à 2 ou 3 millions de dollars.

M. GREEN: Le ministre n'a aucune idée du montant global approximatif?

L'hon. M. MacKINNON: Je n'ai pas les chiffres ici. Je pourrai peut-être les obtenir plus tard.

M. GREEN: Le ministre du Commerce nous dira-t-il aussi si le Gouvernement a songé aux genres de marchandises que le Canada devra importer des pays auxquels il consent des prêts? Les principaux pays sont, je crois, la France, la Norvège, les Pays-Bas, les Indes orientales néerlandaises, la Belgique, l'U.R.S.S. et la Chine. Le ministère du Commerce a longuement étudié, sans doute, cette question des produits que nous nous attendons d'obtenir de ces pays. Tous les membres du comité conviennent que, si nous voulons nous faire payer, une bonne partie de ces paiements devront se faire sous forme de marchandises importées de ces pays. Le ministre peut-il nous dire quels sont les produits que nous devrons accepter? Je parle des principaux produits; je ne lui demande pas de les énumérer tous.

L'hon. M. MacKINNON: Je n'ai pas sous la main les détails qui me permettent de répondre à cette question, mais je puis dire que, au cours des pourparlers, nos fonctionnaires ont discuté ces questions avec ceux qui sont venus au Canada. Nous nous sommes demandé quels produits ces pays tenaient à se procurer et, dans la plupart des cas, ces représentants avaient des listes des denrées qu'ils réclamaient. Dans certains cas, nous avons dû les informer que nous ne pourrions leur fournir les denrées demandées, vu que nous n'en avions pas en excédent mais, dans d'autres cas, nous avons pu dire que nous pourrions fournir les denrées demandées. Parfois, nous avons cherché à leur faire diminuer leurs demandes et, parfois encore, nous leur avons conseillé de prendre, à la place de celles qu'ils

demandaient, des denrées dont nous avions un surplus. Je puis ajouter que ces pourparlers se poursuivent de façon continue dans le nouveau service des importations du ministère du Commerce. Nous étudions les denrées susceptibles de faire l'objet d'un commerce d'importation économique et avantageux avec les divers pays qui, nous l'espérons, entretiendront avec le nôtre un commerce plus intense.

M. GREEN: Le ministre admettra que c'est là un aspect très important du projet de loi. Nous prêtons de vastes sommes à d'autres pays. Nous devrons accepter, du moins pour une partie de ces prêts, des denrées provenant de l'étranger, sinon nous donnerons tout simplement notre argent. Il incombe certes au ministère du Commerce d'examiner attentivement le genre de denrées que nous devons accepter des pays qui bénéficient de ces prêts. Les pays en cause ne sont pas nombreux, cinq ou six, je crois, et je prie le ministre de nous fournir plus de détails sur cette question. Le comité et le pays tout entier ont droit à ces renseignements. La population canadienne doit être en mesure de juger le programme arrêté et de décider si elle l'approuve ou non. Ceux que les importations projetées léseront ont le droit de connaître d'avance ce à quoi ils peuvent s'attendre. Nous espérons que personne, au pays, ne souffrira de cette initiative, mais il est probable que d'aucuns en souffriront dans leur argent. Ces renseignements sont donc très importants, et je prie le ministre de les communiquer à la Chembre avant l'adoption du bill.

L'hon. M. ILSLEY: Je tiens à signaler que les importations ne seront pas nécessairement de la même valeur que les prêts consentis.

M. GREEN: Je le comprends.

L'hon. M. ILSLEY: Si les pays en cause exportent des denrées ou des services, ils obtiendront l'or nécessaire au remboursement des prêts par nous consentis. L'honorable député nous demande d'exposer nos projets concernant les importations d'ici trente ans dans certains cas et nous ne pouvons pas lui fournir ce renseignement.

M. GREEN: Non. Le ministre du Commerce a déjà dit que son ministère a étudié le genre de marchandises qu'il faudra importer des pays qui nous ont demandé des crédits.

L'hon. M. MacKINNON: Pas sous l'empire de cette mesure. Cette branche du ministère, par l'intermédiaire de nos commissaires du commerce, a pour fonction permanente de s'assurer des marchandises que nous pouvons avantageusement importer de tous les pays avec lesquels nous traitons.

M. GREEN: Le renseignement serait très utile même s'il ne se rattache pas à cette loi. Le ministre du Commerce dit que son ministère a fait cette étude et que les nations qui ont entamé des négociations ont fourni le renseignement.

L'hon. M. MacKINNON: Non, elles ne l'ont pas fait.

M. GREEN: Il en a été question dans les discussions, cela va de soi. C'est ainsi qu'on fait des affaires. Nous devrions savoir quelles sont les principales marchandises que chacune de ces nations peut exporter au Canada.

L'hon. M. ILSLEY: Cela ne touche que de loin à la question. Nous ne pouvons que tenter de prévoir le genre d'importations que le pays acceptera du monde en général.

M. GREEN: Non; il n'y a que cinq ou six de ces pays.

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas nécessairement de cette façon que les avances seront remboursées. La France, par exemple, peut exporter à un pays de l'Amérique latine et celui-ci exporter chez nous. Tant que la France exporte nous obtenons le remboursement. Il ne s'agit que de dresser une liste d'importations.

M. GREEN: Je sais aussi bien que le ministre, et je sais aussi comme lui que la France voudra exporter autant que possible au Canada afin de rembourser ce prêt de $242,500,000. J'aimerais savoir quelles sont les denrées que la France voudra probablement exporter au Canada. Nous entrons ici sur un terrain nouveau. Le Gouvernement devra soit donner les marchandises canadiennes, soit développer le commerce entre les nations. Il s'agit d'une nouvelle orientation, et les Canadiens ont le droit d'obtenir des renseignements comme je l'ai indiqué. Je me rends compte qu'il est embarrassant pour le Gouvernement de fournir ces renseignements...

L'hon. M. MacKINNON: Aucunement.

M. GREEN: ...et qu'il ne veut pas que ceux qui devront faire face à la concurrence des marchandises venant de France, par exemple, s'en inquiètent. Cependant, je soutiens qu'aucune raison ne devrait empêcher le ministre du Commerce de faire une déclaration de cette nature. Puisqu'il a établi un service des importations, pourquoi toute cette hésitation, tout ce secret? Pourquoi ne peut-il pas dire que nous recevrons probablement telle ou telle sorte de marchandises de la France; telles autres marchandises des Indes néerlandaises, de la Russie, et ainsi de suite. Certes le comité et les Canadiens ont le droit d'obtenir ces renseignements.

M. MacINNIS: Je savais que nous serions bientôt entraînés dans cette question du commerce.

M. GREEN: Je ne m'y oppose pas du tout; je demande simplement des renseignements. Je suis entièrement en faveur du commerce d'exportation, tout autant que les autres membres du comité.

M. MacINNIS: En faveur des importations, également?

M. GREEN: Ma province, la Colombie-Britannique, dépend de son commerce d'exportation. Il est vrai qu'elle vend surtout au Royaume-Uni et autres parties du Commonwealth, mais je suis d'avis qu'on devrait nous fournir ces renseignements en plus de ceux que nous avons obtenus des deux ministres au cours de l'étude de cette mesure.

L'hon. M. MacKINNON: J'affirme à l'honorable député que nous ne cachons aux membres de la Chambre aucun renseignement concernant les importations que pourrait faire notre pays. Lors de l'étude de mes propres crédits, on pourra me demander ce que nous pensons pouvoir importer de l'un quelconque des pays du monde.

M. GREEN: Dans ce cas, pourquoi le ministre ne peut-il pas fournir au comité, dès maintenant, les renseignements relatifs aux différents pays qui sont mentionnés ici?

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

M. MACDONNELL: Non, monsieur le président. Je tiens à faire un commentaire et aussi à poser une question. Voici le commentaire: Je n'ai pas soulevé cette question, ce matin, dans le seul but de faire perdre du temps au comité, mais bien parce que j'étais d'avis que c'est une grave question, et je suis encore de cet avis. Dans l'ensemble, la réponse du ministre m'a désappointé. J'ai été étonné de l'entendre parler de la supposition que l'Angleterre pourrait nous sacrifier. Je suppose qu'il ne voulait pas m'attribuer une telle pensée.

L'hon. M. ILSLEY: Que craint l'honorable député, si ce n'est quelque chose de ce genre? Voilà ce que je lui demanderais de m'expliquer. Ne mêlez pas mon nom à cette phrase, en ce sens que j'aurais pu l'approuver. Je cherchais simplement à découvrir quelle pouvait être la cause de l'agitation de l'honorable député. Il nous laissait entendre que quelque part, dans une salle ou des salles de Washington, se tramait quelque chose qui allait atteindre le Canada, et que cela allait venir du Royaume-Uni, non des Etats-Unis. Ce serait bien sacrifier le Canada dans le sens que j'ai pu saisir. J'ai dit ne pas croire que cela se produirait, parce que, ai-je ajouté, nous avions catégoriquement exposé nos vues, mais que nous ne pouvions pas faire tout ce que les honorables vis-à-vis nous demandent de faire et sacrifier notre dignité et notre amour-propre en allant frapper à la porte et chercher à être admis aux discussions. Qu'aurions-nous pensé si, lors des discussions de Hyde-Park entre M. King et le président Roosevelt, les autorités du Royaume-Uni s'étaient écriées: "Nous voulons être de la partie. Nous voulons être admis et voir ce que vous allez faire, parce que vous pourriez poser des actes qui seraient de nature à nous nuire." Nous aurions répondu: "Vous viendrez quand on vous invitera, s'il vous plaît, pas avant." C'est ce que nous aurions dit.

M. MACDONNELL: Cela m'impressionne peu, mais je n'insiste pas. A vrai dire, nous avons participé à la discussion de plusieurs questions, y compris celle de la bombe atomique. Voici à quoi je veux en venir: je répondrai au ministre de mon mieux et il admettra, je crois, que je me suis tiré d'affaire. Je ne crains pas que la Grande-Bretagne nous dupe, mais ses citoyens se demandent avec inquiétude s'ils doivent accepter l'accord mutuel, comportant le commerce multilatéral, ou se réfugier dans le bloc sterling. Depuis plusieurs semaines, les délégués anglais tentent de déterminer à Washington si l'offre américaine sera suffisamment avantageuse. Si la question est en suspens entre les Etats-Unis et le Royaume-Uni, nous pourrions provoquer une décision en exposant nos projets. Il ne faut pas attendre pour nous prononcer, que tout soit réglé irrévocablement, mais user de notre influence dès maintenant. Malgré la réprimande du ministre, que je ne prends pas au sérieux, je soutiens qu'il n'est pas encore trop tard pour exposer notre programme, étant donné que la question demeure en suspens.

Autre point: le Gouvernement a pris l'habitude de se figurer qu'il peut se passer de l'approbation de la Chambre, et agir comme bon lui semble. Jusqu'à un certain point, il a eu raison d'agir ainsi, mais d'aucuns estiment que cela dure depuis trop longtemps. Si toutefois, comme je le crois, j'ai raison de dire que nous pourrions provoquer une décision en annonçant la contribution que nous entendons apporter, nous devrions nous prononcer immédiatement. D'après ce qu'a dit le ministre, je conclus que nous n'agirons pas avant de voir la tournure que prendront les événements, mais alors il sera peut-être trop tard.

Avant de reprendre mon siège, je vais interroger le ministre. Une de ses réponses ne m'a pas tiré de l'incertitude, car, s'il a raison, les journaux ont entièrement tort. Si j'ai bien compris ce qu'a dit le ministre les négociations ou pourparlers qui ont actuellement lieu à Washington sont de nature purement financière.

L'hon. M. ILSLEY: Je le crois.

M. MACDONNELL: J'ai raison de croire qu'elles l'étaient au commencement, mais qu'elles ont pris la tournure de négociations commerciales. Sans doute devons-nous nous comporter avec dignité, mais je prétends que notre ministre des Finances est un personnage important dans toutes négociations entre ces pays et, s'il avait voulu se faire représenter à ces pourparlers, il aurait sûrement pu. Le ministre nous a dit que les représentants britanniques sont venus nous consulter avant de se rendre à Washington. A mon avis ce n'est pas du tout la même chose, et je me refuse à croire que nous ne puissions rien faire à ce sujet. Dans une certaine mesure le ministre a accepté ma manière de voir en déclarant qu'il a exprimé notre opinion sur cette question lorsque les représentants britanniques sont arrêtés ici en route pour les Etats-Unis. Le ministre serait-il assez bon de vérifier les rapports publiés dans les journaux afin de savoir s'il y a eu des négociations commerciales, ou encore si ce sont les journaux qui ont raison et lui qui a eu tort il y a quelques instants. Voici une autre question qui a peut-être une certaine importance, bien que je n'en sois pas sûr; le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire s'il y avait des observateurs économiques du ministère des Affaires extérieures, qui n'ont peut-être pas assisté aux réunions, mais qui étaient au courant de ce qui se passait et qui ont peut-être été consultés de façon inofficielle?

Je crois que j'ai raison de poser une telle question. Je suis d'avis, et rien ne me fera changer d'idée, que la division du ministre aurait peut-être pu prendre une plus grande part qu'elle ne l'a fait en réalité. En dernier lieu, je crois, et je ne m'en excuse aucunement, que la part que le Canada prendra à ces pourparlers pourra avoir une grande importance, qu'elle devrait nous être révélée, que le cabinet ne devrait prendre aucune décision sur cette question pendant l'intersession et que nous devrions pouvoir la discuter dès maintenant. Et je répète que si notre contribution doit être décisive, non seulement devrait-il avoir l'approbation de la Chambre mais elle devrait aussi recevoir toute la publicité possible. Je ne prétends pas que le ministre doive être tenu de rendre compte de tous les détails. Je comprendrs for bien que si le Gouvernement doit conclure des accords il faut que ce soit sur une vaste échelle. Mais je prétends toutefois que la Chambre devrait discuter cette très importante question avant la prorogation, car si elle offre autant d'importance que je le crois, peu importe que la prorogation en soit retardée d'une couple de jours.

L'hon. M. ILSLEY: Mon honorable ami dit que le Canada devrait informer le Royaume-Uni de ce que nous sommes prêts à faire et que cela pourrait peut-être faire pencher la balance. Voudrait-il nous dire ce qu'il entend par "ce que nous sommes prêts à faire"?

M. MACDONNELL: D'après les rapports émanent d'observateurs compétents à Londres, les Anglais sont perplexes. Ils estiment que les conditions des avances proposées sont "rigoureuses" et ils les ont qualifiées d'un autre mot que j'oublie. Toujours est-il qu'ils se demandent si les propositions formulées par les Etats-Unis sont satisfaisantes. Si le Canada leur faisait des propositions semblables,—car en somme les propositions que nous sommes prêts à formuler sont de même nature,—cela aurait peut-être un effet immense. D'après ce rapport, ils songeaient sérieusement à Londres à se tirer d'affaire seuls. Et, si j'ai bien compris, cela signifie qu'ils s'en tiendront au bloc sterling, avec tout ce que cela implique pour nous.

L'hon. M. ILSLEY: Alors je tiens à poser une question. Que craint l'honorable député qui puisse être préjudiciable à l'avenir du Canada?

M. MACDONNELL: Une dépêche provenant encore une fois d'un observateur compétent a donné à entendre que si les Anglais ne sont pas satisfaits des résultats de ces négociations, ils tenteront comme je viens de le dire, de se tirer d'affaire seuls. Si je ne me trompe, cela signifiera peut-être que la Grande-Bretagne ne participera pas aux accords de Bretton-Woods.

L'hon. M. ILSLEY: Alors ce ne sont pas les négociations commerciales qui inquiètent l'honorable monsieur, n'est-ce pas? Et je n'essaie pas de lui tendre un piège.

M. MACDONNELL: C'est là un point discutable, car nous savons tous que bien que les accords de Bretton-Woods soient d'ordre financier, ils sont en réalité subordonnés au commerce; en fin de compte, leur succès ou leur faillite dépendra du commerce. En somme, je ne crois pas que la réponse du ministre soit au point.

L'hon. M. ILSLEY: Précisons. Les honorables députés d'en face prétendent que des négociations d'ordre commercial suivent leur cours. Je le répète, au meilleur de ma connaissance, il s'agit de négociations financières. On m'a appris que des spécialistes du commerce sont allés à Washington, mais j'ignore si c'est pour assister à la conférence. Des négociations s'annoncent pour un avenir très rapproché, mais ce ne sont pas celles dont il est question ici.

M. MACDONNELL: A moins que les journalistes n'aient tort, des questions commerciales

importantes, comme les accords de préférence impériale, ont fait l'objet d'études et ils ajoutent, ce que nous croyons, que les avantages accordés aux membres de l'Empire doivent être réduits si la Grande-Bretagne tient à obtenir des Etats-Unis l'emprunt qu'elle sollicite. Pour ma part, je n'y trouve pas à redire pour le moment. S'il est possible de conclure des ententes commerciales multilatérales, tant mieux. Toutefois, on ne saurait prétendre que ce que j'ai dit n'avait aucune importance. Après tout, la Grande-Bretagne obtiendra ce qu'il lui faut surtout du Canada et des Etats-Unis et l'aide lui viendra sous forme de crédits, d'ententes commerciales et le reste. Sauf erreur, tout ce domaine a été étudié à Washington. Il n'y a aucun avantage à le subdiviser.

L'hon. M. ILSLEY: La Grande-Bretagne sait parfaitement à quoi s'en tenir sur nos sentiments à l'égard de la préférence et de la douane.

M. MACDONNELL: Elle devrait savoir aussi dans quelle mesure nous sommes prêts à lui aider par des crédits.

L'hon. M. ILSLEY: Nous ne le savons pas nous-mêmes.

M. MACDONNELL: Le Gouvernement ne devrait-il pas le savoir?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. MACDONNELL: Et pourquoi pas?

L'hon. M. ILSLEY: Parce qu'il nous faut attendre le résultat des pourparlers avec les Etats-Unis. L'honorable député se fait une fausse impression. La transaction avec les Etats-Unis lui vaudrait beaucoup plus, elle serait beaucoup plus importante et de portée beaucoup plus vaste que tout ce que nous pourrions lui accorder.

M. MACDONNELL: Le ministre aurait pu nous dire que notre contribution à la guerre en 1940 était minime.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

CIRCONSTANCES CRITIQUES NATIONALES

BILL CONFÉRANT CERTAINS POUVOIRS AU GOUVERNEUR EN CONSEIL

La Chambre reprend la discussion, ajournée le vendredi 23 novembre, sur la motion de l'honorable St-Laurent, proposant la 2e lecture du bill numéro 15, conférant certains pouvoirs au gouverneur en conseil dans les circonstances critiques nationales consécutives à la guerre.

[M. Macdonnell.]

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je désire tout d'abord féliciter le premier ministre (M. Mackenzie King), le ministre de la Justice (M. St-Laurent) et les autres membres du cabinet qui ont discuté cette importante question avec les représentants des provinces. Ils avaient en l'occurrence à envisager un problème très important et ils en sont venus à un certain compromis quant à la répartition des pouvoirs entre le Dominion et les provinces. Le sujet a été examiné et discuté à fond. Certains juristes sont d'avis que, étant donné que la juridiction du Dominion d'une part, et celle des provinces d'autre part, sont toutes deux exclusives, le Dominion et les provinces ne peuvent en venir à une entente sur les points qui ne sont pas déjà prévus par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et que toute modification de ces pouvoirs devrait être ratifiée par le Parlement de Westminster. En d'autres termes, ils estiment que l'entente d'après laquelle les provinces abandonnent une partie de leur juridiction au gouvernement fédéral et la décision de ce dernier de céder une partie de sa juridiction aux provinces sont nulles et de nul effet, à moins d'être ratifiées par Westminster. Je ne discuterai pas ce point. Je me contenterai de dire que je suis certain que mes collègues se rendent compte de l'importance extrême de cette loi.

Au cours de la guerre, le Parlement n'a pas fonctionné comme auparavant. Ses pouvoirs ont été délégués à divers organismes et particuliers, et, la plupart du temps, la loi du pays n'a plus été constituée par les mesures adoptées par les deux Chambres du Parlement et sanctionnées par le roi. A ces mesures on substitua de simples décrets. Bien entendu, la situation était des plus graves et on nous affirma qu'il était nécessaire de recourir à cette méthode parce que, à tout moment, des circonstances critiques pouvaient surgir. Dans une certaine mesure, c'était là une excellente explication.

Je désire vous informer, monsieur l'Orateur, que, dès qu'un état de guerre fut proclamé entre notre pays et certaines nations de l'Europe, le député de Témiscouata écrivit au premier ministre pour lui faire part qu'une hausse du prix du sucre était alors en cours. On lui répondit que le Gouvernement y verrait. Le Gouvernement avait l'intention de recourir à une méthode sur laquelle la plupart des membres de la Chambre n'avaient pas été renseignés. Il voulait d'abord confier cette tâche à deux membres du Parlement, sous la juridiction du ministre de la Défense nationale de l'époque, l'honorable Norman Rogers. Celui-ci appela deux membres du

Parlement à faire partie d'un comité de sécurité intérieure dont l'objet était multiple. Ce comité devait s'occuper des relations fédérales-provinciales, des vivres, du prix des denrées et de la protection contre les attaques aériennes. Enfin, il devait faire un relevé des opinions des journaux et du public. Cela signifiait donc que le Gouvernement entendait confier l'examen de toutes ces questions à une couple de membres du Parlement. L'unique difficulté fut que la tâche était trop lourde pour deux membres du Parlement, quels qu'ils fussent. C'est tout de même ce que l'on proposa. Les deux honorables députés déclinèrent cette offre,—on devait leur verser une allocation de subsistance sous le régime d'un décret du conseil rendu en conformité de la loi des mesures de guerre,—parce qu'il était absolument impossible à deux ou même à trois personnes seulement de s'occuper de questions d'une aussi grande portée. On doit quand même rendre hommage au Gouvernement de cette offre qu'il fit, à l'époque, en vue du règlement de ces difficultés comme aussi d'avoir prévenu l'inflation qui fût devenue inévitable si les autorités n'avaient pris aucune mesure pour réglementer les prix. Le Gouvernement a agi sagement et a fait preuve de prévoyance. Gouverner c'est prévoir et le Gouvernement a montré de la prévoyance en faisant de son mieux pour empêcher l'inflation.

Par ailleurs, la question de la responsabiilté et du contrôle se pose toujours. Je me souviens qu'il y a longtemps, après la dernière guerre, lorsque sir Henry Thornton fut nommé président des chemins de fer nationaux du Canada, certains éléments de la presse du pays donnèrent à entendre que sir Henry devait être absolument à l'abri de toute ingérence politique et qu'on devrait le laisser seul exécuter sa tâche de directeur suprême du National-Canadien. J'ai bien connu sir Henry Thornton. Il fut sans doute un grand homme, mais il avait besoin de la surveillance du Parlement pour faire ce qu'il aurait pu accomplir sous une sage direction. Un certain nombre de gens qui représentaient la mentalité jaune de quelques individus dans la direction du chemin de fer s'y opposèrent et dirent au Gouvernement: "Maintenant que vous avez nommé sir Henry, laissez-le faire." Et ce sentiment a continué d'exister, même en cette enceinte; car on nous a dit que certaines gens réussissaient si bien et étaient si compétents qu'il fallait leur laisser la bride sur le cou, bien qu'ils ne fussent aucunement responsables envers le peuple.

Quant à nous, nous le sommes. Chacun des membres de la Chambre absorbe les contrecoups de toutes les politiques du Gouvernement. Nous sommes en contact avec la population. Nous la rencontrons chaque fois que nous retournons dans nos circonscriptions. Les gens viennent nous voir et nous exposer leurs griefs; puis nous venons ici et nous tâchons de redresser ces griefs.

Depuis l'institution du Parlement, deux moyens s'offrent à nous de redresser les torts. L'un est la présentation de mesures législatives par les simples députés et l'autre est le contrôle des dépenses. Au cours de la guerre, les honorables députés n'avaient pas le droit de présenter des mesures. Certains d'entre eux ont présenté des bills d'intérêt public mais ces bills ne subirent que leur deuxième lecture, et toutes les mesures législatives,—je veux dire les mesures ordinaires,—adoptées par les deux Chambres et sanctionnées par l'autorité royale, furent présentées par le Gouvernement.

Quant au contrôle des dépenses, je me suis plaint plus d'une fois de la façon dont sont présentés les comptes publics. J'ai recommandé qu'ils indiquent tous les détails des dépenses, car il est dans l'intérêt du pays que toutes les dépenses soient exposées dans leur détails, même si personne ne lit les comptes publics, et nous devons avouer que leur lecture est moins intéressante que celle du dernier roman paru. Mais, pourvu que tous les chiffres soient mentionnés et que les renseignements soient accessibles à tous et non pas seulement aux membres du Parlement, ceux qui effectuent ces dépenses se tiennent beaucoup plus sur leur garde. Les crimes sont rarement commis en plein jour, mais sous le couvert de la nuit. Il en est de même pour les renseignements que nous cachent les comptes publics. L'effort de guerre a exigé un tel travail, nous dit-on, que l'Imprimeur du roi n'aurait pas été en mesure de publier le détail de tous les comptes. Ici encore, nous nous sommes battus pour obtenir des comptes détaillés, et je rends mes hommages et mes respects aux honorables députés de Davenport et de Broadview, qui m'ont prêté main-forte à cette occasion.

Il existe une grande différence entre une entente au sujet des impôts fédéraux et provinciaux et des mesures préventives en face d'une crise nationale imminente. Même si l'entente à laquelle en sont arrivés les ministres fédéraux et provinciaux est magnifique,—et je suppose qu'elle l'est et que tous ont fait preuve de bonne volonté, ce dont je les félicite, et qu'ils ont fait de leur mieux pour assurer le succès des pourparlers,—je ne vois pas comment la proposition que renferme le bill numéro 15, tel qu'on l'a modifié, pourra prévenir la crise à laquelle nous pouvons nous attendre, étant donné le manque de pouvoir d'achat d'un nombre toujours plus

grand de chômeurs. Celui qui fabrique un complet, une paire de chassures, un accessoire électrique, ou quoi que ce soit, fait appel à son habileté technique afin de fabriquer un bon produit, et il devrait être suffisamment rémunéré pour jouir d'un pouvoir d'achat convenable, car il a droit, lui aussi, aux douceurs de la vie. En face des tactiques de certains employeurs importants, nous sommes en droit de nous demander s'ils ne sont pas en train de tuer la poule aux œufs d'or, en faisant travailler leurs employés de trop longues heures et en enlevant ainsi du travail à d'autres personnes. C'est un grand problème. A l'heure actuelle, les heures de travail sont, en général, de dix par jour. D'autre part, il y a des gens qui chôment, qui ont été congédiés, qui pourront, pendant un certain temps, toucher les prestations de l'assurance-chômage, mais pour qui l'avenir est loin d'être rose. Ils sont profondément inquiets parce qu'on n'utilise pas leurs talents en ce moment. D'autres pourront être congédiés et ils augmenteront le nombre des chômeurs. Pendant combien de temps seront-ils sans travail? C'est le secret de Dieu. Mais nous devons faire en sorte que le commerce marche régulièrement au pays afin que le moins de Canadiens possible aient à souffrir de la période de transition que nous avons atteinte.

Il est bien facile de peindre l'avenir en rose. On le peut toujours lorsqu'on cherche à se convaincre, par autosuggestion, que la situation va s'améliorer. Monsieur le président, pourra me contredire dans certains milieux mais je crois que les véritables représentants du peuple sont précisément ceux qui ont été élus par le peuple pour légiférer à l'avantage du peuple en général.

Il y a de ces hommes ici et dans les autres assemblées législatives du pays, et leur devoir n'est pas toujours de considérer le fait accompli. Leur devoir consiste à procéder exactement comme l'a fait le Gouvernement au commencement de la guerre et même avant l'ouverture des hostilités, en ce qui concerne l'inflation. Le devoir de tous les hommes publics aujourd'hui est d'empêcher la crise qui autrement sera inéluctable. Je ne veux pas poser en prophète de malheur, pas du tout. Mais il suffit d'écouter les gens de toutes les classes pour savoir que leur cœur ne déborde pas de la joie que nous promettait la victoire que nous avons remportée sur l'ennemi commun. L'inquiétude règne dans tous les foyers, et nous n'y trouvons pas la joie exubérante que nous avons vue partout après la première guerre mondiale. Dans maints pays d'Europe, la guerre dure encore, c'est entendu. Elle dure aussi en Asie. Les flammes de la haine ne sont pas encore éteintes partout dans l'univers. Elles sont loin de l'être. C'est si vrai que, dans le bill que voici, il est dit que la guerre n'est pas finie. Heureusement qu'on a changé cela, dans la nouvelle rédaction. Pensez-y, monsieur le président. La victoire en Europe a eu lieu en mai, la victoire sur le Japon, en août, et la guerre dure encore: c'est on ne peut plus extraordinaire. Heureusement qu'on a décidé à la Conférence fédérale-provinciale que la guerre aura pris fin le 1er janvier prochain.

J'ai quelques observations à formuler avant de reprendre mon siège, et l'une portera sur la responsabilité des membres du Parlement. Nous n'avons pas seulement la responsabilité de répondre aux lettres que nous recevons, ce qui constitue l'un de nos devoirs, et de nous montrer honnêtes et justes envers tous nos électeurs, ce qui constitue un autre de nos devoirs, car nous en avons encore bien d'autres. Le Gouvernement ne jouit pas du monopole exclusif de la clairvoyance, et les députés qui viennent de toutes les parties du pays sont ici pour le renseigner sur les troubles possibles qui peuvent surgir dans leurs circonscriptions très éloignées. Ils sont ici pour faire des suggestions.

Ma première suggestion est que nous mettions un terme à la crise de l'irresponsabilité. Je n'entends pas l'irresponsabilité ministérielle, mais l'irresponsabilité des employés, qui constitue une malédiction pour le pays depuis le commencement de la guerre. Je suis disposé à reconnaître le mérite de certaines personnes qui se sont occupées des régies. Je suis prêt à admettre qu'elles ont agi de leur mieux. Je prétends cependant que ces gens auraient fait beaucoup mieux sous la juridiction du Parlement qu'avec leur qualificatif de surhommes, d'hommes infaillibles. Le problème de l'infaillibilité s'ajoute à celui de l'irresponsabilité et en l'occurence, ceux qui ne sont pas responsables envers le peuple sont infaillibles, tandis que ceux qui sont envers lui responsables sont faillibles. La dernière proposition est aussi vraie que la première est fausse. Nous sommes faillibles, il va sans dire, mais les autres le sont aussi et il n'y a pas de raison pour que les membres du Parlement, qui sont comptables aux électeurs de toutes les erreurs et bévues de ces hommes, en assument toujours le blâme.

Nous pouvons soumettre des propositions bienveillantes en vue d'améliorations au pays, mais elles sont toujours et invariablement rejetées précisément parce qu'elles émanent de membres du Parlement. Si le membre du Parlement qui présente une proposition était un fonctionnaire bénévole, on le considérerait comme un génie. C'est précisément parce que le membre du Parlement est élu par le

peuple et responsable devant le peuple qu'on ne lui accorde pas la même confiance et le même respect qu'aux autres.

Cela ne peut continuer. Je suis en faveur du système de gouvernement des Tudors et non celui des Stuarts. Vous vous rappelez très bien la différence qui existait entre les Parlements sous les Tudors et sous les Stuarts. La dynastie des Tudors était sympathique au Parlement, celle des Stuarts ne l'était pas. Comment le conflit s'est-il terminé? Par le triomphe du Parlement.

J'ai l'impression, monsieur le président, que nous vivons maintenant dans une atmosphère d'illusion. Les membres du Parlement travaillent fort. Ils siègent aux comités tôt le matin, et parfois au cours de l'après-midi, et leur travail, accompli très sérieusement dans ces comités, peut ne leur laisser aucun loisir. Quelle est cependant l'utilité des comités? A quoi servent-ils dans l'ordre actuel des choses? Leurs membres sont astreints à prendre des décisions, sans quoi il n'y a pas d'entente et pas de rapport. Lorsqu'un rapport est déposé, on le met sur les rayons pour les générations futures.

L'impression qui me reste de ce que font ici les membres du Parlement, c'est qu'on peut comparer chacun d'entre nous à un cheval sur un manège sans raccordement. Le cheval trépigne sans cesse sur le manège, mais il n'avance pas d'un pouce. Il est tout couvert de sueur, mais le moulin n'est pas raccordé, de sorte qu'il ne se fait rien. Cependant, le cheval a l'illusion qu'il accomplit quelque chose. Je ne veux pas déprécier le travail des membres du Parlement. J'ai pour mes collègues la plus grande admiration, mais je constate qu'en dépit de l'énorme somme de travail que nous accomplissons ici, nous n'obtenons pas les résultats attendus, parce que peut-être le Gouvernement ne se confie pas suffisamment à nous lorsqu'il prépare un programme d'importance nationale.

Je ne crois pas que le régime actuel des commissions empêche la situation de devenir grave au pays. Dans une certaine mesure, le problème se résume à une question d'impôts. Il ne s'agit pas tant de restrictions que de la question capitale de l'ajustement des difficultés entre le capital et le travail afin de leur apporter une solution.

Nous serons bientôt appelés à contribuer à l'établissement d'une cour internationale de paix quelque part, en Europe ou au Canada. Pourquoi n'aurions-nous pas ici notre propre cour de paix? Une cour de paix composée d'hommes pris en dehors du Gouvernement et en dehors du service civil, d'hommes indépendants des grosses entreprises commerciales et qui ne représentent pas des classes particulières, parce que la représentation des clases entraîne inévitablement de conflits. Ce dont nous avons besoin c'est la représentation de la nation, comme nous la représentons ici au Parlement. Il nous faut un organisme absolument indépendant du Gouvernement, organisme qui ne se fera pas mouchard pour le compte du gouvernement, ni son serviteur, organisme tout à fait libre. Cet organisme devrait se composer d'hommes au jugement sain, qui soient en état de faire face à la question des fluctuations de la main-d'œuvre, des gages et même des salaires. Ce devrait être une sorte de tribunal où le gouvernement fédéral, de même que les provinces, fussent représentés. Ces hommes devraient représenter la nation à l'avantage de la nation.

Il y a des gens sérieux qui sont d'avis qu'il faudra donner suite à ce projet le plus tôt possible. Il n'est peut-être pas trop tôt pour y voir maintenant. Il m'est arrivé parfois de parler de choses auxquelles on ne voulait pas croire lorsque j'en parlais, mais je demande en ce moment à mes collègues de penser à la réalité, de voir les choses telles qu'elles existent présentement, et aussi de discerner leur tendance. Je suis certain que, comme moi, ils sont d'avis qu'il faut faire quelque chose pour faire face à ces conditions extraordinaires. De plus, aucun gouvernement ne pourrait trouver des emplois pour tous nos soldats qui reviennent d'outre-mer. Le Gouvernement est incapable de maintenir à leurs anciens emplois tous ceux qui travaillaient dans les usines de munitions. Il y aurait bien des choses à faire, bien des torts à redresser. Quand je songe que nos gars de la marine marchande ne jouissent d'aucune préférence dans le service civil, j'en éprouve un sentiment de honte.

Combien de chose faudrait-il corriger? Tous les membres du Parlement peuvent exprimer des opinions, mais, pour ma part, je veux aujourd'hui exprimer l'avis que, bien qu'on sente probablement le besoin d'une telle mesure à l'heure actuelle, nous devrons, si nous voulons que l'effet en soit permanent et salutaire, adopter une mesure différente à la prochaine session du Parlement. Je ne veux pas que mes commettants soient les esclaves de qui que ce soit pendant un certain nombre d'années. Il ne s'agit pas tant de l'émission de permis pour l'achat de pneus ou de l'abolition de certaines restrictions; il s'agit d'organisation, chose que nous n'aurions jamais dû abandonner, d'ordre dans la société. Je me rappelle fort bien qu'au mois de février 1939, au début de la session qui a précédé la guerre, j'ai mentionné tous les discours qui ont été prononcés au sujet de la discipline en Angleterre, aux Etats-Unis et même au Canada. Certaines gens qui étaient si en faveur de la discipline louaient Hitler. Un archevêque anglican faisait l'éloge d'Hitler. Il a dit

d'Hitler qu'il était un homme de promesse, un homme qui avait un programme qui vaudrait au monde les plus grands avantages. De tous ceux que j'ai mentionnés, un seul a parlé de l'ordre, et ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que c'était le ministre des Finances. Il a parlé de l'ordre dans un discours qu'il a prononcé à New-York.

Je suis contre la discipline. Quand nous avons recours à la discipline, c'est que l'ordre n'existe plus. Notre tâche ici ne devrait pas être celle de continuer à discipliner le peuple canadien; mais bien celle de rétablir l'ordre, qui est un don de Dieu aux hommes. Il y a très peu d'hommes dans notre pays qui ne sont pas des hommes de bonne volonté. Nous devons travailler ensemble au rétablissement de l'ordre.. La chose ne peut se faire en un jour; pas même en deux jours ou en deux mois. Ce devrait être la tâche de la prochaine session du Parlement de voir à en assurer le rétablissement. Je déclare au gouvernement qu'il serait plus avantageux que les députés se forment en comité pour l'étude de cette question plutôt que de perdre leur temps pendant la session à discuter la question du traité d'extradition avec les Etats-Unis, un cheval sur un manège sans raccordement.

D'abord, je regrette vivement que beaucoup de ces spécialistes ne sachent pas d'abord comment travailler et soient ensuite totalement dépourvus d'imagination; je constate en troisième lieu qu'ils ont une idée exagérée de l'importance qu'on leur accorde. Je ne parle pas ainsi dans l'intention de les déprécier, mais ils ont besoin qu'on les contienne. Nous sommes ici pour avoir l'œil au travail accompli non seulment par le gouvernement, mais aussi par les commissions qui administrent l'économie canadienne. De grandes réformes s'imposent, et il faut commencer à la Chambre même où les honorables députés doivent s'en tenir à un juste milieu et accorder autant d'importance à chacun de leurs collègues qu'à tout particulier non responsable envers la population. On a rapidement et facilement renoncé à la tradition séculaire; il faudra peut-être beaucoup de temps pour y revenir, mais c'est la ligne de conduite qui s'impose. Nous ne reprendrons pas la bonne voie en continuant de suivre la mauvaise. Nous devrons revenir sur nos pas jusqu'à la croisée des chemins, déterminer la voie à suivre, et nous y engager. Or, la bonne voie, c'est celle qu'ont suivie nos pères, la voie de la responsabilité ministérielle. Nous avons eu des ennuis au pays. Ils se sont toujours produits lorsque le gouvernement de l'époque abandonnait le principe de la responsabilité ministérielle. Je n'en dirai pas plus long maintenant, mais j'y reviendrai peut-être plus tard.

[M. Pouliot.]

J'ai parlé de l'avenir avec une vive inquiétude, et ceux qui ont des enfants comprennent ce que je ressens. La plupart d'entre nous sont assez âgés; nous ne savons pas combien de temps il nous reste à vivre. Péut-être verrons-nous la prochaine guerre; peut-être ne la verrons-nous pas. Il faut espérer que le prochain conflit sera retardé autant que possible afin que, ni la généartion actuelle ni ses enfants ou petits-enfants n'en soient témoins, car il coïncidera avec la fin du monde. Toutefois, la bombe atomique n'est pas le seul instrument qui puissent amener la fin du monde. Il faut à tout prix prévenir les guerres civiles, entre autres celle-ci. Les honorables députés de la Chambre des communes devraient mettre au rancart leurs divergences d'opinion politique pour accorder à cette question l'attention qu'elle mérite. J'espère qu'en ce moment, le Gouvernement aura l'esprit assez large pour accepter des propositions sincères présentées par un parlementaire expérimenté qui a à cœur le bien-être de ses concitoyens.

(Texte)

M. PAUL-EDMOND GAGNON (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, en présence de la motion actuellement à l'étude, les Canadiens doivent réaliser une fois de plus que les visions optimistes apparues dans leur esprit lors de la victoire de nos armes ne cadrent pas tout à fait avec les projets du Gouvernement.

Il est pénible de constater que le funèbre cortège de sang, de larmes, d'inquiétudes et de troubles que la tempête européenne a poussé sur nos rives, au lieu de déboucher vers un horizon de lumière rayonnant de joie et de splendeur, continue de s'avancer dans la voie tortueuse et sombre de la contrainte et de la misère.

L'honorable député de Terrebonne (M. Bertrand), qui disait, le 3 juillet 1944:

> Nous sortirons de la guerre écrasés par l'effort financier le plus gigantesque de notre histoire, aux prises avec une économie que le présent conflit aura désaxée, tenus de consentir, encore pour des années à venir, des dévouements et des sacrifices multipliés...

avait parfaitement raison de s'alarmer sur le sort futur du Canada.

Monsieur l'Orateur, au nom des grands principes de paix, de sécurité, d'ordre et de liberté, on immole, sur l'autel du dieu Etat, les droits les plus sacrés des individus et on confère un caractère de permanence à un régime d'exception qui a trop duré et qui finira, si le Parlement n'y met un frein, par

effacer les derniers vestiges de la démocratie, pour laquelle des milliers de vies humaines auront été vainement sacrifiées.

L'adoption du bill numéro 15 permettra au Gouvernement de continuer de régir, par décrets et ordres en conseil, la vie matérielle et sociale du pays.

En ajoutant le terme "transitoire" au titre du bill, on ne fait qu'intercaler un mot de plus dans une phrase qui en comptait déjà trop, puisqu'on aurait pu tout simplement intituler ce projet de loi: "Dictature, deuxième temps".

L'article 2, rédigé d'une façon quelque peu différente de l'article soumis précédemment, a l'avantage, au point de vue du Gouvernement, d'être moins explicite, plus sentimental envers les populations affamées d'Europe, plus vague et plus nébuleux pour le commun des mortels.

Le paragraphe 3 constitue une amélioration sur la rédaction originale, mais il n'en reste pas moins indigestible.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je ferai remarquer à l'honorable député que le bill n° 15, tel que réimprimé et tel qu'amendé, n'est pas actuellement devant la Chambre. Le bill tel que réimprimé et amendé viendra d'abord en comité. Le projet de loi ne peut pas être amendé avant d'être adopté en deuxième lecture.

M. GAGNON: Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

M. l'ORATEUR: Je pourrais peut-être répéter pour le bénéfice des honorables députés ce que je viens de dire en français à l'honorable député de Chicoutimi (M. Gagnon). L'honorable député discutait la question du bill modifié et réimprimé, et je lui ai dit que le bill réimprimé ne serait discuté que lorsque la Chambre se formera en comité plénier. La Chambre étant actuellement saisie du bill primitif, on ne saurait donc discuter d'amendements lorsque le bill est proposé en 2e lecture. La Chambre est actuellement à discuter le principe du bill.

(Texte)

M. GAGNON: En définitive, le Parlement se trouvera devant un fait accompli qu'il lui sera loisible de critiquer, mais dont l'approbation ne lui aura pas été soumise et dont il devra porter la responsabilité devant le peuple. L'âge d'or des commissions atteint ainsi son apogée. Les tsars qui les dirigent doivent se sentir à l'aise; ils sont et ils resteront au-dessus de la loi. Ils sont et ils resteront au-dessus des représentants du peuple. Fidèle à réglementer le commerce sous toutes ses formes et à fouiller dans les petites affaires de chacun, M. Gordon continuera de dicter ses ordres à tout le monde, y compris les législatures provinciales, de régenter les indociles, de les poursuivre devant les tribunaux et de poser, comme distraction, en arbitre suprême de la mode, déterminant, avec ses doctes acolytes, la couleur, la longueur et l'épaisseur que devront avoir à l'avenir les sous-vêtements pour dames et les chemises pour hommes.

Ineffable Commission des Prix, qui a toléré et stimulé, par ses interventions inopportunes et ses négligences coupables, que le manufacturier abandonne la fabrication d'articles à bon marché pour y substituer des marchandises faisant l'objet de gros bénéfices!

La qualité des vêtements, des conserves, de la gazoline, a été diminuée, sans que les autorités jugent à propos, cependant, d'en changer le prix nominal, fixé d'après la période de base, contribuant ainsi à occasionner une hausse considérable du coût de la vie.

Et le Service sélectif, véritable conscription, plaçant la main-d'œuvre du pays sous la férule des pontifs omnipotents qui obligent tout le monde, patrons comme salariés, à lui faire des courbettes et à se plier à ses exigences, qui dit à ce brave homme de ma région: "Pas d'ouvrage ici pour toi, mais il y en a dans le nord de l'Ontario. Laisse ta famille et va travailler comme mineur, à des centaines de milles de ton foyer; autrement, pas d'assurance-chômage".

Monsieur l'Orateur, les ouvriers de mon comté, qui ont peiné comme des galériens durant la guerre pour ne retirer souvent, comme salaire, à la fin de la semaine, que des reçus pour taxes ou des chèques réduits de moitié par suite des impôts, sont fatigués de ces ennuis et de ces vexations. Ils réclament du travail, mais ils veulent garder la liberté de louer leurs services aux employeurs qu'ils préfèrent, et n'être pas obligés de comparaître devant un chef quelconque chaque fois qu'ils quittent un emploi ou s'embauchent quelque part.

Les propriétaires, par ailleurs, sont amplement satisfaits des leçons que leur a servies l'administrateur des loyers durant le conflit et ils aimeraient bien, aujourd'hui, pouvoir enfin être maîtres de leurs maisons et avoir le droit de changer de locataires à volonté. Malheureusement, l'oracle infaillible du Gouvernement leur dit: *Non licet.*

Peu m'importe qu'on ait, dans le but de dorer la pilule, levé les restrictions sur certaines commodités et annulé quelques ordonnances. Le peuple est harassé et il ne veut plus de ces commissions de toutes sortes, véritables écoles de vice et de déformation mo-

rale. qui ont poussé nos gens à prendre tous les moyens possibles pour éluder la loi afin de se procurer ce dont ils avaient un extrême besoin.

Le bill numéro 15 permet au gouverneur en conseil d'établir les règlements qu'il jugera nécessaires, suivant son bon vouloir, dans les domaines de la production, du commerce, des changes, du transport, etc. C'est un blanc-seing donné au Gouvernement, non pour garantir les droits et sauvegarder les privilèges des petits, des humbles, des pauvres, de la masse qui a souffert et qui souffre encore, non pour guérir et panser les plaies causées par six années de souffrance, mais pour conserver au pays une atmosphère de guerre qui permettra au Gouvernement de satisfaire les "brass-hats" assoiffés de grandeur militaire et les bureaucrates atteints du mal internationaliste, qui veulent une puissante armée en temps de paix pour défendre les pays étrangers en temps de guerre. On privera la population de sucre afin de ne pas déplaire aux trustards, qui ne veulent pas en importer de l'Amérique du Sud pour mieux contrôler le marché.

On rationnera la viande pour en expédier davantage à certains pays d'Europe qui achètent leur blé en Argentine et leur bacon au Danemark, quand cela fait leur affaire, mais qui acceptent fort bien les cadeaux qu'on leur présente en temps de crise.

La population canadienne a consenti des sacrifices énormes pendant la guerre; elle a, suivant le témoignage des autorités civiles et militaires du Canada et de l'étranger, fourni un effort prodigieux pour aider la cause alliée depuis 1939. Une besogne héroïque a été accomplie et nous sommes orgueilleux de nos soldats, de nos marins, de nos aviateurs, qui ont lutté pour le triomphe des principes des peuples libres, comme nous sommes fiers des ouvriers, des cultivateurs, des techniciens, des ingénieurs et des savants, qui ont accompli à l'arrière une tâche formidable pour alimenter nos armées de munitions, de vêtements et de secours de premier ordre. Après avoir fait miroiter à ses yeux des images de paradis terrestre dans une nouvelle ère de paix et de prospérité, le peuple a accepté d'assez bonne grâce les privations et les embêtements de toute nature, parce qu'il nourrissait l'espoir qu'en abrégeant, par sa coopération et son labeur, la durée du carnage, il pourrait jouir plus tôt des bienfaits d'une existence régulière dans une situation économique normale. Hélas! il doit, aujourd'hui, se contenter de jeter un regard d'envie sur ses voisins du Sud.

Les Etats-Unis ont, en effet, dès la fin des hostilités, relâché les rênes afin d'assurer du travail au plus grand nombre et permettre à l'entreprise privée de donner au plus tôt tout son rendement pour atteindre la suprématie commerciale dans le monde et concurrencer avantageusement les autres pays sur les marchés internationaux. Ils ont mis en pratique le proverbe qui veut que "Charité bien ordonnée commence par soi-même".

N'est-ce pas un exemple que nous donne là la république américaine? Le Canada, un des grands pays producteurs du monde, perdra le rang qu'il occupe dans l'échelle du commerce international si on ne lève pas au plus tôt les barrières posées par les différentes commissions de contrôle. La prospérité de notre pays dépend de notre commerce d'exportation, et si nous voulons maintenir l'embauchage au niveau de guerre, il faut que la production soit intensifiée sans cesse, afin d'exporter toujours en plus grande quantité les produits de nos ouvriers et de nos agriculteurs.

Je sais que le gouvernement anglais a obtenu du Parlement l'autorisation de continuer à administrer le pays sous l'empire de la loi des mesures de guerre, mais je sais aussi que M. Anthony Eden a déclaré à la Chambre des communes de Londres, lorsque le premier ministre Attlee a soumis cette mesure: "Jamais un gouvernement anglais n'a demandé en temps de paix des pouvoirs aussi vastes que ceux que réclame le gouvernement travailliste."

M. LALONDE: Le gouvernement anglais demande la continuation des régies pour cinq ans.

M. GAGNON: "Des pouvoirs aussi exorbitants ne sont pas nécessaires", a-t-il ajouté. J'aimerais à savoir si c'est par esprit de solidarité que nous imitons la Grande-Bretagne sur ce point et si la fin principale du bill numéro 15 est, d'abord, de secourir les nations d'Europe, en leur fournissant les matériaux et les denrées dont nous pouvons disposer après avoir soumis au rationnement la population canadienne.

J'aimerais à savoir, aussi, si l'on défendra encore au cultivateur de manger à sa table le miel et le fromage qu'il produit sur sa ferme, si l'on permettra encore au manufacturier de meubles, par exemple, de fabriquer des lits dont la tête et le pied en papier pressé se vendent trois fois plus cher que les lits d'acier d'avant-guerre, et de produire des mobiliers de vivoir à $100 l'unité minimum, alors qu'en 1938 nous en avions trois pour le même prix.

Les ouvriers seront-ils empêchés de se rendre à leur travail avec d'autres compagnons, dans leur propre automobile, sous prétexte qu'il faut économiser l'essence, ne pas voyager en dehors des limites permises et ainsi enrichir les puissantes compagnies de transport?

Jefferson disait: "Les pays où le gouvernement est le moins autocrate sont les mieux gouvernés". Quand l'Etat cherche à dominer les individus, monsieur l'Orateur, il trouve toujours des arguments pour justifier son intrusion intempestive dans les sphères qui ne le regardent pas.

En confiant l'administration du pays aux soins d'une bureaucratie souvent incompétente, toujours ennuyeuse et vexatoire, au service de l'Etat et non du peuple, on s'écarte des principes démocratiques et on s'achemine vers la dictature. J'admets la nécessité de maintenir certains organismes de surveillance, mais je refuse de croire à l'urgence du bill numéro 15, tel qu'amendé.

M. LANGLOIS: Nommez-les.

M. LALONDE: L'honorable député pourrait-il nommer ces organismes-là?

M. GAGNON: C'est au gouvernement à les nommer. Et je voterai contre un projet de loi...

DES VOIX: Oh! Oh!

M. HÉON: Laissez-le parler. Il devrait y avoir encore de la courtoisie dans cette Chambre.

M. LANGLOIS: Cela fait votre affaire.

M. HÉON: La courtoisie fait toujours l'affaire de celui qui la connaît.

M. GAGNON:...d'une portée aussi large que celui que l'on nous présente. C'est un principe de droit qu'il ne faut pas établir une législation générale sur les cas d'exception. La guerre pouvait justifier cette mesure draconienne et despotique, cet attentat à la liberté individuelle, mais aujourd'hui les raisons militaires n'existent plus, même si l'honorable ministre des Finances (M. Ilsley) consacre encore cette année des milliards aux dépenses militaires. Si des mesures de contrôle sont nécessaires, je suis de l'avis de cet homme d'affaires en vue de Toronto qui suggère qu'elles soient adoptées par législation spéciale et que le Parlement siège aussi souvent que la chose sera nécessaire.

Je tromperais les ouvriers, les cultivateurs, les commerçants et les industriels de mon pays si je ne protestais pas contre l'empiétement malsain de l'autorité dans le domaine de l'initiative privée, et je mériterais la réprobation des citoyens de ma région si j'approuvais une mesure destinée à les priver de vêtements, de transports, de loisirs, de pain et de liberté.

(Texte)

M. JEAN LESAGE (Montmagny-l'Islet): Monsieur l'Orateur, je crois sincèrement que l'honorable député de Chicoutimi (M. Gagnon) vient de prononcer un malheureux discours. Il est un des amis personnels que j'ai connus en cette Chambre et que j'ai appréciés. Il m'a énormément désappointé.

Il a traité de la façon la plus superficielle la question la plus difficile. Je ne voudrais pas imputer à mon honorable collègue des motifs qu'il n'a pas et j'ose croire que les opinions qu'il a exprimées, ainsi que la façon dont il les a exprimées, viennent d'esprits qui ne sont pas dans cette Chambre.

DES VOIX: Très bien!

M. LESAGE: Mon collègue a parlé des prix aux Etats-Unis. Au cours de ses remarques, il a dit qu'aux Etats-Unis il n'y a pas de régies. C'est vrai, mais tout le monde en cette Chambre sait à quel niveau se sont élevés les prix aux Etats-Unis durant cette guerre, et même depuis la fin de la présente guerre, au point que l'on constate aujourd'hui un désordre économique,—je suis malheureusement obligé de le dire,—qui se manifeste par des grèves sans cesse plus nombreuses et plus importantes chez nos voisins.

Est-ce que mon honorable collègue de Chicoutimi veut voir se produire au Canada le chaos économique? Est-ce qu'il a été élu par ses électeurs pour venir en cette Chambre et leur faire plaisir en flattant leur désir de voir disparaître certains contrôles nécessaires pour le bien général? Je suis convaincu que mon honorable collègue n'a pas pensé que ses électeurs étaient seulement des votants de qui il devrait demander un renouvellement de mandat dans quelques années; j'espère encore qu'il a considéré ses électeurs comme des citoyens canadiens qui ont droit à la sécurité économique et à la sécurité sociale; et j'espère qu'au cours de ce débat, dès les prochains jours, il pourra à son aise regretter avec moi, en toute sympathie et bonne amitié, le discours malheureux qu'il a prononcé.

(Traduction)

Si je comprendrs bien le mandat qui nous a été confié, nous sommes ici pour étudier les conditions actuelles aussi bien que celles que nous pouvons prévoir et pour rédiger les lois qui répondront à ces conditions pour le bien de la population, le tout dans les limites de la constitution, des droits des provinces et de la souveraineté du Parlement. Nous sommes ici pour faire face aux conditions économiques de la période de reconversion par des lois qui permettront au peuple canadien de traverser cette période sans chocs violents. Voilà notre premier devoir.

Quelles sont ces conditions? Comment pouvons-nous y faire face? Et alors, quelles lois efficaces devrons-nous adopter? Voilà les questions que j'entends discuter.

Quelles sont les conditions économiques actuelles? Puis-je les résumer en quelques mots? L'offre des marchandises est de beaucoup inférieure à la demande. Avant la guerre, la loi de l'offre et de la demande régissait notre vie économique. Durant la guerre, l'offre de marchandises et de services devint si faible qu'il fallut établir certaines régies pour éviter l'inflation et distribuer équitablement les quelques marchandises et services disponibles. La situation n'a pas changé depuis la fin de la guerre et elle ne reviendra que lentement à la normale. Permettez-moi de lire un extrait des propositions du Gouvernement canadien sur la reconstruction lors de la conférence fédérale-provinciale:

Le rétablissement des membres des forces armées, la réadaptation des usines de guerre, les secours aux régions dévastées par la guerre, et la participation aux contrôles des denrées d'urgence sur le plan international, voilà autant d'exigences auxquelles la crise de la guerre a donné lieu et qui demandent le maintien des contrôles nationaux durant une certaine période. Il est impossible de prévoir la durée et les exigences de la présente crise; il faut sans cesse l'étudier et la considérer à la lumière des circonstances qui se présentent.

Ces derniers mots sont de la plus haute importance. N'allons pas les oublier au cours de tout débat sur les moyens de revenir à une économie normale. Il nous faut garder un œil vigilant sur les conditions et les régler au fur et à mesure qu'elles se présentent. C'est dire que, durant la période de reconversion, il nous faudra un organisme quelconque, jouissant des pouvoirs nécessaires pour surveiller constamment la situation et parer rapidement aux besoins de toute crise qui pourra survenir. Avant de nous arrêter aux caractères de cet organisme, étudions un peu plus à fond les détails de notre situation économique.

Nous reconnaissons tous que les dangers de perturbations économiques et d'inflation en particulier ne sont pas disparus avec la défaite des puissances axistes. Durant la guerre, nos prix ont été immobilisés au niveau de ce qu'on a appelé la période de base. Supprimons du jour au lendemain la régie des prix et nous serons témoins d'une hausse immédiate. L'offre n'est pas encore suffisante; les besoins se sont accumulés sans trouver satisfaction et aujourd'hui ils exercent sur les cours une pression formidable, plus grande encore que durant les années de conflit.

Le danger nous vient encore de la majoration des cours en pays étrangers. Qu'on supprime d'un seul coup la réglementation, et les prix des marchandises importées accuseront une augmentation soudaine tandis qu'une forte partie de nos produits d'exportation ou bien disparaîtront tout à fait du marché domestique ou se vendront à des prix prohibitifs.

[M. Lesage.]

Il ne faut pas nous leurrer sur la pression formidable exercée sur les cours par l'immense puissance d'achat dont jouissent aujourd'hui les Canadiens et que viendront encore augmenter la diminution de l'impôt sur le revenu des particuliers, annoncée par le ministre des Finances, et le versement de gratifications aux anciens militaires. Force nous est donc de l'admettre, le danger de l'inflation est aujourd'hui encore plus grand que durant le conflit. Rappelons-nous que c'est après le premier conflit mondial, en 1919 et 1920, que l'inflation s'est fait sentir avec le plus de force et d'intensité.

J'ai sous la main une intéressante statistique indiquant jusqu'à quel point les prix de détail des vivres sont montés après l'armistice de 1918. Ces chiffres sont extraits d'une publication du Bureau fédéral de la statistique, intitulée: "Coût de la vie au Canada, 1913-août 1939". Le prix de cent livres de farine était de $3.30 en juillet 1914, de $6.90 en novembre 1918 et de $8.40 au printemps de 1920. Cent livres de sucre coûtaient $5.50 en juillet 1914, $12.30 en novembre 1918 et $25 au printemps de 1920. La même hausse a caractérisé le prix du beurre, du bacon, du lait, du café, des œufs et des pommes de terre. C'est ainsi qu'un minot de pommes de terre se vendait 25c. en juillet 1914, 25c. également en novembre 1918 et $1.08 au printemps de 1920.

Sommes-nous disposés à assumer, devant le peuple, la responsabilité de laisser ce même état de choses se répéter de 1945 à 1947? Si nous avons l'inflation, la valeur de notre dollar fléchira. Quelle sera la réaction du travailleur si, avec une obligation de la victoire de $100, il ne peut plus acheter que pour $60 ou $65 des $100 de denrées et services qu'il aurait pu se procurer avec ce même argent au moment où il a fait l'achat de l'obligation?

Et nos anciens combattants? Le devoir ne nous commande-t-il pas de leur préparer un Canada où il fera bon vivre? D'après la brochure publiée par la Commission de l'information en temps de guerre et intitulée *Le Canada en guerre,* livraison de juillet 1945, le nombre global de personnes dans les forces armées au 31 décembre 1944 était de 759,879. Au 31 mars 1945, 1,800,033 personnes avaient jusque là fait partie des forces armées. Ce chiffre ne comprend pas plus de 40,000 femmes enrôlées dans ces forces. Une forte proportion de ces militaires sont déjà retournés ou retournent aussi rapidement que possible à la vie civile. D'où la forte demande de biens de toutes sortes et de logis. Il s'ensuit que nos approvisionnements de vivres s'épuisent à un rythme accéléré, bien que nos militai-

res aient été alimentés en grande partie avec des vivres du Canada. La situation est encore plus frappante en ce qui concerne les vêtements. Les hommes savent combien il a été difficile depuis un an environ de se procurer des vêtements. Supposons que le tiers de la population canadienne se compose d'hommes. Supposons aussi que 700,000 militaires libérés aient besoin de vêtements. La demande subit donc de ce fait une augmentation soudaine de 20 à 25 p. 100. A moins qu'on ne maintienne la réglementation des prix, il est facile d'imaginer quelles pourraient être les conséquences d'une telle demande.

Pour la même raison, la demande de logis s'est grandement accrue. Beaucoup d'anciens combattants désireront se marier dès leur retour et prendre maison. Beaucoup d'entre eux voudront se construire une maison à même leurs gratifications de libération qui leur sont versées à cette fin. Beaucoup dont les épouses ont vécu avec leurs parents pendant la guerre voudront maintenant occuper un logis bien à eux. Etant donné que pas plus du tiers de la population sont des salariés et que probablement pas plus du quart sont locataires à l'heure actuelle ou occupent des logis, la libération des militaires fait monter soudainement la demande de près de 20 p. 100, d'où la course pour des logis, de nouvelles maisons, des matériaux de construction et des meubles.

Il faut donc maintenir en vigueur la réglementation des prix y compris les loyers; autrement notre pays s'acheminera infailliblement vers l'inflation et nous, à qui il incombe de légiférer pour l'ensemble de la population, serions responsables d'une crise économique.

Nos efforts en vue de prévenir les perturbations économiques doivent viser d'abord à satisfaire les besoins essentiels de la population. Il nous faut produire ou importer une quantité suffisante de denrées essentielles qui feront ensuite l'objet d'une distribution équitable. Même à l'heure actuelle, plusieurs mois après la fin de la guerre, des produits domestiques et importés sont très rares, et ils continueront à l'être pour un temps indéterminé. De vastes quantités de matières premières seront, nous a-t-on dit, mises à la disposition de l'industrie civile. Cependant les besoins, au chapitre des automobiles, des poêles et des glacières électriques et le reste, sont si vastes qu'il convient de voir à ce que ces denrées fassent l'objet d'une distribution équitable. D'autre part, la pénurie de denrées importées aussi importantes que les graisses, les huiles, l'étain, le caoutchouc, le sucre et les textiles durera encore un temps indéterminé et elle ira même en s'accentuant, puisqu'il nous faut venir au secours des pays libérés qui comptent sur nos approvisionnements. Dans un grand nombre de cas, les importations font l'objet d'une entente internationale. Tant que les achats sur les marchés internationaux devront se faire en bloc, ils devront être effectués par des organismes d'Etat.

Il en est de même pour les exportations. Etant donné que les prix sont plus élevés à l'étranger, il nous est nécessaire de régir les exportations, si nous ne voulons pas vendre à d'autres pays des denrées essentielles aux besoins du nôtre. Ainsi, en temps normal, le Canada n'exporte pas de textiles aux Etats-Unis. A l'heure actuelle, l'exportation des textiles est surveillée, car les prix, à cet égard, sont beaucoup plus faibles au Canada qu'aux Etats-Unis. Si les régies étaient supprimées, le peu de textiles que nous avons prendrait vite le chemin des Etats-Unis. On peut en dire autant de la viande, de la volaille, du bois d'œuvre, du charbon de bois et le reste. Voilà pourquoi il convient de conserver, dans toute autre rédaction du bill, les mots "exportations et importations".

Toutefois, l'importation et l'exportation ne constituent qu'un aspect du problème. La production domestique doit être en fonction des besoins de la population. Il faudra, par conséquent, la diriger tant que l'offre, en matière de denrées et de services, ne répondra pas à la demande. Le rationnement et les priorités restent nécessaires; ils le seront tant que durera la pénurie des biens essentiels de consommation. C'est la seule façon d'en assurer une distribution équitable.

C'en est assez, monsieur l'Orateur, pour établir que des circonstances économiques de crise nationale existent encore et qu'elles se perpétueront pour au moins encore une autre année. La sécurité, la défense, la paix, l'ordre, le bien-être et le bon gouvernement du Canada rendent nécessaire le recours à toutes les mesures d'ordre pratique capables de prévenir la désorganisation économique, les misères et les souffranes dans tout le Canada, jusqu'à ce que soient disparus les dangers d'ordre national comme ceux de l'inflation, des pénuries, et de la mauvaise distribution nationale des biens et services essentiels. C'est pourquoi j'approuverai de mon vote, à la deuxième lecture du bill, le principe qui l'inspire.

Comme l'a dit le ministre de la Justice (M. St-Laurent), nous aurons l'occasion d'examiner l'étendue des pouvoirs demandés, lorsque le projet de loi sera soumis à l'approbation du comité. Je réitère donc ce que je disais au début, que pendant la période de reconversion un organisme doit avoir le pouvoir d'étudier constamment les circonstances spéciales de crise et y voir sans délai. Que devrait être cet organisme?

L'Acte de l'Amérique britannique du Nord distribue les pouvoirs législatifs entre le Parlement et les assemblées législatives provinciales. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord est un contrat bilatéral, et l'un des signataires ne saurait demander à l'autre de se désister de quelques-uns de ses droits pour une certaine période de temps, s'il n'est disposé à rendre la pareille à l'autre qui le jugerait nécessaire pour son bien. Dans certaines circonstances exceptionnelles, c'est ce qu'on a fait, de part et d'autre, pour le bien commun. Je crois fermement dans le pacte de la Confédération, et j'estime qu'on ne devrait jamais demander à l'un ou l'autre des contractants de se désister de certains de ses droits dans le domaine politique, mais je suis disposé à admettre que dans certaines circonstances critiques, l'un des contractants demande aux autres de se désister de certains de leurs droits dans le domaine économique ou social. C'est en vertu de ce principe, qui joue réciproquement, je le répète, que certains pouvoirs législatifs provinciaux dans tel domaine précis peuvent, en temps de crise, être cédés au Parlement, pour qu'on puisse en arriver, par des lois et des règlements des autorités centrales, à la stabilité économique de tout le pays. Si ces lois et règlements ne sont pas uniformes, s'ils ne sont pas appliqués uniformément dans tout le Canada, nous aurons le même désordre que nous connaîtrions s'il n'existait aucune régie que ce soit. Personne ne soutiendra que les assemblées législatives ou gouvernements provinciaux pourraient actuellement réaliser cette uniformité.

Si l'autorité de fixer des prix maximums sur toutes les denrées était laissée aux provinces, il est possible, même probable, que les provinces se livreraient une concurrence illimitée. L'industrie automobile, par exemple, est établie exclusivement en Ontario. Rien ne pourrait empêcher l'Assemblée législative de Toronto, ou le gouvernement provincial, de hausser le prix des automobiles et des camions au profit des industries locales ou de permettre à ces dernières de hausser les salaires des ouvriers afin d'éviter les grèves. Admettons au moins que la tentation serait grande. Or les événements d'Ontario auraient normalement des réactions et des répercussions sur les produits des autres provinces, et ce serait l'anéantissement de la régie des prix. Supposons cependant un instant que les provinces puissent s'entendre pour empêcher la hausse des prix. Il faudrait alors neuf administrations ou bureaux distincts chargés de la régie des prix, de conférences interprovinciales sans cesse répétées auxquelles prendraient part des centaines et des milliers de représentants, même à raison d'un seul pour chaque denrée, chacun essayant d'obtenir le plus possible pour sa province.

J'invite les honorables députés à se faire une idée du capharnaüm que serait une grande salle où seraient réunis ces milliers de représentants. Il n'y a pas cependant que la régie des prix. A supposer même que les provinces arrivent à l'uniformité du contrôle des prix, que dire des approvisionnements et de leur distribution? La ligne de conduite normale de chaque province serait de répondre aux exigences locales avant de vendre ailleurs au Canada. Le beurre, produit peu abondant, nous vient surtout de l'Ouest. Si les provinces des Prairies répondaient à tous les besoins de leur population avant de vendre aux autres, il y aurait au Canada des gens qui manqueraient de tout.

Il en est de même du sirop d'érable, produit seulement dans le Québec, et de l'industrie automobile, établie seulement en Ontario. Comment les citoyens du reste du pays aimeraient-ils à aller à pied en regardant nos amis de l'Ontario conduire leurs belles automobiles toutes neuves? Cela se produirait certainement si la régie des approvisionnements et de la distribution relevait des provinces. Les provinces pourraient essayer de s'entendre et nous serions témoins de négociations entre elles qui ressembleraient à celles qui nous ont valu la ruine dans les Balkans. Cependant, la procédure essentielle serait tellement lente que les pénuries n'existeraient plus lorsqu'on aurait fini par s'entendre.

Notre régime économique embrasse toute la nation et toute réglementation à ce sujet doit s'appliquer à l'ensemble du Canada. Ce serait de l'utopie que d'espérer que les provinces établissent une réglementation économique uniforme. Je suis un ardent champion de l'autonomie provinciale. Je ne suis pas un tenant de la centralisation, mais il faut être pratique. A ceux qui, hypocritement réclament en tout l'autonomie provinciale, je demande s'ils seraient disposés à assumer la responsabilité du chaos économique en face des habitants de leur province ou de leurs commettants. La constitution autorise le transfert provisoire de droits, en temps de crise nationale; or les circonstances critiques présentes constituent une menace aussi grave pour le régime économique du Canada que la guerre l'a été pour l'organisation politique de notre pays. Si la réglementation en temps de crise doit être le fait de l'autorité fédérale, doit-elle être votée par le Parlement?

L'Acte de l'Amérique britannique du Nord confère les pouvoirs législatifs au Parlement et les pouvoirs exécutifs au gouverneur en

conseil. Au point de vue de la loi le Parlement aurait le droit d'établir tous les règlements concernant les prix, les importations, les exportations, les approvisionnements, la production, la distribution et le reste. Mais, du point de vue pratique, comment le Parlement pourrait-il, en tenant compte de sa procédure lente et compliquée, adopter les centaines de décrets qui seront nécessaires dans la période d'un an prévue dans le bill? Comment le Parlement pourrait-il à chaque instant du jour être prêt à faire face à toute crise économique qui peut surgir à n'importe quel moment.

Depuis l'établissement de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, la commission a émis presque 600 ordonnances officielles, et environ 1,800 ordonnances administratives ont été émises en son nom. Il est vrai qu'actuellement il n'y a que quelques centaines d'ordonnances fondamentales en vigueur. Le nombre de celles qui ont été adoptées dans le passé montre bien la complexité de la réglementation en général et la nécessité de continuer les dispositions à cette fin et de les modifier à mesure que les conditions changent. Il suffit de jeter un coup d'œil sur quelques-unes des ordonnances et quelques-uns des règlements de ces dernières années pour se faire une idée de la somme de détails que comportent les mesures de réglementation et partant, l'impossibilité de laisser au Parlement le soin de voir à la réglementation par l'adoption de lois ordinaires.

Rien ne m'est plus cher que la souveraineté et les droits du Parlement, mais n'est-il pas de notre devoir, dans des circonstances critiques, de déléguer une partie de nos droits législatifs au gouvernement et à ces commissions qui sont mieux en état que nous de régler les questions dont il est fait mention dans le bill? Comme l'a dit l'honorable représentant de Chicoutimi, le Gouvernement et ses organismes ont réussi à maintenir l'économie du Canada pendant les années critiques de la guerre. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre, par exemple, a accompli une œuvre merveilleuse et gigantesque. Le Canada s'est placé au premier rang par ses mesures tendant à combattre l'inflation. Qui veut maintenant d'un programme de libre concurrence qui, faute d'approvisionnements, nous conduirait directement à des prix élevés fixés par les monopoles et les cartels eux-mêmes.

La seule solution possible et pratique dans le moment est de céder au Gouvernement une partie de nos pouvoirs législatifs. N'exagérons pas. En somme, le Gouvernement est toujours responsable au Parlement de tous les actes qu'il pose et aussi de ceux de ses commissions, agents ou régisseurs. Quand le Parlement ne sera pas satisfait des actes du Gouvernement, il pourra renverser ce gouvernement à son gré.

Je le répète, je voterai pour ce bill parce qu'il me semble indispensable que nous cédions nos pouvoirs législatifs au Gouvernement à l'égard de certaines questions déterminées, mais je suis d'avis que je n'ai pas le droit de faire plus que de lui conférer les pouvoirs législatifs voulus pour faire face à la situation critique. Je suis convaincu que les habitants de ma circonscription ne m'ont pas donné un mandat simplement pour le passer ensuite au Gouvernement.

Je ne puis accepter sans explication l'article 5 du bill présenté à la Chambre le 5 octobre, et l'article 4 du nouveau projet de loi qu'étudiera le comité a la même signification. Sous ce rapport, je suis presque de l'opinion qu'exprimait, le vendredi 23 novembre, l'honorable député de Lake-Centre, quand il a dit ceci que je trouve à la page 2559 des *Débats*:

> Cet article signifie que tous les décrets ministériels adoptés depuis 1939 seront, au moment où nous adopterons le présent bill, censés être réédictés par le Parlement et être remis en vigueur sous l'empire de la nouvelle mesure.

Puis, il ajoute:

> L'article 5 ratifie toutes les mesures que le Gouvernement a prises sous le régime de la loi des mesures de guerre, et tous les décrets qu'il a rendus jusqu'au moment où le présent bill deviendra loi.

A la page suivante, on lit ceci:

> Par l'article 5, je le répète, on demande au Parlement d'approuver, sans en prendre connaissance, des décrets du conseil rendus sous le régime de la loi des mesures de guerre et dont, dans certains cas, nous n'avons jamais entendu parler.

Plus loin, l'honorable député a dit:

> Sous prétexte d'approuver certaines régies, on nous demande de prendre une attitude énergique en cette enceinte et de déclarer au Gouvernement que nous approuvons tout ce qu'ont fait les régisseurs, les ex-régisseurs, les conseils, les agences, les commissions sous l'empire de la loi de mesures de guere, que nuos soyons ou non au courant des circonstances.

Je conçois que pour éviter le chaos, il y ait lieu de maintenir ces décrets en vigueur. Mais si le Gouverneur en conseil a pris sur lui de les appliquer, il doit également assumer la responsabilité de les remettre en vigueur en conformité du présent bill.

L'article 5 est-il nécessaire? Le Gouverneur en conseil ne pourrait-il pas renouveler, le 1er janvier 1946, les décrets actuellement en vigueur ou même promulguer un seul décret du conseil statuant le maintieen de tous les décrets rendus en vertu de la loi des mesures de guerre? Le Gouverneur en conseil ne pourrait-il pas le faire en vertu d'un alinéa rédigé comme suit? Je sais que je n'ai pas le droit

de dire qu'il s'agit de l'alinéa *e*) du paragraphe (1) de l'article 2 du nouveau bill:

Pour continuer et discontinuer de façon ordonnée, selon que les circonstances critiques, le permettent, les mesures adoptés au cours et en raison de la guerre.

Il est un autre point sur lequel je désire appeler l'attention de la Chambre. Peut-être une disposition du projet de loi permet-elle au Sénat seul, sans l'assentiment de notre Chambre, de mettre en péril toute la structure économique du pays. On dira peut-être qu'en vertu du présent bill, le Gouvernement adoptera des mesures qui, en temps ordinaires, exigeraient l'assentiment des deux Chambres et que, de ce fait, le retrait de son assentiment par une seule d'entre elles suffirait à annuler la mesure ainsi adoptée. A cela on peut répondre que si les deux Chambres consentent à céder aux termes du présent bill une partie de leurs pouvoirs législatifs, seules les deux Chambres peuvent retirer ce consentement, même lorsqu'il s'agit d'une question déterminée.

Advenant une situation critique, et j'estime qu'il en existe une aujourd'hui, pouvons-nous nous fier même au Sénat? J'irai plus loin. Nous ne saurions permettre qu'une ordonnance promulguée aux termes de la présente mesure après mûre considération de la part du cabinet et des hommes d'affaires intéressés soit abrogée au détriment de notre économie par le Sénat qui n'est pas responsable envers la population. Aucune ordonnance ne doit être abrogée sans une étude approfondie et le consentement des deux Chambres. Il existe certains moyens de nous en assurer tout en sauvegardant, en partie du moins, la souveraineté du Parlement. Nous pourrions instituer un comité mixte qui, au besoin par des sous-comités étudierait les règlements édictés et les ordonnances rendues par le Gouvernement et les commissions et favoriserait la disparition graduelle, mais aussi rapide que le permettent les intérêts de la nation, de toutes les régies.

L'abolition de la réglementation en matière de prix ne sera pas tâche facile. Voici, en effet, ce que je lis à la page 15 du livre de référence sur les régies économiques:

L'abolition de la réglementation des prix entraînera certains risques. Ceci s'applique tout particulièrement aux plafonds visant le détail ou dernier acheteur", puisque c'est là que se trouve la dernière ligne de défense. Il n'est pas facile de déterminer quand il est sage de lever les restriction sur la vente d'un article donné, car l'apparition d'obstacles insoupçonnés à l'expansion de la production ou encore l'accroissement de la demande, à la suite peut-être d'une rareté d'un autre produit servant à des fins analogues, peut conduire à une hausse sensible des cours.

En outre, la suppression de la réglementation des prix sur un article quelconque aura vraisemblablement pour effet d'amener de promptes réclamations de liberté de marchandage de la

part des producteurs d'articles similaires ou rivaux. Ces réclamations se feraient, bien entendu, de plus en plus pressantes si le prix de l'article en question venait à dépasser l'ancien plafond tandis que les manufacturiers de produits rivaux devraient encore s'en tenir aux prix maximums fixés. Même sans aucune augmentation sensible du prix, la liberté de remanier l'échelle des cours, sans être liés par les prix des périodes de base, serait encore considérée comme un très réel avantage par maints manufacturiers encore assujettis à la réglementation des prix. On peut soutenir de plus qu'il serait extrêmement difficile, tant au point de vue administratif qu'à celui des relations avec le public, d'imposer de nouveau des plafonds après qu'ils auront été abolis.

Il est vrai cependant, que le Parlement devrait avoir son mot à dire sur toutes les mesures visant à la suppression des régies et le comité qu'on se propose d'établir pourrait accomplir sa tâche avec efficacité par l'intermédiaire de sous-comités s'occupant des diverses régies. Pourquoi n'aurions-nous pas, comme les Etats-Unis un comité spécial d'économie et de direction? Un tel comité, si on lui confiait les pouvoirs voulus en vue de faire rapport sur les décrets et ordonnances du Gouvernement et des commissions, ainsi que sur la procédure à suivre pour l'abolition des régies, pourrait en même temps réunir une documentation plus complète en vue de préparer des plans plus précis pour l'avenir économique d'un Canada revenu à des circonstances normales.

Qu'on me permette de dire que nous ne pouvons nous plonger dans l'inconnu de l'avenir et risquer d'avoir à recourir à des expédients lorsqu'une tempête soudaine viendra nous surprendre pendant que nous voguerons sur la mer du laisser-faire. Nous ne pouvons retourner à l'aveuglette aux conditions économiques de 1930-1939. Il nous faut dresser certains plans.

Je crois en l'initiative privée mais je réprouve ses abus. Je m'élève contre la disparition de toute liberté et sécurité économiques et sociales, disparition qui serait inévitable dans un monde où prévaudrait le laisser-faire. Je ne veux pas dire que les règlements de l'Etat doivent être maintenus quand la loi de l'offre et de la demande joue librement. Je ne veux pas dire que les provinces ne doivent recouvrer leur complète autonomie et le Parlement son absolue souveraineté. Cependant il incombe au Parlement d'envisager le retour à des temps normaux. Il se doit de diriger l'économie canadienne et de décréter des mesures de nature à nous faire éviter les erreurs et les fautes d'un régime que certains appellent, hypocritement, le régime de la liberté d'initiative mais, qui, à cause de certaines erreurs et de certaines fautes, peut conduire au véritable asservissement des masses par les monopoles et les cartels.

Bref, en terminant, j'ajouterai, monsieur l'Orateur que nous avons besoin de la régie économique de l'Etat au cours de la période de reconversion. Nous avons besoin de plans pour l'avenir afin d'atteindre les deux objectifs du peuple canadien: premièrement l'établissement et le maintien de la paix dans le monde et au pays et, deuxièmement, un plus haut niveau d'existence et de sécurité économique et sociale pour tous les Canadiens.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Monsieur l'Orateur, afin de repousser les attaques des Etats totalitaires, le Canada a dû recourir à leurs méthodes. En ce moment, nous cherchons à nous dégager de la situation dans laquelle ces méthodes nous ont placés. Repassons très rapidement la situation. Lors de la déclaration de la guerre, le gouvernement fédéral a envahi les domaines réservés aux provinces et le cabinet s'est chargé de faire des lois pour tout le pays. L'invasion des domaines provinciaux s'est effectuée grâce à une interprétation de la constitution. On a soutenu qu'à cause de la situation critique du temps de guerre, le Dominion pouvait exercer une juridiction sur des questions qui normalement relevaient des provinces; et, en vertu de la loi des mesures de guerre, le cabinet s'arrogea des pouvoirs législatifs que possède ordinairement le Parlement.

La guerre est terminée. Les pouvoirs accordés par la loi des mesures de guerre en temps de guerre sont indiqués aux articles 3, 4 et 5 de cette loi, mais les circonstances critiques ont pris fin avec la cessation des hostilités et la validité de tous les décrets rendus depuis la fin de la guerre peut, à bon droit, être mise en doute en invoquant l'article 6 de la loi des mesures de guerre, où il est dit que la loi ne sera en vigueur que tant que durera l'état de guerre. Si quelqu'un doute de ce que j'affirme, il n'a qu'à lire le préambule du bill n° 15, où c'est écrit en toutes lettres.

Que va-t-on faire pour que la population canadienne puisse retourner aux conditions normales de gouvernement? On a présenté le bill n° 15. On y dit en toute franchise qu'une circonstance critique nationale existe, indépendamment de la guerre. On a distribué aux honorables membres de la Chambre un autre bill n° 15, que je pourrais appeler la deuxième édition. On a dit que les honorables députés ne peuvent discuter cette deuxième édition du bill avant son dépôt. Je doute fort que ce fût l'intention du Gouvernement. Il a évidemment compris que, pour des motifs valables ou non, il ne pouvait maintenir l'attitude qu'il avait adoptée dans la première édition. Voilà pourquoi il en a distribué une deuxième édition pour indiquer ses intentions. C'est, j'imagine, afin d'éviter la répétition du débat qu'on a remis aux honorables députés la seconde version du bill numéro 15. On veut que leurs observations portent sur la mesure que le Gouvernement entend mettre en vigueur. Il faut, pour cela, que la seconde version ne subisse pas le même sort que la première.

Nous n'avons pas à nous en faire outre mesure, car les termes du second bill sont, en définitive, identiques à ceux du premier, exception faite pour l'article 3 g) du premier bill, qui constitue en quelque sorte un mélange de loi de naturalisation et d'immigration et d'un traité d'expulsion accordant au Gouvernement le pouvoir de traiter très rigoureusement la population canadienne aussi bien que ceux qui désirent entrer au pays. Hors cette exception, peut-être, tous comprennent le sens de la première version, mais la deuxième version du bill n° 15 prête à confusion; elle embrouille un peu tout le monde.

L'hon. M. MITCHELL: Que l'honorable député se contente de parler en son nom.

M. HACKETT: Le ministre s'y connaît peut-être mieux que moi en termes confus, et il pourra nous fournir des explications. S'il veut bien m'écouter un instant, il pourra peut-être nous expliquer plus tard ce que signifie un passage comme celui-ci. Dans la première version, nous constatons qu'il existe des circonstances critiques. Voici les termes employés dans la mesure:

...de maintenir en vigueur. . . en vertu de la loi des mesures de guerre, et de permettre au gouverneur en conseil d'accomplir et autoriser, pendant ladite période, tels autres actes et choses, et d'établir tels nouveaux arrêtés et règlements qu'il peut juger nécessaires ou opportuns pour la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada, en raison des circonstances critiques nationales consécutives à la guerre...

La seconde version n'est pas aussi claire. Voici:

...de maintenir en vigueur. . . et certains arrêtés et règlements établis en vertu de la loi des mesures de guerre et de permettre au gouverneur en conseil d'accomplir et d'autoriser tels autres actes et choses et d'établir tels nouveaux arrêtés et règlements qu'il peut juger nécessaires ou opportuns en raison des circonstances critiques et pour la discontinuation, en une manière ordonnée permise par ces circonstances, de mesures adoptées pendant la durée et par suite desdites circonstances...

A présent que le ministre du Travail (M. Mitchell) a réglé quelques-unes des graves difficultés qui le confrontaient, je le prierais, dès que certains moments de loisir lui en fourniront l'occasion, de se reporter au paragraphe que je viens de lire et d'en expliquer complètement la signification à la Chambre. Cette série de circonstances graves, qui semble indi-

quer qu'il n'en existe aucune, nous taquine bien un peu. Si je saisis bien le sens des expressions, elles signifient que des circonstances graves ont existé, qu'il n'en existe plus maintenant, et qu'on a besoin de pouvoirs extraordinaires pour sortir des mêmes circonstances graves. C'est, à mon sens, la signification du projet de loi.

Si des circonstances graves existent, elles sont étrangères à la guerre. Si elles existent, elles découlent des mesures législatives totalitaires que nous avons promulguées pour combattre et vaincre une population totalitaire. La distinction est importante. Les régies ne peuvent être efficaces que si elles sont compréhensives. Le ministre nous a affirmé de sa haute autorité, comme en fait que le hansard du 23 novembre 1945, que toutes ces régies s'enchaînent et chacune est nécessaire au bon fonctionement de tout le régime. S'il devient nécessaire de maintenir toutes les régies pour qu'elles fonctionnent et que leur mise en application crée des circonstances graves, je conclus qu'il est inutile de maintenir des régies aux fins de nous dérober à l'application de régies. Cela n'a pas de sens.

Je n'entends pas critiquer ceux qui avaient la responsabilité de promulguer les mesures législatives qui nous ont valu ces régies. Ils avaient l'ambition de gagner la guerre. Ils n'avaient qu'un idéal à atteindre, et ils l'ont atteint. Mais ils y ont mis le prix. L'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Lesage) se rappellera que les Canadiens y ont mis un prix qui signifie la liberté et que c'est un prix trop élevé pour tout ce qui n'est pas la vie elle-même. En face de la situation actuelle et de la ligne de conduite à suivre, nous ne pouvons espérer le retour aux conditions normales sans passer par certains tracas, sans subir des désagréments. Quiconque absorbe un stimulant, ou se procure une énergie artificielle, doit en subir les conséquences et le Canada ne peut se permettre de déchoir à cet égard.

La situation critique avec laquelle le Canada est aujourd'hui aux prises est étrangère à la guerre, elle résulte des mesures prises en vue de gagner la guerre. Nous ne pouvons nous y soustraire. C'est impossible. On ne peut endiguer une rivière à moitié, pour être efficace la digue doit être complète. Je signale à la Chambre que le bill n° 15, première ou deuxième rédaction, va plus loin que la loi des mesures de guerre. Il rétablit toutes les dispositions de la loi des mesures de guerre et y ajoute tout ce qu'on y avait omis ou oublié. On le fait, nous dit-on, en vue de maintenir l'ordre.

On nous menace de difficultés terribles, de grands maux, si l'on met fin aux régies. Quels sont ces graves dangers? Le prix de la farine, celui du sucre, est monté, nous dit l'honorable député de Montmagny-L'Islet. Supposons-le, supposons qu'il monte encore, est-ce comparable à la situation insupportable dans laquelle la population canadienne se débat depuis la fin de la guerre? La réglementation des prix est le premier pas dans la voie qui fait de la population autant de vassaux. Le propos peut paraître exagéré, mais quiconque examine la situation et cherche à comprendre ce que signifie, pour ceux qui les subissent, les entraves posées à la liberté d'acheter ou de vendre, ne mettra pas en doute l'exactitude de mes paroles. La régie des prix aboutit nécessairement à celle des salaires. Or, par la régie des prix et des salaires, on détermine le genre de travail que chacun doit accomplir, on force les travailleurs de la province de Québec à chercher du travail dans une autre province pour y gagner leur pain. Il n'y a plus de liberté, chacun doit exécuter les ordres, obéir aux directives d'un maître. Peu importe qui est le maître, s'il empiète sur la liberté et le droit de chacun de faire son propre choix et de vivre à sa guise.

On nous dit souvent à la Chambre que telle mesure est adoptée en Grande-Bretagne et telle autre aux Etats-Unis. Cela ne change pas grand'chose, car la situation en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis est tout à fait différente. La Grande-Bretagne est un pays moins étendu; le peuple y est homogène et l'autorité législative indivisée. Les Américains ont une différente forme de gouvernement. Au Canada, au contraire, et nous l'oublions parfois, nous avons neuf assemblées législatives, aux fonctions bien délimitées et établies pour répondre aux besoins du pays. Quand on vient nous dire qu'un ogre doit foncer sur la population, la saigner à blanc, si par malheur nous ne rétablissons pas ces régies, si nous ne continuons pas les pouvoirs du cabinet, je me demande si on a songé que nous avons par tout le pays des organismes législatifs capables, et chargés, de veiller au bien-être de la population de leurs territoires respectifs? La régie des loyers s'impose-t-elle dans l'Ile du Prince-Edouard? Je me le demande. Est-elle indispensable en Saskatchewan? Je l'ignore aussi. Mais j'ose dire que, dans ces deux provinces, la situation est moins grave, moins aiguë, que dans l'Ontario et le Québec. Cependant, même ces dernières ont des législateurs parfaitement compétents et en mesure de faire face aux conditions. Or, pour ma part, j'estime que nous ne devrions pas seulement leur en laisser la liberté, mais leur en imposer l'obligation. Que les provinces remplissent leurs devoirs. Tel est le principe qui a présidé à la nais-

sance de notre pays et nous nous devons de décentraliser les pouvoirs que, petit à petit, le cabinet fédéral a accaparés.

Si quelqu'un devait revenir au Parlement après une absence prolongée du Canada, après un voyage de quinze ou vingt ans à la planète Mars, par exemple, et observait tout à coup la dégradation, la caducité, l'impéritie et l'avilissement total des fonctions parlementaires, il en serait stupéfait et se demanderait ce qui a pu arriver à la population canadienne.

Graduellement, et à cause de la guerre, le Parlement s'est livré aux mains du cabinet. Celui-ci a promulgué des décrets ministériels au nombre d'une centaine de mille. Mais le cabinet n'est pas seul en cause. Je doute qu'un seul membre du cabinet puisse se rendre sincèrement le témoignage de n'avoir jamais subi l'influence des rédacteurs autocratiques de décrets du conseil qu'il n'a même pas eu le temps de lire, de n'avoir jamais édicté de lois sans en prendre au moins quelque connaissance. Il a surgi au pays, dans cette ville, je devrais dire, un groupe d'autocrates qui fabriquent les lois pour le peuple et harcèlent les ministres de la façon suivante: "Si vous adoucissez les régies, même le moindrement, le pays en subira des inconvénients graves, voire irréparables, et le mal sera sans remède parce que nous serons tous engouffrés"... dans l'oubli, peut-être. Je n'en crois rien. J'estime que nous avons posé les gestes qu'il fallait, pendant la guerre "Rien ne commence et rien ne finit sans la rançon des larmes, car chacun naît dans les souffrances d'un autre et meurt dans les siennes", a dit quelqu'un. Nous commençons par l'angoisse d'autrui, et nous périssons dans la nôtre. Nous périrons cette fois non pas dans l'angoisse qui nous vient de la guerre, mais dans celle que nous ont procurée les mesures que nous avons prises pour gagner la guerre, si nous ne faisons preuve de cette même énergie qui nous a valu la victoire, qui devait nous débarrasser des chaînes qui nous lient actuellement.

Je ne puis faire davantage que de rappeler à la Chambre que les circonstances critiques ne sont pas le fait de la guerre; elles n'en dérivent qu'indirectement. Impossible de nous dérober aux régies, parce que pour être effectives il faut les maintenir toutes. C'est tout simplement nous induire en erreur que de perpétuer cette sorte de gouvernement.

Le pouvoir a un effet sur les gens, sur les citoyens bons et honnêtes. Je ne suis peut-être pas capable d'en exprimer les effets, mais il a certainement une mauvaise influence sur leur point de vue. Il les élève certes considérablement dans leur propre estime et tend certainement à amoindrir la conception qu'ils se font de leur propre faillibilité. Nous avons consenti pendant la guerre à nous laisser gouverner, en mettant une confiance absolue, aveugle, dans la droiture et les vertus de ceux à qui le pouvoir a été conféré. Cette ligne de conduite s'imposait alors, mais nous n'avons pas moins aujourd'hui le devoir de réagir contre les idées de ceux qui prétendent que le Canada est voué à la ruine si le prix du sucre monte et si celui de la farine atteint $6 le baril. Certaines valeurs, je le répète, ne se mesurent pas à l'échelle du marché. Nous n'avons pas fait de calcul de ce genre à Dieppe. Nous n'avons pas calculé en dollars et cents notre rôle durant toute la période de la guerre, et c'est folie que de se livrer maintenant à ces calculs. Plusieurs membres du Gouvernement, qui sont aussi dévoués qu'on peut l'être aux intérêts du Canada, se laissent induire en erreur par le mauvais génie de ceux sur qui ils ont dû compter depuis cinq ou six ans.

On nous a beaucoup entretenus de diverses formes de la démocratie. On a dit d'elle que c'était une forme de gouvernement qui convenait particulièrement aux pays européens. Jusqu'à ces tout derniers temps, c'était, croyait-on, la forme de gouvernement la mieux adaptée à tous les peuples civilisés et l'on avait la conviction intime qu'elle finirait par l'emporter sur toutes les autres formes de gouvernement et deviendrait le point de départ d'un âge d'or permanent. Les derniers événements cependant et les enseignements séculaires de l'histoire nous prouvent, au contraire, que la démocratie est un système de gouvernement très instable et transitoire.

Il y a trente ans, une dictature passait pour un contretemps passager et l'anarchie pour une catastrophe momentanée. La vérité, qui nous apparaît maintenant avec une plus grande évidence, nous révèle que la dictature est, de tous les modes de gouvernement de pays civilisés, celui qui a duré le plus longtemps et que, si l'on écrivait l'histoire de l'anarchie, on constaterait qu'elle a régné pendant de plus longues périodes que la démocratie elle-même. Forme la plus noble et la plus efficace de la citoyenneté, la démocratie est une fleur éphémère. La raison pour laquelle sa vie est relativement de courte durée est assez simple. Comme la civilisation, la démocratie est une entreprise difficile et représente un mode de vie compliqué et subtil. L'autocratie au contraire, ou le gouvernement par décrets du conseil, offre la voie la plus accessible et la plus sûre, une fois que la forme de gouvernement la plus noble et la plus périlleuse a échoué. C'est en quelque sorte un raccourci par où passe la civilisation pour se rétablir de l'anarchie.

Ce n'est pas des mesures pour le maintien des régies dont le Canada a besoin. Ce qu'il

nous faut, c'est un Gouvernement énergique qui ait assez d'audace pour supprimer les régies et restaurer au Canada la démocratie et ses institutions.

(Texte)

M. MAXIME RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Monsieur le président, nous sommes appelés à voter en deuxième lecture le bill numéro 15, tel que présenté le 23 novembre dernier par l'honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent), et à apprécier les raisons qu'il a apportées à son appui. Il est vrai, comme l'a dit tout à l'heure l'honorable député de Stanstead (M. Hackett), qu'il y a eu une deuxième édition. Mais, que l'on considère la première ou la seconde édition, je crois que nous devons en arriver aux mêmes conclusions, parce qu'elles diffèrent plutôt quant à la phraséologie que quant au fond.

Le but de ce projet de loi me paraît évident. Depuis le commencement de la guerre, le Gouvernement, en vertu de la loi connue sous le nom de "Loi des Mesures de guerre", exerce, par simples décrets du conseil, des pouvoirs qui, en temps de paix, relèvent de la juridiction du Parlement fédéral et des législatures provinciales.

Maintenant que la guerre est terminée, le Gouvernement voudrait se faire accorder, en temps de paix, les mêmes pouvoirs, sous une autre forme. Cette mesure, à mon avis, présente deux aspects: 1. l'un, d'ordre dictatorial; 2. l'autre, d'ordre constitutionnel. Et c'est sous ces deux aspects que je me propose de l'étudier.

D'abord, considérons l'aspect dictatorial. Comme je l'ai dit, à la faveur de la guerre, le Gouvernement s'est substitué au Parlement pour légiférer par décrets du conseil. Et pendant six ans nous avons été soumis à une véritable dictature. Il y avait lieu de croire qu'une fois la guerre terminée ce régime prendrait fin. Il en est autrement. On veut le continuer. Il suffit de lire le projet de loi pour s'en rendre compte. C'est l'établissement pur et simple d'une dictature en temps de paix, au mépris de la constitution; c'est la négation du gouvernement responsable.

Je ne prétends pas que, dans certains cas, un contrôle ne devrait pas être exercé temporairement, mais que l'on nous présente une mesure couvrant des cas spécifiques, que l'on en établisse la nécessité, que l'on nous démontre que ces pouvoirs ne sont pas de juridiction provinciale, ou que les provinces sont impuissantes à les exercer, et nous pourrons alors nous prononcer en connaissance de cause. Mais ce que l'on nous demande présentement, c'est un blanc-seing, sans justification à l'appui.

[M. Hackett.]

Et nous savons de quelle façon le Gouvernement entend exercer ces pouvoirs. Tout le monde se rappelle que le ministre des Finances (M. Ilsley), il n'y a pas longtemps, agissant en qualité de premier ministre, nous a dit, en somme, pour expliquer son refus de produire des décrets du conseil, qu'il appartient au ministre de décider s'il est dans l'intérêt public de donner connaissance à la Chambre des décrets ministériels, et que la Chambre devait accepter sa décision.

Jamais déclaration plus autocratique, plus dictatoriale n'a été faite dans cette Chambre.

Songez-y, monsieur le président, pendant que le Parlement siège, le cabinet légifère par décrets, et les représentants du peuple réunis n'ont pas même le droit de connaître cette législation qui relève du Parlement. Si cela ne constitue pas une dictature, j'ignore ce qu'est une dictature.

Jamais mesure plus antidémocratique n'a été présentée devant le Parlement en temps de paix.

A la fin d'une guerre qui a duré six ans, qui nous a coûté d'immenses sacrifices en argent et en vies humaines, guerre faite, nous a-t-on dit et répété, pour mettre fin à la dictature et défendre la démocratie en Europe, on nous propose la mesure la plus antidémocratique que l'on puisse imaginer. Quelle ironie!

Ce qui est plus étonnant, c'est que semblable mesure soit présentée par un gouvernement libéral, ayant à sa tête le premier ministre actuel (M. Mackenzie King).

Ecoutez ce que disait le premier ministre à la population canadienne au cours des élections générales de 1935. Le 2 août 1935, dans un discours à la radio, exposant la doctrine libérale et critiquant la législation du gouvernement Bennett au cours des années parmi les plus difficiles peut-être de notre histoire (le chômage mettait alors en péril l'avenir économique de notre pays) le premier ministre disait ce qui suit:

(Traduction)

Restauration des droits civils

Le parti libéral croit que c'est à la faveur de la crise actuelle que les droits du Parlement ont été usurpés et que l'exécutif a assumé des pouvoirs autocratiques. Le libéralisme, comme toujours, revendique le principe d'un Parlement libre et de la suprématie du Parlement. A cette fin, il révoquerait les lois qui ont été adoptées par le présent gouvernement et qui enlèvent au Parlement sa juridiction sur les dépenses et les impôts et confèrent à l'exécutif des pouvoirs arbitraires injustifiés, comme par exemple:

(1) Les lois autorisant le pouvoir exécutif à promulguer, par décret du conseil, des mesures pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement, et

(2) Les lois accordant au pouvoir exécutif "un blanc-seing" en matière de dépenses.

Ce que le Gouvernement qualifie de mesures d'urgence pour l'allégement du chômage s'est révélé partie intégrante d'un programme visant expressément à acclimater l'esprit public à la structure d'un état fasciste. Une fois de plus, nous devons sans délai assujettir le pouvoir exécutif à l'autorité du Parlement, si nous voulons que le Gouvernement responsable survive au Canada.

(Texte)

Rien ne saurait mieux qualifier la présente mesure et nous servir de guide pour la juger. Je laisse ces paroles à la réflexion des membres de cette Chambre.

Parmi les pouvoirs absolus que le Gouvernement veut se faire accorder, il y en a qui relèvent du domaine fédéral et d'autres qui relèvent du domaine provincial.

Occupons-nous d'abord de ceux que le Parlement fédéral peut déléguer. Nous discuterons ensuite les autres relativement à l'aspect constitutionnel de cette mesure.

Quelle raison l ministre de la Justice nous a-t-il apportée pour justifier cette partie de la mesure qui concerne les pouvoirs qui relèvent du domaine fédéral? Aucune.

Il a bien dit—sans le prouver toutefois—qu'il existait un état d'urgence national, mais c'était surtout pour justifier l'empiétement du Gouvernement sur les pouvoirs provinciaux.

Le Parlement a été convoqué le 6 septembre afin d'adopter la législation nécessaire pour faire face à la situation présente.

Le discours du trône disait que tout avait été prévu et qu'en conséquence des programmes avaient été élaborés, et étaient déjà en vigueur. Voici ce que disait le discours du trône:

> Dans la mesure où il est possible de prévoir l'avenir, mes ministres ont pris les dispositions voulues pour préparer le Canada à faire face aux conditions très difficiles qui devaient nécessairement surgir après la victoire.

On nous annonçait que tout avait été prévu.

> Les préparatifs de démobilisation, de réadaptation et de rétablissement dans la vie civile des hommes et des femmes des forces armées étaient déjà en marche lors de la reddition de l'Allemagne; il en est de même des mesures prises pour la reconversion économique du pays, du pied de guerre au pied de paix, et pour le maintien d'un niveau élevé de l'embauchage et du revenu national. Les programmes ainsi élaborés pour répondre aux exigences de la période de transition sont actuellement en pleine opération.

Si j'en juge par ces déclarations officielles, je ne vois aucune justification pour que le Parlement délègue ses pouvoirs au gouverneur en conseil.

Plus que cela: nous siégeons depuis le 6 septembre, prêts à adopter toute législation nécessaire pour faire face même à des circonstances extraordinaires, et je cherche encore en vain notre justification de déléguer nos pouvoirs au Gouvernement.

Quelles sont les mesures d'un caractère exceptionnel que le Gouvernement a présentées au cours de cette session pour faire face à des circonstances extraordinaires, depuis le 6 septembre?

Pas celle d'un drapeau national avec l'Union Jack, comme le souhaite le ministre de la Justice.

Pas celle de la nationalité britannique sous le nom camouflé de citoyenneté canadienne.

On a modifié la loi du logement. Elle existait déjà. On pourvoit au bien-être des soldats de retour du front par une loi spéciale, édictée par le Parlement.

Si d'autres mesures étaient nécessaires, pourquoi ne pas les avoir présentées?

Il y a à Windsor une grève qui dure depuis trois mois. Quand on a voulu en discuter dans cette Chambre, invoquant l'urgence, on a jugé que ce n'était pas un cas d'urgence, et la grève dure toujours. Je me demande ce que le Gouvernement fait, avec les pouvoirs dictatoriaux qu'il possède, pour remédier à la situation présente à Windsor?

En somme, pourquoi sommes-nous ici? Et en quoi le Parlement s'est-il avéré incapable de répondre à la situation? On ne l'a pas démontré.

Mais le bill va beaucoup plus loin, il empiète sur les prérogatives des législatures, ce qui est plus grave, et c'est ce qui m'amène à discuter l'aspect constitutionnel du projet de loi.

Si nous référons au bill, nous constatons que plusieurs des pouvoirs réclamés spécialement entrent dans les cadres de l'article 92 de l'A.A.B.N. et, par conséquent, sont du ressort exclusif des provinces.

Quand le Gouvernement demande de se substituer aux législatures provinciales pour l'exercice de ces pouvoirs, il viole la constitution.

Pour se justifier, il invoque, tel qu'il appert au préambule de la première édition du bill numéro 15, "des circonstances critiques nationales", "la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada". Dans la deuxième édition du bill numéro 15, les motifs de "paix, d'ordre et du bien du Canada" sont disparus.

Je ne sais pas si, depuis le 23 novembre, il s'est produit des changements extraordinaires. Mais ce que je sais, c'est que ce qui faisait la base du bill numéro 15, le 23 novembre dernier, ne fait plus apparemment la base du bill numéro 15 le 4 décembre, dix jours après.

Les "circonstances critiques nationales", qui sont invoquées dans le bill, n'ont pas été prouvées, et nous avons le droit de savoir de l'honorable ministre de la Justice en quoi la vie nationale du Canada est en péril et où est l'urgence nationale, car, même si des cir-

constances critiques nationales existent, il faut encore prouver que les législatures provinciales sont incapables d'y faire face.

L'article 91 de la constitution, qui faisait la base de la première édition du bill numéro 15, dit formellement:

(Traduction)

Il sera loisible à la Reine, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes, de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets par le présent acte exclusivement assignés aux législatures des provinces.

(Texte)

Je ne sais pas comment l'honorable ministre de la Justice entend établir la constitutionnalité de son bill, maintenant qu'il a supprimé les mots "peace, order and good government" du préambule.

Je crois pouvoir résumer comme suit l'argumentation du ministre de la Justice à l'appui de cette législation, le 23 novembre dernier. Il a invoqué trois choses: 1. La décision du Conseil privé rendue en 1923 dans la cause de Fort-Frances, comme principe d'ordre juridique; 2. La législation adoptée par le Royaume-Uni accordant certains pouvoirs spéciaux au gouvernement de Sa Majesté depuis la fin des hostilités; 3. Le fait que, de novembre 1918, fin des hostilités lors de la première Grande Guerre, à mai et juillet 1920, l'indice du coût de la vie et des prix de gros avait augmenté considérablement, situation qui pourrait se répéter et constituerait des circonstances critiques nationales.

Prenons le premier argument, d'ordre juridique, basé sur l'article 91 de l'A.A.B.N. et la cause de Fort-Frances. *a*) D'abord, dans cette cause il s'agissait de pouvoirs de contrôle sur la fourniture de papier, c'est-à-dire d'un seul objet, ce qui est bien différent du cas présent, où il s'agit de dépouiller les provinces de la plupart de leurs prérogatives.

Ainsi, l'alinéa *c*) du paragraphe 1 de l'article 2 de la deuxième édition du bill numéro 15, qui correspond aux alinéas *d*), *e*) et *f*) du paragraphe de l'article 3 de la première édition de ce bill, mentione une foule de sujets, sans compter ceux qui sont énumérés dans les autres alinéas du même article.

M. LESAGE: Est-ce que l'honorable député ne croit pas que cela soit nécessaire, économiquement parlant?

M. RAYMOND: C'est au ministre de le démontrer, et c'est pourquoi je suis en train de discuter les raisons que l'honorable ministre de la Justice a invoquées à l'appui de cette mesure. Si l'honorable député veut bien attendre, j'y arriverai un peu plus tard lorsque je discuterai la troisième raison invoquée par le ministre de la Justice pour établir les circonstances critiques nationales. Pour le moment, je suis en train de discuter son premier argument, d'ordre juridique, basé sur la cause de Fort-Frances, pour appuyer sa thèse.

b) De plus, il s'agissait surtout, dans la cause de Fort-Frances, de la validité de la loi des mesures de guerre, qui n'est pas en cause présentement.

c) Quant au principe, énoncé dans le jugement, que le Parlement est en meilleure posture que le tribunal pour juger des circonstances spéciales qui créent un cas d'urgence nationale, le Conseil privé n'a pas hésité à déclarer inconstitutionnelles des lois ainsi adoptées par le Parlement en vertu de l'article 91 de l'A. A.B.N., au nom de la paix, de l'ordre et de la bonne administration, notamment en 1921 et en 1925, dans la cause de: "The Board of Commerce Act 1919, and The Combines and Fair Prices Act, 1919", et dans celle de Snider. Je cite, pour le moment, le jugement dans la cause de Snider, rendu en 1925. Il a été jugé:

(Traduction)

La loi ne saurait trouver de justification dans les pouvoirs généraux que confère l'article 91 de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, vu qu'il n'a pas été prouvé qu'il existait en la matière quelque cas d'urgence qui mettait la vie nationale du Canada en face d'un péril non anticipé.

(Texte)

Ce qui prouve que le Parlement peut juger dans un sens et le Conseil privé dans un autre sens. Par conséquent, la cause de Fort-Frances, que l'honorable ministre de la Justice invoque à l'appui de sa thèse, n'a plus son application. En effet, non seulement en 1925 mais même en 1937, comme l'honorable ministre de la Justice le sait lui-même, puisqu'il agissait alors comme avocat du Gouvernement, le Conseil privé a mis de côté l'appréciation faite par le Parlement des circonstances critiques, en déclarant invalides les lois connues sous le nom de Réformes Sociales, adoptées sous le gouvernement Bennett, en 1934 et en 1935, en invoquant la paix, l'ordre et la bonne administration.

Permettez-moi d'ajouter les remarques du juge Duff au sujet de la cause de Snider, en déclarant invalides ces lois de Réformes Sociales:

(Traduction)

La législation en question fut conçue dans le but de régler les conflits industriels et elle autorisait le ministre du Travail à prendre des mesures pour convoquer, en cas d'un tel conflit, une commission composée d'un représentant des ouvriers, un représentant des employeurs et une troisième personne devant être nommée par le ministre du Travail lui-même. La loi prohibait toute grève ou lock-out en attendant que la commission étudie le conflit. L'importance des

questions envisagées par le statut, la disposition prise par ce statut de faire face à un état de choses qui était général dans tout le Canada et de s'occuper des conflits industriels qui, dans bien des cas, dans la plupart même, concernaient les citoyens de plus d'une province, la preuve qu'avait fournie la loi de sa valeur comme instrument précieux dans l'intérêt de la paix industrielle, n'ont pas été contestées...

Néanmoins, la commission a nié l'existence du principe général qui veut que la simple existence d'une législation fédérale promulguée dans l'intérêt général du Canada ou qu'elle est de nature à combler un besoin qui se faisait sentir dans tout le Dominion, la rend applicable, même si elle ne peut être incluse dans les matières énumérées à l'article 91.

(Texte)

Et plus récemment encore, en 1937, comme je le disais tout à l'heure, le Conseil privé a déclaré inconstitutionnelles les lois adoptées par le Parlement en 1934 et en 1935, sous le régime du gouvernement Bennett, alors qu'une crise de chômage sévissait à l'état de calamité.

En tout cas, ce principe ne dispense pas le Gouvernement de démontrer qu'il existe présentement "des circonstances critiques nationales qui mettent en péril la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada."

Le ministre a invoqué en deuxième lieu la législation adoptée par le Royaume-Uni.

On ne compare pas des choses qui ne sont pas comparables. Outre que la législation adoptée par la Grande-Bretagne porte sur des sujets limités, comparés à ceux qui sont couverts par le bill numéro 15, les conditions ne sont pas les mêmes, comme le disait, il y a un moment, l'honorable député de Stanstead. Il n'y a pas en Grande-Bretagne, comme au Canada, partage de pouvoirs entre le Parlement central et les législatures provinciales; d'où, pas de conflit de juridiction et pas de question constitutionnelle en jeu.

De plus, la Grande-Bretagne est située en Europe, et le Canada est situé en Amérique. Le désordre qui règne en Europe n'existe pas ici. Il n'y a pas de famine ici, alors qu'elle existe à des degrés divers dans le Royaume-Uni, qui dépend de nos exportations pour vivre.

En troisième lieu, le ministre (pages 2555 et 2556 du hansard) a indiqué comme "circonstance critique nationale" l'augmentation possible du coût de la vie—et c'est la seule circonstance qu'il a donnée—en rappelant qu'après la fin des hostilités, de novembre 1918 à juillet 1920, l'indice du coût de la vie avait augmenté de 38 p. 100, pendant que l'indice des prix de gros avait augmenté de 55 p. 100 au cours de la période de novembre 1918 à mai 1920, après la première Grande Guerre.

Je rappellerai simplement au ministre de la Justice que le Conseil privé a déjà jugé que pareilles circonstances, telles que celles décrites, ne justifiaient pas le pouvoir central d'empiéter sur les prérogatives provinciales. Et je le réfère à la cause de: "The Board of Commerce Act 1919, and The Combines and Fair Prices Act, 1919", jugée en novembre 1921. Elle constitue une réponse directe à la prétention de l'honorable ministre.

Je cite le jugement et quelques notes rapportées dans 1 A. C. 1922, pages 191, 197, 198 et 200:

(Traduction)

La loi des coalitions et des prix raisonnables, adoptée par le Parlement du Canada en 1919, autorisait la Commission du commerce, créée par un autre statut de cette année-là, à réprimer et à interdire la formation et les opérations dans les provinces, de coalitions commerciales de production et de distribution, que la Commission pourrait tenir pour contraires à l'intérêt public; la commission a le pouvoir également d'empêcher l'accaparement des vivres, des vêtements et du combustible en quantités plus grandes que celle dont un particulier a raisonnablement besoin pour sa famille et, dans le cas d'un commerçant pour son commerce, elle peut ordonner la vente du surplus à des prix raisonnables; la commission peut tenir criminellement responsables ceux qui sont coupables d'une infraction quelconque à la loi.

Elle décida que les lois du Dominion étaient inconstitutionnelles, vu qu'elles empiétaient sérieusement sur "les droits civils et de propriété dans les provinces", un sujet qui est réservé exclusivement aux Assemblées législatives par l'article 92, rubrique 2, de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, et qu'elles n'avaient pas été adoptées dans des circonstances tout à fait exceptionnelles, comme la guerre ou la famine, qui eussent pu faire considérer les coalitions commerciales et l'accaparement comme des sujets étrangers aux rubriques de l'article 92 mais relevant des pouvoirs généraux conférés par l'article 91.

Je vous citerai maintenant le texte du Conseil privé:

C'est aux assemblées législatives provinciales que la réglementation et la restriction de leurs droits civils ont, de façon générale, été exclusivement confiées, et sous ce rapport les assemblées législatives provinciales possèdent une autorité quasi souveraine. Ce ne serait donc que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles, dont on ne peut supposer l'existence dans le cas actuel, que la liberté des habitants des provinces pourrait être restreinte par le Parlement du Canada, et que le Dominion pourrait intervenir pour sauvegarder les intérêts du Canada tout entier, dans des questions comme celle dont il s'agit...

Et plus loin:

On a déjà fait observer qu'il peut se produire des circonstances, telles que la guerre ou la famine, où la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Dominion deviendraient compromis dans des conditions assez exceptionnelles pour nécessiter une législation dépassant, en réalité, tout ce que prévoient les rubriques énumérées dans l'article 92 ou l'article 91 lui-même. Si jamais ce cas se présentait, il faudrait l'examiner attentivement avant d'être fondé à conclure qu'on ne pourrait le considérer comme tombant sous l'une des rubriques énumérées.

Rendant jugement dans la cause à laquelle j'ai déjà fait allusion concernant les lois adoptées par le Parlement en 1934 et 1935, sous le régime Bennett, le juge Duff s'est exprimé ainsi qu'il suit:

Dans la cause de la Commission de commerce, le comité judiciaire avait à examiner une loi constituant une commission fédérale et lui conférant le pouvoir, d'une façon générale, de faire enquête sur le mercantilisme et sur les méthodes employées à cette fin relativement aux nécessités de la vie et aussi le pouvoir d'interdiction. En particulier, la commission était autorisée à réglementer le prix de ces nécessités de la vie. La question s'est posée au sujet d'un exposé de fait concernant la validité d'une ordonnance faite par la commission réglementant le prix de vêtements fabriqués dans certains établissements d'Ottawa. La validité de l'ordonnance avait été contestée par l'association des fabricants intéressés et appuyée par l'avocat pour le compte de la commission et du gouvernement fédéral. La contestation posa la question d'espèce *inter partes* quant à la légalité de ladite ordonnance; et la réponse à cette question se fit sur la réponse à la question concernant la validité de la loi qu'il était, par conséquent, essentiel de déterminer. La loi fut appuyée pour divers motifs, entre autres, le motif qu'en l'année 1919, lors de son adoption, les méfaits de l'accaparement et des prix élevés des nécessités de la vie avaient pris de telles proportions qu'ils "portaient atteinte au corps politique du Canada". Personne n'a nié l'existence des méfaits. Personne n'a nié qu'ils s'étendaient à tout le Canada. Personne n'a nié qu'il convenait de les supprimer. Personne n'a nié qu'ils portaient préjudice et un préjudice grave au bien-être de la population du Canada en général, ou que, dans un sens large et populaire des mots qu'ils "portaient atteinte au corps politique du Canada". Néanmoins, il fut décidé que ces faits ne constituaient pas un motif suffisant pour le Parlement d'exercer sa juridiction sous le régime de la disposition préliminaire de la façon dont on a tenté de le faire.

(Texte)

Voilà qui, à mon avis, répond directement aux faits invoqués par l'honorable ministre de la Justice pour établir l'existence de circonstances critiques et l'urgence nationale.

Après la première Grande Guerre, terminée en novembre 1918, comme l'a rappelé le ministre de la Justice, le coût de la vie et les prix de gros avaient augmenté considérablement. Le Gouvernement a adopté une loi pour contrôler les prix, s'arrogeant un pouvoir qui, en temps de paix, relève des législatures provinciales.

Le Conseil Privé a décidé que cela ne constituait pas une raison suffisante pour mettre de côté l'article 92 de l'A.A.B.N. Plus récemment, les lois adoptées par le Parlement, sous l'administration Bennett, en 1934 et 1935, en invoquant l'urgence nationale, ont été déclarées invalides par le Conseil privé parce qu'elles empiétaient sur le domaine provincial, qui, seul, a le pouvoir de légiférer en matière de contrats du travail, de salaires et d'heures de travail.

[M. Raymond.]

Le ministre de la Justice n'a pas prouvé le préambule de son projet de loi, savoir: "L'existence de circonstances critiques nationales" qui pouvaient mettre en péril la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada. Ce qui était essentiel.

D'après le Conseil privé, il n'y a qu'un péril exceptionnel, équivalant à la guerre ou à la famine, qui justifierait le gouvernement fédéral de dépouiller les provinces de leurs pouvoirs.

Or, la guerre est terminée et il n'y a pas de famine. Nous exportons, au dire du premier ministre, "près de la moitié de toute notre viande inspectée".

En temps de paix, les provinces ont seules le pouvoir de légiférer au sujet de la propriété et des droits civils, en matière de contrats de travail ou autres; de fixer la qualité et le prix des produits et des services. Et comme le Conseil privé l'a décidé en 1937:

La distribution des pouvoirs entre le fédéral et les législatures provinciales est l'une des conditions les plus essentielles, probablement la condition la plus essentielle, du pacte interprovincial auquel l'A.A.B.N. donne effet.

Si des contrôles doivent être exercés, qu'ils le soient sous l'autorité du pouvoir central ou des législatures provinciales, selon le cas, mais dans les limites de leur juridiction. Je crains que ce projet de loi ne soit un pas de plus dans la voie de la centralisation des pouvoirs, en vue de dépouiller graduellement les provinces de leurs pouvoirs, ce à quoi je m'oppose.

Respectons l'autonomie provinciale.

M. LESAGE: Et alors nous allons au chaos économique.

M. RAYMOND: Je dis que c'est un empiétement du Dominion sur les droits des provinces. Cette législation est invalide et inconstitutionnelle. J'attire l'attention de la Chambre sur l'article 9 de la première édition du bill, qui se lit comme suit:

La présente loi entrera en vigueur le jour fixé par une proclamation du gouverneur en conseil, et, à compter dudit jour, la guerre actuelle sera censée ne plus exister aux fins de la Loi des mesures de guerre.

Eh bien! si la loi qui est actuellement à l'étude est adoptée et si elle est déclarée inconstitutionnelle, quelles en sont les conséquences? Elle cesse d'être en vigueur. Non seulement elle cesse d'être en vigueur, mais elle est censée n'avoir jamais été en vigueur, car elle est nulle *ab initio*. Et toutes les conséquences de cette loi disparaissent. Comme il est dit dans l'article 9 que la guerre sera censée ne plus exister, aux fins de la Loi des Mesures de guerre, que du jour où la présente loi entrera en vigueur, cette loi n'ayant jamais été en vigueur, la loi des Mesures de guerre aura continué et continuera d'avoir son effet.

Que la loi soit constitutionnelle ou non, on nous demande par ce projet de loi de donner des pouvoirs dictatoriaux au Gouvernement et de consentir à dépouiller les provinces de leurs pouvoirs.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. ANTHONY HLYNKA (Vegreville): Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude, ayant pour objet de conférer certains pouvoirs au gouverneur en conseil dans les circonstances critiques nationales consécutives à la guerre, ne vise en somme qu'à étendre à une autre année les pouvoirs dont a joui le ministère sous l'empire de la loi des mesures de guerre. Il s'agit d'autoriser le gouverneur en conseil à continuer de légiférer par décrets en conseil, comme il l'a fait pendant les hostilités. La méthode s'est avérée très utile et très opportune, car elle a permis au Gouvernement de légiférer à son gré, que le Parlement fût ou non en session. La question est maintenant de savoir s'il convient d'étendre ces pouvoirs d'une autre année. Je suis d'avis qu'il est essentiel, aux heures que nous traversons, que le gouverneur en conseil possède certains pouvoirs, mais seulement pour la transaction des affaires courantes et le règlement des questions qui présentent un caractère vraiment critique. Il importe toutefois de refuser catégoriquement au Gouvernement des pouvoirs illimités.

Je sais par expérience comment fonctionnent plusieurs des différentes régies, et je dois avouer franchement que leur application exige beaucoup trop de chinoiseries. Un exemple suffira, et il démontre bien la mauvaise administration de ce qu'on appelle les régies. Certains organismes de régie ont tout simplement passé la limite. On semble vouloir régir simplement pour le plaisir de la chose, rien de plus.

J'ai déféré au régisseur de la construction, il y a plusieurs mois, le cas d'un cultivateur qui réside dans la circonscription de l'honorable député d'Athabaska. Cet homme demandait un permis en vue de la construction d'un petit magasin de bonbons à un centre de villégiature. Il songeait à ériger une construction de quelque $300. Le cultivateur avait son propre bois qui était sans cesse exposé aux feux de forêt et, charpentier amateur, il devait construire lui-même la salle pendant ses loisirs. Il est propriétaire de quelques chaloupes qu'il loue, et trouve moyen d'entretenir et de vêtir sa petite famille à même cette source de revenu. Le régisseur de la construction n'a pas trouvé le moyen de lui accorder "présentement" un permis.

Rien ne peut excuser le refus d'un permis en pareil cas. Le cultivateur possède le bois et il doit exécuter le travail lui-même. Mais non, le régisseur régit simplement pour le plaisir de régir. Je pourrais signaler plusieurs cas relevant de diverses régies où des abus analogues ont été commis. Mes rapports avec les divers régisseurs me forcent donc à conclure que plusieurs d'entre eux régissent pour le seul plaisir de la chose.

Je suis néanmoins en faveur de certaines régies essentielles. Je ne puis cependant approuver qu'on les maintienne toutes, surtout quand je sais dans quelle mesure on en a abusé durant la guerre. Est-il besoin de faire mention des divers décrets du conseil adoptés pendant la session? Il est aussi vrai de dire que le Gouvernement a gardé trop longtemps secrets trop de ces décrets. Les ministres essaient, il est vrai, de justifier tous les gestes du Gouvernement mais le fait est que ces multiples décrets du conseil et ces régies ont imposé la camisole de force à la nation. Or le procédé n'est pas plus hygiénique pour une nation que pour un particulier.

Il faut se rappeler que toute cette mauvaise administration et ces abus se produisirent pendant la guerre. Cependant, maintenant que la guerre est terminée, les habitants de notre nation démocratique sont mécontents d'être soumis à ces réglementations peu démocratiques et déraisonnables. En d'autres termes le peuple canadien demande que le Gouvernement régisse un peu ces régies.

Cependant, je n'ai pas pris la parole uniquement dans le but de vous entretenir des inefficacités administratives des diverses régies. Je veux surtout parler d'un très important principe. Je songe à l'indifférence injustifiée que l'on affiche à l'égard des droits de certains de nos citoyens. Il semble que l'on ait retiré, ou que l'on s'apprête à retirer, la version originale du bill numéro 15, et par le fait même, l'article 3 (1) (*g*), et je me demandais si la modification que le Gouvernement proposera d'apporter au bill lorsque nous l'étudierons en comité atteindra le but visé par l'article 3 (1) (*g*). Je veux qu'il soit bien compris que je ne m'oppose pas à ce que l'on confère des pouvoirs au gouverneur en conseil lorsqu'il s'agit de circonstances critiques ou même d'affaires courantes. Cependant, il faut qu'il y ait une limite lorsqu'il s'agit de citoyens canadiens nés au pays ou naturalisé.

Voici où je veux en venir. Au commencement de la guerre, le Gouvernement a adopté, sous l'empire de la loi des mesures de guerre, des règlements concernant la défense du Canada. D'après l'article 26A de ces règlements il est stipulé que toutes les personnes non naturalisées, nées en territoires qui étaient sous la domination ou le contrôle de pays ennemis

aux dates où le Canada déclara la guerre à ces pays, doivent s'inscrirent chez la police et se présenter à elle de temps à autre, selon que la police l'ordonnera. Je suis d'avis que les personnes qui n'étaient pas sujets britanniques et qui étaient ressortissants des pays ennemis auraient dû s'inscrire dans l'intérêt de la sécurité de notre pays. Mais les personnes nées dans les pays qui sont tombés sous la domination des pays ennemis ont été lésées, quand on leur a ordonné de s'inscrire comme sujets de pays ennemis. Le premier décret du conseil laissait voir que ceux qui l'ont préparé connaissaient bien peu l'histoire et la géographie de l'Europe. Ainsi, on demanda aux anciens citoyens de la Tchécoslovaquie de s'inscrire comme sujets de pays ennemis après que la Tchécoslovaquie eut été cédée aux nazis à Munich, en 1938, et contre le gré de ses habitants. Après les avoir jetés dans les griffes des nazis, nous avons entrepris de demander aux personnes qui nous étaient venues de ce pays et qui demeuraient au Canada de s'inscrire comme sujets de pays ennemis. Celui qui a conçu cette idée lumineuse nous a certainement fait passer pour des gens ridicules aux yeux des nations du monde. Les représentants tchécoslovaques finirent par faire des représentations à un comité de la Chambre, et le gouvernement du Canada modifia l'article 26A des règlements concernant la défense du Canada en adoptant, le 7 février 1941, le décret du conseil numéro 2420. Les ressortissants d'autres pays qui se trouvaient dans la même situation firent aussi des représentations et dans la suite ils furent tous exemptés de l'obligation de s'inscrire.

Je pourrais rappeler ici que les fonctionnaires qui ont interprété ces règlements ne connaissent même pas la différence qui distingue l'Autriche, telle qu'elle existait avant la première Grande Guerre et l'Autriche, telle qu'elle existait avant la dernière guerre. C'est pour cette raison qu'on demanda à toutes les personnes dont le certificat de naturalisation indiquait qu'elles venaient de l'empire austro-hongroise de s'inscrire dans les cas où elles avaient obtenu leurs certificats de naturalisation après le 1er septembre 1922.

Cependant, ce ne fut pas là ce que le gouvernement a fait de pire. Aux termes de leur première rédaction, les règlements concernant la défense du Canada ne s'appliquaient qu'aux sujets de pays ennemis, mais plus tard y fut ajouté, par décret du conseil, l'article 26B qui étendait l'application de ces règlements même à certains sujets britanniques, soit aux personnes qui avaient été naturalisées depuis le 1er septembre 1922 et étaient nées dans des territoires placés sous la domination ou le contrôle des pays ennemis aux dates où le Canada leur a déclaré la guerre. Voici le point sur lequel j'appelle surtout l'attention de la Chambre.

Ici, je désire faire remarquer qu'il est temps de décider si nous allons accorder notre confiance aux sujets britanniques naturalisés une fois que nous leur aurons accordé des certificats de naturalisation. Nous ne pouvons continuer de soupçonner tout citoyen naturalisé canadien ni le tenir responsable de tout ce qui arrive dans son pays d'origine. Je m'oppose catégoriquement à l'idée de tolérer que quiconque rudoie nos concitoyens de quelque pays qu'ils viennent. Si quelqu'un d'entre eux enfreignait la loi, nous avons des tribunaux qui s'occupent des délinquants, qu'ils soient Canadiens ou originaires d'un autre pays.

Je maintiens que les décrets comme ceux que je viens de mentionner n'accompliront rien de positif. Au contraire, ils peuvent nous causer beaucoup de tort, surtout quand nous contribuons à susciter des soupçons contre nos propres citoyens. Comme je l'ai dit, si un des Canadiens naturalisés enfreint quelqu'une de nos lois, en temps de paix comme en temps de guerre, qu'il soit traduit devant les tribunaux et jugé comme n'importe quel autre individu. Il faut considérer comme Canadien toute personne qui en aura obtenu le titre. Nous devons faire tout notre possible pour aider nos citoyens naturalisés à avoir pleinement le sentiment de faire partie de la nation. Quand nous aurons éliminé les soupçons et la méfiance, nous aurons alors un Canada vraiment fort et uni.

Je désire maintenant consigner au compte rendu quelques paragraphes d'un décret du conseil promulgué par le Gouverneur en conseil le 2 novembre 1940 et qui visait à modifier les règlements concernant la défense du Canada. Je citerai une partie de ce décret pour montrer quelle attitude ridicule nous adoptons dans certains cas et combien nous connaissons peu, parfois les gens dont nous nous occupons. Le 2 novembre 1945, on adopta le décret du conseil C.P. 6150. Voici le premier paragraphe:

> Attendu que le ministre de la Justice rapporte que la Royale Gendarmerie à cheval du Canada a signalé que, en conformité des dispositions du paragraphe (9) du règlement 25 des Règlements concernant la défense du Canada, on a décrété l'internement de certaines personnes trouvées coupables du quasi-délit de ne pas s'inscrire comme le prescrivent les dispositions desdits Règlements relatives aux sujets d'un pays ennemi;

Plus loin, je lis cet autre paragraphe:

> Que parce que certaines personnes, non tenues de s'inscrire en vertu des premiers Règlements, avaient l'impression qu'elles ne tombaient pas sous le coup du règlement subséquent parce qu'elles étaient naturalisées, se sont rendues coupables du délit de s'abstenir de s'inscrire;

En substance, ce décret du conseil va jusqu'à offrir une autre occasion aux Canadiens qui étaient naturalisés depuis le 1er septembre 1922, de s'inscrire comme sujet d'un pays ennemi. Aussi a-t-on révoqué le paragraphe 9 du règlement 25 et lui en a-t-on substitué un autre pour que ces personnes puissent s'inscrire dans le délai d'un mois après l'avis donné. Il est prescrit de plus que:

...s'il refuse ou s'abstient de répondre véridiquement à l'une quelconque des questions que lui pose le registraire ou si, étant inscrit, il ne se présente pas ainsi qu'il est prescrit ci-dessus ou n'observe pas l'une quelconque des conditions d'après lesquelles il est autorisé à demeurer en liberté, il peut, en sus de toute autre pénalité dont il peut être passible de par la loi, être interné comme prisonnier de guerre sur l'ordre du ministre de la Justice ou du Registraire général des sujets d'un pays ennemi.

Comme je l'ai dit, j'ai voulu citer ces trois paragraphes afin de démontrer jusqu'où peut aller le Gouvernement quand il légifère par décrets du conseil. Il me semble que si pareille mesure avait été soumise à la Chambre, celle-ci ne l'aurait sûrement pas approuvée. Quand nous avons à envisager la question affectant des personnes qui ne sont pas nées au Canada, j'affirme avec toute l'énergie dont je suis capable que, dès que cette personne devient un citoyen naturalisé canadien, nous ne devons pas songer à déporter tous ces gens en masse, quels qu'ils soient. En effet, il se peut qu'aujourd'hui ce soit un groupe de gens que nous n'aimons pas et que, dans un an ou cinq ans d'ici, ce soit un autre groupe.

Je tiens à citer un passage d'un article publié dans le *News* de Toronto, édition du 24 novembre 1945. Il ne m'arrive pas souvent d'approuver M. Elmore Philpott, à cause de ses idées un peu trop radicales, mais en l'occurrence j'estime qu'il a touché la note juste. Je cite:

La citoyenneté canadienne, acquise par la naissance ou la naturalisation, devrait être un droit absolu et inviolable. On dira peut-être qu'en cas de certains délits, il y a lieu d'en priver les personnes qui s'en sont montrées indignes. J'en doute, même en pareils cas. Du moins, en de telles circonstances, la mesure devrait être réservée aux seuls tribunaux, et l'accusé devrait jouir de toute la protection reconnue par le droit britannique. Il serait indigne de laisser au cabinet le droit de décider en séances secrètes de la révocation des privilèges de la nationalité. Ce serait ni plus ni moins qu'insérer dans nos Statuts l'une des dispositions les plus néfastes du régime nazi.

Nous n'avons sûrement pas oublié ces tristes jours de la crise, au cours des années trente, où nous expulsions à pleins navires et de façon arbitraire des anciens immigrants canadiens alors réduits par vingtaines de milliers à un chômage forcé.

Si, à l'époque, nos Statuts avaient conféré les pouvoirs arbitraires et exorbitants maintenant sollicités aux termes du bill n° 15, toutes les personnes de naissance étrangère eussent été passibles de se voir privées en secret de leur citoyenneté et exposées à l'expulsion sans même le droit de saluer leurs amis et leurs proches.

La disposition contenue à l'alinéa *g*), article 3 du bill n° 15, est la plus indigne jamais soumise au Parlement canadien. Son rejet, sa censure devrait être catégorique au point de démontrer à l'univers entier que jamais nous ne permettrons au nazisme de se glisser insidieusement dans le domaine sacré de notre code.

Je partage absolument cette opinion. Ayant choisi de discuter de cet aspect de notre code et de notre conduite, je dirai que depuis trop longtemps nous sommes trop facilement enclins à qualifier de déloyaux tout un groupe ethnique ou culturel parce qu'un de ses membres ne s'est peut-être pas montré à la hauteur de sa situation. Lorsqu'un particulier a obtenu son certificat de naturalisation, qu'il est devenu sujet Canadien, je soutiens que nous ne devrions plus songer à lui enlever ses droits. Que le criminel soit puni en conformité de nos lois, mais je ne vois aucune raison de brandir la menace au-dessus de tous ces gens qui n'ont pas eu l'occasion de naître en terre canadienne. Le gouverneur en conseil, par l'adoption de ces divers décrets ministériels, a joué de cette menace trop longtemps et c'est pourquoi j'ai voulu soulever la question aujourd'hui. Le ministre de la Justice tiendra sûrement compte de mes observations et, à l'avenir, verra à ce que le Gouvernement ne se prête plus à des actes pareils.

M. D. K. HAZEN (Saint-Jean-Albert): Le bill qu'on nous a présenté cet après-midi diffère quelque peu de celui qui fut soumis à la Chambre le 5 octobre dernier. Bien qu'il limite dans une certaine mesure les pouvoirs demandés par le Gouvernement dans le projet de loi primitif, il n'en reste pas moins que, si nous l'adoptons, sous la forme beaucoup plus modeste qu'il revêt actuellement, nous conférerons au Gouvernement des pouvoirs qu'il ne devrait jamais, à mon avis, détenir en temps de paix.

Je tiens à affirmer que, pour ma part, je n'approuve pas la présente mesure. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a déclaré hier à la Chambre qu'il avait l'impression que vraisemblablement personne ne réprouverait le principe de cette mesure. Si ce principe se limitait à conférer au Gouvernement l'autorisation de rendre des décrets et ordonnances, au cours d'une période d'une année pendant que la Chambre n'est pas en session, en vue de parer à des circonstances critiques nationales qui peuvent soudainement surgir à la suite de la guerre, je n'y verrais aucune objection. Cependant, après avoir pris con-

naissance du texte de ce projet de loi, je constate que tel n'est pas le principe dont il s'inspire.

Après avoir examiné cette mesure, j'en suis venu à la conclusion qu'elle équivaut à une demande de pouvoirs dictatoriaux pour une période non expressément déterminée en vue d'expédier les affaires du pays dans une large mesure par décrets du conseil et par règlements, lorsque le Gouvernement le jugera à propos. En d'autres termes, le principe dont s'inspire cette mesure ne vise pas à parer à des circonstances critiques mais fournit au Gouvernement le moyen de maintenir ses pouvoirs dictatoriaux maintenant que la guerre est terminée.

Je m'oppose à ce que de tels pouvoirs incompatibles avec la constitution soit conférés à l'Etat en temps de paix. La loi des mesures de guerre donnait au Gouvernement une autorité dictatoriale pour la durée des hostilités. Elle l'autorisait à prendre toute mesure jugée nécessaire à la sécurité et à la défense du Canada. Elle enlevait au Parlement un grand nombre de ses prérogatives et aux provinces plusieurs des droits que leur reconnaît l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Je ne m'oppose pas à ce que le Gouvernement jouisse d'aussi vastes pouvoirs en temps de guerre. En pareil cas, on peut invoquer d'excellentes raisons. Mais la guerre est maintenant terminée et ni les décrets du conseil ni les règlements de l'Etat ne nous aideront à gagner la paix et encore moins à sauvegarder la liberté, la justice et la démocratie au Canada.

Je ne prétends nullement que toutes les régies devraient être abolies simultanément. Je crois qu'il est nécessaire de maintenir une certaine réglementation pendant un certain temps, mais il y a une bonne et une mauvaise manière d'établir ces régies. La mauvaise méthode, la manière inconstitutionnelle, la manière non démocratique, c'est de procéder par décrets du conseil et règlements. La bonne manière, celle qui est conforme à la constitution et aux usages démocratiques, consiste à présenter régulièrement une mesure à la Chambre et, après étude et discussion de la part des représentants élus du peuple ainsi que des sénateurs, de la faire adopter par le Parlement.

Maintenant que la guerre est terminée, y a-t-il de bonnes raisons qui justifieraient le Parlement de se départir de l'une de ses fonctions les plus importantes, celle de légiférer, et de laisser le Gouvernement légiférer par décrets du conseil et règlements sur tous les sujets énumérés dans l'article 2 du présent bill? S'il existe de bonnes raisons pour ce faire je ne les connais pas; s'il en existe le

Gouvernement devrait les communiquer aux membres de la Chambre avant l'adoption du bill.

En quoi consistent ces circonstances critiques nationales? On n'en donne pas de définition dans le bill et le Gouvernement ne nous a pas renseignés là-dessus. Nous devrions connaître la définition des circonstances critiques nationales dont il est question dans le bill avant de conférer au Gouvernement les pouvoirs étendus qu'il nous demande.

M. CRUICKSHANK: Qu'en pense M. Drew?

M. HAZEN: Les fonctions de cette Chambre. . .

M. CRUICKSHANK: Je vous ai demandé ce qu'en pensait M. Drew?

M. HAZEN: L'honorable député devrait nous le dire; je n'en sais rien.

M. CRUICKSHANK: L'honorable député lit mot à mot ce qu'a dit M. Drew.

M. HAZEN: Les attributions de cette Chambre dans le domaine législatif. . .

M. CRUICKSHANK: Qu'a dit M. Drew?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. On ne peut interrompre sans sa permission l'honorable député qui a la parole.

M. HAZEN: La fonction législative de la Chambre se trouvera dans une large mesure abrogée si nous adoptons ce bill dans sa forme présente. Le ministre des Finances a dit récemment dans cette enceinte ce qui suit:

> Le danger existe que la Chambre des communes perde de vue ses véritables fonctions qui sont de voter les subsides, de surveiller les dépenses et de décréter les lois.

M. CRUICKSHANK: C'est la deuxième page.

M. HAZEN: Si la Chambre adopte ce projet de loi sous sa forme présente, nous perdrons dans une large mesure et pour un temps considérable notre fonction de décréter des lois. Ne perdons pas de vue ce danger. Nous devrions exiger que cette méthode de légiférer par décrets et règlements du Gouvernement prenne fin et que les représentants du peuple dans cette enceinte, qui sont bien plus au courant des conditions qui existent dans leurs circonscriptions que le sont les membres du cabinet ou les sous-ministres ou les fonctionnaires, édictent les lois de notre pays.

M. CRUICKSHANK: Bravo!

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. HAZEN: Aux termes de notre constitution et sous le régime de notre mode démocratique de gouvernement les hommes et les

femmes que les électeurs de notre pays envoient au Parlement pour les représenter et à qui ils devront rendre compte aux prochaines élections, sont sensés voter les lois.

M. CRUICKSHANK: Certains d'entre nous vont trouver la soupe chaude.

M. HAZEN: Et ce sont des juges indépendants qui ont le devoir d'appliquer les lois.

M. CRUICKSHANK: L'honorable député a déjà dit tout cela.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Pour la deuxième fois, je prie l'honorable député de ne pas interrompre celui qui a la parole.

M. CRUICKSHANK: Monsieur l'Orateur, invoquant le Règlement, je dirai que le Règlement ne permet pas à un honorable député de lire son discours. L'honorable député lit tout ce qu'il dit.

Des VOIX: Oh, non.

M. CRUICKSHANK: Si, il lit tout son discours.

M. ROSS (Souris): L'honorable député divague.

M. HAZEN: Monsieur l'Orateur, je répète que, sous l'empire de notre constitution et d'après notre mode de gouvernement démocratique, les représentants, hommes et femmes, élus à la Chambre par la population du pays sont censés légiférer tandis que des juges indépendants sont chargés d'administrer la loi. Voilà un principe qu'il ne faut pas perdre de vue mais que nous devrions observer avec soin; les membres de la Chambre devraient le protéger jalousement et ne pas y renoncer en temps de paix s'ils veulent conserver le gouvernement, du peuple, par le peuple, et pour le peuple.

Chaque député qui siège à la Chambre a été élu par ses commettants afin de légiférer ou d'aider à l'élaboration des lois du pays. Aux prochaines élections, nous leur serons comptables à ces commettants de ce que nous aurons accompli ici. Nous manquons à nos engagements envers eux ainsi qu'à la fidélité due aux institutions parlementaires et aux principes de la justice britannique si nous négligeons nos devoirs sous ce rapport en prétextant des circonstances critiques nationales ou en présentant qu'il est plus opportun ou plus pratique de permettre au Gouvernement d'édicter des décrets et règlements qui deviennent loi, et d'imposer à ceux qui les violent des amendes et des peines qui portent atteinte au mode de vie de la population du pays.

L'administration par décret du conseil inquiète les gens. Les régies et règlements les impatientent. La bureaucratie les exaspère, et avec raison.

L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a montré comment certains décrets du conseil ont enfreint les droits du peuple canadien en le privant du droit de se faire représenter par un avocat lorsque des enquêtes sont instituées par des fonctionnaires et employés de l'Etat. Il a rendu un service au Dominion en signalant ces décrets du conseil, et un service à la liberté et à la justice en appelant l'attention de la Chambre et du pays sur ces décrets. Malgré tout, le bill à l'étude nous demande d'approuver tous les décrets du conseil qui ont été adoptés en vertu de la loi des mesures de guerre. D'après le paragraphe 3 de l'article 2 du bill, nous n'avons aucun droit d'examiner ces décrets ni de les faire abroger, comme nous le pouvons pour d'autres décrets du conseil.

Il y a bien des gens, et les personnes présentes ne sont pas exceptées entièrement, qui prétendent que la justice britannique et notre constitution sont fondées sur d'excellents principes pourvu qu'ils ne gênent pas leurs plans ou leurs occupations et ne les empêchent pas de prendre des raccourcis pour arriver à leur but. Même si ces gens sont sincères et ont de bonnes intentions, ils sont un danger pour l'Etat, s'ils ont le pouvoir de passer outre à ces principes.

Un président du Tribunal du Banc du Roi disait un jour: "La haute compétence et le zèle ardent doivent être surveillés de plus près que jamais lorsqu'ils semblent engagés avec le plus grand enthousiasme dans une mauvaise voie." Cela me rappelle une lettre que Benjamin Disraeli, lorsqu'il était premier ministre, écrivit à la reine Victoria qui voulait nommer un certain monsieur archevêque de Cantorbéry. Voici l'extrait: "L'évêque de Londres souscrit à tout ce qui est sincère, mais sincérité n'est pas nécessairement synonyme de vérité. Au contraire, l'erreur est souvent plus fervente que vraie."

A mon sens le gouvernement fédéral en soumettant le présent bill à la Chambre a suivi, bien sincèrement, je n'en doute pas, une ligne de conduite erronée qui enfreint les principes de notre constitution ainsi que ceux de la justice britannique.

Je vais citer un ou deux exemples dont j'ai eu connaissance afin de démontrer que les décrets et règlements du Gouvernement portent atteinte au mode de vie des gens, empiètent sur leur gagne-pain et violent leurs droits fondamentaux. Au début de l'année, un jeune homme m'a montré une lettre qu'il avait reçue d'un ministère du gouvernement. C'était un modeste menuisier qui, en 1942, avait accepté un contrat pour la construction de petits édifices, travail qui ne lui était pas très familier. Il n'était pas plus au courant des règle-

ments du Gouvernement, mais il a sincèrement tenté de s'y conformer. Lorsqu'il a payé ses employés, il a déduit de leurs salaires l'impôt sur le revenu, comme l'exige la loi. Le contrat était exécuté depuis environ un an lorsque les fonctionnaires de l'Etat ont vérifié ses livres et lui ont envoyé cette lettre dont j'ai parlé, lui annonçant qu'il aurait dû déduire de ses employés en 1942 $10 de plus au chapitre des impôts, et $60 de plus en 1943. La lettre ajoutait, en somme, que, puisqu'il venait d'entrer dans les affaires et n'était pas très au courant des règlements, il n'aurait à payer qu'une amende de 25 dollars.

Que faisons-nous de la justice britannique si nous permettons de telles choses? Les honorables députés comprennent-ils bien la portée d'une telle mesure? Il y a un principe fondamental de droit qui stipule, sous réserve de quelques exceptions, qu'une personne est innocente si elle commet une erreur sans importance. L'aspect le plus révoltant de la question c'est que, en vertu des règlements, les fonctionnaires du Gouvernement peuvent agir comme plaignant, procureur, juge et jury et imposer une amende à quelqu'un sans qu'il ait l'occasion de s'expliquer. Il faut faire cesser ces abus, si nous voulons rester libres.

Permettez-moi de vous citer un autre exemple au sujet du Service sélectif cette fois. Un homme, vulcanisateur de son métier, avait été malade environ six mois. Lorsqu'il fut assez bien pour travailler, il se mit à la recherche d'un emploi et trouva, dans la ville où il demeurait, une société de vulcanisation occupée à des travaux essentiels de guerre et qui avait besoin de ses services. Connaissant le patron et désirant travailler pour lui, il se rendit au bureau du Service sélectif et déclara qu'il était vulcanisateur et désirait travailler pour cette société qui avait besoin de lui. Les fonctionnaires du Service sélectif examinèrent leurs fiches et lui ordonnèrent d'aller travailler pour une autre société de vulcanisation. Il répliqua qu'il voulait travailler pour l'homme qu'il connaissait, et une dispute s'ensuivit. Il remarqua que le salaire mentionné sur la fiche était de $140 par mois, mais on lui avait dit qu'il était de $120 par mois, ce qui occasionna une autre dispute. En fin de compte, il fut forcé d'aller où on voulait l'envoyer. Naturellement il n'était pas très bien disposé et il ne s'entendit pas très bien avec son patron. Enfin il déclara au patron: "Cette situation n'est pas juste ni pour vous ni pour moi", et le patron, qui en avait plein le dos, et il avait sans doute de bonnes raisons, téléphona au Service sélectif et on lui demanda d'envoyer l'employé au bureau. Toutefois, avant son départ une carte de renvoi fut remplie et à la question: "Motif de renvoi" le patron inscrivit "Prétend être malade" et la carte en question portait la signature du patron et celle de l'employé. Lorsque l'ouvrier retourna au bureau du Service sélectif avec sa carte, et bien qu'il existait une pénurie locale de vulcanisateurs on lui ordonna d'aller travailler pour une certaine compagnie en qualité de charpentier. Il déclara qu'il n'était pas charpentier; qu'il avait déjà travaillé en cette qualité, mais qu'il avait vendu ses outils depuis longtemps et qu'il était vulcanisateur. On lui répondit: "Eh bien, vous pouvez soit travailler comme charpentier soit comme journalier." Apparemment, les fonctionnaires du Service sélectif croyaient avoir le droit de le punir parce qu'il avait eu la témérité de revendiquer ses droits de citoyen canadien. Lorsqu'il examina la carte qu'il avait apportée au bureau, et que lui-même et son patron avaient signée, il constata qu'un fonctionnaire quelconque avait biffé les mots "Se dit malade" et les avait remplacés par "Peu constant". Cela était naturellement une falsification flagrante et ne pouvait se justifier par aucun motif. Voilà comment on traite les hommes lorsqu'ils sont régis par une bureaucratie établie au moyen de décrets du conseil et de règlements adoptés par le gouvernement, et j'affirme que cela doit cesser.

Permettez-moi de citer un autre exemple de la façon dont la bureaucratie opère sous le régime du Service sélectif national. Un restaurateur qui servait des repas copieux à des ouvriers qui accomplissaient un travail ardu éprouvait de la difficulté à se procurer des serveuses. Le Service sélectif ne pouvait pas lui en trouver. Après bien des recherches, il réussit à retenir les services d'une jeune fille qu'il conduisit au bureau du Service sélectif afin de lui faire remplir les formules nécessaires. En sortant du bureau et une fois installée dans l'auto, la jeune fille regarde sa carte de placement pour constater qu'elle avait reçu l'ordre d'aller travailler pour un autre restaurant.

Permettez-moi de vous donner une autre exemple d'un cas différent. Un propriétaire de garage dans la banlieue d'une ville résolut en 1941 de se livrer à la vente des autos usagés. L'an dernier, on l'avertissait qu'il devait se procurer un permis du gouvernement avant de pouvoir s'adonner au commerce des automobiles usagées. Il remplit une formule et obtint son permis. Cette année il sollicita du gouvernement un nouveau permis mais on lui envoya une lettre l'informant que sa demande était rejetée pour la raison qu'il ne possédait pas les installations nécessaires pour s'adonner au commerce des voitures usagées. Cet homme avait un poste d'essence, un atelier de réparation et un lot voisin de

dimensions assez considérables où il pouvait placer les autos; mais, pour une raison ou une autre, on a jugé ces installations insuffisantes et on lui a refusé un permis. Non seulement lui a-t-on refusé un permis mais on lui a ordonné de vendre les automobiles qu'il avait en main et de soumettre un rapport au gouvernement aussitôt les ventes terminées.

Ce ne sont là que quelques cas qu'on m'a signalés. Je pourrais en citer bien d'autres et beaucoup d'honorables députés pourraient signaler une foule d'autres exemples de ce genre démontrant la façon dont le pays est administré en vertu de décrets et de règlements, plutôt que par des lois du Parlement.

En terminant, je citerai de nouveau lord Hewart:

> Les commentateurs de la constitution croient depuis longtemps que ses deux caractéristiques principales sont la souveraineté du Parlement et la règle de la loi.
>
> Porter atteinte à l'une ou l'autre était, pouvait-on croire, un geste assez grave.
>
> Mais, pour l'esprit ingénieux et aventureux, n'est-il pas plus attrayant d'employer l'une pour anéantir l'autre, et d'établir le despotisme sur les ruines des deux.

Par le présent bill, le Gouvernement tente de supprimer les fonctions du Parlement et la règle de la loi et, au moyen de décrets et de règlements, d'établir un nouveau despotisme en temps de paix. La grande crise nationale que nous constatons aujourd'hui au pays, c'est cette tentative de la part du Gouvernement de maintenir une dictature, maintenant que la guerre est terminée.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'hésite à participer à cette docte discussion sur les régies. Cependant, en qualité de membre du Gouvernement qui a administré les affaires du pays depuis le début des hostilités, il convient peut-être que je réponde à certaines observations formulées au cours du débat, et en particulier à celles qu'a faites, cet après-midi, l'honorable représentant de Stanstead (M. Hackett). Je tiens d'abord à mentionner qu'il n'y a probablement pas à la Chambre ou dans tout le pays de personne plus opposée, que moi aux régies, de quelque nature qu'elles soient. Le libéralisme m'a toujours appris à rejeter les régies lorsqu'elles ne sont pas nécessaires à la protection des droits d'autrui. Il est naturel que les partisans du libéralisme s'opposent à ce que la population canadienne soit assujettie à des régies qui ne sont pas indispensables à son bien-être.

Cependant l'expérience nous ouvre les yeux, et ceux qui ont l'avantage,—si avantage il y a,—de faire partie de la présente génération ont pu saisir, comme pas une autre génération avant eux, la nécessité des régies lorsque le pays est attaqué. A deux reprises, de notre vivant, les pays démocratiques ont été forcés de défendre les institutions démocratiques et ils ont été contraints, chaque fois, de recourir à des moyens qu'ils rejettent en temps normal.

Celui qui croit à la liberté démocratique n'est pas partisan de la guerre, mais il sait que, lorsque la démocratie est attaquée par ceux qui croient à la force, il n'y a pas d'autre moyen de repousser la force que le recours à la force, Nous comprenons aussi que lorsque nous avons été mis dans la nécessité de recourir à la force, nous avons dû recourir à des moyens qui n'étaient pas courants dans une nation libre. D'où les régies.

Je m'élève contre ceux qui se prétendent radicaux, et qui après avoir constaté l'efficacité des régies en temps de guerre en préconisent le maintien en temps de paix. Mon opposition se fonde ici sur à peu près la même raison qu'invoquait il y a quelques instants l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Hazen); la même aussi que celle qu'a invoquée cet après-midi l'honorable député de Stanstead (M. Hackett), savoir que l'application trop prolongée des régies nous vaudra la même sorte d'Etat totalitaire et d'institutions totalitaires que nous avons dû combattre, lorsqu'il s'est agi de défendre la démocratie contre ces institutions totalitaires. Je crois souhaiter autant que quiconque à la Chambre la disparition des régies. Je suis certain que non seulement tous les membres du Gouvernement, mais encore tous les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre pensent comme moi sur ce point. Nous avons toujours désiré nous débarrasser des régies.

Ceci dit, je tiens à faire observer qu'il existe un moyen terme entre désirer se débarrasser des régies en une nuit et désirer les maintenir pendant une période de temps exceptionnellement longue, au point de risquer de placer le pays sous la menace d'un gouvernement totalitaire. Ce moyen terme n'est pas nécessairement le fait des libéraux, ni nécessairement celui des partisans de l'Etat totalitaire. On l'entend souvent énoncer par ceux qui le faisaient le moins prévoir. Il l'est par les hommes d'affaires, par l'homme ordinaire, par les chefs de la finance. Je voudrais faire part à la Chambre d'une opinion exprimée par quelqu'un dont certains de notre groupe n'ont pas toujours partagé les idées, par quelqu'un dont certains honorables vis-à-vis n'ont jamais approuvé les idées. M. Spinney, de la Banque de Montréal aurait déclaré le 3 décembre 1945, suivant le *Daily Star*, de Montréal:

En même temps, a dit M. Spinney, il faut se rendre compte que pour plusieurs mois encore il conviendra de maintenir quelques-unes des régies que nous avons eues pendant la guerre.

"Il est bien évident que les menaces d'inflation sont actuellement plus fortes et plus grosses de dangers virtuels qu'elles ne l'ont jamais été durant les années de conflit réel. Le besoin de maintenir les entraves volontaires du temps de guerre et d'accepter avec sagesse les régies propres à assurer la stabilisation demeure et fait appel au bon sens de la population canadienne.

Notre manière de répondre à cet appel décidera si nous allons entreprendre la reconstruction dans des conditions monétaires stables ou dans l'atmosphère troublée d'une prospérité factice et de la débacle subséquente.

La plupart des membres de la Chambre partagent, je crois, cette opinion publiée dans les journaux d'hier, en particulier, la dernière partie disant que l'abolition du jour au lendemain de toutes les régies à la fin d'une guerre comme celle que nous venons de traverser entraînerait l'effondrement de nos institutions. Pour se convaincre de cette vérité, on n'a qu'à parcourir l'histoire de la période postérieure à la dernière guerre, alors que les pays qui ont suivi cette ligne de conduite se sont créé de graves difficultés dont ils ont eu beaucoup plus de peine à sortir. A la lumière de la déclaration du président de la Banque de Montréal et de l'expérience des autres pays après la dernière guerre, je veux relever certaines observations formulées cet après-midi.

L'honorable député de Stanstead a prétendu que le bill est des plus ambigu et, à l'appui de son assertion, il a lu des extraits du préambule. Je désire, monsieur l'Orateur, donner lecture d'une partie du préambule du bill et j'estime que le Gouvernement ne pouvait exprimer plus clairement que dans ce préambule ses intentions. En voici les termes:

Considérant que les circonstances critiques nationales résultant de la guerre se sont continuées depuis la reddition, sans conditions, de l'Allemagne et du Japon et se prolongent encore; considérant qu'il est indispensable, dans l'intérêt national, que certains pouvoirs transitoires demeurent susceptibles d'exercice par le gouverneur en conseil durant la continuation des conditions exceptionnelles consécutives à la guerre et qu'il est préférable que ces pouvoirs transitoires soient désormais exercés en vertu d'une autorisation spécialement accordée à cet égard par le Parlement, au lieu d'être exercés selon la Loi des mesures de guerre; considérant que, dans les circonstances actuelles, il est essentiel de maintenir en vigueur certains actes et choses accomplis et autorisés, et certains arrêtés et règlements établis en vertu de la Loi des mesures de guerre et de permettre au gouverneur en conseil d'accomplir et d'autoriser tels autres actes et choses et d'établir tels nouveaux arrêtés et règlements qu'il peut juger nécessaires ou opportuns en raison des circonstances critiques et pour la discontinuation, en une manière ordonnée permise par ces circonstances, de mesures adoptées pendant la durée et par suite desdites circonstances; A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

[L'hon. M. Gardiner.]

Ce langage me semble bien clair; il ne prête pas à confusion.

M. FLEMING: J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur, le ministre nous lit non pas le préambule du bill n° 15, mais le préambule du bill qu'on nous a distribué hier et qui ne sera pas présenté à la Chambre tant que nous ne siégerons pas en comité plénier.

L'hon. M. GARDINER: Naturellement cette citation est tirée du bill dont le comité plénier sera saisi. C'est de ce bill que je parle. Nous remplaçons le bill n° 15 qui avait été présenté à la Chambre par un autre bill qui expose bien clairement la situation. On me permettra de répondre à l'honorable représentant de Stanstead qui, cet après-midi, a lu une partie du préambule du premier bill et une partie du préambule du deuxième en disant que ce dernier prêtait à confusion. Je lis simplement le préambule du deuxième bill afin de montrer qu'il ne prête pas à confusion, qu'il est bien simple.

L'honorable préopinant n'a cessé de répéter dans son discours que nous demandons aux membres de cette Chambre de permettre au Gouvernement d'adopter des mesures qui échapperont au contrôle du Parlement. Les honorables députés, qui ont fait de telles déclarations, n'ont pas lu le texte du bill. Le projet de loi déclare en toutes lettres que nous ne faisons que ce que renferme son préambule, c'est-à-dire demander à la Chambre de permettre au Gouvernement de maintenir en vigueur les décrets ministériels adoptés pendant la guerre et dont la nécessité s'imposera encore pendant quelques mois après la clôture du conflit. Il ajoute que, dans les limites d'une période donnée, le Gouvernement doit déposer tous les décrets adoptés et que chacune des deux Chambres, les Communes ou le Sénat, peut prendre les mesures nécessaires pour rendre chacun d'eux en particulier inopérant. Rien dans le projet de loi ne confère au Gouvernement, sauf pour quelques jours, le droit de légiférer sans soumettre ses mesures à l'étude de la Chambre et du Sénat, mais on y trouve cette disposition extraordinaire, absolument inédite jusqu'ici du moins à ma connaissance, permettant à l'une ou à l'autre des deux Chambres, afin de sauvegarder les prérogatives de leurs membres, d'empêcher chacun de ces décrets d'obtenir force de loi. Avec pareille réserve, qu'est-ce qui peut bien motiver le débat auquel nous avons assisté aujourd'hui? Il vient sans doute de ce que l'opposition se fait des idées que n'ont pas la masse de nos concitoyens. Afin de bien faire ressortir ce que pensait l'honorable

député de Stanstead cet après-midi, permettez que je cite certaines de ses paroles en les rapprochant un peu plus qu'il ne l'a fait lui-même au cours de son long argument juridique.

Il a dit tout d'abord:

Si je saisis bien le sens des expressions, elles signifient que des circonstances graves ont existé, qu'il n'en existe plus maintenant, et qu'on a besoin de pouvoirs extraordinaires pour sortir des mêmes circonstances graves. C'est, à mon sens, la signification du projet de loi.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je ne connais rien qui soit plus confus que cette déclaration particulière, si ce n'est la confusion elle-même. Après avoir consigné une partie du préambule au hansard, l'honorable député s'empresse de déclarer que ce passage signifie exactement l'opposé de ce qu'il contient. Il ajoute:

Si des circonstances graves existent, elles sont étrangères à la guerre. Si elles existent, elles découlent des mesures législatives totalitaires que nous avons promulguées pour combattre et vaincre une population totalitaire.

Monsieur l'Orateur, s'il s'agit d'une mesure législative adoptée pour vaincre une nation totalitaire, elle a sûrement découlé de la guerre et vise certaines mesures d'urgence du Gouvernement destinées à assurer la lutte contre une nation totalitaire et à hâter sa défaite, et le présent bill découle du fait que, ayant participé au conflit, nous continuons d'en ressentir les effets. Voici ce qu'il dit un peu plus loin:

Je n'entends pas critiquer ceux qui avaient la responsabilité de promulguer les mesures législatives qui nous ont valu ces régies. Ils avaient l'ambition de gagner la guerre. Ils n'avaient qu'un idéal à atteindre, et ils l'ont atteint. Mais ils y ont mis le prix.

Monsieur l'Orateur, je ne demande pas de plus bel éloge du gouvernement du Canada qui était au pouvoir pendant le conflit, que celui qu'a prononcé l'honorable député de Stanstead, au cours des reproches qu'il lui a adressés. On me permettra de répéter:

Je n'entends pas critiquer ceux qui avaient la responsabilité de promulguer les mesures législatives qui nous ont valu ces régies. Ils avaient l'ambition de gagner la guerre. Ils n'avaient qu'un idéal à atteindre, et ils l'ont atteint. Mais ils y ont mis le prix.

Oui, monsieur l'Orateur. Toutefois, ce ne sont pas seulement les membres du Gouvernement ou les citoyens canadiens qui ont ainsi payé de leur personne. Ce sont les citoyens de toutes les nations démocratiques en lutte contre le régime totalitaire de gouvernement qui l'ont fait, mais je ne crois pas pouvoir approuver tout ce qu'a dit l'honorable député de Stanstead à propos de l'importance de cette rançon. Il a ajouté ce qui suit:

En face de la situation actuelle et de la ligne de conduite à suivre, nous ne pouvons espérer le retour aux conditions normales sans passer par certains tracas, sans subir des désagréments. Quiconque absorbe un stimulant, ou se procure une énergie artificielle, doit en subir les conséquences, et le Canada ne peut se permettre de déchoir à cet égard.

Qu'on me permette de signaler que, d'après l'honorable député, nous ne saurions espérer le retour aux conditions normales sans passer par certains tracas. Nous, membres du Gouvernement, croyons qu'en agissant judicieusement nous pourrons passer de la guerre à la paix sans avoir à subir de tracas, et nous voulons nous efforcer d'administrer de cette façon les affaires du pays afin que, pendant la transition de la guerre à la paix, le Canada n'ait pas nécessairement à passer par des tracas. Bien entendu, il a eu raison de dire que nous ne pourrons nous en tirer sans certains désagréments. Les citoyens canadiens sont prêts à les subir, même s'il s'agit du maintien des régies nécessaires pendant la transition de la guerre à la paix. L'honorable député a poursuivi:

La situation critique avec laquelle le Canada est aujourd'hui aux prises est étrangère à la guerre; elle résulte des mesures prises en vue de gagner la guerre. Nous ne pouvons nous y soustraire. C'est impossible.

Cela donne à entendre que la transition doit s'opérer d'un seul coup. Nous ne devons pas procéder par étapes mais passer en un instant de la guerre à la paix de façon à éviter la nécessité de mesures de ce genre. Cela ne serait pas simplement ridicule mais aurait sur la population de notre pays de plus graves répercussions que toute mesure qui a pu être adoptée jusqu'ici par le Gouvernement ou préconisée par ceux qui cherchent à passer sous silence ce que nous avons fait pour prévenir tout bouleversement. Cela ferait plus de tort à notre population que toute autre ligne de conduite qu'on puisse imaginer. L'honorable député déclare:

On nous menace de difficultés terribles, de grands maux, si l'on met fin aux régies. Quels sont ces graves dangers? Le prix de la farine, celui du sucre, est monté, nous dit l'honorable député...

J'imagine qu'il veut dire après la dernière guerre.

Supposons-le, supposons qu'il monte encore, est-ce comparable à la situation insupportable dans laquelle la population canadienne se débat depuis la fin de la guerre?

On a pu mettre en doute pendant la guerre la nécessité de ces réglementations sur les prix. Mais, lorsqu'un honorable député, après avoir affirmé que cette réglementation était nécessaire en temps de guerre. . .

M. COCKERAM: Où voulez-vous en venir?

L'hon. M. GARDINER: C'est ce qu'il a dit dans la déclaration que je viens de lire. L'honorable député n'aura qu'à se reporter à son discours demain pour le constater. Les remarques qu'il a faites avaient effectivement cette portée.

M. COCKERAM: Mais le ministre s'échauffe.

L'hon. M. GARDINER: J'ai l'habitude d'accentuer. Pour certaines gens il en est autrement: ils ne font que réciter un discours qu'ils ont écrit d'avance. L'honorable député a ajouté:

La situation critique avec laquelle le Canada est aujourd'hui aux prises, est étrangère à la guerre.

Une VOIX: Plus haut, s'il vous plaît.

L'hon. M. GARDINER: Si j'avais prononcé autant de discours que l'honorable député en a prononcés depuis la fin de la guerre, je ne serais pas obligé de donner des explications. Voici ce qu'il dit, en outre:

M. ROSS (Souris): Le ministre cite d'assez près en ce moment un excellent discours.

L'hon. M. GARDINER: Il ajoute:

La régie des prix aboutit nécessairement à celle des salaires.

Pour la gouverne de l'honorable député de Souris et de ses amis, je dois dire que, si je ne cite pas fidèlement leurs remarques, ils m'accusent de les citer à faux.

M. ROSS (Souris): Très bien!

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député ajoute:

La régie des prix aboutit nécessairement à celle des salaires.

Je devrais peut-être lire un passage qui précède celui-là et qui est très intéressant.

La réglementation des prix est le premier pas dans la voie qui fait de la population autant de vassaux.

Je ne suis pas un radical ni en tout cas un partisan de la C.C.F.

L'hon. M. MACKENZIE: Et certainement pas un tory.

L'hon. M. GARDINER: Mais, quand j'entends des gens parler de la régie des prix, je suis tenté d'exprimer quelques-unes de mes propres vues à ce sujet. Je doute que de mon vivant,—et je pourrais sans doute remonter plus loin,—il y ait jamais eu une époque où les prix n'étaient pas régis par quelqu'un. Et, lorsque le Gouvernement n'est pas intervenu, ils n'ont jamais été, que je sache, régis à l'avantage des cultivateurs ou de la masse ouvrière. S'il doit y avoir, au Canada, une régie des prix et des salaires, c'est au Gouvernement et à nul autre organisme, qu'il appartient d'exercer cette régie. Nous avons, d'une part, des organismes, que d'aucuns nomment cartels, qui tentent de régir les prix. Nous avons, d'autre part, des organismes qui portent des noms divers et qui tentent de régir les salaires. Si la population doit être traitée comme elle le mérite, c'est au Parlement, et en particulier aux membres du Gouvernement, qu'il appartient d'intervenir dans ces questions, lorsque la chose est nécessaire. Je ne redoute donc pas outre mesure les paroles suivantes de l'honorable député:

La réglementation des prix est le premier pas dans la voie qui fait de la population autant de vassaux.

Tant que le gouvernement démocratique existera au pays, tant que les représentants que s'est choisie la population s'exprimeront à la Chambre des communes comme ils le doivent, et comme ils le font, pour obtenir des votes, nous n'aurons pas à craindre que notre population se compose jamais de vassaux.

M. HARKNESS: Et le prix des porcs?

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député mentionne les porcs. On compte de ce côté-là nombre de gens qui sont, plus que moi, des spécialistes à cet égard.

La régie des prix aboutit nécessairement à celle des salaires. Or, par la régie des prix et des salaires, on détermine le genre de travail que chacun doit accomplir.

Nous avons régi les prix et les salaires pendant la guerre. Nous avons déterminé, comme le dit l'honorable député, le genre de travail que chacun devait accomplir. Nous sommes allés, parfois, jusqu'à désigner leurs patrons. Cependant ce sont les honorables députés qui siègent dans cette partie-là de la Chambre qui ont insisté le plus pour que nous prenions des mesures en ce sens. Ils ont insisté sur ce point pendant toute la guerre. Ils voulaient que nous déterminions le travail de chaque ouvrier, le nombre de porcs que chaque cultivateur devait élever, le nombre de vaches qu'il devait traire, les quantités de boisseaux de blé qu'il devait produire, et le reste.

Une VOIX: Et le nombre d'Allemands que chaque soldat devait tuer.

L'hon. M. GARDINER: Je propose que pour quelques mois encore, jusqu'à ce que nous ayons fait le pont entre la période d'application des régies et celles du temps de paix, alors que nous pourrons nous en passer, nous ayons cette mesure pour y réussir et passer du régime que nous avions à celui que nous désirons avoir, alors que nous pourrons dire

que nous n'en avons plus besoin. Je ne suis toutefois pas un spécialiste en ces sortes de transactions, et je me trouve dans l'impossibilité d'en discuter longuement.

A tout événement, le discours que j'ai sous les yeux renferme quelques autres observations sur lesquelles je désire appeler l'attention de la Chambre. En voici une:

Je ne puis faire davantage que de rappeler à la Chambre que les circonstances critiques ne découlent pas de la guerre; elles n'en dérivent qu'indirectement.

Eh bien, lorsque j'avais l'espoir de devenir un jour avocat,—je me suis arrêté en chemin, pour aboutir ailleurs,—on m'avait enseigné qu'il fallait y aller très prudemment dans ses déclarations, voir à ne pas affirmer dans une phrase quelque chose qu'on nie dans la suivante, surtout en présence d'un juge perspicace, et la Chambre doit être un juge perspicace. L'honorable député a dit: "Je ne puis faire davantage que de rappeler à la Chambre que les circonstances critiques ne découlent pas de la guerre." Puis, dans la phrase suivante: "Elles n'en dérivent qu'indirectement. Impossible de nous dérober aux régies, parce que pour être effectives il faut les maintenir toutes. C'est tout simplement nous induire en erreur que de perpétuer cette sorte de gouvernement." Puis il démontre que ces régies ne peuvent que conduire à l'Etat totalitaire, et la dernière phrase est un bijou. Après nous avoir dit que les régies étaient nécessaires pour la poursuite de la guerre, qu'elles étaient essentielles à la défaite des Etats totalitaires, qu'elles ont été employées par le Gouvernement du Canada, il reconnaît que nous les avons appliquées si efficacement que nous avons remporté la victoire,—honneur que nous ne revendiquerions pas pour nous-mêmes,—et enfin, il ajoute que les conditions critiques de l'heure ne découlent pas de la guerre; elles n'en dérivent qu'indirectement, dit-il. Puis il fait la déclaration suivante:

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas de mesures pour le maintien des régies que le Canada a besoin.

Une VOIX: Très bien.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député dit: très bien. Il ajoute:

Ce qu'il nous faut, c'est un gouvernement énergique.

Des VOIX: Très bien.

L'hon. M. GARDINER: Eh bien, écoutez ceci:

...un gouvernement qui ait assez d'audace pour supprimer les régies, et restaurer au Canada la démocratie et ses institutions.

A cela les honorables députés ne disent pas: "Très bien! Qu'est-ce que cela signifie? Tout le discours se résume à dire que nous avions besoin des régies durant la guerre, que la situation grave qui a suivi la guerre s'y rattache au moins indirectement, que nous n'avons pas besoin des régies et que leur maintien nous conduira en définitive à l'Etat totalitaire. Il dit aussi que nous ne devons pas les diminuer mais tomber d'un mal dans un pire, et dénouer ainsi la situation. Enfin ce qu'il nous faut, dit-il, c'est un Gouvernement avec assez de cran pour agir de la sorte.

Ce n'est pas du tout ce dont nous avons besoin. Nous avons besoin d'un Gouvernement ayant le cran dont nous avons fait preuve durant la guerre, durant la première partie de la guerre, lorsque les honorables vis-à-vis nous disaient: "Vous n'augmenterez pas la production des porcs. La politique des effectifs humains du Gouvernement, les programmes énoncés par le ministère de l'Agriculture, n'arriveront pas à accroître la production des porcs." Ils ont lancé ce cri pendant deux ans. Ils ne possédaient pas même les renseignements qui leur auraient permis d'arrêter avant de se trouver en face d'une telle avalanche de porcs traversant le Canada en route pour la Grande-Bretagne. Ils se sont tus alors et n'en ont plus parlé.

Ce que nous voulons, c'est le même genre de courage qui, bien qu'ils n'aient cessé, à temps et à contretemps, de parler de capital humain, vaut au Dominion d'être aujourd'hui reconnu comme l'un des pays alliés qui a fait un effort maximum non seulement quant à la production des vivres, des munitions et des engins de guerre nécessaires, mais qui a envoyé à la ligne de combat, dans tous les services, des effectifs plus considérables qu'on l'aurait pu au moyen de tout autre programme élaboré par tout autre Gouvernement au Canada. C'est un fait reconnu par tous aujourd'hui...

Des VOIX: Non.

L'hon. M. GARDINER: ...à l'exception de quelques-uns.

Une VOIX: Y êtes-vous allé?

L'hon. M. GARDINER: J'y suis allé aussi près que mon interrupteur. J'étais en Grande-Bretagne alors que ce pays était bombardé tous les soirs et mon honorable ami n'a pas été plus loin que cela. Non seulement avons-nous besoin de cette sorte de courage, mais nous avons besoin au cours de la présente période du courage dont nous avons fait preuve en tout temps, nonobstant les critiques dont le programme du Gouvernement était l'objet. Ce programme nous a donné les résultats que nous en attendions et, après avoir fait cette expérience en temps de guerre, maintenant que nous en sommes à la période de la

transition de la guerre à la paix, nous voulons un Gouvernement qui fasse preuve d'autant de courage que celui dont la présente administration a fait montre pendant la dernière session avant les élections, alors que nous avons déposé le bill des allocations familiales. Lorsque la Chambre fut saisie de cette mesure, les honorables députés d'en face envoyèrent leurs chefs faire une tournée du pays pour la condamner mais, lorsque cette mesure fut mise aux voix à la Chambre, monsieur l'Orateur, pas un seul honorable député eut assez de courage pour défendre l'attitude prise par ses chefs. Le seul qui eut assez de courage pour le faire fut l'honorable docteur qui siège de ce côté-là et qui, le lendemain, se prononça contre ce que ses amis avaient fait la veille.

C'est de cette sorte de courage que nous voulons. Je préférerais même avoir le cran de l'honorable député qui est revenu avec l'attitude qu'avaient prise certains de ses chefs en dehors de la Chambre. Nous prions ce soir la Chambre de permettre au Gouvernement, qui a fait ses preuves et a obtenu des résultats, de faire adopter la mesure à l'étude. A cause même des résultats obtenus, le principal critique de la mesure a dit: "Tout ce que contient ce projet de loi était nécessaire pour vaincre les Etats totalitaires; il a fallu tout promulguer; tous les contrôles s'imposaient," et il ajoute qu'à compter de ce moment il faudrait tout lancer par-dessus bord en une nuit et tout recommencer à neuf. Je ne crois pas que nous puissions le faire. Nous devrions faire ce que propose le bill. A titre de Chambre des communes et de Parlement, nous devrions donner au gouvernement du Canada l'autorisation d'agir et de régler cette question pendant la période de transition, puis de nous faire passer de cette période de transition à une période de paix. J'espère que nous n'aurons à adopter une telle mesure qu'une seule fois, comme l'espèrent aussi tous les honorables membres de la Chambre. Le texte du bill déclare que cette mesure ne restera en vigueur qu'une année si le Parlement se réunit aux mois de novembre ou de décembre de cette année-là, et si le Parlement ne se réunit pas au cours de ces mois, quinze jours après le commencement de la session suivante. La loi devra être prise de nouveau en considération à cette session, et j'espère que nous n'aurons plus à l'adopter de nouveau. Je donne aux honorables députés l'assurance qu'elle ne sera adoptée de nouveau aux fins de nous faire passer de la période de guerre à la période de paix. Tenant compte de cette idée et des observations que j'ai faites tout à l'heure, à savoir que ce bill comporte des sauvegardes que n'ont jamais offertes les autres bills présentés dans cette enceinte...

Des VOIX: Lesquelles?

L'hon. M. GARDINER: Lisez le bill et vous le saurez. Je constate que vous n'avez pas lu le projet de loi. Ce bill offre des sauvegardes que n'ont jamais comportées les autres bills présentés dans cette enceinte par un autre gouvernement quelconque.

M. JACKMAN: Qui y a mis ces sauvegardes?

L'hon. M. GARDINER: Ces sauvegardes y ont été mises dans le but de protéger les droits du peuple et ceux des représentants de la population du Canada. L'honorable député demande qui les y a mises? C'est le Gouvernement du pays...

Une VOIX: Les premiers ministres des provinces.

L'hon. M. GARDINER: Le Gouvernement du pays accepte la responsabilité de tout ce qui se trouve dans tout bill présenté à la Chambre par le Gouvernement. Nous acceptons la responsabilité de cette mesure. Nous ne sommes pas des tories aux idées si étroites que nous n'acceptons jamais de renseignements ou de conseils de qui que ce soit. Les personnes qui n'acceptent pas un conseil meurent sur place. Il nous arrive parfois d'écouter...

Une VOIX: Vous êtes déjà morts.

L'hon. M. GARDINER: Nous espérons que cette mesure sera approuvée non seulement par les premiers ministres des provinces et les membres de la Chambre, mais aussi par la grande majorité des Canadiens. Je suis convaincu qu'il en est ainsi et c'est pourquoi j'appuie la motion tendant à la deuxième lecture de ce bill.

M. G. RUSSELL BOUCHER (Carleton): Monsieur l'Orateur, je ne tenterai pas de répondre en détail au discours du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Il a passé son temps à discuter de nerfs et de régie et à démontrer l'existence de nerfs sans régie. Il est étonnant qu'un porte-parole du Gouvernement au pouvoir tente de convaincre la Chambre de la nécessité de régies et de nerf sans indiquer le rôle que doivent jouer les membres du Parlement.

Dans le discours qu'il a prononcé lorsqu'il a présenté le texte primitif du bill numéro 15, le ministre de la Justice (M. St-Laurent) a signalé deux questions essentielles soumises à l'étude de la Chambre. Il a dit que le bill proposait deux choses distinctes, c'est-

à-dire, la proclamation de circonstances critiques résultant de la guerre, et la délégation des pouvoirs du Parlement au Gouvernement du Canada. Les gens se rendent compte que, pendant la guerre, il faut imposer à plusieurs aspects de notre mode de vie des régies très sévères. Nous conviendrons tous avec le Gouvernement, ainsi qu'il est exposé dans le bill amendé, que, à partir du 1er janvier 1946, l'état de guerre aura cessé. Nous admettons tous avec le Gouvernement que la guerre a bouleversé notre régime social et économique ainsi que notre commerce et notre mode de vie au pays. Nous approuvons tous certaines mesures adoptées par le Gouvernement pendant la guerre et qu'il tente maintenant de conserver et d'amplifier en vue de parer aux circonstances critiques de l'après-guerre qui sont d'un autre ordre. La crise actuelle ne résulte pas entièrement de la guerre mais bien de l'économie du temps de guerre et des régies établies par le Gouvernement actuel pendant le conflit, au moyen de décrets du conseil et de règlements administratifs.

Dans son discours de ce soir, le ministre a souligné son point de vue et, il me semble, celui du gouvernement; il faut presque en conclure que seul Hitler savait gouverner. Le petit autocrate qui a parlé ce soir, qui détient des pouvoirs et qui désire les augmenter, nous donne l'exemple le plus frappant de ce qu'est l'autocratie qu'il désire conserver.

L'hon. M. ABBOTT: Expliquez-vous.

M. BOUCHER: Je ne pourrais vous donner de meilleure explication que celle de l'honorable préopinant.

La loi des mesures de guerre adoptée au commencement des hostilités stipulait que, en raison de l'état de guerre, certains pouvoirs devaient être conférés au Parlement qui, à son tour, les déléguerait au gouvernement. Nous constatons ensuite que le gouvernement a délégué ces pouvoirs au corps exécutif du gouvernement, le cabinet, le conseil privé, l'autorisant à imposer par décrets du conseil la règle jusque-là inconnue et antidémocratique impliquant l'abrogation de statuts et empiétement sur les droits civils et de propriété, niant le privilège d'exercer un métier, de vendre des produits et de vivre comme on l'entend. J'admets que, dans une certaine mesure, il était nécessaire d'agir ainsi. Maintenant que la guerre est terminée, du moins il ne se livre plus de combats, le gouvernement déclare au Parlement que, d'ici quelques jours, il annoncera officiellement la fin de la guerre et nous demande d'approuver toutes les lois adoptées jusqu'à ce moment-là par décrets du conseil et de l'autoriser à prolonger l'application de ces règlements. En d'autres termes, il montre clairement, comme l'a fait le discours du ministre ce soir, que le gouvernement ou le cabinet ne tient aucun compte du Parlement, le pouvoir législatif est aux mains du cabinet King. J'espère que tous les honorables députés ne partagent pas son avis.

Le Gouvernement oublie qu'il existe des assemblées législatives provinciales et des organismes municipaux qui peuvent soulager le gouvernement du problème que lui crée l'économie canadienne déséquilibrée par la guerre et l'aider à se remettre sur pied. Le ministre n'en a pas parlé; il ne lui est jamais venu à l'idée qu'un corps autre qu'un petit conseil secret, un petit cabinet ou un comité exécutif pourrait faire face à la situation qui, selon la loi et la constitution du pays, doit être prise en main par un organisme autre que le Parlement du Canada, sauf dans un cas d'urgence.

Je déclare au ministre et aux honorables députés que certaines régies sont nécessaires. Pendant la guerre, en raison d'une économie du temps de guerre, les dispositions administratives doivent être confiées au Parlement fédéral plus que pendant le temps de paix, et dans une certaine mesure le Parlement doit accorder plus de confiance et de pouvoir au corps exécutif ou au conseil privé.

Comme le disait Marc-Antoine, César s'était montré ambitieux quand il avait voulu changer l'autocratie en une tyrannie et cela lui coûta la vie. Voilà un exemple séculaire de la soif insatiable de pouvoirs toujours plus grands et du refus de ceux qui sont au pouvoir d'abandonner toute autorité. Cela vient d'être démontré non seulement par le présent bill, non seulement par le cabinet actuel mais, au centième degré, par les remarques du ministre qui vient de reprendre son siège.

Que prescrit ce projet de loi? Pour un temps, j'avais cru que nous ne devions parler que du bill primitif et que le bill n° 2 n'était qu'une idée de ce que ferait le Gouvernement à l'avenir si nous accordions notre approbation au bill n° 1. Toutefois, le ministre a pris la liberté de discuter ce deuxième bill et il a surtout insisté sur le préambule où, en deux ou trois endroits, il est dit que la situation actuelle exige certains pouvoirs transitoires que le Parlement doit accorder au Gouvernement, qu'il demande que certaines dispositions soient prises et que certains décrets et règlements soient maintenus en vertu de la loi des mesures de guerre. Le bill contient peu de choses certaines. Permettez-moi d'indiquer les pouvoirs qu'on réclame:

a) Pour pourvoir aux forces armées du Canada, et les entretenir, durant l'occupation du territoire ennemi et la démobilisation, ainsi que pour la réadaptation des membres desdites forces...

Le cabinet a déjà le pouvoir de faire tout cela, à l'exception possible de quelques me-

sures de réadaptation. Mais, pour ce qui est de l'armée, comment le Gouvernement peut-il exiger des pouvoirs aussi directs et aussi absolus? Le deuxième alinéa se lit ainsi:

b) Pour faciliter le rajustement de l'industrie et du commerce aux besoins de la collectivité en temps de paix...

A quelle collectivité, je vous le demande? Est-ce la collectivité de l'honorable préopinant, le ministre de l'Agriculture ou bien une autre collectivité au pays? Est-ce la collectivité du cabinet comme d'aucuns l'ont prétendu? C'est là peut-être ce que nous devrions en conclure. Le gouvernement veut le pouvoir de faciliter le rajustement de l'industrie et du commerce aux besoins de la collectivité en temps de paix. Peut-être s'agit-il de la collectivité mondiale? Qu'est-ce que cela n'embrasse pas? Cela embrasse tout ce qui, de l'avis du Gouvernement,—non pas le Gouvernement mais le comité exécutif du Gouvernement,—peut désormais faciliter la restauration du monde déchiré par la guerre. Pourrions-nous imaginer des pouvoirs plus vastes? Puis l'article suivant se lit ainsi:

c) Pour maintenir, contrôler et réglementer les approvisionnements et services, les prix, les transports, l'usage et l'occupation d'immeubles...

Le gouvernement aurait dû ajouter "de biens mobiliers et immobiliers" pour que nous sachions que tous les biens étaient assujettis à son contrôle.

...les loyers, l'emploi ou les traitements et salaires...

Je me demande pourquoi il a omis la fréquentation des églises. C'est la seule omission que je puisse constater.

d) Pour aider au soulagement de la souffrance, de même qu'au rétablissement et à la distribution de fournitures et services essentiels dans toute partie des territoires de Sa Majesté ou dans les pays étrangers que la guerre a plongés dans une grande détresse...

Cela ne signifie-t-il pas tous les endroits où, de l'avis du comité exécutif de la Chambre, la détresse peut exister? Puis:

e) Pour continuer et discontinuer de façon ordonnée, selon que les circonstances critiques le permettent...

Il n'est pas question de circonstances critiques découlant de la guerre, mais de circonstances critiques tout court.

...les mesures adoptées au cours et en raison de la guerre.

La première édition du bill n° 15 avait quelque chose de spécifique, de certain, tandis que le texte actuel n'a de certain que le mot lui-même employé dans le préambule. La mesure témoigne-t-elle d'une intention du Gouvernement de se départir des droits qui, de par la constitution, appartenaient jusqu'ici au Parlement du Canada? Non; les droits qu'elle confère, elle les accorde, non au Parlement mais directement au comité exécutif. Tout pour le conseil privé et rien pour le Parlement, tel semble être son principe inspirateur Aide-t-elle les assemblées législatives provinciales à recouvrer leurs privilèges et leurs obligations d'avant-guerre? Non pas. C'est plutôt le contraire qui est vrai. Réduit-elle les pouvoirs des conseils et commissions non électifs? Non plus. Sous sa forme actuelle, elle demande au Parlement, aux assemblées législatives, aux conseils municipaux, à la population, au gouvernement du jour et à tous les membres de cette Chambre de déléguer au cabinet non seulement le pouvoir de légiférer mais celui de déléguer à d'autres, à des hommes et à des organismes dont le choix n'a jamais fait l'objet d'une consultation populaire, le pouvoir d'abroger nos Statuts existants et de promulguer des ordonnances et des règlements ayant force de loi. Ce n'est plus de la démocratie. Je soutiens qu'à ce moment le Parlement ne doit plus déléguer des pouvoirs à des hommes qui n'ont pas été élus par le suffrage populaire. A mon sens, c'est là l'aspect le plus important du projet de loi. En aucun sens ne limite-t-il ou ne démontre-t-il un désir de faire cesser le mode d'administration par décrets ministériels, si détesté de la population canadienne. Les pouvoirs conférés par le nouveau texte sont si généraux, si vastes, que je ne saurais rien imaginer de plus complet. Sûrement, après avoir défait les puissances totalitaires, nous nous devons d'empêcher l'introduction du même régime chez nous. La population désire en ce moment le retour aux privilèges d'avant-guerre; à la prospérité et au bonheur du temps de paix; aux privilèges que confèrent la citoyenneté et la liberté britanniques et canadiennes; à l'utilisation de la propriété sans la régie du Gouvernement sur les droits de propriété en vertu de décrets ministériels qui ne sont soumis à la Chambre que longtemps après leur adoption.

Le ministre affirme qu'il est amplement pourvu au dépôt de ces décrets sur le bureau de la Chambre afin que les honorables députés puissent faire valoir leurs opinions à leur sujet. Je demande aux honorables représentant à quoi sert d'inscrire une résolution au *Feuilleton* lorsque les mesures du Gouvernement ont la priorité comme cela s'est vu depuis cinq ans. Quelle est la solution? Je ne tenterai pas d'examiner toutes les dispositions du bill par le menu, mais voyons tout d'abord quand il doit être abrogé. L'article 6 du bill modifié prescrit que:

Sous réserve des dispositions ci-après, la présente loi expirera le trente et un décembre mil neuf cent quarante-six, si le Parlement se réunit en novembre ou décembre mil neuf cent quarante-six,...

Le premier ministre ou le cabinet, qui, jusqu'ici, n'ont jamais convoqué le Parlement pour sanctionner leurs décrets ministériels, ne changeront probablement pas leurs habitudes et ne convoqueront sans doute pas les Chambres, en novembre ou décembre prochain, à seule fin de soumettre aux représentants du peuple le produit de leur imagination ou de celle de leurs fonctionnaires à salaires nominaux, à moins qu'ils n'adoptent une politique toute nouvelle à cet égard. Toutefois, il est ensuite stipulé:

...mais, s'il ne se réunit pas ainsi, elle expirera le quinzième jour après la première réunion du Parlement en l'année mil neuf cent quarante-sept.

Il n'est pas dit à quel moment il se réunira, car la session pourra être remise jusqu'à l'automne suivant. Nos sessions parlementaires retardent d'un an et nous ne savons pas si le Parlement sera convoqué avant novembre ou décembre 1948. Je continue de citer:

Toutefois, si le Sénat et la Chambre des communes, au cours de la durée d'application de la présente loi, soumettent respectivement des adresses au gouverneur général, demandant que la présente loi soit maintenue en vigueur pour une période supplémentaire, ne dépassant un an dans aucun cas, à compter du jour où elle expirerait autrement, et si le gouverneur en conseil l'ordonne, la présente loi demeurera en vigueur pendant la période supplémentaire en question.

Ainsi que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) l'a fort bien démontré ce soir, nous pouvons concevoir que le Gouvernement par décrets du conseil se poursuive sans même que le Parlement soit convoqué et que les députés aient ainsi l'occasion d'examiner ces questions, que le Gouvernement en permette la discussion ou non. Dans ces circonstances nous devons envisager ce bill non pas comme démontrant la nécessité des régies, mais comme constituant une marque de mépris de la part du cabinet envers le Parlement, les législateurs, et le peuple, et comme une atteinte à l'autonomie. Je n'y vois rien qui puisse indiquer que l'on désire restaurer au peuple démocratique et épris de liberté qu'est le nôtre le privilège d'édicter et d'appliquer ses propres lois par l'intermédiaire de ses représentants élus.

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): J'estime qu'au stade actuel de nos délibérations, il importe de faire le point et de nous demander où nous en sommes. On nous a présenté le bill n° 15 dans sa forme primitive et, jusqu'à il y a quelques instants, nous avions l'impression que certaines restrictions étaient posées à nos débats. A la suite d'événements importants survenus ces jours derniers, on nous offre en quelque sorte un appât en nous soumettant un projet de loi remanié. En dépit de ce que vient de dire le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), le bill dont nous sommes saisis est le bill n° 15 dans sa forme primitive et lorsque la Chambre se prononcera en deuxième lecture, son jugement portera sur le premier projet de loi. Dans l'entretemps, le Gouvernement fait miroiter à nos yeux un bill remanié qui ne pourra nous être soumis que lorsque nous siégerons en comité plénier. Tel est le point sur lequel nous serons appelés à nous prononcer au moment de la deuxième lecture du bill n° 15 dans sa forme primitive. De quel principe s'inspire cette mesure? J'affirme que ce principe est tel qu'aucun Gouvernement qui se respecte ne peut, en ce mois de décembre 1945, en demander l'approbation. On nous a tenu des propos alléchants et l'on nous a tendu un appât mais le bill n° 15 ne nous est pas moins soumis dans son intégrité.

Depuis que cette mesure a été présentée et que le débat a été entamé il y aura deux semaines vendredi, divers mystères ont été éclaircis. Il en est un cependant qui demeure. On ignore encore quel est l'auteur de ce bill. L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), dans l'éloquent discours qu'il a prononcé à la Chambre vendredi dernier, a défié le Gouvernement de révéler quel était l'auteur et le rédacteur de cette mesure. Ce défi n'a pas été relevé et le nom de l'auteur de ce projet de loi reste secret. Cependant, si l'on examine le projet qu'on a substitué au premier bill et qu'on n'a pas encore jugé à propos de nous soumettre, on y reconnaîtra la marque de quelqu'un qui nous est bien connu et qui apparemment n'était pas au pays au moment où la mesure fut rédigée dans sa forme primitive.

Envisageons certains faits très simples qu'on semble avoir perdu de vue dans une certaine mesure, surtout dans le discours prononcé ce soir par le ministre de l'Agriculture. En passant, je tiens à faire un compliment au ministre de l'Agriculture. Quand le Gouvernement est trop mal pris, il recourt invariablement au ministre de l'Agriculture pour le tirer d'embarras. Et ce qui prouve que, dans le présent débat, le Gouvernement est bel et bien embarrassé, c'est qu'il a dû demander au ministre de l'Agriculture de venir à sa rescousse.

On a dit que, d'après la constitution, le pouvoir, en temps de crise nationale, d'adopter des mesures extraordinaires en vue de parer à une situation extraordinaire incombe au gouverneur en conseil. Il va sans dire que c'est là la plus grande des absurdités Tout ce que le conseil privé ait jamais dit c'est que, advenant une circonstance critique nationale, quand tout le pays est en grave

péril, les catégories de sujets énumérés aux articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord se présentent sous un nouveau jour. En vertu de l'article relatif à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement, ce n'est pas le gouverneur en conseil mais le Parlement qui jouit de pouvoirs extraordinaires pour faire face à telles situations critiques.

Ces pouvoirs sont dévolus non pas au gouverneur en conseil mais aux membres du Parlement, les représentants élus du peuple. Allons-nous nous acquitter de notre responsabilité en cette période critique que nous traversons, en disant: "Nous sommes prêts à continuer à préconiser ce que la dix-neuvième législature a accompli durant la guerre, même si le pays est maintenant en paix." Voilà la responsabilité qui incombe à la Chambre en ce moment.

L'article 5 du bill veut dire que le Gouvernement cherche à se libérer de sa responsabilité, de la responsabilité d'avoir adopté d'innombrables décrets et délibérations du Conseil du trésor, soit près de 100,000. Le Gouvernement demande au Parlement d'adopter une quantité énorme de décrets et de délibérations du Trésor, dont, souvent, il n'a même pas pris connaissance. La vingtième législature, élue en temps de paix, chargée de rendre au Parlement ses fonctions normales, est-elle prête à renoncer à ses prérogatives au point non seulement de céder au gouverneur en conseil les pouvoirs qui lui appartiennent, mais d'assumer la responsabilité de tous les gestes que le Gouvernement a posés, par voie de décrets, de règlements et de délibérations du Trésor, depuis l'entrée en vigueur, en septembre 1939, de la loi des mesures de guerre? Un Parlement qui se respecte ne peut pas, en décembre 1945, se charger d'une telle responsabilité.

Dans les trois mois qui se sont écoulés depuis mon entrée à la Chambre, j'ai été impressionné par l'attention qu'on a apportée, plus d'une fois, à l'étude des mesures législatives soumises à la Chambre ou au comité. Rien de plus louable qu'un Parlement qui accomplit son devoir. Il devrait examiner minutieusement chaque mot et chaque terme des résolutions et des bills qu'on lui soumet. Cependant le Gouvernement nous demande d'adopter des décrets, dont nous ignorons parfois le premier mot, et d'en assumer l'entière responsabilité. Lorsque nous nous rendrons compte de la bêtise que nous avons commise, il nous dira que ce n'est pas lui qui est responsable de ces mesures, que nous en avons assumé la responsabilité et que c'est nous, la vingtième législature, qui en sommes responsables.

[M. Fleming.]

Pas moyen de sortir de cette impasse. Le nouveau bill n'améliore pas la situation. Il suffit de lire le paragraphe 1 *c* de l'article 2 et l'article 4 pour constater que la situation est exactement la même que sous la version primitive. Le Parlement est prié d'assumer la responsabilité de tous les gestes que le Gouvernement a posés, depuis septembre 1939, en vertu de décrets, de règlements et de délibérations du Trésor. Je n'aperçois aucune amélioration sur ce point dans le bill.

De plus, l'article 3 indique que le Parlement se désiste, et complètement, de ses fonctions. Peu importe, apparemment, que nous ayons la paix. Le Gouvernement garde son complexe de guerre, car avec la guerre disparaissent les pouvoirs. C'est de ce complexe que souffre le Gouvernement qui a conçu et qui présente ce projet de loi à l'approbation du Parlement.

Ne nous laissons pas leurrer par la disposition qui oblige de déposer les décrets du conseil. Le paragraphe 4 de l'article 3 de l'ancien bill exigeait le dépôt des décrets du conseil le plus tôt possible. L'article 4 du nouveau bill étend quelque peu cette latitude. Mais quelle est en réalité la situation? Supposons que les décrets du conseil soient déposés, non pas les anciens décrets du conseil, car aucun des deux projets de loi n'oblige le Gouvernement à déposer les anciens décrets du conseil. La disposition ne vise que les décrets qui doivent être rendus. Le Gouvernement vient alors nous dire que si le Parlement n'aime pas ces décrets, il peut les annuler, mais qu'est-ce à dire? Qu'une résolution présentée par un simple député devra être soumise à la Chambre et être adoptée par les deux Chambres du Parlement. S'il est une chose qu'ont apprise les nouveaux membres du Parlement, c'est que les résolutions des simples députés n'ont aucune chance de provoquer un vote. Combien se sont rendues jusque-là au cours de la présente session, même après avoir passé des soirées à les étudier? Une seule, et c'est parce qu'elle convenait apparemment au Gouvernement. La disposition ne sauvegarde en rien les droits du Parlement.

Certains honorables vis-à-vis parlent comme si notre assemblée législative était la seule chez nous. C'est une attitude très commode, de la part du Gouvernement. Si le Gouvernement est fidèle à la ligne de conduite qu'il suit depuis septembre 1939, le Parlement fédéral deviendra la seule assemblée législative du Canada car les assemblées législatives provinciales voient leurs droits sans cesse foulés au pied et violés sans aucun ménagement. Le Gouvernement ne donne d'ailleurs aucun signe de conversion ou de repentir et nous pouvons

nous attendre de sa part au même mépris des droits provinciaux. Notre système de gouvernement n'est pas unitaire mais fédéral. Nous avons des assemblées législatives capables d'assumer leurs responsabilités en matière de propriété et de droits civils sur le territoire provincial et le Gouvernement n'a pas à adopter des mesures extraordinaires au sujet de problèmes du ressort des assemblées législatives dans l'exercice de leurs pouvoirs constitutionnels.

Dans le vibrant discours qu'il a prononcé ce soir, le ministre de l'Agriculture a fait miroiter à nos yeux un brillant tableau. Je commente le fond de ses observations. Le bill confère peut-être, dit-il, des pouvoirs extraordinaires au Gouvernement, mais après tout, vous pouvez nous faire confiance, nous ne sommes pas des gens à en faire un usage arbitraire. Voyez notre bilan, nous avons gagné la guerre.

Le Gouvernement, monsieur l'Orateur, n'a pas gagné la guerre. Nos jeunes gens qui ont combattu sur les champs de bataille, les ouvriers des manufactures et des usines de munitions, les cultivateurs qui ont peiné dans les champs, et les citoyens du Canada, voilà ceux qui ont gagné la guerre. Le Gouvernement s'attribue une grande part du mérite d'avoir gagné la guerre, mais c'est un mérite usurpé.

Que pouvons-nous attendre de ce gouvernement? Peut-on mieux juger de l'usage qu'il fera des pouvoirs extraordinaires qu'il demande au Parlement qu'en examinant sa conduite dans l'exercice des pouvoirs que lui conférait la loi des mesures de guerre? Nous n'avons pas à remonter très loin, pas plus loin que le 6 septembre 1945. Que s'est-il produit depuis le début de la session. Je n'ai pas besoin de rappeler toutes les occasions où le Gouvernement a refusé de fournir au Parlement des renseignements essentiels qu'il avait demandés. Ces refus de fournir les renseignements désirés par le Parlement devinrent fastidieux. Nous savons ce qui est arrivé dans le cas du Service canadien de l'information. Le Gouvernement d'un seul coup, alors que le Parlement était en session, sans le consulter, supprima la Commission d'information en temps de guerre et, par décret du conseil, affecta au nouveau service créé par le Gouvernement, le Service canadien de l'information, les crédits que le Parlement avait votés pour les besoins de la Commission de l'information en temps de guerre. Et lorsque nous avons demandé le dépôt des minutes on nous a répondu: "Oh, non, il s'agit de documents confidentiels. Nous ne pouvons pas faire confiance au Parlement à ce sujet. Seul le Gouvernement est capable d'utiliser ces renseignements comme ils doivent l'être.

L'honorable préopinant a dit la vérité lorsqu'il a affirmé que le Gouvernement avait traité le Parlement avec mépris. J'irai plus loin et je dirai qu'il a délibérément traité le Parlement avec mépris.

Je veux parler maintenant de la situation relativement aux crédits. Aussi longtemps qu'on continuera de gouverner au moyen de décrets du conseil, on demandera au Parlement de voter aveuglément d'énormes sommes que l'on dépensera selon le gré du gouverneur en conseil, sans aucun frein, restriction ou contrôle de la part du Parlement. Nous avons mis des centaines de millions de dollars à la disposition du gouverneur en conseil. Nous a-t-on rendu des comptes, comme il convenait?

Les honorables députés savent que ces fonds étaient dépensés même avant qu'on nous demande de les voter. Vous savez, monsieur l'Orateur, qu'on ne nous a donné aucun détail au sujet des postes de dépenses dans le budget. Assez souvent, on les a présentés avec des excuses. Si nous continuons d'agir ainsi en temps de paix, nous abdiquerons les fonctions du Parlement, et j'ose affirmer qu'aucun Parlement qui se respecte n'agira de la sorte.

Nous savons parfaitement bien que si ce régime bureaucratique continue, le pouvoir ne sera plus exercé par les honorables ministres qui occupent les banquettes ministérielles de l'autre côté de la Chambre, mais par des régisseurs, exécutant des programmes qui tous les jours portent atteinte à la vie de nos concitoyens. Bien souvent, quand nous avons cherché à savoir quels grands programmes on préparait, il nous a fallu attendre les déclarations publiques de ces bureaucrates. Nous n'avons pas obtenu les renseignements du Gouvernement; nous ne les avons pas obtenus au Parlement. Nous avons dû attendre que ces bureaucrates fassent des communications publiques.

Est-ce de la démocratie? Jamais. Ce nouveau projet de loi nous apporte la même chose. Le gouverneur en conseil peut continuer à légiférer par décrets pendant que le Parlement est en session. Voilà qui condamne le bill. Que tous les honorables députés sachent bien que s'ils votent la deuxième lecture de ce projet de loi, ils appuieront une mesure qui permettra au gouverneur en conseil de continuer à légiférer par décrets même pendant que les représentants du peuple sont réunis en session du Parlement.

La situation n'aurait pas été aussi répréhensible si l'exercice de ces pouvoirs s'était accompagné d'une juste appréciation et du respect des responsabilités du gouvernement, mais la Chambre a été saisie d'une situation déplorable. Bien que tous les aspects des relations ouvrières eussent été attribués au

gouvernement fédéral sous le régime des pouvoirs extraordinaires conférés par la loi des mesures de guerre, lors de la grève à l'usine Ford, à Windsor, les membres de la Chambre ont demandé au gouvernement ce qu'il entendait faire à ce sujet, le ministre du Travail (M. Mitchell) nous a répondu en substance: Nous nous en lavons les mains; nous n'avons rien à y voir parce que la question relève des pouvoirs du gouvernement provincial. Bien que le présent gouvernement ait enlevé aux gouvernements provinciaux tout pouvoir dans ces questions, le gouvernement n'en affirme pas moins que c'est encore le gouvernement de la province qui est responsable, même quand le pouvoir a été conféré au gouvernement fédéral. Le Gouvernement se dérobe ainsi à sa responsabilité, même quand il possède le pouvoir voulu.

Le Gouvernement ne nous a pas offert au cours de ce débat ce que tout honorable député était en droit d'attendre, je veux dire la promesse, lors de la présentation de ce bill, qu'il exposerait en même temps un programme portant démobilisation de la bureaucratie qui a fait la honte de notre pays. On ne nous a pas soumis un programme détaillé et complet de l'abolition des régies. On ne nous a pas dit quel est l'objet visé, à supposer qu'il y en ait, en ce qui concerne l'annulation des régies du temps de guerre. En vain, nous avons attendu une déclaration à cet effet, et il semble qu'on ne nous renseignera pas davantage. Nous permet-on d'espérer que les restrictions sur les salaires et traitements seront adoucies? Pas encore. Le Gouvernement a-t-il tenté d'uniformiser les salaires versés aux gens employés à la production civile et ceux que touchaient les gens engagés à la production de guerre? Aucunement. A-t-on donné quelque espoir aux salariés, aux employés de bureau, frappés si rudement par les régies du temps de guerre? Non. Pas un membre du Gouvernement n'a prononcé une seule parole réconfortante au cours du débat. Cela dénote l'échec complet du programme du Gouvernement et son manque de prévoyance.

Des VOIX: Oh, oh!

M. FLEMING: Cela amuse les honorables vis-à-vis, mais non la population qui nous a élus.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous aussi avons été élus par elle.

M. FLEMING: Les gens s'attendaient à ce qu'on traite cette question sérieusement plutôt que de s'en moquer.

Quelle est la portée du bill? J'ai dit que l'article 3 représente une abdication complète de la part du Parlement. Voilà ce qui est en jeu. Malgré ce que nous débiterons

sur la suprématie du Parlement, celle-ci sera réduite à néant si le présent bill est adopté. Cette mesure invite le Parlement à ridiculiser sa suprématie, car le vrai pouvoir sera confié au gouverneur en conseil et fondé sur le renoncement de la part du Parlement à l'accomplissement du devoir constitutionnel qui lui incombe.

Il y a environ trois cents ans, un homme entra au parlement de Westminster et, montrant la masse qui reposait sur la table dit "Enlevez ce hochet". Le gouvernement d'aujourd'hui ne dit pas "Enlevez ce hochet" mais "Remettez-nous ce hochet". Nous pourrions bien voir de nos jours la masse précéder une procession se dirigeant vers la chambre du conseil exécutif, car c'est là que sera le véritable pouvoir législatif du pays si le bill n° 15 est adopté.

J'ai parlé de la façon de juger le gouvernement par ses réalisations récentes. Il n'est pas nécessaire de se reporter bien loin en arrière pour répondre un "non" catégorique à la question: "Le léopard changera-t-il ses taches?" Je veux parler du 12 novembre, jour où le premier ministre suppléant a lancé une bombe atomique en pleine chambre. Sa déclaration, comme en fait foi le hansard à la page 2097 est sûrement la plus étonnante entendue au cours de la présente session. Je crois qu'il se passera bien des années et que plusieurs parlements assumeront et perdront le pouvoir avant qu'une déclaration plus remarquable et plus étonnante soit faite dans cette Chambre, du moins par un ministre de la Couronne. Deux ou trois phrases de cette déclaration doivent être bien empreintes dans la mémoire des honorables députés. Le premier ministre suppléant a dit ce qui suit:

> Il est à craindre que la Chambre des communes ne perde de vue ses fonctions réelles qui consistent à voter les crédits, à contrôler les dépenses et à promulguer les lois.

Notez ces trois choses: voter les crédits, contrôler les dépenses et promulguer les lois. Si nous comparons avec le bill, que trouvons-nous? Est-il question de voter des crédits? Oui, mais à l'aveuglette. Bien entendu nous pouvons continuer à voter des crédits de cette façon. Cette situation existe aujourd'hui. Vient ensuite le contrôle des dépenses. A la vérité, monsieur l'Orateur, comment pouvons-nous régler effectivement les dépenses tant que durera le gouvernement du pays par décrets du conseil, tant qu'il continuera de dépenser l'argent à l'avance pour revenir devant le Parlement plus tard et lui demander d'approuver ces dépenses et de ne pas les voter sous forme de crédits régulièrement prévus, mais à l'aveugle. "Fiez-vous au Gouvernement"! Le Parlement voudra-t-il se fier au Gouvernement au point d'aller jusqu'à abdiquer ses pouvoirs? J'espère que non. La troi-

sième fonction est de légiférer et nous, membres du Parlement, nous sommes requis d'abdiquer en faveur du Gouverneur en conseil le dernier des pouvoirs et devoirs qui nous restaient: la confection des lois. C'est ça, remettez tous ces pouvoirs au Gouvernement. Mais ce Gouvernement quelle conception se fait-il de sa situation vis-à-vis du Parlement et de sa responsabilité envers lui? Voici comment le Gouvernement mesure cette responsabilité, comme en fait foi le compte rendu:

Ce n'est pas la Chambre des communes qui délègue au Gouvernement son autorité; le Gouvernement reçoit son autorité de la Couronne.

En regard de cette déclaration étonnante, je désire en consigner une plus orthodoxe, que voici:

Il est impossible de croire que le peuple canadien consentira à payer pour l'exploitation de ces entreprises, les sommes énormes qu'on lui demande de fournir par l'impôt, et à subir en silence le refus du Gouvernement de leur dire comment cet argent a été dépensé.

Nous nous trouvons aujourd'hui au point où on nous refuse les renseignements auxquels nous avons droit. Les paroles que je viens de rapporter sont celles du premier ministre actuel du pays et il les a prononcées dans cette Chambre en 1921, comme en fait foi la page 1322 des *Débats*.

Qu'est-il déjà arrivé à la suite de l'introduction du présent bill? J'affirme que ce bill, où l'on voit l'influence du Gouvernement, recule de bien des années la coopération entre le Dominion et les provinces, quand il s'agira d'apporter les réformes constitutionnelles qui s'imposent. Il est heureux que les premiers ministres provinciaux se soient rencontrés la semaine dernière, tandis que le présent bill était encore à l'étude, car vous devinez ce qui est arrivé. Les gouvernements provinciaux ont insisté à l'unanimité pour que l'on retire ce bill, car il comporte le déni des droits constitutionnels des provinces. En adoptant ce bill, le Parlement contribuera pour beaucoup à rédiger à nouveau l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, au grand désavantage des assemblées législatives provinciales.

La présentation de ce bill à la Chambre a donné lieu à de vives récriminations de la part du public. C'est l'une des raisons pour lesquelles le Gouvernement a présenté ce bill revisé qui, lui aussi, échappe à l'autorité du Parlement. Je soutiens qu'en faisant miroiter à nos yeux ce nouveau bill le gouvernement a pitoyablement battu en retraite, même si c'était pour des motifs stratégiques. Jamais dans les annales du pays a-t-on vu plus complète justification de l'attitude de l'opposition envers un bill que celle qu'a manifestée l'opposition depuis qu'elle a fait connaître son attitude en cette enceinte il y a une dizaine de jours. Toutes les classes de la population ont violemment condamné ces mesures arbitraires ainsi que l'intention arbitraire du gouvernement; et si je puis m'exprimer ainsi, j'ai de la sympathie pour les honorables vis-à-vis qui se trouvent placés dans la situation humiliante d'être forcés de choisir entre appuyer le gouvernement et prendre l'attitude qu'ils savent être la bonne à l'égard de ce bill, savoir, de mettre fin aux mesures arbitraires.

Maints honorables vis-à-vis ont profité de toutes les occasions pour se déclarer publiquement opposés à tout empiétement sur les prérogatives provinciales. Ne voilà-t-il cependant que le Gouvernement, sans même les avoir consultées, tente de fouler aux pieds les droits constitutionnels sacrés des assemblées législatives. Il n'est pas sans intérêt de noter que le public a blâmé le Gouvernement. La rebuffade lui est venue non seulement de l'opposition, mais du peuple lui-même. Les premiers ministres provinciaux lui ont reproché sa conduite et il semble maintenant accepter leurs reproches. Du moins, il tente de nous le faire croire.

Que le Gouvernement en prenne son parti. Le Parlement n'entend pas abdiquer ses droits en faveur d'un régime arbitraire. Consultez les taxes. Le temps me manque pour en faire une analyse détaillée, mais je soutiens que tous les pouvoirs qu'il cherchait à s'assurer aux termes de la première rédaction, il les obtient par la seconde et toutes les sauvegardes dont le ministre de l'Agriculture vient de faire si grand état restent absolument vaines. Ce ne sont que des simulacres, des pièges, des garanties trompeuses.

Je l'ai dit au début de mes observations, lorsque le moment prochain arrivera d'inscrire notre vote, il nous faudra décider si la Chambre des communes approuve le principe en cause. Ce principe comporte l'abdication des fonctions du Parlement en faveur d'un cabinet qui ne s'estime pas responsable envers ce même Parlement. Tel est le principe en jeu. Il comporte le droit de légiférer par décrets ministériels même au cours des sessions, le droit d'enlever au Parlement lors même qu'il est en session, tout moyen efficace d'étudier ces décrets. On dit le besoin si urgent qu'il est impossible d'attendre la prochaine session dont nous sommes séparés par à peine deux mois et demi. et que le Gouvernement doit posséder tous les pouvoirs que lui confère la loi des mesures de guerre et ceux qu'il tentait d'accaparer aux terme du texte primitif du bill n° 15. Le Gouvernement s'est révélé avide de pouvoirs. Les sentiments qui l'ont

inspiré en période de guerre dominent encore aujourd'hui. Tel est le principe du bill auquel il est impossible d'échapper.

Le Parlement va-t-il permettre qu'on réduise ses fonctions à celle d'une machine à voter? Je cite le passage suivant à la Chambre et j'estime qu'il répond parfaitement à la situation qui existe au pays en ce moment:

Le ministère, dans presque tout ce qu'il a fait, a agi comme s'il était un conseil exécutif absolument indépendant de la Chambre des communes, plutôt qu'un conseil exécutif qui tire son autorité de la Chambre même et qui est responsable envers cette Chambre. A vrai dire la Chambre des communes est devenue, selon l'expression dont le premier ministre s'est servi voilà quelque temps, une simple machine à enregistrer pour l'approbation des faits et gestes du Gouvernement, quelles que soient la volonté et les aspirations de la Chambre elle-même et à quelque degré que la volonté de la Chambre reflète la volonté du grand public.

Ce passage est tiré d'un discours prononcé à la Chambre par le premier ministre actuel, et consigné à la page 41 du hansard de 1934.

Si le Gouvernement désirait réellement indiquer qu'il a changé d'avis à l'égard de ce bill fantôme qui n'est pas encore officiellement soumis à notre étude, mais qu'on agite devant nous, comment s'y serait-il pris? Non pas de la façon qu'il a agi. Voici ce qu'il aurait dû faire, s'il eut voulu faire preuve d'énergie: il nous aurait dit qu'il désirait retirer le bill; qu'il avait fait une erreur et l'admettait franchement; qu'il avait outragé l'opinion publique, qu'il avait eu tort de le faire et que, par conséquent, il désirait retirer la mesure et en présenter une autre. Voilà ce qu'il aurait dû faire, mais il s'en est bien gardé. Il aurait pu nous soumettre un programme complet destiné à abolir la bureaucratie qui nous opprime; nous indiquer les objets qu'il devrait avoir à cœur de réaliser et vers lesquels il devrait porter tous ses efforts. Il ne l'a cependant pas fait. Il n'en a pas eu le courage.

Une VOIX: Ne vous emportez pas.

M. FLEMING: Je ne m'emporte pas, monsieur l'Orateur, mais je tiens à appeler les choses par leur nom et je dénonce le manque de courage du Gouvernement qui n'a pas retirer le bill n° 15 et présenter une mesure plus modeste que pourrait exiger la nécessité de faire face à une situation que l'on reconnaît. Nous savons que certaines mesures de réglementation s'imposent; personne ne l'a nié. Nous voulons, cependant, que cette mesure soit rédigée en termes qui n'aillent pas plus loin qu'il n'est nécessaire et proportionné aux besoins du moment. Nous voulons savoir ce à quoi tend le Gouvernement, quel but il veut atteindre, afin de pouvoir assurer la restauration de l'équilibre constitutionnel qu'il a promis à notre pays, en conformité des dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Au cours du débat, le Gouvernement a fait preuve de retraite, de concession, de confusion et de confession. En présence de ces faits, aucun Parlement qui se respecte ne pourrait appuyer le principe de ce bill.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Lorsque ce projet de loi nous fut soumis pour la première fois, nous y avons distingué certaines dispositions peu acceptables et nous avons suivi, je crois, la ligne de conduite à laquelle auraient dû s'en tenir tous ceux qui ont critiqué cette mesure. Nous avons chargé un comité d'examiner ce projet de loi et de proposer certains amendements jugés susceptibles de le rendre plus conforme aux buts envisagés. Comme résultat, l'honorable député de Kindersley présenta, vendredi dernier, certains amendements de nature à rendre cette mesure plus acceptable pour la Chambre et le pays. Je suis heureux de constater que, dans les amendements qui nous sont maintenant soumis, on a tenu compte de la plupart de nos objections et accepté la plupart des modifications que nous avions proposées.

A mon avis, nous devons envisager cette mesure dans le même état d'esprit que si nous étions au pouvoir et en face de la même situation où se trouve aujourd'hui le pays. Je ne suis aucunement ébranlé par les arguments de ceux qui dénoncent les pouvoirs conférés par cette mesure à l'Etat et qui, à l'occasion quand leur parti détient le pouvoir, approuvent des mesures analogues, dans des circonstances différentes. J'ai sous la main le texte d'un projet de loi adopté le 3 août 1931, sous une administration conservatrice, et je voudrais signaler aux honorables députés qui siègent à ma droite, la teneur de cette mesure.

L'hon. M. MACKENZIE: De peur qu'ils ne l'oublient.

M. COLDWELL: En voici certains passages:

Considérant qu'il est dans l'intérêt national que le Parlement aide et supplée aux mesures de secours prises par les provinces et autres organismes de la manière que le gouverneur en son conseil peut juger utile...

Non pas que le Parlement, mais que le gouverneur en conseil peut juger utile.

...et qu'à cette fin il confère au gouverneur en son conseil les pouvoirs nécessaires pour assurer la rapide et libre exécution de toute mesure de secours et le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration au Canada.

M. ROSS (Souris): Quelle était alors l'attitude de l'opposition officielle?

M. COLDWELL: Une minute. Aucune mesure de plus grande portée n'a jamais été présentée à la Chambre que certaine loi du

Parlement adoptée par le Gouvernement des honorables députés qui siègent à ma droite. Voici comment je suis porté à envisager la mesure que nous examinons en ce moment: Que devons-nous faire si nous voulons surmonter les difficultés de l'heure? Je ne puis concevoir que l'opposition officielle parle de supprimer les régies et que, immédiatement après, elle prétende qu'il nous faut des régies. Comme le disait le dernier orateur, il faut des régies afin de nous assurer que les citoyens canadiens qui louent des maisons et qui ont besoin de vêtements et de vivres ne deviennent pas les victimes de ceux qui, sans ces régies, pourraient les exploiter en exigeant des prix trop élevés pour ces produits.

A mon sens, le Gouvernement a tort de présenter ces amendements sous leur forme actuelle. Il eût été préférable pour tous les honorables députés, qui seront appelés à voter, que le Gouvernement retire le premier bill et présente celui dont nous sommes saisis en ce moment, sous forme d'amendements à la mesure primitive. Il devient difficile pour les honorables députés de voter en faveur du principe du bill, principe qui nous paraît bien fondé à cette époque où le Gouvernement a besoin de certains pouvoirs pour prendre les mesures qui sont dans l'intérêt de la population canadienne et qui sont susceptibles de la protéger. J'aurais préféré qu'on adopte un nouveau bill mais, quand nous serons appelés à voter sur ce bill, nous nous prononcerons sur le principe de la mesure, c'est-à-dire que, dans les circonstances actuelles, le Parlement doit accorder au Gouvernement le droit d'exercer certaines régies dans l'intérêt public. Si le Gouvernement outrepasse ce pouvoir, c'est à la Chambre de le rappeler à la raison.

Une VOIX: Il est alors trop tard.

M. COLDWELL: Il est trop tard, nous dit-on. Les honorables députés savent très bien que le Parlement se réunira de nouveau dans trois mois. Si le Gouvernement outrepasse ses pouvoirs et adopte des mesures ou des décrets du conseil qui ne sont pas dans l'intérêt de la population canadienne, la composition du Parlement est telle aujourd'hui que l'opinion publique suffira à elle seule à provoquer un vote qui le chassera du pouvoir.

M. ROSS (Souris): Cela ne s'est pas encore fait.

M. COCKERAM: On ne l'a pas encore fait.

M. COLDWELL: Notre situation n'est pas aujourd'hui la même que dans les Parlements antérieurs où le Gouvernement jouissait d'une écrasante majorité. Il lui faut aujourd'hui tenir compte des courants de l'opinion publique représentés par tous les partis de la Chambre.

M. ROSS (Souris): Les députés font plus de cas du whip que du public.

M. COLDWELL: Ils font plus de cas, nous dit-on, du whip que du public.

M. COCKERAM: C'est exact.

M. COLDWELL: Peut-être; mais permettez-moi de signaler, puisque l'interruption a jailli de ce côté de la Chambre il y a quelques instants, qu'il fut un temps où les honorables députés qui interrompent faisaient plus de cas de la volonté d'un seul homme et plaçaient le Canada sous la dictature la plus énergique qu'il devait jamais connaître. Paix, ordre et bon gouvernement. Je rappelle aux honorables députés.

M. POULIOT: Le gouverneur en conseil était R. B. tout seul.

L'hon. M. MACKENZIE: Les taches du léopard ne changent pas.

M. ROSS (Souris): Ni les vôtres.

M. COLDWELL: Laissez-moi rappeler aux honorables députés qu'on s'en est servi non seulement pour aider les provinces à distribuer des secours, mais qu'on a utilisé les services de la Royale Gendarmerie dans des villes où elle n'avait pas le droit de pénétrer sans recevoir des instructions directes des gouvernements provinciaux, pour y créer un état de choses qui est un sujet de regrets pour tous ceux qui habitent ces villes. Je songe à ce qui s'est passé à Regina le 1er juillet 1935, alors que des jeunes gens qui demandaient du pain reçurent des bombes lacrymogènes. Je suis au courant de ces choses, et je vais les rappeler à la Chambre ce soir.

Examinons de nouveau cette loi, qui se lit ainsi qu'il suit:

La présente loi peut être citée sous le titre: loi remédiant au chômage et aidant à l'agriculture, 1931.

Il peut être payé, à même le Fonds du revenu consolidé, les deniers que le gouverneur en conseil peut, à sa discrétion, juger à propos de dépenser pour soulager la détresse, procurer de l'emploi et maintenir, dans les limites de la compétence du Parlement, la paix, l'ordre et la bonne administration dans tout le Canada.

Les pouvoirs les plus étendus que le Parlement pouvait conférer à un gouvernement quelconque étaient conférés par cette loi à laquelle je consacrerai un peu d'attention; et ensuite sans...

L'hon. M. MITCHELL: Est-ce que cette loi n'est pas postérieure à la déclaration suivante: "Je ferai disparaître le chômage où je périrai à la tâche."

M. COCKERAM: Etait-ce au moment où il était question de ne pas donner "un seul sou à l'Ontario"?

M. ROSS (Souris): Pas une pièce de 5c.

M. COLDWELL: L'article 3 se lit ainsi qu'il suit:

Sans restreindre la généralité des termes de l'article précédent, et nonobstant les dispositions de tout statut ou de toute loi, le gouverneur en conseil peut...

On ne saurait trouver de langage plus énergique dans toute mesure adoptée par le Parlement que celui qui se trouve dans la mesure en question.

L'hon. M. ABBOTT: C'est choquant.

M. COLDWELL: Je répète:

Nonobstant les dispositions de tout statut ou de toute loi, le gouverneur en conseil peut...

Une VOIX: Faire quoi?

M. COLDWELL: Un certain nombre de choses.

Pourvoir à la construction, à l'agrandissement ou à l'amélioration de travaux publics, édifices, entreprises, chemins de fer, voies publiques, passages souterrains, ponts et canaux, ports et quais, et à tous autres ouvrages et entreprises de quelque nature ou espèce que ce soit.

M. FLEMING: Entreprendre des travaux publics.

M. JACKMAN: Pour alléger le chômage.

M. COCKERAM: Il ne croit pas à l'allègement du chômage.

M. COLDWELL: Les honorables députés ne trouvent pas cela à leur goût. Je leur rappelle ce texte, parce que je commence à être fatigué de ce débat. Je pense que tous les membres d'un parti de la Chambre qui prennent la parole pour critiquer ne devraient pas se rendre coupables de ce qu'ils reprochent à d'autres. Tout membre d'un parti qui prend la parole...

M. JACKMAN: Que faites-vous maintenant?

M. COLDWELL:...pour donner des conseils devrait se poser la question suivante: Que ferions-nous si nous nous trouvions dans une situation semblable à celle dans laquelle se trouve le Gouvernement et s'il nous fallait demander certains pouvoirs?

M. COCKERAM: Nous savons ce que ferait votre parti.

M. COLDWELL: Je n'hésite pas à dire que si mes honorables amis étaient au pouvoir...

Une VOIX: A dieu ne plaise!

M. COLDWELL: Oui, à Dieu ne plaise!

[L'hon. M. Mitchell.]

M. ROSS (Souris): Emmenez-le chez vous et faites-le travailler.

M. COLDWELL: Si les honorables députés étaient au pouvoir, ils auraient probablement recours au texte de la loi dont j'ai parlé, ce qui indique...

M. COCKERAM: Vous feriez pis.

M. COLDWELL: ...qu'aucun statut ne les retiendrait; mais si nous étions au pouvoir en ce moment...

Une VOIX: Dieu nous en préserve!

M. COLDWELL: Cela suffit. Il nous faudrait agir comme le ferait, dans des circonstances analogues, tout autre gouvernement du Commonwealth britannique des nations et demander les pouvoirs nécessaires pour faire face aux circonstances de l'époque. Je n'oublie pas qu'un gouvernement avec lequel je sympathise vivement, c'est-à-dire le gouvernement ouvrier de Grande-Bretagne, a dû prolonger ses pouvoirs pour une période de cinq ans afin d'accomplir ce qui s'imposait là-bas.

Une VOIX: Nous le ferons en un an.

M. COLDWELL: Je ne m'oppose pas au principe du bill, mais à la façon dont on l'a présenté. Certains pouvoirs impliqués dans la mesure me déplaisent, et je regrette que nous soyons saisis d'un bill modifié plutôt que d'une nouvelle mesure. Cependant, regardons les choses bien en face. Nos institutions démocratiques subissent une épreuve. A mon sens, la démocratie sous-entend que nous savons nous discipliner, et si l'intérêt public exige que le Gouvernement en fonctions soit provisoirement autorisé à prendre certaines dispositions à l'avantage de la démocratie, il faut lui accorder les pouvoirs voulus.

Au cours de la présente discussion, il a été question de voter des crédits, de contrôler les dépenses, et le reste. Le Parlement doit le faire, bien entendu. Toutefois, en vertu de ce bill, le Gouvernement ne réclame pas le blanc-seing que les honorables députés ont reçu en 1931. Nous appuyons le principe de ce bill, mais voici ce que nous nous proposons de faire: Nous avons fait connaître notre avis bien clairement et je crois que le Gouvernement a accordé quelque attention au discours de l'honorable député de Kindersley (M. Jaenicke), qui a fait part à la Chambre de notre point de vue, car, dans les amendements proposés, nous reconnaissons le point de vue qu'il a exprimé en notre nom. Si ceux qui critiquent sont conséquents avec eux-mêmes, lorsque le bill sera soumis à l'étude du comité, ils auront l'occasion de l'examiner article par article et de l'amender, et si les

pouvoirs accordés au Gouvernement sont trop vastes, ils pourront restreindre le Gouvernement dans leur application. C'est la meilleure chose à faire. Quand j'entends des discours à l'appui du principe de la réglementation des prix et des loyers, comme ce fut le cas il y a quelques instants, et que d'autres dénoncent le bill; lorsque j'entends dénoncer toute la teneur du bill, ainsi que les nouveaux amendements comme il y a quelques instants, et que l'orateur suivant déclare que le Gouvernement s'est rendu aux exigences de la Chambre et de l'opinion publique, il me semble que, si les amendements constituent une reddition aux critiques de la Chambre et de la population, alors l'opposition a sûrement gagné son point en critiquant le bill. Il faut choisir entre les deux. Vous ne pouvez pas prétendre que le bill soit bien mauvais et ensuite dire que le Gouvernement s'est rendu aux critiques de la Chambre et de l'opinion publique.

En ce qui nous concerne, nous croyons que le principe du bill accordant des pouvoirs qui sont peut-être nécessaires, est un principe que la Chambre devrait appuyer en ce moment et dans les circonstances actuelles. Nous croyons qu'il est du devoir de ceux d'entre nous qui estiment les nouveaux amendements insuffisants à l'élaboration d'une loi comme nous en voulons une, d'essayer de modifier les dispositions du bill de façon qu'elle nous satisfassent plus que dans le moment. Dans les circonstances, monsieur l'Orateur, nous nous proposons d'appuyer le principe du bill lors de la mise aux voix.

M. E. D. FULTON (Kamloops): J'ai écouté, ce soir, deux excellents discours électoraux qui nous ont fait revivre une bonne partie de l'histoire du pays. Inutile de dire de qui étaient ces discours car les honorables députés savent de qui je veux parler. Avant d'aborder le principe même du bill, j'aimerais rectifier une erreur que comporte le beau discours qu'a prononcé mon voisin de bureau, l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming).

Des VOIX: Une seule erreur?

M. FULTON: Mon honorable ami a dit que, quand il est dans l'embarras, le Gouvernement fait appel au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) pour le tirer de l'ornière. Je ne crois pas qu'il ait été absolument exact ou qu'il ait tout dit car parfois le Gouvernement semble recourir au chef de la C.C.F. (M. Coldwell) pour les mêmes motifs.

M. COLDWELL: Je me lève pour soulever une question de privilège. Jamais le Gouvernement n'a sollicité pour cela le chef de la C.C.F. Celui-ci parle pour lui-même et son groupe quand il adresse la parole.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je désire appeler l'attention des honorables députés sur l'article 12 du Règlement qui enjoint aux honorables députés de ne pas interrompre celui qui a la parole sans lui en demander la permission. Ils verront qu'il est du devoir de l'Orateur de maintenir l'ordre et le décorum à la Chambre et aussi de sauvegarder la liberté de parole.

M. FULTON: J'approuve entièrement ce que vous venez de dire, monsieur l'Orateur, mais j'espère que nous n'abandonnerons pas complètement ce droit d'interpellation et de discussion qui marque le débat actuel. Il se peut que le Gouvernement n'ait pas fait appel au chef de la C.C.F., mais les honorables députés ne peuvent s'empêcher de remarquer que, sur des mesures comme celle-ci, le Gouvernement et la C.C.F. semblent, comme par accident, être d'accord et ne faire qu'un. Il est remarquable de constater que les applaudissements des banquettes ministérielles n'étaient guère plus nourris que ceux du parti de la C.C.F. Serait-ce exagéré d'y voir une explication plus ou moins plausible dans le fait que la mesure tend à consacrer le principe de la régie au pays et que rien ne saurait être plus agréable à mes honorables amis de gauche?

On a critiqué, ou tenté de critiquer la conduite de notre parti en 1931, il y a quatorze ans passés.

L'hon. M. ABBOTT: Avant votre temps.

M. FULTON: Justement; avant mon temps et avant l'arrivée ici d'un grand nombre de mes honorables collègues. N'est-il pas étonnant de trouver chez nos amis de la C.C.F. d'un parti soi-disant nouveau, une aussi bonne mémoire, de les voir se rappeler si bien des faits qui sont maintenant de l'histoire ancienne. Je le répète, on nous a reproché des faits survenus en 1931 alors qu'en des circonstances tout à fait nouvelles, au milieu d'une crise sans précédent, un bill tendait d'imposer une certaine régie en ce pays.

Ceci met en cause l'attitude de notre parti, et je parle de ses représentants actuels à la Chambre. Nous représentons ici le parti conservateur-progressiste national tel qu'il existe aujourd'hui et je tiens à dire un mot de ce qu'il pense des régies. A diverses reprises, nous avons reconnu le besoin d'une certaine réglementation pour assurer la transition ordonnée des conditions de guerre aux conditions de paix. L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) l'a reconnu durant l'étude des crédits militaires au début de la présente session. Je l'ai reconnu moi-même pendant le même débat. Le chef de mon parti en a aussi convenu par le passé, non pas dans un passé lointain et maintenant nébu-

leux, mais le printemps dernier. L'honorable député de Lake-Centre répétait encore la même assertion il y a eu huit jours vendredi. Telle est notre conviction et nous ne craignons pas de l'admettre. Nous reconnaissons, je le répète, qu'une certaine réglementation s'impose si nous voulons pour notre économie un passage ordonné du pied de guerre au pied de paix. Voilà donc ce que nous pensons du principe des régies, qu'il ne doit s'appliquer que dans une mesure restreinte et encore durant la période critique seulement. Notre attitude vis-à-vis du présent bill n'a donc rien d'illogique.

Si nous croyons au principe d'une régie restreinte pendant une période limitée, nous avons également foi en celui de notre constitution qui garantit au sujet sa pleine liberté, la sauvegarde de son initiative et de son esprit d'entreprise. Parce que nous avons foi aux principes de la constitution, parce que nous estimons que le présent bill est contraire à ces principes, parce qu'il porte atteinte à la liberté du sujet d'une façon injustifiée et inutile, nous le combattons.

La présente mesure devrait être nouvelle et non, comme l'a dit l'honorable député d'Eglinton, une sorte d'appât suspendu hors de notre portée. Je suis heureux de savoir que le chef de la C.C.F. nous approuve en ceci. J'ignore au juste où nous en sommes: s'agit-il d'une nouvelle rédaction d'un projet de loi ou sommes-nous à discuter la première? Cependant, disons que nous étudions le nouveau bill qui nous sera soumis lorsque la Chambre se formera en comité. Il va encore trop loin. Il tend à accorder des pouvoirs que ne justifient pas les circonstances critiques, mais il est surtout répréhensible du fait qu'il tend à conférer pour la période de transition de la guerre à la paix des pouvoirs qui ont été demandés et utilisés pour des fins de guerre. C'est à cela que nous nous opposons. Le Gouvernement lui-même a déclaré que les pouvoirs dont il a eu besoin pendant la guerre ne sont pas nécessaires en temps de paix. Il ne peut comprendre pourquoi nous lui reprochons de chercher à conserver ces pouvoirs.

A ce propos, je désire me reporter au discours qu'a prononcé ce soir le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). En l'écoutant, je n'ai pu m'empêcher de songer qu'il aurait dû exercer la profession d'avocat, et je n'ai pas été surpris de l'entendre dire qu'il avait déjà étudié le droit. Au début de ses remarques il déclara qu'il abhorrait les régies, et il ajouta qu'on ne pourrait s'en débarrasser trop rapidement; mais plus loin dans son discours il déclara qu'il était assez bon régisseur.

[M. Fulton.]

En l'entendant exprimer son opposition aux régies, cela me rappela une anecdote au sujet d'un fameux avocat.

Devant un témoignage embarrassant, un ami dit à cet avocat: "Vous ne pouvez utiliser ce témoignage en cour d'appel, car si vous en faites mention, cela nuira à votre cause." L'avocat répondit: "Non, cela ne me nuira pas. Je lirai d'abord le témoignage du commencement à la fin; je le répéterai encore une fois en commentant chaque phrase; je le répéterai une troisième fois et je le comparerai aux témoignages soumis par la partie adverse. Puis, lorsque mon savant confrère prendra la parole pour présenter sa cause, le juge lui dira: Nous en avons entendu assez à ce sujet, et nous ne tenons pas à y revenir." Lorsque le ministre nous disait combien il abhorre les régies, je n'ai pu m'empêcher de songer à cette anecdote.

Les honorables députés se souviennent que, beaucoup plus loin dans son discours, le ministre nous a parlé des réalisations des régies, de leur excellence et de sa compétence comme régisseur. Il nous a parlé des quantités de porcs qu'il a finalement expédiés en Angleterre, ou autre chose du genre. On ne peut douter de l'attitude des ministres; ils sont en faveur des régies. Ils estiment s'être bien acquittés de leur tâche à l'aide de ces organismes et hésitent à les abolir en temps de paix.

Les régies nous répugnent autant qu'au ministre. Nous prétendons que l'on pourrait s'en défaire beaucoup plus vite qu'on ne le fait. Le Gouvernement, toutefois, demande à conserver et à amplifier les régies du temps de guerre. Si ces organismes sont foncièrement répréhensibles, on ne devrait pas s'opposer à la critique du bill. Le Gouvernement aurait dû aller plus loin, mettre de côté l'ancien bill et nous en soumettre un nouveau, au lieu de nous faire le coup du déshabillé progressif, de nous soumettre un bill à moitié habillé qui, lorsque nous sommes sur le point de le saisir, a subitement revêtu ses anciens vêtements et n'est plus que l'ancien bill.

Un dernier point et je passe au principe réel du projet de loi. Vu que le ministre de l'Agriculture a lu le préambule du nouveau bill, je puis sans doute me permettre de dire quelques mots sur ce préambule, très précis au dire du ministre. Je ne le contredirai pas là-dessus; je veux bien le croire sur parole. Voici ce que dit le préambule au sujet des mesures adoptées sous l'empire de la loi des mesures de guerre:

Considérant que, dans les circonstances actuelles, il est essentiel de maintenir en vigueur certains actes et choses accomplis et autorisés, et certains arrêtés et règlements établis en vertu de la loi des mesures de guerre...

Voilà ce que prescrit le préambule. A l'en croire, seuls ces actes et mesures sont nécessaires aux régies qu'on continuera à exercer pendant la période de transition, mais voici ce qu'on relève à l'article 4 du nouveau bill:

Les arrêtés et règlements édictés en exécution de la loi des mesures de guerre ou en conformité d'une autorisation créée sous son régime, et en vigueur immédiatement avant le jour où la présente loi deviendra exécutoire, demeureront, pendant la durée d'application de celle-ci, en pleine vigueur et de plein effet...

Toutes les mesures adoptées en exécution de la loi des mesures de guerre demeureront exécutoires en vertu des dispositions du présent bill. Le burlesque, le déshabillé progressif, n'était qu'illusion, et c'est toujours le premier bill numéro 15 que nous avons sous les yeux.

(Sur la motion de M. Fulton, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

RAPPORT DE COMITÉ

Sixième rapport du comité spécial des affaires des anciens combattants—M. Tucker.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Mercredi 5 décembre 1945.

La séance est ouverte à onze heures.

RAPPORTS DE COMITÉS

M. HARRIS (Grey-Bruce) présente le 2e et dernier rapport du comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes chargé de faire le choix d'un motif approprié pour un drapeau national distinctif.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

SUSPENSION DE L'ARTICLE 105 DU RÈGLEMENT

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre): Je propose la résolution suivante:

Que soit suspendu, pour le reste de la session, l'article 105 du Règlement concernant l'affichage des bills d'intérêt privé.

(La motion est adoptée.)

PREMIÈRE ET DEUXIÈME LECTURES—BILLS DU SÉNAT

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre) propose:

Que les bills suivants du Sénat soient maintenant lus pour la 1ère et pour la 2e fois.

Bill n° 219, intitulé: Loi pour faire droit à Emile Bastien.

Bill n° 220, intitulé: Loi pour faire droit à Cecilia Kate Burrows Andrea.

Bill n° 221, intitulé: Loi pour faire droit à Helen Eaton Gair Curnew.

Bill n° 222, intitulé: Loi pour faire droit à Jack Bailey.

Bill n° 223, intitulé: Loi pour faire droit à Winnifred Pearl Simcox.

Bill n° 224, intitulé: Loi pour faire droit à Robert Dickerson Silverman.

Bill n° 225, intitulé: Loi pour faire droit à Mary Arden Stead Eberts.

Bill n° 226, intitulé: Loi pour faire droit à Omer Guindon.

Bill n° 227, intitulé: Loi pour faire droit à Leona Mary Murphy de Marky.

Bill n° 228, intitulé: Loi pour faire droit à John Robert Mackenzie.

Bill n° 229, intitulé: Loi pour faire droit à Gertrude Silverson Holmes.

Bill n° 230, intitulé: Loi pour faire droit à Herbert Lawrence Loucks.

M. L'ORATEUR: Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion?

Des VOIX: Sur division.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 1ère et pour la 2e fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

SÉRUM CONTRE LE MAL DE MER

M. COLDWELL:

1. A-t-on pris des mesures pour offrir en vente au public le sérum contre le mal de mer perfectionné par la marine canadienne?
2. Dans l'affirmative, de quelle façon y procédera-t-on?
3. Sinon, pourquoi?

L'hon. M. HOWE:

1. Le remède contre le mal de mer a été préparé pour la marine par une société commerciale d'après une formule approuvée par le ministère de la Défense nationale pour le service naval. Des recherches supplémentaires révèlent qu'une modification apportée à la formule peut produire un remède plus satisfaisant et le groupe de chercheurs a recommandé de parachever ce travail avant d'offrir le produit en vente au public.
2. Voir réponse au n° 1.
3. Voir réponse au n° 1.

PRODUCTION DE SOUS-VÊTEMENTS

M. HANSELL:

1. Autant que l'indiquent les statistiques, combien a-t-on produit de sous-vêtements *a*) pour hommes; *b*) pour dames; *c*) pour enfants, au Canada, au cours *a*) de 1943, *b*) de 1945?
2. Quelle quantité de la production annuelle de ces sous-vêtements a servi *a*) aux forces armées; *b*) à la consommation domestique; *c*) à l'exportation?

M. MAYHEW:

NOTA: C'est le ministère des Munitions et approvisionnements qui fait tous les achats pour les forces armées.

1. *a*), *b*), *c*).

2. *a*). *b*).

	Production par douzaines			
	Pour le ministère des Mun. et app.		Pour les civils	
	1943	1945 Chiffre estimatif	1943	1945 Chiffre estimatif
Hommes				
Combinaisons	17,806	4,000	374,591	373,000
Chemises	208,745	80,000	239,556	276,000
Caleçons courts et caleçons	235,593	70,000	376,592	367,000
Dames				
Combinaisons	....	....	5,917	5,478
Chemises	492	2,500	230,359	224,000
Culottes collantes et pantalons	420	4,700	936,983	1,003,000
Enfants				
Combinaisons, chemises, culottes et caleçons et combinaisons de nuit en tricot	....	....	806,409	1,043,000

2. *c*) Exportations: (les données obtenues du Bureau fédéral de la statistique ne font de distinction, au sujet des exportations, qu'entre le coton et la laine).

Exportations	1943	1945 (au 31 oct.)
Sous-vêtements de coton	$199,013	$93,534
Sous-vêtements de laine	58,040	39,698

AÉROPORT DE DORVAL—EMPLOI DE RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS

M. BROOKS:

1. Combien de ressortissants des Etats-Unis sont à l'emploi des Services des transports maritimes de la Royal Air Force, à l'aéroport de Dorval, à Montréal, à titre de pilotes?
2. Quel est leur salaire mensuel?
3. Quelle mesure le Gouvernement a-t-il adoptée pour remplacer les ressortissants des Etats-Unis par des pilotes canadiens du C.A.R.C. capables d'accomplir ce travail?

M. McILRAITH: On remarquera que cette question renferme la demande suivante:

Combien de ressortissants des Etats-Unis sont à l'emploi des Services des transports maritimes de la Royal Air Force, à l'aéroport de Dorval, à Montréal, à titre de pilotes?

Puisque cette question concerne le ministère britannique de l'Air, le Gouvernement canadien ne peut y répondre.

ÉNERGIE ÉLECTRIQUE—TAXES FÉDÉRALES DANS LA RÉGION DE MONTRÉAL

M. BLACK (Cumberland):

1. Quel a été le total des impôts fédéraux sur l'énergie électrique payés par les compagnies de services publics et leurs abonnés, dans le district de Montréal, pour chaque année financière, du 1er avril 1939 au 1er décembre 1945?
2. Quelle a été la quantité totale d'énergie électrique distribuée au cours de ces années?

[M. Mayhew.]

L'hon. M. McCANN (au nom du ministère du Revenu national):

1. Le renseignement fait défaut.
2. Même réponse.

COLLÈGE D'ÉTAT-MAJOR DU C.A.R.C. À ARMOUR HEIGHTS, TORONTO

M. HAZEN:

1. A-t-on offert de vendre au Gouvernement les locaux du collège d'état-major du C.A.R.C., à Armour Heights, Toronto?
2. Si c'est le cas, à quel prix?
3. A-t-on accepté ou refusé cette offre?
4. Quels arrêtés en conseil, s'il en est, a-t-on pris au sujet de l'expropriation ou de l'achat de cet immeuble?

L'hon. M. GIBSON:

1. Oui.
2. $100,000.00
3. On l'a acceptée.
4. Le décret du conseil n° 6795 en date du 15 novembre 1945.

PÉTROLE BRUT

M. HENDERSON:

Quelle était la quantité et la valeur du pétrole brut produit dans la province d'Ontario au cours des années financières se terminant le 31 mars 1940, 1941, 1942, 1943, 1944 et 1945?

L'hon. M. MacKINNON:

Production de pétrole en Ontario

Année civile	Barils	$
1939	206,379	401,430
1940	187,644	397,078
1941	160,238	337,760
1942	143,845	306,242
1943	132,492	311,356
1944	125,067	296,420
1945 (9 mois)	83,703	pas de valeur

SUBVENTIONS AUX BASSINS DE RADOUB

M. McGARRY:

1. Quels sont les noms des sociétés commerciales, personnes ou corporations, dans les Provinces maritimes, recevant des subventions du Gouvernement sous le régime de la Loi des subventions aux bassins de radoub?

2. Quel était le montant annuel des subventions reçues par chacune de ces sociétés commerciales, personnes ou corporations?

3. Quel est, jusqu'à date, le montant total des subventions reçues par chacune de ces sociétés commerciales, personnes ou corporations?

L'hon. M. FOURNIER:

1. The Montreal Trust Company, administrateurs de la St. John Dry Dock and Shipbuilding Company, Limited.

2. $247,500.

3. $5,769,173.89.

FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT—1938

M. STEPHENSON:

1. Combien de fonctionnaires civils le Gouvernement employait-il en 1938?

2. Quel était le total des traitements payés par les divers ministères pour l'année 1938?

L'hon. M. MacKINNON: 1 et 2.

Services administratifs	Mars 1938 Permanents et temporaires	Traitements pour l'année financière terminée le 31 mars 1938 Permanents et temporaires	Catégories non énumérées	Grand total
	Nombre	$	$	$
Agriculture	2,926	5,027,231	901,415	5,928,646
Archives	74	137,647	—	137,647
Auditeur général	226	422,619	—	422,619
Directeur général des élections	6	15,870	—	15,870
Commission du service civil	230	306,345	—	306,345
Affaires extérieures	185	373,349	—	373,349
Finances (bureau central)	293	466,668	—	466,668
Contrôleur du Trésor	1,034	1,751,260	—	1,751,260
Surveillance des contrats du Gouvernement	—	4,794*	—	4,794
Hôtel royal de la Monnaie	115	198,088	—	198,088
Surintendant des faillites	13	27,379	—	27,379
Commission du tarif	20	71,729	—	71,729
Pêcheries	301	589,489	448,380	1,037,869
Secrétariat du Gouverneur général	12	32,715	—	32,715
Chambre des communes	568	451,784	—	451,784
Assurance	54	123,035	—	123,035
Comm. internationale conjointe	6	31,489	—	31,489
Justice	1,044	1,624,276	—	1,624,276
Travail (bureau central)	157	272,061	137,863	409,924
Assurance-chômage	87	171,372	—	171,372
Bibliothèque du Parlement	25	56,636	—	56,636
Mines et ressources:				
Administration	63	143,623	—	143,623
Immigration	587	1,060,808	31,649	1,092,457
Affaires indiennes	1,047	1,008,538	—	1,008,538
Terres, parcs, forêts, levés et génie	949	1,757,276	—	1,757,276
Mines et géologie	460	1,019,796	93,058	1,112,854
Défense nationale	1,306	1,593,259	675,497	2,268,756
Conseil national de recherches	185	386,640	—	386,640
Revenu national (bureau central)	4,523	8,055,615	6,247	8,061,862
Impôt sur le revenu	1,261	2,025,769	—	2,025,769
Pensions et Santé nationale:				
Pensions	1,776	2,639,173	—	2,639,173
Comm. canadienne des pensions	213	435,004	—	435,004
Santé	259	487,930	73,540	561,470
Cour d'appel des pensions	12	41,348	—	41,348
Aide aux anc. combattants	28	73,796	—	73,796
Postes	12,122	18,846,427	13,228,583	32,075,010
Conseil privé	18	45,635	—	45,635

Services administratifs	Mars 1938 Permanents et temporaires	Traitements pour l'année financière terminée le 31 mars 1938 Permanents et temporaires	Catégories non énumérées	Grand total
	Nombre	$	$	$
Imprimerie nationale	635	1,155,022	—	1,155,022
Travaux publics	4,027	4,026,868	1,355,977	5,382,845
Royale Gend. à cheval du Canada.	100	140,139	2,472,595	2,612,734
Secrétariat d'Etat	324	586,193	—	586,193
Sénat	143	152,994	—	152,994
Etablissement des soldats	307	579,704	117	579,821
Commerce	1,607	3,241,125	197,733	3,438,858
Transports (bureau central)	4,725	4,977,670	1,840,858	6,818,528
Commission des chemins de fer.	91	243,140	186	243,326
Grand total	44,144	66,886,328	21,463,698	88,350,026

*Avril-août.

Note.—Les catégories non énumérées comprennent des fonctionnaires saisonniers dont le nombre varie de jour en jour. Ceux-ci ne sont pas inclus dans la première colonne indiquant le nombre des fonctionnaires.

Un recensement spécial de ces fonctionnaires saisonniers fut fait en septembre 1943 et donna comme total 30,700.

ALLOCATIONS FAMILIALES—CHÈQUES EN FRANÇAIS

M. GAGNON:

Combien de chèques d'allocations familiales, imprimés en français, ont été distribués aux bénéficiaires résidant dans chacune des provinces du Canada, *a*) en juillet, *b*) en août, *c*) en septembre, *d*) en octobre, *e*) en novembre?

L'hon. M. CLAXTON: Des chèques d'allocation familiale, en français et en anglais, ont été distribués comme il suit, dans la province de Québec:

a) En juillet	354,881
b) En août	349,062
c) En septembre	388,853
d) En octobre	366,080
e) En novembre	408,749

ALLOCATIONS FAMILIALES

M. LACOMBE:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu des plaintes concernant le retard apporté au versement des allocations familiales?

2. Dans l'affirmative, quelles mesures est-on à adopter pour éviter ces retards à l'avenir?

L'hon. M. CLAXTON:

1. et 2. Dans certains cas, comme on peut s'y attendre lorsqu'il faut répondre à 1,400,000 demandes, il y a eu quelques retards dans l'émission du premier chèque en paiement des allocations familiales. Ces retards sont attribuables en partie à ce que bien des formules ont été inexactement ou incomplètement remplies et ont dû être renvoyées aux requérants pour correction. On a maintenant remédié en grande partie aux difficultés occasionnées par le manque d'espace, de personnel compétent et d'ameublement. Lorsqu'il y a des retards de cette nature, le paiement est rétroactif.

[L'hon. M. MacKinnon.]

PRÊTS AUTORISÉS EN VERTU DE LA LOI NATIONALE SUR LE LOGEMENT

M. HAMEL:

1. Quel est, par province, le nombre de prêts autorisés en vertu de la Loi nationale de 1944 sur l'habitation?

2. Quel est, par province, le montant des prêts autorisés en vertu de la même loi depuis sa mise en vigueur?

M. MAYHEW:

1.	Ile du Prince-Edouard	—
	Nouvelle-Ecosse	54
	Nouveau-Brunswick	21
	Québec	464
	Ontario	2,271
	Manitoba	629
	Saskatchewan	92
	Alberta	460
	Colombie-Britannique	635
		4,626
2.	Ile du Prince-Edouard	$ —
	Nouvelle-Ecosse	242,820
	Nouveau-Brunskick	92,000
	Québec	2,902,580
	Ontario	9,945,905
	Manitoba	2,742,260
	Saskatchewan	393,340
	Alberta	2,058,260
	Colombie-Britannique	3,099,980
		$21,477,145

ENQUÊTE SUR LA MOBILISATION

M. ZAPLITNY:

1. Le gouvernement fédéral emploie-t-il quelques personnes en rapport avec l'enquête sur la mobilisation?
2. Si c'est le cas, quel est leur travail?
3. Quels traitements touchent-elles?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL:

1. Non.
2 et 3. Voir réponse sous n° 1.

ALLOCATIONS FAMILIALES—BÉNÉFICES DE CHAQUE PROVINCE

M. GAGNON:

1. Combien de familles reçoivent des allocations familiales dans chacune des provinces du Canada?
2. Quel est le montant total payé aux bénéficiaires de chacune des provinces?

L'hon. M. CLAXTON:

1 et 2. Pour le mois d'octobre 1945, les renseignements demandés sont les suivants:

	Nombre de familles	Somme totale payée
I. du P.-E.	11,877	$ 180,724
N.-E.	74,146	1,065,667
N.-B.	57,264	914,078
P. Q.	365,987	6,160,887
Ont	434,218	5,584,078
Man	84,621	1,103,908
Sask.	103,006	1,470,796
Alb.	100,535	1,367,858
C.-B.	102,101	1,187,474
T. du N.-O. et Y.	820	15,502
	1,334,575	$19,050,972

Note:—Les chiffres pour le mois de novembre ne sont pas encore disponibles.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

MEMBRES DES FORCES ARMÉES—CONGÉS DE NOËL ET DU JOUR DE L'AN

M. CHURCH:

Quel congé de Noël et du nouvel an a-t-on fixé, cette année, pour les personnes des forces armées—marine, armée et aviation—*a*) actuellement en service au Canada ou dans les territoires avoisinants, *b*) en service outre-mer?

SERVICES ARMÉS—DÉMOBILISATION À VANCOUVER

M. PEARKES:

1. Combien d'hommes, qui ne s'étaient pas enrôlés dans la province de la Colombie-Britannique, ont été démobilisés à Vancouver et à Victoria?
2. Le ministre de la Défense nationale s'abstiendra-t-il de démobiliser encore des hommes, en Colombie-Britannique, qui ne se sont pas enrôlés dans cette province, ou dont les dépendants n'y demeurent pas actuellement, jusqu'à ce que la situation de l'embauchage en Colombie-Britannique se soit améliorée?

CAMPS MILITAIRES DE CHICOUTIMI ET ARVIDA

M. GAGNON:

Quel a été le coût total de la construction des camps militaires, *a*) à Chicoutimi, *b*) à Arvida?

TERRAIN D'ATTERRISSAGE DE ST-HONORÉ, QUÉ.

M. GAGNON:

1. Quel a été le coût total de l'achat et de la construction du terrain d'atterrissage, des camps et des aménagements de toutes sortes construits à St-Honoré, comté de Chicoutimi, Québec?
2. Combien de temps ces camps et ce terrain d'atterrissage ont-ils été utilisés pour fins d'entraînement militaire?
3. Quel a été le nombre de militaires casernés à cet endroit en 1940, 1941, 1942, 1943, 1944, 1945?

PERMIS D'IMPORTATION EN GRANDE-BRETAGNE

DÉCLARATION SUR LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je désire formuler une déclaration en réponse à une récente question posée par l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser).

La question de l'honorable député soulève un point qui intéresse vivement le Gouvernement depuis quelque temps et qui a fait l'objet de consultations répétées avec les représentants du Royaume-Uni tant au pays qu'à Londres. La situation à laquelle nous devons faire face dans le moment avait été prévue et les deux gouvernements avaient espéré pouvoir l'éviter. Malheureusement, cela n'a pas été possible. On s'attendait que ces problèmes surgiraient à la fin des régimes d'Aide Mutuelle et de prêt-location et, en conséquence, des dispositions avaient été prises en vue d'engager des pourparlers avec le Royaume-Uni dès la fin des entretiens des Etats-Unis avec le Royaume-Uni, entretiens qui, nous l'espérions, se termineraient au début de novembre.

Les entretiens de Washington se sont prolongés beaucoup plus qu'on s'y attendait et, nécessairement, nos pourparlers avec le Royaume-Uni n'ont pas encore commencé. Vu l'importance des problèmes en cause, il nous eût été impossible d'engager des discussions profitables avec le Royaume-Uni avant d'être au courant des résultats des entretiens des Etats-Unis.

Relativement à la question de la politique d'importation que poursuit le Royaume-Uni, je suis maintenant en mesure de fournir à la Chambre la déclaration suivante que nous avons reçue du gouvernement du Royaume-Uni:

Vu la situation financière difficile de la Grande-Bretagne en matière de politique extérieure,

le gouvernement du Royaume-Uni n'avait d'autre choix que de restreindre temporairement, au moyen de permis, les importations au Royaume-Uni de produits manufacturés. En attendant que son industrie soit rétablie et que son commerce d'exportation atteigne un niveau considérablement plus élevé qu'avant la guerre, le Royaume-Uni aura une balance défavorable en ce qui concerne ses paiements outre-mer. Cela veut dire qu'il doit renoncer pour le moment à beaucoup d'articles qu'il aimerait importer. Ainsi, les matières premières et les vivres essentiels jouiront d'une priorité à l'heure actuelle et, dans le cas des produits manufacturés, les permis d'importation devront se limiter aux articles dont le besoin est urgent pour venir en aide à la production nationale et hâter le rétablissement économique du pays.

Il s'agit, cependant, d'une politique provisoire seulement, imposée par les circonstances présentes. Au fur et à mesure que s'améliorera, la situation financière de la Grande-Bretagne, au chapitre de sa politique extérieure, il devrait s'ensuivre un adoucissement graduel de la régie des importations. C'est le désir du gouvernement du Royaume-Uni que cet adoucissement se fasse aussi rapidement que possible, mais il est difficile de prédire à quelle vitesse il s'effectuera, étant donné qu'il faudra tenir compte de beaucoup de facteurs, en particulier de l'ampleur de l'aide financière que nous pourrons obtenir de l'étranger, de l'amélioration au chapitre de nos exportations et de la réduction des dépenses du Royaume-Uni en ce qui concerne ses engagements de l'extérieur découlant de la guerre. Le gouvernement du Royaume-Uni espère, toutefois, qu'il sera en mesure d'adopter une politique plus déterminée avant très longtemps.

Dans l'intervalle, certaines sociétés canadiennes ont demandé au gouvernement du Royaume-Uni certaines facilités en vue d'y établir des usines. On m'informe, toutefois, que le gouvernement du Royaume-Uni ne veut pas que le régime des permis d'importation serve à forcer les sociétés canadiennes à s'établir ici.

Je termine là la déclaration des autorités britanniques. Je désire y ajouter ceci: Je suis heureux de pouvoir assurer le comité que la politique que le Royaume-Uni est forcé d'adopter n'est qu'une mesure provisoire et qu'elle est sujette à revision à la lumière des circonstances changeantes. Nous espérons que les négociations de Washington seront terminées sous peu. Dès que les résultats en seront connus, nous les examinerons avec les représentants du Royaume-Uni et nous déciderons avec ces derniers les arrangements à prendre en vue des discussions régulières qu'engageront, d'ici quelques semaines, espérons-nous, nos deux gouvernements.

En plus de la déclaration du Royaume-Uni dont je viens de donner lecture, je désire signaler à la Chambre une question qui pourra servir à mettre en lumière la répugnance qu'éprouvent les autorités britanniques à nous traiter injustement au chapitre de leurs importations ainsi que leur désir de nous conserver, dans toute la mesure où le leur permettent les circonstances actuelles, la place que nous avons toujours occupée sur le marché britannique.

[L'hon. M. MacKinnon.]

La Chambre n'est pas sans savoir que nous avons discuté avec les autorités britanniques un certain nombre de questions particulières assez importantes. Le programme austère auquel les Anglais se sont astreints les oblige à continuer leurs journaux à quatre pages. Toutefois, à la suite de nos observations, ils nous ont donné l'assurance que le Canada fournira une bonne partie des quantités réduites de papier-journal qu'ils utilisent actuellement.

D'autres observations ont eu pour effet de rétablir les commandes d'instruments aratoires que les autorités britanniques avaient annulées il y a quelques mois. La Commission canadienne des exportations, organisme qui relève de mon ministère, estime à 1,600 mille dollars le chiffre que ces résiliations auraient atteint. Nous soumettons continuellement des observations sur d'autres questions. Je n'ai cité ces deux exemples qu'afin de mettre en lumière l'attitude générale des Anglais et leur désir de se rendre à nos observations dans toute la mesure où ils le peuvent en ce moment.

Pour ma part, je ne mets aucunement en doute les assurances que nous donnent de temps à autre les chefs d'Etat anglais relativement aux principes sur lesquels reposera la politique commerciale de la Grande-Bretagne. Je comprends cependant que les compagnies canadiennes qui comptaient sur le marché britannique s'inquiètent en songeant à l'intervalle qui pourra s'écouler d'ici la mise en vigueur de cette politique. Le Gouvernement est d'ailleurs dans le même cas en ce qui concerne les échanges du Canada avec le Royaume-Uni.

Inutile d'ajouter que je saisis toute l'importance d'engager le plus tôt possible des discussions avec les autorités britanniques et d'établir sans délai ces accords commerciaux d'importance vitale pour nos échanges.

CONDITIONS OUVRIÈRES

CALE SÈCHE DE PRINCE-RUPERT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. G. ARCHIBALD (Skeena): Le ministre des Transports peut-il nous dire quels sont les travaux de construction que le National-Canadien entend entreprendre à sa cale sèche de Prince-Rupert? Les ouvriers sont mis à pied et ils sont inquiets, comme le sont d'ailleurs les hommes d'affaires.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): L'honorable député a eu l'obligeance de me faire tenir avis de sa question

ainsi qu'un télégramme provenant du Comité du progrès industriel de Prince-Rupert. Les Chemins de fer nationaux possèdent et exploitent la cale sèche de Prince-Rupert. J'ai demandé aux employés supérieurs de la société de me faire tenir un rapport sur la construction navale future et sur l'état actuel de l'embauchage. La compagnie me dit que les chantiers de construction de Prince-Rupert employaient 622 ouvriers le 24 novembre. Vers la fin de janvier, lorsque le premier navire sera terminé, ils n'emploieront plus que 400 ou 450 hommes. Vers la fin de février, date à laquelle on s'attend que le second navire sera terminé, ils ne compteront qu'environ 250 ouvriers. L'embauchage normal d'avant-guerre y était de 90 à 100 ouvriers. Les directeurs du National-Canadien sont à faire dresser des plans d'un ou de plusieurs navires destinés à leur service océanique de la côte occidentale, et ils sont à étudier les possibilités de confier la construction de ces navires aux chantiers de Prince-Rupert. Les plans ne sont pas suffisamment avancés pour qu'ils puissent se prononcer en ce moment.

LA BOMBE ATOMIQUE

DÉVELOPPEMENT ET PRODUCTION—FRAIS POUR LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): J'aurais un renseignement à demander au ministre de la Reconstruction. Lundi, le *Feuilleton* reproduisait la question suivante:

Quel a été pour le Canada le total des frais se rapportant à la découverte et à la production de la bombe atomique?

Le ministre a répondu:

La réponse à la question telle qu'elle est posée est: "néant".

Le 5 novembre, le *Feuilleton* reproduisait ma question suivante:

Quelle contribution le Canada a-t-il apportée aux frais de découverte et de production de la bombe atomique?

Le ministre a alors répondu...

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. FRASER: Le ministre a répondu:

Si l'honorable député désire connaître le montant dépensé par le Canada, je serai heureux de lui communiquer le renseignement.

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler à l'honorable député que lorsque l'Orateur dit à l'ordre, il lui faut reprendre son siège.

M. FRASER: Excusez-moi, monsieur l'Orateur, mais le bruit que l'on fait à l'angle gauche m'avait empêché de vous comprendre. Voici le renseignement que je désire demander au ministre: Pourquoi ne peut-il répondre à ma question que reproduit le *Feuilleton* de lundi? Je l'ai rédigée comme il me l'avait demandé, et la question est au *Feuilleton* depuis quatre semaines.

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): La question que reproduisait le *Feuilleton* demandait quelles dépenses globales a exigées l'énergie atomique, et nous sommes prêts à fournir le renseignement. L'autre question demandait combien a coûté pour le Canada la production de la bombe atomique, et si j'ai soulevé des objections là-contre c'est parce que nous n'avons pas produit de bombes atomiques et que nous n'avons pas l'intention d'en produire. Je ne voulais pas créer l'impression que de fortes sommes avaient été affectées à cette fin.

M. FRASER: Je crois avoir appris...

Des VOIX: A l'ordre!

M. FRASER: ...du ministère que les dépenses de ce chef ont atteint 25 millions de dollars pour recherches.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. La réponse du ministre n'est pas sujette à discussion.

AVIATION CIVILE

PAN-AMERICAN AIRWAYS—TARIFS POUR TRAVERSE DE L'ATLANTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Relativement à la guerre des tarifs que vient de déclarer la Pan-American Airways, le ministre des Munitions et approvisionnements pourrait-il nous dire s'il s'est produit de nouveaux développements et si l'on s'occupe d'uniformiser les tarifs sur l'Atlantique?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): J'ai appris que toutes les lignes aériennes qui traversent le nord de l'Atlantique ont conclu une entente non officielle en attendant la prochaine réunion de l'Association internationale du transport aérien, et que le tarif du passage simple sera partout de $375.

HONORAIRES D'AVOCATS

BORDEN, ELLIOTT, SANKEY ET KELLY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur qu'on me permette, à l'appel de l'ordre du jour, de faire allusion aux pages 2550 et 2950 du hansard. J'ai bravé tous les vents et défié toutes les vagues pour me procurer certains renseignements sur les remboursements que la raison légale Borden a faits au trésor, et je regrette, monsieur l'Orateur,—et c'est une question de privilège que je soulève,—qu'en mon absence de la Chambre,

lundi, lorsque la question est venue sur le tapis, on ne l'ait pas bien comprise. Je n'ai pas demandé une nouvelle copie photostatique de tous chèques que le Gouvernement a reçus. Ce que je voulais c'est une copie photographique que l'on a faite des chèques lorsqu'on les a reçus. J'ai en effet l'impression que le ministre a trouvé les remises si admirables qu'il a fait photographier les chèques dès leur réception. C'est l'une de ces copies, que je désirais obtenir.

MILITAIRES

C.A.R.C.—CHIRURGIE PLASTIQUE, TRAITEMENT À TRENTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JAMES SINCLAIR (Vancouver-Nord): Je désire poser au ministre de l'Air une question qui intéresse directement un très petit groupe d'aviateurs qui méritent assurément la plus grande considération de la Chambre et du pays. Dans la salle de chirurgie plastique du C.A.R.C....

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député ne peut formuler de déclaration.

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Je vais procéder par question, mais la Chambre devrait, semble-t-il, dans ce cas, autoriser une déclaration. Le ministre verra-t-il à maintenir en uniforme les douze aviateurs qui sont présentement dans la salle de chirurgie plastique de Trenton, que l'on ferme, au lieu de les libérer, jusqu'à ce que soient complétées les opérations de chirurgie plastique faciales?

L'hon. COLIN GIBSON (ministre de la Défense nationale pour l'air): A la fin de la semaine dernière, j'ai rencontré certains malades de la salle de chirurgie plastique à Trenton lorsque je m'y suis rendu dimanche. Règle générale, celui qui n'est plus apte au service est démobilisé et transféré au ministère des Affaires des anciens combattants. Après sa démobilisation des forces armées, il n'a plus le droit de porter l'uniforme. Plusieurs de ceux qui sont soumis à la chirurgie plastique sont sérieusement défigurés et il leur est pénible de paraître sur la rue en vêtements civils parce que le grand public ignore que leurs blessures sont dues au service. Nous sommes à faire l'examen des règlements afin de juger de la possibilité de permettre à ces hommes de porter leur uniforme durant la période de leur traitement pour blessures faciales.

[M. l'Orateur.]

CIRCONSTANCES CRITIQUES NATIONALES

BILL CONFÉRANT CERTAINS POUVOIRS AU GOUVERNEUR EN CONSEIL

La Chambre reprend la discussion ajournée le mardi 4 décembre, sur la motion de l'honorable M. St-Laurent proposant la 2e lecture du bill n° 15, conférant certains pouvoirs au gouverneur en conseil dans les circonstances critiques nationales consécutives à la guerre.

M. E. D. FULTON (Kamloops): A la fin de la séance, hier soir, je venais de terminer, monsieur l'Orateur, quelques remarques générales sur l'attitude de notre groupe à l'égard du bill, et j'allais en étudier le principe même. Tous les honorables députés, je le comprends, ont l'impérieux devoir d'être aussi concis que possible dans leurs observations et je désire vous donner, à vous et à la Chambre, l'assurance que je m'en acquitterai de mon mieux. Afin de présenter un exposé cohérent cependant, je donnerai les grandes lignes de notre programme et me porterai ensuite à l'attaque du principe du bill.

Nous portons d'abord le plus profond intérêt aux garanties constitutionnelles qui protègent les droits et la liberté du Parlement et les droits et la liberté de l'individu. Nous nous intéressons particulièrement à la suprématie du Parlement en matière législative.

En second lieu, le bill et, en réalité, toute mesure qui tend, pour une raison ou pour une autre, à dépouiller le Parlement de ces garanties et à donner à l'exécutif des pouvoirs et privilèges qui appartiennent au Parlement et lui sont assurés par la constitution est, à première vue, une mesure injudicieuse. Il faut résister à toute infraction à la constitution. Il faut reconnaître, ce qui a été fait sans réserve, que des circonstances nationales critiques justifient plus ou moins un certain abandon des règles strictes de la constitutionnalité. En l'occurrence, le Gouvernement prétend que, pour maintenir l'armature économique du pays et pour assurer la transition ordonnée des conditions de guerre à l'économie du temps de paix, des pouvoirs spéciaux s'imposent. Nous sommes donc disposés à faire certaines concessions, mais nos convictions sur la suprématie du Parlement et sur la sainteté de la constitution nous interdisent de faire plus de concessions qu'il n'en faut pour permettre au Gouvernement d'atteindre ses objectifs.

Le bill n° 15 dont la rédaction primitive nous a été distribuée et dont la deuxième lecture fait l'objet du présent débat nous a paru tout à fait mauvais, en ce sens, qu'au lieu de

demander une délégation de pouvoirs, il réclamait l'abdication complète, la dénégation complète des principes constitutionnels. La distribution du nouveau bill n° 15 embrouille la situation. Avec la permisison de la Chambre, je dirai quelques mots du bill. Je félicite d'abord le ministre de la Justice (M. St-Laurent) de certains aspects du nouveau texte de loi qui dénotent une certaine volonté de concéder, ce dont nous lui sommes très reconnaissants. Le bill va cependant encore beaucoup trop loin et, eu égard à nos convictions sur la constitution, il reste mauvais. La générosité du ministre de la Justice nous encourage, si je puis dire, à faire aussi des concessions et, comme il prête l'oreille aux représentations qui sont faites lorsque le droit constitutionnel et les droits et liberté des particuliers font l'objet de la discussion, il est encourageant d'examiner le bill. Le ministre devrait faire d'autres concessions et les signaler au cours du débat sur le principe du bill.

Notre opposition au bill actuel vient de ce que les pouvoirs que réclame le Gouvernement sont encore beaucoup trop vastes, au point de constituer une attaque non motivée contre la constitution et une violation injustifiable du principe de la liberté du sujet. Nous ne pouvons donc pas accepter le principe du bill.

Le point principal sur lequel nous nous fondons pour dire que les pouvoirs conférés par ce bill sont encore trop étendus se trouve à l'article 4 dudit bill et se lit ainsi qu'il suit:

> Les arrêtés et règlements édictés en exécution de la loi des mesures de guerre ou en conformité d'une autorisation créée sous son régime, et en vigueur immédiatement avant le jour où la présente loi deviendra exécutoire, demeureront, pendant la durée d'application de celle-ci, en pleine vigueur et de plein effet...

Des orateurs du Gouvernement ont admis, et la chose a été reconnue hier soir, que plusieurs des règlements établis et des mesures prises sous l'empire de la loi des mesures de guerre étaient, strictement parlant, inconstitionnels. On a admis que ces mesures justifiables en temps de guerre, ne l'étaient pas en temps de paix. On a reconnu en outre qu'il serait bon de restreindre l'application de ces régies et de les abandonner au plus tôt. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) l'a démontré de façon irréfutable dans son discours hier soir.

Tant dans le premier bill n° 15 que dans celui que l'on a distribué avec les modifications projetées, nous constatons que l'on a décidé de maintenir en vigueur toutes les mesures prises sous l'empire de la loi des mesures de guerre. Dans l'article 4 du nouveau bill, qui est l'article 5 du premier, on demande au Parlement d'approuver sans les avoir vues un certain nombre de mesures dont la teneur et les effets nous sont inconnus. Je ferai remarquer au ministre qu'il n'est pas juste de demander à cette Chambre, qu'il n'est pas raisonnable de demander aux honorables membres de la Chambre d'approuver des dispositions dont nous ignorons la teneur et la portée. Puisque ce n'est pas nécessaire, c'est injudicieux. Comme cette disposition est une partie essentielle et intégrale du présent bill, elle constitue un motif valable de nous opposer aux principes de ce bill.

J'ai dit, monsieur l'Orateur, qu'il n'était pas nécessaire de demander cette ratification générale de tout ce que l'on a fait sous l'empire de la loi des mesures de guerre. Pour justifier cette assertion, je me reporterai brièvement au bill qui a été présenté récemment à la Chambre anglaise, le bill sur les pouvoirs transitoires concernant les approvisionnements et les services. Je dirai tout d'abord que ce bill ne confère pas au Gouvernement de nouveaux pouvoirs de faire des règlements, comme le fait le bill numéro 15 ici. Le gouvernement anglais est d'avis qu'il possède des pouvoirs assez étendus sous l'empire des règlements concernant la défense pour lui permettre de faire tout ce qui s'impose au cours de la période de transition de la guerre à la paix. Cependant, il juge nécessaire de continuer d'exercer certains de ces pouvoirs; mais, au lieu de demander le renouvellement général de tous ces pouvoirs, le gouvernement anglais a adopté la méthode constitutionnelle régulière et a défini quatre catégories de pouvoirs dont il a besoin pour maintenir la réglementation ordonnée de l'économie nationale. Il a défini ces pouvoirs, et ensuite il a ajouté: "Les seules réglementations que nous allons demander à la Chambre de maintenir en vigueur sont les réglementations spécifiques comprises dans ces quatre catégories." Voici la partie pertinente de la loi anglaise, que l'on trouve dans l'article 1:

> Si Sa Majesté juge qu'il est nécessaire ou opportun que tout règlement concernant la défense, auquel cet article s'applique, soit exécutoire aux fins de maintenir, de contrôler et de réglementer les approvisionnements et les services...

Puis on donne la définition des quatre catégories qui peuvent embrasser ces réglementations, indiquant les quatre rubriques sous lesquelles ces pouvoirs sont nécessaires, et on continue dans les termes suivants:

> ...il pourra décréter par arrêté ministériel que les règlements sont en vigueur sous l'empire de cette loi.

En d'autres termes les règlements déjà existants doivent porter sur l'un ou l'autre des quatre sujets. En second lieu, les règlements doivent être d'application et de portée spécifiques et, en troisième lieu, ces règlements seront examinés de nouveau et adap-

tés aux besoins du moment. Pour vous faire mieux comprendre, je vous lirai certains passages du hansard anglais du mardi, 9 octobre 1945. A cette date le ministre de l'Intérieur, M. Eden, présenta le bill dont je vous ai parlé à la Chambre des communes anglaise. En proposant la deuxième lecture, voici comment il s'est exprimé, comme on le rapporte à la page 111:

Je veux qu'il soit bien compris dès le début que le Gouvernement n'a l'intention de retenir que les pouvoirs de guerre qu'il est opportun de maintenir dans l'intérêt public.

Puis à la page 115, en parlant des règlements édictés sous l'empire des règlements concernant la défense du Royaume-Uni, il dit:

Ces lois cesseront d'être exécutoires le 24 février prochain. Nous avons décidé de ne pas demander à la Chambre de les maintenir en vigueur après cette date.

En premier lieu on n'a demandé que les pouvoirs jugés nécessaires. Et, en second lieu, on ne demandait de maintenir en vigueur aucun des autres subséquemment à cette date. Puis à la page 119 il continue dans les termes suivants:

...sauf pour la durée d'une période limitée relativement à la réglementation des prix, le bill ne confère aucun pouvoir d'édicter de nouveaux règlements concernant la période de transition, mais seulement le pouvoir de rendre les règlements de la défense qui se trouvent dans les parties III et IV des règlements (généraux) concernant la défense. . . applicables aux nouvelles fins de la période de reconstruction...

Et, plus loin sur cette même page:

Les règlements existants qui seront maintenus en vigueur devront être approuvés par la Chambre.

Et je termine par ce qui suit:

Ces décrets du conseil faisant rentrer ces règlements concernant la défense dans le plan de ce bill devront être soumis aux deux Chambres et pourront être annulés par une résolution de l'une ou de l'autre Chambre.

Voilà, à mon sens, la méthode constitutionnelle qu'il convient d'adopter. En premier lieu, définir les catégories de pouvoirs dont vous avez besoin; en deuxième lieu, déclarer que seuls les règlements qui rentrent dans le plan de ces catégories seront maintenus; en troisième lieu, que même les règlements que vous voulez maintenir seront soumis à la Chambre où vous expliquerez leur nécessité et leur rapport avec cette loi, puis qu'ils resteront en vigueur sous le régime de la loi; enfin, tous ces règlements, même ceux que nous maintiendrons en vigueur, devraient être sujets à abrogation par une résolution de l'une ou l'autre des Chambres, et non, comme le prévoit le bill, par la Chambre des communes seulement. Voilà, à mon avis, la ligne de conduite appropriée et c'est tout ce qu'il faut pour conférer au Gouvernement les pouvoirs suffisants. C'est la ligne de conduite que nous devrions suivre ici.

D'après le texte du préambule du nouveau bill, il semble bien que telle est l'intention du Gouvernement. Dans la ligne 23 du préambule, je lis les mots suivants:

...considérant que, dans les circonstances actuelles, il est essentiel de **maintenir en vigueur** certains actes et choses accomplis et autorisés, et certains arrêtés et règlements établis en vertu de la loi des mesures de guerre...

Ces mots semblent indiquer que seuls seront maintenus en vigueur certains règlements et arrêtés déterminés, mais, comme je l'ai déjà signalé, tel n'est pas l'effet de l'article 4 du bill. En conséquence, je voudrais demander au ministre de voir à ce que le sens de ce passage du préambule de ce bill ainsi que la disposition qui se trouve dans le bill anglais soient inclus dans le projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie. Le principe du bill s'avérera alors bien plus acceptable à tous les honorables députés, j'en suis convaincu, et aussi à toute la population de notre pays, parce qu'ils sauront ainsi à quels règlements ils seront soumis. C'est un principe bien connu que l'ignorance de la loi n'excuse pas la violation des règlements, mais je défie qui que ce soit de connaître la loi quand cette loi se trouve renfermée dans 90,000 ou 100,000 décrets du conseil et règlements. J'ai l'impression que c'est là l'un des plus forts arguments que l'on puisse invoquer pour exiger du Gouvernement qu'il nous dise quelles lois, quels pouvoirs, quels décrets du conseil seront maintenus en vigueur sous le régime du présent bill.

L'hon. M. CLAXTON: Si l'honorable député veut bien me le permettre, je lui demanderai s'il ne se rend pas compte que du grand nombre de décrets du conseil ainsi adoptés, la grande majorité ne constituent aucunement des lois, mais sont simplement des décrets approuvant des contrats et des nominations, ainsi de suite? Nous l'avons dit et redit maintes fois à la Chambre.

M. FULTON: Je reconnais l'importance de ce que vient de dire le ministre, mais, s'il existe un grand nombre de décrets de ce genre, il va sans dire que rien ne s'oppose à ce qu'on les maintienne en vigueur. Cependant, est-ce trop exiger que de demander à chacun des services du Gouvernement d'examiner tous les décrets qui le concerne pour découvrir ceux qui s'appliquent, ceux sous le régime desquels on pose encore certains actes, et de les codifier pour les soumettre à la Chambre afin que nous puissions en prendre connaissance?

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député peut être assuré que chacun des ministères s'emploie assidûment à l'exécution de ce travail.

M. FULTON: S'il en est ainsi, je devrai conclure que cette déclaration ne s'accorde pas du tout avec celle du premier ministre suppléant d'alors (M. Ilsley), qui a déclaré contraire à l'usage administratif le dépôt des décrets du conseil adoptés depuis le 6 septembre de cette année. Je veux simplement exposer mon cas au ministre, et jusqu'ici je n'ai cherché qu'à ne pas paraître trop exigeant. Je dois avouer, cependant, qu'il existe des doutes. Nous voudrions étudier ce bill sous le meilleur jour possible; nous voudrions ajouter foi aux intentions du ministre et du Gouvernement, mais il y a lieu de douter quand on nous refuse des renseignements sur ce que le Gouvernement a fait par décret du conseil, et aussi quand on nous demande d'approuver, à l'aveugle, tout ce qu'il a fait.

Je ne pousserai pas plus loin mon raisonnement, parce qu'il ne peut manquer, ce me semble, de s'imposer au ministre de la Justice. Il se peut que cela représente une grande somme de travail, mais ce n'est pas trop exiger quand il s'agit de permettre à la population de notre pays de connaître les lois qui la régissent.

Voilà, monsieur l'Orateur, la grande objection que nous soulevons contre ce projet de loi sous forme actuelle, mais je voudrais, en terminant, faire quelques observations sur les principes généraux qui s'appliquent à la situation en général, et je suis d'avis qu'il importe de dire ces choses avant l'adoption de cette mesure. Je désire maintenant amplifier les remarques particulières que je viens de faire.

Nous nous opposons au présent bill en principe, car il comporte une infraction complète des droits constitutionnels. Nous nous y opposons parce qu'il outrepasse les limites. La liberté est peut-être... que dis-je, elle est certainement le meilleur de notre héritage, le plus grand privilège que nous confère la constitution et nous devons lutter vigoureusement pour conserver les caractéristiques constitutionnelles qui nous garantissent cette liberté. Or ces deux plus grandes caractéristiques sont la liberté et la suprématie du Parlement et le droit du citoyen à la protection de la loi reconnue du pays. La liberté est le bien pour lequel nous avons fait la guerre; nous n'épargnerons aucun effort pour que le Canada puisse le conserver. C'est pourquoi nous disons ceci: "Qu'aucun homme, qu'aucun Gouvernement n'ose sans mûre réflexion nous demander l'abandon, ou même de consentir à quelque empiétement, de ces deux caractéristiques de la constitution". Tout en consentant à nous désister de ce qui pour le moment, équivaut à la négation des pouvoirs conférés par la loi et selon les procédés démocratiques, quand il s'agit d'atteindre certains objets précis et ce, dans des limites bien définies, nous croyons avoir raison de prendre une attitude très énergique quand on exige, comme c'est le cas actuel, que nous renoncions entièrement à tous nos droits.

Comme plusieurs honorables députés le savent, plusieurs de ces pouvoirs conférés au Gouverneur en conseil, (et il s'agit en l'occurrence de pouvoirs législatifs, de pouvoirs législatifs qui sont du ressort de la Chambre et non de pouvoirs exécutifs dûment accordés au Cabinet) revêtent, sous l'aspect de décrets du conseil, une forme telle qu'ils limitent de façon radicale la liberté du citoyen. Je songe notamment à la privation du droit d'en appeler devant les tribunaux. Je songe ici au refus du droit d'appel de tout acte d'un régisseur quelconque. Je songe aussi à l'article qui prescrit que, dans le cas où l'on enquêtera sur la conduite de certains citoyens canadiens sous le régime de certains règlements, ou sur l'effet de certaines dispositions, ces citoyens seront privés du droit de retenir un avocat, de la protection prévue dans le Code criminel et seront ensuite passibles d'être poursuivis pour tout ce qu'ils auront pu dire durant l'enquête.

En temps de guerre, je comprends que la délégation de pouvoirs à des régisseurs est nécessaire. Est aussi nécessaire la délégation de pouvoirs requise pour instituer des règlements. Mais, comme je l'ai démontré, ce procédé, quand il est appliqué, est rempli de dangers pour la liberté de l'individu. Voilà pourquoi nous nous opposons à la délégation de pouvoirs partout où elle n'est pas absolument essentielle.

A l'appui de ce que je viens de dire, je citerai un rapport du comité sur les pouvoirs des ministres, comité qu'avait nommé en Grande-Bretagne le lord chancelier Sankey, en 1932. Ayant étudié la nouvelle méthode de déléguer une autorité législative, ce comité avait fait certaines observations que j'approuve entièrement. Je citerai d'abord la page 5 du rapport où il est dit ceci:

> Il existe un conflit séculaire entre la liberté et le Gouvernement. Il est d'importance vitale que la nouvelle méthode...

C'est-à-dire le mode qui constitue à légiférer par délégation d'autorité.

> ...tout en encourageant véritablement la liberté en procurant de meilleures conditions d'existence pour les citoyens de ce pays, ne prive pas, par l'intervention zélée qu'elle manifeste, ces citoyens de leur initiative et de leur indépendance, qui sont les prérogatives les plus précieuses de la nation.

Je lis ensuite à la page 6:

Il nous semble impossible de nier ici un empiétement de ce règne du droit qui est "une caractéristique de la constitution britannique". Il sied maintenant de citer un exposé de l'idéal de justice qui devrait en tout temps inspirer les hommes d'Etat britanniques:

"Au milieu des renvois de courants et des sables mouvants de la politique, le droit se présente comme un roc inébranlable où l'homme peut aller chercher refuge, et les inégalités inévitables dans la vie privée des citoyens sont moins graves dans un pays qui garantit à tous la justice, au moins devant les tribunaux.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député me permet-il une interruption? S'agit-il du même lord Sankey qui a recommandé la socialisation de l'industrie de la houille en Grande-Bretagne?

M. FULTON: Je viens de citer le rapport du comité sur les pouvoirs des ministres. Il n'est pas de lord Sankey. Il a été rédigé par son comité et la citation spéciale dont j'ai donné lecture est tirée d'un livre de lord Hewart. Le ministre, qui est bien au courant des idéaux de justice et de politique britanniques, le connaît sûrement.

L'hon. M. MITCHELL: Je n'avais pas saisi. L'honorable député parlait un peu trop bas.

M. BOUCHER: Le texte vaut sûrement la peine d'être lu.

L'hon. M. MITCHELL: J'espère que le sténographe a mieux compris que je ne l'ai fait moi-même.

M. FULTON: Je n'entends pas le ministre. Je vois que mon temps de parole s'épuise rapidement, monsieur l'Orateur, et je m'empresse de conclure.

Depuis le XVIIe siècle au moins, notre constitution reconnaît ce principe maintes fois préconisé par toutes les victimes de la tyrannie, assurant à chacun l'accès aux tribunaux et exigeant l'indépendance du judiciaire vis-à-vis de l'exécutif. Ce principe n'a souffert aucune exception et il a été la plus sûre garantie de la liberté individuelle. C'est pourquoi lorsque, ainsi qu'un examen nous l'a révélé, des décrets ministériels non seulement contredisent les décisions des tribunaux ou tentent de leur dicter leur conduite, mais vont jusqu'à refuser aux citoyens le droit d'appel à la cour, je soutiens que le régime menace les fondements même de notre liberté. En face de tels attentats, perpétrés en vertu de la loi des mesures de guerre, en face d'un bill visant à réédicter les mêmes pouvoirs dont on a ainsi abusé, d'un projet de loi n'offrant aucune garantie des principes et des privilèges dont je viens de parler, j'affirme que notre opposition est des plus justifiée.

[M. Fulton.]

Texte.

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur le président, de nombreuses objections me sont parvenues à l'encontre de ce projet de loi. Je ne citerai que celles formulées par la Ligue des Propriétaires de Montréal:

Cher monsieur,

Depuis la date du 11 octobre 1941, la Ligue des Propriétaires de Montréal vous a fait parvenir tous les griefs que les propriétaires de Montréal ont contre le contrôle des loyers tel qu'établi, et les remèdes pour corriger leur triste situation.

Vous avez actuellement devant vous le bill numéro 15 tel que modifié. Nous vous demandons avec instance qu'une clause soit insérée dans ce bill pour pourvoir à une juste remise aux propriétaires des droits qui leur ont été enlevés pendant la guerre et pour leur permettre un revenu plus raisonnable pour leurs propriétés.

Espérant, cher monsieur, que vous accorderez toute votre considération à cette demande, je vous prie de me croire,

Votre très obligé,

Arthur Lussier,
secrétaire.

Cette lettre parle d'elle-même. Je n'ai pas besoin de la commenter, car elle comporte une requête basée sur la plus élémentaire justice.

Le projet de loi que nous discutons actuellement est-il nécessaire, est-il même opportun? Le Gouvernement possède déjà, en vertu de la loi de mobilisation des ressources humaines et matérielles, tous les pouvoirs; il en a usé, il en use largement. Il lui est loisible d'augmenter ou de diminuer, en temps et lieu, les contrôles ou les restrictions. Je n'en veux pour preuve que cet extrait de la revue *Le Canada en Guerre*, numéro récapitulatif, 1945, à la page 148:

Depuis la fin des hostilités en Europe, on a aboli les restrictions imposées à la production de marchandises d'intérêt civil. Le ministère des Munitions et approvisionnements ainsi que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ont fait connaître un programme visant à l'abolition graduelle des régies, subordonnée à l'amélioration des approvisionnements.

L'état de guerre existe toujours au Canada. Voici la citation qui apparaît à la page deuxième de la revue *Le Canada en Guerre*, numéro récapitulatif, numéro 45, 1945:

...par et de l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada...

Nous déclarons et proclamons en conséquence, par les présentes, qu'un état de guerre avec le Reich allemand existe et a existé dans Notre Dominion du Canada depuis le dixième jour de septembre 1939.

Je ne sache pas que la loi de mobilisation des ressources matérielles et humaines ait été abrogée. Je constate donc que le présent projet de loi est absolument inutile. Demande-

t-on des pouvoirs plus étendus? J'affirme que cela serait au détriment des prérogatives et des privilèges des provinces, déjà pressurées.

Je citerai un autre extrait de la revue *Le Canada en Guerre*, à la page 135:

Le gouvernement fédéral a pu, avec d'autant plus de facilité, procéder à l'élaboration et l'exécution de son programme du temps de guerre en matière d'impôt sur le revenu, que les gouvernements provinciaux avaient abandonné pour la durée du conflit leurs impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés, à la suite d'ententes conclues en 1941 par le Dominion avec chaque province et moyennant une compensation.

Il y a deux jours, le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) a-t-il voulu laisser entendre, dans cette enceinte, que les provinces consentaient aux clauses et conventions établies dans le projet de loi? Si tel est le cas, j'affirme immédiatement à l'honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent) que je serais prêt à accepter les clauses du présent projet de loi; dans le cas contraire, je serais forcé de m'y opposer au nom des prérogatives et des juridictions respectives des provinces.

Au terme des hostilités, le premier devoir du Gouvernement est de reconnaître l'effort des Canadiens en rétablissant les prérogatives du Parlement. Le temps est venu d'abolir les restrictions et les contrôles qui paralysent l'expansion agricole, commerciale et industrielle. Autrement, la réadaptation à la vie civile de nos forces armées souffrira d'une lenteur extrême. Les Canadiens qui se sont illustrés dans la guerre attendent des gouvernants l'orientation nouvelle qui leur permette de participer à la restauration économique du pays. Les jeunes gens, dont la carrière a été interrompue par le conflit, ont droit plus que personne au travail et au bien-être social. Il importe de résoudre dès maintenant le problème de la main-d'œuvre dans les industries civiles. La population réclame la production d'une infinité d'objets de première nécessité. Il est des retards qu'elle ne peut raisonnablement s'expliquer dans un pays où les matières premières et la main-d'œuvre abondent. Nous n'avons pas le droit de refuser à la réalisation de la paix les sacrifices que nous avons consentis à la poursuite de la guerre. Le rétablissement civil de nos soldats doit se poursuivre avec diligence et avec méthode. Est-il convenable que, dans un pays comme le nôtre, des vétérans se trouvent sans logis à leur retour au Canada? A quoi sert au soldat d'être citoyen canadien et d'avoir tout sacrifié pour son pays si celui-ci ne peut même lui affrir un gîte?

Il existe, depuis des années, des commissions irresponsables au peuple, qui violent tous les jours les privilèges et le mandat des députés élus au Parlement. Maintenant que la guerre a pris fin, ces commissions doivent être abolies et la suprématie du Parlement rétablie. Les commissions instituées en temps de guerre ont déjà trop duré. Abolissons ces Etats dans l'Etat et revenons au gouvernement responsable. Le Canada a tout sacrifié pour le triomphe de la liberté et de la démocratie. L'existence des commissions irresponsables au peuple, instituées en temps de guerre, est un défi à la liberté et à la démocratie. Elles constituent une véritable dictature. Il est grand temps d'extirper cette dictature, à l'avantage de tous.

Parlant récemment aux Communes d'Angleterre, l'ancien premier ministre Churchill a affirmé ce qui suit:

Quelles que soient les vues qu'on ait sur le socialisme ou l'entreprise libre, il y va de l'intérêt général de faire tourner le plus tôt possible les grandes roues, aussi bien que les petites, de la vie et de l'industrie. Et pour cela il nous faut des hommes.

En dénonçant le plan de démobilisation du gouvernement travailliste comme inadéquat, il a déclaré qu'il est "la source de nos difficultés nationales".

Et, a-t-il dit, pendant qu'on maintient sans justification des hommes et des femmes dans les services armés, il ne peut y avoir de restauration rapide.

Des milliers de Canadiens ne sont donc pas seuls à réclamer la démobilisation et l'abolition des commissions irresponsables au peuple. L'ancien premier ministre Churchill y voit avec raison la source des difficultés nationales de son pays. Il presse le gouvernement de Londres de démobiliser les hommes et les femmes en plus grand nombre, afin d'aider à la restauration dans tous les domaines de la production. Qui peut mettre en doute l'expérience et la sincérité de l'ancien premier ministre? Comme l'Angleterre, le Canada se ressent de la pénurie de marchandises. Le temps est venu de promouvoir l'industrie civile. Rendons à l'industrie, au commerce et à l'agriculture les bras dont ils ont besoin.

Un dernier mot. La disparition des contrôles, le rappel de la loi de mobilisation et de conscription et l'amnistie accordée aux délinquants et aux déserteurs permettraient à notre jeunesse de se livrer à la reconstruction économique du Canada. Les carrières utiles attendent ces jeunes gens. Pourquoi priver le pays de l'apport de leur initiative et de leur travail?

A l'appui de mes assertions, je cite ces autres déclarations de Winston Churchill, telles que reproduites dans le journal *La Presse*, de Montréal, le 22 octobre 1945:

La pitoyable pénurie de marchandises se poursuivra. Le Gouvernement ne pourra permettre à la population de dépenser ses économies

par crainte d'une hausse indue des prix. La rareté servira à justifier les contrôles, et ces derniers constitueront un moyen pour prolonger cette rareté de marchandises.

Il a demandé au gouvernement de libérer les hommes des services et de "mettre en mouvement tous les grands rouages de la vie économique". Il a dit qu'il aurait honte de porter la responsabilité de la déclaration du gouvernement sur la mobilisation.

C'est maintenant le moment de ramener au pays les hommes qui ont conquis, a-t-il dit; il n'y a pas lieu de craindre un chômage intensif. Chaque industrie réclame des hommes et il y a partout d'utiles et fructueuses tâches à accomplir.

Puisque M. Churchill réclame le retour en Angleterre des soldats britanniques et leur démobilisation, n'avons-nous pas le droit de réclamer le retour au Canada de nos milliers de soldats et la démobilisation des nôtres qui occupent l'Allemagne et les pays conquis? Le Canada n'a-t-il pas fait sa part dans l'achèvement de la victoire? Reprenant un mot célèbre de l'ancien premier ministre d'Angleterre, qui disait: "Donnez-nous des outils pour achever la victoire", je dis au Gouvernement: Donnez à notre jeunesse les outils nécessaires pour achever et gagner la paix.

La paix, que l'on ne s'illusionne pas, n'existe qu'en apparence.

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): Est-ce que l'honorable député me permettrait de lui poser une question?

M. LACOMBE: Certainement.

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): Est-ce que l'honorable député désire que la politique du Parlement canadien soit orientée par l'ancien premier ministre de Grande-Bretagne?

M. LACOMBE: L'honorable député de Matapédia-Matane donne à mes paroles un sens qu'elles n'ont pas. Je ne sache pas qu'il ait le droit de dénaturer les arguments que je développe dans cette enceinte. D'ailleurs, sa question ne mérite aucune réponse. Je ne fais que citer les déclarations de l'ancien premier ministre d'Angleterre afin de les appliquer à la politique canadienne, comme n'importe qui pourrait le faire d'ailleurs dans les mêmes circonstances. Je demande à mon honorable ami d'être sans inquiétude à ce sujet.

La paix, je disais donc, n'existe qu'en apparence. L'Europe est en partie subjuguée par le communisme. Un régime pire que la dictature écrasée par les Nations Unies domine des peuples libérés au nom de la justice, du christianisme et du droit. La Charte de l'Atlantique, la conférence de Yalta, les buts de guerre des Alliés sont foulés aux pieds. La Russie soviétique pèse de tout

son poids sur des peuples qu'elle a mission de relever et non pas d'écraser. Les autorités religieuses de la Lithuanie et des pays slaves ont protesté avec vigueur contre un traitement aussi brutal.

Prenons garde qu'à la faveur de la période difficile que traverse le Canada, les éléments subversifs ne s'infiltrent en notre pays. Rien n'aura servi de gagner la guerre si nous allions perdre la paix. Pour atteindre à une paix véritable, nous ne devons violer les droits de personne. La juridiction des provinces et celle du Parlement fédéral sont clairement définies. A la faveur des mesures de guerre, les prérogatives des provinces ont été maintes fois ignorées, si ce n'est foulées aux pieds. Ce qui était injustifiable en temps de guerre est inqualifiable en temps de paix. Qu'on ne tente pas de reculer la proclamation de la paix aux seules fins de maintenir toute une bureaucratie qui s'est subtituée aux députés élus par le peuple. Le temps est venu de vivre normalement et d'abolir les restrictions, les commissions et les contrôles.

M. LALONDE: Très bien!

M. LACOMBE: Je soumets respectueusement, monsieur le président, que le Gouvernement possède déjà tous les pouvoirs pour le faire, mais je répète ce que j'ai affirmé tantôt: Si les premiers ministres des provinces, lors de la récente conférence provinciale-fédérale, ont agréé les clauses et les conventions du présent projet de loi, je suis prêt à les admettre. Dans le cas contraire, je m'y opposerai.

(Traduction)

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Monsieur l'Orateur, le 23 novembre dernier, le chef de notre groupe a censuré le Gouvernement pour avoir exigé des pouvoirs aussi vastes, aussi absolus, que ceux dont il est question aux articles 3 et 5 du bill. Nous avons par la même occasion signifié notre intention de proposer certains amendements au cours de l'étude en comité. Aujourd'hui cependant, le Gouvernement nous promet à titre d'amendement au bill original un nouveau texte issu en grande partie de la récente Conférence fédérale-provinciale en même temps, sans doute, que des diverses critiques formulées en cette Chambre lors de la présentation du projet de loi primitif.

Le nouveau texte marque sûrement une amélioration, mais il ne conserve pas moins de vastes pouvoirs en matière de réglementation. La régie, nous l'admettons tous, s'impose dans une certaine mesure à l'heure actuelle et continuera d'être indispensable pendant plusieurs mois encore. C'est donc de cette réglementation inévitable dont je veux vous entretenir quelques instants.

La population canadienne tout entière aspire au jour où toutes ces régies ne seront plus qu'un mauvais souvenir du passé. Elle est fatiguée d'être à la merci des caprices et de la tyrannie d'un groupe de bureaucrates. Chose étrange, accordez des pouvoirs à certains individus et ça leur monte à la tête, tout comme chez d'autres un verre d'eau-de-vie. De citoyens amènes qu'ils étaient auparavant, ils deviennent de véritables fléaux, importuns pour eux-mêmes et tous ceux qui doivent les supporter.

D'autre part, tout en reconnaissant que ces régies étaient nécessaires en temps de guerre, la population veut qu'on les abolisse au plus tôt. Bien entendu, ces régies ne pouvaient être supprimées dès le jour de la victoire. Certaines conditions découlant de la guerre continueront d'exister pendant plusieurs mois après la cessation des hostilités, et les régies devront être maintenues jusqu'à ce que la situation soit redevenue normale, à moins que nous ne soyons prêts à subir des conséquences qui pourraient assurément être désastreuses. Si un bouleversement devait se produire, ce ne serait pas les riches qui en souffriraient, mais les petits salariés et particulièrement les anciens combattants soucieux d'assurer leur avenir et celui de leurs familles. Ils seraient les principales victimes de tout bouleversement semblable à celui qui survint après la guerre de 1914-1918.

Outre la réglementation des prix, certaines régies sont nécessaires dans le domaine du transport, afin que le rapatriement de nos troupes d'outre-mer puisse se faire aussi rapidement que possible. En outre, si la loi des mesures de guerre cessait d'être appliquée, plusieurs des priorités et des avantages présentement accordés aux anciens combattants se trouveraient à disparaître, étant donné qu'il y est pourvu par des décrets du conseil adoptés sous le régime de cette loi.

Presque tous les facteurs du temps de guerre qui rendent les régies nécessaires se rattachent à la pénurie de denrées de consommation et de services. Il convient de se rappeler que, pendant la guerre, environ la moitié de notre production a été réservée à des fins militaires, et que malgré les très lourds impôts qui ont été prélevés pendant le conflit, des épargnes représentant des milliards de dollars ont été accumulées sous forme d'obligations, de certificats d'épargne de guerre et d'impôts remboursables; par conséquent, ces épargnes amèneraient une forte demande dans le cas des denrées que les citoyens n'ont pu se procurer pendant la guerre et dont l'approvisionnement est encore insuffisant. Tant que l'industrie ne sera pas entièrement passée de la production de guerre à la production du temps de paix, il sera nécessaire de restreindre la demande visant ces produits.

Bien entendu, nous avons aussi de très lourdes obligations envers les pays que la guerre a dévastés en Europe et ailleurs, et si nous ne voulons pas voir la famine ravager ces pays, nous devrons, de concert avec les autres nations dont le territoire n'a pas été atteint, fournir une aide très considérable à ces victimes du conflit. Naturellement, cela aura pour effet de réduire la quantité de denrées à distribuer dans notre pays.

En outre, certaines importations ont été rares pendant la guerre, par suite du manque de navires, et à cause du fait que les pays qui nous fournissaient autrefois ces denrées ont été envahis par l'ennemi. Je rappelle ce fait afin de démontrer que la solution de toutes ces difficultés réside dans l'expansion de la production des denrées de consommation et des services. Par conséquent, il incombe au Gouvernement de se demander si son programme est propre à assurer l'expansion la plus rapide de la production et, partant, à permettre la suppression des régies dans le plus bref délai possible. Ainsi, quelle assurance l'industrie a-t-elle aujourd'hui non seulement de voir la demande de denrées se manifester immédiatement, mais de pouvoir écouler sa production totale? Que fait-on pour lui assurer que, lorsque les épargnes qui font naître une demande de denrées auront été dépensées, ses produits continueront d'être en demande? De plus, que fait-on pour assurer à l'industrie que, lorsque l'économie des pays dévastés aura été restaurée, lorsqu'ils auront reconstitué leurs industries et seront de nouveau en mesure d'exporter des marchandises en retour de celles qu'ils importeront, nous serons disposés à accepter leurs produits sans courir le risque de les voir déverser chez nous leur surplus de production et causer ainsi du chômage dans notre pays?

Cette assurance et cette garantie ne pourront être données à l'industrie que si le Gouvernement entend adopter une politique financière propre à maintenir en permanence au Canada une demande active pour toute notre production. Le Gouvernement est-il prêt à garantir à l'industrie une demande active, de façon qu'il y ait au Canada un débouché facile pour notre production totale ou pour la production d'autres nations avec lesquelles nous pourrons effectuer des échanges commerciaux? Si le Gouvernement n'agit pas ainsi, cela ralentira notre production et l'abolition des régies s'en trouvera retardée d'autant, car l'industrie ne saurait accroître sa production sans être assurée de débouchés suffisants.

ÉDITION REVISÉE
47697—193

Il y a un autre point important. Quel effet la politique fiscale du Gouvernement a-t-elle sur la production au Canada, de même que sur les industries primaires et secondaires et sur la main-d'œuvre? Il est manifeste, je crois, que cette politique fiscale a entravé la production. Je sais qu'il en a été ainsi dans le cas de l'agriculture. C'est ce qui est arrivé dans les domaines de la culture mixte, de la culture des céréales et de l'élevage des bestiaux. Le Gouvernement se propose-t-il, à mesure que s'accroîtra la production dans notre pays, de réduire radicalement les impôts auxquels sont assujettis les petits salariés de façon à maintenir une demande active?

Si le Gouvernement ne prend pas en considération les points que j'ai signalés, il se trouvera à retarder le moment où les régies pourront être abolies. Par ailleurs, je désirerais savoir comment le Gouvernement espère assurer l'exploitation efficace des ressources de notre pays tout en abaissant les impôts, sans nous plonger encore plus profondément dans le bourbier des dettes. Il ne pourra le faire à moins d'adopter une politique financière rationnelle, comme celle que le premier ministre a énoncée en 1935, en disant que l'on créerait assez de monnaie et de crédit pour suffire aux besoins domestiques et sociaux du peuple canadien.

D'aucuns diront que le Gouvernement a agi ainsi pendant la guerre. Cela est exact jusqu'à un certain point, mais il faut se rappeler qu'il en est résulté une augmentation de la dette nationale de plus de dix milliards de dollars; or, personne ne prétendra que c'est là une politique rationnelle en temps de paix. Bien que nous soyons disposés à appuyer un programme capable d'assurer à la population un revenu suffisant pour se procurer les denrées que nous sommes en mesure de produire, nous voulons en même temps qu'on évite qu'une telle politique ait pour effet d'accroître notre dette. Mes paroles ne doivent pas être interprétées comme signifiant que je réclame l'abolition de toutes les régies. Il en est certaines qui doivent être envisagées comme rouages administratifs permanents. Parmi celles-là par exemple la régie sur le change étranger qui vise à empêcher toute spéculation dans ce domaine en vue de prévenir que de gros placements ne soient effectués à l'étranger, ce qui entraînerait comme conséquence soit une balance commerciale défavorable soit une baisse du niveau d'existence de la population canadienne.

Nous nous prononçons catégoriquement en faveur de la réglementation des prix des produits primaires en vue de garantir au cultivateur sa juste part du revenu national, de façon que les recettes des agriculteurs soient

au revenu national ce que la population agricole est à l'ensemble de la population. Nous préconisons donc l'établissement, pour les produits primaires de prix minimums permanents fondés sur les prix de parité et susceptibles de faciliter une plus juste répartition du revenu entre les industries primaires et les industries secondaires.

Je tiens à insister sur ce point. Depuis 1935, notre groupe a régulièrement, chaque année, réclamé une certaine réglementation des prix et cette mesure était même, cette année-là, un article du programme créditiste en Alberta. On entend souvent parler de la liberté de l'initiative et des marchés. Je tiens à signaler que jamais, à ma connaissance, cette liberté n'a existé dans notre pays. Elle a été supprimée par la formation des coalitions, des trusts, des cartels et des syndicats ouvriers,—et, en disant cela, je n'entends pas m'attaquer à ces syndicats,—qui nous ont valu des frais supplémentaires qui se sont transformés en dettes. Toutes ces entreprises ont mis obstacle au jeu de l'initiative privée. Il faut donc des réglementations pour en réprimer les abus. La liberté de l'entreprise et des marchés présuppose que le Gouvernement ne devra jamais intervenir dans la détermination des prix. Elle présuppose également que les prix sont régis par la loi de l'offre et de la demande; qu'ils fléchissent lorsque l'offre l'emporte sur la demande, et qu'ils montent lorsque c'est la demande qui est plus forte, jusqu'à ce que, dans un cas comme dans l'autre, l'équilibre soit rétabli. Qu'est-il arrivé? Quelqu'un soutiendra-t-il que c'est ainsi que les choses se sont passées? Lorsque la demande l'emportait sur l'offre, les prix des produits primaires baissaient mais ceux des produits secondaires, bien que subissant une faible diminution, étaient rapidement stabilisés par une production moindre pour faire équilibre à la puissance d'achat. Voilà ce qu'on a fait au lieu de réduire les prix. Il est donc ridicule de prétendre que le régime de l'initiative privée a existé dans notre pays.

Si la puissance d'achat de la population avait été maintenue de façon que la demande puisse effectivement correspondre à la production, toute baisse des prix et toute diminution de la production seraient devenues inutiles. Donc, aussi longtemps que le Gouvernement s'en tiendra au régime actuel, la réglementation des prix demeurera indispensable au maintien d'une parité entre les produits primaires et les produits secondaires, et indirectement, entre les salaires des ouvriers.

J'estime que, en général, le gouvernement s'est assez bien acquitté de sa tâche durant la guerre, en ce qui concerne les régies. Je veux être juste à son égard. Bien entendu, des erreurs ont été commises mais, étant donné

les circonstances, elles auraient bien pu être beaucoup plus graves. Je constate que ce ne sont pas surtout les masses qui réclament l'abolition de toutes les régies mais plutôt les dirigeants de certaines entreprises qui voudraient exploiter à leur guise notre population. Les citoyens du pays ont accepté durant la guerre les inconvénients des régies parce qu'ils jugeaient celles-ci indispensables. Il vaut certes mieux continuer d'endurer ces inconvénients pendant quelques mois encore que d'abolir prématurément toute réglementation et de provoquer un bouleversement dans le pays. Je répète que, en pareil cas, ce ne sont pas les classes privilégiées qui en souffriront mais bien les anciens combattants et les personnes à leur charge, de même que les petits salariés. Quoi qu'il en soit, il importe que le Gouvernement se rende compte que la population ne tolérera pas que ces régies soient maintenues pour une seule journée de plus dès qu'elles auront cessé d'être indispensables.

M. E. G. HANSELL (Macleod): On demande au Parlement d'accorder par statut au Gouvernement des pouvoirs qui équivalent pour ainsi dire à une autorité suprême sur la vie et la destinée des citoyens du Canada. J'ai écouté avec un vif intérêt les observations formulées jusqu'ici au cours du présent débat. D'excellents arguments ont été présentés tant par ceux qui appuient que par ceux qui réprouvent la présente mesure. Je constate que ceux qui approuvent ce projet de loi se fondent surtout sur le fait qu'il existe à l'heure actuelle certaines circonstances indépendantes de notre volonté et qu'il est en conséquence opportun d'accorder au Gouvernement un délai avant l'abolition des régies. Par ailleurs, ceux qui s'élèvent contre le bill font surtout valoir le principe qui est en jeu. C'est sur cette question de principe que je m'arrêterai principalement au cours de mes remarques.

On aura beau demander à ceux qui siègent dans l'opposition ce qu'ils feraient s'ils étaient à la place du Gouvernement, il n'en reste pas moins, bien qu'une telle question puisse paraître raisonnable, que ce n'est pas nous qui sommes au pouvoir. Notre régime parlementaire fait de nous, non pas des membres du Gouvernement, mais des membres de la loyale opposition. A ce titre, nous n'avons pas à faire part des mesures auxquelles nous aurions recours si l'administration du pays nous était confiée. Notre devoir est de dénoncer les insuffisances du Gouvernement de Sa Majesté et d'examiner à fond, jusque dans leurs moindres détails, les mesures qui nous sont soumises, en vue d'en montrer les faiblesses et de signaler à nos dirigeants et à notre population les dangers qu'elles comportent. Voilà le rôle que nous devons jouer ici. C'est pour cette raison qu'on entend souvent dire, comme hier soir par exemple: "Qu'avez-vous fait, en telle ou telle circonstance?" On a ramené sur le tapis certaines mesures adoptées par le parti conservateur pendant qu'il détenait le pouvoir. Je suis sûr que nous pourrions invoquer les discours prononcés dans le temps par le premier ministre (M. Mackenzie King), alors le chef de la loyale opposition de Sa Majesté. Je me demande ce qu'il aurait dit d'une mesure comme celle-ci. Je n'ai pas eu le temps, depuis hier, d'étudier ces divers discours. Je n'ai même pas consulté l'index du hansard en vue de noter les pages où ils se trouvent, mais je suis certain que le premier ministre actuel n'a pas envisagé le sujet de la même façon qu'il l'aurait fait s'il avait été au pouvoir. S'il s'est opposé au projet de loi, il l'a fait en se plaçant au point de vue de ses devoirs de chef de l'opposition de Sa Majesté.

J'aimerais étudier la mesure en envisageant le principe en cause. Disons tout de suite que le Gouvernement demande presque l'omnipotence. C'est le Gouvernement responsable du Canada qui demande de tels pouvoirs. Je suis porté à demander envers qui le Gouvernement est responsable. Est-ce envers la grosse entreprise? Envers quelques puissances occultes, ou envers la population canadienne? En principe, il est responsable envers le peuple, mais, en pratique, il agit comme s'il était responsable envers un gouvernement plus compétent qu'il ne l'est lui-même, le gouvernement d'une puissante tyrannie financière.

Je m'arrête à quelques observations entendues l'autre jour. Comme le point a déjà été débattu, il ne m'est pas permis de citer le hansard, mais je me rappelle l'argument auquel ont alors pris part quelqu'un de notre groupe, le ministre de la Reconstruction (M. Howe) et le ministre du Travail (M. Mitchell). Il s'agissait de la houille, et le ministre du Travail a établi une comparaison entre ce que coûtent au Canada et aux Etats-Unis les opérations extractives. Il a ajouté que lorsque les conditions seront redevenues normales, le prix de la houille, et j'appelle l'attention sur ce point, sera le facteur déterminant et que peu importe d'où le produit viendra. Le problème lui a paru des plus compliqués. Au moment où il a pris la parole, il a semblé inquiet car il était alors possible d'acheter de la houille en Virginie Occidentale à bien meilleur marché qu'en Nouvelle-Ecosse. Il a passé la remarque suivante, que j'ai d'ailleurs notée: "La situation est alarmante, et il ne suffit pas de le désirer pour sortir d'une pareille impasse." Il a exprimé l'espoir que la Commission de la houille trouve la solution du problème.

Quel principe joue ici? Un système monétaire qui, avec ses éléments compliqués constitutifs du prix de revient, du commerce, et le reste, règne en maître; un gouvernement invisible qui, dans le présent système financier, empêche le Gouvernement d'agir librement et comme il l'entend; un système monétaire qui régit la politique du Gouvernement. Où veux-je en venir? A ceci, tout simplement: un Gouvernement déjà soumis à quelque contrôle demande au Parlement le pouvoir de fonctionner sous le régime d'un système plus puissant que lui. Comme membres de l'opposition, nous pouvons prendre à parti un gouvernement qui n'a pas reçu ses pouvoirs de nous; mais si nous lui conférons ces pouvoirs et qu'il se soumette à une puissance supérieure, qu'adviendra-t-il du Parlement? Tel est, à mon avis, le principe en jeu. Il existe une puissance invisible dans le domaine de la finance, et dans le passé, le Gouvernement a refusé d'envisager les faits directement et d'y porter remède. Il a préféré écouter les protégés des gros bonnets de la finance et, parce qu'il les a écoutés, il s'est embourbé dans la fondrière de conditions provoquées par l'imminent écroulement d'un régime financier qui est vicieux.

Le principe en jeu est le suivant: pour que ce régime soit efficace, ils doivent pouvoir se servir de la force, et j'oserais dire qu'ils tentent de s'assurer l'autorité par l'entremise des régies. Ne nous laissons pas leurrer. Ils ne disent pas qu'ils veulent des régies, c'est le pouvoir qu'ils veulent. Ils veulent que le Parlement et les représentants du peuple leur délèguent le pouvoir. Toutes les méthodes employées non seulement au Canada, mais partout dans le monde, sont destinées à mettre en œuvre la tyrannie actuelle de la finance. Les gouvernements ont besoin de pouvoir, mais pourquoi? Ont-ils besoin de pouvoir pour changer le régime actuel? J'en doute fort. Ils veulent avoir le pouvoir de suivre les autres gouvernements où existe la même tyrannie financière; ils veulent le pouvoir pour mettre cette tyrannie à l'œuvre, mais non pas pour changer le régime.

Hier soir le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a parlé de nerf. Un commis de magasin n'a pas besoin de beaucoup de nerf pour commander à ses subalternes. Cependant, ce même commis doit avoir passablement de nerf pour dire à son patron: "Vous avez tort, vous êtes un imbécile, un escroc, et je ne ferai pas ce que vous m'ordonnez de faire, parce qu'il y a un principe en jeu". C'est cette sorte de nerf que le Gouvernement devrait avoir. Le ministre a beaucoup parlé de nerf. Je crois que le Gouvernement a eu du nerf pendant la guerre, mais il était d'une autre sorte. Il a eu du nerf lorsqu'il a tenu un plébiscite mais ne s'est pas conformé à la volonté du peuple. Il fallait passablement de nerf pour agir ainsi. Cela prenait plus que du nerf, cela prenait du toupet. Il a eu du nerf lorsqu'il a renvoyé son ministre de la Défense nationale alors que, dès le lendemain, il a fait exactement ce que celui-ci avait proposé. Voilà du nerf, voilà du toupet. Il peut prévenir ses conseillers financiers, que je désigne quelquefois sous le nom d'épaves intellectuelles, qu'au moins une fois pendant la durée de son mandat il envisagera les faits tels qu'ils sont et modifiera le régime en conséquence. Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les mesures déjà adoptées par le Parlement et celles qui sont inscrites au *Feuilleton*, je vous dis que, si nous pouvions jeter un regard derrière la scène, nous verrions que ces lois sont, en grande partie, adoptées sur les dictées intéressées d'un pouvoir beaucoup plus fort que celui du Gouvernement actuel.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce sont des sottises, des balivernes.

M. HANSELL: Le ministre a-t-il dit que ce sont là des balivernes?

L'hon. M. MACKENZIE: En effet.

M. HANSELL: Les circonstances me donnent raison.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député ne peut prouver ce qu'il avance.

M. HANSELL: Et le ministre lance en quelque sorte un défi.

L'hon. M. MACKENZIE: Je mets l'honorable député au défi de fournir des preuves.

M. HANSELL: Nous les fournirons. Il reste encore à présenter plusieurs mesures à l'aide desquelles nous pourrons prouver nos dires. Et s'il n'en est pas ainsi, je poserai une ou deux questions.

Comment se fait-il que, le même gouvernement étant au pouvoir et la production s'accumulant au pays, le gouvernement n'ait pu distribuer ces produits à la population qui en avait besoin?

M. JOHNSTON: Ne demandez pas ce renseignement; c'est une question embarrassante.

M. HANSELL: Le gouvernement ne pouvait effectuer cette distribution; il était impuissant à l'effectuer. Il a dû y avoir une raison à cela.

M. BLACKMORE: Et il était obstiné; il n'écoutait aucun avis.

M. HANSELL: Peut-être manquait-il de courage.

M. JOHNSTON: Non, il en a beaucoup.

M. HANSELL: Peut-être y avait-il certains facteurs d'ordre financier, qui l'empêchaient d'agir. Voilà ce dont je veux parler, et il ne s'agit pas de balivernes. J'étais l'un de ceux qui, même dans ma profession,—je ne mentionne la chose que très rarement,—durent aller trouver les autorités municipales. Je dus me mettre à genoux, prendre une attitude suppliante et leur dire: "Auriez-vous l'obligeance de me donner quelque chose pour empêcher ma petite famille de mourir de faim?" Eh bien oui, je suis de ceux qui ont dû se plier à cela.

M. BLACKMORE: Et cela se passait au Canada.

M. HANSELL: Je considère le ministre des Affaires des anciens combattants comme un ami à moi, car il a fait beaucoup pour moi. Il s'est toujours vivement intéressé à tous les cas que je lui ai signalés. Il m'est même arrivé, quand j'étais à lui signaler des cas de ce genre dans son bureau, de me demander s'il ne me prenait pas pour un libéral. Il est vraiment un excellent ami, mais cela ne m'empêche pas de lui dire que les observations que je viens de formuler ne sont pas des balivernes, loin de là.

L'hon. M. MACKENZIE: De pures balivernes.

M. HANSELL: Je ne m'étais pas proposé de parler si longuement, mais je puis résumer ma pensée en disant que l'initiative vise à centraliser le pouvoir dans les mains du Gouvernement en vue d'assurer la survivance du présent régime. Puisque le Gouvernement n'entend pas modifier le régime, il ne lui reste qu'à contraindre la population à s'y soumettre. Qui dira que mon raisonnement manque de logique?

Le Parlement ne peut pas donner ce qu'il n'a pas. Le Gouvernement ne peut pas nous demander de lui accorder des pouvoirs que nous n'avons pas. Lorsqu'on donne une chose, on ne l'a plus, voilà tout. Si le Gouvernement a le pouvoir, c'est que nous ne l'avons plus. Voilà le principe du bill.

La seule compensation, comme l'a souligné l'honorable député d'Acadia (M. Quelch), c'est qu'il existe certaines circonstances dont il faut tenir compte. La compensation,—si c'est là le mot approprié,—c'est que le Gouvernement ne demande ce pouvoir que pour un an. Le Parlement se réunira de nouveau au printemps. Le Gouvernement aura alors le pouvoir; nous l'aurons perdu. N'oublions pas ce point. Nous devrons nous contenter de discourir, et le ministre des Affaires des anciens combattants, se tournant vers nous, nous dira "Balivernes que tout cela". Ce sera alors bien en vain, car il aura le pouvoir, et la seule faculté qui nous restera sera de nous époumoner. Tel est donc le principe en jeu et qui soulève mon opposition. J'ignore dans quel sens je voterai. Je devrai sans doute surveiller l'attitude de mon chef politique. Qu'on n'aille point conclure que mon chef me dicte mes actes, car il n'en est rien. Je dis ce que je veux dire. Je vote indépendamment, si je le désire.

Je tiens toutefois à rendre justice à tous les intéressés et au Gouvernement. Je ne dis pas que, dans les circonstances, on n'a pas accompli du bon travail. Je ne prétends pas que dans les mêmes circonstances quelque autre régime que celui que nous avons n'aurait pas agi de la même façon. Je dis simplement qu'un principe entre en jeu et que le Gouvernement demande des pouvoirs spéciaux. Je crois que si nous avions un système convenable de procédure parlementaire le Gouvernement, au moyen de mesures législatives qu'il présenterait de temps à autre, pourrait trouver le moyen de se dispenser de nous demander ces pouvoirs qu'il deviendrait facile de laisser à la juridiction du Parlement.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. LUDGER DIONNE (Beauce): J'aimerais faire quelques observations pour justifier mon attitude au sujet du bill n° 15. J'ai reçu des lettres de certains de mes commettants qui n'approuvent pas cette mesure, et j'aimerais dire publiquement pourquoi je l'appuie.

J'avouerai tout de suite que je n'aime pas plus que qui que ce soit ces décrets du conseil qui confèrent ou délèguent des pouvoirs à une bureaucratie qui n'est aucunement responsable devant le peuple. Par ailleurs on voudra bien admettre que nous sommes en face d'une situation qui est, à vrai dire, sans précédent. La présente session touche à sa fin. Nous ne pouvons pas nous attendre que les députés restent continuellement en session afin de pouvoir légiférer au cas où des circonstances critiques surgiraient de temps à autre. Ainsi, il faut déléguer une certaine autorité à un corps quelconque qui s'occupera de ces questions en l'absence des membres du Parlement.

Mes observations sur le bill, je les bornerai à l'essence ou à l'esprit qui l'anime, sans entrer dans les détails des articles. Actuellement, comme nous le savons tous, il y a une telle pénurie de denrées non seulement au Canada mais dans tout l'univers que, s'il n'y avait pas de réglementations, les prix atteindraient un sommet inconnu jusqu'à présent. Qu'arriverait-il? Les pauvres gens seraient

privés des nécessités de la vie. Ce que j'ai dit au sujet du prix des marchandises s'applique également aux salaires.

On a déclaré à la Chambre que le bill n° 15 empiétait sur les droits des provinces. Cependant, s'il fallait attendre que les provinces prennent des mesures en vue de contrôler la situation, il nous faudrait attendre assez longtemps et, pendant ce temps, les habitants de notre pays souffriraient.

J'avoue que le caractère rigoureux de cette mesure législative ne plaît pas aux Canadiens, cependant, il faut voir à protéger le peuple même s'il n'aime pas qu'on le protège. C'est le devoir des autorités d'agir en ce sens. Quand un homme doit subir une opération, il ne se demande pas si la chose lui plaît ou lui déplaît; il lui faut se soumettre. Je suis d'avis que le Gouvernement doit présentement faire une opération dans l'intérêt de la population du Canada, et s'il ne prenait pas les moyens qui s'imposent, il ne justifierait pas la confiance que les Canadiens ont placée dans leurs représentants.

Je signalerai aux honorables membres de la Chambre que les observations que je fais dans le moment vont à l'encontre de mes propres intérêts. Si je ne songeais qu'à mes propres intérêts, je voterais contre ce bill, parce que les acheteurs étrangers ont intérêt à acheter certaines marchandises fabriquées au Canada, ce qui me permettrait de vendre à prime les marchandises produites dans certaines fabriques dans lesquelles je possède certains intérêts. De fait, je pourrais vendre aux Etats-Unis et à des pays de l'Amérique du Sud des quantités bien plus considérables des marchandises que je fabrique et dont l'exportation est maintenant prohibée. Voilà la preuve qu'il est contre mes propres intérêts d'appuyer une loi du genre de celle que nous propose le bill n° 15. Cependant, à titre de membre du Parlement, je comprends qu'il me faut oublier mes propres intérêts pour protéger ceux de toute la population de notre pays. C'est pour cette raison que je voterai en faveur du bill n° 15.

Je tiens à dire, en terminant, que je suis fier de rendre ici un hommage d'admiration à l'honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent) pour la façon énergique dont il a défendu ce projet de loi dans des conditions si peu favorables.

(Texte)

M. FRÉDÉRIC DORION (Charlevoix-Saguenay): Monsieur l'Orateur, il est certainement regrettable que le Gouvernement ait attendu aux dernières heures de la session pour nous présenter ce projet de loi très important, dont l'adoption peut entraîner des conséquences si graves au point de vue constitutionnel.

[M. Dionne.]

Alors que nous devons siéger de onze heures du matin à onze heures du soir et, en outre, assister à diverses séances de comités, il est évident que nous ne pouvons pas apporter à l'étude de cette mesure tout le soin qu'exige son importance. On me dira peut-être que ce projet de loi est inscrit à l'ordre du jour depuis longtemps, mais on sait bien ce qu'une telle inscription peut signifier, puisqu'il a été annoncé récemment que certaines mesures inscrites au *Feuilleton* seraient remises à la prochaine session. De sorte que ce n'est que lorsqu'un projet de loi est officiellement soumis à la Chambre que l'on est assuré de pouvoir le discuter.

De toute façon, je n'entends pas prolonger indûment ce débat et je chercherai, autant que possible, d'être bref dans les quelques remarques que j'ai à faire. D'ailleurs, les discours prononcés par les honorables députés de Stanstead (M. Hackett), de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond), de Chicoutimi (M. Gagnon) et de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe) ont, je crois, exprimé tous les aspects du problème que nous avons à résoudre.

J'ai aussi écouté avec grand intérêt le discours prononcé par l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Lesage). Evidemment, je ne puis m'accorder avec la majeure partie de ses énoncés, mais il a fait quelques remarques que j'appuie en tous points et dont l'une, je crois, convient d'être signalée d'une manière toute spéciale. Ainsi, à la page 3043 du hansard, l'honorable député de Montmagny-L'Islet disait:

> Je ne suis pas convaincu que les habitants de ma circonscription m'ont donné un mandat simplement pour le passer ensuite au Gouvernement.

Je m'accorde totalement avec l'honorable député de Montmagny-L'Islet sur ce point-là. Lorsque j'ai eu l'honneur d'être élu comme représentant des électeurs de Charlevoix-Saguenay, ce n'était certainement pas pour venir remettre entre les mains du gouverneur en conseil tous les pouvoirs du Parlement du pays.

Monsieur l'Orateur, la question qui nous est soumise est très importante. Elle l'est parce qu'elle touche à la base même du pacte de la Confédération. En effet, je crois ne pas trop me tromper en ajoutant que, lorsque des litiges se sont élevés dans le passé entre les autorités provinciales et le gouvernement fédéral, ce fut presque toujours au sujet de l'interprétation des articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Or, ce projet de loi touche précisément à ces deux articles, et, par son adoption, on tenterait de confier au gouvernement fédéral certains droits et pouvoirs réservés aux gouvernements provinciaux par l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. C'est pourquoi

je prétends que cette question est très grave. Encore une fois, elle peut avoir des répercussions considérables et produire des effets désastreux. Au lieu d'entendre des discours grandiloquents, comme celui que j'ai eu l'occasion d'entendre prononcer hier soir par l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), j'aurais préféré des arguments plus solides et plus sérieux à l'appui de la thèse du Gouvernement. Parmi les rares arguments apportés par l'honorable ministre de l'Agriculture, il y en avait un qui pouvait peut-être nous frapper plus que les autres et c'était celui provenant du témoignage d'un homme d'affaires qu'il nous a cité. Or, sur ce point, permettez-moi de citer le témoignage d'un autre homme d'affaires bien connu de toute la population du pays, M. Burton, président de la Robert Simpson Company de Toronto. D'après *Le Devoir* du 12 octobre 1945, M. Burton disait, à propos de ce bill numéro 15:

> En ce moment, on prépare à Ottawa la ruine de la "reconversion", et l'avenir du Canada est en jeu. Le bill 15 propose des pouvoirs d'urgence qui dépassent en étendue ceux que le cabinet possédait durant la guerre.
>
> Au lieu de diminuer les contrôles, il semble les étendre à de nouveaux domaines. Maintenant que les hostilités ont cessé, les privilèges envisagés par ce projet de loi ne sont pas nécessaires et, en fait, ils comportent un extrême danger. La durée du bill est fixée à douze mois, mais ces sortes de mesures ont l'habitude de se renouveler d'année en année.
>
> La liberté civile et le droit de propriété sont en péril. Si le bill 15 est adopté, les provinces se trouveront dépouillées de leurs droits constitutionnels. Cela atteint la liberté de chaque citoyen canadien.

Je ne doute pas, monsieur l'Orateur, que si cette question avait été discutée,—comme elle l'a été en cette Chambre, depuis deux jours,—devant un tribunal impartial, je ne doute pas, dis-je, que les arguments des honorables députés de Stanstead et de Beauharnois-Laprairie l'auraient grandement emporté sur ceux que j'ai entendus de la part des membres de la droite.

Pour ma part, je désire signaler seulement quelques aspects particuliers de ce projet de loi. Je dois dire en passant que si, en le faisant, je suis assez heureux pour exprimer les sentiments de mes électeurs du comté de Charlevoix-Saguenay, peu m'importe qu'en certains milieux on puisse prétendre que je fais un discours électoral, car j'aurai la satisfaction du devoir accompli. Je dis donc, monsieur l'Orateur, que ce bill est une menace à l'unité nationale.

Plusieurs VOIX: Oh! Oh!

M. DORION: Non pas cette menace à laquelle nous avons eu à faire face trop souvent, malheureusement, dans le passé, dans cette Chambre ou même en dehors, lorsqu'il s'est agi, par exemple, pour une entité ethnique du pays de réclamer des droits dont l'autre entité s'était emparée sans raison. Je dis que ce n'est pas cette menace-là que nous devons écarter à l'heure actuelle, mais une menace peut-être encore plus sérieuse, parce qu'elle touche au fondement même de la Confédération canadienne. C'est la menace d'un conflit entre les autorités provinciales et le gouvernement fédéral.

Pour atténuer la portée de ce bill, on prétend et l'on répète souvent qu'il ne s'agit que d'une mesure transitoire, qui donnerait des pouvoirs au gouverneur en conseil pour une période d'un an seulement. D'abord, cela n'est pas exact. Si l'on examine l'article 6 du nouveau projet, on s'aperçoit que les pouvoirs donnés au gouverneur en conseil s'étendront jusqu'à la prochaine session, de sorte qu'il est évident, d'après le texte même du bill, que ces pouvoirs sont donnés au gouverneur en conseil pour plus d'un an, pour au moins un an et trois ou quatre mois. Mais, la durée n'est pas importante. Il s'agirait de pouvoirs donnés au gouverneur en conseil pour seulement quelques mois que la question resterait absolument la même. Il s'agit ici d'une question de principe, il ne s'agit pas d'une question de durée. Je soumets que c'est exclusivement une question de principe et que c'est à ce point de vue que nous devons étudier ce bill. D'ailleurs, le principe qui est à la base de ce projet de loi a déjà été l'objet de discussions en cette Chambre. Par exemple,—on l'a rappelé d'ailleurs au cours du présent débat,—cette question de principe a été soulevée lors de la session spéciale de 1930, alors que le gouvernement Bennett venait d'arriver au pouvoir. Une session fut alors convoquée dans le but de donner au gouverneur en conseil le pouvoir de dépenser une somme de 20 millions pour parer aux effets désastreux du chômage qui existait à ce moment-là. Or, si je regarde les débats de la Chambre lors de la session spéciale de 1930, je vois certaines déclarations qu'il est tout à fait à propos de rappeler à l'occasion du présent débat. Ainsi, à la page 174, je lis la déclaration suivante:

> Hier soir, au sujet de la résolution sur laquelle le bill à l'étude est fondé, il a dit que nous n'avons pas le droit d'ignorer la souffrance d'êtres humains. Avec toute la sincérité et toute l'humilité voulues, je lui fais remarquer que plusieurs des membres de notre groupe, à cause de leur naissance et des luttes qu'ils ont eu à soutenir, se rendent mieux compte que lui des ennuis où se débat le peuple canadien. Qu'on me permette de lui dire que, parce que nous tentons de protéger les droits et privilèges fondamentaux du Parlement, il n'a pas le droit de penser qu'il a le monopole de la sympathie à l'égard des souffrances de l'humanité.

C'est l'honorable ministre actuel des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) qui parlait ainsi lors de la session spéciale de 1930.

Un peu plus loin, il disait ceci:

Le chef du Gouvernement sait aussi bien que qui que ce soit dans cette Chambre que la lutte pour le gouvernement responsable en Angleterre, depuis le temps d'Edouard 1er, n'a été qu'une lutte pour assurer aux représentants populaires un contrôle complet et définitif sur la moindre dépense. Le premier ministre sait aussi qu'à la suite de la lutte constitutionnelle de 1910, en Angleterre, il a été établi définitivement que la Chambre des communes exerce le contrôle absolu en matière de finances. Il en est de même au Canada.

Un peu plus loin, à la page 252 du hansard de cette même session de 1930, voici ce que l'honorable ministre disait:

J'adjure la Chambre de laisser toute l'autorité à cet égard au Parlement. Délégués ici par la population canadienne, nous avons des obligations et des responsabilités envers elle. Peu importe le parti auquel nous avons prêté allégeance, ceux qui nous ont délégués ici nous ont imposé certaines obligations. Quant à moi, je ne souffrirai pas, pour protéger une industrie du pays, même celle de la culture des fruits en Colombie-Anglaise, qu'on viole les droits du Parlement et qu'on attribue le pouvoir dont celui-ci est investi à un Cabinet, fût-ce le Cabinet tout-puissant du gouvernement conservateur.

Et il continue:

Pour moi, c'est le geste d'un conseil soviétique, dominant le Canada, plutôt que de la législation tory.

J'espère que les honorables députés d'en face n'aggraveront pas l'insuffisance de leur raisonnement par des interruptions. Ils peuvent être certains que je lutterai pour les droits essentiels du Parlement, droits conquis par des siècles de revendication dans les vieux pays, et au ministre du Revenu national je dirai que, s'il se reporte au compte rendu des luttes livrées par les auteurs de la Confédération à l'époque où ils élaboraient notre Constitution, il verra qu'ils n'ont pas délégué au conseil exécutif le droit dont est investi le Parlement en ce qui concerne le régime de l'impôt dans ce pays. Pour ces raisons, je suis d'avis, comme l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart), qu'en principe cet article 4 est vicieux et inique, et je proteste contre la mesure dont la Chambre est saisie, vu qu'elle dépouille le Parlement de ses droits essentiels.

Des VOIX: Oh! Oh!

Une VOIX: Amen!

M. DORION: C'est ainsi, monsieur l'Orateur, que s'exprimait, en 1930, l'honorable ministre actuel des Affaires des anciens combattants. D'ailleurs, en examinant les péripéties par lesquelles est passé ce fameux bill numéro 15, je trouve qu'on s'est peut-être souvenu de ces déclarations de principe d'autrefois. En effet, si l'on examine les procédures qui ont précédé ce projet de loi, depuis quelque temps, on voit qu'il y a eu des hésitations à le présenter, même sous sa deuxième forme. En effet, la première nouvelle que nous avons eue de ce projet de loi, ce fut par le discours du trône et, à ce moment-là, voici ce que nous avons entendu de la bouche de Son Excellence le Gouverneur général:

Vous serez invités à approuver une mesure ayant pour objet de prolonger certains pouvoirs d'exception, afin de permettre au Gouvernement de faire face aux circonstances critiques de la période de reconstruction.

Je me demande donc ce qui s'est passé après la date où le discours du trône a été prononcé par le Gouverneur général, alors qu'il annonçait le projet de loi maintenant à l'étude, dans le but d'obtenir certains pouvoirs. Que s'est-il passé entre cette date et le 23 novembre, lorsque le projet de loi numéro 15 est venu pour la première fois devant la Chambre des communes?

Le discours du trône a été rédigé par le cabinet, car nous savons tous que le discours du trône est toujours prononcé après avoir été étudié par le cabinet. Probablement qu'après avoir appris ce que le gouvernement canadien voulait proposer à la Chambre, c'est-à-dire la demande de certains pouvoirs restreints, ces messieurs que l'on appelle les bureaucrates et les contrôleurs s'y sont opposés. En effet, si le Gouvernement nous avait présenté un projet de loi du genre de celui qui a été annoncé dans le discours du trône, il est certain qu'ils auraient perdu, par le fait même, les pouvoirs de dictateurs qu'ils exercent depuis trop longtemps. Et, je ne doute pas que, durant cet espace de temps qui s'est écoulé entre le moment où le discours du trône a été prononcé et le moment de la présentation du projet de loi numéro 15, il y a eu des représentations faites par les contrôleurs et d'autres puissances, probablement du genre de celles dont parlait ce matin l'honorable député de Macleod (M. Hansell), de manière à apporter au projet de loi en question les changements voulus.

De toute façon, il me semble que la Chambre devrait avoir des explications sur ce changement de politique du gouvernement canadien, changement qui s'est effectué entre la date où le discours du trône a été prononcé et celle où le projet de loi numéro 15 a été présenté dans cette Chambre. Quoi qu'il en soit, le 23 novembre, nous avons eu le projet de loi numéro 15, le premier, et nous avons constaté avec surprise qu'après une courte discussion à la Chambre on a soudainement suspendu la procédure. Et, la semaine suivante, on présentait aux premiers ministres qui assistaient alors à la Conférence fédérale-provinciale, à Ottawa, ce projet qui avait été soumis à la Chambre des communes.

Evidemment, nous ne savons pas ce qui s'est passé à cette conférence fédérale-provinciale, alors que le projet de loi numéro 15 a été soumis aux premiers ministres des différentes provinces. Mais, si l'on en juge par ce que l'honorable premier ministre lui-même disait ici le 3 décembre, il paraît évident qu'il y a eu objection sérieuse de la part des membres de cette conférence. En effet, je relève, des déclarations faites par le très honorable premier ministre le 3 décembre, rapportées à la page 2965 du hansard, le passage suivant:

L'honorable député a parlé de certaines modifications qui ont été envisagées. Elles seront proposées par le ministre au moment de l'examen du bill en comité. Au cours des réunions du comité de coordination de la Conférence fédérale-provinciale, certaines dispositions de cette mesure ont fait l'objet de discussions et quelques premiers ministres se sont opposés à l'octroi de pouvoirs demandés par le Gouvernement. Nous nous sommes engagés à prendre en considération les objections qui ont été soulevées. C'est ce que nous avons fait. D'importants amendements, de nature, croyons-nous, à dissiper les objections qui ont été posées ou qui, soit dit en passant, pourraient l'être par les honorables vis-à-vis, ont été apportés à cette mesure.

Ici, monsieur l'Orateur, j'ouvre une parenthèse pour dire que, dans cette déclaration, le très honorable premier ministre en a peut-être trop dit, mais il n'en a sûrement pas dit assez. Il a parlé de l'objection de quelques premiers ministres. Or, puisque la question a été soumise aux neuf premiers ministres des différentes provinces du Dominion, et que c'est le très honorable premier ministre lui-même qui a donné ce renseignement à la Chambre des communes, il me semble que nous aurions le droit de savoir quels sont les premiers ministres qui ont fait des objections et quels sont ceux,—s'il y en avait—,qui approuvaient le bill numéro 15 tel que présenté la première fois. Est-il juste que le très honorable premier ministre et les premiers ministres des provinces soient les seuls à avoir ces renseignements? Est-ce que le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse l'acceptait? Est-ce que le premier ministre de l'Ontario l'acceptait? Est-ce que le premier ministre de Québec l'acceptait?

M. LANGLOIS: Demandez-le à votre chef.

Une VOIX: Votre chef ne veut pas parler lui-même.

M. DORION: C'est le très honorable premier ministre de ce pays qui a soumis cette question à la Chambre et nous avons le droit de lui demander, à lui, de compléter cette déclaration et de nous dire, en toute justice, quels sont ceux des premiers ministres qui assistaient à la Conférence fédérale-provinciale qui approuvaient ce projet et ceux qui s'y opposaient. Quelques jours après, nous apprenions que les premiers ministres étaient retournés chez eux, jeudi ou vendredi de la semaine dernière. Trois jours après la fin de cette conférence, dans le courant de la journée du lundi, on nous a présenté le nouveau bill 15, bill remodelé, que l'on appelle bill transitoire.

Or, une première question se pose. Puisque le gouvernement fédéral a d'abord décidé de soumettre ce projet de loi aux premiers ministres provinciaux à la conférence fédérale-provinciale, nous avons maintenant le droit de savoir si le nouveau bill a été soumis aux mêmes premiers ministres et s'il a reçu leur approbation ou leur désapprobation. Ce n'est pas le Parlement qui a demandé aux premiers ministres provinciaux d'étudier le bill 15, c'est le Gouvernement qui a pris l'initiative de le soumettre à cette conférence fédérale-provinciale. Si le nouveau projet leur a été soumis, nous avons donc le droit de savoir si les mêmes premiers ministres l'ont approuvé ou désapprouvé.

En ce qui concerne ce nouveau projet, je dois dire, en passant, que je veux m'en tenir à la directive que vous avez donnée hier, alors que mon collègue de Chicoutimi était à prononcer un discours, et je suis prêt à admettre que le bill actuellement devant la Chambre est le bill 15 premier, et non pas le bill 15 deuxième. Mais, selon la déclaration du très honorable premier ministre, lundi, c'est le Gouvernement qui prend sur lui de présenter en cette Chambre un bill remodelé. De plus, me basant sur les déclarations de l'honorable ministre de l'Agriculture, hier soir, au cours de son discours, je crois que, maintenant, pour l'intelligence de la question, nous devons considérer que nous avons devant nous non seulement le premier bill mais aussi le deuxième, tel que remodelé. Si je regarde...

M. l'ORATEUR: Je dois dire à l'honorable député que si j'ai permis hier à l'honorable ministre de l'Agriculture et à un honorable député de la gauche de citer le bill tel que réimprimé, c'était simplement pour en discuter le préambule, qui avait déjà été cité dans cette Chambre par d'autres honorables membres. Je demande donc à l'honorable député de ne pas discuter les articles du bill tel qu'il a été réimprimé.

M. DORION: Evidemment, monsieur l'Orateur, je me soumets avec la meilleure grâce possible à votre directive. Je prendrai tout simplement la déclaration du très honorable premier ministre que je lisais tout à l'heure. En regard de cette déclaration, je peux dire que le bill tel que modifié, qui nous a été remis après la déclaration du très honorable premier ministre qu'il s'était engagé envers les premiers ministres provinciaux à y faire

des modifications, ce deuxième bill, dis-je, est pire que le premier dans plusieurs des clauses qu'il comporte.

Maintenant, en examinant la portée exacte de ce bill 15, je crois pouvoir dire en toute justice qu'il a un double objectif. Le premier, c'est d'accorder au gouverneur en conseil, par l'entremise du Parlement du pays, des pouvoirs qui relèvent des législatures provinciales en vertu de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Et le deuxième objectif, c'est de demander au Parlement du pays d'abandonner les droits qu'il peut avoir sur le contrôle des affaires du pays pour remettre ces droits au gouverneur en conseil.

En ce qui concerne ce que j'appellerai la première catégorie de pouvoirs, la question a été bien posée l'autre jour par l'honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent) lorsqu'il a présenté ce bill à la Chambre des communes. Voici ce qu'il disait à la page 2555 du hansard:

L'une des questions importantes que la Chambre doit considérer est la question de fait: est-il vrai ou non que certaines questions qui, normalement, relèvent des autorités provinciales, ont à l'heure actuelle une portée autre que la portée habituelle qui leur est attribuée dans les divers paragraphes de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord?

Et un peu plus loin.

Existe-t-il encore des circonstances critiques nationales susceptibles d'avoir effet sur la répartition des pouvoirs législatifs entre le Dominion et les provinces et, au point de vue pratique, d'avoir effet sur la répartition normale de ces fonctions législatives entre le Parlement et le gouverneur en conseil?

Or, c'est précisément sur ces deux questions que, je le soumets, nous n'avons eu aucune réponse satisfaisante de la part des membres du Gouvernement. En effet, l'honorable ministre de la Justice a cité à l'appui de sa thèse le jugement du Conseil privé dans la cause de The Manitoba Free Press Company. Il est dit dans ce jugement, tel que rapporté au hansard dans le discours de l'honorable ministre de la Justice, à la page 2552:

Il ne sera peut-être pas facile de déterminer *a priori* où se trouve la ligne de démarcation exacte dans ces cas, et la chose n'est pas nécessaire. De fait, dans la solution de ce problème il faut tenir compte du champ d'action plus étendu en cas de nécessité exceptionnelle, aux termes de l'article 91, dans lequel les intérêts du Dominion sont généralement protégés.

Il est donc démontré par ce jugement, cité par l'honorable ministre de la Justice lui-même, que nous devons nous trouver en face de nécessités exceptionnelles pour enlever aux provinces les droits qui leur sont conférés par l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je soumets, monsieur l'Orateur,

qu'aucun argument sérieux, qu'aucune preuve solide n'ont été apportés pour nous démontrer l'existence réelle de ces nécessités tout à fait exceptionnelles.

Il aurait fallu d'abord soumettre ce nouveau projet de loi, tel qu'il nous est présenté, aux gouvernements provinciaux, car, à l'heure actuelle, alors que le gouvernement fédéral demande la collaboration de tous les gouvernements provinciaux pour essayer de remodeler notre économie, je dis que la présente procédure constitue un manque de confiance, je dirais même une injure à leur adresse, et que ce n'est pas de cette manière que l'on peut s'attendre à la collaboration des pouvoirs provinciaux lorsque, dans ce Parlement, on légifère sur des matières comme celles qui font l'objet du bill présentement devant nous, dans lesquelles ils sont intimement intéressés. C'est pourquoi, en toute justice, et pour le succès des pourparlers qui se continueront entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, je dis que, si ce Gouvernement veut mener à bonne fin la politique qu'il a déjà préconisée, il lui serait nécessaire et avantageux de soumettre ce projet de loi aux gouvernements provinciaux.

En ce qui concerne la délégation de pouvoirs que l'on nous demande, cette délégation consiste pour nous à abandonner le contrôle de certaines affaires pour le remettre entre les mains du gouverneur en conseil. Je prétends que, dans les circonstances actuelles, nous n'avons pas le droit d'agir ainsi. Je soumets que nous n'avons pas devant nous la preuve nécessaire pour démontrer que nous avons ce droit de transmettre au gouverneur en conseil les pouvoirs qu'il demande par ce projet de loi numéro 15. Et, comme conséquence de cette assertion, je dis que, si ce projet de loi est adopté par le présent Parlement, ce sera une loi *ultra vires,* qui pourra être déclarée nulle par les tribunaux. Je suis convaincu que, s'il se soulevait une contestation au sujet de cette loi, on pourrait certainement voir se répéter de nouveau ce qui s'est produit en 1935 et en 1936, alors que le Conseil privé a mis de côté plusieurs lois qui avaient été adoptées par le gouvernement Bennett en 1934 et en 1935.

On a répété maintes et maintes fois au cours de ce débat que l'on devrait admettre qu'il existe quand même et malgré tout une grande nécessité de conserver certains contrôles et certaines législations découlant de la loi des mesures de guerre.

Je ne dis pas, monsieur l'Orateur, que tout l'édifice qui a été élevé au cours des dernières années par des décrets du conseil et des lois de toutes espèces devrait être anéanti d'un seul coup, mais je dis qu'il y a des remèdes

constitutionnels à cette situation. Si, la semaine dernière, on avait demandé aux premiers ministres des différentes provinces de légiférer, dans certaines matières qui les concernent, de façon que certains contrôles continuent à subsister, je suis convaincu, d'après l'atmosphère qui, nous semble-t-il, entourait cette conférence, que l'on aurait reçu l'appui de tous les premiers ministres des provinces, qui auraient accepté de légiférer dans les cas particuliers qui relèvent de leur juridiction.

En ce qui concerne la deuxième catégorie de pouvoirs dont j'ai parlé tout à l'heure, si l'on avait présenté pendant cette session des projets de loi précis et définis au sujet de quelques contrôles que l'on désire voir se continuer durant la période de reconversion, il n'y aurait probablement pas eu de voix discordantes dans cette Chambre, car à peu près tout le monde reconnaît la nécessité de conserver certains contrôles actuellement existants.

(Traduction)

En terminant, j'aimerais résumer mes remarques de la façon suivante: Je soutiens que le bill a une double portée ou je devrais dire qu'il prévoit deux catégories de pouvoirs. Le Gouvernement demande d'abord l'autorisation de traiter de questions relevant des pouvoirs provinciaux. Il demande ensuite au Parlement de légiférer par décrets du conseil.

Quant à la première catégorie, maintenant que nous savons que le Gouvernement a jugé bon de soumettre aux premiers ministres provinciaux le projet de ce bill, nous devrions savoir si le bill n° 15 réimprimé reçoit l'approbation des mêmes premiers ministres. Le Gouvernement devrait nous fournir la preuve que les premiers ministres des provinces ont consenti au nouveau bill; sinon, en toute justice et équité, et je devrais dire en toute honnêteté, les amendements proposés n'auraient jamais dû être soumis.

Quant à la deuxième catégorie de pouvoirs, je soutiens que le Parlement ne possède pas le droit d'autoriser le Gouvernement à gouverner le pays par décrets du conseil. Je crois que le bill dépasse la compétence du Parlement et je n'hésite pas à dire que si cette loi faisait l'objet d'une cause judiciaire, nos tribunaux arriveraient à la conclusion que ce bill est inconstitutionnel et illégal. On pourrait prétendre que, même si nous admettons ce point de vue, nous devons aussi reconnaître que quelques-unes des mesures adoptées en vertu de la loi des mesures de guerre ne peuvent être facilement rescindées immédiatement. J'en conviens volontiers, mais je suis d'avis que ce bill n'est pas du tout le remède approprié à la situation. Le Gouvernement devrait demander aux gouvernements provinciaux d'adopter la législation nécessaire traitant des problèmes qui relèvent de leur autorité constitutionnelle et, d'après ce qu'on nous a dit de la conférence interprovinciale, je crois que les premiers ministres seraient prêts à accepter une telle proposition.

Quant à la première catégorie des pouvoirs déjà mentionnée, je propose au Gouvernement de soumettre au Parlement une loi spéciale et précise qui répondrait aux besoins de l'époque que nous traversons, mais rien de plus. Je prétends donc que non seulement le présent bill est inconstitutionnel mais que nous n'en avons pas besoin. Il n'y a qu'un seul moyen d'en sortir et c'est de proposer l'amendement suivant. Je propose, appuyé par l'honorable député de Chicoutimi:

Que, dans la motion présentement soumises à la Chambre, le mot "maintenant" soit rayé et que les mots "ce jour dans six mois" soient ajoutés à la fin de la motion.

(Texte)

M. GEORGES-H. HÉON (Argenteuil): Monsieur l'Orateur, comme la majorité des honorables députés n'ont pas l'avantage de parler la langue française, je m'exprimerai en anglais.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, notre population s'étant assuré, au prix de sacrifices indicibles en vies humaines et en privations de toutes sortes, la victoire sur les ennemis de la liberté, chaque Canadien digne du nom s'est acquis un intérêt exceptionnel dans la conservation de ses libertés politiques et le maintien du régime démocratique de gouvernement qui lui sont devenus si chers. A tort ou à raison, le Canadien moyen voit dans les institutions pour lesquelles il a combattu, pour lesquelles ses fils ont versé leur sang, le moyen de faire face aux difficultés que nous vaudra notre victoire complète mais coûteuse. Il a foi dans ses représentants élus et attend pour les problèmes des premiers jours de l'après-guerre une solution convenable, conforme à l'idée qu'il se fait du gouvernement responsable. Il doit être évident, même à l'observateur le moins averti, que notre Parlement se trouve aujourd'hui en face de vastes problèmes, compliqués, difficiles, gros de conséquences, de problèmes enfin dont l'ampleur ne pourra qu'augmenter avec le cours des événements. Le bill dont nous sommes maintenant saisis dépasse les considérations de parti, il est au-dessus des mesquins avantages politiques immédiats et, pour ma part, je ne saurais l'étudier sous les dictées de convictions politiques. Plus que toute autre mesure soumise jusqu'ici depuis les débuts de la présente session, sans oublier celle du drapeau national sur laquelle nous n'avons pas réussi à nous entendre même en principe, il souligne les divers courants d'idées qui existent au Ca-

nada, la difficulté d'interpréter notre constitution en période de guerre et de tension économique, l'instabilité de l'équilibre au sein de notre Confédération. Nous tous ici présents avons juré de servir les meilleurs intérêts de notre pays et il faudrait être de mauvaise foi pour mettre en doute la sincérité de nos honorables collègues. Nous visons tous à un même but, à un Canada uni, prospère, souverain; cependant nous pouvons en toute bonne foi différer d'opinion sur les moyens de l'atteindre.

Je tiens à le dire, monsieur l'Orateur, les discours prononcés jusqu'ici durant l'étude du présent bill ne m'ont pas scandalisé. Qu'ils fussent de mon bon ami personnel, l'honorable député de Chicoutimi (M. Gagnon), ou du bâtonnier du Barreau de Montréal, l'honorable député de Stanstead (M. Hackett), —dont j'approuve entièrement le discours— qu'ils fussent de l'honorable député de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond), qui a puissamment appuyé sa censure du projet de loi; de l'honorable député de Beauce (M. Dionne) qu'il m'a fallu toute une matinée pour convaincre de prononcer son premier discours en cette Chambre; ou encore du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) qui, il fallait s'y attendre, a déployé des efforts méritoires pour convaincre la Chambre de l'excellence du Gouvernement, tous nous ont démontré que nous respirons une atmosphère de liberté, que nous sommes bien vivants et en marche vers la démocratie. Depuis le rapport de lord Durham, jamais les conflits d'opinions politiques n'ont cessé au Canada, mais ces conflits ont permis à notre pays de prospérer et de marcher de l'avant. Pour ma part, et je le dis avec le plus grand respect, j'attache tout autant d'importance aux discours et aux gestes de Papineau et du grand-père de notre premier ministre actuel qu'à ceux de sir John Colborne et de ses lieutenants. Les actes ont pu être diamétralement opposés, ils ne tendaient pas moins vers une même fin et c'est à ces factions que nous devons le régime de gouvernement responsable dont nous jouissons aujourd'hui.

Notre lutte pour le gouvernement responsable a été longue, ardue, coûteuse. Le bill à l'étude est simplement une autre mesure qui rejette littéralement sur nos législateurs la tâche de maintenir ce régime. Lequel doit l'emporter de la régie ou de la liberté économique? Telle est la question qui se pose. Pour tout véritable amant de la liberté, le bill, quelle que soit son urgence apparente, repose sur un principe qui répugne, passez-moi l'expression. Ceux d'entre nous qui ont sacrifié des êtres chers sur l'autel de la liberté, estimant que la cause en valait bien la peine, attachent une extrême importance à ce seul attribut qui distingue la démocratie de la dictature, les hommes libres des hommes enchaînés. Pour ceux d'entre nous qui sont assoiffés de liberté, la présente mesure pose une question angoissante, qui les laisse perplexes. Cependant, monsieur l'Orateur, il nous faut envisager les faits quelque durs soient-ils. Notre économie souffre d'un déséquilibre menaçant. Nous avons remplacé l'agriculture par l'industrie au chapitre de notre occupation principale et toutes nos théories sur l'offre et la demande, la liberté d'entreprise et d'initiative ont été supplantées. Admettons-en le fait. Notre participation à la guerre récente a asséné à notre structure économique un coup violent dont nous ne nous rétablirons peut-être pas de sitôt. On demande maintenant à la Chambre de sanctionner une mesure conférant au gouverneur en conseil des pouvoirs provisoires dans les circonstances critiques consécutives à la guerre. On ne nous dit pas quelle norme on appliquera pour déterminer la durée de la transition et on ne nous informe pas non plus de l'ampleur ou de la portée de ces circonstances critiques. Si l'on nous demandait d'approuver des régies déterminées, parfaitement décrites et expliquées, il nous serait plus facile, à mon avis, d'accepter cette mesure.

Malheureusement, ce projet de loi est nébuleux et vague dans ses termes, comme bien d'autres bills qui nous ont été soumis au cours de la session. Aucun homme, en possession de ses facultés, ne niera la nécessité de certaines régies, mais tous les tenants de la liberté protesteront contre l'octroi au gouverneur en conseil d'un mandat illimité, l'autorisant à légiférer sans avoir préalablement consulté les représentants élus de la nation. Si nous avons, et il en est ainsi, le régime du gouvernement du peuple pour le peuple, nous ne pouvons renoncer pour aucun motif, fût-il le plus irrésistible, aux pouvoirs qui nous sont conférés, en faveur d'une autre autorité, quelque respectée qu'elle soit. Je tiens à dire dès maintenant que, sur ce point, je partage les vues exprimées par mon distingué collègue, l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot). L'occasion est plus propice que jamais de rétablir la suprématie du Parlement et de la substituer à une bureaucratie responsable envers personne, que la guerre a inévitablement créée et dont l'existence pouvait être justifiée par l'ampleur de notre effort de guerre, et je tiens à être juste sur ce point. Plus le Parlement renoncera à ses pouvoirs en faveur d'une bureaucratie qui n'est pas responsable au peuple, plus il perdra le respect de ce même peuple. Après tout, ce n'est pas cette bureaucratie qui est allée devant le peuple aux dernières élections; c'est nous tous, qui sommes ici. Les fonctionnai-

res déjà en service ont fait plus que leur part durant la guerre, sans rémunération supplémentaire. C'est contre cette nouvelle bureaucratie établie pour gagner la guerre à tout prix, que nous devons nous tenir sur nos gardes.

Edmund Burke, célèbre parlementaire anglais, parlant du rapprochement avec les Etats-Unis, fit la déclaration suivante que j'invite les honorables députés à bien noter:

Aussi longtemps que vous aurez la sagesse de maintenir l'autorité souveraine comme le sanctuaire de la liberté et le temple sacré dédié à notre foi commune, tant que notre noble race et les fils de notre sol chériront la liberté, ils tourneront leurs regards vers vous. . . En leur refusant cette participation à la liberté, vous romprez le seul lien qui primitivement a établi l'unité de notre Empire et qui la préserve encore. C'est l'esprit de la constitution anglaise qui, insufflé à ce groupement puissant, alimente, unit, anime et vivifie toutes les parties de l'Empire, jusqu'au plus humble de ses membres.

Ce bill fait surgir une autre question délicate: celle du conflit entre les pouvoirs fédéraux et provinciaux. Je ne connais aucune province qui, plus que la mienne, soit disposée à coopérer avec les autorités fédérales. Or, à cause de ses particularités ethniques, linguistiques, économiques, géographiques, sociales et même sentimentales, la province de Québec est, à juste titre, jalouse de son autonomie et, avec raison, inquiète de la perte possible de ses pouvoirs essentiels.

A ce sujet, j'ajouterai que la minorité anglaise influente et fort respectée de ma province exprime les mêmes vues, car elle est d'avis que la chose devrait en rester là.

Je tiens à donner un avertissement à la Chambre: si nous voulons que l'unité règne, il faut éviter la rupture des amitiés. Or, aucune province ou groupe ne saurait envisager l'avenir avec confiance si on les a trahis. Les régies ont lourdement pesé sur notre population, et je tiens à le souligner, l'on désire, de façon générale, la suppression de ces régies, à moins que des situations critiques ne nous commandent de les maintenir. Parce que le préambule du bill, au lieu d'accroître la liberté promise depuis le commencement de la guerre, aura pour effet de resteindre davantage cette liberté, je ne puis approuver la mesure à l'étude. Mais je formule cette réserve: je voterai volontiers pour toute mesure de régie dont on pourra prouver la nécessité.

Une dernière observation: les Canadiens n'aiment pas l'enrégimentement. Nos ancêtres sont venus ici en quête de liberté. Ils ont combattu pour le maintien de la liberté, et nos fils viennent de livrer une guerre pour sauvegarder cette même liberté. J'affirme que je préfère compter sur l'esprit d'initiative de tous les véritables Canadiens plutôt que sur une économie étatisée, conçue et dirigée par d'irresponsables bureaucrates. Je serais prêt à soumettre cette question au peuple dès demain, et à affronter les électeurs.

M. FRED ROSE (Cartier): A mon avis, on aurait pu abréger ce débat. En principe, il y a peu de dispositions dans le bill auxquelles on puisse s'opposer.

Il faut avoir l'épiderme peu sensible pour écouter tous les plaidoyers en faveur de la démocratie, et toutes ces condamnations des régimes dictatoriaux, que font entendre des gens qui, au moment de l'ouverture des hostilités, étaient opposés à toute idée de régie des bénéfices tout en réclamant toutes sortes de contrôles de la main-d'œuvre et des salaires. Quand il est question de tarifs et de protection, ces mêmes gens sont prêts à recourir à toutes sortes d'interventions de l'Etat, afin de pouvoir réaliser assez de bénéfices. Mais s'agit-il d'une question qui intéresse toute la population, ils se font subitement les grands défenseurs de la démocratie sociale, telle qu'ils la conçoivent.

A l'heure actuelle, les circonstances sont effectivement critiques, en ce qui concerne le règlement des problèmes de la paix. Ces problèmes sont nombreux et difficiles et les honorables membres de tous les coins de la Chambre,—et depuis le commencement de ce débat les honorables députés n'ont cessé de le proclamer,—comprennent que, en cette période de paix que nous traversons, il existe une situation critique, celle de trouver du travail à nos gens, de créer des emplois nouveaux, de trouver des logis pour notre population et de réglementer les prix et les salaires.

Les honorables députés qui s'opposent à cette mesure accepteraient, j'en suis sûr, la réglementation des salaires mais non celle des prix; en d'autres termes, ils accepteraient certaines régies mais en rejetteraient d'autres. J'ai ici une lettre qui me paraît très bien expliquer pourquoi il y a tant d'opposition à cette mesure. Cette lettre, qui m'est parvenue, ce matin, m'a été adressée par la Ligue des propriétaires de Montréal. Elle se lit ainsi qu'il suit:

(Texte)

Vous avez actuellement devant vous le bill numéro 15 tel que modifié. Nous vous demandons avec instance qu'une clause soit insérée dans ce bill pour pourvoir à une juste remise aux propriétaires des droits qui leur ont été enlevés pendant la guerre et pour leur permettre un revenu plus raisonnable pour leurs propriétés.

(Traduction)

D'après cette lettre, nous devrions voir à ce que le bill renferme un article garantissant un meilleur revenu aux propriétaires. Un ar-

ticle qui ferait disparaître la régie des loyers, afin que les propriétaires puissent mettre les gens à la porte à leur gré! Et cela, alors même qu'il existe une pénurie de logements à Montréal. Mais voilà ce que demandent les propriétaires, afin de pouvoir relever les loyers. Je tiens à dire aux honorables députés que, même avec la régie, les loyers sont élevés à Montréal. Je me suis laissé dire dernièrement qu'on avait demandé $60 par mois pour une chambre meublée. Sans régie ces gens exigeraient un loyer de $100 ou de $150. Ils combattent pour la liberté, mais telle qu'ils l'entendent, c'est-à-dire la liberté de rançonner les gens, de leur enlever jusqu'à leur dernier cent.

Je sais qu'il y a eu des abus, de nombreux abus. De petits hommes d'affaires m'ont dit qu'ils ne pouvaient pas se procurer de drap, alors que les grosses entreprises en obtenaient. Les commerçants d'autos usagés m'ont dit qu'on leur avait donné à entendre qu'ils auraient à abandonner leur commerce d'automobiles usagées, parce qu'ils n'avaient pas d'ateliers de réparations. Les salaires trop minimes ont été stabilisés. Il y a sans doute eu de nombreux abus de ce genre. N'empêche qu'une certaine régie est nécessaire à l'heure actuelle.

Qu'on n'aille pas invoquer le problème constitutionnel. On l'a trop souvent soulevé à l'encontre des intérêts de la population canadienne. Ceux qui affirment que nous ne devons pas violer les droits des provinces veulent tout simplement régler les problèmes à l'avantage de quelques riches. Chaque fois que le gouvernement fédéral entend prendre certaines mesures, ces gens proclament qu'ils gêneront son action en criant à la trahison des droits provinciaux et constitutionnels. C'est un cri que l'on entend fréquemment dans le Québec. Le premier ministre de notre province n'est pas le dernier à le lancer. Il a dit aux réunions de propriétaires qu'il était opposé à toutes ces régies, et que le propriétaire devrait, selon lui, exiger le loyer qu'il désire. Voilà la fin que visent ces gens. Ce sont les droits du propriétaire qui les intéressent, et non pas ceux du peuple. Lorsqu'ils soulèvent la question des droits constitutionnels, ils songent à un petit groupe de privilégiés, et non à l'ensemble de la population. Pour ces raisons, j'appuie le projet de loi et j'exhorte les autres à en faire autant.

M. PARK MANROSS (London): Monsieur l'Orateur, je m'attendais peu à prendre la parole sur le bill 15, puisque les journaux de ce matin en annoncent le décès. Vu que la Chambre poursuit la discussion, je désire en faire à mon tour l'autopsie.

[M. Rose.]

Les observations sont déjà nombreuses, surtout de la part des hommes de loi. Un honorable député disait hier que le projet de loi régit tout, sauf la fréquentation des églises. Il a omis un détail, car il ne régit pas l'exercice du droit au Canada. C'est peut-être parce qu'un avocat en est l'auteur. Nous devrions, semble-t-il, en profanes que nous sommes, étudier le bill d'un point de vue profane, car, vous le savez, monsieur l'Orateur, le droit est de toutes les professions celle qui compte le moins de points, attendu que la moitié de ses membres perdent leurs causes.

L'hon. M. BERTRAND: C'est cette moitié qui a parfaitement raison.

M. MANROSS: Le projet de loi approuve et maintient les régies du temps de guerre et le gouvernement par décrets du conseil. C'est contre quoi nous protestons énergiquement. Nous concevons de la nécessité des régies en temps de guerre; elles ont toutefois engendré beaucoup d'animosité, et elles en soulèveront encore davantage en temps de paix. Il faudrait, je pense, appliquer certaines régies à la Chambre même. Je me suis avancé de quelques sièges parce qu'il y avait au mien trois ombres qui m'empêchaient de bien voir: le whip, le régisseur de l'éclairage, et le sergent d'armes. Il faudrait ici l'intervention d'un régisseur. Si peu confortable que soit mon siège, il est encore loin de présenter les inconvénients de ceux des honorables députés qui voteront en faveur de la mesure.

La Chambre a étudié longuement les régies, et je serai bref. Nous avons étudié le logement, que régissent des commissions et des bureaucrates. On a eu l'idée de placer les anciens combattants sur une acre de terre au lieu d'en faire des citadins et de les assimiler dans l'ensemble des citoyens canadiens; on a donc acheté force domaines, sur lesquels on les a établis. C'est la faute du trop grand nombre de régies, chacune cherchant à conduire son propre département.

En parlant des régies, je ne plaide pas nécessairement la cause d'un parti; je songe surtout au peuple canadien, aux hommes d'affaires, aux cultivateurs, aux travailleurs. Il est futile de dire à l'ouvrier canadien que son sort est meilleur que celui de l'ouvrier russe, australien ou anglais, parce que l'ouvrier canadien veut améliorer son propre sort. Le bill à l'étude ne saurait le lui faire espérer, puisque la nature humaine échappe à toute tentative de législation, même s'il est possible de légiférer sur tant d'autres sujets; or, le bill s'oppose diamétralement à la nature humaine, puisqu'il tue l'esprit d'initiative. Je songe à ce gardien qui pendant trente ans

avait maintenu la lumière de son phare côtier et fait jouer la sirène toutes les deux minutes; une nuit que la sirène s'était tue, il s'éveilla en sursaut: "Qu'est-ce à dire?", s'exclama-t-il. Certains régisseurs ne savent pas encore que les canons se sont tus, que la guerre est finie, que les édifices temporaires ne sont pas permanents.

Je m'oppose à un projet de loi comme celui-ci parce qu'il tend à multiplier les bureaucrates, les commissions et les régies. L'honorable député de Middlesex-Ouest (M. McCubbin) disait récemment:

Encore une fois, j'ai toujours cru que nous avions trop de commissions.

Puis il a ajouté:

J'espère qu'on utilisera les mesures législatives que renferment nos statuts, sans avoir à multiplier les commissions.

Il se prononçait alors contre une résolution à l'étude. Or, le bill 15 nous réserve encore d'autres commissions, encore d'autres régies.

Les gouvernements commettent leurs plus graves erreurs, on le sait depuis longtemps, lorsqu'ils se croient infaillibles ou supposent un manque d'intérêt ou d'aptitude de la part du public et essaient de réduire le Parlement à l'impuissance. Rien n'est plus important que de nous rendre compte de notre forme de gouvernement et de comprendre le devoir qui incombe aux représentants du peuple de protéger non seulement les droits et libertés du peuple, mais les institutions d'un sain gouvernement représentatif qui sont le fruit d'un travail lent et pénible.

Par l'établissement de bureaux, de régies et de commissions, le bill affecte au service de l'Etat un trop grand nombre d'employés. Les contribuables doivent, en conséquence, payer plus d'impôts, alors qu'ils pourraient faire eux-mêmes de leurs deniers un usage beaucoup plus sage que de les affecter au maintien des commissions et régies. Ces décrets du conseil, il va sans dire, se prêtent à des manœuvres qui plaisent à certains groupes, mais que la population répudierait si on les lui soumettait.

Au sujet des droits des ouvriers, nous avons traité à la Chambre des conventions collectives et de la sécurité syndicale. Très bien. Pourquoi pas conclure de conventions collectives avec les provinces? Elles ont conféré avec le gouvernement fédéral, la semaine dernière, et elles ont parfaitement raison d'exiger le respect de certains de leurs droits. Le bill a été modifié, semble-t-il, à la suite de représentations des provinces, mais il contient presque toutes les dispositions condamnables du projet de loi primitif. L'honorable député de Kindersley (M. Jaenicke) appuiera, dit-il, le principe du bill, mais proposera plus tard certaines modifications. On n'attend pas qu'une maison soit construite pour décider à quelle extrémité il faut placer la cuisine. Il faut modifier les plans et devis. Le bill est encore à l'état de plan. Pourquoi ne pas le modifier d'abord et le présenter ensuite? Pourquoi attendre l'examen au comité plénier pour apporter des modifications? Il y a, au service du Gouvernement, une foule de gens capables de rédiger un bill simple qui répondrait au besoin.

Un profane doit employer toutes les ressources de son imagination. Je n'ai aucune haine personnelle. Il vaut mieux mourir dix heures plus tôt que de consacrer dix heures de sa vie à des haines personnelles. Lors de la présentation du bill, la semaine dernière, j'ai fait appel à mon imagination. Avec un peu de réflexion, je puis me représenter la scène et il m'a semblé que le ministre apportait alors un enfant plein de vie et de santé. Il a parlé de pain, de lait et de beurre. En d'autres termes, l'enfant avait besoin de pain, de lait et de beurre. Et, pour les lui procurer, nous devons maintenir toutes ces commissions et régies. C'est là porter l'enfant sur une tribune politique et demander un vote en sa faveur.

Le parti du Crédit social a pris la parole au sujet du bill et déclaré que le Gouvernement demande au Parlement de mettre la contribution au rancart et de maintenir les régies et commissions. Tous ont adopté la même attitude au sujet du bill primitif et, naturellement, à mon retour de Montréal, hier, je m'attendais à trouver un court projet de loi d'une page. Cependant, je ne l'ai pas trouvé. Je partage également l'avis exprimé par le ministre qui a présenté ce bill, il n'y a pas très longtemps C'est un monsieur que nous estimons tous et dont nous respectons les idées. Lors de l'étude d'une autre résolution, il disait en somme: "Si nous adoptions ce projet de résolution dans sa forme actuelle, nous abdiquerons les droits et privilèges de la Chambre." Il parlait d'une autre mesure, mais j'approuve ce qu'il a dit alors, parce qu'il nous incombe de maintenir les droits de la Chambre, et le bill n° 15 est une abdication complète de ces droits. Pour ma part il me semble que nous renonçons à notre liberté, et comme l'honorable député à ma gauche le disait, cette mesure confère des pouvoirs au Gouvernement, ce qui veut dire que, par la suite, nous n'aurons plus aucun pouvoir nous-mêmes. C'est conférer des pouvoirs trop étendus à quelques individus seulement.

Je ne prétends pas du tout, monsieur l'Orateur, que ces ministres exerceront tous ces pouvoirs, ou voudront en profiter, mais pourquoi les leur conférer, car les gens sont exposés à toutes sortes de risques. Ces ministres peuvent monter en autobus et tomber dans une rivière et s'y noyer. Ce ne sont pas là des pensées en l'air. Tout peut arri-

ver. Quelqu'un pourrait se faufiler dans la place et s'emparer du pouvoir. Quelque autre personne, peu importe à quel parti elle accorderait son allégeance, pourrait accéder au pouvoir ou devenir l'éminence grise et profiter de cette loi. Je ne crois pas que nous devrions nous départir de tous ces pouvoirs qui seront utilisés, peut-être par des gens sans discernement. Il ne faut pas oublier que les politiciens et les gouvernements ne durent pas toujours. Je pourrais disparaître moi-même. Ne vous réjouissez pas trop tôt; je me sens parfaitement bien. Certes si ce Parlement doit compter 245 membres, ce n'est pas un nombre trop considérable à qui conférer les pouvoirs du Parlement, parce que réciproquement c'est là la représentation de la population du Canada, et les honorables députés de toutes les parties de la Chambre peuvent juger des régies qui s'imposent, et le faire tout aussi bien que le Gouvernement. Il n'est pas nécessaire de confier toute cette réglementation aux membres du Cabinet. Ce Parlement représente le peuple. Il compte 245 membres, dont la moitié seulement est présente d'ordinaire, mais ce n'est pas un trop grand nombre pour s'occuper de ces choses. Moins nous tarderons à nous débarrasser de ces régies, ou à décider de nous supprimer ces commissions et régies, plus vite nous pourrons entreprendre la reconversion. Le Gouvernement croit que la reconversion ne saurait avoir lieu avant 1948. Ce n'est pas mon avis. Nous devrions décider de compléter la reconversion dès l'an prochain. Nous n'y réussirions peut-être pas, mais essayons tout de même. Il n'y a pas longtemps, le ministre nous a dit qu'on avait choisi l'année 1948 parce que le Gouvernement considérait que c'est à ce moment-là que nous pourrions sûrement compter que la reconversion de la guerre à la paix sera terminée. Si on en fixe la date à 1948, on n'atteindra probablement notre objectif qu'en 1950, car il est assez difficile de s'en tenir à un programme établi. La guerre est terminée, et je crois qu'il est temps de restaurer un peu plus d'autorité et de liberté aux provinces, aux municipalités et au public.

Nous avons participé à une guerre pendant plusieurs années. En temps de guerre rien ne compte; les privilèges des individus disparaissent en face de l'ennemi. Il nous faut lancer l'attaque en demandant, en suppliant, et en obligeant les gens à prendre une direction, à accomplir la besogne et à poursuivre la guerre. Cependant, l'ennemi est vaincu maintenant, et il nous incombe de considérer le peuple. Qu'attend-il de nous? Pourquoi nous a-t-il envoyés ici? Que désire-t-il? Veut-il que l'on perpétue ces régies, comme on l'a fait pendant la guerre? Désire-t-il qu'on le conduise, qu'on lui dise où aller, que faire, ce qu'il peut avoir et ce qu'il ne peut pas avoir, ou désire-t-il recouvrer un semblant de la liberté démocratique dont il jouissait avant la guerre? Pour obtenir des réponses à ces questions il suffit de se tourner vers ceux dont les fils se sont battus et sont morts outre-mer, et vers ceux qui, étant revenus, espèrent habiter un Canada libre.

Il me semble que le devoir du Gouvernement en ce moment est de libérer l'individu de ses liens, de le laisser travailler en ayant recours à son initiative, et alors il fera quelque chose.

Je ne blâme personne en particulier au sujet de ce bill, mais je crois qu'en ce moment tous les partis et tous les honorables députés devraient s'unir. Au cours de la présente session, il semblerait que les députés ne se sont entendus que sur une chose, sur leur désir de ne pas s'entendre. C'est peut-être ce que dirait un Irlandais. Voilà quelque chose que nous approuvons tous de cœur, j'en suis convaincu. Que veulent ces gens? Ils veulent retourner à la vie civile et reprendre leur travail. Cependant, ce ne sont pas les commissions qui créent les emplois, à l'exception des emplois des régisseurs; les emplois viennent des idées. Qu'est-ce donc qu'une idée? J'ai eu moi-même à tenir compte d'une idée, il n'y a pas si longtemps, alors que la réfrigération électrique était une idée neuve. En 1920, je me trouvais à l'exposition de Toronto et les gens regardaient un appareil qui était exposé et riaient en disant: "Cette machine fait de la glace"! J'ai été associé aux pionniers de cette industrie. Il a fallu alors trouver des capitaux et de l'aide, construire une fabrique et lancer l'industrie. C'était une nouvelle idée, une nouvelle entreprise, mais 860 d'entre nous trouvèrent de l'emploi dans cette industrie pendant la période de marasme, tandis que d'autres chômaient parce qu'ils n'avaient pas d'idées.

Voici maintenant que de nouvelles industries surgissent. Je sais qu'une compagnie des Etats-Unis a envoyé ses représentants dans la région de London, il y a environ un mois, avec mission d'examiner un terrain. Ces gens se sont ensuite rendus à Ottawa pour se renseigner sur nos impôts et sur les perspectives de réaliser des bénéfices normaux sous le régime de la réglementation, et finalement ils renoncèrent à leur idée de construire une fabrique au Canada. Je suis d'avis que ce bill n'est pas de nature à encourager l'industrie, et je dirai à l'honorable député qui se trouve à ma gauche et qui m'a pris à partie, un soir, que je ne parle pas ici de cette sorte d'industrie qui exploite les ouvriers.

Une VOIX: Il n'y en a pas d'autre sorte.

M. MANROSS: L'honorable député et ceux qui pensent comme lui devraient faire comprendre aux ouvriers du Canada que les emplois ne peuvent pas s'accroître sous un régime de réglementation par l'Etat, parce que la régie du Gouvernement tue toute initiative et les désirs créateurs. Nous devons nous débarrasser de la réglementation et de la dictature du temps de guerre, tout en admettant qu'elles s'imposent alors. Les ouvriers ne refusent pas de fabriquer en huit heures de travail plus d'appareils qu'auparavant pourvu qu'on leur donne plus pour ces huit heures de travail, parce que cela leur permettra de jouir davantage de la vie. Je ne veux pas dire qu'il nous faille abolir toutes les régies dès demain matin. J'admets qu'il nous faudra maintenir une certaine mesure de réglementation, c'est-à-dire en ce qui a trait aux prix des services et des marchandises, au rationnement des denrées rares et les changes étrangers; mais, il me semble que nous ne devrions pas aller plus loin que ce qu'exige la prévention de l'inflation et ce qui assure une distribution équitable des marchandises rares. Le Parlement peut tout aussi bien voir à l'application de ces mesures de contrôle que n'importe quelle commission ou que le cabinet. Je dirai en passant que plus tôt nous recommencerons à réfléchir au sujet de cette réglementation, mieux nous nous en trouverons.

J'inclinerais à m'opposer à ce projet d'embellissement de la ville d'Ottawa lorsque j'en ai entendu parler, mais si M. Greber veut bien se mettre à l'œuvre et démolir les édifices temporaires dès le début de ses travaux et nous débarrasser de ces hôtes qui menacent de rester en permanence, je serai mieux disposer à approuver ce projet. Je me trouvais à Washington, où j'ai passé trois jours, avec un monsieur qui avait certains rapports avec le ministère des Munitions et approvisionnements. Or, le matin de notre arrivée, les journaux publièrent une manchette disant: "Le président Roosevelt demande aux parasites de quitter Washington." Nous ne savions pas qu'il nous avait vus arriver. Je ne veux pas laisser entendre que les hôtes qui se trouvent dans ces édifices temporaires sont des parasites; pas du tout. Ils ont accompli du bon travail et ont été à la tâche, mais plus vous les laisserez là longtemps, moins vous en aurez besoin, parce que le travail finira par s'épuiser, de sorte que nous ne devons pas les encourager à rester trop longtemps.

Je ne parle pas nécessairement au nom de mon parti, et j'essaie de ne pas exprimer des opinions politiques. J'ai dit qu'il m'arrive de songer et que lorsque je prends place à mon pupitre je vois ma circonscription; je vois London et sa population d'environ 100,000 personnes. Je ne représente pas seulement le parti conservateur; du moins, c'est mon impression. Ma mission est de représenter ici toute la population de ma circonscription. Je représente tous les partis, ceux qui votent et ceux qui ne votent pas, les femmes et les enfants. Ces gens veulent obtenir ce en quoi ils ont foi et ce pour quoi ils ont combattu,—la liberté de choisir et la liberté de vivre à leur gré. Je suis d'avis que nous devons faire tendre tous nos efforts,—car la situation est la même dans toutes les circonscriptions, à sauvegarder leurs intérêts et à faire ce qu'ils désirent.

S'ils votent contre ce bill, les honorables députés de l'autre côté de la Chambre ne renverseront pas le gouvernement et ne rendront pas nécessaires des élections générales. D'un autre côté, de quelque parti que je fusse, j'hésiterais avant de me prononcer sur le présent bill parce que, si j'étais du côté du Gouvernement et non membre du cabinet, il me semble que ce serait avouer à mes mandants que je suis un pusillanime, incapable de m'occuper de leurs intérêts ou d'exposer leur point de vue au gouvernement au sein d'un parlement libre.

Je considère que nous avons tous en ce moment l'occasion de démontrer aux gens de nos circonscriptions que nous avons leur intérêt à cœur et le cran et le courage que nous prétendons avoir et qu'ils nous prêtaient quand ils votèrent pour nous et nous élurent à cette assemblée. De la sorte, les honorables députés démontreront à leurs mandants qu'ils ne les ont pas trompés, qu'ils ne se laissent pas diriger par le Gouvernement, qu'ils n'ont pas peur de parler au nom de la population, que la volonté des Canadiens s'imposera et que le parlement libre prévaudra.

Je ne crois pas que les honorables députés passent outre à l'opinion de leurs mandants. Je suis sûr qu'ils comprendront l'enjeu du principe, qui est le principe du gouvernement représentatif et du parlement libre et que, le moment venu de voter, ils se prononceront par un "non" retentissant.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Je désire faire miennes quelques-unes des remarques que formulait, cet avant-midi, l'honorable député de Macleod (M. Hansell). Il a dit, entre autres choses, que les députés de l'opposition, quand ils critiquent un certain projet de loi et quand ils se prononcent à ce sujet, devraient agir plutôt au point de vue du principe qu'au point de vue technique. Je suis de cet avis et j'ai la certitude que c'est de cette façon que le public interprétera le vote adverse au présent bill. D'honorables préopinants de ce côté-ci de la Chambre, des membres de l'opposition, ont déclaré nette-

ment qu'ils approuvaient ou désapprouvaient le présent bill, au point de vue du principe en jeu, et je puis dire en fait que le bill aura l'appui de ceux qui croient à la régie de l'Etat et au dirigisme. Pour ma part, je n'y crois point, pas plus que n'y croient tous ceux qui m'ont élu, bien que je ne veuille pas dire que tous ceux qui voteront pour le bill croient nécessairement au socialisme d'Etat. Je n'ose affirmer cela mais je dis que tous ceux qui y croient approuveront le bill à l'étude.

Certains honorables députés ont dit que ceux qui étaient opposés au projet de loi reçoivent les ordres et veillent aux intérêts de ceux qu'ils appellent les gros bonnets. Je tiens à dire que je prends mes ordres et mes instructions de ceux seuls qui m'ont honoré de leur confiance et qui ont voté pour moi. Je n'accepte d'ordres de personne autre. J'ai reçu plusieurs résolutions à ce sujet et un certain nombre de mes mandats m'ont ordonné de parler et de voter contre ce bill avec la dernière énergie. Aucun de ceux qui voudraient que j'appuie le bill ne m'a fait part de ses désirs, de sorte que j'écouterai ceux qui ont pris la peine de m'écrire et de me dire ce qu'ils désiraient. Voilà pourquoi, je ne puis approuver le projet de loi.

M. WILLIAM IRVINE (Cariboo): Monsieur l'Orateur, on nous avait d'abord soumis un bill, l'original d'un projet de loi pourrait-on dire, et l'honorable député de Kindersley (M. Jaenicke) parlant au nom de notre groupe reconnaissait en principe la nécessité d'accorder pendant un certain temps quelques-uns des pouvoirs sollicités par le Gouvernement. Il assurait donc l'appui de notre groupe lors de la deuxième lecture, nous réservant le droit de soumettre certains amendements en comité. Par la suite, le Gouvernement a voulu modifier lui-même sa mesure et nous a présenté un nouveau texte bien supérieur au premier. Malheureusement nous restons toujours saisis de la rédaction initiale. Je regrette qu'il ne l'ait pas tout simplement retirée, pour faire de la mesure modifiée celle sur laquelle devait porter l'étude en deuxième lecture. Il n'a pas jugé bon d'agir de la sorte. Cependant, lorsque j'enregistrerai mon vote sur la deuxième lecture, je me prononcerai sur le bill modifié, bien que nous n'en soyons pas saisis, puisque c'est le bill qui sera discuté en comité.

Deuxième point. On a proposé le renvoi de la mesure à six mois. Ce n'est évidemment pas là une solution. C'est ignorer ce qu'est de l'avis de tous, je crois, un problème véritable, que la classer pour une période de six mois. Tous les honorables préopinants, à de rares exceptions près, ont reconnu que la situation exige pour tout régime, quel qu'il soit, certains pouvoirs lui permettant de sauver notre économie au cours des six ou douze mois prochains. Ainsi donc favoriser le renvoi de la mesure à six mois, à cette heure tardive de la session, serait tout simplement rechercher la confusion. Je ne saurais sûrement pas,—et je parle en mon personnel seulement,—appuyer pareille motion.

J'ajouterai une couple d'autres observations. Ainsi que je viens de le souligner, bien peu de nos honorables collègues voudraient laisser les problèmes qui se présentent sans solution, du moins sans donner au Gouvernement l'occasion de les surmonter. On s'est assez bien entendu sur ce point. Quelqu'un a prétendu qu'à tout événement, le Gouvernement était impuissant à leur faire face, qu'il n'en avait jamais eu la force, qu'il se laissait dicter sa conduite par certaines puissances néfastes cachées. Dans ce cas, raison de plus pour nous d'agir. L'honorable député n'a pas précisé de qui le Gouvernement devait solliciter ses pouvoirs, de ces puissances occultes ou du Parlement. A mon avis, on retrouve au sein de toutes les nations, des puissances iniques qui tentent de s'assurer une influence sur le gouvernement. Elles ont eu leurs coudées franches, au Canada, après le dernier conflit et elles ont tout gâché. Il est essentiel que le Gouvernement possède les pouvoirs nécessaires pour mater ces puissances.

L'hon. député de Macleod (M. Hansell), en particulier, a parlé de la très loyale opposition et celui qui l'avait précédé s'était exprimé dans le même sens, comme si tous les honorables députés qui siègent à la gauche de M. l'Orateur, faisaient de ce fait, partie de l'opposition officielle. Je ne suis pas de cet avis. Il est vrai que, depuis les nombreuses années que je siège en cette enceinte, je n'ai jamais eu la bonne fortune d'occuper un fauteuil du côté ministériel.

M. FRASER: Vous ne l'aurez jamais.

M. IRVINE: Je ne suis pas convaincu que je n'y réussirai pas avant mon honorable ami. Sinon, ce serait dommage pour le pays.

M. ROSS (Souris): Ce n'est pas le désir qui manque.

M. IRVINE: Je n'ai jamais estimé que je faisais partie de l'opposition officielle. Je me considère comme un représentant de la population, libre d'étudier toutes les questions en elles-mêmes et d'exercer mon privilège de membre du Parlement de voter pour ou contre sans m'inquiéter si le parrain en est le chef de l'opposition officielle ou un membre du Gouvernement. A ce sujet, je désire citer un passage d'un discours prononcé par le très honorable R. B. Bennett, maintenant lord Bennett, alors qu'il était premier ministre du

Canada. En cette circonstance, parlant à la Chambre, le premier ministre (M. Mackenzie King) qui était alors chef de l'opposition...

Une VOIX: De la loyale opposition.

M. IRVINE: De la loyale, de la très loyale opposition;—s'est exprimé de manière à indiquer que tous les honorables députés qui siègent à la gauche de M. l'Orateur, étaient membres de l'opposition. Alors, le premier ministre a dit:

J'ai constaté, non sans quelque surprise, qu'il n'hésitait pas à inclure dans son parti tous ceux qui présentement siègent à sa gauche. Il les rangea parmi ceux qui désapprouvent le Gouvernement. J'avais toujours cru cependant que plusieurs d'entre eux étudiaient avec une certaine impartialité les mesures qui nous sont soumises et ne fondaient leur jugement que sur la valeur intrinsèque des propositions qu'ils avaient à examiner.

Voilà une déclaration conforme aux vues du groupe auquel j'appartiens et à notre attitude à l'égard de toute mesure soumise à la Chambre, par quelque parti que ce soit.

J'ai été surpris de constater que l'honorable député de Macleod, qui venait de nous exposer un principe si admirable et si caché, à propos de ce bill, n'était pas suffisamment imbu de ce grand principe qu'il venait de découvrir, pour décider s'il approuverait ou rejetterait la mesure. Il n'a pas semblé très impressionné par cette vérité puisqu'il n'a pu nous dire s'il se prononcerait en faveur de ce projet de loi ou s'il le désapprouverait. Le principe qu'il a découvert ne revêt pas pour lui une très grande importance et j'ai remarqué que, à l'exemple de certains membres de son parti, il fait toujours en sorte de revenir au nid de sa théorie favorite, car il s'y trouve un œuf. Il me fait penser à une poule gloussante qui couve un œuf stérile. Bien qu'il ne puisse éclore, cet œuf peut se gâter. Et je crois qu'il s'est passablement gâté.

Un autre honorable député déclare que ce bill est dangereux, du fait qu'il conférera des pouvoirs, et que le pouvoir est corrupteur. Il dit que le pouvoir absolu est synonyme de corruption absolue. Dans ce cas, monsieur l'Orateur, plus le Parlement se hâtera de renoncer à ses pouvoirs, mieux cela vaudra. Nous ne voulons pas tomber dans la corruption absolue. Si l'observation de l'honorable député était exacte, nous pourrions laisser le Gouvernement s'assurer autant de pouvoirs que possible; il deviendrait alors tellement corrompu que la loyale opposition officielle prendrait les rênes du Gouvernement. C'est peut-être une bonne idée. Il est absurde de prétendre que le pouvoir corrompt infailliblement, car le pouvoir que le Parlement peut céder lui vient de la population canadienne elle-même. Si le pouvoir doit corrompre le Gouvernement, que faisons-nous...

M. JACKMAN: C'est absurde.

M. IRVINE: Les honorables députés qui tiennent ce langage ne devraient pas être ici, car ils exercent un pouvoir qui appartient en réalité à la circonscription qu'ils représentent.

Je sais qu'il y a toujours un certain danger à déléguer ses pouvoirs à des gouvernements ou à des particuliers. Cependant, si nous ne posons pas ce geste, nous laisserons le règlement de ces problèmes à des gens qui ne répondent que de leurs propres intérêts et qui ne songent qu'à leur compte en banque. Bien que je ne sois pas libéral et que je vote contre presque toutes les mesures ministérielles, je préfère remettre le pouvoir à un gouvernement qui pourra être renversé dans un an, s'il en fait un mauvais usage, que de le confier aveuglément et stupidement à une bureaucratie avide de bénéfices, l'autocratie la plus détestable qui ait jamais existé ici ou ailleurs.

Il est absurde de ne voir la bureaucratie que dans les organismes d'Etat, alors qu'il n'y en a pas de pire que celle qu'exercent les entreprises qui ne tolèrent aucune régie, qui veulent jouir pleinement de leur droit sacro-saint de réaliser des bénéfices.

Le pouvoir vient du peuple. Il nous l'a confié. J'en détiens une partie, parce que je représente la circonscription de Cariboo. Je reconnais que le Gouvernement doit avoir le pouvoir de s'attaquer aux problèmes énormes auxquels la population fait face en ce moment. Aussi, dans la mesure où je puis céder la partie du pouvoir que m'a confiée ma circonscription, je la cède à un gouvernement responsable et représentatif. S'il en fait un mauvais usage, je serai le premier à tenter de le renverser. Pour s'attaquer aux problèmes actuels, le Gouvernement doit détenir des pouvoirs plus considérables que ceux qu'il exerce en temps normal. Pour ces raisons, je me prononcerai en faveur du nouveau projet de loi.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je désire dire un mot ou deux avant la mise aux voix, et surtout pour répondre à certaines observations de l'honorable député de London (M. Manross). Si ce dernier était membre de la Chambre depuis longtemps, je ne me soucierais pas d'adoucir les observations que je vais formuler. Il sied mal à un membre de la Chambre d'affirmer que quiconque se prononce en faveur du bill est un pusillanime. Si l'honorable représentant consulte mon passé de député et d'homme public, il verra que je ne suis pas un pusillanime. Je m'en remets à la population de New-Westminster, comme je l'ai fait depuis vingt ans.

M. JACKMAN: Mais l'honorable député ne votera pas dans le bon sens cette fois.

L'hon. M. MACKENZIE: Il l'a toujours fait.

M. REID: Depuis que le présent bill a été mis en délibération, les honorables vis-à-vis font des commentaires sans consistance. Ils accusent le Gouvernement de pusillanimité. "Nous admettons quelque régie", disent-ils, "mais nous ne voulons pas du bill". Pour l'amour du ciel, qu'on nous dise ce qu'on désire. En effet, j'estime que sans ces régies pour au moins encore un an, ce serait l'anarchie. Qu'on nous dise que les cultivateurs ne doivent pas recevoir de subventions, que le code national du travail doit disparaître, que les règlements régissant les prix doivent être abrogés. Faisons tout cela, et dans moins d'un an ce sera l'anarchie, et les petits salariés ne pourront plus se procurer de marchandises, parce que les riches, classe à laquelle appartiennent plusieurs des honorables vis-à-vis, accapareront presque tout. C'est la voix du torysme que nous entendons aujourd'hui. Que les tenants de cette doctrine se reportent donc à la dernière guerre et aux années qui ont suivi. Quand le fléau de l'inflation s'est-il abattu sur le pays? Est-ce pendant la guerre? Non, les prix élevés, l'inflation, et tous les autres malheurs ont eu lieu après les hostilités. Les tories, qui prisent ces conditions, en veulent la répétition.

Je voterai pour le projet de loi, parce que je veux le maintien des règlements pendant quelque temps encore. Toutefois, je dois avouer que j'aurais voté contre l'autre bill, et ce n'est pas à cause des modifications qu'on y a apportées que je le déclare. Toute l'opposition et toutes les propositions d'amendements ne sont pas venues des premiers ministres des provinces. Nous avons ici des députés qui ont le cran de se prononcer contre le Gouvernement; il y en a plus maintenant que je n'en ai vu sur les banquettes oppositionistes depuis seize ans que je suis membre de la Chambre. Je nie tout de suite que ce soit par faiblesse que je me prononce en faveur du projet de loi. Je l'approuverai parce que je le crois à l'avantage des gens moyens dont la cause n'a trouvé que bien peu de défenseurs, dans les groupes de l'opposition.

M. WILFRID LaCROIX (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il est de mon devoir de faire quelques observations au sujet des régies appliquées par la Commission des prix et du commerce, sous la juridiction du ministre des Finances, de qui relève toute l'économie canadienne. Mes observations porteront, en particulier, sur la production et la distribution des denrées et des matériaux de construction. Les régies ont été établies pour enrayer et restreindre les activités de l'entreprise privée afin d'affecter toute la production à des fins de guerre nécessaires. Il me semble donc évident que l'abolition de certaines de ces régies favorisera ou provoquera un accroissement de la production propre à remédier au chômage. Il est impossible à un citoyen de ce pays qui n'était pas dans le commerce ou dans l'industrie en 1941 de se procurer des contingents de matériel ou de marchandise afin d'établir une industrie ou une affaire nouvelle. En conséquence, les contrôles ont pour effet immédiat de protéger les monopoles et les grandes industries qui existaient en 1941 et qui ne demandent pas mieux que de supprimer toute concurrence.

C'est l'entreprise libre qui favorisera la production et augmentera l'emploi en ce pays. Alors que l'effectif des armées et des services auxiliaires a été porté durant la guerre à 784,000, les diverses branches d'industrie intéressant la Défense nationale, à l'exclusion des exploitations agricoles, fournissaient du travail à 1,055,000 hommes et femmes. Il y avait donc 1,839,000 emplois dont le nombre diminue de jour en jour, depuis la fin des hostilités, et qui seront supprimés, du moins en grande partie, dans un avenir assez rapproché. Telle est la situation au retour de la paix. Bien entendu, toutes les personnes qui occupaient, dans l'économie de guerre, ces 1,839,000 emplois ne seront pas réduites au chômage. On ne démobilisera pas complètement les armées de terre, de mer et de l'air, et les effectifs en temps de paix resteront vraisemblablement plus importants qu'en 1939. Il est certain aussi qu'un grand nombre des hommes que l'appel aux armes ou l'embauchage dans les usines de guerre avait enlevés à l'agriculture, à l'industrie, au commerce ou à la finance, iront reprendre leurs postes dans des entreprises où, bien souvent, ils n'ont pas été remplacés. A la fermeture des fabriques de munitions, beaucoup de femmes rentreront sans doute au foyer ou se mettront en service. Compte tenu de ces circonstances, on est d'avis, dans les milieux officiels, que la création de quelque 900,000 emplois de plus qu'en 1939 apporterait une solution satisfaisante au problème du travail. Il faudra pourvoir en outre chaque année à l'embauchage d'une soixantaine de mille jeunes gens qui parviennent à l'âge de gagner leur vie.

Naturellement, pour que cela se produise, il faut que l'argent sorte des banques et s'oriente vers l'industrie et les affaires afin de créer de l'emploi. On nous parle d'inflation comme argument en faveur de certains contrôles. Je n'y crois pas, car la vraie et unique raison du Gouvernement pour maintenir les contrôles, à mon point de vue, réside dans

son désir de maintenir l'argent dans les banques afin d'assurer plus facilement les souscriptions nécessaires pour ses emprunts à venir, ce que, naturellement, il ne désire pas divulguer; mais plus nous contribuerons par ce système de contrôle à empêcher la production, plus le chômage augmentera dans notre pays. C'est l'argent qui crée la production et, par conséquent, supprime le chômage, et en contrôlant la production ou en ne permettant sa distribution qu'à ceux qui étaient en affaires en 1941 on provoque délibérément le chômage au pays.

J'estime que le Gouvernement devrait se dégager le plus rapidement possible de la bureaucratie qui l'entoure. Il faut, il va sans dire, conserver certaines régies pendant quelque temps encore pour parer au désordre consécutif à la guerre. Le rejet du bill entraînera sans doute l'abolition de tous les contrôles et livrera toute l'économie canadienne à la merci des trusts et des grands cartels, au détriment de la masse de notre peuple. En outre, j'estime qu'il est urgent, puisque la guerre est finie, de remettre aux provinces le contrôle du commerce et de l'industrie que nous lui avons enlevé pour fins de guerre. On ne peut pas jouer indéfiniment avec les prérogatives qui appartiennent aux provinces sans infailliblement provoquer l'étincelle qui mettra le feu à notre édifice national et contribuera plus que tout autre élément à détruire l'unité essentielle à un pays comme le nôtre.

Je suis donc d'avis, monsieur l'Orateur, que le bill est nécessaire, mais que des réserves s'imposent à son application; j'ai confiance que le Gouvernement n'en appliquera les dispositions que dans très peu de cas, et pas au delà du délai d'un an prévu dans le projet de loi.

(Texte)

J'ai écouté attentivement les discours des honorables députés de Chicoutimi (M. Gagnon), de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion) et d'Argenteuil (M. Héon) et j'ai pris connaissance, il y a un instant, de l'amendement proposé par l'honorable député de Charlevoix-Saguenay, qui demande le renvoi à six mois du bill numéro 15. J'ai entendu, tout à l'heure, l'honorable député de Charlevoix-Saguenay dire qu'il était en faveur de certains contrôles, que certaines règles devaient continuer d'exister. J'ai entendu également l'honorable député d'Argenteuil et plusieurs autres députés faire la même affirmation dans cette Chambre. Or, monsieur l'Orateur, s'il faut garder quelque contrôle, si quelques régies sont nécessaires, comment pouvons-nous conserver ces régies si nous détruisons par notre vote et par notre attitude le bill 15? En votant contre ce projet de loi, comme le propose l'honorable député de Charlevoix-Saguenay, en le renvoyant à six mois, nous créons immédiatement dans ce pays le chaos, conséquence inévitable de la politique de guerre adoptée et contre laquelle je me suis toujours prononcé de toutes mes forces. Ce chaos, il faut l'éviter et il faut éviter de remettre entre les mains des vrais dictateurs de ce pays le contrôle de notre économie nationale. La pire dictature à laquelle nous avons à faire face actuellement, c'est la dictature des capitalistes, des cartels, des tories de cette Chambre, parce qu'ils sont infiniment dangereux.

Je comprends, monsieur l'Orateur, que ces régies ne peuvent pas durer indéfiniment. Mais allons-nous laisser toute notre économie entre les mains des ombres qui se profilent actuellement dans les "lobbies" de la Chambre des communes pour tramer la défaite du bill 15, et allons-nous permettre ainsi à tous ceux qui sont les maîtres de la finance dans ce pays d'affamer les masses en les privant des éléments essentiels à leur subsistance? Voilà quel serait le résultat de la défaite de ce projet de loi.

Je crois que c'est faire preuve de patriotisme sincère, que c'est agir en Canadien convaincu que de faire en sorte que ce bill soit adopté. Ce n'est pas que je sois en faveur des régies; au contraire, j'ai toujours été opposé aux contrôles; mais, actuellement, il s'agit d'empêcher nos marchandises et toute notre production de tomber entre les mains des grands cartels, qui ne cherchent qu'à étouffer la masse de notre population.

Dans mon comté, actuellement, il y a plusieurs centres industriels où les locataires, grâce aux contrôles existants, réussissent à maintenir au même niveau le prix de leur loyer, qui, sans cela, aurait été augmenté d'une façon exorbitante. Si on laissait ces contrôles entre les mains de certains propriétaires dont les principes sont bien connus en affaires, si ces contrôles, dis-je, tombaient entre les mains de ces gens, ils voudraient que, dès demain, une grande partie de la population du pays, la classe des locataires, soit dans le chemin ou soit obligée de payer un prix de location exorbitant. Ces gens profiteraient grandement du fait que nous manquons de logements.

Eh bien! monsieur l'Orateur, s'il y a certains contrôles qui doivent subsister à cause des circonstances spéciales auxquelles nous avons à faire face, nous devrions, mettant de côté tout esprit de parti, appuyer la politique courageuse du Gouvernement, que l'honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent) n'a pas craint de présenter sous son vrai jour.

(Traduction)

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis certain que

tous les honorables députés ont écouté avec un vif intérêt les discours prononcés sur cette question. Certains d'entre nous regrettent de ne pas avoir compris tout ce qu'ont dit quelques honorables députés; mais que nous les ayons compris ou non, nous les louons d'avoir exprimé leurs opinions aussi sincèrement que nous exprimons les nôtres. Nous lirons leurs discours lorsque la traduction en sera publiée dans le hansard, et nous leur accorderons tout le respect qu'ils méritent.

En prenant la parole, j'ai l'intention de parler de deux choses. Tout d'abord, je ferai quelque brefs commentaires sur la situation où se trouve la Chambre par suite de la présentation du bill n° 15, et sur la déclaration voulant qu'on y apporte certaines modifications lors de l'étude en comité plénier. Je désire également exposer, aussi brièvement que possible, notre attitude sur les modifications que l'on compte proposer en comité, et sur la question générale des pouvoirs exceptionnels que l'on devrait conférer au Gouvernement au cours de la transition de la guerre à la paix.

La Chambre est saisie du bill n° 15, que l'on désigne sous le nom de bill sur les pouvoirs résultant de circonstances critiques nationales. Le ministre de la Justice (M. St-Laurent) l'a présenté il y a environ deux mois, et le ministre n'en a proposé la deuxième lecture qu'il y a deux semaines. Tel est le bill sur lequel nous sommes appelés à nous prononcer par nos votes, je suis convaincu qu'à la suite de certaines critiques à la Chambre,—et peut-être aussi dans notre pays, de même qu'à la conférence des représentants du Dominion et des provinces qui a eu lieu ces jours derniers,—le Gouvernement a examiné de nouveau la question et a fait certaines modifications qu'il voudrait faire adopter,—c'est ce qu'il a laissé entendre,—lors de l'étude du bill en comité. J'admets tout cela. Il n'en reste pas moins, cependant, que le bill sur lequel nous serons appelés à voter est le bill n° 15. Il a été présenté à la Chambre, je le répète, il y a deux mois et expliqué par le ministre de la Justice il y a environ deux semaines.

C'est à ce bill, dans sa forme présente, que nous nous opposons fermement. Nous ne l'approuvons pas pour plusieurs raisons. Nous n'en voulons pas parce qu'il empiète dans une large mesure sur le domaine des autorités provinciales. Nous ne pouvons l'accepter parce qu'il délègue, sans nécessité, des pouvoirs trop étendus au Gouverneur en conseil. Nous nous prononçons contre ce bill parce qu'il accorde de trop grands pouvoirs au Gouvernement relativement à l'entrée des étrangers au Canada, à l'exclusion ou à l'expulsion de gens du Canada et aussi relativement à la question du retrait de nationalité.

[M. Bracken.]

Ayant dit que nous nous opposons à la délégation des pouvoirs étendus dont il est question dans le bill, je veux ajouter ceci. Nous ne nous opposons pas à ce que le présent Gouvernement exerce les pouvoirs indispensables pour faire face aux conditions critiques de la période d'après-guerre. Nous voulons bien accorder au Gouvernement les pouvoirs voulus pour réglementer les prix, fixer le maximum des salaires et surveiller la distribution des denrées essentielles rares. Pour ma part, je suis en faveur d'accorder au Gouvernement tous les autres pouvoirs spéciaux dont il pourra établir la nécessité dans ces circonstances critiques.

Un honorable député, celui de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion), a proposé que le bill soit renvoyé à six mois. Si cette motion était adoptée, ce projet de loi serait mis au rancart et aucune mesure ne serait prise. Je ne puis appuyer cette proposition car le Gouvernement serait forcé de maintenir la loi des mesures de guerre. Nous sommes d'avis, monsieur l'Orateur, que les pouvoirs conférés par le présent bill devraient être réduits et limités et je suis convaincu que les députés de tous les partis représentés ici en conviennent. Toutefois, nous ne voulons pas enlever au Gouvernement tous ses pouvoirs. Nous ne voulons pas davantage les lui laisser tous.

Je crois que notre attitude a été clairement exposée. Nous sommes opposés à cette mesure pour les motifs que je viens d'énumérer. Il ne fait aucun doute que les amendements qui ont été recommandés nous seront soumis en troisième lecture et qu'ils feront disparaître certaines des dispositions peu acceptables de cette mesure. Cependant, les amendement projetés ne vont pas assez loin dans cette voie. Bien que réprouvant, en principe, ce projet de loi et bien qu'opposés à son renvoi à six mois, nous estimons qu'au moment de son examen en comité plénier, les honorables députés devraient se concerter sur la façon de limiter les pouvoirs autocratiques conférés par ce bill, tout en permettant au Gouvernement de poursuivre sa tâche et de s'attaquer aux problèmes de l'heure.

En toute déférence pour le Gouvernement, je crois que la procédure suivie était parfaitement illogique. Lorsqu'il en est venu à la conclusion que d'importants changements étaient souhaitables au point de justifier l'impression d'un nouveau bill avant la deuxième lecture du projet primitif, le Gouvernement aurait dû retirer son premier projet de loi et en présenter un nouveau. De toutes les façons de procéder, celle-là est la seule qui soit conforme aux coutumes parlementaires. On nous demande maintenant d'approuver un bill que des membres de tous les partis trou-

vent inacceptable. On nous demande d'adopter le bill numéro 15 qui a été l'objet de si violentes critiques tant dans cette Chambre qu'à la Conférence fédérale-provinciale, un bill que le Gouvernement lui-même se propose de modifier. Or, au moment où nous voterons ce soir, c'est sur ce projet de loi que nous nous prononcerons.

A notre avis, le bill numéro 15 est la mesure la plus inacceptable qui ait jamais été présentée au Parlement. Si elle venait à être adoptée sous sa forme actuelle, les membres du Parlement n'auraient qu'à faire leurs valises et à retourner chez eux car ils auraient, en temps de paix, conféré au Gouvernement des pouvoirs autocratiques et dictatoriaux illimités. Notre pays serait alors gouverné par une autorité toute-puissante et par un Parlement pour ainsi dire sans pouvoirs et privé de ses prérogatives.

Nous avions l'intention de nous opposer avec la plus grande énergie à l'adoption de ce projet de loi. Le fait que le Gouvernement se propose maintenant de le modifier jusqu'à un certain point est tout à l'honneur des députés de tous les partis qui se sont élevés contre certaines dispositions de cette mesure et équivaut à une grave critique de l'attitude du Gouvernement puisque les autorités, en proposant des modifications, reconnaissent que d'importants changements sont nécessaires.

L'honorable député de Lake-Centre a défini le point de vue de notre groupe il y a quelques jours dans un discours reconnu par plusieurs comme un exposé complet sur le sujet, et dont certains passages ont reçu l'approbation d'orateurs de tous les partis. Nous avons plusieurs critiques à formuler à l'endroit de ce bill. Je me bornerai à en énumérer quatre car il serait inutile de retenir trop longtemps l'attention de la Chambre puisque son désir est de prendre le plus tôt possible une décision sur cette question.

Notre première critique est que ce projet de loi comporte une grave atteinte aux pouvoirs des provinces et leur donne raison de craindre des empiétements de plus en plus prononcés sur leur autonomie. A notre avis, les amendements proposés constituent un empiétement considérable sur les droits des provinces, mais beaucoup moins cependant que la première mesure. Avant que le bill soit adopté en deuxième lecture, il importe que la Chambre sache jusqu'à quel point les premiers ministres provinciaux ont approuvé les amendements qui figurent sur le bout de papier qu'on nous a remis.

En second lieu, nous nous opposons à cette délégation illimitée de pouvoirs au gouverneur en conseil. Nous en avons un exemple dans la disposition qui autorise le gouverneur en conseil à rendre des décrets en vue de la prise de possession, du contrôle, de la confiscation et de la disposition des biens. Il s'agit de l'article 3 (1) *f*). Quelle situation aurions-nous si un gouvernement en temps de paix avait le pouvoir de s'approprier ou de confisquer des biens sans recourir aux tribunaux?

En troisième lieu, nous sommes opposés à la disposition pernicieuse qui autoriserait le gouverneur en conseil à rendre des décrets visant,—et je cite le bill,—"l'entrée au Canada, l'exclusion et l'expulsion, ainsi que le retrait de la nationalité." Jamais disposition plus préjudiciable à l'unité nationale n'a été incorporée dans un bill dans ce Parlement. La loi des élections en temps de guerre et la privation du droit de vote qu'elle entraînait pour les Canadiens ont permis aux honorables vis-à-vis de récolter de grands avantages politiques dans l'Ouest du pays, et en cela je les approuve. J'approuve les critiques qui ont été formulées, mais le présent bill est sujet aux mêmes critiques et de façon plus sensible même si on le juge dans la forme où il fut d'abord présenté. Quant à l'opposition officielle, elle se serait opposée sans réserve à l'adoption de cette disposition.

En quatrième lieu, nous sommes opposés à l'approbation et à la légalisation générale de tous les décrets adoptés par le Gouvernement sous l'empire de la loi des mesures de guerre au cours des six dernières années. Les membres du Parlement n'ont même pas vu certains de ces décrets. La plupart des honorables députés n'ont pris connaissance que d'un petit nombre de ces décrets et ils ignorent complètement les autres. On nous demande de sanctionner tout ce qui a été fait, depuis six ans, en exécution de ces milliers de décrets que le Parlement ignorait et dont un bon nombre n'ont même pas été déposés.

Le Gouvernement consent maintenant à retrancher du bill certaines dispositions qui nous répugnent. Tant mieux. Cependant le fait demeure que certaines des dispositions qui resteront dans le bill ou qui remplaceront les autres sont trop générales. Le Gouvernement peut obtenir les pouvoirs nécessaires en les demandant au Parlement en termes précis. Il devrait procéder ainsi au lieu de demander à une assemblée démocratique d'accorder à un petit groupe d'hommes les pouvoirs par trop absolus qu'il cherche à obtenir en vertu du présent bill même avec ses amendements.

Par suite des termes généraux dans lesquels ils sont rédigés, les cinq alinéas de l'article 2 projeté renferment encore plusieurs des dispositions contre lesquelles nous nous sommes élevés. Le Gouvernement se propose d'abandonner la délégation illimitée d'autorité que

renferme cet article du projet de loi et d'en rédiger de nouveau les dispositions spécifiques. Mais dans la nouvelle rédaction, les dispositions deviennent si larges qu'elles contiennent pour ainsi dire tout ce que renferme l'article 3 qui nous est soumis.

Prenons, par exemple, l'alinéa *b* du paragraphe 1 de l'article 2:

> Le gouverneur en conseil peut accomplir et autoriser tels actes et choses. . . qu'il juge. . . nécessaires
>
> *b*) Pour faciliter le rajustement de l'industrie et du commerce aux besoins de la collectivité en temps de paix.

La disposition ne pouvait être rédigée plus largement ou plus compréhensivement. Les pouvoirs qu'elle confère sont presque aussi illimités que dans l'article 3 du bill qui nous est soumis. Personne, s'il n'a la sagesse de Salomon ou l'ingéniosité d'un avocat de Philadelphie, ne peut définir à quelle limite, s'il en existe, s'étendent les pouvoirs ainsi conférés.

Autre exemple: l'alinéa *e*), du même article:

> *e*) Pour continuer et discontinuer, de façon ordonnée, selon que les circonstances critiques le permettent, les mesures adoptées au cours et en raison de la guerre.

Cet alinéa, lu en regard de l'article 4 des changements proposés, donne force de loi à tous les décrets du conseil rendus sous le régime de la loi des mesures de guerre, et autorise le Gouvernement, sans contrôle de la part du Parlement, à maintenir en pleine vigueur les vastes régies que nous avons présentement.

Donc, que nous demande-t-on? On nous demande de donner la sanction du Parlement, la pleine force d'une loi, à tous les décrets du conseil même à ceux que le Parlement n'a jamais vus.

Sauf erreur, deux catégories de décrets du conseil rendus sous le régime de la loi des mesures de guerre n'ont pas été déposées devant le Parlement. Viennent d'abord les décrets du conseil dont on a empêché la publication pour des motifs de sécurité. Cette catégorie comprend les décrets dont la publication a été omise ou différée sous l'empire du décret de 1941 interdisant la publication des documents secrets. Le Parlement ignore et n'a aucun moyen de connaître quels sont les décrets du conseil qui tombent dans cette catégorie. Il y a, en second lieu, certains décrets, même d'ordre administratif, qui n'ont pas été déposés. Le Gouvernement décide lui-même quels sont les décrets d'ordre administratif. Aucune disposition de la loi des mesures de guerre ne l'oblige à faire le dépôt de ces décrets du conseil. Le premier ministre (M. Mackenzie King) et le Gouvernement ont certainement offert de les déposer et ils en ont déposé plusieurs, mais ils n'y sont pas tenus et ils ont admis, en réponse à des questions et motions que certains n'ont pas été déposés. La Chambre sait que certains décrets n'ont pas été déposés avant le jour où, par mégarde, ils sont venus à sa connaissance. Nous ignorons et ne pouvons pas savoir quels sont les décrets de cette catégorie qui n'ont pas été déposés au Parlement. Nous savons cependant que l'on nous demande de donner force de loi à tous ces décrets, connus et inconnus, que, dans certains cas, nous n'avons jamais vus.

Un autre trait qui nous répugne beaucoup dans les modifications projetées par le Gouvernement et qui fera l'objet de mes dernières observations, est l'imprécision qui entoure la date d'expiration de la mesure. Le nouveau projet du Gouvernement prévoit que, si le Parlement siège en novembre ou en décembre prochain, la loi expirera le 31 décembre prochain, mais il prévoit aussi que, s'il ne siège pas en novembre ou décembre, le bill n'expirera que 15 jours après l'ouverture de la première session en 1947.

On sait très bien que la convocation du Parlement dépend exclusivement du Gouvernement. S'il décide de ne pas le convoquer en novembre ou décembre prochain, il peut en retarder la convocation au moins jusqu'au milieu d'avril 1947, alors qu'il lui faudrait le réunir pour obtenir les deniers supplémentaires nécessaires à la conduite des affaires. Dans ces circonstances, ce bill resterait en vigueur jusqu'à la fin d'avril 1947. Le gouvernement, et le gouvernement seul, a le pouvoir de décider quand le Parlement sera convoqué, et il peut en retarder la convocation, s'il le désire, jusqu'à la fin d'avril 1947 comme je le disais. En ce cas le bill resterait en vigueur. A mon avis, ce bill ne devrait pas rester en vigueur plus d'une année et on devrait faire disparaître l'imprécision et l'incertitude de cette disposition.

Si on en juge d'après les observations entendues au cours du présent débat, il est évident que le Gouvernement a abandonné certaines dispositions du bill n° 15. Il n'en a cependant pas éliminé tout ce qu'il renferme de mauvais. La Chambre s'est habituée au cours de la présente session à voir le Gouvernement changer d'attitude. Nous en avons eu un exemple mémorable lorsque le ministre des Finances (M. Ilsley) retira les augmentations tarifaires projetées qui étaient comprises dans les résolutions budgétaires.

Des VOIX: A l'ordre.

M. BRACKEN: Est-ce que j'enfreins le Règlement, monsieur l'Orateur?

En face de ces précédents que le Gouvernement a lui-même établis, j'espère qu'il n'hésitera pas à battre de nouveau en retraite, afin que ce bill puisse être adopté dans une forme acceptable à toute la Chambre.

Je le répète, nous reconnaissons que le Gouvernement devrait jouir de certains pouvoirs exceptionnels en cette période de transition de la guerre à un état que nous pourrions tenir pour un peu plus normal. Nous consentons à lui déléguer ces pouvoirs. Je veux parler tout particulièrement, comme je l'ai déjà fait, du droit de réglementer les plafonds des prix et les salaires ainsi que la distribution des marchandises rares, et tels autres pouvoirs essentiels dont le Gouvernement pourra nous démontrer la nécessité. Cependant, le présent bill demande beaucoup plus que cela, et même le Gouvernement a l'intention de proposer des modifications. Nous désirons que les pouvoirs étendus demandés soient limités davantage en comité plénier. Nous nous opposons à la motion portant le retrait du bill en entier. Nous nous opposons au bill dans sa forme actuelle. Nous sommes d'avis qu'il va encore trop loin même avec les modifications projetées, et nous voterons contre la motion tendant à la deuxième lecture. Si et quand le comité plénier en sera saisi, nous chercherons à restreindre certains des pouvoirs étendus demandés. Telle est en somme notre attitude sur cette mesure.

Des VOIX: Au vote.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur...

Des VOIX: Oh! oh!

M. BLACKMORE: Je me demande si la liberté de parole est encore à l'honneur dans cette enceinte.

Des VOIX: Assurément.

D'autres VOIX: Continuez.

M. BLACKMORE: Monsieur l'Orateur, avant que cette mesure soit mise aux voix, j'ai deux ou trois remarques à formuler.

J'aimerais à savoir, ainsi que les membres de notre groupe, jusqu'à quel point les premiers ministres des provinces, qui ont participé à la conférence tenue dernièrement à Ottawa, ont approuvé les dispositions de ce bill. Si les premiers ministres des provinces approuvaient le bill sous sa forme présente, cela contribuerait énormément à rassurer les membres de la Chambre.

Nous vivons à une époque où la centralisation se fait sentir presque partout. J'ai foi dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je crois que les pouvoirs devraient être décentralisés et répartis entre les provinces et que nous devrions inclure dans nos lois des garanties de nature à sauvegarder ces pouvoirs qui sont les attributions des diverses provinces.

J'ai remarqué que plusieurs des honorables députés qui se sont opposés à cette mesure ont appuyé sur le fait qu'elle empiète sur les droits des provinces, ce qui m'a porté à me renseigner sur l'attitude des premiers ministres des provinces. Je pense qu'un conseil serait précieux pour le Gouvernement. Il est d'avis qu'il lui faut des pouvoirs extraordinaires pour faire face à des circonstances extraordinaires. Je comprends son attitude à ce sujet. Je suis d'avis, cependant, qu'à l'avenir, lorsqu'il cherchera à obtenir le pouvoir indispensable dans des circonstances critiques, il devrait se confier davantage aux autorités provinciales.

Je ne vois pas de bien grave objection à cette façon d'agir. Que le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du Parlement, fasse adopter une résolution portant qu'il importe que des pouvoirs extraordinaires soient conférés aux gouvernements du Canada pour faire face à une situation extraordinaire, et invitant les assemblées législatives à adopter les mesures qui pourront s'avérer nécessaires pour faire face à la situation qui pourrait surgir. Ensuite, qu'il fasse part aux autorités provinciales du fait que le gouvernement fédéral, revêtu de tous ses pouvoirs, collaborera avec elles dans l'exercice des pouvoirs qui leur auront été conférés. De cette façon, le gouvernement à Ottawa aurait, non pas une seule administration au Canada qui chercherait à faire face aux conditions critiques qui pourraient surgir, mais dix administrations disposées à s'entendre et à agir immédiatement en collaboration.

D'aucuns trouveront que c'est un moyen extrême. La direction de la dernière guerre, cependant, nous a fourni un exemple de cette façon d'agir. Que les membres de la Chambre songent un peu à ce qui serait arrivé si le gouvernement anglais, je veux dire le Roi par l'entremise du gouvernement de Grande-Bretagne, avait, au début de la guerre, voulu recourir à des mesures d'urgence qui lui auraient permis de mobiliser les forces du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du sud et d'autres membres autonomes du Commonwealth britannique? Nous n'aurions jamais gagné la guerre et nous n'aurions jamais été aussi unis que nous l'étions quand le conflit éclata. Le gouvernement anglais s'est contenté de mettre au courant les autres gouvernements du Commonwealth de la gravité de la situation et tous ensemble décidèrent des mesures les plus propres à faire face au danger. Puis, tous, le Canada comme les autres, s'adressèrent à leur parlement respectif pour adopter les me-

sures nécessaires et ils collaborèrent tous vers le même but avec le magnifique succès que l'on connaît.

Est-ce à croire qu'une entente identique ne pourrait pas être conclue entre le Dominion et les provinces? Pourquoi le Gouvernement d'Ottawa cherche-t-il à s'arroger tous les pouvoirs qui logiquement et constitutionnellement appartiennent aux provinces? Pourquoi ne convoque-t-il pas les provinces comme membres d'une grande famille pour tâcher de faire face aux exigences qui pourraient surgir et qui, à coup sûr, regardent les diverses provinces aussi intimement et aussi vitalement que le Dominion pris comme une seule entité?

J'espère que mes paroles rendent bien l'idée que je me fais du but qui nous permettra de nous prémunir contre tout danger sans pour cela enfreindre les droits des provinces ni mettre en péril l'unité canadienne.

Quant à nous, nous avons hâte que le bill soit étudié en comité. Notre parti ne l'a discuté que brièvement. Le bill nous intéresse et nous inquiète profondément comme ce fut le cas pour tous les autres députés. Pour notre part, nous avons exigé énergiquement que l'on conserve aux provinces tous leurs droits et nous l'avons fait depuis dix ans avec plus d'insistance que tout autre groupe. Nous n'avons pas modifié notre attitude à l'égard de l'autonomie provinciale. Nous croyons que le succès sera complet quand nous aurons complètement décentralisé le pouvoir, à condition que tous ceux qui exercent une autorité gouvernementale comprennent parfaitement le but à atteindre.

Je le répète, nous sommes désireux de voir l'étude du bill en comité. Nous avons hâte que le Gouvernement nous explique pourquoi il a besoin de chacun des pouvoirs qu'il réclame dans ce projet de loi. Notre groupe est prêt à conférer ces pouvoirs au Gouvernement du moment qu'il nous démontrera, à notre satisfaction, qu'il a besoin de chacun de ces pouvoirs pour faire face aux difficultés qui pourront surgir au cours de la prochaine année. En effet, personne ne veut s'exposer à une calamité faute, chez les gouvernants, des pouvoirs requis pour gouverner le pays en vue de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement.

Nous aimerions, avant de voter, que le ministre nous dise exactement ce à quoi les premiers ministres provinciaux ont consenti à propos des mesures que propose le bill.

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Après le discours du chef de l'opposition (M. Bracken) je ne m'étais pas proposé de prendre la parole à cette étape de la discussion, car il était évident que la majorité des honorables députés désirent que le bill soit soumis au comité pour que ce dernier discute les dispositions qu'il doit renfermer. Mais l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) a posé une question précise et je crois qu'il n'est que juste envers la Chambre et envers ceux qui ont participé à la Conférence fédérale-provinciale d'y répondre.

On a prétendu que le Gouvernement avait soumis le bill n° 15 aux premiers ministres des provinces. Ce bill ne leur a pas été soumis, mais les délibérations de la Conférence fédérale-provinciale étaient publiques, et il fit l'objet de discussions assez prolongées au cours des séances. Toutefois, les premiers ministres des provinces ont déclaré catégoriquement qu'ils n'assumaient aucune responsabilité quant aux termes du bill et qu'il incombait au Parlement du Canada d'assumer cette responsabilité. Ils ont déclaré sans ambages qu'il n'était pas même de leur ressort d'examiner le texte du bill qui serait soumis au Parlement. Mais ils ont clairement indiqué ce qui, à leur sens, constituerait le texte d'un bill acceptable.

Il n'est aucune des dispositions qu'on ait voulu rédiger de façon à faire tomber les objections soulevées au cours de la conférence. Mais le sous-ministre de la Justice, qui a assisté à quelques-unes des séances, a pris note des discussions et, après l'ajournement, un effort fut tenté afin de rédiger des projets d'amendement au bill n° 15 qui, tout en accordant au Gouvernement les pouvoirs qu'il jugeait nécessaires pour faire face à la situation critique, ne blesseraient pas ceux qui avaient pris part à la conférence provinciale et qui doivent revenir continuer ces assises le 28 janvier.

Je veux être bien compris de la Chambre et parfaitement juste envers les premiers ministres provinciaux. Je ne dis pas qu'un seul des premiers ministres provinciaux soit en quoi que ce soit responsable d'un seul mot contenu dans ce projet de loi non plus que dans les réimpressions des amendements que le Gouvernement demandera de faire proposer durant l'étude du bill en comité.

(L'amendement (M. Dorion) est rejeté.)

M. l'ORATEUR: L'honorable M. St-Laurent appuyé par l'honorable M. Mackenzie propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois. La motion est-elle adoptée?

L'hon. M. MACKENZIE: Sur division.

(La motion est adoptée sur division, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

L'hon. M. ST-LAURENT: Monsieur l'Orateur, à propos de l'article 1, j'invite un

honorable député à proposer que le mot 'transitoires" soit ajouté après le mot "pouvoirs" dans cet article.

L'hon. M. BERTRAND: J'en fais la proposition.

M. DIEFENBAKER: Peut-être nous est-il loisible ici de procéder à un débat général et de demander certains renseignements sur le bill lui-même ainsi que sur ses points de comparaison avec ce qu'on pourrait appeler le bill 15 (n° 1). A part le changement de mots que vient de proposer le ministre des Postes et la suppression de la disposition accordant au gouvernement en conseil le droit de légiférer sur l'entrée au Canada, l'exclusion et l'expulsion ainsi que le retrait de nationalité, je ne vois aucune différence sensible entre le présent projet de loi et celui qui a été distribué.

L'hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député ne pense-t-il pas que la question serait plus à-propos durant l'étude de l'article 2? Peut-être pourrions-nous passer au numéro 2 et proposer le remplacement de l'article par celui qui se trouve dans le bill réimprimé. Il nous serait alors loisible d'étudier toute la question, tandis que, me semble-t-il, il serait difficile de discuter maintenant des principes dont l'honorable député veut nous entretenir sans nous répéter lorsque viendra l'étude du nouvel article 2. Je m'engage à faire en sorte que l'on ne s'oppose pas, durant l'étude de l'article 2, à toute discussion se rapportant à l'article 1.

M. HÉON: Le ministre veut-il me dire si le terme est "transitoire" ou "transitionnel"?

L'hon. M. ST-LAURENT: "Transitionnel" est celui qui a été proposé.

M. BRACKEN: Le ministre nous dirait-il ce qui l'a poussé à employer ce mot? Quel en est l'avantage dans la mesure?

L'hon. M. ST-LAURENT: Nous l'avons emprunté au titre d'un bill du Royaume-Uni présenté et adopté pour une période de cinq ans. Nous sommes d'avis que ce mot indiquera avec plus de clarté que le Parlement ne tente nullement en ce moment de déclarer qu'il existe d'autres circonstances critiques que celles qu'on doit attribuer à la guerre. En certains milieux, on craignait que le Parlement ne puisse déclarer l'existence de circonstances critiques indépendantes de la guerre, par exemple, la peste, la famine, ou si l'on veut, le motif dans la décision de la cause Russell, soit l'ivrognerie générale; et il n'y a pas lieu pour le moment, d'engager une discussion académique sur la question de savoir si le Parlement doit ou ne doit pas déclarer l'existence de circonstances critiques nationales attribuables à toute autre cause, car les circonstances critiques dont il s'agit sont nettement attribuables à la guerre et les pouvoirs que nous demandons ne seront accordés que pour la période de transition, soit pour un temps relativement court. Bien que personne parmi les délégués à la Conférence fédérale-provinciale ne se soit prononcé sur les termes du bill, les représentants du gouvernement fédéral ont jugé, après les délibérations, qu'il convenait de mentionner qu'il s'agissait de circonstances critiques dans une période de transition.

M. BRACKEN: Bien que la modification apportée au titre du bill n'en change aucunement le fond, je félicite le Gouvernement de l'avoir effectuée, car il rassure ceux qui craignaient que le bill, sous son ancienne forme, pût créer un précédent dont on se serait servi pour présenter des mesures de ce genre accordant au Gouvernement de vastes pouvoirs dans des circonstances non consécutives à la guerre.

M. POULIOT: Je désire, avant l'adoption de l'article, formuler des observations sur un point particulier. J'ai beaucoup d'admiration pour plusieurs de mes nouveaux collègues venus de tous les coins du pays et siégeant dans tous les coins de la Chambre, mais certains d'entre eux sont placés dans une situation désavantageuse. Ils peuvent prononcer de bons discours, ils peuvent parler comme des anges, mais leur parti n'en bénéficie pas. Cette observation s'adresse tout spécialement à mes honorables amis du parti conservateur-progressiste. Nous en avons eu un exemple hier, cela dit sans vouloir blesser qui que ce soit. Il existe malheureusement de nombreuses circonstances où il nous est impossible de demeurer amis, simplement parce que nous sommes des hommes publics, car l'amitié qui existe dans la vie privée ne peut pas toujours être la même dans la vie publique. Tant que les icones suspendues aux murs de la Chambre où le parti conservateur tient ses conseils continueront à être vénérées, tant qu'on continuera à entretenir des bougies sous ces icones, je ne vois pas quels résultats les honorables députés pourront espérer. L'opposition compte des hommes très intelligents, des hommes pour qui j'ai la plus grande admiration, des hommes qui travaillent ferme et qui désirent accomplir quelque chose, mais le jour viendra où ils devront rompre les liens. Ils atteindront la croisée des chemins, ils constateront que la terre tourne et qu'il faut rejeter à jamais ceux qui détiennent le pouvoir et la puissance de gens qui n'ont pas été élus par le peuple aussi bien que ceux qui n'ont jamais réussi à se faire élire par le peuple. Il y a une autre catégorie d'individus qu'il

faut aussi écarter. Elle comprend ceux qui n'ont jamais couru le risque de briguer les suffrages des électeurs. Ils constituent à eux seuls une catégorie. Je ne les rangerai pas parmi les oiseaux de proie; je ne nomme personne, mais les deux principales catégories existent, ceux dont la population ne veut pas et ceux dont elle ne voudrait pas s'ils briguaient ses suffrages. Je vais faire au comité le récit d'une aventure qui m'est arrivée en janvier 1942 et dont le résultat s'est manifesté en février de la même année. J'ai exprimé à la Chambre mon opposition à la personne qui se présentait à l'élection d'York-Sud en qualité de progressiste, ou... au moins de conservateur, avec je ne sais plus quel qualificatif.

M. COLDWELL: Il était alors franc conservateur.

M. POULIOT: Un manteau tory et une doublure conservatrice. J'ignore évidemment si on se souvient encore de cette élection, tant d'événements se sont déroulées depuis, mais j'y portais un intérêt tout spécial. J'ai fait quelques simples observations à la Chambre et signalé certains faits qui appartiennent à l'histoire. Je ne veux pas être cruel et ne le serai jamais à l'égard d'un homme qui demeure dans la vie privée. C'est sont affaire, son domaine, il est le maître de sa vie privée. Lorsqu'il entre dans la vie publique cependant, ses actions d'homme public passent à l'histoire.

Dans les premiers jours de la dernière session, j'ai cité, du volume VII du hansard de la session de 1942, je crois, certains gestes posés par un ancien chef du parti conservateur. Je l'ai fait sans blesser personne, sans récrimination et sans passion. Je l'ai fait de sang-froid, exprimant mon profond regret et mon chagrin, à la vue des magnifiques efforts parlementaires de quelques hommes brillants voués à la stérilité précisément parce qu'ils n'ont pas jeté ces Jonas par-dessus bord et n'ont pas rompu avec ces gens devenus inutiles, s'ils furent jamais utiles. C'est pitoyable; c'est navrant de voir arriver à la Chambre de brillants jeunes gens débordant d'ambition et animés des meilleures intentions,—et je leur en reconnais tout le mérite,—et qui se font couper les ailes pour certains étrangers que rejettent invariablement les électeurs canadiens. Le chef de la Fédération du commonwealth coopératif et le ministre de l'Agriculture ont fait preuve de beaucoup de cruauté en recourant à l'argument direct, qu'on n'aurait pu tourner contre ces honorables et brillants collègues s'ils avaient secoué le joug et fait table rase de ces glorieuses icones du passé, qui ne rapportent aucun vote à quiconque représente à la Chambre le parti conservateur-progressiste. Je m'exprime dans le meilleur esprit possible, avec l'intention de leur être utile. Je les avertis clairement et catégoriquement qu'ils ne remporteront jamais de succès dans la vie publique, bien que certains puissent se faire élire ici ou là, et que le parti conservateur ne reprendra jamais le pouvoir tant qu'il gardera ces gens comme conseillers, comme autant de gloires dont il se vante quand personne n'a foi en lui.

Maintenant, je veux pratiquer ce que je prêche. Je ne mentionnerai pas les télégrammes chiffrés qu'a envoyés un ancien chef...

M. le PRÉSIDENT (M. Golding): A l'ordre. Nous étudions l'article 1, titre abrégé. J'invite l'honorable député à limiter ses observations à l'article à l'étude.

M. POULIOT: Je vous remercie. Je dis simplement au comité que, pas plus tard qu'hier, le chef de la C.C.F. et le ministre de l'Agriculture ont prononcé d'excellents discours, invoquant des arguments *ad hominem* pour confondre les orateurs les plus brillants de la nouvelle génération du parti conservateur-progressiste. Les discours ont été remarquables, des deux côtés.

Toutefois, je désire conseiller amicalement les collègues que j'estime afin qu'à l'avenir personne ne puisse les confondre par des arguments *ad hominem* fondés sur des extraits de discours prononcés par MM. Arthur Meighen, R. B. Bennett ou tout autre particulier supplanté par la population comme chef du parti conservateur. Je dis cela simplement pour leur aider. En outre, je leur saurais gré si, à leur tour, ils offraient leurs propres propositions ou conseils que j'accepterai avec la meilleure grâce du monde. J'espère qu'ils ne manqueront pas de le faire si l'occasion s'en présente.

Je crois pouvoir signaler en une ou deux phrases ce que je n'aime pas dans le bill. Je m'oppose aux régies. Nous tentons peut-être d'enrayer des maux futurs, mais il faudra peut-être nous y prendre autrement, et j'espère qu'à la prochaine session du Parlement des membres de tous les groupes formeront un comité qui verra si la Chambre ne peut résoudre le problème en question en vue de parer à des ennuis futurs.

Je m'oppose formellement et catégoriquement à ce que la Chambre approuve les décrets du conseil. La responsabilité, sous ce rapport, incombe au Gouvernement, pas à nous. Je refuse à titre de membre du Parlement de me tenir responsable des décrets du conseil édictés par tous les régisseurs, et nous ne sanctionnerons pas cette façon de procéder. Je ne puis, par mon vote, appuyer des décrets du conseil que je désapprouve en mon for intérieur. J'espère que l'on m'a bien compris; sinon, je suis prêt à répondre à toutes les questions.

M. McMASTER: Je m'empresse d'accepter l'offre de l'honorable député de Témiscouata. Je trouve ce titre...j'allais dire déplacé. Or j'ai peine à m'expliquer la situation, car toutes les circonstances critiques dont j'ai eu connaissance n'étaient pas passées, mais futures. Le bill à l'étude est censé s'appliquer à une période transitoire et je constate qu'il portera le titre de loi ayant pour objet de conférer certains pouvoirs transitoires au gouverneur en conseil dans les circonstances critiques nationales consécutives à la guerre. Je prétends que les mots "circonstances critiques" et "transitoires" ont un tout autre sens. Si nous devons appuyer le bill, je suis d'avis que le mot "transitoires" en diminue l'efficacité.

M. POULIOT: Permettez-moi d'ajouter un mot. Pendant la campagne électorale dans York-Sud, un exemplaire du hansard fut distribué de porte en porte par deux personnes: un ancien combattant et son épouse, deux personnes affables. A l'appui de leur cabale contre le candidat du parti conservateur, ces deux personnes offraient précisément l'édition du hansard de vendredi le 30 janvier 1942 et signalaient deux questions aux électeurs. Elles reflètent un état d'esprit qui ne concorde pas avec les déclarations de liberté de pensée faites hier soir par les honorables vis-à-vis.

Voici le fameux télégramme chiffré:

Winnipeg, le 30 novembre 1917.

A Robert L. Borden,
Ottawa (Ont.).

Voudrions mille votes non attribués de soldats pour le Manitoba, dont 300 pour Selkirk, le reste à être réparti entre Provencher, Macdonald et Springfield, ou dans la même proportion, quel que soit le nombre à nous attribué.

Arthur Meighen.

M. DIEFENBAKER: On l'a nié.

M. POULIOT: Il y avait aussi une autre question fort importante.

M. le PRÉSIDENT: Nous étudions l'article 1 et peut-être devrais-je en donner lecture. On a modifié le titre abrégé qui se lit comme suit: Loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales.

M. COLDWELL: Il s'agissait d'une période transitionnelle critique.

M. DIEFENBAKER: Il est fort bien de consigner au compte rendu des paroles de cette nature. M. Arthur Meighen a occupé une place importante dans les annales du pays. Le télégramme qu'on a lu a été nié et on n'en a aucune preuve. Aussi, mon honorable ami n'oserait faire en dehors de la Chambre la déclaration qu'il vient de faire ici. On devrait au moins s'en tenir aux convenances d'usage à l'égard de Canadiens éminents et on ne devrait pas les calomnier par des déclarations que celui qui les rapporte sait fausses.

M. POULIOT: Sur une question de privilège...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): J'appelle l'attention du comité sur l'article du Règlement qui dit que les discours en comité doivent se rapporter strictement au sujet ou à l'article à l'étude. Je rappelle que nous examinons actuellement le titre abrégé du bill.

M. GREEN: Il est six heures.

M. POULIOT: Je tiens auparavant à prendre la parole sur une question de privilège.

M. ROSS (Souris): Il est six heures.

M. POULIOT: Je n'ai absolument rien dit de blessant sur le caractère ou la personnalité de M. Meighen. J'ai tout simplement dit qu'il n'avait pas joui de la confiance du peuple. Nous n'avons qu'à demander au directeur général des élections de nous apporter les résultats de toutes les élections qu'il a perdues et on aura la confirmation de ce que j'ai dit. C'est un fait connu du public.

L'honorable député de Lake-Centre n'a absolument pas raison de me prêter des paroles que je n'ai jamais prononcées.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. POULIOT: M. le président, je regrette vivement d'avoir à poursuivre ma question de privilège, car j'ai été interrompu à six heures et je ne puis laisser passer cela. Lors de la discussion du bill n° 15 en comité, j'ai lu un télégramme portant la signature de M. Arthur Meighen, en date du 30 novembre 1917. Plus tard l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a pris la parole et s'est servi d'un langage auquel je ne suis pas habitué. J'ai pris quelques notes tandis qu'il parlait et je cite une partie de ce qu'il a dit:

On devrait au moins s'en tenir aux convenances d'usage à l'égard de Canadiens éminents et on ne devrait pas les calomnier par des déclarations que celui qui les rapporte sait fausses.

Il entendait par là que ce que j'avais dit était un mensonge. L'honorable député est allé loin et je dis cela pour deux raisons. Tout d'abord, comme en fait foi la page 188 des *Débats*, le télégramme a été lu à la Chambre le 30 janvier 1942, et lorsque j'en ai donné lecture, l'un des doyens de la Chambre, l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) a dit:

Il se trouve déjà au compte rendu.

Il voulait dire par là que lorsque j'en ai donné lecture il avait déjà paru dans les *Débats* et que c'est là où je l'avais pris.

Il y a une autre question que je ne puis comprendre; c'est qu'à cette occasion, le 30 janvier 1942, l'honorable député de l'opposition qui a pris la parole immédiatement après que j'eus repris mon siège n'a pas protesté comme il l'a fait vers six heures aujourd'hui. Tout ce qu'il a dit en réponse à la lecture de ce télégramme et d'un autre dont je donnerai lecture plus tard, tous deux déjà consignés au compte rendu, est ceci:

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Pendant que j'écoutais l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), je songeais une fois de plus à tout ce que signifie le régime démocratique en honneur dans l'Empire et dans notre pays. En pleine guerre, alors que nous sommes tous préoccupés et inquiets, un honorable député peut se lever et prononcer un discours du genre de celui que nous venons d'entendre. Voilà ce que signifie la liberté de parole: la faculté d'exprimer ses vues au Parlement.

Et il n'ajoutait que ces simples mots:

Je ne tenterai pas de prononcer un discours dans la veine de celui de l'honorable préopinant.

Si la dépêche a été désavouée par celui dont le nom apparaît au bas dans le compte rendu, comment se fait-il que l'honorable député n'a pas protesté il y a deux ans. Comment peut-il se rappeler aujourd'hui une chose à laquelle il n'a pas songé il y a deux ans. Plus tard, il a employé des paroles injurieuses à l'endroit d'un honorable membre des Communes qui tente de se faire son propre sauveteur et celui de son parti.

Ceci étant dit, monsieur le président, il ne me reste qu'un mot à ajouter sur le sujet dont nous sommes présentement saisis. C'est que la question de la liberté et des droits du Parlement est d'une portée formidable, une question d'importance vitale qu'aucun membre du Parlement ne saurait méconnaître.

Une VOIX: Très bien.

M. POULIOT: Ceux qui se montrent d'un tel empressement à m'approuver devront écouter, car ils ont des choses à apprendre. Il existe de bons précédents dont il faut s'inspirer, mais il en existe aussi de mauvais dont ne saurait s'inspirer un groupe d'hommes qui sont censés être les défenseurs non seulement de leur propre liberté, mais de celle des autres et, si possible, de toute l'humanité. Le plus grand empiétement sur la liberté de l'homme jamais perpétré au Canada l'a été il y a quelques années par un parlementaire, et c'est là un précédent dont nous ne devons jamais nous inspirer à l'avenir. J'espère qu'aucun gouvernement, quel qu'il soit, n'osera imiter le geste de cette personne. Voici le

texte d'un document consigné au compte rendu en janvier 1942. Il me rappelle Néron, Dioclétien et tous les persécuteurs du passé. La première fois que j'en ai entendu parler, il m'a scandalisé au point qu'il me semblait impossible qu'un homme vivant dans un pays démocratique puisse se prêter à une chose pareille. Ce document se trouve à la page 188 des Débats du 30 janvier 1942. Ce qui fut écrit alors dépasse ce que Néron et Dioclétien ou Hitler ou Mussolini ont jamais pu imaginer. C'est un télégramme adressé par M. Arthur Meighen à M. Andrew, le 17 juin 1919. Qu'on écoute ce qui suit:

Malgré mes doutes sur l'aspect légal des arrestations et détentions à Stoney-Mountain, devant le fait accompli, la déportation immédiate me semble bien la meilleure ligne de conduite. Plus tard nous pourrons songer à la ratifier.

L'honorable député de Lake-Centre serait bien avisé de projeter sur le sol l'effigie d'Arthur Meighen et de la mettre en pièces, pour le bien de son parti et pour le sien

(L'amendement est adopté.)

(L'article, tel qu'amendé, est adopté.)

Sur l'article 2 (continuation des circonstances critiques nationales.)

L'hon. M. ST-LAURENT: Je prierais un honorable député de proposer l'amendement suivant:

Qu'à l'article 2, tel qu'imprimé dans le bill, soit substitué le nouvel article 2 du texte réimprimé, y compris les amendements projetés, et contenant la rectification suivante:

A la ligne 27 de l'amendement proposé, substituer le mot "ou" au mot "et", entre "continuer" et "discontinuer".

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose cet amendement.

M. DIEFENBAKER: J'ai pris connaissance des amendements et les ai comparés avec l'article primitif qu'ils sont censés modifier, et je suis d'avis que ce nouvel article renferme, à l'exception d'un ou deux paragraphes, toutes les dispositions peu acceptables dont j'ai parlé lors de la présentation du bill. Les seuls points répréhensibles qui ont été supprimés sont l'entrée au Canada, l'exclusion et l'expulsion ainsi que le retrait de nationalité, dispositions néfastes qui eussent entraîné des difficultés inouïes pour les citoyens du pays. Ce paragraphe a été éliminé. Puis, le Gouvernement a jugé bon de donner suite à une des propositions qui ont été formulées, savoir que tous les décrets du conseil rendus sous l'empire de cette loi, seront déposés sur le bureau de la Chambre, ce qui nous fournira l'occasion de les révoquer dans un laps de temps raisonnable. Mais le paragraphe 3 de l'article 2 ne fait pas disparaître

la grande objection que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons formulée contre le bill primitif, car l'article 4 stipule:

Les arrêtés et règlements édictés en exécution de la loi des mesures de guerre ou en conformité d'une autorisation créée sous son régime, et en vigueur immédiatement avant le jour où la présente loi deviendra exécutoire, demeureront, pendant la durée d'application de celle-ci, en pleine vigueur et de plein effet, sous réserve de modification ou révocation en vertu de la présente.

En d'autres termes, aucune disposition ne prévoit que le Parlement sera en mesure d'annuler les décrets du conseil rendus pendant la guerre sous l'empire de la loi des mesures de guerre. Le seul pouvoir conféré au Parlement est celui d'annuler les décrets rendus à compter de la date de l'entrée en vigueur de la présente loi. Pour ce qui est des décrets, notre principale objection à cette loi, c'est qu'on demandait au Parlement d'approuver les innombrables décrets rendus au cours de la guerre, sans savoir ce qu'ils renferment et, bien souvent, sans qu'ils aient été soumis au Parlement. La disposition qui figure à l'article 4 ne prévoit que la modification ou révocation mais non l'annulation aux termes de l'article 2, car l'annulation étant un acte que pose le Parlement à la suite de moyens mis en œuvre par un membre de la Chambre; la modification ou révocation est un acte que seul le gouverneur en conseil peut poser. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons l'intention d'insister pour que soient déposés sur le Bureau tous les décrets rendus pendant la guerre en vertu de la loi des mesures de guerre, ce qui donnera aux honorables membres l'occasion de rejeter ceux qu'il convient de rejeter.

Je passe maintenant aux articles. Quelques jours après l'ouverture du débat, les délégués à la Conférence fédérale-provinciale se réunissaient dans la ville d'Ottawa. Plusieurs personnes croyaient que les premiers ministres et les procureurs généraux des provinces avaient été consultés, et que c'était à la suite de ces consultations qu'on avait préparé un nouveau bill pour remplacer l'ancien. Cependant le ministre de la Justice dit aujourd'hui que les choses ne se sont pas passées ainsi, qu'il y a eu tout simplement discussion, qu'on a pris note de cette discussion et qu'on a, dans certains cas, accepté les propositions des représentants provinciaux.

Les articles, tels que présentement rédigés, renferment, à l'exception de celui qui a trait à la naturalisation, tous les paragraphes auxquels se sont opposés ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Ainsi, nous nous sommes fortement élevés contre les régies sur la production, la fabrication, le commerce, l'exportation et l'importation. Si le gouverneur en conseil disposait de tels pouvoirs, le Gouvernement serait en mesure de régir toute l'activité commerciale. On a retranché le paragraphe en cause et on lui a substitué le paragraphe 2 (1) *b*), qui prévoit les mesures nécessaires au rajustement de l'industrie et du commerce aux besoins du temps de paix de la collectivité. La seule différence entre les deux paragraphes, c'est que le nouveau a été rédigé en termes jugés plus acceptables que ceux de l'ancien.

Nous nous sommes également élevés contre les pouvoirs que le gouverneur en conseil obtiendrait au chapitre de la réglementation du transport par air, par route, par rail et par eau. Le ministre ne nous a jamais expliqué pourquoi ces pouvoirs sont nécessaires à l'Etat. Quelle fin vise le Gouvernement en demandant le pouvoir de régir le transport par air, par route, par rail et par eau? Le paragraphe a été rayé, mais les dispositions qu'il renfermait se trouvent maintenant cachées dans l'article 2 *c*), qui accorde au Gouvernement les mêmes pouvoirs qu'il demandait dans le bill primitif. La disposition dit en effet que le gouverneur en conseil peut maintenir, contrôler et réglementer les approvisionnements et services, les prix et les transports. En d'autres termes, la disposition a changé d'alinéa, mais les pouvoirs du gouverneur en conseil restent identiques.

Nous avons protesté énergiquement contre les pouvoirs que le Gouvernement demandait pour la prise de possession, le contrôle, la confiscation et la disposition de la propriété. Nous avions voulu savoir pourquoi le Gouvernement demandait le pouvoir de confisquer en 1945, confisquer voulant dire la prise de possession de terrains ou de biens personnels sans aucune compensation. L'alinéa a été biffé, et remplacé par un autre, qui est l'alinéa *c*) du paragraphe 1 de l'article 2, dont les termes et la terminologie sont différents mais qui confère toujours au gouverneur en conseil les pouvoirs absolus qu'il avait demandés dans le premier projet de loi.

Le dernier bill ajoute au premier certains pouvoirs additionnels: l'article 2, à l'alinéa *a*) du paragraphe 1, pourvoit au maintien des forces armées durant l'occupation du territoire ennemi et à leur entretien durant la démobilisation, ainsi qu'à la réadaptation des membres desdites forces. Le premier bill ne renfermait pas cette disposition. Je les juge nécessaires, parce que la session se terminera bientôt et qu'avant la prochaine convocation des Chambres il faudra sans doute régler par décrets du conseil nombre de questions qui intéressent les anciens combattants.

Un autre alinéa confère les plus vastes pouvoirs possibles au gouverneur en conseil: il vise à aider au soulagement de la souffrance, de même qu'au rétablissement et à la distribution de fournitures et services essentiels dans

toute partie des territoires de Sa Majesté ou dans les pays étrangers que la guerre a plongés dans une grande détresse. Les pouvoirs ainsi demandés sont plus étendus que ceux que prévoyait le premier bill, car le gouverneur en conseil reçoit le pouvoir illimité d'entreprendre tout ce qu'il juge nécessaire n'importe où dans le monde, du moment qu'il considère aider au soulagement des pays que la guerre a plongés dans une grande détresse. Lorsque le Gouvernement a convenu de modifier le projet de loi primitif, plusieurs d'entre nous ont cru, à cause des nouvelles publiées dans les journaux, que les modifications projetées feraient disparaître les fondements de notre opposition. La lecture de ces modifications, toutefois, nous amène à conclure que le Gouvernement, réduit à battre en retraite en face de l'opposition du public, de la Chambre et de la Conférence fédérale-provinciale, a décidé, au lieu de retirer le bill, d'en présenter un nouveau comportant, sauf dans les deux cas dont j'ai fait mention, des pouvoirs aussi vastes que le premier, les modifications s'arrêtant à la terminologie.

Il a cependant fait autre chose. Il a donné au bill un autre aspect par l'addition du mot transitoire. Après avoir présenté un projet de loi qui a soulevé l'indignation du pays, le Gouvernement, obligé de sauver les apparences, a pris pour ligne de conduite de remanier le bill primitif. On y trouve cependant les mêmes défauts; si nous conférons ces pouvoirs au Gouvernement, la même menace de dictature pèse sur le pays. A part la suppression des deux paragraphes dont j'ai parlé, on n'a fait que mêler les cartes en les disposant dans un ordre différent après en avoir changé les numéros.

Nous avons certainement le droit de poser quelques questions pertinentes au Gouvernement. N'avons-nous pas droit d'abord, à un exposé complet des régies de guerre abolies jusqu'ici? N'avons-nous pas le droit de savoir dans quelle mesure on maintiendra ou abolira la régie des prix à l'exemple des Etats-Unis? N'avons-nous pas le droit, avant de conférer ces pouvoirs au gouverneur en conseil, de savoir dans quelle mesure on maintiendra les salaires à leur niveau actuel? N'avons-nous pas le droit de connaître les plans du gouverneur en conseil relativement à la main-d'œuvre? Le gouverneur en conseil a-t-il l'intention de continuer à appliquer les mesures qui ont été adoptées au cours de la guerre? Maintiendra-t-il le service sélectif dans sa forme présente? Dans quelle mesure serons-nous libérés de certaines des régies qui sont injustes pour la classe ouvrière de nos jours? Nous avons le droit de connaître ces choses avant d'accorder au gouverneur en conseil les pouvoirs qu'il nous demande.

[M. Diefenbaker.]

Nous ne réussirons à réorganiser notre pays que dans la mesure où nous saurons fournir à l'homme moyen l'occasion de se lancer en affaires. Il est vrai qu'on a aboli, au cours de la dernière année, certaines des mesures de réglementation qui entravaient les efforts de ceux qui se lançaient en affaires. Il se peut qu'on ait fait disparaître toutes ces mesures; mais voici quelle est aujourd'hui la situation: bien qu'il soit permis à quelqu'un d'ouvrir un commerce, il lui est impossible d'obtenir des approvisionnements. Tout ce qu'il obtient de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre est un permis de chasse qui l'autorise à se mettre à la recherche des marchandises dont il a besoin. Il ne peut obtenir ces marchandises, de sorte qu'on ne lui fournit pas l'occasion de se lancer dans le commerce.

Sous le régime de ces pouvoirs, jusqu'à quel point le Gouvernement entend-il voir à ce que les marchands de détail reçoivent une part juste et raisonnable des marchandises en disponibilité? Que se passe-t-il relativement au vêtement, aux lainages, aux chaussures et autres marchandises de ce genre? Quels nouveaux règlements le gouvernement se propose-t-il de mettre en vigueur pour assurer une distribution juste et raisonnable de ces marchandises rares? Il me semble que nous avons le droit d'obtenir une réponse à ces questions dès maintenant.

Je veux signaler un fait: alors que nous ici, au Canada, sommes appelés à accorder au Gouverneur en conseil des pouvoirs aussi étendus, la situation change aux Etats-Unis parce qu'on y craint la déflation. Le secrétaire du commerce, Henry Wallace, a dit, récemment, ce qui suit:

> Il faut relever l'échelle des salaires des ouvriers pour compenser la perte du surtemps et la contraction du salaire net pendant la guerre.

On a pris des mesures dans ce sens. Le Congrès des métiers et du travail a déclaré en Grande-Bretagne que l'on devrait relâcher le plus rapidement possible les réglementations de la main-d'œuvre. Il dit:

> Le Congrès a recommandé que les ouvriers âgés de plus de trente ans soient exemptés de toute réglementation et autorisés à quitter même les industries essentielles afin de se mettre en quête d'emplois permanents du temps de paix. Le Congrès est d'avis que les régies exercées contre la volonté des hommes nuisent plutôt qu'elles n'aident à la production des aliments, et les ouvriers sont beaucoup mieux disposés à travailler si on leur laisse la liberté de choisir leur emploi. Le ministre de la Justice, la ministre des Finances et le ministre du Travail devraient dès maintenant expliquer ces questions pour la gouverne de la Chambre et du pays.

Bien que, de temps en temps, un ministre ou un autre nous aient donné une manière d'explication, on ne nous a pas encore repré-

senté le plan d'ensemble. Je demande donc aux ministres et au Gouvernement de répondre aux deux questions: Quels sont vos plans immédiats pour maintenir la puissance d'achat et le taux croissant de la capacité de production?. Quelles mesures le Gouvernement prend-il actuellement dans le but de faire ce que fait le gouvernement des Etats-Unis, à savoir, combattre la déflation possible? On a beaucoup parlé de l'inflation qui s'est produite après la dernière guerre. Elle a duré jusqu'en 1921, puis elle a été suivie par une période grave de déflation. Le Gouvernement doit avoir des plans en vue d'empêcher la déflation, et il devrait maintenant les révéler à la Chambre.

A ce sujet, je ferai remarquer, monsieur l'Orateur, qu'un comité spécial de la Chambre des représentants des Etats-Unis a enquêté, le mois dernier, sur les organismes fédéraux. Il a présenté un rapport qui s'applique à la situation actuelle chez nous. Voici un passage de ce rapport:

> Le programme de l'adhésion aux formules rigides a retardé la reconversion, empêché la production, particulièrement des denrées à bas prix, et gêné l'embauchage intégral. Il a obligé les manufacturiers à cesser et à abandonner la production de denrées d'avant-guerre à bon marché que leur compétence leur permettait de fabriquer en grandes quantités, et a permis à de nouveaux venus de fabriquer ces denrées à des prix plus élevés qu'il le fallait pour permettre aux anciens fabricants de rester en affaires.

Ces paroles du comité de la Chambre des représentants des Etats-Unis pourraient fort bien s'appliquer au Canada, vu la similarité de nos situations économiques.

Nous avons continué de démontrer les dangers de l'inflation, et je ne discute pas la chose en ce moment. Nous avons dit qu'il était nécessaire de maintenir les échelles de salaires à leur niveau actuel, ainsi que celles des prix; tandis qu'aux Etats-Unis le président a déclaré dans un discours au mois d'octobre dernier que:

> Il faut permettre le relèvement des salaires.

Il a dit que des salaires plus élevés étaient d'importance aussi capitale pour le commerce et l'agriculture que pour les ouvriers; car les consommateurs ne peuvent acheter les produits de l'industrie et des fermes à moins qu'ils ne gagnent suffisamment. Il a dit ensuite:

> Je suis convaincu que nous devons abandonner au plus tôt les régies de l'Etat et revenir au régime de la libre concurrence.

Les Etats-Unis maintiennent ces régies et ne s'en défont pas trop rapidement, mais ils s'efforcent de prendre cette direction le plus tôt possible et de supprimer, en tout ou en partie, certaines de ces réglementations. Je demande donc au Gouvernement de faire un exposé de ses plans au pays aussi complet que possible; de dire quel usage il entend faire des pouvoirs qu'il demande au Parlement de lui conférer, afin que nous ne soyons pas mis en demeure de sacrifier nos droits parlementaires sans savoir quelle garantie le Gouvernement donnera en retour.

Je n'ai entendu aucune réponse à l'idée que j'ai émise. Nous voulons tous coopérer à ce sujet.

Des VOIX: Oh! Oh!

M. DIEFENBAKER: Certains honorables députés sourient parce qu'ils n'ont jamais connu la signification du terme. Nous cherchons réellement à aider à la solution de cet important problème. J'ai la plus grande admiration pour la sincérité des honorables députés, et en retour je leur demande de prendre la même attitude au sujet d'une question comme celle-ci qui concerne l'avenir du pays tout entier. Je sais que tous les honorables députés ont hâte de partir, mais nous comprenons que nous avons à résoudre un problème qui l'emporte en importance sur tous ceux qui se poseront à nous au cours des années à venir. Je répète l'appel que j'ai fait l'autre jour. Il y a ici des hommes qui ont fort bien réussi dans leur commerce; il y en a qui connaissent tous les secrets de la finance, d'autres sont ici les représentants de la classe ouvrière et de la classe agricole. Confions l'étude de ce bill à un comité composé de tels hommes. Ils entendront les témoignages, écouteront l'exposé des régisseurs et apprendront d'eux exactement ce qu'ils ont l'intention de faire et les raisons qui rendent ces pouvoirs indispensables. Après avoir entendu ces témoignages, nous serons en mesure de discuter ce problème de façon intelligente.

Le bill sur l'extradition a été renvoyé à un comité. Ce projet de loi est très important puisqu'il empiète sur les droits et les libertés des Canadiens; mais je suis d'avis qu'il n'est pas plus important,—de fait, il l'est moins,—que celui-ci qui concerne le bien-être et l'avenir de tous les hommes et de toutes les femmes du Canada. Pourquoi ne pas nous permettre de le discuter pendant trois ou quatre jours en comité? Fournissez-nous l'occasion de faire comparaître ces hommes devant nous. Apprenons d'eux pourquoi ils ont émis certaines ordonnances. Demandons à l'administrateur des loyers pourquoi certains règlements sont en vigueur dans certains villages où il n'y a pas pénurie de logements. Demandons-lui pourquoi ils ont été appliqués de certaines autres façons au point de constituer une véritable tyrannie. De quoi s'agit-il? Unissons nos efforts pour atteindre le but visé afin que le gouverneur en conseil exerce dans l'intérêt du pays, et c'est ce qui importe par-dessus tout, les pouvoirs que nous lui dé-

léguerons. Je lance cet appel en toute sincérité. Nous avons l'occasion de faire un apport extrêmement précieux et d'assurer la suprématie du Parlement. Celui-ci, au lieu de confier à l'aveuglette d'immenses pouvoirs à des régisseurs ou autres administrateurs, saura pourquoi l'on a disposé ainsi de ces pouvoirs et de quelle façon on se propose de les exercer dans les deux ou trois mois qui suivront.

L'hon. M. ST-LAURENT: Monsieur le président, depuis une couple de jours, on nous dit des choses assez extraordinaires et, ce qu'il n'y a pas de moins extraordinaire, c'est que tout cela passe pour de la collaboration. J'ai suivi le débat très attentivement, mais j'ignore encore si l'opposition officielle désire l'adoption du bill. Je fais exception, toutefois, du discours très objectif prononcé cet après-midi par le chef de l'opposition. L'honorable préopinant prétend que les indices révélateurs n'ont pas disparu, et je l'admets. Hier, des assertions tout à fait étonnantes ont été formulées au sujet du bill tandis que ce matin, à la reprise du débat, nous semblions aborder un autre aspect de la question, mais cela n'a pas duré. Les indices révélateurs se retracent toujours.

Certains honorables députés ont dit carrément qu'ils s'opposent aux régies. L'honorable député de Stanstead a terminé son discours en déclarant qu'il fallait au pays un gouvernement possédant assez de nerf pour abroger les régies. Presque tous les honorables députés ont désapprouvé cette attitude. On comprend que l'honorable député, appuyé par l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes et d'autres députés, ait préconisé cette ligne de conduite. Ils s'inquiètent au sujet des propriétaires atteints par ces régies et qui, en ce moment, perdent des occasions exceptionnelles de réaliser des bénéfices à cause de l'existence desdites régies. On comprend la situation. L'honorable député dit: Evidemment, on nous met en garde contre certains dangers. Après la dernière guerre les prix ont monté et ils monteront encore après cette guerre-ci, mais qu'importe?" Le prix du sucre monterait de 5c. à 25c. Le prix du beurre monterait de 37c. à 60c., mais qu'importe? Pouvons-nous établir une comparaison avec la perte de la liberté que comporte la continuation de ces régies? En juillet 1914 la farine se vendait $3.30. Au printemps de 1920, elle se vendait $8.40. En 1914, le sucre se vendait $5.50 les cent livres et $25 en 1920. En 1914, le beurre se vendait 30c. la livre; en 1920, le prix était de 87c., mais qu'importe? Quelle différence cela fait-il dans la balance? En 1914, le bacon se vendait 25½c. la livre et, au printemps de 1920, il se vendait 60c. la livre. En 1914, le lait se vendait 8½c. la pinte et 15½c. en 1920. Le café se vendait 37c. en 1914 et 62c. en 1920. Le prix des œufs a monté de 27c. la douzaine en 1914 à 88c. la douzaine en 1920; le prix des pommes de terre a monté de 25c. à $1.08 le boisseau; le prix du porc frais a monté de 20c. à 42c.

Eh bien, qu'est-ce que cela peut faire? Certains, peut-être, ne s'en soucient guère. Mais, pour le Gouvernement, c'est une question très importante et le Gouvernement croit qu'il a l'appui non seulement de la majorité de la Chambre, mais aussi de la majorité du peuple. Le Gouvernement n'a pas l'audace d'abolir les régies et fournir, à ceux qui pourraient en retirer des bénéfices, l'occasion d'exploiter la population. Le Gouvernement n'en a pas l'audace. S'il y a des gens au pays qui veulent un gouvernement qui ait cette audace, qu'ils le choisissent parmi ceux qui siègent de l'autre côté de la Chambre. Lorsque j'ai proposé la 2e lecture de ce bill j'ai dit, en somme, que chaque fois qu'un gouvernement devait demander des pouvoirs de cette nature, c'était une occasion pour le parti d'opposition, quel qu'il soit, d'affirmer sa fidélité aux droits constitutionnels et traditionnels et d'essayer de montrer que l'autre parti les enfreignait. Toutefois, je ne m'attendais pas qu'il le fît aussi longuement qu'au cours du présent débat, ni que la thèse fût exposée avec autant d'acharnement par ceux qui ont appuyé et adopté les mesures consignées dans les statuts de 1931 et auxquelles le chef de la C.C.F. a fait allusion hier soir.

Il est regrettable que les circonstances nécessitent le maintien de certaines régies; mais ces régies sont nécessaires et le Gouvernement a le courage de se présenter au pays et de lui dire qu'il a l'intention de voir à ce qu'elles soient maintenues tant que le besoin s'en fera sentir. La Ligue des propriétaires, composée de gens très respectables sans doute, s'oppose au bill parce qu'on ne permet pas à ses membres d'utiliser leurs propriétés comme ils l'entendent et d'obtenir de meilleurs revenus, comme le signale la requête qu'ils ont soumise aux membres du Parlement. Leur situation est fort à déplorer, mais il existe une grave pénurie de logements à l'heure actuelle et une telle pénurie donnerait lieu à une hausse indue des loyers s'il n'y avait pas de régie.

Les honorables députés prétendent que nous sollicitons des pouvoirs extraordinaires et un blanc-seing. Or, il n'y a pas si longtemps, la Chambre adoptait, pour la sixième ou septième fois, un crédit de $1,365,000,000 cette fois-ci, et elle le faisait à l'unanimité et sans une parole dissidente de la part de l'honorable

député d'Eglinton ou de quelque autre député de l'autre côté de la Chambre. La deuxième lecture de ce bill fut adoptée à l'unanimité le 22 novembre. Quelles sont les dispositions de ce bill que les honorables députés ont avec raison jugé à propos d'adopter parce que le pays n'est pas encore revenu à une situation normale? Ces dispositions, qui sont les mêmes dans chacun des bills analogues adoptés depuis 1939, sont les suivantes:

Sur et à même le Fonds du revenu consolidé, il peut être payé et appliqué, au delà des crédits ordinaires du Parlement, une somme d'au plus un milliard trois cent soixante-cinq millions de dollars ($1,365,000,000), moins le montant prévu par la Loi sur les crédits destinés aux dépenses de guerre et à la démobilisation (N° 1, 1945), sous réserve d'attribution par le Conseil du trésor, pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites, ou effectuer les avances ou prêts qui peuvent être consentis, par ou sous l'autorité du gouverneur en conseil au cours de l'année expirant le trente et-unième jour de mars mil neuf cent quarante-six, pour

a) La sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada;

N'est-ce pas que cette disposition est d'une large portée? Puis:

b) La conduite des opérations navales, militaires et aériennes à l'intérieur ou hors du Canada;

c) La rapide démobilisation des forces armées canadiennes;

d) Favoriser la continuation du commerce, de l'industrie et des relations d'affaires, soit au moyen d'assurance ou d'indemnité contre les risques de guerre, soit autrement; et

L'hon. M. MACKENZIE: A l'unanimité.

L'hon. M. ST-LAURENT:

...et

e) L'exécution de toute mesure que le gouverneur en conseil juge nécessaire ou opportune par suite de l'existence d'un état de guerre.

Adopté à l'unanimité par la Chambre.

M. DIEFENBAKER: Voilà de la coopération.

L'hon. M. ST-LAURENT: Et renfermant en outre l'article suivant:

5. (1) Le gouverneur en conseil peut, à l'occasion, édicter les arrêtés ou règlements jugés nécessaires pour accomplir les objets de la Loi sur les crédits destinés aux dépenses de guerre et à la démobilisation (N° 1, 1945) et de la présente loi, et, pour plus de certitude, mais sans restreindre la portée générale des termes qui précèdent, il peut, par arrêté ou règlement,

a) Prendre des dispositions pour la nomination de fonctionnaires, commis et employés civils temporaires et déterminer les taux de leur rémunération ainsi que les conditions de leur emploi;

b) Fixer les taux de la solde et des allocations des officiers et hommes dans les forces navales, militaires et aériennes du Canada;

c) Prescrire la pratique administrative concernant les contrats et marchés pour l'exécution de tout ouvrage public ou pour l'acquisition de terrains, bâtiments, outillage, matières, fournitures et matériaux, par achat ou autrement, à l'usage du service public du Canada;

d) Pourvoir à l'utilisation, au contrôle et à la disposition de l'outillage, des matériaux et des fournitures, et

e) Prescrire la pratique administrative en ce qui regarde la création d'engagements financiers, la prise de garanties pour l'exécution des contrats et marché, ainsi que le relèvement et le payement des comptes.

(2) Tous arrêtés et règlements du gouverneur en conseil rendus ou établis en vertu de la Loi sur les crédits destinés aux dépenses de guerre et à la démobilisation (N° 1, 1945) et de la présente loi, ont force de loi et peuvent être modifiés, étendus ou révoqués par un arrêté ou règlement subséquent; mais si un arrêté ou règlement est modifié, étendu ou révoqué, ni son application antérieure ni une chose régulièrement accomplie sous son régime ne doivent être atteintes de ce chef,

L'hon. M. MACKENZIE: A l'unanimité.

L'hon. M. ST-LAURENT: Cela a été adopté par le présent parlement, par vous-mêmes, messieurs; vous qui faisiez partie de ce comité, sans un mot de désapprobation, sans vous plaindre que l'on démolirait ainsi les institutions traditionnelles et constitutionnelles du pays. Or où étaient les honorables vis-à-vis qui se scandalisent maintenant parce que nous disons qu'en raison de la situation critique résultant de la guerre et qui subsiste, il y a lieu de continuer ou de discontinuer ces mesures de contrôle qui se sont avérées nécessaires durant la guerre?

A coup sûr, ce n'est pas le chef de l'opposition. Lorsque j'ai soulevé une question similaire il y a quelques semaines, j'ai cité un discours prononcé le 23 avril 1945, je crois, dans lequel il avait dit que personne ne pouvait contester la nécessité de ces régies durant la guerre et qu'on ne pouvait pas s'attendre qu'elles soient levées tout d'un coup après la fin des hostilités. Il était d'avis qu'il faudrait les lever prudemment et conformément à un programme bien agencé. Mais, lorsque nous demandons à la Chambre de nous conférer les pouvoirs nécessaires, pouvoirs que nous entendons exercer avec toutes les précautions et la prévoyance voulues, certains honorables députés profitent de l'occasion pour dechaîner une tempête politique.

J'imagine qu'il n'y a pas lieu de s'en indigner. J'ignore ce que nous ferions si nous étions nous-mêmes de l'autre côté de la Chambre et si les honorables vis-à-vis étaient de ce côté-ci. Je suis persuadé qu'ils feraient ce que nous jugeons nécessaire. J'estime qu'il est temps maintenant, alors que la session tire à sa fin, d'oublier la possibilité de retirer quelque avantage politique de discours de ce genre et de nous mettre à la tâche d'examiner la mesure dont nous sommes saisis.

M. FRASER: Le ministre devrait mettre ce conseil en pratique.

L'hon. M. ST-LAURENT: C'est pour ce motif que je me suis abstenu de répondre aux discours prononcés sur la motion de deuxième

lecture. Après les remarques du chef de l'opposition, j'ai cru qu'il y avait lieu de passer à l'étude en comité et d'examiner ces articles à tour de rôle afin de voir s'ils sont acceptables dans leur texte actuel et, le cas échéant, à leur apporter des amélicrations, sans toutefois les modifier au point de les rendre inopérants, ou afin de voir si leur texte ne pourrait pas être rédigé de façon plus acceptable pour tous les honorables députés.

Aucun de nous n'a de prédilection pour des dispositions d'une longueur démesurée. Pour la rédaction des amendements proposés, j'ai eu plus d'un long entretien avec les fonctionnaires du ministère de la Justice en vue de simplifier autant que possible les articles de ce projet de loi. Mais mon but était de maintenir dans le bill les dispositions nécessaires pour répondre aux buts et objets que la population du pays attend de voir réaliser par le Parlement et le Gouvernement au cours de cette période transitoire de reconstruction et de reconversion. J'ai été guidé par leurs avis quant à ce qui pourrait être nécessaire à cette fin.

Un honorable député a dit: "La loi renfermera une disposition portant que les décrets du conseil rendus sous l'empire de cette loi seront déposés et soumis au Parlement et pourront être étudiés dans un délai de 28 jours. Mais quelle possibilité y a-t-il qu'une motion d'un honorable député puisse être examinée à la Chambre? Le compte rendu de la présente session nous renseigne sur le nombre de ces résolutions qui ont fait l'objet d'un vote."

J'ai discuté cette question avec mes collègues et je puis dire que si, à un moment quelconque, un honorable député a des critiques à formuler contre un décret déposé à la Chambre, le Gouvernement fera tout en son pouvoir pour faciliter la discussion de pareille résolution et la soumettre au vote de la Chambre.

Une VOIX: Le ministre voudrait-il insérer une disposition en ce sens dans le bill?

L'hon. M. ST-LAURENT: Non, je ne demanderai pas qu'une telle disposition soit insérée dans le bill. Et la majorité des honorables députés ne sont pas d'avis, je crois, après avoir entendu mes remarques, qu'il soit nécessaire de l'insérer dans la mesure. L'honorable député le désirerait peut-être, mais non la majorité des honorables membres.

Je ferai une autre promesse à l'honorable député de Lake-Centre, s'il le désire. Si, au cours de la prochaine session, il veut présenter un bill visant à révoquer l'une quelconque de ces mesures, le Gouvernement fera de son mieux pour en faciliter l'examen.

Par cette mesure, nous demandons seulement que le Gouvernement puisse s'acquitter

[L'hon. M. St-Laurent.]

des obligations qu'il a assumées au nom du peuple canadien lors des dernières élections générales.

A mon avis, il n'y a rien de bien-fondé au sujet de cette accusation voulant qu'une autocratie dictatoriale commande à la population. Si pareille autocratie existait, nous, membres du Gouvernement, sommes responsables de ce qui s'est fait. Or la population canadienne s'est prononcée sur notre conduite et comme résultat, c'est nous qui sommes de ce côté-ci de la Chambre, et vous de ce côté-là.

Quelqu'un demandait l'autre jour quelle impression aurait le voyageur qui reviendrait au Parlement après avoir passé quinze ou vingt ans sur la planète Mars. On pourrait croire que la Chambre compte un grand nombre de ces voyageurs. Ils semblent avoir perdu tout contact avec le pays depuis plusieurs mois.

D'autres honorables députés disent que nous n'avons pas prouvé l'existence de circonstances critiques nationales. Quel est l'honorable député qui, s'il n'a pas passé quinze ou vingt ans sur la planète Mars, ignore ce qui est arrivé au pays et la situation dans laquelle il se trouve en ce moment? S'il a observé, le moindrement, n'a-t-il pas pu saisir, mieux qu'il ne pourrait le faire à la lumière de tous les renseignements qu'on pourrait lui communiquer, la situation économique dans laquelle se trouve le pays en ce moment?

Une VOIX: Terrible.

L'hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député dit que c'est terrible. N'a-t-il pas rencontré des gens qui n'ont pas trouvé que certaines circonstances étaient malheureusement terribles pour eux, circonstances qu'il n'était pas possible d'adoucir sur-le-champ? L'honorable député ne connaît-il personne qui est incapable de se trouver un logement convenable? Sait-il que nous avons fait tout en notre pouvoir, depuis le jour de la victoire en Europe, pour loger la population? A ceux qui attribuent la pénurie de logements à l'imprévoyance, je demanderai s'il se trouve à la Chambre un honorable député qui aurait souhaité que, pendant le conflit, notre capital humain et nos ressources fussent employés à la construction de maisons plutôt qu'à la poursuite de la guerre. S'il s'en trouve un, je lui demande de se lever et d'assumer la responsabilité d'une telle attitude devant ses concitoyens.

L'honorable député de Stanstead a dit bien des choses hier après-midi. Personne, de notre côté, n'aurait osé louer, autant qu'il ne l'a fait, le Gouvernement de ses réalisations. Voici ses paroles, que j'extrais de la page 3046 du hansard:

Je n'entends pas critiquer ceux qui avaient la responsabilité de promulguer les mesures législatives qui nous ont valu ces régies. Ils

avaient l'ambition de gagner la guerre. Ils n'avaient qu'un idéal à atteindre, et ils l'ont atteint.

Je ne souscris pas totalement à cela. La population s'était tracé un idéal, gagner la guerre, et elle a atteint son idéal. Les régies étaient nécessaires, mais la population avait une idée fixe, gagner la guerre et prendre les moyens nécessaires à cette fin; elle n'a pas songé alors à la suppression des taudis et à la construction de logements. Immédiatement après la victoire en Europe, on s'est efforcé de porter remède à la pénurie de logements et de regagner dans ce domaine le terrain qu'avait fait perdre la guerre. Il a été question à la Chambre d'un programme de 50,000 nouveaux logements dans une seule année civile, et le but ainsi fixé sera atteint. Même après cela, le problème du logement restera terrible, et si la régie des loyers devait disparaître, je sais que la Ligue des propriétaires retirerait de beaux loyers des maisons que les propriétaires mettent en location. La plupart des honorables députés conviennent de la nécessité de maintenir certaines régies.

D'aucuns nous disent: Exposez-nous un programme bien délimité; dites-nous quels étaient les décrets du conseil rendus pendant la guerre, quels sont ceux qui sont encore en application, quels sont ceux que vous entendez maintenir, quels sont ceux que vous entendez abroger, et ainsi de suite. C'est magnifique! Les délibérations du Trésor mentionnent, dit-on, près de cent mille décrets du conseil rendus pendant la guerre. Le greffier du Conseil privé m'en a donné le nombre exact. J'ai lu le texte d'un des bills des crédits de guerre; les textes sont tous les mêmes, et pour ainsi dire tous les décrets administratifs auraient pu être couchés dans les termes même de ces bills des crédits de guerre. Toutes nos pensées cependant étaient, à tort ou à raison, concentrées sur le besoin de gagner la guerre, et la loi des mesures de guerres, adoptée en 1914 par un gouvernement antérieur d'un autre caractère, était alors en vigueur. Les dispositions de la loi étaient très étendues et conféraient au Gouvernement des pouvoirs suffisants pour lui permettre de prendre toute les mesures qu'il jugeait raisonnables et convenables en vue de gagner la guerre. Pour ce motif, un très grand nombre de décrets du conseil amplement justifiés par ailleurs faisaient une allusion expresse à la loi des mesures de guerre. Un petit nombre, peut-être moins de 3 p. 100, revêtaient un caractère législatif. Les honorables députés disent qu'ils ne les connaissent pas, qu'ils ne les ont jamais vus. S'ils ne les connaissent pas, s'ils ne les ont jamais vus, c'est qu'ils n'ont jamais pris la peine (qui eût été considérable et que je ne les blâme pas de s'être épargnée, ne l'ayant pas prise moi-même) de parcourir six ou huit volumes de proclamations et ordonnances de guerre publiées sous forme de livres bleus, ainsi que les quatre volumes des ordonnances et règlements de guerre canadiens, publiés à raison de quatre par année avec, tous les trois mois, un index complet révélant leurs effets réciproques.

Nous n'avons pas procédé, il est vrai, d'une façon aussi méthodique qu'au Royaume-Uni. Voici la seizième édition de leurs règlements de défense. Il va sans dire que, quinze fois avant le 9 mai 1945, les Britanniques ont refondu leurs règlements et les ont publiés sous forme de livres et numérotés en série, ce qui est très commode. Les avocats du Royaume-Uni étaient donc mieux placés que les avocats du Canada pour se renseigner sur leurs règlements; au Canada cependant, très peu d'avocats se sont plaints sérieusement de voir, jusqu'au jour de la victoire en Europe, le Gouvernement et la population du pays concentrer toutes leurs pensées sur les moyens de gagner la guerre et non sur le bon ordre à adopter dans la publication des règlements.

Je ne puis pas dire avec l'honorable député de Lake-Centre que telle est la série de décrets du conseil mis en vigueur et devant demeurer exécutoires en vertu de l'article 4 du projet de loi. J'ai fait autre chose que compiler ces décrets aux fins de fournir ce renseignement à l'honorable député, et je ne regrette pas d'avoir fait autre chose. Je crois que je me suis occupé de travaux d'une plus grande importance que l'aurait été la compilation de ces décrets afin de fournir ce renseignement à l'honorable député.

Le présent bill vise à mettre, dans une forme que d'aucuns trouveront plus acceptable que l'ancienne, une énumération des pouvoirs qu'il y aura peut-être lieu d'exercer. J'espère que ce ne sera pas nécessaire. J'espère que nous pourrons désormais nous tirer d'affaire sans exercer aucun de ces pouvoirs, si ce n'est pour diminuer ces restrictions. Je ne puis, toutefois, garantir que nous nous tirerons d'affaire au cours des prochains mois, que nous maintiendrons de façon ordonnée les régies qui s'imposent et que nous en abandonnerons certaines de façon ordonnée sans jamais faire quoi que ce soit de nouveau. Dans l'impossibilité où je me trouvais de garantir cette possibilité, j'ai consulté les conseillers juridiques quant à la forme que devrait prendre un bill qui nous permettrait de faire face aux conditions imprévues qui pourront surgir pendant cette période.

On a beaucoup parlé de certaines dispositions du bill 15, par exemple de l'article 2 *b*):

Pour faciliter le rajustement de l'industrie et du commerce aux besoins de la collectivité en temps de paix.

Il m'importe peu que cet alinéa soit maintenu ou non.

M. DIEFENBAKER: Très bien, très bien.

L'hon. M. ST-LAURENT: Il est tiré de l'alinéa (*c*) de l'article 1 du bill sur les pouvoirs transitoires, concernant les approvisionnements et les services, et qui a été adopté, pour une période de cinq ans par le Parlement du Royaume-Uni.

M. DIEFENBAKER: Pour y faire entrer le socialisme.

L'hon. M. ST-LAURENT: S'il n'y a jamais plus de socialisme dans notre pays que ce qu'il en recevra du présent Gouvernement aux termes de ce bill, l'honorable député peut rester parfaitement en paix.

Cette disposition est rédigée exactement dans les mêmes termes à l'alinéa *c* de l'article 1 de la loi sur les pouvoirs transitoires concernant les approvisionements et les services. Je dirai franchement que l'on pourrait y avoir recours, mais je ne le crois pas. Je ne crois pas dans le moment comment la chose se pourrait produire, mais on me dit que cela pourrait être de quelque utilité relativement à certains aspects des règlements concernant la régie des changes étrangers présentement en existence et que le Gouvernement a l'intention de demander au Parlement de lui permettre de maintenir sous le régime de ce bill.

L'honorable représentant de Lake-Centre a dit ensuite que plusieurs de ces dispositions expriment, d'autre façon, un pouvoir auquel il s'est opposé le 23 novembre. Je ne le nie pas. Nous ne cherchons pas à répondre à toutes les objections que l'honorable député a soulevées le 23 novembre. Ce n'est pas simplement pour satisfaire l'honorable représentant de Lake-Centre que nous demandons à la Chambre d'adopter cette mesure. Nous en demandons l'adoption dans l'intérêt de la population du Canada. Quand il nous a fallu décider ce que nous allions garder dans ce texte, nous avons songé bien plus aux intérêts des Canadiens qu'aux objections de l'honorable représentant de Lake-Centre.

L'honorable député dit encore que personne n'a laissé entendre pourquoi il était question, dans le premier bill, de transport par air, voie ferrée, eau ou route. L'honorable député n'a-t-il jamais entendu les plaintes de certaines personnes au sujet des restrictions qui leur étaient imposées relativement à l'usage des automobiles, des autobus, ou des camions sur les grandes routes parce que,—dans ce temps-là,—se faisait sentir une déplorable pénurie de pneus, d'huile et d'essence aux fins de force motrice? Heureusement, la plupart de ces restrictions sont maintenant abolies, mais il subsiste encore quelques restrictions concernant le transport par voie ferrée. Chaque fois qu'un navire ramène des soldats à l'un des ports de l'est du Canada, il faut mobiliser tout le matériel roulant qui est réglementé et régi dans l'intérêt, non seulement des soldats qui nous reviennent, mais aussi dans l'intérêt du Canada, parce que notre pays doit à ses hommes de leur fournir les meilleurs moyens de transport à sa disposition pour les ramener des champs de bataille où ils sont allés risquer leur vie pour la défense de leur patrie, le Canada.

Ces pouvoirs sont définis en des termes de portée étendue et que nous avons voulus tels. Le bill est rédigé en vue de parer à toutes éventualités. Toutefois, afin de suivre de nouveau l'exemple du gouvernement socialiste du Royaume-Uni, nous avons inséré dans le bill un article prescrivant de supposer que toute disposition prise sous l'empire dudit article par le gouverneur en conseil eût l'approbation du Sénat, de la Chambre des communes ainsi que de la Couronne si elle leur eût été proposée comme projet de loi. Une mesure ne peut être adoptée sans l'assentiment des trois divisions du Parlement. Etant donné les circonstances spéciales qui existent en ce moment, nous estimons opportun que le Sénat et la Chambre des communes délèguent au gouverneur en conseil un pouvoir dont l'exercice, à telle fin que de raison, présume l'assentiment des deux Chambres. En outre, nous nous engageons à déposer sur le bureau de la Chambre, à la première occasion, toute mesure adoptée de cette façon et ajoutons que, si l'une des deux Chambres en décide l'annulation et présente une résolution à cet effet, ladite mesure cessera d'être exécutoire. Les honorables députés croient-ils que le gouverneur en conseil, c'est-à-dire, le Gouvernement qui conseille Son Excellence le Gouverneur général, risquera à la légère d'adopter des décrets qu'il devra présenter au Parlement et que ce dernier aura le droit d'annuler moyennant une résolution?

Mais retombons des nues. Il me semble que la plupart des honorables députés désirent qu'on s'occupe comme il convient des problèmes qui se poseront dans les mois qui vont suivre. Et je crois que tout gouvernement qui exercera ces pouvoirs, du fait qu'il devra immédiatement dire aux deux Chambres du Parlement comment et à quelles fins il les exerce, aura soin de ne pas se livrer à des caprices que l'une ou l'autre Chambre verrait d'un mauvais œil.

J'ai entendu quelqu'un demander pourquoi l'on permet à l'une ou l'autre Chambre d'abroger des décrets du gouverneur en conseil. Je dois avouer franchement que cette disposition a été insérée en vue de sauvegarder les droits

absolus de la Chambre qui est parfaitement libre de rejeter toute mesure adoptée par le gouverneur en conseil. Si les honorables députés préfèrent que nous en fassions une résolution par laquelle les deux Chambres auront le pouvoir d'abroger des mesures adoptées par le gouverneur en conseil, je suis certain que beaucoup d'honorables députés de ce côté-ci de la Chambre en seront plus heureux. D'autre part, lorsque nous étudierons cette résolution, si la Chambre semble vouloir soumettre ses décisions à l'approbation de l'autre Chambre, rien n'empêche le Gouvernement d'agréer une telle proposition. Cependant, nous avons cru que nous ne respecterions pas l'autonomie de cette Chambre en rédigeant l'article autrement.

Comme l'honorable député de Lake-Centre l'a si bien démontré, l'article à l'étude prescrit que le gouverneur en conseil peut accomplir tels actes qu'il juge nécessaires ou opportuns, en raison de l'existence de circonstances critiques nationales résultant de la guerre, pour l'une quelconque des fins mentionnées dans les cinq alinéas. Aucune restriction n'est donc imposée aux catégories de sujets que les décrets du conseil ou les règlements peuvent atteindre, mais restreint plutôt les fins auxquelles ils peuvent s'appliquer. Il peut donc légiférer aux fins énumérées dans le bill. Le paragraphe 2 stipule que, aux fins de la loi d'interprétation, les arrêtés seront censés être des règlements. Le but de cela est d'éviter de répéter dans le bill ce que renferme la loi d'interprétation, qui s'applique à toutes les mesures édictées et conprend quelque quarante-deux articles.

Le paragraphe 3 prescrit que les décrets seront communiqués au Parlement et que, dans un délai de 28 jours, l'une ou l'autre des deux Chambres, pourra présenter une résolution demandant l'annulation d'un décret et que, au cas où une telle résolution sera proposée, le Gouvernement fera de son mieux pour en hâter l'étude, car il n'a aucune crainte que les mesures qu'il proposera ne jouissent pas de l'assentiment de la majorité des membres de la Chambre, quelles que soient les vues des proposeurs de la motion déposée pour censurer le décret. Et le Gouvernement aura cette raison de plus d'obtenir rapidement une décision en l'occurrence: l'effet psychologique de ces règlements sur la population canadienne, créé au cours d'une période de plusieurs années, est tout à fait satisfaisant à l'heure actuelle et si quelque chose survenait pour inciter ceux qui sont disposés à adoucir les règlements à s'imaginer que la situation est moins critique, ce serait une tâche difficile que de rétablir l'état d'esprit nécessaire pour que toute la population respecte les règlements adoptés dans l'intérêt général. Voilà tout ce que signifie l'article 2.

Je ne suis pas en mesure de répondre à certaines questions précises posées par l'honorable député de Lake-Centre. Je ne saurais dire quelles sont les régies qui disparaîtront les premières. Je puis cependant signaler à l'honorable représentant que les journaux de ce matin annonçaient l'abandon des régies concernant les permis de construction. Ceci, naturellement, ne signifie pas qu'il sera possible de construire plus d'édifices que ne le permettent les matériaux disponibles, mais c'est dire qu'il suffira d'obtenir les permis exigés par les autorités locales pour entreprendre, lorsqu'on le pourra, les constructions qu'on se propose d'ériger.

L'honorable député a dit qu'il ne savait pas au juste s'il fallait un permis pour se lancer dans une entreprise nouvelle. Pour ma part, je n'en sais rien; le ministre des Finances est peut-être au courant. Ce qui est certain, c'est que le régime des contingents imposé à l'industrie relativement à la distribution des matériaux, existe toujours. Ces matériaux sont encore rares. On a établi un régime qui est encore appliqué et en vertu duquel, dans de nombreux cas, environ 80 p. 100 des matériaux disponibles sont distribués d'après des contingents établis en 1941. Le solde de 20 p. 100 peut être réparti entre ceux qui n'ont pas de certificats de contingent.

Est-ce une bonne chose? Est-ce une chose regrettable? Les résultats obtenus pendant la guerre ont été très satisfaisants. Nous croyons le régime excellent et nous nous proposons de le maintenir, car nous estimons qu'il est utile tant que les raisons qui l'ont fait adopter demeurent apparentes.

L'honorable député a demandé si la régie des prix disparaîtra. Elle ne sera sûrement pas abolie dans un avenir rapproché. Le plafond des salaires sera-t-il abandonné? Pas prochainement. Apporterons-nous quelque modification à ces restrictions? Ce sujet a fait et fait encore l'objet d'une étude continue dans le but de mitiger et de faire disparaître les régies dès que le Gouvernement estimera qu'il peut le faire sans trahir les intérêts du peuple canadien.

On a signalé ce qu'ont fait les Etats-Unis. Il ne nous appartient pas de critiquer ce qui se passe chez nos voisins. Je ne ferai aucun commentaire à ce sujet. Je demanderai à ceux qui ont visité les Etats-Unis dernièrement si les mesures qu'on y a prises répondent mieux aux besoins du public en général que celles que nous avons adoptées en notre pays. Je n'en dirai pas plus long. Peut-être sommes-nous dans l'erreur, mais nous croyons que notre façon de parer à la présente situation a été plus satisfaisante pour la population canadienne que si nous avions copié ce qui se fait chez nos excellents voisins du sud. Et nous

avons l'intention de continuer à appliquer la ligne de conduite que nous et nos conseillers jugeons répondre le mieux aux besoins du peuple canadien. S'il nous faut établir quelques nouveaux règlements, nous les soumettrons à la Chambre et nous tâcherons d'obtenir l'opinion de ses membres à leur sujet.

Quant à ceux qui sont actuellement en vigueur, si la Chambre accepte, comme je l'espère, le bill et les amendements proposés et maintient les règlements en vigueur, que ce soit en vertu de la loi ou que le Gouverneur en conseil maintienne en vigueur, en vertu de cette loi, toutes les choses qui l'étaient déjà quand le bill deviendra exécutoire, nous serons satisfaits. Nous ne cherchons à nous libérer d'aucune responsabilité. Nous jugeons qu'il n'y a pas de responsabilité trop lourde pour nous. Nous avons su porter cette responsabilité durant tout le mois de juin dernier et nous sommes prêts à l'assumer dans toute campagne électorale où elle pourra être jugée par les électeurs. Nous ne demandons à personne d'en prendre une seule parcelle et nous ne sommes pas prêts à accorder à ceux qui la critiquent une seule partie du crédit que nous a apporté le résultat atteint lors des élections de juin dernier. Cela ne nous inquiète pas. Mais si les honorables députés pensent qu'ils seraient dans une position plus facile et disent: "Eh bien! si vous voulez maintenir ces mesures déjà en vigueur et qui sont généralement satisfaisantes, nous dirons qu'elles doivent subsister mais nous vous laisserons la faculté d'en décider ainsi." Cela nous est indifférent. Nous demanderons au comité d'en assurer le maintien ou de nous reconnaître le droit de les maintenir puisque nous les jugeons nécessaires; et si le comité nous reconnaît le droit de les maintenir, nous n'hésiterons pas un seul instant.

Quant à l'autre point soulevé, mon engagement est maintenant consigné au compte rendu. Mes collègues le respecteront. Quand un honorable député décidera de présenter un bill pour révoquer quelqu'une des régies qu'il croit nécessaire d'abolir et que nous, de notre côté, croyons qu'elle ne devrait pas disparaître, nous aviserons aux moyens en notre pouvoir de faciliter la consultation de la Chambre à ce sujet.

M. MacINNIS: Lorsque nous sommes venus ici ce soir, je croyais que nous avions terminé le débat qui aurait dû avoir lieu lors de la deuxième lecture du bill. Je ne m'oppose pas au discours que vient de prononcer le ministre de la Justice. Certes, il aurait dû le prononcer il y a longtemps et je suis heureux qu'il l'ait fait. Je tiens toutefois à souligner un des points qu'il a mentionnés. Il a dit qu'il ne savait pas ce que ferait le parti libéral s'il était de ce côté-ci de la Chambre et si les conservateurs progressistes étaient de l'autre côté. Eh bien je le sais, moi, car j'étais à la Chambre lorsque les libéraux étaient de ce côté-ci de l'enceinte et les conservateurs de l'autre, et ils faisaient exactement ce que les conservateurs font aujourd'hui.

L'hon. M. MACKENZIE: Mais ils le faisaient mieux.

M. MacINNIS: Eh bien j'admets que le ministre qui était alors simple député de Vancouver-Centre faisait peut-être du meilleur travail que maintenant, bien que je ne veuille pas lui faire de reproches. Comme membre de l'opposition il était loquace sinon très conséquent. Je prétends en toute sincérité que cette attitude n'est pas à recommander aujourd'hui. Je crois que ce sont ces choses qui portent atteinte au prestige du Parlement, car les gens ne croiront plus en la sincérité des partis qui adoptent une certaine attitude lorsqu'ils sont dans l'opposition pour en adopter une autre lorsqu'ils sont au pouvoir.

Je suis l'un des vingt-cinq députés qui sont venus ici en 1930. Au cours de mon séjour à la Chambre, j'ai appuyé toutes les mesures ministérielles qui me semblaient pratiques, malgré les sarcasmes qu'on a pu m'adresser de ce côté, et j'ai appuyé l'opposition lorsque je croyais qu'elle avait raison, malgré les sarcasmes qu'a pu m'adresser l'autre côté. A mon sens, c'est la seule attitude qu'un député doive adopter aujourd'hui, car je suis convaincu qu'un gouvernement ne peut assurer la bonne administration du pays sans prendre les mesures que je préconise moi-même. Par contre, toute erreur qu'il peut commettre, tout geste qu'il peut poser contraire aux intérêts de la population ne saurait qu'être préjudiciable à la cause qui m'est chère. Je le répète donc, si nous voulons que l'on croie en notre sincérité, gardons toujours la même attitude que nous soyons de l'un ou de l'autre côté de la Chambre.

Mettons-nous donc à l'œuvre et tâchons de régler cette importante question. L'honorable député de Lake-Centre a parlé du traité d'extradition qui, d'après lui, l'emporterait de beaucoup sur la présente mesure. Pour moi, au contraire, cette dernière passe bien avant l'autre. J'ignore s'il nous reste assez de temps pour la soumettre à un comité spécial de la Chambre, malgré tout le désir que j'en ai, car si nous pouvions amener l'honorable député à un comité spécial, j'estime qu'il abandonnerait un peu de son parti pris politique et que, partant, il contribuerait bien davantage à l'étude d'une question de ce genre.

Que l'honorable député ne s'offusque pas de mes paroles. Il m'inquiète quand je le vois agir, car je reconnais en lui un homme

de grands talents, d'une grande application et, cependant, un homme,—si vous me passez l'expression,—d'une profonde impéritie. Il détruit tout le côté utile de ce qu'il semble tenter d'accomplir. Je n'y trouve pas à redire, car il a piqué le ministre de la Justice, mais il a brisé l'effet qu'il aurait dû avoir sur lui, s'il visait vraiment à tirer le meilleur parti possible de la présente mesure, un bill dont tous reconnaissent la nécessité. Il a réduit à néant l'utilité de ses arguments par la manière dont il les a exposés. Il gesticulait et hochait la tête en signe de désapprobation et toute collaboration était impossible.

Si nous sommes sincères, l'étude de la mesure devrait être chose relativement facile. En abordant l'étude des divers articles de ce bill, je me suis senti désavantagé, car je n'ai pas étudié le droit. Je comprends l'anglais courant et je sais ce que les mots signifient mais, quand j'entends parler des avocats, j'ai l'impression que les mots prennent dans leur bouche un sens qu'ils n'ont pas habituellement. Je me rends compte que je ne suis pas le seul dans ce cas car, après de longues observations, j'en suis venu à la conclusion qu'une cause judiciaire n'a de limites que les ressources pécuniaires des plaideurs et le nombre de tribunaux auxquels ils peuvent s'adresser. La cause ne se termine que lorsque les intéressés manquent de fonds ou qu'il n'y a plus de tribunaux auxquels ils puissent recourir.

J'ai reçu un grand nombre de communications à propos du bill n° 15 sous sa forme primitive mais je crois que toutes les lettres et requêtes qui m'ont été adressées avaient trait à l'alinéa *g*) et au paragraphe (1) de l'article 3. Cet alinéa a été supprimé de même qu'une partie du paragraphe (1) de l'article 3. Cela ne signifie pas grand'chose pour l'honorable député de Lake-Centre, mais, pour moi, ces changements sont importants. Je me reporte aux mots "mais sans restreindre la généralité des termes qui précèdent". Il me semble que cela limite l'application des dispositions similaires de l'article 2 du texte remanié, dispositions dont a parlé l'honorable député. J'imagine que l'honorable député de Lake-Centre s'y connaît en fait de rédaction de textes de loi. Passons d'abord à l'examen du bill article par article et, lorsque nous en arriverons à une disposition qui lui est inacceptable, qu'il propose sa suppression ou sa modification de façon à la rendre conforme à ses idées sur la nécessité des régies. Nous pourrons ensuite comparer l'amendement avec le projet de loi et nous pourrons nous faire une meilleure idée des points qui doivent être maintenus.

Je suis convaincu que jamais nous n'arriverons à des résultats pratiques si nous maintenons l'attitude prise jusqu'ici. Je prie donc les honorables députés de renvoyer ce projet de loi à un comité spécial où l'on pourra le dégager de l'atmosphère de cette Chambre et des tribunes et où l'on pourra l'examiner calmement et méthodiquement en vue d'aboutir à quelque décision. Il importe que nous nous mettions résolument à la tâche et que chacun fasse sa part pour améliorer le texte de ce bill que tous jugent nécessaire, dans une certaine mesure. On a parlé des difficultés que l'avenir nous réserve. N'allons pas croire que l'avenir ne comptera plus de jours critiques et que nous n'aurons plus besoin d'une loi comme celle-ci. A mon avis, ce qui importe dans ce cas, ce n'est pas tant la régie de l'Etat que l'élasticité de l'action du Gouvernement, afin qu'il puisse régler les problèmes au fur et à mesure qu'ils surgiront. Il s'agit d'élasticité plutôt que de régie; en examinant une question comme celle-ci, ayons en vue une certaine souplesse administrative.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je puis affirmer en toute franchise que je ne m'étais pas proposé de prendre la parole sur cette question et que je m'en serais abstenu n'eût été le discours politique très véhément et (je le dis à regret) plutôt emporté qu'a prononcé le ministre de la Justice. Je constate que mes remarques font sourire ceux qui l'entourent. Je suis très heureux de constater qu'il a pour chef de claque le ministre des Affaires des anciens combattants qui siège immédiatement à sa gauche. J'ai aussi remarqué avec satisfaction que c'est en faisant ses reparties les plus spirituelles que le ministre a été le plus vivement applaudi. Les pupitres ont tout simplement tremblé quand il a annoncé à l'honorable député de Lake-Centre que le bill a été présenté non pas à l'avantage de ce dernier uniquement, mais à l'avantage de toute la population canadienne. Il y a eu à ce moment-là des applaudissements frénétiques. Quel humour merveilleux est tombé des lèvres du ministre et comme l'a approuvé le jury bienveillant qui siège derrière lui. Je sais que le ministre de la Justice est l'un des juristes les plus compétents du Canada...

Des VOIX: Très bien!

M. SMITH (Calgary-Ouest): Cette observation a failli m'attirer des applaudissements aussi frénétiques que ceux qui ont salué les propos du ministre. Depuis bien des années, il honore hautement les membres de notre profession, mais ce soir j'ai appris à son sujet quelque chose que je ne savais pas. Je constate qu'il a toujours plaidé devant plusieurs hauts tribunaux, ceux qui inquiétaient si fort il y a un instant l'honorable député de Vancouver-Est, mais ce soir j'ai appris que, à une époque quelconque, il a exercé sa pro-

fession auprès des tribunaux de police, dans des endroits fort éloignés sans doute où le juge de paix ou le magistrat n'étaient pas très compétents. Nous avons, à la demande du ministre des Finances, approuvé à l'unanimité le crédit de 1,365 millions de dollars, afin de permettre à l'Etat de rémunérer ses employés. Or, dans son plaidoyer, le ministre vient de nous demander pourquoi nous n'avons pas protesté à cette occasion. Le procédé n'est pas conforme aux règles de la pratique dans les tribunaux ou les assemblées.

L'hon. M. ILSLEY: Mais les fonctionnaires ne sont pas rémunérés à même ce crédit.

Des VOIX: Oh, oh.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Nous avons maintenant deux maîtres applaudisseurs. Je regrette de ne pas entendre toutes ces observations qui, je n'en doute pas, sont fort spirituelles. Je n'étais pas à la Chambre hier soir,—c'est la première séance que je manque depuis mon arrivée à Ottawa,—mais je suis heureux que l'honorable représentant de Stanstead ait formulé ses observations. En effet, j'ai lu celles du ministre de l'Agriculture et j'ai écouté la majeure partie de celles que le ministre de la Justice a formulées ce soir, et je puis dire que, n'eussent été les remarques de l'honorable député, les deux ministres n'auraient pas dit un mot, car ils ne s'en sont pris qu'aux points soulevés par l'honorable député.

Si je puis faire œuvre utile dans le présent débat, ce sera en proposant que nous cessions de discourir,...

Des VOIX Très bien.

M. SMITH (Calgary-Ouest):...et je me vise ici moi-même, puisque je ne suis pas plus sage que ceux qui viennent d'applaudir. Quel est, au fond, le sens de la mesure? Comme l'a si bien dit l'honorable député de Vancouver-Est, nous comprenons tous qu'une certaine réglementation est encore nécessaire. Je suis sûr que personne n'a soutenu ou ne voudra soutenir le contraire. Il nous arrive parfois d'être contrariés par quelqu'un. On nous interrompt peut-être. Je n'ai même pas entendu l'unanime ministre des Affaires des anciens combattants dire que c'était "un sale tour tory". Je m'attendais cependant à une telle remarque de sa part. Je n'ai pas entendu cette observation. Elle vient tôt ou tard, je le sais, parce qu'il en a l'exclusivité, le hansard en est rempli depuis 15 ans. Je l'ai lu.

Est-ce que cela ne signifie pas simplement: "Les régies? Oui, elles sont nécessaires". Je ne désire pas acheter les œufs ou le bacon au prix que le ministre de la Justice les a payés il y a un certain temps. Ces prix étaient exorbitants. C'est arrivé probablement parce que notre groupe était au pouvoir. Pourquoi tous les partis de la Chambre n'essaieraient-ils pas dorénavant d'admettre que, parfois, ils ont tort. C'est, à mon sens, pure folie pour les partis d'essayer de justifier par des arguments tortueux les erreurs qu'ils savent très bien avoir commises il y a vingt ans. Celui qui n'admet pas ses erreurs n'apprendra jamais rien.

Nous cherchons tous, il me semble, une mesure propre à parer à l'inflation. Personne ne veut l'expansion des régies au point d'effrayer les placements ou les affaires. Il s'agit de problèmes sur lesquels nous pouvons nous entendre.

Qu'arrive-t-il? Ceux qui siègent de notre côté disent que les membres du Gouvernement qui siègent en face possèdent beaucoup de renseignements. Dites-nous ce que vous voulez. Dans quelle mesure avez-vous besoin de *a*), *b*), *c*), *d*), ou *e*), ou que sais-je encore? Dites-le-nous et nous vous appuierons. Nous avons dit dans l'ensemble que la mesure est trop étendue.

Les ministres ne nous dépouilleront pas, je crois, par décret du conseil, des droits que nous donne notre naissance, ni de quoi que ce soit. Non, je ne le crois pas. Mais cela ne change pas le principe que l'adoption du bill, dans sa forme actuelle, signifie que le Parlement renonce à son autorité sans raison et aussi longtemps que vous voudrez. On n'y aura peut-être jamais recours. Mais rien n'indique qu'il en sera ainsi ou autrement. Je lance un appel: Je connais les gens sur lesquels le ministre peut compter pour la rédaction des lois. M. Varcoe est l'un des juristes les plus compétents que je connaisse, ici ou ailleurs. Je sais qu'il peut dire, de concert avec les autres hommes capables qui sont là: "Nous présentons ce bill. Nous régirons les prix, les salaires et le change" et le reste. Ils pourront le faire aussi longtemps qu'ils voudront. Tous ceux qui siègent à ma droite, à ma gauche et en face de moi tomberont d'accord, car nous partageons tous les mêmes idées.

Que faisons-nous? Nous nous querellons, semble-t-il, sur des points qui n'ont peut-être pas grande importance. Nous nous écartons de l'objectif principal. Il reste vrai qu'il ne faut pas permettre au bill de conférer cette autorité sans lui faire la lutte la plus acharnée que notre groupe puisse livrer.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Monsieur le président, je désire ajouter quelques mots aux observations qu'a faites l'honorable représentant de Calgary-Ouest. Je n'avais pas l'intention de parler moi non plus et, si je le fais, c'est peut-être parce que le

ministre nous a disputés comme de petits espiègles mais on ne peut jamais savoir jusqu'à quel point ce qu'un avocat averti dit est bien sérieux et jusqu'à quel point il parle parce qu'il est bon avocat et défend les intérêts de son client.

Cependant, je voudrais dire que le ministre a soutenu assez longuement et avec une certaine chaleur que nous étions déraisonnables et refusions de collaborer. Je ne gaspillerai pas le temps du comité pour démontrer que nous sommes d'avis que ce sont les honorables députés d'en face qui refusent de collaborer. Cependant, j'ajouterai,—et c'est en grande partie une répétition de ce que mon collègue de droit à dit,—que nous n'avons aucune raison de douter que bien des gens au pays sont fort inquiets des pouvoirs que confère ce bill. Il se peut qu'on se méprenne sur l'opinion du public. On peut recevoir des lettres de gens dont les vues sont toutes de travers.

Toutefois, il doit être clair qu'on approuve les nôtres. A moins que tous les rapports soient erronés, lors du passage des premiers ministres provinciaux ici,—si nous pouvons avoir foi en ces rapports, qui semblent dignes de foi,—ils ont été unanimes à dire qu'il fallait modifier ce bill, et je vous ferai remarquer que ces gens ne sont pas tous du même parti politique.

Nous avons alors espéré une revision de ce bill. Bien franchement j'espérais qu'on en ferait une, et qu'on répondrait ainsi aux exigences de la situation. Cependant, je dois avouer que, après avoir écouté ce soir l'honorable représentant de Lake-Centre et après avoir lu les dispositions très étendues des alinéas *b*) et *c*), il me semble qu'une rose embaumerait autant sous un autre nom et que, comme l'honorable représentant de Lake-Centre l'a dit, le nouveau texte est d'une portée aussi étendue que l'était l'ancien. Si j'ai raison de croire que l'opinion publique s'est fortement prononcée à ce sujet, et si j'ai lieu de songer que les premiers ministres des provinces sont de cet avis, il n'est certainement pas déraisonnable de notre part de demander que l'on nous donne quelques raisons.

Pourquoi, par exemple, sommes-nous soumis à tous ces règlements concernant les transports par air, par voie ferrée et par eau? Sont-ils indispensables? Je dois dire ici que pour la première fois ce soir le ministre a commencé à se donner la peine de nous dire pour quels motifs le Gouvernement a besoin de ces pouvoirs. Je crois franchement qu'à ce point de vue, ce n'est qu'un commencement. J'ai été fort peu convaincu par ce qu'il nous a dit au sujet des chemins de fer. Il me faudrait de plus forts moyens de persuasion pour me convaincre que cette réglementation est nécessaire pour convaincre les Chemins de fer Nationaux du Canada et le chemin de fer du Canadien-Pacifique de faire ce que tous les citoyens désirent qu'ils fassent, soit d'accorder la priorité à nos soldats. Je le répète, cela m'a semblé fort peu convaincant.

Je ne veux pas laisser au ministre l'impression que nous ne sommes pas raisonnables. Je tiens plutôt à la convaincre que nous désirons coopérer. Quelle qu'ait pu être l'opinion il y a deux mois, je tiens à affirmer, nonobstant le fait que les honorables députés d'en face ont souri quand l'honorable représentant de Lake-Centre s'est déclaré disposé à coopérer, personne ne devrait douter de notre désir de collaborer. Puis, à moins de refuser de croire que la population du Canada n'est pas sincère en manifestant une certaine crainte, je suis d'avis que l'honorable représentant de Lake-Centre ne se montrait pas déraisonnable en demandant au ministre de la Justice de nous fournir de plus amples renseignements. Je lui dis ici qu'il devrait continuer et achever le travail commencé. La raison, c'est qu'en interprétant le texte du bill, les mots vont plus loin que ce que nous croyons être nécessaire.

Le ministre a fait allusion à un discours prononcé par le chef de l'opposition. J'aurais bien voulu qu'il fît ensuite des commentaires sur ce discours. Cependant il semblait tellement occupé, comme l'était, hier soir, le ministre de l'Agriculture, à parler du discours de l'honorable représentant de Stanstead,—parce qu'il renfermait quelques louanges à l'adresse du parti libéral,—nous sommes des gens généreux,—qu'il n'en a pas dit un mot. Il me semble, cependant, que nous aurions employé notre temps plus utilement si le ministre avait parlé des points bien précis au sujet desquels le chef de l'opposition a admis que la réglementation s'impose. Il aurait pu se faire remettre à l'avance le texte de ce discours, comme l'a fait hier soir le ministre de l'Agriculture au sujet du discours qu'a prononcé l'honorable représentant de Stanstead. S'il s'y était pris de cette façon, il aurait su exactement ce qui s'y trouvait.

J'appuie bel et bien ce qu'a dit l'honorable représentant de Vancouver. Il me semble que si on commence de cette façon, et si le ministre voulait maintenir les régies dont le chef de l'opposition a admis la nécessité, puis rédiger un autre bill, en partant de ce point, nous pourrions trouver le moyen de nous entendre sans même nous en rendre compte.

M. HACKETT: Monsieur le président, j'ai eu à m'absenter de la Chambre, mais si ce que j'ai entendu dire est exact, ni le ministre

de l'Agriculture ni le ministre de la Justice n'ont eu bien des éloges à faire sur mon compte.

Il ne m'arrive que peu souvent de m'expliquer, encore moins de me plaindre, mais je tiens à dire aux honorables députés d'en face qui ont cogné du poing sur leurs pupitres en entendant l'honorable député de Rosetown-Biggar et mon honorable ami irlandais de Vancouver-Est,—d'après ce que j'ai lu dans l'édition de ce matin des journaux de Toronto, —que ce bill est en tous points conformes aux principes qu'ils préconisent. Il comporte des dispositions que l'honorable député de Rosetown-Biggar et ceux qui partagent ses opinions voudraient appliquer en permanence si le peuple canadien, dans sa sagesse leur confiait la tâche d'administrer le pays.

Aux honorables députés d'en face qui applaudissent aux remarques de ces honorables représentants, je conseille de ne pas oublier qu'il existe une différence entre les principes du gouvernement, si toutefois il en a, et ceux des honorables députés de Rosetown-Biggar et de Vancouver-Est.

Je signale au ministre de la Justice que, lorsque je suis entré dans la Chambre il y a quelques instants, il disait que l'application des régies et l'adoption du bill n° 15 étaient conformes aux désirs de la majorité du peuple canadien, qui donnerait sûrement son approbation. J'affirme aux honorables vis-à-vis que des déclarations de ce genre démontrent à quel point le Gouvernement méconnait les sentiments de la population du pays. S'il a des doutes sur cette question, je lui conseille de constituer un comité qui se chargerait de demander l'avis de la population sur ces régies. Après avoir agi de cette façon, et s'être renseigné sur l'opinion de la population au sujet de ces règlements et à quel point elle désire en être affranchie, si le gouvernement est encore du même avis, aucun membre de la Chambre ne s'opposera au projet.

J'aimerais savoir d'où viennent toutes ces histoires au sujet des périls, de la misère et des peines auxquels s'expose le peuple canadien si le Gouvernement fédéral ne maintient pas ces régies. Il serait intéressant de savoir d'où viennent ces histoires et de connaître leur origine. L'histoire nous a été racontée par les honorables vis-à-vis et je ne mets pas en doute leur bonne foi, mais je crois qu'ils sont trop occupés par leur devoir d'état pour se renseigner auprès de la population. S'ils veulent prendre le temps de se renseigner, ils se rendront compte que tous au Canada, petits et grands, ménagères, épiciers, marchands, mécaniciens ou ouvriers désirent être affranchis de l'intolérable fardeau des régies qui pèse sur nous depuis si longtemps.

[M. Hacket.]

Les honorables députés de Vancouver-Est et de Rosetown-Biggar se sont lancés dans une homélie sur les iniquités passées du parti conservateur, mais je signale au comité que les régies imposées par ce parti l'ont été à une période critique et ont été abolies une fois la crise passée. C'est ce que je veux, et rien de plus.

M. JAENICKE: Lorsque j'ai discuté ce bill quand il fut présenté à la Chambre dans sa forme primitive, j'ai soulevé trois objections; le bill modifié fait disparaître deux de ces objections et je crois que la troisième a été assez bien réglée par le paragraphe 3 de l'article 2, mais j'ai des doutes au sujet d'un passage que je demande au ministre d'expliquer. Voici:

> Si le Sénat ou la Chambre des communes, dans les vingt-huit jours... en décide l'annulation.

Je crois qu'il faudrait substituer le mot "parlement" à celui des deux Chambres. Une résolution visant à faire abroger des décrets de ce genre constituerait une sorte de loi et, d'après la constitution, seul le Parlement, qui comprend le Sénat et la Chambre des communes, peut légiférer.

L'hon. M. ST-LAURENT: Cette disposition est tirée presque mot-à-mot du bill adopté par le parlement du Royaume-Uni.

M. JAENICKE: Sa loi dit bien "parlement".

L'hon. M. ST-LAURENT: Non, l'une ou l'autre chambre du Parlement. J'enverrai un exemplaire de la loi à l'honorable député et il constatera par lui-même que l'article 4 à la page 3 se lit ainsi, en commençant à la 31e ligne:

> ...et tous les arrêtés en conseils édictés en exécution de la présente loi, devront être soumis au Parlement le plus tôt possible après leur exécution; et si, dans les quarante jours qui suivront le dépôt à la Chambre de tout décret du conseil, ordonnance ou règlement, comme susdit, l'une ou l'autre Chambre du Parlement décide de l'abroger, il cessera d'être en vigueur...

L'article est rédigé ainsi, c'est-à-dire, porte que si l'une des deux Chambres du Parlement en décide l'annulation, le décret cessera d'être exécutoire, non pas parce que la résolution passera pour mesure législative mais, parce que le décret du conseil édicté par la Couronne tient lieu de mesure que l'on suppose approuvée par les deux Chambres du Parlement. Si l'une d'elles dans les vingt jours à compter de la date où un tel décret du conseil lui est communiqué adopte une résolution le désapprouvant, ledit décret cesse d'être exécutoire.

M. JAENICKE: Faudrait-il que la résolution soit approuvée par l'autre Chambre?

L'hon. M. ST-LAURENT: Non. Toutefois, si l'on préfère que la résolution d'une Chambre soit appuyée par l'autre, le Gouvernement ne s'y oppose aucunement. En présentant cette proposition, le Gouvernement était d'avis qu'il ne fallait pas obliger la Chambre des communes à soumettre à l'assentiment de l'autre Chambre une résolution portant qu'un décret du conseil ne doive entrer en vigueur avant que ledit décret devienne inexécutoire. Toutefois, si les honorables députés préfèrent qu'une résolution visant l'abrogation d'un décret du conseil soit proposée conjointement par les deux Chambres, le Gouvernement ne s'y opposera aucunement.

M. JAENICKE: A mon sens, c'est ainsi qu'il convient de procéder, car je doute fort que, sous l'empire de la constitution, l'une ou l'autre des deux Chambres soit autorisée à adopter une résolution de ce genre qui deviendrait loi simplement parce qu'elle abroge un décret du conseil qui a force de loi.

M. LESAGE: Le ministre de la Justice a dit que le gouverneur en conseil, en adoptant un décret du conseil, devrait supposer que les deux Chambres approuveraient ledit décret, ce qui en fait une loi. On peut répondre que, si les deux Chambres adoptent le bill numéro 15, elles abandonnent au Gouvernement leur pouvoir législatif dans des domaines déterminés, ce qui rend inutile toute supposition de la part du gouverneur en conseil.

Comme l'a dit l'honorable vis-à-vis, quand le Parlement désire révoquer ou annuler un décret du conseil, il crée une nouvelle loi et je prétends fort respectueusement qu'en vertu de notre constitution elle doit l'être par les deux Chambres.

Il est un autre argument qui repose sur l'aspect pratique du problème. L'abolition des régies sera une entreprise très difficile. Pourquoi courir le risque que l'une ou les deux Chambres étudie la question très rapidement et qu'en abolissant le prix maximum d'une certaine denrée on entraîne l'écroulement de tout le régime des régies. Je crois qu'il serait très facile d'ajouter après le mot "annulation", à la troisième ligne de la page 3, les mots suivants: "et que ladite résolution est approuvée par l'autre Chambre après qu'elle en aura été avisée par la Chambre qui l'aura adoptée en premier lieu" et ensuite "cessera d'être exécutoire". Je soumets cet amendement à la considération du ministre de la Justice et des membres du comité.

(Texte)

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Monsieur le président, j'aurais deux questions à poser à l'honorable ministre de la Justice. Considère-t-il que les pouvoirs demandés dans la deuxième édition du bill 15 sont moins étendus que ceux contenus dans la première édition de ce projet de loi? C'est la première question; si l'honorable ministre veut bien y répondre, je poserai la deuxième.

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui, je considère que les pouvoirs demandés dans la deuxième édition du bill numéro 15 sont moins étendus que ceux qui étaient réclamés dans la première édition de ce bill.

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Alors, puis-je demander à l'honorable ministre de la Justice si, le 23 novembre, quand il a proposé la deuxième lecture de la première édition du bill 15, il demandait des pouvoirs plus étendus que ceux dont le Gouvernement a besoin pour faire face à la situation critique à laquelle il prétend avoir à faire face?

L'hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député est très expert à poser des questions qu'il croit embarrassantes, mais elles ne m'embarrassent pas du tout. Je lui dirai très franchement que ce qui était demandé dans le bill proposé le 23 novembre comportait des choses qui ne sont plus demandées aujourd'hui, mais auxquelles nous n'avons pas renoncé et qui seront demandées au Parlement par d'autres mesures.

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Je ne cherche pas du tout à embarrasser l'honorable ministre de la Justice. Je désire simplement m'éclairer. Donc, le 23 novembre, on a proposé un projet de loi dans lequel on demandait des pouvoirs que j'estimais exagérés, et l'on revient avec un bill nouveau, une deuxième édition du bill 15, dans lequel l'honorable ministre admet que les pouvoirs demandés sont moins étendus. Je puis en conclure que, lorsque le Gouvernement a présenté son premier projet de loi, il nous a demandé des pouvoirs plus étendus que ceux dont il avait besoin pour faire face à la situation critique invoquée.

L'hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député a le droit de tirer cette conclusion s'il le juge à propos, mais cette conclusion ne serait pas logique.

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Chacun est libre d'apprécier les circonstances et les faits comme il l'entend.

(Traduction)

M. JAENICKE: Le ministre a laissé entendre qu'il ne s'opposerait pas à ce qu'on modifie le texte du paragraphe 3 de façon que la résolution d'annulation soit adoptée par le Parlement. L'honorable préopinant a proposé un certain amendement, mais je crois que nous pourrions régler le différend en

biffant les mots "le Sénat ou la Chambre des communes" et en les remplaçant par "le Parlement". Je propose donc:

Que le paragraphe 3 de l'article 2 soit modifié en biffant les mots "le Sénat ou la Chambre des communes", comme on peut le lire à la 42e ligne, et qu'on les remplace par les mots "le Parlement".

M. LESAGE: Oui. Mais que dire des "vingt-huit jours". Le délai est trop court.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je doute que l'honorable député obtienne ainsi ce qu'il désire, car s'il y substitue "le Parlement", cela implique la nécessité d'une mesure législative qui exigera l'approbation des trois autorités parlementaires, c'est-à-dire le Gouverneur général représentant le Roi, le Sénat et les Communes. De sorte que, s'il s'agissait d'une résolution qui ne serait pas approuvée par le Gouverneur général, elle ne deviendrait pas exécutoire. Je crois plutôt qu'on devrait mettre "les Chambres du Parlement" car cela ne nécessiterait pas le consentement du Gouverneur général sur l'avis du Gouvernement à ce qu'on s'occupe d'une chose que le Gouvernement lui-même aurait déjà réglée.

M. JAENICKE: Ce à quoi je songe c'est à la question de constitutionnalité sous le régime de l'Acte de l'Amérique britannique du nord.

L'hon. M. ST-LAURENT: Nous pourrions atteindre le but désiré en disant ceci: "et si le Sénat et la Chambre des communes, dans les vingt-huit jours décident."

M. JAENICKE: Oui, je crois que cela réglerait la question.

L'hon. M. ST-LAURENT: Cela veut dire que les deux Chambres devront adopter la résolution mais que le Gouverneur en conseil n'aurait aucun droit, s'il refusait son assentiment, d'empêcher la résolution des deux Chambres de devenir exécutoire. Si c'est le désir des honorables députés de substituer cela à l'amendement proposé, le Gouvernement n'y verra aucune objection.

M. CASTLEDEN: Si l'on y apporte ce changement, on fera peut-être bien aussi de remplacer "vingt-huit" par "quarante"...

M. LESAGE: Il est possible que le Sénat ne siège pas; voilà la difficulté.

M. CASTLEDEN:...pour accorder suffisamment de temps, comme le fait la Chambre anglaise.

L'hon. M. ST-LAURENT: On ne s'y opposerait pas. Ce à quoi le Gouvernement vise dans cet article c'est de dire que toutes les mesures qu'il prendrait seraient soumises au Parlement qui aurait l'occasion de les approuver ou de les rejeter. Si les honorables députés estiment qu'il vaut mieux avoir deux résolutions concurrentes, nous n'y voyons aucune objection, et si, pour qu'il y en ait deux, il faut quarante jours, nous ne nous y opposons pas non plus. L'honorable député de Kindersley voudrait-il proposer cela?

M. JAENICKE: Je propose que le mot "ou" à la ligne 42 soit remplacé par le mot "et".

L'hon. M. ST-LAURENT: Que le mot "ou" soit remplacé par le mot "et" et que les mots "vingt-huit" soient remplacés par le mot "quarante".

M. JAENICKE: Oui.

L'hon. M. ST-LAURENT: Et le mot "décide" par le mot "décident".

M. le PRESIDENT: Le sous-amendement est-il adopté?

M. BRACKEN: Je n'ai pas eu l'occasion d'étudier soigneusement la recommandation proposée, mais je tiens à faire part au comité que les membres de notre groupe ne réclament pas cela. S'il nous arrivait de nous opposer à certains des règlements ou des décrets adoptés, nous ne voudrions pas qu'une interdiction de l'autre Chambre nous empêche d'exprimer nos sentiments. Mais si nous voulons pareil privilège pour nous-mêmes, avons-nous le droit de le refuser aux autres? N'agissons pas ainsi puisque, du fait même, nous restreindrions notre propre faculté d'étudier ces questions.

M. CASTLEDEN: Le bill sous sa forme actuelle permet à l'autre Chambre d'annuler des lois sans l'assentiment des Communes.

M. BRACKEN: Pourquoi alors ne proposons-nous pas un amendement qui lui enlève ce pouvoir, si c'est ce que l'on désire? Mais pourquoi nous imposer les restrictions que renferme la proposition d'amendement, à seule fin de limiter la faculté d'action de l'autre Chambre.

(Le sous-amendement est adopté sur division.)

M. le PRÉSIDENT: L'article ainsi modifié est-il adopté?

M. CASTLEDEN: Le débat des deux derniers jours me semble avoir porté non pas tant sur l'utilisation des pouvoirs ici conférés que sur l'abus possible de ces mêmes pouvoirs. C'est précisément contre cette possibilité que nous voulons nous prémunir. Une des difficultés éprouvées par le passé ne venait-elle pas de ce que durant les intersessions, le conseil adoptait les décrets par centaines? Nous ignorions ce qui en était; à notre arrivée

ils étaient déposés sur le Bureau et c'était tout ce que nous en savions. Je vois avec plaisir que le bill modifié permet l'annulation des mesures selon les désirs de la Chambre. Mais pour ce qui est de l'autre point, de notre ignorance de ce qui se passe durant les intersessions, il me semble qu'une disposition devrait faire en sorte que nous soyons avisés des mesures prises et, partant, au courant de ce que le Gouvernement décide par décrets ministériels. Le présent article me semble se prêter à pareille disposition. Je recommande donc un nouvel amendement au paragraphe 3 de l'article 2, ajoutant, après le mot "session" à la ligne 40, les mots suivants: "il doit être publié dans l'édition courante de la *Gazette du Canada* et communiqué au Parlement". Le paragraphe se lirait alors ainsi:

Chaque arrêté en conseil établi en application de la présente loi doit être communiqué au Parlement dans un délai de quinze jours après qu'il a été établi si le Parlement est alors en session ou, si ce dernier n'est pas alors en session, il doit être publié dans l'édition courante de la *Gazette du Canada* et communiqué au Parlement dans les quinze jours de la session suivante.

Je formule une proposition en conséquence, avec l'appui de l'honorable député de Kindersley.

L'hon. M. ST-LAURENT: Peut-être leur publication dans les Ordonnances et règlements de guerre, maintenant connus sous le titre Ordonnances et règlements statutaires répondrait-elle mieux aux objets de l'honorable député que leur publication dans le *Gazette du Canada*. L'ouvrage mentionné contient tous les décrets ministériels, les ordonnances des régisseurs et de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, et le reste. L'intention est de les publier, mais il semblerait que l'honorable député préfère que le bill en fasse mention. Ils seront publiés, que le Parlement soit en session ou non, et si l'honorable représentant préfère que le bill en fasse mention, je puis lui dire que j'avais préparé un paragraphe 4 prescrivant la publication immédiate de ces décrets dans les Ordonnances et règlements statutaires.

M. CASTLEDEN: A quels intervalles cette publication paraît-elle?

L'hon. M. ST-LAURENT: Toutes les semaines. C'est un recueil de ces ordonnances et règlements et à chaque numéro est annexé un tableau de concordance; tous les trois mois on publie également un tableau de concordance qui facilite les références.

M. CASTLEDEN: Je suis disposé à retirer ma motion si le ministre substitue son paragraphe 4 et s'il a l'effet désiré.

L'hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député serait-il satisfait si le paragraphe 4 se lisait ainsi?

Chaque arrêté en conseil établi en application de la présente loi doit être publié immédiatement dans les Ordonnances et règlements statutaires.

Tel est le nouveau nom de cette publication en vertu d'un décret ministériel déposé avant-hier.

M. CASTLEDEN: Cela me va.

L'hon. M. MACKENZIE: J'en propose l'adoption.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable M. Mackenzie propose que l'amendement soit de nouveau modifié en y ajoutant le paragraphe 4 suivant:

Chaque arrêté en conseil établi en application de la présente loi doit être publié immédiatement dans les Ordonnances et règlements statutaires.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le PRÉSIDENT: L'article ainsi modifié est-il adopté?

M. DIEFENBAKER: Je désire reporter le comité à l'article 2, paragraphe 1, alinéa *b*:

Pour faciliter le rajustement de l'industrie et du commerce aux besoins de la collectivité en temps de paix.

Voilà des pouvoirs très étendus, et le long exposé que nous a fait le ministre à ce sujet, ce soir, ne contenait aucune explication qui, à mon sens, nous justifie de conférer ce pouvoir en ce moment. Au fait, il a dit que ce pouvoir est si étendu que le Gouvernement pour sa part, n'insisterait pas, et qu'il ne s'opposerait pas à la radiation de ce passage. La seule raison que le ministre ait donné à son appui, c'est que cette disposition est comprise dans le bill soumis par le gouvernement Attlee. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Muskoka-Ontario:

Que l'alinéa *b*, paragraphe 1 de l'article 2 soit rayé et que les alinéas suivants soient redésignés.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne vois rien qui puisse être fait à cette fin et qui ne puisse l'être à certaines des autres fins énumérées aux alinéas *a*), *c*), *d*) et *e*) mais les légistes estiment préférable de maintenir cette disposition. Nous devrons communiquer tous les décrets du conseil. Il faudra que ce soit à l'une de ces fins et l'on donne à entendre que certains règlements sur le contrôle du change étranger pourraient ne pas viser l'une ou l'autre des fins émunérées dans cet article. L'avis de ceux qui se trouvent ici auprès de moi est qu'il vaudrait mieux conserver cette disposition car elle ne peut donner lieu à aucune difficulté.

M. HACKETT: Avant d'aller plus loin, puis-je demander au ministre si je puis maintenant, ou si je pourrai plus tard, poser une question à propos des alinéas *a*) et *d*) du paragraphe (1) de l'article 2. Le ministre préfère-t-il aborder ce point maintenant ou attendre que la question dont nous sommes saisis ait été réglée?

L'hon. M. ST-LAURENT: Il vaudrait mieux que la question dont nous sommes saisis fut d'abord réglée.

(L'amendement, mis aux voix n'est pas adopté.)

M. FULTON: La question que je désire poser se rapporte principalement à l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 2 et a trait surtout à la démobilisation des forces armées. Le ministre peut-il nous expliquer ce qu'il a en vue, étant donné que de vastes pouvoirs ont déjà été conférés au Gouvernement par le bill numéro 172. Ces pouvoirs ne cesseront qu'à la fin de mars 1946, et j'imagine que la Chambre aura été de nouveau convoquée à ce moment-là.

L'hon. M. ST-LAURENT: Mais les troupes n'auront pas toutes été démobilisées. On juge que les arrêtés rendus à cette fin doivent être tels qu'ils puissent être maintenus en vigueur aussi longtemps que durera la démobilisation. Ces bills de crédits ont trait à l'année financière et un grand nombre de mesures doivent être ou ont été prises, et d'autres encore pourront être prises, relativement au maintien des forces armées durant l'occupation des territoires ennemis de même que pendant la démobilisation. Les règlements se rapportant à la démobilisation continuent d'être en vigueur. Je crois que la plupart d'entre eux, sinon tous, peuvent être rendus sous le régime de la loi de la milice mais durant la guerre nous possédions une loi sur laquelle il nous était toujours possible de nous rabattre. Si l'on demandait au ministère de la Justice si tel ou tel décret du conseil pouvait être rendu et que nous ne pouvions rien trouver d'autre pour le justifier, nous pouvions toujours nous prévaloir de la loi des mesures de guerre. J'estime que la plupart des arrêtés relatifs à la démobilisation pourraient être promulgués sous le régime de la loi de la milice mais il peut se présenter des cas non prévus par cette loi. Il y a aussi la question du rétablissement.

M. FULTON: Ce n'est pas sur ce point que portait ma question. Ce que j'avais en vue, si le ministre veut bien me permettre de m'expliquer, est que le ministère de la Défense nationale s'est engagé à définir les conditions du service dans les forces permanentes, avant mars prochain, et bien que je sache gré au ministre d'avoir promis de déposer tous les décrets du conseil passés sous le régime du présent bill, j'estime qu'il serait plus pratique que ces ordonnances et règlements relatifs aux forces armées et pouvant avoir un caractère permanent soient rendus en conformité des ordres et règlements s'appliquant actuellement aux forces permanentes, qu'ils nous soient communiqués comme tels au lieu d'être envisagés comme mesures provisoires adoptées sous le régime de la présente loi et déposés dans les vingt-huit jours.

Je désire également de plus amples explications quant aux motifs pour lesquels de telles dispositions n'ont pas été exclues du présent projet de loi. A l'heure actuelle, le bill n° 172 confère certains pouvoirs et, lorsqu'il cessera d'être en vigueur, il est à présumer qu'on pourra se prévaloir d'autres lois ou règlements relatifs à l'administration des forces armées. On devrait nous fournir une meilleure explication en nous indiquant pourquoi on ne choisit pas cette façon de procéder et pourquoi ces dispositions ne sont pas exclues de la présente mesure.

L'hon. M. ST-LAURENT: Les mesures prises en vertu du présent bill ne seront exécutoires que pendant le maintien en vigueur de la loi elle-même. Toutes les mesures qui doivent être de caractère permanent seront prises en vertu d'autres dispositions. Nous croyons qu'il nous sera peut-être nécessaire, au cours de la démobilisation des forces armées, de poser certains gestes pour l'exécution desquels la loi de milice ne renferme pas de dispositions suffisantes. Si la mesure avait un caractère permanent, nous prendrions soin d'éviter tout chevauchement. Mais elle a pour objet de faciliter la démobilisation des forces armées. Elle sera en vigueur pendant une période dont il est difficile de préciser la durée, car nous ne savons pas à quelle date le Parlement se réunira, à la fin de 1946 ou au début de 1947, mais ce sera, somme toute, pour un temps assez court.

M. HACKETT: Je désire poser au ministre de la Justice une question relative à l'article 2 (1) *d*). Je n'ai pu retrouver dans la loi des mesures de guerre ou dans la première version du bill numéro 15 l'équivalent de cet alinéa. Existe-t-il, dans la loi des mesures de guerre ou dans la première version du bill, une disposition équivalente? Sinon, pourquoi a-t-on inséré cette disposition dans la seconde version?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne crois pas qu'elle existe dans la première version. Je ne crois pas non plus qu'il y ait une telle disposition dans la loi des mesures de guerre, du moins pas de façon aussi directe. La loi

des mesures de guerre nous permettait de poser certains actes pour soulager la détresse dans les pays étrangers. Des secours militaires ont été accordés comme partie intégrante des opérations militaires. Ces secours ont été payés à même les sommes votées sous l'empire des crédits de guerre et en vertu des pouvoirs que nous conféraient les crédits de guerre et la loi des mesures de guerre. Mais il s'agit ici des mesures de ce genre que nous serons peut-être appelés à prendre au cours de la future période. Il va de soi que le Gouverneur en conseil ne sera pas autorisé à utiliser des sommes non votées à ces fins ou non votées à une rubrique assez générale pour embrasser ces fins. C'est cette disposition qu'on pourrait invoquer pour rationner la viande ou toute autre denrée en vue d'augmenter les approvisionnements disponibles pour fins de secours. Elle reproduit fidèlement le texte d'une disposition semblable du bill anglais. Voilà la véritable raison d'être de cette disposition. On a demandé où se trouvait dans cette mesure une disposition autorisant le rationnement des approvisionnements au Canada afin d'en avoir de plus grandes quantités de disponibles pour soulager la détresse des populations des autres pays. Nous nous demandions où nous trouverions une disposition appropriée pour insérer dans le bill. Or nous avons consulté la loi anglaise et nous avons copié textuellement cette clause.

M. DIEFENBAKER: J'ai une question à poser en ce qui concerne l'article 2 (1) *c*, relatif au maintien, à la régie et à la réglementation du transport. Est-il vrai que, à la conférence fédérale-provinciale, les provinces ont soulevé des objections au sujet de la régie du transport par route?

L'hon. M. ST-LAURENT: Elles ont mis en doute l'opportunité d'insérer dans le bill et de soumettre au Parlement une disposition portant exclusivement sur le transport par eau et elles ont demandé si le gouvernement fédéral avait l'intention de se charger de l'émission des permis pour automobiles, camions et autres voitures légères. Nous leur avons assuré que nous n'avons nullement l'intention de toucher à leurs règlements relatifs à la circulation automobile. Mais certains règlements concernant l'utilisation du caoutchouc employé dans les pneus de camion et le reste ont été mis en vigueur et auraient pu être appliqués.

M. DIEFENBAKER: S'agit-il de régie et de réglementation des approvisionnements?

L'hon. M. ST-LAURENT: Non. L'un des règlements visait la distance que pouvaient parcourir les véhicules. Un règlement imposait certaines limites d'action aux automobiles de louage. Il s'agit ici des approvisionnements. On s'est demandé s'il ne s'agirait pas plutôt de services, mais des doutes se sont élevés à ce sujet.

M. HACKETT: Il s'agirait aussi des services d'autobus, là où il y avait des tramways parallèles?

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui.

M. HAZEN: Le paragraphe 3 de l'article prévoit l'annulation des décrets du conseil A-t-il été question des modifications aux décrets du conseil que ne mentionne pas l'article?

L'hon. M. ST-LAURENT: Non. La disposition porte qu'un décret du conseil peut être annulé, mais elle ne dit pas qu'un décret du conseil peut être modifié par une résolution de la Chambre. Toutefois, si la Chambre estimait qu'un décret du conseil devrait être rédigé en termes différant quelque peu de son texte primitf, et qu'elle l'annulât pour ce motif, le Gouvernement pourrait se former une opinion quant au genre de décret susceptible de recevoir l'approbation de la Chambre, et il est toujours loisible à cette dernière de régler ces questions par voie de législation

M. FULTON: Le Gouvernement nous a donné l'assurance qu'il ne recherche pas de pouvoirs autres que ceux qui lui sont absolument nécessaires, mais je ne puis m'empêcher de concevoir de l'inquiétude à propos des pouvoirs qu'il possède déjà. Deux lois distinctes lui confèrent des pouvoirs jusqu'au 31 mars 1946. Si les honorables députés d'en face veulent bien lire les dispositions de la loi des crédits de guerre, ils constateront que l'article 5 de cette dernière confère au Gouvernement pour la période expirant le 31 mars 1946, presque tous les pouvoirs qu'il demande en vertu du présent bill. Puisqu'il est pourvu dans le bill numéro 15 au dépôt des décrets du conseil adoptés sous le régime de la loi, je me demande si le ministre est disposé à nous donner l'assurance que les décrets du conseil relatifs aux pouvoirs conférés par ce bill seront adoptés sous le régime de cette même loi, plutôt que de l'autre, de façon qu'ils puissent être déposés à la Chambre et que nous sachions à quoi nous en tenir.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne crois pas être en mesure de donner l'assurance que demande l'honorable député. Les pouvoirs conférés par la loi des crédits de guerre se rapportent à la dépense des fonds prévus par cette loi, et je ne saurais donner l'assurance que lorsqu'un décret du conseil sera adopté relativement à une partie quelconque des fonds prévus dans cette mesure, cette loi-ci sera invoquée en vue du dépôt à la Chambre du décret en question. Le Gouvernement est

tenu de rendre compte des fonds dépensés sous le régime de l'autre loi, et si la présente mesure n'avait pas été soumise à la Chambre, les dispositions de l'autre loi n'en demeureraient pas moins opérantes. Puisqu'on a jugé opportun d'adopter l'autre bill sous sa forme primitive je ne crois pas qu'on puisse laisser entendre que nous tenterons d'éviter de déposer les décrets rendus en conformité des pouvoirs que nous confère la présente mesure. Tant que j'aurai mon mot à dire, nous éviterons, si possible, de recourir à ces pouvoirs transitoires, car ils me déplaisent. Pour ce qui est des mesures qui concernent le ministère de la Justice, nous devrions tenter de légiférer au moyen des méthodes reconnues. C'est à quoi nous viserons, tant que je dirigerai le ministère. Lorsque nous serons consultés, nous tâcherons de trouver un moyen légal sous l'empire des mesures permanentes d'accomplir ce qui est exigé.

Toutefois, lorsqu'il s'agira de légiférer ou d'édicter de nouvelles mesures par décret du conseil, nous devrons peut-être recourir à ces dispositions. D'autres statuts autorisent le gouverneur en conseil à légiférer, et la loi des crédits de guerre en est une. Ses règlements, cependant, ne s'appliquent qu'aux fonds votés sous son empire. Ces règlements ne doivent pas dépasser ce qui sera prévu par les fonds accordés par statut. Nous ne pouvons le faire dans le seul but d'édicter des règlements. Il faut que les règlements soient incidents aux déboursés de fonds.

M. FULTON: Je m'excuse, mais je crois que le ministre est à côté de la question. Je demande si les décrets du conseil qui seront adoptés à cet égard ne le seront pas en vertu de cette mesure plutôt qu'en vertu de la loi des crédits de guerre. Si le ministre se souvient bien, lorsque cette loi fut soumise à la Chambre, l'honorable député de Lake-Centre et moi-même nous sommes opposés aux pouvoirs discrétionnaires permettant au Gouvernement d'adopter des décrets du conseil et, en somme, de légiférer de cette façon. Nous nous sommes opposés spécialement aux dispositions accordant au gouverneur en conseil le pouvoir de faire tout ce qu'il jugerait opportun pour la sécurité, la défense, la paix et le bien-être du Canada sous l'empire de ce crédit. Nous avons dit alors que nous étions d'avis que les mesures à prendre devraient l'être sous l'autorité du Parlement plutôt que par décret du conseil. Le ministre a répondu à nos objections en disant que l'on présenterait bientôt à la Chambre le bill sur les pouvoirs résultant de circonstances critiques que nous étudions présentement, en vertu duquel on demanderait certains pouvoirs déterminés, et que cette mesure répondrait aux objections que nous formulions alors.

[L'hon. M. St. Laurent.]

Voici ce que j'aimerais savoir maintenant: Le ministre va-t-il tenir cette promesse et exercer les pouvoirs conférés par cette mesure, et déposer les décrets du conseil, comme il a dit qu'il le ferait aux termes de la présente loi, afin que nous sachions ce qui se passe, plutôt que de les déposer sous l'empire de l'ancienne mesure à laquelle nous nous opposions? Pour tenir l'engagement qu'il a pris alors il devrait consentir à ce que cela se fasse en vertu de la présente mesure, afin que ces décrets soient déposés à la Chambre et que nous soyons pleinement renseignés sur ce qui se fait.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne me rappelle pas l'incident. L'honorable député pourrait-il m'indiquer la page du hansard où cela se trouve?

M. FULTON: Je me la procurerai avant onze heures.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne me rappelle pas la chose. Je suis certain que l'honorable député voudra bien croire que le ministre des Finances tiendra tous les engagements qu'il a pris.

M. FULTON: C'est au ministre de la Justice que je faisais allusion. Lorsque l'ancien texte était à l'étude l'honorable représentant de Lake-Centre et moi nous nous sommes opposés à ce que des pouvoirs aussi étendus soient conférés au gouverneur en conseil concernant la sécurité, la paix, la défense et le bien-être du Canada. Dans sa réponse, le ministre de la Justice a dit que nos objections étaient inopportunes,—je crois qu'il a employé une expression aussi énergique que celle-là,—vu que par la suite on présenterait ce bill aux fins de demander certains pouvoirs spécifiques. Le ministre peut-il promettre au nom du Gouvernement qu'on le fera.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne suis pas en mesure de prendre d'autre engagement au nom du Gouvernement.

M. FULTON: Ce n'est pas un engagement.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je crois que l'honorable député a parlé d'un engagement au nom du Gouvernement. Je ne suis pas en mesure de prendre d'autre engagement et je ne me souviens pas de l'incident dont l'honorable député a fait mention. Il nous le signalera sans doute. Mais si l'on a pris un engagement, on s'y conformera certainement.

M. FULTON: C'est ce que je désirais savoir.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Il est contraire au Règlement de discuter, sur cette mesure, des bills qui ont déjà été adoptés à la présente session. C'est-à-dire que nous

ne pouvons faire allusion aux débats sur des bills qui ont déjà été discutés à la présente session. Nous discutons actuellement le bill n° 15 et il est contraire au Règlement de faire mention des discussions précédentes sur tout autre sujet.

M. CHURCH: Je tiens à exprimer brièvement mon opposition à ce bill. C'est sous une nouvelle forme le même bill que celui qui a déjà été proposé et qui confère de vastes pouvoirs au Gouverneur en conseil. Les honorables députés n'ignorent pas qu'en vertu de la première loi des mesures de guerre et du bill n° 15, les tribunaux du pays,—les cours supérieures, les cours de comté et les cours de magistrats,—sont saisis de certaines causes et devront rendre des décisions basées sur les pouvoirs accordés par la présente mesure au gouverneur en conseil.

Après la clôture de la Conférence fédérale-provinciale qui a eu lieu la semaine dernière, certaines personnes qui ont fait des déclarations aux journaux ont décrit le bill n° 15 comme étant le programme de Donald Gordon. Ce nouveau programme confère au Gouverneur en conseil le pouvoir de veiller au maintien des forces armées du Canada et le reste. En fait, c'est le même bill et il comporte les mêmes pouvoirs.

L'Australie a supprimé ces régies et le président des Etats-Unis a fait subir le même sort à la plupart de celles qui existaient dans son grand pays. Aux termes de l'article 2, des gens seront traduits devant les tribunaux de police et autres, pour répondre des mêmes délits. Est-ce là le libéralisme que nous avons au pays aujourd'hui? Est-ce là ce qu'il faut appeler du libéralisme,—la réglementation appliquée à tous les citoyens, hommes, femmes et enfants, et l'abolition des lois qui depuis deux siècles protégeaient la liberté individuelle, et les recours aux tribunaux.

Les tribunaux n'exercent plus aucune autorité. Dans ce bill, tous les sujets sont enlevés à leur juridiction. Les Etats-Unis ne toléreraient jamais une chose pareille. Ce pays compte une petite armée permanente de fonctionnaires. Le Gouvernement sait ce qui se passe. Cette armée permanente couvrirait d'ici au parc Lansdowne. Notre force expéditionnaire outre-mer devrait être au courant de l'abolition de toutes les régies aux Etats-Unis. Mais elle n'en sait rien.

Les Américains ont supprimé les réglementations. L'article 2 du bill chassera de son entreprise le petit commerçant. La différence entre le nouveau bill et l'ancien est de pure forme. Ce n'est rien de plus.

L'alinéa *a* autorise le Gouverneur en conseil à organiser et à maintenir les forces armées du Canada durant l'occupation du territoire ennemi. Il lui confère entre autres pouvoirs celui de faciliter le rajustement de l'industrie. Les entreprises grandes et petites, tous les manufacturiers du pays réclament la suppression de toutes ces régies encombrantes. Comment, d'après le Gouvernement, pouvons-nous passer de l'économie de guerre à l'économie de paix lorsque les petits et les grands commerces sont gênés par tous ces règlements?

Les gens à qui nous accordons le crédit de ce projet ne demanderont pas mieux que d'en être libérés lorsqu'ils en verront toute l'impopularité d'une extrémité à l'autre du pays. J'ignore totalement la façon dont ces régies vexatoires ont fonctionné pendant la guerre et aussi leurs effets sur le commerce en général.

(L'article est réservé.)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Jeudi 6 décembre 1945.

La séance est ouverte à onze heures.

RAPPORTS DE COMITÉS

TROISIÈME ET DERNIER RAPPORT DU COMITÉ DES BILLS PRIVÉS

M. MAYBANK: Le troisième et dernier rapport du comité permanent des bills privés.

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ DES IMPRESSIONS

M. H. R. EMMERSON (Westmorland): Le premier rapport du comité mixte des deux Chambres sur les impressions du Parlement.

M. BLACK (Cumberland): Dois-je conclure que le rapport sur l'exploitation hydro-électrique de Petitcodiac ne sera pas imprimé?

L'hon. M. GLEN: Une maison privée doit nous renseigner sur le coût estimatif de l'entreprise. Les renseignements ne sont pas encore arrivés, mais nous espérons les recevoir sous peu.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

SWIFT CANADIAN COMPANY—ÉTABLISSEMENT DE DESSICCATION D'ŒUFS, À MELVILLE

M. BURTON:

1. La Swift Canadian Company a-t-elle construit une usine de dessiccation des œufs à Melville, Saskatchewan?
2. Dans l'affirmative, a-t-elle reçu quelqu'aide financière du gouvernement fédéral pour la construction de cette usine?

3. Reçoit-elle quelque aide financière du Gouvernement, sous forme de subvention ou autrement, à l'égard de cette usine?

4. Le cas échéant, quel en est le montant?

L'hon. JAMES G. GARDINER:

1. La Swift Canadian Company a construit un établissement de dessiccation des œufs à Melville (Saskatchewan).

2. Le Gouvernement fédéral n'a accordé aucune aide financière directe pour la construction de cet établissement. Par entente, on lui a accordé la même aide indirecte qu'aux autres établissements de dessiccation des œufs pour le compte du ministère britannique des Vivres. Cette aide comprend une remise partielle des droits de douane et l'allocation habituelle de dépréciation de 20 p. 100 du revenu annuel.

3. Elle ne reçoit aucune aide du Gouvernement sous forme de subvention ou autrement, à l'égard de cet établissement.

4. Voir réponse au n° 3.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—SASKATCHEWAN

M. DIEFENBAKER:

1. Les administrateurs de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants ont-ils émis une ordonnance refusant à des anciens militaires le droit de s'établir sur des terres, sous le régime de ladite loi, dans certaines municipalités rurales de la province de la Saskatchewan?

2. S'il en est ainsi, quelles municipalités rurales appartiennent à cette catégorie?

3. Pourquoi, et par qui, cette décision a-t-elle été prise, à l'égard de chaque cas?

M. TUCKER:

1, 2 et 3. Aucune ordonnance générale adoptée sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ne prive les démobilisés du droit de s'établir sur une terre quelconque du Canada. L'attitude que nous avons adoptée, c'est que le ministère ne pouvait décider arbitrairement qu'il serait défendu de s'établir dans les limites d'une localité donnée. Tout ancien combattant, originaire d'une région quelconque,—y compris la zone aride de la Saskatchewan méridionale,—qui désire y retourner, peut être assuré de l'étude sérieuse de sa demande s'il est en mesure de démontrer à ceux qui sont chargés de l'application du programme que sa proposition d'établissement est telle qu'elle présente des chances raisonnables de succès. Cependant, les anciens combattants qui ont acquis leur expérience dans d'autres parties du pays, ne sont pas encouragés à se transporter dans une région où les résultats sont incertains. Cette déclaration est un résumé du témoignage rendu au comité spécial sur les affaires des anciens combattants par le directeur, loi sur les terres destinées aux anciens combattants, le 22 novembre, comme on le voit aux pages 830 et 831 de la version anglaise.

AFFAIRES INDIENNES—COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. ROSE:

1. Combien d'agents le département des affaires indiennes emploie-t-il en Colombie-Britannique?

2. Quel est le nombre de ces agents employés dans chacun des divers districts de la province?

3. Quelle somme d'argent a-t-on payée en traitements et salaires aux agents dans les divers districts au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1945?

L'hon. M. GLEN:

1. Dix-huit.

2. Un à chacune des agences suivantes: Babine, Bella-Coola, Cowichan, Fort St. John, Kamloops, Kootenay, Kwawkewlth, Lytton, New-Westminster, Nicola, Okanagan, Reine-Charlotte, Skeena, Stikine, Stuart Lake, Vancouver, Littoral occidental, Williams Lake.

3. Salaires, bonis de vie chère et allocations en espèces, $45,309,33.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

FONDS DE SUPPRESSION DES PASSAGES À NIVEAU

M. CHURCH:

1. Combien d'argent a-t-on dépensé, chaque année, au cours de la guerre et jusqu'à date en 1945, à même le Fonds de suppression des passages à niveau?

2. Quelle somme a été dépensée dans chaque province et pour quels travaux?

3. Quels sont les crédits alloués pour l'année courante?

4. Le Gouvernement a-t-il déjà recommandé quelques dépenses additionnelles pour la période de l'après-guerre dans le but de reconstruire les passages à niveau à travers le pays?

L'hon. M. CHEVRIER: Je dépose le document.

IMPRIMEUR DU ROI—IMPRESSION DES FORMULES DE PÉTITION

M. STEWART (Winnipeg-Nord):

1. L'Imprimeur du Roi a-t-il, à quelque époque au cours des deux dernières années, imprimé quelques formules de pétition pour le compte de quelque organisme du Gouvernement ou de quelques autres groupements ou particuliers?

2. S'il en a été ainsi, pour qui?

MEMBRES DU PARLEMENT—VOYAGES EN DEHORS DU CANADA

M. GAGNON:

1. Quels sont les ministres ou les députés qui ont voyagé en dehors du Canada aux frais du Gouvernement depuis 1945?

2. Où sont-ils allés et pourquoi?

3. Quelles ont été, pour chacun d'eux, les dépenses payées, totalement ou partiellement, par le Gouvernement?

4. Combien ces voyages ont-ils coûté globalement au pays?

5. Combien, personnellement, *a*) pour le ministre ou le député; *b*) pour le ou les secrétaires; *c*) pour le personnel qui accompagnait le député ou le ministre?

L'hon. M. MARTIN: A la suite d'une discussion que nous avons eue à ce sujet, le motionnaire et moi, je crois que l'honorable député demandera que la question soit rayée.

(La question est rayée.)

INSTRUMENTS DE MUSIQUE

M. HAMEL:

1. Combien d'instruments de musique ont été achetés par le Gouvernement de 1939 à 1945?

2. Quel a été le montant global affecté à cette fin?

3. Un certain nombre de ces instruments ont-ils été déclarés en surplus?

4. Dans l'affirmative, quel nombre et à quelle date, et combien ont été vendus à date?

5. Dans la négative, quand ces instruments seront-ils déclarés en surplus?

6. Le Gouvernement a-t-il contracté envers les vendeurs d'instruments de musique ou qui que ce soit, des obligations limitant ses droits de revendre ces instruments?

BIENS DE GUERRE—CAMPS MILITAIRES, PROVINCE DE QUÉBEC

M. GAGNON:

1. Les camps militaires situés à St-Honoré, Bagotville, Arvida et Chicoutimi, comté de Chicoutimi, province de Québec, ont-ils été vendus depuis leur désaffectation?

2. Si oui, à qui et à quelles conditions?

3. Y a-t-il eu des soumissions demandées? Le cas échéant, à qui?

4. Quels ont été les soumissionnaires?

SERVICES MÉDICAL ET DENTAIRE—BREVETS D'OFFICIER

M. BENTLEY:

1. Du 1er septembre 1939 au 1er juin 1945, combien de médecins et d'infirmières, des districts militaires *a*) n° 3, *b*) n° 4, *c*) n° 12, ont obtenu des brevets d'officiers dans le service de santé de l'armée royale canadienne?

2. Du 1er septembre 1939 au 1er juin 1945, combien de dentistes, des districts militaires *a*) n° 3, *b*) n° 4, *c*) n° 12, ont obtenu des brevets d'officiers dans le service dentaire de l'armée?

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

INCLUSION DES DISPOSITIONS DE CERTAINS DÉCRETS DU CONSEIL

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, en vue de la mettre d'accord, à plusieurs égards, avec la loi modifiant la loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre, passée à la session actuelle du Parlement, en y incorporant les dispositions de certains arrêtés en conseil pris sous le régime de la loi des mesures de guerre, et en étendant et éclaircissant, à plusieurs autres égards, l'application et l'exécution de cette loi, conformément à la recommandation et au rapport du comité spécial des Affaires des anciens combattants.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

MILITAIRES

AVIATION—CEUX QUI DEMANDENT LEUR LIBÉRATION POUR ALLER À L'UNIVERSITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. A. KIDD (Kingston): Le ministre de la Défense nationale pour l'air aurait-il l'obligeance de nous dire si des dispositions sont prises pour accélérer la libération des services de l'aviation des jeunes gens que les universités ont acceptés comme étudiants et qui ont demandé leur libération afin de suivre les cours universitaires? La question est pressante, car il ne leur reste que peu de jours d'ici les fêtes de Noël pour préparer leur retour aux universités.

L'hon. M. COLIN GIBSON (ministre de la Défense nationale pour l'air): L'honorable député a eu l'obligeance de me donner préavis de sa question. Un grand nombre d'étudiants, qui faisaient partie des effectifs de surplus et dont le C.A.R.C. pouvait se dispenser, sont déjà libérés du service; il y en a toutefois dont le travail reste nécessaire aux opérations de démobilisation, et nous ne pouvons devancer la libération des étudiants dont le travail demeure nécessaire aux exigences de la démobilisation. Leur libération signifierait en effet que d'autres qui désirent leur démobilisation et ont de plus longs états de service devraient attendre plus longtemps que de raison. Nous ne laissons donc aller que les étudiants dont les services ne sont pas indispensables. Les autres doivent nécessairement attendre leur tour.

M. COCKERAM: Voici une autre question qui fait suite à celle de l'honorable député de Kingston: le ministre doit-il reconsidérer toute la question des libérations du C.A.R.C.? Il conviendrait de libérer du service un grand nombre de jeunes gens, s'ils ont un emploi à remplir.

L'hon. M. GIBSON: La politique de démobilisation du C.A.R.C. ne tient pas compte si le sujet semble avoir quelque emploi à remplir. Elle tient compte cependant de l'homme qui doit réintégrer un emploi anté-

rieur, mais si nous devions accepter que l'aviateur, après s'être trouvé quelque emploi pendant une permission du service, puisse à son retour jouir d'une priorité sur ses camarades qui comptent plus d'années de service que lui, il semble qu'une telle pratique serait injuste envers ceux qui comptent plus d'années de service, surtout s'ils ont servi outre-mer.

BOUNDARY-BAY

ACCIDENT AU COURS DU REPÉRAGE D'EXPLOSIFS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Le ministre de la Défense nationale pour l'air est-il en mesure de faire un rapport sur l'accident qui s'est produit à la suite du repérage d'obus au champ d'aviation de Boundary-Bay?

L'hon. COLIN GIBSON (ministre de la Défense nationale pour l'air): J'ai reçu une copie des constatations de la cour d'enquête révélant une certaine négligence dans la façon de disposer des explosifs au champ de Boundary-Bay. Il n'est cependant pas fait mention des personnes coupables de négligence. Je poursuis l'enquête afin de m'assurer qui, officiers ou autres, sont coupables de la négligence constatée.

CONFÉRENCE AGRICOLE

RÉSULTAT DES DÉLIBÉRATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. C. SENN (Haldimand): La Conférence fédérale-provinciale sur l'agriculture ayant pris fin, le ministre de l'Agriculture communiquera-t-il à la Chambre le résultat des délibérations? S'il n'a pas l'intention de nous présenter ce rapport aujourd'hui, quand devons-nous l'espérer?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Je ferai rapport dès que nous reviendrons à l'examen de mes crédits. Cependant, nous en ferons imprimer et distribuer les conclusions, suivant la coutume établie.

CIRCONSTANCES CRITIQUES NATIONALES

BILL CONFÉRANT CERTAINS POUVOIRS AU GOUVERNEUR EN CONSEIL

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 5 décembre, du bill n° 15, proposé par l'honorable M. St-Laurent, conférant certains pouvoirs au Gouverneur en conseil durant les circonstances critiques nationales consécutives à la guerre.

[L'hon. M. Gibson.]

M. CHURCH: J'ai parlé hier soir de l'article 2 du bill conférant certains pouvoirs au gouverneur en conseil. Ces pouvoirs, ai-je dit, sont plus considérables que ceux dont il jouissait en temps de guerre. L'un des alinéas fait mention de l'aide au soulagement de la souffrance de même qu'au rétablissement et à la distribution de fournitures et services essentiels, et ainsi de suite. Il y a des années que je m'oppose à ces régies et à ceux qui les exercent. Certains régisseurs n'entendent rien aux affaires qu'ils veulent régir; ils n'ont reçu aucune formation en matière de concurrence commerciale.

L'Australie a aboli le système des régies. Aux Etats-Unis, le président Truman a déclaré qu'il fallait dégager le pays des régies dont on l'a accablé durant la guerre. Les régies vexatoires qui empêchent les chefs de petites entreprises de diriger leurs affaires doivent disparaître. Un grand nombre d'anciens combattants essaient, à leur retour du front, d'édifier de modestes entreprises qu'ils puissent diriger eux-mêmes, mais ils n'y arrivent pas.

Le bill 15, dans sa teneur primitive, ne confère pas au ministre les seuls pouvoirs prévus par la loi des mesures de guerre, mais il y ajoute une foule de régies dont personne n'a entendu parler. Il abolit virtuellement la juridiction suprême du Parlement. Le nouveau projet de loi soustrait à la juridiction du droit et du Parlement des sphères complètes d'activité, y compris les moyens d'existence de tout homme, femme ou enfant au pays, pour les assujettir à des tribunaux irresponsables, inamovibles, échappant à toute discipline et à tout recours. Je m'oppose à cela. On agit de la sorte en ignorant le Parlement, bien qu'on dise le Parlement suprême. Or la suprématie du Parlement n'est qu'un mythe et, puisque tous les hommes d'affaires le savent, les gens critiquent les institutions parlementaires, et s'en prennent à nous d'avoir nommé tous ces régisseurs.

Je parlais du cas d'un jeune soldat de retour au pays qui désirait ouvrir un magasin. Il s'en fut voir un agent d'immeubles dans ma circonscription et demanda un local. L'agent lui répondit: "Je ne puis rien faire pour vous." Le soldat reprit: "Je suis en mesure de financer cette petite entreprise immédiatement." Cependant, à cause de ces régies ennuyeuses sur le commerce et les immeubles, il ne put lancer son petit commerce. C'est à se demander s'il y a quelqu'un, aujourd'hui, qui tienne à posséder des biens-fonds.

Je suis allé visiter Cleveland et d'autres villes américaines récemment et j'ai constaté qu'on abandonnait et qu'on relâchait ces réglementations, ce qui permet à la petite et à la

grande entreprise de se développer, non seulement dans le domaine de l'immeuble, mais aussi dans l'industrie du bâtiment, et dans tout le reste. On a aboli le rationnement de la viande aux Etats-Unis il y a quelques jours, notez-le bien. Nous avons été à la remorque de Washington continuellement. L'une des grandes erreurs que nous avons commises pendant cette guerre a été de céder à Washington une trop grande partie de notre initiative dans le domaine politique, économique, social, financier et militaire, de sorte que nous nous sommes simplement accrochés aux Etats-Unis pour ce qui est du régime économique. Si vous examinez les services dirigés par le ministre de la Santé nationale et du bien-être social et par le ministre du Travail, que constaterez-vous?

Je veux faire allusion à l'article qui a trait à l'allégement des souffrances. Un des journaux d'Ottawa, le *Journal,* publiait hier un long article où il traite des mesures prises pour obtenir des aides familiales et des gardes-malades. A la session du printemps de 1944, j'ai parlé de ce qui s'était fait dans la mère patrie. Rendez-vous à n'importe quel hôpital, et vous ne pourrez y obtenir les services d'une garde-malade. Allez dans quelque grand hôtel et demandez-y les services d'une garde-malade. Pourrez-vous en obtenir une? Non. Je sais que dans certains grands hôtels on maintient un service de garde-malade vingt-quatre heures par jour mais, dans les villes ordinaires au Canada, on ne peut obtenir les services d'une garde-malade si on tombe malade à l'hôtel.

J'ai posé à la Chambre une question au sujet de la pénurie de servantes et de gardes-malades, et voici la réponse que j'ai obtenue. Demandez à n'importe quel homme d'affaires qui s'occupe d'un hôpital s'il est difficile de se procurer des gardes-malades; demandez la même chose à ceux qui désirent retenir les services d'aides familiales. On ne peut en trouver, et on tient les régies responsables de cette situation. Parcourez le pays et voyez la multitude de gens qui voyagent dans les trains et qui encombrent les gares de chemin de fer, et vous constaterez pourquoi vous ne pouvez obtenir d'aide. En Grande-Bretagne, aux Etats-Unis, en Nouvelle-Zélande et en Australie on a adopté des programmes qui facilitent l'obtention de gardes-malades et d'aides familiales; mais nous n'avons rien fait à ce sujet chez nous. Prenez le cas épouvantable des automobiles; cette année. A Toronto, 85 personnes ont péri dans des accidents d'automobile. Considérez le nombre d'accidents sur les grand'routes, et vous constaterez que le nombre de personnes tuées et blessées dans des accidents d'automobile au cours de la guerre est presque aussi élevé que le nombre de pertes attribuables à la guerre. Quand je pose des questions à ce sujet à la Chambre, que fait-on? Demandez à tout homme d'affaires qui il tient responsable de cet état de choses, et il vous le dira. Bien des gens sont encore dans les forces armées qui auraient dû en être libérés il y a longtemps. L'étude de cette disposition ne me permet pas de parler du ministère du Travail, mais je puis rattacher ces questions à l'alinéa qui traite de l'allégement des souffrances. On dépensera $130,000,000 pour le Service sélectif national, et on ferait tout aussi de le mettre entièrement au rancart. Le ministre n'est pas ici, et je ne veux pas me montrer injuste à son égard, mais c'est une raison pour lesquelles on ne peut obtenir d'aides familiales.

J'ai posé une question ne couvrant que trois lignes afin de savoir ce que le Gouvernement faisait pour fournir des aides familiales et des gardes-malades aux familles nombreuses et aux malades. En Angleterre on a apporté un remède à la situation. Une partie de la réponse à ma question a été fournie par le ministère de la Santé nationale et du bien-être social. La division de la santé n'est qu'un embryon de service car les municipalités et les provinces ont des services de ce genre qui leur sont propres. Que dit-on du manque de gardes-malades?

Les propositions que le gouvernement du Canada a soumises à la Conférence fédérale-provinciale sur la reconstruction...

Châteaux en Espagne!

...accorderaient de l'aide financière aux provinces qui adoptent un plan d'assurance-santé aux fins d'établir des services de gardes-malades visiteuses et d'autres services pour les personnes autorisées à bénéficier de ces avantages.

Puis, pour ce qui a trait au service à domicile:

Les bureaux du service national de placement dans tout le pays font de leur mieux pour répondre à la demande d'aides à domicile.

Je devrais donner ici la liste des téléphones que possède ce service sélectif dans la ville de Toronto. Un bon matin, j'ai perdu près de quarante-cinq minutes à composer à peu près huit numéros d'appel différents, et je n'ai pu rejoindre un seul employé qui pouvait me donner le renseignement désiré. On me fermait tout simplement le téléphone au nez. Voilà la sorte de service qu'on obtient de ces gens, de sorte qu'on ferait tout aussi bien de fermer ce bureau. L'honorable député de Danforth (M. Harris) est président de la Commission des hôpitaux; c'est un homme qui a fait un beau travail, à plusieurs points de vue, pour notre ville, et je ne saurais trop louer ses états de service, mais aucune commission ne peut continuer à nous traiter ainsi. Impossible d'obtenir une chambre dans un hôpital; impossible d'obtenir les services d'une garde-malade; impossible aussi d'obtenir les

services des aides à domicile. Quelle en est la raison? C'est le service sélectif national et aussi le fait de maintenir en service les membres de nos forces armées.

Je vais en donner la raison au comité. J'improvise et je n'ai aucune note sous les yeux, mais je puis vous en donner une raison. La plupart des gens qui voyagent dans les trains sont les membres de nos forces armées et leurs familles. Comme l'a dit l'autre jour l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), on ne peut passer ni dans les grands chemins, ni dans les chemins de détour; il nous faut rester au centre de la route à cause du grand nombre de membres des forces armées qui marchent en attendant un emploi. Faisons donc ici ce qu'on fait en Angleterre. Employons-nous à nous débarrasser de quelques-unes de ces régies encombrantes. Je veux bien admettre qu'une certaine réglementation s'impose pour nous protéger contre l'inflation, les prix élevés des denrées alimentaires et autres choses de ce genre; j'admettrai aussi que le ministre des Finances a fait de l'excellent travail dans ce sens. On devrait maintenir les règlements indispensables à la réglementation des prix des nécessités de la vie; mais les régies essentielles à la guerre, alors que furent adoptés la majorité des décrets du conseil, ont été inspirées par les besoins de l'Etat. En temps de paix, comme l'a bien dit un comité d'Angleterre, c'est la préférence des consommateurs qui constitue le principal ressort de l'activité économique. Bien que les régies soient nécessaires pendant la période de transition aux fins d'organiser le passage des conditions de guerre aux conditions de paix, on doit les abolir dès que la situation le permet. Telle est l'attitude de M. Churchill. Le comité ajoute que, vu que ces régies n'ont aucune valeur intrinsèque, elles sont de nature à favoriser la resserre et ainsi ralentir la production des industries pour l'adapter aux besoins des consommateurs. Ce comité a émis les vœux suivants:

1. La réglementation sera indispensable pendant la période qui suivra immédiatement la guerre afin d'assurer la distribution ordonnée des quantités de marchandises accumulées dans le monde entier, soit de denrées alimentaires ou d'autres choses; afin d'aider à équilibrer les balances adverses des paiements et de régler la question de la rareté, mais pour aucune autre raison.

2. Il convient d'avoir recours à certaines mesures pratiques de réglementation au sujet de l'emplacement des entreprises industrielles en Angleterre et de les maintenir en permanence pendant la période d'après-guerre. Il sera alors possible d'assurer un équilibre entre les industries diverses des principales régions du pays, ce qui réduira les risques de chômage considérable dans une région quelconque.

3. Un relevé constant sera entrepris et maintenu par un organisme consultatif national avec la collaboration de comités régionaux, lequel appellera l'attention du Parlement sur les conditions dangereuses qui se produiront dans la situation industrielle dans une région quelconque, et proposera des moyens appropriés d'y remédier.

[M. Church.]

On voit ainsi qu'on se met à l'œuvre là-bas. En Angleterre, le gouvernement a proposé une période de cinq ans, tandis que l'opposition conservatrice en a proposé une de deux ans. Ici, cette période ne devrait pas dépasser six mois et elle devrait se terminer, au plus tard, à Pâques. Au début de la guerre, lorsqu'on établissait les régies, j'ai posé au ministre des Finances une brève question à laquelle il a répondu par un long exposé à la Chambre. J'ai demandé s'il prenait connaissance des piles de décrets du conseil concernant les vivres, le vêtement, et le reste. Si je ne m'abuse, il a répondu non, ajoutant que sa tâche se résumait à tracer la ligne de conduite générale.

L'adoption de la disposition en cause préparera le retour aux conditions antérieures. Je critique le Gouvernement qui craint de libérer ceux qui devraient l'être sous l'empire de la loi du service national, si l'on veut abolir les régies vexatoires. Cela dénote ou bien que le Gouvernement est incompétent ou bien qu'il craint des conséquences désastreuses dans le domaine de la main-d'œuvre, s'il congédie ces gens. Le Gouvernement actuel devrait s'attaquer plus courageusement à la solution des problèmes qui se posent, en dirigeant vers l'industrie un plus grand nombre d'hommes et femmes. La mesure à l'étude autorisera la régie des propriétés immobilières pendant deux ans. Personne ne voudra en posséder.

L'honorable député d'Eglinton n'est pas à la Chambre, mais on se souvient que, récemment, il a abordé la question du logement. Les gens de sa circonscription ne peuvent conserver leurs propriétés immobilières ni s'en servir. Puisque les soldats qui en achètent ne peuvent s'y installer à cause de règlements vexatoires ils se trouvent dans la rue et les huissiers sont à leurs trousses. D'autres ont reçu l'ordre de déguerpir et ne peuvent se loger nulle part.

Je prie le Gouvernement de considérer un peu ce qui se passe partout dans les villes et villages du pays. Il n'y a pas, au pays, une seule localité où les gens n'aient pas de la difficulté à se loger et, si la mesure est adoptée, ils seront dans l'embarras encore un an ou deux. Dans toutes nos villes, les gens, hommes et femmes, souhaitent voir la fin de la confusion et rentrer chez eux afin d'ouvrir un petit commerce.

La présente mesure est pire que l'ancienne, parce qu'elle prive les tribunaux de tout contrôle. Le 11 septembre, j'ai signalé que le haut tribunal qu'est le Parlement peut révoquer tout décret du conseil; il suffit pour cela qu'un honorable député propose à la

Chambre l'annulation dudit décret. Toutefois, la loi des mesures de guerre ne renferme aucune disposition à cet effet.

A mon sens, les partisans de la gauche n'ont jamais eu raison, ni pendant la guerre ni en temps de paix. Nous savons qu'ils ont parcouru le pays disant que nous pouvions compter sur les pactes de sécurité collective et celui de la Société des Nations sans posséder d'armée et de moyens de défense, et ainsi de suite. A l'ouverture des hostilités, cependant, que s'est-il passé? Nous n'avions pas d'armée, de marine ni d'aviation. Notre marine était insignifiante. Nos unités représentaient une jauge globale de moins de 10,000 tonneaux. Je ne veux pas manquer de respect envers les honorables députés qui siègent à ma gauche, car ils sont très affables, se montrent toujours courtois pendant la discussion, et je désire être aussi courtois envers eux. Nous ne pouvons avoir les mêmes idées en politique, mais je crois qu'ils ont tort. Chacun a droit à ses opinions, et voilà ce que je pense d'eux. D'aucuns parcourent le pays et prétendent qu'ils sont des surhommes, mais ce sont les mêmes qui dans le passé ont appuyé le pacifisme. Si l'article est adopté, ce sera le comble.

Depuis le début de la session, les honorables députés de la gauche parlent souvent d'internationalisme et presque jamais de l'Empire. Nous savons ce que nous a valu cette doctrine au cours des deux grandes guerres de notre génération et nous devinons ce qu'elle nous réserve en cette époque de rétablissement. Attendons pour voir quels seront les résultats de la sécurité collective et d'une nouvelle société des nations. Cela disloquera l'Empire britannique qui a sauvé le monde dans la guerre qui vient de finir.

L'alinéa a) de l'article pourvoit à l'entretien des forces armées, et ainsi de suite. Le problème ne sera résolu que si les dominions et la mère patrie s'appuient. Si ne nous unissons pas au point de vue historique, géographique, économique et militaire, nous ne pourrons nous tirer d'affaire et nous périrons isolément. Pour subsister, il faut que nous restions unis comme empire. Les Anglais ont toujours été nos meilleurs clients et, aux jours sombres, nos seuls amis. Toutefois, nous semblons vouloir renoncer à eux au moyen d'ententes internationales que le Gouvernement peut conclure par décret du conseil. Je proteste contre cette façon de procéder; je l'ai critiquée à maintes reprises dans le passé et je continue de m'y opposer.

C'est Donald Gordon qui a élaboré le projet exposé dans le bill n° 15, et la Conférence fédérale-provinciale a rejeté son programme. Celui-ci aura pour résultat d'abolir le haut tribunal qu'est le Parlement. On aurait dû congédier Donald Gordon il y a longtemps et abolir des régies vexatoires.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, j'aborde de nouveau le paragraphe 3) de l'article 2 auquel je dois ajouter la lecture de l'article 4, si vous le permettez. Ils font tous partie de la même transaction. Comme il a été dit antérieurement, les nouveaux règlements qui seront adoptés en vertu de la mesure telle qu'elle est énoncée seront déposés sur le Bureau, mais l'énorme quantité de décrets du conseil, adoptés au cours de la guerre sous l'empire de la loi des mesures de guerre, seront incorporés dans les statuts du pays. Bien que, de par leur nature, ces décrets du conseil soient injustes et enfreignent les droits de justice, le parlement les approuvera et ne pourra les abroger, comme nous pourrons le faire pour les décrets promulgués après cette date.

Je ne reviendrai pas sur la situation à l'égard de ces décrets. Hier soir, le ministre a expliqué qu'ils formaient six volumes.

L'hon. M. ST-LAURENT: Non; je crois qu'il y a huit volumes de proclamations et arrêtés en conseil et il doit y avoir quantité d'ordonnances et règlements.

M. DIEFENBAKER: Je comprends cela. Cependant, il y en avait six gros volumes et, par la suite, à des intervalles de quelques semaines, une nouvelle série d'ordonnances étaient rendues et publiées dans ces périodiques. Le ministre nous a montré ce qui a été publié en Grande-Bretagne et, exhibant le volume, il a dit: "Voici le volume des décrets du conseil adoptés en Grande-Bretagne." Si nous établissons la comparaison avec l'épaisseur des volumes de décrets adoptés par notre Gouvernement, nous nous rendrons compte que notre pays a fait un plus grand usage des décrets du conseil.

Parmi les décrets du conseil auxquels on a fait objection pendant la guerre, et qu'il nous a été impossible d'abroger ou de modifier de quelque façon que ce soit, et contre lesquels nous n'avons pu que protester, il y a des décrets qui, bien qu'ils puissent être admissibles en temps de guerre, refusent tout recours aux tribunaux aux personnes qui sont d'avis qu'elles ont été traitées injustement. Il y a des décrets du conseil qui modifient et abrogent des statuts adoptés par le Parlement. Si cette mesure est adoptée, ces décrets du conseil feront partie de la législation du pays. Pourquoi le Parlement n'aurait-il pas le droit d'amender, abroger, suspendre ou annuler ces décrets du conseil

adoptés au cours de la guerre et qui feront dorénavant partie intégrante de la législation du pays.

Je ne comprends pas pourquoi le Gouvernement est si irrité, (si je puis employer ce mot, et je crois être justifié en l'employant, à cause du discours prononcé hier soir par le ministre de la Justice) lorsque les honorables députés proposent que le Parlement devrait avoir droit d'annuler ces décrets du conseil. Est-ce parce qu'il se rend compte que, si on les examine, on découvrira des choses injustes? Il n'y a pas un seul honorable député qui n'ait reçu de véhémentes protestations contre l'injustice de certains de ces décrets. Le Gouvernement craint-il que toute cette affaire soit révélée en Chambre? Sinon, pourquoi s'oppose-t-il à incorporer dans le bill une disposition autorisant le Parlement à abroger les décrets du conseil adoptés pendant la guerre? Que dit-il des arrêtés secrets auquel le Gouvernement recourra en vertu du présent article? Combien de nouveaux décrets édictera-t-il? Il y a quelques mois, on nous a répondu qu'il n'y en aurait plus. Or, on en a établi un au sujet de la mine Eldorado, puis un autre concernant les règlements auxquels devaient être assujettis les membres de la marine marchande. Ce décret refusait le recours aux tribunaux et le droit à un inculpé de s'assurer les services d'un avocat. Puis, voici qu'en l'an 1945, on nous demande d'accorder au gouverneur en conseil un blanc-seing (expression que n'aime pas le ministre) qui lui permettra de décréter qu'un individu qui cherche à obtenir justice devant un tribunal n'a pas le droit d'être défendu par un avocat. On ne prétendra pas que cela est nécessaire afin de garder le secret, comme on l'a fait pour la production de l'énergie atomique, car le décret dont je parle intéresse les membres de la marine marchande.

Voilà le genre de règlements qu'on nous demande d'incorporer dans nos lois, en vertu de l'article 4. Le ministre nous dit: "Nous ne recourrons pas à ces pouvoirs, nous voulons simplement les posséder, voilà tout." Pourquoi les veut-il s'il ne doit pas les utiliser? Il y a ici un important principe en jeu et je ne puis comprendre la résistance du Gouvernement à accorder au Parlement le droit d'examiner ces décrets. Je demande au ministre si même actuellement il acceptera un nouvel amendement à cet article? Il dit qu'il a déjà pris l'engagement de voir à ce que tout député qui voudra attaquer l'un de ces décrets du conseil, ceux que le Gouvernement édicte en vertu de la loi des mesures de guerre ou ceux qui seront pris par la suite, reçoive toute l'aide voulue du Gouvernement afin de se faire entendre à la Chambre. Je ne vois pas d'objection à une telle déclaration, mais je me demande pourquoi ne pas nous remettre nos droits statutaires, pour ce qui est des anciens décrets, afin que le peuple canadien sache que non seulement nous avons cet engagement, mais aussi le droit d'exiger que des décrets injustes soient rescindés dans les quinze jours de l'ouverture du prochain Parlement.

[M. Diefenbaker.]

Je ne veux pas que cette prérogative se prolonge indéfiniment mais qu'on nous accorde le droit, dans les quinze jours de l'ouverture du prochain Parlement, d'appeler l'attention de la Chambre sur des décrets du conseil que nous croyons injustes. Je songe, par exemple, à la régie des loyers qui affecte les militaires qui reviennent d'outre-mer. Je connais le cas de deux femmes qui, pendant que leurs maris étaient en Europe, ont construit des maisons et les ont louées pour se loger dans de petits appartements afin de retirer un peu plus de revenu. Maintenant que leurs maris sont de retour au Canada, elles n'ont plus le droit d'entrer dans leurs propres maisons. Je me suis mis en communication avec le régisseur des loyers qui m'a répondu ceci: "Nous croyons qu'il est dans l'intérêt public que les locataires demeurent là où ils sont." Nous devrions avoir le droit au Parlement de discuter, de considérer et, au besoin, d'annuler des pouvoirs injustes et inutiles exercés par décrets du conseil.

Je pense qu'un amendement au paragraphe 3 de l'article obvierait fort bien à la situation. Je ne crois pas que le Gouvernement s'y oppose s'il accepte maintenant le principe qu'il avait refusé de reconnaître, il y a deux semaines, jusqu'au moment où on s'est opposé à l'injustice qu'il sanctionnait. Je prétends que tous les décrets du conseil devraient être soumis à la Chambre afin de permettre aux députés de soulever des objections à l'application d'un ou plusieurs de ces décrets. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Vancouver-Sud:

> Qu'après le mot "suivante", à la 41e ligne du paragraphe 3 de l'article 2, les mots suivants soient ajoutés:
>
> "et quant aux décrets et règlements édictés en conformité de la loi des mesures de guerre et qui seront maintenus en vigueur en vertu de la présente loi, dans les quinze jours de l'ouverture de la session suivante du Parlement."

En vertu de cet amendement, tout honorable député aurait le droit, dans les quinze jours qui suivront le début de la prochaine session du Parlement, de proposer à la Chambre l'annulation des décrets du conseil qui ont été adoptés en vertu de la loi des mesures de guerre et qui entreront en vigueur et deviendront loi sous le régime de l'article 4.

L'hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député a, peut-être par inadvertance, exposé incorrectement l'effet de son amendement. Il

donne à entendre que dans les quinze jours qui suivront l'ouverture de la prochaine session du Parlement, on déterminera s'il y a lieu de maintenir les décrets du conseil adoptés sous le régime de la loi des mesures de guerre et maintenus en vigueur en vertu du présent bill. Ce ne serait pas du tout l'effet de cet amendement. En vertu de cet amendement, il faudrait déposer à nouveau sur le Bureau, dans les quinze jours, les décrets du conseil qui ont déjà été déposés et publiés. Puis, dans les quarante jours qui suivront cette date, tout député pourrait proposer la révocation de l'un quelconque d'entre eux non pas au moyen d'une mesure législative mais au moyen d'une résolution.

Ces décrets du conseil sont en vigueur à l'heure actuelle et ce n'est que par une mesure législative qu'ils peuvent cesser de l'être. Or, tout honorable député peut proposer une telle mesure législative. Hier soir, j'ai affirmé, au nom du Gouvernement, et je le répète aujourd'hui, que non seulement dans les quinze ou quarante jours, mais en tout temps au cours de la session du Parlement, si un honorable député est d'avis qu'un décret du conseil est injuste ou inéquitable,—l'honorable député de Lake-Centre suppose qu'il y a des décrets qui sont injustes et inéquitables...

M. DIEFENBAKER: Les tribunaux en ont décidé ainsi.

L'hon. M. ST-LAURENT: ...si un honorable député le désire, il peut prendre la parole à la Chambre et dire, non pas en termes généraux et non pas pour l'effet perturbateur que cela pourrait exercer par rapport à un état de choses en particulier, "A mon avis, ce décret est injuste et inéquitable et doit être aboli." Le Gouvernement s'est engagé à prendre tous les moyens nécessaires pour présenter le plus tôt possible à la Chambre et au Sénat un bill à cet effet.

Si cela ne suffit pas, je regrette alors de ne pouvoir accepter cette proposition. Le régime que l'on a élaboré ne consiste pas uniquement à rendre des décrets. Il a fallu plusieurs mois aux tribunaux pour réduire les tentatives que l'on a faites pour éluder l'intention réelle de ces décrets. Par exemple, prenons les décrets concernant les loyers, ceux qui établissaient le plafond des loyers. Combien d'expédients a-t-on employés pour frustrer l'intention réelle de ces règlements? Un homme louait un appartement au prix maximum, mais afin de s'y installer il lui fallait payer $100 pour obtenir la clef, ou bien il était contraint d'acheter des meubles à dix, vingt et même cinquante fois leur valeur réelle, ou bien il ne pouvait obtenir un bail que par l'intermédiaire de M. Un Tel, qui était l'agent exclusif pour la location de ce logement, et auquel il lui fallait payer des honoraires. Or, des amendements et des décisions des tribunaux ont graduellement éliminé ces abus; et si l'on prend des mesures qui donnent l'impression que l'ancien régime a été remplacé par quelque chose de nouveau, il faudra tout recommencer. Cela ne contribuerait pas au bon fonctionnement de ces régies, pour peu que ces dernières soient utiles et qu'il y ait lieu de les maintenir en vigueur dans l'intérêt du public. Mais si un honorable député peut désigner l'une quelconque de ces régies et dire: "Celle-là est mauvaise et je tiens à ce que le tribunal suprême du Parlement se prononce sur son compte", qu'il le fasse, qu'il précise ce qu'il désire, et le Gouvernement fera tout en son pouvoir pour que l'on prenne une décision à ce sujet.

Si l'on ne considère pas cela suffisant, je ne puis assumer la responsabilité d'accepter la proposition de l'honorable député. Il me faudrait demander au ministre des Finances de l'étudier, car c'est lui qui est chargé de l'administration de ces régies. Il me faudrait discuter avec lui la question de savoir si elle nuirait à l'administration des régies en cause. L'honorable député consentira peut-être à ce que cette proposition soit réservée pour que le ministre des Finances puisse l'étudier, à moins qu'il ne soit satisfait de l'engagement auquel je souscris formellement et sans réserve. Si lui-même ou tout autre honorable député désigne, au cours de la prochaine session du Parlement, quelque chose qui, à son avis, est répréhensible et ne devrait plus être maintenu en vigueur, le Gouvernement fera tout en son pouvoir pour soumettre la question à la décision de la Chambre et du Sénat. Si cela n'est pas satisfaisant, il me faudra demander de réserver cet amendement pour qu'on puisse l'étudier davantage.

M. HACKETT: Les raisons que le ministre vient d'exposer ne démontrent en rien, à mon sens, la gravité de la situation actuelle. Il nous a dit que les règlements avaient donné lieu à des abus. Ces règlements, édictés par le cabinet et non pas par le Parlement, sont d'une portée si vaste, ils sont si rigoureux, que leur application exige toute une série de régies.

Au risque de me faire reprocher des répétitions, je rappelle au ministre le genre de mesure que nous annonçait le discours du trône. Je cite:

> Vous serez invités à approuver une mesure ayant pour objet de prolonger certains pouvoirs d'exception, afin de permettre au Gouvernement de faire face aux circonstances critiques de la période de reconstruction.

Tout innocemment, j'ai cru qu'il s'agissait d'une mesure du genre de celle que le Parlement adoptait en 1919, portant, ainsi que

le disait l'autre soir l'honorable député de Beauharnois-Laprairie, sur un sujet déterminé, par exemple, la régie de la pâte de bois et des matériaux connexes. Il n'en va pas du tout de même aujourd'hui. Le ministre nous dit de lui signaler dans ce régime complet de régie un article que nous estimons frappé d'une réglementation injuste et que le Gouvernement verra à y mettre bon ordre. C'est là, monsieur le président, un renversement de la situation. Le Gouvernement devait maintenir une, deux ou même plusieurs régies qui lui semblaient indispensables et supprimer toutes les autres. Tel était, je crois, le sens, la portée de ce passage du discours du trône, que je répète:

Vous serez invités à approuver une mesure ayant pour objet de prolonger certains pouvoirs d'exception, afin de permettre au Gouvernement de faire face aux circonstances critiques de la période de reconstruction.

Ce n'est plus ce que l'on nous demande aujourd'hui.

Le ministre ne niera pas que dans son octroi de pouvoirs, le bill à l'étude va beaucoup plus loin que la loi des mesures de guerre. Soit dit en passant, chaque nouvelle loi adoptée depuis la loi originale n'a fait qu'étendre l'autorité du cabinet. La raison en est claire. C'est celle que nous a fournie le ministre. Je ne cherche pas du tout ici à m'approprier les arguments d'autrui; je m'efforce tout simplement de démontrer que la régie, pour être efficace, doit être complète. Voici ce que disait le ministre le 23 novembre dernier:

Toutes ces régies s'enchaînent et chacune est nécessaire au bon fonctionnement de tout le régime.

Il nous a dit qu'il avait fallu de cinq à six années pour ériger un système efficace. Il y a deux semaines environ, le juge en chef de la Cour supérieure de Montréal a rendu sans entendre ni même convoquer la défense un jugement reconnaissant une décision absolument arbitraire du régisseur des loyers. Le magistrat s'est contenté de dire que c'était regrettable, contraire au régime juridique, mais qu'il n'y pouvait rien. J'indiquerai au ministre la cause dont il s'agit, mais, pour le moment, je poursuis. Il nous faut décider si nous devons perpétuer ce genre de réglementation, ce mode de vie, ou revenir à la liberté de contrat, à la liberté de négociation que nous n'avons cessé de préconiser.

Ce que j'ai dit l'autre jour et ce que je répète aujourd'hui, c'est que ces régies ne sont pas nécessaires partout. Je crois pouvoir affirmer, sans soulever de controverse, que la réglementation des loyers est peut-être plus difficile à appliquer et que la régie en est plus nécessaire dans les grandes villes de

Toronto et de Montréal,—je connais moins Winnipeg et Vancouver,—que dans les centres moins importants, dans l'extrême-est et les Prairies. Pourquoi ne pas abandonner cette question aux gouvernements provinciaux? Elle relève directement d'eux; elle tombe exclusivement sous la juridiction des assemblées législatives. Pourquoi ne les avertissons-nous pas qu'après un certain délai nous nous proposons d'abandonner ces régies? Les parlements des provinces seront en session d'ici un mois ou deux. Donnons-leur le temps voulu pour parer à la situation. Je ne suis pas convaincu qu'il soit impossible pour des villes comme Toronto ou Montréal de trouver la solution à pareil problème, pourvu que les assemblées législatives en cause les y autorise. Ainsi, la question relèverait de ceux qui possèdent toutes les données et peuvent s'y attaquer en pleine connaissance de cause. Voilà, me semble-t-il, un moyen de faire disparaître en partie les entraves que ces régies imposent à toute notre économie actuelle; d'autre part, si nous n'agissons pas dans ce sens, nous verrons, comme l'a dit le ministre lui-même, s'écouler des mois, peut-être même une année, sans que la situation s'améliore. Je cite les paroles du ministre:

Toutes ces régies s'enchaînent et chacune est nécessaire au bon fonctionnement de tout le régime.

Si c'est vrai, ce dont personne ne doute, il a fallu cinq ou six ans pour en compléter l'établissement et leur permettre d'arriver à l'emprise qu'elles exercent en ce moment. Alors, la seule façon de les abandonner est de les remettre aux provinces pour qu'elles s'en chargent le cas échéant. Je suis convaincu que, dans plusieurs provinces, une bonne partie de ces régies sont devenues inutiles. Je n'ennuierai pas la Chambre par la répétition de ce que j'ai déjà dit sur les prix et d'autres sujets semblables,—monsieur le ministre, il semble bien que ni vous ni moi n'avons l'art de charmer à volonté ceux qui ne veulent pas nous écouter.

M. McDONALD (Pontiac): Nous ne sommes pas tenus d'écouter.

Une VOIX: Nous avons déjà entendu vos discours.

M. HACKETT: C'est vrai, et ce n'est pas la dernière fois.

M. McDONALD (Pontiac): Notre endurance est à toute épreuve.

M. HACKETT: Je suis convaincu que tous les honorables députés désirent le retour à la liberté des relations commerciales et personnelles et on ne saurait y arriver efficacement que par l'abolition de ces régies centralisées

M. GREEN: Le ministre voudrait-il préciser ce qu'il a dit il y a quelques instants? Sauf erreur, la présente mesure vise deux genres de décrets ministériels. Tout d'abord, ceux qui seront adoptés sous son empire. C'est l'article 2 qui y pourvoit. Pour ce groupe, il est prévu que dans les 40 jours de l'ouverture de la session du Parlement...

L'hon. M. ST-LAURENT: Du jour où ils sont déposés.

M. GREEN: Dans les 40 jours du dépôt, une motion peut être proposée visant à l'annulation d'un ou plusieurs des décrets ministériels adoptés sous l'empire de la présente mesure. Il est un autre groupe de décrets, adoptés en application de la loi des mesures de guerre, qui sont maintenus en pleine vigueur par l'article 4 du présent bill. Or, après une lecture attentive du projet de loi, je n'y vois rien qui donne à la Chambre le même droit de proposer une motion visant à annuler les décrets adoptés sous l'empire de la loi des mesures de guerre.

L'hon. M. ST-LAURENT: En effet.

M. GREEN: De plus, il me semble que l'amendement de l'honorable député de Lake-Centre accorderait ce droit. Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi le même privilège ne nous est pas accordé à l'égard de ce deuxième groupe de décrets ministériels? Voilà ce qui m'inquiète en ce moment. A mon sens, nous devrions jouir des mêmes privilèges relativement aux deux groupes de décrets. La même occasion devrait nous être fournie de signaler la nécessité d'abroger un décret du conseil, de quelque catégorie qu'il soit.

L'hon. M. ST-LAURENT: La raison de la différence c'est que les décrets d'une catégorie constituent aujourd'hui la loi du pays et, si quelqu'un soutient qu'il ne devrait pas en être ainsi, le Gouvernement verra à faciliter l'étude d'un bill visant à modifier la loi. Quant aux autres décrets, ils n'ont pas encore été rendus. Nous demandons aux Chambres du Parlement de conférer au gouverneur en conseil le droit d'établir de nouvelles lois et nous supposons en l'occurrence que les mesures ainsi prises recevront l'assentiment du Sénat et de la Chambre des communes. En ce qui concerne ces nouveaux décrets, nous nous déclarons prêts à les déposer au Parlement, et à accorder aux Chambres un délai de quarante jours pendant lequel il leur sera loisible de déclarer que nous avons eu tort de supposer qu'elles donneraient leur assentiment.

M. GREEN: Néanmoins, dans l'intervalle, les décrets du conseil rendus sous le régime de cette nouvelle mesure auraient force de loi tout comme les autres.

L'hon. M. ST-LAURENT: Ils seraient en vigueur mais ils pourraient être annulés si les Chambres du Parlement adoptaient une résolution portant qu'ils ne devraient pas demeurer opérants. C'est là une proposition que l'on fait afin que la suprématie des Chambres du Parlement soit reconnue sur ce point. Quant aux autres décrets en vigueur, on prétend que certains sont inéquitables ou injustes. Nous demandons donc qu'on nous indique ceux que l'on considère inéquitables ou injustes et qu'on présente un bill visant leur abrogation et nous verrons à ce que ce bill soit pris en considération le plus tôt possible, non seulement au cours de la période prescrite, mais en tout temps. Ce qui rend nécessaire le plus grand soin dans l'application de cette méthode, c'est que nous ne nous attendons pas à ce que cet ensemble de régies demeure en vigueur bien longtemps. Une longue période s'est écoulée avant que les citoyens se soient rendu compte qu'une multitude d'actes entraînent des poursuites judiciaires. Bien que, dans le cas de chaque décret adopté, on puisse trouver moyen d'accomplir certaines actes qui en violent l'esprit et la lettre, ces actes sont tout de même étrangers à ce qui est expressément énoncé dans le décret. Ainsi, plusieurs années se sont écoulées avant que la loi de l'impôt sur le revenu ait pu prévenir les échappatoires qui n'étaient pas des subterfuges illégaux. Les tribunaux ont en effet statué qu'un citoyen avait parfaitement le droit d'ordonner ses affaires de façon à ne pas s'exposer au fisc et à éviter légalement les impôts. Or ce n'est qu'après des années qu'on a pu trouver une solution quant aux actes qui pouvaient être accomplis sans s'exposer aux rigueurs du fisc.

Les gens chargés d'appliquer ces régies ne sont pas aussi assoiffés de pouvoir qu'on l'a prétendu. J'en connais quelques-uns et je sais qu'ils attendent avec impatience le moment où ils n'auront plus à appliquer ces régies. Je sais qu'il en est ainsi. Ils nous disent: "Si nous devons assumer la responsabilité d'obtenir les résultats que vous désirez, ne nous enlevez pas les moyens qui nous sont nécessaires. Nous sommes tout disposés à faire de notre mieux pour obtenir ces résultats, mais ne nous privez pas des moyens appropriés d'atteindre ce but." Voilà pourquoi nous avons proposé que des objections précises soient formulées à l'égard de tous les décrets dont nous demandons le maintien, et qui ont été déposés, si l'un d'eux est répréhensible, qu'on le mentionne—l'honorable député a parlé d'un arrêté secret concernant les marins et je lui saurais gré de me

fournir plus de détails, car je me suis renseigné auprès de tous mes collègues et personne ne semble être au courant de ce décret.

M. DIEFENBAKER: C'est précisément ce que je voulais démontrer. Ce décret a été soumis à la cour d'appel de la Colombie-Britannique après qu'on l'eut extrait des archives de cette Chambre. C'est un arrêté qui a été tenu secret et qui enlève à un avocat le droit de représenter tout homme traduit devant la commission qui a été établie.

L'hon. M. CLAXTON: Quel en est le numéro?

L'hon. M. St-LAURENT: L'honorable député pourrait-il nous en indiquer le numéro? Il dit que ce décret a été extrait des archives de cette Chambre. Il est peut-être le dentiste qui a effectué cette extraction. Il devrait nous indiquer le numéro de ce décret afin que nous puissions l'examiner. Je serai alors en mesure de dire à l'honorable député si ce décret est encore en vigueur.

M. DIEFENBAKER: Il était encore en vigueur le 5 novembre. J'ai demandé le dépôt de ces décrets qui enlèvent à un avocat le droit d'occuper pour les gens contre lesquels des accusations ont été portées ou dont le cas fait l'objet d'une enquête. J'ai fait cette demande le 5 octobre.

L'hon. M. MACKENZIE: Le décret a-t-il été déposé?

M. DIEFENBAKER: Oui, il a été déposé. Il avait été demandé en mai et on l'a déposé le 5 novembre. Le ministre dit qu'il ignore l'existence de ce décret. Peut-il nous dire combien d'autres arrêtés secrets n'ont pas été déposés?

L'hon. M. MACKENZIE: Cet arrêté n'est pas secret.

L'hon. M. ST-LAURENT: L'arrêté en question n'est pas secret, et il n'existe pas d'arrêtés secrets. L'honorable député dit qu'il a été déposé à la Chambre. S'il a été déposé, il n'est pas secret.

M. DIEFENBAKER: Il ne l'est plus immédiatement.

L'hon. M. ST-LAURENT: Si l'honorable député estime que c'est un décret inacceptable, il lui est loisible, conformément à l'engagement que j'ai pris, de le dire et de demander à déposer un projet de loi visant son abrogation. De fait, il n'est pas exact de dire que tout décret prescrivant qu'un avocat ne pourra occuper pour des témoins appelés à comparaître lors d'une enquête sont nécessairement répréhensibles. En pareil cas, on assigne les témoins afin d'obtenir d'eux des renseignements. Ni le droit coutumier ni le droit constitutionnel ne leur reconnaît le privilège d'être représentés par un avocat. Il n'est pas nécessaire qu'ils soient assistés d'un avocat lorsqu'on leur pose des questions auxquelles ils doivent donner des réponses véridiques. On n'a pas besoin d'avocat en pareil cas. Si les décrets allaient plus loin et niaient à quelqu'un qui est poursuivi en justice le privilège d'être accompagné d'un défenseur, je considérerais, bien entendu, tout comme l'honorable député, qu'il y a restriction de ses droits. Quoi qu'il en soit, de telles déclarations générales, d'une portée universelle, sont de nature à créer une impression qui n'est pas de celles qui facilitent une bonne administration. Si les objections portaient sur un point déterminé susceptible d'être examiné et pris en considération, nous envisagerions ce point sans rien négliger pour fournir à la Chambre l'occasion de se prononcer.

M. GREEN: En examinant le paragraphe 3, je constate que pour faire annuler un décret du conseil adopté sous le régime du présent projet de loi, il faut qu'une résolution soit présentée par un...

L'hon. M. ST-LAURENT: J'espère que les décrets que nous rendrons ne feront pas l'objet de résolutions.

M. GREEN: Le ministre s'écarte de la question. Je veux m'assurer de la procédure qu'il faudra suivre pour faire annuler un décret du conseil rendu sous le régime de cette loi. Que devra faire un simple député? Devra-t-il présenter une résolution ou un projet de loi? Quelle procédure faudra-t-il suivre?

L'hon. M. ST-LAURENT: L'article me paraît tout à fait clair. Il ne prévoit que la présentation d'une résolution. Si le Sénat et la Chambre des communes décident que le décret doit être annulé, il suffira qu'une résolution soit adoptée à cette fin.

M. GREEN: Parlant des décrets du conseil promulgués sous le régime de la loi des mesures de guerre et qui demeureront en vigueur en vertu des dispositions de la présente loi, le ministre a déclaré il y a quelques instants qu'un simple député ne pouvait en demander l'abrogation qu'en présentant un bill d'intérêt privé...

L'hon. M. ST-LAURENT: Non, un bill public.

M. GREEN: Soit. Je suis d'avis qu'on devait procéder de la même façon pour ces deux catégories de décrets. C'est ce que nous réclamons. Nous demandons le droit de présen-

ter une résolution en vue de l'annulation de décrets du conseil rendus sous le régime de la loi des mesures de guerre.

Le ministre a parlé de l'ébranlement du respect que le public éprouve pour le système des régies. Je crois que son raisonnement porte à faux. On aurait beaucoup plus de respect pour les régies et une multitude de difficultés seraient éliminées si l'on donnait suite à des recommandations comme celles que j'ai exposées, de façon que le public sache que son représentant conserve le droit de présenter à la Chambre des résolutions demandant que ces décrets du conseil fassent l'objet de discussions. Cela aiderait le Gouvernement dans l'application des régies. Je propose au ministre de la Justice et au ministre des Finances de songer à modifier l'article 4 de telle sorte qu'on puisse prendre connaissance des décrets du conseil adoptés sous le régime de la loi des mesures de guerre, aussi rapidement que des arrêtés rendus en conformité de la présente loi.

L'hon. M. ST-LAURENT: Le ministre des Finances, celui de la Justice, ainsi que d'autres membres du cabinet ont pris en considération le point même soulevé par l'honorable député, et l'ont discuté avec ceux qui sont directement responsables de l'application des règlements. La conclusion arrêtée, à tort ou à raison, est celle qu'on trouve dans ces propositions.

M. COLDWELL: Puis-je poser au ministre une question se rattachant à la réponse qu'il a donnée au comité? Il dit que le Gouvernement facilitera l'introduction d'un bill ou d'une résolution. Comment est-ce possible d'après le Règlement de la Chambre? Voilà un point qui m'intrigue.

L'hon. M. ST-LAURENT: Il faudra probablement présenter des motions suspendant les articles du Règlement qui n'accordent qu'un temps déterminé pour l'examen des mesures présentées par les simples députés.

M. COLDWELL: En ce cas, ça va bien.

M. FERGUSON: Le ministre dit que ces décrets pourront être examinés n'importe quand. Voyons ce qui s'est passé dans le cas du décret portant sur l'alcool et qui a été soumis au conseil privé. Les membres de la Chambre ne purent dire grand'chose sur cette question; les provinces n'avaient et n'ont plus rien à dire. Nous attendons que le conseil privé rende une décision touchant la légalité ou l'illégalité du commerce des boissons alcooliques au Canada en temps de guerre, régie par une mesure de guerre adoptée au cours de la première guerre mondiale. Quelle chance aurait le pauvre député ordinaire de formuler des critiques contre un décret du conseil rendu par le Gouvernement?

Voici comment les choses se passent. On nous dit que ces régies sont établies parce que le Gouvernement les croit nécessaires. En tant que membres de la Chambre, nous représentons la population canadienne, quel que soit le parti auquel nous adhérions. Voici un exemple de mauvaise administration ou de fausse information touchant une régie particulière. Dans ma circonscription, deux édifices à peu près identiques furent élevés sans permis. Les deux hommes furent traduits en justice et condamnés à une amende de $100. Le régisseur de la construction jugeant ces amendes insuffisantes, en appela de ces décisions. Dans l'intervalle de temps entre l'imposition des amendes et l'interjection de l'appel (ces renseignements ne sont peut-être pas absolument exacts, mais c'est ce que les gens ont entendu dire, et moi comme eux), on a conseillé à l'un de ces hommes de changer d'avocat. Son appel fut retiré et il obtint un permis l'autorisant à achever son édifice. L'autre homme est venu me demander s'il devait changer d'avocat. Comme je lui demaidais pourquoi, il me répondit que les frais s'élèveraient à environ $700 mais que, s'il changeait d'avocat, son appel serait probablement retiré, qu'il se trouverait dans la même situation que l'homme qui construisait un édifice à vingt-cinq pieds de chez lui, et qu'il serait autorisé à poursuivre ses travaux de construction. Je lui conseillai de ne pas changer d'avocat. Je m'adressai à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et lui exposai les faits; l'appel fut alors retiré, mais seulement au bout d'un mois. Pendant ce temps-là, cet homme était irrité; il avait vu son voisin reprendre ses travaux quatre mois auparavant, achever son édifice, le louer et en retirer des sommes considérables en loyers. Il croyait avoir droit à la même mesure de justice que tout autre citoyen du pays et il reprit ses travaux de construction. Il ne changea pas d'avocat et, la semaine dernière, il devait acquitter une amende de $700.

Cela est juste, j'approuve cette façon de procéder, mais non la situation qui résulte de ces régies. On est probablement bien intentionné, mais la façon dont ces régies sont appliquées inquiète notre population. Ces régies ne sont nullement nécessaires et je fais appel aux honorables députés en tant que représentants de la population de leurs circonscriptions, car ils doivent éprouver les mêmes difficultés que moi. Mes commettants subissent les mêmes injustices que les gens des autres circonscriptions. Espérons, pour le plus grand bien général, que ces régies seront supprimées au plus tôt, afin que les gens puis-

sent agir librement et en appeler aux tribunaux ordinaires du pays. Les régisseurs peuvent avoir raison, mais leurs représentants ont tort car il n'y en a pas deux qui voient les choses du même œil. La justice est administrée d'une façon dans une province et d'une autre façon dans une autre province. On nous traite d'une façon d'un côté de la rue et de façon tout à fait différente de l'autre côté, à vingt-cinq pieds plus loin. Voilà pourquoi les régies sont inefficaces. Abolissons-les au plus tôt, une fois pour toutes, pour notre plus grand bien.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je rappellerai au comité que nous étudions en ce moment l'article 2 du bill. Je rappellerai également aux honorables membres que, d'après l'article 58, paragraphe 2, du Règlement, les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher vigoureusement à l'article en délibération. Je ferai donc remarquer aux honorables députés qu'ils ne devraient pas parler des régies en général, mais bien faire porter leurs observations sur l'article 2.

M. HACKETT: L'article en délibération ne prévoit-il aucun remède durant l'intersession?

L'hon. M. ST-LAURENT: Si on en juge par les événements de ces derniers jours, le Parlement va siéger de façon à peu près continuelle.

M. HACKETT: Ce n'est pas tout à fait la réponse que je désirais. Il est admis, n'est-ce pas, qu'il n'y a aucun moyen d'obtenir un redressement dans le cas d'une ordonnance qu'un honorable député pourrait tenir pour répréhensible, si le Parlement n'est pas en session?

L'hon. M. ST-LAURENT: Aucun autre moyen que de porter les raisons motivant sa demande de redressement à l'attention du ministre qui dirige le service où se trouve cette régie; et il constatera que tous les ministres qui ont à s'occuper de ces réglementations tiennent les membres de leur personnel constamment occupés à la revision de ces règlements afin d'essayer de les adoucir et de les éliminer graduellement de façon ordonnée pour en arriver à la situation que l'honorable représentant de Stanstead et moi-même désirons voir rétablie aussi rapidement que faire se peut sans s'exposer à ce bouleversement que l'honorable député considère comme prix indispensable de l'existence de ces régies pendant la guerre.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable représentant de Lake-Centre désire-t-il que son sous-amendement soit mis aux voix au comité?

M. DIEFENBAKER: Oui.

[M. Ferguson.]

M. COLDWELL: Je croyais qu'on devait le réserver.

L'hon. M. ILSLEY: Non, monsieur le président. Je partage l'avis du ministre de la Justice; je ne veux pas prolonger la discussion en donnant mes raisons.

(Le sous-amendement (de M. Diefenbaker) est rejeté, sur division.)

L'amendement est adopté.

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 3 (Pouvoirs du gouverneur en conseil).

L'hon. M. ST-LAURENT: Je demanderais à quelque honorable député de proposer qu'on remplace cet article par celui qui a été inséré dans le bill réimprimé, avec les amendements proposés.

L'hon. M. MACKENZIE: Je fais une proposition en ce sens.

M. le PRÉSIDENT: Le comité désire-t-il que je donne lecture de l'article modifié?

M. McMASTER: L'article que M. le président a à la main est-il le même que celui qui figure sur les feuillets imprimés qu'on nous a distribués?

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui.

M. McMASTER: Dans ce cas, je tiens à dire quelques mots au sujet de cet article. Je n'ai pas grand'chose à reprocher au paragraphe 1, mais il y aurait lieu de modifier le paragraphe 2, afin que le texte corresponde à la pensée du ministre.

Le paragraphe 1 mentionne l'amende ou l'emprisonnement et fait allusion aux tribunaux qui pourront entendre certaines causes. Voici, maintenant, ce que dit le paragraphe 2:

Tous effets, articles ou marchandises qui ont été l'objet d'opérations contraires à un arrêté ou règlement établi sous le régime de la présente loi, peuvent être saisis et détenus et sont susceptibles de confiscation, à la demande du ministre de la Justice, sur des procédures devant le Cour de l'Echiquier du Canada ou une cour supérieure.

Normalement, ce serait à la cour qui juge la cause de décider si les marchandises devraient être confisquées. S'il n'en est pas ainsi, il faudra un autre recours en loi, devant une cour supérieure ou la Cour de l'Echiquier. Si les marchandises n'ont qu'une faible valeur, ce serait là une dépense inutile. Je me demande pourquoi les dispositions relatives à la confiscation sont ainsi conçues. Si le ministre ne peut pas me fournir une explication satisfaisante, j'ai l'intention de proposer un amendement.

L'hon. M. ST-LAURENT: La Royale Gendarmerie à cheval du Canada aide parfois à la mise en vigueur de ces règlements, lorsqu'il s'agit de stocks accumulés en violation des règlements. Le but du paragraphe 2 est de l'autoriser à confisquer ces marchandises, puis de permettre des poursuites judiciaires en vue de déterminer si ces marchandises étaient détenues en violation des règlements et, le cas échéant, si elles devraient être confisquées au profit de la Couronne. L'honorable député se rappelle sans doute les nouvelles publiées par les journaux au sujet de quantités de sucre qui ont été confisquées. Des stocks sont parfois accumulés dans des circonstances qui dénotent la violation des règlements.

La méthode proposée ici nous a paru appropriée dans le cas de confiscations importantes. Dans le cas des violations ordinaires, une amende ou l'emprisonnement pourraient exercer un effet préventif suffisant. Quoi qu'il en soit, il peut se présenter des cas où des quantités importantes d'effets et de marchandises ont été l'objet d'opérations illégales et devraient être confisquées au profit de la Couronne. Le seul inconvénient, c'est qu'il est possible qu'un tribunal s'occupe de la cause et un autre de la confiscation des marchandises.

A tout événement, il ne s'agit de rien de tout à fait nouveau. La même chose existe, si je ne m'abuse, dans le domaine de l'accise. Il s'agit, en quelque sorte, de procédures *in rem*. Le propriétaire peut être inconnu. Il se peut qu'il n'y ait pas de particulier à qui on puisse intenter un procès. Nous voulions une disposition qui répondrait à ceux qui auraient pu objecter que nous ne chargions pas les tribunaux de statuer sur l'exécution de ces règlements.

M. McMASTER: Après les explications du ministre, je prétends que, si l'on saisit et détient une quantité importante de marchandises et si la cause est jugée par un magistrat, il faudra recourir ensuite à une procédure gênante. Pourquoi la disposition ne s'appliquerait-elle pas au cas ordinaire où le violateur subit son procès? La cour qui juge le violateur pourrait, si la disposition était rédigée en ce sens, ordonner la confiscation des marchandises. Un autre article pourrait porter sur le cas où les effets ou marchandises font l'objet de décrets et règlements.

On pourrait décréter que les marchandises seront susceptibles de confiscation et que les causes seront jugées par la Cour de l'Echiquier du Canada. A moins qu'il ne s'agisse de sommes importantes, c'est une méthode gênante qui oblige à soumettre à une cour établie à Ottawa des causes qui pourraient être entendues en d'autres endroits du pays. Même celui qui est accusé d'avoir employé des quantités considérables de marchandises en violation de la loi devrait être jugé devant un tribunal siégeant près de l'endroit où habitent les témoins.

M. HACKETT: Y a-t-il lieu de rendre les peines plus sévères? Sous l'empire de la loi des mesures de guerre, l'emprisonnement maximum était de cinq ans, et l'amende maximum de $5,000. La présente mesure fixe une limite de cinq ans à l'emprisonnement, mais ne prévoit aucune limite au chapitre de l'amende. Serait-ce que nous devenons plus corrompus?

L'hon. M. ST-LAURENT: J'ignore à qui le "nous" s'applique. Ce que je sais, c'est que, dans certains cas, les bénéfices provenant de la violation des règlements se sont élevés à plusieurs milliers de dollars. Une amende de $5,000 ne constitue pas, dans ces cas, un préventif suffisant. Certaines violations relatives au contingentement irritent considérablement les industriels et rapportent à leurs auteurs des bénéfices importants. En vertu de la présente disposition, les amendes seront déterminées par les tribunaux et, à mon avis, elles doivent être proportionnées au délit.

M. HACKETT: Le montant de l'amende est-il laissé à la discrétion de la cour?

L'hon. M. ST-LAURENT: Ce serait laissé à la discrétion du gouverneur en conseil, mais un décret ainsi adopté doit tout de même être déposé et, lorsque le Parlement siège, les deux Chambres ont le droit de s'opposer à ce que ledit décret demeure exécutoire.

M. McMASTER: Je désire de nouveau aborder le paragraphe 2) car je n'y trouve aucune disposition habilitante. Si le ministre, par exemple, jugeait une cause, il chercherait en vain l'autorisation permettant à une cour supérieure d'ordonner la saisie de biens. Voici le texte du paragraphe:

> Tous effets, articles ou marchandises qui ont été l'objet d'opérations contraires à un arrêté ou règlement établi sous le régime de la présente loi peuvent être saisis et détenus et sont susceptibles de confiscation, à la demande du ministre de la Justice...

Il me semble qu'on devrait inclure une disposition portant confiscation sous le régime de poursuite devant une cour supérieure ou la Cour de l'Echiquier.

L'hon. M. ST-LAURENT: La question a été étudiée et les conseillers juridiques du ministère en sont venus à la conclusion que, si on laisse aux tribunaux la liberté de déclarer si oui ou non on a usé des denrées, des produits ou des marchandises contrairement aux ordonnances ou règlements, ces mêmes tribunaux devraient avoir la faculté de décider s'il

y a lieu de les confisquer. La confiscation ne daterait que de la décision du tribunal. Ce dernier ne serait pas obligé d'ordonner la confiscation pour chaque saisie, mais déclarerait qu'il y a lieu de les confisquer, s'il est convaincu qu'on a usé de la sorte de ces denrées, produits ou marchandises.

M. McMASTER: Il me semble qu'il devrait exister une loi; si on a usé de ces marchandises d'une façon qui constitue une violation de la loi, elles devraient être confisquées. Dans ce cas, le juge n'aurait plus qu'à se prononcer sur un point, celui de savoir s'il y a eu violation de la loi. Autrement, le tribunal devra dire qu'un homme s'est rendu coupable et ne pas confisquer les marchandises. Si l'on a l'intention de s'en remettre à l'opinion du juge qui entend la cause, je dis alors que cela est contraire à tous les principes britanniques de justice, du moins à mon avis.

L'hon. M. ST-LAURENT: Le texte est emprunté à la loi des mesures de guerre qui a été en vigueur pendant deux guerres et qui a fait l'objet de nombreuses décisions judiciaires.

M. DIEFENBAKER: Le ministre voudra-t-il inclure une disposition autorisant le recours aux tribunaux de la part d'un particulier, distinction faite de la classe à laquelle il appartient, qui a lieu de croire qu'il a été lésé par une ordonnance partiale? Je ne demande pas qu'on accorde à toutes les personnes d'une catégorie donnée, qui ont été traitées de la même façon, le droit d'en appeler devant les tribunaux. Non, mais je signale que plusieurs de ces décrets, prescrivent que personne ne peut avoir recours aux tribunaux même si l'intéressé a été traité injustement et peut être considéré comme une exception dans la catégorie dont il fait partie. Je suis d'avis qu'il n'en résultera aucun tort si nous accordons ce droit. Le ministère demande qu'on lui accorde des pouvoirs extraordinaires pour une période d'un an et il se peut, si l'on en croit certaines déclarations, que cette période soit prolongée, partiellement ou entièrement, si le Parlement en décide ainsi. Le ministre serait-il assez bon de considérer la possibilité d'accorder un tel droit d'appel afin de remédier à certaines injustices flagrantes dans des cas particuliers, lorsque l'intéressé constitue une exception dans la catégorie à laquelle il appartient?

L'hon. M. ST-LAURENT: Si l'honorable député désire savoir si le ministère tiendrait compte de démarches en ce sens en vue de décider ce qu'il y a lieu de faire en l'occurrence, je suis prêt à le promettre. S'il désire que le bill soit remanié avant d'être adopté, de façon à pourvoir à cette éventualité, je ne puis le lui promettre. Si l'honorable député veut bien me soumettre les faits concernant un cas particulier où il y a preuve d'injustice et me faire des propositions quant à la manière de régler ce cas, mais non les cas de ce genre, je demanderai aux fonctionnaires de mon ministère de voir à ce que les intéressés aient recours aux tribunaux dans ces circonstances. Cependant, je ne peux m'engager à retarder ce bill jusqu'à ce que cela ait été fait.

M. DIEFENBAKER: Je ne peux pas comprendre l'attitude du ministre dans certains cas, étant donné qu'il a déjà été président de l'Association du barreau canadien. Tout ce que je demande c'est qu'on se rende aux requêtes de l'Association du barreau et du peuple canadien qui exigent de pourvoir aux sauvegardes nécessaires pour assurer la justice. On nous demande d'accepter tout ce que le Gouvernement a fait durant la guerre. Par l'article 4, on nous demande d'incorporer ces décrets dans la loi actuelle. Quand on nous demande cela, nous avons, je pense, le droit d'exiger au nom du peuple qu'aucune loi du Parlement ne perpétue certains dénis de justice.

Par cet article, le Gouvernement requiert simplement le droit de répondre aux intrigues en rappelant que le Parlement a adopté et accepté tout ce que le Gouvernement a fait durant la guerre au moyen de décrets du conseil. Le ministre prétend que le Gouvernement ne pourrait vraisemblablement pas édicter un unique décret englobant tous les décrets du conseil qui doivent rester en vigueur, et que cela nuirait au maintien de leur application. Si le Gouvernement ne cherchait pas à obtenir que le Parlement approuve tout ce qu'il a fait durant la guerre, juste ou injuste, en conformité de la loi des mesures de guerre, tout ce qu'il faudrait faire pour assurer le maintien de ces décrets et l'état d'esprit (c'est l'expression dont on s'est servi) nécessaires à cet égard pour l'application des règlements, serait d'édicter, le dernier jour de l'année courante ou le premier jour de janvier, alors que la présente loi entrera en vigueur, un seul décret du conseil adoptant tous les décrets établis durant la guerre. Alors, la responsabilité en incomberait au Gouverneur en conseil.

Le Gouvernement tente ici d'imputer au Parlement, c'est-à-dire à tous les membres de la Chambre, la responsabilité des décrets du conseil rendus durant la guerre, et sans qu'ils en aient pris connaissance J'ai remarqué tantôt que le ministre s'était fort offusqué, ainsi que les collègues qui l'entourent, d'une question que j'avais posée au sujet des arrêtés secrets. Il reste encore certains décrets minis-

tériels inconnus, qui n'ont pas été communiqués au Parlement, et nous demandons, même à cette heure tardive, qu'ils soient déposés. Il en est certains dont la députation et le Parlement n'ont pas pris connaissance et c'est de ceux-là que je réclame le dépôt afin que, en leur donnant notre assentiment, nous le fassions en connaissance de cause.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Lake-Centre discute maintenant de l'article 4 du nouveau bill. Dois-je en conclure que l'amendement à l'article 3 est adopté?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): A mon sens, le ministre de la Justice doit à la Chambre de lui dire si, à son avis, la proposition de l'honorable député de Lake-Centre est ou non dans l'intérêt de la justice. Il m'a vivement surpris en nous disant,—si je l'ai bien saisi et sinon j'attends de lui une mise au point,—qu'il ne pouvait s'arrêter à la requête de notre honorable collègue parce que ce serait retarder l'adoption de la mesure. Franchement, j'avais une tout autre impression de notre rôle en cette Chambre. Je lui demande encore une fois si nous n'avons pas droit à son opinion, s'il ne se doit pas de nous dire si, oui ou non, d'après lui, la demande de l'honorable député est raisonnable et mérite considération.

M. le PRÉSIDENT: Avant que le ministre réponde, permettez-moi de tirer les choses au clair. Je conclus que l'article 3 modifié, est adopté.

Des VOIX: Adopté.

Des VOIX: Non.

M. le PRÉSIDENT: Nous étudions présentement l'article 4. Je déclare donc le n° 3 adopté.

(L'article est adopté.)

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. le PRÉSIDENT: Au moment de la levée de la séance à une heure, l'article 3, modifié, avait été adopté et nous étions sur le point de passer à l'examen de l'article 4. Je crois savoir qu'il y a un amendement à cet article.

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui, monsieur le président. Je prierais quelque honorable député de proposer que l'article 4 du bill initial soit remplacé par l'article 4 du texte réimprimé avec les amendements projetés.

L'hon. M. MACKENZIE: Je fais cette proposition, monsieur le président.

M. DIEFENBAKER: Etant donné que cet article a été modifié, je poserai une question au ministre, avec votre consentement, monsieur le président. Elle m'est inspirée par une réponse fournie hier à l'honorable député de Beauharnois-Laprairie et reproduite à la page 3137 du hansard:

M. Raymond (Beauharnois-Laprairie): Monsieur le président, j'aurais deux questions à poser à l'honorable ministre de la Justice. Considère-t-il que les pouvoirs demandés dans la deuxième édition du bill 15 sont moins étendus que ceux contenus dans la première édition de ce projet de loi? C'est la première question; si l'honorable ministre veut bien y répondre, je poserai la deuxième.

L'hon. M. St-Laurent: Oui, je considère que les pouvoirs exprimés dans la deuxième édition du bill n° 15 sont moins étendus que ceux exprimés dans la première édition de ce bill.

Et un peu plus loin, le ministre est censé avoir ajouté:

Je lui dirais très franchement que ce qui était demandé dans le bill proposé le 23 novembre comportait des choses qui ne sont plus demandées aujourd'hui, mais auxquelles nous n'avons pas renoncé et qui seront demandées au Parlement par d'autres mesures.

Je saurais gré au ministre de nous dire quels sont les pouvoirs auxquels le Gouvernement a renoncé dans cette loi et quelles sont les autres mesures qui seront soumises au Parlement en vue d'obtenir les pouvoirs exclus du premier projet de loi?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je n'essaierai pas d'établir une comparaison parfaite entre tous les pouvoirs que renfermait le bill primitif et tous ceux que renferme la nouvelle mesure. Mais, en donnant ma réponse, j'ai voulu laisser entendre que l'alinéa *g* du paragraphe 1 de l'article 3 a été rayé mais qu'il n'en résulte aucun changement dans la politique du Gouvernement et que, s'il faut une autre disposition à cet égard, il ne convient pas de l'insérer dans le présent bill mais d'en faire l'objet d'une mesure distincte qu'il faudra présenter à la Chambre.

M. DIEFENBAKER: Etait-ce la seule autre mesure à présenter?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne songeais à aucune autre au moment où la question m'a été posée.

M. DIEFENBAKER: Je ne crois pas qu'on accepterait un amendement mais, affirmant de nouveau notre attitude à l'égard de cet article 4 et notre désir de ne pas être placés dans l'obligation d'accepter en bloc tous les décrets rendus durant la guerre, que ces décrets aient été justes, équitables ou arbitraires; croyant que nous devrions avoir le pouvoir d'annuler, en vertu de la loi, n'importe quel de ces décrets, je propose, appuyé par l'honorable député de Vancouver-Sud:

Que les mots "modification ou révocation" aux lignes 5 et 6 soient biffés et qu'on y substitue le mot "annulation".

Si je propose ce changement, c'est que, à ce que je comprends, l'annulation de décrets du conseil se fait à la suite d'une résolution présentée à la Chambre, tandis que la modification ou la révocation sont des actes que seul le gouverneur en conseil peut poser. Ai-je raison?

L'hon. M. ST-LAURENT: C'est ainsi qu'on interprète le texte de l'article.

M. DIEFENBAKER: C'est ainsi que je le comprends. Ainsi, en vertu des dispositions de la présente mesure, le seul pouvoir de modification ou de révocation des décrets rendus durant la guerre sera dévolu au gouverneur en conseil et en aucune façon au Parlement. Le ministre nous a assurés que tout honorable député pourra, dès l'entrée en vigueur du bill, présenter une résolution visant à annuler les arrêtés et règlements établis sous l'empire de la loi des mesures de guerre, qui fait maintenant partie intégrante de notre législation. En dépit de cette assurance, nul député ne pourrait, sans l'assentiment unanime de la Chambre, poser des actes contraires à quelque statut adopté par le Parlement. Il se trouverait dans la situation suivante: en premier lieu, s'il doit proposer à la Chambre la révocation de l'un des décrets du conseil rendus sous le régime de la loi des mesures de guerre, il se fera sans doute poser la question suivante: "De quelle autorité faites-vous cette motion?" Puis, le statut en main, il répondra: "Je me rends compte que le statut m'interdit le droit de présenter cette motion, mais j'ai l'assurance du ministre,"—donnée consciencieusement,— "que ce droit doit rester au simple membre de la Chambre, bien qu'il ne se trouve pas dans les statuts".

L'hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député me permet-il d'intervenir?

M. DIEFENBAKER: Oui.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je crois que l'honorable député a mal compris. Je n'ai pas promis que les décrets du conseil ou les règlements rendus sous le régime de la loi des mesures de guerre pourraient être révoqués par résolution; j'ai dit que si un honorable député jugeait à propos de présenter un bill, le Gouvernement verrait à en faciliter l'examen dans le plus court délai.

M. DIEFENBAKER: En effet, c'est ce qui convient, mais la situation est encore pire que je ne l'avais exposée. En d'autres termes, quels que puissent être les décrets, quel que puisse être le désir des membres de la Chambre de répudier ou de révoquer l'un quelconque des décrets du conseil, des règlements sur la régie des prix ou celle des loyers, ou sur quelque autre régie que ce soit, le seul droit qu'aura le député sera, du consentement de la Chambre, de présenter un bill. De quelle sorte de bill s'agira-t-il? Sûrement pas d'un bill public, s'il est présenté par un simple député, il s'agira nécessairement d'un bill d'intérêt privé.

L'hon. M. ST-LAURENT: En effet.

M. DIEFENBAKER: Et avec quels résultats? Une heure, certains jours de la semaine, est consacrée à l'étude de ces bills.

M. HACKETT: Durant quelques semaines seulement.

M. DIEFENBAKER: Oui, quelques semaines seulement, et souvent, je ne dis pas qu'on le fait intentionnellement, mais avec une régularité monotone, les résolutions des simples députés sont étouffées. J'insiste simplement pour souligner combien il est injuste de demander aux honorables députés de permettre au Parlement de faire des lois effectives de décrets du conseil rendus à huis clos pendant la guerre. De l'aveu même du ministre, les membres de la Chambre, quel que puisse être leur zèle, n'en connaissent qu'un très petit nombre. Le ministre lui-même, de qui relève l'administration de la justice, dit qu'il peut employer son temps à des fins plus utiles que la lecture de ces décrets du conseil et, après en avoir parcouru quelques-uns, je crois qu'il a raison. On nous demande d'accepter cette masse de mesures législatives sans nous réserver le droit d'annulation. Je lance un dernier appel. Ne voudrez-vous pas. . .

Des VOIX: Bravo!

M. DIEFENBAKER: Je me réjouis même d'une interruption de ce genre en constatant que la discussion intéresse un assez grand nombre d'honorables députés. En dépit de tous ses avancés, le ministre a-t-il donné une réponse satisfaisante à notre simple demande de nous laisser la faculté, lorsqu'on nous invitera à adopter des mesures dont nous ignorons tout, de déterminer ce qui aura force de loi? La loi britannique contient une annexe énumérant toutes les mesures que le gouvernement britannique a, pendant la guerre, rendues exécutives par décrets du conseil. Elles figurent à l'annexe. Leur adoption, à la Chambre britannique, s'est faite en connaissance de cause. Ici nous ne savons rien. J'invite donc le ministre à accepter l'amendement Il ne prive le Gouvernement d'aucun pouvoir, mais

il laisse aux membres de la Chambre le droit de déterminer les mesures qu'ils sont disposés à approuver.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne suis pas sûr que le projet d'amendement de l'honorable député produise les effets qu'il désire. On désire, sauf erreur, que les décrets adoptés en vertu de la loi des mesures de guerre soient sur le même pied que les décrets prévus par le projet de loi. L'amendement projeté ne me semble pas de nature à assurer ce résultat et, même si nous nous entendons à cette fin, il faudrait recourir à des termes plus précis pour en assurer la réalisation. L'honorable député a dit qu'il craignait que le Gouvernement ne veuille accepter d'amendement à l'amendement projeté dont le comité est saisi. J'ai dit hier soir que le Gouvernement n'avait aucunement l'intention de faire assumer par la Chambre la responsabilité du maintien en vigueur des décrets adoptés sous l'empire de la loi des mesures de guerre. J'ai ajouté que, si la Chambre était d'avis qu'elle se sentirait plus à l'aise de simplement autoriser le gouverneur en conseil à assumer la responsabilité de les maintenir en vigueur, qu'il n'y avait aucune objection à cela. Naturellement, cela voudrait dire qu'un arrêté ministériel rendu par le gouverneur en conseil aux fins de maintenir lesdits décrets en vigueur serait déposé et pourrait être discuté, et dans cette mesure le Gouvernement est prêt à recevoir un amendement à l'amendement, en plaçant avant les mots qui sont dans l'amendement ce qui suit: "Sans porter atteinte à tout autre pouvoir conféré par cette loi, le gouverneur en conseil peut prescrire que les arrêtés et règlements édictés en exécution de la loi des mesures de guerre ou en conformité d'une autorisation créée sous son régime, et en vigueur immédiatement avant le jour où la présente loi deviendra exécutoire, demeureront, pendant la durée d'application de celle-ci, en vigueur et en effet, sous réserve de révocation ou modification en vertu de la présente."

Cela voudrait dire que le gouverneur en conseil assumerait la responsabilité de déterminer s'il juge nécessaire de maintenir ces arrêtés en vigueur, et son décret à cet effet,—parce que j'ai dit à la Chambre hier soir que nous n'hésiterions pas à en adopter un,—serait déposé sur le Bureau et pourrait être discuté à la Chambre. Cependant, je ferai remarquer que cette modification ne va pas aussi loin que l'honorable député de Lake-Centre l'a demandé, parce qu'on ne déposerait ainsi qu'un décret du conseil et on n'autoriserait pas à faire un choix entre les diverses choses comprises dans ce décret. Cet arrêté aurait pour effet de maintenir en vigueur les choses qui le sont maintenant et qui le seraient encore au 31 décembre 1945. Cependant, il fournirait l'occasion à tout honorable député de proposer que l'arrêté ministériel soit révoqué et, même s'il n'insistait pas pour que sa motion soit adoptée, elle lui fournirait l'occasion d'attirer l'attention sur tout arrêté ou règlement qu'il tiendrait dorénavant pour défectueux ou inutile. Cela fournirait certainement à tout honorable député l'occasion de faire connaître ce dont il se plaint et, s'il lui plaît de pousser l'affaire plus loin en présentant un bill portant révocation de cette disposition, au lieu de maintenir sa résolution portant annulation de toute mesure, il pourra le faire en toute liberté.

Quant au retard qui pourrait découler de la présentation d'un bill d'intérêt public sous forme d'un bill d'intérêt privé, la promesse que j'ai faite laissait entendre que s'il devenait nécessaire de suspendre l'application des articles du Règlement de la Chambre portant sur le temps accordé pour l'étude des bills d'intérêt privé, le Gouvernement serait disposé à ce faire. C'est bien sérieusement que j'ai pris cet engagement afin de convaincre tous les honorables députés que s'ils désirent sonder l'opinion de la Chambre sur une disposition particulière, le Gouvernement ferait de son mieux pour mettre la question à l'étude et obtenir une décision, même s'il fallait pour cela suspendre l'application du Règlement portant sur les travaux de la Chambre.

J'ai eu quelque inquiétude en entendant quelqu'un proposer que nous adoptions un amendement de ce genre, parce que je ne voulais pas avoir à siéger jusqu'à minuit et une minute le premier janvier et faire adopter un décret pour maintenir en vigueur les mesures prises sous le régime de la loi des mesures de guerre, et, d'autre part, je ne voulais pas qu'il y ait une solution de continuité entre leur effet sous le régime de la loi des mesures de guerre et leur effet sous le régime du nouveau bill. Cependant, les conseillers juridiques du ministère, qui se tiennent bien au courant de toutes choses, m'ont fait observer que l'article 12 de la loi de l'interprétation s'applique à ce cas et qu'après l'adoption de cette mesure, advenant son adoption et sa sanction, cet article permettrait au Gouverneur en conseil de rendre un décret qui entrerait en vigueur dès l'instant où la loi elle-même entrerait en vigueur. Il s'agit de l'article 12 de la loi de l'interprétation. Ainsi, le sous-amendement n'aurait en réalité d'autre effet que celui de laisser au Gouvernement toute sa responsabilité relativement au maintien en vigueur de ces décrets et règlements, et d'obliger le Gouvernement à déposer sur le bureau de la Chambre ce décret qui pourrait alors être annulé par les deux Chambres du Parlement.

M. HACKETT: Pendant la période prescrite, après quoi, si l'on n'a pas eu recours à ce droit, la mesure entière devient inattaquable.

L'hon. M. ST-LAURENT: Elle serait inattaquable sous l'empire du paragraphe 3) de l'article 2 du bill mais, évidemment, elle pourrait être attaquée devant les tribunaux si l'exécution en est illégale. Si le comité préfère que le Gouvernement assume la responsabilité de maintenir ces mesures en vigueur plutôt que de légiférer sur la question, on ne s'opposera nullement à accepter le sous-amendement qui précédera le texte du bill réimprimé.

M. LESAGE: Je propose le sous-amendement.

M. le PRÉSIDENT: Je signale au comité qu'il est déjà saisi d'un sous-amendement.

M. DIEFENBAKER: L'amendement proposé n'est pas aussi complet que nous le désirons, mais il supprime, dans une large mesure, la principale objection aux articles. Je remercie le ministre d'avoir agi ainsi. Je retire le sous-amendement que j'ai proposé, car celui du ministre libère le Parlement de la responsabilité en l'occurrence pour la conférer au gouverneur en conseil qui, à partir du 1er janvier, se tiendra responsable de la proclamation de tous les décrets du conseil dont l'application est reportée à la période d'après-guerre. Le sous-amendement du ministre contribue sensiblement à rétablir le principe pour lequel nous luttons à la Chambre depuis deux jours, c'est-à-dire, qu'il restaure au Parlement l'autorité absolue en matière de mesures législatives adoptées au pays et maintenues en vigueur pendant la période critique.

(L'amendement (M. Diefenbaker) est retiré.)

M. le PRÉSIDENT: M. Lesage propose que l'amendement soit de nouveau modifié comme suit:

Que l'article 4 soit modifié en insérant avant les mots "les arrêtés et règlements" les mots suivants "sous réserve de tout autre pouvoir accordé par la présente loi, le gouverneur en conseil pourra ordonner que".

M. GREEN: Lorsque le décret de portée générale sera adopté serait-il possible d'y annexer comme partie intégrante une liste des décrets du conseil qui seront ainsi prolongés? Je comprends qu'il y en a plusieurs mais, s'il y avait moyen de le faire, nous saurions au moins quels décrets du conseil adoptés en vertu de la loi des mesures de guerre seront prolongés. Je suis certain que plus tard il serait beaucoup plus facile de savoir exactement jusqu'où va la loi à un moment donné.

[L'hon. M. St-Laurent.]

L'hon. M. ST-LAURENT: Je suis certain que cela faciliterait les choses, mais je ne puis rien promettre à l'honorable député. Je crois qu'il serait humainement impossible de dresser une telle liste. Cela signifierait qu'il faudrait répéter tout ce qui a été fait depuis le jour de la victoire en Europe, et encore dans une plus grande mesure depuis le jour de la victoire sur le Japon. C'est-à-dire qu'il faudrait revoir tous les décrets afin d'éliminer ceux qui ne semblent plus justifiés dans les circonstances. Ce travail n'est pas encore terminé et une annexe serait inutile à moins d'être complète. Je ne peux pas entreprendre de faire dresser une telle liste, car elle ne serait pas prête avant l'adoption du bill.

J'avais en main les principaux décrets dont je voulais faire part au comité, et j'avais aussi une liste longue de plusieurs pages, provenant de chaque ministère et vérifiée par le bureau du conseil privé signalant les décrets non révoqués. Nous sommes à les examiner. Je conçois qu'il serait utile au public, aux avocats et aux juges d'avoir une liste complète dès que nous pourrons la leur fournir, mais je ne pourrais entreprendre de le faire avant qu'il devienne nécessaire de promulguer un décret du conseil en vertu de cet article. Je puis cependant dire à l'honorable député que je serai aussi heureux que lui quand je pourrai déposer en Chambre une telle liste ou annexe.

M. HACKETT: Le ministre ne pense-t-il pas qu'il serait commode d'annexer au bill une liste des principaux décrets? Nous n'exigeons pas qu'elle soit absolument complète. Il doit connaître les principaux, surtout ceux auxquels il fait allusion en ce moment. Il se peut qu'il ne soit pas capable de les nommer tous; cela est fort compréhensible, mais le ministre a la liste des principaux décrets. Si elle était ajoutée en appendice à la loi, avec la permission de l'allonger, cela nous serait fort utile. Si le ministre consentait à cela, nous serions satisfaits.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne crois pas que cela puisse être utile. Je crois plutôt que ce serait créer de la confusion si nous avions un appendice au bill qui dirait: "Voici quelques-uns des décrets susceptibles d'être maintenus." On créerait de la confusion en en mentionnant quelques-uns et non certains autres. Je ne tiens pas ici à accaparer le temps du comité pour faire une longue énumération mais je citerai les principaux décrets touchant le régime actuel des régies afin qu'ils soient consignés au compte rendu. D'abord, nous avons les règlements sur les prix et le commerce en temps de guerre, établis par le décret du conseil C.P. 8528, du 1er novembre 1941, et ses diverses modifications jusqu'au 22 juin 1945. Nous avons de

ces décrets une codification administrative que tous peuvent se procurer. Puis, il y a les règlements de la tenure par bail en temps de guerre établis par le décret du conseil C.P. 9029, du 21 septembre 1941, et ses diverses modifications connues sous le nom de règlements concernant les loyers. Ces décrets ont aussi été codifiés et sont à la disposition de tous ceux qui désirent les consulter. Puis nous avons les règlements concernant les logements d'urgence en vertu du décret C.P. 9439, du 19 décembre 1944, et ses modifications. Quiconque désire des renseignements peut se procurer l'original et un exemplaire des modifications. Puis nous avons le décret sur le contrôle du change étranger, C.P. 7378 du 13 décembre 1940, ainsi que ses amendements. Ce décret et ses amendements ont aussi été imprimés en volume. Puis nous avons les règlements revisés sur le commerce avec l'ennemi, C.P. 8526. Ils sont aussi contenus dans une brochure. Puis nous avons le décret C.P. 9384 du 9 décembre 1943 concernant la régie des salaires en temps de guerre. Il en existe une codification, avec les amendements apportés, sous forme de brochure qu'on peut facilement se procurer; puis il y a les règlements des relations ouvrières en temps de guerre, le décret 1003, que tous les honorables députés connaissent bien; le décret concernant les salaires en temps de guerre, C.P. 9298 du 27 novembre 1941, avec amendements, dont il existe une codification administrative sous forme de brochure qu'on peut facilement se procurer; le décret du conseil rétablissant les règlements de la Commission de contrôle des industries en temps de guerre, C.P. 3 du 4 janvier 1944, avec un amendement en date du 11 août 1944, qui constitue le décret fondamental autorisant les régisseurs du ministère des Munitions et approvisionnements à exercer leurs pouvoirs. Heureusement, je crois que la plupart de ces régies ont déjà été abolies, et, hier encore, les journaux signalaient l'abolition des restrictions sur la construction. Puis il y a les règlements du service sélectif national (civils) C.P. 246, du 19 janvier 1943, avec amendements, que l'on abroge graduellement. Il y a les Règlements concernant la Défense du Canada, dont quelques vestiges sont encore en vigueur. Toutefois, ces derniers sont actuellement à l'étude et avant longtemps ils auront complètement disparu.

L'autre catégorie importante de décrets du conseil vise les anciens combattants et d'autres qui ont droit à certaines prestations; or, un comité spécial de la Chambre étudie ces décrets afin de rédiger une loi en vue d'incorporer dans les statuts les mesures édictées provisoirement par décrets du conseil. Voilà les principaux groupes, mais, et cela va de soi, il y en a d'autres.

M. HAZEN: Le ministre a-t-il fait mention des règlements du service sélectif?

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui. Il y en a bien d'autres: les règlements de la Cour des prises qui sont encore en vigueur mais qui cesseront de l'être dès que le bill adopté par la Chambre l'autre jour aura reçu la sanction royale. Puis il y a les règlements établissant le régime des permis d'importation et d'exportation. Il y a des règlements qui ne sont pas entièrement subordonnés à ce genre de loi, qui pourvoient aux contrôles de stabilisation et qui comportent l'affectation de crédits votés en vertu des diverses lois de crédits. Sans nous réclamer de ce genre de mesure, nous aurions pu accomplir toutes ces choses pour chaque année financière en vertu de la loi des crédits de guerre. Mais il y a des réglementations à effet prolongé, adoptées en vertu de la loi des mesures de guerre, qu'il n'est pas nécessaire de renouveller à chaque nouvelle période financière.

De plus, il existe une très longue liste de décrets ministériels qui ont été adoptés, dont un grand nombre renferment une mention de la loi des mesures de guerre, bien que ce ne fût peut-être pas essentiel. Cependant, la mention est là; elle suffisait à justifier la mesure prise, abstraction faite de toute autre considération, et c'est pourquoi elle s'y trouve.

J'ai ici un état général indiquant que, du 25 août 1939 au 15 novembre 1945 inclusivement, on a rendu le nombre suivant de décrets ministériels, y compris les délibérations du conseil et du Conseil du trésor; décrets ministériels, 57,276; délibérations du Conseil du trésor, 37,603, soit, au total, 94,879. Les décrets ministériels adoptés en vertu de la loi des mesures de guerre et déposés depuis le 7 septembre 1939 jusqu'au 14 novembre 1945 sont au nombre de 4,138. Il s'agit des décrets ministériels qui, n'étant pas d'ordre administratif, visaient, non pas des cas particuliers, mais des questions considérées comme intéressant le public en général. Des décrets ministériels ont été publiés du 25 août 1939 au 30 septembre 1945,—dans les Proclamations, huit volumes de janvier 1940 à octobre 1942, et depuis lors dans les Décrets, ordonnances et règlements de guerre, au rythme d'un volume par trimestre ou de quatre volumes par an. Les huit volumes des Proclamations et arrêtés du conseil en renferment 1,152; les Décrets, ordonnances et règlements de guerre canadiens, 1,522 et la *Gazette du Canada*, 1,170, ce qui forme un total de 3,844. On m'a remis pour chaque ministère la liste des titres sous lesquels se trouvent les décrets ministériels que l'on est actuellement à étudier dans le but de les refondre, de les annuler ou de les abroger. Elle couvre douze pages.

M. GREEN: Pourrait-on la faire consigner au compte rendu?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je n'y vois pas d'objection, mais si l'honorable député veut bien la consulter il verra que son inscription au compte rendu ne serait d'aucune utilité. Voici, par exemple, le premier chapitre "Agriculture". J'y lis: Comité consultatif sur l'agriculture; Commission des denrées agricoles; conseil des approvisionnements agricoles; Commission des produits laitiers; réserve de céréales à provende; engrais et insecticides; graine et fibre de lin et ainsi de suite. J'estime que sous sa forme actuelle elle ne justifierait pas la place qu'elle occuperait au compte rendu.

M. GREEN: Elle n'indique pas le nombre des décrets ministériels?

L'hon. M. ST-LAURENT: Non. Il sera donc beaucoup plus satisfaisant en général de faire continuer le travail et ensuite de présenter au Parlement un document qui signifie quelque chose, qui indique le nombre des décrets ainsi que probablement les endroits où ils ont été publiés, de façon qu'il soit facile de s'y reporter.

(L'amendement est adopté.)

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 5 (arrêtés et règlements rédictés.

L'hon. M. ST-LAURENT: J'invite quelqu'un à proposer que cet article 5 du bill 15 soit biffé et remplacé par celui qui apparaît dans le texte réimprimé.

L'hon. M. MACKENZIE: Je fais la proposition.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. CHEVRIER: Monsieur le président, j'ai quelques observations à formuler avant l'adoption de cet article. Ce matin, l'honorable député de Lake-Centre s'en est pris, dans ses remarques aux règlements de la marine marchande et j'estime qu'il y a lieu de lui répondre.

L'honorable représentant a affirmé que certains décrets ministériels secrets se rapportant à la discipline dans la marine marchande avaient été adoptés. Pendant l'ajournement de ce midi, j'ai pris la peine de m'enquérir auprès des hauts fonctionnaires de mon ministère et j'ai appris que depuis mon assermentation comme ministre des Transports on n'a adopté aucun arrêté ministériel secret sous l'empire des règlements de la marine marchande.

[L'hon. M. St-Laurent.]

De plus, avant mon arrivée, on en avait adopté deux. Le premier était l'ordonnance 1941 de la marine marchande, portant le numéro C.P. 11397, publié dans la livraison du 12 avril 1943 des Décrets, ordonnances et règlements de guerre canadiens et déposé sur le bureau de la Chambre, le 11 avril 1943.

Le second a trait à une ordonnance de 1944, concernant la juridiction étrangère en matière de marine marchande. Il s'agit du décret C.P. 4312, du 5 juin 1944, publié dans les Décrets, ordonnances et règlements de guerre canadiens du 12 juin 1944 et déposé le 19 mars 1945.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (maintien en vigueur).

L'hon. M. ST-LAURENT: J'aimerais que quelque honorable député propose que l'article 6 soit remplacé par l'article 6 du bill réimprimé.

L'hon. M. MACKENZIE: J'en fais la proposition.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. ST-LAURENT: Pour ce qui est des articles 7, 8, 9, 10 et 11, quelqu'un devrait en proposer la radiation.

L'hon. M. MACKENZIE: Je la propose.

(L'amendement, est adopté.)

Sur le préambule.

L'hon. M. ST-LAURENT: Un honorable député voudra bien proposer que soit substitué au préambule compris dans le bill primitf le préambule qui figure dans le bill réimprimé.

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose cette modification.

M. DIEFENBAKER: Etant donné les amendements proposés à l'égard de l'article 4, je me demande si les mots "et de maintenir en vigueur certains arrêtés et règlements établis en vertu de la loi des mesures de guerre" ne pourraient pas être supprimés. Il me semble qu'ils n'ont plus leur raison d'être.

L'hon. M. ST-LAURENT: J'estime qu'ils devraient être maintenus. Toutefois, il y aurait peut-être lieu de substituer aux mots "il est essentiel" les mots "il peut être nécessaire", en ce qui concerne les décrets et règlements adoptés sous l'empire de la loi des mesures de guerre.

M. DIEFENBAKER: Ce sera satisfaisant.

L'hon. M. ILSLEY: Je propose l'amendement en question.

(L'amendement est adopté.)

Le préambule ainsi modifié est adopté.

L'hon. M. ST-LAURENT: En ce qui concerne le titre complet, j'invite un honorable député à proposer que soit substitué au titre complet du bill primitif le titre complet qui figure dans le bill réimprimé.

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose cette modification.

(L'amendement est adopté.)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Dois-je faire rapport du bill?

L'hon. M. ST-LAURENT: Monsieur le président, avant que vous quittiez le fauteuil, je tiens à déclarer, par votre entremise, aux honorables députés que, bien que ce débat ait à certains moments été plutôt animé, je sais gré à tous les honorables représentants des critiques utiles qu'ils ont formulées à l'égard de divers articles du bill et j'ajouterai, au risque de manquer quelque peu de modestie, que, à mon sens, nous avons tous contribué à la préparation d'une mesure qui s'avérera utile au cours de la période de transition que le pays devra traverser.

(Rapport est fait du bill.)

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'hon. M. MACKENZIE: A la prochaine séance.

M. BRACKEN: Il faut que le bill soit réimprimé avant la troisième lecture.

LOI SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

AUGMENTATION DU MONTANT DES PRÊTS ET DE LA VALEUR DES TITRES DÉTENUS SOUS LE RÉGIME DE L'ARTICLE 22

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) et reprend la discussion, interrompue le mardi 4 décembre, des articles du bill numéro 217, déposé par l'honorable M. Ilsley et visant à modifier la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

Sur l'article 1 (montant global des garanties.)

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): La dernière fois que nous avons discuté ce bill, certains honorables députés se sont demandé s'il ne vaudrait pas mieux relier étroitement ces crédits au commerce des pays auxquels ces avances sont consenties et le ministre a répondu qu'il ne jugeait pas opportune cette recommandation. Je suis d'accord avec lui sur ce point. Nous a-t-on fourni la preuve que les pays auxquels nous prêtons des fonds ne sont pas liés par des ententes monétaires qui les empêchent de régir eux-mêmes leur propre commerce? Je ne parle pas seulement des avances de fonds qu'on leur consent, car on prend sans doute des précautions sur ce point. Cependant, notre but, en somme, est de nous créer des marchés. Pouvons-nous être assurés que ces pays ne se soient nullement engagés par des ententes monétaires susceptibles d'influer sur l'orientation de leur commerce? Cela pourrait nous nuire et irait à l'encontre de l'un des objets que nous avons en vue en consentant ces avances.

L'hon. M. ILSLEY: Je puis dire simplement que nous n'avons entendu parler d'aucune entente monétaire qui puisse lier ces pays et nous n'avons pas lieu de croire que de tels arrangements existent.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je prierais le ministre de se renseigner sur ce point qui peut revêtir pour nous une grande importance. Voilà une question que le ministère pourrait examiner.

J'ai une deuxième question à poser. La partie I du bill a trait à l'organisation de ce qui constitue virtuellement une compagnie d'assurance qui, si je comprends bien, aura son conseil d'administration tout comme n'importe quelle autre société. La compagnie fonctionnera sous la direction de ce conseil, tout en relevant du ministre. Le cas de l'autre partie du bill qui a trait aux avances me paraît plutôt indéterminé. Deux ministères semblent intéressés, celui des Finances et celui du Commerce. J'aimerais savoir quel est le ministère responsable, si tant est qu'il y en ait un de responsable.

L'hon. M. ILSLEY: La responsabilité de consentir des avances et de conclure des ententes à ce sujet, sous l'empire de la partie II de la loi, relève du ministre des Finances. La responsabilité de la compagnie d'assurance relève du ministre du Commerce. On a déposé sur le Bureau quelques-unes de ces ententes. Le ministre du Commerce me dit qu'il ne signe pas les accords conclus sous l'empire de la partie II de la loi. Je sais, cependant, qu'il était présent presque chaque fois que des ententes ont été signées. C'est le ministère des Finances qui arrête les conditions de ces ententes. Le conseil décide mais le ministère des Finances assume en premier lieu la responsabilité d'arrêter les conditions.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Sans vouloir engager une longue discussion à ce sujet, je dirai que ce cas me paraît comme l'un de ceux où il y a division de l'autorité.

Voilà qui serait, à mon sens, tout à fait inopportun et le ministre partage sans doute mon avis.

M. CHURCH: J'apprécie tout ce que le ministre et le Gouvernement ont fait en vertu du prêt-location et ce qu'ils désirent accomplir sous l'empire du présent bill, mais la mesure appelle certaines réserves. Ces réserves, je les ai souvent formulées à la Chambre et, dans plusieurs cas, je n'ai eu personne pour m'appuyer. Les accords de San-Francisco, ceux de Bretton-Woods, le bill de l'accise, l'accord concernant le prêt-location sont des questions qui se tiennent. Nous ne pouvons pas les étudier séparément et devons observer les tendances et les résultats. En mettant brusquement fin au prêt-location, les Etats-Unis ont placé la métropole dans une situation très difficile. Elle a perdu ses placements à l'étranger et elle a été contrainte de revenir aux jours où elle n'était, ou peu s'en faut, qu'un petit pays.

Le présent projet de loi ne va pas assez loin en ce qui concerne la métropole. J'ai soulevé les mêmes questions l'automne et le printemps derniers. Inutiles d'y aller par quatre chemins. Inutile de jeter de la poudre aux yeux. Il faut voir les choses telles qu'elles sont.

Jetons un coup d'œil sur la situation actuelle. Jusqu'à Dunkerque, la métropole a poursuivi la lutte seule, avec l'aide des dominions. Elle a dû emprunter de l'argent pour défendre les côtes des Etats-Unis. L'objet du prêt-location était d'assurer la protection des côtes américaines. N'eût été cette protection accordée par la métropole, après la capitulation de la France, New-York aurait été envahi comme l'aurait été le Canada. Le bill américain du prêt-location tel qu'il avait été modifié était une bonne mesure, mais on a, pendant deux ans et demi, suivi un programme de paiement comptant.

Le ministre des Finances a accompli un excellent travail au nom du Gouvernement en ce qui concerne les propositions de prêts de cette nature et autres à la métropole. Je constate à regret que certains autres partis de la Chambre ne mettent pas en pratique les principes adoptés par le regretté M. Fielding et sir Wilfrid Laurier au chapitre du tarif de préférence au sein de l'Empire, politique en laquelle je crois et dont la nécessité s'imposera toujours. Il y a longtemps que nous aurions dû faire connaître notre attitude à la métropole dans le domaine des échanges, de la défense et de l'immigration impériale. Rien n'a été plus avantageux au pays que les accords d'Ottawa. Il serait peut-être irrégulier d'aborder certaines questions, comme la chose est arrivée mardi dernier, mais il faut discuter plusieurs sujets à la fois, si nous voulons terminer la session d'ici à quelques jours.

L'heure est venue pour l'Empire et les Dominions, indépendamment du fond des propositions, de délimiter leurs positions. Actuellement, le point de vue de la gauche sur l'internationalisme est abondamment exposé à la Chambre. Le Gouvernement semble on ne peut plus empressé à se concilier les suffrages de la gauche. Cela me fait penser au premier dimanche de Pâques, alors que Pierre et un autre disciple couraient au sépulcre: "L'autre disciple devança Pierre et arriva le premier au sépulcre." C'est plus ou moins ce que fait le Gouvernement au sujet des opinions "de gauche" qu'ont exprimées des honorables députés qui, soit dit en passant, se montrent bien aimables et courtois dans la discussion. En ne faisant pas connaître aux Dominions son attitude en matière de commerce impérial, de défense et de migration dans l'Empire j'estime que le Gouvernement a manqué à son devoir. Je suis absolument pour les accords d'Ottawa et le commerce dans l'Empire et la lecture des discours prononcés au sénat et au congrès de Washington ne modifie en rien ma conviction sur ce point.

La loi sur l'assurance des crédits à l'exportation me semble des plus recommandables. Je n'ai que quelques observations à ajouter. L'heure est venue de jouer cartes sur table, et de comprendre que le bill des crédits à l'exportation, le prêt de Washington, le commerce impérial, la défense et la migration au sein de l'Empire, sont autant de questions qui se tiennent. Elles s'accrochent les unes aux autres. Que faisons-nous? Le Parlement se croise les bras. Nous subissons l'influence de la propagande de gauche et du sentiment internationaliste; nous paraissons avoir oublié totalement l'Empire britannique, qui a gardé nos rives et sauvé la civilisation, et qui a été abandonné à lui-même. Examinons la situation présente de la métropole en nous rappelant que lorsque les trois grands hommes d'Etat ont discuté le prêt-bail il avait été entendu que cette assistance lui serait maintenue quelque temps encore.

Je ne crois pas que nous ayons suffisamment aidé la métropole dans le domaine des échanges de crédits contre des biens et services. Nous aurions dû aussi faire quelque chose pour les territoires de l'Empire autres que les Dominions, notamment les dépendances et les colonies. Les Iles Fidji, par exemple, dont les indigènes ont vaillamment combattu pour l'Empire dans la récente guerre, et les autres dépendances ou colonies de la Couronne dont les soldats, dans la campagne d'Afrique, ont

traversé le désert sous les ordres de Montgomery et d'Alexander ne bénéficient aucunement des crédits prévus dans le bill. Il y a lieu d'en étendre l'application à tous ceux de ces pays qui le désirent.

Comme dominion, nous aurions dû depuis longtemps conférer avec la métropole sur les problèmes d'ordre commercial et financier. Le gouvernement y est nouveau et, il a recueilli aux dernières élections 11 millions de votes sur un total de 22 millions tandis que les conservateurs, sous la direction de M. Churchill, en ont récolté 9 millions, ce qui ne constitute pas un écart considérable.

A moins de serrer les rangs autour de la métropole et de renoncer à cet engouement pour l'internationalisme et de la prétendue sécurité collective, les dominions auront à se repentir. Certains résultats se traduisent dans les charges financières du pays, dans les emprunts de guerre pour des milliards de dollars qu'il a fallu obtenir des contribuables. A cet égard je sympathise, comme toujours, avec le ministre des Finances. Il a accompli une bonne tâche en ce qui concerne le prêt-bail et les crédits d'exportation.

Le prêt-bail et les crédits d'exportation, excellente formule sans doute, représentent un grand geste patriotique du Gouvernement du temps, mais il devrait aller plus loin. Quant à la sécurité collective, nous savons à quoi elle aboutit lorsque la Grande-Bretagne, prise à l'improviste, a dû, pour se procurer quelques navires, céder des bases depuis Terre-Neuve jusqu'à la Guyane anglaise.

Le moment est arrivé, je le répète, de connaître le programme du Gouvernement sur les accords d'Ottawa. Ils ont beaucoup profité au pays. Le Royaume-Uni a toujours été notre meilleur client et il a affecté beaucoup d'argent au développement du pays. Qu'allons-nous faire maintenant? Nous allons, semble-t-il, sous prétexte d'internationalisme, négocier avec divers pays, dont plusieurs nous étaient antipathiques, au moyen de propositions et d'ententes conclues par les ministres de la Couronne indépendamment la tête du Parlement. On devrait modifier la constitution de façon à ce qu'elle interdise aux ministres de conclure de tels accords sans consulter le Parlement. Je soutiens que cette attitude est tout à fait erronée. Si les dominions et la mère patrie ne se tiennent pas ensemble ils périront. Nos intérêts sont identiques du point de vue historique, économique, géographique et financier. Tenons-nous le pour dit, à moins de maintenir cette union fondamentale, nous aurons combattu en vain. Le présent bill ne renferme qu'un tiers des garanties projetées; nous devrions être renseignés sur le montant global des prêts à consentir. Le Gouvernement doit être pleinement renseigné sur le prêt des Etats-Unis à la Grande-Bretagne. Il y a eu un débat sur cette question à la Chambre des communes anglaise et au Sénat à Washington. La cause et les effets probables sont bien compris. Je demande au Gouvernement de nous fournir de plus amples renseignements sur ces projets financiers. Les honorables députés ne sont-ils bons qu'à opiner du bonnet et à approuver toutes les mesures présentées par le Gouvernement? Non, et non, il incombe à l'opposition d'étudier ces programmes et de voir quelle est leur corrélation.

J'apprécie ce que le Gouvernement a fait au moyen de ce bill sur les crédits à l'exportation. Je crois qu'on devrait en étendre le principe. Nous devrions savoir s'il y a eu des conversations avec le nouveau gouvernement du Royaume-Uni relativement aux accords d'Ottawa et à la préférence commerciale. A-t-on conclu des accords ou des ententes à cet endroit? Le cas échéant, il incombe aux dominions de se renseigner. Si les accords commerciaux entre les pays de l'Empire doivent être mis de côté, ce sera un jour funeste pour notre pays, parce que l'espoir du monde et de la civilisation, c'est que les dominions et la mère patrie continuent de collaborer. S'ils maintiennent ces liens, ils seront forts lorsqu'il s'agira d'établir les conditions de paix. Individuellement, ils ne peuvent pas tenir tête à la Russie ni aux Etats-Unis, que ce soit dans le domaine économique, financier, social ou dans quelque autre. Cependant, s'ils restent unis, ils seront assez forts économiquement pour se passer des autres pays. Nous pouvons utiliser nos ports et havres pour transporter nos matières premières dans toutes les parties de l'univers, tout en maintenant notre place dans le commerce interimpérial. Voilà ce qui devrait inspirer nos pensées. Je suis tout à fait opposé à ce qu'on fasse trop de propagande en faveur de l'internationalisme et de cette prétendue sécurité collective. Les idées de ce genre que nous avons mises à l'essai, ne nous ont rien rapporté par le passé et il en sera encore de même à l'avenir, à moins que nous ne prenions garde. Je demande aux honorables députés de bien réfléchir sur le sens de ces programmes à l'heure présente.

(L'article est adopté.)

M. CHURCH: Je voudrais demander au ministre s'il a quelque chose à dire en réponse à mes questions. Y a-t-il eu des conférences avec l'Angleterre depuis l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement du Royaume-Uni, au sujet des questions dont j'ai parlé,—soit les accords d'Ottawa, le commerce en vertu des tarifs de préférence, le prêt-location et le reste?

L'hon. M. ILSLEY: Il y a eu de temps en temps des conférences entre fonctionnaires, mais il n'y a eu aucune conférence entre les gouvernements sur le commerce en vertu des tarifs de préférence. On me dit qu'on prépare actuellement la tenue d'une conférence mondiale sur le commerce; c'est du moins ce que nous apprennent les nouvelles; mais ce n'est pas exactement ce dont parle l'honorable député.

M. CHURCH: Ce que dit le ministre est bien exact, mais les Canadiens et les membres de la Chambre savent que toutes ces questions s'enchaînent et il est bien inutile d'affirmer qu'elles ne s'enchaînent pas. Le grand public et la Chambre devraient savoir où nous en sommes, les conférences qui ont eu lieu avec l'Angleterre relativement au nouveau prêt à Washington et jusqu'à quel point nous nous trouvons intéressés dans cette affaire, et être renseignés sur les accords de Bretton-Woods et au sujet du commerce sous un régime de préférence.

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

ACCORDS DE BRETTON-WOODS

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL—BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour accorder le pouvoir d'accepter, au nom du Canada, et d'exécuter les obligations du Canada sous le régime des statuts du Fonds monétaire international et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, élaborés par la Conférence monétaire et financière des Nations Unies, tenue à Bretton-Woods en juillet 1944; pour autoriser le paiement des souscriptions exigées du Canada sur les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé pour un montant n'excédant pas sept cents millions de dollars; et pour autoriser l'emprunt, sous le régime des dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, de sommes ne dépassant pas sept cents millions de dollars.

—La présente mesure invite la Chambre à approuver la participation du Canada à deux nouvelles institutions finnancières internationales proposées lors de la Conférence monétaire et financière des Nations Unies qui a eu lieu à Bretton-Woods (N.-H.) en juillet 1944. Les fonctionnaires de la Trésorerie de plusieurs Nations Unies ont pendant deux ans discuté à fond de la nature et de l'organisation des rapports financiers qui existeraient entre les divers pays durant l'après-guerre, et c'est à la suite de ces délibérations que la conférence s'est réunie. Les représentants de 44 nations y ont assisté et ils ont élaboré les dispositions d'un accord concernant un Fonds monétaire international et une Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Les dispositions de l'accord paraissent à l'annexe du présent bill. La participation à la Conférence de Bretton-Woods ne lie pas les nations qui y ont assisté à devenir membres des institutions proposées, car celles-ci ne seront établies que lorsque les pays fournissant 65 p. 100 des ressources auront formellement accepté d'en devenir membres. Les pays représentés à la Conférence de Bretton-Woods peuvent signer les dispositions de l'accord jusqu'à la fin de l'année courante.

Les institutions proposées doivent faire partie du régime permanent de collaboration internationale dans le domaine monétaire; toutefois, j'essaierai de démontrer par la suite qu'elles joueront un rôle d'une importance particulière dans les années difficiles de l'avenir immédiat. Le Fonds monétaire international est surtout destiné à assurer des transactions de change méthodiques tandis que la Banque aidera au rétablissement des régimes économiques ruinés ou bouleversés pendant la guerre et plus tard, elle encouragera et facilitera l'affluence du capital international devant être engagé dans des placements profitables.

Je suis certain que les honorables députés qui ont eu l'occasion d'examiner les propositions de l'accord seront d'avis que la question est passablement compliquée. Je n'entreprendrai pas, en ce moment, d'analyser en détails les dispositions de l'accord, mais plus tard je dirai quelques mots sur les principaux aspects du Fonds et de la Banque. Pour le moment je me contenterai de vous signaler quelques-unes des dispositions générales que renferment ces propositions.

Le principe essentiel en jeu dans les propositions de Bretton-Woods est le même dont il était question dans la Charte des Nations Unies, que la Chambre a récemment approuvée avec une si écrasante majorité. Ce principe est le suivant: Le Canada et les autres pays s'organiseront-ils et collaboreront-ils en vue d'assurer la paix ou chaque nation emploiera-t-elle sa force et ses ressources aux dépens des autres nations en vue d'assurer sa propre survivance? Dans plusieurs parties du monde on semble très bien comprendre que, si nous voulons la prospérité et une paix durable, il faudra nécessairement trouver le moyen de collaborer au point de vue international dans une mesure encore plus grande que nous l'avons fait dans le passé en temps de paix. A cette fin, les Nations Unies tentent de créer un certain nombre d'organismes qui serviront de moyens de collaboration. L'organisme principal est, bien entendu, l'Organisation des Nations Unies incorporée dans la

Charte de San-Francisco. Nous espérons que cet organisme assurera la sécurité au point de vue politique. Cependant, nous admettons que la sécurité a un fondement économique et que le désiquilibre économique, la pauvreté et le chômage conduisent souvent à des désaccords entre les nations au point de vue politique. D'une façon plus positive, je dirai que l'expérience a prouvé que les nations doivent nécessairement collaborer entre elles si elles veulent s'assurer une prospérité réelle et durable. Dans le monde actuel, une politique d'isolement économique serait aussi peu pratique qu'un système d'isolement politique.

C'est pour ces raisons que les propositions de Bretton-Woods devraient, en dépit de leurs complexités techniques, être considérées comme un des efforts accomplis par les Nations Unies pour créer et maintenir un monde pacifique prospère. Au point de vue politique, la clef de voûte des institutions que l'on érige à cette fin est la Charte des Nations Unies. Au point de vue économique, nous avons jusqu'ici trois organismes principaux: l'UNRRA, chargée de régler les problèmes urgents de secours et de rétablissement, que la Chambre tout entière a approuvée; l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture, que la Chambre a aussi reconnue et qui a tenu récemment sa réunion annuelle à Québec; enfin, les organismes financiers discutés à Bretton-Woods dont le but à longue portée est de créer le régime monétaire et financier nécessaire au développement rationnel et étendu du commerce international, ainsi que de permettre aux nations de collaborer ensemble sans nuire à la mise en œuvre des moyens propres à établir l'embauchage intégral de leurs propres citoyens. La structure de la collaboration internationale sera loin d'être complète quand le Fonds et la Banque seront établis. Ces institutions ne s'occupent pas des difficultés de paiement immédiat de pays comme le Royaume-Uni dont la position financière internationale a été si affaiblie par la guerre. L'établissement d'un Fonds monétaire international n'incitera pas nécessairement à des mesures commerciales généreuses, bien que ce soit son but. Pour cela, il faudra conclure un accord distinct. J'aurai autre chose à dire là-dessus plus tard.

Les buts visés par les Nations Unies grâce à l'établissement de ces institutions sont les mêmes que ceux que nous cherchons pour nous-mêmes: une expansion de la production, du commerce et de l'embauchage et un niveau d'existence plus élevé pour tous. L'énormité de la destruction et de la dislocation causées par la guerre est telle que ce n'est que par un effort coopératif que l'on peut espérer rétablir, dans un délai raisonnable le commerce sur une base normale. Le Canada a heureusement échappé à la destruction matérielle causée par la guerre, mais cela ne signifie pas que c'est par pure générosité que nous participons aux efforts conjugués que l'on tente pour aider à la reconstruction des autres pays, et que nous n'en bénéficierons pas financièrement. Abstraction faite de toute obligation morale, il faut que les marchés du monde jouissent de la prospérité si nous voulons être prospères nous-mêmes, et nous aurons besoin des marchandises que ces pays pourront nous vendre dès qu'ils se seront rétablis.

Le Gouvernement et le Parlement canadiens ont déjà reconnu la responsabilité et l'intérêt qui nous commandent d'aider ceux avec qui nous avons traité avantageusement dans le passé, à surmonter les difficultés financières qu'ils éprouvent actuellement en leur assurant, au moyen de la loi d'assurance sur les crédits à l'exportation, des prêts directs et garantis. La Banque internationale de reconstruction et de développement consentira et garantira aux membres affiliés des prêts qui leur permettront de se procurer les devises étrangères nécessaires au financement de projets de reconstruction. Grâce à ces deux institutions, le Canada contribuera dans la mesure de ses moyens à aider les pays ravagés par la guerre à rétablir leur production et leur vie économique normale. Et en même temps, nous aiderons nos propres industries et nos propres cultivateurs à trouver des marchés d'exportations rémunérateurs et à traverser sans heurts la période de transition du pied de guerre au pied de paix.

De mes observations antérieures il ressort à l'évidence que les propositions de Bretton-Woods reposent en partie sur les besoins immédiats provoqués par la guerre. Mais quelle que soit l'importance de cet élément pour l'intelligence des propositions, il me semble moins révélateur que les dispositions moins passagères du projet. Je l'ai déjà dit, on considère ces deux institutions comme parties de l'organisme permanent de collaboration internationale dans le domaine monétaire. A ce titre, elles sont le fruit de l'expérience acquise entre les deux guerres et représentent une tentative d'éviter les erreurs passées.

On n'a sûrement pas oublié la désorganisation qui régnait avant la guerre dans les relations économiques internationales. L'étalon monétaire international rétabli au prix de grands efforts durant les années 20 était le fruit d'un travail sans méthode et sans coordination. Chaque pays avait choisi, pour agir, le moment qui lui convenait et avait fixé son taux de stabilisation sans tenir compte des effets que sa conduite pourrait avoir sur

les autres. La structure des taux du change qui en est résultée était irrationnelle et devait inévitablement exercer une tension qui minait la puissance de résistance de l'ensemble. Les exemples les plus fréquemment cités sont la surévaluation du stirling et la sous-évaluation du franc. Une autre faiblesse du régime venait de ce qu'il ne prévoyait pas les moyens d'assurer des consultations internationales régulières pour la conclusion d'ententes sur la modification, au besoin, des taux du change et sur la coordination des programmes nécessaires à la stabilité économique. De plus, il n'existait aucune source de crédit international d'un accès assuré à tous les pays. Lorsque survint la crise, chaque nation dut faire face de son mieux à la situation. Pour tous, le problème le plus important était le chômage, et la méthode de rétablissement domestique qui paraissait la plus pratique était l'adoption de mesures destinées à rejeter sur les autres nations le fardeau de la crise. Ce régime a provoqué le marasme du commerce international et l'appauvrissement de tous les pays. Les points saillants des relations économiques universelles avant la guerre étaient les suivants: tarifs élevés et préférentiels, contingents d'importation, primes aux exportations, numéraires dépréciés de valeur incertaine, accords disparates de compensation, pratiques monétaires variées.

Je suis convaincu qu'aucune partie de la Chambre ne désire le retour du monde au régime d'avant-guerre. Cependant, si les nations sont abandonnées à leurs propres expédients et ne sont pas réunies en une association avantageuse pour toutes et déterminant certaines normes pour ses membres, elles retourneront inévitablement, du moins je le crois, aux pratiques que je viens de décrire. Si nous désirons un degré raisonnable d'ordre et de justice dans le régime économique et monétaire des nations de l'univers, nous devons nous appliquer à l'assurer. Il serait oiseux de s'imaginer que le processus peut être automatique. A une certaine période de l'histoire contemporaine, l'étalon-or international suffisait à garantir l'ordre et la stabilité des échanges internationaux. Cependant, à l'heure actuelle, la Chambre peut être convaincue que bien peu de nations consentiraient à adopter cet étalon et, de ce fait, à lier strictement leur monnaie légale à l'or, si cela signifiait qu'elles s'engageaient ainsi à abandonner, de temps à autre, tout programme domestique destiné à assurer la stabilité économique et l'embauchage et à se soumettre aux tendances inflationnaires ou déflationnaires provenant de l'étranger. Ce n'est pas à dire, cependant, qu'elles n'utiliseront pas l'or pour effectuer leurs payements internationaux et qu'elles n'en conserveront pas des réserves à cette fin.

[L'hon. M. Ilsley.]

A l'heure actuelle, dans presque tous les pays du monde, le but primordial que l'on vise dans le domaine économique est le maintien d'un niveau élevé d'embauchage et de production. Aucun régime monétaire international, qui s'agisse de l'étalon-or, des propositions de Bretton-Woods ou de quelque autre initiative, ne sera généralement acceptable s'il est incompatible avec cet objectif. La tâche consiste à harmoniser les deux objectifs que sont la stabilité interne et la coopération internationale, de façon à assurer non seulement un embauchage considérable mais aussi un niveau élevé d'existence, par l'échange mutuellement profitable de denrées avec d'autres pays. Pour qu'un régime monétaire international puisse subsister, il faudra manifestement que les mesures d'ordre technique concernant la stabilité du change soient complétées par d'autres arrangements comportant une action concertée propre à prévenir toute fluctuation violente des conditions économiques.

Le fonds monétaire international est le fruit des efforts tentés par les Nations Unies en vue de l'élaboration d'ententes auxquelles toutes les nations puissent donner leur adhésion sans avoir l'impression de s'assujettir à des restrictions excessives, et en vue de créer des conditions monétaires internationales propres à faciliter l'expansion du commerce mondial. Les termes de l'accord ont résulté d'un travail ardu, accompli au cours d'une longue période par les experts de 44 nations. Ils représentent sur certains points un compromis. Aucune nation n'a pu obtenir que chaque disposition fût rédigée exactement comme elle l'aurait désiré et je ne veux nullement prétendre que le document est parfait, ni que la nécessité de certaines modifications ne soit pas constatée à la lumière de l'expérience. J'affirme toutefois que les trois ou quatre points principaux de la proposition relative au Fonds représentent un effort réaliste et pratique en vue du règlement des principales difficultés auxquelles donnaient lieu les accords monétaires internationaux qui avaient été conclus avant la guerre.

En premier lieu, ce fonds sera un agent permanent de collaboration internationale sur les questions monétaires. Il fournira l'occasion de réunions où les problèmes d'intérêt mutuel pourront être discutés par les membres, avant qu'ils soient devenus critiques. Cela peut sembler très simple et, à vrai dire, il n'y a là rien de compliqué. Il n'en reste pas moins cependant que, avant la guerre, il n'existait

qu'un nombre étonnamment restreint de rouages officiels pour faciliter les échanges de vues sur ces questions entre les diverses nations. Le fonds sera dirigé par un conseil de gouverneurs composé de représentants de chacun des Etats-membres. Les gouverneurs se réuniront au moins une fois l'an et, dans l'intervalle de leurs réunions, leur autorité en ce qui a trait aux opérations journalières du fonds, sera déléguée à un conseil exécutif composé des représentants de cinq des pays les plus importants et de 6 à 8 pays choisis parmi les autres. Il n'est nullement exagéré de prévoir que de précieux avantages découleront de ces réunions régulières car ceux qui doivent déterminer la politique de leurs pays respectifs relativement à la monnaie et au change pourront se renseigner sur les problèmes des autres nations et auront de fréquentes occasions de résoudre ces problèmes de façon à concilier les intérêts de tous.

La seconde caractéristique principale de fonds monétaire international est que les nations qui en font partie reconnaissent que les répercussions des taux du change se font sentir au delà des frontières de chaque pays et que, par conséquent, ces questions ont une portée internationale. Les pays participant à ce fonds s'entendent sur le taux initial du change, tout en maintenant une marge possible de 10 p. 100, et s'engagent à ne pas le modifier avant d'avoir consulté les membres de cet organisme. La dépréciation de la monnaie, consécutive à la concurrence, devient hors de question. Les membres conviennent qu'ils ne proposeront de modification aux taux du change que pour rétablir un équilibre indispensable. Ce sont là les dispositions destinées à assurer la stabilité du change. Mais il y a d'autres dispositions visant à empêcher que cette stabilité ne devienne trop rigide et que les pays ne soient tenus, à titre de membres du fonds, de maintenir un taux de change qui ne leur conviendrait plus et entraînerait pour ces pays le désordre économique. L'une de ces dispositions autorise les membres à modifier, sans l'approbation du fonds, les taux primitivement approuvés, dans une proportion allant jusqu'à 10 p. 100. Une autre disposition oblige la Caisse à approuver une modification sollicitée, lorsque cette modification est nécessaire pour corriger un déséquilibre fondamental. On a explicitement enjoint au fonds de ne pas se mêler des questions nationales,—politiques, économiques ou sociales,—qui ont nécessité la modification du taux du change en vue de remettre en équilibre l'économie du pays. Il ne peut s'intéresser qu'à la question de fait: "La modification du taux est-elle nécessaire pour restaurer l'équilibre?" Ainsi, le fait qu'un pays ait adopté un programme de sécurité sociale ou qu'il ait étatisé ses principales industries ne saurait préoccuper le fonds, si ce pays sollicite par la suite une modification de son taux de change. Il ne saurait s'opposer à cette modification pour la raison qu'il désapprouve ces mesures et que ces dernières ont causé le déséquilibre qu'on désire maintenant corriger. Si le déséquilibre existe, le fonds doit approuver la modification.

A mon avis, on ne saurait raisonnablement soutenir que les dispositions concernant la stabilité du change vont plus loin qu'elles devraient ou qu'elles constituent une restriction exagérée de la liberté d'action des pays membres. Au sujet des taux de change, les membres ne s'engagent qu'à consulter les intéressés et non à accepter en toutes circonstances les recommandations du fonds.

J'ai mentionné deux des aspects principaux du Fonds monétaire international, savoir les avantages qu'il offre au chapitre des consultations continues et les dispositions qu'il renferme au sujet de la stabilité du change. Je passe maintenant au troisième aspect principal, c'est-à-dire aux dispositions relatives aux restrictions sur le change.

Les membres du fonds s'engagent, après une période de transition, à ne pas imposer de restrictions sur les transactions internationales en compte courant et à faire disparaître, dès que les circonstances le permettront, les restrictions actuellement en vigueur.

Ces dispositions auront deux effets qui offrent un intérêt particulier pour le Canada. Grâce à elles, les pays n'auront plus le droit, au chapitre des importations, de traiter injustement un autre membre pour des raisons d'ordre monétaire, et le change étranger qu'apporteront à un pays ses exportations à un membre du fonds pourront servir à acquitter ses importations de tout autre membre du fonds. Lorsque ces dispositions seront en vigueur, l'exportateur canadien pourra soutenir la concurrence sur les marchés du monde et il sera assuré de ne pas avoir à surmonter l'obstacle que constituent les restrictions spéciales sur le change. Il ne sera pas question de bloquer les comptes relatifs aux transactions en compte courant, et le Canada, comme pays, ne sera pas forcé de faire servir tout le produit de ses exportations à un pays donné à l'achat de denrées provenant de ce pays. Il pourra s'en servir pour acquitter ses importations de n'importe quel autre pays du monde. En d'autres termes, le régime monétaire international qu'on est à établir permettra le virement plurilatéral des balances du commerce dans les transactions internationales. La question intéresse particulièrement le Canada, étant donné que notre balance générale des comp-

tes accuse invariablement un surplus de sterling et un manque de dollars américains. L'alternative du bilatéralisme, soit la tentative d'équilibrer les échanges commerciaux entre chacun de deux pays qui font du commerce, a été entreprise par l'Allemagne avant la guerre, et l'initiative a, c'est évident, beaucoup nui à la prospérité internationale. C'est un système qui, en restreignant le territoire où le produit des exportations peut être dépensé, résulte nécessairement en marchés plus défavorables pour le vendeur que s'il avait eu le choix; un système qui par ailleurs tend à engendrer des abus politiques en permettant l'exploitation du faible par le fort.

L'abolition des restrictions du change sur les transactions de compte courant et l'établissement de compensations multilatérales véritables n'entreront malheureusement pas en vigueur dès la création du Fonds monétaire international. La situation financière internationale immédiate de certains pays est telle qu'il leur faudra, à moins de pouvoir compter sur une assistance extérieure arrangée d'une façon pratique, conserver pour un certain temps les restrictions du change et les accords de compensations du genre de ceux qui ont prévalu pendant les hostilités. Ce sera notamment le cas du Royaume-Uni, qui a rigoureusement abaissé son commerce d'exportation pendant la guerre afin de consacrer tous ses efforts de production à la poursuite des hostilités, qui a perdu une portion considérable de sa marine marchande et du revenu de ses placements outre-mer, et qui a contracté d'énormes dettes outre-mer pour des fins de guerre. Ce sera aussi celui de certains autres pays, de ceux surtout qui ont souffert de longues années de pillage systématique de la part de l'ennemi. Ces pays devront accepter des importations beaucoup plus considérables que leur puissance immédiate d'exportations, et il est admis que la création du Fonds ne les dispensera pas de la nécessité d'économiser leurs ressources en devises étrangères. Il serait peu raisonnable d'attendre de ces pays qu'ils abolissent toutes leurs restrictions sur le change en temps de guerre avant le retour d'un certain équilibre dans leurs comptes internationaux grâce au rétablissement de leur commerce d'exportation ou à d'autres mesures d'aide extérieure. Ils conviennent cependant, en adhérant au Fonds, que tel sera l'objectif de leur politique et qu'ils tendront leurs efforts en vue de l'atteindre le plus tôt possible; le Fonds a le droit d'exprimer ses vues sur toute restriction demeurant en vigueur quelques années après sa création. Il va sans dire que l'établissement de cet organisme hâte l'abolition de ces restrictions tant par le regain de confiance que donne

[L'hon. M. Ilsley.]

l'assurance d'un appui financier que par son influence générale sur l'expansion du commerce mondial.

Que les membres de la Chambre comprennent bien que les seules restrictions du change que les pays adhérant au Fonds s'engagent à abolir sont celles qui s'appliquent aux transactions des comptes courants, c'est-à-dire aux paiements des importations, des intérêts et des dividendes sur les placements. Il n'y a rien dans les dispositions du Fonds qui oblige un membre à abolir les restrictions du change sur le mouvement des capitaux et il est admis que pour restreindre le mouvement de capitaux, il peut être nécessaire de surveiller et de contrôler toutes les transactions du change étranger. Loin d'interdire le contrôle des mouvements de capitaux, les articles de l'accord stipulent que les ressources du Fonds ne doivent pas servir à parer à un écoulement considérable ou soutenu de capitaux et que le Fonds peut exiger qu'un membre exerce une régie afin de prévenir un tel usage des ressources du Fonds. Bien plus, les articles de cet accord renferment une disposition catégorique portant que les membres peuvent exercer les régies indispensables à la réglementation des déplacements de capitaux. Je tenais à donner cette explication afin de faire comprendre bien clairement qu'une régie des changes administrée à la façon de la nôtre dans le moment n'est aucunement contraire à l'engagement que nous avons pris sous le régime des dispositions du Fonds monétaire international.

Les engagements pris par les Etats membres du fonds touchant la stabilité des changes et la conversion de leur monnaie en fonction de leurs transactions courantes sont évidemment des engagements importants. En retour, les Etats membres ont l'assurance que le fonds ne leur fera pas défaut quand ils en auront besoin. Ceci m'amène au quatrième et dernier aspect du fonds dont je veux dire un mot aujourd'hui, les opérations de change du fonds.

A chaque Etat membre du fonds est assigné une quote-part qui représente la mesure de deux éléments: son obligation de fournir des ressources au fonds et sa compétence à retirer des ressources du fonds. Les quote-parts des pays représentés à la Conférence de Bretton-Woods ont été calculés là et sont imprimés en annexe aux articles de l'Accord. Ces quotes-parts représentent la somme globale de 8,800 millions de dollars. La quote-part des Etats-Unis est de 2,750 millions, celle de l'Angleterre, de 1,300 millions, celle de la Russie, de 1,200 millions, celle de la Chine, de 550 millions, celle de la France, de 450 millions, celle de l'Inde, de 400 millions et celle du

Canada, de 300 millions. Toutes les quotes-parts sont exprimées en dollars des Etats-Unis. Les versements réels des souscriptions aux Fonds se font, cependant, non en dollars des Etats-Unis, mais partie en or et partie en monnaie nationale de chaque Etat membre. La souscription en or représentera soit 25 p. 100 de la quote-part ou 10 p. 100 des réserves indépendantes du pays en or et en dollars américains, selon celui de ces deux montants qui sera le moins élevé, et le solde sera payable en monnaie nationale.

Le Fonds, tel que constitué au début, se composera donc en partie d'or et en partie de monnaie nationale. On croit que pour commencer, l'actif du Fonds comprendra environ 1,800 millions d'or, et le solde se composera de diverses monnaies nationales. Les Etats membres ont le droit d'acheter du change étranger du Fonds en montants égaux à leur quote-part plus le montant d'or qu'ils ont souscrit au début. Ce droit est sujet à certaines restrictions d'un caractère à la fois quantitatif et qualitatif. Ainsi, à moins que le Fonds ne se départe de cette disposition les achats effectués en une seule année ne peuvent pas dépasser 25 p. 100 de la quote-part d'un Etat membre, et un pays jouissant en propre de réserves internationales considérables doit affecter ces réserves au règlement des balances commerciales adverses dans la même mesure que le prélèvement qu'il fait sur sa quote-part. De plus, si le Fonds constate qu'un Etat membre fait un emploi de ses ressources qui est contraire aux fins visées par le Fonds, il peut, après un avis approprié, l'empêcher de s'en servir davantage.

Les dispositions relatvies aux opérations de change effectuées avec le Fonds constituent le cœur même de l'accord. On constatera que les ressources du Fonds sont automatiquement renouvelables et forment une réserve de crédit accessible aux Etats membres qui doivent acquitter des soldes défavorables dans leurs paiements internationaux, tout en accordant le temps voulu pour des ajustements. Cette garantie d'accès aux crédits donne au régime la souplesse nécessaire et permet aux pays intéressés d'adopter cette règle internationale sans craindre de s'imposer de rigoureuses restrictions.

Sous l'empire de ces dispositions, un pays qui accuse un déficit temporaire dans le solde de ses paiements internationaux par suite, disons, d'une récolte manquée ou de la perte de ses principaux marchés d'exportation saura qu'il peut tirer sur le Fonds pour effectuer les paiements qui l'embarrassent. Dans cette mesure, donc, il sera soulagé de la nécessité d'ajuster ses paiements au moyen de dispositions telles la dévalorisation du change ou la restriction des importations, qui nuirait à l'étranger, ou de mesures causant la déflation au pays même, ce qui jetterait les affaires domestiques dans le marasme. Les pays, sachant qu'ils peuvent s'adresser au Fonds en cas de besoin, devraient se montrer plus disposés à utiliser leurs propres réserves pour acquitter des déficits temporaires dans leurs soldes de paiements. Bref, le Fonds monétaire international, par l'augmentation de la somme de devises internationales, offre un élément important de flexibilité qui donne aux pays l'assurance que, lorsqu'ils seront en butte à des difficultés, ils ne devront pas choisir soit de rompre avec le régime économique mondial, soit de renoncer aux programmes domestiques qui encouragent un haut niveau d'emploi.

Voilà, il me semble, les quatre aspects principaux du Fonds monétaire international, mais les honorables députés désirent sans doute que j'en explique plus tard certains éléments d'une façon plus détaillée. Je puis traiter plus brièvement de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement non parce qu'elle est moins importante que le Fonds, mais parce qu'elle repose sur un principe plus orthodoxe.

J'ai déjà exposé dans les grandes lignes les objets de la Banque; elle aidera à la reconstruction des pays dévastés par la guerre et au développement des régions arriérées au point de vue économique. On ne s'attend pas, évidemment, que la Banque fournisse tous les capitaux ou même une partie considérable des fonds nécessaires à ces fins. On espère que, à la longue, des placements internationaux provenant de particuliers assureront l'ensemble du capital requis, mais on se rend compte que dans les nations créditeurs, les particuliers qui disposent de fonds à placer hésiteront à consentir des prêts à l'étranger.

La Banque possédera un capital de 9,100 millions de dollars souscrits par les 44 nations représentées à Bretton-Woods. Chaque pays souscrit à la Banque une somme à peu près égale à sa quote-part dans le Fonds. La souscription du Canada est de 325 millions de dollars. Deux pour cent de la souscription de chaque membre sont payables en or, et 18 p. 100 en devises nationales. Le solde de 80 p. 100 des capitaux à souscrire demeurent non appelés à titre caution pour les valeurs garanties par la Banque ou les emprunts effectués par elle. S'il devient nécessaire d'appeler le capital impayé afin d'acquitter une obligation de la Banque, le montant appelé sera réparti au prorata entre chaque membre.

La Banque se lancera dans trois genres d'entreprises. En premier lieu, elle peut consentir des prêts à même son propre capital souscrit; deuxièmement, elle peut garantir des

prêts qui proviennent des placements de particuliers; et troisièmement, elle peut effectuer des prêts par l'émission de ses propres valeurs. Les prêts ne seront consentis ou garantis que si la Banque est convaincue qu'ils augmenteront la capacité de production de l'emprunteur, et que l'Etat emprunteur est en mesure d'assurer le service de la dette. En outre, le gouvernement du pays auquel s'applique le projet en question ou la banque centrale dudit pays devra garantir chaque emprunt. La Banque exigera une commission de 1 à 1½ p. 100 sur les prêts effectués ou garantis par elle.

M. HACKETT: Est-ce un montant annuel?

L'hon. M. ILSLEY: Non, c'est le montant initial qu'il faut verser. 80 p. 100 du capital est non appelé. Il n'y a que 20 p. 100 du capital qui est appelé; 2. p. 100 de cette somme doit être payé en or et 18 p. 100 en devises nationales.

Pour ce qui est du versement initial de 18 p. 100 contribué par chaque membre dans sa propre monnaie, il ne peut être prêté par la Banque que pour effectuer des achats à l'intérieur du pays intéressé. Cependant, une telle condition ne peut être imposée aux prêts consentis par la Banque par l'émission de ses propres obligations et la Banque ne peut pas exiger, comme condition de sa garantie, que les fonds provenant du prêt soient dépensés sur le territoire d'un ou de plusieurs Etats membres particuliers. A noter toutefois que la Banque ne peut emprunter des fonds ou se porter garante d'emprunts qu'avec l'assentiment de la puissance sur le marché de laquelle elle se procure les fonds. Les prêts impayés, consentis et garantis par la Banque, ne doivent pas excéder le capital, les réserves et les excédents intacts de la Banque.

L'aspect le plus nouveau du projet de Banque est peut-être la façon dont il reconnaît que, bien qu'il n'y ait que certains pays qui soient en mesure de consentir des prêts à l'étranger, à savoir ceux qui ont des excédents au compte courant de solde des versements, la méthode de placer des fonds à l'étranger, parce qu'elle augmente l'efficacité productive et le niveau de vie, est une méthode qui apporte des bénéfices à tous les pays et que, par conséquent, il est juste que tous les pays se partagent les risques ainsi encourus. Les risques que comportent les opérations de la Banque seront répartis de façon proportionnelle entre les Etats membres, puisque tous seront appelés à rembourser les pertes qui pourront se produire.

Je traiterai maintenant des obligations spécifiques du Canada en vertu des dispositions du Fonds et des avantages particuliers dont nous bénéficierons. Voyons d'abord quelles seront nos obligations financières. D'après le Fonds, notre quote-part s'établit à 300 millions de dollars en devises des Etats-Unis; il nous faudra verser 75 millions en or et le reste en monnaie canadienne. Dans la mesure où le Fonds n'a pas besoin de dollars canadiens pour ses opérations, nous pouvons, d'après les dispositions de l'accord, leur substituer des billets non négociables, non productifs d'intérêt, et remboursables au pair sur demande. Le Fonds n'exigerait le rachat de ces billets que lorsque les autres Etats membres auraient trop de paiements à faire au Canada et qu'il y aurait une demande prononcée pour des dollars canadiens à laquelle le Fonds devrait répondre. Dans ces conditions, il nous faudrait nous procurer des fonds en vue de racheter ces billets et il nous faudrait supporter un fardeau au point de vue financier. Toutefois, il est important de noter que ce fardeau résulterait du fait que nous aurions une balance favorable de paiements et non du fait que nous sommes membres du Fonds. Sans le Fonds, cette balance occasionnerait des accroissements de nos réserves de change étranger qu'il nous faudrait financer. Ou bien encore, si le Fonds n'existait pas, les pays étrangers pourraient diminuer leurs achats au Canada parce qu'ils ne pourraient pas nous payer. Dans ce cas notre problème de financement serait réduit, mais notre problème économique serait aggravé.

Une chose importante dont les honorables députés doivent se souvenir, c'est que la seule chose qui puisse arriver aux dollars canadiens que nous contribuons au Fonds, c'est qu'ils servent à obtenir des marchandises et des services du Canada. Pendant que les dollars sont dépensés de cette façon et que les avoirs du Fonds en dollars canadiens diminuent, en réalité nous faisons crédit aux pays étrangers par l'entremise du Fonds. Cependant il n'est pas nécessaire de laisser ce crédit impayé plus longtemps que nous ne le jugeons nécessaire, car si nous voulons nous faire payer de la seule façon qui soit pratique, à savoir en marchandises et en services, nous jouirons d'un excédent d'importations que nous serons en mesure de financer par l'intermédiaire du Fonds.

Pour ce qui est de l'aspect non-financier de l'accord concernant le Fonds, je prétends qu'il y a peu de pays au monde qui désirent plus ardemment que le Canada obtenir des mesures méthodiques concernant le change et accroître le commerce mondial sur une base multilatérale. Le commerce avec les pays étrangers reste encore un élément essentiel de notre système économique qui ne peut prospérer lorsque la valeur du change varie

de façon appréciable, que les comptes sont bloqués et qu'il existe des méthodes bilatérales et partiales sur le commerce du change.

La structure de notre solde des règlements avec notre surplus chronique de sterling et notre insuffisance chronique de dollars américains sur les transactions en compte courant, est telle que nous devons avoir une compensation plurilatérale et être en mesure de contrebalancer l'un par l'autre si nous voulons la prospérité au Canada. Bien que les propositions de Bretton-Woods n'assurent pas immédiatement une compensation plurilatérale, elles nous permettent d'espérer, plus que nous l'avons fait jusqu'ici, que cette mesure sera adoptée par tous les pays comme étant l'objectif commun à atteindre dans un délai raisonnable.

En manière de conclusion, j'aimerais faire quelques observations générales. Je suis d'avis que la Chambre, quand elle étudiera ces propositions, devrait avoir une idée juste de la gravité de la situation mondiale et de la nature du choix à faire pour envisager dans l'ensemble l'organisation des relations économiques internationales proposée à Bretton-Woods. La guerre a bouleversé les régimes économiques de la moitié des pays du globe. L'outillage national de toutes sortes,—routes, ponts, usines, transports en commun,—a été détruit; de riches fermes ont été inondées, des millions de personnes ont été éloignées du lieu ordinaire de leur emploi. L'inflation a amoindri le cours de l'argent. La production a été réduite à un niveau déplorable. Le réseau des relations commerciales normales, édifié au cours des années, a été brisé. Dans certaines régions de l'Europe, la situation est tellement obscurcie qu'il est absolument impossible de se faire une idée de la désorganisation économique.

Les membres de la Chambre ont encore clairement à l'esprit la façon dont les dislocations économiques causées par la première Grande Guerre ont continué de nous affliger pendant les années 1920 et 1930. Cette fois-ci, l'étendue de la dislocation est infiniment plus grande et quiconque pense qu'il est possible, dans les circonstances actuelles, de remettre les relations économiques de l'univers sur un pied d'ordre et de prospérité en recourant à des demi-mesures et à des moyens ordinaires, se berce d'illusion. Pour tout dire, le monde a recouru à des rapiéçages pour tenter, au cours de la dernière génération, de maintenir le fonctionnement du régime économique mondial. On a adopté le procédé du "trop peu et trop tard". Les expériences passées ne nous enseignent pas ce que nous devrons faire maintenant, car elles ont été en général peu satisfaisantes. Il est inutile en 1945 de compter sur les expédients qu'on avait tentés et qui ont failli la dernière fois. Nous devons régler notre ligne de conduite non seulement sur les leçons du passé mais sur les besoins de l'heure présente.

Les propositions de Bretton-Woods visent à organiser la collaboration monétaire internationale sur une base nationale et pour le bien général. Je crois fermement qu'elles marquent un grand pas en avant. Mais ce n'est qu'un pas et il faudra en faire bien d'autres si nous voulons vraiment progresser. Tout particulièrement, il faudra trouver quelques moyens d'envisager de façon constructive et prévoyante les difficultés transitoires concernant le solde des paiments que doivent acquitter le Royaume-Uni et les autres pays dont la position financière à l'étranger a été affaiblie par suite du caractère et de la portée de leur contribution à la victoire. Je ne vois pas de question économique qui comporte un tel enjeu que ce problème financier. Si nous l'envisageons avec hésitation et sans moyens suffisants, le monde peut s'attendre à un conflit et à une crise économique pour bien des années à venir.

Qu'arrivera-t-il si nous ne prenons pas les moyens voulus pour régler cette difficulté passagère que présente le solde des règlements? Les pays dont le régime économique a été désorganisé et qui sont à court de ressources pour effectuer les remboursements à l'étranger seront obligés, sous la pression du besoin, d'imposer des mesures restrictives sur toutes leurs transactions à l'étranger. Ils limiteront et interdiront les importations au moyen de permis, de mesures favorisant certaines devises, et auront recours à toutes sortes de contraintes pour maintenir dans les limites de leurs ressources les dépenses encourues à l'étranger et surtout en dollars fermes. Ils tenteront tout pour empêcher la consommation de marchandises étrangères d'augmenter et pour établir l'autarcie. Or, les autres pays useront de représailles et nous nous retrouverons dans la situation qui régnait vers 1930. Mais depuis lors, le monde a grandement amélioré ses méthodes de restrictions et de représailles.

Il est difficile de croire que certains pays comme le Canada, les Etats-Unis et le Royaume-Uni courront le risque de voir une telle situation se nouer simplement parce qu'ils n'ont pas compris l'importance des questions en jeu ou les graves conséquences du manque de prévoyance et de courage. Il ne s'agit pas de générosité ou du manque de générosité. Il s'agit pour eux de se rendre compte que ce sont leurs propres intérêts qui sont en jeu, sinon pour le présent du moins pour l'avenir. Tous ces pays bénéficieront d'une économie mondiale en expansion et fondée sur des

principes libéraux et uniformes. Ce serait une catastrophe s'ils refusaient de prendre de telles mesures et jugeaient que ce serait payer trop cher la paix économique que d'y consacrer une somme équivalant aux dépenses d'un mois de guerre.

Je n'ai pas hésité à brosser un sombre tableau de l'avenir mondial. En priant la Chambre d'approuver cette mesure, je suis conscient de la responsabilité qui m'incombe; c'est de signaler aux honorables députés qu'il ne faut pas attendre de ces institutions plus qu'elles ne peuvent donner. Les propositions de Bretton-Woods ont apporté une contribution importante à la solution des problèmes qui nous confrontent, mais ce n'est là qu'une partie de la tâche à accomplir. A coup sûr, ce n'est pas trop d'espérer que grâce aux connaissances et à l'expérience acquises depuis vingt ans, les pays dont les décisions offrent une importance capitale aborderont cette fois la tâche de la reconstruction économique mondiale avec des propositions à la hauteur des problèmes à résoudre. Assurément, il faut espérer que nous n'aurons pas à nous reprocher d'avoir "contribué trop peu et trop tard".

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Monsieur l'Orateur, je me fais, j'en suis sûr, l'interprète de tous les honorables députés, pour remercier le ministre des Finances (M. Ilsley) de cet exposé très intéressant et très complet de cette question d'importance transcendante. Il est impossible d'en surestimer l'importance.

Je ne veux pas accaparer le temps de la Chambre pour discuter les caractères techniques de la question, car j'ai cru comprendre que nous aurions l'occasion de le faire plus tard si le besoin s'en fait sentir, mais je tiens à formuler quelques remarques sur la situation générale.

Depuis plusieurs mois, on a crié sur tous les toits les conditions des propositions de Bretton-Woods et de Dunbarton-Oaks. Celles de Dumbarton-Oak ont produit sur nous une profonde impression, car elles visaient principalement et avant tout à la création d'un organisme de paix mondiale. Nous nous sommes tous rendus compte ces dernières années, par les sacrifices que nous avons consentis nous-mêmes ou par ceux que nos familles et nos amis ont été appelés à consentir, de ce qu'est la guerre, et nous désirions tous ardemment le succès de la Conférence de San-Francisco dont le but était d'approuver les propositions de Dumbarton-Oaks.

Toutefois, pour des raisons que nous comprenons tous, nous avons éprouvé de cruelles déceptions. Que dis-je, nous avons éprouvé des angoisses accablantes. Au lendemain de la guerre, et après avoir éprouvé des inquiétudes inouïes, nous nous trouvons dans l'incertitude. Mais l'anxiété n'est-elle pas plus grande encore aujourd'hui alors qu'il nous faut étudier des projets encore peu connus, d'une importance que nous ne saurions estimer, d'une portée et d'une puissance qui dépassent ou peu s'en faut les bornes de l'imagination?

[L'hon. M. Ilsley.]

Aujourd'hui, il nous faut voir l'autre côté de la paix. Ainsi que l'a demandé avec tant d'à-propos le ministre, allons-nous, de concert avec les autres nations de l'univers, nous organiser et collaborer afin d'en assurer le maintien? L'organisation économique, nous le reconnaissons tous, peut contribuer puissamment à la paix. Nous reconnaissons aussi sans doute dans notre défaut d'organisation économique entre les deux guerres la cause du dernier conflit. Me tromperais-je en disant que notre but, en donnant suite au présent accord, est de nous éviter l'avalanche de malheurs,—j'allais dire de désastres.—qui s'est abattue sur nous après la première guerre? Récapitulons en quelques mots.

Il y eut d'abord la terrible inflation allemande, à laquelle vinrent s'ajouter l'octroi de crédits formidables des Etats-Unis à l'Europe et, à l'encontre de toute logique, le relèvement des tarifs américains,—deux faits absolument incompatibles. Suivons maintenant les événements de cette tragique décennie: la majoration du mark allemand en 1924, la surévaluation de la livre britannique en 1925, et ces cinq années d'inquiétude alors que sur notre continent nous semblions jouir de la prospérité et que, en dépit des signes avant-coureurs énumérés par le ministre, nous restions incapables de prévoir l'avenir. En 1929 et 1930, nouvelle hausse du tarif américain suivie en 1930, également, de notre propre loi douanière. Cette dernière n'impressionna peut-être pas très favorablement bon nombre de ceux qui l'avaient appuyée, mais elle répondait à la tendance de l'époque. En 1931, la faillite de la Banque d'Autriche et une série de désastres, forçaient la Grande-Bretagne à renoncer à l'étalon-or et, dans le désordre qui s'ensuivit, ce fut, comme point culminant, la malheureuse conférence économique mondiale de 1933 qui coïncida presque jour pour jour, non pas par pur accident, avec l'apparition d'Hitler. Le monde était prêt à le recevoir; nous lui avions bien préparé sa place.

Aujourd'hui, comme le ministre l'a dit, nous cherchons par le moyen qui nous est proposé à nous organiser pour la paix. N'allons pas nous laisser effrayer par les termes techniques, —par l'argot, pensons-nous parfois,—de la bourse internationale et nous imaginer que le sujet n'intéresse pas chacun de nous en particulier. En étudiant ces propositions de

Bretton-Woods,—et cet accord financier présuppose des ententes commerciales sans quoi, le ministre l'admettra, il n'aurait aucune chance de succès,—en étudiant ces propositions, dis-je, serait-il exagéré de conclure qu'elles s'attaquent à la racine même du mal et que leur échec nous réserverait un bien sombre avenir? Quelles seraient nos perspectives? N'allons pas mésestimer leur importance pour toutes les nations et, tout particulièrement peut-être, pour la nôtre? Quelle serait, en effet, pour nous l'alternative? Nous employons les expressions "commerce bilatéral" et "commerce plurilatéral". Ce sont de grands mots, qui nous semblent rébarbatifs. Le ministre a sans doute beaucoup contribué cet après-midi à en élucider le sens. Nous savons ce qu'est le commerce multilatéral. Nous l'avons pratiqué avant la guerre et il nous a valu un certain degré de prospérité. Les traités de commerce ont assuré aux nations des avantages mutuels, alors que durant les années 1930, chacune s'efforçait de nuire le plus possible aux autres ou du moins recourait à des mesures aboutissant à cet effet. Le ministre l'a dit, inutile de nous leurrer sur les conséquences d'un commerce purement bilatéral. Inutile de nous leurrer surtout sur notre sort dans un monde cloisonné et dominé par les blocs du sterling et du dollar, advenant l'échec des ententes de Bretton-Woods.

Voyons exactement ce que comporte pour nous le bloc sterling. Nous n'en faisons pas partie, mais il renferme la plupart de nos concurrents,—l'Argentine, les pays scandinaves, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Soyons réalistes. C'est dire que les membres du bloc,—et nous l'avons appris à nos dépens,—jouiront de tous les avantages commerciaux résultant d'une monnaie commune. Le ministre a insisté sur ce point, mais sans rien exagérer. Il nous a rappelé que par le passé nous nous sommes trouvés avec un surplus de sterling, alors que nous manquions de dollars. L'histoire nous démontre que la prospérité de notre pays est fondée sur des relations commerciales intimes et étendues avec les Etats-Unis et le Royaume-Uni et qu'elles en sont un élément essentiel. En leur absence la prospérité est impossible. Ce principe nous aide à saisir ce que sont le bilatéralisme et le bloc sterling, choses irréalisables si les propositions de Bretton-Woods sont rejetées.

Passons à l'autre aspect de la question. Les propositions de Bretton-Woods, le ministre l'a dit, sont une tentative de créer un univers où nous puissions poursuivre en période de paix la collaboration qui a marqué le temps de la guerre. Je n'ignore pas que le mot collaboration semble mal s'accorder avec celui de concurrence. Cependant, ces deux choses existent côte à côte dans le sport, comme en d'autres domaines. Elles ne sont pas aussi diamétralement opposées qu'on se l'imagine parfois. Que comptons-nous trouver dans une nouvelle organisation économique universelle? Un monde où la liberté de commerce doit être au moins aussi prononcée qu'elle l'était avant le premier conflit universel. Comment cet objet peut-il se réaliser? Sauf erreur, un seul moyen peut nous le permettre. C'est pourquoi nous avons tous surveillé, avec une anxiété presque fébrile, les événements qui se sont déroulés à Washington, espérant que les Etats-Unis avaient enfin compris que le commerce se fait à deux, et qu'ils ne peuvent pas plus demeurer dans l'isolement économique que dans l'isolement politique. J'espère que la nouvelle parue dans les journaux de ce matin, que nous avons tous lue avec satisfaction, est un signe que nos voisins en viennent à cette conclusion; toutefois, il ne faudrait pas trop y compter, car les sceptiques sont nombreux dans leur pays. Nous pouvons supposer que les entretiens de Washington, bien que de nature financière surtout, et destinés à préparer l'accord que les journaux nous annonçaient ce matin, n'ont pas tout à fait mis de côté le commerce. Des discussions financières qui ne porteraient aucunement sur le commerce seraient inconcevables et nous pouvons donc croire, ce que les journaux nous ont répété tous les jours, d'ailleurs, que les principes primordiaux du commerce, ont fait l'objet d'une étude suivie à Washington. Par conséquent, bien que l'accord qu'on nous a annoncé ce matin ne contienne pas d'entente commerciale, j'espère, je compte même, dans l'intérêt de l'univers et de notre propre pays surtout, qu'il signifie qu'on a reconnu divers principes généraux concernant l'avenir du commerce, sur lesquels des ententes peuvent se fonder et que le prêt généreux qu'on a mentionné ne sera que le premier pas destiné à faciliter leur application.

Quelles chances avons-nous de réaliser ces objets? Autrefois, des propositions techniques diverses étaient souvent proposées. On peut mentionner le projet White qui comportait un retour assez complet à l'étalon-or; le programme Keynes, fortement opposé au précédent à cause de l'expérience malheureuse de la Grande-Bretagne, en 1925, sous le régime de l'étalon-or; et, enfin, notre propre formule canadienne dont on a tant parlé, et qui occupe une position intermédiaire. Quoi qu'il en soit, j'estime que le fait que quarante-quatre experts sont d'accord offre une perspective vraiment encourageante. Cela est merveilleux. J'ai rarement vu quatre experts s'entendre, et le fait que quarante-quatre en soient venu à un accord non seulement est tout à

leur honneur mais démontre qu'ils reconnaissent la gravité du problème qu'ils ont eu à discuter.

Il existe donc une entente, et le ministre des Finances nous demande de l'approuver. J'imagine que d'aucuns se demanderont si nous pouvons nous permettre d'utiliser une aussi forte somme. Je leur répondrai que nous ne saurions nous permettre de ne pas le faire. En effet, je dois dire, malgré mon désir d'éviter toute répétition, que la situation dans laquelle se trouve présentement notre pays comporte de très graves dangers. J'exprime cette idée au risque de répéter ce que j'ai déjà dit, mais j'entends être bref. J'affirme que notre pays n'a été prospère qu'à l'époque où le commerce et l'exportation étaient relativement libres. Nous nous sommes spécialisés dans certains domaines, qui sont la culture du blé et la production de nickel, d'aluminium, de papier-journal et d'un grand nombre d'autres produits, que je ne saurais énumérer de mémoire. Que signifie cette spécialisation? Simplement que notre production de ces denrées est beaucoup plus forte que notre consommation possible.

Considérons en premier lieu la question du blé. La Chambre me permettra de rappeler ce que je disais l'autre jour et je ne faisais alors qu'exprimer la pensée d'un grand nombre d'autres personnes. Quand nous parlons de la réorganisation de notre propre économie, nous devrions nous demander tout d'abord ce qu'il adviendra des producteurs de blé, qui représentent les trois quarts des cultivateurs. Nous ne pouvons consommer que 25 p. 100 de notre récolte. Je n'en dirai pas davantage sur ce point. Je tiens cependant à être bien compris. Tant que nous n'aurons pas d'accords commerciaux multilatéraux, les perspectives seront bien peu encourageantes pour notre pays.

Voici à quoi je veux en venir. J'ai tenté d'indiquer que nous avons le choix entre deux partis à prendre; la conclusion d'accords multilatéraux, ce qui comporte surtout l'adoption par les Etats-Unis d'une politique différente en matière de tarif douanier. Si je parle des Etats-Unis c'est que ce pays est beaucoup plus populeux que le nôtre et que nos voisins se sont du moins rendu compte qu'ils ne pouvaient prospérer qu'au moyen du commerce avec l'étranger. Ils se sont montrés disposés à agir en conséquence. Ils sont prêts à aider à cette fin non seulement la Grande-Bretagne mais d'autres nations également, car la Chine et les autres pays du monde ont besoin de se rétablir. Pour ma part, j'estime que, à moins que les peuples n'acceptent une réorganisation radicale de leur économie et à moins que nous ne soyons prêts nous-mêmes à opérer une telle réorganisation, je ne vois pas comment notre pays pourrait connaître de nouveau des période de prospérité comme nous en avons vécu et qui sont impossibles sans un commerce multilatéral. Je n'en dirai pas plus long sur le bloc sterling. Telle est l'alternative qui se présente à nous.

Je passe maintenant à un bref examen de la situation actuelle. Je tiens à donner mon avis sur certains aspects de l'attitude de notre pays. Depuis trois mois, ont cours à Washington des négociations qui sont pour nous d'une extrême importance. Leur but est de déterminer si les Etats-Unis, c'est-à-dire le pays riche entre tous, possédant d'immenses ressources naturelles et une grande puissance financière, sont disposés à prendre des mesures en vue de permettre à la Grande-Bretagne d'adhérer à l'entente de Bretton-Woods. Si je ne me trompe, en cas d'abstention de la Grande-Bretagne, la clause du 65 p. 100 ne jouera pas et l'entente n'aboutira à rien.

Ainsi que l'ont indiqué les ministres des Finances et du Commerce, ce dernier dans son discours d'hier, nous avons attendu les événements. Je n'ai pas l'intention de formuler de critiques mais je tiens à souligner un ou deux points qui, à mes yeux, revêtent une certaine importance. Il est pitoyable que nous n'ayons pris aucune décision au cours des trois derniers mois. J'ai lu les déclarations de personnages compétents, dont l'une il y a quelques jours seulement dans l'un de nos journaux les plus sérieux. Une autre de ces déclarations est celle que fit hier le ministre du Commerce sur les graves et même les désastreuses répercussions des restrictions que la Grande-Bretagne a jugé nécessaire de poser dans ses relations commerciales avec nous à cause de son manque de dollars. On a donné à entendre que l'atténuation de ces restrictions dépendra du degré d'assistance financière obtenue du dehors. On n'a pas mentionné expressément les Etats-Unis, on a simplement dit "du dehors", ce qui a été interprété, avec raison je crois, par un commentateur compétent, comme visant à la fois le Canada et les Etats-Unis. C'est aussi ma propre interprétation et celle de tous les honorables députés, j'imagine.

Il est déplorable que des pourparlers commerciaux n'aient pas été engagés au cours des trois derniers mois. Je crois savoir pourquoi ces consultations n'ont pas eu lieu. D'après la réponse donnée par le ministre du Commerce, nous devions attendre les résultats des conversations anglo-américaines. Quant à moi, je n'accepte pas cette explication. Je ne crois qu'il fût nécessaire d'attendre. Nous avons commis une erreur qui, je l'espère, ne nous sera pas trop coûteuse. Quoi qu'il en soit, qu'on me permette de me reporter

à une observation que j'ai faite ici il y a un jour ou deux. J'ai déclaré alors qu'il était très dangereux pour nous de nous en remettre, en ce qui a trait à ces négociations, aux décisions d'experts siégeant à huis clos.

Je ne dénigre pas les spécialistes. Personne n'a plus que moi confiance en eux. Cependant, j'affirme en toute franchise qu'il est très dangereux de laisser le public dans l'ignorance de leurs décisions. Je ne prétends pas qu'un traité de commerce doive être précédé d'un débat. Au contraire, j'ai assez d'expérience pour savoir qu'il ne peut en être ainsi. Je soutiens cependant que la situation était tendue, et cela tout le monde le sait. La tension est dans l'air en ce qui concerne le commerce avec la Grande-Bretagne, et c'est la conséquence de ces délibérations et de cette décision soudaine. Nous savons tous qu'il en est ainsi. La tension est dans l'air, et maintenant nous avons cette décision soudaine de la Grande-Bretagne. Apparemment elle a été soudaine car M. Attlee semblait l'ignorer à son passage ici. A tout événement, la situation a donné lieu à ces restrictions soudaines que le Grande-Bretagne a imposées. Je ne la blâme pas. Peut-être était-ce le seul moyen de sortir de l'impasse. Mais le public a été pris à l'improviste, comme l'ont été peut-être aussi les hauts fonctionnaires responsables et les ministres. En tout cas, ce fût une surprise pour le public.

C'est là, à mon sens, un cas où le public devrait avoir l'occasion d'exprimer ses opinions. Les gens de Grande-Bretagne se rendent compte du rôle que le Canada a joué à leur égard. Je ne dis pas qu'il s'agit là d'une aumône; pas du tout. Les gens de Grande-Bretagne sont fortement opposés au régionalisme, et s'ils avaient eu l'occasion de connaître la situation, la chose eût été préférable. Nous aurions mieux fait de débattre la question 'en cette enceinte mais, au lieu de cela, nous avons passé trois mois ici à nous occuper plus ou moins utilement. Si nous avions jugé bon de discuter la question, peut-être en serait-il résulté quelque chose de pratique.

Je n'oublie pas que le Gouvernement a déposé en avril un livre blanc dans lequel il énonçait ce qui, à mon avis, était une sage attitude à l'égard du commerce extérieur, mais cela n'est pas la même chose que d'engager un débat à la Chambre, afin de connaître l'opinion des députés, l'opinion des journaux et celle du public. Le public a été pris tout à fait au dépourvu, il y a une semaine, en apprenant la nouvelle. Les gens étaient portés à prendre la chose en mauvaise part. C'est ce que j'ai fait moi-même jusqu'à ce que j'eusse repris courage et compris la situation. Mais en lisant le mémoire soumis à la Chambre hier par le ministre du Commerce, on ne saurait blâmer l'attitude de l'Angleterre, mais regretter qu'on n'ait pas fait quelque chose à ce sujet.

Or, n'aurait-on pas pu prévenir cet état de choses? Je soutiens qu'on aurait pu prendre certaines mesures, et je le répète, c'est dommage que depuis trois mois, nous n'ayons pas poursuivi des négociations à cette fin. Peut-être est-il possible de remédier à cet aspect de la question, mais j'affirme avoir raison quand je dis que cette question intéresse surtout notre population et celle de Grande-Bretagne.

Les experts ont un rôle a joué et c'est un rôle important. Lorsque je réfléchis là-dessus, je ne puis voir pourquoi il n'aurait pas été possible d'énoncer notre politique. L'autre jour, j'ai demandé au ministre si nous avions une politique à ce sujet. Je crois qu'il m'a répondu non. Je lui ai demandé aussi si nous ne devions pas adopter une politique à cet égard, et là encore, il m'a répondu par la négative. Je demande de nouveau,—c'est ma dernière observation,—si, même aujourd'hui, le ministre ne pourrait pas nous fournir,—sans révéler de secrets ni entrer dans le domaine des exportations,—l'occasion d'ici la fin de la session d'examiner cette question, qui est en réalité une question de vie et de mort pour nous.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, la résolution dont nous sommes présentement saisis et le projet de loi auquel elle donnera suite sont sans doute au nombre des questions les plus importantes soumises à la Chambre depuis très longtemps. L'honorable représentant de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) a raison de dire que la population doit être renseignée à fond sur la portée véritable de ces accords.

Je les ai lus et j'ai lu également divers articles où il en était question, et je dois avouer qu'ils sont tellement compliqués qu'un parti, comme celui-ci, qui ne dispose pas de spécialistes en la matière, a besoin qu'on le renseigne. Je n'ai pas l'intention de susciter des obstacles à l'adoption de la résolution, mais j'espère que ceux de nous qui désirent s'acquitter de toutes les obligations que comporte l'établissement d'une organisation internationale recevront du ministre les renseignements qui leur permettront d'appuyer le bill qu'on leur soumettra. Je ne saurais l'appuyer si je ne le comprends pas. Les membres de notre parti et moi ne voulons pas être dans l'obligation de nous prononcer en faveur d'un accord aussi important, sans en connaître les principes généraux et les résultats probables. J'espère donc que le ministre donnera suite aux propositions que divers membres de la Chambre lui ont soumises, et qu'il soumettra

le bill au comité de la banque et du commerce. De cette façon, nous pourrons connaître le plus possible ce que pensent de la question des spécialistes d'ici ou d'ailleurs. Si le ministre veut bien se rendre à ces propositions, il peut être assuré que nous faciliterons l'adoption de la résolution.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député a raison. J'ai l'intention de proposer le renvoi du bill au comité de la banque et du commerce. J'espère que la Chambre l'adoptera en deuxième lecture avant de le soumettre au comité. Elle ne perdra aucun de ses droits en agissant ainsi.

M. COLDWELL: Non. Si nous avons l'assurance que le bill sera soumis au comité, nous ne nous opposerons pas à la résolution. J'en prends l'engagement envers le ministre et envers la Chambre.

Comme le ministre et l'honorable représentant de Muskoka-Ontario, je reconnais que nous aurons à faire face au chaos international, si nous n'établissons pas une organisation internationale qui empêchera la guerre, de même que les situations économiques qui rendent les guerres presque inévitables. Je ne tiens pas à engager une discussion sur le rôle des conditions économiques et sociales par rapport à la guerre, bien que j'aie des vues personnelles sur cette question, mais je me contente de mentionner que ces conditions conduisent parfois à la guerre.

J'ai assisté à la Conférence de San-Francisco, à titre de délégué, et je suis content d'y être allé. Je sais combien il est difficile d'amener les pays souverains à consentir à tout ce qui peut sembler empiéter sur leur souveraineté. Si on veut bien me permettre de mentionner un autre événement auquel j'ai pris part, je dirai que j'ai assisté, en fin de semaine, à une conférence qui a peut-être été plus intéressante et certes plus terrifiante que la grande Conférence de San-Francisco. A cette conférence des derniers jours, à New-York, j'ai eu l'occasion d'écouter les hommes de science qui ont étudié et découvert l'énergie atomique, et qui ont dirigé la fabrication de la bombe atomique. Ces hommes de science, qui ne sont pas des politiciens, en sont venus à la même conclusion que plusieurs hommes publics canadiens, à savoir qu'il faut, d'une façon ou de l'autre, et le plus rapidement possible, établir une organisation mondiale qui donnera à l'humanité un gouvernement international, afin de résoudre les grands problèmes qui surgiront probablement dans un avenir rapproché, problèmes intéressant la paix aussi bien que la guerre.

Il est très vrai, comme le disait l'honorable député de Muskoka-Ontario il y a quelques instants, que depuis un quart de siècle les avenues et les conditions du commerce mondial ont beaucoup changé. Ce qui me porte, plus que toute autre considération peut-être, à bien saisir le sens de ceci, c'est que l'accord lie dans une grande mesure le sort de notre nation et celui de l'univers à l'économie des Etats-Unis.

Avant la grande guerre, la Grande-Bretagne était la principale nation commerçante du monde. Elle se reposait sur ce qu'on appelle la balance défavorable du commerce pour effectuer à l'étranger des achats considérables et recevoir des produits provenant de partout dans l'univers. Elle a réalisé ainsi ce qui paraissait être un excédent de ses importations sur ses exportations. Puis les producteurs mondiaux ont pu trouver des débouchés pour leur denrées. Deux guerres ont changé tout cela, et aujourd'hui la situation est bien différente. La nation qui contrôle de nos jours (les données que je possède peuvent être incertaines) à peu près la moitié de l'immense actif mondial de capitaux,—je n'ai pas dit possède, mais contrôle,—et qui reçoit de loin le revenu national le plus élevé, c'est les Etats-Unis. Postérieurement à la première guerre mondiale, les Etats-Unis, devenus une grande nation créancière, avaient refusé d'accepter les obligations de ce chef. Ils n'ont pas voulu des importations qui s'avéraient vitales au bien-être du reste du monde. Nous nous demandons donc aujourd'hui si les Etats-Unis ont une nouvelle conception du commerce international, s'ils sont prêts à accomplir ce qu'il faut pour que les autres nations commercent entre elles et avec eux. Sont-ils vraiment disposés à accepter les paiements sous la seule forme qu'ils peuvent prendre en définitive, je veux dire sous forme de biens et services? S'il en est ainsi, j'estime que l'accord de Bretton-Woods ouvre les avenues sur des perspectives beaucoup plus rassurantes que nous pourrions autrement le croire.

N'allons pas oublier que, comme les Etats-Unis, le Canada est lui aussi une nation créancière, et que la politique que nous devrons nous aussi, adopter c'est une politique d'adhésion à des échanges internationaux. C'est sans doute ce qu'a voulu laisser entendre l'honorable député de Muskoka-Ontario, qui appartient à un groupe qui a toujours préconisé le tarif élevé mais qui aujourd'hui, si nous comprenons bien les observations de l'honorable député, se sent disposé à reviser ces principes fondamentaux à cet égard. S'il en est ainsi, ce sera avantageux pour le pays. Si nous pouvons tirer à l'unanimité la conclusion que le Canada consent à accepter les paiements de nos exportations en biens d'importation, et si nos importations peuvent contribuer à relever le niveau d'existence des

nôtres, nous progresserons. Somme toute, l'unique objet du commerce ne doit-il pas être de procurer des avantages mutuels à toutes les nations commerçantes? Si le commerce du Canada doit comporter des avantages mutuels, nos exportations à l'étranger doivent se payer par la réception de certains articles. Or ces articles, pour employer ce terme, ne doivent pas servir à l'enrichissement d'un petit groupe de gens mais au relèvement du niveau général d'existence. Le commerce international ainsi compris est sain et acceptable.

Je viens de parcourir le journal du soir, avantage que n'a pas eu l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) puisqu'il avait la parole au moment de l'arrivée du journal à la Chambre. Je remarque avec plaisir, et j'en éprouve un peu de soulagement au sujet de cet accord, que si l'on peut ajouter foi aux dépêches officieuses britanniques, ce qui est sans doute fort probable en l'occurrence, on a tout lieu d'espérer que les Etats-Unis collaboreront avec la Grande-Bretagne et le reste du monde pour assurer une plus grande liberté au commerce et réduire les barrières tarifaires qui tourmentaient le monde avant la guerre. Dans ce cas, le Canada, à titre de grande nation exportatrice doit aussi assumer le rôle qui lui convient de grande nation importatrice et utiliser les produits que nous importons en retour de nos exportations pour le relèvement de notre niveau d'existence.

Je ne veux cependant pas m'en tenir à ces réflexions, monsieur l'Orateur, car nous devons, je crois, viser plus haut que le point de vue égoïste, ou nationaliste, ou même que le bien de notre propre peuple. On a dit un soir à San-Francisco, je me le rappelle, que les deux tiers de la population du globe, avant la guerre, c'est-à-dire deux personnes sur trois, n'avaient jamais assez de nourriture pour manger à leur faim tous les jours. Ce n'était pas pendant la guerre, mais avant. Une civilisation chrétienne comme celle à laquelle nous nous glorifions d'appartenir devrait, il me semble, avoir égard aux autres pays. J'espère donc que, lorsque nous aborderons l'examen de l'accord de Bretton-Woods, nous trouverons des moyens d'aider les pays où règnent de telles conditions, ceux que nous appelons parfois arriérés, à hausser leur niveau d'existence. Ce sera d'ailleurs un moyen d'assurer une plus grande sécurité à notre propre niveau d'existence, car aucune nation, ou aucun groupe de peuple, ne peut conserver en permanence ses normes de vie si une forte proportion de l'humanité doit se contenter de normes de beaucoup inférieures. Dans la mesure où l'accord tend à cette fin, et c'est ce que nous verrons lorsque le comité serai saisi du projet de loi, il peut être digne de notre appui, mais j'ai besoin de savoir à quoi m'en tenir à ce sujet avant de m'engager à l'appuyer.

Puisque le bill doit être soumis au comité, je n'ai pas grand'chose à ajouter. Je voulais en réalité poser la question à laquelle le ministre a répondu. Je me réjouis de la réponse et j'espère que l'étude du bill dissipera les doutes que nous pouvons entretenir sur le danger de lier le monde au dollar américain, ou à l'économie américaine ou à l'étalon-or modifié. Je devrais dire sans doute que ce n'est pas lier le monde à l'étalon-or, car les principes qui inspirent la mesure n'ont rien de commun avec l'étalon-or. Celui-ci signifiait pour moi qu'un pays avait une monnaie nationale d'une valeur fixe en fonction de l'or, que cette monnaie pouvait toujours sur demande être échangée pour de l'or. L'accord, je le sais, ne prévoit rien de tel. L'ancienne norme forçait chaque nation à permettre le libre mouvement de l'or entre ses frontières et celles des autres nations. Il n'y a rien de cela ici, mais, comme dit le ministre, il y a autre chose. L'accord se divise en deux parties. J'avais l'intention d'en faire l'analyse, mais je m'en abstiendrai puisque le comité en sera saisi. La première partie traite du fonds de stabilisation et j'ai incidemment, constaté avec un très vif intérêt d'où venait l'opposition à l'accord de Bretton-Woods. L'Association américaine des banquiers a fait une très vive opposition au fonds de stabilisation. Elle ne l'aime pas parce qu'il place quelque trois milliards de dollars dans un syndicat international qui échappe réellement à son contrôle. Par contre, les éléments les plus progressistes du monde se sont prononcés en faveur du fonds de stabilisation. En ce qui concerne la Banque internationale, l'Association américaine des banquiers et d'autres banquiers la voient d'un bon œil, parce qu'elle est plus conforme à la finance orthodoxe, et peut-être aussi parce qu'ils en comprennent les conséquences et ont l'intention de s'en servir à leur propre avantage, tandis que les éléments plus progressistes n'en aiment pas l'idée.

M. QUELCH: Ernest Bevin s'y est opposé, également.

M. COLDWELL: C'est vrai; j'ai dit que les éléments les plus progressistes ne l'aimaient pas, et si Ernest Bevin ne se range pas dans la catégorie des forces les plus progressistes au monde, je ne sais qui mérite d'y figurer en ce moment. Mais ce qui me paraît remarquable, c'est que nous pouvons tous trouver quelque chose d'avantageux dans cet accord pour le monde et le Canada. Nous pourrons également y trouver des choses désavantageuses pour le monde et le Canada, mais il me semble que, lorsque ce bill aura

été renvoyé au comité et étudié à fond, nous aurons à nous prononcer après avoir pesé le pour et le contre, comme je l'ai déjà dit à la Chambre. Nous en arriverons alors à une conclusion.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je commencerai par féliciter l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) d'avoir, cet après-midi, prononcé le seul discours intelligent sur cette mesure. Cette déclaration peut sembler outrée, mais je crois que l'étude que fera ce comité démontrera le bien-fondé d'une grande partie des observations de l'honorable député.

On me permettra quelques commentaires sur les observations de ceux qui ont déjà parlé sur cette question. Le ministre des Finances (M. Ilsley) nous a fait une belle dissertation sur le sujet et nous a exposé les accords de Bretton-Woods de façon non moins admirable que n'auraient pu le faire les plus grands spécialistes au monde en cette matière. Je suppose que, pour la préparation de son discours, il s'est assuré le concours des plus grandes compétences. Si on me permet de relever certaines choses qu'il a dites, je ferai remarquer tout d'abord qu'il a sagement reconnu que l'économique est une cause fondamentale de la guerre. Ne l'oublions jamais. Si nous voulons faire disparaître les causes de guerre dans le monde, commençons par supprimer les causes de guerre dans le domaine économique. Les causes fondamentales de guerre dans l'ordre économique ne se trouvent pas dans les diverses modifications et manipulations des deniers d'une nation mais dans le fait que certaines nations ne peuvent pas vendre autant de marchandises qu'elles doivent en acheter. Cela s'applique à toutes les nations susceptibles d'être des nations débitrices. Les autres nations peuvent vendre beaucoup plus qu'elles n'achètent, et elles deviennent des nations créancières. La grande difficulté que doit surmonter le monde présentement, c'est de rétablir un certain équilibre entre des pays comme les Etats-Unis, qui jouissent d'une capacité de production colossale, et ces autres pays comme la Grande-Bretagne qui, parce qu'ils sont épuisés par la guerre, se trouvent dans une situation abjecte du point de vue de la capacité de production.

Le ministre a fait une autre déclaration tout à fait importante. Il a dit que ce qui importe le plus, c'est la paix. Je m'accorde avec lui. J'ai l'impression, cependant, que la Chambre découvrira que la principale objection à l'accord de Bretton-Woods vient justement de ce qu'il ne s'y trouve pas une seule phrase qui, quelle que soit la façon dont on l'interprète, permette de discerner un seul mouvement en faveur de la paix dans le monde. De fait, c'est la plus complète et la plus parfaite assurance de guerre que l'esprit humain puisse concevoir.

Le ministre a parlé des institutions dont on se servira et il a fait allusion en particulier à la Charte des Nations Unies. Je ne discuterai pas ce point. Nous le croyons sur parole.

Il a parlé ensuite de l'aspect économique de la situation mondiale et nous a dit que jusqu'ici nous avons trois mesures destinées à résoudre les problèmes d'ordre économique dans le monde. Il a mentionné l'UNRRA, l'organisation de l'alimentation et de l'agriculture et Bretton-Woods. Je suis content qu'il ait parlé de ces organismes, parce que le seul fait de les nommer prouvait la complète faillite mentale des hommes qui ont conçu toute la série des mesures qu'on entend utiliser pour assurer la paix. De fait, il n'y a absolument rien dans l'une quelconque de ces institutions, ou dans les trois ensemble, qui nous permettra de surmonter les difficultés économiques auxquelles le monde est en butte à l'heure présente.

Il a dit que le monde a besoin d'une économie prospère. C'est vrai. L'accord de Bretton-Woods ne produira pas des régimes économiques prospères. Il produira une économie absolument ruineuse partout dans le monde, à l'exception des Etats-Unis, du Canada et de la Russie.

Il a parlé des ententes concernant les crédits à l'exportation. Très bien, mais les ententes concernant les crédits à l'exportation ne font que plonger les nations plus profondément dans les dettes, et ce qui détruit les nations, c'est précisément les dettes non remboursables.

Il a ajouté que l'accord de Bretton-Woods est destiné à être permanent. C'est un avertissement pour nous. Il nous a donné un aperçu des aspects principaux, au nombre de quatre des propositions de Bretton-Woods. Le tableau qu'il nous a brossé était sombre, il faut en convenir. Cependant, on ne fait pas disparaître les ombres d'un tableau par des discours, même s'ils sont prononcés à Bretton-Woods.

Le ministre nous a dit que les propositions de Bretton-Woods ne visent qu'une partie de la tâche à accomplir. Je lui demande, et j'estime que la Chambre doit lui demander, de nous dire qui et quoi fera le reste du travail et comment cela se réalisera. On n'en trouve l'exposé dans aucune proposition dont la Chambre est saisie.

Je consacrerai quelques instants à rappeler les paroles de l'honorable député de Muskoka-Ontario (M Macdonnell). J'aimerais qu'il

fût à son siège, car il a grand besoin de s'instruire. Lui aussi met des ombres à son tableau. Pour sa gouverne, je répéterai que les paroles ne suffisent pas à éclairer l'horizon. Il faut découvrir quelque formule qui permette aux nations débitrices de payer leurs dettes, étant donné qu'elles ne peuvent le faire qu'au moyen de denrées ou de services. Comment parviendront-elles à acquitter leurs obligations envers les Etats-Unis, par exemple, si ce pays refuse obstinément d'accepter leurs produits? Or, on peut s'attendre que telle sera bien son attitude, quand on songe qu'il a refusé d'accepter les marchandises britanniques en paiement de la dette que la Grande-Bretagne avait dû contracter au cours de la première Grande Guerre. Les Etats-Unis, d'ailleurs, n'ont pas même eu l'honnêteté de mettre la population américaine au courant de ce qui se passait. Ils ont réussi à faire croire aux classes populaires que la Grande-Bretagne avait failli à ses obligations, tandis que c'étaient les Etats-Unis qui l'avait forcée à le faire en érigeant de hautes barrières tarifaires qui empêchaient les denrées britanniques de pénétrer jusqu'à leurs marchés.

Les propositions de Bretton-Woods permettent-elles de surmonter une telle difficulté? Renferment-elles quoi que ce soit qui puisse amener les citoyens ordinaires des Etats-Unis à permettre au gouvernement de leur pays d'adopter une autre ligne de conduite et d'accepter des denrées de la Grande-Bretagne? Ce sont là des questions que les honorables membres de cette Chambre doivent se poser, et ils ont le droit d'exiger une réponse du ministre.

L'honorable député de Muskoka-Ontario a parlé de la dissolution du bloc sterling. Il n'a pas dit effectivement qu'il la souhaitait, mais la teneur générale de ses remarques me porte à croire qu'il la favorise. Or, quel rôle joue le bloc sterling? Il vise à protéger plusieurs de ces nations débitrices. Une des craintes que nous devons entretenir à l'égard des propositions de Bretton-Woods, c'est qu'elles visent à la dissolution du bloc sterling.

Nous devons ensuite nous poser cette autre question: comment les pays du bloc sterling se protégeront-ils si les propositions de Bretton-Woods ont pour effet de détruire les moyens de protection de ce bloc. On ne dit absolument rien de la façon dont ils se protégeront. Je défie le ministre ou qui que ce soit de citer une seule ligne des propositions de Bretton-Woods qui indique comment ces nations se protégeront advenant la disparition du bloc sterling.

Le ministre demande ce que cela comporte pour le Canada? Nous admettrons que nous désirerions peut-être la disparition du bloc sterling de façon que nous puissions pratiquer le dumping de nos produits, et que les pays du bloc sterling contractent dans une mesure de plus en plus considérable des dettes irremboursables envers le Canada.

En fin de compte, quel avantage cela nous vaudrait-il? Ce sont là des faits que nous devons envisager. Il s'agit uniquement d'un problème économique.

Le ministre et tous les honorables députés devraient se demander ce qui arrivera à la Grande-Bretagne et aux autres pays du bloc sterling si rien n'est fait en vue d'amener les nations créditrices du monde à changer d'attitude sur les questions économiques. Il a dit de la voie du commerce que la circulation s'y fait dans deux sens. J'estime que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a parlé avec beaucoup d'à-propos quand il a dit que si dans le cas des Etats-Unis le commerce doit se faire dans deux sens, cette nation devra faire en sorte d'importer les denrées, s'il y a lieu, en paiement des produits qu'elle exportera. La lecture des journaux américains et des déclarations faites par des hommes publics des Etats-Unis ne révèle absolument aucun indice d'un changement d'attitude. Les citoyens des Etats-Unis ne permettront pas à leur gouvernement d'accepter des denrées—qu'il s'agisse de bœuf ou d'autres produits—qui feront concurrence aux leurs. Cela signifie qu'il est impossible au gouvernement américain de changer d'attitude.

En même temps, si nous acceptons les propositions de Bretton-Woods, que la Grande-Bretagne a été forcée d'accepter sur les instances des Etats-Unis, nous supprimerons l'unique moyen de protection dont disposent ces nations débitrices. Il est vrai que le commerce doit se faire dans les deux sens. Toutefois, les seules nations capables de l'orienter dans deux sens sont des nations comme les Etats-Unis et le Canada. Cela est impossible aux autres nations. Telle est la lourde responsabilité que le Canada doit assumer, relativement aux propositions de Bretton-Woods.

L'honorable député de Muskoka-Ontario a rappelé que le Canada s'était spécialisé dans la production du blé. Nous en convenons, nous reconnaissons qu'il s'est spécialisé dans la production de diverses autres denrées. Toutefois, ce qui est important, dans le cas du Canada et des Etats-Unis, c'est que bien que nous nous soyons spécialisés dans la culture du blé et la production d'autres denrées primaires, nous nous proposons également de nous spécialiser dans la fabrication d'automobiles, d'instruments aratoires, de tissus et de bien d'autres produits. Nous savons que les Etats-Unis ne sont pas disposés à accepter ces denrées de la Grande-Bretagne ou de quelque autre pays, de sorte qu'il est de plus en plus difficile à cette dernière d'accepter des

denrées en retour de celles qu'elle veut vendre. Il en est de même dans le cas des Etats-Unis.

Une des particularités remarquables des Etats-Unis, c'est qu'ils sont presque en mesure de se suffire à eux-mêmes. Cette affirmation est certainement exacte dans une large mesure bien qu'elle puisse ne pas l'être prise absolument. Le Canada lui aussi est capable de se suffire à lui-même dans une large mesure. Plus un pays est économiquement indépendant des autres, plus il montre de répugnance à permettre l'importation de denrées, et plus il est en mesure de fermer son marché aux marchandises venant de l'étranger.

Si les Etats-Unis et le Canada sont réellement sincères, leur premier geste sera d'abattre les barrières tarifaires et d'accepter l'entrée sur leur territoire de marchandises et articles. La Grande-Bretagne se sentira alors plus à l'aise. Cependant se contenter d'une promesse et forcer ensuite la Grande-Bretagne à prendre un engagement formel, est l'une des actions les plus éhontées et les plus perfides que se soit jamais permises une nation.

Ces paroles peuvent sembler dures. Quoi qu'il en soit, j'ajouterai quelques mots avant de passer à un autre sujet. J'en aurai plus long à dire au sujet des Etats-Unis avant de terminer mes observations. J'ai remarqué dans les revues courantes américaines, depuis 1942, un résumé des conditions que nos voisins en vainqueurs ou en conquérants, devaient dicter à la Grande-Bretagne. On croirait que c'est la Grande-Bretagne qui a causé la guerre, qui a attaqué les autres pays. Les conditions qu'ils allaient lui imposer n'étaient rien moins qu'effroyables. Nous en avons un exemple ici,—les accords de Bretton-Woods. Ils équivalent à l'une des conditions qu'aurait imposées une nation victorieuse à un ennemi conquis, réduit à l'impuissance,—la Grande-Bretagne. La Grande-Bretagne qui, comme nous le savons, était seule à défendre les Américains, doit être tyrannisée par un gouvernement impitoyable qui ne sait ce qu'il fait. Voilà ce que nous voyons aujourd'hui. C'est ce que nous voyons dans la déclaration de Washington. Voilà une vaillante nation, la Grande-Bretagne forcée d'accepter une situation qui, elle le sait trop bien, la conduira à la ruine économique. Puis, le ministre des Finances du plus ancien dominion de l'Empire, le Canada, propose en Chambre que le plus vieux membre de l'Empire aide aux Etats-Unis à donner le coup de mort à la mère patrie. Voilà en une seule journée des nouvelles réconfortantes pour l'Empire!

Quelques mots maintenant du discours prononcé par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Je ne le critique pas, son discours, mais tous les honorables députés qui me font l'honneur de m'écouter en ce moment, et ils sont nombreux, se posent sans doute cette question empoignante: "De grâce, qu'allons-nous faire?" Voudriez-vous que le Canada cesse, par exemple, de fabriquer des instruments aratoires afin que nous puissions en importer de Grande-Bretagne? Voudrait-on que le Canada abandonne la fabrication des chaussures, pour que nous puissions en importer de l'Angleterre?

M. MacNICOL: Ou la fabrication du sucre?

M. BLACKMORE: On pourrait énumérer une longue liste d'articles et tous les honorables députés répondraient non. L'honorable député de Lethbridge répond non, lui aussi. Alors se pose la question: "Qu'allons-nous faire? Que peuvent faire les Etats-Unis?" Les dispositions du prêt-location nous ont montré ce qu'on peut faire, et la mesure d'aide mutuelle en vigueur au Canada pendant des années nous a également montré ce qu'on peut faire. Ces gens nous diront: "Vous n'avez tout de même pas l'intention d'adopter un programme de cadeaux perpétuels aux pays étrangers?" A cet égard, on me permettra de citer les paroles de l'honorable député de Rosetown-Biggar, qui voudra bien me corriger si je n'en rends pas le sens exact. Il a dit que le commerce devrait être mutuellement avantageux, qu'il devrait être un bienfait pour celui qui donne aussi bien que pour celui qui reçoit. Si, en vendant notre blé à la Grande-Bretagne, nous la forçons à contracter une dette qu'elle ne pourra pas acquitter, nous sommes les seuls à bénéficier de cette transaction. La Grande-Bretagne n'en retire pas un bienfait. Je conviens que le commerce devrait reposer sur de nouvelles bases. Si nous voulons comprendre comment on peut l'asseoir sur de nouvelles bases, nous devrons modifier nos théories financières.

Je ne discuterai pas les principes financiers que préconise notre groupe, mais je me contenterai pour le moment de soumettre aux honorables députés une question à laquelle ils pourront réfléchir pendant une couple de jours. Qu'on me dise comment on règlera le problème, si on n'apprend pas à faire les frais d'une aide mutuelle et d'un prêt-location perpétuels, sans créer de dettes et sans relever les impôts. Si on ne sait pas comment en arriver là sans recourir au crédit social, qu'on se mette immédiatement à étudier le crédit social.

J'avais l'intention de parler de certaines autres choses et il est peut-être mieux que j'en dise quelques mots. Toutes ces questions ont surgi à mon esprit lorsque j'ai entendu quelques-unes des observations décourageantes, tristes et désespérées qui ont été prononcées par les deux premiers orateurs.

L'étude par la Chambre des accords de Bretton-Woods, dont il est question dans ce projet de résolution, est en quelque sorte le procès du gouvernement parlementaire lui-même. Le Parlement canadien est en cause. La question se pose de savoir si nous sommes capables de trouver une solution en ce moment de grande nécessité; si nous sommes capables de dissiper l'écran de fumée qu'on a répandu afin de nous cacher les éléments essentiels des accords de Bretton-Woods, et de rejeter ensuite ces propositions comme nous le devrions.

Le jour où le Canada acceptera les propositions de Bretton-Woods, il rivera à notre pays les chaînes de l'exclavage perpétuel et trahira la confiance donnée aux 650 millions d'habitants de l'Empire et du Commonwealth britannique. Il abandonnera l'humanité à son sort à cette heure de crise désespérée. Ce que j'ai déjà dit montre bien la justesse de ce que je dis à ce sujet.

Les propositions de Bretton-Woods portent principalement sur deux grands aspects, comme l'a signalé le ministre. En premier lieu, c'est le Fonds monétaire international de stabilisation, dont le service administratif est appelé le fonds. En deuxième lieu, c'est la Banque internationale établie ostensiblement,—remarquez bien le mot "ostensiblement", et c'est vrai,—pour prêter de l'argent aux nations dans le besoin et les aider à revenir à la normale.

L'accord concernant le Fonds monétaire international est un expédient destiné à attacher les monnaies du monde au dollar des Etats-Unis à base d'or. Cet accord est simplement un expédient pour obliger le monde à emprunter et à utiliser les immenses quantités d'or des Etats-Unis qui gisent actuellement et sont sans valeur dans les voûtes des Etats-Unis. C'est tout ce que c'est en principe. Cet accord est simplement un dispositif destiné à amener les nations du monde, sauf la Russie, humblement et sans défense, le chapeau à la main, à demander le droit à la vie aux pieds de la petite bande de personnes louches qui détiennent les titres de propriété de l'or de tous les pays en dehors de la Russie. Il y en a pour une valeur de 23 milliards de dollars aux Etats-Unis. Il ne sert à rien; on ne sait qu'en faire. Toute cette affaire de Bretton-Woods a été montée pour trouver un moyen d'utiliser cet or qui ne fait rien.

Le Fonds est un dispositif destiné à rattacher les monnaies de toutes les nations au dollar des Etats-Unis. Le dollar des Etats-Unis est et restera fondé sur l'or auquel il est indissolublement lié. Les devises américaines seront soumises à la réglementation la plus complète du Federal Reserve System, lequel suit en tous points les dictées des détenteurs de l'or des Etats-Unis. Le régime de Bretton-Woods fera tout à fait l'affaire de ces derniers, pour la plupart des financiers internationaux. Monsieur l'Orateur, je vous prie de déclarer qu'il est six heures.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil peut-être la Chambre me permettra-t-elle de dire un mot des ententes résultant des pourparlers économiques et financiers entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Les gouvernements en cause ont fait une déclaration à cinq heures et demie cet après-midi. J'ai reçu par télétype de longs messages que je n'ai pas eu le temps de lire mais dont le sens me semble être le suivant.

Les deux gouvernements ont rendu public cet après-midi le texte d'un accord financier conclu entre eux aux termes duquel les Etats-Unis consentent à accorder au Royaume-Uni un crédit de 3,750 millions de dollars à des conditions d'éterminées. Les deux parties contractantes ont également dévoilé le texte d'une déclaration conjointe touchant des ententes en matière d'aide mutuelle sous forme de prêt-bail, de biens de guerre excédentaires et d'autres réclamations des deux pays résultant de la guerre, lesquelles ont fait l'objet d'un autre prêt de 650 millions de dollars. Le secrétaire d'Etat américain a également rendu public un document soumettant certaines propositions comme devant faire l'objet d'une étude par une conférence internationale sur le commerce et l'embauchage, et les gouvernements britannique et américain dans une déclaration conjointe ont exposé leurs ententes sur les projets de politique commerciale contenus dans le document. Les propositions ont reçu l'approbation complète de la division exécutive du gouvernement américain, tandis que les autorités britanniques en approuvent sans réserve les principaux points et les admettent comme base de discussions internationales. Les deux gouvernements ont annoncé qu'ils entameraient de concert, à une date rapprochée, des négociations préliminaires avec d'autres pays, afin d'en arriver à des ententes précises permettant la mise en œuvre des propositions, y compris des mesures déterminées visant à l'établissement des barrières tarifaires de toutes sortes.

Je n'ai pas encore eu l'occasion de lire ces documents, dis-je. Je n'ai pas l'intention de commenter le contenu des ententes conclues, mais je suis fort aise, de même que la Chambre, sans doute, le fait que la Grande-Bretagne et les Etats-Unis en sont venus à une entente, et sur ces quettions financières et sur les principes fondamentaux et les méthodes qui permettront d'abaisser les barrières commerciales.

Bien que je n'aie pas eu le temps de prendre connaissance des propositions relatives au

programme commercial, elles sont le résultat de discussions entre hauts fonctionnaires, qui ont duré deux ou trois ans et auxquelles nos représentants ont pris part et je suis heureux de constater qu'elles servent de base à l'étude générale et aux mesures pratiques qu'on adoptera.

Nous avons reçu des exemplaires des documents et dès la semaine prochaine, ou plus tôt, si la chose est possible, nous les mettrons à la disposition de la Chambre sous un format commode.

M. COLDWELL: Alors, il s'agit d'un emprunt total de 4,400 millions de dollars?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. BLACKMORE: Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons levé la séance à six heures, je parlais de l'accord de Bretton-Woods. L'importance qu'il revêt à mes yeux et les répercussions qu'il peut avoir dans le monde perdraient de leur signification, semble-t-il, si je ne démontrais que l'accord suppose le régime de l'étalon-or. Je désire citer un article reproduit du *Daily Express* de la Grande-Bretagne, le jeudi 10 août 1944, sous la signature de Paul, l'auteur de *Courrency after the War,* et l'une des meilleures autorités en monnaie et finances, à l'heure présente. L'article est intitulé: "1925 and all that, only far, farworse." C'est l'opinion qui peut guider l'homme ordinaire sur la menace de Bretton-Woods. Voici:

> Pourtant, lorsque le programme est transposé en un anglais intelligible et dénué de tout camouflage, tout profane d'intelligence normale doit conclure qu'il comporte l'étalon-or, tout l'étalon-or, et rien que l'étalon-or. C'est, bien entendu, un étalon-or différent de celui que nous avons abandonné en 1931, tout comme celui que nous avions adopté en 1925 différait de celui que nous avions abandonné en 1914, mais cette fois les mutations sont sensiblement pires.

Il invoque ensuite cinq raisons à l'appui de son assertion, et sur lesquelles, au cours de la discussion, la Chambre sera appelée à se prononcer. Il semble juste de présumer que les propositions de Bretton-Woods signifient le retour à l'étalon-or. Sous le régime de cet accord, les plus grandes nations deviendront autant de paillassons sur lesquels les financiers internationaux essuieront leurs pieds boueux.

Ce dont le monde a surtout besoin, c'est moins de stabilisation monétaire que d'égalisation commerciale. Je veux dire par là que toute nation, France, Hollande, Belgique, et le reste, sera libre de payer en biens de sa

production les biens qu'elle achètera, et que toute nation qui ne peut produire les matières premières dont elle a besoin ou les biens nécessaires aux échanges à effectuer contre des biens de l'extérieur sera libre d'obtenir les biens de surplus des autres nations au moyen du prêt-bail ou de l'aide mutuelle, réalisant ainsi les nobles idéals exprimés dans la Charte de l'Atlantique et plaçant littéralement les nations à l'abri de la crainte et du besoin.

Ces conditions réalisées dans le monde, nous pourrons avoir la peréquation commerciale, c'est-à-dire, un ordre de choses permettant à toute nation de payer de ses propres biens les biens qu'elle a besoin d'importer. Sans la stabilisation commerciale, sans la peréquation commerciale, l'accroissement constant du commerce mondial est impossible, sauf pour les Etats-Unis; et impossibles aussi seraient la hausse du niveau mondial d'existence, l'affranchissement de la crainte et du besoin, et, bientôt, la liberté de parole et de religion.

On peut arriver à la stabilisation monétaire par des discussions, des ententes et des conventions volontaires. Point n'est besoin de dictature centrale prépondérante et toute-puissante exerçant le droit de vie ou de mort sur tous les Etats. On peut stabiliser les monnaies nationales d'après les indices de prix des biens. Le principe a trouvé une excellente application pratique dans une monnaie élastique. On peut recourir au même principe pour assurer la stabilisation de la monnaie internationale. Le commerce une fois égalisé et stabilisé, aucune nation ne songerait à permettre la dépréciation de sa monnaie en fonction de la monnaie mondiale. Aucune nation n'y serait exposée d'ailleurs, car ce qui les y réduit aujourd'hui, c'est leur incapacité de payer de leur propre production les biens que leur citoyens achètent à l'étranger. Elles adoptent, en conséquence, des devises monétaires propres à les protéger. Chaque nation aurait tous les motifs pour se tenir au diapason si le commerce était stabilisé. Toute nation qui dispose d'une capacité de production suffisante pour répondre à tous ses besoins, est en mesure de stabiliser son niveau des prix par quatre moyens bien simples. Ils ont tous été démontrés à la Chambre et les voici: premièrement, une abondance de production; deuxièmement, l'escompte des prix avec compensation; troisièmement, la stabilisation des prix; quatrièmement, la réglementation dse prix au besoin.

La stabilisation des prix comporte automatiquement la stabilisation des devises et, si toutes les nations conviennent de maintenir à un certain niveau la valeur de leur monnaie, elles maintiendront pour ainsi dire volontairement la stabilisation de l'argent.

La Chambre devrait étudier en ce moment un moyen efficace d'en arriver à la stabilisation commerciale, à la régularisation du commerce. Les Etats-Unis sont la terreur de toutes les nations. Les Etats-Unis disposent d'une formidable capacité de production, qui s'est fortement accrue depuis la première guerre mondiale. Ce pays domine de haut le domaine industriel; c'est un colosse parmi les nations. Auprès des autres nations, il prend figure d'Hercule parmi des pygmées.

Le peuple généreux, noble et idéaliste des Etats-Unis ne se rend pas compte de sa force, de son importance, et ne redoute pas le tort incalculable que peut causer un mouvement irréfléchi de sa part. En conséquence les Américains ne se rendent pas compte de leurs obligations illimitées à l'heure actuelle. La Grande-Bretagne le comprend très bien. Elle manœuvre désespérément pour échapper à la destruction. Pendant ce temps, les hauts fonctionnaires américains cherchent à forcer la Grande-Bretagne à accepter les accords de Bretton-Woods, et le fait que cette dernière a résisté si longtemps et si énergiquement contre Bretton-Woods devrait démontrer qu'elle comprend que ces accords lui sont fort préjudiciables. Cependant, les hauts fonctionnaires des Etats-Unis l'ont obligée, en menaçant de l'affamer, à accepter les propositions de Bretton-Woods.

Quel devrait être le rôle du Canada en cette affaire? Prendre un gourdin et aider les Etats-Unis à démolir la Grande-Bretagne, ou lancer le cri d'alarme, détourner les coups, argumenter avec les Etats-Unis et essayer de mettre un frein à son imprudence? Le parti du Crédit social sonne l'alarme. Les partisans des propositions de Bretton-Woods soutiendront que les Etats-Unis n'auraient certainement pas approuvé ces propositions simplement pour plaire à une poignée de ésauriseurs. Il a dû y avoir d'autres raisons. En effet. Les chefs politiques américains redoutent le chômage. On leur avait dit qu'il y aurait probablement vingt millions de chômeurs peu après le retour à la vie normale. Ils n'envisagent la possibilité de faire face à cette menace qu'en vendant à l'étranger. Bretton-Woods peut saper les défenses contre les marchandises américaines, contre les placements américains, contre le bien-être économique et l'impérialisme industriel des Etats-Unis. Voilà pourquoi les politiciens américains favorisent les propositions de Bretton-Woods. Ils y voient un instrument qui aidera les Etats-Unis à se débarrasser du chômage et à en rejeter le triste fardeau sur les autres malheureux pays, où qu'ils se trouvent et quelle que soit l'étendue de leurs pertes, pourvu que les Etats-Unis puissent se libérer de ce problème du chômage.

Les propositions de Bretton-Woods plaisent aussi aux manufacturiers des Etats-Unis. Ils se disent peut-être que la puissance d'achat d'après-guerre aux Etats-Unis n'est pas assez considérable pour assurer l'achat des marchandises produites dans ce pays. Pour eux les marchés ne sont pas suffisamment nombreux. Comme les Canadiens, ils refusent opiniâtrément d'adopter un régime financier du genre du crédit social qui assurerait la distribution abondante des denrées des Etats-Unis entre les habitants de ce pays; un régime qui assurerais aussi la distribution à l'étranger des marchandises fabriquées aux Etats-Unis de façon telle qu'il en résulterait une aide et non un inconvénient pour les pays en cause. Ces gens appuieront, par conséquent, l'accord de Bretton-Woods pour aider les fabricants des Etats-Unis à inonder le monde des marchandises de ce pays, sans se soucier que le monde en vive ou en crève. Oui, les impérialistes industriels américains sont aussi en faveur de l'accord de Bretton-Woods.

Les riches de ce pays font de même. Ils voudraient prêter leurs capitaux aux pays étrangers, mais ils craignent toujours, en les prêtant, d'essuyer des pertes comme ils l'ont fait au cours des années 1920, années tumultueuses. La banque établie à Bretton-Woods avancera aux nations plus pauvres des fonds qui pourraient bien être perdus. A la remorque de la banque de Bretton-Woods, les Américains enchaîneront quarante-trois nations qui se laisseront saigner pour aider à absorber ces pertes. Les richards américains pourront alors consentir avec plus de sécurité des prêts risqués qui ne sont pas remboursables parce que les Etats-Unis ne laisseront pas entrer chez eux des marchandises qui pourraient les rembourser. Perspectives attrayantes, n'est-ce pas? Attrayantes pour tout le monde, sauf pour les victimes. Oui, les richards américains bien renseignés appuient les accords de Bretton-Woods.

Les Américains anti-britanniques aussi sont en faveur de ces accords, les nombreux millions d'Américains encouragés à ce faire par les publications Hearst. Les Américains qui se plaisent à agacer le lion britannique; ces Américains qui ne savent pas mesurer exactement la grandeur du sacrifice de l'héroïsme anglais qui a protégé les Etats-Unis pendant les jours pénibles et sombres de la guerre; ces Américains qui n'ont pas su deviner dans l'Angleterre et les nations britanniques la meilleure garantie de sécurité et de liberté humaines pour les années à venir.

Les anglophobes américains appuient également Bretton-Woods. Compte tenu de tout cela, monsieur l'Orateur, on comprend aisément pourquoi les Etats-Unis ont adopté les propositions de Bretton-Woods, et pourquoi le Canada devrait les rejeter.

En ce qui concerne Bretton-Woods, je n'ai pas ménagé mes paroles à l'adresse des Etats-Unis. Si je m'exprime carrément, cela ne signifie pas que je manque de bienveillance à leur égard. Nous traversons une époque décisive. Les gens doivent découvrir ce qui les atteint. Les Américains se sont toujours montrés très avertis dans les marchés qu'ils ont conclus; ils ne devraient pas se froisser de voir que leurs voisins se permettent de critiquer en pensée et en paroles.

Je tiens à l'amitié des Etats-Unis et je suis reconnaissant de l'aide qu'ils nous ont fournie au cours des années. Je désire que les Britanniques et les Américains demeurent bons amis, mais pour cela, nous devons nous comprendre. La plupart des Américains ne cherchent aucunement à nuire aux Britanniques ou à qui que ce soit, mais désirent simplement s'occuper de ce qui les touche; ils s'attendent aussi que nous surveillions nos propres intérêts. Nous serions jugés faibles, sinon lâches, si nous permettions aux Américains de ruiner, inconsciemment, leurs meilleurs amis. Par la destruction du Commonwealth britannique, ils prépareraient leur propre perte.

Malgré tous les désavantages dont j'ai parlé, nous trouverions peut-être du bon aux propositions de Bretton-Woods si elles renfermaient la solution aux problèmes économiques qui se posent actuellement dans le monde, où si elles s'avéraient véritablement dans l'intérêt du Canada. Toutefois, elles ne contiennent aucun indice de la solution voulue, et ne semblent comporter rien de très avantageux.

Les initiateurs de l'accord de Bretton-Woods protesteront contre mes affirmations, mais je prouverai sans contredit les paroles que j'ai prononcées à la Chambre devant les honorables députés réunis en comité plénier. Les problèmes économiques de l'univers découlent de soldes commerciaux défavorables ou de la crainte de tels soldes. Ceux-ci ont pour conséquence l'insolvabilité, la conquête économique et, à la longue, la dévastation et la ruine économiques. Pour empêcher de tels désastres, les nations ont recours à des tarifs protecteurs, aux régies sur le change, aux contingents, à la dévalorisation des devises et autres obstacles que l'accord de Bretton-Woods est censé prévenir ou surmonter. Ces supposées restrictions commerciales sont surtout, sinon entièrement, des mesures de protection pour parer à l'anéantissement. L'accord de Bretton-Woods ne contient aucun passage laissant deviner comment les soldes défavorables de commerce peuvent être évités, aucune disposition qui puisse protéger les petites puissances de la concurrence ruineuse d'organismes économiques plus puissants, aucun règlement qui oblige ces derniers à accepter des marchandises en remboursement des dettes, même les dettes contractées inévitablement parce que le pays intéressé est incapable de surmonter la concurrence agressive.

Les propositions de Bretton-Woods accordent tous les avantages aux nations créditrices, précisement celles qui n'en ont pas besoin. Elles n'apportent aucune aide sensible aux nations plus faibles, mais leur cause plutôt des embarras. Si vous prenez la peine d'examiner l'accord de Bretton-Woods et de le lire vous-mêmes, vous constaterez que ce que j'ai dit est tout à fait justifié. Mon groupe et moi-même démontrerons que l'accord n'améliore en rien les problèmes économiques du monde. Au contraire, il les aggrave. Dans l'intervalle, l'accord place les nations dans une sorte d'étau financier, les privant même du peu de liberté dont elles jouissent. Je sais que cet après-midi le ministre a dit que l'accord n'avait pas pour effet de paralyser les nations. Nous donnerons au ministre toute la chance voulue de prouver ses avancés avant la fin du débat.

Bretton-Woods n'est pas un heureux compromis. C'est la défense totale de la puissance de négociation économique des Etats-Unis associée avec l'abandon complet de la puissance de négociation des nations créditrices. En conséquence, les Etats-Unis seront le seul pays à en bénéficier; le Canada, dans la mesure où il deviendra une nation créditrice, en profitera peut-être.

A tous les honorables députés, à toute la population canadienne, à tous les peuples britanniques je dis: "Attention à la menace que constitue Bretton-Woods."

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je dirai quelques mots des propositions de Bretton-Woods qui résultent d'une conférence tenue au Hampshire en juillet dernier. Il ne s'agit pas d'un traité—mais d'une conférence qui eut lieu à cet endroit. Ces propositions ont d'abord pour but l'établissement d'un Fonds monétaire international et ensuite d'une Banque internationale de reconstruction et de développement. Et cela imposera au Fonds du revenu consolidé du Canada une obligation de plus de 700 millions de dollars, à la suite d'un engagement pris sans consulter le Parlement.

Voilà pour les citoyens du Canada des charges financières fort lourdes par le temps qui court. Je ne m'opopse pas à l'établissement d'une institution monétaire internationale pour régler les conditions économiques

résultant de la guerre, mais je m'oppose aux propositions actuelles. Je vais en exposer les raisons et donner le point de vue de deux grands chanceliers de l'Echiquier britannique, sir Kingsley-Wood, décédé durant la guerre, et sir John Anderson, très brillant administrateur de plusieurs ministères de Grande-Bretagne avant et durant la guerre. Si je ne me trompe, il était à Ottawa l'autre jour et il s'est entretenu avec le ministre de la Justice (M. St-Laurent), le jour où M. Attlee et le premier ministre (M. Mackenzie King), se sont trouvés tous les deux à la Chambre. Cela n'était pas, par le plus grand effort d'imagination, une conférence de quarante-quatre gouvernements. Elle fut tenue à un endroit appelé Bretton-Woods, dans le New-Hampshire; et dans un demi-siècle l'histoire fera allusion aux blancs-becs qui ont formulé ces propositions, car en définitive elle entraînera la dissolution de l'Empire britannique. Nous sommes à une période très critique de l'histoire du Canada et de l'Empire britannique. J'ai déjà parlé de l'étendue des souffrances que la guerre a causées à la métropole ainsi qu'aux dominions et au monde civilisé tout entier. Une proposition semblable a été formulée à Dumbarton-Oaks et un nouveau programme des Nations Unies a été arrêté à San-Francisco à une conférence de ces quarante-quatre organismes. Maintenant ils se sont transportés à Londres, et nous verrons ce qui s'y passera. A Bretton-Woods, le Brésil était représenté par une importante délégation; il y avait des délégations de bien d'autres pays, mais ils ont oublié une chose. Ils n'avaient pas avec eux la fanfare de Sousa lors de la discussion de cet accord au fond des bois. Dans l'ancien temps, on ne tenait guère de réunions publiques un jour de fête nationale sans qu'il y eût une fanfare. Parfois nous voyons ces fanfares le 17 mars et parfois aussi le jour de cette autre grande fête nationale, le 12 juillet.

Je veux signaler l'objection principale à ces propositions. C'est lord Keynes qui en eut l'idée vers 1942 ou 1943. Il croyait qu'il pourrait mettre sur pied un mécanisme financier international qui guérirait tous les maux financiers dont le monde souffre. Et notez-le bien, une forte portion de l'opinion publique en Angleterre croit en certaines des idéologies que les honorables messieurs à ma gauche préconisent depuis quelque temps. Ce que j'ai à dire provient principalement d'un livre blanc britannique et d'un livre blanc américain; je citerai également quelques paroles d'un grand financier et économiste anglais, M. Richard Boothby, qui a suivi de près les travaux de cette conférence et qui était l'un des conseillers du gouvernement Churchill. J'y ajouterai des commentaires sur l'accord et soulignerai les erreurs que j'y vois.

Ce ne sont pas toutes là des propositions nouvelles; on en a formulé de semblables après les autres guerres. De même que la proposition visant la sécurité collective, on en a formulé de semblables depuis l'époque de Philippe d'Espagne, de Louis XIV et de Napoléon, ainsi qu'à deux reprises au cours de notre génération. L'entente vise à établir un Fonds monétaire international. Voyez ce que nous ont valu par le passé, ces propositions internationales. N'allez pas oublier la Société des Nations, Locarno, le plan Young, les notes Kellogg, le plan Dawes et tout le reste. N'oubliez pas ceux qui ont approuvé ces accords et les pays qui, au début de la guerre, ne consentaient même pas à lancer un pétard ou une fusée en faveur de la cause alliée. Maintenant on vient nous proposer un autre programme financier qui doit nous coûter 750 millions de dollars. Ainsi que je le disais l'autre soir à mon ami, le maître de cérémonies, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) lorsque vous vous élevez dans les airs n'oubliez pas le vieux proverbe écossais qui dit de garder un pied à terre. Le ministre des Finances devrait, en l'occurrence, prendre pour lui la recommandation, et songer à l'énormité de ces chiffres.

Je le répète, il ne s'agissait pas du tout d'une conférence de quarante-quatre nations; c'était ce que j'appellerai une conférence d'économistes. Or, les bois fourmillent de ces gens-là. Je viens de Toronto et depuis quelque temps j'en ai rencontré plus que jamais de toute ma vie, des petits et des grands, des riches et des pauvres. Ils nous sont arrivés avec des projets de toutes sortes, dont l'un comportait l'affectation de 100 millions de dollars d'obligations à des services d'utilité publique de ma ville. Les projets ne manquent pas, mais dès qu'on s'y arrête, on en voit l'inanité. Qu'ont-ils donc fait dans cet endroit célèbre appelé Bretton-Woods? Oh! il y eut de grands plans financiers arrêtés dans les bois du vieux New-Hampshire. J'ai vu des photographies de ces délégués dans le *Saturday Evening Post, Life* et maintes autres revues qui cherchaient à relever le prestige de ces hommes qui étaient là à s'amuser comme jamais de leur vie. Or, nous voici ici ce soir, passant outre aux désirs de la population et acceptant une hypothèque de 700 millions de dollars qu'il faudra acquitter à même le revenu consolidé du pays. Ce n'est pas seulement réduire le Canada à la banqueroute; l'adoption de ce projet voudrait dire la liquidation de tout l'Empire britannique. Je défie sur ce point toute contradiction. J'en appelle au témoignage du hansard britannique de 1943 et aux comptes rendus du Sénat et du Congrès américains.

A Fort Knox, aux Etats-Unis, tout l'or de l'univers est empilé. J'en ai vu une photographie dans une revue. Même les pyramides d'Egypte ne se comparent, ni par leur immensité, ni par leur hauteur vertigineuse à ces monceaux d'or empilés chez nos voisins, dans un fort bien connu d'un Etat célèbre qui a donné naissance à l'un des grands généraux qui ont fait la guerre entre les Etats du Nord et ceux du Sud. Monsieur l'Orateur, ces propositions me rappellent l'opérette S.S. Pinafore avec son 1er acte, son IIe acte, et l'acte final qui se déroule ici. Le premier acte prépare les acteurs. Je me rappelle avoir vu l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) dans des représentations d'amateurs. Quand j'étais membre d'une troupe de ménestrels, peut-être pourrais-je poser des questions à mon voisin. Puis, dans cet accord, nous arrivons au dernier acte; il sera suivi du baisser du rideau. C'est ce soir que ce dernier acte doit être présenté; nous allons voter une somme de 700 millions de dollars. La seule pensée d'une telle somme me donne le vertige. Ceux qui ont quelques cents dans leurs goussets sont des chanceux. Je vois plus d'or sur les uniformes que leurs propriétaires promènent sur la rue Sparks que bien des Canadiens n'en ont jamais eu dans leurs goussets. Cependant, monsieur l'Orateur, le dernier acte n'est pas du tout le dernier mot de l'énigme, car on n'a pas appliqué les propositions de lord Keynes.

A cette conférence se trouvaient des délégués de la Bolivie, du Brésil et, à vrai dire, de tous les pays de l'univers. Je n'avais pas entendu le nom de ces pays depuis que j'étudiais la géographie à l'école, et je ne puis les prononcer tous, même à l'heure actuelle. Leurs habitants sont sans doute de bonnes gens, mais, pour être pratiques, combien de ces pays placeront des capitaux dans la banque? N'oublions pas les pays qui n'ont pas fait honneur à leurs obligations envers la Société des Nations. N'oublions pas celui qui a fait sauter la banque à Monte-Carlo. Il était tout aussi spécialiste de la finance que certains de ceux qui se sont occupés de la solution de ce problème et j'aurais beaucoup plus confiance en lui comme financier. Le dernier acte du livre blanc que nous avons devant nous est un des documents les plus embrouillés que j'aie jamais lus. Il se contredit; il est obscur; les historiens se demanderont, en consultant ce document public, quelle sorte de parlements présidaient aux destinées de notre pays et des 44 autres nations, pour qu'ils aient pu adopter un projet qui ne tient pas mieux debout que celui-ci qui coûtera 700 millions de dollars au Canada. Le gouvernement Tupper qui, à mon avis, était excellent—et j'ai droit à mes opinions, tout comme les honorables députés si érudits qui siégent à ma gauche et à ma droite—n'eut besoin que de 36 millions de dollars pour administrer le pays en 1896. Toutefois, dans une seule proposition soumise à la Chambre des communes ce soir, et alors qu'il s'agit non pas d'un bill mais d'une simple résolution, on nous demande d'approuver la dépense d'une somme de 700 millions tirée du fonds du revenu consolidé. Si nous continuons d'accumuler ainsi les dettes et la capitalisation de notre fonds du revenu consolidé, non seulement notre pays mais les banques également deviendront insolvables et la banque monétaire internationale projetée sera vouée à un échec.

M. Morgenthau, l'ancien secrétaire de la trésorerie, est un des hommes for compétents que l'on rencontre à Washington. Il a déclaré que les accords de San-Francisco, de Dumbarton-Oaks et de Bretton-Woods sont tous en corrélation. Ils le sont en effet. Néanmoins, je ne vois pas comment ils pourront servir à résoudre les questions des dettes internationales, du crédit international et de la reconstruction internationale d'après-guerre. On ne parviendra à assurer, au moyen de l'accord de Bretton-Woods, la restauration des pays dévastés d'Europe et d'autres continents. Je ne vois pas comment ils auraient cet effet.

Je désire faire quelques observations sur un autre point. Tout d'abord, nous allons en revenir à l'étalon-or des taux de change fixés au niveau qui existait de mars à novembre 1945. Voilà ce qui est dit dans le livre blanc. Nous ne pourrons plus abandonner cet étalon-or. On dévalorise notre monnaie selon un pourcentage allant jusqu'à 10 p. 100, ce qui est un expédient d'une efficacité douteuse dans les conditions actuelles. Sous le régime de l'étalon-or anciennement appliqué, on pouvait perdre de l'or une fois pour toutes et, au besoin, suspendre les paiements par une simple décision du Gouvernement. D'après l'étalon-or proposé, il nous faudra recouvrer l'équivalent en or de ce que nous pourrons perdre au cours de deux ou trois ans afin d'éviter des frais qui peuvent apparemment être fixés à la discrétion des autorités du Fonds. On peut en déduire que ces frais prendront le caractère de sanctions.

Si nous ne suivons pas les directives de cette autorité internationale, elle aura le pouvoir d'appliquer au peuple canadien des sanctions représentant en une année une somme de 700 millions de dollars, et tout cela au bénéfice de certaines des républiques de l'Amérique du Sud et de la population de 40 autres nations du monde civilisé, dont quelques-unes ne feront peut-être pas honneur à leurs obli-

gations comme il est arrivé à quelques-unes envers la Société des Nations tandis que le Canada a toujours acquitté ses contributions.

J'aperçois un banquier en face de moi dans cette Chambre, et j'ose dire que, si je m'adressais à sa banque, je n'obtiendrais pas de fonds à l'aide d'un tel crédit. L'honorable député de Simcoe-Nord (M. Ferguson) est banquier, et il est fort douteux qu'il me prêtât un seul dollar moyennant une telle garantie. Je puis dire que, s'il est facile de déposer de l'argent dans les banques, il est extrêmement difficile d'obtenir d'elles des prêts. Je sais qu'il en est ainsi.

Toutefois, si nous ne suivons pas les directives que cette autorité internationale nous donnera en vertu de l'accord de Bretton-Woods, nous serons passibles de sanctions. Nous nous rappelons les sanctions imposées au sujet de l'Ethiopie en des circonstances analogues. Nous nous rappelons que le premier ministre (M. Mackenzie King) prit la parole pour appuyer l'imposition de ces sanctions. Si des sanctions étaient imposées, le Gouvernement devrait envoyer une force expéditionnaire en vertu du pacte de la Société des Nations. Telle fut l'attitude de la Société des Nations. Or, a-t-on envoyé une force expéditionnaire? Non. Un personnage fort respecté et très estimable, l'ancien ministre de la Justice, feu M. Lapointe, prit la parole pour faire mettre au rancart l'imposition de sanctions. Le projet n'eut aucune suite. Voilà le genre de sanctions qu'on appliqua dans un délai de 44 ou de 48 heures, je crois. De telles sanctions ne m'impressionnent guère. Elles ressemblent à celles qu'imposait l'ancienne Société des Nations.

Avouons bien franchement que, tant que les points principaux du programme de commerce et de reconstruction n'auront pas été réglés, il sera futile même de discuter l'établissement d'un régime monétaire international. Nos objectifs économiques reconnus, c'est-à-dire la stabilité des prix, l'emploi pour tous et le crédit à bon compte, ne sont pas à l'heure actuelle ceux des Etats-Unis. Il surgira donc inévitablement une vive divergence de vues quant à ce qui constitue un déséquilibre fondamental.

Les questions en jeu sont d'une extrême importance. N'oublions pas qu'en 1929, nous avons été entraînés, la Grande-Bretagne, et le Canada à un moindre degré, dans une crise économique sans précédent, simplement parce que nous étions liés à l'étalon-or, c'est-à-dire à Wall Street. La même chose pourra se répéter, et se répétera assurément, si l'accord de Bretton-Woods est ratifié. Au lieu du projet de Bretton-Woods, nous pourrions, par l'établissement et la consolidation d'une zone du sterling au sein de l'Empire, et de concert avec l'ouest de l'Europe, former une entité économique et réaliser l'emploi pour tous ainsi que l'amélioration des conditions d'existence dans l'Empire. L'accord de Bretton-Woods rend impossible tout projet de ce genre.

Voici quelques passages d'un article que j'ai lu récemment dans le *Times*, de Londres:

> Le problème qui se pose à la Grande-Bretagne et au monde ne saurait être celui d'un retour au *statu quo* des années qui ont précédé 1939, 1929 et même 1914. Il s'agit d'instaurer un régime économique universel qui, dans les circonstances tout à fait nouvelles de 1944, de 1950 ou de 1960, aidera l'humanité à s'acheminer par étapes vers une hausse du niveau d'existence et une augmentation de la productivité qu'une génération plongée deux fois dans la catastrophe est résolue à réaliser.

C'est d'après ces normes, que les propositions de Bretton-Woods doivent être jugées. L'acte final nous invite à nous départir des seules richesses véritables que le Canada et la Grande-Bretagne possèdent pour l'après-guerre, c'est-à-dire notre puissance d'achat sur nos propres marchés. Voilà la question la plus importante. Quoi qu'il advienne, comme l'a si bien dit M. Robert Boothby, les Américains n'établiront jamais l'équilibre entre leurs exportations et leurs importations. En somme, aucun pays n'abandonnera précipitamment une telle attitude car il serait ainsi forcé de régir davantage sa propre capacité de produire, de façon à pouvoir pratiquer le commerce international.

La Grande-Bretagne se mettra-t-elle à importer indifféremment n'importe quelle denrée dans l'espoir que, d'une façon ou d'une autre, elle pourra se procurer suffisamment d'or pour en acquitter le coût, ou, au contraire, cherchera-t-elle à se servir de sa puissance d'achat et de sa productivité pour n'importer que les produits dont elle a besoin? Subordonnera-t-elle le maintien de l'embauchage et des services essentiels à l'application d'un projet bâclé de monnaie internationale, qui jamais ne donnera de résultats?

La Grande-Bretagne importera-t-elle toutes sortes de marchandises sans suivre de plan défini, au petit bonheur, et en les payant de la façon que j'ai indiquée? Je réponds non. Permettra-t-elle que les importations continuent, afin d'assurer l'application de ce projet? Non.

Un autre point surgit à propos des ententes commerciales bilatérales. Les honorables députés se rappellent qu'il y a quelques années le Canada était partie à des accords commerciaux de préférence. Un traité fut conclu il y a quelque vingt ans avec une trentaine de pays. Toutes ces ententes seront annulées si les propositions de Bretton-Woods sont ac-

ceptées. Les accords bilatéraux cesseront d'exister. Dans l'avenir, ils se transformeront en ententes régionales.

Beaucoup d'autres aspects de cet accord nous inquiètent, dit Robert Brothly. Je n'en mentionnerai qu'un:

Si l'on donnait suite à l'accord proposé, il en résulterait, après une période de transition plus ou moins longue, une diminution de la convertibilité actuelle du sterling dans la zone du sterling. Cela aboutirait invariablement au blocage complet de tous les avoirs-sterling existants et ferait disparaître la zone du sterling qui constitue à l'heure actuelle la principale source de notre puissance économique. Ici nous laissons le royaume de l'économie pure pour entrer dans celui de la politique.

D'après l'accord projeté de Bretton-Woods, quelle doit être la politique à longue portée de la Grande-Bretagne? Quelle doit être la politique à longue portée des Etats-Unis? Nous avons essayé de connaître celle du Canada. Nous avons essayé de savoir quelle doit être notre politique en ce qui concerne nos relations avec l'Empire. Quelle est la politique à longue portée du Canada en ce qui concerne cet accord? Il faudra prélever 700 millions de dollars, à même nos revenus, nos capitaux et la vente d'obligation. Si la population canadienne avait été renseignée au sujet de cet accord il y a trois semaines, la vente des obligations de la victoire au pays en aurait été influencée.

Sept cents millions de dollars doivent être dépensés en vertu de cet accord qui, comme le traité de Locarno, le pacte Kellogg, les sanctions au sujet de l'Ethiopie, les plans Young et Dawes, la S.D.N., la Ligue financière et le reste, ne deviendra, en définitive, qu'un chiffon de papier. C'est tout ce qui restera de cet accord. Nous n'avons pas au Canada de politique à longue échéance en rapport avec cet accord. Que fera notre pays sous l'empire de cet accord? Comme dit l'auteur que j'ai cité, l'absence de directives, résultant de la Conférence de Bretton-Woods donne lieu à la confusion générale que nous constatons présentement. Allons-nous retourner au système économique du dix-neuvième siècle? Le libre-échange multilatéral, le laisser-faire et un numéraire international libre et convertible, basé sur l'or, constituent-ils l'objectif ultime ou le plus acceptable? Ce système présupposait cinq conditions: une population mondiale croissante, des frontières de plus en plus étendues, la libre migration des êtres humains, l'abaissement graduel des barrières douanières et l'incessante découverte de gisement aurifère. Aucune de ces conditions n'existe aujourd'hui.

Les Anglais peuvent être assurés que les Etats-Unis, quoi qu'ils fassent, n'équilibreront pas leurs exportations au moyen d'importations, de barrières douanières moins élevées ou de la régie de l'exportation de l'or. Oh non, ils élèveront les plus hautes barrières douanières au monde. La dévaluation ne peut se substituer à la régie des importations. Ce qu'il nous faut, c'est l'assurance de pouvoir compter sur des importations suffisantes de matières premières pour maintenir à un degré d'activité élevé nos moyens ordinaires de production.

En terminant, je désire citer feu sir Kingsley Wood, ancien Chancelier de l'Echiquier. Je relève les paroles suivantes de cet homme dans un livre blanc publié par le gouvernement anglais; il les avait prononcées à la Chambre des communes britannique en 1943, durant l'exposé budgétaire.

Nous avons besoin d'une politique d'expansion afin de maintenir l'embauchage et pour que la production puisse répondre aux besoins de la consommation.

Il explique ensuite les raisons d'une telle politique. Il propose deux plans, le plan britannique et le plan américain. Les deux échouèrent à Bretton-Woods et ce fut la fin des deux plans. Le plan britannique était renfermé dans un document intitulé "Propositions en vue de l'établissement d'un organisme international de compensation." Cet organisme devait être basé sur une monnaie bancaire internationale qui serait acceptée par tous les Etats membres et servirait à effectuer les paiements résultant du commerce international. Lord Keynes s'identifia de près à ce projet d'organisme international de compensation. Le gouvernement décida de publier ce document à titre de contribution préliminaire à la solution d'un des problèmes de la coopération économique d'après-guerre. Le gouvernement déclara que toute proposition visant l'établissement d'un organisme monétaire international satisfaisant à la fin de la guerre ne saurait être présentée qu'après avoir soigneusement examiné tous les aspects de ce problème très compliqué.

Que dire du projet américain? Le document américain était intitulé "Propositions des Etats-Unis en vue de l'établissement d'un fonds de stabilisation à l'usage des Nations Unies et associées". Le projet, qui était, dans une large mesure, l'œuvre de M. Morgenthau, secrétaire du Trésor aux Etats-Unis, et de M. White, secrétaire adjoint, tendait à l'établissement d'un fonds de stabilisation international alimenté par les contributions des Etats membres. Le fonds jouerait le rôle d'une chambre de compensation pour le commerce international et s'acquitterait des fonctions des Etats membres au chapitre du contrôle du change, et il bénéficierait de la mise en commun des connaissances et des ressources de tous ces Etats. Tout comme dans le cas du document britannique, les propositions américaines ne constituaient pas l'expression

des vues officielles du gouvernement des Etats-Unis. On soulignait, dans l'introduction, qu'il ne s'agissait que de propositions préliminaires devant servir de base à la discussion et aux échanges de vues.

Le 12 mai 1943, avait lieu, à la Chambre des communes anglaise, un débat sur le régime monétaire international d'après-guerre, et feu sir Kingsley Wood, qui ouvrit le débat, précisa les trois buts du programme. Premièrement, offrir un mécanisme permettant le libre règlement des balances internationales. Deuxièmement, assurer au change national une stabilité convenable, afin que les denrées et les services puissent être placés sur le marché en tenant compte de leur valeur. Troisièmement, donner aux pays dont l'économie a été sérieusement ébranlée ou compromise par la guerre des facilités temporaires en matière de monnaie internationale pour qu'ils puissent, sans trop de retard, reprendre leur commerce.

La Conférence monétaire et financière des Nations Unies fut tenue à Bretton-Woods entre le 1er et le 22 juillet 1944. Quarante-trois pays, y compris la Grande-Bretagne, y participèrent. Les propositions de la conférence sont présentement devant la Chambre. Le ministre les a expliquées aujourd'hui. Il a décrit le Fonds monétaire international et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Ces deux initiatives avaient été recommandées au Congrès dans un message du regretté président des Etats-Unis.

Sir John Anderson, chancelier de l'Echiquier, a fait durant le débat sur le budget et dans le livre blanc une étude assez détaillée des propositions de Bretton-Woods. C'était un grand chancelier, et il avait la préparation voulue pour occuper ce poste. Voici ce qu'il disait au sujet de Bretton-Woods:

Le document de Bretton-Woods a reconnu en toutes lettres que, tout en nous entendant sur les fins et les moyens en face de la reprise du commerce mondial, les pays comme le nôtre doivent faire face à une période de transition particulièrement difficile, au cours de laquelle ils devront avoir toute liberté pour disposer de leurs difficultés au fur et à mesure qu'elles surgiront.

Il est un point que je dois signaler à ceux qui critiquent la mesure définitive. Je vise ici ceux qui semblent croire que notre sécurité d'après-guerre exige que nous conservions tous nos droits de conclure des accords commerciaux et monétaires inspirés d'une politique de favoritisme, et ce non seulement à titre de mesure temporaire pendant la période de transition, mais d'une façon permanente.

Et plus loin:

Aux termes de l'article VII de l'accord sur l'aide mutuelle, accord qui nous a permis de recevoir des quantités énormes de secours, nous avons consenti à nous employer à faire disparaître le favoritisme, sous toutes ses formes, dans le commerce international. La seule réservve portait sur la préférence impériale. Nous sommes liés par cet accord et nous allons le respecter.

Je me permets de dire "très bien" et je continue.

En dehors de l'accord sur l'aide mutuelle, nos accords commerciaux de 1938 avec les Etats-Unis reconnaissaient une politique semblable. Ceux qui ont proposé que notre commerce international repose sur ce qui est en réalité le troc désirent-ils vraiment que nous suivions une voie qui constitue la répudiation de nos accords avec les Etats-Unis et qui fasse fi d'un des principes jugés importants par les Etats-Unis en matière de commerce international, d'un principe que, soit dit en passant, nous aurions d'ailleurs tout intérêt à respecter? Si nous établissons des inégalités de traitement, n'oublions pas que d'autres pays peuvent en faire autant. Si nous nous livrons au troc, d'autres pays peuvent en faire autant.

On me dit aussi que la conférence de Bretton-Woods signifie le retour à l'étalon-or. Je doute que ces critiques qui emploient les mots "étalon-or" en termes d'opprobre aient une idée bien nette de ce qu'ils signifient, mais peut-être peut-on présumer qu'ils entendent par là un système sous le régime duquel la valeur extérieure du sterling est fixe et la politique du crédit intérieur est en fonction du maintien de cette valeur. A ce système, si jamais il exista sous cette forme grossière, nous ne voulons pas retourner.

Dans la conclusion, le lord-chancelier fait allusion au problème de la stabilité des taux du change:

Je ne conviens pas d'emblée que la majeure partie des difficultés qui séparent les guerres viennent de l'instabilité des taux du change. Je ne crois pas non plus que les pays qui ont les plus grands intérêts dans le commerce international modifient à la légère leurs taux du change. Ces modifications déroutent autant les valeurs domestiques que les valeurs étrangères. Il n'y a toutefois aucun doute que l'instabilité des taux du change de certains pays importants à certaines périodes entre les guerres ont contribué à semer le désordre dans le commerce international.

Les deux passages suivants renferment ses conclusions:

Le document de Bretton-Woods suit un moyen terme, en l'occurrence. Loin d'imposer un système rigide de taux du change, il reconnaît expressément le besoin d'ajuster ces mêmes taux pour corriger le déséquilibre. Si nous croyons qu'il y va de notre intérêt d'avoir une raisonnable stabilité des changes tout en pouvant compter sur une méthode d'ajuster d'une façon ordonnée les changes à l'occasion, je ne vois pas bien comment on pourrait préconiser un principe bien différent de celui que pose le document de Bretton-Woods.

Il est vrai que ce serait, bien entendu, soumettre jusqu'à un certain point notre politique du change à l'examen d'un organisme international dans lequel nous devrions avoir des représentants. Mais il en serait de même aussi pour tout autre pays. Nous n'aurions à nous désister d'aucun droit fondamental de suivre notre propre politique, mais nous accepterions l'obligation de reconnaître que l'ajustement de la valeur du change du sterling ou de toute autre

devise internationale importante est un procédé à double fin, et que les intérêts généraux du commerce international exigent la consultation d'une insitution internationale avant d'apporter des modifications qui doivent porter atteinte à nos relations commerciales aussi bien qu'à nos relations financières avec les autres pays.

Voilà les vues de deux Chanceliers de l'Echiquier.

Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que ce projet est prématuré. Nous devrions aborder en premier lieu les graves problèmes du commerce, de la défense, de la migration et du commerce préférentiel au sein de l'Empire. Je soutiendrai toujours que la considération primordiale qui doit présider à tout accord de cette nature, c'est que nous restions au sein de l'Empire britannique. Et l'Empire, s'il fonctionne dans le sens que j'ai indiqué aujourd'hui, est assez fort pour résister à l'usure ou à la tension de la guerre, de la paix ou de la reconstruction.

J'ajoute en terminant qu'il vaudra beaucoup mieux conclure avec les autres dominions des accords du genre du conseil des Nations Unies; nous devrions avoir un conseil impérial semblable, dans ses grandes lignes, à l'Organisation des Nations Unies et décider d'abord de notre propre politiques impériale. Sans quoi, les Etats de l'Empire seront divisés et sans lien. Si les dominions ne font pas cause commune, ils périront isolement. Unis, ils instituent le plus puissant groupe au monde et peuvent se suffire à eux-mêmes dans le domaine financier, constitutionel, social et économique, et peuvent résister à l'univers.

Où en est le Canada? On a beaucoup parlé aujourd'hui de politiques internationales, et celle-ci semble en être une. Ces politiques jouissent beaucoup de la faveur de certains honorables députés. Mais où en sont nos relations avec l'Empire britannique à cette heure critique? Si nous continuons dans cette voie, séparatiste, je crains que cela n'amène avec le temps la fin de l'Empire britannique. L'accord de Bretton-Woods aboutira, selon moi, non seulement à restreindre le commerce et la monnaie, mais aussi, selon l'opinion de M. Churchill, à la dissolution de l'Empire britannique.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Je ne crois pas que la Chambre des communes ait jamais été saisie d'une mesure plus importante et plus dangereuse. J'affirme bien sérieusement que cette mesure est non seulement un acte de trahison envers le Commonwealth des nations britanniques mais aussi envers toutes les nations pacifiques du monde.

Il n'y a pas bien longtemps nous avons approuvé ici la Charte des Nations Unies, dont l'objet principal est de maintenir la paix et la sécurité internationales, de créer des relations amicales entre les nations, et d'encourager les pays à respecter les droits de la personne humaine et les libertés fondamentales. Si la mesure que nous étudions présentement est adoptée, nous ferons un objet de dérision de la charte, parce que l'on ne peut conclure des accords sur le plan politique pour maintenir la paix tout en concluant des accords économiques qui sont en quelque sorte une déclaration de guerre dans le domaine du commerce international. Tous les honorables députés reconnaîtront qu'il en résultera de la friction internationale, ce qui compromettra gravement le succès de toute charte de paix. En conséquence, si le dernier acte de la conférence de Bretton-Woods doit être tenu pour la pierre angulaire de la collaboration économique internationale, il est essentiel que tous les honorables membres de cette Chambre y portent la plus grande attention. Je sais que d'aucuns prétendront que cette mesure a déjà été étudiée avec le plus grand soin par des experts canadiens, et que ces derniers sont plus compétents que nous pour juger de la valeur de cette mesure. Or, comme je l'ai déjà dit ici à la Chambre, je juge un homme à ses actes; et les actes posés par ces hommes ne sont pas bien impressionnants.

M. JAQUES: "On connaît l'arbre à son fruit."

M. QUELCH: Ce sont en grande partie ces hommes qui ont saboté systématiquement les ressources de notre pays avant la guerre. Ce sont ces hommes qui doivent accepter la responsabilité d'avoir maintenu la production dans ce pays à moins de 50 p. 100 de sa capacité, en maintenant un demi-million d'hommes en chômage et un million de personnes sous le régime des secours. Ce sont ces mêmes hommes qui sont en grande partie responsables de l'état piteux dans lequel le Canada se trouvait au moment de la déclaration de la guerre, quand des milliers et des milliers d'hommes furent rejetés par l'armée à cause de leur inaptitude physique attribuable surtout à la malnutrition. Je vous le demande, ces faits sont-ils de nature à inspirer la confiance?

Outre cela, leurs actes pendant la guerre ne sont pas meilleurs. On entend un certain nombre de personnes louer le programme financier exécuté par le gouvernement au cours du conflit, mais qu'en resterait-il à la suite d'un examen minutieux? Je me rappelle qu'en 1939, le présent ministre des Finances (M. Ilsley) a déclaré que le mot d'ordre du programme financier du gouvernement serait autant que possible "payer au fur et à mesure"; et pourtant qu'est-il arrivé? Nous avons accru la dette nationale de plus de 10,000 millions de dollars, en dépit de lourds impôts et d'une

réglementation très rigoureuse. Si les honorables députés voulaient confier à des spécialistes la conduite de leurs commerces, se contenteraient-ils, je le leur demande, de rapports sur les échecs du passé? Voilà pourquoi, notre groupe n'est pas disposé à accepter ces propositions simplement parce qu'elles ont été appuyées par un certain nombre d'experts totalement tombés en déconsidération.

Nous sommes d'avis qu'on devrait fournir à la Chambre une explication complète de ces propositions avant la deuxième lecture, parce que l'adoption de la mesure en deuxième lecture constitue l'approbation du principe en jeu. Le ministre n'a pas le droit de demander aux membres de la Chambre d'approuver le principe d'une mesure législative dont il dit lui-même qu'elle est compliquée et difficile à comprendre. Je me demande si plus de 2 ou 3 p. 100 des honorables députés en saisissent le sens. J'incline à croire que le pourcentage n'est même pas aussi élevé que cela, parce que je doute fort que les experts eux-mêmes y comprennent quoi que ce soit. La chose me paraît évidente quand on constate que des hommes comme Maynard Keynes et Morganthau ne s'entendent pas sur le sens exact de la loi. On dit aux habitants de l'Angleterre qu'il ne s'agit pas de l'étalon-or, et cependant, on affirme aux Etats-Unis que cette mesure est le fruit du programme à base d'or du trésor public.

M. JAQUES: Doublé d'or.

M. QUELCH: Lorsque le regretté président des Etats-Unis, Franklin D. Roosevelt, a envoyé un message au Sénat, le 12 février 1945, au sujet de l'accord de Bretton-Woods, ce message disait en partie ce qui suit:

Si nous voulons nous montrer aussi à la hauteur de la situation en temps de paix que pendant la guerre, nous devons fermement appuyer les organismes du temps de paix sur la collaboration internationale dans le domaine politique et économique. Les propositions de Dumbarton-Oaks visant la formation d'un organisme permanent des Nations Unies constituent le fondement de la collaboration politique internationale. Toutefois, les relations universelles dans le domaine politique ne peuvent demeurer amicales et pratiques que si l'on résout les problèmes économiques qui se posent actuellement. Les propositions de Bretton-Woods, recommandant la constitution d'un Fonds monétaire international et d'une Banque internationale pour la reconstruction et le développement, renferment le principe sur lequel doit reposer la collaboration internationale dans le domaine économique.

C'est à peu près ce que le ministre a dit lorsqu'il a présenté la résolution à la Chambre. Donc, si les propositions doivent faire partie intégrante de la base sur laquelle nous comptons pour établir la paix universelle, elles doivent être de nature à encourager l'amitié et la bonne volonté entre les nations. C'est cet aspect de l'acte final que je désire discuter. L'acte de Bretton-Woods encouragera-t-il le bon vouloir parmi les Etats membres? Sinon, tous les honorables députés conviendront, je crois, qu'il faut le rejeter. L'article 1 expose les buts de l'acte; mais voici les buts du Fonds international:

Encourager la coopération monétaire internationale grâce à un organisme permanent fournissant un cadre pour la consultation et la collaboration en matière de problèmes monétaires internationaux.

Faciliter l'expansion et l'accroissement harmonieux du commerce international et contribuer ainsi au développement et au maintien d'un niveau élevé de l'emploi et du revenu réel, et au développement des ressources productives de tous les Etats membres, comme objectifs primordiaux de la politique économique.

Tous les honorables députés admettront les buts énumérés dans les alinéas 1 et 2. Je commenterai les alinéas 3, 4 et 5 qui proposent:

Favoriser la stabilité des changes, de maintenir entre les Etats membres des accords de changes réguliers et d'éviter la course à la dépréciation des changes.

Aider à l'établissement d'un système multilatéral de paiements en ce qui concerne les opérations courantes entre les membres, et à l'élimination de restrictions de change qui entravent le développement du commerce mondial.

Inspirer confiance aux membres, en plaçant les ressources du Fonds à leur disposition, moyennant des garanties convenables et de permettre ainsi auxdits Etats membres de remédier aux déséquilibres de leur balance des comptes sans recourir à des mesures compromettant la prospérité nationale ou internationale.

Les honorables députés doivent se poser les questions suivantes: Pourquoi les nations déprécient-elles le change? Pourquoi les nations imposent-elles des restrictions sur le change étranger? Pourquoi y a-t-il un déséquilibre de commerce entre les nations lorsque les deux parties s'efforcent d'exporter et d'importer des marchandises. Il nous faut la réponse à ces questions avant de pouvoir juger si les propositions sont adéquates.

L'alinéa 2 de l'article 1 stipule que le fonds a pour but de faciliter l'expansion et l'accroissement harmonieux du commerce international. Malheureusement, le Fonds s'efforce d'équilibrer les devises des nations, en appuyant sur l'étalon-or et les dollars des Etats-Unis, mais ne tient pas compte du fait qu'il ne peut y avoir d'équilibre de devises sans équilibre du commerce, à moins, bien entendu, d'augmenter la dette entre les nations, ce qui est stipulé à l'article 7 des propositions. Je cite la 2e section de l'article 7:

S'il le juge utile pour la reconstitution de ses avoirs dans la monnaie d'un Etat membre

quelconque, le fonds pourra prendre l'une ou l'autre des mesures suivantes ou les deux à la fois:

(i) proposer à l'Etat membre intéressé de consentir un emprunt au fonds en ladite monnaie, suivant les termes et conditions convenus entre lui et le fonds, ou bien d'autoriser le fonds à emprunter cette monnaie à une autre source, soit à l'intérieur, soit en dehors des territoires dudit Etat membre, mais aucun membre ne sera tenu d'accorder lesdits emprunts au fonds ou d'autoriser le fonds à emprunter ladite monnaie à aucune autre source.

(ii) Exiger que l'Etat membre intéressé vende sa monnaie au fonds contre de l'or.

Cela veut dire que, si les Etats-Unis refusent constamment d'accepter des importations en échange de leurs exportations, privant ainsi d'autres nations de dollars pour effectuer le paiement d'importations, le fonds pourra alors emprunter ou acheter avec de l'or des dollars des Etats-Unis afin de permettre aux nations débitrices d'équilibrer leurs paiements. Mais, remarquez-le bien, cela se ferait en s'endettant au lieu d'équilibrer le commerce et d'avoir un échange de marchandises. Par conséquent, un des principaux arguments contre le Fonds est le suivant: en tendant d'amener l'équilibre des paiements, au lieu de voir à ce que cela se fasse au moyen d'équilibre du commerce, il atteindra son but en augmentant la dette de la nation débitrice.

Je pose la question suivante aux honorables députés: est-ce là un bon moyen de favoriser l'amitié et la bonne entente entre les nations de l'univers que de contraindre une nation à s'endetter afin d'obtenir les marchandises dont elle a besoin quand elle a en mains des marchandises qu'elle est prête à échanger? Le but exprès du fonds est de faciliter l'expansion de la croissance de l'équilibre du commerce international. Or, quel est le but principal et véritable du commerce international?

Chaque fois que j'entends parler l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) j'ai l'impression que le but principal du commerce est d'exporter des marchandises. Je ne l'ai jamais entendu souligner en même temps l'importance encore plus grande que présente l'importation de marchandises en retour. Y a-t-il quelqu'un qui croit réellement qu'une nation puisse prospérer en exportant des marchandises? On ne fait qu'enlever ces marchandises à la nation et abaisser le niveau d'existence d'autant, de sorte que le commerce d'exportation par lui-même ne peut créer la prospérité à moins qu'on n'utilise les exportations pour ramener des importations au pays.

En conséquence, pour réduire le commerce international à sa plus simple expression, nous prétendons que c'est l'échange des marchandises que nous ne pouvons consommer contre des marchandises que nous ne pouvons produire, améliorant ainsi le niveau d'existence du peule. Il devrait être à l'avantage mutuel des parties intéressées. En conséquence, si l'on développe ainsi le commerce étranger, on améliore le niveau d'existence de la nation. Mais lorsqu'on maintient le commerce étranger en vue d'assurer une balance commerciale favorable, on abaisse d'autant le niveau d'existence du peuple. Et, malheureusement, cela a été le but du commerce étranger dans le passé.

Les nations hautement industrialisées se sont efforcées d'exporter plus qu'elles n'étaient prêtes à accepter en retour, abaissant ainsi le niveau d'existence à cause du manque de pouvoir d'achat au pays et non pas parce que le peuple n'avait pas besoin des marchandises.

Je citerai une déclaration faite par M. Reginald McKenna à l'Association des banquiers, le 5 octobre 1922. Je l'ai citée en d'autres occasions, mais comme elle se rapporte directement à la question à l'étude, j'aimerais la citer encore une fois:

> Pendant plus de deux siècles, la Grande-Bretagne avait prêté d'année en année des capitaux aux autres pays. L'Angleterre produisait plus qu'elle ne pouvait consommer elle-même ou qu'elle ne pouvait échanger contre les produits des autres nations. Elle ne pouvait trouver de débouché pour ses excédents de production à moins d'accorder un crédit à long terme à l'acheteur. Elle songea donc à consentir des prêts à l'étranger. Le produit de ces prêts servait à acquitter le coût des excédents de production. Les manufactures et les ateliers britanniques ont ainsi maintenu l'emploi, mais pour assurer leur prospérité il fallait écouler de cette façon une partie de leur production.

Notez bien que, d'après M. Reginald McKenna, la prospérité de l'Angleterre dépendait de son aptitude à vendre à l'étranger plus qu'elle n'achetait en retour. En d'autres termes, c'était la vieille théorie qu'une balance commerciale favorable assurait la prospérité. Que faut-il entendre par là? C'est dire que, nonobstant l'insuffisance de la puissance d'achat du peuple anglais, le maintien d'une balance de commerce favorable et partant les salaires versés pour la production de l'excédent des exportations sur les importations favorisait la création d'une demande pour les produits domestiques et du, même coup, ainsi que le dit M. McKenna, assurait un certain degré de prospérité au pays. Il reste à voir cependant si le même procédé assurait la prospérité des particuliers. Il suffit d'avoir connu les conditions qui existaient en Angleterre durant ces années-là pour être convaincu du contraire, mais les industriels y trouvaient leur profit.

Il est vrai aussi que ce régime a bien servi les industriels et les manufacturiers anglais durant les deux siècles qui ont précédé la dernière guerre. Mais qu'est-il arrivé au cours de ces dernières années? Peu avant le dernier conflit, d'autres pays commençaient à s'industrialiser, ils sentaient le besoin de relever leurs barrières tarifaires afin de fermer leurs frontières aux produits anglais puisqu'eux-mêmes avaient besoin d'une balance favorable de commerce pour assurer l'embauchage domestique. L'année 1914 a marqué la fin du régime. Je me rappelle encore les groupes de chômeurs qui défilaient par les rues de Londres en 1906, 1907 et 1908. Je soutiens donc que toute nation qui tentera d'un pareil moyen pour assurer sa prospérité domestique est vouée à l'échec. Je dirai plus; elle contribuera en même temps à créer de par le monde entier le malaise, les frictions internationales et la guerre.

La politique est restée la même durant l'entre-deux-guerres, celle de 1914-1918 et celle de 1939-1945, avec cette différence toutefois qu'après 1929 les Etats-Unis, tout en accordant des crédits à l'exportation, exigeaient le remboursement non plus en nature mais en or et en devises étrangères. Nous savons tous quelle a été cette politique en 1929 et durant les années trente. Il en est résulté la crise économique la plus terrible de l'histoire, car, à cette époque, les nations étaient sous le régime de l'étalon-or et, à mesure que ce métal était retiré d'un pays, sa réserve-or fondait et il était réduit à restreindre le volume de sa monnaie en circulation.

Aujourd'hui, toutes les nations fortement industrialisées sont disposées à se faire la lutte pour les marchés étrangers dans la période d'après-guerre. Ainsi, le Canada et les Etats-Unis estiment que pour maintenir l'exploitation de leurs ressources à un niveau convenable il leur faudra consentir de forts placement à l'étranger après la clôture des hostilités.

Voici une brochure contenant un discours de William C. Clark sur les projets d'après-guerre et la reconstruction économique, qu'il a prononcé à l'Université de New-York, le 15 décembre 1943. Je cite un passage de la page 221:

> J'estime également que des ententes appropriées sont indispensables pour assurer un volume important de placements internationaux à long terme et nous espérons que les obstacles techniques et politiques qui empêchent de les négocier seront bientôt surmontés.

M. HANSELL: Qui est ce M. Clark?

M. QUELCH: C'est le sous-ministre des Finances. Les membres du comité de la reconstruction de l'an dernier se souviennent que lorsque nous discutions ces propositions de stabilisation monétaire, je lui ai demandé s'il considérait les placements à l'étranger comme une solution durable et il a avoué qu'il ne le croyait pas. Bien que j'estime qu'en ce moment, nous devrions être disposés à mettre en œuvre des programmes qui nous permettent d'arriver à une solution raisonnablement permanente, pourrait-on dire que leur adoption soit justifiée même s'ils ne constituent qu'une solution passagère aux problèmes qui se posent? Le Canada est-il justifié, à l'heure actuelle, de s'engager dans un programme important de placements à l'étranger? Je sais que nous avons des obligations morales, mais à part cela, j'affirme que nous ne saurions justifier une telle politique tant que nous n'aurons pas développé complètement nos ressources ou que, du moins, nous ne serons pas très avancés dans cette voie.

Je crois le moment venu de construire plus de routes, surtout dans les provinces de l'Ouest. Pourquoi n'affecterions-nous pas des fonds au développement de nos régions septentrionales, à des entreprises d'irrigation dans l'Ouest canadien, à l'exécution d'un programme canadien de logements qui en vaille la peine? Pourquoi n'augmenterions-nous pas nos affectations au développement de notre plus grande richesse, la jeunesse canadienne?

Monsieur l'Orateur, l'opinion publique commence de comprendre le côté factice de la prospérité au moyen des placements étrangers, et c'est bien heureusement. Voici un passage d'un discours prononcé le 7 juin 1945, par le gouverneur de New-York:

> Nous, des Etats-Unis, nous sortirons de la guerre tout-puissants du double point de vue financier et industriel. Nous avons conscience de l'énorme demande dont nos exportations feront l'objet. La grande question est de savoir si nous sommes prêts à n'en accepter le paiement que de la seule façon logique qu'il soit possible de l'effectuer, soit par un échange contre les biens et services des autres nations. Le peuple américain a signifié nettement sa détermination de se joindre aux autres nations dans l'organisation mondiale pour le maintien de la paix, mais la paix réelle ne saurait être réalisée dans la seule sphère de la politique. Tout le travail qui s'accomplit à San-Francisco finirait par une tragédie inutile si des conflits économiques doivent encore diviser la nation.

La Chambre de commerce de Londres, probablement la plus considérable du genre, a maintes fois souligné ce point. J'ai déjà cité son avis à la Chambre, ce qui me dispense d'y revenir, mais voici un passage d'une déclaration de l'*Economist*, de Londres, publication généralement considérée comme orthodoxe; je l'extrais de la page 182, numéro du 11 août 1945:

> L'embauchage intégral, c'est aujourd'hui universellement reconnu, dépend de l'aptitude de l'économie à créer un volume de demandes effec-

tives assez considérable pour assurer l'écoulement de la totalité de la production nationale brute. En termes plus simples, il faut quelqu'un pour acheter le volume de biens que l'embauchage intégral produit, sans cela ces biens ne seront pas produits.

Si donc le pouvoir d'achat d'une nation permet à sa population d'acheter toute la production nationale, ou au moins tous les biens qu'elle désire, la nation consentira volontiers à recevoir des importations en retour de ses exportations. Le premier pas vers l'établissement d'un régime sain de commerce international consiste donc pour chaque nation à mettre de l'ordre dans sa propre maison, et à étendre le pouvoir d'achat des gens au point de leur permettre d'acheter la totalité de la production nationale, ou les produits des autres pays en échange de leur propre production. Si chaque nation n'est pas, avant tout, disposée à mettre de l'ordre dans sa propre maison, il est futile d'espérer qu'une forme de stabilisation internationale puisse assurer le maintien d'un commerce international sain. Je souligne donc, monsieur l'Orateur, que le gouvernement canadien a le devoir de développer le pouvoir d'achat de notre population au point de lui permettre d'acheter toute notre production nationale. Je ne m'attarderai pas à montrer la ligne de conduite à suivre à cette fin. Le chef de notre groupe a fait l'autre jour un clair exposé des méthodes propres à assurer ce résultat. Nous en avons parlé souvent et sans doute nous y reviendrons encore. La Chambre est, je crois, au courant des méthodes que nous avons exposées de temps à autre afin de développer le pouvoir d'achat en vue du maintien d'une demande efficace.

On a eu dans le passé la malheureuse habitude d'attribuer le déséquilibre du commerce à l'impuissance d'une nation à payer des achats excessifs ou à rembourser des emprunts trop élevés. Apparemment, ce n'est que récemment que nous en sommes venus à comprendre qu'un créancier peut souvent être blâmable, et cela parce qu'une nation créancière cherchait à faire porter le fardeau de son chômage par une autre nation en exportant beaucoup plus de denrées que le montant d'importations qu'elle est prête à accepter en paiement, du monde en général, sur une base multilatérale. Il est évident que, si certaines nations tiennent à exporter plus qu'elles ne consentent à accepter en retour, d'autres nations seront obligées de s'endetter afin de se procurer les marchandises dont elles ont besoin, même si elles ont des marchandises à exporter en échange. En d'autres termes, si quelques nations agissent de manière à s'assurer une balance de commerce favorable, d'autres devront se trouver malheureusement en face d'une balance défavorable. Il en est résulté que les nations en

[M. Quelch.]

présence d'une balance défavorable de commerce ont eu recours à la dépréciation de leur monnaie et à des restrictions sur le change étranger afin de ne pas être plongées dans un état de dettes impayables. Par exemple, une nation qui déprécie ses devises de 20 p. 100 est capable de vendre à 20 p. 100 meilleur marché qu'une autre nation, et encourage ainsi les autres nations à acheter une plus grande quantité de ses marchandises, avec l'espoir de rajuster par ce moyen la balance de ses paiements. Pour la même raison, une nation peut imposer des restrictions sur le change étranger afin d'empêcher la fuite des capitaux, ce qui contribuerait encore davantage au déséquilibre des paiements. En conséquence, nous sommes d'avis que, avant de priver une nation de ces mesures de protection, ou même de les restreindre, il faut faire en sorte que la cause de la balance défavorable soit supprimée. En d'autres termes il faut reconnaître que la nation créancière est tenue d'accepter le paiement de la seule manière qu'une nation débitrice puisse l'effectuer, soit en denrées et en services, à moins que cette nation ne soit une productrice d'or, mais il y a très peu de nations, à proprement parler, qui soient productrices d'or.

Je veux étudier l'accord de Bretton-Woods à la lumière de ces faits. L'acte renferme les articles de l'accord du Fonds monétaire international et de la banque internationale pour la reconstruction et le développement.

Je suis d'avis que les honorables députés qui ont étudié l'acte conviendront qu'il est bien difficile de saisir exactement le sens des mots employés. Je me demande si un seul membre de la Chambre ici aujourd'hui, y compris le ministre des Finances, oserait dire qu'il peut expliquer ce que signifie exactement chacune des sections de cet acte. Il n'est pas étonnant, comme je le disais tout à l'heure, que ce texte ait été interprété de façons différentes par Maynard Keynes et M. Morgenthau. J'ai dit au début que M. Morgenthau avait dit ce que l'accord signifie. En présentant au Congrès son rapport sur la finance internationale il s'est exprimé ainsi qu'il suit: "Le projet de Bretton-Woods est le fruit du programme à base d'or du trésor des Etats-Unis" tandis que M. Keynes, en Angleterre, a affirmé qu'il ne signifiait pas du tout l'étalon-or. Apparemment, ces deux hommes interprètent différemment la même chose. Je n'hésite pas à dire que tout honorable député qui examine les articles IV et V conviendra immédiatement que c'est un retour à l'étalon-or. Je ne dis pas qu'il s'agit de l'étalon-or de 1925, pas plus que l'étalon-or en honneur cette année-là était le même que celui de 1914, mais comment peut-on soutenir qu'il ne s'agit pas

de l'étalon-or quand on lit dans la section 1(a) de l'article IV les mots suivants:

Le pair de la monnaie de chaque Etat membre sera exprimé en or pris comme commun dénominateur, ou en dollars des Etats-Unis d'Amérique du poids et du titre en vigueur au 1er juillet 1944.

Le chef du parti de la Fédération du commonwealth coopératif a dit, au cours de ses observations, qu'il s'opposerait à l'adoption de cet accord s'il signifie que la monnaie d'une nation doit être fondée sur l'or. Il est nettement déclaré ici qu'elle sera fondée sur l'or et je ne crois pas qu'un savant avocat pourrait défigurer le sens de cette phrase.

Revenant à la question d'une balance défavorable du commerce, l'article VII parle d'une nation qui persiste à vendre plus qu'elle n'achète à l'étranger. Une disposition permet au Fonds d'emprunter des devises de cet Etat membre, à condition que ce dernier y consente, ou le Fonds peut lui payer ses devises en or, ce qui, je le répète, obligera cette nation, à la longue, à se procurer ces devises en empruntant et en s'endettant davantage. D'autre part, on traite d'une façon entièrement différente une nation qui importe plus de denrées qu'elle ne peut payer au moyen de ses exportations. La section 8 de l'article V impose des peines très rigoureuses à une nation qui se trouve dans une telle impasse. Voici une partie du texte de la section:

c) Le Fonds devra prélever des commissions, uniformes pour tous les membres, qui seront payables pour tout membre sur la base du solde quotidien moyen en monnaie dudit membre détenu par le Fonds en sus de sa quote-part. Ces commissions seront établies aux taux ci-après:

(i) sur les sommes ne dépassant pas la quote-part de plus de vingt-cinq pour cent: aucune commission ne sera imposée pendant les trois premiers mois; une commission de cinquante centièmes pour cent par an pour les neuf mois suivants; ensuite, une augmentation du taux de la commission de cinquante centièmes pour cent pour chaque année subséquente;

(ii) sur les sommes dépassant la quote-part de plus de vingt-cinq pour cent mais de moins de cinquante pour cent: un taux additionnel de cinquante centièmes pour la première année et de cinquante centièmes de plus pour chaque année subséquente;

(iii) sur chaque tranche additionnelle de vingt-cinq pour cent en sus de la quote-part: un taux additionnel de cinquante centièmes pour cent pour la première année, et augmenté ensuite de cinquante centièmes pour cent pour chaque année subséquente.

d) Lorsque le taux de la commission atteint quatre pour cent par an, le Fonds et l'Etat membre examineront ensemble les moyens de réduire les avoir du Fonds dans ladite monnaie. Par la suite, les commissions augmenteront conformément aux dispositions de *c*) ci-dessus jusqu'à cinq pour cent et, dans le cas de désaccord, le Fonds pourra imposer tel taux qu'il jugera adéquat.

Supposons qu'un homme signe une hypothèque en vertu de laquelle les taux d'intérêt annuel augmentent d'un demi pour cent jusqu'à un montant déterminé, après quoi la société hypothécaire, si le débiteur ne peut en venir à une entente avec elle, est libre d'exiger le taux qu'il lui plaira. Croit-on que de telles conditions favoriseront le bon vouloir dans le monde? C'est la nation débitrice qui en supporte tout le fardeau; aucune pression n'est exercée sur les nations créditrices bien que, de nos jours, nous convenions tous que chaque nation a une certaine responsabilité, peu importe qu'elle soit créditrice ou débitrice, afin de maintenir un équilibre de paiement.

Le temps passe, monsieur l'Orateur, et je serai bref. Comme je l'ai déjà dit, la conséquence inévitable d'une telle ligne de conduite fera que certaines nations qui ont besoin de marchandises, ne pouvant trouver d'autres nations qui voudraient accepter leurs marchandises en paiement, et ne produisant pas d'or elles-mêmes, se verront forcées d'augmenter leur dette jusqu'à l'insolvabilité; d'autre part, les nations créditrices, afin de continuer d'exporter plus de marchandises qu'elles ne désirent en accepter en paiement de leurs importations, afin de faire retomber leur problème de chômage sur une autre nation, continueront d'accumuler les crédits étrangers qu'elles essaieront de placer à l'étranger. Aujourd'hui je crois que nous avons un très bon exemple de l'aspect le plus défavorable de l'impérialisme américain.

Je reviens donc à ma première question: les propositions de Bretton-Woods peuvent-elles faire naître un sentiment d'amitié et de bonne entente. Je prétends qu'il en résultera inévitablement du désaccord dans le domaine international, ce qui conduira à la guerre. On m'a souvent demandé: "Pourquoi les nations adhèrent-elles à ces organismes si les conditions sont telles que vous les décrivez? On prétend que les nations y adhèrent de plein gré, mais si les conditions sont telles que je les ai décrites, aucune nation ne voudrait en faire partie." Il est vrai que, jusqu'ici, il n'y a que deux nations qui ont signé l'accord, mais ce dernier a été signé par des spécialistes représentant quarante-quatre nations. Je prétends que les petites nations l'ont signé à la suite de pression économique. Je ne crois pas qu'il soit juste de dire qu'elles ont signé l'accord de plein gré. Ils ont signé parce qu'ils en ont été contraints. Leur existence en dépendait. Mes premiers doutes sont venus quand la résolution numéro 12 fut adoptée à Atlantic-City, résolution qui limitait les fonctions de l'UNRRA, biffant ainsi à toutes fins que de droit le deuxième "R" et ne faisant de l'Association qu'un simple organisme de secours sans promettre ni reconstruction ni rétablissement. Puis, quand les

nations demandent d'où leur viendra l'aide pour reconstruire leurs industries, on leur répond qu'elles peuvent l'obtenir des membres ou parties qui ont signé l'Accord de Bretton-Woods.

J'ai été très frappé par un article qui a paru, le 29 août 1945, dans le *Fundy Fishermen* et qui se lit ainsi:

Les accords du prêt-location que les divers pays ont été forcés de signer avant d'obtenir des approvisionnements contenaient une disposition qui ne se trouvait pas dans la loi mise en vigueur par le Congrès. Elle prévoyait que les nations débitrices devaient conclure des accords ayant pour objet l'expansion, grâce aux mesures internationales et domestiques appropriées, de la production, de l'embauchage et de l'échange et de la consommation des denrées, etc. Le plan monétaire international est la première de ces mesures. Ce n'est pas tout que de considérer les réalités concrètes du plan, il faut aussi découvrir quelles conséquences amènerait son rejet.

J'ai reçu un autre article de grand intérêt du Conseil libérateur d'Angleterre, reconnu comme association favorisant la réforme monétaire. Sir Charles Morgan-Webb est un de ses principaux conseillers, un homme reconnu dans le monde comme une autorité sur l'or et le sterling. Cette association a fait parvenir à tous les membres du Parlement anglais une brochure où l'on peut lire ce qui suit:

Un des actes de M. Winston Churchill qu'on a tenus secrets, après qu'il eut pris les rênes du pouvoir en 1940, a été de promettre au président Roosevelt qu'il ferait tout en son pouvoir pour ramener la Grande-Bretagne à l'étalon-or, en conformité des idées américaines.

Je ne critique pas Churchill d'avoir pris cet engagement, car je sais que c'était à cette époque une question de vie et de mort et qu'il fallait que l'Angleterre se ravitaille. Et si, pour obtenir de l'aide en vertu du prêt-location il lui fallait, comme le prétend le *Fundy Fishermen*, adopter l'étalon-or, ou l'accord de Bretton-Woods, il n'y a aucun doute que Churchill était pleinement autorisé à prendre cet engagement envers les Etats-Unis afin d'obtenir l'aide nécessaire. Mais je ne crois pas que cela était à l'honneur des Etats-Unis. Il est très intéressant de noter que tout en souscrivant à une entente de cette nature, Churchill savait fort bien ce que signifie l'étalon-or, car il l'avait amèrement dénoncé en 1932. Je ne prendrai pas le temps nécessaire pour lire sa déclaration. On l'a citée à maintes reprises à la Chambre.

Cependant, j'aimerais citer la déclaration formulée par M. Ernest Bevin lorsqu'il énonça l'attitude du parti travailliste britannique envers l'accord de Bretton-Woods. Cette déclaration paraît aux débats parlementaires du lundi 4 juin 1945; je cite:

[M. Quelch.]

Finalement, quelques mots au sujet de Bretton-Woods. Je n'ai jamais été entièrement convaincu de l'utilité des propositions de Bretton-Woods. Je suis d'avis, de même que mon parti, que jamais, directement ou indirectement, nous ne serons de nouveau liés à l'étalon-or pour quelque raison que ce soit. Je ne serai jamais partie à un accord international qui, soit à la suite des fluctuations du change, de la spéculation ou d'une mesure internationale de ce genre,—qui n'est pas toujours de la plus haute morale,—m'empêcherait de sauvegarder le marché domestique contre les violentes répercussions qui provoqueraient l'avilissement du niveau des prix domestiques lorsque ces fluctuations prononcées se produisent sur une échelle internationale. Toutefois, je collaborerai avec quiconque voudra fondre sur une base rationnelle un niveau international des prix, bien organisé, pourvu qu'il ne contribue pas à abaisser le niveau d'existence sur le marché domestique. Ni le chancelier ni lord Keynes n'ont pu encore me convaincre que les propositions de Bretton-Woods comportent suffisamment de garanties pour réaliser ce but.

Telle était l'attitude du parti travailliste britannique en juin 1945. Cependant, je le répète, que l'on exerce une pression suffisante sur un pays et il finira probablement par renier ses principes. Voici un passage tiré de l'*Economist* de Londres, livraison du 21 juin 1945, au sujet de Bretton-Woods:

Du simple point de vue économique, les arguments semblent clairement défavorables au projet de Bretton-Woods, c'est-à-dire contre la caisse monétaire.

Remarquez que c'est un journal éminemment orthodoxe qui parle de la sorte. Il reconnaît cependant que du point de vue économique les arguments condamnent en majorité l'entente dont nous sommes maintenant saisis. L'article continue:

Cependant, du point de vue politique ou, si le mot peut sembler avoir quelque chose de sinistre, des relations amicales entre Etats, il a presque toutes les raisons en sa faveur. De quels risques économiques peut-on raisonnablement payer la générosité et l'amitié ou du moins l'absence de rancœur et de désappointement des Américains? Tout dépend de l'importance des risques et de l'intensité de l'amitié.

Et quelle amitié? demandera-t-on. Il semble bien que la Grande-Bretagne ait dû payer de son adhésion aux propositions de Bretton-Woods,—pourtant condamnées par M. Ernest Bevin au nom du parti aujourd'hui au pouvoir,—son emprunt de 3 milliards et demi de dollars.

En terminant, je pose cette question: Le gouvernement canadien a-t-il aidé la Grande-Bretagne à résister à la pression exercée sur elle pour obtenir sa signature aux propositions de Bretton-Woods? N'est-il pas exact de dire que, au contraire, notre pays a ajouté sa pression à celle qu'exerçaient déjà les Etats-Unis?

Sauf erreur, le Canada est précisément à l'heure actuelle un des pays qui favorisent cet accord. En d'autres termes, nous sommes devenus ni plus ni moins que le Charlie McCarthy de l'Oncle Sam.

Certaines gens diront: "Pourquoi s'inquiéter? Même si une nation donne son assentiment, elle peut toujours se retirer." C'est vrai. La loi, à plusieurs endroits, prévoit qu'une nation peut se retirer. Mais qu'arrive-t-il en ce cas? L'article 1 est clair sur ce point. Je n'ai pas le temps de le citer, mais j'invite les honorables députés à en prendre connaissance. Ils verront qu'il y est prescrit que, lorsqu'une nation membre se retire de l'organisation, celle-ci peut avertir les autres membres qu'il y a lieu de boycotter le démissionnaire. Figurez-vous ce qui arriverait si l'Angleterre se voyait obligée de se retirer, d'abandonner son titre de membre du fonds, et si les autres nations de l'Empire britannique établissaient un boycottage contre la métropole.

Dira-t-on que j'ai exagéré lorsque j'ai affirmé qu'à mon sens, la présente mesure était en quelque sorte une trahison du Commonwealth des nations britanniques? Quel effet aura-t-il sur la souveraineté nationale? Je n'oserais affirmer que les propositions de Bretton-Woods diminueront sensiblement la souveraineté d'une nation créditrice ou d'un pays producteur d'or. Toutefois, pendant l'étude en comité, je démontrerai à l'évidence qu'elles font disparaître la souveraineté des nations débitrices. Parce que, dans son cas, il n'a aucune crainte que le même sort lui soit réservé, tant qu'il réussira à maintenir des réserves-or suffisantes, le Canada a-t-il raison de vouloir imposer certaines conditions à des nations qui verront disparaître leur souveraineté?

Quant à ceux qui ont soutenu l'honorable député de Muskoka-Ontario entre autres, qu'il s'agissait d'approuver les résolutions ou de nous résigner à la confusion ou à l'établissement d'un régime bilatéral, ce qui, à son dire, revient à la confusion, et je ne le contredis pas sur ce point, je leur dirai qu'il existe une alternative très logique. C'est la Chamber of commerce de Londres, l'organisme le plus important au monde dans son genre, on l'admettra, qui l'a signalé. Si cette question vient à être soumise au comité de la banque et du commerce, il faudra inviter M. Leigh à y rendre témoignage.

Quand le sous-ministre des Finances s'est présenté devant le comité de la reconstruction, je l'ai prié de nous dire ce qu'il pensait des propositions formulées par la Chambre de commerce de Londres. Il n'a pas voulu se prononcer alors, mais je l'ai plus tard rencontré dans le corridor et je lui ai de nouveau posé cette question. Il a répondu que les propositions étaient fort judicieuses mais que la principale difficulté consisterait à les faire accepter par d'autres nations. Je lui ai demandé quelles seraient, à son avis, les nations qui rejetteraient le plan dit du vingtième siècle. Je lui ai demandé s'il estimait que la Russie le rejetterait. Il m'a répondu négativement. Il a fini par me dire que la seule nation qui, à son avis, ne l'accepterait pas, était les Etats-Unis d'Amérique. En d'autres termes, les nations du monde s'engagent mutuellement à accepter l'étalon-or afin de s'assurer la sympathie des Etats-Unis d'Amérique. Les propositions formulées par la Chambre de commerce de Londres...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Tremblay): Je regrette d'avoir à rappeler à l'honorable député que son temps de parole est expiré.

M. QUELCH: Je n'ai que quelques mots à ajouter. La proposition formulée dans le plan dit du vingtième siècle comporte un projet multilatéral d'échanges d'après lequel les monnaies nationales des pays intéressés reposeraient sur l'indice de prix de leurs produits.

L'hon. M. ILSLEY: Sur quoi se fonde l'honorable député pour dire que les Etats-Unis ont fait pression sur M. Winston Churchill pour obtenir de lui la promesse qu'il ramènerait le Royaume-Uni à un étalon-or acceptable aux Etats-Unis?

M. QUELCH: J'ai dit au début de mes remarques sur quoi je me fondais. J'ai donné ce renseignement sans en garantir l'exactitude.

Des VOIX: Oh, oh!

M. QUELCH: Avant de rire, qu'on écoute ce que j'ai à dire. Cette brochure est l'œuvre de M. Eric Troward, président du conseil de libération et elle contient, en guise de préface, le passage suivant:

> Ce mémoire a été spécialement préparé à l'adresse des nouveaux membres du Parlement dont plusieurs n'ont pas eu l'occasion d'étudier l'orientation de la finance internationale au cours des deux dernières années.

En ce qui a trait au conseil de libération, je signalerai simplement que son conseiller principal est sir Charles Morgan-Webb, ancien secrétaire en chef du gouvernement de Birmanie, qui fait autorité sur les questions relatives à l'or et au bloc sterling. Il s'agit donc d'une brochure qu'on doit prendre au sérieux. Je ne crois pas que sir Charles Morgan-Webb ferait partie d'un organisme qui distribue une telle brochure, si les accusations qui s'y trouvent étaient sans fondement.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député s'appuie, pour déclarer que ces accusations sont fondées, sur la prétendue autorité du conseiller et du conseil de libération. Je ne connais pas le personnage qui a fait cette déclaration. Je tiens simplement à dire que je n'y souscris pas.

M. QUELCH: Le ministre reconnaîtra que l'adhésion de la Grande-Bretagne à l'accord de Bretton Woods permet d'ajouter foi à cette déclaration.

L'hon. M. ILSLEY: Non, je ne crois pas que les dominions britanniques adhèrent à un projet qui est tout à leur détriment. C'est ridicule.

M. QUELCH: Les Etats-Unis les y contraignent et font pression sur eux.

M. RODNEY ADAMSON (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, étant donné la violence des paroles dont on s'est servi pour dénoncer la résolution à l'étude, il semble qu'on s'expose à quelque danger en voulant l'appuyer. Quoi qu'il en soit, je suis convaincu que la conférence de Bretton-Woods constitue un désir louable d'établir le commerce multilatéral grâce à la mise sur pied de ce moyen d'échange international. Elle vise à surmonter le chaos monétaire international qui aboutit directement à la restriction du commerce, restriction qui a occasionné le chômage, le désespoir et la dictature éventuelle et, cela va de soi, la guerre, au cours des sombres années 1920 et 1930, consécutives à la signature de cet accord.

Naturellement, tout accord de cette nature impose des restrictions à ses signataires. Quel que soit l'accord qu'on signe, on s'engage avec d'autres personnes à accomplir certaines choses, puisqu'il s'agit d'un accord. A cause de la nature même de l'accord, il faut certaines restrictions. L'une des principales aspirations, c'est qu'on mette fin au brigandage en matière de commerce international, tel que pratiqué après la première guerre mondiale.

Peut-être sera-t-il impossible de supprimer complètement ce genre de brigandage et de mettre fin à beaucoup de ces méthodes louches qui caractérisent de temps à autre le commerce international, mais cet accord constitue au moins un pas dans la bonne voie. Après la première guerre, on a eu recours à toutes sortes de moyens pour importer des marchandises, réduire les prix, accorder des drawbacks et conclure des ententes secrètes. Nous en avons un exemple dans l'industrie forestière. L'Union soviétique disait qu'elle pouvait faire face à tout prix auquel, durant l'année, les importateurs pouvaient acheter des produits dans n'importe quel autre pays du monde. Voilà une des pratiques caractéristiques du temps.

Puis, un peu plus tard, il y avait la vente des titres sud-américains aux Etats-Unis, titres qui, dans bien des cas, n'avaient aucune valeur réelle. Ces titres ont été vendus non pas parce qu'ils représentaient des biens véritables ou la fourniture de services réels, mais tout simplement, dans bien des cas, parce que les vendeurs avaient trouvé un marché. J'étais à Vienne lorsque l'Osterreich-Credit-Anstalt a fait faillite, ce qui entraîna la faillite successive d'une foule de banques et causa éventuellement, en 1933, la fermeture des banques américaines. La crise était le résultat de ce désir d'exporter mais non d'importer, ainsi que de son aboutissement, les procédés plus ou moins honnêtes auxquels avait recours le commerce international et du genre de commerce qu'on poursuivait. Les restrictions sur les importations, les barrières tarifaires, le blocage des monnaies, les régimes monétaires différents, tout cela contribua finalement à l'anéantissement presque complet d'un commerce international d'envergure. Les banques américaines firent faillite, et le plus riche pays du monde dut fermer ses banques et fut en proie à une réelle panique.

Dans son premier discours inaugural, le président Roosevelt disait que la seule chose à craindre était la crainte, et cependant le monde entier était pris d'une panique économique. Je ne crois pas qu'il y ait de mot plus approprié. Le monde était pris d'une panique économique, parce qu'il ne disposait pas de règlements internationaux. La présente initiative tente au moins d'empêcher l'histoire de se répéter. C'est un pas dans la bonne voie.

La monnaie des pays européens représentait une valeur absolument fictive. Le mark allemand, la lire italienne et le rouble russe n'avaient aucune valeur comme instruments d'échange. Les gouvernements des pays en cause s'en servaient comme instruments de brigandage sur les marchés internationaux. Je ne puis trouver une autre expression pour décrire les procédés en honneur à cette époque.

Nous sommes à l'heure actuelle exposés au danger de comparer les conditions qui régnaient après l'autre guerre avec celles qui existent aujourd'hui. L'histoire se répète sans doute, mais pas exactement et, s'il y a des analogies entre les circonstances consécutives aux deux guerres, les différences sont assez grandes et graves pour mériter qu'on en fasse mention.

Première différence: Après la dernière guerre, les Etats-Unis ont élevé les barrières tarifaires les unes après les autres. Ce furent d'abord le tarif d'urgence, puis le tarif Fordney-McCumber et, enfin, le tarif Hawley-Smoot, fermant virtuellement le pays aux produits du monde. Ce fut le premier pas vraiment rétrograde. A la restriction des importations est ensuite venu s'ajouter un isolationnisme extrême. Les Etats-Unis ont refusé, chacun le sait, c'est de l'histoire ancienne, de signer le traité de Versailles; ils ont décliné l'invitation de faire partie de la Société des Nations et se sont cantonnés dans un isolationnisme complet. Depuis, les choses sont allées de mal en pis et la situation du commerce mondial était presque désespérée.

Les circonstances sont aujourd'hui bien différentes. Les Etats-Unis ne sont plus le vaste entrepôt qu'ils étaient en 1918; ils sont aux prises avec certaines pénuries, ils commencent à se rendre compte du grave épuisement de leurs matières premières et à s'en effrayer. Je veux parler surtout des métaux non-ferreux, cuivre, plomb, zinc, manganèse. Au taux de consommation des années de 1935 à 1938, les approvisionnements des Etats-Unis en ces matières peuvent durer de deux à trente ans; dans la plupart des cas, beaucoup moins de trente ans. Les Etats-Unis constateront que leurs industries ont besoin de ces métaux. Or le Canada reconnaît que sa production réelle ou virtuelle de manganèse vient au premier rang ou, du moins, égale celle de toute autre nation. Les Américains auront probablement besoin de nos métaux de base au lieu de nous exclure de leur marché comme ils l'ont fait après l'autre guerre.

De plus, les Américains sont aujourd'hui presque complètement dépourvus de métaux essentiels comme l'étain, l'antimoine, le chrome et le nickel. Naturellement ils n'ont jamais possédé de nickel, mais ils possédaient d'autres métaux. Il leur faut maintenant importer ces denrées afin de maintenir leurs industries en exploitation. Il est fort possible que le Canada soit la source naturelle de quelques-uns de ces métaux, et notre grand besoin passé de dollars américains ne sera probablement pas aussi grand qu'après la première Grande Guerre. Il y avait un proverbe aux Etats-Unis, qui était connu presque dans l'univers entier disant: "Exporte ou meurs". La situation actuelle est presque renversée; il faut "importer ou périr", parce que, tenant compte de ces grandes déficiences, les Etats-Unis constatent qu'ils doivent importer non seulement pour assurer leur sécurité mais aussi pour assurer le fonctionnement de leurs industries en général. Je soutiens donc qu'il y a une très grande différence entre la situation qui existait après la première guerre mondiale et la situation actuelle.

Un autre fait singulier qu'il vaut la peine de noter à ce sujet c'est que, à l'heure actuelle, moins de deux millions d'Américains sont employés dans des industries qui jouissent d'une protection tarifaire. Nous étions habitués à penser que toute l'industrie américaine était protégée par des droits tarifaires, et il en était ainsi sous le régime Hawley-Smoot. Mais maintenant,—je vous citerai mon autorité dans un instant,—il y a moins de deux millions d'Américains qui travaillent dans des industries bénéficiant d'une protection tarifaire, ce qui est un chiffre très significatif. Nous pouvons donc ignorer la théorie voulant que l'accord de Bretton-Woods soit un plan en vertu duquel les Etats-Unis espèrent "berner" le reste du monde. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi; de fait je suis convaincu du contraire. Je vous citerai un paragraphe d'un article écrit par Percy W. Bidwell sur les déficiences américaines en ce moment. Je prends ce texte dans le numéro courant de *Foreign Affairs*, à la page 98:

> Les Américains ne mourront pas, et les Etats-Unis ne cesseront pas d'exiter, même si nous ne réussissons pas à augmenter nos importations. Mais nous ne vivrons pas aussi confortablement que nous le pourrions, ni en aussi grande sécurité. Nous sommes un pays riche. La grande productivité de nos industries nous assure un fort volume de puissance d'achat sur les marchés étrangers. Contrairement à la Grande-Bretagne, nous ne sommes pas obligés de restreindre nos importations afin de maintenir l'équilibre de nos comptes internationaux. Au contraire, nous ne saurions espérer les équilibrer sans augmenter nos achats à l'étranger.
>
> Néanmoins, malgré toutes nos richesses, nous n'avons cessé de lésiner, affectant au cours d'années normales moins de 1 p. 100 de notre revenu national à l'achat de denrées de consommation de provenance étrangère. Au lieu de chercher à nous procurer les produits utiles, appétissants et agréables que les étrangers tiennent tant à nous fournir; nous avons élevé une muraille tarifaire pour nous protéger contre la prospérité et l'abondance. Si nous prenons une autre attitude envers les importations, et que nous voulions les accepter et en tirer le meilleur parti possible, nous accroîtrons notre sécurité nationale, nous assurerons le stimulant nécessaire au maintien à un haut niveau d'efficacité de notre régime d'initiative privée et nous permettrons à nos citoyens de réaliser les hautes normes culturelles qui conviennent à une nation riche et puissante.

A mon sens, ce programme ne permet guère de supposer que l'accord de Bretton-Woods est une sinistre manœuvre par laquelle les Américains entendent restreindre les importations. Ils commencent à se rendre compte qu'il leur faudra importer ou périr.

Voyons maintenant dans quelle situation se trouve le Canada. On l'a souvent répété, le Canada a été pendant la guerre et est encore aujourd'hui probablement le plus grand producteur, par habitant, de marchandises destinées à l'exportation. Je n'ai pas la statisti-

que sous les yeux, mais le ministre me reprendra si je fais erreur, mais en temps normal et par habitant, le Canada était le plus grand exportateur dans le monde, à l'exception peut-être de quelques petits pays qui exportaient de plus grandes quantités de produits agricoles. Je parle ici de nos exportations dans les pays manufacturiers. Il y avait des pays plus petits que le nôtre qui exportaient plus de produits agricoles.

L'hon. M. ILSLEY: Telle la Nouvelle-Zélande.

M. ADAMSON: Oui. Cependant, et le fait est singulier, le Canada est aussi un grand exportateur de capitaux. Les industries canadiennes financées par des capitaux canadiens sont répandues dans le monde entier. Je n'en mentionnerai qu'une ou deux. L'International Petroleum Company qui, bien que ces capitaux proviennent en grande partie de sources américaines, n'en est pas moins une compagnie canadienne dans laquelle sont engagés d'imposants capitaux du Canada; puis, la Brazilian Traction Company est une autre entreprise que je pourrais mentionner ici. Elle est probablement la plus grande entreprise de service public indépendante au monde. Dans tous les pays de l'Amérique du Sud vous trouverez des capitaux canadiens. Vous constaterez aussi que le Canada exporte non seulement des capitaux, mais aussi des services. Il y a ses services de transport, par exemple. On pourrait citer ici les navires du Pacifique-Canadien dans l'Atlantique et dans le Pacifique, et les navires marchands du Canada sillonnent les eaux de l'Atlantique en concurrence avec ceux d'autres pays. Bien que ces navires soient inscrits à Londres, ils n'en sont pas moins des navires canadiens.

Petit pays, nous avons organisé de grands services. Nos banques canadiennes, notre régime bancaire international, qui fait l'étonnement de bien des Américains, ont des succursales dans tous les pays du monde. Il en est de même de l'assurance canadienne. Ce qui étonne le plus au sujet des compagnies d'assurance canadiennes, c'est qu'elles font des affaires considérables en Orient. Voilà des choses étranges à propos de notre régime économique et, afin de maintenir le commerce international dont nous avons besoin à un très haut niveau, il nous faut exercer un certain contrôle des devises ou recourir à un certain accord international de stabilisation. Autrement, le Canada en souffrira plus que tout autre pays au monde.

Nous avons été particulièrement favorisés du fait que nos ouvriers ont à leur disposition plus d'énergie électrique que presque tous les autres pays. La productivité par tête est très élevée et nous avons pu produire par heure-homme une très forte quantité de denrées.

Le grand problème qui se pose pour nous maintenant et pour quelque temps est la façon d'équilibrer nos importations avec nos exportations. Par suite de notre position géographique, nous sommes un pays plus exportateur qu'importateur. Nous exportons plusieurs fois la quantité de marchandises que peut s'attendre de consommer chez lui un pays d'un peu plus de douze millions d'habitants. Il y a là évidemment un problème démographique.

J'aimerais maintenant citer une ou deux des clauses de l'accord de Bretton-Woods. Je ne fais pas partie du comité de la banque et du commerce de sorte que je profite de l'unique chance qui m'est offerte de discuter cette question vitale. Le préambule de l'accord pose six objets fondamentaux. Je citerai la première phrase de chacun:

(i) d'encourager la coopération monétaire internationale...

(ii) de faciliter l'expansion et l'accroissement harmonieux du commerce international...

(iii) de favoriser la stabilité des changes et maintenir des accords de changes réguliers...

(iv) d'aider à l'établissement d'un système multilatéral de paiements en ce qui concerne les opérations courantes entre les membres, et à l'élimination de restrictions de change qui entravent le développement du commerce mondial.

(v) d'inspirer confiance aux membres en plaçant les ressources du Fonds à leur disposition, moyennant des garanties convenables...

(vi) conformément à ce qui précède, d'abréger la durée et de diminuer l'intensité des déséquilibres de la balance des comptes des membres.

Rien ne saurait être plus louable que ces objets, et sous la rubrique Fonds monétaire international, la disposition finale des accords résumés à l'annexe C déclare ce qui suit:

Le commerce extérieur affectant le niveau de vie de tous les peuples, ceux-ci sont directement intéressés par le système des changes des monnaies nationales et par les règlements et les conditions qui président à son fonctionnemet. Les transactions monétaires constituant des échanges internationaux, les nations doivent se mettre d'accord sur les règles fondamentales qui régissent ces échanges si l'on désire que le système fonctionne harmonieusement. Lorsque ces nations ne sont pas d'accord, et que certains pays isolés, ou bien de petits groupes de nations, tentent de s'assurer des avantages commerciaux en instaurant des réglementations spéciales et différentes des taux de changes, il en résulte de l'instabilité, une réduction du commerce extérieur et des inconvénients pour les économies nationales de tous. Cette politique peut finalement provoquer des conflits économiques susceptibles de mettre en péril la paix du monde.

Voilà les buts fondamentaux de l'accord, et personne ne peut y trouver à redire.

On a critiqué la méthode qui établit les devises d'après l'étalon-or ou d'après une base qui s'y rattache. L'article IV déclare ce qui suit:

Le pair de la monnaie de chaque Etat membre sera exprimé en or pris comme commun dénominateur, ou en dolars des Etats-Unis d'Amérique du poids et du titre en vigueur au 1er juillet 1944.

Cela n'est qu'une autre façon de parler d'or. Ensuite on voit que tous les calculs relatifs aux monnaies des Etats membres seront opérés sur la base du pair. Il est déclaré à la section 3 que les opérations de change étranger ne devront pas s'écarter de la parité et que les achats d'or seront basés sur la valeur au pair. La section 4 de l'article IV traite des obligations relatives à la stabilité des changes. Tout Etat membre s'engage à collaborer avec le Fonds en vue de favoriser la stabilité des changes et, par des mesures appropriées conformes au présent accord, à ne permettre, sur ses territoires, que des opérations de change, entre sa monnaie et les monnaies des autres Etats membres. Voilà des principes essentiels dans le domaine du commerce international.

La section 4 de l'article 20 prescrit, toutefois la détermination initiale du pair. Il y est simplement déclaré que chaque pays fixera la parité de son change. La méthode de déterminer la parité ou d'établir la valeur-or du numéraire de change des divers Etats membres constitue le nœud de la question. Actuellement, la majorité des devises ont une valeur fictive très élevée en dollars américains, en or et en dollars canadiens. Je crois que le franc vaut deux cents, mais sa valeur réelle d'achat, d'après les militaires revenus d'outre-mer, est d'environ un huitième de cent. Je crois qu'il a été peu sage de donner une valeur fictive élevée à la lire et à toutes les autres devises européennes.

Avant d'arriver à une certaine mesure de stabilité monétaire, il faudra permettre aux devises d'établir leur propre valeur en or. Je ne crois pas qu'il soit possible de le faire rapidement, car c'est un procédé de longue haleine, mais il devra en être ainsi avant que l'accord entre en vigueur, et ce sera très difficile à déterminer. A mon sens, c'est là que réside toute la difficulté du programme proposé dans l'accord de Bretton-Woods.

Au cours des années 1870, lorsque le comité Herschel a proposé la dernière parité-or, pratique, le marché de l'or était libre, et existait depuis vingt ou vingt-cinq ans. A ce moment-là il a fixé la livre et le dollar à la valeur-or de quatre-vingt-quatre shillings et six pence, soit le cours moyen des dernières années. Cela fut appelé l'étalon-or et apporta une prospérité énorme aux pays qui l'ont adopté à ce moment-là. Je crois que ces pays étaient la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, l'Allemagne et la France. Je ne sais pas si l'Italie a adopté cette valeur, mais je crois qu'elle l'accepta plus tard, du moins dans une certaine mesure. Les pays qui avaient adopté l'étalon-or ont failli ruiner ou compromettre la prospérité accrue dont ils jouissaient à cause de l'accroissement de leur commerce international comparativement aux pays ayant l'étalon-argent, à savoir l'Asie, l'Afrique, l'Inde et certains pays de l'Amérique du Sud et n'ont pas permis à ces pays d'accroître leur importance. Ces pays ne connurent pas l'énorme expansion industrielle, ni la vague de commerce dont jouirent les pays de l'étalon-or. L'argent fut manipulé, perdit sa valeur; il se produisit plusieurs crises en Chine et dans l'Inde en raison de la manipulation et de la variation des prix de l'argent en comparaison avec ceux de l'or.

Je ne me propose pas pour le moment de parler du bimétallisme, mais je tiens à dire ceci: bien que la conférence monétaire de Bretton-Woods ait inséré dans ses propositions un paragraphe concernant le bimétallisme, il y a lieu de songer sérieusement à fournir au reste du monde des monnaies stables convertibles en monnaie ferme, que l'on adoptera éventuellement en vertu de cet accord. Cela prendra bien des années, mais il faudra que l'Amérique du Nord y songe, et surtout le Canada, qui est grand producteur d'or et d'argent et qui commerce également sur une grande échelle avec les pays à étalon d'argent, l'Asie et notamment la Chine.

Le Canada dépend d'un change stable. Il est probable même que nous dépendons plus des taux stables du change que tout autre pays au monde à l'heure actuelle. Nous sommes au centre, entre le bloc sterling, l'étalon-or des Etats-Unis et, au point de vue géographique du moins, l'économie fermée de la Russie. Comme nous sommes un petit pays, si nous ne pouvons en venir à une entente qui assujettirait notre monnaie et notre commerce à la domination des grandes nations commerçantes qui sont en mesure de contrôler une monnaie dirigée et qui, en raison de leurs grandes richesses, peuvent manier les monnaies internationales à notre désavantage, si le Canada, en qualité de pays exportateur à long terme, ne peut s'assurer qu'il pourra commercer avec des devises convertibles, stables et échangeables, alors notre avenir est extrêmement sombre. En conséquence, je prétends que la Conférence de Bretton-Woods et l'application des propositions du même nom présentent plus d'importance pour le Canada que pour tout autre pays au monde. Si nous ne pouvons obtenir un change stable, si nous ne pouvons fournir à nos industries et

nos producteurs de matières premières un moyen de conclure des contrats à long terme, nous vivrons du jour au lendemain, et nous serons assujettis à une monnaie dirigée, nous retournerons au banditisme international, et en notre qualité de grands producteurs de produits primaires et de marchandises durables, nous en souffrirons plus que tout autre pays.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur, au cours du présent débat sur les propositions de Bretton-Woods, il me sera sans doute impossible d'ajouter beaucoup aux arguments de mes honorables collègues, les honorables députés de Lethbridge (M. Blackmore) et d'Acadia (M. Quelch). Je considère leurs exposés comme indiscutables et nous avons, me semble-t-il, le droit d'attendre du ministre des Finances qu'il tente de leur répondre avant la fin du présent débat. S'il néglige de le faire il ne sera pas juste envers la population canadienne.

Le débat s'est ouvert par un excellent discours du ministre des Finances. Il a sûrement pénétré la Chambre de l'importance exceptionnelle que présente l'accord de Bretton-Woods. Mais si, comme je le crois, il a eu raison de tant insister, ne doit-il pas à la population canadienne de permettre à la Chambre un examen absolument complet de tout ce que comportent ces propositions? Je l'ai dit il y a quelques jours pendant l'étude d'un autre sujet, notre régime financier actuel, international et universel, touche à sa fin. Les faits me semblent avoir prouvé à l'évidence, avant la guerre, l'échec complet de ce régime dans notre moderne de production inspirée par la science. Pour moi, il ne fait pas de doute que l'effondrement du système nous a valu le conflit. Je ne suis pas encore convaincu que la cause profonde des guerres réside dans la soif de pouvoir de certains individus se manifestant à un moment précis. Les causes des guerres sont profondes. Les conflits armés ont des antécédents, ils ont des causes qu'il faut aller chercher, ainsi que l'a si bien exposé cet après-midi l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore), dans le domaine économique.

En disant que notre régime financier actuel touche à sa fin, qu'il a amené sa propre destruction, je songe à un monstre qui tenterait de se dévorer lui-même tout entier. C'est ainsi qu'a fonctionné notre régime. Les directeurs de la haute finance se sont dit qu'il fallait ce régime et trouver quelqu'un pour le faire fonctionner. Ne tente-t-on pas précisément à l'heure actuelle un effort en vue de faire fonctionner ce que je considère un régime financier désuet? Ma logique, que je ne crois pas en défaut, me porte à croire que, si nous voulons forcer le présent régime à donner des résultats, nous devons du même coup forcer les gens à lui obéir. Ce faisant, nous enlevons aux autres peuples leur liberté. Pas l'ombre d'un doute là-dessus. Je suis parfaitement convaincu que les divers efforts tentés aujourd'hui dans tout l'univers et si bien coordonnés les uns avec les autres, représentent une tentative de créer une dictature qui ne sera ni plus ni moins qu'un Etat universel déguisé. Du point de vue économique, je considère l'accord de Bretton-Woods comme partie du régime destiné à donner naissance à l'Etat universel d'esclaves déguisés.

On me permettra une autre observation quelque peu différente. J'ai toujours considéré l'Empire britannique comme le rempart de la démocratie chrétienne. Il en est qui tournent ce titre en ridicule. Peu m'importe, car je tiens à mes convictions. L'expérience, l'étude et la lecture nous aident à nous faire des convictions. Pour ma part, je suis convaincu que l'Empire britannique est le rempart de la démocratie chrétienne ou de la liberté du peuple. Je suis persuadé qu'il existe en ce moment, à travers le monde, des puissances, qu'il est peut-être difficile de décrire, mais qui fomentent des doctrines ou des mouvements destinés à détruire l'Empire britannique; car, tant que les populations britanniques se font les défenseurs de la justice, de la liberté et de la démocratie chrétienne telle que je l'entends, il ne saurait y avoir d'Etat universel d'esclaves.

A l'heure actuelle, je ne désespère pas de la situation, mais il n'y a pas le moindre doute que la Grande Bretagne se trouve placrée dans des circonstances terriblement difficiles. Elle a eu le courage de souffrir pour s'assurer la victoire. Elle a été frappée presque à mort. Aucune autre nation, j'en suis convaincu, n'aurait pu survivre à une telle épreuve. Les industries britanniques ont été presque anéanties et il se peut que la reconstruction soit très lente. Sa production est extrêmement réduite; l'outillage de ses fabriques est détruit en grande partie. Bien qu'elle ait connu la solitude au début du conflit, elle est sortie victorieuse avec ses alliées. Cependant, aujourd'hui, pour ce qui est de l'Europe, la Grande-Bretagne risque d'être réduite au rang de puissance de deuxième, de troisième ou de quatrième ordre. Voilà un danger réel. Un autre danger, c'est que des mesures comme celle qui est soumise à notre étude ce soir, la réduise au rang de puissance économique de deuxième, troisième ou quatrième ordre. S'il en est ainsi, je demanderai s'il est possible que la population canadienne, partie de cette communauté de nations, puisse songer un seul instant à contri-

buer au démembrement de l'Empire? Je ne puis me faire à cette idée. Je demanderai donc au ministre, par votre entremise, monsieur l'Orateur, de faire tout en son pouvoir pour étudier de très près cet accord et de fournir au Parlement l'occasion de l'examiner à fond. Après tout, je crois que les experts s'occupent depuis quelque temps déjà de cette question. Les parlements n'ont qu'une existence limitée mais, apparemment, les experts demeurent toujours. Les ministres des Finances se succèdent, mais leurs sous-ministres et leurs experts sont toujours à leur poste.

Le ministre a beau jeu de présenter au Parlement en ce moment tardif de la session une mesure comme celle-ci et de nous dire que les experts l'ont examinée, et que ses conseillers lui affirment qu'elle est parfaite. Il faut toutefois se rappeler que c'est le Parlement qui doit dire si le Canada souscrira ou non à cet accord. Les experts sont exempts de cette responsabilité. Puisque nous parlons d'experts et de gouvernement responsable, je dois dire que je suis surpris que le Gouvernement soit si soucieux de participer au règlement de questions internationales ou mondiales, alors que le ministre ne saurait, j'en suis sûr, nous indiquer un seul problème national que le Gouvernement ait pu résoudre d'une façon satisfaisante.

Nous avons, je le sais, accompli une œuvre remarquable pendant la guerre. Le ministre nous rappellera peut-être ce que notre pays a accompli en matière de finance au cours du conflit. Or voici ce qui est arrivé; la guerre a éclaté et les institutions financières ont reçu instruction d'accroître leur crédit. Bien entendu, lorsqu'on peut accroître le crédit sans avoir à se préoccuper des dettes que cela entraîne, il n'y a guère de limites à ce qu'on peut accomplir.

Il est vrai que nous avons accompli une tâche admirable, même dans le domaine financier. Toutefois nos difficultés ne se trouvent pas résolues du fait que le ministre a accompli cela en plongeant notre pays dans un abîme de dettes irremboursables. Pour ma part, je ne crois pas que la dette nationale du Canada puisse jamais être remboursée. Je ne voudrais pas être mal interprété. Je ne dis pas que les Canadiens qui possèdent des obligations de la victoire ne seront pas remboursés. Bien entendu, ces titres seront retirés du marché par quelque procédé de remboursement et ce sont les banques qui, en fin de compte, détiendront la dette. La population du Canada devra payer une redevance pour toute la durée de l'existence de notre pays. Voilà quel est mon avis.

La question a-t-elle été résolue? Je n'ai jamais eu connaissance que le Gouvernement ait jamais résolu un problème financier, quel qu'il soit. Un honorable député me dit tout bas de songer aux pensions de vieillesse. Je reconnais que c'est un problème financier. Mais a-t-il été réglé? On pourrait allonger la liste indéfiniment. Néanmoins, le Gouvernement semble désireux de se lancer dans quelque vaste projet international et il suppose apparemment que, plus le problème sera compliqué, plus il aura de facilité à le résoudre.

On n'élimine pas le crime en réunissant deux pénitenciers. Il faut attaquer le problème à sa source et commencer par le régler ici même au pays. Si le Gouvernement y réussit, il pourra ensuite avoir qualité pour s'attaquer aux aspects internationaux de la question.

Encore une fois, j'insiste pour que le ministre fournisse à la Chambre l'occasion d'étudier cette mesure jusque dans ses moindres détails. Je proposerais qu'elle soit renvoyée au comité de la banque et du commerce. J'ignore si c'est ce que le Gouvernement entend faire.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministre l'a déjà dit plus tôt au cours de la journée.

M. HANSELL: J'ai cru que le ministre voulait parler de l'étude en comité plénier.

L'hon. M. ILSLEY: Non, du renvoi au comité de la banque et du commerce.

M. HANSELL: Très bien. Je suis satisfait. Je puis maintenant abréger mon discours d'une dizaine de minutes. Cependant, l'honorable député me fait remarquer que le problème compliqué auquel nous aurons à faire face consistera en ce qu'on nous invitera à appuyer le principe de la mesure avant qu'elle soit renvoyée au comité. Nous sommes opposés au principe de cette mesure.

Quand, à la dernière ssesion, nous discutions la Conférence de San-Francisco,—non pas la charte,—j'ai posé un certain nombre de questions au premier ministre. En général, ces questions se rapportaient aux propositions de la Conférence de San-Francisco, mais elles étaient liées aussi intimement à l'accord de Bretton-Woods. Je désire citer quelques-unes des questions que je posais à ce moment-là.

A la page 336 du hansard du 28 mars 1945, le premier ministre (M. Mackenzie King) disait, en réponse à certaines questions que je lui avais posées:

Je crois avoir terminé les remarques que je voulais formuler cet après-midi en réponse aux questions soulevées au cours du présent débat. Je me rappelle, cependant, que les membres du groupe du Crédit social m'ont aussi posé un certain nombre de questions. Hier soir, l'honorable député de Macleod (M. Hansell) m'a posé plusieurs questions en me priant d'y répondre aujourd'hui.

Puis, le premier ministre donnait d'autres réponses, ce dont nous lui sommes reconnaissants. Voici quelques-unes des questions et réponses:

Si les propositions sont adoptées, le contrôle de la monnaie et du crédit de notre pays, resterait-il entre nos mains? Autrement dit, garderions-nous le contrôle absolu de notre monnaie et de notre crédit?

Voici la réponse du premier ministre:

Avant que l'honorable député ait posé cette question, j'avais préparé une réponse pour son chef relativement à ses remarques touchant les propositions de Bretton-Woods. Je réponds donc à la fois aux deux honorables députés et aux dirigeants de leur parti.

J'aurais quelques brèves observations à formuler au sujet des discours prononcés par l'honorable représentant d'Acadia (M. Quelch) et l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore). La participation de ces honorables députés au débat se résume surtout à une attaque contre les résolutions de la conférence monétaire et financière des Nations Unies, conférence généralement connue sous le nom de propositions de Bretton-Woods. Je suis quelque peu étonné, je l'admets, lorsque je vois le parti créditiste donner aide et encouragement aux banquiers internationaux les plus réactionnaires, qui ont été les plus grands critiques des propositions de Bretton-Woods.

Je fais remarquer que l'honorable représentant de Lethbridge a répondu à cette question. Le premier ministre disait ensuite:

L'honorable représentant d'Acadia a demandé si l'approbation de l'article 3 de la résolution à l'étude comportait l'approbation de l'Acte final de l'accord de Bretton-Woods. Je lui répondrai brièvement...

Il s'agit évidemment de la Conférence de San-Francisco.

...que la présente résolution ne demande pas à la Chambre d'approuver les propositions de Bretton-Woods. Je suis convaincu cependant que la collaboration entre nations dans les domaines économique et financier est une partie vitale de tout régime efficace de sécurité internationale.

Il ne dit pas qu'on nous demande d'approuver les propositions de Bretton-Woods, mais il laisse entendre qu'il est en faveur de ces propositions. Je ne prendrai pas le temps de donner lecture de toute cette colonne, mais je citerai le fin de la réponse:

Ce serait à la vérité bien mal aborder l'étude des grands problèmes qui occuperont les esprits à San-Francisco que ne pas réussir à prendre une attitude pratique devant les propositions que les délégués de quarante-quatre nations réunies à Bretton-Woods ont soumises, après longue étude et mûres délibérations, à la considération des gouvernements.

Voici la question suivante:

Certaines propositions et certains principes comportent-ils le retour à l'étalon-or?

Je sais bien que le premier ministre parle de San-Francisco, mais les deux initiatives sont liées de façon si étroite qu'on ne saurait les séparer. A tout événement, voici ce que dit le premier ministre:

La réponse à cette question est: Non.

Et un peu plus loi à la même page:

Le très hon. Mackenzie King: Voici le question suivante: Dans ce cas, le Gouvernement, pour sa part, s'y opposera-t-il?

Et qu'a répondu le premier ministre? Voici ses paroles:

A mon point de vue, la réponse précédente s'applique ici.

Ainsi il déclarait vouloir s'opposer à toute mesure tendant au retour à l'étalon-or. Je crois que l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) et l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) ont tous deux, à ma satisfaction et à celle de tous ceux qui ont écouté leurs arguments, prouvé de façon concluante que ces accords signifient ni plus ni moins le retour à l'étalon-or.

L'hon. M. ILSLEY: Qu'entend l'honorable député par étalon-or?

M. HANSELL: Je sais que le ministre va tenter de me prendre en défaut sur quelque point technique.

M. BLACKMORE: Nous répondrons que nous entendons par là tout ce que cette expression peut signifier.

M. HANSELL: Peu importe ce qu'elle peut signifier.

M. BLACKMORE: Nous voulons renoncer complètement à l'or.

M. HANSELL: C'est d'ailleurs dans l'accord comme l'a déclaré l'honorable député d'Acadia. Il vaut la peine qu'on le répète. L'article IV de la page 20, intitulé "Valeurs au pair des monnaies" se lit comme suit:

Article 1: Expression des valeurs au pair.

a) La valeur au pair de la monnaie de chaque Etat membre sera exprimée en prenant l'or comme dénominateur commun ou en se fondant sur le poids et la teneur du dollar américain le 1er juillet 1944.

Si ce n'est pas un retour à l'étalon-or, pourquoi cette disposition? Le ministre peut me poser une question technique, mais qu'il réponde à celle-ci, lorsque nous serons en comité.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'y manquerai pas.

M. HANSELL: Je désire maintenant citer l'avis de quelqu'un qui s'y connaît. Le ministre a mis ce soir en doute l'autorité de quelqu'un d'autre, mais cette fois je veux citer Paul Einzig. On le tient généralement pour un technicien, et dans un article paru dans le *Daily Express* du 10 août 1944 sous le titre suivant: "A plain man's guide to the menace of Bretton Woods",—il considère évi-

demment l'accord de Bretton-Woods comme une menace,—il faisait la déclaration suivante:

Il doit sauter aux yeux de quiconque saisit le sens du rapport de la conférence monétaire internationale de Bretton-Woods, publié sous forme de livre blanc avant le congé de banque, que les experts de quarante-quatre nations se sont prononcés pour le retour à l'étalon-or après la guerre.

Le ministre ferait mieux de s'enquérir auprès du professeur Einzig sur le sens de l'expression "étalon-or". Il ajoute:

Malheureusement très peu de profanes peuvent comprendre le rapport. Si le public se rendait compte du sort qu'on lui prépare, il élèverait la voix dans une énergique protestation, au lieu de laisser les techniciens faire de leur pire comme en 1925.

Il serait peut-être bon de dire qui est Paul Einzig. Il est docteur en économie politique. Il a reçu sa formation à Brasov, académie orientale de Budapest et à l'Université de Paris. Il était correspondant à Paris du *Financial News* en 1921, rédacteur étranger en 1923, correspondant politique en 1939. Il est devenu sujet britannique par naturalisation en 1929. Ses ouvrages sont "Le mouvement des Prix", 1923; "International Gold Movements", 1929; "The Bank for International Settlements", 1930; "The Fight for Financial Supremacy"; je ne ferai pas mention de toutes les dates. Il a écrit les ouvrages suivants: *World Economic Crisis, Behind the Scenes of International Finance, The Tragedy of the Pound, Finance and Politics, Finance and Politics,* un an plus tard, *Montagu Norman, The Comedy of the Pound, Economic Foundations of Fascism, Sterling-Dollar-Franc Tangle, Germany's Default, France's Crisis, The Future of Gold, World Finance* depuis 1941, *Bankers, Statesmen and Economists, Exchange Clearing, Monetary Reform in Theory and Practice, Theory of Forward Exchange.* Je ne suis rendu qu'à moitié. Le ministre est-il satisfait?

L'hon. M. ILSLEY: Je croyais que l'honorable député n'aimait pas les experts.

M. BLACKMORE: Il faut un expert pour attraper un expert.

M. HANSELL: Il nous faut opposer un expert à un autre expert. On indique l'emploi qu'il fait de ses loisirs, mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'entrer dans ces détails. On dit que ce monsieur aime la musique, la lecture et la marche. Il a certainement beaucoup voyagé. Dans le même article, il fait l'importante déclaration suivante:

En 1925 l'étalon-or avait, en tout cas, repris sa place bien en évidence sur le plan publicitaire. Le grand public savait ce qui se passait. Il ne pouvait que se blâmer lui-même de n'avoir pas tenu compte de l'avis des seules voix qui criaient dans le désert,—entre autres particulièrement celle du *Daily Express,* qui mettait le pays en garde contre les conséquences de la mesure proposée.

En 1944, par ailleurs, le grand public sait fort bien qu'un retour à l'étalon-or serait un mal dans toute la force du terme, précurseur de ruine et de misère. Il serait maintenant du point de vue politique impossible de rétablir ouvertement l'étalon-or.

On l'établit tout de même, le déguisant autrement cette fois.

On endort les soupçons du public en lui répétant sur tous les tons que le nouveau régime n'est pas fondé sur l'étalon-or.

Plus loin:

Toutefois, si le projet est transposé en anglais intelligible et dénué de tout camouflage, les profanes d'intelligence moyenne se rendront compte qu'il s'agit uniquement et entièrement de l'étalon-or.

M. BLACKMORE: Réfutez cela maintenant.

M. HANSELL: Monsieur l'Orateur, il est près de onze heures et je crois que, à une heure pareille, ce que j'ai à dire n'aurait pas de suite. Mais je demande de nouveau au ministre de nous aider. Nous ne sommes pas ici dans le seul but d'adopter une théorie en particulier. Je suis certain que nous avons tous à cœur de préserver notre peuple et de maintenir une véritable démocratie dans le monde. Or, s'il est probable, comme l'affirment, Paul Einzig et d'autres, que ce document soit dangereux, le ministre ne devrait pas en être victime plus que nous. Que ceux parmi nous qui s'occupent d'opérations bancaires et commerciales exposent l'acte sous son vrai jour. Je demande au ministre de bien vouloir consulter les meilleurs spécialistes en la matière. S'il le faut, demandons l'avis de M. Morgenthau, qui fut l'un des représentants des Etats-Unis. Je le nomme parce qu'il est près, car nous ne pouvons nous adresser à la Norvège, au Pays-Bas ou à quelqu'autre pays lointain. Qu'ils consultent lord Keynes.

Avant de terminer, j'aimerais à dire ceci: n'est-il pas étonnant, puisque le ministre a souligné l'énorme importance de ce document, qu'il ait attendu jusqu'à aujourd'hui, le 6 décembre, pour en saisir le Parlement, vu qu'il doit être signé avant la fin de l'année, et que le Parlement doit être prorogé le 15 décembre. Je ne veux pas imputer de motifs à qui que ce soit, mais n'est-il pas étrange que bien que l'Imprimeur de Sa très Excellente Majesté le Roi ait imprimé cette loi en 1944, on ne l'ait pas mise à l'étude, et qu'on ne l'ait pas renvoyée au comité de la banque et du commerce qui n'avait rien à faire le printemps dernier. Et maintenant, à cette heure tardive, le ministre dépose sur notre seuil ce document qu'il prétend si important. A mon sens, c'est une façon de procéder con-

tre laquelle tous les honorables députés devraient protester. Le comité devrait appeler les experts les plus renommés d'où qu'ils viennent.

M. BLACKMORE: Des experts des deux côtés.

M. HANSELL: Oui, qu'on nous donne les faits, rien que les faits. J'adjure le ministre de le faire.

(Sur motion de M. Case, le débat est ajourné.)

(Sur proposition de l'honorable M. Mackenzie la Chambre s'ajourne à dix heures et cinquante-six minutes du soir.)

Vendredi 7 décembre 1945.

La séance est ouverte à onze heures.

COMITÉ NATIONAL DES FINANCES DE GUERRE

FIN DES ACTIVITÉS CONCERNANT LA LEVÉE DE FONDS POUR LA GUERRE

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je désire annoncer à la Chambre que le Comité national des finances de guerre recommande sa propre dissolution. J'ai accepté cette recommandation. Il est impossible de décider en ce moment la nature des autres campagnes qui pourront être nécessaires pour la vente des titres de l'Etat. Il convenait que ce magnifique organisme établi pour obtenir des fonds en vue de la poursuite heureuse de la guerre termine sa carrière avec l'achèvement de sa plus belle tâche, soit le neuvième emprunt de la victoire. Le montant définitif obtenu au moyen de cet emprunt dépassera deux milliards dont les particuliers ont souscrit environ 1,200 millions. Je n'ai pas l'intention de vous faire un exposé détaillé des réalisations du Comité national des finances de guerre, mais il convient, je crois, que la Chambre prenne connaissance de la dissolution de cet organisme et que l'on insère au compte rendu les noms des principaux organismes qui ont participé à son travail.

Les honorables députés savent sans doute qu'une grande partie du personnel exécutif du Comité national des finances de guerre a été recrutée parmi les courtiers en valeurs au Canada. Ils ont fourni dans une large mesure le rouage nécessaire à son fonctionnement. D'autres groupes dans le monde canadien de la finance ont également apporté une belle contribution à ce travail. Il faut ranger dans cette catégorie les banques à charte du Canada qui ont assumé une bonne partie du fardeau relatif à la vente et à la livraison des obligations. Les associations d'agent d'assurance et d'assureurs sur la vie ont également coopéré à la création d'organismes de vente. Les chefs des associations agricoles et ouvrières nous ont prodigué leurs avis et leur aide. Parmi ces groupes je relève les noms de la Fédération canadienne des agriculteurs, le Congrès canadien du Travail, le Congrès des métiers et du travail du Canada, la Fédération canadienne des ouvriers catholiques et le comité de la Conférence générale des Associations de chemins de fer. Dans l'organisme de vente créé par le Comité national des finances de guerre il a fallu recourir à certains organismes spéciaux de guerre pour faire face à des conditions spéciales. Les comités d'emprunt de la victoire des forces armées en sont un exemple. Les résultats obtenus par ce groupe représentent une forte partie des ventes aux particuliers. De plus, les membres des forces armées ont participé de façon importante aux démonstrations publiques destinées à stimuler l'intérêt chez le public en général. Il y a lieu également de mentionner la part prise par le service civil dans l'organisation et l'exécution des campagnes de vente dans le fonctionnarisme même.

En dernier lieu je dirai que l'organisme de vente du Comité national des finances de guerre a grandement bénéficié des directives données par les dirigeants de nos grandes entreprises commerciales qui ont facilité la sollicitation de leurs employés, et stimulé les achats du public. Le personnel exécutif des chemins de fer du Pacifique-Canadien et du National-Canadien a donné l'exemple dans ce domaine, et on peut dire que la chose s'est répétée des milliers de fois d'un bout à l'autre du pays.

Bien que j'aie parlé de certains organismes qui ont participé à la vente des obligations, le Comité national des finances de guerre n'aurait pas pu atteindre de tels succès sans l'aide du comité de publicité des finances de guerre formé par les éditeurs canadiens, un organisme conjoint représentant tous les éditeurs du Canada qui a fourni des avis et présenté des recommandations d'un caractère précieux relativement à la publicité. De concert avec ce comité, les agences de publicité au Canada ont rendu de grands services. Le comité national de la radiodiffusion, représentant l'Association canadienne des radiodiffuseurs, la Société Radio-Canada et les agences d'annonces au Canada, ont accompli un travail similaire dans le domaine de la radiodiffusion. Le comité des services de guerre de l'industrie du cinéma au Canada et ses associations affiliées aux Etats-Unis ont fourni un concours précieux dans leur sphère tant dans la production que dans

la distribution de pellicules spéciales, et dans la mise de leurs établissements à la disposition du Comité national des finances de guerre pour ses réunions publiques. L'Office national du film a bien aidé par la production de films spéciaux et leur distribution, particulièrement les seize millimètres. Nous sommes également redevables à l'Association des éditeurs d'affiches et à la Canadian Street car Advertising Company de leur généreux appui.

Ces institutions ainsi que plusieurs autres, et certains particuliers, ont donné un puissant élan à l'œuvre du Comité national des finances de guerre. Je n'entreprendrai pas de les nommer tous ici dans le moment, parce que d'autres affaires pressantes requièrent l'attention de la Chambre. J'ai lieu de croire, cependant, que les honorables députés conviendront que la plus large part de crédit pour les succès obtenus devrait aller à ces milliers de loyaux artisans qui, dans tout le pays, ont constitué des comités pour les emprunts de la victoire dans les usines ou ont agi en qualité de présidents de comités ou de sous-comités; il y a aussi les innombrables tâches indispensables au succès de notre programme de finances de guerre. Tous ont rendu un grand service à leur pays. Enfin, je devrais ajouter que le travail de tous ces gens aurait été vain si les Canadiens en général n'avaient consenti avec grâce et empressement à assumer leur pleine responsabilité financière pour assurer la victoire.

De plusieurs sources me sont venues des propositions demandant au Gouvernement de continuer, par des moyens appropriés, l'exécution d'un programme d'épargne qui commencerait l'automne prochain, quand auraient été effectués les derniers versements concernant le neuvième emprunt de la victoire. Je tiens à faire part à la Chambre que la question fait l'objet de la plus minutieuse considération. En attendant, on pourra encore obtenir, de la façon normale et probablement jusqu'à l'automne de 1946, les timbres et les certificats d'épargne de guerre.

Je ne veux pas terminer mes observations sans dire un mot du bon et utile travail accompli par des centaines de collaborateurs bénévoles au nombre desquels on compte plusieurs femmes, qui ont contribué à la vente des timbres et des certificats d'épargne. Le chiffre brut de la vente des timbres et des certificats d'épargne, avant leur rachat, depuis le mois de mai 1940, et les timbres non remboursés encore en la possession des acheteurs atteint le montant global d'environ 365 millions de dollars. C'est là, certes, une somme considérable, quand on songe qu'elle provient de la petite épargne au cours de cette période. Les instituteurs ont encouragé des milliers d'enfants de nos écoles à placer ainsi leurs économies et il en est tenu compte dans ce total. Les timbres d'épargne de guerre se vendent encore régulièrement grâce à ce plan d'épargne scolaire encore en opération. J'ai l'intention de demander à chacune des provinces ce qu'elle pense du maintien de ce plan comme moyen de faire contracter aux étudiants l'habitude de l'épargne. Si les provinces le désirent, ce plan sera maintenu sous la forme qui s'adaptera le mieux aux circonstances. Cependant, mon principal but aujourd'hui était d'annoncer que le comité national des finances de guerre a cessé d'exister. Je sais que tous les membres de la Chambre se joindront à moi pour marquer leur bien vive appréciation du travail qu'il a accompli. Il a énormément contribué à assurer la victoire et à opposer la stabilité de l'économie aux assauts de la guerre. Les résultats pourront fort bien s'avérer d'une influence encore plus importante pour le bien-être futur de tous les Canadiens.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, c'est avec une joie réelle que je veux ajouter un mot de louange à ce que vient de dire le ministre des Fnances (M. Ilsley) à l'adresse du comité national des finances de guerre dont il vient d'annoncer la fin des opérations. Je suis convaincu que nous nous rendons tous compte que cet organisme a rendu un service signalé au Canada au cours des six dernières années. Nous sommes d'accord pour reconnaître que tous ceux qui ont participé à son activité, depuis le ministre des Finances et le président du comité jusqu'aux fonctionnaires et même aux collaborateurs de tout genre méritent les plus grands éloges et les plus sincères remerciements de la Chambre et de toute la population du Canada.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Nous pouvons tous, je pense bien, partager les sentiments que vient d'exprimer le chef de l'opposition. Notre gratitude s'adresse non seulement aux organisateurs de la campagne, mais aux centaines et aux milliers, je devrais dire, aux millions de Canadiens qui ont si généreusement appuyé cette campagne. J'ai été singulièrement heureux d'entendre le ministre mentionner les instituteurs de nos écoles. Il a donné à entendre qu'il se proposait de consulter les ministères de l'Instruction publique relativement au maintien d'un plan de ce genre. Il me semble, cependant, que, bien que les instituteurs aient volontiers appuyé les emprunts de guerre, il y a peut-être lieu de se demander s'il est raisonnable et juste de leur demander de continuer à faire le même travail au cours des années de paix,

étant donné les lourdes tâches que ces instituteurs ont actuellement à accomplir.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, dans la déclaration que le ministre des Finances vient de faire à la Chambre, il a été trop modeste pour dire un mot de ce qu'il a accompli lui-même. Je suis convaincu que tous les membres de la Chambre, sans distinction de parti, tiendront à lui faire savoir combien hautement ils apprécient les services qu'il a rendus au pays par son zèle à diriger, comme il l'a fait, le travail du Comité des finances de guerre et à surveiller son effort. J'approuve, naturellement, tout ce qu'a dit le ministre des Finances au sujet de l'œuvre accomplie par le Comité des finances de guerre, auquel j'ai déjà exprimé par écrit la reconnaissance du Gouvernement. Je constate avec un réel plaisir qu'à ce point de vue tous les membres de la Chambre manifestent leur empressement et leur bonheur à reconnaître les grands services que nous ont rendus tous ceux qui ont participé à l'activité de cet organisme.

COMMERCE ET FINANCE

ACCORD CONCERNANT UN EMPRUNT CONCLU ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET LA GRANDE-BRETAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je désire interroger le ministre des Finances sur la déclaration qu'il faisait ici hier, vers six heures, à propos de l'accord concernant un emprunt conclu, comme on l'a annoncé hier, entre les Etats-Unis et le Royaume-Uni. Le ministre déposera-t-il, le plus tôt possible, la copie de la déclaration officielle formulée par les hauts fonctionnaires des deux gouvernements; il se peut qu'elle lui soit déjà parvenue.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je la déposerai à la première occasion.

M. BRACKEN: Voici une autre question du même ordre. On a annoncé ce matin que les Etats-Unis ont publié un livre blanc qu'ils ont envoyé à tous les gouvernements sauf à ceux de l'Argentine et de l'Espagne. Le livre blanc renferme des dispositions concernant l'abaissement des barrières tarifaires, le développement du commerce et de l'embauchage, la tenue l'an prochain d'une conférence internationale sur le commerce et l'établissement d'un organisme international de commerce. Le ministre déposera-t-il un exemplaire du document à la première occasion?

[M. Coldwell.]

L'hon. M. ILSLEY: A ma connaissance, le livre blanc ne nous est pas parvenu; nous avons reçu de longs messages par télétype et, hier soir, j'ai promis de les déposer dès qu'ils seraient transcrits. J'espère qu'ils seront prêts la semaine prochaine et peut-être plus tôt, mais je les communiquerai sûrement à la Chambre ainsi que le livre blanc dès qu'il nous parviendra.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de la production:

15. Administration, $35,445.

M. WRIGHT: Le comité n'a pas étudié ces crédits depuis la conférence sur la production agricole pour l'année prochaine, conférence qui a eu lieu à Ottawa et qui est maintenant terminée. Je suppose qu'on a pris certaines décisions sur la production, et je me demande si le ministre peut nous les communiquer? Je désire surtout me renseigner sur la production du blé. Etant donné les circonstances actuelles, maintiendrons-nous le même niveau de production ou l'augmenterons-nous? En outre, on semble avoir proposé aux divers organismes représentés à la conférence qu'il convient d'augmenter la production du porc l'an prochain; le ministre peut-il nous dire quelles dispositions le ministère prend en vue d'assurer cet accroissement? A mon sens, on ne l'obtiendra pas à moins que les autorités adoptent des mesures déterminées. Pendant la guerre, nous avons démontré que nous pouvions accroître la production agricole dans n'importe quel domaine si le Gouvernement accordait des concessions de prix, mais je doute fort que la production du porc augmente à moins que le Gouvernement ne modifie sa ligne de conduite. Le ministre devrait exposer les décisions prises à la conférence.

L'hon. M. GARDINER: Hier soir, l'honorable député de Haldimand a demandé si je pouvais préparer une déclaration sur les conclusions de la conférence. J'ai trois exemplaires de l'exposé et j'en communiquerai un à l'honorable député de Haldimand ainsi qu'à l'honorable député de Melfort. En outre, avec l'assentiment du comité, je vais consigner la déclaration dans les *Débats* afin que tous les honorables députés puissent en prendre connaissance; elle est longue de deux pages.

Les VOIX: Adopté.

L'hon. M. GARDINER: Voici l'état:

PROGRAMME AGRICOLE CANADIEN POUR 1946

	Unité	1945 Production	1946 Production conseillée	1946 par rapport à 1945 p. 100
Céréales et plantes fourragères				
Blé	acre	23,414,100	23,414,100	100
Avoine	acre	14,393,200	14,310,200	99
Orge	acre	7,350,000	8,000,000	109
Céréales mixtes	acre	1,453,400	1,453,400	100
Maïs en épis	acre	237,000	350,000	148
Seigle	acre	487,100	487,100	100
Jachère d'été (prov. des Prairies)	acre	19,397,000	19,397,000	100
Foin et trèfle	acre	9,975,000	9,975,000	100
Luzerne	acre	1,600,600	1,600,600	100
Animaux de boucherie (pour la vente)				
Porcs	nombre	5,900,000	6,148,000	104
Bovins	nombre	1,720,000	1,720,000	100
Veaux	nombre	800,000	900,000	112
Moutons et agneaux	nombre	1,200,000	1,100,000	92
Produits laitiers				
Lait (total)	livre	17,600,000,000	17,600,000,000	102
Beurre de fabrique	livre	294,493,000	310,000,000	105
Fromage Cheddar	livre	183,290,000	180,000,000	98
Lait entier évaporé	livre	200,000,000	200,000,000	100
Lait entier condensé	livre	30,000,000	30,000,000	100
Lait entier en poudre	livre	15,500,000	15,500,000	100
Lait écrémé en poudre	livre	35,000,000	35,000,000	100
Œufs et volailles				
Œufs (total)	douzaine	395,019,000	378,605,000	96
Chair de volaille	livre	288,179,000	288,179,000	100
Fruits et légumes				
Pommes	boisseau	7,416,000	12,500,000	169
Poires, cerises, prunes et pruneaux		(Augmentations variées pour 1946)		
Pêches, aricots, raisin		(Augmentations variées pour 1946)		
Fraises, framboises, ronces-framboises		(Légères augmentations pour 1946)		
Pommes de terre	acre	507,600	523,600	103
Pois et maïs pour la mise en conserve		Légères augmentations pour 1946)		
Tomates, fèves pour mise en conserve		Légères augmentations pour 1946)		
Légumes frais		Légères augmentations pour 1946)		
Récoltes de graines oléagineuses				
Fèves soya	acre	43,650	49,080	112
Graine de Colza	acre	20,400	20,400	100
Graine de tournesol	acre	14,216	28,000	197
Graine de lin	acre	1,059,200	1,250,000	118
Autres récoltes				
Fèves desséchées	acre	96,400	96,400	100
Pois desséchés	acre	82,000	82,233	102
Betteraves à sucre	acre	60,000	90,000	150
Tabac	acre			
séché à l'air chaud	acre	76,880	85,000	111
Burley	acre	10,185	12,500	123
à cigares, en feuilles	acre	2,800	5,000	178
foncé	acre	1,308	1,550	118
à pipe	acre	2,775	2,750	99
Récoltes de graines				
Graine de luzerne	livre	6,450,000	15,000,000	233
Graine de trèfle alsike	livre	2,795,000	7,000,000	250
Graine de trèfle rouge	livre	4,442,000	10,000,000	225
Graine de trèfle d'odeur	livre	10,300,000	8,000,000	78
Graine de mil	livre	16,040,000	15,000,000	93
Graine de brome	livre	10,000,000	8,000,000	80
Graine de froment rampant	livre	1,325,000	2,000,000	151
Autres graines de graminées	livre	1,791,000	1,850,000	103
Graines de légumes et de racines de grande culture	livre	(Diminution pour 1946)		
Pois de semence	livre	11,170,000	18,000,000	161
Divers				
Produits de l'érable	gallon	1,530,000	2,730,000	178
Miel	livre	26,035,000	43,036,000	165
Laine	livre	14,600,000	13,200,000	90
Lin à filasse	acre	21,271	25,000	118

ÉDITION REVISÉE
47697—200

Les honorables députés se rendront compte qu'il n'y a pas grand changement entre les crédits demandés cette année et ceux de l'an dernier. Nous demandons exactement les mêmes emblavures en 1946 qu'en 1945. Pour ce qui est de l'avoine, nous ne demandons que 99 p. 100 du nombre d'acres ensemencées l'an dernier. Dans le cas de l'orge nous demandons 109 p. 100 de ce que nous avons demandé l'an dernier. Nous demandons la même chose en céréales mélangées. Nous voulons 148 p. 100 de la quantité de maïs en épi, mais tout cela ne signifie pas une augmentation appréciable de la production de céréales; c'est la différence entre 350,000 acres et 237,000 acres. Nous désirons la même quantité de seigle, de jachère d'été, de foin, de trèfle et de luzerne.

C'est dire que nous demandons le même nombre d'acres pour presque toutes les sortes de récoltes, particulièrement celles qui occupent une place importante dans la production du bétail. Cela signifie aussi que nous ne serions pas justifiés de demander une augmentation sensible dans la production du bétail. Je ne crois pas qu'il soit exact de dire que, dans aucun de ces crédits, nous demandons aux cultivateurs de faire quelque chose de spécial. Ils indiquent tout simplement ce que nous croyons que les cultivateurs produiront et ce que nous attendons d'eux. Vous remarquerez que les chiffres donnés pour les porcs, le bétail, les veaux et les moutons désignent la quantité sur le marché et non pas la production. Nous prévoyons que le nombre des veaux sur le marché sera de 112 p. 100 par rapport à l'an dernier. Cela signifie simplement que les stocks de bétail des cultivateurs diminuent, que ceux-ci vendront plus de veaux en 1946 qu'en 1945, qu'ils engraisseront moins de bétail que cette année et probablement l'an dernier. Nous prévoyons que la production du bétail sera à peu près la même, soit 100 p. 100 de celle de cette année, et que celle des porcs sera de 104 p. 100. C'est signe que les cultivateurs ont peut-être modifié leur intention de réduire la production et la vente des porcs. D'autre part, cela peut aussi signifier qu'ils vendent un certain nombre de leurs truies et qu'ils diminuent le nombre de leurs porcs.

Comme je l'ai déjà dit au cours de la session, il y a une relation entre cette production et la quantité de céréales dont nous disposons au Canada. Il ne servirait à rien au Gouvernement d'adopter une ligne de conduite tendant à augmenter la production du porc avant de savoir quelle sera la récolte des céréales en 1946, ce qui est impossible à déterminer avant que les deux tiers de l'année soient écoulés. Actuellement, il est impossible d'augmenter la production du bétail au Canada, car tout le long de la frontière américaine il y a un

[L'hon. M. Gardiner.]

embargo destiné à garder les céréales au Canada en vue de nourrir le bétail que nous avons déjà. Nous n'aurions qu'un autre choix, mais il ne faudrait pas agir ainsi, à savoir réduire davantage la quantité de blé destinée à la consommation humaine. Immédiatement avant la guerre nous utilisions 40 millions de boisseaux de blé pour le nourrissage du bétail, tandis que l'an dernier nous en avons employé environ 130 millions de boisseaux à cette même fin.

Nous employons à cette fin 90 millions de boisseaux de plus qu'autrefois. On nous a donc demandé de consommer moins de blé et d'en expédier outre-mer pour consommation immédiate. Bien entendu, c'est probablement la façon la plus rapide d'en obtenir. Toutefois, on nous demande en même temps d'aider la Grande-Bretagne à abandonner la ration monotone qu'elle a dû s'imposer durant la guerre. Cependant cette ration monotone n'a rien à voir à la pénurie de blé ou de farine. A peu près la seule denrée que la Grande-Bretagne n'ait pas eu à rationner est le pain. car elle a eu durant la guerre tout le pain qu'il lui fallait. Lors de la conférence, nous avons reçu un câblogramme de sir Ben Smith, ministre des Vivres, remerciant le Canada de sa contribution et nous demandant d'aider la Grande-Bretagne encore cette année afin qu'elle puisse abolir le régime de rationnement monotone qu'elle a dû supporter durant la guerre. Cela ne peut vouloir dire qu'une chose. C'est que la Grande-Bretagne espère que nous augmenterons nos exportations, ou du moins que nous les maintiendrons au niveau actuel, en ce qui concerne les produits laitiers et la viande. Nous demandons donc aux cultivateurs de produire autant cette année que l'an dernier. Les chiffres que j'ai mentionnés en ce qui concerne les denrées, seront à peine suffisants pour maintenir au niveau actuel nos exportations à la Grande-Bretagne, à condition que nous conservions les restrictions actuelles sur la consommation domestique. Si nous ne produisons pas plus de bœuf et de porc en 1946 qu'en 1945, et je crois qu'il nous est impossible d'augmenter notre production, étant donné nos provisions de céréales, nous ne pourrons répondre à la demande de la Grande-Bretagne qu'en continuant à restreindre la consommation de la viande au Canada. Si nous voulons accéder à cette demande, il nous faudra maintenir nos restrictions.

Quant aux produits laitiers nous calculons que la quantité de lait mise en vente sera d'environ 2 p. 100 de plus qu'en 1945, soit une augmentation de 17,600 à 17,900 millions de livres. Pour le beurre de crémerie nous escomptons une augmentation de 5 p. 100.

Nous nous attendons que le fromage Cheddar accuse une diminution de 2 p. 100. La quantité de lait entier évaporé restera à peu près la même, ainsi que celles du lait concentré, du lait en poudre et de la poudre de lait écrémé. Nous prévoyons une diminution de 4 p. 100 dans la production d'œufs. De mémoire je puis dire que nos exportations d'œufs en poudre et décoquillés ont été, l'an dernier, 85 fois plus fortes qu'en 1939, c'est-à-dire qu'elles se sont accrues d'un million à 85 millions de douzaines.

M. NICHOLSON: Quel était le pourcentage des œufs en poudre?

L'hon. M. GARDINER: Je ferais peut-être mieux ici de consigner au compte rendu le rapport soumis à ce sujet, l'autre jour, à la Conférence fédérale-provinciale. En 1945, la production d'œufs au Canada a été d'environ 395 millions de douzaines, soit la plus forte quantité qui ait été produite au Canada puisqu'elle dépasse celle de l'an dernier de 34 millions de douzaines. La Commission des produits spéciaux en a acheté pour la Grande-Bretagne 90 millions de douzaines, soit 10 millions de douzaines de plus qu'en 1944. La consommation domestique, évaluée à 291 millions de douzaines, a dépassé de 37 millions de douzaines la consommation moyenne de 1940 à 1944. On calcule la production de 1946 en se basant sur les couvées et les ventes de 1945. Il y a maintenant un report de volailles et de poussins qui doivent éclore au début de 1946 et sur lesquels on compte pour la production d'œufs de l'automne prochain.

On prévoit que la production de 1946, sera de 17 millions de douzaines de moins qu'en 1945 mais de 18 millions de douzaines de plus qu'en 1944. Les couvées de 1945, d'après les chiffres des couvoirs, ont été de 14 p. 100 inférieures à 1944. Toutes les provinces ont accusé une diminution sauf l'Ile du Prince-Edouard qui a obtenu une augmentation de 8 p. 100. On envisage une augmentation en 1946, surtout dans la quantité des couvées du début de l'année.

La quantité d'œufs qui sera exportée en 1946, compte tenu d'une consommation domestique accrue par suite du rationnement de la viande, sera d'environ 88 millions de douzaines. Cette quantité suffira à peu près à l'exécution du contrat conclu pour 1946 avec le ministère des Vivres de Grande-Bretagne. En vertu de ce contrat, la Commission des produits spéciaux s'engage à fournir 1,750,000 caisses d'œufs, soit 52,500,000 douzaines d'œufs décoquillés, et 5,000 tonnes fortes, c'est-à-dire 11,200,000 livres d'œufs séchés. Converti en œufs décoquillés, ce dernier chiffre équivaut à 1,087,000 caisses; c'est-à-dire 1,087,000 caisses d'œufs séchés contre 1,750,000 caisses d'œufs décoquillés, soit une différence de 40 p. 100. Donc, le contrat total exige 2,837,000 caisses, soit 85,110,000 douzaines d'œufs dans la coquille. Les expéditions d'œufs décoquillés seront payées en observant le plus étroitement possible les proportions suivantes: œufs frais d'hiver et de printemps, 900,000 caisses; œufs frais, envois d'automne, 250,000 caisses; œufs d'entrepôt, envois d'automne, 600,000 caisses.

D'après le contrat conclu avec la Grande-Bretagne, les œufs de catégorie A, gros et moyens, offerts à la Commission des produits spéciaux du 15 septembre au 30 mai, sont expédiés frais dans leur coquille ou entreposés pour envoi à l'automne. Les autres catégories sont expédiées l'année durant et, pendant les mois d'été tous les œufs sont destinés à être séchés.

Depuis la conclusion des contrats avec le ministère anglais en 1940 et pour les années subséquentes jusqu'à 1945 inclusivement, nous avons expédié en Grande-Bretagne 267 millions de douzaines d'œufs canadiens en coquille ou en poudre. Voilà les renseignements concernant les œufs.

Quant aux chiffres de l'année qui s'achève, nous avons confié à la Commission des produits spéciaux pour exportations à la Grande-Bretagne des œufs en coquille pour une quantité de 1,431 wagons, du 24 novembre 1944 au 31 octobre 1945, soit presque l'année complète; ainsi que 2,507 wagons d'œufs destinés à être pulvérisés. Pour entreposage à l'automne, 948 wagons; à la même date en 1944 pour transformation en poudre d'œufs, 4,259 wagons.

M. CAMPBELL: Un prix minimum a-t-il été établi pour les œufs?

L'hon. M. GARDINER: L'accord conclu avec la Grande-Bretagne comporte un prix minimum.

M. FAIR: Je suis heureux que le ministre se rapproche de plus en plus de la ligne de conduite préconisée par notre groupe, et j'espère qu'il continuera à le faire. Les gouvernements fédéral et provinciaux méritent des éloges pour les discussions tenues dernièrement. J'espère que leurs aspirations se réaliseront, mais il faut compter avec la nature. Quelle que soit l'ampleur des programmes que l'on dresse sur le papier, une nuit de gelée ou quinze minutes de grêle peuvent anéantir tous les calculs.

Afin d'aider la nature à mettre ce programme à exécution, on devrait prendre des mesures pour augmenter les prix des produits agricoles. Le ministre nous a déclaré à maintes reprises que nous recevons des prix supérieurs aux prix paritaires pour bien des produits de la ferme, mais je tiens à lui rappeler qu'en 1926-1929, la période choisie comme

base de la parité, les cultivateurs ne recevaient que 16.6 p. 100 du revenu national. Ce n'est pas là un pourcentage suffisant pour y fonder les prix paritaires. Si nous fondions les prix paritaires sur ceux qui régnaient en 1915-1919, les cultivateurs du Canada se mettraient sans doute à l'œuvre et accroîtraient la production du bétail, des céréales et des autres produits agricoles. Jusqu'à ce que l'on prenne des mesures dans ce sens, je ne crois pas que le Gouvernement puisse compter que les cultivateurs se mettront à la tâche et produiront comme ils devraient le faire au cours de l'année qui vient.

Prenons le blé, par exemple. Lorsque le prix d'exportation a atteint $1.55 le boisseau, on a imposé, temporairement du moins, un prix maximum. Par ce moyen, ce sont en réalité les cultivateurs qui font d'énormes dons aux pays qui consomment notre blé. C'est le peuple canadien tout entier qui devrait faire ces cadeaux. Les cultivateurs canadiens devraient recevoir intégralement le prix qui existe actuellement. Je comprends qu'on a établi jusqu'à la fin d'août 1950 un prix minimum qui ne tombera pas au-dessous de $1 le boisseau, livré à Fort-William. Mais cela ne suffit pas, car je crois qu'on restreindra les livraisons et plusieurs d'entre nous ne pourront profiter de ce prix de $1 le boisseau, livré à Fort-William.

Il faudra que le Gouvernement modifie radicalement son programme afin d'établir le prix au niveau convenable. On nous a trompés dans le passé en nous disant que nous obtenions le prix paritaire ou même un prix supérieur, mais on ne pourra nous duper plus longtemps. La statistique de la production révélera que les cultivateurs ne font pas tout leur possible et ne le feront pas tant qu'on n'aura pas remonté radicalement le niveau des prix.

M. HERRIGE: Autant que je sache, le ministre de l'Agriculture n'a jamais fait une visite officielle à ma circonscription de Kootenay-Ouest. Au nom des groupements agricoles de cette circonscription, je tiens à inviter cordialement le ministre à nous rendre visite. L'aviculture a pris ces dernières années un grand essor dans l'intérieur de la Colombie-Britannique, et les organisations d'aviculteurs se sont grandement développées. Durant la guerre, le service d'inspection des œufs a fait défaut. Il se vend beaucoup trop d'œufs non classifiés à l'intérieur de la Colombie-Britannique. Les producteurs organisés s'estiment lésés et, s'ils n'ont pas insisté jusqu'ici à cause du manque de personnel résultant de la guerre, j'aimerais savoir du ministre comment il entend procéder pour remédier à la situation.

L'hon. M. GARDINER: J'invite l'honorable député à remettre sa question au moment où nous étudierons le crédit relatif à la vente des produits agricoles. C'est de lui que relèvent les services d'inspection sur la qualité des denrées.

M. CASTLEDEN: Depuis quelques années, le ministère de l'Agriculture subventionne l'expédition des céréales secondaires et autres vers l'Est canadien, si bien que la production porcine dans l'Ouest n'offre plus d'avantages et qu'elle diminue de façon formidable. Combien coûtent à l'Etat des expéditions de provende? Le Gouvernement entend-il poursuivre ce programme aux frais des contribuables canadiens, pendant qu'un grand nombre de cultivateurs des Prairies ne demanderaient pas mieux qu'utiliser, si possible, leur provende pour l'élevage du porc?

L'hon. M. GARDINER: Les observations des honorables députés de Yorkton et de Battle-River exigent de moi certaines mises au point. Je voudrais tout d'abord, cependant, m'acquitter d'une promesse à l'endroit du chef de l'opposition. La dernière fois que le comité a été saisi de mes crédits, je me suis engagé à consigner au compte rendu les détails des subsides versés. On y trouvera le montant de l'aide accordée pour le transport des provendes, dont on vient de parler. Voici le tableau:

Subventions versées par le ministère de l'Agriculture jusqu'au 30 novembre 1945 inclusivement

Primes de 1c. par livre sur le fromage titré à 93 et de 2c., par livre sur le fromage titré à 94	$ 9,388,735 61
Subventions aux fromageries sous le régime de la loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries	614,613 95
Subventions aux entrepôts frigorifiques, versées sous le régime de la loi et des octrois concernant les installations frigorifiques	549,886 89
Subventions sur les pommes	11,319,408 18
Subventions sur le bacon d'exportation	2,281,264 99
Subvention de transport sur les porcs expédiés de l'Ouest à l'Est du Canada	124,389 12
Primes sur les porcs	23,920,284 46
Primes sur les gros œufs de classe A pour exportation au Royaume-Uni	916,938 00
Lait pour consommation à l'état naturel	22,296,916 00
Lait destiné à être concentré	3,874,681 00
Lait utilisé pour la fabrication de fromage Cheddar	8,970,683 00
Matière grasse utilisée pour la fabrication de beurre de crémerie	67,965,275 00

Légumes mis en conserves	4,090,162 00
Baies utilisées pour la fabrication de confitures	1,125,230 00
Subvention de transport sur le grain de provende de l'Ouest	57,962,855 05
Subvention sur le blé de provende	17,469,678 95
Subvention versée aux fabricants de farine de luzerne	97,496 46
Subvention versée à la Manitoba Sugar Co. pour la pulpe desséchée de betterave	25,828 50
Réserves de grain de provende de l'Ouest, Plan A	1,335,445 60
Réserves de grain de provende de l'Ouest, Plan B	1,331,730 65
Subventions et allocations de transport sur les engrais	2,661,735 82
Chaux destinée à l'amendement des sols	524,740 63
Transport de la graine de luzerne de l'Ouest	18,873 90
Prime sur la laine naturelle	306,249 34
Aide financière pour l'achat de béliers et subvention pour le transport des brebis	53,433 97
Revenu agricole des Prairies	18,982,498 39

M. BRACKEN: Le ministre a-t-il plusieurs exemplaires de ce document?

L'hon. M. GARDINER: Je n'en ai qu'un ici, mais il sera sans doute possible d'en obtenir d'autres plus tard. Le montant versé pour aider au transport des provendes a été, du 1er janvier au 31 décembre 1944, la dernière année complète, de $14,565,607, et pour le premier semestre de l'année en cours, soit du 1er janvier au 30 juin 1945, de $7,376,324. Il s'établit donc à environ 14 millions et demi de dollars par année.

M. WRIGHT: Ces chiffres comprennent-ils le rabais de 10c ou 15c.?

L'hon. M. GARDINER: Non; seulement le transport. D'ailleurs, il ne s'agit pas du tout d'un rabais de 10c. ou 15c. Nous n'avons cessé de le répéter. C'est une subvention de 10c. et 15c. versée au producteur d'avoine et d'orge.

M. CASTLEDEN: Le montant comprend-il la somme payée aux meuniers de l'Est?

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit du transport seulement, y compris cependant celui du son et des moutures.

M. CASTLEDEN: Le meunier qui fait venir du blé dans l'Est et le moud en provende bénéficie-t-il du tarif réduit sur le son qu'il vend?

L'hon. M. GARDINER: Le chiffre que j'ai cité comprend tout le montant accordé pour les provendes parvenues dans l'Est.

La mise au point que j'estime nécessaire est celle-ci. Aucune personne bien informée au pays, quelque région qu'elle habite, ne voudra soutenir qu'il n'est pas avantageux pour le cultivateur de l'Ouest de se servir de ses céréales pour l'élevage du porc. Tous les éleveurs admettent qu'ils y trouvent leur profit. Certains prétendent même qu'ils en retirent ainsi jusqu'à 50 p. 100 de plus, mais tout dépend, bien entendu, de la catégorie de porcs et des moyens plus ou moins favorables d'alimentation. La plupart des éleveurs admettent qu'ils en retirent des bénéfices importants. Aucun des fonctionnaires du ministère, qui constituent la véritable autorité en la matière, n'admettra que l'alimentation des porcs au moyen des céréales n'est pas rénumératrice. Nous procédons à des expériences sur les fermes expérimentales. L'expérience se poursuit en permanence sur la ferme de l'Alberta et, d'après tous les rapports, la production porcine est avantageuse même aux cours actuels. Je fais moi-même de l'élevage et je ne m'y arrêterais pas, si la vente de mes céréales me rapportait davantage.

M.CASTLEDEN: Il y a réduction de 50 p. 100.

L'hon. M. GARDINER: A cause d'une réduction semblable du prix des céréales de provende. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi ceux qui discutent la question ne parviennent pas à envisager le côté pratique.

M. CASTLEDEN: N'est-il pas vrai que vous expédiez des céréales vers l'Est?

L'hon. M. GARDINER: Oui, l'élevage des porcs dans l'Est se prousuit à un rythme aussi prononcé qu'avant la guerre.

M. WRIGHT: Dans ma région, nous n'avons pas connu la rareté des céréales de provende depuis quatre ans et notre production de grain s'est maintenue à peu près au même niveau. Cependant, les cultivateurs ont diminué leur production porcine de 35 p. 100. Voilà ce qui détermine si le cultivateur considère les prix avantageux. S'il estime qu'ils le sont, il continue à produire; toutefois, dans ma région, la production a baissé. Ce n'est pas attribuable à la rareté des céréales,—nous en avons amplement,—mais les cultivateurs considèrent la marge de bénéfice trop restreinte.

L'hon. M. GARDINER: Vu notre âge, si on demandait à mon honorable ami et à moi-même d'élever des porcs, il est probable que l'élément bénéfice ne serait pas le seul qui influrait sur notre décision, surtout si nous avions, au cours des cinq ou six années précédentes, réalisé des bénéfices suffisants pour améliorer notre sort comparé à des périodes antérieures. Peut-être nous dirions-

nous qu'au lieu d'élever des porcs nous prendrions un peu de repos au cours de l'hiver. Bon nombre de cultivateurs adoptent cette attitude. Ce n'est pas à dire que l'élevage n'est pas profitable; ils savent qu'il l'est. Mon honorable ami n'ignore pas qu'il retire un meilleur bénéfice du grain utilisé pour les porcs dont l'engraissage est à point que pour le grain qu'il vend. Tout cultivateur moderne le sait comme lui. Bon nombre d'agriculteurs ne sont plus jeunes et ne veulent plus élever de porcs. Il y a également ceux qui reviennent sur les fermes et qui étaient habitués à la production du grain avant la guerre; ils ne tiennent pas à s'aventurer dans l'élevage. Quelques-uns d'entre eux ne s'intéressent pas du tout à ce domaine.

Nous estimons que nous ne pouvons produire au Canada que le nombre de porcs qu'il nous est possible d'engraisser avec nos propres céréales. Il est des pays qui importent le grain pour l'élevage, mais, pour nous, nos débouchés sont trop éloignés. Nous n'importons pas de céréales de provende. Nous savons qu'il nous est impossible de maintenir la production de bestiaux au niveau actuel, vu la moyenne de nos récoltes de grain. C'est une chose que tout le monde sait et il faut en tenir compte pour décider de la quantité d'animaux que nous élèverons. Nous sommes convaincus qu'il ne nous sera pas possible, à l'avenir, d'augmenter nos exportations de porcs, sauf pour une couple d'années. Ensuite, il nous faudra revenir au niveau actuel. D'autre part, il est entendu que nos ventes domestiques sont appelées à devenir beaucoup plus importantes, car, pendant toute la guerre, nous avons imposé des restrictions dans ce domaine afin de réduire la consommation domestique et d'être en mesure de venir en aide à la Grande-Bretagne. Il n'est donc pas tout à fait exact de dire que nos ventes ne pourraient pas s'élever au-dessus du niveau actuel. Si on tient compte des marchés domestique et étranger, il est possible de vendre plus que notre présente production.

Nous croyons que maints cultivateurs canadiens désirent élever des porcs. Par contre, bon nombre préfèrent ne pas s'en mêler. L'Est compte une proportion plus élevée que l'Ouest d'agriculteurs qui veulent s'adonner à cet élevage ou qui savent qu'ils doivent le faire pour réussir sur la ferme. Dans l'Ouest, il existe des régions, comme celle de Melfort, dont nous a parlé l'honorable député, où cette remarque ne s'applique pas, car les environs de Melfort constituent la meilleure partie de la Saskatchewan et l'une des meilleures de l'Ouest, pour l'élevage du porc. Nous espérons donc, et non sans raison, je crois, que les cultivateurs de cette région maintiendront leur production. Pour ce qui est de la partie desséchée, où la précipitation est très faible, nous nous attendons que l'élevage du porc, assez important pendant la guerre, y sera bientôt presque abandonné.

Ainsi, nous estimons qu'il faudra encourager les cultivateurs de diverses régions du Canada à produire des céréales non pas en vue de les utiliser pour le nourrissage de leurs animaux mais afin de les expédier ailleurs où des cultivateurs désirent élever des porcs ou estiment qu'ils devraient pratiquer cet élevage qui est plus rémunérateur pour eux. Ce n'est que par une distribution méthodique des céréales que nous pourrons obtenir le genre de porcs qu'il nous faut. Nous ne conseillons pas à tous les cultivateurs d'utiliser toutes leurs céréales comme provende. Nous sommes d'avis que, d'une façon générale, il nous faut une production de céréales propre à assurer la plus forte production possible de porcs, et nous voulons qu'elles soient distribuées de façon que soient protégés les producteurs de porc qui se croient en mesure de pratiquer profitablement cet élevage et qui produisent le genre de porc qu'il nous faut pour les marchés que nous approvisionnons, surtout celui de Grande-Bretagne, où les producteurs danois nous font concurrence.

L'autre déclaration que je désirais rectifier est celle qui a été faite il y a quelques instants à propos du blé.

M. ROSS (Souris): Le ministre voudra bien me permettre de lui poser une question, avant qu'il passe à un autre sujet. Les exemptions applicables à l'impôt sur le revenu n'ont-elles pas contribué à faire fléchir la production de porc dans les prairies? Le ministre de l'Agriculture ne voudra peut-être pas répondre immédiatement à cette question, mais il sait que, sous le régime de la loi de l'impôt sur le revenu, les couples dans le cas desquels l'épouse est employée dans une usine bénéficient d'une exemption de $1,800. Il est admis que cela est condamnable en principe, mais que l'on a agi ainsi simplement en vue d'accroître la production du matériel de guerre. Les couples qui se trouvent sur des fermes ne bénéficient que d'une exemption de $1,200. Ainsi que je l'ai déclaré l'autre jour, les percepteurs de l'impôt sur le revenu ont été fort actifs dans ma province du Manitoba au cours des trois dernières années. Ils se sont rendus aux bureaux municipaux, où j'ai entendu moi-même des cultivateurs déclarer qu'ils abandonneraient d'élevage des porcs. Un grand nombre d'entre eux ont pris cette décision. Etant donné qu'ils peuvent produire des céréales profitablement, il est peu probable qu'eux et les membres de leur famille consentent à travailler pendant de très longues heures chaque jour afin

de produire du porc, alors qu'il n'ont qu'une exemption de $1,200, et que celle dont bénéficient leurs amis de la ville s'élève à $1,800. Cela a contribué plus que tout autre facteur au fléchissement de la production de porc dans les prairies, et je suis certain que le ministre le reconnaîtra.

L'hon. M. GARDINER: Les observations de l'honorable député constituent une réponse partielle à la question qu'a soulevée l'honorable représentant de Melfort. Ce dernier m'a demandé pourquoi les cultivateurs de sa région produisaient moins de porc, bien qu'ils eussent suffisamment de céréales pour pratiquer cet élevage. Je n'entreprendrai pas d'expliquer ce fait. Je ne puis que me reporter à la raison que l'honorable député a indiquée et qu'il a sans doute fait connaître à l'honorable représentant de Souris. Parmi ceux qui m'ont écrit à ce sujet, la plupart attribuent ce fléchissement à l'impôt sur le revenu. C'est là un des facteurs de la situation. Quiconque soumet une déclaration de revenu sait qu'on ne lui enlève pas tout son bénéfile. Ceux qui se plaignent d'avoir à payer un impôt sur le revenu dans le cas du porc ou du beurre qu'ils produisent ne représentent pas les faits avec exactitude. On ne saurait dire qu'on va se livrer exclusivement à la culture du blé du fait que cette production est plus facile que celle des autres denrées car, après tout, lorsqu'on prépare une déclaration de revenu, on y indique les recettes obtenues par la vente de toutes les denrées, qu'il s'agisse du blé, du porc ou de quelque autre produit, de sorte qu'une partie seulement du bénéfice est perçue sous forme d'impôt sur le revenu.

M. ROSS (Souris): Je n'ai pas dit que l'impôt absorbait tous les bénéfices.

L'hon. M. GARDINER: Je ne vous ai pas prêté ces paroles. Je réponds à l'affirmation qu'on a faite, savoir que cette situation était attribuable à l'impôt sur le revenu. Elle l'est dans une certaine mesure. Le cultivateur se dit que, après avoir travaillé péniblement et avec passablement de succès, il est maintenant assujetti à l'impôt alors qu'il en était exempt avant la guerre. Il n'y a aucun doute que ses bénéfices actuels n'équivalent qu'à environ 60 p. 100 de ceux qu'il aurait pu réaliser autrement mais c'est dans une certaine mesure pour cette raison qu'il abandonne l'élevage des porcs. Les motifs prédominants sont: qu'il se tire assez bien d'affaires sans élever de porcs; que cet élevage requiert beaucoup plus de travail que la culture des céréales; que le cultivateur doit maintenant acquitter l'impôt sur le revenu; que ses conditions d'existence sont meilleures qu'auparavant, bref, que pour un homme de son âge, les bénéfices que rapporte l'élevage ne correspondent pas au travail que cela exige. Dans la plupart des cas, l'agriculteur se dit qu'il ne travaillera pas simplement pour avoir à payer l'impôt sur le revenu. Voilà sa façon de raisonner. Cependant, tout le monde sait que l'impôt n'absorbe pas tous les bénéfices et que le cultivateur fait quand même plus d'argent s'il élève des porcs que s'il n'en élève pas.

Je tiens à mettre en garde ceux qui sont frappés par les réductions ou augmentations apparaissant au tableau publié à la page 32 de la revue annuelle des marchés pour l'année 1944. Cette année-là, la production a atteint son sommet; de sorte qu'on peut constater des écarts considérables par rapport aux autres années. Prenons par exemple l'Ontario. En 1940,—je me servirai de chiffres ronds pour éviter toute confusion,— la production des porcs, c'est-à-dire des porcs inspectés et qui sont passés par les établissements d'inspection, s'éleva à 1,800,000 têtes. Le chiffre le plus élevé, celui de 1941, est de 1,900,000 et le plus bas, celui de 1942, de 1,700,000. En 1944, la production fut de 1,800,000 têtes, c'est-à-dire qu'elle était revenue au chiffre de 1940.

M. BENTLEY: D'après les chiffres donnés pour le 1er juin 1945, par le Bureau fédéral de la statistique, le sommet atteint fut de quelque 1,970,000 porcs.

L'hon. M. GARDINER: C'est le nombre de porcs passés par les établissements d'inspection mais cela ne veut pas dire nécessairement que ces animaux proviennent de la province même. En 1940, l'Ontario a produit 2,191,000 porcs, soit 2,200,000 en chiffres ronds et en 1944, 2,100,000, c'est-à-dire à peu près le même chiffre. Quant aux porcs vendus et inspectés dans le Québec et les Provinces maritimes, leur nombre fut de 953,000 en 1940, En 1942, il était tombé à 689,000 et en 1944, il était porté à 1,222,000.

M. CASTLEDEN: Avez-vous les chiffres de cette année?

L'hon. M. GARDINER: Non, je ne les ai pas. Cette statistique est extraite du rapport annuel. Pour ce qui est du Manitoba, on sait qu'un grand nombre de porcs provenant de la Saskatchewan y sont mis en vente, et il n'y a pas de raison pour que la proportion ne soit pas à peu près la même sous ce rapport en 1940 et en 1944. Pour cette province, les chiffres sont respectivement de 992,000 pour 1940, 1,200,000 pour 1942 et 1,900,000 pour 1944. En d'autres termes, ils ont doublé. En Ontario, ils sont demeurés à peu près les mêmes. Dans les Provinces maritimes et le Québec, l'augmentation est d'en-

viron 50 p. 100. Pour la Saskatchewan, la production fut de 344,000 têtes en 1940 et de 1,181,000 en 1944. Le chiffre en a donc à peu près triplé. Pour l'Alberta, la statistique donne respectivement 1,200,000 et 1,300,000 pour 1940 et 1944. En Colombie-Britannique, la production fut de 128,000 et 211,000 têtes. On a donc, pour l'ensemble du Canada, les chiffres de 5,400,000 en 1940 et 8,766,000 en 1944, c'est-à-dire une augmentation d'environ 60 p. 100.

M. CAMPBELL: Je suis d'accord avec le ministre sur plusieurs des remarques qu'il a faites à propos de la production des porcs mais je crois qu'il a négligé de tenir compte d'un fait, savoir que dans le nord de la Saskatchewan et de l'Alberta, un grand nombre de cultivateurs ont décidé d'entreprendre l'élevage des porcs et ont construit des porcheries à cette fin, ce qui leur a occasionné d'assez fortes dépenses. Je me demande si l'on produira l'an prochain assez de porcs pour répondre à la demande. Nous en aurons besoin d'un très grand nombre et, à mon avis, à cause de certaines décisions qu'il a prises, le Gouvernement a passablement découragé les producteurs de certaines de ces régions. La plupart de ceux qui, à leur frais, ont érigé ces constructions possèdent leur propre grain. Et s'il s'en servent pour le nourrissage, ils n'ont pas droit à la prime. Ils ont l'impression d'être traités injustement à cet égard, et considèrent qu'ils le sont aussi en ce qui concerne la vente de leurs bestiaux. A leur avis, les abattoirs sont beaucoup trop puissants. Les abattoirs ont pour ainsi dire la haute main sur le prix des porcs.

Quelques plaintes me sont parvenues vers la mi-octobre. J'ai ici un télégramme que j'ai reçu d'une municipalité, non d'un cultivateur. Quand une municipalité se donne la peine d'adresser une résolution à son député, c'est que quelque chose ne va pas. Voici ce télégramme:

> Le conseil municipal tient à protester contre la diminution des prix des porcs sur le marché de Winnipeg au cours de la semaine terminée le 13 octobre; cette diminution est de $2 par porc. Si l'on tient compte des prix des porcs d'exportation, cette réduction dans les prix payés aux éleveurs ne devrait pas être nécessaire.

Sur réception de ce télégramme, j'ai communiqué avec le service des marchés. J'ai demandé pourquoi les prix des porcs étaient tombés sur le marché de Winnipeg et sur les autres marchés de l'Ouest, tandis qu'ils étaient restés les mêmes dans les autres parties du pays. On m'a répondu que le Gouvernement avait réquisitionné un certain nombre de porcs sur ces marchés et que c'est probablement pour cette raison que les prix avaient baissé. J'ai alors inscrit les questions suivantes au *Feuilleton*:

1. Au cours de la semaine finissant le 11 octore 1945, combien a-t-on réquisitionné de porcs d'exportation de chacune des provinces des Prairies et quel prix l'a-t-on payé?
2. Ce prix entrainera-t-il une perte pour les cultivateurs des prairies, en comparaison du prix qu'ils eussent obtenu sur le marché domestique?
3. Au cours de la même période, combien a-t-on réquisitionné de porcs d'exportation de chacune des autres provinces et quel en a été le prix?
4. Quel serait le prix d'exportation en comparaison du prix de vente domestique?
5. Le Gouvernement a-t-il envisagé le remboursement de toute perte subie par les cultivatours des provinces des Prairies dont on aurait réquisitionné les porcs?

En réponse à ces questions, le ministre a dit qu'on avait réquisitionné sur les autres marchés à peu près le même nombre de porcs que sur ceux de l'Ouest. Mais il n'en reste pas moins que les prix ont subi une baisse sur les marchés des provinces des Prairies et n'ont baissé que très peu sur les autres marchés. Je fournirai au comité les chiffres précis. A Toronto, la baisse a été à peu près nulle. A Montréal, le prix des porcs de la catégorie A a baissé de 25c. à 35c. les 100 livres, et le prix des porcs de la catégorie B, de 35c. à 25c. les 100 livres. A Winnipeg, la baisse a été de $1.25 les 100 livres; à Calgary, elle a été de $1.40 et à Edmonton, de $1.30. A Prince-Albert, le prix a baissé de $1.25; à Moose-Jaw, de $1.25; à Saskatoon, de $1.15 à $1.25; à Regina, de $1.20 à $1.25; à Vancouver, de 0 à 40c. et à Moncton, de 10c.

En posant ces questions, j'ai voulu savoir pourquoi cette diminution avait eu lieu. On m'a répondu qu'on ne possédait aucun renseignement relativement aux prix des porcs sur les marchés domestiques et qu'il n'y avait pas moyen de fournir une réponse. Les cultivateurs des provinces des Prairies font un don d'environ $2 par porc. C'est une de ces choses qui découragent les cultivateurs et les induisent à élever moins de porcs. Je connais beaucoup de cultivateurs qui ne feront pas accoupler leurs truies en prévision de l'année prochaine. Si le Gouvernement ne supprime pas ces injustices, s'il ne nous permet pas d'instituer une commission des bestiaux à laquelle nous pourrons vendre nos porcs, s'il ne permet pas aux éleveurs qui produisent leurs propres céréales de jouir des mêmes avantages que ceux qui achètent leurs moulées, notre production de porcs sera déficitaire l'an prochain.

M. FAIR: La Commission des viandes a-t-elle versé aux abattoirs les mêmes prix pour les porcs achetés aux prix réduits qu'a

mentionnés l'honorable député de The Battlefords qu'elle a payés lorsque le marché était raisonnablement ferme?

L'hon. M. GARDINER: Je prendrai quelques minutes pour examiner cette question. En réponse à la dernière question, je puis dire que nous versons aux abattoirs les mêmes prix pour tout le bacon destiné à la Grande-Bretagne, le seul que le Gouvernement se mêle d'acheter. Les abattoirs vendent le bacon et toute autre viande de porc sur le marché domestique. Les porcs qu'ils achètent ne sont pas tous transformés en bacon. Les prix actuels sont à peu près les mêmes qu'en 1944, alors qu'il existait un prix minimum semblable. Le prix moyen à Toronto, en 1944, était de $17.25. Il s'agit là de la moyenne annuelle. A Montréal, la moyenne était également de $17.25. A Winnipeg, elle s'établissait à $16.40. Ceux qui vendent des porcs savent que les prix ne sont jamais, sur les marchés de l'Est, les mêmes que sur ceux de l'Ouest, par suite des frais de transport et d'autres facteurs de ce genre. Voici quels étaient les prix sur divers marchés: Calgary, $15.98; Edmonton, $15.92; Prince-Albert, $16.03; Moose-Jaw, $16.05; Saskatoon, $15.99; Regina, $16.03; Vancouver, $16.69, et Moncton, sur la côte de l'Est, $17.22. Ce sont là les prix sur divers marchés du pays pour lesquels nous disposons d'une statistique. Il s'agit de moyennes. Le prix peut varier d'un mois à l'autre. A Toronto, par exemple, il atteignait, cette année-là, un maximum de $17.63 en décembre après être descendu jusqu'à $17.11 en janvier. La différence est donc d'environ 52c. les cent livres.

Si j'ai bien compris sa question, l'honorable député de The Battlefords se demande pourquoi nous avons ces différences et pourquoi le prix a baissé l'automne dernier. Il devrait plutôt me demander pourquoi il a monté. Le prix minimum résultant du marché que nous avons conclu avec la Grande-Bretagne, au début de 1944, n'a pas varié. Le prix moyen, en 1944, était de $17.25 à Toronto et de $16.40 à Winnipeg. Le prix actuel est sensiblement le même, sinon un peu plus élevé. Ce prix résulte de la vente d'une certaine quantité de porcs en vertu de notre marché avec la Grande-Bretagne au prix minimum, et d'une certaine quantité de porcs sur le marché domestique, au prix maximum. Nous nous sommes constamment demandé si nous ne devions pas établir un prix minimum et un prix maximum. Nous ne voulons pas que l'écart soit trop considérable entre les deux. Les variations des prix du porc entre mai et août de cette année, et il s'agit d'une hausse et non pas d'une baisse, n'étaient pas prévues par la différence entre le prix minimum et le prix maximum. Personne n'aurait pu prévoir, étant donné le prix maximum auquel la viande de porc est assujettie au pays, que la moyenne aurait été à ce niveau, du mois de mai au mois d'août. De deux choses l'une: ou on a vendu le porc au-dessus du prix maximum, ou d'aucuns ont vendu à perte au cours de cette période ou se sont contentés d'un bénéfice moindre que celui qu'ils auraient pu obtenir. Cela fait sourire un honorable député. Etant Irlandais, il a le sourire facile, et il change d'idée aussi facilement. Il juge sans doute ridicule que les exploitants d'abattoirs puissent agir ainsi. Je puis lui dire que j'ai constaté que les exploitants d'abattoirs aussi bien que les autres hommes d'affaires les plus avertis vendent parfois à perte. Ils agissent ainsi pour satisfaire leur clientèle ou en vue de réaliser plus tard un bénéfice un peu plus important.

La période a été marquée de certaines pertes. Plusieurs m'ont dit, et je donne le renseignement pour ce qu'il vaut, qu'ils ont subi des pertes durant la période. Celui qui refuse de le croire n'admet évidemment pas ce qui passe pour la pratique courante dans les entreprises de toutes sortes. On préfère parfois subir des pertes plutôt que de se trouver dans l'impuissance de donner satisfaction à la clientèle. Si, sur le marché noir, quelqu'un trouve à vendre un produit et cherche à se le procurer ailleurs, empêchant ainsi son voisin d'approvisionner sa boutique du même produit alors que nous permettons à quiconque au Canada de le consommer à sa guise, celui-ci dira: "Il me faut payer davantage et accepter une perte, si je veux me procurer des porcs." C'est ce qui a eu lieu, dans certains cas, sans doute, mais ce n'est pas le point que je désire établir. Il peut devenir difficile, même le crayon à la main, d'expliquer pourquoi, depuis quelques semaines, les prix sont si élevés. Il n'y a aucune difficulté à calculer quels devraient être le prix minimum et le prix maximum, mais personne ne peut imaginer un écart aussi considérable entre les deux. Le retour au rationnement de la viande au Canada a corrigé immédiatement la situation. Nous avons décidé d'enlever du marché canadien presque tout le produit, et les cours du porc ont repris équivalemment leur niveau de 1944, établi à un point quelconque entre le prix minimum et le prix maximum. Le prix minimum est assez bien représenté par celui de $17.11, à Toronto, à certains mois, et le prix maximum l'est assez bien aussi, par celui de $17.63. En d'autres termes, la marge réelle s'établirait plutôt à près de 50c. qu'à $1.50, point qu'elle a atteint en certains endroits à une période de l'année.

Voici l'explication: nous avons soutiré de ce marché, à l'automne, 90 p. 100 des qualités A et B, à destination d'outre-mer, pour ne lais-

ser que 10 p. 100 sur le marché domestique, alors que précédemment nous en avions laissé 35, 40 ou 50 p. 100, le solde prenant la direction d'outre-mer. En opérant l'ajustement entre le prix maximum et le prix minimum que le vendeur pouvait obtenir et en établissant la moyenne à quelque point intermédiaire, les cours reprennent leur niveau antérieur de 1944, qu'ils conservent encore.

M. CAMPBELL: Le ministre m'a demandé pourquoi le prix des porcs a monté. Rien de plus facile à expliquer: c'est parce que la demande était formidable et que l'acheteur acceptait le prix fort.

L'hon. M. GARDINER: Sur le marché domestique?

M. CAMPBELL: Oui.

L'hon. M. GARDINER: Donc le prix a baissé parce que nous avons détourné le produit vers le marché britannique.

M. CAMPBELL: Voici le renseignement que je désire: lorsque le prix des porcs s'est élevé au prix maximum, le Gouvernement s'en est porté arbitrairement acquéreur jusqu'à concurrence de 90 p. 100, au prix minimum, ce qui signifie à mes yeux ou que nos éleveurs de porcs ont perdu environ deux dollars par bête ou qu'ils ont eux-mêmes donné cette différence à la Grande-Bretagne. J'accepte bien que le Canada vende à la Grande-Bretagne des produits à un prix faible, mais je dis qu'il y aura pertes quelque part, et que ces pertes devraient être réparties. J'ai un autre renseignement à demander...

L'hon. M. GARDINER: Restons-en là pour l'instant. Je comprends que je n'ai pas répondu à la question principale de l'honorable député, à savoir pourquoi les oscillations des cours sont plus grandes dans l'Ouest que dans l'Est. Sauf erreur, l'honorable député prétend que les cours ont fléchi sur les marchés de l'Ouest mais non sur ceux de Toronto. Il doit y avoir autre chose, car plusieurs, en Ontario et ailleurs dans les provinces de l'Est, se sont plaints des variations de prix durant la même période. Je n'ai pas suivi la situation de bien près, et les données que je possède ne me permettent pas d'indiquer au juste quel a été l'écart, mais il y aurait eu quelque différence. Cela vient de ce que, dans les conditions normales, tous les porcs produits en Ontario sont vendus sur le marché provincial, tandis que la production correspondante de l'Ouest n'y peut être écoulée entièrement; il faut en expédier une partie ailleurs. En d'autres termes, si l'on ne prend aucune mesure au sujet du marché, le cultivateur de l'Est aura l'avantage de jouir d'un marché domestique à sa porte, avantage que nous ne pouvons lui refuser. Si le cultivateur ontarien produit assez de porcs pour alimenter le marché de sa province et s'il y écoule toute sa production, nous, cultivateurs de l'Ouest, nous devrons accepter un prix inférieur d'au moins la différence des frais de transport. Et si le marché ontarien absorbe tous les porcs produits dans la province, nous devrons expédier les nôtres en Colombie-Britannique ou dans les Provinces maritimes où il y a pénurie, ou encore en Grande-Bretagne, et le prix de revient augmentera d'autant. Certains, je le sais, pensent que des mesures s'imposent à ce sujet et qu'il y a lieu d'opérer un nivellement par en haut, mais si nous lancions un pareil mouvement dans le monde nous serions aux prises avec un rude problème.

M. KNIGHT: Le problème m'intéresse au point de vue du consommateur canadien de bacon canadien et le ministre me dira-t-il dans quelle mesure nous sacrifions la qualité du bacon destiné à la consommation domestique afin d'assurer l'envoi du meilleur à la Grande-Bretagne?

L'hon. M. GARDINER: Avant d'aller plus loin, je signale que la présente discussion porte exclusivement sur l'organisation du marché, or nous n'en sommes pas encore arrivés aux crédits afférents. Les prix, les qualités et les quantités se rapportent à l'organisation du marché et pourront être étudiés lors de l'examen de ces crédits. Mes fonctionnaires seront alors ici pour fournir les renseignements et je pourrai donner aux honorables députés de meilleures réponses. L'adoption des crédits de production nous permettrait de passer à ceux de l'organisation du marché.

M. CAMPBELL: C'est la production qui m'intéresse et le ministre a laissé une question sans réponse. Pourquoi celui qui utilise son propre grain pour le nourrissage ne peut-il bénéficier de la subvention?

L'hon. M. GARDINER: Cela se rattache à l'organisation du marché. Passons à cette question et nous pourrons aborder tous ces problèmes.

M. TOWNLEY-SMITH: En dernière analyse, c'est le prix qui détermine le volume de la production.

L'hon. M. GARDINER: Nous discuterons de la production dans ses rapports avec les prix lorsque la Chambre sera saisie de l'organisation du marché, parce que je n'ai pas ici le concours des fonctionnaires qui possèdent les renseignements.

M. HATFIELD: Le ministre dit-il que les Provinces maritimes ne produisent pas assez de porcs pour alimenter leur propre marché?

L'hon. M. GARDINER: C'est exact.

M. PEARKES: Relativement à la production, les listes de subventions qui ont été déposées comprennent-elles les subventions pour grains de provende à la Colombie-Britannique? Le 27 novembre, le ministre a promis de faire une déclaration à ce sujet.

L'hon. M. GARDINER: Je puis donner un exposé pour la Colombie-Britannique, mais il est compris dans l'autre.

M. PEARKES: Je l'y trouverai alors.

L'hon. M. GARDINER: Le montant total versé depuis octobre 1941 jusqu'ici est de $5,437,508.

M. PEARKES: Ces subventions vont continuer?

L'hon. M. GARDINER: Je ne saurais l'affirmer d'une façon catégorique C'est une question qui relève du Gouvernement. Le décret du conseil actuellement en vigueur laisse la date indéterminée, si rien n'est changé, la subvention continuera.

M. HODGSON: Je désire savoir pourquoi le ministre n'a pas déposé un tableau des prix minimums et des prix maximums de toutes les denrées agricoles. S'il n'a pu le faire, faute de temps ou pour une autre raison, nous fera-t-il un exposé de ce genre à la prochaine session du Parlement?

L'hon. M. GARDINER: Un prix maximum de toutes les denrées agricoles?

M. HODGSON: Les prix maximums et les prix minimums.

L'hon. M. GARDINER: Le prix maximum est imposé pour la viande, par exemple, en ce qui concerne les porcs. Il n'y a, pour les porcs, ni prix maximum, ni prix minimum, il y a cependant un prix maximum pour les différentes pièces du porc.

M. HODGSON: Je m'intéresse surtout aux prix minimums.

L'hon. M. GARDINER: Le contrat conclu avec la Grande-Bretagne prévoit un prix minimum. Nos inspecteurs ne cessent de contrôler le rapport qui existe entre ce prix et celui des porcs. Nous pouvons dire je crois que, depuis que nous avons commencé à exécuter ces commandes, le prix n'a jamais été, sauf peut-être pendant un jour ou deux, inférieur au prix minimum désigné.

M. HATFIELD: J'aimerais savoir quand la commission des prix minimums commencera à fonctionner?

L'hon. M. GARDINER: La mesure législative que nous avons étudiée hier a une certaine portée sur cela. Si la Chambre avait décidé de ne pas abroger la loi des mesures de guerre, ou de ne pas mettre fin à l'application de ses principes, nous n'aurions pas été obligés de mettre en vigueur immédiatement la loi concernant les prix minimums, mais dans les circonstances tout dépendra maintenant de la date à laquelle on supprimera la réglementation de la vente des produits agricoles.

M. HODGSON: Le ministre n'a pas répondu à ma question, je crois. J'aimerais être mieux renseigné au sujet des prix minimums. Le Gouvernement présentera-t-il une mesure quelconque concernant le prix minimum à la prochaine session du Parlement?

L'hon. M. GARDINER: Nous l'avons fait il y a un an. Nous avons présenté un bill autorisant la fixation de prix minimums. Je crois avoir déjà déclaré au comité à deux reprises de quelle manière on fixera ces prix minimums, et je viens à l'instant de donner une réponse à ce sujet à l'honorable représentant de Victoria-Carleton. Je ne saurais dire à quelle date exactement la commission commencera ses opérations aux termes de cette loi. Tant que nous pourrons maintenir l'état de choses actuel aux termes de la mesure en vigueur, je suppose que nous nous en tiendrons à cela.

M. BENTLEY: Nous étudions présentement la question des primes au transport. Je me demande si la question que je poserai a trait aux primes ou à une différence dans les taux de transport. Je crois savoir qu'il existe une firme à Lethbridge qui fabrique un produit connu sous le nom de Alfa-Lawses. J'ai reçu une lettre d'un de mes commettants disant que ce produit est livré sur une ferme à Steveston, près de Vancouver, à raison de $20 la tonne. Vancouver est à une bien plus grande distance de Lethbridge que l'est Swift-Current. mais ce même cultivateur, qui fait venir ces denrées à Swift-Current, doit payer $32.50 la tonne. Est-ce qu'on accorde aux engraisseurs d'animaux à Vancouver une prime qu'on n'accorde pas aux éleveurs des provinces des Prairies, relativement aux aliments concentrés et à la provende?

L'hon. M. GARDINER: On accordait une prime, il y a quelques années, mais il s'agissait de la production, non de la livraison. Cependant, cette prime n'existe plus.

M. BENTLEY: L'écart doit venir des taux différentiels de transport et la question se rattacherait aux crédits du ministère des Transports.

L'hon. M. GARDINER: Je le crois.

M. CASTLEDEN: Ce matin, le ministre a laissé entendre qu'il s'était glissé une er-

reur dans une déclaration que j'ai faite. Je ne crois pas qu'il y trouve quoi que ce soit qui laisse entendre que le cultivateur se trouve obligé...

L'hon. M. GARDINER: Non. Le passage de la déclaration auquel j'ai fait allusion, et que l'honorable député a bien pu dire par inadvertance, laissait entendre qu'il n'est pas avantageux pour les cultivateurs d'élever des porcs au prix auquel se vendent présentement les céréales. Je crois que c'est avantageux.

M. CALTLEDEN: Le fait que les cultivateurs abandonnent l'élevage des porcs semble indiquer qu'ils n'en retirent aucun avantage, autrement ils continueraient à élever des porcs. Je sais que certaines fermes où on élevait des porcs par centaines, ont complètement cessé de le faire. Ce que je voulais établir, c'est qu'il en coûte plus au Canada de faire l'élevage des porcs en expédiant les céréales de provende de l'Ouest à l'Est qu'il en coûterait d'élever ces porcs dans l'Ouest même du Canada, sans que le Gouvernement accorde une prinme au transport.

L'hon. M. GARDINER: Qu'on procède d'une façon ou de l'autre, je ne crois pas qu'il en coûte plus cher au Canada. Ça revient au même.

M. CASTLEDEN: Si vous haussez le prix en expédiant la provende d'un endroit à l'autre, l'élevage du porc coûte plus cher.

L'hon. M. GARDINER: Je n'aime pas me citer en exemple, mais je possède deux fermes, l'une dans l'Est et l'autre dans l'Ouest; je tiens à signaler en premier lieu que l'élevage des porcs en Saskatchewan me rapporte davantage que sur ma ferme de l'Est. En outre, sous l'empire de la disposition concernant le transport des céréales vers l'est, celles-ci coûtent exactement le même prix aux cultivateurs de l'Est, ce qui m'a étonné. Lorsque j'ai fait transporter de ma ferme de l'Ouest un wagon complet de céréales à ma ferme de l'Est, l'élevage des porcs m'a coûté le même prix aux deux endroits, c'est-à-dire que les céréales, une fois transportées ici, me revenaient au même prix que là-bas.

M. CASTLEDEN: Le Gouvernement acquittait-il les frais de transport?

L'hon. M. GARDINER: Oui, dans l'Est, et les 15c. et 10c. dans l'Ouest.

M. CASTLEDEN: Cela prouve ce que j'avance.

M. BRACKEN: Le ministre peut-il préparer un état au sujet du chiffre global des subventions et le mettre à la disposition des honorables députés la prochaine fois que la Chambre se formera en comité? Cela faciliterait la discussion.

L'hon. M. GARDINER: Sûrement; il y a un instant, j'ai demandé la permission de la consigner dans les *Débats*.

M. BRACKEN: Le compte rendu ne sera pas à notre disposition avant demain et le ministre reprendra probablement la discussion de ses crédits cet après-midi.

L'hon. M. GARDINER: Je ne crois pas en poursuivre l'étude cet après-midi mais plutôt dans la soirée, et la déclaration paraîtra dans les *Débats*, si la discussion ne se continue pas aujourd'hui. J'en ferai copier des exemplaires.

M. BRACKEN: Nous ne verrons pas le hansard avant demain.

L'hon. M. GARDINER: En ce cas, si nous revenons ce soir, je ferai imprimer quelques exemplaires.

M. BRACKEN: Le ministre a-t-il dit que la production actuelle de porcs en Ontario est à peu près égale à ce que la province consomme?

L'hon. M. GARDINER: Si nous enlevions les restrictions et permettions au public de manger tout ce qu'il désire, il consommerait presque toute la production.

M. BRACKEN: Cela s'applique-t-il au Québec?

L'hon. M. GARDINER: Oui, presque tout. Je puis affirmer que l'Ontario, le Québec et les Provinces maritimes, prises ensemble, si on les laissait libres, consommeraient presque toute la production.

M. BRACKEN: Le ministre veut peut-être dire que normalement la quantité produite serait consommée dans l'Est du pays et qu'il n'en resterait pas beaucoup pour l'exportation de cette portion du Canada. Est-ce bien sa prétention?

L'hon. M. GARDINER: C'est bien cela.

M. CASTLEDEN: Je désire poser une autre question, et celle-ci sur ce que vient de dire le ministre. Prétend-il que le peuple canadien consomme plus, ou moins, de viande quand il y a rationnement?

L'hon. M. GARDINER: Tout ce que je puis dire, c'est que nous avons consommé plus de viande pendant la première période de rationnement,—c'était, je crois, en 1943—mais cela provenait de ce que nous avions imposé le rationnement afin d'assurer une meilleure distribution. En effet, sans rationnement, des grandes villes comme Toronto, Montréal, Van-

couver et Winnipeg souffriraient de pénurie de viande. L'existence d'une pénurie, a abaissé la consommation, car il se consomme énormément de viandes dans les grands centres. Quant on rationne et qu'on répartit les quantités également, le fait de remettre la viande en vente sur les grands marchés contribue à en augmenter la consommation. Actuellement ce n'est pas le but du rationnement, car la ration est en réalité inférieure à la consommation, et nous croyons que la consommation sera moins élevée cette année.

(Le crédit est adopté.)

Santé des animaux:

16. Administration de la Loi des épizooties et de la Loi des viandes et conserves alimentaires, $1,924,443.

M. NICHOLSON: Je suis certain que le ministre et les membres du comité seront heureux d'apprendre que j'avais préparé un discours de quarante minutes sur ce crédit, mais que je ne le prononcerai pas. J'ai appris que le ministre partira prochainement pour les vieux pays et, par conséquent, si les affaires sont si importantes, je suis d'avis que les honorables députés ne voudront pas retarder davantage l'approbation de ses crédits. Je dirai simplement que j'attache beaucoup d'importance à la visite du ministre. Le fait que nous avons consommé plus de nourriture durant la guerre que jamais dans le passé, nous place dans une obligation spéciale de réduire notre consommation, s'il est possible de le faire, afin d'envoyer en Grande-Bretagne et en Europe autant de vivres que possible pendant les mois critiques qui s'annoncent. J'espère qu'à son retour le ministre sera en mesure de nous aider à fournir plus de vivres que nous ne le faisons actuellement aux peuples qui ont eu à souffrir beaucoup plus que nous à cause de la guerre.

M. JUTRAS: Je tiens à signaler une maladie des vaches appelée mammite qui réduit sensiblement la production et la qualité du lait au Manitoba. Le ministère s'est efforcé de remédier à la situation en distribuant du sérum aux cultivateurs, mais la difficulté principale vient de ce que le ministère ne connaît pas encore la cause de la maldie et les remèdes à y apporter, et apparemment les ministères des autres pays n'en savent pas plus long. Les Etats-Unis effectuent d'importantes recherches à ce sujet, et j'ai appris que le ministère canadien de l'Agriculture fait tout son possible pour remédier à la situation. Je prie le ministre de charger les fonctionnaires compétents de son ministère de s'efforcer activement de découvrir les causes de cette maladie ainsi que le remède, car elle cause de graves pertes à bien des cultivateurs, surtout dans le sud du Manitoba.

M. BROOKS: Si j'ai bien compris, à cause de la maladie dont vient de faire mention l'honorable préopinant, le ministère de la Santé a adopté certains règlements concernant la production du fromage au Canada. Or les règlements adoptés par le ministère de la Santé et approuvés par le ministère de l'Agriculture causent de grands embarras aux fromagers du Nouveau-Brunswick. Y a-t-il possibilité de relâcher les restrictions qui ont été imposées à la production du fromage? On me dit qu'il faut conserver le fromage soixante ou quatre-vingt-dix jours à une certaine température, et l'on interdit aux coopératives de fromage de vendre leurs produits avant l'expiration de cette période. Comme je l'ai dit, cela cause de grands ennuis aux petits fromagers du Nouveau-Brunswick car leurs moyens d'entreposage sont restreints. De plus, les cultivateurs doivent attendre beaucoup plus longtemps avant de recevoir le paiement de leur lait. J'ai ici une lettre de la coopérative du Nouveau-Brunswick qui dit, entre autres choses:

> Au cours de notre réunion mensuelle régulière tenue le 22 mai, nous avons étudié sous tous ses aspects le décret ministériel n° 2131 exigeant l'entreposage du fromage pendant quatre-vingt-dix jours. Le règlement inquiète tous les membres de la coopérative qui y voient la ruine de l'industrie fromagère au Nouveau-Brunswick.

La commission a finalement rédigé une résolution avec instructions de la faire parvenir aux ministres de la Santé nationale et du Bien-être social. Si dans certaines régions de notre Dominion les animaux souffrent de maladies au point que le ministère de la Santé nationale doit intervenir, il me semble que les vétérinaires devraient être en mesure de soigner les bêtes elles-mêmes sans frapper de règlements sévères l'ensemble du pays. J'aimerais savoir où en sont les choses.

L'hon. M. GARDINER: La question relève plutôt du crédit n° 24, relatif aux produits laitiers, mais comme la réponse est brève je la donne sur-le-champ. Le règlement s'est imposé à la suite d'une épidémie récente de typhoïde. Les animaux eux-mêmes ne sont pas en cause. L'épidémie s'est produite en Alberta et des recherches ont révélé que le porteur du germe était le fromage, ou plutôt un fournisseur de lait à une fromagerie. On a toujours reconnu le fromage comme un aliment sain, puisque le procédé de maturation tue les germes, mais il exige une période de quatre-vingt-dix jours. Le règlement stipule donc que le produit doit être mûri pendant quatre-vingt-dix jours après sa fabrication. Naturellement, on peut le déplacer durant sa maturation; rien n'exige de le garder toujours en un même endroit. Les inconvénients sont moins grands, je crois, qu'ils

peuvent le sembler à première vue. Par ailleurs, il s'agit de savoir si nous pouvons permettre que le fromage soit porteur d'un microbe comme celui de la typhoïde. Si on le permettait, on nuirait non seulement à la production du fromage, mais même à sa vente en divers endroits. Voilà ce qui a motivé l'adoption de ce règlement. Si on désire prolonger le débat sur ce point, peut-être vaudrait-il mieux le remettre au moment de l'étude du crédit auquel il se rapporte.

M. BLAIR: Je m'intéresse au présent crédit, parce que, malheureusement, dans ma circonscription, les cas d'avortement épizootique ont été trop nombreux. Il s'agit d'une région productrice de fromage; d'ailleurs, c'est à la publicité créée par un immense fromage du comté de Lanark qu'il faut attribuer nos exportations de cette denrée aux iles Britanniques. Ce fromage monstre, destiné à des fins de publicité, avait été préparé en 1893. D'un poids de onze tonnes, en l'avait exposé à la foire universelle de Chicago. Le fait qu'il y enfonça le plancher le fit remarquer encore davantage. Plus tard, il était transporté à une exposition de Londres et c'est à la suite de l'intérêt qu'il y créa et de la renommée qu'il y obtint que notre commerce d'exportation avec ce pays fut inauguré.

Le mal de Bang a causé bien des ennuis aux producteurs de fromage et aux éleveurs de bestiaux. Il n'est pas toujours facile de déterminer exactement la date et l'origine de la maladie. D'une façon générale, elle est introduite dans un troupeau sain par l'achat d'un animal provenant d'un troupeau infecté. En ce cas, la maladie se répand à tout le bétail avec une rapidité foudroyante et souvent se communique dans tout le canton ou le district. Pendant la période virulente, les pertes sont les plus prononcées. D'habitude, pendant les deux ou trois premières années du fléau les victimes sont assez nombreuses, mais le nombre en diminue par la suite, d'année en année, à moins que de nouveaux porteurs de germes ne soient introduits dans le troupeau ou que de jeunes animaux ne contractent le mal en devenant adultes.

Le bétail semble acquérir une certaine immunité et les pertes réelles sont moins notables. Lorsque la maladie est aiguë, le propriétaire du troupeau subit de lourdes pertes parmi les jeunes animaux, la valeur du troupeau fléchit et il lui est difficile d'en disposer. Pour s'assurer si les bêtes sont atteintes de cette maladie, il faut les soumettre à l'épreuve sanguine et obtenir ensuite une analyse de laboratoire. Si beaucoup réagissent, il peut être opportun de conserver le troupeau intact, de le considérer comme une unité contaminée et de le traiter avec les méthodes mixtes d'assainissement, de ségrégation, d'inoculation des veaux dans une tentative de former un troupeau sain des rejetons.

[L'hon. M. Gardiner.]

C'est le propriétaire du troupeau qui paie les frais de l'examen, il lui faut recourir au vétérinaire pour prélever le sang et faire l'examen, quoique les préposés au laboratoire fassent l'analyse. Il n'y a en Ontario aucun règlement provincial concernant la vente d'animaux atteints de la maladie de Bang mais la coutume est très généralisée chez les propriétaires de troupeaux pur sang de n'acheter que des animaux dont la réaction à l'épreuve sanguine est négative. Les meilleurs éleveurs s'efforcent de constituer des troupeaux entièrement exempts de cette maladie, mais en dépit de toutes les précautions cette dernière finit par atteindre les troupeaux et il en résulte des pertes pécuniaires pour les propriétaires.

Si je m'intéresse particulièrement à cette question, c'est que, malheureusement, la maladie n'atteint pas uniquement les animaux. Les êtres humains peuvent la contracter en soignant des animaux contaminés ou en consommant du lait non pasteurisé. Chez l'homme cette maladie porte le nom de fièvre ondulante. C'est une affection qui est surtout fréquente dans les régions rurales; 80 p. 100 des cas constatés sont survenus parmi les cultivateurs et les membres de leurs familles. Les autres victimes sont des bouchers, des camionneurs, des médecins vétérinaires et des voyageurs; ils ont contracté la maladie par contact avec des animaux contaminés ou par suite de la consommation de lait non pasteurisé. Dans l'Ontario, province où j'ai particulièrement étudié cette maladie, les cas sont surtout nombreux dans les comtés de Middlesex, Waterloo, York, Oxford, Perth, Elgin, Simcoe et Essex et la maladie est commune dans tout l'Est de l'Ontario. Au cours des quatre dernières années, 321 cas de fièvre ondulante ont été déclarés dans l'Ontario et il y a eu dix décès. Ces chiffres accusent une diminution, comparativement à ceux des années antérieures à la pasteurisation, alors que 515 cas et 20 décès étaient signalés de 1934 à 1938. A propos des statistiques, que j'ai obtenues du ministère de la Santé de l'Ontario, je dois dire que, à ma connaissance, un cas seulement sur cinq ou six est déclaré. Parfois, les gens atteints de cette affection sont malades pendant des mois et même des années. Ils ne peuvent s'expliquer leur indisposition et plusieurs ne consultent pas le médecin.

J'ai ici des statistiques indiquant l'incidence de la fièvre ondulante en Ontario de 1934 à 1938, et je me permettrai d'en citer quelques-unes. En 1934, le ministère de la santé de l'Ontario a relevé 97 cas de fièvre ondulante;

ils ont causé trois décès et le taux de morbidité par 100,000 personnes a été de 2.7; en 1935, il y a eu 86 cas, cinq décès, et un taux de morbidité de 2.4; en 1936, 127 cas, deux décès et un taux de morbidité de 3.1; en 1937, 104 cas, sept décès et un taux de morbidité de 2.7; en 1938, 101 cas, trois décès, et un taux de morbidité de 2.

Depuis l'avènement de la pasteurisation—tout le lait produit dans l'Ontario n'est cependant pas pasteurisé—un fléchissement notable s'est produit depuis le 1er octobre 1938 dans l'incidence de la fièvre ondulante comme l'indiquent les chiffres que j'ai devant moi. Si le comité veut bien y consentir, je consignerai ce tableau au hansard:

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Goldin): L'hon. député de Lanark a cité certains chiffres et il demande au comité la permission de consigner tout le tableau au hansard. S'il avait lu tout le tableau, il n'aurait pas à demander cette permission, mais s'il n'en a lu qu'une partie il doit obtenir le consentement unanime.

L'hon. M. MACKENZIE: Très bien.

(Voici le tableau en question.)

Fièvre ondulante en Ontario

Occurrence de la fièvre ondulante—1934-1938

Année	Cas	Décès	Morbidité par 100,000
1934	97	3	2.7
1935	86	5	2.4
1936	127	2	3.1
1937	104	7	2.7
1938	101	3	2.
Total	515	20	

Pasteurisation, 1er octobre 1938

Occurrence de la fièvre ondulante—1940-1944

Année	Cas	Décès	Morbidité par 100,000
1940	64	3	1.7
1941	68	0	1.7
1942	69	3	1.7
1943	65	2	1.7
1944	55	2	1.6
Total	321	10	

La fièvre ondulante amène un affaiblissement prononcé qui peut durer de deux à trois ans. C'est une très grave maladie et ceux qui en sont atteints à l'état aigu doivent garder le lit. Ils font de la température pendant des semaines et des mois et les progrès de la maladie minent l'organisme. On doute que ces gens puissent jamais se rétablir complètement car les conséquences du mal peuvent se manifester plusieurs années plus tard. Il est évident qu'une affection entraînant un tel affaiblissement et se prolongeant pendant aussi longtemps doit avoir des effets désastreux. On ne connaît pas de spécifique de la fièvre ondulante; même la pénicilline n'a donné que de piètres résultats. Les médecins appelés à soigner ces cas de fièvre doivent se contenter d'en atténuer les symptômes. Ils n'y peuvent rien car ils ne possèdent aucun remède pouvant arrêter la marche de la maladie. La statistique du ministère de la Santé d'Ontario indique qu'il s'agit là d'une affection qui doit être prise à la légère. De 1940 à 1944, on rapporte 321 cas et 10 décès. Si, dans une de nos villes, 321 personnes étaient blessées dans un accident et qu'il en meure 10, tous les journaux de l'Amérique afficheraient cette nouvelle en première page et la qualifieraient de tragique.

Pour guérir la fièvre ondulante et pour la faire disparaître, il faut d'abord s'attaquer à la maladie de Bang. La lutte contre cette maladie qui cause de si lourdes pertes aux éleveurs, qui se propage aux humains et dont le taux de mortalité est de 1.6 par 100,000 habitants, constitue un problème auquel doit s'attaquer le ministère de la Santé. La loi des epizooties établit clairement que cette charge retombe sur le ministère fédéral de l'Agriculture. Si cette maladie qui occasionne des pertes très considérables aux agriculteurs et qui se propage aux humains ainsi que je viens de le dire, continue d'être négligée par le ministère fédéral de Santé, elle se répandra bientôt à l'état épidémique dans toute la province.

A mon avis, la division des recherches du ministère de l'Agriculture devrait consacrer de plus fortes sommes à l'étude de cette maladie et à la découverte de méthodes susceptibles de la combattre. On devrait venir en aide aux propriétaires de troupeaux laitiers en faisant subir gratuitement à leurs troupeaux l'épreuve du sang sous la surveillance du ministère fédéral de l'Agriculture; puis, on devrait exercer une surveillance plus sévère en ce qui concerne l'isolement des animaux dans les régions contaminées. Les autres services, tels que l'inoculation du jeune bétail, devraient également être gratuits et être effectués par le ministère de l'Agriculture. On devrait accorder des indemnités aux propriétaires de troupeaux atteints de cette maladie lorsqu'ils subissent des pertes. Il y a des années qu'on discute cette maladie, mais on n'a rien fait; nous devrons donc nous mettre à l'étudier sérieusement. Les troupeaux exempts de la maladie devraient rester sains, mais ce n'est pas ce qui arrive dans le moment.

Le temps est venu où nous devrions protéger nos troupeaux contre cette maladie en recourant à la vaccination des veaux. La méthode dont on se sert dans le cas de la tuberculose bovine et grâce à laquelle, lorsque 75 p. 100 des propriétaires dans une région

donnée signent une requête demandant au gouvernement d'établir une zone de ségrégation, la zone est automatiquement établie, pourrait être employée dans le cas de cette maladie et toutes les génisses de cette zone seraient innoculées et immunisées.

Si l'on s'oppose à la signature de la formule qu'exige présentement le ministère et en vertu de laquelle tous les animaux atteints de maladie devront être abattus, c'est que dans bien des cas, les propriétaires de troupeaux s'exposent à voir s'anéantir le fruit du travail de toute leur vie, consacré à la sélection de certaines lignées au sein de leurs troupeaux de race pure. Ces propriétaires (l'Association des éleveurs de bétail de race pure) seraient en faveur de la vaccination des veaux, s'ils y voyaient l'unique remède contre la maladie. Sans doute certains éleveurs font-ils faire cette vaccination à leurs propres frais mais, s'ils sont entourés de voisins négligents, leurs efforts deviennent nuls. Un plan d'ensemble rendrait service au pays en éliminant la maladie.

Je désire citer l'*Ayrshire Digest* du 15 octobre 1942; on y explique une nouvelle loi adoptée dans l'Etat de Connecticut où la vaccination est obligatoire. L'article est ainsi conçu:

Par l'adoption d'une loi qui impose virtuellement la vaccination obligatoire de tous les veaux, sauf ceux qui font partie de troupeaux inscrits au programme dit d'épreuve et d'abattage, l'Etat du Connecticut a sans doute mis en vigueur la mesure législative la plus révolutionnaire qui soit concernant la maladie de Bang. Le nouveau bill du Connecticut sera efficace dès le début car il spécifie qu'il sera interdit à toute personne refusant de faire vacciner ses veaux de transporter aucune de ses bêtes hors de ses locaux sauf en vue de l'abattage, à moins qu'elles ne réagissent négativement à une épreuve sanguine, approuvée par l'Etat, pour le diagnostic de la maladie de Bang. La déclaration qui précède met presque un embargo sur le mouvement du bétail de fermes qui n'est pas inscrit au programme de vaccination des veaux ou à celui de l'épreuve et de l'abattage. On ne peut, en effet, transporter le bétail non assujetti à l'un des deux programmes du Connecticut que pour le conduire à l'abattoir, ou bien il faut consacrer du temps et de l'argent à des épreuves sans aucune perspective d'indemnité advenant une réaction positive.

Il est manifeste que les autorités du Connecticut ont l'ambition d'enrayer les ravages de la maladie de Bang par des mesures dont l'application peut s'étendre à tout l'Etat. Leur programme est établi pour les masses et les résultats qu'il permet tranchent sur ceux qu'obtiennent plusieurs Etats où particuliers et organismes publics ont dépensé des millions de dollars sans parvenir à réduire sensiblement les ravages de cette maladie qui cause de si lourdes pertes d'argent.

En vue de répandre la vaccination des veaux, les législateurs avisés du Connecticut insérèrent cette disposition dans leur projet de loi: "Les veaux seront vaccinés aux frais de l'Etat par un vétérinaire autorisé que désignera le commissaire". Cette disposition faisait suite à celle-ci: "Le commissaire des animaux domestiques verra à ce que tous les veaux soient vaccinés contre l'avortement épizootique entre quatre et huit mois, exception faite pour les veaux des troupeaux soumis à l'épreuve conduite en commun par l'Etat et les autorités fédérales, épreuve connue également sous le nom de méthode de l'épreuve et de l'abattage, lesdits veaux ne devant être vaccinés qu'à la demande de leurs propriétaires". Les directives suivantes devraient permettre la réalisation d'un programme d'ensemble: premièrement "le commissaire verra à ce que tous les veaux soient vaccinés", et deuxièmement "les veaux seront vaccinés aux frais de l'Etat".

La majorité des troupeaux du Connecticut n'ont pas subi l'épreuve et la nouvelle mesure empêche les propriétaires de vacciner eux-mêmes leur animaux, étant donné que les veaux ainsi vaccinés ne recevront pas le certificat de l'Etat. On a décidé d'agir ainsi parce qu'on jugerait inefficace la vaccination effectuée par les propriétaires, par suite du peu de précautions qu'ils prenaient. La vaccination n'était pas faite dans des conditions convenables. Le travail en cause, auquel on a affecté une somme de $125,000, emploiera de 50 à 60 vétérinaires locaux de l'Etat du Connecticut.

Nous devons étudier cette question. Nous devons faire quelque chose, car la maladie se répand. Les éleveurs peuvent difficilement obtenir de bons résultats si leurs voisins ne prennent pas soin de leurs troupeaux, car la maladie se propage avec une grande rapidité.

L'hon. M. GARDINER: Je tiens à remercier l'honorable député de Lanark de son exposé si complet de la maladie et de ses ravages. Le problème lui est plus familier qu'à ceux qui l'ont étudié de moins près, mais nous y voyons de plus d'une manière. Voici au moins un fait à l'appui de ma déclaration: l'Ontario compte 2,150 troupeaux sur les listes, et nous en avons examiné 1,531, qui ont été déclarés exempts. J'ajouterai qu'il y aurait encore beaucoup à accomplir dans le sens qu'a indiqué l'honorable député de Lanark, et nous avons attendu la fin des hostilités pour présenter les premiers crédits en vue d'un programme plus élaboré et plus intimement lié aux mesures que nous prenons contre la tuberculose. Entre la présente session et la prochaine, les points qu'a soulevés l'honorable député retiendront notre attention, et il en sera tenu compte sans doute dans le prochain budget de nos dépenses.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

INCLUSION DES DISPOSITIONS DE CERTAINS DÉCRETS DU CONSEIL

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants), propose

que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, en vue de la mettre d'accord, à plusieurs égards, avec la Loi modifiant la Loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre, passée à la session actuelle du Parlement, en y incorporant les dispositions de certains arrêtés en conseil pris sous le régime de la Loi des mesures de guerre, et en étendant et éclaircissant, à plusieurs autres égards, l'application et l'exécution de cette Loi, conformément à la recommandation et au rapport du comité spécial des Affaires des anciens combattants.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).)

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur le président, avec le consentement du comité, j'aimerais que l'on adopte la même procédure relativement à ce projet de résolution que celle que nous avons adoptée au sujet de la loi sur les indemnités de service de guerre, soit de permettre que le projet de résolution soit adopté par le comité. Je donnerai alors des explications détaillées sur le bill même, lors de la première ou de la deuxième lecture, selon que la Chambre le désirera. Je tiens à faire remarquer de nouveau qu'il s'agit du rapport unanime d'un comité composé de soixante anciens combattants qui siègent à la Chambre. Ce comité a fait de l'excellente besogne et il a travaillé plus fort que tout autre comité que j'aie vu à l'œuvre au cours de mes quinze années au Parlement.

Je conçois parfaitement que certains membres du comité aient fait des réserves. Je tiens à leur donner l'assurance que, dès que la Chambre se réunira de nouveau, nous aurons recours au même ordre de renvoi et nous reprendrons l'étude de cette loi relativement à certains points qui ont été préconisés et qui ne sont pas compris dans cette mesure. Avec cette entente, il me semble que le comité pourrait fort bien avancer un peu l'étude de la résolution et, lors de la 2e lecture, je me ferai un plaisir d'expliquer brièvement les modifications qu'a proposées le comité spécial des affaires des anciens combattants.

M. CHURCH: Croit-on la chose suffisante pour assurer la subsistance des familles?

L'hon. M. MACKENZIE: Il s'agit d'un amendement à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, laquelle comprend les décrets du conseil déjà adoptés par le Gouvernement depuis un certain nombre d'années ainsi que deux ou trois autres modifications recommandées à l'unanimité par tous les partis représentés à la Chambre.

M. BROOKS: Je veux comprendre cette affaire à fond. Le ministre a déclaré que l'occasion de discuter cette question nous serait fournie lors de la 1re ou de la 2e lectures.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, c'est exact. J'ai l'intention, lors de la 2e lecture du bill, de faire une brève déclaration et les honorables députés auront alors la latitude voulue pour discuter toute proposition en vue de modifications futures, ou de commenter le bill qui sera soumis à la Chambre.

M. WRIGHT: Le ministre a semblé vouloir laisser entendre que la Chambre était unanimement en faveur du bill sous sa forme présente. Je tiens à bien faire comprendre qu'en ce qui nous regarde, nous ne sommes pas tous en faveur de la mesure dans sa forme présente. Nous avons l'intention d'exposer à la Chambre, au moment opportun, certaines recommandations précises à ce sujet. Le ministre nous donne l'assurance que cette occasion nous sera fournie lorsqu'il fera sa déclaration et qu'à la prochaine session, nous pourrons faire certaines recommandations relativement aux modifications qu'il importe, selon nous, d'apporter à la loi. Vu cette assurance, les membres de notre groupe sont disposés à hâter le travail de la Chambre.

L'hon. M. MACKENZIE: Je comprends fort bien l'attitude des honorables députés et je leur donne bien nettement l'assurance qu'à la prochaine session ils auront toute la latitude voulue, et l'honorable préopinant pourra alors soumettre les recommandations qu'il a faites au cours de la présente session.

M. ROSS (Souris): A cette condition, nous sommes disposés à faciliter l'adoption de la résolution, mais avec certaines réserves. Dans l'intérêt des soldats, nous désirons que la résolution soit adoptée le plus tôt possible.

M. MUTCH: Je tiens à dire que l'opposition n'est pas la seule à approuver la résolution avec certaines réserves.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Mackenzie demande à déposer le bill n° 233 visant à modifier la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, 1942.)

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1ère fois.)

CIRCONSTANCES CRITIQUES NATIONALES

BILL AYANT POUR OBJET DE CONFÉRER CERTAINS POUVOIRS AU GOUVERNEUR EN CONSEIL

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice) propose la 3e lecture du bill n° 15 ayant pour objet de conférer certains pouvoirs transitoires au gouverneur en conseil dans les circonstances critiques nationales résultant de la guerre.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. BRACKEN: Monsieur l'Orateur, vous n'avez pas mis la motion aux voix.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: J'ai demandé s'il plaisait à la Chambre d'adopter la motion, et j'ai cru comprendre qu'elle était adoptée.

Des VOIX: Adopté.

Des VOIX: Non.

Des VOIX: Sur division.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Abbott	Howe
Archibald	Ilsley
Argue	Irvine
Baker	Isnor
Belzile	Jaenike
Benidickson	Jean
Bentley	Johnston
Bertrand (Laurier)	Jutras
Bertrand (Prescott)	King, Mackenzie
Bertrand (Terrebonne)	Kirk
Blackmore	Knight
Blanchette	Kuhl
Boivin	Lafontaine
Bonnier	Lalonde
Bowerman	Langlois
Bradette	Lapointe
Bridges	Leger
Brown	Lesage
Burton	Little
Campbell	Low
Castleden	McCann
Chevrier	McCuaig
Claxton	McCulloch (Pictou)
Cloutier	Macdonald (Brantford)
Coldwell	Macdonald (Halifax)
Coté (St-Jean-Iberville-Napierville)	McDonald (Parry-Sound)
Coté (Verdun)	McGarry
Croll	McIlraith
Cruickshank	MacInnis
Dechêne	McIvor
Dion (Lac-St-Jean-Roberval)	McKay
Douglas	Mackenzie
Emmerson	MacLean
Fair	Maloney
Farquhar	Marier
Fontaine	Marquis
Fournier (Hull)	Martin
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Matthews (Brandon)
Gariépy	Matthews (Kootenay-Est)
Gauthier (Portneuf)	Maybank
Gibson (Comox-Alberni)	Mayhew
Gillis	Michaud
Gingues	Mitchell
Gladstone	Moore
Glen	Mutch
Golding	Nicholson
Gour (Russell)	Quelch
Gourd (Chapleau)	Reid
Grant	Richard (Ottawa-Est)
Hansell	St-Laurent
Harris (Grey Bruce)	Shaw
Herridge	Sinclair (Ontario)
Hlynka	Sinclair (Vancouver-Nord)
Sinnott	Viau
Smith (Yord-Nord)	Warren
Stuart (Charlotte)	Weir
Strum, Mme	Whitman
Thatcher	Winters
Townley-Smith	Wright
Tremblay	Wylie—121.
Tucker	

[L'hon. M. St. Laurent.]

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Ashby	Henderson
Barrett	Héon
Black (Cumberland)	Hodgson
Black (Yukon)	Homuth
Blair	Jackman
Bracken	Jaques
Bradshaw	Lennard
Brooks	Macdonnell (Muskoka-Ontario)
Bruce	McGregor
Case	McLure
Casselman	McMaster
Church	Manross
Daniel	Menary
Diefenbaker	Merritt
Dorion	Pearkes
Ferguson	Robinson (Bruce)
Fulton	Ross (St. Paul's)
Green	Senn
Hackett	Stanfield
Hamel	Stephenson
Harkness	Stirling
Hatfield	Tustin
Hazen	Webb—46.

L'hon. M. GIBSON (Hamilton-Ouest): J'ai pairé avec l'honorable député de Trinité (M. Skey). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. McCUBBIN: J'ai pairé avec l'honorable député de Middlesex-Est (M. White). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. LAURENDEAU: J'ai pairé avec l'honorable député de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. MacNICOL: J'ai pairé avec l'honorable député de Nippissing (M. Gauthier). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

M. HARRIS (Danforth): J'ai pairé avec l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Breithaupt). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

M. CARDIFF: J'ai pairé avec l'honorable député de Châteauguay-Huntingdon (M. Black). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

M. ROSS (Souris): J'ai pairé avec le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

M. FRASER: J'ai pairé avec l'honorable député d'Outremont (M. Rinfret). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

M. GAGNON: J'ai pairé avec l'honorable député de Bonaventure (M. Arsenault). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

M. BOUCHER: J'ai pairé avec l'honorable député de Simcoe-Est (M. Robinson). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

M. DESMOND: J'ai pairé avec l'honorable député d'Essex-Sud (M. Clark). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

M. CHARLTON: J'ai pairé avec l'honorable député de Ste-Anne (M. Healy). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

M. COCKERAM: J'ai pairé avec l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Ross). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI SUR LES SECOURS DE GUERRE

MONUMENTS DE GUERRE INSCRITS COMME PROJETS ACCEPTABLES—ADOPTION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. J. J. McCANN (ministre des Services nationaux de guerre): Je propose la 2e lecture du bill n° 13 tendant à modifier la loi de 1939 sur les mesures de guerre et l'adoption des amendements faits par le Sénat.

M. McMASTER: Je remarque que le Sénat a rayé certains mots du bill et je désire que le ministre nous dise quel effet cela aura sur le bill. Il y a eu un long débat à la Chambre sur la question de savoir si le bill intéresse les institutions municipales et je constate que la même question s'est posée à l'autre Chambre. Je veux parler des édifices ou monuments érigés par les institutions municipales et qui sont autorisés par une loi provinciale. Il n'est pas question de sollicitations auprès du public pour la construction de tels édifices.

L'hon. M. McCANN: Je crois comprendre que les amendements portent plutôt sur la catégorie générale des monuments de guerre plutôt que ceux qu'on pourrait considérer comme entreprises individuelles. Certains monuments ont pu être désignés par règlement comme étant d'une certaine catégorie de monuments de guerre. Aujourd'hui, chaque demande de permis doit être examinée séparément plutôt que comme catégorie. En réponse à l'honorable député, je dirai que la catégorie de monuments dont il parle est comprise dans les cadres de la loi.

(La motion est adoptée et les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

ACCORDS DE BRETTON-WOODS

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL—BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 6 décembre, sur la motion du ministre des Finances, invitant monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour accorder le pouvoir d'accepter, au nom du Canada, et d'exécuter les obligations du Canada sous le régime des statuts du Fonds monétaire international et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, élaborés par la Conférence monétaire et financière des Nations Unies, tenue à Bretton-Woods en juillet 1944; pour autoriser le paiement des souscriptions exigées du Canada sur les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé pour un montant n'excédant pas sept cents millions de dollars; et pour autoriser l'emprunt, sous le régime des dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, de sommes ne dépassant pas sept cents millions de dollars.

M. W. GARFIELD CASE (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un certain malaise les discours prononcés au cours du présent débat, et surtout par les membres du groupe créditiste. On s'est servi d'un langage assez rude et je doute fort que ce soit là la bonne façon de procéder. L'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore), l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) et l'honorable député de Macleod (M. Hansell), semblaient se préoccuper surtout de leurs théories monétaires; de fait, ils ont admis que leurs préoccupations sous ce rapport l'emportaient sur leur bon jugement.

Le débat jusqu'ici a fait ressortir la patience qu'a dû exiger la conclusion de l'accord de Bretton-Woods. Quarante-quatre nations de toutes les parties de l'univers étaient réunies là et il fallait d'abord se comprendre malgré la diversité des langages. Elles ont cependant réussi à s'entendre sur les moyens de procéder et à en venir à un accord. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je citerai un passage que je trouve à l'Annexe C, Résumé des accords de la conférence de Bretton-Woods:

La Conférence de Bretton-Woods, où sont représentées presque toutes les nations du globe, a étudié les questions monétaires et financières considérées comme importantes pour la paix et la prospérité du monde. La Conférence s'est mise d'accord sur les problèmes à étudier, les mesures à prendre, et les formes de coopération ou d'organisation internationales qui sont indispensables. L'accord auquel on a abouti sur ces questions graves et complexes est sans précédent dans l'histoire des relations économiques internationales.

Monsieur l'Orateur, ce message auquel ont souscrit les quarante-quatre pays représentés à la conférence est des plus inspirateurs.

M. BLACKMORE: L'honorable député veut-il me dire de quel ouvrage cette citation est tirée?

M. CASE: Il est intitulé: "Conférence monétaire, Bretton-Woods, 1944". Ma citation est tirée de la page 73.

M. BLACKMORE: Qui en est l'auteur?

M. CASE: Je l'ai obtenu à la bibliothèque du Parlement. A la première page, je lis le titre suivant: "Conférence monétaire et financière des Nations Unies, tenue à Bretton-Woods (New Hampshire), E. U. A., du 1er juillet au 22 juillet 1944. Texte de l'acte final". Il a été imprimé par l'Imprimeur du roi, sans doute avec l'autorisation du Parlement. Il m'a tout l'air d'un document officiel.

M. BLACKMORE: Faut-il conclure que l'honorable député citait l'Acte final, le rapport préparé par ces personnes?

M. CASE: Oui.

M. BLACKMORE: Comment n'auraient-elles pas approuvé leurs propres idées?

M. CASE: Quel qu'en soit l'auteur, il était au courant et je suis prêt à accepter le document comme authentique, comme émanant de la conférence elle-même. Il n'exprime pas les graves soucis qu'ont manifesté les membres du crédit social en cette enceinte.

M. JOHNSTON: L'honorable député n'en connaît même pas l'auteur.

M. CASE: L'honorable député pourra peut-être le découvrir par lui-même et s'il veut mettre en doute l'authenticité ou l'autorité du document, il en aura l'occasion plus tard.

A ce point de mes observations, je demanderai ce que pourrait bien signifier le rejet des propositions de Bretton-Woods. Allons-nous, par nos actes, obliger les nations de l'univers à se réunir de nouveau afin de préparer un meilleur projet que celui qu'ont admis les 44 nations qui ont participé à la conférence? Allons-nous permettre aux soupçons et aux doutes d'autrefois d'empoisonner nos esprits au moment où on tente d'organiser un monde nouveau? En jetant les regards sur la période d'avant-guerre, nous nous rendons compte que la situation économique universelle s'opposait à nos désirs de sécurité. C'était le résultat, dans une grande mesure, des doutes et du manque de confiance qui animaient l'univers et, surtout, le continent européen. Sous la menace de la guerre, les hommes d'affaires se trouvaient dans l'impossibilité de préparer des projets à longue échéance. Ainsi donc, monsieur l'Orateur, les 700 millions de dollars visés par la présente résolution ne m'impressionnent pas outre-mesure. Je suis plutôt porté à moderniser mes opinions et à me dire qu'une nation qui pouvait consacrer des milliards à la guerre peut bien risquer la somme dont il est ici question pour assurer la paix. Nous devons nous rendre compte qu'il s'agit d'une tentative de résoudre l'un des problèmes les plus angoissants qui se soit jamais posé à l'univers. Les économistes s'accordent à dire que l'univers ne pourra reprendre son commerce normal qu'au moyen d'une banque centrale ou d'une chambre de compensation qui puisse équilibrer les valeurs monétaires et les moyens d'échange. Il ne faut pas oublier que notre pays est une nation commerciale, une nation à production très élevée, et que, pour cette raison, elle ne peut que bénéficier de l'établissement d'une chambre centrale de compensation. Cet organisme nous aidera à disposer de nos denrées.

Il ne serait pas juste, il me semble, de prétendre que l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) n'a pas parlé des importations; en effet, si j'ai bonne mémoire, il a affirmé que le commerce se faisait à deux. Il a d'ordinaire comme résultat de créer l'entente entre nations et d'encourager l'amitié. Nous sommes généralement plus portés à traiter en amis ceux avec qui nous négocions. Le monde semble plus petit, parce que les moyens de communication en ont fait un tout plus compact dont les relations sont devenues plus intimes. Nous savons que les produits de la terre peuvent suffire à supporter les peuples de l'univers et nous devons nous efforcer d'assurer la distribution des produits de nos industries, de nos champs, de nos forêts et de nos fermes.

On a parlé du retour à l'étalon-or. Je n'y vois aucun mal. Le grand défaut de ce régime, c'est que, comme nous l'avons vu par le passé, il est trop rigide; cependant, si nous y revenons, je suis convaincu que nous lui donnerons plus de flexibilité. Les hommes d'Etat et les économistes admettent tous qu'il nous faut certaines normes des valeurs, mais qu'elles doivent être raisonnablement durables. Je ne vois pas pourquoi nous hésiterions à retourner à l'étalon-or. Cela m'amène à poser une question. En supposant que nous n'en revenions pas à l'étalon-or pendant que les grandes puissances du monde chercheraient à le faire, pourrions-nous mettre obstacle à leur projet? Après tout, notre pays produit de l'or, et je voudrais que ce métal précieux, qui constitue l'une de nos plus importantes ressources naturelles, fût utilisé à l'avantage de la masse de nos citoyens.

Quand j'écoute des honorables députés qui discutent cette question de Bretton-Woods, je ne puis m'imaginer que quelqu'un puisse chercher à contraindre la Grande-Bretagne à souscrire à ce pacte si elle estime qu'il en résulterait pour elle une situation comme celle qu'ont décrite les honorables députés du parti créditiste. Il est vrai que la conférence de

Bretton-Woods a eu lieu pendant que la guerre durait encore, et d'aucuns ont prétendu que c'était à cause de la situation précaire dans laquelle se trouvait la Grande-Bretagne qu'elle a consenti à accepter les propositions formulées lors de cette conférence. Toutefois les honorables députés se rappellent sans doute que, lorsqu'il était premier ministre, le très honorable Winston Churchill a déclaré dans un de ses mémorables discours, que l'un des points faibles du traité de Versailles, c'est que, au moment où il fut conclu, la guerre était terminée, les nations alliées n'avaient plus les mêmes buts communs et auraient agi sagement en abordant les problèmes de la paix pendant que les hostilités se poursuivaient. Il a exprimé l'espoir que, dans ce cas-ci, les Nations Unies aborderaient les problèmes de la paix pendant les hostilités. J'estime que c'est là une des principales caractéristiques de cette conférence.

De fait, je ne crois pas que la question de survivance se soit alors posée; nous croyions sincèrement que nous remporterions tôt ou tard la victoire, tout en nous rendant compte que le conflit pourrait être long et difficile. Nous connaissions les éléments de faiblesse de l'ancienne Société des Nations; nous savions qu'elle ne pourvoyait nullement à l'établissement de relations commerciales entre les diverses nations; nous savions que toute contribution devait comporter certains avantages compensateurs. Je crois donc que l'accord de Bretton-Woods constitue au moins une tentative en vue de régler ce problème afin que jamais plus nous n'ayons à abreuver le sol de l'Europe du sang de notre jeunesse, comme nous avons dû le faire deux fois en vingt-cinq ans.

Je ne m'en remets pas nécessairement à l'avis des experts. Je ne professe pas d'être statisticien. Je suis plutôt porté à écouter la voix de la raison et à chercher, dans la mesure du possible, à réaliser entre les peuples, la compréhension mutuelle, l'amitié et la bonne entente. C'est Darwin je crois qui a le premier soutenu que les semblables engendrent les semblables. J'estime que nous pouvons compromettre gravement nos intérêts lorsque, dans un moment d'aberration, de précipitation ou d'inquiétude, nous nous servons de paroles dures à l'adresse de nos puissants et respectés voisins ou lorsque, dans un moment d'oubli, nous tentons de détruire ce sentiment de bonne entente et d'amitié que nous devons avoir les uns pour les autres. Nous devons surveiller nos paroles. J'espère que, avant que le débat actuel soit terminé, nous aurons réglé nos divergences de vues et que, quand le bill sera renvoyé au comité de la banque et du commerce, on verra à faire tous les rajustements nécessaires aux dispositions techniques de l'accord.

Je voudrais que les honorables députés se reportent pour un instant à la situation actuelle en Europe. A mon avis, l'heure présente est peut-être la plus grave de toute l'histoire du monde. L'Europe est affamée. Combien de nous se rendent compte qu'une centaine de milliers de cadavres sont encore ensevelis sous les ruines de Varsovie; que cinq millions de Polonais sont sans foyer et vivent dans des tranchées ou des caves sans un toît pour se protéger des éléments et des rigueurs de l'hiver; que ces gens sont insuffisamment vêtus et que la maladie, la tuberculose surtout, fauche des milliers de vies?

Considérons la teneur en calories de leur régime. On l'a porté à 1,520 calories par jour, tandis que l'UNRRA avait établi comme objectif 2,250 calories; et les hommes de science nous apprennent qu'un régime d'environ 1,400 calories est considéré comme un régime de famine. Mais ces gens vivent dans de telles conditions difficiles. Qu'est-ce qui les fait vivre? L'espérance seulement. Et, si nous détruisons cette espérance, le chaos et le désespoir régneront en Europe.

Il sera intéressant de réfléchir pendant quelques instants sur les terribles résultats de la guerre dans ce vaste continent. Dans un centre, où se trouve l'une des plus grandes aciéries du monde comptant au delà de deux cents hauts-fourneaux, deux de ces fourneaux seulement fonctionnent dans le moment. Pourquoi? Parce qu'en France seulement, dix mille ponts ont été détruits; les chemins de fer ont été mis hors d'usage, les grosses locomotives gisent sur les remblais. Le transport est donc difficile. En effet, on ne peut transporter à cette vaste aciérie que le coke et le charbon suffisant pour alimenter deux hauts-fourneaux, alors qu'on a tant besoin d'acier.

On racontait l'autre soir une histoire qui nous donne une petite idée de l'espérance et du courage de ces gens. Une jeune Yougoslave de 17 ans regarde les ruines de son petit village où de 500 à 600 personnes vivaient avant la destruction de cet endroit. Elle explique, par l'intermédiaire d'un interprète, à un membre de l'UNRRA que ses parents ont été tués, sa famille complètement anéantie et qu'elle est seule survivante. Mais elle ajoute: "Je rebâtirai mon village." J'admire son courage mais elle ne rebâtira pas ce village, à moins que nous ne l'empêchions de tomber victime de la maladie et que nous ne lui fournissions les vivres nécessaires à sa subsistance et au maintien de ce courage si nécessaire à l'heure actuelle. Si le grand continent européen, avec une population se chiffrant par centaine de millions d'âmes, glisse dans l'abîme du désespoir, la population de notre conti-

nent et d'ailleurs s'en ressentira, car, et nous le savons aujourd'hui, une partie du monde ne peut pas être prospère quand une autre est réduite à la famine et à la misère noire.

Retenons les paroles de l'honorable représentant d'York-Ouest (M. Adamson), que ses voyages ont conduit aux quatres coins du monde et qui prévoyait, hier soir, l'époque où les Etats-Unis seront un grand pays importateur, car ils épuisent graduellement leurs ressources naturelles.

Ce dont le monde a le plus besoin en ce moment, c'est une vague de christianisme et de véritable esprit chrétien, comme celle qui s'abattit sur l'Angleterre, aux jours de John Wesley, alors qu'elle était aux portes du paganisme. Cette période nous a donné lord Shaftesbury, l'émancipateur de la classe ouvrière, qui s'employa à arracher l'enfant aux taudis des villes industrielles et à ramener la femme au foyer. J'espère que la femme, ici et ailleurs, se rendra bientôt compte que la maternité est sa plus haute destinée. Je songe également au Dr Barnardo, le père des orphelins.

Nous sommes à la croisée des chemins. Nous seuls pouvons décider quelle sera la voie dans laquelle nous nous engagerons. Nous n'édifierons jamais une société mondiale, si nous ne bannissons pas de nos esprits la suspicion, le doute et la dissension. L'avenir de la civilisation exige une paix durable qui permette le renouvellement des forces morales. Si nous sommes résolus, nous n'avons pas à craindre l'avenir.

Nous sommes citoyens de l'univers, citoyens d'une société mondiale. Lorsque l'accord de Bretton-Woods a été soumis à la Chambre, je nourrissais l'espoir qu'au moins le Canada, l'une des grandes nations commerçantes du monde qui en escomptent les avantages,—il ne peut être ici question d'égoïsme, car nous aurons la générosité de partager notre prospérité avec les autres pays de l'univers; nous avons trop en jeu pour agir autrement,—l'approuverait à l'unanimité et que nous chercherions au moins à apporter un semblant d'ordre dans le commerce et les changes. Je ne crois pas que nous y réussissions sans une chambre de compensation centrale, et je place suffisamment de confiance dans l'accord pour me convaincre qu'il la créera. J'invite donc les honorables députés à ne pas trop précipiter leur jugement.

Je lisais récemment une déclaration dans laquelle M. Attlee, premier ministre de la Grande-Bretagne, disait que son pays désire entretenir des relations amicales avec toutes les autres nations du globe et mieux connaître ses voisins. Je ne suis guère disposé à admettre que ceux qui se sont attaqués à la solution des problèmes mondiaux se soient exclusivement laissé guider par des ambitions égoïstes, car la guerre nous a enseigné une bien rude leçon. Toutes les classes sociales ont vécu ensemble de bien dures épreuves, en Grande-Bretagne, et elles ont appris à se mieux connaître les unes les autres. Il incombe à notre génération de se montrer assez généreuse et clairvoyante pour faire comprendre à nos enfants et à nos petits-enfants non seulement que nous avons tenu allumé le flambeau de l'espérance, mais que nous avons allumé un nouveau phare qui éclairera et encouragera les générations futures. Au lieu de nous imiter dans nos haines et nos guerres, elles nous imiteront dans notre préoccupation de réaliser le plus rapidement possible l'idéal de la fraternité humaine que nous, du Canada, nous pouvons particulièrement comprendre et apprécier.

J'entrevois d'excellents effets de la mise en application de l'accord de Bretton-Woods. Il n'existe guère de formule parfaite, et comment pourrions-nous l'attendre d'un concert de quarante-quatre nations? Saisissons du moins l'occasion de donner suite à celle qui nous garantit un semblant d'espoir, quelque degré d'entente mutuelle, quelque solution des futurs problèmes mondiaux, dans l'espoir que la paix et la sécurité seront rendues à un monde éprouvé, déchiré et troublé par la guerre.

M. W. F. KUHL (Jasper-Edson): Monsieur l'Orateur, je ne pose pas au technicien, amateur ou professionnel, en matière de change international, de commerce extérieur ou de sujets connexes. Point n'est besoin d'être technicien pour porter un jugement sur le sujet à l'étude. Une certaine connaissance des principes élémentaires sur lesquels repose l'économie des divers pays suffit pour nous permettre de juger de la valeur de la mesure. L'accord de Bretton-Woods comporte, j'en conviens, toutes les iniquités auxquelles mes collègues ont déjà fait allusion, en outre, tout ce programme n'est qu'une affaire montée pour distraire l'attention de tous les pays du monde du véritable enjeu. C'est de plus un bouc émissaire pour les péchés d'omission et de commission des divers gouvernements. Aucune organisation internationale conçue d'après les principes de Bretton-Woods et édifiée dans les circonstances actuelles ne peut assurer la prospérité mondiale. Tous ces projets d'organisation internationale, ceux de Bretton-Woods et les autres, s'appuient sur de fausses prémisses. A moins d'être édifiée sur des prémisses saines et vraies aucune organisation ne peut servir les intérêts de l'humanité.

Les conditions qui régnaient avant la guerre et dont le ministre a parlé, de même que presque tous les honorables préopinants n'étaient pas des causes, mais des effets. Le

ministre s'est exprimé dans les termes suivants comme on peut le voir au compte rendu de la séance du 6 décembre:

Les points saillants des relations économiques universelles avant la guerre étaient les suivants: tarifs élevés et préférentiels, contingents d'importation, primes aux exportations, numéraires dépréciés de valeur incertaine, accords disparates de compensation, pratiques monétaires variées.

Il est vrai que cette situation existait, mais j'affirme qu'il s'agissait de symptômes de la maladie et non de la maladie elle-même. C'étaient des effets et non des causes. Je crois que les mesures tarifaires ou les relations commerciales de toutes sortes que l'on pourrait suggérer ne sauraient assurer la prospérité comme le démontre très bien ce qui s'est passé aux Etats-Unis. Ce pays est une fédération de quarante-huit Etats. Il n'y a aucune barrière tarifaire entre eux, aucune restriction commerciale, aucun obstacle, rien de nature à gêner le moindrement les échanges.

M. BLACKMORE: On y utilise aussi la même monnaie, une monnaie stabilisée.

M. KUHL: On dispose de presque tout ce qu'il faut pour assurer la plus grande prospérité possible au sein de cette nation. On parle la même langue; le régime monétaire est commun à tous les Etats. Cependant, avant la guerre on y a souffert du marasme économique autant que tout autre pays au monde, sinon davantage. Si les rajustements de tarifs ou la suppression des tarifs et l'élimination de toutes ces autres choses dont le ministre a parlé sont le moyen de remédier au marasme, alors pourquoi y a-t-il eu crise économique aux Etats-Unis, lorsque son organisation interne n'était aucunement gênée par ces choses? Je dis donc que les conditions et circonstances dont le ministre nous a parlé sont des symptômes de la maladie et non la cause; et ce qu'il nous faut faire, c'est de découvrir la cause et de l'éliminer. La question des symptômes sera alors facile à résoudre. J'ai dit qu'à mon avis les accords de Bretton-Woods sont voués à l'insuccès, et il en sera de même de tout autre organisme qu'on cherchera à établir, parce qu'il repose sur une fausse prémisse. Quelle est donc cette fausse prémisse? Pourquoi a-t-on laissé entendre et laisse-t-on entendre encore qu'il y a une course continue aux marchés étrangers? De tous côtés on entend parler d'exportation, exportation encore et toujours. Quel a donc été le motif qui a poussé les exportateurs des divers pays du monde à faire tant de bruit au sujet des exportations? C'est simplement parce que ces gens croient que les habitants du pays ou bien ne veulent pas de leurs marchandises ou bien ne peuvent pas les consommer. Toute cette course aux marchés étrangers se fonde sur la supposition que les habitants du pays même ne veulent pas de ces denrées ou ne sont pas matériellement en mesure de les consommer, et je dis que c'est là une fausse prémisse. Il est vrai que ceux qui ont parlé du commerce avec l'étranger, au cours du débat, ont dit que ce commerce doit se faire dans les deux sens, que ce doit être un échange d'un pays à un autre; mais le simple troc des denrées d'une nation pour les denrées d'une autre ne constitue pas une garantie que les habitants de ces pays pourront bénéficier de ces denrées à leur réception. La principale raison pour laquelle les habitants du Canada veulent exporter,—et la chose est vraie des habitants des Etats-Unis comme de presque tous les autres pays du monde,—ne vient pas de ce qu'ils ne désirent pas acheter les denrées du pays, mais principalement de ce qu'ils ne sont pas en mesure de les acheter. Par le passé, le Canada a exporté bien des marchandises que nous aurions pu consommer ici si nous avions eu la puissance d'achat voulue pour le faire, et il en est de même de tous les pays du monde.

J'ai sous les yeux un passage de l'*Annuaire du Canada* donnant les statistiques relatives aux exportations du Canada pendant l'année 1938-1939. Je veux bien admettre que nous produisons au Canada bien des denrées que nous ne pouvons espérer matériellement consommer, mais nous avons aussi exporté bien des choses que les Canadiens auraient été heureux de posséder eux-mêmes s'ils avaient eu la puissance d'achat suffisante. Ces produits sont donnés par ordre d'importance, et je constate que dans ce classement, le sixième était alors le bois de construction, madriers et planches, et les exportations représentaient la valeur de 37 millions de dollars. Nous savons tous que dans ce temps-là, avant la guerre, tout comme aujourd'hui, bien des gens auraient acheté ce bois de construction s'ils avaient été en mesure de le faire. On n'a qu'à parcourir le pays pour comprendre combien nous avons besoin de nouvelles constructions. Nous aurions pu utiliser tout ce bois au Canada. Passons maintenant à la viande. Je ne prétends pas que les Canadiens puissent consommer tous nos produits de viande, mais bon nombre de gens seraient enchantés d'avoir plus de biftecks, de jambons et d'autres viandes préparées, s'ils en avaient les moyens.

Peu de gens peuvent se payer des biftecks au prix de $1.25 ou $1.50. Donc, pendant l'après-guerre nous pourrions consommer au pays beaucoup plus de nos propres produits, tout comme nous aurions pu le faire durant l'avant-guerre.

Les automobiles occupent la onzième place dans la liste de vingt-cinq articles; cette

année-là, nous en avons exporté 58,849. Pourquoi les exporter alors que tant de nos citoyens s'en passent ou se contentent de tacots rafistolés. Cela vaut pour la liste entière. Dans le passé, nous avons exporté des produits que nous aurions facilement pu consommer au pays. Je soutiens que si les gens n'ont pas acheté ces articles, ce n'est pas parce qu'ils préféraient s'en passer mais parce que leur puissance d'achat n'égalait pas leur capacité de production. J'ai déjà dit que ceux qui préconisent le commerce avec l'étranger semblent croire que, si nous exportons pour un million de dollars de denrées et qu'en retour nous importons un million de dollars d'autres marchandises, la population sera automatiquement en mesure d'acheter ces marchandises importées. C'est une conclusion fausse. J'expliquerai en quelques mots pourquoi elle est fausse et pourquoi les prémisses sur lesquelles ce raisonnement est fondé sont fausses.

L'un des buts que nous espérons atteindre par l'adoption de l'accord de Bretton-Woods et plusieurs autres mesures, nationales et internationales, adoptées dans le passé, est la réalisation de l'embauchage intégral. Le ministre a déclaré à plusieurs reprises au cours de son discours que c'était l'un des buts que l'on espérait atteindre. Cette expression a été employée souvent, continuellement même au cours des débats à la Chambre, et sans doute ailleurs: "Nous devons abolir le chômage". Je proteste contre cette affirmation. Il n'y a qu'une façon de régler le chômage dans le monde moderne, le monde de la machine: c'est en établissant un Etat esclave. Pour ma part, je ne veux pas voir le chômage aboli. Le chômage n'est pas une maladie. Jusqu'ici c'est le plus grand signe de progrès.

M. MacNICOL: C'est une nouvelle théorie.

M. KUHL: Le chômage est un signe de progrès et non de décadence. Nous l'avons connu au pays et nous continuerons de le connaître.

Un honorable député de notre groupe a cité, hier je crois, des chiffres indiquant que les Etats-Unis s'attendent qu'il y aura 20 millions de chômeurs d'ici la fin de la période de reconversion. Je suis d'avis qu'il en sera de même dans tous les pays du monde, particulièrement dans les pays qui sont le plus développés au point de vue technique. Les motifs de ce chômage doivent être évidents pour tout le monde, mais on n'en tient pas compte. Les députés et les économistes qui traitent ce sujet non seulement ignorent que nous avons ces motifs et que nous vivons au siècle de la production massive grâce à la machine, mais aussi refusent de constater que nous sommes entrés dans l'ère atomique. Le chômage qui a régné avant la guerre et que nous reverrons bientôt, après que nous aurons franchi la période de transition, est purement technologique. Cela prouve que l'homme s'est servi de son cerveau pour s'éviter de s'éreinter et je pense que c'est son droit. Personnellement, comme je suis partisan d'une telle théorie, je ne veux pas voir de remède au chômage: je veux qu'il y ait plus de gens à ne rien faire.

M. MacNICOL: Vous voulez voir plus de chômage?

M. KUHL: Oui, plus de chômage.

M. MacNICOL: Quelle terrible théorie!

L'hon. M. GIBSON: L'honorable député veut dire "plus de loisirs". Parlez plutôt de "loisirs" cela sonne mieux.

M. KUHL: L'honorable député prétend que c'est une doctrine terrible.

M. BLACK (Cumberland): Vous feriez mieux de venir en Nouvelle-Ecosse voir un peu ce qu'est le chômage.

M. KUHL: Mais quoi! L'honorable député a tenté toute sa vie de devenir chômeur. Moi aussi, de même que chaque député qui se trouve ici. C'est l'ambition secrète de tout individu d'avoir le moins possible de travail à faire.

M. JOHNSTON: Nous ne réussissons pas aussi bien que certains honorables vis-à-vis!

L'hon. M. MITCHELL: Voilà peut-être pourquoi, je suppose, certains se font députés!

M. KUHL: Cela ne veut pas dire que ceux qui ont cette ambition désirent flâner mais, tout simplement, qu'ils ambitionnent d'atteindre un point où ils peuvent choisir le genre d'activité à laquelle ils veulent se livrer plutôt qu'être contraints d'accepter tel ou tel genre de travail. Voilà la différence entre le labeur et les loisirs. A mon sens, c'est tenter de réaliser un but fallacieux que d'essayer d'obtenir de remédier au chômage en fournissant du travail soit sur une échelle nationale soit sur une échelle internationale. En quoi diffère cette théorie de celle que préconisait Adolf Hitler? Je n'y vois aucune différence.

Je prétends que les accords de Bretton-Woods échoueront parce que les nations, les gouvernements et leurs porte-parole n'ont pas tenu compte de l'effet qu'exercera l'ère de la machine ainsi que l'avènement de l'énergie atomique. La production des machines augmentera de plus en plus et finalement, lorsqu'on pourra recourir à l'énergie atomique sur une échelle commerciale et que l'énergie mécanique remplacera le travail humain, le salaire disparaîtra et, évidemment, si les gens ne reçoivent plus de salaire ils n'auront pas

le pouvoir d'achat qui leur permettrait d'acheter les marchandises fabriquées par les machines. C'est la raison pour laquelle on s'efforce de toutes parts d'augmenter les exportations des marchandises qui autrement seraient dans une large mesure consommées au pays même. Il faut que les gouvernements et leurs porte-parole reconnaissent cette vérité avant que nous puissions sauvegarder la paix du monde et assurer la prospérité. Certes, ce n'est que lorsque nous aurons appris à répartir l'abondance de nos produits que la paix mondiale sera assurée. Or la plus grande contribution que nous pourrions apporter à la cause de la paix serait de démontrer comment nous pourrions distribuer l'abondance de nos produits ici au pays sans grever de servitude la vie des habitants actuels ou futurs au profit de ceux qui émettent l'argent. Si nous arrivons à trouver le moyen de distribuer nos produits de façon à éviter les conflits économiques avec les autres pays, rien de tout ce que nous pourrions accomplir, je crois, ne saurait dépasser pareille contribution.

Je soutiens que le premier droit aux produits canadiens revient aux Canadiens eux-mêmes. Toute notre production, nous la devons au travail et aux efforts des nôtres. Leur droit sur cette production est donc primordial. Une fois la période de transition passée, je voudrais que pas un seul de nos produits ne s'en aille à l'étranger tant qu'il restera chez nous des besoins non encore pleinement satisfaits. Durant la période de transition, je reconnais que nous pouvons avoir des obligations morales à l'endroit de tous les pays dévastés par l'ennemi, mais avec mon collègue, l'honorable député d'Acadia (M. Quelch), je soutiens que notre aide devrait leur être accordée sous forme de don et ne pas constituer une dette. Je le répète, nous devons contribuer de notre surabondance à relever les pays éprouvés par la guerre, mais une fois la tâche terminée, une fois que ces pays auront réorganisé leur production de façon à répondre à la plupart de leurs besoins, le problème se posera pour nous de disposer de ce que nous appelons nos excédents. Ce problème imposera à tous les peuples, et tout particulièrement aux Américains et aux Canadiens, la nécessité impérieuse d'organiser chez eux un régime permettant le maximum de consommation domestique.

Il nous faudra en arriver un jour ou l'autre à la reconnaissance d'un des principaux points de la doctrine créditiste, la prime à la consommation ou le dividende national. Je ne m'arrêterai pas à développer cette théorie aujourd'hui, mais je n'en reste pas moins convaincu que seul un boni national, seule l'augmentation de la puissance d'achat des particuliers leur permettant d'acheter les produits domestiques et ceux que nous pourrons obtenir en échange d'excédents véritables, nous permettra d'assurer au pays une prospérité digne du nom. Un honorable député nous a dit que nous avions le choix entre les propositions de Bretton-Woods et le désordre. Je propose un autre choix: un dividende national ou le désordre.

M. SINCLAIR: (Ontario): Serait-il soustrait à l'impôt sur le revenu?

M. KUHL: Oui, absolument. Les impôts réduisent la puissance d'achat au lieu de l'augmenter. Je ne serai satisfait que lorsque tous les impôts seront abolis. Ceux qui s'imaginent que les taxes sont nécessaires n'entendent rien aux fonctions relatives de la monnaie et des denrées. On prend toujours pour acquit que la production équivaut à la consommation, mais c'est la pire erreur qu'on puisse commettre. Tant que les Canadiens croiront qu'en produisant des denrées d'une valeur d'un milliard de dollars, nous acquérons automatiquement une puissance d'achat d'un montant égal, tout progrès sera impossible. J'ai déjà démontré par des chiffres, et quiconque le désire peut le faire par ses propres livres de comptabilité, que toute entreprise commerciale ne distribue, en puissance d'achat, qu'environ la moitié de la valeur des marchandises qu'elle produit. Ce qu'il nous faut, c'est une augmentation et non une nouvelle répartition de la puissance d'achat; c'est pourquoi j'affirme que les impôts devraient tous disparaître.

Même sous un régime qui permettrait au consommateur d'acheter de ce que nous produisons, tout ce qu'il peut utiliser, j'admets qu'il y aurait quand même des surplus réels qu'il nous serait impossible de consommer. Ils seraient disponibles pour les marchés étrangers. Aujourd'hui, lorsque nous avons un excédent, qu'il soit réel ou non, nous songeons immédiatement à l'exporter. J'estime qu'il faudrait faire le contraire. Lorsque nous avons un excédent réel, qu'il s'agisse de blé, de papier à journal, d'aluminium ou de toute autre denrée, et après que nous avons répondu à tous les besoins de nos citoyens, nous devrions en importer une quantité équivalente des autres pays de l'univers.

D'après cette méthode, nous placerions dans d'autres pays des commandes pour des denrées représentant une valeur équivalente. Ces pays seraient-ils disposés à nous les vendre? Assurément. Cela stimulerait leur industrie et il en résulterait une puissance d'achat qui leur permettrait de se procurer notre excédent. Les rivalités commerciales se trouveraient ainsi éliminées ou, du moins, nous aurions fait notre part pour les supprimer. Lorsque la

production de ces denrées reprendra, faisons en sorte que les consommateurs canadiens possèdent suffisamment de puissance d'achat pour en faire l'acquisition. Le simple fait de les échanger, d'acquérir un excédent en échange d'un autre, n'assurera pas automatiquement une distribution convenable. Je le répète, nous devons résoudre le problème de la distribution dans notre pays et considérer cette solution comme le principal élément de succès de tout accord international.

Si nous agissons ainsi, ceux qui dominent présentement notre pays et les autres nations du monde devront renoncer à une partie de leurs pouvoirs. A l'heure actuelle, l'économie canadienne est entièrement dominée par ceux qui créent et émettent la monnaie. Ce sont eux, et non le Gouvernement, qui dominent notre pays. Le Gouvernement est incapable de modifier dans une mesure importante l'économie de notre pays, si le pouvoir de créer et d'émettre de la monnaie demeure l'apanage de particuliers. Avant qu'un pays quelconque, que ce soit le Canada, les Etats-Unis ou un autre, puisse mettre ses citoyens à même de consommer leur propre production, il lui faudra d'abord rendre à l'Etat son droit le plus sacré, c'est-à-dire celui de créer et d'émettre la monnaie du pays.

Je ne veux nullement dire que je favorise l'étatisation des banques à charte. Je crois en effet que, si jamais l'Etat se lançait dans les opérations bancaires, les citoyens seraient contraints d'effectuer leurs transactions avec des politiciens plutôt qu'avec des hommes d'affaires. C'est pourquoi je désire que les banques privées demeurent entre les mains de particuliers de façon que les hommes d'affaires puissent faire leurs transactions entre eux et n'aient pas à s'adresser à des politiciens. Toutefois, le pouvoir de créer et d'émettre des billets, pouvoir qui actuellement est conféré aux banques, doit être rendu à la Couronne afin qu'il soit utilisé, au nom de la population, en vue de permettre aux citoyens du pays de consommer, sans accroissement de dettes ou d'impôts, les denrées que nous produisons.

M. CAMPBELL: L'honorable député croit-il que lorsqu'il voyage à bord du National-Canadien, il fait des affaires avec des politiciens?

M. KUHL: Il existe une notable différence entre l'exploitation d'une banque et celle d'un chemin de fer. Il faut beaucoup plus de jugement pour être banquier que pour conduire une locomotive ou occuper quelque poste à l'emploi d'un chemin de fer car un directeur de banque doit décider si tel particulier est solvable ou non.

Je disais donc que, si nous voulons que l'accord de Bretton-Woods donne de bons résultats, nous devons remettre entre les mains de l'Etat le pouvoir grâce auquel il pourra mettre la population en mesure de se procurer les denrées que nous produisons. C'est-à-dire que nous devons rendre à la Couronne le droit de créer et d'émettre la monnaie. A ce proos, on me permettra de citer les paroles suivantes d'Abraham Lincoln:

> La monnaie doit son existence à la loi et l'émission d'une monnaie nouvelle doit demeurer le monopole exclusif du gouvernement national. C'est en créant une monnaie et un crédit nationaux par l'entremise d'un régime bancaire national que nous pourrons répondre à de tels besoins.
>
> Le Gouvernement doit créer, émettre et faire circuler une quantité suffisante de monnaie et de crédit pour satisfaire aux besoins de l'Etat en matière de dépenses et à ceux du consommateur en matière d'achats. Le privilège de créer et d'émettre la monnaie n'est pas seulement la suprême prérogative du Gouvernement mais c'est dans ce domaine que l'Etat peut exercer la plus grande initiative créatrice.

Voilà des remarques hautement significatives. C'est ce que nous devrions faire au Canada, aux Etats-Unis et dans tous les pays du monde. Tant qu'on ne le fera pas, tant que l'Etat ne se servira pas de ce privilège en vue du bien-être de l'humanité, l'accord de Bretton-Woods ne contribuera pas à donner la paix et la prospérité au monde.

A mon avis, le refus des personnes intéressées de remettre à la Couronne ses prérogatives sacrées constitue l'une des plus graves trahisons jamais commises à l'égard de notre population ou de celle de tout autre pays. Voici maintenant ce que je pense de l'accord de Bretton-Woods; mon collègue, l'honorable député de Macleod (M. Hansell) a dit, plus d'une fois, que selon lui une puissance quelconque était à l'œuvre derrière la scène. Je partage sa crainte à cet égard. Mais quelle que soit cette puissance, et quels que soient ceux qui la détiennent et qui tentent de l'exercer, c'est en définitive le ministre des Finances (M. Ilsley) et le Gouvernement qui sont responsables. Ils seront responsables de tout geste que pourrait poser cette puissance. Si en matière de finances, quelqu'un commet des actions répréhensibles, il faut en blâmer le ministre des Finances. C'est lui le responsable.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je rappelle à l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole.

M. H. G. ARCHIBALD (Skeena): Monsieur l'Orateur, je désire, dans les quelques minutes qui vont suivre, établir une comparaison entre la réalité et les espoirs qu'on a formulés hier soir. Le ministre des Finances

(M. Ilsley), en présentant la résolution relative aux accords de Bretton-Woods, a dit, comme en fait foi le hansard d'hier:

Le principe essentiel en jeu dans les propositions de Bretton-Woods est le même dont il était question dans la Charte des Nations Unies, que la Chambre a récemment approuvée avec une si écrasante majorité. Ce principe est le suivant: Le Canada et les autres pays s'organiseront-ils et collaboreront-ils en vue d'assurer la paix ou chaque nation emploiera-t-elle sa force et ses ressources aux dépens des autres nations en vue d'assurer sa propre survivance?

Le Canada consent des prêts à des pays européens, mais il entend ne négliger aucun moyen de toucher un intérêt sur ces prêts. Qu'on me permette de donner lecture d'une nouvelle publiée, ce matin, dans le *Journal* d'Ottawa. Intitulée "On donne du matériel canadien aux troupes hollandaises", elle se lit ainsi qu'il suit:

Amsterdam, 6 déc.—(Reuters). L'agence hollandaise d'informations *Aneta* rapporte ce soir que les autorités hollandaises sont à équiper, à même du matériel de l'armée canadienne, quatre divisions qui se rendront immédiatement aux Indes néerlandaises.

Le quartier général de l'armée canadienne à Appeldoorn a annoncé qu'on avait vendu pour 11 millions de dollars de matériel militaire aux gouvernements européens, surtout à celui de la Hollande. Ce dernier a acheté 1,500 camions et un matériel divers, et il a engagé des négociations avec Ottawa en vue de se procurer des chars d'assaut et des pièces d'artillerie de campagne pour une valeur de 5 millions de dollars. Le rapport indique que les achats embrasseront 44 chars d'assaut présentement en Grande-Bretagne, 170 canons antichars, 26,000 mitrailleuses Sten, 3,000 mitrailleuses Bren, 42,000 fusils et baïonnettes, et 1,200 mortiers.

Le matériel de l'"énorme parc de matériel de campagne" situé à Bordon (Hampshire, Angleterre) a été vendu au gouvernement hollandais pour une somme de $500,000. Le Canada a également vendu deux ateliers de l'armée complètement outillés qu'il possédait à Anvers.

La bonne vieille méthode de percevoir l'intérêt à la pointe de la baïonnette est toujours en honneur.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Tout d'abord, je voudrais rectifier une remarque que je faisais l'autre jour. J'ai dit qu'un nommé Leslie Roberts était présent à la réunion de Chatham House à Londres, l'hiver dernier. M. Roberts m'informe qu'il n'était ni à Chatham House ni à Londres à ce moment-là. Je profite donc de l'occasion pour faire cette mise au point.

Le présent débat est sans contredit le plus important qui ait eu lieu ici, non seulement à cette session-ci mais à toutes les autres à l'exception de celle pendant laquelle fut déclarée la guerre. Pourtant, que vois-je en cette enceinte? Une poignée de députés sur les banquettes ministérielles. Je suis content de voir quatre ou cinq ministres à leurs sièges?

Une VOIX: Et les autres?

M. JAQUES: Oui, les autres. Il est étrange que dans un débat de cette importance, après que les deux grands partis se sont pris à la gorge au cours de la session, ce soit maintenant la fête de l'amitié. Les divergences de vues ne sont pas considérables, cette fois. Non seulement ce serait la fête de l'amitié, mais on dirait qu'on partage la même assiette en or. Le ministre disait hier qu'aucun pays ne veut retourner au régime de l'étalon-or; il a même ajouté que la prospérité, c'est-à-dire la prospérité nationale, repose sur le commerce d'exportation, et que le commerce d'exportation sera soumis au contrôle de l'or. C'est suffisamment précis, et notre prospérité sera donc subordonnée au contrôle de l'or.

Il a été question du tarif, et on reproche toujours aux gouvernements d'élever les droits simplement pour ennuyer les autres. Il ne semble jamais venir à l'idée de ces gens que le tarif est un effet, non une cause. C'est parce qu'aucun pays industrialisé, on l'a dit ici, ne peut consommer sa propre production ni consommer celle des autres pays en échange de la sienne, qu'il lui faut, pour sa propre protection, disposer son tarif de façon à augmenter le plus possible ses exportations et diminuer le plus possible ses importations. En d'autres termes, il exporte son chômage. C'est une vérité tellement élémentaire, que je m'excuse d'en faire mention en ce moment.

On nous dit que tous les techniciens sont d'accord. J'ignore si le fait est bien remarquable. On les a sans doute soigneusement triés à cette fin, car s'ils n'avaient pas été de la même opinion ils n'auraient pas été envoyés à cet endroit.

M. BLACKMORE: Ils étaient d'accord avant de partir.

M. JAQUES: En effet, et qui sont-ils? La plupart de ceux dont on a retenu les services sont le produit de la London School of Economics, collège ou école socialiste actuellement placé sous la direction géniale du professeur Lasky. De ce collège sont sortis les techniciens que les honorables vis-à-vis qui se glorifient d'être libéraux vont appuyer de leur vote. J'ignore si les honorables députés ont lu *Road to Serfdom*. Je tiens à signaler ici un bienfait inconnu. Au début de la session, j'ai fait mention de cet ouvrage et j'en ai cité un passage invitant les honorables députés à en faire la lecture. Or, quelques jours plus tard, j'en recevais un exemplaire et de même, je crois, tous les honorables députés. J'ignore qui est l'auteur de cet envoi mais je saisis cette occasion pour le remercier. C'est un homme très généreux et un grand bienfaiteur si l'ouvrage a été lu.

La London School of Economics a été fondée il y a cinquante ou soixante ans à Londres par les socialistes fabiens et, quelque temps avant la première Grande Guerre, le financier allemand international qui devint plus tard sir Ernest Castles, la dota de quelque 5 millions de dollars et, à lord Haldane qui lui demandait pourquoi il avait doté le collège de ces millions, il répondit que la London School of Economics avait pour but de former la bureaucratie du futur état socialiste mondial. Tel est le but du collège et il a produit un flot d'économistes, d'économistes du régime de l'étalon-or et de professeurs subversifs qui sapent la foi de la jeunesse dans l'Empire et dans notre aptitude à nous gouverner comme des peuples libres. Ce travail se poursuit et Bretton-Woods n'est, croyez-le ou non, que le fruit pourri de cette école.

Je ne pose pas au technicien, mais je puis citer ce que disait sur Bretton-Woods le représentant de l'Ohio, M. Smith, au Congrès des Etats-Unis en 1943. Voici ce qu'il a dit:

Les rapports des journaux, de la radio et d'autres sources peuvent nous faire croire que ce programme émane de quelques hommes, comme M. Morganthau et M. White, adjoint spécial du secrétaire du Trésor, que l'on représente comme l'animateur de la participation des Etats-Unis au programme. Quant au professeur Meynard Keynes, il passe pour avoir été l'instigateur de la participation britannique. Nous serions bien naïfs, il va sans dire, de croire que les fonctionnaires de notre Trésorerie ont assumé cette tâche de leur propre initiative, ou que le professeur Keynes et peut-être certains de ses collègues ont lancé le programme de leur propre chef. Nous pouvons être assurés que les intérêts monétaires et les financiers internationaux les plus puissants du monde sont derrière ce mouvement et, en outre, nous pouvons affirmer que les influences politiques mondiales jouent un rôle de premier plan dans son développement.

J'aimerais citer les paroles d'un homme auquel aucun honorable député ne voudra reprocher grand'chose, je crois: le très honorable Winston Churchill. Je ne m'excuse pas de le citer. Comment jugerons-nous les experts si ce n'est par les résultats de leurs savants avis? Vous les reconnaîtrez à leurs œuvres. Ecoutez M. Churchill. A la Chambre des communes, en 1932, voici comment il s'est exprimé en sa qualité de simple député. Je ne vous lirai pas tout son discours. Il a rappelé à la Chambre qu'en 1925, alors qu'il était Chancelier de l'Echiquier, il suivit les conseils des plus grands spécialistes, d'hommes de grande compétence, d'intégrité et de sincérité indéniables, lui déclarant que, si le pays retournait à l'étalon-or, il serait assuré d'un régime stable et tangible. Il a accepté leur avis et s'est exprimé dans les termes suivants:

J'accepte en mon nom et au nom de mes collègues du passé tout le blâme qui peut se rattacher à l'acceptation de leur conseil. Mais

qu'est-il arrivé? Nous n'en avons rien retiré de tangible ni de stable. Dans l'intervalle, le prix de l'or a accusé une augmentation de plus de 70 p. 100. C'est un peu comme si on avait étiré à 19 ou 20 pouces une règle de 12 pouces, ou comme si on avait tout à coup porté à 23 ou 24 onces le poids d'une livre. Voyez un peu les résultats de cela pour tous ceux qui ont été obligés d'exécuter leurs contrats d'après cette échelle rehaussée, irrationnelle. Voyez un peu l'injustice grossière qui résulte de cette déformation pour tous les producteurs de nouvelles richesses et pour tout ce que peuvent accomplir le travail, la science et l'initiative. On peut ignorer de légères fluctuations mais j'affirme bien sérieusement que cette convulsion monétaire a maintenant atteint un tel point que les producteurs de nouvelle richesse ne voudraient pas tolérer indéfiniment une si affreuse oppression.

L'homme qui a fait cette déclaration a eu le courage de déclarer qu'il s'était trompé; plus que tout autre, il a sauvé le monde en 1940. Nous ferions bien aujourd'hui de tenir compte de ce qu'il a dit alors. Il a dit qu'il avait été conseillé par les meilleurs spécialistes, des hommes d'intégrité et de compétence indéniables. Il a accepté leurs avis et qu'est-il arrivé? Le chaos et la ruine. Ce n'est pas trop dire que ce fut une des principales causes de la dernière guerre. Allons-nous agir de la même manière encore? Nous sommes toujours conseillés par les mêmes experts qui ne sont jamais excusés de leurs erreurs et qui ne les ont jamais reconnues.

J'aimerais retourner une couple d'années en arrière et rappeler un incident qui s'est produit alors que je parlais à la Chambre des communes. En 1943, je parlais de la finance internationale et la discussion finit par porter sur l'or. J'avais dit que 85 p. 100 de l'or dans les voûtes de Fort-Knox, aux Etats-Unis, appartient ou est régi par des sociétés privées. Le ministre des Finances (M. Ilsley) était à son siège, comme il l'est aujourd'hui. Il protesta contre ma déclaration et s'exprima ainsi qu'il suit:

J'aimerais rectifier une inexactitude qu'a formulée l'honorable député. Il affirme sur sa réputation que 85 p. 100 de l'or dans les voûtes de Fort-Knox appartient à des sociétés privées et non au gouvernement des Etats-Unis. Or je me suis fait apporter le bulletin de la réserve fédérale, numéro de juillet 1943, ainsi que le rapport du secrétaire de la trésorerie sur l'état des finances pour l'année financière terminée le 30 juin 1942. Je trouve à la page 638 du bulletin de la réserve fédérale, un tableau intitulé: "Analyse des changements des stocks d'or aux Etats-Unis". Or je vois là qu'en juin 1942 le stock d'or aux Etats-Unis d'Amérique était de $22,737,000,000.

Puis il conclut en ces termes:

Les dossiers sont très clairs; l'or qui se trouve aux Etats-Unis appartient entièrement au trésor national de ce pays.

Le ministre est-il aussi certain aujourd'hui qu'il l'était lorsqu'il a fait cette affirmation? Je mets ma réputation en jeu en faisant

cette affirmation. Le ministre est-il aussi certain aujourd'hui qu'il l'était alors que tout l'or dans les voûtes de Fort-Knox appartient entièrement au gouvernement? Je voudrais bien entendre la réponse du ministre à cette question.

L'hon. M. ILSLEY: Il serait peut-être préférable d'attendre que nous nous formions en comité. La Chambre n'est pas formée en comité dans le moment. Personne n'est tenu de répondre, si ce n'est en comité. Si l'honorable député a des preuves du contraire, je serais content de les connaître. J'irai aux renseignements moi-même, si l'honorable député tient à ce que je le fasse.

M. JAQUES: Lorsque j'ai fait ma déclaration, je n'avais pas vu le rapport annuel de la Trésorerie. A la page 594, on trouve un tableau intitulé: "Etat du Trésor". En voici l'actif: "Or, $22,736,503,160.69". Plus bas, dans une autre colonne est exposé le passif: "Bons du Trésor, payables en or; caisse de bons du Trésor, payables en or, conseil des gouverneurs, régime de la réserve fédérale, $17,735,182,989.18". A la page 638 du même rapport, un état indique le stock de devises de la trésorerie des Etats-Unis. La première colonne porte sur le "Stock de devises, 1942, $35,840,908,000." La cinquième colonne est intitulée: "Montants détenus au compte des banques de réserve fédérale et de leurs agents, $17,750,403,000". Qui possède cette somme? Comment une somme peut-elle figurer à la fois à l'actif et au passif? Je ne suis pas assez au courant pour comprendre cela.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'est pas déclaré que le même montant est à la fois actif et passif, mais bien que les bons du Trésor payables en or, figurent au compte du passif tandis que l'or constitue un actif.

M. JAQUES: A la page 638, il est indiqué que le stock de devises en circulation aux Etats-Unis est de 35 milliards de dollars tandis que le montant détenu au compte des banques de la réserve fédérale et de leurs agents atteint 17,750 millions. C'est comme si un élévateur contenait 100,000 boisseaux de blé dont 80,000 y ont été déposés par des cultivateurs contre remise de certificats. C'est ainsi, je crois, que les Etats-Unis ont accumulé leur réserve d'or, et il importe de le signaler. Les gens se disent que le plan de Bretton-Woods est avantageux parce que le peuple possède l'or, mais je prétends qu'il n'en est rien et que la population n'exerce aucune régie sur l'or. Evidemment, lorsque mes collègues critiquent le programme financier et antibritannique des Etats-Unis, les citoyens américains ne sont pas visés et ils ne sont aucunement responsables de la ligne de conduite adoptée puisque la plupart d'entre eux ignorent ce qui se passe.

Lorsque j'étais en Angleterre, à l'hiver d'il y a deux ans, j'ai interrogé un personnage qui fait autorité là-bas et dont je ne suis pas libre de révéler le nom puisqu'il s'agissait d'un entretien particulier, mais je suis convaincu que les honorables députés ne mettraient pas en doute ses connaissances, et à ceux que le renseignement peut intéresser, je me ferai un plaisir de dire, en particulier, de qui il s'agit. Lui ayant demandé s'il avait lu un certain débat qui avait eu lieu à la Chambre des communes du Canada, il me répondit oui. Je lui demandai alors: "Eh bien, avais-je tort ou raison?" Il répliqua: "Jaques, vous aviez parfaitement raison; c'est incontestable." Je repris: "Mais si j'avais raison, est-ce à dire que le ministre avait tort?" Et ce personnage de me répondre: "Je suis convaincu que l'auteur de la déclaration ne visait à tromper personne, et qu'il n'était pas au courant tout simplement." Donc, même les experts ne sont pas renseignés.

Je désire me reporter à 1943. En avril de cette année-là, M. Sandwell prenait la parole à une assemblée de la Société des nations tenue en cette ville. D'après le compte rendu publié le lendemain par le *Citizen* d'Ottawa, il prévoyait qu'une autorité supranationale serait autorisée à régler les questions concernant l'immigration, les ressources nationales, la protection des minorités, le reniement des dettes, la finance, et ainsi de suite. Puis il déclara que les Canadiens ne devraient pas s'attacher à la Couronne, mais plutôt à une autorité plus vaste que celle du Canada, ou de l'Empire ou même de la démocratie. J'ai cru que de telles paroles ne devraient pas être permises, spécialement en temps de guerre, et j'ai signalé la chose à la Chambre en invoquant le Règlement. Tous les journaux du Canada m'ont tombé dessus et m'ont qualifié de toutes les épithètes imaginables. On m'a accusé de faire perdre le temps de la Chambre. J'ai été attaqué de façon particulièrement violente par le *Free Press*, de Winnipeg. Une semaine plus tard, la nouvelle suivante était publiée de Washington:

> Le secrétaire Henry Morgenthau a annoncé aujourd'hui un vaste programme destiné à stabiliser les devises d'après-guerre et à fixer leur valeur en fonction de l'or. Ce programme comprend:
>
> 1. La création d'une caisse internationale de stabilisation par les Nations Unies et leurs associées.
>
> 2. La fixation de la valeur des devises, en fonction de l'or.
>
> 3. Une entente entre les nations signataires s'engageant à ne pas dévaloriser leurs devises sans avoir préalablement demandé l'avis des autres membres de la caisse de stabilisation.

Ces deux projets supposent la création d'une caisse de stabilisation qui fût administrée par une banque internationale, ce qui est très important parce que les nations signataires de l'accord sacrifieraient leur droit de fixer la valeur de leurs devises aux fins du commerce mondial. Ce pouvoir serait conféré à la banque, et non pas à un parlement ou congrès, et si une nation voulait augmenter ou diminuer le taux elle ne pourrait pas le faire par elle-même, mais devrait s'en remettre à la décision de la banque.

C'était là la première indication du projet de Bretton-Woods. Le conférencier, lors d'une réunion de la Société des Nations à Ottawa, a préparé le terrain en avertissant les gens qu'ils devraient sacrifier leur loyauté envers la Couronne. En d'autres termes, ils devraient renoncer à leur souveraineté, en faveur des banquiers internationaux et de l'étalon-or. Est-ce pour cette raison que nous avons fait la guerre? Du moins, ce n'est pas ce que j'ai appuyé dans cette Chambre en 1939.

M. BLACKMORE: Ce n'est pas pour cela que nos jeunes hommes ont fait le sacrifice de leur vie.

M. JAQUES: Non. Que fait-on de la Charte de l'Atlantique? Nous n'en entendons pas beaucoup parler. Permettez-moi de faire allusion à un récent débat qui s'est déroulé aux Communes anglaises alors qu'on discutait des conditions qui existent actuellement en Europe. Un député a fait remarquer que, depuis la réunion de Potsdam, on avait substitué quelque chose de différent à la Charte des Nations Unies. Nous nous engageons par écrit envers un pays un peu plus grand que le Royaume-Uni et d'une population d'environ 60 millions d'habitants. Il appert qu'on est en voie d'appliquer quelque chose qui ressemble au diabolique plan Morgenthau. Qui est donc ce monsieur Morgenthau? C'est l'ancien secrétaire du Trésor des Etats-Unis et un associé de Kuhn, Loeb et autres banquiers internationaux. Il est aussi le parrain des projets monétaires internationaux approuvés à Bretton-Woods. Ce sont ces mêmes banquiers internationaux qui ont commandité la guerre du Japon contre la Russie en 1904 et qui ont aidé au réarmement allemand et japonais en vue de la deuxième guerre mondiale, tandis que l'empire britannique et les Etats-Unis étaient maintenus dans un état de crise économique et de manque de préparation à la guerre. Aujourd'hui, d'après le plan Morgenthau, on affaiblit l'Europe ravagée en favorisant la dissension, la famine, la misère et l'abolition de tout gouvernement démocratique afin d'arriver à en faire des pays où le régime économique ne serait pas plus avancé que dans les Balkans, jusqu'au jour où l'Europe orientale ira rejoindre les "nouvelles démocraties" dans l'orbite de l'hégémonie soviétique.

J'aimerais citer un article de Herr Professor Ludwig von Mises qui a paru dans une revue bien connue. On nous apprend, à la fin de cet article, que Ludwig von Mises était récemment professeur de relations économiques internationales à l'Institut des questions internationales de Genève, auparavant professeur d'économie politique à l'Université de Vienne et auteur d'un ouvrage sur le socialisme. Parlant de la finance internationale entre les deux guerres, il dit ce qui suit:

On peut qualifier la situation qui a prévalu au cours de cette vingtaine d'années comme une reddition complète des droits des créanciers et des actionnaires. Chaque pays a fait un usage avantageux de sa souveraineté au détriment des créanciers et des actionnaires étrangers. Chaque nation a exercé son pouvoir d'exproprier des placements étrangers, directement ou indirectement, au moyen d'impôts inéquitables afin d'avilir les devises devant servir au remboursement des prêts. L'histoire des relations financières internationales, au cours des vingt dernières années, a été marquée par des détournements de fonds presque continus. Les gouvernements des pays débiteurs se sont conduits comme des escrocs au profit de leur propre trésorerie et de groupes de contraintes qui se recrutaient au sein de leur propre population.

Le nouveau pacte de la Société des Nations...

On pourrait dire ici qu'à la place de la S.D.N., nous avons Dumbarton-Oaks, Bretton-Woods et les Nations Unies.

...devra alors inclure une restriction rigide des droits souverains de chaque pays. Il faudra déclarer illégales les mesures unilatérales qui affectent les conditions essentielles des obligations contractuelles et abolir le régime monétaire, et certains autres procédés importants. Les pays débiteurs ne devraient pas posséder des droits que l'on nie à des débiteurs privés.

Et il ajoute:

Il faudra que toutes ces dispositions soient appliquées de façon effective par des tribunaux internationaux et par des sanctions que la S.D.N. doit appliquer avec de plus grandes chances de succès que par le passé. Un tel programme ne saurait réussir sans le recours à quelque corps de police internationale. Les mesures de contrainte sont indispensables pour forcer les pays retardataires à acquitter leurs dettes.

Tous sont au courant de la déclaration de M. Churchill au sujet du doublement des dettes au moyen de l'étalon-or et en conséquence, des conditions impossibles dans lesquelles les nations débitrices se sont trouvées. Or, en vertu de ce régime, des propositions de Dumbarton-Oaks, de l'Organisation des Nations Unies et autres organismes, on dit que nous devrions avoir une gendarmerie internationale. Vous voyez d'ici la beauté de ce régime. Premièrement, on place le monde entier au régime de l'étalon-or de façon à

doubler et à tripler les dettes, puis lorsque les particuliers et les pays constateront qu'il leur est impossible de remplir leurs obligations contractuelles, l'huissier fera son apparition, avec l'appui de la gendarmerie internationale.

M. BLACKMORE: Et des bombes atomiques tout probablement.

M. JAQUES: En effet.

En ce qui concerne les bombes atomiques et les travaux des experts en général, financiers et autres, c'est bien le moment, je crois, de se demander quel succès ils ont obtenu. Ce sont les experts qui ont inventé la bombe atomique. Sont-ce les experts qui nous diront quand la lancer et sur qui? Cela ne relève pas d'eux. On n'a pas besoin de l'avis des experts; tout ce qui est nécessaire, c'est l'honnêteté que la vaste majorité des gens possèdent et dont ils feraient bon usage si seulement ils connaissaient la vérité.

Pour revenir aux questions domestiques, j'ai à la main un petit opuscule énonçant le programme de l'Union des cultivateurs de l'Alberta et des Fermiers-Unis du Canada (succursale de Saskatchewan), que la plupart des cultivateurs connaissent. Je ne citerai que trois ou quatre lignes qui paraissent à la page 6, sous l'en-tête "Programme financier":

> Le peuple canadien doit régir complètement le régime monétaire de la nation, qui doit être dirigé, conformément à la ligne de conduite adoptée par le Parlement, par un comité financier national, sous la présidence d'une personne dont la responsabilité équivaudra à celle d'un juge d'une cour supérieure.

Je le demande à tous mes honorables collègues, l'accord de Bretton-Woods laisserait-il le peuple canadien maître absolu de son programme monétaire. A chacun de répondre lorsque le moment viendra d'inscrire son vote. Allons-nous sanctionner ces idées d'internationalisme, de gouvernement et de réglementation internationaux ou allons-nous réserver notre vote en faveur de la population canadienne qui nous a choisis pour la représenter en cette Chambre? Tel est le choix qui s'imposera. Pour ma part, ma décision est prise, autrement je ne prendrais pas la parole aujourd'hui.

Un mot de l'extraction de l'or. Sans mettre en doute leurs bonnes intentions, je ne puis m'empêcher de croire que la plupart des honorables préopinants favorables au projet cherchaient à favoriser l'industrie de l'extraction de l'or au Canada. Je le répète, je ne mets pas en doute leur sincérité. Peut-être la plupart, ou une partie importante, des commettants de certains honorables députés y gagnent-ils leur vie. Un membre du parti conservateur-progressiste nous a parlé dernièrement des conditions tragiques, épouvantables, qui existent présentement dans presque toute l'Europe. S'il faut en croire une déclaration officielle de sir John Orr, président, je crois, de l'Organisation de l'alimentation des Nations Unies, la famine fera plus de victimes en Europe au cours de l'hiver prochain que la guerre elle-même pendant les six années qu'elle a duré. A ceux qui vantent les mérites de la production d'or au Canada comme moyen d'embauchage et de prospérité, je demande: Combien de vivres, de vêtements, combien de maisons tout l'or au monde arrivera-t-il à fournir à ces gens? L'or ne se mange pas, il ne peut servir de vêtements, il ne réchauffe pas. C'est un produit bon à être enfoui dans la terre, produit sans aucune utilité pratique. Cependant, nous n'en continuons pas moins la production, de l'or, toujours plus d'or,—et nous pensons par là nous enrichir. Si ce n'est pas le comble de la folie, qu'est-ce?

M. ANTHONY HLYNKA (Vegreville): Monsieur l'Orateur, le ministre a sans doute compris que le groupe créditiste est catégoriquement opposé à tout élaton-or, déguisé ou non. L'or n'a jamais été une mesure de la richesse d'une nation ou de l'univers. Il me semble qu'il y a lieu de définir la richesse. Pour nous, c'est l'ensemble des denrées et des services fournis à la population à mesure qu'ils sont nécessaires. A notre avis, l'or est un métal comme tous les autres, utilisable pour la fabrication d'anneaux, de joyaux, et le reste, et il devrait se vendre $2 l'once au plus.

Hier, le ministre a prononcé un excellent discours lorsqu'il a exposé les propositions de Bretton-Woods; toutefois, il semble qu'il avait trop confiance au succès de la mesure ou peut-être croyait-il qu'elle serait adoptée d'emblée sans même provoquer un débat. Au cours de ses remarques, il a dit:

> La présente mesure invite la Chambre à approuver la participation du Canada à deux nouvelles institutions financières internationales proposées lors de la Conférence monétaire et financière des Nations Unies qui a eu lieu à Bretton-Woods.

La Chambre est invitée à exprimer son approbation, a-t-il dit. Il n'a apparemment jamais songé qu'elle pourrait désapprouver la mesure; il a présupposé qu'elle l'approuverait. Même, si ces prévisions se réalisent, il me semble tout de même que le ministre aurait dû dire que la Chambre était invitée à exprimer son approbation ou sa désapprobation. Tel est mon avis. Il a ajouté:

> Les institutions proposées doivent faire partie du régime permanent de collaboration internationale dans le domaine monétaire.

Puis, un peu plus loin:

> Le principe essentiel en jeu dans les propositions de Bretton-Woods est le même dont il était question dans la Charte des Nations

Unies, que la Chambre a récemment approuvée avec une si écrasante majorité. Ce principe est le suivant: Le Canada et les autres pays s'organiseront-ils et collaboreront-ils en vue d'assurer la paix?

Plus loin encore, il ajoute:

Dans plusieurs parties du monde on semble très bien comprendre que, si nous voulons la prospérité et une paix durable, il faudra nécessairement trouver le moyen de collaborer au point de vue international dans une mesure encore plus grande que nous l'avons fait dans le passé en temps de paix. A cette fin, les Nations Unies tentent de créer un certain nombre d'organismes qui serviront de moyens de collaboration. L'organisme principal est, bien entendu, l'Organisation des Nations Unies incorporée dans la Charte de San-Francisco. Nous espérons que cet organisme assurera la sécurité au point de vue politique. Cependant, nous admettons que la sécurité a un fondement économique et que le désiquilibre économique, la pauvreté et le chômage conduisent souvent à des désaccords entre les nations au point de vue politique.

En d'autres termes, le ministre a présenté la mesure en faisant valoir qu'elle aiderait à assurer la paix. J'ai eu l'occasion de parcourir les déclarations parues dans diverses revues et j'ai remarqué que cette campagne de propagande dure depuis assez longtemps, depuis le début de la guerre au moins. Les termes employés sont presque identiques à ceux dont s'est servi le ministre lorsqu'il a présenté sa motion. J'ai remarqué que les partisans de l'"Union Now" ou de l'union fédérative ont également déclaré que nous devrions assurer la paix à tout prix. Ils ont demandé aux nations du monde de participer à l'établissement d'un gouvernement international et de renoncer à leur souveraineté nationale. Ce gouvernement international devait avoir juridiction, premièrement, sur la politique monétaire des pays de l'union; deuxièmement, sur leurs forces armées; troisièmement, sur une force policière internationale; quatrièmement, sur les droits de citoyenneté des populations comprises dans l'union; cinquièmement, sur les services postaux et autres moyens de communication et, sixièmement, sur le commerce international et les autres échanges commerciaux. Les arguments sont presque semblables à ceux qu'a invoqués le ministre des Finances en discutant ces problèmes du temps de paix. Le ministre a poursuivi:

Le Fonds monétaire international est surtout destiné à assurer des transactions de change méthodiques tandis que la Banque aidera au rétablissement des régimes économiques ruinés ou bouleversés pendant la guerre et, plus tard, elle encouragera et facilitera l'affluence du capital international devant être engagé dans des placements profitables.

Je me permettrai de citer un article paru dans la *Voice of Austria* à New-York publiée en août 1941. L'auteur de cet article est Ludwig von Mises qui, d'après les notes biographiques fournies dans cette publication, a récemment été professeur d'études internationales à Genève, et a autrefois enseigné la science économique à l'Université de Vienne. Il a écrit un ouvrage intitulé "Le socialisme et l'analyse économique". Il est dit dans cet article:

S'il existe le moindre espoir que des capitaux étrangers puissent être trouvés pour la reconstruction de l'Europe dans l'après-guerre, il est essentiel d'établir un nouveau système légal propre à sauvegarder ces placements et ces prêts. Aucun pays qui persiste dans le désir de maintenir son entière souveraineté dans ce domaine ne peut s'attendre à attirer des capitaux étrangers.

Les deux déclarations n'ont-elles pas bien des points de similarité?

Voici les paroles du ministre:

Le Fonds monétaire international est surtout destiné à assurer des transactions de change méthodiques tandis que la Banque aidera au rétablissement des régimes économiques ruinés ou bouleversés pendant la guerre et, plus tard, elle encouragera et facilitera l'affluence du capital international devant être engagé dans des placements profitables.

Dans l'article de la *Voice of Austria,* on ajoute:

Le nouveau pacte de la Société des Nations devra donc comporter une stricte limitation des droits souverains de chacune des nations qui projettent d'emprunter au dehors ou d'obtenir des placements de l'étranger. Il importe de proscrire les mesures unilatérales visant les dispositions essentielles d'obligations contractuelles, le système monétaire, le régime fiscal ou d'autres domaines importants. Aucun des droits refusés aux débiteurs particuliers ne devraient être reconnus aux nations débitrices. Nul pays ne devrait avoir le droit de léser les portefeuillistes étrangers.

Toutes ces dispositions devront être efficacement appliquées par des tribunaux internationaux, sous peine de sanctions que la Société devra exécuter avec plus de succès qu'auparavant. Un tel projet ne pourra être mené à bonne fin qu'à l'aide d'une sorte de police internationale. Les mesures de coercition sont indispensables si l'on veut que les nations débitrices récalcitrantes soient forcées de payer leurs dettes.

Bien entendu, cela équivaut à une stricte limitation de la souveraineté nationale. Il n'existe cependant aucun autre moyen d'opérer le transfert international de capitaux. Les nations intéressées devront choisir entre renoncer à l'aide des capitaux étrangers ou abandonner une partie de leur souveraineté.

J'ai l'impression que l'organisation générale est en voie d'être instituée petit à petit. Des parties du projet sont insérées dans divers bills et présentées aux parlements des divers pays démocratiques. Il va sans dire qu'on présente ces mesures comme étant tout à fait inoffensives et humanitaires dans leur objet. Mais on les adopte et, un beau jour, nous nous apercevrons qu'une police mondiale régit les affaires de l'univers.

[M. Hlynka.]

Le ministre des Finances a dit:

Au point de vue politique, la clef de voûte des institutions que l'on érige à cette fin est la Charte des Nations Unies. Au point de vue économique, nous avons jusqu'ici trois organismes principaux.

Ensuite, il ajoute que le premier c'est l'UNRRA, organisme des Nations Unies chargé de régler les problèmes urgents de secours et de rétablissement; que le deuxième est l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture et le troisième, l'accord de Bretton-Woods.

Il poursuit:

La structure de la collaboration internationale sera loin d'être complète quand le Fonds et la Banque seront établis.

Ce qui prouve que toute cette organisation est mise sur pied de façon graduelle et qu'un jour, comme je l'ai déjà dit, nous constaterons que nous sommes régis par une police internationale.

Le ministre ajoute:

L'établissement d'un Fonds monétaire international n'incitera pas nécessairement à des mesures commerciales généreuses, bien que ce soit son but. Pour cela, il faudra conclure un accord distinct.

Et le ministre promet de présenter d'autres mesures tendant à compléter cette organisation. Nous n'avons qu'à lire ce qu'ont dit ou écrit les hommes qui se sont vivement intéressés aux questions économiques mondiales pour constater la grande similitude qui existe dans toutes leurs déclarations. J'ai ici une coupure du *Herald* de Glasgow, en date du 19 juin 1941. Voici les paroles qu'elle attribue à sir Victor Sassoon, négociant et marchand anglais qui était arrivé à Los-Angeles la veille, en route pour Shanghaï:

Sir Victor Sassoon a dit que la seule façon d'arrêter Hitler était de former une fédération mondiale des démocraties, et il a ajouté que la Grande-Bretagne, le Canada et l'Australie devraient faire partie des Etats-Unis.

Les Etats-Unis, a-t-il dit, ont besoin de la Grande-Bretagne, de l'Australie et du Canada pour absorber les exportations de l'Amérique du Sud.

Les hommes d'affaires du monde savent aujourd'hui que l'entrée de la Grande-Bretagne dans la fédération est à ce point nécessaire que ce n'est plus la peine de discuter le projet.

La Grande-Bretagne doit entrer dans la démocratie des Etats-Unis au même titre que les autres Etats.

Il est évident qu'un tel arrangement obligerait la Grande-Bretagne à renoncer à ses traditions et à sa constitution.

M. BLACKMORE: Voilà sa récompense pour avoir gagné la guerre.

M. HLYNKA: Je soutiens qu'il n'est pas dans l'intérêt du Canada que le Royaume-Uni soit réduit au rang de pays secondaire. Il est dans notre intérêt de voir à ce que le Commonwealth des nations britanniques demeure la puissance la plus forte de l'Europe. Il est évident que, si ces plans réussissent le peuple britannique ne jouera plus qu'un rôle de deuxième ordre, sinon, de troisième ou de quatrième ordre, sur la scène mondiale.

Hier, le ministre a indiqué à l'honorable représentant d'Acadia (M. Quelch) que les propositions de Bretton-Woods ne signifiaient peut-être pas le retour à l'étalon-or. Il n'a pas dit qu'elles n'entraîneraient pas le retour à l'étalon-or. Il s'est contenté de dire qu'elles ne le provoqueraient peut-être pas, et il a laissé à l'honorable député d'Acadia la charge de la preuve. C'est au ministre qu'il incombe, il me semble, de nous dire si les propositions de Bretton-Woods signifient le retour à l'étalon-or.

M. BLACKMORE: Et de le prouver.

M. HLYNKA: En effet. A cet égard, j'aimerais citer un article du major A. H. Jukes, D.S.O., O.B.E., de Victoria (C.-B.), publié dans la livraison du 25 janvier 1941 du *Daily Times* de Victoria (Colombie-Britannique):

Que gagnerions-nous à abandonner notre citoyenneté nationale, le contrôle de nos finances, de nos armements, de notre politique fiscale et de notre magistrature pour retourner à l'étalon-or?

C'est ce que l'Union fédérale nous propose de faire. En retour de quoi? Une plus grande liberté économique pour l'individu? Dans ce cas, il nous faut des garanties.

Des promesses ne suffisent pas. Nous devrions savoir qui sont les auteurs du projet, qui en fera les frais et surtout, qui en bénéficiera.

Est-ce une nouvelle tentative de consolider sous un autre nom l'immortel ennemi de la liberté individuelle, la centralisation du pouvoir, avec propriété et régie à distance? Pouvons-nous y reconnaître quelque instrument caché de répression? Ses adeptes en soulignent la valeur sentimentale sans expliquer nos risques de pertes.

Il incombe au ministre d'expliquer à quels risques de pertes s'expose le Canada s'il souscrit aux propositions, et quelles seront nos chances de gain si nous les acceptons. Une simple déclaration générale, sur des propositions qu'on nous affirme constituer la plus importante mesure présentée à la Chambre depuis des années, ne saurait satisfaire personne. Elle ne me satisfait pas, en tout cas.

Inutile d'ajouter que chaque fois qu'il s'est agi de questions monétaires notre groupe a toujours bien défini son attitude, et je désire citer un passage d'un communiqué que remettait aux journaux, il y a deux ou trois ans, l'honorable William Aberhart, ancien premier ministre de l'Alberta. M. Aberhart s'est prononcé contre les propositions d'une union fédérale et, bien entendu, contre le programme qu'on nous propose actuellement. Voici:

Les propositions comportent la fédération des nations britanniques, des Etats-Unis d'Amérique et des autres démocraties en une union placée sous une autorité centrale. Ce pouvoir central aurait le contrôle absolu sur 1) les forces armées de tous les pays membres de l'union, 2) la finance et, 3) la citoyenneté.

Le contrôle sur la finance placerait à la merci du pouvoir central chaque aspect de la vie économique de tous les pays membres de la fédération. Comme je l'ai déjà fait observer, "eux qui ont le contrôle des choses dont le peuple a besoin contrôlent aussi le peuple". Ainsi, l'autorité centrale exercerait son contrôle absolu sur la vie de tous les peuples dans l'union.

Supposons que la population canadienne soit mécontente des conditions économiques que lui impose le système financier de l'union; elle n'a aucun moyen d'y remédier. La régie du système monétaire est confiée à l'autorité centrale, et il n'est pas du ressort du Parlement canadien de le réformer.

Supposons de plus que la situation devienne insupportable au Canada. Toute les forces armées relèvent de l'autorité internationale et notre population serait réduite à l'impuissance.

Cette autorité centrale toute-puissante, exerçant un contrôle totalitaire absolu sur la vie des gens, constituerait le pouvoir exécutif des organismes législatifs de l'union. Les représentants de l'Empire britannique y seraient en minorité et ceux du Canada impuissants à toute fin pratique. Dans ces conditions, il est donc plus que probable que le peuple britannique serait sous une domination extérieure.

Il serait impossible d'améliorer les propositions de l'union, comme moyens d'assurer la centralisation du pouvoir sur une vaste échelle afin de dépouiller tous les pays démocratiques de leur souveraineté, de détruire l'Empire britannique comme commonwealth de peuples libres, d'abolir les constitutions démocratiques, pour y substituer, grâce à la puissance monétaire, une dictature internationale.

Je soutiens que tout loyal sujet britannique qui aime le roi, son pays et les précieux droits démocratiques qui sont notre patrimoine inaliénable, ne peut assister qu'avec répugnance et alarme à la défense ouverte d'un programme qui nous dépouillera de tous les biens qui nous sont chers et pour la conservation desquels nous sommes engagés dans une lutte à mort contre la menace totalitaire.

Feu le premier ministre Aberhart était un observateur averti en matière d'économie et de politique, et voilà la déclaration qu'il a formulée. Puis-je vous demander, monsieur l'Orateur, de déclarer qu'il est six heures.

Des VOIX: Poursuivez.

M. l'ORATEUR: L'honorable député dispose encore de cinq minutes.

M. HLYNKA: Très bien, monsieur l'Orateur.

Je désire maintenant consigner au compte rendu l'attitude qu'a adoptée à Edmonton, à l'automne de 1941, l'Association démocratique en vue de la réforme monétaire. Les tenants de la réforme monétaire se sont réunis et ils ont rédigé certaines résolutions, dont celle-ci sur le commerce étranger:

Etant donné que la course aux marchés étrangers est inévitable en temps de paix par suite de la concurrence internationale et qu'elle est le résultat désastreux de la conduite des manufacturiers et des producteurs...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. A mon sens l'honorable député enfreint le Règlement car depuis quinze minutes il lit un passage du même livre. L'alinéa (i) de l'article 293 du Règlement prescrit qu'aucun député ne doit:

User de son droit de parole dans le but de faire obstacle à la marche des travaux de la Chambre.

Je ne prétends pas que c'est ce que fait l'honorable député, mais j'ai eu suffisamment d'expérience, tant à la Chambre des communes qu'à l'Assemblée législative, pour savoir qu'il n'est pas permis à un honorable député de lire continuellement des extraits d'un livre. Autrement, tout honorable député pourrait prononcer un discours en citant les passages d'un livre pendant quarante minutes. Il me faut donc déclarer que cela n'est pas conforme au Règlement.

M. HLYNKA: Monsieur l'Orateur, je ne faisais que citer certaines brochures, certains ouvrages à l'appui de mes arguments.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je tiens à signaler à l'honorable député que bien qu'il ait cité différents auteurs, il lit des extraits du même volume depuis quinze minutes.

M. JOHNSTON: C'est inexact.

M. HLYNKA: Voici quelques imprimés. L'un est intitulé *Federal Union Exposed,* l'autre est un rapport, cet autre a pour titre *Debt-and-Tax Finance,* et celui-ci *Prepare Now.*

M. l'ORATEUR: Je ne veux pas engager une discussion avec l'honorable député; j'ai cependant le devoir de surveiller l'application des articles du Règlement qui régissent les débats. J'ai suivi l'honorable député, je l'ai aussi vu lire, et il y a au moins un quart d'heure qu'il cite le même ouvrage.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. CHURCH

ARTICLE DU *Journal* D'OTTAWA

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je soulève une question de privilège pour signaler à la Chambre un article paru ce soir, dans le *Journal* d'Ottawa. Il est intitulé "Tommy Church a glissé." Je n'ai jamais glissé de ma vie. Tout ce que je désire, c'est un outillage moderne pour l'entretien des trottoirs de la colline parlementaire. J'insiste sur l'efficacité dans l'entretien des routes et trottoirs. Je

m'oppose à cet article. Un ancien employé aurait dit au journaliste qu'il y a quelques années j'ai glissé à un endroit glacé et que je me plains de l'état des routes et trottoirs de la colline depuis ce jour. Je n'ai jamais dit rien de semblable. A Toronto, nous avons un outillage moderne qui peut enlever toute la neige des rues en huit heures et je demande que l'on voit à ce que les trottoirs n'exposent pas la vie des citoyens sur la colline du Parlement.

L'hon. M. MACKENZIE: J'estime que la question de privilège est admise par tous et je propose que nous passions maintenant aux bills d'intérêt privé.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

ÉTUDE EN COMITÉ ET TROISIÈME LECTURE

Bill n° 29, intitulé: Loi ayant pour objet de modifier la Loi concernant la Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company, la Nelson and Fort Sheppard Railway Company et la Great Northern Railway Company.—M. Reid.

Bill n° 30, intitulé: Loi constituant en corporation l'Association de Transport aérien international.—M. McIlraith.

Bill n° 162, intitulé: Loi concernant la Lake Erie and Detroit River Railway Company et la Pere Marquette Railway Company.—M. Croll.

Bill n° 28, intitulé: Loi concernant la Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec.—M. Lesage.

Bill n° 177, intitulé: Loi constituant en corporation la Corporation canadienne d'assurance-santé et d'assurance contre les accidents.—M. Breithaupt.

Bill n° 158, intitulé: Loi constituant en corporation la Compagnie de Fiducie du Canada.—M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont).

Bill n° 175, intitulé: Loi constituant en corporation la Conférence canadienne de l'Eglise des Frères mennonites de l'Amérique du Nord.—M. Maybank.

Bill n° 187, intitulé: Loi constituant en corporation l'Eglise épiscopale catholique de Whitehorse.—M. Black (Yukon).

ÉTUDE EN COMITÉ

Bill n° 116, intitulé: Loi pour faire droit à Kathleen Helena Henry Bates.—M. Maybank.

Bill n° 133, intitulé: Loi pour faire droit à Nellie Sapphire Tanham Herring.—M. Maybank.

Bill n° 163, intitulé: Loi pour faire droit à Frances Bladys Ruth Léveillé Williams.—M. Casselman.

Bill n° 164, intitulé: Loi pour faire droit à Dorothy Ada Greenwood Pringle.—M. Brown.

Bill n° 165, intitulé: Loi pour faire droit à Edward Vaughton Molson.—M. MacLean.

Bill n° 166, intitulé: Loi pour faire droit à Elizabeth Jean McKay Hepplewhite.—M. Maybank.

Bill n° 167, intitulé: Loi pour faire droit à Alfred Henry Gray.—M. Boucher.

Bill n° 168, intitulé: Loi pour faire droit à Dante Antonio Olak.—M. McGregor.

Bill n° 169, intitulé: Loi pour faire droit à Josephus Barzyk.—M. McGregor.

Bill n° 170, intitulé: Loi pour faire droit à Florence Mardi Harding.—M. Brown.

Bill n° 171, intitulé: Loi pour faire droit à Ernest Lavoie.—M. Maybank.

Bill n° 179, intitulé: Loi pour faire droit à Samuel Gardner Bradford.—M. Whitman.

Bill n° 180, intitulé: Loi pour faire droit à Olive May Marks Sanderson.—M. Boucher.

Bill n° 181, intitulé: Loi pour faire droit à Marie-Regina-Eliane Arcand Dorval.—M. Brown.

Bill n° 182, intitulé: Loi pour faire droit à Joan Frances Timms Couture.—M. Brown.

Bill n° 183, intitulé: Loi pour faire droit à Edith Louise Boutilier Snow.—M. Maybank.

Bill n° 184, intitulé: Loi pour faire droit à Cyril James Morgan.—M. Maybank.

Bill n° 185, intitulé: Loi pour faire droit à Joseph-Adolphe-Aimé Berthiaume. — M. Maybank.

Bill n° 186, intitulé: Loi pour faire droit à Molly Shusterman Percher.—M. Maybank.

Bill n° 189, intitulé: Loi pour faire droit à Emma Grace Kriticos.—M. Maybank.

Bill n° 190, intitulé: Loi pour faire droit à Donald John Northey Armstrong.—M. Hazen.

Bill n° 191, intitulé: Loi pour faire droit à Goldie Boltuck.—M. Croll.

Bill n° 192, intitulé: Loi pour faire droit à Irene Nelson Johnson.—M. Boucher.

Bill n° 193, intitulé: Loi pour faire droit à Justinien-Joseph-Damase-Gérard St-Amant.—M. Hazen.

Bill n° 194, intitulé: Loi pour faire droit à Olive Pashley Mackie.—M. Emmerson.

Bill n° 195, intitulé: Loi pour faire droit à John Graham Gatehouse.—M. Casselman.

Bill n° 196, intitulé: Loi pour faire droit à Gertrude Violet Kerwin Desjardins.—M. Nixon.

Bill n° 197, intitulé: Loi pour faire droit à Winifred Madge Jones Brown.—M. Whitman.

Bill n° 198, intitulé: Loi pour faire droit à Winnifred Catherine Bird Jackson.—M. Benidickson.

Bill n° 199, intitulé: Loi pour faire droit à Archibald John Pratt.—M. Maybank.

Bill n° 200, intitulé: Loi pour faire droit à Mary Theresa Sharp Mackay.—M. MacLean.

Bill n° 201, intitulé: Loi pour faire droit à Edith Elise Holbrook Hume.—M. Maybank.

Bill n° 202, intitulé: Loi pour faire droit à Amy Helen Bowerman Hume.—M. Maybank.

Bill n° 203, intitulé: Loi pour faire droit à Mary Anderson Bell Gordon.—M. Maybank.

Bill n° 204, intitulé: Loi pour faire droit à Léopold Lévesque.—M. McGregor.

Bill n° 205, intitulé: Loi pour faire droit à Myrtle Elizabeth Fraser Bennett.—M. Rose.

Bill n° 206, intitulé: Loi pour faire droit à Sylvia Pamela Solomon Lande.—M. Cleaver.

Bill n° 207, intitulé: Loi pour faire droit à Annie Kandel Ashkanazy.—M. Brown.

Bill n° 208, intitulé: Loi pour faire droit à Rose Acomsky Bloom.—M. Boucher.

Bill n° 209, intitulé: Loi pour faire droit à Ethel Meakings Downs.—M. MacLean.

Bill n° 210, intitulé: Loi pour faire droit à Evelyn Isabel May Ramsay Jarvis.—M. Brown.

Bill n° 211, intitulé: Loi pour faire droit à Arthur John Frederick Temperton, junior.—M. Casselman.

Bill n° 212, intitulé: Loi pour faire droit à Myrtle Ann Westover Coleman.—M. Rose.

Bill n° 213, intitulé: Loi pour faire droit à Marie Gertrude Owens Conant.—M. Maybank.

Bill n° 214, intitulé: Loi pour faire droit à Louis Humble.—M. Casselman.

Bill n° 215, intitulé: Loi pour faire droit à Sarah Silverstone Michelin.—M. Maybank.

Bill n° 216, intitulé: Loi pour faire droit à Roderick Auguste Robert de Lotbinière Harwood.—M. MacLean.

Bill n° 219, intitulé: Loi pour faire droit à Emile Bastien.—M. Maybank.

Bill n° 220, intitulé: Loi pour faire droit à Cecilia Kate Burrows Andrea.—M. Maybank.

Bill n° 221, intitulé: Loi pour faire droit à Helen Eaton Gair Curnew.—M. Maybank.

Bill n° 222, intitulé: Loi pour faire droit à Jack Bailey.—M. MacLean.

Bill n° 223, intitulé: Loi pour faire droit à Winnipeg Pearl Simcox.—M. Maybank.

Bill n° 224, intitulé: Loi pour faire droit à Robert Dickerson Silverman.—M. Maybank.

Bill n° 225, intitulé: Loi pour faire droit à Mary Arden Stead Eberts.—M. Maybank.

Bill n° 226, intitulé: Loi pour faire droit à Omer Guindon.—M. McGregor.

Bill n° 227, intitulé: Loi pour faire droit à Leona Mary Murphy de Marky.—M. Maybank.

Bill n° 228, intitulé: Loi pour faire droit à John Robert Mackenzie.—M. MacNaught.

[L'hon. M. Mackenzie.]

Bill n° 229, intitulé: Loi pour faire droit à Gertrude Silverson Holmes.—M. Maybank.

HAROLD JAMES CHESTERMAN

La Chambre en comité sous la présidence de M. Golding passe à l'examen du bill n° 188, pour faire droit à Harold James Chesterman.

Sur l'article 1 (dissolution du mariage).

M. CASE: J'aimerais savoir qui est responsable de ces bills; qui acquitte les frais occasionnés par le passage de ces bills au Sénat. En somme, quand je vois la Chambre débiter ces bills ainsi qu'une machine, toute cette procédure m'apparaît comme une dérision. Je crois savoir que le Sénat a étudié 179 bills de divorce, dont environ 177 viennent d'une partie du Canada où il n'y a pas de tribunal de divorce. Je suis d'avis que nous devrions modifier la constitution ou adopter quelque mesure qui nous éviterait de disposer ainsi de ces bills. Où cela nous mènera-t-il?

(L'article 1 est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du bill.

HERBERT LAWRENCE LOUCKS

La Chambre en comité sous la présidence de M. Golding passe à l'examen du bill n° 230, pour faire droit à Herbert Lawrence Loucks.

(Les articles 1 et 2 sont adoptés.)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Ferai-je rapport du bill? Adopté.

M. HANSELL: Avant l'adoption de ce bill j'aimerais faire quelques observations; je n'ai aucune raison de choisir ce bill plutôt qu'un autre, mais je veux que mes remarques s'appliquent à tous les bills de divorce. Je ne désire pas parler de la constitutionnalité de ces mesures ou discuter de l'opportunité d'en confier l'étude au Parlement ou à un tribunal mais, après un séjour ici de quelques années, il est facile de constater que ces bills augmentent. Chaque année il y en a quelques-uns de plus, et nous en sommes présentement au bill n° 230. Je ne sais trop combien cela comprend de bills de divorce, peut-être plus de deux cents, et c'est beaucoup trop. Il doit y avoir une raison à cela.

M. MAYBANK: Il y en a certainement une.

M. HANSELL: Je sais qu'il y en a une, et nous la connaissons bien. La question est trop sérieuse pour qu'on l'étudie en faisant de l'ironie. Si je prends la parole, c'est pour dire qu'il faut abolir les causes d'un tel état de

choses, si cela est possible. Et ce sera tant mieux si une faible voix criant dans le désert peut attirer l'attention des individus et des institutions intéressées, que ce soit des hommes d'église ou des réformateurs, sur la nécessité d'éliminer la cause de tout cela. Chaque divorce signifie un foyer brisé où, dans bien des cas, se trouvent des enfants. Est-ce à dire que la société dégénère? Si tel est le cas, nous avons bien raison de nous alarmer.

Je remarque, en lisant des extraits des témoignages dans ces procès...

Des VOIX: Oh, oh!

M. HANSELL: Oui, je les lis parfois et je fais alors remarquer à quelques-uns de mes collègues: "Excusez-moi, mais je vais maintenant lire mon livre de chevet!"

Des VOIX: Oh! oh!

M. HANSELL: En tout cas, voilà le tableau dans la plupart des cas. Je remarque que presque invariablement l'alcool est en cause. Au cinéma, et il est bien rare, de nos jours, de voir un film où, dans deux, trois ou même une demi-douzaine de scènes, on ne se verse pas à boire.

Des VOIX: Honte!

M. HANSELL: Cela doit sûrement exercer quelque influence sur la jeune génération. Nous ne devrions pas traiter ces questions à la légère. Si la société tombe de plus en plus bas, nous faisons mieux de veiller à nos institutions canadiennes, à notre vie nationale, au pays tout entier. Il est temps que quelqu'un jette un cri d'alarme. Selon toute évidence, les honorables députés ne s'inquiètent pas trop. Or, je tiens à leur dire qu'ils feraient mieux d'ouvrir les yeux car le même malheur peut arriver à l'un de leurs propres enfants. Le point de vue constitutionnel me laisse plutôt froid. Il me semble que Québec s'efforce d'arrêter cette tendance. C'est mon opinion sincère. Peut-être procéderais-je autrement et d'autres pourraient adopter une méthode différente, mais, puisque cette province ne veut pas de cour de divorce, c'est donc qu'elle n'approuve pas le divorce lui-même, c'est évident. Il est temps que quelqu'un lance un avertissement à ce sujet.

M. LaCROIX: Depuis des années que j'entends des discussions sur le divorce, je n'ai jamais eu connaissance, qu'à la Chambre, on ait proposé une solution pratique du problème. A mon humble avis, il n'y a qu'un moyen de régler la question: rejetons tous ces bills de divorce par notre vote. Alors, à la prochaine session, il n'y aura plus de bills de divorce.

M. MAYBANK: Je croyais tout d'abord que l'honorable préopinant allait dire: qu'il faut tuer tous les adultères avant qu'ils commettent l'adultère. Cela serait certainement concluant, tout comme la pendaison prévient les meurtres. Toutefois, j'ai deux ou trois recommandations à formuler et qui me sont venues à l'idée en examinant quelques-uns de ces bills et en écoutant les arguments que l'on a fait valoir d'année en année.

Je ne vois pas quelle est l'utilité de discuter si oui ou non le nombre de ces bills augmente ici au Parlement. J'ai l'impression qu'il n'en est pas ainsi, bien que cette année il y en ait un plus grand nombre que d'habitude.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est parce que l'année tire à sa fin.

M. MAYBANK: En outre, on pouvait s'attendre cette année à un nombre considérable de divorces qui avaient été différés. Il n'y en a pas eu autant durant la guerre qu'auparavant, mais il s'est produit bien des anomalies dans la conduite des gens durant ces années de guerre, et l'on a retardé dans bien des cas à présenter une demande de divorce. Cela explique en partie le nombre accru de divorces dont le Parlement et les tribunaux sont maintenant saisis. Je crains que cette situation ne se maintienne pendant deux ou trois ans; ce n'est qu'alors que les époux ou épouses outragés auront assouvi leur désir de divorce et les choses redeviendront normales.

On a parlé de la preuve soumise dans ces causes. Je ne suis pas satisfait de la procédure suivie par le Parlement en ce qui concerne les divorces, mais qu'il soit bien entendu que je ne critique nullement ceux qui, dans l'autre Chambre, dirigent l'audition des causes de divorce. Mais il me semble, à la lecture de la preuve qu'il y a, au fond de ces causes, beaucoup de choses illégales outre l'adultère. Toutes ces causes sont tellement semblables qu'on pourrait enlever une page de l'une et la remplacer par la page correspondante de l'autre sans briser le contexte. Changez les noms des personnages et les témoignages s'appliquent tout aussi bien. En face d'une telle uniformité dans les témoignages, force nous est de conclure à la collusion. Cette raison seule me fait dire que notre façon actuelle de procéder en matière de divorces laisse à désirer.

Lorsque nous avons soulevé la question l'autre jour, le ministre des Finances nous a demandé de soumettre une proposition pratique au lieu de déblatérer d'année en année contre le régime actuel. C'est ce que j'entends faire ce soir. Je formulerai trois propositions. Tout d'abord, que l'on cesse de faire de notre Parlement une cour de divorce. Pourquoi un conjoint mal marié de la province

de Québec s'attend-il que le Parlement intervienne pour le relever de son erreur? On ne devrait pas utiliser le Parlement pour faire adopter des lois spéciales dans des cas particuliers. Beaucoup trouveront peut-être ma proposition trop radicale. Alors, pourquoi ne pas établir une cour de divorce? Je ne dis pas qu'il faudrait imposer ces institutions à la province voisine; il y a un autre moyen d'y arriver. A tout événement, il faudrait libérer le Parlement de ces causes et les envoyer à un tribunal en mesure de vérifier le bien-fondé des témoignages. Mais enfin, si l'on ne veut pas procéder immédiatement à l'établissement d'un semblable tribunal, je propose,—c'est ma troisième recommandation,—l'institution, dès les débuts de la prochaine session, d'un comité mixte des deux Chambres pour procéder à une étude de toute la question et nous recommander un moyen de nous débarrasser tout à fait de cette besogne que ne prise aucun membre ni de l'une ni de l'autre Chambres.

M. HACKETT: Monsieur le président, j'ai nettement l'impression...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Il n'y a pas lieu, je pense, de permettre une longue discussion sur ce bill. Il a déjà été adopté.

Des VOIX: Non.

M. HACKETT: J'ai l'impression que le bill n'a pas été adopté. Je voudrais m'associer, dans une certaine mesure...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Le bill a été adopté et la Chambre n'est saisie d'aucune mesure.

M. HACKETT: Je suis d'avis que le bill n'a pas été adopté.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. HACKETT: Quand a-t-il été adopté? Nous avons écouté trois ou quatre discours. Je proteste et soutiens que le bill n'a pas été adopté. Nous étions ici, attendant l'occasion de prendre la parole.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je dois différer d'opinion avec l'honorable député. Le bill a été adopté et j'ai demandé si j'allais faire rapport du bill. Après l'adoption l'honorable représentant de Macleod a dit quelques mots, mais nous ne pouvons permettre la discussion générale sur le divorce dans le moment.

M. MacINNIS: J'invoque le Règlement. Si le bill était adopté et s'il était contraire au Règlement de prolonger la discussion, l'honorable représentant de Macleod et l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre auraient dû être rappelés à l'ordre, ou bien l'honorable représentant de Stanstead devrait avoir le droit de parler. Je suis d'avis qu'il pourra dire tout ce qu'il lui plaira lors de la 3e lecture et personne ne pourra alors l'en empêcher.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable représentant de Vancouver-Est a parfaitement raison. Nous aurions dû faire cesser là discussion. Cependant, l'honorable député pourra discuter ces bills lors de la 3e lecture, s'il le désire.

M. BRACKEN: Avec toute la déférence voulue, il me semble que, puisque vous avez déjà laissé parler deux honorables députés, vous devriez permettre au troisième de dire un mot.

M. HACKETT: J'allais dire que...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre! Si l'honorable député désire discuter ces bills, il en aura l'occasion lors de la troisième lecture. Je vais faire rapport de l'état des bills.

(Rapport est fait de l'état du bill.)

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre) propose la 3e lecture du bill n° 116, du bill n° 133, des bills n°s 163 à 171 inclusivement, des bills 179 à 186 inclusivement, des bills 188 à 216 inclusivement, et des bills 219 à 230 inclusivement.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Monsieur l'Orateur, je désire ajouter quelques mots à ce qu'ont dit les honorables députés de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank) et de Macleod (M. Hansell). Le Parlement ne monte pas dans l'estime de la population canadienne par la façon dont il dispose des bills de divorce. Maintenant plus que jamais depuis les débuts du Dominion, il faut agir en vue de faire respecter nos institutions, car elles sont fort éprouvées.

L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre a proposé l'établissement d'un comité chargé d'étudier la question du divorce telle qu'elle se présente au Parlement. Je recommande d'amplifier les attributions dudit comité. La vie du pays est menacée, et presque tous ceux qui m'entendent conviendront que le divorce mine la société. Le cas échéant, le Parlement devrait s'intéresser à enrayer le mal. D'aucuns prétendront que ce n'est pas là la fonction du Parlement mais que la responsabilité en l'occurrence appartient aux écoles, aux églises, aux familles, et à d'autres organismes. A mon sens, toutefois, le Parlement devrait examiner sans tarder une question si grave qui entache la vie nationale.

Le simple fait de déterminer où les causes de divorce seront entendues n'atteint pas le mal dans sa racine. Pour enrayer le paludis-

me, il ne suffit pas de tuer les moustiques porteurs du virus, mais il faut trouver les marais d'où ils proviennent et essayer de les assécher et de les nettoyer. C'est ce que nous rêvons faire si nous voulons nous débarrasser de ce mal. Si nous examinons la proposition de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, et j'estime que c'est une question qui mérite d'être étudiée par la Chambre, il faudrait que la question soumise au comité atteigne la racine du mal et ne s'arrête pas aux embarras qu'elle occasionne au Parlement et à la honte qui retombe sur lui du fait d'avoir à étudier ces questions comme il l'a fait ce soir et depuis quelques années.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, le divorce s'est accru depuis quelques années comme il arrive après chaque guerre. Je suis d'avis que le ministre devrait créer un comité juridique chargé d'étudier cette question sous tous ses aspects. A chacune des sessions de la Cour supérieure d'Ontario, les juges doivent entendre une multitude de ces causes; quelquefois il y en a deux ou trois cents. Les honoraires sont parfois exorbitants et bien des pauvres gens ne peuvent les acquitter. Ils doivent alors attendre six mois pour que l'ordre décisif soit donné. Je crois qu'un comité chargé d'examiner l'aspect juridique des bills devrait étudier toute cette question à la prochaine session. Le ministre de la Justice (M. St-Laurent) devrait songer à proposer des amendements sur la manière de procéder.

On a dit l'autre soir à la Chambre que le divorce coûterait moins cher s'il relevait des tribunaux et non du Sénat. Je crois, au contraire, qu'il serait aussi coûteux. Il y aurait en effet des avocats pour les deux parties, et l'enregistrement des conclusions, ce qui entraînerait des frais élevés. Il conviendrait d'imposer un taux fixe pour les divorces, disons cinquante, soixante-quinze ou cent dollars, et de transférer de la haute cour à la cour de comté la juridiction en cette matière. Les assises se tiennent dans plusieurs cités et petites villes et le grand jury comporte de fortes dépenses. J'invite le ministre de la Justice à songer durant l'intersession à nommer un comité juridique, car plusieurs bills juridiques doivent être présentés et cela économiserait bien du temps.

M. L. A. MUTCH (Winnipeg-Sud): Je veux simplement signaler que l'on a dit quatre fois que j'avais pris part au débat, et je ne suis pas coupable

M. J. H. MATTHEWS (Kootenay-Est): Le débat actuel indique qu'un grand nombre d'honorables députés s'inquiètent profondément de cette question du divorce, qui peut compromettre gravement notre vie nationale, et plusieurs se sont demandé comment ce problème pourrait être résolu. Je ne me soucie guère d'épargner le temps de la Chambre car nous sommes ici pour étudier les affaires de portée nationale et discuter les problèmes susceptibles de mettre en danger l'existence de notre pays.

Certains honorables députés ont attribué à diverses causes ce fléau qui s'est attaqué à notre vie nationale. L'honorable député de Macleod (M. Hansell) a parlé des distillateurs. Ce n'est qu'un aspect de la question. Le remède doit être beaucoup plus radical que tous ceux auxquels pourrait recourir un comité de la Chambre. Il n'est même pas à la portée de nos institutions religieuses. Il faudrait pénétrer dans chaque foyer et persuader les pères et mères d'inspirer à leurs enfants un profond respect des vœux prononcés au moment du mariage, en présence de Dieu, vœux qui ne sont pas une simple formalité qu'on peut à la légère rejeter le lendemain. Il faudrait faire savoir à la population que, à l'avenir, le divorce ne pourra s'obtenir aussi facilement. Je lisais dernièrement quelque part qu'en Russie le mariage est rendu de plus en plus difficile. J'ai été plutôt étonné de faire cette constatation, mais j'imagine qu'il nous faudra à l'avenir prendre des mesures dans ce sens. Dans l'état actuel des choses, deux jeunes gens se rencontrent, ils éprouvent un certain attrait l'un pour l'autre et, sans se demander ce que l'avenir peut leur réserver ou sans savoir s'ils pourront s'entendre dans la vie, ils vont se procurer une licence, parfois après quelques verres de boisson. Ils s'adressent tout simplement à un ministre du culte et ils se marient. Voilà toute la considération qu'ils ont pour le mariage.

J'estime que, au foyer, à l'église, dans les écoles et partout ailleurs, on devrait tenter d'inspirer à nos jeunes gens un plus grand respect pour le contrat sacré qui lie l'homme et la femme.

Le Parlement pourrait faire quelque chose. Si, dès la prochaine session, sinon à celle-ci, nous prenions le vote sur chaque bill de divorce, afin de savoir quel est le sentiment de chacun des députés en la matière, les membres de l'autre chambre constateront que nous commençons à accorder au divorce toute l'attention qu'il mérite.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Monsieur l'Orateur, je désire réitérer mes protestations contre la façon dont nous considérons le divorce et dont nous venons d'avoir un exemple ce soir. Ce n'est rien de moins qu'une farce. Je suis d'avis que la Chambre devrait se débarrasser de la responsabilité de sanctionner les bills de divorces comme nous venons de le faire ce soir, comme nous l'avons fait souvent

déjà. Je fais donc miennes les observations de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank), et j'estime que le comité ferait bien de prendre bonne note de la suggestion de l'honorable député de Stanstead (M. Hackett). A tout événement, nous avons d'abord l'important devoir de nous débarrasser de la méthode peu satisfaisante que nous suivons dans les cas de divorce. Personne parmi nous n'en connaît les détails, et nous n'avons pas la compétence pour décider si les parties en cause devraient être libérées. Loin de moi l'idée de vouloir imposer un tribunal de divorce à la province de Québec si elle n'en veut point, mais j'estime que ceux qui, dans cette province, désirent obtenir le divorce pourraient très bien s'adresser à un tribunal, à Ottawa peut-être, où la loi y pourvoirait. Je proteste contre la méthode actuelle, et j'espère qu'à la prochaine session on remédiera à la situation.

M. l'ORATEUR: La motion est-elle adoptée?

L'hon. M. MACKENZIE: Adoptée sur division.

M. PIERRE GAUTHIER (Portneuf): Cinq députés sont debout, monsieur l'Orateur, et veulent un vote. C'est notre droit.

M. l'ORATEUR: La motion est mise aux voix.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est une règle établie d'après la coutume britannique, monsieur l'Orateur, que l'on peut invoquer le Règlement après une mise aux voix. Depuis des années, la Chambre des communes, pour simplifier la procédure, groupe dans une même motion un grand nombre de bills de divorce. Je soutiens que, pour les fins de ce vote, la protestation ne peut porter que sur un bill ou mesure spécifique et non pas sur un nombre de bills en bloc. Je crois que cette attitude est raisonnable, qu'elle est logique et qu'elle est sensée.

M. TUCKER: Sur l'appel au Règlement, je soutiens que cette question ne porte pas seulement sur l'irrégularité de la procédure, à moins de prendre le vote sur le premier bill seulement. Si on n'avait pas présenté tous ces bills ensemble on n'aurait probablement pas demandé le vote sur la question. Il se peut que chacun de ceux qui ont demandé à voter désirent voter sur des bills différents. Je soutiens donc que la demande d'un vote est irrégulière. Il est évident, lorsque trente-huit bills sont présentés à la fois, qu'on ne peut dire que chaque membre qui se lève, vote sur le même bill, ou sur le premier bill; il peut vouloir s'opposer au deuxième, au troisième ou au quatrième. Je suis donc d'avis que la demande de voter est irrégulière et que nous devons revenir à la motion visant la lecture de ces bills.

M. HANSELL: On me permettra de dire, sur l'appel au Règlement, que j'approuve les observations qui ont été faites à ce sujet par le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) et par l'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker).

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'article 8 du Règlement dit bien clairement ce qui suit:

Les débats cessent dès que les députés sont appelés en Chambre pour y faire enregistrer leur vote.

Si les honorables députés en tiennent toujours pour l'appel au Règlement, je ferai remarquer que j'ai déjà demandé à la Chambre de se prononcer sur la question et que j'ai fait appeler les députés; en conséquence, d'après le Règlement, je ne crois pas devoir permettre un débat sur la motion même. Si les honorables députés désirent démontrer à l'Orateur qu'ils ont le droit de discuter l'appel au Règlement je leur en donnerai la permission et, si je ne suis pas certain de la décision que je dois rendre, je la remettrai à plus tard.

M. GAUTHIER (Portneuf). Sur l'appel au Règlement, je ferai remarquer que le divorce est en soi une dérogation à la règle et, si nous demandons à voter sur cette question, c'est que la majorité des habitants de la province de Québec est opposée au divorce.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Peut-être ne me suis-je pas bien fait comprendre. Je ne pouvais pas permettre un débat sur le divorce ou sur la motion. Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) a invoqué le Règlement et a dit que nous ne devrions pas mettre aux voix tous les bills de divorce qui ont été adoptés ce soir par le comité plénier, mais que la Chambre devrait se prononcer sur un seul bill à la fois. Je me demande si je puis permettre la discussion sur cet appel au Règlement. Si le ministre tient absolument que nous discutions la question, je devrai réserver ma décision et je la ferai connaître plus tard; en conséquence, la question ne sera pas mise aux voix maintenant.

L'hon. M. MACKENZIE: Je partage en tous points votre avis, monsieur l'Orateur. Il me semble qu'il serait à l'avantage de toute la Chambre que vous réserviez votre décision et que nous passions à l'étude de la mesure suivante à l'ordre du jour.

M. COLDWELL: Invoquant le Règlement, l'idée que vient d'exprimer le leader de la Chambre est-elle conforme au Règlement de la Chambre? Quand une motion a été mise aux voix, est-il possible de soulever

une objection de réserver la décision et de renvoyer l'inscription du vote à plus tard? Je demanderais donc à l'Orateur de rendre sa décision.

M. l'ORATEUR: C'est précisément ce que je ne sais pas.

Des VOIX: Oh, oh!

M. l'ORATEUR: Je sais gré à la Chambre d'applaudir, mais on verra bien clairement à la lecture des articles du Règlement de la Chambre qu'il peut souvent arriver que l'Orateur hésite et ne soit pas en mesure de rendre une décision; mais comme la Chambre a la haute main sur son propre Règlement, l'Orateur demande à la Chambre la permission de réserver son jugement afin d'étudier la question et de rendre une décision qui sera approuvée par la Chambre et sera juste pour tout le monde.

M. MacINNIS: Sur l'appel au Règlement, j'incline à croire que votre attitude est la bonne dans les circonstances, monsieur l'Orateur, parce que nous discutons une question qui ne s'est jamais présentée à la Chambre depuis que j'en suis membre. Si le leader de la Chambre a raison d'invoquer le Règlement, c'est-à-dire, s'il est exact que la mise aux voix ne porte que sur un seul bill, cela ne nous avance pas beaucoup, à moins que nous établissions un précédent qui servira à décider de tous les autres cas. Il s'agit d'un bill régulier et qui doit être lu trois fois à la Chambre. Si, à l'une des lectures, la mise aux voix est demandée, celle-ci est conforme au Règlement; autrement, la Chambre n'est saisie d'aucune mesure. Chaque bill doit être traité de cette façon et, au point de vue juridique, les bills de divorce ne diffèrent pas des autres. Je conviens avec vous qu'il vaut mieux réserver la décision jusqu'à ce qu'on ait l'occasion d'étudier la question, mais je n'approuve pas l'objection soulevée par le ministre des Affaires des anciens combattants et par l'honorable député de Rosthern.

M. l'ORATEUR: Je signale à la Chambre le commentaire 107 qui se trouve à la page 53 de la 3e édition des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne:

Dans toute question douteuse, l'Orateur considérera attentivement les opinions de membres qui ont de l'expérience ou, parfois, au lieu de se prononcer dans un sens ou dans l'autre, il peut demander des directives à la Chambre ou réserver sa décision sur la question discutée, ou proposer que la Chambre peut, si elle le juge opportun, se dispenser du Règlement dans un cas particulier. Dans toute question douteuse, il se guidera dans une large mesure sur les circonstances.

L'hon. M. STIRLING: La question est-elle réservée jusqu'à huit heures mardi soir?

L'hon. M. MACKENZIE: Elle est réservée jusqu'à ce que Son Honneur rende une décision, et qu'il convienne aux honorables députés de la Chambre de poursuivre l'étude des bills de divorce. On annoncera la reprise de la discussion et les honorables députés seront prévenus à temps.

(La motion de M. Maybank est réservée.)

ACCORDS DE BRETTON-WOODS

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL—BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable J. L. Ilsley (ministre des Finances) proposant que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour accorder le pouvoir d'accepter, au nom du Canada, et d'exécuter les obligations du Canada sous le régime des statuts du Fonds monétaire international et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, élaborés par la Conférence monétaire et financière des Nations Unies, tenue à Bretton-Woods en juillet 1944; pour autoriser le paiement des souscriptions exigées du Canada sur les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé pour un montant n'excédant pas sept cents millions de dollars; et pour autoriser l'emprunt, sous le régime des dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, de sommes ne dépassant pas sept cents millions de dollars.

M. HLYNKA: Monsieur l'Orateur, à la suspension de la séance, à six heures, je me proposais de consigner dans les *Débats* le point de vue de l'organisme démocratique sur la réforme monétaire à l'égard de la question de l'or, mais puisque vous vous êtes opposé aux longues citations, je poursuivrai mes commentaires, sans donner aucune citation.

Pour ma part, je ne vois pas comment une régie internationale de la monnaie pourrait aider le Canada à distribuer à la population les marchandises que nous produisons et les services dont nous disposons. Le fait de prétendre que nous pouvons résoudre de grands problèmes sur une échelle internationale n'est qu'une illusion pure et simple. Il serait plus sensé de mettre nos propres affaires en ordre et de résoudre les problèmes qui nous tracassent dans notre propre pays. Notre nation a sûrement atteint le stade où nos chefs d'Etat devraient être capables de trouver les moyens de distribuer les marchandises que le peuple canadien produit et les services dont il dispose; cependant, nous ne cessons d'entendre des discours et des exhortations ayant pour but de nous convaincre que la seule façon de régler nos problèmes est d'entrer dans l'arène de la finance internationale

et de nous conformer au régime de l'étalon-or ou de nous associer à quelque autre organisme international. La chose peut sembler étrange mais, depuis le début de la guerre, on a essayé par tous les moyens possibles de nous enrôler dans les divers organismes internationaux. Au lieu d'entendre dans cette Chambre des discours et des discussions portant sur les moyens à prendre en vue de préserver la démocratie, nous entendons des discours et des exhortations provenant des banquettes ministérielles nous demandant de nous associer à quelque organisme international parce que notre pays semble trop petit pour nous.

Monsieur l'Orateur, la devise de notre groupe est que ce qui est physiquement possible et opportun devra l'être aussi financièrement. Comment pouvons-nous arriver à rendre financièrement possible tout ce qui est humainement possible et opportun au pays, si nous nous associons à une force ou à une autorité externe? Le peuple canadien et surtout les conseillers du Gouvernement devraient être en mesure de trouver des moyens de rendre financièrement possible ce qui est matériellement possible et opportun.

J'ai dit qu'il nous faut mettre ordre à nos propres affaires avant de tenter de jouer un rôle international. Point n'est besoin de dire que de 1929 à 1939 l'étalon-or et tous les autres expédients qu'on a employés ont failli misérablement au pays. Pourquoi le régime de l'étalon-or ne s'est-il pas avéré un succès à cette époque? Pourquoi nous a-t-il fallu abandonner l'étalon-or durant la guerre? Simplement parce que nous savions que ce n'est pas ce régime qui nous aurait permis de résoudre les problèmes avec lesquels nous étions aux prises. Or, en temps de paix, aucun régime qui liera la monnaie et le crédit canadiens à l'or sous toutes ses formes n'aidera le Canada à distribuer ses marchandises et ses services, à rétablir ses anciens combattants et à mettre la nation sur pied au point de vue économique.

Une dernière pensée. A mon sens, tous ces régimes internationaux sont soigneusement et habilement destinés à réduire la puissance du Commonwealth britannique des nations. Pendant des siècles l'Empire britannique a constitué le rempart de la liberté et de la vraie démocratie, et nous ne devons pas tolérer l'adoption bribe par bribe d'un régime quelconque pour nous rendre enfin compte que nous avons cédé notre souveraineté et les libertés pour lesquelles le peuple britannique a combattu pendant plus d'un millier d'années.

Si cette mesure est aussi importante que le ministre le prétend et que les honorables députés qui l'ont appuyée le prétendent aussi, elle mérite l'étude la plus approfondie et l'examen le plus soigneux et, pour ma part, je ne vois pas comment nous pourrions examiner les propositions aussi minutieusement que nous devrions le faire, ou les discuter aussi soigneusement qu'elles le méritent dans le court espace de temps à notre disposition. Je ne comprends pas pourquoi le ministre n'a pas présenté cette mesure au début de la session. C'est l'une des plus importantes questions. Pourquoi en a-t-on retardé la présentation jusqu'aux derniers jours de la session? Je ne veux pas imputer de motifs au ministre ou à ses conseillers, mais je suppose qu'on comptait pouvoir, à la fin de la session, faire adopter la mesure sans discussion prolongée, ce qui aurait beaucoup facilité la tâche du Gouvernement.

En terminant, j'exhorte le ministre à considérer soigneusement cette proposition. Il n'y perdrait pas beaucoup, j'en suis sûr, en remettant à plus tard ou jusqu'à la prochaine session, la discussion de cette question, c'est-à-dire, jusqu'à ce que le peuple se renseigne davantage et que les honorables députés aient eu l'occasion de la discuter aussi à fond qu'elle le mérite.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Si je savais qu'on cesserait tout débat sur cette question, je ne prendrais pas le temps de le discuter. Mais, si nous allons le poursuivre, je pense que ce que j'ai à dire aura autant de poids que cela pourrait en avoir de la part de quelqu'un d'autre. La proposition soumise hier de renvoyer la question au comité de la banque et du commerce est parfaitement raisonnable, et nous aurions dû l'accepter. Puis, après avoir entendu les opinions de ceux qui ont examiné les dispositions de l'accord de Bretton-Woods et de tous les autres experts en la matière—j'hésite presque à employer ce terme—si nous n'étions pas satisfaits, nous aurions pu reprendre le débat quand le projet de loi serait revenu du comité de la banque et du commerce.

M. BLACKMORE: Il aurait été trop tard alors.

M. MacINNIS: Non, pas plus que maintenant.

M. BLACKMORE: L'accord serait alors signé et délivré.

M. MacINNIS: Mon honorable ami a peur de se laisser convaincre.

M. BLACKMORE: Nous serions alors liés.

M. MacINNIS: Le projet de loi, une fois revenu du comité de la banque et du commerce, ne serait pas plus près d'être adopté, en vertu des pouvoirs de la Chambre, qu'avant d'être renvoyé au comité.

A mon avis, la question en jeu est très simple bien que l'accord de Bretton-Woods soit assez complexe. On ne nous demande pas maintenant de l'adopter mais d'approuver le principe qu'il veut consacrer, puis de soumettre le bill au comité de la banque et du commerce pour que celui-ci l'examine, article par article, afin que les députés qui auront à se prononcer à son sujet puissent comprendre ce pour quoi ils votent. La véritable question qui se pose ici est de savoir si nous voulons la collaboration internationale en matière commerciale et financière ou si nous préférons rester isolés. Voilà le véritable enjeu de l'acceptation ou du refus de cet accord.

Hier et aujourd'hui, j'ai entendu des discours sur les dangers du contrôle international, les craintes qu'on éprouvait de la perte de notre souveraineté de même que la peur qu'on nous impose un corps de police international. Cela me paraît extraordinaire, surtout après que nous avons pris part à une guerre internationale. Peut-être vaudrait-il mieux accepter une police internationale plutôt qu'être forcés de participer à un autre conflit international dans quelques années. Il s'agit maintenant de choisir entre la coopération internationale en vue de la paix ou la coopération internationale dans la guerre.

M. KUHL: Sur un pied d'égalité.

M. MacINNIS: Justement. Mes honorables amis ne se sont pas opposés à ce genre de collaboration durant les six années de guerre. Je ne le leur reproche point.

M. BLACKMORE: Que veut dire par là l'honorable député?

M. MacINNIS: Durant les années de guerre, mes honorables amis ne se sont pas opposés à l'union de notre pays avec les autres du globe pour la destruction des puissances qui travaillaient à l'anéantissement de l'univers. Après tout le sang versé, toutes les richesses dépensées pour assurer la paix, allons-nous maintenant tout abandonner et poursuivre chacun nos affaires au détriment des initiatives pacifiques des autres Etats? La conséquence serait inévitable, ce serait celle dont nous avons été deux fois témoins en une seule génération, la guerre universelle. A mon sens, voilà ce que doivent envisager non seulement le peuple canadien mais ceux de l'univers tout entier.

On a beaucoup parlé de la souveraineté nationale. Combien de pays aujourd'hui, je le demande, en jouissent véritablement? On peut facilement les compter, je crois, sur les doigts d'une seule main. Nous en sommes rendus au point où, pour nous assurer la paix, pour nous assurer cette collaboration indispensable à la prospérité, non seulement la nôtre mais celle d'autrui, il nous faut renoncer à une bonne mesure de souveraineté nationale. C'est par ce genre de sacrifice que le monde a connu des progrès. Non seulement les peuples ont-ils sacrifié de plein gré de leurs prérogatives, mais n'a-t-on pas même privé des classes et des groupes de certains de leurs privilèges pour en faire bénéficier un plus grand nombre? C'est ainsi que la démocratie s'est constituée en nations et c'est ainsi qu'elle devra se développer dans le monde international.

On a fait allusion aux dangers que couraient l'Empire et le commonwealth britannique avec cet accord. Aujourd'hui même, à Londres, le cœur de l'Empire, une mesure semblable a été avancée plus rapidement que ne l'est le présent bill. Sauf erreur, elle a été adoptée en première et deuxième lectures. Elle vise à approuver les accords de Bretton-Woods. Mes honorables amis qui siègent à ma gauche s'imaginent-ils que le gouvernement britannique a agi de la sorte dans le but de détruire le commonwealth et l'empire?

M. BLACKMORE: Il y a été forcé hier.

M. MacINNIS: Mon honorable ami prétend qu'il y a été forcé. Cependant, il a fait un nouveau pas dans la voie de la collaboration internationale.

M. BLACKMORE: De l'esclavage international.

M. MacINNIS: Nous ne saurions nous accorder sur ce point. Je dois me ranger avec ceux qui ne traitent pas ces questions de façon étroite, du point de vue provincial un jour, national le lendemain et, plus tard, peut-être, du point de vue municipal ou régional. Je le répète, l'accord de Bretton-Woods est un document complexe. Je ne saurais affirmer, pour l'instant, que je l'approuve; si je devais me prononcer, je me contenterais de dire que je l'approuve dans la mesure où j'en saisis la portée. Les doutes que j'entretenais sont disparus en partie, hier, après l'exposé du ministre des Finances. S'il est des choses que nous ne comprenons pas, libre à nous de demander des renseignements, pourvu que, lorsque la Chambre se formera en comité, nous n'estimions pas tout connaître et devoir expliquer l'accord à ceux qui ont collaboré à sa rédaction.

Un mot au sujet des spécialistes. J'admets qu'ils peuvent se tromper comme le commun des mortels. Etant donné la multiplicité des problèmes qu'un membre du Parlement doit aborder dans l'exécution de son mandat, et

l'importance extrême des questions qu'il doit examiner, il lui serait impossible de s'acquitter de sa tâche sans obtenir des explications sur bien des points. Dans plusieurs cas, il doit se contenter de ce qu'on lui dit, et exercer son propre jugement avant de se prononcer. Il est plutôt amusant d'entendre les honorables députés qui siègent à notre gauche dénoncer les experts. Je me rappelle que, il y a quelques années, alors que M. Aberhart vivait lorsque quelqu'un posait une question au sujet du programme créditiste ou des résultats qu'il donnerait on lui répondait "Cela ne vous regarde pas; vous n'y comprendriez rien d'ailleurs. Remettez-vous-en aux experts."

Je me rappelle l'exemple typique que l'on donnait. On nous disait que, lorsque nous entrions dans notre chambre à coucher et que nous tournions le commutateur pour l'éclairer, nous ne savions pas comment le générateur fonctionnait ni comment le courant électrique était produit, mais que nous n'en utilisions pas moins ce mode d'éclairage. Voilà l'argument qu'on nous présentait. Aujourd'hui, quand il surgit une question extrêmement complexe, nous devons nous en remettre aux experts, et j'imagine qu'il peut exister des experts dans le domaine de la finance comme dans celui de l'électricité ou de toute autre science.

Il ne s'agit pas d'atteindre la perfection, ni de trancher définitivement telle ou telle question. A mon sens, tout homme intelligent se dit qu'il doit examiner sans parti pris le problème qui lui est soumis, après quoi il peut exprimer ses vues. A mon avis, si nous renvoyions cette mesure au comité de la banque et du commerce, ceux qui inclinent à l'appuyer seront raffermis dans cette idée lorsque la proposition reviendra devant la Chambre. Si les experts ou ceux qui connaissent le mieux les détails de l'accord ne peuvent faire accepter leurs vues par les membres du comité, les honorables députés qui s'y opposent seront plus à l'aise pour exprimer leur désapprobation. Pourquoi cet accord ne serait-il pas renvoyé au comité, afin que nous puissions nous prononcer d'une façon intelligente?

M. PATRICK H. AHSBY (Edmonton-Est): Plusieurs honorables députés semblent ne pas savoir au juste si l'accord de Bretton-Woods comporte le retour à l'étalon-or ou son abandon. A mon sens, cette entente consacre l'établissement d'un nouvel étalon-or. On nous dit ni plus ni moins que nous n'avons qu'à accepter ou à rejeter en bloc les propositions. Qu'on en juge par ce passage de la page 31:

> La valeur au pair de la monnaie de chaque membre sera exprimée en fonction de l'or qui servira de dénominateur commun ou en fonction du dollar américain du poids et de la finesse en vigueur le 1er juillet 1944.

[M. MacInnis.]

Voilà l'or, aussi hardi et impudent que jamais. Il se peut qu'il se soit fait quelque peu éclabousser, mais c'est le même or; on l'a peut-être porté à seize carats, mais c'est le même étalon-or d'autrefois. Je ne prétends pas être expert en la matière. Pour ma part, j'accorde très peu de valeur à ce métal. Assurément le rôle qu'il jouera dans l'économie de la plupart des nations ira en déclinant. Ce qui m'intéresse, ce sont les résultats.

A la page 205 de la *Fortnightly Review* de décembre 1944 on trouve un article écrit par l'une des principales autorités sur l'or et la finance. De fait, l'auteur était co-rédacteur de deux hebdomadaires économiques de Paris à partir de 1935 jusqu'au début de la guerre et conseiller économique auprès de diverses maisons anglaises et françaises à Paris, diplômé de l'Université de Lausanne, docteur ès sciences sociales, et il a collaboré à plusieurs journaux de Paris, Londres et New-York. S'il ne faisait pas autorité, cette revue ne publierait certainement pas ses déclarations. Voici ce qu'il dit et qui s'intitule *Le rôle de l'or:*

> Bretton-Woods établit un nouvel étalon-or. Toute tentative d'expliquer les dispositions de l'article n° 4 de l'accord section 1A, est voué à un échec certain. Il se montrera peut-être meilleur ou pire que son prédécesseur des années antérieures à 1914 ou de 1925. C'est matière à discussion. Ce qui est sans contredit c'est que sa réintroduction est dans l'intérêt primordial des Etats-Unis, car avec des réserves d'or s'établissant à 20 milliards ce pays a un intérêt vital à en empêcher la démonétisation.

Ce peut être un bienfait ou un malheur, mais c'est toujours l'étalon-or et j'estime que c'est un malheur. Lorsque nous parlons des Etats-Unis d'Amérique, nous ne parlons pas de sa population, nous parlons de ses dictateurs financiers, de ses spécialistes de la finance, ainsi qu'on les appelle, avec leurs coffrets d'or, qui réglementent la vie des Américains et voudraient conduire l'univers. Ce sont eux les puissances suprêmes mais occultes déterminées à faire respecter leurs propres méthodes à tout prix. Cet étalon-or irrationnel n'est pas celui qu'il nous faut. Peu importe le régime ou l'étalon en vigueur, s'il ne nous donne pas les résultats que nous en attendons, lui ou ses méthodes sont faux. L'étalon-or ne nous a jamais donné, et il ne nous donnera jamais, les résultats désirés. Toujours par le passé et toujours à l'avenir il nous a valu et nous vaudra la crainte, la pauvreté, la misère, l'insécurité, un fardeau toujours croissant de dettes et d'impôts, fauteurs de vices et de crimes et culminant en guerres périodiques d'une violence sans cesse grandissante. Ce n'est pas au peuple, à nos commettants, qu'il incombe de conformer leurs vues aux exigences de l'étalon-or ou de quelque autre ré-

gime en vigueur. Non, monsieur l'Orateur, c'est à nous, au contraire, leurs représentants, de découvrir quels résultats ils désirent et de commander à nos spécialistes de trouver les moyens de les leur procurer. La population doit nous tenir, nous membres du Parlement, responsables de toutes les maladies, de toutes les morts causées par l'insuffisance de vivres, de vêtements et d'abri. Elle doit nous tenir responsables de tous les crimes commis en vue d'un gain pécuniaire, de la pauvreté et de la souffrance tant que les matériaux requis ne seront pas effectivement ou virtuellement disponibles au Canada.

A notre tour, nous devons tenir responsables nos spécialistes désignés et faire connaître à la population les responsables de notre régime financier et même de cette tentative de réimplanter un nouvel étalon-or au pays et d'y lier notre sort. Le Parlement a le devoir de remercier de ses services tout spécialiste qui n'obéit pas à ses instructions. Nous ne sommes pas au service de la finance, mais de la population, qui nous a choisis de bonne foi pour que nous fassions connaître ses volontés. Les spécialistes ont le devoir de s'assurer tout d'abord, auprès du Parlement, de la volonté populaire, pour ensuite établir leurs plans en conséquence.

Dans cet accord de Bretton-Woods, ces dictateurs de la finance internationale, ne représentant personne, ont établi, sans nous consulter, des régimes et des étalons, en pleine connaissance, nous devons l'admettre, des résultats de leurs actes; ils ont inauguré un nouvel étalon-or dont le résultat, qu'ils connaissent, n'est pas, je puis en assurer la Chambre, de nature à garantir le bonheur, le contentement et la prospérité nationale. Il amènera, j'en suis convaincu, une situation plus périlleuse encore que celle qu'on peut attribuer à l'ancien étalon-or.

J'ai consacré quelque temps, à Oxford, à l'étude du régime monétaire et j'ai découvert qu'il se fondait sur la fraude. Les désastres se répéteront tant que nous ne l'aurons pas changé pour un régime fondé sur l'honnêteté. Nous devons nous habituer à faire la distinction entre la fin et les moyens, les résultats et les méthodes. Nous ne voulons pas que la valeur nominale d'un numéraire soit fondée sur l'or ou quelque autre vieillerie. Ce qu'il nous faut, ce sont des vivres. En d'autres termes, sachant ce que nous voulons, il nous le faut à l'endroit et au moment où le besoin s'en fait sentir.

En 1894, certains des économistes les mieux renseignés de l'univers affirmaient que l'étalon-or amenait infailliblement la guerre. Cependant, dès que la guerre éclate, nous abandonnons ce régime et nous créons en abondance la monnaie requise pour des fins de destruction. L'étalon-or conduit inévitablement à la guerre. Nous le savons. Au cours de l'existence même de plusieurs des honorables députés qui siègent ici, nous avons été témoins de nombreuses guerres. Les conflits modernes doivent se rattacher à certaines causes. Nous sommes gouvernés et non servis par des adorateurs de l'or.

Je voudrais que le ministre des Finances (M. Ilsley) n'ait pas l'air aussi morose. Soyons gais car nous n'avons pas encore perdu la partie. De fait, le Gouvernement devrait se rendre compte que l'attitude qu'il prendra aura ses répercussions jusque dans l'avenir le plus éloigné. Au cours des années de famine, après 1930, je décidai de renoncer à l'étalon-or et de m'en reporter à une norme ne reposant pas sur un vil métal. Je décidai de passer à un étalon monétaire s'appuyant sur de véritables richesses. Je laissai l'étalon-or pour choisir celui de la prospérité. J'ai foi dans le vieux dicton de la "poule au pot" et mon mot d'ordre, pendant les années de famine, alors que les dindes ne se vendaient pas, était qu'il en fallait une sur toutes les tables.

Nous voulons, non pas une fausse monnaie, mais une monnaie authentique couverte par les richesses véritables créées par la population. Je le répète, j'ai renoncé à l'étalon-or pour passer à l'étalon-dinde. Je ne plaisante pas. Pendant la famine des années 30, je recevais, comme d'habitude, des comptes. Au début, ce n'était que les comptes ordinaires que je laissais de côté dans l'espoir de pouvoir les acquitter le mois suivant. Quand ces factures m'étaient de nouveau adressées un mois plus tard, on y ajoutait l'expression "s'il vous plaît" et le mois suivant les mots "Prière d'acquitter". Un peu plus tard, on y inscrivait la note "en souffrance" et ainsi de suite jusqu'à ce que les créanciers désespèrent de jamais pouvoir être remboursés par un cultivateur qui possédait d'immenses ressources sous forme de produits alimentaires que personne ne pouvait acheter.

C'est alors que je tentai de me procurer plus d'argent. Je savais que les banques à charte disposaient de moyens plus puissants que les miens. Elles imprimaient de magnifiques billets, parfois à grande profusion de couleurs, et sur chacun d'eux apparaissait l'effigie du président ou du vice-président. Mes billets devaient être faits de papier ordinaire, mais je voulais qu'ils aient bonne apparence, et j'essayai de les embellir. Or, quelle effigie devais-je mettre sur mes billets? L'argent n'étant qu'une farce et le personnage le plus drôle des journaux humoristiques étant le vieux major Hoople, je découpai le portrait de ce personnage célèbre et le collai sur mes billets, dont voici un exemplaire. A gauche

est le portrait du major Hoople, le grand sujet de plaisanterie, et à droite se trouve sa femme Martha. En effet, ma monnaie, pour valoir quelque chose, devait représenter une certaine force. Or Martha ne cesse de commander et de donner des ordres au major. Comme ma monnaie avait l'air un peu nue, j'y collai aussi un timbre de Noël, de l'Association antituberculeuse.

Je pris pour environ $75 de cette monnaie que j'avais fabriquée moi-même et je m'en allai en ville payer mes comptes. J'eus un peu de difficulté tout d'abord, mais j'expliquai que mes billets étaient véritablement de la monnaie, la seule véritable en circulation, et qu'elle représentait des valeurs réelles. J'expliquai que ma banque ne serait jamais obligée de fermer ses portes, que je ne craignais pas mes opérations bancaires puisqu'il y avait toujours pour ceux qui en désiraient, des biens sous forme de dindes, tandis que, dans le cas de la banque, si trop de gens se mettent en train de ravoir leur argent, elle doit fermer ses portes étant donné que cet argent ne comporte aucune garantie et ne représente que des valeurs fictives.

J'expliquai et je lus à mes créanciers les mots qui figuraient sur ma monnaie, et je les lirai aussi à la Chambre. Cette monnaie représente des biens réels; elle n'est pas émise en tant que dette et ne produit pas d'intérêt. Après avoir expliqué qu'il s'agissait de monnaie authentique, les gens l'acceptèrent assez volontiers, et même avec tant d'empressement que je n'eus aucune peine à m'en débarrasser. J'allai trouver les éditeurs d'un journal (je vais le nommer, puisque c'est un journal très recommandable), le *Bulletin* d'Edmonton, car les dirigeants de ce journal m'avaient supplié de continuer à le lire; autrement, je n'aurais pu suivre les bouffonneries du major Hoople ni me tenir renseigné sur la politique du présent Gouvernement. Je me rendis au bureau du journal et je dis au commis que je désirais renouveler mon abonnement. Il me rédigea immédiatement un reçu. Il s'imaginait sans doute que j'allais mettre la main dans mon gousset et lui remettre, en paiement de l'abonnement, de la fausse monnaie. Au lieu de cela, je sortis de la poche de mon veston un de mes propres billets...

Une VOIX: Un billet de bon aloi.

M. ASHBY: Parfaitement, et je le lui présentai. "Voici, lui dis-je, de la monnaie de bon aloi. Le billet porte: Je remettrai à l'ordre de la compagnie Edmonton Bulletin trente livres de dinde de catégorie A-1 d'une valeur de six dollars, en paiement du *Bulletin* pour une période d'un an." J'avais inscrit le chiffre 6 un peu partout sur le billet au cas où quelqu'un l'obtiendrait qui ne saurait pas lire. Le commis examina le billet, regarda le major Hoople, puis me regarda. Il semblait se demander...

Une VOIX: Si c'était votre photo.

M. ASHBY: En effet. Il jeta ensuite un coup d'œil sur les autres dessins. Il se demandait peut-être si l'un ne représentait pas le ministre des Finances ou même le premier ministre. Puis il me dit: "Je ne suis pas autorisé à accepter cet argent; je vais me renseigner auprès du rédacteur". Il revint quelques instants plus tard, le sourire aux lèvres, et me dit que la compagnie acceptait mon argent. Je lui laissai ce billet et je reçus le *Bulletin* pendant un an. On avait renouvelé mon abonnement pour une autre année. Dans la suite, je reçus un appel téléphonique d'un homme qui me dit: "J'ai un de vos billets. A-t-il quelque valeur?" Je lui dis: "Mon cher ami, lisez ce qui est écrit sur ce billet". Il me demanda s'il devait se rendre sur ma ferme pour l'encaisser. Je lui répondis que je n'étais pas un banquier, qu'il n'avait pas à venir chez moi, mais que je lui livrerais la marchandise chez lui quand il le désirerait. Je lui demandai ensuite où il avait reçu le billet, et il me répondit qu'on le lui avait remis en paiement partiel de son salaire. L'un de ces billets a acheté des marchandises, puis a servi à payer un salaire. Puis le porteur m'a acheté des produits, que je lui ai remis. Voici donc le billet. Il porte l'estampe du *Bulletin,* d'Edmonton. Il porte les mots "pour acquit" et l'endos de celui qui m'a acheté mes dindes. Monsieur l'Orateur, le billet n'est rien autre chose qu'un permis d'acheter des marchandises.

M. BLACKMORE: Un droit aux marchandises.

M. ASHBY: Oui, un droit aux marchandises. Il serait facile de trouver un spécialiste qui dirait que notre argent n'a pas pour couverture quelque métal enfoui dans des caves ou des coffres-forts mais un actif rendu disponible à la population, des marchandises. Je suis certain qu'on y verra, en temps et lieu. C'est inéluctable. Le moment approche où l'argent réel sera créé et émis en termes des besoins publics. Autrement, ce sera la faillite.

Le Gouvernement, quel que soit le parti au pouvoir ou le pays qu'il administre, qui aurait aujourd'hui le courage et l'initiative de prendre une décision dans ce sens passerait dans l'histoire comme le plus bienfaisant réformateur des temps modernes. Le régime libéral que nous avons peut compter sur notre plus entier appui, s'il fait cela, et il en a maintenant l'opportunité.

M. W. A. TUCKER (Rosthern): Délégué du Canada à la Conférence de Bretton-Woods, je me sens un peu tenu de formuler quelques

observations sur certains discours que nous avons entendus. Nos techniciens présents à la conférence ne le cédaient à personne, les honorables députés qui y assistaient le savent, et l'on peut évidemment s'en assurer car leurs noms se trouvent à la page 6 de l'acte final de la conférence monétaire et financière des Nations Unies. J'ai vu ces techniciens à l'œuvre et j'en suis venu à la conclusion que le Canada possède des économistes capables de soutenir la discussion avec les économistes de toutes les parties du monde. Je manquerais de justice envers nos brillants économistes qui ont assisté à cette conférence si je ne leur rendais pas ce témoignage.

En outre, ils ont joué un rôle plus important à la conférence que ceux de plusieurs autres nations, à cause de la position du Canada par rapport aux Etats-Unis et au Royaume-Uni. Lorsque surgissait de temps à autre un conflit d'opinions entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis, la délégation canadienne s'est plus d'une fois acquittée de la très noble tâche de concilier les deux points de vue.

Quant à l'idée que la Grande-Bretagne a été forcée d'accepter Bretton-Woods, elle se fonde, je crois, sur le refus de la Grande-Bretagne de participer à Bretton-Woods avant l'approbation du prêt de plus de quatre milliards de dollars. Il était bien compris au moment de la conférence que ce fonds monétaire international n'avait aucune chance de fonctionner à moins que la Grande-Bretagne n'obtînt un prêt qui lui permit de traverser avec succès la période critique qui, de l'avis de tous, suivrait la guerre. Tous le comprenaient très bien là-bas. Naturellement, la Grande-Bretagne n'entretenait aucun espoir de s'acquitter des obligations contractées en vertu de Bretton-Woods sans un prêt lui permettant de reprendre son équilibre pendant l'intervalle consécutif à la guerre et de commencer à payer de ses exportations les biens qu'il lui fallait importer. Toute hypothèse voulant que la soumission lui ait été imposée, ou toute idée de ce genre, est donc dénuée de fondement. Il y a plus, après avoir vu à l'œuvre lord Keynes et ses collègues de la délégation du Royaume-Uni, je puis affirmer en toute sincérité que je ne pense pas le moindrement qu'un homme comme lord Keynes,—qui a fait ses preuves, l'un des plus éminents économistes au monde,—ou ses éminents et savants associés acceptassent quoi que ce soit qui pût faire tort à leur pays et au Commonwealth des nations britanniques.

On laisse entendre que cette mesure liera à l'or les nations du monde. Il était bien entendu au Parlement anglais, avant le départ de lord Keynes pour se rendre à cette conférence, que la Grande-Bretagne ne permettrait pas que sa monnaie soit liée trop rigidement à l'or. C'est une des raisons pour lesquelles la conférence a duré plus longtemps qu'on ne l'avait prévu d'abord. En d'autres termes, il fallait trouver une formule en vertu de laquelle la Grande-Bretagne jouirait d'une certaine élasticité dans son organisation intérieure, et ne serait pas liée trop étroitement à l'or.

Lorsque mes amis les créditistes, pour lesquels j'ai beaucoup d'amité, laissent entendre qu'un homme comme lord Keynes, parti du Royaume-Uni après s'être engagé à ne pas permettre, à cette conférence, que son pays soit lié à l'or, et qui à son retour affirme qu'il n'a pas cédé, qu'il a tenu sa promesse et que, en dépit de tout cela, nous sommes liés à l'or, je soutiens qu'ils disent une chose que dans leur for intérieur ils doivent avoir beaucoup de difficulté à croire.

M. BLACKMORE: Ils le prouveront.

M. TUCKER: L'honorable député dit qu'ils le prouveront. Les accords en question sont des plus compliqués; c'est un rouage fort complexe, et quiconque à la Chambre cite un article ici et un autre article là sans citer les clauses conditionnelles et les clauses de résiliation, et cherche à soulever des craintes chez le peuple qui n'a pas l'occasion d'étudier ces accords dans tous leurs détails, je dis qu'il ne remplit pas les obligations qu'il a envers ceux qui nous ont envoyés les représenter ici.

A la suite de toute l'attention qu'il m'a été possible de porter à l'étude de cette question lorsque j'ai assisté à la conférence et depuis, je crois, à mon humble avis, que, lorsque lord Keynes a affirmé que cet accord ne nous lie pas à l'or, il a dit la vérité, toute la vérité. A cette conférence assistaient des gens qui ne veulent pas plus que les honorables députés être liés à l'or. Ainsi, les représentants de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande étaient fort préoccupés à ce sujet. Je veux parler d'hommes de la trempe du très honorable Walter Nash, tout aussi soucieux à ce sujet que le sont les honorables députés, et qui est un tenant de leurs idées jusqu'à un certain point, qui a surveillé de ce point de vue la préparation du programme et la rédaction de cet accord avec le plus grand soin. Je ferai observer aux honorables députés qui ont très souvent approuvé l'opinion du très honorable Walter Nash que ce dernier n'aurait pas approuvé les décisions de la Conférence de Bretton-Woods s'il n'avait été convaincu que la Nouvelle-Zélande restait libre d'atteindre un haut niveau d'embauchage dans son propre pays, même après avoir accepté la décision de Bretton-Woods.

Je voudrais dire aussi quelques mots sur une autre question. Quelqu'un a exprimé l'idée que l'attitude des Etats-Unis relativement au Fonds monétaire international et à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement est motivée par quelque plan d'impérialisme, de domination du reste du monde. A cette insinuation, je réponds que feu le président Roosevelt a convoqué la conférence et y a délégué quelques-uns de ses économistes les plus compétents et de ses amis les plus intimes. Lorsqu'il semblait difficile de rallier les opinions divergentes, on sentait l'énergie avec laquelle le grand humanitaire qu'était le président des Etats-Unis encourageait la conférence à réussir. A ce moment-là, la victoire n'était pas remportée. La conférence de Dumbarton-Oaks n'avait pas eu lieu: l'Organisation des Nations Unies n'était pas établie. C'était là une des premières tentatives en vue d'élaborer un régime de collaboration entre les nations de l'univers. D'après ce qu'on a souvent répété, le président des Etats-Unis désirait que cette conférence réussisse à dresser les fondements d'un accord concernant l'établissement d'une chambre de compensation pour les devises de l'univers et d'une banque qui aiderait à la reconstruction d'un monde ravagé par la guerre. D'aucuns prétendront que cela vise le commonwealth britannique mais, aux jours les plus sombres de son existence, le Commonwealth ne comptait pas d'ami plus précieux ni plus sympathique que M. Roosevelt. N'a-t-on pas prétendu qu'il avait usé de sa haute situation, de son prestige et de sa puissance en vue d'élaborer un accord dicté par des motifs inavoués, impérialistes, tendant à la ruine du Commonwealth britannique? Il ne convient pas qu'une telle insinuation soit lancée par un membre quelconque du Parlement canadien représentant une population qui s'est montrée tellement émue et reconnaissante, lorsqu'aux jours les plus sombres de la guerre, cet illustre président déclara que son puissant pays ne resterait pas à l'écart si nous étions envahis et menacés de conquête par une nation étrangère. Mais, par égard pour la mémoire vénérée de ce grand chef de l'humanité, je dois préciser qu'il ne pouvait songer à dominer l'univers ni à ruiner le Commonwealth britannique lorsqu'il a convoqué cette conférence et exhorté ses représentants à en venir à une entente.

En conclusion, je vous rappelle, monsieur l'Orateur, que le sort de l'humanité au cours des siècles n'a pas été enviable. Ce n'était pas facile durant la guerre qui vient de se terminer. J'ai parlé à des personnes qui ont été témoins des choses qui se sont passées en Europe. A leur point de vue, ces choses sont si épouvantables qu'il est impossible de les décrire parce que l'esprit ne peut pas imaginer que des choses pareilles puissent arriver à des humains. Pendant la première Grande Guerre, ceux qui voulaient échapper aux ravages directs de la guerre se contentaient de rester neutres et croyaient que rien ne leur arriverait. Certaines des nations qui avaient adopté cette ligne de conduite pendant la première guerre mondiale furent les premières à souffrir terriblement au cours de la récente guerre. Ceux qui ont le plus souffert sont les peuples ouvriers ordinaires. Ce sont eux qui supportent en grande partie tout le fardeau des souffrances et des misères humaines.

Je dois faire remarquer à ceux qui s'opposent à cet accord que, comme tout autre accord international, il ne peut satisfaire pleinement toutes les nations qui le signeront. Ce qui importe, c'est que l'univers entier en vienne à des ententes internationales dans tous les domaines de l'activité humaine. Apprenons d'abord à travailler ensemble dans le domaine économique, à régler les disputes internationales et les querelles concernant l'emploi des matières premières, à établir des prix justes pour tous les producteurs primaires, à fixer des salaires raisonnables pour tous les ouvriers de l'univers, à réglementer les cartels et les combinaisons financières et toutes les autres questions qui exigent une réglementation internationale. Si nous réussissons à résoudre ces problèmes de façon satisfaisante, nous serons en bonne voix d'assurer une paix durable. Nous ferions un pas en arrière, étant donné que quarante-quatre nations ont donné leur assentiment aux propositions, si seul le Canada, qui dépend plus que tout autre pays de l'univers, peut-être, sur le commerce international, mettait en doute les motifs de la puissance qui a eu l'idée de ce plan et qui apporte la plus grande contribution à son succès. Notre passé et notre avenir nous incitent à signer cet accord et à ne pas nous arrêter là en ce qui concerne la collaboration internationale dans tous les domaines de l'activité humaine. Nous devons aider à réaliser une paix durable dans le monde dans toutes les sphères de l'activité humaine.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Je n'aurais pas pris la parole si on n'avait pas, au cours du débat de cet après-midi et surtout dans celui de la soirée, soulevé certains points qui, à mon sens, méritent que je les discute quelques minutes. Je regrette que l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) ne soit pas à son siège en ce moment, car j'avais quelque chose à lui dire en particulier. Au cours de ses brèves remarques, il a déclaré que, pour sa part, il renoncerait volontiers à

une bonne partie de la souveraineté canadienne afin d'obtenir la paix et la prospérité. La différence qui existe entre l'honorable député et moi-même, ainsi que les membres de mon parti et, grâce à Dieu, de bien d'autres députés, est que nous estimons la liberté autant que la paix et la prospérité, et nous apprécierons toujours cette liberté. Je reconnais que le but de l'honorable député était d'obtenir une prospérité paisible. C'est aussi notre ambition; mais je tiens à lui dire, comme s'en rendent parfaitement compte tous les honorables députés, que les hommes ne peuvent être satisfaits et heureux s'ils renoncent à leur droit de faire un choix, qui est le droit le plus sacré qu'ils ont et qu'ils apprécient le plus, afin d'obtenir la paix et la sécurité. Je tiens à faire remarquer aux honorables députés que les gens détenus dans l'une quelconque des prisons bien administrées de notre pays jouissent amplement des quatre libertés. Personne ne peut nier que ces détenus jouissent de la liberté de parole. Ils peuvent parler toute la journée et toute la nuit, s'ils le veulent, et personne ne peut s'y opposer.

Une VOIX: Tout dépend de la façon plus ou moins bruyante dont ils parlent.

M. LOW: Ils s'expriment assez bruyamment. Les détenus de toute prison modèle de notre pays sont affranchis du besoin. Ils ont toute la nourriture et le logement nécessaires pour se maintenir en bonne santé.

M. WHITMAN: Comment le savez-vous?

M. LOW: J'ai visité un bon nombre de ces prisons, sans y avoir été détenu. De plus, personne ne peut nier qu'ils sont affranchis de toute crainte. Des gardes armés les protègent contre leurs ennemis pendant le jour—avantage que nous n'avons pas nous-mêmes—et d'épaisses murailles d'acier et de béton les protègent durant la nuit, avantage qui nous manque aussi. Ils jouissent en outre de la liberté du culte. Dans toute prison bien administrée, les détenus peuvent consulter un prêtre, un rabbin ou un pasteur, et pratiquer leur religion librement. Toutefois, il est un privilège dont les gens détenus dans ces prisons modèles sont privés, malgré la jouissance de ces quatre libertés, et c'est celui de décider s'ils continueront d'être détenus ou s'ils recouvreront leur liberté. Voilà pourquoi un si grand nombre d'entre eux sont prêts à courir les plus grands risques pour s'évader. Ils veulent être libres, et les autres formes de liberté et de sécurité qui leur sont assurées ne leur disent absolument rien. Pour ma part, je n'échangerais pour rien au monde ma liberté contre une forme quelconque de sécurité.

Une VOIX: Très bien!

M. LOW: Que l'honorable député sache bien qu'un grand nombre de ceux qui siègent dans cette Chambre éprouvent ce même sentiment. Toute cette souveraineté sur un plan mondial dont on parle tant pourrait fort bien se transformer en une souveraineté sur un plan individuel. Nous réclamons le plus haut degré de liberté individuelle compatible avec la sécurité et la paix.

Je ferai une autre remarque à propos des experts. Nous ne nous sommes pas inspirés de l'opinion des spécialistes mais nous avons signalé qu'ils différaient grandement d'avis entre eux sur Bretton-Woods, à tel point que leurs divergences ont éveillé des soupçons dans les esprits et nous ont amenés à étudier à fond cette question afin que nous sachions au juste à quoi nous en tenir. Si la majorité s'était rangée d'un côté ou de l'autre, je ne mettrais pas en doute les résultats de cette conférence mais le fait est qu'on peut trouver autant d'experts qui sont d'avis, comme ceux qu'ont cités les honorables vis-à-vis que l'accord de Bretton-Woods nous est avantageux, qu'on en peut trouver pour dénoncer cet accord comme pouvant mettre obstacle au rétablissement des nations dans l'après-guerre. C'est à la suite de cette constatation que nous avons mis en doute l'infaillibilité des opinions d'experts. Nous convenons qu'il était nécessaire de consulter des spécialistes et nous sommes heureux qu'on l'ait fait. Néanmoins, les membres de la Chambre doivent juger par eux-mêmes. Les experts peuvent se tromper et ils se sont déjà trompés. Je signalerai à mon honorable ami l'aveu fait par Winston Churchill à propos des erreurs que lui ont fait commettre les spécialistes en 1925. Il a déclaré bien franchement que, à la suite du retour à l'étalon-or en 1925, il était convaincu que nous aurions la paix, la prospérité et la sécurité. Cette attente a été trompée et il était impossible que la prospérité fût ramenée par ce système monétaire rigide fondé sur l'or.

Passons maintenant à autre chose. J'entendais il y a un instant l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) nous dire qu'il était convaincu que lord Keynes n'aurait jamais accepté cette entente si elle eût été préjudiciable à son pays. Or, il est évident qu'il a tenté de tirer le meilleur parti possible de la situation. Il a du reste ruiné sa santé pendant trois mois d'efforts. Il n'avait pas toute liberté d'action et il ne pouvait se permettre de prendre de nouveaux risques pour ce qui est du succès de sa mission. Il n'y a pas de doute là-dessus.

M. WRIGHT: L'honorable député est-il d'avis que l'Angleterre se présente jamais à quelqu'un chapeau bas?

M. LOW: Oui, elle doit le faire maintenant.

M. WRIGHT: Sottise!

M. TUCKER: Je n'ai pas entendu les paroles de l'honorable député.

M. WRIGHT: J'ai demandé à l'honorable représentant de Peace-River (M. Low) si, d'après-lui, l'Angleterre a jamais dû se présenter à quelqu'un le bonnet à la main.

M. TUCKER: Je ne le crois pas.

M. WRIGHT: Moi non plus.

M. LOW: L'honorable député aura l'occasion de le savoir dans un instant. Voici le critère véritable: pourquoi les Etats-Unis d'Amérique n'ont-ils pas avancé les quelque 3 milliards de dollars au Royaume-Uni sans le forcer à accepter les conditions de Bretton-Woods?

L'hon. M. ILSLEY: Ils ne l'ont pas forcé à les accepter.

M. BLACKMORE: C'était dans les journaux d'hier.

M. LOW: Tous les comptes rendus de journaux provenant de l'Angleterre depuis hier soir laissent entendre que c'était là une condition nécessaire à l'obtention de cet argent. Et puisqu'il en est ainsi, l'argument de l'honorable député de Rosthern aurait eu plus de poids s'il avait pu affirmer que, lorsque le Royaume-Uni est venu exposer son cas et que toute la question fut examinée, les Etats-Unis étaient prêts à accorder ces avances sans exiger l'adhésion aux conditions de Bretton-Woods.

L'honorable député de Rosthern a cité aussi le cas de la Nouvelle-Zélande. Voici un autre pays qui a dû se présenter chapeau bas, un pays qui, pendant des années, avait l'habitude de s'adresser à l'Angleterre, la suppliant de lui consentir des prêts afin de rester solvable tandis qu'elle, la Nouvelle-Zélande, avait ruiné son économie par des folles expériences, qu'elle avait la dette la plus élevée par tête de tous les pays du monde et que ses finances étaient complètement ruinées. Ce pays était dans la même situation que la Grande-Bretagne.

M. TUCKER: Si l'honorable député veut bien m'écouter, j'ai un mot à dire là-dessus.

M. LOW: L'honorable représentant pourra formuler ses observations quand j'aurai terminé les miennes. Je désire poursuivre mon exposé.

L'honorable député a dit que M. Walter Nash n'aurait pas accepté un état de choses désavantageux pour son pays. M. Walter Nash a-t-il donc eu la chance de mieux comprendre la portée des accords de Bretton-Woods que certains autres spécialistes du monde qui se sont réunis pendant vingt et un jours,—du 1er au 22 juillet 1944,—à Bretton-Woods? L'honorable député dit qu'il a vu à l'œuvre lord Keynes, M. Walter Nash et quelques autres. Très bien. Cependant voici ce que le professeur Paul Einzig, qui a consacré beaucoup de temps à l'étude de ces questions, déclare au sujet des accords:

...et le texte des mesures qui serviront à marier le sterling à l'or est si obscur et si compliqué que même le spécialiste qui a consacré sa vie à l'étude des questions économiques doit le lire plusieurs fois avant d'en comprendre le sens véritable.

Si M. Paul Einzig, avec son expérience, sa formation et sa compréhension de ces questions, a été obligé de lire et de relire le texte avant d'en saisir toute la portée, comment M. Walter Nash a-t-il pu le comprendre en vingt et un jours?

Une VOIX: Ou M. Walter Tucker.

M. LOW: Ou M. Walter Tucker.

Des VOIX: A l'ordre.

M. LOW: Je voulais dire l'honorable représentant de Rosthern.

La mesure exige une étude très attentive, car elle peut avoir des résultats désastreux, d'abord pour les pays débiteurs et éventuellement pour les pays créditeurs, y compris le nôtre. Les autorités ne s'entendent pas et diffèrent non seulement dans leur interprétation de l'accord de Bretton-Woods mais dans leur conception du régime proposé. D'aucuns le prétendent allié à l'étalon-or tandis que d'autres nient cette affinité; certains experts prétendent que le régime résoudra nos problèmes ainsi qu'une partie de nos difficultés nationales et internationales tandis qu'un autre groupe soutient qu'il les aggravera. Ce désaccord parmi les spécialistes devrait nous porter à réfléchir, nous empêcher de nous jeter tête baissée dans un tel accord et d'agir sans avoir enquêté à fond sur la question et l'avoir discutée sous tous ses aspects. Bon nombre de mesures bien moins importantes que l'accord de Bretton-Woods ont été présentées à la Chambre au cours de la session et ont retenu l'attention des honorables députés plus longtemps qu'on ne semble vouloir examiner le bill à l'étude. Il est temps de modifier cette façon de procéder et d'accorder aux questions importantes la place qui leur revient dans les travaux de la Chambre. Voilà pourquoi il y a lieu de censurer le Gouvernement de n'avoir pas présenté plus tôt cette mesure et d'en avoir retardé l'étude jusqu'aux derniers jours de la session pour l'imposer alors à la Chambre en vitesse. Voilà une attitude dont il n'a pas lieu d'être fier.

Il y a au sujet de Bretton-Woods des centaines de questions qui exigent des réponses complètes avant qu'on puisse juger si la mesure est bonne ou mauvaise. Je conviens avec l'honorable député de Vancouver-Est que le comité de la banque et du commerce devrait être chargé d'enquêter à fond sur toute l'affaire. Nous pourrions alors assigner des témoins, les interroger, connaître leurs opinions et tirer les choses au clair. Je suis disposé à aller au comité l'esprit bien ouvert. Après avoir entendu les témoignages des témoins et des membres, je serai en mesure de me prononcer sur la valeur de la mesure. Il faudra cependant du temps, beaucoup de temps pour recueillir ces réponses.

Certains, y compris l'honorable député de Grey-Nord (M. Case), semblent bien prêts à commettre le Canada sur la foi du rapport des techniciens de quarante-quatre nations qui ont conféré à Bretton-Woods. J'ai déjà signalé que les techniciens peuvent se tromper. Dans le passé, ils ont commis de fréquentes erreurs dont nous subissons aujourd'hui les conséquences.

Ils peuvent d'autant plus se tromper en l'occurrence qu'ils ont conservé le même état d'esprit dans l'étude du problème d'ouvrir dans une juste mesure à toutes les nations du monde l'accès au commerce mondial, devenu multilatéral. Ils ont peu modifié les vieilles idées. Il semble qu'ils ont cherché à consolider le vieux système branlant de la pénurie. Les mêmes vieux procédés aboutiront aux mêmes vieux résultats. C'est pourquoi je suis porté à douter des principes à la base du présent accord.

Il me semble que le régime que nous essayons d'étayer au moyen des accords de Bretton-Woods a échoué si lamentablement dans le passé que les peuples de la terre en général cherchent sincèrement une nouvelle solution fondée sur le principe véritablement chrétien, "tu aimeras ton prochain comme toi-même." C'est le seul principe sur lequel nous pouvons compter pour triompher de nos difficultés. Le ministre des Finances devrait désirer vivement, et je lui rends le témoignage de croire qu'il désire vivement répondre pleinement et entièrement aux nombreuses questions qui se posent dans les esprits des honorables députés au sujet des accords de Bretton-Woods, afin que tous ceux qui représentent ici les Canadiens puissent être raisonnablement certains que la décision qu'ils prendront au sujet de ces accords sera la bonne, non seulement pour le Canada mais aussi pour le reste de l'univers. Il est de notre devoir d'obtenir les réponses à ces questions. Voilà pourquoi nous aurions dû avoir le texte de la résolution et celui du bill sous les yeux depuis des semaines. Cependant, nous les avons maintenant et j'espère que personne ne tentera d'empêcher la plus complète et la plus libre discussion sur cette mesure.

Si le ministre peut prouver nettement dans sa réplique que les propositions de Bretton-Woods permettront à toutes les nations d'obtenir une juste part du commerce mondial; s'il peut établir en même temps que cet accord de Bretton-Woods facilitera aux nations débitrices le paiement de leurs importations sans avoir à accumuler contre elle un fardeau impayable de dette et d'intérêt; s'il peut nous montrer que l'entente de Bretton-Woods contribuera au maintien de la paix dans le monde et de la prospérité pacifique je lui dirai alors qu'il peut compter sur tout l'appui qu'il sera en mon pouvoir de lui accorder pour faire adopter cette mesure par la Chambre le plus tôt possible.

La Chambre devrait examiner les propositions de Bretton-Woods ainsi que tous les arguments et accords qui s'y rapportent du simple point de vue des nations débitrices, parce que c'est surtout leur bien-être économique que ces ententes veulent favoriser. Actuellement, nous ne devrions pas trop nous inquiéter des nations créditrices et de leur bien-être. Ces dernières se tireront bien d'affaire même si le Fonds monétaire international ou la Banque internationale pour la reconstruction et le développement ne devait jamais exister.

Lorsque l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Ashby) parlait, je me suis rappelé une autre partie de l'article qu'il a cité. Il s'agissait d'un article de M. R. P. Schwartz, publié dans la *Fortnightly Review,* d'octobre 1944. Je ferai brièvement remarquer ce qui est pour nous d'une très grande importance: c'est la prépondérance économique des Etats-Unis dans le monde. Je crois que l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) en a fait mention dans son discours d'hier. A titre de simple citation, j'aimerais rapporter ici ce qu'a dit M. Schwartz:

> L'accord de Bretton-Woods réduit-il la prépondérance économique des Etats-Unis à des proportions convenables en mettant fin à des inégalités économiques exagérées entre nations et qui, à la longue, doivent de toute nécessité causer des réactions politiques hostiles?
>
> Pour répondre à une telle question il faut examiner de près la situation économique particulière qu'occupent les Etats-Unis. Il est évident que le rôle dominant qu'ils ont acquis dans le monde économique depuis la première grande guerre en font la clef de voûte de tous les progrès futurs. Tous les faits et chiffres pertinents se trouvent dans le *World Economy,* que publie le bureau du commerce extérieur et domestique du département du Commerce des Etats-Unis.

Cela a été publié en 1943 par l'Imprimerie nationale des Etats-Unis à Washington. Voici quelques faits exposés dans ce document:

Ces chiffres révèlent que, en 1929, les Etats-Unis se sont assurés 15.6 p. 100 des exportations mondiales, pourcentage que n'a atteint aucun autre pays; 12.2 p. 100 des importations mondiales (ce qui les a placés au second rang, après le Royaume-Uni); de 1925 à 1929, la valeur nette de leur production industrielle a représenté 46 p. 100 de la valeur globale de la production de tous les pays compris dans un répertoire complet établi par la Société des Nations; en 1929, leur revenu national a égalé le revenu combiné de vingt-trois autres nations. (y compris le Royaume-Uni, la France et l'Allemagne). Entre 1919 et 1929, le marché américain des placements avait fourni aux pays étrangers des prêts s'élevant à sept milliards et demi de dollars, soit plus que le montant global des prêts en cours à l'étranger consentis par toutes les autres sociétés de prêts réunies. En définitive, les réserves d'or américaines exprimées d'après la teneur courante se sont élevées de trois milliards quatre cents millions en 1919 à environ dix-huit milliards en 1939 (et elles se sont accrues de 10 p. 100 depuis).

M. MacNICOL: Elles ont augmenté davantage.

M. LOW: Peut-être, mais elles ont été accrues d'au moins 10 p. 100.

M. MacNICOL: Elles ont été portées à 23 milliards. M. Schwartz termine en disant:

Cette place prépondérante a été acquise au cours d'une courte période de quinze ans après le début de la première Grande Guerre.

(Sur la proposition de M. Low, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DÉCISION DE L'ORATEUR SUR UNE QUESTION DE RÈGLEMENT.—TROISIÈME LECTURE DES BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'ORATEUR: Je statuerai sur l'appel au Règlement formulé ce soir. J'ai étudié l'appel au Règlement du ministre des Affaires des anciens combattants touchant la lecture en bloc des bills de divorce dont le comité plénier a fait rapport ce soir. Je ne nie pas que l'honorable ministre eût le droit de faire appel au Règlement à cette étape des délibérations, mais il prétendait qu'en vertu de la pratique suivie, on aurait dû mettre séparément aux voix la troisième lecture de chacun de ces bills.

Après mûre réflexion, j'en suis venu à la conclusion qu'on ne peut s'opposer à la mise aux voix après qu'on a appelé les députés pour une division; il aurait fallu s'y opposer avant cela. On constatera que la motion demande que les bills soient maintenant lus pour la troisième fois. Un vote affirmatif signifiera qu'ils sont lus maintenant. Par contre, un vote négatif permettra à tout député de proposer que la troisième lecture de l'un ou de plusieurs de ces bills soit remise à plus tard. Une telle façon de procéder est plutôt rare, mais elle est admise, comme en fait foi le commentaire 756 des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, seconde édition, qui reproduit les commentaires de Bourinot, pages 509 et 510:

Si la motion que le bill soit maintenant lu une 2e fois est rejetée sur division, le bill disparaît de l'Ordre du jour, mais un député peut immédiatement proposer sans préavis: "Que ledit bill soit lu une 2e fois le. . . prochain." Si cette motion est adoptée, le bill prend son rang sur l'Ordre du jour. La même pratique est suivie à l'égard du bill, à toute phase antérieure ou subséquente.

Je prie donc le sergent d'armes d'appeler les députés.

L'hon. M. MACKENZIE: J'en appelle au Règlement, encore une fois, monsieur l'Orateur. A titre de leader intérimaire de la Chambre, j'ai assuré l'honorable député de Yale (M. Stirling) plus tôt dans la soirée que, dès que vous auriez formulé une décision, on informerait en bonne et due forme l'opposition de la date de la reprise de ce débat.

M. ROSS (Souris): Vu ce que le ministre vient de dire, il ne conviendrait pas de mettre la question aux voix dans le moment, car beaucoup d'honorables députés ont quitté la Chambre convaincus qu'il n'y aurait pas de mise aux voix ce soir.

M. SENN: Le ministre a en effet donné cette promesse, à laquelle il convient de s'en tenir.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur l'Orateur, j'insiste pour qu'on s'en tienne à la promesse que j'ai faite à l'opposition.

M. BLACKMORE: Le ministre voudrait-il parler un peu plus fort afin que nous puissions l'entendre?

L'hon. M. MACKENZIE: Voici le point. Au cours de la discussion sur l'appel au Règlement, j'ai assuré l'honorable député de Yale, qui agissait alors comme chef intérimaire de l'opposition, que nous ne reprendrions pas cette question tant qu'un avis approprié n'aurait pas été donné aux autres partis à la Chambre, et après que M. l'Orateur aura eu le temps de songer à la décision à rendre. J'y vois là une obligation qui engage mon honneur et qu'on devrait respecter.

M. BOUCHER: Le ministre a tout à fait raison, mais cette promesse émane de lui et elle n'a pas été faite à la demande d'un membre de la Chambre.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, on m'avait posé la question.

M. BOUCHER: A-t-on demandé au ministre de faire cette promesse?

Des VOIX: Oui.

M. FRASER: Monsieur l'Orateur, j'invoque l'application du Règlement. N'est-il pas permis de dire que ces bills n'auraient pas dû être soumis en bloc, mais séparément?

M. l'ORATEUR: J'ai soumis à la Chambre la motion tendant à la troisième lecture de ces bills. Quelques objections ont été soulevées, et quelques honorables députés ont demandé la mise aux voix. En conséquence, j'ai appelé les honorables députés. Je n'avais pas d'autre ressource, puisque cinq honorables députés au moins s'étaient levés.

Ainsi que je l'ai dit en rendant ma décision, le ministre a invoqué l'application du Règlement. J'ai étudié l'appel au Règlement et j'en suis venu à la conclusion que je ne pouvais faire autrement que de donner suite au geste que j'avais arrêté avant que le ministre soulevât la question du Règlement, c'est-à-dire l'appel des honorables députés. Je crois qu'il est de mon devoir de faire entrer les honorables députés. Cependant la Chambre peut diriger ses débats comme elle l'entend et, si elle désire, à l'unanimité, remettre à plus tard la mise aux voix qui devait avoir lieu ce soir, je me conformerai à ses désirs, car je ne suis que le porte-parole de la Chambre. Mais, je le répète, si la Chambre ne consent pas à l'unanimité à remettre la mise aux voix à plus tard, je devrai inviter les honorables députés à voter.

M. SENN: Il y a longtemps que l'heure connsacrée aux bills privés est écoulée.

L'hon. M. MACKENZIE: Puis-je élucider ce point? Depuis que l'article en cause du Règlement a été suspendu pour le reste de la session, il n'y a plus d'heure consacrée aux bills privés.

M. MacNICOL: Je ne me prononcerai pas sur la question de savoir si monsieur l'Orateur devrait ou ne devrait pas mettre les bills aux voix, mais je me rappelle fort bien que le ministre a dit à l'honorable représentant d'Yale, qui dirigeait alors l'opposition, qu'il le préviendrait quelque temps avant la mise aux voix.

L'hon. M. MACKENZIE: Convient-il aux honorables députés que nous réglions cette affaire dès l'ouverture de la séance demain à onze heures?

Des VOIX: Non.

L'hon. M. MACKENZIE: Je suis à la disposition de la Chambre.

M. l'ORATEUR: A moins du consentement unanime de la Chambre, je dois procéder au vote.

Des VOIX: Au vote.

M. l'ORATEUR: La Chambre n'est donc pas unanime à désirer que le vote soit remis à demain?

Des VOIX: Non.

Des VOIX: Oui.

M. l'ORATEUR: Convoquez les honorables députés.

M. GARIÉPY: Monsieur l'Orateur, il est toujours régulier de proposer l'ajournement. J'en fais la proposition.

M. l'ORATEUR: Un simple député ne peut faire cette proposition. La Chambre est saisie d'une motion, proposée par M. Maybank et appuyée par M. Croll, visant à la troisième lecture des bills du Sénat n° 116, n° 133, nos 163 à 171 inclusivement, nos 179 à 186 inclusivement, nos 188 à 216 inclusivement, et nos 219 à 230 inclusivement.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Adamson	Low
Argue	McCuaig
Baker	McCulloch (Pictou)
Bentley	Macdonald (Brantford)
Black (Cumberland)	McDonald (Parry-Sound)
Blackmore	MacInnis
Bowerman	McIvor
Brown	McKay
Campbell	Mackenzie
Coldwell	MacLean
Emmerson	MacNicol
Gardiner	Maybank
Gibson (Comox-Alberni)	Mayhew
Gibson (Hamilton-Ouest)	Mitchell
Gillis	Mutch
Gladstone	Nicholson
Glen	Quelch
Golding	Reid
Hansell	Sinclair (Ontario)
Herridge	Sinclair (Vancouver-Nord)
Hlynka	Sinnott
Hodgson	Stuart (Charlotte)
Ilsley	Strum, Mme
Irvine	Townley-Smith
Isnor	Warren
Jaenicke	Weir
Jaques	Winters
Johnston	Wright
Knight	Wylie—59.
Kuhl	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Belzile	Chevrier
Bertrand (Prescott)	Cloutier
Bradette	Dechêne
Burton	Dorion

Fournier (Hull)	McCann
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	MacDonnell (Muskoka-Ontario)
Gagnon	Marquis
Gariépy	Matthews
Gauthier (Portneuf)	(Kootenay-Est)
Héon	Menary
Jutras	Ross (Souris)
LaCroix	St-Laurent
Lafontaine	Tremblay
Lalonde	Viau
Lesage	Zaplitny—29.

M. HACKETT: Je me suis entendu avec le ministre de la Défense nationale (M. Abbott). Si j'avais voté je me serais prononcé contre la troisième lecture.

M. FRASER: J'ai pairé avec l'honorable député d'Outremont (M. Rinfret), autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. BOUCHER: J'ai pairé avec l'honorable député de Simcoe-Est (M. Robinson). J'ignore comment il aurait voté. Si j'avais voté je me serais prononcé contre la motion.

M. McMASTER: J'ai pairé avec le solliciteur général (M. Jean). Autrement, j'aurais appuyé la motion.

M. CRUICKSHANK: J'ai pairé avec l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green). Autrement, j'aurais voté, pour une fois, avec l'opposition.

(Les bills sont lus pour la troisième fois et adoptés.)

(A onze heures et cinq minutes du soir, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Samedi 8 décembre 1945.

La séance est ouverte à onze heures.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

ALLOCATIONS AUX DÉMOBILISÉS TEMPORAIREMENT SANS EMPLOIS—FORMATION PROFESSIONNELLE OU ÉDUCATIVE—ASSURANCE-CHÔMAGE

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure, en conformité de la recommandation et du rapport du comité spécial des Affaires des anciens combattants, en vue de prescrire des allocations de réadaptation aux anciens combattants temporairement sans emploi, ou à leurs dépendants, et aux anciens combattants recevant une formation professionnelle ou éducative, et qui pourvoit aussi à l'application de la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage au bénéfice des anciens combattants en créditant à la Caisse d'assurance-chômage, sur les deniers attribués par le Parlement, un montant égal à la contribution conjointe de l'employeur et de l'employé. La mesure stipule aussi que le gouverneur en conseil est autorisé à prendre telles mesures qui peuvent être nécessaires pour remédier à tout épuisement de la caisse en question attribuable au paiement de ces prestations.

[M. l'Orateur.]

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence de Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

ARMES À FEU

POSSESSION ET EMPLOI—ENTENTE AVEC LES PROVINCES EN VUE DE RÉPRIMER LA CRIMINALITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je désire interroger le ministre de la Justice sur une de mes questions à laquelle il a répondu le 2 novembre. A ce moment-là, il a dit que le Gouvernement étudiait des amendements au Code criminel qui aideraient à réprimer la criminalité et les actes de violence partout au pays; il a ajouté qu'on songeait à adopter un décret du conseil à cette fin qui resterait en vigueur jusqu'à ce que la loi soit appliquée. Le ministre peut-il nous faire connaître la décision du Gouvernement et ses projets actuels?

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on a préparé un projet de recommandation et, après l'avoir étudié très attentivement, on a décidé qu'il ne convenait pas de le soumettre à l'approbation de Son Excellence. Les avocats, le commissaire de la Gendarmerie et d'autres hauts fonctionnaires dont nous estimons l'opinion en la matière ont de nouveau examiné la question, et les représentants du commissaire de la Royale Gendarmerie à cheval, ainsi que les procureurs généraux des provinces, sont à en délibérer. L'examen n'est pas suffisamment avancé pour qu'on rende une décision.

VOYAGES À L'OCCASION DES FÊTES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'UN TARIF SPÉCIAL POUR LES ÉTUDIANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je désire poser une question au ministre du Transport et je regrette de ne pas avoir eu le temps de lui en donner avis. Des démarches ont-elles été faites auprès du ministre en vue de rétablir le tarif spécial accordé aux étudiants qui se rendent dans leur famille par chemin de fer, autobus ou bateau à l'occasion des vacances de Noël? Dans les démarches qui m'ont été faites, les étudiants anciens combattants semblent attacher beaucoup d'importance à cette question.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): A ma connaissance, aucune démarche n'a été faite auprès de moi en ce sens, mais je demanderai aux fonctionnaires de mon ministère de me soumettre un rapport et je répondrai à l'honorable député lundi.

RÉSOLUTION CONCERNANT LES ACCORDS DE BRETTON-WOODS—PROCÉDURE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je crois que l'occasion est propice de faire une remarque en ce qui concerne les travaux de la Chambre et je parlerai maintenant de la résolution portant sur les accords de Bretton-Woods. Je ne peux parler pendant le débat à moins de vouloir y mettre fin, et le débat se continue actuellement. Je demande à ceux qui sont opposés à la résolution de collaborer avec le Gouvernement en vue de mettre fin au débat. Je ne parlerais pas ainsi si les honorables députés n'avaient pas eu amplement l'occasion de discuter cette question. J'agis ainsi parce que je suppose que ceux qui sont opposés à la résolution n'ont pas l'intention de la retarder indéfiniment; je croirais plutôt qu'ils veulent s'y opposer en discutant et ils ont eu amplement l'occasion de le faire. Si nous pouvions en finir ce matin avec la résolution, je pourrais présenter le bill et le faire adopter en 1re et 2e lectures pour ensuite le soumettre au comité de la banque et du commerce, car j'ai appris que ce comité pourrait siéger dès lundi. C'est en comité que les dispositions du bill peuvent être étudiées avec le plus de profit et non pas en le discutant longuement à la Chambre.

Je soumets simplement la demande aux honorables députés. Je pense que les honorables députés ont eu l'occasion d'exprimer leur avis et, s'ils désirent faire connaître leur opinion au moyen d'un vote, bien que je ne veuille pas proposer cette solution, je ne m'y oppose pas, pourvu que le débat prenne fin et que la mesure soit envoyée au comité de la banque et du commerce. Comme l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) l'a dit hier soir, ils auront plus d'une occasion de discuter la question de nouveau lorsque la Chambre en sera saisie de nouveau. S'ils sont d'avis qu'ils doivent s'opposer au bill, ils pourront le faire. Ce qui m'intéresse, c'est d'en venir au stade où nous puissions véritablement faire du chemin.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Aurons-nous l'occasion de faire connaître notre opinion sur le bill au moyen d'un vote lorsqu'il reviendra du comité de la banque et du commerce? Je crois que plusieurs députés sont indécis au sujet de la présente mesure et faciliteront le renvoi de la résolution au comité en votant en sa faveur mais sans s'engager à appuyer les dispositions du bill quand il reviendra à la Chambre.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exactement cela. L'honorable député connaît l'attitude que nous avons prise au sujet de la revision de la loi des banques. Son parti s'oppose au principe de notre régime bancaire mais il n'est pas contre l'idée d'une loi des banques. Quand la mesure sera renvoyée au comité de la banque et du commerce, il pourra voter contre les dispositions du bill, mais quand elle reviendra au comité plénier et que le bill sera soumis en 3e lecture, il pourra encore voter contre. Les occasions ne manqueront pas, mais l'important est de renvoyer le bill au comité de la banque et du commerce le plus tôt possible, car c'est là où on peut réellement avancer la discussion des dispositions du bill.

M. COLDWELL: C'est le point que je voulais éclaircir.

M. SOLON E. LOW (Rivière-la-Paix): Il ne faut, cependant, pas oublier que, lors de la 2e lecture du bill, les honorables députés se prononceront pour ou contre le principe de la mesure. C'est ce qu'il ne faut pas oublier et voilà pourquoi nous avons voulu avoir un débat en règle avant que le bill passe au comité afin de permettre aux députés s'ils aprouvent ou dénoncent le principe du bill.

M. COLDWELL: Je ne suis pas de cet avis.

L'hon. M. ILSLEY: Au nom du Gouvernement, je dirai que nous considérons que le principe du bill est contenu dans le but de l'accord de Bretton-Woods, que tout le monde approuve, plutôt que dans les dispositions de l'accord.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je rappellerai qu'il y a un jour ou deux j'ai demandé au ministre des Finances s'il nous laisserait avoir aussitôt que possible le livre blanc publié par les Etats-Unis et la déclaration conjointe du Royaume-Uni et des Etats-Unis quand on annonça l'accord financier. Le ministre a informé la Chambre qu'il n'avait pas la déclaration complète des deux pays non plus que le livre blanc. Des renseignements de la part du ministre concernant ces deux documents faciliteraient l'étude de ces propositions.

L'hon. M. ILSLEY: Après que j'eus fait ma déclaration à la Chambre, j'ai vu que l'ambassadeur des Etats-Unis avait remis au ministère des Affaires extérieures une publication américaine contenant les propositions

commerciales de Bretton-Woods. Comme il s'agit d'une publication américaine on voit qu'il ne nous sied pas de la déposer. Or, comme l'imprimeur du Roi est à l'imprimer, de même que les autres accords et qu'un fonctionnaire des Affaires exétrieures s'attend à les recevoir lundi, nous pourrons peut-être alors déposer des exemplaires de tous ces documents. Tout ce que je puis faire pour le moment, c'est de déposer sur le Bureau un exemplaire de la publication américaine, tout en me demandant si je ne vais pas à l'encontre des règles admises. Cependant, je pourrais toujours faire parvenir des imprimés du document américain aux chefs des divers partis.

M. BRACKEN: Pour ma part, j'apprécierais beaucoup la déposition de ces documents dès qu'on sera en mesure de le faire.

L'hon. M. ILSLEY: C'est ce que je ferai.

ACCORDS DE BRETTON-WOODS

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL—BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le vendredi 7 décembre, sur la motion du ministre des Finances, invitant la Chambre à se former en comité pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour accorder le pouvoir d'accepter, au nom du Canada, et d'exécuter les obligations du Canada sous le régime des statuts du Fonds monétaire international et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement élaborés par la Conférence monétaire et financière des Nations Unies tenue à Bretton-Woods en juillet 1944; pour autoriser le paiement des souscriptions exigées du Canada sur les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé pour un montant n'excédant pas sept cents millions de dollars; et pour autoriser l'emprunt, sous le régime des dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, de sommes ne dépassant pas sept cents millions de dollars.

M. SOLON E. LOW (Rivière la Paix): Avant de poursuivre ce que j'étais en train de dire à ce sujet hier soir, je tiens à formuler une remarque que tous les honorables députés devraient, à mon sens, considérer sérieusement. Le ministre des Finances a souligné les fins visées par les accords de Bretton-Woods. J'admets d'emblée qu'elles sont fort louables, et peut-être tous les autres honorables députés partageront cet avis, mais je veux qu'il soit bien compris que ce dont nous nous inquiétons, et à bon droit, ce sont les moyens d'atteindre ces fins. Il est bel et bon de dire que le meilleur moyen de guérir le mal de tête est de trancher la tête du patient, mais nous nous opposons à ce grand remède, et c'est

exactement la raison pour laquelle nous tentons d'appeler l'attention des honorables députés et du peuple canadien sur les moyens mis en œuvre pour réaliser les fins que le ministre des Finances a si bien énoncées.

Lors de l'ajournement du débat hier soir, j'étais en train de présenter aux honorables députés la preuve du déséquilibre industriel et économique qui existe entre les Etats-Unis et le reste du monde. J'ai signalé certains résumés statistiques publiés dans la *Fortnightly Review* par M. R. P. Schwartz, autorité éminente sur ces questions. En terminant son résumé statistique relativement au deséquilibre et à l'énorme prépondérance économique et industrielle dont jouissent les Etats-Unis dans un monde composé d'entités économiques plus petites, voici ce qu'il dit:

La restauration économique de l'univers dépend de l'abolition de ce déséquilibre industriel et économique qui existe entre les Etats-Unis et le reste du monde.

Si d'aucuns ont encore des doutes quant à ce déséquilibre économique et quant à ce que mon honorable ami le député de Lethbridge (M. Blackmore) a dit l'autre soir lorsqu'il a qualifié les Etats-Unis de géant parmi les pygmées, de Gulliver parmi les lilliputiens et lorsqu'il a dit que ce Gulliver, cet immense géant dans le monde économique et industriel, doit prendre bien garde où il met le pied, de crainte d'écraser par inadvertance quelques-uns des pygmées. Permettez-moi de citer de nouvelles preuves à l'appui de l'existence de cette grande prépondérance économique et industrielle que possèdent les Etats-Unis d'Amérique.

J'ai sous la main un traité intitulé *America Conquers Britain* par Ludwill Denny, une autorité éminente, et j'invite l'honorable député de Melfort (M. Wright) à écouter attentivement l'opinion émise par cet auteur. L'honorable député m'a traité de fou, hier soir, lorsque j'ai déclaré qu'en septembre dernier le Royaume-Uni est venu chapeau bas prier les Etats-Unis de lui venir en aide pour la reconstruction économique d'après-guerre. J'engage donc l'honorable député à lire ce que M. Denny a à dire et la preuve qu'il présente dans son ouvrage intitulé *America Conquers Britain*. Il verra alors si je suis fou. Je fais cette recommandation à l'honorable député de Melfort car, apparemment, il se trouve encore dans le brouillard qui a voilé sa vue et son esprit lorsque la Grande-Bretagne avait besoin de l'aide du Canada au début de la guerre. Je citerai brièvement quelques-uns des arguments avancés par M. Denny.

J'ai entendu en cette Chambre des membres du parti de l'honorable député de Melfort condamner l'emprise des industriels américains à l'étranger. Je les ai entendus nous

rappeler avec raison le cas de l'International Nickel et de bien d'autres entreprises canadiennes à la merci de ces mêmes industriels et nous exposer la domination de cette puissance sur notre propre économie. Je tiens à bien démontrer que cette influence s'exerce depuis des années sur la Grande-Bretagne et d'autres pays au point qu'aujourd'hui la puissance économique et industrielle des Etats-Unis s'est assuré la conquête des Iles britanniques et de plusieurs autres parties de l'Empire.

M. Denny souligne que durant les années d'abondance antérieures à 1929, les financiers américains travaillaient fébrilement à la fusion de grandes entreprises. En 1926, dans le domaine des services d'utilité publique, plus de 1,000 fusionnements auraient eu lieu dans la république voisine. De 1927 à 1929, il y aurait eu, à New-York seulement, cinquante fusions de banques conduisant à une concentration encore plus grande des capitaux d'utilisation domestique et étrangère. Toujours d'après le même auteur, la National City Bank aurait eu 98 succursales en 26 pays étrangers. Qu'est-ce que cela veut dire? De 1925 à 1928, les prêts américains à l'étranger se sont établis en moyenne à 1,100 millions de dollars par année. En 1928, dix-sept sociétés américaines faisant des affaires à l'étranger ont émis des actions et des obligations pour un total de 147 millions de dollars. Et à quelle fin? Que pouvaient-elles faire de toute cette mobilisation des deniers du public américain?

M. Denny nous en signale des emplois innombrables, dont les suivants sont tout particulièrement typiques. En 1929, la General Motors des Etats-Unis s'est acquis un droit prépondérant dans la Oakley Motors d'Allemagne. En mars 1929, l'American General Electric possédait 60 p. 100 de la British General Electric. Elle en était donc l'actionnaire majoritaire. Au début de 1929, les principales sociétés manufacturières d'appareils électriques de Grande-Bretagne,—la British Thompson Huston, la Metropolitan Vicars; les maisons Dawson, Swan and Ferguson et Palen,—étaient fusionnées pour devenir membres de l'Associated Electrical Industries dont le principal actionnaire était l'American General Electric.

J'aimerais que l'honorable député de Rosthern en particulier me comprenne bien. Après la démonstration qu'il nous a faite hier soir, il a besoin d'entendre mes paroles.

M. MacNICOL: "Exhibition" ne serait-il pas plus juste?

M. LOW: Sans doute. En 1928, Electric Bond and Share, une filiale de l'American General Electric a plus que doublé ses placements,—elle les a portés de 108 à 285 millions de dollars,—en Grande-Bretagne par l'intermédiaire de ces sociétés et d'autres. On dit que la General Electric a la haute main sur 52 p. 100 de toute l'énergie électrique produite aux Etats-Unis. La Bond and Share Subsidiary domine les services d'utilité publique de onze pays étrangers et détient des droits importants sur ces mêmes services dans six autres.

Un autre point sur lequel insiste M. Denny est le suivant. On prétend que l'American General Electric possède de grands intérêts dans l'Italian Super Power, société qui, en rendant l'Italie indépendante de l'Angleterre dans le domaine de la houille, a indubitablement contribué au marasme de l'industrie houillère de Grande-Bretagne et, par le fait même, porté un rude coup à la métropole. L'American General Electric, de plus, a des ramifications avec la Radio Corporation of America, puissant monopole qui impose sa domination à l'univers entier dans le plus grand service de communication des masses au monde, la t.s.f. En outre, la British Marconi Company est maintenant reliée à la Radio Corporation dont je viens de parler. En 1929, l'American Power and Light Corporation achetait toutes les actions ordinaires du London Countries Trust, monopolisait sept des principales sociétés d'énergie de Grande-Bretagne et fournissait toute l'énergie à 95 villes anglaises et écossaises. Elle dirige aussi l'Edmunston Electrical Corporation, propriétaire d'un certain nombre de sociétés d'énergie britanniques. L'enquête du gouvernement britannique a porté sur l'accaparement par les Etats-Unis de l'énergie motrice utilisée par les industries de Grande-Bretagne, mais, dans leur rapport, les enquêteurs conclurent malencontreusement que la question de propriété importait peu. Le regretté lord Birkenhead a été nommé représentant des propriétaires américains.

Je pourrais citer des centaines de cas, mentionnés par Ludwell Denny, indiquant et prouvant à l'évidence la domination presque complète des industries américaines sur la Grande-Bretagne et le commonwealth britannique.

Ici, j'aimerais signaler pour l'avantage des honorables députés de Rosthern et de Melfort que, lorsque nous disons que la Grande-Bretagne s'est présentée chapeau bas auprès des Etats-Unis, lorsque nous faisons allusion à l'hégémonie remarquable de l'industrie et de la puissance productrice des Etats-Unis, nous ne nous en prenons pas à M. Roosevelt, le regretté président de la république voisine. Aucun membre de notre groupe ne l'a fait. L'honorable député de Rosthern aurait pu s'éviter l'effort que lui a coûté sa sortie d'hier soir à

ce sujet. Ce sur quoi nous avons insisté, c'est que l'hégémonie des Etats-Unis dans le domaine de l'industrie et de la production universelles nécessite l'adoption de mesures destinées à faire disparaître le déséquilibre, sans quoi, elle pourra, automatiquement provoquer la ruine de nations moins puissantes. Je rappellerai à l'honorable député que je suis parfaitement de son avis lorsqu'il affirme que M. Roosevelt était un ami du Canada. C'était également un ami estimé de la Grande-Bretagne. Je demanderai à l'honorable député de Rosthern, ou à quiconque partage son avis, s'il était humainement possible que le président Roosevelt, chargé, comme il l'était, de fonctions officielles si variées, pût étudier à fond toutes les implications des propositions de Bretton-Woods et les connaître toutes. A mon sens, il serait ridicule de le prétendre. Il devait s'en remettre à ses conseillers. J'aimerais les connaître. Bernard Baruch en était-il un? Je sais que Morgenthau et plusieurs autres l'étaient. Ces messieurs, j'en suis convaincu, surveillaient les intérêts de leur pays.

Je vais citer à ce sujet, pour la gouverne de l'honorable député de Rosthern, ce que M. Morgenthau a dit à la conférence de Bretton-Woods. Le texte de l'acte final et documents connexes de la Conférence monétaire et financière des Nations Unies mentionne les paroles suivantes de M. Baruch, à la page 8. L'honorable député de Rosthern devait être présent et il l'a sans doute entendu:

> La délégation américaine que j'ai eu l'honneur de diriger n'a jamais oublié son devoir primordial, la protection des intérêts américains.

La délégation des Etats-Unis s'est toujours préoccupée surtout de protéger les intérêts de son pays. On ne saurait nier que, par le passé, nos voisins ont été des négociateurs difficiles à contenter et ils ont toujours conservé cette mentalité. Voilà pourquoi il faut examiner ce document de très près pour s'assurer qu'il ne lèse pas nos propres intérêts. Une question à laquelle on devrait nous donner une réponse en cette enceinte, il me semble, est la suivante: la délégation canadienne a-t-elle surveillé suffisamment et efficacement les intérêts de notre pays?

J'aimerais également savoir si les accords de Bretton-Woods contiennent quelque disposition visant à restreindre l'hégémonie américaine dans les domaines de l'industrie et de la production à un niveau raisonnable, en faisant disparaître les inégalités économiques qui existent à l'heure actuelle entre nations, état de choses qui ne peut manquer, avec le temps, de provoquer des réactions politiques et économiques dangereuses pour tout l'univers.

M. TUCKER: C'est sur ce principe que l'accord est fondé. A entendre l'honorable député, on supposerait qu'il n'a pas examiné ce document.

M. LOW: L'honorable député de Rosthern aura toutes les chances voulues d'exposer les preuves. Pour l'instant, je lui dirai qu'il devra se tenir prêt à les présenter en comité.

M. TUCKER: Elles se trouvent dans l'accord même.

M. LOW: Il devra se fonder non pas sur ce qu'il peut penser en son for intérieur, mais sur le texte même de l'acte final. L'accord de Bretton-Woods prescrit-il et assure-t-il que les Etats-Unis voudront et pourront acheter suffisamment de denrées de leurs clients pour assurer régulièrement à ces derniers les ressources en dollars dont ils auront besoin pour effectuer des achats aux Etats-Unis? Je ne pourrai appuyer cette mesure que si une réponse satisfaisante est faite à cette question. Si l'honorable député peut me prouver qu'il en sera ainsi, tant mieux.

Examinons pour un instant la situation qui existe aux Etats-Uunis au point de vue de l'embauchage. Il s'en dégage certains faits bien significatifs. Des autorités compétentes des Etats-Unis s'attendent qu'une grave crise de chômage se fera sentir dans leur pays en 1946 à moins que d'efficaces mesures préventives ne soient prises. Il ressort d'enquêtes tenues par la Falk Foundation et par d'autres organismes que le nombre des chômeurs pourra atteindre là-bas le chiffre de 20 millions si l'on ne prend pas de mesures radicales en vue de parer à la situation. A mon sens, pour que les Etats-Unis puissent éviter le chômage général, il faudra qu'ils produisent et utilisent beaucoup plus de denrées et de services de provenance américaine qu'ils ne l'ont jamais fait en temps de paix. M. Vinson, le nouveau secrétaire du Trésor des Etats-Unis a récemment déclaré—et ses paroles démontrent qu'il compprend bien la situation—que telle était l'agréable perspective que devaient envisager ceux qui prétendent que le niveau d'existence pourra être élevé à un niveau plus haut que jamais auparavant. Cette remarque indique qu'il sait au moins le problème à résoudre avant que l'accord de Bretton-Woods devienne applicable.

A mon avis, le problème consiste à régler les dépenses selon la production possible. Ce n'est pas là un problème insoluble, mais sa solution exige des concepts nouveaux. J'ai trouvé extrêmement intéressants les chiffres qui ont été cités à propos des perspectives d'emploi pour tous aux Etats-Unis et au sujet de l'immense capacité de production de la république voisine. On me permettra de citer

certains chiffres qu'a récemment publiés le département du Commerce relativement à la production nationale brute des Etats-Unis. Je constate qu'en 1929, cette production brute, calculée selon les prix du marché, représentait un total de 99.4 milliards; en 1944 elle était passée à 198.7 milliards, c'est-à-dire qu'elle avait presque doublé. En d'autres termes, les Etats-Unis produisent aujourd'hui près de deux fois plus de denrées et de services qu'à une époque quelconque du temps de paix.

L'explication n'est pas difficile à trouver. C'est simplement qu'il s'est produit des occasions inattendues et inexpliquées d'emploi grâce auxquelles des ouvriers ont pu être mis au travail et, dans ces circonstances, les Etats-Unis auraient pu dans bien des cas doubler la capacité de production de leurs manufactures et de leurs industries déjà existantes. Je suis convaincu que si les Etats-Unis veulent éviter une crise de chômage, ils devront produire et utiliser chez eux beaucoup plus de denrées et de services qu'ils ne l'ont jamais fait en temps de paix.

Quelle a été leur consommation en temps de paix? En 1929, la consommation totale, dans les trois domaines de la consommation ordinaire, de la consommation de l'Etat et de la consommation de denrées durables, n'a représenté que 87.7 milliards. Ce chiffre est le plus élevé qui ait jamais été noté pendant les années d'avant-guerre. En 1944, la consommation, y compris celle du matériel de guerre, a atteint un chiffre de 171.2 milliards. Ces récentes études démontrent que si les Etats-Unis veulent résoudre la crise de chômage qui les menace à mesure qu'ils passent du pied de guerre au pied de paix, il leur faudra maintenir leur production nationale brute au chiffre approximatif de 170 milliards.

Cela fait surgir un problème. Il s'ensuit, en effet, que si les Etats-Unis veulent maintenir leurs ouvriers au travail et leur assurer ce qu'on se plait à appeler l'embauchage intégral, et je crois savoir qu'ils sont bien déterminés à le faire, ils devront faire comprendre à leur population qu'elle doit accroître d'au moins 50 p. 100 son utilisation de denrées et de services, par rapport à la consommation de toute année antérieure. Les Etats-Unis en ffet devront trouver moyen de distribuer équitablement parmi leurs citoyens la puissance d'achat nécessaire pour créer une demande de denrées et de services chez les consommateurs. En outre, il leur faudra modifier un grand nombre de leurs habitudes dans certaines parties du pays pour en arriver à ce résultat, ce qui ne sera pas chose facile avant que les accords de Bretton-Woods produisent leurs effets.

De plus, même si les Etats-Unis peuvent maintenir le niveau de la production nationale brute au chiffre de 170 milliards de dollars en vue d'éviter le chômage, et même s'ils peuvent, par une répartition efficace de la puissance d'achat parmi les consommateurs, faire en sorte que la consommation soit de 50 p. 100 plus forte que durant les années précédentes, il leur faudra quand même trouver des débouchés extérieurs pour une grande quantité de marchandises dont la valeur pourra varier de quatre à sept milliards. S'ils ne peuvent créer chez tous leurs consommateurs une puissance d'achat efficace en vue d'aider à accroître la consommation à l'intérieur du pays, il leur faudra trouver des marchés pour une plus grande proportion de leur production nationale. En pareil cas, c'est-à-dire, s'ils doivent exporter encore plus qu'auparavant, ils se trouveront en face d'un très grave problème d'une portée internationale. Ce problème ne saurait être résolu par un accord comme celui de Bretton-Woods. Je demande aux initiateurs de cette mesure quelle est la disposition de l'accord de Bretton-Woods qui pourvoit à ce que la population des Etats-Unis soit munie d'une puissance d'achat suffisante pour lui permettre de porter sa consommation annuelle à 50 p. 100 de plus qu'auparavant. Rien dans l'accord de Bretton-Woods n'indique qu'on se soit préoccupé de cette question.

A un moindre degré, le Canada se trouve dans la même situation que les Etats-Unis. En vue de maintenir l'embauchage intégral, nous devrons accroître notre production et notre consommation nationale. La seule façon d'y arriver est de trouver moyen de distribuer à la population du pays une puissance d'achat qui lui permette de se procurer les biens de consommation dont elle a besoin. Sans cela, toute cette discussion sur le rajustement du commerce au moyen d'ententes multilatérales n'est que verbiage. Si l'on pouvait m'assurer qu'il existe dans l'accord de Bretton-Woods une disposition pourvoyant à quelque moyen de fournir au peuple américain la puissance d'achat nécessaire à l'acquisition des denrées produites par ce pays, ou si l'on m'assurait que les excédents disponibles pour l'exportation pourront être distribués aux nations moins fortunées sans amener l'accumulation de dettes irremboursables, j'appuierais la ratification de cet accord.

On a beaucoup parlé de l'or et de l'étalon-or. Je ne saurais dire quelle sorte d'étalon-or résultera de cette entente. Il me semble étrange cependant que, au moment où le Gouvernement s'efforce de faire ratifier cet accord par la Chambre, la compagnie K. V. Campbell de Toronto s'applique, par un programme de publicité, à démontrer que le retour à l'étalon-or est nécessaire. Ce n'est peut-être qu'une

coïncidence. Voici quelques-uns des mots d'ordre qu'on a lancés: "L'or est le balancier du commerce international", "Ce mouvement contre l'étalon-or," "Aux grands maux les grands remèdes", "La Banque d'Angleterre se met à l'œuvre "et ainsi de suite. Naturellement la publication de ces tracts en ce moment n'est peut-être qu'une coïncidence; je l'ignore.

A propos de l'étalon-or, cinq points doivent être pris en considération. J'ignore si les accords de Bretton-Woods signifient un retour à un étalon-or analogue à celui de 1925 ou de 1914. Voici les cinq points:

(1) Sous le régime de l'ancien étalon-or, la valeur de la livre sterling était fixée par la loi en fonction d'un poids donné du métal or. Cette même règle vaudra sous le régime du nouvel étalon-or.

(2) Sous l'ancien étalon-or, les autorités monétaires étaient tenues d'acheter et de vendre librement l'or à un prix déterminé d'avance dans les deux cas. Il en sera de même sous le nouveau régime de l'étalon-or, sauf qu'il n'y aura pas d'or de disponible pour l'accumuler au pays.

(3) Sous l'ancien étalon-or, la marge de fluctuation du prix du sterling était d'environ 1 p. 100. Sous le nouveau régime, on a fixé cette marge au taux invavriable de 1 p. 100.

(4) L'ancien étalon-or ne comportait aucune limite relativement à la fluctuation du prix du sterling en vue de la livraison future. A cet égard, le nouveau régime est plus rigide, car il comportera aussi une limite relativement aux fluctuations du sterling à terme.

(5) Sous l'ancien étalon-or, notre pays pouvait suspendre le régime ou dévaluer le sterling dans n'importe quelle proportion au moyen d'une simple décision du gouvernement, sujette à la ratification du Parlement, sans avoir à obtenir l'autorisation de quelque organisme extérieur, en fait sans avoir à consulter qui que ce soit.

Sous le nouveau régime par contre, il faudra, pour effectuer une dévaluation dépassant 10 p. 100, obtenir la permission d'une commission internationale, dont nos rivaux dans le domaine commercial contrôleront le vote majoritaire.

Ce ne sont pas là mes opinions personnelles, mais celles d'un expert. Les cinq points que je viens d'énumérer sont du professeur Paul Einzig.

En terminant, je puis assurer le ministre que j'appuierai sa demande. Aucun autre membre de notre groupe ne participera au débat pour le moment, mais je voudrais être assuré qu'une question aussi importante que celle-ci non seulement sera examinée à fond par le Comité de la banque et du commerce mais que nous aurons l'occasion de l'étudier en détails en comité plénier lorsqu'elle nous reviendra de l'autre comité.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. IRVINE: Avec votre permission, monsieur l'Orateur et celle de l'honorable député qui vient de prendre son siège (M. Low), je désire lui poser une question non pas dans un esprit critique, car je souscris à nombre des arguments qu'il nous a présentés à la Chambre et qui me paraissent irréfutables. Mais sur la question de doctrine, nos vues semblent diverger un peu. Elles concordent dans une grande mesure avec les miennes et je veux m'assurer si j'ai tort ou raison. L'honorable député a insisté longuement sur l'étatisation des industries aux Etats-Unis et il a mentionné en particulier la possession par les Américains d'une bonne partie de l'énergie hydroélectrique disponible en Grande-Bretagne. Si je le comprends bien, peu lui importe quels sont ceux qui, au Canada, possèdent les moyens de production pourvu qu'ils produisent et que nous obtenions les denrées qu'il nous faut. Si cela le laisse indifférent en ce qui concerne le Canada, comment peut-il en arriver à une autre conclusion lorsqu'il s'agit des autres nations?

M. LOW: L'honorable député doit savoir que, dans la sphère internationale, la possession des moyens de production peut créer ces balances commerciales défavorables auxquelles les accords de Bretton-Woods sont censés remédier. Mais à l'intérieur du pays, c'est-à-dire sur le plan national, notre Gouvernement devrait être en mesure de fournir les capitaux nécessaires à l'achat des combinaisons et des cartels internationaux, afin de remettre ensuite ces derniers à des particuliers et de voir à ce qu'ils soient convenablement administrés.

M. COLDWELL: C'est du socialisme.

M. LOW: Non.

M. COLDWELL: La socialisation.

M. JOHNSTON: L'honorable député n'a pas saisi ces derniers mots de la phrase: "afin de les remettre à des particuliers."

(La motion de l'honorable M. Ilsley, mise aux voix, est doptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Castleden
Baker	Chevrier
Belzile	Clark
Bentley	Claxton
Bertrand (Laurier)	Cloutier
Bertrand (Prescott)	Coldwell
Black (Cumberland)	Croll
Blair	Cruickshank
Blanchette	Dechêne
Bowerman	Dion (Lac-St-Jean-Roberval)
Bracken	Douglas
Bradette	Emmerson
Bradshaw	Farquhar
Brooks	Ferguson
Brown	Fournier (Hull)
Bruce	Fraser
Burton	Fulton
Campbell	Gagnon
Casselman	

Gardiner
Gariépy
Gauthier (Nipissing)
Gibson
(Comox-Alberni)
Gibson
(Hamilton-Ouest)
Gillis
Gladstone
Glen
Golding
Gour (Russell)
Grant
Green
Harkness
Harris (Grey-Bruce)
Héon
Herridge
Hodgson
Howe
Ilsley
Irvine
Isnor
Jaenicke
Jutras
Kirk
Knight
LaCroix
Lafontaine
Langlois
Lapointe
Léger
Little
McCann
McCuaig
McCullough
(Assiniboïa)
Macdonald
(Brantford)
Macdonald (Halifax)
McDonald (Pontiac)
McGarry
McIlraith
MacInnis
McIvor
McKay
Mackenzie
MacKinnon
MacLean
McLure
MacNicol
Maloney
Manross
Marquis
Martin
Matthews (Brandon)
Matthews
(Kootenay-Est)
Mayhew
Menary
Merritt
Michaud
Mitchell
Moore
Mutch
Nicholson
Reid
Richard (Gloucester)
Richard (Ottawa-Est)
Robinson (Bruce)
Ross (Souris)
St-Laurent
Senn
Sinclair (Ontario)
Sinclair
(Vancouver-Nord)
Sinnott
Smith (Calgary-Ouest)
Smith (York-Nord)
Stanfield
Stephenson
Stuart (Charlotte)
Stirling
Strum, Mme
Thatcher
Townley-Smith
Tremblay
Tucker
Viau
Warren
Weir
Whitman
Wright—124.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Blackmore	Johnston
Church	Kuhl
Fair	Low
Hansell	Quelch
Hlynka	Shaw
Jaques	Wylie—12.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'ai pairé avec l'honorable député de Labelle (M. Lalonde). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la résolution.

M. HACKETT: J'ai pairé avec le ministre de la Défense nationale (M. Abbott). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la résolution.

M. MacNAUGHT: J'ai pairé avec l'honorable député d'Elgin (M. Coyle). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la résolution.

M. BOUCHER: J'ai pairé avec l'honorable représentant de Simcoe-Est (M. Robinson). J'ignore comment il aurait voté et c'est pourquoi je n'ai pas voté.

M. HARRIS (Danforth): J'ai pairé avec l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Breithaupt). Si j'avais voté, j'aurais rejeté la résolution.

La Chambre se forme en comité sur la résolution, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

M. QUELCH: A la fin des observations que j'ai formulées le 6 décembre, le ministre des Finances m'a posé la question suivante:

Sur quoi se fonde l'honorable député pour dire que les Etats-Unis ont fait pression sur M. Winston Churchill pour obtenir de lui la promesse qu'il ramènerait le Royaume-Uni à un étalon or acceptable aux Etats-Unis?

Je lui ai répondu:

J'ai dit au début de mes remarques sur quoi je me fondais. J'ai donné ce renseignement sans en garantir l'exactitude. Cette brochure est l'œuvre de M. Eric Troward, président du conseil de libération et elle contient, en guise de préface, le passage suivant:

"Ce mémoire a été spécialement préparé à l'adresse des nouveaux membres du Parlement dont plusieurs n'ont pas eu l'occasion d'étudier l'orientation de la finance internationale au cours des deux dernières années."

En ce qui a trait au conseil de libération, je signalerai simplement que son conseiller principal est sir Charles Morgan-Webb, ancien secrétaire en chef du gouvernement de Birmanie, qui fait autorité sur les questions relatives à l'or et au bloc sterling. Il s'agit donc d'une brochure qu'on doit prendre au sérieux. Je ne crois pas que sir Charles Morgan-Webb ferait partie d'un organisme qui distribue une telle brochure, si les accusations qui s'y trouvent étaient sans fondement.

L'hon. M. Ilsley: L'honorable député s'appuie, pour déclarer que ces accusations sont fondées, sur la prétendue autorité du conseil et du conseil de libération. Je ne connais pas le personnage qui fait cette déclaration. Je tiens simplement à dire que je n'y souscris pas.

M. Quelch: Le ministre reconnaîtra que l'adhésion de la Grande-Bretagne à l'accord de Bretton-Woods permet d'ajouter foi à cette déclaration.

L'hon. M. Ilsley: Non, je ne crois pas que les dominions britanniques adhèrent à un projet qui est tout à leur détriment. C'est ridicule.

Je désire examiner brièvement les deux points qu'a soulevés le ministre. Le ministre ne croit pas que les dominions britanniques adhèrent à un projet qui est tout à leur détriment. Il juge la chose ridicule. Loin de moi l'idée que les populations des dominions agissent à leur détriment. Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. Mais je suis d'avis que leurs gouvernements, sur les conseils de certains experts, posent des actes dont les conséquences seront au détriment de ces populations, des actes qui, pour cette raison, constituent indubitablement un abus de confiance envers ces populations. Quant à savoir qui conseille les experts, c'est là une question à laquelle je ne suis pas en mesure de répondre. Le ministre s'attirerait les remerciements du

comité s'il voulait bien lui expliquer comment toute cette affaire a commencé. Quels sont ceux qui l'ont inspirée? Le Gouvernement a-t-il eu l'idée lui même, ou l'initiative fait-elle suite aux vœux que lui auraient soumis certains organismes? Je crois savoir que le Gouvernement était partie à certains accords, conclus à Londres et à Washington, en vue de l'établissement d'un projet de stabilisation monétaire, et, il y a quelque temps, je lui ai demandé la nature du mandat confié à nos experts. Etaient-ils libres d'accepter l'adoption d'un étalon international fondé sur l'or, ou leur avait-on conseillé de préconiser un régime commercial plurilatéral utilisant la monnaie nationale fondée sur l'indice des prix plutôt que sur l'or? Le ministre pourrait peut-être donner à cette dernière question une réponse que j'attends depuis déjà quelque temps.

Le ministre reconnaîtra que nous avons eu dans le passé, non seulement au pays mais partout dans le monde, plus d'un motif d'être circonspects en face des actes ou des recommandations de prétendus experts. Je vais lui fournir deux ou trois exemples à l'appui de ce que j'avance. Voici d'abord une déclaration faite par M. Churchill en 1932:

Lorsque j'ai cédé en 1925 à maints arguments et à de nombreuses influences pour retourner à l'étalon-or, j'ai reçu l'assurance des meilleurs techniciens, et les nôtres ont une grande compétence, jouissent d'une intégrité et d'une sincérité indiscutables...

Quelqu'un a interjeté: "Et ils ont toujours tort." Puis M. Churchill a ajouté:

L'honorable député n'a pas toujours raison,—qu'ils s'ancraient solidement à la réalité et à la stabilité, et j'ai acepté leur avis.

Qu'a-t-il constaté?

Je prends pour moi-même et mes collègues des anciens jours tout le blâme et toute la responsabilité qu'on peut nous lancer pour avoir accepté leur avis.

Il prend la responsabilité d'avoir accepté leur avis, puis il continue:

Mais qu'est-il arrivé? Nous n'avons eu ni réalité ni stabilité. Le prix de l'or a augmenté depuis lors de plus de soixante-dix pour cent. C'est comme si une règle de douze pouces s'était soudainement allongée à dix-neuf ou vingt pouces, comme si la livre avoirdupois avait soudainement pris vingt-trois ou vingt-quatre onces, au lieu de seize, comme présentement.

Ces quelques phrases suffiront. M. Churchill a donc suivi l'avis de prétendus techniciens de marque, et les événements leur ont donné tort. Je me rappelle aussi ce qu'a fait un homme d'une renommée mondiale, Montague Norman, ancien gouverneur de la Banque d'Angleterre. Je n'ai pas sa déclaration ici, mais je l'ai déjà citée et je me fierai à ma mémoire. Je l'ai prise dans le hansard britannique de 1939. Après avoir dit qu'il avait consenti des prêts à l'Allemagne, il a ajouté: "Peut-être n'obtiendrons-nous aucun remboursement, mais mieux vaudrait perdre ces avances que d'assister à la chute du nazisme". Voici donc le chef de la Banque d'Angleterre, l'un des principaux conseillers en affaires monétaires, qui déclare que peut-être les prêts avancés à l'Allemagne ne seront jamais remboursés, mais qu'il vaudrait mieux les perdre que d'assister à la chute du nazisme. Etait-ce un avis judicieux? Le ministre ne juge-t-il pas plutôt que c'était sans aucun doute trahir la nation? Je ne prétends pas qu'au moment de sa déclaration, Montague Norman ait eu l'intention de poser quelque acte de perfidie ou de trahison contre l'Angleterre. Il peut avoir entrevu d'autres dangers et conclu qu'il valait mieux faire de l'Allemagne une sorte de rempart, mais les événements qui ont suivi convaincront quiconque que c'est la Grande-Bretagne qui a subi le coup, car peu après il nous a fallu organiser la défense contre l'Allemagne.

L'hon. M. ISLEY: Ne serait-il pas possible d'abréger la discussion si nous admettions que les techniciens parfois se trompent et si l'honorable député admettait que parfois ils ont raison?

M. QUELCH: Je peux passer outre à la deuxième partie de cette réflexion, mais je dois féliciter le ministre de son admission. J'espère qu'il réussira à convaincre sur ce point l'honorable député de Rosthern, qui à deux reprises à la Chambre nous a dit quelle merveille était Keynes, et que si cet économiste était d'avis qu'il ne s'agissait pas du retour à l'étalon or il était prêt à le croire sur parole.

M. TUCKER: Je tiens Keynes pour l'un des grands économistes du monde moderne, et d'autres économistes sont aussi de cet avis.

M. QUELCH: Oui, et tels étaient aussi ces autres techniciens dont Churchill a accepté l'avis en 1925.

M. TUCKER: Il n'avait pas pris celui de Keynes.

M. QUELCH: Norman passait pour un spécialiste éminent. L'honorable député était à la Chambre, je me le rappelle, lorsque l'honorable représentant de Vancouver-Burrard a cité une déclaration de lord Keynes et nous nous rappelons tous la réponse de M. Dunning. Je n'en ai pas le texte ici, mais vous vous rappelez qu'il a dit: "Pourquoi nous demanderait-on de prendre la parole de M. Maynard Keynes? Il est revenu sur toutes ses idées antérieures."

M. TUCKER: L'honorable député sait que je n'étais pas d'accord avec M. Dunning sur ce point.

Une VOIX: Qui à la parole?

M. QUELCH: Qu'il parle; cette idée ne me serait probablement pas venue à l'esprit s'il n'avait pas pris la parole. Le ministre des Finances s'est cependant montré très conciliant à ce sujet et je me réjouis de son admission au sujet des techniciens.

L'hon. M. ILSLEY: J'aimerais avoir la vôtre.

M. QUELCH: Vous l'aurez avant la fin du débat. Nous avons déjà exposé nos opinions, le bill cependant sera sans doute renvoyé au comité et peut-être vaut-il mieux attendre ce stade pour émettre nos idées. Dans l'intervalle, nous désirons une déclaration du ministre et, pour l'obtenir, nous avons bien des questions à poser. C'est lui, après tout, qui a la responsabilité d'avoir accepté les conseils de ces gens, et il lui appartient de justifier son attitude. Nous voulons donc juger si ses réponses correspondent à celles des techniciens.

Je devrais peut-être ajouter un mot sur l'idée qu'il vient d'admettre que les techniciens n'ont pas toujours raison. Que s'est-il produit au pays? Nous pouvons aussi donner nos conseils, dit-il. Or nous les avons donnés en 1936 et en 1939 et les événements nous ont donné raison comme ils ont donné tort aux techniciens. Rappelons-nous ce qui est arrivé en 1932, lorsque l'Allemagne et le Japon ont commencé à réarmer. La Russie aussi a réarmé, sachant qu'elle aurait à se défendre contre l'Allemagne et le Japon. Qu'en fait l'Empire britannique? Sur l'avis des techniciens, il a imposé une politique de déflation. Il a réduit l'embauchage, accru le chômage, laissé les gens à l'assistance publique et, à la déclaration des hostilités, des milliers d'hommes ont été rejetés pour cause de malnutrition. Est-ce là un accident? Lorsque nos ennemis virtuels réarmaient, est-ce par hasard que nous avons adopté une politique de déflation et délibérément saboté les ressources de l'Empire? Ce n'était pas, à mon sens, tout à fait fortuit. Cette ligne de conduite avait sans doute des dessous sinistres.

B. BLACKMORE: Sinistres, c'est le mot.

M. QUELCH: Je ne prétends pas que les techniciens du ministère soient les responsables, mais je crois qu'ils ont pris conseil d'autres experts.

M. BLACKMORE: Ou des directives.

M. QUELCH: J'ai demandé il y a quelque temps le dépôt d'une certaine correspondance échangée entre la Banque du Canada et la Banque d'Angleterre et l'on m'a dit que ce dépôt serait contraire aux intérêts du dominion. Il n'était probablement pas dans l'intérêt des banques de déposer la correspondance, mais peut-être eût-ce été dans l'intérêt du Canada. Au sujet de la reconstruction, j'ai signalé que nous préparions les voies à la restauration du régime de l'or et j'ai provoqué une dénégation du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie). Est-il du même avis aujourd'hui?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. QUELCH: Prétend-il que nous n'allons pas établir la monnaie à la valeur au pair de l'or?

L'hon. M. MACKENZIE: De quel étalon-or l'honorable député veut-il parler, du change d'or ou de la réserve d'or?

M. QUELCH: Je ne parle pas de 1914 ou de 1935. Le paragraphe 1 de l'article 4 stipule que le pair de la monanie de chaque Etat membre sera exprimé en or près comme commun dénominateur, en dollars des Etats-Unis d'Amérique et ainsi de suite. Ce n'est pas l'étalon auquel désire revenir l'honorable député qui avait la parole l'autre soir et pour lequel l'étalon-or est celui de la dinde, norme qu'il a établie pendant la crise économique. L'honorable député de Rosthern a fait de grands éloges du travail des techniciens à Bretton-Woods. Je ne doute pas qu'il y eût des hommes très compétents. L'honorable député a dit qu'il les avait vus à l'œuvre. Il semblerait que le jargon des spécialistes l'a en quelque sorte hypnotisé, et a produit sur lui une profonde impression. Je reconnais qu'il est facile de se laisser fasciner lorsqu'on écoute ces experts. Je n'ai pas fait partie du comité de la banque et du commerce l'an dernier, vu que j'étais membre du comité de la reconstruction, mais je me rappelle avoir assisté un jour à une séance du comité de la banque et d'y avoir vu à l'œuvre un monsieur qui, si je me souviens bien, s'appelais Tompkins. Il était épatant. Il aurait rendu des points à un saltimbanque. J'ai vu des saltimbanques faire des contorsions de toutes sortes, mais ils finissaient toujours par se redresser. Ils savaient manœuvrer. Ce monsieur, cependant, ne cessait de s'empêtrer dans des difficultés de plus en plus grandes, et ne parvint jamais à en sortir. Je suis convaincu que si on lui avait demandé de nous définir une ligne droite, au lieu de dire que c'est le plus court chemin entre deux points, il aurait donné la définition de toute autre sorte de ligne qui lui serait venue à l'esprit et, au bout du compte, ne serait pas tombé sur la bonne. Tous ceux qui faisaient partie de ce comité seront de cet

avis, je crois. Le ministre des Finances reconnaîtra, je pense, que les déclarations de cet expert étaient aussi embrouillantes au possible. Chaque fois qu'il faisait une déclaration les membres du comité devaient l'étudier pendant une heure ou deux avant de comprendre ce qu'il voulait dire. C'est tout ce que j'ai à dire au sujet des experts.

J'aimerais maintenant vous dire quelques mots au sujet du conseil "Liberator". Je ne blâme pas le ministre de se montrer sceptique. Il n'a peut-être jamais entendu parler de conseil, mais vu qu'il s'agit d'un organisme qui a fait de l'excellente besogne en Angleterre, qui a collaboré étroitement avec le Club de la réforme économique, je suis d'avis qu'on ne devrait pas écarter ses vues à la légère. J'ai déjà parlé de sir Charles Morgan Webb. On me permettra de citer de nouveau les noms des cinq personnes qui composent le conseil: sir Geoffrey Bracken, William Brown, M. G. H. Stock, sir Charles Morgan Webb et M. Eric Troward. Ils se sont opposés dès le début au plan de Bretton-Woods. Ils ont organisé des réunions partout en Angleterre et ils en ont organisé une récemment sous le nom de conférence Bayswater où M. Craven Ellis, M.P., et M. Stoles, M.P., participèrent à la discussion. A cette réunion on a discuté de quatre plans: le plan économique du vingtième siècle de la Chambre de commerce de Londres, le régime Volens, le plan McCarron et le régime Liberator. J'ai pris connaissance de tous ces plans mais le seul que je me sois efforcé de comprendre est le plan de la Chambre de commerce de Londres parce qu'il est plus facile à suivre. A la séance du soir de cette assemblée, il y avait plus de 350 personnes, dont 44 représentants diplomatiques et consulaires. Vingt-huit nations en tout y étaient représentées, de sorte que le ministre conviendra qu'il ne s'agit pas d'une chose éphémère mais bien d'un organisme sérieux qui a fait beaucoup d'excellent travail.

J'aimerais maintenant faire quelques observations sur l'étalon-or. L'article IV, section 1, porte que le pair de la monnaie de chaque Etat membre sera exprimé en or pris comme commun dénominateur, ou en dollars des Etats-Unis d'Amérique du poids et du titre en vigueur le 1er juillet 1944. La section 3 stipule que les cours maximum et minimum pour les opérations de change entre les monnaies des membres ayant lieu sur leurs territoires ne devront pas s'écarter de la parité, pour les opérations de change au comptant, de plus d'un pour cent; et pour les autres opérations de change, par une marge qui excède les opérations de change au comptant que le Fonds jugera raisonnable. Il est également prescrit qu'on autorisera une modification du pair de la monnaie d'un membre jusqu'à concurrence de 10 p. 100 sans qu'il soit nécessaire de consulter le Fonds, mais si la modification dépasse ce pour cent, il faudra consulter le Fonds. Il m'intéressait de savoir quelle était la définition orthodoxe de l'expression "étalon or" et voici ce que j'ai trouvé dans l'*Encyclopædia britannica*: le numéraire, le papier-monnaie et les pièces de monnaie d'argent d'une nation, lorsque cette nation est sous le régime de l'étalon or, sont remboursables à un taux fixe d'or fin pour chaque unité monétaire. On peut dire que cela ne vaut pas pour tous les points essentiels de l'accord de Bretton-Woods.

L'hon. M. ILSLEY: Pour aucun point essentiel. Pourquoi l'honorable député dit-il cela?

M. QUELCH: Laissez-moi finir ma phrase. Ce qui compte, c'est que le fonctionnement de ce régime aura à peu près le même effet sur l'étalon or, et voici pourquoi: jadis, en vertu de la disposition automatique de l'étalon or, si une nation avait un solde de commerce défavorable, l'or sortait du pays, ce qui diminuait le crédit et faisait baisser les prix. Comme résultat de cette dimunition du niveau des prix, qui était censé encourager les autres nations à acheter les marchandises de la nation en cause, le niveau des prix augmentait dans les autres pays et, après un certain temps, les nations cessaient d'acheter ces marchandises, ce qui occasionnait chez elles un déséquilibre du commerce. La disposition en question était censée pourvoir automatiquement à cette situation. Qu'arrivait-il si une nation ne voulait pas baisser le niveau de ses prix? Jadis il était peut-être facile de dire à une nation qu'elle devrait réduire le niveau de ses prix si elle n'avait pas suffisamment d'or, même si son pouvoir de production était très grand.

C'était très bien alors, mais aujourd'hui nos gens ne sont pas insensés au point d'ajouter foi à de pareil arguments. Dans son livre intitulé "Cold Standard and the Future" M. T. E. Gregory touche du doigt la situation. De la page 32 de son livre je cite le passage suivant:

> En troisième lieu, l'armature économique du monde est devenue d'une rigidité inconnue jusqu'ici. Par suite de l'influence sensiblement accrue que le commerce organisé et les associations ouvrières peuvent exercer sur le gouvernement, on commença à réclamer un peu partout la "stabilité" qui, en pratique, voulait dire que les groupes particuliers pouvaient stabiliser leur propre situation sans qu'on eût apporté la moindre attention, ou une attention suffisante, aux résultats d'une telle stabilisation dans d'autres sphères du domaine économique ou de la longue attente des résultats d'une telle action. On a permis aux producteurs de ma-

tières premières, avec l'aide gouvernementale ou quasi gouvernementale, de stabiliser les prix de certaines matières premières, en oubliant que ce pourrait être un moyen de décourager la consommation et d'encourager la production. Dans l'industrie et les services de distribution ont surgi de nombreux organismes de grande portée qui n'ont pas toujours été disposés à ajuster les prix à la tendance du marché, accroissant ainsi, en fin de compte, les pertes qu'eurent à subir les valeurs lorsque le besoin de liquidation finit par s'imposer. A l'égard de la main-d'œuvre, on a établi, dans certains pays, des plans d'assurance-chômage ou des mesures de secours similaires qui ont prévenu la chute des salaires, tandis qu'en d'autres pays l'opinion publique, affermie par la propagande du gouvernement, a eu à peu près le même effet. En un mot, se sont manifestés dans plusieurs pays des mouvements empêchant un rapide ajustement du revenu en espèces aux changements économiques en général.

Lorsque les gens refusent de laisser baisser les prix, l'étalon-or devient impuissant à agir de façon automatique. Quand une nation voit se continuer sa balance de commerce défavorable, il ne lui reste plus qu'à emprunter de l'argent ou à obtenir de l'or. Elle peut utiliser l'or qu'elle possède déjà, mais si elle n'en a pas, elle devra contracter une dette. Quel effet aura cet accord? La nation dont la balance de commerce est défavorable peut emprunter et contracter une dette. Elle peut escompter une partie de sa quote-part, mais quand elle en dépasse le chiffre de 200 p. 100, elle encourt une forte amende et ne peut plus emprunter. Elle n'aura plus d'or et, en conséquence, ne pourra très probablement plus avoir recours au Fonds.

Pas plus sous le régime de l'étalon-or que sous celui des accords de Bretton-Woods, la nation créditrice n'acceptera la responsabilité d'aider à équilibrer le commerce entre les nations. En somme, une nation débitrice ne peu acheter autrement qu'avec ses propres denrées. Il devrait suffire à une nation débitrice de dire à une nation créditrice, "Nous vous devons 100 millions de dollars; nous avons placé à votre crédit à la banque 100 millions de dollars que vous pourrez faire servir à l'achat des denrées que nous avons." C'est tout ce que l'on devrait exiger de cette nation. Malheureusement, il n'en a pas été ainsi et il est arrivé que les nations ont été, contre leur gré, aux prises avec une dette impayable.

Je sais bien que sous le régime des accords de Bretton-Woods, le fonds peut acheter avec de l'or la monnaie d'une nation dont la monnaie est devenue rare, mais cela n'allège pas le malaise du point de vue des nations intéressées. Le seul moyen qui leur reste d'obtenir des marchandises est de contracter une dette, si elles n'ont plus d'or pour acheter de la monnaie. Je vais citer l'article III qui traite de cette question.

M. TUCKER: Quand il laisse entendre que c'est le dernier moyen qui leur reste sous le régime de cet accord, l'honorable député ne dit pas tout à fait ce qui en est. L'organisme s'appuie sur le principe que si les devises d'un pays deviennent rares, les hauts fonctionnaires du Fonds l'avertiront de prendre des dispositions en vue d'acheter les produits d'autres nations et de rectifier le déséquilibre commercial fondamental. L'accord vise uniquement à favoriser la bonne entente entre les pays et à maintenir par tout l'univers un niveau d'existence élevé.

M. QUELCH: Si l'honorable député peut m'indiquer une disposition qui oblige la nation créditrice à agir ainsi, j'en serai très heureux. L'accord ne prescrit que le rationnement des devises rares.

M. TUCKER: L'honorable député prétend-il que l'organisme international doive empiéter sur la souveraineté du pays et lui imposer une ligne de conduite au lieu de l'exhorter à la suivre?

M. QUELCH: Puisqu'il est autorisé à sévir contre une nation débitrice, il devrait pouvoir agir de la même façon à l'égard d'une nation créditrice.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'a pas le pouvoir de sévir contre une nation débitrice, car aucun pays qui se trouve dans cette situation n'est tenu d'acheter des devises du Fonds.

M. QUELCH: Quel est l'objet du Fonds? L'expansion commerciale?

L'hon. M. ILSLEY: On s'y attend, évidemment.

M. QUELCH: L'expansion commerciale sur une base multilatérale. Si une nation créditrice refuse d'acheter des denrées en échange de ses exportations, comment une nation débitrice la paiera-t-elle? Il faut que les petites nations soient en mesure d'acquitter leurs importations par des exportations, mais l'accord ne le prescrit pas. Il n'impose que des peines aux nations débitrices. En comité, le Dr Clarke a admis qu'aucune disposition n'oblige les nations créditrices à acheter des denrées.

L'hon. M. ILSLEY: De quel comité s'agit-il?

M. QUELCH: Du comité de la reconstruction.

L'hon. M. ILSLEY: S'agit-il d'un autre entretien entre l'honorable député et le sous-ministre?

M. QUELCH: Le ministre s'en rendra compte en lisant le compte rendu.

L'hon. M. ILSLEY: Je m'oppose à ce que l'honorable député parle d'entretiens qu'il aurait eus dans les corridors avec le sous-ministre. Je ne perdrai pas mon temps en allant demander au sous-ministre s'il se rappelle le sujet de cette conversation. L'honorable député de Wetaskiwin nous a dit, hier soir, qu'il ne pouvait dévoiler des choses confidentielles et qu'il ne nous apprendrait pas quel est l'informateur anonyme qui l'aurait renseigné au sujet de la possession de l'or aux Etats-Unis. J'affirme ici m'en tenir à ce que j'ai dit il y a deux ou trois ans. J'avais cité mes autorités alors que l'honorable député n'avait pas voulu dévoiler les siennes. Néanmoins, l'honorable député d'Acadia ose rapporter des conversations de corridor avec un de mes chefs de bureau.

M. QUELCH: Attendez! L'allusion que j'ai faite à une conversation dans les corridors ne comportait rien de préjudiciaible au Dr Clark et je suis certain qu'il s'attendait à ce que je répète ce qu'il a dit. En comité, le sénateur McGeer lui avait posé une question et il avait répondu qu'il étudierait les propositions de la Chambre de commerce de Londres et soumettrait un rapport à leur sujet. Apparemment, le manque de temps l'a empêché de le faire et je lui ai simplement demandé s'il s'en souvenait. Il ne m'a pas dit qu'il parlait à titre confidentiel. A son avis, les propositions étaient bonnes, mais la principale difficulté provenait de ce que plusieurs nations ne les approuveraient pas. J'ai la conviction qu'il ne serait pas opposé à ce que je répète sa déclaration. Je lui ai demandé ce qu'il pensait de la Russie. Il m'a répondu qu'il croyait que le pays qui s'opposerait le plus énergiquement à ces propositions serait la républiques des Etats-Unis d'Amérique.

En ce qui concerne la présente déclaration, tout député présent au comité de la reconstruction se souviendra des témoignages du Dr Clarke. De même que l'honorable député de Rosthern, M. Clarke a déclaré qu'il ne croyait pas que nous devrions imposer de conditions aux nations créditrices.

M. TUCKER: Puis-je poser une question?

M. QUELCH: Permettez-moi d'en finir avec l'autre question de l'honorable député. La section 8 de l'article 5 traite des Etats membres qui ne pourront faire face à leurs obligations. Peut-être ferais-je mieux de citer l'article tout entier, car autrement on m'accusera d'en omettre une partie à dessein. Cette section se lit ainsi:

c) Le fonds devra prélever des commissions, uniformes pour tous les membres, qui seront payables par tout membre sur la base du solde quotidien moyen en monnaie dudit membre détenu par le Fonds en sus de sa quote-part. Ces commissions seront établies aux taux ci-après:

(i) sur les sommes ne dépassant pas la quotepart de plus de vingt-cinq pour cent; aucune commission ne sera imposée pendant les trois premiers mois; une commission de cinquante centièmes pour cent par an pour les neuf mois suivants; ensuite, une augmentation du taux de la commission de cinquante centièmes pour cent pour chaque année subséquente;

(ii) sur les sommes dépassant la quote-part de plus de vingt-cinq pour cent mais de moins de cinquante pour cent: un taux additionnel de cinquante centièmes pour la première année et de cinquante centièmes de plus pour chaque année subséquente;

(iii) sur chaque tranche additionnelle de vingt-cinq pour cent en sus de la quote-part; un taux additionnel de cinquante centièmes pour cent pour la première année, et augmenté ensuite de cinquante centièmes pour cent pour chaque année subséquente.

d) Lorsque le taux de la commission atteint quatre pour cent par an, le Fonds et l'Etat membre examineront ensemble les moyens de réduire les avoirs du Fonds dans ladite monnaie. Par la suite, les commissions augmenteront conformément aux dispositions de c) ci-dessus jusqu'à cinq pour cent et, dans le cas de désaccord, le Fonds pourra imposer tel taux qu'il jugera adéquat.

A mon sens, on impose une sanction très rigoureuse à une nation débitrice en lui disant que si elle ne peut faire face à ses obligations lorsque sa dette atteindra un certain niveau, le fonds pourra la contraindre de payer n'importe quel taux d'intérêt qu'il lui plaira. Si les honorables députés le désirent, je citerai l'article 4 en entier.

M. TUCKER: Le but unique de cet article est de dissuader un membre de tenter de financer à même le fonds un très lourd excédent d'importations comparativement aux exportations. En d'autres termes, le fonds doit financer les transactions courantes, et non les dépenses au compte du capital. Son but unique est de décourager une telle pratique pour que l'on recoure plutôt à l'équilibre du commerce.

M. QUELCH: Comment pouvons-nous équilibrer le commerce si une nation persiste à exporter plus qu'elle n'importe? Il y a là une obligation réciproque.

M. TUCKER: Si les nations se sont réunies pour conclure cet accord, il faut croire qu'elles sont prêtes à assurer l'équilibre de leurs exportations et de leurs importations. C'est la supposition fondamentale qui a présidé à cette réunion.

M. JAQUES: Où trouve-t-on tout cela?

M. MACDONNELL: Puis-je poser une question?

M. BLACKMORE: Ces honorables députés n'y connaissent goutte. Qu'ils ouvrent un peu les yeux et se renseignent.

M. QUELCH: Je continue. J'ai cité une déclaration dans laquelle M. Clark exposait récemment les buts du Canada. D'après

l'honorable député de Rosthern, l'accord de Bretton-Woods viserait uniquement à l'équilibre des échanges. Voici ce qu'a dit M. Clark dans un discours qu'il prononçait à New-York:

Des ententes convenables nous semblent essentielles pour permettre un volume considérable de placements internationaux à long terme et nous espérons que les difficultés techniques et politiques que présente la conclusion de ces ententes seront bientôt surmontées.

Les placements peuvent se justifier par des considérations d'ordre moral, pour venir en aide à certains pays retardataires, mais nous savons que par le passé des conflits commerciaux ont été fomentés par la conduite de certains pays qui, après avoir imposé leurs produits à des nations étrangères, relevaient leurs tarifs afin d'empêcher le remboursement en nature. Le livre blanc sur la reconstruction publié l'an dernier par le ministre de la Reconstruction indique que, selon toute probabilité, le Canada sera après la guerre un pays créditeur. Il faut donc nous attendre, non pas à l'équilibre des échanges dans notre cas, mais à une balance favorable et à des prêts consentis par l'intermédiaire de la banque internationale.

M. TUCKER: Il s'agit de prêts pour fins de reconstruction et de mise en valeur. Ils ont pour but de permettre aux emprunteurs d'augmenter leur puissance productrice, de relever leur niveau d'existence et partant, de payer leurs importations de l'étranger. Ce sont des prêts productifs.

M. BLACKMORE: A condition qu'ils arrivent à vendre leurs produits.

M. QUELCH: Tout cela est bien beau, mais j'ai lu comment l'Angleterre avait réussi à maintenir sa prospérité. D'après M. Reginal McKenna, si elle a été prospère durant les deux siècles qui ont précédé 1914, c'est qu'elle a pu maintenir une balance favorable de commerce. L'argent qui lui était versé en paiement des marchandises qu'elle exportait lui permettait de maintenir une demande suffisante sur ses marchés domestiques. Vu que la demande, au sein du pays, était insuffisante, sans importations, elle a dû exporter l'excédent de sa production, afin de maintenir l'embauchage intégral. Or, l'honorable député de Rosthern nous dit que pour augmenter la prospérité, il suffit de permettre aux autres nations de produire des denrées. Comment réussirons-nous à augmenter nos exportations si nous contribuons à l'autonomie économique des autres peuples?

M. TUCKER: Chaque nation fournira les denrées qu'elle peut produire le plus économiquement. C'est sur ce principe que se fonde le commerce international.

M. QUELCH: Avons-nous réussi, dans le passé, à maintenir une demande suffisante de nos propres produits? Les Etats-Unis y ont-ils réussi? Aujourd'hui, ce grand pays est à la recherche de marchés étrangers importants. Pourquoi M. Clark a-t-il jugé qu'il était esesntiel de faire d'importants placements à long terme à l'étranger? Parce qu'il sait qu'il nous est impossible de maintenir une demande équivalente au total de notre production et que, dans de telles conditions, le seul moyen d'assurer l'embauchage intégral est d'en exporter une partie plus considérable que les importations.

M. TUCKER: L'honorable député n'admet-il pas que si nous aidions la Chine à se rétablir, à augmenter sa production et à relever son niveau d'existence, elle pourrait sans difficulté acheter tous nos excédents de produits alimentaires?

M. QUELCH: A condition que nous acceptions ses produits industriels en échange; or, si nous n'avons pas, au pays, la puissance d'achat suffisante à acheter notre production totale, comment réussirons-nous à nous procurer ces produits importés de la Chine? La chose a été impossible dans le passé. Nous prétendons, et c'est là le fondement de notre théorie, qu'il nous faut maintenir la production au niveau maximum et assurer une demande réelle pour le total de nos produits ou de ceux que nous pouvons obtenir de l'étranger en échange des nôtres. Nous n'y avons cependant jamais réussi jusqu'ici.

M. TUCKER: Les propositions de Bretton-Woods ne mettent absolument aucun obstacle à la propagation de votre doctrine dans le pays.

M. LOW: Ni à la propagation de toute autre doctrine visant à assurer la distribution des denrées.

M. QUELCH: Si l'honorable député est vraiment sincère,—et je crois à sa sincérité bien que je doute de celle de certaines gens qui appuient les propositions de Bretton-Woods,—et si le principe sur lequel repose cet accord consiste à assurer une balance de commerce, les nations créditrices devraient, pour prouver leur sincérité, consentir à l'insertion d'une disposition analogue à celle que renfermaient les propositions de la Chambre de commerce de Londres, et qui se trouve également dans le plan Keynes. L'honorable député a dit que les nations créditrices devraient s'engager à accepter des marchandises en paiement. Toutefois, il n'y a dans les propositions que nous étudions en ce moment rien qui impose une telle obligation aux nations créditrices. Toutefois, il s'y trouve une disposition d'après laquelle toute nation dé-

bitrice peut être contrainte à acquitter le taux d'intérêt que les autorités du Fonds jugeront à propos de fixer, après que cette nation débitrice aura contracté une certaine dette pour une certaine période.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Puis-je poser une question?

M. le PRÉSIDENT: On ne peut poser de questions que si l'honorable député qui a la parole y consent.

M. QUELCH: On m'a posé bien des questions, et je voudrais à mon tour en poser une au ministre des Finances. Il conviendra, je crois, qu'il est juste de dire que le commerce comporte des obligations réciproques et qu'il doit se faire en deux sens. Le commerce international ne devrait pas nous servir de prétexte pour laisser à quelque autre nation le soin de résoudre le problème du chômage chez nous. Si nous exportons des denrées, nous devrons être prêts à en importer en échange, car ce n'est qu'en nous fournissant des marchandises que d'autres nations pourront acquitter le coût des produits que nous leur vendrons. Le ministre est-il prêt à affirmer que l'on s'est engagé à accroître la puissance d'achat des citoyens de notre pays dans une mesure telle qu'ils puissent se procurer la production totale du Canada et les denrées que d'autres nations nous fourniront en échange des nôtres? Si le ministre peut nous garantir que telle sera la ligne de conduite du Gouvernement à l'avenir, s'il est en mesure de dire aux établissements industriels du pays que, dorénavant, ils peuvent produire à plein rendement, et que des marchés leur seront assurés, notre pays connaîtrait le plus grand essor économique de toute son histoire. On n'aurait plus à se soucier du chômage car la population disposerait de la puissance d'achat nécessaire pour se procurer les denrées que l'industrie peut mettre sur le marché.

L'hon. M. ILSLEY: Le Gouvernement a annoncé à maintes reprises qu'il désire encourager l'initiative et assurer l'emploi intégral.

M. BLACKMORE: Mais comment s'y prendra-t-il?

M. QUELCH: Ce n'est pas une réponse. Le ministre parle "d'encouragement".

M. BLACKMORE: Le Gouvernement paiera-t-il des dividendes?

M. QUELCH: Je n'en suis pas aux dividendes. Je demande simplement au Gouvernement de déclarer sans équivoque possible qu'il reconnaît que la responsabilité du rétablissement de l'équilibre commerciale retombe à la fois sur les nations créditrices et sur les pays débiteurs; que l'unique moyen de résoudre le problème est de commencer par mettre ordre à nos propres affaires et de consentir à accepter contre nos exportations une quantité égale d'importations, de façon que, dans chaque pays, la population puisse se procurer l'équivalent de sa production globale. Le ministre en convient-il?

L'hon M. ILSLEY: C'est une question différente de la première.

M. QUELCH: Non, elle revient au même. Les termes sont un peu différents, voilà tout.

L'hon. M. ILSLEY: Et ne sont pas très clairs, non plus.

M. QUELCH: Je vais répéter ma question.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député demande-t-il que le Gouvernement se reconnaisse tenu, vis-à-vis chacun des pays avec lesquels nous faisons des affaires, d'accepter un volume d'importations égal à la quantité de denrées que nous exportons dans ce pays? Si c'est cela qu'il veut savoir, je dois répondre que nous ne nous reconnaissons nullement cette obligation. C'est ce qu'on appelle le commerce bilatéral.

M. QUELCH: Je ne préconise pas le commerce bilatéral. Le ministre n'est pas sans connaître les propositions de la Chambre de commerce de Londres. Il les a sans doute lues. En tout cas, les fonctionnaires de son ministère les ont étudiées, car le sous-ministre me l'a dit. Les propositions de la Chambre de commerce de Londres constituent un régime multilatéral. La monnaie n'est pas à base d'or. Sa valeur se mesure par l'ensemble des prix. Chaque pays s'engage à maintenir ses prix à un niveau déterminé, à balancer son commerce et à maintenir un taux de change stable entre son numéraire et celui des autres pays. Etant donné qu'un pays consent à maintenir la stabilité du niveau de ses prix, il sait alors, lorsqu'il achète des denrées, que sa monnaie lui permettra de se procurer une certaine quantité de denrées aujourd'hui et une quantité égale dans un an. Et puisque les pays s'engagent à balancer leur commerce, toute nation qui, en une période de sept ans, refuse des paiements sous forme de denrées, se verra privée de son crédit. Ensuite, on établira une commission de change international. Les représentants des régies du change étranger de tous les pays en feront partie, échangeront leurs crédits du bloc contre les crédits analogues des autres pays, de sorte que les nations sauront toujours dans quels pays elles ont des crédits et s'efforceront d'accepter plus d'importations de ces pays. Mais ces échanges se feront sur une base multilatérale, car les représentants des régies du change étranger

seront membre de cette commission et ils échangeront leurs crédits du bloc. Mais ils n'auront pas la faculté de modifier la valeur d'une monnaie nationale. Le taux du change sera fixé en fonction du niveau des prix de la nation et il ne sera pas du tout question d'or.

L'hon. M. ILSLEY: S'agit-il maintenant d'autre chose?

M. QUELCH: Il s'agit de savoir si le Gouvernement est prêt à assurer l'industrie canadienne qu'il maintiendra la puissance d'achat de la population à un niveau assez élevé pour lui permettre d'acheter toute la production nationale et les produits des autres nations, contre lesquels nous pourrions échanger les nôtres.

L'hon. M. ILSLEY: Cela veut dire, n'est-ce pas, que le Gouvernement émettrait de la monnaie à la population canadienne, au besoins, pour lui permettre d'acheter tous les produits qu'elle voudra se procurer soit de nos manufacturiers, soit des autres pays?

M. QUELCH: Pas nécessairement. Le ministre veut-il répéter?

L'hon. M. ILSLEY: J'ignore si je puis le faire. L'honorable député ne peut jamais répéter exactement les questions qu'il a posées.

M. QUELCH: Je pose le problème d'une autre façon...

L'hon. M. ILSLEY: Quelle sorte de garantie l'honorable député veut-il que je lui donne au nom du Gouvernement? J'ai cru comprendre que nous verrions à émettre du numéraire...

M. BLACKMORE: Il n'a pas mentionné le mot "numéraire".

L'hon. M. ILSLEY: S'agit-il de cela? Je crois que c'est ce qu'il a voulu dire. Si j'avais dit "oui", il aurait, je crois, soutenu que nous avions pris un tel engagement.

M. QUELCH: Cela dépend. Le Gouvernement établirait le calcul estimatif de la production globale du pays ainsi que des ouvriers requis pour produire les denrées nécessaires à la population. Il saurait le nombre d'ouvriers disponibles pour diverses entreprises nationales. Il fixerait un prix convenable aux produits agricoles. Il garantirait à tous un niveau de vie minimum, disons de $1,200 par année au début. Il accorderait, comme l'a proposé notre chef, la pension de vieillesse à compter de soixante ans et il la porterait à $50 par mois. Il accorderait des gratifications scolaires, jusqu'à l'âge de vingt et un ans au moins, aux jeunes gens qui auraient les aptitudes voulues et qui ne pourraient, sans cela, poursuivre leur formation. Il étudierait ensuite les effets de ces diverses initiatives. Si, disons après une période de six mois, la production était encore supérieure à la consommation, il pourrait instituer un escompte, une sorte de taxe de vente à rebours, en vue de réaliser l'équilibre. En d'autres termes, si les denrées disponibles se chiffraient par 10 millions de dollars et la demande par 9 millions seulement, soit une différence de 10 p. 100, il établirait pour la période suivante un escompte de 10 p. 100, afin de relever la demande au niveau de l'offre, c'est-à-dire d'établir l'équilibre. Le régime embrasserait nos exportations et nos importations.

Quant à l'émission du numéraire, elle n'aurait lieu que pour combler l'écart entre le produit de l'impôt et le chiffre des dépenses de l'Etat, et dans cette éventualité il y aurait utilisation de la devise nationale. Mais si le produit de l'impôt s'avérait suffisant, aucune émission n'aurait lieu. Toutefois, le Gouvernement ne chercherait pas à limiter ses dépenses au produit de l'impôt qu'il pourrait tirer du contribuable.

C'est en partant de ce principe que le Gouvernement parle beaucoup de "l'embauchage intégral" et beaucoup d'un "nouvel ordre social". Il veut "encourager" ceci ou cela. Le moment n'est-il pas venu pour le Gouvernement de nous donner l'assurance qu'il peut prendre des dispositions précises en vue d'encourager l'entier développement de nos ressources nationales? Le ministre conviendra, je pense, que l'unique moyen de maintenir l'entier développement de nos ressources nationales est de garantir la régularité du marché. Il admettra que l'industrie ne peut continuer de produire que si elle peut écouler ses produits. Le ministre est-il prêt à dire que le Gouvernement garantira l'effet de la demande au Canada? Si le Gouvernement s'en abstient, personne d'autre ne le fera.

L'hon. M. ILSLEY: Si la question de l'honorable député vise à commettre le Gouvernement au programme détaillé exposé ici, je réponds non. La liste est longue des escomptes, dividendes, bonis...

M. QUELCH: Je n'ai jamais fait mention des dividendes.

L'hon. M. ILSLEY:...et le reste. Nous ne pourrions nous engager à tout cela.

M. BLACKMORE: Alors, ce sera le chaos.

M. QUELCH: Je ne demande pas au ministre de prendre tous ces engagements. Il m'a invité à formuler des propositions. En voici une. Je ne le lie à aucuns détails, et le Gouvernement peut recourir à la méthode de son choix. Tout ce qui nous intéresse,

c'est le résultat. La population s'intéresse au maintien de son niveau d'existence au plus haut point que peut garantir la production nationale. Or dans le passé, lorsque il y avait fléchissement de la demande, les prix ne tombaient pas à un niveau qui permit aux gens d'acheter la production, mais les industries secondaires diminuaient leur production, vu l'insuffisance de puissance d'achat. Qu'est-il arrivé ensuite? Nous savons quelle a été la la situation de 1935 à 1939. Tout ce que je demande au ministre, c'est de nous dire si le Gouvernement garantira effectivement, par un moyen de son choix, la production du pays Nous ne nous contentons pas de faire de la critique négative. Chaque fois que nous critiquons le programme du Gouvernement, nous sommes toujours prêts à lui suggérer un programme pour remplacer le sien.

M. MacINNIS: Puis-je poser une question? Je crois savoir que mes honorables amis, les créditistes, s'opposent au socialisme et favorisent le régime de l'entreprise privée. J'aimerais savoir comment l'entreprise privée fonctionnerait dans le plan que l'honorable représentant d'Acadia (M. Quelch) a esquissé il y a un instant?

M. QUELCH: Il est une heure, de sorte qu'il m'est bien inutile de commencer à exposer un autre point. Je peux bien continuer, si on le désire, mais je voudrais poser une vingtaine ou une trentaine de questions.

M. JAQUES: J'en ai moi-même plusieurs.

L'hon. M. ILSLEY: Il me semble bien évident que nous ne réussirons pas à terminer l'étude en comité de cette résolution aujourd'hui. Je ne pourrai assister à la séance de cet après-midi, ni à celle de ce soir, pour d'excellentes raisons, de sorte que nous devrons reprendre cette discussion lundi et chercher à terminer le travail un jour ou l'autre. Cependant, le Gouvernement est bien décidé à voir à ce que la Chambre se prononce sur ces questions dès la présente session et même, devrais-je dire, s'il faut pour cela prolonger la session au delà de la date fixée.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

Service de la Production—Santé des animaux.

Le crédit n° 16 est adopté.

17. Dédommagement pour les animaux abattus, $372,620.

[M. Quelch.]

M. HARRIS (Danforth): L'honorable député peut-il nous donner des chiffres concernant l'éruption du choléra parmi les porcs l'an dernier?

L'honorable M. GARDINER: L'an dernier, il n'y a pas eu de grave éclosion de choléra parmi les porcs. La maladie s'est déclarée une fois au Manitoba, et plusieurs porcs cholériques ont été abattus en Ontario durant 1944-1945. Voici les chiffres: 1944-1945, 494; 1943-1944, 67; 1942-1943, 3,415; 1941-1942, 6,437. En 1940-1941, le nombre des porcs atteints était beaucoup plus élevé, soit 33,793. On notera que la maladie tend à disparaître.

M. HARRIS (Danforth): Dans quelle région de l'Ontario la maladie s'est-elle déclarée?

L'hon. M. GARDINER: J'ignore l'endroit précis, mais elle s'est déclarée surtout dans la région sud-ouest de l'Ontario. Voici les chiffres pour le Manitoba: 1942-1943, 83; 1943-1944, 330; 1944-1945, 1,763. On notera que l'incidence augmente au lieu de diminuer.

M. SENN: Depuis quelques années, le prix du bétail a augmenté sensiblement. Le ministère a-t-il songé à modifier les montants versés aux particuliers dont les bestiaux sont abattus en vertu des règlements concernant la tuberculose? Actuellement, les montants versés sont relativement faibles; par exemple, le dédommagement est d'environ $40 pour les animaux de sang mêlé, et d'une centaine de dollars pour les animaux de race. Le ministère a-t-il étudié la question ou a-t-il l'intention de faire quelque chose à ce sujet?

L'hon. M. GARDINER: Nous n'avons encore rien fait à cet égard. La somme est restée la même depuis une vingtaine d'années. L'expérience a démontré que, bien que les sommes maximum qui peuvent être payées soient demeurées les mêmes, le prix touché par le cultivateur pour ce qu'il peut vendre augmente en proportion du prix de la bête. Lorsque les prix sont élevés, il peut vendre une partie de la bête qui a été condamnée à un prix plus élevé que lorsque les prix sont bas. Il a été dit que les sommes devraient varier selon que les prix sont bas ou élevés, mais nous avons maintenu le même taux pendant quelque vingt ans et nous n'avons pas l'intention de le changer.

M. HARRIS (Danforth): J'espérais que le ministère étudie, au cours de la prochaine session, la question de changer cette subvention, étant donné que les prix sont relativement élevés, au regard de la période de vingt ans dont le ministre a parlé. Je songe surtout à l'allusion de l'honorable député de Lanark au sujet de la maladie de Bang et de la tuberculose que les humains contractent par l'entremise des bestiaux. Les subventions accordées pour ces bêtes malades devraient

nous permettre d'assainir les zones d'origine de cette maladie. L'économie générale du Canada en bénéficierait.
trouve dans la banlieue immédiate de Kingston, a été prononcé indemne jusqu'en avril 1946. Je ne suis pas en mesure de dire si nous pourrons immédiatement après cette date poursuivre l'épreuve, mais ce canton est au sommet de la liste des comtés et des cantons où les animaux doivent subir une nouvelle épreuve aussitôt que possible.

M. SENN: Est-on à conduire des épreuves en vue de l'établissement de zones réservées?

L'hon. M. GARDINER: Il convient, je crois, d'étudier en même temps que l'autre question l'opportunité d'accorder des subventions pour la maladie de Bang aussi bien que pour la tuberculose. Nous pourrions peut-être y songer pour l'avenir. L'honorable député de Frontenac-Addington m'a laissé entendre qu'il me poserait une question sur les méthodes employées pour déceler la tuberculose chez les bestiaux de la région attenante à Kingston. Je ne le vois pas à son siège dans le moment, mais j'ai consulté les dossiers depuis qu'il m'a fait cette question et j'ai constaté que le canton de Pittsburgh, qui se

L'hon. M. GARDINER: Les régions où l'on est à faire l'épreuve des animaux pour la première fois sont celles d'Algoma et de Cochrane, en Ontario, celle de Churchbridge et la municipalité de Grant, en Saskatchewan, qui porte le n° 372, et celle de Camrose, n° 427, en Alberta. Il semble donc qu'il y en ait deux en Ontario, deux en Saskatchewan et une en Alberta dont l'épreuve a été conduite dernièrement.

M. ROSS (Souris): Se propose-t-on d'accroître ces travaux sous peu? Si j'ai bien compris, ils ont diminué durant la guerre. Bien des gens désirent maintenant soumettre leurs troupeaux à l'épreuve.

L'hon. M. GARDINER: La difficulté principale que nous éprouvons sous ce rapport, c'est de trouver le personnel nécessaire. Nous conduisons actuellement toutes les épreuves que le personnel actuel est en mesure d'effectuer. Nous espérons avoir un personnel plus nombreux quand nous aurons franchi l'étape transitoire. Je connais un certain nombre d'hommes que nous pourrons peut-être ravoir et qui, durant la guerre, étaient pris ailleurs. Nous pourrons alors accomplir plus de travail.

M. McLURE: Je sais que le ministre a hâte de faire adopter ses crédits mais, comme l'honorable député de Brant, appelé au dehors aujourd'hui, avait préparé un excellent exposé sur le service sanitaire des animaux, pourrait-il revenir sur ce sujet plus tard au cas où les crédits du ministre seraient tous adoptés aujourd'hui?

L'hon. M. GARDINER: Si je ne me trompe, les crédits supplémentaires n'ont pas encore été soumis et, au nombre de ces crédits, il y en aura sûrement un qui se rapporte aux maladies contagieuses et à l'occasion duquel l'honorable député pourra soulever les points qu'il désire.

M. FAIR: L'an dernier et, peut-être avant cela, on avait procédé à la vaccination des bovins contre le mal de Bang. Je me demande quel progrès on a accompli?

L'hon. M. GARDINER: La vaccination procède au même rythme que l'an dernier. L'honorable député désire-t-il quelques données à ce sujet?

M. FAIR: Je désire savoir si elle remporte quelque succès.

L'hon. M. GARDINER: Oui, des succès relativement bons. L'exposé que faisait, l'autre soir, l'honorable député de Lanark démontre fort bien l'utilité de la méthode employée afin d'enrayer le mal de Bang et nous avons à peu près les mêmes expériences.

M. FRASER: Le ministère utilise-t-il la streptomycine pour le mal de Bang? En ce cas, ce remède guérira-t-il aussi bien la fièvre du transport?

L'hon. M. MACKENZIE: Je connais quelque peu ce nouveau remède extrêmement rare et qu'on utilise pour des maladies très peu fréquentes. Ce remède se trouve aujourd'hui en très faible quantité au Canada. L'autre jour, on me l'a demandé dans ma ville de Vancouver pour quelqu'un qui est très malade et je sais qu'il est très difficile à trouver.

M. FRASER: Cette personne souffrait-elle de fièvre intermittente?

L'hon. M. MACKENZIE: Je l'ignore.

(Le crédit est adopté.)

Service de la production:

18. Bétail et volaille, $762,925.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre peut-il nous dire où en est l'idée de constituer un troupeau de bétail de boucherie à la ferme expérimentale de Napan? La question a déjà été discutée par le passé et, sauf erreur, le ministre était d'une opinion favorable. Peut-être aurais-je dû aborder le sujet durant l'étude du crédit relatif aux fermes expérimentales, mais il me semble que le présent numéro s'y prête assez bien.

L'hon. M. GARDINER: C'eût été beaucoup mieux, en effet. Je n'ai plus avec moi

le fonctionnaire au courant de la question. L'honorable député sait que je me suis rendu à cette ferme il y a quelques années et que durant mon passage on a discuté le sujet. Nous n'avons guère modifié les troupeaux de nos fermes expérimentales durant la guerre. Nous nous sommes contentés de ce que nous avions. Je n'ai eu connaissance d'aucun changement en ce sens à Napan, mais, encore une fois, je ne suis pas assez au courant pour me prononcer.

(Le crédit est adopté.)

19. Produits végétaux—Contrôle des semences, nourriture des animaux, engrais, insecticides et fongicides, y compris une subvention de $18,900 à l'Association canadienne des producteurs de semences, $601,294.

M. WRIGHT: Le ministre veut-il nous exposer la situation pour ce qui est de la graine de trèfle et des autres petites semences? Y aura-t-il cette année des restrictions à leur exportation? Les approvisionnements disponibles au Canada dépassent-ils les besoins? En un mot, qu'en est-il au juste?

L'hon. M. GARDINER: Notre approvisionnement de semence est plus faible cette année qu'il ne l'était au cours des années antérieures. Nous manquons de semence d'alsike et de trèfle rouge; nous avons une certaine quantité de semence de luzerne pour l'exportation, mais elle est de beaucoup plus faible que celle dont nous disposions au cours de certaines années antérieures. Les approvisionnements de semence sont faibles.

M. WRIGHT: En restreindra-t-on l'exportation?

M. FAIR: Je désirerais obtenir des renseignements au sujet de nos approvisionnements d'engrais. Je voudrais en outre savoir si l'on a effectué des expériences en vue de constater si l'emploi des engrais artificiels ou chimiques a un effet nuisible sur les sols Dans ma région on utilise une forte quantité de ces engrais et certains cultivateurs estiment que cela nuit au sol. S'il n'en est pas ainsi, nous pourrons réfuter ces rumeurs.

L'hon. M. GARDINER: La production d'engrais, surtout de ceux qui sont à base d'azote et d'acide phosphorique, se poursuit au plein rendement des usines, et par conséquent l'administration de secours des Nations Unies obtient par l'entremise de la Commission mixte des vivres, des centaines de milliers de tonnes de sulfate d'ammoniaque, de nitrate d'ammoniaque, de phosphate d'ammoniaque et de cyanamide qui seront réparties entre les divers pays qui en ont besoin pour la production de vivres, surtout dans l'Europe libérée. Notre production est suffisamment considérable pour que nous puissions exporter

de très fortes quantités de ces engrais aux pays qui en ont besoin. Les réserves d'engrais pour utilisation au Canada sont distribués par les Commissions mixtes des vivres et des matériaux, qui relèvent de l'Administration de secours des Nations Unies. Ces organismes ont un comité des engrais qui a son siège à Washington, et l'administrateur est le représentant du Canada au sein de ce comité. Les commissions ont en réserve au Canada suffisamment d'engrais de divers genres pour suffire à toute la demande canadienne le printemps prochain, pourvu qu'elle n'accuse aucune autre augmentation sensible. On a pourvu à une certaine augmentation, mais si la demande subit un accroissement trop prononcé, il se peut qu'on n'en ait pas suffisamment. La consommation des engrais au Canada est passée de 300,000 tonnes en 1940 à 650,000 tonnes pour l'année civile 1945, c'est-à-dire qu'elle a plus que doublé. En dépit de cette hausse, nous avons pu heureusement nous procurer assez d'engrais pour répondre à la demande.

En réponse à la deuxième partie de la question, je dois dire que nos enquêtes ont révélé que ces engrais n'étaient pas nuisibles. On peut affirmer, je crois, que l'efficacité des engrais dépend des considérations atmosphériques.

M. FAIR: A moins d'être assuré d'un degré convenable d'humidité, il vaut mieux ne pas se servir d'engrais. Si l'on n'a pas effectué d'expériences jusqu'à maintenant, on pourrait peut être le faire afin de constater si ces engrais sont nuisibles.

M. HATFIELD: Exporte-t-on des engrais chimiques autres que le nitrate d'ammoniaque.

L'hon. M. GARDINER: Dans la déclaration que je viens de faire, j'ai dit que les usines canadiennes de production d'engrais, surtout l'azote et l'acide phosphorique, fonctionnaient encore à plein rendement, ce qui permet aux Nations Unies de se procurer, par l'intermédiaire de la commission mixte des vivres, des centaines de milliers de tonnes de sulphate d'ammoniaque, de phosphate d'ammoniaque et de cyanamide, qui sont distribuées à divers pays, principalement en Europe libérée, qui en ont besoin pour la production de vivres.

M. WRIGHT: Des permis sont-ils requis cette année pour l'exportation de graines de trèfle et autres petits grains de semence?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Ces permis sont distribués par l'Office des produits spéciaux.

M. SENN: Je désire poser une ou deux questions au ministre à propos des graines de semence, car la situation est grave. D'après

le compte rendu qu'on nous a donné hier des délibérations de la Conférence fédérale-provinciale sur l'agriculture, il semble que la production, surtout en ce qui concerne la luzerne et le trèfle rouge, a sensiblement fléchi cette année par rapport aux années passées. Nous ne voulons pas courir le risque, surtout dans l'est du Canada, de marquer de ces graines de semence le printemps prochain alors que ces produits seront en très grande demande. On dut prendre antérieurement des mesures pour s'assurer qu'il en restait une quantité suffisante au pays pour subvenir aux besoins du marché de l'Est. En particulier, la graine de luzerne est très rare en Ontario. Les cultivateurs en auront besoin d'une grande quantité pour la semence et nous devrons compter en grande partie sur la production de l'Ouest. Il en est de même du trèfle rouge, mais à un degré moindre. Prend-on des mesures en vue de garder sur le marché canadien des approvisionnements suffisants? Le ministre nous dira-t-il si l'Office de l'exportation, dont le bureau est à Lindsay, a signé des contrats en vue de l'expédition de graines de semence outre-mer aux autorités britanniques?

L'hon. M. GARDINER: A la conférence qui a eu lieu au début de la semaine, nous avons recommandé une augmentation de 7,450,000 livres. Nous avons établi comme objectif 15 millions de livres, soit plus du double de l'an dernier. Mais la réalisation de cet objectif ne dépend pas uniquement des cultivateurs, car ils doivent compter beaucoup avec la température. Nous acquittons les frais de transport sur la graine de luzerne expédiée de Winnipeg vers l'Est canadien, afin d'encourager la vente de cette graine dans l'Est plutôt que dans le Sud et de garder ainsi la plus grande quantité possible de cette graine au pays.

M. SENN: J'ai ici des chiffres qui indiquent que la production canadienne en 1944 était de 9½ millions de livres. L'an dernier, en 1945, elle n'était que de 6½ millions de livres, ce qui nous porterait à croire qu'il y aura pénurie de graine de semence le printemps prochain.

L'hon. M. GARDINER: Cette pénurie existe effectivement.

M. SENN: Nous voulons être assurés, dans l'Est, d'une quantité suffisante de graine, car bon nombre de prairies ont été détruites et il y aura de vastes étendues à ensemencer en graines au printemps. On devrait prendre les moyens pour que l'Ontario et le Québec aient suffisamment de graines. Il n'y aura pas de difficulté au sujet du prix, car l'Ontario paiera pour la graine dont elle aura besoin un prix aussi élevé que celui de la graine exportée. On devrait veiller à ce que l'Ontario et tout l'Est en général obtiennent un approvisionnement suffisant avant que les exportations ne s'effectuent sur une grande échelle.

L'hon. M. GARDINER: Les exportations ont été régies pendant toute la saison, et elles le sont encore. Celui qui désire exporter ces graines de semence doit d'abord se procurer un permis à cet effet, et il ne l'obtiendra que si les exportations répondent à un besoin essentiel. Nous cherchons à garder nos graines de semence au pays, et nous en favorisons le transport de Winnipeg vers l'Est.

M. SENN: La Commission des exportations a-t-elle fixé le prix des graines de semence destinées à l'exportation? Elle le fait habituellement.

L'hon. M. GARDINER: La graine offrant un quantum de pureté de 99 p. 100 et un quantum de germination de 90 p. 100, se vend 35c. à Winnipeg.

M. WRIGHT: Le Gouvernement a-t-il donné suite aux propositions que la Fédération des agriculteurs canadiens lui a soumises en vue d'affecter l'usine de Galgary à la production d'engrais?

L'hon. M. GARDINER: L'usine de Calgary produit du nitrate d'ammonium. Pendant la guerre, sa production, de même que celle de deux autres usines également exploitées par l'Etat, a servi surtout à la fabrication des explosifs et d'autres denrées du même genre. La Fédération des agriculteurs a proposé que le Gouvernement s'empare de cette usine et la fasse servir à la production d'engrais, maintenant que la guerre est terminée. C'est le ministère des Munitions et approvisionnements qui était chargé de l'exploitation de l'usine. Je crois savoir cependant que, des trois usines susmentionnées, ce sera sans doute celle de la péninsule du Niagara qui sera exploitée par l'Etat. La raison qui motive ce choix, c'est que nous avons encore des approvisionnements à fournir à des pays alliés qui ont besoin de munitions. Quoi qu'il en soit, on songe de plus en plus à disposer de l'usine de Calgary. Nous sommes à étudier l'à-propos de la céder soit à une entreprise particulière, soit à une coopérative d'agriculteurs ou à quelque autre organisme du genre. On me dit que le ministère n'a aucune opinion déterminée sur cette question. Si la coopérative d'agriculteurs désire l'exploitation de l'entreprise ou si elle réussit à conclure quelque accord à cette fin, nous faciliterons l'accomplissement de son désir. Toutefois, la question est à l'étude et c'est tout ce que je puis dire pour l'instant.

(Le crédit est adopté.)

Service de la production:
Adiministration de la loi des épizooties et de la loi des viandes et conserves alimentaires:
20. Subventions aux foires et expositions, selon les montants mentionnés aux Détails des services, $62,690.

M. PEARKES: Sauf erreur, ces subventions sont destinées, en partie, à encourager l'amélioration du bétail dans tout le pays et, à cette fin, plusieurs associations organisent des courses pour la période des foires annuelles. Les programmes comportent des épreuves pour les poulains et pouliches élevés au Canada. Pour qu'un poulain élevé au pays puisse prendre part à ces courses, il doit être inscrit au New York Jockey Club, car il n'existe pas de registre des chevaux élevés au Canada. Au cours de la session, nous avons discuté des sujets tels que le drapeau canadien, la citoyenneté canadienne, et le reste. Le ministre songera-t-il à établir un registre des chevaux élevés au Canada, afin que nos poulains puissent être admis de plein droit à concourir sur les pistes de leur pays d'origine?

L'hon. M. GARDINER: Le ministère a l'intention d'encourager l'élevage des chevaux du genre mentionné et se propose d'obtenir des étalons et de les confier à certains clubs. Sauf erreur, le ministère achète les reproducteurs et les confie à des clubs qui en acquittent le prix par versements annuels. La dernière partie de la question, au sujet de l'inscription des chevaux à New-York pour leur permettre de prendre part aux courses, est tout autre chose. Nous inscrivons les poulains, tout comme les autres animaux, dans les registres de la division des archives, mais je ne saurais dire si cela leur permet de concourir sur nos pistes. Cette question est régie presque exclusivement par les clubs de course et les éleveurs. Je ne sais si j'y puis quelque chose. Au fait, le ministère n'administre pas directement la division des archives. Nous accordons simplement une subvention aux préposés à l'enregistrement, qui enregistrent tous les animaux de race, chiens, bêtes à cornes, porcs, ou autres, Ils se sont justqu'ici si bien acquittés de leur tâche que nous hésitons à intervenir.

M. FAIR: Quelles sont les intentions du Gouvernement au sujet des subventions aux foires des classes A et B, en 1946?

L'hon. M. GARDINER: Sauf erreur, nous avons dès la première guerre accordé des subventions aux foires des classes A et B, à certaines autres aussi peut-être, dans certaines intentions. Entre les deux guerres, on s'est très souvent demandé si nous aurions dû les verser. Plusieurs ont été d'avis que ces fonds auraient pu être utilisés à meilleur avantage à quelque autre fin, mais les subventions furent maintenues, à la suite d'arrangements et d'ententes que nous avons conclus de temps à autre avec les provinces. Nous avons parfois désigné tel groupe de foires comme méritant telle sorte de subvention, tandis que nous en avons laissé certaines autres à l'encouragement des comtés et des provinces.

Au début de la guerre, nous avons supprimé presque toutes les subventions versées par le ministère de l'Agriculture, à l'exception de celles dont ont bénéficié les cercles de jeunes gens, garçons et filles. Nous nous demandons s'il y aurait lieu de les rétablir, dans le budget des dépenses que nous sommes à préparer pour la prochaine session. Depuis un mois les organisations intéressées nous ont demandé de les maintenir. Nous avons dit à toutes les délégations que la question recevrait toute l'attention possible d'ici la préparation complète des crédits pour l'an prochain.

M. FAIR: Je désire aussi que l'on maintienne ces subventions et qu'on les augmente si la chose est possible. Le ministre conviendra que les expositions des classes A et B de même que les plus modestes ont beaucoup aidé à l'amélioration de nos troupeaux, des céréales et des autres produits agricoles. Certains, je le sais, en abusent et les considèrent simplement comme un endroit où passer un congé à voir les spectacles forains et le reste, mais ceux qui sont, si je puis m'exprimer ainsi, le sel de la terre, sont très fiers de leurs expositions et s'en servent en vue d'améliorer la qualité de nos produits agricoles.

M. WRIGHT: Peut-on espérer que les terrains d'exposition d'Ottawa et de Toronto servent à leur fin propre en 1946?

L'hon. M. GARDINER: Je n'en sais rien, les troupes les occupent encore.

M. BLACK (Cumberland): Quels sont les projets du Gouvernement au sujet de l'exposition d'hiver d'Amherst? Il y a un crédit de $5,000 en vue d'améliorations auxquelles contribuent les trois provinces maritimes. On s'attend généralement que l'exposition maritime d'hiver rouvrira en 1946. Le ministre devrait donc annoncer son programme afin de laisser aux intéressés le plus long délai possible.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député fait allusion, je crois, à l'entente que nous avons conclue il y a quelques années avec le syndicat qui administre l'exposition. Nous avons convenu d'affecter un montant de $5,000 à des fins de construction, montant que nous avons payé chaque année en dépit de la guerre. Nous en continuerons le versement jusqu'à l'expiration de l'accord. Il n'est nullement question de mettre fin à ces subventions. C'est le genre de subventions que,

sous forme d'accord, l'on consent aux expositions de tout le Canada. Nous avons rempli ces engagements et nous continuerons de le faire.

M. BLACK (Cumberland): Si l'on se propose de rétablir la foire d'hiver des Provinces maritimes en 1946 il faudra inclure, à cette fin, une subvention dans les crédits de l'an prochain. Le ministre peut-il nous dire quelles sont les intentions à ce sujet?

L'hon. M. GARDINER: Nous avons discuté cette question il y a quelques instants. L'exposition d'hiver de Toronto et certaines autres sociétés d'exposition à travers le pays, de même que des associations d'exposition nous ont demandé de leur faire part de nos intentions à cet égard. Je leur ai répondu à peu près dans les termes que j'ai employés il y a quelques instants ici, à savoir que le programme que nous avons adopté avant la guerre avait été arrêté après des négociations avec les provinces qui avaient abouti à des ententes entre les provinces et le fédéral. Actuellement se tient une conférence entre le Dominion et les provinces où la question de la perception des revenus et des dépenses est à l'étude. Tant que nous ne serons pas un peu plus avancés de ce côté, je ne crois pas que nous puissions annoncer un programme défini quant à l'avenir. Nous sommes à élaborer le programme et ceux que la chose intéresse se tiennent en relations étroites avec nous. Nous ferons connaître ce programme dès que nous le pourrons.

M. BLACK (Cumberland): On m'informe que l'Association des éleveurs des Provinces maritimes désirent que la foire d'hiver de ces provinces rouvre ses portes en 1946 et elle a fait des représentations en ce sens. Il serait bon que l'on fasse une déclaration sur ce programme à la toute première occasion.

M. FRASER: Au cours de la suspension de la séance du midi, en consultant un ouvrage traitant de questions agricoles, j'y ai lu avec surprise que la première exposition de produits agricoles et de bestiaux en Amérique avait été tenue à New-Amsterdam, Etats-Unis d'Amérique, le 14 octobre 1641. Il y a un peu plus de trois siècles de cela, seize ans après la colonisation de Manhattan.

M. HÉON: Avant la guerre, le ministère fédéral de l'Agriculture accordait une importante subvention à la foire de Lachute, mais pendant la guerre, il a suspendu cette subvention pour les raisons que le ministre a fait connaître. On s'accorde à dire que l'exposition est une des meilleures de l'Est du Canada et je prierais le ministre de voir s'il ne pourrait pas rétablir en 1946 cette subvention d'avant la guerre.

L'hon. M. GARDINER: L'exposition recevait une subvention parce qu'elle rentrait dans la catégorie de celles qui y ont droit. Si nous accordons des subventions en exécution d'un programme quelconque à l'avenir, cette exposition recevra sa subvention.

M. SENN: Le ministre a dit des foires des classes A et B qu'elles reçoivent des subventions du gouvernement fédéral. On a cherché par différents moyens à obtenir des subventions pour des foires qui ne rentrent pas dans ces catégories. Le ministre voudrait-il dire au comité ce que sont exactement les foires des classes A et B? J'ai l'impression que les prix qu'on y accorde y sont pour quelque chose, mais je n'en suis pas certain.

L'hon. M. GARDINER: La classification a été fondée sur l'importance de l'exposition d'animaux, le nombre des personnes qui les visitent et autres choses de ce genre. La classe A comprendrait des expositions du genre de celle de Toronto, qui est la plus importante de toutes, celle de Vancouver et...

M. BOUCHER: Ottawa?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Un groupe de foires rentrent dans la catégorie A, puis un autre groupe dans la catégorie B. Je pourrais obtenir la liste complète, mais ceux qui habitent ces régions savent probablement très bien dans quelle catégorie se trouvent leurs expositions.

M. SENN: Dans un certain nombre d'endroits, on a l'impression que certaines expositions des catégories A et B n'ont pas autant besoin de subventions que les plus petites expositions. Ces petites expositions font un bon travail dans tout le pays et je me demandais ce qui pouvait placer une exposition dans une catégorie inférieure à la catégorie B et la priver ainsi de la subvention de l'Etat.

L'hon. M. GARDINER: Ils étaient fondés sur le montant versé en prix. Il est peut-être vrai que plus une foire est considérable plus elle a besoin d'aide. Toutefois, il faut tenir compte de l'envers de la médaille. Plus une foire est régionale, moins elle a besoin d'aide fédérale. Certaines foires sont subventionnées par le comté, d'autres par la province, et quelques-unes par le Dominion. Dans certains cas, le Dominion et les provinces accordent tous deux une subvention. Il faudra régler ces questions dans l'entente entre les provinces et le gouvernement fédéral. Nous verserons nos subventions là où ils seront le plus nécessaires.

(Le crédit est adopté.)

Service des marchés:

22. Administration du service des marchés, $111,742.

M. REID: Quelles dispositions prend-on en vue de maintenir et d'augmenter la vente de nos œufs à la Grande-Bretagne? Le ministre sait, mais les honorables députés ignorent peut-être, que la production des œufs et l'élevage de la volaille ont pris beaucoup d'ampleur en Colombie-Britannique. A l'automne, la plus grande cargaison d'œufs jamais expédiée du Canada quittait le port de New-Westminster; elle contenait 294 millions d'œufs de la Colombie-Britannique, c'est-à-dire, 24 millions de caisses ou 7 œufs pour chaque homme, femme et enfant en Grande-Bretagne. Les éleveurs de volaille en Colombie-Britannique se demandent s'ils conserveront le marché britannique lorsque le continent européen sera en mesure de l'approvisionner. Ils ont aménagé leurs installations en Colombie-Britannique et bien, qu'ils se rendent compte que le marché de la Grande-Bretagne leur est assuré pour 1945 et pendant peut-être la moitié de 1946, ils se demandent quelles dispositions le ministère prend concernant la période qui suivra la fin de l'accord.

L'hon. M. GARDINER: Récemment j'avais les données complètes sur les œufs et j'en ai consigné un certain nombre dans les *Débats*. En ce moment, je ne les retrouve pas, mais je ne puis que répéter ce que j'ai dit l'autre soir. Avant la guerre, nous vendions environ 1 million de douzaines d'œufs par année à la Grande-Bretagne. L'an dernier, nous en avons écoulé 85 millions de douzaines; autrement dit, pendant cette période, nous en avons fourni 85 fois autant. J'ignore s'il est juste de prétendre que nos ventes auraient atteint ce chiffre même si le Gouvernement ne s'était pas mêlé de les pousser mais, dès l'ouverture des hostilités, il a tenté de conclure à cette fin des ententes avec le Gouvernement britannique, et nous avons réussi à lui faire augmenter ses achats. Avec la collaboration des Anglais et d'autres, nous avons trouvé le moyen de déshydrater les œufs, ce qui nous a permis d'expédier, dans le même espace donné, sept fois plus d'œufs sous forme desséchée que d'œufs en coquille. Cela s'est produit dans le temps où il nous fallait prendre le moins d'espace et de poids possible pour nos cargaisons. Les envois dont j'ai consigné les chiffres au hansard l'autre soir furent donc possibles, en grande partie, grâce au procédé de déshydratation et à l'expédition d'œufs pulvérisés.

Une autre méthode a été découverte pour laquelle nous devons attribuer le mérite à la Colombie-Britannique. Il s'agit de plonger les œufs dans l'huile; je ne comprends pas très bien ce procédé. Grâce à cette méthode, on peut garder les œufs frais pendant longtemps. Au début de la guerre ces œufs ce temps-là nous insistions pour les classer comme œufs frais lorsqu'ils étaient expédiés du Canada à destination de la Grande-Bretagne et, comme résultat de nos recherches pendant la guerre, elles acceptent maintenant ces œufs comme frais. Le procédé perfectionné par la Colombie-Britannique et qui consiste à plonger les œufs dans l'huile, nous a permis d'augmenter considérablement nos expéditions d'œufs dits frais à destination du marché européen, et spécialement celui de la Grande-Bretagne. Le simple fait de classer les œufs comme frais au lieu "d'entreposés" apportera de plus grands bénéfices aux producteurs d'œufs du Canada.

M. CAMPBELL: Hier, lorsque le comité a étudié ces crédits, j'ai signalé deux cas au ministre dans lesquels nous prétendions qu'il y avait eu inégalité de traitement. Le ministre a parlé d'un de ces cas, mais non du deuxième. Pourquoi l'éleveur qui désire nourrir ses porcs à même son propre grain n'obtiendrait-il pas la même prime que celui qui achète les moulées?

Je désire aussi soulever un autre point sur lequel on a appelé l'attention du ministre à maintes reprises au cours des dernières années. Depuis longtemps, les cultivateurs du pays n'aiment pas la façon dont se fait la vente du bétail et, par l'entremise de leurs diverses sociétés, ils ont maintes fois demandé au Gouvernement d'établir une commission du bétail qui étudierait cette question. Je désire consigner au compte rendu une déclaration des Fermiers-Unis du Canada, fait en septembre dernier, au sujet de la vente des bestiaux. La voici:

Toutefois, les éleveurs sont absolument à la merci des maisons qui contrôlent le marché de l'abattage des animaux et versent pour les animaux vivants le prix qu'il leur plaît d'offrir dans les parcs à bestiaux des abattoirs ou celui qu'offre leur agent-toucheur quand il se rend sur la ferme ou dans les pâturages de producteur.

Auparavant, le producteur avait au moins quatre principaux acheteurs pour l'écoulement de son troupeau:

1) les acheteurs de bovins mi-gras de sa province ou des provinces voisines;
2) l'acheteur de mi-gras de l'Est;
3) l'acheteur de mi-gras des Etats-Unis et le marché américain;
4) les abattoirs canadiens.

Nous n'avons plus les deux premiers marchés eu égard à la situation des vivres et à l'incertitude de la ligne de conduite que l'on adoptera. Le troisième marché nous est fermé. Le dernier règne donc en maître et, comme les abattoirs ont presque complètement éliminé toute concurrence et qu'il n'y a pas de prix minimum ou maximum pour les animaux vivants, les producteurs doivent accepter le prix offert par les abattoirs, soit que les animaux soient livrés individuellement, par l'entremise d'un toucheur, soit par une compagnie à commission, soit par leurs propres coopératives, lesquelles ne peuvent leur rapporter de bénéfices qu'en réduisant les frais de rassemblement du bétail.

Par contre, les abattoirs ont à leur disposition deux débouchés inépuisables à prix fixes; premièrement, le marché domestique sur lequel ils reçoivent le prix de gros maximum, qui diffère grandement du prix que reçoit le producteur; deuxièmement, l'office canadien de la viande, qui achète des abattoirs n'importe quelle quantité de bœuf à des prix fixes fondés sur les catégories.

Les producteurs n'obtiendront des prix raisonnables que lorsqu'il y aura pénurie d'animaux, mais jamais plus que le prix maximum des abattoirs; puis à mesure que les expéditions de bovins augmenteront, le prix d'achat tombera, comme par le passé, à un niveau inférieur au prix minimum des abattoirs.

Le Gouvernement possède une multitude de commissions et d'offices du bétail et de la viande, et il n'existe aucune coordination entre leurs programmes; aussi, l'écart qui existe entre l'éleveur et l'intermédiaire est aussi vaste que l'océan.

Depuis quelques années, on a accompli de grands efforts pour améliorer et accroître la production animale au Canada, et jusqu'ici les producteurs ont fait preuve d'une grande patience, mais ils estiment maintenant qu'il y a assez longtemps que leur industrie se fait malmener; peut-être devrait-on intervenir les rôles pour qu'à leur tour les conseillers officiels et ceux qui retirent de l'industrie des bénéfices assurés s'adonnent à la production et fixent leurs propres bénéfices.

Au cours d'un autre débat durant la présente session, un membre de notre groupe, en exhortant le Gouvernement d'instituer une commission du bétail, cita un extrait d'un mémoire présenté au Gouvernement par la Fédération canadienne de l'agriculture, en février 1944, et que voici:

Notre fédération tient à répéter sa requête des années précédentes et prier les autorités fédérales d'instituer une commission du bétail possédant des pouvoirs et exerçant des fonctions semblables à ceux que possède et exerce la Commission des grains. Elle demande que ladite commission soit autorisée à appliquer, sous l'autorité du ministère de l'Agriculture, la loi sur les animaux de ferme et leurs produits, et que ses membres soient nommés après consultations avec les associations agricoles. La loi sur les animaux de ferme et leurs produits devrait être modifiée et fusionnée avec d'autres de façon que ladite commission ait le pouvoir d'approuver par permis, de réglementer et de régir les moyens de rassembler, transporter, mettre en parcs, abattre, transformer et de conserver, ainsi que de classer et de vendre tous les bestiaux et les produits d'animaux abattus destinés à la consommation humaine.

Monsieur l'Orateur, à mon sens, nous avons là la preuve que le Gouvernement devrait songer de nouveau à établir une commission du bétail. Je sais qu'en une occasion antérieure le ministre a souligné que l'initiative comportait des difficultés, mais je ne les crois pas insurmontables et j'estime que le ministre dispose des moyens de les surmonter.

M. McIVOR: Il y a trente-cinq ans environ, j'entendais un étudiant de l'Université du Manitoba, du nom de James Gardiner, discuter du libre-échange. Il soutenait la négative et remportait la palme par une forte marge. Je le félicite de ses paroles au cours de la conférence agricole qui s'est tenue récemment dans la capitale. Elles démontrent qu'il favorise encore aujourd'hui le libre-échange, du moins avec les Etats-Unis, ce qui prouve chez lui une grande maturité d'esprit et une plus grande efficacité pratique. Le commerce devrait s'exercer librement du nord au sud, tout comme il le fait de l'est à l'ouest. Nous devrions dire aux Etats-Unis que nous sommes de bons voisins pratiques, non seulement en matière d'amitié mais aussi en matière de douane. Il faudrait que les bons sentiments soient mutuels, qu'il n'existe pas une politique aux Etats-Unis et une autre au Canada. Démontrons au monde entier que nous sommes de véritables voisins.

M. MacNICOL: Ce serait la fin de toutes les industries de Port-Arthur.

M. FAIR: Je n'hésite pas à accorder mon appui à mon ami irlandais, qui est aussi mon ancien voisin de l'autre côté de la Chambre. J'ai, à maintes reprises, soulevé la question de prix garantis pour l'élevage du bétail et je demande de nouveau au ministre de s'intéresser à ce sujet pour l'avantage des éleveurs. On l'a démontré plusieurs fois, les cours fluctuent sans cesse et ces fluctuations sont toutes à l'avantage des abattoirs et au détriment des producteurs. Il a été prouvé qu'en octobre dernier, les abattoirs bénéficiaient d'un écart d'environ deux dollars et demi sur chaque porc expédié et cela, au détriment de l'agriculteur. Il est temps de protéger le producteur contre les fluctuations du marché.

M. FRASER: Les pêches expédiées au marché sont-elles assujetties à quelque règlement d'inspection? Sauf erreur, seule la grosseur est fixée et rien, dans les règlements, ne se rapporte à l'état des fruits, à leur degré de maturité. Cet état de chose a nui à la vente des pêches depuis cinq ou six ans et peut-être davantage. La cueillette des pêches doit être faite à une période donnée; ces fruits doivent être parvenus à un certain degré de maturité pour que le processus se continue après l'expédition. Bien que les expéditeurs placent dans les paniers des instructions à l'effet que les pêches, dès leur réception, doivent être étendues sur une surface plane pour leur permettre de mûrir, il n'est pas moins vrai que, depuis cinq ou six ans, des fruits ont été expédiés dans un état si vert qu'ils ne pouvaient mûrir et les consommateurs canadiens ont été bernés. Cela ne fait aucun doute. Il doit y avoir un remède, et je crois savoir qu'il consisterait à inaugurer des services appropriés d'inspection au point d'origine, afin de s'assurer que tous les fruits sont examinés avant leur départ des vergers. Une telle méthode aurait

du bon et j'estime que tous les vrais producteurs de pêche seraient heureux que le Gouvernement s'occupe de cette question.

L'hon. M. GARDINER: Me permet-on de demander à ceux qui s'intéressent à ce point de réserver leurs observations jusqu'au moment où nous étudierons le crédit n° 26?

M. FRASER: J'ai soulevé cette question lors de l'étude du crédit visant l'administration du service des marchés.

L'hon. M. GARDINER: En effet, mais nous pourrons nous borner à des remarques d'une portée générale à l'occasion de l'étude du crédit destiné à l'administration, si nous discutons d'une façon détaillée chacun des autres crédits.

M. FRASER: Cela me convient.

L'hon. M. GARDINER: Ainsi, la discussion qui vient d'avoir lieu à propos du bétail aurait été beaucoup plus opportune à l'occasion de l'étude du crédit afférent au bétail et aux produits du bétail, ou lors de l'examen du poste qui vient ensuite. En effet j'aurai alors sous la main tous les détails et je pourrai répondre beaucoup mieux qu'en ce moment.

M. KNIGHT: J'ai posé hier au ministre une question, et il m'a conseillé d'attendre que ce poste ait été mis en discussion. Dans quelle mesure les consommateurs canadiens doivent-ils se contenter de bacon de qualité inférieure, afin que la Grande-Bretagne puisse recevoir du bacon de premier choix.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député voudra bien attendre que nous ayons abordé le crédit visant le bétail et les produits du bétail.

M. KNIGHT: Le ministre m'a dit hier que je pourrais poser cette question lors de l'étude du poste n° 22.

L'hon. M. GARDINER: J'ai demandé à l'honorable député d'attendre que nous abordions les crédits visant le service des marchés, dont le premier est le poste n° 22. En consultant les rubriques, on peut trouver le poste qui convient. S'il s'agit du bétail, la discussion devrait se faire lors de l'examen du crédit visant le bétail; s'il est question des fruits, on devrait attendre que le poste visant les fruits soit mis en discussion.

M. KNIGHT: Il est difficile de participer à ce débat. Je croyais que cette fois-ci je pourrais prendre la parole.

L'hon. M. GARDINER: Si l'honorable député veut faire des remarques d'une portée générale sur l'administration, qu'il le fasse à l'occasion de l'étude de ce crédit.

[M. Fraser.]

M. le PRÉSIDENT: Je rappellerai aux honorables députés que lors de l'examen en comité, les remarques doivent porter uniquement sur le crédit en délibération. Nous en sommes présentement au poste visant l'administration du service des marchés. Ce crédit sera-t-il adopté?

M. TOWNLEY-SMITH: Non. Je désire faire quelques remarques sur cette question des marchés. De temps à autre, l'Industrial and Development Council des abattoirs canadiens publie des lettres sur les produits du bétail au Canada. J'en ai une sous la main. Elle porte la date du 8 octobre 1945 et renferme un tableau intéressant sur le coût de revient et le prix de vente des lards de bacon.

L'hon. M. GARDINER: Nous pourrions aller beaucoup plus vite si les honorables députés voulaient bien coopérer. Aucun des fonctionnaires qui sont ici ne possède les renseignements voulus au sujet de la vente du bacon. M. Pearsall sera ici dans un instant lorsque nous passerons aux crédits afférents au bétail et aux produits du bétail. Je pourrais répondre à l'honorable député en termes généraux, si une telle réponse peut le satisfaire, mais je crois qu'il vaudrait mieux attendre que nous possédions des renseignements précis.

M. TOWNLEY-SMITH: Je n'ai pas posé de question; j'exposais un fait.

L'hon. M. GARDINER: Toute déclaration relative à la vente des produits du bétail doit être faite à l'occasion de l'étude du crédit numéro 27.

M. TOWNLEY-SMITH: Merci.

M. HERRIDGE: J'ai demandé hier au ministre s'il entendait prendre des mesures en vue d'améliorer le service d'inspection des œufs en Colombie-Britannique. Le ministre peut-il me renseigner là-dessus?

L'hon. M. GARDINER: Oui, dès que nous passerons au bétail et aux produits du bétail.

M. HERRIDGE: Hier, le ministre m'a dit de poser cette question au moment de l'examen du crédit relatif à la vente des produits.

L'hon. M. GARDINER: C'est bien ce que j'ai dit mais nous en sommes actuellement au crédit numéro 22 qui porte sur l'administration des services des marchés. Personne n'y perdra à attendre que nous passions au crédit numéro 28 qui viendra sur le tapis dans quelques instants.

(Le crédit est adopté.)

Services des marchés:

23. Economie agricole, $129,980.

M. ARGUE: Je désire aborder une question qui, à mon avis, relève du présent crédit.

Comme le sait le ministre, il y a à l'université de la Saskatchewan, un département fédéral d'économie; un grand nombre d'étudiants universitaires qui suivent le cours d'économie agricole, trouvent avantageux d'être employés, à titre provisoire, par ce service fédéral. Ce service permet aux étudiants d'acquérir une bonne formation et de gagner quelques dollars qui leur aideront à acquitter les frais de leurs études. Quels salaires verse la division de l'économie agricole aux ouvriers temporaires? A-t-on songé à augmenter ces salaires? Si je ne me trompe, il y a deux ans on payait aux ouvriers temporaires, qui étaient surtout des étudiants avancés, 35c. de l'heure, tarif honteux.

L'hon. M. GARDINER: Je regrette, mais je n'ai pas ici ce renseignement. Le comité voudrait-il passer à l'examen d'un autre crédit en attendant que je l'obtienne?

(Le crédit est réservé.)

M. le PRÉSIDENT: Le crédit n° 23 est réservé pour le moment.

Services des marchés:

24. Produits laitiers, $401,719.

M. WRIGHT: Lors de l'examen du crédit relatif à la division de la publicité et de la propagande, j'ai soulevé la question de la réclame, en Grande-Bretagne, en faveur des produits laitiers canadiens. J'ai parlé non seulement de la réclame, mais de la nécessité de présenter ces produits au public anglais sous une forme acceptable. Le ministre voudrait-il nous dire de quelle façon notre fromage est vendu en Angleterre? Si je comprends bien, entre les deux guerres, la Nouvelle-Zélande s'est emparée d'une grande partie de notre marché du fromage en Grande-Bretagne. On me dit qu'elle a pu le faire surtout parce qu'elle a vu à assurer la distribution régulière de son fromage sur le marché britannique. Elle y avait des entrepôts frigorifiques où elle laissait mûrir son fromage et où l'on pouvait s'en procurer en tout temps. Avons-nous de ces entrepôts en Angleterre? Quelle est notre politique en ce qui concerne la vente de notre fromage et le maintien de notre marché actuel? Pour une large tranche de notre industrie laitière, il est essentiel que nous gardions ce marché. Nous ne saurons le garder que si nous pouvons mettre sur le marché anglais les approvisionnements de fromage de la façon que le désire le public anglais, au lieu de n'en fournir qu'à certaines saisons de l'année.

L'hon. M. GARDINER: On dit vrai lorsqu'on prétend que la Nouvelle-Zélande a accaparé une bonne partie du marché anglais entre les deux guerres. Nous étions de grands producteurs de fromage, du genre de celui qui se vend sur le marché britannique, et nous en avons vendu aux Anglais avant et pendant la guerre de 1914-1918. Mais, à la fin des hostilités, nous avons adopté l'attitude que d'aucuns semblent préconiser à la fin du conflit qui vient de se terminer, savoir que nos produits ne devaient pas être vendus à un prix inférieur à leur valeur. Les Anglais commencèrent alors à s'approvisionner de plus en plus auprès de la Nouvelle-Zélande.

Si j'ai bonne mémoire, la Nouvelle-Zélande accepta le prix qu'on lui offrait de son fromage. Elle en produisit de vastes quantités pour le marché anglais. Elle disposait, il est vrai, de tous les aménagements requis pour ce commerce, mais elle a fait plus: elle a fait une réclame extraordinaire à son produit. Aussi, en 1936, j'étais à même de constater le progrès qu'elle avait réalisé dans ce domaine. Je m'étais rendu en Grande-Bretagne relativement à l'écoulement de nos produits agricoles, et je voyais partout l'anonce du fromage néo-zélandais. Quant au fromage canadien, il n'y était pas annoncé du tout. Un fait mettra en lumière la situation qui existait alors. Celui qui quittait le Savoy et descendait le Strand pouvait voir, à une distance d'environ un demi-mille, là où on avait élargi la rue, un immeuble débordant le trottoir et, sur le toit de cet immeuble, cette annonce: Mangez du fromage néo-zélandais. Il y a une foule considérable qui, chaque matin, pour se rendre au travail, et deux ou trois fois par jour, emprunte cette voie d'un demi-mille, qui est sans doute la plus fréquentée du monde. Elle avait continuellement cette annonce devant elle, mais rien ne lui rappelait le fromage canadien ou tout autre produit de chez nous. La même chose se répétait quand on voyait un autobus. On pouvait y lire: Mangez du fromage néo-zélandais, mais jamais une annonce de fromage canadien. A mon retour au Canada, je dépêchai six hommes en Grande-Bretagne pour y examiner la situation. Je leur demandai ensuite de publier une brochure. Dès la distribution de l'imprimé, j'ai rencontré, je m'en souviens, de grandes difficultés, non de la part de la population canadienne, non de celle de la population britannique, mais de celle de certains membres de la Chambre; il n'a donc pas été aussi diffusé qu'il aurait dû l'être. A tout événement, le document mentionnait les points qui viennent de faire l'objet des observations de l'honorable député. Il y était fait mention que notre fromage et d'autres produits agricoles ne font l'objet d'aucune réclame en Grande-Bretagne, et il y est question des moyens de la leur assurer.

Durant la période qui sépare ce moment-là des années de guerre, les produits agricoles canadiens ont reçu force réclame. Le minis-

tère de l'agriculture n'y a pas été mêlé directement; c'est le ministère du Commerce et celui des Affaires extérieures qui y ont vu. La réclame s'est faite, en tout cas, et à l'ouverture des hostilités nous avions sur le marché britannique beaucoup plus de fromage canadien qu'en 1935 et 1936. Pendant la guerre, nous avons commencé par stimuler la production, puis à accélérer les ventes sur le marché de la Grande-Bretagne, et en 1942, notre production est devenue la plus considérable de nos annales. Elle s'est élevée à plus de 200 millions de livres, et nous en avons expédié environ 140 millions en Grande-Bretagne. La situation nous est favorable, actuellement.

Je conviens, à présent que la guerre est finie, que nous devrions continuer d'annoncer notre produit en Grande-Bretagne. Le Gouvernement est à étudier un programme en vue d'accroître outre-mer nos moyens de manutention non seulement du fromage mais encore de nos autres produits, à l'imitation de la Nouvelle-Zélande. Nous devrions tout d'abord, nous a-t-on dit, améliorer nos entrepôts frigorifiques situés sur nos quais; le rapport canadien par chemins de fer y trouverait des avantages, et notre produit pourrait être chargé à bord en meilleur état. Nous devrions ensuite améliorer nos entrepôts frigorifiques sur les transatlantiques, et avoir, aux ports de destination, des endroits où nous pourrions entreposer convenablement les produits alimentaires canadiens comme le bacon, le fromage et autres produits semblables que nous expédions outre-mer, afin de les maintenir en assez bon état jusqu'à leur mise en vente sur le marché de la Grande-Bretagne. La proposition mérite considération, j'en conviens, et elle est actuellement à l'étude.

M. BOUCHER: Le ministre pourrait-il nous donner une idée des intentions du Gouvernement au sujet du maintien de la prime sur le fromage. C'est important pour l'industrie du fromgae, car, paraît-il, il faut compter un an de la fabrication à la mise sur le marché. Les crédits révèlent que le montant global de la prime sur le fromage, l'an dernier, est inférieur à celui qui a été versé pour les pommes. La comparaison ne me semble pas favorable à l'industrie du fromage.

L'hon. M. GARDINER: La prime sur le fromage existait, il va sans dire, avant la guerre. Elle a été maintenue au cours de la guerre et, autant que je sache, elle durera indéfiniment. Nous continuerons de verser la prime actuelle sur les fromages du titre 93 et du titre 94. C'est la seule subvention directe que nous accordions au fromage. A l'heure présente nous versons une subvention sur le lait qui entre dans la fabrication du fromage, ce qui équivaut à subventionner directement le fromage. Cette subvention fera évidemment l'objet d'un examen si, par suite de l'application des mesures relatives au prix minimum, il y a lieu d'apporter des modifications à la ligne de conduite actuellement suivie sous l'empire de la loi des mesures de guerre. Je ne suis pas en mesure en ce moment de dire quelle en sera la nature, mais on s'efforcera pendant la période de transition de maintenir une proportion entre le prix du fromage et les prix des denrées que les producteurs de fromage doivent acheter, comme on l'a déclaré à plusieurs reprises. De plus il ne faut pas oublier que nous avons passé avec la Grande-Bretagne un contrat qui restera en vigueur jusqu'au printemps de 1947 et qui garantit le prix minimum actuel sur le fromage pour cette période. On accorde la prime en plus, et la seule chose dont nous ne sommes pas absolument certaines, c'est la prime à la production du lait. A ma connaissance on la maintiendra pendant un certain temps, mais je ne saurais en indiquer la durée.

M. BOUCHER: J'aimerais insister sur ce point, car le ministre comprend certes que la production du fromage est une question importante pour le Canada et qui intéresse énormément l'Europe dévastée et la Grande-Bretagne. Cependant, si nous voulons que les cultivateurs qui se livrent à la fabrication du fromage en produisent suffisamment et de la qualité désirée, il faut les diriger avant l'arrivée de la saison de production du fromage, afin qu'ils décident d'avance de ce qu'ils feront de leur lait; s'ils le dirigeront vers les fromageries, les laiteries ou les beurreries. Dans le passé nous avons critiqué le ministre d'avoir fourni les renseignements nécessaires aux cultivateurs un peu en retard et, si nous pouvions faire en sorte que ces directives leur parviennent un peu plus tôt que par le passé ce serait dans l'intérêt et à l'avantage des cultivateurs et du pays en général.

M. CARDIFF: J'aimerais demander au ministre quelle est la réputation de notre fromage en Grande-Bretagne. Du point de vue de la qualité comment se compare-t-il à celui de la Nouvelle-Zélande, par exemple?

L'hon. M. GARDINER: Notre fromage occupe la première place du point de vue de la qualité. Nous en avons la preuve dans le fait que notre fromage se vend deux ou trois cents la livre de plus que celui de la Nouvelle-Zélande, et il en était ainsi même avant la guerre. On tient notre fromage pour un fromage de la plus haute qualité au point de vue de ce qu'on exige en Angleterre.

M. BROOKS: Hier j'ai appelé l'attention du ministre sur une protestation de la part de l'association des fromagers du Nouveau-Brunswick au sujet des règlements du bureau de santé qui exigent qu'on laisse le fromage mûrir pendant quatre-vingt-dix jours. Dans ce temps-là, me dit-on, on ne pouvait pas faire grand'chose à ce sujet, bien que ce soit, à mon avis, une grave menace à l'industrie du fromage dans notre province. Au Nouveau-Brunswick, on semble aimer le fromage assez frais, et on le vend principalement sur le marché local. Pour ma part, je ne suis pas friand de fromage frais, mais la chose a son importance là-bas. Si ce règlement est maintenu en vigueur, l'une de nos grandes difficultés viendra de l'entreposage dans les petites fromageries. Je pense que les fromageries importantes reçoivent une subvention pour la construction d'entrepôts, mais les petites fromageries n'ont pas cet avantage. Je voudrais savoir si on ne pourrait pas trouver un moyen d'entreposer le fromage dans un endroit central. La ville de Sussex, qui se trouve dans ma circonscription, est le centre de l'industrie de la fabrication du fromage; de fait, j'ai l'impression que 80 p. 100 des fromageries de cette province se trouvent dans les comtés de Kings et de Queens qui forment la division électorale de Royal. J'ai lieu de croire que ces fromages se trouveront dans une grave situation si on ne fait quelque chose dans ce sens. Il y a quelques instants, le ministre a dit qu'on a construit des entrepôts pour le fromage au Canada. Je voudrais savoir s'il serait possible de voir à ce que la ville de Sussex possède certaines installations d'entreposage. Il y en a maintenant à Saint-Jean et aussi à Moncton, mais elles ne suffisent pas à répondre aux besoins de notre production de fromage, surtout s'il nous faut le laisser mûrir pendant quatre-vingt-dix jours.

L'hon. M. GARDINER: Naturellement, nous accordons de l'aide financière à ceux qui construisent des entrepôts, au Nouveau-Brunswick ou ailleurs, jusqu'à concurrence de 30 p. 100 du coût.

M. BROOKS: Cela vise l'usine même?

L'hon. M. GARDINER: Non, pas l'usine. Il existe deux dispositions. L'ancienne loi, en vigueur depuis au moins 1922, prescrit que le Gouvernement doit acquitter 30 p. 100 du coût d'un entrepôt frigorifique construit par une coopérative, un particulier, une société ou qui que ce soit, et mis à la disposition du public. Nous payons la moitié de ce montant de 30 p. 100 l'année de la construction de l'usine tandis que l'autre moitié est acquittée en quatre versements annuels. La disposition s'applique par tout le pays à tous ceux qui construisent des entrepôts. Sous l'empire de la loi adoptée en 1939 lorsque nous avons subventionné la production du fromage de première qualité titré à 94 et 93, nous avons convenu d'acquitter les frais d'installation d'entrepôts frigorifiques dans les fromageries mêmes afin d'aider à rehausser la qualité du fromage. Cela aussi se pratique par tout le pays.

En ce qui concerne la maturation du fromage, je ne sais pas au juste quel est notre statut au point de vue juridique, mais j'avance sous toutes réserves que les questions de santé, dans une large mesure, relèvent des provinces. Si le produit est expédié en dehors de la province, il tombe sous notre juridiction et nous pouvons examiner l'envoi. Nous avons adopté le règlement par suite d'une épidémie de typhoïde qui s'est déclarée en Alberta où on a découvert que l'infection avait pour point de départ un porteur qui fournissait le lait à une fromagerie. La maturation du fromage pendant une période de 90 jours tue le germe; on a donc prescrit de procéder ainsi afin de combattre l'extension de la typhoïde. Si cela est exact, tout le monde conviendra qu'il fallait prendre cette mesure.

En ce qui concerne la question soulevée par l'honorable député, nous ne pouvons appliquer la disposition qu'au fromage expédié au dehors. Si les citoyens du Nouveau-Brunswick veulent consommer du fromage non mûri et autres denrées de ce genre, je ne crois pas que ce règlement nous autorise à le leur interdire. Nous ne pouvons appliquer ce règlement au point de vue provincial et fédéral que lorsque les autorités provinciales collaborent entièrement avec nous, comme elles l'on fait jusqu'ici. J'hésite à dire que nous pourrions changer ce règlement. Je ne le ferais certainement pas à moins que toutes les provinces insistent énormément.

M. BROOKS: Je suis parfaitement d'accord avec le ministre en ce qui concerne le côté santé, mais ma question portait sur les entrepôts frigorifiques. Ai-je raison de croire que le Gouvernement paie 30 p. 100 des frais si l'usine possède un entrepôt frigorifique?

L'hon. M. GARDINER: Non, peu importe où il se trouve.

M. BROOKS: Alors si l'Association des producteurs de fromage du Nouveau-Brunswick se construisait un entrepôt frigorifique le Gouvernement en défraierait 30 p. 100 du coût?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. HATFIELD: N'y aurait-il pas moyen d'employer un produit chimique quelconque dans le fromage afin de tuer le germe men-

tionné par le ministre, sans qu'il soit nécessaire de laisser mûrir le fromage pendant quatre-vingt-dix jours?

L'hon. M. GARDINER: Je ne sais pas si un tel produit chimique existe, mais la méthode employée est jugée la plus simple. Le fait que le fromage est mûri de cette façon le rend sans danger pour la consommation et encourage les gens à en manger.

M. CASE: Un crédit de $1,500 est affecté aux honoraires d'avocats et d'analystes. Cette somme est-elle versée aux avocats employés par le ministère ou s'agit-il d'honoraires ou d'avances versés à d'autres avocats? Qui sont ces analystes? Je ne crois pas que les avocats soient des analystes, bien qu'ils soient tous les deux classés dans ce même crédit.

L'hon. M. GARDINER: Cette somme sert à payer les honoraires d'avocats et d'analystes que nous engageons à l'occasion. Nous demandons au ministère de la Justice de nous désigner un homme dans une localité donnée pour faire un travail quelconque pour notre compte. Il peut s'agir d'une poursuite en vertu de la loi.

M. CASE: Et les analystes?

L'hon. M. GARDINER: C'est la même chose; nous les engageons lorsque nous en avons besoin.

M. MENARY: Le ministre peut-il nous dire quelle quantité de volaille nous avons exportée en Guande-Bretagne en 1944 et jusqu'ici en 1945 et si nous avons exporté du miel?

L'hon. M. GARDINER: Je prie l'honorable député d'attendre que nous ayons abordé les crédits de la division du bétail. Je n'ai pas en mains ce renseignement.

(Le crédit est adopté.)

Services des marchés:

23. Economie agricole, $129,980.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député de Wood-Mountain a parlé tout à l'heure des octrois pour enquêtes économiques. Il est surtout question des appointements des fonctionnaires chargés de ce travail et ces appointements vont de $1,260 à $1,800 par année. Ces fonctionnaires sont appointés en conformité du crédit affecté au rétablissement agricole des Prairies et non en vertu du crédit prévu ici. La plupart, sinon tous, tombent sous le coup de la loi sur le rétablissement agricole. Ils se trouvent en différents endroits et ont chacun leur tâche différente. J'en ai la liste ici; elle couvre un peu plus d'une page et je puis l'insérer au compte rendu si l'honorable député le désire.

[M. Hatfield.]

M. ARGUE: La liste ne m'intéresse pas; ce qui m'intéresse, c'est l'échelle des salaires des aides temporaires employés l'hiver par le service de l'économie agricole.

L'hon. M. GARDINER: Nous n'avons aucun arrangement de conclu à ce sujet. Il faut comprendre que ce sont les provinces qui ont la direction des écoles d'agriculture affiliées aux universités en Alberta et en Saskatchewan et le Gouvernement fédéral leur accorde des subventions. Dans certains cas, nous embauchons ces fonctionnaires et nous payons leurs appointements qui varient de $1,260 à $1,800. L'autre partie du travail est d'ordre temporaire, et ce sont les universités qui payent ces salaires en vertu d'un arrangement conclu avec leur gouvernement provincial. Toute l'administration relève des provinces.

M. BENTLEY: L'honorable député de Battle-River a parlé d'une certaine enquête relative à l'effet des engrais chimiques sur le sol, et je ne vois aucun crédit à cette fin. Je ne vois non plus aucun crédit pour la publication des résultats des épreuves du livre d'or. Toutes les associations d'éleveurs de bovins de race pure publient dans leurs bulletins les résultats de ces épreuves et le ministère les publie également, ce qui exige sans doute une assez forte somme d'argent. Si l'on affectait à d'autres fins une partie de cet argent, on pourrait accroître les services rendus aux éleveurs. Il ne semble pas nécessaire que le Gouvernement et les associations d'éleveurs publient tous ces renseignements, bien qu'assurément celles-ci soient tout désignées pour le faire. J'aimerais voir une augmentation dans les crédits du ministre car il n'a pas suffisamment d'argent pour exécuter les travaux de son ministère. Je propose donc qu'une partie de cet argent soit affectée à d'autres fins.

L'hon. M. GARDINER: Je ne sais pas au juste qui publie les données du livre d'or.

M. BENTLEY: C'est peut-être le service de l'économie.

L'hon. M. GARDINER: Ces crédits devraient se trouver au chapitre du service de la publicité et de l'extension ou du service de la production. Il est possible que ce soient les services des archives établis par les organisations d'éleveurs qui les publient; ces services ne relèvent pas du ministère mais nous les subventionnons. Toutefois, ces publications leur appartiennent.

M. BENTLEY: Ne vaudrait-il pas mieux que le ministère leur accorde une subvention à cette fin au lieu de permettre ce double emploi?

M. CASE: Le crédit relatif aux salaires comporte une somme pour l'indemnité de vie chère. Si j'ai bien compris, on a incorporé cette indemnité dans le traitement en 1944-1945 et même en 1945-46 je crois. Il y a aussi des frais de voyages sous les diverses rubriques. Quel est le montant total des frais de voyage du ministère? Quel compte en tient-on? Pour le moment, je désire certains renseignements sur l'indemnité de vie chère. Pourquoi est-elle présentée de cette façon? Je croyais qu'elle devait être intégrée dans les traitements réguliers.

L'hon. M. GARDINER: Telle est bien la décision et plusieurs ministères y procèdent actuellement. Cependant, dans les présents crédits, elle apparaît encore comme par le passé. Je ne saurais dire jusqu'où le travail est avancé, mais la Commission du service civil a effectué des relevés afin d'intégrer l'indemnité dans les traitements réguliers.

M. CASE: Quels sont les frais globaux de déplacement pour tout le ministère?

L'hon. M. GARDINER: Il suffit d'ajouter les divers montants indiqués ici pour en arriver au total, mais je n'ai aucun chiffre à cet effet sous la main.

(Le crédit est adopté.)

Service des marchés:

25. Subventions aux entrepôts frigorifiques en vertu de la Loi des entrepôts frigorifiques, et subventions selon les montants mentionnés aux Détails des services, $338,477.

M. WRIGHT: La diminution ici est considérable. Elle vient sans doute de ce que les aménagements ayant été payés il n'est plus nécessaire de voter de l'argent. Le ministre veut-il nous dire dans quelle mesure au cours de la guerre le Gouvernement a doté divers endroits du pays d'entrepôts pour la conservation de la production canadienne? Le Gouvernement a-t-il construit des bâtiments de cette nature et, le cas échéant, où et quelle est leur importance?

L'hon. M. GARDINER: Je ne me rappelle pas que le Gouvernement lui-même ait construit de ces entrepôts. Je parcours à la hâte mes souvenirs, et je ne me rappelle rien en ce sens pour la période de guerre. Il a été question d'en construire un à l'intention de l'industrie des pommes en Nouvelle-Ecosse, mais nous n'en avons rien fait. Nous avons avisé les intéressés que nous acquittions jusqu'à 30 p. 100 de l'entreposage frigorifique au Canada, leur recommandant d'en bénéficier. Je ne pense pas que jusqu'ici le Gouvernement en ait construit.

(Le crédit est adopté.)

Services des marchés:

26. Fruits, légumes, produit de l'érable et miel, y compris une subvention de $5,000 au Conseil canadien d'horticulture, $567,000.

M. FRASER: Durant l'étude du crédit n° 22, j'ai abordé la question de l'inspection des pêches et on m'a dit d'y revenir lors de l'étude du n° 26. Je crois savoir qu'aujourd'hui l'inpection porte uniquement sur la grosseur des fruits. Je le répète, la pêche doit avoir atteint un certain degré de maturité avant la cueillette sans quoi elle ne mûrit pas au cours de l'expédition. Le ministre a-t-il quelque proposition à ce sujet ou si son ministère s'en occupe. Je suis convaincu que les producteurs de pêches seraient heureux qu'on instituât une méthode convenable d'inspection, car les fruits qui n'ont pas atteint un certain degré de maturité au moment de l'expédition ne murissent pas après que le consommateur les a achetés. Ils se gâtent et constituent une perte totale pour l'acheteur.

L'hon. M. GARDINER: Je ne voudrais pas laisser entendre que je me décharge de la responsabilité sur les provinces en l'occurrence. Je me contente de citer les faits. Le classement des produits agricoles de tout genre, fruits ou autres denrées, relève des autorités provinciales s'ils sont vendus dans les limites de la province. Nous n'avons aucune juridiction dans ce domaine. Pour ce qui est des pêches, le classement doit se conformer aux dispositions de la loi sur les fruits, les légumes et le miel, mesure fédérale. Les provinces ont inclus les mêmes classements dans leurs propres lois. En Ontario, c'est la Farm Produce Grading and Sales Act qui s'applique. Les gouvernements central et provinciaux ont adoptés des lois distinctes. Les classements que nous avons établis sont aussi prévus dans les mesures adoptées par les provinces.

Dans la plupart des cas, les provinces s'assurent les services de nos inspecteurs; et elles stipulent qu'ils sont leurs propres inspecteurs pour légitimer leurs actions. Lorsqu'ils travaillent dans les provinces et s'occupent de l'inspection relative à des transactions purement provinciales, ils appliquent la loi provinciale et non la nôtre.

Je crois que la situation malheureuse qui s'est produite dans l'Ontario cette année était attribuable, en grande partie, à la température défavorable. Il est probable qu'il était très difficile de satisfaire la demande de pêches avec la quantité restreinte de fruits de haute qualité. On a parfaitement raison de dire que l'an dernier il s'est vendu une forte quantité de pêches qui étaient censées être de bonne qualité, mais qui de fait ne l'étaient pas. J'ignore quelle quantité de ces fruits on a expédiée hors de l'Ontario, mais je n'ai reçu des gens d'autres provinces aucune plainte relative

aux pêches de l'Ontario qu'ils avaient achetées. Toutefois, il m'est parvenu de nombreuses plaintes au sujet des pêches vendues dans lOntario. L'inspection est toujours faite sous le régime de la loi provinciale, que ce soit un inspecteur fédéral ou un inspecteur provincial qui l'effectue. Je crois savoir que les normes provinciales sont aussi élevées que les nôtres. Les pêches inspectées devaient donc toutes être de qualité égale, qu'elles aient été vendues dans la province ou au dehors, mais puisque ces difficultés se sont produites, nous apporterons beaucoup plus de soin au classement et à la vente de ces fruits l'an prochain.

M. FRASER: On m'a rapporté que parmi les pêches qui ont été expédiées dans la province de Québec il y en avait qui n'étaient pas mûres et qui se sont détériorées dans les paniers. Je crois savoir que l'on s'est en outre plaint, dans le Québec, à propos du voile rose ou rouge qui recouvre les paniers. Ce voile rose fait paraître mûres des pêches vertes, et cela induit l'acheteur en erreur. Le département devrait établir des règlements à propos du classement. Je ne crois pas que le ministre ait répondu à la question que je lui ai posée au sujet du classement selon le degré de maturité ou la qualité. Je crois savoir que ce classement ne porte que sur la grosseur des fruits. A mon sens, c'est le gouvernement fédéral qui devrait assurer un classement convenable. Lorsqu'un panier de pêches est vendu comme étant de première qualité, il devrait être classé en conséquence. Quand un panier de pêches est offert en vente comme fruits de la catégorie 1 on devrait obtenir des fruits de cette catégorie et non un panier de cailloux verts et durs.

L'hon. M. GARDINER: La difficulté porte sur le sens du mot "mûr". La loi stipule que, sauf si une autre définition est donnée, le qualificatif "mûr" signifie que les fruits ont atteint un degré de croissance suffisant pour que la maturation s'effectue complètement. Il faudra probablement que ce terme soit plus clairement défini avant que nous puissions prendre des mesures.

M. FRASER: C'est précisément le point où je voulais en venir.

L'hon. M. GARDINER: On a supposé que, lorsque quelqu'un récolte des fruits, des pêches par exemple, il choisit ceux qui ont atteint un degré raisonnable de maturité ou qui seront devenus mûrs au moment où ils seront utilisés. On a constaté cette année que les fruits avaient été récoltés un peu trop tôt et qu'ils se gâtaient rapidement, ce qui a donné lieu à toutes sortes de difficultés partout au pays. Je le répète, cette définition semble être la source du mal et nous aurons sans doute à la préciser.

[L'hon. M. Gardiner.]

M. HANSELL: Ce crédit comporte un montant d'un peu plus d'un demi-million. Je n'y trouve rien à redire mais je voudrais que le ministre me fournisse des éclaircissements sur un petit problème qui m'a été soumis à diverses occasions par des correspondants du sud de ma circonscription. Il s'agit de la vente, à l'extérieur de la Colombie-Britannique, de fruits périssables, par les producteurs de cette province. Lorsque cette question me fut soumise, je m'adressai à l'honorable député de Yale qui m'a donné certains renseignements. Je savais qu'il était membre du cabinet au moment où fut adoptée la loi sur l'organisation du marché des produits naturels. Le ministre n'ignore pas que cette mesure a été renvoyée aux tribunaux qui l'ont déclarée inconstitutionnelle. La cause fut portée au conseil privé qui a confirmé cette décision. Mais cela n'a rien à voir à la situation des personnes intéressées. Les gens du sud de l'Alberta et peut-être aussi d'autres parties du pays, ne peuvent acheter de fruits d'un producteur particulier à un prix moins élevé que le prix fixé. Certains producteurs ne comprennent pas pourquoi ils ne peuvent vendre à l'extérieur de la province et toucher un meilleur prix. Le producteur toucherait un meilleur prix et le consommateur paierait un prix moins élevé. Sans faire une longue déclaration, le ministre pourrait peut-être consacrer quelques minutes à l'élucidation du problème.

L'hon. M. GARDINER: Depuis que je suis à la Chambre la question revient sur le tapis chaque année et, à ma connaissance, nous n'en sommes guère plus avancés. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a adopté, il y a quelques années, une loi du marché autorisant les organismes qui contrôlent les fruits en Colombie-Britannique à les écarter du marché dans certaines circonstances. La loi leur conférait, entre autres pouvoirs que je ne veux pas discuter cet après-midi, celui de garder certaines variétés de pommes hors du marché jusqu'à l'écoulement complet d'autres variétés. Ils fixèrent aussi les dates de l'expédition des pommes. J'ai déjà dit ici qu'un homme est venu me trouver une fois à ma chambre d'hôtel à Regina et m'a dit: Comment se fait-il que je ne puisse pas acheter telle ou telle variété de pommes? Je suis allé dans plusieurs magasins et il n'y a pas une pomme à vendre; je me suis donc acheté une caisse d'oranges." Je lui répondis: "C'est là votre propre décision. Que me demandez-vous de faire?" Nous n'y pouvons rien, que je sache. Il avait été décidé que les pommes d'une certaine catégorie ne seraient pas vendues avant une certaine date, c'est-à-dire tant qu'on n'aurait pas écoulé d'autres catégo-

ries. Les producteurs de la Colombie-Britannique en avaient décidé ainsi et je n'y pouvais rien. Je disais, en discutant cette question par la suite, que pareille ligne de conduite pourrait avoir pour effet,—il n'en fut pas ainsi durant la guerre,—de porter les gens à manger d'autres fruits ou à aller chercher leurs pommes ailleurs. Quoi qu'il en soit, il s'agit d'une loi de la Colombie-Britannique; elle a été soumise au conseil privé qui a décidé que la province avait le droit de passer cette loi; elle est en vigueur et je n'ai pas l'intention de la critiquer. La Colombie-Britannique est d'avis que cette mesure est dans son intérêt et, en conséquence, j'hésiterais à la critique.

M. CASE: Pour devenir aux frais de voyage, j'ai additionné les totaux et je constate que ces frais s'élèvent à $1,170,709. Je ne critique pas ce chiffre, car il est sans doute fondé, mais j'ai l'impression qu'on voyage beaucoup dans ce ministère. Les fonctionnaires utilisent-ils des automobiles? Ont-ils des permis de libre circulation en chemin de fer ou acquittent-ils les prix réguliers?

L'hon. M. GARDINER: En ce qui concerne cette division particulière, les frais de voyage s'élèvent à $59,000, soit 10 p. 100 de ses frais. Nos dépenses dépassent un peu 10 millions de dollars; l'honorable député a dit que le total des frais de voyage était de $1,170,709, soit un peu plus de 10 p. 100; cela donne la même proportion que $59,000 par rapport aux dépenses de cette division. Les frais de voyage sont à peu près de cet ordre dans tout le ministère. Je n'ai pas établi de comparaison avec les autres ministères, mais je suis sûr que les frais de voyage sont plus considérables dans notre service. Nous nous intéressons aux affaires de 750,000 cultivateurs, et nos inspecteurs doivent visiter les fermes, les marchés, les beurreries et autres endroits où se trouvent les produits de ces 750,000 cultivateurs. Il serait surprenant que les frais de voyage ne fussent pas, chez nous, plus élevés que dans les autres ministères. S'il en était autrement, nous ne pourrions pas nous acquitter convenablement de notre tâche.

M. STEPHENSON: Y a-t-il, en matière d'inspection, chevauchement entre les départements fédéral et provinciaux de l'Agriculture? Le propriétaire d'une laiterie de ma ville m'adresse une lettre dans laquelle il me signale les motifs de plainte suivants:

A l'heure actuelle, nous recevons la visite de douze ou quatorze inspecteurs: l'inspecteur sanitaire local, l'inspecteur sanitaire provincial, l'inspecteur provincial de l'épreuve du lait, l'inspecteur de la Commission provinciale de la surveillance du lait, l'inspecteur des producteurs de la province, l'inspecteur des balances, l'inspecteur de la fumée, l'inspecteur de la taxe d'accise, l'inspecteur de l'impôt sur le revenu, l'inspecteur de l'assurance-chômage.

Et le reste. Voilà les ennuis que subissent les producteurs. Je sais que tous ces inspecteurs ne relèvent pas du ministère de l'Agriculture, mais je me demande s'il n'y a pas chevauchement entre les services municipal, provincial et fédéral.

L'hon. M. GARDINER: L'énumération précitée ne renferme pas un grand nombre d'inspecteurs attachés au ministère de l'Agriculture, mais nous assumons le blâme qui nous revient à cet égard. Encore une fois, il existe une entente précise entre les provinces et le Dominion pour que dans tous les services, laitages, fruits, et le reste, les mêmes inspecteurs fassent le travail. Les provinces se servent des nôtres dans leurs inspections. Nous tâchons d'éviter le double emploi. A toutes les conférences agricoles que nous avons tenues depuis dix ans, ce fut la grande question. On est d'accord que tous les moyens ont été pris pour éviter le double emploi dans les services d'inspection.

M. CARDIFF: Nous avons un inspecteur pour le lait, un autre pour le fromage, un autre pour le beurre. Le même homme ne pourrait-il pas faire l'inspection des trois produits, au lieu de les envoyer en succession les uns après les autres? Celui qui s'y connaît en lait doit aussi s'y connaître en fromage et en beurre.

L'hon. M. GARDINER: La médaille a deux côtés. Le technicien en fromage ne l'est pas nécessairement en beurre, et dans bien des cas il devient impossible d'utiliser les services du même inspecteur. De plus, la grande région productive de fromage s'étend d'Ingersoll jusqu'à Trois-Rivières. Il s'y fabrique aussi du beurre, mais c'est dans l'ouest de l'Ontario qu'il s'en produit surtout; là, les fromageries sont plutôt espacées. Le technicien en fromage, s'il n'est doublé d'un technicien en beurre, n'y pourrait inspecter qu'un faible pourcentage des établissements, et il n'en est pas nécessairement ainsi. Celui-ci se spécialise dans le fromage et celui-là dans le beurre, et pour que l'inspection donne satisfaction il faut que l'inspecteur soit compétent.

M. STEPHENSON: Je suis d'avis que le même homme pourrait avec compétence faire l'inspection du beurre, du fromage et du lait. Le médecin peut bien, lui, soigner la rougeole, les oreillons, d'autres maux, et le même homme pourrait assurément apprendre à inspecter le beurre, le fromage et le lait, au lieu qu'on multiplie les inspecteurs, l'un pour le fromage, un autre pour le beurre, et un

troisième pour le lait. Les producteurs laitiers ont assez de tracas sans toutes ces inspections

L'hon. M. GARDINER: Mais lorsque nous sommes gravement malades nous avons besoin d'un spécialiste. De plus, sauf dans la province de Québec il est rare de trouver les inspecteurs de fromage et de beurre à la même fabrique. Il ne s'agit pas de deux ou trois hommes pénétrant dans le même endroit, mais de deux hommes pénétrant dans deux endroits différents.

M. FRASER: Le seul grief formulé, à ma connaissance, contre les inspections dans mon district, c'est que l'inspecteur, résidant à Belleville, ne se présente qu'à une fabrique du district de Peterborough où il prend un échantillon de lait afin de vérifier la teneur en crème; il retourne alors à Belleville pour en faire l'analyse et revient le lendemain chercher un autre échantillon. Or, Belleville est à une distance de soixante-quinze milles.

L'hon. M. GARDINER: Il flaire peut-être la fraude et essaie d'arriver à l'improviste.

M. BARRETT: Je désire parler du voile rouge dont on recouvre les paniers de pêches. A tort ou à raison, le public soupçonne que des producteurs de pêches peu scrupuleux s'en servent pour camoufler des pêches vertes, j'apprends cependant que les producteurs dignes de confiance ne tiennent pas outre mesure à ce voile rouge. Songe-t-on à prendre des mesures à ce sujet?

L'hon. M. GARDINER: La question de défendre l'emploi de cette sorte de couverture sur les pêches est à l'étude, et on me dit qu'il y aura une grande assemblée samedi de la semaine prochaine pour étudier cette question ainsi que d'autres.

M. KNIGHT: En sommes-nous au crédit portant sur le bétail et les produits du bétail?

M. le PRÉSIDENT: Nous en sommes encore au crédit n° 26.

M. KNIGHT: La question que je désire soulever n'est pas très importante, mais le ministre persiste tellement à me faire attendre mon tour que j'insiste pour l'avoir.

M. le PRÉSIDENT: À l'ordre. Nous en sommes encore au n° 26.

L'hon. M. GARDINER: Non, ce crédit a été adopté.

(Le crédit est adopté.)

27. Bétail et produits du bétail, $631,507.

M. KNIGHT: Vous ne pouvez pas vaincre un adversaire sur son propre terrain et je sais que le ministre a raison. Il doit commencer à connaître mon petit préambule maintenant.

[M. Stephenson.]

Je désirerais dire un mot de la qualité détestable des produits de bacon qu'il nous a fallu consommer au pays, et ce pour de bonnes raisons, ces cinq ou six dernières années. Je voudrais demander au ministre de nous dire dans quelle mesure nous avons sacrifié la qualité du produit consommé au pays afin d'envoyer le meilleur sur le marché britannique. Je le répète, nous ne devrions peut-être pas appuyer sur l'aspect de sacrifice en discutant cette question, car nos sacrifices sont bien petits si nous les comparons à ceux que doivent subir les consommateurs outre-mer.

Je me trouvais outre-mer juste avant la fin de la guerre, et je me suis fait un devoir de me renseigner sur la question du bacon canadien. Je me demande quelle porportion du bacon consommé au pays vient de truies, de verrats et de porcs lourds. Je sais que pour faire concurrence au bacon irlandais et danois il nous faut expédier notre meilleur produit. J'ai été plutôt étonné, cependant, d'entendre un de mes collègues,—je suppose que nous sommes tous collègues ici,—sur les banquettes conservatrices dire qu'il nous faudrait faire quelque chose si nous ne voulions pas que les Danois s'emparent du marché anglais pour le bacon.

M. FRASER: Ils le font certainement.

M. KNIGHT: Oui. Il me semble que c'est l'honorable préopinant qui a dit que les Danois s'emparent du marché britannique pour la vente du bacon. Je voudrais faire observer à l'honorable député que les Danois ne font que reprendre ce qui était à eux.

M. FRASER: Ils prennent ce qui était à eux et aussi ce qui est à nous.

M. KNIGHT: Nous n'avons jamais été les maîtres du marché anglais pour ce qui est du bacon.

Ce n'est pas seulement parce qu'ils sont plus près des acheteurs que les Danois et les Irlandais ont l'avantage. Le ministre a dit, peut-être hier, qu'il faut des céréales pour élever des porcs. Le ministre sait également que moins on donne de céréales en nourriture aux porcs, meilleurs sont les porcs et plus vite ils viennent à point. Le paysan irlandais qui n'a qu'un porc le nourrit au lait de beurre et aux pommes de terre bouillies et il lui donne aussi le peu de céréales qu'il peut se procurer, mais il élève le meilleur porc au monde, et il le rend à point plus rapidement qu'on réussit à le faire en tout autre endroit. Il en est parfois de même, du petit cultivateur danois, parce qu'il nourrit ses porcs avec des résidus et du lait écrémé, ce qui ne lui manque pas du fait qu'il s'occupe aussi des produits laitiers.

Tout juste avant la guerre, je me suis aussi renseigné sur cette question du bacon canadien à Belfast, m'arrêtant à la question de la qualité. J'ai écouté avec intérêt le ministre nous dire que le fromage canadien occupe une place unique sur le marché britannique. Je m'en réjouis. Le ministre est bien renseigné. Cependant, j'ai constaté que le bacon canadien occupait alors une pauvre petite quatrième place sur le marché anglais. De fait, j'ai pu acheter là-bas du bacon tranché et prêt à servir,—chose étrange, c'était du bacon canadien,—à 15c. la livre de moins que le prix que payait ma femme, à Saskatoon, pour la même marque de bacon préparé à une distance d'à peine 100 milles de cette ville.

Les Irlandais n'aiment pas le bacon canadien. Je dois le dire bien franchement. Plusieurs n'en avaient pas entendu parler et ceux qui le connaissaient ne l'aimaient pas, parce qu'il ne répondait pas à leurs exigences. Quelle est la difficulté?

Je vais maintenant traiter des abattoirs. Si nous devons continuer à consommer le genre de produits qui sont sur le marché depuis cinq ou six ans—truies, verrats, et porcs lourds—il faut que ce soit à une fin utile. Cette viande est aussi nutritive que celle que nous expédions à la Grande-Bretagne; donc, en exportant la meilleure qualité, le ministre doit songer non seulement à nourrir les britanniques mais à accaparer la vente en Grande-Bretagne et à conserver ce marché dans la mesure du possible, compte tenu de l'infériorité de nos produits en comparaison de ceux des cultivateurs danois, irlandais et anglais. Je veux avoir la certitude que les abattoirs ne se montrent pas négligents et ne lambinent pas à remplir les commandes britanniques de bacon comme ils l'ont fait il y a six ans. J'ai constaté que les Anglais aiment le bacon peu salé; j'ignore comment nous préparons le bacon ou quels produits chimiques nous utilisons, mais il est préparé pour qu'il se conserve bien, même pendant les grandes chaleurs. Les Anglais, toutefois, n'aiment pas cette variété de bacon; ils le préfèrent peu salé. D'après ce qu'a dit le ministre, hier, je crois pouvoir compter qu'il verra à augmenter la capacité des entrepôts frigorifiques en vue d'exporter en Grande-Bretagne du bacon moins salé.

J'ai constaté aussi que les Anglais ne peuvent compter sur l'uniformité du bacon canadien. Nos abattoirs ne préparent pas tous le bacon de la même façon. Vous savez comme les goûts des Anglais se modifient difficilement. S'ils demandent une qualité de bacon, ils n'accepteront pas autre chose, et c'est la seule variété qu'ils achèteront. A mon grand étonnement, notre bacon, que je croyais excellent, réussissait tout juste à se classer au quatrième rang sur le marché britannique. Les honorables députés savent que depuis quelque temps on nous sert une qualité de bacon très inférieure, car il est impossible d'obtenir du bacon de choix, et j'estime que nous consommons au pays environ 80 p. 100 du bacon inférieur; donc, si nous devons continuer à nous priver, je désire savoir quelle est, dans notre production totale, la proportion du bacon inférieur?

Je n'en dirai pas beaucoup plus long. Je vais cependant poser trois questions au ministre. J'ajoute que, pendant la guerre, nous avons de bonne grâce consommé du bacon de qualité inférieure. Si nos sacrifices sous ce rapport rendaient service à nos frères de Grande-Bretagne, nous nous contenterions de cette qualité de bacon et serions même disposés à nous en passer; mais la guerre est terminée, et les Anglais n'accepteront pas longtemps tous les produits que nous leur enverrons sans nous soucier de la qualité. En ce moment, ils se comptent fortunés d'obtenir du porc salé.

Voici les trois questions que je désire poser: premièrement, quelle est la proportion de bacon inférieur, dont je viens de parler, en vente actuellement dans les magasins canadiens? Deuxièmement, quelles dispositions les abattoirs et le ministère prennent-ils en vue d'entreposer le bacon destiné au marché britannique de façon à satisfaire le goût des Anglais? Troisièmement, en ce qui concerne le fromage, question abordée par le ministre aujourd'hui, avons-nous élaboré un programme de publicité susceptible de nous aider à conserver le marché britannique qu'on menace de nous enlever?

L'hon. M. GARDINER: Je vais tout d'abord répondre à la dernière question, c'est-à-dire, à celle qui porte sur la publicité, pendant que j'en ai le souvenir tout frais. En ce qui concerne la réclame, pendant la guerre il était défendu d'annoncer les denrées alimentaires en Grande-Bretagne. Celle-ci achetait tous les vivres produits à l'extérieur ou au pays même, en prenait possession et en faisait la distribution.

M. KNIGHT: Je crois que. . .

L'hon. M. GARDINER: Je vous raconte les faits tels qu'ils sont jusqu'ici. Ni le Canada, ni le Danemark, ni aucun autre pays ne pouvait faire de réclame. Les vivres appartenaient au Gouvernement et c'est lui qui les distribuait. Il n'autorisait personne à faire de la réclame à un produit en particulier. Les autorités disaient que les gens devaient accepter ce qu'ils pouvaient trouver.

Pour ce qui est de la qualité du bacon, nous avons établi une qualité uniforme durant la guerre. Les divers abattoirs ne peuvent pas faire leur propre qualité de bacon et l'expédier à la Grande-Bretagne; ils doivent se conformer aux normes fixées pendant la guerre, et que nous espérons conserver. C'est une autre question de savoir si nous serons autorisés à conserver ces normes après la fin de la guerre. Je doute que nous ayons beaucoup d'opposition si nous décidons de les conserver. Nous espérons pouvoir garder la qualité au même niveau.

Pour ce qui est de la qualité de ce que nous avons envoyé outre-mer pendant la guerre, je dois vous dire que c'est une des raisons pour lesquelles j'ai hâte de me rendre en Grande-Bretagne. Ce pays a encore du bacon que nous lui avons expédié pendant la guerre. L'honorable député a raison de dire que le bacon était très salé pendant la guerre, mais il le fallait. D'abord, les navires ne voyageaient pas régulièrement et, d'autre part, il fallait entreposer les vivres une fois rendus en Grande-Bretagne; même si ce n'était peut-être pas un bonne chose, nous avons dû saler le bacon plus qu'à l'ordinaire. Il fallait en entreposer de grandes quantités pour parer à l'éventualité d'un blocus. Nous devions donc expédier du bacon qui se garderait. Lorsque la Grande-Bretagne a décidé d'imposer le rationnement pour une certaine période, elle s'est d'abord assurée si nous pourrions lui en fournir qui se conserverait longtemps. A la fin de la guerre, nous avons éprouvé des craintes à ce sujet, parce que nous avions entendu dire que les Danois se lanceraient de nouveau dans le commerce en Grande-Bretagne. Il ne l'ont pas encore fait dans une très grande mesure, mais ils commencent à le faire d'une manière qui pourrait bien nous causer des ennuis. Ils ont immédiatement commencé à produire leur bacon peu salé et à l'expédier en Grande-Bretagne, et ils n'avaient pas besoin de l'annoncer. Comme nous l'avons déjà dit, les Anglais aiment ce genre de bacon et tout ce que les Danois avaient à faire était de le mettre sur le marché. Nous avons envoyé M. Pearsall en Grande-Bretagne pour discuter cette question lorsque le commerce danois a commencé. Nous avons obtenu l'assurance que le bacon danois qui serait mis sur le marché serait aussi salé que le nôtre, afin qu'il puisse être entreposé aussi longtemps que le nôtre; les deux bacons devaient se vendre dans le même état. En d'autres termes, nous avons déclaré que si les Danois offraient du bacon peu salé, nous ferions de même, et il aurait fallu qu'il soit consommé immédiatement à l'arrivée. Nous avons donc conclu une entente, qui nous a donné satisfaction jusqu'ici, par laquelle notre bacon et le bacon danois seraient d'un même sel et vendus dans le même état.

[L'hon. M. Gardiner.]

Je crois que, pour l'avenir, nous ne pouvons pas espérer que les Danois préparent leur bacon pour qu'il puisse se garder aussi longtemps que le nôtre. Nous envoyons notre bacon d'Edmonton, via Halifax ou Montréal où nous le mettons à bord d'un navire pour l'expédier en Grande-Bretagne. Les vivres s'altèrent plus rapidement que d'autres denrées. Nous transportons le bacon en wagons, et souvent avec d'autres marchandises, et nous n'avons pas les mêmes installations qu'ils ont au Danemark pour charger le bacon à bord des navires. En outre, leurs navires ne transportent que du bacon et ils sont construits expressément à cette fin. Ils le transportent par la mer du Nord et le déchargent en Grande-Bretagne dans des installations spéciales. Leur produit ne subit guère de changements de température du moment où il est converti en bacon jusqu'au jour où il arrive sur le marché anglais. Nous devons faire notre possible mais nous ne pouvons pas éliminer les distances beaucoup plus considérables entre Edmonton et Londres qu'entre le Danemark et la Grande-Bretagne. Sous ce rapport, nous nous trouverons toujours en face d'un désavantage.

Quand j'étais en Angleterre, en 1940, j'ai rencontré un homme qui était le meilleur expert qu'on pût trouver. Il était dans le commerce des denrées alimentaires et demeurait à Glasgow. Il avait été nommé représentant de l'Ecosse au ministère des Vivres pour administrer tous les vivres qui arrivaient en Ecosse. Il m'a assuré, comme je l'ai déjà dit, qu'il avait toujours mangé du bacon danois avant la guerre et n'escomptait jamais en manger d'autre. Or, il m'a avoué que, depuis trois mois, il mangeait du bacon canadien et qu'il ne reviendrait jamais au bacon danois. Il considérait notre bacon tout aussi bon, sinon meilleur que celui du Danemark et jurait d'en manger jusqu'à la fin de ses jours. Je suis convaincu que bien des Anglais sont du même avis.

On a fait à ce sujet deux ou trois observations qui se trouvent contredites par l'opinion des experts. Par exemple, on a prétendu tout à l'heure que les morceaux moins délicats de bacon ou de viandes fumées étaient aussi bons au point de vue nutritif que les morceaux de meilleure qualité. Une chose saute aux yeux, qu'on soit expert ou non. Le genre de bacon que fournissaient les Danois, tout comme celui que nous avons fourni aux Anglais consiste en des couches alternées de gras et de maigre. Celui que nous avons mangé au Canada durant la guerre n'avait pas cette couche supplémentaire de maigre. Si c'est du gras que vous voulez, vous pouvez acheter du saindoux à

12c. la livre. Vous ne tenez pas à payer 45c. une livre de gras. Ce que vous payez réellement 45c. la livre c'est la portion maigre convenablement bien fumée et où vous trouvez la réelle valeur nutritive. Ce n'est pas la faute des abattoirs si ce bon bacon n'est pas sur le marché. En effet, ces établissements préfèrent vendre la meilleure qualité de leurs viandes fumées sur le marché où la consommation est la plus forte, va sans dire. Il s'est fait une forte concurrence entre ces maisons de salaison qui comprennent deux groupes: celles qui exportent et celles qui vendent sur le marché domestique. Au début de la guerre, leur concurrence était tellement forte qu'un groupe a envoyé des représentants à Ottawa pour nous demander d'édicter une ordonnance qui aurait eu pour conséquence de ruiner l'autre groupe. Nous leur avons répondu que nous ne pouvions pas faire une chose pareille, mais que nous ferions des règlements qui permettraient aux deux groupes de subsister tout en continuant leur concurrence.

Par exemple, je me trouvais un jour dans la circonscription de Humboldt pour empêcher le député actuel de ce district d'être élu comme député à Ottawa. Je n'ai pas réussi et c'est tant mieux pour lui. Or, j'étais un jour dans un hôtel dont le propriétaire ne se montrait guère sympathique. Il semblait plutôt froid à mon égard. Enfin, je sortis et j'allais traverser la rue quand il me rejoignit. Comme je quittais le trottoir, il se montra un peu plus amical et, au moment où je me trouvais au milieu de la rue, où personne ne pouvait l'entendre, il me dit: "Je suis un de vos amis; je suis un ami du Gouvernement. Je n'osais pas vous poser dans l'hôtel la question suivante." Et il continua: "Nous ne pouvons obtenir pour la table de notre hôtel que du bacon provenant de truies"; du ventre de truie, comme disait tantôt mon honorable ami. L'hôtelier me demanda alors: "Saviez-vous cela? J'ai répondu que je le savais. Il ajouta: Qui est responsable? Je lui répondis: "Nous en sommes responsables. Nous avons dit aux abattoirs d'envoyer toutes les autres parties du porc en Grande-Bretagne et si nous voulons manger ce qu'on appelle ici du bacon, il faudra se contenter d'autre chose pendant un certain temps. Nous en prenons la responsabilité." L'hôtelier me dit alors: "Très bien, c'est l'explication que je donnerai à l'avenir, mais j'avais peur de le dire avant aujourd'hui."

Je ne crains aucunement de donner ces explications. Je sais que parfois, et même en chemin de fer où lon s'attend à obtenir ce qu'il y a de mieux, on n'obtenait qu'un petit morceau triangulaire qui ressemblait à du bacon et qui était fumé comme du bacon. J'ai demandé de quelle partie de l'animal cela venait, et on m'a répondu que c'était des bajoues du porc, près de la mâchoire et non pas des parties d'où le bacon provient généralement. Mais nous le mangions quand même; nous en obtenions une certaine quantité de gras et une certaine quantité de viande maigre qui, jusqu'à un certain point, répondaient à nos besoins. Je conviens qu'à mesure que nous nous éloignerons de la guerre, nous ne devrions pas être forcés de manger cette sorte de viande, mais je répète ce que j'ai déclaré hier et que certains journaux ont interprété comme une prophétie concernant le rationnement bien que ce ne fût nullement là mon intention. Tout ce que j'ai dit, c'est que si nous désirions fournir à la Grande-Bretagne autant de viande que l'an dernier, il nous faudra en restreindre la consommation au Canada. En raison des restrictions en vigueur il y a quelque temps, si nous voulions consommer autant de viande que par le passé, il nous fallait accepter celle qui ne convenait pas pour l'expédition à la Grande-Bretagne. Certaines personnes ont imaginé un procédé de traiter des morceaux que l'on n'avait jamais utilisés auparavant dans la fabrication du bacon, de façon qu'ils rappellent le goût du bacon et contiennent la même valeur nutritive. Mais cela n'est pas suffisant, il nous faudra aussi recourir à ce que nous avions durant la guerre, c'est-à-dire à une certaine régie des prix des divers morceaux. Je ne sais pendant combien de temps nous pourrons continuer cette pratique, mais à tout événement nous nous efforcerons d'expédier en Grande-Bretagne, durant les prochains douze mois du moins, la plus grande quantité de bacon possible, tout en maintenant la qualité, et tout en essayant de fournir à notre marché domestique des denrées d'une valeur alimentaire égale à celle des produits exportés. C'est à peu près tout ce que je puisse dire pour le moment.

M. KNIGHT: Le ministre n'a pas répondu à ma première question bien qu'il eût pu y répondre en peu de mots. Je sais que nous n'avons pas fait de publicité au bacon canadien durant la guerre; même si nous avions été autorisés à le faire, cela aurait été inutile, car le bacon danois allait à l'Allemagne et l'Angleterre ne pouvait pas se procurer de bacon ailleurs. Ce que je tiens à savoir, c'est si le ministre se propose de prendre des mesures pour annoncer notre bon bacon canadien, comme celle qu'il entend prendre à l'égard du fromage. J'ai demandé en premier lieu quelle proportion de la viande offerte sur notre marché domestique se compose de la viande commune dont le ministre a parlé?

L'hon. M. GARDINER: Eh bien, le mois dernier, nous avons expédié 90 p. 100 de tout le bacon et tout le jambon de qualité supérieure à la Grande-Bretagne. Ce pour-

centage varie de temps à autre. Je crois avoir dit hier qu'au cours de la période où les prix ont enregistré une baisse, nous expédiions à la Grande-Bretagne 90 p. 100 du bacon et du jambon de qualité supérieure, mais cela n'a pas duré longtemps.

M. HERRIDGE: En mars dernier, à l'assemblée législative de la Colombie-Britannique, j'ai signalé au ministre de l'Agriculture le besoin d'améliorer le service d'inspection des œufs dans l'intérieur de cette province. Je lui ai fait remarquer que les producteurs indépendants vendaient de grandes quantités d'œufs non classés, et qu'on devrait remédier à la situation, bien que les producteurs organisés ne s'en fussent guère plaint durant la guerre. On m'a alors répondu que cette question relevait du gouvernement fédéral auquel je devais m'adresser, Or, je tiens maintenant à demander au ministre de l'Agriculture ce qu'il peut faire pour remédier à la situation sans tarder.

L'hon. M. GARDINER: Les fonctionnaires du ministère ont été saisis de cette question et ils étudient actuellement la question d'améliorer le système d'inspection en Colombie-Britannique.

M. TOWNLEY-SMITH: Puis-je revenir à la question de la viande pour un instant? On a parlé à plusieurs reprises des bénéfices réalisés par les cultivateurs de l'Ouest, en particulier, sur l'élevage des porcs. Ces bénéfices m'ont toujours intrigué, car les bénéfices que j'ai moi-même réalisés étaient plutôt nébuleux. J'ai ici une lettre venant du conseil des abattoirs canadiens et renfermant un tableau sur les frais de la production porcine. Il est intitulé: "La production porcine est-elle rémunératrice à l'heure actuelle?" Peut-être ne serait-il pas sans intérêt d'entendre les commentaires du cultivateur sur certains de ces chiffres. Toutefois, faute de temps, je les accepte tels quels. Ils indiquent que l'alimentation d'un porc jusqu'au moment de sa mise sur le marché coûte $17.20. Dans ma région, l'an dernier, le jeune porc, au moment du sevrage, à l'âge de six semaines, se vendait $5,—un peu plus, un peu moins en certains cas, mais environ $5 en moyenne. Ce montant, ajouté aux $17.20 pour la nourriture, nous donne un prix global de $22.20. D'après le même document, le porc abattu de la catégorie B-1,—et c'est la grande majorité,—valait $28.40, ce qui laisse au cultivateur une marge de $6.20 la pièce.

Bien des frais entrent dans ces $6.20. Il y a la préparation des aliments, l'intérêt sur le coût des bâtiments, les pertes occasionnelles, —car il peut arriver même à un porc de mourir,—le transport de la provende, celui des porcs au marché et, enfin, la main-d'œuvre.

[L'hon. M. Gardiner.]

Mais ne nous arrêtons qu'au travail exigé. L'alimentation d'un porc est une tâche de quatre mois et demi ou de dix-huit semaines. Divisez maintenant $6.20 par 18 et vous en arrivez à 34c. par semaine ou à moins de 5c. par jour. Voilà ce qui reste pour subvenir à tous ces frais. Mais, depuis la préparation du tableau, les prix ont fléchi d'environ $2 la pièce, ce qui nous force à reviser nos chiffres et à réduire la marge de $6.20 à $4.20. Il ne reste donc plus que 23c. par semaine ou 3½c. par jour pour la main-d'œuvre, la préparation des aliments, l'amortissement des immeubles, les pertes occasionnelles et le transport. Lorsque le soir arrive et que le cultivateur tente de répartir son bénéfice brut entre tous ces chefs de dépenses afin de calculer son impôt sur le revenu, il s'aperçoit s'il est bien plus avancé que la veille.

M. FULTON: J'attendais avec impatience que nous en arrivions à ce crédit. Je n'ai pas essayé de le devancer et j'espère que le ministre me prêtera l'oreille. Je veux parler du prix du porc. J'ai ici une lettre renfermant un article paru dans le *Western Producer* du 25 octobre et soulignant que dès l'annonce par le Gouvernement de l'exportation en Grande-Bretagne des neuf dixièmes de notre bacon disponible, le prix a accusé une chute de $1.25 le quintal. Afin de tirer la chose au clair, le ministre me dira-t-il comment sont établis les prix sur les expéditions aux îles Britanniques? Je crois savoir que le montant versé aux abattoirs pour les envois outre-mer est déterminé par la Commission des viandes. Si je fais erreur, j'invite le ministre à me corriger; sinon, qu'il nous indique le mode de détermination de ce prix et son rapport avec celui qui a cours sur le marché domestique. Si le ministre veut bien répondre maintenant à cette question, je passerai plus tard à une autre question.

L'hon. M. GARDINER: Je pense avoir répondu l'autre soir. Peut-être l'honorable député n'était-il pas ici.

M. FULTON: J'ai consulté le compte rendu et j'ai vu qu'il était question des quantités, mais non des prix.

L'hon. M. GARDINER: Le prix de base versé à l'abattoir est déterminé non pas par la Commission des viandes mais par un marché conclu entre cette dernière et les autorités britanniques. La commission, agissant au nom du ministère de l'Agriculture, s'entend avec les représentants du ministère britannique des Vivres sur un certain prix livré au port. Le ministère britannique prend livraison au port, assumant lui-même tous les risques du transport océanique. Telle a été la coutume reconnue au cours de la guerre.

Voici comment le prix s'est trouvé fixé depuis 1940. Nous nous sommes rendus en Grande-Bretagne, cette année-là, les hauts fonctionnaires de la Commission des viandes et moi-même et nous y avons discuté toute la question avec le ministère britannique des Vivres, nous assurant des qualités dont il avait besoin et du prix qu'il pouvait payer. A cette date, il nous a avertis qu'il ne voulait pas donner plus de 81 shillings le quintal pour le bacon rendu à Saint-Jean. Notre opinion personnelle n'avait rien à y voir; c'était la limite que le ministère était disposé à payer. Il nous avertit qu'il ne pouvait aller plus haut et que c'était à prendre ou à laisser. Partant de ce point, nous lui fîmes part de nos craintes qu'à de telles conditions notre bacon ne prit la direction des Etats-Unis avant la fin de l'année. Pour réponse, il nous dit qu'il verrait à cette situation en temps et lieu.

En mai 1941, afin d'éviter l'exportation de notre bacon aux Etats-Unis, le gouvernement britannique a relevé son prix de 80 à 85 shillings, nous avertissant en même temps qu'il lui serait impossible de payer plus cher pendant toute la durée de la guerre. Il nous a avertis que si nous voulions lui fournir du bacon, ce serait à nous de verser les primes nécessaires pour l'empêcher d'aller aux Etats-Unis. Ceci se passait avant l'entrée des Américains dans le conflit.

Nous avons payé jusqu'à $3.50 le quintal pour empêcher que nos porcs soient vendus outre-frontière; puis, nous avons décidé que la trésorerie devait s'arrêter à ce chiffre et nous avons imposé un embargo sur le porc destiné aux Etats-Unis. Nous en avons ainsi arrêté complètement l'exportation chez nos voisins du sud. Nous nous sommes emparés des animaux et les avons expédiés à la Grande-Bretagne. Plus tard, le prix s'est élevé à 113 shillings et le supplément a été versé à même la caisse d'aide mutuelle. J'insiste sur le fait que les subventions dont il est ici question ne se rapportent pas du tout aux transactions de cette nature.

Nos subventions à la production agricole s'élèvent à 258 millions de dollars, mais elles ne comprennent pas les sommes puisées à la caisse d'aide mutuelle pour permettre d'acquitter, sur les produits de la ferme, les prix que nous avons payés depuis que le gouvernement britannique nous a avertis qu'il ne pouvait relever les cours. Ceci est vrai non seulement à l'égard du bacon, mais également du fromage et de presque toutes les denrées que nous avons expédiées. Une bonne part de ce montant est en réalité une subvention puisée au Trésor et versée au cultivateur pour stabiliser les prix. Voilà sur quoi se fonde le prix et c'est une réponse, il me semble, à ce qu'on demandait, savoir si les cours étaient fixés par la Commission des viandes. C'est le prix minimum. Nous achetons tout le bacon et le jambon, qui constituent la majeure partie du porc, qu'on tente de vendre à un prix inférieur et ainsi s'établit le prix minimum de cette denrée; or, depuis la conclusion de ces accords, il n'y a pas eu de fluctuations marquées entre le prix du porc et celui de la viande de porc.

De plus, nous avons un prix maximum, depuis 1941, sur les produits du porc et non sur les animaux complets. En 1941, époque où le prix du bacon, tel qu'expliqué plus haut, était à son plus bas niveau, il existait un écart très prononcé entre les prix minimums et maximums et, tous les ans, nous avons relevé le premier, si bien que, l'an dernier, l'écart entre le minimum et le maximum était de 30c. L'écart le plus prononcé qui pouvait exister entre le minimum et le maximum était d'environ 30c. les cent livres pour le porcs. Comme on l'a signalé, l'été dernier, pour un certain temps, il y a eu un écart de $1.25 entre le minimum établi précédemment et le maximum fixé à cette époque. En d'autre termes, il existait une marge de 90c. qu'on avait de la difficulté à expliquer. Un ou deux facteurs étaient responsables de cet état de choses et comme il n'ont joué que pendant quelques semaines, il n'ont pas sensiblement influé sur les cours pour l'année entière.

La chose ne peut s'expliquer que de deux façons. La première explication est que quelqu'un enchérissait sur les abattoirs qui fournissaient le bacon outre-mer, afin d'obtenir de la viande pour le marché domestique où elle était en demande, et où ils pouvaient la vendre au-dessus du plafond, et si les choses se sont vraiment passées ainsi, il faut en conclure qu'il y avait au Canada un marché noir comme celui qui existait aux Etats-Unis durant la même période. Nous n'y avons été pour rien; nous nous sommes efforcés de prévenir de tels agissements. D'autre part, des gens réclamaient du bacon au prix du plafond. Ils voulaient acheter des produits du porc à ces prix et les acheteurs, qui étaient peut-être propriétaires d'abattoirs, expédiant leurs produits en Grande-Bretagne ou les vendant au Canada, disaient "Nous avons des clients pour une certaine période et nous tenons à les garder." Il n'était nullement question d'un prix minimum ou d'un prix de plafond pour les porcs vivants. Cela a découlé de l'exécution du programme. Toutefois, il existait un prix de plafond pour la viande de porc. Il faut donc supposer que, à moins que certaines gens aient violé la loi, quelques-uns des acheteurs de porcs vivants ont payé des prix plus élevés que ceux qui

auraient constitué un plafond raisonnable si le prix maximum régissait le prix des porcs, et ils ont obtenu ces porcs moyennant un prix dépassant de $1.25 celui qui avait cours antérieurement.

Ainsi que je l'ai dit l'autre jour, ce qui exige une explication, ce n'est pas la baisse, mais la hausse du prix. Ce dernier est maintenant au même niveau qu'avant 1944, et s'il s'y maintient nous ne pourrons dire que les exploitants d'abattoirs ou d'autres violent la loi. Nous croyons que quelqu'un a éludé les règlements pendant la courte période de deux ou trois mois au cours de laquelle la viande de porc a été abondante au Canada.

M. FULTON: L'explication du ministre est fort utile, mais elle fait surgir une autre question. Si j'ai bien compris, le ministre a déclaré que le prix de base était celui convenu entre ses fonctionnaires et les représentants de la Grande-Bretagne. Ces derniers ont indiqué à la commission des viandes le prix qu'ils consentaient à verser, c'est-à-dire 113 shillings par quintal.

L'hon. M. GARDINER: C'est là le prix actuel. Il n'a pas varié depuis 1944.

M. FULTON: C'est le prix de base pour les porcs dans tout le Canada. Je crois que le ministre nous a dit que le ministère achetait à un prix équivalant à 113 shillings, tous les porcs mis en vente à un prix inférieur.

L'hon. M. GARDINER: Il vaut mieux que je m'explique sur ce point. Nous sommes prêts en tout temps à acheter à ces conditions tous les porcs qui sont fournis dans des établissements assujettis à une inspection. L'honorable député sait qu'aucun abattoir ne vendra meilleur marché s'il sait que nous sommes prêts à payer ce prix. C'est cela qui constitue le prix minimum.

M. FULTON: Un autre renseignement m'aiderait à comprendre ce point. J'ai calculé que 85 shillings équivalent à $18.72 et 113 shillings à $24.75.

L'hon. M. GARDINER: Le chiffre exact est $22.50. Il s'agit ici du quintal britannique qui équivaut à 112 livres et qui est donc différent du nôtre. Le chiffre exact est $22.50.

M. FULTON: Le ministre peut-il expliquer comment cela cadre avec les cours de notre marché, pour la catégorie B, la catégorie ordinaire, le chiffre de $18.16 en septembre représentant le maximum de l'automne, et le chiffre de $17.33, le minimum. Le point le plus bas a été constaté après qu'on eut annoncé que 90 p. 100 de la production servirait à l'exportation outre-mer. Le cultivateur ne peut comprendre pourquoi, alors que le Gouvernement achète le porc d'exportation à un prix relativement aussi élevé que celui que le ministre a mentionné, il ait pu se produire un fléchissement soudain des cours, après que le Gouvernement eut déclaré que 90 p. 100 de la production de bacon se vendrait à ce prix.

L'hon. M. GARDINER: Quatre-vingt-dix pour cent du bacon ne représentent pas 90 p. 100 du porc. Le bacon provient de ce que nous appelons les flèches Wiltshire. On enlève la tête, les pieds et certaines autres parties; ce qui reste est la flèche Wiltshire. Il faudrait avoir les chiffres pour chacune de ces parties qui n'entrent pas dans la flèche Wiltshire et connaître le prix de vente de chacune.

M. FULTON: Cet article du *Western Producer* se lit ainsi qu'il suit:

> Il y a deux semaines, la Commission des viandes annonçait qu'elle achèterait 90 p. 100 des porcs abattus aux abattoirs inspectés (sauf les truies et les verrats châtrés) afin de les expédier en Grande-Bretagne. Les prix payés aux producteurs par les abattoirs baissèrent aussitôt de $1.25 les 100 livres.

Non pas 90 p. 100 du bacon, mais 90 p. 100 des porcs abattus.

L'hon. M. GARDINER: Je ne sais quel article a lu l'honorable député, mais ce que la commission a acheté, en réalité, c'est 90 p. 100 des porcs A et B. Ce sont ces porcs qui servent à faire le bacon pour l'Angleterre. Nous en avons enlevé 90 p. 100 du marché pendant un certain temps, afin de fournir cette quantité supplémentaire demandée par le ministère des vivres. Il serait difficile de prendre ce chiffre et de le comparer aux ventes globales de porcs au Canada. La revue annuelle des marchés de 1944 donne un résumé pour une période de quatre ou cinq ans.

M. FULTON: Je ne comprends pas encore pourquoi cette baisse a eu lieu, étant donné que le prix fixé, et qui concorde avec les chiffres fournis par le ministre, était beaucoup plus élevé que celui qui avait cours immédiatement avant l'annonce. Aussitôt après cette annonce, le prix baissa de 73c. en moyenne, d'après les chiffres du ministère de l'Agriculture.

L'hon. M. GARDINER: En réalité, le prix a baissé parce qu'il avait d'abord monté. Cela démontre que les prix ne demeurent pas élevés. De mai à août, les prix sont montés exactement dans la même proportion qu'ils sont descendus par la suite. Le prix se situait d'abord entre le minimum et le maximum établis pour 1944 et les quatre premiers mois de 1945. A l'expiration de cette période, nous avons décidé qu'il n'y aurait pas de rationnement au pays, qu'on pouvait vendre tout le porc qu'on voulait. Les acheteurs de porcs les payèrent immédiatement un prix

plus élevé parce qu'ils étaient assurés de les vendre, non au prix minimum ni même au prix moyen, mais au prix maximum. Le commerce de l'achat et de la vente des porcs augmenta considérablement. On pouvait les vendre n'importe où. Des acheteurs se rendaient dans les campagnes et se procuraient des porcs pour le marché de Toronto. Le prix monta à $1.25.

Lorsque nous avons recommencé à acheter des porcs, c'était en septembre, je crois, et que nous avons annoncé l'établissement du rationnement et des régies, les producteurs ne pouvaient plus vendre leurs porcs où ils voulaient. Les animaux devaient être classés en différentes catégories. Le prix est alors revenu au niveau de la période précédente. Il diminua avec l'établissement des régies. Au lieu de vendre presque tout notre porc, sur le marché domestique, au prix maximum, nous en vendions la plus grande partie au prix minimum, sur le marché anglais.

M. FULTON: Je ne veux pas me montrer malin, mais les explications du ministre semblent indiquer que les exploitants d'abattoirs abusaient un peu de la situation avant que le Gouvernement commençât, en septembre, à acheter des porcs. C'est du moins la seule explication que je vois à l'augmentation des prix que vient de nous décrire le ministre. Puis il se produisit une nouvelle baisse. Est-ce exact?

L'hon. M. GARDINER: Tout indique que ces exploitants ont perdu de l'argent pendant quelques semaines. Ils nous vendaient le porc à un prix trop faible par rapport à celui qu'ils devaient acquitter sur les animaux qu'ils achetaient. Comme je l'ai dit dernièrement, un homme d'affaires consent parfois à subir des pertes quand il sait que le prix de son produit finira par monter. Je n'ai réussi à le faire croire à personne, mais je crois moi-même que les abattoirs ont perdu de l'argent.

M. BURTON: J'aurais sans doute dû formuler mes observations plus tôt, mais je tenais à dire au ministre que s'il désire venir renseigner la population de Humboldt comme il nous a renseignés cet après-midi, nous lui réserverons un chaleureux accueil. Je félicite mes amis d'avoir réussi à nous obtenir ces renseignements, même de la façon qu'ils l'ont fait.

Depuis des années je discute la situation du bacon, tant au point de vue du marché domestique qu'à celui du marché d'exportation, avec mes amis. Il y en a qui sont nés et ont grandi en Angleterre, ont immigré chez nous et sont retournés visiter leurs familles. D'autres vivent encore en Angleterre. Lorsque je leur demande quelles chances a le bacon canadien de prendre la première place sur leur marché, ils me répondent invariablement: "Vous devrez nous expédier une autre sorte de bacon que le produit recroquevillé que vous nous envoyez maintenant." Ils me disent que le bacon de provenance canadienne est maigre, d'une sorte dont ils ne veulent point. Le ministre et plusieurs honorables députés comprennent sans doute que le porc convenablement engraissé produit un meilleur bacon s'il pèse 250 livres que si son poids n'est que de 200 livres. Les spécialistes ne sont pas d'accord sur ce point, mais j'estime que c'est une erreur de mettre sur le marché un porc trop maigre, à un stade trop hâtif de sa croissance. Je conviens avec le ministre qu'il n'est pas nécessaire de payer le gras ou la graisse 45c. la livre quand le saindoux vaut 14c. la livre, mais je sais que le porc de 200 livres produit, par tranche, autant de gras que la tranche de bacon prise d'un animal de 250 livres, et qu'il n'y a pas autant de viande maigre.

Les fonctionnaires du ministère ne pourraient-ils pas aider à la solution du problème en recherchant la cause? C'est, à mon avis, parce que les circonstances ont forcé les cultivateurs à hâter la vente de porcs jeunes et maigres n'ayant pas encore atteint un certain degré de maturité et un certain poids. Lorsque ces porcs alimentent le marché il est impossible d'obtenir le genre de bacon que réclame l'honorable député de Saskatoon. Je signale ce point au ministre. Je sais qu'il n'y peut rien, mais il faut étudier le problème si nous voulons tenir tête au Danemark sur le marché britannique.

L'hon. M. GARDINER: Le poids de nos porcs est le même qu'au Danemark; en vue de la concurrence nous avons fixé les mêmes poids.

M. BURTON: Est-ce tout ce qui entre en ligne de compte?

L'hon. M. GARDINER: Non, ils ont raison et nous aussi.

M. BURTON: Ce n'est pas un cas d'exception. Les consommateurs britanniques se plaignent du produit maigre, racorni que nous leur expédions. Les Danois ont peut-être un moyen d'assurer le poids donné en n'abattant leurs bêtes qu'un ou deux mois plus tard. Ils obtiendraient ainsi un autre type de viande.

M. CAMPBELL: Le ministre voudrait-il nous dire pourquoi la prime n'est pas versée au cultivateur qui nourrit ses animaux de ses propres grains.

L'hon. M. GARDINER: Tout d'abord je ne sais pas comment nous pourrions le faire. Je ne sais pas de quelle manière nous pourrions démontrer aux vérificateurs du ministère

qu'un homme a fait manger une quantité déterminée de céréales à un porc ou à un bouvillon. Cependant, ce n'est pas pour cette raison que nous avons pris cette attitude. Nous versons une prime beaucoup plus élevée à la production de la viande ou des produits laitiers obtenus de la consommation de ces céréales que ce que nous payons sur les céréales mêmes en plus du prix de base, non seulement au moyen de ce que nous obtenons de l'Aide mutuelle mais au moyen des autres primes consignées au hansard hier. Il en résulte que, non seulement il est inutile mais qu'il est peu sage, à notre avis, de payer une prime sur la nourriture de l'animal. Nous versons une prime relativement même. Nous payons le cultivateur pour qu'il alimente ses porcs de ces céréales. Nous ne voulons pas ajouter à cela une prime sur les céréales qu'il donne à manger à ses porcs. L'homme qui achète les céréales bénéficie également de la prime, mais presque tous ces derniers se trouvent dans l'est du Canada et dans cette mesure il est peut-être vrai, comme un honorable député l'a dit l'autre jour, que l'on fait probablement bénéficier l'engraisseur de l'Est d'un certain avantage. S'il se trouve un engraisseur prêt de Winnipeg ou Edmonton ou de tout autre endroit qui donne ses céréales à manger à ses porcs nous lui accordons une prime relativement à ses céréales tout comme dans le cas du cultivateur des Prairies qui achète les céréales. Il y aurait eu de plus fortes protestations que cela si nous n'avions pas agi de la sorte.

M. CAMPBELL: Je ne partage pas encore l'avis du ministre. Le ministère sait à une livre près la quantité de céréales qu'il faut pour engraisser un porc.

L'hon. M. GARDINER: Personne ne voudra admettre ici que nous le savons parce qu'ils demandent tous si ça paye ou non.

M. CAMPBELL: Il n'en reste pas moins que le cultivateur qui nourrit ses animaux de ses propres grains est désavantagé.

M. WRIGHT: Vu qu'on a soulevé la question des primes je voudrais me faire bien comprendre, mais ce que j'ai dit l'autre jour sera peut-être mal interprété.

On acorde une prime aux producteurs de céréales dans l'Ouest du Canada et une prime sur les frais de transport dans l'Est du Canada. Je ne m'oppose pas au paiement de la prime sur les frais de transport ni de la prime à la production des céréales dans l'Ouest canadien, mais le paiement de primes a souvent pour résultat de détruire l'équilibre entre les conditions économiques dans les différentes parties du pays, et c'est justement ce qui se produit au sujet de ces subventions. Prenons, par exemple, le cas des animaux. A l'heure présente, le Gouvernement paie les frais de transport des animaux mi-gras expédiés de l'Ouest dans l'Est du Canada. Il paie également le transport des céréales de provende que les éleveurs font venir ici pour nourrir ces animaux. Il me semble que c'est donner un avantage aux engraisseurs de l'Est, à ce point de vue, à moins que le Gouvernement ne soit en même temps disposé à payer le transport des animaux rendus à point. c'est-à-dire des animaux nourris dans l'Ouest du Canada et expédiés ensuite dans l'Est. Si le Gouvernement payait ces deux primes, les prix des animaux devraient être les mêmes sur les marchés de l'Est et de l'Ouest. Rien ne saurait justifier l'écart de prix quand on paie une prime à la production dans l'Est.

Je prierais le ministre de prendre la chose en considération, parce que cela place l'engraisseur de l'Ouest et l'éleveur qui nourrit ses animaux sur sa ferme dans l'Ouest canadien dans une situation différente de celle de l'éleveur qui a nourri ses propres animaux sur sa ferme dans l'Est du Canada. Il me semble qu'ils devraient tous deux être sur un pied d'égalité si nous tenons à accorder des primes.

L'hon. M. GARDINER: Notre ligne de conduite est de nous occuper d'un problème en particulier. Nous disons aux cultivateurs de l'Ontario, du Québec et des Provinces maritimes: Si vous voulez vous rendre dans la zone de sécheresse et acheter des animaux directement du cultivateur qui n'a pas les céréales de provende pour les nourrir, puis les transporter dans l'Est, nous paierons les frais de transport. Nous faisons cela, simplement parce que la nourriture à bestiaux est rare dans cette région, et nous limitons cette prime aux animaux de cette région. Je n'hésite pas à dire que nous contribuons aussi au paiement de la nourriture que les éleveurs d'ici font venir pour nourrir ces animaux. Il s'agit d'un problème temporaire qui se rapporte à la zone de sécheresse. Nous ne voudrions pas appliquer ce principe dans le cas du bétail expédié vers l'Est.

M. FERGUSON: Le ministre peut-il nous dire si une peine est imposée aux exploitants d'abattoirs qui achètent des porcs au-dessous du prix de plafond?

Des VOIX: Non.

M. FERGUSON: Non. Le fait de vendre de la viande de porc plus cher que le prix de plafond comporte-t-il une peine?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. FERGUSON: Aucune peine n'est imposée pour l'achat de porcs vivants à un prix moindre que le plafond établi?

L'hon. M. GARDINER: Une peine serait imposée si l'abattoir ne remplissait pas ses

engagements. Nous n'achèterions pas son bacon, et ce serait la peine la plus grave que nous pourrions lui infliger.

M. FERGUSON: Des cultivateurs de ma région m'ont fait savoir que leurs prix accusaient des fluctuations. Si l'abattoir payait moins que le prix minimum, votre refus d'acheter son produit constituerait-il l'unique peine?

L'hon. M. GARDINER: C'est la seule que je connaisse mais c'est la plus grave que nous puissions lui infliger.

M. FERGUSON: Si le cas d'un abattoir faisant ses achats moyennant un prix moindre que le minimum était porté à la connaissance du Gouvernement, quelle peine serait infligée à cet abattoir? Le Gouvernement refuserait-il d'acheter tous ses produits ou bien son refus ne porterait-il que sur le bacon?

L'hon. M. GARDINER: D'après les pouvoirs conférés à la commission des viandes, pouvoirs dont certains honorables membres de la Chambre se sont plaints l'autre soir, cette commission peut fermer un abattoir.

M. FERGUSON: Le ministre se rappelle sans doute mieux que moi ce qui est arrivé l'autre soir, car tous les honorables députés qui siègent de ce côté-ci ont été unanimes à reconnaître que la régie des prix des vivres devait être maintenue. D'autres régies ont suscité des protestations, mais personne ne s'est opposée à celle qui vise les prix des vivres.

(Le crédit est adopté.)

Service des marchés:

28. Vente des produits agricoles, y compris les nominations temporaires qui peuvent être nécessaires, nonobstant les dispositions de la loi du service civil, le montant à cette fin ne devant pas excéder $15,000, $25,000.

M. FARQUHAR: Les cultivateurs désirent savoir ce qu'il adviendra du prix des produits agricoles maintenant que les hostilités ont pris fin. Ils n'ont pas oublié ce qui est arrivé après la première Grande Guerre alors que les prix ont tellement fléchi que plusieurs cultivateurs n'ont jamais pu se rattraper. Les agriculteurs veulent être assurés que cela ne se répétera pas. Le ministre a encouragé les cultivateurs à accroître leur production et ceux-ci ont fait tout leur possible pour se rendre à sa demande, de telle sorte que la production agricole a presque doublé. Les étables sont actuellement remplies de bestiaux. Jamais il n'y a eu tant de bestiaux sur nos fermes.

M. MacNICOL: Peut-on en dire autant des porcs?

M. FARQUHAR: Les cultivateurs se demandent aujourd'hui s'ils vont subir des pertes aussi considérables qu'après la guerre de 1914-1918. J'ai ici les moyennes mensuelles pour les années 1920 et 1921. En juin 1920, le prix moyen des bons bœufs de boucherie était de $15.02 les cent livres. En novembre 1921, il était tombé à $5.57. Il avait donc diminué de près des deux tiers en moins d'un an et demi. Les cultivateurs ont le droit de demander qu'on leur garantisse que la même chose ne se reproduira pas. Le seul moyen, à mon avis, d'éviter la répétition d'un tel état de choses, c'est d'assujettir les produits agricoles à un prix minimum.

J'ai été grandement étonné en lisant un article publié le 1er décembre dans le *Journal* d'Ottawa, le *Globe and Mail* de Toronto et d'autres journaux. Il s'agit du compte rendu d'une entrevue accordée par l'honorable T. L. Kennedy, ministre ontarien de l'Agriculture. Je me contente de donner lecture d'un passage de l'article en cause. Il a pour titre:

Il demandera l'abolition des régies agricoles.

Et il commence par ces deux paragraphes:

Toronto, le 30 novembre.—M. T. L. Kennedy, ministre ontarien de l'Agriculture, a dit aujourd'hui qu'il demandera l'abolition immédiate en Ontario de toutes les régies agricoles du temps de guerre, lorsqu'il se présentera, la semaine prochaine, devant le comité agricole établi par la Conférence fédérale-provinciale tenue à Ottawa.

Il a dit, au cours d'une entrevue, que le temps était venu d'abolir les prix minimums et maximums et de laisser à l'industrie agricole le soin d'arriver normalement à ces minimums et à ces maximums.

C'est comme s'il avait dit: Je ne veux pas qu'on garantisse le prix des produits agricoles. Je veux que le prix minimum s'établisse normalement. Encore une fois, telle était la situation après la dernière guerre. Les prix ont trouvé leurs minimums naturels, avec un fléchissement des deux tiers du prix de vente durant les hostilités.

Voici en peu de mots ce que le gouvernement de la Grande-Bretagne entreprend pour assister les cultivateurs au moyen de la garantie des prix des produits agricoles. M. Williams a fait la déclaration suivante à la Chambre des communes:

Le Gouvernement établira un marché certain et garantira les prix des principaux produits agricoles, lait, animaux gras, œufs, céréales, pommes de terre, betteraves sucrières. Le présent régime des prix fixés sur les animaux gras, le lait et les œufs, s'étendra à la période qui suivra le mois de juin 1948, alors que les présentes garanties cesseront de s'appliquer à ces domaines de la production alimentaire. Un nouveau système de chevauchement par périodes de quadriennale a été établi. Ainsi, en février 1946, les prix minimums seront établis pour la période se terminant en juin 1950, et en 1948 pour la période de 1950 à 1952.

Les prix seront garantis pour une période de sept ans et seront maintenus par la suite.

Au Canada, environ 20,000 anciens combattants ont demandé jusqu'ici des prêts agricoles. Les jeunes acquéreurs de fermes achètent le cheptel et l'équipement au prix très fort. D'après M. Kennedy, si les prix trouvent leur niveau minimum d'une façon naturelle, combien de ces anciens combattants pourront payer les domaines qu'ils se sont achetés? Ils ont assurément droit, comme les autres cultivateurs, à quelque protection sous forme de garantie des prix. J'ai confiance que le Gouvernement et le ministre de l'Agriculture n'accorderont aucune attention aux demandes peu sages et sûrement irréfléchies du ministre ontarien de l'agriculture, et que le prix minimum sera maintenu sur les produits agricoles du Canada.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous désirons présenter certaines mesures avant la suspension de la séance, à six heures. Je propose donc que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national) demande à présenter le bill n° 234, tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR LA TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES, 1940

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national) demande à présenlter le bill n° 235, tendant à modifier la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR LES DROITS SUCCESSORAUX

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national) demande à déposer le bill n° 236 visant à modifier la loi fédérale sur les droits successoraux.

(La loi est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national) demande à déposer le bill n° 237 tendant à modifier la loi spéciale des revenus de guerre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

Services des marchés:

28. Ventes des produits agricoles, y compris les nominations temporaires qui peuvent être nécessaires, nonobstant les dispositions de la loi du service civil, le montant affecté à cette fin ne devant pas excéder $15,000, $25,000.

M. CASE: En réponse à l'honorable député qui avait la parole avant la suspension de la séance et pour sa gouverne, je veux dire que l'honorable Tom Kennedy, ministre de l'Agriculture de l'Ontario, est un cultivateur véritable qui jouit de la confiance générale et de celle des cultivateurs en particuliers, et qu'il est difficile de le juger sur la loi d'un rapport des journaux.

M. DESMOND: Quel est le sort que l'avenir réserve à certains produits de la culture spécialisée de l'Ouest ontarien? Notre région est aux prises avec des problèmes qui lui sont propres. Au sujet des fèves d'abord, on a établi au début de la guerre, le ministre le sait, un prix maximum trop bas. On a ensuite accordé une subvention de 50c. On a, plus tard, accordé, pour la consommation domestique un prix fondé sur les certificats de participation. Le surplus de notre récolte, destiné à l'exportation, et que nous avions pris l'engagement d'expédier à la Grande-Bretagne, a rapporté $3, et nous avons réglé nos certificats de participation au taux de 19c. On a fait allusion cet après-midi aux prix minimum et je partage l'avis de mon collègue de Grey-Nord au sujet des observations du ministre sur les prix maximum, minimum et sur les régies. Lors de l'abolition de ces régies qu'adviendra-t-il du cultivateur de l'Ontario?

J'aimerais pendant quelques instants parler d'une autre question qui nous est chère dans l'ouest de l'Ontario, celle du tabac. Certaines réglementations ont été établies en 1933 sous l'empire de la loi sur l'organisation du marché des produits naturels. Lorsque cette loi fut abrogée en 1935, les producteurs, qui savaient bien dans quelle mesure ils en avait bénéficié, se constituèrent, de leur propre mouvement, en un organisme de vente et ont continué depuis leur exploitation sur cette base. Si nous avons réussi à vendre notre produit, c'est grâce surtout aux mesures de réglementation. Il est

vrai que nous avions un petit surplus pour l'exportation, mais la majeure partie de notre production était consommée au Canada. La production était réglementée. Le ministre n'aime peut-être pas cette manière de procéder mais, dans le cas de certains de nos produits spécialisés, c'est très important pour nos producteurs primaires. J'aimerais demander au ministre ce que l'avenir nous réserve, puisque, afin de nous conformer à tous les règlements qui apparemment s'imposaient en temps de guerre et afin d'apporter notre contribution à l'effort de guerre, nous avons volontiers abandonné les mesures qui régissaient notre industrie. Or, maintenant que les prix sont rétablis, que nos mesures de réglementation ont été supprimées, quelle assurance avons-nous qu'on nous accordera une certaine protection dans les années à venir?

J'espère que je ne passe trop rapidement sur ces questions, mais nous avons un autre problème encore. J'ai dit que nous avions souffert de prix maximums trop peu élevés. J'ai déclaré que nous avions abandonné nos réglementations quant à la production. Les honorables députés ont écouté de longues discussions sur le blé, mais on n'a pas beaucoup parlé du blé de l'Ontario. On a fixé le prix de notre blé à un niveau qui fait que la production n'en est pas économique en Ontario. Nous produisons le blé pour la paille, bien que cela puisse sembler insensé. Actuellement le blé se vend à $1.09 le boisseau, et c'est moins que le prix de revient. Qu'allons-nous faire à l'avenir? Devrons-nous demander au Gouvernement de rétablir la réglementation, qui était acceptable à la fois aux compagnies et aux producteurs? Il se peut que je passe trop rapidement d'un produit à un autre, mais ce sont là des problèmes qui intéressent au plus haut point les cultivateurs de l'ouest d'Ontario.

Si on me permet de revenir à la question du tabac pendant quelques instants, j'ai dit que nous avons consenti avec plaisir à céder la régie de notre produit pour les fins de l'effort de guerre; mais nous avons convaincu les gens d'une chose. Au cours d'une période de neuf années, nous avons relevé le prix que reçoit le producteur de 7 à 9c.; nous avons maintenu le taux des dividendes payés aux actionnaires de la compagnie et nous n'avons pas fait monter de 1c. le prix que paie le consommateur. Nous avons cru que c'était là un magnifique succès. Si ce régime doit être abandonné; si les compagnies ne sont pas convaincues et ne veulent pas s'entendre avec les producteurs primaires, il me semble qu'il est temps d'appeler l'attention du Gouvernement sur ces questions, parce que nous sommes à l'aurore d'une période qui connaîtra une concurrence extraordinaire. Nous ne savons pas ce que fera l'Angleterre au sujet des tarifs de préférence, et ainsi de suite; c'est pourquoi, je voudrais demander s'il y a lieu de croire qu'à l'avenir ces produits spécialisés seront protégés.

L'hon. M. GARDINER: La question qu'on vient de soulever est d'importance vitale pour l'agriculture dans notre pays. Je ferais peut-être bien de répéter ici ce que je disais, l'autre jour, à la conférence des représentants des neuf provinces et de la Fédération des agriculteurs. Je fais peut-être erreur, mais je ne connais aucune frontière, où que ce soit dans le monde, qui soit plus hermétiquement fermée à la vente internationale des produits que l'est la frontière canado-américaine au sujet de la vente des produits agricoles. Pendant la guerre, par suite de restrictions jugées indispensables pour garder les produits alimentaires dans notre pays, soit pour notre propre usage, soit pour l'usage de nos alliés, en particulier de l'Angleterre, nous avons complètement fermé la frontière américaine. Vous ne pouvez absolument pas expédier quoi que ce soit de notre pays aux Etats-Unis. D'autre part, on peut dire que si nous allions ouvrir cette frontière demain, dans les circonstances présentes, en moins d'une semaine nous réclamerions à grands cris des produits alimentaires dans toutes les régions du pays. Les produits alimentaires disparaîtraient tout simplement de notre pays en moins d'une semaine. Ces produits s'en iraient sur les marchés des Etats-Unis où ils seraient vendus, à moins que nous ne prenions les moyens d'ajuster nos échelles de prix à celles des prix des Etats-Unis.

Voilà, à mon avis, la situation dans laquelle nous nous trouvons. Tout le monde reconnaît, je crois, que lorsque les prix du bœuf,—il me semble que c'est faire une affirmation raisonnable,—sont de 3c. plus élevés aux Etats-Unis qu'ils le sont ici, et que les prix de tous les autres produits sont aussi plus élevés, si nous allions permettre le marché libre et permettre à tout le monde d'expédier ses produits aux Etats-Unis, les produits alimentaires disparaîtraient de notre pays. Il nous serait très difficile de conserver ici assez de vivres pour suffire à la consommation de nos gens. Ce serait probablement impossible, et nous reconnaissons tous que cela ne peut durer longtemps. Le débat se poursuit depuis deux ou trois jours et, en tant que ministre de l'Agriculture, je n'ai pas eu le temps d'examiner à fond la question à l'étude, mais certains principes essentiels valent dans toutes les circonstances, et on en a discuté quelques-uns. Il faut sous peu trouver moyen de stabiliser nos valeurs dans les divers pays. J'ignore si l'étalon or résoudra le problème ou si nous devrons adopter un autre régime;

toutefois, j'ai acquis beaucoup d'expérience depuis six ans alors qu'il fallait établir des régies un peu partout en vue de contenter un certain groupe dans un pays quelconque et de lui permettre de remplir ses engagements. Je reconnais donc maintenant que, si nous sommes en butte à des difficultés de ce genre après la guerre, si nous sommes privés de toute réglementation, nous serons menacés de dangers même plus graves que l'étalon or. Nous éprouverons peut-être de grandes difficultés à reprendre la place que nous désirons occuper en temps de paix. Voilà où nous en sommes, en ce qui concerne les produits agricoles. Leur vente aux Etats-Unis ne s'effectue pas maintenant comme il y a cinq ans, car on assigne aux denrées, aux fèves, par exemple, provenant d'un côté ou de l'autre de la frontière une valeur différente.

Lorsque l'honorable député et sa délégation ont entamé les pourparlers au sujet de la vente des fèves, le prix de ce légume au Michigan était le double de celui que l'on exigeait au pays, et, s'il avait été possible d'en vendre aux Etats-Unis, le prix aurait augmenté immédiatement. Mais lors des négociations qui se tenaient à ce moment-là en vue de résoudre le problème qui existait en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, on nous a demandé d'exporter nos fèves. Nous nous sommes adressés à la Grande-Bretagne et avons convenu d'un prix. Les producteurs de fèves de l'Ouest ontarien trouvèrent le prix convenable aussi longtemps qu'ils purent se procurer ce qu'il leur fallait aux prix fixés par les régies actuelles; cependant, ce prix ne leur conviendrait plus s'ils devaient payer aussi cher pour ce qu'ils veulent acheter que les prix courants aux Etats-Unis.

Voilà ce que nous voulons dire lorsque nous parlons de période transitoire. Cette période ne prendra fin que lorsque ces questions auront été résolues. Dans l'intervalle, nous devrions maintenir la situation telle qu'elle existe dans l'Ouest ontarien, et partout ailleurs aux dépens de la population du Canada, jusqu'à ce que les relations commerciales normales soient rétablies, et que les valeurs soient équilibrées de chaque côté d'une ligne imaginaire semblable à celle qui existe d'un bout à l'autre de notre continent.

Il y a peut-être lieu d'établir une comparaison avec la Grande-Bretagne. Il y a d'autres facteurs qui entrent en ligne de compte et qu'il faut régler. Pendant que nous le ferons, nous comptons appliquer les dispositions de la loi des prix minimum, adoptée par le dernier Parlement qui a précédé les élections. Nous avons l'intention de protéger les cultivateurs de fèves et les autres personnes dans la même situation, aussi longtemps qu'il sera nécessaire de le faire, au cours de la période où nous essaierons de remédier aux conditions qui découlent de la guerre, car la population, qui est la première à en ressentir les effets, n'en est aucunement responsable. Les gouvernements de toutes les parties du monde ont fait ce qu'ils ont jugé nécessaire pour gagner la guerre et, maintenant que la guerre est terminée, il nous faut tenir compte de ces questions qui ont été portées à notre attention par l'honorable député, qu'elles traitent de produits spéciaux ou des denrées dont nous produisons plus que nous ne pouvons consommer. C'est le but que vise la loi adoptée il y a un an, et dont l'esprit sera appliqué. Nous sommes d'avis que, si nous l'appliquons dans cet esprit, nous pourrons maintenir un rapport semblable à celui qui a existé au cours des deux ou trois dernières années.

[L'hon. M. Gardiner.]

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux:

N° 29. Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et l'emmagasinage de l'eau, $2,000,000.

M. IRVINE: J'aimerais poser une question au ministre. Elle porte sur une question très importante concernant la région de rivière la Paix. Si le temps à notre disposition n'était pas si limité, j'entrerais dans les détails, mais je me contenterai pour le moment de lire ici une résolution que j'ai reçue de l'Association pour la mise en valeur de la région de rivière la Paix. Ce sera un moyen d'appeler l'attention du ministre sur cette affaire et je pourrai ensuite lui poser la question à laquelle je voudrais bien obtenir une réponse. La résolution est ainsi conçue:

Attendu qu'on demande aux cultivateurs de tout le Canada de produire le maximum de bœuf, de porc, d'agneau et de produits laitiers, et attendu que les cultivateurs de la partie de la Colombie-Britannique qui se trouve dans la région de Rivière la Paix ont répondu à cet appel de façon telle qu'en 1944 ils ont expédié de cette région pour plus d'un million de dollars d'animaux sur pied.

Et attendu que lesdits cultivateurs désirent ardemment maintenir et accroître cette production;

Et attendu que cet objectif ne peut être atteint à cause de la grande disette d'eau pour les animaux et même pour les besoins du ménages;

Attendu que ces cultivateurs ont contribué à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies depuis son application.

Attendu que lesdits cultivateurs sont financièrement incapables de supporter le coût entier de construction de citernes et de réservoirs pour abreuver les bestiaux.

Attendu que les habitants de la région ont pris connaissance avec grand intérêt des travaux très profitables qui avaient été faits et de l'aide accordée à cette fin aux cultivateurs et éleveurs des provinces des Prairies.

Qu'il soit résolu que nous, les membres de l'Association pour la mise en valeur de la région de la rivière la Paix, exhortons respectueusement l'honorable J. G. Gardiner, ministre de l'Agriculture du Canada, d'appliquer les dispositions de la loi sur le rétablissement agricole

des Prairies à la province de la Colombie-Britannique afin que les cultivateurs et les éleveurs de cette province puissent jouir des très grands avantages et bénéfices provenant de l'application de ladite loi, et, plus particulièrement, de l'aide accordée pour localiser des endroits appropriés en vue de la construction de réservoirs et de citernes pour l'abreuvage des bestiaux.

Voici la question que je désire poser. Le ministre peut-il étendre les avantages de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies au delà du triangle Palliser sans qu'il soit nécessaire de modifier à nouveau la loi elle-même? Sinon, a-t-il songé à étendre la loi au delà des limites prescrites ou de l'appliquer à toutes les provinces? Le ministre voudrait-il nous renseigner?

L'hon. M. GARDINER: Je crois pouvoir expliquer en peu de mots la situation actuelle. Comme son nom l'indique, cette loi était destinée uniquement au rétablissement de l'agriculture des Prairies. La loi ne prescrit pas qu'elle doit s'appliquer au triangle Palliser, mais par l'esprit, elle ne doit s'appliquer qu'à la région généralement désignée sous le nom de zone aride, et nous essayons d'en limiter autant que possible l'application au triangle Palliser. Toutes les provinces nous ont fait des demandes en ce sens, et le comité a recommandé à la Chambre, au cours de la dernière session d'étendre à tout le Canada les principes de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Vouloir agir ainsi entraînerait un changement radical des responsabilités des provinces quant au nombre des problèmes à étudier, par rapport à la responsabilité du Gouvernement fédéral.

En vertu de la constitution, tout ce que nous faisons en conformité de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies est de la compétence des provinces. La seule raison qui nous a induits à édicter cette loi en 1935 et à y apporter des modifications en 1936 et 1937 était de pousser les gens à s'installer dans une région que nous savions exceptionnellement aride. Ayant assumé une telle responsabilité, il nous incombait de leur venir en aide, puisque ce que nous prévoyions est arrivé. Nous avons donc résolu d'assurer leur rétablissement, bien que cette obligation envers les gens qui s'y étaient établis incombât aux provinces, dans les limites où ils s'étaient installés.

S'il faut que nous assumions de nouvelles responsabilités dans toutes les provinces du pays, il me semble que cette question se relie à celle d'une plus vaste portée qu'étudie actuellement la Conférence fédérale-provinciale. Cette question leur a été soumise et elle est présentement à l'étude. Si on décide qu'il doit y avoir une nouvelle répartition de fonds et de sources d'où proviennent ces fonds, entre les provinces et le gouvernement fédéral, je suppose qu'alors nous assumerons quelques-unes de ces obligations. S'il en était ainsi, il serait raisonnable de s'attendre que nous étendions les régions arides des trois provinces de l'Ouest vers le nord et au delà de ce qu'on appelle communément la zone aride, et qu'il faudra également comprendre d'autres parties du Canada.

Je tiens à être parfaitement bien compris. Je ne crois pas qu'une loi comme celle du rétablissement agricole des Prairies puisse s'étendre à tout le Canada. Si l'on adoptait cette ligne de conduite, il faudrait probablement modifier le titre de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et peut-être la rédiger à nouveau et l'appliquer aux quatre provinces de l'Ouest. Puis il nous faudrait une autre loi s'appliquant aux provinces à l'est des Grands Lacs. Je crois que l'administration des travaux effectués dans l'Ouest, en vertu d'un tel régime, devrait se trouver dans l'Ouest, probablement à Regina, où elle se trouve actuellement et qui est un endroit assez central. Il nous faudrait aussi une autre administration dans l'Est pour s'occuper des problèmes qui intéressent l'Est, mais sous l'empire d'une loi différente. Je doute que nous puissions diriger toute l'entreprise en vertu d'une seule loi, car les problèmes diffèrent grandement ici, bien que le principe soit le même. C'est tout ce que je puis dire pour le moment.

M. MacNICOL: Je parlerai des deux derniers mots du crédit intitulé "emmagasinage de l'eau". Je ferai allusion à un article qui a paru dernièrement dans le *Times-Herald*, de Moose-Jaw, du 17 septembre qui faisait mention d'un article qui avait paru le 15 septembre dans le *Leader-Post* de Regina. Ces articles nous font part d'une grave situation qui existe relativement à l'approvisionnement d'eau de Regina. Voici ce que disait le *Times-Herald*, de Moose-Jaw, sur la construction projetée d'un barrage sur la rivière Saskatchewan qui permettrait d'alimenter la ville de Regina:

Cette entreprise est d'une vaste portée et elle n'est pas surtout destinée à fournir un approvisionnement d'eau abondant aux villes de Moose-Jaw et de Regina. Le but principal est de fournir de l'eau pour irriguer une immense superficie de terre arable et pour développer de l'énergie hydroélectrique.

L'article paru le 15 septembre dans le *Leader Post* de Regina est intitulé "La ville à la veille de manquer d'eau" et se lit ainsi:

Regina a presque épuisé ses réserves actuelles d'eau, d'après ce que disait vendredi M. J. W. D. Farrell, surintendant de l'aqueduc.

Des puits artésiens profonds, qui approvisionnement d'eau la ville, fournissent de 5 millions et demi à 6 millions de gallons d'eau par jour en moyenne. Cet été, la municipalité aurait pu en utiliser 7 millions s'ils avaient été disponibles.

Mes observations porteront sur l'approvisionnement d'eau pour ces deux villes. J'ai

fait une étude approfondie du problème et je soutiens que la faute en revient aux autorités fédérales. Je ne blâme pas le ministre; je sais qu'il a bien travaillé à la solution du problème, et je ne parle pas ici du programme de rétablissement agricole des Prairies. Ces dernières années, sans doute sous les instructions du ministre, on a tenté de fournir de l'eau à la ville de Moose-Jaw. La possibilité de transporter l'eau de la rivière à la ville me semble aujourd'hui un fait démontré. L'été dernier, on a pompé de l'autre côté de la rive, près de Riverhurst, un total de 1,375 millions de gallons d'eau. Cependant, de cette quantité, 191 millions de gallons seulement sont parvenus au bassin Caron, dont s'approvisionne la ville. C'est dire qu'il y a eu perte de la différence entre 1,375 millions de gallons et 191 millions, et il faut l'imputer à l'utilisation d'un fossé ouvert. Je ne trouve pas a redire mais, puisque la possibilité est établie de transporter l'eau jusqu'à Moose-Jaw, j'invite instamment le ministre à faire aménager un système convenable. C'est ce que réclament ces deux journaux dans les articles que je viens de citer et j'appuie leurs requêtes.

Ils ont également parlé d'irrigation, mais je ne m'arrêterai pas ce soir à ce problème. Toutefois, je dirai que je verrais d'un bon œil l'irrigation de la région sise entre la rivière et Regina. Je suppose que le gouvernement fédéral devrait, avant d'entreprendre un programme d'irrigation de ce genre, s'entendre avec les trois provinces arrosées par la Saskatchewan. Cependant, la province de ce nom pourrait l'inaugurer. Au moment où l'on a commencé à construire la ville de Regina et peut-être celle de Moose-Jaw également, on a obtenu la permission de détourner de la rivière Saskatchewan, 100 pieds cubes d'eau par seconde, quantité bien supérieure à ce qu'emploient ces deux villes à l'heure actuelle. Je le répète, la première utilise environ 5 millions et demi de gallons par jour et j'estime que la consommation quotidienne de Moose-Jaw peut s'élever à 3 ou 4 millions de gallons, lorsqu'elles peuvent l'obtenir, ce qui n'est pas toujours le cas. Ceci revient à moins de 20 pieds cubes par seconde; par conséquent, l'accord initial, visant à 100 pieds cubes par seconde, serait amplement suffisant.

J'aimerais que le ministre nous présente un crédit non pas de 2 millions, mais de 10 ou 20 millions de dollars. Il faudrait au moins 10 millions, car la construction d'un barrage sur la Saskatchewan coûterait 6 millions et peut-être un peu plus aux cours actuels. Si le ministre inclut dans ses crédits pour une autre année une somme pour la construction d'un barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan, il voudra bien faire en sorte que ce barrage puisse ultérieurement servir à l'irrigation de la région comprise entre cette rivière et Regina, et même Estevan. Un tel barrage permettrait d'emmagasiner suffisamment d'eau pour cela, puisque le réservoir ainsi créé aurait une longueur de 75 à 100 milles, et renfermerait au bas mot plusieurs milliards de tonnes d'eau. La situation est grave à Regina et à Moose-Jaw, au point de vue de l'approvisionnement d'eau. Regina obtient son eau de trois sources: le creek Boggy, les sources Mallory et les sources Mound.

J'ai lu il y a quelque temps un rapport dans lequel un ingénieur déclarait que le fait d'utiliser l'eau provenant de ces endroits et d'approfondir les puits artésiens de façon à alimenter les alentours contribue à abaisser le plan d'eau dans toute la région des Prairies. S'il en est ainsi, cela influera sur les fermes. A mon avis il serait dangereux de temporiser et j'appuierai tout crédit raisonnable que le Gouvernement voudra présenter en vue de remédier à cet état de choses. Nous ne saurions tarder à remédier à l'abaissement du plan d'eau. Plus tôt nous nous mettrons à l'œuvre, mieux ce sera.

Je conseillerais au ministre de présenter un crédit suffisamment considérable pour permettre tout d'abord la construction du réservoir pour lequel, au dire des ingénieurs, il existe là-bas une base convenable. L'aménagement d'un barrage ne présente aucune difficulté lorsqu'on dispose d'une base assez étendue, comme celle par exemple qui existait sur la rivière Tennessee. Le barrage devrait avoir des dimensions suffisantes pour qu'il puisse non seulement assurer pour toujours amplement d'eau à ces villes, mais aussi permettre l'irrigation lorsqu'un organisme approprié aura été constitué en vue de la mise à exécution de ces programmes d'irrigation. L'établissement d'un organisme spécial ne serait pas nécessaire pour la construction d'un barrage ou l'installation de conduites allant du barrage à Moose-Jaw et à Regina. Le ministère peut le faire lui-même sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, mais il faudrait qu'une loi fût adoptée pour lui permettre d'entreprendre des travaux d'irrigation entre la rivière et Regina ou jusqu'à Estevan. Je proposerais que l'on commence par construire un barrage et qu'on aménage ensuite des conduites. Il faudrait pomper l'eau au-dessus du rivage. Je ne recommanderais pas l'érection à cet endroit d'un barrage d'une hauteur de 310 pieds car la pression y serait trop forte mais on pourrait en aménager un de 150 pieds et faire circuler l'eau dans une conduite faite de cèdre ou de pin de la Colombie-Britannique. Je ne sais plus de quels matériaux l'on se sert pour la construction des conduites mais je

crois que partout au pays le bois de la Colombie-Britannique est utilisé à cette fin. La gelée n'attaque nullement ce bois mais elle peut endommager les conduites d'acier.

A titre de citoyen de l'est, j'ai, au cours de ma carrière dans les affaires, bénéficié grandement, par l'entremise de la société dont je faisais partie, de l'établissement de ces villes de l'ouest, établissement qui a eu ses répercussions sur la mise en valeur des provinces des Prairies, et c'est pourquoi je crois de mon devoir d'insister auprès du ministre pour que soit inséré dans le budget des dépenses un crédit pourvoyant à la somme nécessaire pour fournir à ces deux villes un approvisionnement d'eau suffisant tant pour leurs besoins domestiques que pour leurs besoins commerciaux. Voyons où en sont les choses actuellement. A Moose-Jaw, par exemple, l'eau coûte beaucoup plus cher qu'elle devrait coûter, bien que cela ne soit imputable ni au ministère ni à la municipalité. Si Moose-Jaw et Regina pouvaient se procurer l'eau, pour leurs fins domestiques, à un taux beaucoup plus bas, les industriels seraient portés à y installer des établissement commerciaux, ce qui aiderait à la mise en valeur de l'ouest. Or, on sait que la prospérité de cette partie du pays a ses répercussions jusque dans l'est. C'est la doctrine que j'ai toujours prêchée, et je parle en connaissance de cause. Je sais combien l'est et le reste du pays ont profité de la mise en valeur de l'Ouest. Je suis persuadé que, si ces deux villes étaient convenablement approvisionnées d'eau, leur population triplerait ou même quadruplerait, ce qui contribuerait à la prospérité générale de notre pays.

Que le ministre n'hésite pas à demander les fonds voulus. Il n'a pas lieu de se montrer timide sur ce point. Donnons à ces deux villes l'occasion de se développer en leur fournissant d'amples approvisionnements d'eau. Sans cela, le plan d'eau dans toute cette région s'abaissera constamment alors qu'il suffirait pour prévenir ce désastre d'utiliser les eaux de la rivière.

M. BLACK (Cumberland): Le crédit à l'étude m'a permis pendant plusieurs sessions antérieures de discuter les problèmes qui intéressent particulièrement les Provinces maritimes, surtout les régions situées à la tête de la baie de Fundy. Je veux mentionner, en particulier, les alluvions marines. Aucun projet n'a reçu, que je sache, un appui aussi unanime à la Chambre et, d'autre part, il n'en est aucun au sujet duquel on ait fait si peu. Le ministre lui-même a approuvé le projet visant la mise en valeur des alluvions marines comprenant de 100,000 à 150,000 acres qu'il s'agit de mettre en valeur en les protégeant contre les marées et en les égouttant. Le mot "rétablissement", si en vogue en ce qui concerne la période d'après-guerre, peut certainement s'appliquer à cette région. Le temps est venu où il convient d'énoncer une politique relative aux travaux que comporte ce projet. Les gens de cete région et les propriétaires de terrains désirent savoir ce qu'on va faire et il est certainement dans l'intérêt de tout l'Est du Caanda qu'on arrête bientôt une décision. Nous espérons qu'elle nous sera favorable.

Les buts de cette entreprise ont été approuvés non seulement par le ministre lui-même, mais par les fonctionnaires de son ministère, y compris le sous-ministre et le directeur des fermes expérimentales, qui est natif de l'Est, qui est fort compétent et il se rend compte de l'importance des problèmes particuliers à l'Est. Tous ont approuvé ce projet. Le directeur des fermes expérimentales a autorisé des recherches et des expériences spéciales à la ferme expérimentale de Nappan. Le surintendant est M. W. W. Baird qui a drainé et cultivé cette terre avec un soin jaloux et il a obtenu des résultats magnifiques, soit de trois à quatre tonnes à l'acre du meilleur foin fourrager. Tout ce qu'on a fait jusqu'à présent se limite à la dépense de quelques milliers de dollars,—à laquelle ont contribué le gouvernement provincial et les propriétaires des terres marécageuses,—en vue de réparer les ruptures des fossés. L'assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse s'est prononcée, à l'unanimité, en faveur de la mise en valeur de ces terres. L'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick en a fait autant. L'ancien premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, l'honorable A. S. MacMillan a témoigné devant le comité de la reconstruction et du rétablissement. L'ancien ministre provincial de l'Agriculture, l'honorable John A. Macdonald, aujourd'hui sénateur, est venu à Ottawa et a formulé des propositions en ce sens en termes très énergiques. Je ne crois pas qu'une province ait jamais eu un ministre de l'Agriculture plus énergique que M. Macdonald. Il ne sait pas se ménager quand il y va de l'intérêt de l'agriculture. La question a été étudiée, en 1943, par le comité de la reconstruction et du rétablissement, qui soumit un rapport unanime dans lequel il recommandait qu'on fît quelque chose à cet égard. Ce rapport, déposé à la Chambre le 26 januvier 1944 et adopté à l'unanmité, porte que le comité a examiné attentivement la situation économique des Provinces maritimes. Il recommande qu'on procède à l'amélioration de la situation en aidant la collectivité agricole grâce à l'application des dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. J'exposai

au comité le bon travail qu'on avait fait dans l'Ouest en lui consacrant une dépense annuelle de 2 millions de dollars, dont le total s'élevait dans le temps à $20 millions, et je prétendis qu'on devait entreprendre une tâche semblable sur les fertiles terres alluviales de l'Est. Telle est la conclusion d'un rapport unanime du comité, soumis au Parlement, qui l'a adopté aussi à l'unanimité.

Les chambres de commerce et d'autres organismes publics ont aussi formulé les mêmes recommandations. Nous avons eu la visite du chef du parti conservateur-progressiste, M. Bracken, qui a fait lui-même une enquête complète dans les conditions. Il a parcouru dans la boue les aboiteaux et a examiné les terres. Je vais donner lecture d'une déclaration de M. Bracken. Je n'ai pas demandé son autorisation pour la citer ici, mais elle est du domaine public. Voici la déclaration du chef de l'opposition:

> Nous nous proposons, comme programme à longue échéance, d'étendre l'application de la loi actuelle sur le rétablissement agricole des Prairies à toutes les régions agricoles du Canada, au point de lui donner une envergure nationale. Tout comme l'on travaille à la mise en valeur des zones de sécheresse dans l'Ouest canadien, de même, après la revision de la loi, nous pourrons entreprendre la mise en valeur des terres marécageuses de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.
>
> Un important problème de ce genre se pose actuellement à la tête de la baie de Fundy et ailleurs, sur une superficie comprenant environ 150 mille acres de terres marécageuses. . . Nous nous proposons toutefois que le Dominion partage avec la province de la Nouvelle-Ecosse et celle du Nuoveau-Brunswick les frais de la poursuite de cette mise en valeur.
>
> Il conviendrait de reviser tous les levés actuels et d'entreprendre tous ceux qui sont jugés nécessaires. Nous partagerons avec les provinces les frais de ces études, et nous aiderons au moyen de subventions financières généreuses à la mise en valeur de ces terres.

On a soumis à la commission royale appelée Commission Dawson de la Nouvelle-Ecosse un mémoire dont j'extrairai quelques recommandations. Je ne dis pas qu'elles sont définitives, ni qu'on ne devrait pas les modifier, mais elles constituent le principe des représentations formulées à la commission Dawson; je crois que la commission les a approuvées, bien que je n'aie pas encore vu son rapport. Le mémoire a été présenté au nom de la société agricole et de la Chambre de commerce de la ville d'Amherst; il avait aussi l'appui de la Chambre de commerce de Sackville, ville voisine. Voici les principaux travaux dont on a besoin:

a) Le nettoyage des rivières et canaux principaux de drainage, aujourd'hui obstrués par l'alluvionnement et par la végétation. C'est un travail à la machine dont l'exécution appartient aux autorités fédérales.

b) La construction et le renforcement des digues et aboiteaux. Ce travail était autrefois accompli à la main, mais il doit aujourd'hui être exécuté en majeure partie à la machine et le gouvernement fédéral doit en assumer presque toute la responsabilité.

c) Réouverture des principaux fossés d'évent et creusage de nouveaux. Ici encore il s'agit d'une entreprise à la machine à laquelle le gouvernement provincial pourrait collaborer.

d) Creusage de petits fossés de drainage partout où le marais est en culture. L'exécution de ce travail revient aux propriétaires mais le gouvernement provincial pourrait leur fournir, à loyer modique, des machines spécialement adaptées au creusage des fossés.

e) Mise en disponibilité, à prix modique, de quantités considérables de chaux et d'engrais chimique spécial.

f) Labourage et ensemencement par les propriétaires de la majeure partie des terres.

g) Reconstruction et entretien des routes sur les terres marécageuses avec le concours du gouvernement provincial.

h) Organisation des régions marécageuses en noyaux aussi considérables que possible avec des frontières naturelles et le reste.

i) Prises de possession par le Gouvernement et amélioration en vue de l'utilisation comme pâturages collectifs des terrains les plus éloignés formant des zones considérables dans les divers districts, comme on l'a fait dans l'Ouest.

Ce ne sont là que des recommandations générales dont je n'attends pas l'adoption à la lettre. Elles doivent cependant inspirer un programme de mise en valeur de ces terrains marécageux dont l'éxécution serait du ressort du gouvernement fédéral auquel le gouvernement provincial et les propriétaires apporteraient leur collaboration. Il n'en résulterait pas seulement la culture de ces fertiles alluvions marines qui rendent plus de trois tonnes à l'acre de foin et de trèfle de la meilleure qualité mais aussi la mise en valeur de deux ou trois acres de terre haute par acre d'alluvion. On verra la décadence faire place à l'essor et à la prospérité dans cette zone déserte qui fait tache aujourd'hui sur tout le district environnant. Quant au montant d'argent demandé et que le ministre semble préconiser, il est très modeste comparativement aux crédits que nous votons. Nous avons adopté, il y a quelques jours, des crédits de 750 millions à l'exportation pour préparer les voies à notre commerce et aider les autres pays; la Chambre est saisie d'une motion demandant de voter, sous l'empire de l'accord de Bretton-Woods, 300 millions de dollars pour de la création d'un fonds monétaire international, en vue de la stabilisation mondiale et de l'établissement d'une banque internationale pour la reconstruction et le développement un montant supplémentaire de 325 millions de dollars, sans compter le change américain. De sorte que le montant que nous demandons, soit de $250,000 à $300.000 par année pour toute la région à la tête de la baie de Fundy, n'est pas élevé comparativement aux dépenses énormes qu'autorise le Parlement, et comparativement aux gros montants que les provinces de l'est ont voté en

exécution du plan concernant le rétablissement agricole des Prairies depuis 1935. Jusqu'à présent cette somme s'établit à $20,000,000. Ce que les habitants à la tête de la baie de Fundy, le gouvernement provincial, les municipalités et les propriétaires des alluvions marines désirent, c'est que le Gouvernement fasse connaître son programme à ce sujet, que l'on agisse promptement afin qu'on sache à quoi s'en tenir et qu'on puisse faire des plans en conséquence. Ce n'est pas une chose qui peut s'accomplir en un jour ni en une année; il faudrait annoncer un programme dont l'exécution embrasserait une période assez longue afin que les habitants de toute la région puissent graduellement édifier et rétablir ce qui est une des meilleures régions pour l'élevage des bestiaux dans l'est du Canada.

Lors de l'étude des crédits du ministère de la Défense nationale j'ai demandé qu'une partie des explosifs que l'on détruisait parce qu'on n'en avait plus besoin, serve au creusage de fossés d'égoutement. Certains journaux n'ont pas pris ma demande au sérieux. J'ai écrit au ministère de l'Agriculture à Washington et on m'a adressé le *Bulletin des Agriculteurs, n° 1606* du ministère de l'Agriculture des Etats-Unis. Je vous citerai quelques phrases que je tire de cette publication. A la page 5 je lis ce qui suit:

Bien que le creusage des fossés à la dynamite soit possible dans presque toutes les conditions, d'ordinaire ce procédé n'est économique que dans le creusage des petits fossés ou des bras-morts dans le chenal des cours d'eau, dans les sols autres que le gravier et le sable sec. Le plus économique des fossés creusés à la dynamite est d'environ trois pieds de profondeur et de huit pieds de largeur au sommet. On peut creuser des fossés beaucoup plus considérables de cette manière mais le coût de l'excavation à la verge cube augmente rapidement avec la dimension. Un sol sédimentaire saturé d'eau qui est ferme mais pas aussi rigide que l'argile le plus dur, et libre de souches et de grosses racines, est le sol idéal pour le creusage des fossés à la dynamite.

Ces terrains marécageux renferment un sol idéal où on pourrait faire servir ces explosifs à cette fin. Je continue ma citation:

Plusieurs excellents fossés ont été creusés à la dynamite dans des conditions bien différentes de celles-là, mais il en a coûté plus cher. Lorsque les conditions permettent d'exécuter ces travaux au moyen de l'une quelconque des nombreuses sortes de machines pour creuser les fossés, on ne recommande pas d'ordinaire d'avoir recours à la dynamite, mais, en général il en coûte bien moins cher de creuser les fossés à la dynamite qu'en ayant recours à des ouvriers manuels.

Puis, à la page 6, je lis ce qui suit:

La grosseur et l'espacement appropriés des charges pour obtenir un fossé nettement coupé, de la profondeur voulue, doivent être déterminés par expérimentation pour chaque série de conditions. Le meilleur moyen d'y arriver est de faire sauter un certain nombre de charges simples, et lorsqu'on constate qu'une charge produit un cratère régulier de la profondeur voulue, un peu moins de la moitié du fond du cratère sera l'espacement approprié des charges, quand on a recours à la méthode électrique. La distance appropriée entre les charges...

Et un peu plus loin, je lis encore ce qui suit:

Le coût du creusage des fosssés à la dynamite varie considérablement. Dans des conditions favorables, une livre de dynamite fera sauter d'une à deux verges cubes de terre, de sorte que le coût de l'explosif sera de 15c. à 30c. la verge cube. Il faut bien peu de main-d'œuvre pour ce genre de creusage de fossé. Une équipe de quatre hommes placera et fera sauter environ 600 pieds linéaires d'une rangée simple de charges par jour. Il faut d'ordinaire enlever les débris et égaliser les côtés et le fond du fossé avec des pelles après le sautage. Ce travail doit se faire le plus tôt possible, et, quand on le fait promptement, il ne devrait pas coûter plus de 1c. par pied linéaire de fossé. Cette méthode est très utile pour le redressement des cours d'eau.

Je n'en dirai pas davantage, si ce n'est que nous avons des quantités énormes d'explosifs dans notre pays. Il faudra en détruire une bonne partie. Je demande au ministre de l'Agriculture et à son ministère de bien vouloir se renseigner et voir s'il serait possible de faire servir ces explosifs inutiles à creuser ces fossés d'écoulement dans la région de nos terrains marécageux. J'ai prié le ministre et le ministère de publier leur programme, prochainement, car je sais qu'ils ne peuvent le faire maintenant. Pour ma part, je vais appuyer la mesure ce soir, comme je le fais depuis mon arrivée à la Chambre. Mais, si l'on ne traite pas équitablement l'Est du Canada et si l'on ne prend pas des mesures en vue d'utiliser les alluvions marines à la tête de la baie de Fundy où s'étendent de 100,000 à 150,000 acres de la terre la plus fertile au Canada, je proposerai à la prochaine session, si je suis présent à la Chambre, que l'on réduise à $1 le crédit de 2 millions de dollars destiné aux cultivateurs des prairies. J'exhorte le ministre, la Chambre et le Gouvernement à agir et à publier un programme en collaboration avec les provinces et les propriétaires de marécages.

M. COLDWELL: Je n'ai qu'un mot à dire. Ce soir, nous avons discuté des questions intéressant la rivière la Paix, les prairies, et la région s'étendant jusqu'à la côte de l'Atlantique. Tous les honorables préopinants ont bien plaidé leur cause auprès du ministère de l'Agriculture en ce qui concerne la conservation de l'eau ou le drainage. A la prochaine session, la Chambre ou le comité de l'Agriculture devrait discuter à fond les possibilités en matière de conservation de l'eau, d'irrigation et de drainage dans les diverses régions du Canada.

En 1937 ou 1938, j'ai étudié le problème de la conservation de l'eau en Saskatchewan et prononcé à la Chambre un discours pour lequel on m'a critiqué parce que je demandais d'affecter 30 ou 40 millions de dollars aux travaux nécessaires. Je suis heureux que l'honorable député de Davenport ait soulevé le problème de l'utilisation des eaux du bras sud de la rivière Saskatchewan en vue non seulement d'approvisionner convenablement Moose-Jaw et Regina, et de leur fournir une eau plus douce que celle dont Regina doit se contenter actuellement, mais aussi d'irriguer une étendue considérable de la région qui se trouve au sud et à l'est de la rivière susmentionnée.

Quand j'étudiais la question, en vue d'en parler ici, je me suis rappelé que j'avais eu l'occasion de visiter en compagnie d'ingénieurs l'endroit où l'honorable député de Davenport propose qu'un barrage soit construit jusqu'à Weyburn et Estevan. J'ai été étonné de voir comment il serait facile d'aménager les chenaux pour cette eau qui servirait à irriguer une grande partie de la Saskatchewan, à ce moment-là, on m'a dit que ces travaux pourraient être effectués à un prix relativement bas.

Pour ce qui est de l'eau des villes, je n'ai pas vu cet article de journal de Regina. Je suis au courant de la situation à Moose-Jaw, car je faisais partie du conseil municipal lorsque la dernière provision d'eau fut apportée à Mount-Springs. Je crois qu'à ce moment-là un haut fonctionnaire de l'Etat a assuré le conseil que nous obtenions suffisamment d'eau du Baggy Creek et d'autres sources pour une population de 125,000 âmes.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Où se trouve Mount-Springs?

M. COLDWELL: Elle a sa source dans le bassin de la Maclean. Il semblerait que l'asséchage des puits artésiens, qui a été conseillé par un autre ingénieur qui ne faisait pas partie de notre personnel ait épuisé l'eau de ce réservoir naturel. Ce sont des problèmes qui intéressent Moose-Jaw et Regina, mais qui se rattachent à la ligne de conduite générale visant la conservation de nos approvisionnements d'eau. A mon sens, nous devrions essayer de voir ce qu'il y aurait lieu de faire au sujet de cette question d'irrigation de la région des prairies. Le ministre a aidé l'Ouest du Canada par une mesure utile de conservation des eaux lorsqu'il a fait adopter la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Toutefois, elle ne suffit pas, quoique ce soit à peu près tout ce que le pays et la Chambre veulent accorder. Grâce aux terres fertiles que nous avons et qui peuvent parfois manquer d'eau pour faire pousser des récoltes, je crois que nous avons là un vaste champ propice aux entreprises de reconstruction d'après-guerre et qui pourra procurer des emplois et d'autres avantages.

Avant de terminer, je tiens à dire à l'honorable député de Cumberland, qui a soumis le plaidoyer qu'il ne cesse de présenter à la Chambre, et avec raison, en faveur des terres marécageuses du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, que j'espère qu'il ne proposera pas de réduire le montant prévu pour l'application de la loi de rétablissement agricole des Prairies ou de quelque autre projet profitable à toute région du pays. Nous n'oublions pas que les deux Provinces maritimes mentionnées ont reçu de grosses subventions pendant un certain nombre d'années relativement aux prix de transport du charbon et pour d'autres choses, et nous n'y avions vu aucune objection parce que nous savions que cela était dans l'intérêt de l'économie canadienne, autrement, nous n'aurions jamais donné notre approbation. Nous sommes donc tout disposés à approuver le projet d'emmagasinage de l'eau parce que nous savons qu'il est dans l'intérêt du Canada et nous exhortons même le Parlement à l'approuver. A la prochaine session, les techniciens du ministère de l'Agriculture et ceux des Mines et ressources qui s'intéressent aux travaux de construction, et peut-têre aussi ceux qui ont procédé à l'examen des sols dans l'Ouest, afin de se rendre compte de leur productivité probable s'ils étaient suffisamment arrosés, devraient se présenter devant le comité, et nous tâcherons de formuler, en coopération avec le Gouvernement et à l'appui du programme tracé, un vaste projet d'emmagasinage de l'eau pour l'Ouest canadien et d'assainissement des marais des Prairies, afin que nous puissions rendre le pays plus prospère et offrir aux jeunes gens qui reviennent du front l'occasion de vivre confortablement sur la ferme.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je regrette de partager presque entièrement les vues du chef de la C.C.F. et de différer même légèrement d'opinion avec l'honorable député de Davenport que nous les gens de l'Ouest canadien considérons comme l'homme d'Etat de l'Est le plus sympathique à notre région, et j'espère qu'il a remarqué que j'ai employé le mot "homme d'Etat" et non pas "politicien". On a dit beaucoup de choses sur l'approvisionnement d'eau de Regina et de Moose-Jaw. J'étais à Regina lorsque cette ville a pu se ravitailler en eau pour la première fois; mon père en était le maire à cette époque. On a foré les premiers puits à Boggy-Creek, à six ou sept milles à l'est. Nous avons éprouvé des inquiétudes pendant plusieurs années, car ces puits étaient situés sur une ferme appartenant à Madame King. Or les gens de Moose-Jaw étaient jaloux de nous car ils n'avaient

pas encore d'eau et ils disaient que nous les habitants de Regina buvions l'eau de Madame King.

Ce projet tendant à détourner l'eau de la rivière Saskatchewan, à un point situé près de Riverhurst, n'est pas nouveau, mais je vais faire une proposition aux gens qui veulent que le gouvernement fédéral affecte de l'argent à ce projet. Si le Gouvernement vote de l'argent pour fournir de l'eau aux villes de Regina et de Moose-Jaw, pourquoi n'en ferait-il pas autant pour d'autres villes ou villages du Canada qui en ont besoin? Je dis cela dans l'intérêt du ministre, parce que la juridiction n'est pas la même partout. Si nous voulons tout centraliser ici, votons l'argent nécessaire qui, en somme, est l'argent d'autres personnes, car nous n'en possédons qu'une bien faible partie; votons donc cet argent et accomplissons toutes ces choses, mais n'oublions pas qu'il doit y avoir une limite quelque part aux dépenses du Gouvernement. J'aimerais pouvoir penser à quelque chose dont ma circonscription aurait besoin et que je pourrais demander au ministre. Je vois que l'honorable député de Lethbridge me lance un regard furieux, mais ma circonscription est presque parfaite et nous n'avons besoin de rien, car nous pouvons nous suffire à nous mêmes. Cela est, bien entendu, une exagération.

On a dit bien des choses au sujet de l'irrigation. J'appuie de tout cœur ces projets, mais jetons un coup d'œil sur l'histoire de l'irrigation dans l'Ouest canadien. Je crois qu'elle se limite principalement à l'Alberta. C'est le chemin de fer du Pacifique-Canadien qui a entrepris le premier projet d'irrigation, dans deux régions, et qui en a défrayé le coût. Tout d'abord, il y avait la partie est, c'est-à-dire la région de Brooks, et la partie ouest avec les villages de Strathmore et Gleichen au centre, à l'est de la ville de Calgary. Qu'est-il arrivé? Après avoir fait tout son possible, avoir fourni des ingénieurs qui ont accompli une tâche excellente, le Pacifique-Canadien, il y a huit ou dix ans, a été bien content de céder à l'Eastern Irrigation District tout ce qu'il possédait dans les environs: fossés, maisons, machines et terrain, le tout enfin avec une somme de $400,000, pour lui permettre de maintenir l'exploitation. Il est vrai que le projet est bien administré et qu'il est en voie de se remettre sur pied. Mais il y à une raison à cela. Tandis que les cultivateurs de la région ne voulaient rien payer au chemin de fer, les administrateurs de l'entreprise s'assurent que chacun acquitte ses tarifs d'eau et ses impôts, si bien que le projet est en voie de réussite.

Un peu plus à l'ouest, on arrive à la parcelle ouest du district. Que s'y est-il produit? J'ai rendu témoignage au comité plénier de l'Assemblée législative de l'Alberta il y a moins d'un an. Que s'est-il produit dans cette région, dis-je? Ici encore, le Pacifique-Canadien a cédé à un district nouvellement organisé, tout ce qu'il possédait dans la région, en plus d'une somme d'argent. Je ne me souviens pas du chiffre exact, mais c'est quelque chose comme $300,000 ou $400,000.

On parle d'irrigation à partir de la rivière Saskatchewan par Regina, Moose-Jaw, jusqu'à la région de Weyburn et Estevan. La déclivité du terrain doit y exister puisque les ingénieurs l'ont découverte. Arrêtons-nous à la parcelle ouest. Moins de cinq pour cent de ceux qui payaient des tarifs d'eau le font encore. Pourquoi? Parce qu'ils n'ont plus besoin de cette eau. Les pluies sont venues et maintenant la région est assez prospère. Donc, il y a moins d'un an, M. Brownlee en tête, ils sont allés demander au gouvernement de régler leur cas. Certaines personnes avaient acquitté les tarifs d'eau et ils comptaient que, pendant toute la durée de leurs contrats, qui étaient presque perpétuels, le Pacifique-Canadien devrait leur fournir l'eau. Ils se sont donc adressés à la législature provinciale et le chemin de fer a été relevé de ses obligations en vertu des contrats que détenaient encore quelques usagers de l'eau d'irrigation.

Si vous le voulez bien, nous passerons au projet sis au nord de Lethbridge. On a irrigué cette région qui est magnifique. Prenez encore le projet dans les environs de Medecine-Hat, au sud de la rivière à l'Arc. C'était la Canada Land and Irrigation. Prenez ces quatre projets; nous savons tous qu'ils ont fait faillite et qu'ils n'ont pu se maintenir que grâce à de l'aide reçue ici et là.

N'allez pas croire que je m'oppose à l'irrigation. Pas le moins du monde, mais je sais que la culture d'une ferme irriguée exige un travail plus ardu que jamais je n'en ai accompli que jamais je compte en accomplir. Quand un homme réussit sur une ferme pareille, vous pouvez être sûr que c'est un travailleur supérieur à la moyenne. Il n'est pas facile de s'en aller chaussé de bottes de caoutchouc, manier une pelle au bout d'un manche de six pieds, dans une boue qui vous monte jusqu'aux genoux, colle à la pelle et vous force à vous dégager les pieds tant bien que mal entre chaque pelletée. C'est cela, monsieur le président, le travail sur une ferme irriguée. Je suis en faveur de l'irrigation, mais que ni le gouvernement fédéral ni aucun autre organisme gouvernemental au pays ne se lance dans ce genre d'entreprise avec l'intention de limiter ses dépenses. Les quatre projets dont j'ai parlé ont tous connu des impasses. Ils vont beaucoup mieux aujourd'hui; ils ont retrouvé l'équilibre, mais

si nous voulons affecter de l'argent à la construction du barrage que l'honorable député de Davenport réclame depuis si longtemps. Allons-y largement. Si nous décidons de nous lancer dans cette entreprise, évitons tout lésinage. C'est là un projet d'une extrême importance et il mérite toute notre attention. Puis-je savoir qui est chargé d'appliquer la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, et quel est son traitement?

L'hon. M. GARDINER: C'est M. George Spence et il touche un traitement de $6,000.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Où se trouve M. Gray?

L'hon. M. GARDINER: Il s'occupe, sous la direction de M. Spence, de l'aménagement des eaux et il touche un traitement de $4,500.

M. ARGUE: Je ne ferai que de brèves remarques à propose de ce crédit, étant donné que l'honorable préopinant a discuté plusieurs des points que je m'étais proposé d'aborder. Le ministre de l'Agriculture a raison quand il dit que c'est dans les prairies qu'il convenait d'appliquer tout d'abord la loi sur le rétablissement agricole car elles forment la zone de sécheresse du Canada et, comme des cultivateurs y sont établis, il appartenait au Gouvernement de les protéger contre les mauvaises récoltes. Je tiens à assurer les honorables députés des Provinces maritimes qui ont pris part à ce débat que les membres de notre groupe ne veulent nullement réserver à la population de leur région du pays ce qui pourrait être avantageux pour tout le peuple canadien. Bien que je ne sois guère renseigné, j'estime que le projet de drainage des alluvions marines dont un honorable député a parlé est assurément une entreprise à laquelle le Gouvernement devrait songer.

A mon avis, toutes les initiatives que comporte la loi sur le rétablissement agricole des Prairies devraient être réunies en un seul projet, c'est-à-dire l'utilisation rationnelle des terres. Je crois que, sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, on cherche à orienter les colons vers le genre de culture assurant l'utilisation la plus profitable possible du sol. Dans certaines régions, c'est peut-être la sylviculture; dans d'autres l'établissement de pâturages; ailleurs la culture par rotation, et dans d'autres régions encore, comme dans le sud-ouest de la Saskatchewan, la culture et la jachère alternées.

L'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies porte sur trois domaines. Le premier est d'ordre éducatif. C'est ici que prennent place les associations d'améliorations agricoles. Ces organismes sont constitués par des groupes de cultivateurs travaillant de concert à résoudre leurs problèmes. Ces agriculteurs reçoivent en même temps une formation technique de spécialistes agricoles du ministère de l'Agriculture ou de diverses universités. Dans notre propre région, les travaux de ces associations ont consisté surtout à prévenir le poudroiement du sol et les cultivateurs ont obtenu d'excellents résultats sous ce rapport grâce aux renseignements que leur ont communiqués ces organismes. Les associations d'améliorations agricoles pourraient s'étendre au pays tout entier et le ministre devrait songer à prendre des mesures en ce sens.

Les pâturages communs relèvent de la partie de la loi qui a trait à l'utilisation des terres. Je proposerais qu'on mette des fonds à la disposition des administrateurs de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies afin qu'ils puissent acheter les terres des cultivateurs dans les régions qui doivent être transformées en pâturages communs. J'ai été à même de constater, et le ministre a dû faire lui-même maintes fois cette constatation, qu'il arrive parfois qu'un cultivateur ne veut pas quitter sa terre. On entoure alors celle-ci de clôtures et la ferme de ce cultivateur demeure au milieu d'un pâturage commun alors que tous les voisins sont partis. Cela représente une dépense pour le trésor public. C'est pourquoi les administrateurs de la loi devraient disposer de fonds pour faire l'achat des terres de cultivateurs qui ne veulent pas quitter les régions transformées en pâturages communs. On pourrait aussi offrir de bonnes fermes aux agriculteurs dont les propriétés doivent être utilisés comme pâturages.

On a longuement parlé ce soir des systèmes d'irrigation et surtout des grandes entreprises. Je reconnais l'importance de ces vastes entreprises d'irrigation et les avantages qui en découlent, mais si l'on ne doit consacrer qu'un petit montant d'argent au projet de rétablissement agricole des Prairies, cet argent devrait servir presque exclusivement aux petits travaux d'irrigation.

Si je ne me trompe, la direction du rétablissement agricole des Prairies accorde à l'heure actuelle $125 pour une petite citerne. Un certain nombre de ces citernes furent aménagées dans notre région cette année. Des hommes munis des machines appropriées creusaient ces citernes au coût de $250 pour le cultivateur. Le cultivateur recevait $125 de la direction du rétablissement agricole des Prairies. Cette année, les récoltes ont été nulles dans cette région; beaucoup de cultivateurs auraient besoin d'une citerne mais n'ont pas $125 pour en défrayer le coût de l'aménagement. Le ministre nous dirait-il s'il songe à augmenter le montant d'argent qui servira à l'aménagement de ces petites citernes? La petite citerne peut, cela va de soi, fournir aux cultivateurs de cette région des approvisionnements suffisants d'eau, tant pour

ses besoins domestiques que pour l'abreuvage de ses bestiaux. Grâce à ces citernes, les cultivateurs pourraient augmenter leur cheptel et réaliser le supplément de bénéfices qui résulterait de la culture mixte.

Le directeur du rétablissement agricole des Prairies, M. George Spence, estime qu'on pourrait aménager de 5,000 à 7,500 petits systèmes d'irrigation chaque année pendant dix ans. Il établit à trois quarts de million de dollars par année le coût d'un tel programme. Même s'il n'a pas jugé bon d'accroître les crédits destinés au rétablissement agricole des Prairies cette année, j'engage fortement le ministre à les augmenter à la prochaine session.

Un petit système d'irrigation assurerait aux cultivateurs les approvisionnements nécessaires de légumes. Une acre ou deux seulement de terre irriguée leur permettrait d'avoir un potager et peut-être une petit verger. De plus, s'il leur était possible d'irriguer une plus grande étendue, ils pourraient compter sur une provision suffisante de provende. De l'avis des fonctionnaires chargés d'appliquer les dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, une acre de terre irriguée assurera la stabilité de quinze à vingt acres de terre. En d'autres termes, un cultivateur des régions arides de la Saskatchewan peut récolter assez de provende sur une acre de terre irriguée pour nourrir pendant l'hiver tous les bestiaux qu'il peut, en été, paître sur quinze ou vingt acres de terre. Les avantages de petits travaux d'irrigation seraient même supérieurs à ceux que je viens de mentionner. Ils réduiraient dans une grande mesure la tendance actuelle à l'exploitation de fermes de plus en plus importantes. Si nous pouvons mettre un frein à cette tendance et maintenir la densité de la population dans les collectivités agricoles, nous constaterons l'amélioration des conditions de vie dans les agglomérations rurales aussi bien que celles des services sociaux, des divertissements et des services sanitaires. En un mot, la vie sera plus agréable pour le cultivateur.

Je prétends que l'entreprise serait rentable. Nous savons tous ce qui s'est passé dans les années 1930. Les divers gouvernements du pays ont dû affecter des dizaines de millions de dollars à l'achat de provende destinée aux cultivateurs des régions appauvries par la sécheresse. Quelque 75,000 petits travaux d'irrigation constituteraient pour les cultivateurs une bonne assurance contre les récoltes déficitaires. Ces régions récolteraient suffisamment de provende pour que le Gouvernement n'ait plus à dépenser des millions de dollars en secours qui causent des ennuis à tous les intéressés.

Je m'étais proposé d'étudier dans le détail la question des grands travaux d'irrigation, mais je vais me contenter de quelques brèves observations. M. George Spence estime que les travaux d'irrigation qu'on pourrait entreprendre en Saskatchewan entraîneraient une dépense globale de 86 millions de dollars. Les fonctionnaires chargés d'appliquer les dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies estiment que ces travaux (et quelques autres en Alberta) nécessiteraient la dépense de quelque 111 millions de dollars. Les travaux d'irrigation comportent de nombreux avantages. Un des plus importants, c'est qu'il fournirait du travail à un grand nombre de gens qui ne peuvent pas en trouver dans le moment. On nous dit que des dizaines de milliers de jeunes Canadiens ne peuvent se trouver du travail. A mon retour chez moi, en tramway, j'ai surpris la conversation d'un jeune ancien combattant libéré du service. Il ne pouvait se trouver du travail et n'avait aucun emploi en vue. C'était un célibataire et il croyait qu'on donnait la préférence aux hommes mariés. Il s'était enrôle tout jeune, en 1940, alors qu'il n'avait aucune expérience dans aucun domaine, et il trouvait qu'on donnait la préférence aux anciens combattants d'expérience. Je conviens qu'il s'agit d'un cas particulier, mais je crois que tout esprit clairvoyant qui examine l'avenir immédiat s'effraye des perspectives que présente l'embauchage intégral au Canada.

Il y a quelques mois, le ministre de la Reconstruction nous a brossé un tableau optimiste des conditions du travail au pays. Il a dit qu'il y a avait deux fois plus d'emploi que de candidats. Je me demande quelle est aujourd'hui la situation. On m'assure qu'il y a actuellement environ 70,000 chômeurs au Canada. Les entreprises d'irrigation ne devraient pas être examinées exclusivement du point de vue de leur rentabilité ou de ce que le Gouvernement peut espérer de ses placements. Il s'agit en effet de nos citoyens et du bonheur de notre population. Si nous pouvons pourvoir des milliers de cultivateurs de travaux d'irrigation, nous augmenterons le bonheur de milliers d'habitants sur les fermes. Si l'ancien combattant qui se porte acquéreur d'une terre de l'Ouest sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants savait qu'au moyen d'irrigation, il pourrait tirer sa subsistance de quelques acres de terres, il consentirait à se faire cultivateur, et ses chances de sécurité sur la ferme deviendraient bien meilleures.

Le Gouvernement a reçu un mandat de la population canadienne, et ce mandat comporte dans une grande mesure des emplois pour tous. Il ne devrait pas, semble-t-il, s'occuper des dépenses lorsqu'il s'agit de trouver un travail à tous les Canadiens. Dans la préparation d'un programme général en vue d'assurer l'embauchage intégral, le

Gouvernement doit renoncer au chiffre mesquin de 2 millions de dollars pour le rétablissement agricole. Les enquêtes menées par les fonctionnaires préposés à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies révèlent que les programmes réalisables coûteraient environ 125 millions de dollars. Or dans cette estimation, on calcule à 40c. l'heure le coût de la main-d'œuvre, ce qui est beaucoup trop bas. Il y a lieu de hausser les salaires de ces travailleurs. Le montant de 150 millions de dollars est plus vraisemblable pour l'exécution du programme de rétablissement agricole des Prairies et représente, s'il est réparti sur les dix prochaines années une affectation annuelle de 15 millions de dollars.

Il y a lieu d'étendre à tout le Canada les dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et de faire dans tout le pays des relevés des terres utilisables. Après ces relevés, l'exécution d'un programme canadien suffisant de rétablissement agricole réclamera peut-être 50 millions de dollars par année.

M. STANFIELD: J'appuie volontiers le vigoureux plaidoyer de mon collègue l'honorable député de Cumberland en faveur de la mise en valeur des terres marécageuses de la Nouvelle-Ecosse. Le ministre sait que l'étendue des terres propres à la culture en Nouvelle-Ecosse, si l'on tient compte des méthodes agricoles actuelles, est loin d'être trop considérable. La culture a évolué en Nouvelle-Ecosse comme ailleurs. Les premiers colons se sont établis sur les collines pour avoir un poste d'observation, mais il a fallu abandonner ces fermes. Des colonies et des districts entiers ont dû être abandonnés et la population rurale de la Nouvelle-Ecosse est réduite à une situation très pénible.

Nos fermes sont surtout concentrées le long des vallées fluviales et dans les terres basses dont mon collègue a parlé. Pour l'instant je ne traiterai pas des vallées fluviales. Ils ont également des difficultés à surmonter à certaines époques de l'année et, tôt ou tard il faudra faire quelque chose pour enrayer le débordement de ces rivières.

Les alluvions marines dans les comtés de Cumberland, Colchester, Hants, Kings et Annapolis sont les grandes régions de production de la Nouvelle-Ecosse. C'est le long de ces alluvions que se trouve la plus grande partie des terrains en culture. Par les années passées on éprouvait un peu de difficultés à maintenir les aboiteaux en état, les écluses ouvertes et les fossés libres, et à empêcher l'eau de submerger certaines de ces régions. De nos jours on éprouve beaucoup de difficulté dans quelques régions et il a fallu abandonner des terres entièrement. Une des raisons majeures de cette situation c'est que, dans le passé il y avait des hommes en abondance sur les fermes et dans les collectivités environnantes qui avaient l'habitude d'édifier des aboiteaux et de creuser des fossés sous la surveillance d'hommes qui connaissaient leur affaire, mais ces hommes d'expérience sont tous disparus et il reste très peu d'hommes qui savent comment mettre les fascines en place, construire les aboiteaux et installer les écluses.

Je ferai remarquer au ministre que, ce qu'il faut c'est un ingénieur qui étudiera la situation et fera travailler sous ses ordres un groupe d'hommes muni des machines nécessaires pour exécuter ces travaux. Ce n'est pas une entreprise coûteuse. Il faudra sans doute un peu de temps pour réunir une telle équipe et la mettre à l'œuvre. Je ne prétends pas que tous les frais doivent être à la charge du Gouvernement fédéral. Je suis fermement convaincu que les propriétaires des alluvions consentiraient à payer leur part, et j'aimerais qu'on organise quelque chose de ce genre. Puis lorsqu'une écluse céderait ou qu'il aurait des fossés à creuser ou des fascines à mettre en place l'ingénieur pourrait aller faire un examen sur les lieux et faire exécuter les travaux nécessaires. Je proposerais que le coût soit réparti également entre le ministère fédéral de l'Agriculture, le ministère provincial de l'Agriculture et les propriétaires de ces terrains alluviaux.

Je le répète, le coût n'en serait pas bien élevé. De ce temps-ci nous votons des crédits qui atteignent presque le milliard pour l'exécution de vastes entreprises. L'autre jour on nous a demandé de voter $750,000,000 pour l'établissement d'une banque internationale. Il est assez difficile pour de simples mortels comme moi de se faire une idée de ces chiffres. Cependant, le projet que je préconise ne serait pas coûteux et, dans l'intérêt de ces cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse établis le long de ces terrains fertiles, je demande au Gouvernement d'affecter quelques milliers de dollars à la mise en valeur de ces alluvions marines. Ce n'est pas trop demander je crois, et j'engage le ministre de songer à constituer une équipe d'hommes qui, sous la direction d'un ingénieur compétent, exécuteraient ces travaux.

M. QUELCH: Le ministre de l'Agriculture sait sans doute qu'on s'intéresse fort dans l'est de la région centrale de l'Alberta à un projet connu sous le nom de projet de dérivation des eaux de la rivière Red-Deer, projet qui est une modification du projet William Pearce.

Le 1er octobre dernier, j'ai donné un avis de motion demandant la production des documents relatifs aux travaux accomplis à la suite de l'enquête qui avait été faite relativement à ce projet, et je voudrais citer un paragraphe

du document parlementaire n° 215 portant sur les perspectives d'exécution de cette entreprise. J'y lis ce qui suit:

Cette entreprise assurera l'établissement, dans des foyers permanents, et des moyens de subsistance à 7,500 familles dans une région que la sécheresse a obligé plus de 90 p. 100 des premiers colons à abandonner. Elle assurera le rétablissement de colons dans une région maintenant presque sans habitants et fera vivre de 30,000 à 40,000 personnes. Elle constituera un moyen d'irriguer environ 500,000 acres de terre propre à l'irrigation. Cette terre ne produit rien actuellement et appartient à l'Etat. Elle assurera l'écoulement constant d'environ 1,200 milles de chenaux de ruisseaux déssechés qui traversent une région renfermant 12 millions d'acres de terrains d'élevage et fera s'accroître considérablement le nombre d'animaux que l'on peut élever sur ces terres. Ce sera la remise en valeur de vingt-quatre villages maintenant presque sans habitants depuis les années de sécheresse.

Le résultat saillant de cette entreprise sera de fournir de l'eau aux annimaux plutôt que d'irriguer la terre, parce que la grande partie de ces terrains servent de pâturage et la disette d'eau est très grande dans cette région. Pendant les années consécutives de sécheresse, les rivières et les lacs se sont désséchés et très peu des réservoirs contiennent de l'eau aujourd'hui, parce que la chute de pluie y a été peu considérable ou nulle depuis quelques années. Le barrage construit il y a quelques années a retenu une quantité d'eau cette année à peine suffisante pour arroser une fois les terres irriguées. Ainsi donc, tant que l'on n'aura pas assuré la dérivation de l'eau de la rivière vers cette région, la situation restera grave pendant les années où la chute de pluie ne sera suffisante.

J'ai demandé quand on avait l'intention de mettre cette entreprise à exécution, et on m'a répondu que la question n'était "pas encore réglée."

On a porté un vif intérêt à cette question et, pendant la dernière campagne électorale, les gens ne se contenaient plus. Le parti libéral les a tellement surexcités à ce propos qu'il m'a été difficile de les persuader que les travaux n'étaient pas commencés. Lorsque j'exprimai l'espoir qu'ils ne retarderaient pas trop, on m'accusa de débiter des sottises. D'aucuns avaient aperçu des hommes travailler au barrage de la rivière Red-Deer et croyaient le projet déjà en voie d'exécution, mais il s'agissait simplement de faire des levés. Bon nombre de gens sont toujours d'avis que les travaux sont commencés et seront déçus parce qu'ils ne seront pas effectués cette année et probablement pas l'an prochain ni même l'année suivante. J'espère que le projet sera entrepris sous peu parce qu'il n'est pas du genre de ceux dont a parlé l'honorable député de Calgary-Ouest. S'il est exécuté, il est certain qu'il rendra immédiatement sevice aux cultivateurs de la région. Malheureusement, le gouvernement fédéral et la province semblent incapables de déterminer à qui incombe la responsabilité d'enquêter sur la mise en valeur de l'énergie. Voici le paragraphe *c*) de la réponse donnée à ma question:

La province de l'Alberta enquête sur les possibilités de développer l'énergie, mais le gouvernement fédéral n'a jusqu'à présent reçu aucun rapport.

Les journaux de l'Ouest du Canada ont beaucoup discuté de cette question et j'ai reçu plusieurs demandes de renseignement. J'ai donc adressé une lettre par la poste aérienne au ministre albertain du commerce et de l'industrie lui demandant où en était l'enquête. Je vais citer un extrait de la lettre pour indiquer au ministre la confusion qui règne là-dessus, et je le prie d'éclaircir la situation. La lettre qui vient d'Edmonton m'est adressée en date du 4 décembre 1945. La voici:

Cher M. Quelch,

J'accuse réception de votre lettre en date du 22 novembre demandant des renseginements sur le projet de détournement de la rivière Red-Deer; je l'ai transmise à M. B. Russell, directeur des ressources hydrauliques de la province. Vous vous souviendrez peut-être que M. Russell, avant d'entrer au service du Gouvernement, était dpuis nombre d'années employé, en qualité d'ingénieur, à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Au fait, il a acquis la plus grande partie de son expérience dans l'étude approfondie des possibilités en matière d'énergie et d'irrigation dans l'Alberta et la Saskatchewan. Je ne connais personne qui puisse parler avec plus d'autorité de tous les aspects de la question, particulièrement en ce qu'elle concerne l'Alberta. M. Russell a rédigé un mémoire détaillé, en date du 28 novembre résumant la situation comme nous la connaissons jusqu'ici en Alberta. M. Russell est d'avis que ce mémoire vous donnera les renseignements dont vous avez besoin et il me fait plaisir de vous en envoyer un exemplaire sous ce pli. Je dois ajouter que l'Alberta serait très heureuse de faire des propositions précises sur la production de l'énergie ou tout autre aspect de ces propositions, à condition que les renseignements nécessaires soient fournis aux fonctionnaires compétents de notre gouvernement, en signalant que l'on désire connaître l'opinion de notre province.

Il inclut les recommandations et propositions de M. Russell, dont je vous ferai maintenant part:

J'ai en main votre mémoire du 26 courant, ainsi que la lettre de M. Victor Quelch, M.P., en date du 27 novembre. Voici un résumé de la situation jusqu'ici:

Le 5 mars dernier, M. George Spence, directeur de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, a écrit à l'honorable D. B. MacMillan et lui a fait parvenir un croquis de la route dont parle M. Quelch ainsi qu'un état des avantages et autres données.

Dans sa lettre, M. Spence exprimait l'avis que sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, on était allé aussi loin qu'on le pouvait dans l'étude de cette question

sans connaître l'opinion de la province et sans avoir d'abord soumis une demande d'enquête. On a demandé à M. MacMillan d'étudier la question.

Dans les documents soumis, bien qu'il ait été question de production d'énergie, il n'y avait rien pour indiquer quelle quantité d'énergie il serait possible de produire, ni aucun plan ou renseignements suffisamment détaillés pour étudier de façon intelligente une partie quelconque des propositions. Nous avons donc écrit au Dr Spence pour lui demander d'autres renseignements et d'autres plans et nous lui avons fait de nouvelles recommandations que nous croyons devoir étudier plus amplement.

Dans l'intervalle, bien que nous ne pensions pas qu'un permis soit nécessaire, nous avons émis un permis préliminaire aux fonctionanires chargés d'appliquer la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, tel que l'exige la loi sur les ressources hydrauliques, afin qu'ils puissent pénétrer sur tous les terrains nécessaires en vue d'y effectuer les recherches et d'y faire les relevés nécessaires à l'élaboration de plans et évaluations. Je crois que ces recherches se poursuivent encore actuellement.

L'exploitation de l'énergie hydro-électrique n'a pas été étudiée avec suffisamment de minutie ni par les auteurs de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ni par la province pour qu'on ait pu s'assurer de façon concluante de ses possibilités de réalisation et nous n'avons dans nos dossiers aucune requête demandant la permission d'aménager cet endroit en vue d'y installer un barrage.

Notre ministère est d'avis qu'en plus de l'aménagement d'un barrage d'irrigation de la rivière Red-Deer, il y a moyen de produire de l'énergie hydro-électrique et qu'on ne permettra pas à tout projet d'irrigation de détruire ces possibilités d'énergie hydro-électrique. D'autre part, la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, tout en s'intéressant à l'aménagement de réservoirs d'irrigation, ne se préoccupe pas des sources d'énergie hydro-électrique qu'offre la rivière. Toutefois, à la suite d'un entretien que j'ai eu avec M. Gray et les ingénieurs du rétablissement agricole, le printemps dernier, un plan fut exposé grâce auquel les travaux d'irrigation se feraient de façon à faciliter immédiatement le détournement des eaux en vue de l'irrigation des terres sans nuire aux possibilités d'énergie hydro-électrique tout au contraire, elles pourraient être mises à profit plus tard. Les fonctionnaires du rétablissement agricole entreprirent de faire les enquêtes nécessaires pour établir ces possibilités, mais je n'ai pas encore reçu de rapport ou de plans qui me permettraient de juger des possibilités, mais du paragraphe cité par M. Quelch, j'en conclus qu'on se propose de conjuguer l'irrigation avec l'aménagement hydro-électrique. A ce sujet, nous n'avons reçu des autorités du rétablissement agricole aucun avis ni aucune requête demandant la coopération de la province en vue de ce projet de barrage et d'aménagement hydro-électrique.

Je prie le ministre de bien noter le dernier paragraphe que voici:

A ce sujet, nous n'avons reçu des autorités du rétablissement agricole aucun avis ni aucune requête demandant la coopération de la province en vue de ce projet de barrage et d'aménagement hydro-électrique.

Et pourtant, on lit dans le document déposé à la Chambre que "les possibilités d'aménagement hydro-électrique ont fait l'objet d'enquêtes de la part de la province d'Alberta mais le Gouvernement fédéral n'avait encore reçu aucun rapport à ce sujet." Il semble y avoir quelque confusion et, comme cette question intéresse si profondément l'Alberta, je me demande si le ministre ne pourrait pas nous fournir quelque éclaircissement. Il semble régner quelque confusion quant à la question de savoir si cette enquête est conduite sous l'égide de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Apparemment, la province est d'avis qu'il en est ainsi; par contre, le Gouvernement fédéral semble croire que c'est le gouvernement provincial qui la conduit. Il faudrait tirer cette situation au clair si l'on veut accomplir des progrès. Le ministre peut-il nous renseigner?

L'hon. M. GARDINER: Je ne ferai que répondre aux questions qu'on a posées à ce sujet. On me dit que l'entreprise d'aménagement de Red-Deer coûtera environ $6,750,000 d'après les chiffres estimatifs dont a fait mention il y a quelques instants l'honorable député de Wood-Mountain, qui a déclaré que les taux de salaires payés étaient trop bas; en conséquence si l'on augmente les taux de salaires comme il l'a proposé, je suppose que le coût en serait beaucoup plus élevé.

Voici la situation qui existe à cet endroit. On a conduit des enquêtes qui indiquent qu'on pourrait y emmagasiner de l'eau et que si l'on utilisait toute l'eau emmagasinée pour produire de l'énergie électrique, cela réduirait très peu la quantité d'eau que l'on pourrait utiliser pour les fins d'irrigation, et réciproquement. Par conséquent, lorsqu'on parle de tous les terrains que l'on pourrait irriguer en utilisant toute l'eau que ce barrage permettrait d'emmagasiner, pour parler ensuite de toute l'énergie que l'on pourrait produire en utilisant l'eau à cette fin, on ne peut faire les deux choses à la fois sans nuire à l'un ou l'autre projet.

Il est peut-être exact de dire qu'on n'a rien fait en vue de déterminer exactement combien d'énergie il serait possible de produire à cet endroit, mais je reçois depuis longtemps des rapports portant qu'il serait possible de produire une certaine somme d'énergie électrique, mais les ingénieurs prennent bien soin de ne pas apposer leur signature sur ces rapports jusqu'à ce qu'ils soient absolument certains de la chose. L'auteur des deux séries de rapports, ceux que nous possédons et les autres, est M. Russell qui, jusqu'à ces derniers mois, était à notre emploi et qui travaille actuellement pour les autorités albertaines. Je suppose donc que les renseignements sont les mêmes dans les deux cas puisqu'ils pro-

viennent d'une source unique. Je n'ai aucune raison de croire que les autorités provinciales ont poussé plus avant leur étude de l'aménagement d'une centrale d'énergie. Elles doivent s'être contentées des chiffres dont dispose M. Russell, et que nous possédons également, et d'après lesquels il serait possible de produire une certaine quantité d'énergie. Ce doit être à cela que se borne leur étude du projet, comme c'est à cela également que se limite la nôtre.

Une couple de projets l'emportent aujourd'hui sur l'autre. L'un est celui de la rivière St. Mary's dans la partie méridionale de la Saskatchewan. Nous attendons un crédit en sa faveur dans le budget supplémentaire de cette année. Il nous sera sans doute impossible de dépenser le montant entier à cause de la fin prochaine de l'année financière, mais nous espérons obtenir suffisamment pour commencer les travaux et, au besoin, l'an prochain, un report qui nous permettra d'aller de l'avant.

M. BLACKMORE: Le ministre de l'Agriculture veut-il me dire quel montant il compte obtenir cette année?

L'hon. M. GARDINER: Je préfère attendre la présentation des crédits supplémentaires. Je sais combien j'ai demandé et j'espère bien l'obtenir. Cependant, il nous sera impossible de tout dépenser cette année.

M. BLACKMORE: D'après le ministre, quand nous seront soumis ces crédits?

L'hon. M. GARDINER: Les crédits supplémentaires seront sûrement présentés d'ici quelques jours, si nous entendons terminer pour la fin de la semaine prochaine.

M. QUELCH: Les habitants de la région savent que le projet de la rivière St. Mary's doit obtenir la priorité, à cause de la situation internationale. Mais le ministre peut-il nous dire que, une fois ces travaux terminés, le Gouvernement procédera au harnachement de la rivière Red-Deer? Ce serait un encouragement.

L'hon. M. GARDINER: Je dirai que l'entreprise est au nombre d'un groupe auquel nous devons nous intéresser le plus tôt possible. J'ignore la date exacte; tant d'éléments entrent en cause, la main-d'œuvre disponible, la possibilité, pour les ingénieurs, d'effectuer les explorations définitives, entre autres. Il est possible qu'au moment de présenter notre rapport, ceux qui avancent les capitaux exigent que nous employions un autre groupe d'ingénieurs, ou quelque autre chose du genre, avant que le travail ne commence. En ce cas, il se produirait des retards. Par conséquent, je ne saurais dire exactement la date où les travaux commenceront, mais je sais que ce sera le plus tôt possible.

M. QUELCH: Je n'ai pas prétendu qu'il existait le moindre malentendu entre les gouvernements fédéral et provincial. Le premier doit-il compter sur l'autre pour entreprendre de plus amples études concernant l'exploitation de l'énergie? On remarquera que M. Russell, dans sa lettre, s'exprime ainsi:

> Toutefois, à la suite d'un entretien que j'ai eu avec M. Gray et les ingénieurs nommés sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, le printemps dernier, nous avons discuté un projet en vertu duquel les travaux d'irrigation pourraient être conduits de façon à permettre immédiatement la diversion de l'eau sans nuire aux sources d'énergie.

Il semble qu'on a découvert un moyen d'aménager à la fois des services d'irrigation et d'énergie. Dois-je conclure que le ministre compte que les provinces s'occuperont d'étudier la question de la production d'énergie et que les travaux d'irrigation s'effectueront sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies?

L'hon. M. GARDINER: Je ne l'affirmerais pas catégoriquement. Pour ma part, j'estime que plus ceux qui fournissent l'argent nécessaire à l'accomplissement de travaux de ce genre ont de latitude quant à l'envergure de la tâche qu'ils doivent entreprendre, plus il est probable que le projet sera mis à exécution. On sait que, lorsqu'il faut entamer des négociations avec deux ou trois autorités différentes, il faut presque trois fois plus de temps pour mettre un programme en œuvre.

M. QUELCH: Le ministre va examiner tous les aspects de cette question.

L'hon. M. GARDINER: Je suis d'avis que nous devrions discuter cette question avec les gouvernements provinciaux. Il importe que nous sachions s'ils seraient disposés à utiliser de quelque façon l'eau que nous leur procurerons. Nous serons alors en mesure de nous occuper d'établir des réservoirs. Nous pourrons ensuite nous entendre avec l'autorité qui sera chargée d'utiliser l'eau; ce sera peut-être une autorité provinciale ou simplement le conseil local d'irrigation établi à cette fin. Toutefois, j'estime que si nous subordonnions ce projet à la conclusion d'un accord entre le gouvernement fédéral et les autorités provinciales, il en résulterait du retard. Nous tenons à agir le plus tôt possible. J'hésite à dire que nous allons effectuer une enquête relativement à l'aménagement de forces hydrauliques pour les provinces. Je ne suis pas non plus disposé à dire que nous ne le ferons pas si les provinces désirent que nous entreprenions cette tâche.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je désire poser une question qui se rattache à ce qui a été dit à propos de l'aménagement de forces hydrauliques sur la rivière Red-Deer. Je connais très bien ce cours d'eau. Il coule en pente douce à travers les prairies. A-t-on fait des études afin de constater s'il serait possible d'utiliser des réservoirs établis sur cette rivière de façon à en obtenir de l'énergie électrique à un prix de revient moindre que ce qu'il en coûte présentement à la ville de Drumheller où l'on utilise à cette fin des menus ou des rebuts de houille. L'obtention d'énergie électrique de ces réservoirs serait-elle possible? Je ne suis guère versé dans cette question, mais je doute fort qu'un aménagement réalisé sur la rivière Red-Deer puisse permettre d'obtenir de l'énergie électrique à meilleur compte que dans le cas de cette centrale où l'on utilise présentement des menus de houille. A-t-on fait une enquête?

L'hon. M. GARDINER: C'est là une question qui mérite toute notre attention. Personne ne met en doute qu'on puisse aménager des forces hydrauliques sur la rivière Red-Deer en dépensant à cette fin une certaine somme. Des rapports ont été préparés de temps à autre sur cette question. Mais il y a lieu de se demander, comme on vient de l'indiquer, s'il vaudrait la peine de dépenser des fonds pour y installer des aménagements. Tout le monde reconnaît qu'on pourrait affecter profitablement un certain montant à des travaux d'irrigation.

M. SMITH (Calgary-Ouest): C'est mon avis.

L'hon. M. GARDINER: On a démontré que ce serait avantageux. Quant à la question de savoir si le Gouvernement doit se servir de ces eaux à des fins d'irrigation ou pour la production d'énergie électrique, je suis d'avis qu'on les utilise pour l'irrigation. Je suis convaincu que, si à la suite d'une enquête, il était établi que l'on peut y produire de l'énergie à meilleur compte qu'on ne le fait avec la houille à Drumheller, nous n'aurions plus à hésiter. S'il coûte moins cher d'utiliser la houille, nous pourrions nous servir de l'eau à des fins d'irrigation. Nous ne savons pas encore à quoi nous en tenir et nous devons attendre d'être parfaitement renseignés avant d'entreprendre l'aménagement de forces hydrauliques.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Autrement dit, le ministre croit-il qu'on pourrait utiliser l'eau à ces deux fins? L'irrigation consisterait à prendre l'eau à un niveau élevé et à la répandre sur les terres situées plus bas. L'énergie hydraulique est formée par le poids de l'eau qui passe d'un endroit élevé à un terrain situé à un niveau inférieur. Je m'exprime peut-être comme un profane mais l'explication me paraît simple. Le ministre est-il d'avis qu'on pourrait ériger des barrages et réaliser les deux entreprises? J'en doute quelque peu.

M. QUELCH: On a démontré au cours d'enquêtes antérieures qu'on pouvait obtenir de l'énergie des aménagement hydrauliques des rivières Saskatchewan et Clearwater.

M. SMITH (Calgary-Ouest): On l'appelait un système d'abreuvage des bestiaux.

M. QUELCH: Oui. Il pouvait irriguer un million et demi d'acres.

M. SMITH (Calgary-Ouest): En effet, c'était le système William Pearce.

M. QUELCH: Oui et il prévoyait l'aménagement d'une usine d'énergie hydroélectrique.

M. McKAY: Tout le monde semble vouloir présenter au ministre diverses conditions rerelatives à la conservation de l'eau et à l'irrigation, à travers le pays. Certains des discours prononcés renfermaient des instructions à ce sujet. Je n'ai pas l'intention de faire de propositions de ce genre. Je me contenterai de poser au ministre une ou deux questions se rapportant à une entreprise qui se trouve en partie dans ma circonscription et qui intéresse directement la ville de Regina. J'ai déjà posé au ministre une question à ce sujet. Peut-il nous annoncer du nouveau en ce qui concerne le projet de conservation d'eau au sud de la Wascana concernant une région connue sous le nom de Tyvan? A-t-on complété les levés? S'agit-il d'une entreprise de conservation à laquelle se rattache une politique ministérielle au sujet de laquelle le ministre n'est peut-être pas en mesure de fournir une réponse ce soir?

L'hon. M. GARDINER: Comme le sait l'honorable député, le projet Wascana est à l'étude depuis longtemps, presque depuis aussi longtemps que le projet mentionné par l'honorable député de Calgary-Ouest; ce dernier devait se trouver, tout près de l'endroit où j'étais moi-même, il y a plusieurs années; en effet, je me trouvais là quand on ouvrit le robinet permettant à l'eau de s'écouler dans le réservoir à Regina. A cette époque-là, son père était maire de la ville. C'est pourquoi on parle de cet autre projet depuis presque aussi longtemps que de la possibilité de faire servir l'eau de la Wascana à l'alimentation du lac artificiel de Regina. C'est la première fin à laquelle on avait voulu faire servir cette eau. Nous avons été tant de fois sur le point de construire un barrage à cet endroit, quittes à contremander ensuite les travaux que je ne voudrais pas faire de promesse en ce moment. Nous avons fait d'autres enquêtes et ces en-

quêtes ont donné lieu à un rapport plus optimiste que celui que nous avions obtenu la dernière fois que nous avions fait une enquête. Je puis ajouter que si nous ne nous trouvons pas en présence d'un trop grand nombre de risques créés par des gens de l'endroit au sujet de ce que nous ne devrions pas faire, nous pourrions peut-être mettre ce plan à exécution un de ces jours, mais je crois que nous avons tous les renseignements voulus pour lancer l'affaire.

M. McKAY: Le ministre voudrait-il nous dire si oui ou non on a fait un relevé officiel?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Aux termes de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, on a fait un relevé et un rapport officiels cette année, lesquels relèvent que les perspectives sont bonnes de ce côté.

M. HAZEN: J'unis ma voix à celles de l'honorable représentant de Cumberland et de l'honorable représentant de Colchester-Hants pour faciliter la mise en valeur des alluvions marines et la reconstruction des digues dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse. On me permettra de dire, en passant, que la première de ces digues a été construite il y a de nombreuses années par des colons qui sont venus de la vieille France s'établir dans ce qui était alors l'Acadie. Longfellow a fait allusion à ces digues et à ces terres marécageuses dans son poème *Evangéline*. Mais écoutons-le:

Dans le pays d'Acadie, sur les bords du bassin des Mines,
Eloigné, isolé, paisible, le petit village de Grand-Pré
Etait couché au fond d'une vallée fertile.
De vastes prairies s'étendaient à l'est,
Donnant au village son nom et servant de pâturages à des troupeaux sans nombre.
Des digues, que les mains des fermiers avaient élevées par un travail incessant,
Interceptaient les turbulentes marées; mais, à des époques fixes, les vannes
S'ouvraient, accueillantes, laissant la mer errer à son gré parmi les prairies.

Ce sont ces digues et ces prairies dont on nous a entretenus ce soir.

Un honorable député a mentionné, au cours de ses observations, les aboiteaux. Ce sont des portes, percées dans les digues, qui permettent l'égouttement des terres marécageuses tout en empêchant l'entrée de l'eau de mer. Le mot "aboideau" est probablement le seul que la province du Nouveau-Brunswick ait fourni à la langue anglaise. Certains dictionnaires le renferment et ils mentionnent qu'il vient de la province du Nouveau-Brunswick.

La circonscription que j'ai l'honneur de représenter renferme, comme je l'ai déjà dit, un certain nombre de ces digues et de ces terres. Les alluvions marines offrent un triste spectacle à celui qui s'avance sur la route du comté d'Albert. On devrait y voir des champs verts et fertiles, mais on n'aperçoit que des terres incultes, brunâtres et boueuses. J'ai traversé, il n'y a pas longtemps ce qu'on appelle la paroisse d'Harvey. J'ai stoppé mon auto et examiné les alluvions marines. La marée était haute, et j'ai compté vingt-quatre granges entièrement entourées d'eau, ce qui signifiait que les terres étaient devenues inutiles. L'honorable député de Colchester-Hants a expliqué brièvement pourquoi ces terres marécageuses et ces digues disparaissent. Je ne veux pas y revenir, mais je tiens à dire ce qui, à mon avis, devrait être fait.

Il me semble que si ces terres doivent être placées sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ou de quelque loi semblable, il deviendra nécessaire de démontrer que les dépenses que fera de ce chef le gouvernement du Dominion sont justifiables du point de vue économique, si l'on envisage l'avenir. Il semble qu'il serait inutile pour le Gouvernement d'affecter de fortes sommes à la mise en valeur de ces digues, s'il ne prend en même temps les moyens d'utiliser à bon escient les terres une fois remises en valeur. A moins que les propriétaires des terres ne montrent de l'esprit d'entreprise et de coopération, que les gouvernements provinciaux ne soient disposés à aider à l'exécution du programme en vue de rendre aux terres leur valeur économique, il semble que le gouvernement du Dominion affecterait en pure perte de fortes sommes, car ce ne serait que du gaspillage.

Pour que le programme réussisse, il faudrait de la collaboration entre les propriétaires terriens, les provinces intéressées, et le gouvernement fédéral. Je crois que l'an dernier, on a élevé dans le Nouveau-Brunswick 5,000 pieds de digues, les dépenses étant défrayées à raison d'un tiers par les propriétaires, d'un autre tiers par le gouvernement provincial, et d'un dernier tiers par les autorités fédérales; il semble que cette année on ait construit le même nombre de pieds de digues sous le même régime. Si je fais erreur, j'invite le ministre à me rectifier.

L'hon. M. GARDINER: C'est exact.

M. HAZEN: Si le propriétaire de la digue est prêt à placer son avoir dans le programme, il doit assurément y être intéressé et être disposé à faire sa quote-part pour aider à rendre leur valeur aux terres. Nous ne devons pas nous arrêter cependant aux propriétaires eux-mêmes. Les gouvernements fédéral et provincial doivent préparer un programme propre à assurer l'utilité des dépenses et à éviter tout gaspillage.

D'autres mesures aussi s'imposent. Les lois provinciales concernant les marécages doivent être revisées, codifiées, mises au point et d'ap-

plication pratique de manière à assurer l'entretien des digues une fois reconstruites. Les règlements doivent être de nature à empêcher tout propriétaire de digue de négliger ses obligations, avec l'espoir de ne pas payer, au point que la digue finisse par faire défaut. Sans la création d'une meilleure commission ou la nomination de quelque autorité chargée d'assurer l'application des lois concernant les digues n'ous n'arriverons à aucun résultat.

Voici mes propositions au ministre. C'est presque un crime de laisser détruire et gaspiller ces terres fertiles, or le mal semble se perpétuer. Seule cependant la collaboration entre le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et les propriétaires peut en assurer la mise en valeur. Il est inutile que le gouvernement fédéral y affecte des deniers s'il ne peut compter sur le concours nécessaire du gouvernement provincial et des propriétaires eux-mêmes.

J'ai une autre question à poser au ministre au sujet de ce crédit. Il est, au total, de 2 millions de dollars. Sur ce montant, les salaires comptent pour $671,000, ce qui comprend l'aide temporaire et le reste; les édifices et terrains, pour $621,000; les frais de déplacement pour $186,000 et le reste. Quelle portion des crédits pour le rétablissement agricole des Prairies a été réellement affectée à l'exécution de ces travaux modestes ou considérables d'irrigation. Quel est le montant des dépenses réelles à cette fin?

L'hon. M. GARDINER: Durant les années de guerre, le montant du crédit annuel a été de 2 millions dont la presque totalité a été dépensée chaque année. Ce qu'on appelle salaires et, dans une certaine mesure, traitements, comporte un aspect réel du travail.

M. HAZEN: Cela comprend la main-d'œuvre?

L'hon. M. GARDINER: Oui, cela comprend la main-d'œuvre et les travaux de génie. Il faut exécuter ces travaux d'abord, ainsi que les travaux d'exploration. Tout cela entre dans le coût des entreprises exécutées. Je pourrais donner les chiffres exacts, mais je ne crois pas que ce soit nécessaire.

M. HAZEN: Les détails ne m'intéressent pas. Qu'entend-on par bâtiments et terrains?

L'hon. M. GARDINER: Il nous a fallu construire des bâtiments dans le cas de plusieurs entreprises, et il nous faut acheter les terrains lorsque nous les inondons. Lorsque nous creusons des fossés pour conduire l'eau à travers les fermes des particuliers, il nous faut acheter l'emplacement. Tout cela nécessite l'achat de terrain et parfois même de constructions. Dans certains cas il nous faut construire

des bâtiments. Si l'on donnait une description des différents projets en exécution, on comprendrait bien la chose.

La discussion ce soir m'a porté à reviser dans mon esprit la signification de l'expression "peut être exécuté économiquement". Si elle signifie ce que la plupart des gens veulent dire lorsqu'ils l'emploient je suis d'avis que le Gouvernement ne commencerait aucun de ces travaux s'il se fondait sur ces raisons pour le faire. Par exemple, l'honorable représentant de Calgary-Ouest a fait une déclaration il y a quelques instants, et tout ce qu'il a dit est exact. Le Pacifique-Canadien a construit un système d'irrigation à Brooks et à essayé de l'exploiter sur une base d'affaires. Il n'a cessé de perdre de l'argent. Lorsque la compagnie vendait du terrain à un cultivateur, elle essayait d'exiger un prix qui éventuellement aurait soldé le coût de l'entreprise, de sorte que, si le cultivateur faisait ses versements tous les ans, et payait l'eau qu'il utilisait, elle aurait fini par rentrer dans sa mise de fonds. On a constaté que la chose ne pouvait se faire, et cette constatation a été la même dans toutes les entreprises d'irrigation que l'on a tentées jusqu'ici. Il en est de même aux Etats-Unis et dans tous nos plans. Nous avons constaté,—et c'est ce sur quoi nous nous fondons,—qu'il est impossible d'exiger du cultivateur plus de $10 par acre de terre irriguée, puis de faire payer l'eau et s'attendre qu'il va acquitter la note. C'est d'après ces données que l'entreprise Brooks est présentement exploitée par les cultivateurs à qui le Pacifique-Canadien l'a remise.

M. SMITH (Calgary-Ouest): A un dollar l'acre; on a haussé la première mise.

L'hon. M. GARDINER: Oui. On leur a donné $400,000 pour en prendre possession.

M. SMITH (Calgary-Ouest): On exige un dollar au lieu de 50c.

L'hon. M. GARDINER: Les gens, là-bas, vendront des terres à $10 l'acre. Nous nous sommes rendus au sud de ces travaux et nous avons constaté qu'il y a 50,000 acres de terre au sud des travaux de l'entreprise Brooks et que ces terres sont la propriété de cette association. Nous avons pris possession de ces 50,000 acres. Nous pouvions arroser 25,000 acres, parce que seulement la moitié de ces terres étaient d'un niveau propre à être arrosé.

M. MacNICOL: Irrigables.

L'hon. M. GARDINER: Oui, nous avons arrosé ces 25,000 acres et nous avons dit aux cultivateurs: si vous étiez des cultivateurs ordinaires, il vous faudrait payer $10 l'acre, mais nous allons prendre des mesures qui justifieront les propriétaires de l'entreprise Brooks

de vous vendre ces terrains à $8 l'acre. En d'autres termes, nous avons payé $2 l'acre.

M. BLACKMORE: Le ministre veut-il dire, $8 l'acre avec le droit de se servir de l'eau.

L'hon. M. GARDINER: Ils devaient payer l'eau provenant de l'entreprise Brooks. Ils paient une taxe d'eau, mais ils obtiennent le terrain à $8 l'acre. Pour ce qui est de la région de sécheresse, nous avons suivi exactement la ligne de conduite que l'honorable représentant de Wood-Mountain nous a demandé de suivre. Nous avons décidé les cultivateurs à quitter cet endroit, les chassant pour ainsi dire jusqu'aux régions accidentées. Nous leur avons indiqué ce qu'on leur proposait et avons dit: "Si vous vous installez là-bas et quittez la région de sécheresse, nous démolirons vos bâtiments et les déplacerons pour vous. Nous acquitterons les frais de ce déménagement et vous paierons $8 l'acre lorsque vous serez installés sur votre nouveau local." L'endroit s'est peuplé de gens qui ont quitté leur domicile antérieur et, la dernière fois que je suis passé par là, j'ai vu des bâtiments versicolores, car les gens les avaient élevés en se servant de planches tirées des constructions démolies et ne les avaient pas peinturés.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ils se tirent bien d'affaire.

L'hon. M. GARDINER: Oui. Quelques-uns se plaignent, mais il est impossible de contenter tout le monde. Un ou deux ont manqué leur coup, mais la plupart des gens ont bien réussi et ne veulent pas retourner à une autre région. Toutefois, un tel projet ne peut s'exécuter conformément à un principe économique; on ne peut exiger que le montant dépensé dans cette région rapporte un bénéfice déterminé dans un certain nombre d'années.

M. MacNICOL: Vous touchez en impôts le montant versé.

L'hon. M. GARDINER: Il est plus facile d'expliquer la question en se reportant aux alluvions. Si nous donnions suite aux propositions formulées au sujet de ces alluvions, cela coûterait de $125 à $150 l'acre, et si nous demandions aux gens de la région d'acheter le terrain à ce prix, ils refuseraient. Si vous attendez, vous atteindrez une position jugée économique où vous n'aurez rien à faire, mais nous avons tenté des expériences dans cette région. Elles furent commencées sous le régime Bennett et je me suis rendu dans cette région la première année que j'ai assumé la direction du ministère. Je me suis rendu compte qu'ils étaient rendus à exproprier le terrain. J'avais à décider si nous devions continuer en ce sens. Nous avons donc pris possession d'un certain nombre d'acres de terre longeant la ferme expérimentale de Nappan et avons entrepris le même programme sur le reste du terrain afin de l'améliorer. J'ai appris que le terrain produisait trois quarts de tonne de luzerne ou autres foins par acre lorsqu'on ne s'en occupait pas. Après nos expériences nous avons produit quatre tonnes par acre. En d'autres termes, il s'ensuit qu'en traitant la terre de certaines façons la production de trois quarts de tonne l'acre peut être portée à quatre tonnes. La dernière fois que j'ai visité l'endroit j'ai été surpris. C'était à faire pleurer de penser que des gens puissent endurer un état de choses semblable sans rien y faire, tandis que la situation était tout à fait différente vis-à-vis chez eux, de l'autre côté du chemin.

La même chose s'applique à Val-Marie. Dans cette région il y a des gens qui ne voulaient pas que nous touchions à leur terre. En 1937 ces terres étaient aussi nues que le plancher. D'un côté du chemin, la terre produisait 40 boisseaux l'acre, tandis que de l'autre côté rien ne poussait, bien que nous ayons montré aux gens ce qui pouvait se faire. J'ai visité l'endroit l'été dernier; cette terre est encore inculte et les gens qui en sont propriétaires ne font rien pour améliorer la situation.

Si nous voulons réussir, il nous faut trouver des hommes persuadés qu'il y a moyen d'améliorer la situation. Prenons maintenant les terres noires. Cela intéresse les provinces centrales et, pour ma part, cela me fait penser à des histoires de fantômes. Je me rappelle d'avoir vu ce genre de terre en Ontario où j'ai passé ma jeunesse. Nous vivions sur une terre où il y avait un marais et je me souviens qu'on parlait alors des feu-follets que l'on voyait dans le marrais et des chevaux et des troupeaux qu'il fallait tirer de la vase de ce marais. Les hommes s'amusaient à raconter des histoires terrifiantes, si bien que je n'osais jamais m'approcher du marais quand la nuit était tombée.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il n'y avait pas de général Chisholm dans le temps.

L'hon. M. GARDINER: Mais la transformation qu'a subie cette terre n'est pas une histoire de revenants et je pourrais ici mentionner un nom que certains n'aimeront peut-être pas. En tout cas, que tous ceux qui désirent savoir ce qu'on peut faire d'une terre noire visitent la ferme de Mitch Hepburn.

M. MacNICOL: Dans la circonscription de Kent.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'y étais vendredi.

L'hon. M. GARDINER: Mon honorable ami sait qu'il s'y trouvait une certaine partie de terre noire d'où il fallait tirer les chevaux et le bétail. On y consacrait tous ses dimanches après-midi. Cette terre ne servait à rien, elle exigeait du travail et ne produisait rien. Or, la dernière fois que j'y suis allé j'ai vu une soixantaine d'hommes en train d'y semer des oignons et d'autres légumes. Voilà la différence aujourd'hui. Sur une superficie de 40 à 50 acres de terre noire, imbibée d'eau, humide, on y faisait pousser les plus beaux légumes et pourtant cette terre n'avait pas été labourée pendant des générations. Il a drainé l'eau de ce terrain de façon à constituer un approvisionnement d'eau pour la protection des bâtiments contre l'incendie, protection aussi efficace que celle de toute ville canadienne. Il a de plus créé un bras artificielle qui lui permet de faire de sa maison une place de villégiature. L'eau s'écoule des terres boueuses au delà de ses propres bâtiments jusqu'au lac créant un coin pittoresque sur sa ferme.

La même chose peut se reproduire dans tout l'Ontario et le Québec et, au lieu de trois ou quatre hommes qui essaient de faire l'élevage de quelques bouvillons et porcs dans une région donnée, comme il en a été question ce soir, nous aurions 60 hommes occupés à cultiver un jardin et à produire d'autres denrées de première nécessité et jouissant de revenus aussi considérables et d'une existence aussi agréable que les trois ou quatre hommes qui exécutaient une tâche plutôt restreinte dans la même région.

Voilà des considérations dont nous devons tenir compte dans l'examen du problème au lieu de nous en tenir presque exclusivement à la valeur du terrain à l'acre. Les travaux exécutés sur ces alluvions marines serviront à améliorer des terres qui, autrement resteraient cent ans sans être touchées. Il ne s'agit pas de savoir ce que ces terrains vaudront l'an prochain mais ce qu'ils vaudront non pas seulement à la collectivité mais au pays tout entier pendant un siècle. En d'autres termes, il faut faire preuve de la même prévoyance que Théodore Roosevelt lorsqu'il était président des Etats-Unis. Il avait vécu dans l'Ouest des Etats-Unis comme vacher et il connaissait les ressources de cette région du pays. Lorsqu'il devint président de son pays il prononça ces paroles: "On a dépensé des millions de dollars pour la construction de havres pour permettre aux navires de venir y chercher les marchandises produites par ce pays; on a dépensé des millions de dollars pour la construction de gares de chemins de fer et autres aménagements; nous devrions donc dépenser des millions de dollars pour qu'on puisse produire plus de marchandises pour les expédier par l'intermédiaire de ces ports de mer et de ces chemins de fer". Si nous envisageons les choses de cette façon, il me semble que quelqu'un devrait se charger de toutes ces entreprises dont on a parlé ce soir. Je m'accorde avec l'honorable député qui a déclaré que nous devrions discuter ces questions. Nous les discutons actuellement avec les provinces aux séances de la Conférence fédérale-provinciale qui ont ileu de temps à autre.

J'espère que nous finirons par étudier la question tout entière. Je puis assurer l'honorable député de Davenport que personne à la Chambre des communes ne demandera de crédits plus importants que ceux que j'ai déjà demandés. Il y a dix ans, lorsque nous discutions cette même question, il m'a fallu trois jours pour faire adopter un bill prévoyant l'affectation d'une très faible somme aux projets visés par la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Les honorables députés qui étaient à la Chambre à cette époque se souviennent que lorsque j'ai essayé de faire porter le crédit qui était de $4,750,000 à une somme illimitée, il m'a fallu discuter la question toute une journée. On m'a demandé ce que j'allais faire de cet argent et combien il m'en faudrait.

M. NICHOLSON: Et d'où il viendrait.

L'hon. M. GARDINER: Non; je ne pense pas qu'on m'ait demandé d'où viendraient les fonds, mais on a voulu savoir ce que j'en ferais une fois que je les aurais obtenus. J'ai dit qu'il me fallait au moins 20 millions. "Mais quand?", m'a-t-on demandé. J'ai répondu que je les accepterais le plus tôt possible, qu'on ne pouvait me les fournir trop vite. Or, me voici ici dix années plus tard. Les fonds sont dépensés et personne ce soir n'a eu un mot de censure à l'endroit de ces déboursés. Vous m'avez dit tout simplement que ce n'était pas suffisant et que vous en vouliez davantage. Jamais la dépense de 20 millions de dollars au Canada n'a donné plus de satisfaction à la population. Si nous affections la somme de 100 millions au cours d'un certain nombre d'années, ainsi que l'a recommandé l'honorable député de Davenport, je suis sûr que les observations seraient les mêmes à la fin de la période.

J'ai été heureux d'entendre tous ceux qui ont pris part au débat nous recommander de consacrer à l'entreprise plus d'argent que nous ne nous le proposons et d'en dépenser par tout le pays au lieu de nous limiter à une seule région. J'espère que nous y parviendrons avec le temps.

M. BLACK (Cumberland): Je désire rectifier une déclaration du ministre. Il a établi le coût des travaux à $125 ou $150 l'acre.

C'est vrai d'une faible partie seulement des 100,000 ou 150,000 acres des alluvions marines.

L'hon. M. GARDINER: L'étendue est de 69,000 acres et le coût estimatif de 4 millions de dollars. L'honorable député peut effectuer lui-même le calcul.

M. McCUAIG: Je serai bref, car d'autres honorables députés ont traité ce sujet avec grande compétence. Après les observations du ministre j'avais presque décidé de ne rien dire. Ses paroles m'ont réconforté. Je ne connais rien qui soit plus important au point de vue national ou qui ait une valeur plus durable que l'établissement des réserves d'eau dont nous nous sommes entretenus ce soir. Je serais d'avis que nous votions un fort multiple de la somme en cause. A mon sens, si nous y consacrions un milliard de dollars, ce serait le meilleur placement possible pour le pays.

J'habite une région qui bénéficie de telles réserves d'eau et j'estime que c'est le plus grand bienfait dont nous jouissions. Je demanderai au ministre s'il songe à compléter, dans un avenir plus ou moins rapproché, le programme d'irrigation d'Eastend, Val Marie et Maple Creek? Je suis persuadé que chaque goutte d'eau emmagasinée dans l'Ouest a une valeur réelle. Elle contribue à relever le niveau des puits des cultivateurs. A l'heure actuelle, les puits commencent à tarir et j'aimerais savoir si le ministre songe à poursuivre ces entreprises.

L'hon. M. GARDINER: Il est entendu que certains programmes ne peuvent plus se développer lorsqu'ils ont atteint un certain point. On ne peut utiliser, pour l'irrigation, que l'eau qui est disponible. L'honorable député n'ignore pas qu'à Maple Creek, notre programme ne nous a permis d'arroser les terres qu'une fois cette année. Si nous avions pu le faire une autre fois, nous aurions coupé une deuxième récolte de luzerne. Toute l'eau disponible à Maple Creek a été utilisée cette année et il serait ridicule d'aménager une plus grande étendue de terrain en l'absence de l'eau nécessaire à l'irrigation.

Dans le cas du projet d'Eastend, nous avons capté les eaux du lac Cypress et relevé de huit ou dix pieds le niveau de cette nappe d'eau. Nous avons construit des barrages aux deux extrémités du lac. Lors de mon passage à Val Marie et à Eastend cette année, j'ai conçu quelque inquiétude au sujet de l'approvisionnement d'eau. Nous avons irrigué presque toute la vallée à Eastend et à Val Marie et une superficie d'environ 6,000 acres est irriguée. Nous avons utilisé la majeure partie de l'eau qui était disponible cette année, et j'estime que nous ne pourrions pas irriguer d'autres terres dans la région de Val Marie. La plupart des terres qu'il nous est possible d'irriguer à Eastend sont également desservies. J'ignore s'il y a lieu d'installer de nouveaux aménagements à cet endroit. Il y a d'autres localités où des travaux pourraient être entrepris.

Nous allons certainement continuer l'œuvre que nous avons entreprise là-bas. Nous allons cultiver de la luzerne à tous ces endroits. Nous avons mis ces projets à exécution afin de nous assurer que les cultivateurs pouvaient subsister dans cette région même au cours des années de sécheresse. Lors de mon passage là-bas cette année, j'ai constaté que la terre était desséchée et j'ai remarqué que ceux à qui était confié l'entretien des lopins irrigués transportaient du foin récolté dans la région. J'ai rencontré des camions pendant que je me rendais là. Ils allaient livrer ce foin à Swift-Current et à d'autres endroits d'où il devait être expédié ailleurs pour servir à la préparation de poudre de provende protéique. Ce n'était pas ce que nous avions en vue lorsque nous avons décidé d'irriguer cette région. Nous voulions faire en sorte que l'on pût y élever des bestiaux et s'y établir en permanence.

J'ai reçu l'autre jour d'un jeune homme récemment revenu d'outre-mer une lettre qui m'a causé beaucoup de satisfaction. La plupart des honorables membres de cette Chambre connaissent la famille à laquelle il appartient. Il m'a écrit qu'il avait reçu son entraînement militaire à Medicine-Hat pendant la guerre et qu'il avait décidé d'aller s'établir sur une terre dans le voisinage de cette ville. Il croyait comprendre qu'il était question de mettre à exécution un projet d'irrigation dans cette région. Il a déclaré: "Je fus désappointé à mon retour lorsque j'appris que les travaux n'étaient pas commencés". Il m'écrivit pour me dire qu'il espérait trouver dans cette région un foyer sur une terre irriguée, près de vastes pâturages où il aurait pu mener ses troupeaux. Il voulait faire l'élevage de bestiaux et, de fait, il est l'un des plus compétents éleveurs que nous ayons dans l'Ouest. Je lui répondis pour lui dire de se rendre à Regina et d'y rencontrer Spence qui pourrait le conduire jusqu'à Valmarie et Eastend. J'ajoutai que depuis l'élaboration de ce projet je désirais trouver un jeune homme animé des mêmes inspirations que lui. Je lui dis que s'il s'établissait là-bas comme cultivateur, une vingtaine, une trentaine ou même une quarantaine de jeunes gens ne tarderaient pas à le rejoindre pour suivre son exemple.

Une VOIX: S'est-il établi sur une terre?

L'hon. M. GARDINER: Oui, il y fait la culture de la luzerne, la met en balles et l'ex-

pédie à des usines où elle est transformée. J'avais souhaité que ce jeune homme s'établît sur un quart de section de terre pour produire de la provende pour ses animaux. Nous avons 110,000 acres de pâturages dans le voisinage immédiat. Le terrain est clôturé et il y a de l'eau pour les bestiaux. Je voudrais qu'il se choisisse là-bas un coin de terre pour y mener ses bestiaux moyennant une faible redevance. C'est le rêve que j'ai formé pour cette partie du pays et j'espère que plusieurs des jeunes rapatriés profiteront de l'occasion qui leur est offerte.

M. McKAY: Dans le sud de la Saskatchewan, un grand nombre de terres ne peuvent être exploitées profitablement. Le ministre peut-il nous dire quelle superficie a cessé d'être exploitée pour être transformée en pâturages? Ce programme s'étendra-t-il à d'autres terres?

L'hon. M. GARDINER: Environ 1,350,000 acres ne servent plus à la production, mais il ne s'agit pas uniquement de terres autrefois cultivées. Une partie de cette superficie servait de pâturages, sous forme de ranchs. Nous avons pris possession de ces terrains, nous les avons clôturés et nous avons pris les moyens (nous avons de fait des titres à ces terrains) pour qu'ils ne soient pas labourés de nouveau et qu'ils ne soient pas pâturés au point de ressembler presque à des jachères.

M. BLACKMORE: Je tiens à remercier le ministre au nom de mes commettants d'avoir aménagé le système d'irrigation de la région de Leavitt à l'ouest de Cardston. On m'informe aussi que le contrat a été adjugé en vue de l'aménagement du système d'irrigation de la région d'Aetna. Est-ce exact?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. BLACKMORE: Je remercie le ministre et je tiens à lui dire en présence du comité que ces deux entreprises rendront de grands services. Le projet Leavitt a été très utile et les générations futures sauront gré au ministre d'avoir dépensé les sommes nécessaires sous l'empire de la loi du rétablissement agricole des Prairies, afin d'amener l'eau dans cette région fertile qui de temps à autre était improductive, faute de pluie en assez grande abondance. On pourra en dire autant de l'autre système, celui de l'Aetna.

M. BENTLEY: Songe-t-on à appliquer aux individus les dispositions de la loi sur l'assistance à agriculture des Prairies? Si la réponse est affirmative, je n'ai pas besoin d'en dire plus long.

L'hon. M. GARDINER: On y a songé lors de la mise sur pied du plan, mais on a jugé qu'il était impossible de l'appliquer aux individus. Notre constitution ne le permet pas.

[L'hon. M. Gardiner.]

Pour l'appliquer à l'individu, il faudrait que ce soit un plan d'assurance, ce qui est impossible même si pareil plan était opportun. Nous sommes d'avis que même si le plan était possible, nous aurions des doutes sur son utilité. La population canadienne place dans cette entreprise trois dollars pour chaque dollar versé par les intéressés et, afin de persuader la population de verser ces sommes, nous avons dû lui dire que nous n'encourageons pas les cultivateurs à s'établir sur les terres impropres à la culture. Nous ne blâmons pas celui qui, dans une de ces régions, obtient de bonnes récoltes grâce aux méthodes qu'il emploie, alors que ses voisins ne récoltent rien. Mais nous ne pouvons pas le traiter séparément. Nous traitons de la même façon tous les cultivateurs d'une même région, suivant la température de l'année. Autrement, je n'aurais pas pu faire adopter le bill par le conseil ou par la Chambre.

M. BENTLEY: L'explication du ministre ne me satisfait pas. Je ne lui reproche pas les conclusions auxquelles il en est arrivé. Je sais les difficultés que comporte l'exécution du projet. Cependant le ministre fait erreur lorsqu'il attribue aux méthodes de culture le succès que connaît un cultivateur dont les voisins ne récoltent rien. Je connais bien la région d'où je viens, et je puis dire que la disposition des terres fait qu'il pleut sur une terre et non sur une autre. Sur la carte que j'ai à la main, on peut voir un township longeant la rive sud de la rivière Saskatchewan et traversé par la grande route n° 4. Des espaces en blanc indiquent les terres qui ont donné des récoltes en 1941; des points noirs représentent la jachère d'été, des points verts, les pâturages, et des points rouges, les terres à faibles récoltes. Voici, en rouge, les terres à récoltes déficitaires. Le township compte trente-huit cultivateurs. De ces trente-huit cultivateurs, quatre ont récolté 13.4 boisseaux à l'acre, douze ont obtenu 12.11 boisseaux, et vingt-deux n'ont récolté que 3.18 boisseaux à l'acre.

L'hon. M. GARDINER: S'agit-il de blé seulement ou de toutes sortes de céréales?

M. BENTLEY: On n'a presque pas récolté de céréales secondaires cette année.

L'hon. M. GARDINER: C'est là le point. Les versements ne portent pas sur le blé. On devrait étudier la loi afin de savoir ce qu'elle renferme.

M. BENTLEY: Pardon, c'est une erreur. C'est le chiffre de la production totale pour 1941.

L'hon. M. GARDINER: Le crédit est calculé d'après la production de blé. Cela ne sert qu'à montrer le degré de sécheresse.

M. BENTLEY: Oh, non.

L'hon. M. GARDINER: Si. Je le sais. J'ai veillé à l'application de la loi depuis son adoption. C'est moi qui l'ai préparée.

M. BENTLEY: Très bien. Je vous crois sur parole. La moyenne de la production totale était de 5·5 boisseaux à l'acre. Or, vingt-deux cultivateurs dont la production était moindre ont eu à souffrir du fait que la moyenne a été fixée à plus de 5 boisseaux à l'acre. La terre n'est pas mauvaise. Il y a là plusieurs excellents cultivateurs qui peuvent obtenir une récolte lorsqu'ils ont de la pluie. Dans les années de sécheresse il leur faut compter sur quelque chose pour subvenir à leurs besoins. C'est le but de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies d'aider les cultivateurs de ces régions à demi arides lorsque la récolte est nulle.

M. MacNICOL: S'agit-il de la région entre Swift-Current et Saskatchewan-Landing?

M. BENTLEY: Oui.

M. MacNICOL: Le barrage de la rivière Saskatchewan pourrait irriguer la région.

M. BENTLEY: C'est une entreprise considérable qu'il serait long de discuter et je ne m'y arrêterai pas. Je ne demande pas au ministre d'entamer une discussion avec moi ce soir à ce sujet, mais de songer à l'opportunité de soumettre cette question à la conférence fédérale-provinciale ou d'entamer de quelque autre manière des discussions avec les provinces au sujet de l'établissement d'un régime d'assurance-récolte. Si les provinces doivent adopter des mesures législatives à ce sujet, entendez-vous pour qu'elles le fassent. Si les cultivateurs doivent en acquitter le coût, rendez la chose obligatoire. Nous ne demandons pas aux habitants de l'est du Canada de participer au coût d'un plan d'assurance-récolte.

L'hon. M. GARDINER: On ne saurait exécuter ce projet autrement.

M. BENTLEY: Très bien; je crois que le plan est réalisable, si l'on maintient les prix à leur niveau actuel.

L'hon. M. GARDINER: Certaines gens ont essayé pendant quarante ans de procéder de cette manière, et n'ont pas réussi. On a présenté des statistiques chaque fois que la question a été soulevée, et on l'a toujours rejetée. Le plan fonctionne d'un plan de secours, pour soustraire les gens à la nécessité d'obtenir des secours.

L'hon. M. GARDINER: Non il n'en est pas ainsi.

M. BENTLEY: C'est bien ce que c'est, rien de plus rien de moins qu'un plan de secours. On enlève leur nom de la liste municipale des assistés et on les fait bénéficier de secours de cette manière. En ce qui concerne les investigations, c'est également une question d'opinion. Vous ne pouvez obtenir d'autres données susceptibles de vous faire arriver à une autre conclusion. Voici où je veux en venir: si vous pouvez stabiliser les prix des produits agricoles à peu près au niveau demandé et au point où certains se trouvent présentement, les cultivateurs seront en état de payer un montant suffisant de sorte que vous n'aurez pas à exiger les autres $3 du reste du Dominion dans le but d'établir un plan de ce genre, ni serait-il nécessaire d'exiger une cotisation d'eux en vue d'établir un plan d'assurance-récolte fondé sur quelque chose d'un peu mieux que les secours accordés.

L'hon. M. GARDINER: Quel pourcentage devrait-on exiger, à votre avis?

M. BENTLEY: Tout dépend de ce que vous, votre gouvernement, le ministre du Commerce et le reste, déciderez que doivent constituer des niveaux de prix équitables pendant une certaine période d'années.

L'hon. M. GARDINER: Combien d'argent pourrait-on percevoir, selon vous?

M. BENTLEY: Si vous donniez aux cultivateurs de l'Ouest l'assurance que le prix de leur blé ne sera jamais inférieur à $1.25 le boisseau, bien peu nombreux seraient ceux qui protesteraient contre un taux de 10c.

M. ROSS (Souris): Dix cents pour quoi?

M. BENTLEY: Je ne crois pas qu'il faille autant que cela. On ne l'a pas essayé.

L'hon. M. GARDINER: Il vous faudrait obtenir 20c. pour faire ce que nous faisons maintenant.

M. BENTLEY: Je ne le crois pas.

(Le crédit est adopté.)

31. Primes à la réduction des emblavures, frais d'administration s'y rattachant, et aide temporaire qui peut être requise, nonobstant toute disposition de la Loi du service civil, $600,000.

M. WRIGHT: Au sujet de ce crédit, je voudrais savoir quand on espère solder les paiements raltifs à la prime à la réduction des emblavures. Il n'y a pas longtemps, on a appelé mon attention sur plusieurs cas relatifs aux paiments pour travaux de labour exécutés en 1941-1942 et les terrains ont été inspectés il y a plus d'un an; mais, apparemment ces paiements ne se sont pas réalisés à la date fixée. Je voudrais demander au ministre de nous dire, au moins à peu près,

quand ces paiements seront effectués et quand cette question sera définitivement réglée.

L'hon. M. GARDINER: Presque tous les paiements ont été effectués. Le crédit, cette année, est de $600,000 et nous espérons que ce sera le dernier paiement. Dès que ces fonds seront disponibles, les paiements seront effectués au sujet des terres dont nous parlons, pour le labourage. Je pourrais ajouter que c'est un cas que le Gouvernement a lui-même examiné en tenant compte de ce qui avait été fait, et il a constaté que certaines gens n'avaient pas reçu les paiements qu'ils auraient dû recevoir. Puis, sans instances de la part de qui que ce soit, il a fait un calcul des paiements supplémentaires, d'où ce nouveau montant de $600,000.

(Le crédit est adopté.)

34. Frais d'administration, loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles, $50,000.

M. CRUICKSHANK: Je désire poser une question et j'espère que je puis le faire à l'occasion de l'étude de ce crédit. Je tiens au nom de la province de la Colombie-Britannique, à rectifier certains allégués du *Globe and Mail* de Toronto à propos des pêches. J'estime que cette question se rattache à ce crédit.

L'hon. M. MACKENZIE: Adopté.

M. CRUICKSHANK: C'est le seul crédit qui soit pertinent. Je désire féliciter le ministre au lieu de le dénoncer, comme le font la plupart des honorables députés de la zone de culture du blé, et je crois que les autres honorables représentants de la Colombie-Britannique se joindront à moi pour le complimenter.

L'hon. M. MACKENZIE: Adopté.

M. CRUICKSHANK: Un instant, s'il vous plaît. Il s'agit des paniers dans lesquels on emballe les pêches. D'après le *Globe and Mail*—le fait doit être exact puisque le *Globe and Mail* est en cause,—le gouvernement fédéral aurait dénoncé ce camouflage que la C.C.F. et les gens de la vallée du Fraser réprouvent en tout temps. On s'est élevé, je crois, contre la vente dans l'Ontario de paniers ainsi recouverts. Mais on affirme aussi, et je proteste énergiquement, que les pêches de la Colombie-Britannique et du Michigan doivent être remballées avant d'être vendues dans l'Ontario. Or, peut-on s'imaginer que les pêches de la Colombie-Britannique doivent être remballées pour être vendues à quelque endroit que ce soit? L'honorable député de Vancouver-Est lui-même est d'accord avec moi sur ce point. Nous n'avons pas besoin de camoufler nos produits pour les vendre n'importe où.

L'hon. M. MACKENZIE: Adopté.

[M. Wright.]

M. CRUICKSHANK: Un instant. Nous n'avons pas besoin de cette mousseline rouge. Je vais maintenant prononcer un discours.

Des VOIX: Continuez.

D'autres VOIX: Adopté.

M. CRUICKSHANK: Je n'en ai que pour un instant. Je n'ai guère occupé le temps de la Chambre jusqu'ici. Je représente la circonscription agricole la plus importante de la Colombie-Britannique et la plus belle de tout le dominion mais je tiens à dire que nous ne voulons pas que nos pêches, ou n'importe quel de nos produits agricoles, soient camouflés afin qu'ils puissent se vendre. Nous félicitons le ministre d'avoir fait appliquer la loi. De nouveau, je rends hommage à mes bons amis du crédit de la C.C.F. Je veux que le ministre sache que les cultivateurs de la Colombie-Britannique n'approuvent pas l'emploi de cette mousseline rose et je proteste énergiquement contre la remarque du *Globe and Mail* qui prétend que nous devons recourir à ce subterfuge pour vendre nos pêches, même aux gens de l'ontario.

(Le crédit est adopté.)

35. Projets spéciaux de recherches agricoles, $200,000.

M. ROSS (Souri)s: En quoi consistent ces projets.

L'hon. M. GARDINER: Ce crédit de $200,000 pour recherches agricoles, figure depuis deux ans dans le budget des dépenses. Il s'agit de recherches spéciales sur l'agriculture. Un projet est en voie d'exécution à Portage-la-Prairie, relativement au lin.

M. ROSS (Souris): Que fait-on à Morden?

L'hon. M. GARDINER: Je devrai me renseigner.

M. ROSS (Souris): Je n'ai pas besoin de ce renseignement immédiatement.

L'hon. M. GARDINER: En tout cas, des travaux sont en cours à Morden. Ils portent sur les fruits et les légumes. Ceux de Portage-la-Prairie ont trait au lin et d'autres, en Alberta, concernant la laine.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU COMMERCE

330. Administration, $167,000.

M. BURTON: Le ministre voudrait-il faire une déclaration à ce sujet avant de commencer?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): J'espérais qu'on ne me demanderait pas de formuler une déclaration ce soir. Je suis prêt à en formuler une, mais tout ce

que je pourrais dire ne faciliterait aucunement l'étude des crédits, car je pourrais faire les mêmes remarques lors de la mise en délibération des divers crédits.

M. BURTON: Il se fait tard, mais je suis désappointé que le ministre n'ait pas jugé à propos de nous fournir des explications détaillées sur les crédits. Nous nous rendons compte que durant la guerre une grande partie de notre commerce était dirigée de telle façon que le ministère du Commerce ne pouvait faire grand'chose pour encourager ce commerce, les importations aussi bien que les exportations. Maintenant que nous sommes rendus au stade de la reconstruction, je m'attends à ce que le ministère que dirige le ministre exerce une plus grande influence sur l'existence de notre population. Diverses initiatives du ministère nous intéressent. A-t-on l'intention d'accroître le nombre de nos représentants commerciaux auprès des divers pays? Où les nouveaux représentants seront-ils nommés?

L'hon. M. MacKINNON: Puis-je interrompre l'honorable député? J'ai préparé, en vue de les donner au comité, quelques explications sur ce sujet. Si le comité veut bien m'accorder une quinzaine de minutes, je les lui communiquerai volontiers.

M. MacNICOL: Le ministre pourra le faire lors de la mise en délibération du crédit suivant.

M. BRACKEN: Nous avons eu une semaine très chargée.

L'hon. M. MACKENZIE: Je pense comme le chef de l'opposition. Nous avons eu une semaine bien remplie. Nous avons tous travaillé ferme. Avec le consentement du comité, je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande la permisison de siéger de nouveau.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Sur proposition de l'hon. M. Mackenzie la séance est levée à dix heures cinquante-cinq minutes du soir.

Lundi 10 décembre 1945.

La séance est ouverte à trois heures.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LOI DES COMPAGNIES FIDUCIAIRES POUVOIRS DE PRÊTS ET DE PLACEMENTS

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances propose la 1re lecture du bill n° 231 (P-7 du Sénat) modifiant la loi des compagnies fiduciaires.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

L'hon. M. ILSLEY propose la 2e lecture du bill.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Ne pourrions-nous pas avoir une déclaration du ministre à l'égard de ce bill?

M. R. W. MAYHEW (adjoint parlementaire du ministre des Finances): J'espérais qu'une déclaration ne serait pas nécessaire à cette étape, vu qu'il ne s'agit pas d'un bill très important, mais qu'une déclaration pourrait être faite lors de l'étude en comité. Toutefois, si le chef de l'opposition désire de plus amples renseignements, je suis prêt à les lui fournir.

M. BRACKEN: Je n'exigeais pas une explication détaillée, mais il me semble que nous devrions avoir quelques explications avant d'adopter un bill en 2e lecture.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je ferai remarquer au chef de l'opposition que ce n'est pas l'habitude de fournir des explications au sujet des bills venant du Sénat vu qu'ils ont été imprimés et distribués, puis renvoyés au comité pour discussion. Toutefois, si l'honorable député insiste, je demanderai à l'adjoint parlementaire du ministre de fournir une explication, quoi que ce ne soit pas la coutume.

M. BRACKEN: En ce cas, monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à insister, mais je pensais qu'on ne devrait pas adopter un bill en 2e lecture avant qu'on nous ait fourni quelques éclaircissements.

M. MAYHEW: L'article 1er du bill a pour objet de corriger, dans les statuts revisés, une erreur évidente quant aux paragraphes 3 et 4 de l'article 3 de ladite loi (chapitre 29). L'article 2 du bill a pour but de rendre uniformes les pouvoirs de prêt et de placement des compagnies fiduciaires, sans tenir compte de la date de leur constitution en corporation. La loi des compagnies fiduciaires fut d'abord adoptée en 1914 et visait toute compagnie fiduciaire constituée en corporation après la date de la mise en vigueur de la loi. Elle ne s'appliquait que de façon limitée aux sociétés constituées en corporations avant cette date. En vertu des paragraphes 3 et 4 de l'article 3, les dispositions des deux groupes d'articles, de 62 à 88 et de 83 à 90, tous deux compris, s'appliquent aux compagnies fiduciaires constituées en corporation avant 1914. Ces deux groupes se chevauchent. On ne saurait dire, en conséquence, si les dispositions s'appliquent à l'article 81. Il est tout probable que l'erreur provient d'une faute d'impression de 88 au lieu de 80, de sorte que l'article 81 ne s'appliquerait pas à ces compagnies.

La modification apportée à l'article 1er du bill stipulera clairement que l'article 81 s'applique à toutes les compagnies.

L'article 2 rendra uniformes les pouvoirs de prêt et de placement de toutes les compagnies assujetties à la loi. La mention faite à la loi des compagnies insérée dans l'article 2 du bill, s'impose pour les raisons suivantes:

Les lois spéciales incorporant les anciennes compagnies fiduciaires contiennent une disposition en vertu de laquelle l'ancienne loi des clauses des compagnies, c'est-à-dire la partie II de la loi des compagnies, Statuts revisés de 1906, chapitre 79, s'appliquait à la compagnie constituée en corporation et, dans ladite loi ou partie d'icelle se trouvait un article (S.R. 1906, Chap. 79, article 167) stipulant que la compagnie ne devait prêter aucune partie de ses fonds à un actionnaire. Cette restriction s'applique encore à l'article 189 de la loi actuelle des compagnies, 1934, chap. 33.

En vertu de modifications à la loi des compagnies fiduciaires en 1922 (chap. 51, article 8) et en 1924 (chap. 71, article 4), il fut décidé d'abroger ces restrictions sur les pouvoirs de placement. Malheureusement, ces articles ne furent pas portés dans les deux groupes d'articles mentionnés dans l'article 3 de la loi où il est dit qu'ils s'appliquaient aux compagnies antérieures.

La loi des compagnies, article 146, stipule encore que la restriction contenue à l'article 189 continuera de s'appliquer aux anciennes compagnies à moins d'être "modifiée expressément par la loi spéciale."

L'autre Chambre a proposé certains amendements, entre autres celui demandant à remplacer les mots "à" par "en".

(La motion est adoptée et le bill et lu pour la 2e fois.)

PRODUITS DE L'ÉRABLE

MODIFICATION DE LA DÉFINITION, ET LE RESTE

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose la 1re lecture du bill numéro 232 concernant la fabrication, l'inspection et la vente des produits de l'érable.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

L'hon. M. GARDINER: propose la 2e lecture du bill.

M. SENN: Le comité de l'agriculture a-t-il été saisi de ce bill?

L'hon. M. GARDINER: C'est l'un des bills dont nous avons donné avis au début de la session. A cette époque, toutefois, on a cru à propos de procéder avec certains autres bills aussi rapidement que possible et celui-ci fut envoyé au Sénat, qui l'a étudié le premier. Le Sénat ainsi que son comité ont étudié tous les aspects de ce bill. Les discussions sont consignées au compte rendu du Sénat. On n'a pas cru opportun d'en saisir le comité de la Chambre. D'ailleurs ce n'est qu'une revision de la loi actuelle, particulièrement en ce qui concerne les impuretés dans les produits du sirop d'érable.

[M. Mayhew.]

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

(L'article est réservé.)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

DEFENCE INDUSTRIES RECREATION HALL BROWNSBURG, P.Q.

M. HÉON:

1. Quel a été le total des frais de construction de la salle de spectacle de la Defence Industries Limited à Brownsburg, comté d'Argenteuil?
2. Quel a été le coût de l'ameublement et du mobilier?
3. A-t-on disposé des effets immobiliers? Si c'est le cas, qui en a fait l'acquisition et pour quel prix?
4. A-t-on vendu l'ameublement et le mobilier? Si c'est le cas, à qui et à quelles conditions?

M. McILRAITH:

1. $29,656.81.
2. $7,388.17.
3. Des valeurs actives (articles de plomberie) valant $803.38 furent transférées à d'autres entreprises du Gouvernement. On n'a pas encore disposé de l'immeuble même.
4. Non. L'ameublement et le mobilier ont été transférés à d'autres entreprises du Gouvernement.

ACHAT DE CHEVAUX

M. McCULLOUGH:

1. Quel est le nombre de chevaux que le Gouvernement a achetés, pour être expédiés outremer, au cours des derniers six mois, aux endroits suivants en Saskatchewan: Wawota, Kennedy, Walpole, Maryfield, Langbank et Vandura?
2. De qui a-t-on acheté ces chevaux et à quel prix dans chaque cas?

L'hon. M. GARDINER: J'ai discuté cette question avec l'honorable député d'Assiniboïa, et il admet que la deuxième partie de la question 2, à savoir, "à quel prix dans chaque cas", devrait être rayée. A cette exception près, je réponds à la question:

1. *a*) 36, *b*) 37, *c*) 18, *d*) 18, *e*) 37, *f*) 36.

2. *a*) J. E. N. Jacklin, 3; Art Preston, 3; J. H. Garratt, 2; Robt. A. Preston, 3; F. L. Dennis, 1; W. L. Dennis, 2; W. C. Colborn, 1; C. G. Husband, 1; D. A. Walker, 3; L. J. Swanson, 1; Nelson Currie, 1; Walter Cudmore, 2; L. Haldenby, 1; Thos. Boyd, 1; H. C. Taylor, 1; E. T. Rawbone, 1; J. E.

Bonar, 1; Henry Hamilton, 1; J. M. Heasman, 1; J. Richards, 1; H. C. Choquette, 3; G. C. Choquette, 2.

b) R. Robertson, 1; Thos. Slyhuis, 1; R. R. Warner, 3; S. C. Cummins, 1; W. G. Cummins, 1; W. D. Warner, 4; Rene Istace, 4; Alex Shoemaker fils, 2; E. Blaise, 6; Art Smyth, 1; Vic Dumonceaux, 1; Frank Wilton, 1; Thos. Wilton, 1; David Blackwood, 1; J. E. Cowan, 3; R. H. Smith, 2; Steve Varjassy, 1; Geo. Bergland, 2; M. Chorney, 1.

c) N. C. McConnachie, 1; Donald Faulkner, 1; Spence Bros., 1; William Spence, 2; Ross Price, 2; Charles Olson, 3; K. Buehler, 3; Henry Shire, 1; Henry Cote, 1; Fred J. Boehmer, 3.

d) E. B. Johnson, 18.

e) John Colson, 1; A. Palendat, 2; Ken Cuddington, 2; Geo. Dodd, 2; R. B. Cairns, 1; Geo. Bergland, 3; F. Beauchesne, 1; A. Bourhis, 2; Albert Jensen, 4; John Cloarec, 1; Harvey Potter, 1; Harry Gunter, 3; Thomas Duke fils, 1; A. J. Heal, 3; Louie Bergland, 1; E. Blaise, 1; C. Cumming, 1; S. Cumming, 2; Gladys Wees, 1; Roy L. Fisk, 1; Ervin Johnston, 1; James Johnston, 1; J. E. Cowan, 1.

f) J. McMillan, 3; A. J. Moore, 1; Lloyd Hodgins, 1; D. Clark, 2; Alex Jacques, 1; B. Coffey, 2; J. A. Gibson, 1; F. Lamontagne, 1; Alex Gove, 1; R. J. Loiselle, 1; M. McLean, 1; Geo. McDougall, 2; Fred Flaman, 1; Norman Flynn, 1; T. Johnston, 1; N. R. McRae, 1; J. A. Towill, 1; J. W. Stutt, 1; T. Boyd, 13.

M. l'ORATEUR: Il est répondu à la question, sauf à la dernière partie de la question 2.

ELDORADO MINING AND REFINING COMPANY

M. STEPHENSON:

1. Depuis que le gouvernement fédéral a pris possession de l'Eldorado Mining & Refining Company, à Port Hope, a-t-on procédé à quelque réorganisation de la structure financière de la compagnie?
2. S'il en est ainsi, la nouvelle compagnie a-t-elle émis des titres?
3. A quel prix ont-ils été émis et à qui?
4. Y en a-t-il eu la vente au public en général?
5. Cette compagnie continuera-t-elle à produire l'uranium servant aux bombes atomiques?
6. Qui est l'administrateur de l'usine de Port Hope?
7. Combien de personnes a-t-on employées à l'usine de l'Eldorado à Port Hope au cours des mois de septembre, novembre et décembre 1944?
8. Quel y est le nombre actuel d'employés?
9. Que se propose de faire le Gouvernement à l'égard de cette usine?

L'hon. C. D. HOWE:

1. Oui. En vertu du décret C.P. 535 du 27 janvier 1944, toutes les actions émises par l'Eldorado Mining and Refining, Limited, ont été expropriées par le Gouvernement fédéral. En vertu de procédures subséquentes prises en conformité de ce décret du conseil, cette compagnie fut transformée en une corporation sans capital-actions, et l'actif fut assujetti au contrôle direct du Gouvernement fédéral. Le décret 8256 du 27 octobre 1944, autorisa la constitution en corporation d'une nouvelle compagnie connue sous le nom de Eldorado Mining and Refining (1944) Limited, et le transfert à cette dernière de tout l'actif de l'ancienne compagnie moyennant l'émission d'actions dans la nouvelle compagnie pour un montant équivalent à la valeur nette de cet actif.
2. Oui.
3. La nouvelle compagnie a été dûment constituée en corporation en vertu de la loi des compagnies (1934) et elle a autorisé la remise au ministre des Munitions et approvisionnements, en dépôt pour le compte du Gouvernement fédéral, de 40,000 actions sans valeur nominale, y compris les actions de cautionnement des administrateurs, en considération de la valeur nette de l'actif de l'ancienne compagnie.
4. Non.
5. C'est là une question d'administration.
6. M. A. H. Ross, à compter du 1er décembre 1945; c'était autrefois M. M. Pochon.
7. Septembre 1944—211.
   Novembre 1944—219.
   Décembre 1944—231.
8. 155.
9. C'est là une question d'administration.

WARTIME HOUSING—ALMAVILLE-EN-HAUT

M. HAMEL:

1. La Wartime Housing a-t-elle construit ou fait construire des maisons à Almaville-en-haut, comté de St-Maurice-Laflèche?
2. Dans l'affirmative, *a*) quel est le coût unitaire moyen de ces maisons; *b*) quel est le loyer mensuel perçu?
3. Quel est le nom et l'adresse des personnes qui font la perception de ces loyers et pourvoient à leur entretien; quand ont-elles été nommées et sur la recommandation de qui, et quel traitement touchent-elles?
4. Quand ces maisons seront-elles mises en vente et comment y procédera-t-on?

M. McILRAITH:

1. Oui, dix.
2. (a) $5,215.44.
   (b) $30.00.
3. M. E.-H. Desmarais était administrateur intermittent à Cap-de-la-Madeleine et il dirigea la construction d'Almaville de sorte qu'il ne fut pas nécessaire de nommer quelqu'un. Nommé le 6 août 1942. Rémunération, $154.12 par mois pour Cap-de-la-Madeleine et Almaville; cela comprend la fourniture de bureaux et de sténographe.

Henri Lapointe fut employé comme manœuvre chargé de l'entretien à Cap-de-la-Madeleine et au lac à la Tortue (Almaville). Nommé le 16 juillet 1945 sur la proposition de l'administrateur. Traitement, $33.60 par semaine pour les deux endroits.

4. Actuellement nous louons ces maisons à un prix modique.

COMITÉS CONSULTATIFS DE LA RECONSTRUCTION

M. STEWART:

1. Combien de comités consultatifs de la reconstruction ont été nommés par tout le Canada?
2. Quels sont les représentants au sein de chaque comité?
3. Combien au sein de chaque comité représentent les travailleurs, et quels sont-ils?
4. Des représentants des travailleurs sont-ils affiliés au Congrès des métiers et du travail ou au Congrès canadien du travail? Si c'est le cas, quels sont ces représentants?
5. A quels syndicats appartiennent les représentants des travailleurs?

M. McILRAITH:

1. Douze.

2. Comité syndical de la reconstruction—MM. J. W. Bruce, Congrès des métiers et du travail; P. Conroy, Congrès canadien du travail; A. Charpentier, Fédération des travailleurs catholiques du Canada; A. T. Kelly, Railroad Transportation Brotherhood; H. Carl Goldenberg.

Conseils régionaux:

Colombie-Britannique—MM. R. O. Campney, Dr Norman D. McKenzie, Howard T. James, J. W. McCarter; le colonel H. S. Tobin, MM. Robert J. Filberg; Horace W. Mackey, Brotherhood of Locomotive Engineers.

Alberta—MM. Marshall M. Porter, Harold Long, Mervyn A. Dutton, Paul Farnalls, E. T. Love, E. W. Brunsden, J. H. Sissons; Alfred Farmilo—Alberta Federation of Labour.

Saskatchewan—MM. William Jeffrey, F. C. Cronkite, P. C. Colquhoun, W. C. Wood, Wm. Walker; A. Mayer, United Association of Journeymen, Plumbers and Steam Fitters; Aden Bowman, C. M. Willoughby.

Manitoba—MM. W. H. Carter, H. B. Lyall, D. G. McKenzie, Percy Beachall, John Spalding, John Dryborough, J. L. McBridge, 1037 et 436 International Brotherhood of Electrical Workers; Neal Brown, G. F. Jonasson, C. C. Miller, R. A. Pyne.

Ontario septentrional—MM. John A. McPhail, E. A. Collins, Wm. Plaunt, Wm. A. Thompson, John McVey, John H. McDonald, E. C. Popham, R. E. Dye; Wm. Mahoney, C.I.O.; Leo H. Timmins, Lynn Hollingsworth, Geo. W. McLeod, D. A. Clark, John Kilpatrick, I. N. L. Hill.

[M. McIlraith.]

Ontario industriel—Le lieutenant-cononel W. E. Phillips; M. Allan E. Arscott; le sénateur G. Peter Campbell; MM. G. A. Dobbie, Luther F. Winchell, Ray Lawson, Thomas H. Hogg, J. Y. Murdock, Gordon C. Leitch, J. C. McFarlane; John Buckley, Federation of Labour; W. C. Good, A. O. Thormahlen.

Québec—Région de Montréal—MM. Wilfrid Gagnon, Hugh Crombie, le colonel A. A. Munster; MM. F. W. Collins, Hector Authier, C.-N. Moisan, J.-E. Gibault, John B. Challies, Henry-C. Bois, J.-Ernest Cadieux, G.-A. Gagnon, John T. Thompson, United Steel Workers of America.

Québec—Région de Québec—MM. J. A. Towner, Hector Cimon, le major Hervé Baribeau; MM. Maurice Samson, Gérard Picard, Fédération des travailleurs catholiques du Canada.

Nouveau-Brunswick—MM. N. A. Hesler, T. G. Heatherington, P. G. Carlin, Canadian Brotherhood of Railway Employees; Ligouri Doucet, Industrial Pulp, Sulphate and Paper Mill Employees; Mme Muriel Ferguson; MM. J. Hickman, R. G. Loughlin, A. D. Taylor, C. N. Wilson.

Nouvelle-Ecosse—MM. A. Murray MacKay, W. Victor Aylward, Elmer Bragg; D. W. Morrison, United Mine Workers; Norman T. Avard, G. D. McDougall, W. H. C. Schwartz, Allen Ferguson, John H. LeBlanc, C. J. Morrow, O. F. MacKenzie, Donald F. MacIsaac, W. S. Wilson.

Ile du Prince-Edouard—MM. Peter G. Clark, Lucas R. Allen, J. W. Boulter, N. W. Lowther, C. P. McCarthy, J. A. MacDonald, Murdoch MacLeod, Edwin Reid, Austin A. Scales, John A. Webster; James J. Trainor, Federation of Agriculture.

3. Répondu sous le numéro 2.

4. Répondu sous le numéro 2.

5. Répondu sous le numéro 2.

LES BILLETS DE CHEMINS DE FER À TAUX RÉDUIT POUR LES MEMBRES DES SERVICES ARMÉS

M. LENNARD:

1. A-t-on pris des dispositions pour faire disparaître le privilège des billets de chemin de fer à taux réduit dont jouissent actuellement les personnes des services armés?
2. Dans l'affirmative, à quelle date ce changement entrera-t-il en vigueur?

M. LAPOINTE: 1 et 2. Ni l'un ni l'autre des deux réseaux ferroviaires ne nous a avertis qu'il entendait supprimer les privilèges accordés aux militaires.

WARTIME HOUSING LIMITED—PROVINCE DE QUÉBEC

M. GAGNON:

1. Combien de maisons la Wartime Housing Ltd. a-t-elle construites *a*) à Arvida, *b*) à Chicoutimi, comté de Chicoutimi, province de Québec?

2. Quel a été le coût total de chacune de ces maisons?

M. McILRAITH:

1. *a*) 500; *b*) 100.

2. *a*) 150, modèle H1 et H2, à $2,917.38 chacune; 350, modèle H11 et H12, à $3,591.02 chacune.

b) 30, modèle H1 et H2, à $3,350.23 chacune; 70, modèle H11 et H12, à $4,070.02 chacune.

Note: Le coût de chaque maison comprend l'égout, l'aqueduc et tous autres frais.

WARTIME HOUSING LIMITED—ARVIDA ET CHICOUTIMI, QUÉ.

M. GAGNON:

1. La Wartime Housing Ltd. a-t-elle déménagé dans un autre endroit de la province de Québec, ou ailleurs, des maisons qu'elle avait bâties: *a*) à Arvida, Québec, *b*) à Chicoutimi, Québec?

2. Dans l'affirmative, quel a été le coût de ce déménagement, *a*) pour la démolition; *b*) pour le transport; *c*) pour la reconstruction?

L'hon. M. HOWE:

1. *a*) Oui. 60 maisons ont été transportées à Chalk River et 49 à Montréal.

b) Aucune.

2. Les frais de démolition, de déplacement et de reconstruction n'ont pas encore été déterminés.

EXPORTATIONS DE FIBRES DE TEXTILES ET DE PRODUITS TEXTILES

M. CASE:

Quelle était la valeur des exportations de fibres, textiles et produits de textiles pour les années financières se terminant le 31 mars 1941, 1942, 1943, 1944 et 1945?

L'hon. M. MacKINNON: La valeur des exportations canadiennes de fibres, de textiles et de produits de textiles pour les années civiles 1941 à 1944 et pour la période du 1er janvier au 31 octobre 1945, est ainsi qu'il suit:

*Année civile	1941	$ 30,819,633
	1942	28,931,925
	1943	30,620,390
	1944	59,742,201
1er janv. au 31 oct.	1945	49,027,341

*La statistique est fondée sur l'année civile.

FER ET PRODUITS FERREUX

M. CASE:

1. Quelle quantité de fer et de ses produits a été importée au Canada au cours de l'année financière se terminant en mars 1945, et qu'est-elle en comparaison de la quantité importée au cours de chacune des années financières se terminant le 31 mars 1941, 1942, 1943 et 1944?

2. Quelle est la valeur des importations de ces produits au Canada pour chacune des années financières se terminant en mars 1941, 1942, 1943, 1944 et 1945?

L'hon. M. MacKINNON:

1. L'unité de quantité n'apparaît pas dans la statistique relative à certains articles de ce groupe.

2. Les importations de fer et de ses produits pour la consommation domestique pendant les années civiles 1941 à 1944 et la période du 1er janvier au 31 octobre 1945, s'établissent aux sommes suivantes:

*Année civile	1941	$431,622,365
	1942	377,765,477
	1943	420,190,144
	1944	428,360,899
1er janv. au 31 oct.	1945	328,605,327

*La statistique est fondée sur l'année civile.

M. FERGUSON:

Quelle quantité de fer et de ses produits a été exportée du Canada au cours des années financières se terminant le 31 mars 1945, 1944, 1943, 1942 et 1941, et quelle était la valeur de ces exportations pour chaque année respective?

L'hon. M. MacKINNON:

La valeur du fer et de ses produits que le Canada a exportés au cours des années civiles 1941 à 1944, et pendant la période comprise entre le 1er janvier et le 31 octobre 1945, s'établit ainsi:

*Année civile	1941.....	$239,900,848
	1942.....	467,121,439
	1943.....	716,644,883
	1944.....	772,935,430
**Du 1er janv. au 31 oct.	1945..	520,568,907

*L'unité de quantité n'a pas été notée dans le cas de certains articles compris dans ce groupe.

**La statistique porte sur les années civiles.

PRODUITS AGRICOLES ET SUBSTANCES VÉGÉTALES

M. BRADSHAW:

1. Quelle est la valeur des importations de produits agricoles et de substances végétales au Canada pour les années financières se terminant le 31 mars 1941, 1942, 1943, 1944 et 1945?

2. Que sont ces sommes en comparaison de la valeur des produits agricoles et des substances végétales exportés du Canada au cours de cette période?

L'hon. M. MacKINNON:

1. La valeur des produits agricoles et végétaux importés par le Canada au cours des années civiles 1941 à 1944, et pendant la période comprise entre le 1er janvier et le 31 octobre 1945 s'établit ainsi:

Année civile	1941	$171,835,408
	1942	147,739,504
	1943	176,446,946
	1944	212,654,961
Du 1er janv. au 31 oct. 1945		190,363,323

2. La valeur des produits agricoles et végétaux exportés par le Canada au cours des années civiles 1941 à 1944, et pendant la période comprise entre le 1er janvier et le 31 octobre 1945 s'établit ainsi:

*Année civile	1941	$285,708,739
	1942	257,778,304
	1943	483,756,894
	1944	741,265,315
Du 1er janv. au 31 oct. 1945		649,539,252

*La statistique porte sur les années civiles.

BÉTAIL ET PRODUITS ANIMAUX

M. TUSTIN:

A l'exclusion de produits chimiques et fibres, quelle est la valeur des importations de bétail et de produits animaux au Canada pour les années financières se terminant le 31 mars 1941, 1942, 1943, 1944 et 1945?

L'hon. M. MacKINNON:

La valeur des animaux et des produits animaux importés par le Canada au cours des années civiles 1941 à 1944 et pendant la période comprise entre le 1er janvier et le 31 octobre 1945, s'établit ainsi:

*Année civile	
1941	$34,845,584
1942	34,931,002
1943	36,476,082
1944	36,378,816
Du 1er janv. au 31 oct. 1945	35,315,717

*La statistique porte sur les années civiles.

M. BRADSHAW:

A l'exclusion de produits chimiques et fibres, quelle est la valeur du bétail et des produits animaux exportés du Canada au cours de chacune des années financières se terminant le 31 mars 1941, 1942, 1943, 1944 et 1945?

L'hon. M. MacKINNON: Valeur du bétail et des produits animaux exportés durant les années civiles 1941 à 1944, ainsi que du 1er janvier au 31 octobre 1945:

*Année civile	
1941	$201,730,555
1942	256,725,462
1943	289,566,022
1944	372,925,562
Du 19 janvier au 31 oct. 1945	317,772,760

*La statistique porte sur les années civiles.

PROCÈS DES CRIMINELS DE GUERRE À NUREMBERG

M. HANSELL:

1. Le Canada est-il représenté au procès des criminels de guerre qui se poursuit actuellement à Nuremberg? Dans l'affirmative, de quelle façon et qui est le délégué?

2. Le Gouvernement reçoit-il la copie complète des délibérations de ces procès?

3. Fait-on une transcription électrique de ces procès? Dans l'affirmative, ces transcriptions sont-elles accessibles au gouvernement canadien?

L'hon. M. ST-LAURENT:

1. *a*) Non.
   b) Voir réponse à *a*).
2. Non.
3. *a*) Aucun renseignement.
   b) Voir réponse à *a*).

IMPORTATIONS DE BOIS, DE PRODUITS DU BOIS ET DE PAPIER

M. HODGSON:

1. Quelle est la valeur des importations de bois, de produits du bois et de papier au Canada pour l'année financière se terminant le 31 mars 1945?

2. Quel est ce montant en comparaison de la valeur des importations de bois, de produits du bois et de papier au cours des années 1941, 1942, 1943 et 1944?

L'hon. M. MacKINNON: 1. et 2. Valeur du bois, des produits du bois et du papier importés au Canada au cours des années civiles 1941 à 1944 et pendant la période comprise entre le 1er janvier et le 31 octobre 1945:

*Année civile	
1941	$36,739,071
1942	38,176,983
1943	40,284,489
1944	43,635,511
1er janvier au 31 octobre 1945	40,605,083

*La statistique porte sur les années civiles.

MEUBLES ET APPAREILS ÉLECTRIQUES

M. McKAY:

1. En autant que l'indiquent les statistiques, quelle était la valeur *a*) des ameublements, *b*) des appareils électriques fabriqués au Canada au cours des années 1943, 1944 et 1945?

2. Au cours de chacune des années ci-haut mentionnées, quelle a été la valeur des ameublements et des appareils électriques exportés du Canada *a*) aux Etats-Unis, *b*) à d'autres pays?

L'hon. M. MacKINNON:

1. (*a*) Valeur des principaux articles d'ameublement fabriqués par les industries canadiennes en 1943: $44,257,348. Les chiffres de 1944 et 1945 ne sont pas prêts.

(*b*) Valeur des principaux accessoires électriques fabriqués au Canada en 1943: $245,770,859. Les chiffres de 1944 et 1945 ne sont pas prêts.

2. (*a*) et (*b*):

Article	Pays	1943	1944	Du 1er janv. au 31 oct. 1945
Meubles, bois	Royaume-Uni	$	$ 50,400	$ 142
	Autres pays	286,465	355,167	372,926
Meubles, fer	Royaume-Uni	....	276,953	....
	Autres pays	56,556	182,248	197,283
Accessoires électriques.	Royaume-Uni	6,471,832	31,344,012	34,567,047
	Autres pays	34,628,620	40,356,482	22,340,349

IMPORTATIONS DE MÉTAUX AUTRES QUE LE FER ET DE LEURS PRODUITS

M. JACKMAN:

Quelle est la valeur des métaux non-ferreux et de leurs produits importés au Canada au cours des années financières se terminant le 31 mars 1941, 1942, 1943, 1944 et 1945?

L'hon. M. MacKINNON: Valeur des métaux autres que le fer et de leurs produits importés au Canada au cours des années financières 1941 à 1944 et pendant la période comprise entre le 1er janvier et le 31 octobre 1945:

*Année civile	1941	$ 94,758,269
	1942	82,415,670
	1943	115,566,684
	1944	106,650,546
1er janvier au 31 octobre 1945		86,175,073

*La statistique porte sur les années civiles.

PRISONNIERS DE GUERRE ET INTERNÉS—RÉGION DE PORT-ARTHUR

M. ROSE:

1. Combien de prisonniers de guerre allemands et d'internés japonais emploie-t-on dans les chantiers de débit de bois dans le district de Port-Arthur?

2. Quelle échelle de salaire paie-t-on à ces prisonniers de guerre et internés pour leur travail dans les chantiers de débit de bois?

3. Quel est le nombre des chômeurs inscrits dans le district de Port-Arthur?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Les camps d'exploitation forestière de la région de Port-Arthur emploient 2,572 prisonniers de guerre allemands, mais pas d'internés japonais.

2. Les exploitants versent à la Couronne une somme de $2.50 pour chaque journée de travail accomplie par un prisonnier de guerse. De cette somme, 50c. par journée de travail sont portés au crédit du prisonnier de guerre.

3. Au 30 novembre 1945, les listes de demandes de travail portaient le nom de 727 hommes. On a signalé des emplois à 269 de ces hommes, mais nous ignorons encore combien ont été embauchés. En outre, les listes portaient le nom de 283 femmes. On a signalé des emplois à 6 d'entre elles, mais nous ignorons encore combien ont été embauchées. Il convient de signaler que ces personnes ne sont pas nécessairement sans travail. Il se peut qu'elles désirent tout simplement changer d'emploi. A tous les hommes qui se sont inscrits en vue d'obtenir du travail dans la région de Port-Arthur et de Fort-William, on a offert un emploi dans les camps d'exploitation forestière. Ceux qui ont accepté l'offre, ont été envoyés dans ces camps.

CALGARY ROLLLING MILLS—EMBAUCHAGE

M. JOHNSTON:

Le Gouvernement prend-il des mesures pour assurer l'embauchage des ouvriers employés à la Calgary Rolling Mills, vu la fin de l'exploitation de la compagnie annoncée le 15 janvier 1945?

L'hon. M. MITCHELL: Si les ouvriers des lamineries de Calgary sont congédiés, le Service national de placement fera tout ce qu'il pourra pour trouver à ces ouvriers des emplois convenables.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

VOIES DU N.-C. ENTRE MULGRAVE ET TRURO, ET ENTRE TRURO ET OXFORD-JUNCTION

M. McCULLOCH (Pictou):

1. Avant le commencement de la guerre, en 1939, quel était le nombre moyen de tonnes transportées, chaque année, sur les lignes des chemins de fer nationaux du Canada *a*) entre Mulgrave et Truro, et *b*) entre Truro et Oxford Junction, en Nouvelle-Ecosse?

2. Au cours de la période de 1939 à 1944, quel était le nombre moyen de tonnes transportées sur les lignes des chemins de fer nationaux *a*) entre Mulgrave et Truro, et *b*) entre Truro et Oxford Junction, en Nouvelle-Ecosse?

3. Quelles dépenses estimatives d'après-guerre les chemins de fer nationaux feront-ils pour reconstruire la ligne entre Mulgrave et Truro, en Nouvelle-Ecosse?

ALLOCATIONS FAMILIALES

M. McMASTER:

1. A-t-on versé des allocations, sous le régime de la loi sur les allocations familiales, à quelques groupements chargés de l'entretien d'enfants, sociétés d'aide à l'enfance, organismes publics ou bénévoles de bienfaisance, pour le compte d'enfants confiés à leur direction?

2. Dans l'affirmative, *a*) à quels organismes, b) à l'égard de combien d'enfants, *c*) pour quel montant global, dans chaque province, jusqu'au 31 octobre 1945?

3. A-t-on posé des conditions à de tels versements? Si c'est le cas, quelles sont-elles et qui est chargé de l'application de ces conditions et de voir à leur observation?

DÉCHETS DE COMESTIBLES DES CAMPS MILITAIRES

M. KNIGHT:

1. Quel est le mode général de disposition des déchets de comestibles en provenance de camps militaires?

2. Comment dispose-t-on de ces déchets au camp de Dundurn, Saskatchewan?

3. Les autorités militaires de ce camp ont-elles un marché avec un certain Andrew Russell pour la vente de ces déchets?

4. S'il en est ainsi, ce contrat est-il encore en vigueur?

5. A-t-on mis fin à ce contrat? Si c'est le cas, pourquoi?

EASTEND, SASK., ENTREPRISE D'IRRIGATION

M. McCUAIG:

1. Quel était le coût de construction de l'entreprise d'irrigation d'Eastend, à Eastend, Saskatchewan?

2. Quelle étendue de terrains a-t-on achetée à propos de cette entreprise?

3. Quel prix, l'acre, a-t-on payé?

4. Quel a été jusqu'à présent, le coût d'exploitation de cette entreprise?

MAPLE CREEK, SASK., CAMP MILITAIRE

M. McCUAIG:

1. Quel a été le coût total de construction du camp militaire à Maple-Creek, Saskatchewan?

2. Combien d'hommes ont été postés à ce camp au cours de chaque année de 1941 à 1945?

3. Quel était, pour chacune de ces années, le coût total d'entretien et d'administration?

DEMANDES DE DOCUMENTS

CHANCE BROTHERS AND RESEARCH ENTERPRISES LIMITED

L'hon. M. BRUCE:

Copie du contrat conclu entre Chance Brothers et la Research Enterprises Limited le 1er juin 1941, et copie de tous autres contrats conclus entre ces deux intéressés.

[M. McCulloch, (Pictou).]

EXPLOSION AU DÉPÔT DE POUDRE DE BEDFORD

M. BLACK (Cumberland):

Copie de tous arrêtés en conseil, motivations juridiques, correspondance et autres documents que possèdent les ministères de la Défense nationale pour le service naval, de la Justice et du Solliciteur général relativement à l'enquête sur les demandes de dommages-intérêts à la suite de l'explosion au dépôt de poudre de la marine à Bedford Basin, N.-E., en juillet 1945. Aussi, état des réclamations présentées, des paiements recommandés, des réclamations rejetées et des dépenses totales de l'enquête.

M. MAYHEW: Les négociations se poursuivent relativement au règlement des réclamations à Halifax. Il serait impossible de donner à l'honorable député une réponse complète à l'heure actuelle. S'il désire des renseignements au sujet d'une question précise, nous nous efforcerons de les obtenir, mais il faudrait plusieurs mois pour donner des renseignements complets, même après que les négociations seront terminées. Je propose que cette motion soit rayée et rédigée de nouveau.

M. BLACK (Cumberland): J'accepte l'offre de l'adjoint parlementaire pourvu que je puisse obtenir un état des réclamations totales présentées et de celles qui ont été réglées. Je désire vivement prendre connaissance des instructions transmises à la commission d'enquête par le département du solliciteur général. Je m'intéresse spécialement à une réclamation pour 129 livres de poulets. Cette expédition fut retardée et les poulets se sont gâtés. Ce sont là des dommages réels; c'est tout comme si...

Des VOIX: A l'ordre.

M. BLACK (Cumberland): ...un filou avait soutiré cette somme à ce cultivateur.

M. l'ORATEUR: Rayé.

M. MAYHEW: S'il est possible d'obtenir ces renseignements, on en fera part à l'honorable député. La motion devrait être rayée.

M. FRASER: Adopté avec amendement.

M. BLACK (Cumberland): J'aimerais avoir un rapport partiel, et surtout un exemplaire des instructions transmises par le département du solliciteur général à la commission d'enquête ou autre organisme.

L'hon. M. ST-LAURENT: Il n'y a pas de département du solliciteur général; il y a un ministère de la Justice qui comprend le ministre de la Justice et le solliciteur général. Le ministère de la Justice se refuserait à déposer le texte d'opinions juridiques transmises à d'autres ministères. Ce serait une manifeste dérogation au principe du secret professionnel entre un client et son avocat. Si c'était le client qui devrait déposer sur le Bureau une opinion qu'il a reçue, il en serait peut-

être autrement, mais je n'aimerais pas qu'on en conclût que, lorsqu'un ministère du Gouvernement consulte le ministère de la Justice, ce dernier ne respecte pas, à l'égard de ces opinions, le principe du secret professionnel qui règne dans tous les domaines à l'égard des rapports qui existent entre un client et son avocat.

M. BLACK (Cumberland): Je ne crois pas que l'explication du ministre de la Justice s'applique en l'espèce. J'ai ici l'original d'une lettre de M. H. G. Cochrane, l'administrateur des réclamations afférentes à l'explosion de Halifax, et j'aimerais à en citer un court alinéa. Voici:

Nous avons plusieurs cas semblables à celui dont vous faites mention dans votre lettre...

C'est-à-dire le cas de Joseph Werrick, d'Oxford.

...qui vise la perte de denrées périssables...

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député. J'ai permis une certaine latitude, mais aux termes du Règlement une demande de document ne se prête pas à débat.

M. BLACK (Cumberland): Je ne cherche pas à engager le débat. Si vous me permettez de lire cette autre phrase...

Des VOIX: A l'ordre.

M. MAYHEW: Pour ce qui est du décret ministériel, l'honorable député obtiendra les renseignements demandés.

M. BLACK (Cumberland): J'aimerais qu'on me permette de citer une partie de cette phrase. Voici:

...que nous avons soumises au solliciteur général à Ottawa...

Des VOIX: A l'ordre.

M. BLACK (Cumberland):

...et celui-ci nous a répondu qu'à son avis le décret ministériel ne permet pas de donner suite aux réclamations en pareils cas.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Si la Chambre désire que la motion soit adoptée avec les réserves formulées par l'adjoint parlementaire, je la déclarerai telle.

M. BLACK (Cumberland): Je me dirai satisfait.

M. l'ORATEUR: Adoptée.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne vois pas qu'une motion puisse être adoptée avec des réserves qui contredisent la motion même. Je n'ai eu connaissance d'aucune opinion juridique provenant du ministère de la Justice. Je suis bien prêt à discuter la chose avec...

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. ILSLEY: A mon sens la motion devrait être rayée et rédigée de nouveau.

M. FRASER: Adoptée tel que modifiée.

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas entendu le ministre.

L'hon. M. ILSLEY: J'estime que la motion devrait être rayée et rédigée de nouveau. Les réserves formulées en contredisent la portée au point qu'elle n'a plus aucun sens. Tout d'abord, le ministère de la Justice n'a formulé aucune opinion juridique. La motion demande un état de toutes les réclamations présentées, mais l'auteur est prêt à se dire satisfait pourvu qu'on lui en fournisse le nombre global. Il est indubitable que la seule façon de procéder c'est de rayer la motion et d'en rédiger une autre à laquelle nous puissions donner suite.

M. l'ORATEUR: Rayée.

M. BLACK (Cumberland): Monsieur l'Orateur...

Des VOIX: A l'ordre.

M. BLACK (Cumberland): J'en appelle au Règlement. Vous avez déclaré la motion adoptée avec les réserves formulées et je demande à la Chambre de respecter votre décision. Elle me satisfait tout comme elle satisfait l'adjoint parlementaire en cause. Il me semble que ces considérations devraient l'emporter.

M. l'ORATEUR: Une demande de document n'étant pas débattable, il n'est pas permis d'en appeler au Règlement à son sujet. S'il y a opposition, je dois soumettre la motion au vote.

M. FRASER: Elle est déjà adoptée.

Des VOIX: Rayée.

Des VOIX: Adoptée.

M. FRASER: Adoptée tel que modifiée.

M. l'ORATEUR: Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion?

Des VOIX: Adoptée.

(La motion de M. Black (Cumberland), mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Adamson	Brooks
Archibald	Bruce
Barrett	Burton
Bentley	Castleden
Black (Cumberland)	Coyle
Black (Yukon)	Desmond
Blair	Ferguson
Boucher	Fleming
Bracken	Fraser
Bradshaw	Fulton

Gillis
Harkness
Hatfield
Hazen
Hodgson
Homuth
Jackman
Lennard
Lockhart
McCuaig
McLure
MacNicol
Manross
Menary
Merritt
Robinson (Bruce)
Ross (St. Paul's)
Senn
Stephenson
Stirling
Townley-Smith
Webb
White (Middlesex-Est)
Wright
Zaplitny—45.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Argue	McCann
Baker	McCubbin
Belzile	McCulloch (Pictou)
Bertrand (Laurier)	Macdonald (Brantford)
Blackmore	Macdonald (Halifax)
Blanchette	McDonald (Pontiac)
Bradette	McGarry
Bridges	McIlraigth
Brown	MacInnis
Campbell	McIvor
Clark	McKay
Cleaver	Mackenzie
Cloutier	MacKinnon
Coldwell	MacLean
Coté (Matapédia-Matane)	MacNaught
Croll	Maloney
Dechêne	Marquis
Dion (St-Jean-Roberval)	Martin
Dionne (Beauce)	Matthews (Brandon)
Douglas	Matthews (Kootenay-Est)
Emmerson	Maybank
Fair	Michaud
Farquhar	Mitchell
Fournier (Hull)	Moore
Gagnon	Mutch
Gardiner	Nicholson
Gariépy	Probe
Gauthier (Nipissing)	Quelch
Gibson (Comox-Alberni)	Raymond (Wright)
Gladstone	Reid
Glen	Richard (Gloucester)
Golding	Richcad (Ottawa-Est)
Grant	Rinfret
Hansell	Robinson (Simcoe-Est)
Harris (Grey-Bruce)	St-Laurent
Herridge	Shaw
Hlynka	Sinclair (Ontario)
Howe	Sinclair (Vancouver-Nord)
Ilsley	Sinnott
Irvine	Smith (York-Nord)
Jaenicke	Stewart (Winnipeg-Nord)
Johnston	Stuart (Charlotte)
Jutras	Strum, Mme
Kirk	Thatcher
Knight	Tremblay
Kuhl	Tucker
LaCroix	Viau
Lafontaine	Warren
Langlois	Weir
Lapointe	Winters
Léger	Wylie—104.
Little	
Low	

L'hon. M. GIBSON: J'ai pairé avec l'honorable député de Trinity (M. Skey). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. ABBOTT: J'ai pairé avec l'honorable député de Stanstead (M. Hackett). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

L'hon. M. CHEVRIER: J'ai pairé avec l'honorable député de Grenville-Dundas (M. Casselman). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. GREEN: J'ai pairé avec l'honorable député de Fraser Valley (M. Cruickshank). Autrement, j'aurais appuyé la motion.

M. BRACKEN: Monsieur l'Orateur, je regrette avoir inscrit mon vote, par inadvertance. J'aurais dû m'en abstenir, car je devais pairer avec le premier ministre (M. Mackenzie King).

M. MACDONNELL: J'ai pairé avec l'honorable député de Labelle (M. Lalonde). Autrement, j'aurais appuyé la motion.

M. McCULLOUGH (Pictou): Monsieur l'Orateur, je regrette avoir inscrit mon vote par inadvertance. Je devais pairer avec l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker).

M. CARDIFF: J'ai pairé avec l'honorable député de Châteauguay-Huntingdon (M. Black). Autrement, j'aurais appuyé la motion.

M. STOKES: J'ai pairé avec l'honorable député de Chambly-Rouville (M. Pinard). Autrement, j'aurais appuyé la motion.

M. DANIEL: J'ai pairé avec l'honorable député de Parry-Sound (M. McDonald). Autrement, j'aurais appuyé la motion.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, par erreur, mon vote a été inscrit au nom de M. Archibald.

M. CÔTÉ (Saint-Jean-Iberville-Napierville): J'ai pairé avec l'honorable député de Lambton-Kent (M. Henderson). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. CHARLTON: J'ai pairé avec l'honorable député de Sainte-Anne (M. Healy). Autrement, j'aurais appuyé la motion.

OBJECTEURS DE CONSCIENCE

INCARCÉRATION ET SOLDE

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): Je demanderai au ministre du Travail si son ministère s'en tient toujours à sa politique de rappeler les objecteurs de conscience aux camps et de leur verser une solde de 50c. par jour?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): La réponse est "oui".

QUESTION DE PRIVILÈGE

RAPPORT DU *Globe and Mail*, DE TORONTO

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un fait personnel. Le *Globe and Mail* a prétendu que j'avais joué "The Protestant Boys" sur le fifre. C'est inexact. J'ai joué "The Girl I Left Behind Me" sur une petite flûte. Je regrette que le *Globe and Mail* n'apprécie pas mieux la bonne musique sur une petite flûte.

VOYAGES PENDANT LES FÊTES

RÉDUCTION DES TARIFS POUR LES ÉTUDIANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Samedi dernier, l'honorable député de Vancouver-Est m'a demandé si j'avais reçu des représentations de la part de certains groupes d'étudiants, de diplômés d'universités, de collèges, et le reste, indiquant un désir de voir les tarifs ferroviaires réduits pour le temps des fêtes. Pour ma part, les seules communications que j'ai reçues à ce sujet sont celles de mon honorable ami et de l'honorable député de Vancouver-Sud, ainsi qu'une résolution que m'a fait parvenir, ce matin, l'honorable représentant de Vancouver-Est.

J'ai étudié tous les aspects de la question et j'en suis venu à la conclusion que, en ce qui concerne les chemins de fer, la situation actuelle ne leur permet pas de donner suite à cette requête. De fait, le personnel et l'équipement des chemins de fer sont aujourd'hui mis à contribution dans une mesure telle qu'il serait peu judicieux d'accéder à cette demande en ce moment. Je communique aujourd'hui même aux journaux une déclaration à propos de la situation, et je signalerai à l'attention des honorables députés un ou deux points que j'y discute. Il y a d'abord le fait que le *Queen Elizabeth* arrivera à New-York le 27 décembre; ce navire transporte environ 13,000 militaires et il faudra pour les conduire dans diverses régions du Canada environ 25 trains entiers, comprenant des wagons-lits, des wagon-restaurants, des fourgons à bagage et des wagons ordinaires. Le *Puncher* arrivera à Halifax le 21 décembre avec 800 militaires; le *Lady Rodney* y parviendra le 25 décembre avec 500; le *Duchess of Bedford*, le 29 décembre avec 3,000, et le *Mauretania* le 3 janvier, avec 6,000. Le transport de ces militaires d'Halifax aux diverses régions du Canada exigera l'utilisation de tout l'équipement disponible. Les autorités de l'armée et du corps d'aviation accordent, à l'occasion de Noël et du Jour de l'an, cinq jours de congé à la moitié des membres des forces armées, ce qui, joint au mouvement très considérable qui se fait dans toutes les directions et surtout vers les ports de mer à cette époque de l'année, complique énormément la situation.

Bien que j'aie beaucoup de sympathie pour les étudiants d'université et des élèves des collèges qui ont formulé cette demande je suis certain que les honorables députés reconnaîtront que, dans les circonstances, la priorité doit nécessairement être accordée aux militaires.

LE PORT DE CHARLOTTETOWN

OBSERVATIONS SUR LA NÉCESSITÉ DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queens): Je désire poser une question au ministre des Travaux publics. Quelles mesures a-t-il prises à l'égard des résolutions par lesquelles le conseil municipal et la chambre de commerce de Charlottetown demandent instamment que le Gouvernement obtienne au moyen de crédits supplémentaires les fonds nécessaires à l'amélioration du port de Charlottetown?

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Cette question a été discutée lors de l'examen de mes crédits, et si j'ai bonne mémoire, j'ai alors déclaré qu'une somme serait comprise à cette fin dans les crédits ordinaires de 1946-1947. Depuis lors, j'ai demandé à mes fonctionnaires de préparer des crédits supplémentaires afin que des soumissions puissent être demandées un peu plus tôt.

M. McLURE: Merci.

POMMES DE TERRE

QUESTION SUR LES PÉNURIES ET APPROVISIONNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. J'ai appris ce matin qu'une grave disette de pommes de terre existait dans le Nord, et surtout dans la région de Peace-River. Le ministre aurait-il l'obligeance de renseigner la Chambre sur les approvisionnements de pommes de terre dont dispose le Canada?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): L'approvisionnement de pommes de terre est insuffisant, mais je vais me renseigner sur la situation qui existe dans la région septentrionale de l'Alberta.

ACCORDS DE BRETTON-WOODS

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL—BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT

Sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), la Chambre passe à la suite de la discussion en comité, interrompue le samedi 8 décembre, sur le projet de résolution suivant du ministre des Finances (M. Ilsley):

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour accorder le pouvoir d'accepter, au nom du Canada, et d'exécuter les obligations du Canada sous le régime des statuts du Fonds monétaire international et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, élaborés par la Conférence monétaire et financière des Nations Unies, tenue à Bretton-Woods en juillet 1944, pour autoriser le paiement des souscriptions exigées du Canada sur les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé pour un montant n'excédant pas sept cents millions de dollars; et pour autoriser l'emprunt, sous le régime des dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, de sommes ne dépassant pas sept cents millions de dollars.

M. BLACKMORE: L'attitude de notre groupe se fonde dans une certaine mesure sur notre conviction qu'il n'est vraiment pas nécessaire de presser l'adoption de la résolution dont nous sommes saisis. Aucun motif ne justifie le recours à des méthodes hâtives en vue de faire ratifier l'accord de Bretton-Woods. Je ne dis pas qu'on l'a fait jusqu'ici, mais, à notre avis, la question n'est nullement pressante. De fait, nous estimons qu'il y aurait lieu d'établir une commission royale avec mission de faire une enquête complète sur cette question de Bretton-Woods. Une commission royale vient d'étudier le problème de l'imposition des coopératives. Elle a siégé plusieurs mois et était investie du pouvoir d'assigner des témoins et de les interroger. Or, l'imposition des coopératives est un problème tellement insignifiant en regard des ententes de Bretton-Woods que toute comparaison entre les deux serait pour ainsi dire ridicule. On ne nous demande pas moins d'agir avec précipitation. Des commissions royales ont siégé durant de longs mois pour étudier diverses questions dont aucune ne pouvait rivaliser en importance avec celle que nous examinons actuellement et, dans aucun cas, il n'a été difficile d'arriver à découvrir la vérité. Nous croyons que notre attitude est de nature à aider la cause du Gouvernement.

Si notre pays adopte précipitamment les propositions de Bretton-Woods, on pourra plus tard nous accuser d'avoir contribué à forcer la Grande-Bretagne à accepter cet accord. Je n'insisterai pas trop sur le fait, mais je n'en crains pas moins que plusieurs honorables députés ne croient dans leur for intérieur que, pour une raison ou pour une autre, le Canada doit ratifier cette entente, sans quoi il devra en subir de terribles conséquences étant donné que nous sommes peut-être sous le coup d'une menace de la part d'une ou de plusieurs personnes. Je n'en sais rien. Si l'attitude du Gouvernement lui est inspirée par une pression venant de nations étrangères ou d'un groupe de citoyens canadiens, j'affirme que la question est extrêmement grave et que le comité devrait être renseigné. Si quelqu'un veut nous perdre, on doit nous révéler l'identité de celui qui a de telles intentions et l'on ne doit certainement pas s'attendre que nous tendions docilement le cou au bourreau.

[L'hon. M. Gardiner.]

Le Canada est en très bonne posture pour s'opposer à l'accord de Bretton-Woods. Exception faite des Etats-Unis, notre pays est celui qui, de tous ceux auprès desquels on fait pression, est le mieux en mesure de se suffire à lui-même. Le Canada est donc plus en état de résister victorieusement à toute attaque de l'extérieur comme à toute tentative de lui forcer la main. Notre situation est incomparablement plus avantageuse que celle de la Grande-Bretagne et c'est pourquoi nous devrions avoir le courage de rester fermes. En outre, notre pays est le plus ancien des dominions et son attitude aura des répercussions dans le monde entier, surtout en Grande-Bretagne.

Le gouvernement doit donc envisager la question avec les plus grandes précautions et la plus grande modération. J'irai même jusqu'à dire que nous serions bien avisés de retirer notre adhésion aux propositions de Bretton-Woods et de donner au comité le temps d'étudier convenablement cette mesure en retardant au moins jusqu'à la prochaine session la question de la ratification de cet accord. Mais si le Gouvernement a décidé de ne pas retirer la résolution, nous devrons poursuivre l'examen du problème dont nous sommes saisis. Que l'on comprenne bien que notre groupe ne s'en prend pas aux accords de Bretton-Woods. Tel n'est pas notre but. On donne à entendre à la population que le groupe du Crédit social à la Chambre des communes fait de l'obstruction, mais il n'en est rien.

Une VOIX: Allons donc!

M. BLACKMORE: Nous pouvons prouver ce que je viens d'affirmer et si l'honorable député a des objections à formuler, il devrait poser des questions en ce sens. Chaque discours prononcé l'autre jour par les membres de notre groupe a contribué à faire la lumière sur le sujet. Ces discours n'ont pas

été nombreux; il n'y en a eu que cinq ou six. Si nous considérons la conduite calme de notre groupe alors que les conservateurs progressistes se démenaient au sujet de la loi des crédits de guerre qu'ils ne pouvaient nullement modifier et qui ne fut pour eux qu'un prétexte pour faire de la politique; si nous nous rappelons comment ils ont agi et le nombre d'heures et de jours qu'ils ont consacrés à cette question, pendant que notre groupe gardait le silence; si nous nous rappelons tout cela, quiconque est doué du sens de la justice, admettra que nous sommes tout à fait justifiables de consacrer un peu de temps à l'importante mesure à l'étude, sans être accusés de faire de l'obstruction ni d'entretenir d'autres motifs secrets ou blâmables.

Les créditistes veulent tout simplement s'assurer que la population lira le contrat hypothécaire avant de le signer. Il serait très intéressant de savoir, si l'on pouvait poser une telle question et y obtenir une réponse sincère, combien de membres de la Chambre ont lu d'un bout à l'autre l'acte final de Bretton-Woods. Pareille question donnerait lieu à des réponses extrêmement révélatrices. Si les honorables députés n'ont jamais lu ce texte ou s'ils ne l'ont lu qu'une fois, il serait très intéressant de se demander comment ils peuvent comprendre l'acte et tout ce qu'il implique, alors que Paul Einzig, une autorité de réputation internationale, a déclaré que le spécialiste, qui possède des années d'expérience, doit lire ce texte plusieurs fois avant d'en saisir le sens. Mais un nombre incroyable d'honorables députés sont prêts à se prononcer sur cette mesure sans y avoir réfléchi et sans songer aux conséquences lointaines de leur geste...

Une VOIX: L'honorable député peut parler pour lui-même.

M. BLACKMORE: Je dirai que le petit nombre d'honorables membres qui se trouvent à la Chambre en ce moment constitue la meilleure réponse à l'honorable député. Les honorables députés ne connaissent pas cet acte; ils ne veulent pas le connaître et ils ne s'en soucient pas. C'est effroyable. Une photographie de cette Chambre à l'heure actuelle, indiquant le nombre d'honorables députés qui occupent leurs sièges, lors de l'examen de cette très importante mesure serait des plus intéressantes dans vingt ans.

M. COLDWELL: Il ne faut pas oublier que certains d'entre nous ont l'intention d'étudier cette question au comité de la banque et du commerce.

M. BLACKMORE: C'est vrai et je reconnais l'intérêt très sincère que l'honorable député porte à cette question. Je tiens toutefois à préciser l'attitude des créditistes.

Les mandataires du peuple peuvent être coupables d'ignorance, de négligence et de lâcheté. Il est facile d'être coupables sous ces trois chefs en ce qui concerne les accords de Bretton-Woods. Dans le moment, il est très difficile de ne pas être coupable d'ignorance, de négligence et de lâcheté à cet égard. J'ai lu l'acte définitif au moins une douzaine de fois. Il est long et aride; il est très technique et très abstrait. Il traite de questions qui ne sont familières qu'à ceux qui possèdent des connaissances et une formation spéciales. On constate qu'il a été rédigé par quelqu'un qui est passé maître dans l'art d'embrouiller les esprits, d'obscurcir les questions principales et de cacher le but réel du document. Paul Einzig le fait remarquer très clairement dans une déclaration qui a été versée au compte rendu dernièrement et que les honorables députés pourront lire. Il dit que le document prévoit le retour à l'or; et il passe ensuite au jargon dont on a fait usage.

Pour continuer l'énumération des difficultés que nous avons à surmonter, je rappelle que nous avons été saisis de la résolution le 6 décembre, neuf jours seulement avant la date arrêté pour la dissolution des Chambres. Même si nous devions siéger jusqu'à Noël, cela ne représente que quinze jours de séances. Songeons, par exemple, au nombre de jours qu'une commission royale ordinaire consacre à l'étude de l'imposition des coopératives, et mettons en regard la situation dans laquelle se trouve actuellement la Chambre, et dans laquelle se trouvera le comité de la banque et du commerce, si la résolution lui est soumise. La résolution a été présentée aux dernières semaines d'une session de trois mois d'une nouvelle législature qui se compose, dans une très large mesure, de députés qui siègent ici pour la première fois et qui, si j'en juge par ma première session, ne sont guère en mesure de bien saisir ce qui se passe. Les accords de Bretton-Woods figurent sur un programme très chargé, qui embrassait des sujets aussi importants que la modification de la loi de l'aéronautique, la Société centrale d'hypothèques et de logement, le bill de la citoyenneté, la mesure relative au drapeau, le projet de loi numéro 15, le bill des crédits de guerre et la charte des Nations Unies, question qui aurait dû, à elle seule, nous occuper régulièrement pendant au moins un mois.

Je n'ai pas dit tout ce que je pensais de la Charte des Nations Unies et de la façon dont la Chambre a étudié cette question, mais j'affirme aujourd'hui que notre conduite à cette occasion a été bien propre à porter atteinte au prestige de la Chambre d'abord et ensuite à celui dont jouissent dans le monde les institutions parlementaires. Chacune des questions en jeu était très délicate, portait sur des principes de base et pouvait avoir une

portée incalculable. La plupart exigeaient de nous un examen attentif et une concentration rigoureuse. En outre, pendant que nous passions péniblement à travers un programme aussi chargé, nous étions littéralement assaillis de lettres dans lesquelles nos commettants soulevaient divers problèmes qui demandaient toute notre attention. Comment aurions-nous trouvé le temps et la force d'étudier convenablement les problèmes posés par les accords de Bretton-Woods?

Je passe à l'aspect suivant de la question. Celui qui s'oppose aux accords de Bretton-Woods se fait mal voir. Ceux qui siègent ici depuis quelque temps savent combien il est difficile de tenir bon et de garder son sang-froid quand on commence à recevoir des lettres, à lire des éditoriaux blâmant l'attitude qu'on a adoptée à la Chambre et indiquant celle qu'on devrait prendre. L'opposition aux accords de Bretton-Woods n'est pas goûtée du public. Les organismes de propagande s'emploient depuis cinq ans à préparer l'opinion publique, ainsi que le mentionnait récemment l'honorable représentant de Peace-River. Leurs campagnes en faveur de "Union Now". de l'union fédérale et d'une foule de projets semblables n'avait pas d'autre but. Ils ont affolé les populations, leur ont fait perdre la tête, les ont obsédées au point de leur faire croire que seule l'abdication de leur souveraineté garantirait la paix. L'honorable représentant de Wetaskiwin a signalé, l'autre soir, un certain nombre de cas dénotant qu'on tentait véritablement de semer la panique parmi la population. Les peuples sont, en conséquence, à ce point alarmés de leurs maux qu'il sont prêts à prendre le remède qu'on leur enseigne sans lire l'étiquette ou les instructions apposées sur la fiole. Il est renversant que les gens se laissent ainsi influencer à une époque comme celle-ci, où nous jouissons de la liberté de parole, de la radio et de vastes moyens d'éclairer l'opinion publique. Quiconque exige le moindrement de prudence s'expose à se faire accuser de quelque sacrilège. Les discussions entre les Nations Unies le prouvent abondamment. Il ne fallait pas même y faire allusion. On n'y osait qu'en baissant la voix, comme s'il s'était agi de quelque chose de divin.

Il ne peut découler d'une telle attitude rien de sain, rien de raisonné. C'est ce que nous constatons, en l'occurrence. Les membres du Parlement sont grandement portés à négliger leur devoir, au sujet des accords de Bretton-Woods. Ils veulent en finir, et regagner leurs foyers. Je veux moi-même en finir et rentrer chez moi. Le foyer qui m'appelle est tout aussi aimable et plaisant que celui que veut regagner tout autre honorable député. Je désire le réintégrer. Mais je songe à mes fils qui étaient dans l'armée—il y en a encore un—et qui ne pouvaient revenir chez eux lorsque le devoir les appelait. J'ajouterai, incidemment, que celui de mes fils qui a consenti le sacrifice suprême de sa vie ne l'a pas fait pour une vile trahison comme les accords de Bretton-Woods. Il a versé son sang pour le salut de l'Empire britannique, pour qu'il reste grand et libre. Et l'on nous glisse subrepticement cette ineptie presque avant son inhumation.

La question est des plus graves. Toute l'attitude du Gouvernement, si éloquemment exposée par le ministre, repose sur de fausses prémisses. Quelque surprise qu'en retirent certaines gens, je conclus que c'en est assez pour que la Chambre procède avec le plus prudemment possible.

Je désire faire allusion au discours du ministre; j'espère qu'il m'écoutera et qu'il apportera à mes observations toutes les mises au point qu'il jugera nécessaires. J'invite les honorables députés à m'en avertir, si je tire de fausses conclusions. Dans le hansard du 6 décembre, nous lisons ceci:

> **Lorsque survint la crise, chaque nation dut** faire face de son mieux à la situation. Pour tous, le problème le plus important était le chômage, et la méthode de rétablissement domestique qui paraissait la plus pratique était l'adoption de mesures destinées à rejeter sur les autres nations le fardeau de la crise.

Jusqu'ici, rien à redire. C'est exact. La question qui se pose naturellement est la suivante: Qu'aurait-on fait, sous le régime des accords de Bretton-Woods? Je sais que le ministre y a fait allusion dans son exposé. Le résultat de quoi? De la crise? Il ne l'a pas dit clairement.

L'hon. M. ILSLEY: Des mesures.

M. BLACKMORE: Qu'aurait-on dû faire, au sujet de la crise? Vailà le point. La crise persistait encore. Elle durait encore, en 1939, lorsque nous avons déclaré la guerre. Elle sévissait dans son intensité, lorsque le régime libéral a repris les affaires en 1935. Qu'est-ce que la population aurait dû faire? Quelles mesures aurait-il fallu adopter pour parer à la crise? Telles sont les premières fausses prémises sur lesquelles s'appuie le raisonnement. Que dire des tarifs, des contingents et des restrictions? On a recours à des suppositions que rien ne justifie.

Le ministre a ajouté:

> Ce régime a provoqué le marasme du commerce international et l'appauvrissement de tous les pays.

Le "marasme du commerce international". Etait-ce là la conséquence des mesures de protection, ou bien de la crise économique? Quiconque examine les faits aura la conviction

que le marasme mondial est la conséquence d'abord de la crise économique, puis des restrictions tarifaires. C'est lorsque les prix ont fléchi aux Etats-Unis au point d'empêcher l'achat de la production domestique ou des articles d'importation qu'a commencé le marasme du commerce. Vous le constatez, le raisonnement est faux du commencement à la fin.

Je relis la citation, afin de préciser bien exactement les paroles du ministre:

Ce régime a provoqué le marasme du commerce international et l'appauvrissement de tous les pays. Les points saillants des relations économiques universelles avant la guerre étaient les suivants: tarifs élevés et préférentiels, contingents d'importation, primes aux exportations, numéraires dépréciés de valeur incertaine, accords disparates de compensation, pratiques monétaires variées.

Là-dessus nous pouvons tous tomber d'accords. La question importante à nous poser comme membres responsables de la Chambre est la suivante: Ces pratiques sont-elles une cause ou un effet? Elles sont le résultat de la crise économique et tant que durait celle-ci, il fallait se tirer d'affaires, imposer de telles mesures.

Si l'accord de Bretton-Woods avait été en vigueur dans le monde entier à ce moment-là, aurait-il réglé la situation? Voilà une question importante et aussi longtemps qu'elle n'aura pas été élucidée, la Chambre doit agir avec la plus grande circonspection.

L'hon. M. ILSLEY: L'accord n'aurait pas tout réglé, mais il aurait aidé, voilà la réponse.

M. BLACKMORE: J'en doute, mais j'accepte la réponse du ministre. J'entretiens de forts doutes sur l'efficacité de cette aide pour les raisons que je vais indiquer.

Arrêtons-nous aux causes de la crise et le ministre me dira si j'ai raison. J'ai examiné la situation avec beaucoup de soin et puisé mes renseignements à plusieurs sources qui me semblent sûres. Il est très franc et il veut, je le sais, que tout soit bien mis en lumière. Je suis franc aussi, je le crois du moins. Le ministre peut m'en montrer et peut-être pouvons-nous réussir à mieux nous comprendre.

Quelles sont les causes de la crise économique? La cessation des prêts des Etats-Unis à l'étranger a été l'une des premières causes importantes. Dès que les prêts étrangers qui avaient été si abondants durant les années prospères qui ont suivi 1920 accusèrent une diminution et que les prêteurs étrangers s'alarmèrent au sujet de leurs prêts, ils opérèrent une retraite. Immédiatement de grandes entreprises commerciales des Etats-Unis qui étaient assurées de marchés à l'étranger comprirent que ces marchés allaient être restreints. Elles commencèrent donc immédiatement à restreindre leur exploitation et le système bancaire fit des compressions. C'est le premier pas vers la crise.

Le deuxième pas a fait l'objet d'une certaine discussion et le ministre me dira, j'en suis sûr, si mes renseignements sont exacts. Il nous faut évidemment nous appuyer sur nos lectures. A la lumière de mes renseignements cependant, la deuxième cause de la crise est la hausse du taux de réescompte par bureau fédéral de réserve aux Etats-Unis. L'événement s'est produit, c'est certain. Quels en ont été les effets? Dès la hausse du taux de réescompte par le bureau fédéral de réserve, les banques ont rappelé automatiquement leurs prêts et restreint le crédit. Ce procédé a provoqué la déflation avec l'avilissement des prix et tous les autres maux qui en ont été la conséquence.

Les spéculateurs ont aussi perdu confiance dans les titres et ce fut là la troisième cause de la crise économique. Les honorables députés se rappellent l'inquiétude qui s'est emparé du marché des valeurs de Wall Street et qui a été le premier indice du mal en 1928 et 1929.

M. MacINNIS: Quelle est la cause de cette perte de confiance?

M. BLACKMORE: La première, je l'ai déjà dit, a été la diminution des prêts étrangers.

M. MacINNIS: Et quelle a été la cause de cette diminution des prêts étrangers?

M. BLACKMORE: Je répondrai à cela en temps et lieu. Je suis très heureux que l'honorable député pose des questions et tout autant de lui répondre.

M. MacINNIS: L'un de nous n'est pas très renseigné en la matière car nous ne sommes pas du même avis. Je ne dis pas lequel.

M. JOHNSTON: C'est évident.

M. BLACKMORE: Nous laisserons au pays le soin d'en juger.

M. le PRÉSIDENT: Je ferai remarquer aux honorables députés de tous les côtés de la Chambre qu'ils doivent s'adresser au président au cours de la discusison.

M. BLACKMORE: J'apprécie votre intervention, monsieur le président. Je répète que je ne veux rien dire qui ne soit entièrement conforme à la vérité. Je demande aux honorables membres du comité de suivre mon raisonnement et de me dire si je fais erreur ou non. L'honorable représentant de Vancouver-Est a demandé quelles étaient les causes des fluctuations sur le marché des valeurs. Naturellement ce sont les deux causes que j'ai déjà indiquées. Tout d'abord, il y

eut cessation de prêts à l'étranger de la part des gros capitalistes aux Etats-Unis et, en second lieu, la commission de réserve fédérale haussa le taux du réescompte, ce qui rendit plus difficile l'obtention de fonds de la part des banques qu'elles prêtaient ensuite. Il en résulta que ceux qui faisaient le commerce des valeurs ne purent obtenir de crédits; ils devinrent prudents et cherchèrent à vendre les titres qu'ils possédaient. Il s'ensuivit un fléchissement général de la confiance dans le marché des obligations, ce qui causa une chute catastrophique des prix en général. Je parle de mémoire, et le ministre pourra bien me reprendre si je fais erreur, mais d'après mes souvenirs de ce qu'Irving Fisher a dit dans son ouvrage intitulé "One Hundred Percent Money", des 23 milliards de dollars de puissance d'achat en circulation aux Etats-Unis au début de la crise on en retira huit milliards, et il ne resta plus que 15 milliards de puissance d'achat ou de numéraire en circulation pour accomplir le travail qui avait été accompli par 23 milliards. On peut attribuer cela à la perte de confiance dans le marché des valeurs.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): L'honorable député peut-il nous dire dans quelle mesure le régime tarifaire américain, particulièrement le resserrement des taux en 1929 ou en 1930, a contribué à faire surgir ces difficultés?

M. BLACKMORE: Ces mesures peuvent y avoir contribué considérablement, mais je ne suis pas prêt à discuter cet aspect de la question en ce moment. C'est une question des plus judicieuses et je me ferai un plaisir de l'étudier. Je félicite l'honorable représentant de Muskoka-Ontario d'avoir posé une question de cette nature. Cela démontre un effort sincère de la part de quelqu'un qui cherche à bien comprendre toute cette situation, à en arriver à une compréhension sur laquelle on pourra fonder une appréciation intelligente de la question de Bretton-Woods.

La quatrième mesure qui a contribué à la crise économique fut le rappel des prêts et le retrait des agents de circulation. Comme je l'ai fait remarquer on a retiré huit milliards de dollars de la circulation aux Etats-Unis. En cinquième lieu, le fléchissement des prix a entraîné une moins-value de 200 milliards des biens aux Etats-Unis tant dans le domaine des valeurs agricoles que dans toutes sortes d'autres choses.

J'aimerais poser aux honorables membres du comité une question bien simple: Si les accords de Bretton-Woods avaient été en vigueur à ce moment-là, est-ce que ces accords auraient pu empêcher ces difficultés aux Etats-Unis? La grande majorité des honorables membres du comité seront d'avis qu'ils auraient été impuissants. Il doit être évident que les accords de Bretton-Woods auraient été inutiles en tant que remède ou préventif dans un tel cas.

Qu'est-il résulté? L'économie des Etats-Unis était tellement puissante, elle tenait une place si considérable dans le monde économique, que du moment que cette terrible crise économique se produisit aux Etats-Unis elle désaxa les économies de tous les pays. Ce qui s'est produit en Grande-Bretagne est le résultat naturel de ce qui était arrivé aux Etats-Unis. La Grande-Bretagne a eu recours à la réglementation des changes, du numéraire en circulation et à toutes sortes de mesures de ce genre pour essayer de se protéger à un certain degré contre la situation qui existait aux Etats-Unis.

Je vais vous citer un exemple bien simple. Les prix des denrées essentielles, tel le bœuf, ont fléchi aux Etats-Unis. Si, en 1931 ou 1932, on avait expédié du bœuf en Angleterre, aux prix courants aux Etats-Unis, il est indéniable que ce bœuf aurait supplanté le bœuf anglais et bouleversé toute l'économie, pour ce qui a trait à l'agriculture en Angleterre. L'Angleterre n'aurait pu alors se garantir contre une telle situation qu'en imposant certaines restrictions sur le change, ou une sorte de tarif, ou de contingentement, ou encore certaines mesures d'antidumping. Mais si les accords de Bretton-Woods avaient été alors en vigueur, elle n'aurait pas pu avoir l'avantage de recourir à tous ces moyens.

De quelle utilité auraient été les propositions de Bretton-Woods? Absolument aucune. Tous les membres du comité doivent comprendre combien est fallacieux le raisonnement du ministre, ou des spécialistes qui ont rédigé ce passage particulier de son discours. Je ne fais aucun reproche au ministre, et je veux que les honorables députés le comprennent bien. Ce qui m'étonne, c'est que, en dépit de la somme immense de travail qu'il doit accomplir, il soit encore en vie. Je suis réellement stupéfait qu'il puisse encore vivre. Je ne comprends pas comment sa santé n'ait pas été ébranlée depuis longtemps sous le fardeau de travail qui pèse sur lui.

Il est évident qu'il lui faut recourir aux conseils des meilleurs spécialistes pour la préparation de ses discours . Cela, nous le savions depuis longtemps. Il n'est pas dans la même situation que nous. Je tiens à dégager le ministre de l'entière responsabilité. Je me demande comment le ministre des Finances parvient à se mettre si au courant de tout, qu'il puisse accomplir tout le travail qui se présente. Il lui faut se fier à des spécialistes. Notre groupe a été d'avis que ces spécialistes sont dans l'erreur et, par conséquent,

puisque le ministre s'en tient aux conseils de ces spécialistes et puisque la Chambre suit aveuglément et docilement les conseils du ministre, il s'ensuit qu'elle verse aussi dans le même travers. Il est donc du devoir de la Chambre de critiquer au plus haut point les recommandations de ces experts. Ce n'est pas, de toute nécessité, un reproche à l'adresse des experts, c'est plutôt blâmer la formation qu'ils ont reçue et qui ne les a pas préparés à envisager les situations nouvelles. Personne n'avait encore eu à faire face à une période de marasme aussi grande que celle que nous avons connue, et ces experts n'ont pas su résoudre le problème.

M. JAQUES: Ce sont eux qui en ont été la cause.

M. BLACKMORE: Comment pouvait-on les tenir pour renseignés sur toutes les causes? Nous ne devons pas oublier que nous avons affaire à des hommes faillibles, à des hommes dont les connaissances sont bornées. Tout le raisonnement du Crédit social se fonde sur l'idée que nous devrions, au nom de la raison et du sens commun, agir en hommes et ne pas accepter à l'aveugle toutes les propositions du ministre conseillé par ses experts. Efforçons-nous de comprendre un peu les problèmes nous-mêmes, afin que nous puissions tirer des conclusions intelligentes. L'erreur qui se glisse dans le passage que j'ai signalé doit sauter aux yeux de chaque membre du comité.

Allant un peu plus loin, je veux montrer ici que cette erreur sur laquelle le Gouvernement fonde son action est très profonde. La première déclaration précise du Gouvernement, à ma connaissance, au sujet de la question de Bretton-Woods se trouve dans un livre blanc intitulé "Chômage et Revenu" qui a été présenté à la Chambre au mois d'avril 1945 par le ministre de la Reconstruction. Je prie les honorables députés de prendre ce livre blanc à la page sept et de lire ce qu'on y dit au sujet de Bretton-Woods et de Dumbarton-Oaks. Je cite ici le passage suivant:

> Vu le caractère étendu de notre commerce, le Gouvernement attache une importance spéciale au rétablissement du commerce multilatéral sur une base permanente et des arrangements en vertu desquels le produit de nos exportations pourra être dépensé partout où nous désirerons l'utiliser pour nos importations.

Personne ne peut contester cela.

> Avec cela en vue, le Gouvernement a participé à l'élaboration de projets pour l'emploi du Fonds monétaire international et de la Banque de reconstruction et de développement des Nations Unies, sur lesquels repose l'accord de Bretton-Woods du 1er juillet dernier.

Je ne mets pas en doute la sincérité du Gouvernement quand il a signé l'accord de Bretton-Woods, car il croyait réellement que cet accord constituait un remède ou un moyen de remédier à la situation. Mais voici un passage qui revêt beaucoup d'importance dans nos discussions:

> Le Fonds monétaire assurerait une stabilité raisonnable des taux du change et, là où quelque changement serait opportun, substituerait à la dépréciation des changes née de la concurrence un procédé ordonné du change après consultation internationale.

Tout cela est fort bien en termes un peu généraux pour avoir quelque valeur. Remarquez la phrase suivante qui se lit ainsi:

> Cela interdirait les méthodes monétaires d'exception qui ont fait du commerce une guerre économique.

Voilà l'erreur fondamentale. Il est déclaré catégoriquement que les méthodes monétaires ont causé la lutte économique quand, à vrai dire, cette dernière résultait de la crise économique qui a donné lieu aux méthodes monétaires d'exception. Cela est évident; dès que le niveau des prix a baissé aux Etats-Unis, qu'ils ont dû se débarrasser à l'étranger d'articles en surproduction et adopter d'autres mesures de protection, la guerre économique qui s'ensuivit a donné lieu à ces méthodes monétaires. C'est clair comme de l'eau de roche. Cependant, les spécialistes qui ont rédigé l'article que je viens de citer ont formulé cette déclaration absolument erronée. De nouveau, j'en donne lecture:

> Cela interdirait les méthodes monétaires d'exception qui ont fait du commerce une guerre économique. En vigueur sur toute l'échelle, cela assurerait la conversion des recettes de ventes à l'étranger en devises nécessaires à nos besoins du moment.

Personne ne s'oppose à cela. Je poursuis:

> Cela donnerait à chaque Etat membre, aux fins du solde courant des paiements, un crédit assuré bien que limité, devant servir d'arc-boutant aux programmes visant l'expansion de l'embauchage.

Monsieur le Président, il n'est pas nécessaire que je lise les deux paragraphes suivants, mais si je les omets, d'aucuns prétendront que je dénature le texte en citant des paragraphes isolés. Donc, avec l'assentiment du comité, je vais citer les deux paragraphes suivants afin d'être juste envers l'auteur de l'article:

> Aux fins de la reconstruction et du développement, il est essentiel à l'expansion et à la stabilité du commerce international de transférer des capitaux des pays qui jouissent d'un excédent aux pays déficitaires. La Banque pour la reconstruction et le développement est un organisme international qui favoriserait le relèvement des placements internationaux.

Même si la Banque internationale ou le Fonds de stabilisation international avaient existé, je doute que les bailleurs de fonds américains eussent continué à consentir des prêts en 1928-1929 lorsqu'ils se sont rendu compte

qu'ils ne pourraient se faire rembourser parce que le tarif établi aux Etats-Unis y empêchait l'entrée d'importations; donc il était impossible aux pays débiteurs d'acquitter l'intérêt sur la dette et encore moins la dette, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Muskoka-Ontario. Qui oserait prétendre qu'actuellement, le public américain permettrait à son gouvernement d'abaisser les barrières tarifaires suffisamment pour admettre aux Etats-Unis des denrées qui feraient concurrence à leurs produits? Cela n'est pas logique, et de nouveau l'erreur fondamentale et inexcusable de cette attitude est démontrée. La citation poursuit:

> Dans l'intérêt de la prospérité canadienne et mondiale ainsi que de la collaboration pacifique entre les nations, le Gouvernement approuve ces projets et espère que le Parlement, en temps utile, appuiera les projets d'accords. En exprimant cet avis, le Gouvernement se rend compte de la possibilité que le Canada, à titre d'Etat membre des deux institutions, occupe la place de nation créditrice.

Je regrette, monsieur le président, que cette déclaration ait été faite. Elle est exacte, mais comme l'a si bien expliqué l'honorable député d'Acadia l'autre jour, ce qui détruit la confiance et ruine la vie des nations c'est qu'elles se débarrassent, sur le marché étranger, de ces marchandises en surproduction, touchent des subventions d'exportation et ainsi de suite, ce qui ruine le commerce et cause du chômage. Voilà l'ennui. La guerre économique est causée par le fait qu'elles doivent, pour une raison ou une autre, importer plus de marchandises qu'elles ne peuvent en exporter, et les nations créditrices sont largement responsables de cette situation. Ce sont elles qui produisent plus de marchandises qu'elles n'en ont réellement besoin et à des prix beaucoup plus bas que les autres pays ne peuvent les produire, de sorte qu'elles peuvent faire une guerre économique, s'introduire dans le commerce et placer les autres nations dans une position défavorable. J'ai indiqué bien clairement dans mon premier discours que les mots que j'employais étaient bien choisis; je les avais étudiés avec soin et, autant que je sache, chacun d'eux était scientifiquement juste.

Je crois que tous les honorables députés et les membres du comité se rendent facilement compte que le gouvernement se base sur de fausses suppositions et de celles-ci découle une fausse conclusion en ce qui concerne l'étude des propositions de Bretton-Woods. Il est évident que le gouvernement canadien n'est pas le seul qui ait agi ainsi. Les Etats-Unis ont fait la même chose. Me serait-il permis de citer un extrait du discours que prononçait Henry Morgenthau le 22 juillet 1944 devant les délégués à Bretton-Woods. Les

honorables députés pourront consulter ce discours dans l'exemplaire parlementaire de l'accord monétaire. Malheureusement ce discours n'était pas inclus dans les exemplaires distribués aux députés du Parlement canadien. Cette omission est regrettable, car les discours de feu le président Roosevelt et d'Henry Morganthau comme introduction ont une grande portée et fourniraient aux honorables députés des motifs de réserve dans leur manière d'envisager toute cette question de Bretton-Woods. Me serait-il permis de lire cette citation, qui figure à la page 9 de l'exemplaire parlementaire?

M. le PRÉSIDENT: Je dois rappeler à l'honorable député que son temps de parole est expiré.

M. ROSS (Souris): Je n'ai pas l'intention de discuter cette question maintenant car je n'en connais rien. L'honorable député de Lethbridge a déclaré que les honorables députés suivaient docilement les conseils du premier ministre. Comme représentant dans cette Chambre je désire signaler qu'il a été bien entendu qu'en renvoyant cette question au comité, nous ne votions pas pour ou contre le principe, mais que la question serait discutée au long par le comité des banques et du commerce. Est-ce exact?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Le principe en jeu est la collaboration internationale qui est destinée à nous empêcher d'avoir des ennuis économiques à l'avenir. Il est si général qu'il ne lierait personne qui appuierait le bill concernant cet accord au comité de la banque et du commerce ou ailleurs.

M. ROSS (Souris): Mais avant qu'on nous demande d'adopter cette mesure, elle sera étudiée par le comité de la banque et du commerce?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. ROSS (Souris): Je fais partie de ce comité et, dans le moment, je ne suis pas en mesure d'appuyer ou de voter contre cette question et je crois qu'on ne la comprend pas très bien encore au pays. J'ai fait partie de plusieurs comités de la Chambre et je sais qu'ils accomplissent un excellent travail. J'ignore si le public se rend compte que nous ne pouvons pas inviter des spécialistes à témoigner en Chambre, mais seulement en comité alors qu'on peut appeler des témoins et étudier la question à fond. Une fois que la question a été examinée sous tous les aspects par un comité de la Chambre, il est beaucoup plus facile de discuter le principe en jeu lorsque la question est de nouveau soumise à la Chambre.

M. BLACKMORE: Mais si la majorité des membres au comité de la banque et du commerce s'oppose à la convocation de témoins, la décision est péremptoire.

M. ROSS (Souris): C'est entendu, mais j'ai fait partie de nombreux comités et toujours j'ai été frappé de leur impartialité. J'ai remarqué également que les démarcations de partis y sont beaucoup moins marquées qu'en cette Chambre. Ce que je dis là s'applique à tous les comités dont j'ai été membre.

Qu'on ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles. J'approuve maints principes préconisés en cette Chambre par les créditistes. On ne saurait en douter, mais en l'occurence mon attitude est la même que lorsqu'il s'est agi du drapeau national. J'ai cru que le mieux à faire était de soumettre la question à un comité qui ferait une étude du sujet, convoquerait des témoins et formulerait ensuite ses recommandations à la Chambre. Cette façon de procéder permet à chacun de voter en meilleure connaissance de cause. La plupart des créditistes ont déjà parlé de cet accord de Bretton-Woods et, comme nous n'avançons pas bien vite, il me semble que le plus pratique serait de soumettre la question à un comité qui pourrait convoquer des témoins et vider la question. Alors, nous serions en bien meilleure posture pour voter.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, puisqu'un discours a suivi le mien, j'ai le droit de reprendre la parole. Un mot d'abord des observations de l'honorable député. J'ai beaucoup apprécié ses paroles et sa sincérité. Je l'estime beaucoup personnellement, pour son intégrité, son intelligence et toutes ses autres qualités.

Je ferai maintenant quelques remarques sur le comité de la banque et du commerce. Je sais gré au ministre d'avoir défini le principe du bill. Je désirais des précisions sur ce point. Me serait-il permis, monsieur le président, de demander que l'éditeur du hansard cite au comité la définition que le ministre a donnée? Je désirerais en prendre de nouveau connaissance.

Des VOIX: A l'ordre.

Une VOIX: Adressez votre demande au ministre.

M. BLACKMORE: Soit, je la citerai moi-même et si je me trompe le ministre pourra me reprendre. Le principe du bill,—je ne répète pas les paroles mêmes du ministre, mais je crois exprimer son idée,—est la coopération entre les nations en vue de la stabilisation des conditions économiques.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. BLACKMORE: Je demande aux membres de ce comité s'ils croient que le véritable principe du bill sera cet objectif louable, que tout le monde approuve; je leur demande en outre si, à leur avis, l'accord de Bretton-Woods est bien le meilleur moyen de réaliser cet objectif.

Une VOIX: C'est le comité qui doit en décider.

M. BLACKMORE: Voilà la difficulté. C'est de ce côté que vient le danger. Je rappellerai à l'honorable député de Souris que je fais depuis longtemps partie du comité de la banque et du commerce. J'ai vu à l'œuvre ce comité et d'autres aussi, et je suis d'avis que si cette discussion ne s'était pas élevée, personne n'aurait jugé opportun de définir le principe du bill avant que la Chambre l'ait précipitamment approuvé en première et en deuxième lecture, se prononçant ainsi en faveur du principe de la mesure. J'estime que les auteurs des propositions de Bretton-Woods et le Gouvernement qui nous les a soumises cherchent surtout à faire reconnaître en principe que l'accord de Bretton-Woods constitue un moyen d'assurer la coopération internationale. Je ne trouve rien à redire au noble but que nous propose le ministre. Notre groupe favorise la coopération internationale. Nous convenons que cette collaboration est indispensable. Mais cela ne signifie nullement que cette odieuse entente de Bretton-Woods soit pour nous le moyen de réaliser cette coopération. Rien n'est plus faux que la teneur de cette deuxième proposition, suivant laquelle l'accord de Bretton-Woods serait le moyen d'atteindre ce but. Toute mon argumentation tend à prouver le contraire et l'honorable député d'Acadia a développé sa thèse dans le même sens. Bretton-Woods ne s'attaque aucunement au problème qu'il s'agit de régler. Il y a plus, les nations seront privées de leur souveraineté au service d'une cause qui n'offre pour elles aucun intérêt. C'est une situation très grave.

Je m'arrêterai maintenant quelques instants aux remarques de l'honorable député de Souris pour les mettre en regard de ce que je viens de dire et les comparer avec la définition que le ministre nous a donnée du principe de ce bill. Je me demande combien d'honorables députés peuvent souscrire avec assurance à ce principe et au corollaire, à l'appendice ou à la conclusion qu'il suppose nécessairement, savoir que l'accord de Bretton-Woods constitue le moyen d'atteindre le but que nous visons. De nouveau, c'est dans ce faux raisonnement que réside le danger. Notre vote ne portera pas sur la question de la coopération, mais sur l'accord de Bretton-Woods et sur tous les détails inacceptables qu'il ren-

ferme. Voilà sur quoi nous nous prononcerons. Or, cette question est d'une suprême importance.

Je reviens au comité de la banque et du commerce. Supposé que le renvoi du bill à ce comité soit chose entendue et que nous approuvions le principe de la mesure en adoptant celle-ci en deuxième lecture, le projet de loi sera alors soumis au comité de la banque et du commerce. Or, ce comité ne sait pas au juste à quoi s'en tenir sur ses propres attributions, celles-ci n'étant pas expressément définies. Il ne sait pas en quoi consistent exactement ses fonctions. De tous les comités de la banque et du commerce dont j'ai fait partie, aucun ne connaissait avec précision l'étendue de ses attributions. A supposer que le président dise: "La Chambre s'est déjà prononcée sur le principe du bill et nous n'avons plus à revenir sur ce principe." Les honorables députés pourraient répliquer: "Sur quoi porteront alors nos délibérations et quel est le principe du bill?" Je ferai remarquer à l'honorable député de Souris que dans une situation comme celle-là, il n'y a qu'un homme qui puisse déterminer la façon de procéder en comité, qui puisse dire quels sont ceux qui seront assignés comme témoins, le genre de témoignages permis, et les observations qui seront jugées régulières; cet homme, c'est le président.

M. ROSS (Souris): Non.

M. BLACKMORE: Une minute. J'ai fait partie de ce comité et j'ai exprimé une opinion. Les honorables députés ne sont pas tenus d'être de mon avis.

M. ROSS (Souris): L'honorable député ne me paraît pas avoir tout à fait raison. C'est au président de guider les travaux du comité; mais au cours de la présente session, j'ai assisté jusqu'à quatre ou cinq fois par semaine à des séances de comité et je sais que nous avons plus d'une foi renversé certaines idées et opinions bien arrêtées exprimées par le président; ses décisions sont sujettes au vote majoritaire du comité.

M. BLACKMORE: Je suis heureux que l'honorable député ait dit cela. Je m'y attendais. Je ferai remarquer que la majorité des membres du comité de la banque et du commerce seront des libéraux qui y auront été nommés parce que le gouvernement libéral pourra se fier à eux. Que diront-ils au président de faire? Il ne fait aucun doute que l'attitude du parti conservateur-progressiste, ainsi que l'ont donné à entendre ceux qui ont participé jusqu'ici au débat, serait la même que celle des libéraux.

M. JAQUES: Et de la C.C.F.

[M. Blackmore.]

M. ROSS (Souris): L'honorable député de Broadview est absent, mais au débat de l'autre jour, il s'est exprimé dans le même sens que le groupe représenté par l'honorable député de Lethbridge.

M. BLACKMORE: Il était conservateur indépendant, n'est-ce pas?

M. ROSS (Souris): Non.

M. BLACKMORE: Je ne veux pas me lancer dans une querelle politique, car le problème est trop important. Si j'ai formulé des observations qu'on ne prise guère, je les retire, car j'ai des remarques très utiles à ajouter. Je ferai cependant observer aux honorables représentants de Muskoka-Ontario, York-Ouest, Grey-Nord et à d'autres honorables préopinants qu'ils ont pris en l'espèce absolument la même attitude que les libéraux.

M. JAQUES: Les membres de la C.C.F. sont dans le même cas.

M. BLACKMORE: Ainsi, ils voteraient avec le président, et toutes ces idées progressistes...

M. MacINNIS: N'est-ce pas démocratique?

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. ADAMSON: Puis-je dire, monsieur le président, que je suis pour l'établissement d'un marché libre de l'or, afin que nous puissions retourner au régime de l'étalon-or le plus tôt possible?

M. BLACKMORE: Comment pourrait-on me donner plus directement raison? N'avons-nous pas soutenu que le point qui, dans la discussion, nous sépare des libéraux, est que nous avons prétendu que les accords nous ramènent à l'étalon-or, tandis qu'ils prétendent, eux, qu'il n'en est rien?

M. ADAMSON: C'est ce qui me va, car c'est assurément un pas dans la bonne voie. Je crois même que c'est là le seul moyen que nous puissions prendre pour opérer le rétablissement du commerce international.

M. IRVINE: Un peu d'ordre. Un orateur à la fois.

M. BLACKMORE: Ces interruptions me vont, monsieur le président. Plus les questions se font nombreuses, mieux je m'en accommode. Je demanderai toutefois à quiconque lit le hansard ou observe ce qui se passe à la Chambre quelle chance pourraient avoir les créditistes d'exposer leur point de vue devant le comité de la banque et du commerce?

L'hon. M. MACKENZIE: Ils ne s'en tirent pas mal ce matin.

M. BLACKMORE: Au comité plénier, oui, mais je fais allusion à celui de la banque et du commerce.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député n'a éprouvé aucune difficulté à y exprimer ses opinions, lorsqu'il s'y est présenté.

M. BLACKMORE: Oui, l'honorable député a éprouvé des difficultés en cette occurence. A maintes reprises, au dernier comité de la banque et du commerce, on a déclaré que l'honorable représentant de Lethbridge violait le Règlement, lorsqu'il était de la plus haute importance de le laisser exprimer ses vues. Cela pour indiquer simplement aux honorables députés ce que signifiera l'adoption en comité et en deuxième lecture de la mesure à l'étude. Ils seront réduits à l'impuissance, et toute possibilité d'un débat intelligent et utile aura disparu. Il y a plus: l'adoption du bill en deuxième lecture aura pour effet de paralyser le comité de la banque et du commerce, de l'empêcher d'accomplir ses fonctions, vu que la Chambre aura approuvé le principe de la mesure. Ce serait bien autre chose, si le bill était renvoyé, disons à une commission royale impartiale, dont les membres pourraient voter comme ils l'entendent, en se fondant sur les conclusions de leur enquête. J'avertis cependant le comité que ce que j'ai dit est vrai. Si la mesure sort du comité où la discussion est libre et où nous pouvons poser des questions et obtenir les renseignements nécessaires, la Chambre aura les mains liées et l'examen du bill sera impossible. Le ministre veut évidemment l'adoption de la mesure C'est certain. Il désire la faire sortir du comité. Quoi d'étonnant, puisqu'il en veut l'adoption. Il veut en finir avec les 1ère et 2e lectures pour renvoyer la mesure à un comité dominé par les idées libérales et réactionnaires. Il veut paralyser le comité de la banque et du commerce avant l'examen du bill et c'est sans doute ce que ferait tout autre membre de la Chambre qui voudrait en assurer l'adoption. Est-ce là cependant ce que désirent les honorables députés ou veulent-ils une discussion ouverte et franche d'où jaillira la lumière?

M. MacINNIS: Est-ce là le désir des honorables membres de la Chambre, demande l'honorable député. Lorsque la Chambre est saisie d'une mesure de ce genre, si je connais la procédure, elle en fait l'examen et afin d'en assurer l'étude plus complète et de permettre l'assignation de témoins et la déposition de témoignages de l'extérieur, elle renvoie le projet de loi à un comité permanent ou à un comité spécial. Je suis à la Chambre depuis quinze ans et, à ma connaissance, aucune mesure importante n'a été présentée sans que nous suivions cette ligne de conduite.

M. QUELCH: Et la Charte des Nations Unies?

M. MacINNIS: Peut-être y a-t-il eu exception pour la Charte des Nations Unies. Si les honorables députés en avaient demandé le renvoi à un comité,—je n'étais pas ici lors du débat sur cette question,—elle aurait sans doute été renvoyée au comité. Les comités permanents et spéciaux font partie de la procédure parlementaire britannique que nous suivons et le débat que nous pourrions y tenir serait tout aussi futile que celui qui se poursuit ici depuis la présentation de la mesure. L'honorable député de Lethbridge est d'avis que les propositions de Bretton-Woods ne sont pas les moyens par lesquels nous pouvons restaurer et maintenir la prospérité économique. Je serais disposé à partager son avis. Je ne dis pas que la chose est possible en soi. Il nous a exposé bien clairement son attitude, ainsi que celle de son parti. Son parti a un programme qui rétablirait et maintiendrait ou ramènerait la prospérité économique.

M. JAQUES: Ce n'est pas là la question du tout.

M. BLACKMORE: Avec la liberté.

M. MacINNIS: Très bien, avec la liberté. Je partage l'avis de l'honorable député. Cependant, il se trouve à peu près dans la même situation que moi. Je pense également que mon programme ramènerait la prospérité avec la liberté, et ce programme n'est pas identique à celui de l'honorable député. Toutefois, la majorité de la députation n'approuve ni l'un ni l'autre de ces programmes. Je pense que la majorité a bien tort de ne pas partager mon avis. Cependant, en tant qu'hommes raisonnables, en tant que députés élus non seulement pour mettre leur programme en vigueur, non seulement pour l'exposer à la Chambre, mais aussi pour profiter de toutes les occasions qui s'offrent d'améliorer toutes les mesures qui nous sont soumises, je ne puis...

M. JAQUES: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Les discours que nous avons prononcés n'ont rien à voir avec le crédit social. Nous ne parlons pas de la doctrine du crédit social. Nous discutons les accords de Bretton-Woods, et l'honorable représentant de Vancouver-Est, dans son ardent désir de clore la discussion...

Des VOIX: A l'ordre.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député n'a pas motivé son appel au Règlement.

M. MacINNIS: Je m'excuse de mon absence de compréhension, mais je croyais que toute la discussion qui nous était venue de cet

angle de la Chambre se rattachait définitivement à la doctrine du crédit social.

M. JAQUES: Pas du tout.

M. MacINNIS: Il se peut que je fasse erreur...

M. JAQUES: Vous faites erreur.

M. MacINNIS:...mais on m'en excusera quand l'honorable représentant de Wetaskiwin a la parole. Nous avons tous, dans cette enceinte, le devoir d'exposer nos propres points de vue mais, en conformité des règlements que nous observons, un certain parti de la Chambre, qui constitue le gouvernement, a reçu le mandat d'administrer les affaires du pays. Or les affaires de notre pays, en particulier de nos jours, par rapport aux conditions qui existent aujourd'hui dans le monde, prennent une importance formidable, si grande même qu'aucun groupe de la Chambre, à moins,—et je ne dis pas que la chose ne s'applique pas aussi à nos honorables amis,—à moins, dis-je, qu'il n'y ait un principe fondamental en jeu, ne devrait retarder le travail.

M. BLACKMORE: Invoquant le Règlement, on me permettra de dire que notre groupe ne cherche aucunement à retarder le travail de la Chambre. Je demande à l'honorable député de retirer cette affirmation.

M. MacINNIS: Je n'en retirerai pas un mot.

M. BLACKMORE: L'honorable député doit retirer ses paroles.

M. le PRÉSIDENT: Il n'y a aucun blâme à l'adresse de qui que ce soit.

M. BLACKMORE: Il a employé l'expression "retarder le travail de la Chambre."

M. le PRÉSIDENT: Aucun blâme n'a été rejeté sur un honorable membre de la Chambre. L'affirmation s'adressait à un groupe et non à un député en particulier.

M. MacINNIS: Ce que j'ai dit, c'est que personne n'a le droit de retarder le travail de la Chambre, et ceux qui ne retardent pas le travail de la Chambre ne peuvent s'offusquer d'une telle déclaration.

M. JAQUES: Qui nous retarde maintenant?

M. MacINNIS: Certes, si nous suivions la procédure démocratique suivie dans tous les autres cas, et on tient cela pour une partie de la liberté dont nous jouissons, nous devrions appliquer cette même liberté à la question dont la Chambre est maintenant saisie et prendre les mesures voulues pour nous renseigner à la lumière de témoignages de l'extérieur. En discutant cette question, certains membres de mon propre groupe ont exprimé l'avis que, lors de l'étude de cette question en comité, il nous serait bien difficile d'exposer notre propre point de vue parce que d'autres accapareraient tout le temps du comité.

M. BLACKMORE: J'invoque le Règlement...

Une VOIX: Il n'a pas été question de vous.

M. BLACKMORE: J'avais la parole et l'honorable député a demandé la permission de m'interrompre, mais il parlera jusqu'après une heure et m'empêchera de répondre.

M. MacINNIS: L'honorable député a posé une question et je tente de lui donner le renseignement demandé. Toutefois, ma réponse ne lui plaît pas et il veut que je reprenne mon siège. Je propose qu'on procède de la façon régulière; ainsi nous obtiendrions plus de renseignements en comité qu'à la Chambre.

M. BLACKMORE: Je prétends que l'honorable député a entièrement tort, comme presque toujours. Le seul moyen de connaître la vérité, c'est de demeurer ici.

M. MacINNIS: Lorsque l'honorable député prétend que j'ai entièrement tort, je suis sûr d'avoir absolument raison.

M. BLACKMORE: Si l'article IV de l'accord de Bretton-Woods est adopté, il sera impossible à l'honorable député d'appliquer le socialisme parce que le fonds régirait les biens mobiliers et immobiliers du Dominion et aucun gouvernement ne pourrait adopter des règlements à cet égard. L'honorable député devrait être renseigné sur l'accord de Bretton-Woods. S'il ne l'est pas, je lui recommande de lire l'article.

M. TUCKER: L'honorable député a déclaré sincèrement qu'il désire se renseigner. Qu'il entende les témoins. Le moyen tout indiqué est de soumettre la mesure au comité de la banque et du commerce, qui pourra l'étudier à fond. Si cela ne suffit pas à l'honorable député, qu'il se rappelle que la mesure nous sera ensuite soumise au comité plénier, qu'elle devra être adoptée en troisième lecture et qu'il aura alors l'occasion de poser des questions et d'entrer dans les détails. L'expérience du comité de la banque et du commerce permettra un examen approfondi. Je demande donc, afin que nous puisions passer à nos autres travaux avant la levée de la séance, que la question soit renvoyé au comité de la banque et du commerce, qui pourra probablement se réunir à quatre heures et en commencer l'étude de façon méthodique. Si, après cela, les honorables députés ne sont pas encore convaincus, ils pourront s'opposer à la mesure tout comme en ce moment. Je les

invite fortement à tenir compte de ma proposition et à permettre le renvoi au comité de la banque et du commerce.

M. BLACKMORE: L'honorable représentant de Rosthern est dans l'erreur lorsqu'il affirme que nous aurons une aussi bonne occasion d'étudier la mesure lorsqu'elle nous sera soumise de nouveau. Quant à l'honorable représentant de Vancouver-Est, qui a dit qu'il était conforme aux coutumes parlementaires britanniques de soumettre ces questions à des comités, je lui ferai observer qu'il est également conforme à ces coutumes de poser toutes sortes de questions au ministre lors de l'étude de la résolution en comité plénier, afin d'obtenir tous les renseignements dont nous avons besoin pour nous former une saine opinion sur le principe du projet à l'étude. Voilà pourquoi nous lui posons ces questions; voilà pourquoi cette étude doit se faire en ce moment, en comité plénier.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

M. BLACKMORE: Monsieur le président, au moment de la suspension de la séance à une heure, j'exposais l'attitude générale de notre groupe. Je disais que ceux qui nous accusent de chercher à étouffer la mesure ou de la faire échouer se trompent totalement. Tout ce que nous voulons, c'est nous renseigner complètement sur la signification des accords de Bretton-Woods. Nous sommes d'avis qu'ils constituent une proposition pernicieuse, et que le comité doit les étudier à fond même avant de songer à les adopter.

J'ai déjà souligné que l'attitude du Gouvernement repose sur des prémisses absolument tendancieuses. J'ai cité un passage du discours du ministre des Finances et d'une déclaration qu'on peut lire dans le livre blanc intitulé *Emploi et revenu*, qu'a déposé en avril 1945 à la Chambre le ministre de la Reconstruction. Je devais ensuite lire le passage d'un discours de M. Henry Morgenthau, fils, prononcé devant les délégués de Bretton-Woods au cours de la séance plénière de fermeture, en juillet 1944. J'avais l'intention, par cette lecture, de renseigner le comité sur les antécédents de tout le problème, et de montrer quelle est l'attitude des Etats-Unis devant toute la question.

Je ferai observer auparavant, et dans un langage différent, toute la futilité qu'il y aurait à vouloir guérir telle maladie au moyen de tel remède, si on ne se renseigne d'abord sur la nature de l'affection. Il est inutile, par exemple, de tenter la cure de la variole sans en connaître d'abord la cause. Pour guérir la variole, il faut en trouver la cause et s'attaquer à celle-ci. Il en est ainsi des grands problèmes internationaux. Le monde est malade, c'est convenu, il souffre de cette maladie depuis 1925. L'accord de Bretton-Woods est censé jouer un rôle important dans la guérison de cette maladie. Nous soutenons qu'il n'y peut absolument rien. La maladie exige l'application de mesures qui n'ont rien de commun avec les principes de Bretton-Woods.

Voici les paroles de Henry Morgenthau, fils:

Voici l'autre solution...

L'autre solution que Bretton-Woods...

...à substituer aux tactiques désespérées du passé,. . . à la dépréciation concurrente de la monnaie, aux barrières tarifaires excessives, aux transactions peu économiques, aux pratiques monétaires variées et aux restrictions inutiles du change. . . par lesquelles les gouvernements ont tenté, mais en vain, de maintenir l'embauchage et les normes d'existence. Ces tactiques n'ont abouti, en dernière analyse, qu'à favoriser la crise mondiale et même la guerre. Le Fonds international approuvé à Bretton-Woods aidera à remédier à cette situation.

Il aidera, dit-il, à remédier à la situation. Il ne prétend pas que ce sera un remède parfait. Faisons cette concession. Je désire cependant signaler au comité l'avant-dernière phrase:

Ces tactiques n'ont abouti, en dernière analyse, qu'à favoriser la crise économique mondiale et même la guerre.

Comme je le disais, en commentant le passage du discours du ministre, les causes de la grande crise,—et je vais les énumérer encore une fois, pour la gouverne des honorables membres du comité qui étaient absents de la Chambre lorsque j'en ai parlé,—les causes de la grande crise de 1929, et des années subséquentes, furent les suivantes: Premièrement, monsieur le président, je pense que certains honorables membres du comité cherchent à couvrir ma voix.

Une VOIX: Ce serait assez difficile à faire.

M. BLACKMORE: Je le reconnais; mais pourquoi cherchent-ils à le faire? Les causes de la crise de 1929, et des années subséquentes, furent, premièrement, la cessation de prêts consentis à l'étranger par les Etats-Unis. On me permettra de faire quelques brefs commentaires sur ce point: Les Etats-Unis prêtaient de l'argent aux nations emprunteuses pour leur permettre d'acheter des marchandises aux Etats-Unis. C'était une proposition des plus déraisonnable, mais pendant environ dix ans, aux Etats-Unis, on crut qu'on assurerait la prospérité de ce pays en prêtant aux pays étrangers les fonds requis pour acheter les marchandises américaines. Ce procédé leur permit de maintenir le taux de leurs bénéfices, et l'embauchage à un niveau assez

élevé. Mais un jour on commença à perdre confiance en cette méthode; et dès ce moment, on cessa de prêter à l'étranger, ce qui constitua la première mesure responsable de la crise.

La deuxième cause de la crise...

M. ZAPLITNY: Pourquoi cessa-t-on d'avoir confiance en cette méthode de financement? J'ai entendu l'honorable député déclarer à deux ou trois reprises qu'on avait perdu confiance en cette méthode de prêter de l'argent. L'honorable député voudrait-il nous dire pourquoi, à son avis, on avait perdu confiance?

M. BLACKMORE: Je le ferai avec plaisir. Je prendrai le temps de répondre; l'honorable député est un des nouveaux membres et il a droit à une réponse. Supposons que l'honorable député lui-même prête de forts capitaux à, disons l'Argentine. Son seul espoir de retirer un bénéfice sur ce prêt serait que l'Argentine fût en mesure de rembourser aux Etats-Unis l'intérêt sur ce prêt. Supposons encore que l'Argentine offre aux Etats-Unis du bœuf en remboursement du prêt et que les Etats-Unis refusent d'accepter cette offre. Dans ce cas, l'Argentine offrira peut-être de la laine, et les Etats-Unis refuseront peut-être encore, parce que ce pays a déjà trop de laine. Supposons ensuite que l'Argentine offre des chaussures, mais les Etats-Unis refusent d'accepter les chaussures parce qu'ils en ont déjà trop. En peu de temps, tous les produits que l'Argentine pourrait offrir auraient été ainsi refusés par les Etats-Unis, au moyen de tarifs élevés, ou de restrictions des contingents ou de mesures d'antidumping. Ainsi, tous les produits que l'Argentine pourrait vendre aux Etats-Unis, en conformité d'un accord commercial multilatéral, auraient peut-être été refusé par les Etats-Unis par suite de hauts tarifs de protection. L'honorable député ne tardera pas à comprendre nettement que prêter de l'argent à l'Argentine dans l'espoir d'en obtenir un revenu qui se réaliserait sous forme de denrées et de services,—revenu qui a été refusé par les Etats-Unis,—serait tout simplement gaspiller du bon argent. L'honorable député commencerait donc à perdre confiance,— et il en serait de même dans toutes les situations semblables.

M. ZAPLITNY: C'est bien sérieusement que je pose la question et je voudrais savoir quel autre moyen conseillerait l'honorable député, à la place de la méthode dont il dit qu'elle est tombée en déconsidération?

M. BLACKMORE: Je ne voudrais pas en dire trop long à ce sujet, de peur que mes remarques ne fussent déclarées irrégulières.

[M. Blackmore.]

Je me contenterai d'ajouter que l'autre moyen serait de recourir au prêt-location ou aide mutuelle. Si nous voulons que les pays du monde soient à l'abri du besoin et de la crainte, il faut que les grands pays producteurs comme les Etats-Unis et le Canada échangent le plus de produits qu'ils pourront contre les biens dont ils peuvent avoir besoin; puis, ils seront prêts à offrir leur excédents aux autres pays sous un régime de prêt-location ou aide-mutuelle. Ils paieront les biens acquis en vertu du prêt-location au moyen de leur crédit national sous un régime monétaire ne créant pas de dettes. L'honorable député comprendra facilement que si pareil système était adopté par tous les pays du monde, les excédents de tous ces pays seraient rendus disponibles grâce à un régime international de mise en commun. Les nations peuvent puiser à cette réserve pour répondre à leurs besoins. Voilà la proposition créditiste en ce qui concerne le commerce international. L'honorable député constate que dès l'adoption d'un tel programme par tous les pays du monde, la concurrence commerciale cesserait. Les Etats-Unis ne tenteraient plus d'accaparer le marché de la Grande-Bretagne ni de vendre leurs produits moins cher que les siens. C'est évident, n'est-ce pas? Il ne serait plus avantageux de vendre à meilleur marché que des nations comme le Royaume-Uni ni de faire chômer leur population. Le commerce mondial reposerait sur la collaboration plutôt que sur la concurrence, ce qui aiderait beaucoup à assurer la paix universelle.

M. ZAPLITNY: L'honorable député prétend-il que l'émission de devises libres de dette résoudrait le problème?

M. BLACKMORE: L'émission de numéraire libre de dette, dans le domaine international aussi bien que domestique, apporterait la solution au problème. Je dirai quelques mots là-dessus, parce qu'il convient d'en parler. Ce qui s'impose aujourd'hui, c'est la distribution des denrées à l'intérieur des pays ainsi que par tout l'univers. L'honorable député se souvient que l'honorable député d'Acadia a demandé au ministre s'il était disposé à favoriser au Canada la recherche intégrale et effective des produits canadiens. Supposé que celle-ci s'établisse à douze milliards de dollars un an après la guerre, les Canadiens n'auraient besoin que d'un pouvoir d'achat de douze milliards de dollars pour acquérir cette production. S'ils ne veulent pas acheter toute notre production de blé, ils pourront échanger le surplus contre d'autres denrées nécessaires au pays, comme des bananes, par exemple, et les acheter lorsqu'elles arriveraient. Est-ce clair?

J'ai signalé les causes de la crise économique. Premièrement, on a cessé de consentir des

prêts à l'étranger. Je remercie l'honorable député de m'avoir posé cette question. Tous les honorables députés peuvent me poser des questions de ce genre, parce que les membres du Crédit social ne condamnent pas cette proposition sans offrir de la remplacer. Ils répudient cette proposition et tout le régime financier orthodoxe actuel, parce qu'il lui est absolument impossible de distribuer les marchandises de l'univers et d'éliminer le commerce concurrent, qui suppose la guerre économique et, en fin de compte, la guerre militaire.

La deuxième étape qui a amené la crise a été le fait que la commission fédérale de réserve a augmenté le taux de réescompte. Dès que la commission fédérale de réserve eut augmenté le taux de réescompte, les banques ne purent obtenir aussi facilement des fonds servant de couverture aux prêts, y compris la garantie de la spéculation. Par le fait même, il y avait un retrait immédiat de fonds par tout le pays. C'est cette deuxième cause qui a amené la dépression.

La troisième fut, chez les spéculateurs, le manque de confiance dans les titres. Tous ceux qui étaient prêts à payer de fortes sommes pour des titres miniers, d'or, de scieries, et le reste, craignaient de perdre. D'abord ils hésitèrent, puis essayèrent de vendre, d'où la dépression subite et l'écroulement complet du régime économique du pays.

La quatrième étape fut le rappel des prêts et le retrait de devises par tout le pays, car la ligne de conduite adoptée par les banques en ce qui concerne les prêts est intimement liée à celle qu'adoptent les banques qui font des affaires avec les courtiers? L'honorable député comprend-t-il ce point?

La cinquième étape fut la baisse des prix qui résulta naturellement d'une diminution de pouvoir d'achat à travers le pays. Je ne parlais que de mémoire mais je ne pense pas me tromper. D'après Irving Fisher, un grand économiste dans son ouvrage intitulé "A Hundred Per Cent Money," huit milliards des vingt-trois milliards de dollars en circulation aux Etats-Unis furent retirés en 1929 et c'est ce qui déclencha un avilissement des prix et des valeurs d'un bout à l'autre des Etats-Unis.

Des VOIX: Adopté.

M. BLACKMORE: Oh, ces interpellations sont peine perdue.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. BLACKMORE: J'ai vécu assez longtemps au fond des bois pour ne pas avoir peur du hurlement des loups. En citant un passage des principes de Morgenthau, j'ai démontré bien clairement que les Etats-Unis se basaient sur le même faux principe qui est au fond de tout le programme du gouvernement canadien. En d'autres termes, les Etats-Unis, s'ils sont honnêtes et sincères, comme nous devons le supposer, veulent appliquer un remède qui n'en est pas un, un remède qui ne fera qu'empirer le mal. J'ai encore quelque chose à dire à ce stade de la discussion. Je tiens simplement à bien exposer mon attitude. Le chef de notre groupe m'a demandé, deux semaines après l'ouverture de la session, de me charger de l'enquête en cette Chambre sur l'accord de Bretton-Woods. Je ne fais que remplir cette mission. L'objet de notre enquête est de tirer les faits au clair. Il y a longtemps, le Créateur a dit: "Vous connaîtrez la vérité et la vérité vous affranchira." Si les honorables députés ne veulent pas connaître la vérité, il leur est impossible d'être affranchis. Par conséquent, le premier pas à faire est d'apprendre la vérité. C'est mon humble désir d'aider à divulguer et élucider la vérité. Je n'ai d'autre motif que de réaliser le but que j'ai indiqué. Je n'ai rien à y gagner au point de vue politique, car les gens par tout le pays croient que quiconque s'oppose aux propositions de Bretton-Woods doit être fou. Ils le croient parce qu'ils ne savent pas ce qui en est, parce qu'ils ont été trompés par les journaux. Même si j'étais le chef du groupe, je n'aurais rien à y gagner au point de vue politique. D'aucuns penseront peut-être que mon attitude s'inspire d'arrière-pensée. Je n'ai rien à gagner sous ce rapport. Je suis un simple citoyen canadien, un simple membre de la Chambre, un homme moyen. Je représente ceux qui ont consenti des sacrifices au cours de deux guerres et qui réclament quelque moyen de supprimer les causes de la guerre. Je représente ceux dont les fils ont fait le sacrifice suprême dans la guerre qui vient de se terminer, car j'ai moi-même perdu un fils et un autre de mes fils a risqué sa vie dans ce conflit. Et, comme je l'ai dit au début de la discussion, mon fils n'a pas sacrifié sa vie pour défendre un organisme comme celui de Bretton-Woods qui constitue une sordide trahison des intérêts de toutes les nations. Mon fils est mort pour sauvegarder la liberté humaine, celle de la grande communauté des nations britanniques, celle de cette grande nation, les Etats-Unis; il est mort pour instaurer un monde où la concurrence commerciale entre les nations aura disparu à jamais, un monde où les hommes trouveront moyen de collaborer et d'échanger réciproquement leurs excédents dans un esprit réellement coopératif.

Je n'en dirai pas plus long. L'honorable député de Wetaskiwin n'a pu terminer son discours l'autre soir. Il avait des choses importantes à dire sur le sujet d'ordre général

maintenant à l'étude; puis, pour ma part, j'aimerais voir l'honorable député d'Acadia poursuivre le beau travail qu'il a si bien commencé.

Des VOIX: Adopté.

M. BLACKMORE: Non.

M. JAQUES: Je ne m'excuse pas du tout de prendre la parole cet après-midi.

M. PROBE: Nous aimons tous vous entendre.

M. JAQUES: Il semble exister en cette Chambre une hâte de mauvais aloi d'en finir avec toute discussion publique de la mesure.

M. KNIGHT: L'honorable député me permet-il une question?

M. JAQUES: Non; je préfère...

M. KNIGHT: S'agit-il bien ici d'une discussion?

M. JAQUES: Sans le moindre doute.

M. KNIGHT: Oui; un peu comme à l'église; le prédicateur est en chaire et moi je suis dans un banc.

M. JAQUES: Mes honorables voisins immédiats de droite nous reprochent d'avoir parlé trop longtemps sur cette mesure.

Des VOIX: Très bien.

M. JAQUES: Les honorables députés de la C.C.F. ont parlé tant qu'ils l'ont voulu sur tous les sujets soulevés jusqu'ici. Ils n'achevaient plus de parler. On ne peut en dire autant de notre groupe. Nous avons laissé passer les sujets moins importants...

M. COLDWELL: La mesure doit être soumise à un comité.

M. JAQUES: ...afin de nous réserver pour la présente mesure. Quant à renvoyer cette mesure au comité de la banque et du commerce pour y entendre les experts...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. JAQUES: Je vous remercie, monsieur le président. Je rappellerai au comité que je ne prendrais pas la parole si je ne sentais pas que c'est mon devoir de le faire. Ceux que cette discussion n'intéresse pas feraient aussi bien de se retirer; on ne s'apercevrait pas de leur absence.

Au sujet de la convocation des experts, je dirai que la chose ne m'intéresse pas le moindrement,—je ne désire pas me suicider.

Une VOIX: Pourquoi pas?

M. JAQUES: Je n'ai pas foi au suicide. Ceux qui favorisent cette manière d'agir peuvent convoquer tous les spécialistes en suicide qu'ils voudront, mais ils ne me convertiront pas à l'idée du suicide,—et peu m'importe que ce soit sans douleur ou autrement. Les experts ne me feront pas changer mes convictions.

Jusqu'à présent, le débat a été plutôt unilatéral.

Une VOIX: Parfaitement.

M. JAQUES: C'est parfaitement vrai. Mais nous avons réussi à établir deux ou trois points au cours de la discussion. L'un est que les accords de Bretton-Woods comportent le retour à l'étalon-or. Nous avons également démontré qu'en principe le commerce étranger sera régi par un étalon-or international, et que le commerce étranger conditionnera la prospérité nationale. On l'a reconnu en ces termes mêmes. Nous avons également prouvé qu'aux termes des accords de Bretton-Woods on sacrifiera la souveraineté nationale à un gouvernement international, et certains honorables députés appuient les accords de Bretton-Woods pour cette raison même, simplement parce qu'ils comportent l'abandon de la souveraineté nationale. L'autre jour l'honorable représentant de Vancouver-Est, par exemple, s'est exprimé dans les termes suivants:

> On a beaucoup parlé de la souveraineté nationale. Combien de pays aujourd'hui, je le demande, en jouissent véritablement? On peut facilement les compter, je crois, sur les doigts d'une seule main. Nous en sommes rendus au point où, pour nous assurer la paix pour nous assurer cette collaboration indispensable à la prospérité, non seulement la nôtre mais celle d'autrui, il nous faut renoncer à une bonne mesure de souveraineté nationale. C'est par ce genre de sacrifice que le monde a connu des progrès. Non seulement les peuples ont-ils sacrifié de plein gré de leurs prérogatives, mais n'a-t-on pas même privé des classes et des groupes de certains de leurs privilèges pour en faire bénéficier un plus grand nombre? C'est ainsi que la démocratie s'est constitué en nations et c'est ainsi qu'elle devra se développer dans le monde international.

A mon avis, une telle déclaration, en face des conditions qui existent aujourd'hui dans le monde, est ni plus ni moins de la démence criminelle. Il n'y a que deux ou trois nations qui ont gardé leur souveraineté nationale, et le Canada, Dieu mierci, est du nombre. Ce n'est que dans ces nations qui ont gardé leur souveraineté nationale que les citoyens peuvent se réunir au Parlement et exercer librement leur droit à la parole. Je veux rappeler aux honorables députés ce que le secrétaire britannique aux Affaires étrangères a dit récemment au Parlement de Westminster. Cependant, je dirai d'abord un mot de la Charte de l'Atlantique. Elle garantissait quatre libertés: la liberté de parole, la libération de la faim, la libération de la crainte et la liberté de culte; puis, pour garantir ces libertés, la Charte s'engageait à ne pas

rechercher la possession de nouveaux territoires, si ce n'est à la suite du désir exprimé librement des peuples en cause; elle s'engageait aussi à voir à ce que la souveraineté nationale et le gouvernement autonome soient restaurés au pays auxquels on les avait enlevés. Voilà ce qu'est la Charte de l'Atlantique. Elle garantissait que les droits souverains et le gouvernement autonome seraient restaurés à ceux qui les avaient perdus. Cependant, des honorables députés prennent la parole dans cette enceinte et demandent l'abandon des droits souverains? A qui et à quoi?

M. MacINNIS: Invoquant le Règlement, monsieur le président, je dirai que, lorsque nous avons accepté la Charte des Nations Unies, ce geste voulait certainement dire que nous étions prêts à abandonner quelques-uns de nos droits souverains, sans quoi le charte n'a plus aucun sens.

M. LOW: Sur quoi se fonde l'appel au Règlement?

M. MacINNIS: Voilà l'appel au Règlement.

M. LOW: Cela ne constitue pas un appel au Règlement.

M. MacINNIS: Il s'agit donc d'une question de privilège.

M. LOW: Pas davantage.

M. JAQUES: Je cite les paroles prononcées par le secrétaire britannique aux Affaires étrangères:

Plus de quatre ans se sont écoulés depuis que Churchill et Roosevelt, à bord d'un cuirassé britannique dans l'Atlantique, ont offert à l'univers, dans l'intérêt de tous les peuples, la charte de justice et de liberté pour laquelle des millions ont par la suite donné leur vie.

En débarquant, toutefois président et premier ministre ont constaté que les véritables chefs n'approuvaient pas la charte de liberté, et les auteurs du document ont dû admettre qu'il ne fallait pas le prendre au sérieux puisqu'il ne représentait qu'un espoir platonique. Depuis quatre ans, la Charte de l'Atlantique et ses quatre libertés ont été déchiquetées aux quatre conférences tenues à Moscou, Téhéran, Yalta et Potsdam.

M. Bevin a prononcé ces paroles récemment à la Chambre des communes britannique:

Actuellement, l'Europe est en proie à une double famine, la faim physique et cet épouvantable désespoir qui cause l'inanition spirituelle. Si chaque pays pouvait établir un parlement libre et s'exprimer librement sans être menacé d'une dictature imposant des ordres quelconques, et si les gens pouvaient s'exprimer librement, le monde serait peut-être plus heureux à l'avenir.

Comment garantir cela si vous renoncez à vos droits souverains? Qu'est-il advenu de ceux qui les ont abandonnés?

Critiquant la Charte des Nations Unies, un autre membre du parti travailliste a dit au Parlement de Westminster:

Depuis Potsdam, les choses changent d'aspect; nous nous resserrons, en un pays à peine plus grand que le Royaume-Uni, plus de 60 millions d'habitants. On semble mettre à exécution quelque projet aussi infernal que le plan Morgenthau.

Les Russes ont déjà dépouillé leur zone de tout outillage industriel. Ils poursuivent des réformes agraires afin de se débarrasser des junkers allemands mais, malheureusement, par leurs réformes, les Russes introduisent dans cette ancienne région exportatrice de vivres le régime de la culture par bandes alternantes, régime qui entraîne des résultats désastreux en ce qui concerne la production des vivres. Des millions de réfugiés des pays sous la domination russe envahissent cette région et meurent de froid et de faim. Ces politiques sont appliquées de la façon la plus impitoyable et la plus inhumaine.

Des affirmations semblables ont été faites par d'autres membres dont plusieurs avaient été des témoins oculaires de la tragédie. Voilà ce que veut dire la cession de la souveraineté nationale. Voilà ce qui est arrivé. Ces gens deviennent les esclaves des plus grands bandits du monde. Cela se passe de nos jours. Qui est ce Morgenthau, auteur des propositions de Bretton-Woods? C'est l'ancien secrétaire du Trésor des Etats-Unis. C'est le parrain du plan monétaire international adopté à Bretton-Woods. C'est l'auteur du plan visant l'abaissement de l'Europe centrale à un niveau de simple existence. De plus, de quel droit un honorable député peut-il préconiser l'abandon de ce qui ne lui appartient pas? Le Gouvernement, la Chambre ou quelqu'un en cette enceinte a-t-il ce droit? Aurait-il reçu de la population canadienne le mandat de céder sa souveraineté à un gouvernement international ou aux financiers internationaux? Pour ma part, je ne l'ai pas reçu et je ne le ferai pas, même s'il fallait que je demeure ici jusqu'en décembre prochain.

Des VOIX: Adopté!

M. JAQUES: Adopté? Non.

M. BLACKMORE: Avons-nous oublié que nous croyons à la liberté de parole?

M. JAQUES: On nous a souvent parlé des "iniquités" de l'International Nickel, mais les socialistes ont-ils jamais fait allusion aux iniquités de l'or international? Je ne les ai pas entendus. Ce que bien des gens ne semblent pas comprendre, c'est l'association de la finance internationale et du socialisme international. C'est une association que trop de gens semblent ignorer: le premier est tout bonnement l'associé de l'autre, si bien, qu'à l'heure actuelle, le monde est pris entre deux feux, d'un côté la finance internationale, de

l'autre le socialisme, communisme, ou totalitarisme international; qu'on l'appelle ce qu'on voudra.

Dans un discours que j'ai prononcé au cours du présent débat, j'ai mentionné une déclaration que je faisais il y a deux ou trois ans, au sujet des réserves d'or dont les Etats-Unis sont propriétaires, j'ai cité les paroles d'un personnage anglais important dont j'ai fait la connaissance en Grande-Bretagne, quand j'y suis allé il y a deux ans. Je regrette ne pouvoir mentionner son nom en public; cependant si quelqu'un s'intéresse à ce sujet, je pourrai le lui fournir en particulier. J'irai plus loin, si on consent à ne pas le publier au hansard et si les journalistes veulent bien n'en pas parler, je le citerai ici même. Il s'agit d'un homme dont bien peu d'honorables députés oseraient attaquer la compétence. Je désire être bien compris. Voici le rapport annuel du Secrétaire du trésor des Etats-Unis, pour l'année terminée en juin 1942. A la page 638 du relevé, il est indiqué en termes clairs, que les fonds détenus par le trésor, en 1942, s'élevaient à 22 milliards 596 millions. C'est là le chiffre global. Dans la colonne suivante, on donne la somme de 17 milliards 750 millions comme représentant le montant détenu par les Federal Reserve Banks et leurs filiales. Peut-on se déclarer propriétaire d'un bien dont on nous a confié la garde? Toute la question est là.

J'avais donc raison de dire il y a deux ans que 85 p. 100 de l'or des Etats-Unis n'appartient pas à la population américaine. Les propriétaires sont les Federal Reserve Banks, des institutions privés. Tout américain intelligent n'hésiterait pas à le reconnaître.

On nous a beaucoup parlé des experts. Je rappellerai que, après la première Grande Guerre, un comité de spécialistes fut institué aux mêmes fins que celui qui s'est réuni à Bretton-Woods l'été dernier, savoir la restauration de la prospérité des nations dans l'après-guerre. Voici les noms de ceux qui en faisaient partie: lord Cunliffe, gouverneur de la Banque d'Angleterre, président; sir Charles Addis, de la Banking Corporation de Hong-Kong et Changaï; l'honorable Rupert Beckett, de la banque Beckett and Company; sir John Bradbury, K.C.B., secrétaire du Trésor; M. G. C. Cassels, de la banque de Montréal; M. Gaspard Farrer, de la banque Baring and Company; l'honorable Herbert Gibbs, de la banque Anthony Gibbs & Sons; M. W. H. N. Goshen, président du comité de compensation des banques; Lord Inchcape, président de la National Provincial Bank; M. R. W. Jeans, de la banque d'Australasie; M. A. C. Pigou, professeur d'économie politique à l'université Cambridge; M. G. F. Stewart, ancien gouverneur de la banque d'Irlande; M. William Wallace, de la Royal Bank d'Ecosse; M. G. C. Upcott, du département du Trésor et du ministère de la Reconstruction.

C'était un comité des hommes les plus éminents et auquel le comité actuel ne saurait être comparé. Puisqu'on parle d'experts, j'affirme que ci ces personnages ne méritaient pas ce titre, je ne sais plus vraiment ce qu'on entend par spécialistes. Quel fut le résultat de leurs recommandations et avis? Nous savons ce qui suivit: des années de crise. Bien entendu, il est facile, après coup, de voir juste. La plupart des gens sont plus habiles à constater qu'à prévoir les événements.

Mais il surgit toujours quelqu'un qui peut prévoir le résultat d'une politique quelconque. Dans notre cas, cet homme fut M. Arthur Kitson, auteur d'un livre intitulé *The Bankers Conspiracy,* que j'ai sous la main et que j'ai obtenu de la bibliothèque du Parlement. En 1918, il soumettait à ce comité de la reconstruction un mémoire dans lequel il prédisait exactement quel serait le résultat des politiques recommandées par ce comité si elles étaient mises en pratique. Il disait donc:

> Si la crise mondiale actuelle peut être attribuée à la politique de déflation monétaire suivie par les banques centrales des grands pays industriels depuis la guerre, il faut dans une grande mesure, tenir la Grande-Bretagne responsable d'avoir la première adopté cette mesure destructrice. Et ceux qui sont responsables envers le peuple anglais d'avoir poussé le gouvernement à adopter cette attitude réactionnaire, sont les membres de ces deux comités.

M. Arthur Kitson a donc prédit exactement ce qui arriverait si le conseil du comité Cunliffe était suivi par le Gouvernement,—un Gouvernement tout aussi intelligent que le présent Gouvernement et conseillé par les spécialistes tout aussi compétents que ceux qu'il est possible de faire comparaître devant n'importe quel comité de la Chambre. Si nous suivons les conseils de ces experts, il y a tout lieu de croire que les résultats seront les mêmes qu'après la première guerre mondiale.

Des VOIX: Adopté.

M. JAQUES: Non, plutôt m'expulser.

M. CASTLEDEN: Ce n'est pas une mauvaise idée.

M. JAQUES: On entend souvent dire que la monnaie est internationale. Elle ne l'est pas. Ceux qui voudraient qu'elle le fût sont les financiers internationaux qui aspirent à la domination du monde, sur les plans politique, industriel et financier, au moyen d'une banque internationale. Leur projet asservirait toutes les populations à la dictature sans âme de la finance internationale et anonyme. Voici le refrain qu'ils nous chantent depuis longtemps: "Voulez-vous une autre crise éco-

nomique? Voulez-vous revenir aux conditions qui existaient avant la dernière guerre?" On leur répond qu'on ne le veut pas, évidemment, et ils tentent ensuite d'effrayer les gens en leur disant: "Très bien; dans ce cas, remettez-nous votre souveraineté." Puis les partisans des régimes totalitaires, les socialistes internationaux disent: "Voulez-vous une autre guerre?" Il est évident qu'on leur répond non, car nous avons soupé de la guerre. Les socialistes internationaux exercent ensuite un chantage sur les populations en leur disant: "Si vous ne nous remettez pas votre souveraineté, vous allez avoir une autre guerre et une autre encore." Shylock et Marx se livrent à un chantage mondial auquel il est temps de mettre fin.

Allons-nous, maintenant que la guerre est finie, céder tous nos droits à ceux qui l'ont causée et qui sont responsables de la misère que le monde connaît depuis trente ou quarante ans? L'honorable député de Vancouver-Est parle du progrès du monde. J'ignore ce qu'il entend par progrès. Qu'il compare la situation dans laquelle se trouve actuellement l'Europe à celle qui existait à la fin du siècle dernier. Les trois quarts des populations européennes ont perdu leur souveraineté et leur liberté. Si c'est là le progrès, on peut appliquer à l'Europe le proverbe latin *Facile descensus averni,* le chemin qui mène aux enfers est facile. Voilà le chemin qu'a suivi l'Europe, et nous courons le danger d'en faire autant.

Je demande la permission de citer les paroles de l'un des principaux auteurs du plan, M. Maynard Keynes, ou lord Keynes, titre qu'il porte, je crois.

> L'accord peut devenir le pivot du futur gouvernement économique du monde; il peut jouer dans le sens d'un organisme de police internationale; il deviendrait un excellent moyen d'appliquer un blocus financier, et nous avons ici un organisme véritable de contrôle du gouvernement international.

C'est ce qu'a dit lord Keynes. J'oublie à quelle occasion il a formulé cette déclaration, mais je crois comprendre que le ministre des Finances a été passablement du même avis dans son exposé à la Chambre, sinon l'an dernier du moins l'année précédente. J'oublie la date, mais je me rappelle l'occasion.

La grande idée depuis dix ans, du moins depuis quelques périodes décennnales—et elle a prévalu surtout en Europe, mais elle s'est aussi étendue à tout l'univers,—a été en premier lieu de pratiquer la confiscation au moyen de l'impôt. Tel est le projet, la grande préoccupation de Shylock et Marx. J'entends par Shylock les intérêts monétaires, la haute finance. On peut donner à ce terme le sens qu'on voudra, peu m'importe. Je dis Shylock, je garde le mot, et si on ne l'aime pas, grand bien leur fasse. Le plan consiste à confisquer la propriété foncière au moyen des impôts et des droits de succession, à transférer la propriété aux prêteurs de fonds, afin de faire passer leur puissance politique à la haute finance. C'est ce qui a eu lieu en Grande-Bretagne. Ensuite, on taxe les manufacturiers et le commerce jusqu'à ce qu'ils deviennent les débiteurs des financiers qui, de cette façon, s'arrogent le contrôle de l'industrie. Troisièmement, on taxe la classe moyenne afin de la démoraliser par la crainte, de la réduire à la servitude et à l'impuissance. Quatrièmement, on taxe les ouvriers de façon à les empêcher d'exercer leur indépendance et de les acculer à des conditions qui en feront des communistes, le communisme se trouvant aussi sous la férule de la haute finance anonyme.

Bref, c'est un régime qui fonctionnait avant le début du siècle. Il est encore en honneur car l'imposition équivaut à la confiscation et nous n'entrevoyons aucune perspective de soulagement.

Pour les créditistes, la souveraineté est la quintessence de la liberté, or Bretton-Woods constitue, nous en sommes absolument convaincus, une menace à la liberté et à la souveraineté. Voilà le motif de notre attitude. Ni le Gouvernement, ni le parti libéral, ni le parti conservateur, ni le parti de la C.C.F., ni celui du Crédit social, n'a reçu du peuple canadien, ou n'a été autorisé par lui à assumer, de concert avec les autres, le mandat de céder les libertés du Canada à un organisme ou à une régie extérieure. Voilà l'explication de notre attitude et ce n'est une excuse pour personne de dire que la population n'en sait rien, parce que c'est notre faute. C'est à nous de l'éclairer. Au lieu d'essayer d'escamoter le débat, pourquoi d'autres honorables députés ne croisent-ils pas le fer pour la défense de la liberté du peuple canadien?

Nous avons parlé il y a quelque temps d'un drapeau canadien. Nous allions avoir un drapeau national et un hymne national; lorsque nous traitons ces sujets, ai-je dit alors, assurons-nous que nous jouissons de la souveraineté qu'ils comportent. Certains prétendent que la feuille d'érable devrait figurer sur le drapeau. Je consens volontiers à y voir figurer tout ce qui est canadien, mais je suis d'avis, comme tout mon groupe et bien d'autres, que si l'accord de Bretton-Woods est adopté, la seule chose qui conviendra au drapeau canadien sera trois balles de cuivre.

M. BLACKMORE: Sur gage.

M. JAQUES: Vous pouvez enlever l'Union Jack ou tout ce que vous voudrez, mais si cette question est adoptée, tout ce que vous réussirez à y mettre sera l'insigne du mont-de-

piété. Je ne sais pas qui réussira à faire comprendre à ces gens le sens de leurs responsabilités. Je suppose tout simplement qu'ils sont si intimidés et si liés qu'ils n'osent même pas lever la voix. Ils ont déjà perdu leur liberté et leur indépendance. Nous ne les avons pas encore perdues et nous n'entendons pas les perdre pour peu que nous puissions l'éviter.

Permettez-moi de citer des paroles prononcées en 1894. Tout le monde peut être sage après coup, mais il faut un homme sage pour prédire l'avenir, juger d'une ligne de conduite et de ses effets. Voici ce qu'écrivait M. Arthur Kitson, en 1894, il y a cinquante et un ans, dans un petit livre intitulé *"A Scientific Solution of the Money Question"*:

L'étalon-or amènera inévitablement la guerre, car sous ce régime les nations ne peuvent exister longtemps.

Ce régime enfante le feu et le glaive, la ruine et la désobéissance aux lois.

La répudiation des dettes sera inévitable. Les nations doivent tuer ce monstre si elles ne veulent pas qu'il les étrangle. Les dettes en or du monde ne peuvent être payées en or. Bien que l'or n'entre pas parmi les choses essentielles de la vie, si nous érigeons notre régime industriel sur une base aussi peu solide, il y a grand danger que la civilisation disparaisse. Ce n'est plus une simple question abstraite d'économie qui intéresse seulement les hommes d'Etat et les spécialistes en matières de finance. C'est la plus grave question sociale et morale jamais envisagée par l'humanité. Elle intéresse la vie, le bonheur et la fortune de chaque être humain et des générations à venir. A côté d'elle, toutes les autres questions perdent leur importance. C'est le problème de la "fin du siècle"; la manière dont nous envisageons cette question déterminera la nature du drame dont nous serons bientôt les témoins, et sur lequel le rideau du vingtième siècle est à la veille de se lever.

Je demande aux honorables députés qui se moquent de nous de songer à ces paroles et de se demander si elles sont vraies ou fausses. Qu'est-il arrivé depuis qu'elles ont été écrites? Nous avons été témoins de deux guerres et de deux ou trois révolutions terribles. La ruine rouge. Je ne crois pas exagérer en disant qu'au moins cent millions d'hommes sont morts depuis que ces mots ont été écrits. Si rien autre chose ne peut amener les honorables députés à comprendre la question que nous discutons aujourd'hui, s'ils se soucient peu d'eux-mêmes, qu'ils pensent à ceux qui sont morts et à ceux qui se feront tuer plus tard.

M. IRVINE: Je ne ferai pas un discours mais je désire poser une ou deux questions au ministre pour ma satisfaction personnelle et aussi parce que les honorables députés à ma gauche désirent connaître le sens de ce que nous discutons. A ce sujet, nous nous sommes montrés patients, puisque nous reconnaissons que le Parlement veut que chaque député puisse obtenir autant de renseignements qu'il faut au sujet de la mesure qu'on nous demande d'adopter. Avant de poser ma question, je ferai remarquer que l'honorable préopinant n'a pas su, par les vues qu'il a exprimées, rendre plus forts ses arguments. Par exemple, s'il s'agissait d'un mouvement socialiste international, je l'approuverais des deux mains et jusqu'ici je n'ai pas eu cette occasion. Ensuite, si cela veut dire l'abandon d'une parcelle de notre souveraineté, par le fait d'être représentés dans un accord international, je suis en faveur d'une telle décision. Je regrette que l'honorable député n'ait pas cité ce que disait, il y a quelques jours, M. Bevin au sujet de la nécessité d'un gouvernement international. C'eût été une très importante citation à introduire dans le débat.

Or voici ce que je désire savoir. Le Parlement a-t-il le pouvoir de modifier d'un seul iota l'accord de Bretton-Woods? S'il ne possède pas ce pouvoir, le seul recours qui nous reste est de voter pour ou contre l'accord et, pour le faire de façon intelligente, nous devons obtenir tous les renseignements disponibles là-dessus. Combien de nations, je le demande au ministre, ont déjà adopté une loi semblable à celle qu'on nous soumet actuellement et qui a pour but l'adoption de l'accord? Puis, s'il est au courant, combien de nations ont signé comme membres de la Banque internationale? Je crois que les délais expirent le 31 décembre de cette année. Puis, comme cette question doit être renvoyée à un comité, et que mon propre groupe a consenti à voter pour afin qu'elle puisse lui être renvoyée, j'aimerais à demander si le ministre assurera les honorables députés que nous aurons l'occasion, au comité, de l'étudier sous tous ses angles. Cela donne lieu à une nouvelle question. Faut-il que cette mesure soit adoptée à la présente session? Dans l'affirmative, il semble plutôt ridicule à cette heure tardive de la renvoyer à un comité si nous comptons l'étudier. Voilà des questions auxquelles je prie le ministre de répondre.

L'hon. M. ILSLEY: Quant au nombre des nations qui ont ratifié l'accord ou qui ont signifié leur intention de le faire, il me faudra obtenir ce renseignement, mais je le pourrai probablement dans quelques minutes. Autant que je sache, les Etats-Unis sont la seule nation qui l'ait ratifié jusqu'ici. Toutefois, l'accord est maintenant devant le Parlement britannique et, à ce propos, j'ajouterai qu'on a assigné à ce dernier trois jours pour discuter la question, non seulement l'accord mais également les arrangements financiers conclus dernièrement avec les Etats-Unis.

M. LOW: C'est-à-dire à la Chambre et non pas au comité.

L'hon. M. ILSLEY: En effet, mais je crois qu'on terminera alors le débat. Je crois qu'on a assigné trois jours pour l'étude de cet accord.

M. BLACKMORE: Pauvre Angleterre.

M. IRVINE: A l'ordre. Ecoutons les réponses.

L'hon. M. ILSLEY: Depuis plusieurs jours, j'ai cru qu'il serait à propos de dire quelques mots au sujet des motifs qui nous ont portés à soumettre maintenant cette mesure à la Chambre. Je tiens à rappeler aux honorables députés que le projet de l'accord de Bretton-Woods a été terminé et rendu public il y a quinze mois, et depuis lors on a eu l'occasion de le discuter et de l'étudier. J'ajouterai également que le Gouvernement a signifié son adhésion à l'accord de Bretton-Woods le printemps dernier lorsque nous avons publié le livre blanc sur la reconstruction et l'embauchage. De plus, au mois d'août, durant une conférence de presse, j'ai annoncé la présentation d'une mesure approbatrice au cours de la présente session. Le discours du trône lui-même répétait la même chose et le projet de résolution fut inscrit au *Feuilleton* assez tôt,—bien que je ne me rappelle plus la date exacte.

J'aurais aimé soumettre la mesure à la Chambre avant le 6 décembre mais, on se le rappelle, nous ne nous entendions pas tous sur l'importance relative des diverses mesures. Pour certains, le bill n° 15 était d'une importance extrême. Quant à moi, je tenais à l'exposé budgétaire. D'autres enfin, attachaient une importance toute particulière aux crédits militaires, ou même aux crédits civils. Nous nous trouvions donc continuellement tirés à droite et à gauche par ces opinions divergentes. Jamais il m'est venu à l'esprit qu'un débat de quelques jours sur les résolutions de Bretton-Woods, à un moment où personne au Canada ne pouvait plaider absence de préavis, serait considéré comme insuffisant. Je le répète, depuis plus d'un an la question fait les frais des commentaires dans les journaux et représentait évidemment la politique ministérielle en la matière. Le fait est connu depuis le printemps dernier. Je n'ai donc jamais pensé qu'en ce mois de décembre quelque'un pût exiger plus que quelques jours pour étudier la question et la classer.

Nous tenons à une discussion complète,—mais cela ne veut pas dire une discussion exagérée. Le parti du crédit social compte treize membres dont huit nous ont présenté des discours en bonne et due forme, discours dont certains ont été répétés en comité. Je crois comprendre toutes ces objections. Je les ai toutes prise en note et je suis convaincu que tous les honorables députés les connaissent. Nous estimons qu'il est très important que cette mesure soit adoptée.

L'honorable député a demandé combien de temps le comité de la banque et du commerce pourrait consacrer à son étude. Je signalerai à ce sujet que le Gouvernement se ferait un devoir d'insister pour que le bill revienne à la Chambre des communes au cours de la session actuelle, afin de le mettre aux voix et d'en disposer d'une façon ou d'une autre.

Nous avons fait convoquer le comité de la banque et du commerce pour quatre heures cet après-midi. Je ne vois aucune raison qui l'empêche de tenir de longues séances pour qu'il puisse discuter cette question de façon assez complète.

S'il s'agissait d'un sujet soulevé pour la première fois, je ne prétendrais pas que quelques jours soient suffisants pour qu'il fût étudié par le comité de la banque et du commerce. Mais il ne s'agit pas d'une chose nouvelle. La situation n'est pas du tout celle qui existe lorsque je présente certaines de mes mesures dont les honorables députés ignorent tout. La question qui nous occupe en ce moment est connue de tout le monde et il a été possible de l'étudier depuis 15 mois

Je n'aimerais pas que notre pays manque de disposer de cette mesure avant la fin de l'année. Il est entendu que si, avant le premier janvier, des nations représentant 65 p. 100 du contingent n'ont pas donné leur assentiment aux accords de Bretton-Woods,—et, pour le Canada, l'adoption de la présente mesure constituerait un assentiment,—le projet serait abandonné. A moins que le Gouvernement ne se trompe en l'occurrence, le Canada s'intéresse à cet accord et il en retirera des avantages. D'autre part, les honorables députés du groupe créditiste estiment que les intérêts du Canada en souffriront. Nous sommes d'avis que les honorables députés assumeraient une grave responsabilité s'ils se prêtaient à quelque manœuvre visant à retarder d'une façon quelconque l'étude de cette mesure. S'ils la jugent inacceptable et peuvent convaincre le Gouvernement qu'elle l'est réellement, la question se trouvera tirée au clair. Si l'on réussit à nous convaincre, nous dirons alors que l'accord est inacceptable, que nous ne le signerons pas et que nous espérons qu'il ne sera pas mis à exécution. Toutefois, si cette question n'était pas réglée au cours de cette session-ci, quiconque aurait contribué à la faire écarter s'exposerait à de vives critiques plus tard.

Ces questions viendront sur le tapis. Il se produira probablement des événements que

cet accord aurait eu pour effet de prévenir. Je ne voudrais pas, pour ma part, prendre la responsabilité d'un délai.

M. HANSELL: Le ministre n'a pas répondu à la question de l'honorable député de Cariboo, qui voulait savoir si le Parlement pouvait modifier un article quelconque de la loi.

L'hon. M. ILSLEY: Il ne peut modifier aucun article de l'accord même. Le Parlement doit l'approuver ou le rejeter. Il n'en est pas ainsi dans le cas du projet de loi qui sera déposé. Cette mesure pourra être discutée. Toutefois l'accord doit être accepté ou rejeté.

M. QUELCH: Je trouve regrettable l'attitude du comité à l'égard de la ligne de conduite que notre groupe s'est tracée. Le Parlement a consacré beaucoup de temps à l'examen de questions peu importantes; or, à propos de l'étude d'une mesure comme celle-ci, dont tout le monde reconnaît l'extrême importance, on nous reproche de vouloir prendre un peu de temps pour la discuter. En me servant de l'expression "un peu de temps", je ne veux pas dire qu'une période de quelques jours représente plus qu'un peu de temps. Je ferai remarquer au ministre que si le Gouvernement avait pris une attitude juste et raisonnable sur cette question, les choses ne se seraient peut-être pas passées ainsi. Qu'on me permette de rappeler au ministre que dans le choix de la délégation canadienne à San-Francisco, on a délibérément omis de désigner un représentant de notre groupe. Aucun membre de notre parti n'a été délégué à San-Francisco. Si nous y étions allés, nous aurions peut-être subi les mêmes influences que l'honorable député de Rosthern. Apparemment, après avoir fait partie du comité et écouté les témoignages des experts, il s'est converti à leur doctrine. Si un membre de notre groupe avait eu l'occasion de se rendre là-bas, il aurait sans doute bénéficié de la même chance. Mais le Gouvernement a bien pris soin de ne déléguer aucun représentant de notre mouvement soit à San-Francisco, soit à Bretton-Woods, soit à la conférence qui a eu lieu en Angleterre. Je demande au ministre si cela est juste envers les membres de la Chambre et les partis qui la composent.

Quant à la question de renvoyer l'affaire au comité de la banque et du commerce, je désire savoir combien de jours ce comité pourra l'étudier. Le ministre ne croit-il pas que l'unique façon d'examiner un problème de cette nature est de s'enquérir de l'opinion de spécialistes, choisis tant parmi ceux qui approuvent que parmi ceux qui rejettent cette entente? Le ministre estime-t-il que nous avons le temps de faire comparaître, devant le comité, des spécialistes d'avis différents? Le Gouvernement peut certainement demander à ses propres experts d'expliquer leur point de vue. Il est cependant d'autres personnages que nous voudrions consulter et j'ignore s'il nous sera possible de les assigner. Le ministre disposera de spécialites pour convaincre la population mais aucun d'eux n'exposera l'envers de la médaille. Est-ce juste?

Rien n'empêchait le Gouvernement de mettre cette question à l'étude au début de la session, d'en saisir un comité qui aurait pu y consacrer plusieurs semaines et entendre toutes les autorités qu'il aurait jugé nécessaire de faire venir devant lui.

De 1914 à 1918, nous n'avons rien négligé pour gagner la guerre. Mais, quand il s'est agi de gagner la paix, nos politiciens et nos diplomates ont lamentablement échoué. Nous venons de sortir victorieux d'une autre guerre. Mais nous devons les empêcher de tout gâter comme après la dernière guerre, sinon notre victoire aura été vaine. Nous avons approuvé la charte des Nations-Unies en vue de l'établissement de la paix. J'affirme qu'il ne sert de rien de conclure un accord politique en vue de la paix, si en même temps on conclut des accords économiques qui équivalent à une déclaration de guerre, comme c'est le cas de ces accords, à mon sens.

Avant que j'eusse terminé mes remarques samedi, l'honorable député de Vancouver-Est me posait une question. Il m'a demandé si les propositions que j'ai présentées et qui permettraient de maintenir une demande efficace en ce qui concerne les produits de notre pays, pourraient être mises en pratique sans que le socialisme en résulte. Quand j'ai expliqué mon programme, je songeais à un programme institué sous le régime de l'entreprise privée. Si l'honorable député songe à la nationalisation des banques à charte, je puis lui dire que tant que ces banques consentiront à collaborer avec l'Etat, elles pourront, d'après nous, continuer à fonctionner telles quelles. Le Gouvernement actuel est d'avis que ces banques coopèrent avec lui. Mais il se propose d'apporter certains changements à notre régime financier. Je ne saurais dire, dans ce cas, si les banques à charte seraient prêtes à collaborer de la même façon qu'elles le font maintenant. Impossible de dire ce qu'elles feraient. Nous aurions tort de les juger avant de les avoir vues à l'œuvre.

Dans l'amendement présenté à l'exposé budgétaire par les membres de la C.C.F., j'ai été surpris de constater qu'ils s'étaient servi des mots "utilisation du crédit national" plutôt que de l'expression "nationalisation des banques à charte", car chaque fois que nous avons employé les mots "crédit national", ils

ont invariablement présenté un amendement visant la nationalisation des banques à charte. Pendant mon discours, j'ai souligné ce point et le chef de la C.C.F. a expliqué que son parti n'avait pas soumis d'amendement en ce sens parce qu'il avait déjà présenté une motion au cours de la session.

M. COLDWELL: Je dois dire que je me suis trompé cette fois-là.

M. QUELCH: Ces paroles de l'honorable député sont fort opportunes, car on pourrait croire, d'après le compte rendu, que j'ai fait une fausse déclaration. Je suis heureux qu'il ait fourni cette explication, car on pourrait penser, à la lecture du hansard, que je formulais délibérément une accusation non fondée.

Le ministre m'a reproché, l'autre jour, de ne pas citer textuellement des observations formulées dans des comités. Il avait sans doute raison, car il est facile de fausser des paroles qu'on cite de mémoire. Afin qu'il n'y ait pas de malentendu, et qu'on ne puisse pas m'accuser d'avoir délibérément faussé des observations formulées par un honorable député ou par un fonctionnaire, je désire consigner au compte rendu une ou deux observations auxquelles j'ai fait allusion.

L'honorable représentant de Rosthern nous a fait l'éloge de M. Maynard Keynes. J'ai étudié cet économiste dans le passé. C'est un grand écrivain, mais n'empêche qu'il revisait, il y a quelques années, certaines vues qu'il avait partagées jusque-là. J'ai mentionné ce point à l'honorable représentant de Rosthern. Je lui ait fait observer que l'ancien ministre des Finances n'avait pas en M. Maynard Keynes une confiance aussi grande que celle de l'honorable député. J'aurais pu ajouter que l'ancien chef du parti conservateur n'avait pas, non plus, une très grande confiance en lui. Je désire donc citer un passage de la page 3630 du hansard de 1936 où M. McGeer, aujourd'hui sénateur, formule certaines observations en marge d'un livre intitulé *A general Theory of Employment, Interest and Money*. Tous ceux qui ont lu cet ouvrage admettront qu'il dénote un profond changement dans la façon de penser de M. Maynard Keynes. Voici la remarque que lançait alors M. Bennett:

> Il renie dans ce livre tout ce qu'il a dit auparavant.
>
> L'hon. M. Dunning: Et il l'avoue.

L'honorable M. Dunning s'engage ensuite dans une déclaration dont je désire faire lecture, afin de montrer que l'honorable député de Rosthern n'a guère raison de dire que simplement parce que Maynard Keynes déclare ceci il doit en être ainsi et que les membres de la Chambre devraient le croire sur parole. Il a lui-même avoué que Maynard Keynes ne voudrait pas le retour à l'étalon-or, et qu'il était prêt à accepter cette déclaration. Voici donc ce que disait l'honorable M. Dunning le 9 juin 1936:

> Mon honorable ami oublie sûrement que John Maynard Keynes a écrit avec autorité sur ces sujets chaque année; c'est une chose dont je suis certain. Il n'a pas remonté à l'époque des charrettes à bœufs; il a graduellement formé et instruit ses lecteurs, parmi lesquels je compte comme mon honorable ami, tous du vingtième siècle. Dans le livre dont parle mon honorable ami, Keynes dit qu'il s'écarte complètement de tout ce qu'il nous a appris auparavant. Je ne m'oppose pas à ce qu'un homme change d'idée, mais sûrement si nous voulons que mon honorable ami de Vancouver-Burrard nous donne aujourd'hui des éclaircissements et une direction, nous ne nous attendons pas à ce que demain il dise tout le contraire de ce qu'il nous a dit la veille; dans ce cas-là, il ne peut pas s'attendre à ce que nous le considérions comme un progressiste et un homme ayant des opinions saines. Je ne critique pas Keynes, mais je dis qu'après avoir lu son livre j'hésiterais beaucoup à citer comme une autorité un professeur qui enseigne le lendemain le contraire de ce qu'il a enseigné la veille; cela ne veut pas dire qu'une personne n'ait pas le droit de changer d'idée. Je parle plutôt de la confiance qu'on peut lui accorder comme professeur aujourd'hui ou demain.

Je verse la citation au compte rendue parce que certains honorables députés peuvent mettre en doute l'exactitude de ma déclaration de l'autre jour au sujet de M. Dunning.

Au sujet de Maynard Keynes, je désire citer une nouvelle de presse datée du 9 décembre 1945 et extraite du *Globe and Mail*. Il s'agit de l'accord conclu entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis:

> Lord Keynes estime évidemment que l'accord de Washington n'est pas tout à fait satisfaisant du point de vue britannique et qu'il fera l'objet de critiques sévères à son retour à Londres. Il est évident cependant qu'il ne croit pas que des problèmes de ce genre puissent se régler à l'entière satisfaction des deux parties et que les concessions consenties par les négociateurs tant américains que bitanniques en provoquent le rejet soit par le Congrès soit par le Parlement.

Nous n'avons donc pas besoin de prétendre que l'enthousiasme de Maynard Keynes au sujet de l'accord est débordant. Il a obtenu le meilleur accord qu'il croyait possible d'obtenir.

Le ministre a protesté contre mon allusion au sous-ministre des Finances, le Dr Clarke. Au début de mes remarques samedi, je ne croyais pas que le débat prendrait la tournure qu'il a prise dans la suite. Je ne m'étais pas lancé dans cette voie. Le ministre des Finances et l'honorable député de Rosthern m'ont harcelé de questions auxquelles je n'avais pas l'intention de m'arrêter, car alors j'aurais eu mes notes en détail. Le Dr Clarke a adopté une certaine attitude au sujet du

traitement à accorder à une nation créditrice. En toute justice pour lui, je dois consigner au hansard ses propres paroles tirées du rapport du comité spécial de la reconstruction et du rétablissement en date du 8 mars 1944. Afin que le comité comprenne ce à quoi il faisait allusion dans sa déclaration, je vous citerai les paroles que j'ai prononcées et qui ont motivé sa réponse. On les trouvera à la page 38 du rapport de ce comité. Je cite:

Peut-être M. Clark aimerait-il dire s'il est d'accord avec les propositions de la Chambre de commerce de Londres? Il a sans doute étudié ces propositions.

A ce sujet voici ce qu'a dit M. Clark:

Il ne serait pas raisonnable de me faire aborder le programme de la Chambre de commerce de Londres, ce matin. J'aimerais traiter cette question à fond et il y a bien longtemps que j'ai étudié ce programme. Je voudrais m'en pénétrer davantage et je préférerais ne pas entreprendre un nouvel et long exposé, ayant déjà parlé si longtemps.

La prochaine occasion que j'eus de parler avec lui fut lorsque je le rencontrai fortuitement dans le couloir. Je lui demandai de me faire connaître son opinion sur la Chambre de commerce de Londres, et c'est ce que j'ai consigné au compte rendu. Pour ce qui a trait à la question des pays créditeurs voici comment M. Clark s'est exprimé:

M. Quelch a aussi parlé de la différence de traitement entre pays créditeurs et pays débiteurs, dans ces projets, laissant entendre que le traitement infligé aux pays débiteurs était beaucoup plus sévère et opprimant que celui des pays créditeurs. Je ne crois pas que ce soit une juste appréciation des trois projets. Tous trois reconnaissent clairement,—et ils insistent sur ce point,—l'obligation dans laquelle se trouvent les pays créditeurs de faire ce qui leur permettrait d'abandonner cette position chronique des créditeurs et d'aider l'univers à fonctionner comme un tout. Au sujet des pays créditeurs, je pourrais lire brièvement ce que j'ai dit dans cette causerie.

Les trois projets reconnaissent que les pays excédentaires peuvent être aussi responsables du déséquilibre des échanges internationaux que les pays déficitaires. Pour bien démontrer l'application des plans à l'égard des pays excédentaires, permettez-moi de vous citer les principales dispositions du projet canadien. Quand les opérations de l'union auront eu pour résultat de porter les ventes nettes de la monnaie d'un pays adhérent à 75 p. 100 de la quote-part dudit pays, l'union pourra, dans le but d'eugmenter son encaisse de la monnaie en question, essayer d'instituer un programme de placements à l'étranger (ou de rapatriement). Chaque fois que les opérations de l'union auront résulté en ventes nettes de la monnaie d'un pays jusqu'à concurrence de 85 p. 100 de la quote-part dudit pays, l'union pourra et devra fournis audit pays un rapport analysant les causes de l'épuisement de son encaisse et formulant des recommandations à l'égard des politiques monétaires et fiscales, des taux du change de la politique commerciale et des placements internationaux, et susceptibles de rétablir l'équilibre des balances internationales du pays intéressé. L'union a aussi le droit de conclure des arrangements avec tout pays pour emprunter des montants additionnels de la monnaie de ce dernier à des conditions mutuellement acceptables, et lorsque le Bureau croit que la demande éventuelle de toute monnaie peut épuiser l'encaisse de l'union, il est tenu de proposer une méthode pour la répartition équitable de la monnaie raréfiée ainsi que des suggestions à l'effet d'équilibrer les probabilités d'offre et de demande. S'il juge nécessaire de rationner l'argent raréfié, le Bureau est tenu d'examiner les taux du change en cours et de recommander les modifications jugées nécessaires par suite du changement des circonstances.

[M. Quelch.]

Je ferai remarquer en passant ici que la question de la monnaie raréfiée est traitée dans l'article 7 de l'accord de Bretton-Woods. Puis il continue dans les termes suivants:

Il est vrai, comme M. Quelch l'a dit, qu'un grand nombre des dispositions que je viens de lire revêtent un caractère consultatif; mais si le Fonds a le pouvoir d'imposer toutes ces mesures à un pays créditeur, ou d'autres pouvoirs tout aussi sévères, je crois que M. Quelch serait porté à dire que nous suggérons un projet qui nuirait grandement à la souveraineté d'un pays. On peut facilement aller trop loin dans ce sens et je crois que ce que ces projets suggèrent va beaucoup plus loin que ce qui a été fait dans le passé pour résoudre le problème du pays créditeur, pour forcer le pays créditeur à comprendre ce qu'il doit faire pour solutionner ses propres problèmes et ne pas être un boulet à la prospérité du monde.

Il s'agit en grande partie de dispositions d'un caractère consultatif. Il aimerait savoir si je pense qu'il suggère un projet qui nuirait grandement à la souveraineté d'un pays créditeur. Je soutiens que nous devons traiter le pays créditeur de la même façon que le pays débiteur. Nous n'avons pas le droit d'imposer des conditions au pays débiteur et de laisser le pays créditeur libre, nous devrions reconnaître que tous deux ont l'obligation réciproque d'essayer d'équilibrer leur commerce. J'ai répondu à M. Clark dans les termes suivants:

Avant l'ajournement je désirerais revenir à la question des atteintes à la souveraineté des pays, car je suis entièrement d'accord avec M. Clark sur ce point. Suivant moi, l'une des principales objections à ces projets provient du fait qu'il n'est pas question de nuire à la souveraineté d'un pays créditeur, tandis qu'il en est tout autrement dans le cas d'un pays débiteur; et je prétends qu'un pays créditeur serait grandement à blâmer, car s'il refuse d'acheter les produits d'un pays débiteur ce dernier sera à sa merci.

M. Clark reconnaît que les placements étrangers ne constituent pas une solution, qu'il ne peuvent atténuer le chômage que momentanément mais ne doivent pas être considérés comme remède de longue durée.

On me permettra de citer un extrait de l'*Economist*, de Londres, en vue de démontrer que ceux qui ont étudié la question s'entendent généralement pour dire que les place-

ments étrangers ne constituent pas une solution mais ne sont qu'un expédient. Voici un passage tiré du numéro du 2 janvier 1944:

Les prêts, à moins que ce mot ne soit un euphémisme pour désigner la charité, ne peuvent apporter une solution permanente. Il faut acquitter un intérêt sur les prêts et, le moment venu, les rembourser. Le monde a déjà essayé de raffermir le système métallique mais les résultats ne sont pas de nature à encourager la répétition de cette expérience, d'autant plus qu'il faudrait maintenant recourir à un programme d'une plus grande portée.

C'est précisément ce qui est proposé par l'accord de Bretton-Woods.

Quand à la stabilisation internationale de la monnaie, je désire démontrer que Maynard Keynes reconnaît aux nations créancières certaines responsabilités et il va même jusqu'à dire que leurs créances devraient être annulées lorsqu'elles refusent d'accepter des importations. Qu'on se reporte à l'article 3, page 10, de la brochure sur la stabilisation internationale de la monnaie:

On ne prévoit pas que le débit ou le crédit de la balance commerciale d'une nation donnée doive excéder un certain maximum, qu'on pourrait désigner sous le nom de contingent. Dans le cas de balances commerciales défavorables, le maximum est déterminé avec grande précision et les contre-mesures sont nécessaires longtemps avant que le maximum soit atteint. Dans le cas des balances commerciales favorables, aucun maximum n'a été proposé. Mais la solution appropriée serait peut-être l'annulation éventuelle ou le placement obligatoire d'excédents constants accumulés en sus du contingent, dans la balance commerciale.

Je répète: "la solution appropriée serait peut-être l'annulation éventuelle".

Dans l'unique dessein de démontrer que bien des gens sont du même avis que Keynes à ce sujet, je citerai une recommandation faite relativement à cette proposition, par la Chambre de commerce de Londres. Afin d'éviter tout malentendu, je dois dire que j'ai ici deux brochures intitulées: Principes généraux de l'économie d'après-guerre" et *A Twentieth Century Economic System*. Sur la première page de cette dernière brochure, on lit ce qui suit:

L'auteur a décidé de garder l'anonymat dans l'espoir que ses compatriotes cherchent, en cette occasion, à penser par eux-mêmes et qu'ils étudient ces propositions en soi, sans être influencés par les noms ou les réputations d'économistes qui ont pris partie dans cette controverse.

Si j'ai cité les deux brochures en même temps, c'est que j'ai relevé à la page 11, article 27, du rapport de la Chambre de commerce, le passage suivant:

La Chambre, après avoir cherché s'il existait un système qui apportât une solution complète ou partielle à tous ces problèmes, s'est ralliée aux principes généraux énoncés dans *A Twentieth Century Economic System*, surtout quant à l'annulation des crédits comme exécution d'engagements internationaux.

Il y a lieu maintenant de citer un passage de la brochure *A Twentieth Century Economic System* sur cette même question. On y trouve à la page 25, des explications sur le commerce bilatéral. Et plus loin:

L'exemple qui précède offre une explication simple du commerce bilatéral. D'autre part, la réglementation des changes pourrait favoriser le commerce plurilatéral si les nations participantes avaient des représentants dans une bourse internationale et si les crédits annulés d'un pays pouvaient être échangés contre ceux d'une autre nation à des taux fixés conventionnellement. La responsabilité première de l'établissement d'un compte compensateur, serait assumée par la nation exportatrice en important du pays dans lequel une vente a été effectuée. Si cette nation n'y consentait pas, la faute en retomberait sur elle et non sur le pays importateur, lequel aurait fait sa part en établissant le crédit nécessaire. Le pays importateur aurait le droit d'annuler, sous le régime de restrictions convenues, tout crédit inutilisé à l'expiration d'un délai de sept ans. Ce principe est fort en honneur dans les transactions commerciales domestiques. Quand on possède un crédit quelque part, on ne peut le réaliser en espèces, mais on peut s'en servir pour l'achat de marchandises.

On trouve au bas de la page un autre commentaire sur la commission internationale. Je ferais mieux peut-être de le citer, car plusieurs honorables députés s'imaginent que nous préconisons le commerce bilatéral. Nous n'avons jamais préconisé le commerce bilatéral. Nous reconnaissons les avantages du commerce plurilatéral, mais à notre avis, quand un pays établit un crédit dans un autre pays, il devrait être obligé de voir, jusqu'à un certain point, à ce que ce crédit soit liquidé. Par conséquent, si nous établissons un crédit avec la France et que nous voulions acheter des biens de l'Allemagne, il n'y a aucune raison pour que nous ne puissions pas obtenir des biens de l'Allemagne et que l'Allemagne ne puisse en accepter de la France, si elle le désire. Voici une citation indiquant de quelle façon les biens pourraient être échangés grâce à une bourse internationale:

La bourse internationale ne serait pas une banque internationale ni un organisme détenant les crédits et les débits de tous les pays. Au point de vue psychologique, il est important que chaque nation sache dans quels pays elle possède des crédits non liquidés, afin qu'elle prenne les mesures pour les liquider, soit en important plus de produits soit en restreignant ses exportations à ces pays. L'obligation dans laquelle se trouve, en vertu de ce plan, chaque nation de maintenir l'équilibre entre ses importations et ses exportations, ne doit, pour aucune raison, passer à une banque centrale de compensation internationale. Si l'on confiait cette tâche à une banque de ce genre, au lieu de laisser chaque pays résoudre ses propres problèmes nationaux comme il le veut, nous reviendrions une fois de plus à l'ancien état de guerre financière pour régir un organisme monétaire central qui, à son tour, régirait les affaires domestiques des nations prétendues indépendantes. En pratique, la régie monétaire internationale et centrale

voudrait dire que puisqu'on ne peut forcer les pays créditeurs puissants à accepter contre leur gré des paiements sous forme de marchandises, on peut exercer une grande pression sur les pays débiteurs faibles pour qu'ils abaissent leurs prix, en vue de forcer leurs produits à franchir les barrières douanières imposées par les pays créditeurs qui ne désirent pas accepter la seule forme de paiement possible aux pays débiteurs, soit le paiement sous forme de marchandises.

Pendant que j'avais la parole samedi, l'honorable député de Rosthern m'a interrompu et a essayé de donner à la Chambre l'impression que les accords de Bretton-Woods prévoient qu'on pourra exercer une forte pression sur les pays créditeurs. Après avoir lu ses remarques dans le hansard, je suis étonné qu'il puisse formuler de telles remarques, car après tout, il est allé à Bretton-Woods et pour cette raison, il devrait savoir ce dont il parle. Je me demande où il s'est inspiré; il ne s'est certainement pas inspiré des accords de Bretton-Woods. Voici ses paroles (je regrette qu'il ne soit pas à son pupitre) qu'on peut relever dans le hansard du 8 décembre:

L'organisme s'appuie sur le principe que si les devises d'un pays deviennent rares, les hauts fonctionnaires du Fonds l'avertiront de prendre des dispositions en vue d'acheter les produits d'autres nations et de rectifier le déséquilibre commercial fondamental. L'accord vise uniquement à favoriser la bonne entente entre les pays et à maintenir par tout l'univers un niveau d'existence élevé.

C'est très bien d'expliquer en quoi consiste l'entente, mais quand on parle de contrainte, il me semble qu'il devrait y avoir des précisions dans les accords eux-mêmes. Or, j'invite les honorables députés à noter ce que dit au juste, au sujet des relations entre pays créditeurs, l'article VII, qui a trait à la question de la rareté des devises. Il n'y est pas question de contrainte, sauf que les pays doivent être prêts à vendre leurs devises contre de l'or. C'est là la seule contrainte. Je cite l'article VII afin qu'on sache combien s'est éloigné de la réalité l'honorable représentant de Rosthern quand il a dit que les pays sont tenus de faire telle ou telle chose.

Si le fonds constate qu'une monnaie particulière tend à devenir généralement rare, il pourra en aviser les membres; il pourra également publier un rapport exposant les causes de la rareté et contenant des recommandations destinées à y mettre fin.

On n'ira pas plus loin. On publiera un rapport contenant des recommandations. Toutefois, pour une raison ou pour une autre, l'honorable député de Rosthern en vient à la conclusion qu'on devra faire ceci ou cela. Je poursuis:

Un représentant du membre dont la monnaie est en cause participera à la préparation du rapport.

[M. Quelch.]

Je citerai maintenant la section 2 du même article:

S'il le juge utile pour la reconstitution de ses avoirs dans la monnaie d'un Etat membre quelconque, le fonds pourra prendre l'une ou l'autre des mesures suivantes ou les deux à la fois:

(i) Proposer à l'Etat membre intéressé de consentir un emprunt au fonds en ladite monnaie, suivant les termes et conditions convenus entre lui et le fonds, ou bien d'autoriser le fonds à emprunter cette monnaie à une autre source, soit à l'intérieur, soit en dehors des territoires dudit Etat membre, mais...

Voici le point important:

...aucun membre ne sera tenu d'accorder lesdits emprunts au fonds...

On ne pourra même contraindre une nation créancière à prêter sa monnaie ou à approuver le prêt par le fonds de sa monnaie obtenue d'une autre source. Il n'est question de coercition qu'à l'alinéa (ii) qui stipule que le fonds peut—

Exiger que l'Etat membre intéressé vende sa monnaie au Fonds contre de l'or.

Apparemment, le but visé par le pays créancier sera d'obtenir autant d'or que possible. A mon sens, ce n'est guère imposer une contrainte à la nation créancière que de stipuler qu'elle devra accepter de l'or en échange de sa monnaie. La lacune est qu'aucune disposition ne prescrit que la nation créancière peut venir en aider à la nation débitrice en lui permettant de s'acquitter de sa dette de l'unique façon qui lui soit possible, c'est-à-dire en fournissant des denrées et des services. D'après cette méthode, les résultats seront les mêmes que sous le régime de l'étalon or. Lorsqu'une nation aura une balance de commerce défavorable, elle devra faire l'appoint au moyen d'or si elle ne peut obtenir de monnaie par la vente de denrées, ou accepter un prêt; et dans ce dernier cas, après une certaine période la nation créancière achètera simplement le capital immobilisé de l'autre.

M. JAQUES: Elle n'a pas d'or.

M. QUELCH: En effet, elle n'a pas d'or. On lui conseillera d'effectuer auprès de la Banque internationale de reconstruction un emprunt garanti par ses chemins de fer ou autres immobilisations. Les nations créancières se trouveront ainsi à s'assurer méthodiquement une emprise sur les petits pays. Je considère cela comme une forme moderne d'impérialisme réalisé par la pénétration monétaire plutôt que par la force armée.

Il y a un autre point à envisager en l'occurrence. Non seulement la nation créancière évitera-t-elle toute sanction, mais elle se trouvera à profiter de son statut de nation créancière et la nation débitrice subira un préjudice du fait qu'elle appartient à cette catégorie, et cela en outre de la hausse du

taux d'intérêt. En effet, si nous nous arrêtons à la question du vote, qui est traitée dans la section 5 de l'article XII, nous voyons comment les votes sont répartis parmi les divers membres. Voici ce que stipule la section 5 sur ce point:

Le vote.

a) Chaque membre disposera de deux cent cinquante voix, avec une voix additionnelle pour toute partie de sa quote-part équivalant à cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique.

b) Chaque fois qu'un vote est requis conformément à la section 4 ou 5 de l'article V, tout membre disposera du nombre de voix auquel il a droit conformément à *a*) ci-dessus, modifié:

(i) par l'addition d'une voix pour l'équivalent de chaque tranche de quatre cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique de ventes nettes de sa monnaie jusqu'à la date où le vote est effectué,, ou

(ii) par la soustraction d'une voix pour l'équivalent de chaque tranche de quatre cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique de ses achats nets des monnaies d'autres membres jusqu'à la date où le vote est effectué.

D'après cette section, plus une nation s'endettera, moins on lui accordera de votes; plus une nation deviendra créancière plus elle consentira de prêts, plus elle aura de votes. Ainsi, après une période de temps, vous constatez un grand changement dans les effectifs des votants. Vous constaterez que les nations créditrices accumulent graduellement un plus grand nombre de votes et que les nations débitrices en perdent de plus en plus. Or, quand vous songez à ce qui peut arriver à l'avenir, au montant d'argent que probablement les Etats-Unis, par exemple, prêteront, vous pouvez conclure que la puissance de ce pays, manifestée par les votes, accusera une augmentation considérable. Je ne doute pas que le Gouvernement ait pris en considération la question que je vais poser au ministre. Le Gouvernement a-t-il calculé ce que seront les effectifs de votants dans cinq ans d'ici, quand se sera réalisé ce grand programme d'expansion? Voudra-t-il nous dire ce que représenteront les effectifs de votants quand le Fonds commencera ses opérations et ce qu'ils représenteront dans quatre ou cinq ans d'ici quand nous aurons déjà fait beaucoup pour assurer le rétablissement des régions dévastées?

Samedi nous discutions trois points et je m'efforçais d'obtenir du ministre des réponses aux questions que je lui posais quand il m'a reproché de toujours modifier la question. C'était peut-être vrai. Je n'avais aucune note écrite. En réalité, je demandais toujours la même chose, bien qu'il ait pu m'arriver de modifier la phraséologie. Voulant être bien certain de ne pas commettre de nouveau cette erreur, j'ai couché sur le papier certaines questions que je vais lire au ministre et auxquelles je lui demanderai de répondre. Il est bien au courant des questions que je vais lire, parce qu'au fond ce sont les mêmes que celles que j'ai posées samedi. Voici ces questions:

Le ministre est-il d'avis que nous devrions être prêts à accepter des importations en paiement de nos exportations dès que sera terminée la période de transition? Le ministre est-il d'avis que pour obtenir ce résultat le Gouvernement doit garantir une demande effective de notre production au Canada et de la production des autres nations contre laquelle nous pourrons échanger notre propre production? Le ministre est-il convaincu que le résultat définitif des accords de Bretton-Woods constitue l'assurance que les pays consentiront à équilibrer leurs comptes avec le monde sous forme de denrées et de services? Le ministre répondrait-il à ces trois questions avant que je poursuive mes observations?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député peut-il me les faire parvenir?

M. QUELCH: Oui. Entre-temps, si le ministre désire y réfléchir, je vais l'interroger sur d'autres sujets. Il est peut-être préférable que j'attende la réponse à ces questions.

L'hon. M. ILSLEY: Voici la première question de l'honorable député: Le ministre est-il d'avis que nous devrions être prêts à accepter des importations en paiement de nos exportations dès que sera terminée la période de transition? Dans certaines circonstances, un pays voudra continuer d'emprunter aux fins du développement ainsi que de la reconstruction, et cela pourra être à son avantage.

M. QUELCH: Faut-il être disposé à accepter des importations. Si une nation voulait consentir des prêts, nous serions enchantés, mais devons-nous accepter des importations?

L'hon. M. ILSLEY: Il faut accepter le paiement de la dette en importations.

M. QUELCH: A moins que la nation débitrice n'ait besoin d'un emprunt.

L'hon. M. ILSLEY: D'une façon générale, je crois que nous devrons à la longue accepter des importations en paiement de nos exportations. Cela est vrai, en général, compte tenu de la réserve que j'ai apportée.

M. QUELCH: Le ministre convient-il que dans le passé, nous avons refusé d'adopter cette ligne de conduite? De 1935 à 1939, nous n'avons pas agi ainsi. Si j'ai bonne mémoire, nous avons maintenu pendant cinq ans un solde de paiements favorable atteignant 219 millions de dollars; au cours de la même période, toutefois, un demi million de nos citoyens chômaient, un million étaient aux soins de l'assistance publique et l'industrie ne donnait que la moitié de son rendement possible. Lorsque le gouverneur de la Banque du Canada a témoigné devant le comité de la

banque et du commerce, j'ai demandé à M. Towers si, étant donné que nous avions un solde favorable d'environ 200 millions par année, le Gouvernement consentirait à émettre gratuitement ces 200 millons au peuple afin de créer du travail, de sorte que ce travail fournirait à la population l'argent nécessaire pour acheter les marchandises importées en échange de notre solde favorable de crédit représenté par une balance favorable de payments. M. Towers m'a répondu qu'il s'agissait là d'une question concernant la ligne de conduite du Gouvernement. C'est pourquoi je n'aime pas beaucoup ces comités de la banque. Quand vous vous réunissez en comité avec des spécialistes et que vous leur demandez une question, ils vous disent qu'elle concerne la ligne de conduite du Gouvernement et n'y répondent pas. Le seul endroit où vous pouvez obtenir une réponse, c'est en Chambre et du ministre. Vous ne pouvez pas obtenir de réponse des spécialistes, car ils ne veulent pas en accepter la responsabilité et vous renvoient au Gouvernement. Voilà un point important et fondamental et je ne crois pas que nous réussissions à trouver une solution tant que nous n'éclaircirons pas ce point.

L'hon. M. ILSLEY: Nou avons eu longtemps des soldes défavorables de paiements...

M. QUELCH: Avant 1935.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, puis nous avons eu des soldes favorables de paiements pendant quelques années, ce qui nous a permis d'acquitter nos dettes à l'étranger. L'honorable député veut-il dire que nous ne devrions pas acquitter nos dettes à l'étranger?

M. QUELCH: Non. Maintenant que nous ne sommes plus une nation débitrice, si le ministre déclare que nous balancerons notre commerce, je serai beaucoup plus rassuré au sujet de cette question. Cependant, à ce moment-là, nous ne produisions que 50 p. 100 de notre rendement possible et je prétends que nous aurions pu accroître notre production jusqu'au maximum afin de payer nos dettes et d'améliorer notre niveau d'existence. Pourquoi avons-nous maintenu notre production à 50 p. 100 de notre rendement possible alors même que nous avions à l'étranger une dette que nous aurions pu payer? Nous aurions pu augmenter notre production, payer notre dette et relever le niveau d'existence de la population.

L'hon. M. ILSLEY: D'abord, l'honorable député parle du Canada comme d'une nation créditrice. Ce n'est pas notre cas.

M. QUELCH: Le livre blanc sur la reconstruction dit que le Canada sera probablement une nation créditrice en vertu de l'accord de Bretton-Woods. Je ne suis pas très au courant des termes, mais le Canada aspire ou s'attend à devenir une nation créditrice en vertu de l'accord, ou du moins l'espère.

L'hon. M. ILSLEY: En ce qui concerne les transactions courantes.

M. QUELCH: Le livre n'en parle pas, mais dit que le Canada sera une nation créditrice.

L'hon. M. ILSLEY: Mais nous ne sommes pas une nation créditrice. Les chiffres parlent par eux-mêmes. La population du Canada doit plus aux gens des autres pays que ceux-ci lui doivent. Je pourrais le démontrer.

M. QUELCH: Le ministre peut-il nous dire si c'est un, deux, trois ou quatre milliards de dollars?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. QUELCH: Ca ne serait pas plus de quatre milliards, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Je l'ignore.

M. QUELCH: Je crois que nous devons à la Grande-Bretagne environ un milliard. Le ministre se rappelle que, lors de la discussion au sujet de l'aide mutuelle, je l'ai exhorté à rapatrier nos titres avant de faire pareil don et il m'avait répondu d'une façon assez rude en m'accusant même de me montrer quelque peu antibritannique. D'un autre côté, l'Afrique du Sud aurait, en rapatriant ses titres, aboli l'absentéisme pour ce qui est de ses mines d'or et de diamants. Au nombre des titres canadiens détenus en Grande-Bretagne se trouvaient de fortes quantités d'actions et d'obligations du C.P.R. Nous aurions pu les ramener au pays. Après quoi, nous aurions pu accorder à la Grande-Bretagne tout l'argent qu'elle désirait. Qu'est-il advenu de ces titres? Est-ce vrai qu'ils sont aux mains des Etats-Unis plutôt qu'en Grande-Bretagne?

L'hon. M. ILSLEY: Oh, non!

M. QUELCH: Est-ce que je me trompe? Je suis très heureux d'avoir cette assurance, car c'est ce qu'on m'avait dit.

L'hon. M. ILSLEY: Non, c'est faux.

M. QUELCH: Quel montant représente ces titres?

L'hon. M. CHEVRIER: Un bien faible montant.

M. QUELCH: Cela concerne-t-il tous les titres canadiens?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, une très petite fraction.

M. QUELCH: Une petite partie a été remise aux Etats-Unis?

L'hon. M. ILSLEY: Les titres et valeurs du Pacifique-Canadien qui ont finalement été transmis aux Etats-Unis sont revenus au Canada qui les a alors vendus à des acheteurs américains, mais cela constitue un très faible pourcentage du total. La même chose s'est produite, je crois, à l'égard d'autres titres, mais l'argent provenant de ces titres britanniques sert à réduire notre dette de 700 millions, qui a été considérablement réduite par la vente de ces valeurs.

M. QUELCH: Alors nous avons rapatrié presque tous les titres détenus en Grande-Bretagne?

L'hon. M. ILSLEY: Jusqu'à un certain point. Les Canadiens achètent ces titres et l'argent que les Anglais en obtiennent sert à réduire la dette que la Grande-Bretagne doit au Canada; mais aussi les Canadiens vendent parfois ces titres aux Etats-Unis.

M. QUELCH: Alors c'est aux Etats-Unis que nous devons aujourd'hui le gros de notre dette?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. QUELCH: Alors le ministre croyait-il sage d'augmenter graduellement cette dette durant la guerre? Si j'ai bien compris, chaque fois que nous lançons un emprunt de la victoire les Etats-Unis achètent les obligations au Canada. Le ministre a toujours souligné le fait que le but d'un emprunt de la victoire est de porter le public à dépenser moins d'argent. A coup sûr, lorsque les Etats-Unis achètent des obligations de la victoire, cela ne tend pas à réduire le montant d'argent en circulation. En réalité, ce montant augmente et cela va à l'encontre du but visé.

L'hon. M. ILSLEY: Nous n'encourageons pas ces achats.

M. QUELCH: Mais vous ne les interdisez pas?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. QUELCH: Pouvez-vous les interdire?

L'hon. M. ILSLEY: Non, nous ne le pouvons pas. Je ne saurais énumérer tous les arguments invoqués mais, après des études répétées, il nous a semblé qu'un embargo sur l'exportation de titres canadiens aux Etats-Unis causerait plus de mal que de bien.

M. QUELCH: Le ministre reconnaît tout de même que ce n'est pas avantageux pour le Canada.

L'hon. M. ILSLEY: Bien entendu. Si l'honorable député veut en savoir la raison, je dirai qu'elle est d'ordre financier plutôt qu'économique. Lorsque des Américains achètent des titres canadiens, nous perdons les intérêts. Le Canada doit verser les intérêts sur ces titres. Or, quand nous vendons des obligations aux Etats-Unis nous sommes payés en devises américaines qui vont s'ajouter aux réserves improductives,—c'est-à-dire qui ne rapportent pas d'intérêts,—de la Commission du change étranger. Nous perdons donc les intérêts sur ces titres qui s'en vont aux Etats-Unis. A part cela, je ne vois aucun inconvénient. Nous avons les devises et les Américains ont les titres. C'est à quoi se résume la transaction. Nous obtenons la valeur de l'actif cédé. Nous déconseillons la pratique, je le répète, pour des motifs d'ordre financier seulement,—du moins que je sache. Si elle devait prendre des proportions considérables, nous perdrions l'intérêt couru.

M. QUELCH: Pour en revenir à mon premier point, pourquoi, avant la guerre, alors que nous avions des dettes à l'étranger, avons-nous toléré une production de 50 p. 100 inférieure à notre puissance réelle? Nous gardons une balance favorable principalement, dites-vous, pour acquitter nos dettes. Cependant, nous avions un niveau d'existence très bas et un million de secourus. Sûrement, alors que nous étions débiteurs de l'étranger, nous avions toutes les raisons de relever notre niveau de vie pour acquitter nos dettes et assurer en même temps une existence plus convenable à nos gens.

L'hon. M. ILSLEY: Cela présuppose que le Gouvernement dispose de moyens faciles d'augmenter sa production. Peut-être les gouvernements ont-ils fait erreur avant la guerre, mais j'estime qu'on peut prétendre à juste titre que le simple fait de distribuer de l'argent à la population n'a pas nécessairement le résultat de mettre tout le monde au travail.

M. QUELCH: Vous vous souviendrez, cependant, que dès le début de la guerre, vous avez emprunté 200 millions de dollars aux banques à charte, afin d'augmenter l'embauchage et d'entreprendre certaines activités nécessitées par la guerre. Or, cela a eu pour résultat d'augmenter la demande de denrées. Supposons que vous ayez contracté un emprunt semblable, avant le conflit,—non pas de la population, c'eût été retirer de la monnaie de la circulation,—mais des banques à charte. Cela n'aurait-il pas été équivalent à une expansion de la monnaie? Puis, supposons que cette somme eût été affectée à des programmes d'ordre national; que se serait-il produit? La monnaie dépensée pour la mise en œuvre de programmes nationaux aurait été distribuée à la population et aurait stimulé la demande de denrées. N'est-il pas logique

de supposer que, aussitôt que la demande de denrée se serait trouvée stimulée par ces programmes, l'industrie se serait mise à engager de nouveaux bras pour produire les denrées demandées? Puisque cela s'est produit en période de guerre, ne peut-on pas supposer qu'il en aurait été de même en temps de paix?

L'hon. M. ILSLEY: C'est une question d'opinion, et qui n'est pas évidente par elle-même. Je sais que les créditistes ont toujours prétendu que c'eût été le résultat en temps de paix; toutefois, en pareille période, la situation n'est pas du tout celle qui existe pendant un conflit militaire. Au cours des hostilités, l'idéal national est unifié et le fait que le Gouvernement effectue d'énormes dépenses, adopte de lourdes mesures fiscales, augmente le crédit et, dans une certaine mesure, a recours à l'inflation,—car il y a eu un certain degré d'inflation pendant ces années,—ne nuit aucunement à l'activité industrielle et agricole, n'alarme point l'entreprise privée, ne retarde pas les placements. Toutefois, en l'absence de conditions semblables, les résultats des mêmes actes peuvent être tout différents. Ainsi donc, les vues sont partagées sur les meilleurs moyens d'assurer des emplois rémunérateurs à toute la population. La C.C.F. a son opinion. D'après elle, il suffit que le Gouvernement s'empare d'au moins une bonne proportion des grandes entreprises du pays, prétendant qu'en les enlevant aux particuliers, il est plus facile d'arriver à l'embauchage intégral. Sauf erreur, les créditistes croient que l'application de remèdes monétaires suffit à elle seule.

Tels sont les problèmes sur la solution desquels on n'arrive pas à s'entendre. Je ne crois pas que l'occasion soit bien choisie de nous engager dans un débat, qui peut nous entraîner bien loin sur le meilleur programme d'assurer des emplois rémunérateurs à la population du pays. Nous n'avons d'ailleurs sûrement pas gardé le silence, depuis environ un an, sur les moyens que nous nous proposons d'adopter à cette fin. Ils sont exposés dans le livre blanc sur la reconstruction et le revenu, et il en a été question plus d'une fois au cours de la campagne électorale ainsi que dans des discours prononcés depuis. Nous adopterions plusieurs moyens, non pas un seul.

Il faut tenir compte de ce facteur en examinant la deuxième question, qui est ainsi conçue: Le ministre est-il d'avis qu'afin de rendre la chose possible, le Gouvernement doit garantir que la demande, au pays, sera suffisante pour absorber notre propre production et les denrées étrangères que nous recevrons en échange de nos produits? Si je comprends bien la question, elle repose sur l'hypothèse qu'il suffira de mettre entre les mains de la population assez d'argent ou de voir à ce que cette dernière en obtienne...

M. QUELCH: Pas nécessairement.

L'hon. M. ILSLEY:... suffisamment, soit de l'entreprise privée soit de l'Etat, pour obtenir le résultat souhaité, ou pour maintenir notre production et lui assurer des débouchés. Je ne tiens pas à fournir de réponse à une question reposant sur l'hypothèse que la solution monétaire est l'unique remède. L'honorable député veut un programme qui assure l'embauchage intégral.

M. QUELCH: Je n'ai pas mentionné les questions financières. J'ai tout simplement demandé quel était le programme du Gouvernement relativement aux régies et autres mesures jugées nécessaires au maintien de la demande.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député n'en donne pas moins à entendre que le Gouvernement doit garantir une demande suffisante pour absorber notre production. Je ne suis pas prêt à reconnaître une telle responsabilité. Le terme "garantir" n'est pas très précis. Nous avons admis plus d'une fois que nous avions la responsabilité d'employer toutes les méthodes à notre disposition en vue de maintenir l'embauchage à un niveau stable, d'assurer ce qu'on se plaît à appeler l'embauchage intégral. Nous avons reconnu cette responsabilité dans le livre blanc sur la reconstruction et l'embauchage ainsi que de diverses façons déjà mentionnées.

M. QUELCH: Le ministre accepterait-il le mot "responsabilité" au lieu du terme "garantie"? Le Gouvernement reconnaîtrait-il la responsabilité de maintenir une demande efficace, au lieu de se décharger de cette responsabilité sur les provinces ou sur certaines entreprises privées?

L'hon. M. ILSLEY: La responsabilité peut être partagée entre le Dominion et les provinces. Celles-ci voudront peut-être en assumer une partie. Mais j'hésite à accepter une proposition formulée en termes que je ne saisis pas pleinement. Je préfère citer à l'honorable député des passages du document que j'ai mentionné, c'est-à-dire notre livre blanc sur l'embauchage et le revenu.

Voici ce que je relève à la page 23 de ce document:

> Le Gouvernement a affirmé sans ambages qu'il adoptait comme point principal de son programme l'embauchage et le revenu à un niveau élevé et stable, d'où un niveau de vie plus élevé.

Et, à la page 7:

> Le Gouvernement a insisté et continuera à insister pour obtenir une large collaboration en

matière de concessions réciproques lorsqu'il s'agit de la réduction et de la suppression des barrières commerciales, particulièrement de celles qui sont arbitraires et contraires à la parité de traitement.

Et, un peu plus loin:

Vu que notre commerce s'étend à un grand nombre de pays, le Gouvernement attache également beaucoup d'importance à l'établissement, sur de solides bases, des échanges plurilatéraux et à l'adoption de dispositions qui nous permettront de dépenser le produit de nos exportations dans tout pays dont nous désirerons nous procurer les produits.

Puis, page 9:

Le Gouvernement est d'avis que les conditions appropriées du remboursement des crédits devraient reconnaître sans équivoque que le paiement des dettes internationales dépendra de l'expansion du commerce mondial et de l'importance des marchés pour les exportations qui doivent servir au remboursement des crédits.

Troisième question: Le ministre est-il convaincu que l'acte final des accords de Bretton-Woods donne l'assurance que les pays consentiront à régler en termes de biens et services les soldes de leurs comptes internationaux Ils n'en donnent pas l'assurance catégorique, c'est certain, et personne ne voudra le prétendre. Mais ils stimulent dans ce sens.

M. QUELCH: Stimulent-ils même dans ce sens?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, je le pense.

M. QUELCH: Quelle pression subit à cet effet la nation créancière? On en exerce une sur la nation débitrice, mais je ne trouve rien au sujet de la nation créancière.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député a lu les sections 1 et 2 de l'article VII. La disposition afférente est celle qui porte sur la rareté des avoirs du fonds. . .

M. QUELCH: Cette fois, c'est encore pis.

L'hon. M. ILSLEY: Voici:

a) Si le fonds constate que la demande d'une monnaie menace sérieusement de réduire l'aptitude du fonds à fournir ladite monnaie, le Fonds devra, qu'il ait ou non publié un rapport aux termes de la section 1 du présent article, proclamer officiellement la rareté de ladite monnaie et devra, à partir de ce moment, répartir les avoirs existants et à venir, en tenant dûment compte des besoins relatifs des Etats membres, de la situation économique internationale et de toutes autres considérations pertinentes. Le Fonds publiera aussi un rapport sur sa politique.

b) Une proclamation officielle aux termes de *a*) ci-dessus constituera une autorisation pour tout membre d'imposer temporairement, après consultation avec le Fonds, des limitations à la liberté des opérations de change portant sur la monnaie rare.

En d'autres termes, l'autorité que reçoit la nation qui a besoin d'une monnaie rare d'imposer, après consultation avec le fonds, des limites à la liberté des opérations de change portant sur ladite monnaie, devient une pression qui s'exerce sur la nation créancière. Puis:

Sous réserve des dispositions de l'article IV, sections 3 et 4, chaque Etat-membre est seul compétent pour déterminer la nature de ces limitations, mais celles-ci ne devront pas être plus restrictives qu'il n'est nécessaire pour adapter la demande de monnaie rare à l'offre actuelle et à venir. Ces limitations devront être assouplies puis retirées aussi rapidement que les circonstances le permettront.

La disposition, si elle protège la nation créancière, ne le fait pas d'une façon déraisonnable.

M. QUELCH: Voici donc ce qui se produira: la nation débitrice qui impose des restrictions abaissera son niveau d'existence dans la mesure où elle aura recours à des importations, et la nation créancière qui exporte ces marchandises augmentera sans doute son chômage, et les conditions deviendront pires. Pourquoi la nation créancière, si elle est disposée à modifier sa politique d'expansion et à développer chez elle une politique d'expansion, doit-elle, avant de s'engager sur ce terrain, attendre que la monnaie soit devenue rare?

Mieux vaudrait envisager directement les faits: la plus grande menace de l'heure nous vient des Etats-Unis, qui cherchent à exporter leur problème du chômage dans les autres pays du monde. Je ne vois pas du tout comment cette disposition puisse parer le moindrement à la situation. Les exportations des Etats-Unis seraient réduites de même que le niveau d'existence des nations débitrices et, par suite de la réduction des exportations, le chômage croîtrait aux Etats-Unis.

L'hon. M. ILSLEY: Les Etats-Unis en viennent à cet arrangement parce qu'ils jugent à propos d'éviter que les autres nations imposent des restrictions à l'importation et au change et bloquent les monnaies. Si cette disposition permet à ce danger du surgir, les Etats-Unis essaieront de l'éviter. L'honorable député émet l'avis que le fonds devrait comporter une disposition obligatoire. . .

M. QUELCH: L'acceptation des importations.

L'hon. M. ILSLEY: . . . qui irait à l'encontre des intérêts d'un pays donné. Cela constituerait une atteinte à la souveraineté. Il n'y a aucune. . .

M. QUELCH: Je ne veux parler que d'une transaction commerciale. Quand nous établissons un crédit dans un autre pays sous forme de denrées, cela nous crée un devoir précis d'accepter des biens en paiement, ou au moins de nous assurer que si nous acquérons

des biens d'un autre pays celui-ci utilisera le crédit que nous avons constitué dans le premier. Il n'est certainement pas question de souveraineté; de commerce juste et équitable. La disposition dont le ministre a donné lecture serait inopérante si une nation créancière vendait des sommes illimitées de sa monnaie pour de l'or. Les pays débiteurs pourraient obtenir la monnaie vendue par les pays créanciers et s'endetteraient encore davantage. Les pays débiteurs pourraient obtenir de la monnaie du fonds par le fait que les pays créditeurs vendraient leur monnaie pour de l'or, mais ils s'endetteraient davantage. Je ne comprends pas pourquoi l'on pose la question. Keynes a reconnu le danger et de même la Chambre de commerce de Londres. Nous reconnaissons tous le danger qu'il y a à ne pas obliger la nation créancière à accepter le remboursement en marchandises. Je ne vois pas pourquoi cette disposition ne figure pas dans l'accord de Bretton-Woods. Elle n'était pas au programme de Morgenthau, de Keynes ou du Canada. Si mes souvenirs sont exacts, on frappait d'un léger impôt la nation créancière. L'accord ne comporte aucune pression sur la nation créancière, sauf dans les deux sections que le ministre a citées et qui ne créent qu'une pression très légère. Je désire que le ministre traite un ou deux points qui, il s'en rendra compte, méritent notre attention.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Je rappelle à l'honorable député que son temps de parole est expiré depuis quelque temps. Il ne peut continuer sans le consentement unanime du comité.

M. QUELCH: Le président constaterait, j'en suis convaincu, à la lecture du hansard, que je n'ai pas parlé quarante minutes. Il y a eu plusieurs interruptions. On m'a posé nombre de questions. Le ministre doit prendre la parole après moi et je désire qu'il réponde à certaines questions. Je sais que très peu de membres de la Chambre savent à quoi s'en tenir. J'ai moi-même une idée confuse du fonctionnement de ce programme. Sauf erreur, le commerce normal se poursuivra sans aucun recours au fonds. Le fonds ne sert qu'à la nation dont la balance commerciale est défavorable. A supposer que le fonds serve effectivement au commerce, quels en sont les effets immédiats pour le Canada? En premier lieu, avons-nous à établir immédiatement une réserve d'or pour notre monnaie? Avant la guerre, nous avions une réserve d'or de 25 p. 100. Cette réserve est-elle rétablie immédiatement ou allons-nous procéder comme auparavant?

[M. Quelch.]

L'hon. M. ILSLEY: Continuer, tout simplement.

M. QUELCH: Que fera une nation dont la balance de commerce est défavorable? Les transactions se feront-elles entre la banque centrale et le Fonds? Le ministre voudrait-il nous dire ce qui se passera?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député semble parler de transactions entre notre banque centrale et le Fonds.

M. QUELCH: La banque centrale de toute nation dont la balance de commerce est défavorable. Dans le cas où une nation n'aurait pas de banque centrale, il faudra un organisme autorisé à régler cette question. Je voudrais savoir comment sera réglée cette affaire. L'accord de Bretton-Woods dit que la chose se fera par l'intermédiaire de la banque centrale ou d'un autre organisme.

L'hon. M. ILSLEY: Ce pays achète le numéraire dont il a besoin du Fonds. S'il désire avoir du numéraire pour payer des marchandises et ne peut en obtenir autrement, il en achète.

M. QUELCH: Si je comprends bien, ce pays émet des chèques en faveur du Fonds; un chèque sera tiré sur sa propre banque centrale. Supposons que le Canada soit un pays débiteur. La Banque du Canada émettra un chèque pour payer sa balance de commerce défavorable et fera un dépôt au Fonds.

L'hon. M. ILSLEY: Une nation débitrice.

M. QUELCH: Supposons que le Canada soit une nation débitrice.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. QUELCH: Et que nous aurions une balance de commerce défavorable au montant de 100 millions de dollars, ou encore une balance de paiement défavorable. Nous émettrions un chèque sur la Banque du Canada et ferions un dépôt au Fonds; est-ce bien ce qu'il faudrait faire?

L'hon. M. ILSLEY: C'est trop simplifié.

M. QUELCH: Si nous avions besoin du numéraire d'un pays en particulier pour payer nos importations de ce pays, nous donnerions un chèque? C'est de cette façon que nous nous y prendrions, n'est-ce pas? Nous ne prendrions pas un paquet de billet d'un dollar pour les payer. Nous donnerions un chèque tiré sur la Banque du Canada, et ce chèque serait déposé au nom du Canada.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. QUELCH: Nous n'aurions pas à envoyer de numéraire. J'ai lieu de croire que ce point intéresse tous les honorables députés. Nous passerions pour une bande d'imbéciles, si, à

notre retour dans nos circonscriptions, on nous demandait d'expliquer cet accord sans que nous puissions dire comment tout cela fonctionne. Arrêtons-nous à l'examen de la section 8 de l'article V. On me permettra de me servir du Canada comme exemple. Je ne m'attends pas du tout à jamais voir le Canada dans cette position; mais supposons que le Canada s'enlise de plus en plus profondément dans les dettes et qu'il y ait lieu d'appliquer les paragraphes 1, 2 et 3. En fin de compte, on a appliqué la section D et le taux d'intérêt a été porté à 4 p. 100. Le texte dit ensuite ce qui suit:

Le Fonds et l'Etat membre examineront ensemble les moyens de réduire les avoirs du Fonds dans ladite monnaie.

Quels seront tout probablement ces moyens?

L'hon. M. ILSLEY: A quelle section l'honorable député fait-il allusion?

M. QUELCH: On la trouvera à la page 39 et le passage se lit ainsi qu'il suit:

Lorsque le taux de la commission atteint quatre pour cent par an, le Fonds et l'Etat membre examineront ensemble les moyens de réduire les avoirs du Fonds dans ladite monnaie.

Le ministre juge-t-il que l'on recommandera tout probablement une réduction du niveau du prix, ou bien un programme de déflation afin que les nations créditrices soient plus portées à acheter leurs marchandises?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne puis donner la liste complète des moyens. J'imagine que la dévalorisation de leur devise en constitue un, car cela encouragerait leurs exportations, découragerait les importations et améliorerait leur position en ce qui concerne le change.

M. QUELCH: Le ministre croit-il que l'on aurait recours à ce moyen plutôt qu'à une politique de déflation?

L'hon. M. ILSLEY: La déflation donnerait des résultats opposés, n'est-ce pas?

M. QUELCH: Non. Si le niveau des prix est réduit à l'intérieur d'un pays, cela encouragera probablement les autres pays à acheter ses denrées, ce qui équilibrerait le solde de commerce défavorable.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'en sais rien.

M. QUELCH: En théorie, c'est ce qui devrait se produire. J'admets que les nations créditrices pourraient élever des barrières tarifaires en vue d'exclure nos denrées. Je poursuis, toutefois; si cela ne réussit pas, et je doute fort du succès de la mesure, où en sommes-nous? L'article ajoute:

Par la suite, les commissions augmenteront conformément aux dispositions de c) ci-dessus jusqu'à cinq pour cent, et dans le cas de désaccord, le fonds pourra imposer tel taux qu'il jugera adéquat.

Cet article est très dangereux et je ne comprends pas qu'il figure dans l'accord. Qui oserait signer un accord stipulant que s'il n'honore pas ses obligations dans une période déterminée le créancier pourra exiger le taux d'intérêt qu'il lui plaira? Si j'interprète bien l'article, voilà ce qui en est.

L'hon. M. ILSLEY: La disposition vise à empêcher un pays d'utiliser le fonds indéfiniment aux fins de financement; voilà tout.

M. QUELCH: Il serait sûrement logique de dire à la nation créditrice: voilà un pays qui possède un excédent de denrées en quantité presque illimitée; il est disposé à vous payer et c'est à vous d'accepter ses produits comme paiement. Il me semble qu'il serait logique de proposer cela. Ce serait bien autre chose si ce pays achetait plus qu'il ne peut payer. Toutefois, sous l'empire d'une entente plurilatérale, une nation créditrice peut fort bien refuser les denrées qu'un autre pays lui offre en paiement. A supposer qu'en conformité de cet accord, l'Angleterre achète du Canada des produits pour une valeur de 1 milliard de dollars. Nous pourrions affecter ces fonds à des achats aux Etats-Unis. Qui achètera de l'Angleterre? Le régime plurilatéral ne garantit aucunement la répartition équitable des crédits. Certains pays seront peut-être entièrement mis de côté, à moins qu'une nation créditrice ne soit tenue de régler ses comptes avec une nation débitrice. L'accord ne renferme aucune stipulation de ce genre. Je ne trouve aucune obligation dans cette loi.

L'hon. M. ILSLEY: En faisant cela, l'honorable député ne se trouverait-il pas à lier un accord commercial à un accord monétaire? Si nous avions une disposition en vertu de laquelle un pays consentirait à accepter une certaine quantité de marchandises, serait-ce une disposition propre à figurer dans un accord monétaire? L'accord en question déclare à maintes reprises qu'il n'est pas complet et qu'il ne présente qu'un aspect de la situation: son but est de faciliter le commerce. Je veux que cela soit clairement compris car il me semble qu'une bonne partie de la discussion repose sur la prétention voulant que l'Accord soit destiné à être une panacée. Ce n'est pas cela du tout. Voici ce que contient une des résolutions adoptées à cette conférence monétaire et financière des Nations Unies. On trouve ce texte à l'Article VII de l'acte final:

Attendu qu'il est déclaré à l'Article I des statuts du Fonds monétaire international qu'un des but principaux du Fonds est de faciliter l'expansion et l'accroissement du commerce international, et de contribuer par ce moyen à l'établissement et au maintien de niveaux élevés dans le domaine de l'emploi de la main-

d'œuvre et celui du revenu réel ainsi qu'au développement des moyens de production de tous les membres, comme objectifs primordiaux de politique économique;

Attendu qu'il est reconnu que la réalisation complète de ce qui précède ainsi que des autres buts et objectifs énoncés dans les statuts ne pourra être obtenue par le Fonds à lui seul;

La Conférence monétaire et financière des Nations Unies recommande:

Aux gouvernements participants qu'ils essaient, en dehors des dispositions prises en vue de donner suite aux mesures spécifiques d'ordre monétaire et financier qui ont été traitées par la conférence, et afin de créer dans le domaine de l'économie internationale les conditions nécessaires à la poursuite des objectifs du Fonds et des objectifs primordiaux de politique économique, de s'entendre entre eux, dans le plus court délai possible, quant aux voies et moyens par lesquels ils pourront plus facilement:

1) Réduire les obstacles qui entravent le commerce international et promouvoir, par d'autres moyens, des relations mutuellement profitables dans le domaine du commerce international;

2) Procurer l'écoulement régulier des produits principaux à des prix qui seront équitables tant pour le producteur que pour le consommateur;

3) Traiter des problèmes spéciaux ayant une importance internationale qui se poseront comme conséquence de l'arrêt de la production de guerre;

4) Faciliter par un effort de coopération la conciliation de la politique nationale des Etats membres en vue de favoriser et de maintenir des niveaux élevés dans le domaine de l'emploi de la main-d'œuvre ainsi qu'un standard de vie progressivement plus favorable.

Mon honorable ami dira peut-être que cela ne comporte aucune obligation formelle, et il aura raison, mais c'est lorsque des stipulations comportent des sanctions que l'on prive les Etats membres de leur souveraineté. Mais je pourrais mentionner certaines importations auxquelles les membres du groupe de l'honorable député s'opposeraient avec véhémence si nous proposions d'en permettre l'entrée au Canada; et si nous tentions de forcer les autres nations de faire certaines choses contre leur gré, cela provoquerait une tempête à la Chambre et l'on nous accuserait de détruire notre industrie agricole. On ne peut que dans certaines limites contraindre les nations à agir en ce sens. Il s'agit d'une déclaration de principe et d'un engagement de la part des pays membres de ne pas se lancer dans une course ayant pour but la dépréciation des monnaies et de ne pas recourir aux autres mesures qui se sont montrées si néfastes dans le passé. Il est de notre devoir d'assayer d'organiser le monde en vue d'éviter cela autant que possible.

Je regrette que mes honorables amis n'aient pas réussi à m'alarmer en exposant les conséquences néfastes auxquelles cet accord risque de donner lieu. Je sais qu'il n'est pas parfait et qu'il n'accomplira peut-être pas tout ce qu'on en attend. Mais je ne puis concevoir quel mal il puisse causer en quelque pays que ce soit.

M. QUELCH: Vous tentez de stabiliser les monnaies; puis vous essayez d'empêcher les nations d'imposer des restrictions. En d'autres termes, vous leur enlevez leurs moyens de défense contre ce qui les a forcées à imposer ces restrictions. C'est ce que prétend la Chambre de commerce de Londres lorsqu'elle dit:

L'opposition de la Chamber of Commerce se fonde sur le fait que le Fonds monétaire international enlève aux nations leurs moyens de défense sans supprimer les dangers qui les rendent nécessaires.

Voilà exactement ce qui en est. Avant d'interdire à une nation toute dévalorisation de sa monnaie, assurons-lui qu'elle n'en aura pas besoin. La seule raison de pareille mesure est de permettre à la longue l'équilibre des échanges.

L'hon. M. ILSLEY: Des accords internationaux, plutôt que les propositions à l'étude, feront disparaître ces dangers, n'est-ce pas?

M. BLACKMORE: Quelle assurance en avons-nous?

L'hon. M. ILSLEY: Il ne s'agit pas d'une assurance.

M. QUELCH: Si la caisse doit servir d'arbitre pour voir à ce que chaque nation accorde des crédits aux autres, la chose devrait être explicite; nous devrions en avoir l'assurance.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. QUELCH: Alors ne placez-vous pas les nations dans une situation impossible qui les forcera à s'endetter et ensuite à se voir imposer ces frais excessifs? N'oubliez pas que le Fonds est dans un domaine juridique à part, à l'abri de tous les procès. Envers qui, au juste, est-il responsable? Supposons qu'une nation s'estime lésée, à qui peut-elle en appeler?

L'hon. M. ILSLEY: Elle peut se retirer.

M. QUELCH: Alors, elle tombe sous le coup de l'article XI dont voici le texte:

Chaque Etat membre s'engage:

(i) A ne pas effectuer (par lui-même ou par l'intermédiaire de ses établissements financiers mentionnés dans l'article V, Section 1) de transactions contraires aux dispositions du présent accord ou aux buts du Fonds, avec un Etat non membre ou avec des personnes résidant sur les territoires d'un Etat non membre;

(ii) A ne pas coopérer avec un Etat non membre, ou avec des personnes résidant sur les territoires d'un Etat non membre, à des opérations contraires aux dispositions du présent accord ou aux buts du Fonds; et

(iii) A coopérer avec le Fonds en vue de l'application, sur ses territoires, de mesures

destinées à empêcher des transactions contraires aux dispositions du présent accord ou aux buts du Fonds, avec des États non membres ou avec des personnes résidant sur leurs territoires.

Nous comprenons tous, je crois, que la Grande-Bretagne se trouvera dans une situation très difficile. Supposons qu'elle ne puisse faire face à ses obligations et que, par mesure de légitime défense, elle dévalorise sa monnaie sterling au delà de la limite permise et soit ainsi forcée de retirer son adhésion au Fonds. Alors, en vertu de cet accord, tous les dominions devront, à toutes fins pratiques, boycotter la Grande-Bretagne qui ne peut participer, avec d'autres nations, à aucun acte contraire aux objets du Fonds. Les autres pays ne pourraient effectuer aucune transaction avec elle. Au cas où la livre britannique serait dévalorisée au delà de la limite permise, une nation ne pourrait accepter un acquittement sans porter atteinte aux objets du Fonds.

L'hon. M. ILSLEY: S'il était contraire aux dispositions de l'accord.

M. BLACKMORE: Nous n'avons aucun moyen de savoir quelles peuvent être les dispositions relatives au Fonds.

M. QUELCH: A qui peut-elle en appeler, si elle estime que la décision est injuste?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. QUELCH: Je ne prononce pas un discours, monsieur le président, je pose des questions.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): C'est enfreindre le Règlement que d'accaparer autant de temps que l'honorable député l'a fait.

M. BLACKMORE: Je vous conseille, monsieur le président, de lire la première partie de l'article 58 du Règlement. Sa lecture vous serait utile. Cette règle donne à chacun l'occasion de prendre la parole aussi souvent qu'il le désire. L'honorable député a posé au ministre des Finances, des questions auxquelles celui-ci a répondu. Voilà la règle établie; elle est la meilleure sauvegarde de la démocratie et de la liberté parlementaire et, si elle est violée, c'en est fini de la démocratie.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je désire lire une autre règle. Il s'agit du commentaire 306 de Beauchesne:

Il est contraire au Règlement de lire des articles de presse, ou des lettres ou communications émanant de personnes étrangères à la Chambre et citant, commentant ou niant des déclarations faites par un membre ou critiquant les délibérations de la Chambre.

M. QUELCH: Ai-je fait cela? Je n'ai rien lu de ce que fait mention cette règle. Ce que j'ai lu émanait de la Chambre elle-même et était un extrait des *Débats*, du comité de la reconstruction...

M. BLACKMORE: L'honorable député n'enfreint nullement le Règlement.

M. QUELCH: On prétend, par ailleurs, que j'ai parlé quarante minutes; je n'ai pas parlé plus de cinq minutes sans interruption. Durant deux ou trois minutes, j'ai exprimé mon point de vue puis j'ai posé des questions au ministre et il y a répondu. Néanmoins, si telle est votre décision, monsieur le président...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député admettra qu'il a eu la parole durant près d'une heure et quart.

M. QUELCH: Je n'ai pas été debout pendant tout ce temps, loin de là. En tout cas, si telle est la règle, je céde la parole à l'honorable député de Lethbridge. Je m'arrête ici. Je tiens, cependant, à poser quelques questions qui ne prendront pas quinze minutes.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député peut poser une question.

M. QUELCH: Si un désaccord survient entre une nation débitrice et une nation créditrice au sujet de la section 8 de l'article V, à qui cette nation devra-t-elle s'adresser?

M. LESAGE: Vous recevrez la réponse au comité de la banque et du commerce.

M. QUELCH: C'est précisément là que nous ne pourrons pas l'avoir. J'ai fait partie du comité de la banque et du commerce probablement plus souvent que l'honorable député et je sais quelles réponses on nous donne à ces comités. Le ministre est probablement le seul homme qui puisse parler avec autorité au nom du Gouvernement. Les spécialistes ne donnent que leur opinion et il n'y a rien pour les appuyer. J'ai beaucoup confiance au ministre et je prendrai plutôt sa parole que celle de n'importe quel fonctionnaire. Je désire lui signaler l'article IX qui prévoit:

Section 1. Objets du présent article.

En vue de permettre au fonds de remplir les fonctions qui lui sont confiées, le statut, les immunités et les privilèges définis au présent article seront accordés au fonds dans les territoires de tous les membres.

Passons maintenant à la section 3.

Le fonds, ses biens et ses avoirs, où qu'ils se trouvent et quels qu'en soient les détenteurs, jouiront de l'immunité de juridiction sous tous ses aspects, sauf dans la mesure où il y renoncera expressément en vue d'une certaine procédure ou bien par contrat.

En d'autres termes ce Fonds est une loi qui prime tous les gouvernements du monde. N'en est-il pas ainsi ou est-ce que j'exagère?

M. BLACKMORE: Il prime la Charte des Nations Unies.

M. QUELCH: Quelle relation y a-t-il entre ce fonds et la Charte des Nations Unies? Relève-t-il du conseil de sécurité ou est-il loi par lui-même. Est-il assujetti aux décisions de la Cour de justice internationale? Il semble au-dessus de toute loi. Nous créons donc un organisme qui fait loi par lui-même, prime tout gouvernement et toute cour de justice au monde.

Il est l'abri de l'action de toute cour. C'est une dictature absolue et intégrale. Malgré tout, les honorables députés proposent que nous appuyons un principe comme celui-là.

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas le cas plus que n'importe quel autre accord entre nations. Il y a une autorité chargée de régler les désaccords entre une nation membre et le fonds; c'est l'autorité qui administre le fonds même. Lorsque nous passons un accord avec les Etats-Unis d'Amérique...

M. QUELCH: Oui, mais vous pouvez dénoncer un tel accord. Ici nous avons un accord en vertu duquel une nation qui dénonce l'accord, est en quelque sorte destinée à être boycottée par les autres nations.

L'hon. M. ILSLEY: Non, non, il n'est pas question de boycottage. Ceux qui continuent d'adhérer au fonds ne doivent pas se servir d'une nation non-membre pour aller à l'encontre des buts de l'accord; voilà tout. Cela ne signifie pas qu'il y a boycottage.

M. QUELCH: Alors, voulez-vous expliquer ce que cela signifie, car les dispositions semblent bien sévères et il y a eu beaucoup d'opposition à l'article XI. Quel est le but de cet article? Permettez-moi de vous citer certaines autorités anglaises, qui sont d'avis que l'accord pourra leur être nuisible. Je citerai les paroles d'un homme que le ministre reconnaîtra comme une autorité, sir Charles Morgan-Webb. Voici ce qu'il dit:

La Grande-Bretagne n'a rien à craindre en ce qui concerne la restauration de ses industries d'exportation si elle peut éviter les filets de Bretton-Woods et si elle préserve de l'étalon-or ses livres sterling d'outre-mer. Pourvu qu'il y ait moyen de rembourser en marchandises, elles fournissent une devise expansive capable de satisfaire à toutes les exigences d'un commerce mondial qui prend de l'expansion. Si elles doivent être remboursées en or, elles deviendront un fardeau déflationnaire qu'il n'y aura jamais moyen de racheter. Les dettes de la première guerre mondiale ont été inacquittables parce qu'elles étaient liées au capricieux moyen d'échange qu'est l'or. Le fait que les dettes actuelles de la Grande-Bretagne outre-mer sont liées à l'or, comme le propose l'accord de Bretton-Woods, les transformera d'une obligation de les rembourser en marchandises en une obligation de les rembourser en or. Actuellement elles peuvent être payées en exportations britanniques. Si nous les transformons en obligations-or, nous nous rendrons aux désirs de la haute finance américaine et la Grande-Bretagne sera incapable de payer.

Dès que la Grande-Bretagne aura triplé sa quote-part, le seul moyen qui lui permettra d'obtenir cette monnaie rare sera de recourir à l'or, et la Grande-Bretagne sera forcée de s'endetter davantage. Un auteur jouissant d'une telle réputation ne formulerait pas une déclaration comme celle-ci sans ample justification.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne demande pas qu'on le fasse mais, si certains honorables députés veulent poursuivre le débat, alors je leur demanderais de signaler les inconvénients que ces accords présentent pour le Canada et non pas pour un autre pays comme on l'a fait jusqu'ici. On a discuté pendant tout ce temps le cas d'un pays qui se trouve dans une situation différente de celle du Canada.

M. QUELCH: Nous en parlerons incessamment.

L'hon. M. ILSLEY: Que l'honorable député ne s'emballe pas. Mon honorable ami a cité des autorités anglaises qui veulent que la Grande-Bretagne soit en mesure d'établir des distinctions contre certains pays, y compris le Canada, en faveur du bloc sterling, et ainsi mes honorables amis l'appuient. Nous nous efforçons de créer un monde différent—un monde commercial ainsi qu'un monde monétaire—de celui que préconisent les autorités dont mes honorables amis partagent les vues. Il est vrai que notre intérêt sous ce rapport se rapproche peut-être plus de celui des Etats-Unis que de celui de la Grande-Bretagne. Mais, après tout, nous sommes au Canada et non pas en Grande-Bretagne.

Des VOIX: Très bien.

M. QUELCH: Le ministre, je crois, regrettera ces paroles plus tard. Pour ma part, je ne veux pas du tout participer à la liquidation de l'Empire britannique.

L'hon. M. ILSLEY: Ni moi non plus.

M. BLACKMORE: C'est exactement ce que vous faites.

M. QUELCH: L'accord de Bretton-Woods est précisément le premier pas dans cette voie.

L'hon. M. ILSLEY: Non pas.

M. BLACKMORE: Son but est de détruire l'Empire britannique.

M. QUELCH: Le ministre nous demande pourquoi nous ne parlons pas des avantages

que le Canada pourra retirer. Je lui ferai sûrement plaisir en admettant sans ambages qu'à mon sens l'accord de Bretton-Woods ne saurait nuire au pays. Je l'ai étudié attentivement, j'ai même, pourrais-je dire, cherché la petite bête, mais je ne trouve rien qui, en soi, puisse être au détriment de l'économie canadienne,—je ne parle pas, évidemment, de l'intérêt que nous pouvons avoir dans le maintien de la paix universelle. Pour assurer la paix, nous avons sacrifié des dizaines de milliers de vie humaines, nous avons appuyé la Charte des Nations Unies, nous avons signé un traité politique et je ne vois pas qu'il puisse être à notre avantage de signer une entente économique sesceptible de fomenter les frictions internationales et de conduire à une autre guerre. Somme toute, le mieux que nous puissions accomplir pour le Canada est de travailler à l'édification d'une économie mondiale capable de contribuer au maintien des relations pacifiques. Ainsi donc, dans la mesure où il favorise la friction internationale, mère des guerres, l'accord dont nous sommes saisis est au détriment de notre pays comme des autres de l'univers.

L'hon. M. ILSLEY: Sans un accord de ce genre, le commerce international s'inspirera des méthodes allemandes, des méthodes Schacht. C'est la seule alternative et bien de ces personnalités anglaises opposées à l'accord ne recherchent rien d'autre.

M. JAQUES: Non, ce n'est pas cela.

L'hon. M. ILSLEY: C'est ce qu'ils veulent. De plus on voudra bien ne pas oublier qu'en parlant ainsi, je n'attaque pas la Grande-Bretagne ou la majorité des gens en Grande-Bretagne; je m'attaque à un groupement de ce pays. Je crois que le groupe le plus nombreux approuve l'accord de Bretton-Woods parce qu'il a foi dans des échanges commerciaux plurilatéraux plutôt que bilatéraux et parce que ces gens sont d'avis qu'il y a plus de chance d'assurer la paix au moyen d'accords plurilatéraux qu'au moyen d'accords bilatéraux.

M. QUELCH: Ai-je dit une seule parole en faveur d'échanges commerciaux bilatéraux? J'ai condamné le comerce bilatéral et préconisé le commerce plurilatéral, mais j'ai préconisé des échanges plurilatéraux en vertu desquels toutes les nations seraient obligées de compenser leurs crédits. le ministre est-il d'avis que les propositions approuvées par la Chambre de commerce de Londres sont bilatérales? Je me suis efforcé, et le sénateur McGeer également de son côté, d'obtenir une expression d'opinion du sous-ministre au sujet des propositions que renferme l'accord de Bretton-Woods. Nous avons essayé d'obtenir qu'il en fasse une analyse.

L'hon. M. ILSLEY: Des propositions de la Chambre de commerce de Londres.

M. QUELCH: Le système du vingtième siècle est approuvé par la Chambre de commerce de Londres et on trouvera les propositions dans un opuscule intitulé le *Twentieth Century System*. Le sénateur McGeer en a remis un exemplaire au sous-ministre en lui demandant de faire un rapport à ce sujet. Je ne sais trop s'il en a obtenu un, mais je n'en ai jamais reçu pour ma part. Le ministre voudra-t-il nous dire en quoi consiste sa critique du système du vingtième siècle? Pourquoi y est-il opposé? Il s'agit d'échanges plurilatéraux indépendants de l'or, et il oblige bien clairement le pays créditeur à compenser ses crédits en acceptant des marchandises ou en transférant ce crédit à un autre pays qui acceptera les marchandises du pays débiteur.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne connais pas les propositions de la Chambre de commerce de Londres; je ne puis donc pas en parler. Toutefois, n'est-il pas remarquable que le gouvernement anglais ne les ait pas préconisées ou proposées, pas plus que les Etats-Unis ni aucun autre gouvernement? Quel profit pourrait avoir le Dominion de se lancer dans quelque projet du *Twentieth Century* ou d'adopter quelque proposition d'une chambre de commerce, puis de tenter de convertir à son idée de quarante à cinquante pays? Où irions-nous? Pouvons-nous perdre notre temps de façon plus flagrante? Pourquoi ne pas tenter quelque chose qui ait quelque chance de succès?

M. BLACKMORE: Certainement pas les propositions de Bretton-Woods.

M. QUELCH: Le ministre sait fort bien pourquoi la Grande-Bretagne n'a pas préconisé le régime proposé dans le *Twentieth Century*. Il sait pourquoi elle a accepté l'accord de Bretton-Woods. La dernière fois que j'ai pris la parole, j'ai cité les critiques que faisait Ernest Bevin de Bretton-Woods. Cependant, afin de retirer certains bénéfices des Etats-Unis, les Anglais ont plié à Bretton-Woods, tout d'abord afin d'obtenir l'annulation des dettes de guerre et, ensuite, pour avoir l'argent dont ils avaient besoin. Voilà le prix de ces faveurs. Ils le retireront grâce à cet accord. M. Maynard Keynes, dans son ouvrage: *International Stabilization of Currency*, dit clairement qu'il n'est pas très friand de l'idée de voir l'or mêlé au projet. Il l'affirme sans ambages. Il fait remarquer que, si les nations y sont consentantes, c'est à l'instance des Etats-Unis. Dans le passé, les recours à l'apaisement ont toujours failli. Nous avons été dans un guêpier en 1935 pour avoir voulu apaiser les autres. Nous n'aboutirons à rien, selon moi, à vouloir apaiser les Etats-

Unis à l'heure actuelle. Agir ainsi ne nous apportera que des ennuis, et je suis persuadé que cela donnera lieu à des frictions internationales. Le ministre me demande si l'accord sera au détriment du Canada. En ce qui concerne notre commerce, non, mais je prétends qu'il contribuera à détruire la paix mondiale. Je rappelle au ministre que ces experts et ces financiers internationaux, auxquels il semble tant faire confiance, se sont montrés de rudes tyrans dans le passé. J'ai ici une copie des délibérations. Il n'est pas nécessaire que j'en cite des extraits, mais je rappelle au ministre ce qui s'est passé lorsque la commission Niemeyer s'est rendue en Australie en 1939. Cela montre le traitement infligé à une nation qui se place dans la situation énoncée dans la section 8 de l'article cinq. C'est le traitement qu'elle peut attendre d'Otto Niemeyer. Peut-être vaudrait-il mieux que je consigne cela au compte rendu? Les honorables députés pourront trouver cette citation dans un livre intitulé *Why I Fight* par M. J. T. Lang, chef du parti travailliste des Nouvelles-Galles du Sud.

La mission se composait de sir Otto Niemeyer, représentant la banque, qui avait rempli les mêmes fonctions de syndic pour bien des pays européens; du professeur T. E. Gregory, de l'école d'économie politique de Londres, de M. R. N. Kershaw, ancien représentant de l'Australie et boursier de la fondation Rhodes, et connu sous le nom d'agent de liaison.

Je poursuis:

Il est intéressant de lire des extraits du discours de sir Otto. Après un intervalle de quatre années, dit-il, cela constitue un grave problème et l'optimisme naturel de l'Australie ne facilite guère la tâche d'y trouver une solution pratique. Tant qu'on croira en Australie qu'il existe à l'étranger un marché illimité pour les marchandises australiennes et qu'il se présentera sûrement une solution, il sera difficile d'envisager la réalité de la situation.

L'Australie avait une balance commerciale défavorable. Sir Otto fit remarquer qu'elle avait un surplus suffisant de marchandises mais qu'elle éprouvait des difficultés non pas à cause de la pénurie de marchandises mais parce que les nations créancières refusaient de les accepter. Ce comité, la mission Niemeyer, s'est rencontré avec les premiers ministres des divers Etats de l'Australie et voici ce qui est arrivé:

Les premiers ministres, en toute docilité sur les dictées de sir Otto, ont adopté une série de résolutions se déclarant *a*) déterminés à équilibrer leurs budgets respectifs pour l'année 1930-1931.

J'ai dit 1939.

...et *b*) à maintenir cet équilibre au cours des années subséquentes; à ne plus contracter d'emprunts outre-mer avant d'avoir réglé leurs dettes à court terme et à n'emprunter du fédéral que pour des travaux productifs. Telles étaient les mesures qui, d'après les membres de la mission, s'imposaient pour assurer la prospérité à l'Australie. Le temps a sûrement démontré qu'elles conduisaient à l'esclavage.

[M. Quelch.]

Voilà à quoi l'on s'expose quand on accepte la dictature d'une certaine puissance. Le ministre veut-il me dire ce que les nations pourront faire contre les décisions de la caisse de stabilisation? Cette dernière ne constituera tout de même pas une puissance au-dessus de tous les gouvernements. Le ministre admettra-t-il qu'il voit dans cette caisse un super-Etat, placé au-dessus de l'Organisation des Nations Unies, du Conseil de sécurité et de la Cour de justice internationale?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député fait probablement allusion à l'article 18, page 40:

Toute question relative à l'interprétation des dispositions du présent accord qui se poserait entre un Etat membre et le Fonds, ou entre plusieurs Etats membres, sera soumis aux Administrateurs pour décision. Si la question affecte particulièrement un Etat membre qui n'est pas habilité à nommer un administrateur, ledit Etat membre aura le droit d'être représenté en vertu de l'article XII, section 3 (*j*).

b) Dans tous les cas où les Administrateurs aurons pris une décision en vertu du paragraphe *a* ci-dessus, tout Etat membre pourra demander que la question soit renvoyée au Conseil des Gouverneurs, dont la décision sera définitive. En attendant le résultat de cet appel au conseil, le Fonds pourra, dans la mesure où il le jugera nécessaire, agir en prenant pour base la décision des administrateurs.

c) Au cas où un différend s'élèverait entre le Fonds d'une part, et un Etat membre qui s'est retiré d'autre part, on entre le Fonds d'une part et un Etat membre quelconque, durant la liquidation du Fonds, un tel différend sera soumis à l'arbitrage d'un tribunal de trois arbitres; deux arbitres, désignés, l'un par le Fonds, l'autre par le membre intéressé ou le membre qui se retire, et un surarbitre qui, à moins que les parties n'adoptent d'un commun accord une autre solution, sera nommé par le président de la Cour permanente de Justice internationale ou toute autre autorité qui aura été prévue dans un règlement adopté par le Fonds. Le surarbitre aura plein pouvoir pour régler toute question de procédure dans tous les cas où les parties seraient en désaccord à ce sujet.

C'est donc dire que, dans le cours ordinaire des choses, les différends seraient réglés par les administrateurs ou le conseil des gouverneurs et que, lorsqu'un membre estimerait qu'il a été traité injustement, il lui serait loisible de se retirer du Fonds. Toutefois, les membres ont le droit d'être représentés; ils participent au choix des membres du conseil et il ne faut pas croire que les administrateurs et le conseil constituent une autorité étrangère au Fonds. Ils exercent leurs fonctions au nom des membres du Fonds et, pour ma part, je ne trouve rien à redire à cela. Lorsqu'on conclut des accords avec d'autres pays, on suppose qu'ils les observeront.

M. QUELCH: S'ils le peuvent.

L'hon. M. ILSLEY: S'ils manquent à leurs obligations, on n'a pas recours aux tribunaux, car c'est impossible. D'ordinaire, ils s'y astreignent; au fait, je ne me souviens pas d'un seul cas où ils ne l'aient pas fait. Il s'élève des différends de temps à autre mais, d'habitude, ils sont réglés après discussion. Ici, ce sont les administrateurs et le conseil des gouverneurs qui en sont chargés.

M. QUELCH: Est-ce là une des agences spéciales dont il est question dans la Charte des Nations Unies?

M. COLDWELL: C'est possible, mais ce n'est pas encore fait. N'est-ce pas exact?

M. QUELCH: C'est la réponse que j'attendais du ministre; je voulais savoir si ce pourra en être une.

L'hon. M. ILSLEY: Je l'ignore.

M. QUELCH: S'il peut en devenir une, dans ce cas est-il soumis aux règlements de la Charte des Nations Unies?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne puis répondre à cette question.

M. QUELCH: Il me semble bien évident qu'il ne peut en devenir une, vu qu'il est pour ainsi dire une loi par lui-même. Comment pourrait-il relever de la Charte des Nations Unies, quand on y trouve l'article IX qui accorde les immunités et privilèges suivants:

En vue de permettre au Fonds de remplir les fonctions qui lui sont confiées, les statuts, les immunités et les privilèges définis au présent article seront accordés au Fonds dans les territoires de tous les membres.

Le Fonds jouira de la pleine personnalité juridique et, en particulier, de la capacité:

(i) de passer des contrats;

(ii) d'acquérir des biens mobiliers et immobiliers et d'en disposer;

(iii) d'ester en justice.

Remarquez bien, le Fonds peut ester en justice contre qui que ce soit, mais personne ne peut ester en justice contre le Fonds. Il est à l'abri de toutes poursuites.

Le Fonds, ses biens et ses avoirs, où qu'ils se trouvent et quels qu'en soient les détenteurs, jouiront de l'immunité de juridiction sous tous ses aspects, sauf dans la mesure où il y renoncera expressément en vue d'une certaine procédure ou bien par contrat.

Les biens et les avoirs du fonds, où qu'ils se trouvent et quels qu'en soient les détenteurs, ne pourront faire l'objet de perquisitions, de réquisitions, de confiscations, d'expropriation ou de toutes autres formes de saisies ordonnées par le pouvoir exécutif ou par le pouvoir législatif.

Les archives du fonds seront inviolables.

Dans la mesure requise pour effectuer les opérations prévues dans le présent accord, tous les biens et avoirs du fonds seront exempts des restrictions, réglementations, contrôles et moratoires de toute nature.

Dans tout l'univers, aucun règlement, aucune restriction ne pourra s'appliquer au fonds; cependant, nous songeons sérieusement à établir un organisme qui primera toutes les lois, tous les gouvernements et, apparemment, même la cour internationale de justice. Il est simplement prévu que l'arbitrage sera confié à un membre du fonds, au fonds même et à un tiers désigné par la cour internationale de justice, mais il est impossible d'intenter une action au fonds. Puisque nous établissons une cour de justice internationale, une nation devrait avoir le droit d'y contraindre le fonds en justice. Le ministre ne convient-il pas qu'en de telles circonstances, une nation devrait être autorisée à intenter un procès au fonds? Depuis quelques années, nous avons violemment dénoncé la dictature et les Etats totalitaires, mais leur sphère d'action ne s'étendait qu'à quelques nations. Toutefois, nous proposons maintenant l'établissement d'une dictature universelle, et lorsque je proteste à la Chambre que cette façon de procéder amènera le démembrement de l'Empire britannique, le ministre prétend que je lis des citations d'autorités britanniques.

Une VOIX: Vous faites de l'obstruction.

M. QUELCH: Le parti libéral est passé maître en tactiques obstructionistes. L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre a étouffé résolution sur résolution les jours réservés aux simples députés. Que les honorables députés de ce côté de la Chambre ne parlent donc pas de tactiques d'obstruction, car ils sont experts en la matière mais, pour ma part, je n'y ai jamais eu recours.

Je signale au ministre qu'à ce stade avancé de la session, il n'est pas juste de renvoyer un bill de ce genre au comité de la banque et du commerce, où les spécialistes du Gouvernement pourront se faire entendre, tandis que nous ne pourrons pas convoquer ceux que nous voudrions présenter pour traiter l'autre côté de la question. Je connais deux ou trois personnes que je voudrais convoquer, mais je n'ignore pas que je n'en aurai pas le temps. Par ailleurs, comment le Gouvernement peut-il affirmer que nous pourrons discuter à loisir au comité de la banque et du commerce, alors qu'il sait fort bien qu'on n'y étudiera qu'un aspect de la question? Le ministre estime-t-il que c'est là de la justice britannique? Est-ce donner aux honorables députés l'occasion d'entendre le pour et le contre? Plusieurs honorables représentants s'opposent même à ce que nous exposions à la Chambre ce que nous considérons comme la situation réelle.

M. BLACKMORE: Comment le ministre peut-il croire qu'il est juste envers la députation, de lui demander de se prononcer sur le principe de la résolution, par son adoption en

deuxième lecture, lorsqu'elle contient des dispositions si lourdes de conséquences et est remplie d'incertitudes? Une pareille chose s'est-elle jamais produite dans toute l'histoire du Parlement? Je suis vraiment étonné.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

COMMERCE ET FINANCE

ACCORD DE WASHINGTON ET PROPOSITIONS DES ÉTATS-UNIS

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je désire formuler une brève déclaration. Je profite de la première occasion qui me soit fournie pour informer la Chambre que pendant la fin de semaine, nous avons eu des pourparlers avec les représentants du gouvernement du Royaume-Uni qui ont pris part aux récentes négociations de Washington. Ils nous ont procuré tous les détails des arrangements financiers conclus à Washington et de la tournure que prendront tout probablement les prochaines discussions sur la politique commerciale que les Etats-Unis entendent adopter en vue de l'expansion du commerce mondial et de l'embauchage. Les documents seront déposés demain.

Les représentants du Royaume-Uni ont expliqué aux fonctionnaires supérieurs canadiens les accords financiers survenus entre les deux pays, afin de préparer les discussions plus difficiles qui auront lieu le plus tôt possible après le commencement de la nouvelle année. Ils ont accordé dans ces explications une attention toute spéciale aux répercussions que ces accords financiers peuvent avoir sur les relations commerciales actuelles ou éventuelles entre les deux pays. On a l'intention, tant ici qu'à Londres, d'étudier plus à fond, ces prochaines semaines, les problèmes qui exigent une attention immédiate.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

ACCORDS DE BRETTON-WOODS

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL—BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT

La Chambre reprend la discussion en comité sur le projet de résolution suivant du ministre des Finances (M. Ilsley), sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour accorder le pouvoir d'accepter, au nom du Canada, et d'exécuter les obligations du Canada sous le régime des statuts du Fonds monétaire international et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, élaborés par la Conférence monétaire et financière des Nations Unies, tenue à Bretton-Woods en juillet 1944; pour autoriser le paiement des souscriptions exigées du Canada sur les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé pour un montant n'excédant pas sept cents millions de dollars; et pour autoriser l'emprunt, sous le régime des dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, de sommes ne dépassant pas sept cents millions de dollars.

M. HANSELL: Au moment de la suspension de la séance, à six heures, l'honorable député d'Acadia venait de discuter certains aspects de l'acte final de l'accord de Bretton-Woods. Il a signalé à l'attention du comité l'article IX, qui traite des statuts, immunités et privilèges.

Les honorables députés pensent peut-être que les membres de notre groupe s'opposent catégoriquement à cet accord; or, si l'on songe aux pouvoirs très considérables qui sont conférés à cet organisme central, on doit reconnaître que nous avons bien raison de nous inquiéter.

En ce qui concerne les immunités, l'honorable député d'Acadia a déjà rappelé au comité que le Fonds a une personnalité juridique. En effet il est stipulé dans la section 2:

> Le fonds jouira de la pleine personnalité juridique, et en particulier, de la capacité...

Et ainsi de suite. Nous devons considérer qu'il jouira de pouvoirs presque illimités, et qu'aucun organisme, aucune nation ni aucune autre puissance souveraine n'aura le droit de le poursuivre en justice. En d'autres termes, quand les administrateurs du fonds ont rendu une décision, aucune nation ne peut en appeler ni obtenir le redressement d'un grief. C'est un état de choses alarmant.

Qu'on me permette d'appeler l'attention du comité sur certaines autres sections de ce même article, afin que les honorables députés sachent à quel point nous renonçons à notre autorité et à nos pouvoirs en faveur de ce fonds, sans aucun droit de réclamer, même à titre de nation, la réparation d'une injustice. La section 8 est intitulée: Immunités et privilèges des fonctionnaires et employés. Elle stipule:

> Tous les gouverneurs, administrateurs, leurs suppléants, et les fonctionnaires et employés du Fonds:
>
> (i) seront à l'abri de toutes poursuites en ce qui concerne les actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions, sauf au cas où le Fonds renoncerait à cette immunité.

Cette disposition n'offre aucun intérêt spécial, sans doute parce que, si l'ensemble des membres en décide ainsi, on ne peut être autorisé à poursuivre en justice un particulier. Mais passons à la disposition suivante:

> (ii) lorsqu'ils ne seront pas des nationaux des pays où ils se trouvent, ils bénéficieront des mêmes immunités, à l'égard des restrictions relatives à l'immigration, à l'enregistrement des étrangers et au service militaire, ainsi que des

mêmes avantages que les Etats membres accordent aux représentants, fonctionnaires et employés des autres nations membres possédant un statut équivalent.

J'espère que je comprends ce que cela veut dire. Je me trompe peut-être mais mon interprétation est que certains administrateurs de ce fonds peuvent voyager partout dans le monde sans que nous puissions, fût-ce à titre de nation, leur demander de quel droit ils séjournent dans notre pays. Cela me semble extrêmement bizarre.

Quand un visiteur vient aux Etats-Unis, notre bon voisin du sud, il arrive très souvent qu'un honorable député se lève en cette enceinte et demande si le Gouvernement a pris des mesures en vue d'inviter cette personne à venir au Canada. Cela s'est fait plusieurs fois. Chaque fois que la chose se présente, je suis tenté de poser cette question: "Depuis quand, dans certains autres pays, se lève-t-on dans leurs assemblées législatives pour demander si le gouvernement a invité certains de nos hommes à visiter leurs pays?"

Voici une section qui permet à ces gens de venir chez nous et de s'en retourner à leur gré. Voilà qui me semble étrange. Allons-nous le permettre? Il semble bien que oui, si nous signons ces accords.

L'alinéa (iii) se lit ainsi qu'il suit:

(iii) ils bénéficieront du même traitement, en ce qui concerne les facilités de voyage, que celui que les Etats membres accordent aux représentants, fonctionnaires et employés des autres Etats membres, possédant un statut équivalent.

Si je n'ai pas ce droit, je prierais le ministre de me dire pourquoi.

Mais, à mon avis, l'une des sections les plus étonnantes est la section 10. Je prierais le ministre de la lire. Il a dû la lire, mais il serait bon qu'il la revoie. Cette section est intitulée "Application du présent article" et commence par ces mots:

Chaque membre prendre toutes dispositions...

"Chaque membre", c'est-à-dire chaque nation qui signe les accords et devient une partie de l'organisme. Chaque membre, chaque pays prendra toutes dispositions... L'article ne dit pas "pourra prendre". "Prendra" implique, à mon avis, l'idée de contrainte. Voici la section:

Chaque membre prendra toutes dispositions utiles, sur ses propres territoires, en vue d'incorporer à ses propres lois et d'appliquer effectivement les principes énoncés dans le présent Article; il devra informer le Fonds du détail des mesures qu'il aura prises.

A mon avis, si le Canada approuve cet article, il cède par le fait même nos droits sur certaines de nos lois et sur nos propres pouvoirs législatifs et, dès que nous aurons signé les accords, nous devrons remanier toutes les lois susceptibles d'empêcher le fonctionnement harmonieux de ce fonds.

Ces dispositions me paraissent étranges. Il est extraordinaire que nous ne soyons pas maîtres de nos lois. Cela veut dire que nous serons forcés de modifier, si elles sont incompatibles avec l'exploitation de ce fonds, les mesures que nous avons adoptées dans l'intérêt du pays. Nous devrons les modifier afin de nous soumettre aux directives de cette puissance étrangère. Si j'interprète mal l'article, je prie le ministre de me dire où je fais erreur. On nous a beaucoup parlé des droits souverains, et j'y crois, mais c'est aller trop loin dans la voie de la concession de nos droits souverains que d'accorder à un autre organisme le droit de décider des mesures législatives que nous aurons, que de permettre à cette puissance extérieure de se prononcer sur les lois que nous pouvons avoir et sur celles qui nous sont interdites.

L'autre jour, le Gouvernement nous demandait de lui accorder le pouvoir de maintenir certaines régies. S'il va trop loin, nous pourrons l'arrêter; mais on nous demande ici d'abandonner à une puissance étrangère nos droits et nos pouvoirs souverains en ce qui concerne certaines mesures législatives. Nous n'exercerons, et c'est très grave, aucune influence sur cette puissance. Qui nous blâmera d'être exaspérés en face d'un tel état de choses?

M. le PRÉSIDENT: La résolution est-elle adoptée?

M. BLACKMORE: Non.

Des VOIX: Adoptée.

M. BLACKMORE: Non. Si les honorables députés veulent passer une demi-heure à dire "adoptée", libre à eux de le faire. Quel enfantillage.

Je désire poser au ministre plusieurs questions fondées sur les observations qu'il a formulées au cours du débat. Nous cherchons à savoir si le ministre peut réellement défendre la mesure. Nous ne voulons pas donner dans les extrêmes, mais elle nous semble ce que l'esprit humain a pu concevoir jusqu'ici de plus absurde.

Une VOIX: A votre avis.

M. BLACKMORE: Et il est assez juste. L'honorable député ne peut indiquer en quoi il pèche. Je lui dirai même qu'il ignore tout de la question, et je le défie de nous indiquer qu'il en connaît le moindre iota.

Une VOIX: De qui l'honorable député parle-t-il?

M. BLACKMORE: De celui qui vient de m'interrompre. Il devient assez facile de laisser errer l'esprit, mais il l'est moins de le meubler.

Je désire obtenir du ministre deux ou trois renseignements sur le Fonds monétaire. Il a lu à l'honorable député d'Acadia un passage de l'acte final. Je l'ai lu plusieurs fois avant de croire que de telles choses, acceptées par des hommes intelligents, puissent être soumises à l'approbation d'un organisme législatif intelligent. Je vais citer la recommandation tirée de la page 18 du document distribué à la Chambre. Le ministre l'a lu en partie, avant la suspension de la séance. Je veux que les lecteurs du hansard sachent exactement ce dont il s'agit. Voici:

Attendu qu'il est déclaré à l'article I des statuts du Fonds monétaire international qu'un des buts principaux du Fonds est de faciliter l'expansion et l'accroissement harmonieux du commerce international, et de contribuer par ce moyen à l'établissement et au maintien de niveaux élevés dans le domaine de l'emploi de la main-d'œuvre et celui du revenu réel ainsi qu'au développement des moyens de production de tous les membres, comme objectifs primordiaux de politique économique;

Attendu qu'il est reconnu que la réalisation complète de ce qui précède ainsi que des autres buts et objectifs énoncés dans les statuts ne pourra être obtenue par le Fonds à lui seul;

La Conférence monétaire et financière des Nations Unies recommande:

Aux gouvernements participants qu'ils essaient, en dehors des dispositions prises en vue de donner suite aux mesures spécifiques d'ordre monétaire et financier qui ont été traitées par la conférence, et afin de créer dans le domaine de l'économie internationale les conditions nécessaires à la poursuite des objectifs du Fonds et des objectifs primordiaux de politique économique, de s'entendre entre eux, dans le plus court délai possible, quant aux voies et moyens par lesquels ils pourront plus facilement:

1) Réduire les obstacles qui entravent le commerce international et promouvoir, par d'autres moyens, des relations mutuellement profitables dans le domaine du commerce international;

2) Procurer l'écoulement régulier des produits principaux à des prix qui seront équitables tant pour le producteur que pour le consommateur;

3) Traiter les problèmes spéciaux ayant une importance internationale qui se poseront comme conséquence de l'arrêt de la production de guerre;

4) Faciliter par un effort de coopération la conciliation de la politique nationale des Etats membres en vue de favoriser et de maintenir des niveaux élevés dans le domaine de l'emploi de la main-d'œuvre ainsi qu'un standard de vie progressivement plus favorable.

Si l'on pouvait donner suite à ces quatre recommandations, au point de vue du Crédit social, on atteindrait la terre promise. Si nous pouvions apprendre à réaliser ces objectifs, tout serait pour le mieux. Le ministre a dû faire un examen sérieux de la question et les techniciens qui ont accompli si bien une tâche aussi noble pendant vingt-deux jours et ont rédigé ce merveilleux accord de Bretton-Woods ont dû lui faire rapport à ce sujet. Comment le ministre entend-il réduire les obstacles au commerce international et favoriser d'autres façons les relations mutuellement avantageuses dans le commerce international. Nous dira-t-il par quelle autre mesure que Bretton-Woods on se propose d'y arriver?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. BLACKMORE: Quel sens précis attache-t-il à la chose? Comment doit-on la réaliser? Au moyen de quel mécanisme? Quel progrès a-t-on réalisé en ce sens? Pourquoi n'y a-t-on pas songé avant la rédaction de l'accord de Bretton-Woods? Il va sans dire que l'on a obtenu le joug avant la charrue ou avant les bœufs. On entend souvent dire que l'on a mis la charrue devant les bœufs, mais en l'occurrence le joug nous arrive avant les bœufs et avant la charrue. Le joug est là pour nous paralyser, mais nous n'avons ni les bœufs ni la charrue. Le ministre répondra-t-il à ces questions? Je vais les répéter pour lui. La première porte sur la réduction des obstacles au commerce internationale et sur les autres manières de favoriser les relations mutuellement avantageuses dans le commerce international. Le comité recommande la poursuite de ces objectif. Le ministre nous dira-t-il le sens exact qu'il attache à ces mots?

L'hon. M. ILSLEY: Le document que le gouvernement des Etats-Unis a publié, avec l'approbation du gouvernement anglais, indique les méthodes qu'on adoptera afin de relâcher les entraves au commerce international et de favoriser par d'autres moyens l'établissement de relations commerciales internationales qui soient à l'avantage de tous les intéressés. On tiendra ensuite une conférence commerciale en vue d'abaisser les barrières douanières.

M. BLACKMORE: Il s'agit, n'est-ce pas, d'une simple réduction des tarifs?

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit surtout de cela, mais l'entente commerciale réciproque prévoit également le contingentement. Il y a de nombreuses dispositions dont j'oublie la nature. Notre accord commercial avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne ne renferme pas que des dispositions tarifaires. Mais les accords commerciaux réciproques constituent l'élément le plus important sous le n° 1.

M. BLACKMORE: Je m'efforce de bien comprendre cette question. Ces accords commerciaux sont-ils différents de ceux qu'on a conclus au cours des dix ou vingt dernières années? Qu'y a-t-il de neuf dans ce que l'on propose comparativement aux accords de 1928 ou 1927? Le ministre s'est contenté de dire que ces propositions entraîneront un abaissement des tarifs. Cela ne veut pas dire

grand'chose. C'est une déclaration bien générale. Le ministre sait que les libéraux au Canada parlent de diminuer les tarifs depuis que le parti libéral existe, et lorsqu'ils ont pris le pouvoir ils ont relevé les tarifs. De simples paroles en l'air ne donnent guère de résultats. Je sais que certains des nouveaux députés libéraux ne savent pas que notre régime tarifaire est présentement au niveau le plus élevé qu'il ait connu au Canada, et que les libéraux ont dépassé les tories à tarif élevé par une bonne marge, et cette déclaration mérite probablement d'être l'objet d'une enquête. Nous n'avancerons à rien si nous nous bornons à parler de diminuer le tarif J'aimerais savoir si on a adopté quelque principe nouveau différent de ceux qu'on a mis de l'avant au cours des vingt dernières années.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas transmis le texte de la déclaration des Etats-Unis à l'honorable député mais j'en ai transmis une copie à son chef.

M. LOW: Oui, j'en ai reçu une copie.

L'hon. M. ILSLEY: Si l'honorable représentant de Peace-River veut bien mettre ce document à la disposition de l'honorable député de Lethbridge, il verra de quelle grande portée sont les propositions que l'on a faites en vue d'en arriver à une réduction plurilatérale des tarifs, et à la suppression des subventions et des contingents et de toutes ces sortes de choses qui gênent les échanges commerciaux. Je demanderais à l'honorable député de ne pas faire des déclarations aussi peu exactes concernant l'existence de tarifs élevés au Canada. Il est tout à fait inexact de dire que les tarifs n'ont jamais été plus élevés au Canada qu'ils le sont actuellement.

M. BLACKMORE: J'ai entendu des personnes fort autorisées le déclarer. En tout cas, point n'est besoin d'accepter cela comme absolument exact pour discuter la situation à l'étude. Je doute fort, et je demande au ministre de prouver qu'il existe une différence marquée entre les propositions que l'on fait maintenant en vue de réduire le tarif et celles que comportaient en 1925 les relations commerciales entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais pas au juste quel était le taux du tarif en 1925, et on ne peut s'attendre que je le sache.

M. BLACKMORE: Si le principe général signifie que nous aurons un abaissement de tarifs, nous voulons savoir qui abaissera ces tarifs et dans quelle mesure. L'Angleterre a été virtuellement un pays libre-échangiste jusqu'à la première Grande Guerre et les Etats-Unis ont toujours été un pays à tarifs élevés. Si les Etats-Unis abaissent leurs tarifs et que l'Angleterre abaisse les siens un peu, quel avantage en résultera-t-il? C'est ce que nous voulons savoir.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député croit-il que l'expérience ne devrait pas être tentée? Il est facile à un membre de la Chambre qui n'est revêtu d'aucun pouvoir exécutif de se tenir dans son coin et de critiquer ce que les nations veulent faire pour améliorer les conditions internationales. Ceux qui ont bel et bien un sens de responsabilité et qui possèdent une certaine autorité doivent faire de leur mieux. Or, ces propositions des Etats-Unis, approuvées par la Grande-Bretagne, constituent la base de discussion d'ordre commercial de grande portée en vue d'un abaissement des barrières commerciales.

L'honorable député affirme que les accords de Bretton-Woods auraient dû céder le pas à l'autre partie du programme; qu'il était illogique de commencer par l'accord monétaire. J'ai l'impression que tous les Canadiens et moi-même sommes de l'avis contraire. Je ne crois pas qu'il soit bien utile d'entamer des négociations commerciales et de signer des accords commerciaux avant d'établir un organisme destiné à empêcher la dépréciation par concurrence des monnaies, les méthodes commerciales de préférence, et ainsi de suite, que les accords de Bretton-Woods sont destinés à empêcher.

M. BLACKMORE: La question ne porte peut-être pas sur le sujet à l'étude, mais le ministre nous dirait-il quelles nations ont recouru à ces méthodes monétaires d'exception?

L'hon. M. ILSLEY: Avant la guerre?

M. BLACKMORE: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: L'Allemagne surtout y a recouru, comme le sait l'honorable député.

M. BLACKMORE: Nous avons anéanti l'Allemagne et nous tentons maintenant de ruiner la Grande-Bretagne. Celle-ci a-t-elle dans une certaine mesure utilisé ces méthodes d'exception? Le cas échéant, le ministre nous expliquerait-il dans quelles circonstances elle en a agi ainsi?

Une VOIX: Ne lui répondez pas.

M. BLACKMORE: Evidemment, on lui dit de ne pas répondre aux questions embarrantes. Toutefois, si les membres du parti libéral comprennent d'une façon générale les principes fondamentaux de l'économie internationale, ils devraient se réjouir de ce qu'on pose de telles questions au ministre des Finances, car il devrait être en mesure d'énumérer ces incidents sur le bout de ses doigts s'il était au courant de ce qui se passe. Des experts très compétents, qui se sont spécia-

lisés dans cette question sont à la disposition du ministre et à sa demande peuvent lui fournir sans délai tout renseignement; je signale donc aux membres du parti libéral qu'il est ridicule de voir ce ministre incapable de répondre à quelqu'un qui ne s'est jamais spécialisé dans l'étude de telles questions n'étant qu'un simple membre du Parlement.

Je répète que je représente les citoyens qui doivent acquitter les frais de la guerre. Je représente les pères qui ont perdu des fils au cours du conflit. Bon nombre de mes commettants ont vu leurs fils faire le sacrifice suprême et ils veulent savoir si les mesures que nous nous proposons d'adopter ne susciteront pas les guerres plutôt que de les enrayer à tout jamais. Comment pouvons-nous déterminer si ces propositions engendreront la guerre ou élimineront les causes de conflit si nous n'examinons d'abord les motifs économiques fondamentaux qui sont à l'origine de tout conflit armé. C'est tout ce que je demande au ministre. Les délégués à la conférence de Bretton-Woods ont recommandé que les nations adoptent des mesures en vue d'atteindre quatre objectifs qui sont énumérés à la page 17. Si les honorables députés veulent bien se reporter à ces recommandations, ils constateront qu'elles sont étonnamment vagues. Je voudrais qu'un député libéral me dise quelle différence véritable existe entre la proposition numéro 3 et la proposition 4. C'est un assemblage de phrases ronflantes qui ne veulent dire à peu près rien. Je cherche à savoir si le ministre des Finances prête réellement un sens à cette première déclaration et si l'on a fait plus que discuter ces questions. Voilà ce que je veux savoir. Ma question n'a rien de déraisonnable. Si le ministre ni aucun des députés libéraux ne peuvent me répondre, cela signifie qu'ils ne comprennent pas suffisamment la situation pour être en mesure de la discuter.

M. DECHÊNE: C'est merveilleux!

M. BLACKMORE: Je suis heureux que l'on commence à s'en rendre compte. Le ministre devrait être capable de nous dire ce qui a été fait, au lieu de s'en tenir à des termes vagues.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député sait aussi bien que moi qu'au cours des années 1930 plusieurs pays ont adopté des pratiques commerciales d'exception.

M. BLACKMORE: C'était une mesure économique de légitime défense, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Peut-être. Je ne sais pas s'il s'agissait de légitime défense.

M. BLACKMORE: Comme résultat de la dépression.

[M. Blackmore.]

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député veut-il que je lui donne une liste de ces pays?

M. BLACKMORE: Pas une liste complète, un ou deux.

L'hon. H. ILSLEY: J'ai nommé l'Allemagne.

M. BLACKMORE: Nous l'avons détruite.

L'hon. M. ILSLEY: Il y a plusieurs autres pays. Il faudrait que je me rafraîchisse la mémoire. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de se rappeler la liste complète, car tout le monde sait ce qui est arrivé; la chose a été répétée à maintes reprises en cette enceinte et, pour ma part, je l'ai entendue souvent. Il a été question des obstacles mis aux exportations de blé aux pays d'Europe parce que plusieurs de ces pays avaient mis l'embargo sur le blé, établi des contingents d'importation et accordé des subventions à leur propre production, souvent même des subventions à l'exportation, des contingents sur le moulage et, bien entendu, des restrictions sur le change; tout cela mettait obstacle à l'importation de marchandises par ces pays et rendaient les négociations commerciales plus favorables à quelques pays, avec lesquels ils concluaient des accords, qu'aux autres. L'honorable député et tout le monde le savent. On a parlé de cette question pendant les derniers dix ou quinze ans.

M. BLACKMORE: D'accord. Le ministre peut-il me dire pourquoi ces nations ont adopté de telles mesures? Pourquoi les Pays-Bas ou la Belgique, par exemple, ont-ils restreint les importations de blé canadien et accordé des subventions à leur propre production de blé? Tout simplement parce que la Belgique, pour ne citer que ce cas-là, devait pouvoir se suffire à elle-même dans toute la mesure du possible advenant une guerre qui bouleverserait son commerce et qu'elle devait de quelque façon éviter d'importer plus de marchandises qu'elle ne pouvait en payer avec ses propres exportations. Elle savait qu'en important plus qu'elle ne pouvait exporter elle contracterait des dettes qu'elle ne serait pas en mesure de payer. Le ministre admet-il cela?

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est là qu'une raison. Souvent nous avons vu des intérêts locaux faire pression pour obtenir des prix plus élevés pour leurs produits et vouloir s'emparer du marché local pour y commander des prix plus élevés que ceux des marchandises qu'on pourrait y acheter si elles pouvaient être importées. Nous avons souvent vu cela au Canada. Parfois, des pays désiraient se subvenir à eux-mêmes en prévision d'une

guerre et aussi, je pense, pour d'autres motifs. Je ne prétends pas que la liste de ces motifs soit inépuisable. Des gens ont pu croire à la nécessité de se suffire à eux-mêmes et ils en ont fait une doctrine nationale aussi bien qu'économique, sinon un culte.

M. BLACKMORE: Maintenant, je désire demander au ministre une chose sur laquelle il est bien renseigné, alors que je suis moi-même assez au courant de ces questions: l'Accord de Bretton-Woods tend-il à détruire la capacité de la Belgique à protéger son économie interne?

L'hon. M. ILSLEY: Non, l'accord ne vise nullement cela. Il s'agit ici d'ententes commerciales. De fait, tous reconnaissent la nécessité primordiale de faire quelque chose en ce sens. Mais cela ne suffit pas par lui-même. Il faut aussi un accord monétaire auquel pourvoient les propositions de Bretton-Woods.

M. BLACKMORE: Voilà une excellente réponse et elle me comble de satisfaction. Voilà ce que je désirais. Et maintenant, je veux savoir si l'accord de Bretton-Woods présuppose, comme vraisemblablement le laisse supposer la recommandation de réduire suffisamment les tarifs et les restrictions commerciales internationales, qu'il y aura un nouvel accord en vertu de la recommandation n° 1 et qui obligera la Belgique à cesser de protéger son économie. Présuppose-t-il cela? Pour ma part, un des dangers de l'accord de Bretton-Woods, c'est qu'il laisse entendre que cela pourrait bien arriver, c'est-à-dire qu'il y eût une nouvelle convention,—j'ignore quel nom on lui donnera—par laquelle ces tarifs et ces quotes-parts de change et tous les moyens que tente la Belgique pour protéger son économie, seront abolis pour laisser ce pays sans protection dans le monde commercial. Si cela se produit, comment la Belgique protégera-t-elle son économie? Voilà une question qu'il convient de nous demander. Et si l'économie de la Belgique n'est pas protégée, cette dernière commencera à s'endetter sans espoir de pouvoir acquitter ses dettes, ce qui conduira au premier pas vers la guerre, car la Belgique ne pourra continuer à s'endetter indéfiniment en vertu de l'accord de Bretton-Woods ou de tout autre accord.

L'hon. M. ILSLEY: Les propositions de Bretton-Woods ne sont pas fondées sur le libre-échange.

M. BLACKMORE: Alors il est évident que le sens de cette recommandation est incertain, n'est-ce pas? On ne propose pas le libre-échange. Si une nation désire protéger son économie, il lui faudra avoir recours aux mesures douanières, aux contrôles du change et aux contingents, et de fait à tous les autres expédients auxquels les nations ont dû recourir dans le passé autrement, il faudra remplacer cette protection par autre chose. Or, les principes fondamentaux que préconisent les créditistes et les néo-économistes, c'est qu'il doit y avoir, dans le monde, une distribution de marchandises conformément à un régime qui aidera de toutes les façons possibles certaines nations comme la Belgique, pour que ces dernières ne soient pas contraintes d'imposer ces restrictions. Si nous pouvions trouver, dans toutes les délibérations de tous les comités qui sont à l'œuvre aujourd'hui, la moindre indication qu'ils ont une idée de la façon de distribuer ces marchandises, cela nous rassurerait, mais nous ne pouvons en trouver aucun indice. Je dis donc que, à mon sens, à moins qu'on ne puisse nous donner des explications plus satisfaisantes que celles qu'on a tentées de donner jusqu'ici. cette première recommandation n'est que futilité et n'a aucun effet. On parle d'éliminer autant que possible les obstacles au commerce international, lorsqu'on sait fort bien qu'on ne peut les éliminer sans détruire les économies plus faibles; dans ces circonstances, cela ne supprimera pas les causes de la guerre, et si, en vertu de l'accord de Bretton-Woods, il leur est encore plus difficile de se protéger, cela aggravera simplement la situation. Le fait doit être évident pour chacun de nous. Nous soutenons que les accords de Bretton-Woods ne résolvent pas le problème. Ce problème, c'est la guerre commerciale internationale et les moyens de protection adoptés sont précisément ceux qu'on demande aux nations d'abandonner sans leur enlever leur besoin de protection. Voilà où réside la difficulté. Si le ministre possède quelque moyen de nous rassurer, nous aimerions le connaître.

Voici un fait concret pour illustrer ma pensée. Dans les années 30, le Japon a trouvé moyen de réduire ses prix à l'exportation. Je parle ici de mémoire, mais j'ai lu qu'il arrivait à vendre $5.75 une bicyclette d'une valeur de $50 au Canada. Si nous n'avions pas eu recours contre lui à ce qui revenait à l'embargo, à l'exclusion complète de ses produits, le Canada et les Etats-Unis, malgré leur puissance productive, auraient acheté les marchandises japonaises au point qu'un beau jour nos populations auraient été réduites au chômage tandis que les Nippons auraient été occupés à produire pour nous. Le ministre sait que je n'exagère en rien. Il sait que les Nippons ont envahi les marchés britanniques au point de porter une concurrence efficace aux manufacturiers anglais sur leur propre territoire. La même chose s'est produite dans l'Inde.

Cela se passait en 1934 et 1933, et les seuls moyens de résistance étaient l'embargo et le contingentement. Comment se propose-t-on de remédier à une situation pareille? La population nippone vivait de riz et, partant, était en mesure de produire à bien meilleur compte que nous-mêmes. Nous ne saurions, sur notre continent nord-américain, nous contenter de pareille nourriture. Le simple bon sens nous le dit. Mais il y avait plus. Le Japon, en mettant à contribution son crédit national, a trouvé moyen de subventionner les exportations, de sorte que ses exportateurs pouvaient vendre à meilleur marché que n'importe qui d'entre nous. Du fait même, il nous a supplantés sur tous les marchés du monde et l'application, contre lui, des régimes d'embargo et de contingentement semble bien avoir été le fait qui l'a réduit à la guerre.

Que feriez-vous dans une situation pareille en vertu des propositions de Bretton-Woods, si les Etats-Unis et le Canada n'ont pas recours aux régimes que je viens de mentionner? Voilà ce que je cherche à savoir. Le ministre saisit, je crois, la difficulté insurmontable de la situation. Il dit qu'on ne cherche pas à établir le libre-échange. Le libre-échange complet, libre des contingents, des restrictions commerciales et des mesures protectrices de toutes sortes, est impossible, car l'adoption d'un pareil régime réduirait bientôt à l'impuissance un grand nombre d'Etats. Le ministre veut-il nous fournir certaines explications afin de dissiper nos craintes sur le sujet?

Les renseignements à ma disposition attribuent de façon évidente la dernière guerre à ces facteurs, au fait que certains pays se trouvaient impuissants à se protéger économiquement contre certains autres plus puissants. Ils ont donc eu recours aux armes. Voilà ce que m'indiquent mes renseignements sur les causes économiques de la guerre. Est-il possible de donner à cette première recommandation sur l'abolition des obstacles au commerce international et sur l'encouragement de relations commerciales mutuellement avantageuses entre nations plus de force? Peut-on espérer qu'on y parviendra?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, je le crois.

M. BLACKMORE: Tel est l'avis du ministre?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur le président, si je prends la parole pour quelques instants, c'est surtout parce que je ne veux pas que les honorables membres de la Chambre des communes aient l'impression que nous partageons les idées des honorables députés qui viennent de participer à la discussion.

M. BLACKMORE: Ne vous inquiétez pas. Nous n'avons jamais prétendu que vous approuviez nos idées.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Qu'on ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles. J'ai énormément d'admiration pour l'honorable député, je lui conseille donc de ne pas s'échauffer. Dans le discours que vient de prononcer l'honorable préopinant ou plutôt dans l'un de ses nombreux discours,—j'ai lu ceux que je n'ai pas entendus,—j'ai remarqué certaines choses. Ce que je prise par-dessus tout c'est le concept intellectuel de l'idéalisme. Nous ne devrions pas nous en départir. Les honorables députés qui siègent là-bas méritent d'être loués pour avoir démontré qu'ils avaient ce concept, et la seule critique bénigne que je puisse leur adresser est qu'ils ne tiennent absolument aucun compte des réalités lorsqu'ils énoncent certaines théories. Ce n'est pas là une critique violente, ainsi que l'honorable député en conviendra, je crois.

M. BLACKMORE: C'est une critique très indulgente.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je remercie l'honorable député de cette parole aimable. M'adressant au ministre, je dirai que j'ai été surpris d'entendre dire que nous avions détruit l'Allemagne et demander si nous voulions détruire la Grande-Bretagne. Tous les honorables membres de cette Chambre se prêtent assurément les uns aux autres la détermination de servir de leur mieux les intérêts de notre Dominion ainsi que ceux de la Grande-Bretagne et du commonwealth des nations. Nous pouvons différer d'opinions, mais notre idéal étant le même,—et il faut qu'il en soit ainsi car autrement nous n'aurions pas le droit de siéger ici,—nous ne pouvons être en désaccord que sur les méthodes à suivre. Telle est la situation dans laquelle se trouvent, d'une part le Gouvernement et, d'autre part, les membres de notre parti et ceux des deux autres groupes.

Je ne suis pas un expert dans les questions de finance, loin de là. Mon seul mérite à cet égard a été d'avoir pu me procurer des revenus assez intéressants et d'avoir dépensé chaque année 10 p. 100 de plus que j'ai gagné. Mais c'est là précisément le mode ordinaire de financement du Gouvernement. C'est ce qu'on appelle le financement par les dettes. Que peut signifier Bretton-Woods pour un simple profane comme moi qui ne me suis jamais mêlé à tous les experts qui écrivent des livres ou des brochures? Je possède le plus gros panier à papier de la Chambre des communes. Je fais mon possible pour lire tous ces écrits qui me sont adressés gratuitement (je ne paie aucun de ces écrits) mais mon

panier se remplit de plus en plus tous les jours. Ce doit être un homme fort qui vide ce panier.

A mon humble avis, voici ce que je pense des accords de Bretton-Woods. Ils sont loin d'être parfaits. Ils ne prévoient pas les sanctions nécessaires et ainsi de suite. Ils ne forcent pas un pays à livrer tel et tel produit. Que sont ces accords? Le résultat d'une réunion de représentants d'un grand nombre de pays. On n'a pas obtenu tous les résultats désirés, mais c'est un commencement, et selon moi, les accords de Bretton-Woods ne constituent rien d'autre. C'est le commencement de la régie du change ou du numéraire, le point de départ d'autres accords, plurilatéraux, j'espère, qui seront conclus un jour. J'aurais aimé que ces accords aillent plus loin. Et tous les honorables députés sont de mon avis, sans doute. Mais quand tous ces représentants se réunissent, on ne peut s'attendre d'obtenir un maximum de résultats; peut-être en obtient-on le minimum, mais on désire la meilleure entente possible. Voilà pourquoi, j'approuve les accords de Bretton-Woods. J'ai écouté et lu tout ce qui s'est dit à ce sujet et jusqu'ici personne n'a encore rien proposé pour substituer aux accords de Bretton-Woods.

C'est très bien de parler de théories. On dit que toutes les nations devraient se réunir et s'entendre sur tel ou tel point. Les nations se sont réunies et elles ont conclu cette entente. Je ne discute pas certaines théories, mais si je le faisais, je pourrais probablement aller beaucoup plus loin que ne le pensent certains honorables députés qui siègent à ma gauche. Ils admettront du moins qu'en Alberta, province où j'ai passé tout ce temps, je n'ai rien dit publiquement contre le Crédit social jusqu'aux élections du 11 juin. Je puis l'affirmer en toute amitié aux intéressés.

Une VOIX: Pourquoi?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Pourquoi? Pour une excellente raison. J'ai été longtemps procureur de la Couronne, et j'ai cru que dans ma position je ne devais laisser supposer de ma part aucun manquement à mes engagements. Je me suis donc abstenu. La réponse est juste, quel que soit celui qui a posé la question. Peut-être n'arrivera-t-il pas à la justifier, mais du moins j'ai répondu franchement.

Si nous voulons être pratiques, les membres de la Chambre ne sont-ils pas dans la même situation? Nous ne pouvons pas tenir une autre conférence de Bretton-Woods. Alors, dans l'intérêt même du pays, il ne nous reste qu'une chose à faire: marcher de pair avec les autres pays qui ont posé ce premier pas dans la voie qui mène à l'amélioration de la situation. Celui qui exprime l'avis que nous pouvons retourner à l'état de choses qui existait après la guerre de 1914-1918 n'a, évidemment, rien appris depuis vingt-cinq ans. Je crois qu'une ère nouvelle s'offre à nous dans le domaine économique, et je suis sûr que les honorables députés sont aussi de cet avis. Nous ne pouvons plus conclure des accords commerciaux avec A sans admettre B à ces accords, ni en conclure d'autres avec C et D, mais non avec G et Q. Nous ne pouvons pas agir ainsi sans détruire non seulement notre propre économie, parce que nous serions les derniers à en souffrir, mais celle du monde entier.

Voilà pourquoi je partage les vues du ministre. La mesure n'est pas une panacée, ce que personne n'a prétendu d'ailleurs, mais je redirai après le ministre des Finances que, si la Chambre des communes n'appuie pas ici les autres pays,—et je rappelle que les accords de Bretton-Woods sont antérieurs au nouveau gouvernement britannique,—elle mettra des bâtons dans les roues du progrès. Le pays et le monde ne peuvent pas attendre. Il faut aller de l'avant. Si nous rejetons la proposition, tout sera à refaire. Il faudra réunir de nouveau les représentants de tous les pays, et il sera peut-être trop tard.

M. BLACKMORE: J'ai une grande estime pour l'honorable représentant de Calgary-Ouest, et j'apprécie ses observations, mais je lui affirme que les accords de Bretton-Woods ne sont pas un pas en avant, mais un pas en arrière. C'est le moyen qu'on a trouvé d'imposer aux gens le vieux régime, afin que rien ne soit changé. Tous ceux qui m'entendent ce soir reconnaîtront un jour que je dis vrai.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous croyez le chaos inévitable, n'est-ce pas?

M. BLACKMORE: Non.

M. SMITH (Calgary-Ouest): C'est le chaos sans Bretton-Woods. Si c'est le chaos avec cet accord, alors prenons-le avec l'accord.

M. BLACKMORE: Vous aurez le chaos avec l'accord de Bretton-Woods.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Et vous aurez le chaos sans l'accord?

M. BLACKMORE: Naturellement.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Alors le chaos est inévitable.

M. BLACKMORE: Le chaos régnera à moins que vous n'adoptiez un bon système de distribution.

Une VOIX: Quel est votre système?

M. BLACKMORE: Je violerais le Règlement si j'entreprenais de vous dire en quoi consiste le bon système; ce serait irrégulier en ce moment. Ce qu'il importe de faire d'abord, c'est de signaler les grands dangers que comporte l'adoption de l'accord de Bretton-

Woods. Les auteurs mêmes des propositions reconnaissent que l'accord de Bretton-Woods est dangereux à moins qu'on ne donne suite aux quatre autres recommandations, mais ils n'indiquent pas comment s'y prendre pour le faire, et le ministre n'a aucune suggestion à faire, aucune idée à ce sujet. Tout ce qu'il peut nous dire c'est qu'il y a des dispositions en vue de réductions tarifaires, mais il est incapable de nous donner une réponse détaillée au sujet d'aucune de ces questions. Il ne peut démontrer que la Belgique, par exemple, aux fins de protéger son économie ne sera pas obligée de recourir à toutes ces restrictions commerciales pour exclure les marchandises bon marché des Etats-Unis. Il ne peut pas affirmer que la Grande-Bretagne ne devra pas se servir de tous ces moyens pour empêcher les Etats-Unis d'inonder en quelque sorte le marché anglais et de réduire presque tous les Anglais au chômage, et les empêcher de contrôler le numéraire anglais au point de pouvoir acheter les capitaux fixes dans une telle mesure qu'ils posséderaient la Grande-Bretagne en propre. Il ne peut pas nous démontrer que ça ne sera pas nécessaire. Si nous adoptons l'accord de Bretton-Woods, alors qu'il ne peut pas démontrer que ces choses ne seront pas nécessaires c'est en quelque sorte revêtir une camisole de force quand nous devrions laisser aux nations la liberté de pouvoir au moins lutter pour leur existence.

L'honorable représentant de Calgary-Ouest, dont j'ai admiré le discours, me permettra maintenant de lui dire qu'il est vrai que nous sommes entrés dans une ère nouvelle; et cette nouvelle ère en est une d'abondance. Cependant, si nous ne conduisons pas nos affaires de façon à ce que tous les habitants du monde aient une part de cette abondance, l'abondance elle-même nous étouffera et nous étranglera.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je suis de votre avis; ne vous emportez pas.

M. BLACKMORE: Je ne m'emporte pas. Si nous ne conduisons pas bien nos affaires, cette abondance nous étranglera; et l'inquiétude qui remplit l'âme de tout être humain d'appréhension aujourd'hui est la crainte que nous ne pourrons pas utiliser notre abondance. Le ministre a parlé du document qui a été envoyé à l'honorable représentant de Peace-River il y a un instant. Je dois avouer que, me rendant compte que j'avais à tenir tête à tout le Parlement dans un conflt de ce genre, je me suis arrêté dans une certaine mesure à des choses de ce genre qu'il me faudrait faire pour faire ressortir la vérité. Or j'ai l'impression qu'une bonne partie de cette vérité nous a été révélée ce soir. Voilà pourquoi je n'ai pas eu l'occasion de lire

cette brochure, mais je vais vous lire quelques-uns des passages qu'on y trouve. Je vais tout simplement m'arrêter à la page qui se trouvera d'elle-même et cela me servira d'exemple pour donner une idée des choses que l'on préconise. Je lis donc le paragraphe 3 de la page 6, lequel est ainsi conçu:

Pendant la période de transition il sera peut-être nécessaire de restreindre la production...

Voyez-vous maintenant ce qui occupe l'esprit de ces gens? Il n'y est pas question de moyens de mettre notre abondance à la disposition des habitants du monde, mais de moyens de restreindre la production. C'est la même mentalité qui les a poussés à égorger des porcs et à les jeter à la mer et à brûler des monceaux d'oranges, exactement la même mentalité, la mentalité de la pénurie systématique. Où pourriez-vous trouver une plus forte condamnation de toute cette affaire? Je m'attendais bien à découvrir du bois pourri sous cette belle couche de placage. Tout cela n'est que du beau placage qui fait paraître le meuble solide et de bonne qualité. L'intérieur, toutefois, n'est que du pin gris. Je cite un extrait de la page 6 de la brochure intitulée "Propositions concernant l'expansion du commerce et de l'embauchage universels" qu'on nous a envoyée. Je suppose que c'est une des brochures émises pour prouver qu'on a bien l'intention de donner suite aux dispositions du premier article et de viser le premier objet.

M. IRVINE: Lisez le reste du paragraphe.

M. BLACKMORE: Je vais le citer au complet. Le reste n'est pas aussi erroné que le début et je n'avais pas l'intention de le laisser inachevé:

Durant la période transitoire, il faudra peut-être restreindre la production ou les exportations, limiter les prix ou répartir des tranches de marchés parmi les nations productrices.

Il n'est aucunement question de donner plus d'expansion aux marchés par l'accroissement du pouvoir d'achat des peuples. On répartira simplement le marché actuel. Peut-on proposer rien de plus déprimant? Dire que cette mesure est censée mettre les gens à l'abri de la misère! Je poursuis:

De toute façon, il ne faut pas appliquer de telles régies à moins que le besoin en soit réel et urgent...

Personne ne sait quand on jugera que le besoin existe et se fait véritablement sentir, ni combien de gens mourront de faim avant qu'on en vienne à cette conclusion.

...qu'il atteigne bon nombre de gens et qu'on ne puisse y remédier par le moyen normal de la concurrence.

Vous constatez qu'il n'est pas question de collaboration; il ne s'agit que de concurrence,

cause des guerres du passé. La concurrence devient toujours acharnée et elle est synonyme de guerre économique. Cependant, les auteurs de la brochure, qui sont censés lancer la nouvelle ère, ne songent qu'au passé. Comment peut-on imaginer, et ceci vise également l'honorable député de Calgary-Ouest, que ce projet est un pas vers la réalisation de l'ordre nouveau? C'est un pas retrograde et je n'en veux d'autre preuve que la suivante. Voici ce que l'on a envoyé, et je m'en réjouis, à l'honorable député de Peace-River:

...Ces mesures, si elles sont prises, devraient être strictement provisoires et ne durer que le temps requis pour permettre les changements nécessaires...

Que se produira-t-il lorsque la formidable puissance de production des Etats-Unis sera libre de toute entrave et que les producteurs constateront qu'ils ne peuvent écouler leurs oranges parmi leur propre population. En feront-ils des amas pour les brûler ensuite à la vue des nécessiteux? Que feront-ils lorsqu'ils se verront aux prises avec les conditions qui régnaient en 1935, alors qu'ils pouvaient fournir à chaque famille des Etats-Unis des marchandises d'une valeur de $4,400 par année et que le pays comptait en réalité 23,500,000 personnes émargeant à l'assistance publique. Que feront-ils alors?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Quel est le rapport avec Bretton-Woods?

M. BLACKMORE: L'accord de Bretton-Woods est censé être l'une des mesures propres à assurer l'avènement de l'ordre nouveau. C'est censé être un résultat du progrès. Je veux tout simplement montrer que ce progrès n'est pas éclatant.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député a dit que c'était un pas en arrière.

M. BLACKMORE: Oui.

M. SMITH (Calgary-Ouest): D'après la façon dont vous racontez la chose, vous ne pouvez rétrograder davantage,—les 25 millions de dollars d'oranges. Ce ne pourrait être pis, de sorte que les accords de Bretton-Woods ne peuvent rétrograder. Il se peut qu'ils nous maintiennent au même point, mais autrement ils nous avancent sûrement.

M. BLACKMORE: Une belle question. Je défie quiconque dans la Chambre qui pense ainsi d'y répondre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je l'accepte, avant même que vous disiez ce dont il s'agit.

M. BLACKMORE: Voilà la sorte d'hommes que nous produisons en Alberta. Ces gens luttent pour ce qu'ils croient bon.

Puisque l'honorable député de Calgary-Ouest a accepté mon défi, je lui demanderai de me dire comment les accords de Bretton-Woods auraient aidé les Etats-Unis à distribuer leur surproduction en 1935.

M. SMITH (Calgary-Ouest) Je vous le dirai. En 1935? Je remonterai à 1935 et même plus loin si vous le désirez.

M. BLACKMORE: S'il y avait eu un accord de Bretton-Woods en 1935, comment les Etats-Unis en auraient-ils bénéficié?

M. SMITH (Calgary-Ouest): D'abord cet accord n'a rien à voir à la distribution des denrées, mais même cela ne fait pas de différence. Je vais vous dire ce qu'il aurait pu faire en 1935. Nous avons eu une dépression mondiale, et c'était la première que nous avions...

Des VOIX: Non, non.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Oui, c'était la première. Vous pouvez remonter à 1929 si vous le voulez; je ne me disputerai pas pour quelques années. Examinez les conditions afin de découvrir ce qui a occasionné l'autre dépression dans les divers pays. Qu'est-il arrivé? La main-d'œuvre se déplacait ici et là. Et ils n'ont pas pu emprunter l'argent à l'étranger. La dépression dont vous parlez est la première au monde durant laquelle les gouvernements n'ont pu emprunter de l'argent au dehors.

Voyez un peu la situation. Vous demandez quel résultat aurait eu l'accord de Bretton-Woods en 1935? Peut-être aucun.

M. BLACKMORE: C'est ce que je pense.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Oh, de grâce, laissez-moi finir! Vous savez que nous ne pouvions emprunter de l'argent là-bas en 1935. Nous empruntions à Londres et à New-York presque tout ce dont nous avions besoin. J'admets avec vous,—n'allez pas vous méprendre—que personne ne devrait crever de faim au sein de l'abondance. Il fut un temps où je passais pour important, mais je ne suis pas un gros bonnet. Toutefois, je n'ai jamais pensé autrement. J'admets ce que vous venez de dire; cela ne fait aucun doute. Il est certain qu'il ne devrait pas y avoir de famine au sein de l'abondance.

Mais, qu'avons-nous fait? Nous avons un régime économique qui a accompli certaines choses. Il nous a donné l'hospitalisation, la radio, le télégraphe, les chemins de fer, les services sociaux et bien des choses encore. Alors, pourquoi condamner ce régime et vouloir le jeter aux orties? Rappelez-vous qu'il a amélioré notre civilisation.

Ne le rejetez pas comme une paire de vieilles savates. Je suis d'avis que nous pouvons prendre de ce régime toutes les bonnes choses qu'il comporte et nous débrouiller parfaitement bien en l'an de grâce 1945. Vous

voulez savoir comment? Eh bien, grâce à l'intervention et sous la conduite du Gouvernement. Voici ce que nous pouvons faire: Nous pouvons utiliser ce que le régime comporte de mieux et ainsi ne plus revivre une autre année 1935. C'est ici que le Gouvernement entre en scène. Voilà mon point de vue.

M. BLACKMORE: Maintenant, je vais demander ceci à l'honorable député de Calgary-Ouest: Quels sont les bons aspects de notre régime qu'il y aurait lieu de conserver et quels changements faudrait-il y apporter?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Eh bien, conservons l'une des choses que vous préconisez, c'est-à-dire l'entreprise privée. Puisque vous l'avez, cela n'est pas si mal.

M. BLACKMORE: Puis, qu'est-ce que vous conserveriez? N'oubliez pas que nous faisons maintenant allusion aux Etats-Unis. N'oubliez pas que ce sont les Etats-Unis qui ont déclenché la crise économique. En effet, cette crise a commencé dans ce pays-là. Il y a cinq choses qui l'ont déclenchée et que j'ai exposées.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je ne partage pas ces vues, et j'en doute.

M. BLACKMORE: Dès que vous en aurez prouvé la fausseté, je vous prouverai le contraire.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je crois que nous devrions terminer cette discussion à votre bureau.

M. BLACKMORE: Oui, je comprends pourquoi. Nous n'avons pas le temps de discuter maintenant. Mais, la question est importante. Et il y a lieu de nous demander ce qu'il faudrait faire aux Etats-Unis tout d'abord pour éviter la crise économique. Rappelez-vous que ce sont eux qui l'ont déclenchée.

Des VOIX: Oh, oh!

M. BLACKMORE: Je vous ai dit qu'ils ont cessé de prêter de l'argent aux pays étrangers. Y a-t-il quelqu'un dans cette enceinte qui soit prêt à nier que la crise économique a commencé parce que les Américains ont cessé leurs prêts à l'étranger?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je suis prêt à contester cette affirmation en tout temps.

M. BLACKMORE: Je vous réfère au comité de la banque et...

M. SMITH (Calgary-Ouest): Mais je préfère discuter cela à votre bureau.

M. BLACKMORE: Je vous renvoie au comité de la banque et du commerce de l'an dernier. M. Graham Towers, président de la Banque du Canada, a affirmé sans ambages que c'était le début de la crise.

[Smith (Calgary-Ouest).]

M. MacINNIS: Et vous ne l'approuvez pas?

M. BLACKMORE: J'ai déjà énuméré ces mesures.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je sais ce qui a déclenché la crise.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je dois rappeler que, durant l'étude en comité, il faut s'adresser au président.

Des VOIX: Au vote.

M. McIVOR: Adopté.

M. BLACKMORE. Si je perdais autant de temps que ces honorables messieurs, on m'accuserait d'obstruction.

M. McIVOR: Excusez-moi, monsieur le président. J'ai dit "adopté", parce que je voulais prononcer un discours bref et intelligent. Je n'en ai pas prononcé de la journée.

M. BLACKMORE: Si l'honorable député veut faire preuve d'intelligence dans ses paroles, qu'il apprenne un mot autre que "adopté". Celui-là est des plus ridicules.

Après cette petite parenthèse inspirée par la bonne humeur, je pose cette question que je crois d'importance primordiale. Que doivent faire, tout d'abord, les Etats-Unis pour éviter une autre crise écnoomique? Si l'accord de Bretton-Woods ne peut aider nos voisins américains, ni empêcher chez eux une nouvelle crise, alors il ne peut sauver du marasme économique les autres nations. Or, advenant de pareilles difficultés, ces dernières se verraient forcées de recourir à toutes ces restrictions commerciales afin de sauver leur économie et la vie de leurs sujets, d'opter pour elles au détriment de l'accord de Bretton-Woods. Qu'on songe à ce qui arriverait alors. Il n'y a qu'une façon d'envisager la chose.

J'ai dit cet avant-midi quelles avaient été les causes de la crise économique, et j'ai démontré que ces causes avaient eu leur origine aux Etats-Unis. L'accord de Bretton-Woods ne pourra avoir le moindre effet sur ces facteurs. Nous avons, je crois, démontré la futilité absolue de l'accord de Bretton-Woods.

M. SMITH (Calgary-Ouest): S'il est futile, on ne peut dire qu'il est dangereux.

M. BLACKMORE: La difficulté vient surtout de ce qu'on prétend que cet accord ne comporte aucun danger. J'affirme qu'il sera nuisible du fait qu'il vise, après tout, l'établissement d'un fonds monétaire possédant des pouvoirs de réglementation qu'il pourra exercer à l'égard de toute nation du monde.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Comment pourra-t-on réaliser la stabilisation monétaire sans réglementation? L'honorable député voudra bien me renseigner sur ce point.

M. BLACKMORE: Un fonds investi de tels pouvoirs de réglementation nuirait à certaines nations. Elles s'en apercevraient dans les efforts tentés en vue de se protéger.

Je passerai maintenant au second point. Le ministre n'a guère été explicite sur le premier. Je ne crois pas que ses fonctionnaires puissent nous éclairer davantage. De fait, je défie les plus hautes autorités qui ont participé aux discussions de Bretton-Woods, et les plus éminentes autorités du Gouvernement de prouver que des modifications sensibles et d'un effet permanent pourront être apportées au commerce mondial, par suite de la mise à exécution de la recommandation formulée à l'égard du premier point.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député peut-il me dire s'il veut poursuivre cette discussion toute la soirée? Combien de temps désire-t-il y consacrer? Je voudrais le savoir. Ainsi que je l'ai clairement expliqué, je voulais que cette mesure pût être envoyée au comité de la banque et du commerce au plus tard à quatre heures. L'honorable député n'a pas voulu se rendre à mon désir, bien que d'autres membres de son groupe eussent peut-être été disposés à le faire. Entend-il poursuivre cette discussion indéfiniment? Je tiens à le savoir. Je pourrai alors prendre d'autres dispositions.

M. BLACKMORE: Ainsi que je l'ai déjà dit deux fois aujourd'hui, je ne cherche nullement à faire de l'obstruction. Un grand nombre de constatations ont été mises à jour ce soir. Je parierais qu'il est bien peu de gens, au Canada ou ailleurs, qui savent à quelles causes on devait attribuer la crise économique.

Une VOIX: Vous savez quelles en étaient les causes?

M. BLACKMORE: Elles revêtent une importante vitale dans le cas du problème que nous envisageons car nous sommes censés étudier les moyens d'empêcher la guerre. Or, on sait que la guerre fut une conséquence de la crise économique. Il n'y a plus de doute là-dessus.

J'ai à poser au ministre une multitude de questions qui, à mon sens, sont étroitement liées au problème que nous examinons.

M. PROBE: Faites-le par correspondance.

M. BLACKMORE: Peut-être suis-je présomptueux, mais j'estime que si les honorables députés veulent écouter ces questions, ils y trouveront matière à réfléchir, qu'ils les jugent appropriées ou non. J'ai beaucoup étudié ce sujet, depuis nombre d'années. Je crois être quelque peu renseigné et j'estime que ceux qui comprennent quelque chose à ces problèmes sont tenus de réclamer des renseignements de nature à aider la population à mieux connaître la vérité. C'est là la réponse que je donne au ministre. Je lui poserai des questions pour chercher à savoir la vérité et pour me procurer tous les renseignements possible. Dès que je constaterai qu'il n'est plus en mesure de me renseigner davantage, je passerai à une autre question. Je suis sûr qu'il n'a plus rien à me dire sur la première question que je lui ai posée. D'après ses paroles, on doit supposer qu'il ne sait à peu près rien là-dessus. N'a-t-il pas...

Des VOIX: Oh, oh!

M. BLACKMORE: C'est tout à fait vrai, et je suis prêt à défendre ce point. Le ministre ne nous a pas dit, par exemple, comment les accords de Bretton-Woods auraient permis aux Etats-Unis de protéger son économie contre les importations du Japon, en 1933. Si le Japon offrait des bicyclettes à $5.50 ou $7.75 chacune, les Etats-Unis devraient mettre l'embargo sur ces bicyclettes et il s'agirait dans ce cas d'un contingent; c'est tout ce qu'ils pourraient faire, car ils auraient beau élever leurs barrières douanières, ils ne pourraient empêcher ces bicyclettes d'entrer dans leur pays.

Le monde a fait face à un grave danger, celui de voir le Japon s'emparer de toutes les industries manufacturières de l'univers. Le Japon aurait pu le faire et l'aurait sans doute fait à cause du caractère particulier de son peuple.

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): L'honorable député me permettrait-il une question?

M. BLACKMORE: Oui.

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): Quarante-cinq pays ont approuvé les accords de Bretton-Woods?

M. BLACKMORE: Oui.

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): L'honorable député prétend-il que si la Chambre dannait suite à sa proposition et à celle des membres de son groupe, la structure mondiale serait changée d'un iota, qu'on ne mettrait pas en pratique les accords de Bretton-Woods et que le monde ne marcherait pas? S'il n'est pas de cet avis, pourquoi poursuivre cette discussion?

M. BLACKMORE: L'honorable député est chrétien, n'est-ce pas?

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): Oui.

M. BLACKMORE: Si, après la mort du Sauveur, le monde chrétien avait posé une

question aussi désespérée que celle-là, est-ce que le christianisme aurait jamais pu faire des progrès?

Des VOIX: Oh, oh!

M. BLACKMORE: Très bien. Prenons le cas des Chartistes. Nous passons maintenant à la politique, mais les honorables députés feront quand même entendre des "oh, oh" dans une minute. Examinons les propositions des Chartistes en 1848.

M. TUCKER: J'invoque l'application du Règlement.

M. BLACKMORE: Je ne fais que répondre à la question de l'honorable député.

M. TUCKER: Le débat porte sur la question de savoir si nous approuverons la signature des accords relatifs au Fonds monétaire international et à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. L'honorable député étudie les dispositions de la page 18 de l'acte final. Ces dispositions mentionnent les gestes qu'il y aurait lieu de poser pour assurer le succès du fonds. En d'autres termes, le fonds vise l'accomplissement de certaines choses susceptibles de favoriser la prospérité mondiale. Il s'agit ici de vœux qui, si on y donne suite, aideront à atteindre les autres fins du fonds. On recommande de prendre certaines mesures en vue d'obtenir certains résultats. On pourrait tout aussi bien étudier le code criminel par rapport à cet acte, car l'honnêteté et l'intégrité sont indispensables à la prospérité du pays. On pourrait, à l'occasion de l'examen du Fonds monétaire international, discuter toute autre question que celle de savoir si les principes du crédit social permettent ou non l'établissement de ce fonds.

Si on examine la chose de près, on verra que l'honorable député s'est délibérément éloigné de la question de savoir s'il convient ou non d'établir ce fonds monétaire en posant des questions sur les sujets mentionnés à la page 18 de l'acte final.

Je désire vous en donner lecture, monsieur le président, afin de vous mettre à même de juger que les questions de l'honorable député sont irrégulières. Voici:

La conférence monétaire et financière des Nations Unies recommande:

Aux gouvernements participants qu'ils essaient, en dehors des dispositions prises en vue de donner suite aux mesures spécifiques d'ordre monétaire et financier qui ont été traitées par la conférence, et afin de créer dans le domaine de l'économie internationale les conditions nécessaires à la poursuite des objectifs du Fonds et des objectifs primordiaux de politique économique, de s'entendre entre eux, dans le plus court délai possible, quant aux voies et moyens par lesquels ils pourront plus facilement:

1) Réduire les obstacles qui entravent le commerce international et promouvoir, par d'autres moyens, des relations mutuellement profitables dans le domaine du commerce international.

J'appelle votre attention, monsieur le président, sur ce qui suit:

Qu'ils essaient, en dehors des dispositions prises en vue de donner suite aux mesures spécifiques d'ordre monétaire et financier qui ont été traitées par la conférence, et afin de créer dans le domaine de l'économie internationale les conditions nécessaires à la poursuite des objectifs du Fonds et des objectifs primordiaux de politique économique...

En d'autres termes, l'honorable député discute une question complètement étrangère au Fonds monétaire international, tout à fait étrangère à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Il cherche à discuter le problème de la politique économique au sein du pays, la question du commerce international, et toutes ces autres questions que la conférence demande d'examiner afin d'aider le Fonds à réaliser ses objectifs. Le Fonds ne constitue que l'un des moyens par lesquels cette fin peut être poursuivie, et, monsieur le président, l'honorable député enfreint certainement le Règlement lorsqu'il cherche à discuter cet autre moyen par lequel cet objectif peut être poursuivi, et je vous prie de déclarer qu'il enfreint le Règlement en poursuivant cette discussion. En prenant cette attitude lorsqu'il sait qu'une majorité claire et écrasante a exprimé à la Chambre le désir de la nation d'adhérer au fonds et qu'il tente de nous empêcher par des discours sans fin et des questions innombrables de renvoyer la discussion au comité où il pourrait obtenir les renseignements qu'il prétend désirer, je déclare sans ambages, monsieur le président, qu'il entrave le fonctionnement de la démocratie qui consiste, en l'occurrence à référer le sujet au comité pour y être étudié. Pour ce motif, vu que la Chambre a manifesté clairement son intention, je vous invite. . .

M. BLACKMORE: J'invoque le Règlement. Je demande à l'honorable député de retirer ses paroles.

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. BLACKMORE: Je lui demande de se rétracter. L'honorable député m'a prêté des motifs, ce qu'il n'a pas le droit de faire.

M. TUCKER: Si certaines de mes paroles ont blessé l'honorable député. . .

M. BLACKMORE: Je pose la question de privilège et je demande à l'honorable député de se rétracter. Il me prête l'intention de chercher à entraver les efforts de la démocratie.

M. TUCKER: J'ai dit que tel est précisément le résultat de l'attitude prise par l'honorable député. Je le répète, c'est ce qu'il fait.

M. BLACKMORE: L'honorable député a dit que je cherchais à le faire.

M. TUCKER: L'honorable député sait très bien que si les nations qui contribuent au moins 65 p. 100 de la souscription totale ne donnent pas leur adhésion à l'accord d'ici le 31 décembre, cette tentative de projet international tombe. Bien plus, il se peut fort bien que le refus du Canada de donner son adhésion le 31 décembre ruine la noble ambition de favoriser la collaboration internationale dans ce domaine.

L'honorable député sait aussi clairement qu'il siège là-bas que c'est la volonté de la majorité écrasante du Parlement que le Canada fasse sa part de cette noble tâche internationale. Si, sachant que le temps est limité, il essaie par des mots et des mots d'empêcher notre pays démocratique de jouer son rôle dans ce domaine, quand il sait que la vaste majorité veut qu'il le joue, il fait certainement obstacle à la volonté de la démocratie. On a prétendu que j'ai imputé des motifs à l'honorable député; j'ai dit que par son attitude il essayait de mettre obstacle à la volonté de la démocratie telle qu'elle est représenté au Parlement. Je ne crois pas que l'honorable député veuille essayer d'empêcher le régime démocratique de fonctionner, mais voici ce que je trouve dans l'*Evening Citizen* du 10 décembre:

Le Parlement devra siéger jusqu'à Noël si le Gouvernement ne retire pas le bill concernant l'accord de Bretton-Woods, a déclaré Solon Low, le chef des créditistes, à l'*Evening Citizen*, cet après-midi.

Ils savent que si le Parlement tient à donner son adhésion à l'accord de Bretton-Woods, il lui faudra le faire avant le 31 décembre. Que pouvons-nous dire, monsieur le président, à un groupe de la Chambre qui dit qu'il siégera ici et nous empêchera d'exécuter la volonté de la majorité de ce Parlement.

M. HANSELL: Il ne dit pas cela.

M. TUCKER: Je lirai de nouveau ce passage:

Le parlement devra siéger jusqu'à Noël si le Gouvernement ne retire pas le bill concernant l'accord de Bretton-Woods, a déclaré Solon Low. ...ce sont là ses commentaires sur l'obstruction que le parti du Crédit social fait au Gouvernement.

"Nous sommes prêts à lutter contre cette mesure jusqu'après le premier de l'an," a-t-il affirmé.

Le Gouvernement a présenté le bill concernant l'accord de Bretton-Woods la semaine dernière. Cette mesure permettrait au Canada de participer à un accord monétaire international. Les Socreds n'en veulent pas du tout.

"Nous sommes bien décidés à tuer cette mesure," a dit M. Low. "Nous voulons la tuer dans l'intérêt du Canada, dans l'intérêt du Commonwealth et dans l'intérêt de la Grande-Bretagne".

"Nous croyons que nous avons un plan qui profitera mieux à tous..."

Je répète, monsieur le président, que si ce sont là exactement les paroles du leader du parti du Crédit social, il affirme que le petit groupe qu'il dirige a entrepris de contrecarrer la volonté de la majorité dans notre Parlement qui représente de fait tous les habitants du Canada. C'est là, je vous le dis, monsieur le président, l'essence même de la dictature. C'est la négation pure et simple de la démocratie dont nous sommes les tenants. Comme l'ont bien démontré divers membres de l'opposition, le parti du Crédit social n'a pas été élu par les habitants de notre pays pour conduire le gouvernement de la nation. Or, ayant exposé leurs opinions, s'ils cherchent maintenant à faire obstacle au fonctionnement ordinaire du Gouvernement et persistent dans ce dessein...

M. HANSELL: Ce n'est pas du tout ce que nous faisons, ni ce que nous voulons.

M. TUCKER: C'est justement ce qui a valu à la France sa chute et la destruction, le refus de laisser la majorité conduire les affaires du pays, l'insistance à faire servir tous les moyens à leur disposition pour obtenir que leur volonté l'emporte sur la volonté de la majorité. La volonté de la majorité s'est exprimée par l'écrasante majorité de tous les membres de la Chambre formée par tous les partis dans cette enceinte, à l'exception du groupe du Crédit social. Ce matin, je leur ai lancé un appel et je fais encore cet appel ce soir: Montrez donc que vous croyez en la démocratie, que vous avez foi dans vos propres paroles quand vous dites que vous voulez simplement obtenir des renseignements, montrez-le, dis-je, en permettant que cette mesure soit envoyée au comité de la banque et du commerce.

M. BLACKMORE: Où on pourra tout cacher.

M. TUCKER: Où tout pourra être mis en pleine lumière. Confiez donc cette question au comité de la banque et du commerce, puis, quand vous aurez entendu la discussion dans ce comité, si vous n'êtes pas encore convaincus, je suis d'avis que vous avez un certain devoir à remplir envers la population de notre pays, si vous croyez aux principes de la démocratie. Si la volonté de la majorité des Canadiens est d'aller jusqu'au bout et d'apposer la signature du Canada à ces accords en temps voulu pour lui permettre de faire sa part pour donner suite à ce grand effort international de coopération; je dis aux honorables membres du Crédit social que, s'ils croient dans les principes de la démocratie, ils ne devraient pas

chercher à contrecarrer cette mesure parce que le délai est court.

M. LOW: L'honorable député de Rosthern n'avait pas besoin de se montrer si violent; il aurait pu discuter la question d'une façon plus calme, plus posée.

Je déclare catégoriquement que notre groupe ne songe aucunement à faire de l'obstruction, mais si le Gouvernement se trouve dans une impasse à cause de cette question, comme la chose saute aux yeux, il ne peut s'en prendre qu'à lui-même. Il a convoqué la session le 6 septembre et aurait pu présenter la mesure très tôt; pendant le débat sur le discours du trône, l'honorable député de Rosetown-Biggar a prié le Gouvernement de présenter les accords de Bretton-Woods le plus tôt possible, mais le Gouvernement n'a pas tenu compte de sa demande.

Etant donné l'absence du premier ministre, la tâche du ministre des Finances était probablement trop lourde, mais cela ne l'excuse pas d'avoir attendu à la fin de la session pour présenter la résolution. Je répète que nous devrions adopter une motion blâmant le Gouvernement de l'avoir retardée jusqu'à ces derniers jours. La population décidera...

L'hon. M. MACKENZIE: Elle a décidé.

M. LOW: Je le sais, mais à ce moment-là, elle n'était pas au courant de Bretton-Woods, car on ne lui en avait pas parlé. Le ministre des Finances aurait simplifié sa tâche en présentant la résolution au début de la session ou même il y a six semaines. Ensuite, il aurait pu la déférer au comité de la banque et du commerce où nous aurions examiné pendant trois ou quatre semaines la portée lointaine de la mesure. Si cette mesure manque son coup, les résultats seront si mauvais que nous aurions dû prendre quatre ou cinq semaines au comité de la banque et du commerce en vue d'obtenir tous les renseignements voulus pour nous décider. Le Gouvernement récolte justement ce qu'il a semé en retardant cette mesure. Je n'ai pas l'intention de juger qui que ce soit, mais il est probable que la population du Canada jugera, elle, l'attitude du gouvernement qui a décidé de faire adopter cette mesure en vitesse à la dernière minute. Les hommes qui m'entourent ont des convictions sincères et ils avaient hâte que cette mesure soit soumise à la Chambre et je n'aime pas qu'on leur attribue des arrière-pensées.

M. TUCKER: L'honorable député a-t-il fait la déclaration, rapportée dans l'*Evening Citizen,* que je viens de citer?

M. LOW: Oui. Je ne dis pas que j'ai employé les mêmes mots, mais j'ai dit que notre groupe avait l'intention de combattre cette mesure jusqu'à la fin. Ni moi ni aucun député ne savons si la majorité de la population du Canada est favorable aux accords de Bretton-Woods, mais je dis que c'est notre devoir, à titre de représentants de la population canadienne, de nous renseigner afin de savoir si cette mesure est favorable. Sinon, nous manquons à notre devoir. Monsieur le président, nous nous efforçons de faire notre devoir afin que plus tard nous ne soyons pas dans une situation dont le peuple n'aura pas été averti.

Monsieur le président, je demande au ministre des Finances et à ses spécialistes de répondre aux questions qui leur ont été posées. Ils peuvent et doivent y répondre, si le Gouvernement désire que cette mesure soit adoptée le plus rapidement possible. On devrait tenter d'éclaircir cette mesure et de dire à la Chambre et à la population de quoi il s'agit et qu'est-ce que le Gouvernement espère gagner en l'adoptant. J'ai attendu ici dans l'espérance qu'on répondrait aux questions, mais le ministre ne semble pas vouloir y répondre ou il ne sait rien de la chose. Voilà ce dont nous nous plaignons. Nous ne pouvons pas obtenir les renseignements désirés.

Je dirai encore quelques mots au sujet de ce qu'a dit l'honorable député de Calgary-Ouest. Je me rends parfaitement compte que la population canadienne désire quelque mode de collaboration internationale; lorsque le temps sera venu, nous proposerons un programme entier de collaboration internationale destiné à soulager les grandes difficultés qui ont déjà surgi dans le domaine du commerce international et ailleurs, et ce n'est pas le programme du Crédit social non plus. C'est le programme de la Chambre des communes de Londres; les propositions ressemblent passablement aux nôtres et feront disparaître plusieurs des difficultés contenues dans les accords de Bretton-Woods. Nous l'avons en main. Je suis sûr que le ministre l'a vu. Son sous-ministre l'a vu. Il est assez évident qu'il sera plutôt difficile à cette étape-ci d'obtenir l'appui de tous les autres pays. Mais, je vous le demande, monsieur le président, ne serait-il beaucoup plus sage de débuter avec ce que nous savons être solide et bon et avec quelque chose qui comporte de bonnes chances de succès, plutôt que nous engager dans quelque chose de très contestable et que nous n'avons qu'une chance sur deux d'obtenir? Il est trois ou quatre autres questions qui doivent être résolues avant de pouvoir espérer qu'il soit humainement possible que l'accord de Bretton-Woods fonctionne. C'est précisément ce que nous tentons d'obtenir dans cette enceinte. Si nous échouons, nous sommes prêts, moi et mon groupe, à nous soumettre à

la volonté de la majorité, mais nous réclamons l'occasion nécessaire de discuter cette question.

L'hon. M. ABBOTT: Vous l'avez eue.

M. LOW: Le ministre de la Défense nationale dit que nous avons eu cette occasion. J'aimerais à demander au ministre si nous avons accaparé plus de temps à discuter cette question qu'en a pris le Gouvernement pour parler d'autres questions comportant très peu d'importance.

M. BLACKMORE: Comme le bill des crédits de guerre.

M. LOW: En particulier, quand l'honorable député de Rosthern a noyé dans un flot de paroles une résolution qui était très importante: il a parlé pendant une grosse heure pour ne rien dire.

M. TUCKER: J'ai dit effectivement que la Légion de Saskatoon et celle de la Saskatchewan l'avait acceptée par une résolution à cet effet.

M. LOW: Je n'aime pas à voir des honorables députés comme celui de Rosthern, qui vivent dans des maisons de verre, prendre la parole et nous accuser de tactiques dont ils se sont rendus coupables.

M. TUCKER: L'honorable député a-t-il dit ce qui suit:

Puis, après que nous aurons tous parlé aux Communes...

Des VOIX: A l'ordre!

M. TUCKER: L'honorable député a fait une affirmation et j'aimerais à lui poser cette question:

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. L'honorable député de Rosthern peut poser une question avec la permission de l'honorable député de Peace-River.

M. LOW: Oui, monsieur le président, je permettrai certainement qu'on me pose une question.

M. TUCKER: D'après le *Citizen* d'Ottawa, l'honorable député aurait dit ceci:

Puis, après que nous aurons tous parlé aux Communes, nous prendrons encore une fois la parole au comité de la banque et du commerce. De fait, nous nous proposons de faire venir devant le comité, des témoins de Grande-Bretagne.

Et ceci:

Avec véhémence il s'écria: "Nous allons combattre, combattre, combattre jusqu'à la fin! Nous sommes prêts à siéger jusqu'à janvier prochain, si cela est nécessaire, pour empêcher l'adoption de ce bill."

M. LOW: Monsieur le président, ce sont bien là, en substance, mes paroles, car les membres du groupe du Crédit social sont fermement résolus à accomplir leur devoir jusqu'à ce qu'ils aient été accablés sous le nombre.

L'hon. M. ILSLEY: C'est de l'obstruction.

M. LOW: Un instant. Je n'ai pas dit que nous prendrions à nouveau la parole; j'ai dit que nous lutterions au comité et c'est ce que nous ferons.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. LOW: Oui

L'hon. M. ILSLEY: Je ne m'étais pas rendu compte jusqu'à ce qu'on ait donné lecture de cet extrait de journal, que l'honorable député qui représente Peace-River et qui dirige le parti Crédit social avait déclaré publiquement qu'il combattrait le bill jusqu'après le 31 décembre afin d'en empêcher l'adoption. S'il le fait, il...

M. LOW: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. ILSLEY: S'il profite du fait que des délais ont été fixés pour la ratification de l'accord, sa conduite est très répréhensible.

M. LOW: Encore une fois, monsieur le président, il faut être sans défaut pour critiquer autrui. Je n'ai pas dit que nous nous efforcions de retarder l'adoption de la mesure jusqu'après le 31 décembre.

M. TUCKER: C'est ce que vous venez de dire.

M. LOW: J'ai déclaré que nous lutterions jusqu'au bout, jusqu'à ce que nous soyons terrassés.

M. HANSELL: Et nous sommes préparés à le faire.

M. LOW: Nous sommes prêts à siéger ici, au besoin, jusqu'à ce qu'on nous ait démontré le bien-fondé de la mesure. Je ne reviens pas du tout là-dessus. J'ai conversé avec le ministre aujourd'hui et, à mon grand regret, je n'ai pas réussi à le convaincre de remettre la mesure à une autre session. Je ne vois pas du tout la nécessité de se hâter. La création du fonds n'en serait pas retardée. Ce n'est pas parce qu'un pays comme le Canada, au septième rang sur la liste, n'a pas signé ou signifié son approbation des résolutions avant le 31 décembre qui va retarder le progrès de l'organisme. Si les autres nations sont prêtes à aller de l'avant, qu'elles le fassent et démontrent ainsi leur sincérité, mais qu'une seule jusqu'ici, et encore celle qui doit y gagner le plus, les Etats-Unis, ait ratifié l'accord, ne me dit rien qui vaille.

L'hon. M. ILSLEY: Que l'honorable député me le permettre. Je vais lui exposer les faits.

M. LOW: Très bien. Si je fais erreur, je veux qu'on me corrige.

L'hon. M. ILSLEY: On m'a posé la question aujourd'hui.

Quatre pays ont accéléré l'adoption de mesures législatives en vue de la ratification. Il ne reste plus qu'à leur exécutif de produire l'instrument lui-même. Ce sont les Etats-Unis, la Chine, les Philippines et le Vénézuela. Deux autres, le Cuba et l'Afrique du Sud, ont déclaré que leurs exécutifs étudiaient la question et ont promis d'agir. L'Afrique du Sud s'est déclaré prête à soumettre son régime pour ratification dès que d'autres feraient de même. La Yougoslavie s'est dite prête à ratifier l'accord, mais nous ignorons si elle doit le faire par l'intermédiaire de son exécutif ou par voie législative. Colombie: un comité de la Chambre des députés a fait rapport qu'il approuvait l'accord à l'unanimité. France: le comité des Affaires étrangères de l'assemblée constituante a recommandé à cette assemblée de ratifier l'accord lorsqu'elle se réunira. Nous croyons savoir que l'assemblée constituante étudie présentement l'accord. La Chambre des communes du Royaume-Uni est en ce moment saisie de cet accord.

Quant au retard qui s'est produit, j'ignore si mon honorable ami était présent cet après-midi quand j'ai discuté ce point. Toutefois, je ferai remarquer que le texte de ces accords a été publié, et que la population du Canada comme d'ailleurs celle de tout autre pays du monde a pu en prendre connaissance depuis quinze mois, et tout le monde a pu savoir dès mars ou avril dernier que le Gouvernement l'avait inclus dans son programme car nous avons alors publié notre exposé sur la reconstruction et l'embauchage. En août, j'ai moi-même déclaré lors d'une conférence de presse que nous demanderions la ratification de cette mesure au cours de la présente session. Une déclaration en ce sens a été faite dans le discours du trône; une résolution a été inscrite au *Feuilleton* au début de la session, et si nous ne l'avons pas abordée plus tôt, c'est que d'autres mesures législatives qui semblaient être d'égale importance au moins, ont été étudiées.

Le groupe dirigé par l'honorable député de Peace-River n'est pas le seul qui forme l'opposition dans cette Chambre. Les autres groupes ont estimé que d'autres questions étaient plus importantes, et nous en avons discuté quelques-unes qui étaient d'une extrême importance, comme par exemple le bill n° 15, relatif aux pouvoirs transitoires, le budget, la loi des crédits de guerre et la Conférence de San-Francisco. De l'avis de la plupart des honorables députés, ces questions étaient tout aussi importantes que celle dont nous sommes présentement saisis.

Puisqu'on nous reproche de n'avoir pas présenté cette mesure plus tôt, je dirai que nous avons devancé le Royaume-Uni sous ce rapport. J'ajouterai qu'au Royaume-Uni, ceux qui s'opposent aux propositions de Bretton-Woods ne se croient pas tenus de faire durer la discussion plusieurs semaines en vue de les faire rejeter. On y consacre trois jours à la discussion des propositions de Bretton-Woods et à l'entente sur le prêt consenti par les Etats-Unis.

Si nous voulons que nos institutions parlementaires inspirent le respect à notre population, nous devons user de modération dans nos discussions. Il ne m'appartient pas de conseiller les membres du mouvement du Crédit social, mais il me semble que si j'avais fait partie de ce groupe lorsque cette mesure fut présentée, j'aurais demandé que deux ou trois des meilleurs orateurs du parti prononcent des discours. J'aurais ensuite recommandé que le projet fût avancé d'un stade. En effet, leur marathon oratoire et l'attitude qu'ils prennent actuellement, quoiqu'ils en puissent dire et quelque empressement qu'ils montrent à nier toute intention de faire de l'obstruction, ne peut que signifier, si l'on tient compte de la date-limite du 31 décembre ainsi que des remarques que vient de faire l'honorable député, que, si ces propositions n'étaient pas acceptées à temps et si, en conséquence, l'accord n'entrait pas en vigueur, la responsabilité d'avoir saboté une entente que nous pourrions regretter amèrement plus tard d'avoir rejetée, retomberait sur le parti canadien du Crédit social.

M. LOW: J'ai une ou deux remarques à ajouter. Je sais gré au ministre des Finances de la réponse qu'il nous a fournie, car lors de mon entretien avec lui, il ne possédait pas ce renseignement. J'avais cru que les Etats-Unis étaient le seul pays qui avait ratifié l'accord. J'accepte volontiers la réponse du ministre et je suis heureux d'être renseigné sur ce point. Cela ne fait cependant que renforcer mon argument, savoir qu'on n'a pas besoin de l'apport du Canada pour compléter la proportion de 65 p. 100 requise pour le Fonds. Si toutes ces nations ont déjà ratifié ou ratifieront l'entente, raison de plus pour nous de profiter de l'occasion et d'examiner à fond la question pour savoir si nous devons accepter ces propositions. C'est l'attitude que nous avons prise dès le début et nous en sommes venus à cette conclusion à la suite de l'échec de mes pourparlers avec divers représentants du Gouvernement en vue de remettre l'examen de cette question jusqu'à ce que nous ayons eu le temps de l'étudier dans ses moindres détails. Nous ne disposons que de peu

de temps pour l'étude en comité. Tellement peu que la population du pays doit supposer qu'il n'y a là rien de sérieux. Nous ne pourrions, à ce moment tardif, renvoyer la mesure à un comité et nous attendre qu'elle nous revienne accompagnée d'une recommandation demandant son adoption. Nous n'avons que trop peu de temps à notre disposition et c'est pour ce motif que j'ai fait ma déclaration. Si le Gouvernement veut bien nous permettre d'assigner nos témoins et faire délibérer le comité avec la plus grande célérité possible; une fois terminer la discussion actuelle, nous désirons consacrer à l'étude de cette mesure autant de temps qu'il faudra, au lieu de l'adopter avec précipitation. C'est ce que je voulais dire dans mon entrevue avec les journalistes. Nous ne voulons pas faire d'obstruction. Telle n'est pas du tout notre intention. Nous croirions avoir manqué à notre devoir si nous avions pris une autre attitude et si nous n'avions tenté d'obtenir l'appui du comité. Nous sommes peu nombreux mais l'histoire nous enseigne que de petits groupes accomplissent parfois de grandes choses. Les exemples abondent, et je suis convaincu que la population du pays ne nous en estimera que davantage parce que nous défendons jusqu'au bout nos convictions alors que le Gouvernement s'imagine que nous faisons de l'obstruction. Notre lutte repose sur une conviction sincère et je tiens à ce qu'on le sache. A notre avis, il y a des problèmes très importants à résoudre avant que les accords de Bretton-Woods puissent accomplir ce qu'on attend d'eux; voilà ce que nous cherchons à expliquer. Nous n'avons pas d'autre but. Je suis sûr qu'on finira par nous comprendre.

Un mot du comité de la banque et du commerce. Personne ne m'a assuré que lorsque la question sera étudiée en comité, nous aurons toutes les occasions voulues de la discuter. J'ai déjà vu ces comités à l'œuvre. J'ai témoigné une fois devant ce comité et je sais dans quelle difficulté je me trouvais. J'y suis venu en 1940; j'ai comparu devant le comité pour y exposer une demande d'une charte pour une banque de l'Alberta; j'y passai deux semaines entières et le projet fut jugé sans importance. Quelle espérance avons-nous de pouvoir compléter, dans un temps aussi court, les délibérations portant sur une question aussi vaste que les accords de Bretton-Woods qui prévoient l'établissement d'une banque mondiale? On s'attend que nous disposions d'une aussi importante mesure en trois ou quatre jours. C'est ridicule. Voilà tout ce que j'ai à dire.

M. MacINNIS: Je ne sais où nous en sommes au juste. On a invoqué le Règlement, mais je ne sais si l'on a rendu une décision à ce sujet. Si aucune décision n'a été formulée, j'aimerais dire quelques mots. D'après le Règlement, les honorables députés qui siègent à ma gauche ont certainement le droit de poursuivre leurs discussions, comme ils le font en ce moment, mais ils devraient se demander s'ils sont justifiables de le faire dans l'intérêt du pays. Tant que nous n'aurons pas modifié notre Règlement ou que nous ne recourrons pas au Règlement actuel qui nous permet de mettre fin au débat, ces messieurs ont le droit de prolonger la discussion. La meilleure raison, on vient de la donner et elle aurait eu plus de poids si elle avait été énoncée par un autre honorable député. L'honorable député a dit que le ministre des Finances aurait dû présenter cette mesure plus tôt. Le point a été soulevé par l'honorable représentant de Peace-River mais, quand on a proposé de renvoyer la question au comité de la banque et du commerce, l'honorable représentant de Lethbridge n'a pas voulu en entendre parler.

M. BLACKMORE: Parce que la question y serait tenue dans l'ombre.

M. MacINNIS: Pourquoi alors reprocher au ministre des Finances de ne pas avoir présenté la mesure plus tôt en vue de son renvoi au comité de la banque et du commerce, si vous ne voulez pas qu'elle soit soumise à ce comité? Voilà le genre de raisonnement qu'on nous sert depuis le commencement du débat. Les honorables députés veulent substituer à la présente mesure leur propre programme. Combien de temps faudrait-il pour en arriver à l'application de leur programme. Il leur faudrait d'abord convaincre le Parlement qu'il se doit de l'accepter. Le Parlement devrait ensuite convaincre la majorité des autres pays importants que c'est là un programme qui en vaut la peine. Il faudrait tenir une autre conférence monétaire, qui devrait étudier le programme et l'approuver. Enfin, le programme nous serait soumis de nouveau et serait peut-être en butte à l'opposition d'un autre groupe de la Chambre.

On a répété que la proposition à l'étude est absurde. J'aimerais bien savoir s'il est quelque chose de plus absurde que le raisonnement des honorables députés. Comme je l'ai déjà dit et comme l'a affirmé le chef de notre parti, l'honorable député de Rosetown-Biggar nous consentons au renvoi de la mesure au comité de la banque et du commerce et nous sommes prêts à lui donner la sanction du Parlement. Elle a au moins le mérite de favoriser la collaboration internationale au chapitre des questions économiques et monétaires. Sans cette collaboration, chaque pays devra résoudre de son mieux ses propres problèmes. Chaque nation voudra favoriser son propre intérêt sans s'occuper de celui des autres. Le simple fait d'amener les nations à considérer

l'intérêt de l'une d'elle comme l'intérêt de toutes revêt tellement d'importance que nous devrions renvoyer la mesure au comité qui en étudiera les mérites. Je conviens que l'heure avance, et si quelque autre honorable député, trouvant que la mesure législative devrait être présentée depuis longtemps déjà, avait soulevé le point, il aurait eu pleinement raison. Mais les honorables amis de la gauche ont mauvaise grâce de prendre cette attitude, puisqu'ils refusent de laisser renvoyer la mesure au comité de la banque et du commerce.

M. BLACKMORE: Vous ne vous êtes pas prononcé, monsieur le président, sur l'objection soulevée par l'honorable député de Rosthern. Il a cherché à vous engager à me rappeler au Règlement. Si vous preniez cette responsabilité, vous perdriez beaucoup de la haute estime que je vous avais accordée jusqu'ici.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je dois rappeler à l'honorable député que le degré d'estime que peuvent m'accorder les honorables député n'entre pas ici en cause. J'ai le devoir de faire respecter les articles du Règlement qui régissent la discussion en comité. Le comité est maintenant à étudier une certaine résolution visant à donner suite à un accord relatif à un fonds monétaire international et à une banque internationale pour la reconstruction et le développement. Le paragraphe 2 de l'article 58 du Règlement est ainsi conçu:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération.

Sans doute ai-je toléré jusqu'ici, dans la discussion, trop de latitude et trop de liberté. Je conclus des observations que vient de formuler l'honorable député de Rosthern que le comité est d'avis que j'applique désormais la règle en exigeant que les discours des honorables députés portent directement sur l'objet de la discussion.

M. BLACKMORE: La résolution à l'étude demande à la Chambre d'examiner s'il y a lieu de l'adopter. Qu'entend-on par là? Je veux demander plus tard au ministre ce qu'il entend par l'expression "s'il y a lieu". Voici les deux ou trois premières lignes de la résolution:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter une mesure pour accorder le pouvoir d'accepter, au nom du Canada...

et le reste. Qu'entend-on par "il y a lieu"? Cela signifie, pour moi, que c'est dans l'intérêt de ceux qui étudient la proposition. Le ministre a lui-même souligné dans son discours que la paix passe avant tout le reste dans nos considérations. Est-ce que j'interprète mal sa pensée? Il a beaucoup insisté sur le fait

que l'objectif que nous poursuivons ici, c'est la paix, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. BLACKMORE: Si le ministre dirigeait la discussion comme il convient, nous jugerions de la valeur des propositions de Bretton-Woods à leur aptitude à assurer la paix; or, lorsque l'honorable député de Rosthern a fait dévier la discussion, j'étais précisément à me demander si ce projet pouvait garantir la paix. Je prétends que la mesure ne peut assurer la paix. C'est même le moyen le plus sûr que l'on puisse imaginer pour provoquer la guerre et la révolution. Mon raisonnement était tout à fait pertinent et dans l'ordre, parce que j'étudiais toute la question de savoir si les accords de Bretton-Woods pourraient nous permettre de surmonter les difficultés qui engendrent les guerres. Si donc l'honorable représentant de Rosthern est d'avis qu'il peut répondre à cette question, je vais lui fournir l'occasion de s'essayer. A quoi sert d'adopter une mesure dont on nous dit qu'elle contribuera à assurer la paix quand tous ceux qui savent ce qui se passe maintenant dans le monde savent parfaitement bien que cette mesure n'a pas la moindre chance d'assurer la paix? A quoi sert de poser un tel acte? Pourquoi nous bercer d'illusions? Nous sommes comme des gens mal renseignés qui ont placé une si grande confiance dans la Société des Nations après la dernière guerre et qui, parce qu'ils avaient agi ainsi, se sont laissé entraîner dans un sot programme d'impréparation qui a failli avoir pour résultat la destruction complète de l'Empire britannique. Sommes-nous encore une fois voués à la déception après la cessation de la deuxième grande guerre, et allons-nous de nouveau mettre notre confiance dans une mesure comme celle-ci qui ne peut pas atteindre les objectifs qu'elle vise? Voilà la question. Que l'honorable représentant de Rosthern réponde à ces questions, s'il croit pouvoir le faire.

M. TUCKER: Je suis encore d'avis que l'honorable député enfreint le Règlement.

M. BLACKMORE: Je n'enfreins pas le Règlement; mes observations sont parfaitement pertinentes. Tout ce que je dis se rapporte directement aux mots "il y a lieu." Puis, si j'ai bien saisi le sens des observations du ministre, l'autre raison qu'il a invoquée pour établir qu'il y a lieu de présenter cette mesure, c'est que le Canada en retirerait un certain avantage. Je vais parler de cette question maintenant, monsieur le président, et jusqu'ici le ministre n'a montré au comité aucun, pas même un seul point par lequel cette mesure peut nous valoir un avantage quelconque. Il a dit qu'elle nous apporterait

un avantage, mais il ne l'a pas prouvé. Dire qu'une chose donnera un certain résultat et le prouver sont deux choses bien différentes.

Maintenant, monsieur le président, si vous voulez bien me laisser poursuivre mon raisonnement, je vais passer à la question suivante. J'ai soutenu que si les auteurs de l'accord de Bretton-Woods, les experts de quarante-quatre nations, ont compris que l'accord ne pourrait atteindre les fins qu'il visait à moins qu'on ne donne suite à quatre autres propositions, alors ils auraient dû commencer par concentrer leur attention sur la manière de mettre ces quatre autres principes en vigueur et ensuite présenter l'accord de Bretton-Woods. Le raisonnement que j'avançais lorsque l'honorable représentant de Rosthern m'a interrompu, c'est qu'on ne présente pas ces autres mesures, et qu'on ne sait aucunement de quelle manière on les présentera. Il en résultera qu'on adoptera l'accord de Bretton-Woods en mettant en évidence tous ses mauvais côtés et sans aucun des avantages qu'il est censé apporter au pays.

Maintenant, je poserai ma deuxième question. La deuxième proposition à laquelle on pourrait donner suite au dire des experts est la suivante: pour assurer la vente ordonnée des denrées régulières à des prix équitables tant pour le producteur que pour le consommateur. Cette proposition est tellement vague qu'elle ne veut rien dire. S'agit-il de prix au Canada? Est-ce que cela veut dire qu'on devrait adopter un programme au Canada dont l'application porterait les prix du blé, de la laine, du mouton et des autres produits primaires de notre pays au niveau qu'ils devraient atteindre, et feraient descendre les prix des denrées manufacturées à un niveau qui établirait la parité des prix entre les produits primaires et les produits secondaires? Est-ce là le sens? Cette proposition s'applique-t-elle aux prix dans notre pays ou aux prix entre pays? Je me demande si le ministre pourrait nous renseigner à ce sujet? Est-ce qu'il s'agit de prix à l'intérieur des pays ou des prix entre pays?

L'hon. M. ILSLEY: J'imagine qu'il s'agirait surtout d'accords internationaux comme des accords sur le blé, ou quelque chose de cette nature.

M. BLACKMORE: Ainsi, vous voyez qu'il n'y a rien de précis. Tous les honorables membres du comité doivent se rendre compte que les experts du ministre n'ont presque pas touché à cette question. Voici l'une des quatre propositions de Bretton-Woods à laquelle il faudrait donner suite, selon les experts de Bretton-Woods, et le ministre des Finances du Canada propose que nous adoptions l'accord de Bretton-Woods, sans avoir porté la moindre attention, apparemment, à la possibilité de donner suite à cette deuxième proposition. Est-ce que cela ne démontre pas qu'on n'a pas réfléchi assez sérieusement à toute cette affaire? Si l'accord de Bretton-Woods ne nous apporte pas de bons résultats sans que l'on donne suite à ces quatre propositions, comme les experts nous le disent, et si apparemment les nations intéressés ne se sont aucunement préoccupés de donner suite à ces propositions, il est évident qu'il serait imprudent d'adopter l'accord de Bretton-Woods. Pourquoi ne pas commencer par les quatre autres propositions? Les créditistes seront les premiers à appuyer la deuxième des propositions que j'ai mentionnées.

Nous insistons constamment sur la nécessité d'obtenir pour les producteurs et les consommateurs des prix justes. Le ministre sait que jusqu'à présent, nos producteurs primaires ont beaucoup souffert de l'écart entre les prix qu'ils touchent et les prix établis pour la production secondaire, écart désastreux pour nos cultivateurs et nos producteurs primaires. Le Gouvernement n'a pas su venir à bout de la difficulté, pas plus que celui des Etats-Unis. A ma connaissance, aucun gouvernement intéressé à l'accord de Bretton-Woods n'a su se tirer d'affaire. Ils s'imaginent, toutefois, qu'en réunissant leurs problèmes et en renonçant dans une certaine mesure à leur liberté d'action, ils résoudront le problème. Où trouver des hommes d'Etat plus imprudents?

On semble se proposer d'adopter cette mesure à l'aveuglette, sans prendre le temps de l'étudier à fond.

Voilà la troisième proposition:

3) traiter des problèmes spéciaux ayant une importance internationale qui se poseront comme conséquence de l'arrêt de la production de guerre.

Nous ignorons ce que cela signifie. Le ministre peut-il nous éclairer? Que se passe-t-il dans le domaine international? Projette-t-on l'établissement d'un organisme international chargé d'étudier cette question? Quelle serait la nature de cet organisme, s'il est adopté? Comment atteindrait-il le citoyen ordinaire du Canada? Quelle influence aurait-il sur notre problème d'embauchage? Le ministre a-t-il entendu parler d'accords internationaux touchant l'application de ce principe?

Des VOIX: Aux voix.

Des VOIX: Adopté.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député me pose des questions, mais elles n'ont rien à voir à l'accord de Bretton-Woods. Ce sont là des fins très importantes sur lesquelles il déclare être d'accord. Il me demande d'énumérer ce qui sera fait à cet égard. La trois-

ième proposition a pour but de conclure une entente concernant la façon la plus profitable d'aborder les problèmes politiques d'ordre international qui résulteront de l'arrêt de production à des fins de guerre. Cela fut écrit en 1943, je crois.

M. BLACKMORE: N'était-ce pas plutôt en 1944?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, c'est exact, 1944. Bien entendu, la guerre ne s'est terminée qu'en 1945. Il n'y a maintenant aucun doute que certains problèmes surgissent du fait que la production de guerre a cessé.

M. BLACKMORE: Nous sommes d'accord.

L'hon. M. ILSLEY: Et je crois, bien que je ne puisse donner aucun détail à l'honorable député, que certains arrangements ont été conclus entre le gouvernement du Canada et celui des Etats-Unis en ce qui concerne la manière de disposer de la propriété des Etats-Unis construite en territoire canadien. Je crois que, en vertu de cela, tout ce qui concerne la vente d'excédents de production, qui a été considérable durant la guerre mais qui a diminué depuis l'avènement de la paix, fera l'objet de discussions internationales.

M. BLACKMORE: Avant que le ministre reprenne son siège, peut-il nous dire quelles discussions ont eu lieu à ce sujet... s'il est au courant?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne puis fournir aucun renseignement à ce sujet.

M. BLACKMORE: C'est précisément pour cela que je pense que la façon de procéder est erronée.

L'hon. M. ILSLEY: Nous avons eu des pourparlers avec certains pays quant à la vente des excédents que nous avons dans ces pays.

M. BLACKMORE: Sur quoi portaient ces discussions et quelles ont été vos décisions et quels problèmes avez-vous discutés?

L'hon. M. ILSLEY: Nous avons discuté, par exemple, le problème du matériel militaire qui se trouve en Hollande. Mais il est bien inutile à l'honorable député de me demander quelque chose en dehors de l'accord de Bretton-Woods, quelque chose qui n'a rien du tout à y voir. Il faudrait que j'aille aux renseignements et puis que je tente ensuite de répondre à ses questions. Et, avec tout le respect que je lui dois, ce n'est pas ici qu'il convient de discuter cela. Où veut en venir mon honorable ami s'il obtient ce renseignement?

M. BLACKMORE: J'essaye de savoir si on s'est conformé aux conditions qui, selon les auteurs mêmes de l'accord de Bretton-Woods, seraient nécessaires à la réussite de l'accord.

[L'hon. M. Ilsley.]

Si le ministre veut bien relire les recommandations qu'il a lui-même lues, il verra qu'elles disent ceci:

Aux gouvernements participants qu'ils essaient, en dehors des dispositions prises en vue de donner suite aux mesures spécifiques d'ordre monétaire et financier qui ont été traitées par la conférence, et afin de créer dans le domaine de l'économie internationale les conditions nécessaires à la poursuite des objectifs du Fonds...

Eh bien, évidemment il faut donner suite à ces quatre séries de buts avant que l'objet du Fonds soit réalisé. On peut en juger d'après le texte même.

L'hon. M. ILSLEY: Non ce n'est pas ce qu'il y est dit. Il n'y est pas dit qu'il faille conclure des accords sous chacun de ces quatre en-têtes avant que le Fonds puisse fonctionner ou avant qu'il soit institué. Il n'y est pas dit cela. On reconnaît qu'il y a des conditions nécessaires...

...à la poursuite des objectifs du Fonds et des objectifs primordiaux de politique économique.

On reconnaît cela. Puis on recommande que les gouvernements essaient de...

...s'entendre entre eux, dans le plus court délai, quant aux voies et moyens par lesquels ils pourront plus facilement...

Accomplir ces choses. Le paragraphe numéro 3 a été rédigé en prévision, bien avant la fin de la guerre. Il fut adopté en 1944. Je ne sait pas au juste ce qui s'est produit sous ce rapport. Les hostilités ont cessé en août 1945 et les différents gouvernements ont négocié entre eux à l'égard des excédents.

Mais, encore une fois, à quoi bon chercher une foule de détails sur la disposition de ces excédents durant le débat sur l'accord de Bretton-Woods?

M. BLACKMORE: Permettez-moi de citer encore une fois ces paroles. Rappelez-vous qu'il s'agit d'un comité spécial institué par les gens de Bretton-Woods, ces gens qui ont leurs spécialistes, afin de formuler certaines recommandations supplémentaires,—du moins si je me rappelle bien, après avoir lu le texte deux ou trois fois. Le comité en question formule des avis aux diverses nations. Il dit en toutes lettres ce qui suit:

Recommande:
Aux gouvernements participants...

Et donc au Canada, s'il se joint au groupe.

...qu'ils essaient, en dehors des dispositions prises en vue de donner suite aux mesures spécifiques d'ordre monétaire qui ont été traitées par la conférence. . . de s'entendre entre eux, dans le plus court délai, quant aux voies et moyens par lesquels ils pourront plus facilement...

Accomplir certaines choses. Le but est:

...de créer dans le domaine de l'économie internationale les conditions nécessaires à la poursuite des objectifs du Fonds et des objectifs primordiaux de politique économique, de s'enten-

dre entre eux, dans le cours court délai, quant aux voies et moyens par lesquels ils pourront plus facilement...

Suivent quatre recommandations. Si nous ratifions cet accord de Bretton-Woods avant d'avoir examiné ces quatre recommandations, dans quelle posture serons-nous?

L'hon. M. ILSLEY: Dans quelle posture sommes-nous actuellement.

M. BLACKMORE: Nous ne faisons que tenter d'atteler le cheval à une charette inexistante.

L'hon. M. ILSLEY: Chaque chose a son point de départ.

M. BLACKMORE: Pourquoi ne pas attendre d'avoir une charrette avant de chercher à y atteler un cheval.

Des VOIX: Adopté.

M. BLACKMORE: Nous avons tenté d'atteler le cheval sans avoir ni harnais ni bride. Il est évident que le ministre n'a pas examiné bien attentivement ces quatre recommandations. Je parierais que les autres nations n'y attachent guère plus d'importance. En d'autres termes, elles ne mettent pas en pratique leurs recommandations. Elles n'en attendent pas moins la réussite du projet. On nous demande d'accepter les propositions de Bretton-Woods, mais on néglige d'accomplir les autres actes nécessaires à leur réussite.

Je m'arrêterai pour un instant à la proposition n° 3 afin d'expliquer ce que j'avais en vue. Mon raisonnement porte peut-être à faux. Il est dit dans cette proposition:

Etudier les problèmes spéciaux d'une portée internationale qui découleront de la cessation de la production pour des fins de guerre.

Je dois dire que la question la plus importante qui se pose par suite de la cessation de la production de guerre est celle du chômage. Le ministre croit-il cette affirmation inexacte. Les membres de notre groupe ont déjà déclaré que la Fondation Falk des Etats-Unis a estimé qu'il y aura 20 millions de chômeurs dans la république voisine avant que les conditions soient redevenues normales là-bas.

M. TUCKER: J'invoque de nouveau le Règlement, monsieur le président. La résolution est ainsi conçue:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure pour accorder le pouvoir d'accepter, au nom du Canada, et d'exécuter les obligations du Canada sous le régime des statuts du Fonds monétaire international...

Et ainsi de suite. Il n'est pas dit "pour donner suite à toutes les propositions de la conférence de Bretton-Woods". On déclare simplement qu'il y a lieu pour le Canada d'adhérer à l'accord relatif au Fonds monétaire international. Il est vrai que la conférence de Bretton-Woods a adopté la résolution secondaire suivante:

Attendu qu'il est reconnu que le Fonds monétaire international ne peut à lui seul nous permettre d'atteindre complètement cet objectif et ceux qui sont énumérés dans l'accord.

Ainsi on y recommande l'adoption de ces mesures supplémentaires. Tout ce que l'on nous demande maintenant c'est d'adhérer au Fonds monétaire international. Comment l'honorable député a-t-il pu parler de ces autres recommandations? Il est vrai qu'une résolution secondaire visant le recours à d'autres moyens pour atteindre ce même but, a été ratifiée. Mais par quelle méthode de raisonnement l'honorable député peut-il soutenir qu'il n'enfreint pas le Règlement lorsqu'il persiste à discuter ces autres recommandations formulées à la conférence de Bretton-Woods? On a proposé l'établissement d'un Fonds monétaire international de même que la création d'une Banque internationale pour la reconstruction et le développement. On s'est ensuite rendu compte que ces deux organismes ne suffiraient pas pour atteindre tous les objectifs envisagés et c'est alors qu'on a formulé ces autres recommandations.

Tant qu'il persiste à discuter ces autres recommandations, il n'examine pas le Fonds monétaire international ni la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. C'est pourquoi, monsieur le président, puisque l'honorable député discute ces résolutions subsidiaires visant au même objectif et qui n'ont d'autre rapport avec cette question que celui d'avoir été adoptées à la même conférence, je soutiens que ses remarques sont irrégulières.

M. BLACKMORE: Avant de rendre votre décision, monsieur le président, l'honorable député nous dira-t-il, si d'après le texte des recommandations, le fonds donnera des résultats pratiques à supposer qu'on ne donne pas suite à ces recommandations?

M. TUCKER: Je dis que le fonds contribuera au bien-être du Canada et des autres nations du monde et que ces recommandations y contribueront également. Il faut procéder étape par étape. Aujourd'hui on demande au Parlement d'approuver une seule étape. Et l'honorable député veut qu'on étudie toutes les autres mesures que, de l'avis de la conférence, il serait opportun de prendre.

M. BLACKMORE: L'honorable député voudrait-il répondre à ma question? L'honorable député voudrait-il nous dire si, à son avis et de l'avis du comité, ces recommandations nous donnent à entendre que leurs

auteurs croient que le fonds pourrait fonctionner normalement sans les mettre à exécution?

M. TUCKER: Voici la résolution:

Attendu qu'il est reconnu que le Fonds monétaire international ne peut à lui seul nous permettre d'atteindre complètement cet objectif et ceux qui sont énumérés dans l'accord.

En d'autres termes, on reconnaît que le fonds ne permettra pas, à lui seul, d'atteindre les buts élevés des accords de Bretton-Woods. On a recommandé également l'établissement de la Banque internationale pour la reconstruction et le développment. Puis on a recommandé les quatre autres mesures qu'étudie en ce moment l'honorable député. En d'autres termes, on a recommandé plusieurs choses. Tout ce qu'on demand aujourd'hui au Parlement, c'est d'approuver notre participation au Fonds monétaire international et à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. L'honorable député veut étudier ces questions subsidiaires, qui ont pour objet de faciliter les mêmes fins, mais qui, si on n'y donne pas suite, n'empêcheront pas le fonds monétaire de faire beaucoup de bien.

M. BLACKMORE: Le point que l'honorable député persiste à méconnaître ou à éviter est le suivant: Croit-il que le fonds pourra réussir si on ne donne pas suite à ces quatre autres vœux? D'après ses observations, il semble reconnaître qu'il ne réussira pas sans cela.

M. TUCKER: Les représentants et les experts des quarante-quatre pays sont d'avis, selon moi, que le fonds ne pourra pas atteindre tous ses buts si on ne donne pas suite à quelques-unes des autres propositions. Mais le texte mentionne...

M. BLACKMORE: Ces quatre propositions.

M. TUCKER:...qu'on ne saurait atteindre pleinement ces buts et objectifs grâce au fonds seul. Voilà tout. Le fonds peut faire beaucoup de bien. Nous ne demandons qu'à poser un pas à la fois. Nous demandons au Parlement d'approuver le Fonds monétaire international et la Banque internationale pour la reconstruction et le développment. En ce moment, nous ne lui demandons pas d'approuver les quatre autres vœux. Lorsque l'honorable député persiste à discuter les quatre autres recommandations, il enfreint carrément le Règlement.

M. COLDWELL: Puis-je glisser un mot? Quel est l'objet du débat? N'est-ce pas une résolution qui commence par les mots:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure...

[M. Blackmore.]

Il y a lieu ou il n'y a pas lieu de présenter la mesure. Nous sommes d'avis, pour la plupart, qu'il y a lieu de présenter la mesure afin de nous renseigner sur sa portée. Lorsqu'elle sera renvoyée au comité de la banque et du commerce,—nous espérions qu'elle le serait au début de la discussion,—tous ceux d'entre nous qui s'intéressent à certains aspects de la mesure projetée auront l'occasion de se renseigner. Le débat se poursuit, semble-t-il, sur la mesure alors qu'il ne s'agit en réalité que de décider s'il y a lieu d'autoriser le Gouvernement à la présenter. Nous devrions, je crois, autoriser le Gouvernement à le faire. Notre vote en deuxième lecture indique que nous devons lui donner cette autorisation, et aussi celle de renvoyer la mesure au comité où nous pourrons convoquer ceux qui ont participé à sa rédaction pour obtenir d'autres éclaircissements.

Au rythme où nous allons, nous n'y comprenons rien. Nous discutons des principes généraux et nous n'avons pas encore vu le bill que le Gouvernement a l'intention de présenter pour faire suite à la résolution. Je désire que nous en venions à une entente à ce sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les honorables députés se rappelleront, monsieur le président, que j'ai fait une déclaration à la Chambre, il y a quelques jours, sur les travaux à accomplir avant la fin de la session. La déclaration suivait une entrevue avec les chefs des trois groupes de la Chambre sur la meilleure façon d'expédier les travaux; nous espérions qu'il serait possible de proroger la session vers le 15 du mois.

Nous avons alors examiné avec beaucoup de soin, non d'une manière définitive, mais d'une manière générale, le temps à allouer aux différentes mesures. On a demandé en même temps au Gouvernement de déclarer quelles mesures pourraient, s'il y avait lieu, être rayées du programme sessionel en vue d'assurer la prorogation à la date dont je viens de faire mention.

Quelques jours plus tard, j'ai déclaré à la Chambre que nous étions prêts à laisser tomber certaines mesures. J'ai rappelé alors que le bill important concernant la citoyenneté en était une. J'ai également dit que si la Chambre adoptait une autre mesure, le bill concernant les pouvoirs spéciaux, cela nous permettrait de procéder par arrêtés ministériels relativement à certaines questions désirées par le ministère des Affaires des anciens combattants, tandis qu'autrement il nous faudrait recourir à des mesures législatives. Il fut alors entendu que nous essayerions de présenter le bill des pouvoirs spéciaux avant de déposer certaines autres mesures.

Il a également été question du projet de résolution dont la Chambre est saisie présentement, et à moins que je ne fasse grandement erreur, il avait été généralement entendu que la mesure basée sur la présente résolution serait renvoyée au comité de la banque et du commerce, et que tant qu'il n'en aurait pas été ainsi il n'y aurait pas lieu d'entreprendre une discussion prolongée sur la résolution. Si je fais erreur on voudra bien me reprendre. Mais telle était l'entente et nous avons tous travaillé en ce sens. La Chambre des communes ne saurait fonctionner autrement, surtout maintenant qu'elle se compose de quatre partis; qu'en travaillant de concert après une entente générale.

Je demande à mes honorables amis du Crédit social de se rappeler ce qu'on a dit alors. Je leur ferai remarquer tout d'abord qu'ils ont adopté une ligne de conduite tout à fait extraordinaire au sujet de cette résolution, en entamant une longue discussion lors de la première lecture d'un projet de résolution. La Chambre a fait connaître son opinion lors de la première lecture de la mesure. La Chambre s'est prononcée sur cette question et le vote ne laisse aucune incertitude. Jetant un coup d'œil sur les votes enregistrés, je constate que le résultat a été de 124 à 12 en faveur de la résolution. En présence d'un tel fait, je suis d'avis que mes honorables amis devraient se rendre compte que la Chambre des communes dans l'ensemble tient ardemment à ce que nos travaux progressent, notamment en ce qui concerne cette mesure particulière. Rien ne peut s'opposer à ce que mes honorables amis enregistrent leur opposition aussi énergiquement qu'ils le désirent, mias il n'y a rien à gagner à répéter sans cesse la même chose. Il est encore moins utile de s'écarter sans nécessité de l'objet de la motion dont le comité est saisi et de suivre une ligne de conduite qui provoque de nombreux appels au Règlement.

Il me paraît donc essentiel et important pour les travaux du Parlement, et dans l'intérêt même de chacun des membres de la Chambre, de déclarer nettement que, bien que le Gouvernement tienne à terminer ses travaux vers la date que j'ai indiquée, nous sommes bien déterminés à ce que les mesures, dont j'ai dit qu'elles étaient les seules autres pour la présente session, soient adoptées. Si nous ne pouvons pas terminer le travail cette semaine, nous devrons continuer à siéger, et le Gouvernement devra étudier la question de savoir si nous devrons continuer la semaine prochaine ou ajourner nos délibérations après Noël, ou jusqu'après le jour de l'an. Cependant, nous avons bien l'intention de continuer l'étude de ces autres mesures avant de proroger. La chose a été entendue et nous devons respecter cette entente. Quand je dis cela, je ne dis rien qui n'ait déjà été énoncé. Il ne s'agit pas d'un nouveau moyen ayant pour but de hâter l'étude d'une mesure quelconque. Je veux simplement faire connaître nettement la situation à la Chambre.

Voici maintenant ce que je voudrais dire à mes honorables amis du Crédit social. La Chambre sait qu'ils ont des opinions bien arrêtées relativement à l'adoption de cette mesure. Ils l'ont démontré par leur opposition à la première lecture de la résolution et ils le prouvent encore en la discutant très longuement lors de la 2e lecture. Ils ont clairement fait connaître leur attitude. Comme l'a dit le chef de la C.C.F., le bill même n'a pas encore été présenté et les honorables députés, entre autres l'honorable député de Lethbridge, savent que si un bill est renvoyé à un comité, c'est là qu'il convient d'obtenir des renseignements et des détails, car tous les spécialistes que le ministre désire sont alors à sa disposition pour fournir des renseignements complets. Toutefois, on n'a pas coutume de retarder les travaux de la Chambre pour obtenir des détails lors de l'étude de la résolution qui précède un bill lorsqu'il est entendu que la mesure sera déférée à un comité.

Un mot de plus au sujet de l'étude en comité. Le Gouvernement n'impose aucune restriction à l'examen en comité. Les honorables députés peuvent demander tous les renseignements qu'ils désirent obtenir et proposer des amendements; lorsque le bill sera renvoyé à la Chambre, le comité plénier en sera saisi. Le Gouvernement n'impose aucune restriction sur la discussion en comité, à part celles qui figurent au Règlement. Les honorables députés à ce moment-là auront l'occasion d'exprimer leur opinion, de proposer des amendements et ainsi de suite, et lors de la troisième lecture, ils pourront de nouveau discuter le bill, proposer des amendements et voter contre la mesure.

Etant donné les occasions que les honorables députés auront d'exprimer leur opinion, les circonstances actuelles et les sentiments des autres membres de la Chambre, je prie les honorables députés du parti créditiste de se contenter, en ce qui a trait à la résolution, d'exposer leur attitude une fois pour toutes et de permettre ensuite que la résolution soit adoptée, et que le bill soit présenté et renvoyé au comité de la banque et du commerce. A moins qu'il n'adopte cette attitude, je crains que la Chambre et le pays ne les accusent de faire de l'obstruction.

Jusqu'à présent, le Gouvernement n'a pas jugé nécessaire de profiter de certains articles du Règlement destinés à empêcher l'obstruc-

tion. J'ai constaté en écoutant les observations de mon honorable ami de Vancouver-Est, qui est un vieux parlementaire, qu'il dit qu'il existe des règles pour mettre fin à une dicussion inutile. J'espère ne jamais être obligé de demander à la Chambre d'appliquer certains articles du Règlement pour abréger un débat inutile. C'est la dernière mesure à laquelle le Gouvernement voudrait recourir. Cependant, si le débat se prolonge au point de cesser d'être un débat et n'est plus que de la répétition et de l'obstruction, il faudra respecter les règles en vue de protéger la Chambre

Je le répète, j'espère que mes honorables amis voudront bien collaborer avec tous les autres membres de la Chambre afin de nous aider à avancer les délibérations, car nous ne pouvons procéder que par étapes successives.

M. LOW: Je voudrais dire seulement un mot relativement à l'entente qui a eu lieu entre les chefs des groupes qui se sont entendus avec le premier ministre. Je suis d'avis que le groupe qui m'entoure a respecté cette entente. De fait, j'ai lieu de croire que, si vous jetez les yeux sur le compte rendu de nos délibérations, vous constaterez que nous avons accumulé une assez bonne réserve dans laquelle nous pouvons puiser pour justifier la discussion de la présente mesure. Nous nous sommes efforcés de respecter cette entente et nous l'avons fait, j'en suis convaincu, relativement à toutes les mesures qui ont précédé celle-ci. Cependant, monsieur le président, je me rappelle fort bien que, au moment où nous avons discuté les autres travaux de la Chambre, j'ai demandé que cette mesure soit renvoyée à plus tard. J'ai aussi dit que cela soulèverait probablement une discussion très serrée. Le premier ministre et le ministre des Finances se rappelleront sans doute que j'ai dit cela.

Si je me souviens bien des règles de la procédure parlementaire, je crois que nous nous sommes éloignés de ce qui avait l'habitude d'être une coutume ancienne et honorable, à savoir, de discuter une question dans toute son ampleur en comité semblable à celui-ci. C'est en comité que les plus belles discussions peuvent avoir lieu et c'est aussi là que les ministres en cause sont censés répondre aux questions que leur posent les députés. Autrement, comment y a-t-il moyen de déterminer si le principe d'une mesure est bon. Voilà ce que nous voulons prouver. Nous ne faisons pas d'obstruction et tous les renseignements que nous avons demandés portent sur la question. Je crois que j'ai fait cette déclaration il y a quelques instants et je tiens à faire remarquer qu'il faudra résoudre au moins trois problèmes avant que l'accord de Bretton-Woods ait la moindre chance de succès.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le premier de ces problèmes est le suivant: Le Royaume-Uni, qui nous intéresse beaucoup, peut-il payer sa part après avoir été soulagé de ses énormes dettes de guerre, ou sans l'être?

Une VOIX: Que faites-vous du Canada?

M. LOW: Le Canada est dans la même situation, d'une façon.

Le deuxième problème à résoudre est le suivant: Les Etats-Unis peuvent-ils trouver moyen d'augmenter le pouvoir d'achat au pays assez rapidement pour absorber son nouveau pouvoir de production, dont j'ai présenté des preuves indiscutables en Chambre vendredi soir ou samedi.

Le troisième problème est le suivant: Les Etats-Unis peuvent-ils créer un surplus d'importations suffisamment grand pour empêcher une pénurie chronique de dollars? J'ai conseillé de bien peser ces questions car la faillite de Bretton-Woods entraînera un terrible châtiment pour les générations futures. C'est dans cet esprit que nous nous efforçons de savoir sur quoi faire reposer notre jugement afin que nous ayons quelque chose sur quoi nous fonder quand la mesure viendra devant le comité de la banque et du commerce, c'est-à-dire quelque renseignement que le ministre est en mesure de nous fournir afin de pouvoir tirer des témoins les renseignements qui nous permettrons de prendre une décision.

Je tiens à dire ce qui suit au nom de mon parti: Nous tenterons de faciliter les travaux de la Chambre autant que nous le pourrons. Mais, comme je suis entouré d'hommes dont l'intégrité et les convictions profondes ne font aucun doute, je ne puis les faire taire à coups de matraque et je n'ai pas l'intention de tenter cela au sujet de la question que nous étudions. Ils ont le droit de parler; c'est un droit incontestable dans un comité de cette nature, tout comme ils ont le droit d'obtenir les renseignements nécessaires afin de pouvoir prendre une décision et de connaître exactement la situation. Je ferai de mon mieux pour faciliter les travaux; je demande tout simplement à la Chambre de nous accorder encore un peu de temps afin de compléter notre exposé et nous verrons ce que nous pouvons faire afin de passer à l'étape suivante de la mesure.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je remercie mon honorable ami de sa promesse de coopération. Si je prends la parole, c'est dans le but d'approfondir un point de procédure qu'il a lui-même soulevé et c'est principalement pour cela que je prends la parole.

Mon honorable ami a dit que la Chambre s'en allait à la dérive et que nous nous écartions d'une tradition ancienne et honorable. Cela peut être vrai mais, dans ce cas, la faute

en est à son parti, car la tradition ancienne et honorable de la Chambre n'est pas de débattre une mesure de ce genre au moment de la présentation de la résolution, mais plutôt lors de la deuxième lecture du bill ou quand la Chambre l'étudie en comité, ou bien lors de la troisième lecture du bill. Il n'est pas dans la tradition de la Chambre, pas plus qu'aux Communes anglaises, de discuter longuement un bill lors de la soumission de la résolution qui le précède. En remontant vers le passé, je me rappelle très bien qu'un jour sir Wilfrid Laurier,—oui, c'est aussi loin que ça,—s'opposa énergiquement à ce que la Chambre perdit son temps à débattre la première ou la deuxième lecture d'une résolution avant l'introduction d'un bill. La coutume a quelque peu évolué mais je tiens à dire que j'espère qu'elle ne dérivera pas davantage, surtout quand nous avons quatre partis à la Chambre; autrement, nous ne terminerions jamais nos travaux. Ce que je demande, c'est que chaque parti ait toute l'occasion voulue pour exposer clairement son point de vue; mais, observons, si nous le pouvons, la coutume des Communes anglaise qui se fonde sur une ancienne et honorable tradition, et agissons comme elles le font. Autant que possible, fixons une limite de temps bien défini pour la durée d'un débat. Dans un très important débat, comme l'a dit le ministre des Finances, sur l'accord de Bretton-Woods, relié à l'importante question des relations financières entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, le temps fixé pour la discussion n'était que deux à trois jours. C'est la seule façon de venir à bout de nos travaux. Pour notre part, nous avons consacré presque trois jours à la résolution seule et il nous faudra ensuite référer le bill au comité de la banque et du commerce et l'étudier quand il nous reviendra. Je ne désire pas que cela amène quelque honorable député à hésiter à prendre la parole. Je ne veux pas qu'on s'imagine que je veuille faire taire qui que ce soit. Je cherche simplement à persuader les honorables députés à suivre une manière de procéder conforme au Règlement et qui est dans leur propre intérêt autant que dans celui de tous les membres de la Chambre.

M. BLACKMORE: Comme les honorables députés le savent, j'étais le chef du parti créditiste à la Chambre à venir jusqu'à la présente session. Or le premier ministre ou n'importe quel autre honorable député peuvent-ils m'accuser d'avoir refusé mon concours au gouvernement dans les efforts qu'il a tentés pour accélérer les travaux? Personne ne peut critiquer notre conduite sous ce rapport. Certes, nous nous sommes montrés si empressés à collaborer qu'un homme que je nommerais s'il n'était pas décédé, a pris part à la campagne électorale en Alberta et a déclaré aux gens que nous n'étions qu'un groupe de gens faibles et inefficaces qui ne pouvait faire valoir ses opinions. Cela seul devrait constituer une réponse suffisante au premier ministre et justifier la somme d'attention que nous consacrons à cette mesure.

En raison de la nature particulière du mouvement créditiste, il nous a fallu étudier les finances et le commerce. En conséquence, nous sommes plus ou moins des spécialistes en ce qui concerne le résultat de cette mesure.

Des VOIX: Oh, oh!

M. BLACKMORE: Voilà la récompense que nous recevons pour la coopération dont nous avons fait preuve. Nous voyons dans cette mesure des dangers dont le député ordinaire ne se rend pas compte parce qu'il n'a pas eu la formation qu'il nous a fallu acquérir.

En réponse à ce qu'a dit le premier ministre—qui n'est pas venu à la Chambre au cours de cette discussion—je demanderai aux honorables députés du comité, à quelque parti qu'ils appartiennent, que faisaient les membres du parti créditiste durant les longues et monotones journées de discussions sur le bill des crédits de guerre? Parlions-nous ou bien étaient-ce les conservateurs-progressistes qui avaient la parole?

M. HOMUTH: Un instant, ne nous entraînez pas dans cette discussion, car il n'y aura plus de fin.

M. BLACKMORE: Si l'honorable député désire prendre la parole, je reprendrai mon siège. Comme l'honorable député de Peace-River l'a si bien dit, nous avons tout le temps qu'il nous faut, car nous l'avons dépensé avec parcimonie. Nous nous sommes tenus cois durant la longue discussion sur le bill des crédits de guerre. Je doute que cela puisse changer en quoi que ce soit la conduite des affaires. Autrement dit, à notre point de vue, le débat était absolument inutile, il ne représentait qu'une perte de temps et le bill n'a eu aucun effet sur le pays, sauf en matière d'impôt.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il n'est sûrement pas permis de revenir sur les arguments formulés au cours d'un débat absolument étranger à celui-ci.

M. BLACKMORE: Il est permis de rappeler la conduite des autres groupes représentés en cette Chambre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je demande votre décision, monsieur le président. Il n'y a pas d'autre moyen d'y mettre fin. J'en suis persuadé.

M. le PRÉSIDENT: On a parlé du temps accaparé et peut-être l'honorable député n'a-t-il pas tout à fait tort de souligner celui qui a

été pris par lui-même et ses collègues. Il me semble que c'est déjà fait et je lui rappelle encore une fois l'article 58, partie 2, voulant que les observations se rapportent au sujet à l'étude.

M. BLACKMORE: Quand il s'agit de discuter des propositions de Bretton-Woods, je me sens parfaitement à l'aise. Je passe au discours prononcé par le ministre. Il était sûrement au point.

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant que l'honorable député poursuive, il a fait allusion à moi-même et je voudrais compléter mes observations en citant le commentaire 439, page 168, 3e édition, des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne.

L'objet de la résolution dont Son Excellence recommande l'adoption, c'est de fournir à la Chambre la première occasion de discuter l'opportunité d'une certaine dépense. Les détails de la mesure projetée ne sont pas alors révélés et la discussion se borne à la résolution qui ne doit pas être longue, bien qu'il faille veiller à ce que le texte soit assez ample pour embrasser l'ensemble du bill qui sera subséquemment déposé.

Il est bien évident que, d'après le Règlement de la Chambre, une résolution ne vise qu'à fournir aux députés l'occasion de discuter l'opportunité de certaines dépenses, toute discussion plus approfondie devant être différée jusqu'à un autre stage. Je ne demande pas autre chose aux honorables députés.

M. BLACKMORE: La citation d'un article du Règlement de la Chambre ne laisse pas de m'intéresser, et je désire signaler un autre article. Avant de le faire, je rappellerai au premier ministre que la mesure présentement en délibération ne porte nullement sur la dépense de fonds publics. S'il s'agissait de dépenser cinq milliards de dollars je ne formulerais aucune objection. Ce qui importe ce n'est pas la question de dépense mais le risque auquel la liberté se trouve exposée et, disons-le, le risque de guerre. Nous ne discutons nullement une question financière. S'il en était ainsi, l'article du Règlement que le premier ministre a cité serait applicable. Toutefois, étant donné ce que nous discutons, je me permettrai de citer l'article 58 du Règlement:

Les opérations des comités pléniers sont soumises aux mêmes règles que les opérations de la Chambre, *mutatis mutandis*, excepté pour ce qui concerne l'appui des motions et la restriction apportée au nombre de fois qu'il est permis de prendre la parole.

Si cela ne signifie pas clairement que, lors de l'examen d'une résolution en comité plénier, les députés peuvent poser toutes les questions qui leur semblent à propos afin d'obtenir d'un ministre les renseignements nécessaires, je me demande quelle est la raison d'être de cet article. Cela constitue une réponse aux remarques du premier ministre.

Je discuterai maintenant le discours que le ministre a prononcé sur les propositions de Bretton-Woods. Je citerai un passage que je relève dans le hansard du 6 décembre, et je demanderai au ministre de m'expliquer certains termes qu'il a employés. J'imagine qu'il voulait convaincre la Chambre de l'utilité de cette mesure. Il importe beaucoup que nous sachions ce qu'il voulait dire au juste lorsqu'il a déclaré:

Cette conférence a eu lieu après environ deux années de discussions constantes entre les fonctionnaires du Trésor d'un grand nombre des Nations Unies.

Puis-je demander au ministre d'où est venue l'idée de l'accord de Bretton-Woods? Cette idée vient-elle du Canada? Dans l'affirmative, qui en est l'auteur? Vient-elle des Etats-Unis? A qui doit-on l'attribuer? Ou encore a-t-elle pris naissance en Grande-Bretagne, par qui a-t-elle été conçue et à la demande de qui?

L'hon. M. ILSLEY: L'idée est née comme il est indiqué dans des documents sur la stabilisation internationale des monnaies qui ont été déposés en cette Chambre. Ces documents ont été imprimés et déposés en 1943, je crois. Deux ou trois mémoires ont été préparés. Le document renferme le texte de propositions d'experts britanniques en vue de la création d'un office international de compensation ainsi que le texte d'une déclaration sur la stabilisation internationale des monnaies, déclaration présentée le 5 avril 1943 au comité du Sénat américain. On y trouve également le texte d'un projet de spécialistes des Etats-Unis en vue de l'établissement d'un fonds de stabilisation pour les Nations Unies et associées. A peu près vers ce même temps ou un peu plus tard, des spécialistes canadiens ont préparé le document intitulé "Projets de propositions d'experts canadiens sur un office international du change".

M. BLACKMORE: Je remercie le ministre mais je veux savoir quelle nation a pris l'initiative de cette mesure. Est-ce le Canada? Les Etats-Unis? La Grande-Bretagne? Ou l'idée a-t-elle poussé comme un champignon?

L'hon. M. ILSLEY: Les Britanniques et les Américains préparaient une série de propositions à peu près vers le même temps et ils en sont venus pour ainsi dire aux mêmes conclusions.

M. BLACKMORE: Qui le premier en a pris l'initiative?

L'hon. M. ILSLEY: L'écart n'est que d'une journée ou deux.

M. QUELCH: J'ai demandé l'autre jour au ministre de m'indiquer quel mandat détenaient les experts canadiens lorsqu'ils abordèrent l'élaboration de leurs projets.

L'hon. M. ILSLEY: Ils n'avaient aucun mandat officiel.

M. QUELCH: Le ministre ne veut sûrement pas dire qu'il a réuni un certain nombre d'hommes et leur a demandé d'élaborer les plans d'un fonds de stabilisation monétaire quelconque. Leur a-t-on dit d'élaborer un plan fondé sur l'or ou un plan plurilatéral fondé sur les devises nationales ou encore sur un index des prix? Ils doivent avoir reçu des instructions.

L'hon. M. ILSLEY: Les plans des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne ont été publiés et il y a une grande divergence entre les deux; nous avons cru que nous pourrions rendre service en élaborant des plans qui ne ressembleraient à aucun d'eux, mais nous devions dans une certaine mesure exprimer l'avis de nos spécialistes. On leur a dit de procéder et de voir ce qu'ils pourraient dresser.

M. JAQUES: Quelle date était-ce?

L'hon. M. ILSLEY: Le 9 juin 1943; c'est le plan canadien.

M. JAQUES: Je rappelle au ministre que c'est en avril 1943 que M. Morgenthau publiait son plan.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. JAQUES: J'ai porté cette question à l'attention de la Chambre et la presse de tout le pays m'a vilipendé. C'est pourquoi, cette idée remonte un peu plus loin que ne le prétend le ministre.

L'hon. M. ILSLEY: Non. J'ai dit que le plan britannique et le plan américain furent publiés avant le plan canadien, que le plan canadien avait été publié en juin 1943 et les autres, un peu plus tôt. De fait, le plan américain l'avait été en avril 1943. Je ne sais quand l'honorable député a été vilipendé ni pour quelle raison il l'a été.

M. JAQUES: Le plan visant à céder la souveraineté du Canada a commencé à être connu vers le 1er avril, sinon plus tôt, car M. Sandwell, portant la parole à une réunion de la Société des Nations, disait que la loyauté de la population canadienne devrait passer graduellement de la couronne à une autorité internationale. Quelques jours plus tard, M. Morgenthau publiait à Washington son plan sur l'établissement d'une banque internationale qui serait au-dessus du Parlement et du Congrès. Ayant signalé la chose à la Chambre, je fus vivement pris à partie.

M. QUELCH: Le ministre nous dirait-il si, à l'heure actuelle, le Canada se trouve définitivement engagé par les accords de Bretton-Woods?

L'hon. M. ILSLEY: C'est une question de politique ministérielle, en effet.

M. QUELCH: Le Canada est-il engagé? Avons-nous pris des engagements définitifs envers les Etats-Unis relativement aux accords de Bretton-Woods?

L'hon. M. ILSLEY: Oh non. Nous ne saurions faire quoi que ce soit du genre sans l'approbation du Parlement.

M. QUELCH: Le ministre pourrait-il nous dire exactement quelle a été l'attitude de la Russie? Aux conférences de Londres et de Washington, la Russie a refusé de participer aux délibérations. Les Russes y ont assisté, c'est tout. Je crois comprendre qu'à Bretton-Woods, ils ont cédé, si je puis dire, ou qu'ils ont en tout cas signé l'entente. Aujourd'hui, la Russie est signataire de l'entente, en ce sens que ses experts y ont apposé leur signature, mais le gouvernement russe a-t-il signé les accords de Bretton-Woods, s'est-il catégoriquement engagé à cet égard.

L'hon. M. ILSLEY: Pas que je sache.

M. QUELCH: Les Russes ont-ils demandé un traitement spécial relativement à ces accords? On m'a fait tenir de Londres qu'ils refusaient de relier leur monnaie à l'or de quelque façon que ce soit. La Russie a-t-elle demandé un traitement de faveur?

L'hon. M. ILSLEY: Pas à la connaissance du gouvernement canadien.

M. le PRÉSIDENT: Dois-je faire rapport du projet de résolution?

Des VOIX: Adopté.

M. BLACKMORE: Non, il est loin d'être adopté. Je désire connaître le sens de certaines expressions que le ministre a employées dans ses observations, mais je vais dire au comité ce que notre groupe pense au sujet de l'origine de toute cette affaire. Nous croyons qu'elle a pris naissance aux Etats-Unis, où certains citoyens puissants ont amené le gouvernement à lancer ces propositions. Nous croyons qu'elles étaient d'abord uniquement destinées à servir les intérêts des Etats-Unis. Si les Anglais ont soumis un plan, c'est sans doute uniquement parce qu'ils redoutaient les effets possibles des propositions américaines et qu'ils décidèrent d'en soumettre d'autres afin de se protéger. En effet, les propositions des Etats-Unis reposent sur l'or, et celles des Anglais sur les denrées et les services. A ce point de vue, les propositions des

Anglais étaient saines. Si le ministre peut nous fournir des renseignements propres à dissiper ces craintes, tant mieux. D'après les renseignements que je possède, je suis fondé à croire que toute cette affaire est due au gouvernement des Etats-Unis. Le ministre peut-il nous renseigner là-dessus?

L'hon. M. ILSLEY: Non. J'ai toujours cru que les représentants britanniques se sont mis à l'œuvre sur leur proposition dès que le gouvernement des Etats-Unis eut abordé les siennes. Si je m'étais fié à ma mémoire lorsque la question m'a été posée, j'aurais répondu qu'au meilleur de ma connaissance c'était la Grande-Bretagne qui avait pris l'initiative. On l'a prise à peu près en même temps. Nous n'avons aucune raison de croire qu'elle vienne de certains individus aux Etats-Unis. J'ignore à qui l'honorable député fait allusion; je n'en ai pas la moindre idée.

M. QUELCH: Un des articles est d'une importance capitale pour les nations débitrices: la section 4 de l'article VIII. C'est une autre disposition de nature à créer de graves embarras aux nations débitrices.

Voici:

Assurer la convertibilité des avoirs détenus par l'étranger

a) Tout Etat membre devra acheter ses propres devises détenues par un autre membre, si celui-ci, en demandant cet achat, déclare:

i) Que lesdites devises ont été acquises récemment par suite d'opérations courantes; ou

ii) Que leur conversion est nécessaire pour effectuer les paiements d'opérations courantes.

Le membre acheteur aura la faculté de payer soit dans la monnaie du membre faisant la demande, soit en or.

Voici la question que je désire poser au ministre: comment le membre qui ne possède pas d'or peut-il acheter sa monnaie contre de l'or? La disposition dit simplement qu'un membre paiera en or sa monnaie. Qui pourvoira d'or la nation qui n'en produit pas? Tout ira bien si cette nation est le Canada, les Etats-Unis, la Russie, l'Afrique du Sud ou toute nation qui produit de l'or en abondance, mais qu'arrivera-t-il pour les autres, celles qui n'en produisent pas? Comment la nation qui ne possède pas d'or peut-elle acheter de la monnaie contre de l'or?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député m'excuse-t-il de l'interrompre? Je sais que le comité désire vivement achever l'étude de cette question et je me demande si les honorables députés consentiraient à siéger après onze heures afin d'avancer les travaux?

Des VOIX: Adopté.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je proposerai donc, quand l'Orateur aura repris le fauteuil, que monsieur l'Orateur ne quitte pas le fauteuil à onze heures et il sera entendu que nous terminerons le débat sur la résolution ce soir afin de renvoyer la mesure au comité.

M. COLDWELL: Je ne m'oppose pas à ce qu'on prolonge la séance, à condition que nous achevions la discussion ce soir.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est ce qui serait entendu.

M. COLDWELL: Toutefois, s'il est impossible d'en finir ce soir, il est inutile de prolonger la séance. S'il ne reste que quelques questions à poser et qu'on puisse terminer la discussion en une demi-heure, je consens à siéger plus tard, mais si cela n'est pas convenu, je m'y oppose.

M. BLACKMORE: L'honorable député de Rosetown-Biggar a raison. Il est inutile de siéger jusqu'à deux heures car nous n'aurons pas fini de poser des questions. Tant que la Chambre discutera l'accord de Bretton-Woods, nous poserons des questions, jusqu'à ce qu'on y réponde. Je crois que la nouvelle série de questions concernant les auteurs du projet obtiennent des renseignements qui doivent intéresser vivement les honorables députés. Je propose donc que la séance soit levée à onze heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

Mardi 11 décembre 1945.

La séance est ouverte à onze heures.

COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

ADOPTION DES CINQUIÈME ET SIXIÈME RAPPORTS

M. CLEAVER présente les 5e et 6e rapports du comité permanent de la banque et du commerce.

M. HUGHES CLEAVER (Halton) présente le 6e rapport du comité permanent de la banque et du commerce, et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. LOW

MENTION D'UN RAPPORT PUBLIÉ DANS LE *Citizen* D'OTTAWA EN DATE DU 11 DÉCEMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Monsieur l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, je tiens à demander la parole pour un fait personnel. J'ai à la main un exemplaire

du *Citizen* d'Ottawa, numéro de ce matin, 11 décembre. J'y vois en première page, un article dû à la plume de son courriériste parlementaire, M. Torchy Anderson, et intitulé "Le chef S. Low semble menacé d'une "révolte" au sein de son parti. Je cite:

A la suite des efforts infructueux tentés hier soir pour faire progresser l'étude de la mesure assurant la participation du Canada aux propositions financières de Bretton-Woods, le bruit courait dans les couloirs que M. Solon Low, chef du parti créditiste, était menacé d'une manière de révolte au sein de son parti. On disait que, hier après-midi encore, M. Low avait assuré les chefs des autres groupes que la première partie du débat pouvait être terminée.

Je tiens à dire en tout premier lieu que Solon Low n'est en rien menacé d'une révolte au sein de son parti. J'appuie sans réserve la conduite des honorables députés qui, jusqu'à onze heures hier soir, ont parlé de la mesure et tenté d'obtenir des renseignements. Je le répète, ils ont mon appui le plus entier.

Deuxièmement, je n'ai pris envers qui que ce soit l'engagement de faire terminer le débat. A maintes reprises, je me suis engagé à faire tout en mon pouvoir pour faire progresser les travaux de la Chambre et je tiens ma parole. Cela ne m'empêche pas cependant de travailler de toutes mes forces à l'avantage de la population. Je tiens à bien spécifier que l'auteur de l'article tente de prêter à la conduite de notre groupe un sens qu'elle n'a pas.

De plus, celui qui, dans un article pareil, laisse entendre que le parti créditiste se livre à de l'obstruction systématique afin d'empêcher l'adoption de la mesure à l'étude, fausse la vérité. Qu'on s'en rende bien compte, notre groupe n'a jusqu'ici posé des questions que sur six des vingt-six articles contenus dans l'accord de Bretton-Woods. Il en reste encore des centaines qui auraient leur place.

PRODUITS DE L'ÉRABLE

MODIFICATION DE LA DÉFINITION ET LE RESTE

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding, et passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 10 décembre, du bill numéro 232, présenté par l'honorable M. Gardiner, et concernant la fabrication, l'inspection et la vente des produits de l'érable.

(Les articles 1 à 10 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 11 (restriction de l'emploi du numéro d'ordre).

M. HAZEN: Comment les permis sont-ils accordés sous l'empire de cet article? Où est-il prescrit qu'un permis est accordé?

L'hon. M. GARDINER: Voici ce que dit le paragraphe 6 de l'article 10:

Tout établissement de fabrication ou d'emballage, ainsi que toute cabane à sucre recevra, lorsqu'un permis lui aura été accordé, un numéro d'ordre qui sera employé sur les étiquettes et sur les contenants de produits de l'érable.

Et maintenant, le paragraphe 1 du même article:

Tous les établissements de fabrication ou d'emballage doivent s'adresser au ministère de l'Agriculture, à Ottawa, pour être enregistrés.

Et le paragraphe 2:

Tout établissement de fabrication ou d'emballage expédiant des produits de l'érable d'une province à une autre, ou exportant ces produits, doit obtenir un permis du Ministre.

Puis, le paragraphe 3:

Ce permis reste en vigueur jusqu'au trente et unième jour de mars qui suit la date d'émission...

L'article 10 prescrit l'émission de permis et l'article 11 stipule que quiconque illicitement met ou fait mettre un numéro censé être un numéro d'ordre qui lui a été délivré sous le régime de la présente loi et des règlements, sur une étiquette, sera passible d'une peine..

M. HAZEN: Des droits de permis ont-ils été fixés?

L'hon. M. GARDINER: L'article 18 y pourvoit.

M. SENN: Le paragraphe 4 de l'article 10 se lit ainsi:

Le Ministre peut exiger qu'une cabane à sucre d'où des produits de l'érable sont exportés ou expédiés à une autre province obtienne un permis qui lui sera délivré gratuitement.

M. SENN: Il y a un grand nombre de cabanes à sucre où les produits sont mis en boîtes ou autres contenants pour être expédiés sur le marché. Le producteur ne sait si ses produits seront vendus dans une autre province. Serait-il passible de la peine si, ne possédant pas de permis, ses produits étaient expédiés dans une autre province par les entremetteurs?

L'hon. M. GARDINER: Il le serait s'il les y expédiait lui-même. Il s'agit de fabricants ou d'établissements d'emballage. Ceux qui s'occupent de vendre les produits doivent se conformer à la loi. Qu'il s'agisse du producteur lui-même, d'un emballeur ou d'un commerçant, quiconque expédie à une autre province sans permis est passible d'une amende.

M. SENN: Le propriétaire d'une petite exploitation de quelque cinq ou six cents érables y serait-il passible?

L'hon. M. GARDINER: Oui, s'il expédie en dehors de sa province.

M. SENN: Mais non si ses produits s'acheminaient vers une autre province après qu'il les a écoulés sur le marché?

L'hon. M. GARDINER: Non, s'il ne les y expédie pas lui-même.

M. HAZEN: A-t-on consulté les producteurs de sucre des diverses provinces, avant d'adopter ces modifications?

L'hon. M. GARDINER: Sans doute. Je signalerai que l'honorable Sénateur qui a piloté ce bill dans l'autre Chambre, où on l'a déjà étudié, est un producteur de sucre de la province de Québec. Le bill a été discuté à fond par ceux qui y sont intéressés.

(L'article est adopté.)

Les articles 12 à 19 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.

INDEMNITÉS DE SERVICE DE GUERRE

Incorporation de décrets du conseil — recommandations du comité des affaires des anciens combattants—Adoption d'amendements du Sénat.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements proposés par le Sénat au bill n° 176, tendant à modifier la loi sur les indemnités de service de guerre.

—Ces amendements portent exclusivement sur des corrections typographiques et on les trouvera à la page 445 des *Procès-verbaux*. L'honorable député de Royal les a examinés et il est convenu qu'ils ne visent en rien le principe du bill. Je propose l'adoption de ces amendements.

(La motion est adoptée, et les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

ACCORDS DE BRETTON-WOODS

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL—BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) et passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 10 décembre, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley, qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour accorder le pouvoir d'accepter, au nom du Canada, et d'exécuter les obligations du Canada sous le régime des statuts du Fonds monétaire international et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, élaborés par la Conférence monétaire et financière des Nations Unies, tenue à Bretton-Woods en juillet 1944; pour autoriser le paiement des souscriptions exigées du Canada sur les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé pour un montant n'excédant pas sept cents millions de dollars; et pour autoriser l'emprunt, sous le régime des dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, de sommes ne dépassant pas sept cents millions de dollars.

M. QUELCH: Monsieur le président, je suis certain que tous les honorables députés ont hâte d'être sortis de l'ornière. J'avoue pour ma part que je serai heureux lorsque tout sera redevenu normal. D'aucuns ont prétendu que nous avons voulu faire de l'obstruction, mais je ferai remarquer que s'il en avait été ainsi, nous aurions facilement pu retarder l'étude de cette mesure jusqu'au jour de l'An. Nous n'avons soulevé d'objections qu'à propos de six articles de l'accord, qui en renferme trente-et un. Nous aurions pu demander des éclaircissements sur tous ces articles de même que sur les annexes. On ne saurait dire que nous avons obtenu des réponses à toutes les questions que nous avons posées. Lorsque la mesure aura été renvoyée au comité de la banque et du commerce, nous serons justifiables de demander des explications à l'égard des divers alinéas de chaque section de tous ces articles; nous aurons lieu de demander des renseignements sur le sens exact de toutes ces dispositions.

Hier soir, avant l'ajournement de onze heures, j'ai demandé au ministre de nous dire au juste ce que signifie la section 4 de l'Article VIII. Je vais en donner lecture afin qu'il sache exactement ce que je désire. La section 4 de l'article VIII se lit ainsi:

Tout Etat membre devra acheter ses propres devises détenues par un autre membre, si celui-ci en demandant cet achat, déclare:

(i) que lesdites devises ont été acquises récemment par suite d'opérations courantes; ou

(ii) que leur conversion est nécessaire pour effectuer les paiements d'opérations courantes.

Ce point est important. Je continue de citer:

Le membre acheteur aura la faculté de payer soit dans la monnaie du membre faisant la demande, soit en or.

Si une nation a une balance de commerce défavorable, elle ne pourra payer en la monnaie des autres nations membres et elle devra acheter ses propres devises au moyen d'or. Où obtiendra-t-elle l'or nécessaire à cette fin?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député voudrait-il discuter un autre point jusqu'à ce que j'aie examiné la question, qui est plutôt compliquée?

M. QUELCH: Voici une question que j'ai posée au ministre hier après-midi: A supposer que le fonds ait commencé à effectuer des

transactions, quel effet cela aura-t-il sur les affaires d'une nation? Cette dernière devra-t-elle prendre l'or comme base ou établir une réserve d'or? La réponse du ministre est-elle négative?

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

M. QUELCH: Il n'y a pas à douter que cela signifie que chaque nation devra posséder une réserve d'or, puisqu'elle est obligée d'acheter sa propre monnaie. Par conséquent, il lui faudra établir une réserve d'or. Où se procurera-t-elle cet or si elle n'en possède pas déjà?

L'hon. M. ILSLEY: Où est-il prescrit qu'elle doit payer en or?

M. QUELCH: A la section 4 de l'article VIII dont je viens de donner lecture. Il y est dit:

Le membre acheteur aura la faculté de payer soit dans la monnaie du membre faisant la demande, soit en or.

Comment un pays peut-il se procurer de la monnaie de l'Etat membre qui fait cette demande, si ce n'est en commerçant avec lui? Si cet Etat refuse d'acheter ses marchandises, ce pays ne pourra obtenir sa monnaie et devra par conséquent se procurer de l'or.

L'hon. M. ILSLEY: Le fonds mettra à sa disposition de la monnaie de l'Etat en question.

M. QUELCH: Non pas cependant si sa quote-part est épuisée.

L'hon. M. ILSLEY: Si son contingent est épuisé, la nation n'aura pas à recourir à ce moyen.

M. QUELCH: La section 8 de l'article V prescrit qu'une nation dont la quote-part a été épuisée auprès du fonds ne peut plus emprunter de ce dernier. Les pays qui détiennent sa monnaie commenceront alors à s'inquiéter et feront de leur mieux pour s'en départir en exigeant le paiement de leur dû. Or, ce paiement ne peut être effectué qu'en or.

L'hon. M. ILSLEY: La réponse ne se trouve-t-elle pas à la section 4 (v) de l'article VIII?

M. QUELCH: Ce n'est plus la même chose.

L'hon. M. ILSLEY: C'est de cette question que parle l'honorable député en ce moment, savoir la convertibilité des devises étrangères.

M. QUELCH: Nous retombons dans la même difficulté que celle que pose la section 8 de l'article V, savoir que, lorsqu'un membre ne peut plus recourir aux ressources du fonds, il doit se procurer de l'or. Comme diverses dispositions des propositions présupposent l'emploi de l'or, le ministre reconnaîtra que chaque Etat doit conserver une certaine réserve de ce métal pour que le fonds puisse fonctionner avec succès.

L'hon. M. ILSLEY: Non, je n'admets pas cela.

M. QUELCH: Au début de mes remarques, le ministre doit se le rappeler, j'ai déclaré que je tenterais de démontrer que l'entente n'est pas simplement un retour à l'étalon-or mais que sous bien des rapports elle va beaucoup plus loin. J'explique maintenant pour quelles raisons j'ai fait cette affirmation.

Avant que j'aborde ce point cependant, qu'on me permette de signaler que ce projet constitue une tentative de redistribution de la réserve d'or considérable détenue par les Etats-Unis. Le ministre en conviendra, je crois. Une forte proportion de cet or sera mise à la disposition des diverses nations du monde. Si le ministre le nie, nous n'aurons qu'à attendre les événements afin de savoir qui a raison mais je suis convaincu que tel est bien le but envisagé. Il n'y a pas de doute que ce fonds conférera aux Etats-Unis une très grande puissance et que le vote de ce pays prendra une importance de plus en plus prépondérante. Plus il vendra de monnaie aux autres pays, plus le vote de ceux-ci perdra de poids. C'est ainsi que sont conçues les dispositions relatives au vote et dès que le fonds sera constitué, les Etats-Unis seront revêtus d'une certaine puissance qui ne fera que s'accroître avec le temps. Si nos voisins avaient offert au monde l'exemple d'un gouvernement modèle, l'idée de leur accorder une plus grande puissance dans le monde pourrait dans une certaine mesure être justifiée. Cependant, si nous examinons la façon dont ils se sont comportés entre les deux guerres, si nous songeons à l'exploitation généralisée dont on a été témoin au cours du dernier conflit et à l'extrême pauvreté qui existe dans maintes régions de ce pays, surtout parmi les métayers, nous devons reconnaître que l'exemple qu'ils nous ont donné semble indiquer que les Etats-Unis ne sont pas le modèle à suivre pour le gouvernement du monde. Tant qu'un pays n'aura pas démontré qu'il a mis ordre à ses propres affaires et a assuré à toutes les classes de sa population de bonnes conditions d'existence, il ne saurait être en mesure de donner le ton aux autres nations. Ainsi que je l'ai dit au ministre, j'établirai, au moment de l'étude en comité, que l'accord de Bretton-Woods équivaut ni plus ni moins qu'au retour à l'étalon-or et que, sous plusieurs rapports, il nous expose à des conséquences encore plus graves.

Je tiens à appeler l'attention du ministre sur la section 2, sous-alinéa (ii) de l'article VII qui stipule qu'une nation, à la

demande du fonds, doit acheter de l'or lorsque sa monnaie est rare et que, à la demande d'un pays qui détient une certaine quantité de ses devises, elle doit être disposée à vendre de l'or, lorsque sa monnaie est en surabondance. J'estime qu'un tel état de choses est pire encore que l'étalon or puisque de sévères sanctions sont imposées aux pays qui ont dépassé leur quote-part et n'ont plus le droit de s'adresser au fonds pour se procurer de la monnaie, alors que leur taux d'intérêt a atteint 5 p. 100. Les nations se sont dans une certaine mesure engagées à établir des distinctions au détriment des pays qui retirent leur adhésion au fonds. Il est impossible de dire jusqu'où s'étendront ces inégalités de traitement; tout dépendra des conditions au moment où cette question se posera.

L'hon. M. ILSLEY: C'est inexact; aucune nation n'est tenue d'en boycotter une autre.

M. QUELCH: Il est dit que les membres ne peuvent commercer qu'aux conditions déterminées par le fonds.

L'hon. M. ILSLEY: Cela ne veut pas dire que cette nation doit servir de. . .

M. QUELCH: Contraire aux fins du fonds: si une nation qui se retire effectue des transactions contraires au fonds, elle ne peut faire des affaires avec le fonds.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'en est certainement pas ainsi.

M. QUELCH: Il en est certainement ainsi. Les mots "contraires au fonds" sont là. Si le ministre le désire, je vais relire tout l'article de nouveau.

L'hon. M. ILSLEY: Mais l'honorable député n'en arrivera pas à cette conclusion et il n'y découvrira pas de distinctions injustes.

M. QUELCH: On ne saurait attribuer à ces dispositions une autre signification. Je ferais mieux, je crois de relire l'article XI:

Section 1. Chaque Etat membre s'engage:

(i) à ne pas effectuer (par lui-même ou par l'intermédiaire de ses établissements financiers mentionnés dans l'article V, section 1) de transactions contraires aux dispositions du présent accord ou aux buts du fonds, avec un Etat non membre ou avec des personnes résidant sur les territoires d'un Etat non-membre;

(ii) à ne pas coopérer avec un Etat non-membre, ou avec des personnes résidant sur les territoires d'un Etat non-membre, à des opérations contraires aux dispositions du présent Accord ou aux buts du fonds; et

(iii) à coopérer avec le fonds en vue de l'application, sur ses territoires, de mesures destinées à empêcher des transactions contraires aux dispositions du présent accord ou aux buts du fonds, avec des Etats non membres ou avec des personnes résidant sur leurs territoires.

[M. Quelch.]

Si la nation qui s'est retirée a dévalué sa monnaie sans l'autorisation du fonds, une telle action est certainement contraire au fonds et les autres pays ne feront pas des affaires avec cette nation, autrement, ils effectueraient des transactions avec une monnaie qui aurait été dévaluée contrairement aux disposcitions du fonds.

L'hon. M. ILSLEY: Une minute. Est-ce que l'honorable député ne lit pas mal cette section?

M. QUELCH: Je ne le crois pas.

L'hon. M. ILSLEY: En tout cas, il lui donne une interprétation forcée.

M. QUELCH: "Forcée"?

L'hon. M. ILSLEY: En effet, une interprétation forcée, inexacte. Voici comment l'honorable député a lu la section: "Chaque Etat membre s'engage à ne pas effectuer (par lui-même ou par l'intermédiaire des établissements financiers mentionnés dans l'article V, section 1) de transactions contraires aux dispositions du présent accord ou aux buts du fonds, avec un Etat non-membre ou avec des personnes résidant sur les territoires d'un Etat non-membre." Il interprète cette section comme si elle voulait dire que le fait d'effectuer des transactions est contraire aux dispositions de l'accord ou aux buts du fonds, comme si elle renfermait une disposition interdisant à un pays d'effectuer des transactions avec un Etat non-membre ou avec des personnes résidant sur les territoires d'un Etat non-membre. Or, telle n'est pas la véritable interprétation à donner à cette section. La section veut dire, en réalité, qu'un Etat membre ne doit pas effectuer de transactions qui seraient contraires aux dispositions de l'accord ou aux buts du fonds. C'est-à-dire que si une nation se retire du fonds, les pays qui en font encore partie doivent continuer à mettre à exécution leur entente primitive avec le fonds et ne pas effectuer avec l'Etat membre de transactions contraires aux dispositions de l'accord et aux buts du fonds. En d'autres termes, les pays qui continuent à être membres du fonds ne peuvent se servir de l'Etat non-membre pour déjouer les buts du fonds. C'est tout simplement un moyen d'éviter des opérations illégales contraires à l'entente conclue par l'Etat membre. Voilà comment on doit interpréter la section.

M. QUELCH: Naturellement, cela dépend dans une grande mesure du but du fonds. Mais le fonds juge nécessaire d'empêcher un Etat membre de dévaluer sa monnaie, afin de maintenir la stabilisation des taux du change. Dès lors, il est clair que si un Etat

membre est expulsé du fonds parce qu'il a déprécié sa monnaie, ses taux du change ne sont plus stabilisés, et si d'autres membres continuent à faire des affaires avec ce membre, ils vont à l'encontre du but du fonds.

L'hon. M. ILSLEY: Non, non.

M. QUELCH: Le ministre peut nier ce que j'avance, mais il ne peut pas nous faire prendre des vessies pour des lanternes.

M. JAQUES: C'est pour cela qu'on veut instituer une police internationale.

M. QUELCH: L'autre raison pour laquelle j'affirme que ce régime est pire que celui de de l'étalon-or, c'est que ce dernier ne prévoyait pas l'établissement d'une autorité internationale dont les pouvoirs sont plus étendus que ceux d'aucun gouvernement, d'aucun tribunal, y compris, apparemment, la Cour de justice internationale.

L'hon. M. ILSLEY: Quels pouvoirs? Les pouvoirs ne sont pas très nombreux et ils sont restreints à l'extrême.

M. BLACKMORE: L'organisme aura tous les pouvoirs imaginables.

L'hon. M. ILSLEY: Pas du tout.

M. QUELCH: Il aura de très grands pouvoirs. Si la petite mission qui s'est rendue en Australie en 1930 a pu, grâce à sa technique monétaire, forcer le gouvernement australien à équilibrer son budget et à diminuer ses services sociaux, que ne pourra-t-on pas faire sous un régime comme celui-ci?

J'ai dit que le présent régime est, à plusieurs égards, pire que celui de l'étalon-or auquel il s'apparente, et je crois l'avoir prouvé.

M. BLACKMORE: Pour montrer aux honorables députés toute la gravité de l'affirmation de l'honorable représentant d'Acadia, je leur donnerai lecture des buts du fonds. La difficulté dans le présent débat provient de ce que les honorables députés qui appuient la mesure n'ont pas pris la peine d'étudier attentivement le texte des diverses parties de l'acte final, ni de peser la portée des pouvoirs qui y sont mentionnés. Dès qu'ils se donneront cette peine, ils saisiront toute la gravité de la situation. Je vais leur donner lecture des objectifs du fonds et leur montrer comment ils cadrent avec l'administration d'un pays, avec, par exemple, le régime actuel que nous avons au Canada:

Le Fonds monétaire international a pour buts:

(i) d'encourager la coopération monétaire internationale grâce à un organisme permanent fournissant un cadre pour la consultation et la collaboration en matière de problèmes monétaires internationaux.

Je m'arrête ici et je pose une question au ministre. Prenons, par exemple, le cas des moyens que le Canada a mis en œuvre pendant la guerre pour abaisser le coût de production des denrées ordinaires, automobiles, camions ou autres denrées de ce genre. Nous savons en effet que l'Etat a versé des subventions aux manufacturiers, qu'il les a soustraits aux barrières douanières, ou qu'il les a aidés de quelque autre façon à se procurer des matières premières à meilleur compte. C'est qu'il voulait abaisser le coût de production de certaines denrées fabriquées au pays, afin qu'elles pussent être vendues à un prix plus bas que ne se vendaient à l'étranger des denrées semblables.

L'hon. M. ILSLEY: Vendues au Canada à un prix plus bas?

M. BLACKMORE: Au Canada ou à l'étranger. Disons au Canada seulement. L'abaissement du prix de ces denrées a des répercussions sur la valeur du dollar canadien, car plus les prix sont bas, plus la valeur du dollar est élevée. De même, plus les prix des denrées sont élevés, moindre est la valeur du dollar canadien. Ce simple moyen, dont pas un honorable député ne voudra contester la parfaite légitimité, pourra être jugé contraire au premier but du fonds. On pourra prétendre en effet qu'il est contraire au principe de la collaboration monétaire internationale. Supposons que le Canada exploite ses ressources énormes et commence à se servir d'un numéraire libre de dette, numéraire dont le ministre n'a même pas discuté la possibilité. Supposons que le Canada se serve d'un numéraire libre de dette pour subventionner l'industrie manufacturière, de façon à établir la parité des prix. Il se trouverait à relever la valeur du dollar canadien et serait blâmé par tout groupe estimant qu'il pose là un geste contraire au premier but du fonds. Or la seule autorité absolue capable de se prononcer sur le différend serait le fonds lui-même.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'a aucun pouvoir en la matière.

M. BLACKMORE: A quoi sert cet accord, si le fonds n'a pas le pouvoir d'agir? A quoi sert l'acte, s'il n'accorde pas au fonds le pouvoir d'agir?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député ne trouvera dans l'acte aucune disposition accordant au fonds le pouvoir d'agir dans la situation qu'il a mentionnée. Cette situation ne serait pas, d'ailleurs, contraire au premier but, qui est d'encourager la coopération monétaire internationale grâce à un organisme permanent fournissant un cadre pour la consultation et la collaboration en matière de problèmes monétaires internationaux. Cela n'a rien à

voir au programme qu'adopte un gouvernement pour subventionner la production nationale.

M. BLACKMORE: Le ministre croit-il que la disposition soit sans influence aucune sur le régime des prix domestiques?

L'hon. M. ILSLEY: Elle n'en a aucune; rien ici n'empêche le Gouvernement d'abaisser les prix au moyen de subventions.

M. BLACKMORE: Le ministre, à son grand étonnement, constatera le contraire.

L'hon. M. ILSLEY: Précisez donc.

M. BLACKMORE: J'ai simplement soulevé la question; je ne suis pas encore prêt à présenter mon argument, car je ne veux pas pour le moment revenir aux passages particuliers de l'acte final.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député ne peut rien trouver, il est pris à court, et je dis que la disposition ne s'y trouve pas.

M. BLACKMORE: Mais elle s'y trouve.

L'hon. M. ILSLEY: Exécutez-vous, alors.

M. BLACKMORE: D'excellentes autorités me l'affirment; je ne veux pas insister davantage, car je n'avais pas l'intention d'aborder cet aspect de la question.

L'hon M. ILSLEY: Les honorables députés comprendront dans quelles difficultés je me trouve, lorsque l'honorable représentant me reproche de ne pas répondre aux questions. C'est un soi-disant technicien en l'espèce; il étudie le problème depuis des mois et se voit dans l'impossibilité de répondre à ma question: Qu'est-ce qui empêche d'abaisser les prix par des subventions?

M. BLACKMORE: Prenons le but numéro 2.

Des VOIX: Oh, oh!

M. BLACKMORE: Des honorables députés voudraient que je remette mes explications à plus tard; je me rends donc à leur désir.

Une VOIX: Elles nous surprendront.

M. BLACKMORE: Oui, en effet. Prenons le but numéro 2:

Faciliter l'expansion et l'accroissement harmonieux du commerce international, et contribuer ainsi au développement et au maintien d'un niveau élevé de l'emploi et du revenu réel, et au développement des ressources productives de tous les Etats membres, comme objectifs primordiaux de la politique économique.

Qui prétendra qu'abaisser le niveau des prix des produits ouvrés au Canada ne puisse constituer une mesure contraire à l'expansion et à l'accroissement harmonieux du commerce international? Prenons le Japon comme exemple, comme je l'ai fait hier soir. Le Japon abaisse le niveau de ses prix, ce qui lui permet de placer ses produits sur le marché mondial et d'en déloger ceux des autres nations dont les industries, à cause de cela, doivent priver de travail certains de leurs employés. Avons-nous là quelque chose de contraire au second but du fonds? J'ignore comment on pourrait qualifier de contraire à ce but du fonds le moyen que prend une nation pour accaparer tout le commerce manufacturier du monde. C'est la menace que préparait le Japon, et il y aurait sans doute réussi sans l'application d'un contingentement sévère. Ce serait là assurément nuire à l'accroissement harmonieux du commerce international. Impossible de l'interpréter autrement. Si le fonds est impuissant là-contre, il est bien inutile de le créer.

L'hon. M. ILSLEY: Mais il peut fonctionner autrement, c'est dit en toutes lettres.

M. BLACKMORE: Prenons le troisième but du fonds:

Favoriser la stabilité des changes, maintenir entre les Etats membres des accords de changes réguliers et éviter la course à la dépréciation des changes.

C'est la disposition la plus contestée. Passons maintenant aux trois buts suivants:

Aider à l'établissement d'un système multilatéral de paiements en ce qui concerne les opérations courantes entre les membres, et à l'élimination de restrictions de change qui entravent le développement du commerce mondial.

Inspirer confiance aux membres, en plaçant les ressources du fonds à leur disposition, moyennant les garanties convenables, et permettre ainsi auxdits Etats membres de remédier aux déséquilibres de leur balance des comptes sans recourir à des mesures compromettant la prospérité nationale ou internationale.

Conformément à ce qui précède, abréger la durée et diminuer l'intensité des déséquilibres de la balance des comptes des membres.

Le but numéro VI embrasse presque tous les cas et pourrait être invoqué contre toute mesure à laquelle une nation pourrait recourir. On n'a, pour se rendre compte de la gravité du danger, qu'à se rappeler le sort que la Cour suprême a fait subir aux lois de l'Alberta il y a quelques années. La Cour suprême a manœuvré de façon à détruire tout à fait l'autonomie provinciale, minant l'autorité de la province sur les biens et les droits civils en déclarant *ultra vires* les lois adoptées à ce sujet par la province. On n'a qu'à jeter un coup d'œil sur les décisions de la cour au sujet des mesures législatives adoptées depuis vingt-cinq ans par les provinces pour juger de l'étendue des dangers que comporte la mesure au point de vue du règlement, par le fonds ou par tout organisme judiciaire agissant en son nom, des situations qui peuvent surgir dans le monde. Voilà où réside, dans l'ensemble, la difficulté.

Notre groupe a le devoir, ai-je dit hier, monsieur le président, de poser des questions en vue d'obtenir des renseignements propres à aider la Chambre à porter sur le bill un jugement sain. Je crois encore, comme alors, que nous avons le devoir de poser plusieurs questions. Or nous sommes au comité où il y a lieu de poser ces questions. Certains événements qui se sont déroulés depuis vingt-quatre heures me portent à croire cependant que ma liberté d'action est moins grande qu'auparavant. Il vaut peut-être mieux alors réserver mes autres questions pour un autre stade de l'examen du bill dans une autre division du Parlement.

M. JAQUES: Je suis l'un de ceux que l'on a accusés de manœuvres obstructives. Je suis l'un de ceux dont on a suspecté les intentions et je ne veux dire que quelques mots.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Pouvons-nous compter là-dessus?

M. JAQUES: Je puis exposer en très peu de mots les motifs de mon attitude.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Vous ne le ferez pas cependant.

M. JAQUES: Il est évident que la majorité de la Chambre croit ferme au fétiche du commerce extérieur et au culte de l'or. Pour ces deux ombres elle est disposée à céder la souveraineté du pays. Je ne le suis pas. Voilà la différence qui existe entre nous. Quiconque prépare et préconise l'abandon de la souveraineté de notre pays se rend, à mes yeux, coupable de trahison, peu importe le motif invoqué. Nous en avons un exemple actuellement dans la personne de M. Amery. C'était je crois, un honnête homme. Il croyait ses actes inspirés par d'excellents mobiles et dans l'intérêt de son pays et du monde. Malheureusement il a donné son appui au perdant et il en subit maintenant les conséquences. C'est la seule différence qui existe entre nous. Nous avons démontré à l'évidence que Bretton-Woods ramène le régime de l'étalon-or, c'est le commerce étranger qui régira notre prospérité nationale, et lui-même sera assujetti à la régie de l'étalon-or, voilà la raison de mon attitude. Notre pays renonce à sa souveraineté et voilà pourquoi je m'oppose et continuerai de m'opposer à la mesure.

M. LOW: Avant de conclure le plaidoyer de notre groupe, puis-je résumer, en trois minutes, les motifs de notre attitude. Le ministre n'a avancé aucun argument capable de réfuter notre thèse. Il n'a pas réussi à démontrer, par des raisons solides, que le Canada doit adhérer à l'accord de Bretton-Woods. Ainsi, notre groupe est encore convaincu, premièrement, que la ratification de l'accord de Bretton-Woods par le Canada signifie le retour à l'étalon-or avec tout ce que cela comporte de causes inévitables de guerres futures et de souffrances humaines; deuxièmement, que la ratification de cet accord par le Gouvernement signifie que nous abandonnons une partie considérable de notre souveraineté et qu'en conséquence nous devenons assujettis à un gouvernement international; troisièmement, la ratification de l'accord de Bretton-Woods par le Canada signifie que nous perdons la maîtrise de notre numéraire; quatrièmement, ayant cédé la maîtrise efficace de notre propre numéraire au Canada à une dictature financière internationale, nous sommes convaincus que ni le Canada ni les Etats-Unis ne pourront prendre les mesures internes requises pour relever le niveau de vie de leurs habitants; cinquièmement, si nous perdons la maîtrise efficace de notre numéraire, alors le bel objectif que le ministre des Finances a si habilement exposé dans son discours, soit l'embauchage intégral tant pour les Américains que pour les Canadiens, est impossible de réalisation; et sixièmement, si l'embauchage intégral est impossible du fait que nous abandonnons une partie de notre maîtrise sur notre numéraire interne, alors les nations comme les Etats-Unis devront recourir à l'exportation de leur chômage, ce qui entraînera des guerres commerciales, précurseurs inévitables des conflits armés.

Il est bien clair, monsieur le président, que le ministre a communiqué au comité tous les renseignements qu'il possède en ce moment ou qu'il consent de nous donner à cette phase de la discussion; mais vu qu'il sera peut-être possible d'obtenir d'autres renseignements au comité de la banque et du commerce en interrogeant les témoins, nous sommes disposés à renvoyer la mesure au comité où nous reprendrons la lutte sur ce terrain.

En consentant à transférer notre étude du bill au comité de la banque et du commerce je veux qu'il soit bien compris que nous n'approuvons aucunement le principe de l'accord de Bretton-Woods. Nous sommes encore d'avis qu'il est faux, et à moins qu'on ne nous démontre que nous avons tort de prendre cette attitude nous lutterons de toutes nos forces contre ce principe aux phases subséquentes de l'étude au comité et à la Chambre.

Je vous ferai remarquer, monsieur le président, que nous avons reçu des télégrammes de toutes les parties du pays nous demandant de continuer notre lutte, parce que le peuple commence à se rendre compte que ce n'est pas la mesure qu'il désire; ce n'est pas une mesure propre à assurer la prospérité dans la paix au Canada, à son avis.

M. BRACKEN: Je ne prends pas la parole dans le but de me prononcer sur le fond de la résolution, mais plutôt dans le but de dire quelques mots sur la situation dans laquelle le comité se trouve présentement. Il y a plusieurs jours que ce projet de résolution a été lu pour la première fois et que nous en avons entrepris l'étude en comité plénier. Depuis lors nous avons eu une longue et parfois intéressante discussion en comité. Les observations que j'avais l'intention de faire avaient été préparées longtemps avant que je sache ce que l'honorable représentant de Peace-River allait dire. Je le félicite de l'attitude qu'il vient de prendre. Jusqu'à ce moment-là, nous nous demandions combien de temps encore il serait sage de poursuivre cette discusison en comité plénier.

Laissez-moi dire un mot de deux autres questions qui ont été mentionnées par d'autres honorables députés à la Chambre. Il y a eu une conférence des chefs des différents partis à la Chambre il y a quelques jours. On a dit hier soir qu'il avait été entendu que nous chercherions à terminer le travail de la session cette semaine. C'est vrai. Cependant, au sujet de l'attitude des créditistes je dirai que le chef de ce groupe a fait remarquer que la présente mesure était l'une de celles à laquelle son parti avait l'intention de s'opposer énergiquement. Il a spécifiquement exclu cette mesure de tout effort que l'on pourrait faire en vue de hâter le travail de la Chambre.

Parlant en mon propre nom, et aussi au nom de plusieurs autres à la Chambre, je crois, j'ajouterai que la discussion que nous avons entendue, et à laquelle ont surtout participé des membres du parti du Crédit social, a été caractérisée par sa sincérité. On y relève les marques d'une étude approfondie. Pour ma part, je répète qu'il semble y avoir beaucoup de bon dans les arguments que l'on a invoqués. J'aimerais ajouter encore un mot à ces observations.

Le groupe créditiste a fait entendre ses protestations. Il ne saurait y avoir de doute que ses opinions sont bien arrêtées sur cette question. Je crois que les protestations ont été bien formulées. Pendant plus de vingt ans j'ai été témoin dans une autre assemblée canadienne, à diverses reprises, de protestations de cette nature, et je n'en ai jamais vu qui étaient caractérisées par autant de sincérité ou par une étude plus approfondie de la question de la part du groupe qui faisait entendre les protestations. En conséquence, je désire féliciter les membres du parti qui ont présenté l'autre aspect de la question.

[M. Low.]

Il est évident que le Gouvernement tient à faire adopter la mesure; qu'il n'est pas disposé à la renvoyer à plus tard. Nous avons appuyé l'attitude du Gouvernement à ce sujet. Bien que les arguments invoqués par les membres du Crédit social nous aient fort impressionnés, il n'ont pas modifié notre opinion. Les arguments nous paraissent être surtout en faveur de la mesure, du moins en ce qui concerne son application au Canada.

Je veux maintenant féliciter de nouveau le chef du groupe du Crédit social de ne pas avoir poussé la discussion jusqu'au point où le Gouvernement ou la Chambre auraient été forcés de recourir à des moyens arbitraires. Les membres de ce groupe ont bien défendu leur cause. Leur argumentation nous a tous impressionnés. D'autres occasions s'offriront d'exposer leurs principes. Maintenant que nous avons pris une telle décision, nous pouvons envisager la possibilité de terminer nos travaux cette semaine.

M. COLDWELL: Je suis d'avis que l'on a suivi la bonne ligne de conduite et j'aurais souhaité qu'on l'eût fait plus tôt, c'est-à-dire que l'on eût confié l'étude de cette question au comité de la banque et du commerce. Un grand nombre de députés ont posé des questions auxquelles on n'a pas encore répondu. Je répète, ce que j'ai toujours soutenu, que le présent comité n'offre pas le caractère et n'est pas l'endroit voulu pour obtenir les réponses aux questions que nous posons.

Moi aussi, je me réjouis que la discussion en soit maintenant rendue au point où le bill qu'on présentera sera envoyé au comité de la banque et du commerce. C'est là que les mérites, et aussi les points qui nous laissent quelque inquiétude, pourront être discutés. Il me semble que c'est là une question sur laquelle les membres de la Chambre devront se prononcer. Je ne crois pas que chacun approuvera intégralement ces longues annexes. Cela me semble impossible. Je suis d'avis, cependant, qu'il y a lieu de bien peser le pour et le contre de cette mesure, tant au comité que lorsqu'elle sera de nouveau soumise à la Chambre. Que contient-elle de bon et de moins bon? Et si les avantages l'emportent sur les inconvénients, la Chambre devrait alors approuver cet accord.

Pour ce qui est de l'aspect international de la mesure, je tiens à exprimer bien clairement l'avis que toute mesure destinée à servir les intérêts de l'humanité, et à laquelle le Canada peut participer pour le bien du monde entier, devrait recevoir l'appui de notre Parlement. Non que je condamne en principe les accords internationaux. Plus encore que je ne l'étais naguère, je suis en effet convaincu que le

gouvernement responsable sur le plan international s'imposera tôt ou tard; et le plus tôt sera le mieux pour la paix mondiale.

(Rapport est fait de la résolution.)

M. l'ORATEUR: M. Ilsley propose, avec l'appui de M. Mackenzie, que ladite résolution soit lue pour la 2e fois et approuvée. La motion est-elle adoptée?

M. BLACKMORE: Sur division.

M. LOW: Sur division.

(Le projet de résolution est lu pour la 2e fois et adopté. M. Ilsley demande à déposer le bill 238 tendant à donner suite aux accords en vue de l'établissement d'un fonds monétaire international et d'une Banque internationale pour la reconstruction et le développement.)

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

M. l'ORATEUR: Quand ce bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

L'hon. M. ILSLEY: Maintenant.

(M. Ilsley propose la 2e lecture du bill.)

M. BLACKMORE: Aux voix.

M. BRACKEN: Le ministre voudra-t-il nous expliquer quelle procédure il entend suivre maintenant au sujet de ce bill?

L'hon. M. ILSLEY: J'ai proposé que le bill soit maintenant lu pour la 2e fois; il sera ensuite renvoyé immédiatement au comité de la banque et du commerce qui se réunira cet après-midi, à quatre heures, pour commencer l'étude de ce projet de loi. Si rapport est fait du bill à la Chambre, nous suivrons la procédure que nous suivons d'ordinaire au sujet d'un bill; c'est-à-dire qu'il sera envoyé au comité plénier de la Chambre; puis, s'il est adopté par le comité, il recevra sa 3e lecture.

M. BLACKMORE: Veuillez mettre la motion aux voix, monsieur l'Orateur.

M. LOW: Voudriez-vous mettre la motion aux voix?

M. l'ORATEUR: J'ai mis aux voix la motion tendant à la 2e lecture, et je vais maintenant mettre aux voix la motion tendant à renvoyer le bill au comité de la banque et du commerce.

M. LOW: Non, avec toute la déférence voulue, je suis d'avis qu'il faudrait mettre aux voix la motion tendant à la 2e lecture du bill.

M. COLDWELL: C'est exact.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

L'hon. M. MACKENZIE: Sur division?

M. l'ORATEUR: Ceux qui sont en faveur de la motion répondront oui.

Des VOIX: Oui.

M. l'ORATEUR: Ceux qui ne sont pas en faveur de la motion répondront non.

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: A mon avis les oui l'emportent.

L'hon. M. MACKENZIE: Adoptée sur division?

M. l'ORATEUR: Appelez les membres.

(La motion de M. Ilsley, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Abbott	Dion (Lac-St-Jean-Roberval)
Adamson	Dionne (Beauce)
Archibald	Dorion
Argue	Douglas
Arsenault	Emmerson
Aylesworth	Farquhar
Barrett	Ferguson
Beaudoin	Fleming
Belzile	Fournier (Hull)
Benidickson	Fraser
Bentley	Fulton
Bertrand (Laurier)	Gagnon
Bertrand (Prescott)	Gardiner
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Gariépy
Black (Cumberland)	Gauthier (Nipissing)
Blair	Gauthier (Portneuf)
Blanchette	Gibson (Comox-Alberni)
Boivin	Gibson (Hamilton-Ouest)
Bonnier	Gillis
Boucher	Gladstone
Bourget	Glen
Bowerman	Golding
Bracken	Gour (Russell)
Bradette	Gourd (Chapleau)
Bradshaw	Grant
Breithaupt	Green
Bridges	Hackett
Brooks	Harkness
Brown	Harris (Grey-Bruce)
Bruce	Healy
Bryce	Henderson
Burton	Herridge
Campbell	Hodgson
Case	Homuth
Casselman	Howe
Castleden	Ilsley
Charlton	Irvine
Chevrier	Isnor
Cleaver	Jackman
Cloutier	Jaenicke
Cockeram	Jean
Coldwell	Jutras
Côté (Matapédia-Matane)	Knight
Côté (Verdun)	Lacombe
Croll	LaCroix
Daniel	Lafontaine
Dechêne	Langlois
Denis	Lapalme
Desmond	Lapointe
Diefenbaker	

Laurendeau
Léger
Lennard
Lesage
Little
McCann
McCuaig
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McCullough (Assiniboïa)
Macdonald (Brantford)
Macdonald (Halifax)
McDonald (Pontiac)
MacDonnell (Muskoka-Ontario)
McGarry
McIlraith
McIvor
Mackenzie
MacKinnon
MacLean
McLure
McMaster
McNaught
MacNicol
Maloney
Manross
Marquis
Martin
Matthews (Brandon)
Matthews (Kootenay-Est)
Mayhew
Menary
Merritt
Michaud
Mitchell
Moore
Mullins
Mutch
Nicholson
Nixon
Parent
Pearkes
Probe
Raymond (Wright)
Reid
Richard (Ottawa-Est)
Rinfret
Robinson (Bruce)
Robinson (Simcoe-Est)
Rose
Ross (Hamilton-Est)
Ross (St. Paul's)
Ross (Souris)
St-Laurent
Senn
Sinclair (Ontario)
Sinclair (Vancouver-Nord)
Sinnott
Smith (Calgary-Ouest)
Smith (York-Nord)
Stephenson
Stewart (Winnipeg-Nord)
Stuart (Charlotte)
Stirling
Strum, Mme
Thatcher
Townley-Smith
Tremblay
Tucker
Viau
Warren
Webb
Weir
White (Hastings-Peterborough)
White (Moddlesex-Est)
Whitman
Wright
Zaplitny—177.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Ashby
Blackmore
Fair
Hansell
Hlynka
Jaques
Johnston
Kuhl
Low
Quelch
Shaw
Wylie—12.

(Le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

ACCORD FISCAL AVEC L'ALBERTA

AUGMENTATION DE L'INDEMNITÉ ET DE LA SUBVENTION VERSÉES À CETTE PROVINCE

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose la deuxième lecture du bill n° 218 ayant pour objet d'autoriser le ministre des Finances, avec l'assentiment du gouverneur en conseil, à conclure avec la province d'Alberta un accord modifiant celui qui a été fait avec ladite province sous l'autorité de la loi de 1942 sur les accords fiscaux entre le Dominion et les provinces.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

[M. l'Orateur.]

Les articles 1 à 4 inclusivement sont adoptés.

Sur le préambule.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur le président, lorsque la résolution a été présentée, j'ai félicité le ministre, le Gouvernement et l'Alberta de la collaboration dont ils ont fait preuve pour conclure cet accord. A ce moment-là, j'ai oublié de rendre hommage à bon nombre de gens qui, les résultats le démontrent, se sont très bien acquittés de leur tâche en s'occupant des intérêts des porteurs d'obligations que l'entente touchait de près. Je n'ai pas perdu grand temps, n'est-ce pas?

(Le préambule est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

AUGMENTATION DES CRÉDITS DESTINÉS AUX PRÊTS ET AUX GARANTIES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure destinée à modifier la loi nationale de 1944 sur l'habitation et, plus particulièrement, à augmenter les crédits alloués pour les prêts et les garanties, sous le régime de la Partie II de la loi, afin de payer, à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, dans le cas des prêts et des pertes résultant de ces prêts une somme globale ne dépassant pas cent cinquante millions de dollars, et, dans le cas des garanties, jusqu'à concurrence d'un principal au montant global de cent vingt millions de dollars sur les placements garantis.

Que, sous le régime de ladite mesure, les dépenses, faites en vertu des dispositions de la partie V de la loi, ou pour leur exécution, peuvent être payées à même le Fonds du revenu consolidé jusqu'à concurrence d'un montant ne dépassant pas, dans son ensemble, la somme de cinq millions de dollars.

—Monsieur l'Orateur, dans l'ensemble les amendements à la loi nationale de 1944 sur l'habitation, présentés par cette résolution, sont d'ordre technique; ils sont nécessaires à cause des ambiguïtés de la loi ou d'événements récents non entièrement prévus l'an dernier lors de la rédaction de la mesure. Pour cette raison, et aussi parce qu'il fallait agir immédiatement, le Gouvernement s'est cru justifié, avant la convocation du Parlement, de mettre plusieurs amendements en vigueur par décret du conseil sous l'empire de la loi des mesures de guerre.

Les amendements se partagent en quatre groupes. Premièrement, quelques modifications de forme, nécessaires pour élucider la portée de certains articles de la loi. La plupart de ces amendements sont entrés en vigueur en vertu du décret du conseil C.P. 392, en date du 18 janvier 1945.

Les amendements du deuxième groupe, exposés dans le décret du conseil C.P. 5794, en date du 30 août 1945, ont été adoptés en vue de permettre aux sociétés d'assurance-vie d'entreprendre d'importantes opérations urgentes en ce qui concerne le logement à loyer. J'en ai parlé, expliquant leur objet général lors de la discussion sur la loi constituant en corporation la société centrale d'hypothèques et de logement. Je donnerai une explication détaillée plus tard lorsque nous étudierons les dispositions en comité.

Le troisième groupe d'amendements se rapporte aux articles des crédits et sont plutôt de nature explicatives que des modifications de principe. Nous les expliquerons au long plus tard. Qu'il me suffise de dire maintenant que l'augmentation des crédits sous l'empire de la partie II de la loi enlève certaines restrictions trop sévères sur les opérations en vertu de la loi qui n'étaient pas prévues par le Gouvernement ni, je crois, par le Parlement. Actuellement, le crédit de 50 millions de dollars prévu dans la partie II s'applique aux prêts, aux pertes et aux garanties concernant la location des maisons. Pour vous montrer jusqu'à quel point ces crédits sont insuffisants, je dois vous dire que cette somme ne serait pas suffisante si le programme entier des compagnies d'assurance-vie, qui est actuellement à l'étude, était approuvé. Le crédit a donc été porté à 150 millions de dollars pour couvrir le montant des prêts et pertes. En outre, nous avons l'autorisation de garantir des placements jusqu'à 125 millions, ce qui est à peu près la limite théorique imposée par la loi aux placements des compagnies d'assurance-vie. Il est aussi proposé d'affecter un crédit de 5 millions de dollars sous le régime de la partie V aux fins de recherches dans le domaine des logements et de l'urbanisme.

Enfin, un amendement est proposé comme résultat de la mesure créant la Société centrale d'hypothèques et de logement qui autorise le ministre des Finances à déléguer certains des pouvoirs dont le ministre jouit en vertu de la loi à la nouvelle société lorsqu'elle sera constituée.

En terminant, je désire faire la proposition suivante, si la Chambre veut bien me le permettre: je demande qu'on ne perde pas trop de temps sur la résolution, parce que le bill est prêt et les honorables députés ne seront pas en mesure de comprendre les propositions à moins d'avoir le bill sous les yeux. Etant donné que nous en sommes rendus à l'étape où il serait dans l'intérêt de tous qu'on adopte la résolution en 2e lecture et qu'on la défère à un comité; si l'on me donne l'occasion de présenter le bill aujourd'hui, nous en ferons distribuer des exemplaires. Les honorables députés pourront alors poser des questions lors de la 2e lecture ou lorsque le bill sera étudié en comité, ce qui se fera rapidement. Nous ne pouvons l'étudier aujourd'hui, car les honorables députés doivent avoir l'occasion de l'examiner.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Au nom de cette partie de la Chambre, je dois vous dire que nous sommes heureux d'expédier cette mesure de cette façon. Je crois comprendre que le ministre veut maintenant que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier la résolution.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. BRACKEN: Alors, je suppose que nous aurons un exemplaire du bill avant qu'il soit adopté en 2e lecture et qu'il s'écoulera un certain temps avant qu'on nous demande de l'adopter en 2e lecture?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques observations avant que vous quittiez votre fauteuil.

Je suis aussi convaincu de ce problème que les honorables députés créditistes le sont au sujet de la question étudiée par la Chambre ces derniers jours, mais je n'ai pas l'intention de retarder les travaux de la Chambre.

Les honorables députés de notre groupe accueilleront avec plaisir toute mesure destinée à rendre des fonds disponibles pour cette importante question des logements, mais nous devons protester du fait que ces amendements sont présentés sans qu'il soit suffisamment tenu compte des petits salariés.

Ce matin, dans le *Citizen* (Ottawa), par exemple, j'ai pris connaissances d'annonces classées qui démontrent bien la gravité du problème du logement dans la capitale du Dominion. J'ai aussi examiné d'autres journaux du pays et ce genre d'annonces paraît partout.

Ancien combattant, 2 adultes, désirent plain-pied, 2 ou 3 pièces, cuisinette, meublé, 1er ou 15 janvier. Sobres.

L'annonce suivante se lit comme suit:

Ancien combattant ayant servi outre-mer et son épouse, pas d'enfants, citoyens permanents d'Ottawa...

Etant donné qu'ils n'ont pas d'enfants, ils auront peut-être la chance de trouver un petit logis. Ensuite:

Ex-militaire et son épouse ont besoin urgent d'appartement, meublé ou non; recommandations sur demande.

La première annonce est pour un appartement pour deux jeunes filles seules et les huit ou neuf suivantes proviennent d'hommes

qui ont combattu pour sauvegarder leur foyer et qui se rendent compte qu'ils n'ont pas encore de foyer et que Noël approche.

Il y a quelques jours l'annonce suivante paraissait dans le *Journal* (Ottawa) sous la rubrique "Appartements demandés":

Corde demandée. . . se suicidera le 15 décembre à moins de trouver un logement, de préférence un plain-pied, 2 chambres à coucher. Officier de la force permanente et son épouse; nous buvons, fumons, donnons des soirées, faisons beaucoup de bruit, nous avons un vilain petit garçon de 6 ans et un chien fripon.

Il donne le numéro de téléphone de son bureau et celui de sa demeure. Le *Daily Star* de Toronto publie une longue liste de ces annonces. Je vois dans le *Star Phoenix* de Saskatoon de samedi dernier que les annonceurs offrent des récompenses, dont l'un est prêt à donner $50 à quiconque lui trouverait une chambre pour se loger durant la saison froide qui sévit dans les Prairies.

Une VOIX: N'en avez-vous pas une à lui offrir?

M. NICHOLSON: Non, je n'ai pas de place. Partout au pays, les gens qui se cherchent un logement ont toutes les peines du monde à en trouver et, malheureusement, en dépit des amendements qu'il nous soumet, le ministre n'a pas jugé à propos de prendre les dispositions voulues pour que les gens aux revenus modestes aient au moins quelque espoir d'obtenir un logis en vertu du projet préconisé par le Gouvernement. Voici ce qu'écrit à ce sujet le *Financial Post*:

Il appert aujourd'hui que les maisons projetées par la nouvelle corporation d'assurance (Banque hypothécaire centrale et corporation d'habitation) comporteront un loyer mensuel de $40 à $55. . . Rien ne laisse supposer que les compagnies d'assurance-vie ne mettront pas ces projets à exécution. Ce qu'on tient à faire remarquer ici, c'est qu'ils ne semblent pas devoir comporter de maisons à loyer modique pour les anciens combattants...

M. FRASER: Est-ce bien le *Financial Post* que vous avez à la main?

M. NICHOLSON: Non, c'est un journal qui cite le *Financial Post*. Je n'ai pas ce journal-là sous les yeux.

Le rapport du Gouvernement sur la construction d'habitations et l'urbanisme, soumis il y a quelque temps, dit que, dans la catégorie des revenus modestes, une famille qui gagne en moyenne $703 par année ne devrait pas verser un loyer de plus de $12 par mois, en calculant que 20 p. 100 du revenu doit être attribué à cette fin. Or, nous n'avons pas, au Canada, de maisons à un aussi bas loyer. On trouve, à la page 115 du même rapport, une statistique sur douze grandes villes du Canada et d'après laquelle les gens d'humble revenu ne sont pas censés payer un loyer de plus de $11.72 par mois, en supposant qu'ils distrayent, à cette fin, 20 p. 100 de leur revenu. Or ils payent $19, ce qui veut dire qu'ils se privent d'environ $8 par mois en nourriture, en vêtements ou soins médicaux, afin de s'assurer le couvert.

On a constaté dans presque tous les pays au monde que le seul moyen de procurer un logement aux gens à modeste revenu est de recourir à l'intervention gouvernementale et de prier l'Etat de fournir les fonds nécessaires à cette fin, moyennant un faible taux d'intérêt pendant un certain nombre d'années.

J'ai déjà parlé des entreprises de construction d'habitations aux Etats-Unis où le gouvernement a comblé la différence entre le montant qu'un individu peut verser et ce qu'on regarde comme un loyer économique. J'ai déjà décrit les très beaux logis de maisons de rapport qu'on voit à Boston où les loyers débutent à $14 par mois, y compris l'éclairage et le chauffage, pour des salariés qui touchent de six à sept cent dollars par année. Si vous retirez un revenu de $1,300 par année, votre loyer est plus élevé. Vous payez donc loyer selon vos moyens. Mais les autorités fédérales ont admis que le but national à atteindre est d'abolir les taudis et de fournir aux gens des lieux convenables, but qui devrait recevoir l'approbation de tous car, à la longue, il est plus économique d'abolir ces taudis et de donner au public un milieu confortable. Dans la périphérie de New-York, le loyer des logements construits par l'Etat est de $8.43 par mois dans le quartier de Harlem, de $8.42 à Williamsburg, de $5.41 dans les maisons de Red-Hook, et de $5.60 dans celles de South-Jamaica. Ces logements financés par l'Etat sont habités par des familles dont le revenu est de $800 à $1,200 par an. Mais la population de la région métropolitaine en est venue à la conclusion que les progrès futurs exigeaient la démolition de ces maisons et leur remplacement par des logis plus convenables. Je n'ai cessé, de toute la guerre, d'exhorter le Gouvernement à songer à l'avenir, à organiser le pays, non seulement en vue de l'effort militaire, mais en prévision de l'avenir en consacrant à la construction de maisons une plus forte partie de notre main-d'œuvre et de nos matières premières. J'ai démontré, à l'aide de chiffres compilés aux Etats-Unis durant la dernière guerre, combien le rendement des ouvriers est réduit lorsqu'il leur faut parcourir chaque jour de quinze à vingt milles pour se rendre au travail et vivre dans l'incertitude d'un logement pour le lendemain. Dans la ville de Windsor, qu'habite le secrétaire

d'Etat certains propriétaires exigeaient de leurs futurs locataires qu'ils répondent à un questionnaire avant d'occuper les lieux. Il fallait prouver que l'on était chrétien, qu'on ne parlait pas trop fort, qu'on ne faisait pas d'abus de la radio, qu'on n'avait pas d'enfant et qu'on n'en attendait pas, qu'on ne prenait pas de boisson, qu'on ne tolérait pas d'invités trop tard le soir et ainsi de suite.

De telles conditions régnaient par tout le pays et j'estime que le Gouvernement n'a pas accordé au problème du logement toute l'attention qu'il méritait. Or voici que d'anciens combattants, dont quelques-uns étaient mariés avant leur départ, nous reviennent après quatre ou cinq ans d'absence. De retour dans leurs familles où, souvent leurs épouses sont demeurées depuis leur départ, ils estiment à bon droit que le temps est venu de fonder leur propre foyer. C'est l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Merritt), je crois, qui, s'étant distingué au point de mériter pendant le conflit la Croix de Victoria, a éprouvé tant de difficultés à trouver un logement, à son retour, qu'il estimait,—du moins les journaux l'ont rapporté,—qu'il aurait aussi bien fait de demeurer à l'étranger. La situation est si critique que le ministre devrait dès maintenant demander des crédits destinés à la construction de maisons, car il faudrait se mettre à l'œuvre sans délai pour assurer des logements aux petits salariés qui ne peuvent compter sur la loi consignée dans nos statuts pour leur en assurer.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Tremblay.)

Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la deuxième fois et adopté. L'honorable M. Ilsley demande à déposer le bill n° 239 tendant à modifier la loi nationale de 1944 sur l'habitation.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la première fois.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

ALLOCATIONS POUR CHÔMAGE TEMPORAIRE—FORMATION PROFESSIONNELLE OU ÉDUCATIVE—ASSURANCE-CHÔMAGE

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure, en conformité de la recommandation et du rapport du comité spécial des affaires des anciens combattants, en vue de prescrire des allocations de réadaptation aux anciens combattants temporairement sans emploi, ou à leurs dépendants, et aux anciens combattants recevant une formation professionnelle ou éducative, et qui pourvoit aussi à l'application de la loi de 1940 sur l'assurance-chômage au bénéfice des anciens combattants en créditant à la Caisse d'assurance-chômage, sur les deniers attribués par le Parlement, un montant égal à la contribution conjointe de l'employeur et de l'employé. La mesure stipule aussi que le gouverneur en conseil est autorisé à prendree telles mesures qui peuvent être nécessaires pour remédier à tout épuisement de la caisse en question attribuable au paiement de ces prestations.

M. BRACKEN: Qu'entend faire désormais le ministre à l'égard de ce bill?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous procéderons tout comme pour la loi des allocations pour service de guerre adoptée la semaine dernière: Un comité composé de soixante membres de la Chambre a présenté un rapport unanime à l'égard des divers avantages prévus par le décret sur le rétablissement des démobilisés. C'est pour la Chambre, une mesure toute nouvelle. Toutes ces dispositions ont déjà été établies par décret du conseil et le comité a maintenant recommandé à la Chambre d'édicter par statut ce qui avait déjà été mis en vigueur par décret du conseil, avec certaines additions que j'expliquerai lors de la deuxième lecture.

M. BRACKEN: Le ministre désire-t-il faire adopter ce bill en deuxième lecture aujourd'hui?

L'hon. M. MACKENZIE: Si personne ne s'y oppose. Toutefois il faut pour cela le consentement unanime de la Chambre et j'aimerais à en proposer la deuxième lecture plus tard.

M. BRACKEN: Le ministre a-t-il dit que le comité a adopté à l'unanimité toutes les dispositions du bill?

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'étais pas toujours présent, mais je crois qu'il a adopté à l'unanimité toutes celles que contient le bill, bien qu'il ait formulé certaines réserves quant aux recommandations à faire à la prochaine session du Parlement.

M. BRACKEN: Si le comité a adopté à l'unanimité toutes les dispositions du bill, nous ne nous opposerons aucunement à ce qu'il franchisse dès aujourd'hui toutes les étapes possibles.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous le présidence de M. Macdonald (Brantford)).

Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Mackenzie demande à déposer le bill n° 240 accordant des allocations de rétablissement aux anciens combattants.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

M. l'ORATEUR: Quand le bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

L'hon. M. MACKENZIE: Dès maintenant si la Chambre y consent, monsieur l'Orateur.

M. BRACKEN: Le bill a-t-il été distribué?

L'hon. M. MACKENZIE: On me dit qu'on l'a distribué il y a une semaine.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 2e lecture du bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) passe à la discussion des articles.)

L'hon. M. MACKENZIE: Je me proposais de dire quelques mots lors de la deuxième lecture du bill, mais comme il est une heure, je formulerai mes remarques cet après-midi.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

L'hon. M. MACKENZIE: Pour ce qui est du Parlement, le bill sur la réadaptation des anciens combattants est du nouveau. Cependant, les avantages qu'il tend à assurer sont accordés depuis le 1er octobre 1941 aux termes du décret sur le rétablissement postérieur au licenciement, adopté par le conseil en vertu de la loi des mesures de guerre.

Le projet de loi dont nous sommes saisis a reçu l'approbation du comité spécial des affaires des anciens combattants dont la recommandation apparaît, avec l'avant-projet de loi tel que modifié, aux *Procès-Verbaux* de la Chambre, numéro du 4 décembre.

Le décret sur le rétablissement postérieur au licenciement, adopté en 1941, a été considérablement modifié par le décret C.P. 5210 du 13 juillet 1944 et ses termes ont reçu une vaste publicité. De toutes les mesures de rétablissement adoptées jusqu'ici il est sans doute la mieux connue. C'est lui qui permet au ministère des Anciens combattants d'aider les démobilisés à suivre des cours de formation professionnelle et à reprendre leurs études interrompues.

Il permet de verser aux anciens militaires, hommes et femmes, des allocations variant selon les besoins de la famille, et dans les cinq conditions suivantes:

1. Lorsque l'ancien combattant désireux et capable de travailler ne peut se trouver un emploi convenable.

2. Lorsque l'ancien combattant est sans emploi par suite d'une incapacité physique temporaire.

[M. Bracken.]

3. Lorsque l'ancien combattant s'étant engagé pour son propre compte dans une entreprise commerciale, agricole ou professionnelle a besoin d'argent pour assurer sa subsistance en attendant la première récolte ou un revenu suffisant de son entreprise.

4. Lorsque l'ancien combattant est autorisé à suivre un cours de formation professionnelle destiné à lui permettre d'obtenir un emploi ou un meilleur emploi.

5. Lorsque l'ancien combattant est autorisé à suivre un cours d'instruction universitaire ou professionnelle, régulier ou post-scolaire, ou, en vertu d'un amendement récent du décret, un cours préparatoire à l'entrée à l'université.

Lorsqu'il s'agit de cours de formation ou d'instruction, les frais de scolarité sont à la charge du Gouvernement.

Il existe une sixième disposition accordant les avantages de la loi d'assurance-chômage aux anciens combattants qui acceptent des emplois assurés. Pour le calcul des prestations de chômage, la période du service militaire est comptée comme si elle faisait partie de la durée de l'emploi assuré. Pour rendre cet avantage possible, le Gouvernement verse à la caisse d'assurance les contributions applicables à la période de service militaire de l'ancien combattant.

Le décret sur le rétablissement postérieur au licenciement a été et doit demeurer le pivot de tout le programme de réadaptation. Bien que tous les anciens combattants puissent ne pas avoir l'occasion de bénéficier des avantages de cette mesure, ils demeurent quand même à leur disposition. Au moment de son adoption initiale, le décret ministériel garantissait une aide beaucoup plus complète que tout ce qu'on avait tenté jusque-là, dans aucun pays, pour aider au rétablissement civil des démobilisés.

D'autres pays ont suivi l'exemple du nôtre et, pour notre part, nous avons grandement élargir les termes de notre loi. Une comparaison détaillée avec les mesures des autres pays est impossible, car chaque nation a fondé la sienne sur les conditions qui existent dans ses frontières. Néanmoins, je crois que le Canada peut s'enorgueillir de ce que, dans ce domaine, ses lois ne sont surpassées par celles d'aucun autre pays, quant à leur ampleur, à leur portée et à leur flexibilité. Pour cette même raison, et étant donné que nous devions innover, et qu'il était reconnu que les changements à apporter seraient probablement dictés par l'expérience, nous avons jugé que la mesure devait prendre tout d'abord la forme d'un décret du conseil. Les événements ont justifié cette décision.

Le décret primitif a été modifié et amplifié à maintes reprises, afin que nous pussions parer à toute situation nouvelle et résoudre les difficultés imprévues. Toutefois, j'ai toujours considéré qu'une mesure de cette importance devait avoir la sanction et l'autorité du Parlement et j'ai en plusieurs occasions déclaré mon intention de demander au Parlement,—au moment opportun,—de transformer ce décret du conseil en une loi. C'est ce que je fais aujourd'hui. Je me conforme en cela à la procédure autorisée par la Chambre à un moment antérieur de la présente session, alors qu'elle a chargé le comité spécial des affaires des anciens combattants d'examiner toutes les lois pertinentes et de recommander à la Chambre les mesures jugées appropriées.

Le projet de loi dont nous sommes présentement saisis diffère de certains autres qui ont déjà été étudiés, en ce sens qu'il s'agit non pas d'un bill modificateur, mais d'une mesure comportant l'adoption d'une nouvelle loi. Pour les raisons que j'ai déjà indiquées, nous avons fait en sorte que le bill demeure flexible, ce qui permettra de résoudre promptement et effectivement les problèmes qui pourront surgir. Il confère au Gouvernement le pouvoir de verser des allocations aux anciens combattants subordonnément à certaines conditions expressément définies.

Quant aux membres des forces armées du Canada, le bill ne leur confère aucun avantage important qui ne fût déjà contenu dans le décret du conseil. Cependant, une nouvelle disposition positive permet d'étendre les prestations d'assurance-chômage aux anciens combattants de nations alliées, aux conditions suivantes:

1. Que l'ancien combattant ait été domicilié au Canada avant la guerre, et

2. Que la nation, dans les forces de laquelle il était en service, s'engage à verser au fonds d'assurance-chômage une contribution égale à celle que le Gouvernement du Canada acquitte au nom des anciens combattants de notre pays qui occupent des postes auxquels s'applique l'assurance-chômage.

Comme la plupart de nos lois, le décret du conseil de même que le présent bill prévoient que les anciens combattants domiciliés au Canada avant la guerre et qui ont servi dans les forces de Sa Majesté, autres que les forces canadiennes, pourront bénéficier des avantages de la loi.

Le bill renferme une ou deux dispositions d'importance secondaire dont il n'était pas fait mention dans le décret relatif au rétablissement après la libération. Ainsi, on accorde au ministre une grande latitude quant à l'extension de la période de délai prévue pour les cours d'études, dans le cas des pensionnés invalides. L'expérience enseigne qu'il arrive fréquemment que des anciens combattants invalides ont besoin d'une nouvelle formation longtemps après leur libération. Le ministère jouit depuis plusieurs années de ce pouvoir en vertu des règlements relatifs aux soins médicaux. Cependant, à l'occasion de la préparation d'une mesure visant les cours de formation, il a semblé opportun d'inclure une disposition à cette fin dans une loi comme celle de la réadaptation des anciens combattants.

Une nouvelle disposition prévoit que les malades encore hospitalisés pourront suivre des cours par correspondance, sans perdre leurs droits à une formation ultérieure.

Le comité spécial a revisé le projet de loi avec le plus grand soin et, comme dans le cas de bills antérieurs, il nous a beaucoup aidés à récrire certains des articles, de façon à accorder une plus grande protection aux anciens combattants visés par cette mesure. Il n'est pas question dans le bill du montant des allocations. Cette question est laissée à la discrétion du Gouvernement, qui agira d'après les pouvoirs ordinaires qu'il a d'établir des règlements; il sera ainsi en mesure d'effectuer dans le plus bref délai les ajustements imposés par le changement des conditions économiques du pays.

L'adoption de ce bill par le Parlement entraînera nécessairement la rédaction d'un nouveau décret renfermant les règlements qui seront édictés sous l'empire de la loi. Le décret relatif au rétablissement postérieur à la libération, renferme dans son texte actuel, beaucoup de dispositions qui seront incorporées à une loi du Parlement. Le nouveau décret comprendra les règlements que le bill autorise le Gouvernement à édicter.

Dans le moment, on ne prévoit aucun changement important des règlements actuels, mais le ministère pourra toujours recommander, conformément aux dispositions de la loi et dans l'intérêt des anciens combattants, les changements nécessités par les circonstances.

M. BROOKS: Afin de me conformer aux désirs du comité, je n'ai pas l'intention de formuler de longues observations sur ce bill. Le ministre a déjà résumé cette mesure que nous étudierons article par article un peu plus tard. A titre de membre du comité des affaires des anciens combattants, je suis sensible aux louanges sincères que le ministre a formulées à plusieurs reprises à l'endroit du comité. Il a dit que c'est l'un des comités le plus laborieux de la Chambre. Il aurait bien pu dire que ç'a été le comité le plus laborieux de la présente session.

On a également fait observer qu'il s'agit d'un nouveau bill, et non pas d'une simple modification d'une loi déjà existante. On a réuni, pour en faire une loi, les décrets relatifs au rétablissement d'après-guerre rendus jusqu'ici.

Le bill a reçu l'assentiment général du comité, qui y a vu, non une fin, mais un moyen d'atteindre le grand but visé, soit le rétablissement de nos combattants qui reviennent d'outre-mer. L'expérience des vingt-cinq dernières années nous a appris que la plupart des mesures intéressant les vétérans sont sujettes à modification. Nous avons, jusqu'à un certain point, procédé par tâtonnements dans ce domaine. Il faudra, sans aucun doute, apporter de nombreuses modifications au bill dont nous sommes présentement saisis. Il a été convenu au comité, en ce qui concerne la présente mesure aussi bien que toutes les autres intéressant les vétérans, que tous les amendements jugés nécessaires par la suite pourraient être effectués aux futures réunions du comité des anciens combattants.

La mesure portera le titre de loi sur la réadaptation des anciens combattants. Nous n'avons guère eu le temps d'étudier le titre en comité, car il n'a été arrêté qu'aux derniers instants de la dernière réunion du comité. Il ne s'agit pas, à proprement parler, d'une loi sur la réhabilitation des anciens combattants, mais bien d'une loi d'assistance à la réhabilitation des anciens combattants, puisque tel est l'objet du bill. Le dictionnaire nous dit que le mot "réhabiliter" signifie rétablir dans son premier état, dans ses droits ou privilèges. La mesure ne fait qu'aider à rétablir nos vétérans.

Le mot réadaptation a un sens profond pour tous. Il représente les espoirs et les ambitions des membres de nos divers services qui sont revenus d'outre-mer, c'est-à-dire de 750,000 hommes à un million d'hommes. Il représente leur réadaptation personnelle et sociale La population canadienne et les mandataires qu'elle s'est élus ont le devoir précis de rétablir convenablement et de restaurer à la vie civile canadienne ceux qui les ont défendus sur les champs de bataille.

Certaines conditions absolument nécessaires à ce rétablissement ont déjà reçu l'attention du comité. D'abord et surtout, pour rétablir nos soldats il faut leur trouver des emplois. C'est ce que nous admettons tous, je crois. L'emploi doit convenir au candidat et lui permettre de s'améliorer avec le temps. Ensuite, l'ancien combattant doit fixer son foyer dans un entourage convenable, où il puisse élever convenablement ses enfants et en faire de dignes citoyens canadiens. Enfin, je dis que le soldat doit être à l'abri de l'inquiétude; il lui faut l'impression qu'il est redevenu citoyen canadien plutôt qu'étranger dans un milieu de civils hostiles.

[M. Brooks.]

En fonction de ces trois conditions: emplois, foyers et sécurité, quelle est aujourd'hui la situation de nos anciens combattants? Que constatent-ils à leur débarquement à Halifax ou à New-York, ou à leur arrivée à Montréal, à Winnipeg ou ailleurs? Ils constatent que, d'une extrémité à l'autre du pays, les emplois sont rares, qu'ils ne peuvent se trouver du travail, qu'ils parcourent les rues par milliers, que des grèves éclatent dans tout le pays. Ils constatent que les perspectives d'emploi sont aujourd'hui moins brillantes qu'elles ne l'ont encore été depuis plusieurs années. Ils constatent qu'il y a 36,500 anciens combattants dans les rangs des sans-travail en ce moment.

Ce matin lorsque l'honorable représentant de Marckenzie a parlé de la question du logement, il a cité des annonces publiées dans les journaux par des anciens militaires en quête de logements. M. Woods, le sous-ministre des Affaires des anciens combattants, a prononcé une causerie à la radio demandant aux Canadiens d'ouvrir leurs foyers à ces anciens combattants. Il a parlé en termes éloquents et j'espère que les habitants de notre pays prendront cet appel à cœur et qu'ils agiront en conséquence.

Cet après-midi, le ministre a déclaré que le présent bill autorise des indemnités de chômage, et je crois qu'il le fait dans une mesure assez généreuse. Cependant, les jeunes gens qui sont revenus d'outre-mer ne sont pas en quête d'indemnités de chômage, mais bien de travail. Ils ne désirent aucunement profiter des avantages de la loi de l'assurance-chômage ni de la présente mesure. On ne saurait édifier notre pays en versant des prestations d'assurance-chômage ou des indemnités aux sans-travail.

Ce bill porte sur un homme qui a ouvert un commerce. Dans le cas où cet homme ne retire aucun bénéfice de son commerce pendant une période de douze mois, il peut jouir des avantages de la loi. Bien que de tels cas puissent se présenter et soient peut-être nécessaires, notre pays ne sera jamais prospère si nous permettons aux gens d'ouvrir un commerce et d'attendre de réaliser des bénéfices pendant un an ou peut-être plus longtemps. Ces hommes voudraient voir l'industrie en pleine activité afin de voir aussi les tablettes de leurs magasins garnies de marchandises. Le propriétaire d'un garage, ou celui qui possède un autre genre de commerce, voudrait voir la production aller de l'avant afin qu'il puisse lui-même se mettre à l'œuvre immédiatement.

Je le répète, il ne s'agit pas ici d'une mesure de réadaptation; c'est simplement une mesure portant aide à la réadaptation. Le ministre a dit qu'on viendrait en aide aux étudiants de nos collèges et à ceux qui suivent des cours de formation professionnelle. Voilà qui est très bien. J'ai appris avec plaisir, de directeurs d'universités dans diverses régions du pays, que les anciens combattants qui suivent des cours universitaires et des cours de formation professionnelle s'avèrent supérieurs à la moyenne, lorsqu'on les compare aux civils. C'est une preuve du vif intérêt qu'inspire aux anciens combattants le problème de leur rétablissement en vue de l'avenir.

Le ministre a fait allusion à la flexibilité des allocations. Il n'est pas sage, je crois, d'établir sur une base absolue des allocations destinées aux étudiants de nos collèges ou à ceux qui touchent d'autres prestations. Nous ignorons quelles seront les circonstances dans trois ou six mois. Avant la guerre, le collégien pouvait trouver une pension à $6 ou $7 par semaine, mais il doit souvent payer aujourd'hui de $12 à $14 par semaine. Il faudra peut-être en venir plus tard à l'adoption de règlements en vue de l'augmentation des prestations ou allocations à verser aux étudiants de nos universités.

Nous voulons cependant fournir à nos jeunes gens le moyen de retourner au travail. Nous voulons leur retour sur les fermes, dans les mines, dans l'industrie, dans toutes les sphères d'activité du pays. Notre jeune et vaste pays offre, je crois, de nombreuses possibilités à la jeunesse canadienne. On a beaucoup parlé d'établir les jeunes rapatriés dans les grands centres industriels du Canada et dans leur voisinage. Nous leur construisons des maisons, ou du moins, nous nous proposons de le faire mais n'avons jusqu'à présent rien entrepris. Ce qui importe aussi, c'est de mettre en valeur nos régions septentrionales où une importante industrie minière est accessible à l'exploitation. Seul notre pays compte encore des régions inexploitées et nos militaires qui ont combattu le long de la Manche, à Caen et à Falaise, en France, en Hollande, en Italie, la Manche et ailleurs possèdent toute l'aptitude voulue pour les mettre en valeur. Il faut leur fournir l'occasion de se lancer dans une telle exploitation.

C'est de bon augure que le sous-ministre, M. Walter Woods soit chargé de l'application de la loi; il a gagné la confiance des anciens combattants par l'esprit de justice dont il a fait preuve en donnant suite aux dispositions de la loi sur la réadaptation des anciens combattants. En outre, le général Burns, que j'ai eu l'honneur de rencontrer outre-mer il y a à peine un an, est directeur du rétablissement. J'ai causé avec des hommes un peu partout au pays et outre-mer, et je sais que d'une façon générale, les soldats estiment beaucoup le général. Je suis convaincu qu'il s'acquittera très bien de ses fonctions. Toutefois, ce ne sont pas les chefs de service qui nous causent des ennuis dans l'application des lois concernant le bien-être des soldats. Ce sont les subalternes, d'un bout à l'autre du pays, et j'espère que le général Burns et Walter Woods inculqueront à ces employés l'esprit de justice qui les anime afin que nous n'ayons pas à critiquer la présente mesure comme nous avons dû critiquer les autres lois concernant les anciens combattants.

Je répète que la mesure ne vise pas le rétablissement intégral mais ne porte que sur l'aide au rétablissement. Plus nous dépenserons en prestations de chômage sous l'empire de cette loi, pendant que les gens attendent un essor des affaires, moins nous contribuerons au véritable rétablissement de nos jeunes.

M. GILLIS: Monsieur le président, je faisais partie du comité qui a étudié le bill et les règlements, et j'estime que le comité a accompli le meilleur travail possible à cet égard. Il n'y a aucun doute que lorsque le comité siégera de nouveau, et nous espérons qu'il en sera ainsi, au cours de la prochaine session, l'expérience acquise dans l'application de la loi nous permettra alors d'étudier la question de nouveau et de faire les changements qui s'imposeront.

Bien entendu, ce bill n'englobe pas tout ce qui intéresse le bien-être des anciens combattants. C'est un bill destiné à fournir de l'aide, tant au point de vue pécuniaire qu'éducatif, pour le rétablissement des ex-militaires. Il ne faut pas oublier un seul instant que cette mesure n'est que temporaire et a pour objet d'aider les anciens combattants pendant la période transitoire de la guerre à la paix. N'allons pas commettre l'erreur de croire que nous avons tout fait pour les anciens combattants en adoptant cette mesure, car si le régime économique entier du pays n'est pas satisfaisant, l'ancien combattant souffrira autant que le reste de la population dans un régime économique qui ne tient pas compte de tous.

Le bill même est clair. Il n'y a pas moyen de se méprendre sur les intentions de ceux qui l'ont rédigé. Cependant, c'est à l'application qu'une loi est vraiment à l'épreuve. Nous comprenons qu'il est possible de critiquer les organismes chargés d'appliquer la loi partout au pays. A mon sens, le ministère à Ottawa accomplit du beau travail, mais pour ce qui est des organismes disséminés par tout le pays, ils sont encore nouveaux et doivent former leur personnel et il y a sans doute lieu de les rendre plus efficaces.

Je demande au ministre de songer à une chose. J'ai eu l'occasion de rencontrer certains employés qui travaillent ici et là pour le compte des affaires des anciens combattants, dans le domaine de la formation professionnelle, l'orientation, et le reste. Je dois dire que ces personnes sont des plus compétentes et très bien formées pour exécuter ce travail particulier, mais les salaires payés aux employés de bureau sont très bas et laissent beaucoup à désirer. J'ai parlé à plusieurs employés de bureaux que je connaissais personnellement. Ce sont des hommes très compétents que le ministre trouvera très difficiles à remplacer. Je connais un homme marié, père de huit enfants, qui ne touche que $156 par mois. Pourtant, cet homme travaille quatorze heures par jour. Quand il a terminé sa journée au bureau et qu'il arrive à sa maison, il aperçoit tout un groupe de jeunes démobilisés qui veulent le consulter. Il est donc sur pied du matin au soir. Puisqu'il paie lui-même ses déplacements et qu'il a bien des visites à faire, je ne comprends pas comment vous puissiez garder un homme aussi précieux au traitement qu'il touche. Il y a lieu, je pense, de relever les salaires du haut en bas de l'échelle pour cette classe de personnes et à cause de l'importance du travail qu'elles accomplissent. Le personnel est, du reste, très insuffisant, comme on a pu le constater.

Les membres de notre parti étaient assez bien représentés à notre comité. Nous avons approfondi le bill et nous sommes maintenant prêts à l'adopter à condition qu'on nous promette d'abord de relever les traitements de ceux qui contribuent à l'administration de la loi et d'améliorer aussi tout le rouage administratif. Ensuite, n'allons pas croire que cette loi règle de façon définitive le cas des anciens combattants. Elle n'est que provisoire et il nous faut modifier tout notre régime économique avant qu'un ancien combattant puisse y trouver la place qu'il mérite et contribuer au bien-être du pays.

M. CROLL: A propos du bill que nous discutons, je dirai que, jusqu'ici, nous avons eu les meilleures mesures législatives au monde quand il s'agit de l'intérêt des anciens combattants. Mais quand vous dites qu'une chose est meilleure qu'une autre, il convient de s'arrêter attentivement aux comparaisons.

Comme les honorables préopinants l'ont déjà déclaré, cette mesure vise la période de transition, tout comme un pays doit passer par une période transitoire. Bien qu'elle soit utile, elle n'est pas destinée à remplacer les emplois. Ce n'en a jamais été le but. Mais elle offre des avantages dans le moment, et j'aimerais à présenter quelques comparaisons

au profit du comité. Peut-être une comparaison avec nos voisins au sud serait la plus intéressante.

Comparons ce que nous appelons ici une gratification avec ce que les Américains appellent la solde de démobilisation. Un simple soldat qui a servi deux ans au Canada reçoit $611 s'il est célibataire et $711 s'il est marié; aux Etats-Unis, le simple soldat reçoit $300.

En ce qui concerne la préférence dans l'obtention des positions au service civil, au Canada le soldat qui a servi outre-mer reçoit la préférence. Cela équivaut à un monopole des positions. Aux Etats-Unis, il reçoit également une certaine préférence, ainsi qu'une préférence comportant certaines réserves. Il nous faudra peut-être songer à cela plus tard.

Les prestations de chômage au Canada sont de $50 par mois et l'on a recommandé de les porter à $60. Aux Etats-Unis, elles sont de $20 par semaine; mais dans le cas d'un homme ayant un enfant, les prestations canadiennes dépassent celles versées aux Etats-Unis. En ce qui concerne la formation professionnelle et éducative, les avantages offerts tant au Canada qu'aux Etats-Unis sont très généreux; mais au Canada l'allocation de subsistance est plus élevée qu'elle ne l'est aux Etats-Unis. Aux Etats-Unis, la pension d'invalidité totale est de $115 par mois; au Canada elle se fonde sur le grade et les personnes à charge, et elle est plus élevée qu'aux Etats-Unis.

Voilà quelques observations et quelques chiffres que je désirais soumettre au comité, et qui montrent que le ministre et ses fonctionnaires envisagent ce problème sans parti pris; non seulement étaient-ils prêts à apporter des modifications pour se rendre aux désirs du comité, mais ils l'ont fait avec empressement. Je crois donc que cela est d'un bon augure pour l'avenir des mesures législatives intéressant les anciens combattants.

M. FAIR: Je n'ai pas eu l'avantage de faire partie du comité spécial chargé de s'occuper des affaires des anciens combattants, mais notre groupe était représenté par trois de ses membres, et je crois que ces derniers ont pris une large part aux discussions du comité. Des rapports nous ont été soumis de temps à autre, et nous avons pris connaissance d'une bonne partie des discussions. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de consacrer, en ce moment, beaucoup de temps à l'étude de cette mesure. Le comité a accompli un bon travail, même s'il n'est pas allé assez loin. Nous espérons cependant que, dès l'ouverture de la prochaine session, nous aurons l'occasion d'étudier ces questions plus à fond. Nous aurons peut-être alors d'autres propositions à soumettre à cet égard.

Je sais, et on l'a déjà signalé, que de bonnes mesures peuvent ne produire que très peu d'effet, si elles ne sont pas sagement appliquées. Comme le ministère est confié à un homme qui a à cœur l'intérêt des anciens combattants, nous sommes en droit de nous attendre à de bons résultats. Je crois que tous les fonctionnaires de l'ancien service ne donnaient pas un rendement excellent. Le ministre verra, j'espère, à ce que le personnel de son service donne le meilleur rendement possible et songe à l'intérêt de l'ancien combattant plutôt qu'à celui du Trésor public.

M. MERRITT: Le présent bill fait partie d'une série de mesures analogues appelées à constituer ce que nous annonçait le discours du trône sous le titre de "charte des anciens combattants". Lors de mon premier discours en cette Chambre, j'ai dit que l'adoption de mesures législatives ne représentait que la moitié de la tâche nationale, que leur application de façon à faire effectivement bénéficier les intéressés des avantages conférés se révélait d'une importance non moins grande. C'est de ce dernier aspect de la question que je veux parler aujourd'hui et, en particulier, du chômage qui sévit sérieusement à Vancouver.

Voici les faits tels que nous les fournissent les rapports du ministère du Travail. Le 23 novembre,—je me contente ici de chiffres ronds,—4,000 emplois seulement s'offraient à 13,500 personnes en quête de travail, laissant un déficit de 9,500. Toujours d'après les chiffres officiels, de ces 9,500 personnes sans emploi possible. 4,700 étaient d'anciens combattants de l'une ou l'autre des deux dernières guerres. Etablissez la comparaison avec les autres régions du pays et la situation est plus grave à Vancouver du point de vue tant du nombre des chômeurs que de la rareté des emplois disponibles.

Il est une fausse impression que je tiens à dissiper. Les journaux ont maintes fois répété depuis quelque temps,—je ne serais pas surpris que l'affirmation ait même été faite en cette Chambre,—que les emplois ne manquaient pas en forêt pour ceux qui désiraient y travailler. Je me suis donné la peine de m'en assurer pour ce qui intéresse Vancouver et la Colombie-Britannque en général. Or, tout dernièrement, il y a moins de deux semaines, les chantiers forestiers de la région du Pacifique manquaient de 85 hommes, alors qu'un autre jour, ce chiffre était porté à 103. C'est bien peu en face de 9,500 sans-travail, et pareille constatation doit prouver que la rumeur voulant que les gens refusent de travailler en forêt ne s'applique pas à ma province. Peut-être des emplois se présenteront-ils plus tard, lorsque nous aurons les spécialistes nécessaires à l'ouverture de nouveaux chantiers ou de nouvelles mines, mais ce n'est là encore qu'une ressource potentielle. Il n'en existe pas véritablement. Je crois savoir que les emplois forestiers sont maintenant beaucoup plus nombreux dans le nord ontarien qu'en Colombie-Britannique.

Maintenant, n'allons pas croire qu'au printemps, lorsque ces chevilles ouvrières auront été trouvées, des milliers d'emplois s'offriront en Colombie-Britannique, car voici une coupure de journal affirmant qu'un personnage bien au fait de ce qui se passe dans l'industrie forestière, prévoit qu'à cette époque il y aura 1,500 emplois disponibles dans la forêt. Or, je le répète, à l'heure actuelle, 4,700 anciens combattants chôment à Vancouver.

L'hon. M. MITCHELL: Sur quoi se fonde l'estimation de 1,500 emplois, mentionnée par l'honorable député?

M. MERRITT: Une coupure de journal, rapportant une conversation entre un reporter et quelqu'un engagé dans l'industrie forestière. Comme le ministre, j'espère que le nombre sera bien supérieur à 1,500, mais je mentionne ce chiffre à titre d'avertissement.

Passons maintenant à la question du logement à Vancouver. La situation à cet égard y est déplorable. D'après une déclaration toute récente de la commission du logement d'urgence, 4,143 personnes sont inscrites dans les livres de l'administration, comme n'ayant pas de logement ou comme habitant des maisons qui ne leur conviennent pas. De ce nombre, 3,483, ou plus des trois quarts, sont d'anciens combattants. Pendant novembre 833 ont été placés.

Voici un autre point significatif: 450 des couples pour qui on a trouvé des logements étaient de ceux dont l'homme s'était enrôlé à Vancouver ou en Colombie-Britannique et, dans 237 autres cas, l'ancien combattant venait d'ailleurs et cherchait à s'établir à Vancouver. C'est dire que, en cette circonstance encore, les avantages que nous tentons d'inscrire dans nos statuts ne reviennent pas aux anciens combattants.

Un mot sur les causes d'une telle situation. Tout le monde sait que la Colombie-Britannique jouit du plus beau climat du pays, ce qui attire des gens de toutes les régions canadiennes. C'est indiscutable mais, comme je vais le démontrer, il en résulte que la population de la province est bien supérieure à ce qu'elle était au début du conflit. Par contre, nos industries sont surtout des industries primaires—exploitation forestière et mi-

nière, pêcheries—et les chances d'emplois, particulièrement dans la ville de Vancouver, ne sont probablement pas aussi nombreuses que dans les grands centres de l'Est. De plus, en ce qui a trait au travail saisonnier dans nos mines et nos camps de bûcherons, il survient toujours du chômage vers le temps de Noël, et cela contribue à aggraver la situation. Bien entendu, nous manquons d'ouvriers spécialisés, mais ainsi que je l'ai déjà dit, l'affirmation portant que des gens ne veulent pas aller travailler dans la forêt n'est pas fondée en ce qui concerne la ville de Vancouver, où il n'y a que 103 emplois vacants. La difficulté actuelle a d'autres causes. Tout d'abord, on estime que le nombre de ceux qui sont libérés aux casernes de Vancouver dépasse de 40 p. 100 le chiffre des enrôlements, et que le nombre total de militaires libérés chaque mois est maintenant de 2,500 ou plus—le chiffre s'est établi à 3,500 en novembre, je crois—et que la guerre a occasionné l'embauchage d'environ 90,000 ouvriers des Prairies dans de nouvelles industries, telles que la construction de navires et d'avions, dont l'activité a maintenant cessé. Ce chiffre n'est qu'estimatif et il est peut-être un peu trop élevé. Toutefois, certains chiffres statistiques publiés par les journaux indiquent qu'environ 300 personnes des Prairies ou de l'Est arrivent chaque mois à Vancouver, et que toutes sont en quête d'emploi. Or, il est peut-être plus difficile de trouver du travail là-bas que partout ailleurs au Canada.

Je ne voudrais pas qu'on s'imaginât que les citoyens de Vancouver ne s'efforcent pas de remédier à la situation, car, de fait, ils s'en occupent activement. Ils ont formé un comité et lancé une campagne d'aide aux anciens combattants, dans l'espoir d'amener chacun des 2,500 établissements commerciaux et industriels de la ville et des alentours à embaucher au moins un ancien combattant, les établissements les plus importants étant invités à en embaucher un plus grand nombre. Telle est, naturellement, la meilleure façon possible de résoudre un tel problème, car c'est presque entièrement sur l'industrie privée que nous devons compter au point de vue de l'embauchage dans notre pays. Je désire signaler à la Chambre les efforts du comité, car j'estime qu'il a adopté une méthode très efficace; ce n'est que par ce moyen que l'on pourra, en fin de compte, résoudre le problème du chômage dans tout le pays. Tout en déclarant que c'est l'initiative privée qui fournit du travail à nos ouvriers, je n'absous pas le Gouvernement de toute responsabilité sous ce rapport et j'affirme que, bien que l'industrie particulière joue le rôle des acteurs sur la scène, c'est au Gouvernement qu'il incombe de préparer les décors

[M. Merritt.]

qui permettront à ces acteurs de se bien acquitter de leurs tâches. Il est bien des façons de disposer les décors mais, pour la plupart, on peut dire que le Gouvernement ne les a pas encore mises à l'essai. Le bill dont nous sommes saisis constitue l'une de ces façons mais il ne va pas assez loin.

A mon sens, le Gouvernement s'engage dans cette voie avec trop de timidité et sa ligne de conduite n'est pas assez souple pour répondre à la situation qui existe dans chacune des localités de notre pays, bien que dans l'ensemble l'état de choses actuel puisse paraître plus encourageant que lorsqu'on l'examine en détail. Je demande au Gouvernement de donner les directives qui s'imposent et d'élaborer une ligne de conduite suffisamment souple. Afin que l'on ne puisse me reprocher de m'exprimer en termes vagues et de m'en tenir à des généralités, j'offrirai certaines recommandations précises à l'adresse de sept ou huit des membres du cabinet. Comme ils ne sont pas tous présents en ce moment, je ferai part de ces propositions au ministre des Affaires des anciens combattants dont la tâche, ou du moins la fonction principale, consiste à diriger les initiatives visant le bien-être des anciens combattants.

Le ministre de la Reconstruction nous a déclaré qu'aucun programme de travaux publics ne serait entrepris à Vancouver pour remédier à l'état de choses actuel, bien qu'on ait formulé des recommandations en ce sens. Pour ma part, je ne m'oppose pas à un programme excluant tous travaux publics car je suis bien convaincu que l'exécution de travaux de ce genre serait tellement différée qu'il vaut mieux tenter de recourir à des moyens plus expéditifs. J'estime que le Gouvernement a tort de retarder toute entreprise de travaux publics à l'heure actuelle. C'est très bien de remettre à plus tard l'exécution du projet, mais il est bon de ne pas remettre indéfiniment les entreprises de ce genre. Si les plans de ces travaux publics étaient préparés, on pourrait, fort opportunément les mettre à exécution dans la ville de Vancouver à l'heure actuelle. Mais admettons que nous n'aurons pas de travaux publics, puisque le ministre l'a clairement affirmé.

Il y a ensuite le ministre de la Défense nationale, de qui relève la libération des membres de nos forces armées. Un ministre nous a dit que les militaires peuvent être libérés dans la province qu'ils désirent. Là encore je n'y vois pas d'inconvénient particulier, mais dans une situation critique comme celle que nous traversons, alors que toute la population de Vancouver réclame à grands cris du travail, je proteste contre le fait qu'on ne veut pas modifier cette politique à l'heure actuelle. Il est ridicule que le Gouvernement

continue de libérer à Vancouver des militaires qui ne se sont pas enrôlés à cet endroit, quand il sait fort bien qu'il n'y a pas de travail et que dès qu'ils auront dépensé leur mois de solde et commencé à dépenser leurs gratifications de rétablissement, ils se mettront en train de se trouver de l'ouvrage; ils acquitteront leurs frais de subsistance à même leurs crédits de rétablissement, ce qui n'a jamais été l'intention du Gouvernement et certainement pas celle du Parlement. Il convient de reviser aujourd'hui cette politique de la libération des militaires, en vue d'empêcher temporairement ces gens d'être libérés à Vancouver s'ils ne se sont pas enrôlés à cet endroit et s'ils ne sont pas sûrs d'y trouver un emploi.

Mettons cette question de la libération en regard de celle du logement qui relève du ministère de la Reconstruction. J'ai fait connaître la situation du logement à Vancouver. Elle est très grave. Plus de 3,400 vétérans ne sont pas logés convenablement. Si nous continuons à libérer à Vancouver les militaires dans la proportion de 140 p. 100 des enrôlements, le ministre de la Défense nationale et le ministre de la Reconstruction devraient s'entendre et accorder à la ville de Vancouver une plus grande priorité en ce qui concerne le logement, afin de leur fournir un abri et une plus grande chance de se trouver du travail.

Je passe maintenant au ministère du Travail. Prenons les moyens d'arrêter cette migration de gens qui viennent des provinces des Prairies au rythme de 300 par mois. Que le ministère du Travail publie des annonces dans les journaux des provinces des Prairies et dise à ceux qui se proposent de se diriger vers la côte qu'il est inutile d'aller grossir les rangs des sans-travail, d'aller disputer aux anciens combattants qui se trouvent actuellement à Vancouver les quelques emplois disponibles. Qu'il fasse comprendre aux gens combien il est peu sage de se rendre à Vancouver en ce moment. Les gens tiendront compte de ces avertissements. La population canadienne est assez sage pour suivre les bons conseils de ceux qu'elle respecte.

Je félicite le ministère du Travail d'avoir consenti à payer le passage de ceux qui quittent Vancouver pour prendre de l'emploi dans d'autres régions du pays. La mesure est excellente, et j'estime que tous les ministères devraient mettre l'épaule à la roue. Toutes les contributions, si humbles soient-elles, comptent; il y aura déjà des dollars lorsque le conseil des ministres apportera sa contribution collective, et ces dollars aideront beaucoup à la solution du problème à l'étude.

Quelques mots maintenant du ministère des Mines et ressources, et du ministère des Pêcheries. Une tâche considérable les attend l'un et l'autre. Peut-être la Conférence fédérale-provinciale entrave-t-elle actuellement les initiatives, parce qu'aucune entente n'est encore conclue; toutefois, lorsque le Dominion se sera entendu avec les provinces, les travaux de reboisement et de pisciculture auront un essor sans précédent. Les sylviculteurs et les pisciculteurs deviendront en très grande demande. Les honorables députés savent qu'il y a pénurie de techniciens dans ces domaines. Les anciens combattants sont très nombreux; Ils sont les meilleurs hommes qu'il soit possible d'obtenir; ils ont vécu en plein air pendant quatre ou cinq ans. Ce sont des candidats épatants pour ces emplois. On pourrait les y former dès maintenant, et lorsque le Dominion aura conclu une entente avec les provinces, le manque d'hommes déjà formés n'entravera pas encore la poursuite de ces initiatives.

Autre initiative d'importance immédiate, surtout à Vancouver, et qui relève du ministre des Postes: la livraison postale. La ville de Vancouver n'est pas encore revenue à la double livraison quotidienne. Le courrier aéropostal qui arrive le matin doit attendre la distribution du lendemain, parce qu'il n'y a pas de livraison l'après-midi. Plusieurs organismes de Vancouver m'ont remis des résolutions à ce sujet. L'une vient du Conseil de rétablissement des citoyens, et a trait aux anciens combattants. Elle demande la reprise de la deuxième distribution postale quotidienne. Le comité de ce conseil, à Vancouver, préconise cette initiative dans sa campagne en faveur des anciens combattants. Le Gouvernement va-t-il rester en arrière à cet égard? Va-t-il attendre au printemps prochain ou à plus tard pour affecter d'autres hommes à la livraison du courrier postal, lorsqu'il y a du travail à accomplir dans toute la collectivité? La mesure serait plus utile maintenant puisque, en plus de faire sortir plusieurs centaines d'anciens combattants des rangs des sans-travail à Vancouver, cela stimulerait le comité qui verrait que le gouvernement fédéral prend une part active à la vigoureuse campagne des citoyens en vue d'accroître l'embauchage.

J'invite le ministre des Affaires des anciens combattants à conférer sur le sujet avec le ministre des Postes dès maintenant, non pas dans une semaine ou après Noël, et à donner des ordres aujourd'hui même, si la chose est possible, en vue d'affecter ces hommes au service postal et à l'établissement immédiat d'une seconde livraison du courrier. Il ne s'agit pas de secours direct, ni d'embauchage pour le plaisir de la chose, mais d'un travail nécessaire qui s'impose sans délai. J'estime qu'il faut prendre des mesures immédiates.

Quant au ministère des Finances, il peut faire beaucoup et peut aussi apporter son concours. J'ai deux propositions principales à offrir. Je propose d'abord la décentralisation. A l'heure actuelle, c'est Ottawa qui fixe les prix. Les gens d'Ottawa, à trois mille milles de la côte, ne sont pas tout à fait au courant, les honorables députés le savent, des circonstances qui règnent là-bas. Ils ne possèdent que les renseignements que leur communiquent leurs bureaux locaux. On a constaté qu'il faut, en pratique, deux mois pour obtenir la fixation d'un prix pour une denrée nouvelle. Songez aux effets d'un pareil ordre de choses sur la restauration du commerce civil, sur le commerce de Noël, et sur la crise de chômage qui sévit actuellement à Vancouver. La décentralisation et une certaine flexibilité dans l'armature des prix s'imposent. Si on autorisait les fonctionnaires locaux à fixer les prix dans une certaine mesure, en tenant compte de certaines conditions posées par Ottawa, ils pourraient faire une excellent travail tout en empêchant l'inflation et en obtenant des résultats.

Récemment j'ai entendu à la Chambre le ministre de la Santé nationale et du bien-être social déclarer que le plan des allocations familiales ne pourrait pas fonctionner si on n'avait pas recours à la décentralisation. Il n'a que sept fonctionnaires à son service à Ottawa, et c'est à un régime de ce genre que le ministre des Finances devrait songer dès maintenant avec l'espoir de hâter un peu cette affaire.

Le deuxième principe que le ministre des Finances devrait examiner, à mon avis, est celui de la flexibilité. Je donnerai au comité trois exemples de ce que j'entends par là. Actuellement il y a pénurie de lattes dans l'industrie du bâtiment. J'ai appris de bonnes sources à Vancouver que les scieries coupent le bois de manière à en faire du combustible au lieu de lattes parce que, d'après les réglementations de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, ils obtiennent plus pour le bois sous forme de combustible que sous forme de lattes. S'il en est ainsi, n'est-ce pas là une preuve de la nécessité d'avoir un représentant de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre sur les lieux dans ces divers centres afin de faire enquête, de découvrir ces choses et de faire disparaître les obstacles qui retardent la reconstruction.

Je sais pour l'avoir appris d'un fonctionnaire de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, que, pendant la guerre, cette commission procédait du principe que si la fixation des prix obligeait quelqu'un à abandonner les affaires cela ne lui faisait rien. C'était fort bien en temps de guerre alors que la demande de main-d'œuvre dans les industries de guerre était inépuisable, et que toute personne congédiée par une entreprise non essentielle était aussitôt embauchée par une industrie de guerre. Or, maintenant la situation est tout à fait différente et vous ne sauriez tolérer que votre organisme régulateur des prix force qui que ce soit à abandonner un commerce, et vous ne pouvez l'obliger à abandonner un commerce essentiel pour le diriger vers un autre moins important. En conséquence, la décentralisation permettrait une plus grande flexibilité et ferait augmenter le nombre des emplois.

Tous les honorables députés de la Chambre savent que la déflation est une des causes du chômage. Nos tentatives visant à enrayer l'inflation ne doivent pas aller à l'autre extrémité et causer la déflation ainsi que le chômage. Examinons la situation pour voir si les mesures que prend la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ne décèlent pas la déflation. Je sais que tous les honorables députés approuvent la régie des prix, mais il faut se rendre compte qu'on a fait disparaître du commerce l'aiguillon du prix. Si nous voulons régir l'économie du pays de cette façon, il ne faut pas nous arrêter à mi-chemin, mais compléter la tâche en fournissant un aiguillon autre que le prix afin de maintenir le commerce et de lui donner de l'expansion. Le ministère des Finances devrait examiner la question très attentivement, surtout en ce qui concerne Vancouver.

Quant au ministre des Affaires des anciens combattants, j'estime qu'il doit coordonner les travaux des autres ministères sous ce rapport, demander leurs contributions et ensuite prendre les dispositions qui s'imposent. Mettez-vous à l'œuvre. Enfin, je conseillerais au ministre avec toute la force de persuasion dont je suis capable, de se rendre à Vancouver...

L'hon. M. MACKENZIE: Rien ne me ferait plus grand plaisir.

M. MERRITT: ...et voir sur les lieux les conditions qui existent là-bas. Il devrait conférer avec ce comité de citoyens et voir ce que le Gouvernement peut faire pour leur venir en aide; il devrait causer avec les anciens combattants et se renseigner sur leurs difficultés. Puis, après avoir fait cette enquête personnelle, après avoir échangé des idées avec ces gens, il reviendra ici en possession d'idées plus nombreuses encore que celles que j'ai pu lui exposer ici, cet après-midi,—et il me semble que je lui en ai exposé un certain nombre.

Le meilleur moyen de résoudre les problèmes du genre de celui qui se pose à Van-

couver ce serait de charger un ministre de la Couronne de procéder à une enquête et, pendant qu'il s'acquittera de cette mission, ce ministre pourrait appuyer le mouvement local et l'encourager par tous les moyens possibles. Qu'il fasse bien comprendre aux employeurs qu'il ne s'agit pas de l'idée d'un toqué, d'intérêt purement local, mais bien d'un grand effort national auquel tous peuvent collaborer, pour le bien des anciens combattants.

La limite de l'intervention du gouvernement, à mon sens, nous a été indiquée par M. Churchill aux jours où les bombes V-2 ont commencé à tomber. On lui demandait ce qu'il faisait pour les arrêter, et voici ce qu'il répondit: "J'examinais, l'autre jour, les dégâts causés par une de ces bombes, lorsqu'un homme qui habitait une de ces maisons se présenta et me dit: 'Que faites-vous pour arrêter ces bombes?'; et je lui répondis: "Je fais tout ce qu'il est humainement possible de faire."

Voilà, à mon avis, la seule limite qui doit arrêter le gouvernement pour régler une situation du genre de celle dans laquelle se trouveront les anciens combattants cet hiver. Quand le Gouvernement aura fait tout ce qui est humainement possible, il aura fait sa part. J'affirme cependant que, jusqu'ici, —et certainement en ce qui a trait à la situation à Vancouver,—on a fait bien peu. On n'a sûrement pas fait assez et, sur la côte du Pacifique, la publicité a manqué autour de nos réalisations. En ce moment, les gens de cette région sont mécontents parce que les anciens combattants chôment. Toutefois, je répète ce que j'ai dit à mon arrivée à la Chambre, ils sont aussi irrités de ce que Ottawa ne s'occupe pas d'eux lorsqu'ils tentent d'exposer leurs difficultés au Gouvernement.

M. JOHNSTON: Monsieur le président, un mot à ce sujet. Je n'ai pas l'intention de retarder la Chambre à cette étape de la discussion parce que tous les partis étaient représentés au comité. Je désire, cependant, commenter brièvement le discours que vient de prononcer l'honorable député de Vancouver-Burrard. Tout comme lui, je me rends compte du problème qui se pose aux rapatriés, et je crois savoir qu'à Vancouver, la situation est probablement pire qu'ailleurs au Canada. L'honorable député propose qu'une région devrait exhorter les gens à s'abstenir de chercher de l'emploi dans certains domaines afin de les réserver aux anciens combattants, mais à mon sens, cela n'est pas à l'avantage du pays. Si les chômeurs des Prairies, dont il a parlé, suivaient son conseil et restaient chez eux plutôt que se chercher de l'emploi à Vancouver, je ne sais comment ils se tireraient d'affaire. Ce n'est sûrement pas là la solution au problème. L'honorable député devrait faire preuve d'une plus grande perspicacité. L'aide provisoire accordée aux chômeurs de Vancouver ne résoudra pas le problème du chômage qui se pose par tout le pays.

On a sûrement proposé au comité des anciens combattants de s'occuper des rapatriés et de leur verser la solde entière et les allocations jusqu'au moment où ils seraient convenablement réadaptés. Il serait beaucoup plus logique d'agir ainsi que de prétendre que les chômeurs des provinces des Prairies ne devraient pas se chercher d'emploi ni à Vancouver ni ailleurs.

M. MERRITT: L'honorable député sait-il si ceux qui vont dans ces villes sont chômeurs? Je pense qu'ils ne sont pas chômeurs, mais préfèrent vivre sur la côte occidentale.

M. JOHNSTON: Je crois qu'il y en a dans cette situation, mais pas suffisamment pour créer un problème d'emploi à Vancouver. Cela va sans dire, bien entendu. Je ne connais pas tout le monde qui habite les provinces des Prairies, mais j'en connais un grand nombre et très peu d'entre eux ont les moyens de déménager à Vancouver à seule fin de jouir du beau climat. Je sais que le climat y est idéal, mais j'y suis déjà allé et je suis convaincu que la vie y est chère.

J'ai encore quelques mots à dire au sujet des problèmes des anciens combattants et je répéterai ce que j'ai dit lorsque nous avons discuté la question du logement. Le gouvernement rendrait un grand service aux anciens combattants s'il prenait les dispositions nécessaires au sujet du programme de logements pour que, une fois la maison terminée, les anciens combattants en aient pour leur argent. Je me suis intéressé à la question de la construction depuis quelques années et j'ai eu l'occasion d'examiner les trois genres de maisons que l'on construit. Je ne me fais pas faute de dire que les maisons construites sous l'empire du programme de logements destinés aux anciens combattants ne valent pas ce qu'elles coûtent. D'après ce programme, les maisons sont construites avec des matériaux qui ne résisteront pas longtemps, et qui sont de beaucoup inférieurs à ceux que l'on emploie pour les maisons construites sous le régime de la loi nationale sur l'habitation. Même si le Gouvernement doit ajouter un millier de dollars au coût de la maison d'un ancien combattant, qu'il n'hésite pas à le faire si cela peut contribuer à assurer à ce dernier une maison plus confortable. Ces hommes ne devraient pas placer leurs gratifications dans l'achat ou la construction de maisons quand ils ne peuvent recevoir la pleine valeur de l'argent ainsi placé.

Je n'en dirai pas plus long car je comprends que la Chambre désire poursuivre ses travaux. A ma connaissance, les membres du comité des anciens combattants se sont bien acquittés de leur tâche. Les rapports que nous ont fournis ceux de nos partisans qui faisaient partie du comité nous ont convaincus qu'ils avaient accompli un travail utile et que la loi proposée sera une amélioration sur l'ancienne. Néanmoins, tout dépend de la manière dont elle sera administrée.

M. TUCKER: Monsieur le président, notre comité devait se réunir à quatre heures. J'avais l'impression que le comité ajournerait jusqu'à ce que nous ayons terminé la discussion de la loi.

M. SKEY: Je suis le sixième membre de ce côté-ci de la Chambre à parler en marge du présent projet de loi, et il est remarquable de constater que tous les six ont jugé bon de mentionner un aspect particulier de la mesure, celui de l'administration et de l'application de la loi. Je suis convaincu que c'est cette efficacité dans l'administration et l'application de la loi que les membres du comité avaient en vue quand ils ont inséré l'article qui confère au ministre de si vastes pouvoirs. Si ceux-ci augmentent grandement ses responsabilités, il faut dire qu'ils ont été inclus dans le bill afin de lui permettre d'interpréter l'esprit de la loi et de répondre aux vœux du comité.

Il étaient donc animés d'un sentiment d'inquiétude quand les six députés de notre groupe appelèrent l'attention de la Chambre sur ce point particulier du bill. Je veux parler des inutiles délais dans l'octroi des prestations, des interprétations juridiques étroites et des décisions serrées rendues par le ministère et par le conseil du Trésor. Je sais que le comité des anciens combattants ne songeait pas à cela. J'espère que les honorables députés veilleront à ce que l'on observe l'esprit de cette loi, que les honorables députés aideront le ministre dans l'exercice de ses pouvoirs étendus, qu'ils le feront aussi pour la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et pour les lois ayant trait aux gratifications, aux pensions d'invalidité, et ainsi de suite.

(L'article est adopté.)

(Les articles 2 à 6 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 7 (allocation durant la formation professionnelle ou technique.)

M. LOCKHART: Je n'entends pas critiquer inutilement ce que comporte le bill, mais je tiens à signaler une chose au ministre. J'ai peut-être été mal renseigné, mais j'apprends qu'on insiste sur certains genres de formation professionnelle au détriment d'autres services essentiels.

L'hon. M. MITCHELL: Que veut dire l'honorable député?

M. LOCKHART: Je préparerai un mémoire à ce sujet. Dans ma propre entreprise, je constate qu'il y a très peu d'hommes qui se livrent aux métiers de la construction. Nous aurons un besoin désespéré de ces ouvriers, car on n'a pas formé d'apprentis depuis bien des années. Puis il y avait des hommes qui, avant de s'enrôler, s'adonnaient au transport sur les Grands Lacs et aux travaux semblables. L'autre jour, l'honorable député de Cap-Breton Sud a déclaré que les anciens mineurs ne désiraient pas retourner aux houillères. Pour ma part j'ai essayé de convaincre les hommes qui avaient de l'expérience dans ces genres d'ouvrages avant de s'enrôler de retourner au même genre de travail, mais bon nombre d'entre eux semblent songer à travailler dans des manufactures. Je recommande au ministre d'insister fortement pour que ces hommes réintègrent autant que possible les emplois dont ils possédaient au moins les rudiments de connaissance avant la guerre au lieu d'encombrer certains métiers en particulier, peut-être au détriment d'autres services essentiels.

L'hon. M. MACKENZIE: Je remercie l'honorable député de ses recommandations pratiques et j'aimerais recevoir un mémoire dans le sens qu'il vient d'indiquer. Nos conseillers sont répartis en deux groupes. Les premiers travaillent au sein de l'armée, avant la démobilisation du personnel. Les autres, au nombre de 1,500, poursuivent leur tâche en collaboration avec les ministères du Travail et des Affaires des anciens combattants ainsi qu'avec le concours des trois armes. Ces derniers reçoivent une formation de spécialistes pour qu'ils soient en mesure de fournir les meilleurs conseils possibles. S'il arrive à certains d'être mal conseillés, j'aimerais qu'on m'en avertisse et nous ne manquerons pas de nous y intéresser.

(L'article est adopté.)

Les articles 8 et 9 sont adoptés.

Sur l'article 10 (cours par correspondance, acquittement des frais).

M. ROSS (St. Paul's): Au sujet de ces trois articles, veut-on me dire si les allocations varient avec les différentes villes?

M. TUCKER: Non.

M. PROBE: Je désire certains renseignements au sujet de l'addition d'une aile, à l'intention des anciens combattants, à l'hôpital général de Regina. Je viens de recevoir

une lettre, la deuxième du genre, au sujet des services de physiothérapie de cette institution qui relève du ministère des Affaires des anciens combattants. On me dit qu'une vaste salle est disponible au sous-sol, mais qu'il y manque l'outillage. A une question posée au docteur M. A. Carmichael, médecin en chef du ministère des Affaires des anciens combattants, concernant l'achat de ce matériel indispensable, il a répondu:

Nous nous efforçons depuis longtemps d'obtenir ce matériel, mais il est impossible de se procurer des choses qui n'existent pas. Notre entreprise est importante. Quarante ou cinquante autres établissements demandent du matériel semblable au Gouvernement et ils en ont tout autant besoin que nous, à Regina.

Voici ce que dit le journal à ce sujet:

Il y a deux semaines, le docteur Hartley Wilson, directeur de la division de physiothérapie, à Ottawa, était à Regina et il a promis d'expédier en vitesse le matériel dès qu'il serait disponible. Le docteur Carmichael a exprimé l'opinion qu'il le recevrait dans une semaine ou dix jours.

Comme le ministre le sait sans doute, cette situation existe depuis trois ou quatre mois. La lettre que j'ai reçue prétend qu'il y a en ce moment, à l'hôpital militaire de Dundern, tout le matériel de physiothérapie requis par ce service particulier de l'hôpital général de Regina. Le ministre peut-il nous dire si des mesures ont été prises pour qu'on nous fournisse ce matériel?

L'hon. M. MACKENZIE: Si elles ne l'ont pas été, elles le seront sur-le-champ.

M. TUCKER: Cette question m'a été signalée hier et j'en ai averti la division du traitement médical, lui conseillant de s'assurer s'il ne serait pas possible de transporter le matériel de l'hôpital militaire de Dundern.

(L'article est adopté.)

Les articles 11 à 18 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 19 (règlements).

M. LOCKHART: Je désire faire une remarque d'ordre général au sujet des logements des anciens combattants. Autant que je sache, aucune maison n'a été construite en vertu des dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ni de la loi sur le rétablissement.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, mais très peu.

M. LOCKHART: On me dit que plusieurs de ces maisons ne seront pas prêtes avant février, mars, avril ou mai.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous espérons que 2,700 habitations seront terminées peu après la fin de mars.

M. LOCKHART: J'ai appris que dans certaines régions du pays,—je ne parle pas particulièrement de ma propre région,—il devient plus facile de se procurer des habitations du temps de guerre. A l'heure actuelle 4,000 anciens combattants sont sans travail et des milliers d'autres rentrent au pays chaque semaine; de plus, on s'attend que 1,500 ou 2,000 épouses de militaires arrivent au Canada au commencement de l'année prochaine. Par conséquent, il serait avantageux qu'un aussi grand nombre que possible de ces habitations du temps de guerre pussent être occupées, ne fût-ce que temporairement. La situation est telle que certains couples vont même jusqu'à demander la séparation judiciaire, parce qu'ils n'ont pas de logement convenable, et je prie le ministre de coopérer avec les autres autorités en vue de rendre disponibles le plus tôt possible un plus grand nombre d'habitations.

L'hon. M. MACKENZIE: Je sais gré à mon honorable ami de ses remarques. La question a été discutée par le comité lors de l'étude du bill concernant les terres destinées aux anciens combattants. Mon honorable ami n'ignore pas qu'il existe quatre autorités en matière de logement au Canada, ce qui, à mon avis est excessif. Il y a la loi nationale sur l'habitation, la Wartime Housing Limited, l'organisme qui s'occupe des logements sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et l'entreprise privée. Je désire m'exprimer à titre de député. J'estime que la première mesure à prendre consiste à fusionner ces quatre autorités en une seule. Je ne crois pas que la question du logement entre dans le cadre de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. C'est là mon opinion personnelle. Nous avons 3,000 maisons en voie de construction et nous projetons d'en construire 6,000 autres l'an prochain sous le régime de cette loi mais j'espère qu'avant bien longtemps une autorité centrale coordonnera toutes ces entreprises. Je crois que nous obtiendrons ainsi de meilleurs résultats.

M. KNIGHT: Monsieur le président, je ne sais trop s'il m'est loisible de discuter en ce moment cette question, mais je dois dire que je m'intéresse au corps canadien de pompiers. J'imagine que le ministre doit s'occuper d'eux puisqu'ils sont anciens combattants. Est-il vrai que le comité a présenté un rapport favorable, dans leur cas? Je saurais gré au ministre de nous fournir l'assurance que le comité a pris ou est en voie de prendre des mesures en vue d'aider ces pompiers. Je me crois tenu de poser cette question en leur nom.

L'hon. M. MACKENZIE: Les pompiers relevaient d'abord du ministère des Services nationaux de guerre. On a rendu divers décrets du conseil donnant droit à ceux qui sont allés outre-mer à certaines prestations, non pas à toutes, mais à 85 p. 100 de celles qui sont versées aux membres des forces armées. Lors de la prochaine session, le comité sera entièrement libre de reviser les prestations accordées à ces pompiers. J'ai plusieurs fois rencontré leurs représentants et j'ai toujours été d'avis que leurs demandes étaient modérées.

M. JOHNSTON: J'avais l'impression que le comité avait pour ainsi dire convenu que le cas des pompiers serait de nouveau examiné à la prochaine session. J'ai quelques observations à faire en leur nom; j'en ai déjà fait part aux membres du comité des anciens combattants et ils m'ont répondu que toute la question serait étudiée à fond à la prochaine session. Si tel n'est pas le cas, j'aurais quelques remarques à faire dès maintenant.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai fourni aux honorables députés l'assurance que les attributions de ce comité seraient aussi vastes et aussi étendues l'an prochain qu'elles l'ont été cette année en ce qui a trait au bien-être de ceux qui ont servi outre-mer pendant la période difficile de la guerre.

M. JOHNSTON: C'est ce que j'avais cru comprendre.

M. KNIGHT: Le ministre a déclaré, je crois, que la question serait examinée de nouveau à la prochaine session. Je m'intéresse surtout à l'amélioration du sort des pompiers et j'avais l'impression que le comité était disposé à recommander qu'ils soient placés à peu près sur un pied d'égalité avec les autres anciens combattants revenus au pays.

L'hon. M. MACKENZIE: Le comité est libre d'envisager toute la situation.

M. KNIGHT: S'il ne l'était pas, j'aurais une cause à plaider en leur nom, dans le moment.

M. GREEN: A mon avis, le ministre n'a pas suffisamment élucidé la question des pompiers. Par malheur, la majorité des membres du comité ont décidé de ne pas tenir compte pendant la présente session des observations présentées par ces pompiers. Et il faudra attendre à la prochaine session.

M. TUCKER: Bientôt, le comité se réunira pour formuler une recommandation définitive; la question sera examinée avant que le comité soumette son dernier rapport. Je me suis proposé de demander au comité de recommander dans son dernier rapport l'institution d'un comité interministériel chargé de recueillir des renseignements complets sur les questions que nous n'avons pas eu le temps d'étudier au cours de la présente session, afin qu'on puisse y procéder avec célérité à la prochaine session. Il va sans dire que les sujets que nous n'avons pas eu l'occasion d'examiner pendant la présente session seront étudiés par le comité des affaires des anciens combattants lors de la prochaine session. Un comité peu nombreux sera institué en vue d'obtenir des renseignements sur les questions qui ont été remises à l'autre session; au nombre de ces questions se trouvera le mémoire des pompiers et de ceux qui s'intéressent à leur bien-être. Tous ces sujets seront étudiés par le comité spécial.

M. ADAMSON: Si je comprends bien, il s'agit là de règlements facultatifs autorisant l'adoption de décrets du conseil en vue de remédier à la situation exposée dans les témoignages entendus au cours des longues séances du comité; la question sera examinée davantage et des décrets seront rendus et incorporés par la suite dans la loi qu'on modifiera à la prochaine session.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est exact.

M. ZAPLITNY: Les décrets relatifs aux pompiers ont-ils été déposés?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. SKEY: Suivant l'article 2 *n*), le mot "ancien combattant" signifie:

> Une personne qui a été en activité de service dans les forces canadiennes. . . y compris une personne qui a servi dans le Corps auxiliaire féminin de l'armée canadienne.

La définition embrasse-t-elle les divisions féminines de l'aviation et de la marine canadiennes?

(L'article est adopté.)

Les articles 20 à 22 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 28 (prestations d'assurance-chômage à certains anciens combattants d'autres pays).

L'hon. M. STIRLING: Le ministre nous dira-t-il jusqu'à quel point les pays alliés sont prêts à verser ces contributions?

L'hon. M. MACKENZIE: Quelques-uns, mais non pas tous, nous ont fait savoir qu'ils désiraient verser ces contributions. Nous relèverons considérablement les prestations, de façon à ce qu'elles correspondent aux nôtres.

M. WRIGHT: Je désire le texte de quelques-unes des dispositions à l'étude.

M. le PRÉSIDENT: Je tiens à porter à l'attention des honorables députés que le texte du bill a paru dans les *Procès-verbaux* du 4 décembre.

(L'article est adopté.)

L'article 24 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

INCLUSION DES DISPOSITIONS DE CERTAINS DÉCRETS DU CONSEIL

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 2e lecture du bill n° 233, modifiant la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 ("ministre"; "ancien combattant").

L'hon. M. MACKENZIE: Le projet de loi, que la Chambre vient d'adopter en deuxième lecture, vise à modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Comme le projet de loi modifiant la loi sur les indemnités de service de guerre, que nous avons déjà étudié, le présent bill jouit de la recommandation du comité spécial des affaires des anciens combattants auprès de la Chambre.

M. MacNICOL: Unanime?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. La recommandation du comité, qui inclut l'avant-projet du bill, a été présentée à la Chambre le lundi 26 novembre et a paru dans les *Procès-verbaux* du même jour. La loi qu'il s'agit de modifier a été adoptée en 1942, aussi à la recommandation d'un comité de la Chambre.

Les modifications proposées représentent dans la majorité des cas des décrets du conseil rendus sous le régime de la loi des mesures de guerre en conformité de l'expérience administrative et visant à augmenter en étendue les possibilités d'établissement.

Au terme des hostilités, on a jugé sage de soumettre les dispositions de la loi à l'examen d'un comité spécial de la Chambre, et d'inclure dans le statut, appuyées de toute l'autorité du Parlement, les modifications qui trouvent leur sanction dans les décrets du conseil. La Chambre avait aussi autorisé le comité spécial à examiner l'ensemble des mesures relatives aux anciens combattants et l'avait invité à présenter les modifications supplémentaires qu'il jugerait convenables. Le comité spécial a suivi ces instructions.

Le bill dont nous sommes saisis contient non seulement les dispositions déjà adoptées par décret du conseil mais deux ou trois articles supplémentaires. Le Gouvernement a approuvé le bill ainsi recommandé par le comité et le présente à la Chambre sous la forme d'une mesure du Gouvernement.

Abstraction faite des décrets du conseil, les deux modifications principales que le comité spécial a recommandées sont les suivantes: d'abord, une définition plus précise des titres de service requis des candidats à l'établissement sous l'empire de la loi; en second lieu, une affirmation précise que l'acceptation des bienfaits de la loi ne dépouille pas un ancien combattant du droit de siéger au Parlement. Pour la définition du service, on a décidé d'adopter la formule très soignée de la loi sur les indemnités de service de guerre. La deuxième disposition nouvelle devient opportune parce que plusieurs membres des forces armées étaient ou ont été élus membres du Parlement. Il ne semble pas conforme à l'intérêt public de dépouiller les anciens combattants de leur droit au rétablissement parce que la population canadienne les a élus ses représentants au Parlement. Les autres modifications, sauf une dont je vais parler, avaient déjà été, après l'épreuve administrative, adoptées par décret du conseil.

Certaines de ces modifications haussent le prix maximum des contrats d'établissement. La loi primitive, adoptée en 1942, prévoyait que le coût maximum d'un établissement individuel ne devait pas dépasser $4,800. On a constaté que l'administration ne pouvait, à ce prix, acquérir un nombre suffisant de fermes et de petites propriétés convenables. Le nouveau plafond, en vigueur depuis quelque temps, est fixé à $6,000. Inutile de dire qu'il existe des régions où on ne peut acheter des fermes et des établissements même à ce prix à cause de la très haute qualité du sol. Le directeur a pu cependant, grâce à son expérience, acheter près de cinq cent mille acres de terre arable propres à l'établissement en conformité du plafond établi présentement et, de plus, environ vingt mille acres d'emplacements bien choisis pour de petits domaines. Les dispositions concernant les plafonds recommandés à la Chambre par le comité spécial sont, en forme et en substance, identiques aux pouvoirs dont le directeur jouissait déjà depuis quelque temps aux termes d'une série de décrets du conseil.

L'autre point important de ce bill modificateur se trouve dans la disposition qui autorise l'établissement d'un ancien combattant sur des terres provinciales de la couronne, sur des terres situées dans des réserves indiennes et sur

des terres comprises dans des parcs nationaux ou autrement dévolues à la couronne du droit du Dominion.

Pour bien comprendre l'historique de ces modifications il est bon de se rappeler l'objet fondamental de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Cet objet est le rétablissement des anciens combattants, en l'espèce, le rétablissement d'anciens combattants qui ont de l'expérience en agriculture ou des antécédents agricoles, sur des fermes, ou de petits lopins de terre où la culture du sol contribuera, avec quelque autre occupation, à la subsistance de l'ancien combattant et de sa famille. Je ne voudrais pas que cette déclaration soit complète et, en conséquence, j'ajouterai que la pêche commerciale est mise sur le même pied que la culture. Le point important à retenir, cependant, c'est que notre législation fédérale dans ce domaine vise spécifiquement au rétablissement d'anciens combattants sur la terre dans des conditions qui offrent des chances raisonnables de succès à la moyenne des colons, laborieux et pratiques.

La loi sur les terres destinées aux anciens combattants prévoit un prêt et, dans certaines conditions, des allocations atteignant une certaine proportion de la valeur de l'entreprise. Lors de l'étude de la loi de 1942, on a tenu pour essentiel—et des membres de tous les partis représentés à la Chambre l'on maintes fois souligné—que chaque projet d'établissement distinct devrait être étudié minutieusement tant du point de vue des qualités requises que possède l'ancien combattant que du point de vue des avantages de la terre propre à cette fin.

Les gouvernements provinciaux s'intéressent eux aussi à ce plan d'établissement du point de vue de la mise en valeur de nouvelles terres non colonisées dans les régions reculées. Plusieurs provinces ont fait des représentations demandant la modification de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, afin qu'elle soit de quelque avantage à ce point de vue.

Il n'y a rien, certes, dans la loi qui empêche l'établissement sur les terres domaniales où, de l'avis du directeur et de ses comités consultatifs, le projet offre des chances raisonnables de succès. On sait fort bien, cependant, qu'une bonne partie des terres qui appartiennent aux provinces sont des terres incultes situées en dehors des régions colonisées, et que ceux qui entreprennent de cultiver un lopin de terre inculte doivent accepter un certain élément de risque. En pratique, nous trouvons bien peu de ces terres qui, dans leur état actuel, constituent une garantie suffisante pour justifier un prêt du genre de ceux que prévoient les dispositions normales de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Bien que, nécessairement et pour les raisons indiquées, le Dominion et les provinces, étudient cette question à des points de vue bien différents, nous sommes d'avis qu'il ne doit pas exister des difficultés insurmontables dans la tâche de réunir les deux fins qu'on veut atteindre.

C'est à dessein qu'on a donné à la mesure une forme flexible, car les propositions des provinces différaient sensiblement entre elles.

La contribution à l'établissement, que le Dominion se propose d'accorder sous l'empire de ces accords, est une subvention directe n'excédant pas la subvention gratuite maximum versée à la signature d'un contrat ordinaire d'établissement sur une ferme défrichée.

Le montant est de $2,320 et la loi exige que la somme soit affectée à une ou plusieurs fins exposées très clairement dans l'article du bill présenté en ce moment. Les provinces sont libres d'augmenter la contribution en vue d'aider le colon à réussir, et plusieurs ont dit qu'elles avaient l'intention de le faire.

Le décret du conseil, que l'on propose maintenant d'insérer dans la loi, est, en partie du moins, justifié par l'expérience. Trois provinces ont déjà conclu des accords avec le Dominion et les négociations entamées avec trois autres sont très avancées.

En conséquence, le grand nombre d'anciens combattants canadiens élevés sur nos frontières septentrionales peuvent, s'ils le désirent, retourner aux régions dont ils connaissent le mode de vie et les ressources.

Ils peuvent s'y rétablir et recevoir de l'Etat une aide considérable sous l'empire de dispositions suffisamment larges pour leur permettre de se lancer dans l'agriculture, la pêche, la sylviculture, le piégeage ou de cumuler plusieurs emplois ayant un cachet canadien en vue de subvenir à leurs besoins. Une disposition à peu près semblable a été adoptée dans le cas des anciens combattants indiens qui désirent s'établir sur des terres indiennes. Celles-ci ne peuvent servir à garantir un prêt mais le ministre des Affaires des anciens combattants est autorisé à prendre les dispositions nécessaires avec le ministre des Mines et ressources afin que les membres de nos tribus indiennes qui ont servi vaillamment au cours de la guerre puissent obtenir de l'aide en vue de s'établir sur des terres dans les réserves indiennes.

Pendant que ces propositions étaient à l'étude au comité spécial, un autre problème a surgi et a été traité de la même façon. Plusieurs membres de nos forces armées sont

nés et ont été élevés dans des villes comme Banff et Jasper, situées dans les parcs nationaux. Le Gouvernement a adopté comme ligne de conduite que ces terres ne peuvent être aliénées et nous avons vu des anciens combattants, demeurant dans ces parcs, qui ne pouvaient profiter des dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants à cause de ce fait.

Le comité spécial a donc proposé—et le Gouvernement a accepté sa proposition—que le ministre des Affaires des anciens combattants soit autorisé à prendre les dispositions nécessaires de concert avec le ministre des Mines et ressources, pour que les anciens combattants puissent s'établir sur les terres situées dans les limites des parcs ou sur toute autre terre de la Couronne administrée par le ministre des Mines et ressources.

On m'apprend que les dispositions de cette entente sont suffisamment larges pour permettre l'établissement dans les Territoires du Nord-Ouest, si le cas se présentait.

En soumettant ce bill au comité, je crois que nous devrions adopter sans la moindre hésitation les recommandations du comité très compétent de la Chambre qui a si bien étudié la mesure.

M. ROSS (Souris): Le comité a recommandé à l'unanimité l'adoption de ce bill, avec certaines restrictions et avec l'entente qu'à la prochaine session le comité pourrait soumettre les modifications nécessaires pour faire face aux dispositions qui ne sont pas actuellement incluses dans le bill. Comme on l'a dit, un comité composé de soixante militaires a étudié à fond la question, sous l'habile présidence de l'honorable député de Rosthern (M. Tucker), et les délibérations n'ont jamais revêtu de cachet politique.

Comme le disait le ministre, la première loi sur les terres destinées aux anciens combattants avait été élaborée en juillet 1942, après une étude attentive d'un comité spécial. Le préambule expliquait clairement que la loi projetée ne limitait pas ses dispositions à ceux qui se livrent exclusivement à l'agriculture et, bien que l'ambition principale fût d'installer un ancien combattant sur une ferme, celui-ci pourrait s'y installer tout en se livrant à un autre genre d'occupation.

Aux termes de la première loi, le prêt total accordé à un ancien combattant était de $4,800, dont $1,200 pour les animaux de ferme et l'outillage agricole. Or on a modifié l'article 13 de manière à permettre un prêt de $6,000 à 3½ p. 100 d'intérêt, et, au bout de dix ans, le soldat-colon garderait $2,320 à titre d'allocation sur les $6,000 qui lui ont été prêtés.

Le bill prenait pour principe que l'ancien combattant devait posséder un fort intérêt résiduel sur le bien-fonds. Les compagnies de prêt hypothécaire prétendaient qu'un cultivateur devait garder un droit de rachat de la moitié du prix de vente afin qu'il puisse être assuré de réussir. La banque hypothécaire centrale fut fondée sur le principe d'un droit de rachat de 20 p. 100 et le bill actuel en pourvoit un de 43 p. 100, y compris le versement de 10 p. 100 fait par l'ancien combattant quand il achète la terre.

Dans l'après-guerre, on considère l'agriculture tout d'abord comme mode de vie, puis comme une entreprise. Il y a une différence sous ce rapport car, en somme, les gouvernements ont jugé dans le passé qu'il était essentiel de décentraliser un certain nombre de gens pour qu'ils s'installent sur des fermes. Envisageons d'abord l'agriculture comme mode de vie. Lorsqu'on la considère comme entreprise, il y a des difficultés qui surgissent périodiquement. La production agricole a grandement évolué depuis quelques années. La mécanisation a évincé bien des agriculteurs. Durant la guerre, l'agriculture anglaise est devenue la plus hautement mécanisée au monde, contrairement à la situation qui régnait il y a quelques années.

Ce bill ne comporte aucune disposition qui permettrait aux colons d'acheter en commun des machines aratoires, et l'on ne peut pas faire grand'chose sous ce rapport avec $1200. J'aurais aimé qu'on eût pris des mesures dans ce sens, mais je ne désire pas en faire matière à discussion dans le moment. Il nous faut reconnaître toutefois que, si ce régime doit réussir, il faudra tenir compte du principe de la parité. Sous ce rapport, j'aimerais citer brièvement un extrait d'une déclaration que j'ai formulée en juillet 1942 lorsque la loi fut promulguée. Voici ce que je disais au sujet de la parité:

> Je tiens à le déclarer tout de suite, si je n'avais pas foi en l'avenir et si je n'espérais pas voir le Canada adopter éventuellement la parité des prix agricoles, je me verrais contraint de ne pas appuyer le projet de loi, même en principe. Il y a un an que la grande nation voisine, les Etats-Unis, a adopté un régime de parité entre les prix des denrées agricoles et ceux des autres produits, et les représentants de l'Argentine, de l'Australie, du Canada, du Royaume-Uni et des Etats-Unis, qui ont négocié l'accord de Washington sur le blé, signé le 27 juin 1942, ont admis en principe un prix de parité du blé qui vaudra aux producteurs un prix raisonnable sans préjudice au consommateur. D'après ces accords et compte tenu de ce qui s'est fait aux Etats-Unis, nous avons raison de croire que nous rendons justice aux hommes que nous établirons sur la terre, car nous espérons que ces prix paritaires leur permettront, à l'avenir du moins, de gagner leur vie. Encore une fois, n'eût été cet espoir, je n'aurais pas appuyé le bill.

Je l'ai dit à ce moment-là, sans cet espoir je n'aurais pu donner mon assentiment au bill en juillet 1942. Malheureusement, les résultats n'ont pas été ceux que j'attendais. Nous savons ce qui est arrivé depuis trois ans et demi au sujet des accords sur le blé. De ce point de vue, nous connaissons également la faillite des conférences internationales. Ainsi qu'on l'a signalé au cours de débats antérieurs, ces régies valent cette année, aux seuls producteurs de blé de l'Ouest, une perte d'environ 225 millions de dollars, en comparaison de ce qu'ils auraient pu obtenir sur le marché libre. Les éleveurs et les producteurs laitiers se trouvent dans la même situation. Nous avons dû nous contenter de prix d'un tiers à une moitié inférieure à ce qu'ils auraient été autrement. Cependant, le prix des articles que les soldats-colons doivent se procurer est fondé sur le marché libre international.

S'il faut en croire les agents de location qui ont témoigné devant le comité des affaires des anciens combattants, le prix des terres a augmenté d'un quart depuis l'ouverture du conflit. Maintenant les prix maximums fixés pour les grains sont en moyenne un peu plus de 25 p. 100 supérieurs aux prix actuels. On voit donc la nécessité d'une parité quelconque. Rien dans la présente loi ne nous la garantit, advenant une nouvelle crise économique. Les colons sont donc menacés d'une période de déflation. Rien ne prévoit une aide à l'ancien combattant qui désire entrer dans les affaires. La loi sur le rétablissement aurait dû y pourvoir. Le régime de réglementation et de priorités en vigueur aujourd'hui ferme à tout jeune homme, possédant par lui-même les moyens nécessaires pour ouvrir un commerce, l'accès aux maisons de gros à moins qu'il ne forme une association avec une personne déjà établie. Hommes et femmes sont ici dans le même cas.

On a modifié l'article 35 afin de faciliter, avec les provinces, la conclusion d'ententes permettant l'utilisation des terres de ces dernières pour venir en aide aux anciens combattants. Ces accords permettront de verser à l'ancien combattant qui veut se faire cultivateur, propriétaire d'un petit lopin de terre, exploitant forestier, pêcheur commercial, piégeur et ainsi de suite une gratification pouvant atteindre le montant de $2,320.

Ainsi que l'a rappelé l'honorable député de Royal en parlant de la région septentrionale, nous sommes heureux en ce Dominion du Canada de posséder d'immenses ressources minières, forestières et autres encore inexploitées. Cette disposition devrait donc être d'un précieux appoint pour nos anciens militaires. Elle ouvre de vastes horizons.

[M. Ross (Souris).]

Pour ce qui est de l'administration, le directeur a affirmé que les retards au cours des premières années de la guerre étaient voulus. Les honorables députés doivent savoir que l'épouse doit se présenter avec son mari devant le comité d'établissement. Ce dernier veut s'assurer qu'elle soit en mesure de remplacer son mari. Des milliers de nos militaires se sont mariés outre-mer. Plusieurs d'entre eux nous sont revenus, mais leurs épouses ne peuvent obtenir leurs places sur les navires. Les situations embarrassantes ne manquent pas, lorsque les époux sont au Canada et leurs épouses outre-mer en cette ère de chômage. Les hommes dépensent leurs diverses allocations à chercher du travail ou à s'établir sur des lopins de terre. Un des derniers numéros du journal du ministère des anciens combattants contenait le bref article suivant:

L'épouse est-elle un fardeau?

A un ancien combattant, désirant bénéficier des dispositions de la loi sur l'établissement des anciens combattants sur des terres, mesure qui autorise les prêts à 3½ p. 100 en vue d'acquitter une hypothèque sur une propriété déjà achetée, on a dit de fournir une liste de ses servitudes. Il a apporté son certificat de mariage.

Ce fait est significatif. Une épouse constitue une servitude pour le pauvre hère qui se débat dans la situation actuelle. Il y a des milliers de cas du même genre. Je ne voudrais pas retarder le retour de nos militaires, mais, j'espère qu'on trouvera quelque moyen d'amener les épouses de soldats, au pays, le plus tôt possible.

Tout d'abord, cette mesure visait l'établissement sur des terres plutôt que sur de petits lopins. Il me semble que l'administration s'est surtout efforcée de centraliser les petits lopins près des villes ou dans leurs frontières mêmes, plutôt que de s'occuper de l'établissement sur des terres. Nous comprenons, qu'il faut tout faire pour procurer des logements aux anciens combattants et aux personnes à leur charge.

Mon collègue l'honorable député de Royal a adressé au peuple canadien un pressant appel en ce sens, et j'espère que cet appel sera entendu. Les frais de construction de ces habitations ont monté de 35 à 50 p. 100 depuis le début de la guerre. Nous savons tous combien il est difficile d'obtenir des logements au Canada à l'heure actuelle. Nous avons la Wartime Housing, la loi nationale sur l'habitation et la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et tous les travaux se trouvent centralisés. Je ne crois pas qu'il serait opportun d'établir des groupements dans le pays. Je sais qu'il est difficile pour l'instant de faire autrement, étant donné les régies existantes. Il est nécessaire que les matériaux

soient achetés en bloc d'après une méthode de coopération, et il est donc difficile d'éviter les inconvénients résultant des régies. Toutefois, à mon sens, cela n'offre certainement pas de perspectives encourageantes pour l'avenir de notre pays. J'estime qu'une décentralisation devrait être effectuée le plus tôt possible. Pour ma part, je suis opposé à la centralisation de ces groupements d'anciens combattants, étant donné surtout que la méthode actuelle ne comporte aucune aide pour ceux qui veulent retourner aux villages ou aux petites villes où ils se sont enrôlés. Bien que l'on s'applique à remédier à la difficulté actuelle, il est presque impossible de prendre des dispositions efficaces.

J'ai lu le compte rendu des débats qui ont eu lieu en 1942 alors que cette loi était en délibération. Certains honorables députés de la droite ont alors déclaré que la centralisation des groupements d'anciens combattants ne s'effectuerait jamais dans notre pays. Il se peut qu'il faille organiser en deux services différents l'établissement des anciens combattants sur des terres et leur installation sur de petits domaines, car il est extrêmement important que nous procurions des logements à ces gens, et que les deux initiatives soient administrées convenablement. Il sera peut-être nécessaire d'établir deux commissions distinctes.

Le 1er novembre 1945, 18,705 demandes avaient été présentées sous le régime de la loi tant pour l'établissement sur des terres que pour l'exploitation de petits domaines. On estime qu'à la fin de 1946 le nombre de demandes sera de plus de 35,000. On estime que, de ce nombre, 17,440 seront établis à la fin de 1946, 6,400 comme cultivateurs, 10,225 sur de petits domaines et 825 comme pêcheurs commerciaux.

A mon avis, la présente mesure constitue un pas dans la bonne voie. C'est un excellent projet de loi qui représente une amélioration sensible sur l'ancienne loi d'établissement des soldats. Cependant, je le répète, on y constate des lacunes. Nous désirons faciliter l'adoption de ce bill afin d'aider aussitôt que possible les anciens militaires et les personnes à leur charge. Le comité des anciens combattants a travaillé sans relâche et n'a pas ménagé son temps. On nous a donné l'assurance que cet organisme se réunira de nouveau immédiatement après l'ouverture de la prochaine session et que des amendements seront apportés sur les points que j'ai mentionnés. Tous ceux d'entre nous qui connaissent à fond la question savent que, d'ici deux ou trois ans, de nouveaux problèmes relatifs au rétablissement des combattants et de leurs familles surgiront et que les membres du Parlement qui font partie du comité devront les étudier à fond au cours des deux ou trois prochaines sessions du Parlement.

M. WRIGHT: Ainsi que l'a dit le ministre, le bill a reçu l'appui unanime des membres du comité des anciens combattants. Certains honorables députés, non seulement du parti auquel j'appartiens mais aussi d'autres groupes, ont cependant réservé leur jugement quant à la question de savoir si tous les articles du bill suffiront aux buts que l'on s'est assignés, c'est-à-dire l'établissement en permanence de rapatriés sur des fermes. Je crois que c'était là l'objet primitif de cette mesure bien que, ainsi que l'ont dit le ministre et l'honorable préopinant, on ait inclus dans la loi une autre disposition afférente aux petits domaines, disposition qui, bien qu'elle n'enlève rien à la partie principale du projet de loi, n'en prend pas moins une place importante dans la loi. Pour ma part, j'estime que cette initiative mérite d'être encouragée au Canada.

Bien qu'on puisse prendre pour des critiques certaines remarques que je formulerai sur le texte actuel du projet de loi, je tiens à dire cependant que cette mesure législative est préférable à l'ancienne loi d'établissement de soldats. Je me suis beaucoup occupé de cette loi et de ceux qui se sont établis en vertu de ses dispositions, et je puis dire que la mesure à l'étude est supérieure à la première.

J'ai trois principales objections à formuler contre le bill actuel: il renferme les mêmes lacunes qui ont fait échouer la loi d'établissement de soldats et elles ne sont pas complètement éliminées dans la présente mesure. Premièrement, dans le cas de la première loi d'établissement de soldats, les terrains, les animaux et l'outillage furent achetés à des prix exagérés. Ils furent achetés en 1919 et 1920 alors que, nous le savons tous, les prix étaient très élevés au Canada. La conséquence, c'est que les colons se trouvèrent dans une situation très embarrassante. Deuxièmement, l'ancienne loi d'établissement de soldats a manqué son but parce que le soldat-colon n'avait pas de titres suffisants à sa propriété. Il faisait un premier versement de 10 p. 100 et le reste de la dette lui était débité. Comme l'a dit l'honorable député qui vient de reprendre son siège, aucune société hypothécaire n'accepterait de prêts dans de telles conditions; aucune ne consentirait un prêt de 90 p. 100 sur le terrain. Dans la plupart des cas, ces sociétés ne dépassent pas 50 p. 100. Troisièmement, l'ancienne loi a échoué parce que le colon ne possédait pas assez de capital pour mener son entreprise à bonne fin. Dans bien des cas, il exploitait un domaine dont les frais d'exploitation étaient trop élevés.

Voyons maintenant ce que nous avons fait pour éliminer ces trois principales causes d'insuccès de la loi primitive. Quand cette loi fut rédigée en 1942, je faisais partie du comité, de même que certains autres honorables membres de la Chambre, chargés de la reviser; nous avons formulé alors certaines propositions susceptibles d'améliorer la mesure. On en a accepté quelques-unes, mais pas les autres. A mon avis, il faudra les accepter un jour si l'on veut que la loi donne les fruits qu'on en attend.

Sous le régime de la présente loi, nous établissons des soldats sur des terres à une période où les prix sont très élevés. Nous pourrions nous demander si le terrain qu'on achète pour les anciens combattants est acheté à sa valeur réelle ou à celle qu'il aura plus tard. D'après les dépositions faites par les vendeurs de biens immobiliers devant le comité de la Chambre, les prix des terres ont augmenté d'environ 25 p. 100. D'aucuns n'ont pu émettre une opinion sur ce point, mais le chiffre précité est le plus bas auquel ceux qui ont exprimé une opinion situaient l'augmentation de la valeur des terres par rapport à 1940.

J'ai constaté, du moins en ce qui concerne les meilleures régions agricoles du pays, que la valeur des terres est d'au moins 50 p. 100 plus élevée qu'en 1940. C'est dire que nous établissons nos anciens combattants sur des terres dont la valeur est beaucoup plus élevée qu'en 1940. Il n'y aurait pas de mal à cela, si nous étions certains que le prix des terres restera à ce niveau ou que les prix agricoles ne baisseront pas. Dans ce cas, la valeur des terres serait stabilisée au niveau actuel.

Mais rien ne nous garantit qu'il en sera ainsi. De fait, les prix minimums que le Gouvernement a établis sur les céréales sont au moins de 25 p. 100 inférieurs au niveau actuel des prix. Si nous conservons en permanence des prix minimums ainsi établis, nous aurons à faire face à l'avilissement de la valeur des terres agricoles. Plusieurs des anciens combattants que nous établissons sur des terres perdraient alors leurs titres d'ici quelques années.

Examinons, pour le moment, la question du bétail. Les anciens combattants devront acheter des bestiaux. Tous ceux qui s'occupent d'agriculture savent qu'une assez bonne vache laitière se vend actuellement, au pays, de $150 à $200. En 1939 et en 1940, elle se vendait de $75 à $100. Encore une fois, lorsque nous achetons des animaux à ces colons, lorsqu'ils affectent leurs $1,200 en dépenses de cheptel et d'outillage, c'est sur un marché soumis à l'inflation. Nous avons cherché, et avec quelque succès, à stabiliser nos prix, mais ces prix ne garderont leur stabilité que si nous maintenons à peu près au niveau actuel les prix minimums et les prix de vente de nos produits agricoles.

Passons maintenant au second point: la part de propriété qu'aura le soldat dans son domaine. Sous ce rapport, la mesure à l'étude constitue une amélioration sensible sur les dispositions de l'ancien programme d'établissement des soldats sur des terres. La loi primitive, adoptée en 1936, affectait $3,600 à l'achat de la terre et des dépendances, et $1,200 à l'achat d'animaux et d'articles d'équipement. Cette dernière somme était une sorte de subvention dont bénéficiait le soldat, s'il conservait son domaine pendant dix ans. Il jouissait aussi d'un rabais de 33⅓ p. 100 sur le montant de $3,600. L'accord fondé sur la subvention de $3,600 lui laissait une part de propriété d'environ 55 p. 100 dans sa terre et son matériel, une fois fait le versement initial de 10 p. 100.

Nous avons alors été d'avis qu'une somme de $3,600 ne serait guère suffisante pour l'achat d'un domaine agricole chez nous. Le directeur et quelques autres témoins ont paru, devant le comité de 1942, nous donner tort. A tout événement, lorsque la loi fut appliquée, on s'est aperçu qu'on ne pouvait acheter de terres à ce prix, et un décret du conseil est intervenu pour augmenter à $4,800 les affectations en terres et bâtiments. On a constaté par la suite que, même ce montant s'avérait insuffisant à cette même fin, et un nouveau règlement est intervenu permettant d'affecter à l'achat de terres, le montant de $1,200 accordé pour l'achat d'animaux et d'articles d'équipement.

Je suis moralement sûr que ceux qui achètent aujourd'hui des terres sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants n'obtiennent pour $6,000 que des terres d'une valeur très peu supérieure à ce qu'on obtenait, en 1942, pour $3,600. La différence représente la valeur approximative de l'augmentation que les terres accusent.

Ce montant de $1,200 alloué pour l'achat de sa terre ne constitue pas une prime. Il fait plutôt partie du prêt et n'est amorti que dans la proportion de 33⅓ p. 100. Cela fait une différence d'environ $920 dans la partie de la terre qui appartient au soldat. Le Gouvernement avait l'intention, on l'a dit alors, d'assurer au soldat la possession réelle de la terre. Ce montant de $1,200 qui peut servir à l'achat de la terre devrait constituer une prime, tout comme s'il servait à l'achat de bétail et d'articles d'équipement.

Plusieurs des échecs qui se sont produits sous l'empire de l'ancien mode d'établissement

des soldats sont dus à l'impossibilité où le vétéran s'est trouvé, faute d'un capital suffisant, d'avoir une exploitation agricole économique. Les relevés effectués au Canada par les diverses écoles d'agriculture, en vue de déterminer le montant de capital requis pour réussir dans une exploitation agricole, révèlent, presque dans chaque cas, que, dans une certaine mesure, les chances de succès sont proportionnées à l'importance des capitaux. On admet aujourd'hui qu'une exploitation agricole ne peut réussir sans des immobilisations d'au moins $10,000 et si les immobilisations atteignent $15,000, les chances de succès augmentent d'autant; elles sont beaucoup plus grandes si le placement est considérable que s'il est modeste.

Les immobilisations plus considérables aident le cultivateur à faire instruire ses enfants et à jouir de certains agréments de l'existence auxquels les populations rurales ont le même droit que les populations urbaines. Pour jouir de ces avantages, le cultivateur doit avoir une mise de fonds suffisante pour lui permettre d'exploiter une unité économique. A mon avis, la somme de $6,000 n'est pas assez considérable, et je ne pense pas qu'elle soit assez élevée pour établir un ancien combattant sur une unité qui lui assurera une chance de succès, ou les moyens de faire instruire ses enfants, ou de leur procurer les soins médicaux requis ou ces autres agréments de la vie auxquels nous au Canada croyons avoir droit, et que certains ne peuvent se procurer.

J'aimerais soumettre certaines idées à la considération du comité. Tout d'abord je crois que les paiements effectués aux termes de la loi devraient l'être sur une base de parité. Lorsque le comité a étudié la loi de 1942, j'ai recommandé d'y insérer la disposition suivante:

> En toute année au cours de laquelle le prix de vente des denrées produites par l'ancien combattant fléchira par rapport au prix d'achat des denrées et des services qu'il lui faudra se procurer comparativement aux prix de vente et d'achat similaires qui étaient en cours durant l'année pendant laquelle cette loi aura été mise en vigueur,—que l'on désignera sous le nom d'année de base,—les paiements échus seront réduits d'un montant proportionné à la puissance d'achat réduite des produits agricoles de cette année-là comparativement à l'année de base.

Ces paiements seraient tenus pour des paiements complets dans ces cas. Je suis certain que si la loi renfermait une disposition de ce genre, les colons qui relèveraient de son application auraient de meilleures chances de succès que présentement. Je suis convaincu, d'après l'expérience faite, que si l'ancien plan d'établissement de soldats sur des terres avait renfermé une telle disposition, on n'aurait pas inondé Ottawa durant toutes ces années de demandes de revision de la loi aux fins de permettre aux soldats-colons de se maintenir sur leurs terres. En dépit de tous les avantages qui leur ont été accordés, des 25,000 et plus qui se sont établis sur des terres, à peine un peu plus de 4,000 ont réussi à achever leurs paiements jusqu'ici. A moins d'inclure une disposition concernant la parité des prix dans la présente loi sur les terres, nous nous trouverons encore en butte à la même difficulté. Des délégations d'associations de soldats viendront à Ottawa dans cinq ou dix ans et chercheront à obtenir qu'on revise cette loi. Le soldat ne veut pas de charité. Tout ce qu'il demande, c'est une juste part et une chance raisonnable dans notre économie canadienne. J'affirme que le seul moyen de lui accorder ce qu'il demande c'est d'inclure une disposition de ce genre dans la loi.

Il faudrait ensuite, à mon avis, mettre plus de capital à la disposition du colon. Je l'ai déjà dit, je crois qu'il faut au moins un capital de $10,000 pour exploiter une terre outillée de façon économique, et c'est ce montant qu'on devrait mettre à la disposition du colon sous le régime de cette loi. Pas n'est besoin que ce soit une allocation; ce pourrait être un prêt. Vu le mode de paiements présentement en vigueur, nous pourrions porter le chiffre total du prêt à $10,000 afin de permettre au colon d'obtenir une unité économique. Il pourrait alors acheter un nombre suffisant d'animaux et l'outillage voulu pour exploiter sa terre comme elle devrait l'être s'il veut que son entreprise réussisse.

En troisième lieu, il me semble que nous devrions chercher à mettre plus de terres à la disposition des colons. La commission peut fort difficilement se procurer toutes les terres dont elle a besoin. On nous a dit au comité en 1942, qu'il y aurait probablement 100,000 demandes, sous le régime de cette loi, de la part de personnes qui désirent obtenir des terres en permanence, au cours des trois premières années qui suivront la cessation des hostilités Je crois que nous avons reçu 35,000 demandes de petites fermes et de fermes permanentes, mais nous n'avons jusqu'ici établi qu'un petit nombre de colons parce que nous n'avons pas suffisamment de terres.

Dans certaines régions du Canada, diverses compagnies possèdent de vastes étendues de terre. Ces terres ont d'abord été données à ces compagnies sous forme de subventions. On faisait des subventions de ce genre aux compagnies de chemin de fer, à la Compagnie de la baie d'Hudson et à d'autres. Ces régions ne sont peuplées qu'en partie; elles ne sont pas encore défrichées mais sont à proximité des chemins de fer, des écoles et d'autres commodités de l'existence. Le Gou-

vernement devrait tenter d'obtenir du terrain de ces compagnies et le mettre à la disposition des anciens combattants. Ceux-ci ne devraient pas être obligés de s'établir sur une terre de la province à 30, 40 ou 50 milles du chemin de fer à moins qu'ils ne le désirent. Bon nombre d'entre eux préfèrent vivre à proximité des commodités ferroviaires, des marchés ainsi que des endroits où ils pourraient recevoir de meilleurs soins médicaux et donner à leurs enfants une éducation plus convenable.

En quatrième lieu, je propose au Gouvernement de permettre au colon d'affecter les $1,200 qu'il touche sous l'empire de la loi, à l'achat, sur une base coopérative avec les autres colons, de bétail et d'outillage. Ceux qui s'y connaissent dans l'exploitation d'une ferme savent que $1,200 n'achèteront pas grand'chose, car sur une ferme moyenne de l'est du Canada, le bétail et l'outillage valent environ $3,000 ou $4,000, tandis que l'équipement moyen d'une ferme dans l'Ouest coûte de $5,000 à $7,000. Si l'on autorisait quatre ou cinq anciens combattants à mettre en commun leur subvention de $1,200 en vue de s'outiller sur une base coopérative, ils pourraient s'acheter à un prix assez économique l'outillage voulu pour exploiter leurs terres.

En comité, on a proposé que chacun achète son outillage de cette façon et le prête aux autres. Ceux qui ont vécu sur une ferme savent que cela n'est pas pratique. Certaines machines demandent beaucoup plus d'entretien que d'autres. Un homme peut être propriétaire d'un petit semoir coûtant $400 mais dont l'entretien n'exige qu'une somme insignifiante, tandis que la lieuse d'un deuxième occasionnerait des frais d'entretien plus élevés. Un troisième homme a peut-être un moteur dont le fonctionnement coûterait beaucoup plus cher. La seule manière de mettre les machines en commun est par voie de coopérative qui posséderait et administrerait les machines à la disposition du groupe.

Une autre façon d'aider les colons serait de leur fournir des outils, des camions et autre équipement administrés actuellement par la Corporation des biens de guerre. Ces articles devraient être vendus directement au colon au lieu de passer par deux ou trois mains et rapporter autant de commissions aux vendeurs. Lorsque le ministre des Munitions et approvisionnements a témoigné devant le comité, il a déclaré que le ministère des Affaires des anciens combattants aurait la faculté d'acheter cet équipement. Je propose que la division qui applique la loi sur les terres destinées aux anciens combattants nomme un acheteur qui serait chargé d'acheter de la Corporation des biens de guerre tous les articles utiles sur la terre.

[M. Wright.]

Je sais ce que c'est qu'exploiter une terre avec un outillage médiocre. J'ai essayé de réparer des machines que j'avais obtenues en vertu de l'ancien programme de rétablissement des militaires au cours des quatre ou cinq premières années que j'étais cultivateur. J'essayais de travailler avec une clef anglaise ou un bout de fil métallique à emballer, mais c'était très décourageant. Il y a pour des millions de dollars d'équipement et d'outils disséminés dans les camps et dépôts de l'aviation au pays, et qui pourraient être avantageusement employés par ceux qui s'établiront sous l'empire de cette loi. Je recommande fortement au ministre de nommer un acheteur qui dresserait une liste des outils censés être utiles à un colon; ces outils pourraient ensuite être achetés de la Corporation des biens de guerre et mis à la disposition des colons qui en désirent.

M. REID: Il lui faudrait du fil de fer.

M. WRIGHT: Oui, et en grande quantité. Un cultivateur doit être aujourd'hui un homme à trente-six métiers: mécanicien de moteurs, forgeron, charpentier, ferblantier et bien d'autres choses encore. Le travail serait beaucoup plus facile s'il avait l'outillage voulu.

Ces cultivateurs éventuels s'adressent aux bureaux locaux, établis sous l'empire de la loi des terres destinées aux anciens combattants où on leur indique les terres offertes en vente. La terre peut bien n'être pas dans la région où ils désirent s'établir. On leur dit alors d'aller choisir la terre qu'ils désirent et de revenir aux bureaux. Si le prix est convenable, si la terre est jugée assez fertile, on prend leur demande en considération. On devrait faciliter la tâche à ces jeunes gens qui se cherchent une terre. Une automobile devrait être mise à leur disposition afin qu'ils puissent facilement se rendre à l'endroit où ils pensent trouver ce qui ferait leur affaire. La plupart de ces jeunes démobilisés n'ont pas beaucoup d'argent et ils devront verser 10 p. 100 de la valeur du bien fonds avant de pouvoir s'y établir.

En ce qui concerne les petits domaines, et peut-être ne peut-on faire autrement à l'heure actuelle, ce sont de gros entrepreneurs qui construisent la plupart des habitations; ils en construisent vingt, trente, quarante, ou même cent ou deux cents qu'ils vendent ensuite aux anciens combattants. C'est peut-être le seul moyen de procéder à l'heure actuelle. Mais dès qu'on pourra changer le régime, je propose au ministre de donner à l'ancien combattant l'occasion de construire sa propre maison. Le succès de la plupart des coopératives canadiennes de logement est fonc-

tion du rôle que le particulier lui-même a joué dans la construction de sa propre maison. Par exemple, en vertu des coopératives de logement dans les centres miniers et dans les régions de pêche de Nouvelle-Ecosse, des groupes d'hommes se réunissent et étudient leurs problèmes de logement, puis ils dressent les plans de leurs propres maisons et les construisent eux-mêmes. De cette façon, ils se construisent une maison à bien meilleur compte et beaucoup plus satisfaisante que toute maison construite par un grand entrepreneur.

Bien des militaires seront rapatriés cet hiver et nombre d'entre eux ne pourront se trouver un emploi. J'engage le ministère à grouper ceux qui désirent s'établir sur de petits domaines pour qu'ils étudient en commun leurs problèmes de logement et les plans des maisons qu'ils désirent construire ou des petites entreprises qu'ils désirent établir et à les encourager à se charger eux-mêmes de ces travaux. Les gens en seront beaucoup plus satisfaits que s'ils étaient forcés d'habiter des maisons construites par de grands entrepreneurs. Ils seront fiers d'avoir aidé à construire leurs propres maisons, de leurs propres mains, et leurs épouses en seront aussi plus satisfaites si elles ont aidé à en préparer les plans. Rien ne contribue davantage à stabiliser une collectivité ou un pays comme d'encourager les habitants à devenir propriétaires d'un petit lopin de terre et à se construire une maison. Lorsqu'on a construit sa maison de ses propres mains, on n'est pas si empressé à la quitter. On réussit à s'y trouver un emploi et souvent à passer dans la localité le reste de sa vie. Un tel programme aurait, à mon sens, un effet stabilisateur sur les populations et réduirait les déplacements à la recherche d'emplois.

Il n'est que quelques autres dispositions qui, nous semble-t-il, devraient être insérées dans cette mesure. Il faudrait, à la prochaine session, nous fournir l'occasion de reviser la loi, d'étudier certaines des recommandations formulées et de les soumettre au Gouvernement par l'intermédiaire du comité par exemple, afin de nous assurer des résultats.

M. HERRIDGE: Je tiens à me féliciter d'avoir été membre du comité des affaires des anciens combattants. L'expérience a été pour moi des plus intéressantes. J'ai été agréablement surpris de voir combien on y oubliait les préoccupations de parti. Espérons que c'est un bon présage pour l'avenir. On peut m'en croire, lorsque viendra pour nous le moment de résoudre les graves problèmes qui se posent, si nous faisons preuve du même esprit qui a régné dans ce comité, l'avenir ne me laisse aucune crainte.

Je remercie personnellement le ministre et ses hauts fonctionnaires de l'excellente collaboration qu'ils ont apportée au règlement des problèmes des anciens combattants et autres questions connexes qui se sont posées dans ma circonscription. Je m'intéresse beaucoup à cette mesure modificatrice, sachant qu'un grand nombre d'anciens militaires de la Colombie-Britannique accueilleront avec plaisir les pouvoirs conférés par l'article 6 permettant de fournir des capitaux d'immobilisation à ceux d'entre eux qui désirent s'établir sur des terres provinciales. De toute la loi, c'est l'article dont j'attends le plus de succès. A maintes reprises, j'ai entendu mépriser ce genre de colonisation mais l'avenir nous prouvera qu'aucune autre disposition ne peut donner d'aussi bons résultats.

Dans ma région, bon nombre de citoyens aimeraient à s'adonner à l'agriculture une partie du temps, tout en faisant du travail forestier et minier, du piégeage et, dans certains cas, de la prospection. Je ne plaide pas la cause du fermier capitaliste qui voudrait un placement de $10,000, mais celle du fermier prolétaire car je suis socialiste. Un grand nombre de gens de l'intérieur de la Colombie-Britannique même désirent posséder quelques acres de terre, élever une vache, un cochon ou deux et cultiver quelques acres de fruits et de foin. Ayant un autre emploi, ils pourraient ainsi vivre confortablement. Je suis donc heureux que cet article soit inclus dans la mesure. Je demande au ministre de faire tout son possible pour qu'un accord soit conclu avec le gouvernement de Colombie-Britannique afin de permettre à ceux qui veulent s'établir sous l'empire de cet article de le faire le plus tôt possible. J'ai entendu dire, en une ou deux occasions, que l'établissement de ce genre ne pourrait avoir lieu qu'après la Conférence fédérale-provinciale. Je ne vois pas pourquoi il en serait ainsi et j'espère que le ministre fera de son mieux pour qu'une entente soit conclue avec la Colombie-Britannique afin de permettre à ceux qui désirent se réclamer des avantages de cet article de s'établir sur des terres provinciales dans un avenir rapproché.

M. FARQUHAR: Je demanderai au ministre si la subvention est la même pour une terre de $6,000 et une autre de $5,000.

M. TUCKER: Tout dépend des sommes respectives consacrées à l'achat de la terre et de l'outillage. Si le total est affecté à l'achat de la terre même, la subvention est plus faible que si une partie est affectée à l'acquisition de machines aratoires. Le coût total de ces dernières vient à être annulé si l'ancien combattant s'acquitte de ses obligations. S'il

n'y consacre aucune partie de la somme il bénéficie d'aucune annulation de dette. Tout dépend donc du montant consacré à l'achat de l'outillage.

M. FARQUHAR: La somme doit être consacrée soit à l'achat de la terre, soit à l'acquisition de la terre et de l'outillage?

M. TUCKER: Mille dollars pourraient s'appliquer aux machines, et $5,000 à la terre, et l'intéressé obtiendrait une remise tant sur les machines que sur la terre.

M. FARQUHAR: Le résultat n'est pas le même?

M. TUCKER: Non.

M. JOHNSTON: Comment cela s'appliquerait-il dans le cas des soldats qui se prévalent de la loi provinciale et obtiennent leurs fermes gratuitement après les avoir exploitées pendant dix ans? Considérons, par exemple, le plan adopté dans l'Alberta, où l'on s'est engagé à fournir une terre d'une certaine étendue; après que le soldat l'a occupée pendant dix ans, sans avoir eu de taxes ou de redevances à acquitter, le titre de propriété de cette terre lui est accordé. Ce soldat aura-t-il droit à cette allocation pour l'achat de machine, de bestiaux et d'équipement?

M. TUCKER: D'après les termes de l'accord il peut obtenir jusqu'à $2,320 et, bien entendu, cette somme peut être utilisée pour les fins indiquées dans la loi.

M. JOHNSTON: S'agit-il de l'allocation directe? C'est ce que l'honorable député a appelé il y a quelques instants un octroi gratuit, n'est-ce pas?

M. TUCKER: C'est le montant maximum qu'il peut obtenir pour l'achat de machines et d'une terre, et s'il bénéficie des dispositions d'un accord conclu avec une province, il peut toucher le montant maximum de $2,320 pour défricher la terre, construire des édifices et acheter des bestiaux et des machines, et ainsi de suite, ainsi que le prescrit l'article 6 du bill.

M. PROBE: Puisque l'honorable député qui siège à ma gauche s'est discrètement efforcé de faire de la publicité en faveur de la province d'Alberta...

M. JOHNSTON: Elle a indiqué la voie.

M. PROBE: ...pourrais-je demander à l'adjoint parlementaire quelles sont les provinces qui ont déjà conclu des accords avec le ministère des Affaires des anciens combattants?

M. TUCKER: Si j'ai bonne mémoire, ce sont la Saskatchewan et l'Alberta.

M. GIBSON (Comox-Alberni): La Colombie-Britannique est-elle du nombre?

[M. Tucker.]

M. TUCKER: Sauf erreur, la Colombie-Britannique n'est pas encore incluse dans l'accord, mais les négociations se poursuivent.

M. McKAY: Je désire appuyer en quelques mots les observations de l'honorable député de Melfort sur l'insuffisance de certaines dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Il a exprimé les vues de notre groupe, et je ne veux pas insister davantage. Toutefois, en ce qui concerne le travail accompli par le comité des affaires des anciens combattants, j'estime qu'il s'est magnifiquement acquitté de sa mission, non pas parce que j'en étais membre...

Une VOIX: Un peu pour cela...?

M. McKAY: Oui, un peu. Je ne crois pas avoir fait partie d'un comité qui ait tant fait en si peu de temps. Sauf erreur, le comité a tenu au moins trente séances, la plupart d'au moins deux heures chacune. La discussion s'est maintenue au-dessus de la politique; elle a effacé presque chaque jour les lignes de partage des groupes politiques. Je recommande au ministre de permettre au comité, ou à un autre qui lui ressemble le plus possible, de continuer son travail au sujet des anciens combattants; ce serait une excellente chose, car la Chambre n'est actuellement saisie et ne sera probablement saisie d'ici quelque temps d'aucune mesure aussi importante.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous nommerons le même comité.

M. McKAY: L'une des modifications les plus dignes d'éloges apportées à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants est celle qui étend les dispositions de la loi à nos anciens combattants indiens. Certains d'entre eux ont servi pendant deux guerres et leurs états de service sont excellents. Ils ont combattu pour la défense des principes démocratiques, et cette modification, qui leur applique les dispositions de la loi, est un pas vers l'octroi des pleins droits de citoyenneté à cet excellent groupe de gens. En ne prenant aucune disposition en leur faveur, nous étions coupables d'une certaine injustice envers une population qui s'est toujours sacrifiée pour le Canada lorsqu'on le lui a demandé. Ils ont été appelés sous les armes trois fois en l'espace de quelques années, et ils se sont acquittés de leurs devoir d'une façon qui mérite les plus grands éloges. Il me semble qu'en faisant disparaître cette mesure qui est injuste pour eux, du moins en ce qui a trait à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, nous posons un geste dont les Canadiens diront qu'il est le résultat du travail du comité des Affaires des anciens combattants et de la Chambre des communes. Ce

n'est pas seulement un acte raisonnable et juste, mais c'est aussi un moyen de faire disparaître cette épine qui nous blesse et que nous appelons la distinction de race. J'espère que le travail des comités de ce genre se fera plus vaste encore et qu'il donnera d'aussi bons résultats dans le même sens au cours d'autres sessions.

M. MUTCH: La plupart de ceux qui ont pris la parole cet après-midi sur ce bill étaient des membres de l'opposition, mais puisque dans ce comité, la question d'opposition ne se pose pas, j'aurais peut-être mieux fait de ne pas employer ce mot. Tous ceux qui ont parlé cet après-midi ont mentionné en termes flatteurs la collaboration entre les membres du comité et leur impartialité. En effet, la plupart d'entre eux ont souligné en termes élogieux la collaboration obtenue du ministre, du président et des fonctionnaires du ministère. Je sais que le ministre et le président sont beaucoup trop modestes pour avouer au comité de la Chambre qu'ils ont mérité ces compliments. Mais à titre de partisan du Gouvernement et ayant fait partie de tous ces comités ou de la plupart d'entre eux depuis 1936, je puis dire que le débat de cet après-midi indique l'intérêt que le comité porte envers les anciens combattants eux-mêmes et le désir des membres de ce comité d'accomplir quelque chose d'utile.

Mais dans le moment, je ne tiens pas à parler surtout de ce que nous avons accompli ensemble, mais à signaler au ministre et au comité ce qu'il reste à faire. Quand le comité se réunira de nouveau, l'une des choses les plus importantes que nous devrons faire et je crois comprendre que nous le ferons, sera de définir avec plus de précision que nous ne l'avons fait dans tous les bills qui ont été présentés cette année, à l'exception du premier, l'expression "libération infamante du service", et de faire en sorte que pareille libération ne diminue pas les avantages qu'on pourra offrir à ceux ainsi libérés. Ainsi, on me dit que, à l'heure actuelle, il est impossible ou peu probable que celui dont la libération est infamante puisse s'établir sur une terre sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants; mais je suis convaincu qu'il y a d'autres empêchements plus sérieux que celui-là. Un militaire a pu être libéré pour insubordination, parce qu'il a battu le sergent-major ou pour quelque raison semblable, ce qui du point de vue militaire pouvait justifier sa libération infamante, afin de faire un exemple et maintenir la discipline. Ce caractère querelleur ne serait peut-être pas un mal pour celui qui veut s'établir sur une ferme des prairies. On devrait informer tous les anciens combattants en cause que le comité se préoccupe de cet aspect particulier de la réadaptation et du rétablissement, qu'il est bien déterminé à l'examiner de nouveau dès qu'il se réunira et à donner à cette disposition une définition plus précise dans toutes les mesures où elle figure.

M. REID: L'honorable représentant de Kootenay-Ouest formulait tantôt quelques observations sur l'entente qui devrait exister entre la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral relativement aux terres offertes par ce dernier. Le ministre ferait-il une déclaration là-dessus? Je me suis élevé contre les conditions auxquelles le gouvernement de la Colombie-Britannique accorde ces terres. J'ai prédit la faillite du programme, par suite des qualités qu'on exige de ceux qui veulent s'établir sur le million d'acres mis à la disposition des vétérans par le gouvernement provincial. On exige, entre autres choses, que l'ancien combattant se soit enrôlé dans la province.

M. HERRIDGE: Je me suis élevé contre cette disposition.

M. REID: Nous devrions protester contre cette disposition. A l'heure actuelle, le nombre de ceux qui sont libérés à Vancouver dépasse le chiffre de ceux qui se sont enrôlés dans la région du Pacifique. Je suis sûr que nombre de ces anciens combattants désirent bénéficier de ces avantages. Or, et je puis l'affirmer sans crainte d'être contredit, ceux qui ont passé leur jeunesse à Vancouver et dans la vallée de la Fraser ne tiendront pas beaucoup à s'établir dans la région du million d'acres offert par le gouvernement provincial. Ils ne s'y rendront pas, et ceux des autres provinces qui voudraient y aller en seraient empêchés par les règlements provinciaux. En toute justice, il faut dire que ceux qui ont donné leur vie l'ont fait non pas exclusivement pour la Colombie-Britannique, mais pour le Canada tout entier. Toutefois, ceux qui ne se sont pas enrôlés dans cette province ne peuvent bénéficier des règlements. Le ministre aurait sans doute des explications à nous fournir, mais je crois savoir que c'est l'une des raisons qui ont empêché la conclusion d'une entente entre la province et le Dominion. Dans cette éventualité, il conviendrait de mettre tout en œuvre pour engager la province à modifier ses règlements, car ils créent une situation des plus déplorables.

M. JOHNSTON: J'estime aussi que, en vue d'assister les anciens combattants, le ministre devrait faire exécuter par des mesures législatives fédérales ce que la province a tenté d'exécuter par des lois provinciales. Le Dominion pourrait facilement donner des ter-

res aux anciens combattants, sans aucune obligation de remboursement. Ce serait un pur don. Si les autorités provinciales trouvent le moyen, sur une plus petite échelle, de donner son domaine à l'ancien combattant qui l'occupe depuis dix ans, sans aucune accumulation d'impôts, sans la moindre dette, à plus forte raison les autorités fédérales pourraient elles faire de même dans tout le Dominion.

L'hon. M. MACKENZIE: Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable député de New-Westminster. Il ne conviendrait pas de limiter à certaines régions les initiatives canadiennes d'établissement des anciens combattants sur des terres. Tout le problème se résume à la propriété du sol, à ses avantages économiques, et à la convenance de la terre pour les colons. Nous avons examiné tout le territoire avec la plus grande attention et, pour faire la terre le colon devra dépenser de fortes sommes. Je crains donc que dans ce cas le colon se charge les épaules d'un fardeau comme celui que nous lui avons imposé en 1919 et 1920, alors que les terres avaient été payées à des prix exhorbitants. Ce serait différent si un organisme ou un gouvernement nettoyait le terrain au profit du colon. Nous avons examiné tout ce territoire. Il est possible sans doute d'en exploiter certaines zones, mais dans bien des endroits, à moins qu'un gouvernement ou un autre n'assume les frais de nettoyage de la terre, la tâche sera trop lourde pour le colon.

M. JOHNSTON: Le ministre sait sans doute que le gouvernement provincial de l'Alberta a invité le gouvernement fédéral à conclure avec lui un accord en vue de l'exécution de ce travail. Pourquoi le gouvernement fédéral ne peut-il pas aider le gouvernement de l'Alberta? Il n'en coûterait pas un sou à l'ancien combattant puisque l'accord prévoit ques les gouvernements fédéral et provincial assumeraient les dépenses. Les autres provinces, j'en suis sûr, peuvent le faire, tout comme l'Alberta, et je ne vois pas ce qui empêche le gouvernement fédéral de leur apporter cette aide.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous sommes allés très loin avec l'Alberta, comme en fait foi l'accord que nous avons signé.

M. JOHNSTON: C'est une province progressiste et vous devriez suivre son exemple.

M. GREEN: Je ne voulais pas aborder le problème de la Colombie-Britannique avant l'appel de l'article 6 du bill, mais puisque le ministre a consenti à traiter la question soulevée par d'autres honorables députés, je dirai quelques mots. Le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique, font tous les deux leur possible. J'en suis convaincu, pour aider l'ancien combattant à s'établir sur la terre. Certaines observations entendues au cours du débat donnent cependant l'impression que le gouvernement provincial ne fait pas ce qui convient.

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai dit rien de tel.

M. GREEN: Il y a certainement quelque chose qui cloche quelque part et peut-être faut-il blâmer les deux gouvernements de ne pas en venir à la conclusion d'un accord. Le gouvernement provincial a mis de côté un million d'acres de terre, il y a plus de deux ans, avec l'intention de les donner gratuitement aux anciens combattants, si je comprends bien. Le gouvernement provincial, à raison ou à tort, a restreint l'application de cette mesure aux anciens combattants qui s'étaient enrôlés en Colombie-Britannique. Je crois qu'on aurait dû insérer une disposition accordant la priorité, par exemple, aux anciens combattants qui s'étaient enrôlés en Colombie-Britannique. La province a pris cette attitude parce qu'un nombre beaucoup plus considérable de soldats enrôlés dans d'autres provinces ne cessaient de s'y rendre, bien qu'elle compte la plus forte proportion des enrôlements au Canada. Je crois que l'Ile du Prince-Edouard et la Colombie-Britannique sont sur le même pied. Je ne doute pas qu'on pourrait modifier cette loi et que le gouvernement provincial consentirait à changer ces dispositions, mais l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique se réunira dans deux mois et l'élément temps est de la plus haute importance. Ce désaccord ne doit pas se perpétuer; les deux gouvernements devraient se rencontrer sans délai. Le gouvernement provincial désire ouvrir ces terres à la colonisation. Je crois qu'il a l'intention d'ouvrir des terres vierges. Le gouvernement fédéral ne veut pas établir des anciens combattants sur de telles terres, et il y a divergence d'opinions dans ce cas. Pourquoi n'y aurait-il pas moyen d'en venir à une entente quelconque en vertu de laquelle le gouvernement provincial aiderait au défrichement des terres? Cela ferait disparaître l'une des difficultés.

Au comité j'en suis venu à la conclusion que le directeur et son personnel s'étaient peut-être découragés trop tôt. Ce plan est devenu en grande partie, ou du moins en partie, un plan d'habitations, tandis qu'au début on avait l'intention d'en faire un plan d'établissement d'anciens combattants sur des fermes. Cependant, les chiffres fournis par le directeur démontrent qu'on a établi plus d'anciens combattants sur de petits lopins de terre dans les faubourgs des grandes villes qu'on en a établi

sur des fermes, et il se peut que l'attention du directeur et de son personnel soit trop concentrée sur ces petits lopins de terre, tout avantageux qu'ils puissent être. Vous pouvez être certains qu'ils occasionnent beaucoup de travail. Ils font surgir toutes sortes de problèmes et j'imagine qu'ils causent plus de soucis au directeur que l'établissement sur des fermes.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est vrai.

M. GREEN: La situation en Colombie-Britannique peut résulter de ce que le directeur s'occupe trop du plan des petits lopins dans les environs des villes et pas assez de l'établissement des anciens combattants sur des fermes. D'après les chiffres qu'il nous a fournis et ils sont révélateurs,—on les trouvera à la page 624 (version anglaise) les délibérations du comité des affaires des anciens combattants,—il calcule qu'à la fin de 1946, soit un an et demi après la fin de la guerre, on n'aura établi aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants que 6,420 cultivateurs dans tout le Canada, comparativement à 10,225 anciens combattants qui auront été installés sur des petits lopins de terre dans les faubourgs des villes et à 825 qui se livreront à la pêche commerciale, soit 17,470 en tout. C'est moins de la moitié du nombre d'anciens combattants, estime-t-on, qui auront demandé à bénéficier de cette loi. Il a donné le nombre des demandes. On calcule qu'à la fin de 1946, un peu plus de 6,400 anciens combattants auront été alors établis sur des fermes bien que 14,276 demandes aient déjà été reçues à cet effet; 20,040 ont demandé des petits lopins de terre et environ la moitié de ce nombre auront obtenu ce qu'ils désirent à la fin de l'année prochaine. Des anciens combattants au nombre de 1,464 ont demandé de l'aide qui leur permette de se livrer à la pêche commerciale, et seulement 825 auront été établis vers la fin de l'année prochaine, de sorte que tout le projet est en danger d'effondrement pour se transformer en projet de logement.

L'autre jour, le ministre lui-même a laissé entendre au comité que, à son avis, il devrait y avoir au Canada une seule autorité en matière de logement pour s'occuper de tous les problèmes connexes, plutôt que de répartir les pouvoirs entre le ministère des Affaires des anciens combattants, sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants relativement à ces petits lopins de terre, le ministère de la Reconstruction, sous le régime de la Commission des logements en temps de guerre, et le ministère des Finances, sous le régime de la loi nationale sur l'habitation. Je suis d'avis qu'il avait parfaitement raison. Cependant, le plus important, c'est que le Gouvernement n'oublie pas que cette loi a pour principal objet d'établir les anciens combattants sur des fermes. Pour ce qui est de la Colombie-Britannique, cet objectif n'a pas encore été atteint, et il ne le sera que lorsque les deux gouvernements en seront venus à une sorte d'entente. J'espère que l'exposé de cette difficulté, au comité d'abord, puis à la Chambre ensuite,—je suis convaincu que les journaux en parleront,—aidera les gouvernements à s'entendre. Ce n'est que de cette façon que la loi pourra fournir les avantages voulus aux anciens combattants.

M. TUCKER: Je voudrais exposer ici une couple de questions. A propos d'ententes, j'ai oublié de dire que le gouvernement du Manitoba en a également signé une mais, pour ce qui est de la Colombie-Britannique, le gouvernement fédéral s'efforce d'en conclure une mais se heurte à une difficulté, car cette disposition, dont a parlé l'honorable représentant de New-Westminster, fait partie de la loi de la Colombie-Britannique, et le gouvernement fédéral ne peut rien faire tant que cette loi n'aura pas été modifiée. Voilà la difficulté, mais notre ministère s'emploie de son mieux à en arriver à une entente.

Je désire remercier sincèrement ceux qui, cet après-midi, ont fait des discours pratiques et ceux qui, malgré leurs convictions sur divers sujets, se sont abstenus de prendre la parole afin que nous puissions adopter les deux bills au cours de la séance. C'était pour moi un grand privilège de faire partie du comité des affaires des anciens combattants, et je remercie ceux qui ont collaboré avec ce groupe ainsi que ceux qui ont fait preuve de bonne volonté à la Chambre afin que les deux bills soient adoptés cet après-midi.

M. BRACKEN: Je suis du nombre de ceux qui se sont abstenus de prendre la parole et on me permettra peut-être de poser maintenant une ou deux questions élémentaires. L'adjoint parlementaire du ministre a parlé d'un accord conclu avec le Manitoba; peut-il le résumer brièvement? Je désire poser une autre question au sujet du nombre de personnes établies sur des terres.

M. TUCKER: L'accord avec le Manitoba est consigné à la page 647 des procès-verbaux du comité spécial. C'est un accord juridique long de cinq pages. Je pourrais en exposer les grandes lignes, mais je n'ai pas suffisamment de temps à ma disposition.

M. BRACKEN: Si l'adjoint parlementaire ne peut l'expliquer brièvement, je le lirai. Je croyais qu'il pourrait le résumer. Ai-je rai-

son de croire que seulement 14,000 soldats ont demandé des terres sous l'empire de l'accord?

M. TUCKER: Le nombre de demandes reçues sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants en octobre et depuis le commencement des opérations atteint un total de 18,705; demandes étudiées, 11,260; accordées, 8,267, c'est-à-dire que ce nombre de requérants a obtenu un certificat de compétence.

M. BRACKEN: S'agit-il de terres?

M. TUCKER: C'est pour les terres.

M. BRACKEN: Non pas pour les petits lopins de terre?

M. TUCKER: Cela comprend les terres et les lopins.

M. BRACKEN: L'adjoint parlementaire peut-il nous dire environ combien d'autres pourront se prévaloir de ces droits?

M. TUCKER: On en a une idée d'après les déclarations faites aux membres des commissions d'orientation militaires. Je ne me souviens pas exactement du nombre. Je crois me rappeler qu'il y en a environ deux fois plus que le nombre de ceux qui ont déjà fait de telles demandes.

M. BRACKEN: Quelle est la comparaison avec ceux qui ont accepté des terres après la dernière guerre?

M. TUCKER: Il y en avait alors 25,000, si j'ai bonne mémoire, mais ce nombre ne comprenait pas ceux qui se sont établis sur de petits domaines.

M. BRACKEN: Il n'entrent pas en ligne de compte de la même façon que sous le régime de rétablissement des militaires lors de la première grande guerre?

M. TUCKER: Je crois que nous nous attendons à recevoir environ 10,000 demandes en tout.

M. BRACKEN: Cela n'est pas calculé d'après les chiffres que vous venez de citer.

M. TUCKER: Tous les militaires n'ont pas encore été libérés. Ces chiffres nous mènent à la fin d'octobre.

M. BRACKEN: J'ai demandé une idée du nombre de ceux qui présenteront probablement leur demande plus tard.

M. TUCKER: Si je me souviens bien, je crois que l'on s'attendait qu'environ 35,000 militaires présentent des demandes avant le 31 décembre 1946, en vue de s'établir sur des terres, sous le régime de cette loi.

[M. Bracken.]

M. GREEN: Non, 14,000; ce chiffre apparaît à la page 624 des procès-verbaux du comité.

M. BRACKEN: Si le ministre n'a pas les chiffres en main, je puis les obtenir à même le procès-verbal du comité.

M. TUCKER: Je crois que c'était 35,000 en tout.

M. BRACKEN: Cela ne correspond pas avec les chiffres qu'on vient de me citer.

M. GREEN: Voici ce que disait le directeur à la page 624 des délibérations du comité:

Sous le chapitre des établissements agricoles nous comptons recevoir 14,276 demandes.

Et cela pour la fin de l'année 1946. Il y a quelques instants, j'ai dit que tel était le nombre de ceux qui avaient fait des demandes. Je me suis peut-être trompé en l'évaluant à ce total. Le directeur ajoute:

Pour de petits domaines, 20,050; pour la pêche commerciale, 1,464 soit un total de 35,780 demandes pour tout le Canada.

M. BRACKEN: L'adjoint parlementaire incluait ces petits domaines.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 6 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 7 (allocation à un ancien combattant indien).

M. MacNICOL: Un honorable député à ma gauche a fait allusion à la contribution des Indiens durant la guerre. Le bill s'applique-t-il aux anciens combattants indiens de la première Grande Guerre?

M. TUCKER: Non, seulement aux Indiens de la récente guerre.

M. MacNICOL: Pourquoi pas ceux de la première Grande Guerre?

L'hon. M. MACKENZIE: Parce qu'il s'agit d'une loi différente, celle des terres destinées aux anciens combattants. La question a été soulevée en comité, je pense, et nous tiendrons probablement compte de cette proposition à la prochaine session.

M. BROOKS: Il y avait ici une question d'âge et la longueur de temps qu'il faudrait pour acquitter le prix de la terre.

(L'article est adopté.)

Les articles 8 à 9 sont adoptés.

M. WRIGHT: Je désire poser une question au ministre avant que rapport soit fait du bill. Y a-t-il eu entente entre son ministère et la corporation des biens de guerre au sujet de l'achat de l'outillage de surplus que celle-ci a actuellement en mains? A-t-on fait quelque chose?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, nous nous sommes abouchés avec la corporation.

M. WRIGHT: Il y a longtemps que nous nous sommes abouchés avec elle à ce sujet. Mais cela n'est pas suffisant, j'aimerais qu'on agisse sous ce rapport. C'est la dernière occasion que nous aurons de discuter cette question et j'aimerais que le ministre nous assure qu'on fera quelque chose.

L'hon. M. MACKENZIE: Je puis assurer mon honorable ami que je m'en occuperai sans faute.

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. Bradette présente le troisième et dernier rapport du comité permanent des affaires extérieures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

MINISTÈRE DU COMMERCE

330. Administration, $167,000.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur le président, samedi soir dernier pendant les quelques instants que nous avons consacré à l'étude de mes crédits avant la suspension des travaux, l'honorable député de Humboldt m'a demandé un exposé du travail de réorganisation poursuivi dans mon ministère depuis une couple d'années. Les renseignements demandés portaient surtout sur nos représentants commerciaux à l'étranger, les pays dans lesquels il nous représentent ainsi que sur les progrès réalisés dans mon ministère en rapport avec notre situation commerciale dans le monde d'après-guerre. C'est pourquoi, en abordant de nouveau mon budget ce soir, je veux en quelques mots souligner les points principaux du travail accompli par mon ministère depuis un an ainsi que ses projets en vue de garder notre pays au premier rang des nations commerçantes de l'univers.

Afin de faire face aux problèmes nouveaux qui se posent dans le domaine des échanges internationaux, nous avons réorganisé sous le nom de service du commerce étranger notre ancien service des renseignements commerciaux. Relevant maintenant du nouveau sous-ministre, M. N. W. Mackenzie, il compte six divisions principales, celles des commissaires du commerce, de l'exportation, de l'importation, des relations commerciales et des tarifs étrangers, de la publicité commerciale et enfin celle du blé et des céréales. Je dirai quelques mots sur les fonctions de chacune de ces divisions.

Nous avons l'intention de stationner des commissaires du commerce dans tous les centres commerciaux les plus importants de l'univers où de tels représentants peuvent contribuer à l'expansion du commerce canadien. Les bureaux de Paris et de Bruxelles ont été rouverts il y a quelques mois et des commissaires du commerce ont été assignés aux Pays-Bas et à la Norvège. Un bureau sera bientôt ouvert à Stockholm et nous enverrons un commissaire du commerce en Grèce où il sera attaché à l'ambassade et chargé de surveiller nos relations commerciales avec la Turquie et les pays balkaniques. Après la reprise du commerce privé avec l'Afrique française septentrionale et occidentale, nous avons envoyé un commissaire du commerce à Alger en mission spéciale pour y étudier les possibilités commerciales et y établir de fermes relations au nom des exportateurs qui s'intéressent à ce débouché. Nous ouvrirons un bureau au Venezuela au début de 1946.

Un commissaire senior du commerce a été nommé pour l'Australie et un fonctionnaire supplémentaire a été envoyé en Nouvelle-Zélande. Un représentant spécial doit partir pour les Indes néerlandaises, afin d'y contribuer à réorganiser notre commerce dans cette région. Au début de l'an prochain, nous enverrons un fonctionnaire senior en Afrique du Sud pour y augmenter notre personnel. Des commissaires du commerce, spécialistes en produits agricoles et forestiers, ont également été nommés et ils exerceront leurs fonctions non seulement au Royaume-Uni, mais en Europe et ailleurs également.

De plus, nous avons été heureux de nous assurer les services d'excellents jeunes démobilisés à titre de commissaires adjoints du commerce. Conformément à la ligne de conduite que le Gouvernement s'est tracée, seules les demandes présentées par des militaires qui ont servi outre-mer ont été prises en considération. Nous sommes fort satisfaits du nombre et du calibre des jeunes gens qui ont ainsi manifesté le désir de servir le Canada à l'étranger. Six commissaires adjoints du commerce et un commissaire spécialisé sont déjà allés occuper des postes à l'étranger; deux autres partiront prochainement; quatorze commissaires adjoints du commerce reçoivent présentement la formation nécessaire. Neuf autres commissaires adjoints entreront à l'emploi du ministère en mars ou en avril. On voit donc que trente nouveaux commissaires adjoints sont présentement employés ou entreront en fonctions prochainement. Cela

indique combien nous tenons à être représentés à l'étranger par un groupe de fonctionnaires compétents.

Avant la guerre, nous avions, à l'étranger, trente-quatre bureaux, dont le personnel comptait trente-cinq commissaires du commerce et vingt-cinq commissaires adjoints. Pendant la guerre, le nombre de bureaux a diminué, bien entendu, par suite de la fermeture inévitable de ceux de Berlin, Oslo, Rotterdam, Bruxelles, Paris, Milan, Singapour, Hong-Kong, Changhaï et Tokyo. Aujourd'hui, nous avons à l'étranger trente et un bureaux dont le personnel compte quarante commissaires du commerce et sept commissaires adjoints. Je le répète, nous comptons établir tout prochainement des bureaux en Suède, en Grèce, au Vénézuéla et dans les Indes orientales néerlandaises. Nous enverrons des représentants en Italie aussitôt que possible et nos bureaux de Singapour, Hong-Kong et Changhaï seront rouverts aussitôt que la situation commerciale le permettra.

Nous n'avons que deux commissaires spécialisés du commerce à Londres depuis quelque temps; ce domaine de notre activité à l'étranger prendra de l'expansion et outre les fonctionnaires qui se sont occupés des produits animaux et des fruits, nous enverrons au Royaume-Uni un commissaire du commerce spécialisé dans le bois de construction. Nous avons également l'intention de nommer plus tard un commissaire commercial des produits des pêcheries. Nous choisissons aussi des fonctionnaires possédant une formation agricole pour nous représenter dans d'autres pays, y compris le nord de l'Europe, l'Argentine et l'Australie.

Nos commissaires de commerce ont charge non seulement de la vente de produits canadiens dans les territoires de leur compétence mais doivent encourager le mouvement d'exportations de ces pays vers le Canada en vertu du principe qui veut que le commerce ne soit florissant que lorsqu'il est mutuellement profitable et est pratiqué dans les deux sens. La responsabilité première de nos commissaires de commerce consiste encore à faciliter l'exportation de nos produits, mais leurs attributions désormais plus étendues leur fournissent de magnifiques occasions de rendre service au Canada et d'aider à l'établissement d'un équilibre stable entre nos exportations et nos importations.

Une réunion spéciale de nos commissaires d'Amérique latine a eu lieu récemment. En dépit des restrictions imposées par la guerre au commerce normal, les échanges entre le Canada et l'Amérique latine ont accusé une augmentation de 70 p. 100 au chapitre des exportations et de 400 p. 100 à celui des importations. Il importe de faire observer cependant que ce remarquable accroissement de nos importations provient de ce que les nations de l'Amérique latine nous ont fourni de grandes quantités de matières premières dont les industries canadiennes avaient absolument besoin pendant les hostilités. Nos exportations, les neuf premiers mois de l'année en cours, représentent près du double du chiffre atteint dans toute l'année 1939. Notre commerce d'exportation avec les pays de l'Amérique latine que j'ai visités en 1941, à titre de chef d'une mission commerciale spéciale du Canada, c'est-à-dire l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie, l'Equateur, le Pérou et l'Uruguay, a plus que doublé. Les neuf premiers mois terminés en septembre 1945, la valeur de notre commerce d'exportation avec ces pays s'élevait à près de 24 millions de dollars, comparativement à 10 millions de dollars pour la période correspondante de 1939. Nous espérons pouvoir rétablir bientôt des routes directes de navigation aux pays de l'Amérique latine, au lieu d'expédier nos produits par les Etats-Unis; il en résulterait une augmentation considérable de notre commerce avec ces pays de l'Amérique latine.

Les chiffres donnés dans les rapports sur nos importations des pays de l'Amérique latine sont trompeurs, étant donné qu'il n'y est pas fait mention de nos importations qui passent par les Etats-Unis. Notre statistique ordinaire ne mentionne pas la très grande quantité de marchandises que le Canada importe de la Colombie, pour ne nommer que ce pays-là.

Dans le passé, nous n'avons peut-être pas accordé à la question de notre commerce avec l'Amérique latine toute l'attention qu'elle méritait. A notre avis, notre commerce avec ces pays est appelé à prendre une extension constante. Il n'est pas téméraire d'espérer que la valeur de notre commerce d'exportation avec l'Amérique latine atteindra 200 millions de dollars par année dans un avenir prochain, à la condition que les exportateurs canadiens accordent à ce marché toute l'attention que réclame son importance future possible. Nous espérons que la valeur de nos exportations au Mexique, par exemple, atteindra 60 millions de dollars par année.

La division de l'organisation des exportations a été créée en août 1943, sous la direction d'un des doyens de nos commissaires de commerce rappelés d'outre-mer à cette fin. La principale tâche de cette division a été de préparer, en collaboration, au besoin, avec les directeurs de l'organisation en commun à Washington, le programme des exportations canadiennes des denrées essentielles requises

par les pays d'outre-mer afin de maintenir leur économie nationale. Le service a également vu à expédier un peu de marchandises à nos anciens marchés pendant la période de rareté, afin de maintenir avec eux un commerce au moins symbolique. Les résultats d'une telle politique se font déjà sentir dans notre commerce d'après-guerre. En 1945, le service a élaboré des programmes intéressant quelque 70 denrées. Il lui a fallu, à cet égard, travailler en collaboration étroite avec la commission mixte appropriée établie à Washington de même qu'avec le comité consultatif sur le commerce extérieur, comité établi à Ottawa et dans lequel sont représentés divers ministères.

La division de l'organisation des exportations a pris fin avec l'établissement, le 1er novembre 1945, de notre service du commerce extérieur. Le travail de la division sera absorbé en grande partie par la nouvelle division des exportations, qui sera chargée d'organiser notre commerce avec l'Empire britannique, les Antilles, l'Europe, la France, l'Extrême-Orient et l'Amérique latine.

Depuis l'établissement du service des importations, l'an dernier, plus de 1,700 agents et maisons d'importation du pays se sont inscrits auprès de ce service. Nous avons reçu d'importateurs canadiens de nombreuses demandes de renseignements sur les conditions des marchés d'approvisionnement étrangers, les régies à l'exportation établies à l'étranger, les règlements relatifs au transport, le niveau des prix à l'étranger et les restrictions sur le change. Le service des importations a travaillé en collaboration étroite avec les représentants commerciaux que divers pays maintiennent au Canada, et nous avons obtenu ainsi un commerce important dont nous n'aurions probablement pas bénéficié autrement.

Le service des renseignements commerciaux et le bureau des tarifs étrangers ont récemment été fusionnés. Le nouveau service accomplit maintenant le travail dont se chargeaient jusque-là chacune de ces deux divisions et divers autres services du ministère. La première fonction de la division des tarifs étrangers est de favoriser nos exportations en fournissant des renseignements sur les tarifs douaniers et autres règlements commerciaux établis à l'étranger, ainsi que sur leurs effets au point de vue de notre commerce. Le service des renseignements commerciaux joue un rôle de premier plan dans la négociation des traités de commerce. Il s'est très activement occupé à étudier notre commerce avec le Royaume-Uni, les Etats-Unis, la zone du sterling et l'Amérique latine. Ce long travail préliminaire est sur le point de porter des fruits.

Nous avons l'intention d'étendre considérablement notre programme de publicité commerciale, y compris le travail du service des expositions, nécessairement interrompu pendant la guerre.

Le programme canadien de l'aide mutuelle n'a été inauguré qu'en septembre 1943, et l'année financière 1944-1945 est la première année complète des opérations du service du blé et des céréales.

Le service a inauguré ses opérations d'aide mutuelle par l'envoi de cargaison de blé et de farine au Royaume-Uni. Le service des céréales importées, du ministère des Vivres du Royaume-Uni, a maintenu ses achats pour le compte du ministère, et notre service a assumé la responsabilité des déboursés en espèces que l'aide mutuelle et le Royaume-Uni ont effectués en règlement des livraisons prévues par les contrats du ministère des Vivres.

En août 1943, les premiers envois de farine ont été faits à l'U.R.S.S. sous le régime d'un accord de crédit conclu avec la Russie. A l'épuisement de ces fonds, en janvier 1944, les envois ont eu lieu sous le régime de l'aide mutuelle, et vers la fin de la même année, des cargaisons de blé furent ajoutées au programme russe.

A compter de novembre 1944, et à titre de contribution canadienne aux secours militaires, un volume considérable de blé a été expédié outre-mer. Cette fois encore, le service a assumé la responsabilité des déboursés relatifs aux fonds de secours aux régions militairement occupées.

Les envois de blé donné en cadeau à la Grèce, pour des fins de secours, ont commencé en août 1942, au rythme d'environ 15,000 grosses tonnes par mois. La division a approuvé le paiement des comptes de grains à même les fonds créés par la loi des crédits de guerre. Les envois de blé de secours se sont maintenus jusqu'au 1er avril 1945, alors que l'UNRRA assumait la pleine responsabilité de la distribution des approvisionnements de secours en Grèce. J'ai déjà eu l'occasion de signaler l'accueil que la Grèce a fait au blé que nous lui avons expédié en don au temps de son grand dénuement. De hautes personnalités du gouvernement grec nous ont dit que l'envoi de blé canadien à la Grèce a sauvé des centaines de mille vies humaines.

Le Canada a repris, à titre de participation à l'UNRRA, ses chargements de blé de secours. Il a aussi inclus, outre le blé, des quantités considérables de farine canadienne dans son programme de l'UNRRA. Les contrats de farine ont été passés directement aux minoteries contre les commandes de l'UNRRA auprès de la division qui s'occupait aussi des déboursés pour le compte de l'UNRRA.

La loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, adoptée le 15 août 1944, je ne parle que de la Partie I qui ressortit directement au ministère du Commerce, prévoit l'établissement d'une corporation chargée d'assurer les exportateurs contre les principaux risques de perte que court le commerce extérieur. Cette corporation, appelée société d'assurance des crédits à l'exportation, a été proclamée le 21 novembre 1944. Deux des fonctionnaires supérieurs de la société se sont rendus cet été au Royaume-Uni afin d'y étudier les opérations et l'expérience du département de garantie des crédits à l'exportation qui fonctionne là-bas avec succès depuis vingt-six ans sous l'égide du Board of Trade, organisme d'Etat. La société d'assurance des crédits à l'exportation s'est incorporé les fruits de cette longue expérience britannique, tant dans ses méthodes que dans sa ligne de conduite. Les exportateurs canadiens de toutes les parties du pays, les petites entreprises comme les grandes, ont pris des polices de la société. Le volume annuel des ventes individuelles d'assurance varie de $50,000 à $3,000,000. Les polices déjà émises s'appliquent aux denrées suivantes: matières premières, denrées agricoles et produits ouvrés.

Au cours de la dernière année financière, le Bureau fédéral de la statistique a dû, en plus de sa tâche normale, s'acquitter de la très lourde responsabilité de préparer les données statistiques requises par les divers services de l'Etat adonnés à l'effort de guerre. Il a, en outre, poursuivi des études minutieuses pour répondre aux exigences de la reconstruction d'après-guerre.

Un article important au programme du bureau, c'est la mise au point d'un service amélioré au bénéfice des hommes d'affaires canadiens. On se propose d'émettre des tableaux statistiques mensuels indiquant la production, les expéditions et les stocks des principaux produits. Grâce à cette nouvelle pratique, on publiera sans tarder la statistique courante nécessaire aux entreprises canadiennes. En même temps, ce service de statistique toute récente permettra de fournir aux divers ministères du gouvernement des renseignements spéciaux qui leur aideront à adopter la ligne de conduite à suivre.

On se souvient que le livre blanc publié par le Gouvernement en avril 1945, sur l'embauchage et le revenu, a fixé comme bon objectif pratique de nos exportations d'après-guerre le chiffre d'un milliard et trois-quarts par année, aux prix courants des exportations de marchandises et de l'or non-monétaire. En dollars, ce serait d'environ 60 p. 100 de plus qu'avant la guerre, mais ce ne serait que 15 p. 100 de plus au point de vue de la quantité de marchandises exportées. Nous comptons pouvoir réaliser cet objectif en nous fondant sur nos relations commerciales actuelles et sur les perspectives commerciales que nous pouvons maintenant entrevoir. L'expansion de notre commerce est en tête du programme de reconstruction du Gouvernement, et le ministère du Commerce accomplit les fonctions qui lui incombent directement en contribuant à réaliser les objectifs de ce programme.

M. le président, j'ai exposé certains travaux de réorganisation qui ont été effectués au ministère du Commerce depuis un an ou deux afin qu'il soit en mesure de développer le commerce du Canada qui est, à notre avis, nécessaire au maintien de notre prospérité nationale.

M. BURTON: Monsieur le président, c'est un véritable plaisir pour moi d'avoir l'occasion de remercier le ministre de l'exposé complet qu'il nous a fait des affaires de son ministère. En l'écoutant nous faire cet intéressant résumé, je trouvais regrettable qu'il m'eût arrêté si tôt samedi soir, après mes quelques questions sur des sujets qui m'intéressaient, car s'il avait attendu un peu, je lui aurais fourni la matière d'un maître discours pour ce soir, à supposer qu'il traitât les autres questions comme il a traité celle que je lui ai posée.

Tandis que je suis en veine de compliments, je continuerai sur le même ton encore quelques instants. Il y a quelques semaines j'ai eu le plaisir de féliciter le ministre de l'Agriculture de la publication par son ministère d'un petit opuscule très utile et très intéressant pour tous les éleveurs de bestiaux. Ce soir, monsieur le président, premièrement, parce que je ne veux pas qu'on m'accuse de favoritisme, et deuxièmement parce que j'apprécie hautement ce que le ministère a fait en ce sens, je désire faire mention de l'opuscule, connu sous le nom de "Revue mensuelle de la situation du blé", publié par le ministère sous l'autorité du ministre. Je remercie le ministre et ses hauts fonctionnaires de s'être imposé ce travail et d'y avoir consigné tant de renseignements. Cependant, j'aimerais faire une critique à ce sujet. Vu que le Gouvernement par l'entremise de la Commission canadienne du blé a vendu le produit du travail, je pourrais dire des sueurs, du peuple qui a produit ce blé, on devrait comprendre dans cet opuscule ou dans un autre semblable, au moins une fois par année, un compte rendu complet des opérations de la Commission du blé. Je soumets cette idée au ministre parce qu'elle est d'une grande importance pour les producteurs du blé canadien. Cet opuscule est d'une grande valeur pour nous, cultivateurs, qui avons l'occasion

de le parcourir de temps à autre. Le ministère publie également d'autres brochures et renseignements.

Le ministre a parlé de certaines données statistiques portant sur d'autres opérations, tout particulièrement celles qui ont trait au commerce canadien. Il me semble que le ministre et son ministère pourraient préparer, en résumé, pour renseigner les membres de la Chambre et aussi pour renseigner le grand public, une sorte de sommaire de toute l'activité commerciale de notre pays. Tout en tenant compte de son opinion qu'un certain nombre d'entre nous s'intéressent particulièrement au blé, nous voulons lui faire comprendre que nous nous intéressons aussi tout autant au commerce du Canada en général et nous lui saurions gré de nous permettre de prendre connaissance d'un exposé général des affaires du pays, de temps en temps.

J'ai écouté avec grande attention et infiniment de plaisir la déclaration du ministre relativement à nos représentants commerciaux dans les différents pays du monde. C'est une preuve que le Gouvernement reconnaît sa responsabilité et aussi la nécessité de se préparer et d'être prêt pour les prochaines années. J'ai particulièrement goûté la note qui se glissait dans le rapport du ministre quand il a déclaré que les devoirs de ces représentants comprendraient aussi maintenant les questions concernant les importations au Canada, aussi bien que les exportations. Ce passage m'a plu, monsieur le président, parce que nous savons depuis longtemps que si nous voulons que notre commerce soit prospère, il faut qu'il soit équilibré. Autrement, il finira par être tellement déséquilibré que nous aurons peine à le diriger.

Cependant, vu que notre pays s'intéresse à l'exportation de nos excédents et à l'importation des denrées qui nous manquent, nous ne devons pas méconnaître cette activité commerciale qui est d'importance vitale pour tous les Canadiens, c'est-à-dire le commerce à l'intérieur même du pays. Nous avons au Canada une formidable puissance de consommation. Je suis convaincu que je ne parle pas ici en mon nom seul, mais au nom de tous les membres de la Chambre, quand j'affirme que nous ne voulons plus jamais voir surgir dans notre pays des conditions telles que, pendant que des pommes se gâtent dans la Colombie-Britannique, des enfants des provinces des Prairies ne peuvent s'en procurer; pendant que dans les provinces centrales d'Ontario et de Québec des fabriques sont fermées parce qu'elles ne peuvent écouler leurs produits, dans d'autres provinces de notre pays se trouvent des gens qui n'ont à leur disposition qu'une bien faible quantité de ces marchandises, tout juste ce qui leur est absolument indispensable. Nous ne voulons pas que cet état de choses se répète au Canada; donc, le commerce à l'intérieur du pays est essentiel. Si l'on veut s'attaquer au problème, il faut tout d'abord reconnaître l'importance de la préparation. Les honorables députés ne doivent pas craindre l'élaboration de programmes, car cela ne représente que le bon sens et le bon jugement en affaires. Il faut non seulement déterminer les exigences de la population, mais dresser des projets en vue d'y répondre. Il ne faut donc pas négliger la préparation qui dénote le bon jugement en affaires.

Il faut tout d'abord déterminer dans quelle mesure la population a besoin de ce que nous produisons et fabriquons et ensuite, tenter d'approvisionner le marché domestique et d'assurer à nos concitoyens une consommation maximum. Lorsque nous aurons réalisé cela, il incombe au ministère du Commerce de nous trouver des marchés pour l'exportation de nos excédents; en retour, nous devons faire entrer au pays, par voie d'échanges, les denrées que nous ne pouvons produire économiquement au Canada et qui sont nécessaires au maintien d'un niveau d'existence convenable.

Dans un pays comme le Canada, le niveau de vie de la population dépend entièrement de sa capacité de production. Il est vrai que nous ne pouvons consommer tout notre blé, mais nous pouvons sûrement l'échanger contre d'autres denrées difficiles à obtenir au pays. Ainsi, le commerce nous aidera à bénéficier autant que possible de nos produits.

A mesure que nous avançons, nous nous trouvons quelquefois dans une situation passablement embarrassante. Je propose donc que lorsque nous élaborons les plans de production et de distribution des marchandises dont nous avons besoin au pays, nous employions un peu plus de bon sens que nous l'avons fait dans les années 1930 alors que régnait l'état de choses dont je parlais il y a un instant. Même actuellement nous sommes encore dans une situation difficile. Par exemple, vous vous rappellerez qu'il a été dit à la Chambre que nous exportions environ 80 p. 100 de notre production de bois.

Une VOIX: 42 p. 100.

M. BURTON: Un de mes collègues me corrige et dit que c'est 42 p. 100. Je pensais que nous en exportions davantage, mais tout de même 42 p. 100 constituent une bonne quantité. On nous a expliqué cette question, mais aujourd'hui des milliers de gens au Canada ont un besoin urgent de logements convenables et malgré cela nous exportons une quantité considérable de notre bois. L'une des explications données était que nous ne pou-

vions pas réduire nos exportations de bois dans une mesure sensible parce que nous avions besoin des dollars pour équilibrer ou maintenir notre commerce. Cette situation est ironique, car en même temps nous importons du charbon du pays qui achète notre bois. Nous importons du charbon pour chauffer des maisons qui n'existent pas, ce qui est une contradiction assez cocasse. Voilà une situation bizarre. Je crois que nous pourrions avoir un commerce mieux équilibré si nous utilisions plus de charbon de l'Alberta d'une part, et plus de charbon de la Nouvelle-Ecosse, d'autre part. Cela nous permettrait de fournir de l'ouvrage à notre population et réduirait le nombre de dollars américains dont nous avons besoin. Si nous agissions ainsi, nous aurions peut-être un peu plus de bois pour construire les maisons dont un grand nombre de personnes ont besoin.

Il ne faut pas oublier que, pour produire, notre population doit d'abord vivre convenablement. Je ne voudrais pas que les honorables députés mésinterprètent mes paroles. Je suis très heureux que le ministre ait mentionné la quantité de vivres que, en vertu de l'aide mutuelle, nous avons expédiée aux autres pays, entre autres à la Grèce. Aussitôt m'est venue à la pensée l'idée que c'était là un bel exemple moderne de l'ancien adage chrétien quand on disait que faire la charité autour de soi était "jeter son pain à la surface des eaux". Je suis d'avis que le peuple canadien est non seulement prêt mais tient à venir en aide autant que possible à tous ceux qui sont dans un tel pressant besoin. En passant, je rappellerai au ministre et à la Chambre que, si nos cultivateurs sont fiers de pouvoir aider quelque peu à la distribution de vivres aux peuples affamés, ils ne doivent pas en supporter tout le fardeau.

Le ministre a parlé de l'expansion continue de notre commerce et il a mentionné les agents commerciaux dans d'autres pays. Je suis heureux d'apprendre qu'il a agi avec une telle promptitude. A ce propos, il subsiste quelques lacunes et j'espère que le ministre ne me reprochera pas d'entretenir un tel sentiment. Il y avait quelque chose que je n'arrivais pas à comprendre, lorsque, tout à coup, j'ai deviné qu'il y avait peut-être quelque service administratif qui n'emboîtait point le pas.

Je m'explique. Il y a plusieurs années, quand je n'étais qu'un gamin qui forcément faisait l'école buissonnière pour la bonne raison qu'il n'y avait pas d'école aux alentours, j'aidais mon père à défricher sa terre qui fait maintenant partie de la ferme que j'occupe. Je conduisais un attelage de bœufs qui tiraient la charrue. Nous allions et revenions d'un côté à l'autre du champ tracer un sillon à la fois. Nos progrès en cette Chambre, monsieur le président, me rappellent un peu ces jeunes ans. Le travail est lent, mais nous restons à la tâche tant que nous n'avons pas terminé, tant que les deux sillons des deux côtés n'ont pas fini par se rejoindre.

Plus tard, vers 1925, j'ai été à ma connaissance le premier cultivateur à l'est de Saskatoon à se procurer une charrue polysoc capable de labourer une bande de terre de huit pieds et demi de largeur à une vitesse de trois milles et demi à quatre milles à l'heure. Plus tard, je devançais encore les autres de ma localité en me procurant un tracteur et une moissonneuse-batteuse montés sur pneus. Des gens venaient à des milles de distance voir mon nouveau tracteur et me disaient: "Ça va aujourd'hui, Joe, mais attend une pluie et tu seras bien content de trouver un tracteur à ergots pour te tirer de la boue". Aujourd'hui et depuis nombre d'années déjà, bien peu de tracteurs arrivent dans la région sans être munis de pneus. Tout cela pour souligner au ministre que, en ce moment où il se prépare à envoyer des représentants commerciaux dans les divers pays de l'univers, il pourrait les faire voyager au besoin par avions à 500 milles à l'heure. Nous avons à notre disposition ces moyens de transport et de communication, pourquoi alors rester dans le domaine des échanges internationaux à notre mentalité de l'époque où la paire de bœufs tirait la charrue?

J'invite donc le ministre à mettre son ministère absolument à la page, au point où il sera en mesure de faire face aux nouvelles exigences de l'heure et d'utiliser les moyens modernes à notre disposition. Que nos représentants commerciaux à l'étranger s'occupent de faire de la publicité à nos produits. Il faudrait les considérer comme des voyageurs de commerce. Ils devraient favoriser aussi le commerce en sens inverse. Je tiens à souligner au ministre et à mes honorables collègues que notre position dans le commerce international est maintenant changée. En notre ère, les nations, une après l'autre, abandonnent l'ancien régime où les particuliers intéressés au commerce s'efforçaient, chacun de son côté, de vendre ses marchandises. Maintenant, la nation s'en charge. En d'autres termes, les échanges se font par l'entremise d'une commission gouvernementale. C'est sans la moindre hésitation que je demande au ministre du Commerce et aux membres du comité si le moment n'est pas venu,—d'aucuns prétendent qu'il l'est depuis longtemps déjà,—de fonder des commissions d'exportation et d'importation, chargées d'aider de façon intelligente et compétente, les producteurs de la richesse nationale à exporter

leurs excédents et à importer en échange les denrées qu'ils ne réussissent pas à produire en quantités suffisantes.

M. FARQUHAR: Je n'ai pas voulu interrompre l'honorable député, mais il a parlé de l'exportation du bois d'œuvre et a mentionné la proportion de 42 p. 100. Cela comprenait-il l'exportation du bois de pâte?

M. BURTON: Il s'agit du bois d'œuvre marchand. Il est évident que j'ai cité un chiffre trop élevé; d'ailleurs mon collègue a fait la mise au point. Toutefois, le total que j'ai donné s'appliquait au bois d'œuvre marchand.

M. MacNICOL: Avant de commencer mes brèves observations, et je n'abuserai pas,—mais j'avoue que, si la session était moins avancée, je me permettrais de prononcer un discours plus long ,—j'aimerais féliciter le ministre. Pendant de nombreuses années, l'organisation de la vente a été mon fort, du moins lorsque j'étais dans les affaires. Tout d'abord, j'exprimerai mon appréciation de la grande courtoisie du ministre à l'endroit de gens comme moi. J'ai eu l'occasion d'accompagner des personnes à son bureau relativement à l'organisation des ventes. Chaque fois, j'ai été frappé de sa parfaite bonhommie, de sa courtoisie, de sa délicatesse. Les intéressés m'ont souvent écrit pour me demander de lui faire part d'impressions semblables. J'ignore si, comme moi, il a été mêlé aux grandes entreprises, mais s'il ne l'a pas été lorsqu'il était plus jeune, je puis lui rendre le témoignage qu'il aurait pu être un excellent directeur des ventes. J'ai toujours considéré le ministre du Commerce comme étant en quelque sorte, le directeur suprême du service des ventes de notre pays. Mes remarques de ce soir me seront inspirées par le désir de l'aider à activer nos ventes à l'étranger.

M. SMITH (Calgary-Ouest): N'essayez cependant pas de vendre de la crème glacée aux Esquimaux.

M. MacNICOL: Il joue un rôle important dans les divers domaines d'activité des Canadiens. Je ne discuterai pas le problème dont l'honorable député de Belfort a fait mention; je me bornerai à parler des machines. La fabrication des machines a autant de ramifications que les autres genres d'entreprises. Etant donné que l'industrie canadienne a fortement accru sa capacité de production pendant la guerre, le ministre a maintenant une tâche supplémentaire qui consiste à écouler les produits de notre industrie, qui a pris tant d'expansion. Je ne parle pas des usines qui fabriquaient des munitions, car plusieurs d'entre elles sont en voie de démobilisation. Je veux plutôt parler des entreprises établies depuis longtemps qui se sont acquis une excellente réputation dans le monde entier et dont la capacité de production s'est fortement accrue par suite de la guerre.

Lorsque j'ai entendu le ministre nous dire qu'un plus grand nombre de commissaires du commerce étaient maintenant employés, je me suis dit que c'était là un pas dans la bonne voie. Je me suis reporté à la liste de ces fonctionnaires qui figure à la fin du budget des dépenses, et j'ai constaté qu'il y en avait quarante-neuf. Je voudrais que leur nombre fût bien considérable. Je crois que le ministre songe à en employer d'autres. S'il lui est possible de retenir les services d'un grand nombre d'hommes compétents dans les divers domaines de l'industrie canadienne, c'est-à-dire de fonctionnaires non seulement spécialisés dans certaines sphères, mais possédant toutes les qualités que le ministère exige, au point de vue de l'instruction, de la facilité d'expression et ainsi de suite, je suis certain qu'il obtiendra d'excellents résultats. A cet égard, je suis, moi aussi convaincu, que des occasions exceptionnelles s'offrent à nous dans l'Amérique du Sud. Bien entendu, nous devons rivaliser et nous devrons continuer de rivaliser avec la première nation manufacturière du monde, c'est-à-dire la grande et amicale république voisine que tous les honorables députés tiennent en si haute estime. Nos voisins sont en excellente posture à ce point de vue, car ils ont à leur service de très compétents vendeurs. Je le sais car j'en ai rencontré plusieurs. Nous aurons aussi à choisir nos représentants parmi les hommes les mieux doués.

Il m'est venu à l'idée que le ministère du Commerce pourrait peut-être amener quelques-unes de nos universités à inaugurer des cours de langue espagnole.

L'hon. M. MacKINNON: Ces cours existent déjà.

M. MacNICOL: Je suis heureux de l'apprendre.

L'hon. M. MacKINNON: A de nombreux endroits.

M. MacNICOL: Je pousserais plus loin en ce sens en invitant l'Université de Toronto et celles de Montréal et de Winnipeg à en faire autant.

L'hon. M. MacKINNON: Et celle d'Alberta.

M. MacNICOL: En effet, celle d'Alberta.

L'hon. M. MacKINNON: On donne des cours d'espagnol dans toutes ces universités, je crois.

M. MacNICOL: N'oublions pas non plus l'Université de Saskatchewan car j'aime toujours à encourager toute initiative en faveur de la Saskatchewan. Nous ne songeons pas aussi souvent qu'il le faudrait à ces provinces.

C'est un pas dans la bonne voie car les perspectives de commerce avec l'Amérique du Sud sont très encourageantes. J'en parle avec d'autant plus de satisfaction que j'ai occupé, dans le passé, le poste de directeur des ventes. C'est l'une des grandes joies de ma vie que d'avoir largement contribué à l'établissement d'une grande entreprise commerciale, de bonne réputation, qui, après de modestes débuts, est devenue la plus vaste du genre dans l'Empire britannique. Notre succès fut attribuable à notre service des ventes. Je n'en réclame pas pour moi tout le mérite, loin de là. Mais nous avons pu choisir les ingénieurs les plus compétents qui fussent dans notre sphère d'activité. J'ai toujours constaté que lorsque nous avons envoyé nos ingénieurs les plus compétents en Russie, en Allemagne, en France et dans les autres pays européens, de même que dans les pays de l'Amérique du Sud et en Afrique du Sud, nous avons invariablement écoulé de grandes quantités de marchandises.

Dans l'Ontario, que je mentionnerai en passant, nous avons beaucoup de grandes villes manufacturières. Elles auront besoin de chaque parcelle d'aide (je n'emploie peut-être pas le mot juste, mais on comprendra ce que je veux dire) que le ministère pourra leur accorder.

Prenons par exemple la ville qu'habite notre président, Brantford. C'est la quatrième ou cinquième plus grande ville manufacturière de notre pays. Voilà un beau compliment à faire à une ville de l'ouest de l'Ontario qui compte à peine 40,000 habitants.

Je songe ensuite à la ville qu'habite l'honorable député de Peterborough-Ouest qui siège en arrière de moi. Peterborough est l'une des plus belles villes du Canada, une ville où il n'y a à peu près jamais de chômage. Cette ville se suffit à elle-même ou peu s'en faut et elle est au centre d'une magnifique région.

Je pourrais faire le tour de la province et mentionner Stratford, Chatham...

M. CROLL: Windsor.

M. MacNICOL: Je songe aux grandes villes. Il y a ensuite Welland, St. Catharines...

M. CASSELMAN: Prescott.

M. MacNICOL: J'ai dit que je parlais des grandes villes. Loin de moi la pensée de déprécier Prescott, car j'y ai vécu dans mon jeune âge et j'y ai vu de belles usines. Même, c'est dans cette ville que j'ai débuté dans les affaires. J'étais à l'emploi d'une société qui fabriquait dans le temps des herses à disques. C'était une excellente compagnie américaine, qui était venue s'établir au Canada et qui, si je ne m'abuse, fut la première à fabriquer au pays des herses à disques. L'honorable député se rappelle peut-être la Corbin Disc Harrow Company. Maintenant que j'ai mentionné le nom de cette ville, l'honorable député me permettra peut-être de poursuivre mes observations. A tout événement, je n'ai pas l'intention de mentionner d'autres villes.

Le pays n'en manque pas. Je pourrais mentionner également la province de Québec et le nom de villes comme Sherbrooke, Saint-Hyacinthe, Trois-Rivières et Hull, qui fait face à la belle ville d'Ottawa. Les usines de toutes ces villes recevront avec reconnaissance toute l'aide que peut leur accorder le ministère.

Je me demande quel programme suivra le ministère. Je crois comprendre que nous avons des commissaires du commerce à Rio-de-Janeiro. En avons-nous seulement un, ou une demi-douzaine? Cette ville compte un million et demi ou deux millions d'habitants.

L'hon. M. MacKINNON: Environ deux millions.

M. MacNICOL: Très bien. Il y a aussi Buenos-Aires, dont la population se chiffre par plusieurs millions. Lorsque je vois des photos de ces belles villes, dont les immeubles, les institutions, les universités et les châteaux sont tout simplement magnifiques, je songe immédiatement à tout ce dont elles ont besoin au chapitre des aspirateurs, des ascenseurs et de tout ce qui sert à la construction de gros immeubles. Les manufacturiers canadiens excellent dans la fabrication d'une foule de ces denrées. Je me suis souvent demandé de quelle façon nos commissaires du commerce ont pu favoriser la vente de ces diverses denrées. Nos cousins d'outre-frontière savent comment effectuer ces ventes, et ils ont du succès sur ces marchés. J'espère que nous avons suivi leur exemple et que nous avons eu, nous aussi, du succès à cet égard.

Nous avons au Canada des manufacturiers capables d'écouler une grande variété de ces produits sur les marchés étrangers, y compris ceux de l'Amérique latine, et je me demande comment s'effectuent ces ventes. Utilisons-nous les services des commissaires du commerce? Dans l'affirmative, sont-ils en mesure de préparer les bleus relatifs à l'installation de tel ou tel outillage? De mon temps, je voyais à engager mes techniciens. Tous les ingénieurs de la compagnie qui ont parcouru l'Europe et l'Amérique recevaient de moi leurs instructions. Ils étaient des spécialistes dans leur domaine, et pouvaient obtenir de fortes commandes. Or les commandes importantes signifient de l'embauchage. C'est ce à

quoi je songe. Je songe aux milliers d'hommes qui reviennent dans la division électorale de Davenport, grand centre manufacturier, et qui tirent leur subsistance d'emplois industriels. Je songe à pourvoir de commandes les établissements industriels de ma circonscription et de tous les autres centres industriels du pays, en vue de multiplier les emplois. Voilà le problème qui requerra toutes nos énergies. Je me suis attaqué à sa solution, et j'espère que le ministère y verra aussi.

Les documents que je consultais, il n'y a que quelques instants, m'ont appris qu'en 1944 nous avons fabriqué pour un milliard et demi de dollars de machines seulement. Elles sont faites de fer et d'acier. C'est une production énorme, mais je suis certain qu'aujourd'hui, avec le nouvel outillage dont disposent nos grands établissements, nous pouvons produire encore davantage.

Je songe à un important établissement de la circonscription de Wentworth, l'une des meilleures institutions du genre au monde: la John Bertram Machinery Company. Il ne porte peut-être plus ce nom, mais il le portait encore lorsque j'étais en affaires. On l'appelle probablement aujourd'hui la Bertram Machinery Company. L'établissement embauche environ 4,000 ouvriers; il est de beaucoup la plus importante des vieilles industries permanentes de machines-outils du Canada.

J'en pourrais énumérer d'autres à la douzaine. Il y a à peine quelques jours j'ai visité une usine, j'aime cela et j'en visite le plus grand nombre possible. La senteur de l'huile, de l'acier et la vue des tours en action me donnent l'impression que je suis de retour chez moi, où j'avais coutume de vivre il y a plusieurs années. Cette usine avait une commande de 200 grosses machines destinées à l'Europe.

Ce n'est qu'une compagnie. Nos commissaires du commerce s'intéressent-ils à ces questions? Ils s'y intéressent sans doute. Essaient-ils d'obtenir une partie du nouveau commerce avec la France? Obiennent-ils du commerce avec l'Allemagne, car il faut la reconstruire? Je ne suis pas du nombre de ceux qui désirent voir l'Allemagne écrasée à jamais. Je ne puis me résoudre à une décision de ce genre. Les Allemands étaient nos ennemis, nous les avons vaincus et nous avons appris à pardonner à nos ennemis.

Il faudra reconstruire l'Allemagne, la Belgique, la France et tous les autres pays d'Europe qui ont été détruits. Il y a là beaucoup de travail à accomplir. Leurs usines sont détruites. Une nation, que je ne nomme pas, les a démontées en grand nombre pour les transporter sur son propre territoire. Il faudra cependant rétablir ces usines et nous pouvons obtenir des contrats pour une partie des travaux.

Quelle compétence nos commissaires de commerce ont-ils pour faire ces exposés aux acheteurs d'Allemagne, de France, de Russie, de Belgique, de Hollande, d'Italie ou d'ailleurs? Posséderont-ils la compétence voulue pour expliquer le fonctionnement de ces machines, ce qu'ils pourront en espérer s'ils en achètent, combien plus rapides elles sont, combien plus elles peuvent produire et dans quelle mesure elles diminueront le coût de la production?

Monsieur le président, vous savez que les magnifiques établissements manufacturiers situés dans votre ville ont pu se développer parce qu'ils étaient en état de fonctionner à un coût de production peu élevé. Il en est de même dans ma circonscription où il y a un grand nombre de manufactures.

Nous entendons beaucoup parler des affaires étrangères et du comité des affaires étrangères. Tout le monde veut faire partie du comité des affaires étrangères. A mon avis le moment est venu d'instituer un comité des affaires domestiques, et plus il sera nombreux mieux ce sera. En somme, le Canada est un pays manufacturier et il doit vendre au Canada de 75 à 80 p. 100 des marchandises fabriquées. Le Canada est notre plus grand marché. Nous voulons bien accepter tout le commerce étranger possible, mais notre plus grand marché est bien le marché domestique. Alors que j'étudiais le commerce dans une université des Etats-Unis, on nous enseignait que les Etats-Unis n'avaient à exporter que 10 p. 100 de leur production. Cela voulait dire que 90 p. 100 de la production était consommée au pays. Je me suis rendu compte alors que les affaires domestiques étaient d'une très grande importance, qu'elles l'emportaient de beaucoup sur les affaires étrangères.

Je sais, naturellement, que si nous ne pouvons pas vendre notre excédent de production, les prix fléchiront au pays et le chômage prévaudra. Je suis bien en faveur des exportations à l'étranger, mais j'approuve aussi les exportations domestiques aux diverses provinces du Canada. J'aimerais que le ministre nous dise ce que son ministère fait pour accroître les ventes au Canada. Il ne faut pas oublier que tous les pays manufacturiers enverront des vendeurs ici,—j'en ai rencontré ces deux derniers jours,—pour mettre sur le marché canadien des denrées de provenance étrangère. Comment leur ferons-nous concurrence? La tâche sera-t-elle accomplie par l'Association des manufacturiers canadiens, ce merveilleux groupe d'hommes qui, en dépit de tout ce que l'on dit à leur sujet, ont tant fait pour édifier notre pays? J'aime ces hommes qui ont tant fait pour le Canada et qui

ont fourni des emplois à tant de milliers d'hommes. Je ne veux pas entreprendre une discussion, mais je sais que, si vous traitez vos gens comme ils doivent l'être, et comme je les ai toujours traités, ils vous donneront un meilleur rendement. Si les ouvriers aiment les gens pour qui ils travaillent, ils abattront plus de besogne. En somme, la simulation et l'absence ne réduisent pas le coût, et c'est ce qui est le plus important. On ne peut réduire le coût en réduisant le taux des salaires. En maintenant ses hommes heureux à la tâche, une compagnie pourra fabriquer ses meilleurs produits dans un minimum de temps. Lorsque le ministre reprendra la parole, je voudrais qu'il nous dise ce que son ministère se propose de faire pour activer les ventes au Canada. Nous ne devons pas oublier que nous aurons à faire concurrence aux hommes les plus compétents que pourront envoyer chez nous les autres pays manufacturiers, y compris les Etats-Unis. Ils s'efforceront de se créer un marché au Canada. Nous ne pouvons les en blâmer, mais nous devons garder notre propre marché si nous le pouvons, parce que c'est dans notre meilleur intérêt.

M. FRASER: Monsieur le président, je tiens à féliciter l'honorable représentant de Davenport pour ce qu'il vient de dire, car je partage son avis qu'il nous faut garder notre marché domestique. Après la dernière guerre, nous avons perdu notre marché domestique et nous n'avons pas fait d'exportation. Lorsque le ministre du commerce a lu sa déclaration, il a signalé que le Canada aura un service direct avec l'Amérique du Sud et l'Amérique centrale. Je suis content de l'apprendre, parce que je suis bien au courant des difficultés auxquelles le Canada a été en butte relativement au mouvement des marchandises, pour l'aller et le retour, entre notre pays et l'Amérique du Sud ainsi que l'Amérique centrale.

Je propose au ministre que le thème de notre publicité en Amérique latine et en Amérique centrale devrait représenter le Canada comme une partie des Amériques. Il faudrait le montrer relié à d'autres pays par la route de l'Alaska, la route panaméricaine qui traverse le Mexique, le Guatémala et, en Amérique Centrale, le Salvador, le Nicaragua, le Costa-Rica, le Panama, la Colombie, le Pérou et le Chili; ensuite, une belle route pavée relie le Chili à Buenos-Aires.

En Amérique du Sud, bon nombre de gens croient que le Canada est constamment couvert de neige et de glace. Je connais un peu l'Amérique latine et l'Amérique centrale et je recommande au ministre d'y retourner avant longtemps. J'aimerais l'y accompagner.

Une VOIX: Moi aussi.

[M. MacNicol.]

M. FRASER: J'ai parcouru de grandes distances en Amérique latine et en Amérique centrale, et j'ai toujours joui de mes randonnées. Lors de son dernier voyage en Amérique du Sud, le ministre n'a pas séjourné assez longtemps dans les endroits qu'il visitait. Je le sais parce qu'on m'a parlé de son voyage.

Une VOIX: Donnez-nous d'autres renseignements.

M. FRASER: Il s'est bien conduit. Je désire signaler que les peuples de l'Amérique du Sud sont très cultivés, et je songe surtout à l'Argentine, au Brésil, au Chili, au Pérou, à la Colombie et aux pays de l'Amérique centrale. Ces gens aiment que les voyageurs séjournent quelque temps dans leur pays, y passent non pas une semaine mais deux ou trois. Il est impossible de connaître l'Amérique du Sud en une semaine. Le ministre sait qu'il est impossible de se rendre là-bas et de conclure des marchés en un jour. Vous ne pouvez arriver là et dire à un homme "J'ai une machine supérieure à toutes celles que vous avez vues auparavant et je désire vous la vendre". Par là vous ne faites pas d'affaires ainsi, mais il faut d'abord commencer par connaître les gens.

Une VOIX: Il y a de jolies femmes par là.

M. FRASER: Oui, il y a de jolies femmes par là, elles comptent parmi les plus jolies du monde. Je les ai vues et elles sont vraiment belles.

M. le PRÉSIDENT: Je dois rappeler à l'honorable député que nous parlons des crédits du ministère du Commerce.

M. FRASER: Si je me suis éloigné de la question, je vous avoue cependant que mes intentions étaient bonnes. Lorsque les honorables députés auront la chance de prendre congé, ce que nous n'avons pu faire depuis 1939, ils devraient visiter l'Amérique latine et l'Amérique centrale et faire la connaissance de la population de ces pays. Comme je le disais, il faut du temps pour vendre des marchandises. Les commissaires de commerce canadiens doivent savoir comment s'y prendre dans ces pays. Ils savent à quel point il est difficile de connaître les acheteurs et il faut souvent un mois et même davantage pour gagner la confiance des gens. Les honorables députés souriront peut-être, mais j'ai beaucoup d'amitié pour les peuples de l'Amérique du Sud. Si le ministre y fait un autre voyage, il devrait passer plus de temps dans chaque pays et visiter aussi tous les pays de l'Amérique centrale. La route panaméricaine est presque terminée, sauf la partie qui traverse le Panama, et elle le sera prochainement. Le

reste de la route est pavé en grande partie et peut servir en toute saison, sauf en quelques endroits. Cependant, comme je le disais, avec l'aide des Etats-Unis, la route sera terminée avant longtemps. Je suis convaincu que le Canada peut non seulement conserver le marché de l'Amérique centrale et de l'Amérique latine, mais aussi augmenter ses importations et ses exportations car, bien entendu, le commerce doit se faire dans les deux sens. Ma propre ville de Peterborough et sa population ouvrière comptent sur les exportations. Il nous faut absolument exporter. La plupart des usines appartiennent à des sociétés américaines qui exportent leurs produits dans les divers pays de l'empire. J'ai grand intérêt à accroître notre commerce, mais si nous avions une route de communication directe avec l'Amérique latine et l'Amérique centrale, je suis certain que les usines de Peterborough en bénéficieraient.

Je félicite le ministre d'avoir publié dans *Commercial Intelligence* (je ne sais pas si c'est lui ou son ministère) les ressources des divers pays. Par exemple, dans le numéro du 8 décembre, nous trouvons les ressources commerciales de l'Equateur; dans un autre numéro, nous trouvons les ressources et le commerce d'un autre pays de l'Amérique du Sud. Je pense que c'est une bonne idée de passer tous ces pays en revue. Cependant, il y a une chose que je manque dans cette revue hebdomadaire publiée par le ministère; à la fin, nous avions l'habitude de trouver une liste d'une page ou deux où l'on signalait les articles requis par certains pays. L'article disait qu'une enquête a été faite dans un tel pays sur tel ou tel article. Je n'ai pas vu dernièrement cette rubrique dans les *Renseignements commerciaux,* et je l'avais toujours jugée très utile.

M. HODGSON: Après m'être promené dans les bois de Bretton et avoir contemplé les chênes de Dumbarton, j'aurais pu me perdre dans une pareille forêt si je n'avais pas été un "homme des bois" ayant quelque expérience. En tout cas, je tiens à être bref, conciliant et au point.

Je vois dans ce livre bleu que les dépenses de presque chaque ministère ont augmenté, tandis que, dans bien des branches, le commerce est à la baisse. Quand vous engagez un homme pour travailler pour vous, vous attendez de lui un meilleur travail si vous lui donnez un peu plus d'argent. De même, pour ces dépenses plus élevées, nous devons obtenir en retour du bon travail et plus de rendement pour l'avenir.

Je désire parler du bois en particulier. Je ne veux pas traiter de l'agriculture car l'honorable député de Humboldt (M. Gardiner) a parlé de l'industrie agricole et je ne tiens pas à répéter ce qu'il a dit. Quand il a labouré ce large sillon et ce sillon étroit, il me rappelait mes propres ancêtres politiques qui ont tracé ce sillon droit et étroit en 1934. Mais, je ne veux pas remonter aux mauvaises années de 1930.

L'automne dernier, on a aboli les primes sur le bois de chauffage dans les provinces d'Ontario et de Québec mais à mon sens on aurait dû les maintenir, parce que, à cette saison de l'année, il nous fallait abattre de grandes quantités de bois de corde pour équilibrer notre balance commerciale avec les Etats-Unis afin de contre-balancer nos importations de charbon, etc.

On a dit que les anciens combattants ne veulent pas retourner aux travaux d'exploitation forestière. Je veux contredire cette prétention parce que j'ai dix jeunes gens de retour d'outremer qui travaillent actuellement dans la forêt.

Les marchands de bois vont de l'avant et font abattre une bonne quantité de bois de construction. Ils ont produit du bois de construction durant toutes les années de guerre et ils peuvent en faire autant dans l'après-guerre; de fait, je suis certain qu'ils pourraient en produire beaucoup plus à l'avenir que dans le passé si les prix étaient avantageux. Vous vous souvenez ce qui est arrivé en 1929, après la dernière guerre, à presque tous les commerçants de bois au Canada. Nous avons des prix maximums sur le bois et si l'on veut que les commerçants de bois aillent de l'avant, il faudrait établir des prix minimums car ils craignent une répétition de ce qui est arrivé dans le passé. Mais si l'on établit des prix minimums et si l'on rajuste les prix maximums, je suis certain que nous pourrons produire plus de bois de construction que jamais.

Il y a très peu de bois mou, et surtout de pruche, pour l'exportation; ces bois sont employés principalement dans l'industrie du bâtiment. Il en coûte plus pour produire de la pruche que de l'épinette ou du pin et cependant le prix est plus bas. Il y aurait lieu d'établir un meilleur prix pour la pruche dont 95 p. 100 est employé dans l'industrie du bâtiment au pays même; du moins ce prix devrait être équivalent au prix coûtant. Depuis quelques années les commerçants de bois ont coupé de la pruche plutôt par patriotisme. Mais la guerre est maintenant terminée, et ils ne sont plus animés du même motif. Si l'on veut que l'industrie canadienne du bâtiment puisse se procurer de la pruche, il faut remonter le prix de la pruche de deux ou trois dollars le mille pieds et établir des prix minimums.

En ce qui concerne le commerce d'exportation, nous exportons surtout les catégories supérieures de bois dur n° 1 commun ou des catégories plus élevées. A mon sens il faut abandonner le régime des contingents et permettre aux commerçants de bois d'exporter les catégories supérieures de bois dur au Canada, les catégories inférieures sont utilisées par les fabricants de bois à plancher. C'est avec la Grande-Bretagne que nous avons fait le gros de nos affaires dans le passé, et cela se continuera à l'avenir. Ce commerce avec la Grande-Bretagne a pris de l'expansion après la conférence économique impériale qui a eu lieu à Ottawa, et il serait bon de tenir une nouvelle conférence impériale. Cette conférence a marqué le point tournant de la crise. Nous ne prétendons pas que nous sommes aujourd'hui dans le marasme économique, nous ne soutenons pas qu'une autre crise nous attend, mais ce qui a été bon en période difficile devrait être encore meilleur à l'heure actuelle.

Dans son exposé, le ministre n'a jeté aucune lumière sur la question de nos échanges avec la Grande-Bretagne et d'autres membres du bloc sterling. Aux dires de certains journaux, le refus de ces pays de nous consentir des permis d'entrées empêcherait une partie de nos exportations. J'invite le ministre à tirer la chose au clair avant la fin du présent débat.

Nos exportations de produits domestiques s'élevaient en octobre de cette année au chiffre estimatif de 228 millions de dollars, alors que durant le mois correspondant de 1944, elles avaient atteint les 314 millions environ. C'est dire une diminution d'un peu plus de 27 p. 100. Nos exportations vers les Etats-Unis qui s'étaient chiffrées par 123 millions de dollars en octobre de l'an dernier, ne s'élevaient plus qu'à 88 millions et demi, soit une diminution d'environ 24½ p. 100. Pareille tendance ne peut se perpétuer. Il faut y mettre bon ordre. Je sais qu'il ne convient pas de prendre un mois en particulier, surtout d'une année comme 1945. Cependant, voici ce que dit à ce sujet *Saturday Night* du 1er décembre dans un article que je ne citerai pas en entier:

> Entre temps, le refus de permis opposé aux exportateurs canadiens de certaines denrées a causé beaucoup d'émoi dans les cercles commerciaux et a valu au ministère du Commerce des appels angoissés.
>
> Certains manufacturiers canadiens se sont déclarés publiquement prêts à prendre le seul moyen vraiment efficace de s'assurer une part du marché britannique et impérial, l'aménagement d'usines dans le Royaume-Uni. D'autres, incapables de recourir à pareille solution, ont pour le moment abandonné tout espoir de vendre leurs produits en Grande-Bretagne et prévoient le chômage dans les industries canadiennes d'exportation.
>
> Ainsi se pose la première menace grave au programme commercial canadien d'après-guerre visant à l'exportation de produits canadiens pour une valeur de 1,750 millions de dollars, le minimum compatible, disait-on, avec un embauchage intégral. Le désappointement de nos exportateurs a conduit en certains endroits à une crise acerbe de la politique britannique. Des critiques ont prétendu que le refus d'accepter des marchandises canadiennes était un acte prémédité de la part d'un gouvernement socialiste ou à économie dirigée, qui s'efforce de placer la Grande-Bretagne sur un pied d'indépendance économique aussi complet que possible, afin de parer à toute intervention dans son programme causé par l'instabilité de la situation internationale.

[M. Hodgson.]

Les passages suivants font allusion aux déclarations du premier ministre Attlee, pendant sa visite au Canada:

> La semaine dernière, deux ou trois questions précises ont été posées au premier ministre Attlee, à une conférence de presse qu'il a donnée, au sujet de la politique commerciale. Il a catégoriquement nié que les autorités britanniques avaient averti les exportateurs canadiens que, pour s'introduire sur le marché britannique, ils devraient construire des usines au Royaume-Uni. (Cette déclaration a été mise en doute, plus tard, par le fait que, même si les autorités britanniques ne s'étaient pas exprimées en ces termes mêmes, leur attitude ne laissait aucune alternative aux exportateurs canadiens.) C'est la seule partie de ses réponses qui ait été précise et définie. A part cela, il s'est contenté de dire avec beaucoup de prudence, ce qui n'a que bien peu de valeur journalistique, que la réserve de dollars de la Grande-Bretagne était très mince et qu'elle s'efforçait d'y remédier en augmentant le chiffre de ses exportations.
>
> Cependant, en toute justice pour la Grande-Bretagne, il faut ajouter que ses réserves actuelles et probables de dollars canadiens (comme de tous autres numéraires étrangers) sont tout à fait réduites. Les chiffres sont bien connus dans les milieux officiels d'Ottawa et il semble qu'une bonne partie des critiques courantes auraient pu être prévenues par la publication de quelques tableaux et d'une page ou deux de commentaires sur les chiffres qu'ils auraient contenus...
>
> Même avant la guerre, la Grande-Bretagne achetait de nous deux ou trois fois plus que nous n'achetions d'elle et le solde commercial de ces deux pays s'établissait à peu près comme l'indiquent les données suivantes:

Je ne citerai pas tous les chiffres que contient l'article, mais voici deux des principaux postes:

	1937	1938
	Millions de dollars	
A Crédits courants—relatifs aux exportations de marchandises au Royaume-Uni, après ajustement	385	337
B Débits courants—relatifs aux importations de marchandises du Royaume-Uni, après ajustement	148	119

On peut constater qu'en 1937, la Grande-Bretagne a dû se procurer ailleurs 135 millions

en dollars canadiens pour solder ses comptes, et en 1938, 127 millions. Afin qu'un règlement puisse être effectué sans que la Grande-Bretagne ait à se procurer ailleurs des devises canadiennes, il nous faudra nous procurer d'elle chaque année un supplément de denrées ou de services représentant ce montant...

Les transactions de 1945 ne sont peut-être guère révélatrices, attendu que ce n'est pas une année typique, et que les transactions de guerre ne peuvent être complètement séparées des transferts civils. Toutefois, elles permettent de se rendre compte que le problème de la Grande-Bretagne s'est de beaucoup aggravé.

Il est dit plus loin:

Les denrées pour la consommation civile que le Canada importe de la Grande-Bretagne représenteront, au rythme actuel, 108 millions de dollars pour l'année. Les intérêts et les dividendes (c'est-à-dire les sommes versées en dollars canadiens sur les capitaux britanniques placés au Canada) accuseront une diminution d'environ 25 millions par rapport au chiffre d'avant-guerre, et une autre baisse d'environ 10 millions sera peut-être notée dans les frais de transport maritime. Sous ces trois chapitres, qui avant la guerre constituaient pour la Grande-Bretagne les principales sources directes de dollars canadiens, ses recettes de 1945 s'établiront à environ 200 millions de dollars (comparativement à 276 millions en 1937).

Quel sera le chiffre de ces recettes en 1946? A moins que nos achats en Grande-Bretagne n'augmentent rapidement et sensiblement (il existe de graves obstacles à surmonter, tels que la pénurie de denrées britanniques, le fait que les prix dépassent le plafond établi au Canada, et ainsi de suite) l'acquisition directe de dollars canadiens par la Grande-Bretagne découlant de la vente de denrées et la fourniture de services à notre pays ne dépassera pas de beaucoup le chiffre de 200 millions de dollars.

Par ailleurs, il faut tenir compte du fait brutal que la Grande-Bretagne devra, en 1946, obtenir de notre pays des vivres représentant une valeur de 500 millions peut-être. Dans ces circonstances, comment la Grande-Bretagne pourra-t-elle disposer d'une quantité de dollars suffisante pour financer ses importations de produits manufacturés au Canada et d'articles qui figurent à un rang bien inférieur sur sa liste de priorités?

D'après la prévision la plus optimiste, il semble que l'avoir de la Grande-Bretagne en dollars canadiens sera en 1946 à court de 300 millions, et peut-être beaucoup plus. Il serait à l'avantage de tous que les deux gouvernements publient un bilan indiquant ce que sera la situation. Au lieu d'échanger entre eux des critiques d'une portée générale, les exportateurs canadiens et les autres intéressés pourront alors envisager le problème et aviser aux mesures à prendre.

M. REID: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question? Elle se rapporte au prix du bois de construction. Il y a quelques instants l'honorable député a dit que le prix de la pruche ne suffisait pas pour acquitter les frais. Peut-il nous dire à quel prix se vend ce bois dans sa région?

M. HODGSON: En moyenne $40 le mille pieds, livrés à bord des wagons.

M. REID: Cela parce que le taux de transport en Colombie-Britanique est de $29.25 le mille pieds. L'hôtel Vancouver regorge de commerçants du district de l'honorable député et d'autres régions qui viennent acheter notre pruche et notre cèdre.

M. HODGSON: Au cours de la guerre, lors de l'inauguration au Canada du plan d'entraînement aérien, le mot d'ordre était de n'acheter que de l'épinette et du pin pour la construction des camps. Tout le monde sait que la pruche est tout aussi recommandable, sinon plus, que le pin ou l'épinette de qualité inférieure, pour la charpente de ces camps d'entraînement aérien. Mais on ne voulait pas de pruche alors que nous en possédions un approvisionnement considérable. J'ignore pour quel motif on agissait ainsi. C'est peut-être parce que nous avions alors de ce bois en abondance. A l'époque, le régisseur du bois était un baron de l'exploitation forestière en Colombie-Britannique.

M. REID: Nous le savons.

M. HODGSON: Et il touchait à Ottawa une rémunération d'un dollar par an.

M. REID: En effet. J'ai protesté, mais en vain.

M. HODGSON: Je ne saurais dire si ce fait doit entrer en ligne de compte. Toujours est-il qu'une fois qu'on eût acheté tout le pin et l'épinette de qualité inférieure et qu'on eut transporté ce bois à divers endroits du Canada, les approvisionnements vinrent à manquer et on décida alors de se servir de pruche.

M. REID: Nicholson n'a pu faire mieux.

M. HODGSON: Je ne reproche rien au Gouvernement. C'est l'honorable député qui s'est le premier porté à l'attaque.

M. REID: Pas du tout.

M. HODGSON: Je m'efforce de présenter des recommandations pratiques mais si l'on veut ouvrir une controverse je suis disposé à porter la discussion sur ce terrain.

M. REID: Je cherche simplement à me renseigner.

M. HODGSON: J'affirme au ministre qu'il y aurait lieu de relever le prix du bois de pruche afin d'aider à la restauration de l'industrie canadienne. Eliminons tout contingent pour l'exportation de ce bois aux Etats-Unis et favorisons ainsi le commerce et les échanges avec nos voisins. L'industrie du bois peut produire pour répondre à la demande si le Gouvernement veut bien lui laisser le champ libre.

M. CASTLEDEN: Le 19 septembre, le ministre a déposé le décret du conseil C.P. 6122 établissant à $1.55 le prix du blé d'exporta-

tion et il déclara, à cette occasion, que le Canada avait l'obligation de ne pas profiter des circonstances défavorables dans lesquelles se trouvent les nations alliées. Il a ajouté que nous devions songer à favoriser la bonne entente entre l'Europe et nous. En conséquence, on a fixé un prix maximum pour le blé canadien d'exportation. En outre, il y a le prix minimum garanti de $1 le boisseau sur les livraisons autorisées de blé au Canada jusqu'en 1945, et de $1.25 pour la présente année, soit jusqu'en juillet 1946. Voici la question que je désire poser au ministre: Etant donné que le producteur canadien est celui qui doit accepter les plus bas prix par suite de la fixation des prix, destinée à favoriser toute la population canadienne, y a-t-il d'autres ministères qui ont adopté une politique analogue touchant d'autres denrées vendues à l'étranger? Par exemple, dans le cas du bacon, fixe-t-on le prix payé aux abattoirs Canada Packers, indépendamment du prix du bacon sur le marché d'exportation? Oblige-t-on les abattoirs à accepter un prix moins élevé ou leur permet-on de toucher le prix le plus élevé et de vendre ce bacon à l'étranger à un bas prix, le Gouvernement versant ensuite une subvention? Et que fait-on dans le cas du bois d'œuvre et des autres produits canadiens?

Par suite de cette politique, un grand nombre de producteurs de blé sont d'avis que le producteur de matières premières doit se contenter des faibles prix tandis dans le cas des produits manufacturés, tels que le bois d'œuvre, on garantit les meilleurs prix à ceux qui détiennent des monopoles; ils croient que c'est la population canadienne qui paie et que la différence est comblée par les contribuables. Pourquoi ne traite-t-on pas tout le monde de la même façon?

Voici un autre point qui découle d'un article paru dans l'*Evening Citizen*. Le ministre pourra le nier ou nous dire quelle est la situation. On a dit, dans une autre chambre, que les accords impériaux d'Ottawa avaient été violés parce que la Grande-Bretagne a refusé d'accorder des permis d'importation, laissant le Canada surveiller seul ses propres intérêts. On relève ce qui suit dans cet article: "Hier soir, il a accusé la Grande-Bretagne d'avoir impudemment violé les accords impériaux d'Ottawa." Le ministre nous dira-t-il si...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Le Règlement ne permet pas à l'honorable député de se référer aux débats qui ont eu lieu dans l'autre Chambre.

M. CASTLEDEN: Je me référais à l'article du journal.

[M. Castleden.]

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député faisait allusion à un débat, et je dois déclarer ses observations irrégulières.

M. DIEFENBAKER: Je désire poser au ministre deux ou trois questions qui se rattachent au sujet à l'étude. Je mentionnerai en particulier le problème que pose une récente déclaration, formulée à Washington, voulant que, par suite des prêts consentis à la Grande-Bretagne par les Etats-Unis, le tarif de préférence britannique sur une foule de denrées soit abandonné en tout ou en partie. C'est là une question qui peut avoir des répercussions profondes sur le bien-être de notre population, et les membres de l'opposition de Sa Majesté ont toujours été d'avis qu'un des aspects les plus importants de notre commerce était le maintien du tarif de préférence britannique.

Le ministre devrait nous fournir sur cette question des explications détaillées. Les observations de l'honorable représentant de Victoria m'ont vivement intéressé. Il a signalé que la Grande-Bretagne achetait de nous, avant la guerre, deux ou trois fois autant de denrées qu'elle nous en vendait, et que nous ne saurions accorder trop d'importance à notre commerce avec la Grande-Bretagne. Nous croyons donc que nous avons le droit de savoir s'il y a eu ou non,—et je m'approprie ces mots sans aucune allusion à l'Orateur,—intervention impudente relativement au tarif de préférence britannique, si une telle intervention est projetée, et si le ministre prend quelque moyen d'empêcher toute atteinte à ce tarif de préférence, si nécessaire à notre future prospérité.

On fait grand état de la nécessité de maintenir nos débouchés agricoles en Grande-Bretagne et sur le continent, et nous croyons qu'il importe de les maintenir. Nous sommes également d'avis qu'il conviendrait, au chapitre de l'exportation de nos produits agricoles, de faire tout en notre possible pour améliorer le régime alimentaire trop peu varié que la Grande-Bretagne a connu pendant la guerre.

Que faisons-nous en vue de maintenir, à l'étranger, des débouchés à nos produits agricoles autres que le blé? Je me rends compte que je m'écarte un peu de la juridiction particulière du ministre, mais il devient impossible, parfois, de faire autrement. Les Canadiens peuvent-ils aujourd'hui expédier du Canada des colis de produits agricoles comme le beurre, le fromage, la langue, le bacon, et le reste? Depuis trois ou quatre semaines le ministère du Commerce se préoccupe de trouver des marchés, et l'on bat partout campagne au Canada pour engager les Canadiens à envoyer outre-mer des produits danois qui feront

tôt ou tard la concurrence aux produits canadiens: d'où la question que je viens de poser. Voici une affiche-réclame qui révèle jusqu'à quel point cette pratique est suivie dans certaines régions. Je ne dévoilerai pas le nom de la société, mais je transmettrai le document au ministre. Je cite:

Choix de deux colis de Noël pour les Iles britanniques: produits danois de qualité renommée empaquetés à Copenhague et expédiés par avion, livrés dans les seize jours qui suivent la commande. Commandez maintenant. Colis n° 1: deux livres de beurre, une livre de fromage, une livre et sept huitièmes de viande en conserve, $7.

Puis, colis numéro deux:

Deux livres de beurre, une livre de fromage, une livre et sept huitièmes de langue.

La commande est la même, avec ceci en plus: "deux livres de bacon", total, $9.45. En d'autres termes, on invite les Canadiens à acheter des produits danois pour assister la Grande-Bretagne; deux livres de bacon, frais de port compris, coûtent $2.45. Ce prix indique-t-il celui que l'on paie actuellement sur le continent, ou révèle-t-il la sorte de mercantilisme que pratiquent chez nous les sociétés commerciales qui font ce genre de travail?

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député me permet-il une question?

M. DIEFENBAKER: Oui.

L'hon. M. MacKINNON: Je n'ai pas vu les annonces en question, mais je ne voudrais pas laisser répandre l'impression que quelqu'un au Canada demande de faire ces envois du Canada au Royaume-Uni, or c'est ce qui semble se dégager des paroles de l'honorable député.

M. DIEFENBAKER: A tout événement, monsieur le président, le ministre répond, nous ne l'avons pas entendu depuis quelque temps déjà. Si l'on demande aux Canadiens d'envoyer ou de permettre aux compagnies d'envoyer des produits agricoles danois à la Grande-Bretagne, nous allons mettre en danger nos marchés agricoles pour ces produits et je demande si le ministère tente un effort concerté pour permettre aux Canadiens d'expédier là-bas des produits agricoles canadiens en vue de soulager le rationnement. Il est fait mention d'autres colis à expédier à la Tchécoslovaquie, à la Finlande, à la Hollande et aux pays scandinaves et les prix sont au pair avec ceux que j'ai signalés, il est aussi question d'autres colis à destination de la Belgique, de la France et de la Hollande. Cette affaire véreuse s'étend à tout le pays. Je m'étonne que le ministre ne les ait pas vues, car on les trouve dans tous les journaux d'un bout à l'autre du pays.

L'hon. M. MacKINNON: Qui est responsable de cette publicité?

M. DIEFENBAKER: Les compagnies qui gagneront de l'argent aux dépens des Canadiens au Canada et probablement aux dépens du commerce extérieur du Canada dans l'avenir. Certes, il devrait y avoir moyen d'arrêter cette manœuvre. Je crois qu'on y a mis fin une fois dans le passé et qu'on devrait y mettre fin en ce moment. C'est un état de choses grave si nous au Canada expédions des dollars canadiens à l'étranger aux fins d'acheter des produits agricoles danois qui seront expédiés en Grande-Bretagne pour concurrencer ou remplacer des produits canadiens. Je soutiens que le ministre devrait s'occuper de cette question le plus tôt possible.

Je passe à une autre question, savoir, que les marchés anglais sont fermés actuellement parce que le gouvernement de la Grande-Bretagne exige qu'on obtienne des permis d'importation ou que les industries canadiennes s'établissent dans la mère-patrie. C'est là un coup grave à l'unité impériale, à l'unité du commonwealth et au commerce du commonwealth, ainsi qu'à la préférence britannique. Le ministre devrait faire une déclaration au sujet des mesures prises par le Gouvernement canadien relativement au plan que le gouvernement anglais a adopté. Si l'on s'en tient à ce programme, dans quelle mesure, au cours d'un an ou deux, y aura-t-il diminution des exportations du Canada à la Grande-Bretagne des produits des compagnies qui seront obligées de s'établir dans la mère-patrie aux termes de ce décret? De quels genres de manufactures interdit-on l'établissement en Grande-Bretagne? Quels genres de compagnies au Canada devront établir leurs manufactures là-bas, et dans quelle mesure la production sera-t-elle réduite au pays, en conséquence de la fermeture du marché anglais? C'est une question fort grave lorsqu'une partie du Commonwealth britannique établit, tandis que le régime même de la préférence britannique est encore en vigueur, des lois ou ordonnances qui empêchent les importations d'une autre partie de l'Empire assujettie à la préférence britannique.

M. MacINNIS: On me permettra bien de dire quelques mots avant que le ministre réponde aux nombreuses questions qui lui ont été posées. La question du commerce en est une très épineuse. Elle a fait le sujet de débat dans de nombreuses luttes politiques au Canada. Ce soir, certains honorables députés ont rappelé le temps où ils étaient plus jeunes. Bien que je ne sois pas encore bien vieux moi-même, je me rappelle fort bien ces jours où dans tout le pays, la question du libre-échange et de la protection était le grand cheval de bataille dans toutes les luttes politiques.

Aujourd'hui, ces questions ont cédé le pas au chômage, aux allocations familiales, à l'assurance-chômage, à l'assurance-santé et à toutes sortes de choses de ce genre. Pour ce qui est des questions d'échanges et de droits de douane, je suis d'avis que les conservateurs avaient foi dans un haut tarif qui n'était pas trop élevé, et les libéraux en un bas tarif qui n'était pas trop bas; mais, en général, le tarif est resté le même, quel que fût le parti au pouvoir. J'ai lu avec satisfaction dans un récent numéro du "Bulletin des Renseignements commerciaux" avec quelle rapidité le commerce du Canada s'est relevé dès la cessation des hostilités. Il y a une raison à cela et je crois que les Canadiens ne doivent jamais l'oublier lorsqu'il s'agit de notre commerce et de nos relations commerciales avec les autres pays du monde. La raison, naturellement, c'est que des grandes nations commerçantes du monde, le Canada et les tEats-Unis ont été les deux seuls pays qui ont émergé du conflit avec des moyens de production bien plus considérables qu'avant la guerre.

Dans le moment, nous avons l'avantage de pouvoir expédier nos exportations sur les marchés du monde. Nous ne devrions pas nous montrer trop avides à tirer parti de cette situation. L'honorable représentant de Davenport, qui n'est pas à son siège dans le moment, a demandé au ministre ce qu'il faisait pour combattre les importations dans notre pays. Il me semble que si nous voulons vendre, et si nous voulons que les Canadiens retirent quelque avantage de notre commerce d'exportation, nous devons aussi acheter. Ce n'est que de cette façon que nous pourrons relever notre niveau de vie.

M. REID: Je parie que son chef ne soulèverait pas la question.

M. MacINNIS: Je ne discute pas cela. Donc, à mesure que nous trouvons des marchés, surtout pour la vente de machinerie de production, dans d'autres régions de l'univers, nous préparons la réduction de notre commerce d'exportation, et cela dès que ces pays pourront subvenir à leur propres besoins. Toutefois, ils ne s'arrêteront pas là mais chercheront à accaparer le commerce d'autres nations et nous feront la concurrence. Donc, la collaboration en matière de commerce offre la seule solution à notre problème.

On a posé une question au sujet des permis exigés par le gouvernement britannique sur les importations en provenance du Canada. On prétend que cela porte un rude coup aux ententes ou préférences commerciales préparées à Ottawa. Il faut se rendre compte, cependant, que la Grande-Bretagne a presque perdu son commerce d'exportation pendant le conflit. Elle a consacré tous ses efforts à la guerre. Si elle doit maintenant restreindre ses importations, c'est qu'elle doit choisir entre les importations essentielles aux besoins du pays et les importations d'objets de luxe. S'il lui faut de l'acier, du pétrole ou des métaux de première nécessité, c'est ce qu'elle admettra avant les fourrures, les diamants et d'autres articles de ce genre. Qui la blâmera d'agir ainsi? Qui prétendra que le Canada ne suivrait pas la même ligne de conduite dans des mêmes circonstances? Il faut tenir compte de tout cela.

A l'aide de l'emprunt obtenu des Etats-Unis et d'un autre que le Canada consentira peut-être, il est possible que le Royaume-Uni rétablisse sous peu son commerce sur une base normale. Nous devons nous souvenir que notre commerce avec la Grande-Bretagne a été réduit pendant les six années de la guerre et que le Gouvernement du pays est d'abord intéressé à obtenir les marchandises nécessaires à sa population et ne permettra pas aux exportateurs étrangers de lui vendre tout ce dont ils veulent se débarrasser.

L'hon. M. MacKINNON: Je trouve qu'il est vraiment pitoyable qu'on permette à quelqu'un d'avoir l'impression que j'ai éprouvée lorsque l'honorable député de Lake-Centre a lu une annonce publiée dans un journal de Winnipeg. J'ai peut-être tort, mais il s'agissait d'un journal canadien.

M. DIEFENBAKER: Il s'agit du *Leader-Post* de Regina.

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député de Lake-Centre m'a envoyé une copie de l'annonce. L'annonce a été publiée par une société du nom de Western Overseas Packages, située à 348, rue Main, Winnipeg. Il demande aux Canadiens de passer des commandes à Copenhague pour l'expédition de marchandises du Danemark à l'Angleterre. Il se peut qu'on ait pris des mesures au Canada en vue d'empêcher la publication d'une annonce de ce genre, mais l'impression que j'ai eue lorsque l'honorable député a prononcé son discours et a fait allusion à l'annonce, n'est sûrement pas celle qu'il voudrait donner à la population canadienne dans l'ensemble. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de blâmer une autorité canadienne quelconque à cet égard.

L'honorable député de Lake-Centre a parlé de la préférence britannique et a demandé qu'une déclaration complète soit faite à ce sujet. J'ai prévu qu'on poserait des questions, lors de l'étude de mes crédits, sur la préférence britannique, les accords de Bretton-Woods, le commerce et autres questions connexes. Mais je ferai remarquer que ces questions ont fait l'objet de discussions prolongées à la Chambre à l'occasion des bills soumis par le ministre des Finances, de qui relèvent ces questions. On a tenté, mais pas ce soir,

de faire passer les négociations récemment conclues à Washington pour des pourparlers ou accords commerciaux. En réalité, ces pourparlers, auxquels ont pris part des représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis, étaient de nature financière. Les entretiens commerciaux n'ont été que fortuits et n'ont pas revêtu le caractère de pourparlers. Le Canada n'est aucunement lié par ce qui s'est passé à Washington, et, de plus, les négociations préliminaires sont confidentielles.

La prochaine démarche qu'entreprendra la Grande-Bretagne pour stabiliser son économie consistera, je devine, en pourparlers en vue de prêts au Canada et qui auront lieu sous peu pour être suivis de pourparlers commerciaux entre le Canada et la Royaume-Uni, peut-être à Ottawa et à Londres. Ces pourparlers commerciaux n'auront pas lieu avant quelques semaines, même quelques mois. Entre-temps, j'exhorte le pays de conclure provisoirement certains accords avec la Grande-Bretagne qui pourront demeurer en vigueur jusqu'à ce que nous ayons conclu des négociations commerciales. Il m'est impossible de faire une longue déclaration sur ces négociations et ces pourparlers entre notre pays et le Royaume-Uni, comme l'aurait voulu l'honorable député de Lake-Centre, car ils ne font que commencer.

Les honorables députés de Yorkton et de Lake-Centre ont fait allusion, ce soir, à un article qui a paru dans un journal d'Ottawa, et dans lequel il était question de violations...

M. le PRÉSIDENT: J'espère que le ministre ne va pas faire allusion au débat qui s'est déroulé dans l'autre Chambre.

L'hon. M. MacKINNON: Je n'ai pas lu de près l'article en question; j'ai lu le titre et j'ai jeté un coup d'œil sur l'article. Quelle que soit l'attention que je puisse consacrer au point soulevé par l'honorable député de Yorkton, je ne pourrais faire mieux que de répéter devant le comité la déclaration que j'ai formulée à la Chambre il y a une semaine lorsque j'ai parlé des permis d'importation du Royaume-Uni.

M. CASTLEDEN: Le ministre voudrait-il donner au comité l'assurance qu'autant qu'il sache la Grande-Bretagne n'a pas violé les accords d'Ottawa.

L'hon. M. MacKINNON: Je m'exprimerai ainsi: il n'est certainement pas à ma connaissance qu'elle l'ait fait.

L'honorable député de Lake-Centre a parlé également de nos expéditions au Royaume-Uni de bacon, de beurre et d'autres produits. On a discuté cette question lors de l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture. En ce qui concerne le bacon, toutefois, je dois signaler qu'il nous est impossible de maintenir nos expéditions de bacon au chiffre que nous nous étions engagés à fournir au Royaume-Uni. Toutefois, rien n'empêche un Canadien au Canada d'expédier au Royaume-Uni un colis de bacon canadien.

L'honorable député de Peterborough-Ouest a parlé, en connaissance de cause et dans un esprit bienveillant et conciliant, de l'Amérique latine. Il a visité ces pays et il connaît l'attitude de ces gens envers le Canada. Il sait que le peuple de l'Amérique latine désire commercer avec nous, et que nous jouissons de son estime. Nos marchandises se sont taillées une bonne réputation pour leur haute qualité et la confiance qu'elles inspirent.

Bien que mon ministère ou le ministère des Affaires extérieures n'ait pas dans ces pays autant de représentants que les Etats-Unis ou le Royaume-Uni, je ne crains pas de comparer nos commissaires du commerce aux représentants de ces deux autres pays.

L'honorable député de Peterborough-Ouest a rappelé que le journal des renseignements commerciaux ne donnait plus les résultats d'enquêtes commerciales. C'est vrai, mais, d'après une décision récente, il reprendra cette publication très prochainement sinon dans son prochain numéro.

L'honorable député de Victoria (Ontario) a formulé des observations très intéressantes, mais j'estime que les sujets ne relevaient que tout à fait indirectement de mon ministère. Il a parlé en particulier de la régie du bois d'œuvre et de l'activité de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre durant les années d'hostilités. J'ignore si l'honorable député de Yorkton attend de moi que j'aille plus loin dans mes déclarations au sujet des prix du blé, c'est-à-dire au sujet du prix maximum de $1.55. Il ne s'agit pas du tout d'un plafond, il n'existe rien de tel; il s'agit tout simplement du prix à l'exportation.

A l'heure actuelle la Commission du blé est prête à vendre à l'étranger à $1.55 le boisseau. Pour le moment pour toute l'année-récolte, le prix minimum est de $1.25 le boisseau et à aucun moment des cinq prochaines années les cours de cette denrée ne pourront toucher un chiffre inférieur à $1 le boisseau à Fort-William ou à Vancouver. L'honorable député de Yorkton a parlé aussi des livraisons autorisées. Selon la coutume, nous ferons connaître au début de l'année seulement notre programme du blé pour l'an prochain. Alors nous exposerons le programme du ministère et du Gouvernement. Pour ma part, les perspectives en ce qui concerne la livraison de la prochaine récolte dans l'Ouest ne me semblent pas très sombres.

M. CASTLEDEN: N'est-il pas vrai que, aux termes du décret C.P. 6122, le blé canadien ne peut se vendre à l'étranger plus de $1.55 le boisseau? N'est-ce pas spécifié dans le décret?

L'hon. M. MacKINNON: Le décret ministériel mettant en vigueur la décision du cabinet des ministres prescrivait que le blé serait offert, pour le moment, à $1.55 le boisseau.

M. CASTLEDEN: A un maximum de $1.55.

L'hon. M. MacKINNON: A $1.55. L'honorable député de Yorkton fait erreur. J'ai dit à $1.55.

M. BRYCE: S'agit-il uniquement des expéditions à la Grande-Bretagne?

L'hon. M. MacKINNON: Tel est le prix auquel nous exportons le blé en ce moment, $1.55.

M. CASTLEDEN: Ce prix est-il fixé pour une période déterminée?

L'hon. M. MacKINNON: Non.

M. BRYCE: D'autres pays peuvent-ils l'acheter à $1.55?

L'hon. M. MacKINNON: Le ministère du Commerce et le Gouvernement s'efforcent de traiter tous les pays importateurs de blé de façon aussi équitable que possible, compte tenu de leurs importations au cours des années qui ont précédé la guerre. Le premier droit est accordé au Royaume-Uni et nos alliés européens dont le territoire a été envahi viennent ensuite. La plus grande partie de nos expéditions est en direction de ces pays, mais des quantités restreintes de blé et de farine se sont dirigées vers les contrées de l'Amérique latine qui étaient nos clients réguliers pendant la période de paix.

M. CASTLEDEN: Le ministre a déclaré, comme en fait foi le hansard du 19 septembre:

En conséquence, le Gouvernement a, par décret du conseil, donné instruction à la Commission canadienne du blé d'offrir le blé destiné aux marchés d'outre-mer à des prix ne dépassant pas le prix courant, à l'exportation, de $1.55 le boisseau, pour le blé du Nord n° 1, en entrepôt à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver.

Autrement dit, ce blé canadien ne sera pas vendu par la Commission canadienne du blé moyennant un prix plus élevé que $1.55, c'est-à-dire le plafond fixé pour le blé d'exportation.

L'hon. M. MacKINNON: Telle n'est pas mon interprétation. Le département et le Gouvernement voulaient que ce blé fût offert à un prix de $1.55.

M. CASTLEDEN: Et non pas à un prix plus élevé.

[L'hon. M. MacKinnon.]

L'hon. M. MacKINNON: A $1.55 pour l'instant. Il n'est nullement certain que le Gouvernement ne jugera pas nécessaire, dans certaines circonstances, d'augmenter ce prix plus tard.

M. CASTLEDEN: La Commission canadienne du blé a-t-elle effectué des ventes moyennant un prix plus élevé que $1.55?

L'hon. M. MacKINNON: Pas que je sache.

M. CASTLEDEN: Les Etats-Unis obtiennent un prix plus élevé pour leur blé.

L'hon. M. MacKINNON: Nous touchons un prix de $1.70 pour le blé livré à un port de mer, comparativement au prix de $2 que les Etats-Unis obtiennent pour leur blé livré dans les mêmes conditions. Toutefois, le Canada exporte deux fois plus de blé que les Etats-Unis à l'heure actuelle. Ainsi que je l'ai expliqué, le peuple canadien pourrait, s'il le voulait, toucher de certains pays éprouvés par la guerre le prix même qu'il lui plairait d'exiger, mais tenant compte de l'avenir et eu égard à des facteurs autres que les avantages pécuniaires, bien que ces derniers soient très importants, le Gouvernement a décidé que pour l'instant il offrirait du blé à ces pays moyennant un prix de $1.55.

M. CASTLEDEN: Afin de nous attirer leur bienveillance et de nous assurer des débouchés futurs?

L'hon M. MacKINNON: Jusqu'à un certain point.

M. CASTLEDEN: Et dans une certaine mesure pour des motifs humanitaires?

L'hon. M. MacKINNON: En effet.

M. CASTLEDEN: Si la population du Canada juge à propos de le faire, c'est tout à son honneur et nous n'y voyons pas d'objection, car c'est elle qui devra en acquitter le coût. Le producteur canadien devrait toucher l'écart de 30c. entre le prix du blé livré à un port du littoral canadien et le blé livré à un port américain. L'ensemble du pays en bénéficiera en ce sens que ces autres nations expédieront des marchandises au Canada. Le Gouvernement devrait à mon avis payer la différence et verser une subvention au producteur canadien en vue de combler cet écart.

L'hon. M. MacKINNON: La garantie d'un prix minimum de $1 par boisseau pour une période de cinq ans est liée à ce prix de $1.25 pour le blé livré à Fort-William et de $1.70 pour le blé livré au port de chargement.

M. PROBE: Ce blé est-il offert aux gouvernements des pays qui l'importent? L'entente est-elle conclue directement entre la

commission du blé et le gouvernement intéressé, entre l'importateur et l'exportateur ou entre la commission et l'importateur?

L'hon. M. MacKINNON: Le blé canadien est vendu par la Commission canadienne du blé aux gouvernements ou aux agences d'achat du gouvernement des autres pays; il y a exception en ce qui concerne de petites quantités de blé que nous vendons à quelques-uns des pays de l'Amérique latine qui ont été nos clients en temps de paix.

M. PROBE: Et le prix du blé vendu à ces pays peut être inférieur à $1.55, s'ils sont réduits à la dernière extrémité.

L'hon. M. MacKINNON: Ils ne sont pas réduits à la dernière extrémité, que je sache; ils ont l'argent pour le payer et ils paient en espèces sonnantes. Nous leur en vendons de faibles quantités, proportionnellement à leurs importations d'avant-guerre.

M. PROBE: Ce blé est-il utilisé par ces pays ou l'exportent-ils?

L'hon. M. MacKINNON: On nous assure qu'il est utilisé dans ces pays mêmes. Aujourd'hui même il y a à Ottawa des gens de ces pays de l'Amérique latine qui désirent acheter de notre blé; il y en a d'autres pays, non représentés au Canada à l'heure actuelle, qui ont grandement besoin de blé et qui désirent en acheter chez nous. Mais nous n'en avons pas assez pour répondre à leurs désirs, étant donné que nous devons approvisionner le Royaume-Uni et nos anciens alliés d'outremer.

M. CASTLEDEN: Le blé est-il vendu par des maisons de commission ou directement par la Commission du blé aux autres gouvernements? Verse-t-on une commission aux agents de commission sur la vente de ce blé?

L'hon. M. MacKINNON: Aucune commission.

M. SINNOTT: L'honorable député d'Yorkton nous dira-t-il s'il ne vaudrait pas mieux vendre 400 millions de boisseaux de blé à $1.55 plutôt que 200 millions de boisseaux à $2.

M. CASTLEDEN: A mon avis, nous devons vendre notre blé au meilleur prix qu'il est possible d'obtenir. Ce qui se fait aujourd'hui est dans l'intérêt de tout le pays et toutes les classes de la société devraient faire leur part. Les cultivateurs ne devraient pas être les seuls qui soient obligés d'accepter de faibles prix pour leur blé.

M. FAIR: Le ministre disait tantôt qu'en plus du prix actuel de $1.55 à l'exportation, il y a la garantie que le prix du blé ne sera pas inférieur à $1 le boisseau pendant les cinq prochaines années. Mais il a oublié de nous dire que, depuis la guerre, le meilleur blé du monde s'est vendu pendant assez longtemps 70c. le boisseau, livré à Fort-William. Les cultivateurs ont donc subi une perte pendant toutes ces années jusqu'au moment où, en 1942, on leur versa un prix initial de 90c. le boisseau. Le ministre a également oublié de dire que, pendant ces années-là, les cultivateurs devaient acquitter l'intérêt de l'argent qu'on leur avançait sur leur blé vendu ainsi que des frais d'entrepôt considérables, car les élévateurs étaient remplis dans tout le pays. Tous ces frais ont été imposés aux cultivateurs, alors qu'ils auraient dû être répartis sur toute la population. Si le Gouvernement veut se montrer le moindrement équitable envers les cultivateurs, il verra à porter à $1.25, soit le prix initial actuel, le prix de $1 le boisseau qui est garanti jusqu'à la fin de juillet 1950. Si ces frais étaient répartis sur toute la population, le cultivateur aurait la chance de rétablir ses affaires. Ce serait pour lui un encouragement au travail, même dans les conditions actuelles.

L'hon. M. MacKINNON: Je tiens à dire, pour mettre les choses au point, que des certificats de participation ont également été versés, ou seront versés, au producteur de blé, et ce à compter de 1940.

M. FAIR: Les frais d'entrepôt et les intérêts qu'il devra acquitter annulent la valeur des certificats de participation.

M. DIEFENBAKER: Je ne suis pas difficile, mais le ministre n'a pas répondu à la question très simple que je lui ai posée à propos des négociations tenues, à Washington, entre les représentants des gouvernements anglais et américain au sujet du prêt que les Etats-Unis doivent consentir à la Grande-Bretagne. Le prêt s'élèvera à 4 milliards de dollars, et les journaux des Etats-Unis et du Canada ont donné à entendre que le gouvernement américain avait exigé, comme condition à ce prêt, qu'on réduisît ou qu'on modifiât le tarif de préférence britannique. Le Canada, dit le ministre, n'a pris aucune part aux négociations de Washington. C'est parfaitement vrai, mais si les événements qui s'y sont déroulés réduisent le commerce préférentiel britannique entre le Canada et la Grande-Bretagne, leur répercussion au Canada sera profonde. Les gouvernements de Granre-Bretagne ou des Etats-Unis ont-ils appris au ministre que des réductions ou des modifications au commerce préférentiel britannique entre le Canada et la Grande-Bretagne étaient la condition préalable à l'octroi du crédit? Voilà une question simple à laquelle il y a lieu de répondre.

L'hon. M. MacKINNON: La réponse est très simple. Le ministre du Commerce n'a reçu aucun renseignement de ce genre.

M. FRASER: Un exemplaire du *Canadian Geographic Journal* que l'on m'a passé déclare: "Le ministère du Commerce doit déterminer le commerce canadien avec l'Amérique latine." C'est une déclaration du commissaire du commerce ou de son suppléant à Santiago, au Chili. Ne serait-il pas sage que le commissaire du commerce au Chili ait un bureau à Valparaiso qui est un port de mer et aussi parce que ce commissariat du commerce traite avec la Bolivie? Il serait utile, je crois, d'avoir un bureau à Valparaiso.

Le ministre est-il au courant des besoins du Brésil en fait d'instruments aratoires? On a dit à la Chambre des communes britanniques, je crois, que pendant les dix prochaines années, le Brésil aura besoin de machines agricoles pour une valeur de 55 millions de livres.

L'hon. M. MacKINNON: Notre bureau de Santiago compte un commissaire senior du commerce et un commissaire junior outre les autres membres du personnel. L'un ou l'autre se rend régulièrement à Valparaiso. Comme l'honorable député le sait, Valparaiso n'est en somme qu'à deux heures de distance de Santiago. Il fait également des voyages périodiques en Bolivie.

M. FRASER: La question se résume à ceci: si quelqu'un désirait voir le commissaire du commerce, et qu'il fût logé dans une chambre d'hôtel à Valparaiso, il n'aimerait peut-être pas faire le voyage à Santiago.

L'hon. M. MacKINNON: Je ferai en sorte que les hauts fonctionnaires du ministère tiennent compte des idées émises par l'honorable représentant de Peterborough-Ouest. J'ajouterai que, de façon générale pour ce qui est de toutes ces questions, c'est mon intention et celle des fonctionnaires du ministère de lire attentivement tout ce qu'on a dit lors de l'étude de ces crédits ce soir, parce que je sais qu'on a énoncé des idées très utiles et que, dans la plupart des cas du moins, on les fait dans un bon but.

M. BROOKS: J'aimerais poser une question au ministre relativement aux accords commerciaux avec les Antilles anglaises. Quand revisera-t-on ces accords? Je ferai remarquer qu'elles ont une très grande portée sur le commerce des Provinces maritimes, et les habitants de ces provinces désirent vivement savoir quand la prochaine revision aura lieu.

L'hon. M. MacKINNON. La question du renouvellement du traité de commerce entre le Canada et les Antilles anglaises est restée dans le statu quo à cause de la guerre, je suppose. Présentement il est impossible de nous occuper du renouvellement de ce traité de commerce, bien que nos amis des Antilles anglaises désirent vivement le renouveler, tant que nos négociations commerciales avec le Royaume-Uni n'auront pas eu lieu. Cette question passera en premier, car elle influera grandement sur nos négociations avec les Antilles.

M. BROOKS: Il n'est pas prévu que la revision aura lieu l'an prochain?

L'hon. M. MacKINNON: Nous la ferons aussi tôt que possible, parce que je me rends compte de l'importance de ce traité, pour les Provinces maritimes en particulier.

(Le crédit est adopté.)

337. Expositions, $91,622.

M. CASTLEDEN: J'aimerais savoir ce qu'on demande pour l'exposition de Londres.

L'hon. M. MacKINNON: Il n'y a rien cette année. Il se peut qu'il y ait quelques travaux de préparation.

M. CASTLEDEN: Y avait-il quelque chose l'an dernier?

L'hon. M. MacKINNON: Non, si ce n'est un petit montant pour frais d'entretien. Il y a à Londres un entrepôt pour l'exposition où l'on garde certains articles. Cependant, nous étudions présentement la réorganisation du service des expositions.

(L'article est adopté.)

Bureau fédéral de la statistique:

338. Administration, $111,635.

M. NICHOLSON: J'ai reçu récemment une demande de renseignements de la part d'un employé de chemin de fer qui devait établir son âge, parce que lors de sa naissance, la statistique n'était pas tenue avec un bien grand soin. Or, le Bureau de la statistique auquel je me suis adressé, m'a répondu que la preuve de l'âge n'est établie que pour les vieillards et les aveugles qui touchent une pension ainsi que pour les anciens combattants, mais qu'il n'est pas question des autres personnes qui ont besoin d'établir la preuve de leur âge. Je me demande si on pourrait prendre en considération l'opportunité de reviser la loi afin que toute personne désirant établir la preuve de son âge pour obtenir une pension puisse obtenir cette preuve du Bureau de la statistique?

L'hon. M. MacKINNON: Voilà une question que nous soumettent très souvent,—j'allais dire tous les jours,—des personnes qui nous écrivent pour voir si elles pourraient

obtenir au Bureau de la statistique la preuve de leur âge. Dans le moment, si ce n'est pour les fins d'administration, et aux termes de la loi qui nous régit, il nous est impossible de fournir ce renseignement. Je songerai à l'amendement qu'il faudrait apporter à la loi en vue d'en arriver là.

M. MacNICOL: J'ai reçu beaucoup d'aide et de nombreux renseignements du Bureau de la statistique; je me suis souvent émerveillé de la compétence des fonctionnaires qui savent donner des réponses complètes et conformes au renseignement demandé. Je sais que je parle au nom de plusieurs membres de la Chambre en remerciant le ministre de tous les services que m'a rendus le Bureau de la statistique.

L'hon. M. MacKINNON: Je vous remercie.

339. Statistiques, y compris une contribution de $2,530 à l'Institut statistique interaméricain, $1,608,600.

M. PROBE: Aux pages Y-10 et Y-11 des comptes publics de 1944, on trouve un crédit de $66,977.46 affecté au loyer de machines; la plupart des paiements ont été versés à l'International Business Machine Co. Cette année, $64,000 sont affectés au loyer de machines. Le ministre peut-il me dire s'il faut louer ces machines ou quelle ligne de conduite le Gouvernement suit en ce qui concerne l'achat des machines dont il est question à ce poste?

L'hon. M. MacKINNON: Je suis sûr que s'il était possible d'acheter ces machines, le ministère ne les louerait pas; toutefois, on ne peut les obtenir autrement.

M. PROBE: Est-ce à cause des brevets que les compagnies détiennent?

L'hon. M. MacKINNON: Je le crois.

(Le crédit est adopté.)

340. Recensement démographique, $371,700.

M. COCKERAM: Le ministre peut-il nous dire quels services de recensement sont compris dans ce crédit de $250,000?

L'hon. M. MacKINNON: Cette somme servira à terminer le dernier recensement décennal.

(Le crédit est adopté.)

Subsides aux paquebots-postes et aux navires:

Services locaux de l'Ouest:

344. Service entre Prince-Rupert (C.-B.) et les îles de la Reine-Charlotte	$22,000
Service entre Vancouver et les ports du nord de la Colombie-Britannique	15,000
Service entre Victoria, Vancouver, les ports d'escale et Skagway....	10,000
Service entre Victoria et la côte ouest de l'île Vancouver	10,000

M. ARCHIBALD: Je désire dire quelques mots du service côtier le long de la côte de la Colombie-Britannique, particulièrement à partir de Vancouver allant vers le Nord. Je demande au ministère d'essayer de donner un meilleur service postal à plusieurs des endroits situés le long de la côte. Je cite comme exemple le village de Bella-Coola, qui est un excellent centre agricole, mais il n'y a qu'un bateau par semaine qui vient de Vancouver; si le service était meilleur, je suis certain que la vallée se développerait, car elle promet beaucoup, spécialement lorsqu'elle sera reliée avec l'intérieur du pays.

J'aimerais aussi que le ministère s'efforce de fournir de meilleurs bateaux pour le service aux îles de la Reine-Charlotte. Les navires dont se sert actuellement l'Union Steamship Company sont de véritables épaves flottantes et ce n'est pas agréable d'y voyager. J'ai travaillé à leur bord et je plains les pauvres matelots. Il arrive souvent que les voyageurs doivent nager pour retrouver leurs chaussures. Voilà ce qui se produit réellement. Cette situation ne fera sûrement pas progresser les centres tels que Massett et Queen Charlotte City.

Je désire appeler l'attention du ministre sur une autre question afin que les *Débats* en fassent mention, ce qui me permettra de le critiquer à l'avenir, si l'occasion survient. En 1939, en vertu du décret du conseil 1280, édicté le 31 mai, le Gouvernement a accordé un subside de $6.750 pour assurer la traversée de deux navires du port de Prince-Rupert, à titre d'expérience. La tentative fut abandonnée vu l'imminence de la guerre. Maintenant que la guerre est finie, le port est en bien meilleure condition pour permettre de recevoir des navires, vu l'amélioration apportée durant la guerre à l'aménagement des quais. J'aimerais que le Gouvernement continue dans cette bonne voie aussitôt que possible. Des navires pourraient être libérés bientôt de la réserve des frets et, lors de la reprise de la navigation normale, j'aimerais que le port de Prince-Rupert accroisse ses expéditions commerciales du temps de paix. Nous comptons sur la décision du Gouvernement à ce sujet car tout le nord dépend de l'utilisation de ce port. Cela fait partie du redressement de la situation ferroviaire dans le pays et un tel subside et un tel appui en faveur de la navigation océanique à partir du port de Prince-Rupert profiterait à toute la partie nord du Canada. Nous savons que, dans le passé, le commerce a volé de ses propres ailes, mais nous devons reconnaître qu'il faut aujourd'hui l'intervention de l'Etat pour pousser de l'avant de telles entreprises, et Prince-Rupert compte donc sur le ministère pour obtenir ce qu'il réclame.

L'hon. M. MacKINNON: Je ne veux pas retarder l'adoption du crédit mais il n'est que légitime de donner à l'honorable député le renseignement qu'il demande. A l'heure actuelle, le ministère négocie avec l'*Union Steamship Company* la nolisation d'un navire pour desservir les îles de la Reine-Charlotte et de deux nouveaux navires pour faire la navette entre les divers ports de la côte de la Colombie-Britannique. La question d'un service maritime entre Prince-Rupert et le Royaume-Uni allait être soulevée quand la guerre a éclaté, mais nous l'étudions actuellement au sein de mon ministère.

(Le crédit est adopté.)

Services locaux de l'Est

345. Service entre Baddock et Iona..	12,000
Service d'hiver entre Chester et l'île Tancook	2,400
Service entre Grand-Manan et la terre ferme	33,000
Service entre Halifax, Canso et Guysboro	10,000
Service entre Halifax, la Have et les ports de la rivière la Have	3,000
Service entre Halifax, Sherbrooke, Spry Bay et Tor Bay	6,500
Service entre Halifax, Cap-Breton-Sud et les ports du lac Bras d'Or et la baie St-Laurent	7,500
Service entre Halifax et les ports du littoral occidental du Cap-Breton	6,000
Service entre l'Ile aux Coudres et les Eboulements	3,500
Service entre Mulgrave et Arichat	25,000
Service entre Mulgrave et Canso	37,000
Service entre Mulgrave et Guysboro, avec escale aux ports intermédiaires	14,000
Service d'hiver entre la Malbaie et la rive nord	50,000
Service entre Owen-Sound et les ports de l'île Manitoulin et de la Baie Georgienne	35,000
Service entre l'île Pelée et la terre ferme	11,000
Service entre Pictou, Mulgrave et Chéticamp	11,000
Service entre Pictou, Souris et les îles de la Madeleine	60,000
Service entre Prescott, Ontario, et Ogdensburg, New-York	11,640
Service entre l'Ile du Prince-Edouard et Terre-Neuve	17,500
Service entre l'Ile du Prince-Edouard et la Nouvelle-Ecosse	7,000
Service entre Québec, Natashquin et Harrington	127,500
Service entre Québec ou Montréal et Gaspé et les ports d'escale	90,000
Service entre Rimouski et Matane et endroits sur la côte nord du St-Laurent	75,000
Service entre Rivière-du-Loup et St-Siméon et/ou Tadoussac	21,000
Service entre St-Jean et les ports du bassin des Mines	5,000
Service entre St-Jean, Westport et Yarmouth et autres ports d'escale.	13,500
Service entre Sydney et la baie St-Laurent, avec escale aux ports intermédiaires	25,000
Service entre Sydney et les ports du lac Bras d'Or et du littoral occidental du Cap-Breton, et l'Ile du Prince-Edouard	22,500
Service entre Sydney et Whycocomagh avec escale aux ports intermédiaires	18,000
Total	$961,783

M. MacNICOL: Puis-je poser une question? Je ne vois aucun crédit pour le service postal depuis Waterways, en descendant la vallée du Mackenzie jusqu'à Aklavik. Peut-être si l'on versait une subvention à l'exploitant de ce service, réussirait-on à l'accélérer. Le ministre songera-t-il à la prochaine session à inclure un crédit pour accélérer le trafic sur le fleuve Mackenzie au moyen d'une subvention?

L'hon. M. MacKINNON: J'étudierai certainement la question. A l'heure actuelle ces subventions sont versées par l'entremise du ministère des Postes.

M. BROOKS: Je tiens à poser une question au sujet du service entre Grand-Manan et la terre ferme, au Nouveau-Brunswick. Depuis plusieurs années le service est très peu satisfaisant. A-t-on pris des mesures pour y affecter un nouveau bateau? Je prierais le ministre de nous renseigner au sujet du service postal à Grand-Manan. J'ai entendu dire qu'il y avait eu bien des plaintes.

L'hon. M. MacKINNON: Les entrepreneurs chargés de ce service viennent d'acheter un nouveau bateau et nous avons entamé des négociations relativement au paiement de subventions.

(Le crédit est adopté.)

Lois des Grains du Canada:

346. Administration, $101,834.

M. CASTLEDEN: Au début de la séance de ce soir, le ministre a déclaré que le décret du conseil 6122 n'interdit pas au gouvernement ou à quiconque de vendre du grain à un prix supérieur à $1.55. J'ai ici une copie de ce décret dont le dernier paragraphe se lit ainsi:

> La Commission canadienne du blé ne doit pas vendre de blé destiné à l'exportation vers des endroits outre-mer à plus de $1.55 le boisseau...

N'est-ce pas là imposer un prix maximum?

> ...pour le blé n° 1 du Nord manitobain, en entrepôt à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver, et, pour chacune des autres qualités de blé, à des prix dépassant les prix qui, de l'avis de ladite Commission, établissent un rapport convenable avec le blé n° 1 du Nord manitobain.

Le ministre prétend-il que malgré les dispositions de ce décret du conseil il est loisible de vendre du blé pour l'exportation à un prix excédant $1.55?

L'hon. M. MacKINNON: Si j'ai bien compris, ce prix de $1.55 est le prix auquel on offre le blé en vente à l'heure actuelle, f.à.b. Port-Arthur ou Vancouver. Mais advenant certaines circonstances, il n'est pas interdit à la commission d'offrir du blé à un prix plus élevé.

M. CASTLEDEN: Le décret du conseil fait une déclaration catégorique.

L'hon. M. MacKINNON: Il me faudra étudier la question.

M. CASTLEDEN: Un autre point. Le ministre a dit que le prix actuel de $1.55 pour le blé d'exportation avait quelque rapport avec le prix minimum de $1 garanti pour une période donnée. Si nous touchions $1.30, c'est-à-dire les 30c. supplémentaires, soit au moyen d'une subvention de l'Etat soit en vendant au prix d'exportation, le Gouvernement ne se trouverait-il pas en mesure de garantir un prix pour une période plus prolongée? La Commission du blé posséderait plus d'argent et elle pourrait garantir un meilleur prix. En dernière analyse, de quelque point de vue que l'on se place, le producteur est la victime.

L'hon. M. MacKINNON: Je le regrette mais je n'ai pas réussi à saisir le raisonnement de l'honorable député. Veut-il répéter?

M. CASTLEDEN: Le ministre a dit que le prix de $1.55 venait de ce qu'un minimum de $1 était garanti pour les cinq années à venir. Je désire savoir si, en vendant actuellement notre blé 30c. de plus, grâce à une subvention de l'Etat ou encore en augmentant tout simplement notre prix, la Commission du blé ne se trouverait pas à avoir plus d'argent en caisse et de ce fait ne pourrait pas nous garantir un prix minimum pendant une plus longue période.

L'hon. M. MacKINNON: L'argent ne resterait pas en caisse. Il serait immédiatement remis aux producteurs au moyen des certificats de participation.

M. CASTLEDEN: Autrement, le cultivateur est perdant. C'est lui qui subit la perte causée par des cours inférieurs.

(Le crédit est adopté.)

Lois des Grains du Canada:

347. Fonctionnement et entretien, y compris l'inspection, le pesage, l'enregistrement, etc., $1,820,047.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Pourquoi une augmentation aussi considérable?

L'hon. M. MacKINNON: On me dit que la quantité manutentionnée est plus grande.

(Le crédit est adopté.)

348. Elévateurs de l'Etat, y compris l'outillage, $429,991.

M. BRYCE: S'agit-il ici de l'achat de nouvel outillage, ou d'un déficit d'exploitation?

L'hon. M. MacKINNON: La principale augmentation, celle de $29,750, se rapporte aux traitements.

M. BRYCE: Pourquoi?

L'hon. M. MacKINNON: Le nombre des employés a augmenté.

M. BRYCE: Le loyer de ces élévateurs doit être compris dans ce chiffre. Les élévateurs du Gouvernement sont loués, n'est-ce pas?

L'hon. M. MacKINNON: Tous les élévateurs sauf un sont exploités par la commission des grains. Un élévateur de Port-Arthur est loué.

M. TOWNLEY-SMITH: Rapportent-ils des revenus? Le ministre peut-il nous donner le chiffre des recettes pour l'an dernier?

L'hon. M. MacKINNON: On m'apprend que les recettes sont versées au fonds du revenu consolidé et que les sommes nécessaires à l'exploitation sont votées chaque année par le Parlement.

M. MOORE: Je remarque que la somme demandée pour les élévateurs du gouvernement canadien est d'environ $430,000. Quelle partie de ce montant a été consacrée, l'an dernier, à l'élévateur de Churchill, Manitoba? Quelle somme le ministère se propose-t-il de dépenser, pour cet élévateur, en 1946? Compte-t-il rétablir les parcs à bestiaux de cet endroit dans un avenir rapproché? Je crois savoir qu'on les a démolis pendant la récente guerre.

L'hon. M. MacKINNON: L'élévateur de Churchill ne relève pas du ministère du Commerce. Je ne saurais dire s'il est du ressort du ministère des Transports ou du Conseil des ports nationaux.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je constate une augmentation à ce crédit et on me dit que c'est à cause des salaires. On nous a aussi déclaré que la forte augmentation du dernier crédit provenait de la manutention d'une quantité de grain plus considérable. Je me demande si les réponses sont exactes. Pourquoi manutentionner en 1945-1946 une plus forte quantité de grain qu'en 1944-1945 alors que la récolte était plus abondante?

L'hon. M. MacKINNON: D'après les chiffres qu'il a sous les yeux, l'honorable député a raison de poser ces trois questions; le haut fonctionnaire m'apprend, toutefois, qu'il faut demander une somme plus forte dans les crédits supplémentaires qui seront présentés plus tard afin d'acquitter les frais nécessités par les opérations de 1944-1945.

M. BLACK (Cumberland): Avant que ce crédit soit adopté, je désire poser une question au ministre quant aux subventions et au rétablissement du service de traverse entre Parrsboro, Kingsport et Wolfville, en Nouvelle-Ecosse, service qui a été maintenu pendant plus de quarante ans, je crois, et qui il y a quelques années était assuré par le traversier *Kippawo* que le ministère du Service naval a affecté à son propre usage.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre. Le crédit présentement en discussion est celui qui a trait aux élévateurs de l'Etat, y compris l'outillage, $429,991.

M. BLACK (Cumberland): Je sais que c'est le dernier crédit mais j'ai assisté à une réunion du comité de la banque et du commerce. Je demande la permission de discuter un crédit précédent. Je n'ai que quelques remarques à faire, et le ministre consent à les entendre.

Une VOIX: Soyez bref.

M. BLACK (Cumberland): Ce service a été discontinué. Une subvention de $4.500 était versée par le gouvernement provincial et les autorités fédérales ont également versé une certaine somme. Lorsque le service a été supprimé, les automobilistes ont dû franchir une distance supplémentaire de 150 milles à l'époque où l'essence et les pneus étaient rationnés. La guerre est terminée et les gens de la région ainsi desservie, de même que le public en général, en réclament le rétablissement. Je sais que le budget des dépenses ne renferme aucun crédit à cette fin, mais je demande au ministre s'il peut nous faire part des plans que le département a en vue pour la prochaine année financière. On me dit que quelques-uns des citoyens marquants de la région directement desservie sont prêts à se charger d'obtenir, s'il y a possibilité, le navire *Kippawo* ou un autre et à assurer ce service pourvu que le gouvernement s'engage à verser les subventions antérieures. Le ministre pourrait-il faire une brève déclaration à ce sujet?

L'hon. M. MacKINNON: Je suis au courant de la question qu'a soulevée l'honorable député de Cumberland. Comme il le sait, le service a été discontinué au début de la guerre. Je demanderai bien volontiers à mes fonctionnaires d'examiner de nouveau la question afin de constater si son rétablissement serait justifiable.

M. BLACK (Cumberland): Je remercie le ministre.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. MacKinnon.]

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Les honorables députés voudront bien se reporter à la page 15 du budget des dépenses.

L'hon. M. MacKINNON: Monsieur le président, je ne vous ai pas entendu appeler le crédit numéro 229.

M. JACKMAN: Pendant que monsieur le président cherchera ce crédit, je désire faire une remarque. Depuis plusieurs années, le ministère du Commerce publie un volume très intéressant qui est le résumé de l'*Annuaire du Canada*. Je crois que cet ouvrage est vendu aux institutions d'enseignement et aux membres de la Chambre au prix de 10c. l'exemplaire Au cours de la période où le Gouvernement jugea bon de pratiquer l'économie, il s'est engagé un peu trop loin dans cette voie et le prix de cette publication a été porté à 25c. Les étudiants des écoles commerciales de ma circonscription jugent cette brochure très utile. Sa distribution serait grandement facilitée si le ministère décidait de revenir à l'ancien prix de 10c. pour les maisons d'enseignement et les membres de la Chambre. J'espère que le ministre prendra cette demande en considération.

L'hon. M. MacKINNON: Je le ferai volontiers. Je dois ajouter que je sais quel intérêt l'honorable député de Rosedale porte à cette publication car il en a distribué un grand nombre d'exemplaires à ses propres frais et nous a aidés à améliorer ce volume.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Le crédit numéro 229 figure parmi ceux du département des Services nationaux de guerre.

L'hon. M. MacKINNON: Il a été transféré à notre ministère.

229. Service de l'Office canadien du Tourisme, $77,950.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous expliquer brièvement en quoi consistent les fonctions de cet office et quels sont ses projets quant à son activité future?

L'hon. M. MacKINNON: Je pourrais sans doute obtenir des renseignements de mes fonctionnaires, mais je ne suis pas en mesure de faire une déclaration détaillée sur les projets futurs du ministère du Commerce quant à cet office du tourisme, qui vient d'être transféré du département des Services nationaux de guerre à notre ministère. Nous sommes à étudier actuellement les crédits ordinaires. Au cours de la première année suivant la fin des hostilités, des postes devront être inclus dans les crédits supplémentaires en vue de l'expansion de ce service. Il a été décidé que les travaux de cet office, suspendus

pendant la guerre, devront reprendre et être amplifiés. On étudie la question à l'heure actuelle.

M. GREEN: N'a-t-on pas élaboré un programme d'action pour le Bureau du tourisme? C'est cet organisme qui est appelé à favoriser le tourisme.

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. GREEN: Je ne doute pas qu'on ait longuement étudié les plans d'après-guerre. Le ministre devrait nous fournir plus de détails à ce sujet. Le tourisme est l'une des industries les plus importantes du Canada.

L'hon. M. MacKINNON: Le ministère comprend très bien le point soulevé par l'honorable représentant de Vancouver-Sud. Mais il comprendra que je ne suis pas en mesure dans le moment de fournir des explications détaillées, puisque cette question vient tout juste d'être portée à notre attention. Comme je l'ai déjà dit, d'autres crédits supplémentaires seront présentés et à cette occasion je serai en mesure de me prononcer.

Quoi qu'il en soit, je puis dire ici qu'on a procédé au travail régulier de la division et qu'on a préparé de vastes campagnes de publicité dans tous les pays étrangers, particulièrement aux Etats-Unis et dans les pays de l'Amérique latine, en vue d'attirer les touristes. Des sommes ont été affectées à la préparation d'une bonne documentation publicitaire.

Nous sommes également à préparer une campagne de publicité en vue de faire comprendre à tous les Canadiens l'importance du tourisme, afin que les visiteurs soient reçus convenablement et qu'ils vantent ensuite les beautés du Canada.

M. GREEN: Le ministre voudra-t-il nous fournir des détails quand viendront ses crédits supplémentaires?

L'hon. M. MacKINNON: Oui, si l'occasion le permet.

M. BLACK (Cumberland): J'ai un reproche grave à adresser mais ce n'est pas au ministre. Le montant n'est pas assez considérable. Le ministre me rassure, toutefois, en disant que les crédits supplémentaires seront assez considérables. Je prends pour acquis qu'ils seront sagement dépensés et, pour ma part, j'appuie le ministre à l'avance.

Voilà un des plus importants services au Canada et qui revêt une importance extrême pour les Provinces maritimes. J'espère que le ministre verra à ce que les prévisions suffisent amplement à son administration.

(Le crédit est adopté.)

Office national du film, y compris le bureau de cinématographie, $810,965.

M. FLEMING: Ce crédit est inscrit au compte des Services nationaux de guerre mais je crois comprendre qu'ils sont passés sous l'égide du ministère de la Santé nationale et du bien-être social.

L'hon. M. MacKINNON: En effet.

M. FLEMING: Il me semble que nous devrions normalement l'étudier quand viendront ceux du ministère de la Santé.

L'hon. M. MacKINNON: Nous nous en occuperons alors car nous ne tentons pas de les discuter ce soir.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

91. Administration, $170,499.

M. DIEFENBAKER: J'aurais quelques renseignements à demander au ministre. Il s'agit d'un incident survenu à Windsor, Ont., où l'on a soumis un voleur coupable à l'épreuve du détecteur de mensonge. C'est, je crois, la première tentative du genre qui se soit jamais faite au pays, ou la première fois qu'on ait eu recours à cet instrument pour s'assurer si les accusés sont véritablement coupables.

Je voudrais que le ministre me renseigne sur les circonstances qui ont accompagné cette épreuve sur le coupable, et nous dise si les épreuves par les détecteurs de mensonge ont suffisamment progressé, du point de vue scientifique, pour rendre l'instrument d'une infaillibilité raisonnable.

Le prévenu en question a été condamné à une période de douze ans de prison. Il a appelé, mais son appel a été rejeté. Il s'est évadé de prison pendant qu'il attendait l'audition de l'appel, et s'est constitué de nouveau prisonnier en vertu d'un arrangement sous l'empire duquel on devait lui faire subir l'épreuve du détecteur de mensonge en vue de vérifier s'il avait commis le délit dont il se disait innocent.

Après avoir pris connaissance de cette cause je me suis renseigné de mon mieux sur les méthodes en honneur à cette fin, afin de m'assurer si la méthode suivie en l'espèce était fondée. Je constate que l'on utilise plusieurs dispositifs, surtout au Michigan, à proximité de la ville de Windsor. Grâce à l'usage d'un appareil connu sous le nom de polygraphe, bien des personnes innocentes qui avaient été condamnées à l'emprisonnement ont été libérées, à la suite d'examens qui ont été faits à l'aide de cet appareil. Il est connu sous le nom de polygraphe Keeler.

Je parle maintenant du *Spectator*, de Londres, où il est dit que la précision de cet appareil est de 75 p. 100, et aussi qu'un autre

appareil connu sous le nom de pathomètre Summers, qui, dit-on, démontre le mensonge au moyen d'une variation dans la résistance électrique de la peau à un courant électrique; il est censé découvrir 98 p. 100 des personnes coupables et 100 p. 100 des personnes innocentes.

Je ne connais aucune découverte faite au cours des dernières années qui offre plus d'importance que celle-là.

L'hon. M. BERTRAND: L'honorable député ajoute-t-il foi à tout cela?

M. DIEFENBAKER: Je n'ai pas à me prononcer. En somme, la loi est toujours bien en retard des découvertes scientifiques. Il a fallu bien des années pour faire accepter les examens dactyloscopiques et bien des années aussi avant que la criminologie consentît à permettre de recueillir la preuve de cette façon par rapport aux armes à feu, à l'identification des cartouches et ainsi de suite.

Quant à savoir si j'y crois ou si je n'y crois pas, l'essai en a bel et bien été fait dans la cause de Windsor. D'après les rapports des journaux, on a découvert que cet homme était innocent du crime pour lequel il avait été condamné à purger une longue sentence d'emprisonnement.

Ce système sera-t-il appliqué de façon générale dans tout le pays, en particulier dans les pénitenciers où se trouvent des personnes qui se prétendent innocentes et qui ont été condamnées à tort? Evidemment, cela se retrouve dans toutes les institutions pénales. Dans ce cas, le principe est adopté.

J'aimerais poser ces questions au ministre avant de traiter ce sujet plus à fond. Tout d'abord, cet examen a-t-il eu lieu à la connaissance et du consentement du ministère de la Justice? A-t-il eu lieu après qu'on eut étudié la question de la sûreté de fonctionnement du detecteur de mensonge?

La chose est importante parce que si aucune preuve ne corrobore l'exactitude du détecteur de mensonge, alors on n'aurait pas dû en permettre l'emploi dans ce cas parce qu'il porte les gens à croire que cet homme purge une sentence injustement. Si, par ailleurs, le ministère de la Justice l'a accepté à la suite d'un examen comme étant raisonnablement infaillible, je soutiens que le moment est venu d'en généraliser l'application dans les institutions pénales de notre pays.

L'hon. M. ST-LAURENT: La réponse à la première question est: non. A la deuxième question je répondrai que le ministère de la Justice n'en connaît absolument rien. La réponse à la troisième question est que le ministère de la Justice ne cherche pas à déterminer dans les pénitenciers si les sentences prononcées par les tribunaux de justice sont justes ou non.

M. DIEFENBAKER: Pourquoi alors a-t-on permis cet examen d'un homme condamné au pénitencier?

L'hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député devra adresser sa question au solliciteur général de l'Ontario de qui relève l'administration de la Justice. Le ministère de la Justice n'a eu absolument rien à voir à l'incident rapporté par l'honorable député.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(La séance est levée d'office à 11 heures et 5 minutes du soir conformément au Règlement.)

Mercredi 12 décembre 1945.

La séance est ouverte à onze heures.

COMMERCE ET EMBAUCHAGE

PROPOSITIONS À SOUMETTRE À LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE 1946

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire déposer des copies des propositions visant l'expansion du commerce mondial et de l'embauchage qui ont été communiquées par le gouvernement des Etats-Unis, de même que le texte d'un accord financier conclu entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis et signé à Washington le 6 décembre 1945, et d'autres documents pertinents. Tous ces textes sont imprimés.

J'ai une brève déclaration à faire à ce sujet. Ces propositions ont été préparées pour référence à une conférence internationale sur le commerce et l'embauchage dont le gouvernement américain recommande la convocation pour l'été de 1946 par l'Organisation des Nations Unies.

Le gouvernement des Etats-Unis a proposé que tous les pays agissent de concert dans le domaine des relations économiques internationales, en vue de l'expansion du commerce mondial et du maintien de l'embauchage à un niveau élevé et stable dans les divers pays. Les recommandations particulières énoncées à ces fins dans le document présentement soumis à l'examen des membres du Parlement méritent toute notre attention, car nul pays n'est plus intéressé que le Canada à la réalisation de ces objectifs.

Les honorables députés se rappelleront que, le 12 novembre dernier, en retirant les modi-

fications au tarif douanier que comportaient les résolutions budgétaires, le ministre des Finances a déclaré: "On nous a donné ces jours derniers de bonnes raisons de croire, que les perspectives d'une action internationale prochaine en vue d'abaisser les tarifs et autres obstacles au commerce mondial se sont notablement améliorées." Les documents que je dépose aujourd'hui démontrent que durant l'intervalle de quatre semaines un progrès sensible a été réalisé et que ce qui n'était alors qu'un espoir ou une attente a, ainsi que l'ont dit le président Truman et le premier ministre Attlee dans leur déclaration conjointe, fait place à "une entente quant aux principes généraux d'un programme commercial pour lequel les deux gouvernements s'efforceront d'obtenir l'appui de toutes les nations.

QUESTIONS OUVRIÈRES

GRÈVE À L'USINE FORD DE WINDSOR

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je viens d'adresser le télégramme suivant aux administrateurs et aux employés de la Ford Motor Company of Canada, ainsi qu'à M. Ades, secrétaire-trésorier international du syndicat à Détroit:

La réponse de la Ford Motor Company aux propositions formulées par le syndicat m'est parvenue ce matin. J'ai demandé à M. Greig d'en fournir copie à M. Burt à Windsor cet avant-midi. Dans sa réponse, la compagnie a signalé les difficultés que présente l'adoption de la formule soumise par le syndicat, y compris le fait qu'il serait impossible de trouver un arbitre disposé à assumer la responsabilité d'un règlement si une limite de temps était fixée, étant donné surtout que la compagnie estime que le choix devrait être fait parmi les juges de la Cour suprême du Canada. L'honorable M. Daley et moi-même nous croyons qu'un arbitrage fondé sur une limite de temps serait difficile, et à la suite d'un examen très attentif de la situation et étant donné l'urgente nécessité de remettre les employés au travail, nous recommandons fortement que la proposition énoncée par l'honorable M. Daley et moi-même dans notre lettre du 27 novembre soit de nouveau soumise à vos membres et que ceux-ci soient appelés à se prononcer par un vote.

Les deux parties intéressées ont convenu que, dans le rappel des hommes au travail, on devra suivre, dans la mesure où le permettront les circonstances, la règle de l'ancienneté. Si les ministères fédéral et provincial du Travail, peuvent aider à diriger l'enregistrement de ce vote, nous accepterons volontiers de prêter ce concours.

QUESTIONS

(Il a été dépondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE—EMPLOYÉS AVEC GRADE UNIVERSITAIRE

M. NICHOLSON:

Combien d'employés du ministère de l'Agriculture, détenant des grades *a*) de bachelier; *b*) de maître; *c*) de docteur en philosophie, trouve-t-on dans chacune des catégories suivantes de traitements:

1. de moins de $1000;
2. de $1,000 à $2,000;
3. de $2,000 à $3,000;
4. de plus de $3,000?

L'hon. M. GARDINER:

a) Bacheliers—1. Moins de $1,000, 1; 2. $1,000-$2,000, 287; 3. $2,000-$3,000, 358; 4. Plus de $3,000, 96.

b) Maîtres—1. Moins de $1,000, néant; 2. $1,000-$2,000, 60; 3. $2,000-$3,000, 113; 4. Plus de $3,000, 47.

c) D. P.—1. Moins de $1,000, néant; 2. $1,000-$2,000, 10; 3. $2,000-$3,000, 41; 4. Plus de $3,000, 62.

CO-OP IMPLEMENT COMPANY—MATIÉRES PREMIÈRES POUR FABRICATION D'INSTRUMENTS ARATOIRES

M. THATCHER:

1. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a-t-elle reçu une requête de la Co-Op Implement Company, de Winnipeg, demandant une part de matières premières afin de lui permettre de commencer la fabrication d'instruments agricoles?
2. Dans l'affirmative, quelle disposition a-t-on prise?

M. MAYHEW:

1. Oui.

2. Pendant la période où les matières premières étaient assujetties à une réglementation rigide, les fabricants d'instruments aratoires soumettaient leurs demandes de fer et d'acier à l'administrateur de la machinerie agricole et routière et des services municipaux. Ce dernier demandait ensuite au régisseur de l'acier du ministère des Munitions et approvisionnements de permettre aux aciéries de remplir ces commandes. En vertu de ces dispositions, toutes les demandes de fer et d'acier soumises par la Co-operative Implement Company Ltd., Winnipeg, de même que celles de tous les autres fabricants d'instruments aratoires, ont reçu une part proportionnelle des quantités que pouvaient fournir les aciéries.

La fin des hostilités a amené la suppression de certaines restrictions et a permis au régisseur de l'acier de se dispenser d'approuver le programme de production des aciéries.

ÉDITION REVISÉE
47697—217

On fabrique couramment des pièces en fonte malléable pour l'industrie des instruments aratoires, sous la surveillance du directeur des priorités du ministère des Munitions et approvisionnements et sur la recommandation de l'administrateur de la machinerie agricole et routière et des services municipaux de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. La Co-operative Implement Company, lorsqu'elle soumet une demande, reçoit une part proportionnelle et équitable des quantités que les aciéries peuvent produire pour toute l'industrie des instruments aratoires.

SUBVENTIONS POUR CHARBON IMPORTÉ

M. GILLIS:

1. Le gouvernement a-t-il payé des subventions à l'égard du charbon importé consommé par la Globe & Mail Newspaper Publishing Company, de Toronto, de 1940 à la fin de 1944?
2. S'il en est ainsi, quel en a été le montant?
3. A-t-on discontinué ces paiements et pourquoi?

M. MAYHEW:

1. Sous la définition de "biens de consommation", autorisée par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre durant la période du 1er avril 1943 au 30 avril 1945, les importations américaines de houille grasse et de coke pour le chauffage d'immeubles ou pour procurer les services usuels et nécessaires auxdits immeubles (avec certaines exceptions), pouvaient jouir de certaines subventions. Comme les subventions sont versées au commerçant qui fait les importations de houille et non pas au dernier consommateur, la Corporation de la stabilisation des prix des denrées, Limitée, n'inscrit pas dans ses dossiers les subventions versées sur la houille consommée par chaque entreprise. D'ailleurs, même si le renseignement était disponible, il faudrait nécessairement le retenir, car en conformité de la politique officielle exposée de temps à autre à la Chambre des communes par le ministre des Finances, l'intérêt public demande de ne pas divulguer de renseignements au sujet des subventions que verse la Corporation de la stabilisation des prix des denrées, Limitée, à chaque entreprise particulière. (Voir *Débats* de la Chambre des communes, n° 47, du 24 avril 1944.)

2 et 3. Voir réponse ci-dessus.

ACHAT D'UNE PROPRIÉTÉ À TORONTO

M. FLEMING:

1. Le Gouvernement a-t-il acheté une propriété sur ou proche Summit Drive, immédiatement au nord de Loretto Abbey et à l'est du Boulevard Yonge, juste à l'extérieur de la ville de Toronto?
2. Dans l'affirmative, de qui a-t-on acheté cette propriété?

[M. Mayhew.]

3. Quelle est l'étendue de cette propriété et quels bâtiments y trouve-t-on?
4. Quel prix a-t-on payé la propriété?
5. A quel usage destine-t-on la propriété?

L'hon. M. GARDINER:

1. L'achat a été autorisé et est en voie d'exécution.
2. M. A. L. Ellsworth, Toronto, Ontario.
3. *a*) 23 acres.

b) Les constructions sur cette propriété comprennent une grosse maison de brique et de pierre, de trois étages; une construction de deux étages, en forme de "H", qui sert de salles de classe, de bureaux et de logement pour le personnel; une serre chaude; une maison d'été plus petite; une installation de pompage.

4. $100,000.
5. Un collège pour l'état-major du C.A.R.C.

COLLINE DU PARLEMENT—CHEMINS ET TROTTOIRS

M. CHURCH:

1. Quelles dispositions prend-on pour déblayer les trottoirs et chemins sur les terrains du Parlement, cet hiver, et à qui incombe la responsabilité de ce travail?
2. Combien d'hommes et de surveillants a-t-on affectés chaque jour à l'enlèvement de la neige au cours de la récente tempête de neige?
3. Le Gouvernement fait-il enlever la neige devant tous les édifices du Gouvernement et les propriétés de la Couronne à Ottawa?
4. Quel outillage et quels appareils modernes possède-t-il pour ce travail?

Le très hon. M. MACKENZIE KING:

1. *a*) On repousse la neige au moyen de grattoirs, on la pellette et on l'enlève;

b) La Commission du district fédéral.

2. Cent un.
3. Non.
4. Quatre charrues à neige automobiles, trois charrues à tracteur, deux grattoirs automobiles, un tracteur à refouler et cinq camions automobiles pour l'épandage du sable et l'enlèvement de la neige.

Lorsqu'il y a de grosses tempêtes, on engage cinq camions automobiles additionnels pour l'enlèvement de la neige.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—ACHAT DE TERRES EN ONTARIO

M. MENARY:

1. Combien de fermes le Gouvernement a-t-il achetées au bénéfice de l'administration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants dans les cantons de Minto, Maryborough, Peel, Arthur, West-Luther, East-Luther, West-Garafraxa et Erin?
2. Quel était le prix moyen d'achat dans chaque canton?
3. Quand ces fermes seront-elles mises à la disposition d'anciens combattants?

M. TUCKER:

1. Nous avons complété l'achat de neuf fermes.

2. Minto $4,500
Maryborough 4,800
Peel 4,025
Arthur ..... ——
West-Luther 4,800
East-Luther ..... ——
West-Garafax ..... ——
Erin 3,800

3. Cinq de ces fermes ont été remises à des anciens combattants. Les autres sont maintenant disponibles.

COMMISSION DE SÉCURITÉ DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. MacINNIS:

1. C. W. Vogler a-t-il été, à un moment quelconque, à l'emploi de la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique?
2. S'il en a été ainsi, pendant combien de temps l'a-t-il été?
3. Quelles étaient ses fonctions à la commission?
4. Est-il encore à l'emploi de cette commission?
5. Sinon, quand et de quelle façon a-t-on mis fin à ses services et pour quelle raison?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Oui.

2. Du 1er avril 1942 au 16 octobre 1945.

3. 1er avril 1942—menuisier, Hastings Park Centre. 1er août 1942—contremaître, construction,—entreprise Slocan. 16 novembre 1942 — contremaître, construction — entreprise Tashme. 1er octobre 1943—mesureur, coupe du bois de chauffge—entreprise Tashme.

4. Non.

5. Un avis écrit de congédiement devant entrer en vigueur le 16 octobre 1945 lui fut remis le 9 octobre 1945 d'ordre du commissaire du placement des Japonais. Il fut remercié de ses services à la recommandation du surveillant de l'entreprise Tashme, ministère du Travail.

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

M. COLDWELL:

1. Le gouvernement du Canada a-t-il signifié son adhésion à l'Accord instituant le tribunal militaire international, signé le 8 août 1945 par les délégués des Etats-Unis, de la France, du Royaume-Uni et de l'Union soviétique?
2. Sinon, en vertu de quelles dispositions procédera-t-on aux procès des personnes accusées d'atrocités de caractère militaire à l'égard de ressortissants canadiens?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Non.

2. Les procès de personnes accusées d'infractions aux lois et usages reconnus de la guerre sont actuellement dirigés sur le théâtre européen par des tribunaux militaires canadiens assemblés en conformité des Règlements concernant les crimes de guerre (Canada) par le général commandant l'armée canadienne d'occupation en Allemagne. Les dossiers des personnes accusées sont soumis à la Commission des Nations Unies sur les crimes de guerre, si cette dernière juge que l'accusation paraît bien fondée, la Commission inscrit la personne en question sur la liste des criminels de guerre. En outre, avant le procès les accusations doivent être approuvées par le Juge avocat général ou son représentant.

Un tribunal militaire a été assemblé pour le procès du Brigadefuhrer (major général) Kurt Meyer, ci-devant commandant de la 12e division Panzer des SS (Hitler-Jugend). Meyer devra répondre à sept chefs d'accusation relatifs au meurtre de quarante-huit prisonniers de guerre canadiens, pendant la bataille de Normandie en juin, juillet et août 1944. Le procès de Meyer a commencé le 10 décembre 1945 à Aurich, Allemagne.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENT

NATURALISATION

M. MacINNIS:

1. Combien de certificats de naturalisation ont été révoqués au cours de la période du 10 septembre 1939 au 15 août 1945?
2. Quelle était la nationalité des personnes dont on a révoqué les certificats de naturalisation?
3. A-t-on pris quelque mesure pour renvoyer ces personnes à leur pays natal?
4. Dans l'affirmative, combien de ces personnes sont destinées à être rapatriées et quelle en est la nationalité dans chaque cas?

SERVICE CIVIL—MARINE MARCHANDE

M. POULIOT:

1. Les marins de la marine marchande ont-ils une préférence au service civil?
2. Dans l'affirmative, depuis quand et quelle est-elle?

DEMANDES DE DOCUMENTS

ÉTABLISSEMENT DES SOLDATS—BIENS ENNEMIS, SASKATCHEWAN

M. BURTON:

Copie de toute correspondance, requêtes de vente, demandes et tous autres documents, que possèdent le secrétariat d'Etat, le Séquestre des biens ennemis et la Commission d'établissement de soldats, et reçus depuis le commencement de la guerre jusqu'à présent, relativement à la vente de la terre N.O. ¼, section 2, township 41, concession 24, O-2ème, dans la province de la Saskatchewan.

L'hon. M. MARTIN: Il est entendu que cette demande n'est acceptée que sous les réserves habituelles.

M. l'ORATEUR: Adopté sous réserve de l'observation que vient de faire le ministre.

L'hon. M. MARTIN: Je dépose le document.

ÉLECTIONS FÉDÉRALES—MELVILLE, SASKATCHEWAN

M. CASTLEDEN:

Copie des témoignages entendus à l'enquête publique sur les prétendues irrégularités au bureau de scrutin n° 50 dans le district électoral de Melville au cours de l'élection générale de 1945.

MEMBRES DES FORCES ARMÉES

QUESTION TOUCHANT L'ACCÈS DES JOURNALISTES CANADIENS AUX TRANSPORTS DANS LE PORT DE NEW-YORK.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je désirais poser une question au ministre de la Défense nationale mais, comme il est absent de la Chambre, je me suis adressé en entrant au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) et il m'a déclaré pouvoir me renseigner. Etant donné qu'on n'a pas permis aux journalistes canadiens de monter à bord du *Queen Elizabeth* à l'arrivée de ce navire dans le port de New-York la semaine dernière, alors qu'il ramenait d'Europe des milliers de soldats et aviateurs canadiens, le Gouvernement a-t-il songé à prendre des mesures afin que dorénavant les représentants de nos journaux aient accès aux vaisseaux qui ramènent à New-York des membres de nos services armés?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Bien entendu je ne suis pas en mesure d'affirmer qu'on a refusé aux journalistes canadiens la permission de monter à bord du navire. Certes, si d'autres correspondants obtiennent cette autorisation, on devrait l'accorder aussi aux journalistes canadiens. Il existe peut-être certains règlements importants qui doivent nécessairement être appliqués. Le Gouvernement étudiera la question sans délai et je demanderai au ministre de la Défense nationale de donner une réponse plus tard.

M. BRACKEN: Je suis satisfait.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE DRAPEAU CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): J'ai une question à poser à propos des travaux qui ne sont pas encore terminés au stade avancé de la session où nous sommes parvenus. Parmi les questions en suspens figure celle du drapeau canadien. Je crois comprendre que lorsque des attributions sont assignées à un comité et que celui-ci ne termine pas son travail, il cesse automatiquement d'exercer ses fonctions. Le Gouvernement a-t-il l'intention de réorganiser l'an prochain, conformément à la recommandation qu'on lui a soumise, le comité sur le drapeau?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): La réponse est affirmative.

TRAITÉ D'EXTRADITION—ENTENTE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je désire poser une question touchant un sujet dont nous n'avons pas terminé l'étude, soit le traité d'extradition. Le Gouvernement fournira-t-il à la Chambre l'occasion d'étudier le rapport du comité chargé d'examiner le traité d'extradition? Le ministre de la Justice pourrait peut-être me répondre.

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Je crois comprendre que le comité a entendu des témoignages, qu'il prépare un rapport et va recommander au Gouvernement d'étudier davantage le traité et le protocole, mais cela reste à faire. Me fondant sur le rapport, la Chambre n'aura pas l'occasion d'examiner cette question au cours de la présente session mais, conformément à la coutume établie et aux recommandations du comité, les témoignages entendus seront étudiés par le Gouvernement dont la décision à ce sujet sera annoncée aussitôt que possible aux honorables députés, si la Chambre est en session à ce moment-là.

M. BRACKEN: On n'a pas songé à permettre à la Chambre d'étudier ce rapport au cours de la présente session?

L'hon. M. ST-LAURENT: Non, nous ne pourrons pas l'étudier pendant cette session-ci. A mon avis, il est opportun, en vue d'en arriver à une décision, de prendre en considération la recommandation du comité avant de permettre une discussion à ce sujet.

M. JOHN T. HACKETT: Le ministre de la Justice nous dira-t-il si le Gouvernement n'a pas l'intention de fournir à la Chambre l'occasion d'examiner ce qui doit constituer le fond de ce traité, avant sa rédaction définitive? Je ne relèverai pas, aux fins du compte rendu, l'opinion exprimée par le premier ministre, telle qu'on la trouve dans le hansard du 8 février 1932, Volume I, page 46; il déclarait en termes très énergiques que le Gouvernement...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! La question de l'honorable député doit être brève et pertinente.

M. HACKETT: Le ministre nous dira-t-il si le Gouvernement n'a pas l'intention de nous fournir l'occasion d'examiner ce traité avant qu'il soit négocié de nouveau?

L'hon. M. ST-LAURENT: On connaît la politique du Gouvernement à l'attitude qu'il a manifestée à l'égard de ce traité. Le protocole a été signé et ensuite le traité et le protocole ont été soumis à la Chambre pour qu'elle en fasse l'étude avant la ratification. La question a ensuite été renvoyée au comité des affaires extérieures où des dépositions ont été faites. Comme je viens de l'annoncer, le Gouvernement n'a encore pris aucune décision au sujet du rapport. Dès qu'une décision aura été formulée, nous la ferons connaître à la Chambre.

COMITÉ DES DÉPENSES DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): A la suite du chef de l'opposition, je désire poser une question. Le comité des dépenses de guerre ne s'est réuni que rarement et n'a pas poussé très loin son enquête sur les dépenses publiques et l'activité de la Corporation des biens de guerre. Le Gouvernement a-t-il l'intention de dissoudre ce comité ou ce dernier sera-t-il maintenu au cours de l'intersession? Si je comprends bien, il faudrait émettre à cette fin un mandat royal, mais je n'en suis pas certain.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne puis le dire, mais on m'informe que le comité va recommander qu'on l'autorise à siéger de nouveau au cours de la prochaine session. Si le comité formule une recommandation en ce sens, le Gouvernement l'examinera soigneusement.

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Puis-je poser une question au premier ministre? Depuis plusieurs semaines figure au *Feuilleton* une motion relative à l'un des premiers rapports soumis par le comité des Affaires extérieures. Le premier ministre pourrait-il nous dire si nous aurons l'occasion de terminer ce débat? Cela ne prendra que peu de temps et sera très important pour assurer le bon fonctionnement du comité.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): A mon avis, on devrait fournir cette occasion, mais il serait prudent d'attendre vers la fin de la session.

SUBSIDES

La chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

91. Administration, $170,499.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je désire signaler au ministre une situation qui est probablement particulière à la province de l'Alberta et à laquelle il conviendrait de remédier pas plus tard qu'au cours de la prochaine session. Dans cette région, qui relève encore de la loi des Territoires du Nord-Ouest, la défense, dans une accusation de meurtre, n'a droit qu'à six récusations. Mais la Couronne a droit à six récusations ainsi qu'à trente ou quarante,—j'oublie le chiffre exact,—"mises à l'écart", selon l'expression consacrée. Celui qui est accusé de meurtre ne peut récuser que six jurés, tandis que la Couronne peut en éliminer cinquante. On dira que l'accusé et la Couronne ont droit au même nombre de récusations, mais, comme le sait le ministre, une "mise à l'écart" équivaut à une récusation en ce qui concerne les personnes qui pourraient faire partie du jury. J'ai eu à plaider, au cours de l'année, une cause où cette situation s'est présentée. Il s'agissait d'une cause de meurtre. J'ai épuisé mes six récusations, mais l'avocat de la Couronne a pu choisir les jurés qu'il voulait. Je ne prétends pas qu'il a mal agi,—c'est un avocat compétent et un ami intime,—mais j'affirme qu'il faut remédier sans retard à une telle situation. Aucun honorable député ne voudrait placer dans une situation aussi désavantageuse un homme accusé d'un crime aussi grave. Les principes sur lesquels repose la justice britannique exigent que l'accusé dispose de tous les moyens de défense possibles.

Il se peut qu'il soit nécessaire de consulter le gouvernement provincial à ce sujet, mais je ne le crois pas. La question n'est pas de sa compétence. Il convient de le consulter sur le nombre des jurés et sur d'autres questions de ce genre, mais je ne vois pas pourquoi il serait nécessaire de le faire relativement au nombre des récusations.

En résumé, je demande que la province de l'Alberta soit, à cet égard, traitée comme les autres provinces et qu'elle relève du code criminel en ce qui concerne les récusations et le choix des jurés en général.

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): L'honorable député peut être assuré que je vois d'un très bon œil la demande qu'il vient de formuler. Il peut être certain que je vais examiner attentivement sa proposition. Si nous pouvons remédier à la situation, nous allons le faire immédiatement. S'il nous est nécessaire de consulter le procureur général de sa province, nous allons le faire.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Merci.

M. REID: Le ministre de la Justice nous disait, il y a quelque temps, qu'on avait demandé à la Société Radio-Canada, lorsqu'il se produisait une émeute dans un pénitencier, de ne pas en diffuser la nouvelle par tout le pays. Ceux qui ont visité des pénitenciers savent que les prisonniers écoutent la radio. La nouvelle d'une émeute dans un pénitencier est susceptible de causer des troubles dans d'autres pénitenciers. Cependant, s'il faut en croire les journaux, le nouveau président de la Société Radio-Canada aurait dit: "En dépit de la requête du ministre de la Justice ou de son département, nous allons radiodiffuser toute émeute qui pourra se produire dans le pays." Je sais qu'on a tendance à établir des organismes bureaucratiques et à dire au Parlement qu'il ne doit pas intervenir dans l'administration de ces organismes. Très bien, mais le pays doit faire face à un nouveau danger. En effet, nous nommons à la tête de ces commissions et offices des dictateurs qui défient la volonté du peuple. Je viens de donner un exemple de ce que j'avance. Je demande au ministre de la Justice de prendre note des paroles qu'a prononcées le président de la Société Radio-Canada, lorsqu'il a dit qu'il était le président de la radio d'Etat et qu'il allait radiodiffuser ces émeutes, que cela soit ou non contraire à l'intérêt public. Il a tout simplement envoyé promener le ministre de la Justice. Il est temps que le Parlement, qui est la voix du peuple, décide de réprimer cette nouvelle dictature.

L'hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député semble interpréter faussement cette "nouvelle dictature". M. Duncan a été nommé président de la Société Radio-Canada, et il m'a appris l'autre jour qu'à une assemblée du Bureau des gouverneurs on avait adopté une résolution disant que la société ne pouvait s'abstenir de radiodiffuser toutes les nouvelles que peuvent utiliser les journaux et les autres sociétés de radiodiffusion. Le texte de la résolution nous est parvenu, mais nous n'avons pas encore pu l'étudier. Je ne voudrais cependant pas laisser se répandre l'impression qu'il s'agit d'une décision directe du nouveau président du Bureau des gouverneurs, et l'honorable député peut être assuré que la résolution du Bureau recevra la plus grande attention.

M. MacNICOL: Au sujet de la réhabilitation des prisonniers envoyés dans les pénitenciers du Canada, j'ai connu il y a un an un jeune détenu qui y avait été enfermé. Je ne dirai pas dans quelle institution, car il n'en est pas fait particulièrement mention ici. D'ailleurs, elles sont toutes visées, cette fois. Avant son emprisonnement, le jeune homme avait travaillé dans un étal de boucher, et sa mère voulait qu'il profite de son stage au pénitencier pour se perfectionner dans son métier. J'ai écrit dans ce sens au gardien de l'institution, et par la suite j'ai lu un article paru dans un périodique de Toronto, *Hush*, je crois. A tout événement, il s'agissait de l'une de ces publications qui font du bien. J'ignore comment *Hush* a pu mettre la main sur le renseignement, mais il déplorait, dans cet article, qu'on ait refusé au jeune détenu la permission d'apprendre le métier de boucher pendant son stage au pénitencier. C'était la première nouvelle que j'en avais.

Il y a quelques années le prédécesseur du ministre, le très honorable Ernest Lapointe, a déclaré lors de la présentation d'un bill, et je me le rappelle fort bien, que s'il n'y avait pas réforme des pénitenciers il ne pourrait rester ministre de la Justice. A son jugement, la situation était intolérable. Après son discours, je suis allé étudier la question des réformes des prisons en Angleterre, surtout du point de vue du système Borstal. J'en ai étudié l'application à la prison près de Leeds. C'est à proximité de Leeds que le système Borstal a été établi. J'ai appris que le système a produit d'excellents résultats. Je voudrais savoir quelles réformes nous projetons d'apporter dans nos prisons ou pour opérer la réhabilitation des prisonniers qui sont dans nos pénitenciers. Je ne suis pas de ceux qui croient qu'il faudrait libérer sans aucune distinction les prisonniers. Il se peut que, dans certains cas, toute réhabilitation devienne impossible, mais je crois qu'elle est réalisable dans bien des cas. Quelles sont les initiatives du ministère dans le sens du système Borstal ou dans tout autre domaine visant à la réhabilitation des prisonniers?

L'hon. M. ST-LAURENT: Bien que l'honorable député suive assidûment les débats de la Chambre, il a dû sommeiller lorsque nous avons discuté l'amendement à la loi des pénitenciers et lorsque la Chambre l'a adopté il y a environ deux semaines. La question fut alors étudiée à fond...

M. MacNICOL: Je m'en souviens.

L'hon. M. ST-LAURENT: . . . et l'amendement à la loi des pénitenciers permettait au Gouvernement de nommer immédiatement un commissaire chargé de préparer l'application la plus directe possible du rapport Archambault sous la juridiction du Parlement fédéral. J'ai dit alors que nous espérions pouvoir, au cours de la Conférence fédérale-provinciale, en discuter l'application plus avantageusement que ne le permet la juridiction que le Dominion exerce maintenant sur les pénitenciers.

L'honorable député a mentionné un cas particulier. Je regrette, mais je ne lis pas *Hush* et les détails m'échappent complètement. Toutefois, sous le régime que nous avons, les gardiens visent à procurer la formation la plus efficace et la plus appropriée possible aux internés dont ils ont la charge. Si l'honorable député avait l'obligeance de me renseigner totalement sur le cas qu'il a mentionné, je lui en saurais gré, car ses observations laissent supposer des irrégularités dans l'institution en cause. J'aimerais qu'il y ait enquête dans cette affaire, et que le point soit porté à l'attention non seulement du gardien du pénitencier en question mais aussi des gardiens de toutes les autres institutions afin de les engager à apporter plus de soin à l'application de la politique, celle de procurer par tous les moyens à notre disposition la formation et la réhabilitation aux détenus.

J'espère qu'avant longtemps nous pourrons confier à une personne compétente le soin de donner suite dans la mesure du possible aux recommandations de la commisison Archambault. Le peu de matériel et la pénurie de main-d'œuvre ont rendu la chose impossible pendant la guerre, mais j'espère que maintenant nous pourrons compter sur la main-d'œuvre compétente et sur le matériel de construction que peut exiger la mise en application des propositions très recommandables que contient le rapport.

M. MacNICOL: Ces recommandations prévoient-elles un programme du genre du système Borstal?

L'hon. M. ST-LAURENT: La juridiction restreinte que le gouvernement fédéral exerce sur les pénitenciers ne lui permet pas, à proprement parler, d'établir le système Borstal. Pour présider la commission, nous avons l'intention de choisir une personne compétente qui s'abouchera avec les procureurs généraux et étudiera la situation dans chaque province en vue d'amener tous les gouvernements à prendre, dans ce domaine, les dispositions conformes aux intérêts du public canadien par l'adoption de programmes de réhabilitation plus efficace au sujet des personnes qui s'écartent du droit chemin.

M. FLEMING: Les observations de l'honorable député de New-Westminster me rappellent un autre aspect du problème. Il se plaint de l'attitude quelque peu dictatoriale du directeur général de la Société Radio-Canada au sujet de la diffusion de renseignements sur les désordres qui se produisent dans nos pénitenciers qui, dit-il, auraient dû être annoncés sur les ondes. Voici l'autre aspect du problème. Les journaux ont publié régulièrement ce genre de nouvelles et la Société Radio-Canada s'entend ordinairement avec les journaux canadiens pour diffuser ces nouvelles avec les autres, mais il semble, en l'espèce, que le ministère de la Justice a donné à Radio-Canada l'ordre de cesser l'émission de ce genre de nouvelles. J'invite donc respectueusement le ministre de la Justice à nous révéler les instructions que son ministère a données à la Société Radio-Canada en vue de mettre fin à la radiodiffusion de ces nouvelles. J'aimerais formuler certaines observations à ce sujet, mais la Chambre et la population canadienne ont droit à ce renseignement car il règne un certain malentendu, et le public a posé bien des questions sur les circonstances dans lesquelles le ministère de la Justice a donné à la Société Radio-Canada des instructions en ce sens.

L'hon. M. ST-LAURENT: Le ministère de la Justice n'a donné à la Société Radio-Canada aucune directive ou instruction. Lorsque l'affaire a surgi, j'ai eu l'occasion de conférer avec l'administrateur de la Société. Pour des motifs que je lui ai signalés, j'ai obtenu son acquiescement à ma demande d'inviter la Société Radio-Canada à s'abstenir de diffuser ces nouvelles aux heures où la radiodiffusion des nouvelles est autorisée dans les pénitenciers. Il n'y a eu ni directives, ni instructions; il n'y a pas lieu de s'alarmer. Une requête a été faite pour des motifs que l'on a jugés suffisants pour justifier un acquiescement. Le Bureau des gouverneurs en est venu à une conclusion différente et la discussion en est restée là.

Lors de la requête, le personnel des pénitenciers était aussi réduit que possible parce que nous avions donné congé à plusieurs gardiens désireux de s'enrôler dans les forces armées, ainsi qu'à d'autres personnes. J'estimais alors raisonnable de présenter la requête et l'administrateur de Radio-Canada a jugé raisonnable d'y acquiescer. Il en a été question l'autre jour, lors de l'étude du bill relatif aux pénitenciers, et l'affaire a immédiatement provoqué un tollé général, une tempête de protestation contre la censure qui allait s'exer-

cer sur la Société Radio-Canada. Les gouverneurs, réunis en séance plénière, ont adopté une résolution disant qu'ils ne s'y soumettraient pas. La résolution nous est parvenue mais nous ne l'avons pas encore examinée. Voilà jusqu'ici l'exposé de toute l'affaire.

M. FLEMING: Le ministre nous dira-t-il quelle sera vraisemblablement la ligne de conduite de son ministère étant donné l'attitude du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada? Mon insistance n'a rien de malveillant, mais comme la situation peut avoir des répercussions beaucoup plus profondes qu'on serait porté à le croire, le comité serait donc justifiable de demander au ministre de lui faire un certain exposé de son programme à cet égard. Il y est dit que le Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada a affirmé son droit de continuer ces émissions nonobstant la demande du ministre. Quelle ligne de conduite le ministre se propose-t-il de suivre relativement à cette affaire et aux autres programmes de renseignements?

L'hon. M. ST-LAURENT: Le ministre et son ministère se proposent de faire de leur mieux pour maintenir l'ordre dans les pénitenciers. Ils savent par expérience que lorsqu'on apprend dans un pénitencier que des difficultés sont survenues dans d'autres pénitenciers, cela soulève des troubles. Quand aux mesures que nous devrons adopter pour prévenir les causes de tumulte, nous n'en sommes pas encore venus à une décision. Il se peut que nous ayons à établir un système de contrôle ou de filtrage pour empêcher que les nouvelles qui pourraient créer des troubles ne pénètrent dans les pénitenciers. Le moyen le plus simple semble être de prévenir la radiodiffusion de ces nouvelles mais, apparemment, on soulève de fortes objections à cette façon d'agir. Cependant, nous allons certes nous employer à trouver un autre moyen de prévenir la cause des désordres dans les pénitenciers.

M. FLEMING: Je ne tiens pas à poursuivre plus longtemps la discussion de cette question, mais j'espère que le ministère de la justice réussira à trouver un moyen de faire ce qui s'impose pour maintenir une discipline convenable dans les pénitenciers sans qu'il lui soit nécessaire de demander à la Société Radio-Canada de s'abstenir de radiodiffuser les renseignements qui sont ouvertement publiés par les journaux. Je ne partage pas l'opinion exprimée par l'honorable représentant de New-Westminster qui affirme que c'est là un signe de dictature de la part de la Société Radio-Canada, quand elle affirme son droit de radiodiffuser les renseignements que publient ouvertement les journaux. J'incline à croire plutôt que dans un cas de ce genre, il convient de féliciter le Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada qui est bien déterminé à voir à ce qu'on accorde à la radiodiffusion des nouvelles une liberté égale à celle que l'on accorde aux journaux pour la publication des nouvelles. Ce n'est pas une preuve de dictature de la part de Radio-Canada; c'est plutôt une preuve que cette société se rend compte de toutes ses obligations envers le public, indépendamment des demandes qu'elle peut recevoir du Gouvernement. Je crois que nous avons là une preuve que Radio-Canada fait montre d'indépendance de jugement sur ces questions et de sa répugnance à se rendre mollement à une demande d'un ministre de la couronne. Il est de la plus grande importance que l'on maintienne la liberté de Radio-Canada en matière de radiodiffusion de nouvelles tout comme nous voulons maintenir la liberté de la presse relativement à leur publication.

M. REID: En réponse à l'honorable préopinant (M. Fleming), je ferai remarquer que si j'ai porté cette question à l'attention du comité ce n'est pas dans le but de démontrer que Radio-Canada ou son directeur ne tenait pas compte des directives qu'on leur donnait, car je sais cette société a été instituée comme corps indépendant du Parlement. Je m'opposais à la requête et aux motifs qui l'avaient inspirée. Si les gouverneurs de Radio-Canada voulaient se renseigner et consulter les directeurs des pénitenciers, ils apprendraient la vérité. Le directeur du pénitencier de New-Westminster m'a dit que chaque fois qu'on radiodiffuse des nouvelles au sujet de troubles dans un pénitencier, il lui faut augmenter le nombre des gardiens. Il se rend compte des sentiments des prisonniers et il lui faut prendre des mesures additionnelles de précaution afin d'empêcher les troubles qui pourraient surgir à la suite de nouvelles données à la radio. Si la Société Radio-Canada avait étudié cette question et était allée aux renseignements, elle aurait peut-être pris cette attitude, même si le ministre n'a pas le droit de nous donner des directives et ne peut s'attendre que nous les acceptions, la chose ne mérite pas moins qu'on y porte attention.

Lorsque j'ai parlé de "dictature" voici ce à quoi je pensais, et ce à quoi, je m'opposais. Je ne sais trop si l'honorable député est au courant des difficultés que nous avons eues à surmonter. Nous avons quantité de ces commissions actuellement et lorsque nous croyons être en butte à une véritable injustice et allons les trouver voici ce qu'on nous répond: "Cela ne nous intéresse pas; le Parlement nous a institué comme organisme indépendant". Lorsque nous allons trouver le minis-

tre et que nous lui soumettons ces cas, il nous dit: "Ne me parler pas de cela, monsieur Reid; je n'ai rien à y voir; c'est le Parlement qui a établi cet organisme". Nous nous acheminons de plus en plus dans cette voie et nous perdons notre démocratie et notre indépendance. Il y a des centaines d'autres cas de ce genre et j'aurai un mot à dire à ce sujet lorsque nous aborderons l'étude des crédits qui intéressent Radio-Canada.

Je veux simplement faire remarquer au comité que nous nous éloignons de plus en plus de la démocratie dans notre pays et que nous y perdons notre liberté. Les membres de ces commissions bousculent sans gêne les représentants du peuple.

M. DIEFENBAKER: Il y a deux ou trois questions que je désire poser au ministre, mais au sujet de cette dernière affaire, on me permettra de dire que le ministre a peut-être agi de façon indiscrète en communiquant avec le directeur général. Il aurait pu atteindre son but en élaguant ces parties de l'émission qui étaient de nature à causer des troubles dans d'autres pénitenciers. J'ai écouté avec plaisir l'honorable représentant de New-Westminster parler comme il l'a fait. Il a simplement répété ce que de notre côté de la Chambre nous ne cessons de dire depuis assez longtemps, c'est-à-dire que le seul risque couru par ces bureaucrates, c'est de compromettre votre bien-être et le mien au moyen de décisions rendues indépendamment du Parlement. Leurs décisions ont une répercussion sur nos allées et venues, sur nos dépenses et nos revenus, et le Parlement continue d'étudier les crédits.

J'ai pris la parole pour commenter certaines observations faites par le ministre l'autre jour. Je me rends compte de la difficulté du problème. Au Canada nous sommes en présence d'une véritable vague de crimes, comme aux Etats-Unis d'ailleurs.

L'hon. M. MITCHELL: Et en Grande-Bretagne, aussi.

M. DIEFENBAKER: En Grande-Bretagne, aussi, comme mon honorable ami le fait remarquer. La situation devient grave. La multiplicité des vols perpétrés avec violence par des hommes qui commettent des meurtres pour arriver à leurs fins demande sérieuse considération. Lorsque ces bandits sont armés de revolvers, de pistolets et d'autres armes semblables, ils sont disposés à commettre le meurtre. J'ai été étonné d'apprendre l'autre jour que les Canadiens possèdent légalement un si grand nombre de revolvers. Il est épouvantable de voir l'étendue de ce que j'appelle un fléau, sauf dans les cas où le port de ces armes est absolument nécessaire. D'après la dernière inscription, plus de 222,000 revolvers au pays appartiennent légitimement à leurs propriétaires. Cela constitue une énorme réserve à laquelle les bandits et malfaiteurs peuvent puiser, par le vol, pour s'armer de façon à poursuivre leur métier. Je ne préconise aucunement le recours à des méthodes violentes, mais je ne comprends par pourquoi il faut qu'un si grand nombre de revolvers soient disponibles au pays, car cela ne fait que tenter les malfaiteurs.

A-t-on songé à interdire au Canada la possession du revolver et du pistolet sauf à ceux qui en ont besoin et qui s'en serviront pour protéger convenablement leurs biens? Malgré l'imposition de peines plus sévères, la situation s'aggrave de semaine en semaine et les vols à main armée deviennent de plus en plus fréquents. Les malfaiteurs ne peuvent se passer de revolvers ni de pistolets. Les fusils leur sont inutiles parce qu'ils sont trop en évidence. Le seul décret du conseil que je connaisse là-dessus, et je l'ai obtenu du ministère de la Justice, c'est celui du 23 juillet édictant des règlements concernant les armes rapportées au Canada comme souvenirs ou trophées de guerre. Le ministre a-t-il songé à prendre des mesures très sévères ou, si nous n'avons pas le temps de légiférer là-dessus au cours de la présente session, à adopter un décret du conseil interdisant la possession du revolver, sauf aux gens qui en ont besoin?

Comme l'a dit le ministre du Travail, la situation dans les vieux pays est très critique. Cela vaut pour les Etats-Unis où, bien que la situation diffère à cause des droits des Etats, les autorités veulent prendres des dispositions pour priver de leurs armes et de l'insigne de leur profession, pour ainsi dire, les meurtriers éventuels. Le ministre devrait faire un exposé sur cette question. Je me rends compte qu'il y a beaucoup réfléchi et je suis sûr que la population approuverait ses propositions. Nous ne voulons rien qui frise l'enrégimentement; il ne s'agit pas de cela, mais bien de maintenir la sécurité de l'Etat en temps de paix.

M. HACKETT: C'est du poison entre les mains d'un enfant.

M. DIEFENBAKER: Oui. Des règlements dans ce sens sont nécessaires à la protection de la société. La situation critique justifie des mesures rigoureuses. La crainte du châtiment n'empêche pas les bandits de recourir à la violence et au meurtre. Il est possible que plus la peine est sévère, plus ils seront poussés à commettre un meurtre avec les armes qu'ils posséderont lorsqu'ils seront acculés au mur. Je demande donc au ministre si, dans l'intérêt de l'Etat, ses avocats ont songé à circonscrire rigoureusement certains droits des particuliers?

L'hon. M. ST-LAURENT: A la suite du discours de l'honorable député et de la réponse que je vais donner, les protestations contre les mesures visant la saisie d'armes portatives, adressées par un bon nombre de citoyens canadiens entièrement honnêtes, afflueront plus que jamais au ministère. Il y a quelques semaines, la question a été soulevée à la Chambre, et l'impression s'est répandue, peut-être pas à tort, que les avocats du ministère de la Justice préparaient un texte pour décret du conseil qui serait exécutoire jusqu'à la fin de la présente session du Parlement. Simultanément, une mesure devait être proposée à la Chambre en vue de rendre les dispositions du décret permanentes. Je ne désire pas rappeler le débat sur le bill concernant les pouvoirs transitoires et je ne devrais peut-être pas en parler, mais d'après le ton de la discussion à la Chambre, j'ai conclu qu'il serait sage de s'abstenir, autant qu'il est compatible avec les véritables intérêts de la population canadienne, d'exercer les pouvoirs accordés sous l'empire de la loi des mesures de guerre ou d'autres mesures analogues. Les rumeurs portaient qu'on élaborait un décret du conseil qui entrerait en vigueur immédiatement et serait suivi d'une loi; le décret, toutefois, cesserait d'être exécutoire si le Parlement désapprouvait la mesure.

M. DIEFENBAKER: Consignez cela dans les statuts immédiatement.

L'hon. M. ST-LAURENT: En conséquence, le ministère a été submergé de lettres et de télégrammes provenant de gens très honnêtes qui protestaient contre un tel empiétement sur leur liberté et leurs droits de propriété. On a étudié la question et j'ai appris qu'avant la guerre, quelque 222,000 armes portatives étaient inscrites et qu'actuellement, le nombre devait avoir doublé au pays. Plusieurs de ces armes servent à des fins parfaitement légitimes et appartiennent à des banques, à des sociétés fiduciaires, à des services de messagers et ainsi de suite, ou ont été rapportés comme souvenirs ou trophées de guerre. On estimait qu'un décret en ce sens obligerait la saisie d'armes valant plusieurs millions de dollars, aux prix actuels, pour ceux qui en ont besoin, et nous avons décidé qu'il ne convenait pas de prendre maintenant des mesures si rigoureuses.

La situation inquiète beaucoup le commissaire de la Royale Gendarmerie et, comme je l'ai dit récemment, ses fonctionnaires discutent la question avec les procureurs généraux des représentants des provinces. Le Code criminel exige l'inscription, et celle-ci relève du gouvernement fédéral et des provinces. Les délibérations se poursuivent et l'on tente de trouver une solution pratique qui conviendrait à la majorité de la population et sans être aussi rigoureuse que la saisie d'articles auxquels sont vivement attachés bon nombre d'hommes qui ont exposé leur vie pour la patrie et ont eu la bonne fortune de revenir au pays. Le problème est difficile et j'espère soumettre une recommandation non au conseil mais au Parlement le plus tôt possible. On a constaté l'impossibilité de présenter au cours de la présente session, un bill modifiant le Code criminel et en étudier les dispositions aussi attentivement qu'il conviendrait de le faire. J'espère être en mesure d'en présenter un à la Chambre dans un avenir rapproché et de lui communiquer les résultats de nos discussions par tout le pays au sujet de ce qui s'impose pour la protection du public. Personne ne s'opposera à la proposition de l'honorable député qui demande qu'on enlève aux meurtriers éventuels les armes portatives qu'ils peuvent avoir, mais ce serait un peu comme vouloir faire disparaître la cause de désordres dans les pénitenciers en empêchant de mettre la population canadienne au courant de ce qui s'y passe. Ce serait un moyen plutôt énergique d'obtenir le résultat désiré.

M. DIEFENBAKER: Par quoi pourrait-on remplacer ce qu'on peut appeler l'expropriation moyennant compensation?

L'hon. M. ST-LAURENT: Un point que nous sommes à étudier, et qui ne remplacerait pas, à proprement parler, la méthode mentionnée par l'honorable député, est l'application plus rigoureuse des règlements de déclaration, suivie de la confiscation de toute arme non déclarée.

M. HACKETT: Pourrait-on demander aux propriétaires de déposer leurs armes pour une période de cinq ans?

L'hon. M. ST-LAURENT: Cette proposition n'a pas été étudiée et je doute qu'on la considère plus satisfaisante, pour les anciens combattants, que la confiscation pure et simple. Je le répète, nous songeons à appliquer de façon plus rigoureuse les règlements concernant la déclaration et d'exiger que toute arme soit déclarée immédiatement. Si une arme portative passait de son propriétaire déclarée à une autre personne, elle deviendrait sujette à confiscation. Ce serait plus facile car on ne pourrait nous reprocher de considérer le détenteur d'une arme portative non déclarée comme indigne d'en garder la possession. Je serais d'avis qu'on confisque toute arme qui ne serait pas déclarée dans un délai relativement court. On pourrait signaler à l'intéressé qu'il a eu l'occasion de conserver l'objet en question en se confor-

mant à la loi; que, ne l'ayant pas fait, il est puni pour le délit qu'il a commis en négligeant de s'en tenir aux prescriptions de la loi. Décider qu'en général on s'empare immédiatement de toutes ces choses, sans égard au caractère du possesseur, ou au mode d'acquisition, en mettant complètement de côté l'élément personnel, me paraîtrait une méthode plutôt rigoureuse à l'endroit de bon nombre de nos excellents citoyens. La situation peut devenir assez sérieuse pour nous forcer à agir de la sorte, mais ce serait regrettable et j'espère qu'il nous sera possible de découvrir quelque autre solution efficace, mais moins catégorique, à ce problème.

M. McKAY: Monsieur le président, je désire formuler quelques observations au sujet de notre régime pénal et j'estime que le moment est bien choisi de le faire. Je remarque qu'il y a un autre crédit se rapportant à l'administration, mais je m'étais proposé de prononcer ce discours il y a déjà quelque temps et je suis convaincu que la question mérite d'être étudiée. Je n'ai aucune excuse à offrir au comité pour le temps que j'y consacrerai car, à mon sens, la réforme pénale est une question d'importance majeure.

Sans le moindre doute, la meilleure méthode s'appliquant aux jeunes délinquants, qui sont nombreux au pays, est le système Borstal, en vogue dans le Royaume-Uni. Le rapport de la commission royale Archambault recommande son adoption au Canada. Pendant les années de guerre, on n'a rien fait pour donner suite à ses recommandations, surtout en ce qui concerne les institutions Borstal. D'une façon générale, la guerre a été considérée comme excuse suffisante de l'inaction du Gouvernement. Cependant, maintenant que le conflit a pris fin, il me semble qu'il n'y a plus raison de tergiverser. Une étude attentive des crédits de 1945-1946, s'appliquant aux services de la division des pénitenciers, ne semble pas indiquer qu'on ait fait la moindre tentative de donner suite aux importantes recommandations contenues dans le rapport de la commission royale, en particuliers celles qui concernent les écoles Borstal. On a prétendu à bon endroit, que la capitale fédérale était reconnue comme le tombeau officiel des rapports de commissions royales.

L'enquête sur la réforme du régime pénal au Canada a coûté au pays la somme de $108,719. Ceux qui s'intéressent sincèrement à la science pénale, non pas des gens à idée fixe, mais des experts et sociologues, s'accordent à dire que ce rapport est le document le plus remarquable de tout ce qu'ont publié les organismes responsables sur les questions pénales en notre pays. L'étude a été approfondie, les membres de la commission étaient des sommités et les frais n'ont pas été excessifs pourvu que nous nous décidions à prendre les mesures nécessaires à la réforme de nos prisonniers. Autrement, le public aura raison de considérer cette dépense comme un gaspillage des deniers publics.

Je signale que, pour chaque jour que nous retardons à adopter les réformes qui nous permettraient de réhabiliter les prisonniers, notre pays éprouve des pertes qui s'expriment en argent, en crimes multipliés et en vies humaines gaspillées. Notre négligence à appliquer les principes modernes et humanitaires dans nos institutions pénales est de mauvaise pratique commerciale, car nous dépensons des millions tous les ans à l'entretien d'écoles du vice. Nos prisons, de par leur nature même, sont incapables de contribuer à la réhabilitation et à la réforme des jeunes délinquants. Nous créons une classe de criminels en leur donnant l'occasion d'apprendre la technique du vice. Les institutions que nous possédons ne corrigent ni ne guérissent; elles constituent pour nous un passif très coûteux. D'après les annuaires du Canada et du Royaume-Uni, les crimes sont quatre fois plus nombreux ici qu'en Angleterre et au pays de Galles. De 1901 à 1935, les crimes qui ont été suivis de condamnation ont augmenté dans la proportion de 300 p. 100 et la progression s'est maintenue depuis. Les condamnations d'adultes étaient de 109 par 100,000 habitants en 1900, mais en 1940, ce chiffre était passé à 452.

M. SMITH (Calgary-Ouest): S'agit-il de condamnations pour crime ou pour celles d'infractions aux règlements de la circulation et ainsi de suite?

M. McKAY: Il s'agit ici de délits punis de réclusion dans un pénitencier.

L'hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député affirme-t-il qu'il s'agit bien de condamnations à la réclusion dans un pénitencier?

M. McKAY: Il s'agit de condamnations allant jusqu'à deux ans. Si la détention est pour plus de deux ans, le coupable est envoyé au pénitencier, mais ce sont encore des délits graves.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député en est-il bien sûr?

M. McKAY: Tout à fait. Il s'agit surtout de récidivistes.

L'hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député affirme-t-il que la statistique qu'il nous donne ici a trait à des personnes condamnées à la réclusion dans des pénitenciers?

M. McKAY: Ces renseignements sont puisés dans *Penal Institutions,* de Topping. C'est M. Topping qui le dit, et il s'y connaît beaucoup mieux que moi. Ce sont, pour la plupart, des sujets qui sont tombés dans le même délit pour lequel ils ont déjà été condamnés, c'est-à-dire des récidivistes. D'après le même auteur, trois sur quatre des hommes admis dans nos institutions pénales en 1943 et 1944 avaient déjà été condamnés pour un crime. C'est environ 75 p. 100.

M. MacNICOL: L'honorable député possède-t-il des statistiques portant sur les résultats de l'enquête au sujet du système Borstal pour la prévention des récidives?

M. McKAY: Oui, et je les ferai connaître au cours de mes observations. Il est évident que nous ne réussissons pas à réformer nos criminels si ces chiffres sont exacts et aucune raison ne nous empêche de les tenir pour tels. En 1925, 1,702 des détenus dans nos institutions pénales avaient été condamnés au moins trois fois, mais en 1936 le chiffre avait atteint 8,060. C'est bien de nature à nous inquiéter puisque c'est une augmentation de 500 p. 100. On devrait étudier cette question avec la plus grande considération. Peu importe que ces gens aient été envoyés à la prison ou dans une institution pénale majeure relevant de la juridiction fédérale; il n'en reste pas moins que l'augmentation a été de 500 p. 100.

Les sociologues s'inquiètent aussi, en face du nombre de plus en plus grand de jeunes gens que l'on condamne pour violation de la loi. En 1931, 1,324 délinquants de seize à vingt et un ans ont été condamnés pour délits, ce qui représente cinq fois le nombre des mêmes condamnations dans le Royaume-Uni dont la population est quatre fois la nôtre. En 1943, d'après l'*Annuaire du Canada,* 53.3 p. 100 des détenus dans nos prisons étaient âgés de moins de trente ans.

Il en coûte des millions de dollars à notre pays pour maintenir nos institutions pénitentiaires. L'appréhension des criminels et le maintien des services de police et des tribunaux coûtent plusieurs millions encore. On a fait des calculs représentant ce qu'ont coûté à notre pays 188 récidivistes choisis dans un groupe de 8,000 de ces malheureux. Les condamnations reçues par ces 188 récidivistes ont atteint le chiffre de 3,434, soit une moyenne de 19 condamnations par personne; 2,636 étaient des condamnations pour délit grave et ont coûté environ $18,005 par prisonnier. Sept cent quatre-vingt-dix-huit personnes furent condamnées pour infractions peu graves, à un coût moyen de $948 par personne. Il en coûta environ $1,463 pour l'entretien de chaque détenu des prisons et maisons de réforme et $5,984 pour ceux des pénitenciers. Sans tenir compte de la perte occasionnée aux citoyens par ces crimes, ni des fonds employés pour secourir les personnes à charge, ni la perte économique occasionnée à la nation du fait de l'incarcération de ces criminels, ces 188 récidivistes ont coûté au pays en frais de détention la somme de $264,876; $1,083,254 pour l'entretien des pénitenciers et $3,258,960 pour frais de condamnation, soit un total de $4,607,090 et une somme moyenne de $25,453 par récidiviste; en même temps les sociétés de prévention et de bien-être ont dépensé $10 pour chacun de ces infortunés en vue d'essayer de les aider ou de les corriger. Sûrement nous économisons les sous et prodiguons les louis.

En outre, les frais augmentent, car d'après le rapport du surintendant des pénitenciers pour l'année 1942, il en coûtait $1.98 par jour pour l'entretien de chaque prisonnier, et l'année suivante, en 1943, il en coûtait $2.18 par jour. L'an dernier, les crédits du Gouvernement révèlent que nous avons dépensé dans la seule province d'Ontario cinq millions et demi de dollars pour les juges et les cours de justice.

Pourquoi y a-t-il des récidivistes? L'une des principales raisons c'est qu'il est encore permis aux prisonniers de se mêler les uns aux autres,—jeunes délinquants et criminels endurcis. De plus, il n'y a pas moyen d'éduquer et de former ces prisonniers parce qu'ils ne peuvent se prévaloir de cette formation dans les conditions qui existent actuellement dans les institutions pénales. Comme résultat, lorsque ces jeunes gens sortent de nos pénitenciers, ils ne sont pas en mesure de subvenir à leurs propres besoins. La formation voulue ne peut être donnée parce que nos institutions pénales sont dépourvues du nécessaire à cette fin. Je dirai même que ce sont les personnes compétentes pour former et conseiller ces jeunes gens qui nous manquent.

En réponse à une question que j'ai inscrite au *Feuilleton,* le ministre de la Justice a dit, le 31 octobre je crois, que 137 changements recommandés par la commission royale avaient été faits. Cependant, ces changements étaient plutôt modestes et surtout destinés à soulager la misère de certains prisonniers. Ils n'ont rien changé à la nature répressive et primitive du régime de nos prisons. Un des changements importants, l'adoption du système Borstal, n'a pas été mis en œuvre.

L'hon. M. ST-LAURENT: Et nous ne le pouvons pas tant qu'il n'y aura pas de changement dans la constitution.

M. McKAY: Parce que nous n'avons pas mis cette recommandation en pratique les jeunes gens qui quittent nos prisons sont de plus mauvais citoyens qu'ils ne l'étaient à leur entrée. C'est une sévère condamnation de notre régime pénal, mais elle est entièrement motivée par les résultats.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ils n'étaient pas si bons membres de la société lorsqu'ils sont entrés dans ces institutions.

M. McKAY: Non, ils ne l'étaient pas. Le fait de permettre à des jeunes délinquants de se mêler à des criminels endurcis a eu des conséquences désastreuses. Un article de fond de la *Tribune* de Winnipeg, en date du 23 juillet 1944, met ce fait en lumière. Je ne prendrai pas le temps de le lire, mais il est question d'une jeune fille, condamnée pour un délit peu grave, celui de conduire une automobile à une vitesse excessive. A sa sortie de prison elle a déclaré que c'était une école de crime et que, d'après les renseignements qu'elle avait obtenus en prison, elle connaissait les repaires des criminels de Winnipeg et pouvait communiquer avec une demi-douzaine de toxicomanes en vingt minutes.

Une VOIX: A-t-elle donné ces renseignements à la police?

M. McKAY: Oui, et la police enquête.

M. SMITH (Calgary-Ouest): De quelle institution pénale s'agit-il? Est-elle située à Portage-la-Prairie?

M. McKAY: Je le crois. Monsieur le président, il faut du temps pour répondre aux questions, et je ne veux pas parler trop longuement.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'appuie ce que vous venez de dire.

M. McKAY: Il ne faut pas seulement viser à empêcher qu'un délit se répète, mais la punition infligée aux criminels ne doit pas avoir d'autres buts. Les honorables députés sont-ils d'avis que nous pourrons atteindre ce but en permettant aux jeunes délinquants de se mêler aux criminels endurcis?

M. Burgoyne, président de l'Association du bien-être des prisonniers de Montréal et éminent spécialiste en science pénale écrit ce qui suit dans sa brochure intitulée: "Some Tragic Defects in Canadian Court and Prison Systems":

> On a tenté d'isoler les jeunes délinquants mais le système Borstal de Grande-Bretagne n'a été appliqué nulle part.

A Collins-Bay, qu'un certain nombre d'entre nous avons visité il n'y a pas si longtemps, nous avons constaté qu'on envoyait les jeunes criminels à la ferme de la prison mais on ne s'efforçait pas autant que nous le sachions, de les isoler, puisqu'ils travaillent encore aux côtés de criminels endurcis. De plus, s'ils choisissent d'aller travailler sur la ferme de la prison, on leur refuse l'accès aux ateliers où ils pourraient apprendre un métier, parce qu'on ne leur permet pas de faire les deux choses à la fois.

L'insuccès dans la réhabilitation de ces jeunes gens qui en sont à leur premier délit entraîne des conséquences coûteuses, et le régime actuel ne contribue pas à les corriger. Au Royaume-Uni, avant l'instauration du système Borstal dans les institutions pénitentiaires, 64 p. 100 des hommes et 87 p. 100 des femmes étaient des récidivistes et 53.3 p. 100 avaient reçu des peines avant l'âge de seize ans. Nos institutions n'empêchent pas le retour aux actes criminels parce que, tout d'abord, elles détruisent toute initiative. Dans quelques-uns de nos pénitenciers, à Portsmouth en tout cas, nous allouons à un détenu 5c. par jour, qu'il soit chef pressier, balayeur de planchers ou fainéant. Un détenu devrait accomplir un travail conforme à ses talents et comportant un certain intérêt. On devrait aussi établir une échelle de salaires, pas aussi élevée que ceux qu'on trouve dans la vie normale mais, en tout cas, une certaine rémunération. On supprime la personnalité de l'individu et l'uniformité abolit toute identité. Le travaillant et le fainéant se coudoient, les jeunes avec les vieux, celui qui en est à son premier crime à côté du criminel invétéré. La monotonie contribue aussi à l'affaiblissement de la mémoire et l'homme perd tout contact social faute de bons compagnons. Comme résultat, le détenu est séparé du monde extérieur, de sorte que toute adaptation sociale comme celle dont nous jouissons lui est presque impossible. Quand un détenu reconquiert sa liberté, que fait-il? Quelle occasion se présente à lui, sinon celle de suivre la même carrière. Ne pouvant résister au crime, il continue dans la même voie et il devient un déclassé, une épave de la société.

Nous devons envisager ce grave problème du mal moral de la même façon que nous faisons face au mal physique ou mental. Nous devons chercher à guérir le criminel au moyen de traitements personnels et nous devons d'abord éliminer les causes sociales et économiques du crime au moyen de mesures préventives. Il faut traiter le crime de façon scientifique et psychologique.

Tout échec, évidemment, résultera en une recrudescence de la criminalité et un gaspillage énorme de fonds de l'Etat. La postérité nous reprochera l'insuccès de ces réformes. Un savant français a dit: "Chaque société a les criminels qu'elle mérite", et c'est ce que nous avons.

La suppression des causes du crime est fondamentale. Nous devons donc veiller à corriger notre régime social qui tolère les crises économiques et les périodes de chômage et récolte de ce fait une moisson de criminels. Chaque crise économique jette des milliers d'individus dans le dénûment et ils deviennent

des miséreux, non pas par la faute de leur caractère propre mais par celle de la société qui n'a pas su organiser scientifiquement son existence économique. Le sans-travail qui vole parce que sa famille a faim est considéré comme un criminel. Nous n'avons guère progressé depuis le Jean Valjean de Victor Hugo. Toutefois, il se trouve des hommes qui considèrent comme criminelle toute société qui tolère le chômage et de leur attitude naît un espoir nouveau pour l'avenir. Nous ne devons pas perdre de vue que des garçons et des filles qui ne peuvent se trouver un emploi ne sont pas à blâmer si leur vie est gâchée: la société, c'est-à-dire chacun d'entre nous, est le vrai coupable.

N'oublions pas que les délits graves ont augmenté en Grande-Bretagne durant la grande crise économique, de 2,819 qu'ils étaient en 1930 à 11,638 en 1938, soit une recrudescence de 400 p. 100. La commission des prisons du Royaume-Uni a déclaré qu'à son avis la principale cause des crimes est le chômage. Le docteur Devon, commissaire des prisons de l'Ecosse, a fait cette affirmation:

> Je suis personnellement d'opinion que la pauvreté et le dénûment sont la source de la plupart des infractions à la loi.

Tant que nous aurons des cas de pauvreté et des taudis, nous pouvons nous attendre à un certain nombre de délits. Je n'ai pas le temps de parler longuement de ces deux facteurs mais c'est un sujet sur lequel nous pourrons plus tard revenir. Mais, je tiens à dire tout de suite que, tant que nous tolérerons l'existence de taudis, une instruction insuffisante, une plus forte consommation de boissons alcooliques, un nombre toujours grandissant de divorces et les monstruosités physiques et mentales qui sont à l'origine de la jeunesse délinquante, nous ne contribuerons guère à enrayer cette menace à la société.

Mais, en dépit des conditions économiques et sociales, un certain mode de correction s'impose et les institutions qui observent le système Borstal pourraient grandement contribuer à la réforme et à la réhabilitation des jeunes délinquants. Ce système a fait ses preuves en Grande-Bretagne. De telles institutions s'occupent surtout de réformer les jeunes qui ont commis quelque infraction à la loi. Il y en a plusieurs. Dans une grande ville canadienne que je connais bien, les délits criminels chez la jeunesse ont augmenté de 45 p. 100 durant la guerre. Les criminels débutent jeunes. Le docteur Goring, du Royaume-Uni, nous apprend que 53.3 p. 100 des récidivistes en Grande-Bretagne avaient débuté dans la carrière avant d'avoir atteint leur seizième année.

[M. McKay.]

Les institutions Borstal traitent les jeunes délinquants de 16 à 23 ans, où ils suivent une formation professionnelle pendant trois ans. On ne les regarde jamais comme des détenus et ils n'en portent pas le stigmate. La statistique révèle que 70 p. 100 de ceux qui sont relâchés retournent à la vie normale, après un premier séjour dans ces institutions, et la plupart sont corrigés après un deuxième terme. En tout et partout, plus de 85 p. 100 de ces jeunes gens, qui auraient pu causer un grave problème et être une menace pour la société, deviennent de respectables citoyens.

Ces institutions apprennent aux jeunes gens à se conduire eux-mêmes. On leur enseigne également le sens de l'honneur, comme on le fait chez les scouts. On leur enseigne aussi des métiers. Des concours qui sont une source d'émulation ont lieu entre différentes sections de l'institution. On y enseigne les principes de la morale et de la citoyenneté. Les jeunes poursuivent des études individuelles et sont traités comme des égaux et non comme des déchus de la société. Ce programme de formation a produit des fruits merveilleux. A leur sortie de ces écoles les jeunes ont une nouvelle conception de la vie et un nouvel idéal à atteindre. La vie prend pour eux un tout autre sens. La plupart d'entre eux ne sont jamais condamnés de nouveau. Voilà qui est excellent. Grâce à cette sage solution du grave problème des jeunes délinquants, la Grande-Bretagne a réduit de moitié le nombre de ses détenus.

Le moment est venu d'établir des écoles Borstal au Canada. Nous avons à notre disposition les établissements inoccupés de l'armée, de la marine et de l'aviation. Le Gouvernement ne peut plus invoquer la rareté des matériaux et de l'espace. Les explications que l'on pourrait apporter à tout autre retard à donner suite aux recommandations de la commission, surtout au sujet des écoles Borstal, sous prétexte que les provinces et le Dominion ne peuvent s'entendre, ne constituent pas une solution à notre problème. Tout délai ne peut qu'aggraver une situation déjà déplorable, très coûteuse, voire ruineuse. Le moment est venu de créer une commission pénitentiaire comptant le personnel suffisant et revêtue des pouvoirs nécessaires pour apporter les modifications recommandées à notre système pénal. Par commission, j'entends un organisme formée d'au moins trois commissaires.

J'estime de plus qu'il y a lieu d'instituer le plus tôt possible un système de probation pour adultes, et de commencer dès maintenant la formation du personnel requis pour son application.

Enfin il serait sage, semble-t-il, de confier au ministère de la Santé nationale et du bien-être social l'administration de la division des pénitenciers. Le problème de la réforme et de la réhabilitation est d'ordre social et doit donc ressortir à un ministère intéressé au bien-être physique, mental et social de la nation.

Travaillons à la réhabilitation du criminel et préparons-lui une atmosphère nouvelle de vérité, de justice et de fraternité en conformité de nos obligations envers les autres membres de la collectivité. En terminant, je recommande une attitude éclairée et pratique. Que notre conduite en cette Chambre ait pour résultat l'équivalent moderne de cette phrase: "J'étais en prison et vous m'avez visité".

M. HACKETT: Avant de commencer mes observations sur les fonctions des juges, j'aimerais savoir du ministre s'il peut me dire combien de magistrats nommés par le fédéral font actuellement partie de commissions ou s'acquittent de tâches autres que leurs fonctions régulières. Possède-t-il le renseignement pour les cinq dernières années?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne possède pas le renseignement. Je sais que des juges ont été choisis pour faire partie de commissions. D'aucuns ont maintenant terminé le travail qui leur était assigné, tandis que l'autres sont encore à la tâche. Je suppose qu'il est possible d'obtenir le renseignement mais je regrette de ne pas l'avoir sous la main.

M. HACKETT: Cette pratique de nommer des juges comme membres de commissions pour étudier des questions parfois d'ordre sociologique, souvent même légèrement teintées de politique ou, à tout événement, étrangères à la jurisprudence, me semble avoir été trop en honneur auprès non seulement de l'administration actuelle mais aussi de celle qui l'a précédée. Les deux grands partis ont été trop enclins à y recourir et, comme elle ne me semble pas recommandable, j'y appelle l'attention du ministre.

Ce matin, le ministre du Travail nous a annoncé la nomination possible d'un membre de la Cour suprême pour composer un différend ouvrier qui, depuis des mois déjoue les tentatives de tous les organismes qui ont tenté de le régler. Il est vrai que la population canadienne a une grande confiance dans ses juges et c'est bien ce qui doit être. Mais le maintien d'une semblable pratique ne pourra qu'ébranler cette confiance et, je le dis à regret, je crains que le mal ne soit déjà commencé. Je me dispense de mentionner des cas particuliers, mais est-il un homme au courant de l'administration de la justice au Canada qui ne puisse pas lui-même citer des occasions remontant au plus à quelques années où des juges se sont vus entraînés dans des controverses qui n'avaient rien de juridique, où, par suite de leurs décisions en pareille circonstance, des membres de la magistrature aient été déclarés favorables au capital, aux ouvriers, à l'un ou l'autre des partis politiques, ou à telle ou telle théorie fiscale ou financière? Voilà qui me semble des plus regrettable et des plus répréhensible. Nous avons au pays certaines institutions dont nous sommes fiers et, au premier rang à juste titre, notre corps judiciaire. Il est donc extrêmement malheureux d'enlever ses membres à leurs fonctions propres pour garder en suspens une question d'ordre semi-politique en attendant un programme qui puisse y apporter une solution. Cette pratique a pour effet, non seulement de miner la confiance populaire à l'endroit des juges, mais aussi de retarder l'administration de la justice. Les magistrats ainsi enlevés à leurs fonctions ne sont pas remplacés et l'administration de la justice en souffre souvent.

Le ministre a sans doute eu connaissance de cas de ce genre et il est probable qu'on lui en a signalé. Quant aux juges eux-mêmes très souvent ils ne s'opposent pas à ces fonctions supplémentaires qui leur permettent d'ajouter à des traitements que j'estime tout à fait insuffisants. Si les membres de notre magistrature touchaient des revenus leur permettant un train de vie en rapport avec l'importance de leurs fonctions, peut-être seraient-ils moins tentés d'accepter ces nouvelles tâches, peut-être seraient-ils plus forts devant la tentation qui se présente d'ajouter à des traitement qui devraient être beaucoup plus élevés.

Je demande donc au ministre s'il ne serait pas possible de mettre fin à cette pratique dont la conséquence directe est de ralentir l'administration de la justice dans tous les domaines et d'exposer les juges à perdre leur réputation d'impartialité si nécessaire pour maintenir l'administration de la justice sur le plan élevé qu'elle a toujours occupé au Canada.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Dans un instant, je contredirai plusieurs des arguments que l'honorable député de Stanstead a avancés, car les membres de notre groupe prisent fort leur indépendance. Tout d'abord, j'ai une proposition à faire au ministre au sujet de cette question des revolvers et des pistolets. On en rira peut-être mais elle peut aussi avoir quelque valeur. Ne pourrions-nous pas restreindre entièrement, ou du moins dans une certaine mesure, la vente des cartouches? Malgré toutes ces armes que les anciens combattants ont rapportées au pays, il me semble raisonnable de supposer que, avant bien longtemps, ces hommes auront épuisé la provision

de cartouches qu'ils ont rapportée dans leur poche, soit à tirer à la cible, soit à chasser des passereaux. Malheureusement, il est possible qu'on s'en serve contre des êtres humains. De toute façon, cette provision de cartouches sera bientôt épuisée. Sauf erreur, les revolvers exigent des cartouches spéciales. Je comprends fort bien qu'un homme puisse avoir un fusil ou une carabine de chasse pour abattre des corneilles, mais il n'a pas besoin d'une arme qu'il peut dissimuler dans sa poche et dont il peut se servir contre ses semblables. Or un revolver n'est pas bon à grand'chose si l'on n'a pas de cartouches.

J'aborde maintenant la déclaration de l'honorable député de Stanstead. Apparemment, il s'oppose à ce que j'ai dit à la Chambre il y a quelque temps lorsque nous discutions les questions ouvrières. Je tiens à ce qu'il soit bien compris que mes vues à cet égard se fondent sur un grand principe: le règne du droit. Nous avons obtenu toute la protection dont nous jouissons en mettant l'honnêteté à l'honneur dans les négociations commerciales. En somme, les lois ne sont que la codification du bon sens et de la morale, rien de plus. Et sur quoi repose tout ce que le Canada a accompli, du moins dans le domaine social? Il repose fermement sur le règne du droit. C'est surtout ce qui m'a porté à proposer que l'un ou l'autre des parties appellent de la décision du comité de conciliation à un juge de la Cour suprême. J'irai plus loin. Bien entendu, je sais que mon honorable ami est animé des meilleures intentions au monde. Il est un homme de haute compétence et de longue expérience. Je connais plusieurs juges—plusieurs d'entre eux m'adressent encore la parole—et à mon sens ils n'acceptent pas ces fonctions en vue d'augmenter leurs revenus, car ils ne reçoivent qu'une allocation de subsistance. C'est la situation qui règne dans ma province. Pourquoi acceptent-ils ces fonctions? Pour rendre service au public. Je ne crois pas que cela leur soit agréable. Supposons que l'honorable député de Stanstead et moi-même soyons parties à un procès et que nous comparaissions devant l'honorable député de Lake-Centre, qui sera un jour le juge en chef d'une très importante région du pays, et que je perde ma cause. Je serai porté tout d'abord à m'en prendre à l'honorable député de Lake-Centre. L'homme est ainsi fait. Je l'accuserai d'incompétence. Mais, après le dépit que m'inspirera tout d'abord cette déconvenue, —personne, en effet, n'aime à être perdant,— je m'en remettrai et les choses reprendront leurs cours.

Quelle est la valeur d'un tribunal dans les affaires civiles? Nous espérons qu'il rendra des jugements équitables, mais nous savons que, dès que ce jugement aura été rendu, les affaires du pays pourront procéder comme à

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

l'ordinaire. A mon sens, c'est là un aspect dont on ne tient pas suffisamment compte.

Au point de vue politique, je tiens à signaler un point. Supposons que l'on tienne une autre élection et que je brigue les suffrages,—ce que je ne me propose pas de faire,—et que je sois battu et mécontent; supposons aussi que l'on me donne l'occasion de choisir mon propre juge. J'accepterais celui qui, avant sa nomination à la magistrature, appuyait un autre parti politique que le mien. Pourquoi? Pour la très bonne raison que les juges redoutent au plus haut point d'être considérés comme prévenus en faveur d'un parti politique. D'après ce que j'ai constaté, plutôt que de porter les gens à croire de telles choses, et afin d'être parfaitement justes, ils pencheront plutôt du côté opposé. Toutefois, je partage entièrement les vues de l'honorable député, lorsqu'il dit que nos juges ne reçoivent pas un traitement suffisant. Aussi, qu'en résulte-t-il? Supposons que plusieurs hommes soient disposés à accepter la charge de juge. Plusieurs ne le peuvent absolument pas. Pourquoi? Parce qu'ils sont habitués à un certain train de vie, qu'ils ont des enfants à vêtir et à faire instruire, et qu'ils ne pourraient accepter, du jour au lendemain, une réduction de revenus. Or ils se sont habitués à vivre selon leurs moyens et ils ne peuvent accepter une baisse de revenus tout en s'acquittant de leurs obligations ordinaires envers leur famille et leurs amis.

Je suis heureux de dire que j'ai eu l'occasion de discuter cette question avec le ministre de la Justice l'autre jour. Je sais qu'il partage entièrement mes vues sous ce rapport car il en a fait part à la Chambre à deux reprises.

M. MacINNIS: Je me proposais de dire quelques mots au sujet de la question à laquelle l'honorable député de Lake-Centre a fait allusion, savoir: la vague de crimes et la façon de la réprimer. Je ne traiterai pas du contrôle des armes à feu,—je me rends compte que c'est là un problème difficile— car les armes dont on se sert généralement pour commettre des crimes ne sont généralement pas déclarées. Le ministère sait où se trouvent les armes à feu déclarées et il peut les confisquer, mais il ne sait pas où se trouvent celles qui ne sont pas déclarées.

La vague de crimes qui a déferlé sur le Canada depuis un an ou deux n'est pas particulière à notre pays. D'après les journaux, elle s'étend au monde entier. On rapportait dans les journaux d'hier que Scotland-Yard avait demandé le concours du peuple de Grande-Bretagne pour réprimer cette vague de crimes. Il y a quelques jours, j'ai appris que Moscou se trouvait dans la même situation, et il en est de même des Etats-Unis.

Il faut donc en conclure que cette vague de crimes est le résultat de la façon dont tant de gens ont vécu depuis cinq ou six ans. Cela étant, je ne crois pas que nous puissions remédier à la situation en adoptant des lois ou en établissant des règlements. Nous ne pourrons résoudre éventuellement le problème qu'en amenant nos citoyens à envisager l'existence d'une façon plus pratique, en leur assignant des obligations et en les mettant à même de s'en acquitter, de façon qu'ils puissent acquérir le sens de leurs responsabilités. A mon avis, nous ne pourrons jamais éliminer les actes de violence ou les autres délits commis contre la société en promulguant des lois, ni en établissant des pénitenciers, des prisons, des services policiers et ainsi de suite. Nous ne pourrons y arriver qu'en inculquant à nos citoyens le sens de leurs obligations envers la collectivité. J'estime que dans le passé nous avons trop insisté sur nos droits sans accorder suffisamment d'importance à nos obligations; or, il est évident que pour que nos citoyens puissent être encouragés à mener une existence honnête et utile, il faut qu'ils aient le sentiment d'être considérés comme des membres utiles et respectables de la société. Il n'est rien, à mon sens, qui puisse encourager quelqu'un à se soucier de son honneur et de son intégrité comme la certitude de jouir de la confiance de ses semblables. Je n'ai rien à ajouter sur ce point.

Quant à la discussion qui s'est élevée entre l'honorable député de Calgary-Ouest et l'honorable représentant de Stanstead à propos de l'intervention des juges dans les conflits ouvriers...

M. HACKETT: Je parlais non seulement de l'arbitrage des conflits ouvriers mais de toutes les tâches extra-judiciaires.

M. MacINNIS: Je traiterai de l'arbitrage des conflits ouvriers, car c'est le sujet que je connais le mieux. J'estime que, en général, les ouvriers syndiqués sont plus disposés à avoir confiance en un tribunal ou en une commission présidée par un juge éminent qu'en un organisme présidé par quelqu'un d'autre, et je crois qu'il devrait exister des tribunaux ou commissions dont les membres seraient choisis avec le plus grand soin dans la magistrature. Toutefois, il ne serait pas opportun, à mon avis, que les décisions de ces commissions fussent l'objet d'appels devant un juge ou un tribunal quelconque. J'estime que ces cas devraient être exclusivement confiés à des tribunaux d'arbitrage en nature de conflits ouvriers, et que leurs décisions ne devraient pas être soumises à un juge qui ne ferait pas partie de ces tribunaux.

M. PEARKES: Je conçois parfaitement le désir qu'on peut avoir de conserver en tant que souvenir une arme qu'on a utilisée ou capturée sur le champ de bataille, mais le possesseur d'une telle arme ne voudra que bien rarement, j'en suis sûr, s'en servir après l'avoir ainsi obtenue. De telles armes pourraient sans doute être rendues inoffensives par un armurier au moment de l'enregistrement. On éviterait ainsi qu'elles tombent ensuite dans les mains de quelque criminel.

M. McMASTER: Il y a quelques semaines, j'ai pris part à la discussion sur le bill des pénitenciers mais, à cette occasion, je n'ai pas dit exactement ce que j'avais à l'esprit à propos de l'application de la loi. Je voulais dire que si la loi était efficacement appliquée et que si les sentences imposées étaient suffisamment rigoureuses, la vague de crimes finirait par être enrayée. Il me répugnait de dire au ministre que des directives de cette nature doivent émaner des plus hautes autorités, c'est-à-dire du ministre de la Justice lui-même, dans les domaines où le gouvernement fédéral a juridiction. Je me rends compte bien entendu, qu'une grande partie des pouvoirs administratifs sont entre les mains des provinces et c'est à elles, plus encore qu'au ministre de la Justice, que cette responsabilité incombe. Quoi qu'il en soit, au cours des derniers vingt ans, on a eu de plus en plus tendance à manifester pour les criminels une sorte de sympathie sentimentale à laquelle cette vague de crimes est dans une certaine mesure attribuable. Je me souviens d'avoir lu il y a quelques années dans les journaux que l'on désirait, en Turquie, trouver un moyen de distinguer les criminels des autres et que l'on décida de les marquer au fer rouge. Je craignais qu'on fît au Canada une proposition de ce genre car bien des gens préféreraient que l'on marquât au fer rouge ceux qui n'ont pas commis de crimes. Etant de cette dernière catégorie, j'avais peur d'être défiguré. Je crois cependant que si les lois étaient efficacement appliquées, cette vague de crimes finirait par prendre fin.

Il vaut mieux, dit un vieux dicton, laisser la liberté à quatre-vingt-dix-neuf coupables que de condamner un innocent. C'est un principe plutôt dangereux car il en résulte qu'un grand nombre de coupables conservent leur liberté parce qu'il répugne aux juges ou aux jurés de condamner un homme à moins qu'ils ne soient absolument convaincus de sa culpabilité. En passant, je dirai qu'à certains endroits, la cour d'appel ne semble pas du tout disposée à condamner quelqu'un si l'on s'écarte le moindrement de l'application technique de la loi.

Il y a une autre question qui m'a toujours préoccupé beaucoup, c'est l'examen mental des personnes accusées de ces crimes. Je suis convaincu que beaucoup de criminels et de criminels en puissance souffrent de schizophrénie ou de démence précoce et que leur conduite ne s'améliorera pas, car autant que je sache, on n'a jamais ou à peu près jamais tenté de guérir ces maladies et les médecins et ceux qui sont chargés d'appliquer la loi ne se sont guère occupés de ces cas. Je connais un homme qui vient d'être acquitté sur l'accusation de faux. Je suis convaincu qu'il est coupable et qu'il souffre d'une de ces maladies. Au moment où il fut traduit en justice, nous espérions qu'on lui ferait subir un examen mental, mais on ne le lui a pas fait subir et personne ne peut aller trouver cet homme et l'obliger à le subir. Mais un examen mental démontrerait peut-être qu'on devrait l'incarcérer afin de l'empêcher de commettre d'autres crimes, comme il ne manquera pas d'en commettre dans un avenir prochain.

Pour ce qui est de la question des revolvers, la seule raison que l'on ait de les enlever à ceux qui les possèdent et qui pourraient en avoir besoin pour défendre leur vie et leurs biens, c'est que ces revolvers peuvent être volés par des gens qui s'en serviraient pour commettre des crimes. A mon avis, il n'est pas possible d'empêcher les criminels en puissance d'obtenir des revolvers. Ils les obtiennent de différentes façons et il paraît inopportun de priver 222,000 personnes de ces armes sous prétexte que ces armes pourront être volées. Je ne m'intéresse guère aux comptes rendus de crimes publiés dans les journaux, mais il semble que les criminels ne se servent pas que de revolvers. Ils utilisent des armes encore plus mortelles; il serait insensé de déposséder de leurs seuls moyens de défense les personnes respectueuses de la loi, alors que les criminels et les criminels en puissance sont en mesure de se procurer des armes bien plus mortelles.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. DIEFENBAKER: Je désire signaler à l'attention du ministre un point qui se rapporte à l'administration de la justice dans la Saskatchewan. Dans cette province les jurys ne comptent que six membres, selon une méthode inaugurée en 1932 à la suite d'une demande soumise par le gouvernement provincial d'alors. On a effectué ce changement afin d'économiser sur les honoraires des jurés, et la même méthode a été adoptée par une ou deux autres provinces du moyen Ouest. Il est généralement reconnu, je crois, que les jurys composés de six membres n'ont pas donné d'aussi bons résultats que les jurys habituels qui étaient composés de douze membres. Un jury de douze membres présente des avantages qui n'existent pas dans le cas des jurys moins nombreux. L'influence d'un juge est plus manifeste dans le cas d'un jury peu nombreux. La tradition et l'expérience ont démontré qu'un jury de douze membres est le plus avantageux. Le ministre a-t-il songé à proposer une modification au Code criminel de façon que la Saskatchewan puisse revenir aux jurys de douze membres? Je sais que des observations ont été formulées lors des deux dernières réunions des membres du Barreau de la Saskatchewan mais je ne sais trop si on les a transmises au ministre en vue de la modification du Code criminel.

L'hon. M. ST-LAURENT: Au sujet de la dernière question de l'honorable député de Lake-Centre, je puis dire que, autant que je sache, ni le gouvernement ni le procureur général de la Saskatchewan ne nous ont présenté des observations. Je ne voudrais pas effectuer un changement sans que le procureur général en ait fait la demande, car, bien entendu, c'est à lui qu'incombe surtout l'obligation d'administrer la justice dans cette province. Je me permettrai de dire que le Barreau de la Saskatchewan devrait porter ses résolutions à l'attention du procureur général de cette province. Je puis assurer l'honorable député que si le procureur général veut ensuite nous en faire part et que s'il manifeste le désir que nous les examinions, nous les prendrons en sérieuse considération.

Si le comité préfère ne pas adopter immédiatement ce crédit, je devrai demander qu'il soit réservé, car une question de première importance exige ma présence ailleurs. Je m'efforcerai de revenir aussitôt que possible. J'aborderai alors la question qui a été soulevée ce matin et tous les autres sujets qu'il y aura lieu d'examiner.

(Le crédit est réservé.)

MINES ET RESSOURCES

Division des terres, parcs et forêts:

137. Administration, $20,000.

M. BROOKS: Avant la guerre, on avait pourvu à l'aménagement de parcs nationaux dans presque toutes les provinces, à l'exception du Nouveau-Brunswick. Si je ne me trompe, on ne pouvait, à l'époque, s'entendre avec les autorités provinciales sur le choix d'un emplacement. A-t-on consulté le gouvernement provincial à ce sujet et prend-on des mesures en vue de l'établissement d'un parc national au Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. GLEN: La question est à l'étude. Les autorités provinciales ont en vue deux ou trois emplacements, mais il n'ont pas décidé lequel de ces trois sites elles offriraient au gouvernement fédéral.

M. BROOKS: Les choses en sont au même point depuis six ou sept ans. Avant la guerre, on songeait à choisir parmi deux ou trois emplacements mais on n'a encore pris aucune décision. Le gouvernement provincial est-il à étudier l'affaire ou la question est-elle demeurée si longtemps en suspens sans qu'on ait pu faire un choix?

L'hon. M. GLEN: Dans le moment, le gouvernement provincial a en vue deux ou trois emplacements. Dès qu'il aura pris une décision, nous étudierons l'établissement d'un parc national.

M. BROOKS: Le ministre peut-il dire où se trouvent au Nouveau-Brunswick, les divers emplacements qui sont à l'étude dans le moment?

L'hon. M. GLEN: Je n'ai pas ce renseignement dans le moment, mais je l'obtiendrai et je le communiquerai à l'honorable député.

M. BRACKEN: Sous quel crédit peut-on étudier la question de l'assistance à la construction de routes?

L'hon. M. GLEN: Sous la rubrique "Division des levés et du génie", crédit n° 150.

M. ZAPLITNY: Accorde-t-on aux colons établis près du parc national de Riding-Mountain des permis pour la coupe du bois et, le cas échéant, combien paient-ils les mille pieds?

L'hon. M. GLEN: En ce qui concerne le bois du parc national de Riding-Mountain, un budget est préparé chaque année. On désigne certaines régions et l'on accorde des permis pour la coupe du bois dans ces régions.

M. ZAPLITNY: Combien demande-t-on aux colons par mille pieds?

L'hon. M. GLEN: Je n'ai pas ce renseignement, mais je pourrai le fournir plus tard.

M. ZAPLITNY: Exige-t-on des droits uniformes de ceux qui font la coupe du bois dans le parc national de Riding-Mountain ou y a-t-il un prix pour les gros entrepreneurs qui obtiennent de vastes concessions forestières, et un prix différent pour le colon ordinaire désireux d'obtenir un permis pour la coupe du bois dans le parc?

L'hon. M. GLEN: Comme le sait l'honorable député, depuis un grand nombre d'années, il y a dans ce parc deux concessions forestières. Mais les droits exigés des colons sont uniformes.

M. ZAPLITNY: Cela est important car il s'agit d'une question d'administration. D'après un rapport que j'ai reçu du ministère, le 11 septembre 1945, il y avait dans le parc deux réserves forestières, la réserve n° 571 et la réserve n° 551D pour lesquelles des contrats ont été négociés par la Northern Trust Company. Depuis 1940, cette compagnie a sorti de ces réserves, d'après les chiffres que j'ai ici, 7 millions de pieds de bois d'œuvre à un prix légèrement supérieur à $7,000, soit un dollar les mille pieds. En même temps, les colons et ceux qui sont établis dans le voisinage du parc et qui désirent exploiter des lots moins considérables doivent payer beaucoup plus que la compagnie en question. Pourquoi cette différence énorme? Premièrement, un droit d'un dollar par mille pieds ne peut constituer des affaires intéressantes pour le Gouvernement. Le bois vaut beaucoup plus que cela. J'aimerais savoir pourquoi il y a une différence entre le prix exigé des colons qui coupent du bois pour leur utilité personnelle et celui qu'on exige de la Northern Trust Company.

L'hon. M. GLEN: Il y a là deux concessions qui ont été accordées longtemps avant l'aménagement du parc et les entrepreneurs sont à les déboiser. Dès que ce travail sera complété, les régions en cause passeront au parc. Voilà l'explication de l'inégalité de traitement. Nous ne pouvons pas modifier le marché conclu avec les acheteurs de ces concessions avant l'aménagement du parc.

M. ZAPLITNY: Le ministre veut-il dire que son département ne peut pas modifier un marché conclu avant l'aménagement du parc? Ce serait pour le moins étrange.

L'hon. M. GLEN: C'est exact; nous ne pouvons pas modifier le marché.

M. McCULLOUCH (Assiniboia): Songe-t-on à faire passer sous l'administration fédérale des parcs qui relèvent actuellement des provinces? Je songe en particulier au parc de Tennessee. Il a été question, je crois, d'en faire un parc national. Des vœux en ce sens ont-ils été soumis au ministère?

L'hon. M. GLEN: On ne nous a pas soumis de vœux précis. On ne peut aménager un parc national que sur un terrain remis à cette fin au Dominion par la province.

M. MacNICOL: Jusqu'où le parc de Wood-Buffalo se prolonge-t-il dans les Territoires du Nord-Ouest? On commence à la longer, à Fort-Smith, sur la rivière Great-Slave, dans le nord de l'Alberta. Le parc se prolonge-t-il dans les Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. M. GLEN: La partie du parc qui est dans la province de l'Alberta a une super-

ficie de près de 14,000 milles carrés, et de 3,625 milles carrés dans les territoires du Nord-Ouest.

M. MacNICOL: Cette partie du parc qui se trouve dans l'Alberta relève du ministère?

L'hon. M. GLEN: Oui.

M. GIBSON (Comox-Alberni): A-t-on engagé des pourparlers avec la Colombie-Britannique en vue de faire un parc national de Forbidden-Plateau?

L'hon. M. GLEN: Des propositions ont été formulées, mais aucune décision n'a été prise. Le Gouvernement étudie la question et il soumettra une proposition.

(Le crédit est adopté.)

139. Expédition dans l'Arctique oriental, $75,000.

M. BROOKS: S'agit-il de l'expédition qui chaque année part de la Nouvelle-Ecosse pour aller approvisionner les régions septentrionales?

L'hon. M. GLEN: Elle part de Montréal.

M. BROOKS: Je lis aux détails des services: $200 pour fournitures et accessoires, $65,000 pour transport, messageries, télégraphe, port, etc. D'autres ministères fournissent-ils les accessoires et les marchandises envoyés dans les régions septentrionales, ou sont-ils fournis exclusivement par le ministère?

L'hon. M. GLEN: Les fournitures sont achetées à même les crédits des différents ministères. Le présent crédit ne vise que le transport.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous dire si le Gouvernement songe à entreprendre la vérification et le développement des ressources des territoires du Nord-Ouest? Je trouve au hansard du 28 septembre, le faible crédit suivant: Rapport sur les ressources, etc., de la région du Nord-Ouest canadien, $5,000. L'une des tâches les plus importantes qui attendent l'initiative du gouvernement canadien est, je crois, l'ouverture des Territoires du Nord-Ouest, et j'invite le ministre à nous dire ce qui se fait à ce sujet.

L'hon. M. GLEN: Le crédit pour l'administration indique une diminution de $75,000, mais les dépenses réelles ont été, en 1944-1945, de $372,689. Puis les crédits supplémentaires de l'année courante contiennent un poste de $553,800 pour les territoires du Nord-Ouest; les dépenses deviendront donc de $933,485. J'en fais mention pour renseigner les honorables députés sur les nombreuses initiatives que le Gouvernement lance dans ces territoires. Les fonds prévus par le crédit supplémentaire seront affectés aux fins suivantes:

[L'hon. M. Glen.]

Aéroport de Yellowknife.....	$245,000
Immeubles pour l'administration et le personnel	140,000
Protection forestière additionnelle..	140,000
Autres améliorations et services....	28,800

M. GREEN: Dans la région de Yellowknife?

L'hon. M. GLEN: Oui, surtout. En plus des affectations que je viens de mentionner, le ministre affecte le produit d'autres crédits considérables au développement des ressources des mêmes territoires. Depuis trois ans, nombreux sont les importants levés géologiques entrepris dans les Territoires du Nord-Ouest; le programme a pris encore plus d'ampleur la dernière saison. Plusieurs groupes des services topographiques s'y sont rendus, et tout est mis en œuvre pour obtenir des cartes utiles des régions les plus importantes. Le service d'hydrographie a aussi beaucoup travaillé sur la route du fleuve Mackenzie en vue d'améliorer les conditions de la navigation fluviale et de compléter les données cartographiques de la baie de Yellowknife, sur le Grand Lac des Esclaves. D'autres groupes des services de géodésie et de levés juridiques ont aussi visité la région, l'été dernier. Le bureau fédéral des ressources et des forces hydrauliques a aussi fait des recherches en vue de découvrir les possibilités hydro-électriques de la région de Yellowknife et a établi un certain nombre de stations de mesurage sur les rivières et cours d'eau importants.

Les honorables députés apprendront avec intérêt qu'on a arpenté un nouvel emplacement en vue de satisfaire les exigences de la population qui augmente sans cesse à Yellowknife.

M. MacNICOL: Voisin de l'île?

L'hon. M. GLEN: Oui, voisin de l'île et de la route qui conduit à l'aéroport. On se rendra compte que les deux crédits mentionnés ne comprennent pas toutes les dépenses que l'on fait pour ouvrir cette partie du Canada. Le ministère des Travaux publics a demandé une très forte somme devant servir à l'aménagement d'un chemin de portage entre les rapides St-Charles et le Grand lac de l'Ours; cette route sera terminée sous peu.

M. MacNICOL: Est-ce sur la rivière du Grand-Ours?

L'hon. M. GLEN: Oui. Le même ministère a obtenu des fonds en vue d'améliorer la voie fluviale du Mackenzie qui est actuellement l'une des principales artères de transport. L'été dernier on a entrepris de grands travaux de dragage sur les rivières Clearwater et Athabaska. On construit actuelle-

ment un dragueur spécial qui servira à déblayer le chenal du delta de l'Athabaska; il sera prêt l'an prochain. On fait d'autres dépenses pour améliorer les quais de Fort-Smith et on poursuit des recherches en vue d'améliorer aussi les principaux quais sur cette voie fluviale.

Le Gouvernement prend toutes les dispositions nécessaires en vue de réduire les frais de transport à destination des Territoires du Nord-Ouest. C'est peut-être l'un des plus importants problèmes. Les honorables députés se souviendront que la Commission des transports a juridiction en matière de transport par eau dans la région du fleuve Mackenzie.

M. MacNICOL: Ils devront réduire les taux de transport.

L'hon. M. GLEN: C'est précisément cela. Nous pourrons ainsi faire l'enquête voulue sur les taux de fret actuels. Afin d'avoir d'autres moyens de transport, le Gouvernement a conclu une entente avec le gouvernement albertain pour la construction d'une route carrossable en toutes saisons de Grimshaw (Alberta) au comptoir de la rivière Hay, sur la rive du Grand Lac des Esclaves.

M. MacNICOL: Ne pourrait-on pas se rendre jusqu'au lac Mills? D'après mes renseignements, une route va jusqu'à l'embouchure de la rivière Hay et l'autre jusqu'au lac Mills, soit à 40 milles à l'ouest du Fort-Providence.

L'hon. M. GLEN: On s'occupera tout probablement de cette question plus tard.

M. MacNICOL: Je sais où se trouve la route de Grimshaw.

L'hon. M. GLEN: On procède actuellement à des levés et les travaux commenceront l'an prochain.

Environ 300 milles de cette route se trouvent dans la province d'Alberta et 80 milles dans les Territoires du Nord-Ouest. D'après les conditions de l'entente, le Dominion et la province se partageront le coût de la construction du tronçon provincial, l'un dans une proportion des deux tiers tandis que l'Alberta paiera l'autre tiers. Le Dominion assumera entièrement le coût de construction de cette partie de la route qui traverse les Territoires du Nord-Ouest.

M. MacNICOL: C'est au nord du 60e parallèle.

L'hon. M. GLEN: La route passe en Alberta sur une distance de 300 milles et de 80 milles dans les Territoires du Nord-Ouest. On s'attend à ce que la province d'Alberta demande des soumissions d'ici quelques semaines pour le tronçon provincial et les travaux commenceront pour de bon au début de l'année prochaine. On compte terminer cette route à la fin de 1947.

M. GREEN: La population des Territoires du Nord-Ouest a-t-elle augmenté? Le ministre peut-il nous dire quelles sont les chances d'emploi pour nos démobilisés dans cette région? Les principaux intéressés peuvent-ils se renseigner sur ce point? J'estime que le Canada ne s'intéresse pas assez à la mise en valeur de cette contrée. Voyons ce qui se passe de l'autre côté du pôle. La Russie est à aménager de grandes villes dans un pays où le climat et les ressources se rapprochent sensiblement de ceux de nos territoires du Nord-Ouest. Le Gouvernement songe-t-il à suivre dans nos régions septentrionales l'exemple de la Russie dans le nord de la Sibérie?

L'hon. M. GLEN: L'honorable député a demandé s'il y avait eu accroissement de la population. Oui; et nous comptons sur un accroissement plus considérable encore dans un avenir prochain.

M. GREEN: De combien environ?

L'hon. M. GLEN: D'environ 1,500 âmes dans la région de Yellowknife. Elle est peut-être beaucoup plus considérable ailleurs, mais telles sont, pour l'heure, les données que nous possédons. Nous nous attendons à une augmentation beaucoup plus considérable d'ici peu de temps. Pour ce qui est des chances d'emploi, les sociétés exploitantes se tiennent en communication avec le ministère et comme le placement des militaires fait partie de notre programme de rétablissement, ceux-ci jouissent de la préséance. Il reste bien des projets à étudier touchant l'avenir de ces territoires. Tout comme l'honorable député, je sais que le Canada voit dans la région un de nos vastes territoires inexploités, appelés à résoudre nombre de nos problèmes futurs, surtout dans le domaine de l'embauchage. Toutes ces questions ont été soumises à la Conférence fédérale-provinciale. Mon ministère saisit toute l'importance et toute la valeur, pour le Canada tout entier, de la mise en exploitation du Nord-Ouest. Si je puis obtenir un crédit plus considérable l'an prochain, j'affecterai une somme plus forte à ces fins particulières.

M. GREEN: A-t-on fait des démarches pour déterminer quels genres de travaux la Russie effectue en Sibérie?

L'hon. M. GLEN: Je ne tiens pas à dire quoi que ce soit que l'on pourrait mésinter-

préter ailleurs. Notre ministère a tenté d'obtenir des renseignements sous ce rapport mais sans grand succès.

M. MacNICOL: Avant que ce crédit soit adopté, je tiens à féliciter le ministre de ce qu'il a dit. Cela contribuera pour beaucoup à encourager les gens de cette région. Il y a quelques jours, j'ai reçu un exemplaire du journal de Yellowknife. Je suis certain que, lorsque j'enverrai au rédacteur de ce journal un exemplaire des *Débats* contenant la déclaration du ministre, cela contribuera à rassurer les gens de la région. La région de Yellowknife, de Fort-Smith et du territoire au nord de Fort-Smith jusqu'à Norman-Wells et Aklavick compte maintenant une population de 10,000 personnes. Ce journal s'appelle *The Blade*. Son rédacteur est un homme très énergique et j'espère qu'il félicitera le ministre de son programme. Voici ce qui paraît en première page dans la livraison du 20 novembre 1945:

Association des territoires du Nord-Ouest,

Comme on l'a annoncé samedi dernier, on est à organiser l'Association des Territoires du Nord-Ouest.

Cette région du pays présente de grandes ressources inexploitées, mais les ressources actuelles et tout espoir pour l'avenir seront peut-être perdus si l'on ne tire pas l'administration d'Ottawa de sa léthargie.

Il nous faut montrer à ces ronds-de-cuir qui administrent les affaires du Nord sans bouger de leurs fauteuils que nous devons avoir une voix dans nos propres affaires.

Je suis certain que lorsque le rédacteur John Murray McMeekan lira les *Débats*, que je lui enverrai par poste aérienne, il verra qu'Ottawa est au courant de la situation.

Pour rétablir les faits, je pourrais peut-être ajouter quelque chose à ce qu'a dit le ministre au sujet de la route de Grimshaw. Je l'ai parcourue, de Grimshaw à Notakewin, de sorte que je parle en connaissance de cause. La route à surface gravelée actuelle prend fin à Notakewin. A partir de Notakewin et jusqu'à la rivière Hay, ou plutôt jusqu'à Alexandra-Falls, sur la rivière Hay, il y a une route d'hiver sur laquelle peuvent circuler les tracteurs et qui a été construite depuis deux ou trois ans, principalement par le gouvernement albertain. Ce dernier sera heureux d'apprendre, j'en suis sûr, que le gouvernement fédéral collaborera avec lui afin d'empierrer cette route à surface dure, comme cela s'impose. A Alexandra-Falls, la route se bifurquera; un embranchement ira jusqu'à l'embouchure de la rivière Hay et de là, en hiver, les convois de tracteurs traverseront le Grand Lac des Esclaves pour se rendre à Yellow-Lake. C'est pour cela que l'on est à construire cette route. L'autre jambage du V atteindra le lac Mills sur le fleuve Mackenzie et au delà de ce fleuve, la ville de Norman-Wells. Le ministre songera aussi, je l'espère, à la région de Norman-Wells, car elle fait partie des Territoires du Nord-Ouest. Il s'intéresse sans doute au bien-être de la région et désire la doter de moyens de transport hivernal; elle n'en a aucun à l'heure actuelle. Une entreprise de ce genre apaiserait les sentiments séparatistes ou autres de la population; je pourrais donner lecture d'autres articles du même journal faisant allusion à la révolution américaine et prétendant que le moment est venu de s'organiser et d'agir.

La route de Grimshaw est nécessaire parce que le Grand Lac des Esclaves gèle d'un bout à l'autre, si bien qu'après l'ouverture de la navigation sur le fleuve Mackenzie, au printemps, il n'y a aucun transport en provenance du Grand lac des Esclaves, avant deux ou trois semaines parce que les bateaux ne peuvent passer pour entrer dans le fleuve Mackenzie. Si la route est terminée, on estime que des convois tirés par des tracteurs en partance de Grimshaw vers le nord transporteront de grandes quantités de fournitures au lac Mills sur le fleuve Mackenzie et, au printemps, les bateaux pourront peut-être descendre la rivière un mois plus tôt que s'il leur fallait passer par le Grand lac des Esclaves. Il en est ainsi à l'automne. Les bateaux qui remontent le fleuve ne peuvent traverser le lac à cause de la glace, ils pourraient cependant décharger leur cargaison au lac Mills et l'expédier par un convoi de tracteurs qui, par voie de Grimshaw, gagnerait la route de la rivière la Paix.

M. DIEFENBAKER: Je désire poser une question au ministre au sujet de Yellowknife, mais il me faut, je crois, la faire précéder de l'observation suivante. Après avoir écouté l'honorable député de Davenport, et tenant compte de son expérience, des lumières qu'il a apportées à nos discussions, j'estime que bien des gens de toutes les régions du pays ont été nommés membres de la Société royale de Géographie pour des travaux qui ont beaucoup moins aidé que ceux de l'honorable député au développement des ressources naturelles du Canada. Voici ce que je veux dire. Yellowknife est en passe de devenir un des grands centres du Nord, et ses habitants n'ont pas joui du droit de vote aux dernières élections. D'après ce que je comprends, ils sont empêchés d'exercer leur droit de suffrage à cause de l'endroit où ils habitent. Je sais que ces gens ont protesté énergiquement et j'espère que d'ici quelques mois alors qu'on procédera au remaniement de la carte électorale, le ministre voudra bien porter à l'attention du ministère compétent la nécessité de faire disparaître cette injustice.

L'hon. M. GLEN: L'honorable député fait allusion à la représentation électorale?

M. DIEFENBAKER: Oui.

L'hon. M. GLEN: On a formé une municipalité dans cette région et on y a organisé un conseil, dont trois des membres sont élus par le peuple, et trois par la Commission des Territoires du Nord-Ouest et le conseil. Il faudra s'occuper de cette question de la représentation dans un avenir prochain plutôt que dans un avenir éloigné, parce qu'il y a tout lieu de croire que les gens y afflueront, à mesure que l'on mettra cette région en valeur. Naturellement toute la question devra être étudiée à la lumière du programme du Gouvernement.

M. DIEFENBAKER: Quel est le chiffre de la population?

M. COCKERAM: Environ trois mille.

L'hon. M. GLEN: Dans le district de Yellowknife même il y a environ 1,500 habitants et dans le reste de la région du MacKenzie, il y a approximativement 2,500 blancs. Cependant, de nouveaux colons y arrivent continuellement et il est probable que leur nombre augmentera considérablement à l'avenir. La ville de Yellowknife fut construite primitivement sur le roc, ce qui compliquait l'aménagement d'égouts, mais il y a un terrain dans le voisinage de l'emplacement actuel, qui est recouvert d'une bonne couche de terre, et nous avons pu y faire le tracé d'un nouvel emplacement de ville et effectuer le lotissement. Les habitants de cet endroit jouissent d'un degré raisonnable de confort et nous sommes bien au courant de la situation générale. Nous savons qu'il faudra faire des dépenses considérables dans ce district. Le ministère devra accorder tout l'encouragement possible à la future mise en valeur de cette région car, s'il faut en croire les merveilleux récits qu'on nous raconte, c'est apparemment un Eldorado.

M. MacNICOL: On devrait comprendre dans ce plan les habitants de Norman-Wells, Fort-Smith et les points intermédiaires, parce qu'ils se trouvent tous dans cette région du Nord-Ouest.

M. ADAMSON: Si le ministre voulait parier, je parierais que d'ici quelques années la population aura quadruplé.

M. ZAPLITNY: Je ne tiens pas à retarder l'examen de ces crédits, mais je voudrais revenir à la question du parc national de Riding-Mountain parce qu'elle fait partie du programme du ministère et est d'une très grande importance. Elle rentre dans le plan d'administration des ressources naturelles de notre pays et je suis d'avis que le ministre devrait nous faire une déclaration plus complète à ce sujet. Il est bien au courant de la situation, vu que le parc se trouve dans sa propre circonscription et voisin de la mienne. Nous nous intéressons donc tous deux à cette affaire. Je voudrais demander pour quelle raison la Northern Trust Company a pu obtenir un contrat pour deux concessions forestières où elle peut couper du bois au prix d'un dollar le mille pieds, tandis que les colons qui vivent à proximité du parc, même quand ils obtiennent un permis, ce qui ne s'obtient pas facilement, doivent payer bien davantage. Je ne sais pas au juste ce qu'est présentement le prix exact, mais nous en avons une idée dans un rapport où sont nommées deux personnes qui ont obtenu des contrats. Il s'agit de M. Dewitt et de M. Proskin, du lac Sandy, et ces contrats ont été signés en 1940. Ils ont payé $4.35 le bois qu'ils ont coupé, tandis que la Northern Trust Company a coupé 7 millions de pieds de bois au prix d'un dollar le mille pieds.

Avant l'adoption de ce crédit, je voudrais savoir quand ont été accordés les contrats relatifs à ces concessions forestières et pour quelle période de temps. Le ministre a dit que les contrats ont été passés avant que cette région devienne parc et qu'on n'y peut rien maintenant. Je ne veux pas le critiquer. Il entre en fonctions dans ce ministère et il voudra certainement élucider certaines questions; je lui signale que celle-ci mérite son attention toute particulière, car il ne suffit pas de répondre qu'on n'y peut rien. La forêt est située dans un parc national et est la propriété de la population canadienne. On n'a donc aucune raison de maintenir en vigueur un contrat passé il y a plusieurs années et prescrivant le prix ridicule de $1 les mille pieds pour le bois de construction. J'ignore combien de temps le contrat restera en vigueur, mais le ministre devrait immédiatement effectuer un rajustement. Si les colons de la région qui ont grand besoin du bois de construction,—et c'est à eux qu'ils est le plus nécessaire,—ne peuvent dans certains cas obtenir la permission d'en couper en vue de répondre à leurs exigences, pourquoi a-t-on autorisé depuis cinq ans une société importante à retirer du parc national plus de sept millions de pieds de bois qu'elle a vendu très cher pour la construction d'aéroports près de Dauphin.

Une partie a probablement été exportée. Il lui coûtait $1 les mille pieds. Je consignerai quelques chiffres au compte rendu, car j'estime qu'ils sont importants et de nature à jeter de la lumière sur la discussion. Pour plus de clarté, je citerai des chiffres qui m'ont été fournis dans un document parlementaire

en date du 11 septembre dernier. Je ne mentionnerai qu'une seule des concessions forestières, le numéro 571. Elle avait été accordée à la Northern Trust Company. Voici les chiffres: en 1940-1941, elle a coupé 2,889,606 pieds de bois, au prix de $2,852.26. Le comité remarquera que cela représente $1 les mille pieds. En 1941-1942, elle a obtenu 1,185,510 pieds, à $1,187.16 et, en 1942-1943, 421,781 pieds, à $415.79. Je me demande combien de personnes ont cherché à acheter du bois pendant ces années et ce qu'il leur a coûté. En 1943-1944, l'abattage a été de 507,900 pieds, au prix de $507.90 et en 1944-1945, de 908,839 pieds, à $908.82. L'autre concession est le numéro 551-D et les prix sont les mêmes.

En août 1945, j'ai eu l'occasion d'écrire au ministère des Mines et ressources, au nom de quelques cultivateurs qui m'en avaient prié. Ils voulaient obtenir la permission de couper du bois d'œuvre dans une région connue sous le nom de Buck-Lake. Voici la réponse du ministre et j'en consignerai au hansard la partie qui se rapporte à la présente discussion. Je cite:

> J'ai reçu votre lettre du 4 courant, à laquelle était attachée une requête d'un certain nombre de cultivateurs des environs de Gilbert-Plains, demandant qu'une étendue de quelque 200 acres de forêt adulte située au sud-est de Buck-Lake soit ouverte à l'abattage.
>
> Cette question est soumise au surintendant Heaslip et, dès que nous aurons reçu son rapport, nous vous avertirons du résultat.

Je suppose que le rapport a été défavorable et que cette région n'a pas été mise en disponibilité. Il peut y avoir de bonnes raisons mais, vu que la société que j'ai mentionnée a coupé du bois, appartenant à la population canadienne, pendant plusieurs années,—cinq à ma connaissance,—au prix de $1 les mille pieds, et que les colons qui demeurent aux environs du parc ont été empêchés de le faire, m'est avis qu'une injustice grave a été commise. Je ne trouve pas satisfaisante la raison qu'a invoquée le ministre en disant que ce contrat avait été conclu avant que la région fût transformée en un parc. Les cultivateurs qui ont demandé la permission d'obtenir quelques milliers de pieds de bois ne seront pas satisfaits de cette réponse. On ne saurait se désintéresser ainsi de l'affaire ou en rejeter la responsabilité sur d'autres (pass the buck) même s'il s'agit en l'espèce du lac Buck.

Le ministre des Mines et ressources approuve-t-il les contrats qui ont été conclus avec la Northern Trust Company? Il importe que nous sachions si l'on procédera ainsi à l'avenir. Le ministre approuve-t-il la vente de bois moyennant $1 le millier de pieds à de puissantes sociétés, alors que les cultivateurs établis à proximité de ces terres boisées ne peuvent obtenir de permis de coupe?

M. PROBE: Un contrat est chose sacrée, n'est-ce pas?

M. ZAPLITNY: Un autre fait qui doit être porté à la connaissance du comité est que la Northern Trust Company n'effectue pas elle-même la coupe du bois. Elle n'a pas intallé de scieries; elle a confié l'entreprise en sous-traité à une scierie qui effectue la coupe du bois et il arrive dans ce cas ce qui s'est produit à maintes reprises à propos de nos ressources naturelles et surtout de nos forêts. Une puissante société se fait concéder une grande superficie boisée moyennant un prix ridiculement bas, comparativement à celui qui est exigé des consommateurs. Un prix de $1 le millier de pieds est ridicule. On gaspille ainsi nos ressources.

Cette compagnie ne se donne même pas la peine d'employer directement des ouvriers pour la coupe ou le transport du bois. Elle conclut des sous-traités avec d'autres scieries qui se chargent de ce travail. Elle laisse les gens de la localité transporter le bois de la forêt à la scierie et ces mêmes gens doivent s'adresser aux commerçants de bois pour l'acheter. Une grave injustice est ainsi commise.

Le ministre des Mines et ressources entend-il faire le rajustement de ce contrat? Sinon, indiquera-t-il au comité depuis combien de temps est en vigueur ce marché avec la Northern Trust Company? Peut-il nous dire quelle est la quantité totale de bois abattu dans le parc national de Riding Mountain? Le contrat sera-t-il valable encore longtemps? J'envisage cette affaire très sérieusement et je suis convaincu qu'il en va de même pour un grand nombre de membres du comité. Nous sommes d'avis que les ressources de notre pays appartiennent à la population et, bien qu'il soit impossible de les répartir également, nous pouvons quand même rendre justice à tous en exploitant ces richesses. Si la préférence doit aller à quelque groupe particulier, on doit l'accorder aux cultivateurs et aux colons qui habitent le voisinage des parcs et qui désirent aller chercher eux-mêmes le bois, à leurs propres frais. C'est une injustice flagrante que de permettre à de puissantes entreprises d'acquérir ce bois à raison de $1 le mille pieds, alors qu'on refuse aux gens de la localité le privilège d'en couper quelques milliers de pieds pour leur propre usage.

L'hon. M. GLEN: L'honorable député doit savoir que ces contrats ont été conclus

avant que la province entre en possession de ses ressources naturelles, c'est-à-dire avant 1930. Je ne saurais donner la date exacte. Les conditions sont fixées et lient le gouvernement fédéral de sorte que nous n'y pouvons rien.

M. PROBE: Pourquoi ne pas les annuler?

L'hon. M. GLEN: Nous ne songeons pas à rompre les contrats qui ont été conclus, à plus forte raison maintenant que la coupe du bois est en cours. Dès que le bois aura été abattu dans une région, le terrain sera acquis au gouvernement fédéral et fera partie du parc. Cependant, il nous est impossible d'annuler des engagements signés formellement et qui sont en vigueur depuis tant d'années. Ils expireront dès que la coupe du bois sera terminée.

Quant aux prix qu'elle peut exiger et à ceux qu'elle peut obtenir, nous n'y pouvons rien. Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable député; les gens qui demeurent dans le voisinage de ce parc m'ont exprimé les mêmes plaintes au sujet du bois que l'on coupe dans le parc. On détermine d'avance la quantité de bois à couper et le prix à exiger, ainsi que l'a dit l'honorable député. Mais en ce qui concerne ces contrats, nous ne pouvons que les respecter ou les répudier. Et le Gouvernement ne voudrait pas, je pense, recourir à ce dernier moyen.

M. ZAPLITNY: Je regrette de me voir obligé de différer d'avis avec le ministre. Sa réponse ne me satisfait pas. Tout d'abord, il n'a pas répondu à mes questions. Je désire savoir depuis combien de temps ce contrat est en vigueur, quand il a été conclu et à quelle date il prendra fin. Le ministre n'a pas répondu à cette question. Je veux savoir également si le ministre approuve ce genre de contrat et s'il a l'intention, à l'avenir, de continuer de conclure des contrats semblables ailleurs. N'en déplaise au ministre, sa réponse que nous devons honorer nos contrats ne suffit pas, quelque bonne qu'elle paraisse. Si nous devions respecter tous les contrats conclus depuis la Confédération, nous nous trouverions dans une situation embarrassante.

L'hon. M. GLEN: Je ne connais pas au juste la date à laquelle le contrat a été conclu, mais il me semble avoir dit à l'honorable député que c'est avant que le Manitoba eût pris pour son compte les ressources naturelles de cette province, c'est-à-dire avant 1930. A partir de cette date, les intéressés devaient respecter les clauses du contrat qui expirera dès que la coupe du bois sera terminée. Dès que la coupe du bois est terminée sur une partie de la concession, cette partie est incluse dans le parc. Le contrat ne prendra fin que lorsque tout le bois aura été coupé.

M. ZAPLITNY: Le contrat durera donc tant qu'il y aura du bois à couper. J'oublie l'importance de ces coupes de bois et j'ignore si le ministre la connaît, mais qu'arrivera-t-il si la compagnie décidait de diviser ces coupes en sections et de n'en couper qu'un certain nombre par année? Il lui serait possible, étant donné le reboisement naturel, de faire durer ce marché encore cinquante ou cent ans, à $1. le mille. J'ignore si le ministre approuve un tel état de choses, mais je ne crois pas que ce soit là la bonne façon d'exploiter nos ressources naturelles. Si le Gouvernement constate que le contrat n'aurait pas dû être conclu et s'il le juge injuste, vu le traitement accordé à d'autres personnes, il n'a qu'à l'annuler et à en conclure un autre. Sinon, qu'il accorde aux colons le droit d'exploiter la forêt à leur propre avantage.

M. FRASER: Le ministère s'occupe-t-il de reboiser ces coupes? Le ministre n'a rien dit à ce sujet.

L'hon. M. GLEN: Cela relève d'un autre crédit.

M. FRASER: Le ministre peut tout de même me dire si le ministère procède à ce reboisement. Les exploitants peuvent-ils abattre tous les arbres ou seulement ceux qui ont atteint leur plein développement?

L'hon. M. GLEN: La coupe du bois est faite sous surveillance d'ingénieurs forestiers. On ne procède pas au reboisement à cet endroit, mais on le fait dans d'autres parties du parc.

M. CASTLEDEN: Dois-je comprendre, d'après la réponse que le ministre a donnée à l'honorable représentant de Dauphin, que le contrat en vertu duquel la Northern Trust Company coupe du bois dans ce parc demeurera en vigueur tant qu'il y aura du bois à couper?

L'hon. M. GLEN: Oui.

M. CASTLEDEN: C'est l'entente?

L'hon. M. GLEN: Oui. D'après le contrat, dès que la coupe sera terminée cette partie du parc retournera à l'administration des parcs.

M. CASTLEDEN: Le contrat vise-t-il tout le parc?

L'hon. M. GLEN: Pas du tout.

M. CASTLEDEN: Simplement les endroits déjà mentionnés?

L'hon. M. GLEN: Oui.

M. CASTLEDEN: Et les contrats durent à perpétuité jusqu'à l'achèvement de la coupe désirée, ou jusqu'à la coupe de tout le bois?

L'hon. M. GLEN: Je ne dirais pas à perpétuité, car les directeurs des parcs voient à ce que les conditions des contrats soient observées, et aussi à ce que les travaux aient lieu.

M. CASTLEDEN: Le contrat est-il signé entre la société fiduciaire et le gouvernement fédéral ou celui du Manitoba?

L'hon. M. GLEN: Je crois que la société agit pour le compte de quelques intéressés.

M. CASTLEDEN: Et elle a signé son contrat?

L'hon. M. GLEN: Avec les autorités fédérales.

M. CASTLEDEN: C'est donc le gouvernement fédéral qui est partie au contrat?

L'hon. M. GLEN: Oui, jusqu'à 1930. Depuis, la province a repris ses ressources naturelles qui, naturellement, lui appartiennent subordonnément aux dispositions des concessions forestières.

M. ZAPLITNY: Le ministre a fait mention du contrat, et à dit que les directeurs des parcs voient à en faire observer les conditions. Je ne demanderai pas au ministre de nous révéler ces conditions; ce ne serait guère juste et peut-être n'a-t-il pas le renseignement à sa disposition. Il pourrait peut-être nous dire cependant si le contrat ne porte que sur la coupe du bois, ou si la société peut sortir tout ce qu'elle désire de ces terres boisées? En d'autres termes, peuvent-ils couper du bois de chauffage et du bois de pulpe, ou autre chose à leur gré?

L'hon. M. GLEN: Cela s'applique, me dit-on, à tout le bois commercial; subordonnément aux conditions du contrat.

M. ZAPLITNY: Et qu'est-ce que cela comporte? Tout le bois vendable?

L'hon. M. GLEN: Certainement.

M. ZAPLITNY: Dans ce cas, le mal est encore plus grave que je pensais, car aussi longtemps qu'il reste quelque chose qui a de la valeur à couper dans ces deux endroits la compagnie fiduciaire en garde le monopole complet à son gré. Voilà le genre de contrat le plus inique que l'on puisse imaginer. Je ne puis me représenter le ministre, si compétent et si manifestement progressiste, désirant continuer ou même tolérer un contrat qu'il devrait répudier.

M. CASTLEDEN: Qu'a obtenu le gouvernement fédéral en retour de l'adjudication d'un contrat de ce genre à la Northern Trust Company?

L'hon. M. GLEN: Je ne doute pas que l'on a dû appeler des soumissions mais je n'ai pas le détail de l'affaire ni une copie du contrat; j'imagine qu'on a payé une indemnité. Je me procurerai le renseignement et le communiquerai à l'honorable député.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): Au sujet de l'octroi du permis de coupe, quelles conditions doit remplir la personne ou la société pour l'obtenir? Il semble plutôt étrange qu'une compagnie ne possédant pas même une scierie, par exemple, obtienne un contrat pour la coupe du bois. Le ministère devrait, il me semble, poser les conditions à l'octroi d'un tel contrat à quiconque désire un permis de coupe.

L'hon. M. GLEN: Nous n'émettons plus que les permis de colons pour les parcs. En réponse à l'honorable député de Dauphin, il est peu probable que nous accordions, par contrat, à une compagnie la faculté de poursuivre la coupe du bois dans le parc.

M. BENTLEY: Je désire poser une question à la suite de celle de l'honorable député de Dauphin. Est-ce que ce prix de $1 le mille pieds est représentatif de tous les contrats accordés relativement aux ressources forestières du Dominion?

L'hon. M. GLEN: Ce contrat a été passé il y a plus de vingt ans, et ce sont les conditions qui ont été fixées alors.

M. BENTLEY: Cela ne répond pas tout à fait à ma question. Ce prix est-il représentatif de tous les contrats actuellement en vigueur, indépendamment de la date de leur signature? Est-il plus élevé ou plus bas dans certains cas et, le cas échéant, combien plus bas ou combien plus élevé?

L'hon. M. GLEN: Je n'ai acune connaissance de prix plus bas ou plus élevés. Tout ce que je sais, c'est qu'actuellement, nous n'accordons pas de contrats dans nos parcs nationaux.

M. FRASER: Le programme de votre ministère ne devrait-il pas comporter le reboisement des régions où le bois a été abattu dans les parcs nationaux?

L'hon. M. GLEN: Je suis de cet avis.

M. FRASER: Je sais que le terrain aux environs de Dauphin est très sablonneux. Je ne sais pas quelle en est la nature dans le parc même, mais à moins de faire du reboisement à cet endroit, ce sera un désert avant longtemps.

L'hon. M. GLEN: Le programme de la division des parcs prévoit des travaux de reboisement aux endroits où il n'y a pas une nouvelle croissance naturelle.

M. KNIGHT: Est-ce que le contrat renferme une disposition obligeant la compagnie à effectuer des travaux de reboisement à cet

endroit, ou est-ce qu'il s'agit simplement de laisser la compagnie retirer tous les profits puis de remettre les souches et le terrain sablonneux à l'Etat, et de laisser à ce dernier les dépenses du reboisement, comme on l'a fait dans le cas de plusieurs de nos ressources naturelles? Je suis fort étonné de voir le ministre défendre ce genre de contrat. Si c'est de cette manière qu'on a disposé des ressources naturelles de notre pays je tiens à dire que c'est une honte.

L'hon. M. GLEN: L'honorable député laisse entendre que j'approuve les contrats de cette nature. C'est tout le contraire qui est vrai. Je m'y opposerais; on ne le fait pas, et je ne consentirais jamais à un tel marché.

M. KNIGHT: Je suis heureux de l'apprendre.

(Le crédit est adopté.)

141. Service fédéral de sylviculture—Services scientifiques, économiques et administratifs généraux, $139,895.

M. GREEN: Le ministre voudrait-il nous expliquer ce crédit? Son ministère a-t-il des plans concernant l'accroissement du Service de sylviculture au Canada?

M. LOCKHART: Fait-on un effort concerté pour que les anciens combattants qui nous reviennent acceptent des emplois de ce genre? On entend invoquer la vieille excuse que ces hommes ne possèdent pas la formation universitaire voulue, et autres excuses de ce genre. J'ai appelé l'attention du gouvernement sur le cas d'un jeune homme qui avait été interné pendant des années outremer. Pendant ce temps-là, il a étudié sérieusement le travail de reboisement en Allemagne et finit par s'intéresser intensément à cette question. Quand il demanda si on pouvait lui fournir un emploi dans un service de ce genre au Canada, on lui répondit de faire sa demande au gouvernement provincial. Si nous voulons fournir des emplois, nous devons diriger les gens vers les occupations qui les intéressent.

L'hon. M. GLEN: Les trois crédits qui se rapportent à la sylviculture dans le budget des dépenses de cette année et dont le chiffre global est de $438,330 on trait à l'activité restreinte du service de sylviculture et représentent des dépenses un peu plus élevées que celles des années précédentes. Ces crédits ont été préparés il y a déjà plusieurs mois, alors que la guerre n'était pas encore terminée. Ces montants ne donnent pas une juste idée de toutes les dépenses effectuées, car nos laboratoires et nos stations d'expérimentation ont accompli une somme considérable de travaux de guerre, et ces travaux ont été payés à l'aide des crédits de guerre. Je voudrais signaler aussi que les crédits de guerre de la présente année affectent $132,000 au service de sylviculture pour son programme de reconstruction d'après-guerre.

Le Canada est un pays forestier. Bien que sa population ne soit que de 12 millions habitants, au point de vue des produits forestiers, il occupe la troisième place parmi les nations du globe. A titre d'exportateur de produits de l'industrie forestière, le Canada se place au premier rang et son bois, son papier-journal et autres produits connexes sont utilisés dans plus de soixante pays différents.

Les ressources forestières du Canada sont immenses et de caractère varié. Si les Canadiens veulent obtenir le plein rendement de leur héritage, nous devons voir à ce que nos terres forestières soient maintenues constamment en état de production. Il faut enrayer la destruction considérable causée par les incendies de forêt, les insectes nuisibles et les maladies des arbres et assurer le rendement maximum des terres forestières.

L'administration et la protection des forêts de la couronne situées à l'intérieur des frontières provinciales relève et continuera de relever des autorités provinciales. Toutefois, le pays entier s'intéresse à la préservation de ces ressources importantes. Les industries forestières aident sensiblement le Canada à maintenir l'équilibre de son commerce de denrées. Puisqu'elles comptent surtout sur l'exportation, elles sont toujours exposées aux fluctuations prononcées des marchés internationaux. Il faut leur permettre de faire une concurrence aussi forte que possible. Les industries forestières ne se maintiendront que si les matières premières sont mises à leur disposition sans interruption. La nation ne peut gaspiller les sources de matières premières que sont les forêts. Elle ne doit pas non plus perdre les autres avantages que nous offrent les forêts; nos gens s'y délassent, et les touristes étrangers y affluent. Il faut également conserver les lignes de partage des eaux essentielles à l'industrie hydroélectrique et assurer la protection des terres agricoles.

On estime que l'Etat peut contribuer de deux façons à l'exploitation méthodique des ressources forestières nationales: premièrement, il pourrait accroître la portée de certains travaux pour lesquels il se tiendrait entièrement responsable, et deuxièmement aider, par l'octroi de subventions, à rehausser le niveau provincial de la conservation, de la protection et de l'exploitation des ressources forestières relevant des provinces. L'aide accordée à cette fin pourrait s'appliquer à la protection des forêts contre l'incendie, les insectes et les maladies; à la construction de nouvelles routes forestières, à l'aménagement de ruisseaux et d'autres installations visant à améliorer l'administration des forêts et

l'extraction des produits forestiers; à l'exploitation de centres récréatifs et d'autres services dont peut jouir le public, ainsi qu'à l'entretien de nos ressources en poisson, en fourrure et en gibier.

Le service fédéral de sylviculture poursuit actuellement des recherches avancées dans les domaines de la sylviculture, de la protection des forêts, de l'emploi des produits forestiers et de l'économie sylvicole. On a proposé d'augmenter les fonctions ordinaires de ce service en vue de le mettre plus à la portée des besoins actuels. On étudie actuellement l'opportunité de confier au service fédéral de sylviculture certaines tâches ayant trait à la protection des bassins boisés qui intéressent les provinces, mais où de fortes mises de fonds fédérales sont parfois en jeu.

Nous espérons que les crédits de la prochaine année civile tiendront compte de l'augmentation des fonctions du service fédéral de sylviculture qui s'imposeront dans les années d'après-guerre. Les honorables députés comprendront que, en attendant le résultat de la Conférence fédérale-provinciale, nous ne pouvons nous prononcer maintenant sur l'augmentation de l'aide fédérale en vue de la conservation et de l'exploitation de nos ressources forestières.

Pour ce qui est des paroles prononcées par l'honorable député au sujet de l'orientation des jeunes gens dans ce domaine d'activité au pays, tous conviendront sans doute que nous devrions encourager cette activité et nous le ferons, car c'est un domaine qui est loin d'être encombré et qui offre un avenir prometteur aux jeunes gens. J'espère que les universités tiendront compte de ce fait.

M. LOCKHART: Le ministre peut-il nous dire si un jeune homme qui n'a qu'une instruction secondaire peut espérer obtenir un tel poste. C'est ce que le ministère m'avait laissé entendre bien clairement, il y a à peine trois semaines.

L'hon. M. GLEN: Les provinces forment des jeunes gens pour leur service forestier. Je pense qu'on tiendra moins compte de l'instruction universitaire que de la formation spécialisée qu'un jeune homme peut acquérir à l'école ou au collège.

M. LOCKHART: On m'aurait alors mal renseigné.

M. TOWNLEY-SMITH: Quel travail accomplissent les ingénieurs forestiers? Ce service inclut-il les pathologistes et les entomologistes, des spécialistes qui étudient les maladies des arbres et la répression des insectes destructeurs?

[L'hon. M. Glen.]

L'hon. M. GLEN: C'est le ministère de l'Agriculture qui engage les pathologistes et les entomologistes.

M. TOWNLEY-SMITH: Tombent-ils sous le présent crédit?

L'hon. M. GLEN: Non.

M. TOWNLEY-SMITH: Qu'est-ce qu'un ingénieur de bureau?

L'hon. M. GLEN: C'est un homme qui accomplit un travail de bureau mais possède une expérience en génie forestier.

M. BRACKEN: Le ministre a dit que ce service exigerait pour cette année des crédits au montant de $438,000 environ, plus une somme de $132,000 comme crédits de guerre. Quelle superficie forestière est sous l'administration immédiate du Gouvernement et quelle superficie relève des provinces? En d'autres termes, quelle est la superficie totale des forêts canadiennes et quelle partie est sous la respontsabilité du Dominion?

L'hon. M. GLEN: Je n'ai pas les chiffres précis dans le moment.

M. BRACKEN: On devrait sûrement les trouver dans les livres du ministère et peut-être aurais-je dû me les procurer moi-même. Si le ministre pouvait me les fournir, j'en serais très content car j'y tiens. J'aimerais poser une question se rattachant aux forêts sous juridiction provinciale. Le ministre peut-il me dire quelle aide il entend apporter aux provinces en vue de l'exploitation et de la conservation de nos ressources forestières?

L'hon. M. GLEN: Le chef de l'opposition n'ignore pas que la conférence fédérale-provinciale a discuté l'aide fédérale à la protection des forêts. L'aide que donnera le Gouvernement fédéral dépendra des conclusions auxquelles la conférence aboutira. Nous comprenons qu'il faut venir en aide aux provinces et qu'il faudra coordonner les efforts tentés par le Dominion et par les provinces pour conserver les forêts mais, tant que la conférence n'aura pas pris de décision, je ne suis pas en mesure d'indiquer ce que sera la contribution du Gouvernement fédéral.

M. BRACKEN: Le ministre devrait être en mesure de nous dire ce que comprend ses crédits. Ce que je tiens à savoir, c'est le rapport qui existe entre le Dominion et les provinces relativement à cette partie des ressources qui relève des provinces. Je sais que l'on s'est efforcé sans cesse de coopérer. Toutefois je n'insisterai pas davantage si le ministre ne peut me répondre imédiatement.

Puis-je demander le nombre de fonctionnaires que comprend le service forestier fédéral?

L'hon. M. GLEN: Ce crédit n° 141 est destiné au progrès de la conservation des forêts canadiennes en général. Il comprend un inventaire copératif des ressources forestières, des enquêtes dans les conditions qui règnent dans les forêts, et la détermination des taux de croissance. Dans le domaine économique, il comprend l'analyse des relevés établis par le bureau de la Statistique, par les autorités provinciales et d'autres encore, afin de suivre de près les tendances du développement des industries forestières ainsi que celles des marchés domestiques et étrangers et des prix.

Outre les membres du personnel qui ont été prêtés aux ministères de guerre, le personnel du service forestier fédéral a beaucoup contribué à l'effort de guerre.

La statistique des feux de forêts au Canada révèle qu'en 1944 le nombre total d'incendies a été de 5,820, soit une augmentation de près de 300 sur la moyenne des dix années précédentes. La quantité de bois marchand détruite s'établit à peu près au chiffre moyen pour la décennie antérieure, mais si on se place au point de vue de la valeur les incendies de bois d'œuvre, de jeunes pousses et ainsi de suite nous ont coûté 53 p. 100 de plus que la moyenne. Les dommages globaux, y compris les frais, se sont élevés à $7,413,055, soit un excédent de $2,620,000 et le coût de la lutte contre les incendies à $1,328,338,—chiffre sans précédent qui marque une augmentation de plus d'un million de dollars sur la moyenne des dix années précédentes. L'homme a continué d'être la cause la plus fréquente des incendies avec une proportion de 46 p. 100 en comparaison de 50 p. 100 pour la moyenne de dix années. Les chemins de fer ont de beaucoup dépassé leur moyenne établie de 5 p. 100 en se rendant responsables de 14 p. 100 des incendies, probablement à cause du surcroît de transport dû à la guerre, de la défectuosité du matériel et de l'insuffisance du personnel.

Par suite des exigences de la guerre, jamais peut-être le public ne s'était autant rendu compte de la rareté de nos produits forestiers. Cette demande urgente et, en particulier la rareté du bois de chauffage, a mis en évidence les parcelles boisées de nos fermes. Les cultivateurs sont donc intéressés dans les renseignements sur la manière de tirer le plus de bénéfices possible de leurs terrains en bois et de les maintenir en production. De concert avec le ministère de l'Agriculture nous avons commencé en 1944 le relevé des lots boisés sur les fermes expérimentales et les stations de démonstration des Provinces maritimes et nous comptons poursuivre le travail en lui donnant plus d'ampleur dans l'est canadien au cours de 1945-1946.

De façon générale, le service de sylviculture n'a cessé d'insister sur l'importance d'une protection et d'une administration convenables des terrains boisés. Il faut absolument une continuité d'action dans l'orientation des programmes et des méthodes de conservation de la forêt.

Des équipes d'arpenteurs ont recueilli à grands frais de précieuses données, mais faute de personnel pour les colliger leurs résultats nous restent encore inconnus. Les travaux de ce genre ne peuvent être de quelque utilité que si les données sont rapidement réunies et mises à la disposition des intéressés. La compilation des données déjà recueillies et de celles que nous obtiendrons au cours de l'année exigera en permanence les services de huit personnes.

L'augmentation provient surtout de relèvements annuels de traitements, dans le cas d'employés temporaires et permanents, et du reclassement de certains employés subalternes, environ $2,400, du retour à notre emploi d'un ingénieur forestier dont les services avaient été prêtés au ministère des Munitions et approvisionnements, $2,700, et de nominations temporaires à des postes vacants, $12,900. Elle comprend en outre sept compilateurs, $7,560, le renouvellement de la papeterie, d'instruments et de l'outillage des levés, $3,400, l'indemnité de vie chère et l'assurance-chômage, $2,600, et $1,200 pour l'augmentation des frais de voyage, le transport et divers. L'augmentation brute, de quelque $25,200, est réduite par une diminution d'environ $1,600 au chapitre des traitements et allocations, par suite de certains changements dans le personnel.

Le chef de l'opposition a demandé quelle était l'importance du personnel. En date du 3 septembre, nous comptions 85 employés permanents, et 49 employés temporaires, soit un total de 134 personnes.

M. BRACKEN: Une dernière question. Le ministre nous a dit les lourdes pertes que nous subissons, au chapitre de nos ressources forestières, pour diverses raisons, dont les incendies. Le problème préoccupe tous ceux qui ont à cœur de conserver nos ressources forestières. Les observations du ministre démontrent combien il est important que les provinces et le Dominion collaborent à la solution de ce problème.

Le ministre a divisé ses crédits en trois parties principales, à savoir: services scientifiques, économiques et administratifs, rubrique pas mal générale, stations d'expérimentation sylvicole, rubrique plus précise, et laboratoires des produits forestiers. Deux dangers menacent nos forêts: l'incendie et la maladie. L'incendie cause les pertes les plus lourdes. Le reboisement, naturel ou artificiel, nous permet de rétablir la forêt dans son état premier.

Le ministre peut-il nous dire les sommes que son département affecte au reboisement, à la lutte contre les incendies et à la défense préventive contre les maladies? Ses crédits ne sont peut-être pas établis de cette façon, mais ce sont là des renseignements qui nous intéressent au plus haut point.

L'hon. M. GLEN: Peut-être le chef de l'opposition n'a-t-il pas pris connaissance d'un communiqué émis par le ministère de la Reconstruction et portant sur la nouvelle Commission de la lutte aux insectes des forêts. Dans ce communiqué, émis le 25 novembre dernier, le ministre de la Reconstruction met la population en garde contre la destruction des forêts canadiennes par les insectes, et en particulier par la tordeuse du bourgeon de l'épinette, destruction qui, dit le communiqué, a déjà pris les proportions d'une calamité nationale. Le communiqué ajoute:

L'épidémie actuelle, si elle n'est pas enrayée, pourra entraîner la perte d'une matière première suffisante pour approvisionner pendant 35 ans nos fabricants de papier, soit une perte de quelque 8 millions de dollars au chapitre de nos exportations.

La nouvelle commission est sous la présidence de M. E. Ménard, autrefois inspecteur forestier en chef de la province de Québec. On y voit M. J. J. de Gryse, chef de la division des insectes de la forêt, ministère de l'Agriculture, et M. D. A. Macdonald, garde forestier fédéral suppléant, ministère des Mines et ressources. Les autres membres dont la nomination est annoncée aujourd'hui, sont: M. J. A. Brodie, division de la protection des forêts, ministère des Terres et forêts de l'Ontario, M. Lionel Daviault, chef du Bureau d'entomologie de Québec, le major général Howard Kennedy de Montréal, vice-président de l'Ontario Paper Company, M. C. D. Orchard, sous-ministre des Forêts de la Colombie-Britannique, et de M. G. H. Prince, sous-ministre des Terres et mines du Nouveau-Brunswick.

"La présence dans la commission de représentants des provinces les plus gravement éprouvées par l'épidémie des insectes est de bon augure pour l'heureuse collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux", dit M. Home. "C'est la première fois que le gouvernement fédéral prend l'initiative d'organiser une action conjointe efficace en vue de résoudre un problème forestier grave. Vu l'importance de l'industrie forestière chez nous, ce ne doit pas être la dernière."

Le ministre a déclaré que la première tâche de la commission de contrôle des insectes de la forêt consistera à recueillir le plus tôt possible tous les renseignements pertinents sur le fléau de la tordeuse des bourgeons, qui a déjà dévasté quelque 22,000 milles carrés de nos forêts et qui est répandu sur une superficie totale d'environ 250,000 milles carrés, soit à peu près le tiers de la superficie nationale des forêts productives accessibles. "La commission préparera un programme complet et verra à confier la plus grande partie possible du travail effectif aux services permanents des gouvernements, fédéral et provinciaux", dit-il. "Le Gouvernement garantira des travaux de recherche ici et à l'étranger. Il enverra le plus tôt possible des spécialistes de la recherche dans les pays forestiers de l'Europe mener des enquêtes sur la possibilité de trouver les ennemis naturels d'espèces analogues d'insectes européens pouvant servir efficacement au contrôle des insectes au pays."

Le chef de l'opposition a-t-il une autre question?

M. BRACKEN: La déclaration du ministre m'inspire une autre question à laquelle il n'est peut-être pas en mesure de répondre immédiatement. Au début de mes observations, j'ai fait l'addition de deux chiffres par lesquels le ministre indiquait les dépenses que son ministère effectue pour les services forestiers; il semble cependant que les activités du Gouvernement dans ce domaine ne sont pas limitées à ce ministère. Le ministre pourrait-il nous révéler dans un jour ou deux le montant global des dépenses consenties par le gouvernement fédéral, dans tous les ministères, pour la sylviculture. Le ministère de l'Agriculture s'en occupe quelque peu, je crois. C'est possible du moins. Le ministre vient de dire qu'un autre crédit du ministère de la Reconstruction vise des travaux de recherche dans le domaine forestier. Lorsqu'on a mentionné le dernier crédit, je me suis demandé pourquoi il relevait de la reconstruction et non de la division forestière du ministère des mines et ressources. Mais, pour le moment, j'aimerais que le ministre nous dise quel est le chiffre total des dépenses de sylviculture pour tous les ministères; puis, en détail: celles qui sont attribuables à l'agriculture, à la sylviculture, à la reconstruction. Alors, le ministre pourrait sans doute nous dire, par l'entremise de ses fonctionnaires, plus tard, sinon dès maintenant, quelles sommes le gouvernement fédéral consacre, dans tous ses services, au reboisement et à la lutte contre l'incendie et les maladies des plantes.

L'hon. M. GLEN: Je me ferai un plaisir d'obtenir ces renseignements et de les communiquer au comité plus tard.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ma question se rapporte peut-être à quelque autre crédit, monsieur le président, et en ce cas, je vous demanderais, ainsi qu'au comité et au ministre, de bien vouloir m'excuser.

Depuis un mois, nous avons tous reçu des journaux de Toronto, des pages entières d'annonces concernant certaines ressources houillères; en vérité, un journal a préparé un discours qui aurait du être prononcé par le ministre de la Reconstruction et distribué aux membres des deux Chambres du Parlement. Je ne veux pas dire que le ministre lui-même l'a préparé, mais il aurait pu l'avoir fait. Il s'agit de la dernière annonce. Je voudrais que le ministre nous dise si son ministère s'est enquis de la véracité de ce que contient cette

annonce. En voici le résumé: en Alberta, le long de la rivière Sheep, se trouvent d'immenses gisements de houille. Nous n'avons pas à nous inquiéter de la véracité de cette affirmation: je les ai vus moi-même. Les gisements sont remarquables. Autrefois, on disait qu'il s'agissait d'anthracite. Je remarque que l'annonce n'emploie pas ce mot; elle se contente d'affirmer que cette houille est très dure et j'estime que c'est une meilleure description que l'autre. Voici ce qui m'inquiète surtout. Ici, en Ontario, l'anthracite se vend de $16 à $17 la tonne environ. Or, ces gens prétendent que, si une ligne de chemin de fer de quelque 60 milles était construite, ils pourraient livrer le charbon dans les régions ontariennes à $12.50 la tonne. S'il en est ainsi, l'Ontario et le Québec, et même le pays tout entier, en profiteraient beaucoup. Je sais qu'à l'heure actuelle une commission royale effectue une enquête au sujet de la houille et il se peut qu'on tienne compte de ce fait. Toutefois, tous les honorables députés ont, j'en suis sûr, reçu des lettres accompagnées d'annonces extraites de ce journal, et j'ai cru que le ministre pourrait nous renseigner. Je puis lui dire que j'ai moi-même appris qu'il existe entre le Kentucky et la Virginie occidentale de la houille bitumineuse de très bonne qualité qui pourrait se vendre $9.50 la tonne à Toronto et à Hamilton. S'il en est ainsi nous n'avons guère lieu de nous inquiéter de notre approvisionnement d'anthracite.

Le ministre voudra-t-il, dès maintenant ou à quelque autre stade de l'étude de ses crédits, nous fournir des détails sur la situation de la houille?

Je le répète, mes remarques ne sont peut-être pas opportunes, mais je ne demande pas au ministre de nous fournir ces renseignements immédiatement. Je désire cependant qu'il nous donne une idée de la situation de la houille, pourvu que cette question relève de son département, ce dont je ne suis pas certain.

L'hon M. GLEN: Je dois dire, que l'on n'a pas soumis d'observations à mon ministère, et que nous ne nous sommes pas enquis de cette question de la houille, étant donné qu'une commission en fait présentement l'examen. J'ai vu l'annonce d'une page entière où il était question de la houille. Je suis heureux de constater que le ministre de la Reconstruction, qui connaît le sujet à fond, est à son siège, et je crois qu'il vaut mieux le laisser répondre à cette question

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre de la Reconstruction pourra sans doute nous renseigner. Il est peut être aussi en mesure de nous dire quelle distinction il faut faire entre la houille très dure et l'anthracite. J'ignore en quoi elle consiste. J'avais l'impression que l'anthracite était simplement un charbon très dur. Le département du ministre a certes dû faire l'analyse de ces diverses sortes de houille. Quand nous achetons du charbon c'est pour en obtenir de la chaleur et nous ne voulons pas faire le transport d'eau et de cendres sur de longues distances, ce que nous faisons présentement. Les unités thermiques britanniques jouent ici un grand rôle. Le ministre pourrait sans doute nous dire si le département a fait l'analyse de ces divers charbons, y compris celui du gisement que j'ai mentionné.

L'hon. M. HOWE: Le charbon dont il est question dans l'annonce est appelé communément charbon bitumineux à basse volatilité. Sa teneur en unités thermales britanniques est d'environ 14,000.

M. ADAMSON: Quelle est la teneur pour l'anthracite de bonne qualité?

L'hon. M. HOWE: Si j'ai bonne mémoire, elle est de 18,000.

M. LOCKHART: De 17,500 à 18,000.

L'hon. M. HOWE: La houille dont il s'agit provient d'un gisement de l'Alberta. Le but de cette annonce était, je suppose,—je ne voudrais pas faire de fausses allégations,—d'amener le Gouvernement à entreprendre l'exploitation d'un gisement au moyen de deniers publics. Toutes les mines de houille de l'Ouest ont été mises en valeur par des entreprises privées. Le Gouvernement ne voit pas pourquoi il ferait l'exploitation de l'une de ces mines, d'autant plus que la région où elle se trouve est suffisamment desservie par les industries existantes.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre voudrait-il répéter la dernière phrase?

L'hon. M. HOWE: Les mines de charbon de l'Ouest ont été exploitées par l'industrie privée et, en temps normal, on y produit probablement plus de charbon que n'en requiert cette partie du pays. On est d'avis que la situation actuelle ou l'avenir de l'industrie houillère ne justifient pas le Gouvernement de financer l'exploitation des mines de charbon à l'heure actuelle.

M. SMITH (Calgary-Ouest): On me dit que ce charbon peut se vendre ici $12.50 la tonne, mais je ne sais si ce chiffre a été vérifié. J'ai rencontré un homme à Toronto qui m'a écrit ces chiffres sur un bout de papier mais je puis dire que les frais d'exploitation ne peuvent être établis simplement en jetant des chiffres sur le papier. Il faut tenir compte de bien d'autres facteurs. J'ai cru que le ministère des Mines serait en

mesure de me renseigner; quoi qu'il en soit, j'aimerais savoir si quelqu'un ne pourrait pas nous fournir des renseignements détaillés sur toute cette question du combustible au Canada. Je ne suis pas de l'avis de ceux qui demandent que le Gouvernement construise soixante milles de voie ferrée ou accorde d'autre aide à moins qu'on ne soit assuré d'un débouché sûr et qu'on n'ait la certitude que ce produit n'aura pas pour effet de se substituer à un autre produit canadien. Je ne recommande rien de semblable. Mais s'il est vrai que le charbon peut se vendre ici au prix de $12.50 la tonne, la question devient fort intéressante en particulier pour l'Ontario et le Québec. On est en train d'ouvrir une mine dans le Kentucky, et si l'on peut obtenir ce charbon au prix de $9.50, nous perdons notre temps à discuter le charbon canadien. Mais il doit y avoir dans le ministère quelqu'un qui est au courant de la situation. Je suis sûr que si l'on consultait M. Frank Neate il aurait sur le bout de ses doigts la réponse à mes questions.

M. HANSELL: Monsieur le président, je me suis levé avant...

L'hon. M. GLEN: Il s'agit du crédit 141, qui porte sur la sylviculture, et non la houille. Je ne voudrais pas que la discussion soit sur la houille, pour maintenant.

M. HANSELL: Monsieur le président...

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je prie l'honorable député de m'excuser. Quand les renseignements que j'ai demandés seront-ils fournis? J'ai devancé mon tour, mais comment faire autrement?

L'hon. M. HOWE: Le Canada importe plus de la moitié de sa houille, et ces importations sont exclusivement utilisées en Ontario et dans l'ouest de la province de Québec. Autrefois, la houille des Provinces maritimes se rendait jusqu'à Toronto, et dans le nord jusqu'à Sudbury. L'augmentation de la demande dans l'est du Canada et surtout la diminution de la production, attribuable en grande partie à la pénurie de la main-d'œuvre minière, ont circonscrit quelque peu le marché de la houille de la Nouvelle-Ecosse, au point que l'hiver dernier certaines cargaisons de houille américaine se sont rendues jusqu'à Truro, en Nouvelle-Ecosse. Ce marché reprendra éventuellement son importance. Une subvention est versée sur la houille qui sort des Provinces maritimes par rail, mais non par eau; dans ce dernier cas, la subvention n'est pas ordinairement nécessaire. Sur la houille transportée par rail, la subvention s'élève à $2.50 la tonne, livraison à Toronto. La houille qui vient des provinces de l'Ouest

jouit aussi d'une subvention; sauf erreur, elle est de $6 la tonne pour le charbon de l'Alberta livré à Toronto. Avec un matériel roulant plus considérable, le transport de cette denrée aurait pu être beaucoup plus abondant, car l'Ontario manque considérablement de houille domestique. On a dû recourir à des combustibles de remplacement, composés d'une proportion d'anthracite et d'une proportion de houille de qualité inférieure, pour les besoins domestiques courants. Pendant la guerre, les chemins de fer ont dû tellement déployer d'effort qu'ils ne pouvaient transporter des quantités additionnelles de houille: d'où la difficulté. Cet hiver, on en a transporté un plus fort volume que les années précédentes, probablement à cause du ralentissement du transport du blé, mais malheureusement les expéditions de houille de l'Alberta vers l'Est se font dans la même direction que les fortes expéditions de blé. Si elles avaient lieu en sens contraire, on pourrait les manutentionner plus efficacement. Le transport vers l'Ontario a été limité parce que les chemins de fer ne pouvaient pas accepter les quantités de charbon que nous aurions aimé expédier dans cette province, même en tenant compte de la forte prime accordée.

Il y a une pénurie aiguë de houille sur notre continent et de fait par tout le monde. Le manque de charbon en Europe constitue une menace grave au bien-être des Européens et la production ne reprend que bien lentement. On recherche fort le charbon en ce moment. Malheureusement les perspectives d'un avenir lointain n'indiquent pas qu'il serait bon d'ouvrir de nouvelles sources de production sur une grande échelle en Alberta, vu que cette houille ne peut se vendre en Ontario qu'en bénéficiant de la prime au transport de $6 la tonne, soit deux fois plus que le coût de l'extraction, l'honorable député le sait sans doute. Je suis d'avis que le prix de $12 la tonne dont il a vu l'annonce à Toronto ne tient pas compte de la prime au transport versé par le Gouvernement.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Seulement $2. Je ne représente pas ces gens ici. Je ne les connais même pas.

L'hon. M. HOWE: Certes l'honorable député est allé à Medicine-Hat dans le passé.

L'hon. M. MACKENZIE: Et y est resté quelques soirs.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Et nous nous sommes rencontrés au "Brown Derby". Qu'est-ce que cela veut dire? De fait j'ai lu ces annonces, mais maintenant que nous étudions la question de la houille nous sommes en face d'un autre problème. Le ministre sait très bien que, pendant les années de guerre, on

a expédié plus de houille de l'Alberta dans l'Ouest que jamais auparavant. Une bonne partie a servi à faire le plein des soutes et une bonne partie aussi a été utilisée dans les établissements de fabrication là-bas. Ainsi, vu qu'on utilisait la houille américaine pour le chauffage des locomotives du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, l'approvisionnement de houille de l'Alberta se trouvait reculé presque jusqu'à la frontière de l'Alberta dans certains cas et au delà de Winnipeg sur les deux réseaux. Nous savons parfaitement bien que nous ne pouvons pas conserver le marché sur le littoral du Pacifique parce qu'il n'y a pas de demande et qu'il n'y en aura pas. Notre unique souci est donc de recommencer à alimenter les chemins de fer qui viennent vers l'Est. Nous avons travaillé fort pendant vingt ans pour arriver à la position dans laquelle nous nous trouvions, au lieu de faire venir la houille à Fort-William par voie d'eau, ce qui nous ferait reculer encore. Le ministre me sait gré de lui avoir fourni l'occasion de prononcer ce discours aux deux Chambres du Parlement,—je suis convaincu qu'on le lira dans l'autre Chambre,—mais il devrait nous faire une déclaration.

M. HANSELL: Monsieur le président...

M. BRACKEN: L'honorable député voudra-t-il m'excuser un instant. Nous étudions les crédits du ministère des Mines. Y a-t-il une division dans le département du ministre qui exerce une autorité quelconque relativement à la houille?

L'hon. M. GLEN: Seulement en ce qui a trait aux essais; pas en ce qui a trait au programme général.

M. HANSELL: Je suis un homme bienveillant et j'aime donner à mes amis tous les avantages...

Une VOIX: Et comment!

M. HANSELL.... Mais je veux m'en tenir à la question que discutait l'honorable représentant de Calgary-Ouest. Le ministre a répondu que les gens intéressés à cette région houillère n'ont pas fait de démarches auprès du Gouvernement. Il parle peut-être de ce qui s'est passé depuis qu'il a assumé la direction du ministère, car il ne s'agit pas d'une question nouvelle, et je suis convaincu que les intéressés ont déjà fait des démarches auprès du Gouvernement. Je crois que la Commission canadienne du combustible peut répondre à la question de l'honorable député, car elle possède tous les renseignements sur cette variété de charbon.

En ce qui concerne la campagne poursuivie, la réponse du ministre ne me semble pas absolument exacte. Je ne crois pas qu'on tente d'intéresser le Gouvernement à financer l'extraction du charbon dans cette région. Le problème vient de ce qu'aucun chemin de fer ne la dessert. Comme l'honorable député l'a signalé, une distance d'environ 60 milles s'en trouve privée. A mon sens, les intéressés ne croient pas qu'il leur appartient de construire un chemin de fer, et la campagne vise à éveiller l'opinion publique, car le charbon est de qualité exceptionnelle et se compare avantageusement à l'anthracite. J'ignore les termes techniques et chimiques utilisés dans l'analyse du charbon, mais il est certain que celui de cette région rivalise avec l'anthracite. Il serait très avantageux pour les Canadiens d'obtenir au pays même un charbon valant celui qu'ils importent; il faudrait prendre des dispositions, peut-être obtenir l'aide du Gouvernement, en vue de construire un chemin de fer qui transporterait ce charbon dans les autres régions du Canada.

Le ministre a raison de dire que le crédit se rapporte à la sylviculture. Autrefois, un crédit considérable était affecté aux subventions sur le charbon.

M. MacNICOL: Il s'agit d'un autre crédit.

M. HANSELL: Qui ne relève pas de ce ministère?

M. MacNICOL: Non, d'un autre ministère.

M. HANSELL: Je n'entends pas très bien l'honorable député.

M. MacNICOL: Cela n'a rien à voir à ce ministère.

M. HANSELL: Je ne le crois pas.

M. MacNICOL: Les subventions? Mais sûrement.

M. HANSELL: Je ne le crois pas. Je pense que cette partie manque dans le livre, mais je me trompe peut-être. Ordinairement nous parlions des subventions sur le charbon en discutant les crédits du ministère des Mines et ressources. Cela relève peut-être maintenant d'un autre ministère, car nous n'en voyons rien dans les crédits actuels.

M. JOHNSTON: Avant l'adoption de ce crédit, je dirai quelques mots. Le ministre peut être assuré que je ne retarderai pas l'adoption de ce crédit, quitte à en parler de nouveau en temps opportun.

Il s'est fait une grande campagne de publicité autour de ce charbon et j'en ai toute une liasse ici. J'avais l'intention de parler longuement de cette question, mais je ne le ferai pas à cette session, car elle s'achève. D'après les annonces, on semble forcer la vente de ce charbon. Quelles mesures le gouvernement prend-il pour s'assurer que le charbon est bien

de la qualité annoncée? Si le gouvernement n'aide pas cette société dans cette entreprise et dans sa campagne de réclame en vue de vendre des titres pour la mine, il se pourra fort bien que ces titres perdent toute valeur à cause des difficultés mentionnées.

Je crois que cela prouve ce qui a déjà été dit en maintes occasions, savoir: le besoin d'adopter une ligne de conduite nationale au sujet du combustible. Les honorables députés de MacLeod et Calgary-Ouest ont sans doute raison. Il est temps que nous adoptions une ligne de conduite nationale à l'égard du combustible afin d'employer notre propre charbon au Canada. Puisque nous avons du charbon, nous devrions nous en servir. Je crois comprendre qu'il y aurait moyen de transporter ce charbon à un prix modique, de sorte qu'il puisse faire concurrence au charbon de Pennsylvanie provenant des Etats-Unis. On l'annonce comme anthracite de haute qualité, comparable à tout anthracite que nous pouvons nous procurer au Canada.

Nous avons tenté d'accaparer une bonne partie du marché d'Ontario, mais nous en avons perdu une forte portion depuis la guerre. Il faudra lutter énergiquement pour la reconquérir. S'il est possible de revoir les marchés de l'Est en encourageant l'usage de ce charbon, nous devrions recevoir toute l'aide nécessaire à cette fin. A cause de ses qualités chimiques particulières, du peu de cendres qu'il produit et de sa haute teneur en unités de chaleur, ce charbon est considéré comme excellent. Si nous pouvions accroître la vente de ce charbon dans l'Est du Canada, nous mettrions en œuvre un programme national du combustible pour tout le Canada.

M. le PRÉSIDENT: Je tiens à faire remarquer au comité que l'extraction, le transport, la publicité et la vente du charbon relèvent d'un autre crédit. Le comité a permis à l'unanimité de parler du côté publicitaire mais nous avons, je crois, épuisé le sujet et nous devrions maintenant nous en tenir au crédit à l'étude.

M. ROSS (St. Paul's): Je n'ai pas très bien saisi ce qu'a dit le ministre au sujet des forêts canadiennes. J'ignore s'il nous a fourni des données sur le déboisement et le reboisement annuels. Il serait intéressant de le savoir. Quelles sont nos pertes annuelles par l'abattage, les maladies et le feu?

L'hon. M. GLEN: Je crois que l'honorable député n'était pas à son siège quand le chef de l'opposition a posé des questions à peu près semblables et je lui ai promis d'obtenir les renseignements à ce sujet.

[M. Johnston (Bow-River).]

M. JOHNSTON: Quand le crédit viendra sur le tapis, le ministre pourra-t-il me renseigner au sujet de l'initiative que j'ai proposée?

L'hon. M. GLEN: Je crois plutôt que cela regarde le ministre de la Reconstruction car il s'est occupé de ces questions durant la guerre. Je lui ai parlé il y a quelques instants et il m'a dit que ses crédits comportent un poste que le comité pourra discuter lorsqu'il en sera saisi. Cela ne relève pas du ministère des Mines et ressources.

M. STANFIELD: Je n'ai pas entendu ce que le ministre a dit au sujet de la tordeuse du bourgeon de l'épinette qui ravage les forêts d'épinette au pays. Heureusement, je ne crois pas qu'il se soit encore attaqué à ma région. A-t-on pris des mesures pour réprimer la tordeuse du bourgeon de l'épinette?

L'hon. M. GLEN: Je ne crois pas que l'honorable député était présent lorsque j'ai parlé de la commission de répression qui a été instituée à cette fin. On est à faire une étude approfondie de la question, mais on n'en connaît pas encore les résultats.

M. ADAMSON: Quels moyens répressifs emploie-t-on? Utilise-t-on l'insecticide D.D.T. épandu par avion, ou bien la pulvérisation à l'arséniate de plomb ou à l'arsenic?

L'hon. M. GLEN: On explore tous les domaines. De fait, le ministre de la Reconstruction a déclaré qu'il était possible que l'on envoie des fonctionnaires ministériels en Europe pour étudier les moyens qu'on y emploie pour combattre ce fléau.

M. ADAMSON: Le ministre a-t-il quelque idée de la superficie ravagée par le ver du bourgeon de l'épinette? Si j'ai bien compris, la situation est très grave.

L'hon. M. GLEN: On me dit qu'on n'a pas encore de renseignements complets sur l'étendue affectée.

M. STANFIELD: Y a-t-il dans les provinces Maritimes des régions infestées?

L'hon. M. GLEN: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Division des terres, parcs et forêts:

145. Enregistrement des terres, collection de semences, administration des terrains militaires et de l'amirauté et des terres publiques, $55,394.

M. McCUAIG: Le ministre veut-il nous indiquer quelles sont les sommes impayées relativement aux graines de semence pour la période, je crois, de 1914 à 1920?

L'hon. M. GLEN: A titre d'explication, je dois dire que ce crédit vise l'administration

d'un bureau central d'inscription pour les terres possédées ou régies par le Dominion du Canada; l'administration des terrains militaires, des terrains de l'amirauté, des terres publiques, du bois et des pâturages sur les terres destinées aux anciens combattants ainsi que sur les réserves militaires; l'ajustement des dettes relatives aux avances de graines de semence; l'administration de la dette en matière de fourrages et de secours, et l'émission de lettres patentes. L'augmentation de $2,879 vient de l'augmentation de l'indemnité de vie chère, des augmentations annuelles de traitements, et du remplacement de réserves de papeterie maintenant épuisées. Il se trouve aussi une faible somme destinée à certains relevés que l'on a remis d'année en année et dont le besoin est maintenant urgent.

M. McCUAIG: J'aimerais savoir combien il reste à rembourser sur les graines de semence, tout particulièrement en Saskatchewan.

L'hon. M. GLEN: Le 31 mars dernier, le montant au compte du principal était de $2,525,263.99 et au chapitre des intérêts de $3,613,841.15, ce qui représente un total de $6,139,105.14.

M. McCUAIG: Ces dettes remontent à la période 1914-1920. J'ose dire que les quatre cinquièmes des personnes en cause ou bien sont mortes ou bien ont quitté le pays. Cependant, les terrains restent grevés de ces dettes. Dans bien des cas les terres ont été frappées de préemption ou sont redevenues en friche, ce qui à mon sens retarde les progrès du pays. Je ne doute pas que la tenue des comptes nous coûte plus que jamais nous n'en retirerons et je recommande donc leur radiation complète; les créances sont déjà anciennes.

M. WRIGHT: Je me demande à quelle somme se sont élevées les perceptions depuis deux ou trois ans et ce qu'elles ont coûté au Gouvernement; je me proposais de poser ces questions afin d'avoir un aperçu général. Sauf erreur, ces avances ne sont plus perçues depuis quelques années. Je voudrais savoir pour quelles années ces dettes ont été annulées et pour quelles autres elles ne l'ont pas été, et les raisons qui ont motivé l'annulation à certains moments et la perception à d'autres.

L'hon. M. GLEN: La réponse exigerait de longues recherches. Les recettes nettes de 1944-1945, au chapitre des secours sous forme de graines de semence se sont élevées à $11,577.85. Pour ce qui est des autres renseignements, je les communiquerai à l'honorable député, après que j'aurai reçu un rapport du service des archives.

M. BENTLEY: Le ministre, il me semble, a dit que les perceptions s'étaient élevées à quelque $111,000 tandis que le total de la dette est d'environ 6 millions de dollars et, si j'ai bien compris, plus de la moitié de ce montant représente les intérêts accumulés. Comme l'honorable député de Maple-Creek vient de le dire, le Gouvernement détient des droits de nantissement sur de grandes étendues de terre cultivées par des gens qui n'ont rien eu à voir à la situation qui a contribué à cette dette. Les légers montants qui ont été perçus l'ont été parce que les intéressés sont en meilleure posture financière grâce aux prix plus élevés attribuables à la guerre et qu'ils désirent se débarrasser de cette dette, afin d'être en mesure de vendre leurs terres. Le ministre a admis qu'il serait bien difficile de recouvrer le montant total de 6 millions de dollars et je me joins aux honorables députés de Maple-Creek et de Melfort pour lui demander qu'on songe sérieusement à abolir au moins les intérêts. J'estime que toute la dette devrait être annulée, mais peut-être est-ce trop exiger. Je lui demanderais cependant d'annuler au moins les intérêts accumulés, car il est vraiment regrettable que des gens qui croient avoir acquitté toutes leurs dettes, s'aperçoivent, lorsqu'ils demandent des titres incontestables à leurs terres, que le gouvernement fédéral détient des droits de nantissement sur elles.

L'hon. M. GLEN: J'étudierai volontiers la question.

M. FAIR: Quels ont été les frais de perception de cette somme de $111,000 au cours de l'année financière 1944-1945?

L'hon. M. GLEN: Deux employés seulement ont été affectés à ce travail.

(Le crédit est adopté.)

Division des terres, parcs et forêts:

146. Services des parcs nationaux et des sites historiques, $1,050,000.

M. McGARRY: Un montant est-il prévu dans les crédits de cette année en vue de l'agrandissement du parc national de Louisbourg?

L'hon. M. GLEN: Il n'y a rien dans les crédits à cette fin. Comme le sait l'honorable député, le budget des dépenses a été préparé il y a déjà quelque temps. On m'a soumis des observations à ce sujet et j'ai même rencontré une délégation qui était venue demander de l'aide en vue de l'entretien et de l'agrandissement de ce parc. La question est à l'étude. J'espère que la recommandation de l'honorable député recevra un accueil favorable.

M. PROBE: A l'occasion de l'étude des crédits des divers ministères, on constate que lorsqu'il s'agit de dépenser de fortes sommes, ma province de Saskatchewan est plus souvent omise que mentionnée. Cependant, la question des perceptions revient très fréquemment sur le tapis. Je désire profiter de l'occasion pour féliciter le premier ministre de l'intérêt qu'il a porté au parc national de Prince-Albert, le seul que nous ayons en Saskatchewan. Nous avons moins de beaux endroits que les autres provinces mais ce parc national, situé à peu près au centre de la province, a été passablement amélioré au temps où le premier ministre était député de Prince-Albert. J'espère que, bien qu'il soit passé de cette circonscription à celle de Glengarry, il verra, de concert avec le ministère intéressé, à ce que notre parc national puisse répondre aux besoins de notre population, au point de vue récréatif. Dans ce parc se trouve une série de lacs poissonneux où le département a pratiqué dans une certaine mesure le repeuplement. J'ignore cependant jusqu'à quel point. Je suis persuadé que même l'honorable député de Calgary-Ouest trouverait agréable une excursion de pêche au lac Waskisin. Nous avons aussi de magnifiques terrains de golf et d'excellentes routes. A la page 319 des comptes publics de l'année 1944, je remarque qne les sommes affectées au parc national de Prince-Albert se sont établies à $93,636 en 1942-1943 et à $67,797 en 1943-1944. Comme les comptes publics de la dernière année financière n'ont pas encore été publiés, je saurais gré au ministre de nous indiquer le chiffre des dépenses et des revenus pour l'année terminée le 31 mars 1945, ainsi que ces mêmes renseignements pour l'année financière en cours. Le ministre voudra bien nous dire aussi quelle expansion on se propose de donner cette année aux travaux de protection des forêts, à la pisciculture, à la publicité touristique, aux travaux de voirie, aux défrichements et à la construction.

L'hon. M. GLEN: Les dépenses prévues dans le cas du parc national de Prince-Albert sont les suivantes:

Administration	$15,900
Services publics	25,300
Approvisionnements et équipement	11,100
Moyens de récréation	4,900
Forêts et gibier	22,800
	$80,000

M. PROBE: Ce sont là les dépenses prévues?

L'hon. M. GLEN: Oui.

M. PROBE: Quel chiffre les dépenses ont-elles atteint l'an dernier?

L'hon. M. GLEN: On me dit qu'une somme plus considérable sera dépensée, par suite des travaux de protection contre les incendies. Je n'ai pas les détails relatifs aux dépenses de 1944-1945, dont s'est informé l'honorable député, mais je pourrai lui fournir ces renseignements plus tard.

M. PROBE: Seront-ils déposés?

L'hon. M. GLEN: Oui.

M. ADAMSON: J'ai quelques remarques à faire sur les parcs nationaux en général, et particulièrement au sujet de l'importante série de parcs des Montagnes Rocheuses, c'est-à-dire ceux de Banff, Jasper, Yoho, Kootenay et Assiniboine, situés dans la partie centrale de cette chaîne de montagnes. Certains honorables députés seront peut-être surpris d'apprendre que ces parcs ont une superficie qui équivaut à environ la moitié de celle de la Suisse. Comme beaucoup de Canadiens de l'Est qui ne connaissent pas leur pays, ce n'est que quelques anées avant la guerre que je l'ai découvert. J'avais voyagé dans presque tous les autres pays du monde mais je n'avais jamais visité nos propres montagnes avant 1936.

Je parle en toute humilité, mais après avoir vu d'autres montagnes, je puis dire, sans crainte d'être contredit, qu'en fait de lieux de divertissement, nos montagnes sont appelées à devenir les plus importantes de l'univers. Pour peu que nous sachions les exploiter, elles offrent des possibilités qui ne le céderont en rien aux Alpes de la Suisse. Je parle en connaissance de cause, car j'ai séjourné dans beaucoup de ces lieux de villégiature de la Suisse. Ce crédit devrait être beaucoup plus élevé et j'espère qu'on l'augmentera à la prochaine session.

Au cours d'un hiver normal d'avant guerre, les grandes stations de la Suisse recevaient plus d'Américains que de gens de n'importe quel autre pays. L'hôtel Palace de Saint-Moritz comptait à un moment donné parmi ses hôtes 60 p. 100 d'Américains. Ces gens avaient de l'argent à dépenser et ils sont allés en Suisse parce qu'ils étaient sûrs d'obtenir le service qu'ils désiraient. Les autres hôtels de la Suisse étaient remplis d'Américains, d'Anglais et d'un grand nombre de touristes canadiens. La route de l'Atlantique est fermée aux touristes ordinaires; de fait, l'Europe entière étant fermée aux touristes d'hiver de notre continent, nous avons donc une excellente occasion de les attirer vers nos parcs nationaux. On sait que toute l'économie de la Suisse repose sur le tourisme et l'hôtellerie.

L'occasion est belle, mais il faut agir immédiatement. Le Gouvernement devra prendre l'initiative à cet égard, et il devra commencer bientôt. En ce qui concerne les parcs nationaux de nos montagnes, nous pouvons

dire que jusqu'ici ils ont été exploités pour deux classes de gens, les gens très riches de l'Est et ceux qui logent dans les cabines pour touristes. Ce n'est pas en construisant des hôtels luxueux comme ceux de Banff, du lac Louise et de Jasper-Park, qui doivent exiger des touristes de $20 à $25 par jour, que nous permettrons à la population de visiter ces parcs, qui, après tout, lui appartiennent.

Il ne suffit pas de construire tout un réseau d'autostrades dans nos parcs nationaux. Vraiment l'affaire serait odieuse. Celui qui veut voir toute la beauté, tout le charme et toute la variété des paysages de nos montagnes Rocheuses doit laisser la grand'route et pénétrer dans les montagnes. Sans vouloir blesser la direction de nos chemins de fer, je dois dire qu'on ne voit pas les montagnes en les traversant dans les wagons du National-Canadien ou du Pacifique-Canadien. On les voit un peu mieux en suivant la grand'route qui va de Banff à Jasper. Mais pour les voir convenablement, il faut pénétrer dans les montagnes, soit à cheval soit à pied.

A l'heure actuelle, l'homme moyen, qu'il soit canadien ou américain, n'a guère la chance de visiter nos parcs nationaux. En été, il faut se procurer des bêtes de somme, acheter du fourrage et se louer un endroit où dormir, une tente ou un teepee; tout cela coûte très cher. En hiver, il y a au plus quatre chalets où peuvent se retirer ceux qui font du ski.

Le Gouvernement devrait faire ce que les gouvernements suisse et autrichien ont fait pour mettre la région de Berne, l'Oberland et le Tyrol en valeur. Il devrait ériger,—il aurait dû le faire avant aujourd'hui,—un certain nombre de chalets-refuges sur les principaux défilés, par exemple au nord et au sud de la rivière de l'Arc et dans les environs de la grand'route Jasper-Banff et du district Yoho. Un vaste territoire serait alors ouvert aux touristes. Il y a un chalet-refuge dans la région d'Assiniboine, mais il est d'accès difficile. Nous voyons de plus le chalet du Club Alpin sur la petite Yoho. Nous avons encore le chalet Sunshine Lodge au-dessus de Banff et le Mount Temple et le Skoki dans les montagnes Stale, près du lac Louise. Quatre petits chalets dans le plus grand champ de ski de l'univers. Monsieur le président, l'occasion est magnifique. Il nous faut exploiter ce précieux héritage. Ces chalets devraient être assez rapprochés les uns des aures pour que le touriste, le skieur ou l'ascensionniste puissent passer de l'un à l'autre sans trop de fatigue et sans trop de dépenses.

Qu'a-t-on fait sur le continent européen? Des huttes sont construites à faible distance les unes des autres, dans bien des cas avec l'aide de l'Etat, de quelque club national d'alpinisme, de quelque club national de ski, qui les administre et en prend la responsabilité. Je ne dis pas que le Gouvernement doive se mettre à procurer aux touristes des repas ou des abris, mais il devrait voir à la construction de huttes pour attirer dans les montagnes un nombre considérable de touristes.

Quelles sont les conditions, actuellement? J'apprenais la semaine dernière que toutes les chambres à la disposition des touristes sont déjà retenues au parc national de Banff non seulement pour l'été prochain mais encore pour les mois d'hiver. Tout est retenu pour un an encore. Il ne peut être ici question de l'hôtel Banff-Springs, qui doit ouvrir ses portes l'été prochain; il s'agit plutôt des endroits que fréquente l'homme ordinaire, non le millionnaire. Toutes les places sont déjà retenues pour un an. La demande de chambres pour les vacances est donc très forte, de la part de ces Américains, qui nous viennent surtout des Etats de l'est, et qui font un séjour plutôt prolongé dans nos Rocheuses. La demande existe, elle est extrêmement précieuse, elle vient de gens qui ont beaucoup voyagé, qui pour un grand nombre ont déjà visité les Rocheuses où ils ont trouvé les plus grands avantages au monde du double point de vue alpinisme et ski.

Quelques mots maintenant au sujet du ski. Le ski est devenu le grand sport national du Canada; c'est même un sport mondial. Les honorables députés constatent sans doute qu'un grand nombre de jeunes préfèrent même le ski au patin. Plusieurs sont dans ce cas. Autrefois, le grand sport national du Canada était le patin et le hockey; aujourd'hui, je crois que c'est le ski. Il en est certainement ainsi aux Etats-Unis et en Europe continentale.

Nous avons à une distance raisonnable de la région du lac Louise, qui, pour les descentes abruptes, se compare très avantageusement avec la fameuse région de Parsenn près de Davos en Suisse. Je veux dire que, de plusieurs sommets qui entourent le lac Louise, nous avons des descentes verticales de quatre à cinq mille pieds. C'est essentiel au ski d'alpinisme. Les Laurentides sont très bien dans leur genre, mais lorsqu'il est possible de faire une descente verticale de quatre à cinq mille pieds, monsieur le président, c'est vraiment du ski. Je vous assure que celui qui a connu la sensation du ski d'alpinisme ne peut se contenter de rien d'autre.

Le développement de la région exige plusieurs choses. Il faut d'abord tailler des pistes à travers le bois. Ce n'est pas facile. Elles doivent être assez larges, 20 pieds, et être tracées de façon à rester en bon état. On ne peut les tracer à pic du haut en bas de la montagne, mais de façon à permettre à la

moyenne des skieurs de descendre sans se casser le cou. Voilà une chose qu'il faut faire. La forêt est à environ 6,500 pieds et le principal bras de la rivière Bow à environ 5,000. Il faudra donc tracer plusieurs pistes de ski à travers les versants inférieurs de ces montagnes.

Pour aménager un véritable centre de ski il faudra ensuite organiser un système de remorque pour les skieurs. Je le dis à regret, car je croyais le skieur moyen énergique, mais il n'en est pas ainsi. Il y a des skieurs énergiques, mais d'autres ne le sont pas. La moyenne des humains sont paresseux et s'ils peuvent parvenir au sommet de la montagne à l'aide de la remorque, non seulement auront-ils fourni peu d'efforts et ne seront-ils pas fatigués, mais ils pourront faire des descentes beaucoup plus nombreuses et avoir plus de temps pour perfectionner leur technique et de cette façon, jouir beaucoup plus d'une semaine ou deux de congé. L'aménagement d'un funiculaire ou d'un système de remorque est essentiel et il y a plusieurs endroits où la chose pourrait se réaliser, à une faible distance de la voie ferrée principale.

Si vous établissez des centres de ski de cette nature vous serez en mesure de faire concurrence aux grands centres de ski du monde. Vous en ferez une mine d'or qui fera pâlir d'envie bon nombre de nos mines d'or, même les plus considérables. Je ne parle pas de choses que j'ignore. J'ai vu ce que les Suisses ont accompli à St-Mauritz et à Davos. J'ai vu les réalisations des Autrichiens à St. Anton am Arlberg. Je sais que les revenus retirés du ski en Autriche ont presque acquitté la dette nationale de ce pays, et j'ai vu la fameuse école de ski qu'on a établie à Hannes Schneider. Ils ont attiré des gens de toutes les parties de l'univers qui sont allés faire du ski sur ses montagnes. Si on a pu réussir ainsi à St. Anton dans Arlberg, région difficile d'accès, nous pouvons faire de même, nous pouvons attirer les skieurs au lac Louise, mais seulement à la condition d'y faire les installations requises. Je suis d'avis que nous négligeons une des plus belles occasions, particulièrement au moment où l'Europe est fermée, car les Américains désirent aller quelque part en hiver et nous avons tout à fait ce qu'il leur faut.

Encore un mot. Avant de pouvoir exploiter convenablement nos villégiatures en montagne il nous faut un corps de guides en montagne bien entraînés. Nous ne faisons rien en ce sens maintenant. Les honorables députés qui n'ont pas fait de ski en montagne, ou qui n'en ont pas fait l'ascension comme moi, ne se rendent peut-être pas compte de la nécessité d'un corps de guides en montagne bien formés. Un guide en montagne n'est pas simplement un homme qui vous tire au haut d'une montagne au bout d'un câble. C'est un technicien très habile et qui doit savoir un grand nombre de choses. Sur le continent européen un guide en montagne doit s'entraîner pendant quatre ou cinq ans. Il connaît l'art de gravir les montagnes, de descendre dans les crevasses; il connaît l'art du ski, puis il connaît aussi ses montagnes. Cependant, je tiens à dire bien clairement que, parce que vous avez un guide qui a été formé sur le continent européen, un guide suisse ou un guide autrichien, cela ne veut pas nécessairement dire qu'il sera bien au courant des conditions au Canada. Nos conditions diffèrent énormément de celles de l'Europe. Vous devez former nos jeunes gens. Nous avons, certes, beaucoup emprunté à la riche expérience de l'Europe, y compris celles de la Suisse, de l'Autriche et du nord de l'Italie, mais nous devons aussi voir à former au Canada, chaque année, un certain nombre de guides qui connaissent non seulement les conditions en été, mais aussi les conditions en hiver; qui puissent faire ce qui est particulier à nos conditions; qui sachent conduire un convoi de bêtes de somme dans les montagnes; qui sachent comment se nourrir et vivre dans les montagnes.

Or tout cela ne peut s'apprendre que dans les Rocheuses. Il est bien inutile de faire venir un guide suisse, tout admirable montagnard qu'il soit. Nous devons adopter une nouvelle technique, et je dis au ministre, par votre intermédiaire, monsieur le président, que l'une des premières choses à faire est d'établir une école pour la formation des guides en montagne. Pourquoi tant insister sur ce point? Si vous conduisez dans les montagnes des touristes des plaines et des villes, ils seront aux prises avec bien des difficultés, Une montagne peut être merveilleuse, mais elle est aussi dangereuse. On peut tomber et dégringoler; on peut tomber dans le vide et on peut aussi être enseveli sous les avalanches. Si nous permettons à des touristes sans entraînement et sans connaissance des conditions de s'aventurer dans les montagnes, nous ne tarderons pas à compter de nombreux accidents. Ce n'est pas tout, les touristes eux-mêmes n'y trouveront pas un bien grand plaisir. La vie dans la montagne est une science et, à moins d'avoir des hommes en état de conduire ces touristes,—je n'aime pas employer le mot "poseurs", parce que ce ne sont pas les poseurs qui vont dans les montagnes, mais ces gens ne sont pas entrainés, même s'ils sont au courant des méthodes européennes,—ils seront en butte à bien des difficultés. On rapportera la perte de gens dans

les montagnes, dans les glaciers; on dira que des gens ont dégringolé et se sont blessés, et vous rendrez misérable la vie de vos gardiens de parcs qui devront aller à leur recherche. Le Gouvernement devrait établir le plus tôt possible une école de guides dans les montagnes Rocheuses.

Nous avons l'occasion d'exploiter nos parcs nationaux afin qu'ils servent été et hiver, de les aménager afin qu'ils soient profitables et rivalisent avec les grands centres touristiques alpins du monde. L'Europe demeurera fermée aux Américains pendant peut-être deux ou trois ans. Nous n'avons pas de temps à perdre et devrions dès maintenant aménager les montagnes Rocheuses de façon à répondre aux exigences de la population à qui elles appartiennent et des gens qui y séjourneront; cela serait très avantageux à l'économie canadienne.

M. McLURE: Avant d'entendre les observations de l'honorable député d'York-Ouest, je m'étais proposé de parler du tourisme en ce qui concerne les parcs nationaux du Canada. Je me contente, toutefois, d'interroger le ministre au sujet du beau parc national de l'Ile du Prince-Edouard. Son ministère projette-t-il la construction d'une route qui permette aux touristes de s'y rendre? Lorsqu'on a choisi l'emplacement du parc, je croyais que le ministère avait l'intention de construire une route qui en rendrait l'accès facile aux touristes.

L'hon. M. GLEN: Le ministère vise à construire autant de routes que possible donnant accès aux parcs nationaux. En ce moment, cependant, je dois de nouveau répondre que le gouvernement fédéral et les provinces discutent la contribution qu'ils doivent apporter à la construction de ces routes. Le ministère désire vivement fournir toutes les commodités et toutes les routes nécessaires; il approuve entièrement ce but.

M. HARKNESS: Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable député d'York-Ouest, et je traiterai brièvement un seul point. Ce dont nos parcs nationaux ont besoin, au moins ceux de l'Alberta, mais je crois qu'il est de même de tous les parcs du Canada, ce sont des logements à bon marché. Ceux pour qui ces parcs ont été aménagés, je veux dire les habitants du Canada, ne peuvent profiter de ces parcs nationaux parce que les logements y sont trop cher.

J'ai parlé un peu de cette question avec quelques hauts fonctionnaires du ministère qui m'ont informé qu'il était impossible d'y construire d'autres logements à cause de la pénurie des matériaux de construction. Je demande donc au Gouvernement de voir à ce que des logements à prix modique soient construits dans ces parcs, et je crois que la chose pourrait très bien se faire le printemps prochain; ces logements pourraient être construits soit par le Gouvernement, soit par des particuliers, mais il faudrait en construire un grand nombre. Si l'on ne peut obtenir de matériaux de construction ordinaires, il faudrait commencer par employer les billes de bois que l'on trouve sur les lieux. Autrement, je crains qu'un grand nombre de personnes qui aimeraient visiter nos parcs nationaux ne puissent le faire.

Je désire poser une question au ministre. Il y a deux ou trois semaines, le comité des affaires des anciens combattants a adopté une résolution demandant au ministère des Mines et ressources de modifier les règlements concernant les baux afin d'accorder la priorité aux anciens combattants. Si je comprends bien, la loi veut que toute terre qui devient disponible pour la construction de maison ou de commerce soit cédée par soumission au plus haut soumissionnaire. Cela place les anciens combattants dans une situation défavorable par rapport à ceux qui ont plus d'argent. Notre résolution demandait de modifier ces règlements, du moins pour le présent, afin que les terres disponibles pour la construction de maisons ou pour fins commerciales soient d'abord offertes aux anciens combattants avant de l'être par voie de soumissions. Le ministre peut-il nous dire si la recommandation du comité des anciens combattants a reçu un accueil favorable?

L'hon. M. GLEN: Nous étudions le document dont parle l'honorable député. Nous verrons ce que nous pourrons accomplir. Il y a quelques enquêtes à faire et nous prendrons une décision sous peu.

M. McGARRY: A-t-on soumis au ministre certains projets en vue de l'expansion du parc national de l'Ile du Cap-Breton? Dans l'affirmative, est-on à les étudier?

L'hon. M. GLEN: Oui. La question a été renvoyée au ministère qui doit maintenant s'aboucher avec la province.

M. FAIR: Quelles sont les intentions du Gouvernement au sujet du parc national de bisons, à Wainwright? Tous les bisons qui se trouvaient dans ce parc ont été abattus dans les premières années de la guerre. Le parc est maintenant occupé par des prisonniers de guerre. Le ministre peut-il nous dire à quel usage il entend affecter ce parc dans un avenir rapproché?

L'hon. M. GLEN: Le parc est sous l'autorité militaire et, tant qu'elle ne nous l'aura pas remis, nous ne pouvons savoir ce que

nous en ferons. Quand l'armée se sera retirée, nous verrons ce que nous ferons de ce parc.

M. FAIR: Sera-t-il remis au ministère des Mines et ressources?

L'hon. M. GLEN: Oui, à titre de parc national.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre ne pourrait-il pas être plus précis dans la réponse qu'il vient de donner à la question de l'honorable député de Calgary-Est? Je demeure à Banff où les gens ont parfois l'occasion de donner leurs votes et tous désirent savoir ce qu'on fera pour les anciens combattants dans cette localité. Le ministre m'a reçu à deux reprises et ses fonctionnaires m'ont fourni tous les renseignements que je désirais, mais en général il n'y a pas de terre disponible. Il n'y a que de rares lots que, pour une raison ou pour une autre, on offre en vente par adjudication. Les gens désirent si vivement s'établir quelque part qu'ils paient des prix exorbitants, ce qui veut dire que les anciens combattants n'ont pas de chance. Le comité le plus important de la Chambre, au point de vue numérique, a présenté une recommandation unanime; c'est ce comité qui a siégé le plus longtemps et qui a consacré le plus d'attention au problème dont il a été saisi. Je ne puis concevoir pourquoi le ministre ne peut nous donner un peu plus d'encouragement au lieu de se contenter de dire qu'on instituera certaines enquêtes et qu'on prendra la question en considération. Ce n'est pas là traiter cet important comité avec le respect dû à ses distingués membres et cela ne me vise pas, car je n'en fais pas partie. Je connais personnellement des hommes de Banff qui essaient de s'établir dans la région, mais sans succès. Le ministère pourrait nous donner un peu plus d'encouragement sous ce rapport.

L'hon. M. GLEN: J'aimerais vivement donner à l'honorable député l'encouragement qu'il désire, mais ce n'est pas aussi facile qu'il le prétend. Si j'ai bien compris, il n'y a qu'un petit nombre de lots vacants. Nous espérons obtenir un lopin de terre du Pacifique-Canadien qui ne l'utilise pas actuellement. Le comité des affaires des anciens combattants a adopté une résolution, mais il s'agit de savoir ce que l'on doit faire pour protéger les anciens combattants. La première chose qui m'est venue à l'esprit, et à l'esprit de tous d'ailleurs, c'est qu'on doit, autant que possible, accorder la préférence à l'ancien combattant. Lorsqu'il s'agit d'un bail privé, si l'on achetait la terre pour la louer à un prix élevé, nous serions en butte à de vives critiques à cause de ces prix majorés. Aussi, la solution de ce problème n'est pas aussi facile qu'on pourrait le croire. On peut être sûr que nous accorderons justice à tous, en reconnaissant naturellement la préséance qui revient aux anciens combattants—car personne n'échappe à ce principe.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il serait facile de s'en tirer par une convention limitant la vente.

L'hon. M. GLEN: C'est une solution qu'il nous faudra étudier. Nous ne nous désintéressons pas de la situation. L'honorable député peut être assuré que je m'y intéresserai de façon à lui donner satisfaction.

M. ADAMSON: Tout le terrain aux environs de Banff appartient-il au Pacifique-Canadien?

L'hon. M. GLEN: Non.

M. ADAMSON: On me dit qu'il est impossible d'étendre les limites de la ville.

(Le crédit est adopté.)

Division des terres, parcs et forêts:

147. Application de la Loi de la convention concernant les oiseaux migrateurs, $50,750,

M. MacNICOL: Mes observations visent en même temps les deux crédits suivants. Je remarque aux détails à la page 116 que le personnel chargé de l'application de la loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs est très restreint. Je sais que ses membres sont compétents. Ceux qui m'ont été présentés étaient des hommes bien préparés aux postes qu'ils occupaient, mais leurs salaires sont peu élevés, le mieux rémunéré ne touchant que $4,000 par année. Je me suis demandé si le crédit 148, dont les détails ne nous sont pas fournis, n'avait pas pour objet d'étendre la portée des travaux visés par le n° 147. Un mot aussi du n° 149. Je me demande pourquoi on ne l'a pas un peu augmenté au détriment de numéro précédent, mais peut-être le ministre songe-t-il à augmenter le crédit pour la Jack Miner Foundation. Chacun sait que c'est à M. Miner seul au Canada que nous devons l'initiative. J'ai été heureux que le premier ministre lui ait fait conférer avant sa mort, par Sa Majesté le Roi, le titre de membres de l'Ordre de l'Empire britannique. Le geste était bien inspiré. J'espère que le ministère s'intéressera aux braves gens que sont les fils de feu M. Miner, Manley, Edward et Jasper, comme il s'est intéressé à leur père durant son vivant. Ils ont consacré leur vie et leurs terres à une œuvre méritoire dont ils ne retirent pas tout le crédit auquel ils ont droit. De l'opposition leur est venue de divers endroits,—je ne parle pas du Gouvernement,—alors qu'à mon sens ils méritent l'appui empressé de toute la population.

M. Jack Miner était un citoyen admirable. Ses trois fils font une excellente besogne. Je suis surpris de l'insignifiance du crédit qu'on leur accorde, quand je songe au travail qu'ils ont accompli. Ils ont fourni 14,000 boisseaux de céréales chaque année pour nourrir ces oiseaux. J'en ai vu jusqu'à 30,000 à la fois. Une subvention comme celle-ci, jointe au montant insignifiant contribué par le gouvernement d'Ontario, ne représente qu'une rémunération infime, étant donné le temps qu'ils consacrent à l'œuvre. Je sais que l'aîné des fils, M. Manley Miner, a plusieurs fois refusé $15,000 par année, pour aller aux Etats-Unis, y établir des refuges comme celui dont il s'occupe au pays. Je n'ignore pas que le ministre est très bien disposé à l'égard de la Jack Miner Foundation. Pour ma part, je l'appuierai en tout ce qu'il fera pour lui assurer un traitement équitable.

M. CROLL: J'appuie en cela l'honorable préopinant. Je n'ai pas entendu le ministre dire qu'il porterait la subvention à $5,000. C'est cependant la somme que comptait obtenir du ministère la Miner Foundation. Le ministre a-t-il l'intention de relever le chiffre de cette subvention?

L'hon. M. GLEN: Nous sommes à étudier le crédit numéro 147. Je me proposais de dire quelques mots sur les crédits 148 et 149, mais peut-être pourrions-nous les grouper. Les observations de l'honorable député de Davenport, concernant la subvention à la Jack Miner Foundation, m'ont vivement intéressé. J'ai reçu plus de lettres de divers honorables députés au sujet de ce crédit que tout autre. Tous les membres de la députation semblent être persuadés que la présente subvention devrait être relevée au point où elle était autrefois. Le comité n'ignore pas qu'elle a été réduite pendant la guerre. Les représentations qu'on m'a faites s'accordent parfaitement avec mes sentiments. Lorsque ce crédit sera remis à l'étude, l'an prochain, je tenterai de convaincre le Conseil du trésor qu'il devrait être porté au chiffre d'autrefois, c'est-à-dire, à $5,000. Je comprends que, même si on ne tient aucun compte du travail accompli, le refuge constitue un des attraits les plus populaires au Canada. Je ferai certainement tout ce qui est en mon pouvoir afin qu'on augmente ce montant de $5,000.

M. ROSS (St. Paul's): A qui est confié l'application de la loi de la convention concernant les oiseaux migrateurs?

L'hon. M. GLEN:: Elle est du ressort de la Royale Gendarmerie à cheval.

M. ROSS (St. Paul's): Puisque nous étudions ces trois postes ensemble, à quoi serviront ces $40,000?

L'hon. M. GLEN: Aux fins de combattre et de supprimer les feux de forêt dans les parcs nationaux, et pour l'exécution de ces travaux.

M. ADAMSON: Lorsque le ministre présentera sa demande de crédits au Conseil du trésor l'an prochain voudra-t-il songer à rétablir la subvention au Club Alpin?

(Le crédit est adopté.)

Division des levés et du génie:

152. Observatoire astrophysique fédéral de Victoria, C.-B., $24,552.

M. MacNICOL: Tout honorable député qui a visité l'édifice Labelle a sans doute éprouvé de grandes inquiétudes au sujet des dommages irréparables qu'un incendie pourrait causer à notre vaste trésor de plans, de mémoires descriptifs, de cartes et de rapports portant sur toutes nos terres au Canada. Je prie le ministre de demander au ministre des Travaux publics, et par son entremise, au Gouvernement, de construire une édifice à l'épreuve du feu en béton armé, afin d'y loger les trésors de notre pays et de les mettre hors de l'atteinte du feu. Ce sont des choses précieuses. Il y a des cartes et des plans à cet endroit qui n'ont pas de prix. J'espère qu'on fera quelque chose en ce sens.

L'hon. M. GLEN: Il est effectivement question d'un projet de ce genre dans nos plans de reconstruction.

(Le crédit est adopté.)

Division des levés et du génie:

153. Bureau fédéral des forces hydrauliques, y compris l'application des lois fédérales concernant les forces hydrauliques et l'irrigation des terres, $251,000.

M. COCKERAM: Que fait-on au sujet de la production d'énergie hydraulique dans le district de Yellowknife?

L'hon. M. GLEN: Nous avons un projet d'aménagement à un endroit dans ce district depuis deux ans et, nous avons envoyé sur les lieux deux équipes d'arpenteurs pour y faire des investigations en vue de la production de force hydraulique.

(Le crédit est adopté.)

Division des levés et du génie:

162. Arpentages et service cartographique, y compris une subvention de $350 pour aider à l'impression de la publication de l'Institut canadien des arpenteurs, $290,082.

M. MacNICOL: Nous aurons le temps de tout finir. Dans les géographes et les employés qui se trouvent dans l'édifice dont j'ai parlé tout à l'heure, le Gouvernement a à son service bien des hommes de grande compétence qui méritent plus que le simple mot

"adopté". Cette division a la chance d'avoir à son service les fonctionnaires qui dirigent la préparation de tous les rapports concernant la topographie et la géographie de notre pays. Ces gens méritent les remerciements de tous les membres de la Chambre. Nous y obtenons tous de très belles cartes. Je ne crois pas qu'un seul pays au monde possède de meilleures cartes de son territoire que celles que possède le Canada. Maintenant, on y prépare des cartes fondées sur des photographies prises dans les airs. J'ai rencontré un bon nombre de ces hommes près de l'océan Arctique, l'été de 1944. Ils font un travail merveilleux. J'espère que le ministre transmettra à ces géographes, ces géologues, ces dessinateurs, et à ceux qui voient à la préparation des cartes, les précieuses cartes de notre pays,—je ne dis pas au point de vue argent, mais au point de vue du travail qu'elles ont coûté, les sentiments d'appréciation de la Chambre pour le grand service qu'ils nous rendent.

L'hon. M. GLEN: Je m'en ferai un plaisir.

M. HARKNESS: Lors de l'étude des crédits du ministre de la Défense nationale pour l'Air, j'ai posé une question au sujet de la préparation des cartes aériennes et, si je me rappelle bien, il m'a répondu que le travail qui se fait au point de vue des cartes aériennes est exécuté par le ministère des Mines et ressources. Je ne vois aucun crédit pour la photogrammétrie. A-t-on pourvu à des crédits pour les levés aérogrammétriques, et quelles régions du pays se propose-t-on de photographier ainsi?

L'hon. M. GLEN: Une somme de $650,000 a été prévue à cette fin dans les crédits de guerre qui ont été adoptés par la Chambre, et bien entendu, il faudra tenir compte à l'avenir de cet aspect des travaux du ministère. De fait, il se poursuit des négociations, sous les auspices du C.A.R.C., relativement à la photographie aérienne. On utilisera, autant que possible, les services du C.A.R.C. et son outillage qu'on déclare être le meilleur au monde. Non seulement mon ministère mais aussi le ministre de la Reconstruction étudient actuellement sous tous ses angles la question de la photogrammétrie.

(Le crédit est adopté.)

Division des levés et du génie:

163. Somme nécessaire pour défrayer les honoraires du jury d'examen des A.T.F., du secrétaire et des sous-examinateurs, ainsi que pour les frais de déplacement, la papeterie, les impressions, le loyer, etc., (les honoraires de MM. F. H. Peters, J. E. R. Ross et Harry Parry, membres du jury, et de A. W. W. Cole, secrétaire, seront acquittés à même cette somme), $950.

[M. MacNicol.]

M. McMASTER: Un mot au sujet des arpenteurs des terres fédérales. En Ontario, au nord de Toronto et au sud de North-Bay, il n'y a, à ma connaissance que deux arpenteurs des terres fédérales. La population commence à constater que ces hommes sont nécessaires. Je ne crois pas que la ville de Toronto en compte plus de dix, et le ministre pourrait peut-être discuter avec le ministre des Affaires des anciens combattants la question de savoir s'il convient d'orienter de jeunes rapatriés dans ce travail. Si l'on ne prend des dispositions quelconques, les arpenteurs deviendront très rares; cette profession devrait attirer des hommes qui ont fait du service militaire.

M. CASE: Je souscris aux paroles de l'honorable député, car je sais que dans notre collectivité, la situation est critique. Il est presque impossible de se procurer les services d'un arpenteur.

(Le crédit est adopté.)

Division des affaires indiennes:

165. Agences indiennes, $898,266.

M. HARKNESS: Je ferai quelques observations d'ordre général sur la division des Affaires indiennes. Il y a quelque temps, le ministre a dit à la Chambre que la loi des Indiens serait revisée à la prochaine session, ou du moins qu'il désirait la faire reviser à ce moment-là, probablement par un comité de la Chambre. Depuis longtemps, les Indiens du Canada demandent qu'une commission royale revise la loi et j'estime que cela serait préférable à une enquête dirigée par un comité de la Chambre. De toute façon, je crois que l'une ou l'autre disposition sera prise et que la loi des Indiens sera revisée à la prochaine session.

Dans le passé, les Indiens ont souffert un grand nombre d'injustices. Je veux parler de façon particulière de l'instruction et des soins médicaux. Lorsque nous avons signé des traités avec les Indiens, nous leur avons promis que leurs enfants recevraient une bonne éducation, mais, malheureusement, le gouvernement fédéral n'a pas tenu sa promesse en ce sens, car il n'existe pas suffisamment d'écoles pour satisfaire aux besoins de la population indienne d'âge scolaire. Par exemple, dans la réserve des Indiens Stoney à Morley (Alberta), il y a 165 enfants d'âge scolaire; cependant, le pensionnat ne peut en loger que 100 et les enfants doivent coucher dans les corridors. Je suppose que le ministre dira qu'il y a de la place au pensionnat situé dans la région d'Edmonton. Cependant ce dernier est à 250 milles et, si les enfants y étaient envoyés, ils devraient passer dix mois loin de leur famille, parmi des Indiens d'autres

tribus, parlant une langue différente, et le reste. Les Indiens eux-mêmes croient que le temps est venu de fournir à la plupart des réserves des écoles où leurs enfants seront admis comme externes plutôt que comme pensionnaires et il y a longtemps qu'ils demandent l'établissement de telles écoles. Je ne comprends pas pourquoi le ministère n'a pas accédé à leurs demandes, car dans plusieurs cas il serait plus économique d'entretenir ces écoles que les pensionnats.

Un autre problème concernant les pensionnats est le fait que les octrois ne sont pas suffisants; je crois que le Gouvernement verse environ $175 par année par enfant. Tous les honorables députés se rendront compte que la somme de $17.00 par mois ne suffit pas pour nourrir, habiller et instruire un enfant dans un pensionnat. Comme résultat, les institutions religieuses qui administrent ces pensionnats doivent trouver la différence ailleurs et dans bien des cas elles ne peuvent rien obtenir, de sorte que les enfants ne reçoivent pas l'instruction nécessaire.

Plusieurs de ces réserves n'ont pas d'hôpital. Je veux surtout parler de la réserve de Hobbema, en Alberta, où il n'y a jamais eu d'hôpital. Si les Indiens qui s'y trouvent tombent malades ils doivent attendre une semaine avant la visite du médecin qui demeure à Wetaskiwin. Si celui-ci a beaucoup de patients à examiner parmi ces Indiens, il en passe autant que possible et, quand son temps de consultation est terminé, il s'en va et ceux qui n'ont pas pu être examinés doivent attendre une autre semaine. S'il s'agit d'un cas grave, l'Indien est transporté à l'hôpital de Wetaskiwin mais par des moyens de transport de fortune. A ce propos, je conseillerais au ministre de fournir une ambulance militaire, du genre de celles dont on s'est servi outre-mer, à toutes les réserves où il n'y a pas de bonnes routes. A l'heure actuelle, le transport des malades présente un problème difficile. De telles ambulances sur les réserves de l'Alberta épargneraient bien des vies d'Indiens. Le Gouvernement a assurément beaucoup de ces véhicules à l'heure actuelle et je crois que ce serait bien simple si le ministère de la Défense nationale en passait quelques-uns au ministère des Mines et ressources.

Et puis, dans les réserves où existent des hôpitaux, on y trouve rarement un médecin, surtout depuis la guerre. J'aimerais que le ministre nous dise ce qu'il entend faire à ce sujet, maintenant que la guerre est terminée et que les médecins seront en plus grand nombre pour voir aux soins de la population civile.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

L'hon. J. L. ILSLEY, ministre des Finances, propose la deuxième lecture du bill numéro 237, loi modifiant la loi spéciale des revenus de guerre.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1 (taxe sur primes nettes de certaines compagnies d'assurances.)

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre peut-il nous donner un mot d'explication à propos de cet article.

L'hon. M. ILSLEY: Voici le texte de la note explicative:

La taxe en vertu de l'article 14 est basée sur l'endroit où la prime est payée, sans égard à la résidence ou au lieu où se trouvent les personnes ou les biens assurés. Dans d'autres juridictions, comme dans certaines parties des Etats-Unis, la base de la taxe consiste dans le lieu de résidence des personnes ou des biens assurés ou l'endroit où ils se trouvent, indépendamment du lieu de paiement de la prime. Il s'ensuit que, dans certains cas, une prime peut être taxée à la fois dans l'Etat d'origine et au Canada; la modification prévoit, dans un semblable cas, l'exemption de taxe au Canada pour une telle prime.

Le nouvel article refuse d'accorder ladite exemption si la prime taxée ailleurs qu'au Canada est payée à l'égard d'une police sur une personne résidant au Canada ou sur des biens s'y trouvant, au moment de l'émission ou du renouvellement de la police.

Il est prévu qu'une personne résidant aux Etats-Unis et qui y acquitte une taxe sur une prime d'assurance, n'aura pas à payer ce même impôt au Canada. L'article vise à éviter la double imposition sur les primes.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): C'est ce que je croyais comprendre. On est fortement d'avis en certains milieux qu'une taxe soit appliquée aux primes acquittées par des personnes demeurant au Canada. Je ne discuterai pas plus longuement la question, s'il y a un principe en jeu et que le département en soit venu à une décision, mais il me semble qu'il y aurait lieu d'examiner cette question lors de la préparation du prochain exposé budgétaire.

L'hon. M. ILSLEY: Nous avons eu sur ce point une vive discussion avec les compagnies d'assurance, étant donné qu'elles avaient l'habitude d'acquitter l'impôt uniquement sur

les primes versées par des gens domiciliés au Canada. Elles se sont alarmées en constatant que cet article les oblige à acquitter l'impôt sur les versements transmis au Canada par des assurés domiciliés aux Etats-Unis. Nous avons reconnu qu'un double impôt ne devait pas être perçu. Plusieurs discussions ont eu lieu entre le surintendant des assurances et les compagnies, et j'ai conféré moi-même une fois ou deux avec ces dernières. Les montants en cause sont peu élevés, mais le surintendant des assurances est bien convaincu que les primes perçues au Canada devraient être taxées, subordonnément à l'élimination du double impôt. Nous avons donc décidé de les imposer. Nous avons expliqué la chose aux compagnies d'assurance et bien que cette décision ne soit peut-être pas de nature à les satisfaire, le principal motif de leur mécontentement est que cela comporte une modification de la méthode qu'elles ont suivie pendant plusieurs années.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Comme le département leur a donné raison quant au double impôt, on s'explique mal qu'il ait jugé nécessaire de changer de méthode puisque la question de revenu ne se posait pas. Il se peut qu'un principe fondamental soit en jeu, ou que le ministre ait considéré qu'il devait appuyer le surintendant des assurances. Je n'insisterai pas si le ministre déclare qu'aucun principe n'est en jeu.

L'hon. M. ILSLEY: Certaines primes échapperont peut-être tout à fait à l'impôt, si nous ne prenons ce moyen.

M. BRACKEN: Ces cinq bills sont fondés sur les résolutions budgétaires?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. BRACKEN: Ces bills n'ont pas été discutés très longuement au stade de la résolution.

L'hon. M. ILSLEY: Assez longuement.

M. BRACKEN: Ce bill n'a pas été discuté lors de la deuxième lecture, puisque nous sommes maintenant formés en comité. J'allais demander au ministre d'expliquer, de façon générale, ce que renferme chacun de ces bills. Nous examinons en ce moment l'un des articles du bill et la discussion porte sur une question plus ou moins technique. Or, le ministre pourrait peut-être nous dire ce que renferme chacun de ces bills au fur et à mesure que nous les aborderons.

L'hon. M. ILSLEY: Il serait préférable, à mon avis, de fournir les expliications lors de l'examen des divers articles. Les bills font suite aux résolutions, mais certains articles ne sont pas prévus par les résolutions car ces articles peuvent être ajoutés au bill sans avoir été précédés d'une résolution. J'attirerai l'attention du comité sur ces articles au fur et à mesure qu'ils se présenteront et je fournirai les explications nécessaires. En expliquant, au commencement, les articles de chacun de ces bills, je me trouverais à répéter des détails sur une foule de dispositions diverses.

M. BRACKEN: Le ministre voudrait-il indiquer l'objet principal de chacun des bills au fur et à mesure qu'ils seront présentés?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. BRACKEN: Cela rendra service aux profanes.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (fourrures).

L'hon. M. ILSLEY: La question de la taxe sur les fourrures a été longuement discutée au moment de l'étude de la résolution. Elle est plutôt compliquée. Le bill ne fait que donner suite à la résolution. J'ai traité ce sujet à fond un samedi après-midi que la résolution était à l'étude.

En vertu de la présente disposition la taxe de 25 p. 100 sur les fourrures est réduite à 10 p. 100, mais une taxe de 8 p. 100 est imposée sur les vêtements en fourrure. Pour ce qui est des vêtements garnis de fourrure, la loi prévoyait jusqu'ici une taxe de 8 p. 100, en plus d'une taxe de 25 p. 100 sur les fourrures. Dorénavant, la taxe sera de 10 p. 100 sur les fourrures et de 8 p. 100 sur les vêtements garnis de fourrure.

Jusqu'ici, on prélevait une taxe de 25 p. 100 sur la fourrure contenue dans un vêtement, mais on ne prélevait pas de taxe de vente sur le vêtement. Dorénavant, la fourrure contenue dans un vêtement sera assujettie à une taxe de 10 p. 100, et le vêtement à une taxe de 8 p. 100. La taxe sera donc réduite, mais très peu. Tel est l'effet général du présent article.

M. BRACKEN: Quel est l'objet du changement?

L'hon. M. ILSLEY: Les manufacturiers de vêtements garnis de fourrure se sont plaints qu'ils étaient traités injustement. Nous avons soutenu qu'ils ne l'étaient pas, du moins pas autant qu'ils le prétendaient. A tout événement, la présente disposition semble équitable. Elle me paraît parfaitement juste. On impose une taxe relativement faible, 10 p. 100, sur les fourrures, et une taxe de 8 p. 100 sur le vêtement. Cela devrait mettre fin à la controverse entre le ministère et les fabricants de vêtements de drap garnis de fourrure, et aussi, jusqu'à un certain point, à la controverse entre les deux branches de l'industrie des vêtements en fourrure.

M. BRACKEN: On juge la présente disposition plus équitable, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: En effet, et elle comporte une réduction importante en ce qui concerne les fourrures qui entrent dans la confection des vêtements garnis de fourrure.

M. HARRIS (Danforth): Le ministre laisse entendre que le problème est difficile et compliqué, mais puisqu'il vient du pays d'Evangéline, où fleurit la production de fourrures—elle s'y affirme par sauts et par bonds depuis une vingtaine d'années—l'industrie des fourrures lui est sans aucun doute plus familière qu'à ceux d'entre nous qui viennent de régions où elle est loin d'avoir la même importance. Il s'agit ici du renard argenté.

Mais la question dépasse l'étude du droit d'accise de 25 p. 100 en fonction d'une taxe de vente de 8 p. 100, et le ministre, pour que son exposé soit complet, devrait nous dire combien de revenu le Canada en attend et quels avantages en retireront les éleveurs de renards et en général les industriels de la fourrure. Leurs avantages se mesureront d'une part sur la diminution dans le revenu que vaudra au trésor canadien la réduction de 25 à 10 p. 100 des droits d'accise, soustraction faite d'autre-part, d'abord de l'imposition d'une taxe de vente de 8 p. 100, ensuite des effets adverses que doit avoir l'article 3 sur l'état général du bilan.

Le ministre nous dira-t-il en premier lieu combien la modification fera perdre de revenu au trésor canadien?

J'ai la parole. j'en profite pour ajouter une observation: L'industrie à laquelle cette courte session donne actuellement son attention est bien secondaire dans toute l'économie canadienne. Le ministre conviendra sans doute avec moi que de nombreuses industries de toutes sortes, engagées dans la production de la fourrure ou d'autre chose, ont réclamé l'attention des autorités sur leurs domaines respectifs. Pourquoi alors, dans cette courte session, alors que nous ne nous attendons guère à d'importants changements dans notre programme financier puisqu'il paraît préférable de surveiller la tournure des événements avant de présenter à la population un budget en bonne et due forme, nous occuperions-nous, parmi tant d'autres, de cette industrie en particulier?

Donnez-nous d'abord des précisions. Quelle perte de revenu cette modification de l'impôt entraîne-t-elle?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas de chiffres et je ne crois pas qu'il soit possible d'en obtenir. La réduction est légère sur les fourrures qui sont portées comme telles ou sur les vêtements de fourrure. Les fourrures sont frappées d'un impôt de 10 p. 100 et les manteaux de fourrure de 8 p. 100 ce qui revient à peu près à l'impôt de 25 p. 100 sur les seules fourrures. Lors de l'étude de la résolution, un honorable député a prétendu que nous avions augmenté l'impôt, que nous avions majoré les 25 p. 100. Je l'ai nié parce que, au témoignage des fonctionnaires du ministère du Revenu national, dans l'ensemble, l'impôt accuse une légère réduction. En somme, il est resté à peu près le même.

Quant aux fourrures qui entrent dans la fabrication des garnitures de manteaux, elles bénéficient d'une réduction. Il est impossible de calculer la perte de revenu, mais elle ne serait pas considérable. L'honorable député présume que l'écart, quel qu'il soit, va au producteur primaire. Je n'en sais rien. Lorsque nous avons établi l'impôt de 25 p. 100, nous visions le consommateur. J'ignore si nous avons réussi, mais telle était notre intention.

Malgré un examen assez élaboré de cette taxe sur les fourrures je n'ai pu encore obtenir de preuves satisfaisantes qu'elle était acquittée par le consommateur ou par le producteur ou en partie par l'un et par l'autre. C'est impossible à établir. Les éleveurs de renards ont réclamé énergiquement, il est vrai, cette réduction de la taxe et en ont proposé une autre beaucoup plus considérable, mais pour la raison avancée par l'honorable député, que nous ne devons pas faire de distinction en faveur des fourrures alors que nous laissons les taxes sur les autres produits, nous avons estimé que nous ne pouvions pas nous rendre à leur requête. Et même si nous avions réduit la taxe, nous n'étions pas convaincus que le producteur primaire en aurait eu le bénéfice. Je ne crois pas qu'il y ait réduction. J'ignore qui paye la taxe. Notre intention était de la faire payer par le consommateur. J'espère que ce sera le producteur primaire qui profitera de cette réduction, mais j'ignore s'il en sera ainsi.

L'honorable député a énoncé un principe général qui me semble juste et je ne voudrais pas qu'il s'imagine que nous accordons quelque chose de très avantageux à l'industrie de la fourrure.

M. HARRIS (Danforth): Je n'ai plus qu'une seule observation à faire. Faute de grives on mange des merles; j'espère donc que le producteur primaire de fourrures retirera tout le profit que comporte cette réduction de taxe car, après tout il s'agit d'une entreprise peu importante et d'une réduction bien modique. C'est heureux qu'elle profite à une partie du pays qui a besoin d'être secourue aujourd'hui, c'est-à-dire aux Provinces maritimes et je suis très heureux de constater qu'elles en retireront quelque béné-

fice. J'espère qpe celui qui en profitera sera la producteur de fourrures dans les Provinces maritimes.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois que l'industrie est assez bien répandue par tout le Canada. On m'informe qu'il en est ainsi.

M. ADAMSON: Est-ce que cette disposition s'applique à une fourrure connue sous le nom de "mouton", qui n'est rien d'autre que du mouton tondu, c'est-à-dire de la laine; ou est-ce qu'elle ne s'applique qu'aux animaux à fourrure? Je demande ce renseignement parce qu'il y a une grosse industrie dans ma circonscription, une tannerie qui fabrique cette nouvelle fourrure connue sous le nom de "mouton", qui n'est autre chose que de la peau d'agneau tondue. On me dit que cela fait une excellente fourrure.

M. JACKMAN: Elle est très en vogue dans mon comté.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, elle est comprise dans ce poste.

M. ADAMSON: Elle profitera de cet avantage?

L'hon. M. ILSLEY: Oui; c'est de la fourrure.

M. McLURE: Je ne réussis pas à comprendre cette taxe. C'est moi qui ai dit l'autre soir que la taxe est plus élevée dans ce cas qu'elle l'était antérieurement, et je me suis servi de l'expression, en faisant allusion au contribuable, que le dernier état de cet homme était pire que le premier. Examinons un peu la chose comme je la comprends. Des fourrures brutes d'une valeur de, disons $200 entrent dans la confection d'un certain vêtement. Il y a une taxe de 10 p. 100 sur ces $200, soit $20.

L'hon. M. ILSLEY: Parfaitement.

M. McLURE: Lorsque ces $200 de fourrure sont transformés en un vêtement, ce dernier, en passant du marchand de gros au détaillant, vaudra au moins,—en fixant le prix bas,—$500. Sur ces $500 il y a une taxe de $40 à acquitter.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. McLURE: Cette taxe de $40 est exigée sur les mêmes fourrures qui ont déjà acquitté une taxe de $20. En conséquence la taxe dans ce cas est de $60, au lieu de $50 qu'elle était d'après l'ancienne loi. Comme je le disais l'autre jour, la taxe est relevée de plus de 1 p. 100 au lieu d'accuser la moindre diminution. Si je fais erreur, j'aimerais que le ministre des Finances me le dise.

[M. Harris (Danforth).]

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député fait erreur en ce sens qu'il a trop majoré le prix en passant de $200 à $500.

M. JACKMAN: Tout dépend de l'auteur de la majoration.

L'hon. M. ILSLEY: Il la fixe en déterminant si l'écart est trop grand ou non, et on me dit que ce n'est pas un écart ordinaire, et que l'écart normal est tel qu'une combinaison de dix et huit donnant moins de $25.

M. McLURE: Mais, cela ne peut pas arriver, parce qu'un fabricant doit obtenir au moins 125 p. 100 pour la fabrication. Prenons la matière première d'un costume et le prix de fabrication du costume, et nous arrivons toujours à 100 p. 100 de plus. Prenons un article. Supposons que des peaux de renards argentés servent à la fabrication d'un manteau de fourrure. Le fabricant paie $200 pour la matière première, plus 10 p. 100: il lui faut payer la taxe, ou quelqu'un a dû la payer si elle est déjà comprise. Ce fabricant ne peut pas offrir ce manteau en vente à moins de $500 et, à ce prix, le détaillant ajoutera ensuite son profit. Que l'on s'y prenne comme on voudra, si l'on accorde au fabricant un profit pour son travail, on augmente le montant de la taxe au lieu de l'abaisser.

L'hon. M. ILSLEY: On me dit que le prix normal de ce manteau, si la fourrure coûte $200, serait de $350 à $375.

M. McLURE: Si on découvre le nom de celui qui a fourni ce renseignement au ministre, cet homme sera obligé d'abandonner son commerce en moins de deux jours, parce que la chose est impossible.

M. MacNICOL: Il est bien certain que c'est impossible.

M. McLURE: Vous ne pouvez pas avoir obtenu ce renseignement du fabricant,—à moins qu'il ne fabrique des chaussures.

L'hon. M. ILSLEY: Mes fonctionnaires ont obtenu ce renseignement de l'administrateur des fourrures. Je n'ai as examiné tous ces chiffres moi-même, mais j'ai tenu à savoir, naturellement, ce que représenterait la nouvelle taxe par rapport à l'ancienne taxe, et mes fonctionnaires, en qui j'ai confiance m'ont assuré, qu'elle était un peu moins élevée que l'ancienne. Il s'agit en somme de savoir si l'honorable député a raison au sujet du chiffre de $500 par rapport à $200. On me dit que ce n'est pas exact.

M. LENNARD: Je voudrais savoir si l'administrateur des fourrures faisait le commerce des fourrures avant de devenir administrateur.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. C'est pourquoi il le savait.

M. LENNARD: Le ministre en est-il certain?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. LENNARD: Il était commerçant de fourrures?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. McLURE: Avant l'adoption de l'article, ne vaut-il pas la peine de vérifier les prix de ce fabricant? Si le montant que j'avance est trop élevé et si celui du ministre est trop bas, même le montant intermédiaire constitue une augmentation de l'impôt. Je n'ai pas voulu discuter l'autre soir; j'ai simplement dit que l'impôt était augmenté. Tous les producteurs de fourrures l'admettent.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne suis pas de cet avis. Jusqu'à quel point les fourrures dont parle l'honorable député sont-elles apprêtées? L'autre jour il parlait de pelleteries crues.

M. McLURE: Les impôts sont prélevés sur les fourrures crues.

L'hon. M. ILSLEY: Non, mais bien sur les pelleteries apprêtées et teintes que l'on peut appliquer aux vêtements.

M. McLURE: Eh bien, ce sont là des pelleteries crues.

I'hon. M. ILSLEY: Non.

M. McLURE: L'impôt de 10 p. 100 est tout d'abord prélevé sur les pelleteries crues, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Non, sur les pelleteries apprêtées.

M. McLURE: Il ne peut être question d'autre chose, parce qu'on perçoit un impôt de préparation et de teinture. Les peaux crues sont portées au pelletier, au teinturier, ou à qui que ce soit, puis le premier impôt est exigé.

L'hon. M. ILSLEY: Après que la pelleterie est apprêtée et teinte.

M. McLURE: Oui, mais il s'agit toujours de la pelleterie brute, parce qu'on l'a portée chez le teinturier pour qu'il l'apprête. La valeur est la même, elle n'a pas changé. Supposons que la peau crue vaille $200 lorsque vous la portez au pelletier; lorsque vous la retirez, elle vaut $220.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, certainement; il y a des frais de teinture et d'apprêtage qui en augmentent la valeur; la taxe s'applique aux fourrures apprêtées et teintes.

M. McLURE: La teinture et l'apprêtage de fourrures valant $200 coûteraient environ $20. Alors votre taxe s'applique à la valeur de $220, soit $22. Je laissais cela de côté, car c'est un petit montant. Ce n'est pas une fourrure finie, mais apprêtée. Cette pelleterie est envoyée au fabricant comme fourrure apprêtée et on ne prélève aucune taxe avant que la pelleterie soit finie. Comme je le disais plus haut le fabricant en fera un vêtement valant $500; la taxe est donc encore plus élevée, puisque vous imposez une taxe sur le 20 p. 100, ce qui fait environ $2 de plus.

(L'article est adopté.)

M. le PRÉSIDENT: Quel est le bon plaisir du comité à l'égard de ces bills. Je crois comprendre que le ministre désire proposer un certain nombre de bills fondés sur les résolutions qui ont été discutées tout récemment en comité. Je crois que le chef de l'opposition a demandé au ministre des Finances de faire une déclaration d'ordre général sur chaque bill lorsqu'il sera soumis au comité et non pas sur chaque article. Le chef de l'opposition croyait probablement qu'il serait plus facile de faire adopter les bills si tous les membres du comité étaient au courant du contenu de chaque bill.

L'hon. M. ILSLEY: Je ferai ces remarques à l'article 1. Pourrai-je le faire à l'article 1?

M. le PRÉSIDENT: Je le crois.

M. BRACKEN: Je ne crois pas qu'il y ait eu entente. Je désirais simplement que le ministre nous donne un aperçu des objets des principaux articles du bill.

(Les articles 3 à 5 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 6 (autres articles exempts).

M. JACKMAN: Le ministre voudrait-il nous expliquer en quelques mots à quels articles au juste s'applique cette exemption de $1000 accordée aux Canadiens qui reviennent des Etats-Unis? Il s'agit du n° 703 du tarif. Je suppose que le tabac et certains articles de luxe sont exclus.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député désire-t-il que je lise le n° 703?

M. JACKMAN: Je désire savoir quels articles sont exclus.

L'hon. M. ILSLEY: Il y a quelques années, —et je me rappelle très bien l'occasion,— c'était avant la guerre, je crois, nous avons permis l'entrée en franchise de denrées achetées aux Etats-Unis par des Canadiens y ayant séjourné au moins 48 heures, jusqu'à concurrence d'une valeur de $100. L'exemption s'appliquait à presque tout, il me semble.

M. JACKMAN: Au tabac?

L'hon. M. ILSLEY: Le présent article a pour objet d'exempter ces denrées de la taxe d'achat au détail.

M. JACKMAN: Ce n'est pas l'article auquel je songeais.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, l'article 6. Des gens rapportaient des joyaux et autres choses du genre, assujettis à la taxe d'achat au détail. Ils s'apercevaient qu'ils devaient acquitter une taxe, très vexatoire, de 25 p. 100. L'article a pour objet d'exempter ces denrées de cette taxe d'achat au détail. Ils devaient également acquitter l'impôt de guerre sur le change, qui est abrogé, en l'occurrence, par un autre article.

M. JACKMAN: Il n'y a pas de limite à la valeur de ce qu'on peut rapporter sur sa personne?

L'hon. M. ILSLEY: Oui; une limite de $100.

M. NICHOLSON: Est-ce à dire que, sur les achats jusqu'à concurrence de $100, on ne paie aucun droit sur les marchandises provenant de l'autre côté de la frontière?

L'hon. M. ILSLEY: Cela ne vise que la taxe sur les achats au détail. L'article précédent traite de la taxe de guerre sur le change.

M. NICHOLSON: Cela signifie-t-il qu'il n'y a aucune taxe sur les marchandises importées par un citoyen, jusqu'à concurrence de $100?

L'hon. M. ILSLEY: Cela signifie qu'il n'y aura aucune taxe sur les achats au détail ni aucune taxe de guerre sur le change.

M. NICHOLSON: Reste-t-il d'autre taxe?

M. MacINNIS: Le droit de douane.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y a pas de droit de douane. Certains articles—le tabac et les spiritueux, je crois—étaient assujettis à certaines taxes de guerre qui ne sont pas visées par cet article.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (Abrogation et remplacement de l'Annexe I).

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): En ce qui concerne l'article 7 qui incorpore l'Annexe I, laquelle comporte de nombreux produits, je prierais le ministre de parcourir l'Annexe I en indiquant les changements importants qui y ont été apportés.

L'hon. M. ILSLEY: Je donnerai d'abord une explication générale. Les réductions de la taxe d'accise dont il y est question ont été effectuées par décret du conseil et l'on désire maintenant les incorporer à l'annexe de la loi.

[M. Jackman.]

Tandis qu'on était à rediger l'annexe, on a cru à propos d'en rendre le texte, du moins en ce qui a trait aux automobiles, conforme à celui employé dans le cas de la loi sur la taxe de vente, mais on a cru que ces changements n'en modifieraient aucunement le sens. Son but est de dissiper tout doute. Dès la clôture des hostilités avec l'Allemagne, soit le 10 mai 1945 ou environ, nous avons cru nécessaire de réduire certains droits d'accise afin de permettre aux manufacturiers de maints articles d'organiser leur production ainsi que leur échelle de prix. La plupart des droits avaient précisément pour but de ralentir la production et la consommation de ces marchandises. Prenons par exemple le cas de l'automobile. Les droits avaient été augmentés au point qu'ils varaient de 25 à 80 p. 100. Le 10 mai, par décret ministériel, nous les avons réduits à 10 p. 100 afin de permettre aux manufacturiers d'organiser leur production et d'établir leurs prix avec une certaine assurance. La première modification a donc porté sur les automobiles. J'ai ici un exemplaire du décret adopté le 10 mai dernier et le bill actuel tend à lui trouver place dans nos Statuts. Je puis en donner lecture. C'est peut-être ce que j'aurais de mieux à faire.

M. MACDONNELL (Muskoka Ontario): Peut-être sera-t-il suffisant d'indiquer les droits en vigueur avant les réductions ainsi que les réductions elles-mêmes.

L'hon. M. ILSLEY: Les droits d'accise appliqués aux automobiles avant les réductions étaient les suivants: sur les automobiles adaptées ou adaptables au transport des voyageurs et n'ayant pas plus de dix places assises, évaluées à $900 ou moins, 25 p. 100; évaluées à plus de $900 mais à pas plus de $1,200, 25 p. 100 sur $900, plus 40 p. 100 sur le montant excédant $900; évaluées à plus de $1,200, 25 p. 100 sur $900, plus 40 p. 100 sur $300, plus 80 p. 100 sur le montant excédant $1,200. Cette liste de droits très élevés est maintenant modifiée et les droits sont réduits au chiffre uniforme de 10 p. 100. Voilà pour les automobiles.

Voyons maintenant le cas des appareils photographiques. L'ancien droit, c'est-à-dire le droit antérieur à la présente modification, était sur les pellicules et plaques photographiques, projecteurs pour verres, pellicules ou vues sauf ceux qui servent exclusivement aux photographes industriels ou professionnels, 25 p. 100. Pour la même raison, il est maintenant réduit à 10 p. 100. Le droit sur les phonographes, dispositifs servant à jouer des disques, postes récepteurs de radio et leurs lampes, était donc de 25 p. 100 et est maintenant réduit à 10 p. 100. Pour un motif un peu différent nous avons opéré une **réduction** qui

se trouve à l'annexe, au haut de la page 5, et que pourra trouver l'honorable député. Les mots soulignés sont nouveaux. Une modification a été apportée à la taxe sur les:

Distributeurs et vendeuses automatiques fonctionnant au moyen de pièces de monnaie, de disques ou de jetons; articles de jeu ou d'amusement de toutes sortes, à pièces de monnaie, disques ou jetons: vingt-cinq pour cent.

Nous avons constaté que la taxe était imposée à l'égard d'un plus grand nombre d'articles que nous ne l'avons primitivement projeté; nous avons donc ajouté cette réserve. Il y a peut-être été pourvu par décret du conseil, mais elle figure assurément dans ce bill:

Toutefois, la taxe imposée par les présentes ne s'applique pas aux boîtes à sous utilisées dans le cas des taxiphones, tourniquets-compteurs pour la perception des droits ou péages, serrures automatiques à sous, ni aux compteurs utilisés pour le gaz, l'électricité ou le stationnement.

Aucune autre partie de l'Annexe n'est visée par l'article 7.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Il y a un point que je ne saisis pas très bien. Un bon nombre d'autres articles sont énumérés dans l'Annexe I. N'avez-vous pas l'intention de les inclure?

L'hon. M. ILSLEY: L'Annexe I est une réimpression ou une reproduction de l'ancienne Annexe I. Les changements portent sur le texte souligné; le reste de l'Annexe n'a pas été modifié.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Dans quelle mesure se propose-t-on de donner un caractère permanent aux taxes dont vient de parler le ministre? Auront-elles le même degré de permanence que les autres impôts compris dans notre régime fiscal? Sont-elles conformes à la coutume que nous avons suivie antérieurement, non pas quant aux détails, mais dans l'ensemble?

L'hon. M. ILSLEY: Nous ne songeons pas à les modifier. Il est impossible de prévoir les changements que pourra comporter un budget. Toutefois, nous n'envisageons aucune modification. On a longuement étudié le taux d'imposition qui doit être appliqué à cette catégorie d'articles pour le moment, ou du moins pour la durée de la reconstruction, de façon que les intéressés puissent savoir à quoi s'en tenir pour une certaine période de temps.

M. GREEN: Est-ce là l'explication de cet article? Un très grand nombre d'accessoires ont été complètement exemptés de la taxe d'accise.

L'hon. M. ILSLEY: Non. Pas sous le régime de l'article 7.

M. GREEN: En outre de ceux qui sont mentionnés à l'annexe, plusieurs articles ont été exonérés de l'impôt sous le régime de ce même décret du conseil. Quels sont-ils?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député a raison. Ces articles ne figurent pas à l'annexe. Dans leur cas, la taxe d'accise a été totalement supprimée. Voici le texte du décret du conseil:

1. La taxe d'accise sur les appareils d'éclairage à l'électricité ou au gaz, imposée par l'article 80 et l'article 7 de l'Annexe I de la loi spéciale des revenus de guere, modifiée, est par les présentes abrogée.

Les articles énumérés sont très nombreux. En voici la liste:

Appareils d'éclairage à l'électricité ou au gaz, lampes et abat-jour, globes et accessoires, vingt-cinq pour cent. Les appareils à l'électricité ou au gaz adaptés aux usages domestiques: poêles et fourneaux de cuisine, chaufferettes, chauffe-eau, glacières, y compris les serpentins, condensateurs, armoires, boîtes, évaporateurs et vannes de réglage, vingt-cinq pour cent.

Les appareils électriques adaptés aux usages domestiques: dispositifs pour hacher et râper les aliments; les fers et machines à repasser; les machines à laver; les aspirateurs et leurs accessoires; les pulvérisateurs de déchets de cuisine; les machines à cirer et à polir les planchers, vingt-cinq pour cent;

M. GREEN: Tous ces articles sont exempts d'impôt?

L'hon. M. ILSLEY: Tous exempts de la taxe d'accise maintenant. Je continue:

Les appareils électriques suivants: réchauds; fers à gaufres; plaques chauffantes; rôtissoires; bouilloires; chauffe-plats; mélangeurs d'aliments ou de boissons; extracteurs de jus; percolateurs; grille-pain de toutes sortes; humidificateurs portatifs; fers à friser; sèche-cheveux; machines à ondulations permanentes et dispositifs d'espacement ou agrafes, baguettes et chaufferettes pour ces machines; rasoirs, rasoirs électriques, vingt-cinq pour cent.

Je cite maintenant le décret:

2. La taxe d'accise sur les automobiles adaptées ou adaptables au transport des voyageurs et ne pouvant contenir chacune plus de dix personnes assises, imposée par l'article 80 et par l'article 1 *a*) de l'Annexe 1 de la Loi spéciale des revenus de guerre, modifiée, est par les présentes réduite à 10 p. 100.

Voilà le point que j'ai mentionné dans ma réponse à l'honorable député de Muskoka-Ontario. Je poursuis la citation du décret:

3. La taxe d'accise sur les appareils photographiques, pellicules et plaques photographiques, projecteurs pour verres, pellicules ou vues, sauf ceux qui servent exclusivement aux photographes industriels ou professionnels, imposée par l'article 80 et par l'article 5 de l'Annexe 1 de la Loi spéciale des revenus de guerre, modifiée, est par les présentes réduite à 10 p. 100.

J'ai également mentionné cela. Je continue:

4. La taxe d'accise sur les phonographes, dispositifs servant à jouer des disques, postes récepteurs de radio et leurs lampes, imposée par

l'article 80 et par l'article 6 de l'Annexe 1 de la Loi spéciale des revenus de guerre, modifiée, est par les présentes réduite à 10 p. 100.

Je pense avoir mentionné ce point aussi. Voici un paragraphe que je n'ai pas mentionné:

5. Les matériaux suivants de construction sont par les présentes exemptés de la taxe de consommation ou de vente, imposée par l'article 86 de la Loi spéciale des revenus de guerre, modifiée:

Suit une longue liste de matériaux de construction qui furent exemptés de la taxe à ce moment-là. Le paragraphe 6 se lit ainsi qu'il suit:

6. La taxe de guerre sur le change sur les matériaux de construction énumérés au paragraphe précédent, imposée par l'article 88A de la loi spéciale des revenus de guerre, modifiée, est par les présentes abrogée.

Cela n'a plus d'importance, car la taxe de guerre sur le change est supprimée d'une façon générale. Voilà qui explique les changements, la suppression ou la diminution de la taxe d'accise et de la taxe de vente.

M. GREEN: Pourquoi conserve-t-on la taxe de 35 p. 100 sur la gomme à mâcher, les malles, les valises et le reste? Ces articles sont assujettis à une très lourde taxe. Puis il y a la même taxe sur les pipes, les porte-cigares et les porte-cigarettes, les stylos, les stylomines, et aussi le 30 p. 100 sur le chocolat, les bonbons et les confiseries. Cette taxe est toujours de 30 p. 100. Pourquoi conserve-t-on des taxes si élevées?

L'hon. M. ILSLEY: Si j'ai bonne mémoire, nous avons commencé par imposer une taxe sur le commerce de détail de la bijouterie dans un budget qui assujettissait une foule d'articles à une taxe de vente au détail. Nous avons changé d'attitude à la suite des observations que nous avons reçues des marchands. Ces derniers nous disaient qu'il serait préférable, dans certains cas, d'imposer la taxe aux manufacturiers plutôt qu'aux acheteurs au détail. C'est ce que nous avons fait, mais nous avons conservé la taxe sur les ventes au détail en ce qui concerne un certain nombre de denrées. L'objet de ces taxes n'était pas d'empêcher l'achat de ces denrées. Nous savions qu'on en achèterait de grandes quantités. Nous désirions en retirer des revenus. D'une façon générale, les taxes dont il vient d'être question n'ont pas été imposées en vue du revenu qu'elles pouvaient nous procurer, mais afin de conserver les matières premières qui entrent dans la fabrication de ces denrées. Les articles de la liste que j'ai lue comportaient du matériel nécessaire à la poursuite des hostilités. Le revenu de ce chef n'est pas important; en fait, il est à peu près nul. Les impôts étaient volontairement prohibitifs, mais s'ils ont produit quelque revenu, nous l'avons naturellement encaissé. La production en a été réduite à un très bas niveau, cependant.

Toutefois, les articles dont a parlé l'honorable député ont fait exception. L'impôt, dans ce dernier cas, visait à procurer un revenu, et nous ne le supprimons pas; nous avons encore besoin de ce revenu. La réadaptation industrielle est commencée, et les établissements inaugurent la production des articles de la liste que j'ai lue; toute perspective d'une réduction, peut-être importante, d'impôt dans le prochain budget les incommoderait grandement. La fin de la guerre les oblige de tout recommencer à neuf, et nous avons cru pouvoir abaisser cette taxe. Mais dans quelle mesure, c'est ce que nous avons étudié avec beaucoup de soin. Le revenu de cette source n'était guère élevé. La suppression de la taxe de vente sur les matériaux de construction ferait perdre un revenu considérable, mais non celle des droits d'accise. Par exemple, les droits d'accise sur les automobiles ne procurent aucun revenu. Toutefois, lorsque le moment viendra de reprendre la fabrication des automobiles, il ne conviendrait pas de frapper les producteurs d'une taxe très élevée car, dans un an ou à peu près, des complications de toutes sortes surgiraient.

M. GREEN: Une taxe de 25 p. 100 atteint aussi les articles de toilette, les préparations et les cosmétiques. S'agit-il d'une mesure disciplinaire, d'une mesure de prohibition, ou vise-t-on à obtenir un revenu de cette source?

L'hon. M. ILSLEY: La taxe vise à procurer un revenu. Ce sont, à mon avis, des articles qu'il convient de taxer. Il y en a qui sont nécessaires, mais ils ne le sont pas dans la majorité des cas.

M. McMASTER: Le ministre a-t-il pris en considération le cas du jeune garçon à qui l'on a donné cinq cents, et qui doit se trouver un autre sou pour pouvoir s'acheter une liqueur douce ou une tablette de chocolat? Cet après-midi nous avons beaucoup entendu parler des jeunes délinquants, et ce problème n'est peut-être pas sans rapport avec la perception du sou additionnel. Le gouvernement canadien pourrait, il me semble, renoncer à ce sou supplémentaire.

L'hon. M. ILSLEY: Il rapporte 19 millions de dollars.

M. McMASTER: J'aborde maintenant la taxe sur les jus de fruits, le chocolat et les bonbons. La tablette de chocolat qui se vendait auparavant 5c. se vend maintenant, sauf

erreur, 6c., les liqueurs douces qui se vendaient 5c. se vendent maintenant 6c. Cela est grave pour la jeunesse canadienne.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (abrogation et remplacement de l'Annexe III).

M. MACDONNELL: Le ministre donnera-t-il certaines explications sur l'article 8 et sur l'annexe en question?

L'hon. M. ILSLEY: La meilleure explication consiste à référer l'honorable député à l'annexe III, page 6. Les premiers changements apparaissent à la page 8 où les mots sont soulignés. La première modification n'est que la correction du nom du ministère de la Santé nationale et du bien-être social. La seconde a trait aux objets commémoratifs ou monuments érigés à la mémoire des membres des forces armées qui ont perdu la vie au service de leur pays.

M. MACDONNELL: Puis-je référer le ministre à la note explicative qui figure en face des pages 2 et 3 et qui a trait à l'annexe III et à ses effets. Je ne la comprends pas très bien. Elle est ainsi conçue:

L'Annexe III de la loi a subi une modification afin de donner effet à l'exemption prévue pour les machines et appareils servant directement au traitement, à la fabrication ou à la production de marchandises...

L'hon. M. ILSLEY: La note explicative n'est pas complète, mais elle a trait aux principales modifications apportées à l'annexe, lesquelles ne figurent pas à la page 8; celles qui y figurent rallieront tous les suffrages. Les principales modifications sont aux pages 9 et suivantes. La première qui figure à la page 9, par exemple, vise les articles importés ou achetés par certains personnages diplomatiques.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Qu'en est-il des pages 6 et 7; est-ce qu'il n'y a pas de modifications à ces endroits?

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y a pas de changements aux pages 6 et 7; les modifications importantes commencent à la page 9. Les matériaux de construction compris dans la liste des exemptions se trouvent là, et à la page 11, on trouvera la très importante modification, l'exemption des machines et appareils et leurs pièces achevées qui doivent servir directement dans les opérations de fabrication ou de production de marchandises. Il y a là des modifications qui représentent de trente à quarante millions de dollars.

M. GILLIS: J'aimerais poser une question au ministre du Revenu national à ce sujet. Je crois savoir que cet article met en vigueur une nouvelle annexe III pour remplacer celle qui se trouvait dans l'ancienne loi. J'ai échangé de la correspondance, comme le ministre se le rappellera, relativement à l'établissement d'un service de santé, ou d'un centre d'amusements ou de sports, peu importe le nom, ce qui nécessitait l'importation des Etats-Unis d'articles de sport d'une valeur de $800 qu'on ne pouvait acheter au Canada. Vu que ce centre devait servir exclusivement à des fins récréatives, et incidemment de monument à la mémoire des garçons de la paroisse morts à la guerre, on a demandé au ministère si ces importations pouvaient être exemptées de la taxe. Le ministre nous a informés que c'était impossible sous l'empire de l'ancienne loi. J'aimerais savoir si on pourrait exempter ce genre d'appareils en vertu de la nouvelle annexe. A la page 8, dans la liste des articles que l'on peut importer, on mentionne spécifiquement les objets commémoratifs ou monuments érigés à la mémoire des membres des forces armées, et le reste. Pourrait-on faire droit à cette demande aux termes de la nouvelle annexe?

L'hon. M. McCANN: Aucune disposition ne prévoit ce cas. Actuellement, il y a une exemption pour les hôpitaux, et je comprends que l'honorable député demande d'étendre la liste des exemptions de manière à comprendre les appareils requis pour les centres récréatifs. De fait, c'est de cela qu'il a été question dans la correspondance à laquelle il a fait allusion, mais la réponse à sa question, c'est que les articles mentionnés ne sont pas compris dans cette modification.

M. GILLIS: A la page 8, que signifie le paragraphe suivant: "Objets commémoratifs ou monuments érigés à la mémoire des membres des forces armées qui ont perdu la vie au service de leur pays?" S'agit-il simplement de monuments en pierre? On a longuement discuté à la Chambre l'établissement d'une division chargée de légitimer tous les organismes de charité au pays qui lancent des campagnes en vue de recueillir des fonds pour ériger des monuments à la mémoire des militaires qui ont perdu la vie pendant la récente guerre. A mon sens, les enfants, les frères et les sœurs des militaires qui ont fait le sacrifice suprême devraient être tirés des taudis et être pourvus de terrains de jeux; voilà la meilleure façon de témoigner notre reconnaissance à nos morts. D'après moi, et je crois que le public est de mon avis, un monument ne devrait pas seulement être un bloc de granit. Il doit nous toucher davantage. Dans l'interprétation du mot "monuments", il faudrait tenir compte des efforts tentés par les diverses collectivités en vue d'ériger quelque chose de ce genre.

L'hon. M. McCANN: Voici la définition:

Objets commémoratifs ou monuments érigés à la mémoire des membres des forces armées qui ont pardu la vie au service de leur pays.

Un monument peut comprendre un vitrail dans une église, un carillon ou des orgues. La question est traitée, il me semble, dans les amendements à la loi sur les secours de guerre adoptés aux cours de la présente session et qui entreront en vigueur lorsque le bill aura reçu la sanction royale. Sous l'empire des nouvelles dispositions, la définition de l'expression monument de guerre est passablement large. On indiquera d'une façon détaillée dans le bill même ou dans des règlements, ce que l'on entend par monument. Je ne puis donner une réponse plus complète en ce moment, mais je crois qu'elle fournit le renseignement demandé.

M. GILLIS: A condition que la mesure soit rétroactive.

Mme STRUM: Les yeux artificiels et les appareils de prothèse sont inclus; pourquoi ne pas ajouter les audiphones? La surdité est une grande épreuve pour bien des gens, et les appareils qui la combattent sont très coûteux. S'ils étaient insérés dans l'article, ce serait très utile aux sourds.

L'hon. M. MACKENZIE: L'an dernier, on a pris des dispositions en vue de classer les audiphones dans la même catégorie que les autres appareils dont l'honorable député a parlé.

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agissait du droit de douane, mais ces articles demeurent assujettis à la taxe de vente.

L'hon. M. MACKENZIE: On les produit au Canada au même prix de revient que celui auquel on les produit aux Etats-Unis.

Mme STRUM: Dois-je comprendre que les autres appareils sont exemptés de la taxe de vente au Canada?

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

M. JACKMAN: Le ministre a-t-il quelque objection à inclure dans cette disposition les audiphones. J'ai l'impression qu'on n'y aurait pas recours si on n'y était obligé, de sorte que ce serait imposer à ceux qui les portent une charge additionnelle.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne tiens pas à modifier le bill maintenant, mais la question pourra être prise en considération avant le prochain exposé budgétaire. Je ne sais pas au juste pourquoi on ne les a pas exemptés. La seule raison qui me vient à l'idée, c'est qu'on n'a pas cru que celui qui s'en sert en retirerait l'avantage. La majoration est considérable

[L'hon. M. Ilsley.]

sur certains articles et je ne crois pas que celui qui en a besoin bénéficierait de cette exemption.

M. JACKMAN: Où s'applique la taxe de vente?

L'hon. M. ILSLEY: C'est le fabricant qui la paie.

M. JACKMAN: Si la personne qui l'a acheté ne l'a pas obtenu, ce serait probablement le Gouvernement qui l'obtiendrait?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. GREEN: Les exemptions accordées aux services diplomatiques sont-elles réciproques dans tous les cas? Je vois que l'exemption s'applique aux conseillers, aux secrétaires, aux attachés, aux commissaires du commerce, aux consuls généraux de diverses nations. Cette exemption s'applique aux automobiles, cigares, cigarettes, tabac ouvré, bière anglaise, bière, stout, vins, spiritueux et électricité achetés au Canada. Ce sont là des exemptions de portée très étendue et je voudrais savoir si les Canadiens obtiennent la même exemption des pays où nous avons des ambassadeurs et des commissaires du commerce.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, en général, mais ces exemptions ne sont pas nécessairement réciproques. En premier lieu il fut proposé d'accorder ces exemptions sur une base absolument réciproque, mais nous avons trouvé la chose à peu près impossible. Dans certains pays, nos fonctionnaires doivent acquitter deux ou trois catégories d'impôts, mais il est impossible d'obtenir des renseignements tout à fait sûrs à ce sujet. Si nous agissions ainsi, nous devrions adopter une ligne de conduite différente pour chaque ministre ou ambassadeur à Ottawa et la dernière fois que je les ai comptés, il y avait vingt-trois ambassadeurs, ministres et commissaires de commerce à Ottawa. Nous ne voulions pas les taxer différemment. En général, on nous accorde le même traitement dans les pays étrangers, mais la règle souffre des exceptions. Par exemple, un pays peut imposer une taxe sur certains articles et non sur d'autres; je crois cependant que tous les pays accordent certaines exemptions d'impôt.

M. GREEN: Cela veut-il dire qu'un secrétaire, un commissaire de commerce ou un consul général peut acheter des cigares, cigarettes et boissons alcooliques n'importe où au Canada sans payer d'impôt?

L'hon. M. ILSLEY: Le terme "secrétaire" ne veut pas dire sténographe; il s'applique à une personne d'un rang diplomatique.

M. JACKMAN: Cet article s'appliquerait-il aux personnes qui jouissent de l'immunité

diplomatique? S'il en est ainsi, cette catégorie est beaucoup plus restreinte que celle des sténographes et commis d'ambassade.

L'hon. M. ILSLEY: A tout prendre, ces gens ne sont pas très nombreux.

M. GREEN: Une telle personne pourrait-elle acheter ces articles n'importe où au Canada sans payer cet impôt? L'article prévoit "acheté au Canada par n'importe quelle des personnes susmentionnées"?

L'hon. M. ILSLEY: Afin de jouir de cette exemption, ces personnes doivent acheter directement du fabricant, sauf pour ce qui est de la taxe de vente au détail. Dans ce dernier cas, la personne en question doit être munie d'un certificat attestant qu'elle a droit à l'exemption.

M. ADAMSON: Cette exemption s'applique-t-elle aussi aux commissaires de commerce?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, aux commissaires du commerce représentant d'autres gouvernements de Sa Majesté.

M. ADAMSON: Les commissaires du commerce du Royaume-Uni en tireraient avantage?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. MANROSS: J'étais occupé dans un autre comité; aussi, j'aimerais savoir si l'Annexe I a été adoptée?

M. le PRÉSIDENT: Oui mais je pense que le comité acceptera d'y revenir pour une minute.

M. MANROSS: J'aimerais savoir si l'on va abolir la distinction faite dans la taxe au détriment des liqueurs gazeuses par rapport aux autres articles se vendant 5c.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'admets pas qu'il y ait injustice. Effectivement, l'honorable député veut savoir si nous modifierons la taxe sur les liqueurs douces. Il n'y aura pas de changement.

M. MANROSS: Pour moi, il y a injustice flagrante parce que les liqueurs douces doivent se vendre 7c. tandis que d'autres articles semblables se vendent 6c. Cette différence dans le prix provient d'une distinction injuste dans la taxe.

M. ROSS (St. Paul's): Je n'ai pas entendu ce que le ministre a dit au sujet des audiphones. Sont-ils exempts de la taxe?

L'hon. M. ILSLEY: Ils ne sont pas exempts de la taxe de vente.

M. ROSS (St. Paul's): Les audiphones sont d'une grande importance à bien des gens. L'appareil Zenith convient à certaines gens mais non pas à tous ceux qui sont affligés de surdité et ils doivent alors acheter des appareils coûtant de $250 à $500. Et ce n'est pas tout, mais ils doivent acheter les piles nécessaires. Une personne très sourde utilise pour plusieurs dollars de piles tous les ans. Ce n'est pas sa faute si elle est sourde, et à mon sens ces audiphones devraient être exempts de la taxe de vente. Je suis certain que l'acheteur en bénéficierait s'ils étaient exempts de la taxe, car l'Institut national qui s'occupe des intérêts des sourds, et dont le but est analogue à celui de l'Institut pour les aveugles, a constaté qu'un audiphone bon marché ne convient pas à tout le monde, et ceux qui sont très sourds ne peuvent entendre avec un appareil bon marché; il doivent donc recourir à un appareil coûteux. La chose m'intéresse, car j'utilise un de ces appareils moi-même, et la taxe varie de huit à quarante dollars.

L'hon. M. McCANN: Si j'ai bien compris, il y a une entente en vertu de laquelle les audiphones sont admis au pays en franchise pourvu qu'ils soient vendus au détail au Canada au même prix qu'aux Etats-Unis. La taxe de vente n'est pas payable aux Etats-Unis et, si la taxe de vente était enlevée, le consommateur n'en tirerait aucun avantage.

M. ROSS (St. Paul's): Cette liste comprend d'autres articles analogues aux audiphones et qui sont exempts de la taxe. Pourquoi traiter ainsi injustement une personne affligée de surdité, et la frapper d'un impôt? Elle ne porte pas un appareil par plaisir; ces appareils sont essentiels à bien des gens pour leur permettre d'accomplir leur travail et jouer un rôle utile dans la vie économique. Je remarque dans cette liste des articles du même genre que les audiphones, tels que les yeux et les membres artificiels, l'extrait de foie et ainsi de suite, exemptés de l'impôt. Pourquoi les audiphones ne jouissent-ils pas du même avantage?

L'hon. M. ILSLEY: J'ignore ce que je pourrais ajouter aux remarques de mon collègue. Dans le cas de l'appareil mentionné par l'honorable député, le Zenith, la suppression de la taxe de vente ne réduirait aucunement le prix de détail. Je le sais pour m'en être assuré. Les distributeurs canadiens ont été invités à faire connaître leur position et ils ont admis que la suppression de l'impôt ne modifierait en rien le prix à l'usager. L'abolition de la taxe pourrait être justifiée à l'endroit des distributeurs, mais les usagers n'y gagneraient rien et, par conséquent, je ne crois pas devoir prendre sur moi de recommander pareille mesure.

M. ROSS (St. Paul's): Je ne parlais pas d'une façon spéciale de la marque mentionnée par le ministre.

L'hon. M. ILSLEY: C'est elle que vous avez spécifiée.

M. ROSS (St. Paul's): Oui et d'autres marques, mais je ne demande pas de dégrèvement pour les distributeurs. Nous avons à Toronto ce mouvement en faveur des sourds. Le ministre en a sans doute entendu parler. Il s'agit d'une société qui se rattache intimement à l'institut pour les aveugles. Les personnes qui ont besoin de quelque secours sont ces sourds à qui il faudrait un appareil bien supérieur au Zenith qui se vend une quarantaine de dollars. L'impôt sur cet appareil n'est pas très élevé, mais il ne convient pas à tous les sourds. Pour certains il n'est d'aucune utilité et il leur en faudrait un d'une autre marque se vendant de $200 à $500. Les usagers de ces appareils doivent dépenser de fortes sommes,—parfois de $75 à $100,—chaque année à l'achat de piles électriques. Il n'y a pas de raison de les assujettir à l'impôt sur pareils achats. Somme toute, leur surdité n'est pas leur faute.

(L'article est adopté.)

L'article 9 est adopté.

Les annexes 1 à 3 inclusivement sont adoptées.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la troisième fois et adopté.

LOI DE 1940 SUR LA TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose la deuxième lecture du bill n° 235, tendant à modifier la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (surplus de bénéfices).

L'hon. M. ILSLEY: Il était entendu qu'à l'appel de l'article 1 je devais dire quelques mots au comité, sur les objets du projet de loi.

L'objet du présent bill est de mettre en vigueur de très importantes modifications à la taxation des surplus de bénéfices, mentionnées dans l'exposé et les résolutions budgétaires. Il est difficile d'entrer dans les détails à moins d'étudier les articles un à un. Pendant l'étude de la résolution, j'ai expliqué, et j'estime que tous les honorables députés comprennent, qu'en vertu du présent budget, à partir du premier janvier prochain, l'impôt de

100 p. 100, dont 20 p. 100 remboursables, qui frappe les surplus de bénéfices, est réduit à 60 p. 100. Voilà une façon brève et simple d'exprimer la portée de la présente mesure. Cependant, pour être exact, il me faudrait citer des décimales et des chiffres, comme je l'ai fait pendant l'étude de la résolution. Voilà ce que j'appellerai la modification importante apportée à la loi de taxation des surplus de bénéfices.

Il y a toutefois un changement dans l'imposition des entreprises à propriétaire unique et des associations. La taxe de 15 p. 100 sur les surplus de bénéfices est entièrement abolie, et ce qui était une taxe de 100 p. 100, comportant une partie remboursable de 20 p. 100, est devenu une taxe de 60 p. 100 dans le cas des entreprises à propriétaire unique et des associations. En outre, un changement très important a été effectué; il s'agit du relèvement des bénéfices normaux minimums pour les petites entreprises. Il était antérieurement prescrit que le bénéfice normal minimum était de $5,000. Autrement dit, même si une petite entreprise réalisait avant la guerre des bénéfices de $2,000 ou $3,000, par exemple, nous considérions, aux fins de la taxation des surplus de bénéfices, que son bénéfice normal était de $5,000. Il en résultait une diminution du surplus imposable. Or, nous avons relevé ce chiffre. D'après cette formule, dans le cas des bénéfices de 1945 et des années ultérieures, les bénéfices normaux minimums des contribuables sont portés de $5,000 à $15,000 et si, le 1er janvier 1946, les bénéfices normaux d'un contribuable dépassent $5,000 mais n'atteignent pas $25,000, ils se trouvent accrus de la moitié de l'écart entre le chiffre actuel et $25,000. C'est là un changement important auquel pourvoit cette loi.

L'unique changement notable consiste dans le renouvellement de l'exemption de la taxe sur les surplus de bénéfices dans le cas des bénéfices de certaines mines. Jusqu'ici, cette exemption avait été appliquée aux mines de bas métaux et de minéraux stratégiques; d'après cette mesure, elle sera désormais applicable aux mines de métaux précieux et aux mines de minéraux industriels. Il est pourvu à tout cela dans le bill. J'expliquerai les divers articles aussi clairement que possible.

M. BRACKEN: Ces bills donnent suite aux propositions énoncées dans l'exposé budgétaire du ministre, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. BRACKEN: Ces propositions ont été amplifiées ou énoncées en termes précis dans l'Annexe de cet exposé, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. BRACKEN: D'après ce que vient de dire le ministre, ces bills renfermeraient cer-

taines dispositions qui n'apparaissaient pas dans les résolutions. En est-il ainsi?

L'hon. M. ILSLEY: C'est que...

M. BRACKEN: S'il existe certaines différences, je voudrais simplement que le ministre nous signale les nouveaux aspects de la question.

L'hon. M. ILSLEY: C'est ce que je ferai.

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2 (personnes assujetties à l'impôt).

L'hon. M. ILSLEY: J'ai fait ici une certaine concession.

M. GREEN: Nos arguments étaient solides.

L'hon. M. ILSLEY: J'imagine que le changement était justifié.

M. GREEN: Nous en sommes persuadés.

L'hon. M. ILSLEY: Je sais qu'en cédant sur ce point, j'ai permis à un grand nombre de contribuables d'éviter l'impôt sur une grande partie de leurs biens qui eût dû y être assujettie. Cela peut donner lieu également à une grave inégalité de traitement. Cependant, j'ai supposé qu'il valait mieux dans ce cas supprimer l'impôt et établir des distinctions que de donner à cette disposition une application rétroactive.

M. JACKMAN: En effet.

L'hon. M. ILSLEY: Car dans ce cas-ci, l'exonération d'impôt et l'inégalité de traitement sont très prononcées. J'ai reconnu que, en principe, la rétroactivité serait encore plus injuste, mais je n'en suis pas sûr. Quoi qu'il en soit, le changement a été fait.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous indiquer quelles seront les conséquences de cette modification?

M. MACDONNELL: Lorsque le ministre nous donnera ces explications, il pourra nous dire quelles en seront les répercussions. A la suite de la suppression de l'impôt sur les surplus de bénéfices dans le cas des particuliers, nous avons créé un état de choses où il devient plus avantageux pour les petites entreprises de fonctionner à titre d'établissements individuels que de se constituer en corporation. L'individu acquitte un impôt beaucoup moins élevé. Cela semble avoir un effet désastreux car, comme le ministre en conviendra, il est très souvent tout à fait souhaitable qu'une entreprise soit constituée en corporation, et dans ce cas, elle se trouve fort désavantagée. Si je mentionne la chose, ce n'est pas que je veuille entamer un long débat ce soir, mais afin qu'on en tienne compte d'ici le prochain budget.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Les propriétaires et les associations soutiennent depuis des années qu'ils sont traités injustement, mais je ne saurais dire laquelle de ces deux classes est la plus durement atteinte.

M. JACKMAN: Ils sont traités injustement en tant qu'associés par rapport aux individus, mais non par rapport aux corporations.

L'hon. M. ILSLEY: Il est peut-être oiseux de discuter ce point. En tout cas, ces personnes qui étaient associées ou poursuivaient leurs affaires en tant qu'individus, se mettaient à faire des calculs et prouvaient qu'après avoir acquitté leur taxe sur les excédents de bénéfices et les impôts sur leurs revenus personnels, car elles devaient acquitter tous ces impôts, elles se trouvaient en plus mauvaise posture que ceux qui s'étaient constitués en corporation et n'avaient à acquitter que l'impôt sur le revenu de la société et sur le salaire qu'ils choisissaient de retirer de la société incorporée; et ces personnes faisaient grand état de la chose. Or, si ces personnes se trouvent aujourd'hui favorisées par la présente mesure, les sociétés viendront à leur tour nous exposer leurs griefs; voilà toute la question.

M. MACDONNELL: Je ne veux pas empiéter sur le temps du ministre ou du comité. J'ai fait faire des calculs, mais il n'est pas opportun d'examiner cette question dans le moment. Mais elle devrait faire l'objet d'un examen d'ici la prochaine session.

L'hon. M. ILSLEY: Je remercie l'honorable député de me l'avoir signalée; elle sera prise en considération.

M. GREEN: Le ministre ne nous a pas encore expliqué les effets de la nouvelle disposition. Si je comprends bien, tous ceux qui jouissaient jusqu'ici d'une exemption continueront à en bénéficier, mais on interprétera plus rigoureusement la définition de l'expression "nouvelle entreprise", en ce qui concerne les entreprises établies depuis l'exposé budgétaire, c'est-à-dire depuis le 12 octobre 1945. Est-ce bien là l'essence de la disposition?

L'hon. M. ILSLEY: C'est bien cela.

M. GREEN: Voici une situation que je tiens à signaler au ministre. Il peut connaître des cas où des gens ont éludé la loi, étant donné la façon dont elle était appliquée l'an dernier. Mais je connais des gens qui ont opéré ces changements en toute bonne foi, des gens qui croyaient être visés par la disposition adoptée l'an dernier. Les cas de ce genre ne sont peut-être pas signalés au ministre aussi souvent que ceux où les gens ont éludé la loi. Mais il n'a pas à se faire scrupule de

laisser en paix des éludeurs de la loi en effectuant le changement de telle sorte que la disposition n'ait pas un effet rétroactif de dix-huit mois.

L'hon. M. ILSLEY: Le cas que m'a signalé l'honorable député a pu l'impressionner, mais il m'a laissé bien froid. Je regrette que l'intéressé s'en soit tiré ainsi.

M. GREEN: La personne en cause dans le cas que j'ai mentionné était certainement innocente. Elle a pu être mal conseillée par les fonctionnaires du ministère, mais elle a fait ce qu'elle croyait avoir le droit de faire. Le ministre ne devrait pas s'imaginer que la majorité, ou même un groupe important, des hommes d'affaires du pays cherchent à se soustraire à l'application des lois, car ceux qui veulent s'y dérober font exception. Le ministre peut-il nous expliquer comment fonctionnera la disposition?

L'hon. M. ILSLEY: Lorsqu'il s'agit de déterminer si l'entreprise est nouvelle, on lui fait subir une rude épreuve, dont le procédé est expliqué vers le bas de la page 2. Les mots qui précèdent sont les suivants: la taxe ne s'applique pas aux bénéfices du premier exercice financier de la nouvelle entreprise, ni aux bénéfices du premier exercice financier dans lequel ledit paragraphe quatre devient applicable...

...selon le cas, à moins que, s'il s'agit d'une personne qui a commencé des opérations après le douzième jour d'octobre mil neuf cent quarante-cinq, une ou plusieurs personnes qui ont un intérêt important dans l'entreprise, soit par la propriété d'actions de la compagnie qui l'exploite, soit du fait qu'elles sont membres de la société qui exploite l'entreprise ou autrement, n'eussent, de l'avis du Ministre, soit par la propriété d'actions de la compagnie qui a exploité l'entreprise, soit du fait qu'elles sont membres de la société qui l'a exploitée ou autrement, un intérêt important dans une ancienne entreprise dont la nouvelle est, de l'avis du Ministre une continuation.

Dans ce concours de circonstances, on ne peu prendre avantage des 40 p. 100 dans la première année d'opérations.

M. GREEN: Supposons le cas d'un homme qui, tout en exploitant son ancienne entreprise, se lance dans une entreprise nouvelle. Peut-il en prendre avantage, en ce qui concerne sa seconde entreprise?

L'hon. M. ILSLEY: Formuler une décision générale devient très difficile en pareil cas. La question a été soulevée l'autre soir. Il est presque impossible d'appliquer ces mots d'une façon satisfaisante, mais c'est ce que nous avons pu trouver de mieux. Vient un moment où une personne exploite une entreprise nouvelle, et les circonstances changent du tout au tout. Nous devons former le meilleur jugement possible sur chacun de ces cas, et certains sont rejetés.

M. GREEN: Chacun est examiné selon sa valeur?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. GREEN: S'il y a mutation de propriété, si une autre personne acquiert la majorité des actions de la compagnie, elle touche le bénéfice, si je comprends bien la disposition?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, c'est exact.

M. MANROSS: De l'avis du ministre, a-t-on une interprétation régulière de l'expression "intérêt considérable" dans une petite société ou une entreprise privée? Supposons une petite entreprise à laquelle il manque moins de deux mille dollars de bénéfices pour entrer dans la catégorie des surplus de bénéfices. On décide que le gérant détient des intérêts considérables et l'on ajoute son traitement aux bénéfices de la compagnie plaçant celle-ci dans la catégorie des surplus de bénéfices. Y a-t-il une norme pour juger si l'intérêt est considérable?

L'hon. M. ILSLEY: Non, il n'y en a pas. Il n'y a aucune proportion fixe.

M. MANROSS: Sur quoi se fonde alors l'interprétation que l'on en fait? Je connais une entreprise dont le gérant détenait 19 p. 100 des actions. La compagnie avait une marge de moins de deux mille dollars avant d'atteindre les surplus de bénéfices et l'on a ajouté le traitement du gérant aux bénéfices, rangeant ainsi la compagnie dans la catégorie des surplus. En d'autres termes, la compagnie aurait gagné à congédier son gérant pour le remplacer par un autre n'ayant pas d'actions.

L'hon. M. ILSLEY: Cela n'a rien à voir au montant de l'impôt, ni aux bénéfices, ni à l'impôt sur les bénéfices.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je désire formuler une observation. A l'égard de l'impôt, je déteste autant que quiconque, je crois, les faux-fuyants, mais je déteste aussi de voir un autre de ces cas où il faut avoir recours à l'opinion du ministre, ce qui signifie, en l'espèce, à l'opinion de ses fonctionnaires puisque le ministre ne peut s'en occuper personnellement. Cela veut dire encore de l'inquisition, et je ferai remarquer bien sincèrement que, lorsqu'on considérera ces questions, on ne devrait pas commencer par supposer qu'il y a un grand nombre de personnes qui cherchent à frauder le percepteur des impôts, bien que je sache qu'il en existe. En second lieu, je demanderais qu'en étudiant

cette question, on tienne compte de considérations d'ordre pratique et de ce que j'oserais appeler, sans vouloir blesser personne, de considérations de sens commun. Il se peut qu'une certaine partie d'impôt échappe en premier lieu mais le ministre est au guet avec son impôt sur le revenu personnel et il ne manque pas son coup. Je suis bien convaincu que si vous calculiez tout et que si vous pouviez suivre ces bénéfices jusqu'au bout,—et il arrive parfois que la route soit longue,—vous seriez étonné de constater combien peu le Trésor perd, même à supposer qu'il y ait des pratiques répréhensibles au début, que personne n'aime. Nous y gagnerions beaucoup sous le rapport de la suppression de ces voyages ininterrompus à Ottawa accompagnés de discussions et de retards, et de nouvelles discussions et d'autres retards, ce qui gêne à la vérité la conduite des affaires. Je me demande parfois si le ministère se rend compte de l'étendue de cette pratique. Je ne m'étendrai pas davantage sur ce point. Je suppose qu'il est inutile de demander si cette disposition pourrait être omise. Le ministre nous répondrait probablement que la résolution que nous avons adoptée porte qu'elle doit se trouver dans le texte. Est-ce bien exact?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais trop si la résolution demande l'insertion de cette disposition.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): S'il était possible de persuader le ministre de l'omettre je continuerais de parler pendant une couple d'heures encore.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est là une excellente raison pour l'y maintenir.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Sérieusement, si on pouvait laisser cela de côté, ce serait une belle innovation de la part du ministre. S'il pouvait se libérer de cette tâche d'avoir à se promener sur le cas de celui-ci ou de celui-là, ce serait un bon point de gagné. Il me semble qu'en fin de compte, l'argent va au trésor d'une façon ou d'une autre. De fait, je pense que l'on surveillerait très bien ces gens-là, parce que s'ils réalisent de grosses affaires, ils se trouveront compris, pour leur impôt personnel, dans une catégorie tellement élevée qu'ils paieront plus de cette façon, et cela mettrait un terme à une bonne partie de nos difficultés.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne me plaindrais pas autant si ces gens répartissaient leurs bénéfices.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre tient à cela aussi. Il n'a pas oublié bien des choses.

L'hon. M. ILSLEY: Il y a toujours eu une disposition autorisant le ministre à indiquer la répartition des bénéfices, mais on n'y a pas souvent recours, si c'est ce que veut dire l'honorable député.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je suis d'avis que ceux qui agissent mal sont des gens intraitables. Le ministre croit-il que ce qui s'est passé et ce qu'il cherche à corriger dans la mesure qu'il nous présente maintenant servira de leçon à ceux qui cherchent à le jouer en gardant les surplus et en attendant que la réduction d'impôt fléchisse. J'ai l'impression qu'ils le regretteront. Je prie le ministre de commencer maintenant. Ce serait un jour mémorable, si nous commencions à mettre fin à ces inquisitions, car ce sont des inquisitions. Je suis convaincu que le ministre n'aime pas être un inquisiteur, même un grand inquisiteur. C'est ce à quoi l'affaire se réduit.

L'hon. M. ILSLEY: Je veux dire un mot de l'exercice de cette discrétion du ministre. Il y a deux groupes de représentations qui sont faites au ministère du Revenu national et au ministère des Finances. En premier lieu, il ne faut rien laisser à la discrétion du ministre; cela devrait être défini dans la loi et des dispositions devraient s'appliquer à cette question; le ministre ne devrait exercer aucun pouvoir discrétionnaire et la décision devrait être confiée aux tribunaux. D'autre part si les contribuables trouvent le texte de la mesure trop sévère et en craignent l'application, ils disent souvent: "Il devrait y avoir des concessions; il faudrait permettre au ministre d'user de son bon sens et d'exercer des pouvoirs discrétionnaires." A maintes reprises, les gens qui se plaignent de ce qu'on accorde des pouvoirs discrétionnaires au ministre sont les premiers à l'exhorter à s'en servir, prétendant qu'il n'est pas raisonnable d'adopter une loi tellement rigoureuse qu'elle ne peut se conformer au bon sens.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): C'est peut-être de moi que le ministre parle. Je ne dis pas qu'il ne faut accorder aucun pouvoir discrétionnaire au ministre; quelqu'un doit certainement en exercer, mais je prétends qu'il faut y recourir le moins possible de nos jours. N'y a-t-il pas moyen d'en diminuer le nombre? Il en existe plus d'une centaine, et je me demande si l'on ne pourrait pas en faire disparaître au moins un? Un bon nettoyage s'impose. Il faut tout tenter en vue de soulager le ministre et le commerce. Si l'on ne m'empêche de présenter un amendement, je désire proposer que l'inquisition cesse et qu'il ne soit pas nécessaire d'enquêter là-dessus.

L'hon. M. ILSLEY: Quelle est la différence, si on raye la disposition? Relisons-la pour plus d'assurance:

A moins que, s'il s'agit d'une personne qui a commencé des opérations après le douzième jour d'octobre mil neuf cent quarante-cinq, une ou plusieurs personnes qui ont un intérêt important dans l'entreprise, soit par la propriété d'actions de la compagnie qui l'exploite, soit du fait qu'elles sont membres de la société qui exploite l'entreprise ou autrement, n'eussent, de l'avis du Ministre, soit par la propriété d'actions de la compagnie qui a exploité l'entreprise, soit du fait qu'elles sont membres de la société qui l'a exploitée ou autrement, un intérêt important dans une ancienne entreprise dont la nouvelle est, de l'avis du Ministre, une continuation.

Il faudrait définir le mot "important", parce que les tribunaux n'auront rien sur quoi se baser et personne ne saura à quoi s'en tenir. Il n'y aurait rien de précis. Un tribunal déciderait qu'une certaine chose est "importante" et un autre dirait autre chose. Il faut nécessairement définir le mot "important".

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne me suis pas exprimé clairement. Je voulais que l'on retranche plus que les pouvoirs discrétionnaires. Je proposais que l'on retranche toute la dernière partie de l'article et que le ministre sans poser de distinction permettre de considérer l'entreprise comme une entreprise nouvelle pour la première année et autorise une déduction de 40 p. 100. Je proposais qu'on revienne à l'article initial, mais je retire ma proposition.

L'hon. M. ILSLEY: Ce serait une échappatoire, un moyen de s'en sauver, mais ce serait injuste. Un homme rusé se rendrait compte qu'en changeant une association en compagnie incorporée, ou réciproquement, il peut s'exempter une forte somme d'impôt. La chose s'est pratiquée des deux manières. Il peut s'exempter de forts impôts et certains le font et servent les mêmes clients tout en conservant le même commerce. Il n'y a absolument aucun changement dans l'entreprise, mais une formule juridique les exempte d'une somme considérable d'impôts. Il est vrai qu'ils peuvent agir ainsi en vertu de la loi. Plusieurs contribuables ont pris des renseignements et ont découvert qu'ils pouvaient agir ainsi et l'ont fait. Ils circulaient dans les milieux bien renseignés et agissaient de cette manière. Cependant le quidam qui n'était pas aussi instruit et ne fréquentait pas les mêmes amis, n'était jamais au courant de la chose et continuait à payer les impôts élevés. Ce n'est pas juste.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je n'insisterai pas davantage. Je ne soulèverai qu'un seul autre point qui concerne l'administration. On croit que, sous l'empire de la loi, certains professionnels ne sont pas assujettis comme d'autres à la taxe sur les surplus de bénéfices. Ainsi, j'ai reçu des lettres de courtiers qui m'expliquent que tout leur revenu provient de commissions; qu'ils n'achètent ni ne vendent rien et que l'argent qu'ils touchent n'est que pour des services rendus. Ils sont d'avis qu'ils devraient être dans la même catégorie que les hommes de professions libérales. Cela n'a rien à voir avec la loi mais est plutôt une question d'administration. Je me contente de soulever ce point pour la gouverne du ministre.

L'hon. M. ILSLEY: J'en prends note.

M. McMASTER: La loi, telle que rédigée, affecte-t-elle tous les changements survenus dans des entreprises depuis le 26 juin 1944 et, si celles-ci ne sont pas conformes à certaines spécifications, le ministre peut-il décider qu'à l'avenir elles seront sujettes à la taxe mais qu'elles ne paieront pas les taxes de leur premier exercice financier?

L'hon. M. ILSLEY: Nous avons modifié cela.

M. McMASTER: Ceux qui ont éludé la taxe, l'éluderont-ils tout le temps ou y seront-ils dorénavant assujettis?

L'hon. M. ILSLEY: Cette disposition ne s'appliquait que pour les taxes de la première année.

M. McMASTER: C'est-à-dire les taxes de l'an dernier?

L'hon. M. ILSLEY: Celles de la première année.

M. McMASTER: Le ministre peut-il reviser leur cas et décider si, en vertu de la loi actuelle, ces contribuables doivent ou non acquitter la taxe? S'il a été décidé qu'ils ont échappé à cette taxe, y échapperont-ils tout le temps? Supposons le cas d'une compagnie ou d'une société qui ait modifié ses opérations. Or, comme ce changement s'est opéré à un moment où une certaine loi était en vigueur, le ministre a-t-il le droit de reviser pareil cas? Supposons que ce changement ait eu lieu avant le 12 octobre, le ministre a-t-il le droit de reviser tous ces changements d'entreprises depuis le 26 juin 1944?

L'hon. M. ILSLEY: La réserve s'applique aux entreprises qui ont commencé leurs opérations ou qui ont fait des opérations sensiblement différentes après le 12 octobre 1945.

M. McMASTER: Alors, elles ont échappé à la taxe? Le ministre ne présente pas une loi rétroactive?

L'hon. M. ILSLEY: Non, elle ne l'est pas.

M. McMASTER: Alors, elles n'ont pas à payer cette taxe.

L'hon. M. ILSLEY: Pour un an.

M. McMASTER: Pour un an seulement?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. GREEN: Elle ne s'appliquait que pour un an d'ailleurs.

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

M. McMASTER: Cela portera les gens à chercher à revenir au statut qu'ils possédaient en juin 1944. Je me demande s'ils n'y réussiront pas.

L'hon. M. ILSLEY: Non. En vertu de la loi, ils n'avaient droit au taux de 40 p. 100 que pour une année, la première année de leurs opérations. Par suite, ils devaient payer les impôts comme toute autre personne.

M. McMASTER: Ils n'y étaient soustraits que pour un an?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. ADAMSON: Le ministre voudrait-il expliquer la réserve au nouvel article 3 qui stipule qu'une personne agissant en qualité de fiduciaire et qui tire son revenu de l'exploitation d'un puits de pétrole ou de gaz doit être taxée comme si elle était une corporation? Quelle est la raison de cette réserve et comment s'applique-t-elle?

L'hon. M. ILSLEY: Ces compagnies à redevances, comme on les appelle, n'ont jamais été assujetties à un impôt dépassant 40 p. 100, et cet article ne fait que perpétuer cette situation. Il s'agit du rétablissement d'un article les assujettissant à l'impôt. Il y a plusieurs années, les fiduciaires étaient taxés comme s'ils étaient des corporations, mais ils n'étaient assujettis qu'à la taxe minimum des corporations, qui est de 40 p. 100; et cela ne fait que rétablir cette disposition.

M. ADAMSON: Je suppose que cet article vise les entreprises pétrolières à redevances?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. ADAMSON: Alors, une compagnie pétrolière à redevances est maintenant assujettie au plein impôt de 40 p. 100?

L'hon. M. ILSLEY: Oui; elle l'est depuis deux ou trois ans.

M. ADAMSON: Et cela ne fait que confirmer le statu quo, pour ainsi dire?

L'hon. M. ILSLEY: C'est juste. La disposition n'apparaît ici que pour des fins de rédaction. C'est une simple répétition.

M. JACKMAN: A propos de la rédaction de ces articles, d'ordinaire j'arrive à saisir le sens de tout passage et de tout livre qui me tombe sous la main. Ici, cependant, prenez l'article 3. Vous y trouvez onze lignes jusqu'au premier deux points et ensuite six autres, ce qui fait un total de dix-sept lignes. Il est bien difficile de ne pas s'y perdre. Passez ensuite à la phrase suivante. Vous y trouvez une suite de trente-cinq lignes ajoutées bout à bout sans interruption. C'est un langage que je ne comprends plus; il me dépasse. Comment ensuite attendre du citoyen ordinaire qu'il arrive à défricher pareil texte? Il doit sûrement être possible de le simplifier, de le diviser en phrases plus courtes, en donnant moins de place à chaque exposé de faits. Il me semble intolérable d'exiger de la population qu'elle arrive à s'y retrouver dans pareil verbiage. Ce n'est plus un texte, mais une simple juxtaposition de mots.

Voilà pour le premier point. En deuxième lieu, malgré que la page 2 ne renferme qu'une seule résolution, ou un seul article de la loi, je remarque que malgré tous nos efforts durant l'étude de ces résolutions, malgré les recommandations du comité du Sénat sur la loi de l'impôt sur le revenu, on y trouve au moins en trois endroits,—aux lignes 26, 45 et 49,—l'expression "de l'avis du Ministre". Le ministre a dit que les gens s'opposeraient à une loi inflexible et qu'il en résulterait parfois des difficultés. J'estime qu'ils protesteront encore plus fort s'ils ignorent ses exigences exactes. L'autre jour, mon honorable collègue, l'honorable député de Calgary-Ouest a cité un vieux proverbe voulant qu'il soit préférable de libérer neuf coupables que de condamner un innocent. Le ministre me permettra de lui rappeler un autre principe juridique très approprié en l'occurrence: mieux vaut qu'une loi soit précise que juste. Voilà une ancienne maxime juridique dont vous trouverez l'explication dans tout manuel sur le sujet, celui de Broome entre autres. Les gens d'affaires refuseront de conclure des transactions commerciales s'ils demeurent dans l'incertitude concernant la façon exacte dont seront traités les bénéfices. C'est ce qui se produit presque quotidiennement dans la vie d'un homme d'affaires. Pour ma part, je me suis aperçu qu'on n'a pas le temps de s'adresser à Ottawa pour savoir ce qui arrivera aux bénéfices, s'ils seront totalement absorbés par l'impôt, et je m'abstiens souvent de conclure des transactions pour cette raison. Il arrive donc que la création de nouveaux emplois ne se produit pas. Je signale au ministre l'axiome: mieux vaut qu'une loi soit précise que juste. Franchement, j'ignore le sens de ces articles; dans mes transactions je n'ai pas eu l'occasion de les appliquer et je n'arrive pas à saisir la signification de pareil langage.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5 (abrogation. Bas métaux et mines d'importance stratégique).

M. ADAMSON: Il me semble que nous devrions avoir des éclaircissements sur l'article à l'étude. J'avais compris, par l'exposé budgétaire, que toutes les mines de minéraux métallifères seraient visées, ce qui comprendrait les mines de métaux spéciaux. Ici encore, la loi est compliquée et difficile à comprendre. Les mines de métaux précieux sont-elles visées par cet article; de plus, pourquoi la nouvelle expression "dépôts stratifiés", qui n'apparaissait pas, je crois, dans la mesure initiale? Le ministre nous donnera-t-il une explication générale en langage qu'un profane puisse comprendre?

L'hon M. ILSLEY: Le présent article s'applique aux mines de minéraux métallifères et aux mines de minéraux industriels.

M. ADAMSON: A toutes les mines de minéraux métallifères?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, y compris l'or et l'argent.

M. ADAMSON: Il n'en est pas question.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, puisqu'il mentionne les minéraux métallifères.

M. GREEN: Il faudrait modifier la note marginale.

L'hon. M. ILSLEY: En effet, il y a erreur dans la note marginale, mais non dans l'article lui-même. Lisez la 47ème ligne:

...les bénéfices d'une corporation ou d'une compagnie par actions obtenus de l'exploitation d'une mine de minéraux métallifères ou industriels entrant en production le ou après le premier janvier mil neuf cent quarante-six. Le Ministre, en tenant compte de la production de minerai en quantités commerciales raisonnables, déclare quelles mines, nouvelles ou anciennes, remplissent les exigences requises par le présent alinéa et émet un certificat indiquant la date à laquelle une mine est censée avoir commencé à produire. Dans le présent alinéa, "mine de minéraux industriel" signifie une mine de minéraux industriels qui, d'après le certificat du ministre des Mines et des ressources, exploite des dépôts de minéraux autres que des dépôts stratifiés et, à cette fin, les "dépôts stratifiés" comprennent des dépôts de pierre de taille".

Voilà la définition d'une mine de minéraux industriels. L'honorable député s'intéresse aux mines de métaux et il n'a nul motif de s'inquiéter au sujet des dépôt stratifiés. Ces dépôts sont exclus, car ils comprennent les couches de pierre de taille. Je crois savoir que certaines mines sont faciles à aménager et l'extraction de pierre de taille n'est pas un genre d'entreprise qu'il y a lieu d'encourager en exemptant l'exploitant de la taxe sur les surplus de bénéfices. Une telle exemption ne serait pas nécessaire. Cette disposition s'applique aux dépôts stratifiés en général.

M. ADAMSON: La résolution m'avait donné l'impression que le département avait établi un règlement visant ce qu'on appelle la période d'organisation; or cette période, dans le cas d'une usine de réduction, peut varier selon le genre de mine dont il s'agit. Si j'interprète bien cet article le ministre peut à sa discrétion déterminer à quel moment cesse la période d'organisation et à quel moment la mine commence à produire. Comme il le sait peut-être, lorsqu'une mine métallifère commence à produire, les opérations de broyage absorbent une bonne partie du métal. Il en est surtout ainsi lorsqu'il s'agit d'une usine de broyage de minerai aurifère car l'absorption de métal peut dans ce cas se continuer pendant plusieurs mois. Apparemment, sous le régime de cet article toute discrétion est laissée au ministre; c'est à lui qu'il appartient de statuer que l'exploitation commence à telle ou telle date et la période d'exemption de trois ans comptera à partir de cette date. Telle est mon interprétation de cette disposition.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas bien saisi la question de l'honorable député.

M. ADAMSON: L'article se lit ainsi:

Le Ministre, en tenant compte de la production de minerai en quantités commerciales raisonnables, déclare quelles mines, nouvelles ou anciennes, remplissent les exigences requises par le présent alinéa et émet un certificat indiquant la date à laquelle une mine est censée avoir commencé à produit...

Cela me semble plutôt vague. Je suis certain que le ministre s'efforcera d'appliquer la loi équitablement, mais cela me semble une façon bien peu précise d'appliquer une loi qui vise principalement l'industrie minière. Il me semble qu'au lieu de fixer une limite de temps, nous devrions envisager la productivité du capital. Il serait plus simple d'établir l'exemption suivant la productivité du capital et cela serait beaucoup plus juste. Je puis faire erreur, mais il me semble que les mots "censée avoir commencé à produire" et "le ministre déclare" accordent au ministre et à son département le pouvoir de déterminer à quelle date une mine a commencé sa production commerciale. Est-ce exact?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. ADAMSON: Les matières comme le gypse ou autres substances qui sont extraites à la surface du sol, pour ainsi dire, sans qu'il soit nécessaire de creuser de puits, se trouvent exclues.

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas précisément sur ce point qu'on se fonde pour établir la ligne de démarcation.

M. ADAMSON: Le ministre peut-il nous dire où se fait la démarcation?

L'hon. M. ILSLEY: Il n'est pas dit qu'une mine de minéraux industriels est celle que le ministre a désignée comme telle. Nous avons tenté de développer davantage sa définition. Après mûre réflexion, on n'a pu faire mieux que de spécifier qu'une mine de minéraux industriels est celle, qui d'après le certificat du ministre des Mines et ressources, exploite des minéraux autres que les minéraux stratifiés, et, aux fins de la loi, les minéraux stratifiés comprennent les dépôts de pierre de taille. Je ne saurais donner la dénition de ce que sont les dépôts stratifiés. Les gisements de houille en offrent un exemple et par conséquent la modification ne s'appliquee pas dans leur cas.

M. ADAMSON: La houille est pourtant un véritable minéral.

L'hon. M. ILSLEY: Je le sais et elle figurerait parmi les minéraux industriels si elle ne se trouvait pas exclue par suite de la réserve applicable aux dépôts stratifiés.

M. ADAMSON: Les choses n'en seraient que plus claires si l'expression "dépôts stratifiés" était défini dans le projet de loi.

Cet article semble prêter à une certaine ambiguïté susceptible de créer des mécontentements avec le temps. Dans la province du ministre, il y a une mine qui produit de la barytine, minérai employé dans le creusage des puits de pétrole. Je crois comprendre que ce minéral est extrait de la surface du sol et s'il n'est pas défini dans cet article, cela donnera lieu à beaucoup d'irritation.

L'hon. M. ILSLEY: Rien n'est plus propre à causer de l'irritation que l'acquittement des impôts. Je ne saurais dire si les gisements de barytine sont enfouis dans le sol, mais les fonctionnaires du ministère des Mines et ressources le savent. Et je sais qu'ils ont discuté cette question de la barytine. La mine de barytine de la Nouvelle-Ecosse produit maintenant sur une échelle commerciale et les mines de minéraux industriels qui sont entrées en production avant aujourd'hui ne sont pas exemptées de l'impôt. On a proposé toutes sortes de définitions. Si les honorables députés pouvaient assister à quelques-unes de ces longues séances où l'on s'efforce de trouver des définitions et de mettre dans le texte des lois des mots à la fois précis et pratiques, ils constateraient les efforts que nous tentons parfois pour éviter les pouvoirs discrétionnaires.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il ne me reste qu'une question à poser et elle n'est pas aussi stupide qu'elle en a l'air. Cet article s'applique-t-il aux puits de pétrole? Il se lit ainsi qu'il suit:

Les bénéfices d'une corporation ou d'une compagnie par actions obtenus de l'exploitation d'une mine de minéraux métallifères ou industriels entrant en production le ou après le premier janvier mil neuf cent quarante-six.

Le conseil privé a décidé que le pétrole est un minéral, et il ne fait aucun doute que le forage d'un puits pétrolifère constitue une opération minière. Jusque-là nous nous comprenons, mais, dans la phrase suivante, il est question de minerai. Le ministre ou ses conseillers pourraient-ils nous dire si le mot "minerai" embrasse un puits de pétrole aux fins du présent article?

L'hon. M. ILSLEY: Je l'espère, car nous n'avons jamais eu l'intention d'inclure le pétrole.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il est triste d'être déçu. Le ministre ne pourrait-il pas se laisser fléchir?

L'hon. M. ILSLEY: Nous n'avons nullement l'intention d'inclure le pétrole.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je m'en doutais bien, mais je tenais à signaler la chose au ministre.

L'hon. M. ILSLEY: Maintenant que l'honorable député a mentionné cette possibilité, je vais me tourmenter, de crainte que la disposition n'embrasse le pétrole et qu'il ne soit nécessaire de proposer un amendement.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'aurais peut-être mieux fait de me taire. Cela aurait été beaucoup mieux pour moi.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois que c'est assez clair. Le ministre des Mines et ressources n'attesterait pas, je crois, que les dépôts de minéraux sont exploités...

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le Conseil privé a décidé que le minerai est un minéral; nul doute là-dessus. C'est la seule raison des droits que nous détenons en vertu des anciennes concessions. Je cherchais à me rendre utile, mais je n'ai réussi, apparemment, qu'à nuire à mes gens.

L'hon. M. ILSLEY: Nous n'avons jamais cru que les exploitants de puits de pétrole croiraient que la disposition s'applique aux puits pétrolifères.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'ai pensé qu'elle pouvait s'y appliquer.

L'hon. M. ILSLEY: Nous n'avons pas l'intention de l'appliquer aux puits pétrolifères. Je veux qu'il soit bien compris que la disposition ne s'appliquera pas aux puits pétrolifères, même s'il nous est nécessaire pour cela de modifier la loi à la prochaine session, si par hasard on contestait ce point. Mais je

crois que la chose est assez claire. Les minéraux industriels ne devaient pas, selon nous, embrasser les puits pétrolifères.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Dans ce cas, je regrette d'avoir soulevé la question.

M. McMASTER: La disposition s'applique-t-elle aux sociétés importantes, telles que l'International Nickel, McIntyre Mines, Falconbridge Nickel et d'autres qui sont constamment à la recherche de nouvelles mines? S'ils en trouvent une nouvelle, la disposition s'applique-t-elle? La mine pourrait assurer un dividende de 5,000 p. 100. La disposition s'appliquerait-elle, et pour combien de temps?

L'hon. M. ILSLEY: Elle s'applique à toute nouvelle mine, qu'elle appartienne ou non à une société existante. Les bénéfices de la société doivent être établis pour l'exploitation distincte.

M. McMASTER: Je serais d'avis, avec l'honorable député d'York-Ouest, que le montant devrait être limité à 100 p. 100 pour une certaine période. Une mine qui s'épuise en peu de temps peut rapporter des dividendes très élevés, et l'article semble d'une application illimitée.

L'hon. M. ILSLEY: Simplement pour la durée de la taxe sur les surplus de bénéfices, que le Parlement pourrait abolir dans l'entre-temps.

M. GREEN: L'article porte que le ministre peut édicter les règlements jugés nécessaires à la mise à exécution de l'alinéa *h*. Les règlements seront-ils distincts pour les mines de métaux et les mines industrielles? Ces deux genres d'entreprises présentent plusieurs différences, et je ne vois pas comment ils pourraient être régis par les mêmes règlements.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois que les règlements seraient distincts. Peut-être certaines dispositions s'appliqueraient-elles dans les deux cas, mais les règlements devront tenir compte des aspects différents des mines.

M. GREEN: Y aura-t-il une période limite pour les mines de métaux?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, certes.

M. GREEN: Pour combien de temps?

L'hon. M. ILSLEY: Tout dépendra du genre de la mine. Il pourra y avoir certaines mines industrielles auxquelles les dispositions s'appliqueront immédiatement. L'expérience qu'a acquise le ministère au sujet des mines de bas métaux et des mines d'or lui permet d'établir une période limite.

M. GREEN: De six mois?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

[L'hon. M. Ilsley.]

M. GREEN: Le ministre modifiera-t-il la note marginale: "Bas métaux et mines d'importance stratégique", de façon à inclure aussi les mines d'or?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Je verrai à la faire modifier, mais il n'est guère nécessaire pour cela de proposer un amendement.

L'hon. M. MACKENZIE: Il suffit d'en avertir le greffier.

(L'article est adopté.)

Les articles 6 et 7 sont adoptés.

Sur l'article 8 (Quand les bénéfices, avant les déductions, sont de $5,000 ou moins.)

M. BLACK (Cumberland). A-t-on pris ou se propose-t-on de prendre des mesures pour placer l'énergie électrique produite sous le régime de l'entreprise privée sur le même pied, au point de vue fiscal, que l'énergie produite par les services d'utilité publique sous le régime d'une commission provinciale? J'ai soulevé la question, au cours d'une session, antérieure, et le ministre a admis, je crois, l'injustice que je lui ai signalée. La province de la Nouvelle-Ecosse, par exemple, verse en chiffres ronds un impôt de 1 million de dollars au fisc fédéral sur l'usage de l'énergie électrique. Dans la ville de Montréal les consommateurs d'énergie électrique bénéficient d'un dégrèvement de $6,000,000 parce que la province a acquis le service. Cela s'applique aussi à plusieurs autres endroits du pays. Voici quelques chiffres.

L'impôt fédéral sur les compagnies privées s'est élevé en 1944 pour la Canada Electric Company Limited à $61,087.47. Ce montant ne comprend pas, à ma connaissance, l'impôt sur le revenu ou la taxe sur les surplus de bénéfices. Dans la ville d'Halifax, la Nova Scotia Light & Power Company a payé $558,519 en 1944. Dans la circonscription du ministre, la Kentville Electric Commission, régie par une commission provinciale, n'a pas payé un sou. Il n'y a en cela aucune justice. On inflige certainement une peine à l'entreprise privée et je réclame énergiquement des dégrèvements et un traitement égal pour l'entreprise privée. Ce ne sont pas les compagnies mais les consommateurs d'électricité qui paient la taxe injuste. Pourquoi les consommateurs d'électricité du comté de Cumberland ou d'Halifax doivent-ils acquitter ces lourds impôts fédéraux, alors que les consommateurs d'électricité produite par une commission régie par une province en sont exempts? Il n'y a en cela rien de juste.

Je pourrais signaler aussi l'injustice qui règne dans les services téléphoniques. Dans les provinces où ces services relèvent de la régie provinciale, on ne paie aucun impôt fé-

déral. Dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et en d'autres provinces où les services téléphoniques sont du domaine de l'entreprise privée, l'impôt s'applique. Des statistiques récentes révèlent que les services téléphoniques au Manitoba auraient payé $3,939,656 de plus en 1944 s'ils avaient été sous le régime de l'entreprise privée, et ceux de l'Alberta $4,063,228 de plus, mais ils sont exempts de l'impôts parce qu'ils sont exploités sous le régime de l'utilité publique. En Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick et en d'autres provinces cependant, ils doivent acquitter l'impôt. Je signale de nouveau, comme je l'ai fait au cours de sessions antérieures, que c'est très injuste. La mise de fonds est moins élevée quand l'argent a été fourni par les provinces à même le crédit public.

Dans les cas d'entreprises semblables qui ont été organisées par l'initiative privée, les immobilisations sont naturellement plus considérables, parce que ces compagnies ne peuvent se procurer les fonds requis pour l'aménagement de ces usines d'énergie électrique à aussi bon compte qu'on peut le faire lorsque c'est la province qui est en cause. Je demanderais au ministre si on a l'intention de prendre des mesures et, le cas échéant, quand, en vue de mettre les usagers d'électricité sur le même pied au point de vue des impôts. Dans ma circonscription, trois compagnies privées produisent de l'électricité, et leurs clients ne devraient être assujettis à ces lourds impôts.

L'hon. M. ILSLEY: C'est là une très grosse question.

M. JACKMAN: Et bien épineuse.

L'hon. M. ILSLEY: Elle ne se rattache pas à ce bill en particulier. Je ne suis pas en mesure de donner une réponse satisfaisante à cette question ce soir. Si je devais annoncer un programme de cette nature ce soir l'honorable député pourrait être certain que les journaux y consacreraient beaucoup d'espace demain.

M. BLACK (Cumberland): J'ai porté ce grief à la connaissance du ministre il y a un an ou deux.

M. JACKMAN: Puis-je demander au ministre si la question a été soulevée au comité de direction de la Conférence sur les relations entre le Dominion et les provinces?

L'hon. M. ILSLEY: Non, pas jusqu'à présent. Elle le sera probablement.

M. JACKMAN: Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il pense des remises de revenus,—car en somme c'en furent,—accordées par certaines compagnies du Canada à leurs clients, lorsqu'elles leur firent cadeau de la consommation d'électricité d'un mois, car cette somme entière fut soustraite de la taxe sur les surplus de bénéfices. Qu'en est-il résulté? Ce fut un procédé assez singulier.

L'hon. M. ILSLEY: Nous ne pouvions faire autrement; voilà tout.

M. JACKMAN: Etait-ce une rupture de convention avec les provinces?

L'hon. M. ILSLEY: J'en doute. Je devrais faire une déclaration de ce genre et ajouter les mots "sans préjudice", mais je doute fort que ce fût une rupture. Je ne crois pas qu'en faisant ces accords nous nous soyons protégés contre des cas imprévus de ce genre.

M. JACKMAN: La chose se pratique-t-elle encore?

L'hon. M. ILSLEY: Oh, je le crois.

M. JACKMAN: Le ministre me permettra de lui dire, au sujet de cette question de la taxation des sociétés, possédées par des particuliers ou possédées par l'Etat, faisant le même genre d'affaires, qu'à mon avis il est temps que nous éclaircissions et peut-être rectifions une situation qui est très grave. Il ne s'agit pas seulement d'une seule partie de notre pays mais bien de toutes les parties du Canada. Parce que les sociétés possédées par l'Etat peuvent exploiter leurs entreprises à bien meilleur marché; parce qu'elles ne versent aucune contribution au maintien de tous les services publics que doivent maintenir les contribuables ordinaires; ou encore parce que la coopérative constate qu'elle n'est pas été soumise à l'impôt, en concurrence avec les entreprises possédées par des particuliers qui sont soumises à l'impôt, il est arrivé cette année, comme cela se produit depuis un certain nombre d'années en particulier quand les taux des impôts sont si élevés, que la compagnie privée,—crémerie, laiterie ou boulangerie,—ne pouvait faire autrement que de vendre son établissement à la coopérative; ou, dans le cas d'un service public, il a souvent fallu le vendre à une municipalité. Je ne m'oppose pas du tout à l'étatisation, et je suis même en faveur de l'étatisation quand elle est plus économique et quand le public peut obtenir, à meilleur marché, un meilleur service que celui que peuvent assurer les entreprises privées. Cependant, quand l'entreprise privée se trouve au début désavantagée comme elle l'est par les impôts, l'autre concurrent n'ayant pas à subir ce désavantage, la course est inégale, et il s'ensuit que la loi sur le revenu a pour effet de faire passer un grand nombre d'entreprises privées aux mains des organismes publics ou des coopératives. Le ministre doit constater que le nombre des entreprises assu-

jetties à l'impôt a déjà beaucoup diminué car il a perdu des contribuables; cela signifie que ceux qui restent dans le domaine de l'entreprise privée doivent acquitter une trop forte proportion de l'impôt.

J'espère que le ministre tiendra compte de cela dans son prochain budget, car partout au pays, les commerces doivent fermer leurs portes et se déguiser en coopératives ou céder leur entreprise à quelque organisme politique qui peut les administrer sans être assujetti à l'impôt. Il est dans l'intérêt du ministre du Revenu national, à titre de percepteur de l'impôt, que le public sache à quoi s'en tenir et que les commerçants aient la certitude de subir une concurrence équitable; laissons l'entreprise privée rivaliser avec l'entreprise étatisée, et que la plus méritante l'emporte.

(L'article est adopté.)

L'article 9 est adopté.

Sur l'article 10 (application des articles 1, 2, 3, 4, et du paragraphe 1) de l'article 5, et des articles 6 et 8).

M. MACDONNELL: Si j'ai bien compris l'article, on propose d'en échelonner l'application d'après le terme des années financières des diverses sociétés. Je n'ai pas étudié la question, mais on m'a signalé que, si l'année financière d'une société se terminait après l'entrée en vigueur de la loi de 1940 sur les surplus de bénéfices, son impôt pour l'année était réduit; on trouve maintenant fort juste d'appliquer le principe inverse. Le présent article tente d'échelonner l'impôt, mais il ne résout pas le problème qu'on m'a indiqué.

L'hon. M. ILSLEY: L'impôt était échelonné lorsque la loi est entrée en vigueur, et la réduction est également échelonnée; les sociétés sont donc traitées équitablement.

M. MACDONNELL: Si le ministre est convaincu de cela, mes renseignements sont erronés, et je n'ai rien à ajouter.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI FÉDÉRALES SUR LES DROITS SUCCESSORAUX

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 236 tendant à modifier la loi fédérale sur les droits successoraux.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à la discussion des articles.

[M. Jackman.]

Sur l'article 1.—Evaluation dans les cas de successions rapides.

L'hon. M. ILSLEY: Les membres du comité voudront bien noter que le projet de loi tendant à modifier la loi fédérale sur les droits successoraux ne renferme pas de disposition visant la mise en œuvre de la première résolution concernant la loi fédérale sur les droits successoraux proposée dans le budget. La proposition, qui a été abandonnée, tendait à exempter de l'impôt la valeur de toute pension ou partie de celle-ci considérée comme revenu imposable aux termes de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Depuis que j'ai fait cette proposition, j'ai examiné plus amplement les exemptions qu'elle comportait et je retire ma proposition en vue d'étudier la question plus longuement. Je pourrais indiquer aux membres du comité les points qui m'inquiétaient.

La proposition visait à exempter des droits successoraux les pensions imposables. Cela a fait surgir la question des pensions non-imposables. De même, si nous exemptions les rentes provenant d'un fonds de pension surgissait la question de savoir si les rentes ordinaires ne provenant pas d'un fonds de pension devraient être traitées de la même façon, disons, par exemple, le cas d'une rente léguée par testament. De plus, si nous examinons la possibilité d'exempter des droits successoraux les pensions imposables, la question des intérêts payables à vie et celle de leur statut sous le régime de la loi des droits successoraux se présentera.

Par conséquent, en raison de la portée étendue de la proposition tendant à exempter des droits successoraux les pensions imposables, j'ai décidé de retrancher cet article pour le moment et de l'étudier davantage. J'espère que le comité jugera une telle décision raisonnable à la lumière des points que j'ai soulevés. Par conséquent, le bill se contente de mettre en vigueur la deuxième résolution qui apporte quelque soulagement d'impôt dans le cas de ce qu'on nomme les promptes successions. Voilà tout le but du bill.

M. MACDONNELL: Le ministre a cité les objections et elles ne semblent pas négligeables mais il serait peut-être utile de connaître quelles considérations, probablement importantes ont induit le ministre à soumettre et faire adopter cette résolution.

L'hon. M. ILSLEY: En effet. Nous avons agi de la sorte à la suite d'une recommandation de la commission Ives: exempter des droits successoraux le montant des pensions imposables à la date du décès. Selon cette recommandation, il était clair qu'on voulait parler des pensions auxquelles employés et

patrons ont contribué, c'est-à-dire des pensions dans le sens étroit du mot, et non d'une rente léguée par testament ou, *a fortiori,* d'intérêts viagers, d'une propriété immobilière, d'une maison de rapport, légués par un homme à sa femme, pour la vie. La commission ne voulait pas comprendre tous ces legs. Elle fondait sa recommandation sur le principe que la pension ne provient pas directement du mari défunt mais faisait partie d'un montant extrait de son salaire. S'il est pensionné, le mari touche une pension jusqu'à son décès et celle-ci passe à sa veuve sa vie durant. Cette pension provient donc de contributions fournies et par l'employeur et par l'employé, de sorte qu'elle ne constitue pas un véritable legs.

Si c'est bien le principe sur lequel cette recommandation se base, il s'applique évidemment aux pensions non imposables comme à celles qui le sont. Disons que nous avons adopté ce principe et l'avons appliqué aux pensions imposables aussi bien qu'à celles qui ne le sont pas. La preuve de la fiscalité s'efface et pourtant c'est celle qu'une personne ordinaire tentera d'établir dans son esprit. C'est-à-dire que cette personne se dira: si vous imposez le revenu pourquoi imposer le capital? Pourquoi imposer des droits successoraux si l'on taxe le revenu? C'est le raisonnement de la plupart des gens. Mais il a des implications si vastes qu'il m'épouvante. Que dire des intérêts viagers? A mon sens, et quoi qu'en dise la commission Ives, ce raisonnement est fautif, et je ne crois pas que les prémisses portent à la conclusion qu'ils en ont tiré. J'ai mûrement étudié sa recommandation, je l'ai discutée avec les fonctionnaires, et j'en ai conclu qu'elle n'était guère logique mais, puisqu'elle l'avait proposée, j'ai cru que peut-être j'en recommanderais l'adoption à la Chambre. Toutefois, lorsque j'ai songé à toutes les implications, j'ai décidé de ne pas en proposer l'adoption à cette session.

M. ADAMSON: Le ministre établit-il une distinction entre les pensions contributives et les pensions non contributives?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. La recommandation visait apparemment les pensions contributives, les pensions des employés, les pensions payables aux employés qui ont travaillé pour un patron et qui ont au cours de leur emploi accumulé un fonds. On prétend que ce que la veuve retire ne provient pas de son mari mais d'une caisse à laquelle le patron et le mari ont contribué et, en conséquence ce n'est pas une succession au sens réel du mot et ne devrait pas être assujettie à la taxe. Mais la recommandation ne visait que les pensions imposables, et je l'ai soumise en me fondant sur cela.

M. ADAMSON: Je ne partage pas entièrement les vues du ministre. Il existe, n'est-ce pas, une différence entre la pension contributive, celle pour laquelle le patron et l'employé ont contribué pendant une période d'année, et la pension pure et simple, celle qu'un patron accorde à un vieil employé, sans aucune contribution de la part de ce dernier, en récompense des services rendus et pour lui assurer un moyen de subsistance?

L'hon. M. ILSLEY: Nous ne prenons aucune mesure à ce sujet et, partant, la question ne se pose pas.

M. McMASTER: Supposons qu'une personne touche une somme globale de $50,000. Pourvu qu'elle soit transmise à la mort du contribuable, peu importe la manière dont elle a été obtenue, de même que son origine. Telle est l'attitude du ministre. Peu importe d'où vient l'argent, s'il est transmis à la mort du contribuable, il est soumis à l'impôt.

L'hon. M. ILSLEY: Oui; tel est le principe consacré par la loi des droits successoraux.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): La question est importante et puis-je savoir du ministre quelles mesures il entend prendre pour la régler?

L'hon. M. ILSLEY: L'étudier avant le prochain exposé budgétaire, voilà tout.

M. GREEN: Si je comprends bien, on est à se demander s'il s'agit d'une véritable succession. Dans le cas de la mort de l'époux, si la femme continue à toucher la pension elle doit acquitter l'impôt sur le revenu, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

M. GREEN: En réalité, elle ne fait que remplacer son époux. En plus de verser l'impôt sur le revenu, elle doit acquitter des droits successoraux. Je vois de bonnes raisons de se demander s'il y a succession et si l'héritage doit être imposé. N'est-ce pas sur quoi se fonde la recommandation formulée dans le rapport. L'épouse ne fait que remplacer son mari?

L'hon. M. ILSLEY: Oui; si j'ai bien saisi l'honorable député, si j'ai bien saisi le sens de son expression "remplacer son mari", c'était sur quoi se fondait la recommandation. Le raisonnement se trouve à la page 43 du rapport de la commission Ives, et il nous porte sûrement à conclure qu'il ne faut pas recourir à l'épreuve de la faculté d'acquitter l'impôt.

M. JACKMAN: Il me semble que, lorsque la succession change deux fois de main en cinq ans, nos taux sont encore passablement élevés. Je connais un cas où un vieillard et

son épouse avaient fait un testament olographe, deux copies du même document. L'épouse est morte deux ans après son mari et, bien que les droits successoraux acquittables après le second décès ne soient que 90 p. 100 de ce qu'ils seraient sans le léger dégrèvement accordé par le bill, le ministre nous dira-t-il quelles sont les dispositions semblables et les pourcentages qui s'appliquent en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, par exemple?

L'hon. M. ILSLEY: En Grande-Bretagne, le dégrèvement s'appliquant aux décès successifs se limite à la propriété constituée par des terrains et des entreprises commerciales non expolitées par des sociétés. Les taux sont les suivants: ils sont réduits de 50 p. 100 si un second décès survient dans l'année qui suit le premier, et le reste.

M. JACKMAN: La même progression descendante?

L'hon. M. ILSLEY: La même que la nôtre; nous avons adopté la progression en vigueur en Grande-Bretagne. Le degré de parenté n'entre pas en ligne de compte. L'honorable député de Kindersley a dit qu'il serait peut-être préférable de limiter cet avantage aux héritiers des catégories A et B; c'est-à-dire aux parents. Après étude, nous avons décidé de ne pas adopter cette proposition et de laisser la loi telle que prévue par la résolution, si bien que le premier héritier et les héritiers successifs peuvent être des étrangers et bénéficier quand même du dégrèvement. Je n'énumérerai pas les raisons qui nous ont porté à agir ainsi, mais la Grande-Bretagne ne fait aucune distinction du genre et, d'ailleurs, dans ces cas, les taux sont naturellement beaucoup plus élevés. Il arrive qu'un étranger soit réellement aussi cher au défunt qu'un de ses parents. Peut-être n'a-t-il pas de parents ni de proches. Tout en reconnaissant l'excellence de la recommandation formulée par l'honorable député de Kindersley, je n'ai pas jugé que je devais y donner suite.

M. ADAMSON: Les taux sont peut-être plus élevés en Grande-Bretagne, mais il n'y existe pas de double impôt, de la part du fédéral et des provinces.

L'hon. M. ILSLEY: Je voulais dire que les droits étaient plus élevés dans le cas d'étrangers que de parents. Aux Etats-Unis, on fait bénéficier la deuxième succession de tous les droits acquittés par la première sur une propriété lorsqu'il est possible de déterminer qu'elle a été reçue de cette dernière ou qu'elle a été substituée dans un délai de cinq ans à une reçue de cette même succession. Le dégré de parenté n'entre pas en ligne de compte.

[M. Jackman.]

M. JACKMAN: Cela signifie-t-il le montant de la taxe déduit de la valeur de la succession lors du deuxième décès?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, c'est bien ce que cela signifie. La Saskatchewan et le Nouveau-Brunswick sont les deux seules provinces qui ont adopté des dispositions semblables afin d'accorder un dégrèvement à l'égard des promptes successions.

M. JACKMAN: La seule raison pour laquelle j'ai soulevé cette question, c'est que les gens qui savent comment disposer de leurs successions et obtenir des conseils juridiques appropriés ne se trouvent pas, règle générale, assujettis à deux séries de droits successoraux dans une période de cinq ou dix ans. Un homme qui a bien réussi dans son entreprise mais qui ne possède pas l'expérience juridique nécessaire ou ne consulte pas un avocat compétent lors de la rédaction de son testament, lègue un intérêt viager à sa veuve. Peut-être lègue-t-il toute sa succession à sa veuve et celle-ci, à son tour, la lègue à ses enfants au bout de quelques années. Parce qu'ils se sont montrés insouciants ou qu'ils n'ont pas pris toutes les précautions nécessaires dans la rédaction de leurs testaments, ils se trouveront assujettis à un double impôt à un taux élevé. J'estime qu'il est presque injuste de les traiter ainsi. On devrait leur accorder quelque considération, car, je le répète, il est facile de se soustraire à un injuste double impôt, si l'on recourt aux services d'un avocat compétent.

M. PROBE: Croyez-vous qu'ils devraient s'y soustraire?

M. JACKMAN: Certainement.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je désire demander des conseils, puisque nous avons devant nous le ministre, qui est un excellent avocat, et son conseiller. Un profane comme moi, qui ignore tout des droits successoraux, n'a qu'un testament. Le mien est fait depuis longtemps; je laisse tous mes biens à mon épouse, car j'imagine qu'elle se montrera juste à l'égard de mes enfants qui sont parvenus à l'âge adulte. Manifestement, je ne devrais pas agir ainsi. Nous sommes à peu près du même âge, elle et moi. Nous mourrons peut-être à un, deux ou trois ans d'intervalle. Ce taux de 80 p. 100 qui s'applique pendant la troisième année n'encourage personne à modifier un tel arrangement qui est fondé sur l'affection, qui existe et devrait exister dans le cas de la plupart des mariages. Ne sommes-nous pas plutôt encouragés à effectuer des changements qui ne sont peut-être pas naturels? J'ignore si je m'exprime avec assez de clarté, mais je crois que le ministre comprend bien ce que je veux dire.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'y ai jamais beaucoup songé et il faudrait que j'aille aux renseignements avant de me prononcer sur ce qu'il y a lieu de faire en pareil cas. En ne laissant aux héritiers que l'intérêt du capital pour la durée de leur vie, on peut s'assurer que ces biens ne seront transmis qu'une seule fois.

M. SMITH (Calgary-Ouest): C'est exact. On peut de cette façon éluder la loi.

M. JACKMAN: Pourquoi ne pas rectifier cette anomalie de façon que les gens imprévoyants ne subissent pas de préjudice?

L'hon. M. ILSLEY: La loi est moins rigoureuse qu'elle ne l'était et j'imagine que nous avons fait suffisamment de concessions pour le moment.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

(Sur la motion de M. Mackenzie la séance est levée à 10 heures et 55 minutes du soir.)

Jeudi 13 décembre 1945.

La séance est ouverte à onze heures.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DÉPÔT DU SEPTIÈME ET DERNIER RAPPORT

M. TUCKER: Septième et dernier rapport du comité spécial des affaires des anciens combattants.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ATTITUDE DU CANADA AU DÉBUT DES HOSTILITÉS EN 1938-1939

A l'appel des motions.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je demande à déposer le document parlementaire n° 33, demandé par l'honorable député de Saint-Jean-Albert:

Copie de toute correspondance, lettres, câblogrammes et autres documents échangés entre le gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni et le gouvernement de Sa Majesté au Canada du 1er septembre 1938 au 15 septembre 1939 et se rapportant à l'attitude qu'a prise le Canada en cas d'ouverture d'hostilités entre Sa Majesté et toute autre puissance.

Lors de l'adoption de la motion, la portée de l'ordre fut étendue de façon qu'il s'applique à la période postérieure au 15 septembre et suffisamment longue pour comprendre toute la correspondance portant sur les questions particulières mentionnées.

Le retard apporté au dépôt de ce document s'explique par le fait que nous avons dû obtenir le consentement des gouvernements du Royaume-Uni, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande avant de pouvoir déposer la correspondance. Nous avons obtenu leur consentement et le document que je viens de déposer renferme toute la correspondance.

Avant le 1er septembre 1939, le Canada était tenu au courant des événements internationaux de la façon ordinaire. Au fur et à mesure que la crise approchait, à l'été de 1939, il y eut des consultations entre le Royaume-Uni et les autorités canadiennes, par l'intermédiaire du haut commissaire du Royaume-Uni à Ottawa et le haut commissaire du Canada au Royaume-Uni.

Les honorables députés liront avec beaucoup de profit ce document qui présente un intérêt historique, étant donné qu'elle indique l'attitude qu'a prise le Canada lors de la déclaration de guerre entre Sa Majesté et le Reich Allemand. Il n'y a que huit télégrammes en tout; ils ne sont pas très longs et je crois que ce serait rendre service aux honorables députés que de les publier dans les *Procès-verbaux* de la Chambre des communes. Je donne donc des instructions en ce sens.

MEMBRES DES FORCES ARMÉES

QUESTION TOUCHANT L'ACCÈS DES JOURNALISTES CANADIENS AUX TRANSPORTS DANS LE PORT DE NEW-YORK.

A l'appel des motions.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale): Hier, le chef de l'opposition a demandé en mon absence si des mesures avaient été prises pour permettre aux représentants de la presse de monter à bord des navires qui arriveront désormais à New-York, transportant des membres des forces armées canadiennes, étant donné que ces représentants ne furent pas autorisés à monter à bord du *Queen Elizabeth* arrivé récemment à New-York. Voici les mesures qu'on a prises. Deux ou trois jours avant l'arrivée du paquebot, on m'informait que les règlements, à New-York, ne permettent pas aux journalistes de monter à bord des navires. Ils avaient pu cependant, monter à bord du paquebot à l'occasion de son arrivée à Halifax. J'ai demandé au quartier-maître général d'essayer de faire modifier ce règlement. Ses tentatives furent vaines. Nous nous sommes alors adressés au ministre à Washington. Ce dernier a signalé la question au ministère de la guerre et au secrétariat d'Etat. Ces deux départements ont fait savoir qu'ils ne s'opposaient plus à ce que le règlement fût modifié en ce qui concerne les journalistes canadiens, bien que la chose pût leur attirer des ennuis de

la part des journalistes américains qui n'ont pas la permission de monter à bord des navires de transport. Mais les propriétaires du navire, la ligne Cunard-White-Star, se sont opposés à la modification du règlement, et en conséquence, les journalistes canadiens n'ont pu monter à son bord.

LOI DES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES, 1932

M. R. W. MAYHEW (adjoint parlementaire du ministre des Finances) propose la première lecture du bill numéro 241 (P-8 du Sénat), modifiant la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

M. MAYHEW propose la deuxième lecture du bill.

M. BRACKEN: Monsieur l'Orateur, avant que le bill soit adopté en troisième lecture, le ministre des Affaires des anciens combattants voudra peut-être nous dire un mot de la procédure à suivre lorsqu'un bill du Sénat est lu pour la deuxième fois. On nous a dit, il y a une couple de jours, que ce n'était pas l'habitude d'avoir un débat lors de la deuxième lecture de ces bills. Nous devrions, il me semble, obtenir des éclaircissements, à une étape quelconque de l'étude de ces bills, avant de les adopter en deuxième lecture.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Dans le passé, la coutume était, je crois, d'étudier ces bills du Sénat en comité avant leur renvoi à la Chambre. Pour ma part, je crois que tous les bills du Sénat devraient être expliqués avant d'être adoptés par la Chambre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

LOI DES COMPAGNIES D'ASSURANCE ÉTRANGÈRES, 1932

M. R. W. MAYHEW (adjoint parlementaire du ministre des Finances) propose la première lecture du bill numéro 242, modifiant la loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

M. MAYHEW propose la deuxième lecture du bill.

M. BRACKEN: Il y a une couple de jours, monsieur l'Orateur, vous avez dit que ce n'était pas l'habitude de fournir des explications à l'occasion de la deuxième lecture de ces bills. Si le Règlement le veut ainsi, nous nous soumettrons à votre décision, mais le ministre des Affaires des anciens combattants reconnaît avec moi que nous devrions obtenir des éclaircissements avant d'adopter le bill en deuxième lecture. Nous ne savons rien de la mesure.

M. l'ORATEUR: Je ne crois pas avoir dit qu'il ne devrait pas y avoir de débat lors de la deuxième lecture d'un bill du Sénat. J'ai dit que ce n'était pas la coutume, mais la motion prête à débat.

M. BRACKEN: Dans ce cas, j'ai une proposition à formuler relativement aux bills du Sénat qui nous seront soumis à l'avenir. Je ne demande pas de longues explications, mais je crois que la Chambre devrait être renseignée sur la nature des mesures de ce genre qui nous sont soumises.

L'hon. M. MACKENZIE: Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable député.

M. MAYHEW: Je regrette de ne pouvoir fournir à la Chambre plus d'explications que n'en renferme la mesure elle-même. Le ministre n'est pas à la Chambre, et je n'ai pas pu discuter la chose avec lui. Le bill renferme les explications générales suivantes:

Note explicative

La présente modification a pour objet de mettre à la disposition des compagnies étrangères, aux fins de réserver l'actif en fiducie comme garantie pour les détenteurs de polices du Canada, une catégorie de valeurs dans laquelle les compagnies canadiennes sont autorisées à faire des placements selon l'alinéa *b*) du premier paragraphe de l'article soixante de la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932, modifiée. Le sous-alinéa inséré reconnaît un privilège statutaire sur l'actif et un enregistrement de paiements continus d'intérêt sur les obligations ainsi garanties comme équivalant aux formes de garantie énoncées aux sous-alinéas précédents dudit alinéa.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

BOUTEILLES DE BIÈRE VIDES

M. BLACK (Cumberland):

1. Combien de bouteilles de bière, vides ou ayant déjà servi, ont été recueillies chaque année, jusqu'au 1er novembre 1945, en Nouvelle-Ecosse, par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, ou sous son autorité, et ont été vendues *a*) dans la Nouvelle-Ecosse, *b*) ailleurs?
2. A quelles personnes ou compagnies ont été confiées les ventes et les livraisons effectuées et quelle quantité, et à quel prix, a été affectée à chaque acheteur?

M. MAYHEW: Les chiffres annuels concernant le nombre de bouteilles à bière ayant déjà servi, qui ont été recueillies en Nouvelle-Ecosse sous l'autorité de la Commission des

prix et du commerce en temps de guerre ne sont pas facilement disponibles. Les renseignements suivants s'appliquent à la période commençant le 11 décembre 1942 (date d'entrée en vigueur de l'ordonnance A-505 émise par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et limitant la vente et la distribution dans les provinces de Nouvelle-Ecosse et de Nouveau-Brunswick de bouteilles à bière ayant déjà servi) et se terminant le 10 mai 1945 (date de révocation de l'ordonnance):

1. a) Vendues en Nouvelle-Ecosse: 353,505 douzaines de chopines; 1,556,058 douzaines de pintes. *b) Vendues ailleurs: 255,272 douzaines de chopines; 1,006,447 douzaines de pintes.

2. Nom de l'acheteur	Douzaines de chopines achetées	Prix	Douzaines de pintes achetées	Prix
Olands	166,402	$46,592	677,058	$304,676
Keiths	185,901	52,052	678,980	305,541
Labatts	97,698	27,354	339,886	152,948
N.B. Brew	75,752	21,210	287,986	129,593
National Brew	27,389	7,668	175,993	79,196
Red Ball	25,913	7,255	135,901	61,155
Canadian Brew	22,439	6,282	120,182	54,081
Molsons	6,081	1,702	28,499	12,824

*Permis accordé sous l'empire de l'ordonnance A-505 à la Consumers Bottle Co., de Sydney (N-E), et au Provincial Bottle Exchange, de Halifax (N-E).

PRIME OU SUBVENTION CONCERNANT LE BOIS DE CHAUFFAGE

M. BLACK (Yukon):

1. Quand a commencé le paiement, par le Gouvernement, de prime ou de subvention sur le bois de chauffage au Canada?
2. Pendant quelle période a-t-on fait ce paiement?
3. Quel ministère du Gouvernement a versé ces paiements?
4. Suivant quel tarif a-t-on fait ce paiement?
5. Quel a été le montant total ainsi payé aux marchands de bois au Yukon?
6. Jusqu'à quelle date fera-t-on le paiement des sommes ainsi gagnées?
7. Quelles formalités exige-t-on du requérant pour recouvrer ces paiements non encore effectués?

M. MAYHEW:

1. Des subventions, autorisées par le décret C.P. 3465, du 29 avril 1943, et par des décrets subséquents, ont été payables, à diverses conditions, sur le bois de chauffage livré à un marchand, ou gardé en entrepôt pour ce marchand, depuis le 5 mars 1943. (Le décret C.P. 7802, du 6 octobre 1944, limitait le versement subséquent de subventions au bois de chauffage livré à un marchand, ou gardé en entrepôt pour ce marchand, après le 30 septembre 1945.)

2. Des subventions ont été payables, à diverses conditions, depuis l'adoption du décret C.P. 3465, du 29 avril 1943, et elles continuent de l'être.

3. Ces paiements ont été versés par la Corporation de la stabilisation des prix des denrées, Limitée, sous la direction du régisseur du bois (au début ce fut sous la direction du régisseur du charbon, puis sous celle du régisseur du bois de chauffage).

4. Sous réserve de certaines conditions, la subvention a été payable, au taux de $1 par corde ordinaire de 128 pieds cubes, sur le bois de chauffage qui ait fait l'objet d'un marché et qui ait été coupé depuis le 31 décembre 1944, et qui ait été livré à un marchand, ou gardé en entrepôt pour ce marchand, depuis le 5 mars 1943. (Le décret C.P. 7802, du 6 octobre 1944, limitait le versement subséquent de subventions au bois de chauffage livré à un marchand, ou gardé en entrepôt pour ce marchand, après le 30 septembre 1945.)

Sous réserve de certaines conditions, la subvention était payable sur le bois de chauffage ci-dessus décrit et couvrait la partie des frais de transport du marchand de bois de chauffage que déterminait le régisseur du bois.

Sous réserve de certaines conditions, la subvention est payable aux marchands de bois de chauffage à qui le régisseur du bois a délivré un certificat, sur les transactions et aux endroits qui, de l'avis du régisseur du bois, rendent nécessaire le versement d'une prime ou d'une subvention, étant donnés les frais de production et de transport. Le taux de la subvention est déterminé par le régisseur du bois dans chaque cas.

5. Jusqu'au 30 septembre 1945, le montant des subventions versées aux commerçants de bois du Yukon s'est élevé à $2,158.45.

6. On n'a fixé aucune date pour la discontinuation du paiement des subventions sur le bois de chauffage.

7. Pour obtenir la subvention, le marchand de bois doit s'adresser au préposé régional du bois de chauffage, à Vancouver (Colombie-

Britannique et Yukon); il doit fournir tous les détails des frais estimatifs d'achat et de manutention du bois qu'il a à vendre. Si, de l'avis du préposé, ce bois est réellement nécessaire et qu'il convient de verser une subvention, le marchand a le droit de la toucher. Puis, une fois que le marchand a acheté ce bois, qu'il l'a transporté dans sa cour ou livré à ses clients, il doit demander la subvention, mentionnant les frais exacts encourus et annexant à sa demande les preuves sous forme de reçus qu'il a effectivement fait ces dépenses. On obtient les formules du préposé régional du bois de chauffage.

Des subventions, variables suivant les besoins de chaque localité, sont payées aux marchands de bois munis d'un permis:

a) à la discrétion du régisseur du bois;

b) dans les centres de consommation où il y a pénurie de bois de chauffage;

c) lorsque, sans ces subventions, les marchands ne pourraient pas obtenir ce bois, le transporter aux centres de consommation et le vendre aux prix fixés.

ENTREPRISES D'ÉNERGIE ATOMIQUE À CHALK-RIVER

L'hon M. BRUCE:

1. Quelles ont été, jusqu'au 31 octobre dernier, les dépenses totales à l'égard de l'entreprise d'énergie atomique à Chalk-River?
2. A-t-on alloué quelque montant pour la prochaine année financière?
3. Si c'est le cas, combien?

L'hon. M. HOWE: Réservée.

L'hon. M. BRUCE: Il y a quinze jours que la question est inscrite au *Feuilleton*. Pourrais-je obtenir une réponse, sinon aujourd'hui, du moins demain?

L'hon. M. HOWE: J'irai aux renseignements et, si la chose est possible, je fournirai demain la réponse qu'attend l'honorable député.

M. J. G. FOGO, C.R.

M. BLACK (Cumberland):

1. Quelles positions J. G. Fogo, C.R., a-t-il occupées au ministère des Munitions et approvisionnements et au ministère de la Reconstruction?
2. A quelles dates a-t-il été nommé à ces positions et quand les a-t-il quittées?
3. Quel a été le montant total qui lui a été versé pour chacune de ces positions *a*) en rémunération, *b*) pour ses dépenses, *c*) en autres allocations?
4. A-t-il été nommé administrateur ou à quelque autre position dans une compagnie de navigation en temps de guerre ou dans une autre compagnie de la Couronne, et si c'est le cas, à quelles positions?
5. S'agit-il d'une position à service continu; sinon, quelle proportion de son temps y sera requise?
6. Quelle rémunération et quels frais sont alloués?
7. Quels sont les procureurs des compagnies de la Couronne à Halifax et quels honoraires a-t-on payés pour des services légaux et en autres frais?
8. Quel est le nom de la société légale à laquelle M. Fogo est associé à Halifax?

L'hon. M. HOWE:

1. Les postes occupés par M. J. G. Fogo, C.R. sont les suivants: (a) Ministère des Munitions et approvisionnements: Coordinateur adjoint des régies; (b) Ministère de la Reconstruction: aucun.
2. (a) Il a été nommé le 31 octobre 1942, par le décret du conseil C.P. 4/11491; (b) Il a démissionné le 31 mai 1944.
3. (a) Néant; (b) $183.98 en frais de déplacement pendant qu'il était à l'emploi du ministère; (c) Allocations de subsistance versées à M. Fogo pendant qu'il était absent d'Halifax en mission officielle: 1942: $1,225; 1943: $4,825. Sommes remboursées à la société Burchell, Smith, Parker and Fogo, pour frais de subsistance: 1943: $3,575; 1944: $3,425.
4. Oui, à celle de directeur de la Wartime Shipbuilding Limited.
5. Non. Il est tenu d'assister aux réunions.
6. Aucune rémunération. Frais de déplacement seulement.
7. Il n'y a pas de procureurs des compagnies de la Couronne à Halifax.
8. Burchell, Smith, Parker and Fogo.

ÉDIFICE TRAVELLERS À WINNIPEG

M. ZAPLITNY:

1. Le Gouvernement a-t-il acquis ou loué l'édifice Travellers, à Winnipeg?
2. S'il en est ainsi, de qui?
3. Combien en a-t-il coûté en tout au Gouvernement pour les changements apportés à cet édifice?
4. Quel loyer, le cas échéant, la Commission de l'assurance-chômage paie-t-elle, ou a-t-elle payé, pour cet édifice?
5. Quand cet édifice sera-t-il occupé, et par qui?

L'hon. M. FOURNIER:

1. Le Gouvernement a loué l'édifice Travellers pour loger la Commission de l'assurance-chômage.
2. De Republic Investments Limited, Winnipeg.
3. $36,580.76.
4. $26,984.00 par année.
5. Le ministère de la Santé nationale et du bien-être social occupait les deux étages supérieurs depuis le 26 mars 1945, mais il est en train de se transporter ailleurs et la Commission de l'assurance-chômage se prépare à occuper tout l'édifice.

BLÉ FOURRAGER

M. McCUAIG:

1. Au cours de chaque année, de 1941 à 1945, combien de boisseaux de blé fourrager a-t-on expédiés de l'ouest canadien à destination de l'est du pays?

2. Quel prix, le boisseau, le cultivateur de l'est a-t-il payé au cours de chacune des années ci-haut mentionnées?

L'hon. M. GARDINER:

1. 1941 (du 20 oct. au 31 déc.)—2,659,020 boisseaux; 1942 (du 1er janv. au 31 déc.)—15,062,591 boisseaux; 1943 (du 1er janv. au 31 déc.)—23,709,366 boisseaux; 1944 (du 1er janv. au 31 déc.)—22,524,602 boisseaux; 1945 (du 1er janv. au 30 nov.)—18,908,138 boisseaux.

2. Etant donné que les conditions de vente ne sont pas toujours les mêmes et qu'il s'agit de diverses catégories de blé,—il peut être entier, moulu, ensaché, et ainsi de suite,—le prix par boisseau payé par tous les cultivateurs de l'Est ne peut être déterminé.

Le prix au comptant pour le blé officiellement classé comme provende, et entreposé à Fort-William ou à Port-Arthur a accusé les variations suivantes:

	Maximum par boisseau
1941	.65½c.
1942	.80⅝c.
1943	1.04
1944	1.04
1945	1.04
	Minimum par boisseau
1941	.57½c.
1942	.64c.
1943	.74¼c.
1944	1.04
1945	1.04

A partir du 11 septembre 1942, le blé utilisé exclusivement comme provende pour le bétail dans l'Est du Canada a fait l'objet d'un rabais de 8c. par boisseau. Le 11 novembre 1943, ce rabais a été porté à 25c. par boisseau.

CONTRÔLE DU CHANGE ÉTRANGER—STATUT DE DOMICILIÉS AMÉRICAINS ACCORDÉ À DES CANADIENS

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario):

1. A combien de résidents du Canada la Commission de contrôle du change étranger a-t-elle accordé un changement de statut résidentiel du Canada aux Etats-Unis au cours des mois de septembre, octobre et novembre 1945?

2. Quelle est la somme globale d'argent que ces personnes ont été ainsi autorisées à emporter à l'extérieur du Canada?

3. Combien de demandes des catégories suivantes ont été octroyées, et pour quel montant global, savoir: *a*) de $25,000 et moins; *b*) de plus de $25,000 et de moins de $50,000; *c*) de plus de $50,000 et de moins de $100,000; *d*) de plus de $100,000?

M. MAYHEW: Les renseignements suivants se rapportent aux changements de statut résidentiel du Canada à tous les autres pays qui ne font pas partie du bloc sterling, mais aux Etats-Unis dans la plupart des cas. Les chiffres de novembre ne comprennent pas un petit nombre de cas étudiés par le bureau de Vancouver de la commission, au sujet desquels les détails ne nous sont pas encore parvenus.

1. Septembre 1945, 1,186; octobre 1945, 1,492; novembre 1945, 1,255; total, 3,933.

NOTE. Aucun permis de la commission de contrôle du change étranger n'est requis par un résident du Canada qui part du pays avec $50 au plus et les chiffres ci-haut ne comprennent pas les résidents du Canada qui sont allés demeurer en permanence aux Etats-Unis ou ailleurs et n'ont apporté que $50 au plus chacun.

2. Nous donnons plus loin la valeur et le genre d'actifs déclarés par les personnes mentionnées au paragraphe 1 ci-haut et qu'elles sont autorisées à retirer du Canada. Nous n'avons aucun renseignement sur les zones et autres propriétés qu'elles ont effectivement retirées du pays.

1945	Espèces et soldes en banque	Titres	Immeubles, effets personnels et autres actifs	Total
Septembre	$1,183,369	$ 954,720	$1,061,377	$3,199,466
Octobre	1,390,964	712,641	1,101,746	3,205,351
Novembre	1,037,435	762,826	1,210,090	3,010,351
	$3,611,768	$2,430,187	$3,373,213	$9,415,168

	Nombre	Espèces et soldes en banque	Titres	Immeubles, effets personnels et autres actifs	Total
Moins de $25,000	3,930	$3,582,308	$2,212,187	$3,322,123	$9,116,618
$25,000 à $50,000	1	460	8,000	23,090	31,550
$50,000 à $100,000	—	—	—	—	—
Plus de $100,000	2	29,000	210,000	28,000	267,000

EGLINTON HUNT CLUB, TORONTO

M. FLEMING:

1. A quel usage est affectée la propriété de l'école préparatoire d'aviation n° 1, connue autrefois sous le nom d'Eglinton Hunt Club, à Toronto?
2. A quel usage ou à quelle affectation future destine-t-on cette propriété?
3. La propriété est-elle à vendre?
4. Dans l'affirmative, *a*) l'est-elle par lots ou par parcelles; *b*) à quel prix et à quelles conditions; *c*) par l'entremise de quel bureau, le cas échéant, en a-t-on enregistré la vente?

L'hon. M. GIBSON:

1. L'école préparatoire mixte d'aviation n° 1 et l'Institut de médecine d'aviation se trouvent à cet endroit. L'espace supplémentaire est utilisé pour loger les membres surnuméraires du Corps d'aviation royal canadien dans la région de Toronto. Les membres des escadrilles de cadets de l'air peuvent utiliser dans la soirée les installations de cette unité.

2. Les plans actuels comportent l'utilisation de cette station par l'Institut de médecine d'aviation ainsi que son usage comme quartier-général urbain par les escadrilles auxiliaires de Toronto.

3. Non.

4. Voir réponse au n° 3.

LE PONT DE CAPE-ISLAND, COMTÉ DE SHELBURNE, NOUVELLE-ÉCOSSE

M. GILLIS:

1. Quelles inspections ont été faites au cours des dernières années et quels rapports possède-t-on au sujet d'un pont entre Cape-Island, dans le comté de Shelburne, Nouvelle-Ecosse, et la terre ferme?
2. Combien le Gouvernement a-t-il dépensé pour la construction de ce pont et en quelles années ces dépenses ont-elles été faites?
3. A-t-on effectivement commencé la construction des piliers ou des butées?
4. Si c'est le cas, sont-ils encore en position?
5. Quand et pourquoi a-t-on abandonné ces travaux?
6. Quelles dispositions le Gouvernement prend-il en vue de construire ce pont comme entreprise d'après-guerre ou à tout autre titre?

L'hon. M. FOURNIER:

1. Après étude et enquête, il a été définitivement établi que cette question a trait aux communications par voie de terre de la province et, par conséquent, est du ressort provincial.

2, 3, 4, 5 et 6. Répondu sous le n° 1.

FACTEURS RURAUX—GRATIFICATIONS DU TEMPS DE GUERRE

M. BREITHAUPT:

1. Quelles mesures ont été adoptées par le ministère des Postes pour continuer à payer le boni du temps de guerre aux facteurs ruraux?

[M. Mayhew.]

2. Le ministère prend-il quelque disposition afin d'incorporer ce boni dans les dispositions du contrat régulier de ces facteurs?

L'hon. M. BERTRAND:

1. Les bonis du temps de guerre ont été payés aux facteurs ruraux en vertu de la loi des mesures de guerre, lorsque l'intéressé pouvait prouver que les frais d'exploitation de son service ont augmenté en raison de conditions qu'il ne pouvait pas prévoir lorsqu'il a signé son contrat. Ces bonis du temps de guerre devront cesser lorsque la loi des mesures de guerre cessera d'être exécutoire, mais on prendra les dispositions nécessaires pour inviter des soumissions chaque fois que le facteur en question n'a pas l'intention de continuer son contrat au prix initial convenu.

2. Non. Toute disposition de cette nature serait contraire aux termes de la loi des postes.

SÉNAT ET CHAMBRE DES COMMUNES

ALLOCATION DE $2,000 AUX MEMBRES DU PARLEMENT POUR DÉPENSES ACCESSOIRES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la Loi du Sénat et de la Chambre des communes afin de pourvoir au paiement d'une allocation à chaque membre du Sénat et de la Chambre des communes pour les dépenses qu'entraîne l'exercice de ses fonctions comme tel au taux annuel de deux mille dollars pour la période durant laquelle il en est membre, allocation payable à la fin de chaque année civile et sujette à une déduction égale à la moitié des déductions, le cas échéant, sur ses allocations à l'égard des séances de la Chambre dont il est membre au cours de ladite année; et afin de statuer que dans le cas des ministres de la Couronne, du chef de l'opposition à la Chambre des communes et des membres du Sénat le montant de cette allocation sera réputé revenu imposable; et afin de stipuler, de plus, que cette mesure sera censée être entrée en vigueur le sixième jour de septembre mil neuf cent quarante-cinq.

Comme l'a laissé entendre à la fin de la séance d'hier soir, dans l'énoncé du programme de la Chambre, mon collègue le ministre des Affaires des anciens combattants, le projet de résolution que je présente maintenant doit remplacer la résolution déjà inscrite au *Feuilleton* sous le numéro 7. Les honorables députés constateront que l'ancienne résolution n'a trait qu'aux membres de la Chambre des communes; celle que nous avons maintenant est plus complète, et vise les membres du Sénat en même temps que ceux de la Chambre des communes.

Qu'il me soit permis d'expliquer d'abord pourquoi le premier texte du projet de résolution ne visait que les membres de la Chambre des communes.

Le premier texte du projet de résolution, alors qu'il a été inscrit au *Feuilleton,* ne représentait que la décision prise par le Gouvernement jusqu'à ce moment-là au sujet des allocations pour dépenses accessoires accordées aux membres du Parlement durant l'exercice de leur mandat.

Il convenait évidemment de discuter avec les membres du Sénat la question des allocations avant d'énoncer dans une résolution les dispositions arrêtées au sujet des membres de l'autre Chambre. Je n'en ai pu avoir l'avantage avant mon départ pour l'Angleterre et ensuite pour les Etats-Unis. Lorsque mes collègues du cabinet apprirent que je devais revenir plus tôt que je ne l'avais prévu avant mon départ, ils ont décidé de remettre jusqu'à mon retour la discussion de la question avec les représentants du Sénat. A mon arrivée au pays, un grand nombre d'autres questions sollicitaient mon attention immédiate, et j'ai dû retarder quelque peu mon entrevue avec les représentants du Sénat, mais j'ai profité de la première occasion qui m'a été fournie de discuter avec certains sénateurs la question des dépenses accessoires qu'impose aux membres de l'autre Chambre l'exercice de leurs fonctions, et j'ai depuis étudié plus à fond la question avec les principaux membres de l'autre Chambre. Le projet de résolution que je présente maintenant est assez complet, semble-t-il, pour rallier les suffrages des membres des deux Chambres du Parlement,—j'espère du moins qu'il les ralliera.

La session est tellement avancée, monsieur l'Orateur, qu'il me faudra sans doute demander à la Chambre la permission de procéder un peu plus rapidement que d'ordinaire à l'étude de la motion. Lorsque nous serons rendus à l'appel des ordres du jour, je demanderai à la Chambre de biffer du *Feuilleton* l'ordre numéro 7, qui s'y trouve déjà. Je révèle immédiatement notre intention à ce sujet, afin que nous puissions passer à l'examen du projet de résolution qui figure maintenant sous la rubrique des avis de motion du Gouvernement.

Au sujet de cet avis de motion, je dois dire qu'informé de son objet Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

J'invite la Chambre à adopter immédiatement le projet de résolution en comité, afin que je puisse présenter le projet de loi sans délai. Toute la discussion qui peut s'imposer pourrait avoir lieu lors de la deuxième lecture du bill. Si la Chambre consent à l'unanimité, à cette procédure, je verrai à présenter le texte du projet de loi dès ce matin, avec l'entente que la Chambre le discutera avant demain.

M. JOHN BRACKEN: (chef de l'opposition): Notre groupe est très heureux, monsieur l'Orateur, d'approuver les observations du premier ministre sur la radiation de l'article n° 7 du *Feuilleton.* Au sujet de la nouvelle résolution, le premier ministre désire-t-il que nous allions aujourd'hui plus loin que la deuxième lecture du projet de loi?

Le très hon MACKENZIE KING: J'ai dit que nous procéderions demain à la deuxième lecture du bill. Je ne désire pour le moment que présenter le bill et obtenir la première lecture.

M. BRACKEN: Le premier ministre désire donc, monsieur l'Orateur, que la résolution franchisse ce matin les diverses étapes de la discussion jusqu'à la deuxième lecture?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

M. BRACKEN: Comme les honorables députés n'ont pas encore connaissance du texte de loi, si la Chambre approuve cette ligne de conduite, j'estime que nous pourrions procéder jusqu'à la deuxième lecture sans avoir à ouvrir un débat.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): J'approuve la procédure proposée par le premier ministre et le chef de l'opposition. Nous ne ferons aucune difficulté à la marche du projet de loi, pourvu qu'il y ait discussion lors de la deuxième lecture.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je ne partage pas cet avis. Je tiens à formuler toutes mes observations sur la résolution, mais je n'en retarderai pas l'adoption.

M. SOLON LOW (Peace-River): Notre groupe est disposé à faciliter la suppression de l'article n° 7 du *Feuilleton* et son remplacement par la résolution. Nous n'avons aucun désir de retarder les délibérations.

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): Je partage l'avis de l'honorable député de Vancouver-Est. Je vais formuler toutes mes observations sur la résolution.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

M. MacINNIS: Je serai bref. Je m'oppose à la mesure. Je ne puis imaginer de geste moins sage de la part du Parlement au moment où les affaires du pays sont dans une situation aussi critique, alors que nous n'avons rien trouvé de mieux que cette résolution pour soulager la misère actuelle de la grande majorité de notre population. L'angoisse croît tous les jours et la Chambre ne fait rien pour la soulager. Nous n'avons pas réglé les pensions de vieillesse ou enrayé la vague

montante du chômage. Dans ma propre ville de Vancouver, des milliers d'anciens combattants sont sans travail. Le geste de la Chambre des communes me semble donc d'une impudence colossale.

M. COLDWELL: Je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais les observations de l'honorable député m'y forcent. J'approuve tout à fait les paroles de mon collègue, l'honorable député de Vancouver-Est. Tous les membres de notre groupe et sans doute de la Chambre éprouvent exactement les mêmes sentiments à l'égard de la population et, si le rejet de la résolution pouvait lui apporter du soulagement, je changerais d'avis. Nos gens n'auraient cependant rien à gagner à laisser les membres du Parlement dans la situation où ils se trouvent depuis plusieurs années, certains surtout qui, à ma connaissance, s'endettent davantage et dont le travail est rendu inefficace par les soucis qu'ils éprouvent à cet égard. Aux premiers jours de notre histoire parlementaire, on considérait la Chambre des communes comme un lieu de rencontre pour des gentilshommes comme le meilleur club de Londres, et peut-être—je ne saurais dire au sujet du Canada,—comme le meilleur club d'Ottawa. Heureusement pour la démocratie, c'est chose du passé, et il y a des membres dans cette Chambre des communes qui sont maintenant obligés de consacrer tout leur temps aux affaires du pays, de défrayer des dépenses extraordinaires et qui sont censés pourvoir à leur subsistance avec un montant qui dans le passé s'est avéré bien insuffisant. Cet état de choses, je crois, est particulièrement vrai de certains membres de notre groupement.

M. POULIOT: Autrefois, les membres du parlement étaient élus dans des bourgs pourris.

M. COLDWELL: Oui. Vu l'observation que l'honorable député vient de faire j'aimerais ajouter que je ne parle pas seulement au nom des membres de notre groupe à la Chambre. Il y a un an, mon parti a tenu un congrès national et nous avons reçu une résolution d'une petite section, dans une circonscription qui n'est pas représentée ici par un membre de notre groupe. J'aimerais faire un membre du Parlement; elle est venue d'une part de cette résolution à la Chambre. La voici:

Attendu qu'il est désirable et nécessaire que nos représentants élus touchent une rémunération suffisante sous forme d'un revenu suffisant pour leur permettre de faire face aux exigences de leur situation:

En conséquence, il est résolu que ce congrès se déclare en faveur d'une indemnité parlementaire plus élevée que celle qu'accorde le présent Gouvernement après le paiement de l'impôt.

[M. MacInnis.]

Cette résolution n'a pas été sollicitée par région qui n'est pas en relation avec les membres de notre parti. Ainsi lorsque je fais ces observations ce matin, je suis convaincu que je ne parle pas seulement au nom d'une majorité de mes collègues mais aussi au nom de tous les adhérents de notre parti, qui se sont prononcés dans la résolution adoptée à notre congrès national au mois de décembre dernier, à Montréal.

M. HERRIDGE: Je veux simplement dire que je m'oppose à cette résolution parce que l'allocation n'est pas imposable, et je m'y oppose aussi parce qu'elle comprend les membres d'un autre endroit, mais je traiterai ces points plus longuement lorsque nous en serons à la deuxième lecture.

M. POULIOT: Je respecte l'opinion de mon collègue. Certains peuvent différer d'opinion avec nous; mais ils ne sont pas nombreux. Cependant, c'est leur opinion et ils y ont droit. Je crois qu'ils font erreur, toutefois, car l'indemnité que les membres reçoivent retourne à leurs commettants, aux hôtels et aux compagnies de transport pour des voyages qu'ils font à leurs frais, bien que ce soit dans l'intérêt de leurs commettants. Un député qui n'a pas accès au trésor public ne peut pas vivre à même une indemnité que l'impôt réduit à $2,800. Ce n'est pas là une question de morale. La véritable question qui se pose est bien évidente; il s'agit de savoir s'il sera possible au pauvre homme de rester dans la politique ou si la politique ne sera dorénavant accessible qu'aux riches? L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), le chef du parti de la C.C.F. a fort bien parlé, mais il n'a pas saisi mon observation lorsque j'ai dit qu'autrefois certains membres du Parlement étaient élus par des bourgs pourris. Cela se passait avant le bill de réforme. A ce moment-là, les membres étaient élus par une poignée de votants, et le petit peuple n'avait pas le droit de dire qui le représenterait. Apparemment, ce député était l'outil d'un marquis ou d'un duc ou du propriétaire d'un grand domaine et l'homme ordinaire fut ignoré jusqu'à l'adoption du bill de réforme. Cependant, ce qui est assez surprenant dans ce pays des contrastes, c'est que ce furent les beaux jours du parlementarisme. C'est précisément au moment où des membres étaient élus par des bourgs pourris que le Parlement atteignit son sommet en Angleterre.

Cependant, monsieur le président, telle n'est pas la situation au Canada en ce moment, et je vous ferai remarquer que certains honorables députés se sont endettés dans la politique. C'est un beau geste de dire que nous n'accepterons pas cette allocation ou

que nous refuserons l'exemption de l'impôt. Je me rappelle la première femme qui fut élue membre au Parlement. La première fois qu'elle toucha une indemnité de $4,000, elle en fut fort indignée et se rendit chez son banquier et fit un chèque visé au montant de $2,000 à l'ordre du Receveur général du Canada en disant: "Nous sommes trop payés; $2,000, c'est assez. Je vais remettre $2,000 au Trésor public". Elle ne l'a fait qu'une fois. C'était alors un beau geste, renvoyer de l'argent au Trésor. Pourquoi le ferions-nous quand il nous faut emprunter plus d'argent de la banque? Soyons raisonnables. Les commettants de chacun des membres du comité plénier savent fort bien qu'un député a de multiples occasions de débourser: fêtes de toutes sortes, ventes de charité, couronnes, cadeaux de noces, et ainsi de suite. Ils s'y attendent; ils se figurent que les membres du Parlement fabriquent l'argent.

M. MacINNIS: Balivernes!

M. POULIOT: Je me demande pourquoi l'honorable député parle de balivernes. Peut-être ne donne-t-il rien à ses électeurs, mais c'est son affaire.

M. MacINNIS: Je leur donne du service, non des cadeaux.

M. POULIOT: Je respecte l'opinion de l'honorable député, mais qu'il respecte lui-même la mienne; autrement, j'aurai quelque chose à lui dire. Je ne parle pas ici pour la galerie; j'expose mon opinion. Je me rappelle qu'un jour, alors que j'occupais une banquette dans l'autre angle, là-bas, et que la discussion portait sur certaines questions qui nous touchaient, j'ai parlé des membres qui étaient pauvres. Certains messieurs, maintenant rendus au Sénat, et qui étaient de bons amis, ne soulevèrent aucune objection; c'était vrai. Cependant, un autre honorable député, mon voisin de siège, s'opposa à cette expression. Il était d'avis que nous ne devrions pas parler de la sorte; que nous devrions sauver les apparences et ne jamais admettre notre pauvreté. Pourquoi poser aux riches, quand nous le sommes pas; et si nous ne le sommes pas, c'est parce que nous avons accompli notre devoir. Nous n'avons pas puisé dans le Trésor public; nous nous sommes endettés simplement pour rendre service à nos commettants.

L'indemnité n'est pas un salaire; c'est tout simplement un dédommagement pour ce que nous perdons en venant siéger ici pendant de longues périodes de temps. Je n'insisterai pas davantage, monsieur le président, bien que je puisse parler encore longtemps. Soyons donc raisonnables; soyons sincères à l'égard de nos gens. Je suis certain qu'aucun honorable représentant recevra des lettres de protestation de plus d'un ou deux de ses commettants qui ne sont pas au courant des conditions actuelles.

M. COCKERAM: J'approuve en tous points cette augmentation, mais en même temps je voudrais bien que le premier ministre ou le ministre des Finances conviennent que l'industrie devrait pouvoir relever les salaires de ses employés, ce qu'on ne lui a pas permis de faire depuis un certain temps.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur ce projet de résolution, mais puisque d'autres ont fait des commentaires, je devrais peut-être dire quelques mots sur l'obligation que j'ai éprouvée de présenter ce projet. Je m'adresse dans le moment plus particulièrement aux honorables députés qui ont été élus à la Chambre depuis la dernière session; de fait, depuis la dernière législature. Ceux qui étaient ici dans ce temps-là se rappelleront m'avoir entendu dire, avant la fin de la session, que je considérais tout à fait insuffisante l'allocation payée aux membres du Parlement, compte tenu des charges bien plus élevées, des changements survenus dans la situation mondiale et d'un accroissement correspondant de leurs devoirs depuis que la présente allocation a été fixée.

Il y a vingt-cinq ans que le Parlement a relevé le chiffre des allocations payées aux membres du Parlement. J'ai dit à la dernière session de la dernière législature que je voudrais bien voir cette augmentation effectuée tout de suite, avant la fin de la session. J'ai donné une raison et, depuis, j'ai eu l'occasion de me rendre compte qu'elle était bien fondée. J'ai alors exprimé l'avis qu'il fallait, de toute nécessité, avoir au Parlement des hommes de grande expérience, des hommes de haut caractère prêts à consacrer une grande partie de leur temps à l'étude des questions, de même qu'à la discussion de ces mêmes questions. J'ai signalé en outre qu'il devenait de plus en plus difficile d'obtenir l'adhésion des personnes du type voulu à se porter candidats pour représenter les différents partis, tout en tenant compte aussi de ce qu'étaient alors les charges imposées aux honorables députés. En disant cela, je ne fais pas allusion à un parti en particulier, mais bien à tous les partis.

J'ai dit alors que je ne savais pas quel serait le sort des différents partis politiques aux élections générales. Je n'avais aucune certitude alors qu'à cette session-ci, j'occuperais la banquette que j'occupe dans le moment. Je n'étais pas plus certain alors de ne pas me trouver même où se trouve aujourd'hui le chef de l'opposition (M. Bracken). Cependant, j'ai bel et bien dit, au Parlement

et en dehors du Parlement, que je demanderais ouvertement qu'on augmente le chiffre des allocations payées aux membres du Parlement, et que la chose se ferait dans l'intérêt du Parlement tout entier et aussi dans l'intérêt des membres eux-mêmes. Je ne fais que réaliser maintenant ce à quoi je m'étais engagé.

Je veux ajouter que cet engagement a été pris avant les élections générales, mais que j'ai répété, au cours de la campagne, ce que j'avais dit. J'ai agi ainsi parce que je tiens en très haute opinion l'institution du Parlement. C'est la plus importante de toutes les institutions de notre pays. Aucune autre ne lui est comparable. Ceux qui siègent au Parlement comme députés doivent s'acquitter non seulement des fonctions de législateurs mais aussi de celles d'administrateurs des biens et des ressources du pays.

La dernière fois que l'indemnité a été augmentée, le total des crédits à la disposition du Parlement était de $568,939,431. Au cours des trois dernières sessions, les crédits s'élevaient non à des millions mais à des billions, comme suit: à $4,343,738,428 en 1942-1943; à $5,540,668,592 en 1943-1944; et à $5,179,483,114 en 1944-1945.

En outre, la dernière fois que l'indemnité a été fixée, c'est-à-dire en 1919-1920, les discussions du Parlement portaient presque entièrement sur des questions domestiques; les affaires internationales n'étaient traitées que dans une mesure restreinte. De nos jours, tout a changé, car les délibérations du Parlement embrassent un champ beaucoup plus vaste qu'auparavant et rien n'indique qu'il se rétrécira. J'ose dire que toute question de véritable importance a une portée internationale dont il faut tenir compte lorsque nous l'examinons. J'affirme même que les problèmes internationaux tiennent déjà une grande place dans nos discussions. Chaque député a étudié et traité de questions intéressant non seulement le Canada mais le monde entier, et l'importance de ces discussions ne diminuera pas. Ces questions deviendront de plus en plus difficiles et complexes, et elles exigeront un examen de plus en plus attentif; ceux à qui le public a confié l'administration des affaires de l'Etat devront s'acquitter de leur tâche comme d'un devoir de conscience.

M. POULIOT: Le temps compte aussi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui; l'honorable député a parlé du temps. J'ai cherché combien de temps les honorables députés ont siégé la dernière fois que l'indemnité a été augmentée, et je constate qu'en 1920, la session a duré 86 jours tandis que la Chambre a siégé 105 jours en 1940-1942, 124 jours en 1942-1943, 120 jours en 1943-1944 et 135 jours en 1944-1945. Cela indique que les sessions sont beaucoup plus longues qu'elles n'avaient coutume de l'être lors de la dernière augmentation.

D'aucuns comparent parfois les montants versés aux membres du Parlement et les salaires touchés par les industriels, les ouvriers et autres. Ce matin même, on a parlé dans d'excellentes intentions d'une comparaison de ce genre. Si je remontais à mes jours d'université pour trouver l'expression juste, qu'appelle une comparaison, je dirais qu'un membre du Parlement joue un rôle *sui generis*, c'est-à-dire, qu'il possède un caractère unique; qu'il est dans une catégorie à part. Au point de vue des responsabilités et du champ d'action, personne au pays n'occupe une situation comparable à celle d'un membre du Parlement, qu'il siège à la Chambre des communes ou au Sénat. C'est déprécier la valeur de la principale institution chargée de sauvegarder la liberté que d'attaquer l'importance du Parlement ou de ne pas verser à ses membres une rémunération de nature à les aider à sauvegarder leur indépendance ou à attirer au Parlement les meilleurs hommes du pays.

Peu nombreux sont les honorables députés qui n'exercent pas une profession, n'exploitent pas une entreprise ou n'ont pas à remplir des obligations commerciales quelconques. Ils doivent négliger sensiblement leurs intérêts, sans parler de leurs obligations familiales, lorsqu'ils s'occupent des travaux du Parlement. Ils ont à envisager des difficultés, dans l'exercice de ces professions, tout comme s'ils n'avaient pas aussi à servir l'intérêt public.

Je répète qu'à mon sens, l'institution du Parlement est le plus grand palladium de la liberté; c'est elle qui, par-dessus toute autre, préservera la liberté, et aujourd'hui, elle est plus essentielle qu'elle ne l'a jamais été dans l'histoire de l'univers. Jamais personne n'a eu à assumer une responsabilité aussi lourde que celle qui incombe aux membres du Parlement, qu'ils siègent à la Chambre des communes ou au Sénat, car tous les honorables députés se rendent compte qu'ils doivent décider de la survivance ou de l'anéantissement de l'humanité.

Monsieur l'Orateur, je n'en dirai pas plus long.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.) M. Mackenzie King demande à déposer le bill n° 243 modifiant la loi du Sénat et de la Chambre des communes.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

RETRAIT DE LA MOTION N° 7 DU *Feuilleton* D'AUJOURD'HUI

L'ordre du jour appelle:

La Chambre en comité plénier décide qu'il y a lieu de présenter une mesure destinée à modifier la Loi du Sénat et de la Chambre des communes afin de pourvoir au paiement d'une allocation à chaque membre de la Chambre des communes, pour les dépenses qui résultent de l'exercice de ses fonctions, au taux de deux mille dollars par année tant qu'il est député, et de stipuler, de plus, que cette mesure sera censée être entrée en vigueur le sixième jour de septembre mil neuf cent quarante-cinq.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est la motion dont j'ai parlé. Je propose:

Que l'article n° 7 du *Feuilleton* soit retiré et rayé.

(La motion est adoptée et l'article est rayé.)

RECONSTRUCTION ET APPROVISIONNEMENTS

MINISTÈRE POUR REMPLACER CEUX DE LA RECONSTRUCTION ET DES MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS — ADOPTION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. C. D. HOWE (Ministre des Munitions et approvisionnements) propose la 2e lecture du bill n° 173, concernant le ministère de la Reconstruction et des approvisionnements, et l'adoption des amendements proposés par le Sénat.

—Monsieur l'Orateur, plusieurs amendements ont été proposés au bill, mais ils se partagent en trois catégories. Le premier amendement n'est qu'un simple changement des termes et n'apporte aucune modification importante. La deuxième catégorie d'amendements, qui en comprend plusieurs, indique clairement que l'on peut en appeler de toute décision du ministre à la Cour de l'Echiquier. Une récente décision de la cour rend cette question un peu douteuse et le bill a été rédigé de nouveau de façon à indiquer clairement que toutes les décisions du ministre portant sur les questions mentionnées dans l'article sur les nouvelles négociations peuvent être contestées devant la Cour de l'Echiquier.

Il y a deux autres amendements ayant pour objet de fixer une date extrême pour la période durant laquelle les contrats pourront être renouvelés. Pour qu'un contrat puisse être renouvelé, il faut qu'il ait été signé avant le 2 septembre 1945 et on ne peut mettre fin en bloc à des contrats à une date postérieure, à l'année financière comprenant le 2 septembre 1945.

Voilà les fins des amendements au bill. Les dispositions n'en sont aucunement affaiblies et je n'hésite pas à proposer l'adoption des amendements apportés par l'autre Chambre.

(La motion est adoptée; les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

LOGEMENT À BORD DES NAVIRES

TRANSPORT AU CANADA DES FEMMES DES MILITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. A. CROLL (Spadina): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Les journaux ont rapporté hier que, après le 15 décembre, le *Lady Nelson* servirait au transport au pays des femmes et des enfants des soldats. Le ministre a-t-il une déclaration à faire là-dessus?

L'hon. D. C. ABBOTT (ministre de la Défense nationale): Oui. Mon honorable ami m'a dit qu'il allait me poser cette question et je suis heureux qu'il l'ait fait vu que la session se terminera d'ici un jour ou deux. Aussi vaut-il mieux que je le renseigne immédiatement.

Notre attitude sur le rapatriement des soldats et des épouses de guerre du Royaume-Uni reste la même. Ce qui revient à dire en peu de mots, comme les honorables députés le savent déjà, qu'il ne se fera pas de transport important des femmes et enfants des soldats tant que l'on n'aura pas rapatrié toutes les troupes qui doivent l'être et qui jouissent de priorité à cet égard. Cependant, la situation présente des aspects plus favorables que nous ne l'avions prévu.

A la fin du mois, nous aurons rapatrié, depuis le jour de la victoire en Europe, un peu plus de 180,000 militaires en sus des membres de la Marine royale canadienne et du Corps d'aviation. Il ne reste donc plus que 100,000 hommes environ à ramener d'outre-mer. Ce chiffre inclut les 25,000 hommes de l'armée d'occupation et les membres du personnel administratif au Royaume-Uni.

La situation est assez favorable pour nous permettre, dès la fin de janvier, de réserver plus de place aux femmes et aux enfants à bord des navires sans nuire au rapatriement des troupes qui sont encore outre-mer. Pour transporter au Canada ces familles des soldats, nous utiliserons nos deux navires-hôpitaux, le *Lady Nelson* et le *Letitia*.

Le *Lady Nelson* arrivera au Canada le 15 décembre avec les derniers blessés de guerre. Il y aura bien encore quelques militaires victimes d'accidents ou frappés de maladie qui continueront à revenir à bord du navire-hôpital mais les autres places seront accordées aux femmes et aux enfants des soldats. Le *Lady Nelson* peut transporter de 200 à 300 personnes et effectuer trois traversées aller et retour en l'espace de deux mois.

Le *Letitia* est actuellement à Vancouver où on voit à son entretien normal. Il retournera en Angleterre par le canal de Panama et sera mis en cale-sèche pour subir les réparations nécessaires. On estime qu'il pourra entreprendre ses traversées transatlantiques vers la fin de janvier. Nous songeons à utiliser ce navire-hôpital de la même manière que le *Lady Nelson*. Le *Letitia* peut prendre environ 400 passagers et peut aussi faire trois traversées aller et retour, tous les deux mois.

A l'heure actuelle, il est fort possible qu'en plus de ces deux navires, nous pourrons avoir le *Lady Rodney* pour le transport des femmes et des enfants. Ce dernier, qui faisait le service entre le Canada et Terre-Neuve, sert actuellement au transport des troupes. Le *Lady Rodney* peut transporter de 250 à 300 personnes.

Je tiens à faire remarquer ici que le transport des femmes et des enfants présente des problèmes différents de ceux qu'entraîne le transport des troupes et il n'existe qu'un certain nombre de navires propres au rapatriement des épouses de guerre, sans perte d'espace. En effet, les navires transportant les femmes et les enfants requièrent plus de femmes de chambre et autre personnel. Il faut les pourvoir de vaisselle et de salles à manger, ainsi que de salles de toilette différentes de celles qu'on met à la disposition des troupes.

Le Gouvernement a toujours compris combien il était opportun de ramener au Canada, le plus tôt possible, les femmes et les enfants des soldats canadiens, tout en respectant les droits à la priorité des militaires. J'éprouve donc un grand plaisir à apprendre à la Chambre que nous pourrons disposer de navires à cet effet plus tôt que nous ne le pensions.

M. LOCKHART: Puis-je poser une autre question au ministre? J'espère qu'on ne retardera pas trop le rapatriement de ceux qui désirent revenir au pays pour des motifs de commisération.

L'hon. M. ABBOTT: Il n'y a aucun retard. Nous nous occupons de ces cas personnels tout comme par le passé. Nous ramenons continuellement au Canada des militaires de cette catégorie.

M. LOCKHART: J'ai posé cette question parce que j'avais entendu dire qu'il y avait eu des retards.

L'hon. M. ABBOTT: Il n'y en a eu aucun.

COMMERCE ET EMBAUCHAGE

REPRÉSENTATION DU CANADA À LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE EN 1946

A l'appel de l'ordre du jour:

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je voulais poser une question au premier ministre mais, comme il est absent, le ministre des Affaires des anciens combattants consentirait peut-être à lui en faire part.

Hier matin, le premier ministre a fait une déclaration en déposant sur le Bureau certains documents, notamment un document concernant le prêt consenti par les Etats-Unis à la Grande-Bretagne et aussi je crois un livre blanc publié par le gouvernement américain centenant entre autres choses une proposition en vue de convoquer l'été prochain une conférence commerciale internationale. Le gouvernement américain a-t-il invité le gouvernement canadien à participer à cette conférence? Sinon, advenant le cas où le Gouvernement recevrait une telle invitation, songera-t-il à envoyer à la conférence une délégation réunissant des représentants de tous les partis plutôt que les seuls représentants du Gouvernement?

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Je me ferai un plaisir de faire part au premier ministre de la question de mon honorable ami, et peut-être pourra-t-on y répondre plus tard dans la journée.

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose la deuxième lecture du bill n° 234 tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (annuités en vertu d'un contrat).

L'hon. M. ILSLEY: Je tiens à faire une déclaration à la Chambre relativement à cet amendement projeté qui vise l'imposition des annuités. Le comité se souvient que, lors de la discussion de la résolution sur laquelle se fonde cet amendement, j'ai déclaré que la définition de l'élément de capital devant être exclu des paiements d'annuités pour les fins fiscales, était fort compliquée. L'amendement que je propose maintenant au bill qu'étudie le comité est plus simple et, en même temps, plus généreux envers le contribuable que la disposition actuelle du bill.

L'amendement que je vais présenter stipule que l'élément de capital qui doit être exclu des versements d'annuités doit se fonder soit sur la valeur de rachat de l'annuité à l'époque de son ouverture, soit sur la somme que le détenteur de l'annuité aurait pu, en vertu du contrat, choisir au lieu de l'annuité si cette somme est stipulée au contrat.

Je tiens à signaler à la Chambre que la difficulté principale à résoudre à l'égard des annuités, c'est qu'il serait possible en certains cas de se soustraire à l'impôt si l'on se fonde sur la valeur de rachat ou le versement global facultatif, comme le propose l'amendement, à l'exclusion de l'élément capital que comportent les annuités. Il peut y avoir des abus en ce qui concerne les annuités différées lorsqu'on verse une forte somme globale en paiement d'une annuité devant commencer au bout de plusieurs années, et lorsque l'annuité est garantie pour quelques années seulement. De cette façon, une personne obtiendrait effectivement une exemption d'impôt sur les intérêts payables sur ce gros capital accumulé dans l'intervalle. Peut-être ai-je exagéré l'importance de ce danger, mais je ne me croyais pas justifié à présenter à la Chambre une mesure législative qui eût donné lieu à des critiques comme celles dont je viens de faire mention. Je crois, toutefois, que la réserve que comporte l'amendement que je viens de proposer constituera une sauvegarde suffisante contre toute possibilité de se soustraire à l'impôt par l'expédient que j'ai mentionné. Cette réserve stipule que "nonobstant cette disposition (c'est-à-dire la disposition concernant l'exclusion de l'élément de capital des versements d'annuités) le ministre peut, lorsqu'il le juge à propos, exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par le paragraphe 2 du présent article".

Le paragraphe 2 dont je viens de faire mention est ainsi conçu:

Lorsque, d'après les termes de tout contrat ou arrangement en vigueur ou futur pour le paiement de deniers, le ministre est d'avis que

a) les paiements du principal et des intérêts sont confondus ou que

b) le paiement est effectué en conformité d'un plan qui comporte une allocation d'intérêts, qu'il existe ou non une stipulation pour le paiement d'un intérêt à un taux nominal ou pas du tout, le ministre possède le pouvoir de déterminer quelle partie dudit paiement constitue des intérêts et la partie ainsi déterminée comme étant des intérêts est censée être un revenu pour les fins da la présente loi.

Cet article confère au ministre le pouvoir d'agir efficacement au cas où l'on serait porté, par cette disposition généreuse à l'égard de l'imposition de l'intérêt que comportent les annuités, à tenter de se soustraire à l'impôt.

Peut-être vaut-il mieux que je lise l'amendement et que j'en envoie des exemplaires à ceux qui s'intéressent à ce bill. L'amendement se lit ainsi:

Que l'alinéa *b*) aux lignes 8 à 29, page 1, soit remplacé par ce qui suit:

Annuités en vertu d'un contrat

b) les annuités reçues en vertu d'un contrat (autres que les paiements décrits à l'alinéa *c*) du présent paragraphe) sauf une partie de chaque montant reçu sous son régime qui, à l'égard du montant global, a le même rapport que le montant que le détenteur d'annuités pourrait, en vertu du contrat, avoir choisi de recevoir au lieu de l'annuité ou, si le contrat ne prévoit aucun choix de ce genre, la valeur actuelle (calculée de la manière que le ministre peut prescrire par règlement) de l'annuité au moment de son ouverture, à l'égard du montant global de l'annuité prévue par le contrat, calculé dans le cas d'une annuité à vie sur l'hypothèse que le détenteur vivra sa période de vie moyenne (établie d'après les tables de mortalité approuvées par le ministre); toutefois, rien dans le présent alinéa ne doit être interprété de façon à nuire à l'application du paragraphe 2) du présent article.

L'hon. M. MACKENZIE: J'en fais la proposition, monsieur le président.

L'hon. M. ILSLEY: Désire-t-on de plus amples explications?

M. JACKMAN: Non,—mais nous aimerions savoir un peu ce que le texte veut dire.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ai-je raison de conclure que le nouveau texte a pour but de parer à une difficulté que certaines gens voyaient dans le sous-alinéa ii), alinéa *b*) du paragraphe 1) du texte primitif et en particulier dans le passage "les montants payés exclusivement pour l'annuité" et que maintenant les mots "le montant que le détenteur d'annuités pourrait, en vertu du contrat, avoir choisi au lieu" doivent s'appliquer à la fois aux annuités découlant d'un décès et aux annuités ne découlant pas d'un décès? Autrement dit, ces mots sont censés, n'est-ce pas, s'appliquer dans les deux cas?

L'hon. M. ILSLEY: C'est juste; mais l'amendement va encore plus loin. Ces gens dont parle l'honorable député s'intéressaient aux rentes qu'ils vendent, et l'amendement qu'ils recommandaient aurait placé les rentes vendues par les sociétés d'assurance, qui toujours renferment ce choix d'un montant global, dans une situation plus avantageuse, au point de vue fiscal, que les rentes de l'Etat, puisque ces dernières n'ont pas cette clause facultative. Cette distinction ne m'a pas semblé équitable et c'est pourquoi nous avons brûlé les étapes et déclaré que, clause facultative ou non, nous considérerions la valeur de la rente pour l'élément capital. Mais nous arrêter là eût été nous exposer au danger que je mentionnais plus tôt.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre veut-il nous expliquer la réserve contenue dans les trois dernières lignes? Le sens ne m'en est pas très précis.

L'hon. M. ILSLEY: J'en ai donné lecture. Elle permet au ministre de considérer comme intérêts et, donc de les soumettre à l'impôt, certains paiements qui ne portent pas le nom d'intérêt.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Quel document cite le ministre?

L'hon. M. ILSLEY: Le paragraphe 2) de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, inséré il y a quelques années, statue que:

Lorsque, d'après les termes de tout contrat ou arrangement en vigueur ou futur pour le paiement de deniers, le ministre est d'avis que *a*) les paiements du principal et des intérêts sont confondus, ou que *b*) le paiement est effectué en conformité d'un plan qui comporte une allocation d'intérêts, qu'il existe ou non une stipulation pour le paiement d'un intérêt à un taux nominal ou pas du tout, le ministre possède le pouvoir de déterminer quelle partie dudit paiement constitue des intérêts et la partie ainsi déterminée comme étant des intérêts est censée être un revenu pour les fins de la présente loi.

Est-ce suffisant?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Oui.

M. JACKMAN: Comment se fera l'application de cet article? Comment le particulier arrivera-t-il à préparer sa déclaration dans le délai prescrit?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député veut-il parler du particulier qui commence à toucher les annuités?

M. JACKMAN: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: Il recevra sans doute un avis de la société ou du Gouvernement qui verse l'annuité lui indiquant les règles qui s'appliquent dans son cas. Il faudra, en effet, qu'il sache quelle partie de la rente est considérée comme du capital.

M. JACKMAN: Celui qui paie l'annuité enverra un avis?

L'hon. M. ILSLEY: Sans aucun doute. Ce sera la façon normale de procéder.

(L'amendement est adopté.)

M. le PRÉSIDENT: L'article, ainsi modifié, est-il adopté?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Nous sommes saisis de l'article dans son entier.

M. le PRÉSIDENT: Oui.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je signalerai maintenant la partie du paragraphe 2 reproduite au haut de la deuxième page:

Les rentes et autres versements annuels reçus en vertu des stipulations d'un testament ou d'un acte de fiducie...

C'est surtout à la sixième ligne que j'attire votre attention:

...sauf un versement ou partie de ce dernier, qui peut être établi par le bénéficiaire comme n'ayant pas été payé à même le revenu de la succession ou de la fiducie.

[L'hon. M. Ilsley.]

Je m'oppose à l'expression "qui peut être établi" car peut donner lieu à des abus et j'ai un amendement à proposer pour la remplacer. Le ministre est peut-être au courant, mais je désire quand même faire les observations suivantes qui s'imposent, il me semble. Cette disposition n'est pas destinée à aider le riche, mais le petit rentier, qui n'a pas les moyens de faire trancher la question, car la somme en cause n'est pas assez importante. Je vais lire mon amendement afin que le ministre soit en mesure de décider s'il est satisfaisant. Il me paraît approprié et j'insiste fortement sur la signification du passage suivant: "qui peut être établi par le bénéficiaire." On charge le bénéficiaire de toute la responsabilité, ce qui peut entraîner de graves difficultés. Voici mon amendement:

...sauf cette partie de la rente ou de tout autre versement annuel reçu aux termes d'un testament ou d'un acte de fiducie laquelle rente ou lequel versement proviennent du revenu d'une succession ou d'un acte de fiducie, quelle que soit la date d'entrée en vigueur des dispositions du testament ou de l'acte de fiducie et que ladite rente ou ledit versement soit reçu pendant une période de moins ou de plus d'une année.

En d'autres termes, il s'agit tout bonnement de décharger le bénéficiaire de la responsabilité, qui peut être assez lourde.

L'hon. M. ILSLEY: Si la responsabilité est laissée au bénéficiaire, c'est à cause de cas comme le suivant, qui peuvent se présenter. Mettons que le revenu d'une succession s'établisse à $10,000. Le testateur ne sait évidemment pas quel il sera, mais il suppose probablement qu'il s'élèvera à plus que cette somme. Il lègue donc onze rentes annuelles de $1,000 chacune. Chaque rentier prétendra naturellement que ses $1,000 sont tirés des $10,000. Il voudra qu'ils proviennent du capital. Il restera alors $1,000 à expliquer.

M. JACKMAN: De quelque façon.

L'hon. M. ILSLEY: En effet. Nous avons onze rentes et, je le répète, chacun des bénéficiaires voudra que la sienne soit tirée du capital. C'est à eux, à l'exécuteur ou à quelque autre personne de régler la question. On ne saurait en charger le ministre, car ce serait dire qu'il est autorisé à régler le point. S'il pouvait user de sa discrétion en l'occurence, il dirait probablement qu'une partie très restreinte de chaque rente provient du capital. C'est aux intéressés eux-mêmes, à l'agent fiduciaire ou à l'exécuteur de dire d'où proviennent les $1,000 additionnels, du capital ou du revenu. C'est à eux d'y voir. Le ministre ne peut s'occuper de décider qu'il s'agit de capital ou de revenu. C'est

pour des cas de ce genre que nous avons laissé la responsabilité au bénéficiaire et elle n'est pas lourde.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Tout d'abord, le ministre admettra que l'exemple qu'il a cité est plutôt rare. Il est même assez peu probable qu'il se produise jamais. Ensuite, les termes que je propose signifient simplement que les gens eux-mêmes devront prouver ce qui en est. Ils ne peuvent tout de même pas faire un rapoprt sans donner des preuves. "Cette partie de la rente ou de tout autre versement annuel reçu aux termes d'un testament ou d'un acte de fiducie, laquelle rente ou lequel versement proviennent du revenu d'une succession ou d'un acte de fiducie"; voilà des faits à établir. Je suis convaincu que le ministre, à son titre d'avocat, ou d'avocat réformé, admettra qu'en en chargeant le bénéficiaire on peut lui imposer un fardeau assez lourd. Il ne s'agit pas de fendre des cheveux en quatre. A mon sens, c'est imposer un nouveau fardeau assez lourd à des personnes déjà surchargées. Ces gens diront que cela fait partie du revenu, sans en fournir aucune preuve. On leur impose cette lourde obligation qui peut être remplie par le bénéficiaire.

L'hon. M. ILSLEY: A moins qu'il n'existe une disposition comme celle-ci, l'exécuteur n'aura aucune déclaration à faire, n'est-ce pas? Il lui faut payer $11,000 par an sur une succession. Il n'acquitte que ce montant. En l'occurrence, le revenu peut représenter $1,000 par an, mais s'il ne déclare rien,—et il n'a pas besoin de faire de déclaration,—qui pourra déterminer quels sont les rentiers qui ont retiré cette somme à même le capital? Cette disposition oblige le rentier à le déclarer. Si elle n'existait pas, il ne serait tenu de faire aucune déclaration; il payerait simplement les $11,000 par an et s'en remettrait au ministre. Celui-ci doit taxer quelqu'un puisque cela fait partie du revenu; or, les gens ainsi taxés diraient que dans leur cas cela provenait du capital. Le ministre pourrait leur demander pourquoi ils disent que cela provient du capital. Ils répondraient: "Nous ne sommes tenus de faire aucune déclaration; c'est à vous de prouver que cela provient du revenu". Il serait impossible de prouver cela, puisque le revenu est insuffisant. Voilà ce que nous cherchons à éviter. Ce n'est pas une obligation bien lourde pour ces gens. Ils n'ont qu'à prouver que la rente provient d'un revenu. Lorsque les rentes dépassent le revenu, ils prendront, j'imagine, des dispositions afin que la personne qui a le plus fort revenu obtienne les rentes à même le capital puisque la taxe sera moins considérable dans ce cas.

M. McMASTER: C'est là un cas qui surviendra souvent. J'estime que cela devrait être expressément prévu ou que la question devrait être laissée au ministre, car l'exécuteur n'a pas le pouvoir d'en décider. Le seul cas que je connaisse où un tel pouvoir soit conféré à un exécuteur est celui d'une compagnie de fiducie chargée de l'administration d'une succession qui répartit certains remboursements entre l'usufruitier et le détenteur de la rente réversible mais elle n'a pas d'autre pouvoir que celui d'effectuer des paiements lorsqu'il s'agit d'une annuité. Cette question se posera dans chaque cas où l'exécuteur présentera cette formule qui est préparée un mois avant que l'autre soit soumise. Il déclare dans cette formule que tel montant de revenu a été produit par la succession, et il doit indiquer au verso comment la répartition en a été faite. Il doit préciser que telle somme a été versée à Jean Durant et telle autre à Paul Dupont et ainsi de suite. En outre, il indique le total du revenu, et si le chiffre est moindre que le montant total de ce revenu, le département se met à l'œuvre et contraint quelqu'un d'autre à payer la différence. Il devra fournir ce renseignement d'une façon ou d'une autre, ou simplement déclarer comment les paiements ont été effectués. A mon sens, en toute justice pour l'exécuteur, on devrait édicter des dispositions convenables. S'il y a un déficit, celui-ci sera réparti parmi les divers intéressés, car il sera impossible de les réunir afin qu'ils en viennent à une entente. Certains d'entre eux seront peut-être en Californie, d'autres à Vancouver et d'autres encore à Toronto. Une entente sera impossible sur ce point. Les exécuteurs n'ont aucun pouvoir. Je crois qu'il devrait être pourvu à cela dans la loi ou que la question devrait être laissée au ministre.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois qu'ils en viendront à une entente. Sinon, ils devront acquitter l'impôt sur le tout.

M. McMASTER: C'est une solution qui semble bien simple.

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas une solution bien simple que de conférer au ministre le pouvoir de faire une répartition.

M. McMASTER: Nous sommes disposés à le lui conférer.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas que les collègues de l'honorable député soient de cet avis.

M. McMASTER: Je suis porté à le croire.

L'hon. M. ILSLEY: Cela comporte l'octroi d'un autre pouvoir discrétionnaire au ministre.

M. McMASTER: Ceux qui administrent des successions ont déjà une tâche assez difficile sans qu'on leur impose cette obligation additionnelle. On pourrait pourvoir à cela dans une disposition appropriée, ou s'en remettre au ministre.

L'hon. M. ILSLEY: Nous estimons que cette solution est la meilleure; elle obvie à la nécessité d'accorder un autre pouvoir discrétionnaire au ministre, et la responsabilité se trouve à retomber sur les bénéficiaires dans ces cas fort peu nombreux. Ces cas ne se présenteront que très rarement. On en viendra à une entente quelconque car il n'est pas prévu que le montant entier est imposable.

M. McMASTER: A mon avis, le ministre devrait donner suite à ces objections. Des milliers de cas de ce genre se présentent chaque jour. Nous pouvons certainement aider les exécuteurs testamentaires et tous les intéressés. A la longue, la tâche du ministre s'en trouverait facilitée. Pourquoi ne pas ajouter une disposition à cette fin? Les fonctionnaires de l'impôt sont justes, du moins c'est ce que j'ai toujours constaté. Nous devrions inclure dans la loi un article qui permette à l'exécuteur de savoir à quoi s'en tenir lorsqu'il remplira la formule initiale. Nous pourrions en rédiger le texte en moins de cinq minutes.

L'hon. M. ILSLEY: Non; ce serait confier au ministre un pouvoir odieux que de lui demander de choisir certaines personnes ou de déclarer que tel revenu provient du capital et est entièrement imposable. On ne doit pas exiger de nous que nous déterminions quels sont les particuliers dont le revenu est tiré du capital. Ce sont aux personnes qui réclament l'exonération à établir ce fait. A l'heure actuelle, ces rentes viagères sont entièrement imposables. Elles ne sont exemptes d'impôt que dans la mesure où elles sont le produit du revenu. Chaque année, on nous soumet des observations, soit à la Chambre soit ailleurs, portant qu'il n'est pas juste d'imposer les rentes viagères acquises à même le revenu. La difficulté provient de ce qu'il est impossible de faire la distinction entre les rentes provenant du revenu et celles qui sont un produit du capital. En pareil cas, nous devons laisser aux intéressés le soin d'établir si elles sont un produit du capital, et par conséquent non imposables. C'est parfaitement juste, je crois.

M. JACKMAN: J'hésite à soulever de nouveau cette question, mais c'est la première occasion qui m'en est offerte. Certaines rentes de l'Etat qui devraient être exemptes d'impôts y seront assujetties sous le régime du présent article. Ces rentes ont été vendues

[L'hon. M. Ilsley.]

à la population par le ministère du Travail et ses représentants. D'après le rapport de la commission Ives, le nombre des particuliers qui en ont acheté serait de 100,000. Parmi eux, environ 40,000 personnes qui, si l'on y ajoute leurs familles, se trouvent à représenter 100,000 citoyens canadiens, sont directement intéressés à l'aspect de la question sur lequel je désire maintenant appeler l'attention.

Les rentes dont je parle ont été vendues avant le 25 juin 1940. Dans certains cas, elles ont sans doute été acquittées intégralement, c'est-à-dire jusqu'à concurrence du montant maximum de $1,200. Dans d'autres cas, les agents du ministère du Travail ont déclaré aux acheteurs qu'ils pouvaient payer le montant qui leur convenait. Les sommes variaient de $100 à $600. Les souscripteurs étaient censés avoir la faculté d'en accroître le montant jusqu'à $1,200 et la rente devait être exempte d'impôt. Lorsque je fis remarquer l'autre soir, que les représentants du ministère du Travail avaient fait de telles déclarations, le ministre a mis en doute la véracité de mes paroles. Or, je constate que mes assertions n'ont pas été contredites, car le fait est que ces agents du département du Travail ont parcouru le pays et ont vendu 100,000 rentes ou plus à ces conditions. A l'appui de ma déclaration, je citerai un extrait d'une brochure intitulée "Une vieillesse de bien-être et de bonheur", publiée avant le 25 juin 1940. A la page 12 de cette publication, imprimée à l'Imprimerie nationale, je relève le passage suivant:

> Avantages des rentes viagères du gouvernement canadien. Une rente viagère sur l'Etat canadien est le placement le plus sûr qu'on puisse trouver. Votre achat est garanti par les ressources du Dominion tout entier. Ces rentes ne sont pas imposables par le gouvernement fédéral et son payables à vie.

Et ainsi de suite. Voilà les engagements pris par écrit au moment de la vente de ces rentes. Sur quoi s'appuie-t-on pour prétendre que l'acheteur avait droit d'accroître sa rente? Si l'on examine le contrat, on constate que certaines conditions y sont posées. Ceci, par exemple:

> Si l'acheteur le désire, l'échéance de ce contrat peut être avancée à n'importe quel jour anniversaire de la date d'émission, le montant de la rente devant être rajusté en conséquence, pourvu qu'une annuité minimum de $10 par année ait été achetée.

Cela vaut, non pas tant pour l'augmentation de l'annuité jusqu'à concurrence de $1,200 par année, mais pour l'avancement de l'échéance à une date antérieure à celle qui est déterminée par le contrat. Mais il n'y a pas de doute que le requérant de la rente fut autorisé à augmenter cette rente aux mêmes conditions que celles qu'il avait achetées en pre-

mier lieu. Je cite, encore une fois, une formule de demande sur laquelle sont écrits à l'encre les mots "le 16 juin 1936"; elle porte l'adresse d'un agent de la Division des rentes sur l'Etat canadien:

...à la condition que ces rentes représentent, de toute façon, le montant que les sommes globales versées par moi, plus l'intérêt à 4 p. 100 composé annuellement, pourront acheter aux taux qui sont en vigueur à la date de la présente demande, le montant ne devant pas dépasser $1,200.

Ce texte fait voir que le Gouvernement est lié par les taux et encore une fois, je mentionnerai la brochure publiée par le gouvernement, dans laquelle on dit que ces rentes sont exemptes de taxes du gouvernement fédéral. Mais en 1940, la question fut signalée à la Division de l'impôt sur le revenu. Peut-être lui a-t-elle été signalée plus tôt car, si je ne me trompe, un agent de Winnipeg a vendu un certains nombre de ces rentes à des conditions qui n'étaient pas satisfaisantes et a invité un grand nombre de gens à en acheter, en ne versant que des paiements nominaux; mais cette coutume n'était peut-être pas aussi répandue que le croyait le ministre. C'est pourquoi, cette Chambre adopta en 1940, l'article 5 (*k*) quand les impôts devinrent très lourds et que ceux qui possédaient des rentes peu élevées pouvaient les augmenter et en retirer des avantages considérables, beaucoup plus considérables même que ceux auxquels ils avaient songé avant la guerre, parce que personne ne pouvait prévoir qu'en l'espace de quelques années seulement, nos impôts sur le revenu égaleraient à peu près ceux de la Grande-Bretagne. A ce moment-là, j'attirais l'attention du ministre sur cette question; bien que je ne me fusse pas exprimé avec ferveur, j'avais l'impression d'avoir parlé avec une grande franchise en disant que le ministre n'avait pas respecté l'engagement du Dominion du Canada. J'ai cru comprendre dans le temps qu'il en convenait, comme l'indique le hansard de la journée en cause. J'ai cité, l'autre soir, la phrase du ministre. Ce dernier prétend maintenant qu'il ne l'a pas compris ainsi, et il met même en doute que les représentants du ministère du Travail aient formulé de telles observations relativement à l'exemption des annuités. L'article 5 *k*) prévoyait ensuite:

Toutefois, l'exemption en question ne s'étend pas à cette partie du revenu qui excède le montant de l'annuité effectivement spécifié au contrat avant le 25e jour de juin 1940.

C'est-à-dire qu'une annuité de $600, par exemple, ne pouvait pas être portée à $1,200. Je continue la lecture de la loi:

...lorsque cet excédent provient d'une option ou d'un droit contractuel visant à accroître le revenu de l'annuité par le versement de sommes ou de primes additionnelles, à moins que ces sommes ou primes additionnelles n'aient été réellement versées avant ladite date.

Avant de rompre la garantie ou le contrat du Gouvernement envers les citoyens du pays, il aurait fallu que la Chambre déclare, dans l'exposé budgétaire présenté dans le temps par le ministre, que, nonobstant toute option ou tout droit contractuel, nous ferions telle ou telle chose. Si vous vous êtes engagés par contrat à acheter 160 acres de terre et si vous avez une option sur les 160 acres avoisinantes, cette option fait partie intégrante du contrat. Aucun doute là-dessus. A tout événement, je n'ai pas voulu insister sur ce point dans le temps. Le pays avait besoin de revenus, et je savais parfaitement à qui incombait le devoir d'équité. Il incombait essentiellement au Gouvernement, car les gens avaient acheté de petites rentes viagères, et le relèvement considérable de l'échelle des impôts offrait au Gouvernement un avantage énorme et inattendu. Quoi qu'il en soit, j'affirme solennellement ma conviction que le ministre des Finances, ou quiconque a pris cette initiative, a violé l'engagement que le gouvernement du Dominion avait pris à cet égard, envers un grand nombre de Canadiens. Je voulais d'abord parler de l'extension des rentes prises antérieurement à 1940, des contrats et des promesses auxquels le Gouvernement a manqué en 1940. Je passe maintenant à une question qui me semble beaucoup plus importante, du point de vue contractuel, et qui vise moins la part de propriété de l'Etat que celle du rentier. Nombreux sont les rentiers,—il doit y en avoir près de 40,000,—qui ont signé les contrats pour un maximum de $1,200, mettons, avant 1940, et pour une durée de vingt à trente ans. Ils désirent maintenant, ou le voudront prochainement, en devancer la date d'échéance par le versement d'une somme assez forte pour leur permettre de retirer le montant de $1,200. Aux termes du contrat, les taux devaient rester les mêmes; les représentations formulées l'indiquent aussi, et tout le monde les a si bien entendues dans ce sens, que les rentiers jouissent, pour les sommes déjà versées, de la protection de nos mesures législatives. Je veux dire que les rentes ont été vendues avec l'entente que le revenu de cette source échapperait à l'imposition fédérale. Or la loi de 1940 a fait naître dans certains esprits des doutes, et on s'est demandé si vraiment les rentes souscrites avant 1940, même celles qui s'établissaient à $1,200, échapperaient dorénavant à l'impôt. On s'est mis à demander par lettre à la division des rentes du ministère du Travail si les contrats avaient de ce fait subi quelque préjudice. Le service a répondu que les contrats qui stipulaient un montant de $1,200 ne subissaient, s'ils avaient été signés avant 1940, aucun préjudice. Les archives de la division des rentes contiennent

des lettres à cet effet. Sauf erreur, le ministère du Revenu national a alors émis l'avis que les rentes comportant un maximum de $1,200 ne seraient pas imposables si elles étaient faites imédiatement. L'article 5 *k*) parle d'"extension", et on s'est apparemment demandé si le fait de rendre immédiate l'échéance d'une rente constituait une extension. D'après le premier renseignement fourni à ma connaissance, ce n'était pas une extension et tout détenteur d'une rente de $1,200 pouvait la payer en entier. Il semble que l'on a ensuite changé d'idée, probablement parce que les taux de l'impôt accusaient de plus grands écarts et sans doute la nécessité ne connaît pas de loi, même si l'intéressé est le gouvernement fédéral. La division des rentes sur l'Etat a donc publié, le 10 juillet 1944, au sujet de l'impôt sur le revenu concernant ces rentes, une décision ainsi conçue:

L'exemption de l'impôt sur le revenu s'étend cependant à la portion du revenu qui excède le montant de l'annuité...

Je souligne le mot "montant" qui fait l'objet du litige.

...effectivement spécifié au contrat...

Un seul montant est spécifié ou contrat, et c'est $1,200.

...avant le 25e jour de juin 1940, lorsque cet excédent provient d'une option d'un droit contractuel visant à accroître le revenu de l'annuité par le versement de sommes ou de primes additionnelles à moins que ces sommes ou primes additionnelles n'aient réellement été versées avant ladite date.

Cette décision s'applique au montant réellement spécifié dans le contrat. Cela ne peut signifier qu'une chose, c'est-à-dire, le montant nominal du contrat. Cette annonce de la part du surintendant des rentes, le 10 juillet 1944, fut suivie d'une autre par le même service de l'administration, le 1er septembre 1944, dans laquelle on cahngeait les termes sans faire la même déclaration quant au montant stipulé dans le contrat.

Il y eut également échange de correspondance relativement au contrat, et on fit des déclarations comme celle qui suit:

Le contrat peut être transformé en une rente immédiate commençant à une date anniversaire du contrat plus rapprochée. On peut faire les dépôts irrégulièrement, et si on dépose un montant suffisant, la date d'échéance du contrat pourra être automatiquement avancée.

Toute la question se résume à ce que le détenteur de la rente n'en avait retiré qu'une seule impression, c'est-à-dire que les contrats antérieurs à 1940 étaient exempts de l'impôt quant au montant stipulé, et qu'on pouvait en devancer l'échéance, si on le désirait.

Je n'ai pas l'intention de m'arrêter plus longtemps à cette question. Le ministre ne semblait pas trop au courant des détails au sujet des rentes lorsqu'il a parlé l'autre soir. Je constate qu'il nous a recommandé la lecture d'un document fort intéressant, et j'espère qu'il l'a lu lui-même. Je me reporterai à la première page du rapport, Partie I de la commission royale sur la taxation des rentes et des corporations familiales, 1945, où on lit ce qui suit:

Il y eut des plaintes et des critiques énergiques et sévères de la part d'un grand nombre de gens qui avaient acheté des contrats de rentes sur l'Etat avant le 25 juin 1940, alors que le présent article 5 *k*) de la loi est entré en vigueur, et qui aux termes dudit contrat jouissaient du droit d'augmenter leurs rentes selon que leurs épargnes le leur permettaient. Ils prétendaient qu'ils n'avaient pas eu connaissance des changements assez tôt pour se protéger, mais un nombre beaucoup plus considérable de personnes se plaignirent du fait qu'elles avaient acheté des rentes de la couronne avec la promesse du ministère et de ses vendeurs, et sur la foi de déclarations contenues dans la publicité distribuée par le Gouvernement portant que les rentes qu'on leur demandait d'acheter seraient exemptes de tous les impôts fédéraux.

M. NICHOLSON: Tout le temps?

M. JACKMAN: Jusqu'à l'expiration des rentes. Ces rentes ont été vendues sur une base distincte et ceux qui les ont achetées, l'ont fait au lieu de placer leur argent ailleurs. Voilà pourquoi je dis que, en l'espèce, le gouvernement fédéral a dérogé à son engagement, qu'il a manqué à la promesse du gouvernement du Canada. On ne peut, à mon avis, soutenir le contraire.

Depuis que j'ai fait certaines déclarations, la dernière fois que nous avons étudié cette question en comité, des amis et des gens avec qui j'ai fait des affaires, des gens qui ont la plus grande confiance dans la parole et l'intégrité du ministre des Finances,—et peut-être aussi dans ma parole,—ne peuvent se faire à l'idée que le ministre et moi puissions avoir raison tous les deux. Le ministre responsable déclare d'une part que le gouvernement fédéral n'a pas manqué à sa promesse, tandis que moi, je prétends en même temps qu'il ne l'a pas respectée. Or nous trouvons ici, dans le rapport même de cette commission royale, exactement la proposition que j'expose maintenant en comité.

En terminant mes observations, je veux lire la dernière phrase du rapport de la commission royale, phrase qui, à mon sens, est aussi énergique que tout ce que je pourrais dire moi-même. Cette phrase se lit ainsi qu'il suit: "Ils ont l'impression d'avoir été trahis par leur gouvernement."

L'hon. M. ILSLEY: Mais la commission ne s'exprime pas ainsi.

M. JACKMAN: J'emprunte ce passage au résumé de la preuve, et je voudrais corriger toute fausse impression qu'auraient pu laisser mes paroles. Il s'agit du résumé de la preuve entendue par le commissaire, la preuve sur laquelle la commission a fondé son rapport. Tels sont les griefs et les critiques des détenteurs de rentes.

M. NICHOLSON: La commission a-t-elle dit cela?

M. JACKMAN: Elle n'a rien dit à ce sujet, car cette question ne relevait pas de sa juridiction. Les membres ont dit qu'ils avaient pris des renseignements. Je parle au nom d'un grand nombre de citoyens du Canada qui sont d'avis que le Gouvernement les a trompés.

L'hon. M. ILSLEY: Je nie, comme je l'ai fait antérieurement, que le Gouvernement ait manqué à sa parole à cet égard. Je comprends qu'il y a certaines personnes qui ont acheté des rentes comportant option, car c'est bien ce qu'elles ont fait, afin d'accroître leurs rentes si elles le jugeaient à propos. Le Gouvernement était lié, mais il n'était pas tenu de les augmenter. Je comprends cela. Lorsque les personnes qui avaient payé ces rentes comportant option se rendirent compte qu'elles pourraient faire un bon placement, elles jugèrent bon de se prévaloir de ces options, et de placer leurs fonds dans des rentes entièrement exonérées d'impôt. Elles se rendirent ensuite compte que la loi avait été modifiée et qu'elles ne pouvaient pas agir ainsi. Cependant, nous sommes fidèles à nos engagements et nous leur permettons d'augmenter leurs rentes. Voilà les termes du contrat.

M. JACKMAN: Ce n'est plus la même chose.

L'hon. M. ILSLEY: Nous nous étions engagés à leur vendre une rente plus élevée et le contrat ne mentionnait rien au sujet des impôts. Bien entendu, si une personne qui n'est pas obligée d'augmenter sa rente, mais est libre de le faire, décide d'agir ainsi, elle le fait en acceptant d'assujettir cette rente accrue à l'impôt en vigueur.

M. JACKMAN: Que ces rentes soient complètement payées ou qu'elles comportent certains droits contractuels, elles sont identiques. Qu'un contrat soit pour la vente de marchandises, ou qu'il comporte un choix ou l'exercice d'un droit futur, il est sûrement valide dans les deux cas. On n'a pas du tout à se demander si l'un est valide et si l'autre ne l'est pas. L'option a autant de valeur que s'il s'agissait d'une transaction commerciale. Le ministre peut-il nous dire si ces contrats ou options (appelez-les comme vous voudrez) n'ont pas été mentionnés dans la loi à l'instance des représentants du Gouvernement avec l'entente bien définie que ces contrats et leur intension, si vous voulez, ne seraient pas exempts d'impôts du gouvernement fédéral? Le ministre nie-t-il qu'il s'agit d'une brochure publiée par le Gouvernement, car elle porte le nom de l'imprimeur du Roi? Ces contrats ont été faits avec la garantie dont je viens de parler. Cela ne fait aucun doute.

M. NICHOLSON: L'honorable député de Rosedale a insisté assez longtemps sur ce point. Il l'a fait quand nous avons examiné les résolutions budgétaires et il le fait encore aujourd'hui.

M. JACKMAN: Et j'y reviendrai.

M. NICHOLSON: Si l'honorable député était ministre et s'il présentait une mesure comme celle qu'il préconise, agirait-il de la sorte? Même s'il y avait des vendeurs qui auraient convenu de certaines choses avec ceux qui sont partie à un contrat, le Gouvernement n'aurait certainement pas promis à ces acheteurs qu'il n'y aurait pas de modification aux lois fiscales du pays. L'honorable député de Rosedale avait raison, durant la guerre, de ne pas insister pour faire admettre son point de vue.

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

M. JACKMAN: Non. Le ministre ne m'a pas encore dit si mes affirmations étaient fondées. Il m'a déclaré l'autre soir que je n'en serais pas facilement quitte et je ne l'ai jamais prétendu. J'entends insister tant que je n'aurai pas obtenu justice, même si je dois lutter jusqu'à la mort. Je déclare qu'il est une heure.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est là un privilège du président, mais non de l'honorable député.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. JACKMAN: Au moment de la suspension de la séance, nous discutions l'imposition des rentes sur l'Etat fédéral. Le principe en jeu revêt à mes yeux une très grande importance, soit à cause du grand nombre de nos citoyens, plus de 100,000, qui y ont souscrit, soit parce que le Dominion jouit d'une réputation d'intégrité sans tache. Au cours de la présente session, le Gouvernement ne s'est-il pas, en effet, donné beaucoup de peine pour rétablir le crédit de l'une de nos provinces qui avait dû, à cause des circonstances, opérer un rajustement dans ses obligations?

Le ministre n'admet pas encore que le Gouvernement a manqué à sa parole. Si nous arrivions à démontrer, comme je l'ai tenté à plusieurs occasions avec les faits à l'appui, que le Gouvernement a réellement manqué à sa parole, qu'il peut le faire librement lorsqu'il s'agit de contrats qui dépendent de lui, nous pourrions conclure qu'il peut aussi briser les contrats relatifs aux obligations de l'Etat, abaisser à sa volonté les taux d'intérêt, prendre les décisions arbitraires qu'il voudra. Si l'impression devait se répandre que le Dominion soit indigne de notre confiance le crédit de la nation en souffrirait et les frais éventuels de financement national deviendraient excessifs.

Voici donc trois questions bien directes que je désire poser au ministre des Finances. S'il y répond en conformité des faits qui laissent prévoir le sens de ses réponses, je n'insisterai pas davantage. Eu égard aux preuves que j'ai fournies au comité, le ministre admet-il que ces rentes viagères de l'Etat ont été achetées en définitive sur la foi d'une présentation erronée des faits de la part des agents du gouvernement fédéral sur la politique future du Gouvernement en matière d'imposition?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. JACKMAN: En dépit de la preuve imprimée dans le livret du Gouvernement et lors même que la division des rentes du ministère du Travail avoue que ses membres ont annoncé partout que les rentes étaient exemptes d'impôt et que l'élément contractuel relatif à l'option était aussi valide en droit et aussi obligatoire pour le gouvernement fédéral que la partie principale du contrat lui-même le ministre ne veut rien admettre. J'ai déjà présenté au comité le compte rendu des témoignages entendus devant la commission royale dite Commission Ives.

Autre question. L'existence d'un droit contractuel ou d'adoption pour les détenteurs de ces annuités ou de ces contrats viagers achetés avant 1940 était-elle assez évidente pour que le ministre juge nécessaire d'adopter l'article 5(1)(k) de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 1940, abolissant les droits des rentiers, même si la loi elle-même prescrit ce qui suit:

...toutefois, l'exemption en question ne s'étend pas à cette partie du revenu qui excède le montant de l'annuité effectivement spécifié au contrat avant le 25e jour de juin 1940, lorsque cet excédent provient d'une option ou d'un droit contractuel visant à accroître le revenu de l'annuité par le versement de sommes ou primes additionnelles, à moins que ces sommes ou primes additionnelles n'aient été réellement versées avant ladite date.

Il me semble étrange que le Parlement ait jugé nécessaire d'en appeler à son droit souverain d'agir à sa guise et de déclarer

[M. Jackman.]

que, malgré l'existence d'un droit facultatif ou contractuel, ce droit n'existe plus aux fins de la présente loi.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'a rien affirmé de tel.

M. JACKMAN: Alors, pourquoi la disposition? Puis-je le savoir?

L'hon. M. ILSLEY: Elle dit seulement que si le droit est exercé après l'adoption de la mesure, il doit l'être à la lumière des nouvelles conditions fédérales. Elle ne nie pas l'existence du droit lui-même.

M. JACKMAN: On n'a donné aux détenteurs aucun avis de leur droit facultatif ou contractuel de bénéficier de ce choix. Le ministre vient de dire qu'on pouvait bénéficier d'une option ou d'un droit contractuel dans certaines conditions; il a dit que l'élément de taxation ne s'y appliquait pas. Cependant, je lui ai montré les imprimés du Gouvernement relativement à cette affaire, qui démontrent clairement que les agents du Gouvernement, dans des publications officielles, avaient déclaré que ces rentes étaient exemptes d'impôt. Le ministre n'en persiste pas moins à refuser de l'admettre. Je présente la preuve, monsieur le président.

Voici mon troisième point: laquelle doit prévaloir de deux décisions rendues par le ministère du Revenu national relativement, non pas à l'augmentation du contrat d'un certain montant au maximum de $1,200, mais relativement au montant du contrat quel qu'il soit,—de $600, ou de $1,200. A-t-on rendu une décision, après l'adoption de l'article 5*k* en 1940, portant qu'on pourrait acquitter ces contrats à une date plus rapprochée que celle qui est spécifiée dans les termes du contrat du fait que le rentier exercerait le droit indiqué dans la clause de l'option qui se trouve dans le contrat, et cette décision n'impliquait-elle pas que l'acquittement définitif n'est pas assujetti à l'impôt? Plus tard n'a-t-on pas rendu une autre décision portant que le montant versé pour acquitter le contrat en sus du montant indiqué dans ledit contrat serait imposable? Alors, s'il en est ainsi, a-t-on rendu deux décisions, et puis-je demander quelle est la situation de ceux qui ont acquitté leurs contrats depuis le 25 juin jusqu'à présent? Certaines personnes ont profité de la première décision, et maintenant on me dit que le ministère du Revenu national a rendu une deuxième décision. Le ministre voudrait-il faire la lumière à ce sujet?

L'hon. M. McCANN: La réponse à la question de l'honorable député est non. Les décisions rendues sont en somme compatibles.

Il peut y avoir eu de légers rajustements ou variations, et il se peut qu'un fonctionnaire ait écrit une lettre qui ne soit pas conforme à la décision du ministère.

M. JACKMAN: La réponse du ministre du Revenu national, n'est pas assez au point. J'ai simplement demandé si le ministère avait rendu une décision portant que l'acquittement d'un contrat, même après le 24 juin 1940, n'était pas imposable, puis plus tard une autre décision portant que l'acquittement d'un tel contrat était imposable. Voilà deux questions auxquelles le ministre peut répondre oui ou non.

L'hon. M. McCANN: Je ne crois pas pouvoir ajouter quoi que ce soit à la réponse que j'ai donnée à l'honorable député. Il serait absolument impossible d'examiner toutes les lettres qui ont été écrites par quelque employé du ministère. Cependant, la réponse vaut encore, c'est-à-dire qu'au fond la décision n'a pas été modifiée, bien que l'on ait pu y faire quelque petite retouche.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 2 (Réciprocité d'exemption de l'impôt sur le revenu des navires et des aéronefs.)

M. FLEMING: Au sujet de l'amendement que l'on trouve au bas de la page 2 et au haut de la page 3, et qui fait partie de l'article 2, je suppose que cela porte sur des définitions qui n'ont pas encore été adoptées par la Chambre, mais qui nous seront soumises dans le bill tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation. Est-ce bien cela? Je songe aux paragraphes 3 et 4.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact. Les amendements à la loi nationale sur l'habitation n'ont pas encore été adoptés. Dans un décret du conseil, on a employé ces expressions en indiquant exactement ce qu'elles signifient. Les mêmes définitions seront incluses dans la loi nationale sur l'habitation, 1944.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (Déductions pour fonds de retraite ou de pension).

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je voudrais poser au ministre une question au sujet du désavantage,—à mon avis assez sérieux,—que comportent ces amendements, si j'en saisis bien la portée, pour un nombre considérable de fonds de pension qui ont été établis en conformité des droits réservés dans l'alinéa *h*) du paragraphe 1 de l'article 5 de la loi. Si j'ai bien compris, il en résulte, en ce qui concerne bon nombre de fonds de pension déjà en vigueur et sous l'empire desquels des versements ont été effectués, que le droit de toucher une pension non imposable est rigoureusement diminué. Le ministre peut-il me dire si j'ai raison? En outre, en ce qui regarde les nombreux fonds de pension en vigueur depuis longtemps, ne reconnaît-il pas que les droits des titulaires sont rudement frappés, que le fonds est sensiblement diminué, et qu'il n'est peut-être pas nécessaire de prendre de telles dispositions?

L'hon. M. ILSLEY: La présente mesure, sous le rapport des impôts modifie le statut des gens qui ont contribué à un fonds de pension sous l'empire des dispositions actuelles de la loi; certains s'en trouvent mieux, d'autres sont moins favorisés. A mon sens, on les traite d'une façon absolument équitable, sous réserve de ce que je dirai au sujet de la répartition au comptant. Toutefois, je ne puis nier que leur statut a changé.

Supposons qu'un titulaire à la pension ait opté pour un revenu non imposable; c'est de cas de ce genre qu'il est question dans l'article dont l'honorable député a parlé. Dans le passé, il en résultait que l'employé n'avait pas le droit de déduire de son revenu aux fins de l'impôt les contributions qu'il versait à la caisse, mais lorsqu'il touchait la pension, elle n'était pas assujettie à l'impôt sur le revenu. Nous modifions cela, et à l'avenir il ne sera pas permis d'établir de tels fonds. Le revenu du fonds sera non imposable, mais le bénéficiaire de la pension, celui qui a contribué les versements aura le droit de déduire ses contributions de son revenu aux fins de l'impôt et il devra acquitter l'impôt au complet sur sa pension. C'est ainsi que les fonds de pension seront établis à l'avenir. En ce qui concerne le passé, on appliquera un échelonnement, mais on se demande sur quoi il doit reposer. Voici le principe exposé dans la loi. Nous prenons la proportion entre les contributions totales versées au fonds pendant la période durant laquelle l'employé ne pouvait déduire ces contributions et ces paiements, et la différence entre ceux-ci et les contributions totales sera imputée à la pension aux fins de l'impôt. De cette façon, lorsque la pension est payée on applique cette proportion et une partie de la pension est libre d'impôt tandis que l'autre partie est imposable.

On a proposé plusieurs autres méthodes. L'une d'elles aurait établi cette proportion sur

une base de temps plutôt que de valeur au comptant, et il y a bien des désavantages à ce plan. Une autre méthode proposait que l'on tienne compte des paiements d'intérêt, ce qui exigerait des calculs d'actuaire, mais ce serait la base la plus juste. J'ai préparé une déclaration pour le comité sur ces questions et je devrais peut-être la lire:

Le but de l'alinéa *h*) du paragraphe 1 de l'article qui figure à la page 3 du bill est de définir qu'une "partie" ou plus exactement "une proportion" d'une pension serait libre d'impôt aux mains du pensionné ou des personnes à sa charge, parce que l'employé qui contribuait au fonds de pension ne pouvait pas déduire ces contributions de son revenu aux fins de l'impôt. Il n'était pas permis de déduire ces contributions du revenu aux fins de l'impôt lorsque les fiduciaires ou la corporation administrant le fonds en question avait opté pour que le revenu provenant du placement de ce fonds ne soit pas assujetti à l'impôt. En d'autres termes, d'après l'alinéa *h* de la loi comme il existait jusqu'ici, l'intéressé devait acquitter l'impôt sur la contribution lorsqu'elle était payée et, en retour, il pouvait compter qu'une partie de sa pension serait libre d'impôt.

Nous modifions maintenant la loi en conformité des recommandations de la commission royale de sorte que toutes les contributions au fonds de pension pourront être déduites du revenu aux fins de l'impôt et afin que, règle générale, les paiements de pensions soient imposables. Pour être équitable, il faut toutefois tenir compte de la pension qu'un employé a accumulée grâce à ses contributions non déduites du revenu et lui accorder une proportion correspondante de la pension exempte d'impôt. Voilà le but de cet alinéa. La proportion de la pension exempte d'impôt est définie comme étant égale à la proportion que l'ensemble des sommes des contributions versées par l'employé et qu'il n'avait pas le droit de déduire de son revenu, représente par rapport au total des contributions versées par lui.

Cette proportion des montants versés conformément aux deux façons de contribuer à une caisse de retraite se base sur le même principe qui se retrouve depuis quelque temps dans la loi de l'impôt sur le revenu à l'alinéa (*h*) du paragraphe (1) de l'article 5. Il a été nécessaire de tenir compte de ce principe pour les cas où il y aurait quelque changement dans le statut des contributions parce que le régime de pension a été assujetti a cet article après avoir été soumis à l'autre mode pendant quelque temps.

On m'a fait remarquer que le principe sur lequel cette proportion a été et sera établie,

[L'hon. M. Ilsley.]

d'après la loi que nous songeons à modifier, tout en étant quelque peu favorable aux vieux empolyés sur le point de prendre leur retraite, est moins favorables aux jeunes employés qui devront se conformer au nouveau régime pendant quelques années avant d'être pensionnés. C'est que la façon que nous avons adoptée, et que nous continuerons de respecter, comprend la capitalisation des intérêts sur les contributions versées au fonds et, par conséquent, équilibre toutes les contributions de façon uniforme en déterminant la proportion des pensions qui est exempte d'impôt; tandis que, strictement parlant, les contributions antérieures sont plus importantes pour l'obtention des droits de pension d'un employé parce qu'elles se sont longtemps accumulées à intérêt.

On a proposé d'offrir une alternativee qui tiendrait compte de ce facteur. Toutefois, cela mettrait en jeu certains principes actuariels et exigerait, pour son administration, des calculs actuariels sur les fonds et sur les sommes prélevées sur ces fonds.

Je n'avais pas songé à présenter dès maintenant cette contre-proposition, mais je veux bien en considérer une pour plus tard. Je crois que la proposition actuelle ne donnerait lieu à aucune injustice dans l'avenir immédiat; on aura donc l'occasion d'étudier à nouveau la formule appropriée et de faire des préparatifs administratifs en conséquence.

J'aurais dit que le système des calculs actuariels serait le plus juste. Je ne crois pas devoir l'admettre. D'aucuns prétendent que ce système serait plus équitable que l'application de la répartition directe sur une base de contribution en espèces. A coup sûr, bien des gens le préféreraient à celui en vigueur actuellement. Je ne sais si cela répond à la question de l'honorable député.

Il y a des pensions où les patrons ont contribué de beaucoup la plus forte partie à la caisse, alors que les employés n'y ont contribué que pour un an ou deux. Si les fiduciaires du fonds ont formulé le choix prévu par la loi actuelle, ces employés auraient droit au montant intégral de leur pension sans payer d'impôts, à condition que toutes leurs contributions aient été versées après que le choix en question eut été formulé.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Et ils paient des impôts.

L'hon. M. ILSLEY: Ils paient les impôts eux-mêmes. Toutefois, au point de vue de l'équité, ce régime n'est pas juste envers la Couronne, car il se peut que le patron ait versé une très forte contribution pour acquitter les cotisations des quinze ou vingt

années passées. Si le patron est un contribuable, il peut déduire cette contribution de son revenu imposable et elle est versée à la caisse sans qu'il en coûte quoi que ce soit à l'employé, car ce n'est pas lui qui l'a acquittée. On ne peut donc dire que l'employé a versé des contributions assujetties à l'impôt pour la période en cause. Après une certaine date, tout ce qu'exige la loi, telle que présentement rédigée, c'est qu'il acquitte une seule contribution. Dès qu'il l'a fait, il a droit de retirer sa pension. S'il verse une contribution après la date fixée pour son choix, il a droit de retirer une pension jusqu'à sa mort, sans acquitter d'impôt à son égard, bien qu'il n'ait été assujetti à aucune déduction, sauf une, pendant sa vie active, relativement aux sommes qu'il a versées à la caisse. Toutefois, le revenu qu'il en retire est exempt de l'impôt.

Mon honorable ami dira sans doute que la loi actuelle le lui permet et qu'il ne faut pas le priver des privilèges qu'elle lui accorde. Mais s'il nous est interdit de fruster les espoirs des bénéficiaires de tels plans de pension, il nous faut renoncer à agir. Prenons le cas d'une certaine banque que je ne mentionnerai pas mais dont les employés ont acquitté l'impôt sur leurs salaires intégraux, sans bénéficier d'aucune réduction. Ils comptaient donc sur une pension exempte d'impôt. Dorénavant, le fisc la frappera du moins en partie. Nous les frustrons donc dans leurs espoirs, dans ce qu'on pourrait appeler leur droit dont ils auraient joui effectivement sans la modification apportés à la loi. Cependant, il me semble impossible de laisser la chose au choix.

M. HOMUTH: Ils n'avaient pas prévu que la loi serait modifiée.

L'hon. M. ILSLEY: Nous ne saurions laisser le choix à tous les employés canadiens. La modification rend en somme le régime fiscal plus équitable qu'il ne l'était auparavant et elle nous a été recommandée par la commission Ives. Prenez le cas que je citais tout à l'heure. Il est absolument injustifiable du point de vue tant de la trésorerie que des contribuables en général.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Il est exceptionnel.

L'hon. M. ILSLEY: Le cas qu'on a porté à mon attention est celui-ci. Le patron aurait versé les contributions pendant quinze ans et l'employé pendant deux ans, de sorte que la pension attendue devait être intégralement soustraite à l'impôt. La modification atteint l'employé dans ses prévisions, mais elle lui accorde quand même un traitement parfaitement équitable. Il obtiendra un crédit pour ses propres contributions, mais sa pension sera frappée d'impôt dans la mesure où son patron les a versées à son compte.

M. HOMUTH: Sa contribution était son travail.

L'hon. M. ILSLEY: Non. Si elle avait été versée en argent, il aurait acquitté l'impôt. La seule raison pour laquelle sa pension est soustraite à l'impôt, c'est qu'il l'a acqutité à l'égard de ses contributions.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): S'il s'agissait de déterminer exactement ce qui est équitable, on pourrait admettre ce que le ministre a déclaré avec une certaine impartialité, à savoir que bien des gens seront privés de ce qu'on pourrait nommer leurs espoirs, mais il a ajouté, avec raison "ce qu'on pourrait appeler leur droit." Voilà un exposé qui ne manque pas de franchise.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai dit: "Ce qui, sans la présente modification, aurait été leur droit."

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Il me semble que le ministre a bien dit: "Ce qu'on pourrait appeler leur droit." J'ai pris note de ses paroles.

L'hon. M. ILSLEY: Pas au complet. J'ai dit: "Ce qui serait leur droit, si la loi n'avait pas été modifiée."

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): La présente modification change profondément les espoirs de bon nombre de personnes. Au lieu de bénéficier de l'exemption, comme le ministre l'a indiqué, non seulement à l'égard de leurs contributions mais également de celles du patron, elles n'en jouiront que relativement à celles qu'elles ont acquittées elles-mêmes.

L'hon. M. ILSLEY: Et celles qu'a versées le patron pour la période ou l'employé a lui-même contribué. Il ne faut pas oublier qu'il bénéficie de l'exemption dans cette mesure.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Envisageons les faits tels qu'ils sont. Voici ce qui est arrivé: pour ce qui est de ces intéressés, un engagement pris par la société qui les employait a été annulé. Je ne prétends nullement qu'aucun changement ne devra jamais être effectué; je ne veux pas dire que les gouvernements ne devraient pas modifier leur régime fiscal de crainte de causer des ambarras aux contribuables, mais on doit assurément tenir compte des faits. Je reconnais qu'on a montré quelque considération en fixant la proportion dans ce cas-ci. Toutefois, prenons un cas analogue à celui dont le ministre a parlé. Une pension a été décidée pour les vieux employés. La compagnie verse une contribution appréciable pour les années

passées et les employés acquittent leur propre contribution. Ils paient l'impôt sur ces contributions et comptent que, lorsque viendra pour eux le moment de toucher leur pension, celle-ci ne sera pas imposable. Cette disposition les force à prendre des mesures entièrement différentes, et la situation s'en trouve complètement modifiée. Faut-il que, en vue de parer à cette nouvelle situation, nous causions un tel détriment à ces gens? Ne pouvons-nous pas reconnaître la situation qui existait auparavant, et apporter quelque adoucissement à la loi?

Je n'ai en vue aucun cas particulier; je voudrais simplement qu'on fasse en sorte, que dans le cas des caisses de retraite qui existaient auparavant, l'on applique une méthode différente de celle qui est maintenant proposée, car celle que le ministre a en vue ne comporte à bien dire aucun adoucissement. Elle cause du détriment. J'imagine que le ministre dira que tout changement apporté au régime fiscal cause du détriment. J'affirme que, dans ce cas-ci, on cause un grave préjudice à un grand nombre de gens qui devront bientôt prendre leur retraite, et dont les plans seront entièrement dérangés. C'est ce qui leur arrive, car quiconque approche de l'âge de la retraite et a compté toucher un revenu qui n'est souvent guère considérable, se trouvera dans une situation précaire. Il aura de la difficulté à joindre les deux bouts. Sa pension atteindra peut-être $1,800, $2,000 ou $2,500. Si elle est taxée selon le taux actuel, cela dérangera tous les plans d'avenir de l'intéressé. Le ministre a reconnu qu'il était légitime pour ces gens de prendre des mesures en vue de l'avenir. Ils l'ont fait depuis plusieurs années. Ne pourrait-on pas éviter de renverser aussi radicalement et aussi brutalement les prévisions faites en vue de la retraite?

L'hon. M. ILSLEY: La méthode d'imposition que nous appliquons n'est certainement pas injuste, sauf dans la mesure où l'on prendrait comme base autre chose que les revenus en espèces, c'est-à-dire une base autre que la base actuarielle. Mais cela ne répond pas à la remarque de l'honorable député.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Lorsque ce régime a été inauguré on a sans doute pensé, et le ministre lui-même a peut-être soutenu qu'un tel arrangement était équitable et c'est à ce régime qu'on s'en est tenu pendant de nombreuses années.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne puis faire plus que ce que j'ai déjà fait à propos de ce bill. Ceux qui se croient lésés ne cessent de faire entendre leurs réclamations. Quant à ceux qui sont satisfaits, on n'entend pas parler d'eux. Sauf pour les réserves que j'ai signalées, savoir: qu'on pourrait tenir un plus grand compte des intérêts, ce traitement me semble juste. J'étudierai la question d'ici la présentation du prochain budget. Je ne suis pas en mesure de modifier le présent bill.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre veut-il dire qu'il entend apporter des atténuations, d'importance plutôt secondaire, à cette disposition, ou entend-il étudier la question d'une façon plutôt générale?

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit d'une répartition des contributions entre employeurs et employés.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je désire savoir si le ministre a l'intention de déterminer s'il n'y aurait pas lieu de mettre fin à l'arrangement en vertu duquel les pensions doivent être exonérées de l'impôt. C'est en cela que consiste ma recommandation; elle porte sur l'article 5(1)(h).

L'hon. M. ILSLEY: Oui, j'examinerai ce point d'ici le prochain budget. J'ignore ce qu'il nous sera possible de faire. Je ne voudrais pas donner l'impression que nous pourrons apporter d'autres changements que celui dont j'ai fait mention. Cependant, j'étudierai volontiers la question. Je ne vois pas comment il nous serait possible de modifier cette disposition sans aller jusqu'à laisser libre choix à tous les employeurs.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je me rends compte de la difficulté. Je sais gré au ministre de consentir à examiner ce point.

M. JACKMAN: Certaines compagnies n'entrent pas en réalité dans une catégorie déterminée en ce qui concerne l'impôt; elles ne sont pour ainsi dire, que des fidéicommissaires et pour cette raison l'exemption n'est pas considérable lorsqu'elles sont autorisées à verser des cotisations. Le ministre connaît peut-être certaines catégories de compagnies qui se trouvent dans ce cas, les sociébénéficiaire touche cet argent, en vertu d'un plan de mise à la retraite, l'argent est-il imposable?

tés financières et ainsi de suite. Si l'employeur et l'employé versent tous deux des cotisations au fonds et que tous deux acquittent un impôt sur leurs cotisations respectives, ces sommes sont-elles imposables lorsque les bénéficiaires les retirent?

L'hon. M. ILSLEY: Autant que je sache, l'employeur n'acquitte jamais d'impôt sur ses cotisations.

M. JACKMAN: L'employé en bénéficierait en fin de compte, mais le fonds est constitué des cotisations versées par les employés et les employeurs et sur lesquelles on a payé des impôts. A la longue, c'est l'employé qui en bénéficie. En vertu du projet de loi actuel, ces sommes seraient-elles imposables? Le fonds est constitué par les cotisations que versent les employeurs et les employés et sur lesquelles des impôts ont été acquittés.

L'hon. M. ABBOTT: Il s'agit de sommes qui n'ont pas été déduites aux fins de l'impôt?

M. JACKMAN: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: Ces sommes sont toujours déduites par l'employeur. Elles entrent dans les frais d'exploitation.

M. JACKMAN: Quand il s'agit d'un plan approuvé, mais il s'agit ici d'un cas particulier. Peut-être ne vaut-il pas la peine de réclamer l'exemption vu que ces sommes ne représentent qu'une minime patrie des frais globaux d'exploitation. Le fonds est constitué uniquement de cotisations sur lesquelles on a acquitté un impôt. Quand le

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député veut-il parler de plans non approuvés?

M. JACKMAN: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: Dans un plan reconnu, l'employé acquitte l'impôt sur l'ensemble de son revenu, sans effectuer cette déduction. D'autre part, l'employeur, pourrait, n'est-ce pas, effectuer cette déduction? Je crois que l'employeur l'effectuerait à titre de frais d'exploitation.

M. JACKMAN: Disons qu'il ne se soucie pas de l'obtenir. C'est le bénéficiaire qui m'intéresse.

L'hon. M. ILSLEY: Dans ce cas, il s'agit de savoir ce qui se produit au moment où la pension est versée. Elle est pleinement imposable, n'est-ce pas?

M. JACKMAN: Disons qu'il a obtenu l'approbation du ministre, mais que ni l'employé ni l'employeur n'ont sollicité une déduction au chapitre de l'impôt. La somme qui sera versée au bénéficiaire sera-t-elle libre d'impôts?

L'hon. M. ILSLEY: S'il a obtenu l'approbation?

M. JACKMAN: Oui. J'ignore à quoi sert l'approbation, si ce n'est à autoriser le plan en vertu de quelque article.

L'hon. M. ILSLEY: L'approbation permet à l'employé de déduire les contributions de son revenu au fins de l'impôt.

M. JACKMAN: Mais l'argent qu'il touche est-il imposable?

L'hon. M. ILSLEY: Tout argent qu'il reçoit est imposable, sauf lorsqu'il y a répartition. L'honorable député parle d'un fonds qu'on commence à établir, et les pensions sont maintenant imposables.

M. McMASTER: Je désire signaler au ministre une situation qui pourra réduire les employés à la privation dans plusieurs années. Disons qu'un homme contribue à un fonds de pension depuis dix ans et qu'il commencera à toucher une pension dans trente ans seulement. A moins que les règlements ne lui permettent d'obtenir un état à jour, il ne saura pas quel montant il a contribué avant la mise en vigueur de la nouvelle disposition. C'est l'employé qui doit s'aboucher avec le ministère, et s'il ignore combien il a déjà versé il lui devient impossible de présenter un état. Jusqu'ici, il pouvait se dispenser de noter ses versements; aujourd'hui, quelque règlement devrait obliger l'employeur à préparer l'état des contributions à jour des différents employés.

L'hon. M. ILSLEY: L'employé pourrait certainement l'obtenir des syndics du fonds. Le fonds doit savoir le montant de ses contributions pour établir le niveau de la pension. Il ne devrait pas être difficile d'obtenir ce renseignement.

M. PROBE: Prenons le cas d'un employé qui a versé des contributions à un fonds régulier de pension d'employés et quitte l'emploi qui lui permettait de contribuer. Si aux termes d'une convention intervenue entre lui et son employeur, il peut quand même continuer ses paiements au fonds, les contributions

ainsi versées seraient-elles libres d'impôts jusqu'à concurrence de $900? Jusqu'à présent, elles l'étaient.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, à moins que le cas ne présente des particularités que je ne comprenne pas. Dans l'intention de la nouvelle loi, ces contributions sont libres d'impôt.

M. PROBE: Même si l'employé a laissé son emploi?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne voudrais pas me prononcer trop catégoriquement, si l'employé laisse son emploi. Je devrai attendre à plus tard pour renseigner l'honorable député sur ce point.

M. PROBE: Le système lui conserve le droit à une pension de retraite?

L'hon. M. ILSLEY: Tout dépend de l'accord intervenu entre l'employeur et le fonds.

M. FLEMING: L'article 14 du bill porte que l'augmentation dans les déductions à $900 n'est applicable qu'au revenu de l'année 1946, et qu'elle ne l'est pas à celui de l'année 1945. Je songe aux grands systèmes de pension, en vertu desquels l'employé a le droit de verser des montants plus considérables que ceux qui sont prévus, afin d'augmenter le montant de la pension qu'il touchera à sa retraite. C'est un détail très important pour les employés plus âgés qui peut-être ne sont pas loin de l'âge de la retraite et surtout pour les fonds de pension qui n'existent que depuis peu. Le fonds de pension civique de la ville de Toronto en est un excellent exemple. Ce projet particulier intéresse environ 2,500 employés. Comme il est juste d'augmenter la déduction à $900 par année, le ministre ne songera-t-il pas à appliquer cette mesure au dernier trimestre de 1945 au lieu d'en retarder les effets jusqu'au revenu de 1946.

L'hon. M. ILSLEY: Ce qui équivaudrait à partager l'année de façon que l'employé puisse verser $300 par année pour les 9 premiers mois et $900 pour les trois autres. C'est déjà bien, je crois, de mettre la mesure en vigueur à partir du 1er janvier 1946. Nous accordons une grande extension au droit de déduction sur le revenu. Le nombre des pensionnaires est considérable dans tout le pays et ces partages créeraient de très graves difficultés d'ordre administratif. Je n'aimerais pas effectuer un changement au cours de l'année.

M. FLEMING: N'y aurait-il pas moyen de trouver une formule éliminant les calculs trop compliqués? La mesure atteint plusieurs employés qui auront bientôt l'âge de la retraite.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas qu'il y ait avantage à opérer le changement.

M. FLEMING: Je désire soumettre une couple d'observations au ministre au sujet des frais médicaux exceptionnels. La première a trait à la déduction du traitement ou salaire dont il est question aux lignes 36 et suivantes de la page 4:

...y compris le traitement ou salaire d'un préposé se tenant à temps continu auprès du contribuable, de son conjoint ou de cette personne à charge, laquelle, pendant toute la période taxable, a été nécessairement retenue...

En d'autres termes, dans le cas d'une personne obligée de rester dans un fauteuil roulant ou de garder le lit pour cause de maladie, le droit de déduire le salaire payé à un aide à service continu ne s'applique que lorsque la personne est malade pendant toute la période d'imposition. Je suppose que cela veut dire l'année civile.

Puis, dans le cas d'une personne complètement aveugle, l'article autorise la déduction du salaire ou du traitement payé à un préposé se tenant continuellement auprès du contribuable, en tout temps pendant la période taxable. S'il est logique que la personne atteinte de cécité complète, en tout temps pendant l'année d'imposition, ait droit de déduire le salaire ou les appointements d'un préposé se tenant constamment auprès de l'aveugle, pourquoi ce principe ne s'appliquerait-il pas également à la personne invalide pour d'autres raisons que la cécité? Je soutiens, monsieur le président, que lorsque des dépenses sont encourues relativement au traitement ou au salaire versé à un aide à service continu, à cause d'une forme quelconque d'invalidité physique ou mentale, on devrait pouvoir inclure ces dépenses dans les frais médicaux dont il est question dans cet article.

L'hon. M. ILSLEY: Plus tard, je prendrai en considération les suggestions que l'honorable député vient de faire, mais je n'aimerais pas modifier le bill maintenant. Plusieurs aveugles ont des revenus personnels, et ils ont besoin d'aides presque continuellement. Par ailleurs, si nous permettions aux personnes qui sont malades pendant, disons, un mois, d'ajouter à leurs frais médicaux les dépenses, salaires ou appointements payés à un aide à service continu, je crois qu'il serait

impossible d'appliquer cet article. Il serait très difficile de vérifier ces dépenses. On serait fort enclin à recourir inutilement aux services d'aides. D'autre part, si la personne est retenue au lit, ou dans un fauteuil roulant pendant une année entière, la situation n'est plus la même. On voulait y inclure les infirmes, ou les autres personnes frappées d'invalidité permanente.

M. FLEMING: S'il est bon en principe d'accorder une déduction relativement au traitement ou salaire payé à une servante en service continu auprès d'une personne impotente toute l'année, je suis d'avis que ce principe devrait s'appliquer également à l'invalidité pendant une partie de l'année. Quant à l'établissement de la preuve, je veux signaler qu'il y a bien d'autres dépenses autorisées aux termes de l'article, et de l'article que celui-ci remplace, que l'on peut tout aussi bien invoquer abusivement que le présent article, ou qu'un article du genre de celui que j'ai indiqué. Il me semble que l'on pourrait trouver un moyen d'établir la preuve de façon à répondre aux exigences administratives du ministère. Je prie respectueusement le ministre de prendre la chose en considération.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député croit-il que cela s'appliquerait aux mêmes servantes pendant toute l'année?

M. FLEMING: Non; il s'agit d'invalidité pendant toute l'année. Actuellement le malade doit être impotent pendant toute une année avant de pouvoir déduire le traitement ou salaire d'une servante en service continu. Si ce principe est juste, il me semble alors qu'il devrait s'appliquer à l'invalidité pendant une partie de l'année, parce tout l'objet de cet article semble être celui d'alléger le fardeau des frais médicaux exceptionnels.

L'hon. M. ILSLEY: Parfaitement.

M. FLEMING: Il y a certainement quelque chose d'exceptionnel dans le cas des gens qui sont immobilisés pendant une partie de l'année. C'est même plus exceptionnel que ce le serait dans le cas d'une personne qui est immobilisée en permanence,—disons dans le cas d'un paralytique. On tient ce principe pour juste et je suis d'avis qu'on ne devrait pas en limiter l'application à un seul groupe. Le dégrèvement est accordé aux contribuables invalidés pendant l'année entière et aux aveugles, qu'ils soient affligés pendant une partie de l'année ou pendant toute l'année. La disposition ne devrait-elle pas s'appliquer à tous ceux qui sont invalidés pour une partie de l'année et non seulement aux aveugles?

L'hon. M. ILSLEY: Les frais encourus pour les soins d'infirmière peuvent être déduits.

M. FLEMING: Oui, mais nous savons que des familles incapables de payer une infirmière ont souvent besoin d'aides à service continu. Etant donné les taux actuels établis pour soins d'infirmières, il faut souvent se contenter d'aides à service continu qui acceptent une rémunération moins élevée.

Supposons qu'une personne, et c'est un cas extrême, invalidée pendant onze mois par suite d'un accident, ait besoin, pendant cette période, des soins d'un aide à service continu. Le présent article ne l'autorise pas à déduire le salaire versé à cet aide tandis que si un contribuable est invalidé douze mois, il a droit à un dégrèvement égal au plein montant payé à cet aide pendant l'année. La situation est sûrement irrégulière. Puisqu'on admet le principe, il faudrait l'appliquer à ceux qui peuvent prouver leur besoin temporaire d'un aide à service continu. J'estime ma proposition équitable, et je prie le ministre de l'étudier.

L'hon. M. ILSLEY: Je prends note de ce qu'a dit l'honorable député. L'article a été rédigé avec soin il y a quelques années. C'est moi qui ai inséré la disposition et, au début, le dégrèvement ne s'appliquait qu'aux honoraires d'infirmières. Par la suite, nous avons décidé d'étendre la portée de la disposition et d'inclure les honoraires de gardes-malades non diplômées. Il a immédiatement fallu déterminer qui entrait dans cette catégorie, car les soins donnés aux malades sont très variés. Par exemple, prenons le cas d'un domestique qui ferait d'autres genres de travaux qui ne sont pas considérés strictement comme du service domestique; disons qu'il s'occuperait d'un malade. Il était si difficile de contrôler la chose—qu'il fallait exiger que la personne en question ne s'occupe que du malade pendant la période de taxation, car dans ce cas on pouvait dire que la personne remplissait des fonctions équivalentes à celles d'infirmière.

Je crois que la disposition concernant les aveugles s'explique par elle-même. Il n'y a aucun doute qu'un aveugle a besoin d'une personne pour l'aider, et peu importe que cet aide lui soit fourni pour une période courte ou prolongée. Je ne me rappelle pas quels aspects de la question nous avons examinés à ce moment-là, mais je suis certain qu'elle a été soigneusement étudiée. Je n'aimerais pas à faire d'amendement actuellement.

Les honorables députés pourront faire des propositions à cet égard lorsque la question sera étudiée et nous les aurons présentes à

l'esprit pour la préparation du prochain budget. Nous nous souviendrons de la proposition de l'honorable député d'Eglinton et, après l'avoir discutée, nous verrons s'il y a lieu d'apporter quelque modification. Cependant, je n'aimerais pas à le faire actuellement à moins que la question ne soit extrêmement urgente, et je ne crois pas qu'il en soit ainsi. J'y penserai avant la présentation du prochain budget.

M. FLEMING: Je remercie le ministre. Je désire maintenant lui signaler un point qui figure aux lignes 47 à 50 à la page 4 du bill. Cette disposition permet d'inclure un montant dépensé pour un membre artificiel, une bretelle dorsale, un appareil pour soutenir un membre, ou un appareil amplificateur acoustique destiné au contribuable, à son conjoint ou à cette personne à charge. Je désire signaler de façon particulière les mots "membre artificiel, bretelle dorsale, appareil pour soutenir un membre ou un appareil amplificateur acoustique" et je désire dire quelques mots sur les aides pour la vue. En vertu de décisions émises par le ministère du Revenu national, des personnes qui achètent des lunettes ont droit de déduire de leur revenu le montant qu'elles versent à l'optométriste pour ses services professionnels mais elles ne peuvent rien déduire sur le prix des lunettes que celui-ci leur conseille de porter par suite de l'examen de la vue du client. Je ne vois pas pourquoi on fait une distinction entre des instruments pour mieux voir et ceux pour mieux entendre. Si un contribuable peut déduire de son revenu le prix d'un audiphone pourquoi ne pourrait-on pas le faire quand il s'achète des lunettes?

L'hon. M. ILSLEY: Pour deux raisons: parce que les audiphones sont beaucoup plus rarement employés et coûtent beaucoup plus cher.

M. FLEMING: Voilà des questions qui sont de nature administrative. Il y a tout de même ici une certaine anomalie. Un homme se rend chez un optométriste pour examen de ses yeux et celui-ci lui conseille certains verres pour améliorer sa vue. Un opticien peut très bien exécuter cette ordonnance. Le ministère du Revenu permet de déduire des dépenses du contribuable le montant que représentent les honoraires de l'optométriste pour son examen mais on ne peut rien déduire sur l'achat de lunettes, ce qui, à coup sûr, équivaut à l'achat de remèdes, d'un membre artificiel ou d'une attelle.

[L'hon. M. Ilsley.]

Je ne porte pas moi-même de lunettes mais je vois que le ministre en a et il est au courant. Je sais, par ailleurs, que certaines lunettes coûtent très cher et leur achat pèse lourdement sur certaines familles dont peut-être trois, quatre ou cinq enfants doivent porter des lunettes par suite d'une faiblesse congénitale de la vue. On ne permet aucune déduction là-dessus et, à mon humble avis, cela n'est pas juste envers ceux qui doivent acheter des lunettes. Le ministre prendra-t-il ce point en considération? Je n'en ferais pas mention si je ne le croyais pas important et s'il ne causait pas des embarras pécuniaires à bien des gens.

L'hon. M. ILSLEY: Il y a tant de gens qui portent des lunettes que l'on ne peut guère prétendre que cela constitue des frais médicaux exceptionnels. Les lunettes comptent parmi les articles que la majorité d'entre nous doivent acheter. On a soulevé cette question à maintes reprises à la Chambre, mais cette déduction n'a jamais été accordée. Je pourrais mentionner bien d'autres articles qui méritent autant de considération que les lunettes. On pourait s'avancer petit à petit dans cette voie jusqu'à ce que l'on ait inclus tout sauf la nourriture et le vêtement, et peut-être prétendra-t-on que l'on devrait inclure certaines denrées alimentaires.

M. JACKMAN: Puis-je formuler une recommandation et peut-être en même temps communiquer quelques renseignements au ministre au sujet de ce dégrèvement pour frais médicaux exceptionnels? Je crois que ce dégrèvement de 4 p. 100 est fondé sur le revenu total avant le paiement de l'impôt. Lorsqu'on a adopté cet article pour la première fois, je me souviens avoir signalé au ministre que cela pourrait peut-être causer des embarras pécuniaires, car certaines gens qui reçoivent de gros salaires mais qui n'ont qu'un petit capital, éprouvent déjà des difficultés considérables, surtout si tandis qu'elles continuent à gagner de gros salaires, qui sont assujettis à l'impôt sur le revenu, leur famille tombait gravement malade. Je propose de fonder ce dégrèvement de 4 p. 100 sur le revenu net plutôt que sur le revenu brut. Lorsque j'ai signalé cette question au ministre dans le passé, il a répondu que les gens qui reçoivent de gros revenus peuvent généralement mettre quelque chose de côté, mais je ferai remarquer que bien des gens ont dépensé leur petit capital à cause du lourd impôt sur le revenu et de la nécessité de maintenir leur train de vie. Le ministre consentirait-il à approuver un changement administratif par lequel ce

dégrèvement de 4 p. 100 serait calculé sur le revenu net plutôt que sur le revenu brut?

L'hon. M. ILSLEY: On ne pourrait apporter ce changement au moyen d'un règlement ministériel.

M. JACKMAN: Tout dépend de l'interprétation que l'on donne à 4 p. 100 du revenu.

L'hon. M. ILSLEY: Un revenu est un revenu et 4 p. 100 me semble assez satisfaisant. C'était autrefois 5 p. 100 et nous l'avons réduit à 4. Le pourcentage est assez bas, je crois.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 et 6 sont adoptés.

Sur l'article 7 (montant remboursable).

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, je désire faire proposer que le mot "moins" à la ligne 12 de la page 8 soit rayé et remplacé par le mot "avant". La raison du changement est évidente. Il ne s'agit guère que de corriger une erreur qui saute aux yeux.

L'hon. M. MACKENZIE: J'en fais la proposition, monsieur le président.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 8.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Il est deux modifications que je désire proposer afin de rendre le texte plus clair,—j'espère du moins que tel en sera l'effet. Je propose que le mot "imposable" soit inséré après le mot "revenu" à la ligne 37, page 8 du bill. Si je comprends bien, il s'agit de revenu imposable, mais le texte actuel parle du revenu de la compagnie, calculé en conformité de la présente loi. Il peut donc s'appliquer au revenu autre que celui qui est imposable et j'estime que l'insertion de ce mot préciserait le sens. Le sous-alinéa suivant se lit comme suit:

ii) du revenu de la compagnie dans chacun desdits exercices, lequel n'était pas assujetti à l'impôt prévu dans la présente loi.

On m'a fait remarquer qu'en certains cas cette disposition pourrait comprendre les accroissements de capitaux, ce qui serait, je crois, contraire à l'intention du législateur. Je recommande donc d'ajouter après le mot "loi" à la ligne 44, les mots "autre que le revenu provenant de la vente ou de la disposition par d'autres moyens d'actifs d'immobilisation". Ainsi le sens serait clair. M'est avis que, bien qu'il ne s'agisse pas d'un revenu imposable, en certaines circonstances de pareilles recettes peuvent passer pour un revenu. L'addition des mots que je viens de recommander ne pourrait donc qu'apporter plus de précision.

L'hon. M. ILSLEY: Il me faudra prendre le temps d'étudier ces amendements. Je ne puis décider sur-le-champ. L'honorable député désire-t-il que nous réservions l'article et que nous passions à un autre?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Cela me va parfaitement.

L'hon. M. ILSLEY: Si nous poursuivons le présent débat après huit heures, je pourrai étudier ce point dans l'intervalle. Cependant, il vaudrait mieux réserver la partie qui commence par "94".

M. JACKMAN: Où en sommes-nous concernant les revenus gagnés avant 1917.

L'hon. M. ILSLEY: Nous nous proposons d'exempter de l'impôt les revenus gagnés avant 1917, au moment de la liquidation.

M. JACKMAN: Est-ce le cas, sous l'empire de la loi telle que présentement rédigée?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, telle que nous l'interprétons et que nous l'avons toujours fait. Il est entendu que les excédents de capitaux sont exempts, au moment de la liquidation. Les revenus gagnés, les surplus accumulés avant 1917, s'ils sont versés sous forme de dividendes, sont imposables et le demeurent; les excédents accumulés entre 1917 et 1939, peuvent, d'après le rapport de la commission Ives, être imposables aux taux mentionnés.

M. JACKMAN: Quels genres de surplus sont soustraits à l'impôt au moment de la liquidation? Tous les surplus?

L'hon. M. ILSLEY: Tous les excédents de capitaux, dans quelque période qu'ils aient été accumulés.

M. JACKMAN: Et les surplus réalisés?

L'hon. M. ILSLEY: Les surplus réalisés avant 1917 sont soustraits à l'impôt au moment de la liquidation. Jusqu'ici, tous les excédents, de capitaux ou de revenus, ont été imposables, lorsqu'ils étaient distribués sous forme de dividendes. Autrement dit, le Gouvernement n'a pas fait d'enquête en vue de déterminer la source du dividende; il l'a simplement assujetti à l'impôt. Un changement est maintenant proposé à l'égard de la période comprise entre 1917 et 1939, mais aucune autre modification ne sera apportée pour le moment.

M. JACKMAN: Il est juste que le surplus antérieur à 1917, alors que l'impôt sur le revenu n'existait pas, soit exempté lors de la liquidation. Nous ne voudrions pas qu'au décès du propriétaire principal la compagnie fût mise en liquidation, ce qui causerait du chômage. L'unique objet de cette nouvelle

disposition est de mettre la succession du principal propriétaire en mesure d'acquitter les droits successoraux. Il se peut que la compagnie ait surtout pris de l'expansion avant 1917; il se peut que grâce à des procédés industriels dont les établissements rivaux ne disposaient pas la compagnie ait pu accumuler depuis lors de modestes réserves. Je me demande si le ministre consentirait au moins à ce que l'article dont nous sommes présentement saisis fût applicable au surplus antérieur à 1917. S'il importe d'assurer la distribution équitable des surplus postérieurs à 1917, cela est d'autant plus nécessaire dans le cas des surplus antérieurs à 1917. Ne pourrait-on pas laisser à la corporation le choix de répartir le surplus antérieur à 1917 de la même façon que le surplus postérieur à 1917.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député a déjà fait valoir cet argument l'autre soir lorsque nous étions saisis de la résolution, et à n'en pas douter, il est difficile de le réfuter. Toutefois, nous sommes en face d'une certaine situation, et je ne voudrais pas m'engager trop loin dans la voie des concessions. Ce problème découle du fait que, abstraction faite du surplus antérieur à 1917, tous les intéressés consentiraient volontiers à effectuer une liquidation et à établir une nouvelle compagnie, si le surplus était exempt de l'impôt. On peut toujours obtenir le surplus antérieur à 1917 sans avoir à acquitter d'impôt. On se préoccupe surtout des surplus postérieurs à 1917. Les surplus postérieurs à 1939 feront surgir un autre problème, qui n'a absolument aucun rapport avec le présent bill. Dans ce cas-ci, il s'agit uniquement de la période comprise entre 1917 et 1939. Je crois que le problème se trouve ainsi résolu, du moins pour la plupart des compagnies.

M. JACKMAN: Je cherche à accroître quelque peu les recettes du ministre. Si l'on donne libre choix à une société en liquidation, c'est le ministre qui en prend la responsabilité, dans le cas où la compagnie consent à inclure ses excédents antérieurs à 1917. Sous le régime des dispositions du présent bill, ces établissements auront à acquitter un impôt, c'est-à-dire à verser une somme supplémentaire à la Couronne. Le ministre refuse-t-il que l'opposition tente d'accroître les recettes du fisc en donnant libre choix aux intéressés? Cela ne saurait causer aucun préjudice.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre croit sans doute que l'honorable député veut lui tendre un piège.

L'hon. M. ILSLEY: C'est ce que j'ai dit au cours de discussions antérieures. On m'a déclaré que personne ne se prévaudrait d'une telle modification. Les intéressés ne paieraient pas d'impôt sur leurs excédents antérieurs à 1917 car ils constateraient qu'ils n'y sont pas tenus. Ils n'ont qu'à fermer leurs établissements. C'est ce qu'on m'a dit.

M. JACKMAN: La question a été posée assez fréquemment.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): C'est peut-être affaire d'interprétation, mais je désire des explications sur un point mentionné dans l'ancien article 95. Voici:

Un dividende reçu d'une compagnie privée n'est pas taxable sous le régime de la présente loi si...

Et ainsi de suite. On peut se demander si, dans le cas de dividendes transmis à un héritier,—et la question donne lieu à un intéressant point de droit,—ces dividendes demeurent exempts d'impôt entre les mains du bénéficiaire. Il me semble tout à fait logique qu'il en soit ainsi, mais s'il existe des doutes on devrait élucider ce point. Il suffirait peut-être que le ministre fasse maintenant une déclaration à ce sujet.

L'hon. M. ILSLEY: Je crains qu'après le deuxième transfert, ces dividendes ne soient assujettis à l'impôt.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je n'ai pas été assez ingénieux pour penser à cela; en tout cas, si la chose a été proposée, c'est peut-être à cause de la haute estime que l'on a pour l'ingéniosité des fonctionnaires du ministère.

L'hon. M. ILSLEY: Ces fonctionnaires sont ici et ils affirment qu'ils n'ont pas l'intention de soulever ce point.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Très bien.

M. GREEN: On a réservé l'article 8 du bill jusqu'à ce soir?

M. le PRÉSIDENT: Il a été convenu, je crois, que seul l'article 94, le paragraphe 1 de l'article 8, serait réservé et que le reste de l'article serait adopté.

M. GREEN: J'ai deux questions à poser au ministre. Elles ont trait au nouvel article 96 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Le paragraphe 3 de cet article indique la façon dont l'impôt sera acquitté; l'alinéa *a* prévoit que l'impôt sera acquitté le ou avant le 31 décembre 1946, bien qu'on puisse attendre jusqu'à la fin de 1947 pour se prévaloir de cet amendement, et l'alinéa *b* prévoit une autre façon d'acquitter l'impôt, soit en quatre versements annuels égaux, commençant le 31 décembre 1947, plus les intérêts à 4 p. 100 par année sur chaque versement,

à compter du 31 décembre 1946 et jusqu'à la date des versements. Dans le cas d'une compagnie qui n'a pas payé au 31 décembre 1946, s'opposerait-on à ce qu'elle accepte le deuxième mode de paiement et qu'elle acquitte ses impôts d'avance? A supposer qu'en 1948, elle soit en mesure de tout payer, pour quelle raison n'aurait-elle pas le droit de payer ses impôts d'avance avec les intérêts? A lire la disposition, on est porté à croire que la compagnie est absolument obligée de payer ses impôts en quatre versements annuels égaux, plus les intérêts; je ne vois pas quel mal il y aurait à lui permettre de payer ses impôts d'avance, plus les intérêts accumulés jusqu'à la date du paiement.

L'hon. M. ILSLEY: L'article prévoit peut-être que la compagnie ne peut pas payer d'avance. Les fonctionnaires me disent que d'après la coutume ordinairement suivie dans les cas de ce genre, on accepte les paiements faits à l'avance plus les intérêts accumulés jusqu'à la date des paiements, et c'est ce qui se fera à l'avenir.

M. GREEN: A mon sens, le fonctionnaire qui se trouve en face d'un cas de ce genre, pourrait interpréter cet article de façon à exiger le paiement de l'intérêt jusqu'à la fin de la quatrième année au moins. Il serait sage de bien spécifier que la compagnie a le droit de payer d'avance. L'article porte qu'une compagnie privée qui choisit d'acquitter ses impôts sous l'empire de cet article "devra" acquitter ces impôts jusqu'au 31 décembre 1946 ou devra les acquitter en quatre versements annuels égaux. Si l'on y insérait une disposition prévoyant qu'elle peut payer d'avance, le doute disparaîtrait.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'y vois pas d'inconvénient; nous pouvons y insérer une disposition à cet effet.

M. GREEN: Un autre point au sujet de cet article. Il s'agit de savoir si la compagnie peut garder comme fonds quitte de tous impôts le montant net qui lui reste après qu'elle a acquitté l'impôt. Il se peut qu'une compagnie ne puisse, à ce moment-là, distribuer ce surplus sous forme de dividendes et qu'elle soit forcée de le garder. Pourrait-elle le considérer comme un fonds libre d'impôts?

L'hon. M. ILSLEY: Elle peut le garder aussi longtemps qu'elle le désire. Il est net de tous impôts. Elle n'a pas à acquitter de nouveaux impôts sur ce fonds.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Il est dit, à la première ligne de l'article, qu'une compagnie peut choisir de payer cet impôt spécial de la manière que les règlements prescrivent. Pourrait-on publier ces règlements le plus tôt possible? Il serait bien commode d'en disposer le plus tôt possible, afin de pouvoir arrêter son choix en connaissance de cause.

L'hon. M. ILSLEY: Mon collègue, le ministre du Revenu national, a pris note de la demande.

M. JACKMAN: Afin d'éviter des ennuis qui ne manqueront pas de surgir plus tard, le comité pourrait peut-être consacrer quelques minutes à l'examen d'un cas pratique qu'on m'a soumis. La question est visée par les règlements, mais j'aimerais, pour la rendre plus claire, obtenir l'opinion du ministre. Je cite:

> On devrait mentionner dans l'amendement que les déboursements effectués en 1940 et dans les années subséquentes ne seront pas déduits du surplus que la compagnie a en main au 31 décembre 1939, à moins que les déboursements effectués à compter de 1940 n'aient pas été du revenu gagné.

L'article répond clairement à cette proposition. On peut en conclure que les déductions effectuées depuis le 31 décembre 1939 sur le revenu gagné ne serviront pas à diminuer, aux fins du présent article, le montant total de surplus gagné que la compagnie a en main au 31 décembre 1939, à moins qu'elles ne représentent du revenu gagné.

L'hon. M. ILSLEY: Est-ce clair, dans l'article?

M. JACKMAN: Je n'ai pu l'étudier bien attentivement. L'article est long et compliqué, et les spécialistes pourraient nous l'expliquer.

L'hon. M. ILSLEY: Si le surplus a disparu en totalité ou en partie, il ne peut plus déterminer un choix.

M. JACKMAN: Il y a eu déduction arbitraire dans le surplus d'exploitation de la corporation, mais non dans le revenu. Les livres des corporations ne sont pas nécessairement tenus du point de vue de l'impôt sur le revenu des particuliers; on les tient comme on l'entend, mais lorsque vient le moment d'acquitter l'impôt sur le revenu il y a certains règlements qu'il faut observer. Toutefois, le 31 décembre 1939, le surplus des exploitations peut représenter tel montant, lequel disparaît par suite d'une perte de capital de $10,000, personne n'aime à indiquer une perte de capital dans son bilan. C'est de pratique courante. Sous le régime du présent article, l'action arbitraire comporte-t-elle quelque préjudice, ou le surplus d'exploitation reste-t-il ce qu'il est en réalité, celui de 1939? Le ministre répondra sans doute à cette question.

L'hon. M. ILSLEY: Relisons l'article 96 (1):

Une compagnie privée peut choisir, de la manière que les règlements prescrivent, le ou avant le trente et unième jour de décembre mil neuf cent quarante-sept, d'être cotisée et de verser un impôt, calculé de la manière énoncée au paragraphe deux du présent article, sur un montant égal au revenu non distribué qu'elle a en mains, à la fin de son exercice financier de mil neuf cent trente-neuf, ou au revenu non distribué qu'elle a en mains à la fin d'exercice financier la plus rapprochée de l'époque où elle fait ce choix, suivant la période la moins longue.

Si le revenu non distribué a diminué après le terme de la période fiscale de 1939, il devient la somme la moins élevée, et cette somme seulement peut déterminer le choix. N'en est-il pas ainsi?

Je ne comprends pas très bien.

M. JACKMAN: Sans doute, vu la manière dont le ministre en fait lecture. Voici. Le montant du revenu non distribué peut être entièrement différent du surplus d'exploitation. J'émets l'idée que l'on a alloué pour un découvert de capitaux une déduction arbitraire du surplus d'exploitation afin d'assurer la bonne tenue des livres aux yeux des actionnaires. Ceux qui veulent obtenir leur argent sous l'empire de cet article ne souffriront aucun préjudice par suite de ce geste arbitraire? Il y a peut-être lieu d'étudier la question et d'y répondre à huit heures.

Je désire soumettre un autre cas qui m'a été signalé. Le surplus d'exploitation de la compagnie en question était de $5,000 en janvier 1917. Je crois que sa situation reste exactement la même et ne peut être placée sous l'empire de cet article. De 1917 à 1939, les bénéfices d'exploitation se sont élevés à $38,000. Les pertes de capitaux représentent $8,000 et, en ce qui concerne la compagnie elle-même, les surplus d'exploitation atteignent le montant net de $30,000. Elle a réalisé des bénéfices en capitaux de $5,000. J'ignore si on les a ajoutés, comme on aurait dû le faire, aux surplus d'exploitation. Cela représente un montant de $40,000 qui pourrait être distribué, mais pas nécessairement sous l'empire de cet article. Voici les questions qui se posent: Pour tomber sous l'empire de cette loi, la compagnie pourrait-elle être autorisée à distribuer, d'abord, les $40,000, montant global des surplus d'exploitation d'avant 1917 et depuis, compte tenu des profits et pertes en capitaux; en second lieu, les $38,000 représentant les profits d'exploitation de 1917 à 1939, ou seulement $30,000 représentant les recettes réelles moins les pertes de capitaux et non les profits de capitaux? Nous pourrions avoir à huit heures une réponse à ces questions.

[M. Jackman.]

L'hon. M. ILSLEY: C'est le même exemple qui a été cité lors de l'examen de la résolution.

M. JACKMAN: Parfaitement.

L'hon. M. ILSLEY: La compagnie en cause possédait un surplus acquis de $38,000, qu'elle avait accumulé au cours de la période de 1917 à 1939. Au cours de cette même période, elle a subi une perte de $8,000 au compte de capital. Plus tard, vraisemblablement après 1939, la compagnie a réalisé des bénéfices de $5,000 au compte du capital.

M. JACKMAN: La date n'est pas indiqué. Est-ce que cela fait de la différence?

L'hon. M. ILSLEY: J'ai compris d'après les observations de l'honorable député que le capital...

M. JACKMAN: Vous pourriez peut-être nous exposer les deux aspects de la question, si ce n'est pas trop demander.

L'hon. M. ILSLEY: Les bénéfices au compte du capital sont-ils antérieurs à 1939? Je ne vois pas comment ce serait possible puisqu'il y a eu une perte de $8,000 au compte du capital de 1917 à 1939.

M. JACKMAN: Nous supposerons que c'est après 1939.

L'hon. M. ILSLEY: Le surplus antérieur à 1917 est de $5,000. La question est de savoir sur quel montant la compagnie acquitterait des impôts. D'après les dispositions proposées, la compagnie acquitterait des impôts sur $30,000; c'est-à-dire, les $38,000 gagnés pendant la période de 1917 à 1939; moins toute perte au compte de capital pendant cette période, soit de $8,000 dans le présent cas, ce qui laisse un surplus de $30,000. Les bénéfices réalisés au compte de capital après la période de 1917 à 1939 ne serviront pas à réduire les pertes subies au compte de capital pendant cette période.

M. JACKMAN: Si les bénéfices au compte du capital avaient été réalisés avant 1939, le montant à distribuer serait de $35,000. Dans ce cas vous pourriez l'ajouter pour compenser la perte de $8,000 au compte de capital.

L'hon. M. ILSLEY: Parfaitement, $38,000 moins $3,000, ce qui laisse $35,000.

M. JACKMAN: La première lettre que j'ai lue pose toute la question de la déduction des pertes de capital des surplus gagnés. Il en est également question dans ce cas, bien qu'il ne soit pas tout à fait identique.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député a-t-il obtenu une réponse complète?

M. JACKMAN: Oui. La réponse porte qu'on peut distribuer $30,000 et qu'on ne

peut comprendre les $5,000 parce qu'ils sont censés avoir été gagnés après la date fixée.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. L'autre montant de $5,000 est antérieur à 1917. On n'en tient pas compte ici.

M. McMASTER: Que veut dire la phrase suivante:

...à la fin de son exercice financier de 1939, ou au revenu non distribué qu'elle a en mains à la fin de l'exercice financier le plus rapproché de l'époque où elle fait ce choix.

Cette phrase veut-elle dire que cette compagnie peut choisir le moment où elle devra s'en tenir à cet article, en 1939 ou en 1945?

L'hon. M. ILSLEY: Oh, non. Cela ne s'applique qu'au surplus réalisé pendant la période de 1917 à 1939, et cet article fixe la fin de la période à la fin de l'exercice financier de la compagnie en 1939.

M. McMASTER: Si le ministre ne me l'avait pas dit, je ne l'aurais pas compris ainsi. Ce n'est pas ce que dit la phrase. Il y est dit, le plus rapproché de l'année 1939.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): On en trouve l'explication dans la 20e ligne.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Il s'agit d'un cas où la compagnie a perdu une partie de son surplus après 1939 et qui en a moins à distribuer.

M. McMASTER: Que fait-on au sujet des bénéfices qu'elle y a ajoutés depuis?

L'hon. M. ILSLEY: Les bénéfices ne sont pas ajoutés. Il s'agirait de surplus accumulés après 1939.

M. McMASTER: En lisant ce texte, d'après moi, je comprendrais qu'elle pût faire son choix soit pendant la période de janvier 1939, ou pendant la dernière période.

L'hon. M. ILSLEY: Cela dépend de celui des deux montants qui est le moins élevé.

M. le PRÉSIDENT: Le comité désire-t-il que l'article 95 de la partieXVIII soit adopté, et que les articles 94 et 96 soient réservés?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): On me permettra de poser une seule question pour éclaircir le point soulevé par l'honorable représentant de High-Park. Ce texte s'ajoute à la résolution dont le comité a été saisi il y a quelque temps. Maintenant qu'on a soulevé ce point, je me demande si cela s'accorde avec l'esprit de cette résolution.

L'hon. M. ILSLEY: Une résolution est toujours rédigée en termes généraux, et il y a plusieurs nuances. . .

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Est-ce que cela ne s'appliquait pas jusqu'en 1939?

L'hon. M. ILSLEY: Oui; il s'agit du surplus de recettes accumulées par la société du début de son année financière de 1917 à la fin de celle de 1939.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): La modification est donc importante; à vrai dire, il est prescrit de tenir compte des pertes subies depuis lors. Est-ce là ce que signifie la résolution?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. McMASTER: Supposons que la société ait réalisé d'immenses bénéfices depuis ce moment-là. Il semble qu'elle puisse fonder ses calculs sur le montant le moins élevé, c'est-à-dire, sur les recettes réalisées jusqu'à la fin de 1939. Ne doit-elle pas acquitter d'impôt sur les bénéfices qu'elle a réalisés par la suite?

L'hon. M. ILSLEY: Si une société a subi des pertes après 1939, elle doit les déduire de ses excédents.

M. McMASTER: Mais si elle a réalisé des bénéfices?

L'hon. M. ILSLEY: Elle ne les ajoute pas, parce que nous ne traitons pas des surplus accumulés depuis 1939.

M. McMASTER: Il n'est pas question de cela ici.

L'hon. M. ILSLEY: Nous n'avons pas à régler cette question; tout est là.

M. McMASTER: C'est la loi qu'il faudra interpréter; ce qui a été dit devant le comité ne suffit pas. Je ne vois pas où il est prescrit qu'il ne s'agit que des bénéfices réalisés jusqu'à ce moment-là. Si cela est indiqué, je prie le ministre de me le signaler.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne veux pas insister, mais il me semble qu'on ajoute une disposition non prévue dans le rapport Ives. Ai-je raison de supposer cela?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne le crois pas.

M. MACDONNELL: Il me semble que cela outrepasse le but de la résolution. Je désire savoir à quoi m'en tenir. La résolution n° 8 dit "accumulé par ladite corporation depuis le commencement de son exercice financier de 1917 jusqu'à l'expiration de son exercice financier de 1939".

L'hon. M. ILSLEY: Où prendront-elles cet argent pour le distribuer?

M. JACKMAN: Ne craignez rien.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne m'y connais pas assez en affaires pour comprendre où elles le prendront. Cette disposition a pour objet de faciliter la distribution du surplus gagné pendant cette période.

M. JACKMAN: Il n'y a plus moyen de reconnaître ces surplus, car ils ont été transformés en briques, en mortier et en capital d'exploitation. Dans une société, il n'y a aucun moyen d'identifier les surplus.

L'hon. M. ILSLEY: Vous ne pouvez certainement pas montrer du doigt la partie des biens représentant les surplus, mais vous connaissez la somme du surplus à la fin de l'exercice financier de 1939. Si, au moment choisi, la société a un plus petit surplus, c'est tout ce qu'elle aura à distribuer par suite de cette période de 1917 à 1939.

M. JACKMAN: Les surplus sont des choses très arbitraires. Ils se rapportent surtout aux impôts et non pas aux réalités du commerce.

M. MACDONNELL: Je veux m'assurer que je comprends bien cette question. Nous sommes maintenant en 1945. Lorsque cette mesure entrera en vigueur, à une date ultérieure, une compagnie fera un choix. A mon sens, la résolution signifiait que nous permettions aux corporations de choisir la ligne de conduite qu'elles entendaient adopter en ce qui concerne les surplus accumulés depuis le commencement de l'exercice financier de 1917 jusqu'à la fin de l'exercice financier de 1939. Or, il semble donc que le résultat soit le suivant: si elle a subi des pertes depuis 1939, la somme que constituait le surplus à la fin de l'exercice financier de 1939 et qu'elle devait distribuer en vertu de la résolution n° 8, est donc moins élevée maintenant.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. MACDONNELL: Je ne comprends pas encore très bien pourquoi cette mesure a été jugée nécessaire, car elle constitue un changement important dans la recommandation de la commission Ives, n'est-ce pas? Je ne comprends pas pourquoi on a inclus cela dans la loi.

L'hon. M. ILSLEY: Une partie est disparue, voilà tout.

M. McMASTER: Je suis un nouveau député et je suis persuadé que tous les autres membres, sauf moi, ont quelque connaissance au sujet des compagnies et ce que vise la loi. Je n'ai pas cette connaissance mais j'ai assez d'imagination pour croire que, pendant plusieurs années, des compagnies ont conservé des surplus non distribués sur lesquels elle n'ont pas acquitté d'impôt. Elles constatent maintenant que les impôts sur le revenu vont être très élevés pendant plusieurs années et elles cherchent un moyen facile de distribuer ces surplus. Le ministre doit connaître certaines de ces compagnies et je voudrais qu'il admette qu'en vertu de l'article en question on exige un montant raisonnable de ces compagnies.

L'hon. M. ILSLEY: Je me fonde sur la recommandation de la commission Ives. Il est impossible de dire si le montant est raisonnable; c'est matière à jugement.

M. JACKMAN: Le ministre admettra que certains réclament à grands cris quelque soulagement, comme il l'a admis lui-même au cours d'une session.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. JACKMAN: Je lui avais déjà soumis ce cas et il m'avait répondu que je m'étais montré plutôt modeste car, disait-il, ces compagnies réclament à grands cris qu'on vienne à leur aide.

L'hon. M. ILSLEY: Il fallait aviser à quelque chose. Je reconnais que le Trésor va largement profiter de la présente loi; sans cela, les compagnies ne paieraient pas de taxes, mais s'arrangeraient pour vendre leurs actions au public ou pour se débarrasser de ces surplus de quelque façon, de telle sorte que nous ne retirerions aucun revenu si la taxe était très lourde. Le versement combiné des droits successoraux et d'un fort impôt sur le revenu était tel que, dans bien des cas, les gens ne pouvaient pas payer ces impôts.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne veux pas insister davantage mais, afin de mieux nous renseigner, le ministre ne pourrait-il pas réserver cet article jusqu'à huit heures afin de nous permettre de l'étudier plus à fond?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Je me proposais de répondre alors à la question concernant 96 (1).

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): C'est exact.

L'hon. M. ILSLEY: Alors je crois que l'article 95 a été adopté et que les articles 94 et 96 ont été réservés.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 9 (Allocations familiales.)

M. McMASTER: Peut-être pourrait-on réserver cet article également, car j'aimerais consulter à ce sujet quelques-uns des fonctionnaires du ministère. J'ai pris des chiffres au hasard et j'ai fait certains calculs, et il me semble que les montants recouvrés en vertu de cette formule arbitraire varient grande-

ment par comparaison à ceux que l'on devrait recouvrer si l'on établissait le calcul minutieusement. C'est-à-dire que parmi les bas salaires, le Gouvernement recouvre peut-être trop peu tandis que parmi les salaires élevés, il ne recouvre pas trop. C'est qu'un homme peut avoir trois enfants de 8 à 16 ans, pour chacun desquels il recevrait $8 par mois, tandis qu'un autre homme ayant trois enfants de moins de cinq ans ne recevrait pour chacun que $6 par mois. J'ai établi un calcul relativement aux deux extrêmes, mais il ne correspond aucunement au montant que l'on devrait recouvrer du contribuable. Dans presque tous les cas, la différence est au désavantage de ce dernier.

L'hon. M. ILSLEY: Vous voulez dire au désavantage du Trésor?

M. McMASTER: Prenons le cas d'un homme ayant de jeunes enfants et recevant un revenu de $2,790; le montant recouvré de lui serait de $330 au lieu de $318.80, si mes chiffres sont exacts. Un homme ayant des enfants plus vieux paieraient $411 au lieu de $382. L'homme recevant $2,810 paierait $349.70 au lieu de $323.60. Le père d'enfants plus âgés devra verser $441.50, alors qu'il ne devrait payer que $389.20. En fixant de façon arbitraire le point de démarcation à $2,800, on fait perdre au contribuable qui reçoit $2,810 les $20 qu'il gagne en excès de $2,790, et autre chose encore.

Il y a aussi cet écart que j'ai mentionné et qui dans certains cas peut représenter de $30 à $40. Si je fais erreur, le ministre voudra bien faire la mise au point.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne le pense pas. Dans certains cas, peut-être le Trésor reprend-il plus qu'il ne lui revient, mais le plus souvent, dans les cas visés par les tableaux—et ils sont l'immense majorité,—il récupère un peu moins.

M. McMASTER: Mes chiffres ne sont peut-être pas exacts. Voyons le cas d'un revenu de $2,500. La même constatation s'applique. Le Trésor recouvre $254.60, alors que le montant global de l'impôt n'est que de $228. Lorsque les enfants sont plus avancés en âge, la remise est de $324 alors que l'impôt n'est que de $282.

L'hon. M. ILSLEY: J'aimerais permettre à l'honorable député d'approfondir cette question, mais nous n'en finirions plus. En comparaison de la place que tiennent les résultats, rien n'a jamais pris tant de temps que ces calculs. Nous avons consacré des semaines à la préparation de tableaux aussi justes que possible. Il est extrêmement difficile de déterminer la valeur fiscale de chaque enfant. Elle varie avec le nombre de personnes d'une même famille au-dessus et au-dessous de dix-huit ans, de même qu'avec le revenu des parents, selon qu'ils touchent tout juste un peu plus de $1,200 ou une somme plus élevée. La tâche a été des plus compliquées et nous a mis à dure épreuve.

Par ailleurs, le chiffre de l'allocation varie avec l'âge des enfants de même que, dans une certaine mesure, avec leur nombre. Ce sont là autant de facteurs dont il fallait tenir compte afin d'en arriver à des résultats équitables. Toutefois, ces deux tableaux favorisent le contribuable beaucoup plus que la Trésorerie.

M. McMASTER: Je ne suis pas de cet avis, mais je veux bien me laisser convaincre par un haut fonctionnaire du ministère.

M. LESAGE: Tout ce qui touche au rapport entre les abattements pour enfants et les allocations familiales est bien compliqué. En vérité, le régime complet de l'impôt sur le revenu, tel qu'il est aujourd'hui, est trop compliqué et nous espérons qu'à la suite de la Conférence fédérale-provinciale on s'entendra pour le simplifier.

Quant au dégrèvement pour charges de famille, je signalerai au comité que le mode actuel qui consiste à opérer la déduction sur l'impôt et non sur le revenu, comme autrefois, est injuste à l'égard du contribuable qui a des enfants. Pour tout homme marié qui a ou n'a pas d'enfants, le revenu net non imposable et incompressible est de $1,200. Cela est exact excepté pour l'impôt normal.

Je signale respectueusement que le taux d'imposition ne devrait s'appliquer qu'à la part du revenu qui dépasse le minimum indispensable à chacun, compte tenu de ses charges de famille, ou si vous préférez, du nombre de personnes à charge pour lesquelles il peut réclamer la déduction. Il n'est pas juste d'établir le revenu incompressible et non imposable à $1,200 pour tous les hommes mariés, de prelever indifféremment les mêmes taux sur le solde, sauf une déduction arbitraire de $108 par personne à charge.

Ce qui est strictement indispensable pour élever un enfant devrait être soustrait à l'impôt. Sinon, le père de famille doit se résigner à réduire son niveau d'existence. Après calcul, on arrive à la conclusion que, plus un homme a d'enfants, plus il verse en impôts sur les choses indispensables à la vie. Pour les chefs de famille qui ont des enfants au collège ou à l'université, la situation est intenable. Pour ma part, je ne serais pas ici, aujourd'hui, si le mode actuel de déductions avait existé avant la guerre. Je ne serais pas non plus avocat, car je n'aurais pu fréquenter l'université. Mon père ne jouissait que d'un trai-

tement moyen et ce n'est qu'au prix de grands sacrifices qu'il a pu, en dépit de ses ressources limitées, pousser l'instruction de ses cinq fils jusqu'au diplôme universitaire. Aujourd'hui, il ne le pourrait absolument pas.

A-t-on songé à revenir au mode des déductions sur le revenu plutôt que sur l'impôt?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, nous avons examiné ce point fort attentivement, et je puis dire que cette méthode, quelque peu modifiée, serait plus satisfaisante que la méthode actuelle. Avant la présentation de l'exposé budgétaire de cette année, nous avons élaboré un nouveau régime d'impôt et nous avons soigneusement examiné la question de savoir si nous le soumettrions au cours de la présente session. Toutefois, pour les raisons que j'ai indiquées lorsque j'ai fait mon exposé budgétaire, nous avons jugé préférable de présenter un budget comportant des déductions proportionnelles.

Je crois que lorsqu'un nouveau régime d'imposition sera présenté, ce principe général sera adopté, mais il faudra peut-être apporter des modifications afin d'établir la corrélation nécessaire entre les déductions pour les enfants et les allocations familiales. Toutefois, je connais déjà,—bien que je ne puisse naturellement la divulguer en ce moment,—la méthode selon laquelle j'entends procéder. Il y aura bien des divergences d'opinions sur la question de savoir si elle est la plus convenable. Néanmoins, cette méthode de remises d'impôts dans le cas des enfants nous a constamment causé des difficultés, car plusieurs honorables députés n'ont cessé de soutenir que la remise d'impôt pour chaque enfant ne correspondait pas à sa subsistance. A cette objection je répondrai que notre intention n'a jamais été de la faire correspondre à sa subsistance.

Le principe que vient d'énoncer l'honorable député de Montmagny-L'Islet se rapproche beaucoup plus du principe admissible, c'est-à-dire que la déduction fixée à l'égard de l'impôt devrait suffire à la subsistance de l'enfant. En outre, on a soutenu, avec raison je crois, que la remise d'impôt que nous accordons est plus forte, eu égard aux taux applicables, que ne le serait une déduction de $400 sur le revenu dans le cas de la plupart des enfants. Il en est ainsi pour plusieurs d'entre eux. Il est difficile de faire comprendre au public pourquoi, puisque nous accordons une remise d'impôt dans le cas d'un enfant, nous ne la fixons pas à un chiffre correspondant à la subsistance de l'enfant. Naturellement, si on y regarde de près, on trouve cela ridicule. En effet, si l'impôt n'était que de 2 p. 100 au lieu de 40 p. 100, le rabais ne serait peut-être que de dix dollars mais les parents seraient quand même en bien meilleure posture. Le principe dont s'inspirait notre loi initiale de l'impôt de guerre sur le revenu était que l'exemption porterait sur $400 pour chaque enfant, quel que fût le taux d'imposition, et l'on se plaignait tout autant de cette exemption que de celle de $108 que nous avons actuellement. Il y avait cependant cette différence que le chiffre de $400 s'appliquait au revenu imposable tandis que le $108 actuel représente effectivement l'exemption. Je n'en remercie pas moins l'honorable député de ses recommandations; nous en tiendrons compte lorsqu'il s'agira de modifier notre régime fiscal. Pour le moment du moins, je suis porté à croire qu'il vaut mieux, en principe, dans le cas des allocations pour enfants, s'en tenir à la formule générale de la déduction sur le revenu.

M. LESAGE: Pour les petits salariés, l'exonération d'impôt de $108 est plus avantageuse qu'une déduction de $400 sur le revenu imposable. Je n'ai pas sous la main les chiffres exacts mais je sais que pour les revenus d'environ $2,500 et plus, l'exemption de $108 par enfant vaut moins que la déduction de $400. J'appelais l'attention du comité sur les traitements de plus de $2,500, dans le cas des pères de famille qui ont des fils au collège ou à l'université.

L'hon. M. ILSLEY: En disant que j'accepte le principe, je tiens à souligner que je poserai certaines réserves, car autrement ce serait revenir à un régime fiscal qui permettait aux particuliers ayant de gros revenus de bénéficier d'une réduction intégrale de tant par enfant, aux fins de l'impôt sur le revenu.

M. ZAPLITNY: Je tiens à exposer de nouveau l'attitude de notre groupe au sujet de l'abattement à la base. Nous croyons que les exonérations actuelles portent sur un trop faible montant. Pour les personnes mariées le revenu non imposable devrait être de $2,000 au moins, et pour les célibataires, de $1,000. Il n'est pas nécessaire de réfléchir longuement pour en reconnaître la nécessité. Cet après-midi encore, le premier ministre nous disait combien il est nécessaire de relever le revenu des membres de la Chambre. Le reste de la population n'est pas en meilleure posture que nous le sommes, et au cours des années d'après-guerre, notre plus grand danger, à mon sens, sera la déflation; en d'autres termes, on ne mettra peut-être pas entre les mains de ceux qui en auront le plus besoin, une puissance d'achat suffisante. L'un des plus sûrs moyens d'accroître leur puissance d'achat serait de réduire le montant qu'on leur enlève sous forme d'impôts. De cette façon, la population canadienne aurait plus d'argent à dépenser. C'est pourquoi, je dis

au ministre qu'il serait opportun de relever les exemptions au moins à $2,000 dans le cas des gens mariés et à $1,000 dans le cas des célibataires.

L'hon. M. ILSLEY: Nous tiendrons compte des observations de l'honorable député. Il en résulterait cependant des pertes de revenus énormes, comme l'honorable député s'en rend compte, sans doute.

(L'article est adopté.)

L'article 10 est adopté.

Sur l'article 11 (déductions à l'égard de 1946 et des années subséquentes).

M. BROOKS: Au sujet de la partie remboursable, cette disposition signifie-t-elle que le paragraphe 7A des articles 93 et 94 relatifs aux hypothèques et aux contrats de vente est annulé?

L'hon. M. ILSLEY: Cette disposition est toujours dans la loi, mais on ne perçoit plus d'impôts remboursables. Cette sorte de compensation contre les impôts n'existe plus.

M. BROOKS: La disposition ne signifie plus rien? Elle fait partie de la loi, mais elle est inopérante?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12 (déductions concernant l'année 1945).

M. McMASTER: Le ministre a-t-il tenu compte du fait que les calculs seraient plus faciles en employant le taux de 16⅔ p. 100 plutôt que le taux de 16 p. 100, puisque le premier représente exactement le sixième?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne saurais accéder à la proposition.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 13 (certaines opérations sur les obligations de la province d'Alberta).

M. JACKMAN: C'est la première fois que nous introduisons dans notre régime fiscal un impôt sur les bénéfices de capital. Il peut y avoir eu des pertes sur ces titres au cours de la période en cause. La règle s'applique-t-elle dans les deux sens?

L'hon. M. ILSLEY: Je sais qu'il n'y en a pas eu. Il n'y a donc pas lieu d'en tenir compte.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 14 (application).

L'hon. M. ILSLEY: Il y a une modification à apporter. Il y a lieu de retrancher le mot "article" à la deuxième ligne et de le remplacer par les mots suivants "les articles sept et".

L'hon. M. ABBOTT: Je propose un amendement en ce sens.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Rapport est fait de l'état de la question.

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

RELÈVEMENT DES FONDS AFFECTÉS AUX PRÊTS ET AUX GARANTIES

L'hon J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 239, modifiant la loi nationale de 1944 sur l'habitation.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (projet coopératif d'habitations).

M. NICHOLSON: Le ministre donnerait-il des explications sur cet article?

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit d'une nouvelle définition. Le paragraphe 3 de l'article 4 de la loi autorise les prêts en vue de la construction d'un projet coopératif d'habitations aux mêmes termes que les prêts consentis aux propriétaires de maisons. Le paragraphe 3 prévoit que chaque actionnaire d'une corporation ou chaque bénéficiaire prévu dans un acte de fiducie aura possession d'un logement. Mais il ne précise pas la proportion des logements qui doivent être la propriété des actionnaires ou des bénéficiaires d'un acte de fiducie. La nouvelle définition prépare cette omission et prévoit qu'au moins 75 p. 100 des logements seront loués aux actionnaires ou aux bénéfices prévus dans l'acte de fiducie, selon le cas.

L'hon. M. BRUCE: Je profite de cette modification pour supplier le ministre d'aider l'Université de Toronto à obtenir les locaux du Eglinton Hunt Club. L'Université s'en servirait pour y loger, en 1946, des anciens combattants qui suivent ses cours. Les logements sont très rares à Toronto. Ceux qui habiteraient ces locaux se trouveraient à faire de la place ailleurs à d'autres citoyens. Je prie donc le ministre de faire tout son possible pour que l'aviation, qui en occupe actuellement une partie, cède cet immeuble à l'Université.

M. MacNICOL: Pour les étudiants?

L'hon. M. BRUCE: Oui.

L'hon M. MACKENZIE: L'honorable député est-il bien certain que l'immeuble Eglinton Club répondrait à cette fin?

L'hon. M. BRUCE: Oui. Le surintendant des édifices universitaires y est allé voir et m'assure que l'endroit serait admirable pour loger bon nombre d'étudiants anciens combattants.

L'hon M. MACKENZIE: Combien?

L'hon. M. BRUCE: Environ quatre cents, peut-être davantage, qui, du reste, ne pourraient trouver abri ailleurs. Une enquête complète a été faite sans succès pour découvrir des logis. Nous avons dû utiliser l'immeuble Ajax, le ministre le sait sans doute; là encore, l'espace est limité et tout sera occupé à déborder l'an prochain. J'insiste donc pour que l'immeuble du club soit affecté à cette fin.

M. MacNICOL: Les étudiants y auraient-ils chacun une chambre, ou auraient-ils des salles, des dortoirs communs?

L'hon M. BRUCE: L'un et l'autre, mais cela importe peu. La question est de loger les étudiants, et l'immeuble est tout près de l'université où ils suivent les cours.

L'hon. M. ILSLEY: J'examinerai la situation. J'ignore comment l'Etat a acquis l'immeuble. Est-ce à bail?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: Pour combien de temps?

L'hon. M. BRUCE: Je crois savoir que le Gouvernement l'a acheté. Il en a le contrôle.

L'hon. M. ILSLEY: Si le Gouvernement l'a acheté, lorsque le ministère qui l'utilise en aura fini il le déclarera bien de surplus, puis la Corporation des biens de guerre en disposera. J'allais dire qu'il en était ainsi à Ajax, mais j'aurais tort, car l'établissement d'Ajax ne relevait pas, je crois, d'un des ministères de la Défense; il y a eu plutôt, je crois, une entente entre le ministère des Munitions et approvisionnements ou le ministère de la Reconstruction et l'Université de Toronto.

L'hon. M. BRUCE: J'espère que l'université pourra conclure, au sujet de cet édifice, un arrangement comme celui qu'elle a conclu avec le ministre des Munitions et approvisionnements en vue d'usage de l'immeuble Ajax près de Pickering. Il ne devrait y avoir à cela aucune difficulté. C'est, je crois, en dehors de la classification dont parle le ministre.

L'hon. M. MACKENZIE: Un comité formé des divers présidents des universités canadiennes est actuellement à étudier le problème même que l'honorable député vient de signaler et il soumettra au Gouvernement, j'en suis sûr, des recommandations en ce sens.

M. FLEMING: Le comité doit savoir que certaines réponses déposées aujourd'hui font suite aux questions que j'ai posées sur la façon dont on se proposait de disposer de ces immeubles. Je suis bien au courant de la situation, ma résidence n'étant qu'à une distance de quelques pâtés de maisons de cette école préparatoire d'aviation n° 1. C'est l'ancien Eglinton Hunt Club. Le Gouvernement en a fait l'achat au début de la guerre et en a agrandi peu à peu les bâtiments, en particulier, le dortoir. Les réponses déposées aujourd'hui par le ministre de la Défense pour l'air révèlent clairement l'intention du Gouvernemetn de conserver les immeubles et de n'en liquider aucune fraction, vu les usages multiples qu'il peut en faire. Je n'ai pas les réponses sous la main, mais elles ne donnent aucun espoir qu'on les vendra.

Un certain nombre d'associations de Toronto-Nord et d'ailleurs s'intéressent grandement à cet édifice, parce qu'entre autres choses, on pourrait fort bien l'utiliser comme centre social, et il y a un grand besoin de ces centres de ralliement dans notre ville. A mon avis, on ne devrait pas se hâter d'en disposer, même si le Gouvernement le rangeait dans la catégorie des biens de surplus. Il y a quantité de gens qui seraient intéressés à soumissionner pour l'achat de cet édifice afin de l'affecter à des fins sociales méritoires. A tout événement, les réponses que nous avons obtenues du ministre de la Défense nationale pour l'air nous laissent peu d'espoir que ces édifices ou la propriété ne seront pas utilisés par l'Etat.

M. FERGUSON: Il y a plusieurs constructions à Camp-Borden qui ne sont pas utilisées par le Corps d'aviation et qui sont vacantes. On y logeait autrefois des membres du Corps d'aviation, mais les troupes sont parties d'ici. Je suis d'avis que le Gouvernement pourrait fort bien utiliser ces constructions et évacuer assez facilement l'édifice en question à Toronto. On les verrait revenir à Camp-Borden avec plaisir.

Mme STRUM: Avant l'adoption de cet article j'aimerais faire quelques observations sur la question du logement. Dans notre pays nous n'avons pas su profiter de la situation relativement à la construction de maisons. D'autres pays ont fait beaucoup mieux que nous dans le domaine de l'habitation. Je veux parler tout particulièrement de la Nouvelle-Zélande, où en 1939 j'ai vu des maisons construites par le Gouvernement. Pour ma part c'était une honte de voir ces tas de bois de constructions inutilisés aux environs des scieries en Colom-

bie-Britannique, que les termites étaient en train de détruire, alors que nous avions des chômeurs, des taudis, du marasme et de la détérioration sociale au pays. Cependant, la Nouvelle-Zélande a pu construire des milliers de nouvelles maisons en utilisant notre bois et, si elle a pu le faire, c'est qu'elle a réellement entrepris de résoudre le problème comme il convient. Je me trouvais dans le bureau du ministre du logement, qui était alors M. Armstrong, quand il me dit qu'il était l'homme le plus heureux du cabinet parce qu'il avait à sa disposition tout l'argent qu'il pouvait dépenser. On y avait organisé un ministère distinct et les crédits affectés à cette fin étaient si généreux qu'ils pouvaient fournir du travail à tous les ouvriers disponibles pour la construction d'habitations dans la Nouvelle-Zélande.

Lorsque je suis allée dans ce pays, au début de l'année 1939, on y avait fait venir d'Australie 200 ouvriers, des charpentiers, pour aider à l'exécution du projet de construction d'habitations. J'ai oublié quelques détails, parce qu'il y a cinq ou six ans de cela, mais en me renseignant aujourd'hui auprès du haut-commissaire, j'ai appris que les fonds avaient été mis à la disposition du ministère au taux de 1½ p. 100. La banque centrale lui avança les fonds et la Corporation du logement entreprit la construction des habitations. Il ne s'agissait pas de maisons temporaires, mais bien de solides constructions bonnes pour soixante ans. On n'y employa que les meilleurs matériaux.

La corporation achète un terrain, entreprend l'exécution du projet de construction, puis, tenant compte des plans d'urbanisme, les maisons sont disposées en pâtés. Il n'y en a pas deux de pareilles dans un pâté. On cherche à éviter la monotonie dans les modèles et dans les matériaux employés et les maisons sont construites par rapport à l'ensemble du plan. On est d'avis qu'on peut les louer à bon marché car, au bout de soixante ans, ces maisons seront payées et on aura remboursé les capitaux placés dans l'entreprise.

Ces maisons étaient agréables à voir de l'extérieur et tout y était bien organisé à l'intérieur. J'ai appris, en discutant cette entreprise avec le ministre, qu'on avait invité tous les architectes de la Nouvelle-Zélande à soumettre des plans et qu'on avait choisi un certain nombre de modèles ayant une, deux ou trois chambres à coucher. A ce moment-là, ils n'ont pas entrepris la construction de logements contenant plus de trois chambres à coucher, mais depuis lors ils ont érigé pour célibataires et couples mariés sans enfants de même que pour les vieillards et les aveugles jouissant de la pension des maisons à appartements accommodant les gens qui ne demandaient que de petits logements. Dans les plus grandes maisons, toutefois, ils continuent à aménager des logements plus spacieux destinés, de préférence, aux familles nombreuses.

Dans deux domaines, la situation est très critique au pays. Il est criminel de s'en prendre aux mères, car elles nous apportent la contribution la plus précieuse, et elles ne devraient pas éprouver tant de difficulté à abriter leurs enfants. Cependant, on n'a qu'à chercher un logement pour constater à quel point les enfants sont craints et détestés, et combien nous maltraitons la mère qui a des enfants.

L'an dernier, j'ai cherché un logement à Regina. J'ai une enfant, une étudiante de high-school, élève de dixième année. J'ai constaté que, lorsqu'on veut une maison, même les étudiants de high-school passent pour une menace. J'ignore comment j'aurais réussi si j'avais eu un bébé dans un carrosse.

Au pays, nous devrions donner la priorité à toutes les mères de jeunes enfants. Il faut construire des maisons et subventionner les loyers des veuves qui ont des enfants et des titulaires de pensions de vieillesse. Voilà deux éléments que notre économie conservera. Nous avons commencé à verser des pensions et nous devrons continuer. Nous payons des allocations familiales aux veuves qui ont des enfants à élever. Ces deux groupes, ne touchant pas de revenu, ne peuvent payer les loyers de maisons convenables. Voilà deux domaines dans lesquels nous devrions accorder des subventions pour la location afin que les gens qui se trouvent dans une situation si défavorable puissent avoir un logis convenable.

Pendant mon voyage en Nouvelle-Zélande, les gens me disaient: "Je suppose que tous les gens au Canada possèdent de jolies maisons". Je leur demandais pourquoi ils croyaient que nous possédions tous de jolies maisons et ils ajoutaient: "Voilà votre bois; c'est avec votre bois que nous construisons nos maisons". Il n'y a aucune excuse pour que les Canadiens demeurent dans des logis aussi peu convenables que ceux qui sont habités par certains, car nous avons à notre disposition tous les matériaux de construction nécessaires: bois, métal et articles de plomberie, meubles, tentures, couvre-planchers, de sorte que nous pouvons construire des maisons et les meubler à même nos propres ressources.

Nous devrions être aussi intéressés dans les logements de la population que nous le sommes à l'égard de notre propre traitement. Je souhaiterais entendre les mêmes acclamations qui ont accueilli le bill tendant à augmenter notre indemnité lorsque quelqu'un se lève pour proposer qu'on améliore les conditions de logement au pays. Je souhaiterais

que nous soyons aussi enthousiastes à l'endroit de nos mères, de nos enfants, de nos vieillards et de toutes les autres personnes qui sont dans une situation vraiment désespérée, que nous le sommes à l'endroit des personnes qui ont investi des fonds dans les rentes. Si nous agissions ainsi, nous ne serions satisfaits que lorsqu'un ministère des logements aurait été créé et que des crédits suffisants lui auraient été accordés pour nous permettre de nous lancer dans un programme de construction de maisons en utilisant les matériaux que nous avons en abondance et en employant les ouvriers qui ont besoin de travail.

M. REID: L'honorable représentante serait-elle assez bonne de nous dire quel est le loyer de ces maisons construites en Nouvelle-Zélande, et quel salaire on paie aux ouvriers qui les construisent

Mme STRUM: Oui. J'aimerais citer un court extrait d'une causerie donnée hier soir par M. Syd Tasker, de Nouvelle-Zélande:

En Nouvelle-Zélande, l'Etat a des milliers de maisons qu'il loue $20 par mois. C'est ce que disait, mercredi soir, aux membres du Club Gyro, M. Syd Tasker, de la Mission néo-zélandaise des approvisionnements de guerre.

M. REID: Mais l'honorable représentante nous dira-t-elle quelles sont les dimensions de ces maisons? Quand je veux citer des extraits de journaux on me somme de fournir des preuves. J'aimerais savoir quelle est la grandeur de ces maisons et quels salaires on paie.

Mme STRUM: J'ai lu un rapport sur l'habitation par le service de la construction des maisons et que je recommande à l'honorable député de New-Westminster.

M. REID: J'en recommanderai aussi à l'honorable représentante.

Mme STRUM: Ce rapport donne un aperçu de toute la situation. Il y avait aussi une autre question qui m'intéressait beaucoup. Il s'agit du programme du gouvernement néo-zélandais en vue de l'apprentissage des métiers de la construction pour les anciens combattants. Une plaquette intitulée *Korero* donne un aperçu du programme de reconstruction et de formation en vertu duquel les démobilisés apprennent les métiers de la construction tout en touchant un salaire. Ils s'instruisent tout en gagnant de l'argent et se construisent eux-mêmes leur maison. Cette brochurette explique tout le programme.

M. REID: Quels sont les salaires?

Mme STRUM: Voici ce que je lis à la page 21:

Au cours de sa formation professionnelle, chaque homme touche £5 5s. par semaine pour les huit premiers mois et ensuite £5 7s. 6d. par semaine. L'apprenti paie par versements hebdomadaires la trousse d'outils essentiels que lui fournit l'Etat, à même salaire qu'il touche durant son premier terme d'apprentissage.

Cela fait partie du programme Ces hommes apprennent à construire des maisons. Au cours de leur période de formation, ils construisent une maison tout entière. Leur formation terminée, ils obtiennent de l'emploi dans l'industrie du bâtiment, deviennent membres d'un syndicat ouvrier et reçoivent le salaire normal.

M. REID: Je ne désire pas participer à ce débat, mais comme je suis plus fier de mon pays que tout autre, je tiens à rappeler à l'honorable député que les salaires que l'on paie en Nouvelle-Zélande équivalent à $50 par mois, et que $20 constitue un loyer très élevé comparativement à ce bas salaire.

M. BENTLEY: Je tiens à rappeler à l'honorable ministre de New-Westminster...

Des VOIX: Oh, oh!

M. REID: Peu m'importe ce qu'on m'appelle.

M. BENTLEY: En effet. Je tiens à rappeler à l'honorable député de New-Westminster que nous avons passé une mesure dans cette enceinte même et que nous sommes à en mettre au point les modalités afin de verser $50 par mois à certains habitants du Canada au cours de la période de rétablissement. Et ce sont des héros; certains d'entre eux ont mérité des médailles. Je crois donc qu'il ne sied guère à l'honorable député de soulever la question des salaires.

L'hon. M. MACKENZIE: Puis-je poser une question à l'honorable député? Y a-t-il un autre pays au monde qui affecte d'aussi fortes sommes que le Canada aux prestations de rétablissement?

M. ROSS (Souris): L'honorable député ne voulait pas que le pays le sache.

M. BENTLEY: Je dirai au comité que je répondais à une question posée par l'honorable député...

L'hon. M. MACKENZIE: Je vous en pose une autre.

M. BENTLEY: Un instant. L'honorable député de New-Westminster parlait des salaires et je ne fais que signaler que les salaires constituent une importante forme de revenus pour bien des gens.

L'hon. M. MACKENZIE: Je répète ma question. L'honorable député connaît-il un pays au monde où l'on verse autant de prestations de chômage ou d'allocations de rétablissement qu'au Canada?

M. BENTLEY: Je répondrai un peu plus tard. Pour le moment j'ai la parole. La question des salaires n'entre pas du tout ici en ligne de compte. L'honorable député de New-Westminster a demandé à l'honorable représentant de Qu'Appelle si les salaires là-bas dépassaient $50 par mois. Je tiens à souligner qu'une bonne partie de notre population devra s'en tirer avec pareil revenu pour la subsistance et le logement. Peu importe que le montant soit ou non comparable avec ce qui est accordé dans les autres pays.

Mme STRUM: Le montant est de £5, 5s. pour le premier huit mois et de £5, 7s. et 6d. par la suite.

L'hon. M. MACKENZIE: En numéraire néo-zélandais?

Mme STRUM: Oui.

M. BENTLEY: C'est suffisant là-bas pour acheter du pain et du beurre.

Mme STRUM: Au sujet de l'économie néo-zélandaise, il est certains facteurs qui semblent avoir échappé à bon nombre d'entre nous. La Nouvelle-Zélande a une superficie environ égale à celle de la Saskatchewan. Elle a un million et demi d'habitants. Elle manque de minéraux et ne produit pas une goutte de pétrole, de sorte qu'elle est réduite à importer tous ses produits pétroliers et ses métaux. Il y a très peu de houille et de bois d'œuvre. Elle doit donc vivre de ses exportations. L'économie canadienne ne présente aucun point de comparaison avec celle de la Nouvelle-Zélande. Nous sommes infiniment plus riches. Nous devrions donc être en mesure de nous montrer beaucoup plus généreux, puisqu'elle est nécessairement limitée par ses moyens.

L'hon. M. MACKENZIE: Un mot seulement. A titre de Canadien fier de ce nom, je suis las d'entendre des honorables députés nous parler de la Nouvelle-Zélande comme d'un pays dont les mérites dépassent de beaucoup les nôtres. En réalité, nous devançons de beaucoup le Nouvelle-Zélande à plus d'un égard. Je ne puis m'empêcher de songer à la parole bien connue de George Canning:

Grands patriotes de l'univers, amis de tous les pays sauf du leur.

Mme STRUM: Je ne voudrais pas qu'on se méprenne sur le sens de mes paroles ou qu'on s'imagine que je ne considère pas le Canada comme un pays où il fait bon vivre.

L'hon. M. MACKENZIE: La perle des pays.

Mme STRUM: J'affirmerai cependant que la Nouvelle-Zélande a été le laboratoire législatif du Commonwealth britannique. Elle a été la première nation de l'univers à verser la pension de vieillesse; la première à accorder le droit de suffrage aux femmes, ce qui peut être ou ne pas être une bonne chose. Si une nation du Commonwealth a accompli quelque chose dont nous puissions tirer avantage, il nous faut être assez nobles pour l'admettre et profiter de son expérience. Notre richesse est tellement plus considérable que la sienne que, à mon avis, nous ferions bien de l'utiliser comme elle l'a fait.

M. REID: On a mentionné mon nom au cours du débat et j'ai le droit, il me semble, de faire une mise au point. Si j'ai posé une question au sujet des salaires en Nouvelle-Zélande, c'est que si l'on paie $20 par mois de loyer sur un salaire total de $80, il est naturel qu'on se demande comment on fait pour vivre. Ma question ne visait donc qu'à établir la comparaison entre les loyers et les salaires en ce pays.

M. le PRÉSIDENT: Je rappellerai au comité que nous sommes saisis d'un bill visant à modifier la loi nationale sur l'habitation. J'ai permis un débat assez général, mas il me semble que maintenant, le comité devrait s'en tenir au bill à l'étude.

M. FLEMING: A l'article 1 du bill on donne une définition des projets coopératifs d'habitations. Je m'intéresse surtout aux dispositions de la loi qui visent ces projets. Une nouvelle définition en est donnée dans le bill mais je ne trouve aux autres articles aucune disposition spéciale visant ces projets coopératifs d'habitations.

L'hon. M. ILSLEY: Les projets coopératifs d'habitations remplissent présentement les conditions prescrites pour l'obtention de prêts pour la construction de maisons sous le régime de la loi nationale sur l'habitation. Il s'agit dans ce cas-ci uniquement de définir un projet coopératif d'habitations.

M. FLEMING: Il n'en est nullement question dans les autres articles du bill.

L'hon. M. ILSLEY: Non, car il s'agit ici d'un amendement à la loi sur l'habitation.

M. FLEMING: Je parle précisément de cette loi.

L'hon. M. ILSLEY: Il est fait mention de ces projets dans la loi nationale sur l'habitation. Il est prescrit au paragraphe 3 de l'article 4 de la loi en question:

Nonobstant les dispositions des deux paragraphes précédents, un prêt conjoint peut être consenti par Sa Majesté et une institution de prêt agréée avec laquelle Sa Majesté a passé un contrat sous le régime du présent article, à un fiduciaire ou à une société constituée en corporation aux fins de construire et d'administrer un projet d'habitations sur une base coopérative, si,...

...certaines conditions sont remplies. Les projets coopératifs d'habitations n'y sont toutefois pas définis. Nous donnons une telle définition dans ce bill.

M. FLEMING: Aucune autre disposition du nouveau bill ne vise les projets coopératifs d'habitations?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. FLEMING: L'amendement consiste simplement à définir certains termes déjà employés dans la loi primitive?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. NICHOLSON: Cela ne me semble guère logique. Il est dit dans le bill:

Est modifié l'article 2 de la loi nationale de 1944 sur l'habitation, chapitre 46 du Statut de 1944-1945, par l'addition de l'alinéa suivant immédiatement après l'alinéa 5.

Je ne vois pas en quoi cela cadre avec la loi actuelle.

L'hon. M. ILSLEY: L'article 2 est l'article d'interprétation de la loi nationale sur l'habitation. Le paragraphe 5 définit "entrepreneur" et le paragraphe 5*a* définira un "projet coopératif d'habitations". Nous suivons l'ordre alphabétique. Voilà tout.

M. NICHOLSON: Le ministre peut-il nous dire ce qui arrivera lorsque cet article entrera en vigueur? En résultera-t-il la construction d'un plus grand nombre de maisons?

L'hon. M. ILSLEY: Les projets coopératifs d'habitations pourront obtenir des prêts sous le régime de la loi sur l'habitation. On s'attend qu'ils se prévalent de cette disposition. Je sais qu'un prêt a été fait, pour un projet d'habitations.

M. NICHOLSON: A quel endroit?

L'hon. M. ILSLEY: A Ottawa.

M. NICHOLSON: Le ministre peut-il nous dire si une ferme coopérative, par exemple, qui voudrait entreprendre l'exécution d'un programme de logement, pourrait obtenir un prêt sous le régime de la présente loi, maintenant que ce nouvel article a été ajouté?

L'hon. M. ILSLEY: S'agit-il d'une ferme coopérative sur laquelle se trouvent un certain nombre de maisons?

M. NICHOLSON: Disons qu'il y a sur cette ferme dix maisons que l'on veut réunir en une seule unité, avec chauffage et éclairage centraux.

L'hon. M. ILSLEY: Cette ferme pourrait obtenir un prêt.

M. NICHOLSON: Comment devra-t-elle s'y prendre pour l'obtenir?

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. ILSLEY: Elle devra s'adresser à une institution de prêts. Lorsque les plans seront terminés et que les avances auront été consenties, le service d'administration de la loi nationale sur l'habitation versera sa part, comme dans le cas de tout autre prêt, effectué sous le régime de la loi. Au lieu d'être un particulier, l'emprunteur sera une institution.

M. NICHOLSON: Un tel prêt ne pourrait pas être consenti, si le présent article ne se trouvait pas dans la loi, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, il eût été possible quand même, car le présent article ne fait que définir les projets coopératifs d'habitations. Sous le régime de l'ancienne loi, ces prêts pouvaient être consentis, mais les projets coopératifs d'habitations n'étaient pas définis.

M. NICHOLSON: Le ministre a-t-il dit qu'un prêt de ce genre avait été effectué dans la ville d'Ottawa?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, en effet.

M. GILLIS: La présente loi rend-elle inopérantes les mesures provinciales concernant le logement ou leur est-elle substituée?

L'hon. M. ILSLEY: Ce bill n'entrave en rien l'application des lois provinciales.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (coût de construction).

M. FLEMING: Apparemment cet article a pour but de consigner aux statuts l'un des amendements apportés par le décret C.P. 392. Cet article comporte les mots "ainsi que les frais d'administration" mais ni la loi modificatrice ni la loi actuelle ne donnent la définition de cette expression. A mon sens, il est fort souhaitable que l'on définisse clairement les item que comportent ces frais d'administration.

L'hon. M. ILSLEY: Il est généralement entendu que cela vise l'intérêt sur l'argent immobilisé durant la période de construction. On me dit qu'on a songé à préparer une définition mais, comme cette expression est si bien connue, on a cru que cela serait superflu.

M. FLEMING: Avec tout le respect que je dois au ministre, il me semble qu'il peut y avoir de grandes divergences d'opinion quant à ce que les frais d'administration devraient comprendre. Nous songeons tous à l'intérêt sur l'argent emprunté, mais nous songeons aussi à l'assurance, aux taxes, et ainsi de suite. Puis il y a la dépréciation; et que dire de l'amortissement et autres frais? A mon sens il y a certainement lieu de définir cette expression. La loi définit plusieurs expres-

sions; on a déjà introduit une nouvelle définition, et je propose avec instance que l'on définisse également cette expression.

L'hon. M. ILSLEY: Cela comprend les frais d'administration durant la période de construction, les frais nécessaires au parachèvement des logements. Que comporteraient-ils si ce n'est l'intérêt sur l'argent?

M. FLEMING: Que fait le ministre des taxes, de l'assurance?

L'hon. M. ILSLEY: Je crois qu'ils comprendraient cela également.

M. NICHOLSON: Cet article fait allusion aux maisons de ferme. Le ministre pourrait-il nous renseigner sur la façon dont les habitants des campagnes peuvent se construire des maisons sous le régime de la loi? L'été dernier, une famille perdit sa maison au cours d'un incendie. J'ai communiqué à ce sujet avec le ministère, qui conseilla à la famille d'emprunter à la banque locale. Mais la banque locale ne possédait aucun renseignement et n'était pas intéressée à négocier des prêts. Cela se passait dans la province de la Saskatchewan. Je me demande à quel organisme les cultivateurs devront s'adresser afin d'obtenir des prêts pour la construction de maisons.

L'hon. M. ILSLEY: Sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation?

M. NICHOLSON: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: Ils devront procéder comme tous ceux qui désirent construire des maisons; ils devront présenter une demande à une institution prêteuse. Il n'y a pas eu un grand nombre de prêts aux cultivateurs sous l'empire de la loi nationale sur le logement. Cependant, la loi est à leur disposition s'ils veulent faire de telles demandes.

M. NICHOLSON: En Saskatchewan, par exemple, aucune institution de prêts n'a consenti des prêts sous le régime de la loi nationale sur l'habitation; du moins, il en est ainsi dans ma circonscription. Quelles mesures avons-nous prises pour permettre aux cultivateurs de la circonscription de Mackenzie, disons, de négocier des emprunts. Apparemment, il n'y a pas d'inspecteur sur les lieux pour faire l'inspection des emplacements ou surveiller la construction. Sera-t-il possible aux habitants de ces régions d'obtenir des prêts pour la construction de maisons?

L'hon. M. ILSLEY: Au 30 novembre dernier, on avait consenti 92 prêts en Saskatchewan.

M. NICHOLSON: A des cultivateurs?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais combien de prêts ont été consentis à des cultivateurs. Les prêts n'ont pas été nombreux en Saskatchewan, mais leur nombre s'accroît.

M. NICHOLSON: Le ministre pourrait-il nous dire si des prêts ont été consentis à des cultivateurs?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne saurais dire.

M. ROSS (Souris): Abstraction faite des cultivateurs, nous savons que l'automne dernier les habitants de villages comptant de mille à quinze cents âmes ne pouvaient bénéficier de cette mesure législative. Les institutions prêteuses refusent de consentir des prêts en dehors des grands centres. Je connais des gens qui désiraient vivement agir comme agents de ces compagnies, des gens qui désiraient se construire des maisons et qui auraient pu obtenir des matériaux pour la construction de 10 ou 12 maisons dans des villes de 800 à 1,000 habitants. Ils se sont adressés à un certain nombre de compagnies d'assurance et autres institutions prêteuses qui répondirent toutes qu'elles ne voulaient pas prêter de l'argent en dehors des grands centres. A-t-on pris des mesures, ces dernières semaines, pour mettre des fonds, sous le régime de ce projet, à la disposition des villes ou villages, en dehors des grands centres, abstraction faite des prêts aux cultivateurs?

L'hon. M. ILSLEY: Jusqu'ici, ces institutions ont fait des opérations dans une certaine mesure en dehors des grands centres, et la loi nationale sur l'habitation leur fournit un encouragement spécial à agir ainsi. La part de risque garantie par le gouvernement est plus grande dans de telles régions. Je dirai toutefois que l'on pourrait faire beaucoup mieux encore. La société que nous organisons, la Société centrale d'hypothèques et de logement, a pour mission, et c'est l'une de ses principales fonctions, d'étendre, à toutes les régions du pays, les avantages de la loi nationale sur l'habitation. Si les résultats ne sont pas satisfaisants; si les avantages de cette loi sont trop concentrés, je m'attends que la société me fera des recommandations quant aux moyens à prendre pour remédier à la situation. Lorsque la Chambre a été saisie du bill, j'ai dit, il me semble, que pour en assurer l'application, j'allais dire pour notre propre satisfaction, mais certainement pour éloigner de nous toute inquiétude, que nous verrions à ce que les avantages de la loi nationale sur l'habitation ne soient pas trop concentrés dans les villes.

M. ROSS (Souris): Voilà justement ce que je voulais faire ressortir, car on n'a tout simplement rien fait en dehors des grands centres. On n'a rien fait, en tout cas, dans les provinces des Prairies, et je me demandais si vous preniez les moyens d'y voir. Je ne blâme personne, puisque l'outillage fait défaut, mais les financiers eux-mêmes ont refusé de prêter de l'argent sous le régime de la loi dans les villes et les villages, du moins dans les prairies, et je me demande si on peut faire quelque chose pour que ces régions obtiennent des fonds.

L'hon. M. ILSLEY: Nous ferons de notre mieux.

M. NICHOLSON: Le ministre peut-il nous dire combien de prêts, s'il y en a eu, ont été consentis sous le régime de cette loi dans une région quelconque du Canada?

L'hon. M. ILSLEY: Je tâcherai de me procurer le renseignement.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Sur l'article 5 ("projet d'habitations à bas loyer").

M. FLEMING: Je remarque que les mots ajoutés pour permettre au ministre d'admettre des familles autres que celles à revenu modique à ces sortes de logements ne font aucunement allusion au loyer économique ou loyer bas. Autrement dit, étant donné les mots soulignés aux cinq dernières lignes de l'article, le ministre ne semble pas libre de diminuer le loyer économique en faveur de familles d'anciens combattants. Si le ministre se reporte au début de l'article, il verra qu'on y prescrit de louer à des familles à revenu modique moyennant le loyer économique y relatif ou un loyer inférieur; l'article poursuit: "ou à toutes autres personnes", et ainsi de suite.

L'hon. M. ILSLEY: Quelle est la première disposition que l'honorable député a citée?

M. FLEMING: Je parlais des mots soulignés qui paraissent aux cinq dernières lignes de l'article 5, et je signalais qu'ils suivent les mots:

...moyennant le loyer économique y relatif ou un loyer inférieur

Si le nouveau texte précédait ces mots, il serait possible de louer aux familles d'anciens combattants moyennant un loyer inférieur au loyer économique. Le ministre vise-t-il, sous l'empire du présent article, à ne pas autoriser pour les anciens combattants des loyers inférieurs au loyer économique? A mon sens, c'est la seule façon d'interpréter le texte actuel de l'article.

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. ILSLEY: L'article définit un "projet d'habitations à bas loyer". Il s'agit d'un projet destiné à fournir des logements convenables, sains et salubres.

M. LOCKHART: L'entreprise est confiée à une municipalité.

M. FLEMING: Elle peut être confiée à une société de logement à dividende limité.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. L'article prescrit ce qui suit:

"projet d'habitations à bas loyer" signifie un projet d'habitations entrepris en vue de fournir des facilités de logement convenables, saines et salubres, conformes aux normes ne dépassant pas celles qu'approuve le Ministre, qui seront louées à des familles à revenu modique moyennant le loyer économique y relatif ou un loyer inférieur, ou à toutes autres personnes que peut désigner le Ministre, aux termes d'une entente avec le propriétaire, eu égard à l'existence d'un état d'insuffisance, de surpeuplement ou d'encombrement de logement."

Cela lui permet de louer les logis à des personnes qui gagnent de bons salaires, s'il juge qu'il doit le faire. Cela lui permet de louer à des anciens combattants, même s'ils ne sont pas de petits salariés.

M. FLEMING: Je comprends cela; cependant, je crois que l'article a pour but d'indiquer clairement que, dans le cas des familles des anciens combattants, ces familles n'entrent pas dans la catégorie des petits salariés, selon la lettre de l'article.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'est pas nécessaire que ces familles aient un revenu peu élevé pour avoir droit aux logements.

M. FLEMING: Tous seront d'accord pour dire que nous voulons que les familles des anciens combattants jouissent des dispositions de cette loi. La note fait mention des familles des anciens combattants. Le ministre a peut-être l'intention de promulguer des décrets du conseil ou d'édicter des règlements qui donneront ce sens au nouvel article. Je désire signaler que si l'on a l'intention de mettre ces logis à la disposition des familles des anciens combattants qui ne sont pas considérés comme petits salariés, la loi devrait le mentionner, plutôt que laisser cette question à la discrétion du ministre. Si c'est bien là l'intention, il faudrait le mentionner.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois qu'une telle disposition serait trop restrictive. Cependant, nous pouvons le mentionner dans les ententes conclues avec les sociétés à dividende limité ou autres propriétaires. Cela donne tout simplement un peu de marge au ministre.

M. PROBE: Il me semble que le ministre, par son trust de valeurs, va se trouver à permettre l'avilissement des normes de con-

struction d'habitations que tolèrent maintenant certaines municipalités avancées. Dans de telles conditions, le ministre va permettre la construction de qualité inférieure.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne le crois pas. On vise ainsi à empêcher la construction d'habitations de luxe de recourir à cette mesure sous l'empire de cet article. C'est-à-dire que le Gouvernement va consentir de gros prêts mais il ne faut pas que la construction soit trop coûteuse.

M. PROBE: J'admets cette explication.

Voici mon second point: le ministre prévoit-il que cette mesure incitera les citoyens qui payent des loyers modiques à profiter en grand nombre de ce programme de construction, ou s'attend-il que ces citoyens soient supplantés par ceux qui, touchant un revenu moyen, pourront acquitter le loyer économique de ces habitations? Le ministre a-t-il quelque statistique touchant les loyers sous l'empire de ce programme?

L'hon. M. ILSLEY: Non mais je puis avouer que, d'après le coût actuel de la construction, le loyer économique n'est pas un loyer modique. Nous espérons qu'il le sera plus tard, et il est possible qu'il le devienne mais, à l'heure actuelle, les prix sont si élevés que nous nous efforcerons de maintenir les loyers aux niveaux les plus bas que le permettront les frais de construction. Je ne puis donner de chiffres mais les loyers ne seront pas ce qu'on appelle des loyers modiques.

M. MacINNIS: Si des maisons sont louées à un prix plus bas qu'un loyer économique, il faudra alors trouver quelque chose pour compenser. Qui paiera la compensation?

L'hon. M. ILSLEY: "Loyer économique" est un terme technique qu'on définit ainsi:

"Loyer économique d'un logement familial" signifie un loyer au taux de douze pour cent par année du coût de construction du logement familial.

Avec l'aide financière que nous sommes en mesure de fournir, peut-être 12 p. 100 ne sera-t-il plus nécessaire. A un taux moindre, le loyer ne sera plus économique au sens de la loi, mais il rapportera qaund même des bénéfices.

(L'article est réservé.)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) et reprend l'examen du bill n° 234 présenté par l'honorable M. Ilsley et tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

M. le PRÉSIDENT: Lors de la suspension de la séance, nous examinions la partie XVIII, l'une des parties de l'article 8.

Sur l'article 8 (Revenu accumulé non distribué).

L'hon. M. ILSLEY: Je propose que l'article 94 (1) *c*) (i) soit modifié de façon à se lire ainsi qu'il suit: "du revenu de la compagnie qui était imposable sous l'empire de la présente loi." Je propose aussi qu'on n'ajoute rien à l'alinéa (ii) suivant. L'honorable député de Muskoka-Ontario avait proposé qu'on ajoute à la fin de cet alinéa les mots "autre que le revenu provenant de la vente ou de quelque autre mode de disposition d'un capital." Pareilles recettes ne constituent pas et n'ont jamais constitué un revenu et ce serait une folie de les considérer comme un revenu, en proposant un amendement à la loi.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Tout ce que j'ai à dire, c'est qu'un tel revenu n'est pas imposable, mais qu'il pourrait être considéré comme tel, mais si le ministre est convaincu, après réflexion, que pareille éventualité ne se produira pas, je consens à ce que la disposition demeure telle quelle.

L'hon. M. ILSLEY: Les diverses sortes de revenu non imposables sont mentionnés dans la loi. Les bénéfices de capital ne constituent pas un revenu et jamais nous n'admettrons qu'ils puissent être considérés comme tel. Je demande à mon collègue de proposer l'amendement:

L'hon. M. ST-LAURENT: Je propose l'amendement en question.

Que les mots "calculé en conformité de la présente loi" aux lignes 37 et 38 de la page 8 du bill soient retranchés et remplacés par les mots suivants: "qui était assujetti à l'impôt en vertu de la présente loi".

M. JACKMAN: La modification porte-t-elle sur les alinéas (i) et (ii)?

L'hon. M. ILSLEY: Non, seul l'alinéa (i) est modifié. L'autre reste le même.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. ILSLEY: Nous pourrions peut-être dire, monsieur le président, que l'article 84 est adopté.

M. McLURE: Monsieur le président, j'aimerais, avec votre permission, formuler quelques remarques générales à propos de cet article. J'ai écouté les arguments invoqués de part et d'autre au cours des discussions que nous avons entendues aujourd'hui, et je puis dire que notre vocabulaire ne renferme pas de mots plus détestés que les trois suivants: impôt sur le revenu. La population les déteste, non pas parce qu'elle ne veut pas payer d'impôts, mais à cause des règlements et de la façon dont la loi est appliquée. Je n'ai pas encore rencontré un seul homme capable de remplir une formule d'impôt sur le revenu sans commettre une seule erreur, s'il ne comprend pas ces mots "la discrétion du ministre". J'ai moi-même payé des amendes, sous forme d'intérêt et de taux excessifs, à la suite de revisions remontant jusqu'à six ans. Lorsqu'on acquitte l'impôt et qu'on constate l'argent qui nous reste, on est tenté de s'écrier: "Tiens, je travaille pour le Gouvernement à un dollar par année; j'ai trouvé ma voie."

Le ministre des Finances a admis à l'occasion qu'il y aurait lieu de reviser le présent régime de l'impôt sur le revenu des particuliers. Il ne s'est certainement pas trompé en disant cela. Cependant il a décidé de nous laisser espérer un régime simplifié à compter de 1946. Il juge qu'il ne serait pas sage de procéder immédiatement à la revision qui s'impose, mais il nous donne cet espoir merveilleux. A cette session-ci, il s'est contenté d'un expédient destiné à parer aux effets désastreux de l'impôt sur l'entreprise privée, effets qui accentuent le chômage par tout le pays. A tout événement, le ministre laisse prévoir aux contribuables un adoucissement pour l'été prochain. Espérons qu'il en sera ainsi.

Je désire étudier maintenant quelques aspects de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les excédents de bénéfices. En septembre dernier, j'ai obtenu des exemplaires des deux lois en cause.

M. le PRÉSIDENT: Je rappelle à l'honorable député...

M. McLURE: Il ne s'agit que d'observations générales.

M. le PRÉSIDENT: La loi sur la taxation des surplus de bénéfices a été adoptée il y a quelque temps, et il n'est pas permis d'y revenir. Je rappelle aux honorables députés que nous en sommes à l'article 8, maintenant l'article 94, se rapportant aux compagnies privées.

M. McLURE: Oui et c'est de quoi je veux parler.

[L'hon. M. Ilsley.]

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député a le droit de parler de l'impôt sur le revenu des compagnies privées, autrement ses observations seront irrégulières.

M. McLURE: Merci, monsieur le président. Je vous promets de respecter le Règlement. En parcourant ces deux lois, j'ai trouvé qu'il est question du pouvoir discrétionnaire du ministre, par exemple sous le titre, déduction sur le revenu non admise à titre de dépréciation...

M. LESAGE: J'en appelle au Règlement. L'honorable député est tout à fait irrégulier.

M. le PRÉSIDENT: Si l'honorable député traite de tout autre sujet que l'impôt sur le revenu des compagnies privées, il enfreint le Règlement. J'estime qu'à ce moment-ci de la session, chacun désire que nous nous en tenions aux règles établies. Or un article du Règlement que j'ai maintes fois rappelé exige que l'étude en comité soit restreinte à l'article mis en délibération. Quelqu'un me demande: "Pourquoi à ce moment-ci?" La règle a été observée durant toutes les séances du comité. La pratique s'est établie de permettre un débat général sur le 1er article. Ce débat a eu lieu. Naturellement, je suis à la disposition du comité mais, sauf erreur, on désire que le débat général ait lieu durant l'étude du premier article et qu'ensuite les observations se limitent à l'article en délibération. Je demande donc à l'honorable député de s'en tenir à l'article 8.

M. McLURE: Vous avez dit que vous étiez à la disposition du comité. C'est plutôt moi qui suis à votre merci la plus complète, pieds et mains liés. J'ai certaines observations à formuler et, même si elles devaient ne pas être tout à fait régulières, j'estime qu'elles méritent d'être entendues. J'ai remarqué que dans tous les amendements proposés à la loi hier soir, les mots "à la discrétion du ministre" étaient omis et remplacés par...

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, l'honorable député se rend compte, je crois, qu'il enfreint le Règlement. Je n'aime pas à tirer avantage du Règlement, mais à cette étape de la discussion, l'honorable député ne devrait pas prononcer un discours sur le principe général de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Cela n'est pas du tout dans l'ordre. Nous devrions examiner les articles un par un pour déterminer s'il y a lieu de les améliorer ou d'ajouter d'autres amendements. En ce moment, nous étudions un article très technique portant sur l'imposition du revenu non distribué des sociétés privées, et les honorables députés devraient s'en tenir à cela.

M. McLURE: J'essaierai.

M. le PRÉSIDENT: En conformité des désirs du comité, j'insiste pour qu'on ne parle pas des mesures adoptées hier soir. Elles sont entièrement approuvées, ont passé par toutes les étapes de procédure que la Chambre exige pour les mettre en vigueur et ne doivent plus faire l'objet de la discussion.

M. McLURE: J'en ai parlé simplement pour indiquer qu'on les a amendées en supprimant les mots "discrétion du ministre" et en insérant les mots "de l'avis du ministre". Je ne vois pas la différence, mais je n'en parlerai plus. Je désire proposer que les appels en ce qui concerne l'impôt...

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, j'essaie de patienter, mais il me déplaît de voir qu'un honorable député rappelé à l'ordre plusieurs fois réplique: "Monsieur le président, je vais maintenant traiter des sociétés privées", et reprenne ensuite son manuscrit pour prononcer un discours d'ordre général lorsqu'il sait qu'il enfreint le Règlement.

M. le PRÉSIDENT: Je dois dire à l'honorable député qu'il enfreint le règlement. L'article 8 est-il adopté?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je désire poser une autre question au sujet de ces revenus non distribués. Je regrette de le faire, mais je ne comprends pas bien comment on procède à ce calcul et je demande au ministre de bien vouloir me dire comment on fait ces épreuves car la chose n'est pas très claire à mon esprit. Procède-t-on d'après une méthode adoptée dans le passé et qui a été longtemps en vigueur? Je crois comprendre aussi que le mode de procéder est fondé sur certaines recommandations de la commission Ives. J'ai essayé de les trouver, mais en vain. Peut-on me donner le renvoi au rapport Ives?

L'hon. M. ILSLEY: L'expression "revenu non distribué" n'a jamais été définie, bien que le terme soit employé dans la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. La commission Ives n'a fait aucune recommandation visant les définitions, que je sache, mais des renseignements ont été fournis à la commission en ce qui concerne les "revenus non distribués... en main". Ce sont les mots employés. On a cru que cette expression était trop vague et pouvait admettre plusieurs interprétations, et il a été décidé de la définir, ce qui est conforme à la coutume adoptée par le ministère dans le passé.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Alors pourrait-on nous donner une brève explication au sujet des additions et soustractions. Il y a deux additions et six soustractions et je crois que nous devrions savoir sur quoi elles se basent.

L'hon. M. ILSLEY: Les additions comprennent tout le revenu imposable ou non de la société. C'est par là qu'il faut commencer. Cela comprend tout et couvre tous les revenus de la société.

M. JACKMAN: Puis-je poser une question?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. JACKMAN: A propos du sous-alinéa (ii) "du revenu de la compagnie dans chacun desdits exercices, lequel n'était pas assujetti à l'impôt prévu dans la présente loi", je suppose que "le revenu de la compagnie" aura une définition technique dans la clause d'interprétation de la loi?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, il est défini dans la loi.

M. JACKMAN: Il ne comprendra pas les profits ou pertes de capital?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. JACKMAN: Il comprendra les dividendes d'autres corporations canadiennes?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, mais ceux-ci ne sont pas imposables.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre veut-il parcourir les autres déductions?

L'hon. M. ILSLEY: Les voici:

(iii) de tous les frais d'exploitation subis par la compagnie durant lesdits exercices,

(iv) du montant par lequel toutes les pertes de capital subies dans lesdits exercices par la compagnie excède tous les bénéfices réalisés sur le capital de la compagnie dans les exercices en question.

M. JACKMAN: Arrêtons-nous ici. Le ministre a dit, il y a à peine cinq minutes, que la dernière chose qu'il voudrait faire serait d'inclure les bénéfices ou les pertes de capital dans notre régime fiscal. Or, ici se trouve en toutes lettres une déduction nette du montant des bénéfices réalisés prêts à être distribués en vertu de ce nouvel article qui sera amoindrie quand les pertes de capital subies excèdent les bénéfices sur le capital.

L'hon. M. ILSLEY: Voilà pourquoi une définition s'impose. Les pertes de capital peuvent servir à réduire un surplus, même un surplus de revenu.

M. JACKMAN: Mais une plus-value de capital ne peut servir à l'augmenter?

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit de l'excédent des pertes de capital sur les profits de capital. Ces profits ne l'augmentent pas, mais les pertes le diminuent. Vous établissez une balance entre les pertes de capital et les bénéfices réalisés sur le capital. Si ce sont les bénéfices

qui sont le plus élevés, on ne les ajoute pas. Si ce sont les pertes, on les soustrait.

M. JACKMAN: Mais afin de traiter avec justice les propriétaires de la compagnie, et la Couronne, plus le surplus gagné est élevé, mieux cela vaut pour eux. Et maintenant le sous-alinéa (iv) réduit le surplus gagné du montant des pertes de capital. Il peut y avoir une perte de capital qui supprimerait tout le surplus gagné. En ce cas, le montant à distribuer en vertu de cet article relativement favorable en sera réduit d'autant. Je ne crois pas faire erreur sur ce point. S'il en était ainsi, cela serait préjudiciable aux actionnaires. On ne peut évidemment pas ajouter les plus-values de capital pour augmenter le surplus, et je ne vois pas pourquoi au point de vue fiscal on devrait déduire les pertes de capital pour réduire le surplus. On peut le faire sur le bilan, mais c'est un geste arbitraire d'un conseil d'administration et cela n'a rien à voir à la taxation. Je ne vois pas pourquoi on fait entrer ici la question des bénéfices réalisés sur le capital ou les pertes de capital. Pourquoi ne pas laisser les choses comme elles l'étaient? Cela pourra peut-être soulever la question que nous avons discutée avant la suspension de la séance: si l'on encourt des pertes de capital et qu'on les déduise du surplus réalisé, le surplus gagné à distribuer est diminué d'autant; mais à mon sens ce n'est là qu'une subtilité légale. Si l'on a des espèces en caisse ou si l'on peut emprunter du Trésor, il est possible de payer tout le surplus réalisé. Il s'agit simplement d'un chiffre comptable.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne saisis pas l'argument. J'estime qu'un surplus est un surplus, et qu'il n'a rien d'imaginaire. La société qui durant une période donnée aurait réalisé un surplus d'un million et subi au compte du capital une perte de $500,000, n'aurait plus à son actif qu'un demi-million. Il ne faudrait pas, parce que les taux d'impôt sont intéressants, lui permettre de distribuer un million, puis d'emprunter sur ses recettes futures pour distribuer l'argent aux taux ici indiqués.

M. JACKMAN: Pas au point d'amoindrir son capital mais il existe trois ou quatre façons d'y parer—par exemple porter le montant à un compte de surplus réalisé ou d'accroissement du capital. Il n'est pas nécessaire de réduire le capital. Si les éléments d'actif sont évalués au cours du marché, même lorsque le bilan indique un déficit d'exploitation, il est toujours possible de distribuer le surplus réalisé et même une partie du capital sans opérer une distribution technique du capital. Je ne vois pas pourquoi le ministre fait entrer l'élément capital comme déduction du surplus réalisé. Il ne peut sûrement pas s'y ajouter.

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. ILSLEY: C'est la pratique depuis toujours.

M. JACKMAN: Eh bien, certains d'entre nous en cherchent encore la raison. Ma question est raisonnable, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Dois-je donner lecture des autres sous-alinéas? Le suivant est celui-ci:

(v) des dividendes servis par la compagnie durant lesdits exercices, sauf les dividendes qui ont été servis exclusivement à même un surplus ou des bénéfices accumulés qu'elle avait en mains avant le premier jour de janvier mil neuf cent dix-sept, et qui n'étaient pas taxables comme revenu de l'actionnaire,

Y a-t-il quelque chose à redire à cela?

M. JACKMAN: Non.

L'hon. M. ILSLEY: Et le suivant:

(vi) de tous les impôts sur le revenu, sur les bénéfices commerciaux et sur les surplus de bénéfices acquittés par la compagnie à l'égard desdits exercices,

C'est clair, n'est-ce pas? Voici le suivant:

(vii) des dépenses subies ou des déboursés effectués par la compagnie durant les exercices en question, mais non permis comme déduction sur le revenu aux termes de la présente loi.

M. JACKMAN: Je ne comprends pas celui-là.

L'hon. M. ILSLEY: Il est des dépenses qu'il n'est pas permis de déduire. Ainsi, si une société versait à une filiale des sommes exagérées en paiement de marchandises ou de services, nous pourrions refuser de les admettre comme déduction; ou si les contributions aux œuvres charitables dépassaient les proportions permises, ce qui s'est déjà vu bien que cela paraisse invraisemblable, et le reste. Il y a des dépenses réellement encourues qui ne donnent pas droit à des déductions. Voici le sous-alinéa suivant:

(viii) de la partie du revenu de la compagnie pour lesdits exercices financiers, laquelle a été taxée aux mains de ses actionnaires sous le régime de l'article vingt et un de la présente loi et n'a pas été payée sous forme de dividendes durant les exercices en question.

Cela s'applique aux corporations personnelles.

M. JACKMAN: Je ne comprends pas pourquoi, voilà tout.

L'hon. M. ILSLEY: Elle est censée avoir été distribuée. Elle a déjà été assujettie à l'impôt. Si elle n'est pas passée à l'actionnaire, et il est impossible de la lui transmettre, l'impôt est déjà acquitté et elle est censée avoir été distribuée.

M. GREEN: Le ministre a-t-il étudié la question de modifier le paragraphe 3 de l'article 96...

L'hon. M. ILSLEY: Nous en sommes encore à l'article 94. Est-il adopté?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Nous comprenons à peu près tout, je crois, sauf le sous-alinéa (iv) que nous ne saisissons pas comme nous le voudrions. Le ministre nous dira-t-il qu'il est conforme à la pratique courante?

L'hon. M. ILSLEY: La réponse est affirmative.

M. le PRÉSIDENT: Nous passerons maintenant à l'examen du nouvel article 96 dont il est question à l'article 8 du bill.

L'hon. M. ILSLEY: Il y a deux points à noter à propos de l'article 96. Le premier est celui qu'a soulevé l'honorable député de Muskoka-Ontario. Cet article,—je parle en ce moment du paragraphe 1,—est bien rédigé, à mon avis. On a prétendu que la résolution avait une plus grande portée que l'article, ce qui est peut-être exact. Toutefois, les résolutions n'ont qu'un caractère général; elles manquent de précision et présentent d'autres lacunes, mais la loi doit être beaucoup plus précise. Néanmoins, voici ce que je relève à la page 73 du rapport de la commission Ives qui a enquêté sur l'imposition des rentes viagères et des corporations familiales:

> Nous recommandons que toute compagnie privée qui a accumulé un revenu disponible non distribué puisse, dans la mesure où ce revenu a été gagné avant la fin de son exercice financier de 1939, demander la permission d'acquitter l'impôt qui serait exigible si ce revenu était distribué à ses actionnaires.

Je n'en citerai pas plus long. Nous avons interprété cette recommandation,—et c'est d'ailleurs ainsi que nous devions le faire,—comme signifiant que nous devions nous fonder sur le revenu disponible non distribué à la date de l'option, s'il a été gagné avant la fin de l'exercice financier de 1939. Il s'agit ici du revenu non distribué qui a été gagné entre 1917 et 1939 et qui est disponible à la date de l'option. Cette disposition est fondée sur ce principe.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): C'est précisément sur ce point que portait mon objection. Le rapport vise le revenu gagné entre 1917 et 1939. Supposons que, entre 1939 et la date où l'option a été faite, il y ait eu perte de revenu et que, avant le moment de la distribution des dividendes, les affaires aient repris une tournure favorable permettant ainsi à la compagnie de récupérer cette perte. Est-il juste de priver l'entreprise, maintenant que ses affaires sont rétablies, du droit de distribuer les dividendes qu'elle avait en mains en 1939 et dont elle aurait pu faire la répartition si elle n'avait pas subi de pertes depuis? Il me semble qu'on insiste trop sur les recettes disponibles. En examinant cet état de choses, je constate, d'après mon interprétation quant à la portée et à l'étendue des attributions des auteurs du rapport, que la présente loi est une tentative de modifier, pour des raisons survenues après coup, une situation qui existait en 1939, c'est-à-dire celle que la commission Ives a été appelée à examiner. Je ne prétends pas que le Parlement soit tenu de suivre à la lettre le rapport Ives, mais, puisque le ministre a jugé à propos de citer ce rapport, je dois dire que, à mon avis, il insiste trop sur le mot "disponible".

L'hon. M. ILSLEY: Nous n'aboutirons nulle part en discutant de cette façon. Personne n'a jamais songé à imposer les sommes qu'une compagnie désire distribuer ni à permettre que ce revenu soit réparti suivant la présente échelle de taux. C'est pourtant ce que l'on prétend. Pourquoi s'arrêter à la date où ces dividendes ont été versés? Pourquoi ne pas poursuivre plus loin? On n'avait nullement l'intention d'imposer un revenu acquis en 1946, 1947 et 1948 et de permettre que l'impôt afférent à ce revenu soit acquitté suivant ces taux très avantageux.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): On n'avait pas l'intention non plus de taxer les revenus de 1939 et d'aggraver la situation qui existait cette année-là.

L'hon. M. ILSLEY: Nous ne pouvons faire entrer les années futures en ligne de compte. Nous nous en tenons à l'état de choses qui existe au moment où la compagnie fait son choix. Elle peut opter pour son excédent de 1939 et le distribuer en dividendes.

M. JACKMAN: Les rédacteurs du présent article se sont préoccupés bien plus de l'aspect juridique que de l'aspect pratique de la question. Le revenu non distribué aux mains d'une compagnie ne signifie pas que cette dernière a tant d'argent ou tant de valeurs disponibles. Il se peut qu'elle ait des espèces, et que son capital et son surplus soient représentés par des espèces. Mais elle peut aussi ne pas avoir d'espèces, n'avoir que des briques et du mortier. Dans ce cas, tout son capital, tout son surplus, tout son surplus de capital et tout le reste se trouvent sous forme de briques et de mortier. Cela ne veut pas dire, toutefois, que la compagnie ne peut pas obtenir de capital d'exploitation, ou qu'elle n'a pas réalisé un surplus distribuable. Les mots "en main" dont on s'est servi dans le rapport Ives constituent une expression vague, en terminologie juridique. Quel était le surplus réalisé que vous aviez en main à la fin de

l'année? Cela veut dire tout simplement le solde qu'indique votre bilan. Prenons le surplus réalisé et le passif d'une compagnie. Il n'y a pas, à la colonne de l'actif, de poste correspondant au montant exact du surplus gagné qui apparaît à la colonne du passif. Il figure seulement à la colonne de l'actif, et du moment que, sous le système de la comptabilité en partie double, les deux côtés de la feuille s'équilibrent, tout va bien.

Je n'attache pas d'importance particulière aux mots "en main". Qu'arrivera-t-il si une compagnie constate qu'elle avait en 1939 un surplus réalisé plus considérable que celui qu'elle a au moment où elle décide d'agir en conformité du présent article de la nouvelle mesure? Ou bien la compagnie a subi des pertes, ou elle n'a réalisé que très peu de bénéfices, mais a versé des dividendes plus considérables que ses bénéfices d'exploitation. Dans ce dernier cas, le ministre saura que le Gouvernement va obtenir sa part. La compagnie, en versant des dividendes plus considérables que ses bénéfices d'exploitation, a diminué d'autant son surplus réalisé. Le ministre ne devrait pas hésiter à permettre à la compagnie de prendre comme base de distribution le surplus qu'elle a réalisé en 1939. Je ne vois pas comment une compagnie qui a diminué ses excédents du revenu d'exploitation, qui a subi une perte ou a déboursé plus d'argent qu'elle n'en a gagné puisse être en bien bonne posture. Le Gouvernement en retire plus d'impôts et l'article en vertu duquel les excédents du revenu d'exploitation de 1939 sont diminués ne saurait lui nuire.

L'hon. M. ILSLEY: J'aimerais savoir ce que dirait l'honorable député si le ministère du Revenu national exerçait les pouvoirs que lui confère la loi de l'impôt de guerre sur le revenu pour forcer une compagnie à distribuer ses surplus sous forme de dividendes et s'il refusait ensuite de reconnaître les pertes de capital. L'honorable député dirait sans doute que les surplus se trouvent diminués dans la proportion des pertes de capital.

M. GREEN: Et l'autre proposition?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député de Vancouver-Sud, auquel je tiens toujours à faire plaisir, a formulé une proposition.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre ne peut-il pas nous accorder cela?

L'hon. M. ILSLEY: Le texte de l'article 96 (3) *b* semble convenir, mais il n'y a pas de raison pour qu'on n'ajoute pas les mots suivants; je propose donc ce qui suit:

Que les mots suivants soient ajoutés à la fin de l'alinéa *b*) du paragraphe (3) de l'article 96, à la 15e ligne de la page 11 du bill:

[M. Jackman.]

"Toutefois, tout versement ou partie de versement pourra être effectué avant la date à laquelle il devient payable, l'intérêt sur ces versements cessant à compter de la date du versement."

(L'amendement est adopté.)

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je lancerai un dernier appel au ministre insensible. Je relève ce qui suit dans les vœux du rapport Ives:

Que la capitalisation ou la distribution des surplus gagnés avant la fin de l'année financière 1939 puissent...

Il y a une recommandation précise dans le rapport.

L'hon. M. ILSLEY: C'est tout simplement le résumé des vœux.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

AUGMENTATION DES CRÉDITS DESTINÉS AUX PRÊTS ET AUX GARANTIES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à la suite de la discussion sur le bill n° 239 présenté par l'honorable M. Ilsley, tendant à modifier la loi de 1944 sur l'habitation.

Sur l'article 5 ("projet d'habitations à bas loyer").

M. NICHOLSON: Le ministre peut-il nous dire ce que signifie l'expression "familles à revenu modique"? De quels groupes s'agit-il?

L'hon. M. ILSLEY: L'expression n'est pas définie.

M. NICHOLSON: Sans doute, mais j'estime que le ministre devrait nous dire quels revenus sont ainsi visés. Qui peut espérer se faire ranger dans cette catégorie?

L'hon. M. ILSLEY: Il existe une sorte de définition, mais elle ne précise pas grand'chose.

M. FLEMING: La définition se trouve au paragraphe 11 de l'article 2 de la loi.

L'hon. M. ILSLEY: En effet, mais elle est bien vague. La voici:

"famille à revenu modique" signifie une famille qui reçoit un revenu total inférieur à cinq fois le loyer économique d'un logement familial nécessaire pour fournir à ladite famille des facilités de logement suffisantes.

M. NICHOLSON: Le rapport sur la reconstruction, au chapitre du logement et de l'aménagement des collectivités, pages 110 et 111, renferme des détails intéressants sur les familles locataires du derniers tiers de l'échelle des revenus. J'y lis que dans les douze régions

métropolitaines le revenu familial moyen s'établit à $703 par année. Si nous nous en tenons à la définition que le ministre a donnée, les familles de ces régions devraient payer un loyer d'environ $12 par mois. Dans quelques-unes de ces villes, la moyenne est bien inférieure à $703. A Saint-Jean, dans le Nouveau-Brunswick, par exemple, la moyenne du revenu familial est de $595. A Windsor, elle est beaucoup plus élevée, $943. Environ 177,000 familles entrent dans cette catégorie au Canada, avec une moyenne de $703, et, comme je l'ai déjà signalé, il est très difficile aux gens de ce groupe de trouver des logements. Il est presque impossible aux militaires licenciés de trouver des habitations d'un bout à l'autre du pays et le ministre devrait, dès la session actuelle, nous donner une idée des projets du Gouvernement en vue de procurer des habitations à ceux dont le revenu est inférieur à $1,000. Les mesures législatives déjà inscrites dans nos statuts ne permettent pas aux compagnies d'assurance-vie ou aux entrepreneurs en construction de fournir des logements pouvant se louer $12 par mois, et les autorités municipales, provinciales ou fédérales devraient être disposées à combler la différence qui existe entre le loyer que ces familles peuvent payer et ce que l'on peut appeler un loyer économique; or cette responsabilité revient, à mon sens, au gouvernement fédéral. Nous sommes tous très fiers des réalisations du ministre depuis plusieurs années où sa tâche était très difficile. On nous a dit que ce qui était possible physiquement d'une manière ou d'une autre allait le devenir financièrement.

L'hon. M. ILSLEY: Mais c'est physiquement impossible.

M. NICHOLSON: Il est physiquement possible, je crois, de construire des maisons du genre de celles que l'on a érigées à Boston, Philadelphie, New-York, ou Chicago, où des gens dont le revenu est inférieur à $1,000 par année peuvent avoir l'eau courante, l'éclairage électrique et le chauffage à la vapeur. Sans doute il est impossible d'en faire l'érection dans une semaine ou un mois...

L'hon. M. ILSLEY: C'est ce que je veux dire.

M. NICHOLSON: ...mais nous pouvons adopter une mesure législative tendant à l'inauguration immédiate de ce projet. Nous n'avons encore aucune loi assurant des logements convénables aux gens qui gagnent moins de $1,000 par année.

Ce rapport fait mention d'un quartier de Philadelphie. La page 202 nous révèle que le programme des bas loyers de cette ville permet à une famille dont le revenu est de $525 par année de louer un appartement comportant une chambre à coucher pour $11.25 par mois. Une famille dont les revenus sont de $526 à $700 payera $14 pour un logement identique. Celle qui touche de $700 à $900 payera un loyer de $17.50, et une famille qui reçoit de $900 à $1,250 payera $22. Les honorables députés peuvent s'imaginer qu'il y aurait de la friction entre les gens habitant la même maison de rapport si une famille payait son loyer deux fois plus qu'une autre, mais on a accepté un bon principe socialiste, c'est-à-dire que les gens payent d'après leurs moyens, et ceux qui touchent le double du revenu des autres ne se plaignent pas de payer un loyer deux fois plus élevé pour un logement absolument identique. Avec une famille nombreuse exigeant quatre chambres à coucher, vous ne payerez que $12.75 pour un logement moderne si vous gagnez moins de $525 par année. Si aux Etats-Unis on a pu, au cours des dix années antérieures à la guerre, affecter des fonds à la construction de maisons pour les petits salariés de ce pays, il me semble qu'aux derniers jours de 1945, nous au Canada devrions au moins être prêts à passer une mesure législative qui comblera l'écart entre le loyer que les petits salariés peuvent payer et ce qu'il faudrait payer, de sorte que des logements puissent être mis à la disposition de ce groupe nombreux de nos concitoyens.

L'hon. M. ILSLEY: Je ferai remarquer tout d'abord que les chiffres donnés relativement aux revenus des Canadiens sont ceux de l'année 1941, n'est-ce pas?

M. NICHOLSON: C'est vrai.

L'hon. M. ILSLEY: La moyenne serait beaucoup plus élevée en ce moment.

M. NICHOLSON: Je suis certain qu'elle l'est, mais si nous étions assurés de maintenir notre revenu au niveau de 1941 au cours des dix prochaines années, je crois que la majorité des Canadiens seraient d'avis que nous avons traversé la période de transition fort heureusement. Certaines dispositions du présent bill semblent indiquer que le département même du ministre n'espère pas que nous maintiendrons notre revenu au niveau de 1941 pendant les cinq prochaines années.

L'hon. M. ILSLEY: 1941?

M. NICHOLSON: Un des derniers articles laisse prévoir, je suppose, que nous entrons dans une période de marasme, que nous ne maintiendrons pas notre revenu à un niveau aussi élevé que celui de 1941.

L'hon. M. ILSLEY: L'idée ne m'était pas venue qu'on pouvait prévoir, à la lecture du

texte de la loi nationale sur l'habitation, ou de toute autre, que nous nous acheminions vers une période de marasme.

M. NICHOLSON: Plus loin la loi dit que le gouvernement fédéral acceptera 15 p. 100 des pertes. Je n'ai pas l'article sous la main dans le moment, mais j'ai lieu de croire que jusqu'ici nous n'avons essuyé aucune perte par suite de l'application de la loi nationale sur l'habitation. Si donc nous entrevoyons pour l'avenir des pertes de 15 p. 100, cela veut dire qu'une personne sur six ou sept peut s'attendre à voir son habitation saisie, ou à se trouver dans l'incapacité d'effectuer ses paiements. Autrement, je ne vois pas l'utilité d'inclure une disposition portant que le gouvernement fédéral assumera ce pourcentage des pertes. Cependant, nous discuterons cela plus tard.

L'hon. M. ILSLEY: Le fait d'inclure une telle disposition, ne veut pas dire que nous nous attendons à des pertes de ce genre. Nous obtenons un taux d'intérêt moins élevé, de meilleures conditions et ainsi de suite quand nous donnons une garantie. L'honorable député réclame un projet subventionné de construction d'habitations à l'époque actuelle, n'est-ce pas?

M. NICHOLSON: Oui. Autrement, comment nos anciens combattants qui se cherchent des emplois pourraient-ils trouver abri sous le régime des lois que nous avons, ou dans les maisons que les compagnies d'assurance doivent contruire?

Le *Financial Post,* que je n'avais pas hier, dit dans son numéro du 3 novembre, en première page: "Maisons des compagnies d'assurance au loyer de $40 à $45." A moins de quelque subvention, nombreux deviendront les Canadiens qui ne pourront occuper les nouvelles maisons que l'on a construites.

(L'article est adopté.)

Les articles 6 et 7 sont adoptés.

Sur l'article 8 ("institut de portefeuille").

M. PROBE: Avant l'adoption de cet article, je désire appeler de nouveau l'attention du ministre sur la déclaration qu'il a formulée le 5 août 1944 et que reproduit le hansard. Il a dit que le Gouvernement ne juge pas nécessaire l'entreprise d'un programme de construction réclamant l'assistance des organismes municipaux et provinciaux, et que la mesure législative est rédigée en conséquence.

Lors de l'étude de l'article 5, avant la suspension de la séance, le ministre a laissé entendre que les facilités de logement seront probablement mises à la disposition des familles autres que celles à revenu modique. J'entrevois le jour où toutes les habitations construites sous l'empire de cette loi seront mises à la disposition plutôt des familles à revenu moyen que de celles à revenu modique.

Le ministre a catégoriquement déclaré qu'il ne peut être question, sous le régime de cette loi, des corporations de logements lancées par les provinces ou les municipalités. Chez moi, à Regina, la municipalité a dû construire au cours de l'automne et de l'hiver environ cent logements temporaires pour procurer des abris à quelques-uns de ses administrés. Ces logements ne sont rien de plus que des abris, dépourvus qu'ils sont de toutes les commodités de l'existence. Au coût de plus de $100,000 en n'obtient qu'un toit et dans deux ans cet argent sera gaspillé. C'est la durée approximative des maisons en voie d'érection. On ne peut certainement pas appeler cela des maisons.

Les arrangements financiers actuels permettent au ministre d'obtenir un maximum d'environ 100,000 maisons qui, à raison de $4,000 chacune, atteignent le montant de 400 millions de dollars rendus disponibles par l'utilisation de 5 p. 100 des valeurs des compagnies d'assurance, à quoi s'ajoutent les garanties du gouvernement fédéral. Cela fournirait 100,000 maisons, soit, suivant le rapport Curtis, environ le septième de celles dont nous avons actuellement besoin. A tout événement nos municipalités ou nos propriétaires privés doivent compléter le travail que le ministre est disposé à accomplir sous l'empire de nos diverses lois sur les habitations. L'entreprise privée pourra, dit-il, parer à cette crise et, en réponse à l'honorable député de Mackenzie, il dit qu'il est physiquement impossible de construire ces maisons.

L'hon. M. ILSLEY: J'aurais dû ajouter "prochainement".

M. PROBE: Le syndicat des charpentiers et menuisiers de ma ville m'a communiqué cette semaine que sept de ses charpentiers sont sans travail. Ce nombre peut paraître restreint, mais ils sont en chômage à cause du manque de matériaux.

L'hon. M. ILSLEY: C'est ce que je veux dire.

M. PROBE: Le ministre n'a pris aucune mesure précise pour obtenir des matériaux. En premier lieu, nous confions de fortes sommes d'argent aux compagnies hypothécaires et de placement et, par cette mesure, nous garantissons leurs risques jusqu'à concurrence de 2½ p. 100 de leur mise de fonds. Nous ne prenons pas non plus les moyens suffisants de nous assurer que les matériaux produits chez nous restent au Canada.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député a dit que nous devrions garder les matériaux de construction au Canada. Serait-il disposé à employer le même raisonnement dans le cas du blé? Il aurait fort à faire pour consommer tout notre blé.

M. PROBE: Au Canada, nous avons amplement de blé pour les besoins de nos gens et nous sommes heureux de disposer de notre excédent à des prix inférieurs au cours mondial. Le ministre n'a pas entendu les représentants des centres agricoles se plaindre de ce que nous vendons notre blé en bas du cours mondial. Nous nous sentons obligés d'aider les autres dans cette mesure. Mais lorsque nous entendons nos marchands de bois parler du prix de la pruche...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Nous en sommes à la question du logement.

M. PROBE: J'essaie de répondre au ministre du Travail.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député ne fait qu'essayer.

M. PROBE: Il cherchait à détourner l'attention de mon raisonnement. Il n'en reste pas moins que nous exportons du bois de construction. Les Européens ne le mangent pas, et on ne l'expédie pas seulement aux parties dévastées de l'Europe, comme je l'ai déjà fait remarquer, si j'en juge par les statistiques fournies par le ministère du Commerce. Pourquoi le ministre ne garde-t-il pas ces approvisionnements au pays, afin de donner du travail à nos charpentiers. Pourquoi ne stimule-t-il pas l'apprentissage, ou un plan d'entraînement qui mettrait plus de charpentiers au travail? On nous a dit il y a quelques jours que les fonds ne manquaient pas, et qu'il n'y aurait pas de ce chef obstacle à l'exécution du programme de construction. Amenez les fonds; Dieu sait que nous en avons fourni pour la guerre pendant cinq ans. Nous n'avons pas mesquiné, parce qu'il nous fallait obtenir les matériaux.

Nous avons ces matériaux au Canada. Il se peut que la coordination fasse un peu défaut et que, pour un certain temps, il nous faille mettre l'embargo sur les exportations des matériaux de construction. Il nous faudra peut-être former un plus grand nombre de constructeurs. Avec une bonne organisation, les constructeurs des provinces des Prairies, qui doivent chômer pendant l'hiver parce que les matériaux ne sont pas disponibles, devraient travailler à la construction d'habitations.

Nous avons les fonds; nous pouvons obtenir les matériaux; nous pouvons former les hommes. Il y a des hommes qui font encore partie des services militaires et qui seraient contents de collaborer à l'exécution de ce programme. Pourquoi alors, je vous le demande, ne pouvons-nous pas nous mettre à l'œuvre! Il s'agit d'un besoin national et, cependant, nous perdons notre temps à des futilités, à garantir à des compagnies hypothécaires un revenu de 2½ p. 100 sur leurs immobilisations relativement à la construction d'habitations. Puis, le ministre nous dit que ces maisons ne se loueront pas à des loyers bien bas et qu'elles seront occupées par des gens à salaires moyens. Les petits salariés ne peuvent pas louer des maisons dont la construction a coûté $4,000.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais pas au juste si je dois répondre à tout ce qu'a dit l'honorable député. Il a demandé loyalement et sincèrement qu'on augmente l'approvisionnement de matériaux. Ce n'est pas le bois de construction qui fait le plus défaut. La difficulté vient de la rareté des tuyaux d'égout et de la brique.

M. MacNICOL: Et des accessoires de plomberie.

L'hon. M. ILSLEY: De certains accessoires de plomberie, oui. Tels sont les matériaux les plus rares. L'honorable député voudrait bien savoir pourquoi nous ne gardons pas notre bois de construction au Canada et il ajoute que nous ne devrions pas l'expédier aux Etats-Unis.

M. PROBE: Nous devrions en garder une quantité suffisante, mais nous n'avons pas besoin de tout notre approvisionnement.

L'hon. M. ILSLEY: C'est assez délicat. Il nous faut maintenir nos exportations de bois de construction aux Etats-Unis si nous voulons qu'ils nous expédient des articles essentiels. Il ne faut donc pas trop restreindre nos envois de bois de construction aux Etats-Unis. D'ailleurs, ce n'est pas dans ce domaine que la rareté se fait sentir. Nous manquons d'autres articles.

M. PROBE: Nos commissaires de commerce ne pourraient-ils pas faire expédier aux entrepreneurs canadiens des accessoires de plomberie et d'électricité qui se trouvent en abondance aux Etats-Unis?

L'hon. M. MITCHELL: Ces articles sont aussi rares là-bas.

M. PROBE: Je prie le ministre de réexaminer sa définition d'institutions prêteuses approuvées en vue de permettre à des corporations comme ma propre municipalité de se lancer dans ce genre d'entreprise. Dans le passé, elle a effectué des dépenses pour abris tempo-

raires, mais inutilement. Je désire que la définition des institutions de prêts soit modifiée afin que toute société de logement établie par un gouvernement provincial ou une municipalité ou par une autre institution prêteuse approuvée, ait l'occasion de parer à la crise du logement.

L'hon. M. ILSLEY: Si j'étais disposé à donner suite à la recommandation de l'honorable député, je crois que j'approuverais les sociétés à dividende limité possédées par les municipalités ou les provinces. Cela me semble la solution pratique au problème sous l'empire de la loi.

M. PROBE: La loi autorise-t-elle cela?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. PROBE: Le ministre approuverait-il cette façon de procéder et faciliterait-il les avances de fonds à ma municipalité, par exemple?

L'hon. M. ILSLEY: Rien n'indique que la municipalité de Regina formerait une société limitée, à dividendes, et profiterait des emprunts à des conditions très avantageuses prévues par la loi. Cela s'appliquerait peut-être à certaines municipalités, mais je n'en suis pas sûr. Il y a eu une ou deux propositions de ce genre, et une est actuellement à l'étude. Cependant, pour les raisons mentionnées par l'honorable député, nous nous méfions de ces ententes avec les gouvernements secondaires qui n'avancent qu'une somme minime de fonds tandis que le gouvernement fédéral doit contribuer 90 p. 100 de la mise de fonds, car il est souvent difficile de négocier avec les gouvernements secondaires pour la bonne raison qu'il peut survenir des difficultés du fait que l'on considère le gouvernement fédéral comme une bonne proie. Si vous pouvez arracher ce qui vous intéresse du gouvernement fédéral vous le faites. Voilà une des raisons.

Une autre raison c'est que plusieurs municipalités ne sont pas en mesure d'administrer cette entreprise de façon efficace et indépendante. Il pourrait bien se faire qu'une telle corporation soit approuvée avant longtemps. Chaque demande sera étudiée d'après sa valeur intrinsèque. La loi ne renferme aucune disposition destinée à exclure une entreprise de ce genre si elle prend la forme d'une société de logement à dividende limité. Certaines municipalités ne voudraient pas accepter une telle proposition. La question des programmes provinciaux de logement est très importante, mais elle comporte toutes sortes de problèmes et de difficultés qui ne sont pas faciles à résoudre. Après la guerre de 1914-1918, certaines municipalités ont eu une rude épreuve et elles ne sont pas prêtes à recommencer.

M. PROBE: L'expérience a démontré dans les pays d'Europe que c'était là la seule solution. Je parle de pays capitalistes et non pas seulement de pays socialistes. La Grande-Bretagne, qui est un pays capitaliste, a entrepris un vaste programme de logements administré par les autorités publiques du logement et elle a construit plus d'un million de maisons de 1919 à 1939. Cette entreprise a très bien réussi. On a construit des maisons de quatre ou cinq pièces dont le loyer était d'environ huit shillings par semaine. En réponse à l'honorable député de New-Westminster qui a posé une question à l'honorable député de Qu'Appelle cet après-midi au sujet des loyers, permettez-moi de vous dire qu'en Nouvelle-Zélande le loyer de maisons semblables varie entre $3.60 par semaine pour une maison de quatre pièces à $5 par semaine pour une maison de six pièces. Il nous faudra tôt ou tard prendre des mesures dans ce sens, et pourquoi pas dès maintenant? Il y a une restriction que le ministre des Finances pourrait lever; les corporations municipales d'habitation paient un taux d'intérêt trop élevé. A mon sens, il faudra réduire ce taux d'intérêt pour les encourager à se lancer dans la construction d'habitations à loyer modique.

M. NICHOLSON: A l'appui de la déclaration de l'honorable député de Regina, je rappellerai au ministre que, à la suite de la tentative de construction d'habitations que l'on fit après la dernière guerre, nous avons traversé une grave crise économique, mais le ministre nous a assurés il y a quelques instants qu'une telle crise ne se reproduira pas.

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

M. NICHOLSON: Nous avons maintenant la loi nationale sur l'habitation et nous en savons plus long qu'après la dernière guerre. Je crois donc que les résultats des projets de logements municipaux seront différents de ce qu'ils ont été alors. Le ministre pourrait-il nous dire si le Gouvernement de la Saskatchewan pourrait obtenir de l'argent à des conditions semblables à celles dont jouissent les compagnies d'assurance-vie s'il désirait négocier un contrat avec le gouvernement fédéral? Le ministre pourrait-il nous donner le nombre de logements dont la construction a été approuvé en Saskatchewan?

L'hon. M. ILSLEY: Pour les cultivateurs?

M. NICHOLSON: Pour les deux groupes.

L'hon. M. ILSLEY: On a consenti, en Saskatchewan, 92, prêts en vertu de la nouvelle loi sur l'habitation.

M. NICHOLSON: Le gouvernement de la Saskatchewan pourrait-il obtenir de l'argent aux mêmes conditions que les compagnies d'assurance-vie? Bien qu'il y ait parfois des divergences d'opinions entre Ottawa et les provinces, je crois comprendre que le ministre a agi comme il l'entendait au sujet du malentendu sur les grains de semence et je ne crois pas qu'il se présente des difficultés insurmontables au sujet de la construction.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y a pas de disposition qui garantisse l'intérêt de 2½ p. 100 sauf pour les compagnies d'assurance-vie. Cela a pour fin de protéger les assurés et de permettre aux compagnies de placer des fonds de fiducie. Des prêts peuvent être consentis à une société à dividende limité et je me demande s'il y a lieu d'approuver les actions d'une société de ce genre détenues par un gouvernement provincial. Nous n'avons sûrement prévu rien de tel quand nous avons rédigé la loi, mais cela peut être pris en considération.

M. NICHOLSON: Il y a longtemps que nos gens, en Saskatchewan, prennent de l'assurance-vie et versent des primes à des compagnies de Toronto, de Montréal, et de Waterloo, mais voilà que, malheureusement, ces compagnies que nous avons appuyées généreusement ne sont pas disposées à consentir des prêts pour encourager la construction d'habitations en Saskatchewan. Puisqu'il en est ainsi, le Gouvernement fédéral pourrait songer à mettre certaines sommes à la disposition de la société qui serait complètement la propriété de l'Etat en Saskatchewan et, vu que la situation du logement est peut-être plus antique dans cette province que dans le reste du Canada, en tenant compte de tous les éléments en cause, on pourrait sans doute préparer une argumentation convaincante. Les industries de guerre ont été rares chez nous; nos anciens combattants nous reviennent et je considère la construction de logements comme une des entreprises les plus appropriées à encourager l'activité commerciale dans tous les domaines. C'est bien ce qui s'est produit en Grande-Bretagne pendant les années de crise. Alors que les Etats-Unis et le Canada semblaient atteints d'une grave paralysie industrielle, la Grande-Bretagne, parce qu'elle a lancé des entreprises d'habitations telles que celles qu'a mentionnées l'honorable député de Regina, a réussi à ramener la prospérité aux quincaillers, aux plombiers, aux ferblantiers et aux charpentiers. En Saskatchewan, nous aurions des raisons spéciales d'obtenir de l'argent à des conditions semblables à celles qui sont offertes aux sociétés d'assurance dans d'autres parties de la province.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10 (pertes découlant de prêts conjoints).

M. NICHOLSON: J'ai déjà parlé de cet article et je demanderai au ministre pourquoi il a proposé 15 p. 100. Vu les résultats excellents de la loi nationale sur l'habitation depuis ses débuts, il me semble que cette proportion devrait être plus basse car, s'il faut en croire le ministre, nous aurions perdu moins de $100 jusqu'ici.

M. FLEMING: La loi n'a pas été appliquée.

M. NICHOLSON: Oui, elle l'a été.

M. MacNICOL: Si elle l'avait été, la situation ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui.

M. NICHOLSON: Je pourrais rappeler aux conservateurs progressistes qu'elle n'a pas été inaugurée sous leur règne. Nous avons une loi nationale sur l'habitation et le rapport que voici donne, à la page 327, la statistique du nombre de logements érigés.

M. FLEMING: Ce n'est plus la même loi aujourd'hui.

M. NICHOLSON: Il s'agit d'une loi nationale sur l'habitation. Il n'en reste pas moins que les pertes qui ont résulté de l'application de la loi nationale de 1938 sur l'habitation ont été inférieures à $100. Cela étant, j'estime qu'une garantie de 5 p. 100 fournie par l'Etat serait satisfaisante pourvu qu'une autre crise économique ne survienne pas.

L'hon. M. ILSLEY: Pourvu qu'une autre crise économique ne survienne pas?

M. NICHOLSON: Je ne vois comment il serait possible de garantir qu'il n'y aura pas forclusion dans un cas sur dix ou sept, ou que des pertes ne se produiront pas, et en m'exprimant ainsi je me fonde sur les résultats antérieurs de l'application de la loi nationale sur l'habitation. Cela étant, je ne vois pas pourquoi l'on propose un taux de 15 p. 100.

L'hon. M. ILSLEY: Cet article 10 a été inséré pour des fins d'élucidation. Sous le régime de la loi, la Couronne fournit jusqu'à 25 p. 100 du prêt destiné à la construction d'une habitation et consenti par une institution de prêt. Par conséquent, le quart de tout prêt visant la construction d'une maison est assumé par la couronne. En outre, cette disposition autorise le Gouvernement à compenser les pertes subies par une institution de prêts sur sa part du prêt jusqu'à concurrence de 15 p. 100 des prêts globaux consentis par elle. Dans la pratique, la garantie varie selon le montant des

prêts et la localité où se trouve la maison, la variation étant inverse par rapport au montant du prêt et directe quant à l'éloignement de la localité. En d'autres termes, on encourage tout particulièrement la construction de maisons dans les régions isolées où les principales institutions n'effectuent ordinairement pas de prêts. L'honorable député dit qu'un taux de 15 p. 100 est beaucoup trop élevé si l'on considère l'expérience passée. Toutefois l'application de la loi nationale sur l'habitation a commencé en 1935 ou en 1936; le marché immobilier est devenu de plus en plus actif depuis lors, et la situation a été des plus favorables au cours de cette période. Naturellement, aucune perte ne peut survenir lorsque les valeurs immobilières ne cessent d'accuser une légère augmentation. Il ne faut pas nécessairement conclure que nous aurons une crise économique du fait que les valeurs immobilières ne continueront peut-être pas à monter. Elles pourront même fléchir quelque peu.

Une VOIX: Elles ne devraient pas monter.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas qu'elles montent; néanmoins si elles baissaient quelque peu, la situation ne serait pas aussi favorable, c'est-à-dire que les institutions de prêts n'auraient pas autant de succès qu'elles en ont eu dans le passé.

M. NICHOLSON: Le ministre a fait mention d'un point qui m'intéresse vivement, savoir: que les régions éloignées bénéficieront de la loi. S'il peut me fournir cette assurance, je suis disposé à retirer mon objection. Cependant, d'après ce qu'il avait déclaré plus tôt, j'avais l'impression que les avantages de la loi ne seraient pas étendus à ceux qui habitent des localités isolées. Je me rends compte que les frais d'administration sont passablement plus élevés dans les zones septentrionales. On a beaucoup parlé des perspectives de construction d'habitations dans le nord de l'Ontario, dans le Québec et le Manitoba. On n'était pas très disposé à entreprendre des programmes d'habitations dans les régions du nord. Si le ministre veut bien nous assurer que dorénavant, cette initiative s'étendra jusque dans nos localités du nord, il peut être sûr que l'ensemble des pertes y sera sensiblement moindre que dans les centres populeux des régions plus anciennes. Le ministre est-il en mesure de nous promettre que des projets seront effectivement mis à exécution dans les endroits éloignés?

L'hon. M. ILSLEY: La seule assurance que je puisse donner est celle que j'ai fournie cet après-midi, savoir que nous entendons faire la distribution la plus vaste possible de ces prêts. Je compte que la Société centrale d'hypothèques et de logement présentera des recommandations afin que, s'il y a lieu, nous adoptions une loi en vue d'atteindre ce résultat. Je le répète, je reconnais qu'il nous incombe de faire en sorte que ces prêts ne soient pas limités aux grandes villes.

Une VOIX: Ils l'ont été jusqu'ici.

L'hon. M. ILSLEY: On le prétend. Si nous voulons que notre programme de logement réussisse,—et il a réussi dans le passé en ce sens qu'il a facilité la construction d'un très grand nombre d'habitations et a été couronné de succès au point de vue financier, en ce qui concerne le Gouvernement,—si nous voulons donc qu'il réussisse tant au point de vue social qu'au point de vue national, nous devons voir à ce que les avantages de la loi soient à la portée du plus grand nombre possible de gens.

M. NICHOLSON: Le ministre peut-il préciser davantage?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne saurais dire plus.

M. NICHOLSON: Je représente ici 57,000 Canadiens et je dois dire que jusqu'ici les gens de ma circonscription n'ont pas pu se prévaloir de la loi sur l'habitation. Les compagnies d'assurance n'ont pas de bureaux importants dans notre région, les plus rapprochés étant à plusieurs centaines de milles. Comment pouvons-nous être sûrs que des maisons seront construites dans des régions comme celle de Mackenzie, sous le régime de la loi qui figure maintenant dans nos statuts?

L'hon. M. ILSLEY: Vous devez vous fier à mes paroles, voilà tout.

(L'article est adopté.)

Les articles 11 à 15 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 16 (les compagnies d'assurance-vie peuvent former des instituts de portefeuille ou des instituts du logement).

M. FLEMING: Dans ce nouveau paragraphe (1A) au bas de la page 5, le mot "ou" figure entre les alinéas *a* et *b*. Je me demande pourquoi cette alternative. Pourquoi pas un institut de portefeuille et un institut du logement? Pourquoi s'en tenir à l'un ou à l'autre?

L'hon. M. ILSLEY: Je suis certain que l'un n'exclut pas l'autre. Les compagnies peuvent former un institut de portefeuille ou un institut du logement. Cela ne veut pas dire qu'elles doivent choisir entre les deux. Du moins ce n'est pas ainsi que j'interprète cette disposition.

M. FLEMING: Sauf le respect que je dois au ministre, je serais porté à croire que la compagnie peut former soit un institut de portefeuille, soit un institut du logement, mais

pas les deux. Si l'intention est qu'elle forme les deux, pourquoi ne pas employer le mot "et"?

L'hon. M. ILSLEY: Si la remarque de l'honorable député est fondée, cette lacune va plus loin qu'il ne le signale, car dans l'intention des auteurs de la mesure, la compagnie peut former plus d'un institut de portefeuille et plus d'un institut du logement. Peut-être pourrons-nous modifier l'article de façon à le rendre plus clair. Je propose que l'article soit réservé pour le moment et que nous passions à autre chose. Si nous employons le mot "et", la compagnie devra former les deux genres d'instituts.

M. FLEMING: Employons les mots "et/ou".

L'hon. M. ILSLEY: Le ministère de la Justice ne le permet pas.

M. FLEMING: Nommez un nouveau ministère.

L'hon. M. ILSLEY: Réservons l'article pour le moment.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 17 (conditions des placements).

M. FLEMING: Dans l'article 17, il y a des phrases qui, considérées en fonction de la partie de la loi qui a trait au plan communal, appellent des commentaires. Les lignes 18, 19 et 20 prévoient que "le projet doit, à la discrétion du ministre, être construit d'accord ou en harmonie avec un plan communal officiel qu'il trouve satisfaisant". Une autre partie de la loi prévoit la recherche en matière de plans communaux et renferme une disposition générale voulant que les plans et les plans communaux relatifs aux logements et relevant de la loi soient jugés satisfaisants par le ministre. En outre, le bureau d'aménagement,—si c'est là son nom,—présentement attaché à l'administration du logement a commencé à consulter les municipalités d'un bout à l'autre du pays. Ce que je veux signaler ici, c'est que, dans les efforts tentés pour aider les collectivités à dresser des plans relativement aux maisons construites en vertu de la loi, le bureau d'aménagement s'immisce trop dans les affaires des municipalités. J'en ai eu la preuve moi-même. L'administration des municipalités ne laisse pas toujours à désirer. Le ministre disait tantôt qu'on ne pouvait confier à certaines municipalités la formation de sociétés de logement à dividende limité, parce qu'elles n'administreraient pas ces sociétés de façon convenable. J'affirme que l'administration de certaines municipalités est très efficace, que ces municipalités sont capables de se tirer d'affaire toutes seules en matière d'aménagement. J'ai pu constater que l'administration du logement s'est trop immiscée, sous prétexte d'appliquer la loi, dans les affaires des municipalités, relativement aux questions d'aménagement.

L'hon. M. ILSLEY: C'est tant mieux.

M. FLEMING: Au lieu d'aider, elle s'est très souvent rendue coupable d'ingérence indue. Le ministre ne veut sans doute pas qu'en vertu des pouvoirs que leur confère la loi, les autorités fédérales bousculent les autorités municipales ou contrecarrent les efforts que tentent ces dernières en vue d'aménager leurs collectivités. On prépare aujourd'hui, dans tout le Canada, de nombreux et vastes programmes. Je sais que l'Ontario est très actif dans ce domaine, de même que les collectivités locales, mais trop souvent les représentants fédéraux, je veux dire ceux du logement, ont embrouillé les choses par des mesures arbitraires, au lieu d'assister les autres initiatives. J'appelle l'attention du ministre sur cet état de chose, car je suis certain qu'il n'y est pour absolument rien.

L'hon. M. ILSLEY: Cette modification a pour objet de rendre le plan communal officiel facultatif plutôt que péremptoire; elle permettra la construction du projet avant l'adoption du plan communal. Le changement est important, mais il s'impose présentement. Plusieurs municipalités n'ont aucun plan communal, et il faudrait beaucoup de temps pour le préparer. Le besoin de logements est si pressant qu'il faut s'attaquer surtout à la construction de maisons, et rien ne devrait entraver ce programme. Nous espérons que, dans quelque temps, dans un an ou deux, la crise du logement n'existera plus; le ministre pourra alors insister sur la préparation de plans satisfaisants avant d'accorder quelque garantie sous le régime du présent article. L'honorable député semble d'avis que nous ne devrions pas insister sur ce point, que le Dominion ne devrait pas s'ingérer dans la préparation des plans communaux. Mais l'autre soir, alors qu'il s'agissait d'un autre bill, un de ses collègues s'est énergiquement prononcé en faveur de l'assistance fédérale à une sorte de programme national de plans communaux appropriés, et a exprimé l'avis que le Dominion devrait insister sur la préparation de ces plans. Autrement, les villes et les cités se développeraient à l'aventure, sans plan préétabli. Il a été d'avis que nous ne pouvions pas nous en désintéresser sous prétexte que nous sommes un gouvernement fédéral. En fait, c'est de notre domaine. D'après l'honorable député, l'administration nationale du logement s'est arbitrairement ingérée dans les initiatives des municipalités. J'ignore s'il en a été ainsi; les détails ne me sont guère familiers. A tout événement, les intentions sont

bonnes. Si l'administration a insisté sur des normes élevées plutôt que sur des normes inférieures, c'est bien tant mieux. Je serais surpris, si l'on venait me dire que l'administration des logements se désintéresse de quelque façon de la préparation des plans. Il doit en être autrement, car personne alors ne se serait plaint des mesures arbitraires qu'on lui prête.

M. FLEMING: Je dois dire au ministre, en toute déférence, qu'il n'a pas saisi le point. Je serais la dernière personne du monde à prétendre que les préposés à l'application de la loi mettent des entraves à la préparation d'aménagements communaux. Je m'en occupe depuis trop longtemps pour prendre cette attitude. Je partage entièrement le point de vue de l'honorable député à qui le ministre fait allusion. Il s'agit de l'honorable représentant d'York-Ouest.

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

M. FLEMING: Je tombe complètement d'accord avec lui, mais ce que j'ai dit c'est que la loi, au lieu d'assister comme elle le devrait la préparation d'aménagements communaux, a trop souvent posé des entraves. Je suis en mesure de citer des cas d'ingérence où les représentants de l'administration des logements n'ont guère limité leur intervention aux projets relatifs aux habitations. C'est de l'ingérence inutile dans les affaires de municipalités bien organisées et bien administrées en vue de rafistoler le plan communal. Ces fonctionnaires de l'Etat exerçaient toute la pression possible. Le ministre ne désire pas, j'en suis sûr, ce genre d'intervention dans l'application du programme du logement.

(L'article est adopté.)

Les articles 18 à 23 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 24 (le ministre peut passer des contrats).

M. PROBE: Le ministre a dit, il y a quelques instants, en réponse à ma question, que certains matériaux spéciaux sont très rares. Il pourrait peut-être résoudre ce problème de deux manières. Les articles de plomberie et d'électricité sont, sauf erreur, presque régis par un cartel au pays.

M. MacNICOL: L'honorable député est dans l'erreur.

M. PROBE: La commission royale sur les écarts de prix rapporte qu'elle a reçu en 1936 des demandes d'enquête sur les articles de plomberie et d'électricité, mais que le temps l'a empêchée d'y acquiescer. Le ministre pourrait peut-être stimuler ces manufacturiers et je désire qu'il nous donne l'assurance qu'il n'y manquera pas. En raison du besoin de munitions, le Gouvernement a créé durant la guerre certaines compagnies de la couronne chargées de nous fournir le nerf de la guerre que les manufacturiers privés ne pouvaient pas nous donner. La situation dans laquelle se trouvent notre population et les jeunes gens de retour du front est identique. Pourquoi ne pas créer une ou deux compagnies de la couronne en vue d'affecter les immeubles dont le ministre de la Reconstruction sera trop heureux de se débarrasser à la production de ces articles de plomberie et d'électricité.

L'hon. M. ILSLEY: Je reconnais qu'on devrait faire tout ce qui est possible. La situation nous préoccupe fort et nous y avons consacré beaucoup d'attention. Il se peut qu'il nous faille recourir à des mesures spéciales.

M. FRASER: Le ministre a dit qu'il y a pénurie de brique. Je crois savoir que l'an dernier plusieurs briqueteries ont essayé d'obtenir des priorités pour l'achat de pneus, de chariots pour la fabrique et de pelles mécaniques. Si le bureau du ministre voulait bien les aider à se procurer cet outillage, elles s'occuperont de la fabrication.

(L'article est adopté.)

Les articles 25 à 27 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 28 (En cas d'absence de garantie).

M. FLEMING: Il s'agit d'une modification à un article de la Partie IV de la loi. Est-ce que cette partie de la loi a été proclamée en vigueur? Elle figure dans les statuts depuis un an et demi.

L'hon. M. ILSLEY: Elle n'a pas été proclamée. On a jugé à propos de modifier l'article 32 de la loi,—modification qui se trouve un peu plus loin dans le bill,—avant de proclamer cette partie de la loi. Il y aura peut-être une réserve portant que cette proclamation pourra restreindre le genre des prêts dans toute partie ou région où ces prêts pourront être autorisés.

M. FLEMING: Le ministre pourrait-il nous dire quand la Partie IV de la loi sera proclamée? C'est cette partie qui traite des prêts concernant l'agrandissement des maisons.

L'hon. M. ILSLEY: Il y a une bonne raison qui nous a empêchés de proclamer cette partie de la loi jusqu'à présent. Il y avait une possibilité que les matériaux utilisés à l'amélioration des maisons pourraient mieux servir dans les nouvelles constructions. Mais le moment approche où il y aura lieu d'autoriser l'agrandissement des maisons à certains endroits. La loi principale a été proclamée sauf

la partie IV qui a trait aux prêts pour l'amélioration de maison et aux prêts pour l'agrandissement de maisons. En ce moment il existe une crise du logement, une rareté de matériaux de construction et de main-d'œuvre spécialisée pour l'industrie du bâtiment et, en conséquence, il ne serait pas sage de garantir des prêts pour l'amélioration de maisons. Il y aurait lieu toutefois d'autoriser des prêts pour l'agrandissement de maisons, c'est-à-dire pour effectuer des travaux qui assureront plus d'espace d'habitation. Un autre article que l'on trouvera plus loin permettra de mettre en vigueur par proclamation la partie IV en ce qui a trait aux prêts pour fins d'agrandissement.

M. FLEMING: Si je comprends bien, la partie IV s'appliquera bientôt aux prêts pour fins d'agrandissement de maisons?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. CASE: Je ne vois pas bien pourquoi on fait cette exception au sujet d'une habitation à famille unique. Cet article procurerait-il aux propriétaires d'habitations à famille unique un avantage que n'auraient pas les propriétaires d'habitations à familles multiples?

L'hon. M. ILSLEY: Il ne s'agit pas ici d'un nouvel amendement; l'article auquel l'hoporable député fait allusion a toujours existé. Je tâcherai de déterminer exactement pourquoi l'article a été rédigé de cette façon. Je ne puis obtenir ce renseignement, mais il y a une bonne raison. Nous ne changeons rien.

M. CASE: On n'a aucunement l'intention de désavantager le propriétaire d'une habitation à familles multiples en faveur du propriétaire d'une habitation à famille unique? Il est dit "habitation à famille unique", et plus loin dans le bill se trouve une disposition qui a pour objet d'encourager la construction d'habitations à familles multiples.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 29 (Paiements à même le Fonds du revenu consolidé).

M. FLEMING: Les articles 25, 26 et 29 sont véritablement les plus importants du bill; les autres portent principalement sur des amendements courants. Ces dispositions recommandent de fortes augmentations de crédits; étant donné qu'on a à peine puisé aux crédits accordés sous l'empire de la loi initiale de 1944, le ministre peut-il exposer les projets auxquels son ministère se propose d'affecter les fortes sommes supplémentaires? En vertu de l'article 25, le principal global des placements que peut garantir le ministre est de 125 millions de dollars. L'article 26 prescrit qu'il peut consentir des prêts et rembourser des pertes jusqu'à concurrence de 150 millions de dollars. Ces deux articles remplacent une disposition antérieure qui affectait 50 millions de dollars à ces fins réunies. L'article 29 autorise la dépense de 5 millions de dollars pour l'application de la Partie V de la loi qui porte sur les recherches en matière de logement et d'urbanisme. Le ministre peut-il exposer les projets élaborés par son ministère en vue d'affecter efficacement ces montants considérables à la construction de maisons.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député demande une déclaration de portée très étendue sur les projets et les déboursés. Les programmes élaborés par les sociétés d'assurance ont nécessité l'adoption des amendements, mais je ne suis pas en mesure de faire un exposé sur l'affectation précise de ces fonds ni sur le moment où nous les utiliserons. Je crois qu'on a déterminé ces montants non pas d'une façon arbitraire, mais en se fondant sur le bon sens plutôt que sur des calculs; je puis simplement promettre que nous tenterons d'améliorer sensiblement l'application de la loi nationale sur l'habitation; c'est ce que j'ai dit lorsque j'ai présenté le bill établissant la société centrale d'hypothèque et de logement. Nous voulons nous procurer les services d'un conseil d'administration, d'un président, d'un vice-président et d'autres fonctionnaires aussi compétents que possible, et tenter de suivre la recommandation de l'honorable député qui nous a exhortés d'y aller avec énergie. Si nous agissons ainsi, nous aurons besoin de ces fonds tôt ou tard, mais ils répondront à nos exigences pendant un certain temps. A part cela, je ne puis faire de déclaration d'ensemble dans le moment.

M. FLEMING: Le ministre pourrait-il dire au comité sur quelle période il a l'intention de répartir ce programme. Une somme considérable est en jeu, soit 275 millions de dollars au lieu de 50 millions et, jusqu'au 5 octobre un million et demi seulement de la somme de 50 millions avait été dépensé. On n'a sûrement pas choisi à l'aveuglette une somme aussi considérable, mais des plans ont dû être élaborés.

L'hon. M. ILSLEY: Des plans ont été préparés le printemps dernier. Après un relevé des matériaux et de la main-d'œuvre, nous nous sommes rendu compte que l'on pourrait construire cinquante mille maisons en une année, voilà tout; ce sont les seuls calculs que nous ayons faits. Nous augmentons la production des matériaux; nous disons qu'il y a pénurie de matériaux, mais dans la plupart des cas, nous en produisons plus que nous ne

l'avons fait depuis nombre d'années. Il y a pénurie parce que la demande est considérable et nous devons nous efforcer d'obtenir les matériaux. Nous ne pouvons dire exactement quand nous pourrons construire des maisons en vertu de la loi nationale sur l'habitation, ni faire de plans définis à ce sujet tant que la situation concernant les matériaux ne s'améliorera pas. Il se construit un grand nombre de maisons actuellement.

M. FLEMING: Le ministre n'a pas parlé de la dernière question. Sur combien d'années entendons-nous répartir ce programme de 275 millions?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député dit-il qu'il existe un programme de 275 millions?

M. FLEMING: J'ai additionné les chiffres du ministre. Il est vrai que dans un cas il s'agit de placements et dans l'autre de fonds affectés aux prêts et au remboursement des pertes. Cependant, ce sont-là de fortes sommes et l'on pourrait s'attendre que des plans eussent été élaborés à cet égard. Il doit exister un programme qui a poussé le ministre à demander à la Chambre de voter cette somme considérable.

L'hon. M. ILSLEY: La somme de 125 millions de dollars est la limite théorique des placements possibles des sociétés d'assurance-vie, voilà tout; cette somme constitue 5 p. 100 de leurs avoirs au Canada. Voilà pourquoi nous l'avons choisi. Je ne crois pas que nous dépensions une telle somme; on n'a certainement pas prévu une aussi forte dépense. La somme de 150 millions représente les prêts que nous pourrons effectuer sous le régime de la Partie II de la loi. L'honorable député veut savoir combien de temps nous prendrons pour prêter cette somme de 150 millions, n'est-ce pas?

M. FLEMING: Vous demandez une garantie contre les pertes et, sous le régime de l'article 26, vous voulez être autorisés à consentir des prêts jusqu'à concurrence de 150 millions; à l'article 25, vous demandez le pouvoir de garantir les placements jusqu'à concurrence de 125 millions. En demandant ces sommes, vous devez vous fonder sur un programme quelconque.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne puis donner aucune précision sur ce point.

M. ADAMSON: Existe-t-il dans la loi sur les compagnies d'assurance-vie une disposition fixant à 5 p. 100 la limite de leurs placements d'une catégorie particulière?

L'hon. M. ILSLEY: Non, cette disposition se trouve dans la loi sur l'habitation.

[L'hon. M. Ilsley.]

M. ADAMSON: Vous avez simplement décidé de fixer ce taux?

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

M. CASE: La loi nationale sur l'habitation est en vigueur depuis quelque temps déjà et je désire demander au ministre quels résultats elle a donnés en général. Ainsi, le Gouvernement a garanti certains prêts, et ainsi de suite. Le nombre de gens qui n'ont pas remboursé leurs prêts a-t-il été considérable, ou bien la loi a-t-elle, dans l'ensemble, donné de bons résultats? A-t-elle activé la construction de maisons? Les emprunteurs s'acquittent-ils de leurs obligations et le Gouvernement a-t-il dû, dans certains cas, verser la garantie prévue? Le ministre pourrait-il me renseigner sur ce point?

L'hon. M. ILSLEY: Nous avons perdu moins de mille dollars depuis la mise en vigueur de la loi nationale sur l'habitation.

M. NICHOLSON: Nous avons été fort à court de spécialistes au Canada. Bien que la loi soit en vigueur depuis quelque temps, on a accompli bien peu de travaux de construction. Le ministre peut-il nous dire ce que nous avons dépensé sous l'empire de la partie V et quels sont les projets pour l'avenir? Je ne crois pas qu'il soit juste de s'attendre à ce que chaque province fournisse le personnel technique dans le domaine de l'urbanisme et de la construction. Toutefois, le gouvernement fédéral devrait se charger de ce service et nous devrions recruter parmi les anciens combattants le personnel requis à Ottawa.

L'hon. M. ILSLEY: Nous n'avons rien dépensé parce que, jusqu'ici, nous n'avions pas les crédits voulus.

M. FLEMING: De quelle façon le ministre se propose-t-il de les utiliser?

L'hon. M. ILSLEY: Il nous faut les recommandations de notre corporation. Voilà un des pouvoirs conférés à la Société hypothécaire centrale. C'est elle qui devait se charger de faire les recherches.

M. FLEMING: Quel programme a en marche le ministre concernant les travaux de recherches sur le logement et l'aménagement des collectivités?

L'hon. M. ILSLEY: Nous n'avons pas encore de programme tracé pour la dépense de cet argent quoiqu'il pût être dépensé à plusieurs fins. Je veux ici parler particulièrement des articles 25 et 26 et surtout de l'article 26 où il est dit que nous pouvons conclure des contrats pour la production ou le développement de matériaux, d'appareils ou de

parties constituantes de maisons durant le stade d'essai de la production ou du développement, et pour l'essai de ces matériaux, appareils ou parties constituantes.

Voilà un des buts et il y en a plusieurs autres. Si on s'y livre sérieusement, cela nécessitera une très forte dépense.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 30 (Entrée en vigueur).

M. MacNICOL: Je tiens à poser au ministre une question à la suite de la réponse qu'il a donnée à l'honorable député de Mackenzie. Le ministre a fait allusion aux cartels, et je crois que le comité en a conclu qu'il doit exister une coalition ou quelque chose du même genre, relativement aux articles de plomberie. En réponse, le ministre a donné à entendre qu'il était au courant de l'existence de certaines conditions qu'il faudrait régler d'une façon ou de l'autre.

L'hon. M. ILSLEY: Je faisais allusion à la pénurie de matériaux.

M. MacNICOL: Le ministre ne voulait pas parler de transactions répréhensibles.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. MacNICOL: Ou d'inconduite dont se seraient rendues coupables les compagnies?

L'hon. M. ILSLEY: Aucunement.

M. MacNICOL: Il n'y a aucun signe de l'existence d'une coalition de Halifax à Vancouver?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. MacNICOL: Je suis heureux de l'apprendre.

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas du tout ce que je voulais dire.

M. MacNICOL: Je croyais que le ministre approuvait ce que l'honorable député de Regina avait déclaré. Je connais plusieurs de ces compagnies, de Halifax à Vancouver, et je ne croyais pas qu'elles se composent d'hommes qui consentiraient à faire partie de cartels pour entraver les affaires.

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

M. GILLIS: Je suis certain que le ministre a dissipé l'inquiétude que ressentait l'honorable député de Davenport. Avec le concours des compagnies d'assurance, il fait un beau travail dans l'application de la loi nationale sur l'habitation. Puis-je signaler que l'ancienne loi comportait une disposition pour l'amélioration des habitations? La disposition a trouvé place dans la nouvelle loi mais elle est restée lettre morte jusqu'à ces derniers deux mois. A-t-on l'intention de la remettre en vigueur?

L'hon. M. ILSLEY: La partie IV de la loi y prévoit, mais elle n'a pas encore été proclamée. Nous entendons faire proclamer bientôt cette partie qui a trait à l'agrandissement de maisons. Elle permettra d'assurer plus d'espace, plus de logements, mais elle ne s'appliquera pas à l'amélioration des habitations. Cette dernière disposition devra attendre encore quelque temps puisque, à notre avis, elle n'assure pas l'emploi le plus profitable des matériaux.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 16 (les compagnies d'assurance-vie peuvent former des instituts de portefeuille ou des instituts du logement).

L'hon. M. ILSLEY: Je désire faire proposer un amendement au présent article.

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose que l'article 16 soit biffé et remplacé par le suivant:

16. Est modifié l'article onze de ladite loi par l'insertion du paragraphe suivant, immédiatement après le premier paragraphe:

"(1A) Nonobstant toute restriction ou limitation de ses pouvoirs contenue dans quelque autre statut ou loi, une compagnie d'assurance-vie assujettie à la juridiction du Parlement, peut faire créer un ou plusieurs instituts de portefeuille, ou un ou plusieurs instituts du logement, et placer ses fonds dans des actions ou obligations dudit institut de portefeuille ou dans des actions dudit insttiut du logement jusqu'à concurrence d'un montant global qui, ajouté au montant global placé par ladite compagnie d'assurance-vie sous le régime du premier paragraphe du présent article, n'excède pas cinq pour cent de son actif total au Canada, autorisé par le surintendant des assurances aux termes de l'article soixante-treize de la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932."

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais que faire de cet amendement. L'article tel que rédigé a été soumis aux compagnies d'assurance-vie et les projets d'entente se fondent sur le texte exactement tel qu'il apparaît ici. Je me demande si l'amendement ne causera pas des complications. Peut-être vaudrait-il mieux le retirer et demander au comité d'adopter l'article sous sa forme primitive.

M. FLEMING: Quelle objection les compagnies d'assurance pourraient-elles soulever contre le projet d'amendement? Le ministre étend simplement les pouvoirs des sociétés et met évidemment en pratique l'objet de l'article tel qu'il le comprend. S'il demeure tel qu'il est, une compagnie d'assurance-vie pourra faire créer soit un institut de portefeuille, soit un institut du logement, mais pas les deux et pas plus qu'un de chaque genre. Je ne vois pas ce qu'on peut trouver à redire à l'amendement proposé par le ministre. Il me semble qu'il répond aux besoins et étend tout simplement les pouvoirs des sociétés d'assurance-

vie. Elles ne peuvent absolument pas s'y opposer.

L'hon. M. ILSLEY: En ce cas, je conserve mon amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

M. FLEMING: Puis-je offrir une proposition au ministre, espérant qu'elle soit pratique à certains égards? Le 25 octobre, alors qu'il présentait à la Chambre une mesure sur l'habitation, le ministre a fait allusion à l'immobilisation actuelle des locataires. Nous savons que les règlements à cet effet sont nécessaires à l'heure actuelle, mais nous n'ignorons pas, par ailleurs, que leur inflexibilité a empêché bien des personnes de louer leur espace inutilisé. Ici même, à Ottawa, il y a de nombreux exemples de gens qui, pour améliorer la situation, seraient disposés à céder une partie de leur propre habitation, mais ils estiment que s'ils s'y décidaient, il pourrait être impossible plus tard, de se débarrasser de ceux qui partagent leur logement, même s'ils étaient de caractère difficile.

M. MacNICOL: Il existe des milliers de cas de ce genre.

M. FLEMING: En effet ils sont nombreux. L'immobilisation des loyers déjà en cours a pu être possible, mais il n'en était pas de même dans le cas des gens qui ont loué des logements après cette époque. J'estime qu'on ferait plus de tort que de bien en appliquant l'immobilisation aux loyers futurs. Je soumets au ministre cette proposition qui, à mon sens, mérite d'être examinée.

L'hon. M. ILSLEY: Je la prendrai en considération.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SUSPENSION DE L'ARTICLE DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA LEVÉE DE LA SÉANCE À ONZE HEURES

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur l'Orateur, la Chambre voudra bien permettre de lui faire savoir que j'ai conféré avec les chefs des divers partis et que nous avons pensé qu'il y aurait peut-être lieu de continuer à siéger pendant une heure après onze heures. Si personne n'y voit d'objection, je proposerai donc que la Chambre ne s'ajourne pas à onze heures aujourd'hui.

M. BRACKEN: Nous n'aurons aucune objection à siéger jusqu'à minuit.

[M. Fleming.]

M. CASTLEDEN: Le Gouvernement devrait nous dire quelles mesures il se propose de mettre en discussion pendant cette heure supplémentaire.

L'hon. M. MACKENZIE: Elle sera consacrée exclusivement à l'examen des crédits.

M. CASTLEDEN: Ceux d'un ministère seulement?

L'hon. M. MACKENZIE: Tout dépendra du progrès que nous réaliserons. Nous étudierons d'abord ceux du ministère de la Justice, puis nous aborderons ceux des Mines et ressources et ensuite ceux des Pêcheries.

M. MacNICOL: Pourvu que l'examen des crédits ne dégénère pas en une comédie.

M. CASTLEDEN: Il me semble que cette motion indique la nécessité d'une revision des règles concernant la procédure de la Chambre. Au début de la session nous siégeons vingt-quatre heures par semaine et nous avons un débat prolongé sur le discours du trône. Puis, les derniers jours avant la prorogation, on nous présente des mesures importantes, on nous demande de voter des millions de dollars et de siéger de onze heures du matin à minuit, six jours par semaine. C'est un peu trop.

M. MacNICOL: C'est une farce.

M. CASTLEDEN: En effet. Cependant, si le Gouvernement veut bien nous assurer que les crédits de deux ministères seulement seront mis en discussion et s'il veut bien nous indiquer lesquels, afin que les honorables députés qui n'ont pas de questions à poser à propos de ces départements n'aient pas besoin de demeurer à leurs sièges après onze heures, je n'insisterai pas. Je donne mon consentement pourvu qu'il soit bien entendu qu'on n'examinera, entre onze heures et l'ajournement, que les crédits de deux ministères.

L'hon. M. MACKENZIE: Je dois dire à la Chambre que son consentement unanime est nécessaire. J'ai rencontré cet après-midi le chef du groupe de l'honorable député ainsi que ceux des autres partis et ils m'ont signifié leur assentiment. Nous suivons exactement le programme que j'ai tracé hier et nous continuerons de nous en tenir à ce programme. Nous tentons simplement, au moyen de la coopération, de terminer nos travaux samedi soir, si la chose est possible.

(La motion est adoptée.)

BANQUE ET COMMERCE

M. CLEAVER dépose le septième rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

91. Administration, $170,499.

M. KNIGHT: Nous examinions ce crédit l'autre jour lorsque le ministre dut s'absenter de la Chambre et que j'avais la parole. Je puis peut-être profiter de l'examen de ce crédit pour formuler les observations que j'ai à faire. J'aimerais dire un mot au sujet du recours à la Royale Gendarmie à cheval du Canada à certaines occasions. A peu près tous les membres de notre groupe ont maintenu, à plusieurs reprises, que le Gouvernement fait trop souvent appel à la Royale Gendarmerie, comme par exemple, dans le cas de la grève de Windsor. Je m'oppose fortement à ce qu'on se serve de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada à Windsor et...

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): L'honorable député devra attendre, je crois, que nous abordions le crédit relatif à la Royale Gendarmerie à cheval du Canada. Même si le ministre de la Justice est responsable à la Chambre de l'administration de cette police, le ministère de la Justice n'a rien à y voir. C'est un département distinct qui comporte des crédits distincts; ces crédits seront étudiés en temps et lieu.

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): Le ministre de la Justice nous dirait-il pourquoi M. James Franceschini, riche entrepreneur de Toronto, après avoir été interné au moment où l'Italie devenait notre ennemie, a été libéré avant la fin de la guerre?

L'hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député m'a fait savoir qu'il allait me poser une question touchant l'internement et la mise en liberté de James Franceschini. Je crois que le renseignement a déjà été rendu public. Le 24 mai 1943, j'ai écrit à son avocat une lettre, dont le *Daily Star* de Montréal, numéro du 15 juin 1943 a reproduit de nombreux passages. Le 25 mai, son avocat m'adressait une lettre de remerciement. Le 31 mai, il me remerciait de nouveau et me demandait s'il pouvait faire une certaine publicité à la lettre que je lui avais adressée. Je lui répondis que la lettre que je lui avais adressée le 24 mai n'était pas une lettre personnelle, mais une lettre d'affaires à l'avocat de M. Franceschini. Après avoir reçu cette lettre, en date du 10 juin, l'avocat transmit évidemment une partie de celle que je lui avais écrite le 24 mai au *Daily Star* de Montréal, qui la publia. En voici un extrait:

Dans le cas de James Franceschini, je n'ai aucune objection à vous déclarer que le juge Hyndman, après un examen complet de toutes les circonstances qui ont amené l'internement de cet homme et après un examen attentif du cas dans son ensemble, avait, dans son rapport, déclaré qu'il était certain et convaincu qu'il (Franceschini) n'était pas déloyal au Canada et qu'il n'agirait pas de façon préjudiciable à la sécurité publique ou à la sécurité de l'Etat, et qu'il n'y avait aucun danger à ordonner sa mise en liberté et qu'il convenait de le faire.

Mon prédécesseur. . . n'avait pas encore pris de décision au sujet de ce rapport, lorsqu'il apprit que M. James Franceschini était gravement malade. Il décida que, dans les circonstances, il devait prendre une décision immédiatement. Sa décision fut que la libération de M. James Franceschini n'était pas susceptible de faire courir des dangers à l'Etat, et il ordonna sa libération sans condition.

J'ai moi-même examiné le dossier, et je suis convaincu que c'était la décision qu'il convenait de prendre.

Voilà l'opinion que j'ai donnée à l'avocat de M. Franceschini, après avoir examiné moi-même le dossier, et je ne crois pas pouvoir rien ajouter à ce que je viens de dire.

M. MacNICOL: Aurait-il droit à une compensation pour avoir été interné sans raison?

L'hon. M. ST-LAURENT: Il n'a certainement pas été interné sans raison. L'internement a été décrété parce que le Canada était en guerre contre l'Italie, et parce que des règlements en vigueur ont permis au ministre de la Justice, mon prédécesseur, de décréter l'internement des personnes qu'il a jugées dangereuses pour le salut de l'Etat. Il avait reçu des renseignements secrets sur l'existence d'une organisation qui s'apprêtait à pratiquer le sabotage chez nous; ces renseignements n'incriminaient pas directement cet homme, mais le ministre a craint qu'il ne commît quelque acte nuisible à la sécurité de l'Etat. Et parce que nous étions en guerre et que, lorsque nous sommes en guerre, il devient nécessaire de recourir à des mesures qui peuvent nuire aux individus, le ministre a décrété l'internement afin d'assurer la sécurité de toute la collectivité.

L'honorable député a fait ce que j'ai fait moi-même bien souvent; il s'est muni d'un parapluie le matin parce qu'il y avait signe de pluie, sans cependant conclure qu'il a eu tort parce qu'il n'a pas plu. Cet homme a été interné parce que le ministre de la Justice d'alors le tenait pour dangereux. Une fois les faits bien établis, il a conclu qu'il ne serait pas dangereux, et a ordonné sa complète libération.

Dans de telles conditions, j'estime qu'il n'y a pas lieu d'accorder de compensation. C'est bien regrettable pour l'individu, mais le nombre des internés a été très considérable. L'internement ne constitue pas une punition; c'est une simple mesure de précaution prise dans des circonstances extraordinaires.

M. MacNICOL: Je ne tiens aucunement à plaider la cause de cet interné. Je sais qu'après

que la guerre eut éclaté plusieurs Italiens de la ville où j'habite ont été internés, et que du nombre se trouvait le monsieur auquel j'ai fait allusion et que je connaissais, je suppose bien, depuis vingt ou vingt-cinq ans. Le feu ministre de la Justice avait sans doute ses raisons de l'interner. Il ne m'appartient pas de critiquer sa décision de l'interner ou de le libérer. J'exprime simplement l'avis que plusieurs Italiens que je connais depuis longtemps dans cette partie de la ville de Toronto ont été internés pour la seule raison que nous étions en guerre avec l'Italie. C'étaient cependant des hommes qui, dans la guerre précédente, avaient appuyé notre cause et James Franceschini a peut-être fait alors sa part pour aider les alliés. Il a longtemps résidé rue Dufferin, à Toronto, et je connais des gens vivant dans le même quartier qui ont fait leur part lors de la première grande guerre et qui, à cause de l'énervement causé par l'ouverture des hostilités et notre conflit avec l'Italie, n'en ont pas moins été injustement internés. Le moins que nous puissions faire, me suis-je dit souvent à moi-même, si nous constatons que leur internement a été injuste, est de leur en faire nos excuses. Je ne prétends pas que cet individu a été interné injustement, je n'en sais rien. Plusieurs des nôtres, je le sais ont été internés en Italie. On a pu aussi les interner injustement, mais peut-être leur présentera-t-on des excuses en Italie si nous offrons les nôtres aux Italiens de chez nous. On a fait bien des choses que l'on n'aurait pas dû faire.

L'hon. M. ST-LAURENT: La conduite des Italiens lors de la première grande guerre n'aurait eu, l'honorable député s'en rend sans doute parfaitement compte, aucune influence sur leur attitude au cours de la deuxième grande guerre. La première fois, ils étaient de notre côté.

M. FLEMING: Quels progrès ont été accomplis, s'il y en a, au ministère relativement à la question des pétitions de droit? C'est une cause de malaise depuis si longtemps, et je crois que les tribunaux et le barreau attendent des directives à ce sujet. Je sais que le ministre de la Justice a été saisi de cette question depuis déjà assez longtemps. Quand pouvons-nous espérer qu'on fera quelque chose en vue d'éliminer les pétitions de droit dans les poursuites intentées à la Couronne?

L'hon. M. ST-LAURENT: Pas tant que je serai ministre de la Justice.

M. FLEMING: Le ministre de la Justice n'envisage-t-il pas la possibilité de relâcher quelque peu les présentes exigences? Est-ce que la Couronne, à l'époque où nous vivons et où l'activité du gouvernement envahit de plus en plus presque tous les domaines des affaires et de l'industrie, se contentera de se dérober derrière cette protection dont elle jouit présentement?

L'hon. M. ST-LAURENT: Non, la couronne ne se dérobe pas sous le couvert de la protection dont elle jouit présentement. Je n'ai pas eu connaissance d'un seul cas de refus d'une pétition de droit depuis quatre ans que je dirige le ministère de la Justice, et je crois avoir fait en sorte que ces pétitions de droit soient étudiées promptement. Elles sont accordées, et lorsqu'elles le sont, les tribunaux sont saisis de la cause. L'abandon de cette attitude comporterait l'acceptation de la juridiction des cours provinciales dans des réclamations contre la Couronne.

On a étudié cette question sérieusement lorsqu'on a modifié la loi de la Cour de l'Echiquier de manière à rendre la situation meilleure ici qu'elle l'est, à ce qu'on me dit, aux Etats-Unis ou dans tout autre dominion.

Nous avons maintenant déclaré que la Couronne est responsable des actes de ses serviteurs et que les membres des forces armées doivent être tenus pour des serviteurs de la Couronne. Je ne crois pas que l'on puisse trouver une situation pareille dans l'un quelconque des dominions britanniques quant à la question de savoir si nous devrions abandonner la loi de la Cour de l'Echiquier et accepter la juridiction des tribunaux provinciaux dans les poursuites contre la Couronne, nous avons cru et nous avons décidé, après examen approfondi, que la chose ne se ferait pas; qu'il était bon qu'il y eût des poursuites contre la population du Canada,—car la Couronne, en somme, n'est que la représentante de la population du Canada,—que ces poursuites soient intentées dans une province ou dans une autre, que la décision soit rendue en conformité d'un code quelconque uniforme et d'après la même base, et qu'il ne serait pas à souhaiter que les accidents d'automobiles soient soumis dans les différentes provinces et dans les différentes juridictions de chaque province aux tribunaux locaux.

La question a été étudiée à fond. On en est venu à une décision et je l'ai acceptée. Je ne soumettrai plus la question à mes collègues.

M. FLEMING: Il devrait être possible de restreindre la juridiction dans les causes contre la Couronne à la Cour de l'Echiquier sans maintenir l'attitude de la Couronne au sujet d'une pétition de droit. Restreindre la juridiction à la Cour de l'Echiquier et insister sur l'obtention de l'autorisation de poursuivre la Couronne sont deux choses différentes.

L'hon. M. ST-LAURENT: Il sera peut-être humiliant pour les demandeurs d'avoir à demander la permission, mais ils l'obtiennent

et s'adressent à la cour et leur cause est entendue. La chose se pratique depuis très longtemps, et je ne vois pas que l'obligation de recourir à cette formalité puisse empêcher gravement qui que ce soit d'obtenir justice. Il en serait autrement si les honorables députés affirmaient que des pétitions déposées n'ont pas obtenu l'attention voulue, que les autorisations de pourvoi ont été sans raison retardées, mais je ne crois pas qu'un seul honorable député laisse entendre que la chose se soit produite.

M. MacNICOL: J'ai peut-être tort de poser cette question au ministre, mais la dernière fois que je suis allé chez moi, un jeune homme libéré d'une prison ontarienne m'a rendu visite. Il était relâché depuis deux semaines et lorsqu'il s'adressait à quelqu'un pour obtenir de l'emploi, on lui demandait s'il avait servi dans l'armée. Il n'avait pas fait de service militaire parce qu'il était en prison depuis deux ans ou plus,—j'ignore au juste combien de temps. Je me demande comment la société s'occupera de ces jeunes gens, car son cas est typique. Ils n'ont rien à montrer car on leur a enlevé leur carte d'inscription nationale à l'entrée en prison. Ils ne peuvent même pas dire qu'ils ont servi dans l'armée parce qu'ils n'ont pas de certificat de service militaire. Qu'est-ce que la société en fera?

L'hon. M. ST-LAURENT: Leurs cartes d'inscription leur sont rendues lorsqu'ils sont libérés des pénitenciers. J'ignore comment on procède dans les prisons qui relèvent de l'administration provinciale. Toutefois, si les coupables purgent une peine au pénitencier, leur carte d'inscription leur est rendue lorsqu'ils sont relâchés. Rien ne peut effacer la souillure de la condamnation ni de la peine purgée. C'est regrettable qu'un bon nombre de patrons refusent d'employer des gens qui ont été détenus, mais on ne peut les y obliger par une loi; cela ne serait pas du ressort du fédéral.

M. MacNICOL: Je vous approuve entièrement.

L'hon. M. ST-LAURENT: Nous pouvons simplement tenter de cultiver au pays l'attitude qu'il faut aider à reprendre le fil de notre vie sociale les malheureux, qui, ayant fait fausse route, ont pu revenir au droit chemin. Cela dépend de l'éducation et du point de vue moral que nous devrions tous tenter de développer, car plusieurs s'égarent du droit chemin mais peuvent y revenir. Lorsqu'on aide un malheureux à reprendre la vie normale, on rend service non seulement au principal intéressé mais aussi à toute la société.

M. MacNICOL: N'existe-t-il pas une association de chefs de police ou un organisme quelconque qui s'occupe de ces hommes? Un jour, j'ai rencontré à Ottawa le chef de police de Toronto, le brigadier-général Draper, et il m'a dit qu'il s'était adressé au ministère de la Justice et avait discuté avec d'autres chefs de police et des fonctionnaires du ministère en vue de placer ces jeunes gens. Personnellement, je crois que c'est un excellent programme et je me demande s'il ne serait pas inclus dans le plan de réforme du ministre.

L'hon. M. ST-LAURENT: J'espère qu'il en sera ainsi. Cependant, je dois signaler au comité que cela entrerait dans les fonctions des sociétés Borstal qui s'occupent de ceux qui ont suivi les cours dans les institutions Borstal. Récemment on a beaucoup insisté pour que nous adoptions le système Borstal au Canada. Toutefois, je suis certain que l'honorable député de Weyburn a parlé ainsi afin que le public soit au courant, et non pas parce qu'il voulait que nous adoptions cette méthode au Canada, bien qu'il ait déploré que les crédits ne mentionnent pas l'adoption de cette méthode. Il a proposé la création d'une commission investie de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations de la commission Archambault. La chose est peut-être très désirable, mais le Parlement ne pourrait agir ainsi, car il n'a pas les pouvoirs nécessaires. Il est clairement indiqué dans le rapport Archambault que le régime Borstal ne peut être adopté au Canada sous notre régime pénitentiaire ni avec la juridiction actuelle. Les membres de cette commission savaient bien comment les pouvoirs sont distribués entre les provinces et l'autorité centrale en vertu de la constitution et, à la page 354 du rapport, ils ont recommandé que l'autorité soit centralisée. Ils sont d'avis qu'il serait possible de centraliser le régime pénal sous l'autorité fédérale, laquelle aurait charge de toutes les prisons du Canada; les provinces pourraient conserver certains pouvoirs leur permettant de s'occuper des délinquants en vertu des statuts provinciaux, des prisonniers qui attendent leur procès et de ceux qui purgent une courte peine.

C'est une question qui sera traitée par la présente conférence fédérale-provinciale, du moins je l'espère, mais elle exige que la constitution soit modifiée. Le gouvernement fédéral n'a de juridiction que sur les pénitenciers et la commission a fait remarquer aux pages 199, 200 et 209 que le régime Borstal ne pourrait être mis en pratique sans la centralisation de nos institutions pénales. Je cite de la page 207 le passage suivant:

Vos commissaires sont d'avis que ni les principes, ni les particularités essentielles du système Borstal ne peuvent être mis en pratique dans les institutions soumises au régime pénitentiaire.

Et, à la page 208:

Après avoir visité les institutions où l'on confine les jeunes délinquants, vos commissaires concluent que bien que, de leur avis, le système Borstal de l'Angleterre ne puisse être introduit avec succès dans les pénitentiers et les maisons de détention du Canada...

En conséquence ils ont dit que le système est excellent. Ils recommandent enfin d'effectuer les changements voulus afin d'avoir un régime s'inspirant du système Borstal. Ce système repose sur l'instruction et celle-ci relève des provinces. Voilà une question que les provinces répugneraient à soumettre à toute ingérence fédérale. Il est possible d'arriver à un point de démarcation entre ce qui concerne le côté éducationnel et ce qu'on pourrait faire pour les dispenser de la responsabilité et du soin des délinquants qui n'ont pas été condamnés à des peines pénitentiaires.

J'espère qu'on discutera cette question à la Conférence fédérale-provinciale, bien que je ne m'attende pas à ce qu'on prenne une décision finale immédiatement. Quand nous avons modifié, l'autre jour, la loi sur les pénitenciers, j'ai dit à la Chambre que j'espérais pouvoir trouver quelqu'un qui se chargerait de toutes ces recommandations et qui irait interroger séparément les représentants des provinces pour voir quel changement pourrait se faire qui permettrait à quelque autorité de se charger de cette question. Mais je ne tiens pas à ce que ce soit une autorité centralisée, à ce que ce soit le gouvernement fédéral qui se charge de ces questions qui peuvent être mieux réglées localement. Il est possible qu'on puisse accomplir quelque chose d'utile grâce à l'action concertée. On pourra peut-être effectuer le nécessaire, mais je ne prévois pas que les crédits du ministère de la Justice comportent à brève échéance une forte somme pour l'administration d'un système Borstal. Ils comporteront peut-être une contribution pour permettre au gouvernement fédéral d'entreprendre quelque chose dans ce sens avec la coopération des autorités provinciales.

Toutefois, j'espère qu'on pourra, avant la réalisation de ce projet, trouver un moyen de séparer dans les pénitenciers les jeunes délinquants des criminels endurcis, mais cela ne serait pas suffisant. Ce n'est pas tant dans les pénitenciers que dans les prisons provinciales que ces jeunes déliquants, qui ont été condamnés à un emprisonnement de trois ou six mois, viennent en contact avec les criminels endurcis. Voilà une question qui ne peut être réglée par une seule autorité; il faudra que les autorités fédérales et provinciales collaborent sous ce rapport.

M. MacNICOL: J'accueille avec plaisir la déclaration du ministre, et le comité devrait l'appuyer dans tout ce qu'il tentera de concert avec les provinces pour réhabiliter nos délinquants. J'ai dit l'autre soir que j'avais effectué une étude assez approfondie du fonctionnement du système Borstal en Grande-Bretagne, et si d'autres députés en ont fait autant, je suis certain qu'ils corroboreront ce que je dis. Ce système fut inauguré dans un petit village appelé Borstal, ce qui lui a valu son nom. C'est sir Samuel Hoare, je crois, qui l'instaura. J'ai écouté un discours qu'il a prononcé à la Chambre anglaise, puis je me suis rendu à Leeds pour visiter l'école.

Mon honorable ami a parlé des écoles Borstal mais, autant que je sache, il n'y en avait qu'une seule à cette époque. Il se peut toutefois qu'il y en ait plusieurs maintenant. Elle était située à la prison de Wakefield, dans la banlieue de Leeds. De là on m'envoya à la prison de Barlinnie, dans le voisinage de Glasgow, pour poursuivre mes études. On m'a enfermé dans la prison pendant une journée pour me permettre d'étudier le fonctionnement du système Borstal. Les gardes et les internés portent le même genre de vêtements. Personne ne revêt l'uniforme, pas même le directeur. Tous sont habillés comme vous et moi. J'ai parcouru l'institution en compagnie d'un gardien qui, pour tout ce que j'en savais, aurait pu tout aussi bien être un des prisonniers. J'ai visité les différentes salles afin de me rendre compte des métiers enseignés. Contrairement à ce qu'a dit l'honorable député, il n'y avait pas là que des premiers délinquants. On y trouvait dans la même aile des criminels condamnés à la peine capitale. Etant entré dans la chapelle, j'ai entendu un de ces derniers jouer la plus belle musique d'orgue que j'aie encore entendue. Le morceau était "Nearer My God to Thee". Le gardien, le directeur ou enfin celui qui m'accompagnait, me dit: "Il joue de la bonne musique, car ses jours sont comptés". Il n'était là, je crois, que depuis trois dimanches. Il m'a semblé tout à l'honneur de l'institution d'avoir opéré une telle réforme en aussi peu de temps.

J'espère que le ministre fera tout en son pouvoir pour doter nos prisons provinciales d'un système analogue au système Borstal en honneur en Angleterre.

M. DIEFENBAKER: Le ministre peut-il ajouter quelque chose au sujet de la remise de peines en faveur des marins et soldats condamnés pour leur conduite à Halifax?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne suis pas en mesure de dire au juste combien il en reste. Plusieurs ont reçu des sentences assez prolongées et nous nous en occuperons lorsqu'il s'agira d'accorder des élargissements à l'occasion de la Noël. Ceux qui avaient été condamnées à de courtes peines ont déjà été libérés. Nous étudierons le cas de ceux qui avaient déjà des dossiers criminels lorsqu'il s'agira d'accorder des élargissements à l'occasion de la Noël. Je ne saurais dire à l'honorable député si les avis ont été envoyés, mais on a fait la répartition des intéressés en deux groupes: ceux dont il est possible de régler le cas avant Noël et ceux pour qui c'est impossible. Un certain nombre d'entre eux avaient déjà des dossiers criminels et ne faisaient pas partie des forces armées impliquées dans le désordre, et leurs dossiers indiquent qu'ils n'ont droit à aucune considération spéciale. Ceux qui semblent y avoir droit verront leurs cas étudiés relativement aux élargissements de la période de Noël. L'honorable député sait sans doute qu'à Noël et à Pâques, les mises en liberté sont plus nombreuses qu'à toute autre époque de l'année. Je répète ce que j'ai déjà dit à l'honorable député les cas sont étudiés au mérite; je ne crois pas qu'un seul de ceux qui n'ont pas de dossier criminel seront empêchés de retourner à leur foyer pour la Noël.

M. GILLIS: Je désire poser une question au ministre de la Justice et c'est peut-être la meilleure occasion de le faire. Je suis heureux que le titulaire des Transports soit à son siège, car elle l'intéresse également. Elle se rapporte aux ressortissants du Canada qui ont servi, pendant la guerre, sur des navires marchands britanniques, immatriculés au Royaume-Uni. Dans le cas auquel je songe, et que j'ai tenté de régler avec le ministre des Transports, un homme a perdu la vie lorsque le navire sur lequel il était engagé a été torpillé; sa succession se résumait à ses arriérés de solde, ses effets personnels, et le reste. Ses proches, qui demeurent au Canada, doivent s'astreindre à toute une série de formalités juridiques en Grande-Bretagne; il leur faut même y engager un avocat et encourir d'autres frais. Je me demande si les services juridiques du Gouvernement, qui relèvent du ministre de la Justice, n'ont pas quelque moyen de régler, en notre pays, la succession des ressortissants du Canada qui ont sacrifié leur vie pour nous, sans qu'il s'écoule un an ou deux et qu'on dépense, en honoraires d'avocat, la presque totalité de la succession, avant que la question soit réglée en Angleterre.

J'ai soumis le cas au ministre des Transports qui s'est dit bien disposé à faire ce qu'il pourrait. Il semble cependant que son ministère ne compte pas le personnel juridique qui pourrait s'occuper de la question. Ce cas est en suspens depuis au delà de deux ans et attend encore une solution. La succession a été homologuée mais le plus proche parent devra aller outre-mer et retenir les services d'un avocat pour la régler. Dans ce cas, les frais représenteront presque la valeur de la succession.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne crois pas que le cas cité par l'honorable député diffère de celui d'un citoyen canadien qui en mourant laisse des biens situés aux Etats-Unis.

M. GILLIS: Il y a une différence énorme.

L'hon. M. CHEVRIER: Non, il n'y a pas une différence énorme. La loi de la marine marchande du Royaume-Uni stipule que la succession doit être liquidée conformément aux lois en vigueur dans le Royaume-Uni. La loi de la marine marchande du Canada renferme un article analogue à celui qui figure dans la loi du Royaume-Uni; cet article vise les marins de Grande-Bretagne qui se trouvent au Canada. Il est clairement énoncé dans la loi de Grande-Bretagne, comme dans la loi canadienne, que la succession doit être liquidée conformément aux lois du pays où se trouvait le domicile au moment du décès. J'imagine que le cas dont a parlé l'honorable député est celui de Reid Pool; or, il est clairement énoncé à l'article 176 de la loi de la marine marchande du Royaume-Uni que lorsque la succession représente plus de £100, elle doit être homologuée devant les tribunaux britanniques. Si elle est inférieure à £100, l'homologation n'est pas nécessaire, mais une réclamation ordinaire doit être présentée et attestée devant notaire.

Le ministère des Transports agira comme intermédiaire entre les autorités britanniques et les gens domiciliés au Canada afin de faciliter les choses. Nous sommes disposés à le faire, et nous le faisons constamment. Toutefois, je dois faire remarquer à l'honorable député que la situation au Royaume-Uni ne diffère en rien de celle qui existe au Canada. C'est là un point de droit. Lorsqu'une personne meurt dans un autre pays, sa succession doit être liquidée conformément aux lois de ce pays. Mon honorable ami fait un geste de dénégation.

M. GILLIS: Cet homme est mort en mer.

L'hon. M. CHEVRIER: C'est possible.

M. GILLIS: Il était domicilié au Canada.

L'hon. M. CHEVRIER: Il n'était pas domicilié au Canada. Il était à bord d'un navire britannique, immatriculé en Grande-Bretagne et, d'après la loi de la marine marchande

du Royaume-Uni, ses biens doivent être liquidés conformément à la loi du Royaume-Uni. Nous n'y pouvons rien. Le ministère des Transports doit se contenter d'aider les héritiers qui se trouvent ici à présenter une réclamation, ce que nous sommes tout disposés à faire.

M. GILLIS: Je ne suis pas avocat et je ne discuterai pas avec le ministre, qu'il l'est, lui. J'étais présent lorsque cette question du domicile a été traitée à fond au comité des affaires des anciens combattants. Le cas d'un homme qui laisse des biens aux Etats-Unis ne se rattache aucunement au point que nous discutons. Le particulier dont il s'agit a passé toute sa vie au Canada. Il s'est embarqué à bord d'un navire, après être passé par un bureau canadien. Il s'est embarqué au Canada et son vaisseau a été torpillé dans l'Atlantique. Les biens en cause ne comprennent que son salaire et ses effets personnels. Il était domicilié au Canada, d'après la définition que nous a donnée du domicile le conseiller juridique du ministère des Affaires des anciens combattants. Il n'avait pas de lieu de résidence en Grande-Bretagne; il a perdu la vie dans l'Atlantique; il était citoyen canadien; enfin il a signé son engagement dans un bureau maritime canadien et s'est embarqué dans un port du Canada. De sorte que ses plus proches parents au pays se sont en tout point conformés aux lois canadiennes, ont fait homologuer la succession au Canada et doivent maintenant dépenser en honoraires au Royaume-Uni pour ainsi dire tout l'avoir de la succession. Ils ont consulté un avocat au Canada et celui-ci leur a conseillé de s'adresser à un avocat de Grande-Bretagne, parce qu'il ne pouvait pas pousser la cause plus loin.

J'estime que le Gouvernement canadien assume envers les proches des marins de la marine marchande qui ont sacrifié leur vie pour notre pays, l'obligation de s'entendre avec les autorités du Royaume-Uni en vue du règlement de ces successions, sans que les parents aient à en assumer les frais. Je ne blâme pas le ministre des Transports qui est lié par toutes sortes de formalités bureaucratiques. Je demande au ministre de la Justice, qui préside à l'administration de la justice dans notre pays, de bien vouloir conférer avec l'un des nombreux membres du barreau au service des ministères de l'Etat en vue de déterminer s'il n'y aurait pas moyen de régler ces questions en évitant autant que possible aux parents de ceux qui ont donné leur vie pendant la guerre au service de leur pays, les frais et les inquiétudes. Ces cas ne sont peut-être pas très nombreux mais il n'en reste pas moins que des injustices sont commises.

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. ST-LAURENT: Dans des circonstances ordinaires, le ministère de la Justice n'aurait absolument rien à voir aux droits de propriété et aux droits civils. Il se peut que le ministère des Transports, étant donné qu'il a juridiction sur la marine marchande, doive, dans les circonstances décrites par l'honorable député, assumer la responsabilité de retenir les services d'un avocat britannique. Cette question toutefois ne relève aucunement du département de la Justice. Le ministère des Transports peut venir en aide à un marin de la marine marchande ou le ministère des Affaires extérieures peut venir en aide à un citoyen canadien. Le ministère de la Justice n'a absolument rien à y voir. Si l'honorable député demandait, par exemple, au ministère de la Justice de prêter certains de ses fonctionnaires pour s'occuper de correspondance, le ministère pourrait sans doute le faire dans des circonstances spéciales comme celles qu'a mentionnées l'honorable député. Mais il poserait là un geste qui ne serait pas de notre compétence, pas plus que si moi-même, à titre d'avocat, je tentais de faire un travail analogue pour aider un concitoyen. On ne devrait pas se faire l'idée (et elle est assez répandue) que le ministre de la Justice doit s'occuper de tout ce qui peut paraître injuste à celui-ci ou celui-là. Heureusement pour le ministre, il n'a pas ce rôle à jouer: cela a été prévu par la Constitution et par le Parlement.

M. DIEFENBAKER: A mon avis, l'honorable député de Cap-Breton-Sud a soulevé une question qui pourrait être réglée de façon fort simple. Il y a aujourd'hui outre-mer, en ce qui concerne l'armée, une division des successions à laquelle sont attachés un certain nombre d'avocats. Le ministère des Transports pourrait peut-être faire adopter un décret du conseil (il ne s'opposerait pas à ce qu'il y en ait un de plus) prévoyant que les soldats outre-mer se chargeraient de cette question, afin d'assurer les parents de ceux qui ont donné leur vie pour leur pays qu'au moins une proportion raisonnable de leur succession leur serait remise. Cette façon de procéder serait simple et elle serait bien vue.

M. GILLIS: Mais il surgirait une autre difficulté d'ordre technique.

(Le crédit est adopté.)

95. Contribution annuelle à la Canadian Law Library de Londres, Angleterre, $500.

M. DIEFENBAKER: Mes observations visent la Section judiciaire du conseil privé. On a évité, pendant la guerre, de rendre un jugement sur la question de savoir si le parlement canadien a l'autorité ou le pouvoir législatif voulus pour abolir les appels au conseil privé. Quand ce jugement sera-t-il rendu?

Je désire en outre poser au ministre une question qui découle d'un communiqué aux journaux signé de M. J. A. Hume, écrivant pour le compte du *Citizen* d'Ottawa, et disant, au sujet de l'abolition des appels au conseil privé, que certaines provinces tiennent à conserver le droit d'en appeler au conseil privé dans certaines catégories de causes privées. Quelles sont les provinces qui désirent conserver le droit d'appel? Je ne demande pas au ministre son attitude en la matière.

L'hon. M. ST-LAURENT: On a tenté, cet automne, de mettre l'affaire en instance. Trois provinces, si je ne m'abuse, appuyaient le maintien du droit d'appel, mais elles n'étaient pas prêtes à se faire entendre. Le gouvernement fédéral désire vivement que l'affaire soit inscrite en instance le plus tôt possible. Toutefois, dans une question comme celle-là, nous ne voulons pas brusquer les choses. L'avocat du ministère, M. Aimé Geoffrion, a reçu instruction de faire entendre la cause le plus tôt possible, et les autres intéressés lui ont dit qu'ils seraient prêts pour la prochaine session d'été. Je conserve l'espoir qu'il pourra les persuader d'inscrire la cause sur la liste de Pâques.

M. DIEFENBAKER: Quelles sont les trois provinces qui appuient le pouvoir du Dominion?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne voudrais pas répondre de mémoire à cette question. La cause a été soumise à la Cour suprême avant que je devienne ministre. Je me procurerai le nom des provinces qui ont signifié leur intention de s'opposer à la demande, mais je ne suis pas en mesure de faire connaître ces noms en ce moment.

M. DIEFENBAKER: Quelles provinces s'y opposent?

L'hon. M. ST-LAURENT: La question a été discutée d'une façon très générale à la dernière séance du comité de coordination de la Conférence fédérale-provinciale, à laquelle assistaient les premiers ministres provinciaux. On y a émis l'avis qu'il ne conviendrait pas de notre part de chercher à faire pression, et qu'il y aurait possibilité de choisir ou fixer une date acceptable par tous. A cette séance, les premiers ministres des provinces n'ont pas fait connaître en général leur attitude sur la question. Il s'agissait de savoir si le Parlement peut, à lui seul, abolir les appels, ou s'il lui faut aussi l'intervention des assemblées législatives provinciales. L'un des premiers ministres a déclaré que sa province désirait retenir le droit d'abolition des appels mais comme la séance a eu lieu à huis clos, je ne crois pas qu'il serait juste de dire laquelle.

M. FLEMING: Le sujet du traitement des juges est loin d'être quelque chose de nouveau à la Chambre.

M. le PRÉSIDENT: Nous sommes à étudier le crédit numéro 95, portant sur une contribution annuelle à la Canadian Law Library, de Londres.

M. FLEMING: Viennent ensuite les crédits statutaires; nous n'en avons étudié qu'un seul. J'ai cru le moment opportun de mentionner le sujet, parce qu'il se rattache à trois ou quatre des crédits statutaires que contiennent les crédits du ministre.

Cet avant-midi, nous avons fait le premier pas en vue d'augmenter les indemnités de ceux qui servent l'intérêt public dans l'une des sphères importantes, c'est-à-dire le Parlement. Le moment n'est-il pas venu de rendre semblable justice à ceux qui servent l'intérêt public dans une autre sphère tout aussi importante, je veux dire à ceux qui ont la mission d'administrer la justice dans les cours supérieures du pays? Je ne parle pas uniquement des deux cours fédérales, la Cour suprême du Canada et la Cour de l'Echiquier, mais aussi des cours supérieures des provinces.

En dépit des traitements relativement bas accordés aux juges des cours supérieures du pays, nous avons eu le très rare bonheur d'attirer sur le banc des hommes compétents. La question mérite cependant de retenir notre attention. Elle n'est pas nouvelle, car elle a fait l'objet d'un débat à chaque session. L'heure d'agir a sonné. Si l'on compare les traitements des juges de nos cours supérieures avec ceux que touchent les juges du Royaume-Unis, notre pays n'apparaît pas sous un jour très favorable.

Dans l'administration de la justice, l'indépendance des juges est un facteur d'importance primordiale. Rien n'est plus important, et je crois que le ministre de la Justice m'approuve. Si nous voulons attirer sur le banc les juristes les plus compétents et si nous voulons accorder à nos juges le degré d'indépendance si nécessaire à l'administration de la justice, il est grand temps, je le rappelle au ministre, de prendre des dispositions au sujet de l'échelle des traitements versés aux juges des cours supérieures du pays et des provinces.

L'hon. M. ST-LAURENT: Aussi longtemps qu'il sera impossible d'ébranler ou d'enlever le plafond sur les traitements et salaires, il sera très difficile, l'honorable député le sait, de lancer un mouvement général de redressement des salaires dans le service public.

M. FLEMING: Je suis bien de cet avis.

L'hon. M. ST-LAURENT: J'espère, à la prochaine session, présenter sur cette question un bill qui sera mis en vigueur plus tard, et non pas au moment de l'adoption. J'espère en saisir le Parlement à la prochaine session avec la réserve que cette loi sera mise

en vigueur à une date que l'on jugera raisonnable, et qu'alors les plafonds sur les salaires auront été grandement relâchés ou enlevés.

M. FLEMING: Je remercie le ministre de ses explications.

(Le crédit est adopté.)

99. Gratifications aux veuves et autres personnes à la charge des juges décédés pendant la durée de leurs fonctions, $15,000.

M. DIEFENBAKER: Le ministre peut-il nous dire dans quelle mesure les juges ont profité de la loi, adoptée à la dernière session, qui leur permettait de céder ou de transférer un tiers de leur pension à leur veuve au moment de la retraite?

L'hon. M. ST-LAURENT: On l'a fait en général. Il n'y en a que très peu qui n'ont pas profité de l'option dans le délai fixé. Je crois que plus de 95 p. 100 se sont prévalus des avantages de la loi adoptée par le Parlement.

(Le crédit est adopté.)

Division des pénitenciers:

100. Administration, $122,344.

M. BRYCE: Monsieur le président, j'avais l'intention de parler assez longuement sur ce crédit mais, pour me rendre aux désirs de la Chambre, je n'y consacrerai que quelques minutes. Je viens d'une circonscription où il y a un pénitencier et comme bon nombre de mes commettants sont fonctionnaires au pénitencier, ce crédit m'intéresse tout particulièrement.

J'attirerai l'attention du ministre sur le décret du conseil n° 8/1751. En vertu de ce décret, on a constaté que le garde qui avait atteint son salaire maximum antérieur, au lieu de recevoir immédiatement le nouveau maximum, ne recevait qu'une augmentation annuelle de $60, soit $5 par mois, de sorte qu'il lui fallait trois ans pour atteindre le nouveau maximum, tandis que celui qui est nouvellement engagé reçoit immédiatement le nouveau maximum.

Je signale au ministre que les fonctionnaires pénitentiaires de tous les grades devraient recevoir une augmentation de $240 par année. Une augmentation de salaire s'impose pour rendre les salaires des agents pénitentiaires plus conformes à ceux que reçoivent les employés des autres agences de police au Canada. L'augmentation récente de salaire accordée aux agents pénitentiaires n'a guère amélioré leur sort au point de vue pécuniaire, car ceux qui recevaient l'ancien maximum doivent attendre plusieurs années avant de recevoir le nouveau maximum, qu'ils n'atteignent dans la plupart des cas, qu'au moyen d'augmentations de $60 par année. A ce propos, je tiens à citer un extrait du raport de la commission royale d'enquête sur le système pénal du Canada. Je cite:

Il importe aussi d'augmenter les appointements des agents et de les mettre sur un pied d'égalité avec ceux du personnel d'autres services analogues. On ne saurait espérer obtenir des agents compétents en offrant des appointements qui sont sensiblement inférieurs aux salaires que touchent les balayeurs de rues dans les grandes villes du Canada.

Je tiens à dire quelques mots au sujet des conditions de logement à Stoney-Mountain. Stoney-Mountain est une région surpeuplée et les habitations sont en mauvais état. Les maisons qui se trouvent sur la réserve, à l'exception de deux, ont été condamnées il y a plusieurs années. Si l'on doit augmenter le personnel, il faudra pourvoir des habitations. On aurait dû remédier il y a longtemps à la situation du logement. On ne peut compter maintenir à un haut niveau le moral du personnel lorsqu'il est forcé de vivre dans des maisons qu'aucun centre urbain ne tolérerait. A l'appui de cette affirmation, je citerai encore une fois un extrait du raport de la commission royale d'enquête sur le système pénal, qui se trouve à la page 333:

Le logement réservé au personnel n'est pas suffisant. C'est humilier sans raison et sans nécessité les membres du personnel que de leur demander de vivre dans les conditions qui existent actuellement dans cette institution. Les maisons ont été construites il y a cinquante ans; on n'y trouve aucune commodité hygiénique et les prisonniers eux-mêmes sont bien plus confortablement logés dans leurs cellules que les fonctionnaires dans les logements du pénitencier.

Vos commissaires sont d'avis que cet état de choses est démoralisant pour les fonctionnaires et que l'on devrait immédiatement prendre les moyens de fournir aux membres du personnel et à leurs familles des logements convenables. Dans une grande ville métropolitaine, les maisons mises à la disposition du personnel seraient certainement condamnées par les autorités du bureau d'hygiène.

Un grand nombre des fonctionnaires des pénitenciers demeurent à Winnipeg parce que l'espace manque pour les loger au pénitencier. A la prison provinciale d'Headingly, un service d'autobus assure le transport des fonctionnaires et je demanderais qu'on établisse un service d'autobus aussi pour les fonctionnaires de Stony-Mountain. Il me semble que c'est raisonnable et possible. Vu l'état déplorable des maisons dans lesquelles ils doivent vivre, un service de ce genre est de toute première urgence. On sait que la sécurité exige qu'une partie du personnel demeure près de l'institution, de sorte que ce serait une mesure économique et fort sage d'établir un moyen de transport raisonnable pour les fonctionnaires entre le pénitencier et Winnipeg.

On devrait établir un service d'autobus qui transporterait les hommes et les ramènerait. Ce serait un moyen d'aider à la solution du problème en attendant qu'on puisse leur fournir des logements convenables.

J'ai visité le pénitencier de Stony-Mountain et celui de Kingston et j'ai constaté qu'aux deux endroits les fonctionnaires sont répartis d'après le nombre des détenus. Il y a quelque chose de répréhensible dans un tel système. De fait, un pénitencier ressemble à un grand navire de ligne, à un navire comme le *Queen Elizabeth* et il faut un équipage complet pour en assurer la manœuvre efficace. Puisque, toutefois on répartit les fonctionnaires d'après un régime de contingentement, tant de fonctionnaires pour tant de détenus, il arrive que, si l'un des fonctionnaires est malade, un autre fonctionnaire doit faire du travail supplémentaire, et à Stony-Mountain, il faut assez de temps pour obtenir le paiement des heures de travail supplémentaire. Il me semble qu'on ne devrait pas exiger d'un homme qu'il travaille plus de 44 heures par semaine. Or, s'il travaille pendant des heures supplémentaires, on devrait lui accorder un congé un peu plus tard ou lui payer du surtemps, peu importe, mais je sais que le gouvernement ne tient pas à payer du surtemps.

J'ajoute qu'à Stony-Mountain et à Kingston les fonctionnaires des pénitenciers sont obligés de prendre leurs repas à la prison où les aliments sont préparés par les prisonniers. Le ministre doit se rendre compte que la prison pourrait être désorganisée si les vivres étaient empoisonnés. Le rapport sur la réforme des pénitenciers recommande de confier à un fonctionnaire la cuisson des repas des autorités de l'institution. C'est très dangereux de se fier aux détenus. Ceux qui travaillent dans les champs peuvent rapporter du poison et le laisser tomber dans les vivres. Un prisonnier à qui l'on se fie peut être en charge de la cuisine, mais s'il cède aux instances des autres, quarante ou cinquante fonctionnaires pourraient devenir très malades.

Des requérants par tout le Canada devraient avoir le droit de solliciter une place vacante dans les pénitenciers, c'est-à-dire, s'il faut remplir un poste à Kingston ou à Stony-Mountain, on devrait l'annoncer dans tous les pénitenciers du pays. Cela permettrait aux hommes expérimentés dans ce travail de se faire transférer à d'autres endroits, ce qui serait profitable et à eux et à tout le régime pénal.

En dernier lieu, je recommande au ministre de déterminer le taux de la pension d'après la moyenne des cinq et non des dix dernières années de service.

J'avais d'autres questions à soulever, mais afin de ne pas retarder les travaux de la Chambre, j'en parlerai en une autre occasion.

L'hon. M. ST-LAURENT: On a enquêté sur le logement à Stony-Mountain et soumis au ministère de la Reconstruction des plans et devis pour la construction de quinze nouvelles maisons dès qu'il autorisera l'inauguration des travaux.

En ce qui concerne les autres observations de l'honorable député, je l'assure que nous étudions ces questions très attentivement; maintenant que la crise de main-d'œuvre a cessé au Canada, nous espérons améliorer sensiblement la situation.

M. BRYCE: Je remercie le ministre.

(Le crédit est adopté.)

Division des pénitenciers:

101. Administration et entretien des pénitenciers y compris l'administration, la construction, l'achat de terrains, de fournitures, de matériel et de bestiaux; entretien, libération et transfert des détenus; compensations aux détenus libérés frappés d'incapacité permanente pendant leur incarcération, $3,512,683.

M. FRASER: Je désire demander des renseignements au ministre au sujet des examens médicaux des détenus dans ces divers pénitenciers. Je comprends qu'il y a des médecins dans les pénitenciers, mais y a-t-il des spécialistes des maladies mentales ou des psychiatres chargés d'examiner ces prisonniers?

L'hon. M. ST-LAURENT: Nous employons des psychiatres quand nous en avons besoin; à Kingston, un psychiatre est employé à service intermittent et il visite le pénitencier régulièrement.

M. FULTON: Le ministre peut-il, d'une façon générale, nous donner des renseignements sur les points que je soulève et qui intéressent ceux qui s'occupent des conditions dans lesquelles se trouvent les membres des forces armées qui purgent des peines à la suite de sentences qui leur ont été imposées. Le ministre peut-il dire combien de membres des forces armées sont détenus dans les pénitenciers, et s'ils sont détenus dans des institutions pénales civiles outre-mer, en Angleterre ou sur le continent? Lorsque ces détenus sont libérés, y a-t-il une façon spéciale de rédiger leurs documents de libération qui puisse indiquer qu'ils ont été punis pour des offenses de nature purement militaire et à la suite de délits civils pour lesquels d'autres prisonniers ont été détenus dans les pénitenciers, afin qu'ils puissent prouver qu'ils ont purgé une peine dans un pénitencier à la suite de leur service dans les forces armées et non pas en conséquence d'un délit purement civil?

L'hon. M. ST-LAURENT: Le ministre de la Justice ne donne pas en pratique de conseils quant aux peines imposées par les cours martiales. D'habitude, le ministre de la Justice ou le solliciteur général ne s'occupe pas de cela car cela regarde le ministère de la

Défense nationale pour l'armée, le service naval ou l'air.

Le 31 mars 1945, environ 400 militaires avaient été trouvés coupables et condamnés à certaines peines pénitenciaires. On les a traités comme s'ils avaient été des citoyens ordinaires condamnés par les tribunaux civils.

La situation est toute différente pour ceux qui ont été traduits devant les cours martiales. On m'apprend qu'il y a environ 80 militaires condamnés par les cours martiales outre-mer, qui sont revenus au Canada et expient maintenant leur peine dans des pénitenciers du pays.

M. FULTON: Et on ne fait aucune distinction quand ces militaires sont libérés ou ont expié leur condamnation? On ne leur remet aucun document attestant que leur séjour au pénitencier est à la suite d'un délit d'ordre militaire plutôt qu'un délit civil? Je songe ici à des délits qui méritent certaines servitudes pénales d'ordre purement militaire.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je devine qu'ils pourraient aisément obtenir de leur ministère une copie de la peine imposée par la cour martiale. Tout ce que nous possédons, c'est la condamnation imposée par la cour martiale mais j'imagine qu'il serait possible à ces hommes d'obtenir quelque certificat du préfet de la prison attestant que la peine qu'ils ont exipée leur fut imposée par une cour martiale à une certaine date mentionnée dans le document.

M. FULTON: Le ministre voudra-t-il considérer ce qu'il conviendrait de faire en l'occurrence?

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui. Je verrai s'il n'est pas possible d'agir ainsi à l'égard de ceux qui ont été internés à la suite d'un jugement d'un cour martiale, pour qu'ils obtiennent, lors de leur libération, un certificat prouvant que la peine qu'ils viennent d'expier est la conséquence d'une condamnation imposée par une cour martiale.

M. MacINNIS: Puis-je demander certains renseignements concernant les pensions des juges et les autres bénéfices mentionnés en détail, aux pages 94, 95 et 96? Je remarque que, sous le chapitre des pensions des juges à leur retraite, se trouve le nom de juges suivi de celui de leur femme. Qu'est-ce à dire?

L'hon. M. ST-LAURENT: En vertu d'un amendement à la loi des juges adopté par le dernier Parlement, il a été stipulé qu'un juge pourrait choisir de retirer, au lieu du montant total de la pension prévue par la loi, seulement les deux tiers de ce montant et d'inscrire l'autre tiers au nom de sa femme. La plupart des juges ont choisi ce mode de paiement, de sorte que ceux qui ont pris leur retraite ont fait inscrire les deux tiers de leur pension à leur nom et le dernier tiers au nom de leur femme.

M. MacINNIS: Cette pension est-elle accordée au dernier survivant?

L'hon. M. ST-LAURENT: Ce sont des pensions à vie.

M. DIEFENBAKER: Lorsque, après sa mise à la retraite, un juge accepte un poste rémunéré de l'Etat, touche-t-il sa pension en même temps que son nouveau traitement?

L'hon. M. ST-LAURENT: Non. La loi des juges stipule que, s'il reçoit un traitement de la Couronne, la pension doit être réduite du montant de ce traitement ou vice versa. Il touche le plus élevé des deux montants, mais non pas l'autre.

M. BROOKS: Les veuves de juges ont-elle un droit réel à une gratification, ou leur fait-on subir l'épreuve des moyens?

L'hon. M. ST-LAURENT: Elles reçoivent toutes un montant qui leur est accordé par un vote dont la coutume remonte à de nombreuses années. Elles reçoivent l'équivalent de deux mois de traitement.

M. BROOKS: Toutes?

L'hon. M. ST-LAURENT: Toutes les veuves de juges touchent deux mois de traitement à compter de la date de décès du juge.

M. MacNICOL: Annuellement.

L'hon. M. ST-LAURENT: Une fois pour toutes.

(Le crédit est adopté.)

ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA

312. Administration, $264,261.

M. DIEFENBAKER: J'ai certaines questions à poser au ministre au sujet de la Royale gendarmerie à cheval du Canada. Je tiens aussi à me faire l'interprète de toute la députation en félicitant le service de son beau travail durant la guerre sous la direction du commissaire Wood. Tous les services de l'Etat ont raison de se féliciter de l'absence de sabotage au pays. Je m'intéresse ici tout particulièrement aux membres de la gendarmerie qui, après leur libération, se sont enrôlés dans les forces armées. Un grand nombre de nos gendarmes fédéraux, au lieu de signer un nouvel engagement, ont profité du terme de leur ancien pour s'enrôler sous nos drapeaux. De retour d'outre-mer, ils apprennent qu'ils ne peuvent entrer dans la Gendarmerie royale sans subir un examen médical et qu'ils risquent donc de ne pouvoir reprendre l'emploi

qu'ils ont laissé pour s'enrôler. Je pourrais citer plusieurs cas de jeunes gens qui, après avoir passé plusieurs années dans la Gendarmerie et avoir mérité le grade de caporal ou de sergent, ont décidé que leurs services seraient plus utiles dans l'armée. Ils se sont enrôlés et reviennent maintenant au pays. Or, s'ils souffrent de quelque invalidité, ils ne peuvent plus reprendre leur place dans la Gendarmerie. Tout d'abord, je signalerai qu'il doit y avoir des postes de commis et d'autres semblables qu'on peut leur offrir, afin qu'ils puissent reprendre leur service. De plus, lorsqu'ils retournent à leurs postes, la période passée dans l'armée devrait compter aux fins de la pension. J'estime que personne ne s'y opposerait sérieusement.

Passons maintenant à la question des étoiles de service. On m'a appris que, en vertu d'un amendement à un règlement adopté en avril dernier, et publié dans la *Gazette du Canada,* les membres de la Gendarmerie peuvent porter ces étoiles seulement pour la période de service ininterrompu. En d'autres termes, lorsqu'ils sont repris, ils n'ont plus droit de porter ces insignes. J'ai une liste de noms de personnes qui se sont distingués dans la Gendarmerie à cheval. S'ils sont encore aptes, ils sont engagés de nouveau à des grades inférieurs et perdent leur droit à la pension et les privilèges que leur valaient leurs années de service. Ces questions devraient être étudiées. J'estime que le public approuverait la modification des règlements de façon à mettre en pratique les propositions que je viens de formuler.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je sais gré à l'honorable député des compliments qu'il a adressés à la Royale Gendarmerie à cheval du Canada pour l'efficacité avec laquelle elle s'est acquittée de sa tâche; les services qu'elle a rendus ont assurément beaucoup contribué à prévenir tout acte de sabotage au Canada. Cela est attribuable au travail efficace qu'elle a accompli. Lorsque la guerre a éclaté, nous avons éprouvé de l'anxiété et de l'inquiétude et nous avons demandé aux membres de la Gendarmerie de rester à leur poste. Nous leur avons fait remarquer que leurs services seraient extrêmement utiles au pays. Nous avons fait savoir à ceux qui désiraient servir outre-mer que nous leur fournirions l'occasion d'entrer dans le service prévôtal, qui a accompagné nos troupes dès le début. Quelques-uns ont préféré prendre dans les forces armées à l'expiration de leur période d'engagement, des postes plus avantageux au point de vue du grade, de la solde ou des allocations. Nous estimons que, à leur retour, ils ne devraient pas être placés sur le même pied que ceux qui, à notre demande, sont demeurés dans la Gendarmerie dans des conditions moins favorables que celles dont ils auraient pu profiter en s'enrôlant dans les forces armées. Nous estimons que ces hommes, dans l'exercice de leur droit, ont cessé d'appartenir à la Gendarmerie à l'expiration de leur période d'engagement, et qu'ils ne devraient pas être placés sur le même pied que ceux qui ont entendu notre appel, sont demeurés à leur poste et ont continué de servir dans la Gendarmerie au Canada ou dans le service prévôtal outre-mer.

C'est là une question qui a été examinée attentivement et le commissaire et ses conseillers ont jugé qu'il ne serait pas juste de permettre à ceux qui ont voulu profiter des avantages qui s'offraient à eux pendant cette période de rentrer dans la Gendarmerie sur un pied d'égalité absolue avec ceux qui sont demeurés à leur poste.

Je suppose que cela constitue une réponse aux divers points soulevés par l'honorable député. On leur a offert de les rengager, mais ils ne possèdent pas les mêmes droits de séniorité que ceux qui sont demeurés dans la Gendarmerie. On est à étudier la question de savoir si le temps passé dans les forces armées doit compter aux fins de la pension, dans le cas de ceux qui sont rengagés. On a toujours suivi cette pratique pour le temps passé dans d'autres divisions. Bien que la question n'ait pas été réglée définitivement, elle est actuellement à l'étude et. si l'on se fonde sur la ligne de conduite suivie dans le passé, on peut raisonnablement supposer que ces années seront comptées. Quant aux autres points, nous estimons devoir accorder la priorité à ceux qui sont demeurés avec nous. Je n'entends pas nécessairement par là ceux qui sont restés au Canada, mais ceux qui sont demeurés dans la Gendarmerie royale soit au pays soit dans le service prévôtal outremer.

M. DIEFENBAKER: Bien qu'il ait pu être nécessaire de garder ces hommes, j'estime que, une fois leur période de service terminée, il est injuste de leur causer du préjudice parce qu'ils ont décidé d'aller outremer au service de leur pays.

L'hon. M. ST-LAURENT: Nous ne leur causons aucun préjudice; ils auraient pu partir avec le corps prévôtal, mais ils ont décidé d'agir autrement.

M. DIEFENBAKER: Le ministre déclare qu'ils auraient pu partir avec le corps de la prévôté. Or, je sais que dans la division de Prince-Albert, quatorze hommes ont demandé à s'enrôler dans le corps prévôtal numéro 1, et un seul a été choisi. On a dit aux autres que le service de prévôté était loin de pouvoir absorber tous ceux qui désiraient en faire

partie pour aller servir outre-mer. Des treize qui n'ont pas été choisis, deux ou trois ont décidé qu'ils devaient aller outre-mer défendre leur pays et ils s'y rendirent dès que leur période d'engagement fut terminée. Je connais des hommes d'autres parties de la Saskatchewan qui avaient servir avec distinction douze, quinze et dix-huit ans. Après avoir terminé leurs périodes de service, ils jugèrent qu'ils ne pouvaient, en conscience, continuer à servir dans la Royale Gendarmerie à cheval du Canada quand d'autres hommes qui désiraient prendre leur place, pouvaient continuer à accomplir leur travail. Ils se rendirent outre-mer et maintenant qu'ils sont de retour, ils constatent qu'on foule aux pieds leurs droits. Je suis heureux d'entendre le ministre dire que leurs droits à la pension seront très probablement maintenus pour leur période de service. Il n'y aurait pas de mal, il me semble, à leur accorder le droit à leurs étoiles pour leurs périodes de service; ils apprécient tant ces étoiles et elles rappellent les services qu'ils ont rendus à leur pays. La période de service de ces hommes outre-mer devrait compter une fois qu'ils seront rétablis dans la vie civile.

M. MacINNIS: Il y aura peut-être un poste à cette fin dans les crédits supplémentaires; mais le ministre nous dira-t-il si la Royale Gendarmerie a l'intention de prendre possession de certains navires de la marine et de certains avions?

L'hon. M. ST-LAURENT: Il y aura un crédit supplémentaire de $1,300,000 destinés à acquitter un montant versé par la Royale Gendarmerie à la Corporation des biens de guerre en paiement de navires qui ont été achetés. Le paiement a été effectué à même les crédits de guerre, à la condition que ce montant fût compris dans les crédits, pour être remis aux crédits de guerre.

M. BROOKS: J'ai été heureux d'entendre l'honorable député de Lake-Centre rendre hommage à la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, en particulier en ce qui concerne le travail de la police militaire dans les différents districts militaires. Les membres de la Royale Gendarmerie ont accompli une tâche très difficile. Pour ce qui est du recrutement de cette police, donne-t-on la préférence aux anciens combattants?

L'hon. M. ST-LAURENT: Le commissaire m'informe qu'il ne recrute que ceux qui sont de retour d'outre-mer.

M. ROSS (Souris): Je désire appuyer les remarques de l'honorable député de Lake-Centre, mais les observations du ministre de la Justice m'ont surpris. Nos banques et autres institutions ont été vivement critiquées à certains moments, mais elles ont donné le bon exemple dans les hommages qu'elles ont rendus à ceux de leurs employés qui se sont enrôlés. A leur retour, ils obtiennent les privilèges d'ancienneté et les augmentations de salaires auxquels ils ont droit. Celui qui faisait partie de la Royale Gendarmerie à cheval avant de s'enrôler doit avoir droit aux mêmes égards. Je désire poser une question relativement aux pensions versées par la Royale Gendarmerie à cheval. Celui qui prend sa retraite à droit à une pension, mais les veuves ou les enfants des membres de cette police n'ont pas droit à une pension. A-t-on songé à cet aspect de la question?

L'hon. M. ST-LAURENT: La question des pensions aux membres de la Royale Gendarmerie à cheval et aux membres des forces armées a été soumise, il y a déjà assez longtemps, à un comité interministériel, qui est à l'étudier. Il est à élaborer une mesure législative en vertu de laquelle les membres de la Royale Gendarmerie à cheval et les membres des forces armées bénéficieront de régimes de pensions à peu près identiques. L'honorable député a établi une comparaison entre les banques et la Royale Gendarmerie à cheval. A tort ou à raison, nous considérons que les services que les membres de la Royale Gendarmerie à cheval ont rendus pendant la guerre, au pays ou dans la prévôté, sont d'une autre nature que les services rendus par les employés des banques. Leurs services ont été aussi essentiels à l'effort de guerre et aux armées du Canada que ceux des autres divisions des forces armées. C'est parce que notre appel était fondé sur ces principes, que nous nous croyons tenus d'accorder aujourd'hui une certaine préférence en ce qui concerne l'ancienneté à ceux qui ont répondu à cet appel par rapport à ceux qui ont préféré s'enrôler dans une autre division des forces armées.

M. GREEN: A-t-on songé à adopter des dispositions qui permettraient à ceux qui ont quitté la gendarmerie à cheval de se faire soigner dans les hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants?

Je connais plusieurs de ces hommes à Vancouver et il n'y a, à l'heure actuelle, aucun règlement leur accordant un traitement dans les hôpitaux des autres ministères. Il serait excellent, je crois, de prendre des dispositions en ce sens. A tout événement, j'invite les deux ministres à étudier la possibilité de leur assurer un traitement de ce genre.

Je désire poser une seconde question sur les membres de service de sécurité. On a recruté un certain nombre d'hommes d'un âge assez avancé pour faire partie de ce service sous la direction de la Royale Gendarmerie et ils ont

accompli, je crois, un excellent travail. Pourrait-on leur procurer un insigne ou bouton quelconque en témoignage des services qu'ils ont rendus au pays durant la guerre. Peut-être l'intervention du ministre de la Défense nationale serait-elle nécessaire, mais il y a lieu sans doute de donner à ces hommes une marque de reconnaissance. On a peut-être déjà pris des mesures en ce sens, mais ils n'ont droit, à ma connaissance, à aucun insigne ou médaille, ou récompense que ce soit.

L'hon. M. ST-LAURENT: Ils obtiennent un certificat de service et on tiendra compte de la proposition tendant à leur accorder une décoration qu'ils pourraient porter sur leur tunique ou leur manteau.

Quant aux soins médicaux dans les hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants, ceux qui ont fait partie du service de la prévôté outre-mer y ont droit, mais aucune mesure n'a encore été prise pour assurer les soins médicaux aux membres des forces armées libérés après avoir servi au Canada.

M. GREEN: Je voulais parler de ces derniers.

M. ISNOR: Je désire appuyer les remarques de l'honorable député de Vancouver-Sud sur les hommes qui ont fait partie du service de sécurité de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada. Je les ai rencontrés sur la côte et je sais les misères qu'ils ont éprouvées. Je pourrais m'attarder sur le sujet, mais j'ai soumis leur cas au ministre des Affaires des anciens combattants afin de leur obtenir de participer aux avantages dont jouissent ceux qui ont subi des privations, car ils se sont certainement acquittés de leurs devoirs d'une manière très efficace durant la guerre.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est une question que le comité des affaires des anciens combattants pourrait fort bien étudier à la prochaine session, qui commencera vers la fin de février ou au début de mars.

M. GREEN: Je vous remercie beaucoup.

M. CASTLEDEN: Pour ce qui est de la question de la Royale Gendarmerie, d'après ce que je lis à la page 7 du rapport, on donne avis de modifications à la loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada relativement à la partie 4. Aux termes de cette loi il semble exister un fonds pour le paiement d'une pension aux veuves des sous-officiers et des gendarmes, et je crois savoir que ce fonds a été établi en 1934. Les officiers brevetés de la Gendarmerie contribuent également à un fonds de pension, mais le Gouvernement contribue aussi à ce fonds. Je cite un passage que je trouve à la page 7 du rapport annuel:

> Les seules pensions à la disposition des veuves des sous-officiers et des gendarmes en ce moment sont celles qui sont autorisées par la partie 4 de la loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, et qu'ils achètent en versant des contributions mensuelles. Le fonds auquel ils contribuent a été établi en 1934, et doit se suffire par lui-même. Les contributions sont obligatoires dans le cas des hommes qui sont entrés dans la Gendarmerie après l'adoption de la loi, mais dans le cas de ceux qui faisaient déjà partie de la Gendarmerie à ce moment là, on les a laissés libres d'aherer ou non au fonds.
>
> De l'avis de l'auteur, la partie 4 de la loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada dans sa forme présente n'est qu'un commencement dans le sens indiqué, et il ne voit aucune bonne raison qui empêcherait le Gouvernement de contribuer au fonds de pension des sous-officiers et des gendarmes, tout comme il le fait dans le cas des officiers brevetés de la Gendarmerie, et de presque tous les fonctionnaires de l'Etat au pays.

Il semble exister ici une certaine injustice que je ne puis expliquer. Si le ministre veut bien nous dire qu'il a l'intention de présenter un amendement à la loi d'ici peu de temps, ou se propose d'étudier la question, je me tiendrai pour satisfait. Sinon, je lui demanderais une explication.

L'hon. M. ST-LAURENT: Voilà une des questions qu'étudie présentement le comité interministériel qui s'efforce de préparer un plan de pension qui sera en quelque sorte uniforme pour les membres de la Royale Gendarmerie à cheval et de la force permanente de l'armée, de la marine et du corps d'aviation.

M. CASTLEDEN: En attendant, dans ce cas, j'ai lieu de croire que, pour ce qui est des gendarmes et des sous-officiers, le fonds comporte une contribution et doit pouvoir se suffire par lui-même, tandis que, d'autre part, pour ce qui est des veuves des officiers brevetés, le fonds reçoit des contributions de l'Etat. En d'autres termes, les veuves des officiers brevetés feront l'objet d'un traitement spécial, quand on les compare aux veuves des gendarmes et des sous-officiers.

L'hon. M. ST-LAURENT: C'est là une des questions qui ont rendu nécessaire l'établissement de ce comité interministériel. On avait l'impression qu'il existait des traitements de faveur dans les plans de mise à la pension que le Gouvernement établit pour les fonctionnaires. Or le comité interministériel a été établi dans le but de chercher à prendre certaines mesures qui seraient de nature à ne laisser à personne l'impression qu'on le traite injustement au regard du traitement que l'on accorde aux autres. C'est dans le but de chercher à en venir à un certain degré d'uniformité que ce comité interministériel a été constitué.

M. CASTLEDEN: Depuis combien de temps existe-t-il?

L'hon. M. ST-LAURENT: Depuis plusieurs mois déjà.

M. CASTLEDEN: Pas plus d'un an, dans ce cas.

L'hon. M. ST-LAURENT: Oh, non. Il a commencé on travail l'été dernier et le poursuit depuis plusieurs mois; il enquête sur la situation de toutes les différentes branches afin d'en arriver à une décision qui ne léserait aucun des intéressés et qui tendrait à rétablir l'harmonie.

M. CROLL: Il y a quelque temps, j'ai interrogé le ministre au sujet des règlements concernant le mariage des membres de la Royale Gendarmerie à cheval, et j'ai appris que, jusqu'au mois d'avril dernier, un agent devait servir sept ans avant de recevoir la permission de se marier, mais qu'en avril cette période a été réduite à cinq ans. Je tiens à remercier le ministre d'avoir bien voulu modifier ce principe jacobin voulant qu'un homme doive travailler sept ans avant de prendre femme; or, en raison de l'éloge qu'on a fait de cette superbe organisation, de la vigueur et de la virilité de ces hommes, le ministre a-t-il quelque justification de les empêcher de se marier avant cinq ans?

L'hon. M. ST-LAURENT: En raison des devoirs qui incombent à la Royale Gendarmerie à cheval, il faut qu'une certaine proportion des hommes soient célibataires. On me dit que actuellement, 69 p. 100 de ses membres sont mariés et que ce pourcentage est aussi élevé que le permettent l'efficacité de la Gendarmerie et le maintien de sa mobilité. Il importe d'avoir toujours une forte proportion de membres qui puissent se déplacer sans être retenus par des obligations domestiques, de sorte que le commissaire est d'avis que cette proportion est la plus forte qu'il puisse permettre tout en maintenant l'efficacité et la mobilité de la Gendarmerie.

M. DIEFENBAKER: La libération peut-elle maintenant être obtenue gratuitement ou par rachat?

L'hon. M. ST-LAURENT: La libération par rachat est remise en vigueur, mais non la libération gratuite, car on estimait qu'elle était contraire au maintien de la discipline requise.

M. DIEFENBAKER: Depuis quelques mois les demandes de libération par rachat ont-elles été plus nombreuses que la normale, de la part des recrues qui s'étaient engagées pendant la guerre? Que peut-on dire, de façon générale, de la Royale Gendarmerie à cheval? Le ministre se propose-t-il d'en élargir les cadres afin de faire face à la vague de criminalité qui sévit en ce moment et quelles sont les vacances qu'on entend combler par des démobilisés?

L'hon. M. ST-LAURENT: Il manque présentement environ 200 hommes pour compléter les cadres, et il se peut que nous augmentions le personnel pour l'établissement des services côtiers aériens projetés.

M. BROOKS: Quel est le nombre total des effectifs?

L'hon. M. ST-LAURENT: 2,500.

M. DIEFENBAKER: N'est-il pas vrai que bon nombre des recrues engagées pendant la guerre demandent leur libération par rachat? Je veux surtout parler des provinces de l'Ouest. Sauf erreur, la situation en est devenue critique.

L'hon. M. ST-LAURENT: Le commissaire m'apprend que le nombre des demandes de libération par rachat ne sont pas plus nombreuses que la moyenne.

M. DIEFENBAKER: Combien de ces requêtes a-t-on reçues depuis le jour de la victoire en Europe?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je devrai me procurer ce renseignement, mais le commissaire me dit qu'elles ne sont pas plus nombreuses que la moyenne.

M. ADAMSON: Puis-je revenir à une question que j'ai déjà traitée? Nous comptons un grand nombre de ces hommes compétents et hautement spécialisés assignés au service de la garde dans les immeubles du Gouvernement. Lorsque j'ai soulevé la question l'an dernier, le ministre a répondu que l'on songerait peut-être à confier la tâche à d'autres. Puisque, avec un personnel restreint, la Royale Gendarmerie doit accomplir une tâche formidable, il me semble que l'on pourrait songer à confier à d'autres la tâche qui entraîne moins de décorum et qui se résume peut-être à des travaux de routine.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne me rappelle pas avoir fait cette déclaration, mais je me rappelle avoir dit que la Royale Gendarmerie à cheval du Canada avait absorbé la police fédérale.

M. ADAMSON: L'ancienne police fédérale?

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui, et que nous avions constaté qu'il serait commode d'avoir les deux services sous une seule administration, puisque cela fournirait des occasions d'employer des hommes qui, pour une raison ou pour une autre, étaient devenus inaptes aux tâches plus ardues. Je ne prétends pas que plusieurs de ceux qui sont assignés au service de la garde ne sont pas aptes aux tâches plus ardues, mais la mesure a donné plus d'élasticité à l'administration de la gendarmerie et le commissaire n'estimerait pas qu'il soit désirable de séparer l'administration de ces gardes et des autres.

(Le crédit est adopté.)

313. Services sur terre—en conformité de la Loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, pour l'application des lois fédérales en général et autres dépenses imprévues, $6,984,147.40.

M. ZAPLITNY: Quelles sont les soldes pour les divers grades?

L'hon. M. ST-LAURENT: Le constable de troisième classe, grade le moins élevé, touche $1,003.75 par année, ceux de deuxième classe, $1,095, et de première classe, $1,277.50. Les caporaux touchent $1,460, les sergents, $1,733.75, les sergents d'état-major et les sergents-majors, de $1,825 à $2,007.50; les chirurgiens, $4,056.25, les sous-inspecteurs, $2,456.25, les inspecteurs, de $2,596 à $2,996; les surintendants, de $3,176 à $3,576; les commissaires adjoints, $4,056.25 et les sous-commissaires, $4,956.25.

M. ZAPLITNY: Ce montant de $1,003.75 pour le constable de troisième classe comprend-il l'indemnité de vie chère?

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui.

M. FERGUSON: Un membre de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada peut-il se marier lorsqu'il s'enrôle?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous avons parlé de cette question il y a une demi-heure.

(Le crédit est adopté.)

Pensions et autres indemnités:

316. Pensions aux familles de membres de la Gendarmerie à cheval qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions:

Mme Mary Emma Bossange, $456.25.
Mme Margaret Johnson Brooke, $821.25.
Mme Margaret Cox, $410.63.
Mme Georgina Harrison, $676.50.
Mme Letitia Kennedy, $423.50
Mme Nora Jean Massan, $300.
Mme Mary Miller, $667.38.
Mme Margaret Nicholson, $547.50
Mme Catherine Mildred Ralls, $675.25.
Mme Vera M. Ryder, $907.50.
Mme Doris Freda Sampson, $816.
Mme Amy Lilian Searle, $406.98.
Mme Madelaine Mary Shoebotham, $810.
Mme Eunice Wainwright, $602.50.

M. BROOKS: Je constate que la pension accordée à Mme Vera M. Ryder, qui était de $1,993.01 en 1944-1945, a été réduite cette année à $907.50. Cette dame demeure dans mon comté. Pourquoi sa pension a-t-elle été réduite de plus de $1,000? Si le ministre n'a pas les renseignements en main, je n'insisterai pas afin de ne pas retarder l'adoption de ce crédit.

L'hon. M. ST-LAURENT: L'ancien montant voté dans les crédits supplémentaires était pour le trimestre allant du 20 janvier 1945 au 31 mars, et il était de $1,993.01. Le montant prévu cette année est de $847.50 pour Mme Ryder et de $60 pour son enfant.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. MACKENZIE: Je tiens à remercier le comité pour son obligeance en acceptant de siéger jusqu'à minuit.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Sur la motion de l'hon. M. Mackenzie, la séance est levée à minuit et cinq minutes.

Vendredi 14 décembre 1945.

La séance est ouverte à onze heures.

DÉPENSES DE GUERRE

M. ISNOR présente le troisième et dernier rapport du comité spécial sur les dépenses de guerre.

VOLAILLE

EXPORTATIONS AU ROYAUME-UNI ET AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. LEWIS MENARY (Wellington-Nord): Le ministre de l'Agriculture a reçu préavis de la question suivante: Combien de livres de volaille habillée ont été exportées au Royaume-Uni durant 1944 et 1945, et combien en a-t-on exporté aux Etats-Unis durant la même période?

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Ce sera là un avis de motion, et les renseignements seront fournis demain.

SERVICES ARMÉS

AFFECTATION DES MILITAIRES AUX TRAVAUX AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Vu que la production agricole se fait pressante au Canada, le ministre de la Défense nationale peut-il nous promettre que les soldats actuellement stationnés dans les camps militaires dans tout le pays pourront être affectés à des travaux agricoles? Je songe particulièrement à ces soldats et anciens combattants qui nous reviennent d'outre-mer.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale): Ils l'ont toujours pu, et la permission leur en est accordée depuis des mois. Tout cultivateur de bonne foi qui demande à aller travailler sur la ferme en obtient la permission, s'il est sur la liste de démobilisation. Encore une fois, il y a plusieurs mois qu'on accorde cette permission.

M. CASTLEDEN: Sans résultat pratique.

L'hon. M. ABBOTT: Oh, oui. Plus de 15,000 sont dans ce cas.

M. CASTLEDEN: Je vous en signalerai quelques autres.

SÉNAT ET CHAMBRE DES COMMUNES

ALLOCATION DE $2,000 AUX MEMBRES DU PARLEMENT POUR DÉPENSES ACCESSOIRES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose la 2e lecture du bill numéro 243, tendant à modifier la loi du Sénat et de la Chambre des communes.

—Le projet de loi pourvoit au paiement d'une allocation de $2,000 par année à chaque membre du Parlement pour les dépenses qu'entraîne l'exercice de ses fonctions; à des déductions de ce montant proportionnelles aux absences; et, dans le cas des ministres de la Couronne, des sénateurs et du chef de l'opposition, à soumettre le montant de l'allocation à la loi de l'impôt sur le revenu. Tel est le principe sur lequel se fonde le projet de loi.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Lorsque nous avons étudié la résolution, hier, j'ai exposé brièvement mes objections contre le projet de loi. Inutile d'ajouter que je n'éprouve aucune satisfaction à différer d'avis avec tant de députés que j'aime et respecte. Si c'est l'amitié et le devoir qui se font la lutte, il me semble que c'est le devoir qui doive l'emporter.

Je désire d'abord faire allusion à certains points de la discussion d'hier. Le premier ministre a dit qu'il devient de plus en plus difficile d'attirer les meilleurs sujets dans la vie publique. Pour formuler une déclaration comme celle-là, il faut recourir à quelque comparaison entre la présente législature et les législatures précédentes; cette fois, les députés furent élus alors que l'indemnité était de $4,000, et personne, à ma connaissance, n'a refusé de venir ici moyennant cette indemnité. . .

Des VOIX: Oh oui.

L'hon. M. MACKENZIE: Plusieurs.

M. MacINNIS: Le ministre des Affaires des anciens combattants dit: "Plusieurs".

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, il y en a.

M. MacINNIS: Je suis bien certain que le ministre n'est pas de ceux-là et aucun candidat, à ma connaissance, n'a émis cette opinion en Colombie-Britannique.

L'hon. M. MACKENZIE: Peu importe.

M. MacINNIS: Le Parlement est aujourd'hui supérieur à ce qu'il a été depuis mon arrivée en 1930. Si le premier ministre me permet cette comparaison, le cabinet actuel, dont les membres ont été élus sous le régime de l'indemnité de $4,000 par année est le plus compétent que nous ayons eu depuis 1930, il en conviendra, je pense. . .

[M. Castleden.]

Une VOIX: Faites la révérence.

M. MacINNIS: Je n'essaie de faire la cour à personne. Je me rends compte de la compétence dont ils font preuve dans une grande mesure et l'intégrité du grand nombre.

Des VOIX: Précisez.

Une VOIX: Des noms.

M. MacINNIS: Ce n'est pas nécessaire. Il suffit de parler franchement. Voici la page éditoriale du numéro de décembre 1945 du *Monetary Times*. Je citerai deux phrases d'un article intitulé: "Affaires fédérales":

> Le nouveau Parlement poursuit son travail avec toute la lenteur...
>
> Il ne s'agit pas des derniers jours.
>
> ...qu'un organisme de ce genre peut déployer. Il y a des indices de plus en plus probants qu'il marque une amélioration très sensible sur le précédent par le niveau intellectuel de ses membres.

Le sous-titre de l'article est: "Quota intellectuel supérieur des membres du Parlement."

Le premier ministre a aussi fait allusion hier à la grandeur de l'institution du Parlement et à la nécessité d'en conserver le caractère propre. Je suis de son avis, et c'est à cause de cela que je m'oppose en ce moment à la mesure.

Des VOIX: Oh, oh!

M. MacINNIS: Certains honorables députés murmurent. Depuis quelques semaines, cette partie de la Chambre persiste à réclamer l'appel de cette mesure; or les murmures et le bruit des pupitres me rappellent chaque fois la parole attribuée au duc de Wellington passant son armée en revue en Espagne: "J'ignore quel effet ces troupes auront sur l'ennemi, mais par Dieu elles me font peur." Vu l'état actuel des affaires mondiales, les honorables députés d'en face me font peur.

La rémunération des membres du Parlement doit être plus forte, dit un autre honorable député, parce qu'ils doivent faire des dons aux bazars, des cadeaux de noces, etc. Il n'est jamais venu à l'idée de mes commettants, j'en suis convaincu, qu'un membre du Parlement doive contribuer à ces choses et, à mon sens, il est peu convenable et même inconvenant qu'il s'immisce dans la vie privée de ses commettants. Ils peuvent l'appeler lorsqu'ils ont besoin de ses services, mais il ne lui appartient pas de multiplier les libéralités aux dépens des contribuables canadiens.

Le refus de la part des honorables députés d'accepter les $2,000 n'améliorerait pas, a-t-on dit, le sort des pauvres. L'argument est peut-

être bon, mais la logique en est très pauvre puisque cela signifie que, si nous ne pouvons améliorer le sort des pauvres, il n'y a aucune raison de ne pas améliorer le nôtre.

Mon opposition à l'augmentation projetée ne se fonde pas seulement sur le peu de sagesse de la mesure au moment où le chômage et la misère sont à la hausse. C'est pour moi et depuis longtemps un principe fondamental qu'il ne faut pas hausser le revenu des membres du Parlement avant celui des catégories à bas revenus. Le niveau financier du membre du Parlement n'a pas besoin d'être supérieur à celui du votant moyen de sa circonscription. Le membre du Parlement ne peut comprendre les difficultés et les inquiétudes de ses commettants s'il ne les a pas éprouvées lui-même.

Une VOIX: Et s'il n'émarge pas à l'assistance publique.

M. MacINNIS: Oui. J'ai vu des gens qui émargeaient à l'assistance publique entrer au Parlement et devenir d'excellents députés. Ces gens sont plus au courant des conditions d'existence de leurs électeurs que le député qui n'a jamais été aux prises avec les circonstances au milieu desquelles ses commettants se débattent tous les jours.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député n'a pas de monopole à ce sujet...

M. MacINNIS: Je désire signaler...

M. LENNARD: L'honorable député me permet-il une question?

M. MacINNIS: Certainement.

M. LENNARD: Allez-vous accepter l'augmentation de $2,000, si on vous l'offre?

M. MacINNIS: Elle ne m'est pas offerte. Si la Chambre approuve le bill, il aura ensuite force de loi...

M. LENNARD: L'accepterez-vous?

M. MacINNIS: Puis, la mesure deviendra loi et j'accepterai les $2,000...

M. ROSS (Souris): Bien piètre argument.

M. MacINNIS: ...et je puis les utiliser tout aussi bien que les honorables députés parce que, sachez-le bien, je suis, tout autant qu'eux, soumis aux lois qu'adopte la Chambre.

M. LENNARD: Vous n'êtes pas tenu d'accepter le supplément.

M. MacINNIS: Les honorables députés n'ont qu'à faire concorder leur raison avec leur conscience, ou leur conscience avec leur raison.

L'hon. M. MACKENZIE: Notre conscience vaut celle de l'honorable député.

M. MacINNIS: Dans ce cas, comparez cela avec les conditions qui existent dans les diverses circonscriptions.

Je recevais, en mars dernier, la copie d'une lettre qui avait été envoyée par le Board of Trade au premier ministre et demandant de prendre des mesures pour relever l'indemnité des membres du Parlement afin d'attirer à la Chambre des communes des hommes compétents. Je vais lire à la Chambre certains passages pertinents de ma réponse à cette communication. Elle porte la date du 3 avril 1945. Je prends aujourd'hui la même attitude que j'ai prise dans cette lettre, alors que je ne pensais pas que cette lettre allait être livrée au grand public. En voici donc un passage...

Cette résolution est des plus extraordinaires...

Je parlais de la résolution en faveur du relèvement de l'indemnité des membres du Parlement.

...car la plupart des gens ont l'impression que les membres du Parlement sont déjà trop largement rémunérés. La situation est devenue un peu plus pénible depuis quelques années par suite du taux élevé de l'impôt sur le revenu et de la nécessité imposée à un membre du Parlement de maintenir deux foyers. Si l'on tenait compte des dépenses encourues par les députés eux-mêmes lors de leur séjour à Ottawa, pour ma part je ne dirais pas que l'indemnité est trop basse. Il y a environ 75 p. 100 des salariés au Canada qui reçoivent moins de $1,000 par année, de sorte qu'un membre du Parlement qui touche un traitement de $4,000 par année se trouve dans la catégorie des gros salariés. Ce à quoi nous devrions nous employer est d'accroître le revenu national afin de pouvoir relever le niveau de revenu en général. Tant que nous n'y aurons pas réussi, je ne puis me croire justifié de réclamer une plus forte indemnité pour les membres du Parlement.

Nous avons demandé à nos jeunes gens de consentir des sacrifices, même le sacrifice de la vie, au cours des quelques dernières années. Je suis d'avis que ce n'est pas faire un sacrifice que de servir son pays en touchant la rémunération que reçoivent les membres du Parlement.

Telle a été mon attitude, et je n'en ai pas dévié. Ce à quoi je m'oppose au sujet de ce relèvement de l'indemnité des membres du Parlement, c'est qu'on a recours au camouflage en disant que c'est une allocation, une allocation qui est exemptée de l'impôt sur le revenu. Ce relèvement constitue une augmentation de 50 p. 100 de l'indemnité des membres, rien de moins; ce qui est pis encore, c'est qu'on propose de soustraire ce montant à l'impôt sur le revenu quand on prélève encore cet impôt sur les revenus de $660 pour une personne seule et de $1,200 pour les personnes mariées. C'est, en réalité, demander à ces petits salariés de payer notre impôt sur le revenu en plus du leur.

J'ai sous la main des chiffres concernant les traitements et les salaires; ces chiffres sont fondés sur les données du Bureau fédéral de la statistique à la suite d'un calcul représentant 10 p. 100 du résultat du recensement de 1941.

On y voit le nombre des salariés dans les diverses catégories. Ceux qui touchent plus de $3,000 par année au Canada étaient alors au nombre de 54,600, soit 1.9 p. 100 des salariés. Un membre du Parlement reçoit $4,000 par année, de sorte que nous ferions probablement partie du groupe représentant 1.5 p. 100 des gros salariés. Ceux qui reçoivent de $2,500 à $3,000 sont encore moins nombreux, ou représentent une proportion moindre, soit 1.3 p. 100; ceux qui reçoivent de $2,000 à $2,500 représentent 3.5 p. 100; ceux qui reçoivent de $1,500 à $2,000 représentent 9.4 p. 100; ceux qui reçoivent de $1,250 à $1,500 représentent 6.6 p. 100; ceux qui reçoivent de $1,000 à $1,250, représentent 13.1 p. 100; de $750 à $1,000, 12.6 p. 100; de $500 à $750, 15.7 p. 100 et ceux qui touchent moins de $500, représentent 35.9 p. 100. Et pourtant, les membres du Parlement jugent qu'ils font des sacrifices en servant leur pays au traitement de $4,000 par année.

Je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur un autre aspect de cette question. Nous avons, dans notre pays, une ordonnance réglementant les salaires et imposant à ceux qui veulent faire relever leurs salaires l'obligation de soumettre leur cas à l'examen le plus minutieux possible de régies diverses. Tout récemment, un conseil de la Colombie-Britannique a, entre autres choses, accordé à un groupe d'ouvriers un congé de deux semaines avec paie. Il fallait obtenir l'approbation du Conseil nationl du travail en temps de guerre, et on y envoya une délégation représentant les employeurs et les ouvriers intéressés, qui tous deux avaient accepté la recommandation du conseil primitif. Cependant, lorsqu'ils se présentèrent au Conseil national ici, ce dernier refusa de leur accorder les deux semaines de vacances payées. Or, il leur fallut subir leur malheur. S'ils étaient dans la position des membres du Parlement ils se voteraient tout simplement deux semaines de vacances payées et, en plus, une augmentation de salaire de 50 p. 100. Pourquoi les membres du Parlement ont-ils le droit d'ignorer l'ordonnance réglementant les salaires lorsqu'ils désirent augmenter leurs propres salaires? Voudra-t-on avoir la bonté d'expliquer la chose, non pas à moi ni à la Chambre mais aux habitants de toutes les parties du pays qui doivent faire toutes ces démarches afin d'obtenir une maigre augmentation de salaire? Je ne puis imaginer de temps plus mal choisi par les membres pour augmenter leur indemnité.

[M. MacInnis.]

M. JOHNSTON: Vous n'êtes pas obligé de l'accepter.

M. MacINNIS: Je ne suis pas obligé de l'accepter, mais vous l'obtiendrez. Je le répète, je ne puis imaginer de temps plus mal choisi pour augmenter l'indemnité des députés, à un moment où les salaires fléchissent partout au pays; à un moment où des personnes touchant des prestations d'assurance-chômage sont obligées d'accepter des emplois qui dans certains cas rapportent un salaire de moins de la moitié de ce qu'ils touchaient il y a quelques mois; qaund les vieillards sont obligés de subsister avec une pension de $30 par mois.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député déclare que les ouvriers sont obligés d'accepter des emplois comportant une réduction de salaire de 50 p. 100 sur le montant reçu il y a quelques mois. J'aimerais qu'il donne des exemples. N'exagérez pas, mais faisons la lumière à ce sujet.

M. MacINNIS: Fort bien; je vais donner à l'honorable ministre le numéro, le nom, l'ancien salaire, le salaire offert présentement, et le temps pendant lequel l'ouvrier a reçu des prestations d'assurance-chômage. N° G-45406, Theresa B. Irvin; ancien salaire, $1; nouveau salaire offert, 46c.; durée du chômage, huit semaines et cinq jours. Greta M. Nelson, A-432523; ancien salaire, 80c.; nouveaux taux offert, 49c.; durée du chômage, cinq semaines. Emma M. Satzborn, N° O-249615; ancien salaire, 80c.; salaire offert, 41c.; durée du chômage, cinq semaines. Si l'honorable ministre désire d'autres cas, je puis lui en fournir, parce que j'ai plusieurs feuilles de noms obtenus des bureaux de l'assurance-chômage.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député s'est servi du mot "obligé".

M. MacINNIS: Je vous prierais d'attendre un instant. J'ai sous la main un rapport publié dans la *Free Press* de Winnipeg, dans lequel on cite une lettre du sous-ministre du Travail. Je suis heureux que le ministre m'ait fourni l'occasion de la lire, mais ce n'est pas une lecture très agréable; vous pouvez en être certain. Le document porte la date du 5 décembre 1945 et se lit ainsi qu'il suit:

> Le Conseil central du travail de Winnipeg, O.B.U., à son assemblée générale tenue dans l'édifice Jordan, jeudi soir, a énergiquement condamné la lettre publiée le 22 novembre 1945 par le bureau du sous-ministre fédéral sur les emplois et les emplois choisis ainsi que sur les annonces demandant 5,000 bûcherons pour la coupe de billes de sciage et de bois à pâte.
>
> Le conseil et ses unités affiliées transmettront d'énergiques protestations au premier ministre Mackenzie King.

Le passage auquel les délégués se sont opposés le plus fortement et qu'ils ont qualifié de "fascisme de la pire sorte" est le suivant:

"Nous entendons beaucoup parler de ce temps-ci 'd'embauchage intégral'. Cela (si c'est le moindrement possible, ce dont nous doutons), ne signifie pas que tous auront un emploi à leur goût ou un foyer à l'endroit qu'ils peuvent désirer. L'embauchage intégral signifie que les gens doivent se déplacer vers les emplois, non les emplois vers les gens, et qu'il doit y avoir un nombre suffisant de personnes disposées à accepter toutes les sortes d'emplois qui s'offrent. Dans un état collectiviste, vers lequel nous semblons nous acheminer, l'embauchage intégral pourra même signifier que les gens devront faire ce qu'on leur dira de faire, où on leur dira de travailler, et pendant les heures et au salaire que l'on fixera."

Cette lettre émane du ministère du Travail.

Une VOIX: C'est du socialisme.

M. MacINNIS: Du socialisme? C'est du socialisme appliqué par un gouvernement libéral, ce qui n'est pas nécessairement la même chose. Hier, le premier ministre (M. Mackenzie King) a déclaré à la Chambre que cette augmentation était nécessaire afin de maintenir les institutions parlementaires à un niveau élevé aux yeux du peuple. A mon sens, rien ne pourrait nuire au Parlement plus que l'adoption du bill à l'étude. Permettez-moi de l'expliquer ainsi: on apprend aux enfants comment les officiers d'un navire sont censés se conduire en cas de désastre en mer. Ils doivent, ainsi que l'équipage, s'occuper tout d'abord des femmes et des enfants, des faibles et des impuissants, et leur aider à embarquer dans les canots de sauvetage; s'il reste du temps, l'équipage, les officiers et en dernier lieu le capitaine, pensent à sauver leur propre vie. On nous demande, toutefois, de procéder autrement ici. Le capitaine de la barque de l'Etat affirme qu'il est plus important de sauver les officiers que les passagers; plus important d'assurer, lorsque le chômage augmente et que le coût de la vie s'accroît, que les membres du Parlement seront à l'abri de l'insécurité et ne sentiront pas le besoin, que de sauver de la détresse ceux qui végètent avec la pension des vieillards ou un salaire tout à fait insuffisant. Que penserions-nous des officiers d'un navire qui les premiers se hâtaient d'embarquer dans les canots de sauvetage? Qu'en diraient les passagers? Comment la population canadienne peut-elle avoir confiance en ceux qui songent tout d'abord à leur propre bien-être? J'exhorte la Chambre à ne pas adopter cette mesure qui nuira beaucoup au prestige du Parlement.

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je vais brièvement exprimer mon opposition au bill; mes raisons, toutefois, ne sont pas celles qu'a avancées l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis). Récemment, j'ai écouté très attentivement lorsque le premier ministre (M. Mackenzie King) a présenté la mesure, et je comprends parfaitement les difficultés qu'elle suscite. J'aurais aimé qu'on rédige le bill autrement, afin que mon appui puisse se justifier.

J'ai étudié la question à fond et l'ai discutée avec plusieurs honorables députés. Je me rends compte que je suis nouveau à la Chambre et que je ne suis pas aussi renseigné sur les dépenses encourues par un député fédéral que le sont certains honorables députés d'expérience. Après avoir examiné la question sous tous ses aspects, j'ai décidé que je ne pouvais appuyer le présent texte de la mesure. Evidemment, j'estime qu'un membre du Parlement a besoin de plus de $4,000 par année pour vivre convenablement et s'acquitter efficacement de ses fonctions, mais lorsque les honorables députés ont accepté la nomination à ce poste, ils étaient au courant de la rémunération.

Je crois savoir que les indemnités parlementaires du passé devaient compter comme débours. Elles devaient, comme le mot l'indique, dédommager les gens de leurs débours. Elles n'étaient pas considérées comme traitement. Pour ma part, j'estime que c'est la façon idéale d'envisager le problème, mais si l'on veut que la population soit représentée au Parlement comme il convient, ce principe n'est pas bien fondé.

Il est facile d'énoncer le principe sur lequel devrait se calculer la rémunération des députés. Ils devraient toucher un montant assez élevé pour leur permettre de servir efficacement la nation tout en ne se mettant pas eux-mêmes dans le besoin. D'après les enquêtes que j'ai faites, je suis convaincu que dans le passé, certains honorables députés étaient souvent dans une très mauvaise posture financière. L'indemnité devrait être assez élevée pour permettre à qui que ce soit, homme ou femme, d'entrer au Parlement indépendamment de leurs ressources. J'estime également qu'un membre du Parlement devrait être dédommagé pour ses débours; une fois cette dépense remboursée, il ne devrait pas recevoir un traitement plus avantageux que celui que touche en moyenne un travailleur spécialisé ou un cultivateur qui obtient de bons résultats.

Ce principe est préconisé depuis plusieurs années dans les programmes travaillistes, socialistes et libéraux; j'estime qu'il est sage et c'est là-dessus que se fonde mon raisonnement. C'est ce qui me fait dire que la présente indemnité de $4,000 ne suffit pas à un bon nombre de représentants compétents qui sont actuellement membres du Parlement ou

qui le deviendront. Dans les circonstances actuelles, la population canadienne dans l'ensemble se rend compte, je crois, qu'il faut accorder aux membres du Parlement une indemnité annuelle supérieure à $4,000. Toutefois, je m'oppose vivement à la forme du bill.

Tout d'abord, je suis d'avis que cette somme de $2,000 ne devrait pas être considérée comme une allocation. L'octroi de ce supplément de $2,000 par an est, à mon sens, une façon détournée de dédommager les députés de l'imposition de leur indemnité de $4,000. J'y vois surtout un expédient.

J'estime que les membres du Parlement ne peuvent, sans violer les règles de la justice, pourvoir à une exonération d'impôt pour eux-mêmes, s'ils ne font pas en sorte d'accorder le même privilège aux autres. Ils ne jouissent pas de cette exonération à l'heure actuelle. La méthode la plus logique consisterait à porter le chiffre de l'indemnité à $6,000 par an. Je crois que cette somme serait suffisante, et l'augmentation serait conforme au plan que je viens d'indiquer.

Qu'on me permette de revenir sur cette déclaration. Les chiffres que je vais citer se rapportent aux députés qui n'ont pas d'autres sources de revenu, et je crois que la marge d'inexactitude ne dépasse pas 5 p. 100. Les députés en général bénéficieraient d'une telle exonération par suite des dons aux œuvres de charité, des frais médicaux, et ainsi de suite.

Si l'indemnité parlementaire était fixée à $6,000, un député célibataire paierait, dans les conditions actuelles, un impôt de $1,759.44, ce qui lui laisserait $4,240.56. Un député marié paierait un impôt de $1,448.52, et il lui resterait $4,551.48. Un député qui a un enfant acquitterait un impôt de $1,314.48, son indemnité nette étant de $4,685.52, et dans le cas d'un député qui a deux enfants, l'impôt serait de $1,180.32, de sorte qu'il lui resterait $4,819.68. Une somme de $1,800 par an pour les dépenses parlementaires étant déduite de l'indemnité nette, la plupart des députés se trouveraient à toucher, après paiement de l'impôt, une rémunération nette correspondant à peu près à celle que reçoivent en moyenne les ouvriers spécialisés du Canada. Je m'oppose donc au présent bill, car je suis d'avis que le supplément de $2,000 devrait être imposable. J'estime qu'il est bien préférable que l'impôt sur le revenu s'applique à la somme entière de l'indemnité d'un membre du Parlement. Dans ces conditions, il ne s'attirerait pas l'hostilité du public en ce qui concerne l'impôt sur le revenu.

Il ne devrait exister aucune classe privilégiée dans notre pays; or, en adoptant ce bill, nous nous trouverons à accorder des avantages spéciaux aux membres du Parlement. Les honorables députés devraient songer que, en appuyant le principe du bill, ils se constitueront en classe privilégiée. Voilà ma première objection à la mesure.

J'ai une autre objection à formuler. Je ne puis approuver l'octroi d'une allocation aux membres de l'autre Chambre. J'ai accepté de me porter candidat en souscrivant au programme énoncé dans le manifeste de Regina. Je me suis appliqué à faire valoir auprès des électeurs de Kootenay-Ouest, ce manifeste dont un article vise l'abolition de l'autre Chambre. Voici ce que dit le manifeste sur ce point:

> Le Sénat canadien, qui fut d'abord formé en vue de la protection des droits provinciaux, mais qui n'a pu remplir même cette fonction, est devenu le refuge des capitalistes, ainsi qu'en fait foi le grand nombre d'administrateurs de compagnies qui se trouvent parmi ses membres âgés. Formé comme il l'est d'un nombre fixe de membres inamovibles, il est une des assemblées les plus réactionnaires du monde civilisé. Il constitue un obstacle permanent à l'adoption de toute loi progressiste, et l'unique façon satisfaisante de régler en permanence les difficultés d'ordre constitutionnel serait de l'abolir.

Je ne suis pas absolument sûr que le remède consiste nécessairement en l'abolition de l'autre Chambre. Nous pourrions peut-être adopter partiellement la méthode suivie par l'Union soviétique où il existe deux chambres, dont l'une est élue selon des considérations géographiques tandis que les membres de l'autre sont choisis d'après le principe de la nationalité. Ces deux Chambres travaillent de concert à l'élaboration des lois du pays.

J'ai brigué les suffrages des électeurs de Kootenay-Ouest en préconisant ce programme et en appuyant le manifeste de Regina. Je ne serais donc guère logique si j'approuvais un bill pourvoyant à l'octroi d'allocations supplémentaires aux membres d'une assemblée dont l'abolition est préconisée dans le programme que j'ai adopté.

Je n'insisterai pas davantage sur ce point. Je me contenterai de dire que la population du pays favorise du moins une réforme radicale de l'autre Chambre. J'ai entendu un grand nombre de gens exprimer une telle opinion au cours de ma campagne électorale. Comme le savent les honorables députés, un ancien membre distingué de cette Chambre a récemment été appelé à faire partie de l'autre Chambre, et le commentaire le plus approprié que j'aie entendu à propos de cette nomination a été celui d'une jeune fille qui m'a dit: "M. Herridge, je considère cela comme une tragédie. Il est vraiment malheureux qu'un homme aussi compétent et estimable soit embaumé à un âge aussi peu avancé."

Telles sont mes objections. Je désapprouve la mesure, d'abord parce que l'allocation n'est pas imposable et ensuite parce que je ne me

crois pas justifiable d'appuyer l'octroi d'allocations supplémentaires aux membres de l'autre Chambre.

Je dirai en terminant que j'espère que lorsque les honorables membres de cette Chambre auront réglé cette question de leur mieux, cela nous engagera tous à réclamer plus énergiquement encore l'accroissement du revenu des titulaires des pensions de vieillesse et des autres groupes de petits salariés de notre pays, car ils ont grandement besoin d'un supplément de revenu.

M. SOLON LOW (Peace-River): Monsieur l'Orateur, pendant que l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) parlait, j'essayais de m'imaginer comment il raisonnerait si, du jour au lendemain, il se trouvait père de six enfants ou plus. Je suis d'avis que cela le changerait pour le mieux. Si son épouse, au lieu d'être une brillante femme de carrière et membre de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, était à cause des circonstances...

M. MacINNIS: Monsieur l'Orateur...

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. MacINNIS: Monsieur l'Orateur...

Une VOIX: Vous manquez de cran.

M. MacINNIS: Les honorables députés devraient avoir assez de bienséance pour ne pas mentionner les épouses des autres députés, dans leurs discours à la Chambre. Ma femme ne fait pas partie de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique.

Une VOIX: Elle en a déjà fait partie.

M. MacINNIS: C'est vrai, elle en a déjà fait partie. Si l'honorable député n'a pas épousé une femme assez intelligente pour devenir membre de l'Assemblée législative...

Des VOIX: Oh, oh.

M. LOW: Je n'avais pas d'arrière pensée. Je disais simplement que j'essayais d'imaginer,—mais c'est peut-être difficile d'après le discours de l'honorable député—allons un peu plus loin, j'essayais d'imaginer comment il raisonnerait s'il représentait un comté comme Cariboo, qui a pour député mon voisin de siège. Le cas échéant, il lui faudrait avoir une automobile, et cela veut dire beaucoup dans cette région du pays, située sur la frontière et possédant très peu de routes. Il n'aurait pas qu'à monter dans un tramway, à payer son passage de 5c. et à se rendre dans une quinzaine de minutes à n'importe quel endroit du comté. Prenez mon propre comté, celui de Peace-River. Afin d'atteindre l'un de ses points les plus éloignés, il me faut prendre un bateau pendant plus d'une journée, ce qui prend beaucoup de temps et coûte cher. J'ai pensé sérieusement à mettre mes ressources en commun avec l'honorable député de Cariboo en vue d'acheter un hélicoptère pour voyager. Je n'ai parlé que de deux comtés dans ces conditions, mais je suis certain qu'il y en a plus d'une centaine dans la même situation.

Je me demandais aussi quel serait le raisonnement de l'honorable député, s'il pensait que son vote déciderait de l'adoption de cette mesure. Peut-être agirait-il de la même façon, mais il serait intéressant de le savoir.

Cela suffit. Je me suis levé pour féliciter le premier ministre (M. Mackenzie King) d'avoir tenu parole et pour lui signifier mon approbation, car je suis d'avis que cette mesure a été retardée trop longtemps. A mon sens, les honorables députés sont aussi précieux au Canada que les représentants du Congrès le sont pour les Etats-Unis. Je crois que tous sont au courant du fait que les représentants américains touchent une allocation de $10,000, plus une somme additionnelle de $10,000 pour payer ceux qu'ils engagent afin de les aider dans leur travail au cours de l'année. J'ai déjà dit que l'une des choses importantes qui manquaient aux honorables députés était la pénurie d'aides ou de secrétaires qui seraient chargés de préparer le volumineux travail nécessaire à l'examen des diverses questions étudiées à la Chambre. Il leur faut trouver eux-mêmes la documentation nécessaire et souvent dépenser leurs propres temps et argent pour obtenir cette documentation. Si un honorable député veut bien faire son travail, il n'a pas beaucoup de temps libre en dehors de la période qu'il passe à Ottawa en vue de se préparer au travail de la Chambre et aux devoirs que comporte cette tâche.

La somme de six mille dollars n'est pas extraordinaire pour ceux qui consacrent toute leur attention aux travaux de la Chambre et au service de leur comté. En appuyant le premier ministre, j'ai en vue l'amélioration de la manière démocratique de procéder au Canada. J'ai toujours été d'avis qu'un député devrait visiter son comté au moins deux fois par année; avant la session, il devrait rendre visite à ses commettants afin de recevoir leurs instructions. C'est le seul moyen de permettre à la population de surveiller ses représentants élus et de faire connaître ses volontés. Mais ces déplacements exigent du temps et de l'argent. Une fois la session terminée, le député aux Communes a le devoir de visiter encore une fois ses électeurs, non pas en les convoquant à une seule réunion, mais par des contacts multiples, afin de leur faire rapport de son administration et d'obtenir leur approbation de sa conduite. Durant mon stage comme député à l'Assemblée albertaine,

je me suis fait un devoir de rencontrer mes commettants deux fois par année. Je parcourais tous les centres de ma circonscription et j'entends agir de même dans la grande circonscription de Peace-River que je représente aujourd'hui. Une indemnité de $4,000 ne me le permettrait pas.

Une dernière observation. D'après l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), l'adoption de la présente mesure aura pour effet de créer une classe privilégiée exempte de l'impôt. Il n'en est rien. Notre loi de l'impôt sur le revenu permet de déduire de la somme imposable certains frais incidents à la réalisation des recettes. Le principe est reconnu dans le cas des voyageurs de commerce et de certaines catégories de cheminots, tels les ingénieurs, les chauffeurs et les serre-freins. Un grand nombre d'entre eux maintiennent plus d'un domicile. A un bout de la ligne ils ont leur foyer proprement dit où ils passent deux ou trois jours par semaine avec leur famille et à l'autre bout un second logement. Ils ont le droit de déduire de leur revenu imposable les frais de cette nature. A maintes reprises, j'ai soutenu que les membres du Parlement devraient jouir d'un semblable privilège. Personne ne voudra nier que, depuis toujours, il en coûte aux députés une forte partie de leur indemnité de $4,000 à seule fin de la gagner. Il est donc absolument faux de dire qu'un pareil droit créerait au pays une classe privilégiée. L'adoption de la présente mesure ne fera qu'étendre aux membres du Parlement un privilège déjà reconnu à un grand nombre de nos concitoyens. Je suis donc disposé à l'appuyer.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Un mot seulement, monsieur l'Orateur. Hier, j'ai cru exprimer l'avis majoritaire de notre groupe en promettant notre appui à la présente mesure. J'ai alors expliqué que, en parlant de la sorte, je ne me faisais pas seulement l'interprète de la majorité de mes honorable collègues, mais que je formulais en même temps l'opinion de notre convention nationale. Notre mouvement se fonde sur la discussion des problèmes nationaux en divers centres, petits et grands, et cette décision ayant été arrêtée par une convention nationale, mon titre de chef du parti à la Chambre et au pays, je me dois d'exposer au Parlement sa décision qui, en l'occurrence, exprime parfaitement mes sentiments personnels.

Hier, je comptais vous entretenir de l'inclusion des honorables membres de l'autre Chambre. C'est donc de ce sujet que je vous parlerai aujourd'hui.

Tant que notre Parlement sera composé de deux Chambres, nous nous devons, je suppose, d'éviter entre elles toute distinction. J'affirme cependant que si, à mon sens, l'absence de ce nouveau dédommagement devait priver de ses prérogatives l'autre institution, je m'opposerais à la présente mesure. Mais les deux questions sont dissociées, absolument distinctes. Nous sommes présentement saisis d'une résolution visant l'indemnité ou la rémunération des membres du Parlement, des deux Chambres. Je me réserve toujours le droit de travailler par tous les moyens à ma disposition à la réforme d'une institution qui me semble tout à fait surannée. Dans un pays démocratique comme le nôtre, je ne vois aucune place pour un corps non électif. Je remarque que le premier ministre est à donner suite à nombre d'articles de son programme énoncé il y a quelques années. Je lui rappelle cependant qu'au nombre de ces articles était la réforme de l'autre Chambre. Espérons qu'il y verra en temps opportun.

M. MacINNIS: On y voit en augmentant l'indemnité.

M. COLDWELL: Je ne veux pas engager la discussion avec l'honorable député de Vancouver-Est. Je le connais depuis nombre d'années et j'espère que personne ne voudra lui prêter des intentions qu'il n'a pas. Il est un des membres les plus sincères et les plus distingué de la Chambre.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en proposant la deuxième lecture de ce bill, le premier ministre (M. Mackenzie King), en a exposé brièvement le but, à savoir l'allocation de $2,000 à chaque membre du Parlement pour lui permettre de faire face à ses dépenses. La loi pourvoit aussi à une déduction sur ce montant au cas où un membre du Parlement s'absenterait de la Chambre. Le bill prescrit, en outre, que l'indemnité accrue sera imposable pour les membres de l'autre Chambre, les membres du Cabinet et le chef de l'opposition. Voilà, je pense, un juste exposé du principe du projet de loi.

Le bill qui nous est soumis propose donc d'augmenter de $2,000, non assujettis à l'impôt, l'indemnité des membres de la Chambre des communes; deuxièmement, d'augmenter celle des membres du Sénat mais de l'assujettir à l'impôt; troisièmement, d'augmenter celle des membres du Cabinet et du chef de l'opposition et de l'assujettir à l'impôt sur le revenu. Le bill se fonde sur une résolution remplaçant celle qui avait été présentée à la Chambre il y a quelque temps, et je félicite le Gouvernement d'avoir apporté ces changements. Je ne me serais pas opposé à une proposition ayant pour but d'augmenter l'allocation des députés, mais je n'aurais pas

pu approuver l'augmentation de l'indemnité des membres du cabinet et du chef de l'opposition sans exiger qu'elle soit imposable. Je félicite donc le Gouvernement d'avoir modifié sa première proposition.

Il s'agit maintenant de savoir si une telle proposition est bonne ou mauvaise pour le pays. Je prétends que la réponse à cette question repose sur le point qu'a soulevé le premier ministre, à savoir si cela va améliorer la contribution des membres du Parlement au bien-être du pays. Je ne discuterai pas ce point de vue aujourd'hui. Mais je dirai que cela dépend de la façon dont on interprète cet apport. Sous plusieurs points cette interprétation a été erronée.

Je crois comprendre que le dernier changement apporté à l'indemnité parlementaire s'est fait il y a environ vingt-cinq ans. Depuis lors, qu'est-il arrivé? Le revenu du peuple canadien a doublé. Les salaires moyens et les augmentations de salaires dans dix des principales industries du pays se sont majorés d'un tiers. Dans l'entre-temps, les membres des deux Chambres ont consacré plus de temps à l'exercice de leurs fonctions.

Ce qui, à mon point de vue, a toujours été une lacune, c'est qu'on n'ait jamais permis de déduire de l'impôt sur leur revenu les dépenses encourues par les membres du Parlement. Voilà le principal argument en faveur d'un ajustement du genre de celui qu'on nous propose. Les gens d'affaires l'ont fait et les membres du Parlement y ont droit.

J'ai fait un calcul approximatif pour voir ce que cette augmentation signifiait car il ne s'agit pas d'une augmentation nette de $2,000 sauf pour les simples députés. Ce calcul se base sur le revenu d'un contribuable marié sans enfant à sa charge. Le revenu net d'un député ou d'un sénateur provenant de son indemnité était de $3,920 en 1938, déduction faite de l'impôt sur le revenu; en 1944, année typique de guerre, elle était de $3,036, soit une réduction de $900.

M. REID: Parlez-vous d'un homme marié ou d'un célibataire?

M. BRACKEN: Je parle d'un homme marié n'ayant pas d'autre personne à sa charge que sa femme. Si cette mesure est adoptée, le revenu d'un député, une fois qu'il aura acquitté l'impôt, sera de $5,190, soit une augmentation de $1,260 sur son indemnité nette d'avant-guerre. Cela représente une augmentation du tiers. Pour ce qui est des sénateurs, les chiffres pour les deux premières années sont les mêmes: $3,930 en 1938 et $3,036 en 1944. Si la mesure est adoptée, leur revenu net, en supposant qu'ils n'aient pas d'autre source de revenu—ce qui peut-être n'est pas une supposition exacte—sera de $4,475 après avoir payé l'impôt. Cela représente une augmentation de $545 sur leur indemnité d'avant-guerre.

Mais le calcul est plus intéressant quand on prend le cas des membres du cabinet. En supposant que ceux-ci n'ont pas d'autre revenu, leur revenu net en 1938 aurait été de $12,980 et, en 1944, de $7,741, soit une réduction de cinq mille dollars. Tel est le fardeau qu'ont dû porter les membres du cabinet pendant ces années et, même après cet ajustement, leur revenu net s'établira à $9,617, ce qui représente une réduction de $3,300 de cette source en comparaison de leur revenu d'avant-guerre. C'est dire qu'ils toucheront encore 25 p. 100 de moins, même après la mise en vigueur de l'augmentation de l'indemnité dont il est ici question.

Pour le moment, je ne me déclare ni pour, ni contre la mesure, je me contente d'analyser la situation. Je ne crains pas de dire que la question est quelque peu embarrassante pour moi. Je me suis demandé quelle attitude je devrais adopter, laquelle serait la meilleure et j'en suis venu à une conclusion que je vais expliquer sommairement. Pour le moment, il s'agit de décider ce que nous devons faire. Voici une mesure que je pourrais critiquer sous certains rapports. Je pourrais dire qu'elle arrive au mauvais moment. Les membres de la Chambre ne valent pas 50 p. 100 de plus aujourd'hui que l'an dernier; toutefois, il y a un an, ils méritaient beaucoup plus qu'ils ne recevaient.

La mesure peut être inopportune également parce que d'autres injustices restent sans redressement par tout le pays. L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a soulevé ce point et il nous a dit qu'il hésitait à approuver ce bill alors que d'autres injustices demeurent. Dans la mesure où le Gouvernement s'est efforcé de redresser les torts qui existent, il mérite nos félicitations. Pour la négligence dont il a fait preuve en ne le faisant pas, il mérite la censure, et je serai un de ceux qui ne se gêneront pas pour le lui dire. Cependant, il s'agit de décider si nous devons refuser justice en un cas particulier parce que des injustices subsistent dans d'autres.

Pour ma part, et tous les honorables députés sont dans le même cas, je ne puis me prononcer à la fois pour et contre la mesure. Nous devons l'accepter ou la rejeter. J'aurais préféré m'en laver les mains. J'ai songé à l'opportunité de proposer un amendement. Je me suis demandé si je ne devais pas refuser l'augmentation. Bref, voilà ma situation. Ce serait mesquin de ma part que de tenter de m'attirer quelques louanges en m'opposant à l'adoption d'une mesure qui accorde justice aux honorables députés, jusqu'à un certain

point, même si je la juge inopportune et même si je suis convaincu que d'autres injustices demandent d'être redressées par tout le pays. Par conséquent, monsieur l'Orateur, je ne m'opposerai pas au bill et j'espère, d'ailleurs, que peu de membres de la Chambre ne l'approuveront pas.

M. FRED ROSE (Cartier): Si je croyais que le refus de l'augmentation proposée dans le bill à l'étude pouvait faire disparaître le chômage, relever le niveau des salaires des ouvriers et de la pension de vieillesse, avec beaucoup d'autres honorables députés, je n'en doute pas, je m'en passerais volontiers. Tel n'est cependant pas le problème qui se pose à la Chambre. A mon sens, nous indiquons la voie dans l'établissement de justes salaires au Canada et c'est un exemple qui peut être salutaire non seulement aux honorables représentants, mais à la population ouvrière dans son ensemble. Si j'étais au milieu des citadins, adressant la parole à un groupe d'ouvriers, je leur dirais que, puisque leurs représentants se sont voté une augmentation, le cas de l'ouvrier est devenu plus clair; en effet si la députation jouit d'une augmentation, pourquoi les ouvriers ne se réclameraient-ils pas du même privilège? Voilà, à mon avis, la façon d'envisager le problème.

Toutefois, il faut songer au côté pratique. La plupart des honorables députés viennent de l'est du pays et bon nombre d'entre eux retournent chez eux en fin de semaine, chaque voyage leur coûtant quelques dollars. De plus, lorsqu'ils sont dans leurs circonscriptions, des gens s'adressent à eux pour obtenir des faveurs diverses. Comme ils sont humains, ils ne peuvent se résigner à rejeter toutes les demandes de charité. Il leur est impossible de tout refuser d'emblée et de dire qu'ils tâcheront de décider le Parlement à agir. Quiconque a du cœur ne peut s'empêcher de donner quelques dollars de-ci de-là et, d'ailleurs pourquoi ne le ferait-il pas, s'il en a les moyens?

Un membre de la Chambre a d'autres dépenses. Il doit maintenir un bureau dans sa circonscription. J'ignore comment les représentants des campagnes s'y prennent, mais je sais que dans les villes, à moins d'être avocat et d'avoir un bureau à ce titre, il faut au membre de la députation un endroit où ses commettants puissent exposer leurs problèmes. Bref, il lui faut un bureau et un secrétaire. Où trouvera-t-il l'argent nécessaire? Les $4,000 que nous étions censés recevoir jusqu'ici, mais qui n'étaient en réalité que $3,000, ne suffisent pas à maintenir un bureau dans la circonscription.

Puis durant les six mois d'intersession, les députés aiment recevoir des rapports du Parlement et, pour ma part, lorsque je retourne à Montréal, je m'intéresse à ces rapports. Il leur faut continuer à donner une chronique mensuel à la radio. Ils me permettent de me tenir au courant des événements et des questions spéciales qui surgissent de temps à autre. Puis il y a les pamphlets, des copies de discours prononcés ici, les assemblées publiques et bien d'autres dépenses. Lorsque je suis arrivé à la Chambre, pour la présente session, je m'étais endetté de $1,000. S'il y a des députés qui ont d'autres revenus, ils comptent parmi les plus fortunés. Mais pour ceux d'entre nous qui n'ont pas d'autres revenus, qui sont moins fortunés, cette augmentation nous aidera à rendre des services plus efficaces à nos commettants qui ont besoin de notre appui. S'il en est ainsi, alors il est logique que nous l'acceptions.

Le très hon. MACKENZIE KING: En raison des déclarations qu'ont faites les chefs des groupes de l'opposition, et à la lumière de ce que j'ai déclaré hier, on s'attend peut-être à ce que je n'en dise pas plus long à ce sujet. Toutefois, en raison de certaines déclarations qui ont été formulées, j'estime devoir ajouter quelques mots.

Tout d'abord, je rappellerai aux honorables députés qu'il y a 245 membres de la Chambre et sur ce nombre, trois ont pris la parole sur la mesure; deux s'y sont opposés et le troisième l'a appuyée. Les chefs des divers partis à la Chambre l'ont tous appuyée et ont donné pour cela de bonnes raisons, toutes dans l'intérêt public. Je tiens à remercier les honorables messieurs qui dirigent les différents groupes de s'être joints à moi afin d'expliquer au peuple les raisons qui ont porté le Gouvernement et le Parlement à prendre une telle mesure à l'heure actuelle.

On a prétendu que cette mesure est intempestive, mais je ne suis pas de cet avis. Au contraire, je la considère très opportune. Il n'est jamais trop tard pour rectifier un tort ou réparer une injustice et, pour ma part, je crois que le Parlement aurait dû, il y a longtemps, témoigner plus d'égards pour ceux que le peuple a choisis pour le représenter, pour servir le pays en édictant les lois et en protégeant nos ressources humaines, financières et autres. Je prétends donc que mieux vaut tard que jamais. Cette mesure est justifiée en elle-même ou elle ne l'est pas. Si elle l'est alors elle est opportune, et, pour ma part, je suis d'avis qu'elle est fort à propos.

Maintenant je tiens à adresser quelques mots à l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) qui a été le seul à critiquer cette mesure. Tout d'abord, lui et moi, nous nous connaissons depuis longtemps, et je

suis certain que tous ceux qui connaissent l'honorable député sont convaincus de sa sincérité et de ses profondes convictions, et que personne ne les met en doute. Mais mon honorable ami nous connaît lui aussi, et il sait que lorsqu'il parle de convictions il doit être prêt à attribuer à tous les honorables députés les mêmes motifs et les mêmes convictions qu'il s'attribue à lui-même. Malheureusement il ne l'a pas fait. Je regrette qu'il ait dit que, lorsqu'il avait à faire un choix entre ses convictions et son confort, il préférait choisir ses convictions. Je crois qu'après réflexion mon honorable ami regrettera cette remarque. Quant à moi, j'entends agir envers lui comme envers tous les autres honorables députés et je suis convaincu que chacun, soit en appuyant ouvertement cette mesure par la parole, à la Chambre des communes, soit en y acquiesçant en silence, s'inspire des motifs les plus honorables et de la conviction la plus profonde.

Mon honorable ami a dit ce matin que j'avais déclaré hier que l'un des buts de cette augmentation d'indemnité accordée aux députés était d'attirer au Parlement les personnes les plus compétentes; puis il a jeté un regard sur la députation et il a déclaré qu'à son avis nous avions actuellement le meilleur groupe de députés qu'on ait vus depuis longtemps. Je partage ses vues sous ce rapport. Je suis convaincu que le calibre des députés est aussi élevé, sinon plus, que celui de tout autre Parlement dans l'histoire du Canada. Mais cela ne signifie pas que nous n'eussions pas eu au Parlement aujourd'hui bien des hommes qui, grâce à leur vaste expérience, auraient été en mesure de rendre de grands services à leur pays, si l'on avait augmenté l'indemnité des députés avant la dernière élection. J'ai moi-même tenté personnellement, mais en vain, de convaincre des membres de mon propre parti qui avaient siégé ici et qui possédaient une vaste expérience des affaires publiques, de briguer de nouveau les suffrages. Je n'ai pu les persuader, non parce qu'ils craignaient la défaite, car il ne fait pas de doute qu'ils eussent été réélus, mais parce qu'ils estimaient, sachant quelles dépenses leur étaient occasionnées et quels sacrifices ils devaient consentir du côté de leurs affaires ou de leur clientèle, qu'ils ne pouvaient se permettre de revenir au Parlement, dans de telles circonstances. Je sais qu'on peut en dire autant de membres d'autres partis. Les chefs de ces groupes se sont efforcés d'amener des hommes éminents et très expérimentés à se présenter et ils ont eu à faire face aux mêmes difficultés que celles auxquelles j'ai été en butte.

Je dois ajouter que certains députés qui avaient l'impression que leurs allocations seraient augmentées se trouvent à l'heure actuelle dans une situation plutôt difficile. A moins que leur indemnité ne soit accrue, certains d'entre eux seront tentés de démissionner, ce qui donnera lieu à de nouvelles élections complémentaires. Tous les honorables députés le savent et la population du pays doit en être informée.

Lorsque l'honorable député prétend que les membres de la Chambre s'attendaient de recevoir seulement la même indemnité qu'auparavant, il n'expose pas les faits correctement. Au cours de la dernière législature, j'ai fait une déclaration importante que j'ai répétée durant la campagne électorale. J'ai dit qu'en cas de réélection de mon gouvernement, je serais au premier rang de ceux qui favoriseraient une augmentation de l'indemnité parlementaire et que, même si je n'étais pas à la Chambre des communes, j'appuierais une telle mesure. Plusieurs de ceux qui siègent ici aujourd'hui se sont fiés à cette déclaration et s'attendaient qu'ils ne recevraient plus la même indemnité qu'auparavant, mais une indemnité plus élevée.

Il y aurait peut-être lieu que je lise dès maintenant la déclaration que j'ai faite à la dernière session afin qu'aucun honorable député ne puisse prétendre que j'exagère ou que j'ai changé d'attitude. Cette déclaration apportera une réfutation à la plupart des assertions faites ce matin par les deux adversaires de la mesure législative. Mes remarques sont reproduites au hansard du 14 août. Si j'ai bonne mémoire, elles furent prononcées, un avant-midi, au cours d'un débat sur des questions financières. Je déclarai:

> J'ignore si je ferai partie de la Chambre des communes lorsque nous aurons un autre Parlement. Si j'en suis encore membre, je serai certainement disposé à partager l'avis des honorables députés qui jugent que, dans l'intérêt des membres de la Chambre des communes, l'indemnité devrait être considérée comme une indemnité véritable et non comme un traitement, et qu'elle ne devrait pas, par conséquent, être assujettie à l'impôt.

Le pays était au fait de cette déclaration lors des dernières élections. Je parlais en ma qualité de chef du parti libéral et, si la population s'était opposée à ce qu'une allocation fût versée aux membres du Parlement à titre d'indemnité non imposable, nous en aurions entendu parler sur toutes les tribunes publiques d'un bout à l'autre du pays. On aurait tenté d'entraîner ma défaite et celle de mon parti sur cette question. Je le demande aux honorables députés, les électeurs du pays ont-ils jamais soulevé ce point? Pas à ma connaissance. Ni moi, ni les honorables députés n'ont entendu parler de la moindre opposition à la proposition.

M. McIVOR: Ce fut plutôt le contraire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je poursuis:

Nous devons chercher à maintenir à tout prix l'indépendance du Parlement et des membres de la Chambre des communes. L'indemnité que le Parlement adopte pour ses membres vise à maintenir cette indépendance. J'ai sous la main un exemplaire du débat qui eut lieu à la Chambre des communes anglaise le 10 août 1911, alors que le premier ministre du temps déclara qu'il verrait, à la session qui suivrait les élections générales, à ce que les députés fussent rémunérés. J'aimerais citer les observations que formula à cette occasion M. Lloyd George, qui était alors, je crois, Chancelier de l'Echiquier.

Je citerai ses paroles plus tard. Pour le moment qu'il me suffise de dire qu'il tenait à ce que la Chambre des communes représentât autant que possible toutes les classes de la collectivité, non pas seulement quelques-unes d'entre elles. Il déclara que la Chambre des communes anglaise d'alors se composait dans une large mesure de représentants des professions libérales ou de gens très riches, alors qu'elle aurait dû compter nombre de représentants des classes ouvrières, comme on les appelle parfois, et des collectivités rurales, et un plus grand nombre de députés de talent de condition modeste.

Aujourd'hui plus que jamais...

Quant à la question de savoir si le moment est bien choisi pour présenter une telle mesure, je puis ajouter que j'ai fait cette déclaration lors de la dernière session, à la veille d'élections générales. Je savais que le moment n'était pas mal choisi puisque nous avions de graves problèmes à résoudre et que certaines classes de la population ne jouissaient pas des mêmes avantages que d'autres. J'ai dit que je croyais l'heure propice et je suis convaincu qu'elle l'est plus encore maintenant. Je continue ma citation:

Aujourd'hui plus que jamais, nous devons chercher à obtenir la meilleure représentation possible à la Chambre des communes ou à élargir les cadres de cette représentation de façon que le plus grand nombre possible d'éléments de la collectivité soient représentés au Parlement.

J'en appelais pour ainsi dire à l'électorat, car, en parlant à la Chambre, à titre de chef de parti, c'est à la population du pays que nous nous adressons. Je lui demandais de faire en sorte que ses représentants dans les Chambres du Parlement soient choisis parmi ceux qui sont les plus aptes à remplir ces fonctions. Connaissant les circonstances, je savais que les contribuables saisiraient immédiatement le principe en jeu. J'ajoutai:

L'autre soir, j'ai exprimé l'espoir que le prochain Parlement comptât non seulement des hommes d'affaires ou des membres de professions libérales, mais des députés choisis parmi les membres de nos forces armées, ainsi qu'un plus grand nombre de représentants des ouvriers, des cultivateurs et de la population féminine du pays, et des hommes ne représentant aucune classe déterminée, mais élus à cause de leurs dons et de leurs talents particuliers et de l'élévation de leur caractère.

Pour que ce soit possible en des jours comme ceux que nous vivons...

Voilà, encore une fois, une allusion opportune.

...il deviendra nécessaire, je pense, que les futures candidats sentent qu'ils pourront remplir les devoirs à la Chambre des communes dans la plus entière indépendance, sans crainte ni faveur. En Grande-Bretagne, lorsque le travail a commencé de compter des représentants à la Chambre, on a constaté qu'ils n'étaient pas entièrement libres, que les mandataires, parce que membres du parti travailliste, s'étaient liés à l'avance à n'appuyer que certaines mesures et à s'abstenir de donner leur appui à certaines autres. Ils ne représentaient pas l'ensemble du pays, ou une circonscription, mais une classe. Rien de pire ne pourrait arriver au pays que d'avoir des députés représentant des classes, quelles que puissent être ces classes. Un membre du Parlement représente l'ensemble de la nation, toutes les classes. Voici le danger: si l'indemnité n'est pas suffisamment élevée pour assurer l'indépendance du député, la Chambre des communes se composera de plus en plus de ceux qui sont indépendants de fortune ou qui doivent leur indépendance à leur association avec d'autres personnes, et leur nombre finira par constituer un très important groupe au regard des autres. En d'autres termes, nous aurons ici une classe privilégiée à un moment où le monde fait tout ce qu'il peut,—peut-être de la pire façon possible,—pour se débarrasser de beaucoup de privilèges et reconnaître une certaine égalité parmi les hommes, quelle que soit la classe particulière à laquelle ils appartiennent ou encore la profession qu'ils exercent.

Je signale ces paroles à l'attention de l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), qui a parlé du danger de l'établissement d'une classe privilégiée ici. S'il veut bien lire mes remarques, il verra que je lui ai répondu au sujet de la question de privilège.

Un autre danger nous menace. La Chambre des communes s'expose à voir élire dans son sein des hommes qui ne pourront gagner, en dehors du Parlement, un revenu comparable à celui que leur vaudrait leur indemnité, ou qui viendront ici, je le répète, avec des obligations, les uns envers les corporations, les autres envers les associations d'une sorte ou d'une autre, mais non en mandataires libres.

J'estime que c'est là une très grave menace à l'indépendance du Parlement, et je considère l'indemnité versée aux membres du Parlement comme un moyen d'assurer l'indépendance du Parlement et de ses membres et, si l'impôt en absorbe une partie, j'estime qu'elle n'atteint pas le but auquel elle est destinée.

M. Lloyd George a fait la déclaration suivante:

Même à l'heure actuelle cependant les membres de la Chambre n'appartiennent en très grande partie qu'à quatre classes, exception faite de celles que je signalerai plus tard. On y voit des hommes ayant des ressources et jouissant d'une revenu non gagné, des avocats qui exercent leur profession devant les tribunaux de Londres.

Il y a aussi ceux qui ont un commerce bien organisé et bien établi et qui ont des associés compétents et ce qui importe même davantage, accommodants. Il y a aussi une autre classe, celle des gens qui sont "bien vus en ville".

La démocratie réclame en réalité le libre choix du médecin. Au lieu de restreindre à une petite catégorie, pour ainsi dire ceux qui pouvaient guérir ses maux, elle veut la liberté illimitée de choisir les hommes qui conviennent le mieux. L'argument est le même que la semaine dernière. Il n'y a que deux façons de répondre à cette exigence. La première consiste à lever des fonds à la faveur d'une grande agitation nationale, agitation agraire ou ouvrière, permettant aux représentants liés au mouvement de compter sur un soutien plus ou moins suffisant pendant qu'ils s'occupent des affaires du mouvement. La seconde est d'organiser le capital et le travail dont les intérêts sont assujettis aux lois. En dehors des quatre classes dont j'ai fait mention, ce sont les deux seules sources d'où peuvent sortir des représentants démocratiques pour la Chambre, et les deux offrent, à mes yeux, des inconvénients sérieux. D'abord, dès que s'apaise l'effervescence de l'agitation et qu'il faut s'attaquer à la besogne parlementaire courante, il devient difficile de s'assurer des fonds. En second lieu, je ne crois pas opportun, et sur ce point je suis d'accord avec l'honorable député de Leicester (M. Ramsay Macdonald) qu'un homme vienne ici pour représenter un organisme quelconque si ce n'est sa propre circonscription, peu importe que ce soit une association ouvrière ou tout autre organisme.

Le député devrait représenter ici l'intérêt général de ses commettants, et ce ne sont que les nécessités du cas qui portent un homme à titre d'expédient, de seule alternative, de seule ouverture, de recourir à l'autre méthode et de venir représenter ici des intérêts particuliers, et je ne veux pas dire que je n'ai pas vu de mes honorables amis représenter ici des syndicats ouvriers plutôt que l'intérêt général des ouvriers. C'est là mon opinion. Cependant, il y a une chose relativement à l'indemnité des membres du Parlement, qui fait qu'ils ne sont pas simplement les représentants des métiers, mais les représentants de leurs commettants en général."

Il fait ensuite cette importante déclaration que je crois exacte:

"Lorsque nous offrons la somme de 400 livres par année...

C'était en 1911.

...à titre d'indemnité aux membres du Parlement, ce n'est pas une reconnaissance de l'importance de leurs services, ce n'est pas une rémunération, ce n'est pas une récompense, ce n'est pas même un salaire. Ce n'est qu'une allocation, et une allocation minimum, qui permet à des hommes de venir ici, à des hommes disposés à rendre des services incalculables à l'Etat, et dont l'absence constitue une perte incalculable pour le pays, mais qui ne peuvent y venir parce qu'ils n'ont pas les moyens de le faire. Ce n'est qu'une allocation qui nous permet de fournir l'occasion à ces hommes de servir leur pays honorablement, ce qui l'enrichira d'autant, le rendra plus grand et plus fort en face des vicissitudes inconnues vu qu'ils seront là pour nous aider de leurs conseils, de leur courage et de leurs ressources."

Là finit la déclaration de M. Lloyd George. Puis, je disais, au cours de mes remarques formulées en cette enceinte à la fin de la dernière session:

Je connais la présente Chambre des communes depuis plusieurs années, et je voudrais dire que rien ne me cause autant d'inquiétudes au moment où le pays court le risque de voir disparaître de notre Chambre des communes plusieurs de ses membres actuels lors des prochaines élections générales, non pas parce qu'ils seront battus, non pas parce qu'ils ne seraient pas élus s'ils étaient candidats, mais parce qu'ils ne voudront pas poser leur candidature ayant constaté que, en raison de l'impôt actuel sur leur indemnité ajouté à l'impôt sur leur revenu, ils ne peuvent boucler leur budget, ils ne peuvent conserver leur indépendance.

Je sens qu'il est de mon devoir comme citoyen canadien, comme membre de la Chambre des communes et comme chef du Gouvernement de dire qu'il est de la plus haute importance d'avoir des députés jouissant d'indépendance, de grouper à la Chambre la meilleure catégorie d'hommes et de femmes que nous puissions trouver et, par-dessus tout, de compter sur l'expérience précieuse de ses membres.

Je tiens à signaler qu'il s'agit ici d'une considération à laquelle on ne saurait accorder trop d'attention. Chaque membre du Parlement acquiert, en assistant aux diverses sessions, une certaine expérience et une certaine connaissance de la chose publique; cette expérience s'accroît avec les années. Or, priver le Parlement de cette expérience parce que les honorables députés n'ont pas les moyens de se porter de nouveau candidats, bien qu'ils possèdent peut-être tous les talents nécessaires pour bien s'acquitter de leurs fonctions de député, constitue un grand malheur pour le pays en général. Jamais, depuis le commencement du monde, a-t-on eu un plus grand besoin, au Parlement, de grands penseurs, d'hommes possédant une vaste expérience. Nous avons perdu de ces hommes pour la raison même que j'ai mentionnée. J'ajoutais ensuite:

Je le dis sans tenir compte des considérations de parti. Ce que je dis est aussi vrai des membres des partis opposés au Gouvernement que des membres du parti ministériel.

J'ai déjà dit, au sujet de l'indemnité parlementaire des députés actuels, que nous avons été trop heureux, au cours de la guerre, de pouvoir accomplir tout ce que nous avons pu en fait de sacrifice pécuniaire, en nous rendant compte combien il était modeste en comparaison des sacrifices de ceux qui se battent au front pour notre pays. Mais nous espérons que la guerre sera finie avant qu'un autre Parlement s'assemble. Les Parlements de demain auront de grands problèmes à envisager, beaucoup plus grands que ne se l'imagine la population du pays. Dorénavant, il ne s'agira plus de problèmes locaux ou purement domestiques. Il s'agira de problèmes mondiaux, intéressant de plus en plus tous les pays du monde, et le Canada connaîtra évidemment des moments très difficiles quand il s'agira de faire face, pour sa part, à ces problèmes.

Il nous faudra alors au Parlement toute l'expérience dont nous pourrons disposer et qui aura acquis sa valeur du passé. Il nous faudra ici les meilleurs représentants que nous pourrons trouver parmi les hommes et les femmes qui sont prêts à se présenter comme candidats. Ainsi, dans le prochain parlement, si j'en fais partie, je serai heureux de me joindre aux honorables députés de la Chambre des communes qui éprouvent le même sentiment que moi pour recommander au gouvernement du jour, que j'en sois membre ou que je siège dans l'opposition, de considérer que l'indemnité de quatre mille dollars soit comme un paiement fait par le pays aux membres du Parlement pour leur permettre d'être à l'abri de tout embarras pécuniaire et d'être complètement indépendants dans l'accomplissement de leurs tâches, et c'est ce que je préconiserai. Si je ne suis pas au Parlement, mais libre encore d'exprimer mon opinion, je me ferai un plaisir d'appuyer du dehors toute administration qui proposera l'exemption de l'indemnité parlementaire de l'impôt sur le revenu afin d'assurer l'indépendance des députés et du Parlement à l'avenir.

Je ne saurais mieux exprimer mes convictions, je ne saurais mieux souligner l'intégrité qui m'inspire mes présentes observations. Je ne fais que répéter, après les élections générales, après la réélection du Gouvernement, ce que j'ai dit avant la campagne électorale. La déclaration était au hansard, et devant le peuple canadien durant la campagne électorale. Quiconque veut la citer est à même de le faire.

Je désire dire un mot maintenant au sujet des observations de l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis), car je considère qu'il a été injuste envers lui-même. Il ne s'est peut-être pas rendu compte qu'il ne distinguait pas entre le particulier et le représentant des électeurs de tout le pays. L'honorable député s'est demandé si nous allions nous accorder cela à nous-même, alors que d'autres traversent une période dure et difficile. Il emploie les mots "à nous-mêmes".

L'hon. M. MACKENZIE: "Servons-nous".

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, "servons-nous". Que veut dire l'honorable député par ces mots "nous-mêmes"? A-t-il à l'esprit le particulier qui veille à ses intérêts personnels, ou le député qui a été élu pour représenter la population canadienne, et ce à propos de n'importe quelle question qui peut se présenter ici? S'il veut conserver son indépendance...

M. MacINNIS: Le premier ministre me pose une question. S'il veut que j'y réponde, je vais le faire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Très bien, que l'honorable député y réponde.

M. MacINNIS: J'ai écouté une foule de discussions sur cette question.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Une VOIX: Que l'honorable député réponde, alors.

M. MacINNIS: Mais pas un honorable député ne l'a envisagée autrement qu'en se plaçant à son point de vue personnel. L'honorable représentant de Peace-River (M. Low) demandait tantôt quel serait mon raisonnement, si j'avais...

Une VOIX: Pas de discours.

Des VOIX: Oh, oh.

M. MacINNIS: Voilà la réponse.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable représentant ne fait que souligner son attitude, à savoir qu'il parle à titre personnel et s'inspire de ses vues personnelles. Les honorables députés doivent se considérer sous deux angles différents. Ils sont d'abord des particuliers qui doivent gagner de l'argent, qui ont une famille à faire vivre,—s'ils ont le bonheur d'en avoir une...

Des VOIX: Très bien.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est à dessein que j'ai mentionné les charges de famille. Je veux qu'on sache bien que je ne songe pas à moi-même en ce moment.

Des VOIX: Très bien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Toute ma sympathie va à ces députés qui ont seize ou dix-sept enfants. Je puis ajouter que la Chambre des communes est chanceuse de les compter parmi ses membres, car ils ont qualité pour traiter des questions intéressant les familles nombreuses.

Je disais donc que les députés doivent établir une distinction entre le particulier et le représentant du peuple. Si les hommes, et la femme, qui sont ici présents ne songeaient qu'à eux-mêmes, et non pas à leur rôle de représentants du peuple au Parlement, combien, parmi eux, seraient prêts à renoncer à tout ce qu'ils doivent mettre de côté en venant entendre les discussions de la Chambre des communes, ce qui les oblige à s'éloigner de leurs familles, de leurs affaires et de leurs professions? Les membres des Communes sont pour la plupart d'importants hommes d'affaires, des professionnels de marque, et qui doivent, je dirais, leur mandat à cette qualité même. Ne l'oublions pas: les députés représentent des personnes qui les connaissent, et c'est parce qu'elles croient que leur représentant est disposé à consentir de grands sacrifices pour le bien public et qu'il comprend le sens des questions publiques, qu'elles l'envoient ici.

Si quelque mandataire du peuple se demandait: "Est-ce que je serais plus riche et plus avancé à la fin de l'année, si je limitais

mon activité à la pratique de la médecine ou du droit, ou à la gestion de mon commerce ou de mes affaires, au lieu d'être membre du Parlement?" Dans un très grand nombre de cas la réponse l'empêcherait de devenir membre de la Chambre des communes, et la perte serait considérable pour la nation.

C'est la distinction que je tiens à bien faire saisir à l'honorable député qui nous reproche de ne penser qu'à nous-mêmes. Je lui dirai que sur cette question nous ne pensons aucunement à nous-mêmes, comme individus chargés d'obligations directes. Nous pensons d'abord à nous-mêmes comme membres du Parlement, comme fiduciaires de la nation, comme personnes chargées de la responsabilité de dépenser des milliards de dollars, comme personnes disposées, qu'il s'agisse de questions visant le riche, le pauvre ou toute autre classe, à exprimer leurs opinions sans crainte de personne, sans faveur pour personne.

Voici une autre déclaration de l'honorable député, qui mérite sans doute des précisions bien nettes. L'honorable député prétend que nous n'accordons pas de soulagement aux autres et que, de la part du Gouvernement, c'est faire preuve d'impudence colossale de présenter cette mesure en ce moment alors que nous ne faisons rien pour ceux qui traversent actuellement des circonstances pénibles. C'est de la part de l'honorable député, impudence colossale que de faire une pareille déclaration. Et c'est de l'impudence colossale, non seulement de s'adresser au Gouvernement en ces termes, mais aussi d'oser dire que la Chambre des communes, que le Parlement, n'a rien fait pendant la session pour soulager la misère.

La majeure partie de la session, je le demande à l'honorable député, n'a-t-elle pas été consacrée à l'examen non pas de la nécessité de soulager les gens dont il a parlé, mais des moyens d'empêcher des centaines de mille de nos citoyens de tomber dans une situation où ils devraient compter sur l'assistance publique? Le Parlement a concentré tous ses efforts sur un programme propre à maintenir le niveau de l'embauchage, un revenu national élevé, de grande envergure, afin de n'avoir pas à secourir les gens par milliers, ou peut-être par centaines de milles.

Si l'on examine les programmes adoptés en vue d'aider à faire naître la demande de nos produits dans des pays disséminés par tout le globe, de donner des emplois qui, autrement, n'auraient pas existé, si l'on songe à la distribution dans tous les foyers où il y a de jeunes enfants des moyens de combattre la misère qui autrement se ferait sentir, si l'on s'arrête à l'examen de ces mesures et de bien d'autres en vue de prévenir l'inflation, on voit tout de suite que la manière de voir de l'honorable député est erronée. Je ne réclame pas pour le Gouvernement le mérite de ces réalisations, je dis qu'elles appartiennent au Parlement, au Parlement du Canada dont l'honorable député parlait lorsqu'il s'est exprimé en des termes d'une "impudence colossale".

Je suis d'avis que le Parlement a reconnu ses obligations envers la nation et l'a fait de façon magnifique, et je parle sans faire de distinction entre les partis de la Chambre et j'attribue le mérite à tous les représentants des deux Chambres du Parlement. Je crois que j'ai parlé assez longuement, mais qu'il me soit permis de terminer par ces paroles: si l'honorable député prétend qu'il s'agit de camouflage, je lui conseille de songer de nouveau à ce que cette expression signifie. Il n'y a pas de camouflage dans mes paroles, mais lorsque j'ai vu l'honorable député lire une bonne partie de son discours, et recourir à ses notes pour énumérer les difficultés auxquelles les gens sont en butte, selon lui, tout ce qui leur manque, puis consulter de nouveau ses feuilles, afin de voir s'il ne pourrait pas trouver autre chose pour soulever des préjugés dans l'esprit de plusieurs gens, je me suis dit qu'il y avait du camouflage dans le discours qu'il a prononcé.

On me permettra de dire un mot pour terminer. L'honorable député a dit que les membres élus au Parlement n'en seraient que meilleurs députés s'ils avaient eux-mêmes souffert de privations et de la pauvreté. Je ne mettrai pas cette assertion en doute, à la condition qu'ils arrivent au Parlement forts de cette sorte d'expérience, sans amertume et sans préjugés, et disposés à aider à améliorer la situation des autres. Mais je me demande: le désir d'aider autrui est-il le monopole d'un petit groupe? Quel est le motif qui a poussé 90 p. 100, sinon 99 p. 100 des membres qui sont ici à venir siéger au Parlement? Il y a certes des exceptions, mais j'oserais dire que c'est le désir d'aider leurs concitoyens et d'améliorer la situation de la masse des habitants de notre pays qui pousse surtout la plus grande partie des honorables membres à venir ici. Je crois que c'est le motif qui anime les hommes publics, et peu m'importe qu'il s'agisse de députés riches comme Crésus, ou aussi pauvres qu'une souris...

Une VOIX: Une souris d'église.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député dit, comme une "souris d'église". Je suis convaincu que le motif qui anime la plupart de ceux qui sont ici, qui ont quitté leurs familles et leurs foyers pour servir leurs concitoyens au Parlement, c'est le désir de contribuer à l'amélioration du sort des autres.

Dans la vie, les sacrifices accomplis contribuent à la formation des hommes. J'ai le bonheur d'avoir eu des parents qui ont fait des sacrifices pour moi. Je ne serais pas ici aujourd'hui; je ne serais pas dans la vie publique si ce n'était des sacrifices d'autres personnes. Cela m'a permis de prendre la part que j'ai prise à la vie publique de mon pays. Je n'oublie pas qu'avant mes parents, il y eut de leurs ascendants qui ont enduré toutes sortes de misères en voulant défendre l'indépendance et les libertés du peuple et améliorer le sort des grandes masses de la population. Je crois qu'il est vrai de dire qu'aucun honorable représentant ne pourra s'empêcher de se rendre compte, pour peu qu'il remonte dans le passé, que, dès son enfance, il a eu à souffrir plus ou moins de la misère et de la privation et d'autres inconvénients de ce genre, ou que ses ancêtres ont souffert la privation, et que de ce fait, ils ont à cœur d'améliorer le sort des autres. L'amour des pauvres et la charité envers eux, ne sont pas le monopole de quelques rares privilégiés. Le père de ma mère, qui avait subi l'exil et l'emprisonnement pour des causes en lesquelles il croyait, a dit, en parlant des événements du début de sa vie:

J'ai bien raison d'aimer le pauvre, d'estimer hautement l'humble et le modeste, car la pauvreté et l'adversité ont entouré mon enfance, et les amis de ma jeunesse ont été la faim et la misère; aujourd'hui même, j'éprouve une douce satisfaction au fond de l'âme de pouvoir me compter de la lignée de l'obscur valet de ferme et de l'humble ouvrier de ma terre natale, toujours honorée et toujours aimée, l'Ecosse.

Ces paroles sont restées profondément gravées en moi, plus encore que toutes autres que j'aie lues ou entendues depuis. Je me suis efforcé de remplir la mission qu'elles m'imposaient. Elles constituent le motif qui m'a maintenu dans la vie publique et j'ai lieu de croire que c'est un motif semblable qui, dans une mesure plus ou moins grande, a maintenu dans la vie publique les hommes et la femme qui sont aujourd'hui membres de la Chambre des communes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (Allocation pour dépenses aux membres du Sénat et de la Chambre des communes).

M. MacINNIS: Lorsqu'il parlait, l'honorable représentant de Peace-River a dit qu'il se faisait des idées. Il a ajouté qu'il se faisait une idée de ce que serait mon raisonnement si j'avais une famille de six enfants. Je me demande s'il s'agit là d'une question de raisonnement, mais, apparemment, on suppose que je n'ai aucune responsabilité. Lorsque j'ai quitté l'Est du Canada, j'ai assumé la responsabilité d'emmener mon père et ma mère avec moi dans l'Ouest; je me suis également chargé d'autres parents et je n'ai pas cessé de m'occuper d'eux. Personne n'a le droit de me demander comment se justifie ma ligne de conduite en de telles circonstances. Ceci fait suite à la réponse que j'ai donnée au premier ministre il y a quelques instants. L'honorable député de Peace-River m'a demandé sur quel raisonnement je m'appuierais, si mon vote devait décider de l'adoption de la mesure. J'ignore quel serait mon choix, car je ne suis pas de la trempe de ceux qui tentent de déterminer si une mesure sera adoptée ou non avant de se prononcer.

Le chef de notre groupe m'a prévenu il y a longtemps qu'il avait discuté cette question avec le premier ministre. Je lui ai exprimé mon attitude catégoriquement. Il m'a dit avoir averti le premier ministre que notre groupe ne s'entendait pas à l'unanimité là-dessus.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est vrai.

M. MacINNIS: Lorsque les gens ont une mentalité comme celle de l'honorable député de Peace-River, cela n'a que peu d'importance.

Des VOIX: A l'ordre!

M. HANSELL: Lorsque la résolution a été présentée, je l'ai discutée avec un bon nombre d'honorables députés et plusieurs sont d'avis que l'augmentation devrait être répartie en versements mensuels. L'article prescrit que

Cette allocation doit être versée à la fin de chaque année civile...

Je me demande si cette ligne de conduite est motivée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous avons étudié la question très attentivement, mais avons constaté qu'il serait très difficile d'effectuer des paiements mensuels, parce que nous ne connaîtrions pas l'assiduité des honorables députés avant la fin de la session, et l'assiduité dans l'accomplissement des devoirs parlementaires est un élément important dans l'octroi de l'allocation.

(L'article est adopté.)

(L'article 2 est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

Le très hon. MACKENZIE KING propose la 3e lecture du bill.

M. MacINNIS: Sur division.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y a deux dissidents.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

La séance, suspendue à 1 heure, est reprise à trois heures.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES, 1945-1946

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un cahier supplémentaire de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1946. M. l'Orateur lit ce message à la Chambre, et cette dernière le renvoie au comité des subsides.

M. BRACKEN: Distribuera-t-on la liste de ces crédits immédiatement?

L'hon. M. ILSLEY: On la distribuera vers six heures aujourd'hui.

CIRCONSTANCES CRITIQUES NATIONALES

BILL AYANT POUR OBJET DE CONFÉRER CERTAINS POUVOIRS AU GOUVERNEUR EN CONSEIL

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice) propose la 2e lecture de l'adoption des amendements du sénat au bill n° 15 ayant pour objet de conférer certains pouvoirs transitoires au gouverneur en conseil dans les circonstances critiques nationales résultant de la guerre.

—Le sénat a apporté deux amendements à ce bill. L'un rend beaucoup plus claire l'interprétation de la loi. Il consiste à adjoindre ce qui suit à la fin du bill:

Dans la présente loi, l'expression "guerre avec l'Allemagne et le Japon" signifie la guerre commencée le dixième jour de septembre mil neuf cent trente-neuf contre le Reich allemand et subséquemment contre l'Italie, la Finlande, la Hongrie, la Roumanie et le Japon.

Cet amendement a pour but de bien faire comprendre que, lorsque nous parlons de la fin de la guerre avec l'Allemagne et le Japon nous voulons aussi dire la fin de cette guerre avec tous les pays qui étaient alliés aux deux premiers au cours de ces dernières années.

L'autre amendement n'était pas, selon moi, nécessaire du tout mais il n'est certainement pas nuisible. Il consiste à substituer, à l'article 4, les mots "légalement établis" aux mots "édictés en" entre les mots "arrêtés et règlements" et les mots "en exécution de la loi des mesures de guerre". Jusqu'ici l'article se lisait ainsi:

...les arrêtés et règlements édictés en exécution de la Loi des mesures de guerre ou en conformité d'une autorisation créée sous son régime, et en vigueur immédiatement avant le jour où la présente loi deviendra exécutoire, demeureront, pendant la durée d'application de celle-ci, en pleine vigueur et de plein effet, sous réserve de modification ou révocation en vertu de la présente.

On a pensé que cela pouvait faire entendre qu'on appliquait des choses qui n'avaient pas été légalement établies. Or je prétends que, si elles ne l'étaient pas, elles ne pouvaient être en vigueur puisque, si la question était soumise aux tribunaux ce ne serait pas pour annuler un arrêté mais pour obtenir un jugement portant que cet arrêté n'avait jamais été édicté de façon légale et que, par conséquent, il ne pouvait être exécuté légalement. Mais la substitution des mots "légalement établis" ne peut causer aucun changement embarrassant. Maintenant cela se lira ainsi "arrêtés et règlement légalement établis en exécution de la loi des mesures de guerre".

Je crois que la Chambre pourrait fort bien accepter les amendements qui ont ainsi été apportés.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Nous ne nous opposons pas aux changements apportés à ce bill.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

LOI DES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

POUVOIRS DE PLACEMENTS ET DE PRÊTS

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 231 tendant à modifier la loi des compagnies fiduciaires.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).)

(Les articles 1 et 2 sont adoptés.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI DES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 241 tendant à modifier la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).)

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI DES COMPAGNIES D'ASSURANCE ÉTRANGÈRES, 1932

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 242, visant à modifier la loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).)

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.)

ACCORDS DE BRETTON-WOODS

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL—BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 238, portant exécution des accords en vue d'un Fonds monétaire international et d'une Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. BLACKMORE: La présente mesure mérite, à mon sens, une étude plus attentive qu'elle n'en a reçue jusqu'ici. Après son départ de la Chambre, le bill est allé au comité de la banque et du commerce où les membres ont interrogé deux témoins, M. Rasminsky et, dans une mesure moindre, M. Mackintosh.

Cette étude en comité nous a valu de nombreux renseignements qui nous permettront de déterminer en meilleure connaissance de cause l'attitude que nous devons adopter.

Un facteur important s'est produit depuis l'étude de la mesure en Chambre et au comité, l'approbation de l'accord de Bretton-Woods par le Parlement britannique. A divers stades du débat, on se le rappelle, j'ai soutenu que cet accord lui était imposé. Nombre d'honorables collègues m'ont vivement reproché mes paroles. Cependant, certaines déclarations qui nous sont parvenues d'Angleterre peuvent nous éclairer sur le sujet et l'on ne m'en voudra donc pas d'en consigner au compte rendu quelques-unes des plus récentes.

La radio d'aujourd'hui aurait, paraît-il, rapporté des déclarations importantes et, entre autres, la suivante:

M. Churchill demande aux conservateurs de s'abstenir de voter, car un vote imposant nuirait aux intérêts britanniques aux Etats-Unis.

Ce renseignement est également donné par le *Journal* d'Ottawa, livraison d'aujourd'hui.

On me permettra de consacrer quelques instants à l'analyse de cette déclaration. M. Churchill demande aux conservateurs de s'abstenir de voter. Je demanderai aux honorables députés s'ils estiment que M. Churchill aurait

[L'hon. M. Ilsley.]

agi de la sorte, s'il avait cru que l'accord de Bretton-Woods est dans l'intérêt de la Grande-Bretagne, de l'Empire britannique ou de l'univers. Quelqu'un oserait-il soupçonner M. Churchill, le célèbre premier ministre du temps de guerre, de faire de la politique au point de priver l'univers des immenses bienfaits qui peuvent découler de l'accord de Bretton-Woods, s'il faut en croire ceux qui en préconisent l'adoption?

Cette déclaration présente un autre aspect. Il est évident que les conservateurs de Grande-Bretagne, s'ils avaient inscrit leurs votes, auraient exprimé leur désapprobation de l'accord de Bretton-Woods, puisque M. Churchill affirme qu'un vote imposant nuirait aux intérêts britanniques aux Etats-Unis. Or il était déjà assez imposant. Si la Chambre réussissait à accumuler autant de votes défavorables que la Chambre britannique, où cinquante membres ont voté contre la mesure, elle ferait beaucoup mieux que ne le laissent entrevoir ses actes jusqu'ici. Si la proportion des membres de cette Chambre qui s'abstiennent de voter en faveur de l'accord de Bretton-Woods est aussi forte qu'elle l'a été dans le cas de la Chambre des communes de Grande-Bretagne, ce fait sera significatif et il fournira à ceux qui s'opposent à l'accord de Bretton-Woods un plus grand encouragement que celui qu'ils pouvaient espérer.

La déclaration laisse en outre entendre que Churchill semble soupçonner que le gouvernement des Etats-Unis n'hésiterait pas à recourir, en guise de représailles, à des mesures préjudiciables aux intérêts de la Grande-Bretagne aux Etats-Unis. Je cherche, en ma qualité de député, à bien comprendre toute cette question; or, je le demande, étant donné cette déclaration, quelqu'un suppose-t-il que la Grande-Brtagne n'a pas été contrainte d'accepter l'accord de Bretton-Woods? Immédiatement après que M. Churchill eut fait cette remarque, le ministre des Affaires étrangères a dit que la déclaration était diffamante pour les Etats-Unis. Cette remarque semblerait démontrer que le sens que je donne à la déclaration de Churchill est bien exact, c'est-à-dire qu'il a clairement laissé entendre qu'un vote nombreux serait préjudiciable aux intérêts de la Grande-Bretagne; il a donné l'impression que certains des membres du gouvernement des Etats-Unis useraient de représailles envers la Grande-Bretagne.

Une autre nouvelle qui a été transmise par la radio m'a semblé mériter l'attention de tous les membres de ce comité. Les journaux de Londres ont déclaré que les conditions imposées étaient rigoureuses, mais qu'il n'existait aucune alternative.

M. COLDWELL: Quelles conditions? Celles de l'accord de Bretton-Woods ou celles du nouveau prêt?

M. BLACKMORE: Si le prêt n'avait pas été en corrélation avec l'accord de Bretton-Woods, les conditions de ce prêt n'auraient guère été rigoureuses. On doit conclure du fait que l'accord de Bretton-Woods se trouve relié au prêt, que ce sont les conditions de l'accord qui sont rigoureuses. On ne peut en venir à une autre conclusion.

M. COLDWELL: Oh! oui, on peut en tirer une autre conclusion.

M. BLACKMORE: L'honorable député de Rosetown-Biggar pourrait nous dire laquelle.

M. COLDWELL: J'en ai déjà fait part.

M. BLACKMORE: Que l'honorable député l'expose de nouveau afin que je puisse en parler.

M. COLDWELL: Continuez votre discours.

M. BLACKMORE: Je ne m'attendais à nulle autre réponse.

M. COLDWELL: Je pourrais, monsieur le président, répliquer à l'honorable député, mais je ne veux pas prolonger son discours.

M. BLACKMORE: J'attendais également cette réplique Je puis maintenant prévoir les réponses de l'honorable député de Rosetown-Biggar.

M. COLDWELL: Tant mieux.

M. WRIGHT: Une fois que vous les avez entendues.

M. BLACKMORE: A titre d'information supplémentaire sur l'accord de Bretton-Woods en général, je citerai, pour la gouverne de notre population, sinon pour la gouverne des honorables députés, l'extrait d'un rapport du 13 décembre, émanant de Londres et reproduit à la page 2 du *Citizen* d'Ottawa, à cette même date. Son auteur est M. Basil Dean, correspondant spécial du *Citizen* et l'article en question est exclusif aux journaux Southam. Voici:

Le Parlement britannique ratifiera ce soir l'entente concernant le prêt consenti par Washington. Mais il l'acceptera avec la répugnance d'un homme qui sait qu'il paye trop cher quelque chose dont il a absolument besoin et qu'il ne peut trouver nulle part ailleurs. C'est ce qui ressort de l'attitude des porte-parole du Gouvernement, de députés travaillistes de l'arrière-plan et de membres de l'opposition conservatrice, au cours du débat qui se poursuit encore.

Il est évident que le Gouvernement n'est guère plus enthousiaste à l'endroit des conditions de l'entente...

C'est un commentaire qui doit intéresser l'honorable député de Rosetown-Biggar. Je continue la citation:

...mais il sait, d'après les comptes rendus des entretiens de Washington, que ces conditions sont les meilleures qu'il soit possible d'obtenir. Les conservateurs ne les prisent guère non plus, mais vu l'absence de tout autre plan susceptible d'améliorer le sort désespéré de la nation, ils s'abstiennent de voter sur cette question ce soir afin d'être libres de formuler des critiques plus tard, au besoin.

Après cela, on pourrait conclure qu'ils allaient faire de la politique, mais à la lumière de la déclaration que j'ai lue récemment, ils font moins de politique que les paroles que je viens de citer ne nous porteraient à le croire. Je poursuis la citation:

Certains députés travaillistes s'opposent vivement au prêt parce qu'ils croient que ce prêt empêchera la mise à exécution du programme socialiste; on les laisse voter selon leur conscience.

Seul lord Beaverbrook a un plan tout préparé. Dans ses journaux, il réclame le rejet du prêt afin que la Grande-Bretagne puisse retourner au commerce impérial libre...

C'est là, à mon avis, une allusion aux propositions de Bretton-Woods. L'article continue:

...et se servir du vaste commerce intérieur du commonwealth comme d'une arme pour exiger des pays étrangers,—y compris les Etats-Unis,—des conditions commerciales généreuses.

Mais la cause de Beaverbrook est perdue. Elle n'obtient même pas l'appui du parti conservateur qui négociait les accords d'Ottawa de 1932 et accordait au commerce anglais une préférence impériale limitée. On concède que le plan Beaverbrook serait la seule contre-proposition au prêt américain. Mais aucun parti n'est prêt à envisager la sombre perspective de voir se prolonger et même s'aggraver peut-être, les conditions d'existence déjà difficiles qui résulteraient du rejet du prêt.

C'est pourquoi, tout en se rendant compte qu'ils cèdent une partie du patrimoine de la nation, les législateurs anglais acceptent aujourd'hui l'inévitable.

Voilà qui ne nous permet guère de douter que la Grande-Bretagne est forcée d'accepter l'accord de Bretton-Woods. Je vois là une raison suffisante pour que les honorables députés étudient de nouveau toute la question des accords de Bretton-Woods et le bill qui y fait suite.

Me permettra-t-on, afin de faciliter notre examen du bill et les accords de Bretton-Woods dont nous sommes présentement saisis, de citer deux ou trois points que j'ai relevés au cours de nos débats ou dans la presse du pays? Dans son exposé, le ministre nous a dit que la paix était le principe en jeu dans les propositions de Bretton-Woods et aussi, j'imagine, dans le bill qui y fait suite. Qu'on me

permette de citer ces observations du ministre, que je relève au hansard du 6 décembre:

Ce principe est le suivant: Le Canada et les autres pays s'organiseront-ils et collaboreront-ils en vue d'assurer la paix ou chaque nation emploiera-t-elle sa force et ses ressources aux dépens des autres nations en vue d'assurer sa propre survivance?

On nous a dit que le principe du bill, qui a été adopté en deuxième lecture par la Chambre, est la collaboration internationale, seule susceptible de nous éviter des perturbations économiques. Afin de ne pas trahir la pensée du ministre des Finances (M. Ilsley), je citerai la réponse qu'il donnait à l'honorable représentant de Souris et qui se trouve au compte rendu du 10 courant:

Oui. Le principe en jeu est la collaboration internationale qui est destinée à nous empêcher d'avoir des ennuis économiques à l'avenir.

Apparemment, la Grande-Bretagne n'espère guère, par sa signature au bas de l'accord, se soustraire aux difficultés d'ordre économique; telle est toutefois l'attitude qu'a prise le ministre des Finances, et qu'il a lui-même expliquée. Le motif sur lequel s'appuie le Gouvernement pour approuver le bill se trouve, je crois, dans le livre blanc que le ministre de la Reconstruction déposait à la Chambre en 1945. J'y lis en effet, page 7:

Il proscrirait des pratiques monétaires injustes qui ont fait du commerce une guerre économique.

C'est sur cette considération que s'est poursuivi jusqu'à présent l'étude du projet de loi et des propositions de Bretton-Woods. Il semble à propos de bien définir les termes dès maintenant. Que faut-il entendre au juste par pratiques injustes, et qu'est-ce que la guerre économique? Les honorables députés se rappellent sans doute cette déclaration du président Wilson, que les guerres militaires sont toujours la conséquence des rivalités commerciales et des guerres économiques. Ainsi, la prévention par quelque moyen que ce soit de guerres économiques laisserait espérer la prévention des guerres militaires. La déclaration que contient le livre blanc semble donc passablement alléchante. Voyons s'il ne serait pas possible de bien définir ce qu'il faut entendre par guerres économiques et par pratiques injustes. Qu'il me soit permis de relire ce qu'a dit le ministre des Finances au sujet de la crise économique, car j'y aperçois une excellente définition des pratiques injustes. J'extrais ma citation du hansard du 6 décembre 1945:

Ce régime a provoqué le marasme du commerce international et l'appauvrissement de tous les pays. Les points saillants des relations économiques universelles avant la guerre étaient les suivants: tarifs élevés et préférentiels, contingents d'importation, primes aux exportations,

[M. Blackmore.]

numéraires dépréciés de valeur incertaine, accords disparates de compensation, pratiques monétaires variées.

L'intention du Gouvernement d'appuyer l'accord de Bretton Woods et son extrême désir d'obtenir notre approbation se fondent, semble-t-il, sur l'espoir que la mesure rendra illégaux tous les procédés dont le ministre a fait mention, ou du moins tendra à les éliminer. A l'appui des paroles du ministre, puis-je citer le discours prononcé devant les délégués à Bretton-Woods par une autre autorité, Henry Morgenthau, fils, et reproduit à la page 9 des délibérations de la conférence monétaire et financière des Nations Unies que j'ai obtenu de la bibliothèque de la Chambre des communes. Parlant de Bretton-Woods, il dit:

Voici l'autre solution: à substituer aux tactiques désespérées du passé. . . à la dépréciation concurrente de la monnaie, aux barrières tarifaires excessives, aux transactions peu économiques, aux pratiques monétaires variées et aux restrictions inutiles du change. . . par lesquelles les gouvernements ont tenté, mais en vain, de maintenir l'embauchage et les normes d'existence. Ces tactiques n'ont abouti, en dernière analyse, qu'à favoriser la crise mondiale et même la guerre. Le Fonds international approuvé à Bretton-Woods aidera à remédier à cette situation.

On remarquera que les termes de M. Morgenthau sont moins catégoriques et d'une portée moindre que la déclaration consignée au livre blanc du Gouvernement et ont probablement, au point de vue de la certitude, à peu près la même valeur que les observations du ministre. Je tiens beaucoup à me montrer tout à fait juste, car j'essaie de faire de tout le problème un examen froid, lucide, dénué de toute passion ou parti pris. Nous avons ce que l'on appelle les restrictions commerciales. Qu'est-ce que la guerre économique? Puis-je donner de nouveau lecture de la déclaration du livre blanc qui revêt sans doute de l'importance à nos yeux parce qu'elle a pour auteur l'un des fonctionnaires, M. Rasminsky, M. Mackintosh, ou le Dr Clarke ou peut-être plusieurs autres. Au sujet de Bretton-Woods, on y dit:

On mettrait ainsi fin aux pratiques monétaires d'exception qui transforment le commerce en une guerre économique.

Je désire examiner la véracité et l'exactitude de cette déclaration. Pour ce faire, j'aimerais tout d'abord avoir une idée de ce qu'est la guerre économique, et je demanderai aux honorables députés d'étudier avec moi les rapports entre le Canada et les Etats-Unis afin de voir si nous pouvons déterminer ce qui constituerait une guerre économique entre ces deux pays. Ce danger doit exister. Si un honorable député juge que je m'écarte du sujet en étudiant cette question, je lui serais reconnaissant de me le faire remarquer. C'est

un fait bien connu que des tarifs douaniers existent au Canada depuis des générations. Pourquoi le Canada a-t-il frappé de droits les marchandises qui nous viennent des Etats-Unis? Tous seront d'accord à dire, je crois, que nous avons recours au tarif pour deux raisons; premièrement pour en retirer des revenus, mais peut-être en grande partie, bien que je ne veuille pas être trop catégorique à ce sujet, pour écarter du marché canadien des marchandises américaines. Le Canada se rend compte que si des chaussures des Etats-Unis, disons, sont mises sur le marché canadien et vendues à un prix inférieur à celui auquel on peut vendre les chaussures canadiennes, ce sont les chaussures américaines que l'on achètera et le produit canadien ne trouvera pas acheteur; les manufactures canadiennes seront exposées à fermer leurs portes et les ouvriers canadiens menacés de perdre leurs emplois. Je me demande si c'est bien cela. Alors pourquoi le Canada a-t-il relevé ses droits sur les marchandises des Etats-Unis? Pour protéger le Canada contre la pénétration industrielle des Etats-Unis chez nous. En quoi consistait cette pénétration industrielle des Etats-Unis? Qu'est-ce que les Etats-Unis faisaient lorsqu'ils expédiaient au Canada des marchandises qui se vendaient à un prix moins élevé que celui auquel on pouvait produire cette même marchandise chez nous? Se lançaient-ils dans une guerre économique? S'ils ne le faisaient pas, voudra-t-on me dire dans quelle mesure ils ne le faisaient pas? Si on leur permettait d'expédier des marchandises américaines de toutes sortes au Canada, combien de temps s'écoulerait avant qu'une forte proportion des Canadiens soient sans travail, qu'une vaste proportion de la richesse canadienne soit détruite, et qu'un montant considérable de revenus canadiens soit perdu. En d'autres termes, dans le domaine économique le Canada aurait été obligé de céder le pas s'il n'avait pas établi son tarif. Les honorables membres du comité sont-ils d'avis que le Canada, en relevant son tarif contre les marchandises des Etats-Unis qui étaient expédiées dans notre pays, se livrait à une guerre économique. Quelqu'un affirmera-t-il que c'est ce qu'il faisait? Difficilement. Le Canada ne faisait que se protéger contre la guerre économique des Etats-Unis, n'est-ce pas?

Passons à une autre des restrictions imposées au commerce, au contrôle du change étranger. On sait fort bien que, pendant la guerre, le Canada a eu recours au contrôle du change étranger avec grande prévoyance et beaucoup de succès. Pourquoi donc? C'était pour empêcher l'entrée au Canada pendant la guerre, de trop grandes quantités de marchandises et de service des Etats-Unis. Si je fais erreur, quelqu'un voudra bien me le dire. On s'efforçait de faire entrer au Canada des marchandises des Etats-Unis, même pendant la guerre, et si nous n'avions pas eu recours pendant la guerre au contrôle du change étranger et aux mesures tarifaires, l'industrie canadienne aurait été pour ainsi dire détruite à la cessation des hostilités. En d'autres termes, la fin de la guerre nous aurait trouvés sous la domination économique des Etats-Unis. Quelqu'un voudra-t-il soutenir que le contrôle du change étranger que nous avons exercé pendant la guerre a été une sorte de guerre économique? Ou bien, je le répète, était-ce une mesure destinée à protéger le Canada contre la guerre économique? Passons encore une fois à un autre aspect de la question. Au cours de nos discussions sur cette importante question, j'ai déjà rappelé ce qu'a fait le Japon en 1933 et 1934. Ce pays a pu vendre au prix de $5.75 à $6. des bicyclettes pour lesquelles nous aurions exigé $50 au Canada.

Une VOIX: Adopté.

M. BLACKMORE: Il n'y a pas lieu de s'étonner d'entendre l'honorable député crier "adopté", dans un tel cas. Ce doit être difficile à endurer.

M. FOURNIER (Maisonneuve-Rosemont): Vous avez raison.

M. BLACKMORE: Oui, la vérité choque, surtout dans les circonstances actuelles.

Qui prétendra que le Canada aurait dû permettre au Japon de continuer à vendre non seulement des jouets et d'autres articles mais des bicyclettes et d'autres denrées que lui permettait de fabriquer un niveau d'existence fondé sur le riz? Qui prétendra qu'on aurait dû admettre ces denrées au pays pour remplacer les produits canadiens et ruiner notre industrie. Comment avons-nous empêché cela? N'avons-nous pas recouru au régime de contingent qui, en somme, est une restriction? Lorsque le Canada a appliqué ce régime, se lançait-il dans une guerre économique contre le Japon ou protégeait-il tout simplement son économie contre l'agression économique du Nippon? La réponse est évidente; le Canada protégeait son économie contre la guerre économique que poursuivait le Japon.

De temps à autre, le Canada doit se protéger contre la lutte économique des Etats-Unis en adoptant des contingents. Les Etats-Unis ont déjà essayé de faire du dumping au Canada. Cela s'est passé dans ma propre circonscription, et voici un exemple que les honorables députés comprendront. Au sud de mon comté, on cultive des fraises et des baies. Les fructiculteurs comptent sur le marché canadien. De l'autre côté de la frontière, environ 100 milles plus loin, les mêmes fruits sont mûrs presque deux semaines plus tôt. Si nous n'imposions pas des restrictions quelconques, les fructiculteurs des Etats-Unis

exporteraient leurs baies au Canada, approvisionneraient le marché canadien et rempliraient les caves sur lesquelles comptent les fructiculteurs canadiens. Il est clair que cette manière de procéder serait très ruineuse pour les fructiculteurs canadiens. Alors comment procédons-nous? Nous adoptons des lois d'antidumping. Que sont-elles? C'est une méthode d'imposer des contingents. Est-ce une façon de faire une guerre économique aux Etats-Unis?

M. ZAPLITNY: Un gouvernement créditiste recourrait-il à des embargos sur les marchandises? L'honorable député est-il en faveur d'une telle méthode pour empêcher l'importation des marchandises?

M. BLACKMORE: L'honorable député me permettrait-il de répondre une fois que j'aurai terminé mon discours? Il me fera plaisir de lui répondre, mais j'examine actuellement le bien-fondé de la déclaration du Gouvernement, publiée dans le livre blanc, voulant que les restrictions imposées au commerce tendent à dégénérer en guerre économique. Je demande actuellement si les lois d'anti-dumping, qui sont une forme de contingentement sont aussi une forme de guerre économique, ou si elles ont pour but de nous protéger de la guerre économique d'autres pays. Tous conviendront sans doute que c'est un genre de protection contre la guerre économique.

Nous avons maintenant parlé de trois des restrictions indésirables imposées au commerce. Y a-t-il un honorable député qui s'opposerait à ce que le Canada emploie n'importe laquelle de ces restrictions en vue de protéger son économie? J'en doute. Et pourtant, d'après la déclaration de M. Henry Morgenthau citée dans le livre blanc canadien, et d'après les sous-entendus que l'on peut déduire de la déclaration du ministre des Finances que j'ai citée, les accords de Bretton-Woods sont destinés à rendre moins facile l'application de telles mesures protectrices contre la guerre économique. Songerait-on à appuyer une mesure qui empêcherait le Canada d'imposer de telles restrictions sur le commerce ou du moins lui rendrait cette application moins facile?

Tous les honorables députés savent que dès que la balance commerciale entre le Canada et les Etats-Unis devient adverse au point de mettre le Canada en danger, le dollar canadien subira une dépréciation par rapport au dollar américain, s'il suit les fluctuations normales de la loi de l'offre et de la demande. Le dollar canadien perdra donc de la valeur. Cette baisse de valeur correspond à la dépréciation de la devise, n'est-ce pas? Il est impossible d'avoir des renseignements précis à ce sujet mais je ne crois pas me tromper quand je dis que le Gouvernement maintient aujourd'hui délibérément et à dessein le dollar canadien à une valeur inférieure à celle du dollar américain afin d'empêcher surtout qu'un grand nombre de marchandises ne viennent au Canada et ne dérangent la balance commerciale du Canada.

Qui osera prétendre que nous ne puissions permettre à notre dollar de perdre de sa valeur, par rapport au dollar américain, afin de protéger notre économie contre l'importation des marchandises des Etats-Unis? Qui osera contredire la sagesse de la dépréciation des devises comme moyen de protéger notre régime économique contre la guerre économique des Etats-Unis? Je doute qu'aucun membre du comité ose placer le pays dans une position où il ne sera pas libre de recourir à la dépréciation de sa devise, si nécessaire, afin de protéger le pays contre une guerre économique. Je ne crois pas qu'un honorable député ose dire que, en permettant l'adoption de cette mesure on pourrait prétendre que le Canada se livre à une guerre économique contre les Etats-Unis. A la lumière des quatre exemples que j'ai cités, savoir: les tarifs douaniers, le contrôle du change étranger, les contingents et la dévaluation de la monnaie; à la lumière de ces quatre exemples, y a-t-il quelqu'un dans cette enceinte qui soutiendrait que le Canada, en recourant à ces quatre moyens, se livre à une guerre économique?

Je tiens à citer encore une fois la déclaration du Gouvernement qui paraît dans ce livre blanc:

> Il proscrirait les pratiques monétaires injustes qui transforment le commerce en une guerre économique.

Il est vrai qu'il ne mentionne que les pratiques monétaires, et la dévaluation du dollar en est une. D'après la déclaration de M. Morgenthau et les remarques qu'a formulées le ministre en présentant le bill, on se propose d'apporter d'autres restrictions commerciales; aussi peut-être aurais-je quelque justification pour lire de cette façon la déclaration qui paraît au livre blanc du Gouvernement: Il prescrirait les pratiques monétaires injustes et autres restrictions commerciales qui transforment le commerce en une guerre économique.

Si je fais violence au sens de cette déclaration, le ministre, ou M. Mackintosh qui est prêt à lui venir en aide, pourra me corriger.

Je désire examiner cette déclaration à la lumière des faits. Y a-t-il quelqu'un qui, à la lumière de ce que j'ai dit, prétendrait que les restrictions commerciales comme les tarifs douaniers, le contrôle du change, la dépréciation de la monnaie et les contingents, transforment le commerce en une guerre écono-

mique? Quelque membre de la Chambre accepterait-il une telle déclaration? N'est-il pas vrai que c'est la guerre économique qui provoque les restrictions commerciales, les tarifs douaniers, la dépréciation des monnaies, les contingents et le contrôle du change? Il est donc clair que la déclaration qui paraît dans le livre blanc du Gouvernement est un parfait sophisme. Apparemment, la politique ministérielle à l'endroit de l'accord de Bretton-Woods se fonde sur une erreur économique. Ce ne serait pas par accident que le ministre aurait exprimé la même pensée dans ce passage de son discours que je citais tout à l'heure. Permettez que je le cite à nouveau.

Ce régime a provoqué le marasme du commerce international et l'appauvrissement de tous les pays. Les points saillants des relations économiques universelles avant la guerre étaient les suivants: tarifs élevés et préférentiels, contingents d'importation, primes aux exportations, numéraires dépréciés de valeur incertaine, accords disparates de compensation, pratiques monétaires variées.

Ensuite, il ajoutait:

Je suis convaincu qu'aucune partie de la Chambre ne désire le retour du monde au régime d'avant-guerre. Cependant, si les nations sont abandonnées à leurs propres expédients et ne sont pas réunies en une association avantageuse pour toutes et déterminant certaines normes pour ses membres, elles retourneront inévitablement, du moins je le crois, aux pratiques que je viens de décrire.

Que le ministre me reprenne si j'interprète mal sa pensée, mais je conclus de ses paroles que l'accord de Bretton-Woods doit empêcher de telles pratiques et que c'est là un argument en faveur de son adoption. Mais est-il en cette Chambre un seul honorable député prêt à lier les peuples par un accord semblable interdisant à jamais aux divers pays le recours aux moyens dont ils disposent pour protéger leur économie contre la guerre économique? Certains honorables collègues nous ont maintes fois répété que notre pays doit largement bénéficier de l'accord. Les honorables députés croient-ils que le Canada bénéficiera d'un accord qui le rende incapable de maintenir son tarif pour protéger ses industries, de recourir s'il le faut à la régie du change étranger, d'imposer des contingents et des droits destinés à combattre le dumping, de dévaloriser son dollar par rapport à celui de ses voisins; peut-on croire qu'une mesure lui défendant toutes ces choses puisse être dans l'intérêt de notre pays; que de son application le Canada puisse bénéficier?

Oublions le Canada pour l'instant. Songeons seulement que l'économie de notre pays est parmi celles qui ne sont pas solidement assises. Par suite de son effort de guerre, la Grande-Bretagne est dans la même catégorie. C'est pourquoi l'obligation où elle se trouve d'adopter l'accord de Bretton-Woods, à l'heure actuelle, est chose si sérieuse pour elle. Il est évident qu'elle se rend compte que l'application de l'accord l'empêchera d'imposer des tarifs pour prévenir l'entrée des marchandises américaines sur ses marchés, d'adopter des contingents, d'imposer la régie du change étranger et de recourir à la dévalorisation de son numéraire.

M. CLEAVER: L'honorable député aura-t-il l'obligeance de lire les passages de l'accord de Bretton-Woods qui, à son sens, appuient sa thèse?

M. BLACKMORE: Je le puis.

M. CLEAVER: Je ne crois pas que l'accord contienne de dispositions de ce genre.

M. BLACKMORE: L'honorable député de Halton me dira-t-il alors pourquoi le livre blanc du Gouvernement cite ces raisons mêmes à l'appui de l'accord? Me dira-t-il pourquoi M. Henry Morgenthau donne les mêmes motifs? Me dira-t-il pourquoi le ministre des Finances, dans le discours qu'il a prononcé à l'ouverture du débat cite les mêmes arguments en faveur de l'adoption de l'accord de Bretton-Woods?

M. CLEAVER: L'honorable député désire-t-il que je réponde à cette question?

M. BLACKMORE: Oui, nous sommes ici pour nous renseigner.

M. CLEAVER: Sans vouloir blesser l'honorable député je dois dire qu'il a posé tant de questions fondées sur des prémisses qu'il considérait exactes mais qui ne l'étaient nullement en réalité, que j'hésite à répondre à ces questions.

M. BLACKMORE: L'honorable député de Halton veut-il prétendre que Henry Morgenthau n'a pas déclaré, dans le passage que j'ai cité de son discours aux délégués de Bretton-Woods, que cet accord écarterait ou contribuerait à écarter ces restrictions commerciales?

M. CLEAVER: L'honorable député est libre d'interpréter cette remarque comme il le voudra.

M. BLACKMORE: L'honorable député donne sa propre interprétation et il lui est impossible de réfuter ces paroles.

M. CLEAVER: J'ai pensé que c'était là une demande bien raisonnable. Je ne l'ai pas faite dans le dessein de soulever une discussion acrimonieuse. J'ai simplement posé une question; j'ai demandé à l'honorable député de bien vouloir citer une seule des conditions

de l'accord de Bretton-Woods qui puisse confirmer l'argument qu'il a exposé au comité.

M. BLACKMORE: L'honorable député m'a demandé de citer l'accord de Bretton-Woods. Veut-il dire que cet accord ne vise pas à écarter ces restrictions commerciales?

M. CLEAVER: Je dirai bien franchement à l'honorable député que j'ai lu très attentivement le texte de l'accord. Les membres du parti créditiste peuvent-il citer une seule condition de l'un ou de l'autre des accords qui puisse justifier une telle conclusion? Je n'ai pas encore entendu un seul membre de ce parti nous désigner une disposition de ces accords qui puisse justifier les attaques qu'ils ont portées.

M. BLACKMORE: Les honorables députés de tous les partis, à l'exception peut-être de la moitié des libéraux, se rendent sans doute compte que la déclaration de l'honorable député d'Halton démontre que le ministre des Finances et que M. Henry Morgenthau sont coupables d'avoir faussement interprété l'entente de Bretton-Woods. La même remarque vaut pour le livre blanc publié par le Gouvernement. On sait ce que renferme ce document.

M. CLEAVER: Vous ne m'avez pas donné de réponse.

M. KUHL: Ni vous non plus.

M. BLACKMORE: L'argument est tellement évident qu'il n'est pas besoin de lumières exceptionnelles pour le saisir.

M. CLEAVER: L'honorable député ne m'a pas répondu; il n'a cité aucune disposition de l'accord qui puisse justifier cette conclusion.

M. BLACKMORE: Même s'il n'existe pas dans l'accord de disposition à cette fin,—et je n'en suis pas sur la question de savoir si une telle clause existe ou non, mais j'ai mes raisons de soulever ce point,—je suis d'avis qu'aux yeux de tous les honorables députés, le ministre des Finances a bel et bien tenté de donner l'impression que l'entente de Bretton-Woods contribuerait à l'élimination de ces restrictions sur le commerce.

M. CLEAVER: Par la consultation entre nations et autres moyens analogues.

M. HANSELL: Quelle est alors la raison d'être de cette loi?

M. HLYNKA: Ne le laissez pas vous écarter du sujet.

M. BLACKMORE: Il n'y réussira pas; la seule personne qui s'écarte du sujet est l'honorable député d'Halton. Il a déjà tenté cette manœuvre mais sans succès. Qu'on me permette de citer le livre blanc du Gouvernement, c'est-à-dire le premier document officiel publié après la réunion de Bretton-Woods. Voici:

> Tout en ne perdant pas de vue l'universalité de notre commerce, le Gouvernement attache une importance spéciale à la reconstitution d'un commerce plurilatéral sur une base solide et en vertu d'accords qui nous permettent d'obtenir, avec les revenus de nos exportations, nos importations là où nous le désirons.

Je lis ce passage afin que personne ne puisse prétendre que je sépare la déclaration du contexte.

> C'est avec ces objectifs en vue que le Gouvernement a participé à l'élaboration des plans visant l'organisation du Fonds monétaire international et de la Banque internationale des Nations Unies pour la reconstruction et le développement, deux organismes que les experts ont convenu de mettre sur pied, lors de la conférence de Bretton-Woods, en juillet dernier.
>
> Le fonds monétaire assurera la stabilité relative des taux du change et, lorsqu'on désirera du change, il permettra de substituer à la diminution des échanges résultant de la concurrence, un régime méthodique de change, à la suite de consultations internationales. Ce sera la proscription des pratiques monétaires injustes qui ont fait des opérations commerciales une guerre économique. Une fois en marche, le fonds permettra de convertir les produits de nos ventes à l'étranger en monnaies requises pour nos besoins courants.

Je n'ai pas besoin d'en lire plus long. On donne certainement à entendre que l'accord de Bretton-Woods proscrirait certaines coutumes. Je me demande si un accord conclu par un certain nombre de personnes réunies pourrait être appelé une "proscription". C'est là un mot osé. On l'emploie lorsque le roi traite d'une certaine façon un de ses sujets. Il n'est guère employé de nos jours. L'honorable député d'Halton devra avouer que, si cet accord fort compliqué de Bretton-Woods ne renferme aucune disposition ni aucun ensemble de dispositions nous permettant d'empêcher ces restrictions commerciales, dans ce cas, Henry Morgenthau et le ministre des Finances ont dénaturé les propositions de Bretton-Woods.

M. CLEAVER: Ce n'est pas exact.

M. BLACKMORE: Les honorables députés peuvent facilement se rendre compte que le Gouvernement se trouve dans une situation embarrassante si tous les messieurs qui ont recommandé l'Accord de Bretton-Woods...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je dois rappeler à l'honorable député que son temps de parole est expiré.

M. E. G. HANSELL: (Macleod): Monsieur le président je ne me propose pas de prendre la parole sur cette question, mais de formuler une simple observation. L'honorable député de Halton est avocat, je crois. Je crains qu'il n'envisage cet accord du point de vue d'un juge, comme si l'accord était en vigueur et qu'il devait rendre une décision. Voici la différence entre cette attitude et celle du Parlement: lorsqu'on adopte un bill il faut l'envisager d'un certain point de vue, à la lumière de tous ses résultats possibles. En conséquence, lorsque nous étudions une telle question il faut dire: "Maintenant, si l'on adopte cette mesure, qu'arrivera-t-il?" C'est exactement ce que nous faisons, et nous prétendons qu'elle aura certains résultats. Il ne s'agit pas de savoir si un certain article stipule telle chose ou non; je crois que la question de l'honorable député n'est guère appropriée.

M. FRASER: A titre de membre du comité de la banque et du commerce qui a étudié ces propositions, je désire formuler quelques observations. Le comité a tenu ses séances dans la salle du comité des chemins de fer, à la Chambre des communes. Le thermomètre était à zéro à l'extérieur, et il n'était guère plus élevé à l'intérieur. Le comité a siégé environ sept heures par jour et il s'est efforcé de comprendre les propositions, mais je ne crois pas qu'il ait eu le temps de les étudier à fond et d'interroger un nombre suffisant de témoins, car on lui avait dit que la mesure devait être adoptée par le Parlement avant le 31 décembre. Il a entendu deux témoins, qui lui ont été fort utiles, mais il aurait dû en entendre d'autres, et je ne crois pas qu'il ait obtenu tous les renseignements qu'il lui aurait fallu posséder.

Il est un point qu'on nous a signalé au comité et qu'il conviendrait de ne pas perdre de vue en étudiant ces propositions. On nous a dit que l'objet principal des accords est de fournir un meilleur cadre aux relations commerciales entre les pays. C'est là une condition indispensable à la paix, à cette paix qui, je le souhaite et je l'espère, sera maintenue pendant longtemps.

A l'heure actuelle, le Canada et d'autres pays semblent menacés d'une crise économique, ou du moins d'une crise de chômage plus ou moins prononcée, par suite du temps qu'exige le passage de l'économie de guerre à l'économie de paix. La reconversion de l'industrie ne suffit pas: il faut y greffer celle des employés. Il faut procéder à la réadaptation des usines dont dispose actuellement l'industrie privée du pays. Il faut abolir un grand nombre des régies qui ont entravé la production industrielle pendant la guerre. Il est tout probable qu'au cours des cinq prochaines années, l'entreprise privée dépensera, au pays, au moins 3 milliards de dollars, en vue de développer certaines industries et d'en établir de nouvelles. A mon avis, les propositions de Bretton-Woods pourraient aider le Canada à disposer de sa production industrielle.

J'ai lu l'acte final et le bill à l'étude, mais je dois dire, en toute franchise, que certaines dispositions du projet de loi et de l'acte final ne me sont pas encore claires. Je suis sûr, ainsi que je le disais ce matin au comité de la banque et du commerce, qu'il n'y a pas plus d'une demi-douzaine de membres du Parlement canadien qui comprennent parfaitement ces accords et ces propositions. J'ai dit que même leur aveu me laissait des doutes. Le comité a entendu deux témoins, deux techniciens de la finance; leurs excellentes dépositions prouvent qu'ils sont du métier. Toutefois, ils devaient parfois se consulter l'un l'autre. Ils ont eu l'extrême obligeance de répondre à toutes les questions, ou d'aller aux renseignements. L'honorable député de Lethbridge a posé lui-même des questions, et les témoins ont promis de communiquer les renseignements demandés. J'imagine qu'ils ont pu les obtenir au bureau. J'ai moi-même posé certaines questions, que l'un des témoins a eu la bienveillance de transmettre au président du comité. Le président s'est bien acquitté de ses fonctions, sans apporter aucune entrave à ceux qui cherchaient à se renseigner. Mais ces techniciens, ces prestidigitateurs financiers, je devrais probablement dire, ne se sentaient guère sur un terrain sûr; j'ai eu l'impression que même le ministre des Finances partageait leurs angoisses. Nous pourrions sans doute le prendre lui-même au dépourvu.

L'hon. M. ILSLEY: Vraiment?

M. FRASER: Oui, vraiment. Je désire quand même féliciter hautement ces témoins; ils se sont bien tirés d'affaire. A mon avis, les accords de Bretton-Woods aideront le Canada. Il n'y a pas de doute sur ce point.

M. BLACKMORE: De quelle façon?

M. FRASER: Nous posons tous des questions, auxquelles nous désirons obtenir des réponses. Si les accords de Bretton-Woods ne constituent pas une panacée. . .

M. BLACKMORE: Pas le moindre remède.

M. FRASER: . . . nul député ne voudrait cependant les rejeter. Tout le monde achète volontiers un billet, s'il s'agit d'aider une société. On spécule sur ceci, sur cela, et en l'occurrence nous devons aussi spéculer. Le Canada doit courir sa chance. . .

Une VOIX: Il court les risques.

M. FRASER: Non, il ne court pas les risques, il court sa chance.

M. BLACKMORE: Il achète chat en poche.

M. FRASER: Il n'achète pas chat en poche parce que la mesure offre de solides garanties. C'est la meilleure que les spécialistes de tous les pays aient pu présenter.

M. BLACKMORE: Ce "meilleur" n'a rien de fameux.

M. FRASER: Nous n'avons pas le choix. Nous devons en faire l'essai. Je suis d'avis que les honorables députés devraient l'approuver.

M. BLACKMORE: Sans inspection.

M. FRASER: Les honorables membres du Parlement ont eu l'occasion de lire l'accord, d'en étudier les différents aspects et de comprendre le fonctionnement de la banque. Je n'ai pas interrompu l'honorable député...

M. BLACKMORE: Je prie l'honorable député de m'excuser.

M. FRASER: . . . et j'ajouterai qu'il a beaucoup prolongé la discussion. Je ne partage pas toutes ses vues, mais certaines de ces paroles m'ont plu. Cet après-midi il a dit plusieurs choses que je réprouve et d'autres que j'approuve. Or je suis difficile à convaincre, le président du comité en sait quelque chose. Hier soir même, j'ai essayé d'obtenir du témoin, M. Rasminsky, des éclaircissements sur un aspect de la question et il a eu l'obligeance de m'éclairer. Je me prononcerai en faveur de la mesure parce que je n'ai pas le choix. Elle sera, je crois, utile au Canada. Elle s'appuie en partie sur l'étalon-or et, ainsi, elle aidera certainement le pays; or j'approuve tout ce qui peut aider le Canada. J'appuierai donc la mesure, monsieur le président.

M. CASE: Mes observations prendront plutôt la forme d'une question. Nous n'avons pas tous eu l'occasion d'entendre les experts au comité mais je suppose qu'on y a étudié la question à fond et personne ne s'attendra que je sois bien au courant de cette affaire. Je constate que la contribution du Canada à ce fonds s'établira à 700 millions de dollars. Versera-t-on 350 millions pour assurer l'exécution d'une partie du plan et 350 millions pour l'autre partie.

L'hon. M. ILSLEY: On versera 325 millions à la banque et 300 millions au fonds, en dollars américains.

[M. Fraser.]

M. CASE: Ces renseignements répondent à la question que je me proposais quant à la forme du dépôt, quant à la manière dont nous contribuerons au fonds, et, quant à savoir si nous verserons une somme considérable en or.

L'hon. M. ILSLEY: Tout cela est expliqué. Tous ces renseignements se trouvent dans l'accord.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je désire faire quelques brefs commentaires en appuyant le bill. Nous avons obtenu d'excellentes explications au comité de la banque et du commerce, et je crois que la situation est bien claire. Personne n'a prétendu qu'il s'agissait d'un plan magique, qu'il en résulterait des choses impossibles, ni qu'il apporterait une solution à tous les problèmes. Par ailleurs, on nous a expliqué que c'était le produit du travail d'hommes compétents qui avaient beaucoup réfléchi à cette question, et on nous soumet ce plan comme le seul moyen que nous ayons présentement de chercher à éviter ce qui pourrait fort bien aboutir au chaos financier et à la suspension du commerce entre les pays.

L'expert qui a fourni le plus d'explications nous a dit que c'était un moment de répit et je lui suis gré de n'avoir pas cherché à exagérer.

Quelle est la situation? Nous sommes saisis de cet accord en ce moment. On aurait peut-être pu l'améliorer, et il se peut que si les experts se mettaient à la tâche en ce moment, ils pourraient l'améliorer. Cependant si nous le mettons de côté, qu'arrivera-t-il? Nous remettrons toute la question en jeu et il pourra se passer des mois avant que l'on puisse en arriver à un autre accord, parce qu'il n'est pas facile à quarante-quatre experts d'en venir à une entente. Il est assez difficile à quarante-quatre hommes ordinaires de s'entendre sur une question, mais c'est plus difficile encore quand il s'agit de quarante-quatre spécialistes.

Voici, en quelques mots, comment je me représente la situation. J'espère que l'on ne trouvera pas trop banal l'exemple que je vais citer. En tout cas, je sais qu'il sera compris par un grand nombre de ceux qui vivaient au temps de la première Grande Guerre, laquelle est un peu démodée maintenant. On se sent presque à la gêne d'y faire allusion aujourd'hui, mais c'est un fait. Certains d'entre vous se rappellent probablement avoir vu un dessin humoristique publié alors et montrant deux hommes dans un trou d'obus. Les obus éclatent tout autour d'eux. Ils sont tout angoissés et on suppose qu'ils avaient eu une discussion assez orageuse, si l'on en juge par la légende du dessin; les voici: "Si tu sais où il y a un meilleur trou, vas-y."

J'espère que cet exemple ne passera pas pour banal. Mais si on le juge tel, j'en vais donner un autre qui ne saurait être acceuilli de la même façon. En tout cas, il n'est certainement pas banal. Je suis d'avis que cet accord est un acte de foi. Nous vivons dans un monde rempli de dangers où nous ne pouvons vivre que de notre foi. Les saintes Ecritures nous disent que le juste doit vivre de sa foi, mais de nos jours nous devons tous vivre de notre foi, que nous soyons justes ou injustes. A la vérité, le monde offre des dangers, et je me demande si nous pouvons vivre autrement que de notre foi, puisqu'il ne reste pas beaucoup d'autres choses.

Quelqu'un a fait observer, avec beaucoup de vérité à mon sens, qu'au cours de la période écoulée de juin 1940, lors de l'effondrement des autres nations, à juin 1941, lors de l'entrée de la Russie dans le conflit, nous n'avions plus aucune raison de croire que nous allions remporter la victoire, et cependant nous avons conservé notre foi dans la victoire. Je dis, par conséquent, que l'accord qui nous est soumis représente un acte de foi de notre part. Que veux-je dire? Je veux dire que c'est un commencement. Mais si nous commençons ainsi, le reste suivra. Si nous débutons par un engagement financier, ce sera utile. Ce n'est qu'un premier pas. D'ailleurs, la bonne entente doit régner dans le domaine commercial. Mais si nous débutons par cet acte de foi, nous conclurons peut-être l'été prochain un autre accord qui conduira à un autre acte de foi. Lorsque des ententes commerciales seront conclues, elles constitueront aussi un acte de foi.

Si les conditions actuellement imposées à l'Angleterre, sont rigoureuses, collaborons en vue de les faire reviser, et soyons convaincus qu'elles le seront. Si nous pouvons travailler de concert pendant un an ou deux, nous serons persuadés que nous pouvons affermir notre collaboration et la maintenir à perpétuité. Voilà pourquoi je dis que nous pouvons tous nous plier à cet acte de foi.

M. LOW: Avant l'adoption de l'article 1, je vais résumer brièvement l'attitude du groupe créditiste sur cette question. Je ne retarderai pas beaucoup les travaux du comité, mais il est de mon devoir d'exposer nos principes. A la Chambre ainsi qu'au comité de la banque et du commerce, j'ai suivi très attentivement la discussion sur l'accord de Bretton-Woods. J'ai lu tous les écrits que j'ai pu trouver en faveur ou contre Bretton-Woods. J'ai écouté avec un vif intérêt les témoignages rendus en comité par M. Rasminsky et M. Mackintosh. Tout le temps qu'ont duré les délibérations sur cette mesure, je ne me suis pas absenté.

Jamais n'ai-je entendu sur aucun sujet un débat de la valeur de celui qui a eu lieu au comité de la banque et du commerce. Les adversaires se sont rencontrés sur un pied d'égalité et ont traité tous les aspects de la question. Je le dis sans arrière-pensée, j'ai beaucoup joui de la discussion et j'aurais désiré qu'elle se poursuive avec d'autres témoins, car le comité n'a entendu que les représentants du Gouvernement intéressés à l'élaboration de l'accord de Bretton-Woods. En conséquence, nous n'avons eu aucune occasion d'entendre l'autre côté de la question.

D'après tout ce que j'ai pu lire et entendre, je crois que les affirmations des créditistes ont été soutenues victorieusement et que les points principaux que nous avons soulevés contre Bretton-Woods ont été prouvés. Depuis que la résolution a été présentée à la Chambre jusqu'à ce moment, je n'ai rien entendu qui puisse mettre en doute nos affirmations.

D'abord, nous sommes encore convaincus que l'accord de Bretton-Woods favorise nettement les nations créditrices. Les preuves apportées par M. Rasminsky démontrent clairement que l'accord ne renferme aucune disposition tendant à assurer que les nations créditrices accepteront des importations de marchandises en paiement de leurs exportations aux nations débitrices, seul moyen à la portée des nations débitrices pour empêcher l'accumulation d'énormes fardeaux de dettes impayables et portant intérêt. D'autre part, l'accord de Bretton-Woods oblige les nations débitrices à sacrifier le moyen qu'elles pourraient employer pour se protéger contre une invasion et une guerre économique que leur feraient les grandes nations créditrices industrielles. A notre avis, cet accord est condamnable en raison de ces faiblesses fondamentales.

Deuxièmement, les créditistes ont prétendu que l'accord de Bretton-Woods établissait une forme d'étalon-or, et cet argument a été clairement prouvé; il ne s'agissait pas de l'étalon-or de 1914 ou de 1925, mais il n'en était pas moins une forme d'étalon-or, comme M. Rasminsky l'a admis dans sa déclaration, et en quelque sorte plus mauvaise que celle connue jusqu'ici, parce qu'elle réussit à priver les nations débitrices de leurs moyens de protection contre la guerre économique, sans faire disparaître les causes d'une telle guerre.

Troisièmement, aucun effort sérieux n'a été tenté en vue de réfuter la prétention des créditistes voulant que l'article XI de l'accord autorise et oblige les nations membres à boycotter les nations non-membres. Donc, à cet égard, notre revendication demeure.

En quatrième lieu, l'assentiment général de tous ceux qui ont pris la parole et de tous les témoins entendus au comité, a été que le succès de l'accord de Bretton-Woods dépendait d'un changement d'attitude de la part de chaque Etat membre. Nous avons toujours prétendu que nous n'aurions pas besoin de l'accord de Bretton-Woods si les pays modifiaient leur attitude les uns à l'égard des autres et dans leur sein.

On a soutenu ici, aujourd'hui, qu'il n'y avait pas d'autre parti à prendre. A maintes reprises, nous avons soumis ce que nous jugions un parti efficace et pratique et qui ne comporterait pas les faiblesses ni les dangers de Bretton-Woods. Je veux parler ici des propositions de la Chambre de commerce de Londres: le régime économique du Twentieth Century. Je suis persuadé qu'elles valent mieux que celles de Bretton-Woods. Si nous en avions le temps, je pourrais prouver qu'elles contiennent l'alternative à l'accord de Bretton-Woods. Je regrette qu'il y ait eu une telle hâte indécente à faire adopter cette mesure, car j'aurais aimé exposer cette alternative point par point. Je reconnais qu'il faudrait pour cela convaincre les autres nations mais ce n'est pas une raison pour ne pas prendre le temps d'examiner la contre-proposition que nous préconisons avec l'espoir que nous pourrions convaincre d'autres pays qui pourraient changer d'attitude et ne pas attacher leur entière confiance à l'accord de Bretton-Woods.

Mes collègues et moi-même avons prétendu avec succès que l'accord de Bretton-Woods se base sur des réclamations frauduleuses que ne pourra corriger aucun organisme qui chercherait à guérir tous les maux de l'univers.

Certains honorables députés ont soutenu que nous devrions vivre par la foi. Cela est certainement vrai; mais je ne puis envisager les accords de Bretton-Woods comme étant un acte de foi. Je n'aime pas à fonder mes espoirs sur le même vieux régime, le même mécanisme financier qui, avant la guerre, nous a apporté la misère, le dénûment, la stagnation commerciale, le chômage, la famine et toutes sortes de souffrances. Je ne puis comprendre comment une personne sensée peut fonder ses espoirs sur ce même vieux système affublé d'un nouveau nom. Si d'aucuns croient que cela changera désormais la situation, alors ils fondent leurs espoirs sur quelque chose de très superficiel.

Après avoir bien pesé les témoignages et entendu les divers arguments présentés, force m'est de conclure que nous avons bien défendu notre attitude et qu'il ne nous reste plus maintenant qu'à nous rendre ce témoignage d'avoir bien travaillé dans l'intérêt de la population et ce, dans toute la mesure de nos moyens. Nous avons soutenu notre thèse sans fléchir, en dépit de tous les efforts tentés pour bâcler l'adoption de la mesure et nous imposer le silence. Nous avons reçu de toutes les régions canadiennes des télégrammes, des téléphones, nous priant de rester sur la brèche, de continuer la lutte. Cet après-midi même nous en avons reçu des douzaines. Cependant, monsieur le président, il y a une limite à l'endurance tant de notre groupe que des membres de la Chambre et, je le répète, nous estimons nous être acquittés de la tâche dans toute la mesure de nos moyens. C'est pourquoi je termine maintenant notre argumentation sur cet avertissement. Les prochaines années viendront confirmer nos prévisions et un jour on reconnaîtra au crédit social le mérite d'avoir pendant la semaine qui vient de s'écouler adopté une attitude qui aurait pu sauver le Commonwealth des nations britanniques. J'espère qu'il en sera ainsi. Cependant, je vous le dis avec le plus grand sérieux, monsieur le président, regardons autour de nous, examinons bien ce qui se passe et ne négligeons rien afin de nous assurer de la portée de nos actes. La prochaine fois que le Gouvernement aura des mesures graves à nous présenter, j'espère qu'il le fera assez tôt pour nous permettre un examen complet et, ensuite, une décision fondée sur les faits établis et les témoignages rendus. Les membres du parti créditiste sont unis dans leur opposition aux accords de Bretton-Woods.

M. CLEAVER: Je ne formulerai que quelques observations sur la mesure à l'étude dans l'espoir qu'elles pourront semer le doute dans l'esprit de mes amis créditistes quant à leurs craintes qui se fondent surtout sur des malentendus et des inquiétudes qui ne sont nullement appuyées sur les faits. Je ne voudrais cependant pas ennuyer le comité. La simple énumération de tout ce que contient l'accord, sans parler des espoirs que nous entretenons au sujet de son application, prendrait plusieurs fois quarante minutes.

Les accords de Bretton-Woods se rapportent aux taux de change et aux crédits internationaux. Pour le moment, je me contenterai de lire un bref exposé des objets que nous comptons réaliser par la mise en œuvre de ces accords. Je m'arrête tout d'abord au premier article des statuts du fonds monétaire international, qui stipule que l'objet qu'on espère réaliser par la création de ce fonds est d'encourager la coopération monétaire internationale grâce à un organisme permanent fournissant un cadre pour la consultation et la collaboration en matière de problèmes monétaires internationaux. Les capitaux doivent s'élever à 8,800 millions de dollars; j'ajouterai que tous les chiffres que je vais citer sont exprimés

en devises américaines. La contribution du Canada au fonds est de 300 millions, dont le quart en or et le solde en devises canadiennes. Donc, la part de notre pays s'établit à 3.41 pour cent du total. Pour ce qui est de la banque, l'objet principal, tel que prévu par le premier article de l'accord, est:

D'aider à la reconstruction et au développement des territoires des Etats membres en facilitant l'investissement des capitaux pour des buts de production...

Le capital autorisé est de 10,000 millions de dollars et la contribution du Canada de 325 millions, dont 2 p. 100 seulement en or et 18 p. 100 en devises canadiennes, le solde étant sujet à appel. Ici, notre contribution totale, si des appels avaient lieu pour le maximum prévu par la loi, s'établirait à 3.5 p. 100 du capital global autorisé.

Ceux qui s'opposent à cette mesure s'inspirent des motifs suivants. Ils ne se sont peut-être pas exprimés exactement en ces termes, mais je crois pouvoir résumer les objections que les membres du parti créditiste on fait valoir contre l'accord de Bretton-Woods. Leur première critique est que le Canada n'a pas consacré à cet accord le temps ou l'attention qu'exigeait l'importance du sujet. Ils soutiennent en outre que nous n'avons acquis aucun avantage sensible et que nous nous sommes engagés pour l'avenir.

Au sujet de l'accord proprement dit, ils formulent une double objection. Ils déclarent que l'accord occasionnera le rétablissement de l'étalon-or, et ils affirment en outre que les nations créancières ne sont pas tenues d'accepter des nations débitrices des paiements en marchandises. J'ai écouté attentivement la discussion qui a eu lieu tant dans cette enceinte qu'au comité et je crois que les objections et les arguments que je viens de mentionner indiquent bien l'attitude du parti créditiste à l'égard de l'accord. Si je n'ai pas présenté les faits avec exactitude, les membres de ce parti pourront faire une mise au point, car j'estime que pour que cette discussion soit profitable, il importe que nous exposions d'une façon équitable l'attitude de nos adversaires.

M. LOW: C'est juste.

M. CLEAVER: Quant à la première critique, savoir: que le Canada s'est trop hâté d'approuver cet accord et qu'il ne l'a pas étudié assez longuement, je dois dire que notre pays n'a nullement agi avec précipitation. Dès 1943, et même avant, les mêmes experts financiers qui ont tant facilité le financement de notre effort de guerre se sont préoccupés de ces problèmes d'après-guerre, et dès cette année-là, ils ont préparé un rapport au sujet de la méthode qui, d'après eux, devait être suivie pour la solution de ce problème du change international et des crédits internationaux. Ces recommandations ou ces propositions ont été consignées dans un rapport qui a été soumis aux experts d'autres pays longtemps avant la tenue de la conférence de Bretton-Woods. Lorsque vint le moment de tenir la conférence, le Canada y envoya une délégation fort compétente, composée des experts les plus éminents de notre pays sur les questions financières et autres, qu'on me permette de le dire.

M. HANSELL: Nous ne vous permettons pas de le dire.

M. CLEAVER: Je n'hésite pas à déclarer que mon honorable ami aurait beaucoup de difficulté à choisir une délégation plus compétente que celle qui a assisté à cette conférence. Faisaient partie de cette délégation: notre ministre des Finances, notre ministre de la Justice, le gouverneur de la Banque du Canada, le sous-ministre des Finances, le président de la commission de contrôle du change étranger et plusieurs autres représentants compétents. Ces personnages ont rencontré les délégués de plus de quarante autres nations à cette conférence. Le résultat de leurs travaux est l'accord de Bretton-Woods dont la Chambre est maintenant saisie.

M. BLACKMORE: En 21 jours.

M. CLEAVER: Non pas en 21 jours, car ces accords ont été imprimés sous forme de livre blanc en 1944. Des exemplaires en ont été distribués aux membres des Communes et les députés qui ne les ont ni lus ni étudiés ni examinés ne doivent s'en prendre qu'à eux-mêmes et non à cette entente. Est-ce la faute du Gouvernement?

M. BLACKMORE: Non à l'entente de Bretton-Woods?

M. CLEAVER: Certainement pas. J'ai sous la main un livre blanc imprimé en 1944 par l'imprimeur du Roi. On y trouve le texte complet de l'accord ainsi que plusieurs documents supplémentaires.

M. QUELCH: Mais nous n'avons pas eu l'occasion de les discuter.

M. CLEAVER: Je m'arrêterai volontiers sur ce point. J'affirme cependant que le Gouvernement a communiqué à chacun des honorables députés tous les renseignements pertinents. Mon exemplaire m'a été adressé il y a plusieurs mois. J'ignore à quelle date l'honorable député de Lethbridge a reçu le sien, mais ce doit être vers le même temps.

M. BLACKMORE: Je crois que l'honorable député n'a pas saisi ce que je voulais dire. Je désirais signaler que ces experts de

44 nations en étaient arrivés à ces conclusions remarquables après une conférence de 21 jours.

M. CLEAVER: En effet.

M. BLACKMORE: C'est merveilleux, n'est-ce pas?

M. CLEAVER: Mais l'honorable député se rappellera que si la conférence de Bretton-Woods n'a duré que du 1er au 22 juillet 1944, les délégués à cette conférence ont consacré des jours, des mois et des années aux études préparatoires, à l'échange de renseignements et aux préparatifs de toute sorte.

Personne ne s'attendrait qu'on convoque une conférence sans préparation préalable.

Un autre honorable député a prétendu que les honorables députés n'ont pas eu suffisamment de temps pour débattre cette question et que le comité de la banque et du commerce n'a pas, lui non plus, eu tout le temps voulu pour examiner la mesure. J'aimerais dire quelques mots à ce sujet.

Au comité de la banque et du commerce, l'honorable député de Lethbridge a pris la peine d'apporter à la salle du comité un exemplaire des délibérations de ce comité qui se réunit il y a un an en vue d'étudier la revision de la loi des banques. Il s'agit là d'une revision qui n'a lieu qu'une fois tous les dix ans, et dans ce cas particulier, le besoin d'une telle revision se faisait sentir depuis longtemps. Nous avions passé des jours et des jours à examiner l'à-propos de certaines modifications proposées. Que les honorables députés ne se scandalisent pas, mais je crois que nous avons perdu du temps à cette occasion. Je me rappelle certaines journées, du moins, où nous n'avons guère fait de progrès.

Je dis à l'honorable député qu'il n'est pas juste de calculer le temps nécessaire au comité de la banque et du commerce pour examiner les accords de Bretton-Woods suivant les normes qu'il se propose d'employer. Ces accords, que nous étions appelés à examiner, avaient été rédigés par des spécialistes, à la suite d'années d'étude et nous n'avions le pouvoir de les modifier ou de les changer d'aucune façon.

M. BLACKMORE: Nous avions le pouvoir de les rejeter.

M. CLEAVER: Notre tâche était uniquement d'entendre des experts, afin de pouvoir, dans la mesure du possible pour des profanes, comprendre parfaitement les accords.

M. JAQUES: C'était un ultimatum.

M. CLEAVER: En conséquence, nous avons fait venir deux hommes qui ont assisté à la conférence.

M. BLACKMORE: Vous en avez fait venir un.

[M. Blackmore.]

M. CLEAVER: Tous les membres du comité ont eu l'avantage d'interroger ces témoins. Je n'ai, à titre de président, prohibé aucune question, de sorte qu'on a pu interroger ces hommes comme on l'entendait.

M. LOW: Un seulement.

M. CLEAVER: On s'est plaint de ce que nous n'avions pas fait venir, comme témoins des gens opposés aux accords de Bretton-Woods. Je ne comprends pas le raisonnement de ceux qui font entendre un tel grief. Nous étions saisis de certaines propositions, qu'il nous fallait ou accepter, ou rejeter. Les honorables députés ont peut-être lu, dans la presse d'aujourd'hui, un communiqué, daté de Washington, où il est dit qu'il est maintenant évident qu'un peu plus de 66 p. 100 des pays signataires auront ratifié les accords de Bretton-Woods dans le délai prescrit.

M. LOW: On s'attend à cela.

M. CLEAVER: La Grande-Bretagne est du nombre. Le Canada va-t-il, par son attitude, refuser d'appuyer la Grande-Bretagne. Allons-nous rejeter les accords et faire venir des experts à seule fin de trouver une excuse suffisante pour les rejeter? Si les 3.17 p. 100 du Canada sont soustraits des 66 p. 100 disponibles, la souscription nécessaire à l'accord n'aura pas lieu avant la date-limite.

M. HANSELL: L'honorable député croit-il qu'un tribunal ne doive entendre que les témoins de la défense?

M. CLEAVER: Par exemple! Voilà bien l'attitude des créditistes. Je leur dirai, sans chercher à les offusquer, que pour accomplir tant soit peu il faut d'abord se montrer francs les uns envers les autres.

M. HANSELL: C'est ce que je fais.

M. CLEAVER: Au sujet des accords de Bretton-Woods, où est la poursuite? Où est la défense?

M. HANSELL: Le comité n'a entendu qu'une version de l'affaire.

M. CLEAVER: Pourquoi l'honorable député parle-t-il de "défense"? Voilà bien l'attitude.

M. HANSELL: Parce que les témoins assignés devant le comité ont plaidé leur propre cause.

M. CLEAVER: Pas du tout. C'est donc dans cet esprit de suspicion que les honorables députés, je regrette d'avoir à la dire, ont envisagé les accords de Bretton-Woods!

M. QUELCH: Jusqu'ici, lorsque des comités ont eu à examiner certains bills, n'ont-ils pas d'ordinaire assigné des témoins qui s'op-

posaient à leur adoption? C'est ainsi qu'ont agi tous les comités dont j'ai été membre.

M. HANSELL: C'est la fin même des comités.

M. CLEAVER: Je dirai à l'honorable député que si nous avions eu deux ou trois mois pour étudier le problème...

Des VOIX: Oh, oh!

M. QUELCH: Pourquoi pas?

M. CLEAVER: Et si nous n'avions pas subi la pression des événements...

Des VOIX: Oh, oh!

M. CLEAVER: ...il se pourrait que...

M. QUELCH: La session a débuté en septembre.

M. CLEAVER: Que l'honorable député me permette de lui répondre. Il se peut bien que le comité, plutôt que de s'exposer au reproche d'avoir agi d'une façon peu démocratique, eût permis aux honorables députés d'assigner des témoins, même s'il les jugeait inutiles et s'il n'en attendait que des dépositions fantastiques.

M. QUELCH: Peut-on considérer comme fantastique le témoignage de Paul Einzig? C'est l'un de ceux que nous désirions convoquer.

M. CLEAVER: Dans l'objection suivante, les honorables députés prétendent que les Etats-membres ne retireront aucun avantage sensible de l'accord et que l'adhésion du Canada lui enlèvera pour l'avenir sa liberté d'action. On a eu recours à des termes comme "blocus" et d'autres du même genre.

M. BLACKMORE: Le terme "blocus" n'a jamais été employé.

M. CLEAVER: On demanderait en vain aux accords de Bretton-Woods de ramener l'âge d'or, le ministre, il l'a dit clairement, ne nourrit pas cet espoir. Personne n'a soutenu sérieusement, à ma connaissance, que l'accord devait régler plus d'un aspect du problème mondial de l'après-guerre. C'est, il est vrai, une fraction importante du problème, et si la restauration mondiale ne peut se produire sans qu'on y apporte une solution suffisante, il est également vrai que le succès de l'ensemble dépend de plusieurs autres facteurs. Pour rendre au monde le bonheur et la prospérité, il faut régler bien d'autres problèmes que ceux du change international et des facilités de crédit international. Il faut être pessimiste pour croire que le Canada et le monde ne retireront pas d'avantages appréciables du fonctionnement du nouveau fonds monétaire international et de la nouvelle banque internationale. Les honorables députés sousestiment tout à fait l'importance de la collaboration internationale. Il y a encore dans le monde des gens qui croient que la contrainte est le seul moyen d'obtenir quelque chose. Il est heureux qu'ils puissent se tromper. La majorité des gens n'aiment pas la contrainte. La mise en vigueur de l'accord de Bretton-Woods représente une tentative de collaboration par opposition à la dictature et à la contrainte. Bien que les mesures financières et les moyens dont on disposera en mettant ce plan en vigueur puissent sembler en somme insuffisants à l'honorable député, je suis d'avis que lui et ses collègues ont omis un aspect de la question qui est très important. Aux termes de ces accords, nous établissons un forum international auquel les nations qui ont des griefs pourront s'adresser. Cet organisme de conciliation, comme je l'appellerai, sera un facteur important pour améliorer encore la collaboration entre les nations.

A ceux qui affirment que le Canada se lie en étant partie à cet accord, je répondrai qu'aux termes de l'accord tout membre peut se retirer du fond et de la banque sur demande.

M. QUELCH: Lisez l'article XI.

M. CLEAVER: La seule chose qui lie les Etats membres à cet accord, ce sont les avantages mutuels qu'ils retireront de leur participation. Y a-t-il là quoi que ce soit qui lie, ou entrave ou gêne le Canada? Pour ma part, je n'y vois rien. L'honorable député me demande de lire l'article XI. J'ai lu l'article XI à plusieurs reprises afin d'y découvrir le sens que l'honorable député y voit. Je ne puis faire dire plus à l'article XI que ce qu'il dit. Je demande aux honorables députés de le lire eux-mêmes, car il est assez long.

M. QUELCH: Expliquez-le nous.

M. CLEAVER: Voici la partie qui a trait au fonctionnement:

Chaque Etat membre s'engage:

i) à ne pas effectuer (par lui-même ou par l'intermédiaire de ses établissements financiers mentionnés dans l'article V, section 1) de transactions contraires aux dispositions du présent accord avec un Etat non membre ou avec des personnes résidant sur les territoires d'un Etat non membre;

ii) à ne pas coopérer avec un Etat non membre. . . à des opérations contraires aux dispositions du présent accord...

M. QUELCH: La citation de l'honorable député n'est pas exacte; il a omis les mots "ou aux buts du Fonds".

M. CLEAVER: Si j'en avais le temps, je me ferais un plaisir de lire tout l'article. Je sais que l'honorable député en a pris connaissance et je sais aussi que tous les honorables membres du comité ont ce document sous la main. Je vais m'en tenir à cela. Je ne veux pas retarder davantage l'adoption de cette mesure, mais je voudrais exposer un point saillant. Le Canada est tenu de faire une dépense totale de 625 millions de dollars, sous le régime de ces deux mesures, pour assurer une meilleure collaboration internationale en matière de change et relativement aux crédits étrangers. Quand on songe aux millions de dollars que nous avons affectés à la tâche de gagner la guerre et aux millions que nous avons donnés à l'UNRRA ainsi qu'aux millions que nous avons affectés au financement des crédits à l'exportation, je me demande si un honorable député oserait hésiter à appuyer une mesure qui nous demande une contribution globale de 625 millions de dollars seulement pour accentuer les sentiments de bonne volonté dans le monde et assurer la collaboration internationale relativement au change étranger et aux dettes internationales?

M. IRVINE: Je ne suppose pas qu'il reste bien des choses à dire pour nous renseigner sur cette grande question. J'ai constaté que les représentants des partis représentés au comité de la banque et du commerce ont fait certains commentaires sur le bill et sur les dispositions des accords; aussi est-ce mon intention de ne consacrer que quelques instants à indiquer ici que j'appuie cette mesure à titre de membre du comité. Je voudrais donner au moins une idée de la raison pour laquelle je prends cette attitude. A mon avis, ce bill a une signification et l'accord lui-même a une signification bien précise et est de nature à jouer un rôle dans l'économie future du monde. Je souhaite que la prophétie de l'honorable député qui est à ma gauche ne se réalise jamais. Je souhaite qu'il finisse par croire un jour qu'il peut fort bien faire erreur. J'ai autant de raisons de croire au succès de cet accord que les honorables députés en ont de croire qu'il est voué à un échec total.

Je devrais peut-être dire ici que l'enquête au comité s'est faite sur un plan très élevé. L'honorable député qui s'est opposé à ce bill, lors de l'étude de la résolution, lors de la discussion sur la 2e lecture et ainsi de suite a pris part à la discussion et a demandé des renseignements. L'honorable représentant d'Acadia a apporté à l'étude de ce bill une contribution de tout premier ordre. Il a posé bien des questions que je me proposais de poser moi-même et j'ai été très heureux d'entendre la discussion qui s'est faite à leur sujet. Cependant, j'ai lieu de croire qu'il y a, de la part de ces honorables députés, un courant profond de soupçon, qu'il est bien difficile de justifier, à mon avis. Le souvenir que je garde des réponses des témoins aux questions posées et aux craintes exprimées me porte à croire que ces craintes sont sans fondement et que les effets regrettables que prévoient les honorables députés ne semblent se fonder sur aucun fait.

On a signalé que les honorable députés de la gauche, en plus de s'être montrés trop méfiants, n'ont pas proposé d'alternative.

M. LOW: Nous n'en avons pas eu l'occasion.

M. IRVINE: C'est ce que j'allais dire. Je ne vois pas comment un groupe parlementaire pourrait présenter une alternative à un accord international. Voilà un élément dont il faut tenir compte dans la discussion. Nous sommes saisis d'un accord international, et le président du comité de la banque et du commerce a expliqué qu'il a été étudié à fond et élaboré longtemps d'avance; en outre, nous ne pouvons le modifier ici ni proposer d'alternative; le seul moyen d'en faire adopter une, c'est de dresser un autre accord international, mais cela exigerait beaucoup de temps, et le temps nous manque; il est donc impossible de modifier l'accord. Toutefois, puisque nous ne pouvons pas en amender les dispositions ni, au cours de la présente session, présenter un autre programme, il n'est que juste de permettre à ceux qui s'opposent au présent accord, d'exposer les principes généraux sur lesquels se fonderait un meilleur accord. Si je ne m'abuse, les honorables députés croient les avoir déjà énoncés, mais tous ne partagent pas cet avis; je ne discuterai pas cela, et pour l'instant, acceptons les divergences d'opinions sans entrer dans les détails.

Les honorables députés de la gauche, toutefois, conviendront de l'influence que la finance internationale exerce sur la politique internationale, fait qu'ils ont signalé plus souvent et sur lequel ils ont insisté plus que la plupart d'entre nous. Toutefois, si nous voulons enrayer l'influence néfaste de la finance internationale et obtenir le contrôle démocratique des organismes de finance internationale, il faut absolument surveiller les projets de la finance internationale dans le domaine universel. Il n'y a aucun moyen par lequel une nation puisse empêcher une entreprise internationale, et, si l'on veut que la finance internationale soit administrée de façon démocratique, le seul moyen de le faire est de créer un organisme international à cette fin. Cet

accord, malgré tous ses défauts—et j'admets volontiers qu'il en a—a des qualités exceptionnelles du simple fait qu'un organisme international est à la veille de se lancer dans une expérience importante touchant l'administration internationale de la finance. Cet accord permet de financer, au moins dans une certaine mesure, sans avoir à faire la courbette aux banquiers internationaux. Bien que les honorables députés puissent penser avec raison que les finances prévues par cet accord ne soient pas suffisantes si on les compare avec les tâches que l'organisme doit accomplir, nous pouvons cependant dire que c'est un commencement. Dans la mesure où cet accord ouvre la voie à un organisme international qui disposera de fonds dont les nations pourront se servir sans être à la merci des banquiers internationaux, je crois que nous devons nous en réjouir.

Me serait-il permis de citer un ou deux passages d'un article de M. Hugh Gaitskell, député de South-Leeds et ancien professeur d'économie à l'Université de Londres? Cet article, entièrement consacré à l'accord de Bretton-Woods, a paru dans le *Daily Herald* de Londres le 10 décembre. Permettez-moi de vous dire qu'il montre l'accord tel qu'il est, savoir: un plan intermédiaire entre celui qu'avait proposé la Grande-Bretagne et celui des Etats-Unis; il dit en outre que, lors de la conférence, les représentants des quarante-quatre nations ont pu examiner tous les aspects du programme et ont élaboré cet accord. Parlant des caractères de stabilisation du fonds, il dit:

> Cependant, ce libre échange des devises ne s'applique pas aux transactions de capital qui continueront d'être rigoureusement réglementées.
>
> Les membres peuvent obtenir du fonds, à certaines conditions, des devises étrangères en échange de leurs propres devises. Donc, si nous ne pouvions pas payer le coût de nos importations avec le fruit de nos exportations, nous pourrions faire appel au Fonds et obtenir ce qui équivaut réellement à un emprunt.
>
> Il nous faudra verser l'intérêt sur ce prêt et le montant que nous pouvons emprunter est, dans notre cas, limité...

Je veux dire dans le cas de la Grande-Bretagne.

> ...à 83 millions de livres par année et à 330 millions de livres en tout. Mais c'est un crédit additionnel utile.
>
> Supposons, toutefois, qu'un pays,—disons les Etats-Unis,— exporte plus qu'il n'importe et ne prête pas la différence.
>
> Alors moins de dollars seraient offerts que la quantité nécessitée, et tout le monde recourrait au Fonds pour tâcher d'obtenir ces dollars.
>
> Mais le Fonds lui-même n'aurait lui-même que des réserves limitées et pourrait peut-être ne pas rencontrer toutes les demandes. Dans pareil cas, il déclarerait la monnaie en question comme étant "rare".
>
> D'autres pays pourraient alors imposer un contrôle du change absolu sur cette monnaie, c'est-à-dire le dollar.
>
> Le résultat serait de couper les demandes pour des exportations américaines de surplus.

Je prie le comité de prendre bien note de ce qui suit:

> Il ne saurait y avoir de méthode plus draconienne de forcer un pays à se rendre compte qu'il ne peut exporter plus qu'il importe à moins de prêter la balance.

M. LOW: Ou d'en faire cadeau.

M. IRVINE: Oui. Cette partie de l'accord devrait servir d'excellente leçon en économie politique internationale. Dans la pratique de cette économie, les nations qui possèdent de forts surplus à l'exportation et qui tardent quelque peu à permettre l'échange des marchandises pour ces surplus recevront une grande leçon.

Je parlerai brièvement des avantages et j'aurai fini.

Tout d'abord j'ai insisté sur l'importance de l'effort international. Voici un organisme international qui aborde un problème d'un caractère international qu'aucun gouvernement pris individuellement ne peut régler. En second lieu, l'une des tâches visées est d'établir des taux du change et d'instituer à cette fin un Fonds accessible aux Etats membres qui seraient en difficulté; et cela, sans être à la merci des banquiers internationaux.

Un autre aspect du bill ou de l'accord est, évidemment, la Banque internationale. Cette banque, avec son capital de dix milliards, constituera un facteur très important dans l'économie mondiale à l'avenir, et elle offre de grandes possibilités d'extension. Il y a dans le monde de vastes territoires inexploités et arriérés et, si nous devons améliorer notre propre niveau de vie et celui du monde entier, il faudra aider ces pays arriérés à exploiter leurs ressources pour qu'ils puissent eux aussi rehausser leur niveau de vie et consommer une plus forte quantité de nos marchandises en échange des leurs. Si l'entreprise privée ne veut pas se risquer dans ces pays de crainte d'essuyer des pertes, il y aura une caisse internationale qui sera garantie par le pays emprunteur, qui permettra de fournir des capitaux aux régions arriérées du globe, et qui pourra fort bien jouer un rôle important en retardant, du moins, les pires phases de la crise économique qui peut éclater à tout moment.

On prétend que cette mesure se fonde sur l'étalon-or; c'est à la fois vrai et faux. Le témoin, M. Rasminsky, a déclaré qu'il s'agissait d'une phase de l'étalon-or; c'est-à-dire qu'on emploie l'étalon-or comme unité de mesure et, prétend-il, c'est une aussi bonne

unité de mesure qu'un nombre indice. Je ne sais si cela est vrai. Pour ma part, je préfère le nombre indice. Les unités de mesure en or ne m'intéressent guère. Mais on ne s'en sert que pour établir l'équilibre du commerce entre les nations et l'aspect de l'étalon-or auquel la plupart d'entre nous s'opposent avec véhémence c'est qu'en raison de l'étalon-or on peut restreindre la monnaie et le crédit d'une nation au point d'affamer le peuple au sein de l'abondance. Cela s'est vu dans bien des cas. Toutefois, cet aspect ne s'applique pas en pratique à un tel accord international; il n'est donc pas exact de dire que nous revenons à l'étalon-or qui a fait l'objet de tant de discussions il y a plusieurs années.

Le point suivant, c'est que l'accord ne signifie pas que le Canada ou tout autre pays qui ratifie l'accord doive adopter l'étalon-or. Dieu merci, le Canada ne reconnaît pas le régime de l'étalon-or. Il ne s'en plaint pas d'ailleurs que je sache, et s'il tente jamais de l'établir il trouvera en moi un adversaire bien résolu.

Un dernier point. Si les nations créditrices refusent de recevoir des produits en échange de leurs exportations, si elles s'y refusent aux termes de l'accord nous n'en serons pas plus mal qu'aujourd'hui, pas le moins du monde. C'est bien en effet leur façon d'agir maintenant et depuis toujours. Par ailleurs, le but de l'accord est précisément d'encourager les nations signataires à accepter en nature le règlement de leurs soldes favorables.

Qu'on me permette d'attirer l'attention sur le projet formulé entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne pour l'expansion du commerce international et de l'embauchage. Voici en un sens un corollaire qui s'impose à l'accord dont nous sommes saisis. En effet, sans ententes commerciales pour donner suite à l'accord de Bretton-Woods, ce dernier manquera son but.

Pourtant il ouvre la voie à de grandes possibilités. Advenant cet échec prévu par mes honorables amis, je n'en serai pas surpris, mais j'en serai fortement désappointé. J'espère que cette initiative, marquée de si peu d'enthousiasme à ses débuts, qui semblait incapable de s'assurer aucune sympathie, résultera éventuellement en cette administration mondiale que j'estime essentielle au salut de l'espèce humaine.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 4 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 5 (paiement des souscriptions à même le Fonds de revenu consolidé).

M. le PRÉSIDENT: Le comité a modifié cet article. Il a biffé les mots "payer les" à la ligne 21 et les a remplacés par ceux-ci: "pourvoir au paiement des". La première ligne de l'article 5 se lit donc maintenant comme suit: "Le ministre des Finances peut pourvoir au paiement des souscriptions".

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

L'article 6 est adopté.

M. le PRÉSIDENT: On a ajouté un nouvel article 7. Est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill, sur division.

L'hon. M. ILSLEY propose la 3e lecture du bill.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Abbott	Drope
Adamson	Dubois
Argue	Emmerson
Baker	Ferguson
Beaudoin	Fleming
Belzile	Fontaine
Benidickson	Fournier (Hull)
Bentley	Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Bertrand (Laurier)	Fraser
Bertrand (Prescott)	Fulton
Bertrand (Terrebonne)	Gagnon
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Gardiner
Black (Cumberland)	Gariépy
Blair	Gauthier (Nipissing)
Blanchette	Gauthier (Portneuf)
Boivin	Gibson (Comox-Alberni)
Bonnier	Gibson (Hamilton-Ouest)
Boucher	Gillis
Bourget	Gladstone
Bowerman	Glen
Bracken	Golding
Bradette	Gour (Russell)
Bradshaw	Gourd (Chapleau)
Bridges	Grant
Brooks	Green
Brown	Harris (Grey-Bruce)
Bruce	Hazen
Bryce	Herridge
Burton	Hodgson
Campbell	Howe
Cardiff	Ilsley
Case	Irvine
Casselman	Isnor
Castleden	Jackman
Charlton	Jaenicke
Chevrier	Jean
Claxton	Jutras
Cleaver	Kidd
Cloutier	Kirk
Coldwell	Knight
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)	LaCroix
Côté (Verdun)	Lafontaine
Croll	Langlois
Dechêne	Laurendeau
Denis	Leger
Desmond	Lennard
Diefenbaker	Lesage
Dion (Lac-St-Jean-Roberval)	Little
Dionne (Beauce)	McCann

[M. Irvine.]

McCuaig
McCubbin
Macdonald (Brantford)
Macdonald (Halifax)
McDonald (Parry Sound)
McDonald (Pontiac)
MacDonnell (Muskoka-Ontario)
McGarry
McIlraith
MacInnis
McIvor
McKay
Mackenzie
MacKinnon
MacLean
McLure
McMaster
McNaught
MacNicol
Maloney
Marier
Martin
Matthews (Brandon)
Matthews (Kootenay-Est)
Maybank
Menary
Michaud
Mitchell
Moore
Mullins
Mutch
Nicholson
Nixon
Pinard
Power
Probe
Raymond (Wright)
Reid
Richard (Ottawa-Est)
Robinson (Bruce)
Robinson (Simcoe-Est)
Rose
Ross (St. Paul's)
Ross (Souris)
St-Laurent
Senn
Sinclair (Ontario)
Sinnott
Skey
Smith (York-Nord)
Stanfield
Stephenson
Stewart (Winnipeg-Nord)
Stuart (Charlotte)
Stirling
Stokes
Strum, Mme
Townley-Smith
Tremblay
Tucker
Tustin
Viau
Warren
Webb
Weir
White (Hastings-Peterborough)
White (Middlesex-Est)
Whitman
Winters
Wright
Zaplitny—169.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Blackmore	Johnston
Fair	Kuhl
Hansell	Low
Hlynka	Quelch—9.
Jaques	

(Le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

MINISTÈRE DES MINES ET RESSOURCES

Division des affaires indiennes:

165. Agences indiennes, $898,266.

M. CASTLEDEN: A ce sujet, je désire rappeler que le parti de la C.C.F. a annuellement protesté contre les conditions de vie des Indiens, l'indigence qui règne chez eux et, dans bien des cas, l'attitude du Gouvernement. Nous avons également protesté contre les injustices perpétrées par la division des affaires indiennes, du fait que les traités ont apparemment été violés. Il est donc encourageant de noter que, depuis l'entrée en fonctions du ministre actuel, un changement d'attitude s'est manifestée au département et que quelques-unes des réformes et des modifications que nous avons préconisées dans le passé sont apparemment en voie de réalisation.

Ceux qui discutent les affaires indiennes ne peuvent guère être accusés de rechercher des avantages politiques, puisque les Indiens n'ont pas le droit de vote. A mon avis, un des points faibles de l'administration du département est que les Indiens n'ont aucun moyen de se faire entendre auprès des autorités fédérales.

Nous notons avec beaucoup de satisfaction que le Gouvernement songe apparemment à reviser la loi des Indiens. Bien qu'on n'ait encore soumis à la Chambre aucun amendement en ce sens, j'espère que le ministre voudra bien, avant que tous ses crédits aient été adoptés, nous donner des renseignements à ce sujet; il lui sera peut-être possible de nous dire si ces changements seront apportés au moyen d'une loi.

Depuis un an, les Indiens du Canada ont entrepris de s'organiser dans chacune des provinces. Ils ont tenu des réunions auxquelles ont assisté des délégués de toutes les régions du Canada. En septembre dernier, une de ces réunions a eu lieu à Ottawa, et en cette occasion les Indiens ont présenté au Gouvernement des mémoires exposant certains griefs qu'ils ont à formuler au sujet de l'administration des affaires indiennes.

Ils ont recommandé, entre autres choses, que la loi des Indiens soit modifiée de façon qu'ils aient leur mot à dire dans l'administration de leurs affaires. Ils se considèrent traités un peu comme des enfants, et à mon avis, le moment est venu de les envisager comme des êtres humains jouissant du droit de citoyenneté. Il n'est pas nécessaire que nous les traitions comme des pupilles de l'Etat. La ligne de conduite suivie, conformément à la loi des Indiens, a été de les tenir en tutelle au point d'étouffer leurs talents et leur habileté. Nous n'avons certes pas à nous en louer. La Nouvelle-Zélande est l'un des pays qui, sous ce rapport, est allée de l'avant. Elle a accordé aux Maoris les droits de citoyens et ces indigènes sont maintenant représentés dans le corps législatif qui correspond à notre Chambre des communes. Leurs représentants siègent au sein de cette assemblée et s'occupent de l'administration des affaires des Maoris.

Le moment est venu pour nous d'en faire autant au Canada de façon que les milliers d'Indiens qui vivent sur notre territoire puissent, s'ils le désirent, participer à l'administration du pays et surtout avoir leur mot à dire dans la gestion de leurs propres affaires.

Le ministre conviendra que les organismes indiens du Canada ont prouvé que leurs membres ne manquent ni d'initiative ni de talent. Ils se sont montrés soucieux de coopérer avec nous. Ils sauraient gré au Gouvernement de les aider à s'organiser, car ils ne disposent à l'heure actuelle que de ressources restreintes. Je crois savoir que le ministre a bien voulu les aider en ce sens qu'il a pourvu à ce que leurs frais de déplacement pour assister à des réunions leur soient remboursés. C'est une nouvelle initiative qui est appréciée des Indiens. Je crois que plusieurs d'entre eux ont écrit des lettres de remerciement au ministre à ce sujet.

A mon avis, lorsque la loi sera revisée, le Gouvernement devra tenir compte du fait que les Indiens du Canada, tant qu'ils ne seront pas représentés à la division des affaires indiennes à laquelle ils doivent s'adresser pour le redressement de leurs griefs, estimeront que nous ne leur accordons pas justice et que nous les privons des moyens de faire réparer les injustices commises à leur détriment.

Je note pour cette année une augmentation d'environ un million de dollars au chapitre des dépenses pour la santé et le bien-être des Indiens de tout le pays. Cette augmentation, qui représente à peu près 15 p. 100 du total, vient à son heure et constitue un pas vers la suppression de certaines lacunes courantes. Les conditions d'existence chez beaucoup d'Indiens sont déplorables; jamais je n'ai vu autant de souffrances que dans quelques-unes des réserves indiennes.

Les Indiens ont exprimé le désir qu'on fasse une enquête générale sur les conditions d'existence dans leurs réserves par tout le pays, afin d'y apporter les remèdes appropriés. Le ministère n'a pas encore trouvé moyen d'autoriser cette enquête, mais il songe à modifier la loi, sans que cette enquête ait eu lieu. Une enquête comme celle qu'on propose serait très utile.

Au cours des deux dernières semaines, le Bureau de la Fraternité des Indiens de l'Amérique du Nord s'est réuni à Ottawa et, faute d'enquête, il a fait au Gouvernement certaines propositions au sujet de la revision de certains articles de la loi des Indiens. Il attire tout d'abord l'attention sur l'article 18, qui a trait aux conditions requises pour qu'un Indien puisse profiter des avantages offerts à une bande. Les Indiens sont d'avis que leurs propres conseils indiens ont la faculté de décider quels sont ceux qui feront ou ne feront pas partie d'une bande. L'article 18 se lit ainsi qu'il suit:

Le surintendant général (ministre) peut, à toute époque, sur le rapport d'un fonctionnaire, ou d'une autre personne spécialement nommée par lui pour s'enquérir des faits, décider la question de savoir qui est ou qui n'est pas membre d'une bande d'Indiens en droit de participer à la propriété et aux annuités de la bande;

2. La décision du surintendant général (ministre), en pareil cas, est définitive, sauf appel au gouverneur en son conseil.

Puis, l'article 40 prévoit que:

Nul ne doit acheter ou autrement acquérir d'une bande, ou d'une bande irrégulière d'Indiens, ou d'un Indien, et nul Indien ne doit vendre ou autrement aliéner à une personne autre qu'un membre de la bande, des bestiaux ou autres animaux de quelque sorte que ce soit d'une réserve située dans la province du Manitoba, de la Saskatchewan ou de l'Alberta, ou dans les Territoires, sans le consentement écrit de l'agent des Indiens.

La bande est d'avis qu'on a accordé ici des pouvoirs trop étendus à l'agent des Indiens. L'article pouvait avoir sa raison d'être il y a quelques années, mais les Indiens sont aujourd'hui en mesure de décider comme il convient qui peut vendre des bestiaux ou autres denrées provenant d'une réserve. Autrefois, des toucheurs et d'autres personnes sans scrupules se rendaient dans les réserves, où ils volaient presque les bestiaux des Indiens. L'article constituait alors une sauvegarde. Aujourd'hui la bande est capable de prendre des décisions de ce genre. On devrait, sous le présent régime, remettre à l'Indien un rapport indiquant le prix de vente de ses bestiaux, le nom de l'acheteur et la date de la transaction.

L'article 52 accorde au gouverneur en conseil le pouvoir de déplacer toute bande d'Indiens de l'endroit où elle est présentement établie. En vertu de cet article, le ministre ou les hauts fonctionnaires du département peuvent déplacer une bande, s'ils sont d'avis qu'elle est établie trop près d'une ville. La bande d'Indiens n'a pas un mot à dire.

L'article 93 confère des pouvoirs spéciaux. Il est ainsi conçu:

Le gouverneur en son conseil peut, du consentement d'une bande, autoriser et prescrire l'emploi de capitaux portés au crédit de la bande, à l'achat de terrains devant servir de réserve à la bande ou augmenter sa réserve, ou à l'achat du droit de possession par un membre de la bande sur toute parcelle particulière de terrain sur la réserve, ou à l'achat de bestiaux, d'instruments aratoires ou de machines pour la bande, ou à l'exécution d'améliorations permanentes dans la réserve de la bande, ou aux travaux dans la réserve ou connexes à la réserve, qu'il estime devoir procurer une valeur permanente, ou qui, après leur achèvement, représenteront un capital effectif, ou à faire des prêts aux membres de la bande afin de favoriser le progrès; toutefois, ces prêts ne doivent pas être supérieurs à la moitié de la valeur estimative de l'intérêt de l'emprunteur dans les terres qu'il détient.

Advenant qu'une bande refuse de consentir à dépenser les capitaux que le surintendant général (ministre) peut juger opportun de dépenser

pour l'une des fins mentionnées au premier paragraphe du premier article, et s'il appert au surintendant général (ministre) que ce refus est préjudiciable au progrès ou au bien-être de la bande, le gouverneur en son conseil peut, sans le consentement de la bande, autoriser et ordonner la dépense de ces capitaux pour celles desdites fins qui peuvent être jugées raisonnables et convenables.

Récemment, la Chambre a adopté un bill sous la direction du ministre, enlevant à une réserve indienne,—je crois qu'il s'agit de la bande des Indiens Stony en Alberta,—certaines forces hydrauliques. Le ministre a dit que les mesures relatives à cette vente ont été prises sans le consentement de la bande. Etant donné les droits des Indiens à qui cette propriété appartient, il aurait fallu les consulter afin qu'ils sachent ce qui se passait. L'article 99A accorde des pouvoirs considérables à l'agent. Il est ainsi conçu:

Aux assemblées du conseil, l'agent de la réserve, ou son délégué nommé à cette fin, du consentement du surintendant général

a) Préside et tient procès-verbal des délibérations;

b) Dirige et règle toutes les questions de procédure et de formalité, et ajourne l'assemblée à une date fixe ou *sine die;*

Le temps n'est-il pas venu de permettre aux tribus indiennes de diriger leurs propres assemblées? Elles pourraient s'adresser à l'agent lorsqu'elles désirent ses conseils plutôt que d'être constamment placées sous l'autorité de ces gens.

L'article 102 porte sur l'imposition. Les Indiens sont d'avis qu'ils ne jouissent pas de droits et de privilèges analogues à ceux des blancs. Puisqu'ils ne bénéficient pas des impôts, ils estiment qu'ils ne devraient pas être assujettis à certains impôts. Les Indiens ont collaboré de bonne grâce avec le Gouvernement, et si les fonctionnaires du ministère et les représentants de la fraternité des Indiens de l'Amérique du Nord discutaient leurs problèmes, je suis sûr qu'ils en viendraient à une entente.

Je ne crois pas qu'ils refusent d'acquitter des impôts sur les recettes réalisées à l'extérieur de la réserve, mais certains Indiens, ceux du Québec par exemple, possèdent un foyer dans la réserve. Certaines maisons ont le courant électrique et doivent acquitter là-dessus un impôt spécial. Ils sont d'avis qu'il ne devrait pas être perçu, du fait qu'ils habitent une réserve. En outre, ils prétendent qu'il ne faudrait pas taxer un célibataire dont le revenu ne dépasse pas $1,000 par an et que les gens mariés devraient être exonérés jusqu'à concurrence de $2,000. Il y a des questions de ce genre qui doivent être étudiées par le ministère et devraient être modifiées.

Les Indiens ont montré qu'ils étaient prêts à collaborer. Ils apprécient ce qu'a fait le ministre et sont prêts à l'aider à redresser ce qu'ils considèrent comme des griefs. Si le Gouvernement agit ainsi, je suis certain que tous les honorables députés l'appuieront. Il y a quelques semaines nous avons discuté une résolution voulant que les Indiens aient le droit de toucher des pensions de vieillesse. Les honorables députés de tous les partis ont appuyé cette résolution; malheureusement, certains députés ont parlé si longuement, volontairement ou non, qu'il a été impossible de mettre la question aux voix. La manière dont les honorables députés se sont exprimés dans cette enceinte doit suffire pour démontrer au ministre quels sont les sentiments des représentants du peuple canadien à cet égard. S'il y a moyen de permettre aux Indiens, qui furent les premiers à habiter le Canada et par conséquent les véritables Canadiens, d'apporter leur contribution au Dominion du Canada, il faut le leur permettre. Nous votons des millions de dollars pour le bien-être des Indiens, mais je suis d'avis qu'ils prendront soin d'eux-mêmes si nous leur en donnons l'occasion. Ces gens peuvent prendre soin d'eux-mêmes et se débrouiller si nous le leur permettons.

Le régime scolaire des Indiens est mauvais à plusieurs points de vue. D'après le dernier rapport du ministère, il y a 26,000 Indiens au Canada dont les âges varient entre sept et seize ans. La fréquentation scolaire dans les écoles indiennes, pensionnats et autres, est de 13,257; cela signifie qu'il n'y a que la moitié des jeunes indiens qui vont à l'école. Je comprends qu'il faut tenir compte des difficultés éprouvées dans le grand Nord et du fait que ces Indiens sont nomades; cependant, la question de l'instruction devrait recevoir une attention spéciale, vu que ces gens ne jouissent pas encore du même niveau d'existence que la population blanche du pays.

Visitez certaines de ces écoles et vous y verrez qu'on enseigne aux jeunes indiennes à faire la cuisine sur des fourneaux électriques et à conduire des lessiveuses électriques. De retour aux réserves elles sont mécontentes. Ces gens sont des spécialistes de la pêche, de la chasse et des arts forestiers. Je désire féliciter le Gouvernement de ce qu'il a fait pour encourager l'élevage des animaux à fourrure. Ces Indiens sont très laborieux et savent subvenir à leurs besoins, ils peuvent donc largement contribuer à la vie nationale. Nous devrions, dans leur jeunesse, nous assurer de leurs aptitudes et leur donner la formation appropriée. Si nous agissons de la sorte, les médecins, infirmières et missionnaires ne manqueront pas, qui vivront avec eux et les aideront à améliorer leur sort. Si le Gouvernement poursuit son programme actuel, je suis convaincu qu'il jouira de l'appui de

tous les partis représentés en cette enceinte. J'ai formulé ces propositions dans l'espoir que le Gouvernement s'en inspirera. Je puis assurer le ministre de notre collaboration unanime.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. MacNICOL: Je serai bref, d'abord parce que la session achève, ensuite les crédits doivent être adoptés promptement si nous voulons que le ministre tienne, comme il le doit, l'engagement important qui l'attend dans l'extrême ouest. Puisqu'il vient de prendre la direction d'un vieux ministère, j'aurais quelques conseils à lui donner; je suis sûr aussi que tout honorable ministre qui jouit de quelque expérience dans l'administration des affaires indiennes tiendra à lui rendre sa rude tâche la plus facile possible. Je suis moi-même persuadé qu'il accomplira des merveilles, lorsqu'il sera familiarisé avec le travail de son ministère.

Je lui proposerais d'abord, de faire constituer, quand il le jugera à propos, un comité parlementaire, spécial ou autre, composé de membres de la Chambre et du Sénat, et qui entreprendrait une enquête complète sur le problème des affaires indiennes. Il y a bien longtemps qu'il n'y en a pas eu, et chacun admettra sans doute que le moment semble venu, à cause des progrès réels qu'ont accomplis les Indiens, d'élaborer de nouveaux règlements qui leur soient plus avantageux ainsi qu'à tout le pays.

Je voudrais aussi que le Gouvernement lui permette, contre la coutume courante, de présenter plus tôt dans la session le budget des dépenses de son ministère. Depuis seize ans que je suis membre de la Chambre, ces crédits nous sont toujours arrivés presque à la dernière heure de la session, moment que choisit depuis nombre d'années mon excellent ami l'honorable député de Vancouver-Centre pour nous soumettre les siens. Je ne proteste pas trop, mais je me rappelle que, lorsqu'il occupait un siège de l'opposition, les crédits n'étaient pas adoptés aussi rapidement. Je le félicite en tout cas d'avoir fait adopter les crédits de son ministère; j'en conclus qu'il aurait fait un excellent administrateur-gérant.

Le comité dont j'ai parlé pourrait étudier, entre autres questions qu'il aurait probablement à débattre, la possibilité d'avoir des représentants indiens à la Chambre. Les Cafres, indigènes de l'Afrique du Sud ont, le ministre le sait probablement, quatre ou cinq représentants au Parlement sud-africain, comme l'a déjà signalé aujourd'hui un honorable député. Ainsi, en Nouvelle-Zélande, les indigènes ont des représentants au Parlement. Les races indigènes de ces dominions ne sont pas supérieures à celles du nôtre, et sans avoir de propositions précises à offrir sur la manière de donner suite à ce projet, je suis d'avis qu'il mérite notre sérieuse considération. En Afrique du Sud les tribus Cafres choisissent leurs propres représentants à la Chambre. Je ne saurais dire cependant si ces derniers sont des Cafres ou des blancs, mais à tout événement ils doivent veiller aux intérêts des millions de Cafres de l'Afrique du Sud. Le problème de la représentation indienne mérite sans doute de retenir notre attention.

J'ai visité moi-même plusieurs réserves, 25 peut-être, dont certaines dans des régions très lointaines. Je me demande si mon chef n'est pas le seul honorable député qui ait visité les deux réserves de Chenahawin et de Moose-Lake, sur la rivière Saskatchewan. Il a probablement visité les deux, qui sont très éloignées et reçoivent rarement la visite des blancs. Il y a trois réserves sur le lac Nipigon. Si le ministre veut s'y rendre, je l'invite à y aller seul ou avec son secrétaire; il n'a pas à prendre les conseils de celui-ci ou celui-là. Dès que l'on arrive dans une réserve, il y a toujours des gens prêts à nous renseigner et de cette façon le ministre tirera ses propres conclusions au lieu de s'en remettre aux opinions de l'agent ou d'autres fonctionnaires. J'ai fait plusieurs relevés et visité une foule de réserves, mais je ne veux pas m'étendre sur ce sujet ce soir.

Certaines réserves ont des foires. Je suis fier d'être le chef honoraire de celle de la tribu Delaware, de l'Ontario occidental. Ses membres se disent les grands-pères des tribus indiennes. Le ministre sait sans doute que leur nom est tiré de celui de lord De la Warre, qui s'était établi près de la rivière Delaware. Il y a une foire tous les ans. Il y a une couple de jours j'ai reçu une lettre de leur chef, Fred Stonefish, me demandant de donner quelques prix,—ce que je ferai,—pour les gens les mieux vêtus en costumes indiens à la foire. Le moment est venu, je crois, de les encourager à s'enorgueillir de leur passé. Si vous faites cela ils seront plus fiers du pays dont ils sont les habitants.

On devrait également les encourager à exposer à leur foire des articles qui sont des produits particuliers de leur culture, et on devrait prendre des mesures pour les aider à disposer de cette production.

Lorsque le ministre se rendra de nouveau dans le nord du Manitoba, je lui conseillerais de visiter Moose-Lake. S'il veut bien avertir Thomas Lamb, ce dernier se rendra au Pas avec son embarcation à moteur diesel pour l'y prendre. Je lui conseillerais de descendre la rivière Saskatchewan et de causer avec Lamb de la production de la fourrure. Il

est le véritable organisateur du commerce de la fourrure dans le delta de la Saskatchewan. Il a dépensé ses propres fonds pour importer des pompes des Etats-Unis afin de pomper de l'eau dans les marais desséchés. Je sais que le gouvernement du Manitoba, et peut-être aussi le gouvernement fédéral, l'aide maintenant à activer la production de la fourrure dans le delta de la Saskatchewan. Cependant, que le ministre s'adresse à l'homme renseigné. Je connais Lamb intimement; il est le père de ce commerce. Je dis donc au ministre, consultez-le et causez-en avec vos fonctionnaires après cela, et vous verrez la question de la production de la fourrure sous un jour tout à fait nouveau.

Un mot encore et j'ai fini. On pourrait améliorer considérablement le système de l'enseignement chez les Indiens. Un jour on a demandé à la Chambre de voter des crédits concernant trois réserves dans la région du lac Nipigon; après avoir entendu la discussion, j'ai décidé de me rendre sur les lieux afin de voir ce qui en était par moi-même. J'ai retenu une embarcation à moteur diesel et me suis rendu en amont de la rivière à un endroit appelé Willett. J'ai visité les trois réserves qui se trouvent dans ce district et je dois avouer que l'une des écoles était en bien mauvais état. Je ne dirai pas laquelle, mais il y avait là une toute jeune fille qui enseignait,—elle était bien gentille et jolie mais n'avait pas les qualités requises d'une institutrice. J'ai constaté qu'aucun enfant n'avait dépassé le deuxième livre dans une école de 28 élèves. Je ne m'étendrai pas sur la question de l'instruction des Indiens, mais je me contenterai de dire que, dans l'école indienne de la réserve des Moraviens, dans le comté de Kent, les élèves sont passablement avancés quand on tient compte du fait que c'est une école assez récente. Les écoles ne sont pas toutes mauvaises, mais il y en a qui ne sont pas ce qu'elles devraient être.

Encore un mot et je termine. Dans le comté de Kent, dans la réserve indienne de la bande des Moraviens, on projette une fête internationale pour célébrer un anniversaire en 1950. On y invitera bon nombre de notabilités. Le ministre sait, ou, s'il ne le sait pas, il a sans doute lu dans l'histoire de l'ouest d'Ontario et du comté de Kent en particulier, que la tribu Delaware est venue s'établir à cet endroit en 1792, et c'est un des plus importants rameaux de la tribu indienne des Delaware en Amérique aujourd'hui. Ils y vinrent avec un missionnaire, le Révérend David Zeisberger qui était accompagné du fameux Senseman. On se propose de faire de l'année 1950 une année importante, non seulement dans l'histoire des Indiens eux-mêmes, mais pour commémorer le 137e anniversaire de la mort du dernier et du plus grand des chefs indiens de cette époque, Tecumseh, qui a tant fait pour conserver l'Ontario à la Couronne britannique. A ces fêtes internationales de commémoration, nous espérons inviter le président des Etats-Unis parce que l'un de ses prédécesseurs, le général Harrison, qui commandait l'armée américaine à la bataille de la Thames, devint plus tard président des Etats-Unis. Plusieurs gouverneurs des Etats américains commandaient des forces à cette bataille. Nous espérons que seront présents à ces fêtes commémoratives les gouverneurs du Michigan, du Kentucky, de l'Ohio, de la Pennsylvanie, tous représentés à la bataille de la Thames. Je parlerai de la chose au ministre plus tard.

M. BRYCE: Je ne retarderai pas les travaux du comité, mais je désire simplement souscrire aux paroles prononcées par mon collègue. Je ne répéterai pas ce qu'il a dit, mais en ce qui concerne les Indiens, je suis plus optimiste que l'an dernier, et je tiens à féliciter le ministre. Cela peut sembler étrange, vu qu'il siège de l'autre côté...

L'hon. M. MACKENZIE: C'est de la solidarité écossaise.

M. BRYCE: J'hésite à le faire, mais lorsqu'un hommage est mérité, je le rends. Je félicite également M. Hoey et M. Allan, du ministère, avec qui je suis demeuré en étroit contact. En ce moment, je n'ai pas de griefs à exposer au comité, parce que je les ai déjà discutés avec les fonctionnaires du ministère qui m'ont apporté une précieuse collaboration.

Mon collègue a omis de signaler une question au ministre. Les pensionnats ne sont pas aussi fréquentés qu'ils devraient l'être cette année parce que les Indiens trouvent plus avantageux de garder leurs enfants à la maison et de toucher l'allocation familiale plutôt que de les envoyer à l'école. Voilà un problème qu'il fauda résoudre sous peu. Il faudra peut-être transformer les pensionnats en écoles professionnelles, construire des écoles moins spacieuses et permettre aux enfants de vivre chez eux.

J'espère que dans les négociations qu'il entamera avec les gouvernements provinciaux, le ministre veillera sur les intérêts des Indiens. Je lui signale particulièrement la réserve St-Pierre. Si le terrain est cédé au gouvernement provincial, il faudra protéger les droits des Indiens en ce qui concerne la récolte du foin. Les Indiens de ma circonscription avec qui j'ai causé insistent sur la nomination d'une commission royale, mais si le ministère continue d'agir comme il le fait depuis quelque temps, une commission royale ne sera peut-être pas nécessaire. L'affectation des fonds

supplémentaires à l'hospitalisation et au soin des malades est un pas dans la bonne voie. Je demande au ministre d'aider les Indiens de Norway-House en instituant un programme de conservation du rat musqué. J'ai parlé de la chose avec des fonctionnaires de son ministère et j'espère que cette question sera examinée avec soin.

L'hon. M. GLEN: Etant donné les remarques des honorables députés je dirai quelques mots de ce crédit. Je suis heureux de voir la tournure que prend la discussion concernant les crédits affectés aux Indiens, mais j'ai été encore plus heureux d'entendre les idées exprimées par les honorables députés sur l'octroi des pensions de vieillesse aux Indiens.

Nous pouvons dire en toute vérité que c'est la première fois depuis nombre d'années que les questions indiennes intéressent tant la population canadienne. Je crois que les honorables députés ont exprimé l'opinion du peuple canadien en général en disant que nous devons nous occuper des affaires indiennes comme jamais nous l'avons fait dans le pasé et que nous devons répondre dans une certaine mesure aux aspirations et aux espoirs des Indiens.

J'ai eu le privilège de rencontrer les membres de la fraternité indienne dont l'honorable député d'Yorkton a parlé, d'abord en septembre et de nouveau lorsque je leur ai adressé la parole cette semaine. Ils ont fait plusieurs propositions dont a parlé l'honorable député et dont j'ai pris note. On m'a fait comprendre qu'ils représentent une partie spéciale du pays qui a ses problèmes particuliers et ce sont ces difficultés qu'ils ont exposées.

Après enquête, nous constaterons peut-être que ces problèmes ne s'appliquent pas de façon générale à toutes les tribus du pays, mais je suis convaincu que si nous voulons bien administrer les affaires indiennes, il faudra rédiger une charte et même faire davantage. Lorsque j'ai adressé la parole pendant le débat sur les pensions de vieillesse, j'ai mentionné que nous étions à élaborer une ligne de conduite ayant trait à la façon d'administrer les affaires indiennes et j'ai fait allusion à une commission royale. J'ai toujours regretté depuis lors d'avoir mentionné le sujet, car j'ai reçu force représentations en faveur de personnes qui désiraient faire partie de la commission.

L'honorable député de Davenport a préconisé la constitution d'un comité spécial de la Chambre qui comprendrait aussi certains membres du Sénat. Ce serait un excellent moyen, a-t-il dit, de régler le mieux possible les problèmes qui intéressent les Indiens. Je crains bien que, si les Indiens de tout le pays n'arrivent pas à s'entendre, nous ne remportions pas grand succès. Les opinions isolées des différentes bandes d'Indiens ou de groupes particuliers d'indigènes ne nous sont pas d'un grand secours, et j'ai proposé à ceux avec qui j'ai abordé l'étude de cette question, à cette bande particulière et à la fraternité, de fonder une organisation provinciale. En fait, c'est l'un des membres de la délégation qui le premier a exprimé l'avis que la seule façon de mettre au point les problèmes et de leur donner une forme plus représentative et concrète serait au moyen d'organisations provinciales qui seraient constituées dans tout le Dominion.

Au cours du débat on a expliqué que plusieurs associations, par tout le Canada, avaient débuté dans le domaine provincial pour se lancer ensuite dans le domaine fédéral. Si on apprenait aux Indiens qu'en formant leurs propres associations au sein de chacune des provinces, avec un bureau de direction composé d'hommes intègres en qui ils ont confiance, il arriverait un jour où, comme l'a prédit l'honorable député de Davenport, les Indiens pourraient compter parmi les membres de cette Chambre un des leurs qui pût parler au nom des siens comme au nom du Dominion tout entier. Je suis persuadé qu'il nous faut des porte-parole de la population indienne du pays. Pour moi, le seul moyen d'y parvenir, quoique je puisse changer d'idée après mûre considération, c'est de créer un comité spécial qui compterait des représentants des Indiens. Je suis convaincu qu'un groupe d'hommes comme celui que nous avons dans cette enceinte, et un comité comme nous pouvons en former un avec les députés qui s'intéressent aux Affaires indiennes, pourraient élaborer un texte de loi qui comporterait les vœux des Indiens.

Je me rends compte de l'ampleur d'une telle entreprise et je sais qu'il faudra des administrateurs intelligents pour appliquer la charte des Indiens, comme vous l'appelez. Voilà pourquoi j'espère qu'à la prochaine session, nous pourrons présenter un avant-projet dont les détails seront soumis à discussion et à l'étude duquel je prierai tous les membres de la Chambre d'accorder toute leur attention, leur considération et leur sagesse.

(Le crédit est adopté.)

Division des affaires indiennes:

Service médical:

167. Hospitalisation et soin général des Indiens, $2,425,000.

M. MacINNIS: Nous savons tous que l'incidence de la tuberculose est très élevée chez les Indiens, non seulement en comparaison de la population blanche mais aussi en elle-même. Il y a un an, je crois, un comité a été institué pour enquêter sur ce problème. Ce comité a-t-il fait enquête ou présenté un rapport et, dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature de ce rapport?

L'hon. M. GLEN: Comme l'honorable député l'a dit, un comité consultatif fut institué. Il a présenté un rapport mais il n'a pas encore terminé son enquête. Ce crédit est destiné à fournir de meilleurs traitements aux Indiens à la lumière de ce que l'honorable député a déclaré. Il s'est produit une hausse générale dans les frais d'hospitalisation des Indiens dans les hôpitaux qui n'appartiennent pas au ministère. Le ministère a dernièrement pris possession de deux hôpitaux militaires, l'un près de Prince-Rupert et l'autre au Pas (Manitoba). Un de ces hôpitaux est maintenant ouvert et on se propose d'en mettre un autre en service dans une couple de mois et ces crédits comprennent les frais d'exploitation de ces institutions. On se propose également d'accroître les services d'infirmières, et le reste. Nous avons également pris possession d'un autre hôpital à Fort-Norman, mais il a besoin de réparations avant d'ouvrir ses portes. Le ministère étudie très soigneusement cette question.

(Le crédit est adopté.)

Division des affaires indiennes:

173. Subvention en vue de fournir des services supplémentaires aux Indiens de la Colombie-Britannique, $100,000.

M. McMASTER: Pour quelle raison doit-on affecter cette somme aux Indiens de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. GLEN: C'est parce que ces Indiens n'ont jamais reçu d'argent prévu par les traités.

Avant l'adoption de ce crédit, puis-je dire quelques mots au sujet de la conservation des animaux à fourrure? Le chef de l'opposition en connaît probablement plus long que moi au sujet de l'un de ces projets. Je ne me propose pas d'accaparer le temps du comité avec quelque longue déclaration, mais je désire dire quelques mots des efforts que l'on tente afin de conserver les animaux à fourrure et les grands avantages qu'en retirent les Indiens. Pour épargner du temps, le comité me permettrait peut-être de consigner cet exposé au compte rendu car je crois qu'il l'intéressera beaucoup.

M. MacNICOL: Ceci vise-t-il le nord du Manitoba?

L'hon. M. GLEN: Oui.

On se rappellera que la première initiative réelle a été lancée il y a environ huit ans, au Manitoba, alors que le Dominion assistait la province à mettre en valeur certaines terres marécageuses de la région du nord, près du Pas; le projet portait le nom de programme Summerbury-Two Island de réhabilitation du rat musqué. Un an plus tard, le Dominion développait la région voisine, et par la suite les deux régions, réunies en une seule furent placées sous la régie de la province assujettie aux directives d'un comité des fourrures, composé d'un représentant du Dominion et de deux représentants de la province.

Il est intéressant de noter que si le coût global de l'entreprise commune n'a pas dépassé $350,000, on en a jusqu'ici retiré des fourrures pour une valeur de plus de $1,800,000. En 1944, la valeur réelle de la récolte s'est chiffrée par $469,000, et en 1945, par plus de $500,000.

Le tableau suivant indique de quelle façon ont été distribués les produits du programme:

Peaux de rats musqués obtenues par le projet Summerbury-Two Island et vendues à l'enchère depuis l'inauguration du piégeage, en 1940.

Année de programme	Nombre de peaux vendues	Nombre de piégeurs occupés	Moyenne du prix de vente par peau
1940.....	122,483	414	$1 32
1941.....	191,562	757	1 88
1942.....	38,899	235	2 06
1943.....	2,248	(loués)	2 80
*1944.....	204,779	780	2 29
†1944.....	17,161	46	1 94
1945.....	242,517	971	2 98
Totaux ...	819,649	3,203	....

	Montant brut obtenu	Frais d'enchère payés	Royautés perçues
1940...	$ 161,909 79	$ 6,476 39	$ 6,124 15
1941...	361,179 43	14,447 18	9,578 10
1942...	80,325 19	3,213 00	1,944 95
1943...	6,302 68	252 11	112 40
*1944...	469,268 10	16,424 38	10,238 95
†1944...	32,168 78	1,125 91	1,716 10
1945...	723,256 31	25,313 97	24,251 70
Totaux.	1,834,410 28	67,252 94	[1] 53,966 35

	Revenu perçu	Paiements aux marchands ou aux propriétaires fonciers	Montant payable aux piégeurs
1940..	$ 29,861 85	$12,015 85	$107,431 55
1941..	64,852 20	25,497 28	246,804 67
1942..	11,431 60	6,283 61	57,452 03
1943..	1,187 62	2,026 27	2,724 28
*1944..	86,424 40	52,504 38	303,675 99
†1944..	5,865 35	1,309 80	22,151 62
1945..	131,399 08	65,874 66	476,416 90
Totaux	331,022 10 [2]	165,511 85 [3]	1,216,657 04

* Printemps.

† Automne.

[1] Cinq cents par peau jusqu'en 1940, et 10c. par peau depuis.

[2] La province retient du montant brut réalisé 20 p. 100, pour frais de développement et dépenses d'administration.

[3] Y compris les avances aux piégeurs pour frais de déplacement et achat d'outillage, pièges, etc. Cette somme et le montant indiqué dans la colonne suivante représentent le total du revenu reçu par les piégeurs.

De ce programme, toute la population indienne du Pas, environ 1,000 âmes, a tiré des avantages considérables. En 1944, 248 chefs de famille indiens ont touché chacun $450.19 pour trois semaines de travail réel; en conformité du régime adopté, cette somme leur a ainsi été versée: $85 au comptant, et le solde par mensualités de $25 pendant environ quinze mois. Comme résultat, les dépenses d'entretien de ces Indiens ont disparu. La préparation d'un régime alimentaire approprié a amélioré l'état général de la santé et diminué les frais d'hospitalisation à la charge du ministère. D'une façon générale, ce groupe d'Indiens a largement repris sa situation d'indépendance économique. En plus des avantages spéciaux dont ont bénéficié les Indiens, il convient de signaler aussi ceux dont ont joui 542 familes de métis et de blancs. Bref, le programme de 1944, en une seule récolte, a procuré à 780 chefs de famille une réserve mensuelle de subsistance de $25 pendant quinze mois. En 1945, au moins 972 piégeurs, le tiers de cette population indienne, ont bénéficié des mêmes avantages.

Une autre région, de 520,000 acres, est en voie de développement avec le concours de la province; elle est située à Fisher-River, et les dépenses du Dominion y ont été de $50,000. Le programme envisageait une période nonproductive de cinq ans, mais les progrès y ont été si rapides, qu'une faible récolte d'une valeur de $25,000 en a déjà été obtenue. Le programme a superbement réussi, et les bénéfices qu'il promet s'accroîtront à mesure qu'augmenteront en nombre les animaux à fourrure. Il convient de mentionner que, durant les années antérieures à l'inauguration du programme, aucune récolte de fourrures de quelque importance n'en avait été tirée depuis plus de vingt ans.

Afin de compléter cet exposé en ce qui concerne le Manitoba, je suis heureux de pouvoir apprendre à la Chambre qu'un accord a été conclu avec le gouvernement provincial en vue d'établir dans la partie nord de la province quatorze unités administratives de la fourrure dont le rayon d'action embrasse toute la région septentrionale manitobaine. Il s'agit en l'espèce d'aider la province à organiser et à développer ses ressources en fourrures, initiative dont les Indiens, dont le bien-être est à la charge des autorités fédérales, seront les premiers et les principaux bénéficiaires. Il y a actuellement dans le nord du Manitoba 6,000 Indiens établis à demeure et qui profiteront de ce programme de conservation et de développement. Le projet comporte une dépense de $50,000 par année pendant dix ans, soit un total de $500,000; la part du Dominion se chiffre par environ $300,000.

[L'hon. M. Glen.]

En Saskatchewan, une commission dite de conservation de la Saskatchewan septentrionale, a été créée en 1939, et un accord a été conclu avec le gouvernement provincial en vue de la mise à exécution, sur le principe de coopération, d'un programme de restauration de l'industrie de la fourrure comme moyen principal de subsistance pour la population indienne et la population métisse. La commission a déjà exécuté plusieurs petites entreprises et a lancé plusieurs autres investigations. Malheureusement, la pression exercée par la guerre a restreint l'activité de la commission et, du même coup, le programme de développement en commun. Je dois cependant ajouter que le Dominion est à développer une vaste région de plus de 500,000 acres dans le nord-est de la province, territoire qu'il a acquis à bail. Les travaux préliminaires du programme de développement sont terminés; ils ont coûté environ $50,000, et les autres travaux seront achevés d'ici quelques années. On me dit que la région convient admirablement au développement du rat musqué, et on espère qu'une fois les travaux terminés, la région subira favorablement la comparaison avec celle de Summerbury-Two Island et celle du Pas. A date, la valeur de la récolte de rats musqués tirés de cette région depuis deux ans excède le montant des dépenses encourues de ce chef.

En Alberta, nous avons surtout contribué à procurer des zones de piégeage aux Indiens jouissant d'un traité, en conformité du système provincial du même ordre. Grâce à la coopération généreuse des autorités provinciales, nous avons pu faire inscrire à date 1,000 zones de piégeage, et nous sommes à étudier un grand nombre d'autres demandes du même genre. Le ministère se charge pour l'Indien des dépenses annuelles de la zone de piégeage jusqu'à ce que la récolte de fourrures lui suffise pour qu'il se charge lui-même de ces dépenses. Des négociations sont aussi en cours avec la province en vue de l'aménagement d'une zone considérable du delta de la rivière Athabaska pour l'élevage des rats musqués. Il s'agit d'une entreprise mixte analogue à celle du Manitoba et l'on espère amorcer les travaux d'aménagement le printemps prochain.

Dans les provinces d'Ontario et de Québec nous avons concentré nos efforts sur l'établissement d'un certain nombre de terrains réservés pour les castors et autres animaux à fourrure. Les gouvernements provinciaux nous ont apporté une très généreuse collabo-

ration. Dans la province de Québec les régions suivantes sont maintenant en voie d'exploitation:

Réserve de Nottaway:

C'est une région d'environ 8,000 milles carrés, située à la pointe sud-est de la baie James. Nous l'avons obtenue à bail de la province, en 1938, alors qu'elle comptait une population de 255 castors. Ce chiffre est monté à 7,035 castors. On se propose de prélever au cours de la présente saison une récolte de 970 castors, ce qui, aux prix actuels, procurera aux Indiens un revenu en espèces de près de $39,000 de même que plus de 29,000 livres de viande de castor. Depuis sept ans que la région est sous la protection du ministère, elle lui coûte annuellement $3,000 en frais d'administration. La majeure partie de cette somme a été versée aux Indiens en salaires. On remarquera que la récolte de la première année dépasse de beaucoup le chiffre total des dépenses.

Réserve de l'Abitibi—C'est une région de 6,000 milles carrés située dans le comté du même nom dans la partie nord-ouest du Québec. Elle a été établie en 1943 et sa population initiale était de 2,102 castors. Ce nombre est monté à 5,445. On se propose de faire, cette saison, une première récolte de 840 castors d'une valeur commerciale de $33,600 au niveau actuel des prix. Les frais annuels d'administration n'ont jamais dépassé $3,000.

Réserve de chasse du grand lac Victoria—C'est une région de 6,300 milles carrés située dans les comtés de Pontiac, Témiscamingue, Abitibi et St-Maurice. Partiellement protégée depuis 1928, la région a été soumise à une régie plus étroite en 1942. Elle compte maintenant une population de 5,000 castors et son rendement annuel est de 1,000 peaux.

Réserve d'Old-Factory—Cette région, de 14,600 milles carrés, située sur la côte orientale de la baie James est destinée à répondre aux besoins des 1,400 Indiens d'East-Main, de Factory-River et de Fort-George. Placée sous une administration en 1942, elle comptait au début 500 castors. Elle en compte maintenant 1,646.

Réserve de Péribonka—Cette région, de près de 12,600 milles carrés, située dans le secteur de la rive septentrionale du lac St-Jean de Québec a été établie en 1941 au profit des 1,400 Indiens des bandes Bersimis et Pointe-Bleue. Le chiffre des castors, de 195 en 1941, est monté à 1,050.

Outre les cinq entreprises mentionnées qui relèvent directement de notre ministère, nous collaborons avec les autorités provinciales dans la création d'un système de registres de zones de piégeage. A l'heure actuelle le système n'est en vigueur que dans les comtés de l'Abitibi où soixante-neuf Indiens sont déjà placés dans leurs propres zones.

Dans la province d'Ontario, nous avons obtenu du gouvernement provincial deux réserves considérables de castors. Les deux sont situées dans le district de la baie James. Celle de Kesagami, d'une étendue de 6,000 milles carrés, a été soumise à l'administration pour la première fois en 1942 et comptait alors 560 castors. Ce chiffre est monté à 2,950. La réserve Albany, de 7,600 milles carrés, comptait 55 castors lorsqu'elle a été soumise à l'administration en 1943. Sa population a augmenté et elle est maintenant de 735. Il faut signaler, au sujet de ces deux réserves, que nous avons convenu avec le gouvernement provincial de repeupler la région avec un certain nombre de castors vigoureux. Jusqu'ici nous avons transféré 210 castors vigoureux dans ces deux régions, ce qui hâtera la date à laquelle on pourra en attendre du rendement.

Il est intéressant de remarquer que les frais annuels d'exploitation des sept réserves de castors dont j'ai parlé n'ont, dans aucune année, dépassé $3,000 par réserve, somme qui comprend aussi tous les frais d'ordre administratif. La majeure partie de cet argent va aux contrôleurs indiens choisis pour protéger la réserve pendant la période de conservation, ce qui, il va sans dire, réduit les dépenses de secours que nous devrions autrement effectuer. Je dois signaler que la collaboration des Indiens dans la mise en valeur de ces régions est empressée et qu'ils en font la garde avec un soin jaloux.

Les progrès réalisés dans l'exécution de notre programme ont, j'en suis sûr, intéressé les membres de la Chambre. L'élevage du rat musqué et l'exploitation de régions réservées aux castors sur une échelle considérable constituent une industrie dont les possibilités sont formidables. Il y a des millions d'acres susceptibles de servir à ce genre d'exploitation. Nous ne faillirons pas à la tâche de les découvrir et de les mettre en valeur. Nous songeons à donner une extension très considérable à notre programme dans les années d'après-guerre. Notre programme d'exploitation publique d'entreprises d'élevage de rats musqués et de castors au Canada a tendu à assurer l'assistance matérielle et de meilleures conditions d'existence à la classe plus humble de notre ordre social canadien. Les entreprises, encore à leur début, ont déjà procuré de meilleurs revenus, de meilleures conditions d'existence et le sentiment du respect de soi-même et de la confiance en soi à plusieurs centaines de familles d'Indiens et de Métis. Elles leur ont fourni l'occasion d'embrasser une carrière qu'ils aiment et à laquelle ils sont

ÉDITION REVISÉE
47697—228

plus aptes que leurs voisins blancs. Ces gens ont repris conscience de leur valeur et envisagent sous un tout autre jour l'avenir de leurs familles. Nous croyons être en voie d'atteindre le point où le Canada pourra, à même ses seules ressources en fourrures faire du trappeur indien et du métis, son cousin, des gens tout à fait indépendants et capables de se suffire à eux-mêmes.

M. CASTLEDEN: Comment procède le ministère dans le versement des allocations familiales aux Indiens? L'argent va-t-il à l'agent, qui l'administre? De plus, dans le cas des enfants qui habitent des pensionnats, l'allocation est-elle versée à l'institution ou aux parents?

L'hon. M. GLEN: Nous avons nommé un fonctionnaire, un ancien combattant, pour s'occuper exclusivement de cette question. Dans bien des cas, l'allocation est versée aux parents mais, souvent aussi, elle est versée en nature afin d'éviter que l'argent ne soit gaspillé. Lorsque le fonctionnaire estime qu'il y aura des abus, il fait en sorte que l'allocation soit versée en nature. C'est ce qui se fait actuellement par tout le pays.

M. CAMPBELL: On me dit que pour les cas de maternité, les Indiennes n'ont droit qu'à cinq jours d'hospitalisation. Est-ce exact?

L'hon. M. GLEN: Tout dépend de la gravité du cas, j'imagine. Lorsqu'un séjour plus prolongé à l'hôpital s'impose, il doit sûrement être accordé. Autrement, ce serait inhumain.

M. CAMPBELL: C'est pourtant ce qui arrive, paraît-il.

L'hon. M. GLEN: Si l'honorable député peut me citer des cas d'espèce, j'aimerais bien les connaître. Nous verrions alors à nous en assurer. Rien ne saurait être plus inhumain.

M. BRACKEN: Le ministre a parlé de la conservation des animaux à fourrure et a demandé l'autorisation de consigner au compte rendu les détails des travaux accomplis. J'imagine qu'il voulait parler de l'entreprise dans le nord du Manitoba. Ayant pendant plusieurs années participé à l'administration de cette province, je tiens à remercier le ministère fédéral des Mines et ressources de la coopération qu'il a apportée à la réalisation d'une des plus remarquables entreprises de mise en valeur qui ait jamais été accomplie au Canada. Je lirai avec le plus vif intérêt la déclaration que le ministre doit consigner au hansard.

Je dois dire que par suite de la coopération dont ont fait preuve le gouvernement provincial et le département fédéral, cette importante ressource latente qui ne rapportait à vrai dire rien à la population de cette province, est devenue, grâce à l'exercice de jugement et à la dépense d'une somme peu considérable, une importante source de richesse. Grâce à cette coopération, bien des gens à qui l'Etat devait verser des secours-chômage représentant une forte somme, ont pu être mis au travail. Plusieurs d'entre eux sont devenus capables de se suffire à eux-mêmes et ils ont assuré des revenus considérables à cette région. Je regrette que le peu de temps dont nous disposons ait empêché le ministre de décrire ce projet d'une façon détaillée. Ceux qui désirent élaborer des projets rentables que les gouvernements pourraient mettre à exécution ne trouveront rien de plus intéressant, dans le domaine entier de la mise en valeur des ressources naturelles du Canada, que cette modeste entreprise de conservation du gibier à fourrure du Manitoba septentrional.

Je n'en dirai pas plus long pour l'instant, mais je voulais signaler qu'il s'agissait ici d'un bel exemple des résultats que peuvent avoir la collaboration entre un gouvernement provincial et un ministère fédéral.

M. McIVOR: Le chapitre sur la socialisation du rat musqué est émouvant et vaut la peine d'être lu.

M. BRACKEN: Je n'ai pas assisté à tout le débat sur les crédits déjà adoptés, mais j'avais demandé qu'on en réserve un pour me permettre de poser une question se rapportant à la construction de route. Me permettrait-on d'en traiter en ce moment?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Les crédits supplémentaires sont à venir.

M. BRACKEN: Monsieur le président, je n'y consacrerai pas plus de temps maintenant que plus tard et je croyais savoir qu'on ne s'opposerait pas à ce que je soulève cette question.

L'hon. M. GLEN: Assurément.

M. BRACKEN: Je voudrais que le ministre me dise si son ministère s'occupe de la construction de routes conduisant aux régions minières et aux parcs nationaux du Canada, ou si la question relève d'un autre service de l'Etat. Il y a quelques années, le ministère dont les crédits sont maintenant à l'étude s'occupait de la construction de routes vers certaines nouvelles régions minières. Si la chose relève toujours de lui, je désire poser une question au ministre.

L'hon. M. GLEN: Cette question fait l'objet d'une étude par les deux ministères des Mines et ressources et de la Reconstruction et il va sans dire que les projets seront répartis entre ces deux départements afin de mettre en œuvre le programme de celui de la Recons-

truction. L'honorable député n'ignore pas que notre ministère s'est toujours efforcé de construire des routes conduisant aux parcs nationaux et nous ne nous proposons pas de céder à d'autres cette partie de nos fonctions, car nous comprenons que les routes doivent être en état d'attirer les touristes qui désirent visiter nos parcs et, d'ailleurs, nous désirons augmenter le plus possible le nombre de ces visiteurs.

M. BRACKEN: Ce que nous a dit le ministre me donne l'assurance qu'il est en mesure de répondre à ma question. Le Gouvernement fédéral a coopéré avec la province du Manitoba à la construction d'une route partant du Pas et se dirigeant vers Flin-Flon dans le nord-ouest de la province. Cette route a été partiellement construite. Au début de la guerre, on songea à un certain moment à utiliser des Japonais pour en achever la construction et, à l'époque, on aurait eu l'occasion de la terminer mais, pour une raison ou pour une autre, on jugea qu'il eût été imprudent de faire travailler ces hommes à proximité des vastes entreprises minières de Flin-Flon. Mais je m'éloigne un peu de la question. Je désirais surtout demander si le ministère projette d'aider la province à achever cette route allant du Pas à Flin-Flon.

L'hon. M. GLEN: La pratique suivie dans le passé et que nous continuerons de suivre au ministère des Mines et ressources est de considérer en premier lieu les recommandations qui nous sont soumises par les provinces quant à l'emplacement des routes. Quand à celle dont a parlé l'honorable député, je ne suis pas en mesure de dire, pour le moment, si, ou quand, elle sera construite.

M. BRACKEN: Le ministère entend-il suivre la même ligne de conduite qu'auparavant pour ce qui est de l'aide accordée pour la construction de routes en vue de la mise en valeur des régions minières?

L'hon. M. GLEN: Oui, nous avons un très vaste programme de voirie pour la période de reconstruction.

M. BRACKEN: On me permettra dans ce cas d'inviter le département à fournir des fonds pour le parachèvement de cette route dont la construction est déjà commencée. Actuellement, aucune grande route ne relie la mine Flin-Flon avec l'extérieur. Si les travaux ne sont pas complétés, les sommes dépensées jusqu'ici n'auront été que bien peu profitables. Je veux parler de la route allant du Pas à Flin-Flon, au Manitoba.

Dans le même ordre d'idées, j'ai à soumettre un autre point qui pourra être vite réglé. Lorsque les crédits des parc nationaux sont venus sur le tapis, le ministre a-t-il donné une idée du programme qu'il entend suivre en ce qui concerne l'aménagement de nouveaux parcs? Le ministre propose-t-il d'en créer de nouveaux?

L'hon. M. GLEN: Nous avons à l'heure actuelle divers projets en vue pour différents endroits du Dominion. Comme le sait l'honorable député, il faut en premier lieu que la province cède le terrain. Dans le moment, nous avons en vue deux ou trois projets au sujet desquels nous avons engagé des pourparlers avec les gouvernements provinciaux respectifs qui doivent fournir le terrain. Une fois le terrain obtenu, nous collaborerons volontiers avec les provinces en vue de l'établissement de parcs nationaux, car nous sommes en faveur de ces parcs.

M. BRACKEN: Le ministre songe-t-il à établir un parc national au lac Athapupuskow, dans le nord-ouest du Manitoba?

L'hon. M. GLEN: Non, je n'ai pas entendu parler d'un tel projet.

M. BRACKEN: Dans ce cas, le ministre devrait songer à établir un parc à cet endroit. Il n'y a pas, que je sache, de plus bel emplacement pour un parc national et je suis surpris que les autorités de la très progressiste province du Manitoba n'en aient pas saisi le ministre. Je promets de les aiguillonner et de voir à ce qu'elles formulent une demande en ce sens.

L'hon. M. GLEN: Elles le feront sûrement maintenant.

M. ARCHIBALD: J'ai une question à poser au ministre au sujet des Indiens, mais je ne saurais dire si elle est régulière. Les Indiens sont les pupilles du Gouvernement. Quand ils quittent la réserve pour aller travailler dans une conserverie de poisson, par exemple, quelle surveillance le Gouvernement exerce-t-il sur ces Indiens? Je songe à l'établissement de la rivière Skeena et aux effroyables conditions dans lesquelles doivent vivre les Indiens qui travaillent à cet endroit. Ils ont des familles assez nombreuses; ils vivent dans des pièces de dix pieds sur dix environ et les conditions hygiéniques sont tout à fait de nature à ruiner leur santé. En dernière analyse, il en résulte une dépense pour le Gouvernement. Dans le moment, l'inspection sanitaire est confiée au gouvernement provincial, qui ne s'en occupe guère. La division des affaires indiennes ne pourrait-elle pas insister auprès de ces compagnies pour qu'elles fournissent des maisons convenables aux Indiens qui travaillent dans les conserveries de poissons?

L'hon. M. GLEN: On ne nous a pas signalé dernièrement les conditions auxquelles

l'honorable député fait allusion, mais nous collaborerons volontiers avec les compagnies intéressées. Je note la remarque de l'honorable député et nous verrons ce qu'il y a lieu de faire.

M. ROSS (St. Paul's): L'autre soir, lors de l'examen de ces crédits, j'ai demandé au ministre,—et je crois que mon chef en a fait autant,—quels étaient les dégâts annuels causés à nos forêts par l'incendie, les insectes et les coupes de bois.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre. Le crédit à l'étude porte sur les subventions destinées à fournir des services supplémentaires aux Indiens de la Colombie-Britannique.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre a dit qu'il consignerait les chiffres au compte rendu, et je voulais, avant que nous terminions l'étude de ses crédits, lui demander s'il en dispose maintenant.

L'hon. M. GLEN: J'ai pris note de la question que l'honorable député a posée et qui se rattachait, si j'ai bonne mémoire, à certains renseignements demandés par le chef de l'opposition. Nous sommes à préparer la réponse et nous la ferons tenir à l'honorable député dès qu'elle sera complétée. La recherche des données en cause nous a demandé un certain temps.

M. ROSS (St. Paul's): Obtiendrons-nous les renseignements avant la prorogation?

L'hon. M. GLEN: Je l'espère.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'immigration:

174. Application de la loi de l'immigration et de la loi de l'immigration chinoise, $182,524.

M. CROLL: En matière d'immigration, la seule qui intéresse la population canadienne en ce moment est le retour, le plus tôt possible, des anciens combattants qui sont encore outre-mer. Lorsqu'ils auront repris des emplois convenables et qu'ils mèneront de nouveau une vie normale, nous pourrons songer à l'immigration. Le moment est peut-être plus rapproché que nous ne le croyons. C'est du moins ce qui ressort des observations formulées, hier, je crois, par le ministre de la Défense nationale sur la rapidité avec laquelle s'effectue le transport de ces hommes et femmes. Je regrette qu'il ne soit pas à son siège, car je veux le remercier non seulement de ce qu'il accomplit, mais lui dire que bien des gens au pays, surtout les jeunes femmes et les mères se réjouissent non seulement qu'il ramène nos jeunes gens sains et saufs mais qu'il les ramène seuls.

Je désire signaler au comité le problème important de nos besoins en matière d'immigration. Il y a lieu de faire non seulement des relevés mais des études et des estimations à la lumière de nos ressources, de nos facilités et possibilités. Notre pays offre plus que la sécurité, il offre aussi des avantages. Or nous avons le temps de préparer aujourd'hui le programme que nous réaliserons demain. Nous disposons de six mois, d'un peu plus peut-être et nous pouvons préparer un programme soigné et ambitieux.

Ce programme devra différer de celui d'autrefois, car, il y a quelques années, les îles Britanniques étaient notre grande source d'immigrants. Or quiconque est un peu renseigné sur les îles Britanniques, et je pourrais citer ici des témoignages à l'appui de mes paroles, sait que d'ici cinq ou dix ans la Grande-Bretagne pourra absorber et devra garder chez elle tout son capital humain. Nous savons aussi que la Grande-Bretagne souffre de dénatalité.

Certains membres de la Royal Air Force qui ont reçu leur formation ici désireront, il est vrai, revenir chez nous et ils seront les bienvenus. On permettra peut-être à quelques-uns de s'en venir ici. La grande source d'immigrants que constituaient auparavant les Iles Britanniques est tarie pour longtemps.

Quant aux pays scandinaves, personne ne peut prétendre que la Finlande, la Norvège, ou la Suède puisse fournir des immigrants avant plusieurs années. Si nous nous tournons de nouveau vers l'Europe continentale, nous devons nous rendre compte que, de ce côté-là également, il est fort douteux qu'il nous vienne des immigrants, parce que l'Europe procède actuellement non seulement à des opérations de triage mais aussi à des opérations de rajustement. On a besoin de toute la main-d'œuvre disponible en Europe, d'abord pour maintenir ce qui semble être présentement une paix douteuse aux yeux de certaines gens, et ensuite pour reconstruire l'Europe détruite. Plusieurs honorables députés à la Chambre, qui sont allés outre-mer savent que quand je dis "détruite", c'est exactement ce que je veux dire. La tâche sera longue et occupera tout le monde, vous pouvez en être certain.

Ces derniers temps on a commencé à envisager la question de l'immigration au pays, sous un nouveau jour, et ces nouvelles idées nous viennent de milieux d'où on ne les attendait pas. J'ai en main un rapport de la Banque Impériale du Canada, dont le président, M. R. S. Waldie, s'exprime dans les termes suivants:

> Il y a lieu de noter que la réduction des frais généraux de notre économie dépend dans une grande mesure de l'augmentation de la densité de notre population, ce qui diminue tout particulièrement les frais de transport et d'administration par unité de production.

Puis M. McGowan, administrateur des Chemins de fer Nationaux, disait le 30 novembre:

L'entrée au Canada de nouveaux venus accroîtrait la prospérité de notre pays et aiderait à sa mise en valeur. Lorsque la population du Dominion sera doublée, cela contribuera au relèvement de son niveau de vie.

Je cite un autre extrait du *Globe and Mail* de Toronto en date du 5 décembre, dans lequel on rapporte que M. J. S. Duncan, le président de la Massey Harris Company, Limited, s'est exprimé dans les termes suivants à Montréal:

Le Canada doit être réaliste quant à la situation économique future de notre pays et à la nécessité d'augmenter notre commerce d'exportation aussi bien que le marché domestique des marchandises canadiennes. Il a recommandé l'adoption d'un programme d'immigration choisie pour accroître notre population.

Le ton général de ces commentaires de presse provenant de sources différentes indique que nous avons besoin d'une plus forte population dans notre pays et qu'il faut pour résoudre le problème, adopter des projets pratiques, intelligents et rationnels. Du point de vue économique, on dira que nous avons besoin de puissance d'achat et nous avons besoin aussi de ceux avec qui nous pouvons partager la dette nationale, à moins qu'on ne découvre un moyen de nous en débarrasser.

Avant de pousser plus loin mes observations, je tiens à remercier le Gouvernement du Canada qui, au plus fort de la guerre, a offert non seulement un asile, mais aussi une franche hospitalité à un grand nombre de réfugiés, venus de tous les pays et qui ont contribué à notre effort de guerre. Le Gouvernement s'est rendu compte de la situation et, en temps opportun, leur a accordé le droit de demeurer au Canada. Vu leur séjour ici et vu aussi les services qu'ils ont rendus à notre pays, ils ont bien mérité le droit de faire venir ici ceux qui restent des membres de leurs familles sur le continent européen. Je souhaite que le ministre les mette dans un endroit élevé sur sa liste de priorité.

Au comité des affaires des anciens combattants, la semaine dernière, on a révélé des chiffres étonnants dont le comité prendra connaissance avec intérêt, je crois. Nous avons environ 17,000 anciens combattants rapatriés qui suivent des cours de formation pour divers emplois mais, de ce nombre, 1,600 seulement se préparent à des emplois dans l'industrie du bâtiment. Lorsque j'ai entendu l'exposé de cette statistique, j'ai dit qu'à mon avis c'est désolant qu'il n'y en ait pas davantage qui se préparent à entrer dans les rangs de ceux que je pourrais appeler les aristocrates des ouvriers. Les Canadiens ne sont pas des mous; nous l'avons prouvé pendant la récente guerre et même avant. Notre niveau de vie est assez élevé et nous nous efforçons de l'améliorer.

Les honorables députés sont libres d'interpréter ces chiffres comme il leur plaira, mais nous sommes rendus au point où il faut des domestiques sur les terres. Il faut que des aides se chargent des travaux pénibles. Depuis le peu de temps que je suis lancé dans la vie publique, je me suis intéressé à la question du chômage et je connais les misères des chômeurs. J'ai constaté que les menuisiers, les maçons et les plombiers trouvent toujours moyen de se tirer d'affaire et de tout temps, nous avons considéré ces métiers comme d'excellents gagne-pain très honnêtes. Il est donc regrettable que les jeunes gens ne se lancent pas dans ces métiers qui leur offrent d'excellentes perspectives dans un avenir immédiat et surtout pendant les dix ans qui suivront.

Le Gouvernement devrait dresser un programme d'exécution immédiate et un autre à longue portée. Le premier devrait reposer sur des principes humanitaires. Bon nombre de nos concitoyens ne se trouvent pas en meilleure position que les populations de l'Europe continentale, et nous devrions leur fournir la première occasion de s'établir au pays. Ensuite, il faut ouvrir non seulement nos portes mais aussi nos cœurs aux milliers d'orphelins de l'Europe qui, a l'avenir, rapporteront de si grands bénéfices au pays. J'ignore si nous avons contracté des engagements pendant la guerre mais, le cas échéant, nous y ferions honneur en temps utile.

Il me semble que nous avons aussi un programme de longue portée. Il faut déterminer nos besoin futurs, notre capacité d'assimilation, car le problème d'immigration d'après-guerre sera très complexe. Les honorables députés conviendront, pour la plupart, qu'il nous faut augmenter notre population et prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Je propose au ministre de séparer l'immigration de l'agriculture et de constituer, dès que nous reviendrons l'an prochain, un comité de l'immigration chargé d'étudier ce problème spécial, de recueillir des témoignages, d'enquêter, puis de présenter des recommandations. Par exemple, les ouvriers craignent depuis longtemps l'immigration. Je ne dis pas qu'ils pensent encore ainsi, mais ils ont eu cette idée trop longtemps. Je suis d'avis que le comité devrait demander l'opinion des industriels, des commerçants, des membres du clergé, des anciens combattants, des économistes, des hommes de science, des professionnels et de ceux qui peuvent apporter leur contribution au comité et lui permettre d'élaborer un plan général pour le bien-être de toute la population canadienne. Le comité devrait

étudier la question d'assimilation afin que nous puissions accepter des gens qui ont foi en notre mode de vie. Il devrait tenir compte du rôle joué par ce peuple dans la guerre récente, de ses attributs physiques, de son caractère, de son habileté, de sa formation, de son expérience dans le commerce et l'agriculture.

Si nous constituons ce comité, il pourra nous soumettre un plan bien avant le commencement de l'année suivante. Nous pourrions accepter non seulement des travailleurs des champs, mais n'importe qui. Dans le passé, notre ligne de conduite a été réglée par la pression exercée par certains groupes. Cette méthode est maintenant désuète et le temps d'agir ainsi est passé, car une telle méthode ne s'adapte pas au monde moderne. Dans le passé, toutes nos pensées et toutes nos lois tendaient à exclure et à restreindre. Je crois que le temps est venu non seulement d'admettre des gens au pays, mais de les y inviter. Je ne propose pas que nous laissions nos portes grandes ouvertes, mais je ne propose pas non plus que nous les tenions fermées. Je crois que le temps est venu de laisser nos portes entr'ouvertes.

Je profite de l'occasion pour dire au ministre que nos statuts renferment actuellement beaucoup de non-sens au point de vue racial. Il est temps de les expurger. Le racisme est mauvais qu'il vienne de Canadiens ou d'Allemands. Les partisans du racisme subissent actuellement leur procès à Nuremberg, et ils n'aiment pas ça. Et nous ne sommes pas fâchés qu'ils s'en accommodent mal. Nous n'avons pas à rivaliser avec eux en quoi que ce soit.

Nous devons songer à notre politique d'immigration pour l'avenir et nous ne devons pas craindre de dresser des projets. Nous n'avons pas à craindre les projets démocratiques. Nous devons escompter nos besoins afin de connaître quel nombre d'immigrants nous pouvons absorber. Nous devons calculer les besoins de la population comme nous calculons toute autre chose. Nous en sommes rendus à cette étape. Les hommes et les femmes du Canada songent à édifier leur famille et ils se trompent parfois. Nous pourrons aussi nous tromper mais il est temps d'édifier notre grande famille canadienne.

Parfois je me demande, quand nous voyons le monde se battre pour l'espace vital, si nous avons le droit moral d'occuper seuls la moitié d'un continent qui possède la plus grande superficie de terres arables du continent entier et fermer notre porte au reste de l'univers. Je dis que nous sommes arrivés à une époque où nous pouvons formuler un programme qui sera solide. Nous ne devons plus envisager l'immigration comme étant le tremplin des expédients et des préjugés. Notre régime économique subit un grand changement; nous sommes en tête des puissances intermédiaires. Nous avons des obligations et des responsabilités et nous devons y faire honneur.

Je conseille au ministre de ne pas perdre de temps, une fois que nous serons revenus ici, à constituer un comité sur l'immigration afin d'étudier un projet que nous puissions appliquer avec intelligence. Je ne dirai rien au sujet de son ministère depuis quatre, cinq ou six ans. Admettons qu'il était somnolent, à cause de la guerre, mais nous n'avons aucune excuse pour ne rien faire maintenant que nous avons du temps devant nous. Les nôtres ne seront pas revenus au Canada avant avril ou mai, bien que j'espère qu'ils reviennent avant cela. Nous devons préparer nos projets et jeter les bases de notre nouvelle politique d'immigration. Nous devrions avoir des agents là où ils sont nécessaires afin d'être en mesure d'accepter des immigrants; nous devrions avoir tout le rouage administratif prêt à fonctionner.

J'ai dit il y a un instant que nous ne pourrons pas obtenir d'immigrants de l'Europe. Qu'on ne s'y trompe point; les habitants des pays européens veulent venir au Canada mais leurs gouvernements ne le leur permettront pas car ils ont besoin d'eux dans leurs propres pays. Le ministre des Pêcheries se souvient de l'époque où il nous fallait afficher en Europe des écriteaux en hollandais ou en français signifiant immigration interdite. Autrement, ces gens ne cessaient de nous harceler. Tout le monde désirait émigrer mais le gouvernement a besoin de leurs services. Je sais fort bien que le gouvernement hollandais a dressé des plans pour ses colonies et que le gouvernement belge en a fait autant. Ils ont trop longtemps négligé leurs colonies et cela leur donne maintenant du tintouin. S'ils peuvent se dispenser d'un certain nombre de leurs habitants, ils les enverront aux colonies. Presque tous les jeunes gens que j'ai rencontrés voulaient quitter le pays. Ce ne sera pas aussi facile qu'on le croyait. Il nous faut donc prendre les mesures qui s'imposent car, si nous agissons sagement, nous en profiterons.

M. WINTERS: Monsieur le président, l'honorable préopinant qui est parfois mon voisin de pupitre, l'honorable député de Spadina, a traité de façon magistrale la question de l'immigration dans son ensemble. Tout en approuvant ses paroles, je voudrais vous entretenir d'un aspect du même problème, de gens habitant déjà le Canada et possédant toutes les qualités requises pour devenir d'excellents citoyens. Je me dispense de considérations d'ordre général, pour aborder brièvement le cas particulier des Norvégiens.

Dans ma circonscription, comme, me dit-on, dans certaines autres du pays, se trouve une colonie assez importante de ces gens. Ils nous sont arrivés pendant que le conflit faisait rage sur le continent européen. Plusieurs d'entre eux étaient en haute mer lors de la chute de leurs pays alors que d'autres trompant la vigilance des Allemands, ont bravé toutes les difficultés pour atteindre le Canada. Ils ont déjà joué dans notre vie nationale un rôle important. Ils se sont mêlés aux activités de la population et ont participé à l'effort de guerre soit en revêtant l'uniforme soit en travaillant sur le front domestique. Ils se sont révélés de l'étoffe qui fait de bons Canadiens.

Bon nombre d'entre eux ont épousé des Canadiennes dont ils ont eu des enfants. Rien d'étonnant alors qu'ils veuillent s'établir au Canada et qu'ils y soient encouragés par leurs familles. Ils me semble que, de notre côté, nous avons toutes les raisons de vouloir les garder. Toutefois, jusqu'à ces derniers temps, l'attitude du ministère à leur endroit n'était pas très précise et allait même jusqu'à les inquiéter. J'ai reçu plusieurs lettres de ces Norvégiens et de leurs amis, qui sont nombreux, demandant qu'on fasse l'impossible pour les encourager à demeurer parmi nous. J'ai transmis ces lettres au ministre et je dois dire que, chaque fois, on leur a témoigné une attention sympathique. Ces gens sont reconnaissants de cette coopération. Si j'ai bien compris, en vertu de la ligne de conduite actuelle, on permet à un Norvégien marié à une Canadienne de rester au Canada. Quant aux célibataires, on décide chaque cas au mérite. Ai-je raison?

L'hon. M. GLEN: Oui.

M. WINTERS: Comme je l'ai dit, ils sont dans l'incertitude. J'exhorte donc le Gouvernement à donner à ces Norvégiens tout l'encouragement possible. Ils ont prouvé qu'ils font de bons citoyens et je crois que le Gouvernement devrait sans plus tarder, leur faire part de son attitude afin qu'ils sachent exactement à quoi s'en tenir et qu'ils aient le sentiment d'être bienvenus au Canada.

M. HLYNKA: Il est évident que le comité ne pourra pas s'arrêter bien longuement au programme d'immigration du Canada dans les deux jours de session qui restent.

Des VOIX: Un jour.

M. HLYNKA: Mais ce problème extrêmement important et urgent devra être étudié à fond le plus tôt possible à la prochaine session. Je désire formuler deux ou trois observations d'ordre général avant de traiter brièvement d'un aspect spécial de l'immigration.

Tout d'abord, qu'on me permette de lire une couple de passages et certaines observations d'un rapport de la Chambre de commerce d'Edmonton, en date du 15 octobre 1945, indiquant son attitude sur l'immigration. Je dois avouer que je partage son opinion sur plusieurs points. Je cite le rapport:

Votre comité est parfaitement en faveur d'un programme national d'immigration propre à augmenter la population du Canada. Il croit qu'une augmentation de la population par l'immigration contribuerait à améliorer la situation du Canada et son rôle dans les affaires mondiales tout en augmentant la puissance de la communauté des nations britanniques. Elle permettrait à notre pays en particulier d'équilibrer son économie domestique et fournirait des débouchés intérieurs plus variés et plus importants, contribuant en même temps à réduire les frais par tête des gouvernements multiples que nous possédons et des autres services qu'une nation moderne est tenue de fournir à ses citoyens.

Le Canada possède un incomparable actif dans ses ressources de matières premières, dans la base solide déjà établie d'un réseau de transport complet, dans son matériel industriel et productif, qui a fait d'immenses progrès au cours de la guerre, et dans la qualité de sa population actuelle. Notre pays a conservé ses institutions démocratiques et a indiqué qu'il a foi en un programme de collaboration volontaire, reconnaissant et respectant le principe de la liberté individuelle et de l'initiative personnelle conservées dans les cadres d'un régime d'action et de sécurité collectives.

Je désire mentionner un ou deux autres points soulevés dans ce rapport. Ils me semblent exposés en termes frappants et clairs:

Cet organisme devrait être mis sur pied immédiatement en vue de l'élaboration d'une politique destinée à attirer au Canada ces éléments de la population de l'Europe et peut-être de certains autres pays, qui contribueraient le plus à la stabilité économique et aux progrès culturels de notre pays, ainsi qu'à l'avancement des institutions libres.

Je partages les vues exprimées ce soir par l'honorable député de Spadina, à savoir que nous devrions examiner cette question très attentivement à la prochaine session; à mon avis, elle devrait être renvoyée à un comité de la Chambre qui l'étudierait à fond, ce qui nous permettrait ensuite d'en arriver à une conclusion logique.

Dans le *Star Phoenix* de Saskatoon, en date du 10 novembre 1945, un article était consacré à l'étude du décret du 25 octobre 1945, permettant l'admission officielle au pays des réfugiés qui sont venus au Canada pendant la guerre—et je tiens à féliciter le ministre et le Gouvernement d'avoir rendu ce décret; c'était la seule attitude qu'il convenait de prendre et je m'en réjouis. Je relève ce qui suit dans cet article:

Dans les circonstances, le gouvernement canadien a agi sagement en autorisant ces gens à demeurer indéfiniment au pays. On prendra sans

doute les mesures voulues pour que ceux qui le désirent puissent devenir des citoyens canadiens et fonder de nouveaux foyers au pays. Mais dans ce décret permettant à ces gens de rester au pays, ce que les Canadiens apprécieront le plus, c'est qu'on tient compte d'un problème profondément humain. Indépendamment de toute considération de progrès économique, le Canada a un devoir à remplir à l'égard de ces infortunés d'Europe et il devrait permettre au plus grand nombre possible de ces gens de jouir des avantages que peut leur offrir le Canada.

Je souscris volontiers à ce point de vue; et j'aimerais ce soir mentionner une politique précise d'immigration que le Gouvernement devrait adopter.

Je prie le ministre de songer tout d'abord à ceux qui, en Europe, n'ont plus de pays ou ont été déplacés. Indépendamment de leur origine raciale, ces gens devraient avoir la priorité sur les autres. Je comprends, que nous devons d'abord ramener les membres de nos forces armées et leurs familles. Mais une fois ces militaires et leurs familles rapatriés, le Gouvernement a, au point de vue moral et chrétien, un devoir à remplir envers ces infortunés habitants de l'Europe qui sont aujourd'hui dispersés dans à peu près tous les pays, sans foyer, sans nourriture, sans abri, sans espérance. Je tiens à plaider, avec toute l'énergie possible, la cause de ces malheureuses gens qui ont peut-être, eux aussi, consenti beaucoup de sacrifices pour nous durant la guerre, plus de sacrifices peut-être que nous ne sommes prêts à consentir pour eux. Je ferai remarquer que ce groupe comprend les gens attachés à l'idéal démocratique qui ont dû émigrer vers l'Europe occidentale au moment où le régime totalitaire a commencé à s'implanter. Je constate que dans son rapport la Chambre de commerce d'Edmonton exprime la crainte qu'il nous soit impossible d'amener ces gens à venir s'établir au Canada ou qu'il soit trop tard pour prendre des mesures en ce sens. Il est dit dans ce rapport:

> Il est donc manifeste que si nous voulons accroître la population du Canada au moyen de l'immigration, le gouvernement fédéral devra, en collaboration avec les gouvernements provinciaux, l'industrie, les syndicats ouvriers et la classe agricole, préparer des plans à cet effet avant qu'il soit trop tard.

Après une étude approfondie de la question, la Chambre de commerce d'Edmonton en est venue à la conclusion qu'il ne sera peut-être pas aussi facile d'amener ces gens à venir s'établir au Canada que nous nous l'imaginons.

Qu'on me permette de discuter brièvement les arguments qu'invoquent certains fonctionnaires de l'Etat et d'autres personnes pour s'opposer à l'admission d'immigrants au Canada à l'heure actuelle. Ils affirment tout d'abord qu'il n'y a pas d'espace disponible pour les voyageurs à bord des navires et que le problème ne peut donc être envisagé pour le moment. En second lieu, il prétendent que les immigrants ne devraient pas être encouragés à venir au Canada avant que nos anciens combattants aient trouvé des emplois dans la vie civile. Je conviens que telle est l'attitude que nous devons prendre. Je ferai cependant remarquer que les immigrants qui viendraient s'établir au Canada seraient pour la plupart incapables de parler la langue anglaise et qu'ils ne pourraient, par conséquent, faire concurrence à nos anciens combattants. En troisième lieu,—c'est du moins ce que me font croire certaines lettres que j'ai reçues et d'autres qui m'ont été communiquées,—le Gouvernement ne croit pas que l'immigration au Canada devrait être permise tant que notre économie n'aura pas été restaurée. Dans ce cas, quelques-uns de ces Européens seront morts avant que nous puissions les accueillir. Ils ne sauraient attendre que nous ayons rétabli notre économie, et en outre, ceux qui s'intéressent à la venue de ces gens au Canada sont prêts à s'en porter garants et à assurer la subsistance de leurs proches. Le quatrième argument, savoir: qu'on ne peut rien entreprendre "pour le moment," n'a guère de valeur. Ce n'est pas du tout répondre à la question que de raisonner de cette façon. Enfin, le dernier argument qu'on a fait valoir est que ces gens devront présenter leurs passeports avant d'obtenir l'autorisation d'entrer au pays.

Je tiens à faire observer que durant la guerre des centaines de milliers de personnes ont tenté sans succès de sauver leur vie en se procurant des passeports. J'ai constaté avec satisfaction que le gouvernement britannique avait pris sur cette question la seule attitude qui fut logique et humanitaire. Malgré notre désir de voter rapidement les crédits et de hâter la fin de la session, je crois devoir consigner au compte rendu une annonce parue dans le *Times* de Londres le 14 novembre 1945. Je désire simplement faire remarquer que le gouvernement britannique, bien que son territoire fût encombré et qu'il y eût insuffisance de vivres et de logements, n'en a pas moins décidé que tous ceux qui vivent en Grande-Bretagne peuvent y faire venir leurs parents, non pas plus tard mais dès maintenant.

Peut-être devrais-je m'abstenir de citer cette annonce afin de ne pas incommoder le comité. Voici, cependant, en substance, le point que je tiens à souligner. Bien que ne possédant l'espace voulu pour accueillir de nouveaux immigrants, bien que les anciens combattants ne soient pas encore rentrés dans la vie civile

et, bien que sa situation économique ne soit pas encore stabilisée, la Grande-Bretagne permet quand même à ces gens l'accès à son territoire. Je suis heureux de dire que, quoique l'administration du pays soit passée récemment en d'autres mains, le peuple de Grande-Bretagne aborde encore ce problème avec les mêmes sentiments humanitaires.

J'ai été déçu de constater que le Canada n'avait pas été la première nation à prendre une telle mesure. C'est nous qui aurions dû en prendre l'initiative, car nous disposons d'amples espaces et de ressources naturelles qui ne le cèdent à celles d'aucun autre pays. Pourquoi, dans de telles circonstances ne désirons-nous pas accueillir le plus grand nombre possible de ces gens? On prétend, je le sais, que nous manquons de navires. Mais, ainsi que le faisait observer l'honorable représentant de Spadina, nos militaires seront de retour au printemps, et leurs familles les rejoindront peu après. L'émission de permis d'entrée à ces gens-là prendra certes plusieurs mois. Pourquoi n'y procéderions-nous pas immédiatement, en postdatant les permis? Tout ce que je demande ce soir, au nom des déportés surtout,—car nous étudierons à la prochaine session le problème général de l'immigration et la question de savoir si nous désirons recourir à l'immigration pour accroître notre population,—c'est que nous venions en aide à ces malheureux, en leur annonçant que nous pouvons en recevoir un certain nombre, à qui nous remettrons, en les postdatant, des permis d'entrée. Ceux qui sont en Grande-Bretagne, en France ou en Allemagne sauraient alors à quoi s'attendre. Nous pouvons certes leur donner cette certitude.

J'ai encore une couple d'observations à formuler. Un des décrets adoptés ces récentes années exige un examen médical sévère. Je reconnais qu'un programme général d'immigration doit prévoir des garanties au chapitre de la santé publique, mais il ne serait pas raisonnable d'exiger une santé robuste de gens qui ont enduré tant de souffrance, de privations et de misères. Le niveau de la santé ne saurait être très élevé chez les personnes qui ont été ainsi déportées, et nous ne saurions nous attendre à ce qu'il le soit. Nous devrions essayer de sauver quelques-unes de ces vies. Il ne faut pas oublier que plusieurs de ces gens se trouvent dans la situation que l'on sait parce qu'ils se sont battus sur les champs de bataille. Ce sont eux qui ont subi les privations et les horreurs de la guerre tandis que nous au Canada jouissions peut-être d'un niveau de vie comme nous n'en avions jamais connu dans le passé. Il n'y a pas eu un seul acre de terrain dévasté dans notre pays; pas une seule maison n'a été bombardée la nuit; il n'y a pas eu une seule famille sans abri; je dis donc que nous devrions envisager ce problème simplement du point de vue chrétien et humanitaire. Je prie le ministre et le Gouvernement d'accorder l'attention la plus bienveillante possible aux idées que je viens d'énoncer.

M. SKEY: J'avais l'intention de faire des observations assez longues sur cette question, mais le sujet a été si bien exposé par l'honorable représentant de Vegreville que je pourrai abréger mes remarques. J'appuie tout ce qu'il a dit ce soir et j'ajouterai que nous avons besoin de dresser des plans, d'établir un comité d'immigration et de faire ressortir nos obligations morales envers ces personnes chassées de leurs foyers et qui sont sans patrie.

Je suis d'avis que nous avons actuellement grand besoin d'un comité sur l'immigration. Il y a tant de problèmes complexes qui surgissent relativement aux nationaux de tant de pays qu'à moins de pouvoir en confier l'étude à un comité privément afin qu'il aplanisse ces difficultés, le ministre aura une tâche gigantesque à accomplir à la prochaine session. Nous sommes tous au courant des problèmes et des difficultés auxquels le Gouvernement doit faire face présentement au sujet de l'immigration et du traitement équitable qu'il y a lieu d'accorder aux ressortissants de plusieurs pays. Nous savons quelles difficultés présente le rapatriement de nos soldats, des épouses de guerre et leurs enfants. Nous savons qu'il y a une pénurie aiguë de logements, du chômage et plusieurs autres problèmes à résoudre. Cependant, notre pays a tellement de ressources que nous pouvons absorber un nombre modéré de personnes et nous acquitter de ce devoir moral d'ici quelque années.

Je suis l'un de ceux qui désirent le plus ardemment accentuer le plus possible cette grande œuvre. Je voudrais dire un mot au sujet de l'ouvrage d'un éminent historien, M. Griffiths Taylor. Je ne partage pas entièrement son point de vue. Il y analyse la position du Canada et mentionne le nombre de personnes qui pourraient s'établir et vivre avec aisance sur notre sol. Il dit que le Manitoba pourrait faire vivre 63 millions d'habitants, l'Est du Canada 96 millions, et les régions avoisinantes 30 millions de plus. Total: 189 millions. Telle est l'opinion de M. Griffiths Taylor, éminent géographe et historien.

L'hon. M. MACKENZIE: Où est-il?

M. SKEY: A l'Université de Melbourne, Australie.

L'hon. M. MARTIN: Le professeur Hurd, de l'Université McMaster, a fait un calcul différent.

M. SKEY: Le secrétaire d'Etat a peut-être raison. J'ai vu d'autres prévisions qui vont jusqu'à 100 millions pour le Canada, dont 50 millions pour l'Ontario, et ainsi de suite. Or je veux simplement démontrer que notre pays a la place et les ressources requises pour faire vivre immensément plus de gens que n'en compte actuellement notre population; notre pays peut nourrir deux fois la population actuelle.

L'hon. M. MACKENZIE: Combien de temps est-il resté au Canada?

M. SKEY: Je le regrette, mais il n'en dit rien dans la préface de son livre.

Je puis donner au comité d'autres chiffres qui sont de nature à l'intéresser. Pour tout le continent nord-américain, le chiffre total de la population pourrait être de 702 millions, à son dire; pour l'est des Etats-Unis, 298 millions. Ces chiffres sont fondés sur les ressources naturelles: la houille, le fer, la fertilité du sol, la pluviosité, l'énergie hydroélectrique et bien d'autres choses encore. C'est un traité analytique, non un roman. Cependant, je ne retiendrai pas davantage l'attention du comité, mais je me contenterai de consigner au compte rendu une résolution adoptée récemment à Toronto et qui montre ce que pensent les citoyens de cette ville de la situation présente en Europe. D'abord, le droit d'asile devrait être accordé aux déportés en Europe occidentale. Ensuite, on devrait les loger, les nourrir, les vêtir et les soigner jusqu'à ce qu'on puisse trouver un moyen d'assurer leur retour parfait à la vie normale. Troisièmement, on devrait tenter l'impossible pour installer les déportés dans un pays où ils pourraient vivre en paix sans crainte des persécutions. Voilà les résolutions du comité. J'ai à présenter, au nom des habitants d'une certaine région du pays une requête qui est sous forme de lettre au premier ministre (M. Mackenzie King). Il y est fait allusion aux Polonais et on demande ceci:

> A votre titre de premier ministre d'une nation puissante et très respectée et de quelqu'un qui a le pouvoir de se rendre à notre désir. . . nous vous prions instamment d'admettre au Canada les membres démobilisés de l'armée polonaise qui désirent s'établir au Canada et de leur fournir l'occasion d'apprécier la liberté et le patrimoine d'une puissance noble et démocratique, comme nous les prisons au delà de toute expression humaine.

Ce ne sont là que deux passages des lettres et résolutions que j'ai reçues.

Je terminerai mes remarques avec un mot à l'adresse du ministère. Ses fonctionnaires m'ont toujours traité avec une courtoisie et un empressement extrêmes. Je sais que les problèmes qu'ils avaient à résoudre les ont fort occupés. Je suis heureux de constater que leurs crédits ont été augmentés afin de faire face à ces problèmes. J'espère qu'à l'avenir des hommes compétents ne seront pas trop esclaves d'une loi d'immigration rigide qui ne leur confère pratiquement pas le pouvoir de choisir et de faire entrer au Canada des soldats loyaux et courageux ainsi que leur famille. J'ai fait du service avec certains de ces militaires, en particulier des aviateurs polonais. Connaissant leur loyauté à toute épreuve, leur courage et leur endurance, je sais qu'ils feraient de très bons citoyens et que nos militaires canadiens aimeraient les accueillir comme futurs concitoyens. Dans le passé, nous avons admis de "nouveaux Canadiens", comme on les appelle dans certaines localités, sans tenter de les naturaliser. Je sais que ma proposition intéressera le secrétaire d'Etat. Je conseille qu'en admettant ces nouveaux Canadiens nous ne les laissions pas à la merci du lieu qu'ils ont élu mais que nous permettions à des amis ou des parents de s'occuper d'eux. Quand nous les admettons au pays, nous devrons les grouper dans un centre de nationalisation où ils pourront apprendre quelque chose sur nos institutions et le progrès d'un état démocratique comme le Canada, et apprécier le genre de vie que nous menons et arriver ainsi à aimer notre pays comme nous l'aimons.

M. ROSE: Je ne veux pas parler d'immigration massive, car nous convenons tous que notre premier devoir est de nous occuper de nos hommes outre-mer. Avant qu'ils soient de retour et aient obtenu de l'emploi et avant que nous connaissions exactement la situation économique du Canada, il serait très difficile de préconiser un programme d'immigration sans restrictions. Je tiens à parler plus particulièrement du peuple le plus éprouvé par la barbarie d'Hitler, c'est-à-dire, le peuple juif. Cette question me touche plus que quiconque à la Chambre parce que je suis né en Pologne et je connais l'endroit même où les nazis ont tué un million et demi de Juifs; il s'agit du camp de Maidaneck, à Lublin. Cela me touche donc plus que les honorables députés qui ont simplement lu le compte rendu de ces meurtres.

Dans un article que publiait ce soir le *Citizen* d'Ottawa sur les vingt et un chefs de la clique d'Hitler qui subissent leur procès à Nunemberg, il est dit que six millions de Juifs ont été impitoyablement massacrés pendant la campagne d'extermination dirigée par les nazis; les renseignements sont fondés sur les chiffres de la police secrète allemande. Certains Juifs se sont sauvés d'une façon qui tient du miracle; ils se sont évadés des camps, ont dissimulé leur identité et ont été protégés par des gentils. C'est ainsi que certains d'entre eux ont réussi à survivre. Leur santé

n'est pas fameuse, maintenant; à vrai dire, ils sont extrêmement faibles, car leur vie était un enfer, et c'est le seul terme qui convienne. Un certain nombre d'entre eux demeurent dans des camps de concentration des zones américaine et britannique. Récemment, Mme Orde Wingate, veuve du général Orde Wingate qui a dirigé l'expédition en Birmanie, a prononcé devant une centaine de membres de la Chambre un plaidoyer très émouvant en faveur du peuple juif. Elle a également adressé la parole à Toronto où, parlant des Juifs internés dans les camps de l'Europe occidentale, elle a dit:

Ces Juifs sont des squelettes vivants. Ils ont mené une vie d'enfer mais n'ont pas péri. Leur foyer est un camp de concentration où les os de leurs frères et sœurs sont inhumés à quelques pieds sous terre. Ils sont encerclés autant qu'ils l'étaient lorsque les Allemands étaient leurs maîtres. Leurs rations de vivres sont plus petites que celles des Allemands qui les regardent de l'extérieur des camps.

Je ne demande pas d'amener au Canada tous ceux qui sont demeurés vivants en Europe, mais je parle au nom de ceux qui ont des parents au Canada qui sont prêts à payer les frais nécessaires pour les amener au pays et voir à leur entretien, sans vouloir enlever les emplois à personne. J'ai en main des requêtes provenant de ces gens de l'Europe occidentale. Voici une lettre que j'ai reçue d'un ex-lieutenant de l'armée polonaise; il fut fait prisonnier par les Allemands en 1939 et libéré par les Américains. Ses parents demeurent à Montréal et sont citoyens canadiens. Voici ce qu'il leur écrit en anglais:

Six ans de captivité peuvent faire beaucoup. Je me suis habitué à bien des choses, mais surtout à endurer les injures, à me soumettre à tous les hasards du destin et à patienter. Cependant, les jours passent et les années s'envolent. . . Le plus agoissant problème de l'heure est de savoir quoi faire et où aller.

Il termine en implorant ses parents de le faire venir au Canada. En 1928, un permis fut délivré à cet homme l'autorisant à venir au pays, mais maintenant on ne le lui permet pas. Il avait sa femme et un enfant à Varsovie, mais ils sont morts. Il n'a que ses parents qui demeurent à Montréal, mais il ne peut venir au Canada, parce que le ministère dit qu'il n'y a pas de navires. Cependant, j'insiste sur le fait que des navires portugais pourraient amener ces gens au Canada à condition que leurs parents payent leurs frais de transport. Voici une lettre d'une jeune fille de 18 ans, transmise par la Croix-Rouge. Elle dit:

J'ai passé cinq ans au camp de concentration d'Auschwitz...

Et le camp d'Auschwitz, d'après les témoignages recueillis à Nuremberg, est l'endroit où un million et demi de personnes furent assassinées.

...et il ne me reste au monde qu'un oncle. Je vous prie de bien vouloir me répondre.

Mais elle ne peut recevoir de réponse car il y a à l'heure actuelle un règlement très sévère qui s'applique même aux personnes qui n'ont plus de famille en Europe et dont les seuls parents demeurent au Canada. Aucun d'entre eux n'a pamais aidé Hitler; ils étaient peut-être ses plus grands adversaires. Ce sont eux qui ont le plus souffert de ses persécutions et, pourtant, aujourd'hui ils ne peuvent venir au Canada.

Je tiens à lancer un appel au nom de ces gens. Avant la prochaine session du Parlement il faut faire quelque chose pour donner à ces gens un rayon d'espoir, car ils ne peuvent songer à retourner à des endroits où leurs parents sont morts à la suite de traitements barbares et d'assassinats. Nous devrions faire preuve d'humanité et dire à ces gens qu'ils peuvent venir au Canada et que nous nous efforcerons de leur faire oublier les souffrances qu'ils ont endurées.

Mme STRUM: Je veux dire quelques mots au nom d'un groupe de ceux qui ont souffert de la désorganisation de l'Europe. A mon sens, on a soumis de belles idées ce soir, mais on a très vite oublié certaines choses au sujet de la situation générale. Nous venons de terminer une terrible guerre. Au cours de la guerre, nous avons dit à ces gens: "C'est votre guerre comme c'est la nôtre, et ce sera votre victoire comme ce sera la nôtre." Mais, lorsque le dernier coup de feu eut été tiré et que fut signé l'acte de reddition, nous nous sommes quittés. Ils continuent de souffrir de la faim, du froid et de la maladie, alors que nous reprenons notre vie de bien-être et la prospérité. Mais à mon sens, monsieur le président, cette paix nous appartient en commun, nous avons remporté une victoire commune et nous devons assumer notre part des responsabilités. Nous qui jouissons d'une plus grande prospérité que jamais, à cause de la guerre, pouvons-nous nous détourner de ces frères d'armes qui ont donné leur vie, leurs enfants, leur foyer et tout ce qu'ils possédaient pour la cause que nous avons défendue? Ces gens qui se sont joints au mouvement de la résistance et qui délibérément ont détruit leurs ponts, leurs navires, leurs chemins de fer, leurs manufactures et leurs ressources, croyaient que, la paix venue, nous leur aiderions à restaurer ces choses dont ils ont si allègrement fait le sacrifice. Nous, dont le revenu national a triplé durant la guerre, leur affectons de mauvaise grâce le centième de ce revenu. Notre contribution à l'UNRRA est si pitoyable que nous devrions en rougir, et l'attitude que

nous avons adoptée jusqu'ici envers les victimes de ce conflit est indigne de notre grand pays.

Un groupe en particulier mérite une considération toute spéciale et, pour quelques instants, je parlerai des enfants d'Europe. Dernièrement, j'avais le plaisir de causer avec des gens nouvellement arrivés de ce malheureux continent. A leur dire, il existe diverses catégories de personnes qu'il faut cataloguer avant d'en faire le dénombrement. Il y a d'abord ces orphelins dont les parents ont péri dans les camps de concentration ou de travaux forcés ou encore ont été les victimes de leurs activités clandestines. Ces enfants ont tout sacrifié.

Viennent ensuite ces malheureux jeunes êtres, fruit des bouleversements apportés par la guerre. Une charmante quaker nous disait la semaine dernière, je crois, qu'en la seule Norvège se trouvent des milliers d'enfants, nés de pères allemands, que l'on considère comme une flétrissure et un opprobre. Ces enfants, sont fruits de l'invasion, et la Norvège n'en veut pas et aimerait que quelqu'un l'en débarrasse. Ils sont les malheureux sous-produits de la désorganisation et des bouleversements apportés par la guerre. Nous ne pouvons nous en désintéresser. Nous qui avons tant gagné ne pouvons, maintenant que le conflit a pris fin, nous renfermer jalousement dans ce pays qui est le nôtre et nous dire que nous nous sommes acquittés de toutes nos obligations. Pareille attitude est impossible.

Je suis heureux de trouver dans tous les groupes représentés à la Chambre des hommes prêts à se lever et à se dissocier d'une conduite semblable. Les enfants d'Europe à qui nous pourrions donner asile ne porteraient pas concurrence à nos ouvriers sur le marché de la main-d'œuvre et ne constitueraient pas non plus une charge pour l'Etat. Il y a quelques semaines, au cours d'une allocution radiophonique de la série *Report From Parliament Hill*, je m'adressais à la population de ma circonscription et des régions avoisinantes. J'invitais mes auditeurs à m'écrire et à m'indiquer des personnes de leur connaissance, des Allemands prêts à accepter des enfants de leur nationalité, des Polonais, des gens des autres parties de l'Europe, aujourd'hui Canadiens, qui consentiraient à ouvrir leurs foyers à des enfants de leurs pays respectifs. J'ai été enchantée des résultats. Je reçois, tous les jours, des lettres de gens qui ne demandent qu'à nous aider dans cette entreprise et qui attendent que nous permettions à ces enfants de venir au pays. Voici une lettre d'un jeune médecin et de son épouse, une écossaise. Ils ont un enfant et demandent maintenant un jeune Polonais, car, disent-ils, ce peuple a souffert plus que tous les autres.

N'oublions pas que la Grande-Bretagne a toujours été surpeuplée, qu'elle est un des pays de l'univers dont la population est la plus dense et qu'un tiers de ses maisons ont été détruites ou endommagées. Mais, en dépit de la rareté des choses indispensables à la vie, en dépit des privations et du surpeuplement, voici ce que ce pays a fait, comme le décrit M. Anthony Eden, dans un discours quil a prononcé à la Chambre des communes britannique, en décembre 1943:

> Pour ce qui est de notre pays, depuis mai 1940, période qui n'a cessé d'être chargée de difficultés, nous avons accueilli quelque 60,000 réfugiés non britanniques et il nous en arrive encore tous les jours, au rythme de 800 par mois. La Grande-Bretagne continue d'offrir un refuge aux personnes qui ont été déplacées.

L'honorable député de Vegreville l'a dit l'autre jour, on permet maintenant aux non-britanniques qui demeurent en Grande-Bretagne d'accepter leurs parents et de leur donner asile dans leur pays d'adoption. J'espère que nous n'attendrons pas à la prochaine session pour former un comité chargé d'étudier la question. Je compte bien que nous, qui sommes si à l'aise, si endurcis et si suffisants, ouvrirons nos cœurs et nous préparerons à accueillir des milliers de ces enfants dès qu'ils auront été triés et qu'ils seront prêts à se mettre en route pour notre pays. Nos foyers canadiens attendent leur arrivée.

M. JAQUES: Je n'ai que deux ou trois observations à formuler. Il y a deux façons d'envisager l'immigration. On peut se placer au point de vue de l'assistance à accorder à l'Europe éprouvée, ou à celui des avantages que peut en retirer le Canada. Il ne suffit pas d'attirer des immigrants, ainsi que nous l'a appris le passé. Si nous voulons que le Canada bénéficie de l'immigration future, à nous de voir que les conditions de vie au Canada soient telles que les immigrants ne désirent plus quitter le pays une fois qu'ils y sont entrés.

Il n'en a pas été ainsi dans le passé. Je suis au Canada depuis 1901. J'ignore le nombre d'immigrants que le pays a reçus depuis cette date,—des millions, j'imagine,—mais je sais qu'un nombre presque aussi considérable est passé à l'étranger, aux Etats-Unis et ailleurs, où il entrevoyait de plus grandes possibilités.

En dehors de la question humanitaire qui se pose ici, je dirai donc que le Canada, s'il veut bénéficier de l'immigration, doit voir à offrir à ceux qu'il reçoit des possibilités et un niveau de vie qui les invitent à demeurer parmi nous, au lieu de les pousser, comme

cela s'est produit dans le passé, à chercher ailleurs de meilleures conditions.

M. ZAPLITNY: Je ne désire pas parler longuement sur le sujet, mais il est d'une telle importance que j'aimerais en dire quelques mots.

Je dirai d'abord qu'il convient d'accorder la priorité aux membres de nos forces armées et à leurs épouses qui attendent le moment de s'embarquer.

Mais, quand le rapatriement de nos militaires sera presque complété et que nous permettrons l'entrée au pays à un certain nombre d'immigrants, nous devrons tenir compte de quelques facteurs. Nous avons à régler des problèmes immédiats, mais nous devons aussi arrêter des programmes d'ensemble.

Au nombre des problèmes immédiats, il y a celui de trouver les moyens de venir en aide à ces millions d'Européens qui errent d'un pays à l'autre, à ces déportés, à ces sans-patrie.

Il y a environ une semaine, j'assistais, à Ottawa, à une conférence de M. Edward Cahill, de Boston (Massachusetts). Le conférencier a visité l'Europe récemment et il a touché du doigt le problème des déportés. Ceux qui l'ont entendu ont, j'en suis sûr, éprouvé les mêmes sentiments que moi. Les faits qu'ils nous a relatés étaient de nature à nous donner la chair de poule. Il a dit, entre autres choses, que le nombre des déportés que compte actuellement l'Europe se situe entre 20 et 30 millions. Ils ne savent comment ils pourront survivre aux rigueurs de l'hiver. De fait il a prédit que, à moins d'une circonstance imprévue et presque miraculeuse, des centaines de milliers et peut-être des millions de personnes mourront d'ici le printemps prochain. Il a en outre fait remarquer que la débilité causée par la sous-alimentation est tellement avancée que des centaines de milliers d'Européens mourront d'inanition même s'ils bénéficient de la meilleure alimentation possible pendant le reste de l'hiver. Des amis qui sont médecins me disent que lorsque l'inanition atteint un certain stade elle devient en quelque sorte une maladie et que l'ingestion d'aliments ne produit alors aucun résultat. En d'autres termes, des milliers de personnes sont déjà vouées à la mort.

Que dire de ceux qui pourraient encore être sauvés? J'estime que nous devrions être en mesure d'accueillir un certain nombre de ces réfugiés. Cette remarque m'est inspirée par les observations que d'autres honorables députés ont faites à propos de la Grande-Bretagne. L'attitude de ce pays devrait nous servir d'exemple. Si une nation comme la Grande-Bretagne, qui a enduré des souffrances inouïes peut encore accueillir ses voisins, notre pays qui, par comparaison, est en si bonne posture devrait pouvoir accomplir beaucoup plus qu'elle.

Ne craignons pas d'accueillir ces réfugiés. On a fait au Canada bien des conjectures sur la question. Sur ce point encore je rappellerai ce qu'a fait la Grande-Bretagne. A mon sens, une des causes de la grandeur de la Grande-Bretagne est qu'elle s'est toujours montrée tolérante envers les réfugiés politiques. Elle a toujours été disposée à accueillir les citoyens d'autres pays et à leur accorder la liberté de parole. Les tisserands flamands, les Huguenots et d'autres ont implanté en Angleterre de nouvelles industries qui lui ont assuré son rang actuel. J'estime que le Canada a besoin de gens possédant des aptitudes et des talents particuliers, et ayant peut-être aussi de nouveaux concepts.

Je tiens à élucider ce point car, malheureusement, certaines gens m'ont récemment accusé de réclamer l'admission au pays de collaborateurs des nazis. Tous ceux qui m'ont entendu en cette Chambre savent que tel n'est pas le cas. Je tiens à affirmer catégoriquement que jamais je n'ai préconisé l'immigration dans notre pays de collaborateurs des nazis. Je suis de ceux qui ont publiquement dénoncé Hitler et Mussolini plusieurs années avant la guerre, au moment où ceux qui aujourd'hui m'accusent se croyaient fort prévoyants. Je répète que je ne veux pas que les collaborateurs nazis soient admis dans notre pays. Je fais cette déclaration avec la plus grande énergie et sans la moindre réserve. J'espère que cela suffira.

Je désire l'entrée au pays de gens attachés aux principes démocratiques, quels que puissent être par ailleurs leur lieu d'origine ou leur nationalité. Je crois que, parmi les réfugiés de l'Europe, se trouvent les gens les plus démocrates du monde. Le fait qu'ils sont devenus des réfugiés, qu'ils ont fui les régimes totalitaires, prouve que les principes et la liberté démocratiques sont tellement ancrés dans leurs cœurs qu'ils sont prêts, pour les sauvegarder, à endurer toutes les privations. Voilà ce que j'avais à dire quant à l'aspect immédiat de cette question.

Passons maintenant à son aspect éloigné. Je ferai remarquer que nous avons certainement assez d'espace pour songer à accroître notre population. Je citerai certains chiffres à l'appui de cette assertion. En 1851, notre population était de 2,312,919 et en 1941 de 11,506,655, soit une augmentation d'environ 9 millions de personnes. De ce nombre, 6 millions, en chiffres ronds, sont des immigrants. L'immigration a fourni environ les deux tiers de cette augmentation. J'ignore quel devrait être notre objectif pour l'avenir. Je ne sais

quelle population nous voudrions ou devrions compter à telle date donnée, mais, d'après les chiffres que je viens de citer, il est clair que nous ne manquerons pas d'espace si nous désirons à l'avenir pratiquer une politique d'expansion.

L'attitude des ouvriers et des vétérans sur cette question est tout à fait claire. Je tiens à consigner cette remarque au compte rendu, car il est important que l'on sache que tout ce que je dirai ce soir ou en toute autre occasion, ne vise pas à contrarier les ouvriers syndiqués. Les membres de notre groupe ont toujours pris la défense des ouvriers. Je désire consigner au compte rendu l'attitude du Congrès des métiers et du travail et du Congrès canadien du travail en ce qui concerne l'immigration. Voici, tout d'abord, une résolution adoptée par le Congrès canadien des métiers et du travail à son congrès de 1944:

Attendu qu'on demande dans certains milieux l'adoucissement des restrictions sur l'immigration au pays;

Attendu que la guerre européenne a fait surgir un grave problème des réfugiés résultant de l'exode massif de centaines de milliers de victimes innocentes des Nazis;

Il est résolu que la loi canadienne de l'immigration soit revisée de façon à permettre au Canada de recevoir son contingent entier de réfugiés;

Il est résolu qu'une politique d'immigration soit adoptée et reste en vigueur aussi longtemps qu'une telle politique ne nuira pas aux conditions d'existence ou au bien-être de notre population canadienne actuelle.

Voici maintenant une résolution adoptée par le Congrès canadien du travail à son congrès de 1944:

Il est résolu que le Congrès canadien du travail, à sa réunion générale, prie le gouvernement fédéral d'instituer un plan pratique d'immigration pour l'après-guerre; ce plan, qui n'exposera pas les ouvriers actuels à être déplacés, sera conçu de la façon suivante:

(1) Le choix des immigrants dont la formation et les aptitudes personnelles leur permettraient de travailler à la mise en valeur des régions du Canada qui ne sont pas encore pleinement utilisées, de même qu'à assurer le fonctionnement de nouvelles industries dans lesquelles ils sont spécialisés.

(2) L'admission au pays des seuls immigrants qui passent avec un succès raisonnable un examen de santé.

(3) Qu'on leur accorde toute l'aide possible pour leur permettre de se créer et de maintenir un niveau de vie comparable à celui qui existait dans le Dominion au moment de leur arrivée.

Je voudrais aussi consigner au compte rendu l'attitude des anciens combattants telle qu'on la trouve exposée dans la publication *Canadian Veterans*. Cet article se lit ainsi qu'il suit:

Une chose est certaine; aucun Canadien intelligent ne peut raisonnablement s'attendre que les vastes espaces de notre Dominion restent impeuplés bien longtemps dans un monde où les gens sont réduits à la famine parce qu'ils n'ont pas de terre arable,—dans un monde où toutes les régions sont voisines, à une journée de trajet, l'une de l'autre.

Tôt ou tard, ces espaces seront remplis de monde. A nous donc dès que nos anciens combattants seront établis, de renoncer à toute attitude hostile qui peut exister et d'accueillir, —judicieusement,—les immigrants.

L'attitude de ces trois associations est à peu près la même; elles sont en faveur d'un programme d'immigration et d'expansion, pourvu que l'on prenne les mesures de protection voulues pour s'assurer que les intérêts du travail organisé et des anciens combattants licenciés ne soient pas lésés. C'est cette attitude que je prends moi-même ce soir et c'est aussi l'attitude de notre groupe.

J'approuve ce que les honorables représentants de Spadina et de Trinity ont dit au sujet de la nécessité de nommer un comité sur l'immigration. Je voudrais ajouter à ce qu'ils ont dit que, lorsque ce comité aura été établi, il devrait rechercher les conseils des représentants de la main-d'œuvre, des cultivateurs et des groupes professionnels afin de connaître les représentations des divers catégories et groupes d'ouvriers au Canada.

J'ai écouté avec intérêt les observations de l'honorable représentant de Wetaskiwin sur les immigrants qui sont venus au Canada mais n'y sont pas restés. C'est vrai. J'ai, sous la main, des données statistiques tirées de l'Annuaire du Canada, qui indiquent que six personnes sur dix immigrées au Canada ont quitté notre pays, et que la grande majorité de ces gens sont passés aux Etats-Unis. La raison est assez évidente. Si les gens qui viennent au pays ne trouvent pas ce qu'ils cherchent, s'ils ne trouvent pas des emplois qui leur assurent un régime de vie satisfaisant, naturellement ils s'en iront où ils trouveront ce qu'ils désirent.

Je crois qu'en somme notre immigration dépendra de notre régime économique. Si nous adoptons un régime économique fondé sur un programme d'expansion, de mise en valeur de nos ressources naturelles sur une grande échelle, nous pourrons non seulement assurer un niveau de vie élevé aux personnes qui habitent le Canada présentement mais aussi en laisser entrer des milliers d'autres. Si par ailleurs nous adoptons un programme de contraction, c'est-à-dire si nous retournons au programme des sombres années 1930, il ne saurait être question d'immigration dans notre pays, mais d'émigration vers d'autres cieux.

(Texte)

M. GAUTHIER (Portneuf): Monsieur le président, je ne serai pas long dans mes

remarques et je me permets de dire, dès le début, que la note que je sonnerai ce soir ne sera pas en harmonie complète avec le concert que vous venez d'entendre en faveur de l'immigration.

Quelques députés veulent une immigration assez massive, d'autres désirent une immigration moins intense et d'autres, enfin, se limitent à demander que le pays jette un œil de compassion sur ceux qui ont le plus souffert dans tous les pays d'Europe.

Je dois vous dire immédiatement que si, quelquefois, des membres de cette Chambre sont obligés de prendre une décision qui paraît quelque peu radicale sur certains sujets, ce n'est pas à cause d'un esprit de radicalisme qui les hante, mais bien souvent pour faire de l'opposition à une théorie qui veut favoriser tels ou tels projets qui ne cadrent pas toujours avec nos besoins et, surtout, avec les circonstances au milieu desquelles nous nous débattons.

Ce soir,—comme je l'ai dit au début—si je sonne une note qui n'est pas tout à fait en harmonie avec celles que vous avez entendues jusqu'ici, ce n'est pas que je désire ostraciser une nation, une nationalité ou une autre, loin de là. Je suis assez chrétien pour m'apitoyer sur les malheurs de quiconque, mais je suis assez Canadien aussi, lorsqu'il s'agit de s'apitoyer sur les malheurs des uns et des autres, pour ne pas oublier nos propres malheurs, les malheurs, si je puis m'exprimer ainsi,—le terme est peut-être un peu fort,—de mon pays.

Il est vrai que l'on a souffert dans les autres pays, que des enfants ont été massacrés, des quantités d'hommes et de femmes obligés de passer des mois et des années dans des camps de concentration, mais il est vrai aussi que le Canada a fait sa part pour soulager toutes ces misères. Il est vrai que nos soldats sont partis du Canada par centaines de milliers, soit dans l'aviation, dans l'armée ou dans la marine, pour aider à combattre telle ou telle théorie philosophique qui s'était trop rapidement répandue, non seulement dans l'Europe mais dans plusieurs autres pays, et qui s'était trop fortement ancrée dans l'esprit de certaines populations. Il ne faut pas oublier, toutefois, que le Canada a envoyé de l'autre côté des mers des troupes considérables, sans compter les milliards qu'il a fait parvenir à ce continent afin d'aider aux populations de ces pays d'Europe. D'ailleurs, nous continuons encore à le faire au moyen de ce que l'on est communément obligé d'appeler l'UNRRA; nous continuons d'aider à soulager les malheurs de ces autres pays.

Je comprends que certaines familles puissent désirer adopter de petits enfants qui ont souffert outre-mer, mais il ne faut pas oublier que, dans notre pays aussi, il y a des enfants qui ont souffert et qui souffrent encore; il y a des pères de familles qui sont partis et qui ne sont pas revenus, laissant des orphelins. Il y a des pères qui sont partis pour aller outremer et qui nous sont revenus grièvement blessés, infirmes pour la vie et dont les familles, si elles ne sont pas dans la plus grande nécessité, ne peuvent vivre avec toute l'aisance qu'elles seraient en droit de désirer.

Il ne faut pas oublier que nous avons ici le problème de nos anciens combattants. Je faisais partie du comité des anciens combattants, et c'est alors que j'ai vu des membres de tous les groupes de cette Chambre prendre part à toutes les discussions et étudier, d'une manière aussi pratique qu'intelligente, le problème des anciens combattants canadiens. Et tant et aussi longtemps que le problème des anciens combattants canadiens ne sera pas réglé, tant et aussi longtemps que nous entendrons dans la bouche de nos législateurs les mots "rapatriement", "secours directs" pour nos anciens combattants, "établissements sur des fermes" pour nos anciens combattants, il ne pourra être question de développer ici une politique d'immigration qui ne pourrait qu'ajouter des complications à nos problèmes déjà considérables, difficiles et, surtout, urgents.

C'est pour cela, monsieur le président, que, même si je parais un peu radical,—j'ai déjà été qualifié ainsi, peu m'importe,—si je parais un peu radical, dis-je, c'est parce que je crois que tout gouvernement, de quelque pays qu'il soit, doit avoir un certain souci, que je qualifierai de "nationaliste",—au risque de scandaliser certains députés ici présents,—et je veux dire par là le souci de penser à son pays d'abord.

Il me semble que le Canada n'a pu être taxé d'égoïsme dans cette guerre, et je crois que nous n'avons pas le droit d'ouvrir toutes grandes les portes à l'immigration, car nous avons suffisamment de problèmes considérables, urgents et très épineux auxquels nous devons faire face.

Un député a proposé la formation d'un comité pour l'étude de l'immigration. Je désirerais en faire partie afin de pouvoir faire une étude appropriée, intelligente et approfondie du problème.

Tous ceux qui sont ici présents ce soir,—tout au moins ceux qui ont lu un peu l'histoire universelle,—savent qu'il est impossible d'empêcher, dans quelque partie du monde que ce soit, des mouvements de population dirigés d'un pays vers un autre. C'est admis. Mais jamais un législateur, quel qu'il soit, de quelque groupe qu'il soit et à quelque philosophie qu'il puisse appartenir, ne peut s'empêcher de

demander au Gouvernement,—qu'il l'appuie ou qu'il le désapprouve,—d'être très parcimonieux dans le choix de ses immigrés. Jamais un gouvernement ne peut avoir d'officiers d'immigration assez sévères, parce que jamais on ne sait quel genre d'immigrant on reçoit avant qu'il ait vécu quelque temps dans son pays d'adoption.

Il est vrai que l'on peut dire que les petits réfugiés que nous pourrons adopter par milliers, ou centaines de milliers, ne seront pas immédiatement à la charge du pays. Il n'y a pas d'immigrant qui ne tombe pas, en entrant dans son pays d'adoption, sous la surveillance des lois de ce pays et qui n'attire pas l'attention des gouvernements, à cause des lois sociales qui vont sans cesse grandissant en nombre et en importance.

C'est pourquoi je me suis levé ce soir, non pas pour jeter une note discordante, non pas pour déclarer à la population du pays que je suis irrémédiablement opposé à toute politique d'immigration, mais parce que, avant d'ouvrir toutes grandes les portes à l'immigration, je désire que nous pensions à nous, au règlement de nos problèmes domestiques, car je crois que nous devons prévenir une crise de chômage. En effet, il est possible de s'attendre à une crise de chômage après la guerre.

Je suis donc d'opinion que nous devons penser d'abord à nos petits enfants, à nos blessés et à nos anciens combattants. Cela fait, nous pourrons étudier et approfondir la question de l'immigration et considérer, à ce moment-là, une politique d'immigration, non pas sans limite mais mitigée et en montrant beaucoup de parcimonie dans le choix des immigrants que nous laisserons entrer dans notre beau pays canadien.

DES VOIX: Très bien!

(Traduction)

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Combien de réfugiés a-t-on admis au Canada depuis le 1er janvier 1940?

L'hon. M. GLEN: Je suis incapable de fournir les chiffres exacts, car les réfugiés ne sont pas classés comme tels dans les tableaux statistiques sur l'immigration.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Je le regrette aussi, car je ne puis me procurer le renseignement. Je crois, cependant, que si les chiffres étaient disponibles, je ne partagerais pas l'avis de l'honorable député de Spadina qui a félicité le Gouvernement de la générosité et de la bienveillance dont il a fait preuve en amenant des réfugiés au pays. Nous n'avons pas à nous vanter de ce que nous avons fait dans ce domaine; il est honteux d'avoir réalisé si peu, et cela nuit

au prestige du Canada. Dans le passé, j'ai exposé mon opinion sur la division de l'immigration et je ne la répéterai pas. La division elle-même admet que le principe de la race est à la base de l'immigration au pays. Je répète que c'est là une conception fasciste et qu'à Nuremberg aujourd'hui, la vie de certains accusés est en jeu parce qu'ils ont agi comme nous l'avons fait dans le passé. Le ministre devrait nous assurer que ce régime infâme cessera et qu'en ce qui concerne l'immigration au Canada, nous ne nous fonderons pas sur la crainte de certains peuples mais sur les qualités de ceux qui désirent entrer au pays. Je désire vivement que le ministre nous donne une assurance à ce sujet.

L'hon. M. GLEN: L'honorable député me demande d'énoncer la politique d'immigration probable du Gouvernement. Il est impossible, pour l'heure, d'annoncer un programme d'immigration à long terme. Plusieurs honorables députés ont fait remarquer qu'il incombait tout d'abord au Gouvernement de rapatrier nos soldats et leurs familles et de voir à leur rétablissement. Quelle que soit la politique définitivement arrêtée, je puis assurer l'honorable représentant qu'elle sera tout d'abord soumise à l'étude de la Chambre et qu'il aura alors l'occasion d'exprimer ses vues à son sujet.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Il me fait plaisir d'entendre le ministre dire que tous les règlements qui seront édictés à l'avenir seront discutés à la Chambre. Je désire l'assurer que je ne le tiens pas responsable de ce qui est arrivé dans le passé. Je veux tout simplement lui faire remarquer que son ministère a admis qu'on se basait sur la race pour permettre l'entrée des immigrants au Canada, et je trouve cela scandaleux. Je ne demande pas au Gouvernement d'exprimer sa ligne de conduite lorsque je demande à un ministre de nous assurer qu'une telle situation n'existera plus à l'avenir. C'est là un principe démocratique que nous devons préserver.

(Le crédit est adopté.)

Division des affaires indiennes:

178. Pour la conservation des fourrures et le développement des arts indigènes, et pour autoriser, sujet à l'approbation du gouverneur en conseil, la nomination de fonctionnaires, commis et employés temporaires requis aux fins de ce crédit, $150,000.

M. McLURE: Quelle est la portée du programme de conservation du gibier à poil?

L'hon. M. GLEN: J'ai consigné au *Hansard* un exposé concernant le programme de conservation du gibier à poil par tout le pays.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. GLEN: Des crédits supplémentaires ont été distribués, mais ils n'impliquent aucun principe nouveau. Ils amplifient tout simplement certains crédits discutés antérieurement dans cette enceinte. Ces crédits ont été calculés en temps de guerre et ils ont été augmentés depuis. Avec l'assentiment du comité, nous procéderons.

Division des mines et de la géologie:

486. Bureau de la géologie et de la topographie—Administration et services divers—Crédit supplémentaire, $2,400.

M. BRACKEN: Est-il raisonnable de passer immédiatement aux crédits supplémentaires? Ils viennent tout juste d'être déposés. N'en reste-t-il pas assez d'autres à examiner? Leur étude nous permettrait de prendre connaissance de ceux-ci.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous n'aborderons que ceux des Mines et ressources. Le ministre doit partir demain pour l'Ouest.

M. BRACKEN: Je retire alors mon objection.

(Le crédit est adopté.)

DIVISION DES AFFAIRES INDIENNES

508. Subventions aux expositions agricoles et aux foires indiennes selon les sommes mentionnées aux Détails des services—Crédit supplémentaire, $400.

M. BRACKEN: Le ministre veut-il expliquer?

L'hon. M. GLEN: Nous votons chaque année un crédit destiné aux expositions agricoles. Une de ces foires n'est pas incluse dans les crédits réguliers. Il s'agit de distribuer des prix aux petits Indiens.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

349. Administration, $434,101.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Plusieurs questions m'ont été posées il y a quelques jours durant l'étude de mes crédits. Une ou deux d'entre elles me venaient de l'honorable député de Lake-Centre. Certains autres aussi m'en ont posé. Avec la permission du comité, je fournis maintenant les réponses. L'honorable député de Lake-Centre a voulu savoir combien de fonctionnaires temporaires et permanents du ministère touchent des suppléments de guerre. Il y en a 708, y compris ceux de la division des services aériens. Il demandait aussi combien de fonctionnaires ont été cédés par d'autres ministères à celui des Transports? Il y en a eu quatre. Autre question: Combien de fonctionnaires ont été reclassifiés et quelle augmentation de traitement en est résultée? Le nombre des reclassifiés a été de 1,327; le coût global a été de $227,700 par année et l'augmentation annuelle pour chaque fonctionnaire, de $171.

L'honorable député a encore demandé: De quel principe s'est-on inspiré pour déterminer qui avait droit à des suppléments de guerre et à la reclassification? Les suppléments de salaires versés, en temps de guerre, à des employés du département, ne sont accordés qu'à ceux dont les responsabilités et les devoirs ont été sensiblement accrus comme conséquence directe de l'effort de guerre et à ceux qui remplissent toutes les fonctions d'employés d'un rang plus élevé enrôlés dans les forces armées.

Pour déterminer le montant du supplément, le ministère fait une nouvelle appréciation de la position en tenant compte des devoirs additionnels; la rémunération supplémentaire accordée correspond à la différence entre le traitement de l'employé et le salaire minimum auquel lui donnerait droit normalement une reclassification. La recommandation, approuvée par le ministre, est alors soumise au Conseil du trésor.

Au ministère du Transport, y compris les services aériens, 708 employés en tout ont bénéficié d'un supplément. Quarante-neuf recommandations n'ont pas été approuvées.

Les reclassifications se ramènent à deux catégories:

1. Les employés de la classe 1 ou de rang inférieur, messagers, commis, dactylos et ainsi de suite, qui sont devenus éligibles d'après les listes dressées par la Commission du service civil à la suite de concours et dont on a recommandé l'avancement au grade suivant, lorsque leurs fonctions justifiaient une telle recommandation.

2. Les employés des divisions du ministère désignées par le Conseil du trésor comme services de guerre. Ces services comprennent le dépôt de réserve des matelots de la marine marchande, le bureau du régisseur du transport et la division du transport en temps de guerre des services aériens. Ces nouvelles divisions étaient sujettes à une constante et rapide expansion et, lorsque les employés assumaient des fonctions beaucoup plus onéreuses que celles qui leur avaient été primitivement assignées, l'avancement était recommandé.

L'honorable député de Peterborough m'a posé une question au sujet des herbes aquatiques dans le canal de Trent. En réponse, je dois lui dire que le ministère en fait l'enlèvement dans le chenal principal mais non pas aux abords des quais particuliers.

M. BRACKEN: Un mot seulement touchant les crédits du ministère des Transports. Nous n'aurons pas, je crois, beaucoup de ren-

seignements à demander, mais vu l'absence de certains des membres de notre groupe, je demanderais qu'on réserve le premier crédit.

M. GREEN: Il y a un point que je désire porter à l'attention du ministre, et c'est au sujet du port de Vancouver. Comme le sait le ministre, ce port relève du Conseil des ports nationaux. Il est beaucoup question de l'exploitation de ce port, en ville. Naturellement, il est sur le Pacifique et, de ce fait, donne lieu à des problèmes assez différents de ceux des ports de l'Atlantique. On prétend que l'intérêt sur les obligations est trop élevé. Le ministre me rectifiera si je fais erreur, mais le taux est de 5 p. 100, je crois.

L'hon. M. CHEVRIER: C'est exact.

M. GREEN: On propose aussi de convertir les obligations à un taux d'intérêt beaucoup moins élevé, de façon que le port n'ait pas à acquitter des intérêts aussi lourds. On prétend aussi que la capitalisation est trop considérable et que les droits qu'on prélève sur tous les vaisseaux qui entrent dans le port constituent un désavantage, du moins aux taux actuels.

Au moment où ces ports furent remis au Conseil des ports nationaux, quelques-uns d'entre nous craignions qu'ils ne fussent soumis à une trop grande régie centralisée; qu'ils ne fussent privés de l'initiative et du vif intérêt qu'y apporterait un organisme local de surveillance. Nous commençons maintenant à nous rendre compte des faiblesses de cette politique centralisée. Je rappelle au ministre qu'en 1931-1932, sir Alexander Gibb enquêtait sur tous les ports canadiens. Pour ce qui est de la question de permettre à un organisme local de participer à l'exploitation du port, sir Alexander Gibb disait, à la page 31 de son rapport:

> Il importe de ne pas chercher à amollir l'administration locale, puisqu'aucun contrôle central ne peut se substituer à une administration locale compétente et active, ni aux connaissances spéciales ni à l'initiative des hommes d'affaires du lieu, lesquelles sont essentielles à la prospérité d'un port. C'est pourquoi je recommande fortement un conseil consultatif local.

A ma connaissance on n'a jamais donné suite à ce vœu dans aucun des ports. Je continue:

> Il y a de très nombreux points d'administration qu'un tel conseil peut proprement envisager, comme la représentation des propriétaires privés de quais, des négociants et des détaillants du lieu, des négociants ou des exportateurs du lieu, l'opinion des syndicats ouvriers, l'attitude des "boards of trade", des chambres de commerce, des halles au blé et autres semblables organisations commerciales, en plus des intérêts des armateurs.
>
> Il sert utilement à lier le sort de la municipalité au sort du port, à assurer l'appui et le concours des députés du lieu, du conseil municipal ou du gouvernement provincial, aux projets, et ainsi à prévoir et à résoudre les objections qui peuvent venir de tels domaines, ou à prévenir toute tentative qui pourrait nuire au port.
>
> Il n'a pas son pareil pour établir les possibilités des marchés locaux, faire de la publicité et de la propagande et coopérer avec ceux qui favorisent l'essor industriel. Enfin, un conseil local sert utilement à enrayer la tendance à l'immuabilité ou à l'arbitraire des fonctionnaires plus ou moins permanents.
>
> Le directeur du port serait d'office président du conseil, lequel se réunirait régulièrement et que l'on consulterait pour toutes les questions touchant les aménagements proposés, la modification des droits, et les changements importants dans le mode d'exploitation. Les membres du conseil auraient le droit d'amorcer la discussion sur les questions touchant la politique du port, sur toute plainte formulée par les usagers du port, et sur la question des droits, des frais, etc., mais non pas sur des questions purement administratives, et ils ne seraient revêtus d'aucun pouvoir exécutif.
>
> Les délibérations du conseil consultatif, ainsi que ses recommandations, seraient soumises à l'autorité centrale, à laquelle les conseillers auraient le droit de s'adresser directement, mais non pas à tout autre ministère du Gouvernement.

Il ne servait à rien de soulever l'une quelconque de ces questions alors que nous étions en guerre, mais nous envisageons désormais une période d'expansion, une période où il faudra nous intéresser davantage à nos ports. A Vancouver, le port est le plus grand élément de richesse de cette ville. C'est le principal port canadien sur le Pacifique. Les échanges commerciaux avec l'Orient, l'Australie et la Nouvelle-Zélande seront considérables, si nous mettons à exécution des programmes appropriés. Nous devrions, d'ici quelques mois, déterminer si oui ou non le port de Vancouver, et peut-être aussi les autres ports du Canada, sont administrés de la façon la plus efficace et la plus moderne.

Le Conseil des ports nationaux s'est superbement acquitté d'une tâche très difficile. Il est temps de faire le point et de moderniser l'exploitation de nos grands ports. Ne pourrait-on enquêter sur la situation au port de Vancouver? Je conseille au ministre de s'y rendre à la première occasion. Il n'y est pas allé depuis sa nomination. Peut-être pourrait-il s'y rendre d'ici l'ouverture de la prochaine session.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député a soulevé quatre questions que je vais effleurer. La première portait sur le taux de l'intérêt sur la dette obligataire. Je reconnais qu'il a raison sur ce point et je puis l'informer que le Conseil des ports nationaux songe à reviser ce taux. On n'a encore rien décidé mais dès qu'on aura pris une décision, nous l'annoncerons.

Pour ce qui est de la capitalisation, c'est là un autre problème qui fait l'objet de l'attention constante du conseil. Je ne suis pas en mesure de dire quoi que ce soit là-dessus. Pour ce qui est des taux de fret, ils sont présentement à l'étude et il se peut qu'on les revise ou non, selon qu'il y aura une réduction dans le taux d'intérêt de la dette obligataire. Le conseil et le gouvernement jugent parfois bon de rembourser une série d'obligations dont l'échéance se produit à une certaine date par des emprunts de fonds en retour de certificats de dette et en réduisant le taux. Je ne puis dire ce qu'on fera à ce propos.

Maintenant, quant à la question d'accorder une plus large part aux habitants de la ville dans l'administration du port, je dirai à l'honorable député que c'est là en grande partie le travail du directeur du port. En général, le directeur du port est un homme choisi dans la région. Il connaît la situation; il se tient en contact avec les boards of trade, les chambres de commerce et les conseils municipaux. Il est bien au courant de la situation et le Conseil des ports nationaux collabore avec lui. Je ne saurais dire si les vœux du rapport Gibb constituent ou non une meilleure conclusion, mais tel est pour le moment le programme du conseil. Pour ce qui est de me rendre à Vancouver, je serai heureux de le faire à la première occasion.

M. GREEN: Le ministre n'a peut-être pas étudié récemment les vœux soumis par sir Alexander Gibb. . .

L'hon. M. CHEVRIER: J'ai lu le rapport.

M. GREEN: . . . au sujet des conseils consultatifs locaux. Le port de Vancouver a un bon administrateur, dont je ne critique pas du tout le travail, mais sir Alexander a proposé l'établissement de conseils qui seraient chargés directement de l'administration des ports. Il ne s'agit pas d'avoir un administrateur qui puisse rencontrer des gens. Celui que nous avons actuellement s'acquitte à merveille de cette tâche. Il s'agit de donner une certaine responsabilité aux divers groupes qu'intéresse le travail accompli dans le port. Je crois que le ministre devrait, d'ici l'ouverture de la prochaine session, étudier l'opportunité d'instituer un conseil consultatif local. L'administration du port en serait plus efficace, surtout plus au niveau des derniers progrès, et plus diligente. Des questions d'intérêt local surgissent constamment et, surtout lorsqu'il s'agit d'un port aussi éloigné d'Halifax que l'est celui de Vancouver, les gens qui sont ici ne peuvent pas se tenir au courant de toutes ces questions. On devrait confier à des gens de Vancouver la responsabilité de tirer le meilleur parti possible de notre port.

M. MACDONALD (Halifax): Je ne croyais pas que nous aborderions immédiatement la question des ports nationaux. Cependant, étant donné que l'honorable représentant de Vancouver-Sud a soulevé le sujet, j'aimerais dire quelques mots. J'invite d'abord le ministre à venir voir un grand port à Halifax. Il s'est déjà rendu à Halifax, mais il n'y est pas retourné depuis qu'il est ministre des Transports. Je suis allé à Vancouver il y a deux ou trois semaines et, ainsi que je l'ai dit à l'honorable député de Vancouver-Sud, j'ai été vivement impressionné par les aménagements que j'y ai trouvés, de même que par les travaux effectués à Esquimalt.

Récemment, le président et un autre membre du Conseil des ports nationaux nous ont rendu visite. Le président était venu quelques mois plus tôt et nous avait dit que les employés du port d'Halifax s'étaient surpassés durant la guerre et avaient excédé les prévisions des membres les plus optimistes de son conseil. Il nous a appris que pendant la guerre, non moins de 56,780 navires avaient mouillé dans le port d'Halifax et en étaient sortis, ce qui donne une moyenne d'environ 26 par jour.

Les membres du conseil se sont sans doute occupé d'activités de guerre et pendant les hostilités n'ont que très peu modernisé et transformé les installations du port d'Halifax. Cette question a été signalée au public récemment lorsque les propriétaires du *Queen Elizabeth* ont refusé de le laisser mouiller à Halifax et ont insisté qu'il se rende à New-York. Ils craignaient qu'à Halifax le paquebot ne fût en danger si un vent du sud-est s'élevait pendant que le navire s'y trouvait. Le capitaine Bissett, commandant du navire, est un marin très compétent qui connaît parfaitement les conditions du port d'Halifax. Il est vrai que le gouvernement canadien a tout fait pour que le *Queen Elizabeth* mouille à Halifax, mais les propriétaires ont décidé d'agir d'après les conseils de leurs spécialistes, y compris le commandant. Evidemment, les dimensions et le tirant d'eau de ce navire sont exceptionnels, ainsi que la surface nécessairement exposée au vent. Je le répète, les propriétaires ont décidé de suivre les conseils d'experts, mais ceux-ci se trompent parfois et en l'occurrence, il n'est pas facile de convaincre les citoyens d'Halifax que les spécialistes ont raison. Nos gens conviennent avec les fonctionnaires du ministère des Transports qui sont d'avis que le paquebot peut mouiller à Halifax en toute sécurité. Toutefois, le ministère britannique des Transports s'est conformé à la décision des propriétaires, ce qui a permis de signaler à la population canadienne la nécessité de moderniser les installations du port d'Halifax ou plutôt d'y

aménager des commodités modernes, car je doute qu'il suffise de transformer des installations qui datent d'une époque où personne ne songeait à des navires des dimensions du *Queen Elizabeth*. Il ne s'agit pas de renouveler les brise-lames ou d'étendre la jetée; il faut un vaste programme national qui rende le port d'Halifax accessible à tout navire britannique et lui garantisse la sécurité, et dont aucun technicien de la marine ne pourrait mettre en doute les avantages.

Outre les améliorations qui s'imposent pour permettre au *Queen Elizabeth* d'y faire escale, les ports de Saint-Jean et d'Halifax exigent bien d'autres facilités pour qu'ils puissent rivaliser sur un pied d'égalité avec les grands ports américains de l'Atlantique. L'honorable député de Vancouver-Sud faisait tantôt allusion au rapport Gibb. Le document recommande, il est vrai, l'institution de comités consultatifs à ces ports nationaux, mais le Gouvernement n'a jamais donné suite à ce vœu. Il y a vingt ans, nous avons eu un célèbre rapport sur les droits des Provinces maritimes, le rapport Duncan. La commission dont sir Andrew Duncan était le président a admis que le développement des ports nationaux exigeait autant d'outillage mécanique et technique que celui de toute entreprise manufacturière ou industrielle importante; elle a préconisé le développement des ports sur une échelle suffisamment vaste pour assurer l'expansion du commerce en hiver comme en été. Ces développements sont nécessaires, mentionne le rapport, si nous voulons que nos ports maritimes puissent rivaliser au moins sur un pied d'égalité avec les ports des Etats-Unis. Je dois dire que la centralisation des ports n'a pas très bien réussi. Un des résultats d'une administration centrale est qu'un port national comme celui d'Halifax ne peut rechercher le commerce et faire concurrence à un autre port national. Dans ce cas, je prétends qu'il incombe au conseil et au Gouvernement de voir à ce que le commerce soit distribué à nos ports nationaux dans une juste proportion.

Il y a un autre point que nous devrions avoir présent à l'esprit. A la Chambre nous avons appuyé et approuvé les propositions du Gouvernement tendant à accorder un crédit aux Nations Unies devant servir à l'achat de vivres, marchandises et commodités dans notre pays. Nous ne pouvons réglementer les voyages des navires étrangers, mais je crois que nous pourrions insister pour que toutes les marchandises expédiées par le Canada en vue de secourir les nations alliées, ou les marchandises achetées avec les fonds fournis par le Canada, passent par nos ports nationaux de la côte de l'Atlantique.

[M. Macdonald (Halifax).]

Je ne parlerai pas plus longuement ce soir, parce que le comité désire en finir avec les crédits. Cependant, j'estime que le Conseil des ports nationaux et le Gouvernement devraient se souvenir de deux choses. La première est que les produits canadiens destinés à l'Europe devraient être expédiés en hiver de nos ports canadiens lorsque ces derniers peuvent s'en charger. La seconde est que nous devrions employer nos ports nationaux maritimes autant en été qu'en hiver. Je crois que le Gouvernement peut mettre ces propositions en pratique et doit le faire. Je suis d'avis que c'est durant cette période transitoire que nous devrions prendre les dispositions nécessaires.

L'hon. M. MACKENZIE: Si le comité y consent à l'unanimité, dès que M. l'Orateur aura repris le fauteuil je demanderai le consentement de la Chambre à ce que nous procédions comme nous l'avons fait hier soir, c'est-à-dire que nous poursuivions les travaux pendant une soixantaine de minutes après onze heures.

M. MacNICOL: De onze heures à minuit.

M. COLDWELL: Jusqu'à minuit.

L'hon M. MACKENZIE: Comme il conviendra au comité.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SUSPENSION DE L'ARTICLE DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA LEVÉE DE LA SÉANCE À ONZE HEURE

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur l'Orateur, du consentement de la Chambre, je propose:

Que la Chambre ne lève pas la séance à onze heures de ce jour.

(La motion est adoptée.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

M. TOWNLEY-SMITH: Monsieur le président, l'honorable député des Battlefords, ainsi que certains autres honorables représentants du nord-ouest du Canada, ont rappelé l'existence dans la Saskatchewan de deux lignes de chemin de fer inachevées, l'une allant de Cold-Lake à St-Walburg et l'autre de Heinsburg à Frenchman Butte, en Saskatchewan.

Comme ces parties inachevées se trouvent dans ma circonscription, je me crois tenu de me joindre à eux pour demander l'achèvement des travaux. Même en ne tenant pas compte

du désavantage économique que représentent des voies ferrées inachevées et de l'absurdité de tronçons non raccordés, il est évident que, à cette époque-ci de l'année, lorsque les gens de ces régions se trouvent en butte à des difficultés par suite d'accidents ou de maladie, ils doivent parcourir 40 ou 60 milles avant d'arriver au chemin de fer. Il saute aux yeux que ces voies ferrées devraient être complétées. Je demande au ministre de prendre aussitôt que possible cette question en considération.

L'hon. M. CHEVRIER: Je dois faire remarquer que j'ai traité ce sujet assez longuement au moment de l'examen de mes crédits il y a quelques jours et je ne crois pas nécessaire de revenir ce soir sur ce que j'ai dit, savoir que la question était à l'étude et qu'un comité avait été désigné par le National-Canadien pour enquêter sur cette situation. Aucun rapport n'a encore été communiqué.

L'honorable député d'Halifax a parlé de la difficulté éprouvée à propos du *Queen Elizabeth*. Je puis l'assurer que des fonctionnaires du ministère des Transports ainsi que les représentants de la commission des ports nationaux étaient fortement d'avis que ce navire pouvait en toute sécurité entrer dans le port d'Halifax.

Ce même honorable député, ainsi que le représentant de Vancouver-Sud, ont fait mention des comités consultatifs. Au moment de l'établissement du Conseil des ports nationaux, on ne jugea pas nécessaire de créer des comités consultatifs. Leur existence deviendra peut-être nécessaire mais jusqu'ici, on n'a pas jugé à propos d'en instituer. Au moment voulu, les remarques de ces honorables députés seront prises en considération.

L'honorable député d'Halifax a traité aussi deux autres questions, la première étant l'expédition de produits canadiens en hiver par les ports d'Halifax ou de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick. Je dois l'informer qu'à l'heure actuelle, nous expédions autant de marchandises que possible de ces deux ports dans les mois d'hiver. Le deuxième point qu'il a soulevé est actuellement à l'étude.

M. MacNICOL: On me permettra d'ajouter aux observations qui viennent d'être formulées, qu'il est important que ces deux lignes de chemin de fer soient reliées. Il importe qu'une ligne directe aille de Prince-Albert à Edmonton. A l'heure actuelle, le voyageur qui veut se rendre de Prince-Albert à Edmonton, doit passer par Saskatoon où il prend le train qui le conduira à destination. Il faudrait qu'au moins l'une de ces lignes soit reliée à la voie principale le plus tôt possible afin qu'on puisse voyager directement entre ces deux villes.

L'hon. M. CHEVRIER: En effet.

M. MacINNIS: Il est un point dont je désire saisir le comité. Je ne sais si ma question se rattache à ce crédit, mais si le ministre veut bien me permettre de la poser en ce moment, je n'y reviendrai plus. J'ai ici les copies de lettres adressées au ministre par des représentants du Syndicat des marins de la Colombie-Britannique, relativement à l'arrestation d'un grand nombre de matelots des navires de la Park Steamship, lors de leur arrivée à Vancouver. Dans l'une des réponses, datée du 6 novembre, le ministre déclare qu'il a donné l'ordre d'instituer une enquête. Cette enquête a-t-elle eu lieu et quel en a été le résultat? Beaucoup des peines imposées étaient plutôt sévères, et l'organisation des marins fait remarquer que la majorité de ces arrestations ont été faites sur des navires commandés par des Britanniques, tandis que très peu ont été faites sur ceux commandés par des Canadiens. Si le ministre est au courant de la situation, j'aimerais qu'il nous en dise quelques mots. Avant de reprendre mon siège, je me joins à l'honorable député de Vancouver-Sud pour inviter le ministre à visiter Vancouver.

L'hon. M. CHEVRIER: Je pourrai peut-être répondre à l'honorable député dans quelques minutes.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): L'impression semble assez répandue (on est peut-être dans l'erreur) que depuis qu'a cessé la construction des chemins de fer, les devoirs de la Commission des transports ont diminué plutôt qu'augmenté. J'avoue que je suis plutôt surpris du nombre des fonctionnaires et de l'augmentation du crédit, bien qu'il ne soit pas très élevé dans ce cas. Le ministre nous dirait-il si les fonctions de cette commission augmentent ou s'il s'agit d'un organisme qui a été mis sur pied à un moment où il avait beaucoup de travail à accomplir et que par la suite on a maintenu le même nombre de fonctionnaires.

L'hon. M. CHEVRIER: Si les fonctions de la Commission des transports ont diminué de quelque façon ce serait à cause des décrets adoptés sous l'empire de la loi des mesures de guerre. Le décret n° 92 de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre porte sur les tarifs et ainsi de suite et il a eu pour résultat de diminuer l'activité de la Commission. D'autre part, son activité s'est accrue d'autres façons. Pendant la guerre, elle s'est occupée de toutes sortes de demandes et de griefs relatifs aux prix de transport, mais toujours, évidemment, en s'en tenant aux décrets et règlements du temps de guerre. Elle a travaillé en collaboration étroite avec le

régisseur des transports, étant donné les pouvoirs additionnels que détenait ce dernier pendant la guerre. Ses fonctions ont embrassé la réglementation et la surveillance du transport des munitions et des explosifs, et, tout comme en temps normal, sa compétence s'est étendue aux chemins de fer, aux canaux, à la navigation maritime, au télégraphe et au téléphone. Les demandes et les griefs se règlent sans auditions dans 90 p. 100 des cas, et consistent, pour le reste, en auditions dans diverses parties du pays. Son activité a pu être restreinte par les décrets du temps de guerre, mais ses fonctions ont été aussi importantes et aussi nécessaires qu'en temps de paix.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je constate qu'il y a un directeur du trafic, deux directeurs adjoints du trafic et un directeur de l'exploitation. Est-il logique de supposer que leur tâche diminuera avec la suppression des régies du temps de guerre?

L'hon. M. CHEVRIER: J'incline à croire que, loin de diminuer, elle augmentera.

M. MacNICOL: Est-ce à cette commission que les importateurs et les exploitants miniers des Territoires du Nord-Ouest doivent soumettre leurs griefs?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. MacNICOL: Depuis que la question a été soulevée à la Chambre, tous les exploitants de mines d'or et tous les importateurs de la vallée du Mackenzie m'ont adressé des messages, comme ils en ont sans doute adressés au ministre et à d'autres honorables députés. Ils comptent que la commission verra à réduire les prix de transport exorbitants qu'ils sont obligés d'acquitter. Ces gens qui travaillent à bâtir cette région se plaignent amèrement d'une telle situation. J'invite le ministre à exiger que la Commission des transports tienne au plus tôt une enquête à ce sujet. D'après le *Yellowknife Blade*, ces gens s'organisent et menacent de former leur propre gouvernement qui verra à leur assurer le traitement équitable que, estiment-ils, ils n'obtiennent pas à l'heure actuelle. Comme le ministre lui-même le disait il y a quelque temps, le taux du transport du pétrole est de $30 la tonne. C'est exorbitant et même $20 serait trop. Ne temporisons pas. Il est inutile d'exciter les passions de ces gens à un point où il sera difficile de les apaiser. Il faut tenter un effort pour remédier à la situation et assurer la paix au pays.

(Le crédit est adopté.)

356. Service de la Marine, administration, $15,542.

M. MacNICOL: Ce crédit ne semble pas destiné à améliorer les moyens de transport de la région septentrionale. J'approuve ces crédits, mais je soutiens qu'il faut améliorer ces services de transport.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne veux pas me prononcer ici avec trop d'assurance, mais les crédits supplémentaires contiennent, sauf erreur, deux postes qui ont trait aux améliorations, remplacements et réparations dans les Territoires du Nord-Ouest.

M. MacNICOL: Quels en sont les numéros?

L'hon. M. CHEVRIER: On me dit que ce dont j'ai parlé il y a un instant se rapporte également aux crédits réguliers. Les crédits principaux et les crédits supplémentaires contiennent des postes visant des déboursés dans les Territoires du Nord-Ouest.

M. MacNICOL: Sur le fleuve Mackenzie et les rivières Athabaska et des Esclaves?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui, d'après ce qu'on me dit.

M. MacNICOL: Où? Je cherche et n'en vois pas. Je dois ajouter que plusieurs personnes de ces régions m'ont demandé de parler en leur nom étant donné qu'elles n'ont pas de représentant ici.

L'hon. M. CHEVRIER: Au crédit 360, balisage.

M. MacNICOL: Voilà. Où indique-t-on qu'il s'agit des Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. M. CHEVRIER: Une forte somme est affectée à la construction, à l'entretien et à la surveillance du balisage des eaux, y compris les traitements et les allocations aux gardiens de phare. La somme est répartie entre l'administration, les améliorations, les nouvelles constructions et les réparations, l'exploitation et l'entretien. Sous la rubrique des constructions nouvelles et des réparations, il y a une somme de $15,000 qui doit être dépensée dans les Territoires du Nord-Ouest et une somme de $4,000, affectée à la région de Prince-Rupert. Sous la rubrique de l'exploitation et de l'entretien, il y a deux autres sommes, l'une de $63,900 affectée à Prince-Rupert et l'autre, de $7,388 affectée aux Territoires du Nord-Ouest.

M. MacNICOL: Je dois faire remarquer au ministre en premier lieu que Prince-Rupert est situé sur la côte du Pacifique et n'est pas moins de 700 sinon 800 milles à l'ouest.

L'hon. M. CHEVRIER: J'ai aussi parlé des Territoires du Nord-Ouest.

M. MacNICOL: Et deuxièmement,—je ne dis pas ceci afin de prendre le ministre en faute—les Territoires du Nord-Ouest commencent au 60e parallèle. La moitié de la rivière des Esclaves est située au Sud du 60e

parallèle et arrête à Fort-Smith; la rivière Athabaska est entièrement au sud des Territoires du Nord-Ouest. Je désire savoir de quels endroits dans les Territoires du Nord-Ouest le ministre veut parler. Le crédit doit se rapporter à la rivière des Esclaves au nord du 60e parallèle et au fleuve Mackenzie au nord-ouest du Grand Lac des Esclaves. Où exactement? Je regrette d'insister, mais je reçois un grand nombre de lettres de ces gens qui me demandent de faire quelque chose pour eux. Je veux aider le ministre et je ne veux pas que les gens de ces régions lui tombent dessus.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne peux donner ces renseignements à l'honorable député immédiatement. Je vais essayer de les obtenir dans quelques instants.

(Texte)

M. BONNIER: Monsieur le président, dans mon comté, il y a une amélioration que je réclame depuis longtemps. En 1938, lorsque j'ai été élu, on m'avait promis de remplacer un pont sur le canal de Lachine par un tunnel. Les plans de ce tunnel étaient même prêts. Les crédits avaient été préparés et ils ont été votés pendant deux années successives, en 1938 et en 1939. La guerre est arrivée et les travaux ont été arrêtés. Maintenant que la guerre est finie, j'espère que le Gouvernement pensera à soulager cette population d'au delà de 100,000 âmes qui est prise comme dans un piège et qui a beaucoup de difficulté à traverser le canal, en maintes circonstances.

C'est le pont le plus difficile à traverser sur le canal de Lachine, à cause des écluses qui sont situées tout près de ce pont. A trois ou quatre cents pieds de distance du pont, les bateaux font un signal demandant d'ouvrir le pont. Les barrières se ferment et la circulation est arrêtée pendant quinze ou vingt minutes, très souvent. Il est même arrivé que nous avons été obligés d'attendre trois ou quatre jours avant de pouvoir passer. Le pont était ouvert, il était impossible de le fermer parce qu'un bateau était arrêté en face de ce pont. La glace s'en vient de Lachine dans le canal avec les bateaux. Il y a un pilier au centre qui bloque le pont et c'est à cet endroit-là que les bateaux s'arrêtent. Cette fois-là, nous avons été trois ou quatre jours sans pouvoir passer.

C'est à la suite de ces circonstances que le Gouvernement avait décidé, en 1938, de faire ces travaux. On a parlé d'un autre pont, le pont Atwater, où il y a beaucoup de circulation,—plus que chez nous, je l'admets,—mais le pont est bien moins longtemps ouvert. Il n'y a pas d'écluse aux alentours du pont, les bateaux passent rapidement à cet endroit et la circulation se fait plus facilement qu'à la côte Saint-Paul. J'espère que l'honorable ministre prendra toutes ces circonstances en considération.

Nous avons même préparé un relevé de la circulation sur le pont de la côte Saint-Paul. Nous avons compté le nombre de voitures, de camions, d'automobiles, de piétons, de bicyclettes qui circulaient chaque jour sur ce pont. C'était en 1938. Aujourd'hui, la circulation a doublé. Ce relevé a été préparé seulement à partir de neuf heures du matin jusqu'à quatre heures de l'après-midi. On n'a pas tenu compte des heures où la circulation est très forte, comme le matin, avant huit heures, et dans l'après-midi, après quatre heures, alors qu'il y a encore plus de circulation.

Voici ce relevé:

Relevé de la circulation sur le pont de la Côte Saint-Paul en mai 1938

		Vers le nord	Vers le sud	Total
25	Automobiles	1,299	1,266	2,565
	Camions	674	671	1,345
	Voitures à traction animale	62	50	112
	Tramways	113	118	231
	Motocyclettes	16	15	31
	Bicyclettes	224	227	451
	Piétons	593	609	1,202
28	Automobiles	1,624	1,514	3,138
	Camions	855	809	1,664
	Voitures à traction animale	46	30	76
	Tramways	128	127	255
	Motocyclettes	30	18	48
	Bicyclettes	302	327	629
	Piétons	812	831	1,643

Il y a aussi un certain nombre d'autobus qui circulent par ce pont.

La construction de ce tunnel soulagerait énormément un tiers de la population de Verdun qui viendrait passer sous ce tunnel. Nous avons aussi chez nous un grand nombre de voitures qui viennent de la rive sud par le pont Mercier, qui passent par la rue Saint-Patrice et traversent sur ce pont, ce qui cause une circulation énorme. La construction de ce tunnel constituerait une grande amélioration et ferait disparaître l'embouteillage qui se produit à cet endroit.

J'espère donc que l'on trouvera moyen d'exécuter ces travaux. Les plans sont préparés et l'on était prêt à demander des soumissions lorsque la guerre a été déclarée. On nous a dit alors: "Il est impossible d'entreprendre ces travaux pour le moment, à cause de la guerre." La population l'a bien compris, mais à présent que la guerre est terminée les électeurs de mon comté désirent obtenir cette amélioration. J'espère que le département prendra les moyens de soulager

cette partie de mon comté qui a tant besoin de ce tunnel.

J'ai en main une lettre que j'ai adressée le mois dernier à l'honorable ministre. Afin de ne pas prolonger la discussion, vu l'heure tardive, je suis prêt à remettre cette lettre au hansard afin qu'elle soit publiée, si j'obtiens le consentement de la Chambre à cet effet.

Plusieurs DÉPUTÉS: Très bien! accepté.

M. BONNIER: Cette lettre se lit comme suit:

Ottawa, ce 5 novembre 1945.

L'honorable Lionel Chevrier, c.p., c.r., m.p.,
Ministre des Transports,
Ottawa.

Mon cher ministre,

Re: Tunnel de la Côte Saint-Paul,
Canal de Lachine, Qué.

Les plans relatifs à la construction d'un tunnel sous le canal de Lachine, entre les écluses et le pont de la Côte Saint-Paul, ont été faits et terminés en 1939. Comme je vous le disais dans ma lettre du 12 septembre dernier, ce pont est le plus mal situé de tous ceux qui sont sur le canal de Lachine, à cause des écluses qui ne sont qu'à quatre ou cinq cents pieds du pont. Les bateaux, lorsqu'ils sont à mille ou quinze cents pieds du pont, en demandent l'ouverture. Les barrières se ferment, le pont s'ouvre et la circulation s'arrête; automobiles, camions, motocyclettes, bicyclettes et piétons attendent de chaque côté du pont pendant quinze à vingt minutes, quand ce n'est pas plus longtemps. Les bateaux s'en viennent au ralenti, et la même chose se répète lorsqu'ils sortent de l'écluse. Parfois deux bateaux se rencontrent à l'écluse; la circulation est alors interrompue durant une demi-heure. Très souvent, il y a au delà de 125 automobiles et autres véhicules tels qu'énumérés plus haut, sans compter les piétons qui attendent pour traverser.

J'annexe à la présente un relevé de la circulation pris en mai 1938, de 8 heures du matin à quatre heures de l'après-midi. De quatre heures à six heures p.m. aucun relevé n'a pu être fait, car c'est la confusion. Il ne faut perdre de vue que ce relevé a été fait en 1938 alors qu'il y avait encore du chômage. Vous n'ignorez pas que la circulation a doublé durant les six dernières années.

Il y a de chaque côté de ce pont deux voies ferrées en permanence, celle du C.N.R., au nord, et celle du C.P.R., au sud. Le Pacifique-Canadien a, à cet endroit, une grande cour qui commence à la rue de l'Eglise, laquelle est à l'encoignure du pont Saint-Paul, vers l'est. Les aiguillages sont à l'est du pont et les trains de passagers et de fret y sont accrochés et distribués dans chaque embranchement. Chaque fois que ces trains changent d'embranchement, la circulation est paralysée sur le pont et cette situation se répète douze mois par année.

De plus, je ne puis préciser exactement l'année, je crois que c'est durant l'automne 1935 ou 1936, au début de décembre, le pont a été fermé à la circulation durant quatre jours. Les glaces qui s'étaient amoncelées en dessous du pont empêchaient les bateaux de circuler. Il y avait six ou sept bateaux immobilisés. Des remorqueurs travaillèrent durant trois jours.

Le pont ne fut ouvert à la circulation que durant quelques minutes. Après le passage de tous les bateaux, les glaces furent refoulées vers les écluses. Nous sommes exposés au même inconvénient chaque automne lorsque le froid commence à sévir et que les glaces circulent; le pont demeure ouvert pendant une demi-heure et souvent plus, les bateaux arrêtent d'ordinaire vis-à-vis du pont et il faut des remorqueurs pour les traverser.

La Ville de Montréal, tel qu'entendu, est toujours disposée à donner le terrain pour la construction du tunnel.

Je crois qu'il y a 50 p. 100 de la population de Verdun qui bénéficiera de ce tunnel. Il y a même un tramway qui circule de Verdun sur le pont en allant vers la ville. Il y a aussi un tramway pour Ville Emard.

Lors des dernières élections, il y avait dans Ville Emard et la Côte Saint-Paul 19,000 électeurs; si l'on multiplie ce nombre par quatre, pour une famille moyenne, on arrive à une population de 76,000 âmes. Il y a, en plus, Ville LaSalle, à la sortie du pont Mercier, où la circulation se fait encore par le pont de la Côte Saint-Paul, ce qui encombre davantage et démontre la nécessité de construire ce tunnel, dont il est question depuis près de trente ans.

Je pourrais vous donner beaucoup d'autres détails mais je sais que vous les avez déjà dans le dossier concernant le projet de tunnel. Comme il y a des travaux qui ont été promis pour l'après-guerre, il n'y a pas, à mon sens, de travaux plus essentiels que la construction du tunnel de la Côte Saint-Paul.

Je verrai mes deux collègues de la Chambre des communes intéressés à la construction du tunnel de la Côte Saint-Paul et je suis assuré qu'ils appuieront, par lettre, ma demande auprès de vous.

Je compte, mon cher ministre, que vous prendrez en sérieuse considération ma demande et qu'une décision favorable sera prise dès cette session.

Votre bien dévoué,
J.-A. Bonnier,
député de Montréal-Saint-Henri.

N.B.—Ce tunnel fut promis en 1938, une partie de l'argent fut votée durant la session et votée de nouveau en 1939.

J.-A. B.

(Traduction)

M. BLACK (Cumberland): Le ministre est-il prêt à faire une déclaration maintenant au sujet de la chaussée ou du pont de Canso, ainsi qu'au sujet de l'amélioration du pont et au travé du chemin de fer. Je ne discuterai pas la question parce qu'on l'a étudiée assez longtemps à une session antérieure. Le ministre a dit qu'il n'était pas prêt à répondre à cette question alors mais qu'il le ferait plus tard au cours de la session. S'il est disposé à le faire, j'aimerais l'entendre maintenant.

L'hon. M. CHEVRIER: Je répondrai à deux ou trois autres questions avant de répondre à celle que l'honorable député vient de poser. L'honorable représentant de Van-

couver-Est a parlé de l'arrestation de matelots à bord de navires de la compagnie Park à Vancouver. Il a dit que la plus grande partie de ces navires étaient sous la direction de capitaines anglais. On me dit que ces hommes furent inculpés d'infractions à certaines dispositions de la loi de la marine marchande du Canada, qu'il s'agissait du refus d'accomplir son devoir et de certains autres manquements graves à la discipline. La nationalité du capitaine n'a absolument rien à voir dans les accusations qui ont été portées. Les matelots faisaient partie des équipages du *Westbank Park*, du *Bridgland Park* et du *Cromwell Park*. Pour ce qui est des sentences, elles échappent à la compétence du ministère des Transports. Ces matelots sont soumis, je suppose, à la juridiction ordinaire de la cour du magistrat ou à la cour de première instance où ils ont été jugés, et je n'ai rien à faire à cela.

Relativement à la question de l'honorable représentant de Davenport, je ferai remarquer que deux crédits portent sur des dépenses effectuées dans les Territoires du Nord-Ouest: $22,388 dans les crédits principaux et $29,700 dans les crédits supplémentaires, et les deux sont affectés aux aides à la navigation dans cette région. J'ai les détails en main mais ils sont assez longs.

M. MacNICOL: Ont-ils trait au dragage?

L'hon. M. CHEVRIER: Le ministère des Transports ne s'occupe pas de dragage; ces travaux sont du ressort des Travaux publics. Nous fournissons les fonds pour le balisage, les bouées, et ainsi de suite, mais nous ne creusons pas ni ne faisons le dragage des chenaux. Je ne m'oppose pas à donner les détails, mais ils sont assez longs.

M. MacNICOL: De toute façon, il ne s'agit que d'un petit montant, et il a trait aux phares ou aux bouées dans le fleuve.

L'hon. M. CHEVRIER: Il a trait aux phares, aux bouées du chenal, aux pavillons jalonneurs, aux bouées à sonnerie et aux phares sur le rivage. Ces dispositifs se trouvent au Grand Lac de l'Esclave, dans le delta du Mackenzie, dans le Chenal de l'Est, à Port Brabant et dans le fleuve Mackenzie, ainsi qu'au lac Athabaska et au Grand Lac des Esclaves. Une partie de ce crédit a aussi trait à l'achat d'un bateau pour le posage des bouées à Fort-Smith.

M. MacNICOL: Je pourrais dire au ministre que tout cela ne représente pas grand'chose en fait d'améliorations. Tout ce qu'il a mentionné sert tous les ans. Chaque année, il faut des bouées dans le fleuve et je les y ai vues moi-même.

L'hon. M. CHEVRIER: Le crédit est bien plus considérable cette année que l'an dernier.

M. MacNICOL: Le ministre comprend-il la signification des articles qu'il a mentionnés. Vous ne pourriez pas descendre le fleuve sans ces bouées ou ces jalonneurs. Je sais ce qu'ils sont. Cependant, il y a-t-il quoi que ce soit dans ce crédit pour améliorer le chenal du fleuve?

L'hon. M. CHEVRIER: Non. J'ai déjà dit à l'honorable député que les travaux d'amélioration du chenal relèvent du ministère des Travaux publics. Le ministère des Transports n'a rien à y voir. Mon ministère s'occupe des balises et ces fonds sont effectés à l'amélioration de ces balises.

M. MacNICOL: Dans ce cas, je suppose que la seule chose à faire sera de demander, à la prochaine session du Parlement, la fusion de ces deux ministères. Il ne semble pas logique que le ministère des Transports ne puisse signaler au ministère des Travaux publics ce qu'il y a à faire. Que fait le ministère des Transports? Le ministère des Travaux publics devra sortir de sa léthargie; de fait, les deux ministères devront se mettre à l'œuvre. Je vais lire au ministre un passage du *Yellowknife Blade* du 20 novembre par John Murray McMeekan, un auteur qui fera parler de lui.

Ottawa demeure inactif. Les habitants des Territoires du Nord-Ouest, de la région de Yellowknife, du bassin du Mackenzie et des vastes domaines impériaux d'une étendue de plus d'un million de milles carrés au nord des provinces...

C'est-à-dire au nord du soixantième parallèle où s'établit la frontière septentrionale de l'Alberta et de la Saskatchewan.

...sont victimes d'une oppression comparable à celle qui a excité la colère des colons de l'Amérique du Nord.

La région compte de dix à douze mille jeunes gens déterminés qui n'endureront pas ces conditions. Ils exigeront des moyens de communication rapides et le ministre des Transports devrait les leur procurer. Je lui conseille humblement d'examiner la question à titre de ministre des Transports et d'assurer à ces gens, indépendamment des dispositions que prendra le ministère, un traitement équitable en fait de transport.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député de Cumberland a posé une question au sujet de Canso et je lui dirai, en guise de préface à ma réponse, que tout montant figurant dans les crédits n'est qu'une prévision, car les projets et les levés ne sont pas achevés et ne le seront pas d'ici quelque temps. A la suite de la discussion qui a eu lieu en

1944 au comité de la reconstruction constitué par la Chambre des communes, le ministre de la Reconstruction et le premier ministre de Nouvelle-Ecosse ont pris des dispositions en vue d'enquêter sur les conditions actuelles. M. D. W. McLachlan, ingénieur de mon ministère chargé des plans et des constructions d'envergure, et M. L. H. Wheaton, ingénieur du ministère de la voirie de la Nouvelle-Ecosse, ont été désignés pour enquêter et soumettre un rapport sur la situation.

Le rapport ne sera pas achevé avant l'an prochain, parce que nous n'avons pu nous entendre avec un entrepreneur sur le forage dans le détroit de Canso. Les travaux sont compliqués et dispendieux, l'eau atteignant une profondeur de 160 pieds. On a maintenant obtenu les services d'un entrepreneur, mais les travaux ne peuvent être inaugurés avant le printemps prochain.

J'aurais préféré ne pas faire d'exposé sur la question avant d'avoir pris connaissance des rapports des ingénieurs et d'avoir étudié les aspects économiques de l'entreprise mais, étant donné l'intérêt qu'on y porte, je vais formuler la déclaration générale suivante qui porte sur la situation actuelle et se fonde sur les données déjà obtenues.

Le transbordeur qui dessert actuellement Canso est insuffisant et les pentes des lignes de chemin de fer sont très accentuées entre Truro et Mulgrave tandis qu'elles sont satisfaisantes entre Tupper et Sydney. Quatre solutions du problème se sont présentées et nous sommes à préparer des plans précis et à étudier le coût de chacune:

1. Pont. La construction d'une ligne à pente douce partant de Sunnybrae pour aller rejoindre la ligne Antigonish-Mulgrave; le déplacement de la partie de la ligne Mulgrave le long du littoral septentrional à partir de Lynwood et la construction d'un pont à travers le détroit de Canso. Coût préliminaire estimatif, 26 millions de dollars.

2. Chaussée et écluse. La construction d'une ligne à pente douce partant de Sunnybrae pour aller rejoindre la ligne Antigonish-Mulgrave; le déplacement de la partie de la ligne Mulgrave le long du littoral septentrional de Lynwood à Archie-Cove sur le goulet de Canso et la construction d'une chaussée à travers le détroit de Canso. Coût préliminaire estimatif, 19 millions de dollars.

3. Nouveau transbordeur. La construction de la même ligne à pente douce de Sunnybrae et le déplacement de la ligne Mulgrave le long de la côte septentrionale jusqu'au cap Porcupine sur le goulet de Canso; l'aménagement d'un tunnel de cet endroit à Keaton-Point; l'aménagement en ce dernier endroit d'un terminus de transbordeur et la construction d'un puissant transbordeur moderne; ainsi que l'aménagement d'un nouveau terminus sur la rive opposée du détroit. Coût préliminaire estimatif, 10 millions de dollars.

4. Achèvement de la ligne Sunnybrae-Guysboro et son prolongement le long de la rive sud jusqu'à Steep-Creek sur le détroit de Canso, avec nouveau terminus à Steep-Creek, de même que sur la rive nord opposée. Coût estimatif, 12 millions de dollars.

Le ministère des Transports et le Gouvernement sont prêts à se lancer dans toute entreprise raisonnable dans cette région. Nous nous rendons compte que des mesures s'imposent en ce qui concerne tant le chemin de fer que la traversée. J'ai mentionné quatre entreprises possibles. Tant que le ministère ne possédera pas toutes les données sur chacun d'eux, il lui sera impossible de dire lequel sera accepté. Tout ce que je puis dire pour le moment, c'est que les ingénieurs du ministère recommandent au Gouvernement l'exécution de tout projet qui se révélera rationnel au point de vue économique.

M. BLACK (Cumberland): Qu'entend-on par crédits préliminaires? Comment sont calculés ces crédits? Sont-ils établis au hasard ou fondées sur certaines données?

L'hon. M. CHEVRIER: Ils ne sont pas établis au hasard mais se fondent sur les estimations des ingénieurs. Ces crédits provisoires ont été préparés par l'ingénieur des plans et des ouvrages permanents, au ministère, de concert avec l'ingénieur de la voirie de Nouvelle-Ecosse.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre a déclaré que les ingénieurs sont encore à faire des relevés en vue des provisions des dépenses et que leurs calculs ne seront pas finis avant l'an prochain. Auront-ils terminé leur travail en 1946? Si je ne me trompe, ils sont à l'œuvre depuis assez longtemps déjà.

L'hon. M. CHEVRIER: Il est impossible d'obtenir un rapport complet avant que les sondages du détroit soient terminés et on m'informe que ces travaux ne peuvent être effectués à ce temps-ci de l'année.

M. MacNICOL: Quel est le but de ces travaux?

L'hon. M. CHEVRIER: On désire déterminer si le fond est d'argile, de sable ou de roc.

M. MacNICOL: Se propose-t-on d'aménager des jetées de chaque côté du détroit?

L'hon. M. CHEVRIER: Cela dépendra naturellement du projet qu'on aura en vue, c'est-à-dire la construction soit d'un pont soit d'une chaussée.

M. MacNICOL: Il faudra des palées pour un pont.

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. MacNICOL: Le ministre sait-il quelle est la profondeur de l'eau?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui, deux cents pieds, et la marée...

M. MacNICOL: Près du rivage?

L'hon. M. CHEVRIER: Non, la profondeur est de deux cents pieds vers le milieu du goulet.

M. MacNICOL: Cela n'influe en rien sur la construction d'un pont. Quelle est la profondeur près du rivage?

L'hon. M. CHEVRIER: Elle est de cent pieds et dans le détroit, le courant est de cinq nœuds à l'heure.

M. MacNICOL: En d'autre termes, si l'on construisait un pilier de chaque côté du détroit, comme dans le cas du pont de Québec, ces piliers auraient cent pieds de profondeur. Cela n'est pas impossible, pourvu que les piliers reposent sur une base solide. Le fond est-il en roche?

L'hon. M. CHEVRIER: Voilà ce que nous ne savons pas encore. Les ingénieurs m'informent qu'il serait impossible de bâtir, dans le détroit de Canso, une structure du genre de celle du pont de Québec.

M. MACDONALD (Halifax): Au cours de la guerre un navire de munitions prit feu et fut coulé par un tir d'obus dans le port d'Halifax. L'année suivante, la cargaison fut enlevée du navire mais le navire lui-même est toujours au fond d'eaux navigables, presque à mi-chenal et il constitue un danger pour la navigation, surtout pendant les tempêtes alors que les navires peuvent chasser sur leurs ancres. Le navire est submergé et sa position est indiquée par deux bouées d'épave; néanmoins, ces épaves devraient être enlevées car elles sont dans un bon ancrage et si un autre navire était avarié, le renom du port pourrait en souffrir. Le ministre devrait demander à ses fonctionnaires d'examiner la situation.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député veut-il parler du *Trongate?*

M. MACDONALD (Halifax): Oui.

L'hon. M. CHEVRIER: Une enquête se poursuit dans le moment à ce sujet.

M. HARRIS (Danforth): Une situation du même genre existait en Tasmanie, située à l'extrémité sud de l'Australie. Je ne sais si le courant est de cinq nœuds à l'heure à cet endroit, mais il est fort. Je ne connais pas la largeur du détroit. Le ministre considère à la fois quatre aspects. En Tasmanie, la profondeur de l'eau près du rivage était de 130 pieds. La distance du détroit à franchir était d'un mille et quart. La profondeur dépassait 200 pieds et il s'agissait d'y construire un pont. Le chiffre estimatif que le ministre a fourni me paraît très élevé. Dans le cas particulier que je viens de mentionner, le projet fut abandonné, mais un jeune ingénieur tasmanien conçut l'idée de construire de vastes pontons en béton et de les remorquer en place. On évita de cette façon la nécessité de construire une structure à cette grande profondeur. Les pontons furent remorqués en place contre le courant. Le côté convexe du ponton fut placé contre le courant et quand le courant changea de direction, le ponton fut maintenu en position. Alors, au moyen de très gros câbles, de quelque huit pouces de diamètre et d'une longueur d'un mille et quart, les pontons furent remorqués en place. Des rentrants furent pratiqués au haut et au bas de ces pontons et de chaque côté. De cette façon, on put construire une structure à environ un cinquième du coût prévu. La société Lloyd a refusé d'assurer la structure à cause des dangers qui la menaçait, mais le gouvernement de la Tasmanie a assumé cette responsabilité, et la structure a été complétée. On s'en sert actuellement, et elle rend de grands services. Là où les navires doivent circuler, on a surmonté la difficulté en élevant un pont-levis à l'endroit le moins profond des cent pieds. J'ai cru de mon devoir de donner ces détails, que les ingénieurs du ministère connaissent sans doute, car c'est une des grandes réalisations du monde. Je tenais à les consigner au compte rendu afin que le ministère en tienne compte, étant donné que les présents crédits se chiffrent par millions de dollars, qui sont dépensés sans souci d'économie. C'est, à la vérité, une tâche très dispendieuse que le ministère entreprend ici.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): J'ignore si la question que j'ai à poser relève du crédit à l'étude, mais j'ai examiné les crédits du ministère des Transports et ceux du ministère des Travaux publics et je n'ai pu découvrir aucun poste indiquant que des sommes sont affectées à l'enlèvement du rocher Ripple.

L'hon. M. CHEVRIER: Cela relève du ministère des Travaux publics.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Je pourrai, plus tard, aborder cette question?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. HAZEN: Je m'étais proposé de mentionner ce soir les avantages qui découleraient de la construction d'un canal à travers l'isthme de Chignecto en vue de relier le détroit de Northumberland à la baie de Fundy.

Mais, vu l'heure avancée et les travaux que nous avons encore à accomplir, je formulerai mes observations en une autre occasion. Toutefois, le ministre me dira-t-il si le Gouvernement a songé à la construction de ce canal, si on a fait des études à cet égard et si on a préparé des rapports?

L'hon. M. CHEVRIER: Le ministère n'a pas entrepris d'autres études que celles mentionnées dans le rapport, déposé en juillet 1931, de la Commission du canal de Chignecto. Ce passage du rapport en est un bref résumé:

Eu égard aux moyens de transport déjà existants dans la région des Provinces maritimes prise dans son ensemble, nous ne voyons pas comment on souffrirait de laisser en suspens l'entreprise du canal Chignecto jusqu'à plus ample examen à la lumière de développements futurs dans la situation économique du Canada.

Depuis, l'entreprise n'a fait l'objet d'aucun autre examen.

M. BLACK (Cumberland): Puis-je demander au ministre d'où vient ce passage?

L'hon. M. CHEVRIER: Je viens de citer le rapport de juillet 1931 de la commission du canal Chignecto, créée par le décret du conseil C.P. 1686.

M. BLACK (Cumberland): Je veux appuyer les paroles de l'honorable député de Saint-Jean-Albert. Le sujet est très important et mérite immédiatement un examen minutieux. Je veux signaler la possibilité de créer, avec l'aménagement du canal, une puissante hydro marémotrice. La marée monte à une hauteur de 52 pieds dans la baie de Fundy et à un maximum de 9 pieds dans la baie Verte. Cela signifie que, du côté de la baie de Fundy, le niveau moyen de la mer est d'environ 26 pieds plus bas que la marée haute et du côté de la baie Verte du détroit de Northumberland, l'écart maximum est d'environ 4½ pieds, ce qui donne une différence de 21½ pieds entre les deux côtés. Du côté de la baie de Fundy, il ne faudrait pas endiguer l'eau à cette hauteur puisqu'elle inonderait les terrains marécageux. Il faudrait une réduction de six pieds plus bas que la marée haute, ce qui serait à peu près au niveau des terres marécageuses. Il en résulterait une puissante centrale marémotrice virtuelle que l'on pourrait aménager en construisant le canal Chignecto. Il serait aussi possible alors de drainer les terres marécageuses vers la baie Verte plutôt que vers la baie de Fundy. Ces terres seraient à un niveau de six pieds inférieur au point extrême de la marée haute, soit à peu près la hauteur maximum des digues. Cela veut dire environ 20 pieds au-dessus du niveau moyen de la mer du côté de la baie-Verte, ce qui assurerait un écoulement suffisant dans la baie Verte; et peut-être en résulterait-il un drainage beaucoup plus efficace que le système actuel de drainage dans la baie de Fundy contre les hautes marées à cet endroit.

Je ne discuterai pas cette question davantage ce soir, mais elle est très importante du point de vue d'une entreprise commerciale aussi bien que du point de vue de la défense de notre pays. Elle intéresse grandement le Canada et les Etats-Unis. Ce canal aurait été une grande protection au cours de la guerre qui vient de se terminer de même que pendant la première grande guerre, puisqu'il aurait permis aux navires d'éviter de contourner la Nouvelle-Ecosse, et en conséquence d'éviter le danger des sous-marins. On aurait évité la perte du bac-transbordeur *Charlottetown* sur la côte sud-est de la Nouvelle-Ecosse si ce canal avait été construit, comme on aurait dû le faire, il y a longtemps. Ce traversier aurait passé par le canal à destination de Saint-Jean pour y subir des réparations, et n'aurait pas été perdu. L'Ile du Prince-Edouard n'aurait pas souffert pendant ces années à cause des difficultés auxquelles son trafic a été en butte, et il n'aurait pas été nécessaire en ce moment de dépenser des millions de dollars pour construire un nouveau traversier.

Je ne désire pas retarder davantage les délibérations du comité, mais cette question mérite de faire le sujet d'une discussion générale à la Chambre et le gouvernement devrait y accorder toute son attention.

M. HAZEN: Le ministre a déclaré qu'aucune investigation n'était faite par son ministère à ce sujet présentement. Je lui demanderai d'étudier cette question de nouveau, et de faire faire d'autres investigations. Je suis d'avis qu'on devrait étudier davantage cet important projet.

(Le crédit est adopté.)

SERVICE DE LA MARINE

359. Navires du service de la marine, y compris les brise-glaces.—Entretien, service et réparations, $1,648,500.

M. MOORE: J'aimerais poser deux questions au ministre au sujet de ce crédit, puisqu'il a trait aux brise-glaces. Le ministère a-t-il l'intention de maintenir un brise-glace à l'avenir en service à Port Churchill, dans le but de prolonger la saison de navigation à cet endroit. J'ai reçu une lettre de plusieurs habitants de Churchill qui disent que le remorqueur océanique *Ocean-Eagle,* qui a été construit dans le but de servir dans le port de Churchill, a été enlevé pendant la guerre et dirigé vers la côte est. On me dit que les taux d'assurance dépendent de la présence du remorqueur dans le port. Le ministre

voudra-t-il faire de son mieux pour que ce remorqueur retourne à Churchill? Je ne veux pas discuter ce crédit plus longuement, parce que j'ai l'impression que tout l'argent a déjà été dépensé.

L'hon. M. CHEVRIER: On me dit qu'un brise-glace se rend à la baie d'Hudson chaque saison pour ouvrir la navigation. Maintenant, pour ce qui est du remorqueur, tout navire qui entre dans le port a un remorqueur à sa disposition.

M. MacNICOL: D'où vient ce brise-glace?

L'hon. M. CHEVRIER: C'est le *N.B. McLean*. Il vient de Québec, le long de la côte orientale.

M. McLURE: Le service du traversier entre Borden et Tormentine est-il compris dans ce crédit? Ce chiffre comprend-il les frais du service du navire brise-glace entre ces deux endroits?

L'hon. M. CHEVRIER: Non, un crédit spécial est affecté à cela.

M. FERGUSON: Le présent Gouvernement a-t-il l'intention de faire remonter l'eau de New-Market au lac Ontario?

M. COLDWELL: J'ai lu, l'autre jour, un article disant qu'un de nos navires avait été muni d'un appareil radar. Que compte faire le ministère à ce propos? De quelle façon le radar pourra-t-il aider à la solution des problèmes que pose la navigation, pour ne pas rencontrer les glaces, et le reste. La chose serait très importante sur une route du genre de celle de la baie d'Hudson, ou pour la navigation dans le détroit de Belle-Isle.

L'hon. M. CHEVRIER: Nous sommes à faire des expériences avec le radar sur des navires du ministère. Nous en avons installé sur le *Grenville,* l'un des navires chargés du service d'approvisionnement dans le Saint-Laurent. C'est le seul navire du ministère muni d'un radar à l'heure actuelle. Cependant, nous continuons nos essais et ils ont été des plus satisfaisants. On m'aprend également qu'à son arrivée l'an prochain, le *McLean* sera équipé d'appareils radar.

M. MOORE: Je crois savoir que le long de la route de la Baie d'Hudson, le ministère installera plusieurs balises. A-t-on l'intention d'aménager sur la terre ferme dans cette région des bases de radar destinées à diriger les navires?

L'hon. M. CHEVRIER: Non.

(L'article est adopté.)

360. Construction, entretien et surveillance du balisage des eaux, y compris traitements et allocations des gardiens de phares, $2,043,400.

M. BRYCE: Aujourd'hui, j'ai reçu une dépêche concernant le phare à Downing-Reef sur le lac Winnipeg. Quelles dispositions le ministre entend-il prendre à ce sujet? Le phare sera-t-il réparé et reconstruit? Je crois savoir qu'il est démoli et que la population s'inquiète.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne suis pas en mesure de répondre à l'honorable député. Je vais m'informer et je lui communiquerai le renseignement ce soir ou demain.

M. BRYCE: Le ministre peut-il me renseigner sur les travaux effectués à Warren's-Landing?

L'hon. M. CHEVRIER: Non, il faudra que je m'informe.

M. BRYCE: Le ministre me donnerait-il l'assurance qu'il étudiera ces questions?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui, et je communiquerai la réponse à l'honorable député.

(Le crédit est adopté.)

Service de la marine

365. Service de sauvetage, y compris les récompenses pour sauvetage de personnes, $44,250.

M. HARRIS (Danforth): En discutant ce poste, je pourrais peut-être traiter du crédit 369, car ils sont plus ou moins analogues. Les honorables députés se souviennent de la tragédie survenue l'été dernier lorsqu'un luxueux navire de voyageurs prit feu sur le lac Huron. Je veux signaler de façon spéciale le service de sauvetage et d'inspection couverts par l'article 369.

Me serait-il permis de faire la remarque suivante à cet égard? Depuis le début de la guerre, on n'a pas fait beaucoup pour maintenir cet équipement en très bon état. Il y a une dizaine d'années, j'ai discuté cette question à la Chambre et j'ai signalé qu'il n'y avait pas suffisamment d'appareils de sécurité, particulièrement à bord des navires de voyageurs sur les Grands Lacs, le Saguenay, le St-Laurent et jusqu'à Fort-William. Je le répète ce soir.

Dans l'intervalle, la guerre n'a pas amélioré les choses. Je constate que, l'année prochaine, nous dépenserons $248,410 pour l'inspection des navire et que nous débourserons au-delà de $44,000 pour les services de sauvetage. J'espère que le ministère se rendra compte par ces deux crédits que sa responsabilité est immense et qu'il doit faire l'inspection des navires et fournir des services de sauvetage; les bateaux sont vieux et tombent en ruines et quelques-uns ne devraient plus servir et ce sont ces navires qui transporteront l'an prochain le grand nombre de voyageurs qui voudront faire des croisières. Bien

des gens auront de l'argent à dépenser, ce qui n'était pas le cas dans le passé. Ils s'entasseront dans ces vieux navires des Grands Lacs à partir de l'embouchure du St-Laurent jusqu'à l'autre extrémité du réseau fluvial.

Il conviendrait que le ministre avertisse les fonctionnaires de son ministère chargés de l'inspection de ces navires qu'on leur verse presque un quart de million pour leurs travaux et qu'ils doivent s'acquitter de leurs fonctions consciencieusement, même s'il faut diminuer les voyages des navires impropres à la navigation qui doivent faire le transport l'an prochain.

De grâce, faites en sorte qu'il ne se produise plus de tragédies sur nos Grands Lacs. Donnez des instructions en ce sens à vos inspecteurs, et à ceux qui ont des fonctions officielles à remplir à cette époque où un si grand nombre de nos citoyens canadiens veulent s'amuser et sont prêts à dépenser largement à cette fin.

M. JACKMAN: Le département décerne-t-il des médailles pour les actes de sauvetage? Il avait l'habitude d'offrir aussi des montres.

L'hon. M. CHEVRIER: Nous accordons des récompenses. Parfois nous offrons une certaine somme d'argent et parfois nous décernons des médailles.

M. JACKMAN: En a-t-on décerné depuis quelques années? Cette coutume est-elle encore suivie?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui, j'ai ici une longue liste de ces récompenses.

M. JACKMAN: La coutume est encore suivie?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. MacINNIS: Je désire savoir quel crédit a été adopté, car nous passons très rapidement de l'un à l'autre.

L'hon. M. CHEVRIER: Nous en sommes au poste numéro 365.

(Le crédit est adopté.)

Service de la marine

369. Inspection des navires et application des dispositions des Conventions pour la sécurité en mer et les lignes de charge, $248,410.

M. MacINNIS: Nous avons l'autre jour en cette Chambre ratifié une convention portant sur l'inspection des agrès de chargement et de déchargement des navires. Le comité des affaires extérieures, au cours de son examen de la convention, a recommandé d'augmenter le nombre des inspecteurs ainsi que leur rémunération. Le budget supplémentaire renfermera-t-il un crédit à cette fin. Je remarque ici, en effet, qu'il n'y a que quatre inspecteurs des agrès à un traitement de $1,440 par année. On nous a dit au comité qu'il n'y en avait que deux en Colombie-Britannique, un à Vancouver et l'autre à Alberni. On trouve aussi des ports importants à Prince-Rupert, New-Westminster et Victoria. Comment se fera l'inspection des navires arrivant dans ces ports? Maintenant que nous avons ratifié la convention, j'aimerais obtenir l'assurance d'une amélioration.

L'hon. M. CHEVRIER: La préparation des crédits à l'étude remonte à plusieurs mois déjà et il ne pouvait donc être question d'augmenter le nombre des inspecteurs d'agrès, du fait de la signature de la convention. Il en va de même pour les crédits supplémentaires, préparés plusieurs semaines avant la présentation du rapport du comité. On me dit que sous le chapitre "aide temporaire", on a fait place à trois nouveaux inspecteurs.

M. MacINNIS: Même sans la ratification de la convention, nous n'en resterions pas moins tenus d'assurer la sécurité. Maintenant que nous l'avons ratifiée, il devrait y avoir amélioration non seulement chez nous mais dans les autres pays qui ont signifié leur approbation. Pour le moment, je m'en remets au ministre pour les crédits provisoires prévus. La liste des crédits supplémentaires ne nous a été remise que ce matin. Lorsque le chef de l'opposition s'est informé à ce sujet auprès du ministre des Finances il y a quelques jours, celui-ci lui a répondu qu'ils étaient en voie de préparation et qu'on s'attendait qu'ils soient prêts cette semaine.

L'hon. M. CHEVRIER: C'est exact mais avant qu'ils parviennent au ministre des Finances, ils doivent passer par notre ministère et leur préparation prend un certain temps.

(Le crédit est adopté.)

Service de la marine

371. Chenal maritime du Saint-Laurent—Dragage à forfait du Saint-Laurent et du port de Montréal, y compris le coût d'administration—capital, $989,500.

M. MacNICOL: Je crois savoir que le niveau de l'eau dans le port de Montréal est plus élevé qu'il ne l'a été depuis quelque temps. La dérivation des eaux des rivières Ogoki et Kénogami, qui se jettent dans le lac Supérieur et dont le débit est de 6,000 pieds cubes par seconde, influe-t-elle sur le niveau de l'eau dans le port de Montréal?

L'hon. M. CHEVRIER: On me dit que le niveau s'est élevé dans tout le bassin des Grands Lacs.

M. MacNICOL: Je demandais si cette dérivation de 6,000 pieds cubes d'eau par seconde influait directement sur le niveau de l'eau dans le port de Montréal?

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne saurais dire.

M. MacNICOL: Le ministre sait-il si Chicago obtient maintenant plus d'eau qu'auparavant à l'aide du canal de drainage?

L'hon. M. CHEVRIER: Mes fonctionnaires ne possèdent pas de renseignements à ce sujet.

(Le crédit est adopté.)

Service des chemins de fer:

374. Chemin de fer de la Baie d'Hudson—Construction et améliorations—Capital, $20,000.

M. McCUAIG: A-t-on songé à parachever le chemin de fer qui va de Mankota à Val-Marie, sur la ligne du Pacifique-Canadien? Il y a là une solution de continuité de quelque trente-sept milles. Si j'ai bien compris, les municipalités rurales numéros 18, 45, 46 et 72, ainsi que les villages de Climax, Orkney, Masefield et Val-Marie, ont fait parvenir au ministre des résolutions et des requêtes sous ce rapport. J'ai moi-même écrit au ministre à ce sujet, mais je n'ai pas reçu de réponse.

L'hon. M. CHEVRIER: J'ai reçu les requêtes et je me ferai un plaisir de répondre à mon honorable ami en temps utile.

Service des chemins de fer:

375. Chemin de fer de la Baie d'Hudson—Pour combler la différence entre les frais d'exploitation et d'entretien et la recette d'exploitation durant l'année financière se terminant le 31 mars 1946 sans excéder, $500,000.

M. PROBE: Je constate que ce crédit, destiné à combler les déficits d'exploitation du chemin de fer de la baie d'Hudson, est accru cette année de quelque $192,000. Cette augmentation peut s'expliquer de deux façons: les recettes sont moindres ou les services ont été considérablement accrus. Je demanderais au ministre de nous dire quels services ce chemin de fer fournit au cours de la présente année. A la page Z-25 des comptes publics de l'année dernière, les frais d'exploitation pour 1943-1944 s'élèvaient à $1,008,025 et les recettes à $660,000, laissant un déficit de $347,872. Le déficit de cette année est beaucoup plus élevé.

L'hon. M. CHEVRIER: L'administrateur du chemin de fer a comparu devant le comité des chemins de fer et de la navigation et il a rendu un témoignage assez long. Les frais d'exploitation en 1944-1945 s'élèvent à $811,169.14 et les recettes à $266,729.12, ce qui laisse un déficit net d'exploitation de $564,940.02, comparativement à $347,872.90. Je n'ai pas les détails sous la main, et j'hésite à fournir plus de renseignements. L'administrateur a fourni une foule de détails au comité, et je doute que les honorables députés tiennent à ce que je revienne là-dessus.

M. PROBE: Je n'ai pas lu le rapport du comité, mais je voulais savoir la raison de l'augmentation du déficit.

M. COLDWELL: Le crédit pourrait-il être réservé jusqu'à demain? Il est minuit.

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois que le chef de la C.C.F. a consenti à ce que la Chambre siège après onze heures pourvu qu'elle lève la séance pas plus tard que minuit, et nous ne pouvons pas siéger après onze heures sans le consentement unanime de la Chambre. Je propose donc que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

(Le crédit numéro 375 est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. ADAMSON

ALLUSION À UN COMPTE RENDU DU *Toronto Daily Star*

M. A. R. ADAMSON (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire soulever la question de privilège avant que la Chambre lève la séance. Je suis tombé par hasard sur un exemplaire du *Toronto Daily Star* où le compte rendu de la séance de ce matin est coiffé du titre suivant:

La Chambre prend cinq minutes pour adopter l'augmentation de $2,000 accordée aux députés.

Voilà qui est bien conforme à la déformation des faits que pratique ce journal.

L'hon. M. MARTIN: C'est un bon journal.

M. ADAMSON: J'espère que le secrétaire d'Etat était à la Chambre ce matin.

L'hon. M. MARTIN: Le secrétaire d'Etat est toujours à la Chambre.

M. ADAMSON: Tant mieux. Il a dû entendre les observations de son chef, ou peut-être ne les a-t-il pas écoutées. Le débat a pris toute la séance du matin et non pas seulement cinq minutes, comme le dit à tort ce journal, qu'on croirait être la propriété conjointe de MM. Hearst et Stalin.

M. PROBE: C'est sans doute une coquille.

(Sur la motion de M. Mackenzie, la Chambre s'ajourne à minuit et cinq minutes.)

Samedi 15 décembre 1945.

La séance est ouverte à onze heures.

MANŒUVRES MILITAIRES

EXPÉDITION DANS L'ARCTIQUE CANADIEN—"MANŒUVRES MUSKOX"

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): J'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une question dont je lui ai donné avis. Vu certains commentaires que les journaux ont publiés au sujet de l'expédition dans l'Arctique projetée par l'armée canadienne et qui est connue sous le nom de "Manœuvres Muskox", si je comprends bien, le ministre voudra-t-il nous donner quelques explications à ce sujet, ce matin.

L'hon. DOUGLAS C. ABBOTT (ministre de la Défense nationale): Oui. Je suis heureux de le faire car il semble y avoir malentendu quant à la nature et à l'envergure de ces manœuvres. C'est la quatrième et la dernière d'une série de manœuvres. La première, désignée sous le nom d'"Eskimo" a eu lieu au cours de l'hiver 1943-1944, à la demande du gouvernement britannique, et avait pour but de préparer les éclaireurs "Lovett" en vue d'opérations d'hiver en Norvège, comme on nous l'avait demandé. A ce moment-là ces manœuvres étaient tout à fait secrètes mais on avait préparé des plans dans le but d'envahir la Norvège avec des effectifs considérables, et on avait demandé au Canada de fournir les installations requises pour entraîner chez nous les éclaireurs "Lovett" à la guerre d'hiver, et aussi de créer des modèles de véhicules automobiles pour les opérations en hiver. Un bataillon des éclaireurs "Lovett" est venu et s'est entraîné dans le nord de la Saskatchewan et en Colombie-Britannique.

L'hon. M. MACKENZIE: A Jasper.

L'hon. M. ABBOTT: A Jasper, comme le ministre des Affaires des anciens combattants me le rappelle. Les premières manœuvres, "Eskimo", ont eu lieu au cours de l'hiver 1943-1944; les deuxièmes, connues sous le nom de "Ours polaire", ont eu lieu à Jasper la même année; les troisièmes, désignées sous le nom de "Leming", ont été tenues au nord de Churchill à l'hiver de 1944-1945; et celles-ci seront les dernières, on les nommera "Muskox". Je ne sais trop, si nous avions continué la série de ces manœuvres assez longtemps, si nous n'aurions pas manqué de noms d'animaux de l'Arctique. A tout événement, ces dernières manœuvres porteront le nom de "Muskox".

M. COLDWELL: Vous pourriez utiliser le nom de "Oie du Canada".

[M. Probe.]

L'hon. M. ABBOTT: La raison du choix de ces noms, c'est qu'au moment d'inaugurer cette série de manœuvres, elles étaient secrètes. et il fallait les désigner par code. Cette dernière expédition couvrira un territoire beaucoup plus étendu que les précédentes, qui n'avaient embrassé que deux ou trois cents milles dans chaque cas. Les manœuvres de cette année couvriront un arc d'une étendue de 3,200 milles; elles commenceront à Churchill le 14 février et se dirigeront vers le lac Baker, puis passeront par la baie Cambridge, franchiront le sommet et descendront ensuite vers Norman Wells, Nelson, et se termineront à Edmonton le 5 mai, si tout va bien.

La Chambre se rend compte que ces manœuvres permettront de mettre ces véhicules à l'épreuve dans des conditions hivernales excessivement rigoureuse ainsi qu'au moment de la fonte des neiges au printemps, et c'est là l'une des raisons du prolongement de ces manœuvres jusqu'au printemps. Elles seront exécutées en collaboration avec le Corps d'aviation royal canadien. Les troupes seront pourvues par l'aviation d'essence, d'aliments et des autres choses nécessaires, et ces approvisionnements descendront des avions au moyen de parachutes, et ne seront pas obtenus d'avions descendus sur des pistes d'atterrissage, parce qu'il n'y a pas de champs d'aviation dans la plus grande partie de la région parcourue par ces troupes cette année. Cette troupe n'est pas considérable. Les effectifs se composeront de 45 soldats de tous grades transportés dans douze autoneiges. On a créé ces voitures au Canada en transformant un modèle de voiture américaine. Ce sont des voitures à chenilles complètes et elles se sont avérées très utiles au cours des opérations antérieures. Pour la présente expédition elles seront renfermées, et nous espérons obtenir des données très intéressantes sur la résistance et le fonctionnement de ces véhicules dans des conditions hivernales très rigoureuses et dans la fonte des neiges au printemps.

Il n'y a rien de secret au sujet de cette expédition; elle n'est pas considérable. Pour cette raison, entre autres, nous n'avons invité aucun représentant militaire d'autres pays à accompagner cette expédition. Je ne sais trop s'ils aimeraient faire un long voyage de cette nature dans ces conditions climatériques. A tout événement ils ont été invités à se rendre à Churchill pour examiner les véhicules et assister au départ de l'expédition, s'ils le désirent, ainsi qu'à son arrivée à Edmonton le 5 mai. Je tiens à signaler qu'il n'y a rien de secret au sujet de cette expédition. Il se peut que les connaissances obtenues auront une plus

grande valeur du point de vue civil que du point de vue militaire, bien que nous espérions qu'elles profiteront aux deux. Il y aura des techniciens et des météorologistes qui feront partie de l'expédition. Vous avez là en quelques mots un aperçu des manœuvres "Muskox".

CONDITIONS OUVRIÈRES

GRÈVE DE WINNIPEG EN 1919—DROITS À LA PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ALISTAIR STEWART (Winnipeg-Nord): Puis-je poser au ministre du Travail une question dont je lui ai déjà donné avis? Est-ce que le fonctionnaire du ministère du Travail a fait rapport au sujet de l'enquête qu'il a mené relativement aux droits à la pension d'employés du Pacifique-Canadien, qui furent mêlés à la grève générale de Winnipeg en 1919? S'il ne l'a pas reçu, quand le ministre espère-t-il recevoir ce rapport?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, nous venons de recevoir le rapport des fonctionnaires du ministère du Travail, et la division des relations industrielles du ministère l'étudie en ce moment.

VOLAILLE

EXPORTATIONS AU ROYAUME-UNI ET AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. J. G. GARDNER (ministre de l'Agriculture): Hier, à l'appel de l'ordre du jour, l'honorable représentant de Wellington-Nord (M. Menary) a posé une question au sujet de l'expédition aux Etats-Unis et au Royaume-Uni de produits de la basse-cour. Voici la réponse:

Produits avicoles expédiés au ministère britannique des denrées alimentaires

Poudre d'œufs, 27,575,763 liv.	$33,970,555	
Volaille habillée, 1,973,089 liv.	774,007	.....
Poudre d'œufs jusqu'au 1er déc. 1945, 14,846,837 liv.	.....	$16,916,842
Œufs dans la coquille "frais" 27,635,670 douz.	.....	10,689,787
Œufs dans la coquille "entreposés" 12,953,790 douz.	.....	6,037,109
	$35,744,562	$33,643,738

Produits avicoles expédiés aux Etats-Unis

Volaille habillée, 24,233,418	$ 7,754,693	
Volaille vivante, 3,000,000	750,000	.....
Volaille habillée, 11,473,879 liv.	.....	$ 3,671,641
Volaille vivante, 2,000,000 liv.	.....	500,000
Œufs à couver, 1,200,000 douz	.....	720,000
Au 1er décembre 1945.	$ 8,504,693	$ 4,891,641

COMMERCE ET EMBAUCHAGE

REPRÉSENTATION DU CANADA À LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE EN 1946

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Il y a deux jours, j'ai posé une question au premier ministre ou au ministre des Affaires des anciens combattants. Elle portait sur la conférence internationale du commerce que l'on projette de tenir l'été prochain. La question demandait si nous avons reçu une invitation des Etats-Unis et, si oui, le Gouvernement songerait à envoyer une représentation composée de membres de tous les partis. Pourrions-nous obtenir la réponse à cette question?

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Peut-être me permettra-t-on de répondre à cette question à trois heures, cet après-midi?

M. BRACKEN: Oui.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

ALLOCATIONS POUR CHÔMAGE TEMPORAIRE—FORMATION PROFESSIONNELLE OU ÉDUCATIVE—ASSURANCE-CHÔMAGE—ADOPTION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements proposés par le Sénat au bill n° 240 concernant des allocations de réadaptation pour les anciens combattants.

—Si les honorables députés veulent bien se reporter à la page 490 des *Procès-verbaux* ils y trouveront ces amendements. Il s'agit simplement d'élucider le texte et je crois réellement qu'ils améliorent le premier texte adopté par la Chambre.

(La motion est adoptée, les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

398. Administration, $835,856.

M. BROOKS: Je m'étais proposé de faire d'assez longues observations au sujet des crédits des Affaires des anciens combattants, mais, puisque nous en sommes rendus à la fin de la session, je me contenterai de poser quelques questions.

On me permettra de dire tout d'abord qu'il est regrettable que les crédits du ministère des Affaires des anciens combattants qui sont, à mon avis, les plus importants que la Chambre ait à étudier, nous soient présentés aux dernières heures de la session. Le fait n'est pas nouveau, puisque, aux sessions antérieures, ces crédits ont touojurs été réservés jusqu'à la dernière minute. Cette façon d'agir n'est pas juste pour ceux qu'intéressent les affaires des anciens combattants, c'est-à-dire tous les honorables membres de la Chambre et la grande majorité de la population de notre pays. Je souhaite que, à l'avenir, le ministre verra à ce que ses crédits nous soient soumis plus tôt. Au début des sessions nous mettons beaucoup de temps à discuter des questions qui me semblent plus ou moins importantes, et c'est à la fin des sessions que nous arrivent ces mesures auxquelles nous ne pouvons qu'accorder une attention bien rapide.

Ma première question porte sur les anciens combattants âgés, les membres de la garde des vétérans et ceux qui ont participé aux deux guerres. Nous savons tous que ces hommes sont déjà assez âgés. Leurs âges varient de cinqante-cinq à soixante ans. Quiconque assistait au défilé du jour de l'armistice et a vu passer les anciens combattants de la première Grande Guerre, a pu se rendre compte qu'aujourd'hui ces hommes sont trop vieux pour prendre place sur le marché de la main-d'œuvre de notre pays et faire concurrence à de robustes jeunes gens.

Il est vrai que nous avons ce que nous appelons le plan de pension pour double service, mais on n'accorde ainsi que $30 à un homme seul et $60 à un homme marié, par mois. Pour avoir droit à quelque considération, ces hommes doivent se trouver à peu près dans le dénument. Il me semble que, lors de leur licenciement, ces hommes devraient recevoir une pension régulière, sans aucune condition. On devrait permettre à un ancien combattant de se chercher un emploi en toute liberté. Les honorables députés savent que nous avons ce que nous connaissons sous le nom d'évaluation des ressources. C'est-à-dire, on permet à un homme de toucher jusqu'à $125 en recettes casuelles et $25 en intérêts sur des obligations. S'il touche davantage, un montant est déduit de l'allocation. Il faudrait supprimer l'épreuve des moyens et verser directement la pension aux anciens combattants tout en leur permettant de gagner autant que possible. Donc, le ministre peut-il me dire en premier lieu quelles dispositions le ministère entend prendre en ce qui concerne ces anciens combattants?

Voici une question analogue, monsieur le président; quels projets le ministre dresse-t-il en vue d'établir des foyers pour les anciens combattants d'un certain âge? Le Canada est un jeune pays et n'a pas été mêlé à plusieurs guerres; jusqu'à présent nulle part au pays n'a-t-on eu besoin d'hospices d'anciens combattants. Aux Etats-Unis, il existe de ces institutions depuis plusieurs années parce que le pays est plus vieux et a poursuivi bon nombre de guerres. En Angleterre, évidemment, les foyers d'anciens combattants sont établis depuis longtemps. Au Canada, nous n'en avons pas jusqu'à présent éprouvé la nécessité, mais les anciens combattants de la première Grande Guerre avancent en âge. Je sais que bon nombre de citoyens généreux ont fait don de propriétés destinées à des foyers d'anciens combattants, mais jusqu'à présent, le Gouvernement n'a pas adopté de ligne de conduite déterminée à ce sujet. Donc, le Gouvernement peut-il me dire en deuxième lieu, quelles dispositions il entend prendre en vue d'établir au pays des foyers d'anciens combattants.

J'aborde maintenant une troisième question; je répète que je n'expose les problèmes que dans les grandes lignes. Depuis plusieurs années, les anciens combattants des armées impériales qui se trouvent au pays cherchent à se faire reconnaître, mais ils sont victimes de préjugés déraisonnables que je ne puis m'expliquer. Leur cas a été soulevé à maintes reprises aux assemblées de la Légion canadienne. Ses membres réunis en congrès nationaux ont adopté des résolutions visant à accorder les allocations que touchent nos anciens combattants aux ex-militaires qui ont

servi dans les armées impériales après que ces derniers auront vécu un certain temps au Canada. Je cite la résolution adoptée au congrès de la légion tenu à Winnipeg en 1942:

Que nous soulignions au gouvernement fédéral qu'il convient et importe de prendre rapidement des dispositions suffisantes concernant les ex-militaires des armées impériales en leur appliquant la loi des allocations aux anciens combattants de la même façon qu'on l'applique aux anciens combattants canadiens, sauf en ce qui a trait au domicile d'avant-guerre, à condition que ces ex-militaires des armées impériales soient des résidents du Canada depuis le 1er septembre 1930.

Je signale que les anciens membres des armées impériales ont combattu aux côtés des troupes canadiennes pendant la première Grande Guerre. Plusieurs d'entre eux ont servi durant la dernière guerre. Ils sont venus au pays et y acquittent des impôts depuis plusieurs années; ils y ont mené leur famille, ont partagé les fardeaux des citoyens canadiens, et pendant la guerre qui vient de s'achever, leurs fils ont servi dans nos forces armées. Je prie le ministre de supprimer de la loi des allocations aux anciens combattants l'odieuse disposition du domicile qui régit les questions concernant les anciens combattants des armées impériales et de traiter ces ex-militaires comme nos propres anciens combattants. Voilà la troisième question que je voulais signaler au ministre; je pourrais m'étendre là-dessus, mais je ne crois pas que ce soit nécessaire en ce moment.

Aujourd'hui, on nous dit que le coût de la vie a augmenté de 20 p. 100. D'une façon générale, c'est peut-être exact, mais ceux qui achètent des vivres et des vêtements, et qui paient des loyers conviendront que le coût des choses nécessaires à la vie s'est accru de plus de 20 p. 100. Je signale au ministre que les pensions n'ont pas augmenté au même rythme que le coût de la vie. Pendant les longues années de guerre, les titulaires de pensions ont enduré presque sans se plaindre l'augmentation de leurs frais de subsistance. On ne leur a versé aucune augmentation, aucune indemnité de vie chère; le ministre peut-il me dire quelles dispositions il entend prendre en vue de hausser le niveau des pensions afin qu'elles correspondent au coût de la vie actuel.

Voici une autre catégorie de titulaires de la pension qui, selon moi, ne touchent pas ce qui leur revient. Je veux parler des veuves de ceux qui ont donné leur vie outre-mer. Nos militaires reviennent par milliers et sont accueillis par les êtres qui leur sont chers, et nous sommes tous heureux de les voir revenir. Cependant, les parents d'un grand nombre de militaires ne peuvent leur souhaiter la bienvenue parce qu'ils sont morts outre-mer et dorment leur dernier sommeil dans un pays lointain. Qu'est-ce que notre ministère fait pour les personnes à la charge de ces militaires défunts? Prenons le cas de la veuve d'un soldat de tout grade jusqu'à celui de lieutenant inclusivement. Elle touche une pension mensuelle de $60 et une allocation de $15 si elle a un enfant, soit la somme totale de $75. En d'autres termes, on demande à la veuve d'un militaire défunt d'entretenir son foyer, d'élever son enfant convenablement avec $75 par mois. Je désire signaler au ministre que cette somme est insuffisante et je lui demande de bien vouloir faire part au comité de ses intentions en ce qui concerne cette très importante question.

J'avais l'intention de parler longuement de la question de l'assurance, mais je me contenterai de demander au ministre s'il ne serait pas possible d'étendre ce privilège de l'assurance à tous les intéressés. Actuellement, les militaires qui ont servi outre-mer, et certains autres qui n'ont servi qu'au Canada, peuvent bénéficier de cette assurance, mais d'autres n'ont pas ce même privilège. Je crois que, en toute justice pour tous les militaires, le principe de l'assurance devrait de nouveau être incorporé dans la loi des pensions. Je désire signaler au ministre la résolution suivante adoptée lors du congrès de la légion:

Il est résolu que le présent congrès appuie le principe de l'assurance concernant le droit à pension dans le cas de tous les militaires, hommes et femmes, qui se sont enrôlés volontairement dans les forces armées du Canada, peu importe qu'ils aient ou non servi dans un théâtre réel de guerre, et demande au gouvernement du Canada d'incorporer de nouveau dans la loi des pensions ce principe équitable dans le cas de tous ceux qui se sont enrôlés volontairement.

Le ministre se prononcera peut-être sur cette question. Je suppose que le comité des affaires des anciens combattants examinera ces questions au cours de la prochaine session, mais nous ne voulons pas attendre aussi longtemps pour connaître les intentions du Gouvernement à cet égard. On nous adresse des lettres tous les jours nous demandant ce que nous ferons.

La question d'un état antérieur à l'enrôlement a toujours servi à contester le droit à

une pension dans ce pays. Elle nous a causé des tracas depuis vingt-cinq ou trente ans, et je suis d'avis que nous devrions voir immédiatement à donner justice aux hommes qui y ont droit, et plusieurs centaines sont dans ce cas. D'après ma propre expérience dans l'armée au cours de la récente guerre je sais qu'il ne devrait pas être question de l'état du militaire avant son enrôlement. Avant de commencer son instruction élémentaire il est examiné par trois ou quatre médecins et il doit passer un nouvel examen médical avant deux semaines. Il est de nouveau examiné avant de commencer son instruction supérieure et une autre fois à la fin de cette dernière instruction avant de suivre un cours spécialisé. Ces militaires passent leur temps en examens médicaux.

Je suis d'avis que si les médecins n'ont trouvé aucun indice de maladie chez un militaire à la suite de toutes ces visites médicales, nous devrions admettre que l'intéressé est en parfaite santé, conformément à sa cote médicale A-1. Lorsqu'il présente une demande de pension après sa libération de l'armée, nous devrions accepter comme fait qu'il était en bonne santé lors de son enrôlement et que son invalidité actuelle provient du service.

Il y a aussi la question de l'hospitalisation. Je ne parlerai pas de cette question très longuement, car je sais qu'il y a des honorables députés qui peuvent en parler avec plus de compétence que je ne pourrais le faire. Cependant, je désire dire quelques mots d'un aspect de cette question, à savoir les maladies mentales. Le ministre a dit que le Gouvernement s'occupait de ceux qui souffraient de maladies mentales à la suite de la première guerre et comme résultat de la dernière. J'admets qu'on s'occupe de ces cas, mais ils ne reçoivent pas l'attention qu'ils méritent. Dans certaines provinces, la mienne par exemple, ce sont les institutions provinciales qui ont soin de ces maladies. Je suis d'avis qu'il devrait y avoir des institutions distinctes pour les maladies mentales à l'usage des anciens combattants des deux guerres.

Je suis au courant du cas d'un jeune aviateur de 18 ans en service à Goose Bay qui a absorbé une dose d'extrait de citron; il est devenu temporairement fou et voulait se suicider. Ce jeune garçon a été hospitalisé dans une institution d'aliénés à Saint-Jean, avec des déments chroniques. Au lieu de s'améliorer, son état s'est graduellement empiré.

[M. Brooks.]

Ce qui est vrai dans ce cas l'est également dans plusieurs autres. Il n'est pas juste que ces militaires, qui ont servi outre-mer et sont devenus temporairement insensés en raison des chocs terribles qu'ils ont subis, soient hospitalisés dans les institutions mentales du pays avec des déments chroniques. Voilà une question à laquelle le ministre devrait consacrer toute son attention.

C'est dommage que nous n'ayons pas plus de temps à notre disposition pour débattre ces questions, mais, malgré les circonstances, j'espère que le ministre nous exposera clairement les Affaires des anciens combattants et nous dira ce qu'il entend décider, non seulement sur les points que j'ai soulevés, mais sur tout ce qui intéresse les anciens combattants.

L'hon. M. MACKENZIE: Je tiens à dire tout d'abord que je ne trouve rien à redire aux observations de l'honorable député de Royal. Ses propositions sont utiles et pratiques. Il y avait toutefois une pointe de critique dans ses remarques du début quand il a fait remarquer que les crédits de mon ministère avaient été retardés jusqu'à cette heure ultime de la session. Je tiens, cependant, à rappeler à l'honorable député et au comité qu'aucun ministère, au cours de la présente session, n'a reçu plus d'attention de la part de la Chambre des communes que le ministère des Affaires des anciens combattants. Et, qui plus est, nous avons eu un comité compétent dont faisait partie l'honorable député de Royal et ce comité a examiné tous les aspects de la loi concernant les militaires, pour ce qui est du passé, du présent et de l'avenir. Nous avons soumis au jugement libre de la Chambre trois mesures principales dont la discussion a occupé plusieurs heures et qui ont toutes été adoptées à l'unanimité par la Chambre. Ses critiques sur le peu de temps consacré à l'examen des crédits du ministre me paraissent donc injustifiées. J'aurais aimé les soumettre plus tôt mais, comme il le sait, cela nous a été impossible pour plusieures raisons. Pour ma part, je ne conseillerai certainement pas de limiter le débat sur ces crédits.

Je ferai rapidement allusion aux points que l'honorable député a soulevés, dont le premier a trait aux vétérans. Je comprends ce qu'il a dit mais je lui apprendrai que cette question sera soumise au comité en février ou mars prochain, quand le Parlement se réunira à nouveau, et nous discuterons alors la preuve des moyens de subsistance dont parle

la loi des allocations aux anciens combattants et les questions concernant ceux qui ont servi dans l'armée impériale.

Je comprends fort bien les sentiments sur lesquels reposent les arguments avancés par les associations de vétérans à l'égard des soldats impériaux demeurant au Canada. Je suis un des rares membres des Communes qui soient nés en Grande-Bretagne et naturellement mes sympathies sont acquises à ces vétérans. Mais, comme Canadien, je dis au comité, au Parlement et à son comité sur les Affaires des anciens combattants: songez aux réclamations des 78,000 soldats canadiens qui n'ont servi qu'au Royaume-Uni. A moins que ces pensionnés n'aient pas droit aux allocations en vertu de la loi, je ne crois pas que les réclamations des vétérans du service impérial aient droit à la préséance sur nos propres Canadiens qui ont droit à ces avantages.

L'honorable député a dit ensuite que nous n'avions pas au Canada d'hospices pour les vétérans. Il sait bien que tel n'est pas le cas.

M. BROOKS: Je n'ai pas dit qu'il n'y avait pas d'hospices; j'ai dit qu'ils étaient rares.

L'hon. M. MACKENZIE: J'accepte cette rectification.

M. BROOKS: Mais j'ai dit que ces refuges ne suffisaient pas et que, dans la plupart des cas, ils avaient été donnés par des citoyens charitables.

L'hon. M. MACKENZIE: J'admets les observations de l'honorable député à cet égard. Mais nous aurons des maisons de refuge pour les vétérans dans chacune des provinces du pays. J'ai déjà visité celles qui sont terminées et je puis affirmer ici que ces nobles vétérans qui n'ont pas d'abri auront les hospices les plus confortables qu'on puisse construire avec les meilleurs soins médicaux et les infirmiers les plus compatissants qu'on puisse offrir.

Chaque question soulevée par l'honorable député sera soumise à ce magnifique comité de la Chambre à la prochaine session, car le Parlement actuel a toujours porté ses sympathies vers ceux qui ont servi leur pays dans deux guerres et qui ont contribué à sauver la liberté dans le monde. A ce sujet, on ne s'est pas préoccupé de considérations politiques et on ne s'en occupera jamais. Voilà, j'en suis sûr, l'opinion du Parlement à l'égard des problèmes qui intéressent nos anciens combattants des deux guerres.

L'honorable député a parlé de la pension fixée à $75 par mois. Voilà encore une question que le comité pourra étudier. Toutefois, l'indice du coût de la vie était plus élevé qu'aujourd'hui, quand on a fixé le montant de cette pension. Il est celui qu'a fixé le Parlement de l'époque.

L'honorable député a ensuite parlé de la pension-assurance. Cette question a fait l'objet d'études approfondies au comité des pensions qui a siégé en 1941. Aujourd'hui, aucun pays au monde n'accepte le principe de l'assurance. Le Canada, combinant le régime actuel d'administration des pensions avec les éléments additionnels dont fait mention l'alinéa 3 de l'article 11 de la loi, a fait plus que tout autre pays quant aux pensions pour invalidité. Toutefois, si le Parlement désire faire davantage, il pourra, à la prochaine session, étudier cette question et le comité qui siégera alors pourra lui accorder toute la considération qu'elle mérite.

L'honorable député a ensuite parlé de la question d'invalidité antérieure à l'enrôlement. Voilà la question la plus difficile qu'ait à régler l'administration des Affaires des anciens combattants. J'ai soigneusement étudié le pour et le contre et je ne trouve aucun pays qui ait reconnu ce que l'on pourrait appeller l'exercice automatique de l'inadmission de l'invalidité d'origine antérieure à l'enrôlement. C'est une question difficile et fort technique; c'est une question de nature médicale. Il incombera au comité à l'avenir d'accepter ou de rejeter les recommandations que nous présenterons à la Chambre.

Je tiens à remercier l'honorable député de ses propositions modérées, raisonnables et pratiques. J'ai la certitude que, lorsque le comité se réunira à nouveau, il étudiera toute la gamme de ses observations et il présentera à la Chambre des recommandations suffisantes, raisonnables et sympathiques.

M. CROLL: Monsieur le président, les observations du ministre au sujet du comité des affaires des anciens combattants ne sont que trop justes. Nous avons examiné minutieusement toutes les questions. Les membres, qui se sont révélés très actifs et empressés, ont beaucoup accompli. La Chambre en adoptant les bills avec si peu de discussion l'a reconnu, je crois. Mais il y a une question dont nous n'avons pas eu le temps de nous occuper et qui pourrait bien s'aggraver avant l'ouverture de la prochaine session.

La brusque fin des hostilités a provoqué une grande désorganisation. En raison du grand nombre d'anciens combattants qui sont sans travail, surtout à Vancouver, à Montréal et à Windsor, les perspectives ne sont pas aussi encourageantes qu'on pourrait se l'imaginer, et cela constitue un avertissement. Or, si la situation n'est pas plus grave, c'est grâce à la sagesse manifestée par les Parle-

ments antérieurs et le présent Parlement en particulier, car on a constitué une réserve pour ces hommes.

On déduisait de la solde des soldats canadiens une certaine somme pour la leur remettre plus tard. Dans la plupart des cas, cet argent a servi à l'achat d'obligations de la victoire, si bien que la plupart de ces hommes avaient de $400 à $500 à la fin de la guerre. En outre, ils ont bénéficié de gratifications plus élevées qu'après la première Grande Guerre, d'octrois de rétablissement qui leur permettent de s'acheter des meubles et des ustensiles ménagers, de la loi sur les terres aux anciens combattants, des petits domaines, des logements du temps de guerre, des prestations de chômage, de l'assurance-chômage, et des programmes de formation technique et professionnelle. Lorsqu'on tient compte de tout cela, on admet que le présent Parlement a pris des précautions extraordinaires. En outre, nous nous sommes réjouis d'apprendre que le ministère consentirait à apporter, à brève échéance, tout changement qui pourrait s'avérer nécessaire.

Je répète, il y a déjà des avertissements. Tout d'abord je tiens à faire allusion à un communiqué que publiait, le 28 novembre, le *Journal* d'Ottawa. D'après ce communiqué, transmis de Vancouver, le major-général B. M. Hoffmeister qui devait être à la tête des troupes canadiennes dans le Pacifique aurait déclaré que:

> Les hommes qui ont creusé des tranchées pour défendre leurs vies en Europe ne veulent pas creuser des fossés pour gagner leur vie à Vancouver.

Et plus loin:

> Si ces hommes ont cru bon de mettre leur vie entre mes mains outre-mer, le moins que je puisse faire, c'est de trouver une solution aux problèmes auxquels ils ont à faire face ici.
>
> Ce sont ceux qui ont eu la chance de rester chez eux, d'occuper de bons emplois et de jouir de meilleures conditions d'existence, qui devraient creuser les fossés.

Voici maintenant ce que disait un communiqué de Vancouver, que publiait le *Globe and Mail* du 6 décembre:

> M. Lewis McDonald, représentant la succursale de Vancouver de la Légion canadienne, a critiqué les syndicats ouvriers pour avoir refusé de coopérer pleinement au rétablissement des anciens combattants. Il a déclaré qu'on refuse des emplois aux anciens combattants parce que les syndiqués se trouvent avant eux sur la liste. . . et que les anciens combattants ne jouissent pas du droit d'ancienneté.

Le *Citizen* d'Ottawa, dans son édition du 28 novembre, rapportait ainsi les paroles de M. J. C. G. Herwig, secrétaire national de la Légion:

> La Légion estime l'heure venue pour les autorités fédérales et provinciales de se concerter pour donner aux patrons et aux ouvriers une orientation pratique, de fortes directives afin d'éviter la répétition des conditions révoltantes auxquelles nos militaires ont dû faire face à la fin de la première Grande Guerre.

Je me permets de souligner que le général Hoffmeister est un homme de premier plan et que mes observations ne s'appliquent pas à lui, non plus qu'aux directeurs de la Légion. Peut-être ne saisissent-ils pas toute la portée de ces paroles. Voici maintenant ce que disait le *Star* de Windsor, le 12 décembre, dans un communiqué de Vancouver:

> Les membres du syndicat 249, International Packing-House Workers (C.I.O.) se sont officiellement prononcés en faveur de réduire à 40 heures la semaine de travail de quarante-cinq heures, afin de laisser des ouvertures aux anciens combattants, a dit hier M. William Symington, agent d'affaires du syndicat.
>
> Le syndicat se compose de 300 employés de la Burns and Company, de Vancouver. La réduction des heures de travail fournirait de l'emploi à trente-trois anciens combattants, a-t-il dit.
>
> "Le geste comporte une perte de salaires pour les membres qui l'ont favorisé, a dit M. Symington, mais ils l'ont posé en réponse aux rumeurs voulant que les anciens militaires ne soient pas traités équitablement par les ouvriers syndiqués".

Je ne suis pas de ces optimistes qui voient l'avenir tout en rose. Je signale ces faits à titre d'avertissement. Ils me semblent indiquer la tendance des événements. S'il est au Canada des gens qui s'imaginent se servir des anciens combattants pour miner ou détruire le mouvement syndical, ils se trompent dans leurs calculs qui, d'ailleurs, ne s'inspirent pas de motifs très élevés. Je n'accuse pas ces gens d'y viser mais, à mes yeux, tout homme, qui tente de fomenter la mésentente entre les anciens combattants et les ouvriers, est un ennemi de la patrie.

Je suis heureux de voir à son siège le ministre du Travail en même temps que celui des Affaires des anciens combattants. Cela évitera aux honorables députés de m'entendre à nouveau lorsque nous aurons à étudier les crédits du premier. En notre pays, l'ancienneté est devenue le bien personnel de l'ouvrier. J'invite donc le Gouvernement à se concerter avec les dirigeants du mouvement syndical et de la Légion afin d'en arriver à une clause-type acceptable à tous et qui fasse partie intégrante de tous les contrats collectifs. Les années à venir nous réservent beaucoup de ces négociations collectives.

On reconnaît naturellement l'ancienneté des militaires qui occupaient un emploi avant leur enrôlement. Elle comprend le temps accumulé et comporte le droit à la réintégration de l'emploi, aux augmentations de salaires, à l'avancement, aux permutations d'un service à un autre, ainsi que l'assurance contre les con-

gédiements en cas d'invalidité. Toutefois, une catégorie d'anciens combattants reste sans protection, celle de nos militaires qui se sont enrôlés trop jeunes pour avoir déjà un emploi ou dont l'emploi a été supprimé durant le conflit. Au cours de ces discussions amicales dont j'ai parlé, il faudrait voir à leur accorder une ancienneté factice. On pourrait, par exemple, dans les six ou douze mois qui suivent sa démobilisation, ou dans les six mois qui suivent la fin de ses cours de formation, placer, l'ancien combattant sur le même pied au point de vue ancienneté, que s'il avait travaillé dans cette usine.

Vient ensuite celui qui, par suite d'invalidité, n'est plus en mesure d'accomplir le même travail qu'avant la guerre. Cet ancien combattant devrait avoir le choix de tout emploi qu'il peut remplir dans cette usine. Et il serait bon, j'en avertis les deux ministres, qu'on lui reconnaisse ce privilège, si c'est possible. Autrement, les démagogues s'en donneront dans tout le pays aux dépens des anciens combattants et des ouvriers. Je suis enclin à croire que la légion et les syndicats désirent en venir à une entente, dans le but de trouver une solution à ce problème, mais j'estime qu'il faut le régler sur un plan beaucoup plus élevé et que à moins d'en arriver à un règlement, le problème nous aura échappé avant que nous ne nous en soyons rendus compte. Il faut agir énergiquement, et avant la prochaine session. Voilà pourquoi je soulève la question en ce moment.

De crainte d'être mal compris, je désire affirmer clairement que les ententes doivent être conclues à la suite de consultations mutuelles. Les intéressés sont tous remplis de bonne volonté; ils désirent tous trouver une solution et je demande donc aux deux ministres qui ont déjà fait les premiers pas, comme la Chambre devrait le savoir et le sait effectivement, de continuer leurs efforts afin que la situation soit redevenue normale lorsque nous nous réunirons de nouveau.

L'hon. M. MITCHELL: Je suis de l'avis de mon honorable ami en tout ce qui touche les droits d'ancienneté. Il ne faut pas oublier que l'ancienneté, pour la plupart des ouvriers industriels, compte plus que le salaire et qu'avant la guerre,—je ne parle pas de la période du conflit,—on a consacré plus de temps à la négociation des dispositions concernant l'ancienneté incluses dans les accords industriels qu'à toute autre condition. C'est un fait indéniable.

Prévoyant ce qui surviendrait à la fin du conflit, nous avons institué un comité des ministères du Travail et des Affaires des anciens combattants pour étudier la question même que l'honorable député vient de soulever; toutefois, il admettra que la négociation d'une entente donne beaucoup plus de satisfaction aux intéressés que des ordres provenant du Gouvernement. J'admets également que les syndicats ouvriers et les associations d'anciens combattants ne doivent pas être incités à se faire la lutte par suite de quelque ingérence officielle. Il faut faire preuve de jugement à cet égard. J'affirme avec toute l'énergie dont je dispose que nul Canadien, fût-il membre de la Chambre des communes, ne rendrait service à notre population en préconisant un programme de nature à créer du désaccord entre ces deux grandes puissances disséminées par tout le pays.

Pour ce qui est des anciens combattants souffrant d'invalidité, je signalerai, pour la gouverne des ouvriers de notre régime industriel et commercial, que nous avons déjà institué une division spéciale du service de placement fédéral chargée de s'occuper de cette question. Notre expérience de l'application des lois d'indemnisation des accidentés du travail nous a démontré qu'en général les personnes qui souffrent d'une invalidité voient leur puissance de gain s'accroître après qu'ils sont devenus partiellement invalides. Les chiffres sont là pour le prouver. Je puis assurer mon honorable ami et le comité qu'aucune nation n'est mieux préparée que la nôtre à faire face aux problèmes de l'après-guerre, car nous nous sommes organisés à cette fin à la lumière de l'expérience des années passées. Il faut admettre que l'expérience pratique est plus précieuse que l'érudition livresque et nous avons mené à bien la démobilisation de notre armée après la première Grande Guerre. On peut dire en toute franchise que nous nous sommes ainsi organisés de façon à obtenir des résultats d'une perfection difficile à imaginer.

Ces quelques observations, monsieur le président, serviront à indiquer à la Chambre et au pays que les deux problèmes signalés par mon honorable ami étaient en voie de règlement avant qu'il ne formule ce que je considère comme des propositions très utiles.

M. CROLL: Un mot découlant des observations du ministre. Je ne voudrais pas que la Chambre eût l'impression que j'ai recommandé le recours à la coercition. Je n'ai jamais proposé rien de tel. J'ai dit que des consultations devraient être tenues.

L'hon. M. MITCHELL: C'est exact.

L'hon. M. BRUCE: Monsieur le président, j'ai siégé au comité des affaires des anciens combattants, et je suis certain que ce comité s'est consciencieusement efforcé de voir à ce que les intérêts des anciens combattants à

qui nous devons tant soient pleinement sauvegardés dans le bill dont les dispositions ont déjà été approuvées par la Chambre.

Tout comme l'honorable député de Royal, je regrette que les crédits de cet important ministère aient été mis en discussion à un moment aussi tardif de la session, et de fait le jour même où nous espérons qu'elle se terminera, ce qui exclut la possibilité d'une discussion générale à laquelle pourraient participer un grand nombre des membres de cette Chambre. J'espère qu'à la prochaine session, le ministre trouvera moyen de présenter ses crédits beaucoup plus tôt.

Je sais que plusieurs des dispositions qui s'appliquent aux anciens combattants qui ne suivent pas des cours d'études ont été soigneusement examinées par le comité, et j'hésite donc à les discuter car je suis persuadé que les membres du comité ont fait de leur mieux pour assurer des ressources pécuniaires suffisantes aux étudiants d'université mais néanmoins je reçois bien des lettres dans lesquelles on demande que le montant soit accru; parce qu'à cause du coût élevé de la vie, bien des étudiants peuvent difficilement subvenir à leurs besoins s'ils n'ont pas d'autres ressources que le montant qui leur est versé.

Je rappellerai au ministre que le tarif simple sur les chemins de fer a été accordé aux étudiants pour une période de trente jours, alors qu'ils servaient encore dans les forces armées pendant la guerre. Ce privilège devrait certes leur être accordé aujourd'hui, et je prie le ministre de s'aboucher avec les dirigeants des chemins de fer, pour obtenir cette faveur.

Tout en approuvant entièrement la création du département des Affaires des anciens combattants, j'ai toujours été d'avis que les anciens combattants pourraient obtenir de meilleurs soins médicaux, des services médicaux existants. Pendant la guerre, nous avions un service de santé distinct pour chacun des trois services des forces armées, en sus du service de santé relevant du ministère de la Santé et des services requis par la population civile. Si on avait procédé ainsi, je crois que le traitement médical et chirurgical des anciens combattants aurait pu être organisé de façon que ces gens bénéficient de soins aussi efficaces sinon meilleurs et que les deniers des contribuables soient économisés. Mon opinion se trouve confirmée par le fait que l'Association médicale du Canada a adressé au premier ministre le 29 mai 1944 une lettre dont je désire citer quelques passages. Je puis dire que, durant la guerre, cette association a délégué à Ottawa cinq de ses membres les plus compétents pour faire partie de la Commission de recrutement et de répartition du personnel médical, qui a été établie par décret du conseil en juillet 1942. Dans sa lettre au premier ministre, l'association a formulé les recommandations suivantes, que l'on retrouvera dans le compte rendu des *Débats* du 14 juin 1944:

10. On est à élaborer un vaste plan d'hygiène, et l'on peut présumer que, lorsqu'il sera mis en œuvre, un grand nombre d'anciens combattants qui, avec leurs ayants droit, constituent de 12 à 15 p. 100 de la population, s'attendront avec raison à avoir accès à ces services.

11. Nous recommandons respectueusement que, en vue d'une administration efficace, on songe sérieusement à confier, en temps de paix, à un seul département les services d'hygiène de l'Etat.

Le paragraphe qui vient ensuite est peut-être le plus important et le plus conforme à ma propre attitude sur ce point.

12. Afin que les dépenses afférentes au soin des anciens combattants soient centralisées dans un seul département, le ministère des Affaires des anciens combattants pourrait s'occuper de procurer des soins médicaux en général à ce groupe de gens par l'intermédiaire du ministère de la Santé nationale.

13. Nous croyons qu'une telle organisation des services d'hygiène comporterait une économie notable au point de vue du personnel médical et technique et de l'équipement, et que de meilleurs services seraient ainsi assurés à ce groupe fort important.

14. *b*) Que tous les services d'hygiène fédéraux devraient être confiés au ministère de la Santé nationale, y compris le soin des anciens combattants et la protection de leur santé.

J'approuve entièrement les opinions exprimées par l'Association.

Je n'insisterai pas davantage pour le moment étant donné que nous n'avons que peu de temps à notre disposition, mais je tiens quand même à appeler l'attention du comité sur une loi qui fut insérée dans les statuts britanniques le 1er mars 1944 et qui est désignée sous le nom de Disabled Persons Employment Act. Cette loi donne suite aux principales recommandations du rapport Tomlinson et la réadaptation et le rétablissement des invalides après la guerre font désormais partie des services sociaux de la nation. L'Etat reconnaît son obligation d'aider dans la plus grande mesure possible au rétablissement mental et physique de tous les invalides, hommes ou femmes, et de les préparer, au besoin, à remplir de nouvelles fonctions; il s'engage en outre à prendre soin de leurs familles durant la période de formation et à procurer aux intéressés un emploi qui réponde à leurs aptitudes.

Une autre disposition importante oblige tous ceux qui ont à leur emploi vingt personnes ou plus à embaucher un certain nombre d'invalides enregistrés, correspondant à une certaine proportion du nombre total des employés et devant être déterminé par les asso-

ciations des employeurs de concert avec celles des employés. Le patron qui emploie un nombre d'invalides moindre que celui qui a été fixé dans son cas, ne peut embaucher une personne non enregistrée sans obtenir un permis spécial de l'Etat. Les invalides enregistrés ne peuvent être démis de leurs fonctions sans motif raisonnable si leur renvoi signifie que la quote-part de l'employeur sera abaissée au-dessous du niveau déterminé.

De plus, certaines occupations qui conviennent particulièrement aux invalides peuvent leur être réservées de façon qu'ils soient seuls éligibles lorsqu'il se produit des vacances. Il est intéressant de noter que, après la guerre de 1914-1918, l'Allemagne a obligé toutes ses industries à employer une certaine proportion d'invalides de guerre. A mon avis, nous ferions bien de suivre l'exemple de la Grande-Bretagne sur ce point.

Je traiterai maintenant brièvement d'un certain changement survenu dans le soin des malades à la suite de certaines découvertes récentes, c'est-à-dire les sulphamides et la pénicilline. Depuis qu'on utilise ces médicaments, les maladies périodiques des os comme l'ostéomyélite ne se reproduisent plus et les interventions jadis nécessaires après un certain nombre de mois ou d'années deviennent désormais inutiles. En conséquence, nous pouvons compter que nos hôpitaux pour le traitement de maladies à l'état actif ne seront pas requis très longtemps après que tous nos combattants seront revenus d'outre-mer. De fait, dès que tous les malades rentrés au pays auront subi les interventions neurochirurgicales, orthopédiques ou plastiques ou qu'ils auront été guéris de leurs affectations nerveuses, ils sortiront des hôpitaux et n'auront plus, je suppose, à y revenir, sauf pour certains soins d'un caractère urgent qui peuvent devenir nécessaires, de temps à autre. Par conséquent, il n'y a pas lieu de maintenir un hôpital permanent pour le traitement chirurgical des maladies actives.

Je crois que trois centres ont été établis à différents endroits du pays pour le traitement des cas spéciaux dont j'ai prlé, c'est-à-dire les cas de neurochirurgie, les cas d'orthopédie et les cas de chirurgie plastique. Puis-je demander au ministre à quel endroit ces centres ont été aménagés et s'ils sont agrégés à des hôpitaux généraux ou à des hôpitaux relevant du ministère? J'ajouterai simplement que l'élément principal à considérer, quand il s'agit de déterminer l'emplacement de ces centres de traitement, doit être, je suppose, leur proximité d'agglomérations urbaines où peut se recruter un personnel spécialisé.

Cela m'amène à demander au ministre s'il ne serait pas opportun de songer prochainement à l'usage auquel on affectera les vastes locaux du service thérapeutique ajoutés récemment à l'hôpital Sunnybrook. La construction de cette annexe remonte au 1er novembre dernier et elle ne sera pas terminée avant un an. Il est possible que, une fois terminée, l'annexe ne soit plus nécessaire aux fins auxquelles on la destinait, mais on pourrait lui donner une autre affectation. Si ma proposition a quelque valeur, le pays pourrait épargner la somme considérable qu'entraîne l'aménagement d'un grand nombre de salles d'opération, de laboratoires pathologiques, de salles de radiographie et de radiologie, enfin toutes les installations nécessaires dans un hôpital de ce genre et de cette importance. Le ministre pourrait peut-être confier l'étude de la question à un petit comité, dont ferait partie un des principaux chirurgiens civils de Toronto, et à quelques représentants du ministère. Il conviendrait en effet de prendre les moyens de régler la situation qui se produira si, comme je le crois, la vaste majorité des militaires qui ont besoin d'être hospitalisés sont reçus dans d'autres hôpitaux, avant l'achèvement des travaux de construction. Je ne reprendrai pas aujourd'hui les observations que je formulais l'an dernier au sujet de l'hôpital de la rue Christie. Ceux que la chose intéresse n'ont qu'à consulter le hansard. Inutile donc de revenir là-dessus. Les sommes affectées à des améliorations et transformations de l'hôpital jusqu'ici dépassent un million de dollars. Je n'ai et je n'ai jamais eu aucune critique à formuler au sujet du travail, vraiment magnifique, accompli dans les services médical, chirurgical et neurologique de l'hôpital de la rue Christie.

Il est peut-être trop tard, aujourd'hui, pour effectuer des changements, mais si jamais nous avons une autre guerre, et nul n'a la certitude qu'il n'y en aura jamais plus, le meilleur moyen de mettre un service hospitalier à la disposition de nos anciens combattants serait de construire des annexes aux hôpitaux civils déjà établis d'un bout à l'autre du pays. Voilà ce qu'il conviendrait de faire dans les grandes villes, et même dans quelques petites villes, où nous disposons déjà du personnel nécessaire et où les militaires seraient assurés de recevoir les meilleurs soins possible et toute l'attention voulue. D'aucuns se rappelleront que le Dr Penfield a formulé une proposition en ce sens, lorsqu'il a demandé la construction d'une annexe à l'Institut neurologique de Montréal, où l'on pourrait disposer de son personnel spécialisé. Lorsque, quelques mois après la guerre, tous les militaires auraient été évacués, l'annexe servirait à la population civile. Le même argument vaut dans d'autres cas. Le comité se rappellera qu'on a déjà proposé de construire une annexe à l'hôpital civil de

Winnipeg, où les spécialistes de la faculté de l'Ecole de médecine du Manitoba, pourraient fournir leurs soins. Lorsque les militaires qui s'y trouvent présentement auront été évacués, l'hôpital disposera de plus de lits pour le traitement des civils. On me dit que 200 noms sont inscrits sur la liste d'attente à Winnipeg, état de choses qui se répète dans tout le pays. Je sais qu'il en est ainsi à Toronto. Je félicite le ministre de s'être entendu avec la direction du East General Hospital en vue de mettre la nouvelle annexe de l'hôpital à la disposition des anciens combattants. On y a reçu, je crois, environ 250 autres militaires, et je suis sûr que le ministre est satisfait des services rendus par cet hôpital.

L'hon. M. MACKENZIE: Tout à fait magnifique.

L'hon. M. BRUCE: Je tenais tout simplement à souligner que cette façon de procéder serait beaucoup plus efficace que la méthode suivie pendant la guerre et qui était un reliquat, si je puis dire, de la première guerre mondiale. J'ai déjà demandé au gouvernement fédéral de venir en aide aux hôpitaux civils, et je renouvelle ma demande. Sans cette aide et sans celle des provinces, les municipalités ne sauraient offrir à la population des services médicaux satisfaisants. Le gouvernement fédéral devrait accorder cette aide, puisque c'est lui qui, par le truchement des impôts, enlève aux hôpitaux leurs sources de revenu.

L'hon. M. MACKENZIE: Je tiens à remercier l'honorable représentant de Parkdale des observations qu'il vient de formuler. Sur ces questions d'ordre médical, l'honorable député fait autorité, et je ne saurais prétendre ni même aspirer à sa compétence. Sa première observation a trait au transport des étudiants. Le ministre des Transports a donné dans son exposé de l'autre jour, comme en fait foi le hansard du 10 décembre, les raisons pour lesquelles il est impossible de faire droit à ces demandes.

Sa deuxième observation porte sur la proposition formulée par la Canadian Medical Association et visant à confier le traitement des anciens combattants au ministère de la Santé nationale ou à quelque autre service d'Etat. Je rappelle à l'honorable député, —comme il le sait d'ailleurs très bien,—qu'on a tenté après la première guerre mondiale, de confier au service de la Défense nationale le traitement des anciens combattants. L'initiative ne dura que six ou neuf mois. Un comité de la Chambre a créé le ministère des Affaires des anciens combattants afin, surtout, que tous les services, y compris les services médicaux, intéressant l'ancien combattant fussent confiés à un seul ministère. Je puis assurer l'honorable député que de vives inquiétudes me seraient épargnées si ces services passaient à un autre ministère, mais je sais pertinemment que les associations d'anciens combattants du Canada veulent que la surveillance des convalescents relève du département des Affaires des Anciens combattants. C'est ce qu'ont expressément recommandé la Légion, le Corps canadien et toutes les principales associations du Canada.

L'hon. M. BRUCE: Je le sais mais, à titre de médecin, je n'en garde pas moins l'opinion que je viens d'exprimer.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai le plus grand respect pour les avis et opinions de l'honorable député. Il a demandé des renseignements sur les centres neurologiques. Il y en a un à Montréal, un à Toronto, un à Halifax, un à Winnipeg, un à Edmonton et un à Vancouver. Nous avons aussi construit une aile à chacun des hôpitaux municipaux de Port-Arthur, Edmonton,—à l'hôpital de l'université,—Regina, Ottawa et Kingston et nous sommes en voie d'en ajouter une à un hôpital de l'Ile du Prince-Edouard.

L'hon. M. BRUCE: Sont-ce des hôpitaux distincts ou sont-ils agrégés aux hôpitaux municipaux.

L'hon. M. MACKENZIE: Ceux que je viens de nommer sont reliés aux hôpitaux municipaux. L'honorable député a présenté une recommandation au sujet de l'usage futur de l'hôpital Sunnybrook. Quand je songe aux remarques acrimonieuses faites il y a un an ou deux, il m'est encourageant de noter qu'on ne me demande plus maintenant d'accroître le nombre d'hôpitaux destinés à nos combattants, mais que l'on désire savoir comment nous pourrons utiliser à des fins civiles l'espace dont nous disposons déjà. L'hôpital Sunnybrook servira d'abord, comme l'avait préconisé l'honorable député avec beaucoup de sincérité et d'éloquence il y a deux ou trois ans, à accueillir les malades qui y seront transférés de l'institution de la rue Christie. Tous les membres du comité approuveront cette décision. Mettant de côté toute aigreur et toute divergence de vues, nous devons remercier la Providence de ce que nous disposerons bientôt dans les hôpitaux de plus d'espace qu'il nous en faut pour nos anciens combattants. Il est un point cependant sur lequel je ne suis pas d'accord avec l'honorable député. Il a déclaré qu'on devrait réduire nos services hospitaliers pour le traitement d'affections actives. Ce n'est pas ce que nous enseigne l'expérience acquise après la première Grande Guerre. Le nombre des traitements actifs, des cas périodiques a aug-

menté jusqu'en 1939 et la même chose pourrait se répéter maintenant. Mais je suis d'avis que nous aurons plus d'espace qu'il ne nous sera nécessaire. En tout cas, j'examinerai très attentivement la proposition de l'honorable député touchant l'institution d'un comité chargé d'étudier les possibilités de cet hôpital, car le Canada manque nettement d'hôpitaux, et persone ne le sait mieux que l'honorable député de Parkdale. La question d'avoir un nombre suffisant d'hôpitaux au pays sera l'un des grands problèmes de l'avenir, mais grâce à l'inspiration agissante et à la direction éclairée de mon ami, le ministre de la Santé nationale et du bien-être social, ce problème ne sera pas négligé.

L'hon. M. BRUCE: Le ministre ne m'a pas bien compris. Je suis très heureux d'apprendre que les malades sont en train d'être transférés de l'hôpital de la rue Christie à l'hôpital Sunnybrook. Mes remarques ne portaient que sur le pavillon des traitements actifs à l'hôpital Sunnybrook, qu'on aménage en vue d'y faire de la chirurgie. J'ai déjà dit plus tôt pourquoi, à mon avis, tous ces aménagements n'étaient pas nécessaires quand ce pavillon sera terminé.

L'hon. M. MACKENZIE: Merci.

M. GILLIS: Nous n'avions pas l'intention de prendre la parole à l'occasion de l'examen de ces crédits pour la simple raison qu'un comité de la Chambre a étudié ces questions pendant trente-six réunions de deux heures chacune, depuis le commencement de la session; je croyais donc que les questions intéressant les anciens combattants avaient été examinées à fond. En plus de soumettre certaines recommandations précises, insérées sous forme de bills dans notre rapport final, nous nous sommes rendus compte que nous n'avons pas eu le temps d'étudier en comité une foule de sujets. J'avais cru comprendre, cependant, que le rapport final prévoyait que toutes ces questions laissées en suspens seraient étudiées d'ici la prochaine session, en vertu des pouvoirs extraordinaires conférés au Gouvernement sous l'empire du bill n° 15 et qu'un comité interministériel serait institué pour examiner toutes ces questions; le comité proposa aussi que le Gouvernement se serve de ses pouvoirs pour accorder, au moyen de décrets du conseil, des gratifications à tous ceux dont nous n'avons pas eu le temps d'examiner le cas.

Pour cette raison et parce que toute la discussion que nous avons entendue ce matin a également eu lieu aux réunions du comité, qui a entendu des exposés présentés par des organismes de l'extérieur, le comité interministériel sera en état, après avoir étudié les dépositions et propositions faites dans l'autre comité, de même que les avis des membres de ce comité, de régler plus efficacement ces questions que nous ne saurions le faire en ce moment, alors que tout le monde désire partir. J'aimerais cependant formuler quelques observations à la suite de cette discussion. Je n'aurais pas pris la parole en ce moment si personne d'autre ne s'était levé, mais chaque fois que quelqu'un se lève et formule des remarques, d'autres députés y trouvent une inspiration nouvelle et tiennent à dire quelques mots.

M. CASSELMAN: L'honorable député ne peut-il pas se retenir?

M. GILLIS: Je n'ai pas l'intention de me retenir. Je me suis opposé très énergiquement à la suppression de la théorie de la pension-assurance de la loi, en 1941. Je recommande qu'on l'y insère de nouveau lorsque nous aurons un gouvernement qui consentira à agir en ce sens. Nous avons aussi enlevé de la loi, en 1941, une autre disposition, et j'aimerais dire un mot au ministre à ce sujet. Depuis la fin de la première guerre jusqu'en 1941, l'un des aspects les plus désagréables de la loi des pensions, était le droit qu'avait la commission de décider si une invalidité était d'origine congénitale. Cette disposition ouvrait la voie à toutes sortes d'abus et donnait lieu à toutes sortes d'interprétations. En 1941, le comité faisait supprimer cet article de la loi, mais à mon avis, la commission a pris pour habitude de décider que l'invalidité est héréditaire, en vertu de la disposition relative à l'origine congénitale et de sa longue expérience dans l'application de cette disposition. Voilà, à mon avis, ce qui a donné lieu à toutes les difficultés que nous éprouvons aujourd'hui au chapitre des invalides d'origine antérieures à l'enrôlement ou postérieures à la libération.

Voilà une question que le ministère devrait examiner à fond. Nous avons beaucoup de cas de maladies nerveuses. Si je ne me trompe, quelque 25 p. 100 de tous les militaires libérés le sont pour cause de maladies nerveuses et ne peuvent obtenir la pension. Je me contenterai de montionner un exemple. Un jeune homme s'enrôle, se rend outre-mer, sert trente-six mois en Italie, combat pendant tout ce temps, revient au pays et est libéré. Il ne reçoit aucune pension pour invalidité; on se contente de dire qu'il est nerveux, qu'il imagine toutes sortes de choses. Ce jeune homme devait lors de son enrôlement, être en excellente santé pour faire 36 mois de service actif, mais il n'a plus droit à quoi que ce soit, ni à la pension, ni à des traitements, ni à autre chose, et il ne peut travailler.

Je soumettrai au ministre la même proposition que j'ai déjà soumise au comité à plusieurs reprises. Je doute fort que beaucoup des centres neurologiques qu'on a institués possèdent l'outillage suffisant et le personnel compétent nécessaire pour déterminer exactement l'état de ces hommes. Il faudrait, chaque fois qu'il y a doute, faire subir un examen complet à la clinique centrale. Tout doute doit disparaître. Les centres établis dans les provinces sont encore nouveaux; il leur faudra du temps pour s'organiser et s'outiller. A tout événement, le traitement des névropathes laisse beaucoup à désirer.

J'ai déjà plus d'une fois appelé l'attention du ministre sur la nécessité de faire disparaître de ces institutions la pratique suivie jusqu'ici de retenir les services de médecins à service interrompu. J'ai pu visiter l'hôpital Camp-Hill, d'Halifax, en juin dernier; on y a conservé cette pratique, inaugurée entre les deux guerres. Le personnel de l'institution n'a que deux médecins réguliers, et l'un n'a plus de jambes; il ne peut se mouvoir seul. J'ai causé avec douze militaires du district qui s'y étaient fait soigner les yeux, les oreilles et la gorge avant leur libération. Ils déjeunaient à sept heures du matin. Je les ai vus à cinq heures du soir, et ils attendaient assis sur un banc depuis neuf heures de l'avant-midi le moment de subir leur examen médical; ils n'avaient pas encore dîné. C'était le troisième jour consécutif qu'ils attendaient la visite d'un médecin de l'extérieur.

S'il est nécessaire d'avoir les services d'un médecin, spécialiste ou non, ce médecin devrait donner tout son temps aux militaires que l'on place sous ses soins. Les services médicaux irréguliers sont l'un des pires inconvénients du régime des hôpitaux du ministère. Le médecin fait une courte apparition d'une quinzaine de minutes, simplement pour avertir celui qui attend depuis le matin qu'il devra revenir le jour suivant.

M. MacNICOL: Puis il sort aussi vite.

M. GILLIS: Oui.

L'honorable député de Spadina a parlé des années de service; je désire ajouter quelques mots à ce sujet. Le jeune homme qui occupait un emploi avant de s'enrôler comptait certaines années de service. Aucune difficulté, sur ce point. Mais celui qui n'avait pas d'emploi avant son enrôlement n'en a aucune à son crédit lorsque, à sa libération, il se cherche du travail. Il devient chômeur pur et simple. Il reste gros-Jean comme devant. D'aucuns estiment que celui qui a servi quatre ou cinq ans outre-mer devrait, à son retour, pouvoir prendre dans l'industrie la place de quelqu'un qui y travaille depuis quatre ou cinq ans. J'avertis ceux qui désirent appliquer ce principe à l'industrie canadienne et modifier en conséquence les droits d'ancienneté et les conventions des syndicats ouvriers, qu'ils devront aussi l'appliquer aux gérants de banque, aux dirigeants des sociétés, aux chefs de toutes les organisations qui fonctionnent chez nous. S'ils y consentent, les syndicats ouvriers ne feront surgir aucune difficulté lorsque viendra le moment de reviser les conventions.

Il faut conclure que le programme d'embauchage au pays n'est pas suffisamment préparé. Si une forte proportion, et c'est le cas, des anciens combattants qui nous reviennent se trouve dans l'impossibilité de se procurer des emplois, nous devrions nous poser les deux simples questions suivantes: Avons-nous besoin de quelque chose? Si la réponse est non et si la production est à son plus haut période, nous devrons songer à réduire le nombre des heures de travail; et si l'on répond oui, et que la production n'a pas atteint son maximum,—et elle ne l'a certainement pas atteint,—il nous restera à affecter la main-d'œuvre à la production des denrées nécessaires qui nous font défaut. C'est la ligne de conduite qui s'imposera.

Mais une nouvelle situation surgira car, durant la période de transition, il faudra réadapter l'outillage industriel et nous ne pourrons remettre les hommes au travail aussi rapidement que nous le désirerions. Il faut donc prévoir cette éventualité. Comme je l'ai déjà mentionné plusieurs fois, les ouvriers industriels déplacés et les anciens combattants sans travail devraient recevoir au moins $25 par semaine, afin qu'ils puissent voir à leur subsistance.

M. MacNICOL: Jusqu'à ce qu'ils se trouvent un emploi.

M. GILLIS: Oui, jusqu'à ce qu'ils se trouvent un emploi. Je ne veux pas laisser à l'honorable député de Spadina ou à tout autre honorable représentant l'impression que nos syndicats ouvriers jouissant de conventions qui garantissent les droits d'ancienneté refusent aux anciens combattants les privilèges qui découlent de leurs années de service. Ils ne les refusent à quiconque retourne à son ancien emploi et fait inscrire à son crédit les années qu'il a passées dans les services armées. Le militaire qui n'avait pas d'emploi avant de s'enrôler et qui ne s'en trouve pas lorsqu'il est rendu à la vie civile devrait être à la charge de l'Etat, et c'est l'Etat qui devrait en prendre soin. Ceux qui, en l'espèce, désirent reviser les conventions syndicales devraient appliquer le principe à tous les autres domaines de l'activité nationale. C'est ce qui s'impose, s'il s'agit de créer une classe

privilégiée et de tracer une ligne de partage entre le citoyen ordinaire et l'ancien militaire.

Les anciens combattants de la Nouvelle-Ecosse n'ont pas pris l'attitude de s'imposer, à leur retour, à l'industrie au point de prendre la place de ceux qui y travaillent déjà. Les ouvriers de cette région du pays sont syndiqués, et lorsqu'on offre à un ancien combattant de remplacer quelqu'un il répond: "Je ne suis pas un lâcheur. L'Etat me doit un emploi, c'est pour cela que j'ai combattu pendant cinq ans. Je bénéficie de la formation professionnelle, des prestations de chômage et autres choses semblables, et je ne supplanterai certainement personne."

Je partage les vues de l'honorable député de Spadina et je regrette vivement la déclaration formulée par le général et qu'il a citée. Quiconque adopte une telle attitude sème la dissension; c'est un ennemi de l'Etat. Tout homme qui est tant soit peu au courant de la situation doit se rendre compte qu'on ne peut rétablir convenablement les anciens combattants à moins qu'on n'utilise toute l'économie du pays. Il est impossible d'isoler les anciens combattants du reste de la population, de leur fournir de l'emploi et de leur assurer un niveau raisonnable d'existence si un million et demi d'ouvriers qui ont produit le nerf de la guerre doivent recourir à l'assistance publique.

Il faut qu'il y ait de l'emploi pour tous. Il faut assainir l'économie tout entière. Celui qui prétend que les civils devraient creuser des fossés tandis que les soldats occupent des emplois rend un mauvais service à ces derniers. Les soldats n'ont pas creusé des tranchés en Italie pour revenir au Canada et forcer les civils à en faire autant. Ce serait revenir aux conditions qui existaient en 1939. Tout homme qui a endossé l'uniforme et qui s'est rendu outre-mer l'a fait dans le but de combattre le fascisme et de préserver la liberté et la démocratie, et il ne se proposait certainement pas de revnir au Canada afin d'y établir un régime fasciste, car ici tout le monde a le droit de travailler, le droit de vivre une existence digne d'être vécue et le droit d'obtenir un niveau d'existence convenable. Il ne se proposait certainement pas de revenir au pays pour supplanter les civils dans leurs emplois, et celui qui prétend le contraire ne réfléchit guère à ce qu'il dit.

Je regrette d'avoir parlé si longtemps, mais j'ai cru devoir réfuter les déclarations citées par l'honorable député de Spadina. C'est là une question très pertinente qui exige une étude approfondie. Ce dernier a proposé que le ministre du Travail, le ministre des Affaires des anciens combattants, ainsi que les représentants de la Légion canadienne et des autres organisations d'anciens combattants, étudient soigneusement cette question; je crois que c'est une bonne idée et je l'appuie. Si vos propositions sont justes et raisonnables, vous n'aurez, j'en suis convaincu, aucune difficulté avec les syndicats ouvriers.

Je veux, en terminant, remercier le ministre. Toutes les phases du rétablissement des membres de nos services armés doivent relever du ministère des Affaires des anciens combattants. La région orientale du pays, dont je suis, réclame depuis près de vingt ans du ministère des Pensions et de la santé nationale l'établissement, au Cap-Breton, d'un hôpital pour nos militaires afin de n'avoir pas à leur faire franchir la province. Cet hôpital existe depuis quelques mois et je tiens à en remercier le ministre. Je n'ai rien à ajouter sauf que je lui dirai au cours de la prochaine session comment il fonctionne.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne veux pas croiser le fer avec l'honorable député car nous sommes d'excellents amis, mais je dois m'opposer carrément à ce qu'il appelle l'un de nos meilleurs Canadiens de tous les temps un ennemi de l'Etat. Jamais Canadien n'a plus fait pour sauver le pays et la liberté du pays que Peter Hoffmeister, de Vancouver.

M. GILLIS: Je ne l'ai pas appelé un ennemi de l'Etat.

L'hon. M. MACKENZIE: Oh, oui; je le crois.

M. GILLIS: Cette déclaration est de l'honorable député de Spadina, et j'ai dit que je partageais son avis. Quiconque, a-t-il dit, tente de créer au pays ce courant d'idées est un ennemi de l'Etat.

M. CROLL: Je pose la question de privilège. Je n'ai certainement pas fait pareille déclaration. L'honorable député n'aura qu'à consulter le hansard pour s'en convaincre. Tout ce que je lirais, ai-je dit, ne s'appliquerait pas. Ces paroles sont d'un excellent type qui jouit de la confiance des anciens combattants. Il s'agissait de mots seulement, et je n'ai jamais prétendu...

M. GILLIS: C'est exactement ce que vous avez dit.

M. DIEFENBAKER: Je n'ai pas fait partie du comité des anciens combattants en dépit du grand désir que j'en avais; c'est donc le moment pour moi de présenter certaines observations. Un mot d'abord des anciens combattants des sanatoriums dans les différentes provinces. L'article 20, paragraphes 4 à 8 de la loi des Pensions prévoit que les crédits accumulés au compte de l'ancien combattant au ministère des Affaires des

anciens combattants pendant qu'il est à l'hôpital sous les soins du ministère ne font pas partie de sa succession s'il meurt, et les personnes à sa charge et ses bénéficiaires ne toucheront ses crédits que si la commission est disposée à en décider ainsi.

La Saskatchewan compte à elle seule cent cas de ce genre. Ces hommes croient que l'article leur cause un préjudice grave. Ils estiment que leurs crédits justement et convenablement gagnés devraient faire partie de leur succession advenant leur décès à l'hôpital. En d'autres termes, ils estiment avoir un droit réel aux sommes inscrites à leur compte au lieu d'avoir à s'en remettre au bon plaisir d'une commission. J'invite le ministre à modifier cette disposition. Plusieurs anciens combattants m'ont exprimé par lettres leur conviction qu'ils ont juridiquement droit à ces sommes.

L'hon. M. MACKENZIE: Ils y ont droit; les allocations accumulées vont aux personnes dont ils ont la charge, advenant leur décès.

M. DIEFENBAKER: La loi n'y oblige pas. Elle laisse un pouvoir discrétionnaire qui, en dépit de la pratique, devrait être abrogé. Je tiens à bien préciser au ministre que, si nous formulons des critiques, nous ne nous inspirons d'aucun parti-pris politique. Un mot de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. La mesure elle-même est bonne et, bien appliquée, pourrait donner d'excellents résultats. Si le texte législatif est favorable à l'ancien militaire, il faut dire le contraire de son application. En d'autres termes, nous avons bien la lettre de la loi, mais il nous en manque l'esprit. D'après les cas qui m'ont été signalés, on a fait preuve d'une ignorance,—j'allais dire crasse, mais au moins cavalière,—du besoin qui s'impose d'accorder justice à l'ancien combattant.

Voyons par exemple. Des fils de cultivateurs nous reviennent d'outre-mer. Avant leur départ, ils étaient sur la ferme. En une occasion antérieure, j'ai signalé une couple de ces cas à la Chambre. J'ai ici une lettre d'un soldat qui a passé trois ans outre-mer. Lors de son enrôlement, il était âgé de dix-sept ans et onze mois. Il avait vécu sur la ferme toute sa vie. Maintenant de retour au pays, il veut se réclamer de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, mais on rejette sa demande parce qu'il n'a pas passé deux ans sur la terre après avoir atteint l'âge de dix-huit ans. Autrement dit, il n'est pas éligible.

Un autre cas m'était signalé l'autre jour. Il s'agit d'un garçon de ma circonscription qui avait mérité la plupart des prix aux expositions de produits agricoles. Lui aussi a vu sa demande rejetée parce qu'il n'avait pas passé deux ans sur la ferme après avoir atteint l'âge de dix-huit ans. Rien ne saurait contribuer davantage au discrédit de la loi qu'une telle interprétation de la part du directeur,—ou enfin, quelque nom qu'on lui donne. On a dit à cet homme qu'il n'était pas éligible, qu'il lui fallait attendre deux ans de plus. Il a maintenant vingt ans.

L'hon. M. MACKENZIE: Il me semble que mon honorable ami m'a déjà signalé un cas de ce genre il y a quelques mois; il en porte un autre à ma connaissance ce matin. Je puuis l'assurer que nous remédierons immédiatement à la situation.

M. DIEFENBAKER: Merci beaucoup. Je mentionnerai un autre cas. Je veux parler de l'ancien combattant qui s'est marié outre-mer. Il apprend qu'il ne peut obtenir du terrain sous l'empire de la loi parce que la commission ignore si son épouse est mentalement, et peut-être sentimentalement, apte à devenir l'épouse d'un cultivateur. Plusieurs d'entre eux attendent l'arrivée de leurs épouses. Je connais deux ou trois cas de couples dont l'épouse est encore outre-mer. Les époux désirent les faire venir au pays, mais ils ne comptent pas y réussir avant avril, mai, juin ou juillet de l'an prochain. L'un d'entre eux attend depuis neuf mois et il a à peu près réussi à dépenser sa prime en attendant l'arrivée de son épouse, afin de pouvoir s'établir s'il lui reste assez d'argent pour bénéficier des dispositions de la loi. De plus, comme l'a dit l'honorable député de Vancouver-Sud, l'épouse doit créer une bonne impression à son arrivée, autrement on leur refuse le terrain.

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois savoir qu'il faut que l'épouse aime la terre.

M. DIEFENBAKER: La commission doit décider si elle est de celles qui peuvent aimer la terre.

L'hon. M. MACKENZIE: De quelle province s'agit-il?

M. DIEFENBAKER: Les trois cas auxquels je fais allusion sont en Saskatchewan, mais il y en a bien d'autres, je n'en doute pas. C'est mettre le militaire qui s'est marié outre-mer dans une situation désavantageuse On lui refuse les avantages offerts par la loi et ce genre d'application n'est pas ce que désire le ministre dans son département.

J'en arrive à la troisième catégorie, celle de l'homme qui ne veut pas de terrain, mais qui désire se procurer des machines. Je songe à trois cas, entre autres à celui d'un ancien combattant qui a atteint le grade de chef d'escadrille. Il a servi outre-mer trois ans. Son père est un cultivateur important. Le fils, de retour au pays, voulait s'établir et avait besoin de machines. On lui a dit,

et j'ai la réponse sous les yeux, qu'il ne pouvait jouir de priorité sur les machines à moins de s'établir sur une terre. Voilà comment la Saskatchewan interprète la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Un autre homme a demandé un tracteur. En Saskatchewan, le bureau qui applique la loi sur les terres destinées aux anciens combattants distribue les tracteurs disponibles. En dépit du fait que nous possédons cette réserve de tracteurs et qu'il lui faut une telle machine, nous ne pouvons lui en céder à moins qu'il ne s'établisse sur une terre. Il possède déjà une terre et veut la cultiver, mais on lui refuse le tracteur nécessaire.

Je signale ces cas au ministre pour lui démontrer qu'il faut modifier l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

En ce qui concerne le logement, le ministre devrait faire observer à son collègue des Finances l'impasse dans laquelle se trouve plusieurs rapatriés; certains d'entre eux ont cédé à bail, pour la durée de leur service outremer, des maisons dont ils étaient propriétaires: maintenant, toutefois, les règlements de location leur interdisent d'en reprendre possession. Ces anciens combattants ne devraient pas être assujettis à ces règlements; on devrait leur permettre de reprendre possession de leurs logements dans un délai raisonnable.

Il faut également songer au rétablissement dans le commerce. Aujourd'hui, on accorde simplement à l'ancien combattant un permis de chercher les approvisionnements nécessaires à son commerce. On ne lui accorde qu'un contingent de 20 p. 100. Dans les circonstances, l'ancien combattant se trouve dans l'impossibilité de se lancer en affaires. Il en a la possibilité, mais aucune préférence ne l'assure d'une part raisonnable des denrées requises pour lancer l'entreprise.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud a signalé un autre problème que le Parlement n'a pas abordé mais qui peut dégénérer en une crise très grave d'ici deux mois. Le ministre du Travail est à sa banquette et il garde toujours le sourire en dépit de la gravité des problèmes qui surgissent. Je me rends compte cependant de la formidable tâche dont il s'acquitte avec tant de courtoisie.

L'hon. M. MITCHELL: C'est assez de pleurer les morts.

M. DIEFENBAKER: Excellent esprit, mais je crains que nous pleurions d'ici quelques mois si ce problème reste sans solution. Nos combattants nous reviennent d'outre-mer et le chômage augmente. Les statistiques de décembre révèlent que l'embauchage accuse en septembre dernier le plus grand fléchissement depuis vingt-cinq ans. Cela démontre la gravité du problème. Le ministre des Affaires des anciens combattants et le ministre du Travail devraient nous faire un exposé général des mesures prises pour enrayer le chômage et procurer des emplois. Le problème décisif auquel le Parlement doit apporter une solution est, à mon sens, celui de l'embauchage intégral. Il faut donc que le Gouvernement et la population du Canada se chargent de créer les moyens d'assurer du travail, car on ne souffrira pas l'état d'esprit qui a permis, avant 1939, l'inutilisation des ressources naturelles et le chômage des hommes. L'objectif à atteindre est donc un niveau assez élevé de production industrielle avec des débouchés suffisants pour assurer un minimum d'emploi. L'entreprise privée doit procurer les emplois, mais le Gouvernement doit trouver des débouchés.

On parle beaucoup de la nécessité d'accroître sans cesse nos débouchés commerciaux. D'autre part, un gouvernement tutélaire ne me dit rien qui vaille, pas plus qu'une économie inefficace raffermie par l'Etat. C'est ce qui me porte à revenir sur une question que j'ai posée l'autre jour et à laquelle je n'ai pas encore reçu de réponse; elle avait trait à la situation créée par les arrangements récemment conclus en vue d'un prêt entre le gouvernement de Grande-Bretagne et celui des Etats-Unis. Si, en vertu de l'entente commerciale intervenue entre ces deux gouvernements, —le Canada n'a pas participé aux pourparlers et n'y avait aucun observateur,—la préférence birtannique est supprimée, l'industrie du Canada subira un préjudice qui aura de sérieuses répercussions sur l'embauchage. Même si nous sommes à la fin de la session, le Gouvernement doit à la population de nous assurer que les marchés de l'Empire seront maintenus ou du moins qu'il s'efforcera de les maintenir, car si nous perdions ces marchés, le chômage, qui existe déjà aujourd'hui, prendrait des proportions alarmantes, au détriment de nos hommes qui nous reviennent d'outre-mer et ensuite au détriment d'autres, d'ici les trois prochains mois. Je prie le ministre de nous assurer que les emplois ne manqueront pas, car c'est là une obligation qui incombe en premier lieu au Parlement: nous devons voir à fournir des emplois à tous. Le ministre nous exposera-t-il ce que l'on fait à cet égard pour nos anciens combattants et ce que l'on fait pour maintenir notre commerce et nos marchés, car nous ne devons pas laisser ces hommes retomber de nouveau en chômage comme cela s'est vu avant la guerre.

La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

M. SKEY: Il y a une ou deux questions que j'aimerais poser au ministre, mais on me permettra auparavant de dire que nous nous rendons compte de l'immense tâche que son ministère doit accomplir présentement, de l'excellent travail du comité, et de l'appui qu'il a reçu de tous les membres. Je poserai quelques questions qui se rattachent à celles que l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a posées avant la suspension de la séance à une heure. Il y a tout d'abord la question d'interprétation que j'ai soulevée le 11 décembre, comme on le verra dans le compte rendu, où j'ai dit que les honorables députés étaient animés d'un certain sentiment d'inquiétude parce qu'il pourrait y avoir des délais inutiles dans l'octroi des prestations, des interprétations juridiques étroites et des décisions serrées rendues par le ministère et par le Conseil du trésor. Le seul motif qui me pousse à prendre la parole si tard c'est que je désire attirer l'attention sur un aspect particulier de la loi de pensions que touche l'une de ces étroites interprétations. Le 30 novembre, au comité, j'ai posé une question au président, comme on le rapporte à la page 352, du compte rendu, version anglaise, des délibérations du comité sur les affaires des anciens combattants. J'ai reçu des rapports portant que lorsqu'un pensionné est hospitalisé et placé sous le régime des allocations accordées dans ces cas, il arrive parfois que son revenu net est diminué au point qu'il ne lui reste pas assez d'argent pour s'acheter des cigarettes et de petites douceurs. J'ai dit que certains ont prétendu qu'il leur restait à peine $10 par mois. C'est ce que j'ai dit, et l'honorable représentant de Winnipeg-Sud (M. Mutch) a corroboré mes observations en disant qu'il ne leur restait que $8 par mois. Depuis lors j'ai reçu une lettre que je remettrai au ministre s'il le désire, et elle contient une réponse à ma question. Avant que j'en donne lecture, j'ajouterai que, d'après la réponse du sous-ministre à la question que j'ai posée en comité, lorsqu'un ancien combattant est hospitalisé pour une maladie qui ne donne pas droit à une pension, il jouit d'une allocation de commisération, même si son état n'est pas attribuable au service. J'ai sous la main une lettre qui me vient d'un pensionné de cette catégorie dans laquelle il dit ce qui suit:

> Ces cas sont hospitalisés pour une autre invalidité et ils sont ensuite traités pour l'invalidité qui leur donne droit à une pension. En agissant de la sorte, on peut retenir la solde et les allocations.

J'appelle l'attention du ministre sur cette question parce que, s'il arrive qu'un homme soit admis à l'hôpital pour un rhume banal et qu'il y reçoive ensuite un traitement pour une invalidité de guerre quelconque, il perd les avantages de la pension.

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. SKEY: Le minisre fait signe que non, mais c'est ce que dit la lettre que j'ai reçue d'un pensionné dans un hôpital. Il rapporte que, dans certains cas, un ancien combattant est admis à l'hôpital pour une invalidité qui ne donne pas droit à la pension, une invalidité survenue depuis la fin de la guerre; puis, une fois rendu à l'hôpital on lui donne le traitement d'une invalidité qui donne droit à la pension, ce qui veut dire qu'il devrait retirer les avantages de sa pension et non se voir imposer des déductions.

L'hon. M. MACKENZIE: Il jouit de ces avantages.

M. SKEY: Mais, la réponse du ministre...

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député voudra-t-il avoir la bienveillance de m'exposer ce cas privément?

M. SKEY: Oui.

L'hon. M. MACKENZIE: ...parce que je suis convaincu qu'il y a quelque chose d'inexact.

M. SKEY: Je n'insisterai pas davantage sur ce cas, puisque le ministre va s'en occuper.

Je voudrais maintenant appeler l'attention du comité sur les pensions accordées pour de nombreuses invalidités. Je fais allusion ici à ce dont on parle à la page sept du document soumis au comité spécial des Affaires des anciens combattants par le conseil national de l'association des anciens combattants. Dans le cas qui y est exposé, on dit que l'ancien combattant qui souffre de nombreuses invalidités représentant en tout une invalidité de 170 p. 100 reçoit en réalité, d'après le plan actuellement en vigueur, la pension pour seulement 89.2 p. 100 parce qu'on évalue d'abord sa plus grave invalidité et on prend ensuite un pourcentage...

L'hon. M. MACKENZIE: Il me déplaît souverainement d'interrompre l'honorable député, mais je lui dirai, pour sa gouverne, que la liste des invalidités a été modifiée le mois dernier et comporte de nombreuses invaliidtés, bien que la pension ne doive pas dépasser 100 p. 100.

M. SKEY: Je vous remercie beaucoup. Je n'en dirai pas plus long à ce sujet.

Je voudrais poser une autre question au ministre. Il est question des infirmières employées par le ministère des Affaires des anciens combattants dans divers hôpitaux du pays. Elles n'ont droit à aucune allocation

de service. Bien qu'elles aient souvent demandé d'être libérées afin de s'engager dans les services militaires, elles ont été moins rémunérées que les infirmières qui ont endossé l'uniforme et servi au Canada ou outremer. Elles étaient assujetties aux mêmes instructions, aux mêmes restrictions que les infirmières engagées dans les forces armées et rendaient des services analogues; toutefois, on leur refuse les allocations prévues par la loi des anciens combattants. Le ministre a-t-il songé à améliorer leur situation?

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a du bon dans ce que dit l'honorable député, mais ses observations valent pour tous les employés du ministère des Affaires des anciens combattants, c'est-à-dire, pour les médecins et le personnel dont il retient les services par tout le pays. Ils ne sont pas membres des forces armées, et l'an prochain, le comité pourrait fort bien étudier cette question.

M. SKEY: Cette réponse me plaît, mais pendant la première Grande Guerre, on a traité les infirmières autrement; elles ont toutes endossé l'uniforme et ont toutes été considérées comme membres des services.

L'hon. M. MACKENZIE: A ce moment-là, elles étaient membres du service. Voilà la différence entre la première Grande Guerre et la deuxième. Au cours du récent conflit, elles n'étaient pas membres des forces armées comme telles. Pendant la guerre de 1914-1918, il n'existait pas de ministère civil, et avant la constitution du ministère du Rétablissement civil des soldats, la commission des forces armées et des hôpitaux militaires fournissait ce service. Voilà la distinction à laquelle l'honorable député fait allusion.

M. SKEY: J'estime qu'en se fondant sur le précédent établi, ces infirmières ont droit d'être traitées comme l'étaient celles de la première Grande Guerre. Si le ministre me donne l'assurance que le ministère étudiera la question, je n'insisterai pas davantage en ce moment.

Je désire poser une dernière question au ministre. Peut-il nous dire si la question soulevée par l'honorable député de Royal au sujet des veuves et des personnes à charge des militaires défunts a été étudiée, et le ministre répondra-t-il à cette question? Il a sans doute oublié de le faire en répondant à l'honorable député de Royal.

L'hon. M. MACKENZIE: Cette question sera étudiée par le comité parlementaire en février ou mars prochain.

M. PROBE: La semaine dernière, le ministre m'a dit que l'on se procurait de Dundern les appareils d'hôpital destinés au traitement physiothérapeutique des malades du pavillon des anciens combattants de l'hôpital général de Regina. Ce matin l'honorable député de Saskatoon (M. Knight)—je constate qu'il est à son pupitre, mais je croyais qu'il n'y serait pas—m'a dit qu'il avait eu la même difficulté en ce qui concerne les anciens combattants de Saskatoon. Les appareils de physiothérapie de l'hôpital militaire de Dundern ou d'autres articles sont-ils rendus au pavillon des anciens combattants des hôpitaux généraux de Saskatoon et Regina?

L'hon. M. MACKENZIE: Ils sont en route.

M. PROBE: Au comité des dépenses de guerre, nous avons discuté l'utilité qu'il y aurait pour le ministère des Affaires des anciens combattants d'aider les anciens combattants qui désirent acheter de la Corporation des biens de guerre. Le ministre pourrait-il nous dire s'il existe actuellement des relations entre le ministère des Affaires des anciens combattants et la Corporation des biens de guerre?

L'hon. M. MACKENZIE: Depuis quelques semaines un comité interdépartemental des anciens combattants et de la Corporation des biens de guerre s'occupe de cette question. Nous n'avons pas encore pris de décision finale, mais je désire assurer l'honorable député que nous soutiendrons les revendications des anciens combattants.

M. PROBE: D'après la déclaration qu'a faite le ministre la semaine dernière, j'ai cru comprendre qu'il était opposé à ce qu'on se serve de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants pour résoudre les difficultés de logement des ex-militaires. J'ai cru que c'était là ce que le ministre voulait dire et je crois que j'avais raison parce qu'il hoche la tête en signe d'assentiment. Je m'y oppose; si le ministre est d'avis que son ministère ne devrait pas s'occuper du problème de logement des anciens combattants, quel autre ministère fédéral devrait s'en occuper activement? Qu'est-ce qui se fait à cet égard?

L'hon. M. MACKENZIE: Je suis d'accord avec l'honorable député sur ce point, mais je suis aussi d'accord avec l'honorable député de Melfort, qui fait groupe à part au point de vue politique, qui prétend que la loi d'établissement de soldats et la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ont pour objet l'établissement des militaires sur des terres. L'aspect logement de ces lois n'est que secondaire, bien qu'il ait été le plus populaire. On est présentement à ériger 2,700 maisons et l'on projette la construction de 6,000 autres pour l'an prochain. Je m'accorde avec l'honorable député sur la nécessité absolue de construire ces habitations, mais

l'autre question qui se pose est celle-ci: De qui doit relever la direction active du programme? Personnellement, j'opine fortement pour la coordination sous une seule autorité centrale de toutes les activités gouvernementales en matière d'habitation. Je vois là le gage le plus sûr d'efficacité. Tant que j'aurai la direction des petits lopins de terre, les maisons seront construites mais, je le signale à l'honorable député, le point fondamental, de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants est, non pas la construction des habitations, mais l'établissement sur des fermes.

M. PROBE: Entendu, mais je voulais démontrer précisément qu'il doit se trouver au sein du cabinet quelqu'un pour insister sur cette coordination et il me semble que la fonction revient au ministre.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député peut me faire confiance sur ce point.

M. CASTLEDEN: A propos de ces petits lopins, je connais le cas d'un homme qui, à son retour au pays, a voulu obtenir du terrain mais qui, à cause de son âge, n'a pu obtenir la recommandation nécessaire et s'est vu refuser sa demande sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Il s'est alors décidé à formuler une seconde requête disant qu'il aimerait ouvrir un poste d'essence sur une grand'route et obtenir six ou sept acres de terre. Serait-ce là un petit lopin au sens de la loi?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, et la loi sous sa forme actuelle lui permet de l'obtenir.

M. CASTLEDEN: Que lui faut-il pour être éligible?

L'hon. M. MACKENZIE: Il lui faut fournir une preuve suffisante de son talent pour les affaires. C'est à peu près tout.

M. CASTLEDEN: On a rejeté sa requête en disant qu'il n'avait pas un revenu permanent.

L'hon. M. MACKENZIE: S'il avait des perspectives raisonnables d'obtenir un revenu passable, cela suffirait.

M. CASTLEDEN: Voici ce que disait la lettre reçue de la Commission d'établissement des soldats...

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami serait-il assez bon de me soumettre le cas privément?

M. CASTLEDEN: Oui. On l'informa que, s'il désirait présenter une demande pour obtenir un petit domaine et s'il démontrait qu'il détenait un emploi d'une nature permanente, sa demande serait prise en considération. C'était absolument ridicule de lui demander d'obtenir un emploi permanent puis de présenter une demande afin d'obtenir un petit domaine auquel il ne pourrait pas consacrer son temps. Le ministre peut-il nous dire ce qu'on peut faire au sujet des anciens combattants qui possèdent une terre et qui ont de la difficulté à se procurer des machines? Je sais que le ministère des Affaires des anciens combattants a obtenu une priorité sur une grande quantité de machines. D'après un document soumis à la Chambre, il doit avoir retourné environ 70 p. 100 des machines sur lesquelles il avait une priorité. Plusieurs de ces anciens combattants ne peuvent bénéficier de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants parce que leurs parents possèdent une ferme et leur font don du terrain. Lorsqu'ils s'adressent aux fonctionnaires chargés d'appliquer cette loi et sollicitent de l'aide pour obtenir des machines aratoires, on leur répond: "Nous n'avons rien à faire avec vous; vous n'avez pas droit à l'aide ainsi prévue." Aussi, ils ne savent pas où s'adresser. Le ministre voudrait-il éclaircir cette situation?

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami parle-t-il de colons?

M. CASTLEDEN: Ces hommes sont d'anciens combattants.

L'hon. M. MACKENZIE: Sont-ce des colons?

M. CASTLEDEN: Ils doivent s'établir sur la ferme de leur père ou bien sur un quart de section que leur donne leur père.

L'hon. M. MACKENZIE: Leur père leur donne-t-il le titre à la propriété? Ce titre est-il transporté à leur nom?

M. CASTLEDEN: Oui.

L'hon. M. MACKENZIE: Alors, évidemment, ils ont droit à tous les avantages prévus.

M. CASTLEDEN: En vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ils n'ont pas droit à l'outillage.

L'hon. M. MACKENZIE: Le directeur m'apprend qu'il fait tout en son possible pour assurer aux anciens combattants d'autres priorités sur l'outillage auquel ils ont droit en vertu de la loi.

M. CASTLEDEN: On leur dit de se rendre chez un détaillant à qui ils remettent un certificat pour que le marchand puisse leur fournir ce dont ils ont besoin dans le plus court délai possible.

L'hon. M. MACKENZIE: En effet.

M. CASTLEDEN: Ne serait-il pas plus conforme à l'attitude que nous entendons

suivre à leur égard si nous pouvions placer ces hommes sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants afin qu'ils puissent retirer tous les avantages que confère la loi pour ce qui a trait à l'outillage agricole?

L'hon. M. MACKENZIE: Quant à l'outillage disponible, la proposition est très sage.

M. CASTLEDEN: Est-il vrai que 70 p. 100 de l'outillage sur lequel on avait établi une priorité en 1945 a été retourné parce qu'on ne pouvait l'utiliser?

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'a pas encore été retourné.

M. CASTLEDEN: Je crois que le ministère aurait pu utiliser cet outillage pour venir en aide aux anciens combattants qui n'achetaient pas de terres en vertu de cette loi.

M. CASE: Voici une occasion qui offre à la majorité des députés la chance d'ajouter quelques considérations au débat, quoique je me rende compte que le temps presse. Nous sommes reconnaissants à ces militaires qui ont joué un si grand rôle en défendant notre existence même. Je vous promets, monsieur le président, d'être très bref mais j'aimerais faire quelques observations et obtenir du ministre certains renseignements.

J'apprends que même un jeune homme né sur une ferme et qui n'avait que dix-huit ans ou dix-huit ans et demi quand il s'est enrôlé, n'a pas, à son retour, les qualifications requises pour obtenir une ferme ou quelque bien-fonds en recourant à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le ministère songera-t-il à modifier la loi afin de permettre à un fils de cultivateur de profiter des avantages de cette loi? J'ignore, cependant, si une telle responsabilité relève du ministère.

Je veux maintenant parler des militaires qui ont épousé des jeunes Anglaises outre-mer qui se trouvent encore en Grande-Bretagne. Il se trouve certains cas pathétiques mais je reconnais qu'il est très difficile d'y remédier. Cependant, je lance un appel en leur nom. Je connais de jeunes anciens combattants qui reviennent au pays pour y être démobilisés et dont les épouses, demeurées en Grande-Bretagne, sont enceintes et désirent ardemment que leurs enfants naissent au Canada. Or la loi prescrit qu'on ne peut les déplacer qu'après un certain délai. J'espère donc que le ministère songera à cette sérieuse situation et tentera d'amener ces épouses au pays, afin que leurs enfants puissent y naître.

Je dirai également quelques mots de la garde des anciens combattants, dont il a été question ce matin, je crois. Je m'intéresse spécialement à ces vétérans de deux guerres qui ont si largement contribué à l'effort militaire et qui sont maintenant trop âgés pour profiter des nombreuses mesures de rétablissement adoptées à leur intention. J'aimerais que le ministre nous dise que son département étudie sérieusement les moyens de donner satisfaction aux anciens combattants de deux guerres qui ont servi dans les camps d'internement ou ailleurs et qui, maintenant âgés de 55 ans ou plus, ne tiennent pas à se charger d'obligations couvrant une période de 20 ans.

J'estimerais que je manque à mon devoir si je m'abstenais de consacrer quelques instants à dire au ministre combien j'apprécie son attitude sympathique et sérieuse à l'égard de ces problèmes. J'ai eu l'occasion de lui signaler des questions qui, je le sais, ne relevaient pas de son ministère; cependant, il m'a toujours écouté et s'est invariablement efforcé de rendre service. Nous apprécions tous, je crois, son attention sympathique, chose que les anciens combattants priseront peut-être plus que tout au monde. Il est évident que, parmi les milliers de vétérans, il n'en est pas deux dont les problèmes soient identiques. Cet après-midi, nous sommes témoins de la compétence avec laquelle le ministre s'occupe de ces questions; il écoute ce que nous avons à dire, et accepte toutes les propositions qui peuvent être utiles aux anciens combattants.

Je désire traiter un autre point et je ne voudrais pas qu'on se méprenne sur le sens de mes paroles, ce qui est si facile, cependant. Ainsi, la presse canadienne a publié, je crois, une dépêche dans laquelle il était dit que les députés s'étaient voté une indemnité additionnelle de $2,000 pour la session, ce qui, bien entendu, est absolument inexact. J'espère qu'aucune délégation ne viendra me réclamer la mienne à mon retour chez moi, car en réalité nous ne toucherons qu'environ $640 de plus que le chiffre de nos dépenses. Je désire faire quelques remarques à propos de la question que l'honorable député de Cap-Breton-Sud a soulevée cet avant-midi, c'est-à-dire l'allocation de chômage de $25 par semaine. Nous voudrions tous voir les citoyens de tout le pays toucher $25 par semaine, mais il importe d'envisager cette proposition avec réalisme. Permettez-moi de dire, monsieur le président, qu'en portant cette allocation à un chiffre suffisamment élevé pour qu'un employé n'ait plus le désir de travailler, nous lui rendrions un mauvais service. A mon sens, un homme n'est vraiment satisfait que s'il occupe un emploi. Cela constitue la plus importante source de sécurité, et je voudrais pour ma part qu'il y eût de l'emploi pour tous et que les salaires fussent raisonnables. Toutefois, je me de-

mande constamment si nous devrions assurer à quelqu'un des ressources telles qu'il n'ait pas à se préoccuper de trouver du travail. Je prie les membres du comité d'examiner ce point.

Le dernier sujet que je désirais discuter se rapporte aux veuves des militaires; c'est là une question que j'ai déjà soulevée à la Chambre. Le ministre voudra bien me dire si l'on a songé à faire en sorte que les veuves puissent toucher le crédit de réadaptation auquel leurs époux auraient eu droit s'ils avaient vécu. C'est là une importante question, étant donné que plusieurs militaires se sont mariés peu de temps avant leur départ, et que certains d'entre eux laissent de jeunes enfants. Plusieurs de ces familles occupent des logements qui ne peuvent être considérés comme assurant du confort ou de la sécurité. Je crois que le rétablissement d'une veuve et de ses jeunes enfants est tout aussi important, à plusieurs points de vue, que celui d'un soldat rapatrié. Je désire donc savoir si l'on a pris des mesures en vue d'accorder ce crédit à la veuve d'un membre des forces armées, de façon qu'elle et ses enfants puissent assurer leur avenir.

L'hon. M. MACKENZIE: Je remercie l'honorable député de ses recommandations pratiques. Je vais tenter de m'y arrêter très brièvement. Il a parlé d'abord des jeunes gens établis sur les fermes et a déclaré qu'à son avis, il était injuste de fixer la limite d'âge à dix-huit ans. Sous le régime des règlements tels qu'ils sont appliqués par le directeur, je crois qu'un jeune homme possédant deux années d'expérience pratique sur une ferme, peut se prévaloir des dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. J'ai constaté moi-même que tout jeune garçon élevé sur une ferme et qui connaît les travaux agricoles est en mesure, après quelques années, d'exploiter lui-même son propre domaine. Je suis donc dans une large mesure du même avis que l'honorable député sur ce point.

L'honorable député a ensuite demandé que les femmes des anciens combattants soient ramenées au pays prochainement. Mon collègue, le ministre de la Défense nationale, a fait une excellente déclaration à ce propos hier de sorte qu'il est inutile que je revienne sur cette question. L'honorable député a ensuite parlé des militaires qui ont servi dans les deux guerres et il a présenté à cet égard une très louable recommandation. Je puis lui dire que nous sommes en voie d'établir au ministère des Anciens combattants un conseil chargé expressément d'examiner le cas des anciens militaires ayant servi dans les deux guerres.

L'honorable député a ensuite fait mention du crédit de réadaptation et de son paiement aux veuves. Je regrette d'avoir à me montrer réactionnaire sur ce point. Je me souviens que notre comité a déjà étudié ce problème. A tort ou à raison,—ce sera aux membres du comité d'en décider plus tard,—nous en sommes venus à la conclusion que les indemnités et gratifications pour service de guerre sont principalement une expression de gratitude de la nation envers ceux qui sont allés défendre leur pays. Les crédits ont été accordés pour ces motifs mais nous avons en même temps décidé de les répartir sur une période de dix années pour les faire coïncider avec la période de réadaptation et avec les exigences de notre économie nationale. Ils sont destinés exclusivement à ceux qui sont rentrés au pays et qui ont à se réadapter à la vie civile. Telle n'est peut-être pas la solution idéale, mais c'est de cette idée fondamentale que s'inspire cette disposition. Je doute fort, et je le dis sans hésitation, qu'il soit opportun d'accorder les crédits de rétablissement à d'autres qu'aux anciens combattants, hommes et femmes, qui reviennent au Canada avec l'intention de fonder un foyer. Je pense avoir répondu aux principales questions de l'honorable député et je le remercie de les avoir posées.

M. CASE: Je me demande si le ministre voudrait fournir plus de détails, car je connais des cas assez malheureux, à cet égard.

L'hon. M. MACKENZIE: Cette question se présentera de nouveau lorsque le comité des affaires des anciens combattants examinera la loi des pensions, vers le mois de mars prochain, j'imagine.

M. BAKER: J'ai fait partie de ce comité des affaires des anciens combattants et j'espère en être membre à la prochaine session. J'ai consacré beaucoup de temps (que j'aurais mieux fait peut-être de consacrer aux affaires de ma circonscription) à la solution de toutes ces questions. J'apprécie à leur juste valeur les remarques que les honorables députés ont formulées en cette enceinte; je sais qu'ils étaient sincères, mais qu'ils n'oublient pas que ce comité comptait soixante anciens combattants soit de la première guerre, soit de la dernière. Je suis du nombre. Qu'on nous donne le temps d'examiner ces questions. Nous avons travaillé de notre mieux pour régler ces problèmes et nous continuerons à travailler ferme l'an prochain. Mais, de grâce, qu'on nous laisse respirer et qu'on ne perde pas son temps à discuter ces questions ici, car on ne fait que déprécier le dur travail du comité. A la prochaine session, nous ferons connaître à la Chambre tous les détails que nous aurons et à ce moment-là, ces questions pourront être réglées de façon satisfaisante.

M. FERGUSON: A titre de vétéran de la première Grande Guerre, j'aimerais formuler une observation. Au cours de la dernière guerre, j'ai correspondu avec quatre cents militaires outre-mer. Tous ces hommes, sans exception, n'ont qu'un désir: obtenir un emploi. On a fait allusion à la remarque du général Hoffmeister, qui aurait dit qu'un ancien combattant ne devrait pas être obligé de creuser des fossés. A cet égard, je dirai que les anciens combattants veulent du travail. Il ne s'agit pas de garantir qu'un ancien combattant n'aura pas à creuser de fossés. S'il est apte à ce genre de travail et s'il s'en acquitte bien, pourquoi ne creuserait-il pas des fossés? J'aimerais mieux creuser des fossés et toucher un salaire, qu'être employé dans un bureau et crever de faim.

Ramenons ces hommes au pays et donnons-leur du travail. Ne leur faisons pas trop de promesses, sinon nous les embrouillerons. Mon jeune beau-frère s'est enrôlé à l'âge de dix-huit ans et il a servi six ans dans le corps d'aviation. Il a maintenant vingt-cinq ans, et il ne sait dans quelle voie s'engager à son retour au pays. Je lui ai dit: "Prends n'importe quel emploi et tu toucheras un salaire pendant que tu t'en chercheras un autre."

Donnons-leur du travail. Occupons-nous de ceux que la guerre a rendus infirmes ou malades. Evacuons-les de l'hôpital de la rue Christie, cette monstruosité imputable aux gouvernements conservateur et libéral, et logeons-les dans un hôpital qui fasse honneur au pays. Prenons soin des aveugles et des infirmes. Mais ne cherchons pas à protéger les autres contre la vie. Ils ont accompli une noble tâche pendant la guerre et, si nous leur fournissons du travail, ils sauront donner également leur mesure pendant la paix. Ils n'ont pas eu besoin de nos promesses pour faire leurs preuves sur les champs de bataille. La seule promesse qu'ils exigent de nous à l'heure actuelle, c'est que nous leur garantissions du travail. Respectons cette promesse et permettons-leur de se tirer d'affaire. Ils ne veulent pas se reposer sur des promesses, suivre des cours pour revenir, une fois rendus à mi-chemin, à l'obligation de se trouver eux-mêmes du travail dans trois ou quatre mois. Donnons-leur des emplois. Procurons les soins convenables aux estropiés.

M. GREEN: Les affaires des anciens combattants ont bien peu été discutées au cours de la session. C'est sans doute parce que nous avions un comité spécial des affaires des anciens combattants. J'admets avec les autres membres du comité qu'il s'est bien acquitté de sa mission, et je me félicite dans une certaine mesure d'avoir pu en faire partie. Je crois que tous les autres membres du comité partagent ce sentiment, et estiment que nous pourrons poursuivre le bon travail ainsi commencé.

Le comité spécial a dû toutefois limiter son activité à certaines questions; il n'avait pas le temps de tout étudier. Il a recommandé à l'approbation de la Chambre trois projets de loi, que la Chambre a d'ailleurs adoptés: loi modifiant la loi sur les indemnités de service de guerre, loi modifiant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et loi établissant des allocations de réadaptation pour les anciens combattants. Ce qui signifie, bien entendu, qu'il n'a pas eu le temps d'aborder la question primordiale des pensions, celle des allocations aux anciens combattants, ou celle du traitement dans les hôpitaux. Ces problèmes ont donné lieu, il est vrai, à certaines représentations, mais le comité n'a guère eu le temps de les examiner à fond. Et voilà qu'il faut maintenant tout remettre à la prochaine session.

Le ministère a saisi le comité de deux avant-projets de bills, l'un visant à modifier la loi des pensions, et l'autre à modifier la loi des allocations aux anciens combattants. Ces deux projets de lois indiquent que les fonctionnaires supérieurs du ministère ont l'intention actuellement d'apporter des modifications à ces lois.

Au sujet des pensions et des allocations aux anciens combattants, j'aurais cinq questions à poser au ministre. D'abord, au sujet des pensions, nous soutenons depuis longtemps qu'il y a lieu d'insérer dans la loi des pensions une disposition stipulant que l'état de santé d'un homme lors de son enrôlement est son état réel et qui, s'il y a altération de cet état par la suite mais antérieurement au licenciement, ce sera à l'Etat de prouver que cette altération n'est pas imputable au service. Pour une raison ou pour une autre, nous n'avons jamais pu aller bien loin avec cette proposition. Il en résulte que, maintes fois, la Commission des pensions statue que l'affection d'un ancien combattant est d'origine antérieure à l'enrôlement et alors elle peut ou non accorder au requérant une pension partielle en raison de l'aggravation de ladite affection. Cette pension fondée sur l'aggravation d'une maladie antérieure à l'enrôlement est toujours moindre cependant que si elle était basée sur une invalidité bien déterminée.

Je connais plusieurs cas d'injustice, et je ne parle pas seulement d'hommes ayant servi au Canada, mais aussi d'hommes qui ont servi outre-mer.

L'hon. M. MACKENZIE: Cela ne s'applique pas à ceux qui ont servi outre-mer.

M. GREEN: Oh, oui. Je connais des cas où l'on a trouvé que l'état de santé d'un hom-

me était d'origine antérieure à son enrôlement et où l'on n'a accordé qu'une pension pour aggravation et non pas une pension pour invalidité sans restriction. Je suis parfois tenté de blâmer la commission. Si cela continue indéfiniment, plusieurs anciens combattants canadiens ne toucheront pas les pensions auxquelles ils ont droit.

L'hon. M. MACKENZIE: Advenant l'aggravation d'une affection causée outre-mer, le requérant a droit au plein montant de la pension, à moins que son état n'ait été évident, constaté ou dissimulé.

M. GREEN: Voici le problème: On accepte un homme dans l'armée après maints examens. On le trouve parfaitement apte au service. Il se rend outre-mer et, deux ou trois ans plus tard, il revient et est réformé comme étant physiquement inapte et appartenant à une catégorie inférieure. Puis, la Commission des pensions a décidé qu'il souffrait d'une affection antérieure à l'enrôlement. Autrement dit, bien qu'il ait été accepté comme apte et que tout le monde le croyait apte, la Commission des pensions décide, plusieurs années plus tard, qu'il souffrait d'une affection quelconque lors de son enrôlement et qu'il n'a donc pas le droit de toucher une compensation intégrale pour son invalidité. J'ai eu connaissance de telles décisions.

L'hon. M. MACKENZIE: Aucun pays de l'univers n'a jamais accepté le principe que l'aptitude au service donnait droit à la pension.

M. GREEN: Le ministre ne devrait pas répéter si souvent que les lois canadiennes concernant les anciens combattants sont les plus avantageuses.

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'est pas question de cela.

M. GREEN: J'espère que c'est vrai, mais je sais que l'assertion ne vaut pas dans tous les cas. Toutefois, cela ne constitue pas la preuve. Il s'agit plutôt de déterminer s'il est possible d'améliorer les lois, et dans ce cas, nous pourrions le faire.

Il faudrait inclure dans la loi des pensions une disposition élucidant la situation. Je vais proposer un article que le ministre et ses fonctionnaires pourront étudier. Le voici:

Il sera présumé...

Cela n'a rien d'automatique; il s'agit d'une supposition...

Il sera présumé que l'état de santé inscrit au certificat d'enrôlement du requérant était bien son état réel à ce moment-là et que toute altération subséquente est attribuable au service.

Autrement dit, la supposition est en faveur du requérant.

[M. Green.]

L'hon. M. MACKENZIE: Cette disposition est-elle analogue à celle de la Grande-Bretagne?

M. GREEN: Oui, à peu près.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député a soulevé cette question l'an dernier à la Chambre. Nous avons fait une étude approfondie de la signification de la présomption qui a été incorporée dans les amendements à la loi anglaise. Mes conseillers, à tort ou à raison, me disent que présentement les dispositions de notre loi de pension sont plus généreuses que celles de la loi anglaise.

M. GREEN: Ce n'est pas ainsi qu'on interprète la loi chez nous dans le cas des anciens combattants invalides. Je connais des cas où l'ancien combattant est le perdant.

L'hon M. MACKENZIE: Nous étudierons cette question d'ici la prochaine session et nous pourrons alors en saisir le Parlement.

M. GREEN: Si la Commission des pensions acceptait une présomption de ce genre, cela signifierait que cet ancien combattant aurait droit à une pension. Le ministre constatera que ce serait de nature à faire changer le point de vue des commissaires des pensions.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ferai une étude de appronfondie de cette question.

M. GREEN: C'est là ma première suggestion. Il importe, je crois, que le ministère étudie ces questions avant la prochaine session. Ne laissez pas tout tomber maintenant jusqu'à ce que la Chambre se réunisse de nouveau. Il se passera des semaines avant que le comité soit formé et on ne présentera pas de modifications à la loi avant mai, juin ou même plus tard.

Ma prochaine proposition porte sur le principe de l'assurance. Je ne recommencerai pas la discussion sur ce point car le ministre sait ce que j'en pense. Nous sommes d'avis qu'on devrait le rétablir de manière à comprendre ceux qui se sont enrôlés pour se battre, même s'ils n'ont pas pu sortir du Canada. Nous ne voulons pas protéger l'individu qui n'a jamais voulu aller au combat, mais ces autres membres des forces armées devraient bénéficier du principe de l'assurance. Le ministre a dit qu'on avait inséré dans la loi un article qui était en quelque sorte un compromis. Il a parfaitement raison; il s'agit du paragraphe 3 de l'article 11. Cette disposition porte que, dans le cas d'un homme qui souffre d'une invalidité n'ouvrant pas droit à la pension, si cet ancien combattant se trouve dans la gêne, la Commission des pensions peut, à sa discrétion, lui accorder ce qu'elle voudra.

Il y a l'estimation des ressources, ce qui, va sans dire, est fort répréhensible. Dans le docu-

ment soumis par le conseil national de l'association des anciens combattants au comité spécial, cette année, on fait observer que, non seulement, on tient compte de l'estimation des ressources au début, avant que l'homme ait établi son droit à la pension, mais que la commission peut revenir sur ses antécédents et évaluer les ressources de cet homme. Si son état s'améliore, on peut réduire le montant de sa pension ou même la lui retrancher complètement. L'association des anciens combattants est d'avis que, lorsque cet homme a établi son droit à la pension, il devrait avoir droit à ce qu'on maintienne sa pension.

Puis, surgit une autre grave difficulté. Aux termes de cet article, la pension peut être accordée par la commission des pensions,—le ministre me reprendra si je fais erreur,—mais cet homme ne reçoit jamais le plein montant accordé pour son invalidité. Même lorsque l'invalidité d'un homme est de 100 p. 100, il ne peut obtenir plus des deux tiers du montant accordé pour invalidité totale aux termes de cet article. C'est bien cela, n'est-ce pas?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est exact; on a cru qu'il convenait d'établir une distinction entre un cas de ce genre et les cas d'invalidité attribuable au combat outre-mer.

M. GREEN: La question mérite, à mon sens, qu'on l'étudie davantage. Lorsqu'un homme souffre d'une invalidité de 100 p. 100, aux termes de cet article, il devrait recevoir une pension correspondant à l'importance de son invalidité. Je demanderais qu'on étudie de nouveau cette question. Maintenant, un mot des allocations pour service de guerre aux anciens combattants, dont il a été question aujourd'hui. Cela devra être modifié aussi. En passant, les changements que j'ai indiqués n'ont pas été inclus dans les projets de bill que le ministre a remis aux membres du comité spécial de cette année; et c'est pourquoi je soulève ici la question.

L'hon. M. MACKENZIE: La Chambre n'est saisie d'aucun projet de bill.

M. GREEN: Je veux parler du comité. Les modifications que je vais conseiller d'apporter à la loi des allocations aux anciens combattants ne se trouvent pas dans le bill que le ministre a présenté au comité. Je crois qu'en définitive, nous devrons mettre de côté l'épreuve des moyens en ce qui concerne la loi des allocations aux anciens combattants. Le Gouvernement fédéral a proposé aux provinces de payer la pension de vieillesse à 70 ans sans épreuve des moyens. Les allocations aux anciens combattants étaient censées être une forme de pension de vieillesse pour aider les ex-militaires usés. Ils pouvaient toucher des allocations à soixante ans au lieu de soixante-dix. Si nous insérons le principe visant à accorder automatiquement une pension dans la loi des pensions de vieillesse, je crois que nous devrons faire de même au sujet de la loi des allocations aux anciens combattants.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous essayons de nous aider mutuellement en ce qui concerne la question des pensions. Des 40,000 et plus titulaires de pensions, peu importe la raison, 5,000 touchent une pension pour service au Canada seulement.

M. GREEN: Je suis d'avis que si le ministre vérifiait les autres chiffres concernant les demandes de pensions, il se rendrait compte que la proportion de ceux qui ont servi au Canada et peuvent faire agréer leur demande est très restreinte, à moins que ces chiffres n'aient augmenté considérablement depuis l'an dernier. Nous devrions donner plus de marge en ce qui concerne les recettes qui n'enlèvent pas aux anciens combattants le droit de toucher une allocation. Celui qui a accumulé quelques économies pendant sa vie ne peut pas toucher d'allocation des anciens combattants avant d'avoir épuisé presque toutes ses économies. Il ne peut posséder une maison convenable en ville sans perdre ses droits aux allocations des anciens combattants. Ces restrictions sont trop sévères et je propose qu'elles soient étudiées de nouveau avant la prochaine réunion du comité.

Ce matin, le ministre a pris une attitude bizarre au sujet des anciens combattants des armées impériales. C'est un vieil argument, qui ne vaut pas grand'chose, mais il a du piquant. Le ministre a dit que nous ne pouvions pas permettre aux anciens combattants des armées impériales de toucher une allocation des anciens combattants parce qu'il y a des milliers de nos propres ex-militaires qui sont en Angleterre, mais n'ont pas droit aux allocations à moins d'être titulaires d'une pension, alors pourquoi en payer à ceux des armées impériales? Cela ne ressemble pas au discours que faisait hier son chef sur la question des indemnités. Le mal est peut-être double mais ce n'est pas une réponse que de dire qu'il y en a un troisième.

L'hon. M. MACKENZIE: Je dirai même à mon honorable ami: Guérissez le premier mal: guérissez le mal canadien d'abord.

M. GREEN: Le droit à une allocation, pour un ancien combattant, repose sur ses états de service sur un théâtre de guerre et la seule requête qu'ait présentée un soldat du service impérial pour obtenir une allocation d'ancien combattant était motivée par le fait qu'il avait servi sur un théâtre de guerre.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est exact.

M. GREEN: Il ne faut pas confondre ce cas avec celui d'un Canadien qui n'a pas servi sur un théâtre de guerre. Pour être logique avec lui-même, le ministre devrait dire que le Canadien qui n'a jamais servi sur un théâtre de guerre toucherait une allocation d'ancien combattant avant le soldat de l'armée impériale, qui a servi sur un théâtre de guerre.

L'hon. M. MACKENZIE: La requête que nous a soumise l'Association concernait les soldats impériaux venus au Canada jusqu'en 1930 et demandait qu'ils aient droits aux allocations des anciens combattants. Cela voudrait dire qu'un Canadien qui aurait servi en Angleterre ou outre-mer n'aurait pas la préférence sur celui qui serait venu au pays en 1930.

M. GREEN: Le ministre prend les deux groupes d'hommes conjointement: celui qui a servi sous le feu et celui qui n'a pas été au front. C'est, je crois, adopter une attitude injuste. Je n'essaie pas de diminuer la valeur de la réclamation du Canadien qui ne s'est rendu qu'en Angleterre mais cela ne règle pas le cas du soldat impérial qui a été au front et qui est venu habiter le Canada après la première Grande Guerre. Cet homme a renoncé aux droits que lui conféraient les mesures de sécurité sociale en Grande-Bretagne et qui étaient bien supérieures à ceux que nous recevons ici. Il est devenu citoyen canadien et il nous a secondés depuis lors. Or il ne peut avoir droit à ces allocations d'après ce que vient de prétendre aujourd'hui le ministre.

L'hon. M. MACKENZIE: Je crains de me montrer contrariant mais je dois dire à mon honorable ami que je ne connais aucun parlement,—je ne parle pas ici de partis ou de gouvernements,—qui ait jusqu'ici assumé quelque responsabilité sauf à l'égard de ceux qui ont quitté le Canada pour aller nous défendre à l'étranger.

M. GREEN: Ces Impériaux étaient des Canadiens domiciliés au pays qui ont quitté nos rivages quelques années avant la déclaration de la guerre. Je ne suis pas de l'avis du ministre. Voici jusqu'où il s'est avancé et je suis content d'entrer en lice avec lui. Lorsque nous serons au pouvoir, nous nous occuperons de ces membres des armées impériales et, si j'ai un mot à dire, nous nous en occuperons certainement.

L'hon. M. MACKENZIE: J'espère qu'ils n'auront pas à attendre aussi longtemps.

M. GREEN: Ce ne sera peut-être pas aussi long que le ministre le pense. Il ne cherche qu'à faire bonne contenance.

[M. Green.]

J'aimerais aussi avoir quelque assurance au sujet des veuves qui n'ont pas de pension. Elles ont droit à l'allocation des anciens combattants prévue par un décret du conseil qui n'a jamais été consigné aux statuts.

L'hon. M. MACKENZIE: Cela n'a-t-il pas été incorporé au nouveau bill que mon honorable ami a devant lui?

M. GREEN: Le ministre a déclaré il y a quelques instants que cela n'est pas un bill. En est-ce un, oui ou non? Je constate que cela est prévu dans ce bill hypothétique.

L'hon. M. MACKENZIE: Le comité étudiera cette question.

M. GREEN: Dans l'intervalle, est-il certain que le décret du conseil embrasse ce cas? Comme la loi des mesures de guerre doit prendre fin, ce décret ne sera-t-il pas aboli?

L'hon. M. MACKENZIE: Ces allocations sont prévues cette année par la loi des subsides et elles le seront également par le bill proposé dont le comité spécial fera l'étude, quand il se réunira de nouveau.

M. GREEN: Je propose que le ministre songe à consigner ces allocations aux statuts, s'il a quelques doutes à ce sujet.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous avons étudié cette question et nous n'avons aucun doute que le paiement de ces allocations est assuré.

M. GREEN: Ma dernière question vise les pensions pour services dans les deux guerres. On les appelle des pensions mais ce sont réellement des allocations aux anciens combattants. On a prétendu que ces paiements devraient constituer une récompense pour services rendus; en d'autres termes, on devrait les considérer comme une pension en récompense de longs états de service. La plupart de ces hommes ont fait trois ou quatre années de service durant la première Grande Guerre et cinq peut-être durant la seconde. Il serait donc juste et raisonnable, me semble-t-il, qu'ils soient rétribués en fonctions de leurs états de services au lieu de recevoir une allocation fondée sur les résultats d'un examen des ressources. Le ministère a sans doute étudié cet aspect de la question et pourrais-je savoir pourquoi les intéressés ne touchent pas une pension proprement dite plutôt qu'une simple allocation aux termes de la loi des allocations aux anciens combattants?

L'hon. M. MACKENZIE: Parce que certaines des principales associations d'anciens combattants nous l'ont expressément demandé.

Je dois cependant avouer en toute franchise que le régime actuel n'a rien de fameux. Le prochain comité serait bien inspiré d'étudier à fond le sujet et de nous formuler des recommandations. Je n'ai pas confiance dans l'ordonnance sur le service pendant les deux guerres.

M. GREEN: J'espère que le ministre et ses fonctionnaires si compétents auront des propositions à soumettre au comité l'an prochain.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous n'y manquerons pas.

M. GREEN: Je reconnais la difficulté du problème mais je recommande que le montant versé soit fondé sur les états de services plutôt que sur l'estimation des ressources personnelles.

L'hon. M. MACKENZIE: J'étudierai volontiers la question. Nous avons eu jusqu'ici un excellent débat, monsieur le président et je me demande maintenant si je pourrais inviter les honorables députés à faire progresser l'adoption des crédits?

M. MacINNIS: Monsieur le président, je me dois de protester contre l'adoption à la hâte de mesures importantes à cette heure-ci de la session. C'est la seule occasion qui nous est offerte de parler aux ministres, de les saisir de questions de ce genre, au sujet desquelles nous recevons lettres, dépêches et autres communications dont il nous faut parler. Somme toute, nous touchons un supplément en surtemps et il nous faut bien le mériter.

L'hon. M. MACKENZIE: Il me semble que nous n'y manquons pas.

M. MacINNIS: Pour ma part, je traiterai ces questions dès maintenant. Je n'ai jamais consacré le temps de la Chambre à discuter les affaires des anciens combattants. Pourquoi l'aurais-je fait, puisqu'ils avaient en cette enceinte, des représentants très compétents qui ont dignement défendu les intérêts des anciens combattants depuis que je fais partie de la députation.

Quelqu'un a proposé, cet après-midi, que nous envisagions cette question de façon pratique. C'était l'honorable député de Grey-Nord, (M. Case) lorsqu'il faisait allusion à la proposition formulée par l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud, (M. Gillis). Ce dernier demandait qu'on verse une allocation de subsistance suffisante aux anciens combattants qui ne peuvent trouver d'emploi. Il me semble bien que nous avons consacré ce principe également et je ne vois pas pourquoi les anciens combattants n'auraient pas droit à ce privilège comme les membres du Parlement.

On a compris, il y a déjà quelque temps, que le sort qui attendait les démobilisés à leur retour d'outre-mer présentait un intérêt immédiat. Cette question a fait l'objet de longs discours de la part des candidats aux élections fédérales en mai et juin derniers. Aux réunions publiques, ainsi que devant le micro, j'ai toujours insisté sur le fait qu'en matière de mesures législatives, le Canada traitait bien les anciens combattants et, comme le ministre l'a dit, nos lois à ce sujet sont peut-être les meilleures de tout l'univers. Ce point est concédé, je crois. Mais j'ai signalé également qu'au cas où la situation économique se détériorerait, nos dispositions statutaires, quelque favorables qu'elles soient aux anciens combattants, ne sauraient les garantir contre tout désavantage. C'est ce qui se produit à l'heure actuelle et les démobilisés qui, dans des conditions économiques normales, se seraient tirés d'affaire, se trouveront en difficulté et devront s'adresser au Gouvernement pour en obtenir de l'assistance si la situation empirait. Il ne s'agit donc pas uniquement, à l'heure actuelle, de nous occuper des mesures législatives destinées aux anciens combattants, mais bien de traiter de toute l'économie canadienne et, pour cela, le comité devra consacrer beaucoup plus de temps à étudier l'activité des ministères du Travail, des Affaires des anciens combattants, de la Reconstruction, et peut-être aussi, de l'Agriculture et des Finances. Ils s'enchaînent tous et devront coordonner leurs efforts si nous voulons réussir à résoudre le problème de l'amélioration de la situation économique. J'appuie la proposition de l'honorable député de Cap-Breton-Sud: accordons une allocation de subsistance suffisante aux anciens combattants à qui nous ne pouvons fournir des emplois.

Il est un autre point que j'ai promis de signaler au ministre. Le corps de pompiers canadiens, qui a servi outre-mer, a fait parvenir un mémoire au ministre. Peut-être a-t-il fait l'objet de la discussion au comité des anciens combattants. Dans ce document, les intéressés demandent à jouir des mêmes avantages que les membres des services armés. J'ai posé certaines questions au sujet du nombre de pompiers canadiens qui sont allés au Royaume-Uni, de la durée moyenne de leur service, et du nombre de ceux qui ont été tués, ou blessés, ou qui sont morts outre-mer de blessures graves ou de maladie. On m'a répondu que 408 de ces pompiers étaient allés outre-mer; que la durée moyenne du service avait été de deux ans, huit mois et quatorze jours, et que trois pompiers avaient été tués, cinq légèrement blessés et cinq gravement blessés.

Ces hommes faisaient évidemment partie des forces combattantes. Par conséquent, étant donné que le nombre est bien peu considérable, a-t-on quelque raison de ne pas leur accorder tous les avantages dont jouissent les autres anciens combattants? Si un nombre de 22 prestations accordées aux anciens combattants, six ont été octroyés à ces pompiers; cinq leur ont été données moyennant certaines réserves, et ils n'ont aucun droit à onze autres.

Je recommande au ministre de placer le corps des pompiers sur un pied d'égalité avec les membres des autres services, en ce qui concerne les prestations.

L'hon. M. MACKENZIE: Je sais gré à mon ami de ses remarques. L'an dernier, lorsque le décret du conseil a été adopté, un comité qui avait reçu des recommandations de divers ministères, a décidé, à tort ou à raison, qu'une distinction devait être faite entre les membres des forces armées et ceux qui n'en faisaient pas partie, et par conséquent les surveillants et les membres de certains services auxiliaires, tels que les pompiers, n'ont pas touché les mêmes prestations que les membres des forces armées. Je ne dirai pas pour l'instant si l'on a eu raison ou tort de prendre cette décision, mais tel a été l'argument principal qu'on a invoqué. De fait, je me rappelle avoir reçu à mon bureau une délégation du corps des pompiers lorsque le décret du conseil était en discussion; les délégués ont alors semblé satisfait de ce décret, bien que de nombreuses plaintes aient depuis lors été formulées. La question sera examinée par le comité de la Chambre en mars prochain.

M. MacNICOL: Je désire aider le ministre à faire adopter ses crédits le plus rapidement possible de sorte que je serai bref. Je sais que, parmi les membres du cabinet, il est de ceux qui travaillent le plus assidûment. Loin de moi toute idée de le retenir ici plus longtemps qu'il ne faut. Je tiens d'abord à le féliciter d'avoir songé à insérer dans une mesure législative les recommandations ou règlements relatifs aux veuves qui n'ont pas droit à une pension.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est à l'honorable député que revient la plus grande part du mérite.

M. MacNICOL: Non. Cet honneur revient au ministre et je le lui concède. Je n'ai été qu'un modeste instrument dans l'élaboration de son programme. Le ministre a réellement rendu un grand service à son pays car on ne traitait pas avec justice les veuves qui n'ont pas droit à la pension. Le ministre s'est attaqué au problème et je lui ai prêté mon concours de sorte que le cas de ces veuves a été étudié. Je suis heureux de constater que les recommandations seront insérées dans une loi.

L'hon. M. MACKENZIE: Le crédit est accru de $100,000 cette année.

M. MacNICOL: Je suis heureux de l'apprendre et j'en félicite le ministre. Je dirai un mot maintenant des pompiers. Monsieur le président est très modeste car il aurait pu faire grand état du fait que le chef des pompiers outre-mer habite la ville de Brantford. C'est exact, n'est-ce pas? Oui, en effet. Un grand nombre de ces hommes venaient de Toronto, et plusieurs de ma circonscription mais, à l'encontre de bien d'autres honorables députés, je n'ai pas écrit au ministère pour exposer le cas. J'ignore si le travail qu'ils ont accompli équivaut à celui d'un soldat, mais j'ai appris aujourd'hui qu'un certain nombre d'entre eux avaient été tués ou blessés. En ce qui me concerne, je consens à laisser cette question entre les mains du ministre. S'il est en mesure de traiter ces hommes avec justice, il le fera sûrement.

Je désire signaler un ou deux cas que j'ai déjà mentionnés, et, encore une fois, je serai bref. Je me montrerai aussi bienveillant que je le pourrai; c'est pourquoi, je commencerai par dire que le ministre et ses fonctionnaires m'ont toujours traités avec la plus grande courtoisie. A cet égard, je n'ai aucune plainte à formuler. Toutefois, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt, comme l'ont sans doute fait d'autres honorables députés depuis quelques jours, les nouvelles au sujet des soldats canadiens qui ont été fusillés outre-mer. Ce fait est raconté de façon saisissante dans l'article suivant, paru dans le *Globe and Mail* de Toronto de ce matin:

Triste marche des Canadiens à la mort. Par Ralph Allen, correspondant du *Globe and Mail*. Aurich, 14 décembre.—Une histoire de sadisme et de torture morale qui ressemble à l'un de ces contes d'horreurs de l'Orient, vient d'être inscrite aujourd'hui dans les dossiers du procès de Kurt Meyer, quand l'un des anciens soldats de Meyer expliqua comment un officier allemand se posta dans la cour d'un monastère et lança des injures à sept prisonniers de guerre canadiens avant de les faire passer l'un après l'autre dans une petite barrière tapissée de lierre pour être fusillés par un caporal de la troupe d'élite qui les attendait de l'autre côté de la barrière.

Cet article me rappelle un cas que j'ai déjà signalé. Il s'agit de George Stevens, qui demeure avenue Salem, à Toronto et dont le numéro matricule est 57727. Ce que je crains c'est que M. Stevens, vivement offusqué de ce qu'il n'a jamais pu exposer son cas de manière à s'attirer la sympathie des intéressés, n'ait écrit au ministère des lettres que ce dernier n'a pas considérées favorablement. Je

ne blâme pas M. Stevens, car il a été prisonnier et dans le même cas que ceux que je viens de mentionner. Lui-même et d'autres furent capturés dans une tranchée en Belgique et alignés au pied du mur. Il comprenait quelques mots d'allemand et il entendit l'officier chargé des prisonniers dire: "Nous fusillerons ces Anglais". Il les considérait tous comme des Anglais. A ce moment-là, un officier allemand survint et apprenant ce qu'on allait faire, empêcha la fusillade.

J'imagine facilement les sentiments qu'on dû éprouver ces prisonniers canadiens au moment où ils allaient se faire tuer. Les fonctionnaires qui s'occupent de ces cas ne se représentent pas, je le crains, les effets qu'un tel moment a laissés chez ces hommes. Je connais très bien M. Stevens. Je le connais depuis la première guerre mondiale. Je l'ai vu plus d'une fois assis sur la bordure du trottoir, incapable de faire un pas. Mais lorsqu'il a passé une couple de jours à l'hôpital, dans un lit bien propre et bien confortable, entouré d'infirmières qui s'occupent de lui, les médecins prennent sa température et le déclarent parfaitement apte. Que fait le sens commun dans tout cela? Si je voulais me renseigner au sujet de cet homme, j'irais consulter ses voisins. Ces gens-là le voient tous les jours, ils le rencontrent ici et là, et je me fierais à eux plutôt qu'aux médecins, qui l'examinent lorsqu'il est bien reposé, que sa pression artérielle et son système nerveux sont redevenus normaux. J'ai déjà signalé ce cas au ministre, qui s'en est occupé comme il me l'avait promis. Mais il s'est fié aux rapports de ses fonctionnaires. Qu'il oublie ses fonctionnaires.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne puis le faire.

M. MacNICOL: C'est dommage.

L'hon. M. MACKENZIE: Ils me sont précieux.

M. MacNICOL: J'en conviens. Ils sont honnêtes et compétents. Ces rapports, ils les obtiennent des médecins de l'hôpital qui examinent le malade après qu'il a passé deux ou trois jours à l'hôpital et qu'il est redevenu normal. Ce n'est pas ainsi qu'il faut procéder Je connais un homme dont le cas a été signalé au ministère. J'ai fait tout ce que j'ai pu pour qu'on s'occupe de lui. La commission m'a dit qu'elle ne pouvait rien faire pour lui. N'empêche qu'il est mort. Il savait qu'il avait raison, mais les médecins croyaient qu'il n'était pas malade, parce qu'ils l'examinaient quelques jours après son entrée à l'hôpital, alors qu'il paraissait en santé. L'autre jour, on m'a signalé le cas de M. Francis J. Rider, numéro matricule 455004. Il y a vingt-cinq ans que je connais cet homme. Il a déjà travaillé pour moi. Je l'ai vu dans toutes sortes d'états. Je l'ai vu à peine capable de respirer, l'écume à la bouche. Il réclame une pension en raison d'une bronchite qu'il prétend imputable à son service militaire, et je le crois. Je le connaissais avant qu'il se rendît outre-mer. Les médecins l'ont examiné un ou deux jours après son arrivée à l'hôpital, où des infirmières aimables lui servaient ses repas au lit trois fois par jour. Sa respiration et tous ses systèmes redevinrent normaux, naturellement. Les médecins l'examinèrent et le déclarèrent en parfaite santé. Cela ne veut rien dire.

Je connais un autre cas, celui d'un Ecossais. Cet homme n'a pas besoin de prêter serment pour que je le croie. Je l'ai vu dans un état lamentable. Il se nomme William Robertson et porte le numéro 534262. Le ministère, lorsque je lui ai soumis le cas, a paru s'intéresser à Robertson. Il y a eu enquête. Robertson a été envoyé d'abord à l'hôpital de la rue Christie, puis à celui de Sainte-Anne. Chez lui, son état était pitoyable; à présent qu'il dort dans un bon lit chaud, entouré de gentilles infirmières qui lui servent trois repas par jour, son état s'améliore sensiblement, si bien que les médecins, après examen sommaire, le déclarent complètement rétabli. J'invite le ministre, non pas à consulter les feuilles médicales du cas, mais les voisins qui l'ont vu dans l'état pitoyable que j'ai décrit. S'il fait cela,—j'ai confiance en lui-même— le ministre interviendra sûrement en faveur de ces trois anciens combattants.

M. KNIGHT: Je désire appuyer les observations de l'honorable député de Vancouver-Est. J'ai préparé un long mémoire sur la question, et j'estime avec lui que la Chambre n'a pas donné une attention suffisante à ces importants problèmes. Je n'exposerai pas le ministre à un discours de quarante minutes, mais il est bien difficile, sans un peu de décousu, de tout résumer en cinq minutes.

Je suis moi-même d'avis que les pompiers volontaires devraient être placés sur le même pied que les anciens combattants. Après mon discours de cinq minutes, le ministre me dira sans doute que le comité prend l'affaire en très sérieuse considération, et qu'il s'accomplira sûrement quelque chose l'an prochain. Mais il n'a pas encore précisé si quelque projet de loi doit être présenté, en vue de les mettre sur un pied d'égalité avec les anciens combattants. J'imagine que, pour le moment, le ministre ne peut en faire la promesse.

La justice demande que les pompiers volontaires canadiens, à cause des conditions du service et des termes de leur engagement,

jouissent de tous les droits et de tous les privilèges que nous avons accordés aux militaires.

En réponse à l'honorable député de Vancouver-Est, le ministre a dit que la distinction repose sur la participation au combat. Je voudrais citer de mémoire les paroles très chaleureuses du ministre de la Défense nationale déclarant que pour lui la ligne de feu est tout endroit où tombaient les bombes, peu importe que ce fût l'Angleterre ou le continent. Je suis tout à fait de son avis. Ces hommes étaient assujettis à la discipline et à la solde militaires. Ils ont couru les mêmes dangers ou des dangers plus graves que les anciens combattants, car ils ont participé à la défense de l'Angleterre, au moment qui fera époque dans son histoire, où les bombes pleuvaient de toutes parts. La preuve en est que plusieurs sont morts.

Je ne m'attarderai pas sur les avantages qu'on leur a refusés. L'un des plus importants, au moins pour les jeunes, est le droit de se faire instruire aux frais de la population du pays. Ce ne sont pas tous des pompiers de carrière qui reprennent leur emploi. Certains sont des jeunes gens qui ont quitté l'école pour entrer dans les rangs des pompiers volontaires. Plusieurs se sont plaints à moi par lettre qu'il leur est maintenant impossible de terminer leurs études. L'un ou l'autre s'est chargé d'obligations en prenant femme et ne peut poursuivre ses études comme il le désire. Voici un court paragraphe de l'une de ces lettres:

> Outre le désappointement de tous les membres du corps, les omissions du décret du conseil auront pour moi personnellement des effets très considérables. Je me suis marié outre-mer, mais vu l'incertitude où je suis d'obtenir de l'aide financière, mon épouse ne pourra venir me rejoindre que le printemps prochain. Avant mon enrôlement, j'étais étudiant à l'Université de Saskatchewan, où je suivais le cours des arts du type D préparatoire à la théologie. Je me propose de retourner à l'université cette année. Je suis fort désappointé de ne pas recevoir d'aide financière sous forme d'allocation pour fins éducationnelles. Il se peut que maintenant, avec mes charges de famille, je sois incapable de terminer les études que j'avais commencées.

Ces hommes ont fait presque tout ce que les soldats réguliers ont fait. Ils ont offert volontairement de servir pendant toute la durée de la guerre; ils ont offert leurs vies et leurs membres. Comme tous les autres soldats, ils se sont soumis à la discipline. Ils ont accepté une solde et des allocations de même nature; la durée de leur service était la même que celle des soldats. Ils portaient des cartes de l'armée canadienne et cette dernière leur a fait la visite médicale et a pris leurs empreintes digitales. Ils mangeaient et voyageaient dans les mêmes conditions que l'armée. A toutes fins je soutiens que ces hommes étaient des soldats canadiens qui défendaient la Grande-Bretagne tout autant que la première division est censée avoir défendu ce pays tout le temps qu'elle y a séjourné, même si elle n'y a jamais fait le coup de feu.

Je crois que le principal motif qui retient le Gouvernement,—je ne parle pas au nom du Gouvernement,—c'est qu'il lui faut tirer la ligne quelque part. Je fais une autre supposition lorsque je dis que le Gouvernement peut prétendre qu'en accordant ces avantages à ces hommes un grand nombre de membres des autres services auxiliaires diront: "S'ils l'obtiennent nous devrions l'obtenir," et ainsi de suite. Je crois avoir répondu à l'argument qu'il ne s'agit pas de membres des forces armées. J'ai démontré qu'ils portaient des armes différentes, des armes défensives; qu'ils étaient exposés aux dangers et aux conditions de la guerre. Ils étaient exposés aux dangers du feu, de la guerre, et aux bombes de toutes sortes. J'ai montré qu'ils avaient accepté une solde comparable à celle de l'armée et qu'ils se sont soumis à une discipline semblable.

Le Gouvernement peut prétendre qu'il en résulterait des demandes d'autres services. Je ne crois pas que cet argument vaille. Ces hommes se trouvaient bien plus près d'être sur un pied d'égalité avec le service militaire qu'avec tous les autres services, comme je l'ai démontré. Il est vrai, et l'argument me semble bon, que ces hommes n'ont pas reçu une solde aussi élevée que celle de certains autres services, c'est-à-dire qu'ils n'ont reçu que la solde du service militaire. On répondra, naturellement, que nous n'avons pas les moyens de faire cela. Je ne discuterai pas cet aspect de la question dans le moment mais, quand on adopte des crédits de millions de dollars chaque jour, le montant voulu pour faire droit aux réclamations de ces hommes ne représenterait qu'une goutte d'eau. Vous direz peut-être qu'en matière de finances je perds le sens de la responsabilité tout autant qu'un créditiste, et c'est possible. Pour ma part, je ne m'inquiète pas beaucoup au sujet de la dette nationale; pour ce qui est de l'Angleterre, par exemple, je ne crois pas qu'elle ait encore remboursé l'argent qu'elle a emprunté pour vaincre Napoléon en 1815, et je ne pense pas que notre dette subisse un sort bien différent.

Une autre question seulement, et c'est tout. On n'a jamais promis à ces hommes une pleine allocation de réadaptation, mais ils ont dit et répété qu'ils avaient l'impression qu'ils la recevraient. Je ne retiendrai pas davantage l'attention du comité, mais j'ai promis que

je soulèverais la question et je l'ai fait de mon mieux. J'ai cru que le ministre préférerait me voir consacrer cinq minutes à la discussion de cette question maintenant que quarante minutes lors de l'étude du crédit concernant le corps des pompiers.

(Le crédit est adopté.)

401. Services de traitements, $11,066,516.

M. MOORE: Je voudrais poser une question au sujet des anciens combattants qui ont pris part à la première Grande Guerre et dont j'ai reçu plusieurs lettres concernant les difficultés qu'ils ont eu à surmonter pour obtenir des pensions pour blessures reçues ailleurs que sur un théâtre de guerre. Je voudrais savoir si le ministre prévoit quelque modification à la loi actuelle qui permettrait à ces hommes de jouir des avantages que comporte cette mesure.

L'hon. M. MACKENZIE: En ce moment, je ne puis exposer un programme déterminé; je dois me contenter de dire qu'en mars prochain probablement, un comité de la Chambre revisera la loi des pensions et étudiera avec bienveillance les griefs des honorables députés.

(Le crédit est adopté.)

404. Office des anciens combattants, $224,137.

M. GREEN: Dans l'exposé présenté au comité spécial par le Conseil national des associations d'anciens combattants au Canada, il était recommandé de constituer l'office des anciens combattants en commission indépendante jouissant de pouvoirs et de liberté d'actions analogues à ceux de la Commission canadienne des pensions. Il était proposé, en outre, que l'avocat en chef des pensions devrait exercer des pouvoirs appropriés à son poste et analogues à ceux du président de la Commission des pensions. Il était également recommandé que le poste d'inspecteur ambulant de l'office des anciens combattants soit confié à un avocat à service continu afin qu'il puisse constamment surveiller la préparation des causes dans les bureaux régionaux de l'office. Le ministre conviendra que du fait que l'avocat des pensions est rémunéré par le gouvernement, d'aucuns estiment qu'il n'a pas entièrement à cœur les intérêts du soldat. Je ne me prononce pas, mais je sais que l'impression s'est répandue; il vaut donc la peine d'étudier sérieusement la proposition. Si l'on accordait plus d'importance et plus d'indépendance au bureau, les anciens combattants se croiraient peut-être mieux représentés lorsqu'ils plaident leur cause. Que pense le ministre de la proposition?

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député sait que nous travaillons tous nuit et jour, et je n'ai pas eu l'occasion d'examiner les représentations, non plus que mes hauts fonctionnaires. Toutefois, dans les deux mois qui suivront, nous les étudierons attentivement.

(Le crédit est adopté.)

405. Commission d'allocation aux anciens combattants—administration, $191,577.

M. WRIGHT: J'aimerais savoir si le ministère étudie actuellement la question d'augmenter le montant des recettes qu'un ancien combattant peut réaliser sans perdre ses droits aux allocations. Je crois que ce chiffre est actuellement de $125, mais de toute façon, il est excessivement bas.

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois que le crédit n'a rien à voir aux recettes réelles des titulaires d'allocations; il s'agit surtout de l'administration. L'autre question soulevée sera étudiée par le comité dont l'honorable député est un des dévoués membres.

M. WRIGHT: Cela n'aidera pas beaucoup l'ancien combattant qui se trouve actuellement au pays. Ceci se rapporte aux allocations des anciens combattants et relève sûrement de la juridiction du ministre. Sous quel crédit devrions-nous discuter la chose?

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois que l'honorable député verra que cette question relève du crédit 408.

M. WRIGHT: Alors, je demanderai au ministre de faire une déclaration à ce sujet. C'est ridicule de permettre à l'ancien combattant de ne gagner que $125 et de déduire de son allocation toute recette dépassant cette somme. Je crois que le Gouvernement pourrait édicter un règlement qui rectifierait cet état de choses, au lieu d'attendre à l'an prochain pour que le comité étudie la question en détail. Elle est très importante pour les ex-militaires. Je songe à un homme qui m'a écrit et qui a accepté un contrat pour la livraison du courrier simplement parce qu'on n'a pu en trouver d'autre pour faire ce travail; il reçoit plus de $200, mais moins de $300, et son allocation a été suspendue. Lorsque son allocation lui sera remise, il devra rembourser le plus-payé, parce qu'il a continué de toucher son allocation pendant deux ou trois mois avant que l'on découvre qu'il gagnait ce petit montant de deux ou trois cents dollars, sans oublier qu'il devait tenir compte des dépenses que lui occasionnait ce travail. Je crois que le ministère devrait songer immédiatement à modifier ce règlement.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ferai respectueusement remarquer à mon honorable ami que le comité s'occupera de cette question. On a adressé au Gouvernement des propos fort peu obligeants quant à ces décrets et règlements, et la proposition de mon honorable ami comporte un principe tout à fait différent. La présente loi a été adoptée par le Parlement et je ne voudrais pas intervenir tant que je n'aurai pas entendu les recommandations que le comité fera l'an prochain.

M. WRIGHT: Fort bien, mais le Gouvernement a édicté une foule de décrets du conseil qui concernaient d'autres citoyens et qui leur ont procuré de l'argent. Or quand nous réclamons quelque chose pour les anciens combattants, nous ne pouvons rien obtenir.

L'hon. M. MACKENZIE: Je m'oppose à une telle remarque, monsieur le président, car elle n'est pas juste. Le Parlement actuel a fait pour les anciens combattants plus que n'importe quel autre parlement au monde. Nous n'avons jamais été mesquins et nous ne le serons jamais.

M. WRIGHT: Je ne tiens pas à déclencher une polémique avec le ministre, mais je lui ai tout simplement demandé si ce n'était pas là une attitude mesquine.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne le pense pas.

M. WRIGHT: N'est-il pas mesquin que d'opérer une déduction de la pension d'un ancien combattant quand celui-ci gagne plus de $125?

L'hon. M. MACKENZIE: Je suis au Parlement depuis 1930 et je n'ai entendu, d'année en année, que des éloges à l'égard des allocations accordées aux anciens combattants et à l'égard de l'application de la loi qui les concernent. Mon honorable ami peut-il me citer une seule loi des pays alliés qui puisse se comparer à la loi canadienne sur les allocations accordées aux anciens combattants? S'il se présente des cas de gêne financière, je suis sûr que tous les honorables députés, de quelque parti qu'ils soient, y prêteront toute la considération voulue, mais je ne me prononcerai certainement pas maintenant sur ce que pense le Gouvernement du principe dont parle mon honorable ami.

M. WRIGHT: Je ne demande pas au ministre de le faire. Nous avons déjà reconnu le principe en permettant à un homme de gagner jusqu'à $125. C'est ce qu'on fait actuellement. Pourquoi ne pourrions-nous pas porter ce montant à $300? Vous ne changeriez aucunement le principe, vous ne feriez qu'augmenter le montant que l'on pourrait gagner. Cela ne modifie pas le principe de la loi.

(Le crédit est adopté.)

406. Assurance des anciens combattants, $100,861.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Le ministre se rappelle peut-être qu'il y a un an, lorsque ce bill fut présenté à la Chambre, on a soulevé la question de l'impôt sur le revenu et des droits successoraux sur le produit d'une police d'assurance. J'ai demandé alors au ministre si le produit de ces polices serait assujetti soit à l'impôt sur le revenu soit aux droits successoraux, et le ministre a répondu qu'il n'en était pas certain et qu'il irait aux renseignements. Il m'a également dit alors que, pour sa part, il croyait que ces sommes devraient être exemptes de l'impôt sur le revenu et des droits successoraux. Le lundi 26 mars 1945, en réponse à une question que j'avais inscrite au *Feuilleton,* on déclara que le produit d'une police d'assurance d'un soldat est assujetti aux droits successoraux si le total de la succession dépasse les exemptions de droits successoraux prévues. Puis, deuxièmement, que le produit d'une police payable sous forme de rente viagère est imposable.

Si le ministre s'est renseigné au sujet de ces polices, je serais heureux d'avoir ces commentaires et, s'il est exact que le produit de ces polices est assujetti aux droits successoraux et qu'il est imposable lorsqu'il est versé sous forme de rente viagère, peut-être voudrait-il nous donner quelques renseignements à ce sujet.

L'hon. M. MACKENZIE: La situation est exactement comme l'a décrite l'honorable député.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Ne se propose-t-on pas de la modifier?

L'hon. M. MACKENZIE: On y songera.

(Le crédit est adopté.)

407. Versements aux anciens combattants et aux personnes à leur charges; pensions de guerre européenne, $37,000,000.

M. GREEN: Si j'ai bien compris, en vertu de la pratique actuelle, lorsqu'on accorde une pension en se fondant sur une invalidité variant entre 45 et 50 p. 100, le chiffre est réduit à la prochaine unité de cinq. Par exemple, si l'invalidité d'un homme est de 48 p. 100 il reçoit la pension attribuable à une invalidité de 45 p. 100.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est exact, c'est statutaire.

M. GREEN: Pourquoi agit-on ainsi? Il me semble que c'est injuste et qu'un homme devrait au moins recevoir la pension payable pour le pourcentage réel de son invalidité.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est la loi qui le stipule, dans l'annexe A.

M. GREEN: Pourquoi ne pas lui laisser le bénéfice du doute et porter sa pension de 48 à 50 p. 100 au lieu de la réduire à 45 p. 100?

L'hon. M. MACKENZIE: La loi le prévoit déjà. Cependant, l'honorable député pourra nous formuler une recommandation à la prochaine session.

M. GREEN: Lorsque le ministre m'a interrompu tout à l'heure, il a donné le nombre des pensions accordées pour le service au Canada seulement. Pourrait-il préciser en nous indiquant le nombre accordé en vertu de chacun des paragraphes 2 et 3 de l'article 11?

L'hon. M. MACKENZIE: J'aurai le renseignement à l'instant.

L'hon. M. STIRLING: Quelle est la raison d'être du mot "européenne"?

L'hon. M. MACKENZIE: Les crédits de guerre renferment un montant spécial pour les autres pensions. Le crédit actuel vise la première Grande Guerre.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Ce crédit comprend-il les pensions versées aux veuves des pensionnaires décédés? Dans le cas de l'affirmative, quel pourcentage d'invalidité un militaire doit-il avoir subi pour qu'à sa mort sa veuve touche la pension?

L'hon. M. MACKENZIE: La pension est de $60 par mois pour la veuve, plus une somme additionnelle pour les enfants.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Peut-être me suis-je mal exprimé. J'avais l'impression que la veuve n'avait droit à la pension que dans les cas où le militaire souffrait d'une invalidité d'au moins 50 p. 100. J'aimerais savoir si ce pourcentage a été réduit. Le ministre n'ignore pas que très souvent les veuves de soldats invalidés dans une proportion de 40 ou 45 p. 100 ont bien plus droit à la pension que celles dont les maris touchaient une pension de 60 ou 70 p. 100. J'estime qu'il y a toujours eu injustice sous ce rapport.

L'hon. M. MACKENZIE: La veuve a droit à une pension lorsque le décès est attribuable au service, quelle que soit l'importance de l'invalidité. Mais, si j'ai bien compris, l'honorable député mentionne un cas où l'invalidité était de 50 p. 100 ou plus, mais le décès ne résultait pas nécessairement du service de guerre.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Comment le ministère arrive-t-il au chiffre de 50 p. 100. Pourquoi pas 40 ou 60 p 100?

L'hon. M. MACKENZIE: Pendant nombre d'années, la proportion était fixée à 80 p. 100. Plus tard, le Parlement a jugé à propos de la réduire à 50 p. 100.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Le ministre nous dira-t-il pourquoi, à son avis, la veuve de tous les bénéficiaires de pensions ne continue pas à toucher la somme intégrale après le décès de son époux? Ne croit-il pas qu'elles ont droit à ces pensions?

L'hon. M. MACKENZIE: La raison pour laquelle la proportion est fixée à 50 p. 100,—et, sauf erreur, j'étais ici lorsque la modification a été adoptée,—c'est qu'on suppose que, lorsque l'invalidité est de 50 p. 100, les blessures de guerre ou l'invalidité attribuable à la guerre peuvent avoir contribué à la mort

(Le crédit est adopté.)

409. Assistance-chômage, $100,000.

M. GREEN: Le Gouvernement se charge-t-il de tous les anciens combattants sans emplois? Le ministre se souvient qu'après la crise économique, il s'est élevé des débats répétés à la Chambre au sujet de l'obligation du gouvernement fédéral de se charger entièrement des anciens combattants sans emplois. A-t-on pris une décision à ce sujet?

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député comprendra que le présent crédit est destiné à l'application des mesures adoptées depuis 25 ans. Il sait comme moi, j'imagine, quels programmes ont été annoncés et appliqués de temps à autre relativement aux problèmes créés par la deuxième guerre universelle. Nous nous sommes inspirés de plusieurs de ces principes dans la préparation de mesures que le Parlement a approuvées au cours de la présente session. Elles portaient principalement sur l'orientation et la formation professionnelles et sur divers autres aspects du décret visant le rétablissement postérieur à la libération. Il y a aussi, bien entendu, les diverses mesures concernant les pensions et les allocations aux anciens combattants, lesquelles seront examinées lorsque nous nous réunirons de nouveau. Nous nous occuperons aussi des indemnités et gratifications pour service de guerre et des prestations de chômage.

En ce qui concerne le chômage temporaire, je suis sûr, en effet, qu'il n'est que temporaire,—le département a certaines propositions à formuler. A l'heure actuelle, 15,000 de ces hommes suivent des cours dans les universités canadiennes. Il y en a de 20,000 à 25,000 qui reçoivent une formation profes-

sionnelle. Nous versons en outre des prestations de chômage à un certain nombre d'entre eux.

M. GREEN: Quel est leur nombre?

L'hon. M. MACKENZIE: Il y en a 5,000.

M. GREEN: Ces prestations ne sont accordées que pendant un an.

L'hon. M. MACKENZIE: En effet, pendant que ces gens sont sans emploi. A notre avis, les anciens combattants devraient conserver autant que possible leurs gratifications des trois ou quatre prochains mois, et accepter ces prestations de chômage. Ils pourront ensuite bénéficier intégralement des gratifications et des prestations de réadaptations à un moment où l'embauchage se sera grandement amélioré, croyons-nous. Voilà ce que nous leur conseillons de faire; je ne saurais dire si ce conseil est judicieux ou non, mais je crois qu'il l'est.

M. GREEN: J'espère que les anciens combattants n'auront jamais à souffrir du chômage.

L'hon. M. MACKENZIE: Je l'espère aussi.

M. GREEN: On se rappellera que les provinces et les municipalités ont soutenu que c'était au gouvernement fédéral qu'il appartenait de s'occuper du sort des anciens combattants sans travail. Je suis par conséquent d'avis que le Gouvernement devra tôt ou tard prendre cette question en considération.

L'hon. M. MACKENZIE: En effet.

M. GREEN: J'imagine que jusqu'ici aucune décision n'a été prise mais qu'il faudra un jour ou l'autre s'attaquer au problème.

L'hon. M. MACKENZIE: Certainement, c'est l'une des questions dont il est expressément fait mention dans les propositions soumises à la Conférence fédérale-provinciale.

M. WRIGHT: Ce paiement ne doit être versé qu'aux anciens combattants de la première Grande Guerre, n'est-ce pas?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. WRIGHT: Le ministre peut-il nous indiquer le nombre de ceux qui touchent cette allocation?

(Le crédit est adopté.)

410. Allocations d'hôpitaux et autres, $650,000.

M. BROOKS: J'ai posé certaines questions au ministre cet avant-midi au sujet des maisons de santé outre-mer. Je n'ai pas encore reçu de réponse, je crois.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est la seule question, ou à peu près, à laquelle je n'ai pas répondu: Ces cas sont répartis entre quatre catégories variant de l'instabilité à l'aliénation mentale avérée. Comme le sait l'honorable député, la première catégorie comprend ceux qui ont quelque peu perdu confiance et qui n'éprouvent plus le désir de travailler. Nous aménageons des centres de convalescence et d'organisation de travaux où ces hommes refont leur santé; nous avons déjà obtenu de très bons résultats. Il s'agit d'une initiative semblable à celle que poursuit la Commission des accidents de travail de la province d'Ontario. Il n'y a pas de discipline. La vie y est facile et tranquille. Si je ne me trompe, l'honorable député nous a accompagnés lorsque nous sommes allés visiter le centre d'Ottawa, il y a quelques mois.

La deuxième catégorie est celle à laquelle a fait allusion l'honorable député de Parkdale: elle comprend les cas de neurochirurgie et de neurologie. Nous avons, pour ces cas, huit hôpitaux au Canada et nous avons dans d'autres hôpitaux des pavillons aménagés en vue de pratiquer des opérations de ce genre. La troisième catégorie est celle des neuropsychiatres. Nous avons pour ces cas Scarborough Hall, à quinze milles de Toronto; je l'ai visité; nous y avons obtenu d'excellents résultats. Cet hôpital est aménagé à la façon de Mill Hill en Angleterre, et où le Dr Bailey obtient des résultats vraiment merveilleux à Toronto.

La quatrième catégorie comprend les maladies mentales. Nous avons pour ces cas deux hôpitaux, Sainte-Anne, près de Montréal, et Westminster à London, mais nous devons surtout compter sur les institutions provinciales. Les provinces ont collaboré magnifiquement à tous points de vue.

M. BROOKS: Le ministère songe-t-il à placer ces malades dans des institutions qui nous seront propres? Je répète ce que j'ai dit ce matin, savoir: que dans la province du Nouveau-Brunswick, une commission a enquêté sur les hôpitaux provinciaux et a fortement insisté pour que tous les soldats soient retirés de cette institution. Et à mon avis, ils devraient l'être.

L'hon. M. MACKENZIE: J'en conviens.

M. BROOKS: Le ministère devrait faire quelque chose à cet égard.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est ce que nous avons l'intention de faire dès que nous obtiendrons les locaux voulus.

(Le crédit est adopté.)

412. Allocations de commisération aux veuves, $1,000,000.

M. WRIGHT: Le ministre devait me fournir le nombre de personnes qui touchent

actuellement l'assistance-chômage. J'aimerais connaître également les conditions à remplir pour obtenir ces versements.

L'hon. M. MACKENZIE: Au mois d'octobre dernier, 102 personnes bénéficiaient de l'assistance-chômage.

M. WRIGHT: Quelles conditions faut-il remplir pour y avoir droit?

L'hon. M. MACKENZIE: Il faut être pensionné, sans travail et sans revenus.

(Le crédit est adopté.)

Etablissement des soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants:

419. Pour rembourser le gouvernement britannique des pertes subies dans la réalisation du projet d'établissement de 3,000 familles britanniques, entente conclue le 20 août 1924, et dans l'établissement de 500 familles britanniques au Nouveau-Brunswick, ententes du 4 août 1927 et du 27 août 1935, $25,000.

M. BROOKS: Combien d'argent devons-nous encore au gouvernement britannique au présent chapitre?

L'hon. M. MACKENZIE: J'aurai le renseignement dans quelques minutes. En attendant, je propose que nous fassions comme hier soir et que nous passions aux crédits supplémentaires.

(Le crédit est adopté.)

607. Administration régionale; crédit supplémentaire requis, $415,244.

M. GREEN: Le comité spécial a présenté une recommandation au sujet du peu d'espace à la disposition du ministère des Affaires des anciens combattants. Le ministre me dira-t-il ce qui se fait à Vancouver? La situation y est anormale. Le vieil hôtel Vancouver, contenant plusieurs centaines de chambres, a servi de caserne pour quelque temps et a abrité plusieurs centaines de soldats. L'immeuble est maintenant vide, alors que des soldats et leurs familles manquent de logements. Nombreux sont ceux qui sont à l'étroit et voici que le ministère des Affaires des anciens combattants réclame un nouvel immeuble. Pourtant, cet immense édifice est vide, au centre même de la ville. Le Gouvernement l'a pris à bail, et il ne peut, sauf erreur, le remettre au Pacifique-Canadien avant mars ou avril. Ne serait-il pas possible d'y placer certains services administratifs, ou encore des anciens combattants, célibataires ou couples sans enfants?

L'hon. M. MACKENZIE: La dernière suggestion de l'honorable député reçoit la plus grande attention depuis deux jours. L'honorable député de Victoria (C.-B.), a entrevu le maire de Vancouver, au sujet de l'utilisation de l'hôtel Vancouver. Des anciens combattants ont besoin de logements, surtout ceux dont a parlé l'honorable député, les célibataires et les couples sans enfants. Sous ce dernier rapport, les besoins sont beaucoup plus pressants que ceux du ministère. Nous avons, l'honorable député le sait, à peu près vingt mille pieds dans le vieil hôtel Vancouver, et je crois que des dispositions sont prises pour nous déménager dans un immeuble de la rue Georgia. Nous étudions la proposition, cette fin de semaine. L'honorable député sait aussi que nous sommes à construire un immeuble près de la rue Robson, dans l'ouest de la ville.

M. GREEN: Il doit en être ainsi dans d'autres centres canadiens. D'autres ministères ne pourraient-ils pas fournir de l'espace au ministère des Affaires des anciens combattants? La guerre a pris fin depuis plusieurs mois et les différents ministères de la Défense n'en conservent pas moins plusieurs immeubles qu'ils pourraient certainement céder à celui-ci.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député ne m'a jamais montré plus d'amitié que dans le moment. S'il savait la peine que nous nous sommes donnée pour obtenir de l'espace à Ottawa, Montréal, Vancouver, Toronto et Winnipeg. Je puis l'assurer que nous n'avons jamais jeté le manche après la cognée, mais jusqu'ici le résultat n'a pas été brillant. Le ministre des Travaux publics devrait être là pour nous entendre.

M. MacINNIS: J'appuie les observations de l'honorable député de Vancouver-Sud sur le besoin d'habitations qui existe à Vancouver. D'énergiques représentations ont été faites, je crois, au Gouvernement à ce sujet et le ministre usera sans doute de sa grande influence pour améliorer la situation par l'utilisation de l'hôtel.

M. PROBE: J'ai un grief à formuler au sujet du traitement payé à certains membres des forces armées qui ont été rappelés dans les bureaux de district du ministère des Affaires des anciens combattants. Je suis parfaitement au courant du cas d'un ancien combattant revenu d'outre-mer pour remplir les fonctions de conseiller professionnel. Il a été sollicité de postuler cet emploi par une commission qui a siégé outre-mer il y a environ un an et demi. Le candidat a déclaré sur sa demande qu'il s'attendait de toucher le traitement maximum prévu pour cette catégorie, soit $3,600. A son retour au pays, la Commission du service civil l'a placé dans la catégorie n° 1, à la tête de la liste. Il a donc été le premier à revenir. Or il a touché à son retour un traitement de $3,000. Se plaignant à la Commission du service qui, apparemment, était chargé de lui remettre son salaire, il apprit que c'était le montant maximum payable à un homme qui accepte ce poste pour la première fois. Après avoir échangé de la correspondance pendant trois ou quatre mois, cet

homme a donné sa démission. Je suis d'avis qu'il a droit à une réparation et je demanderais au ministre de faire une déclaration à ce sujet.

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a un règlement du service civil portant qu'on ne peut pas payer plus du minimum si un autre candidat à ce poste est prêt à accepter le minimum. L'ami de l'honorable député est apparemment victime de ce règlement. Voudrait-il avoir la bonté de m'envoyer les détails de ce cas?

M. PROBE: Je le ferai avec plaisir.

(Le crédit est adopté.)

M. WRIGHT: J'aimerais faire quelques observations au sujet de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Les fonctionnaires chargés de l'application font de leur mieux pour choisir le terrain et les personnes qui s'établiront sur ces terres en vertu du plan d'établissement permanent. Cependant, il arrive parfois qu'ils sont trop minutieux. J'aimerais soumettre une série de cas à l'attention du ministre.

Un règlement prescrit qu'un homme ne peut pas être établi sur une terre aux termes de la loi tant que la commission ne s'est pas réunie et n'a pas discuté la question avec son épouse. Elle doit comparaître devant la commission et cette dernière doit être convaincue qu'elle possède les aptitudes voulues pour s'établir sur une terre en qualité d'épouse de colon. Bon nombre de soldats nous reviennent d'outre-mer dont les épouses sont encore en Angleterre et ne seront pas transportées au Canada avant juin ou probablement juillet. Ces soldats désirent obtenir un lopin de terre maintenant et avoir un foyer prêt pour accueillir leur épouse à leur retour. Cependant, la commission ne le veut pas, elle tient à voir l'épouse d'abord. Il en résulte que plusieurs de ces anciens combattants sont fort mécontents. Ils sont d'avis que puisqu'ils viennent d'une ferme où ils ont toujours vécu, on devrait leur permettre d'obtenir une terre et de s'établir afin de pouvoir y accueillir leurs épouses à leur arrivée dans notre pays.

L'hon. M. MACKENZIE: En pratique, si le futur colon est un homme qui promet et qui réussira probablement, on le place sur une terre à titre de locataire jusqu'à l'arrivée de son épouse d'Angleterre. C'est ce qui se fait maintenant.

M. WRIGHT: A titre de locataire seulement. Cependant, il peut prendre possession de la terre à titre de locataire?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, et les chances sont que, s'il semble devoir être un bon colon, il en obtiendra le titre.

[M. Probe.]

M. WRIGHT: Je voudrais appeler l'attention du ministre sur une autre catégorie de cas. J'ai reçu des lettres de gens qui ont acheté de petits lopins de terre dans la Colombie-Britannique et n'ont pu en prendre possession parce que ceux qui y demeurent actuellement refusent de quitter les lieux. Ils ont l'impression d'être traités injustement de cette façon. N'y a-t-il pas un moyen de régler un tel cas?

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'en ai pas encore entendu parler, mais je vais m'en occuper immédiatement. Je remercie l'honorable député de porter la chose à mon attention.

M. FAIR: Le ministre a-t-il sérieusement songé à l'idée que je lui ai soumise quatre ou cinq fois au sujet de l'inclusion d'une disposition dans le contrat que signe un ancien combattant aux fins de garantir les prix courants pour ses produits? C'est un point essentiel qu'il faudrait inclure dans le contrat. Si le ministre ne le fait pas, je crains fort que dans quelques années nous verrons des prix avilis pour les produits agricoles et le soldat-colon devra les accepter pour ses propres produits, bien qu'il achète sa terre aux prix courants. Si on ne lui garantit pas les prix pour ses produits agricoles, je sais qu'un bon nombre d'anciens combattants seront encore les perdants sous le régime du plan d'établissement sur des terres.

L'hon. M. MACKENZIE: La question a été soulevée avec beaucoup d'insistance en comité. L'honorable député l'a abordée et le comité l'a étudiée. On l'examinera de nouveau lorsque le bill concernant les terres destinées aux anciens combattants sera présenté à la prochaine session.

(Le crédit est adopté.)

425. Pour pourvoir à la sécurité—établissement de soldats, $90,000.

M. BROOKS: Le ministre devait répondre à deux questions. L'honorable député de Vancouver-Sud a demandé quel était, sous l'empire du paragraphe 3 de l'article 11 de la loi, le nombre de titulaires ordinaires de pensions?

L'hon. M. MACKENZIE: A-t-il demandé combien des 5,000 pensions étaient accordées pour le service au Canada, combien relevaient du paragraphe 2 de l'article 11 et combien du paragraphe 3 du même article?

M. BROOKS: Oui.

L'hon. M. MACKENZIE: On en a accordé 1,124 sous l'empire du paragraphe 3 de l'article 11, et ce chiffre soustrait de 5,000 donne le nombre de pensions octroyées en vertu de l'autre paragraphe.

M. BROOKS: En ce qui concerne le crédit 419 portant sur l'accord tripartite conclu entre

les gouvernements du Royaume-Uni, du Canada et du Nouveau-Brunswick, quel montant devons-nous au gouvernement britannique?

L'hon. M. MACKENZIE: Le montant dû au gouvernement britannique en vertu de l'accord sur les 3,000 familles britanniques ne peut être déterminé avant que les familles aient complété leurs ententes d'établissement. Je regrette de ne pouvoir donner une réponse plus précise.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de la production:

438. Santé des animaux—Pour dédommager les propriétaires d'animaux visés par la Loi des épizooties, animaux qui sont morts ou qui ont été abattus dans des circonstances non prévues dans ladite loi ou dans ses règlements d'exécution, selon le montant détaillé au budget des dépenses, $348.

M. CHARLTON: Je suis heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots sur ce crédit, car j'ai manqué l'étude du crédit régulier. Il y a eu de longues discussions sur le traitement des employés du service civil, mais je crois que la question est si importante qu'il n'y a pas lieu de m'excuser de la traiter de nouveau aujourd'hui en comité.

Les chiffres que je citerai sont puisés dans les Comptes publics de 1944 et ne comprennent que les employés touchant $2,400 et plus. De ce nombre, j'ai calculé le pourcentage de ceux qui reçoivent $3,000 ou plus dans les divers ministères et services.

	Nombre d'employés	Pourcentage de ceux qui touchent $3,000 et plus
Ministère de la Défense nationale: personnel civil.	216	43.9
Ministère des Munitions et approvisionnements: administration	1,026	65.2
Toutes les divisions du ministère des Mines et ressources	....	61.4
Toutes les divisions du ministère du Revenu national	....	39.0
Toutes les divisions du ministère de l'Agriculture	....	30.9
Diverses divisions du ministère de l'Agriculture:		
Botanique et phytopathologie	....	43.2
Entomologie	....	37.9
Ferme expérimentale centrale	....	59.5
Autres fermes expérimentales	....	42.1
Bétail et volaille	....	40.6
Produits des plantes ...	....	37.5
Produits laitiers	....	14.3
Hygiène vétérinaire	252	5.5

Après cet exposé, peut-on s'étonner qu'il y ait eu environ 90 démissions dans la division de l'hygiène vétérinaire depuis le 1er janvier 1943? Il se peut que le public en général ne se rende pas compte des conséquences graves qui peuvent découler d'une telle situation mais nous, membres de la profession, nous le savons fort bien et le ministre a été, dès 1943, mis au courant de cette situation. Qu'a-t-on fait? On a édicté plusieurs décrets du conseil que voici: C.P. 83, 161 du 4 octobre 1935; C.P. 6816 du 6 avril 1939; C.P. 49,417 du 20 décembre 1944; C.P. 215,720 du 24 août 1945. On a édicté tous ces décrets afin de relever quelque peu les appointements des fonctionnaires de ce service administratif, mais sans grand résultat. Tout récemment encore le 28 septembre dernier, on a édicté le décret du conseil C.P. 86,282, relevant le traitement des fonctionnaires du service en question et on a opéré plusieurs nouvelles classifications. A l'heure actuelle, il y a cinq classes: Inspecteur vétérinaire junior, classe 1, $1,800 à $2,400; classe 2, $2,400 à $2,700; classe 3, $2,700 à $3,000; inspecteur vétérinaire senior, classe 1, $3,000 à $3,300, classe 2, $3,300 à $3,600.

J'ai ici le dossier numéro 451690 O.G.F., concours n° 45,1690. Voici un petit détail qui, à mon avis, peut être très décevant:

Bien que ceux qui passeront cet examen soient nommés au poste d'inspecteur vétérinaire, classe 1, ils pourront, après un terme de services satisfaisants, être promus au poste d'inspecteur vétérinaire, classe 2, au traitement de $2,400 à $2,700.

Or, voici le hic: Qu'entend-t-on par services satisfaisants? Dans l'entre-temps, on a édicté deux décrets du conseil, le 31 mai, relevant de $2,000 les appointements du président de la Commission du service civil et ceux des membres de cette commission de même que ceux de la Commission des pensions. Comment pouvons-nous nous attendre à un rendement maximum dans de telles circonstances? Il y a ici un grand écart dans les appointements, au détriment des fonctionnaires du service de l'hygiène vétérinaire, au ministère de l'Agriculture.

Quelle est l'échelle des traitements du ministère correspondant aux Etats-Unis? Les voici: Professionnel, classe 1, minimum de $2,000 et, si les services sont satisfaisants, ces traitements peuvent aller jusqu'à $2,600 et de là jusqu'à $3,200. Puis les classes qui suivent:

Classe 2	$3,200 à $3,800
Classe 3	3,800 à 4,600
Classe 4	4,600 à 5,600
Classe 5	5,600 à 6,500
Classe 6	6,500 et plus

Pour donner aux honorables députés une idée de la situation actuelle, il y avait en

1940 à l'abattoir de Toronto de la Canada Packers seize vétérinaires. Au 1er novembre de cette année, il n'y en avait que six bien que l'établissement ait pris beaucoup d'expansion depuis 1940. Non seulement cela est-il préjudiciable aux producteurs de bétail, mais il le sera aussi aux consommateurs si cette inspection ne se fait pas efficacement. Une telle institution doit être dirigée d'une manière satisfaisante. On a soustrait aux travaux de campagne presque tous les inspecteurs vétérinaires pour qu'ils s'occupent du surcroît de travail dans les salaisons. En conséquence, les travaux de campagne ont été plus ou moins négligés. On n'accepte plus de troupeaux pour l'accréditation. En ce qui concerne les établissements situés dans les zones réservées, le travail est virtuellement stagnant. Trente-huit comtés ou districts de l'Ontario ont subi l'épreuve, mais sur ce nombre il n'y en a que dix-sept qui ont été déclarés zones réservées. En d'autres termes, il y a encore 21 comtés dont l'épreuve se poursuit mais il ne s'y est fait que très peu de travail depuis un an. Neuf comtés qui ont demandé l'épreuve ne l'ont pas encore subie; la situation est semblable dans le reste du Canada.

Si l'on ne remédie pas à cette situation, les cultivateurs perdront des milliers de dollars, non seulement par la propagation de maladie mais aussi par la baisse de nos exportations de bétail aux Etats-Unis. On ne paie aucune indemnité pour les réacteurs dans les zones réservées, et si on les y laisse ils contribueront à répandre la maladie et le programme d'extirpation de la tuberculose en sera retardé.

Nous sommes bien en retard sur les Américains dans la lutte contre la maladie de Bang.. Le plan mis en œuvre dans l'Etat du Connecticut, que nous a décrit l'honorable député de Lanark le 7 décembre dernier, est excellent sauf sous un rapport qu'il a souligné. Les veaux provenant des troupeaux épurés, l'équivalent de nos troupeaux déclarés indemnes, n'étaient pas nécessairement vaccinés. Tel était du moins le plan initial, mais il vient d'être modifié ces dernières semaines et maintenant tous les veaux doivent recevoir le vaccin.

Permettez-moi de citer les délibérations de la 48e réunion annuelle de l'American Live Stock and Sanitary Association:

> Il reste à signaler brièvement la portée des données disponibles, dans le domaine de la vaccination sur place, sur la réduction immédiate des pertes et sur les mesures d'hygiène visant à l'élimination de la brucellose.

Brucellose est le terme américain pour la maladie de Bang ou l'avortement épizootique.

[M. Charlton.]

Pour ce qui est de la réduction immédiate des pertes, que l'on appelle quelquefois avec plus ou moins de raison "le contrôle", les résultats obtenus corroborent absolument les premières prétentions voulant que le vaccin fournisse une protection efficace. Malgré les exceptions, auxquelles il faut s'attendre même avec un vaccin frais et actif, le vaccin prévient, retarde ou atténue une forte proportion des cas.

A la station de pathologie vétérinaire du Bureau, Mingle et Manthei ont poursuivi des expériences démontrant que, même dans les conditions les plus favorables, il est impossible d'augmenter la virulence de la souche 19. Ils ont établi également que, en injection intraveineuse à des vaches pleines, cette souche, en doses assez élevées pour provoquer l'avortement, disparaît avant la grossesse suivante et que les vaches gravides mais saines venant en contact avec elles ou avec le fœtus avorté ne contractent pas la maladie.

En plus des résultats de ces deux expériences entreprises dans les conditions les plus sévères, nous possédons de nombreux rapports sur des recherches analogues et sur peut-être des centaines de cas où des veaux appartenant à des troupeaux à réaction négative ont été vaccinés sans contaminer leurs voisins. Tout semble indiquer que la souche 19 ne risque aucunement de recouvrer sa virulence ni, dans son état actuel de stabilité, de provoquer l'apparition de la maladie chez les bêtes vaccinées ou chez les congénères de leur entourage. A notre connaissance, il n'existe aucun cas reconnu où l'infection par la souche 19 se soit réalisée à la suite de contact avec des animaux vaccinés.

Telle est l'opinion générale au pays et c'est probablement pourquoi la souche 19 n'est pas acceptée ici comme elle l'est aux Etats-Unis.

Haring a mentionné plusieurs cas où la brucellose a été enrayée par la vaccination de tout le troupeau et le même traitement subséquent des veaux. Il semble donc que cette pratique aura des résultats avantageux dans les troupeaux atteints du mal, en faisant disparaître l'infection et l'avortement.

Dans notre programme de lutte contre la maladie, il va de soi que la vaccination des sujets adultes doit être restreinte. Il ne faut cependant pas perdre de vue que ce traitement appliqué à tout le troupeau fait nécessairement plus de bien que de tort, que c'est la méthode la plus simple de contenir l'infection et l'avortement et, par conséquent, qu'il est bien supérieur à la méthode du laisser-faire.

La vaccination de tous les sujets, suivie du même traitement subséquent des veaux, pour les troupeaux du genre que nous avons indiqué, mérite d'être sérieusement étudiée par les fonctionnaires de l'Etat. Le bureau admet qu'on a recours à cette méthode dans plusieurs Etats de l'Union, sans la sanction des autorités et, dans bien des cas, en contravention des règlements de l'Etat. Afin de permettre la vaccination des animaux autres que les veaux, les restrictions indiquées sur les étiquettes des tubes à vaccin seront prochainement modifiées. On estime que s'il était possible de fournir aux propriétaires de troupeaux infectés, des renseignements sur les avantages et les inconvénients de la vaccination des sujets adultes, il en résul-

terait une plus étroite collaboration entre les propriétaires et les fonctionnaires chargés d'appliquer les règlements, ce qui conduirait à la suppression de l'infection et de l'avortement dans des milliers de troupeaux où la surveillance en vue de combattre la maladie serait autrement impossible.

Nous nous proposons de débarrasser notre bétail de la brucellose. Pour sauvegarder les progrès déjà réalisés grâce au programme des autorités fédérales et des gouvernements des Etats et pour étendre nos services dans ce domaine, nous devrions utiliser toutes les méthodes en usage. Nous devrions surtout employer celles qui, vu le temps et la main-d'œuvre limités dont nous disposons, sont de nature à donner les meilleurs résultats et à s'adapter à la poursuite normale de ce travail après la guerre.

Comment se fait-il donc que la loi canadienne prohibe l'utilisation de la souche 19 pour la vaccination de tout un troupeau? J'ai démontré qu'aux Etats-Unis des résultats satisfaisants avaient été obtenus par la vaccination des veaux et de tout le troupeau, lorsque l'attaque de la maladie était sérieuse.

Je suis convaincu que, de toutes les maladies, celle-ci, communément appelée avortement infectieux, a fait le plus de dégâts chez notre bétail. Il est vrai, ainsi que le ministre l'a dit l'autre jour, qu'un grand nombre de troupeaux certifiés sont examinés gratuitement chaque année par des inspecteurs-vétérinaires de la division de la pathologie animale. Toutefois, je crois sincèrement que ces troupeaux certifiés sont de beaucoup les plus vulnérables, puisque les animaux qui les composent n'ont aucune immunité naturelle ou acquise, et lorsque la maladie existe dans la région, ces troupeaux sont exposés à une sérieuse épidémie, étant donné qu'il est presque impossible de les protéger contre la contamination par le recours partiel ou intégral aux méthodes sanitaires reconnues.

Il est vrai que le vaccin n° 19 n'assure pas la guérison de la maladie, mais son emploi judicieux est très utile du fait qu'il peut l'empêcher de se manifester. Je crois que la vaccination des veaux devrait être obligatoire dans le cas des troupeaux certifiés. Autrement, l'efficacité de la mtéhode d'enregistrement des troupeaux se trouvera neutralisée, ainsi qu'en fait foi le nombre d'épidémies qui ont éclaté parmi les troupeaux certifiés du pays au cours des deux dernières années.

La loi devrait pourvoir à la vaccination par des vétérinaires reconnus, de tous les animaux d'un troupeau dans le cas de graves épidémies. Ainsi que l'a déclaré mon collègue l'honorable député de Lanark, cette maladie n'atteint pas uniquement les bestiaux, mais elle se transmet aussi aux êtres humains, alors qu'elle prend le nom de fièvre ondulante; il est donc doublement important que l'on prenne tous les moyens possibles de l'enrayer. Toutefois, le personnel dont dispose actuellement la division de la pathologie animale ne lui permet guère d'entreprendre d'autres travaux dans ce domaine. Par conséquent, pour obtenir des résultats, il faudra d'abord recruter d'autres employés; on devrait, dans ce but, accroître les traitements. Il serait ensuite possible de mener à bonne fin le programme de suppression de la tuberculose. Le ministre aurait-il l'obligeance d'examiner la possibilité de recommander la vaccination de tous les veaux d'élevage des troupeaux certifiés? Il devrait recommander en outre la vaccination générale par des vétérinaires reconnus dans le cas d'épidémies graves, et lorsqu'un personnel suffisant aura été recruté, il faudrait mettre à exécution, dans les régions assainies, un programme comportant la vaccination de tous les veaux d'élevage, comme on l'a fait dans l'Etat du Connecticut.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Je ne savais trop si la question que l'honorable député avait en vue était celle de savoir si nous suivons encore la même pratique qu'il y a deux ans. On sait que nous ne nous étions pas prononcés en faveur de la vaccination des veaux. De fait, nous avons recommandé qu'on s'en abstienne. Je ne me souviens plus à quel moment nous avons changé d'attitude, mais depuis deux ans nous encourageons la vaccination des veaux.

Je crois avoir dit, au cours de mes remarques à l'adresse de l'honorable député de Lanark l'autre soir, que nous songions à appliquer les mêmes principes de traitement dans le cas de l'avortement épizootique que dans le cas de la tuberculose. J'espère être en mesure de discuter cette question plus longuement à la prochaine session au moment de l'examen des crédits de l'an prochain. Pour l'instant, notre plus grave problème à ce propos est celui qu'a souligné l'honorable député de Brant au début de ses remarques, savoir: le recrutement d'un personnel. Ce n'est pas uniquement affaire de rémunération, bien que je reconnaisse que si le traitement que nous versons et les avantages que nous procurons aux vétérinaires qui entrent à notre emploi avaient été plus attrayants il y a quelques années, nous aurions aujourd'hui à notre service un plus grand nombre de ces gens. Jusque vers le début de la guerre, la principale difficulté consistait en ce que les bestiaux étaient si peu nombreux, à cause des prix qui avaient cours à l'époque, qu'il arrivait bien peu souvent qu'on eut besoin d'un vétérinaire. Comme leurs services n'étaient requis que rarement, ils ont tout simplement quitté les régions rurales. Il y en a un très grand nombre qui sont employés par le gouvernement à

l'heure actuelle. Plusieurs d'entre eux ont dû partir des districts ruraux où ils ne pouvaient gagner leur vie. C'est la principale raison pour laquelle si peu de sujets suivent les cours de vétérinaire. Le problème qui se pose pour nous est d'en trouver qui possèdent passablement d'expérience. C'est ainsi par exemple que si j'ai besoin d'un vétérinaire sur ma ferme, je dois parcourir trente-cinq milles avant d'en trouver un. Même durant les périodes de prospérité, il faut qu'un animal ait une réelle valeur pour qu'il vaille la peine de faire venir un spécialiste d'aussi loin pour le traiter. Dans les temps de marasme, les cultivateurs se contentent de soigner de leur mieux leurs animaux malades et ils ne demandent pas le vétérinaire. La situation a changé quelque peu, ce qui nous rend les choses encore plus difficiles. On a besoin aujourd'hui de vétérinaires et c'est pourquoi quelques-uns d'entre eux cherchent à se créer une clientèle dans certaines régions. Par ailleurs, nous tentons de faire revenir ceux que nous avions à notre service avant la guerre. Un certain nombre nous reviennent.

On a comparé le nombre de vétérinaires que nous avions à certains endroits avant la guerre et le nombre de ceux qui s'y trouvaient l'an dernier. L'écart entre les deux chiffres est précisément une conséquence de la guerre. Plusieurs parmi eux se sont enrôlés dans l'un ou l'autre des services armés et un certain nombre reviennent au pays en ce moment. Ces hommes reprennent graduellement leur emploi au ministère.

L'autre soir, nous avons examiné la question des traitements de ces hommes et de ceux d'autres techniciens. L'honorable député n'était pas à la Chambre à ce moment-là, mais je signalais qu'au ministère de l'Agriculture nous avons peut-être examiné et reclassé plus de cas spéciaux, sous l'empire du décret adopté en avril dernier, que tout autre ministère. Mais je sais que nous ne sommes pas allés assez loin, et nous nous attendons tous à une revision générale des traitements de tous nos fonctionnaires maintenant que la guerre est terminée; nous nous attendons que les allocations versées sous forme d'indemnités de vie chère au cours de la guerre et les traitements qui figurent dans les présents crédits ne forment plus qu'un traitement unique, afin d'améliorer la situation d'un grand nombre de hauts fonctionnaires. Je ne doute pas qu'avant bien longtemps beaucoup des difficultés qu'on a signalées seront aplanies.

Je n'ai qu'une critique à formuler au sujet des comparaisons faites par l'honorable député au début de ses remarques, lorsqu'il a mentionné le ministère des Munitions et approvisionnements et les divers services de guerre.

[L'hon. M. Gardiner.]

Il est clair que les traitements dans ces départements doivent être plus élevés. Jusqu'à un certain point, ces emplois ne sont que temporaires; voilà pourquoi, on les rend attrayants. Les comparaisons établies par la Commission du service civil et par nous-mêmes, lors des vérifications, portent plutôt sur les ministères réguliers. Ces ministères continuent d'exister, qu'il y ait une guerre ou non, et ils existeront toujours. Je ne puis dire si nous sommes sur le même pied que les autres ministères, mais comme je le disais lors de l'examen du budget, c'est à la Commission du service civil de voir à ce que nous le soyons. Nous soulevons ce point aussi souvent que tout autre ministère, et on nous répond chaque fois que nos hommes touchent une rémunération aussi avantageuse que les autres fonctionnaires. Il est difficile de répondre à un argument semblable de la part d'une commission établie par la Chambre et autorisée à prendre de telles décisions. Quoi qu'il en soit, nous cherchons toujours à améliorer nos traitements, bien qu'il nous faille tenir compte de ceux que versent les autres ministères et les autres services.

Pour ce qui est de la différence entre les salaires que nous versons et ceux qu'on peut obtenir aux Etats-Unis, elle s'explique de plusieurs façons. Le niveau des prix et des salaires est beaucoup plus élevé là-bas qu'ici. Reste à savoir si on y obtient plus pour son argent. Il ne suffit pas de comparer les salaires pour déterminer si la puissance d'achat du salaire plus bas que nous versons ici correspond à celle que représente le salaire plus élevé que touchent les Américains. Il ne suffit pas de donner les chiffres de ces salaires, biens que, j'en conviens, les services de ce genre soient beaucoup mieux rémunérés aux Etats-Unis qu'ici. Je reconnais également que nous perdons ainsi plusieurs de nos compétences.

M. CHARLTON: Dans le cas des vétérinaires à temps discontinu, la rémunération s'établit actuellement à $10 par jour, avec un maximum de quinze jours par mois. Le ministre a-t-il de la difficulté, dans de telles conditions, à trouver des vétérinaires?

L'hon. M. GARDINER: Je ne dirais pas que nous avons eu de la difficulté à cet égard. D'aucuns nous ont dit parfois qu'ils avaient trop de travail pour se charger du nôtre. Mais, règle générale, nous avons pu obtenir, en leur versant la rémunération précitée, le nombre de vétérinaires à qui nous voulions confier ces emplois discontinus par tout le pays. Je ne prétends pas toutefois que leur rémunération soit suffisante.

M. CHARLTON: Si j'ai posé cette question, c'est qu'il y avait eu, l'automne dernier, une forte épidémie de choléra dans l'ouest et le sud de l'Ontario, et je me demandais si on aurait eu, à cette occasion, les vétérinaires voulus.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux:

444. Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et emmagasinage de l'eau—Sommes additionnelles requises, $350,000. (Une somme de $500,000 est disponible au crédit du ministère le la Reconstruction relatif aux travaux des rivières St. Mary et Milk.)

L'hon. M. GARDINER: Au sujet de ce crédit, je désire revenir sur la discussion de l'autre soir. Le montant supplémentaire vise des travaux déjà exécutés cette année, et les honorables députés sont invités à noter les dispositions relatives au projet de développement des rivières St. Mary et Milk. On rappelle à la Chambre qu'elle a déjà voté les montants nécessaires à la reconstruction, et le ministère de la Reconstruction s'est entendu avec les préposés à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies pour qu'une somme de $500,000 soit affectée à cette fin.

M. BLACKMORE: Le ministre nous dira-t-il si les fonds serviront à l'érection d'un barrage sur la rivière St. Mary?

L'hon. M. GARDINER: Oui, c'est ce qui est indiqué ici, et les fonds ne peuvent servir à d'autres fins. L'autre ministère nous les remet à cette fin, et ils ne peuvent servir à autre chose. Il faudra sans doute en voter de nouveau une partie lors du prochain budget des dépenses, car il sera à peu près impossible d'épuiser tout ce montant d'ici à la fin de mars. Nous espérons toutefois confier à un ingénieur consultant le soin de vérifier le projet et utiliser une partie de l'affectation à la mise en adjudication et à la préparation des travaux.

M. BLACKMORE: Je désire, au nom des circonscriptions fédérales de Lethbridge et Medicine-Hat féliciter le ministre des dispositions qu'il a prises en vue de la réalisation de cet important projet.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre me dira-t-il combien a dépensé le ministère ou le gouvernement fédéral, de concert avec les autorités provinciales et les propriétaires en cause, pour exécuter les réparations pressantes aux aboitteaux du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse? Le ministre pourrait peut-être me fournir ces données plus tard, s'il ne les a pas maintenant.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas ces chiffres ici, je le regrette, mais le montant total me vient à l'idée, c'était $250,000. Je n'ai pas les chiffres par province.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre pourrait peut-être donner les chiffres au comité ou à moi-même plus tard, au sujet des diverses entreprises et des sommes affectées à chacune en Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick avec les dépenses faites par les propriétaires et le gouvernement provincial.

L'hon. M. GARDINER: Je crois que je pourrai fournir ces détails ce soir.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

190. Administration du ministère, $287,000.

M. FLEMING: Mes observations sur ces crédits seront, je l'espère, brèves et pratiques. Nouveau député, je suis surpris du peu de temps consacré au sujet très important de la santé et du bien-être. Nous siégeons cependant depuis plus de trois mois. Il y a à cela des raisons. La Chambre est peut-être allée au devant de la discussion de ces questions à cause de la tenue de la conférence fédérale-provinciale. Ceux de notre groupe se sont abstenus de tout ce qui pouvait compliquer les négociations délicates qui se poursuivent entre le Dominion et les provinces. Le Gouvernement se rend compte sans doute que nous avons, à dessein, évité tout geste de nature à nuire de quelque façon aux délibérations car, dans toute l'administration du Canada il n'y a aucun domaine où l'étroite collaboration entre le Dominion et les provinces soit aussi importante que les sphères connexes de la santé et du bien-être publics. On ne peut qu'espérer que les recommandations de la conférence, ou ses décisions, quelles qu'elles soient, assureront une plus étroite collaboration permettant l'adoption de mesures concernant la santé et le bien-être pour le bien général du Canada. La santé de tous les citoyens du pays est et doit être l'objet des préoccupations de tous les citoyens canadiens et, de même, les mesures de sécurité sociale nécessaires.

Je trouve regrettable qu'il n'y ait pas dans la liste des comités existants, un comité permanent concernant la santé, le bien-être et la sécurité sociale. Depuis quelques années il existe officieusement un comité qui se réunit à la demande du ministre ou du président. Ce comité se compose de membres des deux Chambres, mais il n'a pas de statut officiel et, je crois, qu'il ne s'est réuni que trois fois au cours de la présente session.

Si je ne me trompe le ministre verrait peut-être avec plaisir la Chambre établir un comité permanent qui s'occuperait de questions concernant la santé, le bien-être et la sécurité sociale. Je conçois qu'un tel comité permanent pourrait être très utile au ministre. On pourrait saisir ce comité de questions qui demandent une étude minutieuse et approfondie ce que, malheureusement, la Chambre ne peut pas faire lorsqu'elle siège sous la présidence de l'Orateur ou en comité plénier.

Le pays fait des progrès dans ces domaines, et si une revision de l'organisation des comités de la Chambre des communes s'imposa jamais, c'est bien maintenant. L'organisation de nos comités renferme quantités de choses surannées. Voici un cas où l'existence d'un nouveau comité est amplement justifiée.

Pour ces raisons j'espère que le ministre transmettra, pendant l'intersession, des propositions visant à modifier les règlements de la Chambre de manière à autoriser la création d'un comité permanent sur la santé, le bien-être et la sécurité sociale. Je demanderais, en outre, que dans l'intervalle qui s'écoulera entre cette session et la prochaine, le gouvernement songe à mettre sous l'autorité du ministère de la Santé et du bien-être social un sujet qui, à mon humble avis, est du ressort de ce ministère. En Angleterre, la question de l'habitation, et la responsabilité de mettre à exécution les programmes d'habitations de l'Etat sont du ressort du ministère de la Santé. A l'heure actuelle, sous le présent régime, une bonne partie du programme d'habitations est exécutée par le ministre des Finances. Le ministre de la Reconstruction s'est aussi occupé, dans une certaine mesure, de cette activité. Le ministre des Finances est surchargé de travail, et son ministère est très important. Le ministre de la Santé nationale et du bien-être social a récemment manifesté qu'il serait disposé à accepter d'autres fonctions pendant que la Chambre est en session. On lui a assigné la surveillance générale de l'Office national du film et aussi du Service canadien de l'information qui a remplacé la Commission de l'information en temps de guerre. Il se peut que, si on lui en fournit l'occasion, le ministre soit prêt à assumer la surveillance de la mise à exécution du programme d'habitations dans notre pays, et j'ai lieu de croire que ces fonctions pourraient être fort logiquement attribuées au ministère qu'il dirige.

En terminant, je me contenterai de soumettre l'idée suivante. Dans l'administration de son service, le ministre devrait toujours chercher le plus possible à utiliser les services de bien-être social établis par les provinces au sujet de l'application des mesures sociales que pourra adopter le gouvernement

fédéral. Il n'existe pas de domaine où il soit plus important de chercher à en arriver à une administration unique. Or, vu qu'il existe déjà des corps compétents et bien formés qui s'occupent de régler les problèmes d'ordre social, je suis d'avis qu'on devrait en tirer parti dans l'application des mesures sociales dont le gouvernement fédéral pourra prendre l'initiative.

Nous ne devrions jamais encourager au Canada la multiplication des serivces sociaux et de bien-être social qui accomplissent une œuvre semblable. Il vaut mieux confier l'administration des services de la santé et du bien-être à ceux qui sont en contact le plus étroit avec les gens qui en ont besoin, c'est-à-dire aux municipalités et aux gouvernements provinciaux. J'espère que le Gouvernement prendra pour ligne de conduite d'utiliser les services établis par les gouvernements provinciaux ou sous l'empire de mesures provinciales et d'éviter autant que possible le chevauchement inutile de serivces afin de prévenir le gaspillage et le désordre.

L'hon. BROOKE CLAXTON: (ministre de la Santé nationale et du bien-être public): Je désire remercier l'honodable député d'Eglinton qui a offert des propositions utiles et les autres honorables députés qui, le 3 décembre, ont pris part à la discusssion de ces crédits. Nous apprécions leurs recommandations encourageantes et utiles et je leur donne l'assurance que nous les étudierons très attentivement.

Aujourd'hui, l'honorable député d'Eglinton a parlé de l'importance de la collaboration fédérale-provinciale. Nous y songeons constamment et, ainsi que je l'ai déjà dit, nous étions heureux d'annoncer que nous sommes en très bons rapports avec les ministères provinciaux de l'Hygiène, c'est-à-dire, avec leurs ministres et leurs fonctionnaires. Les honorables députés seront, sans doute heureux, de savoir qu'à la suite de la réunion des premiers ministres qui forment le comité de coordination de la Conférence fédérale-provinciale, on a établi un comité économique des relations fédérales-provinciales que j'ai eu l'honneur de présider. Nous avons siégé à partir du 4 décembre et nous nous sommes ajournés hier jsqu'au 8 janvier.

Les fonctionnaires provinciaux de la santé et du bien-être ont assisté à ces réunions, et les discussions ont été très utiles. J'ai été autorisé par la conférence à dire que les discussions portant sur l'élucidation et le développement des propositions fédérales et des questions qui en découlent, ont eu lieu dans le meilleur esprit de collaboration et que nous avons fait beaucoup de progrès.

M. BLAIR: J'aimerais dire quelques mots sur la pénurie d'infirmières au Canada, bien

que la formation des infirmières relève du domaine provincial. Cependant, si nous nous lançons dans les services de santé, nous aurons besoin d'un grand nombre d'infirmières compétentes. Plusieurs hôpitaux civils ne donnent pas de formation aux infirmières et il en résulte une grave pénurie. Le Gouvernement libère actuellement un grand nombre de jeunes filles des services armés, mais on ne leur a pas offert de leur donner des cours sur le soin des malades, bien qu'elles puissent facilement se placer dans ce domaine.

Je suis d'avis que le Gouvernement pourrait accorder des subventions aux hôpitaux civils et provinciaux en vue de remédier à cette pénurie. Dans le moment, certaines personnes vont à l'hôpital parce qu'elles ne peuvent se procurer les services d'infirmières à la maison, ni de gardes qui accepteraient de faire du service à domicile. Je sais qu'il est souvent impossible de trouver des infirmières pour s'occuper des malades, et cette pénurie se fait sentir tant dans les hôpitaux qu'à l'extérieur.

Le ministre a-t-il l'intention d'accorder des subventions aux hôpitaux publics en vue d'aider à la formation d'infirmières, étant donné que nous voulons nous lancer dans un programme d'hygiène.

L'hon. M. CLAXTON: Cette question a été discutée lorsque nous avons étudié les crédits, le 3 décembre. A ce moment-là, j'ai fait un exposé des relations qui existaient entre le ministère et l'Association canadienne des infirmières et j'ai signalé les subventions accordées à cette association par le Gouvernement en vue d'aider au recrutement et à la formation des infirmières pendant la guerre, alors que les conditions de guerre avaient occasionné une pénurie d'infirmières, et parce que ces personnes étaient fort recherchées des services armés et du ministère des Affaires des anciens combattants. J'ai dit alors que le Gouvernement fédéral n'avait pas l'intention de continuer à verser ces subventions en temps de paix. Nous ne croyons pas avoir raison de continuer à le faire, pas plus que nous n'aurions raison d'accorder des octrois afin de contribuer à l'instruction professionnelle de médecins, de dentistes ou de tout autre groupe d'hommes de profession dont on a grandement besoin au Canada mais qui, normalement, ressortissent aux autorités provinciales. Je dois ajouter qu'aucune province nous a proposé d'accorder un tel octroi bien que le sujet ait été soulevé et que les provinces en eussent sûrement sollicité un si elles y avaient songé. Tout ce que je puis dire pour le moment à mon honorable ami, c'est que le Gouvernement n'a pas l'intention d'accorder de tels octrois ni aux gardes-malades ni aux médecins parce que cela regarde les provinces.

(Le crédit est adopté.)

Division de la Santé:

191. Administration, $58,732.

M. FLEMING: Le Gouvernement a-t-il dressé des plans pour étendre les moyens ou les services d'hospitalisation au pays?

L'hon. M. CLAXTON: Les propositions formulées par le Dominion aux provinces et qui sont consignées à la page 36 du livre vert prévoient des prêts d'argent au prix coûtant ou à un taux dépassant légèrement ce chiffre, qui seraient consentis aux provinces ou, par l'intermédiaire des provinces, aux municipalités et aux autres autorités pour la construction d'hôpitaux. C'est la seule proposition qui ait été formulée jusqu'ici. En outre, il nous faut faire face à nos propres responsabilités relativement à l'hospitalisation des membres des forces armées, des anciens combattants, des Indiens, des marins, du maintien de la quarantaine, et ainsi de suite, laquelle ressortit au Gouvernement fédéral. Les provinces étudient actuellement cette proposition.

M. FLEMING: Vu la réponse du ministre, je crois comprendre que le Gouvernement fédéral ne songe aucunement à inaugurer la gratuité de l'hospitalisation au pays.

L'hon. M. CLAXTON: Les propositions soumises à la conférence prévoient un régime national d'assurance-santé qui fournirait l'hospitalisation gratuite à tout homme, femme et enfant de toutes les parties du Canada. On en trouvera les détails à la page 31 du livre vert, qui contient un exposé de ces propositions. Elles prévoient une subvention fondamentale, versée par le Gouvernement fédéral, d'un cinquième du coût estimatif des services énumérés au tableau et en outre dans les limites stipulées, la moitié du coût réel indiqué au tableau. Ces chiffres doivent être revisés tous les trois ans. Le Gouvernement fédéral contribuerait environ 60 p. 100 du coût de ces services. Les provinces peuvent entreprendre les services par étapes, soit en ce qui concerne le genre de services soit en ce qui a trait à différentes régions. Ces services très flexibles ont été établis pour répondre aux critiques formulées contre le bill d'assurance-santé, devant le comité de sécurité sociale de la Chambre des communes, qui a siégé en 1943 et 1944. Les provinces étudient maintenant ces propositions et, si elles les acceptent, nous aurons, au bout de quelques années, un régime d'hospitalisation gratuite pour tous les Canadiens dans toutes les parties du Canada.

M. BLAIR: En fait les avantages de ce régime sont irréalisables vu le manque de place dans nos hôpitaux, tant les hôpitaux généraux que ceux qui sont réservés aux mala-

dies chroniques. Partout au pays, les hôpitaux manquent de place et, en certaines régions, il n'y a même pas d'hôpitaux. En certaines provinces, il n'y a pas d'hôpitaux pour les convalescents; je crois même qu'il n'y en a que deux dans tout le Canada. Il n'y a pas assez de sanatoriums pour les tuberculeux ni assez d'hôpitaux pour le traitement des maladies mentales. Je crois que dans l'Ontario il y a 5,000 cas qui ne peuvent être hospitalisés. Il y aurait environ 101,000 lits occupés, et il en faudrait 143,000. Les besoins estimatifs du Canada, en dix ans, seraient de 161,000. Exception faite de ces derniers hôpitaux, nous n'avons au pays que quinze hôpitaux d'isolement. Le ministre a-t-il l'intention d'augmenter les subventions, afin de parer à toute pénurie?

L'hon. M. CLAXTON: Les propositions du Dominion visent à mettre les provinces à même de s'acquiter de leurs obligations. Dans l'étude qu'elles en feront, les provinces tiendront sans doute compte des besoins d'aménagements supplémentaires, dont les hôpitaux, et elles jugeront si les propositions sont vraiment suffisantes. L'honorable député dit qu'il y a pénurie de lits d'hôpitaux, et il a parfaitement raison. Nous savons que la profession qu'il exerce et l'intérêt qu'il porte à la santé publique retiennent son attention sur le problème, et qu'il a bien exposé les faits. L'ouvrage de référence sur la santé, le bien-être et le travail, déposé devant la conférence, traite le problème à fond. La page 31 et les suivantes reproduisent des tableaux très développés sur la place qui existe et dont on a besoin dans les hôpitaux.

L'assurance-santé ne pouvait être appliquée partout à la fois, même si les provinces l'avaient voulu, et nous avons adopté les lois nécessaires pour en assurer l'application dès le 1er janvier 1946. Il y a plusieurs raisons à cela. D'abord, nous n'aurions pas tous les hôpitaux voulus; nous n'aurions pas non plus les médecins, et il faudrait en déplacer un grand nombre. D'ailleurs, nous n'aurions ni l'expérience administrative ni l'habileté pour appliquer le plan en même temps d'une extrémité à l'autre du pays. L'étude que nous avons faite du problème avec les techniciens porte à conclure que, si nous procédions dans le sens de ce programme, le mieux que nous puissions espérer, serait de le faire fonctionner dans quatre ou cinq ans. Je sais que la plupart des provinces projettent de construire de nombreux hôpitaux au cours de cette période, ou dès qu'elles pourront obtenir les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires.

A cet égard, je dirai que nous avons l'intention d'obtenir les services d'un architecte-conseil. Nous avons annoncé la situation.

[M. Blair.]

Le poste comporte un traitement intéressant, ce qui devrait nous permettre d'obtenir un architecte des plus compétents, bien au courant de ce qui se fait dans le monde en matière de construction et d'aménagement d'hôpitaux. Il serait à la disposition des provinces, des municipalités et des organismes locaux. Il laisserait à leurs propres architectes le soin de dresser des plans, mais il pourrait les faire bénéficier de ses conseils et leur soumettre des plans et devis typiques. Nous espérons offrir un tel service, qui donnera suite à une résolution adoptée par le Conseil canadien de la santé publique.

M. FLEMING: L'autre question découlant de la réponse du ministre porte sur les soins médicaux que le ministère offre aux anciens combattants et à leurs familles. Ce sont les soins que le docteur de famille pourrait donner qui m'intéressent tout spécialement, et j'aimerais savoir de quelle façon ces soins cadrent avec les services du ministère.

L'hon. M. CLAXTON: Si je comprends bien la question de l'honorable député, elle a trait aux soins médicaux rendus aux anciens combattants en vertu du décret adopté à cette fin.

M. FLEMING: Le ministre a mentionné les devoirs du ministère relativement aux services médicaux à accorder aux anciens combattants et à leurs familles. Je me demande comment ces services cadrent avec ceux des médecins de famille.

L'hon. M. CLAXTON: Je faisais allusion à la compétence du gouvernement fédéral. Les soins hospitaliers offerts par le ministère de la Santé nationale et du bien-être social n'ont rien à voir aux services médicaux et hospitaliers accordés aux vétérans et à leurs familles. C'est au ministère des Affaires des anciens combattants qu'il incombe de s'en occuper. Toutefois le ministère de la Santé nationale et du bien-être social est chargé d'assurer les services d'urgence, l'inspection, et le reste, dans le cas des familles d'anciens combattants en route vers le Canada. Ce travail est accompli par l'intermédiaire du service médical ordinaire de l'immigration et du service de quarantaine.

M. BLAIR: Puis-je savoir comment on se propose d'uniformiser les traitements médicaux dans les diverses provinces? Certaines provinces devancent de beaucoup les autres en matière d'hygiène publique. La Saskatchewan a obtenu de bons résultats depuis plusieurs années dans la lutte contre la tuberculose. Etablira-t-on une liaison quelconque entre les provinces, et le ministère fédéral de la Santé exercera-t-il une certaine surveillance afin qu'une norme commune soit adoptée dans tout le pays?

L'hon. M. CLAXTON: C'est là un point qui devra être discuté avec les provinces si une entente est conclue. Le projet de loi qui accompagnait le rapport du comité de la Chambre qui a enquêté sur la sécurité sociale en 1944 pourvoyait à l'établissement d'un conseil consultatif fédéral et à la création dans chaque province de comités chargés d'examiner des détails comme celui dont mon honorable ami a parlé. La question a été discutée à fond et j'estime qu'il serait relativement facile, grâce à la coopération, d'établir des normes communes. Il est toutefois reconnu que le travail ne pourrait avancer à la même allure partout. Les besoins de certaines provinces sont complètement différents de ceux d'autres provinces et il serait nécessaire d'établir dans quelques-unes certains services destinés à pourvoir à des besoins urgents, alors que d'autres provinces possèdent déjà ces services et pourraient s'occuper d'un autre aspect du problème. Toutefois l'objectif consisterait à établir le plus tôt possible par tout le pays des normes élevées de services médicaux pour tous.

M. BLAIR: Que fait-on dans le domaine des recherches et de quelle somme dispose-t-on pour les recherches sur la mortalité maternelle, la mortalité infantile, et sur certaines affections telles que l'arthrite, la paralysie infantile, le cancer et la tuberculose, qui font beaucoup de ravages?

L'hon. M. CLAXTON: Le Conseil national des recherches assume la responsabilité des travaux de recherche au Canada; dans une large mesure, les travaux portant sur la médecine sont effectués sous ses auspices. Un comité médical et un certain nombre de sous-comités dont l'activité s'étend à différentes sphères, sont attachés à ce conseil. Les universités, hôpitaux, instituts et ainsi de suite ont effectué une somme considérable de recherches, avec l'aide de cet organisme. Le ministère fédéral des Pensions et de la santé nationale, devenu depuis un an le département de la Santé et du bien-être, ne s'est engagé dans aucun vaste programme de recherches médicales. Ses travaux s'étendent à divers domaines, tels que l'hygiène alimentaire, la création des normes, la santé publique, l'épidémiologie et le reste, mais non à la médecine.

Quant aux recherches sur le cancer, les honorables députés savent qu'il existe au Canada une caisse contre le cancer dite du jubilé d'argent du Roi Georges V. Cette caisse fut amassée en 1935 et est d'environ $500,000. Au cours des années 1937 à 1940, une somme annuelle de $40,000 a été versée à même ce fonds au comité du cancer de l'Association médicale du Canada.

En 1940, on s'entendit avec l'Association pour que la moitié du montant fût versée à la Société de la lutte contre le cancer. En 1942, la somme versée à l'Association fut réduite à $7,000 et remise directement à la Société canadienne de lutte contre le cancer, à la demande même de l'Association, qui avait peine à poursuivre son œuvre d'éducation parmi les médecins, en temps de guerre. En mai 1945, le plein montant a été rétabli pour l'année, à la demande de l'Association, pour être versée à la Société canadienne de lutte contre le cancer, ce qui défrayait les frais de l'activité accrue de cet organisme.

Nous avons récemment invité le comité du cancer de l'Association médicale à discuter avec nous de projets suivant lesquels tout l'argent de la caisse, intérêt et capital, pourrait être employé à des travaux de recherches sur le cancer. Nous comptons que très prochainement nous pourrons prendre quelque initiative en ce sens.

Les recherches sur le cancer se poursuivent sur un vaste plan aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, de sorte que si nous voulons obtenir quelques résultats au Canada, il nous faudra pousser nos travaux assez loin. Nous ne voulons pas refaire le travail qui est accompli ailleurs, et il nous faudra donc coordonner nos travaux avec ceux d'autres pays si nous voulons que la somme dont nous disposons serve à une fin utile. Les montants versés au comité du cancer de l'Association médicale canadienne ont été utilisés à la diffusion de renseignements en vue de faire comprendre à la population qu'il importe de faire diagnostiquer et traiter le cancer dès les débuts de la maladie.

Pour ce qui est de l'arthrite, on ne poursuit pas d'expériences, que je sache, sous la direction du Conseil national des recherches. Quant à la mortalité infantile et maternelle, il me faudrait m'enquérir si l'on poursuit des recherches à cet égard.

Ainsi que le sait l'honorable député, les recherches au pays se sont poursuivies en grande partie dans des institutions tels que l'Institut Banting, les laboratoires Connaught, l'Université McGill et dans d'autres universités et hôpitaux. Jusqu'ici, ces recherches n'ont pas été considérées comme relevant du gouvernement fédéral et on ne les considère guère comme des initiatives des gouvernements provinciaux. Nous sommes à examiner toute cette situation et nous nous efforçons de collaborer étroitement avec le Conseil national de recherches; nous espérons pouvoir élaborer une politique qui coordonnera toutes ces initiatives et selon laquelle tout ce qui devrait être entrepris sera tenté.

M. MacNICOL: Quand la Chambre se réunira à huit heures, je poserai une question au sujet de l'excellent travail qui se poursuit à Toronto sous la direction du Dr Hincks.

Le ministre voudra peut-être se rafraîchir la mémoire et fournir certains renseignements à huit heures.

M. CASTLEDEN: Je désire poser une question au sujet des cliniques du cancer et savoir quels arrangements on a pris avec les provinces. Y a-t-il une entente quelconque en vertu de laquelle le gouvernement fédéral se mettra de moitié avec une province en vue de relever le niveau de santé de la province qui est disposée à profiter d'une aide de ce genre? La province de la Saskatchewan donne l'exemple en ce moment et les autres provinces devraient connaître, par l'intermédiaire de ce ministère, les mesures susceptibles d'être prises pour relever le niveau général de la santé de leur population.

L'hon. M. CLAXTON: Si l'assurance-santé entre en vigueur, le cancer sera l'une des affections traitées dans les hôpitaux administrés par les provinces, et de même l'arthrite; on les traitera tout comme les autres affections et l'on n'aura aucun besoin de disposition ou d'assistance spéciales.

(Le crédit est adopté.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT: Lors de la suspension de la séance à six heures le comité étudiait le crédit n° 192.

M. MacNICOL: J'aimerais vous dire un mot du programme d'hygiène mentale dû a l'initiative du Dr Hincks, de Toronto. Dans cette ville, et particulièrement dans le quartier que j'habite, un grand nombre de jeunes gens se sont enrôlés et sont allés outre-mer. Plusieurs sont revenus atteints mentalement des effets de la guerre. Je ne saurais dire quelle est la gravité de ces cas, mais j'ai appris que le ministre allait inaugurer un nouveau programme semblable à celui que le docteur Hincks a lancé. Le ministre voudrait-il donner quelques explications au comité au sujet de ce programme?

L'hon. M. CLAXTON: Les anciens combattants, nautrellement, relèvent du ministère des Affaires des anciens combattants. Il existe, depuis 1918, un Comité national d'hygiène mentale au Canada, et il a fait de l'excellent travail. En 1944 et en 1945 il a effectué un certain nombre de relevés et aidé de façon générale les provinces et le gouvernement fédéral à faire du travail de propagande et des enquêtes. Le gouvernement fédéral verse une subvention de $10,000 à cet organisme, et elle est comprise dans ces crédits. Il s'agit d'un excellent comité composé de citoyens qui font preuve de civisme dans ce domaine. Nous espérons que ce travail progressera. Pour ce qui est des anciens combattants, c'est le ministère intéressé qui s'occupe d'eux et il a participé activement aux travaux.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé:

195. Quarantaine et léproserie, $187,647.

M. BLAIR: Le ministre vaudrait-il nous dire un mot du travail accompli dans les léproseries du Canada?

L'hon. M. CLAXTON: Je suis heureux de dire que la situation par rapport à la lèpre au Canada s'améliore continuellement. L'honorable député de Lanark sait sans doute qu'il n'y a pas un grand nombre de lépreux au Canada. Il y a actuellement deux léproseries, une à Bentinck Island (Colombie-Britannique) où, je suis content de le dire, il n'y a que deux hospitalisés; un Chinois, et un Japonais. Dans les deux cas, le contrôle bactériologique est négatif. L'autre se trouve à Tracadie (Nouveau-Brunswick), où il y a sept malades, dont trois sont Acadiens d'origine française, un d'origine franco-écossaise, deux d'origine russe et un d'origine chinoise. Dans aucun autre endroit au Canada, trouve-t-on des cas de lèpre, si ce n'est dans cette région particulière du Nouveau-Brunswick, et je suis heureux de dire que la maladie semble être complètement enrayée. Le maintien de ces deux petits hôpitaux ne coûtent pas très cher. On y donne des traitements et nous espérons qu'avant bien longtemps nous ne les maintiendrons qu'au cas où il nous arriverait des lépreux à bord de navires qui mouillent dans nos ports.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé:

198. Hygiène infantile et maternelle, $45,381.

M. MacINNIS: Nous voici rendus à un sujet très important. Je constate que le crédit a été réduit de $14,000 depuis l'an dernier. Il n'était pas déjà bien considérable l'an dernier, compte tenu de l'importance du travail. Le ministre voudra-t-il nous expliquer cette réduction?

L'hon. M. CLAXTON: Ce montant est remis à la division de l'hygiène infantile et maternelle pour lui permettre de distribuer des brochures et des renseignements sur ces questions. Je ne sais pas au juste ce qui a motivé cette diminution. On n'en doit pas conclure qu'on interrompra ou réduira la besogne accomplie dnas ce domaine. Je voudrais faire observer qu'il y a un crédit supplémentaire de $47,584 sous la même rubrique. C'est l'explication que je cherchais lorsque le ministre de la Justice m'a signalé ce crédit.

Cela nous a permis d'étendre la portée de notre travail. La plupart des honorables députés sont sans doute au courant de l'œuvre accomplie par le Dr Couture. Son livre, "La mère canadienne et son enfant" a probablement eu un plus fort tirage que tout autre livre au Canada à l'exception de la Bible et a dû contribuer dans une large mesure depuis 1926 à la réduction sensible du taux de mortalité maternelle et infantile. Depuis 1926, la diminution atteint presque 50 p. 100, ce qui dénote de grands progrès.

Mme STRUM: Je suis frappée des excellents soins prénatals que les médecins donnent maintenant ainsi que des conseils postnatals sur lesquels les jeunes mères peuvent compter. A part le livre sur les bébés, a-t-on préparé d'autres travaux? Les services se sont sensiblement améliorés, et j'en conclus que le ministère fournit les renseignements en collaboration avec les médecins.

L'hon. M. CLAXTON: Exactement. La réduction de la mortalité maternelle et infantile est due dans une large mesure aux renseignements fournis et à l'aménagement de cliniques qui donnent des soins prénatals à un nombre de mères beaucoup plus élevé.

Il est intéressant et peut-être regrettable de noter que l'amélioration se constate surtout dans les villes et moins dans les campagnes. Nous espérons qu'une fois établi un régime national d'assurance-maladie, toute la population jouira des avantages actuellement disponibles dans les villes pour la mère et son enfant. Pendant la guerre le nombre des naissance a augmenté dans les villes et c'est ce qui a contribué dans une large mesure à l'amélioration de ces chiffres. Bien qu'il y ait une amélioration sensible, le Canada ne progresse pas suffisamment dans ces domaines si l'on tient compte du haut niveau de vie de la population; nous espérons collaborer avec les provinces et d'autres organismes afin de continuer d'améliorer la situation.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé:

200. Traitement des marins malades, $329,488.

M. MacINNIS: Je dirai quelques mots d'une question qui se rapporte à ce crédit. Je ne pense pas que le ministre puisse rien y faire actuellement, mais j'espère qu'il étudiera la question d'ici la prochaine session. L'article 305 de la partie 5 de la loi de la marine marchande du Canada traite du fonds destiné à secourir les matelots malades et de l'entretien des hôpitaux de la marine marchande et prévoit que ce fonds peut être prélevé de deux façons. En premier lieu un droit est prélevé sur les navires mouillant dans les ports canadiens et, dans la mesure où cela ne suffit pas à défrayer les services donnés, le reste est pris à même le fonds du revenu consolidé. Je n'ai pas les chiffres en main; le ministre les a peut-être, mais je ne lui demanderai pas de s'occuper de cette question. Cette année on m'a signalé que les navires faisant la navette entre deux ports situés dans la même province ne payaient pas ce droit et que, par conséquent, les marins à bord de ces navires n'avaient pas droit à ces privilèges. Par exemple, un navire faisant la navette de Prince-Rupert à Vancouver, sur la côte du Pacifique, ne contribue pas au fonds; il en est de même d'un navire voyageant de Victoria à Vancouver. Cependant, un navire faisant la navette entre Vancouver et Seattle contribue au fonds et il en est de même d'un navire traversant le détroit de l'Ile du Prince-Edouard au Nouveau-Brunswick.

J'avais préparé un bill tendant à rectifier cette omission dans la loi de la marine marchande en obligeant tous les navires à contribuer au fonds; de cette façon, tous paieraient ces droits et tous les équipages auraient droit aux bénéfices prévus. J'ai constaté qu'un tel bill serait irrégulier, car il imposerait une taxe et partant ne pourrait être présenté que par un membre du cabinet. Je prie le ministre de la Santé nationale et du bien-être social d'étudier cette question d'ici l'ouverture de la prochaine session du Parlement, afin de modifier cet article pour corriger la lacune dont j'ai fait mention. J'ai discuté à fond cette question avec le ministre des Transports, car je croyais en premier lieu, que cette question relevait de lui. J'aimerais que le ministre nous donne l'assurance qu'il examinera cette question car, à mon sens, un tel amendement est souhaitable et équitable. Inutile d'en dire plus long pour le moment, car je sais qu'il n'y peut rien maintenant.

L'hon. M. CLAXTON: Je ne crois pas me tromper en disant que seuls les caboteurs naviguant dans les limites d'une province sont exempts des contributions à la Caisse.

M. MacINNIS: Et qui naviguent entre Ontario et Québec.

L'hon. M. CLAXTON: Il s'agit donc d'une question qui ressortit aux provinces. Les autres navires, même s'ils se livrent au cabotage, contribuent à raison de 2c. par tonne, je crois, de même que les océaniques. Quant à savoir si on devrait inclure les bateaux qui naviguent uniquement dans les limites d'une province, c'est une question à débattre avec les provinces.

Ce service a réellement une portée extraordinaire. Il fournit des traitements d'urgence et jusqu'à un an d'hospitalisation. Au cours

de la période à l'étude, le service a traité 18,316 marins. Durant la période où Halifax était probablement le port le plus achalandé au monde, nous avions notre propre navire qui naviguait parmi les convois. Lorsqu'un navire du convoi désirait les services du médecin, il arborait le signal approprié et notre médecin se rendait à bord pour traiter les malades. En outre, nos médecins s'occupaient de trois à quatre mille patients par mois à Halifax seul. On profitait largement de ce service très apprécié. Je me ferai un plaisir de discuter avec le ministre des Transports les représentations de l'honorable député.

M. HAZEN: La dépense la plus considérable que comporte ce crédit c'est une somme de $250,000 pour les services professionnels et spéciaux. Les crédits de l'an dernier comportaient un montant semblable. Le ministre voudrait-il nous dire si l'on a dépensé la totalité de ce montant l'an dernier? Voudrait-il nous donner une ventilation des chiffres de cette année?

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député veut-il parler du traitement des marins malades?

M. HAZEN: Oui, les détails paraissent à la page 135 du budget principal.

L'hon. M. CLAXTON: En 1944-1945, les dépenses effectuées au chapitre des services professionnels et spéciaux s'établissaient à $232,822.01, laissant un solde non dépensé de $17,177.99.

M. HAZEN: Pourrions-nous obtenir une ventilation des chiffres de cette année?

L'hon. M. CLAXTON: De quelle façon?

M. HAZEN: Eh bien, vous dépensez environ $250,000; à qui payez-vous cet argent, et où demeurent ces gens?

L'hon. M. CLAXTON: J'ai ici des listes que je pourrais communiquer à mon honorable ami. Toutefois, la lecture en exigerait beaucoup de temps, car elles contiennent bien des détails, indiquant les paiements versés aux hôpitaux et aux médecins dans différentes parties du Canada. Nous payons divers taux d'hospitalisation pour les marins malades. Bien entendu, aux principaux ports nous avons nos propres médecins qui reçoivent un traitement et, en outre, nous payons des honoraires à d'autres médecins. Ces listes comprennent cinq ou six pages et, si mon honorable ami veut bien me dire de quelles dépenses il désire les détails, je me ferai un plaisir de le renseigner.

M. HAZEN: J'aimerais examiner ces cinq ou six pages.

L'hon. M. CLAXTON: Je me ferai un plaisir de les montrer à mon honorable ami.

[L'hon. M. Claxton.]

M. HAZEN: Il ne serait pas juste de demander au ministre d'en donner lecture maintenant.

L'hon. M. CLAXTON: Je les montrerai volontiers à l'honorable député.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé:

202. Division des enquêtes médicales, $22,385.

M. BENTLEY: Bon nombre d'entre nous, je crois, s'intéressent vivement aux recherches poursuivies dans le domaine de l'arthrite. Nous aimerions obtenir du ministre l'assurance que ces travaux recevront une attention sérieuse. Le montant proposé ne semble guère suffisant pour permettre la recherche de remèdes possibles à l'avantage des gens atteints de cette terrible maladie. S'il faut croire ce qu'on nous en dit, le ministre est rempli de sentiments humanitaires et il ne négligera sûrement pas la question. Je le prie d'y accorder toute son attention.

L'hon. M. CLAXTON: Peut-être dois-je préciser que, à notre sens, les recherches médicales se poursuivent avec plus d'efficacité dans les hôpitaux et les institutions spécialisées dans ces domaines. Jamais le fédéral n'a eu pour fonction de poursuivre des travaux de ce genre. Cependant, le comité médical du Conseil national des recherches a collaboré à des programmes de recherches en divers domaines. Jusqu'ici nous n'avons entrepris aucun de ces travaux nous-mêmes et le Gouvernement a toujours eu pour principe de coordonner tous les efforts sous la direction du Conseil national des recherches. Ainsi que je le disais avant six heures, nous étudions présentement avec le Conseil national des recherches les moyens d'assurer plus de coordination et de donner au travail plus d'ampleur. Nous tiendrons sûrement compte des observations de l'honorable député.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé:

201. Hygiène industrielle, $8,665.

M. MacNICOL: Quel rapport ce crédit a-t-il avec les services provinciaux d'hygiène industrielle? Nous n'avons en réalité qu'un fonctionnaire qui s'occupe de ces questions. Que fait-il? Quelles sont les fonctions du médecin relativement au crédit destiné à l'hygiène industrielle?

L'hon. M. CLAXTON: La plus grande partie du travail de la division de l'hygiène industrielle porte sur l'amélioration des normes d'hygiène dans les industries de guerre, à la suite d'engagements contractuels pris par ces industries à l'égard du gouvernement fédéral. Nos fonctionnaires collaborent très étroitement avec ceux des gouvernements provinciaux dans le but d'améliorer les normes d'hy-

giène dans les usines de guerre et aussi dans d'autres fabriques qui relèvent des autorités fédérales.

Petit à petit, nous avons transféré aux provinces les laboratoires et le personnel. Je songe surtout à la Colombie-Britannique où c'est ce que nous avons fait. Toutefois, nous avons travaillé de concert non seulement avec les provinces, mais également avec les hygiénistes des principales sociétés industrielles. Les résultats obtenus ont été excellents, je crois. Nous espérons que, grâce à nos efforts, les provinces se chargeront maintenant de ces fonctions. Nous nous proposons de conserver un personnel restreint, pour collaborer avec elles, mais pas au point où nous l'avons fait jusqu'ici.

M. MacNICOL: Le ministère devra-t-il s'occuper de l'hygiène industrielle dans les territoires du Nord-Ouest et le Yukon?

L'hon. M. CLAXTON: S'il y existait des problèmes de cette nature, nous serions heureux de nous en occuper. Toutefois, nous n'avons pas eu l'occasion de le faire, que je sache.

M. MacNICOL: Cela relèverait des autorités fédérales, n'est-ce pas?

L'hon. M. CLAXTON: Oui, et nous avons une division qui serait en mesure de s'occuper d'une telle situation, si elle se présentait.

M. REID: En ce moment tardif, plusieurs des postes les plus importants ne peuvent être étudiés à fond, par suite du manque de temps, et quiconque prend la parole a pour ainsi dire l'impression de commettre un méfait. Toutefois, je tiens à dire que le département ferait bien de noter les recherches médicales que les Etats-Unis ont effectuées depuis quelques années dans les îles Aléoutiennes. Quelques moments me suffiront pour mettre le comité au courant de ces travaux fort importants. En 1911, les Etats-Unis ont conclu avec divers pays, dont le Canada, un traité visant la protection des phoques de l'île Pribiloff. L'année suivante les Etats-Unis ont assumé l'administration de l'île et ils y ont établi une colonie ou un village. Cette colonie était composée d'Aléoutes, qui sont des gens de descendance russe.

Depuis l'établissement de cette colonie, les Etats-Unis ont envoyé là-bas chaque année des médecins, des dentistes et des infirmières. J'ai eu l'avantage, il y a quelques mois, d'entendre au cours d'un entretien particulier, le Dr Sexton me faire part des découvertes effectuées là-bas. J'estime qu'elles méritent d'être examinées par les médecins attachés au ministère de la Santé nationale et du bien-être social. On a constaté que l'ingestion, par les habitants des Aléoutiennes, d'aliments comme ceux que nous consommons, occasionne la perte de leurs dents, de sorte qu'aucun Aléoute de plus de 20 ans qui habite aujourd'hui cette île n'a conservé ses dents. Leurs ancêtres qui se nourrissaient de poisson et de lard de phoque ou de baleine, et qui ne consommaient ni lait ni aucune sorte de légumes, avaient les dents assez blanches, jusqu'à ce que leur régime alimentaire fut devenu différent.

Les Etats-Unis ont envoyé là-bas des médecins enquêteurs, y compris des dentistes. Depuis un certain nombre d'années, ils étudient les conditions chez les indigènes, en vue de connaître la cause de la perte de leurs dents. On a découvert qu'il y a dans les aliments un élément très apparenté à la lumière solaire et qui est en réalité l'une des vitamines. On introduit maintenant des vitamines dans les aliments et l'on fait des expériences en vue de savoir s'il n'y a pas moyen de conserver les dents des enfants.

Ces expériences sont tellement importantes que nos fonctionnaires médicaux feraient bien de se tenir au courant des découvertes des Américains à cet égard. Il y a là un groupe de gens qui ne sont jamais venus en contact avec la civilisation et qui, depuis qu'on les nourrit avec des aliments que leur fournit cette civilisation, ont perdu leurs dents. Il est très important que nous connaissions les causes de cet état de choses.

On me dit que ceux qui dirigent ces recherches vont avoir à lutter contre les dentistes, car ils croient avoir découvert pourquoi les indigènes perdent leurs dents. On dit que les dentistes s'opposent à ce qu'on poursuive d'autres recherches.

M. MacNICOL: Cela nuirait à l'entreprise privée.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai perdu mes dents et ce n'est pas la faute de l'entreprise privée.

M. REID: Dans certains pays, c'est l'Etat et non l'entreprise privée qui fournit les soins dentaires. La question de la restauration ou de la conservation des dents doit intéresser le ministère.

On remarquera que le Dr Stefannsson, médecin canadien, poursuit des expériences semblables; il a découvert que les Esquimaux, qui n'ont jamais goûté à nos aliments et qui n'ont jamais consommé de lait et de légumes, ont de bonnes dents.

Cette question est assez importante pour que nous soyons justifiables de collaborer avec les Américains qui s'adonnent à ces recherches et obtiennent des renseignements; et, que nous nuisions ou non aux hommes de profession, nous devrions mettre ces renseignements à la disposition du public afin de conserver, si possible, les dents de nos enfants.

M. McKAY: A-t-on fait des études en ce qui concerne le cancer? D'autres honorables députés ont déjà mentionné cette question, je

crois. Je ne sais pas au juste quelles sont les fonctions du service de l'hygiène alimentaire, mais le ministre pourrait peut-être nous fournir certains renseignements touchant cette maladie.

L'hon. M. CLAXTON: Le service d'hygiène alimentaire a fourni à la population du Canada depuis 1941 des renseignements sur les saines habitudes d'alimentation. Le crédit n'est pas très élevé, mais la somme de travail accomplie par les employés du ministère travaillant avec les comités locaux, les fonctionnaires régionaux et provinciaux d'hygiène publique, est assez considérable. De temps à autre, des campagnes éducatives ont été organisées et des initiatives susceptibles d'éveiller l'intérêt de la population à l'endroit de l'hygiène alimentaire ont été mises à exécution. Tout le monde sait que durant la guerre, en dépit de notre manque d'approvisionnements, les habitudes alimentaires de notre population se sont améliorées au point d'en être méconnaissables, tout comme en Angleterre et dans d'autres pays. Nous avons distribué des centaines de milliers d'affiches et de brochures et donné suite à diverses initiatives éducatives. Toutes ces œuvres ont porté leurs fruits. L'activité de ce service s'exerce surtout dans le domaine éducatif, mais des travaux de recherche ont également été effectués de concert avec d'autres ministères et d'autres organismes. Nous espérons en retirer des résultats pratiques. On me permettra de faire une observation en marge des commentaires de l'honorable député de Westminster sur le régime alimentaire. M. Stefannsson dont il a parlé habitait autrefois le Canada. Il était très renseigné sur nos territoires de l'extrême-nord et, dans un article du dernier numéro de l'*Atlantic Monthly*, il fait allusion à l'absence de carie dentaire chez les gens qui s'en tiennent au régime carné. Il fait remarquer cependant qu'il leur faut sept livres de viande par jour pour subsister.

M. CASTLEDEN: J'ai été frappé de constater le montant peu considérable du présent crédit. Il me semble que le ministère de la Santé nationale et du bien-être social devrait reconnaître qu'il lui incombe dans une certaine mesure d'établir des normes élevées d'hygiène industrielle. Je songe à l'industrie minière où les cas de silicose sont assez fréquents. Les provinces ont toutes adopté des règlements à ce sujet, mais parfois on n'en tient pas compte. Je croyais que l'une des fonctions du ministère consistait à assurer, au moyen d'inspections, le maintien de normes nationales élevées d'hygiène industrielle.

L'hon. M. CLAXTON: Nous n'avons aucune juridiction dans ce domaine.

[M. McKay.]

M. CASTLEDEN: Le ministère n'a-t-il pas la mission de rappeler aux provinces la nécessité de maintenir leurs normes?

L'hon. M. CLAXTON: J'ignore si l'honorable député a bien étudié la question, mais il semble que les provinces estiment être à la hauteur de la mission qui leur est propre, dans ce domaine. Le conseil fédéral de la santé compte des représentants des différentes provinces; cet organisme pourrait peut-être leur signaler les points défectueux et obtenir leur concours dans une action commune. Ce serait, je pense, la bonne façon de procéder. Le gouvernement fédéral, comme tel, ne pourrait certainement pas tracer aux provinces telle ligne de conduite dans un domaine exclusivement de leur compétence. Nous ne pouvons qu'aider, qu'ajouter ce qui manque à leurs initiatives dans ce sens, et lorsqu'elles nous en expriment le désir. Le ministère n'a rien entrepris pour combattre la silicose, mais le Conseil national des recherches a accompli certains travaux. Le major Blaisdell, de concert avec la province d'Ontario, de la Lake Shore Mine, et de certaines autres industries, a beaucoup fait dans ce domaine, mais il est assez bien admis que le problème relève de chaque commission provinciale d'indemnisation des ouvriers.

M. CASTLEDEN: Les provinces semblent devoir appliquer mieux que jusqu'ici les lois relatives à la santé dans les usines et les établissements industriels. La production chimique augmente sans cesse, la peinture au pistolet devient de plus en plus abondante, et, généralement parlant, la production industrielle s'est considérablement accrue. La constitution ne nous autorise peut-être pas à dire aux provinces qu'elles ne font pas honneur à certaines obligations, mais une division de ce genre pourrait signaler à certaines provinces que leurs normes sont très basses et les aider à les relever. Ce serait un service consultatif plutôt qu'exécutif. Certaines réserves s'imposent, je le comprends, mais il serait si beau d'avoir au Canada certaines normes élevées et d'essayer de les maintenir.

L'hon. M. CLAXTON: Si nous pénétrons dans le domaine provincial cependant et si nous traçons une ligne de conduite aux provinces en matière de santé, le succès des travaux que nous voulons poursuivre en collaboration avec elles sera, je le répète, sérieusement compromis. Nous pouvons inviter les provinces à conférer avec nous sur des questions d'intérêt commun, mais je ne suis pas de ceux qui demanderaient au Gouvernement de leur dicter les objectifs à atteindre. Elles s'occupent depuis plusieurs années de normes industrielles, elles possèdent d'excellents ministères de la santé et si leurs normes varient, les besoins aussi varient. Elle travaillent

dans une collaboration de plus en plus étroite. Nous sommes très heureux de travailler, de concert avec elles, à compléter leur travail, mais il n'est certainement pas de la compétence du ministère de s'ingérer dans les fonctions propres des gouvernement provinciaux.

M. CASTLEDEN: Je ne préconise que la collaboration, non la contrainte. Je crois les normes assez basses.

M. ADAMSON: Le problème de la silicose revient de temps à autre. Cette maladie industrielle peut disparaître complètement. Le Dr Robson et feu M. James Penny de la mine McIntyre-Porcupine ont découvert un traitement thérapeutique à l'aluminium qui s'avère un grand pas dans la bonne voie. On me dit qu'une fondation a été établie grâce surtout à la mine McIntyre-Porcupine ainsi que d'autres de la région de même que des environs de Kirkland-Lake. Jadis, la silicose créait un véritable problème pour cette industrie, mais, aujourd'hui, avec les précautions nécessaires et le traitement à l'aliminium, elle peut être complètement enrayée. C'est là un des principaux progrès de la médecine au Canada depuis dix ans.

(Le crédit est adopté.)

Service de la santé:

203. Service d'hygiène alimentaire, $69,027.

M. FLEMING: Tout ce que le ministère peut accomplir pour améliorer l'alimentation est excellent et l'argent dépensé à cette fin l'est à bon escient. Le ministre a dit que les efforts tentés jusqu'ici portent des fruits. Je pensais que l'on visait plutôt à la consommation des fruits.

(Le crédit est adopté)

Lutte antivénérienne:

204 Administration, $24,678.

M. FLEMING: Le présent crédit et les deux suivants portent sur les mesures pour combattre les maladies vénériennes. Le ministre voudrait-il nous parler des progrès accomplis dans la lutte contre cette terrible maladie. J'aimerais surtout qu'il nous parle de la collaboration entre le Dominion et les provinces dans ce domaine. Je crois que la nouvelle manière d'aborder ce problème est louable en tant qu'elle est à base de franchise et de réalisme et qu'on a recours à de saines méthodes d'éducation. J'ajouterai que je n'approuve pas l'aide à cette cause en subventionnant les attaques contre la religion, qui est la base de toute morale.

M. HERRIDGE: J'allais justement poser la même question.

L'hon. M CLAXTON: Depuis quelques années, le gouvernement fédéral a fourni une aide considérable aux provinces, puis a cessé pendant quelques années et a recommencé en 1943. Le service de la lutte antivénérienne a été établi à l'ancien ministère des Pensions et de la santé nationale, puis transféré au nouveau ministère. L'une des premières choses que j'ai eues à faire en ma qualité de chef du nouveau ministère au mois d'octobre 1944, fut d'approuver une série d'annonces utilisées dans une campagne nationale entreprise dans le but de susciter de l'intérêt et une attention constructive sur cet important sujet. Les honorables députés se rappelleront que cette série d'annonces mettait en lumière la lutte contre les maladies vénériennes sur quatre fronts,—santé, bien-être, justice, morale. L'attaque contre cette maladie sur quatre fronts a été organisée par ce ministère. Bien que la franchise des annonces, la publicité à la radio et les vues animées qui furent montrées d'un bout à l'autre du pays aient pu alarmer certaines gens, il ne nous est pas venu un mot de critique d'où que ce soit. Il en a résulté indubitablement une discussion beaucoup plus franche de toute la question et une lutte beaucoup plus énergique de tous les côtés.

Au cours de la guerre la collaboration a été très étroite entre les services armés et les autorités provinciales et locales dans la lutte contre la maladie. Si elle l'a été, c'est que cette division, ou celle qui l'a précédée, avait à sa disposition les services du colonel Williams, directeur du service antivénérien de l'armée. En même temps que lui nous sont venus d'autres officiers des forces armées et nous avons eu la satisfaction d'établir avec toutes les provinces la plus étroite collaboration. L'une des innovations très intéressantes dans ce domaine a été la déclaration des sujets exposés au contage, une activité qui a rendu de très grands services. Le résultat en chiffres se peut voir dans le rapport du ministère qui indique que, dans les forces armées, la seule division de la population pour laquelle nous ayons des statistiques raisonnablement sûres, la syphilis a beaucoup diminué de 1940 à 1944, alors qu'on aurait pu s'attendre à une augmentation. Le problème fait l'objet de notre constante attention et la division du ministère continuera, dans ce domaine, de collaborer par tous les moyens, comme elle l'a fait jusqu'ici, avec les provinces et les municipalités.

M. BLAIR: Je n'ai qu'un reproche à faire au sujet de ce crédit; c'est que le montant devrait en être doublé, au besoin, et même être plus considérable encore.

M. BRACKEN: A titre de profane, le ministre me permettra peut-être de lui demander d'expliquer la ligne de démarcation entre les pouvoirs des provinces et du gouvernement fédéral dans ce domaine et de nous dire au juste quelle sorte de coopération existe entre ces deux autorités?

L'hon. M. CLAXTON: Les provinces, naturellement, sont les premières autorités dans le domaine de la santé. Par les années passées, notre coopération s'est manifestée dans deux directions principales, celle d'accorder des subventions et des subventions conditionnelles proportionnées à l'aide nécessaire; puis, l'adoption de lois criminelles aux fins de chercher à enrayer les progrès de la maladie. Parce que, pendant la guerre, nos forces armées comptaient plus d'un million d'hommes et de femmes, nous nous intéressions vivement, du point de vue fédéral, à cette question, et nous avons eu l'avantage de compter sur la coopération très étroite des provinces et des municipalités. On enregistrait les cas à Ottawa et les poursuites étaient intentées dans les provinces par les agences provinciales. Dans plusieurs provinces, un fonctionnaire chargé de la suppression des maladies vénériennes travaillait sans interruption avec les autorités municipales et provinciales et je suis heureux d'annoncer qu'ils ont collaboré très étroitement dans tous les domaines.

(Le crédit est adopté.)

206. Distribution de drogues en vertu des règlements approuvés par le gouverneur en conseil, $50,000.

M. BLAIR: Le ministre peut-il élucider ce crédit? Il n'est pas expliqué en détails.

L'hon. M. CLAXTON: Il sera affecté à l'achat et à la distribution dans les provinces de médicaments reconnus et approuvés pour le traitement des maladies vénériennes. Cela est autorisé sous l'empire du décret du conseil C.P. 75/5045 en date du 18 juillet 1945. En 1943-1944, les dépenses ont atteint $45,654.32 et en 1944-1945, $43,533.92. Le crédit permet de distribuer dans les provinces, d'après une méthode élaborée de concert avec elles, les médicaments servant au traitement.

M. BLAIR: Supposons que les provinces exigent davantage?

M. CHARLTON: Ce montant comprend-il la distribution de la pénicilline aux diverses provinces?

L'hon. M. CLAXTON: Dans le premier cas, il ne s'agit que de la distribution de médicaments à base d'arsenic. Relativement à la pénicilline pour le traitement des maladies vénériennes, je vais aller aux renseignements et ferai une déclaration.

(Le crédit est adopté.)

207. Subventions aux institutions d'aide aux marins, selon les sommes indiquées aux Détails des services, $2,600.

M. HAZEN: Si je n'enfreins pas le Règlement, je désire, avant l'adoption du crédit, me renseigner sur un poste qui figure aux crédits de guerre dans les *Débats* du 1er octobre. Il s'intitule: "Contribution aux services sanitaires d'Halifax,—montant total exigé pour 1945-1946, $30,000." A quoi affecte-t-on cette somme?

L'hon. M. CLAXTON: C'est un crédit spécial destiné aux services de santé d'Halifax en raison de la grande concentration de troupes et de membres de la marine, de l'aviation et de la marine marchande. Ce surpeuplement prêtait au développement de conditions épidémiques. Cette somme, tout à fait extraordinaire et la seule jamais accordée, par le Gouvernement fédéral, était destinée à aider les sources de santé et les autorités de la municipalité à maîtriser toute situation qui pourrait dégénérer en épidémie.

M. HAZEN: Cette somme a-t-elle été versée à la ville d'Halifax ou au bureau de santé.

L'hon. M. CLAXTON: Je devrai me procurer la réponse.

(Le crédit est adopté.)

Division du bien-être:

209. Dépenses d'administrations, $2,392,070.

M. McMASTER: Ce crédit de $2,392,000 comprend-il toutes les dépenses encourues au sujet des allocations familiales? D'autres ministères déboursent-ils des fonds à cette fin et, le cas échéant, combien?

L'hon. M. CLAXTON: Ce crédit couvre les dépenses d'administration relatives aux allocations familiales dans le ministère de la Santé nationale et du bien-être social. En outre, il y a les dépenses des ministères des Travaux publics, des Postes et de la Trésorerie.

M. McMASTER: Le ministre est-il au courant de ces sommes?

L'hon. M. CLAXTON: Non, je ne les connais pas. L'honorable député devra les demander aux ministres intéressés.

M. McMASTER: Le ministre pourrait peut-être me les donner plus tard.

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

M. BRACKEN: Ce service atteint la nation entière. Le ministre voudrait-il nous expliquer comment son ministère administre ces allocations au Canada et nous dire comment les provinces collaborent dans l'application de la loi des allocations familiales et si certains services provinciaux sont employés à cette fin?

L'hon. M. CLAXTON: Quant à l'administration des allocations familiales, nous nous sommes efforcés dès le début d'obtenir une décentralisation complète. Les inscriptions ont été faites au bureau établi par l'administration des allocations familiales dans la capitale de chaque province qui a fait les paiements voulus et qui voit à la correspondance

ordinaire. Les honorables députés peuvent se rendre compte de l'importance de ce travail quand ils sauront que nous avons occupé à cette tâche seulement sept personnes à Ottawa, le reste du travail étant accompli par neuf bureaux établis dans les capitales de chaque province.

La coopération avec les provinces revêt différents aspects. D'abord nous avons conclu avec chaque province une entente par laquelle nous lui fournissons le personnel et l'outillage voulus pour photographier à dimensions réduites les certificats de naissance et de décès des enfants de moins de seize ans. Ce travail est assez avancé et les pellicules sont envoyées à Ottawa et le Bureau fédéral de la statistique reporte sur des fiches les renseignements qu'elles contiennent. Ces fiches contiennent la liste des enfants par provinces et par âges. Ces listes sont transmises à chaque province et celle-ci vérifie la liste des allocations familiales. De cette façon nous avons obvié à la nécessité d'exiger de chaque requérant de faire la preuve de la naissance et du nombre de ses enfants.

Deuxièmement, la loi des allocations familiales, comme les honorables députés le savent, stipule que les enfants auxquels on doit payer des allocations doivent fréquenter l'école, conformément aux règlements en vigueur dans chaque province. Il nous faut dire que nous avons reçu, sous ce rapport, l'entière coopération de chaque province.

Je signalerai le témoignage d'un directeur régional des allocations familiales qui m'a dit que, dans une certaine région de sa province où d'ordinaire la présence à l'école n'était que de 10 p. 100 au mois de septembre, elle a été cette année de 95 p. 100. Non seulement les provinces ont-elles généreusement collaboré sous ce rapport, mais elles l'ont fait avec un grand plaisir car, en général, cela a servi à étayer leurs propres règlements concernant l'assistance à l'école.

En troisième lieu, les provinces ont coopéré avec nous dans le but de s'assurer que les allocations soient judicieusement utilisées. Nous ne nous proposons pas de visiter tous les foyers, pour surveiller l'emploi de l'argent, mais nous espérons élaborer, soit avec les provinces soit avec les agences provinciales, ou autrement, un régime qui nous permettra d'obtenir une collaboration étroite dans ce sens. Nous avons eu des entretiens avec les organisations de bien-être de l'enfance, les sociétés d'aide à l'enfance et autres organismes et, grâce à ces conférences, nous édifions graduellement la structure des relations avec les provinces qui nous permettra, nous l'espérons, d'obtenir une coopération entière sous ce rapport.

M. BRACKEN: Le ministre voudrait-il nous indiquer le nombre de fonctionnaires assignés à l'administration du service et leur répartition parmi les diverses provinces?

L'hon. M. CLAXTON: J'ai sous la main pour l'effectif mais non pour le nombre des fonctionnaires, une ventilation du chiffre des seules allocations familiales pour chaque provinces. Il faut que je me procure le renseignement que je communiquerai à l'honorable ldéputé.

M. ADAMSON: Le ministre connaît-il la somme versée à chaque province?

M. BRACKEN: Le ministre pourrait peut-être consigner aux *Débats* les renseignements que j'ai demandés.

L'hon. M. CLAXTON: Je me ferai un plaisir de consigner au *Débats* la répartition du personnel par provinces, les montants payés en allocations familiales par provinces ainsi que le nombre d'enfants par famille dans chaque province, pour le mois d'octobre 1945. Ces chiffres indiquent la répartition par trimestre. Nous avons aussi les totaux mensuels pour chaque province, mais nous ne possédons qu'une répartition par trimestre. Je consignerai ces tableaux au compte rendu.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE

DIVISION DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Statistiques basées sur octobre 1945—Versements en allocations familiales

Province	Nombre de chèques émis	Nombre de familles secourues	Nombre d'enfants	Allocation moyenne par famille	Allocation moyenne par enfant	Débours global, octobre 1945
				%	%	$
Ile du Prince-Edouard	11,844	11,877	30,293	15·22	5·97	180,724
Nouvelle-Ecosse	74,070	74,146	177,970	14·37	5·99	1,065,667
Nouveau-Brunswick	57,245	57,264	153,419	15·96	5·96	914,078
Québec	366,080	365,987	1,058,690	16·83	5·82	6,160,887
Ontario	432,984	434,218	899,545	22·86	6·21	5,584,078
Manitoba	86,647	84,621	180,312	13·05	6·12	1,103,908
Saskatchewan	103,054	103,006	242,711	14·28	6·06	1,470,796
Alberta	99,999	100,535	226,445	13·61	6·04	1,367,858
Colombie Britannique	101,848	102,101	196,764	11·63	6·04	1,187,474
Terr. du Nord-Ouest et Yukon	821	820	2,038	18·90	7·60	15,502
Total	1,334,592	1,334,575	3,168,187	14·27	6·01	19,050,972

OTTAWA, 8 NOVEMBRE 1945.

[L'hon. M. Claxton.]

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE

Division des allocations familiales

Classement des familles suivant le nombre d'enfants âgés de moins de 16 ans, basé sur les allocations versées en octobre 1945

Nombre d'enfants par famille	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	Nombre de familles	Nombre d'enfants
Province	NOMBRE DE FAMILLES																
I. du P.-E.	4,320	2,965	1,809	1,135	699	453	260	132	65	30	6	3	....	....	....	11,877	30,293
N.-E.	28,703	18,989	11,454	6,552	3,888	2,342	1,174	600	287	112	36	7	2	....	....	74,146	177,970
N.-B.	19,816	13,790	8,760	5,707	3,809	2,377	1,493	820	429	181	61	18	3	....	....	57,264	153,419
Qué.	111,105	88,012	58,410	39,473	26,167	17,368	11,337	7,225	3,960	1,946	728	210	37	7	2	365,987	1,058,690
Ont.	190,376	128,170	60,102	28,810	13,816	6,792	3,427	1,631	678	293	100	18	4	1	....	434,218	899,545
Man.	36,050	24,633	11,968	6,023	3,026	1,536	783	364	162	44	23	7	2	....	....	84,621	180,312
Sask.	37,412	29,679	16,970	9,123	4,730	2,640	1,324	633	324	107	43	17	2	2	....	103,006	242,711
Alta.	38,336	29,486	16,335	8,440	4,129	2,088	986	455	181	70	21	7	1	....	....	100,535	226,445
C.-B.	46,252	33,007	13,506	5,476	2,199	951	439	175	65	25	5	1	....	....	....	102,101	196,764
T. du N.-O. et Y.	289	201	139	93	54	27	10	7	.....	.....	.....	.....	....	....	....	820	2,038
Total	512,659	368,932	199,453	110,832	62,517	36,574	21,233	12,042	6,151	2,808	1,023	288	51	10	2	1,334,575	3,168,187

Ottawa, 8 novembre 1945.

M. BRACKEN: Le ministre s'est-il engagé à nous dire quelles dépenses effectuées par ces services sont imputables à d'autres ministères?

L'hon. M. CLAXTON: Je l'indiquerai volontiers. Je n'ai pas le renseignement sous la main.

M. BRACKEN: Le ministre s'est-il engagé à le faire?

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

M. HERRIDGE: Je tiens à féliciter le ministre et ses hauts fonctionnaires de leur bonne administration des allocations familiales. Lorsqu'il fut question de ces versements, bien des gens s'attendaient à l'établissement d'une bureaucratie. De toutes les parties de ma circonscription je n'ai entendu que des éloges sur la façon dont la loi est appliquée.

Il est cependant dans ma circonscription un cas particulier qui, me semble-t-il, mérite une considération toute spéciale. Il s'agit d'une jeune fille d'âge à toucher l'allocation et parfaitement normale sauf pour une affection nerveuse qui la force à suivre des cours aux Etats-Unis, dans le Washington je crois. C'est la seule école du genre dans les Etats de l'Ouest. Nous n'en avons pas de semblable au Canada. A cause de son absence prolongée du Canada, ses parents n'ont pas droit à l'allocation. J'aimerais que le ministre s'intéresse aux cas de ce genre.

L'hon. M. CLAXTON: Le cas exigerait, je le crains, une modification à la loi. Le texte actuel ne le prévoit sûrement pas.

M. McMASTER: Le ministre veut-il nous fournir les détails des deux montants de $150,000 affectés respectivement à la publicité et aux renseignements et aux services professionnels et spéciaux? Je les trouve dans les détails des services, à la page 137.

L'hon. M. CLAXTON: Relativement au poste Publicité et renseignements, les honorables députés comprendront qu'on ne peut avoir affaire à toute la population canadienne, ce qui est le cas, en somme, en matière d'allocations familiales, sans faire des dépenses importantes pour renseigner le public. Nous avons consacré une somme considérable à assurer l'inscription des enfants d'une manière uniforme. Sans cela, il en eût coûté beaucoup plus pour le travail d'écriture nécessaire aux corrections. En soi, l'argent versé en allocations familiales est avantageux tant pour les enfants que les familles et l'économie canadienne, mais nous estimons qu'il ne suffit pas de distribuer les allocations. Nous voulons faire notre possible pour inciter les parents à dépenser cet argent de la façon la plus profitable aux enfants. Par conséquent, de temps à autre, en collaboration avec les provinces et les autorités locales, nous nous efforcerons d'intéresser les gens aux questions relatives à l'hygiène et au bien-être de la jeunesse. Nous croyons que l'argent dépensé à cette fin nous empêchera d'en consacrer à la surveillance par la police. Nous demandons donc cette somme importante afin de préparer des pellicules cinématographiques, des expositions et d'autres genres d'annonces destinés à attirer l'attention des parents canadiens sur la façon de dépenser les allocations pour le plus grand bien de leurs enfants.

M. McMASTER: Le ministre a peut-être répondu partiellement à la première partie de la question. A-t-il dit que, à l'heure actuelle, il consacrait une partie de cette somme à aider les parents à élever leurs enfants? Si tel n'est pas le cas, nous dira-t-il si cet argent a été dépensé, quand il l'a été et quelle proportion l'a été avant le 1er août 1945 ou, s'il le préfère, avant le 1er juillet 1945?

L'hon. M. CLAXTON: Je devrai me procurer ce renseignement.

M. McMASTER: J'ai également posé une question concernant le crédit de $150,000 pour services professionnels et spéciaux. Le ministre est peut-être en état de nous dire quelle proportion a été dépensée, comment et quand elle l'a été.

L'hon. M. CLAXTON: Je devrai me procurer ce renseignement.

M. CASE: Il est un aspect des services sociaux auquel je me suis arrêté et dont le ministre doit reconnaître l'importance, car je le lui ai signalé. Je désire le porter à l'attention du comité. Un soldat canadien en service outre-mer a épousé la veuve d'un soldat anglais. Cette femme avait trois enfants issus de son mariage précédent. Elle en a eu deux du soldat canadien. Elle habite présentement avec ses enfants dans ma propre ville d'Owen-Sound. Bien que la loi sur les allocations familiales pourvoie aux deux enfants issus du père canadien qui est encore outre-mer, elle ne s'applique pas aux trois enfants issus du père anglais. Je le répète, les allocations familiales visent à assurer le bien-être des enfants de notre pays. Nous espérons que grâce à ces allocations ils deviendront de meilleurs citoyens et seront plus avantagés qu'ils ne l'ont été jusqu'ici. Etant donné que la loi est inappliquable dans un cas comme celui dont je viens de parler, j'estime qu'elle devrait être modifiée. Je demande au ministre et à ses fonctionnaires d'examiner attentivement cette proposition, car il doit exister bien des cas semblables, où des veuves d'outre-mer qui avaient des enfants issus d'un mariage antérieur ont épousé des soldats canadiens

et sont venues s'établir au Canada. Quelques-unes de ces femmes ont également eu des enfants de leurs époux canadiens, mais la loi ne s'applique pas aux enfants issus du premier mariage. Je ne dirai pas que ces enfants sont des pupilles du Canada, mais ils seront plus tard des citoyens de notre pays. Je prie donc le ministre de songer sérieusement à faire modifier la loi de façon qu'elle puisse s'appliquer à ces enfants.

L'hon. M. CLAXTON: J'ai pris note de la recommandation de l'honorable député de Grey-Nord. Ainsi qu'il l'a dit, il faudrait modifier la loi. Nous examinerons certainement cette question.

Je répondrai maintenant à la dernière question de l'honorable député de Saint-Jean-Albert, relativement à la somme qui a été versée à la ville d'Halifax. Nous lui avons accordé ce montant de $30,000 à titre de compensation; en effet, la guerre a fait accroitre de plusieurs milliers de personnes la population de cette ville, et elle a donc dû assurer des services spéciaux d'hygiène, ainsi que je l'ai expliqué.

Quant à la question que l'honorable député de High-Park m'a posée sur le crédit de $150,000 pour les services professionnels et spéciaux, je dois dire que nous n'en avons dépensé aucune partie cette année. L'honorable député a également demandé des renseignements au sujet du crédit de $150,000 pour le service de publicité et de renseignements. Jusqu'au 30 septembre 1945, nous avons dépensé $85,250.16 à même ce crédit.

M. HANSELL: C'est le seul crédit à l'occasion duquel je puisse soulever une certaine question...

M. CASE: L'honorable député de Macleod me laissera-t-il la parole pour quelques instants afin que je puisse demander un autre renseignement.

M. HANSELL: Je suis toujours disposé à vous obliger.

M. CASE: Je vous en remercie. Je voudrais demander au ministre si, dans l'exemple que j'ai cité, il faudrait que le père adopte légalement les enfants pour pouvoir se prévaloir des dispositions de la loi.

L'hon. M. CLAXTON: Non, cela ne suffirait pas. Il faudrait qu'ils aient été domiciliés au Canada pendant trois ans avant de pouvoir bénéficier de ces avantages.

M. HANSELL: J'ai des félicitations à offrir au ministre sur un autre point. L'honorable député de Kootenay-Ouest a loué la façon dont il administre son département en disant qu'on lui avait adressé les compliments les plus flatteurs sans lui faire aucune critique. Je n'ai aucun reproche à lui faire quant à l'administration de son ministère. Il y a une différence entre le département de la Santé nationale et du bien-être social et les autres ministères et c'est que, dans son cas, c'est le public qui bénéficie de ses initiatives. Naturellement quand une dame se rend au bureau de poste pour y percevoir un chèque de $12 ou de $16, elle est reconnaissante envers le département du ministre. Les autres services n'ont pas cet avantage.

Je félicite le ministre de diriger l'examen de ses crédits sans l'aide de conseillers. Cette pratique de recourir au concours de fonctionnaires me rend perplexe. Je ne m'oppose aucunement à ce que ces gens viennent ici. Ce sont des personnages à l'air respectable et qui tentent de se comporter avec la plus grande dignité possible. Je suppose qu'on n'y peut rien, mais je proposerais que les noms des conseillers qui prennent place auprès du ministre à la Chambre soient consignés au compte rendu. Je le répète, je ne m'oppose pas à leur présence ici et naturellement c'est le ministre qui, en dernier ressort, est responsable des réponses qu'il nous donne. Ce point revêt à mon avis plus d'importance lorsque nous étudions un bill que lorsque nous examinons des crédits. J'aime connaître les noms de ceux qui fournissent les réponses au ministre. Je l'en félicite, mais je sais que son ministère est moins compliqué que certains autres; je ne fais là aucune allusion malveillante aux autres ministres.

Je me permets de donner un conseil aux ministres à l'occasion de l'examen de leurs crédits. Qu'ils ne fassent pas de longs discours, ce qui ne fait que retarder nos travaux. Qu'ils se contentent d'avoir l'air aussi sot que possible et leurs crédits seront adoptés beaucoup plus rapidement.

M. BLAIR :Ce crédit comporte un montant de $1,534,000 destiné à solder les frais d'aide temporaire au chapitre de l'administration. Le ministre s'attend-il que les frais administratifs soient diminués? Ensuite, le ministre est-il d'avis qu'on accorde les allocations familiales aux institutions qui ont charge d'enfants?

L'hon. M. CLAXTON: Pour ce qui est du crédit relatif à l'administration, nous sommes loin d'avoir dépensé jusqu'ici le montant prévu pour cette année, et nous espérons que les frais administratifs seront réduits encore davantage. Lorsque nous avons examiné le bill en 1944, nous prévoyions que les frais d'administration des allocations familiales seraient de 1 ou de 2 p. 100 de ces dernières. Je suis heureux de dire que ce chiffre est près de 1 p. 100, et l'an prochain, nous espérons qu'il sera encore plus faible. Nous avons dû procéder de cette façon parce que nous devions

faire inscrire tous les enfants des quinze dernières années. En d'autres termes, nous avons dû accomplir une besogne quinze fois plus considérable que notre tâche normale, même avant de commencer; c'est pourquoi, il nous a fallu un grand nombre de fonctionnaires temporaires qui sont encore à notre service. Le montant du crédit était de $1,534,070. Jusqu'au 30 septembre 1945, nous avons dépensé $323,491.79, de sorte que, à ce moment-là, les dépenses effectuées étaient passablement inférieures à nos prévisions budgétaires.

M. BLAIR: J'ai demandé, en deuxième lieu, si le ministre est d'avis qu'on accorde les allocations familiales aux institutions publiques qui ont charge d'enfants.

L'hon. M. CLAXTON: La réponse se trouve en partie dans la loi qui prévoit que les allocations seront versées aux parents qui ont charge d'enfants; elle ajoute qu'une institution ne sera pas considérée comme un parent. On a ensuite promulgué des règlements en conformité de la loi, et ces règlements disposent de la question de l'honorable député. Je lui en remettrai le texte. Les institutions sont de toutes les sortes, dans les provinces canadiennes, et d'une façon générale nous ne reconnaissons pas à l'enfant qui se trouve dans l'une d'elles le droit aux avantages qu'offre la loi sur les allocations familiales. Ainsi le veut la loi. Mais s'il s'agit d'un enfant d'un hospice ou orphelinat, où il est entretenu par la générosité d'une société d'aide à l'enfance ou de quelque société semblable, l'institution est considérée comme le parent de l'enfant et touche les allocations.

M. McMASTER: Le ministre dit-il que les allocations ne sont pas versées si l'enfant est dans une institution?

L'hon. M. CLAXTON: C'est exact.

M. McMASTER: En réponse à mes deux autres questions, le ministre a dit quels ont été les frais de publicité et d'information jusqu'au 30 septembre. Possède-t-il les mêmes renseignements jusqu'au 1er juillet? Peut-il aussi nous dire quelle sorte de services professionnels et spéciaux vise la somme de $150,000?

L'hon. M. CLAXTON: L'assistance professionnelle que vise le montant de $150,000 consiste en investigations, surveillance, bienfaisance sociale, et autres initiatives du même genre. Les dépenses de ces chefs deviennent plutôt élevées, mais nous sommes encore loin du montant mentionné. Voilà le genre d'assistance dont il s'agit, bienfaisance sociale et le reste.

M. McMASTER: Le ministre connaît-il les frais de publicité jusqu'au 1er juillet?

L'hon. M. CLAXTON: Oui. Le 1er juillet, les frais de publicité et d'information se chiffraient par $2,583.32.

(Le crédit est adopté.)

Subventions diverses:

211. Subvention au comité national canadien d'hygiène mentale, $10,000.

M. ADAMSON: Je veux poser au ministre une question qui ne porte pas précisément sur cette institution mais sur l'hygiène mentale en général. J'ai relevé dans les journaux d'aujourd'hui la déclaration plutôt alarmante que le taux de l'aliénation mentale est plus élevé au Canada que dans tout autre pays du monde. Je ne fais que répéter ce que j'ai lu dans les journaux. Je sais que le taux en est extrêmement élevé; en fait c'est l'un des très graves problèmes que nous avons à résoudre. Le ministre pourrait-il nous faire un exposé de la santé mentale de la nation? C'est sans doute très difficile, mais peut-être est-il en mesure de nous dire le nombre de malades que comptent ces institutions, les dispositions que l'on prend, et certaines statistiques.

J'ignore si on l'a déjà fait, mais je tiens à féliciter chaudement le sous-ministre de la Santé nationale et du bien-être social. Le discours que le général Chisholm a prononcé devant la fondation Alanson White de Washington, D.C., est l'expression des découvertes les plus originales jamais faites. Je désire le féliciter de même que le ministère, et le Canada doit s'estimer très heureux de compter dans son service public un homme dont les idées sont si originales et si utiles. Je voulais tenir ce langage au comité. J'ignore si d'autres l'ont fait avant moi, mais je désire consigner ces paroles au compte rendu.

Le ministre pourrait-il faire un bref exposé de notre situation au point de vue de l'hygiène mentale?

L'hon. M. CLAXTON: Je n'ai aucun renseignement précis à fournir pour l'instant. Je doute fort cependant de l'exactitude du rapport de presse dont l'honorable député a parlé.

M. ADAMSON: Il figurait dans le numéro d'aujourd'hui du *Journal* d'Ottawa.

(Le crédit est adopté.)

220. Subventions à la société canadienne de la Croix-Rouge, $10,000.

M. FLEMING: Que pense le ministre d'une demande de subvention du Conseil canadien d'hygiène dentaire? Cet organisme a reçu, je crois, l'approbation du ministre et de son ministère. Et, si je ne fais pas erreur, il a déjà reçu une subvention de l'ancien ministère des Pensions et de la santé nationale. C'est le seul organisme bénévole dans le domaine de l'hygiène dentaire qui poursuive une campagne d'éducation.

Nous constatons qu'un certain nombre de subventions sont accordées à des associations qui font du travail exemplaire dans le domaine générale de la santé, mais je constate qu'aucune ne s'occupe de l'hygiène dentaire. Le ministre voudrait-il nous dire quelle est l'attitude du Gouvernement au sujet de la demande d'une subvention par cet organisme? Vu que le ministre a approuvé son travail, il pourrait peut-être nous faire part d'opinions qui intéresseraient le comité.

L'hon. M. CLAXTON: Comme l'honorable représentant d'Eglinton l'a supposé, je suis d'avis que cet organisme fait un travail admirable. C'est l'une d'un certain nombre d'associations professionnelles avec lesquelles, je suis heureux de le dire, le ministère entretient des relations très étroites. Je me ferai un plaisir de recommander à mes collègues qu'une subvention lui soit accordée à l'avenir.

(Le crédit est adopté.)

527. Enquêtes sur l'assurance-santé, $10,187.

M. FLEMING: Aux services de qui le ministère a-t-il eu recours à ce sujet? Je suppose que ce crédit a trait aux enquêtes sur les propositions soumises lors de la conférence du Dominion et des provinces, et je crois que le comité aimerait savoir à quelle aide en dehors du ministère il a fallu recourir pour ces enquêtes.

L'hon. M. CLAXTON: Pour la préparation de la conférence, le ministère a établi des comités chargés d'étudier les questions concernant la santé et le bien-être social. Ces deux comités, présidés par les deux sous-ministres, se composaient exclusivement de fonctionnaires de l'Etat du ministère des Finances, du Bureau de la statistique et d'autres ministères intéressés. C'étaient des comités entièrement interministériels, et le ministère n'a rien affecté à des services extérieurs en vue de préparer la conférence.

M. Alex Skelton était le secrétaire du comité de la conférence, institué par le cabinet. Faisaient partie de ce comité un certain nombre de spécialistes dans diverses sphères, principalement dans celle de la finance, dont nous avons pu obtenir les services. Cependant, le ministère n'a rien dépensé pour des enquêtes supplémentaires.

Ce crédit est destiné à l'établissement d'un nouveau comité de direction qui aura pour mission d'arrêter des plans concernant la santé, principalement en ce qui a trait à l'assurance-santé. On a annoncé une position et le titulaire est maintenant à son poste.

(Le crédit est adopté.)

529. Division d'hygiène du Service civil, $145,750.

[M. Fleming.]

M. BRACKEN: Quel service fournira le ministère à l'aide de ce crédit?

L'hon. M. CLAXTON: Sous le régime de la loi qui a créé le ministère, on a modifié de façon importante l'ancienne loi qui définissait les fonctions de l'ancien ministère des pensions et de la santé nationale. Le changement a été effectué lors de l'organisation du ministère, en 1944, et il conférait au ministère de la Santé nationale et du bien-être social la responsabilité bien nette des mesures susceptibles d'améliorer la santé des fonctionnaires du Canada.

Au mois de mai 1945, le Gouvernement m'a autorisé à annoncer un programme comportant la dépense d'une somme de $328,000 pour la première année pour établir un certain nombre de services de santé pour les fonctionnaires. On pourrait les subdiviser en plusieurs catégories, mais je crois pouvoir les résumer.

En premier lieu, le programme exigeait avant l'entrée au service civil, l'examen, comprenant la radiographie pulmonaire;

Deuxièmement, des examens périodiques;

Troisièmement, des premiers soins pour ceux qui tombaient soudainement malades au travail;

Quatrièmement, l'encouragenement de programmes éducatifs signalant aux fonctionnaires du fédéral la nécessité de sauvegarder leur santé;

Cinquièmement, des conseils en matière de santé. Sans fournir un service continu, nous disposerions de conseillers experts qui recommanderaient le médecin à consulter et les mesures à prendre dans certaines circonstances, et

Sixièmement, l'établissement de normes sanitaires et hygiéniques concernant les conditions de travail, l'éclairage, les salles de toilette, les salles de repos, et ainsi de suite, et l'assurance que les autres ministères du Gouvernement collaboreront à fournir ce service.

Autrement dit, le programme vise à assurer aux fonctionnaires du fédéral le service que tout bon patron donne à ses employés. Nous l'avons annoncé en mai dernier, et la semaine dernière, nous avons eu la bonne fortune d'obtenir comme chef de la nouvelle division le lieutenant colonel R. G. Ratz. Il est expérimenté en hygiène publique, puisque c'était son domaine dans l'armée; il tente maintenant de se mettre à la tâche. Maintenant le progrès dépend de l'espace et du personnel voulus. Je répète que nous devons doter le service civil du Canada des mêmes services sanitaires que fournit tout bon patron à ses employés.

M. BRACKEN: Quelle somme affecte-t-on chaque année à cette fin? L'honorable minis-

tre a mentionné la somme de $348,000, et je constate que ce crédit n'est que de $145,750.

L'hon. M. CLAXTON: Cette mesure a été annoncée au mois de mai et les prévisions pour l'année entière étaient de $348,000. Nous nous sommes rendus compte que nous ne pourrions inaugurer ce service que tard cette année, si tant est que la chose fût possible, et alors ce ne serait que partiellement; par conséquent, le crédit supplémentaire est moins élevé. Nous ne dépenserons sûrement pas tout ce crédit supplémentaire.

(Le crédit est adopté.)

531. Division d'hygiène mentale, $16,232.

M. BRACKEN: Le ministre pourrait-il nous dire le nombre total de fonctionnaires dans le service civil?

L'hon. M. MARTIN: 143,000.

M. MacNICOL: Quelle relation y a-t-il entre les crédits 531 et 211?

L'hon. M. CLAXTON: Le crédit 211 comporte une subvention au comité national d'hygiène mentale, qui est une association bénévole, et le crédit 531 sert à payer les traitements et les frais d'administration d'une nouvelle division du ministère; cette division vient d'être créée et elle s'occupera des maladies mentales de la même façon que les autres divisions s'occupent de travaux particuliers comme la tuberculose, les maladies vénériennes, et le reste.

M. MacNICOL: J'approuve la création de cette division, car je suis d'avis que c'est un pas en avant. Comment collaborera-t-elle avec la division administrée par le Dr Hincks?

L'hon. M. CLAXTON: Je suis certain qu'elle travaillera en étroite collaboration avec le Dr Hincks et avec les provinces. Nous constatons que, dans le domaine technique du ministère, il pourrait exister une collaboration étroite avec les experts des différents domaines provinciaux et que le gouvernement fédéral pourrait exercer une fonction utile en unifiant le travail d'un chacun, en faisant l'échange de renseignements et en obtenant l'établissement des normes voulues. Voilà un domaine qui exige un plus grand nombre de lits et qui revêt pour nous une très grande importance.

M. MacNICOL: Je suis convaincu que le Comité national d'hygiène mentale, dont le Dr Hincks est le chef, sera en mesure d'aider le ministre dans ce service particulier.

M. McKAY: A-t-on prévu des crédits pour les associations du bien-être des prisonniers comme, à Montréal, la société de bien-être des prisonniers? Si j'ai bien compris, cette société s'occupe de certains aspects de l'hygiène mentale.

L'hon. M. CLAXTON: S'il existe un tel crédit il relève du ministère de la Justice.

(Le crédit est adopté.)

Division du bien-être—Conseil national d'aptitude physique:

535. Frais d'administration, $29,571.09.

M. GREEN: Le ministre veut-il nous expliquer ce crédit?

L'hon. M. CLAXTON: Il s'agit d'un crédit de $53,005.27 pour remplacer le paiement versé aux provinces en vertu de la loi de l'aptitude physique nationale à même le Fonds d'aptitude physique nationale s'élevant à $23,434.18. Quand ce montant sera déposé au compte, le Fonds sera restauré à son montant primitif de $225,000 pour octrois aux provinces en conformité de la loi. Il est destiné aussi à fournir $11,000 pour la publicité et à remplacer une somme dépensé pour les fins d'administration en vertu de la loi d'aptitude physique nationale provenant du Fonds d'aptitude physique nationale de $29,571.09. Lorsque cette somme aura été déposé au compte, le Fonds sera restauré au montant primitf de $25,000 pour frais d'administration. Ces deux sommes de $25,000 et de $225,000 formeront un total de $250,000 qui est prévu par la loi sur l'aptitude physique nationale.

M. GREEN: J'ai cru comprendre que nous pouvions discuter, lors de la présentation des crédits civils, tout crédit de guerre. Je ne sais si le ministre se propose d'appeler le crédit visant les pensions de vieillesse. Je crois que cela relève maintenant de son ministère bien que le crédit soit inscrit au nom du ministère des Finances. Je ne me propose pas ce soir de discuter l'augmentation du montant de la pension de vieillesse ou l'abaissement de la limite d'âge, car ces deux points ont été discutés au début de la session. Toutefois, je demanderai au ministre si son ministère prendra des mesures pour modifier les règlements édictés sous l'empire de la loi des pensions de vieillesse. Je comprends que l'on a remis jusqu'à la fin de la Conférence fédérale-provinciale la question d'augmenter la pension et d'abaisser la limite d'âge, mais il n'y a aucune raison pour que, dans l'intervalle, on ne puisse faire en sorte de modifier les règlements.

Il faut beaucoup de temps pour accomplir ces choses et, pour nos citoyens qui avancent en âge, le temps est précieux. Ils ne peuvent bénéficier des dispositions de cette loi qu'à soixante-dix ans et, à cet âge-là, chaque jour

compte. Il est malheureux que l'on prenne tant de temps à adopter ces dispositions. Les règlements actuels sont trop sévères et le ministre en conviendra avec moi, j'en suis sûr. Aussi, nombre de ces gens ne peuvent établir leur admissibilité à la pension. Si le ministre consulte la page 37 des propositions du Dominion formulées à la Conférence fédérale-provinciale, il constatera que 40 p. 100 seulement des personnes de soixante-dix ans et au delà sont en mesure d'établir leur admissibilité à la pension de vieillesse. Dans le rapport qu'il a présenté il y a deux ans, et je réfère le ministre à la page 70, le professeur Marsh déclare qu'en Grande-Bretagne, 8 p. 100 des gens de plus de soixante-dix ans sont en mesure d'établir leurs droits à la pension de vieillesse ou aux autres régimes d'assistance. Il explique la différence et il attribue cela à la rigueur des règlements. Il est fait mention de cette rigueur dans des propositions formulées par le Gouvernement fédéral, auxquelles je me suis référé et que le ministre trouvera à la page 38. Pour les personnes de 65 à 69 ans, le Gouvernement fédéral propose aujourd'hui un programme mixte aux termes duquel il verserait lui-même la moitié et la province le reste. Les propositions mêmes admettent la nécessité de certaines modifications destinées à faciliter l'obtention de cette assistance.

Plus loin, dans la même page, il est proposé que, pour assurer l'égibilité, il suffise d'avoir passé au Canada vingt ans seulement depuis sa dix-huitième année, dont trois années consécutives précédant immédiatement la demande de pension. C'est évidemment rendre les règlements beaucoup plus larges qu'ils ne le sont aujourd'hui.

Il est proposé également que la pension soit réduite du montant dont le revenu personnel du bénéficiaire excède, le cas échéant, la somme de $125 par année. Les propositions ajoutent:

En supputant le revenu du bénéficiaire aux fins de cette estimation des ressources, exception serait faite de l'argent qui provient d'autres sources non affectées à l'usage personnel du bénéficiaire. La pension ne serait réduite que dans la mesure où le pensionnaire aurait des sources supplémentaires de revenu personnel pour son propre usage.

Je suppose que cela voudrait dire la fin des règlements rigoureux qui existent aujourd'hui et que le pensionné pouvait posséder sa maison sans aucune réduction de sa pension. Les propositions ajoutent:

La nécessité actuelle de recouvrer, si possible, les paiements effectués au moyen de pension de vieillesse, de la succession du pensionnaire après son décès, serait abolie.

Ces propositions se trouvent dans le mémoire préparé par le gouvernement fédéral. Soit dit en passant, le ministre n'ignore pas que M. Marsh entre dans bien plus de détails. Existe-t-il des raisons particulières empêchant dès maintenant un adoucissement des règlements? Il faudrait y recourir tôt ou tard. Il ne peut s'agir que d'un retard qui serait au désavantage de beaucoup de nos vieillards. Il me semble que l'un des travaux les plus utiles que le ministère puisse accomplir en ce moment est la revision des règlements aux fins d'atténuer la sévérité de ces restrictions.

L'hon. M. CLAXTON: Au sujet des observations de l'honorable député de Vancouver-Sud, je ferai remarquer que 40 p. 100 seulement des Canadiens qui ont atteint l'âge requis, réussissent à établir leur éligibilité à la pension par l'estimation des ressources, tandis que cette proportion est beaucoup plus élevée en Grande-Bretagne, ce qui pourrait indiquer une plus grande sévérité de nos règlements ou une plus grande facilité de faire des économies chez nos gens, ou un plus haut degré d'indépendance.

M. GREEN: Le ministre n'ignore pas que les conclusions de M. Marsh sont à peu près semblables.

L'hon. M. CLAXTON: Je cite le paragraphe 2, article 19 de la loi des pensions de vieillesse:

Aucun règlement, en vertu duquel une convention a été conclue avec une province, ne peut être modifié sauf avec le consentement de cette province ou en conformité des dispositions des règlements auxquels elle a consenti.

Ainsi donc, la modification des règlements est assujettie au consentement des provinces. Je suis cependant heureux d'avertir l'honorable député que nous avons déjà inauguré des discussions avec les provinces, en marge de la Conférence fédérale-provinciale et les hauts fonctionnaires des services de bien-être ont accepté notre proposition de nous réunir au début de l'année prochaine pour discuter les problèmes que pose l'application de la loi des pensions de vieillesse. Nous espérons, en cette occasion, apporter remède à certaines des difficultés signalées par l'honorable député.

M. GREEN: J'en suis heureux. Etant donné la nature de cette loi, il convenait que le gouvernement fédéral prît l'initiative et je lui sais gré de l'avoir fait.

(Le crédit est adopté.)

230. Office national du film, y compris le bureau de cinématographie, $810,965.

Crédits supplémentaires 1945-1946:

537. Office national du films, y compris le bureau de cinématographie, montant supplémentaire à voter, $335,000.

M. MacNICOL: Cette division est l'une de celles qui, à mon avis, peuvent rendre les

plus grands services au Canada, surtout si les films que nous expédions à l'étranger en échange de ceux des autres pays, embrassent le Canada tout entier d'un océan à l'autre et de la frontière internationale à l'Arctique. Les paysages et les ressources du Canada ne le cèdent à ceux d'aucune autre nation. Je ne m'attarderai pas à en donner la description, car la session est maintenant trop avancée. J'espère qu'à la prochaine occasion, ce crédit sera mis en discussion plus tôt de façon que les représentants de toutes les parties du pays puissent nous donner une idée de la splendeur des paysages de leur région aussi bien que nous renseigner sur les industries de leur localité. Tout cela serait très profitable à notre pays, car tout ce qui se rapporte à notre vie industrielle et contribue à créer des emplois mérite d'être connu. Je tiens à déclarer que j'apprécie hautement le travail de cette division et j'espère que durant la période de reconstruction, le ministre pourra persuader son collègue des Travaux publics de faire construire un édifice moderne pour loger le personnel de ce service. J'ai visité les locaux de l'Office du film où sont conservées les archives, si toutefois cet office n'a pas déménagé ses bureaux depuis. Il lui faudrait aujourd'hui un immeuble d'acier et de béton, à l'épreuve du feu, afin de conserver ces films d'une valeur inestimable sur le Canada.

M. ADAMSON: Je n'entrerai pas dans les détails à cette heure tardive. Dans le passé, j'ai vertement critiqué les documentaires de l'Office national du film et de la propagande qu'ils constituaient, mais comme je n'en ai vu aucun cette année, je ne reviendrai pas là-dessus. Quelles sont les nouvelles fonctions de l'Office national du film. Prépare-t-il des films pour aider le ministère de l'Immigration à donner aux futurs immigrants une idée des mœurs de notre pays? Les documentaires sont-ils destinés aux autres pays en vue d'attirer des touristes chez nous? Il me semble que l'Office du film a une magnifique occasion de faire connaître notre pays à l'étranger et qu'il dispose à cette fin des moyens les plus efficaces.

J'ai dit que si l'Office national du film doit se lancer dans la production de grands films aussi bien que de documentaires, nous devrions être mieux renseignés sur ses projets. S'il songe à produire des films assez longs, il serait opportun que nous sachions quelle ligne de conduite il entend suivre. S'agit-il de faire concurrence aux producteurs particuliers ou de coopérer avec les studios commerciaux? L'Office national du film songe-t-il à établir, ou estime-t-il possible, de créer une industrie du film au Canada? Si l'Office se propose de produire des films commerciaux,—j'espère que non,—je suis d'avis que l'on devrait songer à adapter à l'écran *The White Tower,* si les droits n'en ont pas encore été cédés à d'autres. Cela nous fournirait une excellente occasion de faire connaître nos parcs nationaux, et le mont Assiniboine pourrait fort bien être choisi comme scène principale pour un tel film. Le ministre pourrait-il nous dire quels projets l'Office du film envisage pour l'avenir. J'ai lu son rapport, mais je n'y ai pas trouvé de précisions sur ce point.

M. HAZEN: Si ce crédit supplémentaire et le montant compris dans le budget des dépenses sont utilisés cette année par l'Office national du film, cela représentera pour le peuple canadien une dépense de $1,145,965. C'est là une forte somme et je me demande si une telle dépense est vraiment judicieuse? Le ministre croit-il qu'elle est entièrement justifiable? L'Office joue-t-il un rôle important dans la vie des citoyens de notre pays ou dans celle des membres du Parlement? Ses travaux n'influent nullement sur mon existence non plus que sur celle de la plupart des membres de cette assemblée, et autant que je sache, ils n'influent que peu ou pas du tout sur l'existence des gens de ma circonscription. Je doute que le Gouvernement puisse administrer une société cinématographique avec plus de succès que s'il s'agissait pour lui de publier un journal hebdomadaire. Je crois donc que cette question devrait être examinée à fond avant que des dépenses additionnelles soient effectuées. Je crois savoir que le Corps d'aviation royal canadien a récemment demandé à l'Office de préparer pour la division féminine de ce service, un film portant sur l'hygiène. L'Office national du film a tourné ce film, qu'il a vendu plus de $20,000 au Corps d'aviation royal canadien. Le C.A.R.C. en fut tellement mécontent qu'il refusa de l'utiliser, bien qu'il dût acquitter le compte. Le C.A.R.C. alla trouver ensuite une compagnie privée à Montréal; cette compagnie tourna un film qu'il jugea très satisfaisant et qui lui coûta beaucoup moins cher. Le ministre pourrait-il nous parler du film tourné par l'Office national du film pour le C.A.R.C.? Le C.A.R.C. a-t-il refusé de s'en servir? A-t-il, par la suite, obtenu d'une compagnie de Montréal, un autre film qu'il jugea satisfaisant?

M. MacNICOL: Dans mes remarques, je songeais aux films envoyés en dehors du pays, non à ceux qui sont montrés chez nous. Lors d'un de mes récents voyages aux Etats-Unis, j'y ai vu de ces films canadiens; j'ai eu l'impression que nous voulions, par leur intermédiaire, faire connaître à nos cousins des Etats-Unis, les merveilleuses attractions touristiques de notre pays et indiquer aux hommes d'affaires

américains les placements avantageux qu'ils pourraient faire au Canada. Je ne songeais pas aux films qu'on montre au Canada, mais comme on le mentionne ici, aux films destinés aux autres pays.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Au sujet de l'Office national du film, je dirai qu'il est plus qu'une organisation; il est devenu une institution, que je désire voir se continuer et prospérer. L'Office national du film a fait connaître avantageusement le pays à l'étranger et lui a rendu de grands services chez nous même. Un honorable député a demandé s'il joue un rôle important dans notre vie. Je crois que oui et, au nom de notre groupe, je puis dire qu'il joue un rôle important dans les régions rurales de l'Ouest. C'est un moyen précieux de formation pour les adultes et pour cette raison seule, nous voulons qu'il soit maintenu et qu'il prospère. L'honorable député a dit qu'il n'exerce aucune influence sur son existence à lui. Sauf le respect que je lui dois, je dirai que c'est sa faute, dans ce cas. Pour ma part, j'en ai profité. Je suis allé souvent au bureau de l'Office national du film et j'ai loué, au prix fort raisonnable de 25c. la bobine des films sur tous les sujets imaginables et je les ai montrés dans ma circonscription à toutes sortes de gens. L'Office a un rôle important à jouer au pays, et le ministre pourrait sans doute nous exposer brièvement la politique qu'il entend lui tracer.

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député de Davenport voudrait que nous utilisions le film pour faire connaître le Canada à l'étranger et l'entreprise à laquelle il s'adonne depuis nombre d'années. J'ose dire qu'aucun organisme officiel n'a plus fait que l'Office national du film pour faire connaître le pays à l'étranger. Il a réalisé, au cours de l'année, 308 films, et j'invite les intéressés à comparer cette production, du double point de vue qualité et quantité, avec celle de toute autre nation du globe. Ils constateront que nous ne le cédons à personne, à cet égard.

L'Office national du film jouit à l'étranger d'une si haute réputation que nous occupons virtuellement la première place dans le domaine des documentaires. J'ai eu l'honneur de représenter le Canada à certaines conférences internationales, par exemple, de l'UNRRA et de l'Organisation internationale du travail; l'Office national du film a toujours profité de ces circonstances pour passer ses bandes à l'écran devant les représentants des autres nations, des bandes sur le Canada ainsi que sur leurs propres pays, que notre Office national du film accumule et présente avec perfection. Plus d'une fois, l'Office national du film est devenu l'agent exclusif de l'autorité internationale elle-même, parce qu'il lui paraissait le plus compétent du monde pour ce travail. C'est en effet l'UNRRA qui a confié à l'Office national du film la mission de réaliser un film sur son travail, et ce film, comme presque tous ceux que produit le même office a fait le tour du monde.

Les 308 films que j'ai mentionnés comprennent 46 bandes du programme national du film, 153 bandes du programme de l'information en temps de guerre, et 109 bandes pour le compte des autres ministères de l'Etat. Aucun organisme de l'Etat ne se rattache par autant de liens que l'Office du film aux autres ministères du Gouvernement. Il produit, en collaboration avec eux, les films pour lesquels il reçoit des commandes. A notre avis, ses résultats sont aussi bons et peut-être supérieurs à ce que nous pourrions attendre d'une entreprise privée, et le Gouvernement et la population du Canada ont ainsi sans cesse à leur disposition un service canadien. C'est avec fierté que je parle de ce service et de la renommée qu'il s'est acquise avec les années, grâce à ses réalisations en particulier sous la direction de John Grierson connu dans le monde entier comme vraisemblablement le pionnier du film documentaire et qui recevait il y a un an la plus haute décoration des Etats-Unis, un Oscar.

La population de tous les autres pays est au courant de nos réalisations et il est grand temps que la population canadienne en prenne connaissance. Ils sont de plus en plus nombreux au Canada ceux qui se rendent enfin compte que nous ne pouvons, dans ce domaine de la culture, dans ce domaine de l'art, le céder à aucun autre pays.

Les pellicules portent sur un grand nombre de sujets et les plus importantes séries qui ont été représentées sont probablement celles du monde en marche. Cette série comporte la production d'une pellicule chaque mois et elle est représentée comme pellicule commerciale pour laquelle nous touchons des recettes. Elle a été à l'affiche dans six mille théâtres des Etats-Unis, dans un grand nombre de théâtres du Royaume-Uni, dans l'Amérique Centrale, dans l'Amérique du Sud, de même qu'en Australie et en Afrique du Sud. Une autre série: "En avant, Canada", a peut-être été le plus grand moyen de faire connaître à la population canadienne et aux autres nos propres réalisations durant la guerre. Elle a aussi été à l'affiche au Canada, aux Etats-Unis et dans d'autres pays. On estime à deux millions par semaine ceux qui ont vu ce film au Canada. Nous atteignons, dans ce domaine, des chiffres très considérables. C'est la capacité virtuelle des théâtres où ces pellicules sont déroulées.

J'ai sous la main une liste de 308 films préparés durant la période comprise dans ce

rapport et, si l'on juge que la chose est nécessaire et désirable, je la consignerai au compte rendu. Un grand nombre de ces films portent des légendes bilingues, anglaises et françaises. On en a produit plusieurs avec légendes en espagnol et en portugais. J'oserais dire que c'est le meilleur moyen pour disséminer des renseignements et des connaissances sur le Canada dans les autres pays.

En plus de son travail ordinaire l'Office national du film a été le plus grand agent producteur de photographies fixes au Canada, de photographies d'événements nationaux. Il avait ses propres photographes sur les champs de bataille et il a mis à la disposition du public par les moyens ordinaires de distribution un nombre fantastique de photographies et de plaques, jusqu'à concurrence de 50,000 par année.

Ces travaux comprennent aussi la préparation de graphiques de toutes sortes, des films éducatifs, des films pour le ministère de l'Agriculture et ainsi de suite. Nous avons un grand nombre de circuits ruraux de projection. On montre aussi des films dans des centres industriels. Les circuits ruraux et les circuits industriels sont des moyens par lesquels on met à la disposition de milliers de nos concitoyens des renseignements sur la vie agricole et sur les moyens d'améliorer les charmes de la vie sur la ferme, la technique de la culture et les amusements. De même les circuits industriels montrent des films portant sur les techniques industrielles. Certains d'entre eux sont aussi pratiques que tout ce qu'un patron pourrait présenter de nature à intéresser un auditoire, et de nature à communiquer d'un groupe à l'autre des renseignements sur l'autre groupe, son mode de vie, de travail et leur interdépendance. Tout cela fait partie de l'effort visant à renseigner les Canadiens sur leur propre pays, à leur indiquer ce que nous faisons et ce que nous avons l'intention de faire. C'est une grande entreprise canadienne. Pour cette raison j'espère qu'on votera les crédits nécessaires dans ce cas.

Au sujet de la question posée par l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert, je dirai que le seul renseignement que j'ai c'est que le film auquel il a fait allusion a probablement été préparé pour le Corps d'aviation par un organisme autre que l'Office du film. Si on ne l'a pas jugé convenable, ce n'est pas sa faute.

M. McIVOR: Je voudrais marquer ici la satisfaction du Bureau du tourisme de Fort-William du magnifique travail accompli par l'Office national du film. Nous avons une caverne entourée de roc solide et passablement couverte de conifères. Par les soirs d'été, des centaines de personnes se réunissent dans cette caverne; ce sont des touristes de toutes les parties des Etats-Unis. Un homme, un bon jour, laissa tomber cette phrase: "Nous ne savions pas que le Canada était un pays aussi beau et aussi magnifique."

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Si l'Office national du film doit devenir efficace et utile, cela dépendra beaucoup du nombre des projecteurs qui seront mis à la disposition des groupes, des clubs et des associations. Je voudrais donner au ministre le conseil suivant: l'Office national du film pourrait-il obtenir des services des projecteurs que l'on tient maintenant pour des biens de surplus aux fins de les vendre aux clubs et associations qui les utiliseraient à l'avantage de la population?

L'hon. M. CLAXTON: Je me ferai un réel plaisir de porter l'idée que vient de lancer l'honorable député à l'attention de la Corporation des biens de guere et du ministre de la Reconstruction de qui relève cette question. Nous avons échangé une assez volumineuse correspondance et nous avons eu bien des discussions à ce sujet. Je verrai avec plaisir à appeler de nouveau l'attention sur les observations de l'honorable député.

M. MacNICOL: L'Office ne loue-t-il pas des films lui-même?

L'hon. M. CLAXTON: Oui, mais l'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Stewart) parlait des appareils de projection et de la possibilité de les rendre disponibles. Les forces armées possèdent un grand nombre de ces appareils qu'elles utilisaient pour renseigner les membres des forces au moyen des films préparés par eux ou par nous à leur intention. Un certain nombre de ces appareils sont des biens de surplus. La question se pose de savoir s'ils seront affectés à des fins éducationnelles ou mis à la disposition de l'Office national du film et comment on en disposera. Il faudra discuter la question à fond. Je serai heureux de signaler les recommandations de l'honorable député ministre de la Reconstruction.

M. PROBE: Je souscris aux hommages que l'on rend au ministre et à l'Office national du film, mais on a lancé devant moi quelques critiques qui ne sont peut-être pas justifiées. Je désire donc que le ministre me dise ce qu'il en pense. En premier lieu, on prétend qu'un trop grand nombre de films ont été tournés en langues autres que les deux reconnues officiellement au Canada. Le ministre peut-il nous dire si la critique est fondée?

L'hon. M. CLAXTON: Je crois savoir que seuls des films tournés en français et en anglais sont distribués au Canada. Ceux qui utilisent l'espagnol et le portugais sont destinés aux pays où ces langues sont parlées.

M. PROBE: Je comprends cela, mais je croyais qu'on avait expédié à l'extérieur du pays bon nombre de films en langues autres que les quatre mentionnées.

L'hon. M. CLAXTON: Il y a trois ans, nous avons tourné un film en ukrainien qui a été distribué au Canada.

M. CASTLEDEN: Peut-on encore l'obtenir?

L'hon. M. CLAXTON: Je le crois.

Mme STRUM: Je félicite le ministre de l'imagination et de la bienveillance dont il a fait preuve dans ce domaine éducatif. J'étais heureuse d'apprendre que l'Office du film relève de son ministère, même si je ne l'ai constaté que ces jours derniers. Deux fois cette semaine, j'ai vu des films réalisés par l'Office du film ainsi que d'autres tournées dans d'autres pays, et le ministre a raison de dire que la technique des nôtres est égale ou supérieure à celle d'autres pays; je rends hommage à l'habileté de ceux qui ont réalisé ces films.

L'immensité même de notre vaste pays est, au point de vue géographique, un désavantage, et le film jouera un rôle de plus en plus important dans l'affermissement de l'unité nationale. Dans ce domaine, nous ne devons pas nous montrer mesquins mais généreux, car le film est un des grands moyens qui servira à nous unir. Les pédagogues prétendent que l'enseignement visuel est beaucoup plus efficace que toute autre méthode. Nos films, toutefois, joueront leur rôle le plus précieux en communiquant aux collectivités rurales ce qu'il faut pour attirer et retenir les jeunes gens. Nous avons vu ceux-ci s'éloigner de la campagne, y laissant les gens plus âgés qui comprenaient peut-être mieux ce que la vie a de bon. Toutefois, si nous voulons de nouveau attirer ces jeunes gens vers la campagne, si nous voulons favoriser la culture que nous méritons et que nous pouvons développer dans nos collectivités rurales, nous devrons utiliser de plus en plus le moyen efficace du film.

Je félicite de nouveau le ministre de la perspicacité et de la bienveillance dont il a fait preuve et de l'excellent travail qu'accomplit la division.

M. McMASTER: Le réalisme de l'Est semble maintenant s'opposer à l'idéalisme de l'Ouest. Dans l'Est nous n'allons peut-être pas au théâtre assez souvent pour apprécier ces choses. J'ai été heureux d'apprendre que l'honorable député de Qu'Appelle a pu aller au théâtre à Ottawa, parce que je n'ai vraiment pas eu le temps d'y aller et j'ai peut-être manqué quelque chose. Voilà la situation comme nous la voyons. Nous ne nous intéressons peut-être pas aux films, mais nous ne comprenons pas pourquoi cette somme devrait être augmentée d'un million de dollars. Le ministre a dit que 153 pellicules de guerre avaient été tournées au cours de la présente année et des années précédentes et il n'y a aucun doute que ces films ont été montrés aux militaires outre-mer. Je n'en sais rien, mais je suppose que tel est le cas. Quelle méthode adopte-t-on pour la distribution dans l'Est du Canada? Les films sont-ils mis à la disposition de certains clubs et autres organismes, ou sont-ils montrés dans une chaîne régulière de théâtres? Il me semble qu'au lieu d'augmenter ces crédits, nous devrions les diminuer; à moins d'adopter une méthode qui permettrait de montrer ces films dans tous les théâtres ordinaires nous nous détournons de la fin pour laquelle cet office a été créé, parce que, d'après mon expérience dans l'Est du pays, ces représentations particulières n'intéressent pas beaucoup les gens.

M. HANSELL: Le ministre m'a quelque peu désappointé au sujet des remarques que j'ai faites il y a quelques instants, mais ça n'a pas d'importance. Je ne suis pas très enthousiaste pour appuyer le ministre en ce qui concerne l'Office national du film, comme certains députés l'ont fait ce soir. Je ne vois aucune objection particulière aux remarques de l'honorable député de Winnipeg-Nord, bien que je ne sois pas aussi enthousiaste que lui à cet égard; personnellement, j'aurais quelque peu modifié mes remarques si j'avais pensé comme lui. Je suis plus ou moins d'accord avec l'honorable député de Saint-Jean-Albert. On prétend que l'Office national du film peut beaucoup aider l'éducation. Je suis d'accord sur ce point, mais je ne dis pas que les pédagogues ont toujours raison. Dans le domaine de l'éducation, il y a des sciences qui ne souffrent pas de contradiction; ces sciences ont toujours raison et je songe surtout aux mathématiques et à la chimie. Vous ne pouvez vous tromper avec ces sciences. Mais, quand il s'agit d'économie politique et sociale, les éducateurs peuvent se tromper et, de fait, ils se trompent.

Je crois en la mission de l'Office national du film. Je ne suis pas d'avis qu'on devrait s'en défaire; loin de là. Pendant la guerre, il a fait un beau travail a certains égards. J'ai vu, par exemple, des documentaires sur l'inflation qui étaient d'une réelle valeur; ils s'imposaient alors et ils ont contribué grandement à faire comprendre aux Canadiens qu'il leur fallait moins dépenser en leur démontrant les dangers de l'inflation. Il serait très louable de faire parvenir à l'étranger des films destinés à faire connaître le Canada. Mais je tiens à donner un avertissement que je ne

voudrais pas qu'on prenne pour du pessimisme. Je tiens à dire qu'un organisme comme l'Office national du film peut devenir un puissant organe de propagande. Qu'importe si ceux qui en ont la direction pensent le contraire, car ils doivent demeurer neutres en tout ce qui a trait aux question politiques. Voilà qui est bien; car je suppose qu'ils s'efforcent de rester neutres. Mais il ne s'ensuit pas que, par suite d'une certaine propagande, il ne soit pas imbu d'un certaine couleur politique. Il y a des questions qui revêtent un cachet éminement politique, non pas parce qu'elles favorisent un certain parti mais parce que ce sont des sujets sur lesquels l'accord n'est pas parfait. Or, lorsqu'un organe comme le cinéma sert à propager un certain point de vue, alors qu'une importante partie de la population s'oppose à ce point de vue, il importe de jeter un cri d'alarme et de dire que l'argent des contribuables ne doit pas servir à cette fin.

Mais il y a un autre aspect à la question. Il est difficile d'établir la ligne de démarcation entre ce qui constitue une propagande gouvernementale et un programme éducatif. J'ai vivement apprécié les films de la série "En avant Canada". Je ne dirai pas que l'Office du film devrait abandonner ce genre de travail. Pour ma part, cela ne m'affecte guère, mais, quel que soit le Gouvernement au pouvoir, il y a certains principes psychologiques qu'on ne peut éviter; lorsque les gens voient ce film, il reste dans leur esprit, même si c'est dans leur subconscience, la pensée que le Gouvernement accomplit une grande tâche. En conséquence, je prétends que l'Office national du film doit agir avec prudence. Je crois qu'il fait preuve de prudence et je ne le critiquerai pas sévèrement sous ce rapport. Mais je dirai que lorsqu'il distribue des films qui tendent à faire de la propagande pour une politique particulière, il traite de questions qui, à mon sens, ne sont pas dans les attributions d'un office du film du Gouvernement.

J'ai reçu par la poste l'autre jour, et je suis certain que les autres honorables députés en ont reçu également—un exemplaire d'une certaine brochure. Je n'en critiquerai pas la teneur. Cette brochure est intitulée *Le monde ou la Guerre,* et je l'ai lue avec un vif intérêt. Il y est dit qu'on peut s'en procurer des exemplaires en s'adressant à la Société des Nations Unies au Canada, et que cette brochure a été publiée par le Service canadien de l'information canadien et conçue par l'Office national du film à Ottawa.

Elle contient des renseignements détaillés touchant l'organisation des Nations Unies laquelle, dit-elle, est accessible à toutes les nations éprises de paix. A première vue, cela paraît louable. Mais qui sait si, en suivant les principes préconisés par l'organisation des Nations Unies, le Gouvernement s'est engagé dans la bonne voie? Je ne dirai pas si, oui ou non, cette décision est la bonne.

L'administration de l'Office national du film est sans doute aujourd'hui en aussi bonnes mains que si elle relevait de toute autre personne, mais il est un fait dont je suis certain, et c'est que je n'approuve pas la politique extérieure du ministre. Nous ne voyons pas les choses du même œil et il est tout naturel pour moi de supposer que, sous l'administration du ministre actuel, les films mis en circulation ne contrediront en rien ses vues en matières de politique étrangère et que peut-être même ils s'inspireront des grandes lignes de cette brochure.

Le contraire me surprendrait. Cependant, je le répète, une institution de ce genre n'est pas sans danger. J'ai dit la même chose à propos de la Société Radio-Canada. Il est toujours possible que de semblables institutions ne deviennent de puissants moyens de diffuser des idées qui, à la longue, puissent se révéler préjudiciable à notre pays.

Je termine en recommandant un examen annuel complet par le Parlement des activités de tous les organismes tels que l'Office national du film et la Société Radio-Canada. J'aimerais l'institution de comités parlementaires à qui les dirigeants de semblables organismes soumettraient chaque année leurs rapports qui seraient ensuite étudiés avec la plus grande minutie.

Ces organismes peuvent être aujourd'hui en excellentes mains, je l'ignore. Mais il n'en sera peut-être pas toujours ainsi? C'est pourquoi, je recommande un examen détaillé de leurs activités.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je dirai quelques mots à ce sujet et je commencera par exprimer mon approbation des observations de l'honorable député de Macleod. Nous ne devrons jamais perdre de vue ce qu'il nous a dit.

Le film jouit de ma confiance, surtout à cause de ce que nous en ont dit les honorables députés de Qu'Appelle et Winnipeg-Nord. Je crains néanmoins qu'à l'école nous ne fassions un usage exagéré de cette invention relativement nouvelle. Les instituteurs ont signalé quelques-uns des dangers qu'elle présente pour les élèves. Ils affirment que les enfants passent la majeure partie de leurs loisirs au cinéma ou à écouter les émissions radiophoniques, deux récréations qui n'exigent aucun effort de leur part. J'estime donc que l'usage exagéré du film est de nature à nuire à l'instruction.

Je le répète, le film jouit de ma confiance. Cependant, comme tout ce qui est nouveau, il peut nous emballer. Je suis heureux de ce que nous a proposé l'honorable député de Macleod. Au fait j'allais m'exprimer à peu près dans le même sens, mais il a exposé la situation beaucoup mieux que je n'aurais pu le faire. Je propose tout de même au ministre que nous fassions quelque chose du genre à la prochaine session.

Je ne voudrais pas abuser de l'indulgence du comité ce soir, mais je formulerai quelques commentaires sur des sujets variés. Bien que le film jouisse de ma confiance, j'aurais cru qu'il ne nous serait plus nécessaire d'y recourir dans la même mesure où nous l'avons fait pendant la guerre. Je dois donc avouer que j'ai été quelque peu surpris de m'apercevoir que les crédits ordinaires se rapportant à ce sujet étaient majorés d'une somme de $132,000 et je suis presque ébahi, de trouver dans les crédits supplémentaires une somme additionnelle de $335,000 sous ce poste. En d'autres termes, ce service coûtera cette année environ 55 p. 100 de plus que l'an dernier. C'est du moins ainsi que j'interprète ces chiffres.

Tout cela est peut-être parfaitement justifiable, mais j'estime qu'il est devenu par trop facile de faire adopter un crédit de centaines de milliers de dollars, sans que personne consacre quelques instants à nous fournir des éclaircissements. Dans la circonscription de Muskoka-Ontario, une telle somme est jugée considérable, et j'estime qu'avant que ce crédit soit adopté pour ainsi dire automatiquement, comme tout semble le faire prévoir, nous devrions savoir à quelles dépenses cette somme sera affectée.

A mon avis, M. Grierson a donné une expansion remarquable à ce service. Il a fait œuvre de pionnier, et il possédait des aptitudes exceptionnelles. Je le répète, il a fait œuvre de pionnier, et je suis tout disposé à croire,—sans partager peut-être l'enthousiasme du ministre,—que nous avons établi un bon service. Cependant j'espère que la proposition formulée par les honorables députés qui siègent à ma gauche sera examinée.

J'a'i une autre remarque à faire. Le ministre devrait établir une étroite corrélation entre ce crédit et les œuvres éducatives. Je n'entends pas par là l'enseignmeent professionnel. J'estime cependant, ainsi qu'on l'a fait remarquer, que cette dépense mérite d'être scrutée à fond; il importe d'abord que nous sachions si cet office a bien le caractère que nous lui supposons, et non un autre, et en second lieu s'il rend tous les services qu'on pourrait attendre d'une administration judicieuse.

M. JACKMAN: Je tiens à appuyer les remarques de l'honorable député de Macleod. Je dois dire à ce sujet que le Congrès des Etats-Unis a je crois, récemment adopté une loi d'après laquelle plusieurs corporations et autres organismes administratifs du Gouvernement qui auparavant rendaient compte de leurs actes aux divers ministres doivent maintenant faire rapport directement au Congrès ou à un comité de ce dernier.

On a mentionné le montant affecté à l'Office national du film. Je crois qu'il s'établit à $1,140,000 pour l'année qui s'achève. Le ministre a déclaré que certains films avaient été montrés au Canada et dans d'autres pays à des auditoires payants. Je désirerais savoir combien cela a rapporté afin d'avoir une idée de l'ampleur des initiatives de l'Office national du film.

Je dois dire que les films de l'office que j'ai vus ne m'ont guère laissé une bonne impression. J'ai assisté à la représentation de documentaires et, à quelque temps de là, j'ai pu voir des films du même genre produits par des compagnies américaines et, à coup sûr, aucune comparaison n'est possible entre les deux. Je me souviens qu'un film de l'office avait pour titre "Le baril de poudre des Balkans". Des milliers de mes commettants en ont été offensés à ce point qu'après une journée ou deux, je reçus une multitude d'appels téléphoniques de gens qui me priaient de voir à ce que ce film soit retiré. Je communiquai immédiatement avec M. LaFlèche de qui relevait ce service. Il me répondit qu'une enquête aurait lieu mais que, pour le moment, il ne voyait pas pourquoi ce film serait retiré. Or ce dernier était nettement antibritannique, non pas au moyen d'effets directs mais parce qu'il contenait des insinuations. On y démontrait que les pires guerres avaient toujours commencé dans les Balkans. Le film était nettement prorusse et antibritannique. Les gens de Toronto en ont certainement été offensés. J'ajouterai que le ministre fut ensuite inondé de requêtes et que quelque temps après il m'écrivit une jolie lettre pour m'informer que le film "Le baril de poudre des Balkans" avait été retiré. J'espère qu'il ne reviedra plus sur l'écran.

Bien que quelques-uns de ces films puissent être montrés aux Etats-Unis, je ne sais pas exactement quel but l'on vise en faisant de la publicité pour notre pays chez nos voisins. Nous avons une presse très convenable et aussi une presse illustrée; puis il y a à Ottawa et dans les autres parties du Canada des correspondants de grands journaux américains. Ces journalistes sont en mesure de renseigner le public américain sur ce qui se passe au Canada. Si le ministre pouvait faire quelque chose pour empêcher le flot des bons citoyens canadiens de ma ville et d'ailleurs de passer la frontière, il rendrait

un plus grand service au Canada qu'en essayant de faire connaître le Canada aux pays étrangers.

Certaines de ces choses peuvent avoir du bon, et celle-ci est peut-être du nombre, mais il y a une limite au montant d'argent que nous pouvons dépenser. Chaque fois que nous dépensons de l'argent, non seulement nous soustrayons à la production des gens qui autrement produiraient des biens et des services pour les Canadiens, mais nous plaçons sur les épaules de ceux qui demeurent producteurs un surcroît d'impôts qui deviendront tellement lourds que, si nous ne les diminuons pas, le progrès de notre pays en sera retardé et le chômage s'aggravera.

M. MacINNIS: Je ne désire pas participer à cette discussion décousue qui a déjà porté sur trop de sujets; je veux tout simplement souscrire aux remarques des honorables députés de Muskoka, Ontario, et de Rosedale. Ce n'est pas souvent que je partage les opinions de ces honorables députés; c'est pourquoi, je tiens à ce qu'on le sache. Il est temps qu'on mette fin à cette façon de voter des crédits en vitesse; j'en suis venu à cette conclusion hier.

Mme STRUM: Chaque jour de la semaine, chaque après-midi jusqu'à onze heures du soir, les cinémas de chez nous sont ouverts. Dans Ottawa, comme dans toutes les autres villes, cette école de formation se poursuit. Les intelligences des adultes et des jeunes subissent constamment les effets de cette formation. Des milliers de films, la plupart de fabrication étrangère, sont en montre; les conditions de leur production, les idées qu'ils représentent, la morale qu'ils nous enseignent, échappent totalement à notre surveillance. Ils forment l'opinion publique par les principes qu'ils inculquent à la nation.

Et voici un organisme que nous subventionnons à peine; l'affectation n'est qu'une goutte d'eau dans notre budget national. Il nous offre le moyen d'inculquer à la nation des idées saines. Je ne joue pas le bridge; je ne me défile donc pas l'après-midi ou le soir pour jouer ma partie, mais je me suis réservé une heure, deux fois cette semaine, pour aller voir deux films.

Dans l'un, j'ai vu le fonctionnement d'une sorte de bibliothèque ambulante, en Colombie-Britannique. J'ai rarement vu quelque chose de plus beau. Je voudrais voir étendre ce service à tout le Canada. Je suis sûre que ce film intéressera plusieurs régions canadiennes à cette initiative. On voudra la lancer chacun dans son milieu. L'autre montrait les garderies de jour, en se servant d'une unité de Toronto. Il constitue un hommage à la municipalité, au ministère de l'Instruction publique et au ministère fédéral qui l'ont établie.

Voilà des renseignements dont la population a besoin. Voilà des choses saines et dont le Gouvernement devrait prendre la charge au lieu d'accepter la production commerciale des Etats-Unis qui glorifie le foyer brisé et entoure de charme ce que nous, comme nation, cherchons à combattre. Voilà des choses qui bien souvent finissent par atteindre la Chambre des communes sous la forme d'un bill de divorce. Voilà des choses que nous importons au Canada. Le moment semble venu de diluer tout cela au moyen d'une affectation beaucoup plus généreuse. Je voudrais la doubler afin de permettre à notre population de voir les choses saines que nous voulons faire pénétrer dans les esprits et dans les foyers.

M. MacNICOL: Je diffère d'avis avec l'honorable député qui est à ma gauche, avec l'honorable député de Rosedale et aussi avec l'honorable député de Muskoka-Ontario, ce qui prouve que les membres de notre parti ont leurs propres opinions. J'approuve le crédit, comme dans le passé. J'approuverais le double de l'affectation. Je suis industriel et je pense à l'ouvrier de ma circonscription. Je veux dire au ministre que les films industriels que son ministère a envoyés sont les meilleurs qu'il m'ait été donné de voir.

J'ai vu un film portant sur l'industrie du bois dans la province de l'honorable député de Vancouver-Sud. S'il est déroulé aux Etats-Unis, il aura pour effet certain d'amener des touristes au Canada et de créer la demande de bois canadien. Je ne puis comprendre que l'on s'oppose à des films qui encouragent l'industrie et les touristes à venir au Canada. Je ne suis pas du tout de l'avis de l'honorable député de Muskoka-Ontario. J'ai passé ma vie avec les ouvriers dans l'industrie et je l'ai employée à procurer des emplois. Il est impossible d'assurer des emplois si on lésine sur quelques dollars ou si on s'oppose à montrer les réalisations de l'industrie.

J'invite le ministère à tourner un film sur Shipshaw et à révéler le triple commerce qui en découle. Nous devrions montrer aux gens comment la bauxite de la Guyane anglaise arrive à Shipshaw, comment nous produisons l'énergie et l'aluminium et comment nous fabriquons le papier à Chicoutimi et l'expédions en Angleterre sur les mêmes navires, permettant à ces derniers de faire le voyage complet. Lorsque le Gouvernement se propose de montrer au monde entier ce que font les Canadiens, qu'on l'appuie, je le dis sans

parti pris. Qu'il n'hésite pas à demander un peu plus d'argent. J'appuierai tout ce qui aidera l'industrie au pays.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Le ministre peut-il nous donner une idée de celui qui sera le nouveau chef de l'Office du film et de la date probable de sa nomination?

L'hon. M. CLAXTON: Non, je regrette de ne pouvoir communiquer ce renseignement. Comme l'honorable député le sait, l'Office national du film est établi en vertu d'une loi spéciale, et l'Office n'a pas encore eu l'occasion d'étudier cette question. J'aimerais répondre brièvement aux demandes de renseignements particuliers. Les revenus provenant des films, comme on peut le voir dans le rapport annuel 1944-1945 de l'Office national du film déposé le 14 novembre 1945, sont de $72,088.57. C'est l'honorable représentant de Rosedale qui a demandé ce renseignement.

En réponse à l'honorable représentant de Muskoka-Ontario, je dirai que les augmentations incluent une somme de $127,000 pour la distribution de films dans les centres ruraux au Canada; de $110,000 pour les appareils, dû au service très dur de l'outillage pendant la guerre; de $100,000 pour l'accroissement de la circulation internationale; et de $125,000 pour les circuits ordinaires des programmes de l'Office national du film, c'est-à-dire la distribution. En d'autres termes, les dépenses, au montant approximatif indiqué, représentent une augmentation des frais de distribution plutôt qu'une augmentation de la production.

En terminant je dirai que j'apprécie hautement les observations de l'honorable représentant de Davenport. Il a dit qu'il fallait considérer la distribution des films non seulement dans notre pays mais aussi à l'étranger du point de vue des avantages que nous pouvons en retirer. Si le commerce touristique s'accroît au Canada comme nous l'espérons, cette industrie deviendra la plus considérable au pays, à l'exclusion de l'agriculture. Nous pouvons espérer des revenus annuels d'environ $300,000,000 de cette industrie. La distribution des films, des renseignements et des connaissances sur notre pays à l'étranger faciliterait la chose.

M. ADAMSON: L'Office du film n'a pas l'intention de produire autre chose que des documentaires, et n'ambitionne pas les grands films?

L'hon. M. CLAXTON: Non, nous ne concurrencerons pas Hollywood.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je remercie le ministre et tout ce que j'ai à dire c'est qu'on nous donne les renseignements.

[M. MacNicol.]

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Le ministre peut-il nous donner l'assurance, ou bien peut-il convaincre ses collègues à cet effet, qu'à la prochaine session nous pourrons discuter ces questions pendant trois jours au lieu de trois heures?

L'hon. M. CLAXTON: A la Chambre de décider. La session dure depuis soixante-quatorze jours, mais j'espère que l'on pourra arranger la chose.

Je voudrais corriger la réponse que j'ai donnée à l'honorable représentant qui se trouve dans l'angle sud-est. La péniciline est bien rattachée à ce crédit n° 206 et est du nombre des médicaments dont il y est question.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SUSPENSION DE L'ARTICLE DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA LEVÉE DE LA SÉANCE À ONZE HEURES

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur l'Orateur, avec le consentement de la Chambre je propose que la Chambre ne lève pas sa séance à onze heures aujourd'hui.

M. BRACKEN: Je propose en amendement que nous ajoutions que nous ne siégerons pas plus tard que 11 heures 45 minutes aujourd'hui.

L'hon. M. MACKENZIE: J'accepte cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

La motion, ainsi modifiée, est adoptée.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Golding.

MINISTÈRE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT

241. Administration, $40,716.

M. ADAMSON: Quand le rapport du directeur général des élections concernant les élections tenues en juin sera-t-il déposé?

L'hon. PAUL MARTIN (secrétaire d'Etat): On le prépare actuellement, mais je ne crois pas qu'il soit prêt à être déposé durant la présente session à moins que nous ne siégions deux ou trois semaines de plus.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Des imprimeurs et des syndicats ouvriers ont protesté que les travaux imprimés pour le Gouvernement ne le sont pas dans des ateliers syndiqués et ils ont demandé que les employés de l'Imprimerie nationale soient syndiqués. Le ministre peut-il nous donner des renseignements sur cette question?

L'hon. M. MARTIN: La plupart des employés de l'Imprimerie nationale ont déjà fait partie d'organismes d'imprimeurs. Tout récemment, on a augmenté le salaire des mécaniciens, des linotypistes et d'autres employés. La loi exige qu'on leur verse le salaire moyen payé dans les diverses imprimeries de Montréal et de Toronto, et je suis heureux d'annoncer que nous nous y sommes conformés. L'honorable député songe peut-être à un autre genre de plainte, c'est-à-dire, que les hommes choisis ne sont pas toujours des opérateurs expérimentés qui, en conséquence, ne sont pas du ressort d'un syndicat.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Oui, c'est de cela qu'il s'agit.

(Le crédit est adopté.)

243. Gazette du Canada, $29,969.

M. MacINNIS: Peu après l'ouverture des hostilités, on a cessé de distribuer la *Gazette du Canada* comme auparavant. On a voulu épargner le papier, mais maintenant que le conflit a pris fin et que les matériaux deviennent disponibles, la *Gazette du Canada* sera-t-elle imprimée et distribuée comme avant la guerre?

L'hon. M. MARTIN: On est à étudier la distribution de la *Gazette du Canada* et je crois qu'à la prochaine session, on répondra aux désirs de l'honorable député.

M. BRACKEN: Le ministre peut-il nous donner une idée générale des divisions du service qui relève de sa juridiction soit à titre de secrétaire d'Etat ou autrement?

L'hon. M. MARTIN: Oui, et je suis heureux que le chef de l'opposition m'ait fait cette demande, parce que mes collègues n'apprécient pas toujours le travail du secrétaire d'Etat. Entre parenthèses, permettez-moi de signaler que c'est le plus ancien portefeuille dans l'histoire du pays, à l'exception de celui de premier ministre.

Tout d'abord le Secrétariat d'Etat administre la division des sociétés, qui s'occupe de l'incorporation des sociétés en vertu d'une charte fédérale; les honorables députés se rendront compte que cette division en elle-même est très importante. Il y a aussi la division des marques de commerce et des brevets, la division de la correspondance, qui comprend l'inscription sous le régime de la loi des unions ouvrières, l'Imprimerie du roi, service qui compte au delà de 900 imprimeurs et autres employés. Je saisis cette occasion de rendre hommage à ce groupe d'employés qui a rendu des services inappréciables au pays pendant la guerre, services qui ne sont dépassés par aucun autre groupe peut-être, à l'exception des forces armées sur qui doit nécessairement retomber le fardeau principal de la guerre. Les imprimeurs et les linotypistes travaillent en trois équipes; les pressiers accomplissent aussi un travail indispensable et, même à l'heure actuelle, ces gens travaillent plus qu'une personne humaine peut endurer. Ils méritent nos remerciements et je prends la liberté de leur exprimer ma reconnaissance au nom de la Chambre.

Il y a aussi la Commission du service civil. D'après les statuts, elle ne relève pas du Secrétariat d'Etat, mais d'après la coutume et la tradition, le secrétaire d'Etat a toujours servi d'intermédiaire entre la Commission du service civil et le Parlement; la division exécutive du Gouvernement et moi-même avons saisi cette occasion d'accroître l'étendue des fonctions du ministre à cet égard. La Commission du service civil, qui dirige 143,000 employés, fait du Gouvernement l'employeur de main-d'œuvre le plus important au Canada.

En outre, une nouvelle division a été transférée du ministère des services nationaux de guerre au Secrétariat d'Etat: il s'agit de la division de la citoyenneté. Dans le passé, la naturalisation et toutes les questions touchant le statut des aubains relevaient du secrétariat d'Etat. La Chambre sera peut-être intéressée de savoir que cette division n'est pas un organisme aussi négligeable qu'on pourrait le croire si l'on songe qu'au moins un million de personnes sont devenus citoyens canadiens comme résultat des avantages et dispositions de la loi de naturalisation et la tenue de ces archives constitue à elle seule une immense tâche. Ce service a été ajouté à celui de la citoyenneté. Il a été créé au début de la guerre comme moyen de se tenir en contact avec les journaux de langues étrangères et afin de leur fournir des nouvelles et leur rapporter des événements. Ce service est maintenant confié au secrétariat d'Etat et notre intention est de nous en servir quand la loi sur la citoyenneté sera en vigueur.

Voilà en un mot un aperçu général du secratariat d'Etat.

Puis il y a les archives qui constituent l'un des services les plus anciens du ministère. Elles ont pour mission de conserver les documents précieux et utiles de même que ceux qui doivent servir à des fins historiques. Nous avons ajouté aux Archives un comité chargé de la garde des dossiers publics. Un des plus grands malheurs qui ait résulté de la dernière guerre au point de vue des recherches historiques, fut la conservation incomplète de documents importants, de sorte que ces documents se sont perdus au détriment de l'histoire. En conséquence un comité interministériel, sous la présidence du

secrétaire d'Etat, a été institué dans le but de décider quels documents on doit détruire, quels sont ceux qu'on doit conserver et à qui on doit les distribuer. Ce travail est plus important qu'on ne le pense. Je tiens à dire qu'en plus de ses fonctions relatives au service civil, la tâche la plus importante du secrétaire d'Etat est celle de séquestre des biens ennemis. A ce titre, il gère le fonds fiduciaire le plus important qui soit au Canada. En effet, il administre des biens d'une valeur plus élevée que celle que détient n'importe quel autre fiduciaire au Canada. Il doit également s'occuper de la question des réparations et de tout ce qui s'y rattache. Je sais que j'ai vivement impressionné le chef de l'opposition et j'espère avoir également impressionné le ministre des Affaires des anciens combattants.

M. BRACKEN: Le ministre me fait toujours une vive impression et je suis certain qu'il impressionne aussi la Chambre chaque fois qu'il prend la parole, et je tiens à le remercier d'avoir exposé les travaux du ministère qui semblent être répartis ci et là C'est la seule raison pour laquelle j'ai posé cette question. Le ministre se propose-t-il de discuter ces divers services dès maintenant? On les trouve à différents endroits.

L'hon. M. MARTIN: Oui. Nous discutons maintenant les archives.

M. MacINNIS: Je croyais que nous avions abordé le Bureau des impressions.

L'hon. M. MARTIN: En effet. Nous avons adopté les crédits des archives.

(Le crédit est adopté.)

245. Distribution des documents officiels, $51,202.

M. NICHOLSON: Le ministre songerait-il à réduire le coût des abonnements aux *Débats* pour encourager le peuple à s'y abonner? Cela relève-t-il de son ministère?

L'hon. M. MARTIN: Peut-être mon honorable ami consentirait-il à m'accompagner un de ces jours au bureau du Trésor.

(Le crédit est adopté.)

318. Administration, $99,050.

M. HAZEN: Où trouve-t-on le séquestre des biens ennemis?

L'hon. M. MARTIN: Le bureau a été créé par statut et l'administration des fonds n'a rien à voir avec le revenu consolidé. J'ai pris pour attitude, et à bon droit je crois, que si la Chambre demandait des détails je m'empresserais de les lui fournir. Cela peut paraître étrange, car le séquestre aux Etats-Unis et les séquestres dans d'autres parties du Commonwealth britannique ne sont pas de cet avis. Voilà toutefois l'attitude du séquestre au Canada, mais il n'y a pas de comptes spéciaux sous forme de prévisions déterminées. Nous administrons des fonds fiduciaires qui appartiennent à d'autres personnes et qui pourront peut-être, à une certaine époque et d'une certaine façon, être utilisés pour payer des réclamations. Je tiens à ajouter que la valeur des biens que nous administrons est considérable.

M. HAZEN: Ne faut-il pas voter des fonds pour rémunérer les fonctionnaires?

L'hon. M. MARTIN: Le statut et les règlements nous autorise à exiger un certain honoraire pour l'administration de la fiducie. Comme dans le cas de toute compagnie fiduciaire, les propriétaires des biens que nous administrons ont le droit de s'adresser aux tribunaux pour déterminer ces honoraires. Les fonds que nous administrons n'appartiennent pas nécessairement à la Couronne mais le séquestre est un ministre de la Couronne et sur demande il doit présenter un rapport à la Chambre.

M. HAZEN: En quelle année a-t-on adopté le statut auquel le ministre a fait allusion?

L'hon. M. MARTIN: La loi concernant le séquestre des biens ennemis a été adoptée au début de la première grande guerre et les pouvoirs ont été étendus au début de la dernière guerre par décrets du conseil.

M. ADAMSON: Que fait-on des fonds de certaines maisons comme les fabricants d'aspirine Bayer?

L'hon. M. MARTIN: Ce sont des comptes fiduciaires dont on doit rendre compte tout comme de toute autre fiducie.

M. ADAMSON: Y a-t-il un compte fiduciaire à la banque du Canada?

L'hon. M. MARTIN: Les fonds sont convertis en valeurs fiduciaires reconnues.

M. ADAMSON: L'agent fiduciaire a le droit de faire des placements?

L'hon. M. MARTIN: Dans une certaine mesure, comme tous les agents fiduciaires.

M. ADAMSON: Il peut acheter des obligations de l'Etat fédéral?

L'hon. M. MARTIN: Des obligations de tout repos.

M. BURTON: Le sequestre des biens ennemis a-t-il sous sa garde des fermes dont il voudrait disposer?

L'hon. M. MARTIN: Ainsi que l'a appris à l'honorable député un document que j'ai déposé à son intention l'autre jour, il existe de ces fermes en Saskatchewan. Je ne saurais

cependant en donner le nombre. C'était le cas qui intéressait l'honorable député et je lui ai fourni un document qui doit lui avoir donné entière satisfaction. Il existe aussi d'autres propriétés.

M. BURTON: J'ai apprécié le document tel qu'il m'a été fourni, mais il contenait certaines réserves. Une recommandation au ministre. Au lieu de disposer de terres de la façon dont il l'a fait jusqu'ici, j'aimerais que son ministère en dispose par l'intermédiaire du ministère des Affaires des anciens combattants aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Ce serait, je crois, la façon convenable de procéder.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député n'ignore pas que la question est maintenant à l'étude.

M. BURTON: Je songe surtout aux autres cas qui pourront survenir.

M. BRACKEN: Ai-je raison de conclure qu'on ne demande aucun crédit pour cette division du service?

L'hon. M. MARTIN: C'est exact.

M. BRACKEN: Est-il vrai aussi que le ministre ne présente pas de rapport à la Chambre?

L'hon. M. MARTIN: Oh, oui; un rapport annuel préparé par les vérificateurs, Price, Waterhouse and Company. En réalité, c'est plus qu'une vérification annuelle, c'est une vérification permanente de l'administration de la caisse de fiducie. Depuis que je suis devenu secrétaire d'Etat, j'ai cru que ce n'était pas suffisant. Nous prenons en ce moment des arrangements avec l'auditeur général pour qu'il ordonne une vérification de surveillance qui s'ajouterait à celle du vérificateur mentionné. Il en chargera une agence indépendante. Si, à un moment quelconque, les honorables députés désiraient des renseignements à ce sujet, j'estime qu'il faudrait les fournir. Pendant la guerre, pour des raisons de sécurité, il est arrivé qu'il a été impossible de discuter ouvertement certains de ces renseignements. D'une façon générale, je crois qu'il en est maintenant autrement.

M. BRACKEN: Les comptes publics contiennent-ils un rapport du vérificateur?

L'hon. M. MARTIN: Non; dorénavant, toutefois, l'auditeur général préparera un rapport supplémentaire ou un aperçu général qui paraîtra, je suppose, dans les comptes publics.

M. BRACKEN: Ces dernières années, il n'y a pas eu de rapport?

L'hon. M. MARTIN: Un rapport annuel a été préparé par le vérificateur mais il n'a pas été soumis à la Chambre. Des honorables députés ont sollicité des renseignements, mais ils n'ont pas été fournis ouvertement.

M. BRACKEN: Au début de la guerre, certaines propriétés des communistes dans diverses régions du Canada, ont été saisies par le Gouvernement pour des raisons de sécurité.

L'hon. M. MARTIN: Oui, ainsi que des salles de réunion.

M. BRACKEN: Et vendues. Plus tard, les intéressés ont voulu les racheter, mais ils ont éprouvé des difficultés à cet égard. Cela relève-t-il des services du ministre?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. BRACKEN: Il ferait mieux de nous mettre au courant, je crois.

L'hon. M. MARTIN: Cette question relève du sequestre. Au début de la guerre, avant que le ministre actuel occupe son poste...

M. JACKMAN: Avant que la Russie ne soit entrée en guerre.

L'hon. M. MARTIN: Oui, avant l'entrée en guerre de l'un des pays qui se sont plus tard joints aux Nations Unies, diverses associations ont été interdites pour certaines raisons. Ces biens ont été confiés au séquestre, qui les a vendus. Trois ou quatre ans plus tard, et de fait l'an dernier, ces propriétés ont dans certains cas été rachetées, et, dans d'autres cas, le séquestre a versé une compensation sur la recommandation du gouverneur en conseil.

M. BRACKEN: J'ai eu connaissance de quelques-uns de ces cas, car des observations ont été soumises alors que je remplissais d'autres fonctions.

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. BRACKEN: Je veux parler de certaines propriétés dont le Gouvernement a pris possession et qu'il a vendues. Les anciens propriétaires voulaient qu'elles leur fussent remises, mais ils n'ont pu les obtenir. Le ministre pourrait-il nous dire si les anciens propriétaires des biens en question ont été satisfaits de la compensation qu'ils ont reçue, ou si le Gouvernement les a dédommagés des pertes qu'ils ont pu subir? Le Gouvernement a-t-il perdu des fonds du fait qu'il a pris possession de ces biens et qu'il a ensuite tenté de satisfaire les propriétaires?

L'hon. M. MARTIN: Le Gouvernement n'a absolument rien perdu. Je crois pouvoir dire que dans les cas où un règlement a été effectué, les anciens propriétaires ont été satisfaits.

M. JACKMAN: Le Gouvernement a dû subir une perte s'il a exproprié les biens du

premier groupe d'Ukrainiens pour les leur restituer ensuite à cause des changements survenus dans la situation internationale. Il est peu probable que le groupe rival, qui s'est porté acquéreur de la plupart de ces biens, ait été disposé à les céder. Ces biens ont été transférés, et le Gouvernement a certainement dû soit effectuer une restitution en nature soit verser une compensation pécuniaire satisfaisante.

L'hon. M. MARTIN: En effet.

M. JACKMAN: Cela a dû occasionner des pertes, au Gouvernement.

L'hon. M. MARTIN: Le Gouvernement a dû effectuer des paiements, si s'est sur ce point que portent les remarques de l'honorable député.

M. JACKMAN: Quels frais ont comporté pour le Gouvernement la mise en séquestre des biens et la restitution ultérieure?

L'hon. M. MARTIN: Je devrai donner des détails plus tard.

M. JACKMAN: Le séquestre des biens ennemis est-il autorisé à fournir au comité un relevé des biens qu'il a sous sa juridiction?

L'hon. M. MARTIN: A titre de séquestre?

M. JACKMAN: Oui.

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. JACKMAN: Si je suis bien renseigné, il n'a pas seulement en sa possession les biens ennemis mais aussi la propriété des ressortissants de pays occupés par l'ennemi. Peut-il nous fournir le chiffre afférent aux biens des sujets de pays jadis occupés par l'ennemi? Nous venons en aide à l'heure actuelle à un grand nombre de ces pays. Est-il vrai que plusieurs de leurs ressortissants possèdent au Canada des pins d'une grande valeur soit en propriétés soit en titres et que ces derniers sont sous la garde du ministre? Quel en est le montant? Le Gouvernement a-t-il fait en sorte de se faire remettre ces valeurs en compensation de l'aide qu'il accorde à ces pays autrefois occupés par l'ennemi?

L'hon. M. MARTIN: Pour ce qui est des biens sous séquestre, l'honorable député sait qu'il y a un écart entre leur valeur au pair et leur valeur marchande. J'hésite à me prononcer sur ce point, mais j'imagine que la valeur marchande de ces biens,—et je ne donne ici qu'une estimation,—pourrait atteindre presque un milliard de dollars. Cela ne signifie pas que la valeur réelle de ces biens au moment de la vente s'élèverait à ce chiffre ou que c'est le montant auquel ils ont été évalués. Tout dépend de facteurs que mon honorable ami connaît sûrement.

[M. Jackman.]

Je ne puis lui dire au pied levé quelle est la valeur de la propriété des ressortissants de pays occupés par l'ennemi. J'allais tenter d'en estimer le chiffre mais je crois qu'il vaut mieux m'en abstenir.

Quant à la question générale qu'il a soulevée, une commission préparatoire,—la conférence est peut-être terminée à l'heure actuelle,—chargée de préparer les voies à une autre conférence plus générale sur les réparations siège présentement à Paris. J'imagine qu'à cette dernière réunion on discutera à fond toute la question des réparations pour les dommages directs causés à la propriété par suite de la guerre et se rattachant aux frais que la guerre a occasionnés aux pays participant à la conférence. Il s'agirait de savoir si le Canada réclamerait des dommages à la propriété, lesquels seraient relativement légers, ou s'il réclamerait tout simplement à l'ennemi les frais de la guerre. Pour le moment, tout ce que je puis dire, c'est que la question n'est pas encore décidée. La conférence qui est maintenant commencée n'est qu'une conférence préliminaire, et nous devrons attendre le retour au Canada de nos représentants là-bas, parmi lesquels se trouve un représentant du bureau du séquestre.

M. JACKMAN: Il s'agit de la propriété ennemie. Le ministre pourrait-il nous dire un mot des biens possédés par les nationaux des pays autrefois occupés?

L'hon. M. MARTIN: Tout cela ferait partie de la réclamation. Quand nous déterminerons la proportion de notre réclamation de réparation, il faudra tenir compte des circonstances de ce genre. Il s'agira alors de savoir quel contrôle un pays quelconque pourra exercer sur les biens ennemis en possession du pays postulant, en l'occurrence le Canada; par exemple, jusqu'à quel point le Canada sera-t-il maître de ces biens à la fin de la guerre?

M JACKMAN: Les biens ennemis que nous avons maintenant en notre possession ne retourneront certainement pas à l'ennemi; ils feront certainement partie des réparations.

L'hon. M. MARTIN: Tout dépendra de la décision générale des Nations Unies.

M. JACKMAN: Mais en ce qui concerne les autres catégories de biens, possédés par les nationaux des pays occupés par l'ennemi, les autres pays ne les réclameront certainement pas. Mais le Canada prête de l'argent, sous forme de secours, à quelques-uns de ces pays, et en même temps on ne devrait pas permettre aux riches nationaux de ces pays de retirer ces valeurs pour leur propre avantage pendant que le Canada fait, pour ainsi dire, un don à ces pays. Je voudrais savoir si ces nationaux des pays autrefois occupés possè-

dent des valeurs considérables et quelle est l'attitude actuelle du Gouvernement, étant donné les dons ou crédits que nous avançons à ces pays.

L'hon. M. MARTIN: Il existe une certaine quantité de biens de ce genre, mais tout ce que je puis dire, c'est que nous n'avons pas encore pris de décision finale sur cette question. Tout dépend des circonstances que je viens de mentionner d'une façon générale.

M. JACKMAN: Mais vous ne leur remettez pas ces biens?

L'hon. M. MARTIN: Non.

M. BRACKEN: Je désire poser une autre question. Je ne suis pas fixé sur la situation dans laquelle se trouvent les propriétaires des biens que le Gouvernement, en vertu des dispositions en cause, a saisis au début de la guerre et qu'il a, dans certains cas, vendus à des prix inférieurs à leur valeur véritable. Si j'ai bien compris, le ministre a dit que ces gens avaient reçu une certaine compensation. Je ne vois pas comment, dans les circonstances, les intéressés pourraient être satisfaits, à moins que le Canada ne leur soit venu en aide. Je ne demande pas au ministre de le faire immédiatement, mais j'aimerais qu'il me donne des éclaircissements sur ce point. Je ne critique pas le Gouvernement, mais nous n'avons pas les renseignements que nous devrions posséder.

L'hon. M. MARTIN: Pour autant que je sache, les intéressés semblent satisfaits. Je me suis entretenu avec eux la semaine dernière au sujet d'une autre question et il a été fait mention, en passant, des dispositions antérieures. J'ai conclu de ce que j'ai entendu dans mon bureau qu'ils n'étaient pas mécontents.

M. MOORE: J'ai reçu plusieurs lettres de Chinois qui habitent Vancouver et qui avaient, avant le déclenchement de la guerre avec le Japon, acheté des traites en faveur d'associations de bienfaisance de la Chine. Ces Chinois me disent que les traites n'ont pas été livrées à Hong-Kong, par suite de la guerre, et ils croient qu'on devrait leur rembourser leur argent. Je crois comprendre qu'il y a eu, à ce sujet, échange de lettres entre le Gouvernement et les banques. Le ministre peut-il nous dire si ces gens seront remboursés sous peu?

L'hon. M. MARTIN: La question recevra la plus grande attention.

(Le crédit est adopté.)

319. Division de la naturalisation, $65,655.

M. GREEN: Le mode de naturalisation a-t-il subi quelque modification? Je sais que le ministre avait l'intention de donner plus de solennité à la cérémonie; il s'est même agi d'ouvrir des cours où les candidats à la naturalisation devaient se renseigner sur l'histoire du Canada et nos institutions, et sur les obligations qu'impose la citoyenneté. Qu'a-t-on fait dans ce sens?

L'hon. M. MARTIN: Je sais que l'honorable député s'intéresse à la question par la discussion qu'il en a faite au comité des règlements concernant la défense du Canada. J'ai moi-même ainsi que mes fonctionnaires supérieurs, depuis que je suis ministre, tenu compte de quelques-unes de ses suggestions. L'honorable député sait que le Parlement est déjà saisi d'une nouvelle loi sur la citoyenneté canadienne sous le régime de laquelle des règlements peuvent être promulgués concernant la cérémonie de naturalisation et, par la suite, la cérémonie d'admission à la citoyenneté, afin de les rendre plus solennelles qu'elles ne l'ont été jusqu'à présent. Depuis que je suis secrétaire d'Etat, j'ai cru qu'il convenait d'apporter une attention spéciale à la remise des certificats de naturalisation, et chaque certificat que nous avons adressé était accompagné d'une lettre bien soignée souhaitant la bienvenue, et invitant à l'entente et à la coopération. Ces lettres ne deviennent pas importantes parce qu'elles portent ma signature mais parce qu'elles émanent d'un ministre de la Couronne. La semaine dernière, je prenais part à une cérémonie du genre, à Toronto, alors qu'une cinquantaine de nouveaux Canadiens étaient admis à la citoyenneté. Le juge senior de la cour du comté d'York, le juge Parker qui est peut-être l'un des juges les plus remarquables par le soin qu'il prend pour assurer le sérieux et la dignité de ces cérémonies, m'a demandé d'y prendre part; les Filles de l'Empire et d'autres associations assistaient et le secrétaire d'Etat a l'intention de parcourir le pays au cours de l'année prochaine pour assister à ces cérémonies, afin de s'assurer s'il n'y a pas moyen de les rendre plus impressionnantes et plus imposantes non seulement pour les candidats à la citoyenneté canadienne mais aussi pour tous les assistants.

Cette nouvelle division de la citoyenneté aura pour fonctions d'aider à assurer ce résultat. La division de la naturalisation s'occupe de l'émission des certificats, de leur enregistrement et de toutes ces formalités ministérielles. Ce travail accompli, il appartiendra à la nouvelle division de rendre la cérémonie plus impressionnante, et cette initiative fait l'objet d'une étude très soignée dans le sens que j'ai indiqué.

M. GREEN: Et les écoles?

L'hon. M. MARTIN: La nouvelle division de la citoyenneté collaborera avec les divers

organismes du pays, y compris certaines écoles secondaires. Dans la ville de Toronto, par exemple, des hommes et des femmes bien intentionnés donnent, dans ces écoles, à certaines époques de l'année, des cours du soir sur les devoirs civiques, sur l'histoire, afin d'inculquer à ces nouveaux Canadiens les rudiments de notre genre de vie et de notre forme de gouvernement. On a l'intention de préparer, en collaboration avec les associations nationales de tout le pays, un manuel satisfaisant qui fera connaître à ces gens les données essentielles et leur fera saisir non seulement les avantages mais aussi les responsabilités que comporte l'acte qu'ils accomplissent. Nous nous tenons en relations étroites avec les associations de nouveaux Canadiens, par leurs publications et autrement, et nous espérons étendre ce travail dans le sens dont parle l'honorable député. A la fin de la prochaine session, après la mise en vigueur de la nouvelle loi, je serai en mesure, je l'espère, de préciser non seulement nos intentions, mais aussi le travail déjà accompli.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Le ministre a rendu hommage à M. le juge Parker pour ce qu'il a fait au sujet de la naturalisation. Je soutiens qu'on doit également rendre hommage à M. le juge Dysart de Winnipeg, pour l'excellent travail qu'il a fait en ce sens.

L'hon. M. MARTIN: Très bien.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Je crois savoir que M. le juge Dysart a transmis une série de recommandations au ministère. C'était probablement avant que le ministre actuel prenne la direction du ministère. Peut-il nous renseigner à ce sujet et nous dire si le Gouvernement leur a donné suite de quelque façon.

L'hon. M. MARTIN: Je suis heureux que l'honorable député ait parlé de M. le juge Dysart qui, en sa qualité de juge de la Cour suprême, et aussi en sa qualité de directeur du Canadian Club de Winnipeg, a pris sur lui de donner des directives dans cette ville sur cette question. Il me fait plaisir de m'associer à l'honorable député pour rendre hommage à M. le juge Dysart.

Les recommandations qu'il nous a fait parvenir ont été étudiées avec soin. Bon nombre d'entre elles ne pourront être mises en vigueur tant que la nouvelle loi n'aura pas été adoptée, mais on a donné suite à quelques-unes et, en général, le ministère les approuve.

(Le crédit est adopté.)

320. Division des compagnies, $43,095.

M. JACKMAN: Je comprends qu'on a modifié la loi des compagnies anglaises, que la nôtre suit de très près. Le ministre a-t-il étudié ces modifications récentes, et a-t-il l'intention d'en incorporer quelques-unes dans notre loi des compagnies à une session prochaine?

L'hon. M. MARTIN: J'espère que nous pourrons apporter certaines modifications à notre loi à une session subséquente. Je ne puis dire dans le moment si ces revisions comprendront toutes les modifications faites dans la loi anglaise. Cependant, nous les prenons en sérieuse considération.

(L'article est adopté.)

322. Bureau des traductions, $423,870.

M. BRACKEN: Pourquoi y a-t-il une augmentation dans ce crédit?

L'hon. M. MARTIN: Il y a eu des augmentations il y a deux ou trois mois et il y en aura d'autres. La tâche imposée au bureau des traductions est absolument formidable. J'ai bien peur que nous ayons surchargé de travail un bon nombre de ces fonctionnaires, surtout pendant la guerre, et la somme de travail à accomplir ne diminue pas. La création des nouveaux ministères a imposé une lourde tâche au bureau des traductions, et je ne puis que répondre que cette augmentation est due à l'augmentation du travail.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Combien y a-t-il de fonctionnaires dans ce bureau?

M. MacINNIS: Les renseignements disent qu'il y en a 88.

L'hon. M. MARTIN: Il y en a plus que cela maintenant, environ 180, y compris les fonctionnaires temporaires.

(Le crédit est adopté.)

Bureau des brevets et du droit d'auteur:

325. Administration, $35,375.

M. ZAPLITNY: Que faut-il faire pour obtenir un brevet d'invention?

L'hon. M. MARTIN: J'espère que l'honorable député n'interprétera pas mal mes paroles si je lui réponds que la meilleure méthode à suivre est de consulter un bon avocat, particulièrement un avocat qui est bien au courant de ce genre de travail. Cependant, en peu de mots, il vous faut envoyer vos devis ou plans à la commission et au ministère. Ces plans sont soumis à un examen, en tenant compte des demandes antérieures et on veille spécialement à ce qu'il n'y ait pas usurpation de droits. C'est une procédure technique, qui varie avec le genre d'invention. Cependant, la formule est simple.

M. ZAPLITNY: Pourquoi le ministre estime-t-il que la meilleure façon de procéder

est de recourir à un avocat? Que vient faire ici un avocat, lorsqu'il agit comme intermédiaire?

L'hon. M. MARTIN: Il faut s'assurer que son plan ou son dispositif est clair et sans équivoque. Il existe des avocats qui ont une formation d'ingénieur et qui possèdent des aptitudes spéciales pour préparer des plans et fournir des directives. Ils sont en mesure de conduire les discussions techniques avec les examinateurs et les autres fonctionnaires du ministère.

Toutefois, des centaines de demandes nous sont présentées sans que des avocats aient été consultés. Je ne prétends pas non plus qu'il faille recourir à leurs services dans tous les cas. Cependant, lorsqu'il s'agit d'une invention compliquée, dans le domaine industriel par exemple, il est bon de s'assurer les services d'un avocat compétent. Je le répète, bon nombre d'inventions n'exigent pas de conseils de ce genre. Toutefois, comme on s'adresse à un médecin pour une appendicectomie, ainsi faudrait-il recourir à un spécialiste en matière de brevets lorsqu'on a une invention à faire enregistrer.

M. McMASTER: Le ministère a publié un excellent ouvrage sur tout ce sujet.

M. WRIGHT: Sans vouloir retarder l'adoption des crédits, je dois rappeler que certaines enquêtes poursuivies au Canada et aux Etats-Unis depuis deux ou trois ans ont révélé que la détention de brevets par certaines sociétés a entravé les affaires. Le temps me semble venu d'instituer un comité parlementaire,—peut-être à la prochaine session,—pour étudier toute cette question des brevets et de nos accords internationaux en la matière.

Le temps est venu d'étudier cette question car nous entrons dans une ère où nous voudrons des relations commerciales plus libres avec toutes les parties de l'univers. Les témoignages recueillis au cours des quelques dernières années nous démontrent, sans l'ombre d'un doute, que les brevets ont eu pour effet de restreindre, non seulement le commerce international, mais même les échanges à l'intérieur de nos frontières. Le ministre étudiera-t-il l'à-propos d'instituer, à la prochaine session, un comité de la Chambre pour s'enquérir de toute la question des brevets canadiens et de leur rapport avec les accords internationaux concernant les brevets?

L'hon. M. MARTIN: L'administration de cette division en particulier n'a rien à voir, en elle-même, au problème d'ordre général dont nous parle l'honorable député. En définitive, nous constituons un service ministériel chargé d'une fonction déterminée. Toutefois, pour autant qu'il s'agit d'un programme plus vaste, je puis affirmer que mes sentiments ne diffèrent pas beaucoup de ceux de l'honorable représentant. J'ai déjà pris des mesures pour que ces questions soient étudiées en dehors des cadres de mon ministère.

M. CASTLEDEN: La loi actuelle, impose-t-elle des limites à la validité d'un brevet? Le ministère exige-t-il que le brevet soit utilisé dans un certain délai, après lequel il n'est plus valide?

L'hon. M. MARTIN: Oui, il existe de telles stipulations.

M. CASTLEDEN: Quelle est la limite?

L'hon. M. MARTIN: Tout dépend des circonstances. Toutefois, de telles conditions d'utilisation existent.

M. CASTLEDEN: S'appliquent-elles à tous les brevets?

L'hon. M. MARTIN: A la plupart, oui. Pas tous, mais, d'une façon générale, l'honorable député a raison.

M. CASTLEDEN: Le ministre peut-il nous dire le nombre approximatif de brevets déposés dans ses bureaux?

L'hon. M. MITCHELL: Téléphonez-lui lundi.

M. CASTLEDEN: Je téléphonerai mardi, lorsque nous étudierons les crédits du ministre, ou mercredi.

L'hon. M. MARTIN: Je fournirai ce renseignement à mon honorable ami; je ne l'ai pas ici, en ce moment.

(Le crédit est adopté.)

579. Division des compagnies, crédit supplémentaire, $5,200.

M. JACKMAN: Cette division réalise-t-elle un revenu net ou, après déduction des honoraires, le Gouvernement est-il appelé à combler un déficit?

L'hon. M. MARTIN: Les recettes dépassent de beaucoup les dépenses et il en a toujours été ainsi.

M. JACKMAN: J'imagine que les recettes sont versées directement au fonds du revenu consolidé.

L'hon. M. MARTIN: Oui.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Administration, $526,002.

M. MacINNIS: Sous certains rapports, les fonctions du ministère du Travail deviendront de plus en plus importantes. Il y a présentement pénurie de main-d'œuvre et nous en

sommes précisément au point où nous étions avant la guerre, alors qu'il y avait plus de travailleurs que d'emplois vacants. Le dernier rapport officiel que j'ai consulté démontre que, au début d'octobre, la situation a commencé à devenir mauvaise au point de vue de l'embauchage. Le nombre de personnes employées était alors de 42,437 inférieur au chiffre du 1er septembre. L'embauchage dans dix-sept des vingt plus grandes villes du Canada a accusé un fléchissement le 1er octobre par rapport au 1er septembre.

A Vancouver, l'embauchage a diminué depuis le 1er octobre 1944. On ne s'en rend peut-être pas compte, mais les bordereaux de paie ont diminué de 10.7 p. 100 du 1er octobre 1944 au 1er octobre 1945. Je me demande ce que le département entend faire pour parer au chômage et enrayer cette tendance avant qu'elle cause non seulement de la misère mais de l'agitation dans divers centres canadiens. Lors de l'étude des crédits du ministère des Affaires des anciens combattants, on a cité des chiffres démontrant que la situation est fort critique à Vancouver et qu'elle pourrait occasionner des difficultés. Le ministre pourrait peut-être, avant l'ajournement, nous donner une idée de ce que le département songe à faire pour remédier à la situation.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Le ministère du Travail, l'honorable député le sait, est un organisme de placement. L'honorable député a eu maintes occasions de débattre la question lors de l'examen des crédits du ministère de la Reconstruction. On admettra volontiers, je crois, que notre mécanisme actuel de placement est bien supérieur à tout ce que nous avons eu au cours de notre histoire. Je suis moi-même stupéfait de constater que la situation est quelque peu meilleure que le prédisaient, il y a quelques mois, certains semeurs de pessimisme. On prédisait alors qu'il y aurait un demi-million de chômeurs à la fin d'octobre. Si nous tenons compte que nous avons placé plus de 750,000 personnes au cours des quatre derniers mois, nous avons une certaine idée de la souplesse de nos instiutions libres et de l'aptitude de l'économie canadienne à affecter les gens à des emplois productifs.

Je ne sous-estime pas l'amplitude du problème, mais vu la chute soudaine du Japon et l'arrêt presque du jour au lendemain de la production de guerre, les résultats obtenus jusqu'ici sont, à mes yeux, et je parle comme un individu qui de jour en jour a surveillé la situation de près, bien supérieurs aux espérances des plus optimistes. Revenons à notre mécanisme. Notre pays est saisonnier. Il y a plusieurs années, l'honorable député et moi-même, nous avons préconisé l'assurance-chômage. Elle a été établie et atteint presque 2,500,000 personnes.

Voici la saison où l'embauchage fléchit dans un pays comme le nôtre. Cela s'est produit même l'an dernier. Je me rappelle certaines difficultés que certains des honorables députés devaient surmonter pour assurer de la main-d'œuvre à plusieurs de nos industries de base. Je ne suis pas de ceux qui craignent l'avenir. L'économie canadienne est aussi saine que toute autre pour parer à l'inévitable. La Grande-Bretagne a encore près de 4,000,000 de personnes dans les forces armées et cependant elle compte présentement environ 100,000 sans-travail. C'est un élément qui compte.

Quant à Vancouver, dont l'honorable député a parlé, il est inévitable que cette ville, comme toutes celles qui ne connaissent pas les rigueurs du climat que subissent les villes du centre et du nord-est de l'Amérique, voie affluer les gens chez elle. J'ignore quelle solution vous pourrez trouver au problème lorsque chacun au pays jouira de sa liberté de mouvement. C'est tout simplement ce qui se fait dans les autres pays où des situations extrêmes comme celles-là existent. La situation existait avant la guerre et, dans une grande mesure, au cours de la guerre, alors que les gens des provinces des Prairies se rendirent sur le littoral, tout comme cela se fait aux Etats-Unis, pour fuir les rigueurs du climat. Je ne suis pas un alarmiste. Je n'adopte pas une attitude négative sur des questions comme celles-ci. J'ai déjà dit que si nous pouvons maintenir la stabilité des prix au pays, compter sur la collaboration de toute la population et, naturellement, maintenir un commerce international raisonnablement stable, ce qui est très important pour un pays où deux personnes sur cinq comptent sur le commerce d'exportation pour obtenir du travail...

M. MacNICOL: Deux personnes sur cinq comptent sur les exportations?

L'hon. M. MITCHELL: Oui, c'est exact, je crois.

M. JACKMAN: C'est exact.

L'hon. M. MITCHELL: Si j'ai bonne mémoire, c'est deux personnes sur cinq.

M. BRACKEN: Trois personnes sur huit, je crois.

L'hon. M. MITCHELL: Ce qui est à peu près la même chose. Une fois cet objectif atteint et lorsque nous aurons une distribution convenable de la main-d'œuvre au pays, je crois que certaines des prédictions des prophètes de malheur n'auront plus leur raison d'être. C'est une prédiction.

M. MacINNIS: Un espoir.

L'hon. M. MITCHELL: Une minute. Vous ne devriez pas me donner ce nom.

M. MacINNIS: Je ne vous ai pas donné de nom. J'ai dit qu'il s'agissait d'un espoir et non d'une prédiction.

L'hon. M. MITCHELL: C'est comme le discours prononcé l'autre jour par l'honorable député au sujet de la stabilisation des prix. Si l'honorable député veut discuter ce point, je le ferai volontiers en une autre occasion. Le Gouvernement a droit à quelque mérite pour la contribution que nous avons apportée à l'effort de guerre, à un moment où l'avenir était très sombre et nous étions seuls. On devrait reconnaître la sincérité avec laquelle nous abordons les problèmes qui se posent. Dans le discours paradoxal qu'il a prononcé pas plus tard qu'hier, l'honorable député a dit que le présent Gouvernement et le présent Parlement étaient les meilleurs que le pays ait jamais eus. Nous sommes tous dans le même pétrin, et c'est ce qui me fait aimer le Parlement. A mon sens, il n'y a rien de mieux que cela. Mes observations font rire l'honorable député.

M. MacINNIS: Je ris parce que le ministre dit que nous sommes tous dans le même pétrin et que c'est pour cela qu'il aime le Parlement.

L'hon. M. MITCHELL: J'aime le Parlement parce qu'on peut y faire entendre des critiques, et le droit de critiquer est nécessaire à la démocratie. En dépit des éloges que l'honorable député a fait de la compétence du Gouvernement, je crois que nous pouvons tirer parti des observations de l'opposition et même celles de l'honorable député.

M. MacINNIS: Les chances ne sont pas très bonnes.

L'hon. M. MITCHELL: C'est l'honorable député qui le dit.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur l'Orateur, avec le consentement de la Chambre, je proposerai une motion que j'ai déjà étudiée avec les divers groupes.

Je propose:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera aujourd'hui, reste ajournée jusqu'à lundi prochain à onze heures, et que la Chambre siège, lundi, sans interruption jusqu'à six heures de l'après-midi et de huit heures du soir jusqu'à minuit ou jusqu'au moment, à une heure moins avancée, où les travaux de la Chambre seront terminés, et que les articles 2, 6 et 7 du Règlement soient à cette fin suspendus.

M. NICHOLSON: Vu le peu de progrès que nous avons accompli aujourd'hui et hier, j'hésite à appuyer la motion, de peur que nous ne soyons ici jusqu'à mercredi ou jeudi. Ne pourrions-nous pas remettre la motion à lundi?

L'hon M. MACKENZIE: Le seul changement qu'elle opère, c'est qu'il nous faudra siéger durant l'heure du lunch.

L'hon. M. MITCHELL: Je croyais que le but de la motion était de permettre à la Chambre de siéger jusqu'à trois ou quatre heures du matin.

L'hon. M. MACKENZIE: Non, jusqu'à minuit, si nous ne terminons pas les travaux plus tôt.

M. BRACKEN: C'est une invitation à nous dépêcher pour finir de bonne heure.

M. CASTLEDEN: Cette motion signifie que nous allons siéger durant l'heure du lunch. A mon sens, nous devrions connaître l'ordre dans lequel on abordera les divers ministères et les autres travaux, et l'on devrait s'en tenir à cet ordre.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai préparé un horaire et j'en ferai part à la Chambre en proposant la levée de la séance.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. MACKENZIE propose l'ajournement.

—A onze heures, lundi matin, le premier ministre présentera sa résolution sur l'énergie atomique, puis ses crédits du secrétariat aux Affaires extérieures et les autres crédits qui relèvent de son administration. Nous aborderons ensuite, dans l'ordre indiqué, les ministères suivants: Pêcheries, Travail, Postes, Travaux publics, Finances (dont les crédits relatifs au bureau de l'Auditeur général), Transports, Reconstruction et Munitions et approvisionnements, Défense nationale, Législation (relevant de M. l'Orateur), Revenu national. Nous suivrons cet ordre le plus près possible.

M. HANSELL: Si nous suivons cet ordre, nous sera-t-il permis de discuter les crédits assez à fond? Nous ne pouvons siéger toute la journée sans prendre de repas et il pourrait bien arriver qu'un député revienne à son siège pour constater que le crédit qui l'intéressait a été adopté.

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois que les divers groupes peuvent facilement s'organiser de façon que leurs membres se relèvent les uns les autres pendant les heures de repas.

M. HANSELL: Malheureusement nous ne pouvons parler au nom du voisin, ni lui en notre nom.

L'hon. M. MACKENZIE: Je me rends compte de la difficulté.

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures et cinquante minutes du soir.)

Lundi 17 décembre 1945.

La séance est ouverte à onze heures.

LE PREMIER MINISTRE

BONS SOUHAITS À L'OCCASION DE SON 71E ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, à l'appel des motions, je prie la Chambre de se montrer bienveillante pendant que je traiterai d'une question qui intéresse tous les honorables députés. D'après les journaux du matin et d'après ce qui se passe en cette enceinte, je me rends compte que l'un d'entre nous célèbre un événement important et, avant que nous abordions les travaux de la journée, je tiens à féliciter le premier ministre (M. Mackenzie King) à l'occasion de son anniversaire de naissance, date qui marque une étape importante de sa vie très active.

J'ignore si le premier ministre se réjouit plus que nous du renouvellement de ces anniversaires, mais nous n'y pouvons rien et devons en prendre notre parti. Qu'on me permettre de féliciter le premier ministre d'avoir atteint le bel âge de soixante et onze ans. Je suis sûr que les honorables députés se joignent à moi pour lui souhaiter un heureux anniversaire.

On pourrait souhaiter qu'il ait commis moins d'erreurs pendant la dernière moitié de sa vie très occupée et fait fausse route moins souvent; toutefois, en une occasion comme celle-ci, nous oublions les erreurs et les manquements et concentrons notre attention sur les beaux jours de cette vie mouvementée, heureuse et couronnée de succès.

Je suis heureux de m'unir aux autres pour offrir mes meilleurs vœux au premier ministre, et nous espérons tous qu'il demeurera en bonne santé afin de jouir de nos bons souhaits.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Le groupe dont je fais partie désire s'unir au chef de l'opposition pour féliciter le premier ministre à l'occasion de son anniversaire de naissance. Il me semble qu'on peut diviser en trois catégories les sentiments que les gens éprouvent en voyant passer les années. Dans la jeunesse, on trouve que les anniversaires se font trop attendre, un peu plus tard, on est d'avis qu'ils se renouvellent trop souvent, et passablement plus tard, on s'enorgueillit de son bel âge. Je suis heureux que le premier ministre n'ait pas encore dépassé la deuxième catégorie, car il jouit de la vie et regrette la fuite des années.

Quant aux erreurs commises dans le passé, compte tenu de ce que j'ai dit et des paroles prononcées par le chef de l'opposition, j'espère que le très honorable premier ministre évitera à l'avenir de faire si souvent fausse route.

M. SOLON E. LOW (Peace River): Monsieur l'Orateur, les honorables députés de ce coin de la Chambre sont heureux de se joindre au chef de l'opopsition (M. Bracken), pour offrir leurs sincères félicitations au premier ministre (M. Mackenzie King). Nous avons beaucoup apprécié la réapparition de jeunesse et la vivacité d'esprit du premier ministre et nous nous demandons si son voyage dans les vieux pays, dont nous nous sommes tous réjouis, n'a pas contribué à ce nouvel essor de vie que nous avons remarqué depuis son retour. La meilleure preuve de cela que je puisse signaler en ce moment est le vibrant discours qu'il a prononcé dans cette enceinte l'autre jour pour défendre la dignité de ce Parlement et revendiquer les droits de l'indépendance de la Chambre. Ce discours m'a beaucoup plu et je tiens aujourd'hui à l'en féliciter.

Il n'arrive pas souvent qu'un Parlement ait l'occasion de féliciter un premier ministre qui détient son poste depuis si longtemps et avec autant de distinction que le premier ministre du Canada. Monsieur l'Orateur, dans les circonstances actuelles, étant donné que le premier ministre a atteint le bel âge—je ne dirai pas l'âge avancé, parce que je craindrais de rompre une lance avec lui en ce moment—de soixante-et-onze ans au service de son pays, il me semble que, si quelqu'un mérite la médaille du Canada, c'est bien le premier ministre. Je propose simplement qu'on présente cette médaille au premier ministre et je me réjouirais de tout cœur de cette marque de reconnaissance.

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): Je suis très heureux d'offrir mes félicitations personnelles au premier ministre (M. Mackenzie King) en cette occasion et je me fais aussi un plaisir de lui transmettre les meilleurs vœux de mon père, qui a été un partisan du parti libéral depuis soixante-dix ans.

L'hon. M. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Tous mes collègues sans distinction de partis me permettront, j'en suis sûr, de saisir cette heureuse occasion d'offrir nos plus chaleureuses félicitations à l'un des plus grands Canadiens de tous les temps. Nous, qui avons travaillé avec lui, qui connaissons la belle histoire de sa vie, qui avons connu l'aurore prometteuse, le contentement du midi et les grandes œuvres

de l'âge mûr, nous unissons pour lui souhaiter, à l'approche du crépuscule, beaucoup de bonheur, de santé, de paix et de doux contentement.

(Texte)

L'hon. LOUIS-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je suis certain que tous les membres de cette Chambre dont la langue maternelle est celle des deux langues officielles de ce pays qui n'a pas encore été employée ce matin pour féliciter le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), tous ceux-là désirent que nous lui disions, en français, jusqu'à quel point nous nous réjouissons avec lui en ce jour anniversaire et avec quelle sincérité et quelle affection véritable nous nous associons à tous les autres membres de la Chambre pour le féliciter aussi, non seulement d'avoir atteint l'âge de soixante et onze ans, mais d'avoir accompli les œuvres merveilleuses qui ont illustré toute sa carrière, et pour lui souhaiter de continuer longtemps de jouir d'une santé qui lui permette de réaliser beaucoup d'autres belles actions à l'avantage de la nation canadienne.

(Traduction)

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, Votre Honneur et d'autres membres de la Chambre comprendront probablement pourquoi je désirais tant que la Chambre complète ses travaux de façon que la prorogation se fasse samedi soir. Certes, je sens, que d'autres l'aient dit ou non, qu'il est plus facile de supporter l'adversité que de recevoir des louanges en public. Toutefois, je serais moins qu'humain si je n'étais pas profondément touché par les nombreux témoignages d'amitié et de respect qu'ont exprimé ce matin les chefs de tous les partis de la Chambre et par l'honorable représentant de Kootenay-Ouest. Je remercie mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Bracken), mon honorable ami de Vancouver-Est (M. MacInnis), qui dirige la Fédération du Commonwealth coopératif, mon honorable ami le chef du parti créditiste (M. Low) et mes très chers amis, le leader de la Chambre au cours de la présente session (M. Mackenzie) et le leader de la province de Québec (M. St-Laurent) et tous ceux qui sont assemblés ici comme membres des différents partis, pour les hommages qu'ils m'ont si généreusement rendus cet avant-midi. J'aimerais à exprimer les sentiments profonds que m'inspirent les sympathiques paroles qu'on m'a si chaleureusement exprimées.

Puis-je profiter de l'occasion pour remercier non seulement les honorables membres de la Chambre de leurs bons souhaits mais aussi les membres de l'autre Chambre du Parlement, mes amis de la tribune des journalistes, les fonctionnaires de mon propre ministère et ceux des autres ministères, et bien d'autres, des vœux qu'ils m'ont fait parvenir en cette occasion. Je regrette de n'avoir pas eu jusqu'ici l'occasion de les remercier personnellement et je doute d'en avoir le temps cette semaine, et même plus tard, mais je voudrais que les mots que je prononce en ce moment comportent l'expression de mes sincères remerciements à mes compatriotes et aux citoyens des autres pays qui ont eu l'amabilité de m'adresser leurs compliments.

Mon honorable ami le chef de l'opposition a dit quelque chose au sujet de mes erreurs passées et il espère que je n'en commettrai guère plus à l'avenir. L'honorable député de Vancouver-Est a aussi fait allusion à mes fautes. Eh bien, je remercie Dieu de n'en avoir pas fait autant qu'eux. Bien que j'aie vécu plus longtemps, j'ai plutôt la certitude que mes erreurs sont moins nombreuses que les leurs. Toutefois, je leur souhaite ce qu'ils m'ont souhaité: de commettre moins d'erreurs à l'avenir.

Je désire dire un mot à ceux qui ont fait allusion à mon semblant de regain de jeunesse, de vigueur et d'énergie. J'avoue que je me sens en meilleure santé que par les années passées, bien que j'aie soixante et onze ans aujourd'hui. En y pensant un peu, les honorables députés en verront tout de suite la raison. Aucun homme dans la position pleine de responsabilités que j'ai occupée durant les six ou huit dernières années ne saurait réellement se sentir autrement qu'oppressé par le fardeau qui a pesé sur ses épaules. Pendant toute la durée de la guerre, j'ai fort bien senti que mon être tout entier était retenu surtout parce que je ne voulais pas dire quoi que ce soit ni faire quelque chose qui, par la nature même des circonstances, et en dépit des provocations, aurait pu soulever quelque conflit ou susciter de l'opposition entre les partis à la Chambre ou dans le pays. Durant la guerre, j'ai souvent souhaité de donner libre cours à mes paroles contre les honorables vis-à-vis, mais j'ai compris alors que j'étais le chef d'un gouvernement de parti et qu'il y avait plusieurs partis à la Chambre, de sorte que je n'ai pas pu dire ce que j'aurais voulu en réponse aux critiques injustes adressées au Ministère et qu'il me fallait souffrir en silence. Se contenir n'est une bonne chose pour personne surtout quand on voudrait exprimer le fond de sa pensée. J'admets qu'assez souvent lorsque j'étais assis dans cette enceinte et que j'écoutais en silence les critiques injustes que l'on formu[illegible] à cette époque, j'avais quelque peu honte de

moi-même. Mais si mon silence a contribué à nous tirer d'affaire aussi bien que nous l'avons fait, je ne le regrette pas.

Toutefois, ce n'était pas là le fardeau le plus lourd qui m'incombait. C'est la pensée, que partageaient tous les honorables députés et le peuple du Canada en général, des souffrances et des pertes terribles qu'enduraient nos compatriotes et les hommes et les femmes du monde entier. Ce fardeau était certes très lourd; et lorsque je me rends compte aujourd'hui que tout cela est passé, je me sens soulagé d'un poids tel que personne n'en a jamais porté.

Lorsque je songe au rôle joué par le Canada durant la guerre, à ce que nous faisons aujourd'hui pour venir en aide à l'humanité, je me sens particulièrement heureux. Je puis dire que les années qui ont immédiatement précédé le conflit m'ont causé beaucoup plus de soucis que les années de guerre mêmes. J'ai souvent cru qu'une effroyable catastrophe allait s'abattre sur l'humanité et qu'il faudrait prendre des décisions d'une grande portée, peut-être pour des siècles à venir. En ces jours sombres, le fardeau était plus difficile à porter que plus tard, lorsque l'occasion nous fut donnée de combattre pour notre cause entre les forces du bien et du mal.

Le combat est maintenant terminé et nous en sommes sortis victorieux. Le Canada s'est acquis une place glorieuse parmi les nations du monde, et les hommes et les femmes de nos forces armées ont combattu avec autant d'ardeur que ceux de tout autre pays. Cela est naturellement de nature à nous réjouir.

Je saisis l'occasion pour dire aux honorables députés de mon parti, qui m'ont présenté ces superbes fleurs, que je leur suis vivement reconnaissant de ce témoignage, qu'ils n'ont pu, dans leur modestie, exprimer par des paroles mais qu'ils ont si généreusement exprimé par des fleurs.

En terminant, je me sens, en envisageant l'avenir, pénétré d'un plus grand optimisme que jamais. Au-dessus des eaux troublées du présent, je vois poindre à l'horizon de l'avenir le soleil d'un nouvel ordre mondial. Il y a bien des choses qui nous alarment et nous inquiètent, mais je suis convaincu que le cœur de l'humanité est aujourd'hui pénétré d'une plus grande générosité que jamais.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

DEUXIÈME DIVISION CANADIENNE—CONSCRITS

M. GREEN:

Sur chaque unité de la deuxième division canadienne revenant au Canada, quel était le nombre et le pourcentage du personnel relevant de la L.M.R.N.?

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. M. ABBOTT:

1.	Mobilisés	Pourcentage du total
Artillerie royale canadienne (campagne)		
2e Batterie de campagne..	6	6.74
5e Batterie de campagne..	4	5.88
13e Batterie de campagne..	6	4.51
14e Batterie de campagne..	4	4.49
19e Batterie de campagne..	4	5.88
21e Batterie de campagne..	8	8.79
26e Batterie de campagne..	3	3.16
28e Batterie de campagne..	2	1.33
73e Batterie de campagne..	7	9.72
92e Batterie de campagne..	4	4.34
Batteries antichars		
18e Batterie canadienne antichars	9	10.34
20e Batterie canadienne antichars	Aucun	Aucun
23e Batterie canadienne antichars	3	7.5
Batteries légères de D.C.A.		
16e Batterie canadienne....	3	3.33
17e Batterie canadienne....	4	7.01
38e Batterie canadienne....	12	15.78
Génie royal canadien		
2e Compagnie canadienne de campagne	6	2.26
11e Compagnie canadienne de campagne	12	7.79
Corps canadien d'infanterie		
Essex Scottish Regiment...	110	20.95
Royal Regiment of Canada.	99	18.23
Royal Hamilton Light Infantry	85	18.39
Royal Highlanders of Canada	47	10.65
Calgary Highlanders	170	36.48
Régiment de Maisonneuve.	147	31.61
Camerons of Canada.....	120	25.64
South Saskatchewan Regiment	202	36.52
Fusiliers Mont-Royal	131	23.18
Toronto Scottish (MG)....	44	10.94
8 Canadian Reconnaissance	24	10.38

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL — OTTAWA, MONTRÉAL ET QUÉBEC — EMPLOYÉS DE LANGUE FRANÇAISE AYANT UN TRAITEMENT DE $2,000 ET PLUS.

M. GAGNON:

1. Quel est le nombre total d'employés dans les bureaux du ministère du Revenu national, *a*) à Ottawa, *b*) à Montréal, *c*) à Québec?

2. Combien d'employés, *a*) de langue française, *b*) de langue anglaise, gagnent $2,000 ou plus par année, dans les mêmes bureaux?

L'hon. M. McCANN:

Divisions des douanes et de l'accise:

1. (*a*) 556
(*b*) 551
(*c*) 96

	(*a*)	(*b*)
2. Ottawa	26	171
Montréal	61	57
Québec	43	4

Division de la taxation:

1. (*a*) 1128
(*b*) 1315
(*c*) 211

	(*a*)	(*b*)
2. Ottawa	30	186
Montréal	179	121
Québec	38	36

SERVICE ADMINISTRATIF — REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES DE 65 ANS PAR DES ANCIENS COMBATTANTS

M. THATCHER:

Le Gouvernement a-t-il pris des mesures, depuis la fin de la guerre, pour mettre à la retraite les fonctionnaires civils âgés de 65 ans ou plus et les remplacer par des anciens combattants?

L'hon. M. MARTIN: Peut-être me permettra-t-on de répondre oralement. Dans plusieurs cas, nous prenons actuellement des mesures pour mettre des fonctionnaires à la retraite, afin de faire place à des anciens combattants.

IMPÔTS SUR LA BIÈRE ET LES SPIRITUEUX

M. BLACK (Yukon):

Sur chaque dollar versé pour l'achat de boissons alcooliques et de bière des vendeurs des provinces et des territoires, quel montant va: 1. au gouvernement fédéral en impôts, taxes et droits divers; 2. aux gouvernement des provinces et des territoires; 3. aux distillateurs, brasseurs ou fabricants de ces boissons et bières?

L'hon. M. McCANN: En raison des différences qui existent entre les provinces, il est impossible de donner une réponse catégorique à cette question.

Voici la répartition de chaque dollar versé pour l'achat d'une marque bien connue de spiritueux et qui représente à peu près la moyenne:

a) Au Gouvernement fédéral, douane et taxes 41c.

b) A la Régie provinciale des spiritueux 38c.

c) A la distillerie 21c.

En raison des différences de prix auxquels se vend la bière ainsi que des régimes de distribution variables, il est difficile d'indiquer la répartition moyenne.

EXCÉDENTS DES BIENS DE GUERRE—CAMIONS, ETC.

M. THATCHER:

1. La Corporation des biens de guerre a-t-elle reçu de la ville de Moose-Jaw une demande pour les camions de service d'incendie, ou les autres appareils, emmagasinés au dépôt n° 2 du service technique de l'électricité et de la mécanique?

2. Si c'est le cas, à quelle date a-t-elle reçu la requête?

3. Quelles dispositions a-t-on prises à l'égard de cette demande jusqu'à présent?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Oui, on a reçu de la ville de Moose-Jaw une demande pour les camions de service d'incendie emmagasinés au dépôt n° 2 du service technique de l'électricité et de la mécanique.

2. Le 6 octobre 1945.

3. On a accusé réception de cette demande le 13 octobre 1945. Toutefois, ces camions à incendie n'ont pas encore été remis, à titre de surplus, à la Corporation des biens de guerre.

VOIES D'ÉVITEMENT POUR L'ENTREPOSAGE DU MATÉRIEL DE GUERRE

M. WHITE (Middlesex-Est):

1. A-t-on acquis, acheté ou loué quelque terrain dans l'est de la ville de London, ou dans la division électorale de Middlesex-Est, pour y construire des voies d'évitement des lignes de chemins de fer du Pacifique-Canadien et du National-Canadien dans le but d'y entreposer du matériel de guerre de surplus ou désuet?

2. Dans l'affirmative, quels terrains a-t-on achetés et de qui?

3. Quel prix a-t-on payé pour chaque terrain?

4. Combien en a-t-il coûté en tout au Gouvernement pour les terrains et la construction?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Non. Divers immeubles ont été loués par les chemins de fer National-Canadien et Pacifique-Canadien pour y entreposer des marchandises achetées par le gouvernement du Canada qui a, par la suite, dédommagé les chemins de fer.

2 et 3. Répondu sous le numéro 1.

4. Le gouvernement canadien a encouru les frais suivants:

	Pac.-Can.	Nat.-Can.	Totaux
Location d'immeubles	$ 975.42	$ 1,795.00	$ 2,770.42
Construction.	25,722.84	45,437.71	71,160.55

LA PLAQUETTE INTITULÉE "CANADIAN AFFAIRS"

M. STEWART (Winnipeg-Nord):

1. A-t-on cessé de faire la distribution de la plaquette *Canadian Affairs* aux groupes civils et aux particuliers?

2. Si c'est le cas, quelle raison donne-t-on de cette cessation?

3. Au cours des trois derniers mois combien de demandes d'exemplaires de *Canadian Affairs* a-t-on reçues de groupes civils et de particuliers?

L'hon. M. CLAXTON:

1. Oui. Un avis à cet effet a été publié dans la livraison du 1er octobre 1945, d'*Affaires Canadiennes* (Vol. 2, n° 16).

2. Le décret C.P. 6300, du 28 septembre 1945, instituant le Service canadien d'information, l'autorisait à fournir le moyen de disséminer à l'étranger des renseignements concernant le Canada. La distribution d'*Affaires canadiennes* par le service canadien d'information se fait encore au Canada à des groupes de civils et à des particuliers, à même les approvisionnements de l'ancienne Commission d'information en temps de guerre. La distribution des nouvelles livraisons se poursuit à l'étranger.

3. Du 1er septembre au 11 décembre, nous avons fourni, sur demande, à des groupes de civils et à des particuliers, les quantités suivantes d'exemplaires d'*Affaires canadiennes:*

	Au Canada	A l'étranger
Canadian Affairs	52,226	6,701
Affaires canadiennes ..	11,103	274
	63,329	6,975

Dans la plupart des cas, des exemplaires ont été fournis à des groupes de Canadiens ou à des particuliers qui désiraient compléter la série des livraisons jusqu'au moment où la distribution domestique a cessé, ou à des groupes qui voulaient se procurer un certain nombre d'anciens numéros pour les utiliser relativement à des programmes d'études au cours de l'hiver.

ÉTABLISSEMENT DES SOLDATS—PROCÉDURES EN FORCLUSION

M. FAIR:

1. Sous le régime de la Loi d'établissement de soldats combien a-t-on obtenu d'hypothèques sur des terrains appartenant à des anciens combattants lors de leur achat de la commission?

2. Depuis les débuts du plan jusqu'à présent, combien y a-t-il eu de saisie des terrains hypothéqués?

3. Quels sont les noms et adresses des colons contre qui on a institué des procédures de saisie et qui ont finalement perdu la propriété de leurs terres?

L'hon. M. MACKENZIE:

Voir réponse consignée au document parlementaire 118B déposé sur le Bureau le 13 décembre 1945.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ADMINISTRATION DU LOGEMENT—PLAN DE TRANSFORMATION

M. LENNARD:

1. Le programme de transformation de l'administration nationale du logement a-t-il été prolongé au Canada?

[M. Stewart.]

2. Sinon, quand la prolongation a-t-elle pris fin et pourquoi?

3. Au 1er décembre 1945, combien de maisons ont été transformées au Canada en vertu de ce programme?

4. Quel en a été le nombre dans le district de Hamilton, Ontario?

5. Quel a été le coût de transformation de ces maisons dans le district de Hamilton?

6. Combien d'inspecteurs, de concierges et autres personne sont ou ont été employés en rapport avec l'exécution de ce programme dans le district de Hamilton?

7. Qui sont-ils et quel montant est ou a été payé à chacun d'entre eux en salaire et pour leurs dépenses?

ROUTES FORESTIÈRES

M. WHITE (Middlesex-Est):

1. Le gouvernement fédéral a-t-il contribué aux frais de construction des routes forestières entreprises par les provinces, pour quelqu'une des années de 1936 à 1940 inclusivement?

2. S'il en a été ainsi, quel a été le total des contributions pour chaque année dans chaque province?

AÉROPORT DE CRUMLIN, ONT.

M. WHITE (Middlesex-Est):

1. Quels terrains a-t-on acquis pour agrandir l'aéroport du C.A.R.C. à Crumlin, Ontario, en plus de l'aéroport qui existait à ce moment-là à London?

2. De qui ont-ils été achetés?

3. Quelle en est l'étendue?

4. Quel prix a-t-on payé pour les terrains?

5. A-t-on accordé aux anciens propriétaires une option de rachat lorsque ces terrains ne seraient plus requis par le Gouvernement?

6. A-t-on déclaré de surplus quelque partie de cette propriété ou de ses hangars et bâtiments?

7. Quelle disposition finale fera-t-on de ces propriétés et immeubles?

8. Quels chemins de township ou de comté ont été fermés lors de l'agrandissement de cet aéroport?

9. A-t-on remboursé *a*) les townships de West Nissouri, London, ou le comté de Middlesex, pour la fermeture de chemins; *b*) des particuliers, pour dommages ou inconvénients?

10. Le cas échéant, qui?

11. Quelles sommes a-t-on payées à chacun?

12. Quelles propriétés ont été achetées pour le passage du nouveau chemin de la troisième concession du township de London à la deuxième concession de West Nissouri?

13. De qui a-t-on acheté ces propriétés?

14. Quel prix a-t-on payé pour chacune?

15. Quelle est la longueur du nouveau chemin?

16. Quel a été le coût total de construction?

17. Les townships intéressés ou le comté de Middlesex ont-ils pris à leur compte l'entretien et le maintien de la nouvelle route?

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

APPROBATION DE LA DÉCLARATION CONCERTÉE SIGNÉE À WASHINGTON LE 15 NOVEMBRE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent la Déclaration convenue sur l'Energie atomique, signée par le Président des Etats-

Unis, le Premier ministre du Royaume-Uni, et le Premier Ministre du Canada, à Washington, le 15 novembre 1945, et que cette Chambre approuve cette Déclaration.

—Monsieur l'Orateur, la motion maintenant à l'étude demande à la Chambre des communes d'approuver la Déclaration concertée sur l'énergie atomique, signée à la Maison Blanche, à Washington, le 15 novembre de cette année, par le président des Etats-Unis, le premier ministre du Royaume-Uni et le premier ministre du Canada.

Mon collègue, le ministre de la Justice, a lu à la Chambre l'exposé renfermant la Déclaration, dans l'après-midi du jour où elle a été formulée. Le 1er décembre, on a déposé sur le bureau de la Chambre le texte français et anglais de la Déclaration, sous forme de brochure. Elle a été l'objet d'une très grande publicité, et je me crois justifié de dire qu'elle a reçu l'approbation générale.

Comme elle est d'une grande importance et d'intérêt historique, il est souhaitable que les deux Chambres lui donnent leur approbation formelle.

Jamais aucune découverte n'a présenté autant d'intérêt que la libération de l'énergie atomique. Aucune découverte n'offre d'aussi grandes possibilités pour le bien ou pour le mal de l'humanité.

Il serait peut-être utile, pour la compréhension du problème posé par la découverte de l'énergie atomique, que je dise quelques mots concernant la découverte même et les événements qui ont concouru au rôle de la libération de l'énergie atomique dans le domaine militaire. Cela aiderait peut-être aussi à donner une idée de la contribution apportée par le Canada aux recherches et aux procédés atomiques et à expliquer la position stratégique que le Canada, de concert avec le Royaume-Uni et les Etats-Unis, s'est acquise dans la recherche d'une solution aux problèmes suscités par l'emploi de l'énergie atomique.

Le monde entier sait maintenant que la fin soudaine de la guerre contre le Japon est due à l'effroyable destruction de vies et de biens causée, en août dernier, par l'emploi de la bombe atomique contre les villes de Hiroshima et de Nagasaki.

Jusqu'à ces derniers temps, on considérait l'atome comme la dernière subdivision possible de la matière, comme une particule de matière si infime qu'elle ne se prêtait plus à la division. Au début des hostilités, en 1939, les hommes de science de diverses nations en étaient arrivés à reconnaître la possibilité de libérer de l'énergie par la "rupture" de l'atome, ou par ce que les hommes de science appellent la "fission atomique". La guerre est venue donner un élan aux travaux de recherche sur les moyens de libérer l'énergie atomique et, plus tard, sur la fabrication des bombes atomiques.

Au début, les travaux se poursuivaient surtout dans les universités du Royaume-Uni. L'année 1940 a marqué un échange des résultats des recherches dans le domaine militaire entre la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et le Canada. A l'été de 1941, les progrès réalisés dans les recherches sur l'application de l'énergie atomique étaient tels qu'il fut jugé à propos de mettre à pleine contribution les universités et les laboratoires industriels dans le but de découvrir à la plus brève échéance possible les moyens de produire des bombes atomiques. En octobre 1941, à la recommandation du président Roosevelt, les efforts britanniques et américains furent coordonnés et placés sous une direction commune. En 1942, les autorités du Royaume-Uni proposèrent la poursuite au Canada, à titre de projet mixte, d'une importante partie des recherches en matière d'énergie atomique. C'est alors que le Conseil national de recherches aménagea son laboratoire spécial à Montréal, où travaillaient plus de 300 personnes. C'était là de beaucoup la plus vaste organisation jamais montée au Canada pour un seul programme de recherches. D'autres programmes se poursuivaient aussi aux universités McMaster, Toronto et McGill, ainsi qu'aux laboratoires du Conseil national de recherches à Ottawa.

A l'été de 1942, l'ampleur des programmes de recherches semblait justifier une décision de procéder à la construction aux Etats-Unis d'établissements capables de produire sur une vaste échelle. Seuls les Américains s'occupaient de travaux de grande envergure.

En septembre 1943, MM. Churchill et Roosevelt signèrent à Québec un accord engageant leurs pays respectifs à collaborer en vue d'en arriver le plus tôt possible à la production d'une arme qui pourrait servir dans le conflit. A la suite de cet accord fut créé le Comité mixte d'orientation. A l'invitation de MM. Roosevelt et Churchill, invitation que j'avais moi-même approuvée, notre ministre des Munitions et approvisionnements, M. Howe, fut élu membre de ce comité à titre de représentant du Canada.

Jusqu'à présent, le minéral servant de base à la fabrication de la bombe atomique est l'uranium. Le thorium se présente comme un succédané probable, bien qu'on n'ait pas encore établi la possibilité de l'utiliser. Le plus considérable gisement éprouvé de minerai d'uranium se trouve au Congo belge et le deuxième en importance se trouve au Canada. Dès que nous a été révélé, à M. Howe et à moi-même, l'emploi significatif de l'uranium dans le procédé de fabrication de la bombe atomique, nous avons obtenu du cabinet l'autorisation

d'acheter les propriétés de l'Eldorado Uranium dans la région du Grand Lac de l'Ours et nous avons réservé pour le Gouvernement le contrôle de tous les minéraux de ce genre qui pourraient être découverts au Canada à l'avenir. Ce fut là un facteur stratégique capital, vu que cette source de matière première, la deuxième en importance parmi celles qui étaient connues, devint ainsi accessible aux vastes usines déjà construites aux Etats-Unis.

Le travail des diverses entreprises de recherche a été étroitement coordonné avec l'exploitation d'une installation d'essai établie à Chalk-River aux fins d'examiner les procédés de développement d'énergie atomique. Ce travail revêt une importance considérable. Il comporte l'étude de l'utilisation du thorium comme point de départ pour la production de "matière active". Cette installation d'essai est d'un genre unique et se prête aux recherches dans un domaine qui n'a pas été exploré ailleurs.

Permettez-moi de citer ici une déclaration que M. Churchill a préparée lorsqu'il était chef du gouvernement de coalition. Son successeur, M. Attlee, l'a rendue publique après son avènement au pouvoir.

La déclaration de M. Churchill se lit:

Aux Etats-Unis, l'établissement des vastes usines fut confié à M. Stimson, Secrétaire à la Guerre aux Etats-Unis, et à l'Administration de l'Armée américaine, dont on ne peut trop admirer le magnifique travail et la merveilleuse discrétion. Dès lors, la principale tâche, du point de vue pratique, et la quasi-totalité du coût prodigieux de l'entreprise retombèrent sur les autorités des Etats-Unis, qui eurent le concours d'hommes de science britanniques.

Les relations entre les apports britanniques et américains furent réglementées au moyen de pourparlers entre le président Roosevelt et moi-même, et un comité mixte d'orientation fut établi. Le gouvernement canadien, dont la collaboration fut extrêmement précieuse, fournit la matière première indispensable à l'entreprise dans son ensemble, ainsi que les aménagements requis pour la réalisation d'une partie du projet, laquelle fut exécutée au Canada par les trois gouvernements associés.

Ailleurs, dans sa déclaration, M. Churchill s'exprime ainsi:

Grâce à Dieu, la science américaine et britannique a devancé tous les efforts allemands. Ceux-ci, bien que poussés fort loin, sont demeurés bien inférieurs dans leurs résultats. La possession de cette puissance par les Allemands aurait pu, en tout temps, changer l'issue de la guerre.

Il y a lieu de mentionner que la décision de mettre sur pied de très vastes entreprises en vue de la production des bombes atomiques a été prise à un moment où certains détails du projet n'étaient encore qu'à l'état d'expériences de laboratoire. Il en résulta une très impressionnante démonstration de ce que peuvent accomplir, sous le sceau du plus grand secret, les connaissances scientifiques alliées à la compétence technique.

Parlant de cet aspect de la production de la bombe atomique, M. Churchill s'exprimait dans les termes suivants:

Le fardeau tout entier de l'exécution, y compris l'établissement d'usines et la mise au point de divers procédés techniques en vue de leur application pratique, constitue l'un des plus grands triomphes du génie américain et même du génie humain. En outre, la décision de consacrer des sommes énormes à un projet qui, bien qu'offrant des perspectives encourageantes à la suite des recherches effectuées par les savants américains et britanniques n'en demeurait pas moins un terrible risque, sera à jamais à l'honneur du président Roosevelt et de ses conseillers.

Les efforts concertés des hommes de science visaient la découverte de méthodes propres à libérer la puissance atomique soit pour produire une explosion soit comme source d'énergie. Le but immédiat de l'aménagement d'usines de grande production et des travaux du Comité mixte d'orientation était l'usage de l'énergie atomique à des fins militaires.

On sait maintenant qu'il est possible d'amener la libération d'énergie atomique avec une telle rapidité que quelques livres de "matière active" peuvent produire une explosion équivalant à celle de plusieurs milliers de tonnes de trinitrotoluène. Par ailleurs, l'énergie libérée peut, croit-on, être maîtrisée de façon qu'elle produise un courant continu de chaleur qu'on peut porter à un degré suffisamment élevé pour faire fonctionner des générateurs d'électricité mus à la vapeur. Une tonne de "matière active" peut produire autant d'énergie qu'environ trois millions de tonnes de houille.

Dans une formule de nature à émouvoir tout être humain, M. Churchill a exprimé avec éclat les sentiments que nous inspirent ces faits renversants:

La révélation de ces secrets de la nature que la Providence a longtemps, dans sa miséricorde, soustrait à la connaissance de l'homme, fait naître les réflexions les plus graves dans l'esprit et la conscience de tout être humain doué de raison. Nous devons espérer que ces terribles découvertes serviront à contribuer à la paix et que, au lieu de faire des ravages incommensurables dans l'univers entier, elles constitueront une source intarissable de prospérité pour le monde.

Voilà le problème que crée la libération de l'énergie atomique. Voilà le défi lancé à notre génération.

Jusqu'à un certain point, les procédés permettant de libérer l'énergie atomique sont les mêmes, peu importe qu'on veuille s'en servir à des fins industrielles, commerciales, humanitaires, ou encore pour la destruction sur une grande échelle. Jusque-là les procédés em-

ployés sont déjà très bien connus. Plusieurs nations déjà partagent les connaissances scientifiques dont ils s'inspirent.

A partir de ce point commun de développement, la fabrication des bombes atomiques comprend une série de procédés très techniques et encore des plus secrets. On appelle communément la connaissance de ces procédés techniques de fabrication le "savoir-faire", ("know-how"). C'est ce "savoir-faire" que connaissent, totalement ou partiellement, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et le Canada, et que nous n'avons pas divulgué aux autres nations. En raison des grands pouvoirs de destruction que comporte la connaissance de ce "savoir-faire" dans la fabrication des bombes atomiques, nous ne voulons pas en faire part aux autres nations sans certaines garanties et réglementations.

Il ne faudrait pas croire que le main-mise exercée sur les matières premières par le Canada, le Royaume-Uni et les Etats-Unis empêchera longtemps les autres pays de procéder à de semblables découvertes. Il ne faudrait pas non plus s'imaginer que les procédés de fabrication des bombes atomiques, qui sont actuellement secrets, empêcheront toujours les autres nations de découvrir un procédé semblable. Même avec des mesures internationales de surveillance et de réglementation, ce n'est plus qu'une question de temps avant que tous ces procédés soient connus de presque toutes les nations. C'est pourquoi nous devons essayer de trouver immédiatement les moyens qui écarteront tout danger de guerre.

Je parlerai maintenant de la Déclaration portant sur l'énergie atomique, signée à Washington le 15 novembre dernier.

Les honorables députés savent que j'ai rendu visite au président Truman à la Maison Blanche, le 30 septembre, soit à la veille de mon départ de New-York à destination de l'Angleterre. Pendant cette visite, j'ai discuté avec le président certaines questions relatives à l'énergie atomique. M. Truman m'a invité à lui rendre visite de nouveau à mon retour de Grande-Bretagne. Il m'a également dit qu'il s'attendait de recevoir la visite de M. Attlee, le premier ministre du Royaume-Uni.

A mon arrivée à Londres, j'ai appris de M. Attlee que, vers la fin du mois de septembre dernier, il avait fait connaître son opinion au Président sur l'importance vitale pour le monde de la découverte de l'énergie atomique. Il lui avait déclaré que l'application de l'énergie atomique à la guerre conférait l'obligation aux personnes en autorité dans les pays sous les auspices desquels ces travaux ont été effectués, d'étudier les problèmes auxquels cette découverte avait donné naissance. M. Attlee, en transmettant au Président les conclusions expérimentales auxquelles le gouvernement anglais était arrivé, avait laissé entendre que des conversations personnelles pourraient avoir lieu par la suite.

Le 3 octobre, dans un message au Congrès, le président Truman disait:

> Je propose, en conséquence, d'entamer des discussions, d'abord avec nos associés dans cette découverte, la Grande-Bretagne et le Canada, et ensuite avec d'autres nations, dans le but d'essayer à nous entendre sur les conditions dans lesquelles la collaboration pourrait remplacer la rivalité dans le domaine de l'énergie atomique.

Pendant mon séjour à Londres, le président Truman a transmis des invitations à M. Attlee et à moi-même nous demandant de nous rendre à Washington aussitôt que nous le pourrions pour y étudier avec lui les problèmes se rapportant à l'énergie atomique.

Dans le discours sur la politique étrangère des Etats-Unis qu'il a prononcé le jour consacré à la marine de guerre, le 27 octobre, le Président Truman, en faisant allusion à son message au Congrès, a ajouté que la discussion sur la bombe atomique avec la Grande-Brtagne et le Canada, et plus tard avec d'autres nations, ne pouvait pas être retardée jusqu'à ce que les Nations Unies soient officiellement organisées.

M. Atlee et moi sommes arrivés à Washington samedi matin, le 10 novembre, M. Attlee avait quitté Londres par avion l'après-midi du jour précédent. J'étais parti de Londres le samedi de la semaine précédente à bord d'un navire. Nous sommes arrivés à Washington à la même heure. Durant notre séjour à Washington, M. Attlee et moi-même avons été entourés de la plus grande courtoisie possible par le Président et par le secrétaire d'Etat, M. Byrnes. Du moment de notre arrivée jusqu'au jour de la signature de la déclaration, il y eut des réunions et des conversations continuellement.

Pendant l'étude de ces problèmes, le Président et M. Byrnes ont bénéficié de l'aide de M. Vannevar Bush, directeur du Bureau de recherches et d'études scientifiques et conseiller technique du comité du président sur l'énergie atomique. Le premier ministre Attlee était accompagné de sir John Anderson, le président du comité consultatif sur l'énergie atomique au Royaume-Uni. Sir John Anderson est peut-être l'homme le mieux renseigné du Royaume-Uni sur toute cette question et sur les circonstances qui ont entouré les travaux de recherche sur l'énergie atomique accomplis par les Américains et nous-mêmes. M. Attlee était aussi accompagné de lord Halifax, ambassadeur britannique. Je fus rejoint à Washington par M. Howe, membre canadien du comité mixte d'orientation,

et M. C. J. Mackenzie, président de notre Conseil national de recherches. Durant mon séjour à Washington, j'avais aussi à mes côtés l'ambassadeur canadien, M. L. B. Pearson; M. Norman Robertson, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, qui m'avait accompagné en Angleterre, et M. Hume Wrong, sous-secrétaire d'Etat adjoint aux Affaires extérieures, qui vint nous rencontrer, M. Robertson et moi, à notre arrivée à Washington.

Je tiens à marquer ici toute ma gratitude pour l'aide inappréciable que m'ont apportée tous ces messieurs et les membres du personnel de notre ambassade à Washington.

Au moment de demander aux honorables membres de la Chambre d'appuyer la motion dont nous sommes maintenant saisis et portant approbation de la déclaration de Washington sur l'énergie atomique, je ne saurais mieux faire que d'exposer ici quelques aspects essentiels de la Déclaration elle-même, et, ce faisant, d'indiquer les motifs dont ne cessèrent d'être animés ceux qui ont participé à ces discussions.

On a reconnu dès le début que le monde ne saisissait pas encore pleinement toute la signification de la découverte de la libération de l'énergie atomique; que bien peu de gens se rendaient compte de l'immense portée de la découverte sur l'avenir du monde. On s'accorda à reconnaître que cette découverte avait mis à la disposition de l'humanité des moyens de destruction inconnus jusqu'ici contre lesquels ne pourrait exister aucun moyen de défense suffisant et dont l'emploi ne pourrait être, de fait, laissé en monopole à une seule nation. En un mot, on en vint à la conclusion que la civilisation ne pourrait survivre à une guerre atomique. On a aussi reconnu qu'il était impossible d'isoler le problème de la bombe atomique du problème de l'usage des autres moyens de destruction. On a vu dans la bombe atomique le plus puissant des moyens de destruction, ce qui ne veut pas nécessairement dire qu'elle sera le dernier.

A vrai dire, on ne peut concevoir aucun moyen de sauvegarde propre à empêcher, par lui-même, la production d'armes atomiques par une nation animée du désir d'agression. Nous ne pouvons pas davantage ignorer l'invention probable d'autres grands moyens de destruction en masse ou la découverte possible de nouvelles méthodes de faire la guerre qui constitueraient peut-être pour la civilisation une menace plus grande encore que celle que constitue l'utilisation militaire de l'énergie atomique. A Washington, nous avons donc dû prendre en considération non seulement l'élimination de la bombe atomique comme arme de guerre, mais aussi l'organisation dans le monde de l'ordre nécessaire, en une ère d'énergie atomique, pour permettre à la civilisation de survivre. Dans nos délibérations, nous avons tenté un premier pas afin d'épargner au monde une course désespérée aux moyens de destruction massive. Nous étions disposés à admettre que les progrès réalisés dans la découverte et l'utilisation de l'énergie atomique par nos trois pays leur créaient l'obligation de prendre l'initiative d'un effort international en vue de prévenir l'emploi ultérieur de l'énergie atomique à des fins destructives. Nous estimions que nos pays avaient également le devoir d'encourager l'usage des échanges récents et futurs de connaissances scientifiques, en particulier dans l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques et humanitaires. Nous avons cherché en même temps à établir d'une façon très claire qu'il n'appartenait pas exclusivement à nos nations mais à tout le monde civilisé de trouver les moyens d'assurer l'utilisation de la nouvelle découverte au profit de l'humanité et non pas comme un engin de destruction.

Dans la déclaration concertée nous avons cru devoir établir une distinction entre les renseignements essentiels aux recherches atomiques pour des buts pacifiques et les renseignements concernant l'application pratique de l'énergie atomique aux fins industrielles.

A titre de représentants des trois pays qui possèdent les connaissances essentielles à l'utilisation de l'énergie atomique, nous avons déclaré, comme premier apport, notre bonne volonté de procéder à l'échange de renseignements scientifiques fondamentaux, à l'échange de savants et d'ouvrages scientifiques pour des fins pacifiques avec toute nation disposée à nous rendre tout à fait la pareille. Nous avons exprimé notre conviction que les fruits de la recherche scientifique doivent être mis à la disposition de toutes les nations et que la liberté de l'investigation et de l'échange des idées est essentielle au progrès de la connaissance. Les procédés scientifiques fondamentaux essentiels d'utilisation de l'énergie atomique à des fins de paix sont mis déjà à la disposition du monde. Nous avons déclaré qu'il faut disposer d'une manière analogue de tout autre renseignement de ce genre que de temps à autre l'on pourrait trouver.

L'usage de l'énergie atomique à des fins industrielles, commerciales et humanitaires dépend, dans une certaine mesure, je l'ai déjà expliqué, des mêmes méthodes et procédés requis pour son exploitation militaire. Même si nous étions disposés à partager les renseignements essentiels à l'exploitation de l'énergie atomique en vue d'objectifs de paix, nous n'étions pas convaincus que la diffusion de renseignements spéciaux sur l'application pratique de l'énergie atomique à la fabrication de bombes, avant qu'il fût possible de trouver des garanties réciproques exécutoires agréables à

toutes les nations, aiderait à la solution pratique du problème de la bombe atomique. Au contraire, avons-nous pensé, elle pourrait avoir un effet opposé. Nous nous sommes montrés prêts cependant à partager, d'une façon réciproque, avec les autres Nations Unies, des renseignements détaillés sur l'application pratique de l'énergie atomique à des fins industrielles, dès qu'il sera possible d'instituer des garanties efficaces et exécutoires contre son utilisation à des fins de destruction.

L'attention qui s'est directement concentrée jusqu'ici sur les aspects strictement militaires de l'énergie atomique, c'est-à-dire de la bombe atomique, ne devrait pas permettre de reléguer dans l'ombre les immenses possibilités qu'offre l'énergie atomique mise au service des arts de la paix. La bombe atomique constitue l'engin de destruction le plus efficace des annales humaines. Mais l'énergie emprisonnée dans l'atome, régie et appliquée à des fins utiles et pratiques, est en mesure de procurer des biens et des services, et sur une échelle sans précédent, à tous les peuples de l'univers; elle peut être un moyen de relever le niveau d'existence; elle peut assurer le confort physique contre les risques de la température, tant contre la chaleur extrême que contre un froid très intense; elle peut révolutionner les moyens de transport et de communication des temps modernes, et rendre les nations voisines les unes des autres en supprimant beaucoup plus efficacement les distances que ne l'ont fait les progrès accomplis jusqu'ici dans le transport aérien.

Il ne faudra jamais oublier, toutefois, qu'il devient impossible d'utiliser l'énergie atomique pour des fins de paix sans produire du même coup la substance même dont on se sert dans une bombe.

En vue d'en arriver aux moyens les plus efficaces possibles d'éliminer complètement l'utilisation de l'énergie atomique à des fins de destruction, et afin d'en favoriser le plus possible l'application à des fins industrielles, commerciales et humanitaires, nous avons exprimé l'avis dans la Déclaration de Washington qu'il faudrait instituer le plus tôt possible une commission placée sous la direction de l'Organisation des Nations Unies et qui aurait pour mission de soumettre des recommandations à l'organisation. Nous avons opiné que la Commission devrait recevoir les instructions de se mettre au travail incontinent, et qu'elle devrait, en particulier, préparer des propositions spécifiques visant *a*) à étendre à toutes les nations l'échange des renseignements fondamentaux d'ordre scientifique pour des fins pacifiques; *b*) à régir l'énergie atomique dans la mesure où cette régie devient nécessaire pour assurer l'application de l'énergie atomique à des fins pacifiques seulement; *c*) à faire disparaître des armements nationaux les engins atomiques et les autres engins importants qui tendent à la destruction massive; et *d*) à créer, au moyen d'inspections et autrement, des sauvegardes efficaces, pour que les Etats intéressés puissent se protéger contre les risques des violations et des fauxfuyants.

Ces tâches devront probablement être exécutées par étapes successives à mesure que naîtra la confiance et que l'échange progressif des renseignements le permettra.

Les puissances signataires de la Charte des Nations Unies se sont engagées à ne pas recourir à la force, sauf pour appuyer les fins et les principes de la charte. A Washington, nous avons émis l'avis que ce sera en apportant notre plus entier concours à l'Organisation des Nations Unies, en consolidant et en étendant son autorité,—créant par là une confiance mutuelle grâce à laquelle tous les peuples pourront librement consacrer leurs énergies à la poursuite des arts de paix,—que nous obtiendrons le moyen le plus efficace d'assurer l'hégémonie du droit parmi les nations et de bannir le fléau de la guerre de la surface du globe. Nous avons déclaré que c'était la ferme résolution de nos trois pays, de travailler sans relâche à la réalisation de ces fins.

Sans la coopération incessante et l'effort conjugué des Nations Unies, il faut admettre,—car rien n'est plus vrai,—qu'il n'existera aucune protection permanente et efficace contre la bombe atomique. Sans cette coopération et cette conjugaison des énergies, il n'existera non plus aucune protection contre l'utilisation aveugle des poisons ou contre les derniers raffinements de la guerre des gaz; aucune protection contre la guerre bactériologique. Ce sont là autant de moyens destructeurs de la vie humaine encore plus dévastateurs que la bombe atomique. Pour garantir la civilisation de la destruction, il ne suffit pas de bannir de la guerre l'énergie atomique, les gaz et les bactéries, il faut encore bannir la guerre elle-même.

On est d'avis que les propositions de la Déclaration de Washington,—en vue d'établir une commission chargée de préparer les recommandations sur les moyens à prendre pour résoudre les problèmes que pose le développement de l'énergie atomique,—devraient être soumises à la première Assemblée générale des Nations Unies. On s'attend que l'Assemblée générale tiendra sa première session à Londres le 10 janvier. Je ne suis pas actuellement en état de faire connaître la façon dont on s'y prendra pour saisir de cette question d'importance capitale l'Organisation des Nations Unies.

Avant de quitter Washington jeudi dernier, le 13 décembre, pour participer à la réunion

à Moscou des ministres des Affaires étrangères des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de l'Union Soviétique, le secrétaire d'Etat des Etats-Unis a annoncé qu'il désirait discuter avec le gouvernement des Soviets la manière dont ce dernier entendait collaborer à l'établissement de la Commission et de la procédure qu'il conviendrait de suivre. Au sujet de ces questions, nous nous tenons constamment en relation avec les gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni, les autres parties à la Déclaration de Washington sur l'énergie atomique.

Bien que je ne désire pas en ce moment chercher à trop anticiper sur ce que seront les délibérations de l'Organisation des Nations Unies, je suis heureux de saisir cette occasion pour vous parler d'événements passés relativement à la création de l'Organisation des Nations Unies elle-même. Je me rappelle fort bien, que, pendant que nous étions encore en guerre contre l'Allemagne et le Japon, plusieurs trouvaient que le président Roosevelt insistait intempestivement sur l'établissement d'une organisation des Nations Unies. Nous avons entendu les échos de cette critique, le printemps dernier, à San-Francisco, pendant la Conférence des Nations Unies sur l'Organisation internationale. Ce n'est qu'après la tenue de la conférence et la création de la Charte de l'Organisation des Nations Unies que l'univers a appris la découverte de la libération de l'énergie atomique et de son application pratique contre le Japon. L'usage de la bombe atomique comme important engin de guerre militaire a soudainement saisi toutes les nations de problèmes absolument nouveaux de sécurité. Contre l'utilisation de la bombe atomique dans la guerre, aucune invention ne semble présenter jusqu'ici quelque moyen de défense.

La vision prophétique du président Roosevelt était de nouveau venue à la rescousse de l'humanité à un moment où elle en avait le plus grand besoin. Si le président Roosevelt avait attendu jusqu'à la fin même des hostilités pour inviter la Conférence des Nations Unies à donner naissance à la charte, nous n'aurions pu compter aujourd'hui sur l'Organisation des Nations Unies pour nous assister dans la recherche de la solution des problèmes que la bombe atomique a posés d'une façon aussi impérieuse. Au contraire, les nations se seraient, dans la recherche de la solution de leurs problèmes, trouvées plus égarées et plus embarrassées que maintenant. Le monde ne reconnaît que lentement ce dont il est redevable à l'ancien président.

Si j'ai réussi à faire un exposé clair des problèmes que pose l'Ere atomique dans laquelle nous entrons, il est manifeste que ces problèmes sont essentiellement d'ordre politique et portent sur les relations entre les citoyens et les gouvernements. Ils sont, au fond, l'un des aspects de l'éternel conflit entre le bien et le mal, et, comme tels, ils ne peuvent trouver leur solution définitive que sur le terrain de la philosophie et de la morale. Ils ne comportent assurément aucune solution mécanique. Les formules de contrôle de l'énergie atomique ne constituent tout au plus, en elles-mêmes, que des expédients provisoires. Pour cette raison, ce serait donc, je crois, commettre une erreur que d'envisager la réglementation de l'usage de l'énergie atomique par rapport à un plan de réglementation de denrées et de mesures de police, comme s'il s'agissait d'une drogue nouvelle et dangereuse. Les méthodes scientifiques de réglementation de la production, de la préparation et de l'usage définitif sont indispensables, mais elles sont évidemment insuffisantes. Ce serait, je crois, folie criminelle que de nous imaginer qu'un plan quelconque de réglementation des denrées peut assurer la paix et la sécurité de l'humanité.

Les problèmes que pose l'énergie atomique étant d'ordre politique et portant sur les relations des gouvernements, il faut en chercher la solution sur le terrain de la politique mondiale. Plus nous approfondissons les problèmes qui confrontent le monde à la lumière,—"la terrible lumière", comme disait M. Attlee,—des conséquences de la découverte de l'énergie atomique, plus il nous paraît difficile d'en trouver la solution ailleurs que dans un certain abandon de la souveraineté nationale. En retour d'un abandon restreint de la souveraineté nationale, il faut instituer une certaine forme de gouvernement mondial dont la compétence, au moins au début, serait restreinte aux questions touchant la prévention de la guerre et le maintien de la sécurité internationale.

L'Organisation des Nations Unies ne constitue pas une solution suffisante des problèmes de paix et de sécurité que le monde cherche. C'est un premier pas, et un pas de toute importance, dans la voie de cette coopération entre nations qui est indispensable à la survivance de la civilisation. Ce n'est pas, cependant, le seul, et encore bien moins le pas définitif. L'Organisation des Nations Unies est l'intermédiaire indispensable, l'instrument et le forum grâce auxquels les nations du monde pourront édifier les nouvelles institutions et prendre les nouvelles dispositions nécessaires à la paix et à la sécurité universelles.

Nous faisons bien de nous rappeler que la Charte des Nations Unies avait été signée avant que le monde fût au courant de l'existence de la bombe atomique, encore bien moins, de ses effroyables possibilités militaires de destruction massive. L'avènement de la

bombe atomique nous a ouvert les yeux sur les épouvantables perspectives qui se dresseront sur le monde si les Nations Unies ne parviennent pas à réaliser une coopération internationale effective. Il est à souhaiter qu'une telle hantise suffira à convaincre chaque pays, dans l'intérêt de ses propres citoyens, "qu'au-dessus des nations, il y a l'humanité". On ne saurait trop espérer que les nations ne tardent pas trop à faire bon accueil, fût-ce sous forme de certain renoncement aux souverainetés nationales particulières, à une mesure de souveraineté mondiale suffisamment effective pour maintenir la sécurité internationale et exclure toute possibilité de guerre.

Si nous convenons de la nécessité ultime d'une certaine mesure de gouvernement mondial pour assurer la sécurité universelle, nous devons utiliser tous les moyens à notre disposition pour appuyer et renforcer toutes les agences de collaboration et d'entente internationales qui peuvent aider à faire passer la communauté mondiale dans le domaine de la réalité. Les peuples de tous les pays doivent s'appliquer avec ferveur à la tâche d'imaginer et de façonner des institutions et des rapports qui permettront à l'humanité d'assurer sa propre survivance, sinon son salut. Nous devons nous efforcer à la limite de créer un ordre mondial sous le règne du droit. Là réside apparemment notre seule raison d'espérer. L'humanité est indivisible. Nous devons agir avec la pensée qu'aucun peuple, qu'aucun individu ne vit pour lui-même et que nous formons tous un seul corps.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, c'est avec le plus vif intérêt que nous venons d'entendre le premier ministre nous décrire le rôle joué par notre pays dans la libération de l'énergie atomique, les diverses étapes qui ont conduit à la déclaration approuvée dont nous sommes présentement saisis et nous formuler ses commentaires sur la portée de cette dernière.

Permettez-moi tout d'abord de féliciter le premier ministre et tous ses collaborateurs, en particulier nos savants canadiens, de leur contribution respective à cette grande découverte. De concert avec un grand nombre d'honorables collègues de tous les angles de la Chambre, j'en suis sûr, j'approuve sans réserve une forte partie des observations du chef du Gouvernement.

La question de l'énergie atomique, de sa production, de sa réglementation et de son utilisation est, chacun en conviendra, d'une importance très grande à l'heure actuelle. Pour le moment, la Chambre est appelée à se prononcer exclusivement sur la déclaration récente signée du président des Etats-Unis et des premiers de Grande-Bretagne et du Canada. La résolution dont nous sommes saisis est à la fois déclarative et interrogative. Elle déclare opportun que nous approuvions la déclaration qui nous a été soumise, déclaration qui, le premier ministre en conviendra, ne saurait être d'aucun effet juridique immédiat mais pourra servir à orienter l'opinion publique en de vastes contrées de l'univers.

Le chef du Gouvernement vient de nous exposer la suite des événements qui ont conduit à cette précieuse découverte scientifique ainsi qu'à son utilisation. Mes observations d'aujourd'hui porteront surtout sur les aspects politiques de ce progrès. La déclaration dont nous sommes saisis est en neuf points ce que je me propose d'analyser et de commenter aussi brièvement que possible.

Le premier reconnaît ce fait important, le plus gros de conséquences peut-être dans notre monde moderne, que les progrès de la physique sont en avance sur les développements de la sociologie au point de constituer un grave danger pour l'humanité.

C'est M. Wells, je crois, qui dit, dans un de ses volumes, que la civilisation est une course entre l'éducation et la catastrophe. Si on pouvait parler ainsi, il y a vingt ans, on le peut avec beaucoup plus de raison aujourd'hui, à la lumière des nouvelles découvertes de la science. Il s'agit maintenant de décider si la maîtrise croissante que nous acquérons sur les puissances physiques qui nous entourent doit servir au progrès ou à la ruine du genre humain. Voilà le problème que notre génération est appelée à résoudre et c'est ce qui fait que notre ère est la plus intéressante même si elle offre le plus grand défi qu'ait jamais eu à accepter l'homme depuis l'origine des temps.

Le second paragraphe affirme que notre génération est chargée de la responsabilité découlant de cette découverte. C'est à nous qu'il appartient de nous assurer qu'elle sera utilisée pour l'avantage et non pour la ruine de nos semblables. Ce passage indique également que l'initiative dans cette voie repose entre les mains des nations qui ont été les premières à découvrir la vérité concernant la bombe atomique. Toutefois, il y est dit de plus que tous les peuples de l'univers partagent la responsabilité ultime d'assurer la réglementation de la nouvelle découverte.

Le troisième paragraphe est l'énonciation d'une vérité fondamentale: le seul moyen efficace dont dispose le monde civilisé pour se protéger contre l'emploi funeste auquel peuvent servir les connaissances scientifiques est celui qui consiste à prévenir la guerre.

Monsieur l'Orateur, j'estime qu'aucun honorable député ne mettra en doute les principes exposés dans les trois premiers points de la déclaration.

Le quatrième paragraphe est un exposé d'un programme en perspective. On nous y demande de nous déclarer disposés à échanger des renseignements scientifiques fondamentaux, des hommes de science et des ouvrages scientifiques, pour des fins pacifiques, avec toute nation disposée à rendre pleinement la pareille. Voici donc, qu'une question se pose déjà: les données scientifiques et les connaissances techniques déjà acquises doivent-elles êtres communiquées par ceux qui les ont découvertes à ceux qui ne les possèdent pas?

Voilà une question à laquelle il faudra répondre sans trop tarder. Si l'attitude actuelle d'exclusion est maintenue pendant une période indéterminée, les peuples qui ne possèdent pas ces connaissances seront enclins aux soupçons et à la méfiance. Néanmoins, peu de gens approuvaient la divulgation complète des données et des procédés techniques, sans que des précautions raisonnables soient prises en vue de la préservation de la paix mondiale. Il semble juste que toute nation à laquelle pourraient être dévoilées les connaissances que nous possédons, lesquelles lui permettraient de produire de l'énergie atomique sur une vaste échelle, consente d'abord à soumettre ses mines et ses laboratoires à des inspections régulières. Il est difficile de concevoir comment ce secret pourrait être partagé sans qu'il en résultât des risques sérieux, à moins que chacune des grandes puissances mondiales ne fût prête à assurer la libre publication des nouvelles et à permettre aux représentants de nos grandes agences de presse d'aller librement observer ce qui se passe dans son territoire. Il n'est pas exagéré de dire que notre survivance au cours des cinq ou six dernières années de guerre a été due à nos journalistes, hommes et femmes. S'ils n'avaient pu se renseigner sur ce que nos ennemis tramaient et nous en informer, nous aurions été conquis avant d'avoir pu nous apercevoir de ce qui se passait dans le monde.

Le cinquième paragraphe renferme quatre déclarations; la première porte sur les principes, la deuxième, sur l'espoir que l'on entretient. La déclaration de principes est ainsi conçue:

> Nous croyons que les résultats des recherches scientifiques devraient être portés à la connaissance de toutes les nations, et que la liberté d'enquête et le libre échange des idées sont essentiels au progrès des connaissances humaines.

Tout le monde, je crois, approuvera cette déclaration de principes. L'exposé des faits est le suivant:

> ...les données scientifiques fondamentales qui sont essentielles à la production d'énergie atomique pour des fins de paix ont déjà été communiquées au monde entier.

[M. Bracken.]

Il s'agit des données scientifiques fondamentales. Voici la déclaration d'intentions:

> Nous avons l'intention de faire de même à l'avenir pour toutes les nouvelles connaissances de cette nature qui peuvent de temps à autre être mises à jour.

Mais cette ligne de conduite est subordonnée à certaines conditions qui seront énumérées plus tard. La déclaration exprimant un espoir est la suivante:

> Nous espérons que les autres nations prendront la même attitude et créeront ainsi une atmosphère de confiance mutuelle qui facilitera les ententes et la coopération politiques.

La ligne de conduite énoncée dans cet alinéa recevra un appui unanime. Jamais une autorité consciente de ses responsabilités n'a refusé de faire part à l'humanité des avantages d'une découverte et, si l'on prenait maintenant une telle décision, on retarderait inutilement le progrès matériel. Ces nouvelles connaissances peuvent être utilisées tant pour le bien que pour le mal. Nous ne pouvons empêcher qu'elles soient mises à profit et nous devons par conséquent en réglementer l'usage. Nous devons faire en sorte d'adapter cette découverte et les autres secrets de la nature à des fins pratiques.

Le paragraphe 6 renferme une expression d'opinion et une offre de partage de ces données scientifiques. L'opinion émise est que la diffusion de renseignements scientifiques avant qu'il soit possible d'élaborer des méthodes efficaces de protection ne contribuerait pas à une solution avantageuse du problème de la bombe atomique. Dans la deuxième partie du paragraphe, on propose, comme je l'ai dit, la communication réciproque de connaissances scientifiques. Voici dans quels termes:

> Nous sommes cependant disposés à partager, sur une base réciproque, avec les autres Nations Unies, les renseignements détaillés concernant l'application industrielle pratique de l'énergie atomique dès qu'on aura mis au point des méthodes efficaces de protection contre son usage à des fins destructrices.

Cela nous ramène un peu plus près du nœud de la question à résoudre. Est-il possible ou pratique de faire servir l'énergie atomique à des fins pacifiques et d'empêcher qu'elle soit utilisée pour la guerre? Dans le moment, nous ne pouvons être certains que les explosifs qu'on produit pour telle ou telle fin déterminée ne serviront pas à une autre. La régie de ce procédé constitue un problème beaucoup plus compliqué que tout problème d'ordre politique qu'on ait jamais tenté de résoudre dans le passé. La société peut-elle établir une distinction entre l'emploi de l'énergie atomique à des fins pacifiques et son utilisation illégale à des fins de guerre, et voir à ce qu'on tienne compte de cette distinction? Voilà le défi. Nous devons relever ce défi en

mettant notre confiance dans des accords réciproques en vue de bannir l'emploi de cette énergie en temps de guerre.

Le septième paragraphe renferme un autre énoncé d'opinion. Ils disent, en réalité: "Nous sommes d'avis qu'on devrait instituer une commission chargée de préparer des recommandations visant à éliminer l'emploi de l'énergie atomique à des fins destructrices et à faire en sorte qu'elle serve à des fins humanitaires" Ceux qui approuvent l'accord pourraient demander aux honorables députés qui ont des critiques à formuler contre ce paragraphe quelle autre solution meilleure on aurait pu proposer. Les auteurs de l'accord n'ont, tout au plus, que des idées confuses. Ils procèdent par tâtonnements et avec prudence. J'espère que ce paragraphe ne dénote pas une tendance de la part de ceux qui possèdent ce secret à renoncer à leurs responsabilités. Il est à peu près certain que la bombe sera utilisée si une autre guerre éclate. Si nous ne sommes pas des visionnaires, nous devrons bientôt l'avouer. Advenant une guerre, toute nation qui veut survivre, ne pourra se passer de certains moyens de défense ou de représailles si elle est attaquée. Nous possédons le secret aujourd'hui; d'autres le connaîtront demain et beaucoup de pays auront des armes encore plus dangereuses par la suite.

Le paragraphe 8 renferme une proposition. On propose que la commission procède par étapes distinctes et, en particulier, qu'elle facilite aux savants un vaste échange de renseignements scientifiques; en second lieu, qu'elle fasse le relevé complet des ressources naturelles et des matières premières. Il y a dans ce paragraphe un élément de réalisme que la plupart des honorables députés approuveront sans doute. Notre examen porte sur un procédé secret, ou du moins qui est secret en ce moment. S'il ne l'était pas, il ne servirait guère de prendre toutes ces mesures. Si ce secret n'est connu que de trois nations, ces nations se trouvent sous une grave obligation d'entourer des meilleures garanties possibles l'emploi de cette énergie. On n'a pas raison de penser qu'une nation se laissera aller à une sorte de passivité et croira que tout sera réglé si elle confie la tâche à un organisme international. Les pays pacifiques garderont leurs promesses, mais il y a danger que les pays agresseurs ne les tiennent pas et que la menace de guerre soit moins éloignée que si aucune promesse n'avait été faite. Un plan a demi achevé signifierait qu'une fois de plus notre génération s'endormirait sur un volcan inactif mais non éteint. C'est ce qui est arrivé avant la guerre qui vient de se terminer.

Si je l'interprète bien, le paragraphe 9 est un appel à la raison dans un monde composé de nations. On y souligne la nécessité de trois facteurs: nécessité pour les nations d'observer la loi au même titre que les individus au sein de ces nations; nécessité d'accorder à l'organisation des Nations Unies un appui actif et généreux, meilleur moyen que l'humanité connaisse jusqu'ici d'assurer la paix dans le monde; nécessité pour l'humanité de prendre tous les moyens possibles pour éviter la guerre. Le paragraphe se termine par cette résolution brève mais énergique:

Nous sommes fermement résolus à travailler sans relâche à la réalisation de ces fins.

Cet article nous fixe un but, mais il ne nous garantit pas que nous l'atteindrons. Il énonce la tâche qui nous attend.

La Charte des Nations Unies a pour fondement une entente sur certains principes de base conclue entre les Trois grands. Mais la découverte qui a rendu possible la libération de l'énergie atomique a brisé notre confiance en ce fondement. Le problème vital n'est donc pas encore résolu. Le monde, tel qu'il est présentement organisé ou tel qu'il le sera à l'avenir, peut-il se conduire de manière à éviter sa propre destruction? L'homme sera-t-il détruit par ses inventions? La déraison continuera-t-elle à régner dans le monde? L'homme, avec ses nouvelles inventions, retournera-t-il aux temps que nous avions crus à jamais révolus, aux âges où la civilisation n'exerçait pas encore son influence?

Je ne crois pas qu'il faille terminer le débat sur une note pessimiste. A mon avis, trop de discussions, en dehors de la Chambre, ont été marquées au coin de la crainte et du désespoir, alors qu'elles auraient dû s'inspirer d'optimisme et d'espoir. Si nos inventions doivent nous détruire, à quoi bon pleurer d'avance sur notre malheur? Puisque nous connaissons le danger qui nous menace, travaillons plutôt à l'éviter. Employons-nous à trouver et à appliquer la solution politique la plus pratique à laquelle l'homme puisse recourir en l'occurrence.

D'aucuns sont prêts à confier le problème au conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Nous ferions, dans ce cas, appel à onze Etats souverains, mais nous écarterions quarante autres pays. N'oublions pas que l'art de la guerre s'est profondément transformé ces récentes années. Dans la première guerre mondiale, la Belgique a pu se défendre pendant des semaines ou des mois; dans le dernier conflit, elle n'a résisté que quelques jours. S'il survenait une autre guerre, qui sait si nous aurions pour nous pré-

parer quelques heures ou même quelques minutes? Il est possible que les pays non agresseurs soient moins à la merci de l'ennemi qu'ils l'ont été dernièrement. Ceux qui seraient tentés de les attaquer savent maintenant qu'il existe un instrument capable d'anéantir leurs grandes villes en quelques secondes. Cela devrait avoir un salutaire effet sur leurs ambitions.

Il nous faudra, semble-t-il, choisir entre une association de puissances où presque toutes ont le devoir d'empêcher un pays de dominer la scène, et la renonciation à une partie de notre souveraineté, un certain amoindrissement de notre souveraineté nationale. Si nous adoptons la dernière solution, ce sera le début d'un Etat mondial.

Les nations qui composent le monde moderne ne sont pas nées du jour au lendemain. La condition de nation, telle que nous la connaissons aujourd'hui, est le résultat d'une évolution de plus de mille ans. Un nouvel ordre international ne sera pas établi en un jour. Mais on peut, en un jour, jeter les bases de ce nouvel ordre. On a d'ailleurs commencé à l'édifier, et cette période de préparation exige beaucoup de prudence et de vigilance. Nous avons l'avantage de faire partie du Commonwealth des nations britanniques et d'avoir les Etats-Unis pour voisins. Nous nous réjouissons tous à la pensée que l'accord dont nous sommes présentement saisis a été conclu entre la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et le Canada. En tant que membre de ce trimvirat, le Canada partage une terrible responsabilité, bien qu'il se trouve en bonne compagnie.

Que se dégage-t-il de tout cela? L'expérience de mes soixante ans me fait dire que l'humanité ne sera ni satisfaite ni en sécurité tant que le monde ne sera pas à l'abri de l'agression. Quiconque envisage les choses sait que cette sécurité ne peut être obtenue que de deux façons: le recours à la guerre, que suivra l'esclavage, ou la voie des ententes, d'où découlera la collaboration mondiale. Nous pouvons choisir entre la force des armes qui, conduira à un Etat mondial dominé par un groupe, ou la force de la raison, qui mènera à un régime de collaboration internationale où chaque nation contribuera à la discipline et récoltera les fruits de la paix et du progrès de l'humanité.

Notre chemin est tout tracé, en tant que canadiens. Seules les ententes collectives et internationales permettront la sécurité collective. Nous devons faire les frais de ces ententes collectives et internationales, c'est-à-dire que nous devons sacrifier un peu de notre souveraineté nationale. C'est un sacrifice que les nations ne consentiront qu'à regret et que par étapes, mais c'est un sacrifice qu'elles ont déjà commencé à consentir. Nous qui vivons maintenant, nous ne verrons peut-être pas un Etat mondial, mais les traités de paix du passé, l'Organisation internationale du travail, l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'alimentation et de l'Agriculture, les accords de Bretton-Woods, la conférence internationale projeté, au point de vue échanges commerciaux, sont autant de jalons vers la sécurité internationale. Ceux qui les posent renoncent par le fait même à une parcelle de leur souveraineté nationale. C'est un travail d'enfantement que nous endurons aujourd'hui: l'enfantement de meilleures relations mondiales, d'une paix et d'un progrès que l'homme n'a jamais connues.

Nous avons deux choses à faire, et elles exigent toutes deux un effort conscient et un esprit de tolérance et de compréhension dont le monde n'a pas su faire preuve jusqu'ici. Nous devons être résolus à établir la paix internationale et à briser les chaînes qui nous reliaient jusqu'ici à la guerre, à la faim et à la maladie. Nous devons aller de l'avant en pleine confiance et en sachant que, même si le but est encore éloigné, nous sommes au moins dans la bonne voie et nous faisons notre part pour hâter le moment où la paix et la prospérité seront le partage de l'humanité, et non la guerre.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je déplore qu'une légère indisposition empêche le chef de notre groupe d'assister à la séance de ce matin, et d'autant plus qu'il avait préparé spécialement des notes sur le sujet. Il a étudié très attentivement la question, et si j'exprime moi-même, comme le fera quiconque prendra ici la parole après moi, les mêmes idées, j'ai conscience que nous ne pourrons nous élever au même bonheur d'expression.

On nous demande aujourd'hui d'approuver l'accord intervenu à Washington entre le président des Etats-Unis, le premier ministre du Royaume-Uni et le premier ministre du Canada, concernant la régie et l'utilisation de l'énergie atomique. J'approuve, et avec moi le groupe dont je suis membre, l'accord, lequel porte que les renseignements seront échangés avec les autres nations dès qu'on aura pu s'entendre avec elles sur l'utilisation appropriée de l'énergie atomique.

L'organisme auquel il conviendrait de confier le contrôle, en l'occurrence, semble être celui des Nations Unies. J'admets toutefois avec le premier ministre (M. Mackenzie King) qu'il faut veiller non seulement à prohiber l'usage de l'énergie atomique pour des fins militaires, mais surtout à bannir entièrement la guerre de la surface du globe. Tant qu'il y aura des guerres, ceux qui les feront prendront tous les moyens possibles pour les ga-

gner. Il s'agit donc pour nous non pas de prévenir l'utilisation de l'énergie atomique à des fins militaires, mais de prévenir la guerre elle-même.

Le problème de l'énergie atomique présente toutefois un aspect inquiétant, et c'est que les recherches semblent être sous le contrôle d'entreprises privées comme les Dupont, aux Etats-Unis, l'Imperial Chemical Industries, au Royaume-Uni, et Canadian Industries Limited, au Canada. Il ne convient guère, semble-t-il, d'abandonner des recherches de cette importance à des entreprises privées, surtout lorsque leurs antécédents démontrent qu'elles ne se sont guère empressées à les utiliser à des fins d'ordre social. Ces entreprises ont immobilisé déjà d'énormes capitaux, reposent déjà sur des placements très considérables, et le développement d'une puissance comme l'énergie atomique pourrait facilement nuire à ces deux sortes d'intérêts. J'aurais voulu, entre autres choses, que les recherches dans ce domaine fussent confiées à l'organisation des Nations Unies, avec pleins pouvoirs de contrôle, après les actes que viennent de poser les trois nations qui semblent pour le moment renseignées sur le problème.

Le chef de l'opposition (M. Bracken) vient de rappeler que de nos jours la coopération est devenue non seulement nécessaire mais impérative. Je suis moi-même humblement d'avis que l'heure est venue où le gouvernement mondial dans le domaine international est non seulement opportun mais encore nécessaire. Nous avons maintenant à opter ou pour le gouvernement mondial ou pour la destruction mondiale.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Monsieur l'Orateur, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et le Canada semblent actuellement partager la responsabilité de maintenir la paix dans le monde. Le sens que je donne à la déclaration du premier ministre du Canada, du premier ministre du Royaume-Uni et du président des Etats-Unis, ainsi que l'étude que j'ai faite du problème de la bombe atomique et de la situation mondiale, m'incitent à tirer plusieurs conclusions, que je désire exposer brièvement à la Chambre.

Voici la première: Si les Etats-Unis, le Canada et la Grande-Bretagne doivent partager pour longtemps encore et exclusivement le secret de la production technique de la bombe atomique, je suis convaincu que, durant toute cette période, le monde peut compter sur une ère de paix. Nous devons admettre cependant que les autres nations finiront par découvrir le procédé technique de la fabrication de ces terribles engins de guerre, qu'alors la suprématie des populations anglo-américaines aura disparu, et que le problème d'assurer la paix mondiale ne sera plus de leur ressort exclusif.

Voici la deuxième conclusion à laquelle m'ont conduit mes études: Si tous les gouvernements du monde et toutes les nations, grandes ou petites, restaient véritablement démocratiques, je suis persuadé que pourraient devenir efficaces une entente internationale sur la production et l'application de l'énergie atomique, ainsi que l'organisation d'une régie internationale devant en surveiller la production dans tous les pays. Je dis que cette réalisation est possible, parce que les gouvernements démocratiques se montrent dociles à l'influence de l'opinion publique et des parlements comme le nôtre. Je la crois possible encore, parce que dans les pays démocratiques on ne peut pratiquer dans le secret la politique des armements. En effet, dans les pays comme le nôtre comme dans ceux qui ont un gouvernement démocratique, les dépenses de ce chef doivent d'abord recevoir la sanction du parlement.

Examinons au point de vue pratique, ce qui arriverait si l'une des parties à une entente internationale et surtout à une entente sur la bombe atomique était une dictature. Dans une dictature, il n'y a ni liberté de la presse, ni opposition au Gouvernement ou à ce qu'on appelle le Parlement ni, à l'encontre de pays comme le nôtre, aucune estime pour le Parlement. Il y a, dans le monde, de ces Etats totalitaires et la Russie n'est pas le seul. Je suis convaincu cependant que la Russie est la plus fermée et la plus totalitaire de toutes les grandes puissances.

Je le demande avec tout le sérieux dont je suis capable, quelle serait, dans ces circonstances, la valeur d'une entente internationale sur la bombe atomique? Quelle serait la valeur d'un comité de contrôle international? Qui découvrirait et révélerait les usines secrètes d'armements qu'un pays totalitaire pourrait établir chez lui? Qui démasquerait et dénoncerait au monde les préparatifs d'une nouvelle guerre? Enfin qui découvrirait la production secrète de la bombe atomique ainsi proscrite? Voilà des questions qui méritent notre sérieuse attention, et auxquelles il n'est pas facile de répondre.

Par contre, si le Canada est partie à une convention internationale au sujet de la bombe atomique et s'engage à ne pas la produire ou à ne pas s'en servir en cas de guerre, il y a plusieurs problèmes importants qu'il nous faut, il me semble, envisager bien en face. Dans ces circonstances, nous devons nous demander d'abord, si l'Organisation des Nations Unies serait en mesure d'assurer la réalisation des engagements et des contrats du Canada.

Nous avons d'abord, au Canada la liberté de la presse, et celle-ci publierait certainement tout ce qui se fait. Parfois l'attitude des jour-

naux libres nous impatiente, mais, Dieu merci, la presse est réellement libre et elle peut publier ce qu'elle désire. Je l'encourage dans son attitude même si elle me critique moi-même ou mes gestes ou le parti que je représente.

Nous avons un Parlement comparativement libre. Mon premier séjour ici me convainc que dans notre Parlement chacun peut dire ce qu'il pense. Les journaux découvriraient donc ou s'efforceraient beaucoup de découvrir à tout événement ce qui se passe. Le Gouvernement serait tous les jours saisi de résolutions demandant le dépôt sur le bureau de la Chambre de tous les documents relatifs aux programmes en voie de réalisation. A cause de la liberté du Parlement, quelqu'un découvrirait la vérité.

A la Chambre ici il y a une opposition au Gouvernement, qui surveille constamment afin de s'assurer que le Gouvernement ne fera rien que l'opposition n'approuve pas et qui est toujours prête à divulguer au monde ce que le Gouvernement fait, et je sais que certaines oppositions ont pris beaucoup de plaisir à divulguer ces choses. Je ne puis concevoir comment un gouvernement dans un pays démocratique pourrait garder bien longtemps un secret comme celui de la fabrication de la bombe atomique.

Il y a également un peu partout au pays des partis politiques en opposition au Gouvernement, constamment au guet pour découvrir et divulguer ce que le Gouvernement fait. Si le Canada était signataire d'un pacte international sur la bombe atomique je suis convaincu qu'une commission internationale pourrait entrer librement dans notre pays aussi souvent qu'elle le désirerait et y faire des investigations partout où elle le voudrait afin de voir toutes les usines, tous les arsenaux et tous les laboratoires. Ce serait conforme au pacte solennel que nous aurions signé, et c'est ce qui se passerait dans un pays comme le notre de même que dans tout autre pays véritablement démocratique. La commission pourrait s'entretenir librement avec les gens partout au Canada et en obtenir les renseignements désirés parce qu'au Canada nous avons conservé, comme dans les autres pays démocratiques, une assez grande mesure de liberté personnelle, et les gens peuvent parler sans crainte. Il est certain, et je l'ai remarqué, que cette crainte n'existe pas au Canada. Personne au pays ne craindrait de discuter ces questions avec une commission internationale parce que nous jouissons de garanties en matière de liberté personnelle, et nous n'avons pas de police secrète, ni de peine de mort pour les délits politiques et l'espionnage militaire.

[M. Low]

Il faut donc conclure que l'Organisation des Nations Unies pourrait venir au Canada, et dans d'autres pays démocratiques, et trouverait que ces pays remplissent à la lettre les conditions du pacte et les engagements pris relativement à la bombe atomique.

Maintenant voici la question que je me pose et que nous devons tous nous poser. Que ferait la Russie ou toute autre puissance totalitaire? Serait-il possible à l'organisation des nations unies d'obtenir que la Russie ou tout autre pays totalitaire respecte le pacte concernant la bombe atomique? Il ne faut pas oublier que dans ces pays la liberté personnelle n'est pas garantie et qu'en conséquence ces gens ne sont pas libres de parler. Tout semblant de liberté personnelle est disparu. Il n'existe pas de presse libre. Les journaux sont entièrement dominés et muselés par le gouvernement et ne divulgueraient rien de ce qui se passe dans ce pays. Il n'y a pas de parlement libre; il n'y a pas d'opposition au gouvernement soit dans le prétendu parlement soit n'importe où dans le pays. On y supprime les oppositions. On ne leur permet pas d'accomplir leur tâche, et aucune commission visant à exercer un contrôle sur la bombe atomique pourrait avoir libre accès à un pays de cette nature. On laisserait peut-être entrer la commission mais cette dernière ne pourrait voir que ce que le Gouvernement lui permettrait de voir. Elle serait accompagnée. On lui permetrait de visiter des endroits non compromettants, mais elle ne serait aucunement libre de visiter les laboratoires, les arsenaux ou les usines et manufactures. Je ferai également remarquer qu'en Russie, comme dans certains autres pays, il existe de vastes régions au sujet desquelles les étrangers ne connaissent rien ou peu de choses et qui sont en exploitation depuis plusieurs années, mais qui sont complètement fermées lorsqu'il s'agit d'en faire sortir ou d'y faire pénétrer des renseignements. Avez-vous la moindre idée que l'on permettrait à une commission internationale de contrôle de visiter une telle région? Ne serait-il pas possible d'établir des usines, en aussi grand nombre qu'on le voudrait, dans cette région pour y fabriquer la bombe atomique? Certes on le pourrait. Il est inconcevable d'imaginer qu'une commission internationale pût découvrir ce qu'on y fait, surtout si l'on se rappelle qu'une commission internationale de contrôle serait en butte à l'activité de la police secrète et que les gens qui communiqueraient des renseignements et diraient librement ce qu'ils pensent s'exposeraient à la mort. On impose la peine de mort en Russie et dans tous les pays totalitaires pour l'espionnage militaire, terme dont on abuse souvent quand il ne s'agit que d'observation ou de discussion.

Dans ce pays, l'affaire ne finit pas avec la mort du coupable. Souvent la peine comporte aussi la déportation des amis et des familles. De telles mesures constituent une menace constante pour les habitants.

Dans les circonstances, je suis obligé d'en venir à la conclusion qu'un pays comme la Russie ne peut pas être régi par un organisme international. Je suis convaincu que tant qu'il existera des dictatures parmi les grandes puissances, il sera absolument impossible d'apporter une solution internationale effective au problème que pose la bombe atomique. Or, si le secret des méthodes techniques de fabrication de la bombe atomique est dévoilé à l'organisation des Nations Unies, il semble inévitable que le secret qui entoure cette arme, l'une des plus dangereuses que le monde ait connues, soit dévoilé aux dictatures sans qu'on obtienne en retour une garantie réelle et effective qu'on ne fabriquera pas et qu'on n'utilisera pas cette bombe dans une guerre d'agression. Rappelons-nous que seule une dictature,—et je sens le besoin d'insister sur ce point avec toute la vigueur dont je suis capable,—pourrait préparer secrètement une attaque du genre de celle de Pearl-Harbor en faisant usage de l'énergie atomique. La chose serait impossible dans une démocratie. En conséquence, il est absurde de parler de réglementation internationale tant que la Russie et certains autres pays totalitaires seront ce qu'ils sont aujourd'hui.

J'en suis venu à une autre conclusion dont je devrai ne parler que brièvement. Je suis aussi d'avis qu'il est absurbe de parler d'un gouvernement sur le plan international tant que la Russie sera ce qu'elle est maintenant. Je voudrais bien entendre ceux qui nous parlent d'un gouvernement organisé sur le plan international nous dire exactement ce qu'ils entendent par là. Quelle en est la signification pour le Canada, et quelle en est aussi la signification pour les autres nations du monde? On a parlé, dans certains milieux, en se renvoyant la balle, fort librement et aussi légèrement d'un gouvernement d'ordre international. Ramenant la question à la situation qui est faite actuellement au Canada, si quelqu'un préconisait pour notre pays la participation à un gouvernement international avec représentation fondée sur la population, je me demande quelle figure ferait la population de 12 millions de Canadiens par rapport à cette de 130 millions d'Américains. Supposons que nous participions à un gouvernement international auquel participeraient aussi les Etats-Unis comme nation prédominante en se fondant sur le chiffre de la population, le Canada serait-il disposé à devenir le métayer du Nord pour les Etats-Unis? S'est-on déjà arrêté à examiner ce qui s'est passé dans les Etats du Sud et comment ils sont devenus les métayers du Sud pour la région industrielle du nord des Etats-Unis? J'affirme que les habitants du Canada, bien au courant de la véritable situation, n'appuieraient pas un seul instant une telle pensée; puis, s'ils ne consentaient pas à prendre une telle attitude envers nos amis des Etats-Unis, à qui donc voudraient-ils se soumettre à titre de nation? Serait-ce à la Russie? Je ne suis pas disposé à admettre cette supposition, pas le moins du monde. Pour ma part, je ne vois qu'un résultat possible à la situation complexe créée par cette idée de "gouvernement organisé sur le plan international", et c'est la destruction du Commonwealth des nations britanniques dont nous faisons partie,—la seule protection, la seule garantie de sécurité internationale que nous possédions dans les conditions présentes. La situation peut paraître sombre de nos jours, mais la situation a déjà été sombre aussi à diverses époques de l'histoire.

Monsieur l'Orateur, un homme non loin de moi dit que je suis "l'impérialisme le plus endurci",—je ne sais pas ce qu'il allait ajouter, mais je tiens à lui dire carrément que je ne trahirai pas mon pays pour lui permettre de s'associer à une organisation internationale douteuse qui a l'appui d'une forte nation totalitaire.

M. CASTLEDEN: Il n'était pas question de l'honorable député. Il s'imagine cela.

M. LOW: Naturellement l'honorable député est très habile à se tirer des situations dans lesquelles l'entraînent ses paroles irréfléchies. Je l'ai déjà vu placé dans des situations de ce genre.

M. ARCHIBALD: Celui qui fomente la haine dans le monde comme le fait l'honorable député de Peace-River mérite ce qu'il obtient.

M. LOW: Je parle directement aux communistes comme l'est l'interrupteur. Je déclare ici que Dieu est venu au secours du Royaume-Uni et du Commonwealth des nations maintes et maintes fois. La seule explication que nous puissions donner à de très intéressants, de très importants événements qui dépassent presque le plan national qui se sont produits au cours de notre histoire est de reconnaître la main de Dieu. A certains moments, il semblait que tout était perdu, lorsque de grands hommes comme Wellington et Pitt s'écrièrent que tout était perdu, qu'il ne restait plus d'espoir pour l'Empire et le Commonwealth et que nous étions destinés à la défaite et à la destruction. Monsieur

l'Orateur, des hommes ont souvent exprimé cet avis, et ils l'ont exprimé à toutes les époques.

M. REID: Mais l'Empire subsistera longtemps encore.

M. LOW: Oui, il subsistera longtemps encore si nous faisons notre devoir et si nous n'acceptons pas l'esclavage

L'esprit d'unité qui nous anime nous a été inculqué en vue d'unir les diverses parties du Commonwealth dans un esprit d'entr'aide en cas de besoin. Ce fut un succès dans le passé et le sera encore si nous lui en donnons l'occasion. Je ne voudrais pas voir cet esprit disparaître, mais il serait facile de le tuer avec le bavardage que nous entendons si souvent à la Chambre sur "le gouvernement sur une base internationale".

M. ROSE: Il nous est d'abord venu d'Angleterre, n'est-ce pas?

M. LOW: Je suis convaincu que le premier ministre a fait un exposé d'une assez grande portée. Je crois que l'histoire jugera qu'il était sage dans les principaux points.

Maintenant que le Gouvernement a signé cette déclaration, il me semble qu'il devrait examiner consciencieusement tous les aspects de sa politique extérieure au regard des points que je signalerai et que l'association du crédit social du Canada approuvera de tout cœur.

En de nombreuses occasions, il a été dit à la Chambre et ailleurs que les créditistes sont des nationalistes à l'esprit étroit. Je le nie catégoriquement. Le fait que nous n'acceptons pas, chaque fois qu'on nous le demande ou propose, de vendre notre droit d'aînesse, de céder complètement notre souveraineté et de nous assujettir à des puissances extérieures au Canada, ne signifie pas que nous versons dans le chauvinisme.

En premier lieu, le Gouvernement devrait se décider à conserver au Canada, en esprit et en pratique, la véritable démocratie politique et économique. Voilà la garantie la plus sûre qu'un pays entend ne pas devenir une dictature ni même tolérer un semblant de dictature. Il faut donc conserver avec soin tous les éléments de la véritable démocratie et tout ce que cela implique; nous aurons ainsi fait notre possible pour assurer les autres nations de nos intentions pacifiques.

En deuxième lieu, le Canada, à titre de nation souveraine, doit s'engager à collaborer entièrement, dans le domaine international à la réalisation d'une ère de paix et de prospérité par tout l'univers.

En troisième lieu, nous devons démontrer à toutes les nations que nous tendons à la bonne entente, à la fraternité et à la justice

En quatrième lieu, nous devons être disposés à aider financièrement tous les pays dans le besoin et, s'il le faut, même sans nous attendre à un remboursement. Donnons-leur toutes les occasions d'équilibrer leurs redevances envers nous, et je suis convaincu que, si nous agissons ainsi, les gens seront persuadés de nos intentions pacifiques.

En cinquième lieu, j'exhorte le Gouvernement à rejeter la doctrine diabolique qui comporte le renoncement de notre souveraineté en faveur d'un gouvernement supranational. Pendant quelques années, nous devons être en mesure d'agir rapidement et sans entraves car, même si le Canada était seul à prendre promptement les mesures voulues en cas d'urgence, il pourrait peut-être sauver l'univers.

En sixième lieu, puisqu'il est impossible d'élaborer une politique étrangère acceptable à la majorité des Canadiens tant que ceux-ci ne connaîtront pas à fond les opinions divergentes qui les partagent et qui sont propagées surtout par les légions de nations étrangères, le Gouvernement devrait s'appliquer à bien renseigner notre population. Seuls des renseignements précis et bien fondés sur ce qui se passe à l'étranger, permettront à nos gens d'en arriver à une décision.

La politique extérieure du Canada ne réussira que lorsque la population, renseignée par la possession de données précises, fournira des directives à son Gouvernement et l'appuiera.

En septième lieu, le Canada doit à tout prix conserver la paix dans les moindres détails et souhaiter que les peuples anglo-américains se montrent dignes de la confiance qu'on leur a témoignée. D'autre part, ils doivent être instantanément prêts, au besoin, à faire tomber une pluie de feu,—et je souligne de façon bien particulière qu'ils doivent être prêts à le faire instantanément au besoin—sur les nations qui feraient fi de leurs engagements solennels et poursuivraient la guerre sans motif.

Je sais que certains honorables députés, surtout parmi le groupe à ma droite, prétendront que mes paroles sont celles d'un belliciste. Il n'en est pas ainsi. Je suis ami de la paix. Toutefois, dans le monde actuel, nous n'éviterons l'agression que si nous nous maintenons puissants, agissons avec justice et tenons nous prêts à agir promptement au besoin.

En dernier lieu, le Gouvernement, en ce qui concerne sa politique étrangère ainsi que sa politique domestique, devrait prendre pour principe de s'en remettre entièrement à Dieu mais de tenir sur ses gardes.

J'appuie la résolution.

M. CASTLEDEN: Et la fraternité universelle?

M. LOW: Oui, monsieur.

M. FRED ROSE (Cartier): Nous venons d'entendre du chef du Crédit social ce qui équivaut à mon avis à une déclaration de guerre et à une façon très irréfléchie de parler, en ce siècle de l'énergie atomique. S'il s'inquiétait du sort de sa propre province d'Alberta,—car, nous savons contre qui il a fait sa déclaration de guerre,—il se rendrait compte que certaines régions de cette province seraient dans cette zone de guerre qu'il a préconisée ce matin.

M. LOW: Je ne préconisais pas la guerre. C'est là votre interprétation étroite.

M. ROSE: Il est fort regrettable que, si peu de temps après la guerre, nous ayons une discussion sur un problème aussi sérieux que la prévention d'un autre conflit. Le monde entier, et cela comprend le Canada, est troublé par la tournure des événements. J'ai ici une lettre d'une femme d'Ottawa, Mme Sheila Woodsworth, qui m'écrit ceci:

J'ai peur de la bombe atomique. Mais je n'y puis rien. Je vous écris dans l'espoir que vous ferez tout en votre pouvoir pour que cette grande découverte ne reste pas entre les mains de quelques pays mais soit contrôlée par une organisation mondiale. Il me semble que c'est le dernier espoir qui nous reste, pour nous et nos enfants.

Une VOIX: Qui a écrit cette lettre?

M. ROSE: C'est Mme Sheila Woodsworth, d'Ottawa. Je ne la connais pas.

Je dis donc qu'il est très inquiétant de constater que, si peu de mois après la guerre, des gens soient poussés à écrire des lettres comme celle-ci à des membres du Parlement leur demandant de faire quelque chose pour que les pays de l'univers n'utilisent pas cette bombe atomique. La déclaration de Washington n'est pas plus rassurante pour moi qu'elle ne l'est pour cette personne, ou pour les honorables membres de la Chambre. Le fait est que cette déclaration laisse à ceux qui possèdent ce secret le pouvoir d'utiliser la bombe atomique à leur guise, et il pourra en résulter une course aux armements fondés sur l'énergie atomique. On croira peut-être que je m'exprime avec trop de rigueur, mais il reste acquis que cette déclaration laisse les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et le Canada en possession de ce qui est non seulement un puissant engin de guerre mais aussi une arme diplomatique dangereuse.

La guerre n'éclate jamais spontanément. Quelqu'un a dit qu'elle représentait une application différente des méthodes politiques ordinaires. La politique précède la guerre et aujourd'hui elle revêt la forme d'une diplomatie fondée sur la puissance atomique. C'est ce que nous observons présentement à Washington peut-être plus que nulle part ailleurs. Nous savons, par exemple, que l'ambassadeur Hurley a récemment réclamé en quelque sorte que les Etats-Unis conservent pour eux-mêmes le secret de la bombe atomique pour des fins diplomatiques. De telles opinions se font de plus en plus entendre aux Etats-Unis. On fait pression sur le gouvernement de Washington afin de l'amener à se servir de la bombe atomique comme d'une arme diplomatique pour influencer les autres nations.

Je lis très attentivement les journaux américains. J'ai pris la parole à Boston il y a eu une semaine hier. On a là-bas le sentiment qu'une nouvelle diplomatie est préconisée aux Etats-Unis. Considérons, par exemple, l'intervention en Chine; le gouvernement de Washington déclare en quelque sorte qu'il laissera ses fusiliers marins là-bas tant que la situation n'aura pas pris la tournure qu'il désire. Un honorable député a parlé de la démocratie anglo-américaine. Je dois dire qu'un tel geste est loin d'être démocratique. Nous lisons chaque jour le récit de la destruction par les forces britanniques de villages indonésiens où étaient retranchés des gens qui, presque sans armes, combattaient pour leur liberté contre des forces britanniques, mais on ne parle pas moins de la démocratie anglo-américaine. Ce n'est pas cela que nous avions espéré pour la période d'après-guerre. Ce n'est pas une méthode qui assurera une sécurité permanente.

Le premier ministre a loué l'œuvre accomplie par feu le président Roosevelt, qui jouissait de notre plus profond respect, mais je rappellerai aux honorables députés une déclaration qu'il a faite en mars 1945. Il savait que la collaboration ne pouvait se limiter aux nations anglo-saxonnes mais devait s'étendre à toutes les puissances qui ont contribué à la victoire et que ce sont elles qui, agissant de concert, devaient préserver la paix. Parlant des difficultés qui se présentaient à l'époque, il déclarait:

Il est oiseux de tenter de rejeter le blâme sur une nation en particulier. Ces conséquences sont pour ainsi dire inévitables, à moins que les grandes puissances du monde ne continuent de coopérer sans relâche et qu'elles assument conjointement la responsabilité de résoudre les problèmes qui peuvent compromettre la paix du monde.

Il semble par conséquent que le président Truman ait oublié cette déclaration lorsqu'il annonçait qu'il n'y aurait plus de conférences des chefs des trois principales puissances, parce qu'il n'y avait plus lieu qu'ils se réunissent.

L'unique solution se trouve dans l'unité constante des chefs des trois grandes nations.

Il y a quelques semaines, M. Cordell Hull, grand homme d'Etat d'une longue expérience, disait, en acceptant le prix Nobel:

Nous ne devons jamais oublier que, pour réaliser notre noble objectif d'une paix durable, il est indispensable que la population et les hommes d'Etat de celles des Nations Unies qui ont supporté la plus grande part du fardeau dans la lutte contre les pays de l'axe demeurent constamment unis dans un esprit de compréhension mutuelle et concertent leurs efforts.

L'unité et la compréhension mutuelle entre les nations qui ont supporté le fardeau de la guerre! Mais cette déclaration de Washington, faite à l'exclusion de l'une des puissances qui ont le plus contribué à la victoire, ne peut qu'entraîner la suspicion et faire naître un état de choses qui n'est guère souhaitable à l'heure actuelle. Certaines gens prétendent que les Russes sont réticents, qu'ils ne disent pas ce qu'ils ont à l'idée, qu'ils ne parlent pas avec franchise, enfin qu'ils gardent leurs secrets pour eux. Les honorables députés qui le désirent, ont à leur portée les mêmes occasions que moi de se renseigner. Ils peuvent consulter le *Times* de New-York, comme je fais moi-même. Dans le numéro du mercredi 7 novembre 1945, ils trouveront un discours prononcé par le commissaire des affaires étrangères, Molotov, dans lequel il traite de la diplomatie en matière d'énergie atomique. Il exprime les vues du peuple soviétique qui a l'impression d'être tenu à l'écart et d'être soupçonné. Voici ce qu'il dit:

Il convient de dire un mot de la découverte de l'énergie atomique et de la bombe atomique, dont la force extraordinaire de destruction a été démontrée dans la guerre contre le Japon. Toutefois, l'énergie atomique n'a pas encore été essayée comme moyen de prévenir l'agression ou de sauvegarder la paix. Or, il n'est pas possible dans le moment qu'un secret technique aussi important puisse demeurer la possession exclusive d'un pays ou d'un petit groupe de pays, et en conséquence, la découverte de l'énergie atomique ne doit pas encourager la tendance à exploiter cette découverte et les forces de cette découverte sur le plan international, ni inspirer un optimisme aveugle en ce qui concerne l'avenir des nations pacifiques.

M. Molotov affirme clairement que certains pays croient jouir d'un avantage sur d'autres parce qu'ils possèdent la bombe atomique, mais que cette bombe ne saurait demeurer un secret. On constate qu'il nourrit une grande suspicion. Il finit son discours par ces mots: "Nous aurons l'énergie atomique et beaucoup d'autres choses." Etant donné leur grande contribution à la victoire, les trois pays auraient pu s'entendre et livrer le secret de la bombe atomique à tous les pays: nous saurions alors qu'elle ne serait pas utilisée par un pays en particulier.

On a découvert que les Allemands possédaient des gaz asphyxiants très dangereux, mais ils ne s'en servirent pas parce qu'ils savaient que tous les pays en possédaient de semblables. Du point de vue de l'équilibre des relations diplomatiques et politiques, il eut été préférable de mettre la bombe atomique entre les mains de tous les pays, plutôt qu'entre celles des nations anglo-américaines. Il est vrai qu'il se tient une conférence des ministres étrangers à laquelle cette question est discutée, mais cette conférence a lieu après l'accord de Washington. Elle aurait pu et aurait dû avoir lieu auparavant.

Parlant de la bombe atomique, Leland Stowe, journaliste américain, a écrit sur la bombe atomique comme arme diplomatique, un article dans le *Standard* de Montréal, en date du 24 novembre 1945. C'est un journaliste de grande réputation qui a voyagé par tout le monde et a vu les divers pays en guerre. Il connaît leurs souffrances. Voici ce qu'il dit:

Si les Soviets avaient le secret de la bombe et avaient adopté la ligne de conduite de Washington depuis le 6 août, que penserait le peuple américain? Je crois que les journaux seraient remplis de condamnations véhémentes à l'endroit des "Russes impérialistes et avides du pouvoir", et qu'un grand nombre d'entre nous seraient terriblement effrayés. Nous nous dirions: Si les Russes n'ont pas l'intention de se servir de la bombe, soit pour la guerre soit comme moyen de chantage, pourquoi n'ont-ils pas immédiatement invité à une conférence le président Truman et le premier ministre Attlee? Nous nous demanderions pourquoi Moscou traite les Américains et les Anglais comme des alliés de deuxième ordre. Les militaires manqueraient à leur devoir s'ils ne disaient pas: Il nous faut fabriquer des bombes atomiques le plus tôt possible. Et ils ajouteraient: Il ne faut pas faire confiance aux Russes. D'ailleurs ne parlent-ils pas de ne partager leur secret qu'après avoir eu le temps de fabriquer un grand nombre de bombes?

Voilà les sentiments que j'éprouverais si j'étais Russe. Mais je n'ai pas à me placer au point de vue des Russes. A titre de membre de la Chambre et de Canadien, intéressé à la paix ici et dans le reste de l'univers, je crois qu'il sera difficile de réparer au cours des prochains mois le dommage causé jusqu'ici, mais j'espère qu'on pourra y réussir. Les hommes de science à qui nous devons la bombe atomique ont fait, pour la première fois, des déclarations publiques, et c'est tant mieux. Ces savants, qui connaissent mieux que la plupart de nous les possibilités de l'énergie atomique, nous conseillent de confier le secret à un comité international, non pas dans un avenir plus ou moins éloigné, mais immédiatement. Voici ce qu'a dit l'un deux, un homme remarquable, M. J. R. Oppenheimer, qui a dirigé les travaux de recherche sur la bombe atomique aux laboratoires de Los-Alamos (Nouveau-Mexique):

Le secret accroît notre force dans le moment,...

Il s'agit des Etats-Unis.

...mais pas pour toujours. D'aucuns ont hésité à signaler cela à l'attention du monde.

Il recommande ensuite d'en confier le soin à une organisation internationale. Le docteur Curtis, l'un des principaux savants qui ont travaillé à l'énergie atomique, à Oak-Ridge (Tennessee), est d'avis que l'énergie atomique devrait être confiée à une organisation internationale qui en contrôlerait tous les aspects. Et ils sont nombreux. Tout récemment encore, le professeur Szilard, comparaissant devant le comité du sénat sur l'énergie atomique, a dit qu'on semblait produire des bombes contre l'Union soviétique. Un sénateur d'interjeter: "Non, nous sommes des amis." Et le professeur Szilard de rétorquer: "Ma foi, on dirait que nous les produisions contre l'Union soviétique." C'est lui qui, l'un des premiers, a songé à la possibilité de la bombe. Puis il a ajouté:

S'il en est ainsi, nous en subirons les inconvénients.

Il a fait observer que les Etats-Unis mettront vingt ans à décentraliser leurs industries, ce qu'il faudra effectuer dans l'éventualité d'une guerre atomique; à son avis, la Russie n'y mettrait que deux ans. Ainsi les avantages que garantit la bombe atomique ne seraient pas totalement perdus. Un autre témoin qui s'est opposé devant le comité à rendre la découverte internationale a eu recours à un argument des plus ridicules. Il s'agit du major-général Leslie G. Groves, qui avait la direction de toute l'entreprise de production de la bombe atomique. Il a expliqué pourquoi il ne faudrait pas en confier le soin à une organisation internationale. Et savez-vous ce qu'il a dit? Il a dit que les frontières nationales disparaîtraient, que c'en serait fait de l'inviolabilité du foyer, que ce serait la fin de l'entreprise commerciale privée. C'est pour ces raisons qu'il s'opposait à une organisation internationale; parce qu'elle détruirait l'inviolabilité du foyer et mettrait fin à l'entreprise privée libre. S'il faut invoquer ces raisons pour maintenir le danger d'une guerre atomique, je dis que ceux qui s'opposent à confier l'énergie atomique au soin d'une organisation internationale se fondent sur des arguments d'une grande faiblesse. Somme toute, la bombe atomique détruirait définitivement l'inviolabilité du foyer, et tout le monde en conviendra.

Je n'en avais pas du tout l'intention, mais je dois dire quelques mots sur l'attaque des plus méchantes qu'un groupe mène à la Chambre contre un pays qui s'est montré un allié loyal et qui a donné suite à toutes les décisions adoptées aux diverses conférences. Il est impossible, disent ces gens, de faire confiance à l'Union soviétique parce qu'elle va bolchéviser le monde. Or la Finlande est limitrophe de la Russie. On nous a dit que la Russie allait absorber ce pays. Des élections y ont eu lieu et n'ont pas porté les communistes au pouvoir. Les représentants élus ne sont, pour la plupart, ni communistes ni socialistes. On a prétendu que la Russie ne ferait qu'une bouchée de la Hongrie. Des élections ont eu lieu en Hongrie et le plus fort groupe de représentants est celui des petits propriétaires. Aujourd'hui les mêmes disent que l'élection a été libre parce que les communistes n'ont pas obtenu la majorité. En France, il va sans dire, les communistes ont élu le plus fort groupe, et l'armée rouge n'est pas là. On a aussi parlé de l'Autriche, mais là les Russes ont joué cartes sur table. Ils ont reconnu un gouvernement libre dirigé par le socialiste Renner. Puis des élections ont été tenues, dont nous connaissons tous les résultats. L'Union soviétique a promis de se retirer de la Mandchourie et elle permet aux troupes chinoises d'y pénétrer. J'aimerais à voir les autres pays se tenir à la hauteur de leurs promesses et de leurs devoirs comme le peuple soviétique. Que les autres pays prouvent leur bonne foi, en Indonésie, en Indo-Chine française, en Chine et ailleurs. Ils n'en font rien. Le groupe du Crédit social et, en particulier, son chef avec l'aide très efficace de l'honorable député de Wetaskiwin, ont mené à la Chambre une méchante attaque.

M. HANSELL: Et moi?

M. ROSE: Je regrette, je ne veux pas oublier l'honorable député de Macleod. Ils ont poursuivi une campagne des plus méchantes contre l'Union soviétique; ils se sont exprimés comme si les habitants de la Russie étaient nos ennemis. Je le répète, ils ont livré une campagne qui n'est pas de nature à faire l'unité, à nous aider à édifier la paix dans le monde, qui n'apportera une solution à aucun problème, et qui, à mon avis, ne fera qu'accroître les soupçons.

Des VOIX: Adopté.

M. ROSE: Non, la motion ne sera pas adoptée aussi vite que cela; je vais aller jusqu'au bout. Je dirai à ceux qui ont parlé contre l'Union soviétique qu'ils parlent le langage des disciples d'Hitler. C'est une déclaration assez tranchée, n'est-ce pas? Un jour ils nous parlent de l'Union soviétique. Le lendemain ils nous entretiennent des banquiers, des banquiers internationaux, et ils nous citeront tout nom juif du monde bancaire auquel ils penseront,—sans parler des Mellons, de la Chase National Bank, de la Banque Royale, de la Banque de Montréal,—dont le conseil d'administration ne renferme pas un seul juif,—et de tous les autres. Ils font la

campagne contre les Soviets, les Juifs et les socialistes. Ils ont même accusé le parti libéral de devenir un parti socialiste. A tous les points de vue, la campagne qu'ils font aujourd'hui ressemble à la campagne hitlérienne du bon vieux temps. J'ai sous la main un exposé de leur attitude en matière de politique étrangère. Ici à la Chambre, naturellement, il faut y mettre un peu de forme, mais dans la province de Québec ils sont d'avis qu'ils peuvent faire croire tout ce qu'ils veulent à la population. Voici quelle est leur attitude, par exemple, au sujet de la Conférence de San-Francisco, d'après leur propre journal, *Vers demain*, à la date du 15 avril 1944:

(Texte)

Nous pouvons être sûrs qu'à San-Francisco, il y aura d'autres délégués que les représentants officiels des nations invitées. Ils n'auront pas le droit de vote, mais ils seront là pour inspirer ceux qui auront le droit de vote. Les financiers y seront. Les Juifs y seront. Les socialistes y seront. Toute la bande infernale essayera de canaliser ce concile œcuménique de la matière.

(Traduction)

Puis, au sujet de la paix que nous désirons, le même journal, dans un autre numéro, celui du 1er mai 1945, dit ce qui suit:

(Texte)

La dernière paix, au traité de Versailles, fut façonnée par les Juifs internationaux, Schiff, Warburg et consorts: on sait ce qui en est sorti. Le monde chrétien, chrétien mais paganisé, de 1945 est-il en train de passer sous la même coupe?

(Traduction)

Et puis, au sujet de la paix conclue après la dernière guerre, il dit que le dernier traité, le traité de Versailles, a été inspiré par les Juifs du monde entier, Schiff, Warburg et compagnie, et il ajoute que nous savons quel en a été le résultat. Il se demande ensuite si le monde chrétien, chrétien mais devenu païen en 1945, devra subir le même sort.

Je dirai ici que tel était le raisonnement d'Hitler. J'ai ici un extrait où l'on se sert exactement des arguments que j'ai lus dans un journal nazi et où il est dit que les Juifs, les financiers juifs, comme Kuhn, Loeb et compagnie ont aidé la Russie à assurer le succès de sa révolution. Telles sont les histoires imprimées dans ce journal et que publiaient les journaux nazis. D'après l'un de ces journaux, l'honorable représentant de Wetaskiwin (M. Jaques) devait parler à la radio de Shylock et de Marx.

Ecoutez ce langage. C'est un langage que nous n'avons pas encore oublié, une langue qui n'est pas morte. Voici qu'ils viennent à la Chambre des communes, bien qu'ils ne parlent pas le même langage, c'est ce que cela veut dire. C'est un langage qui ne peut que

créer des difficultés. Si nous nous en tenons à cela, nous n'aurons pas de paix, pas de stabilité.

Cependant, les habitants du Canada sont bien chanceux de ce que ces gens ne se trouvent que dans une seule province. Nous savons que nous devons avoir la paix, particulièrement comme voisins de l'Union soviétique et des Etats-Unis. A titre de membre du Commonwealth britannique notre pays est investi d'une grande responsabilité, et nous devons faire de notre mieux pour cimenter l'union indispensable au monde, principalement entre les pays qui ont porté la plus grande partie du fardeau de la guerre. Autrement, ce sera le chaos et le désastre.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai pas longtemps, cet après-midi, l'attention de la Chambre. Je n'avais pas l'intention de prendre la parole avant d'entendre les murmures qui ont accompagné le discours de l'honorable député de Peace-River (M. Low). Je n'ai pas eu à tendre l'oreille pour saisir tout ce qu'a dit l'honorable préopinant, l'honorable député de Cartier (M. Rose), mais je ne lui répondrai pas.

M. ROSE: La dette est payée.

M. HANSELL: Cependant, il a attaqué certains de nos partisans du Québec. Je signalerai simplement que la population de la province de Québec, qu'elle nous appuie ou non, a l'heureux don de dire sa façon de penser. Elle met en pratique la liberté que le Canada donne à tous ses citoyens.

La haine ne fait pas partie du programme créditiste, et le groupe du Crédit social ne déteste aucun peuple, aucune nation. Nous n'approuvons pas la dictature totalitaire et y avons catégoriquement exprimé notre opposition. Nous ne souhaitons du mal à personne et nous lutterons contre tout ce qui pourrait nuire à une nation ou à un peuple quelconque.

Je félicite le premier ministre et les autres signataires de la déclaration dont nous sommes présentement saisis. Je l'ai lue attentivement et suis convaincu qu'elle est magnanime. La Grande-Bretagne, les Etats-Unis et le Canada, représentés par leurs chefs respectifs, offrent à l'univers, comme l'indique ce document, tous les avantages de l'énergie atomique qu'ils ont découverte. Je répète que ces avantages sont offerts au monde entier.

Des raisons économiques auraient pu pousser ces pays à conserver pendant un certain temps, le secret de ce progrès scientifique. Ils auraient pu assurer aux démocraties occidentales un niveau d'existence dépassant les espérances même les plus optimistes. Toutefois, ils ont consenti à partager ces avantages

avec les autres pays du monde, mais lorsqu'il s'est agi de communiquer des moyens de destruction, ils ont mis le holà. La déclaration promet, cependant, qu'ils feront bénéficier l'univers de leurs connaissances lorsqu'ils seront convaincus qu'ils peuvent en toute sécurité dévoiler le secret.

On ne peut sûrement demander à aucune nation de se montrer plus généreuse ni plus magnanime envers les autres pays du monde que ne l'ont fait ces trois au sujet de cette question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, d'après la discussion, je crois comprendre que la Chambre est presque unanime pour appuyer cette résolution et qu'il n'y a qu'un honorable député, le représentant de Cartier (M. Rose), qui s'y oppose. C'est une source de vive satisfaction pour les honorables députés de tous les partis, je le sais, que cette résolution ait reçu l'appui unanime du Sénat et de la Chambre des Communes. Cela produira un bon effet dans toutes les régions du monde.

Je désire féliciter mon honorable ami, le chef de l'opposition, (M. Bracken) du magnifique discours qu'il a prononcé ce matin. Je suis certain qu'il y avait bien réfléchi et il aidera sans doute tous ceux qui s'intéressent à cette très importante question.

Cependant, l'honorable député a fait une allusion (je crois qu'elle avait trait à l'alinéa 7 de la déclaration) qui m'a fait croire, si j'ai bien compris ses paroles, qu'il n'avait pas bien saisi le sens du texte ou qu'il n'a pas dit tout à fait ce qu'il voulait dire. Si j'ai bien saisi, il a dit que nous comptons sur des accords réciproques pour nous assurer que la bombe atomique ne soit pas employée dans les guerres futures. Le hansard m'éclaircira sur ce point.

Je remarque que l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a dit, et je crois qu'il avait raison, que le seul but de mes remarques pour interpréter la déclaration était d'indiquer bien clairement que nous ne pouvions pas risquer de nous fier à des accords et que la seule mesure de protection contre l'emploi de la bombe atomique est bien l'abolition de la guerre elle-même. Je voulais faire remarquer clairement que les accords ne valent rien à moins que nous ne disposions de moyens autres que des accords pour empêcher un peuple sans scrupules de violer un accord qu'il aurait signé, ou d'utiliser des armes d'une puissance de destruction inouïe. Je dis donc que le seul moyen de sauvegarder la civilisation, maintenant que le monde possède une arme aussi dévastatrice que la bombe atomique, est d'aviser sous peu à divers moyens pour que les pays comprennent que ceux qui s'empareront d'engins de guerre de cette nature pour détruire d'autres pays vont se détruire eux-mêmes. Lors de la dernière guerre mondiale, les pays attaqués par des bombes ont répondu par des bombes mais ce n'étaient pas des bombes atomiques. Au siècle de l'énergie atomique, un conflit semblable causerait la ruine de l'humanité.

Je suis certain qu'en consultant les *Débats* ou ses notes, mon honorable ami constatera qu'en disant ce qu'il pensait, il était du même avis que moi-même sur ce point particulier.

M. BRACKEN: Je ne crois pas avoir été d'avis contraire mais j'essaye de trouver le passage auquel fait allusion mon honorable ami et je ne l'ai pas encore trouvé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est peut-être pas consigné aux *Débats* et j'espère que ça n'y est pas mais, si sa déclaration est là, je suis certain que mon honorable ami n'a pas du tout voulu être en désaccord avec ce que j'ai dit sur ce sujet.

Je désire aussi dire à l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) combien j'apprécie la façon dont il a parlé ce matin, sauf sur un point auquel je ferai allusion dans un instant. Nous regrettons tous que le chef du parti de la C.C.F. (M. Coldwell) n'ait pu participer au présent débat, surtout si l'on considère la raison qui l'a retenu ailleurs. Heureusement qu'il a déjà traité la question et qu'on a accordé beaucoup de publicité à ses remarques. Il a déjà laissé nettement entendre qu'il serait fortement en faveur de la présente résolution.

La seule remarque de l'honorable député de Vancouver-Est à laquelle je m'oppose est, si je ne me trompe, celle où il prétend que les recherches faites au sujet de l'utilisation de l'énergie atomique en temps de guerre avaient été entre les mains des DuPont des Etats-Unis, des Imperial Chemical Industries de Grande-Bretagne et de la Canadian Industries Limited du Canada. C'est absolument faux et je tiens à opposer le démenti le plus énergique à une telle affirmation. Ces recherches ont été le fruit de la coopération la plus étroite entre les universités et les ministères du Gouvernement et n'ont pas été faites par les industries dont a parlé mon honorable ami. Il est vrai que, pour la construction de certaines des usines, des établissements disposant de techniciens émérites et qui faisaient partie de l'une ou l'autre des industries dont a parlé mon honorable ami avaient été employés pour aider au travail de construction, mais les recherches ont été exclusivement sous le contrôle de ces trois pays et les industries mentionnées ont contribué aux travaux scientifiques.

M. MacINNIS: N'ont-elles pas eu accès aux recherches faites et à leur utilisation?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, et je tiens à être très précis sur ce point. Mon honorable ami peut-il me dire ce qui l'incite à croire que ces industries ont eu accès à ces recherches?

M. MacINNIS: Si je n'avais pas de bonnes raisons d'affirmer ce que j'avance, je ne le prétendrais pas. J'accepte la déclaration du premier ministre quand il dit que je fais erreur, mais je ne crois pas que ce soit la façon la plus heureuse de le dire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je faire remarquer à mon honorable ami qu'une chose est vraie ou fausse. Si elle est fausse, il n'y a qu'une façon d'exposer les faits.

M. MacINNIS: Si j'avais dit cela à l'adresse de mon très honorable ami, je suis certain qu'il s'y serait opposé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'aurais jamais formulé une telle déclaration.

M. MacINNIS: Je ne partage pas les vues du très honorable premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est là une très grave déclaration, surtout de la part d'un honorable député qui dirige son parti. A moins que l'honorable député ne soit prêt à indiquer les motifs sur lesquels se fondent ses paroles, il n'aurait pas dû tenir de tels propos. Je dois remercier l'honorable député et le féliciter d'avoir accepté sans réserve, rectification que je lui ai signalée.

Je tiens également à remercier le chef du Crédit social (M. Low) d'avoir appuyé si vigoureusement cette résolution. Je ne crois pas devoir pour le moment discuter les divergences d'opinion qui existent entre lui et l'honorable député de Cartier (M. Rose). Chaque chose en son temps et je crois qu'on devrait remettre à plus tard tout débat sur les principes de la démocratie et de la dictature.

Puis-je dire à l'honorable député de Cartier, qui a jugé nécessaire de parler au nom d'un certain pays, qu'à mon sens il est malheureux pour ce pays qu'il ait adopté l'attitude dont il a fait preuve aujourd'hui, surtout en ce moment où les secrétaires aux Affaires étrangères du Royaume-Uni et des Etats-Unis se trouvent dans la capitale du pays en question pour empêcher que l'énergie atomique serve à des fins de destruction et pour dissiper à jamais tout motif de soupçon et pour faire tout en leur pouvoir pour assurer une entente parfaite entre les pays représentés à cette conférence.

En terminant, j'ajouterai cette réflexion que je crois fort opportune. A mon sens, on ne peut jeter un coup d'œil rétrospectif sur les années qui viennent de s'écouler sans se rendre compte que le plus grand danger qui puisse s'abattre sur un pays, c'est de laisser des hommes animés d'un esprit malfaisant en prendre la direction. Les faits révélés au procès de Nuremberg démontrent à quiconque prend la peine de s'y arrêter que les Allemands doivent leur situation actuelle, et le monde la terrible guerre qui vient de se terminer, au fait que l'administration de leur pays était passée aux mains de gens pervers. Pour que survive la démocratie, en quelque pays que ce soit, pour que survive même toute autre forme de gouvernement, les populations doivent se préoccuper d'abord de confier l'administration de leurs pays à des hommes qui croient en ce qui est bien, à des hommes honnêtes, et non à des individus qui, à l'instar de cette clique allemande, ne sont au fond que des bandits.

Pour ce qui est de la science, l'humanité a, je crois, raison de se féliciter de ses grandes découvertes. Pour une bonne part, elles ont assuré le progrès de l'univers. La plupart des découvertes peuvent servir à des objets diamétralement opposés aux intentions de leurs auteurs; elles peuvent servir à des fins soit utiles, soit néfastes. Tout dépend de qui elles relèvent et des motifs qui inspirent leurs possesseurs.

Parmi les bienfaiteurs de l'humanité, je crois que la première place, chez les savants, revient au célèbre Louis Pasteur. J'ai déjà cité à la Chambre certaines paroles de Pasteur, mais je ne saurais clore le présent débat sans les citer à nouveau, car elles me semblent résumer la situation dont nous avons parlé aujourd'hui. Ses remarques remontent à plus d'un demi-siècle. On verra qu'elles ont une portée bien plus grande qu'on ne pouvait se l'imaginer alors:

> Deux lois contraires semblent aujourd'hui en lutte: une loi de sang et de mort qui, en imaginant chaque jour de nouveaux moyens de combat, oblige les peuples à être toujours prêts pour le champ de bataille; et une loi de paix, de travail, de salut, qui ne songe qu'à délivrer l'humanité des fléaux qui l'assiègent.
>
> L'une ne cherche que les conquêtes violentes; l'autre que le soulagement de l'humanité. Celle-ci met une vie humaine au-dessus de toutes les victoires; celle-là sacrifierait des centaines de mille existences à l'ambition d'un seul. . . Laquelle de ces deux lois l'emportera sur l'autre? Dieu seul le sait.

M. MacNICOL: Le premier ministre ajoutera-t-il le nom du docteur Banting?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis très heureux d'ajouter son nom à la liste des hommes de science qui ont rendu de grands services à l'humanité, mais en parlant de Louis Pasteur, je citais les paroles de celui

qui brille entre tous parmi les grands savants et les grands bienfaiteurs du genre humain.

En nous permettant d'établir dans l'univers le règne de la paix, du travail et du bien-être, la science nous aura fourni, je crois, la solution des problèmes mondiaux. Les savants sont connus comme des gens perspicaces et animés de sentiments humanitaires. Je suis convaincu que la plupart se laissent guider par l'ambition de servir leurs semblables. Pour emprunter encore une fois les paroles de Pasteur: "La science en se conformant aux lois de l'humanité élargira les frontières de la vie."

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir saisi le sens complet des commentaires du premier ministre au sujet d'une de mes observations. Je suis convaincu qu'il n'y a pas de divergence d'opinions marquée entre nous, mais au cas où il y en aurais j'aimerais revenir sur cette question. Le premier ministre voulait sans doute parler, non du 7ème paragraphe, mais bien du 6ème qui se termine par la phrase suivante:

A tout événement, nous sommes disposés, si les autres Nations Unies veulent nous rendre la pareille, à échanger avec elles tous les renseignements qui concernent l'application industrielle pratique de l'énergie atomique dès qu'on aura pu trouver des sauvegardes pratiques contre la possibilité de son application à des fins de destruction.

Après avoir dit, à ce sujet, qu'il s'agissait d'échanger des connaissances scientifiques avec les peuples qui nous rendraient la pareille, j'ai ajouté:

La régie de ce procédé constitue un problème beaucoup plus compliqué que tout problème d'ordre politique qu'on ait jamais tenté de résoudre dans le passé. La société peut-elle établir une distinction entre l'emploi de l'énergie atomique à des fins pacifiques et son utilisation illégale à des fins de guerre, et voir à ce qu'on tienne compte de cette distinction? Voilà le défi. Nous devons relever ce défi en mettant notre confiance dans des accords réciproques en vue de bannir l'emploi de cette énergie en temps de guerre.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est justement le passage auquel j'ai fait allusion: mettre notre confiance dans des accords réciproques en vue de bannir son utilisation en temps de guerre. Je ne crois pas que nous ayons foi en l'abolition de la guerre elle-même. Voilà à quoi je désirais en venir.

M. BRACKEN: Le premier ministre admettra, je crois, que je commentais la déclaration point par point et que je ne formulais pas un exposé complet, mais donnais une interprétation de l'article.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je l'admets.

M. BRACKEN: J'aurais pu aller plus loin et dire, bannir son utilisation en temps de guerre et bannir la guerre elle-même. J'ai ajouté que telle devait être notre espoir principal, bannir la guerre elle-même. Puisque le premier ministre a fait allusion à ce passage, afin que les choses soient au point, on me permettra peut-être de répéter mes paroles mêmes au sujet de la guerre. Voici:

Que se dégage-t-il de tout cela? L'expérience de mes soixante ans me fait dire que l'humanité ne sera ni satisfaite ni en sécurité tant que le monde ne sera pas à l'abri de l'agression. Quiconque envisage les choses sait que cette sécurité ne peut être obtenue que de deux façons.

Et le reste. J'ai terminé par le passage suivant que je ne devrais pas répéter en entier:

C'est un travail d'enfantement que nous endurons aujourd'hui: l'enfantement de meilleures relations mondiales, d'une paix et d'un progrès que l'homme n'a jamais connus.

Nous avons deux choses à faire, et elles exigent toutes deux un effort conscient et un esprit de tolérance et de compréhension dont le monde n'a pas su faire preuve jusqu'ici. Nous devons être résolus à établir la paix internationale et à briser les chaînes qui nous reliaient jusqu'ici à la guerre, à la faim et à la maladie. Nous devons aller de l'avant en pleine confiance et avec la conviction que, même si le but est encore éloigné, nous sommes au moins dans la bonne voie et nous faisons notre part pour hâter où la paix et la prospérité seront le partage de l'humanité au lieu de la guerre.

(La motion est adoptée.)

COMMERCE ET EMBAUCHAGE

REPRÉSENTATION DU CANADA À LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE QUI AURA LIEU EN 1946

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur? je désire revenir sur une question que j'ai déjà posée en deux occasions au premier ministre, à propos de la conférence internationale sur le commerce dont on projette la tenue aux Etats-Unis l'été prochain. J'avais l'impression qu'une réponse serait faite cet avant-midi. J'ai demandé si le Canada avait reçu une invitation et, dans le cas de l'affirmative, si elle serait acceptée et si le premier ministre songerait à envoyer à cette conférence une représentation des divers partis. Le ministre des Pêcheries pourrait peut-être porter cette question à l'attention du premier ministre afin qu'il puisse me répondre au cours de la journée.

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL POUR AIDER M. L'ORATEUR EN CE QUI CONCERNE LA REVISION DU RÈGLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir

où en sont les délibérations du comité spécial qui a été chargé le 7 novembre de faire des recommandations à propos de la revision du Règlement de la Chambre. Etant donné que le ministre des Mines et ressources représente le cabinet au sein de ce comité, il pourra peut-être me répondre. Tout le monde reconnaît, je crois, qu'une revision du Règlement s'impose et, comme le comité n'a pas soumis de rapport au cours de la présente session, le premier ministre peut-il nous assurer que des mesures seront prises, dès que le Parlement se réunira de nouveau, en vue de la formation d'un autre comité autorisé à faire une étude approfondie de la question et à présenter un rapport détaillé?

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): C'est l'intention d'établir ce comité le plus tôt possible après l'ouverture de la prochaine session.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

72. Administration, $163,760.

M. ARCHIBALD: J'aimerais formuler quelques remarques à l'occasion de cette discussion générale. Quand les crédits de ce ministère furent étudiés en une occasion précédente, je ne me suis pas levé à temps.

Je voudrais saisir le ministre d'un problème qui ne manquera pas de surgir bientôt sur les marchés internationaux relativement à la vente des produits de la mer. Des pays comme le Venezuela et le Chili construisent dans le moment de vastes entrepôts frigorifiques et, bien que l'industrie de la pêche connaisse actuellement une ère de prospérité, elle devra probablement, dans un avenir rapproché, faire face à une concurrence qu'il lui sera difficile à surmonter. Si nous voulons que les pêcheurs continuent de jouir d'une certaine indépendance, ils devront obtenir des prix raisonnables pour leurs produits. Par exemple, les pêcheurs de flétan ne veulent pas que le prix de leur poisson tombe à 2c. la livre, comme en 1931. Les embarcations constituent un autre problème. Pendant la guerre, l'industrie de la pêche, ainsi que d'autres industries, a éprouvé de la difficulté à obtenir du bois d'œuvre, en vue du remplacement de leurs vieilles embarcations. On a beaucoup de peine, en ce moment, à se procurer du bon bois d'œuvre pour terminer la construction des quelques bateaux en chantier. C'est une honte de voir la sorte de bois qu'on doit employer aujourd'hui. On doit se servir de bois de fil. Avant la guerre, on pouvait obtenir, pour les pontages, du bois n° 1 débité sur quartier, aujourd'hui introuvable. En Colombie-Britannique, nous exportons 65 p. 100 de notre coupe globale de bois, alors que l'Ontario n'en exporte que 33⅓ p. 100. Le ministre pourrait certes trouver le moyen de réserver un peu de bois de bonne qualité en vue de le faire servir à la construction de barques de pêche. On accorde sur le bois de chauffage des subventions allant de 50c à $3 la corde. Le ministre pourrait faire quelque chose en ce sens dans le cas des pêcheurs.

[M. Bracken.]

Un mot au sujet des vieilles embarcations pour la pêche au flétan qui se trouvent à Prince-Rupert. La plupart ont été construites aux Etats-Unis et elles devront être remplacées sous peu. Les barques construites aux Etats-Unis ont bénéficié de subventions versées par le gouvernement américain. Le gouvernement canadien devra en faire autant à l'avenir. La flotte de barques pour la pêche au flétan qui se trouve sur la côte est un exemple de l'initiative privée sous sa forme la plus pure. Les barques appartiennent à des particuliers et les équipages partagent le produit de la pêche. Les membres de l'équipage ont un mot à dire sur le choix d'un nouveau compagnon de travail. Dans l'intérêt de ces pêcheurs, j'aimerais qu'on continuât le présent régime.

Leurs embarcations ne se comparent pas à celles qui viennent de la côte des Etats-Unis. Rares sont nos pêcheurs de flétan qui se rendent dans la région n° 3, car leurs embarcations ne sont pas assez grosses. J'insiste donc auprès du ministre pour qu'il accorde des subventions à nos pêcheurs ou qu'ils les aident de quelque autre façon à se constituer une flotte moderne.

Nous savons que la saison de la pêche sur la côte du Pacifique devient de plus en plus courte dans le cas de presque tous les poissons. On devrait trouver d'autres domaines d'activité pour nos pêcheurs. Prenons, par exemple, le cas de la pêche au thon. Il n'y a que deux ou trois ans qu'on s'y adonne pour la peine, et les pêcheurs ont dû faire eux-mêmes l'essai de leurs agrès. Des embarcations ont chaviré, parce qu'il leur fallait garder la boëtte sur le pont, et des pêcheurs ont perdu la vie. Tout cela parce qu'on n'avait pas fait de rercherches sur l'outillage requis pour ce genre de pêche.

On devrait également effectuer des travaux de recherche sur le courant japonais, à trente milles de la pointe septentrionale des îles de la Reine-Charlotte. On signale la présence de bancs considérables de saumons, mais il se peut que ce soient des thons. La saison de pêche, pour le thon, est très courte, et elle conviendrait très bien à celle de la pêche du flétan.

Il faudrait aussi aider les pêcheurs par l'amélioration de leur outillage. Une maison des Etats-Unis doit fabriquer des radars pour les bateaux de pêche, et le magazine *Time* dit qu'aucun de ces bateaux ne voudra se passer de ce dispositif. Le Canada doit-il se laisser chaque fois damer le pion par les Etats-Unis? Nous avons inventé le radar; munissons-en donc nos flottilles de pêche. Le dispositif peut rendre d'excellents services dans le repérage des bancs de poissons et la détermination des conditions du fond aux endroits de pêche.

M. WINTERS: Le radar n'y est pour rien.

M. ARCHIBALD: Un mot maintenant des endroits comme l'île Langara et Juskatla. A Masset, les pêcheurs ont besoin des facilités dès qu'on pourra les y placer. J'invite le ministre à faire pression dans ce sens sur le ministre des Travaux publics. Les fonctionnaires supérieurs du ministère des Pêcheries sont parfaitement au courant des besoins des flottilles de pêche du nord de la Colombie-Britannique. Les pêcheurs ont installé à Prince-Rupert un immense entrepôt frigorifique sur le principe coopératif, mais ils ne peuvent s'y rendre que très difficilement; il leur faudrait un chemin longeant la voie du National-Canadien. Ils pourraient, de cette façon, se rendre bien plus aisément à leurs bateaux avec leur gréement. Ils doivent présentement le porter à dos, pour ainsi dire, s'ils veulent atteindre leurs bateaux sur les chemins construits par le ministère des Travaux publics.

J'appelle l'attention du ministre sur ces points, afin d'assurer son indépendance à l'industrie de la pêche et de lui permettre de croître et de se développer au même rythme que le pays.

M. WINTERS: En prenant la parole pendant quelques instants sur les crédits du ministères des Pêcheries, je tiens à dire, comme l'ont fait presque tous ceux qui m'ont précédé, que je regrette d'avoir à accaparer le temps du comité dans les circonstances. Mais je représente la division électorale de Queens-Lunenberg, la plus importante du continent au point de vue de la pêche. Les prises de poissons peuvent être plus fortes dans d'autres circonscriptions que la mienne, mais nulle part ailleurs la population de pêcheurs n'y est aussi considérable où la seule industrie de la pêche ne représente une plus grande proportion de l'économie globale.

Cette circonscription est, par tradition, adonnée à la pêche grâce à ces navires de bois et ses hommes de fer. Certains honorables députés ont été enclins à comparer les qualités de l'Ouest et de l'Est. La concurrence est toujours, à mon sens, un excellent stimulant mais il vaut mieux la doubler de coopération. Les progrès réalisés sur la côte orientale provoque une amélioration sur la côte occidentale et vice versa. De cette façon, nous nous réjouissons, nous de l'Est, des réalisations de nos amis de l'Ouest dans la mesure où nous avons les moyens suffisants pour réaliser nous-mêmes certains progrès.

Les pêcheurs de la côte occidentale ont trouvé d'excellents champions dans la personne de l'honorable député de New-Westminster et d'autres. Nous ne nions pas qu'ils font des prises considérables de poissons de diverses espèces. Nous ne pouvons cependant partager l'avis de l'honorable député de New-Westminster, lorsqu'il dit que l'on néglige les pêcheries de la Colombie-Britannique au profit des Maritimes.

Il a eu la bienveillance de m'envoyer un exemplaire du rapport annuel de la Commission internationale des pêcheries du saumon du Pacifique pour l'année 1944. Le rapport fait un exposé clair et intéressant des travaux exécutés sur le fleuve Fraser et des sommes qu'on y a affectées. C'est sans doute très bien et cela démontre ce que l'on pourrait faire, sur une échelle plus modeste, en vue d'améliorer des rivières comme la Medway, dans le comté de Queens, et La Have, dans celui de Lunenberg. Ces deux rivières sont essentielles au bien-être économique des collectivités situées sur leur parcours et elles ont un besoin pressant d'améliorations. Ceux qui vivent le long de ces rivières et prennent connaissance de l'essor des rivières de la Colombie-Britannique n'admettraient pas facilement que le ministère des Pêcheries néglige la Colombie-Britannique en faveur des Maritimes.

Le Gouvernement sait très bien, je le répète, qu'il importe d'améliorer ces rivières de la Nouvelle-Ecosse, mais si j'insiste, on me dit qu'il est impossible de commencer les travaux parce que les ingénieurs qui seront chargés de leur exécution sont occupés en Colombie-Britannique.

Dans Queens-Lunenburg nous nous occupons de pêche depuis fort longtemps. Cette question a plus qu'une importance secondaire pour nous. Comme mon collègue, l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth-Clare, j'affirme que dans nos circonscriptions avoisinantes, la pêche est l'essence même de notre vie économique. Pour nous la nomination d'un ministre des Provinces maritimes n'est pas difficile à justifier et présentement nous sommes d'avis que nous en avons un très bon. Son ministère est peut-être le Cendrillon du Gouvernement, mais il prend de l'importance.

Il est assez difficile de faire admettre aux habitants des Provinces maritimes que les autres ministères sont plus importants et exigent un personnel plus nombreux. J'imagine qu'il est assez difficile de faire admettre la chose aux pêcheurs de la Colombie-Britannique aussi. Les pêcheurs désirent que le ministère des Pêcheries soit assez puissant et pourvu d'un nombre suffisant de spécialistes de toutes sortes,—comme des spécialistes en recherches, des inspecteurs, des gardiens et ainsi de suite,—afin de fournir aux pêcheurs l'aide requise pour leur assurer une juste part de la richesse du Canada. Je ne connais pas de catégorie de gens qui travaillent plus fort qu'eux pour le revenu qu'ils en tirent.

Les pêcheurs viennent de traverser une période d'assez grande prospérité parce que le produit entier de leur pêche était facilement absorbé, à de bons prix, pour nourrir les nations en guerre. Ces nations sont maintenant en paix, et elles s'efforcent par tous les moyens de rétablir leur économie. Il nous faudra chercher d'autres marchés ailleurs et peut-être accepter des prix moins élevés. Il y a beaucoup à faire pour accroître les marchés tant au Canada qu'à l'étranger. Lorsqu'on se rend compte que la consommation moyenne de poisson par habitant n'est que de douze livres par année au Canada, et que, durant la même période, la consommation moyenne de viande a atteint 157 livres, nous pouvons comprendre pourquoi les pêcheurs pensent qu'on pourrait améliorer la situation.

Les Etats-Unis et les Antilles constituaient nos meilleurs marchés à l'étranger, et ils sont susceptibles de le redevenir si on nous fourni l'occasion d'y pénétrer de nouveau. Le traité entre le Canada et les Antilles a été désavantageux pour les pêcheurs des Provinces maritimes. Nous avons perdu de bons clients à cause des barrières du tarif de préférence et des taux d'exception pour le transport du fret sur les navires canadiens qui trouvaient bon de transporter d'autres denrées, et même du poisson frais en provenance d'autres pays, à les taux considérablement moins élevés que ceux qu'on exigeait pour le transport de notre propre poisson canadien. Tous ces faits sont nettement exposés dans un rapport préparé pour le ministère des Pêcheries, en 1938, par deux marchands et spécialistes bien connus qui font autorité, MM. O. F. Mackenzie et F. Homer Swicker. Le rapport est intitulé, "Marchés pour le poisson séché et mariné."

Un autre rapport dont je voudrais recommander la lecture aux honorables députés a pour titre "Rapport de la Commission royale faisant enquête sur les pêcheries des Provinces maritimes et des Iles de la Madeleine", soumis en 1928. Après la lecture de ce dernier rapport j'ai eu l'impression que le Gouvernement l'avait étudié attentivement, car il a déjà donné suite à plusieurs vœux exprimés dans ce rapport. Je ne saurais recommander trop énergiquement, cependant, que l'on étudie soigneusement le rapport Mackenzie-Zwicker et qu'on en tienne compte. Les pêcheurs des Provinces maritimes sont convaincus que nous pouvons avoir de nouveau accès aux marchés du Sud en négociant des traités favorables; mais ils réclament qu'on le fasse sans délai. Il s'agit ici du poisson gelé, du poisson frais et aussi du poisson salé?

Il est de la plus grande importance que l'on accélère vigoureusement la mise à exécution du programme du ministère relativement à l'expansion et aux travaux de recherche. Il y a là beaucoup de travail. Nous devons trouver le moyen de rendre notre poisson aux marchés dans le meilleur état possible. Cela veut dire le recours à la réglementation concernant la qualité, les méthodes scientifiques, une plus grande et meilleure inspection ainsi qu'un programme complet d'éducation. Nous avons perdu bien des ventes parce que d'autres produits étaient de meilleure qualité que les nôtres.

Le programme de recherche doit, naturellement, porter aussi sur les crustacés. Il ne faut pas oublier la pêche au pétoncle et au homard. Il se fait encore trop de pêche au homard interdite. Cela s'applique en particulier à la pêche au homard en saisons prohibées et à la prise de petits homards aussi bien quand la pêche est prohibée que quand elle est permise. Les gardes doivent faire preuve d'une plus grande vigilance, au besoin, et il faudrait peut-être bien en accroître le nombre.

La pêche au pétoncle mérite une certaine attention. C'était autrefois une pêche payante et on en prenait de grandes quantités. L'approvisionnement s'épuise rapidement et on devrait s'employer à chercher de nouveaux bancs, et aussi à adopter des règlements concernant les dates des saisons, la durée de la saison et la quantité de poisson qu'il est permis de prendre.

Je voudrais ajouter quelques brèves paroles à l'appui de ce qu'ont dit les honorables représentants de Saint-Jean-Albert, de New-Westminster, d'Halifax et de Shelburne-Yarmouth-Clare, qui ont demandé une coopération étroite entre les ministères des Pêcheries, des Transports et des Travaux publics. Il est essentiel que les pêcheurs jouissent de tous les avantages qu'offrent les brise-lames, les quais, les bouées en nombre suffisant, les dispositifs de radiogoniométrie et le reste, qu'on devra perfectionner au point d'en retirer les plus grands avantages.

En conclusion, monsieur le président, je répète qu'il reste beaucoup à accomplir. Les pêcheurs ont bien confiance que le présent Gouvernement leur aidera à obtenir dans l'économie canadienne la place qu'ils méritent. Nous comptons beaucoup sur le ministre et ses fonctionnaires et espérons pour le mieux.

M. GREEN: Le ministre peut-il dire au comité comment son ministère se propose de donner plus d'ampleur à l'industrie des pêcheries et, en particulier, quels projets il a dressés en vue du rétablissement des ex-militaires? A en juger par les crédits que les divers ministères ont présentés, j'en conclus qu'ils retournent au niveau de 1939. Ils reprennent le cours normal au lieu de reconnaître que nous vivons dans une ère nouvelle, qu'il faut prendre de l'expansion et aller de l'avant. J'espère que le ministère des Pêcheries a dressé des projets progressifs qu'il est prêt à exécuter.

En ce qui concerne les pêcheries de la côte du Pacifique, des gens qui font autorité en la matière ont formulé des recommandations que les honorables députés de la Colombie-Britannique appuieraient, il me semble. Ils ont proposé un grand nettoyage des cours d'eaux afin de permettre au saumon de se rendre à la frayère et aux saumoneaux de revenir à la mer. Il faudrait aussi organiser plus méthodiquement la surveillance des cours d'eau poissonneux et assurer l'observance des règlements. On propose en outre que notre province s'occupe de nouveau d'établissements de pisciculture. J'ignore combien le Dominion en exploite en ce moment, mais la plupart ont été fermés. Il est également recommandé d'inclure dans le programme de rétablissement des anciens combattants des cours de biologie, de zoologie, de surveillance des cours d'eau et de sylviculture. Voilà des propositions typiques en ce qui concerne l'industrie des pêcheries. Les crédits supplémentaires du ministère sont considérables, mais les détails indiquent que presque tous les fonds seront affectés à l'achat de bateaux et non à l'exécution de mesures du genre de celles que j'ai proposées. Le ministre aurait-il quelques observations à faire là-dessus?

L'hon. M. BRIDGES: Nous en sommes encore au premier crédit et j'ai l'intention de faire une courte déclaration après que tous ceux qui désirent parler se seront fait entendre. Je discuterai alors les questions soulevées par l'honorable député.

M. REID: J'ai une proposition à faire au ministre et je ne répéterai pas ce que j'ai dit au comité récemment. Les pêcheurs canadiens de la côte du Pacifique s'aventurent maintenant plus loin. Comme les pêcheries de l'intérieur s'épuisent, les pêcheurs se construisent de plus gros bateaux et s'aventurent en haute mer. Ils naviguent aussi vers le sud et font la pêche au large des côtes de la Californie, du Washington et de l'Oregon. Je sais que le ministre est nouveau dans ce domaine, mais j'espère qu'il prendra note de cette recommandation, car j'estime qu'elle serait d'un grand secours à nos pêcheurs. En 1845, un traité fut signé entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis concernant la rivière Columbia qui prend sa source en Colombie-Britannique et se jette à la mer en passant par l'Etat de Washington. L'accord prévoit que les sujets britanniques auront en tout temps libre accès à la mer en utilisant cette rivière.

Voici comment cela peut nous aider. Les pêcheurs canadiens qui font la pêche au large des côtes des Etats de Washington et de l'Oregon doivent souvent chercher un abri contre les tempêtes. Actuellement, ils doivent lever l'ancre et se réfugier dans les eaux canadiennes, ce qui prend beaucoup de temps. Je pense, avec bien d'autres, que, en vertu de ce traité, notre flotte pourrait utiliser la rivière Columbia, ce qui lui sauverait bien du temps. Pour ceux qui ne sont pas au courant de la situation, cela peut sembler une affaire insignifiante; cependant, ceux qui connaissent cette région et les pêcheurs eux-mêmes savent que cela économiserait plusieurs milliers de dollars chaque année. Il serait fort avantageux pour eux si, au lieu de parcourir plus de cent milles afin d'atteindre les eaux canadiennes, ils pouvaient trouver abri dans le fleuve Columbia, ce qu'ils me semblent avoir le droit de faire en vertu d'un traité. Je ne m'attends pas que le ministre puisse me répondre immédiatement, car il a bien d'autres choses à s'occuper, mais voilà une question que j'aimerais qu'il examine soigneusement dès qu'il en aura l'occasion.

M. STUART (Charlotte): J'aimerais dire quelques mots au nom des pêcheurs de ma circonscription. Notre industrie de la pêche n'est peut-être pas aussi importante que celle de la Nouvelle-Ecosse mais elle revêt tout de même une importance considérable. Les gens de ma circonscription sont des travaillants et des hommes remplis d'ambition et ils ne demandent qu'à gagner leur vie. Ils remplissent un métier dangereux, comme nous le savons tous, et, par le passé, les prix du poisson ont grandement varié, si bien qu'il fut un temps où les pêcheurs ne pouvaient pas faire leurs frais. Au cours des deux dernières années, les prix ont été assez bons, ce qui a permis aux pêcheurs d'acheter de nouvelles barques et d'améliorer leurs engins de pêche. Mais, en dépit de l'amélioration des conditions, les chances que plusieurs ont eues par suite de la guerre, n'ont pas été si bonnes.

Si une saison particulière leur était profitable, la façon de calculer leur impôt sur le revenu leur laissait fort peu d'argent pour acquitter leurs dettes contractées au cours des saisons peu fructueuses.

La loi actuellement soumise au Parlement contribuera à améliorer leur sort. L'honorable député de Saint-Jean-Albert a cité mon nom au sujet des parcs à homards. Voilà une question d'importance vitale pour l'une des plus grandes industries des Provinces maritimes et, si les rapports concernant les parcs à homards ne sont pas aussi encourageants au Canada, on a maintenu ces parcs dans l'Etat du Maine et on s'est rendu compte de leur grande utilité. Il existe plusieurs établissements de pisciculture au Canada où l'on propage la truite, l'achigan, le saumon et d'autres poissons pour développer notre industrie du tourisme et encourager les amateurs de pêche à venir au pays. Voilà une entreprise très pratique. Malheureusement, la comparaison n'est pas aussi favorable pour les parcs à homards, tant au point de vue des montants engagés que du nombre d'employés, quand on songe que, dans les Provinces maritimes, des milliers de gens vivent de la pêche..

L'industrie de la pêche s'est fort améliorée au cours des dernières années. Les homards sont plus abondants que jamais depuis vingt ans et, à certains endroits, les prises ont doublé. On n'en a jamais expliqué la raison, mais je sais qu'on peut trouver aujourd'hui des homards de trois à quatre pouces de longueur dans la baie de Fundy où les plus vieux pêcheurs n'avaient jamais vu d'aussi gros homards depuis cinq ans. D'où viennent-ils? Personne ne le sait. Nous avions toujours pensé que des homards de cette grosseur ne pouvaient survivre à cause de la température de l'eau mais je prends pour acquit que l'eau a pratiquement la même température depuis une vingtaine d'années. A mon avis, les homards qu'on trouve dans la baie de Fundy viennent des rivages du Maine. Comme le premier endroit qui leur permettrait d'augmenter leurs prises de homards dans le comté de Charlotte se trouve à l'île Grand-Manan, les pêcheries de homards les plus rapprochées du littoral du Maine, j'engage le ministère à étudier sérieusement cette question. On se fera une idée de la valeur de ces prises, si l'on songe que la Conley Lobster Company qui expédie des homards de la ville où j'habite en vendra cette année pour plus de trois millions de dollars. En outre, 95 p. 100 de ces homards seront vendus aux Etats-Unis.

Nous avons également dans cette circonscription une très précieuse industrie des sardines qui représente un placement de plusieurs millions de dollars dans des conserveries, des filets à sardines, des bateaux et d'autre outillage nécessaire à cette importante industrie. De fait, nous avons la plus grande conserverie de sardines dans l'Empire britannique et peut-être même au monde entier. C'est la plus grande industrie du comté et elle emploie directement et indirectement des milliers d'hommes et de femmes. On achète presque tout le poisson de pêcheurs demeurant dans un rayon de 50 milles. En 1943, cette conserverie a utilisé plus de 70 millions de boîtes de ferblanc fabriquées dans ses propres ateliers. Elle utilise des milliers de barils d'huile de graine de coton lorsqu'elle peut s'en procurer; lorsqu'elle ne le peut pas, elle doit recourir à l'huile de soja. Pour les marques plus chères de sardines, ou utilise l'huile d'olive quand il y en a. On utilise également des milliers de tonnes de sel pour saler le poisson. Cette compagnie met en conserves plus de cent marques de poissons, crustacés et mollusques. Je le répète, elle exporte 75 p. 100 ou plus de ses produits. De fait, avant la guerre elle expédiait des produits à plus de cent pays différents.

Je veux signaler particulièrement au comité qu'environ 90 p. 100 des sardines prises dans le comté de Charlotte sont vendues en dehors du Canada. Le marché américain en absorbe près de 75 p. 100 à l'état frais et ces sardines sont mises en conserves dans l'état du Maine. Sur les 25 p. 100 restants, qui sont mis en conserves au Canada, 75 p. 100 sont exportés à plus de cent pays différents. Autrement dit, s'il lui fallait se contenter du marché canadien, l'importante industrie de la sardine serait à court de débouchés pour les neuf dixièmes de sa production.

Il en va de même pour ce qui est du homard, des éperlans, des pétoncles, des huîtres, des poissons de fond, tels que la morue, l'aiglefin, le colin, la merluche, et tous les autres poissons pris au Nouveau-Brunswick, sans oublier les écailles de hareng qui, aujourd'hui ont une valeur commerciale et dont l'industrie emploie des centaines d'ouvriers. Sa production, qui atteindra et dépassera peut-être même les $200,000 cette année, est absorbée exclusivement par les Américains.

Les pêcheurs des trois Provinces maritimes s'intéressent vivement à des prix minimums pour tous les produits de la pêche. On a beaucoup parlé en cette Chambre de prix semblables pour le blé et d'autres denrées. L'idée me semble merveilleuse. Il a été question d'assurer de tels cours pour une période de cinq années. Je ne doute pas que le projet finisse pas se réaliser. Nous, des Provinces maritimes, sommes dans une situation différente de celle des cultivateurs de l'Ouest. Je le répète, nous dépendons du marché américain. Par conséquent, rien moins qu'une en-

tente internationale ne peut nous assurer la protection à laquelle nous avons droit, je crois.

Je connais personnellement la plupart des conserveurs et des acheteurs de poisson du Maine et sachant la bonne camaraderie qui existe des deux côtés de la frontière, j'estime que les deux pays pourraient en venir à une entente satisfaisante pour leurs pêcheurs respectifs.

J'espère que le ministère saisit toute l'importance, la nécessité même, d'une telle entente et qu'il travaillera de concert avec les pêcheurs et le département des Pêcheries des Etats-Unis afin d'en arriver à un accord international garantissant des prix minimum à la satisfaction de tous les intéressés.

Un autre obstacle important pour l'industrie du poisson de conserve pendant la guerre a été l'impôt sur les heures supplémentaires. Cet élément a contribué à réduire la production dans une certaine mesure. Le poisson est une denrée qui se gâte facilement, surtout en été; il faut donc qu'il soit mis en conserve peu de temps après qu'il est sorti de l'eau. Il est impossible de déterminer à l'avance les quantités qu'il faut préparer chaque jour, car l'approvisionnement varie sans cesse. Il arrive donc que l'offre est surabondante un jour et insuffisante le lendemain. Dans le premier cas, les employés doivent travailler des heures supplémentaires, ce qu'ils faisaient allègrement, d'ailleurs, en temps normal. Mais lorsque l'impôt devint applicable à ces heures, ils refusèrent de travailler, si bien que le patron, par prudence a dû réduire même la journée ordinaire de travail. C'est une preuve qu'un règlement d'application universelle n'est pas possible et qu'il y a lieu d'opérer des ajustements dans les circonstances extraordinaires comme celles-ci. J'espère sincèrement que le Gouvernement étudiera ce point avec soin et qu'il songera également à modifier l'impôt sur les revenus personnels modiques, lequel, à mon sens, est loin d'être équitable et devrait disparaître complètement. Une nouvelle échelle d'impôt progressif s'impose dans le cas des revenus moyens afin d'alléger le fardeau fiscal des petits salariés.

J'étais à peine arrivé en cette enceinte que certains de mes collègues m'affublaient du titre de libre-échangiste. Ils avaient parfaitement le droit de le faire, car je considère encores les élections de 1911 comme le plus grand désastre qui se soit jamais abattu sur les Provinces maritimes; nous avons toujours été forcés de vendre nos produits sur un marché dominé par la concurrence, tandis que nous achetions sur un marché protégé. Ce régime a été désastreux pour les Provinces maritimes, surtout pour l'industrie poissonnière. Pour qu'elle soit prospère, il faut créer de bons rapports entre les producteurs primaires et les exploitants de conserveries des deux côtés de la frontière, car les pêcheurs comptent sur ces derniers pour vendre leur poisson.

Ainsi que je l'ai fait remarquer, les Provinces maritimes doivent compter presque uniquement sur les débouchés étrangers pour leur poisson et, comme on l'a déclaré précédemment, elles sont forcées de l'écouler sur des marchés où une forte concurrence se fait sentir, tandis qu'elles doivent faire leurs achats sur un marché qui bénéficie d'une forte protection. Nos sardines à l'état frais sont toujours entrées aux Etats-Unis en franchise, et ce débouché absorbe environ les trois quarts de nos prises annuelles. Le même privilège s'applique au homard, aux pétoncles, aux huîtres, à l'éperlan et à plusieurs autres variétés de poisson. Nous vendons aux Etats-Unis 90 p. 100 de ces poissons, crustacés et mollusques. Si le gouvernement américain imposait un droit douanier trop élevé, l'industrie de la pêche dans les Provinces maritimes se trouverait à bien dire ruinée.

Or notre pays accorde-t-il des avantages réciproques? Les pêcheurs américains ont-ils le même privilège de vendre leurs produits au Canada? Ils ne l'ont absolument pas eu, sauf pendant une très courte période. Durant la première Grande Guerre, c'est-à-dire en 1917 et en 1918, je crois, et pendant quelques mois lors du récent conflit, les sardiniers des Etats-Unis n'ont eu absolument aucun accès au marché canadien. Les pêcheurs de homards du Maine ont été traités de la même façon. Je ne puis comprendre pourquoi l'on a agi ainsi, et je doute qu'un département quelconque, à Ottawa, puisse fournir un explication raisonnable. Si les autorités canadiennes estiment qu'elles protègent ainsi les Provinces maritimes, elles se trompent entièrement.

Au cours des 78 années qui se sont écoulées depuis la Confédération, les gens des Provinces maritimes se sont efforcés en vain de trouver un débouché au Canada pour leur poisson. Si les pêcheurs américains peuvent réussir là où nous avons échoué, j'estime qu'on devrait leur donner tous les avantages possible, et le moins que le Gouvernement puisse faire est de leur accorder autant de considération que nous en recevons de la part des autorités américaines. Même s'ils ne devaient en retirer que peu d'avantages, cela créerait du moins des sentiments plus sympathiques d'un côté et de l'autre de la frontière.

Je tiens également à appeler l'attention de la Chambre sur les dégâts causés dans les Provinces maritimes, aux propriétés tant pu-

bliques que privées, par la tempête du 20 novembre. Dans le seul comté de Charlotte, les ravages ont été évalués à un million de dollars. Une grande partie des pertes a été causée aux biens de particuliers. Dans certains cas, toutes les économies d'une vie entière ont été englouties en quelques heures. Le Gouvernement devrait envisager avec la plus grande bienveillance l'état de ces pêcheurs et faire tout en son pouvoir pour les aider à rétablir leurs affaires.

La destruction de quais et de jetées pose un problème très grave, surtout à cette saison-ci de l'année alors qu'une multitude de barques utilisées pour la pêche hivernale doivent compter sur ces aménagements pour rentrer au port. Les bateaux dont on se sert maintenant sont beaucoup plus gros que ceux d'il y a dix ans et valent quatre fois plus de sorte qu'ils ont besoin de plus d'espace près des quais. Le nombre de ces bateaux a également augmenté sensiblement à tel point qu'il faut construire de plus grande jetées et même faire des travaux de dragage pour desservir cette précieuse flotte de pêche.

Un autre point sur laquel je désire m'arrêter brièvement est celui des salaires versés aux gardiens des pêcheries. Ces hommes ne sont employés que temporairement par le ministère, généralement pour quelques mois seulement et, dans bien des cas, ils doivent vivre loin de leur foyer. Ils reçoivent $2.50 par jour, ce qui est nettement insuffisant. On choisit d'habitude ces gardiens parmi les anciens combattants. Je me souviens très bien d'avoir assisté à une conférence sur les pêcheries à Shediac, en Nouvelle-Ecosse, en 1941. Un fonctionnaire du département y déclara que, parce que ces postes étaient remplis par nominations politiques, les hommes qu'on y désignait n'étaient pas aptes à les occuper. Je n'ai jamais pu comprendre quelle sorte d'employés l'on s'attendait de recruter à un salaire de $2.50 par jour. Cet état de chose ne se limite peut-être pas à ma région mais, comme je connais personnellement les gardiens de la circonscription que je représente et comme j'ai travaillé avec eux pendant assez longtemps, je me crois justifié de dire qu'ils sont de très honnêtes citoyens et qu'ils font de l'excellent travail moyennant un salaire de famine.

Le ministère devrait songer à l'opportunité de verser un salaire suffisant à ces gardiens qui, dans la plupart des cas, ainsi que je l'ai déjà dit, sont d'anciens combattants. La collaboration sincère entre ce ministère et les pêcheurs contribuerait beaucoup à améliorer l'industrie. Si l'on pouvait convaincre chacun des fonctionnaires, du plus humble au plus haut placé, qu'il touche un traitement non seulement pour édicter et faire observer des règlements, et ces règlements sont nombreux mais, pour se familiariser avec les problèmes que les pêcheurs ont à résoudre, d'un océan à l'autre; si l'on pouvait les amener à converser amicalement avec ces pêcheurs et à leur faire part des connaissances susceptibles de leur être utiles, tous et chacun en bénéficieraient. D'après mon expérience, je puis dire que trop de fonctionnaires ne voient qu'un côté de leurs obligations, celui de faire observer les règlements. Cela est indispensable, sans doute, mais ne requiert pas une grande connaissance de l'industrie de la pêche et ne fait peut-être pas beaucoup honneur au fonctionnaire.

J'espère que désormais le ministère étudiera sérieusement l'importance de munir ces fonctionnaires des connaissances indispensables de l'industrie de la pêche, au lieu de les munir d'armes à feu, dans l'accomplissement de leurs fonctions officielles, comme cela s'est fait dans le passé et se fait encore. L'efficacité d'un fonctionnaire ne se juge pas toujours par le nombre des infractions qu'il signale ni par le nombre des poursuites qu'il obtient, bien que le ministère se serve d'une telle mesure.

En terminant, je dirai que je connais personnellement à peu près tous les pêcheurs de ma circonscription. car j'ai été mêlé à eux pendant plus de vingt ans, au temps où j'étais engagé dans cette industrie. C'est pourquoi, je prétends connaître leurs difficultés. Les longues heures de dur labeur ne sont rien pour ces gens, pourvu qu'ils puissent gagner leur vie convenablement, comme ils le méritent certainement. J'ai signalé la situation des marchés et l'absolue nécessité d'une collaboration entre les pêcheurs et les ministères des Pêcheries de ces deux pays, car nous devons chercher chez notre pays voisin le marché qui nous a toujours servi. Nous espérons également que tous les services du Gouvernement sauront travailler à conserver ces avantages sur lesquels comptent les pêcheurs du comté de Charlotte et de l'ensemble des Provinces maritimes. Ces pêcheurs s'inspirent depuis des années d'un internationalisme de bon aloi que d'autres parties du pays auraient tout avantage à imiter.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je désire, pendant quelques minutes, étudier certains aspects de notre industrie des pêcheries. La circonscription de Comox-Alberni, que j'ai l'honneur de représenter, compte, elle aussi, une population de pêcheurs. Je ne puis peut-être pas affirmer que c'est la meilleure circonscription du pays au point de vue de la pêche, mais je puis dire à l'honorable député de Queens-Lunenburg que c'est probablement celle qui produit le plus de poisson. L'honorable député a raison de demander que les représentants de populations qui s'adonnent

à la pêche mettent leurs efforts en commun et fassent preuve de collaboration, au lieu de chercher à créer la rivalité entre la côte du Pacifique et celle de l'Atlantique. C'est un point sur lequel je suis pleinement d'accord avec lui.

Les représentants de circonscriptions agricoles ont obtenu un grand succès dans ce que j'appellerai leur assaut sur le Trésor. Lors de l'examen des crédits agricoles, ils semblent collaborer à fond avec le ministre de l'Agriculture en vue d'obtenir pour les cultivateurs qu'ils représentent toute l'aide possible. Les crédits du ministère des Pêcheries ne s'élèvent qu'à $4,200,000, somme qui paraîtra de peu d'importance aux yeux des députés agricoles. Un honorable représentant de la Saskatchewan a fait un appel en faveur de ses commettants qui se livrent à la pêche du poisson blanc. Cependant, vu la façon de procéder de ces députés agricoles, je me demande si nos crédits ne prendront pas le chemin de la Saskatchewan. Leur habileté dans ce domaine n'est pas sans m'inquiéter.

L'honorable député de New-Westminster laisse entendre que les représentants de la Colombie-Britannique n'insistent pas autant qu'ils le devraient sur leurs pêcheries. Nous sommes beaucoup trop modestes, nous, de la Colombie-Britannique. Nous ne vantons jamais suffisamment notre climat, nos pêches ou nos autres avantages. Nous savons que lorsque le produit ou l'industrie excelle vraiment, on peut se dispenser, comme des tartes faites à la maison, d'en exagérer l'éloge.

Je regrette que les crédits soient présentés si tard, et qu'on ait consacré tant de temps, lors du discours du trône, à étudier des généralités. J'espère qu'il en sera autrement, l'an prochain. Le grand nombre de représentants de la Colombie-Britannique qui sont encore présents à la Chambre nous réjouit. Ils ont dû bien facilement obtenir de l'espace sur les trains.

Les crédits que nous étudions sont pour ainsi dire tout dépensés déjà. Le cahier des crédits supplémentaires est considérable, et j'y constate avec plaisir des indices d'expansion. J'espère que l'an prochain le ministre nous reviendra avec des crédits encore plus élevés, et je lui donne l'assurance qu'il aura l'appui de tous les représentants des circonscriptions maritimes. Le ministère des Pêcheries ferait bien, semble-t-il, de coopérer étroitement avec le ministère du Commerce dans l'organisation du marché. Des honorables députés ont déjà abordé le point. Je voudrais que notre hareng salé et notre saumon salé du Pacifique soient de nouveau placés sur les importants marchés orientaux.

Au sujet de l'extension des marchés, j'estime qu'en Colombie-Britannique, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a accompli des merveilles en y plaçant les produits du littoral de l'Atlantique. Parce que nos normes d'existence sont chez nous plus élevées, nous sommes obligés de payer de plus forts salaires, et le prix de revient de nos produits en conserve monte d'autant. Je ne mentionnerai qu'un produit, la palourde. J'ai été élevé à proximité d'une plage de palourde et je suis connaisseur en la matière. Il nous semblait toujours que la table était servie deux fois par jour au reflux de la marée. Sans vouloir déprécier le merveilleux coquillage de la côte de l'Atlantique, je dois dire qu'il n'est pas à la hauteur du produit de la côte du Pacifique. Le plafond des prix imposé par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre nous a empêchés de mettre sur le marché notre produit supérieur et nous a assez bien forcés d'utiliser le produit de la côte de l'Atlantique.

Je n'aurais certainement pas appuyé le bill n° 15 si j'avais pensé que la régie des prix du temps de guerre continuerait de s'exercer dans cette sphère. La régie a réussi à envoyer nos produits à l'état brut aux Etats-Unis et, en conséquence, nous avons perdu au moins mille emplois en Colombie-Britannique. J'espère sincèrement que, l'an prochain cette situation aura pris fin. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a accompli un superbe travail mais elle a commis la malencontreuse erreur de ranger dans la même catégorie de prix deux produits de qualités différentes. Cela n'a pas de raison d'être puisque le ministère souligne, ce qui est très recommandable, la qualité de notre produit. Notre produit de haute qualité devrait nous permettre de toucher un prix plus fort en vue de parer aux frais supplémentaires.

Le crédit en vue de la recherche dans le domaine des pêcheries est de $541,000 cette année. Le montant peut ne pas paraître très considérable aux yeux de certains honorables députés, mais c'est beaucoup d'argent pour des travaux de recherche dans les pêcheries et j'espère que nous en aurons pour notre argent. Je félicite le ministre et son ministère de l'excellente station expérimentale de recherche établie à Vancouver. L'industrie de la région en a retiré les plus grands avantages. Les conseils dont a bénéficié l'industrie de la mise en conserve sont des plus précieux et les produits nouveaux devraient aider beaucoup à la création d'un marché au Canada. Le Canada, de tous les pays du monde, celui où les gens mangent le moins de poisson, et pourtant, la haute qualité de nos produits devrait nous assurer un immense marché domestique. Nos savants et nos stations de recherches ont une tâche énorme à accomplir mais, si nous leur donnons de bonnes direc-

tives et leur disons quels sont les véritables besoins de l'industrie de la pêche, ils nous fourniront les renseignements désirés.

Dans le mémoire que l'on a présenté à l'ancien ministre des Pêcheries, M. Bertrand, au début de cette année, on demandait d'étudier la question du rétablissement des établissements de pisciculture pour la reproduction du saumon en Colombie-Britannique. Je connais une région qui avait coutume de produire cent mille saumons "sockeye" par an. Bien qu'on n'ait changé d'aucune façon les cours d'eau, qu'on n'y ait placé aucune obstruction ni fait de coupe de bois dans le voisinage, sans raison apparente la montaison a diminué à tel point qu'en une seule année on n'a pris que mille saumons. La valeur du poisson de cette seule montaison, telle qu'elle existait dans le passé, égalerait presque le montant affecté aux recherches.

Il y a une autre question que le Conseil des recherches devrait étudier très attentivement et le plus tôt possible. Il y a eu beaucoup de critique au sujet de la pêche au chalut. Bon nombre de pêcheurs sont d'avis qu'en grattant le fond de l'océan on détruit les frayères. J'ai vu des centaines de tonnes d'alevins vidés sur les ponts des chalutiers et qu'on rejetait à l'eau, ce qui était probablement de nature à polluer les lieux. C'est à de tels problèmes que nos savants pourraient s'attaquer. Mais hélas, on dirait que, en notre pays, les règlements sur les pêcheries ont été établis en fonction du nombre de ceux qui se lamentent. Aucune classe, quelle qu'en soit la force numérique, ne devrait pouvoir obtenir que l'on rédige les règlements de manière à nuire aux pêcheurs. Je suis d'avis que l'on devrait faire appel à nos savants et à nos stations expérimentales lorsqu'il s'agit d'établir des réglements appropriés plutôt que de céder à la pression exercée par certains groupements.

Je constate avec plaisir que le ministre prend en considération la question de donner suite aux vœux exprimés dans le mémoire Bertrand, plus tôt cette année. Un avis que j'ai reçu m'apprend que l'on est à la recherche d'un ingénieur des voies d'eau pour enlever les obstacles dans les cours d'eau. Je ferai observer au ministre que la Colombie-Britannique est bel et bien aux prises avec un problème du chômage et j'espère sincèrement que ce programme d'expansion de notre service des pêcheries contribuera à fournir des emplois à un grand nombre d'anciens combattants que l'on forme, me dit-on, à ce genre de travail. J'espère que l'on mettra ce programme à exécution le plus tôt possible.

M. BLACK (Cumberland): Ce ministère est le plus important de tous les services

[M. Gibson (Comox-Alberni).]

administratifs aux yeux des habitants de la Nouvelle-Ecosse et des Provinces maritimes. Les pêcheries sont l'une de nos plus grandes ressources nationales et méritent qu'on y porte une plus grande attention que celle qu'on y a portée au cours des années précédentes. La Commission Duncan a émis le vœu que les pêcheries relèvent d'un ministère distinct placé sous la direction d'un ministre spécial. J'étais membre du gouvernement provincial qui a soumis cette idée à la Commission Duncan laquelle a, de fait, présenté un rapport très favorable. Nous avons eu des ministres très compétents à la tête du ministère des Pêcheries, lequel a réalisé des progrès considérables. Malheureusement, ces ministres, sans exception, je crois, n'étaient pas des pêcheurs de métier. C'étaient des avocats distingués. Bien des gens qui s'intéressent aux pêcheries auraient préféré que des hommes d'expérience et au courant de l'industrie de la pêche fussent placés à la tête de ce ministère. Je suis d'avis que le ministre actuel a très bien réussi depuis qu'il dirige ce ministère, compte tenu du fait qu'il possède très peu d'expérience, si tant est qu'il en possède; mais il est appuyé par des fonctionnaires très compétents dans son ministère. Je fais tout particulièrement allusion ici au sous-ministre et au sous-ministre adjoint.

Les marchés et les prix posent des problèmes très graves en Nouvelle-Ecosse. Pendant longtemps, nos pêcheurs ont peiné pour des salaires de famine. Depuis quelques années les prix sont assez satisfaisants, mais les pêcheurs n'ont jamais compris pourquoi il existe un écart si considérable entre le prix qu'ils touchent, disons de 50c les cent livres en montant, et celui que le consommateur paie. Je crois que la mesure adoptée au cours d'une session antérieure améliorera sensiblement la situation.

Il faut aussi songer à la qualité du poisson et à la vente de ce produit. On a recommandé d'établir un service spécial d'avions afin d'écouler le poisson promptement et dans le meilleur état possible. J'ignore si le ministre est en mesure de faire un exposé là-dessus. Il s'agit surtout du poisson pêché en Nouvelle-Ecosse, il n'est pas question des Grands Lacs—et qui se vend à l'intérieur du pays, loin du lieu où on le prend. Pour vendre le poisson en bon état, il faut améliorer les moyens de transport; voilà pourquoi il est opportun d'établir un service d'avions.

Le ministre peut-il nous dire ce que lui-même et ses fonctionnaires pensent de l'importante fusion qui a eu lieu en Nouvelle-Ecosse dans l'industrie de la pêche? Je ne critique pas ceux qui sont en tête de cet organisme considérable, car j'estime qu'ils sont

plus en mesure que quiconque d'aider les pêcheurs à écouler leur produit. D'autre part, les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse se demandent avec inquiétude si l'organisme a été établi avec l'approbation du ministère s'il vise à améliorer le sort des pêcheurs, s'il sera muni des pouvoirs nécessaires pour réaliser cet objet et leur garantira un prix satisfaisant et un marché stable.

Je pourrais en dire beaucoup plus long sur ce ministère, mais je sais que le comité désire vivement avancer rapidement ses travaux. Je ne retiendrai donc pas plus longtemps l'attention des honorables députés.

M. MOORE: C'est avec intérêt que j'ai suivi, cet après-midi, la discussion sur les pêcheries. Les orateurs ont été brefs et s'en sont tenus à la question à l'étude; le débat valait la peine d'être écouté. Je suis originaire du Manitoba, province où l'industrie de la pêche est très importante. On a dit cet après-midi que les cultivateurs du pays obtiennent beaucoup d'aide du ministère fédéral de l'Agriculture à cause de l'intérêt que les membres du Parlement portent à cette industrie. C'est peut-être vrai, mais si nous voulons que l'agriculture se maintienne comme on est en droit de s'y attendre, il faudra y affecter de biens plus fortes sommes. La Saskatchewan, par exemple, exigera des déboursés de 200 millions de dollars pour l'exécution d'un projet important d'irrigation. C'est une question très importante. Je ne crois pas que nous demandions trop. Nous devons nous rappeler qu'avant la guerre nous avons affecté plus de 400 millions aux ouvrages défensifs de Singapour, mais les canons de la base navale ne pouvaient être tournés de façon à tirer à l'intérieur des terres. L'ennemi est arrivé par derrière et la garnison a dû se rendre.

Des VOIX: A l'ordre.

M. MOORE: Ce fait ne se rapporte peut-être pas beaucoup à ces crédits, mais je crois qu'il est dans l'ordre en ce qu'il concerne la question des recommandations. Le Manitoba possède d'importantes pêcheries qui s'étendent graduellement vers le nord. Je propose donc au ministère de dresser des plans pour la construction, dans le nord du Manitoba, aux endroits où le poisson doit être transporté par avion, d'un certain nombre d'installations pour le prélèvement des filets de poisson. On pourrait ainsi y augmenter considérablement l'industrie de la pêche. Nous pourrions fort avantageusement suivre l'exemple de la Saskatchewan dans ce domaine. Le Gouvernement de la Saskatchewan a beaucoup fait pour développer cette industrie dans les régions septentrionales de la province. Je propose aussi que nous examinions la possibilité de vendre le poisson par l'entremise de coopératives; la Nouvelle-Ecosse a beaucoup fait en ce sens.

Après avoir examiné les crédits, il me semble qu'on n'a pas affecté une grosse somme d'argent aux pêcheries de l'intérieur. Par exemple, quelle partie de cette somme sera dépensée pour les pêcheries du Manitoba?

L'hon. M. BRIDGES: Je voulais que tous les honorables députés qui avaient quelque chose à dire au sujet des crédits des pêcheries parlent lors de l'étude de ce crédit avant que je prenne moi-même la parole sur les divers crédits, parce que j'espère qu'il n'y aura pas trop de retard étant donné que la session tarde à finir, comme tous le savent.

Je n'ai pas l'intention de discuter cette question très longuement. Quatorze ou quinze honorables députés ont déjà pris la parole sur les les crédits et il m'est impossible de répondre à tous, mais je traiterai des aspects principaux soulevés au cours des remarques formulées cet après-midi et l'autre jour. Si j'oublie certaines des questions dont on a fait mention, j'espère que personne ne s'imaginera que je le fais à dessein.

Tout d'abord, je saisis l'occasion pour remercier les honorables députés des deux côtés de la Chambre des félicitations qu'ils m'ont adressées lors de ma nomination au poste de ministre des Pêcheries. Je leur en suis sincèrement reconnaissant. Bien que j'appartiens au parti libéral, je me suis toujours félicité de compter bien des amis personnels parmi les autres partis. Il n'y a rien au monde que je prise plus que l'amitié personnelle, et peu importe si mon séjour à la Chambre des communes soit court ou prolongé, j'espère agrandir le cercle de mes amis personnels à quelque parti politique qu'ils appartiennent.

En premier lieu je répondrai aux remarques formulées l'autre jour lorsque le comité aborda les crédits des Pêcheries. J'ai pris des notes en cette occasion et j'espère pouvoir en discuter à la satisfaction du comité.

L'honorable député de New-Westminster a formulé certaines remarques au sujet des pêcheries au large des côtes et de la récente déclaration du président Truman. Indubitablement cette question a été portée à l'attention du ministère des Affaires extérieures, et je l'engage à s'adresser à ce ministère.

En écoutant les discours prononcés en cette enceinte, je n'ai pu m'empêcher de conclure que parfois les orateurs me considéraient comme le ministre des Travaux publics, parfois comme le secrétaire aux Affaires extérieures, parfois aussi comme président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, et après le dernier discours j'en suis venu à la conclusion que la juridiction du ministère des Pêcheries ne se limite

plus au territoire qui va de Sydney à Vancouver mais qu'elle s'étend de Sydney à Shanghai ou à Singapour. Je crois devoir d'abord m'occuper des critiques qui concernent mon ministère et passer outre à celles formulées à l'égard d'autres ministères.

Les honorables députés de Saint-John-Albert et de Charlotte ont parlé des parcs à homards dans les Provinces maritimes et de la possibilité d'en établir d'autres. J'aimerais fournir certains renseignements sur ces parcs, car on semble croire qu'il n'y en a jamais eu au pays. Le premier établissement a été construit sous la juridiction du ministère à Bayview, dans la circonscription de Pictou, en 1891, et quatorze autres ont été installés à Long-Beach Pond, dans la circonscription de Digby, de 1903 à 1923, de sorte que nous avons eu jusqu'à quinze parcs à homards au Canada. Ils ont tous été vidés et vendus en 1917 sur la recommandation du bureau des recherches des Pêcheries, ou Conseil biologique, comme on le nommait, sous prétexte qu'ils ne produisaient pas suffisamment de homards pour justifier leur existence. Tel est le renseignement que j'ai obtenu. Aujourd'hui, la situation n'est plus la même. Je puis assurer les honorables députés qui ont soulevé cette question que nous l'étudierons soigneusement. Le ministère et le bureau des recherches la prendront en considération. J'espère pouvoir faire une nouvelle déclaration au cours de la prochaine session.

L'honorable député de Saint-John-Albert a demandé des renseignements sur le crédit de $1,200,000, inscrit parmi les crédits de guerre pour le paiement de subsides sur l'achat de saumon canadien de conserve. Il faut d'abord tenir compte que ce crédit de guerre ne comportera aucune dépense finale de la part du gouvernement fédéral: c'est simplement une estimation des paiements à faire en attendant un remboursement par le ministère britannique des Vivres, la Croix-Rouge canadienne et le Comité de stabilisation des prix des denrées. Ce saumon a été vendu au ministère britannique des Vivres, à la Croix-Rouge canadienne, aux troupes et à la population civile du Canada. Mon honorable ami demande quelles quantités nous avons vendues de cette manière, les noms des personnes et les montants reçus. Je puis lui fournir maintenant les quantités vendues. Il me faudrait quelque temps pour que je puisse lui fournir les autres renseignements. Je pourrai les lui remettre privément ou les lui adresser par la poste.

Voici les quantités de saumon de conserve vendues l'an dernier: au ministère britannique des Vivres, 775,557 caisses; à la Croix-Rouge, 52,000 caisses; au marché domestique canadien, 250,000 caisses; aux troupes, 20,000 caisses.

L'honorable député a aussi demandé des renseignements sur le crédit de guerre portant le titre de "vaisseaux d'expérimentation de pêche à longue ligne". Cette expérimentation comporte un double but. Premièrement, enquêter sur la possibilité de substituer des méthodes mécaniques aux méthodes manuelles de halage sur les doris. Un navire destiné à cette fin a fait la pêche à divers endroits du littoral de l'Atlantique et on peut juger des succès qu'il a remportés par le fait que les pêcheurs installent maintenant des dispositifs mécaniques semblables sur leurs propres embarcations.

Deuxièmement, s'assurer s'il est possible d'exploiter des genres de pêches qui n'ont pas été populaires jusqu'ici. Les résultats obtenus démontrent que certaines pêches, comme celle du flétan, peuvent être profitables en diverses parties du littoral de l'Atlantique. Voici un exemple: en un certain endroit, le navire a fait deux voyages de sept jours où il s'est occupé surtout de la pêche au flétan et, dans chaque cas le revenu brut s'est élevé à environ $3,000. Afin d'expédier le travail de la Chambre, je ne m'arrêterai pas plus longtemps à ce point; toutefois, j'ai des renseignements assez complets sur ces expériences et il me fera plaisir de les communiquer aux honorables députés qui s'intéressent à cette question.

L'honorable représentant de Saint-Jean-Albert a parlé de nominations temporaires d'inspecteurs des pêcheries à Shediac, Nouveau-Brunswick. La première fois qu'il a mentionné ce sujet, je lui ai proposé d'inscrire sa question au *Feuilleton* et j'estime toujours que c'eut été la meilleure chose à faire. J'en dirai cependant un mot. Celui qu'il a mentionné occupe le poste temporaire de garde-pêche et non d'inspecteur des pêcheries. Je signalerai au comité que toutes les nominations à ce dernier poste sont faites par la Commission du service civil qui semble-t-il, applique le programme suivant: les postes demeureront temporaires jusqu'au retour de tous nos militaires. Plus tard, on annoncera les positions et je suis convaincu que la commission ne nommera alors que des titulaires qui auront fait du service militaire outremer. A n'en pas douter, elle appliquera les règlements qui s'appliquent en pareils cas. On sait, j'imagine, que je désire autant que quiconque que ces postes soient attribués à des personnes qui ont fait du service sur les théâtres de guerre et qui possèdent de l'expérience.

Un autre sujet soulevé tout d'abord par l'honorable député de Royal était la possibilité de transporter du poisson frais des Pro-

vinces maritimes aux grands centres du Québec et de l'Ontario. Je suis très heureux de lui apprendre que notre ministère, par l'entremise de la Commission de recherches sur les pêcheries a developpé un nouveau genre de véhicule frigorifique de transport, le wagon frigorifique refroidi par le haut, que les deux chemins de fer canadiens fabriquent avec toute la célébrité possible et dont quelques-uns sont déjà en usage. Il va sans dire que la guerre en a arrêté la fabrication.

Pour ce qui est du transport par avion, n'oublions pas que la fin de la guerre ne remonte qu'à quelques mois. Cependant, nous possédons au ministère une mine de renseignements à la disposition de quiconque, s'intéresse à la pêche, et veut les utiliser. Ils portent sur divers facteurs touchant l'organisation de nouveaux moyens de transport.

Plusieurs honorables députés, à commencer par celui de Royal, ont soulevé la question des marchés. L'ouverture de débouchés en Amérique du Sud et aux Antilles relèvent du ministère du Commerce. Cependant, nous collaborons dans toute la mesure du possible avec les autres services de l'Etat dans l'extension des marchés du poisson.

L'honorable député de Queens a parlé de la réglementation. Pour un moment, je me suis cru le président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Cependant, lorsque je lui ai demandé de quel rapport il parlait, il m'a avoué qu'il ne s'agissait pas d'un document publié par mon ministère. La question de la régie n'est véritablement pas de ma compétence, puisqu'elle ne relève pas du ministère des Pêcheries. L'honorable député a cependant formulé une remarque que je désire relever. Je la trouve au compte rendu, séance du 1er décembre dernier. Voici:

> Les pêcheurs ont eu toutes sortes d'ennuis du fait que le ministère des Pêcheries n'a pas coopéré avec les conserveries et les pêcheurs en vue de les renseigner sur la façon d'offrir en vente un meilleur produit.

Mes fonctionnaires m'apprennent au contraire que nous avons tenté des efforts spéciaux en ce sens, sous forme de cours à l'intention des directeurs de conserverie à la station expérimentale des pêcheurs d'Halifax. Nous avons également préparé et distribué des brochures dans lesquelles sont clairement décrites les techniques et les procédés perfectionnés et nous avons fait en sorte que les experts du département visitent fréquemment les conserveries afin de donner des conseils techniques et pratiques à ceux qui exploitent ces établissements. Tous les exploitants impartiaux, et surtout les propriétaires de petites conserveries, attesteront de la véracité de cette affirmation, et si l'honorable député désire d'autres renseignements, mon département pourra lui fournir des exemplaires de ces brochures. Mes fonctionnaires se feront un plaisir de lui communiquer ces renseignements. Un point dont le département s'est toujours préoccupé, et auquel il continuera d'accorder une attention toute patriculière, du moins tant que je serai en fonctions, est la qualité des produits.

L'honorable député de Nanaïmo a fait quelques remarques au sujet du repeuplement de certains cours d'eau de l'île de Vancouver. Je suis heureux de pouvoir lui dire que cette question fait en ce moment le sujet d'une étude spéciale de la part de la Commission des recherches en matière de pêcheries. Néanmoins, le problème est compliqué et il serait impossible de le résoudre d'un seul coup. Je puis assurer à l'honorable député que l'île Vancouver est comprise dans cette étude. L'honorable député a en outre parlé de l'utilisation des algues marines. C'est là une question dont se préoccupent constamment les spécialistes.

Quant à la pêche à la baleine, on me dit que, par suite de la concurrence que se livrent divers pays, cet animal est menacé d'extinction, et il existe des conventions, auxquelles le Canada a adhéré, où les intéressés ont convenu que, si l'industrie doit survivre, il sera nécessaire de fixer une limite déterminée aux prises annuelles. Le gouvernement canadien a pris des mesures en vue de protéger ses intérêts à cet égard, de façon que nous puissions obtenir notre juste part.

L'honorable député de Saskatoon a rappelé que, d'après les comptes publics, mon département n'a dépensé dans sa province en 1944 qu'une somme de $13.08. En toute justice, il importe que l'honorable député et son collègue de Churchill se rappellent que, dans les provinces des Prairies, les pêcheries relèvent directement des autorités provinciales. Je leur signalerai aussi que le gouvernement fédéral a créé pour les prairies une division spéciale et une station d'expérimentation en vue de la solution des problèmes que pose la vente du poisson dans ces provinces. Cette mesure a été prise sous le régime du décret du conseil C.P. 4812, dont l'honorable député de Saskatoon a parlé.

M. MacNICOL: Où se trouve cette station d'expérimentation?

L'hon. M. BRIDGES: A Winnipeg. Certains honorables députés ont soulevé d'autres point qui font tous l'objet d'une étude soigneuse, je puis leur en donner l'assurance. A n'en pas douter, les remarques qu'ont faites les treize ou quatorze honorables députés qui ont participé à la discussion, m'ont été fort

utiles. Je tiens à m'exprimer en toute franchise. Je ne dirige le department que depuis trois mois à peine, et j'ai encore bien des choses à apprendre. Du moins, je compte faire de mon mieux. Les remarques qu'ont faites aujourd'hui plusieurs honorables députés me seront fort utiles à cet égard.

Je me crois tenu de commenter une remarque de l'honorable député de Cumberland, qui a posé certaines questions au sujet de la fusion récente de quelques compagnies de la Nouvelle-Ecosse. Je dois dire en réponse que cette amalgamation s'est accomplie sans que le ministère des Pêcheries ait à l'approuver ou à la désapprouver. Elle fut faite conformément à la loi et n'était aucunement du ressort du ministère.

Je ne voudrais pas retarder davantage les travaux du comité. En d'autres termes, je n'entends pas prendre une attitude agressive et empêcher ainsi l'adoption de mes crédits. L'honorable député de Vancouver-Sud s'est informé des projets futurs du department. On ne doit pas oublier que les crédits que nous sommes à examiner ont été préparés il y a déjà plusieurs mois alors que la guerre durait encore. Par ailleurs il importe aussi de se rappeler que je n'ai pris la direction du ministère que depuis trois mois. Mes remarques seront donc nécessairement brèves. A la prochaine session, je serai mieux en mesure de traiter cette question. Je puis assurer l'honorable député, cependant, que le Gouvernement entend prendre toutes les mesures voulues pour placer les produits canadiens dans une situation avantageuse sur les divers marchés d'exportation. A ce propos il y aurait peut-être lieu de faire mention des projets actuels du ministère du commerce en vue de l'expansion et de l'amélioration de son service de commissaires à l'étranger dans l'intérêt des exportateurs canadiens de poisson. Le commerce futur dependra dans une large mesure de la qualité de nos produits. Les normes alimentaires se sont de plus en plus élevées un peu partout durant les années qui ont précédé la guerre. Le département insiste toujours davantage sur la qualité. Celle-ci doit soutenir avantageusement la concurrence non seulement du poisson des autres pays mais aussi de leurs produits alimentaires.

La présente période de transition accroîtra sensiblement les responsabilités tant de l'industrie que de l'Etat. Je puis ajouter que le département entend agir constamment dans l'intérêt de l'industrie et de ceux qui y sont employés. A certains moments, il est des règlements qui peuvent sembler vexatoires mais l'expérience nous enseigne que, même s'ils paraissent l'être au moment ou ils sont mis en vigueur, ils sont ensuite amplement justifiés par les événements.

[L'hon. M. Bridges.]

Ce ministère est sans doute appelé à prendre de l'extension et on y apportera sûrement des changements. Je ne puis donner de détails dans le moment, mais nous espérons pouvoir former un personnel suffisamment nombreux et très compétent. A cette fin, nous recruterons nos fonctionnaires parmi les jeunes gens qui ont servi dans les trois forces armées et qui nous reviennent d'outre-mer. Nous leur donnerons des cours, de manière à en faire des éducateurs aussi bien que des agents de police.

Au point de vue de sa valeur, l'industrie de la pêche occupe une place secondaire par rapport aux autres industries, mais il faut la juger par le nombre de gens qui en tirent leur subsistance. Le Parlement et la plupart des journaux accordent naturellement beaucoup plus d'attention à l'agriculture, à l'exploitation forestière et à l'industrie minière, parce que ces industries représentent une plus grande valeur; mais ce qui nous intéresse, c'est le nombre de gens qui vivent d'une industrie quelconque. Je considère l'industrie de la pêche comme l'une des plus prometteuses au Canada car, comme l'a dit l'honorable député de Queens-Lunenburg, il y reste tant à faire.

M. ROSS (St. Paul's): Depuis plusieurs années, j'ai demandé, ici même, au ministre des Pêcheries de prendre les mesures pour que nous, de l'Ontario, puissions obtenir notre poisson des Provinces maritimes. Je ne sais combien les pêcheurs touchent pour chacune des catégories de leur poisson, mais je n'ai jamais pu comprendre pourquoi il existe un si grand écart entre les prix qu'ils touchent et ceux que les gens de la ville de Toronto doivent payer pour du poisson. Pour la morue, par exemple, ils reçoivent, je crois, trois ou quatre cents la livre; mais dans l'Ontario, ce poisson coûte trente ou quarante cents. Il doit y avoir une raison. Le ministre a mentionné notre marché d'exportation. A mon avis, il est temps que nous nous occupions du commerce à l'intérieur même du pays et que nous prenions les moyens pour transporter le poisson des Provinces maritimes dans l'Ontario, où trois millions de personnes, environ, seraient prêtes à l'acheter. Mais, à mon avis, le poisson ne devrait pas coûter autant que le rôti de bœuf, ce qui est pourtant le cas à l'heure actuelle. Du reste, à certaines saisons de l'année, il est impossible de s'en procurer. Le ministre pourrait-il nous fournir quelques explications à ce sujet?

L'hon. M. BRIDGES: Voilà une question fort compliquée que l'honorable député soulève à ce stade de la session, bien que je ne le critique pas pour cette raison. C'est une question qui exige une longue étude. Si les autres ministres, après avoir examiné longuement

la question n'ont pu fournir la réponse à l'honorable député, je suis convaincu que je devrai l'examiner non moins longuement moi-même avant de pouvoir fournir le renseignement désiré. Je puis assurer l'honorable député, toutefois, que j'essaierai de lui donner la réponse lorsque nous nous réunirons en mars prochain.

(Le crédit est adopté.)

76. Pisciculture, $199,030.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous dire combien de piscifactures le gouvernement fédéral possède en Colombie-Britannique à l'heure actuelle et s'il en a plus qu'autrefois?

L'hon. M. BRIDGES: Il n'y a pas, en Colombie-Britannique, d'établissements de pisciculture relevant du gouvernement fédéral.

M. GREEN: Combien y en avait-il autrefois?

L'hon. M. BRIDGES: Environ une douzaine, me dit-on.

M. GREEN: Le ministère a-t-il l'intention d'en rétablir un certain nombre?

L'hon. M. BRIDGES: On est à étudier la question. On verra s'il n'y aurait pas moyen de rouvrir ceux qui pourraient être de quelque utilité.

M. REID: La réponse du ministre me fait plaisir, car, pour la gouverne de l'honorable député de Vancouver-Sud, je puis dire que la question des établissements de pisciculture est un de nos grands problèmes. C'est un problème qui a eu plus d'un aspect tragique dans le passé. La question n'est pas tout à fait claire. Il y a les partisans des établissements de pisciculture et il y a ceux qui n'y croient pas. Dans l'Etat de Washington, les pêcheries du fleuve Columbia accusent une baisse dangereuse, bien qu'on y dispose d'établissements de pisciculture.

M. ZAPLITNY: Le Manitoba compte-t-il des établissements de pisciculture relevant du Dominion?

L'hon. M. BRIDGES: Aucun.

(Le crédit est adopté.)

77. Ostréiculture, $34,430.

M. McLURE: Je tiens à dire au ministre que c'est là un des meilleurs services de son ministère. Feu le sous-ministre Found a établi cette culture et jeté les bases d'une grande industrie canadienne. Dans notre région, elle est sous la direction de MM. Needler et Kerswell. Le travail qu'ils accomplissent à la station biologique d'Ellerslie a mérité les plus grands éloges des pêcheurs d'huîtres. A combien s'élève le revenu brut que le ministère retire de la pêche aux huîtres?

L'hon. M. BRIDGES: Le revenu brut que retire le ministère?

M. McLURE: Oui, des redevances sur les concessions et le reste; non pas de l'ostréiculture elle-même.

L'hon. M. BRIDGES: On me dit que ce revenu est de $6,073.28.

M. BLACK (Cumberland): Je tiens à signaler au ministre que la population du détroit de Northumberland est d'avis que l'ostréiculture dans la région n'est qu'une fraction de ce qu'elle pourrait être. Les perspectives de bénéfices sont immenses, dans cette industrie. Je constate avec plaisir que le crédit accuse une faible augmentation, et j'unis ma voix à celle de l'honorable député de Queens pour faire remarquer au ministre que les perspectives de développement dans cette importante ressource naturelle sont immenses.

Les superficies ostréicoles rapportent beaucoup plus par acre que toute production agricole. Il devient évident, si l'on consulte le passé, que ce domaine de l'industrie de la pêche a été presque totalement négligé. Je suis donc heureux de constater que le ministère y apporte un peu plus d'attention.

(Le crédit est adopté.)

78. Commission canadienne de recherches sur les pêcheries, $487,200.

M. REID: Cette fois, l'augmentation sur le crédit de l'an dernier est considérable. Je me rends compte que le Gouvernement ne peut réduire les impôts tout en augmentant les dépenses dans certaines directions. Qu'il soit bien entendu que je n'adresse aucune critique soit aux laboratoires soit aux savants, mais les neuf années d'expérience que j'ai acquise auprès des savants de la Commission internationale des pêcheries du saumon du Pacifique m'ont appris que si nous ne les surveillons de près, si nous ne leur disons pas quoi faire, ils rencontrent des difficultés. Si nous ne mettons à leur disposition des sommes que pour les amuser, ils s'amuseront ferme. Telle est l'expérience que j'ai acquise. L'heure est venue pour le ministre d'avertir la commission, à la manière de Chisholm, que le Père Noël est mort, attendu que pendant la guerre elle a augmenté ses dépenses pendant qu'en général le ministère manquait de main-d'œuvre et d'équipement.

L'augmentation que le crédit de cette année accuse sur celui de l'an dernier revêt une importance considérable. Je sais que l'on a fait du beau travail à Vancouver au point de vue de la frigorification et de la conservation du poisson. J'invite cependant le ministre à s'enquérir de la situation qui existe à Nanaïmo et à adopter la même ligne de conduite qu'au sujet de la Commission du saumon. Un groupe devrait être chargé de surveiller le travail de ces techniciens et

savants et de lui en rendre compte. Nous ne pouvons plus leur confier de l'argent ou les laisser libres d'agir à leur guise. Je connais un savant de l'Etat de Washington qui a passé 35 ans à des recherches sur un petit insecte nuisible à l'industrie. Au moment de prendre sa retraite, il disait: "Ça été sûrement une période intéressante dans ma vie, mais je n'en suis jamais venu à une conclusion."

On pourrait en dire autant de certains travaux de recherches scientifiques qui se poursuivent actuellement; on n'en verra probablement jamais la fin. C'est déplorable que nous ne puissions avoir un débat en règle sur ce problème. J'ai cru sage cependant de signaler l'augmentation du crédit au ministère et j'espère que l'an prochain il pourra faire un exposé complet des travaux exécutés en Colombie-Britannique.

M. MOORE: Je constate que sur ce crédit, il y a une affectation de $237,127 pour de l'aide temporaire. Le chiffre semble fort sous cette rubrique. En quoi consiste-t-il?

L'hon. M. BRIDGES: Les employés de la commission de recherches des pêcheries ne sont pas tous fonctionnaires. Ce sont des employés temporaires de la commission. Le montant est considérable parce que la commission a pris beaucoup d'extension au cours des années de guerre.

M. CASTLEDEN: A combien s'applique l'affectation?

L'hon. M. BRIDGES: Je fournirai le renseignement plus tard, je ne le possède pas en ce moment.

M. McLURE: Je suis heureux de constater qu'il y a une augmentation d'environ $119,000 dans ce crédit. Est-ce que la plus grande partie de ce montant sera affecté à des travaux de recherche?

L'hon. M. BRIDGES: Oui.

(Le crédit est adopté.)

83. Pour pourvoir au transport, à l'apprêt et au séchage, et à d'autres frais ayant trait à la réception et à la vente des peaux de phoque revenant au Canada d'après l'accord provisoire sur les phoques à fourrure, conclu entre le Canada et les Etats-Unis par l'échange de notes en date des 8 et 19 décembre 1942, $300,000.

M. REID: En vertu d'un traité conclu en 1911 entre notre pays et les Etats-Unis, la vente de pelleteries nous a rapporté des centaines de mille dollars. Lorsque les Etats-Unis ont établi un village dans les îles Pribiloff, je crois savoir qu'ils ont construit un bureau, ou du moins aménagé un local pour y loger un représentant canadien. Pendant tout ce temps, nous n'avons jamais envoyé un représentant à ces îles pour voir ce qui s'y passe. Nous devrions nous intéresser à cette question lorsque nous retirons un aussi joli revenu de ce traité, et nous devrions envoyer quelqu'un sur les lieux. Je sais que les Etats-Unis ne se réjouissent guère de ce manque d'intérêt de notre part.

M. McLURE: Ce crédit porte sur un poste producteur de revenu, et sans qu'il nous en coûte grand'chose. Pourquoi y a-t-il augmentation dans ce crédit? Quel a été notre part de peaux de phoques sous le régime du traité de 1911, ou de 1942? Où les peaux sont-elles préparées, teintes et ouvrées? Où sont-elles vendues, et avons-nous vendu notre prise de 1945? Je crois savoir que les Américains ont vendu leur part, et j'aimerais savoir le montant brut que nous rapporte cette industrie.

L'hon. M. BRIDGES: L'augmentation du crédit est nécessaire pour assurer une plus forte capture de phoques, et aussi pour le paiement des droits. Le nombre des peaux a été de 14,000 et le revenu net au mois d'octobre était de $253,260.37.

M. McLURE: Où les a-t-on vendues?

L'hon. M. BRIDGES: Elles ont toutes été vendues au Canada.

M. McLURE: On me dit que la prise a été d'environ 77,000 et que nous avons reçu 20 p. 100. Autrefois, nous ne recevions que 15 p. 100, mais le nouveau traité de 1942 accordait au Canada 20 p. 100 et aux Etats-Unis 80 p. 100.

L'hon. M. BRIDGES: C'est exact.

M. McLURE: Où a-t-on préparé et teint les peaux?

L'hon. M. BRIDGES: Une partie à St. Louis, aux Etats-Unis, et une partie à Londres, Angleterre.

M. McLURE: Combien avez-vous reçu pour les peaux ouvrées et teintes aux Etats-Unie au regard de celles qui ont été ouvrées et teintes en Angleterre?

L'hon. M. BRIDGES: Il me faudra demander quelle est la moyenne des prix aux deux endroits, et je fournirai le renseignement à l'honorable député.

M. McLURE: Je pourrais peut-être fournir au ministre certains renseignements qu'il ne connaît peut-être pas. Il apprendra peut-être avec intérêt que lors de l'abolition du plafond des prix aux Etats-Unis, les prix ont atteint ce qui était presque un sommet. Si nous avions vendu la plus forte partie de nos peaux dans ce pays, nous aurions obtenu un prix moyen, je parle ici des très grandes peaux, des grandes et aussi des peaux de qualité inférieure, de $70 la peau. Leurs peaux ont rap-

porté $110 pour les grandes et les très grandes, $76 pour les moyennes et $51 pour les peaux endommagées.

L'hon. M. BRIDGES: Je remercie l'honorable député de ce renseignement.

M. McLURE: Il me semble que nous devrions prendre en considération la question de savoir où il nous serait plus avantageux de vendre ces peaux et aussi de les faire ouvrer, teindre et préparer.

(L'article est adopté.)

84. Pour pourvoir au paiement d'une prime pour la destruction des phoques de port, $15,000.

M. McLURE: Quelle est la prime par phoque?

L'hon. M. BRIDGES: Cinq dollars.

M. McLURE: Quelles provinces la touchent et quel montant a-t-on versé à chacune d'elles?

L'hon. M. BRIDGES: On me dit qu'on accorde $7,500 dans l'Est et le même montant dans l'Ouest; on n'établit pas de distinction entre les provinces.

(Le crédit est adopté.)

Spécial:

85. Extension de la propagande relative à la production et la vente coopérative parmi les pêcheurs, $56,000.

M. BURTON: Quels travaux sont effectués en vertu de ce crédit et qui les exécute?

L'hon. M. BRIDGES: Le crédit est affecté aux cours publics organisés sous les auspices des universités St-François-Xavier et Ste-Anne de la Pocatière dans l'Est, et de l'université de la Colombie-Britannique dans l'Ouest.

(Le crédit est adopté.)

963. Expansion du service d'éducation—Crédit supplémentaire, $45,000.

M. MacNICOL: Je n'avais pas l'intention de discuter des pêcheries parce que mes commettants ne s'intéressent qu'au poisson qu'ils achètent ou à la pêche comme agrément sportif. Toutefois, je désire poser une question sur la pêche dans les régions septentrionales, et je le fais parce que personne n'a encore interrogé le ministre à ce sujet. S'il ne peut me répondre immédiatement, il pourra me communiquer le renseignement plus tard. Le ministère a-t-il quelque chose à voir à l'avancement de la vente des bélougas pris dans la baie d'Hudson? J'en ai vu tellement que l'on pouvait presque marcher dessus et il doit sûrement y avoir moyen d'utiliser l'huile, la chair et le reste. Le ministère fait-il quelque chose en ce qui concerne la pêche du morse dans l'océan Arctique? Il y a un grand nombre de ces mammifères. Que fait le ministère pour garantir la qualité du poisson pris dans le Grand Lac des Esclaves, le Grand Lac de l'Ours et le lac Athabaska? Ce poisson est exquis lorsqu'il est de bonne qualité. Il semble très bon pour le commerce, car on en expédie beaucoup par avion.

L'hon. M. BRIDGES: La pêche aux bélougas dans la baie d'Hudson et la pêche aux morses dans l'océan Arctique sont protégées pour la population indigène.

M. MacNICOL: Exporte-t-on une certaine quantité de ceux que prennent les indigènes?

L'hon. M. BRIDGES: Je crains de ne pouvoir vous éclairer sur ce point.

M. MacNICOL: Le ministre est nouveau à ce poste et j'espère qu'il s'intéressera à cette question. Il devrait se rendre dans cette région du pays, car je suis sûr qu'il aimerait voir les bélougas dans les environs de Churchill. Le ministre pourrait-il me dire quelques mots sur le poisson pêché dans le Grand Lac des Esclaves, le Grand Lac de l'Ours et le lac Athabaska?

L'hon. M. BRIDGES: On a fait deux enquêtes au cours de deux années différentes. On a obtenu beaucoup de renseignements et le ministère étudie actuellement ce qu'il y aurait lieu de faire à l'avenir. Je ne puis vous en dire plus long.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Administration, $526,002.

M. MacNICOL: Je désire d'abord faire allusion à une remarque du ministre comme en font foi les *Débats*. En parlant de l'honorable député de Vancouver-Est, le ministre aurait dit ce qui suit:

Le ministère du Travail, l'honorable député le sait, est un organisme de placement.

Est-ce exact?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. MacNICOL: J'en suis content, car c'est l'opinion que j'ai du ministère. J'ai toujours soutenu que le rôle du ministère du Travail était de trouver de l'emploi. Ai-je raison?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. MacNICOL: En ce cas, je vais conseiller au ministre, ainsi qu'à son collègue de la Reconstruction, de collaborer ensemble et de discuter étroitement les problèmes de l'embauchage. Je désire apporter mon aide aux deux ministres. Il importe que les deux ministères collaborent à cette fin, car c'est la tâche la plus importante du jour: celle de trouver des emplois à tout le monde, et ce problème persistera encore pendant quelque temps en dépit de tout ce qu'on pourrait prétendre.

A la page suivante le ministre a dit:

Si nous tenons compte que nous avons placé plus de 750,000 personnes au cours des quatre derniers mois.

J'admets que c'est un gros chiffre mais le ministre reconnaîtra que la plupart de ces emplois étaient temporaires ou saisonniers. Evidemment, une forte moyenne de ces gens ne veulent pas travailler toute l'année. Mais ceux à qui je pense en ce moment sont les gens qui désirent non seulement un emploi mais qui ont l'ambition de progresser dans cet emploi. Voilà la classe d'hommes et de femmes employés dans les industries et avec qui j'ai été en rapport toute ma vie, je suis certain que le ministre n'a pas voulu dire qu'au cours des quatre derniers mois 750,000 personnes ont été placées dans l'industrie.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai dit que le chiffre était de 750,000 mais il est plutôt de 783,000.

M. MacNICOL: D'après l'*Annuaire du Canada* de 1937, les chiffres de la dernière année normale indiquent que le nombre d'établissements commerciaux, de manufactures grandes et petites et de toutes les institutions qui emploient des ouvriers, était de 18,000. Sur ce nombre certaines entreprises emploient de deux à trois mille personnes tandis que d'autres n'en emploient que deux ou trois. En 1937, le nombre total d'ouvriers employés dans ces quelque 18,000 établissements était de 660,000. Ce chiffre ne correspond pas du tout à celui de 750,000 que le ministre a indiqué et qu'il dit maintenant être de 783,000.

L'hon. M. MITCHELL: Ce chiffre ne comprend pas seulement l'industrie. Il comprend aussi les mines, l'abattage du bois et le commerce.

M. MacNICOL: Je veux que le ministre se rende compte que je désire lui aider. J'ai consacré toute ma vie aux ouvriers et à l'industrie et je ne dirai rien qui puisse lui causer des embarras ou nuire à son programme d'embauchage. Tout ce que je dis est destiné à accroître le nombre d'employés. En conséquence, quand je dis qu'en 1937 il y avait 660,000 employés dans 18,000 établissments, grands et petits, j'espère que ce nombre augmentera, et je crois pouvoir démontrer plus tard qu'il est possible de l'augmenter. Le ministre a dit également:

Le Canada subit l'influence des saisons.

C'est vrai mais non pas de l'industrie. Vous, monsieur le président, en vous fondant sur la longue expérience que vous avez acquise dans votre propre ville, qui compte tant d'établissements industriels comme en compte également Toronto et d'autres grands centres

industriels, ne voulez certainement pas que nos industries soient des industries saisonnières. Je sais que le ministre n'a rien voulu dire de la sorte, mais il parlait de la coupe du bois, du moissonnage et ainsi de suite. Je m'efforce de démontrer que les hommes en rapport avec l'industrie demandent un emploi permanent avec chances d'avancement.

Le ministre a parlé aussi de l'assurance-chômage. Ici, je me permets de lui donner un avertissement. Il sait que j'ai été l'un des premiers en cette Chambre à m'intéresser à la question. Après un relevé complet et beaucoup de temps consacré en Angleterre à l'étude du problème, j'en ai préconisé ici même l'institution, bien avant sa mise en vigueur. Durant l'administration Bennett, j'ai prononcé en cette Chambre un discours sur le sujet. Le ministre le sait d'ailleurs.

L'hon. M. MITCHELL: Je me le rappelle très bien. Je l'ai suivi.

M. MacNICOL: Le ministre sait également que j'ai toujours prêté l'oreille à ses paroles. J'aime entendre des hommes qui parlent en connaissance de cause.

M. MacINNIS: C'est pourquoi vous occupez un siège près du mien.

M. MacNICOL: Je n'ai jamais rien perdu à être rapproché de l'honorable député. Mais revenons à l'assurance-chômage. Mes études en Angleterre m'ont appris que la caisse fondée assez peu de temps avant la première Grande Guerre avait accumulé des centaines de millions de livres sterling. Cependant, quand arriva la démobilisation et, plus tard, lorsque le chômage atteignit toute son acuité, ces millions de livres furent vite dissipées et l'on connut un déficit de plusieurs millions. J'en avertis donc le ministre: Ne demandons pas l'impossible à l'assurance-chômage. Les auteurs du régime n'ont jamais eu pareille intention. Il s'agissait de parer à des périodes où le travail venait à manquer.

Le ministre ajoute qu'il ne craint pas l'avenir. Moi non plus, pourvu que nous soyons à la hauteur de nos fonctions, que nous jouissions de l'appui du pays et que Dieu nous aide. Ces conditions remplies, nous n'avons aucune raison de craindre l'avenir. D'autre part, nos craintes seraient fondées si nous n'étudions pas le problème pour nous assurer que l'avenir n'a rien de menaçant. J'invite donc le ministre à ne pas relâcher ses efforts, mais à sonder l'avenir, à dresser des plans et à collaborer de toute façon pour s'assurer que les emplois sont suffisants, mais pas nécessairement qu'il y en ait deux pour chaque homme, comme le disait le ministre de la Reconstruction, il y a deux ans. Ce serait merveilleux, mais mon expérience de toute une vie dans les affaires et dans les problèmes

d'embauchage m'a démontré qu'une telle situation est impossible. Mais que le ministre, en collaborant avec son collègue de la Reconstruction et tous les hommes de bonne volonté réussisse à assurer un emploi pour chacun de nos citoyens, hommes et femmes, et je serai satisfait de même que tout le pays, j'en suis convaincu.

A ce propos, je dirai que l'une des premières mesures à prendre consisterait à prévenir les grèves. Le ministre a accompli un effort en ce sens, de concert avec le ministre du Travail de l'Ontario, et peut-être aussi en coopération avec les autres ministres provinciaux du Travail, qui ont tous de l'expérience et dont le concours serait utile. La grève de Windsor, que nous avons tous à l'esprit, est analogue à bien d'autres. Je connais plusieurs des gens qui travaillaient précédemment à l'usine Ford; de fait j'ai des parents qui sont employés là-bas. Les journaux nous apprennent qu'il y a, à Windsor, environ 10,000 hommes et femmes sans travail. En supposant qu'ils aient touché en moyenne six à huit dollars par jour—c'est là un salaire passablement élevé, en tout cas—ils se sont trouvés à perdre pendant les trois mois de grève de six à sept millions de dollars en salaires. C'est une perte très considérable, dont personne ne veut la continuation. Je connais personnellement bien des hommes d'affaires de Windsor, et je suis certain que la perte de six ou sept millions de dollars de puissance d'achat a causé beaucoup de détriment à cette ville. Le ministre et nous tous devrions donc nous efforcer de supprimer la cause des grèves.

J'en suis venu depuis longtemps à la conclusion que le ministre fédéral du Travail devrait prendre l'initiative d'appeler à Ottawa afin qu'ils puissent conférer dans la salle du comité des chemins de fer ou à quelque autre endroit approprié, les plus importants employeurs du pays et j'entends par là ceux qui emploient collectivement de 100,000 à 150,000 des 660,000 personnes qui étaient employées dans l'industrie en 1937, ainsi que les dirigeants ouvriers du Canada. Le Gouvernement pourrait les faire venir ici à ses propres frais, et voir s'ils ne pourraient pas régler leurs difficultés. Pourquoi les ouvriers et les industriels ne peuvent-ils pas s'entendre? Ils devraient avoir intérêt à le faire. Je suis certain que l'employeur a les mêmes sentiments que j'avais moi-même lorsque je dirigeais une entreprise. Il sait que, lorsque ses machines sont immobilisées rien n'est produit. Cette inaction ne fait qu'ajouter au coût des articles qui seront ultérieurement produits. Quant à l'ouvrier, il se rend compte qu'il perd ses moyens de subsistance. Tous les intéressés devraient se réunir et tenter de régler ce différend. Cela est aujourd'hui plus nécessaire que jamais car nous entrons maintenant dans la période de concurrence de l'après-guerre et le Canada a une occasion magnifique de développer son commerce, pourvu que nos industries fonctionnent et que nos ouvriers soient au travail. Comment en venir à ce résultat? Peut-être pourrait-on convoquer une réunion d'hommes représentant véritablement les parties en cause.

Si l'on envisage la question sous un autre de ses aspects, on peut se demander si notre code législatif est complet. Le ministre, de concert avec le ministre du Travail de l'Ontario, a tenté un effort sincère et énergique en vue de mettre fin à la grève de Windsor. Je voudrais savoir pourquoi il n'y a pas réussi. S'il est impossible de régler ce différend, existe-t-il alors une loi que nous pourrions invoquer pour mettre fin à cette grève et à toute grève de même nature? Après que les ouvriers eurent quitté le travail, je me suis rendu un jour à Montréal pour y étudier avec les plus hautes autorités du pays en matière de questions ouvrières les moyens de régler le différend. On y exprime l'avis qu'il serait peut-être possible de recourir à d'autres moyens que ceux dont dispose actuellement le ministre et de désigner une commission judiciaire ayant à sa tête un juriste comme le juge Gillanders à qui l'on pourrait adjoindre un éminent représentant des travailleurs, tel que M. Howard Chase, ainsi que l'un des plus compétents conseillers du ministre, M. Bernard Rose, C.R. J'ignore les services de qui on pourrait demander. Quoi qu'il en soit, on pourrait désigner une commission composée d'hommes du calibre de ceux que je viens de mentionner et leur conférer le pouvoir de rendre une décision. Leur autorité devrait être plus vaste que celle que possèdent les organismes déjà existants au sein du ministère. De cette façon, les grèves pourraient être supprimées et les ouvriers pourraient retourner au travail. Je ne puis m'empêcher de songer à tout ce qu'endurent les épouses et les enfants des grévistes de Windsor. Ils devraient être les derniers à souffrir de cet état de choses. Par conséquent, si, au cours de la suspension de la séance ou un peu plus tard, le ministre peut trouver quelque moyen de présenter une mesure dans le sens que je viens d'indiquer, en vue de la suppression des grèves, il rendra à son pays un très grand service. Une fois ce problème résolu, on devrait nous garantir une certaine sécurité. Nous convenons tous que l'ouvrier de l'usine a droit à la sécurité. Et cette sécurité, il ne l'a pas aujourd'hui. J'ai constaté des milliers de fois les conséquences des congédiements d'ouvriers. Je n'en dirai pas plus long là-dessus, car j'en ai déjà parlé.

Je désire signaler certains des problèmes qui réclament une attention spéciale. Un

grand nombre des membres de nos forces armées n'ont jamais eu d'emploi avant de s'enrôler; je veux parler des jeunes gens, naturellement. Ils n'ont pas la formation nécessaire. A mon avis, on devrait s'occuper spécialement de ceux qui n'avaient pas d'emploi avant la guerre. J'espère que, après avoir servi pendant des années dans le sang et la boue de l'Europe, ils ne reviendront pas au pays pour y constater les mêmes conditions qu'avant de partir.

Il y a ensuite une foule de jeunes gens qui se sont enrôlés vers la fin de la guerre, parce que, à l'ouverture des hostilités, ils étaient trop jeunes pour s'enrôler. Ces jeunes gens qui venaient tout juste d'entrer à l'école secondaire, n'avaient que dix-sept, dix-huit et dix-neuf ans. Ils n'ont jamais joui de certains avantages et j'espère qu'on s'occupera d'eux. D'aucuns ont proposé qu'ils continuent pendant un certain temps démarger à la feuille de paie du pays. J'en suis venu à la même conclusion. S'il y a des emplois disponibles, on devrait les leur offrir. S'il n'y en a pas, on ne devrait pas les abandonner à la merci d'un monde sans pitié, car notre climat septentrional est parfois passablement rigoureux.

Il y a aussi le cas d'un certain nombre d'hommes qui, à l'ouverture des hostilités, avaient de cinquante-cinq à soixante ans. Pendant la guerre, ils ont travaillé dans les industries et ont touché des salaires intéressants, plus élevés probablement que jamais ils n'en avaient gagnés jusque là. Ces hommes sont trop jeunes pour recevoir la pension de vieillesse et trop âgés pour être jetés sur le pavé. Ils constituent un autre problème.

Je me permets d'offrir certaines propositions susceptibles d'améliorer cet état de choses. L'industrie ne manquera pas, j'en suis sûr, d'accomplir sa part. Le ministre nous l'a assuré samedi soir. Presque tous les dirigeants d'entreprises que je connais, et j'en connais des centaines, ont commencé comme moi au pied de l'échelle. Ces hommes ne désirent pas mieux que de fournir du travail. J'ai confiance que l'industrie fera tout ce qu'elle pourra pour outiller de nouveau ses usines, s'adonner à sa production d'avant-guerre et entreprendre la fabrication de nouveaux articles afin de compenser cette grande accumulation d'emplois requis.

Les allocations familiales peuvent aider beaucoup. J'ai appuyé la loi des allocations familiales parce que, pendant la crise, j'ai vu trop de petits garçons et de petites filles faméliques et dépenaillés. Les allocations familiales préviendront cela. Quand les mères de famille ont l'argent voulu pour acheter ce dont elles ont besoin, il n'y en a pas comme elles pour prendre soin de leurs garçons et filles. Je constate partout autour de moi que ces allocations servent à l'achat des choses nécessaires à la famille. Il y a peut-être des cas isolés où l'argent est gaspillé mais, en général, les Canadiens feront bon usage de ces allocations qui relèveront, par le fait même, le niveau de l'embauchage. L'initiative fournira beaucoup de travail, et c'est pourquoi je l'ai appuyée. Le petit magasin du coin, la petite cordonnerie et toutes les autres petites entreprises en bénéficieront. Je suis heureux de constater que les provinces font preuve de collaboration dans ce domaine, et j'espère que le ministre consultera son collègue, le ministre de la Reconstruction. Qu'il ne se laisse pas jouer par ce dernier.

L'hon. M. MITCHELL: Ai-je l'air de quelqu'un qu'on peut jouer?

M. MacNICOL: Le ministre a un caractère décidé, mais le ministre de la Reconstruction en a un non moins décidé. Voilà pourquoi je lui recommande, lorsque ce dernier refusera de lui accorder 50 millions de dollars à cette fin, de se serrer les poings, d'avancer le menton et de lui dire qu'il est bien déterminé à obtenir quelque chose pour ces sans-travail. Que le ministre du Travail suive mon conseil, et il aura mon appui.

Je constate avec plaisir que la province d'Ontario va affecter 70 millions de dollars aux aménagements hydroélectriques le long de la rivière Ottawa. Pourquoi n'étendrions-nous pas la portée de ce programme? Sauf quelques-uns dans le Manitoba et l'Alberta, l'Ouest est dépourvu d'aménagements hydroélectriques. Le ministre a donc là une occasion exceptionnelle de presser ses collègues de fournir du travail aux hommes et aux femmes du pays.

Il y a ensuite l'initiative municipale. La Commission des transports de Toronto est prête à affecter quelque 20 ou 25 millions de dollars à la construction d'un métro qui traversera la ville. Elle compte, évidemment, sur l'aide du ministère de la Reconstruction et du ministère du Travail. Peut-être cette aide lui a-t-elle déjà été assurée. Le gouvernement fédéral pourrait acquitter la moitié des frais en cause. Il devrait, en tout cas, fournir de l'aide à cet égard. La même remarque s'applique à Montréal. Ce sont là deux grandes villes canadiennes, deux villes que je qualifierai de dévouées. Elles ont beaucoup fait pour le pays en souscrivant de fortes sommes aux emprunts de guerre. Elles ont souscrit tant qu'elles ont pu à tout emprunt dont le pays avait besoin. D'autres villes et la population en général ont aussi fait leur part, et si je mentionne ces deux villes, c'est parce qu'elles méritent considération.

Viennent ensuite les commissions industrielles. Celle de Toronto accomplit des mer-

veilles depuis seize ans qu'elle est sous la direction de M. John A. Tory, et autrefois sous celle de M. Charles Burton, de la compagnie Simpson. Leurs efforts ont valu à la ville de Toronto 221 établissements industriels, importants ou secondaires, qui ont donné du travail à des milliers de personne pendant ce temps. En 1944, ils y ont amené assez d'établissements pour couvrir une superficie de 112 acres. J'invite le ministre à prendre contact avec toutes les commissions industrielles du Canada, et à voir à en établir là où il n'y en a pas encore. De toutes les villes que je pourrais mentionner ici, je ne nommerai que Stratford, Peterborough, Brantford, Windsor, Sherbrook et Québec. Le ministre pourrait obtenir des diverses commissions industrielles une aide des plus précieuses. Mon seul désir est de l'aider à procurer des emplois.

Aux Etats-Unis, on se lance dans un vaste programme de voirie. Les affectations sont de quelque trois milliards de dollars. Or nous savons tous que le Canada est susceptible d'améliorations dans ce domaine. Le ministre de la Reconstruction et le ministre du Travail pourraient collaborer à un important programme de construction routière pour le Canada. Les détours que nous devons trop souvent faire actuellement rendent les distances trop considérables. Qu'on inaugure quelque programme de routes qui raccourcirait les distances entre les villes, éviterait les détours et diminuerait d'autant les frais de voyage. En diminuant les frais de voyage et de déplacement, on réduirait d'autant le coût de la production. Les ministères du Travail, de la Reconstruction et des Finances ne doivent rien négliger pour abaisser le coût de la production au Canada; autrement, nous ne pouvons espérer rivaliser avec succès avec tous les pays. Quelques dispositions que l'on prenne cependant, je m'oppose à la réduction des salaires. Je crois bien au contraire qu'il y a lieu de les hausser. Ils ne sont pas actuellement trop élevés. Les salaires des ouvriers n'accusent pas une hausse proportionnée à celle des loyers et du coût de la vie. Il devrait y avoir moyen de réduire les frais de production par l'abaissement du coût de l'énergie. Le Tout-Puissant a doté notre pays du genre d'énergie au meilleur compte, l'énergie hydroélectrique, et ce domaine nous offre de belles possibilités. Si, en outre, nous raccourcissons le trajet des matières premières en route pour les usines, les frais de production seront par le fait même réduits. N'allons pas cependant réduire les salaires; haussons-les afin d'élever le niveau d'existence.

Je pourrais discourir longtemps sur ce sujet, mais personne n'en saisit mieux que vous l'importance puisque vous avez consacré beaucoup de votre temps à l'industrie. J'ai à cœur les intérêts de la classe ouvrière. Or on ne peut l'aider sans lui payer de bons salaires.

L'hon. M. MITCHELL: Mon excellent ami, l'honorable préopinant a parlé de détente, et je désire lui répondre franchement en quelques mots que la tâche que nous accomplissons depuis le début de la session est inhumaine, et je parle comme ministre du Travail. On ne devrait demander à aucun être humain de subir la tension qui nous est imposée surtout depuis deux semaines et d'administrer en même temps nos ministères. Nous parlons de la semaine de quarante-quatre heures et du salaire net, c'est-à-dire celui que l'ouvrier peut apporter chez lui, ou du salaire qui lui reste lorsqu'il arrive à la maison, et qui n'est pas tout à fait la même chose que le salaire net. Je suis d'avis qu'il faut depuis longtemps modifier la procédure de la Chambre des communes. Il n'est pas bien de passer des heures après des heures à l'examen des crédits dans ce comité. La proposition est d'ordre pratique, car le plus tôt nous adopterons la coutume britannique d'étudier les crédits en comité au lieu d'à la Chambre, mieux en seront tous les intéressés. En outre, les mesures fondamentales présentées au Parlement chaque année seront examinées plus à fond.

L'honorable député a parlé de l'abolition des grèves et il a fait allusion à une grave querelle industrielle qui a lieu en ce moment au pays. Je ne veux rien dire qui pourrait influencer la décision de ce différend; cela ne serait pas sage de ma part. Nous espérons que d'ici quelques jours, la grève sera réglée. Les différends ont été moins nombreux au Canada que partout ailleurs, et j'estime que cela est à l'honneur des chefs syndicalistes et industriels ainsi que des gouvernements du Dominion et des provinces. En ce moment, une seule grève importante a lieu à Windsor tandis qu'une ou deux autres moins étendues ont été déclarées. Souvenons-nous que notre population compte 12 millions d'habitants. J'ai tenté d'analyser les faits afin d'expliquer la situation.

L'honorable député a parlé de l'adoption de lois. J'estime qu'il est possible de légiférer à outrance. Je ne veux froisser personne, mais à mon sens, nos bons voisins du sud ont abusé dans ce domaine. Ils croient que l'adoption de mesures peut tout régler. A mon sens, la solution du problème se trouve plutôt dans les sentiments des intéressés. Comme je l'ai dit au dernier Parlement, je suis convaincu que le caractère est le fondement d'un accord syndicaliste; lorsque les deux parties ont un caractère bien trempé, comprennent l'écono-

mie industrielle et sont disposées à faire des compromis, le syndicalisme réussira, comme on le constate au pays.

L'honorable député a parlé d'une assemblée nationale. Sauf le respect que je lui dois, je signale que nous avons la manie des assemblées. Tant de gens parcourent le pays qu'ils n'ont pas le temps de réfléchir. Il vaut mieux que les fonctionnaires et les principaux représentants assistent à des congrès nationaux et à des séances d'organismes ouvriers ou patronaux afin d'obtenir non seulement l'opinion officielle mais aussi le point de vue officieux. Je crois que de cette façon il est plus facile de comprendre les problèmes de l'industrie et du travail.

M. MacNICOL: Ne pourriez-vous réunir les chefs des deux groupes dans une même salle?

L'hon. M. MITCHELL: J'ai assisté à des réunions dans diverses sortes de salles. Il y a quelque temps, M. Truman a tenu une réunion de ce genre et, sans arrière-pensée, je ne crois pas qu'elle ait eu beaucoup de succès. Je ne dirais pas que notre façon de procéder est meilleure que la leur, mais je crois que les résultats parlent par eux-mêmes.

L'honorable député a aussi parlé des anciens combattants et je dirai quelques mots à ce sujet. Jusqu'ici plus de trois cents mille hommes et femmes ont été libérés des forces armées mais, en ce moment, dix-neuf mille seulement sont inscrits comme étant sans emploi depuis plus de quinze jours. L'honorable député a parlé de formation. Nous avons tous les moyens de formation, en collaboration avec les provinces, et les anciens combattants qui désirent en profiter peuvent le faire. Le ministre des Affaires des anciens combattants a expliqué les avantages scolaires offerts après la libération aux ex-militaires, hommes et femmes, qui possèdent les aptitudes requises.

Je crois que j'ai traité à peu près tous les points soulevés par l'honorable député, mais je désire ajouter que je suis d'accord avec lui pour dire que les salaires doivent être proportionnellement élevés à la production. C'est l'unité de production qui compte et je suis d'avis que les salaires devraient être en proportion de cette unité de production.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): A plusieurs reprises au cours de la présente session des députés du parti ministériel ont attaqué certains fonctionnaires du Service civil. Je crois que tout honorable député qui s'en prend à un employé civil en le nommant se conduit de façon peut convenable. S'il faut blâmer quelqu'un, je crois que les reproches devraient être adressés au ministre car il est tout à fait en mesure de se défendre.

Je signale ce fait comme entrée en matière pour ce que je vais dire, parce que je nommerai un employé civil. Je ne puis m'empêcher de le faire, car je citerai un passage d'un document publié par le service de l'information du ministère du Travail. Cette copie est parvenue au Conseil du travail de Winnipeg. Le document porte la date du 22 novembre 1945, et est intitulé "Emplois choisis." On y dit ce qui suit:

M. MacNamara, sous-ministre du Travail, vous saurait gré de donner autant de publicité que possible à l'éditorial suivant, extrait du numéro du 20 novembre 1945 du *Journal*, d'Ottawa:

Je me contenterai de donner lecture du dernier paragraphe de l'éditorial:

On parle beaucoup de l'emploi pour tous, par le temps qui court. Un tel projet (s'il est réalisable, ce dont nous doutons) ne signifie pas que tous pourront obtenir les emplois qu'ils préfèrent, ou travailler dans la localité de leur choix. L'emploi pour tous signifie que les travailleurs devront prendre les emplois vacants et non pas que de nouveaux emplois devront être créés pour eux; il faudra qu'un nombre suffisant de travailleurs acceptent les emplois de divers genres qui seront offerts. Dans un Etat collectiviste, et notre pays semble en voie d'en devenir un, l'emploi pour tous pourra même signifier que les travailleurs devront accepter les emplois vers lesquels on les dirigera, aux endroits où ces empois existeront, et qu'ils devront accepter les heures de travail et le salaire offerts.

Ce communiqué du ministère du Travail a donné lieu à bien des commentaires et causé beaucoup d'inquiétude parmi ceux qui assistaient à la réunion du Conseil du travail de Winnipeg. Plusieurs ont l'impression que le Gouvernement approuve ces idées, ou que telle est sa ligne de conduite. Je prie donc le ministre de nous donner des éclaircissements.

L'hon. M. MITCHELL: Je dirai tout d'abord bien catégoriquement que cela ne représente ni la ligne de conduite du Gouvernement ni ma propre opinion. Lorsqu'on m'a confié le soin d'établir le Service sélectif national, à des fins tant militaires que civiles, j'ai exprimé dans cette enceinte l'espoir qu'aucune des mesures que je prendrais ne porterait atteinte à la liberté grâce à laquelle le peuple canadien est devenu ce qu'il est aujourd'hui. Les honorables députés se sont sans doute tenus au courant de ce que nous avons accompli en ce qui concerne le Service sélectif, et ils reconnaîtront que nous avons supprimé les régies plus tôt peut-être qu'aucun autre département de l'Etat. Je crois que, dans un pays libre, les gens doivent subir les conséquences de leurs actes. C'est là un point fondamental.

Pour en revenir à cette lettre, je dirai à mon honorable ami que j'utilise le service de renseignements d'un des autres ministères, je ne me rappelle plus au juste lequel, et que

parfois certains des articles en cause renferment des critiques à mon adresse. Nous avons au ministère du Travail un service de renseignements qui transmet aux fonctionnaires de tout le pays des éditoriaux et des commentaires émanant des journaux des diverses régions du pays. L'article dont il est question dans ce cas-ci provenait du *Journal* d'Ottawa. Puisque j'ai parlé des principes fondamentaux de la liberté, qu'on me permette de dire que je connais bien ou du moins que je crois bien connaître les idées de M. MacNamara sur ces questions. Or il a précisément les mêmes vues que moi. Je veux dire qu'il a une mentalité libérale; j'ignore quelles étaient ses opinions politiques avant son entrée au service de l'Etat. J'ajouterai, monsieur le président, que notre pays peut se louer d'avoir à son service un fonctionnaire comme Arthur MacNamara. Peu m'importe ce que peuvent penser certaines associations comme l'O.B.U., ou la W.C.T.U.; elles sont libres de dire ce que bon leur semble. Bien entendu, cette remarque ne vise pas particulièrement mon honorable ami. Si je m'exprime d'une façon assez énergique, c'est que j'estime que mes paroles...

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Je ne crois pas que la W.C.T.U. se soucie beaucoup de cela.

L'hon. M. MITCHELL: On ne sait jamais; il peut arriver à certaines gens et même à la W.C.T.U. de faire des sottises, bien que je ne veuille nullement viser cette association. Je ne suis guère renseigné sur son compte, car je suis d'une école opposée à la leur. Toutefois, je réprouve cette attaque lancée contre M. MacNamara, car je sais quels services il a rendus à notre pays. Je connais aussi ses vues sur les questions sociales, bien entendu. Je ne doute pas que cet éditorial ait paru dans le *Journal* d'Ottawa. J'ignore ce qui l'a motivé, mais assurément ni le parti de mon honorable ami, ni le groupe de ceux qui siègent à sa gauche, ni l'opposition officielle, ni le Gouvernement du jour...

M. MacINNIS: Le groupe de ceux qui siègent à sa gauche.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne parle pas du parti dont les membres siègent là-bas. Je me suis arrêté là. Je ne plaisante pas sur cette question. Les membres d'aucun de ces partis ne se soucient le moindrement des idées que peut exprimer un journal quelconque qui croit que nous nous dirigeons fatalement vers le collectivisme. Ce qui est certain, c'est que les Canadiens ne sont pas insensés. Aucune nation du monde s'est plus attachée que le Canada aux principes fondamentaux de liberté qui ont fait du peuple britannique ce qu'il est aujourd'hui.

M. MacINNIS: Etant donné que la session touche à sa fin, j'imagine qu'il est malheureusement trop tard pour que je puisse prononcer un discours. Je me contenterai donc de poser quelques questions au ministre. Je suppose que nous nous réunirons de nouveau dans deux mois et demi et il suffit peut-être que nous nous préoccupions des mesures à prendre en vue de parer aux circonstances qui pourront survenir dans l'intervalle. La session est trop avancée pour qu'il nous soit possible de discuter la politique du département, à moins que nous ne voulions rester ici jusqu'après Noël. Si le ministre possède les renseignements nécessaires, il voudra bien indiquer au comité les chiffres les plus récents à propos des demandes d'emploi, des ouvriers embauchés, et des emplois d'un caractère permanent, c'est-à-dire des emplois qui existeront pendant un certain temps et qui ne sont pas saisonniers. Il vaudra bien nous indiquer le nombre des emplois non saisonniers, ainsi que le nombre des chômeurs à une date donnée, c'est-à-dire le nombre de gens pour lesquels il n'existait pas d'emplois. Si le Gouvernement a un programme pour aider les provinces et les municipalités où le chômage se généralise, je lui saurais gré de nous en faire part.

L'hon. M. MITCHELL: Je regrette de ne pas avoir sous la main les chiffres relatifs aux emplois saisonniers et autres catégories d'occupations. De fait, ce n'est que depuis l'établissement de l'assurance-chômage que nous avons réellement commencé à recueillir cette statistique. J'ai ici quelques chiffres desquels je pourrai extraire des données indiquant approximativement le nombre de vacances.

L'honorable député a demandé si nous avions conclu des arrangements spéciaux avec les provinces. A l'heure actuelle, aucune entente n'existe. Cependant on est à étudier la question aux fins de la conférence fédérale-provinciale sur la reconstruction.

Les chiffres qu'on vient de me remettre indiquent que les vacances non remplies sont actuellement au nombre de 88,845 contre 184,523 demandes d'emploi.

M. MacINNIS: Je m'inquiète quelque peu au sujet de la commission d'assurance-chômage, organisme auquel, en ma qualité de membre d'un syndicat depuis de longues années, je m'intéresse vivement. Lorsque cette mesure fut présentée j'ai appuyé le Gouvernement et, de concert avec d'autres honorables députés, dont la plupart ne sont pas à leur siège en ce moment, je l'ai étudiée à titre de membre

du comité spécial. A l'époque, nous étions d'avis que la mesure était opportune. Après la session, je tentai de faire accepter l'assurance-chômage par la population du pays. Il y eut quelque résistance dans certains milieux, mais elle ne fut pas poussée très loin.

La loi de l'assurance-chômage pourvoit à la nomination de trois commissaires, le premier en étant le président, le deuxième devant être désigné après des pourparlers avec les employeurs et le troisième nommé après consultation avec les syndicats ouvriers. La ligne de conduite de la commission doit être approuvée par un vote de la majorité de ses membres. Depuis quelques mois un seul commissaire est en fonctions. Je ne sais à quel moment le représentant des employeurs a démissionné mais je crois que c'est vers le début de l'automne. Par ailleurs, le mandat du représentant des ouvriers a pris fin en septembre. Il est évident que depuis ce temps, la commission poursuit son travail de façon irrégulière. S'il lui faut pour agir un vote de la majorité des commissaires, il s'ensuit donc nécessairement que deux de ces derniers doivent donner leur approbation. Lorsqu'il n'en reste plus qu'un, il est manifeste que les actes de la commission ne sont pas conformes à la loi.

Celle-ci contient une disposition portant que lorsqu'un membre est absent ou n'est pas en mesure de remplir ses fonctions, il peut lui être désigné un remplaçant, ce qui indique que, au moment où la loi fut rédigée, il était entendu qu'il ne devait jamais exister de poste vacant au sein de la commission. Tous les cas soumis à cet organisme supposent deux points de vue différents, c'est-à-dire celui des employeurs et celui des employés qui, tous selon la loi, versent une contribution. Si des décisions sont prises en l'absence de représentants de ces deux groupes, on s'expose à donner lieu à toutes sortes de doutes sur la légalité des arrêts de la commission.

A quel date M. Mitchell a-t-il démissionné et à quel moment le mandat de M. Talon a-t-il expiré? Comment fonctionne la commission depuis lors?

L'hon. M. MITCHELL: M. Mitchell a démissionné le 31 juillet et le mandat de M. Talon a pris fin le 23 septembre.

Comme le sait l'honorable député, lorsque j'ai été chargé d'organiser le service sélectif, certains pouvoirs m'ont été conférés, notamment celui de diriger le service de placement. Le décret du conseil m'octroyant ces pouvoirs est encore en vigueur. Je crois d'ailleurs qu'il est aujourd'hui plus nécessaire encore qu'il ne l'était lorsque nous avons tenté d'affecter la population civile à des travaux de guerre

La question de remplir les vacances au sein de la commission est à l'étude et, une fois que la longue session actuelle sera terminée et que nous aurons pris quelque repos, nous informerons la population, en temps et lieu, de la composition de cet organisme.

M. MacINNIS: Est-il prévu dans le décret du conseil que le ministre peut agir sans l'aide de la commission d'assurance-chômage?

Je ne me souviens pas d'avoir pris connaissance de ce décret qui permet que l'on fasse fi de cette commission. Si un tel arrêté n'existe pas, il me semble qu'un décret du conseil d'une portée générale ne peut pas conférer au ministre le pouvoir de se dispenser des services d'un organisme établi par une loi du Parlement et de se substituer à cette commission. C'est une question grave.

M. McMASTER: Dans ce qui a pu être un mouvement d'indignation légitime, le ministre a fait mention il y a quelques temps de certaines lettres qui m'ont semblé représenter quelque organisme qui m'est familier. Je me demande s'il ne s'agissait que d'un assemblage quelconque de lettres ou si elles étaient censées représenter quelque association.

L'hon. M. MITCHELL: Non, je n'avais aucune intention malicieuse à l'esprit. Je cherchais simplement certaines initiales. De fait, je ne sais pas très bien ce qu'est la W.C.T.U. mais j'imagine que c'est une association de tempérance. Cependant, je tiens à dire catégoriquement que je ne désirais critiquer aucune association.

M. CASTLEDEN: Le ministre a déclaré que la grève de Windsor est le seul différend ouvrier de grande importance à l'heure actuelle. Cette grève s'est déjà prolongée trop longtemps et, étant donné que d'autres confits ont été réglés plus rapidement, je me demande si celui de Windsor ne serait pas déjà terminé si le ministre avait été disposé à prendre les mesures voulues.

Dans une grève de ce genre entre des milliers d'ouvriers et les propriétaires d'établissements puissants le facteur temps est important. La population de Windsor l'apprend aujourd'hui à son regret. Elle apprend aussi que dans ses tentatives pour établir et maintenir certains droits fondamentaux,—et le ministre conviendra qu'il s'agit de droits fondamentaux, puisqu'ils comprennent la sécurité syndicale,—les retards sont à l'avantage des propriétaires. L'existence même des travailleurs dépend du travail disponible. Ils se rendent compte de cette vérité, que ceux qui possèdent les moyens de production, tiennent entre leurs mains leur existence, leurs vies mêmes. Si les ouvriers ne sont pas maîtres de la sécurité syndicale, ils sont entièrement à la merci de ceux qui peuvent les embaucher et les congédier.

A mon avis, le retard est trop considérable. Que nous soyons pour un groupe ou pour l'autre, cela n'a guère d'importance si le retard est au désavantage d'un groupe ou de l'autre. Le ministre a dit à plusieurs reprises que le règlement de cette grève incombe à la province. Il semble que telle n'est pas l'attitude qu'il a prise à l'égard d'autres grèves. Je me rappelle que dans le cas de la menace de grèves des ouvriers des abattoirs, le ministère a nommé un régisseur et le différend a été promptement réglé.

J'aimerais savoir si, lors de la prochaine conférence entre les provinces et le Dominion, le Gouvernement va présenter des propositions précises en vue de décider si ces questions ouvrières doivent être confiées au gouvernement fédéral ou aux provinces. Le gouvernement fédéral a raison, je crois, de chercher à établir l'uniformité en ce qui concerne toutes ces questions.

La grève de Windsor est un grave problème. Il est très malheureux qu'elle se produise pendant la période de reconversion. On devrait adopter une loi susceptible de régler ce différend. La Chambre et le pays tiennent à savoir s'il n'y a pas moyen de régler la grève dans un avenir prochain sans nuire au droit qu'ont ces gens à la sécurité syndicale. A mon avis, des erreurs ont été commises de part et d'autre. Certains chefs du syndicat ont commis des erreurs. C'est le syndicat qui a choisi ses chefs sans doute, mais l'autre groupe est peut-être à blâmer aussi.

Quant à la direction, elle a formulé une déclaration. "Adoptez, a-t-elle dit, une loi qui accorde à vos gens la sécurité syndicale, comme celle qu'on propose de l'autre côté, et nous nous y conformerons. Vous ne devriez pas nous obliger à observer tel ou tel règlement et dispenser les autres manufacturiers de l'observer. Etablissez des règlements relatifs au travail et nous les observerons, mais ce qui est bon pour nous, doit l'être aussi pour les autres." Et je crois qu'elle avait raison.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne sais au juste quelle réponse donner à l'honorable député, mais à l'entendre, je conclus qu'il a étudié à fond les questions ouvrières. Aucun pays au monde ne reconnaît par une loi l'atelier syndical, sauf la province de la Saskatchewan.

Une VOIX: Qu' a-t-il de mal à cela?

L'hon. M. MITCHELL: Je ne sais trop, mais vous l'apprendrez. Vous devrez probablement expier vos péchés. Dans les questions industrielles, je serais prêt à me fier au jugement de Phil Murray, de William Green et de John L. Lewis plutôt qu'à celui de mon honorable ami, et du mien même.

M. CASTLEDEN: Affaires véreuses.

L'hon. M. MITCHELL: "Affaires véreuse", dit l'honorable député, mais il n'est pas juste de parler ainsi de Phil Murray.

M. CASTLEDEN: Il peut y avoir des affaires véreuses, en ce qui concerne les syndicats.

L'hon. M. MITCHELL: Il n'est pas bien de parler ainsi de Phil Murray. Si l'honorable député faisait preuve d'autant de courtoisie envers les hommes que Phil Murray...

M. CASTLEDEN: Je n'ai pas mentionné Phil Murray.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai mentionné trois hommes et l'honorable député a parlé d'affaires véreuses. Mais cela ne se rattache pas à la question. Revenons à la question principale. A la récente conférence des questions industrielles avec M. Truman, la Fédération américaine du travail, la C.I.O. et les fraternités des cheminots ont signifié qu'ils ne voulaient aucun arbitrage, même au moyen d'une loi, et encore moins toutes les choses qu'a mentionnées l'honorable député. Quand on recourt à de telles mesures, on n'est pas loin du régime de l'Etat collectif auquel l'honorable député et moi-même sommes opposés. C'est ce qui se produira, si le Gouvernement force les ouvriers à faire partie de tel ou tel organisme.

Une VOIX: Pas nécessairement.

L'hon. M. MITCHELL: Je parle en connaissance de cause. La ligne de démarcation entre la liberté et la persécution est si étroite que les chefs syndicalistes, les plus vieux, j'entends, ne parlent pas de la contrainte ou de la cœrcition par la loi. Ils ont l'esprit mûr et ils ont plus d'expérience que les jeunes chefs syndicalistes. L'honorable député a mentionné la grève aux usines Ford. C'est un sujet sur lequel il n'est pas sage que je m'étende en ce moment.

M. BRACKEN: On a posé au ministre une foule de questions sur une foule de choses, et on lui a prodigué les conseils. Je ne ferai ni l'un ni l'autre. Je me contente, à titre de simple profane en la matière, de formuler une couple de propositions. Quelques membres de notre parti ont fait une étude particulière des questions ouvrières, mais ils ne sont pas ici en ce moment. Je ne voudrais pas qu'ils soient blâmés à cause des observations que je vais formuler.

Je dirai d'abord un mot des commentaires que vient de faire le ministre. Il a dit que nous devrions être reconnaissants de pouvoir bénéficier des services de M. Arthur MacNamara. Il aurait mieux fait de dire que nous

devrions remercier la province du Manitoba, qui lui a permis de venir à Ottawa, remercier un des meilleurs gouvernements du pays qui lui a donné, pendant vingt ans, la formation dont nous bénéficions aujourd'hui.

Le ministre a fait allusion au Règlement. S'il veut bien répéter, à la prochaine réunion du cabinet, ce qu'il nous a dit à cet égard, il nous sera peut-être permis de mettre fin à ces longues séances et à ces discussions précipitées aux derniers jours de la session.

Des trois propositions que j'ai à formuler ici, la première vise les faibles salaires versés dans certaines industries. La deuxième porte sur les salaires et la semaine de travail plus courte. La troisième a trait aux régies qui empêchent les ouvriers de rechercher l'emploi qui leur convient. Je propose en premier lieu qu'on révoque ou qu'on modifie, en ce qui concerne les faibles salaires, le décret sur la stabilisation des salaires. Le ministre me répondra sans doute qu'on peut s'adresser, dans ce cas, à certains de ses organismes du travail, mais je prétends que le moment est venu de révoquer ce décret, du moins dans son application aux salaires inférieurs à la normale.

Dans les provinces qui ont adopté la semaine de quarante-huit heures, de même qu'en d'autres provinces, il existe des industries qui sont prêtes à accorder pour une semaine de quarante-huit heures le même salaire qu'elles versent actuellement pour une semaine de cinquante, cinquante-deux ou cinquante-quatre heures. Les règlements fédéraux les empêchent actuellement de le faire. On devrait abolir les chinoiseries administratives qui empêchent les ouvriers de bénéficier de cette amélioration. En troisième lieu, je propose qu'on renonce aux régies qui empêchent les ouvriers de chercher un emploi de leur choix. Je n'entre pas dans les détails. Je sais qu'on a aboli un grand nombre de régies, un nombre peut-être plus considérable que nous ne nous l'imaginons, mais il en reste encore à supprimer.

Je ne prends que deux minutes pour préciser ma pensée sur le point suivant. Le décret C.P. 9384 réglemente les salaires inférieurs à la normale aussi bien que les autres, ce qui a soulevé, dans le temps, une foule de protestations. Ils ne sert à rien de dire aujourd'hui que nous n'étions pas convaincus de la sagesse de stabiliser des salaires si inférieurs à la normale. Nous reconnaissons que les réglementations s'imposaient pendant la guerre et ne pouvaient probablement pas être évitées mais, maintenant que les hostilités sont terminées, je suis d'avis qu'on devrait abroger les ordonnances immobilisant les salaires inférieurs à la normale.

Je dirai un mot en second lieu de la semaine de 48 heures. Dans certaines provinces c'est la règle. Mais ailleurs les industries qui font travailler les ouvriers 50, 52 et 54 heures par semaine sont prêtes à verser les mêmes salaires pour une semaine de 48 heures, et je soutiens que, là où les industries sont disposées à le faire, aucun règlement ne devrait les en empêcher.

Mon troisième point a trait aux ouvriers en quête de travail. Avant la guerre les ouvriers étaient libres de se chercher un emploi où ils pouvaient en trouver un qui leur convenait, mais pendant la guerre on a établi des règlements au besoin pour diriger les ouvriers vers certains emplois particuliers. La guerre a pris fin. Je me rends compte qu'alors qu'un grand nombre de nos anciens combattants sont encore outre-mer et que, pour d'autres raisons peut-être, il est nécessaire de maintenir certains règlements pour empêcher les gens de chercher un emploi à leur gré. De façon générale, cependant, le plus tôt on abrogera les règlements qui empêchent les ouvriers de chercher les emplois qui leur conviennent, le mieux ce sera.

Je ne suis pas un spécialiste en ces questions, et il se peut que j'aie commis des erreurs. S'il en est ainsi, j'ose croire que les nombreux fonctionnaires compétents qui entourent le ministre ne lui conseilleront pas de faire fi de mes avis.

L'hon. M. MITCHELL: Le chef de l'opposition pense comme moi. L'ordonnance régissant les salaires est à l'étude en ce moment. Je crois, ou du moins j'espère, que les derniers vestiges du service sélectif disparaîtront le 1er janvier. Nous avons maintenu le système des permis. Nous l'avons fait pour deux raisons. L'une visait à empêcher la main-d'œuvre de quitter les fermes. Nous voulions que les hommes restent sur les fermes pour engranger la moisson. Nous avons protégé cette industrie à cause du nombre considérable d'agriculteurs qui se sont enrôlés dans les forces armées et qui sont allés travailler dans les usines, et il a fallu maintenir le système des permis afin de pouvoir sauver la récolte. L'autre raison c'est que nous voulions accorder la préférence aux anciens combattants lorsqu'il y avait des vacances dans l'industrie et le commerce.

M. CASTLEDEN: Le ministre n'a pas répondu à ma question. Je voulais savoir si le ministère prenait des mesures pour qu'à la conférence du Dominion et des provinces on s'entende sur l'établissement d'un code national de procédure uniforme pour le règlement des différends ouvriers.

L'hon. M. MITCHELL: Nous en avons un maintenant.

M. CASTLEDEN: J'entends, l'établir sur des bases solides.

L'hon. M. MITCHELL: Je saisis la portée de la question de l'honorable député, mais il sait sans doute que d'après notre constitution, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord confère l'autorité aux provinces sur ces questions. Le Gouvernement actuel ou tout autre gouvernement fédéral en fonction ne pourrait assumer les pouvoirs que nécessiterait l'application d'un tel code national autrement que par la modfication de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. On ne peut y arriver au moyen d'un accord. On ne peut violer la loi au moyen d'une entente, comme mon savant ami doit le comprendre. J'imagine que nous reviendrons sous peu au régime des convention collectives libres. Les provinces assumeront alors l'exercice des droits constitutionnels qui sont de leur ressort.

M. CASTLEDEN: Le ministère fera-t-il des représentations à ce sujet à la conférence du Dominion et des provinces?

L'hon. M. MITCHELL: Nous étudions cette question présentement et nous l'avons étudiée à la conférence.

(Le crédit est adopté.)

105. Loi des enquêtes sur les coalitions, $29,000.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): La Canadian Industries Limited, comme je l'ai fait remarquer il y a quelque temps, exerce un véritable monopole sur plusieurs matériaux utilisés dans notre pays. Je ne parlerai que d'un cas. Dans l'Ouest canadien il existe une compagnie,—désignée sous le nom de Merchants Consolidated Limited,—qui se compose d'un grand nombre de petits marchands détaillants qui s'unissent pour acheter leurs marchandises en gros. La compagnie Canadian Industries Limited a refusé de vendre à Merchants Consolidated Limited des munitions sportives et cette dernière ne peut en acheter d'aucune autre compagnie au Canada, bien qu'elle puisse en importer si elle consent à acquitter des droits très élevés. Il me semble que c'est une méthode de monopole sur laquelle on pourrait fort bien enquêter. Le ministre a-t-il l'intention d'avoir recours à la loi des enquêtes sur les coalitions pour enquêter sur les affaires de ces compagnies qui ont des tendances monopolisatrices, principalement la Canadian Industries Limited?

L'hon. M. MITCHELL: Je suis content de dire à l'honorable député que l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions ne relève plus de mon autorité.

M. BENTLEY: Pourquoi ce crédit alors?

L'hon. M. MITCHELL: L'application de cette loi a été transférée au ministère de la Justice vers le 1er août.

M. BENTLEY: La question m'intéresse beaucoup parce que tout semble indiquer qu'il y a traitement d'exception de la part de la division des explosifs de la Canadian Industries Limited. Vu que ce crédit figure dans le budget des dépenses du ministère du Travail pour l'année 1945-1946, je suis d'avis que nous avons bien le droit de demander au ministre ce qu'a fait son ministère quand cette question était de son ressort.

L'hon. M. MITCHELL: La question est du ressort du registraire nommé en vertu de la Loi des enquêtes sur les coalitions et qui, à la suite de représentations ou de plaintes d'un certain nombre de personnes,—j'en oublie le nombre,—peut enquêter sur toute industrie que l'on tient pour une coalition. Cependant, la réglementation générale de l'Etat pendant la guerre était tellement rigoureuse qu'il était pour bien dire impossible d'exploiter une coalition. Il se peut qu'avec le retour à une économie plus libre si je puis employer ce mot, faute d'un meilleur, il y aura lieu de mener des enquêtes sous le régime de cette loi.

M. BENTLEY: Nous avons attendu l'étude de ce crédit, pensant bien que cette question était du ressort du ministre. J'ai ici un long mémoire de la part de Merchants Consolidated Limited et de Falcon Hardware Company contre la division des explosifs de la Canadian Industries Limited. Je ne veux pas retarder le travail du comité. Si je fais tenir ce mémoire au ministre, verra-t-il à ce qu'il soit remis au ministre compétent? Du point de vue de ceux que la question intéresse, cette affaire relève encore de son ministère, puisqu'il en est question dans ce crédit.

L'hon. M. MITCHELL: Je le ferai avec plaisir. L'honorable député voudra-t-il me le faire tenir avec une lettre explicative?

M. BENTLEY: Je vais l'envoyer au ministre à l'instant.

M. CASTLEDEN: Si le ministre me le permet, je vais lui donner un exemple des difficultés dont sont la cause les règlements actuels. Dans une région de ma propre province, un homme, âgé de 58 ans, et se trouvant sans emploi, a écrit à un établissement de salaison à Moose-Jaw aux fins de s'informer si on pouvait lui fournir un emploi du genre de celui qu'il pourrait occuper. Un homme de cet âge ne peut pas accomplir des travaux bien durs, comme transporter des quartiers de bœuf, mais il y a certains travaux qu'il peut accomplir. Le directeur de l'embauchage à la compagnie Swift Canadian répondit qu'on pouvait lui fournir un emploi de ce genre, mais qu'il lui faudrait en obtenir

la permission du fonctionnaire du bureau de placement local. Cet homme a entrevu le préposé local, lui a dit qu'il avait du travail à Moose-Jaw et désirait un permis pour s'y rendre. Le fonctionnaire du bureau de Yorkton lui dit: "Nous avez-vous demandé un permis pour y aller? Nous avez-vous demandé la permission d'écrire à cet homme?" Réponse: "Non." Alors le préposé lui dit: "Alors, vous n'aurez pas de permis; vous n'irez pas."— "Mais je voudrais bien travailler ici, et je ne trouve rien." Cet homme a dû passer tout l'hiver de 1944-1945 à se chercher du travail. Au printemps, il chômait encore. Il s'est mis à travailler dans les jardins et à exécuter de menus travaux. Le 5 juin de l'année suivante, il recevait une sorte de lettre circulaire; comme elle se trouvait mêlée à tout son courrier, rien n'avait particulièrement attiré son attention. Or la lettre lui donnait les instructions de se rendre à Yorkton et d'aller travailler à la Swift Canadian Company. Mais avant cela il avait réussi à s'établir: l'été, il travaillait chez lui, et il était content de la situation. Il avait l'impression qu'il ne pouvait accepter l'emploi offert que s'il le voulait bien; il ne connaissait pas la signification de la lettre.

L'hon. M. MITCHELL: Etait-il cultivateur?

M. CASTLEDEN: Non. Il travaille sur la terre en été, et aux récoltes l'automne. Il travaille aussi le printemps, et durant les mois d'hiver il voudrait travailler quelque part, dans un abattoir, par exemple. Il a pu tirer sa subsistance de menus travaux en juin et juillet, des récoltes en automne; le 1er septembre, à son retour chez lui, un gendarme lui remettait une assignation parce qu'il n'avait pas obéi aux directives. La cour de police l'a condamné à $55 d'amende pour sa désobéissance. Or cet homme était absolument innocent; il avait demandé à travailler, mais les fonctionnaires locaux lui avaient constamment refusé un emploi. Il a reçu cette lettre, sans savoir qu'elle lui donnait des directives, il a conservé son ancien travail, et le tribunal le condamna à $50 plus les frais. Ce sont là des incidents qui indisposent grandement certaines gens contre le Gouvernement.

Quant à l'autre cas, il est question d'assurance-chômage, et je le traiterai au crédit approprié. Je signale cela au ministre afin de lui proposer d'avertir les intéressés que la désobéissance aux instructions données est très grave. Le sujet en question n'avait aucunement l'intention d'enfreindre la loi; on lui avait refusé la permission lorsqu'il avait besoin de travailler, et il a simplement pensé que l'avis reçu par la suite l'autorisait à accepter cet emploi s'il le désirait.

L'hon. M. MITCHELL: Dans mon ministère, nous réglons promptement les difficultés dès qu'on nous apporte des renseignements du genre de ceux que vient de communiquer l'honorable député. Je signale avec la plus grande bienveillance qu'il vaut mieux agir comme l'a fait l'honorable député que de traiter de cas particuliers à la Chambre des communes. Ceux qui désirent se renseigner pourraient souvent le faire aussi bien par téléphone qu'en soulevant la question à la Chambre où, d'après ce qu'on me dit, le temps vaut $60 la minute. C'est tout différent si un député présente des propositions sur un programme quelconque ou expose des principes fondamentaux. Si l'honorable député demande au ministre de régler ces deux cas, je ferai mon possible pour assurer un traitement équitable aux intéressés.

(Le crédit est adopté.)

109. Paiements aux provinces en vertu d'accords, y compris les engagements inexécutés des années antérieures, $750,000.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Il ne convient peut-être pas de soulever maintenant la question qui me vient à l'idée. Il y a quelques années, un crédit était affecté à la formation de la jeunesse. Je me suis occupé de ce travail au Manitoba en collaboration avec le sous-ministre actuel et le chef de l'opposition qui était alors premier ministre de cette province. Le Gouvernement n'accordait que des sommes insignifiantes, mais il y avait beaucoup de travail à faire dans le domaine de l'éducation, par exemple, où nous devions enseigner aux enfants à vivre dans la bonne entente et à occuper leurs loisirs. A mon sens, il convient de renouveler un tel octroi. Le ministre peut-il nous dire si l'on se propose de rétablir un tel programme et si l'on a déterminé sa date d'entrée en vigueur?

L'hon. M. MITCHELL: Ce que l'honorable député a dit au sujet du programme est probablement exact. A cette époque, j'étais intimement lié à M. MacNamara à titre d'adjoint administratif de l'hon. Norman Rogers. Ce programme est à la base de la formation en temps de guerre que plus de 400,000 personnes ont subie. Il fallait construire des navires, des chars d'assaut, des fusils, des avions et d'autres appareils que nous n'avions jamais fabriqués au pays auparavant; nous comptions pour cela sur un petit groupe de mécaniciens spécialisés. L'expérience que nous a fournie le programme de formation de la jeunesse nous a permis d'utiliser le même organisme en collaboration avec les provinces et d'obtenir notre immense machine industrielle ainsi que le personnel compétent nécessaire à son fonctionnement. Je crois

que cette année, on affecte un crédit de $750,000 à ce programme. En outre, des montants beaucoup plus considérables sont prévus pour la formation des militaires qui reviennent des divers théâtres de guerre. Je vais faire chercher les montants exacts qui, il me semble, se chiffrent par millions.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): En un endroit, on a rassemblé pendant un mois de jeunes instituteurs pour leur permettre d'étudier la citoyenneté et divers aspects de la vie. L'essai a été profitable au pays.

(Le crédit est adopté.)

112. Contribution du Gouvernement à la Caisse d'assurance-chômage, $13,500,000.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Combien de demandes de prestations d'assurance-chômage a-t-on reçues jusqu'à la date la plus récente pour laquelle il existe des chiffres, et combien d'assurés reçoivent actuellement des prestations?

L'hon. M. MITCHELL: Nous consulterons les dossiers. Je crois que c'est environ 60,000.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Le Gouvernement a-t-il songé à réduire la période d'attente pour ceux qui reçoivent les prestations d'assurance-chômage?

L'hon. M. MITCHELL: Non.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Le ministre a-t-il songé à étendre l'assurance-chômage à d'autres catégories d'employés et notamment aux débardeurs et aux bûcherons?

L'hon. M. MITCHELL: Cela se fait continuellement. Nous avons un comité consultatif composé de représentants des patrons et des employés qui avise la commission, laquelle, à son tour, avise le ministre. Pour ma part, je crois que l'assurance-chômage devrait s'étendre à tout le monde et même aux députés. Je crois que c'est un principe absolument sain. Bien tentendu, en administrant un organisme aussi vaste, on apprend avec l'expérience, et il faut du temps pour mettre au point un tel organisme. En Grande-Bretagne, le régime débuta avec sept métiers. Nous avons, je crois, débuté avec 60 à 70 p. 100 des employés des industries au pays. Mais je conviens avec mon honorable ami que plus vite on pourra l'étendre à tous, mieux cela vaudra pour le pays.

Voici les chiffres demandés par l'honorable député: réclamations en cours en octobre, 61,565; nombre d'assurés, deux millions et trois-quarts.

M. SKEY: Le ministre comprend-il les femmes dans la déclaration qu'il vient de faire à l'égard de l'assurance-chômage?

L'hon. M. MITCHELL: La loi vise les femmes comme les hommes.

M. SKEY: Quelle est la somme que le Gouvernement a en caisse à l'heure actuelle?

L'hon. M. MITCHELL: Elle dépasse 300 millions.

M. PROBE: Le ministre voudrait-il nous donner une explication sommaire du crédit affecté à l'administration de la loi de l'assurance-chômage pour aide temporaire; je crois que ce montant est d'environ $10,668,000 contre un peu plus d'un million pour le personnel permanent. Il doit y avoir une raison spéciale pour la disproportion apparente qui existe entre le personnel permanent et les employés temporaires. Le ministre voudrait-il donner quelques explications pour le bénéfice de ceux qui ne sont pas aussi bien au courant que lui du travail du personnel?

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député se souviendra que la commission d'assurance-chômage a été créée pendant la guerre et, bien entendu, ceux qui ont servi outre-mer ont droit à une certaine préférence dans les nominations au service civil. C'est une loi fondamentale. Pour cette raison, la plupart des personnes employées par la commission sont temporaires. C'est conforme à la loi.

M. PROBE: Comme la situation existe, cette somme de 10 millions de dollars, ou une grande partie, sera-t-elle incorporée en permanence dans les bordereaux de pays?

L'hon. M. MITCHELL: Oui. Je devine la pensée de l'honorable député.

M. PROBE: Pourvu qu'on nous donne la réponse.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Service des chemins de fer:

375. Chemin de fer de la Baie d'Hudson—Pour combler la différence entre les frais d'exploitation et d'entretien et la recette d'exploitation durant l'année financière se terminant le 31 mars 1946 sans excéder $500,000.

M. JACKMAN: Le ministre peut-il me dire à quels résultats financiers il s'attend de l'entreprise de chemin de fer de la baie d'Hudson; je ne veux pas parler des crédits de l'année courante qui achève, mais des résultats qu'il croit obtenir au point de vue financier d'ici quatre ou sept ans? Je comprends que, pendant la brève séance du comité des chemins de fer et de la marine marchande au cours de laquelle le gérant a témoigné, on a signalé que plusieurs constructions et la voie ferrée du chemin de fer de la baie d'Hudson sont anciennes. Vu que ce chemin de fer ne crée aucun fonds de dépréciation, il faut

voir à ces réparations lorsqu'elles deviennent nécessaires; il est entendu que les réparations sont beaucoup moins coûteuses lorsque le chemin de fer est neuf qu'elles ne le sont lorsqu'il est vieux. Le ministre nous dira-t-il ce à quoi il s'attend pendant les quelques prochaines années?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Le chemin de fer de la baie d'Hudson est à peu près dans le même état cette année qu'il l'était l'an dernier. Les déficits ont diminué de $64,940 et les revenus d'exploitation sont un peu plus élevés cette année que l'an dernier, bien que les dépenses d'exploitation aient aussi augmenté. Je ne crois pas que nous y gagnerions beaucoup en discutant cette question longuement car, comme les honorables députés le savent, le gérant du chemin de fer de la baie d'Hudson a témoigné devant le comité des chemins de fer et de la marine marchande. A ce moment-là, je croyais que les membres du comité lui avaient demandé tous les renseignements qu'ils désiraient.

M. PROBE: En ce qui concerne le chemin de fer de la baie d'Hudson, j'ai examiné le rapport du comité, comme me l'avait recommandé le ministre l'autre soir, afin de me renseigner sur ce qui avait été fait, étant donné que je n'ai pu me tenir au courant pendant les quelques dernières semaines. Il contient une explication assez logique des chiffres soumis au comité, mais je crois que le ministre devrait faire une déclaration à cet égard afin que nous puissions relier l'avenir du chemin de fer de la baie d'Hudson avec celui du port de Churchill et l'entrée nord-est des prairies. Il y a trente-six ans déjà que nous avons entrepris de construire cette entrée plus ou moins naturelle dans les provinces des Prairies. La pensée des membres de la Chambre des communes et du peuple canadien en général est loin de cette partie du monde. Ceux d'entre nous qui croient pouvoir améliorer notre sort en utilisant les moyens à notre disposition, si imparfaits soient-ils, sont d'avis que nous n'avons pas eu un rapport complet et détaillé concernant l'avenir de ce port et que le ministère ne s'est pas montré optimiste récemment au sujet de cette entrée du nord-est. Devons-nous simplement oublier cette question comme s'il s'agissait d'un rêve, ou le ministre peut-il nous laisser espérer que cette région jouira d'une grande prospérité.

M. JACKMAN: Elle est couverte de glace.

L'hon. M. CHEVRIER: Lors de l'examen de la résolution de l'honorable député de Churchill, j'ai fait un long exposé de toute l'affaire et j'ai consigné au hansard plusieurs tableaux et états relatifs aux frais d'immobilisation de la construction du chemin de fer, du port et d'autres travaux que je croyais de nature à intéresser la Chambre. En outre, il faut ajouter la déclaration de l'administrateur du chemin de fer devant le comité de la navigation. Je puis donner à l'honorable député l'assurance générale que l'exploitation du chemin de fer est aussi efficace que possible sous la direction du National-Canadien qui est l'agent du ministère des Transports.

M. PROBE: Ce n'est pas ce que je veux dire. Je ne conteste pas l'efficacité du chemin de fer, je pense au succès futur de la route. Dans l'Ouest, nous estimons qu'elle n'a pas eu l'ombre d'une chance. Le rapport du comité des transports n'offre aucun indice que le Gouvernement doit modifier sa politique au sujet de l'abandon du port de Churchill et cependant le ministre fait lui-même allusion à une résolution approuvée par une assez belle majorité à la Chambre au cours de la session qui s'achève. Que va-t-on faire?

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député me demande une déclaration. Je n'en ai pas d'autre à offrir que celle que j'ai formulée à cette occasion. La politique du Gouvernement dépendra du volume des denrées commerciales qui sortiront de cette région. On s'est plaint jusqu'ici qu'il n'y entre aucune cargaison. De Churchill on expédie du blé à d'autres régions du pays et à d'autres parties du monde. Il n'y entre cependant aucune cargaison. C'est, dis-je, ce dont on se plaint. Les honorables vis-à-vis prétendent que si l'on prenait des moyens pour rendre le port accessible pendant une saison plus longue, on arriverait peut-être à certains résultats. Je ne le conteste pas mais, d'après les experts du ministère des Transports, le port ne peut malheureusement demeurer ouvert que peu de temps dans l'année et, à moins d'obvier à cela, les perspectives ne sont guère brillantes. On a aussi parlé de venir en aide aux compagnies de navigation qui utilisent ce port. A ce sujet, je tiens à dire que la Commission des ports nationaux et la Commission canadienne de la marine marchande ont accompli beaucoup dans ce sens et elles tâchent encore de faire exporter la plus forte quantité de grain par le port de Churchill. Il est encore trop tôt pour annoncer quoi que ce soit au sujet des expéditions du printemps.

M. PROBE: Je ne tiens pas à m'arrêter ici. Quant aux cargos qui entrent au port, nos commissaires de commerce dans tous les pays du monde devraient voir à ce que des cargaisons arrivent par le port de Churchill et d'agir à ce sujet tout comme ils le font quand ils s'efforcent de favoriser le commerce international. Cela ne me semble pas un

problème insurmontable. Supposons que le port de Churchill ne puisse être ouvert que trois ou quatre mois. Je ne crois pas qu'aucun fonctionnaire puisse nous garantir la véracité absolue de ces chiffres, et si le Gouvernement voulait sincèrement exploiter le port de Churchill et la route de la Baie d'Hudson, il pourrait avoir recours aux moyens dont il dispose déjà dans tous les ports du monde pour que les importations entrent au pays par cette route. J'aimerais que le Gouvernement nous dise qu'il mettra le port à l'essai durant trois ou quatre ans en utilisant ce qui reste des cargos de la Park Steamship Company. Que le Gouvernement s'en charge comme entreprise d'Etat; qu'il en assume le risque. En tout cas, cela est conforme aux principes de l'entreprise privée. Puis, si la chose devient profitable, le Gouvernement pourra la remettre aux mains de l'entreprise privée. Sinon, nous n'en parlerons plus. Mais, nous persistons à croire que la chose est possible.

M. JACKMAN: Voilà un point bien posé. Où nous en sommes, le pays perd chaque année un demi-million de dollars avec le chemin de fer de la Baie d'Hudson et il semble destiné à perdre davantage à mesure que la voie se détériorera. Je crois, avec l'honorable député de Regina, que nous devrions permettre au chemin de fer de faire ses preuves. Maintenant que la guerre est finie, le ministre devrait voir s'il ne serait pas possible d'expédier plus de grain par le port de Churchill et obtenir qu'un plus grand nombre de navires arrivent dans ce port, afin de découvrir s'il s'agit d'un éléphant blanc ou si les espoirs des gens de l'Ouest sont bien fondés. Voyons d'abord si la route peut faire ses frais, sinon réaliser un profit, afin d'enlever ce fardeau des épaules des contribuables. Le ministre peut-il nous dire si lui ou le Gouvernement serait prêt à permettre au chemin de fer de faire ses preuves, comme le pensent les gens de l'Ouest, qui connaissent tout de même quelque chose de leur région?

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit déjà.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'aviation civile:

386. Contrôle de l'aviation civile, y compris l'application de la Loi de l'aéronautique et les règlements établis sous son empire, $304,000.

M. SKEY: Le ministre peut-il me dire si le licenciement des pilotes privés et des pilotes de transport relève du présent crédit du ministère?

L'hon. M. CHEVRIER: Non. Ce service relève du ministère de la Reconstruction en vertu de la loi de l'assignation des fonctions. Le ministre de la Reconstruction contrôle l'aviation civile, l'application de la loi de l'aéronautique et les règlements établis sous son empire.

M. SKEY: Le ministre compte-t-il que cette division lui reviendra ou si elle passera à un autre ministère?

L'hon. M. CHEVRIER: Voilà une question que décidera le Gouverneur en conseil qui fera connaître sa décision en temps et lieu.

M. SKEY: Le ministre m'en voudrait-il de commenter le crédit à l'étude?

L'hon. M. CHEVRIER: Sûrement pas.

M. SKEY: Durant le conflit, un grand nombre de nos militaires se sont dirigés vers diverses sections du transport aérien,—la conduite des avions, la navigation aérienne, la t.s.f., la météorologie et les autres sujets inscrits aux cours des équipages aériens. Malgré leurs brevets militaires le ministère des Transports exige d'eux de nouveaux examens avant de leur reconnaître, dans la vie civile, les droits qu'ils avaient dans l'armée de conduire des avions. Je veux parler en particulier du permis, sur feuille verte, leur permettant de voler à l'aveuglette le long de n'importe quelle route aérienne. Tous les pilotes militaires de quelque expérience possèdent les sujets dont le ministère des Transports exige la connaissance avant l'octroi de ces permis. En Angleterre, où l'émission de permis pour la conduite d'avions particuliers ou commerciaux relève du ministère de l'Air, tout pilote ou autre membre d'équipages aériens ayant obtenu son brevet de compétence de l'armée se voit automatiquement confirmer son grade dans la vie civile. Je tenais à souligner ce point au ministre, car nous avons encore aujourd'hui dans l'armée des hommes qui, pour obtenir un second brevet, perdent leur temps à l'étude de sujets qu'ils possèdent déjà.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne pourrai que soumettre la question à l'attention de mon collègue de la Reconstruction.

(Le crédit est adopté.)

Division de la radio:

395. Postes de radiogoniométrie, radiophares et stations de radiotélégraphie—Service et entretien, $748,375.

M. JACKMAN: Que le ministre me permette une question de portée générale. Plusieurs de ces crédits visent des services à l'usage presque exclusif de Trans-Canada, qui seraient toutefois à la disposition des lignes privées s'il en existait au pays.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député parle-t-il du numéro 395?

M. JACKMAN: Je parle d'une façon générale. Le ministre veut-il nous indiquer le

montant global dépensé au pays pour l'aménagement d'aéroports, y compris les services de météréologie, de radar et ainsi de suite? Peut-être aurais-je dû diviser ma question afin de savoir combien on a employé de crédits civils et combien de crédits militaires. J'aimerais savoir combien d'argent on a immobilisé sous ces divers chefs d'équipement.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député voudrait-il réserver sa question pour le moment? Elle exige beaucoup de détails, partiellement fournis d'ailleurs par le ministre de la Reconstruction durant l'étude des crédits militaires. Quant à la partie qui m'intéresse, je tâcherai de fournir la réponse à l'honorable député le plus tôt possible.

(Le crédit est adopté.)

397. Emission de licences de réception (par le ministère seulement), $216,975.

M. ROSS (St. Paul's): Sans vouloir retarder les travaux du comité, j'aimerais savoir combien nous coûte au juste la perception de permis de radio au montant de $4,018,000. Je n'ai jamais pu me procurer ce renseignement précis. Au comité de la radio l'an dernier on nous a dit que les commissions aux vendeurs s'établissaient à $230,000 et les frais d'administration à $306,000. Le crédit de $216,000 vient-il s'ajouter à ces montants, pour la perception de quelque 4 millions de dollars?

L'hon. M. CHEVRIER: Le coût global des perceptions pour l'année financière 1944-1945 a été de $217,348.60, et il n'est pas compris dans le montant reçu des licences.

M. ROSS (St. Paul's): Voici le calcul que j'ai fait: tout d'abord, les permis ont rapporté, au cours de ces années, le somme de $4,018,000. Par contre, les commissions payées aux vendeurs se sont élevées à $230,000 et l'administration a coûté $306,000. Or, voici un montant additionnel de $216,000. C'est donc dire qu'il en a coûté $753,000 pour percevoir 4 millions. Pourquoi exiger des permis de ceux qui possèdent des appareils récepteurs? Tout le monde écoute la radio et s'y intéresse. Pourquoi le particulier qui est propriétaire de l'appareil doit-il acquitter une taxe vexatoire de $2.50 quand tous les citoyens bénéficient de cette invention? Il est ridicule de consacrer $753,000 à la perception d'une somme de 4 millions. Quelle en est l'excuse?

L'hon. M. CHEVRIER: Le coût total de la perception des droits est de $521,472.75, réparti comme il suit: commission retenue à la source, $304,124.

M. ROSS (St. Paul's): A mon sens, ce n'est pas tout à fait exact. Le total est plus

[M. Jackman.]

élevé que ce chiffre. D'abord, il y a les commissions versées aux vendeurs, soit $230,000, comme on l'a expliqué au comité de la radiodiffusion et les frais d'administration de $306,000. D'où ce nouveau chiffre sort-il? Prenons seulement les deux premiers montants de $230,000 et $306,000,—qu'on trouve au rapport,—et nous avons $536,000 qui représentent ce qu'a coûté au pays la perception d'une somme de 4 millions. Pourquoi le propriétaire d'un appareil récepteur est-il tenu de payer cette prérogative en ces temps modernes où la radio est au service de toute la population?

M. BOUCHER: Qu'en coûte-t-il pour faire les enquêtes intenter des poursuites ou proférer des menaces à ceux qui n'ont pas de permis?

L'hon. M. CHEVRIER: Je puis fournir à l'honorable député de Saint Paul's la ventilation, telle qu'on me l'a donnée, des frais de perception des permis. A la somme de $188,211 imputée aux frais d'administration, il faut ajouter $29,136 pour la division de la radio, ce qui porte le chiffre à $217,348.60. Ensuite, il y a les commissions retenus à la source et non incluses dans le revenu brut, s'élevant à $304,124.15, ce qui fait un total global de $521,472.75. Tels sont les détails du coût global.

M. ROSS (St. Paul's): Quel est le total des commissions perçues du public?

L'hon. M. CHEVRIER: $304,124.15.

M. ROSS (St. Paul's): Et le chiffre total du revenu est de 4 millions de dollars?

L'hon. M. CHEVRIER: $4,000,801.

Une VOIX: Adopté.

M. ROSS (St. Paul's): Non, pas encore.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne puis donner de détails concernant les enquêtes et les poursuites. Ces chiffres ne sont pas séparés, mais je m'assurerai s'il n'est pas possible de les obtenir.

M. ROSS (St. Paul's): Il en coûte un demi-million pour percevoir 4 millions de dollars. Le ministre ne croit-il pas que, par mesure d'économie, il serait préférable de faire la perception par l'entremise du ministère du Revenu national et économiser cette somme d'un demi-million? Le ministre n'estime-t-il pas que tout le monde devrait contribuer aux frais de la radiodiffusion plutôt que les seuls propriétaires d'appareils récepteurs?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne suis pas du tout de l'avis de l'honorable député, car la perception est un des meilleurs genres d'emplois qu'on puisse offrir à ceux qui ont servi

leur pays de diverses façons au Canada. Les sommes qu'ils conservent sont plutôt modestes et j'estime qu'elles constituent un excellent placement pour aider ces personnes à travailler.

M. ROSS (St. Paul's): Je préférerais qu'on leur aidât de quelque autre manière.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est votre opinion.

M. ROSS (St. Paul's): Oui. Il nous faut tout de même songer à l'économie. En 1938, nous avions 44,000 employés civils et aujourd'hui ce nombre est passé à 150,000. Alors qu'en 1938 notre administration nous coûtait 88 millions, ce montant s'élève maintenant à 229 millions de dollars. Je rappellerai au Gouvernement, dont les membres siègent de l'autre côté de la Chambre, qu'il nous faut songer à faire des économies. Voilà pourquoi j'ai soulevé ce point.

(Le crédit est adopté.)

ENTREPRISES DE L'ÉTAT—COMPTES NON PRODUCTIFS—CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

420. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, pour défrayer les dépenses de l'année civile 1945 pour l'un ou l'ensemble des item suivants:

Reconstruction et dépenses de capital
Généralités—Imprévus et divers, $200,000.

M. JACKMAN: Est-ce pendant l'étude de ce crédit qu'on peut discuter l'élévateur à grain de Churchill?

L'hon. M. CHEVRIER: Non.

M. JACKMAN: Cet élévateur relève-t-il du ministre?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

(L'article est adopté.)

CRÉDITS SPÉCIAUX—DÉFICITS—BAC TRANSBORDEUR ET TERMINI DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD

421. Somme requise pour effectuer le paiement au cours de l'année financière 1945-46 à la Canadian National Railway Company (Ci-après appelée la "Compagnie du National"), sur demandes approuvées par le ministre des Transports, que la Compagnie du National pourra de temps à autre soumettre au ministre des Finances et à être appliquée par la Compagnie du National au payement du déficit (certifié par les vérificateurs de la Compagnie du National) résultant de l'exploitation du bac transbordeur et des termini de l'Ile du Prince-Edouard au cours de l'année civile 1945, $713,000.

M. McLURE: Quand le transbordeur devant effectuer le service entre Tormentine et Borden sera-t-il terminé? Il m'aurait peut-être été possible de soulever cette question lors de l'étude du crédit numéro 376, mais il n'est peut-être pas trop tard. On nous a donné bien des réponses lorsque nous avons demandé quand ce nouveau navire serait prêt. Le *Charlottetown* a coulé en 1941. Il était assuré pour un million de dollars; aucun navire de ce genre n'était assuré auparavant. Quand pouvons-nous compter qu'un service de traverse sera établi? On n'a annoncé qu'en 1944 que le contrat avait été adjugé. Diverses excuses ont été données à ce propos. On nous a d'abord dit que le navire naufragé serait renfloué. Puis, il a été question de construire une chaussée, ou du moins on nous a dit que l'on songeait à ce projet. On a ensuite parlé d'un tunnel. Enfin, le ministre, non pas celui qui dirige présentement le département, a déclaré en 1944 qu'un contrat avait été adjugé et que le navire devait être terminé en 1945.

On a ensuite invoqué diverses excuses au sujet de la pénurie de matériaux pour la construction d'un tel navire. Toutefois, des renseignements différents nous sont parvenus des chantiers de Sorel. Nous avons constaté que ces chantiers n'étaient pas fermés à cause d'une pénurie de matériaux, puisqu'on y construisait des navires de divers genres. En septembre 1945, le ministre actuel nous a dit, en réponse à une question que je lui ai posée, que nous pouvions compter que ce navire serait mis en service à la fin de l'été de 1946, ou, comme nous le disons dans l'Est, pendant l'été des sauvages, ce qui veut dire que cette prédiction ne se réalisera peut-être jamais.

Le ministre voudra-t-il nous faire une déclaration détaillée? La dernière fois que j'ai discuté ce sujet, j'ai déclaré que nous devrions avoir un navire plus tôt. Le *Charlottetown* a sombré en 1941 et si le Gouvernement avait eu à cœur d'observer le pacte de la Confédération, il aurait pu faire construire ce navire aux Etats-Unis. Toutefois, ce projet a été abandonné, j'ignore à l'instigation de qui, et l'on s'est dit que les gens de l'Ile du Prince-Edouard pourraient attendre. Toutefois, je ne citerai pas les dispositions du pacte fédératif qui démontrent que ce navire devrait absolument nous être fourni car j'ai déjà discuté ce point et je ne veux pas retarder davantage les délibérations du comité.

Tous les gouvernements du pays étaient bien au fait des conditions auxquelles ma province est entrée dans la Confédération. Aucun d'eux, libéral ou conservateur, n'a respecté les termes de ce pacte en ce qui concerne les transports. Seul le gouvernement de Robert L. Borden a tenté d'exécuter les engagements du pacte fédératif. Lorsque mon chef a visité l'Ile du Prince-Edouard, l'an dernier, il a fait une étude spéciale de ce problème. Il connaissait de façon pratique nos désavantages au chapitre du transport. Au cours du discours qu'il prononça en ouvrant sa campagne électorale à Charlottetown, il

nous promettait, au nom de son parti, de respecter intégralement les conditions du pacte fédératif relatives au transport. Mais son parti n'a pas été porté au pouvoir. Le Gouvernement au pouvoir devrait régler notre problème du transport.

Je désire m'arrêter à une question que j'ai déjà mentionnée, soit celle des véhicules qui doivent utiliser le bac transbordeur entre Borden et Tormentine. En 1944,—les chiffres de 1945 ne sont pas encore disponibles,—ce bac a transporté 42,282 wagons à marchandises, à voyageurs et à bagages. Le nombre des voyageurs qu'il a transportés s'élève à 175,662 et celui des automobiles, à 12,052. Par suite du rationnement de l'essence, ce dernier chiffre n'est que la moitié de celui de 1939 et de 1940. Le bac a transporté, entre autres marchandises, 5,858 wagons de pommes de terre. N'eût été la glace, ce dernier chiffre aurait peut-être atteint 7,000.

Je désire signaler une situation à laquelle j'ai déjà fait allusion, mais sur laquelle je crois bon de revenir, car je veux que le ministre y remédie. Nulle province n'est placée dans une situation plus désavantageuse que celle dans laquelle nous nous trouvons en ce qui concerne le transport par camions à bord du bac transbordeur entre Borden et Tormentine. Le ministre devrait abolir les frais de transport prohibitifs que nous acquittons actuellement. Voici le prix que doit acquitter un camion de cinq tonnes qui se rend de Borden à Tormentine. Il doit d'abord verser $10, à l'aller et au retour, comme coût de chargement à bord d'un wagon en plate-forme, car les voies et le bateau lui-même ne sont pas capables de porter un camion de cinq tonnes. Cela fait un total de $20. Cinq tonnes de marchandises de première classe à 20c. les cent livres donne un total de $40 dans les deux sens. Le chauffeur doit en outre verser $5. Le total est donc de $65. Lorsque j'ai mentionné ici cette question, le président de l'Association des camionneurs de l'Ile du Prince-Edouard m'a adressé une lettre pour me dire que j'étais dans l'erreur. Voici ce qu'il a constaté. De fait, le montant demandé pour le transport, aller et retour, d'un camion de 5 tonnes, est de $72. Or l'intéressé prétend qu'il y a une erreur d'environ $12. Quoi qu'il en soit, même en fixant ce prix à $60.65, chiffre que j'ai ici, le taux demeure exorbitant. Ce taux est celui du National-Canadien. Pourquoi ce réseau a-t-il le pouvoir de fixer les taux sur un traversier qui appartient au Gouvernement? Je voudrais que le ministre des Transports lui-même en détermine le tarif.

L'hon. M. CHEVRIER: Le ministre des Transports ne peut le faire.

[M. McLure.]

M. McLURE: Le ministre veut-il dire qu'il n'a aucune juridiction dans ce domaine?

L'hon. M. CHEVRIER: Je dis que le ministre ne peut fixer les taux.

M. McLURE: Le ministre entend-il par là que le Gouvernement n'y peut rien?

L'hon. M. CHEVRIER: Je m'expliquerai lorsque je fournirai une réponse à l'honorable député.

M. McLURE: Je ne sais guère à quoi m'en tenir. De toute façon, quels que soient les taux en vigueur sur ce traversier appartenant à l'Etat, il n'en reste pas moins que le Gouvernement se doit d'être fidèle à son contrat et de faire en sorte que le tarif puisse se comparer aux taux ordinaires exigés par des entreprises analogues. A l'heure actuelle, il n'en est pas ainsi et c'est nous qui en subissons les conséquences. Je n'ai pas de plainte à exposer contre les administrateurs du National-Canadien. C'est leur affaire et s'ils peuvent réaliser davantage ce sont eux qui en bénéficieront. Ils assurent un assez bon service mais à un tarif excessif et par conséquent ne donnent pas satisfaction à la population de ma province. Qu'on imagine un tarif de $60.65 pour le transport d'un camion sur une distance de dix-huit milles. D'après la loi des transports et selon la commission de transport qui a siégé en Ontario il y a quelques années et a fixé les taux pour les camions, ce tarif est vraiment exorbitant. Encore une fois, je demande au ministre de déterminer, d'ici la prochaine session, les taux pour les camions. Il répondra peut-être qu'il n'est pas autorisé à le faire. Dans ce cas, je ne serai pas de son avis, car c'est son ministère et le Gouvernement qui sont les propriétaires de ce moyen de transport. Je pourrais dire bien des choses encore au sujet de ces taux prohibitifs qu'exige ce bac transbordeur, mais je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre.

En terminant, la population de notre province s'attend au moins à ce qu'on la traite équitablement. Peu importe pour le chemin de fer National-Canadien que le taux soit de $10.60 ou de $60.65 car chaque dollar qu'il perd dans l'exploitation de ce service est porté au débit du Gouvernement, conformément à l'entente en vertu de laquelle notre province est entrée dans la confédération. Mais je voudrais voir un individu exploitant un service de ce genre, qui soit protégé par les nouveaux taux au point de pouvoir assurer un service de transport de camions entre l'île et les provinces du Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse. Que le ministre des Transports fasse une restriction mentale à ce sujet et qu'il nous fournisse bientôt des taux qui soient au moins équitables.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député a soulevé un certain nombre de questions auxquelles je vais essayer de répondre. J'aimerais entrer dans les détails mais, en toute justice pour le comité, je devrai être bref. Je tiens, cependant, à répondre brièvement à certaines des questions posées.

L'honorable député a dit que le Gouvernement devrait s'occuper des problèmes du transport dans l'Ile du Prince-Edouard. Je lui répond que le Gouvernement s'en occupe et les examine très sérieusement. Le Gouvernement a dépensé à cette fin des sommes considérables. L'honorable député n'est pas sans savoir que nous nous sommes engagés à améliorer le service de transport entre Tormentine et Borden.

M. McLURE: Cela relève du ministère des Travaux publics.

L'hon. M. CHEVRIER: Peu importe de qui cela relève, pour le moment, le ministère des Transports s'en occupe. Mais tout cela est en dehors de la question. Nous affectons à ce service quelque 5 millions et demi, sans compter le coût du nouveau tranbordeur dont le prix sera de 4 millions et demi à 5 millions de dollars. C'est dire que nous consacrons à cette fin plus de 11 millions. L'honorable député peut-il nous reprocher ensuite de ne pas porter l'intérêt voulu aux problèmes du transport entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme?

Il s'est aussi intéressé au transbordeur. En réponse à sa question inscrite au *Feuilleton*, j'ai dit que nous ne pouvons compter sur l'achèvement du navire avant tard dans l'été de 1946. Plusieurs raisons nous empêchent de l'espérer plus tôt. J'aimerais les fournir en détails, mais j'estime qu'il vaut mieux ne pas retarder le travail du comité. J'ai ici un long état des progrès accomplis jusqu'à date dans la construction de ce transbordeur et j'aimerais le montrer à l'honorable député. Il s'agit d'un état des travaux accomplis au 28 novembre 1945, indiquant les progrès réalisés dans la construction des diverses parties du navire. Le document présente un grand intérêt, mais il est trop long pour que j'en donne lecture à ce moment-ci de la session.

M. McLURE: Le ministre veut-il le consigner au compte rendu?

L'hon. M. CHEVRIER: Volontiers, monsieur le président, si le comité y consent.

M. le PRÉSIDENT: Est-ce le bon plaisir du comité?

Des VOIX: Oui.

L'hon. M. CHEVRIER: Voici le tableau:

Nouveau bac transbordeur de l'île du Prince-Edouard

Etat au 28 novembre 1945

Coque

(en construction à Maritime Industries Limited)

Structure en acier de la coque jusqu'au pont des autos, y compris 9 armatures Strakes, planchers, 90 p. 100 terminé.

Armature des ponts, cloisons et longerons, longitudinaux, 50 p. 100 terminé.

Structure au-dessus du pont des autos, 15 p. 100 fabriqué.

Les gabarits pour le reste de l'armature, des pare-chocs, des appuis de bastingage, de l'armature de l'entrepont, 85 p. 100 terminé.

Charpente et cloisons.

Etrave terminée.

Charpente de l'étambot, partie inférieure ouvrée.

Moule des supports de l'arbre terminé.

Moteurs diesel

(en construction à Dominion Engineering Works)

8 unités principales de propulsion:

Unité n° 1, complétée et essais à commencer ce soir, le 28 novembre.

Unité n° 2, à peu près complétée et essais à commencer, croit-on, peu après ceux de l'unité n° 1.

Unité n° 3, sur assise de montage, 80 pour 100 terminé.

Unité n° 4, sur assise de montage, 80 p. 100 terminé.

Unité n° 5, sur assise de montage, 70 p. 100 terminé.

Unité n° 6, sur assise de montage, 50 p. 100 terminé.

Unité n° 7, sur assise de montage, 35 p. 100 terminé.

Unité n° 8, sur assise de montage, 20 p. 100 terminé.

(Une unité comprend 2 moteurs à 6 cylindres.)

Générateurs auxiliaires—les pièces passent par l'atelier des machines.

Moteurs et générateurs

(en construction à la Canadian General Electric Company)

8 générateurs principaux de 1050 K.W.

Unités nos 1 et 2—prêtes pour essais.

Unités nos 3 et 4—Essais à l'atelier terminés et unités livrées à la Dominion Engineering Company.

Unités nos 5 et 6—Assemblées sur assises.

Unité n° 7—75 p. 100 terminée.

Unité n° 8—65 p. 100 terminée.

3 générateurs auxiliaires de 330 K.W.

Les 3 armatures sont terminées et les bobines inductrices sont en voie d'installation, 85 p. 100 terminé.

4 moteurs de propulsion de 3850 c.v.

Unité n° 1, 60 p. 100 terminée.

Unité n° 2, 50 p. 100 terminée.

Unité n° 2, 50 p. 100 terminée.

Tableau commutateur auxiliaire

Enveloppe d'acier, 95 p. 100 terminée.

L'honorable député a posé encore plusieurs autres questions. Il a insisté sur le transport par camion et le tarif exigé pour le transbordement de ces véhicules. Selon lui, le mi-

nistère des Transports devrait faire disparaître ce qu'il appelle ces tarifs prohibitifs. Je lui réponds que le ministre ne possède aucune autorité en la matière. Les tarifs applicables aux automobiles et camions sur le transbordeur du National-Canadien entre l'île et la terre ferme sont soumis à la Commission des transports. D'après les renseignements que je possède, quiconque les trouve exorbitants peut en appeler à la même commission. Je ne contredis pas l'honorable député sur les montants exigés. Le président du National-Canadien a expliqué la chose au comité des chemins de fer et de la marine marchande en disant qu'il fallait tenir compte du tarif exigé ailleurs pour un service analogue. Il a fourni d'autres explications que l'honorable député peut trouver au compte rendu du comité. Pour sa gouverne, je transmets à l'honorable député trois photographies indiquant la marche des travaux relatifs au transbordeur de l'Ile du Prince-Edouard, en construction à Sorel.

M. McLURE: J'en arrive aux tarifs: le ministre nous a dit, je crois, que la Commission était chargée de les fixer et qu'à titre de ministre des Transports, il n'était pas autorisé à les étudier en détail et à exiger qu'ils soient réduits.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne suis pas autorisé à les fixer.

M. McLURE: Il existe un autre service de traversier entre les îles Woods et Caribou. Les tarifs en ont été fixés par le Gouvernement qui verse une subvention aux exploitants.

L'hon. M. CHEVRIER: En effet.

M. McLURE: En cet endroit, les tarifs applicables à une camionnette s'établissent à moins de la moitié de ceux qui sont exigés à l'autre traverse, bien que la distance soit deux fois plus grande et, s'il faut en croire le ministre, notre seul recours est de nous adresser à la Commission. Malheureusement, ou heureusement, peut-être, je n'étais pas membre du Parlement au moment où cette question aurait pu être signalée au comité des chemins de fer. Si j'avais pu le faire, je suis convaincu qu'il aurait décidé d'abandonner au ministre la tâche de fixer un tarif raisonnable pour les camions.

L'hon. M. CHEVRIER: La raison de la différence entre les deux tarifs, c'est que dans le cas de la traverse Woods, le Gouvernement verse une subvention et stipule ce que le tarif doit être.

M. McLURE: Nous versons tout de même une subvention au National-Canadien, au montant de $721,000, en vertu du présent crédit.

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. CHEVRIER: Nous acquittons un déficit de $713,000.

M. McLURE: Ce qui équivaut à une subvention pour le maintien du service.

(Le crédit est adopté.)

Déficits spéciaux:

Conseil des ports nationaux:

422. Pour verser au Conseil des ports nationaux le montant ci-après spécifié et devant servir à liquider les déficits (mais à l'exclusion des intérêts sur les avances du gouvernement fédéral et la dépréciation sur immobilisations) de l'année civile 1945, dans l'exploitation du port de Churchill, $90,000.

M. JACKMAN: Si le ministre consent à répondre, devant le comité des chemins de fer et de la marine marchande, à certaines questions relatives à l'élévateur à grain de Churchill, je ne les poserai pas maintenant. Je veux connaître le montant de dépréciation, le capital placé et l'intérêt imputé, mais je crois que nous pourrions discuter plus facilement cette question au comité des chemins de fer et de la marine marchande si le ministre partage mes vues.

L'hon. M. CHEVRIER: Je le préférerais.

(Le crédit est adopté.)

M. BRACKEN: A-t-on dit qu'on pourrait brièvement discuter plus tard le crédit 422?

L'hon. M. CHEVRIER: Non, ce crédit a été adopté.

M. BRACKEN: On a soulevé une question au sujet du n° 422 et du comité des chemins de fer et de la marine marchande.

M. le PRÉSIDENT: Le n° 422 a été adopté.

M. BRACKEN: Je désirais poser une question au sujet du port de Churchill.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député de Rosedale a demandé si je préférerais discuter cette question devant le comité des chemins de fer et de la marine marchande à la prochaine session, j'y ai consenti et je crois que le comité y a consenti également, mais si l'honorable monsieur désire poser une question sur ce crédit, je me ferai un plaisir de lui répondre si je le puis.

M. BRACKEN: Cette question est peut-être analogue à celle que l'honorable député de Rosedale désirait poser. Elle ne vise pas directement le port, mais j'aimerais savoir si le Gouvernement se propose d'engager des dépenses pour ce port cette année ou l'année prochaine.

L'hon. M. CHEVRIER: Les dépenses sont fixées dans les crédits. Les dépenses de l'année prochaine figureront dans les crédits de 1946-47.

M. BRACKEN: Le ministre répondra-t-il à ma question?

L'hon. M. CHEVRIER: J'y répondrai en disant que, pour le chemin de fer de la baie d'Hudson, il existe un crédit disponible de $20,000 que nous avons adopté il y a quelques jours, en vue de construction au compte de capital.

M. BRACKEN: Au poste n° 375, je vois un crédit de $500,000 pour le chemin de fer de la Baie d'Hudson. Je ne veux pas retenir le ministre plus d'une minute ou deux, mais il pourra me répondre brièvement. J'aimerais connaître le déficit net de ce chemin de fer. Le chiffre le designe peut-être. Le montant qu'on nous donne ne comprend peut-être pas l'intérêt du placement. Il ne tient peut-être pas compte de l'amortissement. Le ministre peut-il nous faire savoir quelle est la perte nette par année?

L'hon. M. CHEVRIER: Le déficit estimatif est de $500,000. Le déficit réel sera un peu moins, car nous sommes en décembre et il est possible de le savoir avec un peu plus de certitude. Mais, je n'en connais pas le montant précis, mais il sera inférieur au montant estimatif.

M. BRACKEN: Cela comprend-il l'intérêt du placement? Je crains le contraire.

L'hon. M. CHEVRIER: Non, il ne le comprend pas.

M. BRACKEN: En ce cas, ce n'est pas le déficit réel. Le montant comprend-il aussi la dépréciation ou faudra-t-il ajouter celle-ci au montant de $500,000 afin de connaître la perte réelle de chaque année?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui, il faudrait l'ajouter au montant.

L'honorable député se souviendra de la discussion qu'a soulevée la motion de l'honorable député de Churchill; je dépose un certain nombre d'annexes indiquant les déficits sur le capital, sur l'intérêt et je crois qu'il est aussi question de la dépréciation.

M. NICHOLSON: Tout cela apparaît dans le hansard.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député dit que c'est dans le hansard, et je crois qu'il a raison.

Crédits supplémentaires—Division de l'aviation civile:

600. Routes aériennes et aéroports—Construction et améliorations, y compris l'éclairage et les installations radiophoniques—Capital—Crédit supplémentaire, $178,900.

M. GREEN: Le ministre peut-il dire au comité si l'on a adopté une ligne de conduite au sujet de l'aide aux aéroports municipaux qui se trouvent sur les réseaux tributaires? Par exemple, il doit y avoir un réseau tributaire de Vancouver à Penticton, Cranbrook et Lethbridge. Il existe maintenant un aéroport à Cranbrook, mais je crois qu'il n'y a pas encore de piste pavée et les autorités ont demandé au Gouvernement de les aider à construire une piste convenable. A-t-on adopté une ligne de conduite en ce qui concerne l'aide de ce genre?

L'hon. M. CHEVRIER: On m'informe que la commission du transport aérien s'occupe actuellement d'établir une ligne de conduite pour tout le pays, mais celle-ci n'a pas encore pris suffisamment forme pour qu'on la rende publique.

M. GREEN: Accordera-t-on de l'aide aux municipalités qui sont disposées à acquitter une proportion équitable des frais de construction d'aéroports?

L'hon. M. CHEVRIER: J'en suis sûr, car avant la guerre nous leur accordions de l'aide. Je ne suis pas en mesure d'en annoncer la proportion, mais je suis certain qu'elle ne sera pas inférieure à celle d'avant la guerre.

M. BLACK (Cumberland): Le ministère se propose-t-il de mettre l'aéroport de Debert à la disposition des Lignes aériennes Trans-Canada? On y a affecté plus de 3 millions de dollars, mais les avions sont souvent incapables d'atterrir à l'est, du côté d'Halifax. Il importe de desservir le centre et l'est de la province. Le ministre peut-il nous dire si l'on peut faire un plus grand usage de l'aéroport?

L'hon. M. CHEVRIER: L'aéroport n'a pas été classé comme superflu et cédé à la Corporation des biens de guerre, mais lorsqu'il le sera, nous songerons à l'utiliser aux fins indiquées.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION

308. Administration, y compris les dépenses incidentes à l'organisation, $1,500,000.

L'hon. M. CHEVRIER: Il ne reste que quelques crédits du ministre de la Reconstruction et du ministre des Munitions et approvisionnements. On en a discuté à fond lorsque le ministre a présenté ses crédits de guerre; il a dit que ce montant de 1,500 mille dollars figurait également aux postes civils. On a donc eu de nombreuses occasions de discuter ces questions.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Je suis un peu bouleversé de voir de quelle manière le Gouvernement traite la Chambre. Plu-

sieurs d'entre nous ont inséré des questions au *Feuilleton* demandant des renseignements particuliers et on nous a dit de retarder ces questions jusqu'à ce que le comité des dépenses de guerre se réunisse. Nous avons collaboré et retardé ces questions; le comité des dépenses de guerre s'est réuni mais nous n'avons pas pu poser nos questions en comité. Je n'en blâme pas le président ou le comité; il y avait trop de travail pour que nous puissions entrer dans les détails. Je n'aime pas voir le ministre revêtu de pouvoirs si étendus sans qu'on puisse exercer le moindre contrôle sur lui tant que la Chambre ne se réunira pas à la prochaine session, alors que le comité sera établi de nouveau. J'ai déjà laissé entendre, à l'égard des biens de guerre et de la vente de ces biens, qu'un comité permanent ou une commission royale devrait siéger jusqu'à ce que la Chambre se réunisse de nouveau. Il y a un certain nombre de choses que nous voulons connaître, et il se passera bien des choses pendant l'intercession. La Dominion Magnesium Limited devrait faire l'objet d'une enquête minutieuse, de même que la Research Enterprises. Le ministre de la Reconstruction a le pouvoir de faire ce qu'il désire sous le régime de la loi, et ce pouvoir est trop étendu pour un seul ministre, tout compétent et honnête qu'il soit. Il a déjà vendu un édifice et il nous a dit qu'il allait fermer l'usine. Il faudrait aussi enquêter sur l'affaire Cardoza. Le Gouvernement devrait prendre en sérieuse considération l'utilité de constituer le comité dont je viens de parler.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

AFFAIRES EXTÉRIEURES

39. Administration, $526,085.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: (premier ministre): Le chef de l'opposition a posé, jeudi dernier, une question au sujet des affaires extérieures; je puis lui répondre dès maintenant. Il a demandé si le Gouvernement avait été invité par le Gouvernement des Etats-Unis à prendre part à une conférence commerciale internationale. Il s'est enquis de plus si le Gouvernement, advenant une telle invitation, considérerait avec bienveillance la proposition portant que sa délégation à la conférence projetée soit constituée sans considération politique au lieu de ne représenter que le Gouvernement.

Voici ce qu'il en est: le Gouvernement des Etats-Unis a proposé que l'organisme des Nations Unies une fois constitué devrait prendre des mesures en vue de la convocation, à l'été de 1946 si possible, d'une conférence internationale générale du commerce et de l'embauchage. Le gouvernement canadien a vu d'un très bon œil l'initiative prise à cet égard par le Gouvernement des Etats-Unis et donnera son plein appui devant l'assemblée des Nations Unies à la proposition de tenue d'une telle conférence. Pour l'instant, je puis dire seulement que nous n'avons pas encore songé à la composition de la délégation canadienne à ces assises.

Je profite de l'occasion pour faire savoir au comité que le gouvernement du Canada a accepté l'invitation que le gouvernement des Etats-Unis lui a faite de participer à une réunion préliminaire qui aura probablement lieu au cours du printemps, en vue de la préparation de mesures concrètes et concertées portant sur l'abaissement du tarif douanier et l'élimination des autres obstacles au commerce; on s'y occupera en outre de préparatifs généraux destinés à faciliter la réalisation des projets d'ensemble que la conférence des Nations Unies sur le commerce et l'embauchage pourra, espérons-nous, mener à bonne fin. Je n'ai pas besoin de rappeler de nouveau combien il importe pour le Canada que l'économie commerciale du monde entier soit restaurée de la façon la plus complète et la plus libre possible. Aucun pays n'est plus intéressé que le nôtre à la réalisation permanente de ces objectifs et nous devons être prêts à assumer notre part de cette tâche importante en collaboration avec les autres nations animées du même désir.

M. GREEN: Le premier ministre ne fera-t-il pas un exposé général à l'occasion de l'étude de ce crédit?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'en ai pas préparé. Je m'attendais plutôt d'avoir à répondre aux questions qu'on pourrait me poser. En diverses occasions au cours de la présente session des déclarations détaillées ont été faites à propos des aspects les plus importants des affaires extérieures, et au stade actuel de la session je n'ai pas eu le temps de préparer un exposé complet.

M. GREEN: Je désire poser au premier ministre trois questions à propos du département des Affaires extérieures. Avant de les poser, je dois dire qu'il me semble regrettable que le débat sur les affaires extérieures ait été entamé à un moment aussi tardif de la session. Il y a déjà près d'un mois que le premier ministre est revenu de son voyage en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis et les intérêts du pays aussi bien que ceux de la Chambre eussent été mieux servis s'il avait inauguré ce débat peu de temps après son retour. Au cours des dix dernières années le peuple canadien n'a guère eu l'occasion de s'enquérir des affaires extérieures. Il est mal-

heureux que ces questions n'aient pas été discutées plus fréquemment au Parlement, car dans ces circonstances l'opinion publique n'a guère pu se fixer. Le fait est d'autant plus regrettable qu'un petit nombre seulement de membres du Parlement sont présents cette semaine. La plupart sont rentrés chez eux, et quelques-uns seulement auront eu l'avantage d'entendre la discussion qui a eu lieu aujourd'hui à propos des affaires extérieures.

Ma première question a trait au rôle du Canada dans les négociations de première importance qui ont lieu de temps à autre. Ainsi, des pourparlers sont présentement en cours à Moscou, et il y en a eu du même genre à Londres au début de l'automne. Ces négociations revêtent une grande importance. Les conditions de paix y sont peut-être arrêtées. En tout cas, il n'est pas douteux que plusieurs de ces conditions seront déterminées au cours de ces conférences, ce qui signifie que le déclenchement d'une autre guerre ou le maintien de la paix pourra en résulter. Le Canada s'intéresse fort à ces négociations à cause non seulement du rôle qu'il a joué dans la récente guerre mais aussi de celui qu'il sera appelé à jouer dans tout conflit futur, et plus particulièrement parce que le Canada est l'une des trois nations qui possèdent le secret de l'énergie atomique. Les obligations du Canada dans le domaine des affaires extérieures se sont donc énormément accrues depuis un an, ainsi que le premier ministre en conviendra, j'en suis sûr. A l'heure actuelle, le peuple canadien s'intéresse beaucoup plus qu'auparavant aux questions qui doivent être réglées entre les nations.

Je ferai remarquer au premier ministre et au comité qu'un mode de procédure devrait être établi, afin que le Canada puisse prendre une part active à l'élaboration de ces décisions d'une importance capitale. Pour l'instant, nous n'avons guère d'autre ressource que de nous plaindre des décisions après qu'elles ont été prises et de tenter de les faire modifier, ce qui comporte beaucoup de difficultés. Une fois qu'une décision a eté prise, il est presque impossible de la faire modifier d'une façon appréciable. Le premier ministre a démontré que le Canada se trouvait dans cette posture, lorsque, parlant à la Chambre de sa visite projetée en Europe, il a fait le 27 septembre la déclaration suivante qui est reproduite dans le hansard:

> A l'égard de cette question, le gouvernement canadien, ainsi que je l'ai déjà dit à la Chambre, estime que l'avant-projet de traité qui résultera des discussions du conseil des ministres des Affaires étrangères, sera d'une nature préliminaire et que le Canada, ainsi que les autres Nations Unies que le sujet intéresse, aura l'occasion d'exprimer ses vues plus tard.

Il serait bien préférable d'élaborer une méthode permettant à la Chambre des communes du Canada et au peuple canadien de se mettre mieux au courant des faits et des tendances qui se manifestent, de prendre le temps de les examiner et de tenir des discussions avec le Royaume-Uni et les autres nations du Commonwealth avant que des décisions fussent prises. Je ne doute pas que des mesures en ce sens soient maintenant prises dans le cours ordinaire des choses, mais il faudrait aller beaucoup plus loin. J'estime que le Canada pourrait faire adopter le mode de procédure qu'il désirerait proposer, et que le Royaume-Uni et les autres nations du Commonwealth se rangeraient de notre avis si nous proposions un changement. Telle est donc ma première question. Je désire savoir quel rôle joue le Canada dans les négociations comme celles qui se poursuivent présentement à Moscou?

Ma deuxième question porte sur la ligne de conduite que le Canada s'est tracée en ce qui concerne le Pacifique. Le premier ministre voudra bien expliquer l'attitude de son Gouvernement sur les affaires du Pacifique. Cette région est devenue beaucoup plus importante qu'auparavant. De fait, je crois que le centre de l'activité mondiale s'est déplacé surtout vers l'Amérique et peut-être aussi vers le Pacifique.

Au cours de la guerre contre le Japon, les Etats-Unis ont accompli beaucoup de travaux d'aménagement dans diverses régions du Pacifique. La Russie a accru sa sphère d'influence et elle s'intéresse activement à la Mandchourie; elle déploie aussi beaucoup d'activité dans le nord du Pacifique. La Chine, pour sa part, est comme un géant qui ne ferait que sortir d'un long sommeil. Personne ne saurait prévoir les événements qui surviendront sur le continent asiatique d'ici dix ou vingt-cinq ans, mais il est presque certains qu'ils seront d'une extrême importance.

En outre, l'Australie et la Nouvelle-Zélande se sont remarquablement développées durant la guerre. Elles ont pris une attitude très ferme à l'égard des affaires du Pacifique et elles ont bien clairement fait savoir aux autres pays du monde quel rôle elles entendent jouer dans cette partie du globe. Quelle est l'attitude du Canada, par exemple, à propos de la Commission consultative alliée qui s'occupe du Japon, et qui a été établie à Washington? Apparemment les Russes préconisaient une commission de régie alliée, fonctionnant non pas à Washington mais à Tokyo même? Que pense le Canada de cette proposition?

Sommes-nous en faveur de la création d'un conseil régional du Pacifique? Quelques-unes des nations ont proposé la formation d'un tel

conseil et le Canada devrait se prononcer sur cette question, qui est d'une très grande importance pour les Canadiens qui habitent le littoral du Pacifique. Nous voudrions savoir quelle est l'attitude du Canada à l'égard de la création d'un tel conseil régional du Pacifique. Cette initiative a du bon, car bien des problèmes sont particuliers à la zone du Pacifique.

De plus, que pense le Canada du projet de confier aux Nations Unies un mandat sur les anciens territoires japonais du Pacifique? Cette question est aussi fort importante, et nous voudrions savoir si le Gouvernement estime qu'un tel mandat devrait être établi.

Ma troisième question porte sur le rôle de la Chambre des communes dans l'examen des affaires extérieures. Pour la première fois, un comité des affaires extérieures a été établi cette année. C'est un comité très compétent, et ses membres se sont acquittés consciencieusement de leur tâche. Le 12 novembre, en l'absence du premier ministre, ce comité a déposé un rapport dont le dernier paragraphe se lisait ainsi:

> Votre comité recommande en outre que lui soit conféré le pouvoir d'étudier des questions relatives aux affaires extérieures et de soumettre de temps à autre à la Chambre des communes toute proposition ou recommandation jugée opportune.

C'est là, bien entendu, une recommandation d'une très vaste portée. Le comité a demandé que lui soit conféré le pouvoir d'examiner tout ce qui a trait aux affaires extérieures.

Quelques jours plus tard, c'est-à-dire le 16 novembre, lors de la présentation d'une motion d'adoption, le ministre de la Justice (M. St-Laurent) a proposé un amendement comportant la radiation des mots "soit adopté" et leur remplacement par le texte suivant:

> Que le rapport soit renvoyé audit comité et que ce dernier soit autorisé à étudier à nouveau la recommandation exprimée dans le dernier alinéa du rapport.

En proposant cet amendement, le ministre de la Justice a déclaré qu'à son avis le nouveau comité était allé trop loin et avait demandé des pouvoirs trop étendus. D'après lui, le comité ne devait examiner que les questions qui lui étaient soumises par la Chambre.

Il y a une profonde divergence de vues sur ce point. Un moyen terme pourrait probablement être trouvé. Je ferai remarquer au premier ministre que les crédits du département des Affaires extérieures pourraient fort bien être soumis au comité des affaires extérieures. C'est ce qui a lieu dans le cas de certains crédits du ministère des Transports, qui sont renvoyés au comité des chemins de fer et de la marine marchande appartenant à l'Etat. Si ces crédits étaient ainsi déférés au comité, ce dernier pourrait discuter d'une façon assez détaillée les affaires extérieures, et en même temps la Chambre ne serait pas privée du droit d'étudier ultérieurement ces crédits.

Ce nouveau comité ne devrait pas être dès les débuts en butte à des difficultés insurmontables. De grands espoirs avaient été exprimés à propos de ce comité dans le discours que mon chef a prononcé lorsqu'il en a proposé la création, et dans celui par lequel le premier ministre a accepté la proposition, de même que dans les discours des chefs des autres groupes.

Ainsi que je l'ai dit au début de mes remarques, les questions afférentes aux affaires extérieures n'ont guère été discutées à fond au Parlement canadien. Toutefois, elles sont devenues de plus en plus importantes, et l'on peut dire qu'aujourd'hui il n'est guère de sujet plus important qui puisse être discuté soit en comité, soit à la Chambre. Le comité permanent pourrait s'enquérir de tous les faits qui se rapportent aux crédits. Il pourrait faire comparaître des fonctionnaires du département et entendre des témoins. Il pourrait contribuer à maintenir le département des Affaires extérieures plus intimement en contact avec le peuple canadien. Les membres du comité seraient ainsi à même de se procurer de précieux renseignements, ce qui contribuerait à mieux faire comprendre à la population du Canada les questions afférentes aux affaires extérieures. En outre, si l'on donnait suite à ma proposition, il deviendrait peut-être possible de rallier l'unanimité des voix sur plusieurs problèmes de politique étrangère. J'invite donc de nouveau le Gouvernement à soumettre au comité permanent des affaires extérieures, au début de chaque session, les crédits du ministère.

Voilà les trois points que je désirais porter à l'attention du premier ministre. Il est impossible de surestimer l'importance des affaires extérieures. Deux fois en vingt-cinq ans, la jeunesse canadienne a quitté son pays pour aller combattre, et plusieurs de nos jeunes hommes sont morts dans des conflits survenus hors de nos frontières. S'ils l'ont fait, c'était pour empêcher la guerre de se propager à notre territoire. Je crois que si l'on met notre population au courant des faits et que si on lui donne l'occasion d'étudier et de saisir les problèmes qui se posent, elle saura prendre une décisions judicieuse. Mais l'initiative doit venir de la Chambre. Je propose donc au premier ministre de faire en sorte que, à la prochaine session, une meilleure occasion nous soit fourrie d'examiner à fond toutes les questions se rattachant à notre politique étrangère.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, qu'on me permette de dire que je suis d'accord avec l'honorable député de

Vancouver-Sud sur presque tous les points qu'il a abordés ce soir. Personnellement, je regrette qu'il n'ait pas été possible de mettre ces crédits en discussion plus tôt au cours de la session. Je puis cependant fournir une explication qui, aux yeux de l'honorable député, pourra sembler être un prétexte. Le fait est que, à mon retour au pays, j'ai constaté qu'il restait passablement de travail au programme. L'honorable député sait qu'il m'a fallu consacrer une partie de mon temps à remplir mes fonctions de président de la Conférence fédérale-provinciale et à étudier les questions soulevées à ces réunions. Il sait également qu'un certain nombre de mesures fort importantes n'avaient pas encore été examinées par la Chambre ou n'avaient tout au plus franchi que le premier stade de leur examen et que les honorables députés désiraient en aborder l'étude avant de passer à autre chose. C'était du moins mon impression. Je me suis mis en communiquation, à mon retour, avec les chefs des trois partis en vue d'arrêter le programme à suivre jusqu'à la fin de la session qui était censée se terminer vers ce temps-ci. Au cours de ces pourparlers, on insista nettement sur la nécessité d'examiner aussitôt que possible certaines mesures jugées de la première importance, comme par exemple le projet de loi sur les pouvoirs transitoires dans les circonstances critiques nationales, les résolutions budgétaires et ainsi de suite. Je m'engageai à faire en sorte que ces mesures soient présentées sans retard. Si je ne me trompe, je promis de voir à ce que les crédits dont on pourrait demander la présentation aient la priorité sur les autres. Or je ne me souviens pas qu'on m'ait jamais demandé de faire passer d'abord ceux des affaires extérieures. Dans une certaine mesure, je puis dire que j'en ai retardé la présentation afin que la Chambre puisse procéder aussi rapidement que possible à l'examen des autres articles du programme. Je reconnais avec l'honorable député qu'il est malheureux qu'il nous reste encore à discuter de nombreux problèmes afférents aux affaires extérieures.

Je suis d'accord avec l'honorable député lorsqu'il déclare que la politique étrangère est peut-être le domaine le plus important où le Gouvernement ait à exercer son activité. Il admettra cependant que l'importance de ces problèmes pour le Gouvernement canadien s'est affirmée d'une façon passablement soudaine. Au cours de la guerre, nous avions de très bonnes raisons de suivre la ligne de conduite à laquelle nous avons eu recours afin que, sur de multiples questions, la voix du Canada puisse être entendue. J'ai déjà dit que, à certains moments, nous nous sommes trouvés dans une situation des plus embarrassantes. Des décisions étaient prises par le premier ministre de Grande-Bretagne agissant de concert avec le président des Etats-Unis. Dans certains cas, il leur fallait procéder avec la plus grande célérité tandis que dans d'autres nous n'étions mis qu'après coup au courant de leurs décisions. Ces cas cependant se présentaient fort rarement et d'excellentes raisons justifiaient une telle précipitation.

A l'époque, je dus décider si nous devions protester chaque fois qu'on négligeait de nous consulter où s'il valait mieux envisager la question plus philosophiquement et considérer que, étant donné que nous étions en guerre, il était préférable de nous abstenir de toute protestation. Je puis cependant assurer à l'honorable député que, en aucune occasion, bien que nous n'ayons guère protesté publiquement, nous avons négligé de faire clairement part de nos sentiments à qui de droit.

Pour en revenir à la période actuelle, c'est-à-dire après la fin des hostilités, j'ai protesté énergiquement, avant mon départ pour l'Europe, ainsi que l'honorable député pourra le constater en se reportant au hansard, parce que le Canada avait été invité à prendre part à des pourparlers sur des questions relatives à la paix au lieu d'être appelé à agir à titre de puissance, sur un pied d'égalité avec d'autres pays. L'une des raisons pour lesquelles j'ai cru qu'il importait de me rendre en Grande-Bretagne était que je désirais discuter cet aspect de la question avec le premier ministre et le secrétaire aux affaires étrangères du Royaume-Uni. J'ai cru que de tels problèmes y gagnaient à être discutés de vive voix plutôt que de part et d'autre de l'Atlantique. J'estime que les membres du gouvernement britannique désirent vivement que le Canada soit pleinement représenté aux pourparlers sur des questions internationales importantes mais, dans une certaine mesure, ce n'était pas à eux qu'il appartenait d'en décider.

L'honorable député a parlé de la réunion des ministres des affaires étrangères qui a eu lieu à Londres. Si j'ai bonne mémoire, ces entrevues ont servi de corollaire à la conférence de Potsdam. Il en est de même de la réunion qui a lieu actuellement à Moscou et qui ne groupe que les ministres des affaires étrangères du Royaume-Uni, des Etats-Unis et de l'Union soviétique. Cette conférence est le résultat de la décision prise à Yalta portant que les ministres des affaires étrangères des Grandes Puissances participant à la guerre devaient se réunir de temps à autre, tous les trois ou quatre mois je crois, afin, non pas de se mieux connaître les uns les autres, mais de se mettre au courant, au moyen de pourparlers, de tous les aspects des problèmes qui peuvent surgir.

Le président Truman lui-même a déclaré qu'il ne croyait pas que le règlement d'autres questions relatives à la paix doive se faire par l'entremise exclusive des Grandes Puissances. A ce propos, je suis convaincu que le président voulait parler de la conférence de paix et du règlement des conditions d'un traité. Le Canada a clairement défini son attitude sur ce point. En ce qui concerne ces questions, nous sommes d'avis que tous les pays reconnaîtront le rôle important que nous avons joué durant la guerre, les pertes que nous avons subies et la part qu'ont prises nos armées à la victoire, sans compter l'apport beaucoup moins précieux mais néanmoins fort appréciable du Canada en ce qui a trait aux approvisionnements, aux avances de fonds et à l'aide désintéressée accordée aux nations qui en avaient besoin. Nous espérons et continuerons d'espérer que notre pays sera placé sur un pied d'égalité avec les autres puissances qui auront à régler les problèmes internationaux intéressant l'avenir.

Avant de passer aux deux autres questions que m'a posées l'honorable député, je m'arrêterai au sujet qu'il a abordé à la fin de ses remarques. Je suis d'avis que ce serait une excellente idée de soumettre les crédits du ministère au comité des affaires extérieures. Ce dernier organisme portait autrefois le nom de comité des relations industrielles et internationales mais, au début de la session actuelle, son nom a été changé. Je crois me rappeler que, lors d'une session antérieure, j'avais proposé que les crédits du ministère des affaires extérieures soient renvoyés au comité des relations industrielles et internationales. Je sais que j'ai proposé cette ligne de conduite pour les crédits de divers départements, savoir qu'ils soient soumis au comité pertinent et j'ai fait cette proposition pour deux raisons: d'abord, pour que tous les membres aient l'occasion de se mieux renseigner sur les travaux du Gouvernement et aussi, parce que, à mon avis, on épargnerait ainsi beaucoup de temps au moment de l'examen des crédits. Je reconnais avec l'honorable député que, même si le comité examinait les crédits d'un ministère,—et je parle ici principalement de celui des affaires extérieures,—cela n'empêcherait aucunement la Chambre d'étudier à fond tous les postes relatifs à ce département, au moment où le comité déposerait son rapport. Le comité des subsides pourrait très bien décider que le plus grand nombre de ces crédits, ayant déjà fait l'objet d'un examen approfondi, n'ont pas à revenir sur le tapis et qu'il vaudrait mieux ne s'arrêter qu'à ceux qu'on jugerait susceptibles d'être étudiés de nouveau.

Le chef de l'opposition a aussi demandé si le Gouvernement avait l'intention de re-

constituer le comité chargé de reviser le Règlement de la Chambre. Je puis l'assurer que ce comité sera certainement rétabli et j'espère qu'il étudiera soigneusement les méthodes à suivre pour épargner le temps de la Chambre au moyen d'une modification de son Règlement dans le sens que j'ai indiqué. Dans ses recommandations, le comité dont a parlé l'honorable député proposait qu'on lui confère le pouvoir d'étudier les questions de politique étrangère et de présenter, de temps à autre à la Chambre, des recommandations. De telles attributions sont considérées comme fort étendues et comme s'écartant des règles habituellement suivies à la Chambre, savoir que seules sont renvoyées à un comité, des questions expressément déterminées. Ainsi, le comité des affaires extérieures a fait mention dans son rapport de certaines conventions qu'il a approuvées de même que du traité d'extradition et d'un ou deux autres problèmes qu'il a étudiés. Je crois que cette procédure est celle qui convient dans le cas du renvoi de questions à un comité.

Cependant, en ce qui a trait aux affaires extérieures, il est une raison particulière d'agir avec prudence en accordant au comité l'autorisation de faire enquête sur les problèmes de politique étrangère en général. L'honorable député sait que le ministère échange passablement de correspondance avec divers gouvernements sur des questions encore à l'étude. Nous devons avant tout prendre la précaution, lorsque des gouvernements étrangers sont en cause, de demander au préalable leur consentement avant de divulguer des renseignements que peuvent contenir les communications échangées entre eux et nous.

A moins que quelqu'un n'exerçât une surveillance attentive, le comité pourrait fort inconsciemment examiner des questions dont le ministre intéressé devrait assumer la responsabilité si ces questions étaient soulevées à la Chambre des communes plutôt qu'en comité. Mais je ne veux pas insister sur ce point. Si je ne me trompe, l'honorable député veut dire que si l'ensemble des crédits étaient renvoyés à un comité, ce comité pourrait faire comparaître les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures; si ces fonctionnaires avaient des doutes touchant l'opportunité de soulever certaines questions en comité, le cas pourrait être réglé par le ministre à la Chambre. Je suis heureux de m'associer à l'honorable député pour proposer que les crédits du ministère des Affaires extérieures soient renvoyés au comité permanent et j'espère que ce comité pourra, comme je l'ai déjà dit, réduire à quelques rubriques les questions qu'il faudra par la suite soumettre à la Chambre des communes. Dans la suite, lorsqu'on mettra en délibération cette

résolution particulière, ainsi que l'amendement qui a été proposé en vue de soumettre de nouveau cette question à un examen, on pourrait peut-être permettre l'adoption de l'amendement, étant donné que le comité ne se réunira plus avant la prochaine session.

L'honorable député a demandé quel rôle joue le Canada dans certaines négociations importantes. J'ai déjà traité cette question jusqu'à un certain point. Je ne saurais trop insister sur le droit qu'a notre pays de se ranger parmi les principaux pays qui participeront au règlement des questions qui résultent de la guerre et qui ont trait à l'établissement de la paix. Je puis assurer l'honorable député que nous surveillons la situation de près et que nous insisterons pour que nos droits soient respectés à cet égard.

L'honorable député a fait allusion à la politique canadienne dans le Pacifique. J'avais prévu qu'on poserait certaines questions à ce sujet et voici ma réponse:

Voici en résumé la situation en ce qui concerne l'occupation et la régie du Japon. On se rappellera qu'en octobre dernier, le Canada était invité à participer aux délibérations de la Commission consultative de l'Extrême-Orient. Cet organisme est réuni à Washington pour étudier certaines questions politiques en rapport avec la façon dont le Japon s'acquitte des obligations stipulées dans l'acte de la capitulation. Ainsi qu'on en a informé la Chambre, le Canada a accepté l'invitation, et l'ambassadeur canadien à Washington a été nommé représentant du Canada à cette réunion On a tenu un certain nombre de réunions préliminaires, consacrées principalement à l'examen des nombreux problèmes que le comité aura à résoudre et à l'élaboration d'un programme pratique. Outre le Canada, les pays suivants participent à ces réunions: le Royaume-Uni, les Etats-Unis, la Chine, l'Australie, la France, l'Inde, le Commonwealth des Philippines, les Pays-Bas et la Nouvelle-Zélande.

Jusqu'ici, l'Union soviétique n'y a pas envoyé de représentant, mais je crois comprendre que des pourparlers sont en cours entre les quatre puissances signataires de la déclaration de Potsdam en vue de réconcilier certaines divergences d'opinion portant sur la façon de procéder. On espère que, à la suite de ces discussions, l'Union soviétique enverra à cette réunion un représentant qui sera certainement reçu à bras ouverts par tous les délégués.

Il est encore trop tôt pour tenter même de prédire avec la moindre exactitude, jusqu'où ira la Commission consultative de l'Extrême-Orient et quel rôle elle jouera. Ce qui est important, c'est qu'on ait mis sur pied un organisme permettant à tous les pays directement intéressés dans le Pacifique, de discuter ensemble les questions politiques complexes et de grande portée occasionnées par la défaite du Japon. Le Gouvernement canadien a donc l'occasion d'exprimer ses vues sur des questions qui l'intéressent et de participer à l'élaboration des politiques qui s'appliqueront au Japon. J'ai confiance que cette commission contribuera dans une grande mesure à créer des conditions susceptibles d'amener le peuple japonais à mettre sur pied un gouvernement pacifique et démocratique.

Lors de sa prochaine visite au Japon, la Commission consultative de l'Extrême-Orient aura pour représentant canadien, M. E. H. Norman, du ministère des Affaires extérieures. M. Norman était attaché à la légation canadienne au Japon avant la guerre. C'est un spécialiste dans les questions de l'Orient. Il remplacera M. L. B. Pearson, représentant officiel du Canada à cette commission, qui ne pourra abandonner son poste d'ambassadeur canadien à Washington assez longtemps pour se rendre au Japon.

Le colonel L. M. Cosgrave du service des commissaires du commerce, a été nommé conseiller économique du représentant canadien. Le colonel Cosgrave a servi pendant plusieurs années à titre de commissaire du commerce en Extrême-Orient et a rempli dernièrement les fonctions d'attaché militaire à Canberra.

Un mot au sujet de la Chine. Le soulagement éprouvé par toutes les Nations Unies à la nouvelle de la capitulation du Japon n'a sûrement pas été ressenti plus vivement que par la patiente population de la Chine. La capitulation apportait à ce grand pays non seulement un répit après huit années de guerre (en réalité, après quatorze années de résistance), mais chassait le spectre de la domination japonaise qui avait marqué d'incertitude et de crainte un nombre encore plus grand d'années. Il convient de rappeler en ce moment la dette de gratitude que le monde doit à la Chine pour la résistance qu'elle a soutenue à cette lointaine époque où elle consentait seule à s'opposer à la puissance du Japon. Par une heureuse coïncidence, le jour même où le Japon signait les conditions officielles de la capitulation dans la baie de Tokyo, le premier ministre de la Chine était l'hôte de notre gouvernement. A titre de premier ministre, j'exprimais à M. Soong les félicitations et les remerciements du Canada et je l'assurais de l'aide continuelle du Canada à la Chine, aux prises avec les problèmes de la reconstruction.

Le Canada et les autres Nations Unies se tournent avec confiance vers la Chine au moment où elle s'engage dans la voie de la reconstruction économique et de l'évolution

politique. Ses chefs se rendent parfaitement compte que la tâche est hérissée de difficultés. Les nouvelles de ces derniers jours indiquent l'existence d'une situation politique encore instable. En ce moment, nous avons confiance que la population chinoise sera en mesure de régler de façon satisfaisante ses propres problèmes nationaux. Les pays amis, voisins et éloignés, doivent se donner la main pour que la Chine réussisse à atteindre à l'unité et à la puissance qui lui permettront de prendre sa place de gardienne parmi les nations pacifiques et démocratiques du monde.

L'honorable député a posé des questions précises au sujet du conseil régional du Pacifique. Le Gouvernement a adopté pour ligne de conduite de se tenir au courant de toutes les questions qui ont trait au Pacique, au fur et à mesure qu'elles surgissent, mais nous n'avons pas encore décidé s'il est opportun que nous devenions membre d'un conseil régional. Les événements qui se dérouleront d'ici quelque temps feront peut-être voir si le Canada ferait bien d'appartenir à un conseil régional mais, à mon avis, nous avons tout à gagner et rien à perdre en n'adoptant que posément les mesures qui peuvent nous paraître opportunes à l'égard de la situation délicate qui existe à l'heure actuelle dans le Pacifique.

M. GREEN: J'ai aussi demandé au premier ministre quelle est l'attitude du Gouvernement au sujet d'un syndicat des Nations Unies chargé de l'administration des propriétés japonaises.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour le moment, je n'ai vraiment rien à dire là-dessus, et j'estime qu'il ne serait pas judicieux de ma part de me prononcer en ce moment sur cette question.

M. MacINNIS: J'ai quelques observations à faire sur un point précis et quelques questions à poser, auxquelles bien des gens au Canada souhaiteraient obtenir une réponse assez nette de la part du premier ministre. Mais, auparavant, je tiens à faire remarquer que je partage l'avis de l'honorable député de Vancouver-Sud touchant la situation désavantageuse dans laquelle nous nous trouvons en ce qui concerne le ministère des Affaires extérieures. Nous pourrions, du reste, en dire autant des affaires de plusieurs autres ministères. Nous sommes forcés de retourner dans nos circonscriptions sans avoir pu obtenir de renseignements sur une multitude de questions. Mais le Gouvernement n'est peut-être pas seul à blâmer de cette situation. Sans doute est-il blâmable de n'avoir pas organisé les travaux de la Chambre de façon à nous permettre d'approfondir certaines questions et de les étudier avec plus de promptitude mais, l'opposition doit, de son côté, collaborer avec le Gouvernement en vue de remédier à cet état de choses. J'espère qu'à la prochaine session, nous commencerons par organiser nos travaux de façon à pouvoir discuter des questions pratiques plutôt que de prononcer des discours qui à la longue n'ont aucune portée pratique.

Au cours d'un autre débat, le premier ministre a dit l'autre jour que la question des affaires extérieures était de la plus haute importance et que presque toutes les questions que nous avons étudiées aujourd'hui se rattachent à nos rapports avec les autres pays. Je suis bien de cet avis. Je suis très heureux de ce que le premier ministre ait pu trouver le temps au début de la session (peut-être a-t-il tout simplement pris le temps) de se rendre en Grande-Bretagne et d'obtenir des renseignements de première main sur bien des questions. Nous critiquons le premier ministre et nous continuerons de le critiquer, mais j'avoue que j'ai éprouvé quelque soulagement en apprenant qu'il allait faire ce voyage, car à ce moment-là, la situation internationale était extrêmement critique, et il me semble qu'elle est meilleure à l'heure actuelle. J'espère que le premier ministre ou quiconque sera à la tête du ministère des Affaires extérieures trouvera le temps, à l'avenir, de visiter les pays avec lesquels nous entretenons des relations internationales intimes.

Je désire, en particulier, aborder une question qui a été étudiée à la session de 1944, lors de l'examen des crédits du ministère des Affaires extérieures. Je ne vois dans le budget aucun crédit relatif à cette question mais, étant donné qu'elle a été étudiée et que le premier ministre a fait alors une longue déclaration à ce sujet, je me permets de l'aborder ce soir. Il s'agit de la situation de nos concitoyens d'origine japonaise.

Leur situation n'a pas été satisfaisante pour eux et elle ne l'a certainement pas été pour d'autres Canadiens. Maintenant que la guerre est terminée, il faut trouver une solution définitive à cet important problème.

Je suis sûr que le premier ministre a reçu, de tous les coins du pays, des messages d'une foule d'organismes qui ont hâte de connaître l'attitude qu'il va adopter à cet égard. Si j'en avais le temps, je citerais en entier le discours que le premier ministre prononçait le 4 août 1944 et que j'approuve en grande partie. Ce que je lui reproche, c'est de ne pas avoir suivi le programme qu'il exposait dans le temps. Je me contente de citer un extrait d'un paragraphe de ce discours, que je

relève à la page 6275 du hansard (édition non revisée). Le premier ministre disait:

Les sujets déloyaux doivent être éloignés, c'est entendu. Toutefois, il faut attendre du Gouvernement qu'il traitera avec équité ceux qui ne sont coupables d'aucun crime ni même d'aucune mauvaise intention. En agissant autrement, il s'abaisserait au rang des ennemis et mépriserait les fins que nous poursuivons dans cette guerre.

J'approuve ces paroles de tout cœur, car elles correspondent exactement à mon point de vue. Je soutiens toutefois que ces gens n'ont pas été traités équitablement, et c'est pour cela que j'invite le premier ministre à donner aux intéressés et à toute la population canadienne l'assurance que le Gouvernement entend les traiter en conformité des principes démocratiques et des principes de la liberté. J'aimerais savoir si ceux qui ont demandé à être rapatriés et qui désirent aujourd'hui changer d'idée. . .

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. La question ne se rattache à aucun des crédits à l'étude. Je me rappelle qu'elle a été étudiée par le comité lors de l'examen des crédits d'un autre ministère.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il a été convenu, monsieur le président, que, si les présents crédits étaient examinés un peu à la hâte à la fin de la session, les honorables députés bénéficieraient d'une assez grande latitude. J'espère donc que la présente question est de celle qu'il nous sera permis d'étudier. Votre décision est juste en ce qui concerne le crédit à l'étude, mais il a été convenu que les honorables députés jouiraient d'une grande latitude. Etant donné cette entente, nous pourrions peut-être poursuivre la discussion.

M. le PRÉSIDENT: Si tel est le désir du comité, l'honorable député peut poursuivre ses observations.

M. MacINNIS: Je tiens à remercier le premier ministre. Comme vous vous le rappellerez, monsieur le président, je vous ai signalé, au début de mes observations, que je ne trouvais dans les présents crédits aucun poste se rattachant à la question que je tenais à soulever. Je disais donc que la population canadienne désirait obtenir certains renseignements. Elle veut savoir, en premier lieu, si les Japonais domiciliés au Canada qui ont signé une demande de rapatriement pourront revenir sur leur décision. Elle se demande ensuite si les enfants de moins de seize ans qui sont citoyens canadiens et que leurs parents emmènent au Japon conserveront leurs droits de citoyenneté. Enfin, elle aimerait connaître quand on supprimera les restrictions sur la liberté de mouvement de ces Japonais, afin qu'ils puissent être de nouveau des citoyens libres dans un pays libre. Voilà les questions auxquelles j'aimerais que le premier ministre apportât une réponse.

Il est une autre question que je désire aborder au nom de notre chef, qui n'a pas pu être ici ce soir. Elle découle d'un article publié, le 31 mai 1945, dans un journal de Vancouver et portant sur une déclaration formulée, au cours de la campagne électorale, par l'honorable député de New-Westminster (M. Reid). La déclaration a trait à de hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures, mais elle ne les nomme pas. Je cite:

M. Tom Reid, candidat libéral dans la circonscription de New-Westminster, a discuté ici, mercredi, l'opinion du premier ministre Mackenzie King sur la question japonaise, lorsqu'il a affirmé que:

"Le premier ministre Mackenzie King est conseillé par des hommes qui, avant la guerre, ont fait de beaux voyages au Japon, où ils ont été achetés par les Japonais."

Il a déclaré que ses vues sur la question japonaise différaient de celles de M. King, et il a ajouté:

"Ces hauts fonctionnaires ne manquent aucune occasion de dire un bon mot en faveur des Japonais. Lorsqu'on lui a demandé, à la Chambre, de nommer un fonctionnaire qui avait été acheté par les Japonais, il a refusé de le faire, mais il a dit qu'il adresserait à M. King une lettre dans laquelle il le nommerait. C'est ce qu'il a fait, et il a été, pus tard, convoqué à une entrevue à laquelle assistaient M. King et M. Norman Robertson, secrétaire adjoint aux Affaires extérieures."

L'entrevue a été brève, a dit M. Reid. M. King a demandé à M. Robertson si la personne mentionnée dans la lettre niait l'accusation. M. Robertson n'a pas répondu, et l'entrevue a pris fin. M. Reid dit qu'il a commis l'erreur de ne pas nommer deux autres personnes qui entrent dans la même catégorie.

Ce sont là de graves accusations. Les intéressés sentent qu'on les a visés, même si aucun nom n'a été mentionné. Si cette accusation est fondée, ces gens ne sont pas à leur place dans le ministère des Affaires extérieures, ni dans aucun service du Dominion du Canada, et le premier ministre devra les congédier le plus tôt possible. Si, d'autre part, l'accusation n'est pas fondée, il convient de reconnaître publiquement l'innocence de ces fonctionnaires. Le premier ministre ne peut pas laisser les choses telles qu'elles sont. Ce ne serait juste ni pour la population canadienne ni pour les intéressés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je m'attendais que l'honorable député ou quelque autre honorable représentant soulève la question de la situation dans laquelle se trouvent actuellement les Japonais. Je suis heureux de l'occasion qui m'est ici offerte de donner à la Chambre copie des décrets rendus le 15 de ce mois. Ils répondent, à mon sens, aux questions posées par l'honorable député.

Le sujet a reçu toute l'attention du Gouvernement. Le problème n'est pas facile à régler. Ainsi que l'a mentionné l'honorable député, j'ai déjà déclaré que nous chercherions une juste solution à ces questions. Comme le démontreront les décrets que je dépose, nous avons réglé le problème d'une façon qui nous semble à la fois juste et charitable.

Je tiens ici trois décrets du conseil en date du 15 décembre et portant les nos C.P. 7355, C.P. 7356 et C.P. 7357, ces trois arrêtés ayant été édictés sous l'empire de la loi des mesures de guerre, en exécution de la politique que le Gouvernement a annoncée le 4 août 1944 et le 21 novembre 1945 au sujet des Japonais domiciliés au Canada.

J'estime qu'une brève explication de ma part sur leur objet et leur effet permettra de mieux saisir le sens de ces documents. Avec la permission de la Chambre, je désire déposer ces décrets avant la levée de la séance. En attendant, je vais en donner l'essentiel et examiner brièvement la situation.

J'ai exposé les grandes lignes de la politique du Gouvernement relativement aux Japonais dans la déclaration susmentionnée du 4 août 1944. Comme première mesure y donnant suite, le Gouvernement s'est efforcé de déterminer quels sont, parmi les Japonais fixés chez nous, ceux qui ne tenaient pas à rester au Canada après le conflit. Le ministre du Travail a parlé, le 21 novembre, du nombre de demandes reçues pour retour au Japon. Il a annoncé que le Gouvernement entendait donner l'ordre de faire transporter hors du Canada les ressortissants du Japon qui avaient demandé leur rapatriement, les personnes naturalisées d'origine japonaise qui avaient fait la même demande et qui ne l'avaient pas révoquée avant minuit, le 1er septembre 1945, ainsi que les Japonais nés au Canada qui désiraient aller au Japon et qui n'avaient pas renoncé à cette intention antérieurement à l'émission d'une ordonnance touchant leur expulsion. Le premier décret du conseil, C.P. 7355, confère simplement au ministre du Travail la faculté de donner suite à cette politique. Il n'y reçoit pas l'ordre de faire expulser ces personnes, mais il reçoit le pouvoir de prendre des mesures en vue de leur évacuation.

Dans tous les cas où le transport hors du Canada doit être effectué, il est prévu que les intéressés devront pouvoir emporter avec eux leurs effets personnels, tout argent liquide et tous autres biens meubles, ainsi que vendre leurs biens immobiliers ou toutes autres choses qu'ils ne désirent pas emporter avec eux, ou en disposer de quelque autre façon. En outre, chaque adulte devant être expulsé devra être mis en possession d'une somme liquide minimum de $200 qui aidera à se rétablir et de $50 pour chacune des personnes à sa charge. Lorsqu'une personne renvoyée au Japon possède une certaine somme en espèces, mais inférieure à $200 plus $50 pour chaque personne à charge, elle touchera la différence afin de porter la somme liquide en sa possession au minimum que j'ai mentionné. Par ailleurs, si une personne à qui une telle avance a été faite possède des biens en la garde du séquestre, le ministre prendra des mesures pour recouvrer l'avance ainsi faite.

Les autres dispositions du décret pourvoient simplement au rouage administratif que nécessite sa mise à exécution.

Le deuxième décret du conseil, C.P. 7356, enlève la citoyenneté britannique ou canadienne à toute personne naturalisée qui quitte maintenant le Canada pour élire domicile au Japon ou qui est expulsée du Canada conformément aux demandes établies et aux ordonnances émises sous l'empire du décret C.P. 7355. Il ne s'applique pas, il va sans dire, aux nationaux japonais ni aux personnes nées au Canada. Il ne s'applique qu'aux personnes naturalisées au Canada qui ont exprimé le désir de s'en aller au Japon et qui, comme je l'ai dit, n'ont pas révoqué cette demande, ainsi qu'aux personnes naturalisées qui tombent sous le coup du troisième décret dont je vais maintenant parler.

Ce troisième décret porte le n° C.P. 7357. Les honorables députés se rappelleront sans doute que, dans la déclaration que j'ai faite à la Chambre le 4 août 1944, j'ai dit que le Gouvernement entendait établir une commission quasi-judiciaire chargée d'enquêter sur la loyauté de certains Japonais au Canada, "afin de reconnaître ceux qui ne méritent pas la permission de rester au pays". Le temps est venu de nommer une telle commission. Nous avons maintenant la certitude que certaines personnes ne désirent pas demeurer ici. Il n'est pas nécessaire de faire enquête à leur sujet. Toutefois, parmi les nationaux japonais et les Japonais naturalisés qui désirent demeurer au pays, il en est un certain nombre dont la conduite donne à douter de leur loyauté et, avant de décider de leur sort, on se propose de faire un examen complet et équitable de leur cas. Certains d'entre eux ont été internés durant la guerre et leur conduite au cours du conflit a été telle qu'on se demande si, dans l'intérêt national, ils ne devraient pas être déportés.

D'une manière générale, le décret du conseil prescrit que le gouverneur en conseil nommera une commission de trois personnes aux fins d'enquêter sur la loyauté des "nationaux japonais et des personnes naturalisées de race japonaise au Canada, lorsque le ministre du Travail soumet leurs noms à la commission". On notera, d'après ce qui précède, que la

commission n'enquêtera que sur les nationaux japonais et les personnes naturalisées. Elle ne fera pas enquête sur les personnes nées au Canada. Toutefois, elle aura le pouvoir, sur la recommandation du ministère, d'enquêter sur les cas de Japonais naturalisés qui ont demandé d'être envoyés au Japon et qui n'ont pas renoncé à une telle demande avant minuit le 1er septembre 1945.

La Commission aura, lorsqu'elle le jugera à propos après examen, le pouvoir de recommander l'expulsion. Dans de tels cas, tout citoyen japonais ou tout Japonais naturalisé qui fera l'objet d'un ordre d'expulsion sera censé tomber sous le coup des deux décrets du conseil mentionnés auparavant. Les conditions touchant la propriété et le minimum de biens s'appliqueront et, dans le cas de personnes naturalisées, ces dernières seront dépouillées de leur citoyenneté britannique et canadienne à compté du moment où elles quitteront le pays.

La question du traitement des Japonais constitue un problème extrêmement épineux. Dans ses efforts pour le régler, le Gouvernement fait l'impossible pour adoucir les épreuves inévitables et même supprimer complètement toute privation inutile à l'égard des intéressés. Les décrets adoptés ne comportent en principe aucun changement par rapport aux dispositions déjà prévues dans nos lois. La loi de l'immigration porte des dispositions visant dans certains cas l'expulsion "d'étrangers de nationalité ennemie ou de personnes qui ont été des étrangers de nationalité ennemie". En général, l'expulsion de certaines "catégories interdites" est un principe admis. La loi de naturalisation reconnaît de même le principe de révocation du statut d'une personne naturalisée qui s'est révélée dissidente ou infidèle en parole ou en actes. Les circonstances créées par la guerre et le problème de l'heure présente réclament des mesures plus expéditives et plus étendues que celles qui sont prévues par les statuts actuels. Mais les décrets rendus en vue de permettre l'application de mesures effectives ne posent aucun nouveau principe. Ils ne s'écartent pas non plus des principes déjà établis.

L'honorable député a abordé un autre point. Il a parlé des accusations lancées contre des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures, et auxquelles il est fait allusion dans un passage lu au comité ce soir. Or, j'ai causé de la chose avec l'honorable député de New-Westminster. Je lui ai demandé s'il pouvait étayer sur des faits les déclarations en cause. Il m'a répondu que lorsqu'il les avait formulées, il avait raison de croire qu'elles s'appuyaient sur des faits, mais que maintenant il était prêt à les désapprouver en totalité et à retirer tout ce qu'il avait dit alors. J'ajouterai que je ne crois guère qu'il y ait dans n'importe quel autre ministère de l'administration publique des fonctionnaires plus honorables que dans celui des Affaires extérieures, et je suis certain que l'honorable représentant de New-Westminster a éprouvé autant de satisfaction que moi-même de pouvoir affirmer, après examen et réflexion, que toute accusation de nature à compromettre de quelque façon la réputation d'un fonctionnaire quelconque de ce ministère ne repose sur aucun fondement solide.

M. STEWART: J'ai trouvé difficile de saisir la portée du décret du conseil C.P. 7356. Sauf erreur, et qu'on me rectifie si je me trompe, il existe deux groupes de citoyens canadiens: ceux qui ont signifié la révocation de leur requête de rapatriement au Japon avant le 2 septembre, et ceux qui ne l'ont pas fait, soit la grande majorité. Ces derniers pourront-ils aller en appel devant la commission quasi-judiciaire ainsi établie?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je reviens donc sur ce que j'ai dit au sujet du deuxième décret du conseil. Il y est question de la perte du statut de Britannique et de Canadien. Mais j'ignore si c'est de ce décret que l'honorable député a voulu parler.

M. STEWART: Le décret C.P. 7356.

Le très hon. MACKENZIE KING: En effet. Le décret prévoit la perte du statut de Britannique et de Canadien par toute personne naturalisée qui quitte maintenant le Canada pour aller élire domicile au Japon, ou qui est expulsée du Canada en exécution d'une requête présentée sous le régime du décret du conseil C.P. 7355 ou des règlements promulgués sous son autorité. Nous ne désirons évidemment pas avoir au Japon, dans la personne d'un expulsé, quelqu'un qui jouisse encore du statut de citoyen canadien. Tous admettront qu'il ne faudrait pas le tolérer. Le présent décret ne vise cependant aucunement les ressortissants japonais, ni les personnes de naissance canadienne. Ses dispositions n'atteignent que les personnes qui, naturalisées au Canada, ont exprimé le désir de retourner au Japon et qui n'ont pas, encore une fois, signifié la révocation de leur requête avant le 1er septembre 1945; elles valent aussi pour les personnes naturalisées que vise le troisième décret du conseil, que j'ai déjà mentionné.

M. STEWART: Pour une raison ou pour une autre, nombreux sont les citoyens canadiens qui n'ont pas signifié la révocation de leur requête avant le 2 septembre. Devons-nous conclure à leur expulsion immédiate, ou auront-elles la faculté d'interjeter appel auprès de quelque commission?

L'hon. M. ST-LAURENT: Peut-être me permettra-t-on quelques observations, vu que

j'ai pris part à la préparation de quelques-uns de ces décrets. Les décrets ne visent que ceux qui ont demandé leur bannissement, qu'ils soient de naissance canadienne, Canadiens par naturalisation ou ressortissants japonais. Au sujet des Japonais de naissance canadienne qui refuseraient de s'en aller lorsque nous serons prêts à les envoyer, aucune décision n'est encore prise, attendu que rien dans la loi ne permet encore de régler leur cas. Les seuls qui peuvent subir la contrainte, sous le régime des présents décrets, sont les Japonais naturalisés canadiens ou les ressortissants japonais. Les décrets ne visent ni les Japonais de naissance canadienne qui avaient exprimé leur intention de partir et qui avaient signifié la révocation de leur requête avant le 1er septembre, ni ceux qui avaient exprimé le désir de partir et qui n'ont pas signifié la révocation de leur requête avant le 1er septembre.

On a constaté, à l'examen de la loi de l'immigration et de la loi de la naturalisation, que toute décision éventuelle au sujet de ces derniers exigerait l'intervention d'une nouvelle mesure législative; on a jugé qu'il ne convenait pas que le gouverneur en conseil intervienne de cette façon sous le régime de la loi des mesures de guerre ou sous celui de la loi des pouvoirs spéciaux, et que cette intervention, si elle doit avoir lieu, doit venir du Parlement lui-même.

M. STEWART: Je désire pousser l'enquête un peu plus loin. Je ne parle ici que des citoyens canadiens par naturalisation. Ceux qui n'ont pas signifié la révocation de leur requête avant le 2 septembre seront-ils expulsés?

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui.

M. STEWART: En d'autres termes, on fera une distinction entre le citoyen de naissance canadienne et le citoyen canadien par naturalisation?

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui.

M. STEWART: C'est ce qui semble une erreur, une injustice.

L'hon. M. ST-LAURENT: Le Parlement ne semble pas en avoir jugé ainsi, lorsqu'il a placé cette loi dans le recueil des statuts.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Le premier ministre peut-il promettre au comité qu'il ne laissera plus jamais venir sur la côte du Pacifique aucune personne de descendance japonaise?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne crois pas que ce soit possible.

M. GREEN: Quelle est la réponse du premier ministre?

[L'hon. M. St-Laurent.]

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député me demande-t-il de déclarer que les personnes d'origine japonaise ne pourront plus retourner sur la côte du Pacifique? Il m'est impossible de le promettre.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Monsieur le président, je sais que le comité a hâte d'en finir; je suis nouveau à la Chambre, et j'ai conscience d'avoir moins que quiconque accaparé l'attention des honorables membres. J'ai écouté les autres attentivement, j'ai emmagasiné des impressions tous les jours afin de pouvoir par la suite me faire une idée bien nette de ce qui constitue en réalité notre Parlement canadien.

Lorsque la question est venu à l'étude pendant l'examen des crédits du ministère du Travail, le ministre du Travail a formulé deux déclarations qui ont capté mon attention. Il a dit d'abord, sauf erreur, que ce n'était pas le moment de rester sur la ligne de partage; il entendait sans doute que le moment est venu de se prononcer dans un sens ou dans un autre sur les questions d'intérêt primordial.

L'hon. M. MITCHELL: Je crois que l'honorable député mélange les dates. J'ai dit que lorsque la nation se trouve placée en face d'une impasse ce n'est pas le moment de se tenir sur la ligne de partage, je veux dire lorsque nous sommes au pied du mur, lorsque l'épée de Damoclès pend sur nous, comme lorsque nous sommes restés seuls en 1940 et 1941. C'est le moment dont j'ai parlé. Maintenant, il est relativement facile de se tenir sur la ligne de partage.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): J'accepte la mise au point.

M. le PRÉSIDENT: Je craignais une allusion éventuelle à quelque débat antérieur, et c'est pourquoi j'ai mentionné à l'honorable député de Vancouver-Est que je n'avais rien vu dans les crédits du ministère des Affaires extérieures qui se rapportât au problème japonais. Je craignais une revue de la question et une allusion à un débat qui a eu lieu à la Chambre il y a quelques semaines. Comme on a convenu de discuter la question japonaise, je propose qu'on ne revienne que le moins possible sur un débat qui a déjà eu lieu sur le même sujet.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Je ne demandais qu'un peu de la latitude qui a été accordée, à la demande du premier ministre, à l'honorable député de Vancouver-Est.

M. le PRÉSIDENT: Je ne cherche pas à couper la parole à l'honorable député, mais je ne crois pas que l'honorable député de Vancouver-Est ait fait allusion à un débat antérieur. S'il l'a fait, ce n'a été qu'en pas-

sant. J'invite les honorables députés à ne pas couvrir des débats qui ont déjà eu lieu.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Je ferai de mon mieux pour m'en tenir à cette ligne de conduite.

Comme représentant de la Colombie-Britannique, je devrais exprimer, il me semble, le point de vue que partagent un grand nombre de citoyens de ma province. On a semé l'impression que persque tous les gens de la Colombie-Britannique désirent l'expulsion de ces Japonais. Ce n'est pas vrai. Voici une coupure du *Sun* de Vancouver, réputé excellent journal libéral. Dans l'une de ces coupures, les membres du mouvement chrétien des étudiants de l'Université de Colombie-Britannique prient Ottawa de ne pas envoyer au Japon les Canadiens japonais qui ont signé leur demande de retour mais désirent maintenant demeurer au Canada. L'article dit:

Nous prions le Gouvernement de considérer comme il convient la situation douteuse et désespérée sous l'empire de laquelle plusieurs Canadiens japonais ont exprimé le désir de retourner au Japon.

Voici un autre passage:

Six locaux intérieurs des International Woodworkers of America ont envoyé une pétition à Ottawa à la suite d'une réunion tenue en fin de semaine à Kamloops. Le syndicat est donc le premier organisme important à demander pour les Japonais l'autorisation de revenir ici en permanence et de jouir de leurs droits civils maintenant que la guerre est terminée.

Le président régional des IWA pour la Colombie-Britannique, M. Harold Pritchett, dit que son syndicat compte plusieurs Japonais parmi ses membres.

Les IWA sont d'avis que le service sélectif doit établir une commission d'appel à laquelle auront recours les Japonais loyaux qui veulent rester à l'Ouest des Cascades.

A l'heure actuelle les Japonais sont menacés de déplacement à d'autres régions du Canada s'ils préfèrent demeurer au pays.

Qu'il soit bien entendu que je ne défends ni les Japonais du Japon ni leur divin empereur Hirohito. Il y a lieu, je crois, de punir les criminels de guerre dans tous les pays où on les trouvera. J'ai cependant le culte de la justice et je ne demande aux honorables députés que d'assurer le respect de la justice.

Je suis arrivé au Canada au printemps de 1905, il y a quarante ans. L'un des motifs qui m'a porté à choisir le Canada comme ma nouvelle patrie, c'est qu'il arborait l'Union Jack, drapeau qui a toujours flotté pour la justice. Au cours de la discussion sur le drapeau les honorables députés ont présenté d'ardents plaidoyers demandant de ne rien faire de nature à briser l'unité nationale. Si nous n'apportons pas une solution très sage au problème des Japonais, l'unité future de l'Empire en souffrira très sérieusement.

Dans le passé la conduite du Canada n'a été ni précise ni sage en ce qui concerne les minorités ethniques. Nous avons eu, en 1914, je crois, la question dite du *Komagato Maru*. Un vaisseau japonais de ce nom est arrivé dans l'anse Burrard chargé d'hommes et de femmes hindous désirant entrer au Canada. On leur a refusé l'entrée du pays et le vaisseau a dû ramener ces gens. Il s'agissait, qu'on ne l'oublie pas, de gens émigrant d'un pays de l'Empire à un autre. Ils nous arrivaient d'un pays arborant l'Union Jack. Nous nous étonnons parfois aujourd'hui de l'antipathie de l'Inde pour l'Empire britannique.

Les préjugés raciaux ont été très répandus en Colombie-Britannique. Il y a quelques années, on interdisait aux noirs l'accès de la piscine Crystal dans la ville de Vancouver. Le *Sun* de cette ville, dans son numéro du 8 novembre, m'apprend, et je m'en réjouis, que la commission des parcs de Vancouver a décidé de lever cette interdiction. C'est très bien, mais ce qui l'est moins, c'est que la "bonne ville" de Toronto frappe les noirs d'une interdiction semblable, comme en fait foi l'*Evening Citizen* d'Ottawa, dans son numéro du vendredi 15 novembre:

Un noir de Toronto, les larmes aux yeux, a dit aujourd'hui au bureau des commissaires de la ville que son fils âgé de quinze ans, s'est vu interdire l'entrée d'une patinoire du nord de la ville. Le nègre, Harry Garrey, a terminé en s'excusant de "prendre votre temps précieux".

Nous n'avons, à ma connaissance, rien de plus important à faire que de corriger des abus de ce genre, dit à Garrey le maire Robert Saunders. Nous vous assurons qu'il y aura enquête sur cette affaire.

L'échevin Norman Freed a raconté au bureau des commissaires que le jeune Garrey et cinq de ses confrères blancs ont acheté des billets d'entrée à la patinoire et que lorsqu'ils ont débouché du tourniquet sur la glace le gérant a dit au jeune nègre: "Je regrette, l'entrée ici est interdite aux nègres". Les cinq autres ont refusé d'entrer et ont quitté la patinoire avec le jeune Garrey.

Je sais que la situation est bien changée maintenant au sujet des Japonais. Comme représentant de la Colombie-Britannique, j'ai toujours regretté que le problème fût tombé dans le domaine provincial. Il aurait dû toujours relever des autorités fédérales. Pour ma part, j'ai toujours considéré la déclaration du 4 août 1944 du premier ministre, comme une solution diplomatique du problème. Je conviens avec lui qu'il ne faut admettre au Canada aucun autre Japonais. Je conviens avec lui que ceux qui sont au Canada et doivent être autorisés à y demeurer doivent comparaître devant une commission quasi-judiciaire afin d'y prouver leur loyauté, et être, le cas échéant, répartis dans les diverses provinces du Dominion. J'estime que la Colombie-Britannique consentirait volontiers

à absorber sa part de ces gens, mais les autres provinces doivent aussi accepter leur part du fardeau. On donne souvent l'impression qu'aucun d'eux n'est bon. Voici un passage d'une lettre publiée sous la rubrique d'Esquimalt, en Colombie-Britannique:

Le caporal suppléant Stewart Ganton, de Prince-George, débarqué ici avec d'autres rapatriés de Hong-Kong, a déclaré qu'il y avait un bon Japonais à Hong-Kong et qu'il venait de Vancouver.

M. REID: Puis-je demander à l'honorable député quel journal il cite?

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Le *New-Canadian*.

Le rapport ajoute que Ganton qui était dans un hôpital auxiliaire au moment de la chûte de Hong-Kong, a dit que l'homme en cause était autrefois de Vancouver, où il avait travaillé dans une scierie de la ville.

"Il remplissait les fonctions d'interprète. Il aimait le Canada et semblait y avoir été l'objet de ce qu'il considérait comme de bons procédés. Il essayait donc de nous rendre la pareille, nous donnait des cigarettes" dit-il.

J'ai eu il y a quelques semaines l'avantage d'assister à une réunion dans une église de la ville d'Ottawa et d'entendre un aumônier de l'Eglise unie, le capitaine U. Laite, qui avait été libéré de Hong-Kong, faire le récit de certaines de ses aventures dans la ville capturée. Il a parlé avec beaucoup de bienveillance des Japonais chrétiens et a signalé leurs attentions pour lui-même et pour d'autres prisonniers. L'honorable député de Fort-William disait l'autre jour que le moment est excellent pour certains pardons. Je répète cette parole, le moment est excellent pour pardonner. Punissons les criminels du Japon. Très bien. Ils le méritent, ils doivent s'y résigner volontiers. Punissons aussi les criminels de l'Europe, soit, mais n'allons pas punir des innocents sans défense ici au Canada, sous prétexte de patriotisme. On rapporte que juste avant de faire face au peloton d'exécution pour avoir aidé des prisonniers britanniques à s'évader au cours de la première Grande Guerre, l'infirmière Cavell aurait dit: "Le patriotisme n'est pas tout". Il y a un sentiment plus profond que le patriotisme, et nous devrions, au Canada, essayer de mettre en pratique le plus grand principe du christianisme:

Ainsi, tout ce que vous voulez que les hommes vous fassent, faites-le-leur aussi vous-mêmes.

Au cours d'un débat antérieur l'honorable député de New-Westminster a demandé si nous étions disposés à laisser aux soldats libérés de Hong-Kong le soin de régler le problème des Japonais. Il faut répondre "non" à cette question. Nous n'avons jamais consenti, au Canada, à abandonner à un groupe la solution de nos problèmes nationaux. Cette question, je crois, ressortit au Parlement canadien et non seulement aux soldats. Si nous examinons les événements de Hong-Kong, nous leur trouvons deux aspects. Voici un éditorial du *Sun* de Vancouver, intitulé "La page la plus sombre". Il s'exprime en ces termes:

On nous a envoyés dans un piège. Ce fut un désastre.

En très peu de mots, le simple soldat Harry Gyselman de Winnipeg, brosse le tableau de l'échec de 1941 à Hong-Kong. Le manque d'équipement, et l'insuffisance de tout, hommes, et munitions étaient un gage de défaite, même avant l'arrivée de la malheureuse expédition.

Le fait que les Japonais auraient probablement fini par l'emporter n'excuse pas notre échec. On n'a jamais expliqué pourquoi le haut-commandement canadien avait si mal conduit l'affaire.

On se souviendra que les hommes étaient ici à Vancouver, prêts à s'embarquer, mais que leur équipement n'était pas encore arrivé de l'est du Canada, et disséminé dans une demi-douzaine d'endroits différents. Il y avait des vides sur les transports. Le général Alexander...

M. le PRÉSIDENT: Je dois signaler à l'honorable député que cette question n'a aucun rapport avec le crédit à l'étude.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): On a déjà dit qu'il faudrait confier aux soldats le soin de régler le problème des Japonais. Je demande la permission de terminer mon exposé et ce sera tout.

M. le PRÉSIDENT: La discussion doit se limiter au crédit dont le comité est saisi.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Je dois dire alors que la vérité choque.

Des VOIX: A l'ordre!

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable préopinant a fait une allusion qui, mal interprétée ou dénaturée, pourrait faire beaucoup de tort si on ne la corrige pas. Il a parlé en effet du traitement accordé par le Canada à des sujets britanniques d'autres pays de l'Empire. Il faisait allusion au *Komagato Maru* qui arrivait en 1914 au large de la côte de la Colombie-Britannique avec un grand nombre de passagers de l'Inde que nous avons renvoyés dans leur pays sans leur permettre d'atterrir. On a renvoyé le navire à l'Inde sans autoriser les passagers à descendre.

L'honorable député a donné l'impression que le Canada ne traite pas d'une manière honorable et convenable les sujets d'une autre partie de l'Empire britannique. Je lui ferai remarquer qu'il fut un temps où j'étais bien renseigné sur ces questions car j'ai fait partie autrefois, en Colombie-Britannique, d'une commission royale qui a enquêté sur la question de l'immigration de l'Orient et, subséquemment, je fus envoyé par sir Wilfrid

Laurier voir lord Morley à Londres, alors qu'il était secrétaire d'Etat pour l'Inde, afin d'arrêter un plan avec lui de nature à éliminer tout ce qui pourrait ressembler à un traitement d'exception en ce qui concerne les sujets britanniques de l'Inde. Par la suite je me suis rendu dans l'Inde pour y discuter cette question avec le gouvernement de ce pays, et ce dernier prit pour point de vue que, aux termes de la loi de son pays, on ne devrait pas permettre à la main-d'œuvre hindoue de s'engager par contrat pour de longues périodes dans d'autres pays de l'Empire britannique,—la question se posa d'abord au sujet de l'Afrique du Sud,—pour y être exploitée par des entrepreneurs qui prenaient la responsabilité de les faire venir dans les autres partie de l'Empire britannique.

Notre loi stipulait que toute personne qui n'était pas engagée par contrat ou qui n'avait pas la garantie d'être reçue par une personne responsable devrait avoir au moins deux cents dollars en sa possession, afin d'empêcher l'entrée au pays de personnes susceptibles d'être à la charge de l'Etat. Aux termes de notre loi d'immigration, aucune des personnes à bord de ce navire ne pouvait être admise au Canada et, dans la mesure où elles étaient sous contrat, elles seraient entrées au Canada en contravention de la loi de l'Inde. Le Canada, loin de chercher à traiter injustement les habitants d'une autre partie de l'Empire britannique, a essayé de faire respecter les lois tant du Canada que de l'Inde de manière à éviter des conflits de cette nature.

J'ajouterai que les mesures prises il y a fort longtemps, soit vers 1908 ou 1909, sont restées en vigueur jusqu'à maintenant, et ont contribué à amoindrir ce qui aurait pu être une difficulté très grave dans nos relations avec le grand empire de l'Inde.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): A-t-on fait autant de publicité au sujet de la solution de ce problème à ce moment-là qu'on en fait dans le présent cas?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ferai remarquer à l'honorable député que, s'il avait porté autant d'attention à cette question à ce moment-là qu'il lui en porte aujourd'hui, il aurait constaté qu'on a fait toute la publicité voulue à ce sujet. J'ajouterai que j'ai fait un rapport au Gouvernement de l'époque sur toute la question de l'immigration en provenance de l'Inde. Ce rapport existe encore dans les archives du ministère du Travail et on peut le trouver aussi dans les documents parlementaires à la bibliothèque du Parlement. Si l'honorable député veut bien le consulter, il verra que le rapport couvre le point même dont il a été question ce soir. Le rapport a été déposé sur le bureau de la Chambre à ce moment-là, et il a été entouré d'une grande publicité.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Monsieur le président, je ne m'excuse pas de retarder à pareil moment les délibérations du comité, car je veux parler d'une question d'importance fondamentale pour la démocratie. Je veux être absolument certain d'avoir raison avant de procéder. Je me suis fait expliquer la question, je crois en avoir saisi la portée et je vais maintenant en dire un mot. Je n'ai rien à reprocher au décret du conseil n° 7355 ni au décret n° 7357; mais je m'en prends au décret du conseil n° 7356. Je ne sais trop pourquoi on l'a déposé si tard au cours de la session. Le premier ministre et le comité savent que la question des Canadiens d'origine japonaise intéresse tout le pays, et il n'est pas juste envers le Parlement que de l'en saisir le dernier jour de la session. Si je comprends bien, tous les citoyens canadiens d'origine japonaise qui n'ont pas demandé qu'on annulle leur demande de rapatriement avant le 2 septembre de cette année seront déportés. Est-ce bien cela?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis heureux que l'honorable député ait soulevé cette question de nouveau. J'aimerais exposer la situation bien clairement.

Il y a un certain nombre de Japonais naturalisés qui, lorsque le Japon s'employait de son mieux à détruire l'Empire britannique, ont demandé d'être renvoyés au Japon. Lorsque nous combattions le Japon, ces Japonais naturalisés désiraient retourner en pays ennemi. Ce que le Gouvernement a dit, c'est que toute personne qui, en temps de guerre, a manifesté son désir de retourner à l'ennemi, devait être bien convaincue alors que l'ennemi triompherait, et voulait retourner dans ce pays; elle désirait plus vivre avec nos ennemis que rester au Canada. L'attitude du Gouvernement à ce sujet c'est que, quiconque a manifesté de tels sentiments mérite de voir sa naturalisation révoquée, et c'est pour cette raison qu'on a révoqué la naturalisation de ces gens.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Je regrette de ne pas partager l'avis du premier ministre. Il suppose, comme l'a fait le ministre du Travail et d'autres aussi que, parce que les signataires de ces demandes de rapatriement ont mis leur nom au bas de ces formules, qu'ils sont tous déloyaux. Il ne s'ensuit pas qu'il en soit ainsi car, en dépit de la déclaration portant qu'on n'a pas exercé de contrainte, je soutiens qu'on en a exercé.

L'hon. M. MITCHELL: Permettez-moi de dire. . .

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Attendez que j'aie fini. La contrainte ne s'exerce pas nécessairement au moyen de bâtons ou de gourdins.

L'hon. M. CHEVRIER: Vous en employez présentement.

L'hon. M. MITCHELL: J'affirme sans équivoque. . .

M. REID: Dites-le en termes énergiques, aussi.

L'hon. M. MITCHELL: Je suis originaire de la mère patrie, comme l'honorable député, et j'en suis fier, et je suis au courant des traditions de notre race. On ne dit pas une chose conforme aux faits en affirmant qu'on a exercé de la contrainte, et je le déclare avec toute l'énergie dont je suis capable. De fait, c'est la Croix-Rouge internationale qui s'est occupée de cette affaire, et les résultats ont justifié l'attitude prise par le gouvernement canadien. Je ne connais pas de meilleur organisme que celui-là. Je suis fatigué de voir certaines gens mettre leur conscience aussi à jour que l'est une lavallière au cou d'une femme. Je ne le cède pas à l'honorable député ni à qui que ce soit lorsqu'il s'agit de traiter les gens décemment, sans égard à leur race, à leur couleur ou à leur croyances. L'honorable député me permettra de lui dire...

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Si vous posez une question, fort bien. Si vous désirez faire un discours, je vous ferai remarquer que j'ai la parole.

L'hon. M. MITCHELL: Je suis tout simplement dégouté de. . .

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Vous le serez davantage lorsque j'en aurai fini avec vous.

L'hon. M. MITCHELL: Laissez-moi exposer la question aussi clairement à l'honorable député que je l'ai fait pour l'honorable représentant de Kootenay-Est. Lorsqu'une nation est acculée au pied du mur. . .

M. STEWART (Winnipeg-Nord): J'invoque le Règlement, monsieur le président. Est-ce que l'honorable député pose une question, ou non?

M. le PRÉSIDENT: Je croyais qu'il posait une question, mais si l'honorable député ne le permet pas, c'est lui qui a la parole.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Je veux bien lui permettre de poser une question, mais non de faire un discours au milieu du mien.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable représentant de Winnipeg-Nord a la parole.

[L'hon. M. Mitchell.]

M. STEWART (Winnipeg-Nord): J'ai sous la main le *Free Press* de Winnipeg, qui ne se fait pas remarquer par une antipathie notoire envers le Gouvernement. Le 19 septembre de cette année ce journal a publié un article intitulé: "Nous regretterons le racisme". L'article renfermait le passage suivant:

> Un porte-parole du Gouvernement a déclaré que, s'il pouvoit être établi qu'un Canadien d'origine japonaise a refusé de quitter la Colombie-Britannique, on pourrait lui en tenir rigueur.

Qu'est-ce donc que cela, sinon de la contrainte? Il y a plus qu'une sorte de contrainte; j'aimerais que l'honorable député le comprenne.

On nous a exposé plusieurs programmes différents à ce sujet, dont deux ou trois fort regrettables, en ces dernières années. Le premier ministre en a exposé un le 4 août de l'an dernier, puis le ministre des Affaires des anciens combattants en a exposé un autre, bien inique, en septembre. Le ministre du Travail nous a également exposé, il y a quelque temps, son programme sur cette question. Et ce soir, le premier ministre a apporté quelques modifications à ce programme. Je suppose que les décrets du conseil s'accordent assez bien avec une déclaration que je trouve dans le *Citizen* d'Ottawa, en date du 24 novembre. M. H. R. Hardy y disait que le sous-ministre du Travil, M. Arthur MacNamara, avait déclaré la veille qu'on hâtait les préparatifs dans le but d'expatrier au plus tôt dix mille Japonais. Le premier ministre en est maintenant venu à la conclusion que ces gens sont des ennemis de notre pays mais, lorsqu'il a parlé de cette question le 4 août de cette année, il lui a fallu reconnaître qu'aucun d'eux n'avait commis un acte de sabotage contre le Canada.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Ils n'en ont pas eu la chance.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Ils en ont eu bien des occasions. J'aimerais savoir pourquoi on fait exception dans le cas des Japonais, pourquoi on n'a pas suivi la même ligne de conduit dans le cas des Allemands et des Italiens.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ferai remarquer à l'honorable député que, si un Canadien naturalisé, d'origine allemande, eût demandé à retourner en Allemagne plutôt que de rester au Canada, pour ma part j'aurais tout fait pour que l'on révoque sa naturalisation.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Je doute fort que les citoyens qui ont signé ces for-

mules l'aient fait de plein gré, sachant jusqu'où pouvait aller le gouvernement libéral actuel.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Apportez vos preuves.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): J'ai déjà cité le premier ministre. Je crois que l'honorable député connaît ce discours. On a contraint ces gens.

L'hon. M. MITCHELL: Ils ont misé sur le mauvais cheval; c'est tout.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): J'ai cité la *Free Press*, de Winnipeg, et si le Gouvernement a un plus grand ami, je voudrais bien savoir où il se trouve.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je souhaite que l'honorable député explique bien clairement que nous parlons de personnes naturalisées, d'hommes qui ont obtenu de notre pays le privilège d'être naturalisés et qui, pendant la guerre, ont signé un document où ils déclarent leur désir de retourner au Japon, pays qui combattait alors notre pays. Je dis que c'est une preuve irréfutable qu'il convient de révoquer leur naturalisation.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): A-t-on demandé aux Allemands et aux Italiens de signer des documents semblables? On ne leur a pas du tout demandé de faire la même chose. Je tiens à rappeler au premier ministre une déclaration qu'il a faite à Winnipeg. Il a dit que celui qui, par la parole ou par la plume, fomente les conflits de race ou de religion est un ennemi de l'humanité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Très bien:

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Je suis d'avis qu'il y a de ces hommes derrière lui, ce soir.

M. REID: Nommez-les.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): L'honorable représentant de New-Westminster en est un des pires.

M. REID: Vous soulevez la haine d'une classe contre une autre classe et vous le faites sciemment.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Je ne soulève aucune haine. Je signale la sorte de gouvernement libéral...

M. REID: Vous ne pouvez me dire...

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Je vais vous le dire, et je vous le répéterai.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Les membres du comité ne doivent pas oublier que toutes leurs observations doivent s'adresser au président. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Stewart) a la parole.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Je voudrais simplement lire la déclaration officielle du ministre des Affaires des anciens combattants qui est la contradiction directe de l'attitude adoptée par le premier ministre et annoncée l'an dernier. Le 19 septembre 1944, le ministre a dit ce qui suit:

Pas un seul Japonais des Rocheuses à la mer.

On peut se le représenter débitant sa rhétorique écossaise quand il ajoute...

L'hon. M. MACKENZIE: Vous pouvez les accepter au Manitoba, si vous les voulez.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Le ministre a dit:

Je demande à mes concitoyens de Vancouver-Centre, et aux citoyens de toute la Colombie-Britannique de se ranger de mon côté sur cette question et de faire savoir au reste du Canada que nous ne voulons pas de Japonais dans notre belle province.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est exact.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Quel bel exemple d'intolérance de race de la part d'un libéral!

L'hon. M. MACKENZIE: Vous parlez pour votre province; je parle pour la mienne.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Je dis au ministre ce que je pense de lui, et ça se résume à peu de choses. Je voudrais ajouter ceci: On nous a dit bien des fois que nous suivons les traditions de Westminster, pas toujours de bien près, pas toujours exactement les mêmes traditions, mais dans les grandes lignes. Or, il y a là-bas une tradition au sujet de la solidarité du cabinet. Le principe veut que lorsque, dans un cabinet une minorité ne partage pas l'opinion de la majorité, la minorité accepte la décision de la majorité, ou est obligée par l'honneur à démissionner.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est pas exact.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): D'autre part, lorsqu'un membre du cabinet fait une déclaration de principes, cette déclaration, à moins qu'on n'y oppose un démenti, indique bien la ligne de conduite du cabinet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Où mon honorable ami prend-il cette idée que c'est invariablement la majorité du cabinet qui conduit?

L'hon. M. MACKENZIE: Dans le livre de Job.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Comment le Gouvernement peut-il conduire, si ce n'est pas par une majorité? C'est de cette façon qu'il commande ici. J'affirme que cette

ligne de conduite que l'on veut suivre à l'égard des Canadiens d'origine japonaise n'est certainement pas libérale.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Elle est généreuse.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): A mon sens, une politique libérale fournirait à tous ceux qui ont apposé leur nom l'occasion de révoquer leur signature. S'il y en a qui désirent retourner au Japon, qu'on n'hésite pas à les renvoyer dans ce pays; s'il y en a qui sont des ennemis déclarés du Canada, qu'on n'hésite pas à les renvoyer. Cependant, tout citoyen canadien, fût-il noir, blanc ou jaune, catholique ou protestant, croyant ou incroyant, devrait jouir des mêmes avantages que les autres dans notre pays. Aujourd'hui, nous désignons un groupe particulier et disons que ces gens méritent notre haine.

L'hon. M. MITCHELL: Double poids et double mesure.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Les principes démocratiques que le gouvernement libéral est censé défendre sont honteusement méconnus.

L'hon. M. MACKENZIE: Je dirai à l'honorable député que j'ai subi une élection précisément sur cette question et me voici ici, à la droite de l'Orateur.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): L'honorable député peut fort bien être ici, mais ce n'est pas au crédit de ses commettants.

Je me contenterai de dire que je tiens cette façon d'agir pour la négation directe du libéralisme et des principes honnêtes, élémentaires et fondamentaux de la démocratie. J'irai même jusqu'à affirmer qu'en mettant à exécution ce programme, qu'en expulsant ces citoyens canadiens d'origine japonaise, le gouvernement libéral ne fait que prouver qu'il est bien ce que plusieurs d'entre nous pensent depuis longtemps, l'hypocrisie organisée.

L'hon. M. MACKENZIE: Un gouvernement qui est en fonction et au pouvoir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je demande que cette expression soit retirée. Aucun honorable député n'a le droit de dire d'un autre honorable député ou d'un gouvernement qu'il est de l'hypocrisie organisée. Ces paroles doivent être retirées.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Je vais retirer ces paroles, si elles violent le Règlement. J'aurais dû dire le parti libéral.

L'hon. M. MITCHELL: De telles paroles peuvent passer sur une tribune de carrefour, mais pas ici.

M. HACKETT: Je demande au premier ministre si, au cours des négociations du

[M. Stewart.]

traité d'extradition auquel il a fait allusion tout à l'heure, on a eu pleinement recours aux renseignements et aux conseils du ministère qu'il dirige lui-même?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois qu'il serait exact de répondre affirmativement.

M. HACKETT: Le premier ministre aurait-il la bienveillance de nous dire pour quelles raisons on l'a tenu secret ou pourquoi on ne l'a pas porté à la connaissance du Parlement pendant trois ans.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne puis en donner l'exacte raison à l'honorable député, mais je surveille des négociations internationales de ce genre depuis tellement longtemps que je ne m'étonne plus de voir que cela a pris trois ans. Ces négociations auraient bien pu durer quatre ou cinq ans. J'ai lieu de croire que la question elle-même était tellement compliquée qu'il y a eu un certain délai.

M. HACKETT: Je crains de ne pas m'être bien fait comprendre. L'accord lui-même a été signé par les hautes parties contractantes le 29 avril 1942, et je demande pourquoi on a maintenu le Parlement dans l'ignorance pendant toute la période qui s'est écoulée entre le 29 avril 1942 et le mois d'octobre 1945?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne puis donner une réponse à l'honorable député. On me dit que l'accord a été modifié une fois par un protocole. C'est tout ce que je puis dire au sujet...

M. HACKETT: Il a été modifié le 3 octobre de cette année. Cependant, la chose aurait nui à un si grand nombre d'entreprises nationales et à certaines entreprises de ma propre circonscription que je me suis laissé emporter par ma curiosité. J'appelle l'attention du premier ministre sur le fait que le traité semble avoir été expédié avec beaucoup de rapidité aux Etats-Unis. Il a été signé le 29 avril 1942; le 6 mai 1942, le Président l'a envoyé au Sénat des Etats-Unis, où le comité des relations étrangères l'a étudié et a fait un rapport en mai 1942. Il semble qu'il a été ratifié par le Sénat quelques semaines seulement après sa signature. Voilà pourquoi je sens le besoin de demander pourquoi le Canada a attendu si longtemps. Le traité ne renfermait rien qui devait être caché à cause de la guerre que nous livrions alors. Après en avoir pris connaissance, je comprends pourquoi on a pu hésiter quelque peu à le présenter au Parlement, mais je voudrais savoir s'il existe certaines raisons de haute importance qui exigeaient de le soustraire à la connaissance du Parlement aussi longtemps.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je crois pouvoir satisfaire la curiosité de l'honorable député, bien que je ne puisse admettre tout ce qu'il a dit. Il a dit que le traité a nui aux opérations de certaines compagnies de sa circonscription. Il n'a pu nuire encore, et il ne nuira à aucune entreprise canadienne avant d'être en vigueur; or, il ne sera en vigueur que lorsque les instruments de ratification auront été échangés entre les hautes parties contractantes. Cependant, si on ne l'a présenté au Parlement que cette année, c'est que le protocole n'a été préparé que cette année. Le traité a été rendu public et soumis aux objections dès qu'il a été signé, et ces objections ont été discutées très longtemps. Ce n'est qu'au mois d'octobre de cette année que le protocole a été arrêté de façon à en restreindre l'application au moment de son entrée en vigueur. Puis, après l'adoption du protocole, le traité et le protocole ont été soumis aux deux Chambres du Parlement avant que le Gouvernement prit sur lui d'échanger les instruments de ratification. Lorsque la Chambre a été saisie du traité, il a été déféré au comité des affaires extérieures. Bon nombre des critiques lancées contre le traité dans sa forme primitive ont également été portées contre le traité modifié par le protocole. Le comité des affaires extérieures a fait rapport des témoignages et a recommandé de réexaminer le traité ainsi que le protocole. On n'a pas encore eu le temps de donner suite à cette recommandation du comité des affaires extérieures. Il n'y aura sûrement pas d'échange d'instruments de ratification avant qu'on ait examiné les propositions du comité ainsi que les témoignages apportés, et je serais fort étonné si le traité n'était pas de nouveau déféré au comité des affaires extérieures avant que le Gouvernement décide d'échanger les actes de ratification.

M. HACKETT: Je signale au ministre que, si j'ai dit que le traité avait nui aux entreprises de ma circonscription, ce n'est pas ce que je voulais donner à entendre et, en outre, je ne crois pas l'avoir dit. J'ai prétendu que si l'on ratifiait le texte actuel du traité, il aurait des conséquences désavantageuses. Je désire faire une suggestion au ministre. Si j'ai bien saisi ce qu'a dit le premier ministre, on a eu recours aux fonctionnaires les plus compétents du ministère pour négocier le traité. Si c'est exact, je propose, sauf le respect que je dois au ministère, qu'on s'adresse ailleurs lorsqu'il s'agira de rédiger de nouveau le document, car il est évident que ceux à qui on a confié le travail dans le passé étaient des néophytes aucunement expérimentés dans le domaine de l'extradition et probablement peu intéressés à la question. Lorsqu'on l'abordera de nouveau, le ministère devrait procéder comme d'habitude et s'assurer l'aide nécessaire en vue d'élaborer un traité qui soit dans l'intérêt du Canada.

M. MACDONNELL: Le premier ministre peut-il me dire sur quel principe on se fonde pour déterminer le nombre et la fonction de nos représentants à l'étranger. J'ai sous les yeux un livre blanc publié le 1er octobre et intitulé "Représentants du Canada à l'étranger". Il me paraît inclure la liste de nos délégués diplomatiques et commerciaux. Notre représentation est-elle déterminée d'après l'étendue du commerce en général, d'après le volume d'affaires prévu, ou d'après la nature et l'importance de nos rapports diplomatiques avec les divers pays? Je pose cette question parce que le principe sur lequel on se fonde pour établir la représentation n'est pas nettement exposé dans le document. Nous avons dans l'Inde, par exemple, un représentant qui est un commissaire de commerce; au Luxembourg, notre représentant est un ministre et au Groënland, il est vice-consul; au Pérou, nous en comptons quatre, qui jouissent tous du statut diplomatique, tandis qu'en France, nos douze délégués sont presque tous des diplomates. Un ou deux, cependant, sont attachés de commerce mais pas un seul n'est désigné commissaire de commerce. Nous envoyons en Australie cinq diplomates et trois commissaires de commerce et, au Brésil, cinq diplomates mais aucun commissaire de commerce. En Suède, nous ne comptons pas un seul représentant de commerce, bien que nous en ayons un en Norvège. Il n'est pas facile de comprendre sur quoi l'on se fonde pour faire un choix. Certaines décisions nous étonnent, et le public ainsi que moi-même nous intéressons à la question. Le premier ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer sur quel principe on s'appuie pour déterminer la représentation à l'étranger?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il faut tenir compte de plusieurs questions. L'honorable député sait qu'avant la guerre on a inauguré des légations dont quelques-unes par la suite sont devenues ambassades. On les a instituées dans un nombre de pays restreint, mais au cours du conflit, plusieurs représentants d'autres pays sont venus résider au Canada. Lorsque l'occasion s'est présentée, le Gouvernement a donné l'assurance qu'en temps utile, nous répondrions à leur geste en matière de représentation. Cela explique que nous n'ayons pas encore assigné de représentant en certains pays où, en d'autres circonstances, nous en aurions désigné un. Quant aux missions, une raison spéciale, particulière à l'époque, en motive d'ordinaire la création. Il a été impossible au Gouvernement d'éta-

blir des missions dans tous les pays; nous espérons y parvenir graduellement mais, pendant la guerre, des gens qui à titre de membres d'une mission auraient habilement représenté le Canada, n'étaient pas disponibles; ils combattaient outre-mer, et nous avons attendu la fin de la guerre, espérant trouver parmi ces militaires qui avaient servi à l'étranger de bons candidats à notre corps diplomatique. Le Gouvernement vise à compter des représentants dans tous les pays importants, mais cela ne peut s'accomplir rapidement, et nous devrons nous laisser guider par les circonstances. L'honorable député a parlé de l'Inde. Depuis quelque temps, nous cherchons à y nommer un haut commissaire; à mon sens, il importe d'y compter un tel représentant mais l'honorable député conviendra qu'il vaut mieux retarder la nomination jusqu'à ce que le sujet le plus approprié soit disponible.

C'est une anomalie d'avoir un plus grand nombre de représentants dans certains pays que dans d'autres, mais plusieurs délégués ont été nommés pour des raisons spéciales dont il fallait tenir compte à une époque quelconque. Dans les pays où nous avons une mission diplomatique, les commissaires de commerce sont désignés attachés de commerce. Si l'honorable député m'interroge au sujet d'une délégation en particulier, j'essaierai de lui donner l'explication voulue. Le ministère des Affaires extérieures a eu beaucoup de peine à résoudre le problème de la représentation parce qu'il lui a été presque impossible, pendant la guerre, d'obtenir un nombre suffisant de candidats acceptables. L'honorable député conviendra peut-être qu'il serait bon de renvoyer la discussion de cette question au comité des affaires extérieures qui l'examinera probablement plus à fond qu'on ne peut le faire en Chambre.

M. MACDONNELL: Je n'insiste pas là-dessus, mais je tiens à poser une question de plus. Le cas de la France, par exemple, soulève le problème de l'importance de notre représentation diplomatique au regard de notre représentation commerciale. Je note les observations du premier ministre au sujet des secrétaires de commerce. En France, si j'ai bien compris, un seul de nos douze représentants est affecté à nos relations commerciales; je note en outre que nous comptons deux journalistes. Le premier ministre peut-il me dire quel est l'objet de notre représentation en un pays comme la France? A quoi tendons-nous lorsque nous déterminons le nombre de représentants de commerce qu'il faut nommer en comparaison des diplomates désignés? Je conçois qu'il était impossible de donner une vue d'ensemble, mais le premier ministre peut-il nous indiquer sommairement à quoi nous visons en chaque domaine car, en ce moment, le domaine du commerce ne me semble pas suffisamment représenté.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon MACKENZIE KING: L'honorable député sait que le commerce entre la France et le Canada n'a pas encore repris son cours normal. A mesure que les affaires prendront plus d'ampleur, nous augmenterons la représentation dans le domaine du commerce et lui donnerons plus d'importance qu'elle n'en a en ce moment.

M. JAQUES: A titre de membre du comité des affaires extérieures, je désire faire quelques observations. En premier lieu, cependant, je souhaite la bienvenue au premier ministre qui revient d'un long voyage. Nous ne l'avons pas souvent vu à la Chambre au cours de la présente session. J'espère qu'il assistera plus régulièrement aux délibérations de la prochaine session et que les crédits des Affaires extérieures seront présentés avant le dernier jour.

Je vais dire quelques mots sur un pays dont on parle beaucoup de nos jours mais, comme la question est assez épineuse, je suivrai mes notes de près. La question de la Palestine est discutée un peu partout, non seulement dans les journaux, mais à des banquets publics et à des assemblées organisées. Je ne cherche à défendre ni les Arabes ni les Juifs, mais le public semble n'entendre que les arguments sionistes et pas le point de vue arabe. Je le répète, je ne plaide la cause ni d'un groupe ni de l'autre, mais désire simplement établir la vérité car, de même que la vérité et la liberté sont indivisibles, la fidélité mutuelle à la parole donnée est le fondement de l'amitié, soit entre les particuliers soit entre les nations. Une fois la confiance perdue ou même ébranlée, l'amitié se transforme en défiance et en haine. Les sionistes se fondent non pas sur des faits historiques, mais bien sur leur supériorité de race, de culture et de commerce. Ces prétentions dans l'intérêt d'une race priviligiée sont appuyées surtout par des partisans de la gauche et de l'internationalisme, ceux-là même qui dénoncent le racisme et la nationalisme. Ils se posent particulièrement en conciliateurs universels mais, devant les émeutes accompagnées de perte de vie qui font rage en Palestine, ils font tout leur possible pour nuire à la Grande-Bretagne qui tente de maintenir la paix en exhortant Juifs et Arabes à se montrer tolérants. Au début de la session, j'ai reçu une brochure émise par le comité Canada-Palestine. J'ai écrit à son directeur pour obtenir de plus amples renseignements et j'ai

reçu la lettre suivante de M. Herbert Mowat, directeur administratif du comité Canada-Palestine:

Monsieur,

Votre lettre du 25 octobre m'attendait à mon retour à Toronto. . . et je tiens à faire les commentaires suivants.

La population arabe du Proche-Orient atteint 16 millions d'habitants, non pas 60 millions, et l'Iraq, l'Iran, le Liban, la Syrie, l'Arabie saoudite et l'Egypte occupent par rapport à la Palestine, la même position que le Canada: ils sont membres des Nations Unies qui sont officiellement autorisées à disposer de la Palestine. Si les Arabes contestent une décision des Nations Unies sur la Palestine, il semble qu'ils aient perdu leur bon nom dans cet organisme mondial. Notre comité représente le point de vue et la technique des Nations Unies en ce qui concerne la Palestine. Si les Arabes contestent une décision agréée de tout l'univers au sujet de la Palestine, ils font fi du droit et de l'ordre internationaux, et en ce qui concerne l'organisme des Nations Unies, ils sont considérés comme hors la loi et peuvent être assujettis aux sanctions militaires que peut imposer le Conseil de sécurité des Nations Unies, organisme que le Canada est appelé à appuyer, peu importe les dispositions qu'il prenne, conformément à la Charte des Nations Unies, adoptée à l'unanimité il y a quelque temps par la Chambre des communes et le Sénat canadiens. Notre comité croit que le Canada devrait accepter toute responsabilité qui peut lui incomber à son titre de membre de l'Organisation des Nations Unies, à la suite de la situation en Palestine.

Je ne crois pas qu'il y ait lieu de prendre trop au sérieux les menaces des Arabes à l'endroit de la Grande-Bretgane, des Etats-Unis et des autres membres des Nations Unies. Ces menaces sont un genre de chantage provenant d'un peuple primitif qui a déjà réussi, par ces moyens, à obtenir de l'or et d'autres concessions. Les menaces de violence ont toujours été les meilleures sources de profit pour les Arabes. Pendant combien de temps encore les grandes puissances les apaiseront-elles? Il n'y a aucun doute que les Arabes devront se conformer à toute ligne de conduite qu'adopteront les Etats-Unis, la Grande-Bretagne ou tout autre membre des Nations Unies au sujet de la Palestine. Une telle acceptation sera à l'avantage des Arabes de Palestine, comme le prouve clairement l'expérience acquise jusqu'à ce jour dans le projet d'établissement d'un foyer juif en Palestine. Notre comité est d'avis que le grand esprit humanitaire qui est à la base du projet de création d'un foyer juif en Palestine, tant de la part des gentils que des Juifs, se justifiera finalement en aportant des bénéfices incontestables aux Arabes et aux Juifs de Palestine.

Bien à vous,

H. A. Mowat.

Je prétends que cette réponse du comité Canada-Palestine est non seulement partiale, mais n'expose pas les faits tels qu'ils sont; et je le prouverai. Le ton méprisant et dictatorial adopté par le comité à l'endroit du peuple arabe fait preuve d'une partialité évidente qui, en fin de compte, ne lui profitera pas du tout. La déclaration démontre clairement que l'Organisation des Nations Unies doit servir à écraser les petits Etats et jouer la politique du pouvoir.

Permettez-moi de parler brièvement de la question arabo-sioniste et du problème de Palestine. Tout d'abord les Arabes se sont fait une patrie de la Palestine depuis des milliers d'années, et n'ont cessé de l'habiter depuis treize siècles. Cependant, je ne parlerai d'aucun fait précédant la première guerre mondiale.

Au début de 1915, la Grande-Bretagne ayant eu besoin de l'aide des Arabes pour défendre le canal Suez contre les troupes turques dirigées par les Allemands, sir Henry McMahon, au nom du Gouvernement britannique, entama des négociations avec les chefs arabes et, en mai 1915, les Arabes firent connaître leurs conditions pour aider la Grande-Bretagne contre les Turcs. Ils exigèrent que la Grande-Bretagne reconnaisse l'indépendance des Arabes à l'intérieur de certaines frontières. Je n'entrerai pas dans les détails, mais le point en litige est de savoir si la Palestine fut comprise dans le territoire arabe.

Cette question est rendue plus complexe par des traités et alliances secrets; c'est-à-dire que des ententes subséquentes, inconnues des Arabes, furent conclues entre de grandes puissances, par exemple, l'accord Sykes-Picot signé à Londres en mai 1916. Cette entente concerne la répartition de l'ancien empire turc entre la Grande-Bretagne, la France et la Russie, et fut conclue six mois après le dernier échange de note entre sir Henry McMahon et les chefs arabes. Par cette entente, à cause de la pression sioniste, la Grande-Bretagne a manqué à sa parole au sujet de l'indépendance arabe.

Vint ensuite la déclaration Balfour de novembre 1917, qui se lit comme suit:

Le gouvernement de Sa Majesté favorise l'établissement d'un foyer national juif en Palestine et fera tout en son pouvoir pour aider à la réalisation d'un tel projet; il est bien entendu que rien ne devra porter atteinte aux droits civils et religieux des peuples non-juifs déjà établis en Palestine, ni aux droits et statut civils et politiques des Juifs dans les autres pays.

La confusion et la mésentente sur la question de Palestine résultent surtout des diverses interprétations des mots "foyer national en Palestine". Pour les sionistes politiques et un grand nombre de leurs associés et acolytes de la gauche, les mots "foyer national" ont pris le sens d'Etat national, avec ou sans le consentement des Arabes. Le sionisme culturel s'est répandu lentement en Palestine même avant le siècle actuel. Il se peut qu'un foyer national juif soit appuyé par certains Arabes, mais sûrement pas par la majorité. Toutefois, ils sont tous opposés à un Etat juif en Palestine.

La confiance des Arabes dans les grandes puissances, déjà si ébranlée par une série de promesses violées, fut complètement détruite par la décision du conseil suprême à St-Rémo en 1920, qui plaçait sous le mandat de la Grande-Bretagne et de la France tout le territoire arabe situé entre la Méditerranée et la Perse.

En 1922, le Congrès des Etats-Unis a adopté la résolution suivante:

Le gouvernement des Etats-Unis favorise l'établissement d'un foyer national juif en Palestine; il est bien entendu que les droits civils et religieux des chrétiens et de tous les autres peuples non-juifs en Palestine seront convenablement protégés.

Depuis 1921, il y a eu de temps à autre des désordres graves en Palestine qui ont amené la publication de livres blancs généraux, dont le plus important a paru en mai 1939. Dans ce dernier, le Gouvernement de Grande-Bretagne proposait qu'un Etat indépendant soit établi en Palestine, mais limitait l'immigration juive en Palestine à 75,000 au cours des prochains cinq ans. Après cette période, il faudrait obtenir l'assentiment des Arabes pour envoyer d'autres immigrants; ce document prévoyait aussi que l'achat de terrains par les Juifs serait défendu dans certaines régions et restreint dans d'autres.

Les sionistes et leurs satellites en Grande-Bretagne, au Canada et aux Etats-Unis ont fait une formidable propagande et ont exercé une grande pression politique en vue de faire ouvrir les portes de la Palestine aussi grandes que possible à l'immigration juive afin que ce pays devienne en définitive un commonwealth juif libre.

En 1920, les Juifs formaient 8 p. 100 de la population de la Palestine. En 1943, la proportion s'élevait à 33 p. 100, tandis que le développement rapide du sionisme politique et sa puissance grandissante inquiétaient davantage le peuple arabe.

Je me résume donc:

1. Les sionistes prétendent, pour des motifs religieux et historiques, que la Palestine est leur pays. Il en est de même des Arabes qui ont habité ce pays depuis plusieurs siècles, tandis que les Juifs l'ont quitté en 71 après J.-C. Trois cents millions de musulmans considèrent la Palestine comme une terre sainte. Une famille musulmane a eu la garde des clefs du Saint-Sépulcre depuis plusieurs générations.

2. Les sionistes prétendent que les Arabes bénéficient de la colonisation de la Palestine. Le rapport de sir John Hope dit:

Elle cesse d'être une terre dont les Arabes puissent bénéficier, soit maintenant soit plus tard. Ils sont à jamais dépourvus de travail sur cette terre et personne ne peut les aider en achetant les terres et les mettant en usage commun. La terre est inaliénable et possédée de mainmorte.

[M. Jaques.]

3. Les sionistes prétendent qu'ils procurent aux Arabes de Palestine les bienfaits de la civilisation. Les Arabes n'ont pu bénéficier de l'instruction dans les écoles juives, parce que la langue parlée est l'hébreu. Il en est de même des services hygiéniques, car les Arabes ne vont pas dans les hôpitaux sionistes. D'après le dernier rapport soumis à la Société des Nations, sur 12,000 malades soignés dans les hôpitaux sionistes, 4 seulement étaient musulmans et 7 étaient chrétiens; presque tous les 12,000 étaient juifs.

4. Les sionistes prétendent que, en industrialisant la Palestine, ce pays pourra faire vivre une nombreuse population juive. De fait, l'industrie de la Palestine subsiste grâce à la charité et en raison de tarifs injustes. Cependant, le véritable problème ne peut être résolu d'après des considérations d'ordre purement matériel, car la question principale en jeu c'est la liberté. D'après la charte de l'Atlantique, nous avons convenu, premièrement de ne pas chercher à effectuer des changements territoriaux qui ne concordent pas avec les désirs exprimés volontairement par les peuples intéressés et, deuxièmement, de rétablir les droits souverains et le gouvernement indépendant des pays qui en ont été spoliés. On pourrait répondre que la Charte de l'Atlantique ne s'applique pas à la Palestine mais, dans une lettre adressée au roi Ibn Saoud, le 5 avril 1945, le président Roosevelt disait:

Votre Majesté se souviendra aussi sans doute que, au cours de notre récente conversation, je l'ai assurée que je ne prendrais aucune disposition, en ma qualité de chef de la division exécutive de ce gouvernement, qui pût être nuisible au peuple arabe.

Le 27 octobre 1945, dans son discours du Jour de la Marine, le président Truman a déclaré:

Nous sommes d'avis que tous les peuples qui sont prêts à jouir d'un gouvernement indépendant doivent être laissés libres de choisir eux-mêmes la forme de gouvernement qui leur convient, sans qu'il y ait intervention étrangère. Ce principe s'applique en Europe, en Asie, en Afrique aussi bien que dans l'hémisphère occidental.

L'histoire de la Palestine est remplie de promesses violées et d'ententes secrètes entre les grandes puissances, du jeu de la politique du pouvoir. Feu le colonel T. E. Lawrence—Lawrence d'Arabie—dont les actes et les écrits prouvent qu'il a été l'un des plus grands et plus brillants Anglais, et qui était un homme honorable, dirigea la révolte des Arabes contre les Turcs au cours de la première Grande Guerre. Et lorsqu'il apprit que toutes les promesses faites aux Arabes avaient été violées,

il refusa tous les honneurs que lui offrait son pays et, après s'être enrôlé comme simple soldat, il se suicida.

Je crois que la *Pax Britannica* a été maintenue par la foi dans les promesses des Anglais, et que la Palestine est le tombeau où cette paix est maintenant ensevelie. Il n'y a aucun doute que les plus ardents ouvriers de la défaite de l'Angleterre se trouvent parmi les sionistes, leurs satellites et leurs cousins les communistes.

M. WARREN: Je rappelle qu'en d'autres circonstances, il n'a pas été permis aux honorables députés de lire leur discours.

M. JAQUES: J'ai déclaré au début que je traiterais un sujet épineux. Si mon discours ne plaît pas à l'honorable député je l'invite à quitter la Chambre.

M. le PRÉSIDENT: Il n'est pas question qu'un discours plaise ou non à un autre honorable député; la question est de savoir si l'honorable député se conforme au Règlement.

M. JAQUES: Je retire mes remarques, et regrette de les avoir faites.

Pour ce qui est de l'objection soulevée, permettez-moi de dire que je suis ici depuis dix ans et que personne ne m'a jamais accusé de lire mon discours. Très peu d'honorables députés peuvent en dire autant.

M. le PRÉSIDENT: Je n'ai pas dit que l'honorable député lisait son discours.

M. JAQUES: Merci. Par opportunisme, nous avons sacrifié des principes, nous avons manqué à nos engagements envers des amis et des alliés sincères tels que les Polonais, les Yougosslaves et les Arabes d'Europe, d'Asie et d'Afrique.

Tout dernièrement, on rapportait que le chef national de la C.C.F. au cours d'une réunion publique à Washington avait "recommandé l'ouverture immédiate de la Palestine au plus grand nombre possible de Juifs afin de les soustraire à la terreur de leurs persécuteurs". A la lumière de la situation critique existant actuellement dans ce pays, je me demande s'il contribuait véritablement par là au maintien de la paix universelle. Se rend-il bien compte que de telles réclamations ont pour objet avoué de susciter des embarras à la Grande-Bretagne et que, répétées avec trop d'insistance, elles peuvent conduire à un conflit d'intérêts entre l'Empire, les Etats-Unis et la Russie? En cas de guerre en Palestine et dans le Proche-Orient, forcerait-il les Canadiens à une participation active? Sinon, qui, pense-t-il, assurera la victoire? Maintenant que le nazisme est disparu, quels peuvent bien être ces persécuteurs des Juifs?

L'an dernier, à pareille date, les chefs de la C.C.F. censuraient la Grande-Bretagne parce qu'elle tentait de protéger les civils grecs contre la terreur de certains communistes. Aujourd'hui, ils cherchent à la paralyser dans ses efforts pour assurer aux civils palestiniens une protection contre des extrémistes du mouvement sioniste. Veut-on connaître l'ampleur de la propagande exercée? Voici un feuillet que m'a fait parvenir un de mes amis, un homme d'affaires de Toronto. Il me dit qu'il l'a trouvé attaché à une facture reçue d'une maison de commerce. Je ne le citerai pas en entier, mais je veux en extraire une couple de passages. Il a pour titre "Dites-vous Juif", et renferme ce qui suit:

A première vue, ne pensez-vous pas que les Juifs méritent maintenant quelque répit? Vous vous dites sans aucune réserve, n'est-ce pas, que les trois millions de survivants de la race juive en Europe ont bien droit à la vie.

Mais,—et c'est ce qui étonne vos amis nonsémites,—l'Angleterre n'est pas de cet avis. Elle juge qu'ils doivent mourir le plus tôt possible et elle prend des moyens en conséquence.

Et plus loin:

Le nouveau gouvernement travailliste anglais ferme toujours l'entrée de la Palestine aux Juifs. Or, ceux-ci sont prêts à tout, ceux d'Europe pour gagner la Palestine et ceux de Palestine pour assurer l'arrivée de leurs coreligionnaires.

Ainsi donc il existe de la friction. Elle existe entre les Juifs de Palestine et les autorités britanniques. Seulement, le Colonial Office, qui compte d'excellents publicistes, a bien soin de dire au monde que les parties en cause sont les Juifs et les Arabes et que les Anglais ne sont que de malheureux arbitres.

L'Angleterre continue d'envoyer des troupes en Palestine. N'allez pas croire que c'est pour leur santé. Elle n'hésite même pas à y transporter 100,000 Polonais antisoviétiques et antisémites. Ces derniers craignent de rentrer dans leur pays, et l'Angleterre, au lieu de leur trouver asile au Canada, en Australie ou en Nouvelle-Zélande, les dirige vers la Palestine. Elle s'organise pour avoir sur place les hommes dont elle aura besoin advenant une révolte des Juifs.

Que le reste du récit vous intéresse au non, souvenez-vous-en lorsque vous verrez les petits papillons que le soussigné place sur sa correspondance commerciale.

Et voici maintenant ce que renferme le papillon:

A notre titre de Canadiens fiers et respectueux d'eux-mêmes, nous n'achèterons plus de produits de fabrication anglaise tant que l'Angleterre exclura les Juifs de la Palestine.

Viennent ensuite la signature et l'adresse de l'auteur. Je me demande si je dois le faire connaître, mais je le veux bien si le comité tient au renseignement.

M. PROBE: Sûrement. Frappez.

M. JAQUES: La signature est de I. M. Gringorten, du numéro 272 rue Van Horne, Toronto, et la date, le 1er octobre 1945. Vous me direz peut-être que c'est là un per-

sonnage irresponsable, mais qu'a dit le président du Congrès mondial juif, M. Stephen Wise, au cours d'une allocution radiodiffusée sur un réseau national des Etats-Unis? Il a porté l'accusation suivante:

Les soulèvements antisémites à Tripoli avaient été fomentés par la ligne arabe sous la direction de coupables subalternes du Colonial Office britannique.

Je le répète, ces paroles venaient du président du Congrès mondial juif et elles ont pour but d'exaspérer des millions de citoyens américains et autres pour en faire des antibritanniques. Il ne peut exister aucun doute là-dessus, cette propagande partiale, insinuante, répandue par des hommes publics de renom sème les germes des préjugés raciaux, nationaux et religieux de par le monde entier. Voici maintenant ce que disait le *Statesman* de Calcutta dans son édition du 13 avril 1944:

L'affreux verbiage que nous servent les publicistes et les jounaux américains sur la Palestine présente plus d'un danger...

Nous verrons toujours avec un vif plaisir les nations les plus puissantes et les plus avancées dans la voie de la démocratie se faire les champions permanents des citoyens pacifiques en dehors du continent américain. Mais il est à craindre qu'un telle initiative soit dès ses débuts en butte aux soupçons très répandus de l'Islamisme.

Par suite de la propagande des Américains au sujet des problèmes palestiniens, propagande qui est censée représenter l'opinion commune aux Etats-Unis, bon nombre de Mahométans jugent les Américains hostiles aux Musulmans. C'est pourquoi nous estimons déplorables les commentaires qui nous sont venus des Etats-Unies sur la question extrêmement délicate et complexe de la Palestine et dont les résultats ont été de soulever partout les intérêts musulmans.

J'ai tiré ces paroles du *Statesman* de Calcutta. La question présente un autre aspect intéressant que met en lumière M. Charles Watson, de l'Université américaine de Chicago. Voici comment il s'exprimait en avril 1944:

L'explication fournie aux troubles qui existent actuellement est que, dès la réouverture des pays européens aux Juifs maintenant exilés, ceux qui habitent aujourd'hui la Palestine en sortiront en masse pour retourner à leurs anciens foyers d'Europe. Le mouvement sioniste devait y perdre de ses arguments et de ses sympathies. Il faut donc frapper dès maintenant.

Dans le *Reader's Digest* de mai 1944, M. Frederick C. Painton disait:

Les membres de l'agence juive craignent que, la guerre terminée, les artisans réfugiés, qui fabriquent la plupart de ces produits (exposés à Tell-Aviv) ne retournent dans leurs pays d'origine. Jusqu'à la guerre, les Juifs tchèques étaient absorbés par leur nation d'adoption, et ils ne connaissaient pas la persécution. Ils se considèrent comme des Tchèques et non comme des Juifs et ils veulent retouner chez eux. Le tailleur de diamant hollandais songe à réintégrer la Hollande. Fait étrange, même des vingtaines de Juifs allemands aspirent à leur retour en Allemagne. Ce défaut de faire leur la terre d'élection s'applique aux Juifs américains. Sur 5,500 qui se trouvent actuellement en Palestine, à peine une centaine ont renoncé à leur passeport américain. Les autres Juifs de Palestine le savent et c'est une des raisons qui expliquent les troubles que provoquent actuellement les extrémistes. Plusieurs dirigeants juifs m'ont avoué qu'avec la fin de la guerre ils craignaient de perdre leur principal argument, puisque le nombre des émigrants dépasserait celui des immigrants.

D'après ces chefs sionistes, les habitants non-sémites n'ont souffert en rien; ils auraient même bénéficié de la situation. N'est-il pas étrange tout de même que ces chanceux d'Arabes soient aveugles, désintéressés de leur propre bien-être, au point de refuser les bienfaits, les dons que les Sionistes et leurs agents du comité palestinien veulent si ardemment leur distribuer et, au besoin, leur imposer par la force? Comment aimerions-nous nous-mêmes nous voir imposer des millions d'étrangers qui achèteraient nos terres avec l'entente formelle que plus jamais l'un d'entre nous pourra en redevenir acquéreur et même y travailler? De la résistance de notre part serait-elle en pareil cas une preuve que nous sommes arriérés et que nous voulons faire du chantage?

M. le PRÉSIDENT: Je dois rappeler à l'honorable député que son temps de parole est épuisé.

M. JAQUES: Je n'ai plus que quelques mots, monsieur le président. Si nous avions su que les Nations Unies devaient nous imposer pareilles conditions, aurions-nous ratifié la Charte? Je le répète, mon seul but est de rétablir la vérité et ainsi de favoriser la paix universelle fondée sur la sincérité entre les peuples et le respect des promesses internationales.

M. McLURE: La question que je désire poser au premier ministre paraîtra bien insignifiante après toutes celles qui viennent de lui être formulées. Voici donc ce que je désire savoir de lui, à son titre de ministre des Affaires extérieures. Quatre de mes bons amis, aujourd'hui des citoyens et contribuables canadiens, possédaient à Berlin des biens dont ils gardent encore les titres. Ils m'ont demandé comment procéder afin de se faire dédommager de la perte des biens dont ils ont été dépossédés par Hitler. Je me suis adressé au ministère des Affaires extérieures, mais jusqu'ici ma lettre est restée sans réponse. Le ministre peut sûrement me fournir les renseignements que je transmettrai aux intéressés.

M. le PRÉSIDENT: Je dois rappeler à l'honorable député que nous étudions main-

tenant les crédits du ministère des Affaires extérieures. Sa question relève plutôt du secrétariat d'Etat.

M. McLURE: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, les amis de l'honorable député peuvent déposer leurs réclamations au ministère des Affaires extérieures et nous prendrons des mesures aux termes de la procédure que nous sommes présentement à établir.

Qu'on me permette maintenant de répondre à la question de l'honorable député de Wetaskiwin au sujet des Arabes de Palestine. Peut-être eut-il mieux arrivé à ses fins en prononçant un discours qu'en me posant des questions auxquelles j'aurais pu répondre, mais, pour ce qui est du problème palestinien, je dois dire que lors de mon séjour en Angleterre il était au nombre des plus brûlants auxquels s'intéressait le gouvernement britannique. L'honorable député n'ignore pas l'invitation des autorités anglaises au gouvernement américain de se joindre à elles pour former un comité chargé d'étudier toute la question. L'invitation a été acceptée et le comité constitué. C'est le 10 du courant, je crois, que les deux chefs d'Etat en ont fait connaître la constitution. Je pourrais donner au comité la liste des sujets sur lesquels peut porter l'enquête, mais je ne pense pas que ce soit nécessaire à une heure aussi tardive. Ils représentent un vaste domaine et comprennent, je crois, tous les points qui préoccupent davantage les gens intéressés au problème. Les populations de notre continent, comme celle de Grande-Bretagne, je crois, sont d'avis que la nomination de ce comité mixte anglo-américain qui doit très prochainement présenter son rapport, me dit-on, était la procédure qui s'imposait.

M. JAQUES: Je remercie le premier ministre de sa réponse. J'ajouterai que je n'avais qu'un objet en prenant la parole: faire mon possible pour mettre en lumière les agissements de certains organismes qui contrecarrent les efforts des gens de bonne volonté comme les gouvernements des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne, dans le but d'encourager la bonne entente et la paix en Palestine et ailleurs.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Je ne relèverai pas les paroles de l'honorable député de Wetaskiwin, car j'indiquerais ainsi que je les prends au sérieux, ce qui serait regrettable. Je me contenterai d'offrir une proposition au Gouvernement, dans l'espoir qu'elle sera mieux accueillie que la dernière que j'ai formulée. La situation actuelle, en Argentine, est de nature à inquiéter bien des gens. Nous sommes témoins de l'instauration, dans ce pays, d'une dictature fasciste. Le temps est mal choisi de faire la cour au fascisme. Espérons que nous avons profité de notre expérience passée. Des centaines de milliers de démocrates argentins jettent les regards vers le nord pour y chercher soutien et encouragement; je signale donc au premier ministre que, s'il est vrai, comme nous le prétendons, que nous occupons un rang à la tête des puissances intermédiaires, nous devrions comprendre la responsabilité qui s'attache à ce rôle et indiquer notre désapprobation de ce qui se passe en Argentine en retirant notre ambassadeur.

M. ADAMSON: Avant l'adoption du présent crédit, j'estime qu'à titre de membre du comité des affaires extérieures et du comité du programme qui a rédigé le rapport adopté par la suite par le comité au complet et soumis à la Chambre, il me sied en ce moment d'indiquer quelques-unes des raisons qui ont déterminé les deux comités à s'opposer à la ratification du traité et du protocole et à recommander qu'ils soient remis à l'étude.

Les conclusions auxquelles le comité en est arrivé, reposent, il me semble, sur quatre points fondamentaux. Je prends la parole parce que je ne vois aucun autre membre du comité du programme en cette enceinte, en ce moment. Nous avons donc cru que, bien qu'une mesure d'extradition soit nécessaire, celle qui nous a été soumise était ainsi rédigée qu'elle violait un si grand nombre de principes essentiels que nous n'étions pas justifiés d'en recommander l'adoption dans sa forme actuelle. Voici, en résumé, ce que nous reprochons à ce document. Tout d'abord, il fait disparaître le principe consacré et, j'oserais dire, historique, exigeant que le crime soit reconnu dans les deux pays. En d'autres termes, la puissance requérante pourrait dorénavant demander l'extradition pour un délit qui n'en est pas un sous l'empire des lois du pays auquel la requête est adressée. Un grand nombre de témoignages, tous plus savants les uns que les autres, ont été recueillis sur cette question. Ils sont consignés au compte rendu et je ne les citerai pas à cette heure tardive; cependant, monsieur le président, par votre entremise, je propose aux parties contractantes que, dans la nouvelle rédaction de cette mesure d'extradition, elles tiennent compte du principe fondamental qui exige que le crime soit reconnu dans les deux pays en cause.

Le deuxième point fondamental qui, de l'avis du comité, militait contre l'adoption de ce document d'extradition, c'était que le traité, par ses diverses dispositions, augmentait sensiblement le nombre des délits justifiant la

demande d'extradition, non seulement dans les cas que l'usage avait fini par faire considérer comme passible d'extradition, c'est-à-dire les actions criminelles, mais même à des délits déterminés par des règlements d'organismes non législatifs, tels des comités nommés par des corps législatifs. Or ces règlements ont été considérés comme n'étant pas dans l'intérêt du pays et comme contraires à la meilleure pratique ou même à la bonne pratique en matière d'extradition.

La troisième raison, qui est importante, était la suivante: nous n'étions pas convaincus que le traité et le protocole, tels que rédigés, ne dépassaient pas les pouvoirs du Parlement en ce qui concerne le droit de propriété et les droits civils relevant des provinces sous l'empire de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Certaines opinions compétentes nous ont été soumises à ce sujet, y compris celle du procureur général de la Colombie-Britannique. Pour ma part, je ne suis pas un spécialiste du droit, mais je me permets de proposer aux rédacteurs du nouveau traité d'étudier ce point très attentivement avant de présenter à la Chambre la nouvelle version du traité.

Enfin, et ce point est d'ordre pratique, plutôt que juridique, nous avons cru que les dispositions restrictives mentionnées aux paragraphes 26, 31 et 32, des articles III, IX et XII de la première partie du traité nuiraient sensiblement à l'exploitation de nos ressources naturelles. Or, je signale aux parties contractantes que ceci est une nécessité économique fondamentale pour tout le continent nord-américain. Sans l'exploitation maximum de nos immenses ressources naturelles, la république du Sud, cette grande nation amie, souffrira tout comme nous-mêmes. Nous nous sommes abstenus à dessein de mentionner notre souveraineté. Nous admettons, je crois, comme l'a indiqué le premier ministre ce matin, au cours de la discussion sur l'énergie atomique, que les questions étroites de souveraineté ne peuvent avoir beaucoup de poids maintenant et nous estimons que nous devons refuser d'appuyer notre rapport défavorable au traité et au protocole sur une question de souveraineté nationale. Je ne m'arrêterai pas longuement aux diverses parties du traité, mais je proposerai,—et le rapport du comité a été unanime, ne l'oublions pas,—que lorsqu'on procédera à la nouvelle rédaction et à l'étude de ce document, on aura soin de ne pas violer ces principes fondamentaux des accords internationaux.

(Le crédit est adopté.)

449. Commission conjointe permanente de la défense des Etats-Unis et du Canada, $2,500.

[M. Adamson.]

M. GREEN: Le premier ministre nous dira-t-il pourquoi ce crédit est si peu important? Est-ce là le montant total voté pour la commission?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le crédit ne se rapporte qu'aux frais imprévus de déplacement.

M. GREEN: Quel est le montant total voté pour la commission?

Le très hon. MACKENZIE KING: Les ministères de la Défense nationale et des Affaires extérieures font les frais généraux de la commission et la somme dont il est ici question ne fait que compléter celles qui ont déjà été affectées.

M. GREEN: Se propose-t-on d'abolir la commission?

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas du tout.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Division de l'architecte en chef—Ontario:

255. Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations—Edifice public de London—Jointoiement de la maçonnerie, peinturage et réparation (à voter de nouveau, $15,000)—Ottawa—Laboratoire d'hydrogénation du ministère des Mines et des ressources—Ottawa—Ferme expérimentale centrale—Citerne et bâtiment de pompes, etc. (à voter de nouveau, $22,000), $480,000.

M. CASTLEDEN: A quoi se rapporte ce crédit?

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Aux améliorations et à la réparation des édifices publics d'Ontario.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef:

551. Edifices publics en général—Réparations, modifications, garnitures et améliorations—Crédit supplémentaire, $75,000.

M. CASTLEDEN: En l'absence de l'honorable député de Selkirk (M. Bryce), je désire poser au ministre certaines questions au sujet de Gimli.

L'hon. M. FOURNIER: L'honorable député aura-t-il l'obligeance d'attendre que nous en soyons au crédit n° 565, se rapportant à la reconstruction de quais, et le reste? $10,000 de ce crédit sont consacrés à Gimli.

M. CASTLEDEN: Très bien.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur en chef—dragage:

552. Provinces maritimes, crédit supplémentaire, $46,200.

M. BLACK (Cumberland): Me permettra-t-on de signaler la nécessité de procéder

à des opérations de dragage à Pugwash? Ce port n'a jamais été dragué. C'est un des plus beaux du Canada, pour la profondeur, mais il faudrait y faire du dragage pour redresser le chenal naturel, afin que les plus gros navires puissent y pénétrer. A l'heure actuelle il peut accommoder les bateaux d'un tirant de 21 à 22 pieds, c'est-à-dire ceux qui jaugent 4,700 tonneaux; ceux de 10,000 tonneaux, qu'on a construit en si grand nombre au pays, pendant la guerre, ne peuvent s'y rendre. Pour les accommoder, il faudrait draguer certaines parties du chenal à une profondeur de 28 pieds. Je ne désire pas retarder les travaux du comité, mais je signalerai au ministre que les expéditeurs en général, de cette partie de la Nouvelle-Ecosse,—et le port sert de débouché à une région importante du Nouveau-Brunswick,—désirent que le ministère entreprenne ce travail le plus tôt possible.

L'hon. M. FOURNIER: Nous noterons sûrement les observations de l'honorable député.

(Le crédit est adopté.)

Divison de l'ingénieur en chef—Construction, réparations et améliorations—Ports et rivières—Ile du Prince-Edouard:

561. Charlottetown—Reconstruction du quai et améliorations (Coût estimatif $340,000), $50,000.

Red Head—Prolongement de quai et brise-lames (A voter de nouveau $2,900), $3,500.

Rocky Point—Reconstruction du quai (Coût estimatif $42,000), $20,000.

Ports et rivières en général—Pour entretien de services, nuls ouvrages nouveaux ne seront entrepris—Crédit supplémentaire, $10,000.

M. McLURE: Je vois ici un crédit pour le quai de Rocky-Point. Ce quai est dans une situation particulière. Les gouvernements fédéral et provincial en sont propriétaires chacun de la moitié et lorsqu'il s'y fait dse réparations, il s'y trouve toujours deux équipes. Les contremaîtres sont plus nombreux que les ouvriers. Je me suis toujours demandé s'il ne serait pas possible de céder ce quai à l'un ou l'autre gouvernement. Il est toujours dans un état déplorable. Si le gouvernement fédéral effectue des réparations, les autorités provinciales s'en abstiennent. On l'a réparé de temps à autre, mais jamais de façon satisfaisante. Serait-il possible que le gouvernement fédéral en obtienne la possession absolue?

L'hon. M. FOURNIER: Je demanderai à l'ingénieur du lieu de préparer un rapport et je verrai si nous pouvons adopter la proposition de l'honorable député.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur en chef—Construction, réparations et améliorations—Ports et rivières—Manitoba:

565. Gimli—Reconstruction du quai (Coût estimatif $62,000), $10,000.

Serkirk—Reconstruction du quai (Coût estimatif $148,000), $10,000.

St. Andrews—Brise-lames de rivière (Coût estimatif $11,000), $5,000.

M. CASTLEDEN: Je croyais que le ministre allait faire une déclaration à l'égard du quai de Gimli. Je constate que le coût total est évalué à $62,000 et que les dépenses de cette année s'élèveront à $10,000. J'aimerais savoir si cela comprend l'extension du brise-lames. Le ministre dispose peut-être d'un rapport touchant les conditions en ce lieu. Le brise-lames s'est écroulé au point que l'eau inonde une grande partie de la ville où l'on a construit des maisons et elle menace de s'étendre encore plus loin et de détruire beaucoup de propriétés dans la basse ville. Les autorités municipales et celles de la Chambre de commerce font de vigoureuses représentations afin d'obtenir qu'on fasse quelque chose à l'égard du brise-lames, mais je ne vois pas de crédit pour cela ici. Le ministre pourrait-il faire une déclaration sur ce point?

L'hon. M. FOURNIER: Le projet comprend la reconstruction en palplanches d'acier du quai à encoffrement sur pilotis. Ce quai mesure 850 pieds de longueur sur 22 de largeur et il est surtout rempli de pierres. On se propose de faire de son extrémité extérieure un carré de trente pieds de côté. J'ai sous la main un rapport de l'ingénieur touchant ce quai. Il dit que ce quai comprend trois sections placées en biais d'une longueur totale de 743 pieds mesurés du côté du port. La section la plus rapprochée de la rive mesure 148 pieds; celle du milieu 345 et celle de l'extrémité 250 pieds de longueur. La première mesure vingt pieds trois pouces de largeur, la seconde vint et un pieds deux pouces et la troisième vingt-deux pieds trois pouces. Ce quai, avec une jetée du côté du sud, sert de port de refuge et de lieu de réception et d'expédition du poisson. En général il est en mauvais état mais il est encore utilisable. On se propose de le reconstruire comme entreprise d'après-guerre en utilisant autant que possible le vieux quai comme noyau. Vu la forte poussée des glaces qui se produit quelquefois, on se propose de porter à trente pieds de largeur l'extrémité extérieure du quai sur une longueur de trente pieds.

La nouvelle construction sera garnie de palplanches des deux côtés de la section du rivage; du côté du large de la section du milieu et des deux côtés et à l'extrémité de la section extérieure. Là où il y a danger d'usure par la glace, c'est-à-dire le long des quarante-cinq pieds extérieurs du côté du port, à l'extrémité extérieure et sur le côté du large des sections

extérieures et médianes, on se propose d'employer des palplanches d'acier. Voilà le rapport dont je dispose à l'égard de ce travail.

M. CASTLEDEN: Il est probable que les ingénieurs ont prévu dans leur construction la réparation d'une partie du brise-lames. A-t-on l'intention de n'affecter que $10,000 à la construction en cause cette année?

L'hon. M. FOURNIER: Oui. C'est tout ce que nous pouvons dépenser d'ici la fin de mars, mais le crédit total s'élève à $62,000. C'est la somme qu'il faut pour finir les travaux que nous envisageons.

M. CASTLEDEN: Alors, si nous avons l'assurance du ministre qu'on a l'intention de terminer le quai, les gens seront probablement satisfaits, pourvu que la somme voulue soit prévue dans les crédits de l'année prochaine.

L'hon. M. FOURNIER: Je pourrais peut-être obtenir un rapport sur la partie du projet mentionnée par l'honorable député et le mettre au courant de ce qui en est.

M. CASTLEDEN: Si le ministre voulait prendre la peine de l'adresser à l'honorable député de Selkirk, ce dernier en serait fort heureux.

L'hon. M. FOURNIER: Très bien.

(Le crédit est adopté.)

M. McLURE: Si je n'enfreins pas le règlement, j'aimerais à signaler que je me suis trompé en parlant du crédit numéro 561. J'y vois une somme de $50,000 et je tiens à remercier le ministre d'avoir inscrit ce montant aux crédits supplémentaires.

POSTES

231. Administration, $811,425.

M. BRACKEN: Me serait-il permis de demander au ministre des Affaires des anciens combattants de nous faire connaître le programme d'ici la prorogation. J'ai étudié la situation, et je voudrais aider au Gouvernement à finir le travail afin que nous puissions proroger demain. Je me demande, monsieur le président, si vous seriez assez bon de permettre au ministre de nous donner un exposé de la tâche qui nous reste à accomplir.

L'hon. M. MACKENZIE: J'avais l'intention avant l'ajournement de ce soir, un peu avant minuit, de demander à la Chambre de se réunir à 10 h. 30 demain matin. Les crédits qui restent à adopter sont les suivants: finance, dix-neuf; assurance, deux; législation, question sans controverse, environ dix; munitions et approvisionnements, deux crédits conventionnels non controversables; défense national, principalement des sommes courantes pour les pensions de la milice et le reste, questions non contentieuses; services nationaux de guerre, un; postes, six, que nous étudions maintenant; reconstruction, trois; revenu national, huit, et les crédits supplémentaires pour tous les ministères. C'est tout.

M. BRACKEN: Je me demande si le leader du Gouvernement me permettrait de lui faire une proposition. J'ai étudié la situation, et je pense que les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre sont désireux d'en finir. Il se peut qu'il se trouve ici quelqu'un qui aimerait à poursuivre le débat après demain, mais nous aimerions à aider au Gouvernement à finir sa tâche. Je propose donc que nous poursuivions jusqu'à 11 h. 30 ce soir; nous rentrerons demain matin à onze heures et nous prendrons une heure pour déjeuner. Je crois que tous ici sont du sentiment qu'il faudrait assurer le Gouvernement que nous aurons fini à cinq heures. Il est difficile de parler au nom de chacun mais je crois résumer l'opinion générale. Ma proposition serait-elle acceptable?

L'hon. M. MACKENZIE: Je la trouve très raisonnable. Nous ajournerons ce soir à 11 h. 30 et reviendrons demain à onze heures du matin. Nous ne prendrons qu'une heure pour déjeuner et nous pourrons proroger vers quatre ou cinq heures de l'après-midi.

M. BRACKEN: Pas plus tard que cinq heures. Je veux croire que je n'ai pas parlé mal à propos.

M. CASTLEDEN: Nous ferons de notre mieux. Nous n'avons pas de longs discours à faire et, si les partisans du Gouvernement n'en font pas non plus, je crois que nous pourrons finir à l'heure dite.

234. Courrier ambulant, $14,651,279.

M. STEWART: (Winnipeg-Nord): J'aimerais signaler au ministre le cas des postiers-ambulants, qu'il connaît sans doute déjà fort bien. Ces hommes font partie de la plus haute catégorie de travailleurs manuels du service des postes et ils se considèrent victimes d'une distinction injuste. Je voudrais soumettre leur cas au ministre.

Le 1er juillet de l'année dernière, les employés des postes qui touchaient une rémunération inférieure à la normale reçurent fort à propos une augmentation de $120 à $180 par année, tandis que les postiers-ambulants n'obtinrent que $60 par année, ce qui constitue une réduction de la différence entre les employés ordinaires des postes et les postiers-ambulants.

J'apprends aussi que, pour les fins de la caisse de retraite, les postiers-ambulants touchent une indemnité milliaire; mais cela ne représente pas effectivement une augmenta-

tion. Je sais qu'on a fait l'année dernière des représentations au ministre pour obtenir le rajustement de l'écart entre les traitements de ces deux catégories d'employés. On a répondu que la question relevait de la Commission du service civil et qu'on ne pouvait rien faire tant qu'on ne disposerait pas du rapport de cet organisme. Le ministre pourrait-il me dire où la chose en est rendue?

L'hon. ERNEST BERTRAND (Ministre des Postes): Naturellement, je n'ai pas plus d'autorité que mon prédécesseur sur les traitements en question. C'est la Commission du service civil qui règle ces choses. Toutefois, je puis dire à mon honorable collègue que nous ferons des représentations sous peu à cet égard et que, dès la fin de la session, j'aborderai la question avec mes fonctionnaires afin de voir ce qui pourrait se faire en ce sens. L'honorable député sait peut-être que nous avons quelque chose à régler au sujet de l'indemnité de guerre.

Je ne suis pas en mesure de dire ce soir exactement ce que nous ferons. Cependant, nous voulons être de bon compte et nous étudierons l'affaire.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Je suis heureux d'apprendre que le ministre fera l'impossible pour ajuster l'écart en question.

M. BENTLEY: La petite ville de Swift-Current, dont je suis originaire, désire depuis longtemps obtenir un service de livraison du courrier. Le ministre accorde-t-il l'attention voulue à cette question? On lui serait bien reconnaissant d'y voir. Il est sûr que toutes les villes de la même importance jouissent d'un tel service. Plusieurs personnes éprouvent des difficultés à se rendre au bureau de poste et je serais très obligé au ministre de me donner une réponse précise sur ce point.

L'hon. M. BERTRAND: Nous avons pour principe d'établir un service de livraison du courrier dans toutes les villes où le revenu est de $40,000 ou plus. Nous aimerions à l'établir partout où le chiffre de la population le justifie. Toutefois, nous devons suivre certaines règles. Nous exigeons que le revenu net soit de $40,000 et qu'il y ait au moins 2,000 lieux de livraison pour justifier l'emploi de nos facteurs. Si la ville de Swift-Current réunit ces conditions, nous serons heureux d'y établir le service en cause. Cependant, les rues doivent être bien indiquées et les maisons numérotées. J'ignore s'il en est ainsi à Swift-Current.

M. BENTLEY: Oh oui, nous sommes assez civilisés.

L'hon. M. BERTRAND: Ou s'il s'y trouve de longues rues sans un nombre suffisant de lieux de livraison, il ne serait pas possible d'établir le service demandé.

M. BENTLEY: Ce n'est pas du tout le cas.

(Le crédit est adopté.)

Courriers aérien et terrestre, $19,862,725.

M. HERRIDGE: Il y a quelques semaines, une controverse assez grave s'est élevée dans ma circonscription par suite du fait qu'on a accordé à une personne qui n'a pas fait de service militaire un contrat pour la livraison du courrier rural, à $200 de moins que celui offert par des anciens combattants soumissionnaires. Cette question est hérissée de difficultés. Le ministre daignerait-il étudier la possibilité d'accorder une plus grande préférence aux anciens combattants en matière de livraison du courrier rural?

L'hon. M. BERTRAND: Cette question est parfois embarrassante, mais nous aimerions la régler conformément aux désirs de l'honorable député. Toutefois, il nous faut décider si nous pouvons accorder des contrats aux anciens combattants, de préférence aux civils, lorsqu'on procède par soumissions. Dans ce cas, le principe de la soumission serait totalement mis au rancart. Si nous demandons des soumissions, nous devons être équitables envers les soumissionnaires et, naturellement, il nous faut accorder le contrat au plu bas soumissionnaire, pourvu qu'il possède l'équipement nécessaire pour remplir le contrat. Si nous faisions une exception et accordions le contrat à un ancien combattant, que ce dernier fût ou non le plus bas soumissionnaire, nous détruirions le principe de la soumission et il pourrait en résulter de la collusion.

Il se peut que très souvent, dans les villes ou les villages où il existe un service de livraison du courrier rural, aucun ancien combattant ne soit prêt à accepter un contrat. D'autres personnes, sachant qu'un ancien combattant jouirait d'une préférence de 100 p. 100, pourraient lui demander de soumissionner en leur nom. Dans les circonstances, nous estimons que le ministère des Postes pourrait perdre plusieurs millions de dollars par tout le Canada. Nous devons nous conformer à la loi des Postes, qui est celle en vigueur aujourd'hui et qui nous oblige à accorder les contrats aux plus bas soumissionnaires.

M. HERRIDGE: Le ministre a-t-il pris en considération les propositions du commandement national de la Légion canadienne, qui recommande que la question tout entière soit soumise à un nouvel examen et que la livraison du courrier rural se fasse d'après une formule fondée sur le nombre de milles à parcourir.

L'hon. M. BERTRAND: La chose ne serait pas possible. Il faudrait que la formule choisie soit applicable à tout le Canada. Le transport du courrier dans les plaines de l'Ouest canadien et le transport du courrier à travers les montagnes de la Colombie-Britannique, par des routes difficiles, n'offriraient pas de point de comparaison et l'on ne pourrait appliquer la même formule. Il faut une soumission distincte pour chaque livraison du courrier rural, parce que les conditions ne sont pas identiques.

M. McLURE: Le ministre nous a dit comment ces contrats sont accordés et ainsi de suite, mais j'aimerais dire quelques mots touchant la livraison du courrier rural. C'est une tâche extrêmement difficile, surtout en hiver, et malheureusement c'est le service le moins bien rémunéré de tous les services du Gouvernement fédéral. Il est vrai que depuis quatre ans, le Gouvernement a donné des primes supplémentaires aux facteurs ruraux, mais une telle méthode n'est pas équitable. N'y a-t-il pas moyen de soumettre ces hommes au régime du service civil, de sorte qu'ils soient rémunérés pour leur travail.

L'hon. M. BERTRAND: On procède par soumission et c'est là la meilleure méthode que nous puissions suivre. Le ministre peut accorder des contrats jusqu'à concurrence de $200. L'article de la loi est le même qu'en 1867. D'aucuns présentent des soumissions pour obtenir un contrat qui ne leur demandera qu'une partie de leur temps et, en voulant gagner quelques centaines de dollars de plus, ils établissent leurs calculs à un taux trop bas. Il nous est arrivé d'avoir à reprendre ces contrats et à demander de nouvelles soumissions. J'avais l'intention, cette année, de demander que cette limite soit portée de $200 à $400, afin de protéger ces gens contre eux-mêmes, mais nous ne pouvons pas faire cela.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION

308. Administration, y compris les dépenses incidentes à l'organisation, $1,500,000.

M. CASTLEDEN: A l'égard du ministère de la Reconstruction, plusieurs choses appellent des éclaircissements. La Corporation des biens de guerre relève de ce ministère, et la population du Canada se demande ce qu'on fait des milliards de dollars de biens de guerre qui sont maintenant à l'actif du peuple du Canada. Notre population a contribué généreusement durant la guerre, afin d'assurer l'heureuse issue du conflit. Au cours des années d'hostilités, on n'a guère posé de questions sur le versement de ces argents. Nous étions en pleine production au moment où le conflit a cessé, et il y avait plusieurs biens de guerre en Europe, au Royaume-Uni et dans d'autres parties du monde.

C'est la Corporation des biens de guerre qui est chargée de disposer de tout cela et la population du Canada se demande ce qu'il en advient. A mon sens, le ministre des Finances tient à ce que l'on rembourse au Trésor toute la valeur qu'on a en mains. La population du Canada considère que ces biens lui appartiennent et elle s'alarme de certaines mesures qu'on prend quant à leur disposition. D'abord, les soldats qui sont libérés de l'armée trouvent qu'il leur est difficile d'obtenir les camions qu'ils conduisaient durant la guerre. Il semble que les "jeeps" et autres choses du même genre ne sont pas disponibles du tout.

Plusieurs questions ont été inscrites au *Feuilleton* afin de savoir ce qui se passait. Ces questions sont restées là pendant des semaines et finalement le ministre de la Reconstruction a demandé qu'on les retire, en promettant qu'on y répondrait en détail au comité. Nous nous sommes rendus de bonne foi à cette demande et nous avons retiré les questions. Le comité a tenu une dizaine de réunions d'environ une heure et quart chacune. Il entreprit d'étudier la constitution et l'organisation de la Corporation des biens de guerre. Le comité d'orientation y consentit et c'était très bien. Toutefois, il semble que la Corporation des biens de guerre était sujette à des changements fréquents. Le programme inscrit sur le papier quant à son organisation semble être une chose tout à fait différente de ses opérations effectives.

Les agriculteurs se demandent s'il leur serait possible de se procurer des tracteurs ou des camions. Les gouvernements provinciaux voudraient mettre la main sur des avions et des machines servant à la construction des routes, mais ils éprouvent beaucoup de difficultés à en obtenir. Les administrateurs d'hôpitaux désirent savoir s'ils peuvent se procurer des fournitures d'hôpital. Les gens ont besoin de couvertures et de vêtements et le Gouvernement pourrait utiliser certains outils. Des milliers d'écoles dans les diverses provinces pourraient très bien se servir de matériel de t.s.f., de générateurs et d'autres articles dans leurs cours de construction et de sciences. Le Gouvernement perdrait peu en cédant ces choses aux écoles.

Nous tenions à ce que le comité qui examine cette question poursuive son travail. Comme je l'ai dit, le comité n'a tenu que dix réunions. D'après un rapport déposé sur le bureau de

la Chambre, le comité sera réorganisé à la prochaine session du Parlement, afin de poursuivre son étude. Il s'écoulera trois mois d'ici à ce qu'il puisse être rétabli. La Corporation des biens de guerre encaisse mensuellement la somme de 10 millions de dollars. Le rapport qui déclarait que le comité ne siégerait pas avant la prochaine session était un rapport majoritaire, mais il y eut de l'opposition.

Nous avons plus de choses à dire qu'il n'est possible d'en dire ce soir et, vu qu'il est près de onze heures, je crois que le comité ferait bien de lever sa séance.

Le crédit est réservé.

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MACKENZIE: Avec la permission de la Chambre et par suite de la discussion que nous avons tenue il y a quelques instants, je propose:

Que lorsque la Chambre lèvera sa séance à une heure demain, les travaux soient suspendus jusqu'à deux heures de l'après-midi, nonobstant la motion adoptée le 27 novembre 1945.

M. BRACKEN: Le ministre peut-il nous dire maintenant à quelle heure la prorogation aura lieu?

L'hon. M. MACKENZIE: Naturellement, cela dépendra du progrès que l'on fera à la Chambre. Règle générale, il faut un avis d'une heure à l'autre endroit après que nous avons terminé les travaux de cette Chambre. De la sorte, si nous terminons notre travail à trois ou quatre heures, la prorogation aurait lieu vers cinq heures. Je me ferai un plaisir de mettre mon honorable collègue au courant demain.

(La motion est adoptée.)

Sur la motion de l'hon. M. Mackenzie la séance est levée à 11 heures 35 minutes du soir.

Mardi 18 décembre 1945.

La séance est ouverte à onze heures.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le vendredi 16 novembre, sur la motion de M. Bradette demandant l'adoption du deuxième rapport du comité permanent des affaires extérieures présenté le lundi 12 novembre, et sur la proposition d'amendement de l'honorable M. St-Laurent.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Hier soir, lors de la discussion des affaires extérieures, j'ai fait part au comité de l'attitude du Gouvernement sur le sujet de la résolution à l'étude. J'ai indiqué clairement que le Gouvernement était prêt à soumettre les crédits du ministère des Affaires extérieures à l'examen du comité spécial. Il était alors entendu que le projet d'amendement à la résolution et que la motion ainsi modifiée seraient adoptés.

(L'amendement est adopté.)

La motion ainsi modifiée est adoptée.

COMPTES PUBLICS

IMPRESSION ET DISTRIBUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): J'aurais une question à poser au ministre des Finances, au sujet des comptes publics. On en a déposé un seul exemplaire le 12 novembre, mais les textes imprimés ne semblent pas encore disponibles. D'après la loi, nous devrions les avoir depuis environ deux mois. Le ministre peut-il nous dire quand nous les aurons? Les exemplaires seront-ils distribués aux honorables députés après notre départ d'Ottawa, sans attendre la prochaine convocation des Chambres?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je vais me renseigner, et je laisserai savoir plus tard à l'honorable député quand ils seront imprimés. En fait, j'avais oublié l'affaire, et je présumais que les comptes publics allaient être imprimés et déposés beaucoup plus tôt. Il faudrait déplorer que nous ayons à les mettre à la poste, car les volumes sont considérables. Je vais quand même aller aux renseignements, et je laisserai savoir à l'honorable député où l'on en est avant la prorogation.

(Plus tard)

(En comité plénier.)

L'hon. M. ILSLEY: Le chef de l'opposition me permet sans doute de lui fournir le renseignement qu'il m'a demandé au sujet des comptes publics, avant que la Chambre ne se forme en comité. Renseignements pris, je dois dire que les comptes publics ne seront pas prêts avant un autre mois. On les enverra cependant, par la poste ou par messagerie, à tous les membres de la Chambre des communes dès leur publication. Le retard s'explique par la mise à la retraite de plusieurs employés de l'imprimerie nationale, qu'on n'a pas encore remplacés. La session s'est ouverte, avec toutes les impressions qu'elle comporte. Les commissions royales furent nombreuses. Il est devenu impossible d'exécuter ce travail.

ALLOCATIONS FAMILIALES

PERSONNEL ADMINISTRATIF

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Je désire répondre à la question que le chef de l'opposition posait le 15 décembre au ministre de la Santé nationale et du bien-être social, au sujet du personnel administratif des allocations familiales. Je lui remets une copie de la réponse, qui peut être résumée de la façon suivante: personnel régulier, 458; personnel temporaire, 543; total, 1,001.

RÉPONSES AUX QUESTIONS INSCRITES AU *Feuilleton*

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Je crois, monsieur l'Orateur, que neuf questions restent au *Feuilleton*.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): On en parlera au cours de la journée. Quant à la question posée hier par le chef de l'opposition, au sujet des ordres de dépôt de documents et des avis de motions pour production de documents qui ne pourraient probablement pas être produits au cours de la journée, je signale l'article 81 du Règlement ainsi conçu:

La prorogation de la Chambre n'a pas pour effet d'annuler un ordre ou une adresse de la Chambre tendant à la production de rapports ou de documents, mais tous les rapports et documents dont la production, ordonnée à une session, n'a pas été effectuée au cours de sa durée, doivent être produits au cours de la session suivante, sans renouvellement de l'ordre.

M. BRACKEN: Y a-t-il une règle qui empêche le Gouvernement d'en faire le dépôt plus tôt?

L'hon. M. MACKENZIE: Le Gouvernement le fera s'il peut.

M. BRACKEN: J'espère qu'il le pourra et le fera.

RAPATRIEMENT DES UKRAINIENS

PROTECTION DES INTÉRÊTS DES UKRAINIENS DANS LES ZONES MILITAIRES OCCUPÉES

M. ANTHONY HLYNKA (Vegreville): Je désire poser au premier ministre une question dont je n'ai pu, à mon grand regret, lui donner avis. J'ai reçu ce matin du comité canadien-ukrainien un télégramme dont une copie est parvenue, je crois, au premier ministre. Le Gouvernement a-t-il une déclaration à faire sur le rapatriement obligatoire des Ukrainiens des zones d'occupation militaire dans l'Est? On leur refuse la nourriture s'ils n'acceptent de s'en aller. Le sujet préoccupe beaucoup les Canadiens de descendance ukrainienne. Le premier ministre peut-il nous faire une déclaration?

[L'hon. M. Ilsley.]

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le sujet dont parle l'honorable député a trait à l'Europe. Je ne saurais dire si les observations formulées sont exactes en tous points. J'imagine que l'honorable député est, à cet égard, dans le même cas que moi. Je puis l'assurer cependant que le Gouvernement suit avec beaucoup d'intérêt les événements qui se déroulent en Ukraine et que nous cherchons, autant que possible, à encourager une ligne de conduite conforme à leurs intérêts.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

467. Administration—Autre montant requis, $11,950.

M. HACKETT: Le comité ne reprendra-t-il pas son travail au point où il l'a suspendu hier soir?

L'hon. M. MACKENZIE: Non. Pas nécessairement.

M. le PRÉSIDENT: Le comité étudie maintenant les crédits supplémentaires du ministère de la Justice.

M. HACKETT: Lors de l'ajournement, hier soir, j'avais cru comprendre que nous reprendrions les travaux au point où nous les avions laissés.

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'y a eu aucune entente en ce sens.

(Le crédit est adopté.)

468. Application de la loi d'enquête sur les coalitions — Montant supplémentaire requis, $32,000.

M. BENTLEY: Lors de l'examen des crédits du ministère du Travail, nous avons demandé des renseignements en matière d'enquête sur les coalitions, et le ministre nous a répondu que le sujet relève maintenant du ministre de la Justice qui n'était pas à sa banquette à ce moment-là. Je dois signaler au ministre de la Justice que nous avons laissé entre les mains du ministre du Travail une petite affaire qui se rattache à ce crédit. Il s'agit de Merchants Consolidated Limited et de Vulcan Hardware, du Manitoba et de la Saskatchewan, chez lesquels nous invitons le ministre à mener une enquête le plus tôt possible. La chose, croyons-nous, en vaut la peine, et nous aimerions en connaître les résultats dans le plus bref délai possible.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION

308. Administration, y compris les dépenses incidentes à l'organisation, $1,500,000.

M. CASTLEDEN: Lors de l'examen de ce crédit hier soir, j'ai signalé, monsieur le président, que le comité des dépenses de guerre a exprimé, dans son rapport, l'intention de se réunir de nouveau à la prochaine session. Il serait sage, croyons-nous, que ce comité ou un autre poursuive d'ici la réunion du comité le travail d'enquête au sujet de la Corporation des biens de guerre. Au point de vue des renseignements publics, les ventes et les opérations de la Corporation laissent beaucoup à désirer. Dans tout le pays, ceux qui veulent acheter du matériel de la Corporation des biens de guerre sont très peu renseignés sur les articles disponibles. On ne renseigne pas ces gens comme il convient.

On nous a dit au comité que l'on avait adopté une certaine échelle de prix et une certaine ligne de conduite au sujet de ces denrées, mais ceux qui tentent d'acheter des articles de la Corporation constatent qu'il n'en est rien. On demande aux gens de faire une offre pour certains articles et, s'ils essaient de se les procurer, on leur dit qu'un autre les a achetés. Il est évident que quelqu'un a le pas sur les autres, qu'une autorité supérieure peut disposer de ces denrées et, du jour au lendemain, les retirer du marché.

L'hon. M. CHEVRIER: Le comité a fait l'examen complet des méthodes de vente.

M. CASTLEDEN: J'en conviens, mais on ne suit pas, lorsqu'il se présente des acheteurs, la ligne de conduite exposée au comité. Les opérations réelles de la corporation diffèrent des méthodes que l'on est censé avoir adoptées. Lorsque les gens veulent acquérir certains articles, les machines-outils, par exemple, ils constatent qu'ils ne sont pas disponibles ou le sont seulement pour les commerçants ou les agents. Il semble y avoir conflit d'autorité. Les gens constatent que la Corporation des biens de guerre n'est pas autorisée à vendre les biens ou que quelque haut fonctionnaire a déjà bâclé l'affaire. Le 24 septembre, j'ai inscrit au *Feuilleton* la question suivante:

Quelle était, au 31 août 1945, la valeur totale des bâtiments, outillage, fournitures et autre matériel *a*) vendus, *b*) échangés, *c*) prêtés, *d*) loués, *e*) autrement aliénés, par le ministre des Munitions et approvisionnements sous le régime de la loi sur les biens de surplus de la Couronne? Quelle est la somme totale que le Gouvernement a reçue pour le matériel dont il est fait mention dans la question n° 1?

Le comité doit se dissoudre à la prorogation du Parlement. Or il n'a jamais répondu à cette question. Il semble qu'on ne doit pas fournir le renseignement. Il y figure actuellement une question que j'ai inscrite le 12 novembre et qui est encore sans réponse aujourd'hui. La voici:

A quelles personnes ou compagnies, si tel est le cas, la Corporation des biens de guerre de surplus a-t-elle payé ou alloué quelque commission sur les ventes ou l'échange de biens?

Quel est le montant de la commission payée à chaque personne ou commission?

Il semble bien qu'on ne répondra pas à cette question. La Corporation des biens de guerre a publié un rapport annuel du 12 juillet 1944 au 31 mars 1945. Il semble qu'on en ait transformé le personnel. C'est, semble-t-il, une toute autre compagnie qui fonctionne, d'après les lignes suivantes de la page 5 du rapport:

Pour obtenir un tableau complet des biens de surplus liquidés au Canada il faut ajouter, au bilan de la corporation, les activités du ministère des Munitions et approvisionnements avant et depuis la formation de la corporation et aussi les transactions opérées par le directeur général des surplus de guerre, ministère des Munitions et approvisionnements, Ottawa.

Ces trois services combinés ont liquidé des matériaux d'une valeur globale de $19,768,000 qui se répartit ainsi:

On ne nous donne aucune idée de la nature de ces matériaux ou de leur coût primitif. Nous ne savons rien de la nature des transactions ni de la valeur primitive des articles. La page 12 reproduit une analyse des ventes. Dans le cas des biens immobilisés tous les renseignements que nous avons obtenus c'est qu'il y a eu deux ventes formant un montant global de $13,000. Que valent ces renseignements? Nous désirons savoir si le peuple canadien a obtenu un prix raisonnable lors de ces ventes. Le rapport indique qu'il y a eu 2,086 ventes de rebuts de métaux qui ont rapporté au total $1,257,568.15. Dans le cas des camions et des tracteurs, il y a eu 1,107 ventes—ces ventes peuvent bien comprendre 11,000 camions,—dont le produit s'établit à $871,366.63. Il y a eu 1,555 ventes de métaux ferreux qui ont rapporté $840,180.08. Des renseignements de cette nature ne sont pas satisfaisants. Je le répète, la population canadienne a dépensé sans compter pour assurer la victoire. Il fallait gagner la guerre, et la guerre est toujours fort coûteuse. Apparemment il s'y mêle aussi des choses fort singulières. Les Canadiens n'aimeront certes pas qu'on sacrifie ou qu'on dispose de biens évalués à des milliards de dollars sans qu'on rende des comptes. Ce qui me porte à avoir des soupçons, c'est ce que je trouve dans un rapport de journal émanant de Washington qui a paru dans la presse d'hier. Je cite:

Les Anglais, les Canadiens qui étaient en Grande-Bretagne, et peut-être aussi quelques Américains, seront un peu consternés d'apprendre que l'essence utilisée par les bombardiers de la Luftwaffe, qui ont survolé Londres tous les soirs au début de la guerre, avait été fabri-

quée aux Etats-Unis. Même chose pour les douilles de milliers de bombes incendiaires à base de magnésium que l'on a utilisées lors des raids incendiaires.

Un rapport du ministère de la Guerre présenté à un comité spécial du Sénat déclare que l'I.G. Farben, vaste monopole allemand de produits chimiques a eu recours aux ententes de cartel avec des compagnies américaines pour fournir aux armées nazies des quantités suffisantes de matériaux stratégiques pour commencer et soutenir la guerre. Ce trust a obtenu des Etats-Unis les nouveaux procédés pour fabriquer les ingrédients de l'essence à haut degré d'octane, y compris le tetraéthyle de plomb et, lorsqu'il constata qu'il ne réussirait pas à en fabriquer à temps pour le début de la guerre, il en obtint 500 tonnes de la Ethyl Export Corporation des Etats-Unis.

Le rapport continue en disant que la compagnie I. G. Farben a pu chimiquement fabriquer ce qui n'était pas facile à trouver en Allemagne. Je continue la citation:

Les autres choses, quelle ne pouvait fabriquer, la compagnie I. G. Farben les obtenait par l'entremise de ses associés de cartel en pays étrangers.

L'un des plus puissants de ses associés fut la Standard Oil of New Jersey, qui fit connaître à l'I.G. Farben son procédé révolutionnaire de fabrication de l'iso-octane et d'utilisation dans les moteurs à combustible.

Dans un rapport qu'a publié le comité d'investigation du ministère de la Guerre, un des savants allemands a déclaré que "la production de l'iso-octane est d'origine entièrement américaine, le procédé nous a été communiqué de façon détaillée à ses diverses étapes en vertu de notre accord avec la Standard Oil Company du Nouveau-Jersey et nous en avons fait grand usage. Le procédé de fabrication du tétraéthyle de plomb, essentiel à la fabrication de l'essence d'aviation, nous a été révélé exactement de la même manière".

En plus de fabriquer et d'accumuler du magnésium pour les bombes incendiaires, le rapport déclare que la Farben Company a acheté de fortes quantités de magnésium de la Dow Chemical Corporation of America afin d'accumuler des réserves pour la Luftwaffe.

La Farben avait conclu environ 2,000 ententes de cartel, et on relève parmi la liste, les noms de l'Aluminum Company of America, E. I. Dupont de Nemours, Imperial Chemical Industries de Grande-Bretagne et des compagnies de France et du Japon.

Il est évident que les opérations de guerre permettent à certaines personnes d'en retirer des bénéfices, et les peuples de l'univers commencent à comprendre que, tant que nous ne ferons pas disparaître les bénéfices que rapporte la guerre, il sera très difficile d'y mettre fin. Lorsque la guerre actuelle sera terminée, les Canadiens exigeront qu'on fasse une enquête complète sur la Corporation des biens de guerre afin de savoir ce qu'on a fait de nos biens, qui les obtient, et si le Canada fait un bon marché en les vendant. La Chambre n'a obtenu aucun renseignement là-dessus. Nous avons beaucoup de peine à obtenir des renseignements. Je demande donc au ministre de faire en sorte qu'un comité de cette Chambre, ou peut-être le comité même qui a été institué pour faire enquête sur la Corporation des biens de guerre, soit autorisé, aux termes des pouvoirs conférés au Gouvernement sous l'empire de la loi des pouvoirs spéciaux, de poursuivre son enquête.

J'ai manifesté le désir de visiter quelques-uns des établissements de la Corporation des biens de guerre, mais le ministre m'a informé qu'il ne pouvait m'autoriser à pénétrer à ma guise dans ces établissements et qu'il faudrait annoncer ma visite d'avance à la Corporation des biens de guerre. Il voulait bien me remettre une lettre de présentation à l'adresse du gérant de n'importe quel établissement exploité par la Corporation des biens de guerre, à condition que j'annonce d'avance ma visite, et il ajoutait qu'il allait faire en sorte de m'autoriser à visiter les établissements.

Ce qu'il nous faut, c'est un comité autorisé à aller visiter les usines de la Corporation des biens de guerre. Nous ne voulons pas que l'enquête soit arrêtée pendant trois mois. Cela voudrait tout simplement dire qu'à notre retour nous trouverions la porte de l'écurie ouverte et le cheval parti. Je demanderais au ministre de faire une déclaration à ce sujet.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'aimerais dire quelques mots du comité institué pour enquêter sur la Corporation des biens de guerre. Je considère en effet que, en ma qualité de membre de ce comité, j'ai participé à une solennelle farce. Je me demande si le Parlement est disposé à se contenter de cette situation. Je vais essayer de vous dire brièvement ce que jentends par une solennelle farce.

On a formé ce comité de vingt-cinq membres d'hommes très sensés; ils me semblaient des gens fort sensés. Nous nous sommes réunis dans une grande salle et je me sentais fort important, presque autant que si j'avais assisté à une conférence de la paix. Les journalistes y étaient tous et, solennellement, prenaient note de tout ce qui se disait. Des sténographes officiels rapportaient textuellement nos propos, ce qui nous portait bien à croire qu'il s'agissait d'une importante réunion. Des hauts fonctionnaires allaient et venaient. Bref, on restait convaincu qu'il se passait quelque chose. L'impression que tout cela me faisait m'a porté je crois, à écrire une lettre au président pour lui dire que j'étais bien heureux de voir qu'on allait vraiment accomplir du travail. Si je l'ai fait, les honorables députés s'en amuseront, car, à la réflexion, je ne sais si je dois m'en réjouir ou m'en indigner. Il faut bien en rire ou s'en fâcher. Et pourquoi? Qu'est-il arrivé? Nous avons tenu huit séances. Plusieurs ont eu lieu, vers la fin de la session, alors que la Chambre siégeait et, à

moins de pouvoir se fendre en deux ou en trois, ce que je ne pouvais faire, du moins pas dans le sens vertical on ne peut assister qu'à une séance à la fois à la Chambre ou au comité. Les hauts fonctionnaires de la Corporation des biens de guerre nous ont fait des déclarations bien sensées. Je ne trouve pas à redire là-dessus. Je crois qu'ils étaient de braves gens et leurs paroles m'ont paru pleines de bon sens. Mais on a démontré bien clairement qu'ils ne traitaient pas de questions bien importantes; c'est le ministre de la Reconstruction qui s'occupe de ces dernières. Je ne sais trop comment il peut s'en occuper lorsqu'il assiste à une conférence de l'aviation aux Bermudes et, si l'on veut bien me permettre une légère digression, je répéterai ce que j'ai déjà dit à la Chambre, soit que le ministre de la Reconstruction, à moins de ne pouvoir se diviser en quatre, ne peut pas efficacement s'acquitter de la tâche qu'il entreprend présentement.

L'hon. M. CHEVRIER: Il fait un superbe travail.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre répondra sur ce point. Je parle maintenant de ce que le comité a accompli, ou plutôt de ce qu'il n'a pas accompli. Le comité a obtenu ces exposés, qui m'ont paru fort sensés. Puis nous en sommes venus au point où je croyais que nous allions pouvoir nous attaquer à quelque chose de solide ou, comme le disait un membre du comité, où nous allions voir véritablement ce qui se fait. Qu'est-ce que je veux dire par cela? Je veux dire aborder des cas concrets.

Nous avions un comité d'orientation, et je croyais qu'il allait nous soumettre des cas concrets. On nous avait demandé de soumettre des cas au comité d'orientation, et je lui en ai soumis un ou deux. Qu'est-ce que j'entends par cas? Je ne veux aucunement dire qu'il y a eu quoi que ce soit de répréhensible. Je veux simplement dire des cas qui, à première vue, laisseraient supposer que la vente d'une propriété ne s'est pas faite avec prévoyance, peut-être un peu trop hâtivement, peut-être moins efficacement qu'elle aurait pu.

Laissez-moi répéter qu'il n'a aucunement été question de scandale ou de quoi que ce soit de cette nature. Il a simplement été question de donner du travail au comité. J'espère qu'on ne me demandera jamais de faire parti d'un tel comité. Un parlementaire d'expérience m'a dit, lors de l'institution de ce comité: "N'imaginez pas qu'il fasse quoi que ce soit." Mais j'étais nouveau ici, et je croyais que peut-être ce serait différent dans le cas de ce comité. Je me contenterai de dire que ça n'a pas été différent. Jusqu'à présent on ne nous a pas permis de faire quoi que ce soit d'utile parce qu'on s'est contenté de faire des déclarations générales et, comme disait l'honorable représentent de Yorkton, on ne nous a pas permis de voir le fonctionnement du régime.

A notre avis nous pourrions voir le fonctionnement de l'organisme si on nous permettait de continuer notre enquête pendant la vacance parlementaire. Je ne crois pas partager l'avis de l'honorable représentant de Yorkton lorsqu'il dit que nous devrions aller visiter les divers établissements. Je ne crois pas pouvoir approuver cette ligne de conduite. Cependant, j'approuverais la poursuite de notre enquête pendant un certain temps afin de pouvoir bien étudier cette question. Je demande aux membres s'il est raisonnable de nommer, vers la fin de la session, un groupe d'hommes, qui n'ont pu se réunir que huit fois et dont plusieurs n'ont pu assister à toute les séances. Ils ont dû se contenter d'un récit amusant de certaines choses qui s'étaient passées. Cependant les questions importantes n'ont jamais été soumises au comité, parce que ces questions importantes comprennent la vente des usines, des compagnies en exploitation, et c'est le ministre de la Reconstruction qui s'occupe de cela. Je ne m'en plains pas. C'est peut-être fort bien. Mais je soutiens que le comité n'aurait jamais dû être constitué ou bien qu'on aurait dû lui confier du travail. Je ne veux pas que la Chambre se rende ridicule aux yeux du public. C'est ce qui arrive. Je crois que le fonctionnement du comité ne concorde pas avec l'exposé qu'en a fait le premier ministre,—j'aimerais qu'il fût là pour entendre mes paroles,—ni avec ce qu'il a si bien dit l'autre jour au sujet du rôle que la Chambre devrait jouer.

Je termine comme j'ai commencé, en disant que je m'oppose au traitement que l'on accorde à ce comité; je m'oppose à la dissolution du comité après trois ou quatre semaines d'existence, et cela pour deux raisons. Tout d'abord nous ne commencions qu'à entrer dans le vif du sujet, et nous en étions rendus au point de pouvoir progresser de façon éclairée. Nous nous absenterons maintenant pendant deux ou trois mois. Lorque nous reviendrons, on ne pourra réorganiser le comité immédiatement et, si on le rétablit, nous avons quantité de choses pour nous occuper alors. Ce comité doit s'occuper de biens appartenant au peuple de notre pays, et qui sont évalués à des centaines de millions de dollars. On serait tenté de croire que c'est un tour de mauvais plaisant ou quelque chose de nature à soulever la colère, et je passe d'un sentiment à l'autre.

M. HACKETT: Si le ministre veut bien me le permettre, je lui poserai une question à laquelle il pourrait répondre en même temps qu'il répondra aux autres questions.

L'hon. M. CHEVRIER: Je veux ici répondre aux observations de l'honorable représentant de Muskoka-Ontario et de l'honorable représentant d'Yorkton. Je dirai tout d'abord que la présente discussion est inutile, et je dis cela en tenant compte de ce qu'a dit le ministre de la Reconstruction au sujet de la discussion de toute cette affaire lors de l'étude de ses crédits de guerre. Je ne voudrais pas abuser du temps du comité, mais il me semble qu'en toute justice pour le ministre de la Reconstruction je devrais faire observer ici qu'au cours du débat sur les crédits de guerre, on a déjà étudié à fond cette question. Je veux citer ici ce qu'a dit le ministre le 21 novembre, comme en fait foi le hansard. Voici ce qu'il a dit:

> Je signale qu'il y a chevauchement du premier crédit, en ce sens que l'administration figure aussi dans les crédits civils. Si donc nous la discutons maintenant, il ne sera pas nécessaire d'y revenir lors de l'examen des crédits civils.

Dans les crédits civils, il y a le n° 308, "administration, y compris les dépenses incidentes à l'organisation, $1,500,000". Ce crédit a alors été étudié à fond, et je ne vois pas pourquoi nous y reviendrions maintenant. Cependant, je répète ce que j'ai dit tout à l'heure, il conviendrait de relever certaines des observations qui ont été faites ce matin. La discussion qui a eu lieu au comité portait sur les propositions dont ont parlé tout à l'heure l'honorable représentant de Muskoka-Ontario et l'honorable représentant d'Yorkton; mais je ne sais pas bien si ces propositions demandaient, en premier lieu, que le comité continue son travail après la prorogation ou qu'une commission royale soit nommée à ce sujet. On a fait observer que la tenue de séances du comité après la prorogation serait irrégulière et enfreindrait le Règlement de la Chambre. Quant à la nomination d'une commission royale, je me demande de quelle utilité serait une telle commission en l'occurrence. Personne n'a parlé de scandales; personne n'a porté d'accusations et, s'il y avait eu lieu d'en porter, ces accusations auraient dû être portées au comité même. L'honorable représentant d'Yorkton (M. Castleden) a dit tout à l'heure, "Il s'y est mêlé des choses fort singulières." Or, s'il s'y mêle des choses fort singulières, c'est à lui de dire où se trouvent ces choses fort singulières; puis, si, à titre de membre du Parlement, il a des accusations à porter, qu'il les porte.

L'hon. M. MACKENZIE: A titre de membre du Parlement.

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

L'hon. M. CHEVRIER: Il aurait dû porter ces accusations au comité. L'a-t-il fait alors? Je tiens à lui dire qu'il ne l'a pas fait, mais il préfère attendre aux dernières heures de la session pour dire "qu'il s'y mêle des choses fort singulières". C'est au comité des comptes publics qu'il convient de porter une accusation et de dire qu'il se passe des choses fort singulières.

M. CASTLEDEN: J'invoque le Règlement. J'ai dit que ce qui éveille nos soupçons, c'est ce qui se produit quand on réalise des profits pendant la guerre. J'ai dit qu'on a réalisé des profits pendant la guerre; la guerre est une grosse entreprise et il s'y mêle des choses singulières, et voilà pourquoi j'ai lu le rapport.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce n'est pas du tout ce qu'a dit l'honorable député.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député a fait ici, à la Chambre, certaines affirmations plus ou moins exactes; puis, quand il parle comme il vient de le faire, je dis que les profits réalisés au cours de la guerre ne se rapportent aucunement à l'activité de la Corporation des biens de guerre. La Corporation des biens de guerre n'a rien à y voir. L'honorable député sait que lorsque la Corporation des biens de guerre a été établie l'an dernier, les pouvoirs du ministre ont été déterminés et les attributions de la Corporation ont aussi été définies. Ses fonctions consistaient à prendre du Comité de répartition des biens de la couronne les matériaux de surplus déclarés par les autres ministères et à les vendre. Voilà en quoi consistent les fonctions de la Corporation des biens de guerre.

L'honorable représentant de Muskoka-Ontario dit qu'il a été partie à "une farce solennelle." Je regrette que l'honorable député ait cru devoir faire une telle affirmation. J'ai beaucoup de respect pour lui et pour la façon dont il s'est conduit depuis qu'il est membre de la Chambre; mais quand il dit que le comité est une farce solennelle, il ne dit pas la vérité. Il était membre du comité. Il aurait pu protester. Le comité a tenu sept ou huit séances et a entendu autant de témoins, puis a soumis un rapport. L'honorable député aurait certainement dû protester alors comme il le fait aujourd'hui...

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre voudrait-il me permettre de donner une explication? Je voulais dire, et c'est peut-être le moment de faire cette observation, qu'on a pris un vote, et j'étais du nombre des membres qui ont voté, sur une motion voulant que le comité, par un moyen quelconque, continue à siéger durant l'intersession. Je pourrais ajouter que cette motion

a bien failli être adoptée. Il me semble que la majorité n'a été que d'une ou deux voix contre la motion. Je suis d'avis que c'est une réponse à ce que dit le ministre dans le moment. Nous avons fait de notre mieux au comité.

L'hon. M. CHEVRIER: Ce n'est pas une réponse à ce que j'ai dit, parce que la première partie de mon affirmation ne comportait aucune réponse; de fait, j'ai dit que ce serait violer le Règlement de la Chambre que de siéger après la prorogation. L'honorable député est-il d'avis qu'il faudrait nommer une commission royale de ce temps-ci?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je voudrais dire que...

L'hon. M. CHEVRIER: Non, je ne permettrai pas à l'honorable député de prendre la parole dans le moment.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ne pourrais-je poser une question?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre expose exactement la situation à l'égard du comité. On a expliqué pourquoi il ne pourrait pas siéger. J'étais en faveur de la nomination d'une commission royale, mais je ne songeais nullement, et je n'y songe pas davantage maintenant, que la nomination d'une commission royale laisse entendre qu'il y a des scandales. J'ai bien pesé mes paroles tout à l'heure et me suis bien gardé de faire allusion à des scandales. J'ai été très explicite.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député et moi, nous sommes d'accord, de sorte que je lui demanderais de me laisser passer aux autres observations que je veux faire.

L'honorable représentant d'Yorkton a parlé du programme mis à exécution à Washington. Je lui dirai qu'en ce qui a trait à la Corporation des biens de guerre, le programme des Etats-Unis ressemble beaucoup au nôtre. J'irai même plus loin et je dirai que, dans une large mesure, les Etats-Unis ont copié notre programme, ou que leur organisation est fondée sur notre programme.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est exact.

L'hon. M. CHEVRIER: Un représentant de Washington est venu au Canada examiner la façon dont nous disposons de notre matériel de guerre de surplus. On ne l'a pas envoyé ici parce qu'on n'aimait pas notre façon d'agir. Je suis convaincu que c'est parce qu'on l'approuvait.

Je regrette d'avoir à discuter cette question plus longuement que je m'étais proposé de le faire. Je le répète, la question a été longuement expliquée par le ministre de la Reconstruction et je ne vois pas pourquoi nous devrions y revenir aujourd'hui. Le comité a fait son rapport; il a pris une décision. Il me semble que le Parlement devrait accepter le rapport, et c'est ce que je demande au comité.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. HACKETT: Je vous ferai observer, monsieur le président, que j'étais debout et que j'ai cédé ma place à un autre orateur il y a quelques instants. Je demande donc la permission de dire quelques mots maintenant. La protestation de l'honorable représentant de Muskoka-Ontario repose sur quelque chose qui s'est produit depuis la déclaration du ministre des Munitions et approvisionnements, le 21 novembre. On prévoyait alors...

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député me permettra de l'interrompre pour lui dire qu'il n'en est pas ainsi. Nous ne devrions pas maintenant nous occuper du comité des dépenses de guerre. Nous examinons un crédit portant sur l'administration du ministère. Si l'honorable député s'en tient là nous ne devrions pas, strictement parlant, discuter le comité des dépenses de guerre.

M. HACKETT: Si le ministre est d'avis qu'il peut faire une affirmation et éviter ainsi une réponse pour la raison qu'il vient de donner, il lui faudra faire modifier le Règlement. Je dis que l'excuse qu'il nous donne n'a aucun sens ici, parce que l'objection soulevée par l'honorable représentant de Muskoka-Ontario a été soulevée depuis que le ministre des Munitions et approvisionnements a fait sa déclaration. Lorsque le ministre a fait cette déclaration, nous avions l'impression que l'occasion nous serait fournie de demander la tenue d'une enquête, laquelle en définitive nous a été refusée depuis. Voilà ce qui a motivé la protestation de l'honorable représentant de Muskoka-Ontario. En outre, je veux dire, monsieur le président, que la cause de la difficulté est le manque absolu de renseignements. C'est le secret, c'est le refus de nous faire connaître, c'est le réveil de l'esprit d'autocratie et de bureaucratie qui inquiète la population à l'heure présente. Cette Corporation des biens de guerre de surplus...

L'hon. M. CHEVRIER: Puis-je poser une question à l'honorable député...

M. HACKETT: Certainement.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député affirme-t-il, ou est-il prêt à affirmer, qu'au comité des dépenses de guerre, un fonctionnaire a refusé de fournir les renseignements qu'on lui a demandés?

M. HACKETT: Je suis certainement prêt à affirmer qu'aucun renseignement ne nous a été fourni et que nous n'avons eu aucune occasion d'en obtenir.

M. LALONDE: Ce n'est pas la vérité.

M. BRADETTE: Ce n'est pas exact.

M. LALONDE: A titre de membre du comité, j'invoque le Règlement.

M. BRADETTE: Une telle observation est ridicule.

M. LALONDE: En ce qui concerne l'appel au Règlement...

M. HACKETT: J'entends poursuivre mes remarques.

M. CÔTÉ (Verdun): Je pose la question de privilège; non pas précisément à cause des paroles de l'honorable député de Stanstead, mais à cause des observations de l'honorable député de Muskoka-Ontario. Ce qu'il a déclaré en Chambre nous fait passer, les autres membres du comité des dépenses de guerre et moi-même pour...

M. HACKETT: Je signale, monsieur le président, qu'il n'y a pas lieu d'invoquer la question de privilège.

L'honorable M. MACKENZIE: Au contraire. L'honorable député qui pose la question de privilège interprète les paroles prononcées par son collègue comme une critique de son attitude au comité.

M. HACKETT: Il ne peut déduire cela de mes remarques en cette enceinte. Et puisque j'ai la parole, il ne faut pas m'interrompre.

M. le PRÉSIDENT: SUPPLÉANT: (M. Golding): Si l'honorable député veut bien attendre que le représentant de Stanstead ait terminé...

L'hon. M. MACKENZIE: Le Règlement prescrit qu'une question de privilège peut être examinée en tout temps.

M. HACKETT: Pas pendant qu'un autre honorable député a la parole.

Des VOIX: A l'ordre.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Si l'honorable député de Verdun (M. Côté) veut bien attendre que le représentant de Stanstead ait terminé ses observations, il aura l'occasion d'exposer ses griefs.

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'est pas obligé d'attendre.

M. HACKETT: Lorsqu'on m'a interrompu, je disais qu'il est impossible d'obtenir des renseignements sur la façon dont la Corporation des biens de guerre dispose de ses denrées.

Une VOIX: Quels renseignements vous a-t-on refusés?

M. HACKETT: On estime que les avoirs de la corporation valent environ...

L'hon. M. MACKENZIE: J'invoque le Règlement, monsieur le président, et j'en cite l'article 16:

Chaque fois qu'il s'élève une question de privilège, elle est immédiatement prise en considération.

M. HACKETT: Je signale à monsieur le président que le comité n'est saisi d'aucune question de privilège découlant de mes observations.

L'hon. M. FOURNIER: Ce n'est pas une réponse.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Si l'honorable député de Verdun veut bien attendre que l'honorable député de Stanstead achève ses observations, il pourra exposer ses griefs.

M. HACKETT: Le Règlement prescrit qu'une question de privilège doit être prise en considération "immédiatement", mais trois honorables députés ont parlé depuis qu'on s'est opposé à mes remarques.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Les travaux du comité progresseront plus rapidement s'il permet à l'honorable député de Stanstead de terminer sa déclaration. L'honorable député de Verdun prendra alors la parole.

L'hon. M. MACKENZIE: Cela n'est pas conforme au Règlement.

M. HACKETT: Je signalais au comité qu'il est absolument impossible d'obtenir de la Corporation des biens de guerre des renseignements sur la marchandise dont elle dispose.

M. LALONDE: Vous ne faites même pas partie du comité.

M. HACKETT: Je ne prétends pas en être. Je dis simplement qu'on ne peut savoir de la Corporation des biens de guerre quelles marchandises elle met en vente. Avant la guerre, le revenu national atteignait quatre milliards de dollars, et on nous dit que les biens dont la Corporation dispose s'élèvent à environ 25 p. 100 de ce montant. Pour ma part, j'essaie depuis plus d'un an de me renseigner sur la vente ou la liquidation de ces biens mais, chaque fois que je m'informe de la vente de véhicules, de camions, de jeeps ou d'autres machines, on me répond invariablement que je choisis mal mon temps, que je devrais m'adresser ailleurs, à Calgary, peut-être, ou à Vancouver, ou qu'il serait préférable d'attendre à l'automne prochain pour poser des questions;

ou encore que, si je cessais d'enquêter, j'obtiendrais autant de renseignements qu'en poursuivant mes recherches. On se plaint de la Corporation des biens de guerre parce que ni la population canadienne ni même les simples députés, du moins ceux de l'opposition, ne peuvent l'atteindre; si l'on demande un renseignement à un vendeur de matériaux ou à un important distributeur de matériaux dont le commerce s'étend à tout le continent, on ne peut l'obtenir. C'est cette façon d'agir, cette conduite arrogante, le refus de fournir des renseignements aux acheteurs possibles qui suscitent la critique.

En toute justice envers la population canadienne et le Gouvernement, il faut abolir ces méthodes arbitraires. On ne devrait pas être obligé de recourir à des moyens extraordinaires pour obtenir de simples renseignements sur l'achat de denrées qui, d'après ce qu'on prétend, sont offertes impartialement à tous les Canadiens. C'est cette attitude que la population reproche à la Corporation des biens de guerre, et c'est pourquoi on se demande, sans en avoir la certitude, si quelque chose cloche. Cette façon d'agir pousse les gens à dire: "Vivons-nous dans une démocratie?" Pourquoi a-t-on constitué la Corporation des biens de guerre? Le Parlement ne peut l'atteindre. On nous dit qu'elle échappe même aux pouvoirs administratifs du ministre. On semble l'avoir établie comme tampon entre le Parlement et la population. A cause de cette attitude, il existe beaucoup de malaise et d'incertitude, et les gens espèrent qu'on fera un peu de lumière sur les méthodes d'administration de cet organisme.

M. CÔTÉ (Verdun): Monsieur le président, l'honorable député de Muskoka-Ontario a comparé à une farce solennelle les délibérations du comité des dépenses de guerre et des économies. A titre de membre du comité et du comité de direction, j'invoque la question de privilège afin de répondre à l'honorable député. J'ai suivi chacune des séances du comité et suis donc plus en mesure de tirer des conclusions qu'un honorable député qui n'a assisté à ses délibérations qu'une ou deux fois ou pas du tout. Ce sont les membres du comité qui ont décidé de tous leurs travaux et de leur mode de procédure. Le comité de direction a examiné à fond quelle ligne de conduite il convenait d'adopter, compte tenu des attributions du comité. Lorsqu'un membre voulait saisir le comité d'un fait ou d'une requête quelconque, il pouvait procéder de deux façons. Il pouvait interroger les témoins de la Corporation des biens de guerre ou encore communiquer avec le comité de direction. Ce dernier n'a reçu qu'une seule plainte. C'est l'honorable député de Muskoka-Ontario qui l'a portée au sujet de la vente des bateaux Fairmile.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): L'honorable député me permet-il de faire une mise au point?

Des VOIX: A l'ordre.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je pose la question de privilège. L'honorable député a tort. Il constatera, je crois, que je n'en ai rien fait.

M. CÔTÉ (Verdun): Il faudra peut-être que je consacre passablement de temps à faire comprendre à l'honorable député que les délibérations du comité n'étaient pas simplement une farce solennelle mais que ce groupe a travaillé avec soin et obtenu de bons résultats. L'honorable député n'a porté qu'une plainte devant le comité de direction au sujet des bateaux Fairmile, et M. Peterson, directeur des ventes de la Corporation, y a répondu d'une façon très satisfaisante dans un exposé qu'il a présenté au comité. Je suis convaincu que tous ceux qui ont lu les mémoires soumis au comité devraient être satisfaits, car nous avons déterminé le sujet de nos délibérations en huit ou neuf séances. Nous avons pris connaissance de l'organisation de la Corporation des biens de guerre et de son programme, après quoi nous étions en mesure de répondre aux plaintes qui pouvaient nous être portées à titre de membres du comité ou aux questions qu'on nous poserait. Nous sommes disposés à faire de bons travaux pendant la prochaine session dès que nous reprendrons nos séances.

L'hon. M. MACKENZIE: Il importe que l'Orateur occupe le fauteuil pendant quelques instants. Donc, avec l'assentiment du comité, nous reprendrons le débat un peu plus tard.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

PROROGATION DU PARLEMENT

MESSAGE DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de porter à la connaissance de la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 18 décembre 1945.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Thibaudeau Rinfret, député de Son Excellence le Gouverneur général se rendra à la salle du Sénat le mardi 18 décembre, à cinq heures de l'après-midi afin de proroger la présente session du Parlement.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Le secrétaire adjoint du gouverneur général,

F.L.C. Pereira.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Golding.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION

308. Administration, y compris les dépenses incidentes à l'organisation, $1,500,000.

M. MACDONNELL: Sur une question de privilège, Monsieur le Président, je désire mettre au point deux déclarations de l'honorable député de Verdun. Il a dit que j'avais formulé des plaintes au comité de direction. Je désire déclarer bien clairement qu'il ne s'agissait aucunement de plaintes, mais tout simplement de soumettre une question sur laquelle j'étais d'avis que l'on devrait s'enquérir. En deuxième lieu il avait tout à fait tort de dire que ma demande se rapportait aux bateaux Fairmile, parce qu'elle se rapportait à deux autres sociétés. Cela n'est pas très important, mais je me devais de faire cette correction pour montrer que l'honorable député n'est pas aussi renseigné qu'il voudrait nous le faire croire.

M. LALONDE: Monsieur le président, il y a quelques instants je me suis levé sur une question de privilège. L'honorable député de Stanstead a dit quelque chose qui, à mon sens, n'est pas exact. Il a déclaré qu'on avait empêché le comité dont je fais partie de faire enquête. Je dois faire remarquer à l'honorable député qu'il n'est pas au courant de ce qui s'est passé à ce comité parce qu'il n'en faisait pas partie. S'il veut savoir ce qui s'est passé, il serait très facile de demander les liasses de documents et de rapports qui ont été soumis à ce comité. Au lieu de faire des observations qu'il ne peut pas prouver, l'honorable député ferait mieux de lire attentivement tous les documents fournis à ce comité. Si je me souviens bien, nous avons reçu dix ou douze documents exposant en résumé le travail de la Corporation des biens de guerre et de l'autre société de la Couronne dont le nom m'échappe en ce moment. L'honorable député de Stanstead est un homme sérieux, un avocat dont la réputation n'est plus à faire dans ma province, et je ne comprends pas comment il peut se lever dans cette enceinte et faire une déclaration sans être bien renseigné.

L'honorable député a dit qu'on avait empêché le comité de faire enquête. J'aimerais savoir à quel membre du comité ce droit a été nié. J'ai assisté à quelque six séances et tous les membres étaient absolument libres de poser les questions qu'ils désiraient poser au sujet des rapports présentés au comité. Pour ma part j'ai interrogé les témoins qui ont comparu devant le comité et je suis en mesure de dire que nous étions parfaitement

[M. l'Orateur.]

libres de demander les renseignements que nous désirions et d'aller au fond des questions à l'étude. J'invite l'honorable député de Stanstead aux réunions de notre comité. Nous n'avons rien à cacher. Nous sommes là pour accomplir du travail sérieux et non pas pour badiner. J'ai été très étonné d'entendre l'honorable député, pour qui j'ai beaucoup d'estime, faire une telle déclaration à la Chambre, sachant qu'elle serait répandue par tout le Canada, et prétendre que notre comité n'était qu'une farce solennelle. Je proteste contre cette déclaration de l'honorable député. Notre comité n'était pas une farce solennelle. Nous travaillions sérieusement pour le bien-être de la population du Canada.

M. PROBE: Quelques mots au sujet de l'aspect reconstruction de la question présentée au comité ce matin. A titre de citoyens du Canada, nous nous sommes sacrifiés pendant six ans. En public et en particulier, nos confrères du Gouvernement ont accepté tout le mérite pour la poursuite efficace de la guerre. Par sa production industrielle, le Canada s'est acquis une place qui fait honneur à toutes les régions du pays. Ce rendement est attribuable à l'énergie et au patriotisme de nos hommes de science, de nos militaires, de nos ouvriers de guerre et de toutes les autres classes de la population qui se sont donnés sans compter, mais en espérant qu'après la guerre nous pourrions jouir d'un niveau d'existence supérieur à celui que nous avions abandonné lorsque Hitler a contesté notre droit de vivre comme nous l'entendions.

A cet égard, je tiens à rappeler aux honorables députés les premiers jours de la session de septembre 1939. A ce moment-là le ministre des Munitions et approvisionnements, comme on l'appelait alors, nous a dit, et il l'a répété tous les jours, qu'on ne pouvait accorder aucun contrat pour la construction d'avions...

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre.

M. PROBE: Cela est pertinent.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Nous ne parlons pas de 1939. Il s'agit d'un crédit du ministère de la Reconstruction, couvrant les frais d'administration, y compris les dépenses incidentes à l'organisation, et nous devons nous en tenir à ce crédit.

M. PROBE: Très bien. Pour en arriver là le ministre des Munitions et approvisionnements s'est rendu aux demandes de l'industrie et du capital particulier. Il a acheté de l'outillage et des usines avec l'argent que le peuple canadien souscrivait en épargnes de guerre. Il a vu à...

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre.

M. PROBE: Les membres de la Chambre des communes n'ont-ils pas le droit d'exprimer leur opinion?

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député reprendra-t-il son siège?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): En comité plénier, les remarques doivent être pertinentes au crédit étudié par le comité. L'honorable député parle actuellement de ce qui s'est passé lorsque la guerre a commencé, question qui n'a rien à voir à ce crédit de la reconstruction.

M. PROBE: Au contraire.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je dois demander à l'honorable député de limiter ses remarques au crédit à l'étude.

M. PROBE: Notre tâche est accomplie et la guerre est terminée. Nous remercions le Gouvernement de sa direction à travers la guerre. Maintenant la population du Canada demande certains droits de reconstruction qui lui ont été promis dans les années passées. Nous voulons une reconstruction particulière pour les anciens combattants, pour les ouvriers de guerre et pour les petits commerçants afin de permettre la reconstruction et le rétablissement de foyers et de commerces.

Cependant, nous avons cette farce, et j'aime ce mot employé par l'honorable député de Muskoka-Ontario, parce qu'il exprime trop bien la vérité, et parlons de maisons lorsque la population n'a même pas une place pour se reposer. Je suis nouveau député et je suis surpris d'entendre tant de discours solennels sur ces questions alors que la tâche du Gouvernement devrait être d'envisager la réalité. Les libéraux ont dit qu'ils étaient des hommes d'affaires et qu'ils réussiraient à accomplir la reconstruction au Canada. Nous avons à notre disposition les moyens nécessaires à la reconstruction. Grâce à la Corporation des biens de guerre, plusieurs particuliers et petits commerçants qui ont eu le plus à souffrir à la suite de la guerre pourraient recevoir beaucoup d'aide qui leur permettrait de se rétablir.

Pendant la session, on a posé de nombreuses questions au ministre de la Reconstruction afin de savoir ce qu'il advenait de ces excédents fantastiques de matériel. Il a évité chacune de ces questions en disant que les membres du comité des dépenses de guerre seraient parfaitement libres, une fois le comité constitué, de se renseigner comme ils le voudraient. Très tard au cours de la session le Gouvernement a décidé d'instituer ce comité, dont je faisais partie. La première séance eut lieu le 13 novembre et le comité a ajourné à une semaine. Il s'est réuni pour une heure et quart deux fois par semaine pendant huit semaines consécutives et la dernière séance eut lieu à huis clos pour préparer le rapport qui fut soumis à la Chambre et qui, en somme, ne disait rien de plus que nous nous étions réunis et que nous espérions nous réunir de nouveau.

Permettez-moi de vous lire les attributions du comité des dépenses de guerre. Le 6 novembre, il a été proposé:

> Qu'un comité spécial soit institué pour faire l'examen des dépenses faites à même les sommes que le Parlement a votées pour la défense nationale et la démobilisation, et pour d'autres services qui ont une relation directe avec la guerre, y compris l'aliénation des biens de guerre en surplus, et pour signaler les économies compatibles avec l'exécution de la politique énoncée par le Gouvernement qui, le cas échéant, peuvent être effectuées.

A la suite de la première réunion du comité de direction, il a été décidé que les enquêtes préliminaires devraient se conformer à certaines règles. Le 20 novembre, le comité de direction a recommandé:

> Que le comité principal détermine son travail futur en tenant compte du fait qu'il commencera d'abord par les quatre questions suivantes, dans l'ordre cité, savoir:
>
> 1. Le comité de répartition des biens de la Couronne.

Pour ce qui est de cette question, nous nous sommes contentés du rapport du président et de poser quelques questions sur ce rapport. Puis,

> 2. La Corporation des biens de guerre.

A cet égard, nous avons entendu la lecture d'environ six rapports et nous avons pu poser quelques questions. Il y a encore des questions qui sont restées sans réponse, mais la Corporation a promis d'y répondre. Jusqu'ici plusieurs questions très importantes sont demeurées sans réponse. Voici les deux autres:

> 3. La Corporation de la stabilisation des prix des denrées, Limitée.
> 4. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

Nous devions faire enquête sur la commission de la stabilisation à la suite d'une demande soumise à la Chambre par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qui désirait obtenir la correspondance concernant les accusations Cordoza. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre venait ensuite. On n'a fait aucune enquête sur ces deux dernières.

L'hon. M. CHEVRIER: Je crains de devoir m'opposer à cette manière de procéder. Je n'ai pas l'intention de m'opposer au droit de parole de l'honorable député à la Chambre; cependant, les deux derniers organismes mentionnés relèvent du ministère des Finances et n'ont rien à voir au crédit 308 que nous sommes à discuter.

M. PROBE: Le comité de direction a recommandé...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je crois que l'honorable député enfreint le règlement de la façon qu'il traite ce crédit. Le crédit 308 embrasse l'administration du ministère, y compris les frais découlant de l'organisation.

M. PROBE: Je me soumets à votre décision, monsieur le président, et je discuterai ces deux crédits lorsque nous aborderons les crédits du ministère des Finances.

Maintenant puis-je formuler quelques critiques au sujet d'une question qui revêt trop d'importance pour qu'on la traite avec précipitation. C'est ce que j'ai constaté au sujet de ce qui s'est passé au comité ou de ce qui aurait dû s'y passer. Le mot "farce" est encore de mise, et je remercie l'honorable député de Muskoka-Ontario de s'en être servi.

D'après les questions posées au comité, je suis convaincu que le ministre de la Reconstruction a disposé d'une quantité considérable de biens de guerre à l'insu des fonctionnaires de la Corporation des biens de guerre ou sans leur recommandation.

Deuxièmement, le personnel n'est pas au courant des fonctions des autres services de la Corporation des biens de guerre. Ce qui revient à dire qu'il ne semble pas y avoir de liaison entre les divers services.

Troisièmement, on n'a pas tenu compte, au point de vue de la reconstruction, des besoins des régions ou des groupements spéciaux. Je citerai un exemple: les tracteurs agricoles. La liste des véhicules vendus par le service des automobiles, comme on nous l'a expliqué le 27 novembre, indiquait que la Corporation des biens de guerre avait vendu 189 tracteurs agricoles, dont 40 dans la province de Québec, 102 en Ontario, 1 au Nouveau-Brunswick, 2 en Nouvelle-Ecosse, 2 dans l'Ile du Prince-Edouard, 28 au Manitoba, 1 en Saskatchewan, 12 en Alberta et 1 en Colombie-Britannique. La raison pour laquelle cela me vient surtout à l'idée c'est que ma province, étant indubitablement l'une des principales provinces agricoles du pays, pourrait utiliser des tracteurs, et pourtant on n'a pas tenu compte de ses besoins économiques au point de vue de cet outillage. Cela est contraire à la ligne de conduite énoncée en premier lieu par le ministre de la Reconstruction.

On n'a pas suffisamment donné de publicité aux biens de surplus. On ne s'en tient pas aux priorités établies par le document intitulé "Comment acheter des matériaux de guerre de surplus". La répartition de ces matériaux par régions est inégale, et les ventes par provinces que je viens de citer, servent à appuyer fortement le point que je veux souligner. Voici les ventes de biens de guerre, par provinces, au 31 octobre 1945:

Colombie-Britannique	$ 1,817,465 71
Alberta	793,877 82
Saskatchewan	377,895 63
Manitoba	685,081 44
Ontario	16,948,100 57
Québec	11,216,486 84
Nouveau-Brunswick	661,031 84
Nouvelle-Ecosse	479,426 71
Ile du Prince-Edouard	145,291 71
Terre-Neuve	172,272 53
Pays étrangers	4,039,605 90
Gouvernement fédéral	2,796,629 99
Total global	$40,133,166 59

La Corporation des biens de guerre n'a pas tenu compte des besoins spéciaux des cultivateurs et des petits industriels ou de ceux des anciens combattants qui débutent dans des entreprises commerciales. De fait, ces anciens combattants sont victimes d'une injustice, car la corporation a adopté pour ligne de conduite que seuls les commerçants en affaires en 1941 peuvent acheter ces biens par l'intermédiaire des voies régulières.

Contrairement à la ligne de conduite énoncée par la Corporation des biens de guerre, on n'a pas écarté le spéculateur. Cela vise tout particulièrement les machines-outils; ceux qui les ont achetées de la Corporation en annoncent la vente dans les principaux journaux de Montréal et de Toronto. On n'a pas tenu compte des demandes présentées par les différents ministères de l'Instruction publique qui désiraient obtenir des lentilles, des projecteurs cinématographiques, des transmetteurs radiophoniques, des cadres et des moteurs d'avion, des ustensiles de cuisine, des outils pour l'enseignement des arts manuels, et autres articles du même genre.

Je veux également formuler des critiques d'ordre pratique. J'ai soulevé quelques-uns de ces points en comité et je tiens à indiquer brièvement ce dont, à mon sens, ce service de l'administration devrait se charger. Le ministre de la Reconstruction ou son personnel ne devraient effectuer aucune vente directe sans avoir annoncé les matériaux dans les journaux canadiens. La répartition ne devrait pas se limiter à certaines régions géographiques. On ne devrait rien détruire, c'est-à-dire on ne devrait pas envoyer à la ferraille des articles qui, à première vue, semblent avoir quelque utilité, jusqu'à ce qu'on ait donné aux groupements provinciaux et municipaux et aux écoles une occasion raisonnable de solliciter ces articles. La seule exception serait des munitions. Si l'on doit maintenir le régime des priorités, alors il faut s'y conformer effectivement. Lorsque le Comité de répartition des biens de guerre avise la Corporation des biens de guerre

que certains matériaux lui seront assignés, elle devrait en même temps en aviser les gouvernements fédéral et provinciaux. Il ne faudrait pour cela que dix exemplaires d'un bordereau indiquant les matériaux disponibles, l'endroit où ils sont situés, s'ils sont neufs ou usagés, et leur valeur approximative. On devrait accorder à ces organismes deux ou trois semaines pour profiter de leurs priorités. S'ils ne le font pas, on devrait les offrir au grand public, en annonçant convenablement tous les détails des articles en question.

Il est ridicule de permettre à l'Association des fabricants d'automobiles de distribuer les automobiles de surplus. On devrait disposer des camions et des autres articles qui pourraient être utiles aux anciens combattants par l'intermédiaire du ministère des Affaires des anciens combattants. Le ministre des Affaires des anciens combattants m'a assuré l'autre soir qu'il discuterait avec le ministre de la Reconstruction la question d'obtenir une partie des outils disponibles qui pourraient être utiles aux anciens combattants. Je lui souhaite de réussir. S'il ne réussit pas mieux à obtenir ces matériaux que nous n'avons réussi à obtenir des réponses concrètes à nos questions au cours des huit réunions du comité qui ont duré une heure et quinze minutes chacune, les anciens combattants ne recevront pas la considération qu'ils méritent.

Un mot quant à la distribution. Les services des magasins militaires existent encore dans tous les districts militaires; on pourrait les utiliser pour distribuer les biens de guerre de surplus directement aux particuliers qui en ont besoin plutôt que d'en confier la distribution aux cartels.

M. BOUCHER: Monsieur le président, je ne veux pas retarder le comité, mais le Gouvernement semble donner l'impression qu'il ne veut pas d'enquête et qu'il ne veut pas que les opérations de la Corporation des biens de guerre fassent l'objet de publicité.

L'hon. M. CHEVRIER: Il n'en est pas ainsi et mon honorable ami le sait bien.

M. BOUCHER: Si mon honorable ami est de cet avis, c'est un avis que partagent probablement le ministre de la Reconstruction, les ministres du cabinet et certains membres du Gouvernement; mais je puis assurer que le peuple n'est pas de cet avis. Il veut savoir exactement comment on dispose de cette énorme quantité de biens publics. Il veut savoir si l'on dirige les choses convenablement. J'ai écouté les honorables députés de Verdun et de Labelle, mais ils ont parlé trop longtemps pour défendre leur thèse. Ils ont expliqué la façon dont le comité des dépenses de guerre s'était réuni pour enquêter sur diverses dépenses de guerre et sur la façon de réaliser des économies. Si j'ai bien compris, ce comité a tenu huit réunions. Les députés lui avaient confié pour discussion et considération huit longs mémoires dont l'étude exigerait beaucoup de temps. On a dit aux membres du comité qu'ils avaient le droit de poser des questions relativement aux mémoires soumis.

Le comité a reçu des avis sur certains aspects de la situation et il a présenté un rapport. Or ce rapport, pas plus que ceux présentés par les autres comités des dépenses de guerre qui ont siégé depuis le début de la guerre, n'a pas été soumis à l'approbation de la Chambre. On n'a pas discuté ces rapports en détail. Cela ne suffit pas; le Gouvernement est au pouvoir depuis cinq ou six ans, il a mené la guerre à une fin victorieuse mais il a en mains une quantité considérable de biens de guerre à disposer. Il y a pénurie de ces articles à l'heure actuelle et le peuple désire vivement s'en procurer, et pour rendre justice à tous on aurait dû donner toute la publicité possible à l'écoulement de ces surplus.

Le Gouvernement est peut-être certain que tout est pour le mieux, et il en est peut-être ainsi, mais à mon sens il serait préférable de confier à l'opinion publique le soin de se prononcer sur sa conduite. S'il est certain qu'il a adopté la façon la plus parfaite de disposer des biens de guerre, il devrait être prêt à convaincre les députés qu'il en est ainsi, et par l'intermédiaire des députés, à convaincre le peuple canadien qu'on écoule les biens de guerre convenablement, efficacement, sagement et équitablement. C'est tout ce que nous demandons; assurément, ce n'est pas trop demander. Lors même que la session tire à sa fin s'il est possible de convaincre le Gouvernement de faire connaître au public les faits et gestes de la Corporation des biens de guerre, nous sommes prêts à le faire. Le comité des dépenses de guerre a siégé près de cinq ans et durant presque chaque session depuis son institution.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Les crédits de guerre ont été adoptés, et on ne peut les discuter maintenant.

M. BOUCHER: Nous traitons de l'administration et de la reconstruction, monsieur le président, et cela fait partie de la reconstruction. Les dépenses de guerre embrassent non seulement la conduite de la guerre mais également la reconstruction. Et la disposition des biens de guerre fait partie de la reconstruction.

Une VOIX: Plus fort.

M. BOUCHER: Je parlerai plus fort, mais il n'y a pire sourd que celui qui ne veut pas

entendre. Je suis même prêt à chuchoter ce que j'ai à dire dans l'oreille de l'honorable député. Ce serait encore mieux que de vouloir bâcler l'affaire aux derniers moments de la session.

L'hon. M. CHEVRIER: Personne ne le tente.

M. BOUCHER: J'espère qu'au tout début de la prochaine session, le Gouvernement instituera un comité ou remettra en fonctions celui qui existe à l'heure actuelle. La tâche est immense et le public demande des éclaircissements sur la disposition de nos biens de guerre. J'invite les autorités à donner à cette question plus de publicité afin que la population sache que tout se passe normalement.

M. CASTLEDEN: Quelle est la valeur des biens de guerre vendus jusqu'ici, ou jusqu'au 1er octobre disons, au gouvernement des Pays-Bas? Quels en ont été le coût initial et le prix de vente?

L'hon. M. CHEVRIER: On me dit que le président de la Corporation des biens de guerre a déjà fourni la réponse. Il a soumis au comité un état sommaire des ventes effectuées par le séquestre jusqu'au 30 novembre 1945. Il s'agissait d'un document de dix à quinze pages.

M. HACKETT: Le ministre peut-il nous indiquer la valeur des biens de guerre remis à la Corporation des biens de guerre?

L'hon. M. CHEVRIER: M. Berry l'a indiquée au cours de son témoignage devant le comité.

M. HACKETT: Je voulais en savoir le coût.

L'hon. M. CHEVRIER: On trouve le renseignement au compte rendu des délibérations du comité, fascicule n° 6, dans l'état sommaire des ventes effectuées par le séquestre jusqu'au 30 novembre 1945. Tout y est indiqué, le coût initial, le prix de vente, les conditions, ainsi que le pourcentage récupéré.

M. HACKETT: Mais ce n'est que jusqu'au...

L'hon M. CHEVRIER: Au 30 novembre 1945.

M. CASTLEDEN: L'état ne comprend pas les biens qui se trouvaient outre-mer et qui ont été vendus aux autorités néerlandaises. Autre question: Quel a été le montant des commissions de ventes versées ou accordées jusqu'ici par la Corporation des biens de guerre?

L'hon. M. CHEVRIER: Sauf erreur, l'honorable député a fait inscrire cette question au *Feuilleton*. Je regrette de ne pas posséder le renseignement mais je demanderai aux hauts fonctionnaires du ministère de la Reconstruction s'ils sont en mesure de le fournir à ma place.

M. PROBE: Combien de vêtements et d'équipement militaires a-t-on vendus, le cas échéant, au gouvernement hollandais pour utilisation sur les mers orientales?

L'hon. M. CHEVRIER: La vente d'équipement militaire aux autorités hollandaises relève du ministère des Munitions et approvisionnements. En l'occurrence, il ne s'agirait pas d'articles déclarés excédentaires et livrés à la Corporation des biens de guerre. Le ministère des Munitions et approvisionnements en disposerait par ses agents. Ce sont là tous les renseignements que je puis donner.

M. PROBE: Le premier ministre nous a promis que nous jouirions d'une certaine latitude dans nos questions. Je ne cherche pas à embarrasser inutilement le ministre, mais ma demande me semble raisonnable.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne dis pas le contraire. Je soutiens que ce matériel est la propriété du ministère des Munitions et approvisionnements et non celle de la Corporation des biens de guerre. Tant qu'il n'aura pas passé aux mains de cette dernière, il m'est impossible de fournir les renseignements.

M. CASTLEDEN: A ma question sur la quantité d'équipement vendu aux autorités néerlandaises, le ministre vient de répondre que le renseignement se trouve au fascicule n° 6 des délibérations. L'état qui s'y trouve n'est qu'un sommaire des ventes de terrains et de bâtiments effectuées par le séquestre. Il n'a aucun rapport avec les 130,000 couvertures et les autres articles vendus au gouvernement néerlandais.

L'hon. M. CHEVRIER: Si l'honorable député veut bien se reporter à l'annexe du volume 3, page 98, il y verra sous le titre "Sommaire des ventes", le montant global des ventes à l'étranger, qui est de $4,039,605.80. Le gouvernement néerlandais n'occupe pas une place spéciale par rapport aux autres acheteurs, mais on y trouve les détails des ventes et le total.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES FINANCES

51. Administration, $639,578.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Toute personne d'intelligence moyenne saisit la nécessité d'économiser aujourd'hui tout le temps possible. La vivacité du ministre des Affaires des anciens combattants est toujours là pour nous le rappeler. Mais, dans le moment, notre tâche ne consiste pas uniquement à disposer de millions et même de dizaines

de millions de dollars, elle comprend aussi l'étude de tout notre régime de dépenses qui me paraissent encore astronomiques. Il nous sied donc d'y consacrer quelques instants. Je regrette beaucoup que le sujet nous arrive aux tout derniers moments de la session, mais la chose est maintenant irréparable.

Au cours de mes observations sur le budget, le 19 octobre dernier, j'ai déploré l'absence de ce qu'on pourrait appeler un état des affaires. On nous faisait connaître le déficit de l'année en cours et, sauf erreur, pour la période de novembre 1945 à novembre prochain mais, comme je l'ai signalé en cette circonstance, il s'agissait d'un tas de chiffres sans fondement. J'ai souligné que le ministre aurait dû nous donner une idée de notre revenu national et tâcher de lever un peu le voile sur l'avenir. Sans vouloir l'astreindre à une marge d'un million, ni même de dix millions, j'ai cru de notre droit de lui demander un exposé de notre situation. J'espère donc qu'il nous le fournira aujourd'hui, puisque c'est important.

A mon sens, pareil état devrait nous renseigner sur certains faits très simples, par exemple sur la réduction de notre déficit l'an prochain et les années à venir. J'ai noté avec intérêt que, dans son exposé budgétaire, le Chancelier de l'Echiquier avait tenté d'une façon générale,—car ce n'était rien de plus,—de résoudre la question. Cependant, il s'est permis certains pronostics sur la date des budgets équilibrés. Soit dit en passant,—et c'est au moins une partie de mes observations que le ministre admettra,—on nous lance souvent des expressions telles que "financement déficitaire" et "expansion de l'économie". Ces expressions, qui ont sans doute leur place dans le jargon financier et peut-être même dans nos raisonnements sur la finance, n'en portent pas moins certaines gens qui devraient être mieux avisés à s'imaginer que l'on peut continuer à emprunter indéfiniment. J'entends des personnes, qui, pourtant devraient savoir mieux, se bercer d'illusions en se disant que tout va bien tant que nous empruntons de nous-mêmes. C'est une façon de raisonner que n'approuve pas le ministre, j'en suis sûr, et il devrait profiter de l'occasion pour faire connaître sa pensée.

Je rappelle ces faits qui me semblent aller au nœud même du problème. Le ministre, comme tout homme avisé, doit s'inquiéter du chiffre énorme de nos dépenses actuelles. Je n'en dirai pas davantage pour le moment. Je me contenterai d'attendre dans l'espoir que le ministre trouvera moyen de se rendre à ma requête.

Quant au deuxième point, je parle ici comme nouveau député et peut-être sans notions bien précises, au risque de passer pour naïf. S'il devait en être ainsi, je le regretterais. En surveillant l'adoption des crédits,—et surtout les crédits supplémentaires dont j'attendais une étude tout particulièrement minutieuse,—je constate l'affectation de centaines de milliers de dollars à des fins diverses. Or, je le demande au ministre,—puisque la question me semble de grande importance,—avec quelle efficacité son ministère exerce-t-il son rôle de cerbère des deniers publics?

Un exemple. L'autre soir on nous a présenté un crédit de centaines de milliers de dollars. Pour obtenir des explications, il a fallu que quelqu'un de notre côté de la Chambre les demande et les réponses qu'on nous a fournies étaient si vagues qu'il nous a semblé inutile de retarder les travaux du comité par un interrogatoire du ministre sur tel ou tel crédit. Je doute d'ailleurs qu'il nous eût été possible d'y procéder de façon intelligente. Le ministre peut-il nous indiquer la façon d'agir de son ministère? Suffit-il qu'un chef de service se présente et assure que la dépense est justifiée, qu'elle est à l'avantage du pays, ou bien existe-t-il des normes quelconques? Le ministre possède-t-il certaines données budgétaires dont il s'inspire? Connaît-il les dépenses qu'on peut se permettre et celles dont il faut se garder? Voilà deux points sur lesquels le ministre, je l'espère sincèrement, est en mesure de renseigner le comité.

L'hon. M. ILSLEY: De quel crédit l'honorable député veut-il parler?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Du crédit relatif à l'Office du film, au montant de $335,000, je crois. Je ne l'ai cité qu'à titre d'exemple.

Puisque j'ai la parole, autant vaut aborder un autre sujet, bien qu'il soit d'un ordre différent. Le ministre veut-il nous expliquer le fonctionnement de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre? J'en ai déjà parlé. J'aimerais qu'il prenne une de ses divisions, celle des vivres par exemple, et nous en expose le fonctionnement. Puisque les deux questions se rattachent intimement, j'invite le ministre à nous parler des subventions ou primes de toutes sortes,—les subventions aux meuniers, censément pour empêcher l'augmentation du prix de la farine; le paiement du transport du blé de l'Ouest à destination de l'Est; enfin, tous ces versements qui à mon sens constituent des primes ou des subventions. En répondant à ma question, j'espère que le ministre nous fournira tous les détails possibles sur le programme en vigueur, qu'il nous indiquera si les subventions ne s'appliquent qu'aux choses indispensables à la vie, et ainsi de suite.

Le ministre des Affaires des anciens combattants estimera sans doute que je mérite des félicitations pour la brièveté de mes ob-

servations. J'ai confiance, cependant, que son collègue ne sera pas aussi bref que je l'ai été, car ma première question en particulier va à l'origine même de tout le sujet. La population canadienne a confiance en lui et le respecte, et je ne voudrais rien dire qui ajoute à son fardeau. Cependant, n'est-il pas de notre simple devoir d'affirmer qu'il ne faut plus nous contenter d'espérer que tout ira pour le mieux? En période de guerre, bien entendu, nous n'avions pas le choix. Il ne s'agissait pas de réaliser des économies, mais bien plutôt de trouver les moyens de dépenser le plus rapidement possible, puisque nos dépenses nous assuraient de plus amples provisions de munitions. Loin de blâmer le ministre, tous l'ont félicité d'avoir agi de la sorte. Toutefois, la situation a changé. Je reconnais ses difficultés et il m'arrive de me demander s'il est vraiment possible, après qu'on a dépensé des dizaines et des centaines de millions de dollars sans y regarder à deux fois, de s'astreindre à la tâche présente qui consiste, si j'y entends quelque chose, à dresser des programmes et à s'y conformer.

L'hon. M. ILSLEY: Les questions sont tout à fait motivées. Malheureusement, pour y répondre de façon à peu près complète, il faudrait y consacrer beaucoup de temps et bien que je sois disposé à prendre le temps voulu, je ne crois pas que le comité le désire.

Prenons la première question: quels sont nos projets relativement à nos prochains budgets? La réponse ne saurait être bien satisfaisante, car, à l'heure actuelle, nous vivons dans une atmosphère de grave incertitude, à cause des négociations inachevées avec les provinces. Nous avons présenté des propositions en vertu desquelles le gouvernement fédéral se chargerait d'un fardeau beaucoup plus lourd en matière de services sociaux et s'engagerait à verser des subventions fortement accrues aux provinces, mais nous ignorons absolument si elles seront acceptées. Les provinces ont indiqué bien clairement qu'elles s'attendent de notre part, à des dépenses et à des subventions bien plus importantes que celles que nous avions projetées. Il m'est donc impossible de donner une idée à peu près juste de nos frais fixes pour les quelques prochaines années. Je puis toutefois signaler qu'au cours des quelques derniers douze mois, un comité interministériel s'est occupé des relations fédérales-provinciales et des sommes que le gouvernement central devra verser aux provinces, ainsi que des responsabilités mutuelles. Des avant-projets de budget,—je crois pouvoir leur donner ce nom, bien qu'ils ne soient pas détaillés,—ont été préparés pour les deux, trois ou quatre prochaines années, en se fondant sur diverses suppositions relatives au revenu national. On présume tout à tour que le chiffre total de la production sera de 12, 10 ou 8 milliards de dollars. Il se peut que d'autres méthodes existent, mais le principe général qui s'appliquera aux budgets des quelques prochaines années sera le suivant: en période de revenu national restreint,—et je n'admets pas par là qu'il doive y avoir des années où notre revenu sera faible. Mais il est évident qu'il ne peut se maintenir à un niveau élevé toujours uniforme. Je pourrais décrire les années auxquelles je songe par les adjectifs, moyenne, bonne et excellente; or, lorsque le revenu national sera élevé, c'est bien notre intention, non seulement d'équilibrer le budget, mais même d'accumuler des surplus. A d'autres moments, nous pourrons faire mieux que d'équilibrer et nous pourrons même avoir des déficits. J'ai déjà indiqué que le Gouvernement ne se proposait pas de boucler son budget tous les ans, comme l'ambitionnaient tous mes prédécesseurs au ministère des Finances, mais de l'équilibrer pour une période de plusieurs années et de s'assurer que toute crise ne puisse résulter uniquement d'une situation qui existe à l'extérieur de nos frontières, sauf lorsque la température s'en mêlera. L'état de crise peut avoir diverses causes, et il y aura des années où les déficits seront inévitables. Je ne saurais, pour l'instant, décrire à la Chambre un plan de cinq ans. Je veux parler d'un budget applicable à une période de cinq ans. Les négociations entamées avec les provinces n'étant pas terminées, nous ne saurions prévoir, à deux ou trois cents millions près, ce que nos dépenses seront par suite des engagements que nous aurons pris à l'égard des provinces. C'est un point à régler.

Cette question n'est pas nouvelle. J'ai été nommé président de ce qu'on a appelé une sous-conférence de la Conférence fédérale-provinciale, lorsqu'elle s'est réunie, au mois d'août et les représentants de l'une de nos provinces l'a soulevée en cette circonstance. "Vous pouvez fort bien nous demander d'accepter ces propositions, mais quels sont vos projets, nous ont-ils demandé? Pouvez-vous nous dire ce que sera votre budget, nous donner un état anticipé des recettes et déboursés, disons, pour l'année financière 1948-1949 ou 1949-1950?" J'ai répondu que je pourrais le faire en supposant que nos propositions seraient acceptées, mais je n'oserais le faire sans en retrancher une bonne partie des renseignements qui dévoileraient nos projets d'ordre fiscal, de taxes sur les sociétés, d'impôt sur le revenu des particuliers, et le reste, qu'il nous est absolument impossible de publier maintenant. Je ne puis d'ailleurs

le révéler davantage à la Chambre. C'est donc dire que le ministre des Finances, en ce mois de décembre 1945, doit se contenter d'un exposé général. Le principe maître consistera à équilibrer les budgets d'une période donnée et non de chaque année en particulier. Il arrivera que nous aurons des surplus, que notre budget sera à peine équilibré et que nous aurons des déficits.

Voilà une brève réponse à la question de l'honorable député. Peut-être est-elle plus concise que l'exposé du sujet préparé par le chancelier de l'Echiquier, je l'ignore. Je me suis toutefois souvent demandé si je ne devrais pas choisir une bonne occasion de dire au public canadien quelles sont nos intentions concernant les méthodes de financement des quelques prochaines années; dans quelle mesure nous nous proposons de recourir aux emprunts publics, aux impôts et aux banques, s'il y a lieu. Cependant, ma décision prise, j'ai dû reculer chaque fois. J'en ai causé, à deux ou trois reprises, avec le sous-ministre des Finances et l'incertitude présente m'a fait changer d'idée. Tout demeure trop aléatoire. Toutefois, nous nous sommes avancés aussi loin que nous le pouvions, dans le livre blanc sur la reconstruction, publié le printemps dernier, et dans les discours que j'ai prononcés pendant la campagne d'emprunt de la victoire. Je ne puis être plus précis.

Nous devons nous contenter, pour le moment, d'envisager les années telles qu'elles se présentent. Nous avons donné des précisions sur l'année en cours: la Chambre a été saisie de tous les détails. Il nous faudra faire de même l'an prochain, lorsque nous présenterons notre budget et nos crédits.

J'admets que nous ne devrions pas nous contenter de nobles espérances, mais adopter des principes directeurs, et il sera peut-être possible d'être beaucoup plus précis dès que nous nous serons entendus avec les provinces. Si nous ne réussissions pas à conclure un accord...

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre me permet-il de lui poser une question? La somme de 300 millions de dollars qu'il a mentionnée comme variation suivant la nature de l'entente conclue avec les provinces, m'a quelque peu surpris par son importance. Le ministre nous en dira-t-il plus long sur ce point?

L'hon. M. ILSLEY: Je préférerais retirer cette remarque plutôt que l'expliquer. Lorsque j'ai mentionné cette somme, j'ai dit que j'ignorais s'il s'agirait d'un, de deux ou de trois cent millions, car les éléments qui entrent en jeu sont trop nombreux. Par exemple, il y a notre part dans un régime d'assurance-santé. Sauf erreur, le coût total d'un tel plan pour tous les gouvernements, s'il était intégralement adopté, s'établirait à quelque 250 millions annuellement. Pour les pensions de vieillesse que nous avons recommandées, il serait d'environ 200 millions de dollars,—je veux dire sous le régime qui n'admet pas l'épreuve des moyens et verse la pension à tous ceux qui ont atteint l'âge de 70 ans, quel que soit leur état de fortune. De plus, il y a une marge considérable dans les subventions qu'il faudra verser aux diverses provinces. Nous n'en sommes pas encore à étudier cette question dans les négociations. Nous avons offert un minimum de $12 par tête, somme qui augmenterait en proportion de la production nationale totale et de la population des provinces respectives. Or, je crois savoir, bien qu'il n'y ait rien de bien précis sur ce point, que certaines d'entre elles croient que ce chiffre devrait plutôt être de $17. Je n'ai pas osé calculer ce qu'entraînerait un tel changement, mais la différence serait très considérable. Je signale donc que lorsqu'il s'agit de négocier avec les provinces pour des sommes multiples de 200 ou 250 millions de dollars chacune, les variations peuvent être importantes. J'ignore à quels termes nous en arriverons. Je désire m'entendre, mais pas au point où notre situation budgétaire deviendrait intenable. Je ne saurais m'y résoudre. L'ancien régime, bien que défectueux, serait encore meilleur. C'est donc dire que je ne puis donner plus de précisions, à la lumière des circonstances incertaines du moment.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures.)

Reprise de la séance

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre me laisserait-il formuler quelques commentaires sur sa réponse à la première question?

L'hon. M. ILSLEY: Certainement.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Quiconque a songé sérieusement à ces questions doit se rendre compte des difficultés signalées par le ministre avant la suspension de la séance. Je désire présenter deux observations. Il a indiqué qu'une des difficultés que nous avons à surmonter découle de ce que nous n'en sommes pas encore arrivés à une entente fédérale-provinciale. J'ajouterai simplement, et cette remarque est certainement appropriée, que c'est là un autre exemple des difficultés sérieuses auxquelles le ministre des Finances et sans doute d'autres ministres des relations fédérales-provinciales ont été en butte par suite du retard que l'on a apporté à régler cette question, retard qui, à mon avis, a été préjudiciable aux intérêts du pays.

Le ministre a souligné la difficulté de prévoir la situation financière du pays. C'est là, j'en conviens, un problème sérieux. Toutefois, il a ajouté—avec raison, je le reconnais, car tout le monde sait que les choses doivent se faire ainsi—qu'il avait envisagé diverses perspectives quant au revenu national, au produit des impôts et aux dépenses à faire. A mon avis, de plus amples détails devraient être communiqués au peuple canadien. Je ne dis pas que le ministre devrait fournir tous les détails. Toutefois, il n'a aucune raison de ne pas expliquer les méthodes selon lesquelles il calcule les dépenses et le revenu national.

Dans le cas présent, on s'en remet en somme à l'entreprise privée. Les calculs dont j'ai parlé émanent de gens sérieux et j'estime qu'ils ont été préparés avec soin. Pourquoi le peuple canadien ne serait-il pas mis au courant de ces détails par le ministre des Finances? Je le répète, je sais qu'on ne pourrait raisonnablement demander au ministre de divulguer certains renseignements, et bien entendu je ne demande rien de tel. Ma thèse est que des détails plus complets devraient être fournis et que, en négligeant de les communiquer, on prive le peuple canadien de renseignements auxquels il a droit et, en outre, on laisse à d'autres qui n'ont pas la responsabilité qui incombe au ministre des Finances le soin de renseigner la population.

Je n'ai qu'une autre remarque à faire. Le ministre a dit qu'il avait songé à prononcer un discours sur cette question, soit pendant la campagne de l'emprunt de la victoire, soit à un autre moment. En tant que nouveau député, j'espère que je ne me montre pas trop exigeant en ce qui concerne les privilèges de la Chambre, mais j'ose dire au ministre que cette assemblée a peut-être le droit de s'attendre à un tel exposé de sa part. Bien entendu, il ne saurait en être question pour aujourd'hui, car ainsi que je l'ai dit cet avant-midi, le temps manque. Toutefois, je ferai remarquer au ministre qu'il s'agit en l'espèce non pas d'une discussion académique, mais d'une question qui intéresse tous les citoyens réfléchis. Le sujet intéresse tous les hommes d'affaires sérieux car, naturellement, ils éprouvent beaucoup d'inquiétude. Il ne pourrait en être autrement. Nous nous préoccupons tous de l'avenir, car il nous paraît fort incertain. Je crois cependant que nous avons le droit de demander au ministre des Finances de faire confiance au peuple canadien, compte tenu, bien entendu de certaines questions sur lequelles il lui est permis d'être réticent.

L'hon. M. ILSLEY: Si je faisais maintenant une déclaration de ce genre, je devrais me fonder sur des hypothèses qui pourraient s'avérer inexactes, par suite de nos négociations avec les provinces. Voilà l'unique difficulté. Cette déclaration prêterait à confusion. Nos prévisions présupposaient que nos recommandations seraient intégralement acceptées. Rien n'indique qu'il en sera ainsi. Les divergences de vues pourront être fort marquées et, par conséquent, une déclaration de ma part provoquerait des malentendus.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne me suis peut-être pas exprimé assez clairement. Je ne demande pas au ministre de faire cette déclaration dès maintenant, tout en lui faisant remarquer qu'une somme de 200 ou 300 millions, qui est certainement appréciable, n'a pas aujourd'hui la même importance que lorsque nos dépenses globales représentaient 500 ou 600 millions de dollars. Elle n'est pas énorme, au regard du chiffre de 3 milliards ou 3 milliards et demi que nos dépenses atteindront, j'imagine, au cours de l'année prochaine. Toutefois, je n'insiste pas.

Je me rends compte de la difficulté, et je dis simplement au ministre qu'il devrait le plus tôt possible,—peut-être pas avant la prochaine session,—communiquer au peuple canadien les détails qu'il est en mesure de lui divulguer au sujet des affaires du pays. A l'heure actuelle, nous sommes à peu près dans la même situation que les enfants égarés dans les bois et dont le triste sort est raconté dans une ballade; nous sommes peut-être même dans une posture plus désavantageuse car ils savaient du moins qu'ils étaient égarés.

M. PROBE: Quelle coutume a-t-on suivie quant au paiement de commissions pour la vente des obligations de la victoire aux membres de nos forces armées outre-mer? Je remarque une forte somme pour les dépenses relatives à la vente des obligations de la victoire. A-t-on suivi la méthode ordinaire dans le cas des commissions, et dans l'affirmative, à qui les chèques ont-ils été remis?

L'hon. M. ILSLEY: Nous n'avons pas payé de commissions pour la vente des obligations de la victoire aux membres des forces armées outre-mer, et nous n'en avons pas payé non plus dans le cas des ventes faites aux employés des usines comprises dans le plan d'après lequel les obligations étaient acquittées à même le salaire.

Je me crois tenu de répondre à l'honorable député de Muskoka-Ontario d'abord à propos du rôle qui incombe au ministre au point de vue de la surveillance du trésor public. Il a voulu savoir comment le ministre des Finances procède pour contrôler les dépenses. L'explication serait longue. J'ai déjà abordé cette question en diverses occasions dans le passé; je me suis exprimé bien franchement et cela m'a attiré des difficultés. Les journaux ont critiqué mes remarques, mais j'estime que, en

somme, la franchise est toujours préférable. Je m'exprimerai donc aussi franchement aujourd'hui.

Le principal moyen de contrôle dont dispose le ministre des Finances en temps de paix, c'est-à-dire lorsque les crédits sont examinés en détail par le Parlement, lui est fourni lorsque les crédits sont en préparation. Normalement, nous commençons en novembre chaque année à demander aux ministères de nous soumettre leurs prévisions pour la prochaine année financière. Ils nous les transmettent donc et le personnel du Conseil du Trésor les examine et s'efforce de les faire réduire avant de les soumettre au ministre. Il y réussit assez bien. Toutefois, divers ministères refusent de réduire leurs prévisions, et d'autres vont même jusqu'à protester énergiquement contre toute réduction. Je discute alors la question avec les divers ministres, et le Conseil du trésor en fait autant; après de longues discussions, les prévisions subissent une autre réduction et sont ensuite présentées à la Chambre des communes.

En une occasion précédente où il était question de crédits civils, j'ai été violemment pris à partie par un des principaux journaux du pays pour avoir déclaré que, à mon avis, ma responsabilité cessait lorsque ce stade était atteint; on m'a reproché de me désister. Toutefois, je ne me désiste pas en réalité, car plusieurs des dépenses qui se rattachent aux crédits votés par la Chambre des communes doivent être faites sous le régime de décrets du conseil adoptés en conformité de diverses lois du Parlement. J'ai soulevé à maintes reprises des objections à propos de ces décrets. Ces dépenses sont alors soumises au ministère des Finances et le ministre doit les étudier et en faire rapport.

En ce qui concerne mes propres obligations, j'ai fréquemment déclaré que celles qui étaient les plus difficiles n'étaient pas la réglementation des prix, le lancement des emprunts, la fixation des impôts, ou l'administration des mesures visant le logement. La tâche la plus difficile et la plus irritante est la surveillance perpétuelle des dépenses effectuées sous le régime de décrets du conseil. C'est que, à moins que le ministre des Finances ne fasse preuve d'une vigilance extrême, un décret du conseil qui en soi est peut-être parfaitement logique et judicieux pourra constituer un précédent pour des dépenses susceptibles de nuire énormément au financement de l'administration et à la réalisation d'économies. Voilà comment les choses se passent en temps de paix.

En temps de guerre, la surveillance du trésor public constitue une tâche beaucoup plus lourde. Les difficultés augmentent non seulement parce que les dépenses sont plus fortes, mais à cause de la méthode souple qui s'impose en temps de guerre. Nous déposons une loi des crédits de guerre, d'après laquelle les fonds votés peuvent servir presque à n'importe quelle fin. Les divers départements décident que telle ou telle somme doit être affectée à telle ou telle fin. La responsabilité du ministre des Finances est donc beaucoup plus grande que si la dépense devait porter uniquement sur un poste du budget des dépenses. Voilà pourquoi durant toute la guerre le Conseil du Trésor s'est efforcé de faire inclure autant de dépenses que possible dans les crédits et de les exclure de l'application de la loi des crédits de guerre.

On croira peut-être que je plaide ma propre cause en parlant des autres ministres. Le Conseil du Trésor peut se tromper, et de fait il est exposé à se tromper gravement en temps de guerre, car les actes sont alors plus importants que les économies. D'autres ministres, animés des meilleures intentions, mais soucieux d'obtenir des résultats, désirent qu'une certaine latitude leur soit laissée. Ils veulent être en mesure d'affecter des fonds à telle ou telle fin, et ils ont à affronter le ministère des Finances qui leur suscite constamment des difficultés. Je ne sais trop si je dois m'attribuer quelque mérite pour cette surveillance, mais nous l'exerçons aussi bien que nous le pouvons.

Il existe dans notre pays une institution appelée le Conseil du Trésor. Je ne me rappelle pas avoir entendu qui que ce soit, sauf peut-être le ministre des Travaux publics l'autre soir, dire un bon mot à propos de cet organisme. On se plaît à dire que les dépenses doivent être surveillées, mais quelle aide obtenons-nous dans cette Chambre sous ce rapport? Neuf sur dix des discours prononcés dans cette enceinte réclament de plus fortes dépenses. Il en a été ainsi pendant toute la durée de la législature précédente. Bien que cette tendance n'ait pas été apparente au début de la présente session, elle a fini par se manifester. Si le Gouvernement effectue de fortes dépenses, ce n'est pas parce que les ministres le veulent, mais parce qu'elles sont nécessaires aux yeux du public et du Parlement. C'est la raison d'être de ces dépenses. Parfois, j'ai l'impression que tous sont ligués contre moi lorsque je tente de réduire plusieurs de ces déboursés. Nous faisons de notre mieux, voilà tout, pour les abaisser autant que faire se peut.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je tiens à dire en premier lieu que je me rends compte des difficultés que doit surmonter le ministre. Pour ma part, je me suis efforcé de ne présenter aucune recommandation qui soit de nature à accroître nos dépenses car je désire de cette façon être mieux en mesure de prêcher l'économie. Je sais très bien que les membres de notre groupe

ont formulé des propositions susceptibles d'entraîner de nouvelles dépenses. De fait, pas plus tard que samedi, des divergences de vues ont été constatées dans les rangs de notre parti.

J'ai à poser au ministre une question qui, me semble-t-il, touche à la source même du problème que nous envisageons. Il conviendra, je crois, que durant les deux ou trois prochaines années, le ministère des Finances pratique l'économie plus qu'il n'a jamais tenté de le faire jusqu'ici. Si les choses continuent à la même allure, la situation finira par devenir désespérée pour le ministre, ce qui serait regrettable et, en outre, il échouera à la tâche, ce qui le serait encore davantage aux yeux du public.

Dans mon discours sur le budget, je me suis hasardé à parler des travaux du comité Geddes de Grande-Bretagne, après la première Grande Guerre, et j'ai bien pris soin de dire que, à mon avis, cet organisme était allé trop loin et n'avait probablement pas fait œuvre utile. Quoi qu'il en soit, je n'entrevois aucun espoir d'abaisser nos dépenses dans une limite de temps raisonnable à moins que nous ne changions notre fusil d'épaule et à moins que quelqu'un, qui ne saurait être que le ministre des Finances lui-même, n'informe les autres ministères que leurs frais ne devront pas dépasser un certain maximum. Autrement, il me semble que le ministre combattra en vain et que ses efforts seront voués à un échec.

Prenons par exemple un point soulevé à la Chambre par l'honorable député de St. Paul's, savoir que les crédits du service civil s'établissent à 299 millions, soit la moitié de notre budget entier d'avant-guerre. Sans vouloir m'attarder sur ce sujet, je tiens à dire au ministre que la ligne de conduite qu'il vient d'exposer le conduira fatalement à un échec au cours des années à venir. Il devra imaginer quelque autre moyen. J'ai l'impression qu'en Grande-Bretagne les choses se passent un peu différemment et que c'est le trésor qui a la haute main sur les dépenses et qui indique aux divers ministères quelles sommes seront mises à leur disposition. Je ne sais pas quelle procédure est suivie à la Chambre des communes et je ne traite ici que d'une question d'affaires. Cependant, il me semble que si le ministre ne se rend pas à ma mise en garde, il faillira à la tâche.

Le ministre peut-il choisir l'un ou l'autre des postes des crédits, celui qui a trait à l'Office national du film par exemple, et nous expliquer avec précision ce qui arrive lorsqu'un crédit supplémentaire lui est proposé? Il préférerait peut-être choisir son exemple parmi ses propres crédits. Au haut de la page 22,

du budget des dépenses supplémentaires pour 1945-1946 se trouve un poste de $200,000 pour impressions et papeterie. Je voudrais simplement savoir comment on procède, de qui émane l'initiative et quel moyen l'on prend pour faire ajouter ces postes. Je me demande si le ministre s'en remet à quelqu'un d'autre du soin de vérifier si ce montant est vraiment requis ou si les intéressés se disent simplement que, puisqu'ils ont besoin de fonds, la somme de $200,000 sera aussi facilement votée que toute autre somme qu'ils auraient pu fixer.

Un dernier mot. J'espère,—et j'entends soumettre cette proposition à mon chef qui, je le crois l'accueillera favorablement,—qu'au début de la prochaine session, ces crédits seront examinés d'une façon un peu différente. Je compte que nous pourrons savoir à quoi nous en tenir. La chose était impossible en ces derniers jours de la session, mais j'espère qu'il en sera autrement à la prochaine occasion.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas pris personnellement en considération le crédit de $260,000 qui comprend le poste de $200,000 mentionné par l'honorable député. Les fonctionnaires de mon ministère l'ont inséré dans le budget des dépenses supplémentaires sans faire de commentaires et je l'ai accepté parce que je fais confiance à mes aides. Le Conseil du Trésor a dû être mis au courant de ce crédit par l'entremise du contrôleur du trésor, M. B. G. McIntyre. J'ai une telle confiance dans M. McIntyre, fonctionnaire au service du département des Finances depuis trente ou quarante ans, qui connaît le prix de l'économie et dont le travail consiste précisément et exclusivement à vérifier les dépenses, que si cet employé me dit qu'on a besoin de $260,000, je puis être assuré qu'il en est ainsi. Il n'est donc pas nécessaire pour moi de vérifier.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne prétends pas que le ministre doit lui-même consacrer son temps à cette vérification. Je parle avec sincérité et dans l'unique dessein de l'aider, convaincu que je suis d'avoir raison lorsque j'affirme que, à moins que le ministre ne change son fusil d'épaule, nous allons droit à la catastrophe.

M. BRACKEN: Nous avons discuté l'autre soir en comité des subsides les crédits de l'Office national du film qui figurent à trois endroits différents, d'abord dans les crédits civils principaux, ensuite dans le budget des dépenses de guerre et enfin dans les crédits supplémentaires. Les fonctionnaires qui accompagnent le ministre peuvent-ils calculer quelle sera la somme globale affectée à cet office? On ne nous a jamais fait part de ce total. Quel était-il l'an dernier et quel sera-t-il cette année?

L'hon. M. ILSLEY: Je vais tenter de me procurer ce renseignement et je le communiquerai plus tard.

M. ROSS (St-Paul's): Je n'aime pas en général à me répéter mais il est un point sur lequel je me crois justifié de revenir. En 1938, le nombre des fonctionnaires était de 44,000 et leurs traitements de 88 millions. En 1945, le nombre est passé à 150,000 et, d'après les chiffres qu'on m'a fournis, les dépenses de ce chef ont été portées à 229 millions, c'est-à-dire à la moitié de notre budget normal du temps de paix. Si je souligne ce point, c'est surtout pour en saisir la Chambre et le pays.

Voici maintenant un autre point. Si nous établissons une moyenne de trois par famille, nous obtenons pour nos 150,000 employés civils, une population de 450,000 pour un pays de 12 millions d'habitants, cela sans compter les fonctionnaires des divers gouvernements provinciaux et municipaux. C'est un peu plus que nos moyens nous le permettent. Ces 150,000 fonctionnaires ont accompli un excellent travail durant la guerre mais leur nombre doit maintenant être réduit. Leur tâche n'a pas un caractère constructif et nous voulons qu'un certain nombre d'entre eux retournent à des emplois utiles. C'est là l'une des tâches principales que doivent entreprendre dès maintenant le ministre des Finances, le Conseil du Trésor et le Gouvernement. J'insiste auprès d'eux pour qu'ils suppriment les emplois inutiles en vue de réduire les dépenses de l'Etat et d'alléger le fardeau qui pèse sur chacun des contribuables du pays.

L'hon. M. ILSLEY: Avant l'adoption de ce crédit, je vais tenter de répondre à la question de l'honorable député de Muskoka-Ontario qui m'a demandé certains renseignements à propos de la commission des prix et du commerce en temps de guerre. Il est difficile de traiter ce sujet en quelques minutes. Le rapport annuel de cette commission donne tous les renseignements voulus sur ses travaux. J'imagine que mon honorable ami en a pris connaissance. Il s'est surtout arrêté à la question des subventions. Il avait d'ailleurs eu l'amabilité de me donner à entendre hier soir qu'il me demanderait des renseignements là-dessus. J'ai donc préparé un mémoire des principales subventions et des raisons qui les motivent. Lorsque nous avons établi le plafond général des prix dans l'automne de 1941, nous nous sommes rendu compte qu'il y avait lieu de prendre des mesures à propos des importations. En effet, advenant le cas d'une hausse des prix à l'étranger, il eût été impossible aux importateurs d'acheter hors du pays pour revendre aux consommateurs canadiens au prix de plafond, sans être dédommagés par des subventions. C'est ainsi que la première subvention importante fut accordée pour des produits d'importation. Elle est encore versée à l'heure présente. On a eu tendance, avec le temps, à allonger de plus en plus la liste des articles subventionnés. Au début, les subventions s'étendaient à tous les produits importés mais, après quelque expérience, il devint évident qu'il était difficile de justifier le paiement de primes sur certains articles de luxe et en conséquence ceux-ci furent rayés de la liste. Voilà pour les subventions d'importation.

La deuxième catégorie de produits dont je désire faire mention offre un certain intérêt. On a découvert que des détaillants vendaient dans certains cas au taux de la période de base,—période s'étendant à quelques semaines de l'automne de 1941,—et que leur prix à cette époque était fixé d'après le coût de marchandises achetées parfois six mois auparavant. Puisque, dans l'entre-temps, les prix de gros avaient monté, il était impossible aux détaillants, disons au printemps de 1942 ou plus tard, de vendre au même prix, à moins qu'ils ne fussent en mesure de refaire leurs stocks chez les grossistes au mêmes conditions qu'au printemps de 1941 ou à l'automne de 1940, c'est-à-dire avant la période de base. C'est alors qu'il fut décidé de verser des subventions en quelque sorte rétroactives qui ramenaient les prix des grossistes au point où ils étaient durant la période en cause, ce qui permit aux détaillants de vendre au-dessous du prix maximum. Voilà pour la deuxième catégorie de subventions.

Avec les années, le coût de revient s'est accru de diverses façons pour les producteurs domestiques et, bien que la hausse des salaires ne soit pas reconnue comme motif du paiement de subventions, plusieurs autres frais peuvent être considérés comme tels et nous versons des octrois à certaines industries en vue de leur permettre de vendre au-dessous du prix maximum. Voilà pour la troisième catégorie de subventions.

Une autre catégorie qui se limite à une seule denrée, est celle de la subvention sur le lait versée dans le dessein exprès, non de maintenir le prix au niveau de la période de base, mais de le réduire à deux sous de moins en vue d'empêcher que l'indice du coût de la vie ne subisse une hausse exagérée. Cette subvention très importance favorise le consommateur et elle est à peu près la seule de son genre. Voilà pour la quatrième catégorie.

La cinquième, qu'il y a lieu de mentionner, est une compensation pour les pertes sur les transactions commerciales portant sur de grosses quantités. Certains organismes d'Etat font l'achat de marchandises qu'ils revendent

à perte aux négociants ou au public canadien. Cette subvention s'applique aux fruits secs et à d'autres denrées dont j'oublie le nom, mais cela est sans importance.

Ce sont là les principaux genres de subventions. Elles sont versées par la Corporation de la stabilisation des prix des denrées, agence de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

Outre celles-là, il y a des subventions sur la production recommandées et versées par le ministère de l'Agriculture. Elles ont pour but d'encourager, de maintenir et de corriger, dans une certaine mesure, les écarts entre les prix que touchent les cultivateurs et ceux que reçoivent d'autres producteurs au pays. Ces subventions sont considérables. On peut mettre dans cette catégorie les subventions sur le beurre et sur le lait naturel, mais non celle sur le lait vendu aux consommateurs, que j'ai déjà mentionnée; la subvention sur le lait de conserve, celle sur le fromage et d'autres encore; il y en a aussi d'autres que verse le ministère de l'Agriculture.

Voilà les subventions que nous versons; nous les supprimons aussi rapidement que nous le pouvons.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre nous dirait-il un mot du montant de ces subventions?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Les subventions sur les pertes commerciales brutes, du 1er décembre 1941 au 30 septembre 1945, s'élevaient à $296,288,670.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'ai ici le rapport de la Commision des prix pour la période terminée en décembre 1944. D'après ce rapport, pour la période comprise entre l'automne de 1941 et décembre 1944, les subventions versées par la Corporation de la stabilisation des prix s'élèvent à 200 millions et le total des pertes subies par la vente des denrées à 25 millions de dollars.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Si l'on divise 225 millions par 3, on obtient 75 millions pour chacune des deux années suivantes. En comptant la présente année financière, le total des subventions est beaucoup plus élevé que cela, soit d'environ 150 millions de dollars.

L'hon. M. ILSLEY: Pour quelle année?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je prends cette année. Dans le rapport du 28 septembre dernier, on y trouve des subventions aux minoteries, des subventions sur le transport et ainsi de suite, au montant d'environ 150 millions de dollars. Je ne tiens pas à entrer dans les détails, mais si le ministre pouvait nous dire, de façon générale, si le montant de ces subventions augmente ou diminue, cela me suffirait pour le moment.

L'hon. M. ILSLEY: La subvention aux minoteries n'est pas comprise dans celles versées par la Corporation de la stabilisation des prix des denrées. C'est une subvention distincte. Mais l'honorable député veut savoir si le montant des subventions qui seront versées en 1945 sera moindre que le montant versé en 1944. Ce montant tend à abaisser. Au cours des neuf premiers mois de 1945, les subventions payées par la Corporation de la stabilisation des prix des denrées se sont élevées à $68,584,697. Cette baisse s'explique de deux façons. L'un des éléments importants des subventions fut l'assurance contre les risques de guerre et les prix de transport élevés de certaines importations. Or les deux ont beaucoup diminué.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre nous dira-t-il un mot touchant la ligne de conduite future du Gouvernement.

L'hon. M. ILSLEY: Nous cherchons à éliminer les subventions. Quelques-unes le sont déjà. Nous voulons supprimer au plus tôt cette politique des subventions. Nous devons nous demander, dans chaque cas, s'il vaut mieux autoriser une hausse des prix plutôt que de continuer à verser la subvention. Dans certains cas, la hausse des prix semble préférable et dans d'autres, la subvention paraît plus avantageuse.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'ai une question à poser au sujet des prix. Est-ce que de plus en plus la régie des prix s'appliquera aux choses essentielles? J'ai signalé au ministre l'autre jour que l'augmentation des prix entraînerait de graves conséquences mais que l'augmentation des prix de la bijouterie ne présenterait guère d'inconvénients, sauf pour un petit nombre de gens. C'est là un cas exceptionnel. Mais quelle est la ligne de conduite du Gouvernement? Fera-t-il disparaître les régies au fur et à mesure que les denrées deviendront plus abondantes?

L'hon. M. ILSLEY: La cause principale de la régie des prix est la pénurie des denrées, et quand ces denrées redeviendront abondantes, les régies n'auront plus leur raison d'être, en général.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je veux dire quand il n'y aura plus pénurie de telle ou telle denrée.

L'hon. M. ILSLEY: Dans ce cas, il est plus difficile de répondre. Je pourrais dire bien des choses à ce sujet, mais le temps nous manque. Quoi qu'il en soit, j'ai discuté la question avec les fonctionnaires et je leur ai de-

mandé pourquoi ils ne pourraient pas supprimer les prix maximums sur la bijouterie et sur beaucoup d'autres articles. Nous avons étudié cette question avec le plus grand soin. Il est très difficile de décréter la suppression de ces prix maximums à moins d'entrevoir la fin de la régie des prix, car il n'y a pas une seule catégorie d'articles qui n'influe d'une façon ou d'une autre sur le coût des autres denrées. Je le répète, je n'ai pas le temps d'examiner la question en détail, mais elle est très compliquée. Notre politique actuelle consiste à établir des prix maximums pour tous les produits, avec une tendance de plus en plus grande à relever les prix de certains de ces produits.

M. WRIGHT: Quand les Américains levèrent les restrictions sur leurs prix, cela a-t-il eu quelque effet sur le montant des subventions que le Canada devait verser?

L'hon. M. ILSLEY: Les Etats-Unis n'ont pas levé les restrictions sur les articles subventionnés au Canada.

Des VOIX: Adopté.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je regrette d'être si désobligeant mais je ne m'en excuse pas; il s'agit en effet d'une question sérieuse. Le ministre ne m'a pas tout à fait convaincu de l'impossibilité où il se trouve de ne pouvoir lever les restrictions sur les prix de certains produits à cause de l'effet que pareil geste pourrait avoir sur les prix d'autres denrées. Je ne dis pas que le ministre n'a pas raison jusqu'à un certain point mais, si ce raisonnement est poussé trop loin, cela pourrait avoir pour résultat de prolonger beaucoup plus que nous le voudrions, le système des régies. Le ministre n'a pas répondu à l'une de mes questions que je vais répéter en précisant davantage, afin d'épargner le plus de temps possible. Je prie le ministre de nous expliquer brièvement de quelle façon s'applique une régie particulière. Prenons, par exemple, le cas des vivres. J'ai visité un petit magasin de ma circonscription et la quantité d'épiceries qui s'y trouvaient aurait tenu dans un espace deux fois grand comme ma table. Au cours de l'après-midi, un inspecteur était passé à ce magasin et avait vérifié ce qui s'y trouvait. Je ne dis pas que son examen avait porté spécialement sur les épiceries. De fait, deux inspecteurs avaient visité ce magasin au cours du même après-midi. Le ministre voudrait-il nous dire jusqu'où va la régie dans le cas des vivres? De quelle façon s'applique-t-elle au petit détaillant et sur quoi porte l'enquête dans une inspection de ce genre?

L'hon. M. ILSLEY: On a établi un prix de détail maximum sur les articles identiques à ceux vendus au cours de la période de base. Le marchand doit vendre ces articles aux prix de la période de base à moins qu'une ordonnance n'autorise le relèvement du prix maximum de ces articles. S'il y a divers genres d'articles, des ordonnances fixent les prix maximums respectifs de ces articles. Il se peut qu'une ordonnance ait fixé le prix de gros et autorise le marchand à majorer son prix. On envoie aux marchands une lettre circulaire à cet effet, et la division chargée de faire observer les prix procède à des vérifications afin de s'assurer qu'on observe la loi. Le nombre de prix qu'on fixe par mois varie de 6,000 à 7,500.

M. BRACKEN: Le ministre a mentionné la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Est-ce cette commission qui est chargée de l'administration du rationnement de la viande?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. BRACKEN: Songe-t-on à supprimer le rationnement de la viande?

L'hon. M. ILSLEY: Non. Je ne veux pas dire que nous l'aurons toujours, mais nous n'avons pas l'intention de l'abandonner dès maintenant.

M. WRIGHT: En réponse à ma question, le ministre a dit que les Etats-Unis n'avaient pas levé leurs restrictions sur les articles subventionnés entrant au Canada. Je crois comprendre que les Etats-Unis ont levé les restrictions sur les prix maximums des oranges et que nous avons versé une subvention sur les oranges importées.

L'hon. M. ILSLEY: Nous n'avons pas versé de subventions sur les oranges depuis le 1er janvier 1945.

M. BRACKEN: Le ministre a-t-il à ses côtés dans le moment des conseillers qui sont au courant du rationnement de la viande?

L'hon. M. ILSLEY: Il y en a qui sont un peu au courant de la chose, j'imagine. Les experts en matière de rationnement ne sont pas ici, mais les fonctionnaires ici présents pourraient sans doute fournir certains renseignements.

M. BRACKEN: Quand le ministre a examiné cette question il y a deux ou trois mois, il a dit que la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et le Canada avaient conclu une entente tripartite en vertu de laquelle les Etats-Unis et le Canada s'étaient engagés à accroître leurs exportations de viande à la mère-patrie et aux pays libérés. Le président Roosevelt avait convoqué une réunion à cette fin. Quand cette réunion a-t-elle eu lieu?

L'hon. M. ILSLEY: En avril 1945.

M. BRACKEN: A ce moment-là, le Gouvernement s'engageait à expédier plus de

viande à la métropole. Si j'ai bonne mémoire, nous en expédiions 60 millions de livres par mois à ce moment-là et nous avons pris l'engagement de porter cette quantité à environ 75 millions de livres. Or, afin de pouvoir expédier cette quantité, il fut proposé de réduire de 145 à 130 livres par tête, au moyen du rationnement, la consommation moyenne au Canada. Est-ce bien cela? La différence était, je crois, d'une quinzaine de livres.

L'hon. M. ILSLEY: Nous avions décidé de la réduire de 145 à 115 livres, mais nous nous sommes engagés à la porter à un peu plus de 130 livres.

M. BRACKEN: Et cela afin de pouvoir expédier plus de viande outre-mer?

L'hon. M. ILSLEY: Non, pour en expédier plus qu'en 1944, mais afin de fournir la quantité que nous nous étions engagés à fournir en 1945, c'est-à-dire plus que nous n'en aurions exporté autrement.

M. BRACKEN: Au retour de cette conférence, le Gouvernement s'est engagé à accroître la quantité de viande qu'il expédiait alors outre-mer.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, je crois que c'est exact. Nous voulions expédier plus de viande que nous n'aurions pu le faire autrement. Si j'ai bonne mémoire, nos exportations de viande diminuaient, et nous tenions à maintenir notre programme.

M. BRACKEN: Le ministre a fait une déclaration en ce sens lorsqu'il a, le 24 septembre, formulé des observations sur la question du rationnement de la viande. Ses paroles se trouvent au compte rendu. Voici où je veux en venir. Le Gouvernement a projeté d'augmenter les quantités de viande qu'il expédiait outre-mer au moment même où notre production de viande diminuait du double des quantités dont il voulait accroître nos expéditions. Si le ministre veut bien examiner son exposé du 24 septembre, il verra que le Canada a produit, les huit premiers mois de cette année, 270 millions de livres de viande de moins qu'au cours de la période correspondante de l'an dernier, soit 30 millions de livres de moins par mois. En face d'une telle diminution, le Gouvernement s'est chargé d'expédier outre-mer 15 millions de livres de plus par mois. Pourquoi n'a-t-il pas imposé le rationnement de la viande?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député fait allusion au mois d'avril? Il se demande pourquoi nous n'avons pas imposé le rationnement plus tôt?

M. BRACKEN: Oui.

[M. Bracken.]

L'hon. M. ILSLEY: Une partie de la population était opposée au rationnement, et nous ne pouvions pas recourir à une telle mesure du jour au lendemain. Le rationnement exigeait une période de préparation. D'autre part, nous avons étudié la question pendant assez longtemps avant d'en venir à une décision.

M. BRACKEN: Le point que je tiens à signaler découle de la déclaration même du ministre. Il a proposé, en septembre, de relever de 15 millions de livres les quantités de viande que nous expédiions outre-mer chaque mois et, à cette fin, il a demandé aux Canadiens de consommer moins de viande. Dans ce même exposé, il a signalé ce que le Bureau de la statistique savait depuis toujours, savoir: que notre production de viande, d'après le chiffre des abatages, avait diminué de plus de 30 millions de livres par mois. Puisque le Gouvernement savait tout cela et qu'il connaissait la nécessité dans laquelle il se trouverait de recourir au rationnement, pourquoi ne l'a-t-il pas imposé à ce moment-là au lieu d'attendre au mois de septembre pour le faire?

L'hon. M. ILSLEY: Nous avions décidé de l'imposer longtemps avant le mois de septembre, mais les préparatifs ont demandé beaucoup de temps. Je crois que notre décision était prise dès le mois de juillet. Le milieu de l'été n'est guère le moment d'établir le rationnement de la viande. D'autre part, la mesure soulevait beaucoup d'objections. Une foule de gens étaient d'avis que le rationnement n'aurait pas pour effet d'accroître les quantités de viande disponibles pour l'expédition outre-mer, que la mesure entraînerait trop d'opposition et de mécontentement pour être réellement efficace. Il ne faut pas oublier toute l'opposition et tout le mécontentement auxquels le projet a donné lieu. Les mineurs de l'Alberta ont fait la grève pendant plus d'un mois, lorsque nous avons imposé le rationnement. Les bouchers de Montréal se sont également mis en grève. Nous avons reçu une foule de délégations. Nous avons conservé le rationnement, comme il convenait de le faire, mais tout cela démontre que ce n'était pas une mesure à prendre à la légère.

M. BRACKEN: L'opposition au rationnement, si forte fût-elle, n'aurait pas dû amener le Gouvernement à remettre la mesure à plus tard, étant donné qu'il augmentait nos expéditions de viande et que notre production accusait une diminution mensuelle presque deux fois aussi considérable que celle de l'année précédente. Le Gouvernement décida d'envoyer outre-mer 15 millions de livres de plus par mois au moment même où la production était de 30 millions de livres par mois infé-

rieure à celle de l'année précédente. Cependant ce n'est qu'au mois de septembre qu'il imposa le rationnement. Il savait, dès janvier dernier, à quoi s'en tenir quant à la production de viande. Sa propre statistique indique que pour les six premiers mois de l'année courante on a abattu, chaque mois, de 200,000 à 300,000 porcs de moins que l'année précédente.

(Le crédit est adopté.)

Service de la dette publique:

60. Commission pour le paiement des intérêts sur la dette publique, les services d'agents du fisc, les timbres d'effets à Londres, l'enregistrement, etc., $280,300.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je désire poser une seule question relativement aux sommes versées aux provinces, en vertu du crédit statutaire qui fait suite à celui-ci. Les chiffres ici mentionnés ont-ils été modifiés depuis l'établissement du crédit? Faut-il s'en tenir à ces chiffres?

L'hon. M. ILSLEY: Ces chiffres n'ont pas à être modifiés, à l'exception de celui qui a trait à l'Alberta et qui a été, l'autre jour, relevé au moyen d'une mesure législative.

M. CASTLEDEN: Il y a également un crédit statutaire relatif au service de la dette. Le ministre peut-il comparer le présent crédit de 1945-1946 à celui de 1939-1940? L'augmentation pour l'année courante est de $79,253,628, et je me demande si l'augmentation de la dette correspond à celle du service de la dette.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas sous la main les chiffres de 1939-1940.

M. CASTLEDEN: Le ministre ne peut-il pas me donner un chiffre approximatif?

L'hon. M. ILSLEY: Non, je n'ai pas les données voulues.

(Le crédit est adopté.)

Diverses subventions et contributions—Commission du district fédéral:

66. Entretien et amélioration des terrains contigus aux édifices de l'Etat, à Ottawa, et amélioration du réseau des promenades et parcs sous le contrôle de la Commission du district fédéral, $133,500.

M. MacNICOL: Je crois comprendre que la Commission du district fédéral s'occupe maintenant de l'entretien des terrains contigus aux édifices du Parlement. Est-ce exact?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais pas exactement. Je croyais que le ministère des Travaux publics en était chargé, mais le présent crédit semble indiquer que la Commission du district fédéral voit à l'entretien des terrains.

M. MacNICOL: On me dit que c'est la Commission du district fédéral qui s'occupe maintenant de cet entretien. Jusqu'à l'an dernier, les terrains contigus aux édifices du Parlement étaient soigneusement entretenus et leurs parterres offraient un beau coup d'œil. Mais, l'an dernier, le personnel d'entretien ne fut pas le même, et les parterres empiétèrent sur le gazon, particulièrement à l'ouest de cet édifice. La commission ne semble pas s'acquitter de cette tâche aussi bien que le faisait le ministère. Ce dernier entretenait très bien ces terrains, et je me suis souvent demandé pourquoi on lui avait enlevé cette tâche pour la confier à la Commission du district fédéral. Les terrains ne sont certes pas aussi beaux qu'ils l'étaient.

(Le crédit est adopté.)

Généralités:

68. Dépenses du bureau du contrôleur du Trésor, $5,122,560.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le crédit comporte une augmentation de 2 millions de dollars. A quoi est-elle attribuable?

L'hon. M. ILSLEY: L'augmentation s'établit à $1,903,040. Le crédit pourvoit aux traitements et aux dépenses du bureau du contrôleur du Trésor. La loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, prévoit la nomination d'un contrôleur du Trésor, pour que soit exercée une surveillance plus complète sur l'administration du fonds du revenu consolidé. Voici les fonctions que la loi attribue au contrôleur:

(1) Toutes les émissions de deniers publics à même le fonds du revenu consolidé doivent, sous la direction et la surveillance du contrôleur, être effectuées par chèque ou autre instrument que le conseil du Trésor peut prescrire.

(2) Nulle émission de deniers publics ne doit être faite à moins que le contrôleur n'ait certifié qu'il existe un solde disponible pour le service spécifié dans le crédit autorisé par le Parlement.

(3) Nul contrat, nulle convention ou entreprise de quelque nature que ce soit, comportant une charge sur le fonds du revenu consolidé, ne doit être conclu, à moins que le contrôleur n'ait certifié qu'il existe, sur le montant autorisé par le Parlement pour le service particulier, un solde disponible non grevé qui suffit à exécuter tous engagements découlant de ce contrat.

Depuis le début de la guerre, le travail du contrôleur a considérablement augmenté par suite de l'augmentation du personnel de divers services et de l'accroissement des dépenses. Toutefois, lorsqu'il s'agit de services de guerre proprement dit, on impute ces dépenses aux crédits de guerre.

J'ai ici des explications sur les augmentations en cause, mais, comme elles sont très longues, je fais mieux, je crois, de m'abstenir d'en donner lecture.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne demande pas au ministre de nous donner lecture de longues explications, mais les dépenses du contrôleur accusent, à la fin de la guerre, une augmentation de 2 millions de dollars, ou d'environ 66 p. 100, pour une seule année. Il doit y avoir une bonne raison à cela. Je me demande si d'autres dépenses ne se sont pas glissées ici, car il est difficile de s'expliquer autrement une augmentation aussi considérable.

L'hon. M. ILSLEY: Voici quelques-uns des postes en cause: augmentations annuelles ou d'avancement, $113,700; augmentation nette provenant de transferts entre le personnel normal et celui du temps de guerre, $69,495. Ces crédits n'accusent que de faibles augmentations, mais en voici un où le montant supplémentaire requis est très élevé: augmentation due au service de la Santé nationale et du bien-être, $656,500.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre nous dira-t-il ce qui nécessite une telle augmentation? Est-ce le service des allocations familiales?

L'hon. M. ILSLEY: Dans une grande mesure.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Pourquoi ces dépenses ne sont-elles pas imputées au ministère de la Santé nationale et du bien-être? Je ne comprends pas cette façon de procéder. On nous a vanté la modicité des frais d'administration de ce service. Les chiffres qu'on nous a fournis à cet égard sont extrêmement faibles. Il n'est pas difficile d'administrer un service à si peu de frais, si toutes les dépenses encourues sont imputées à un autre service.

L'hon. M. ILSLEY: Les ministères qui versent de l'argent le font par l'entremise des hauts fonctionnaires du Trésor. Tous les ministères d'Etat comptent des fonctionnaires du Trésor. Souvent ces derniers sont considérés comme s'ils appartenaient réellement au ministère auquel ils sont attachés, mais ils relèvent en réalité du ministère des Finances. Si je suis bien renseigné, le régime actuel remonte à 1931, l'année où fut adoptée la nouvelle loi du revenu consolidé et de la vérification.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne crois pas que je doive mettre la chose en doute plus longtemps. Je n'ai pas demandé de détails complets et le ministre a donné des explications générales. Je suppose que nous devons accepter l'affaire telle qu'elle est. Il n'existe pas de méthode d'après laquelle un fonctionnaire serait classé selon le nombre d'employés qu'il aurait sous ses ordres, n'est-ce pas?

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. ILSLEY: Non.

(Le crédit est adopté.)

Assurances:

89. Administration, $180,830.

M. BRACKEN: Le ministre voudrait-il répondre à la question que j'ai posée touchant l'Office national du film?

L'hon. M. McCANN: Les dépenses de l'office du film figurent en deux ou trois endroits et c'est peut-être pour cela qu'il a été difficile d'en faire le total. Dans les crédits principaux se trouve un poste de $810,000, qui a déjà été adopté. On trouvera des détails à cet égard à la page 147 du budget des dépenses.

M. BRACKEN: Je ne demande pas de détails. Toutefois, nous savions que les dépenses de ce service se trouvaient inscrites à divers endroits. On ne nous les a pas données toutes ensemble. Je désire seulement connaître le total des dépenses pour cette année et pour l'année dernière.

L'hon. M. McCANN: On trouve dans le budget des dépenses principales un crédit de $810,000. Il y a, dans les crédits supplémentaires, un poste de $335,000 et, en vertu de la loi des crédits de guerre, il existe un autre crédit de $1,280,000, ce qui porte à $2,425,000 le total des dépenses prévues. Ce total ne comprend pas la somme de $500,000 en fonds renouvelable, qui est recouvrable. En 1944-1945 les dépenses ordinaires s'élevaient à $775,000 plus $1,341,000 de crédits de guerre, soit un total de $2,116,000 pour cette année-là en comparaison de $2,425,000 plus $500,000 en fonds renouvelable pour 1945-1946.

Si l'honorable député s'intéresse aux détails relatifs au crédit principal prévu par les services nationaux de guerre et s'élevant à $1,280,000, il les trouvera au hansard du vendredi 28 septembre.

M. BRACKEN: Je ne cherchais pas à obtenir de détails. La réponse du ministre me satisfait pleinement. Ces chiffres étaient disponibles quelque part et, bien que je n'aie jamais songé à laisser croire que quelqu'un les avaient cachés, il était assez difficile d'avoir une vue d'ensemble.

L'hon. M. McCANN: Ce que je viens de dire répond-il à la question?

M. BRACKEN: Oui.

L'hon. M. McCANN: J'admets que l'unification des dépenses rendrait la chose beaucoup plus claire. Je me suis déjà trouvé autrefois dans la même situation que le leader de l'opposition et je me souviens qu'il fallait chercher ici et là pour obtenir le total des dépenses d'un ministère quelconque.

M. BRACKEN: La morale de tout cela, c'est que lorsque le budget des dépenses est mis à l'étude, il faudrait que quelqu'un donne au comité un aperçu franc et complet des dépenses prévues pour chaque service en disant: Il y a tant ici, tant là, tant ailleurs, et le tout s'élève à telle somme.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): En parlant de ce crédit d'administration, j'aurais dû demander si le Dominion s'est entendu avec les provinces en vue de réduire le nombre de services d'assurances que nous avons à l'heure actuelle partout dans le pays.

L'hon. M. ILSLEY: Cette question a été abordée à la dernière réunion du comité de coordination à laquelle assistaient les premiers ministres, mais la chose n'a pas été très étudiée. J'espère que la question reviendra sur le tapis plus tard. Il ne faut pas oublier toutefois que les provinces ont toujours été jalouses de leur juridiction.

(Le crédit est adopté.)

458. Hôtel royal de la Monnaie, y compris Bureau de garantie du Dominion du Canada—Crédit supplémentaire, $47,245.

M. ADAMSON: J'ai fait inscrire plusieurs questions au *Feuilleton* touchant les surplus à l'hôtel de la Monnaie. J'ai reçu une lettre à cet égard ce matin et je crois comprendre que tous les surplus à la Monnaie sont versés au fonds du revenu consolidé, soit qu'ils proviennent du fonctionnement de l'appareil Cottrell, soit qu'ils proviennent de balayures.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne puis pas répondre à cette question.

M. ADAMSON: Le ministre pourrait-il obtenir des renseignements de ses fonctionnaires et me les communiquer plus tard?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

Le crédit est adopté.

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Division de l'impôt sur le revenu:

225. Administration générale, y compris l'autorisation de créer des positions et de faire des nominations dans la division, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil, et ces positions et le personnel ainsi nommé sont, par les présentes, totalement soustraits à l'application de ladite loi, $888,073.

M. CASTLEDEN: Quelles dispositions le ministère a-t-il prises en vue de simplifier la formule de rapport d'impôt sur le revenu destinée aux agriculteurs? Je crois comprendre qu'on a l'intention de répartir l'impôt sur le revenu sur une période de cinq années. Le ministre a déjà dit que le ministère s'occupait de simplifier la formule en cause et j'avais espéré qu'il aurait quelque chose à montrer à l'heure qu'il est. Je ne demande pas une grande déclaration, mais j'aimerais qu'on me donne une vue d'ensemble sur la question.

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): On a parlé dans cette Chambre il y a quelque temps de l'assiette de l'impôt sur le revenu à l'égard des cultivateurs et des propriétaires de ranchs. J'ai tenté, en cette occasion, de faire une déclaration touchant la formule d'évaluation en usage dans leur cas, tout en tenant compte de deux aspects particuliers du problème; premièrement, revenu en espèces par opposition à l'accroissement de l'inventaire et, deuxièmement, ce qu'on pourrait appeler les ventes de dispersion du bétail effectuées par les cultivateurs et les propriétaires de ranchs.

L'on m'informe que les cultivateurs et les propriétaires de ranchs sont imposés d'après les sommes qu'ils déboursent ou leur revenu en espèces ou encore d'après l'accroissement de leur inventaire. La formule du revenu en espèces, comme son nom l'indique, ne tient compte que des dépenses ou des revenus de l'année d'imposition en cours. Au commencement de l'application de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, les cultivateurs dans l'ensemble, ne tenaient pas leurs comptes d'une façon précise, et la chose est encore vraie quoique à un degré moindre. D'une façon générale ils ne tiennent compte que de l'argent reçu et de l'argent dépensé. A cause de cela, on a permis aux cultivateurs, contrairement aux personnes qui font du commerce, d'utiliser la formule du revenu en espèces et de faire rapport des sommes dépensées, la différence représentant leur revenu imposable. Cette méthode s'accordait avec la situation effective des cultivateurs et elle a été bien accueillie car elle était simple et facile à comprendre. Ainsi que je viens de le dire, ils considéraient ce qu'ils avaient vendu au comptant durant l'année de la vente et ce qu'ils avaient acheté au comptant durant l'année de l'achat comme revenu et dépenses. En opposant un total à l'autre ils obtenaient ainsi le chiffre de leur revenu pour l'année en cours. Cette méthode de déterminer le revenu et les dépenses ne s'applique pas aux immobilisations achetées ou vendues au cours de l'année, c'est-à-dire que les machines agricoles ne constituent pas une dépense dans l'année de leur acquisition. Elles constituent un établissement sujet à la dépréciation. Pour la même raison, le produit de la vente de machines n'est pas porté au compte du revenu.

Ainsi que je l'ai dit, la deuxième méthode est celle où l'on tient compte de l'accroissement de l'inventaire. L'application de cette méthode exige la tenue de livres et de comptes comportant l'inscription des recettes et des dépenses ainsi que l'établissement d'un inventaire détaillé du bétail, des céréales et d'autres valeurs actives produisant du revenu

au commencement et à la fin de chaque année, afin que le coût de cet actif puisse être reporté et opposé aux ventes dans l'année de vente. La méthode en question exige aussi la tenue de comptes recouvrables et de comptes payables. En fait, il est peu de cultivateurs qui utilisent cette méthode. D'une façon générale, ce n'est pas ainsi qu'ils gèrent leurs affaires. Ils ne sont pas habitués à ce système. Ils manquent d'aptitudes pour ce travail qu'ils trouvent pénible et compliqué. L'application pratique de la loi de l'impôt sur le revenu se fait donc d'après la formule du revenu en espèces.

Il n'y a guère eu d'opposition à l'usage de cette dernière formule jusqu'au commencement de la guerre et à l'augmentation des ventes qui en résulta, particulièrement des ventes de bétail, et cela à des prix sensiblement plus élevés que par le passé. Les cultivateurs avaient formé des troupeaux. Les dépenses entraînées par l'élevage, l'achat, l'entretien, le soin et la nourriture du bétail avaient été admises en tant que telles au cours des années précédant la vente. Ainsi, toutes les dépenses encourues au cours d'années successives ont été considérées au cours des années successives comme dépenses par rapport au revenu provenant de toutes les sources au cours de ces années. Le troupeau, soit par suite de l'accroissement naturel soit par suite de nouveaux achats, continue à augmenter,—c'est-à-dire que les dépenses succèdent aux dépenses au cours de ces années,—sans qu'on fasse aucune vente importante. Mais voici que l'on fait une vente considérable de bétail. Comme d'habitude, le prix de vente constitue un revenu pour l'année de la vente. Le cultivateur s'est peut-être senti lésé d'avoir à déclarer son revenu d'après la formule du revenu en espèces, l'année où il venait de réaliser une vente considérable de bétail, même si la chose était conforme à l'usage ordinaire.

Or, il est clair qu'il a établi au cours des années précédentes la base de l'assiette de son impôt, mais le taux élevé de l'impôt ajouté au chiffre élevé de son revenu l'oblige nécessairement à acquitter un impôt considérable, et suscite chez lui un sentiment de mécontentement. Son impôt sera beaucoup plus élevé que celui qu'il a coutume de payer depuis un certain nombre d'années. Comme il n'a jamais senti le poids d'un tel impôt, il trouve injuste qu'on lui demande ce sacrifice justement l'année où il vient de faire une vente importante. C'est là une simple question de rapport entre l'impôt élevé de cette dernière année et celui relativement faible des années précédentes.

Le 24 février 1944, la division de l'impôt, qui comprenait les difficultés et l'inquiétude de ces cultivateurs, fit savoir aux inspecteurs de l'impôt sur le revenu dans tout le Canada qu'un cultivateur ou un propriétaire de ranch qui avait auparavant établi son rapport d'après son revenu en espèces mais qui désirait changer de méthode et établir son rapport d'après l'accroissement de son inventaire, serait autorisé à adopter cette nouvelle méthode. La division indiquait en même temps la manière de procéder en l'occurrence. Celle-ci est la suivante: premièrement, dresser l'inventaire des bestiaux, des céréales et le reste, au 31 décembre 1935; deuxièmement, imposer cet inventaire à titre de revenu de 1935 avec le revenu de 1935 antérieurement déclaré; troisièmement, rajuster les recettes subséquentes conformément à l'inventaire à la fin de chaque année.

D'après les instructions émises par la Division, si le cultivateur ou le propriétaire de ranch ne peut déterminer exactement ses inventaires effectifs, il lui suffira de fournir une estimation raisonnable desdits inventaires, pourvu qu'à l'avenir il dresse des inventaires annuels. Les valeurs aux fins d'inventaire doivent s'établir suivant les rapports appropriés sur le marché des bestiaux et le marché des céréales dans la localité qu'habite le contribuable, aux diverses dates voulues. L'effet de ce règlement fut d'échelonner le revenu provenant d'une vente importante sur un certain nombre d'années précédentes, y compris l'année de la vente, au lieu de faire compter les recettes totales comme revenu de l'année de vente. Comme il pouvait ainsi répartir son revenu sur les années au cours desquelles son inventaire avait pris de la valeur, le cultivateur vit alléger d'autant le trop lourd fardeau d'impôts qu'il portait.

Cette méthode ne peut être suivie que si le fermier, à l'avenir, est prêt à établir son rapport d'après l'accroissement de son inventaire et à tenir désormais des bilans précis sur ses bestiaux, céréales, et le reste, ses inventaires, ses comptes recouvrables, ses comptes payables et le reste, en un mot, à tenir une comptabilité proprement dite, s'il reste en affaires. On ne dispose pas de statistiques sur le nombre de fermiers ou de propriétaires de ranchs qui ont changé leur méthode d'établir leur rapport d'après le revenu en espèces pour adopter celle qui consiste à établir le revenu d'après l'accroissement de l'inventaire, mais, règle générale, on croit qu'ils sont relativement peu nombreux.

Un autre problème a surgi chez les cultivateurs qui se retiraient des affaires et vendaient globalement tous leurs troupeaux et tous leurs biens. On a prétendu qu'il était injuste d'imposer en une seule année le produit de la vente de bestiaux acquis au cours de plusieurs années. Il a fallu faire observer que les frais d'élevage ou d'achat de ces bestiaux

[L'hon. M. McCann.]

avaient été admis à titre de dépenses faites durant les années précédentes et que, vu que les cultivateurs en cause avaient établi leur rapport d'après leurs revenus en espèces, il fallait, à strictement parler, considérer comme revenu de l'année de vente les sommes en espèces provenant de la vente globale. On s'est rendu compte, toutefois, que l'on commettrait certaines injustices en fixant l'impôt suivant ce principe et la division de l'impôt a permis qu'on échelonne le produit d'une vente globale sur une période de trois à cinq ans, y compris l'année de vente.

A cette fin, il faut prendre en considération plusieurs facteurs, savoir: les inventaires, les comptes recevables et payables et le reste, à la fin de chacun des trois ou cinq ans, et, en plusieurs cas, il faut en faire une estimation. A tout événement, le cultivateur bénéficie d'un allégement du fardeau excessif des impôts. Dans le hansard du 30 novembre, l'honorable député de Souris demande qu'on explique comment une telle méthode s'appliquerait en pratique. Prenons le chiffre arbitraire qu'il mentionne, soit $10,000, pour une vente globale en 1945. Supposé que l'inventaire du cultivateur s'établisse ainsi:

Au lieu d'imposer les recettes totales de la vente de $10,000, en 1945, la division de l'impôt serait disposée, à moins que d'autres facteurs n'entrent en jeu, tels que comptes payables et le reste, à considérer la somme de $4,000 comme revenu de 1941 et la somme de $1,500 comme revenu pour chacune des quatre années subséquentes. La plupart des cas ne sont pas aussi simples que celui-là et il faut tenir compte de tous les facteurs pour en arriver à une conclusion, mais il reste que dans le cas d'une vente globale survenant lorsque le fermier se retire des affaires, il y a rajustement raisonnable. L'inspecteur de l'impôt sur le revenu est toujours disposé à discuter les divers cas et à recommander des rajustements lorsqu'il s'agit de ventes globales faites par les fermiers.

On a posé des questions quant à la taxation des recettes dérivées des animaux reproducteurs. Dans la mesure où le coût de l'achat ou de l'élevage de ces animaux a été admise comme dépense, le produit de la vente constitue un revenu imposable. En fait, l'animal peut être considéré comme reproducteur aujourd'hui et être marqué pour la vente demain. On estime que cela fait partie de la marchandise des cultivateurs, c'est-à-dire de l'objet de leur commerce, et par conséquent qu'il faut déclarer cette vente à titre de revenu.

Pour ce qui est de la taxation des recettes provenant des certificats de participation au produit de la vente du blé, ce sujet tombe sous le coup du décret du conseil C.P. 6020 du 1er août 1944, qui prescrit que, dans n'importe quel cas particulier, l'on fera remise de tout impôt supplémentaire tenu pour dû parce que le montant dérivé de l'encaissement de certificats de participation a été inclus avec d'autres recettes du cultivateur l'année de l'encaissement, en plus de l'impôt qui aurait été exigible si le cultivateur avait été sujet à l'impôt durant l'année où il a reçu ledit certificat de participation.

Enfin, on peut faire observer que le paragraphe 5 de l'article 4 du chapitre 43 des statuts de 1944 prévoit qu'un cultivateur peut répartir une perte sur un certain nombre d'années, c'est-à-dire une année antérieure et trois années subséquentes. Ainsi, une perte subie en 1944 peut être imputée d'abord sur le revenu de 1943 et, si le cultivateur ne peut la récupérer cette année-là, il peut l'imputer successivement sur les années 1945, 1946 et 1947.

Je crois que si les honorables députés intéressés veulent bien étudier cette déclaration d'ensemble, ils constateront qu'elle répond aussi clairement que possible, à la question qu'a soulevée l'honorable député.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'impôt sur le revenu:

226. Inspection et vérification internes, $445,774.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Dans quelle mesure l'auditeur général est-il responsable de la vérification des recettes de ce ministère?

L'hon. M. McCANN: Les comptes de la division de l'impôt du ministère du Revenu national sont soumis à la vérification de l'auditeur général exactement de la même manière que les comptes de tout autre ministère.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'impôt sur le revenu:

227. Bureaux de district, $11,075,604.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre daignerait-il expliquer cette augmentation substantielle? Je ferai ensuite une observation.

L'hon. M. McCANN: L'augmentation provient presque entièrement de l'augmentation considérable de personnel. A mon sens, aucun service, parmi les services les plus anciens du Gouvernement, n'a crû aussi rapidement durant les années de guerre que la division de l'impôt du ministère du Revenu national. Les dépenses pour traitements étaient de $6,250,000 en 1944-1945, et elles sont passées à $8,775,000 en 1945-1946, soit une augmentation énorme.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): A combien s'élevaient les dépenses il y a deux ans?

L'hon. M. McCANN: Je n'ai que les chiffres de l'année précédente.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Cette année, les dépenses ont-elles haussé plus qu'à l'ordinaire?

L'hon. M. McCANN: Non. L'augmentation a été assez graduelle depuis les quatre ou cinq dernières années de guerre.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je n'ai que l'observation suivante à faire. Cette augmentation de dépenses représente une augmentation considérable de personnel. La nécessité d'une telle dépense n'est un mystère pour aucun d'entre nous. Mais je fais remarquer la chose en regard de ce qu'a dit le ministre des Finances au mois d'octobre dernier, savoir qu'on ne se proposait pas encore de faire un examen complet de notre mode de perception de l'impôt sur le revenu, qu'il n'était pas encore opportun de le faire. J'estime qu'il se trompait alors et j'estime qu'il se trompe davantage maintenant s'il diffère encore plus longtemps l'examen en question, car chaque fois que nous augmentons le personnel dans une mesure appréciable, c'est inévitable sans aucun doute, les choses se fixent davantage et il devient plus difficile d'effectuer un changement. On emploie plus de gens à faire des choses qu'il faut changer si on adopte un nouveau système. Je dis en toute sincérité aux deux ministres intéressés que chaque mois de délai rend la situation plus difficile et non pas plus facile. Il ne faut pas retarder plus longtemps. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit il y a deux mois, surtout parce que le sous-ministre est ici. J'ai fait alors des énoncés catégoriques et ils ont été pleinement acceptés par tout le pays. La plupart des gens se plaignent de ce qu'ils ont l'habitude de se plaindre à l'égard de l'impôt sur le revenu, à part le montant d'impôt qu'ils paient et je prétends en toute sincérité qu'il ne faut pas retarder cet examen de la question plus longtemps, car de mois en mois il devient plus difficile de changer le système. Il faut entreprendre immédiatement une enquête complète et intégrale.

M. MacNICOL: Les détails fournis à la page 146 montrent que le personnel des bureaux de district a augmenté de 1,168 et que le personnel de la Division principale de l'impôt a augmenté considérablement. Il fallait sans doute s'attendre à la chose. Les mêmes détails établissent aussi que les dépenses pour l'aide temporaire ont augmenté de $1,029,000. Est-ce là de l'aide temporaire qui n'est pas susceptible de devenir permanente?

L'hon. M. McCANN: L'augmentation des dépenses est attribuable à l'accroissement de la somme de travail. Durant les années de guerre, le ministère n'engageait les employés qu'à titre temporaire. Je crois que l'augmentation du nombre des temporaires est un peu plus considérable que l'augmentation du nombre des fonctionnaires permanents. Mais cela est entièrement attribuable à l'accroissement de la somme de travail et au fait que ces employés n'ont pas été versés dans les cadres du service permanent durant les années de guerre.

M. MacNICOL: Je comprends parfaitement cela. Comment s'explique l'augmentation de 1,168 du chiffre du personnel permanent?

L'hon. M. McCANN: Cela découle de la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement pour tous les ministères, savoir donner de l'emploi aux hommes et aux femmes qui ont fait du service militaire.

(Le crédit est adopté.)

Généralités:

228. Montant à payer au ministère de la Justice pour les services secrets d'enquête de la douane et de l'accise et de l'impôt sur le revenu, qui lui en rendront compte, $15,000.

M. McKAY: Ce montant de $15,000 se rapporte apparemment à des enquêtes secrètes en matière de douane, d'accise et d'impôt sur le revenu. Est-ce là un service distinct maintenu par le ministère de la Justice, ou bien ces travaux entrent-ils dans les attributions de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada? Les résultats obtenus ont-ils justifié cette dépense?

L'hon. M. McCANN: Ce poste vise certaines enquêtes portant sur la douane, l'accise et l'impôt sur le revenu. Certaines gens doivent toucher une redevance pour la part qu'ils prennent à ces enquêtes. Les paiements sont effectués sur l'approbation du sous-ministre dans toute division où l'enquête a lieu.

M. McKAY: Est-ce là un service distinct, ou bien relève-t-il de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada?

L'hon. M. McCANN: Bien que la Gendarmerie accomplisse du travail pour le compte de la division de la douane et de l'accise, les paiements dont il s'agit ici sont faits à des dénonciateurs occasionnels.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU COMMERCE

582. Administration—Somme additionnelle requise, $40,480.

M. HAZEN: Je regrette que le ministre du Commerce et son collègue de l'Agriculture soient tous deux absents, car j'ai une question à poser au ministre du Commerce à propos de ce crédit. On m'apprend qu'on a vendu à l'Espagne une forte quantité de pommes de terre de semence du Nouveau-Brunswick. On me dit que toutes les pommes de terre de semence du Nouveau-Brunswick sont vendues, ou censées être vendues, par l'intermédiaire de l'Office des produits spéciaux du ministère de l'Agriculture, sauf celles qui sont destinées au Vénézuéla, aux Etats-Unis et aussi, je crois, à Cuba. D'après les règlements établis par l'Office des produits spéciaux, les commandes sont réparties par quotes-parts entre les commerçants ou les expéditeurs du Nouveau-Brunswick. Toutes les commandes d'exportation sont remplies par les commerçants pour le compte de l'Office des produits spéciaux. Ainsi, la F. W. Pirie Company Ltd. de Grand-Falls (N.-B.), la Porters Ltd. de Perth (N.-B.), la McCain Products Co. Ltd., d'East-Florenceville (N.-B.) et la Hatfield Industries Ltd. de Hartland (N.-B.), ont obtenu chacune 16 p. 100 des commandes, le reste étant réparti parmi les petits commerçants. On me dit que cette forte vente de pommes de terre de semence à l'Espagne n'est pas effectuée par l'intermédiaire de l'Office des produits spéciaux, comme elle est censée l'être, que les commerçants ou expéditeurs du Nouveau-Brunswick n'ont pas été avertis de cette vente, qu'ils n'ont pas reçu leur juste part de cette commande, mais que, d'une façon ou d'une autre qui devrait être expliquée, un commerçant ou plusieurs peut-être qui étaient dans les bonnes grâces du Gouvernement ont bénéficié de cette transaction. Je crois savoir que l'Office des produits spéciaux, auquel une demande de renseignement a été adressée il y a un ou deux jours, a refusé d'indiquer la quantité de pommes de terre expédiée ou de révéler les noms des expéditeurs. L'Office a déclaré que cette vente se faisait conformément à une entente particulière, mais il n'a pas précisé en quoi consistait cette entente. J'estime que cette transaction est contraire aux règlements; elle n'assure pas justice aux expéditeurs et commerçants; elle laisse supposer que quelqu'un a fait jouer certaines influences, et il me semble que des éclaircissements devraient être fournis à propos de la transaction.

Je poserai au ministre les questions suivantes. Des pommes de terre de semence ont-elles été vendues à l'Espagne? Dans l'affirmative, quelle a été la quantité et à quel prix la vente s'est-elle faite? Quel commerçant ou expéditeur a fourni les pommes de terre, et s'il y en a eu plus d'un, qui étaient-ils et quelle quantité de pommes de terre chacun a-t-il fourni? A quelle date le contrat a-t-il été conclu et quelles en étaient les conditions? Un permis d'exportation a-t-il été délivré par le ministère du Commerce, et dans l'affirmative sur quelle quantité portait-il et quand a-t-il été délivré? La vente a-t-elle été effectuée par l'entremise de l'Office des produits spéciaux? Si cet Office ne s'en est pas chargé, comment s'est-elle faite et à quel moment? Pourquoi n'a-t-on pas donné à tous les expéditeurs ou commerçants du Nouveau-Brunswick une part de cette commande?

Il importe, je crois, que l'on réponde à ces questions. Si cette vente s'est faite, il est difficile de comprendre pourquoi la méthode habituelle n'a pas été suivie et pourquoi tous les expéditeurs et commerçants du Nouveau-Brunswick n'en ont pas eu leur juste part.

L'hon. M. McCANN: Je dois avouer bien franchement qu'il m'est impossible de répondre à ces questions. Je m'occupe simplement de ces crédits supplémentaires en l'absence inévitable du ministre du Commerce. Toutefois je crois pouvoir assurer à l'honorable député que ses questions, qui seront reproduites au hansard, recevront l'attention tant du ministre que de ses fonctionnaires, et que les réponses lui seront transmises.

M. HAZEN: Je remercie beaucoup le ministre. Je lui serai reconnaissant s'il veut bien s'occuper de la chose.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Services ordinaires:

181. Subventions aux associations et instituts militaires selon les montants mentionnés aux Détails des services, $10,425.

M. PROBE: Je désire, en quelques mots, lancer un appel au nom de nos hommes et femmes de l'armée d'occupation. J'ai reçu, comme tous les autres honorables députés sans doute, un très grand nombre de lettres sur les conditions actuelles en Europe. J'en ai fait un résumé et je saurais gré au ministre de la Défense nationale de nous faire une déclaration à ce propos. La plainte qui nous est adressée le plus fréquemment de ce temps-ci, porte sur l'insuffisance et la mauvaise qualité de la nourriture servie aux hommes de troupe de l'armée d'occupation. Je suis allé là-bas au moment où l'activité du marché noir était assez marquée, en France surtout. Les quartiers-maîtres ayant été victimes de ces circonstances, ce sont les jeunes soldats canadiens et américains qui en ont subi les conséquences. Il me semble que, si cette situation leur est préjudiciable, le ministre de la Défense nationale devrait être en mesure d'enquêter.

Une deuxième plainte qu'on entend assez souvent a trait au manque de services d'orien-

tation et de formation professionnelles pour les troupes d'occupation. Je sais qu'on a préparé un vaste programme à ce sujet mais je me demande si l'on y a renoncé ou si les professeurs ont quitté le continent et s'ils ont laissé les soldats se débrouiller seuls.

Un troisième point se rapporte à l'insuffisance des moyens de récréation. J'ai ici des coupures de l'*Overseas Maple Leaf* des 28 et 29 novembre. On y déplore cet état de choses. Je n'ai pas l'intention de lire ces articles mais je prierais le ministre de nous dire quels sont les aménagements qu'on a mis à la disposition des troupes.

Bien entendu, on continue de se plaindre amèrement que d'anciens combattants, dont quelques-uns ont été blessés sur les champs de bataille, servent dans l'armée d'occupation tandis que certains mobilisés ont été rapatriés. Le ministre pourrait-il, au moyen d'une brève déclaration, nous expliquer comment on maintient le moral de l'armée d'occupation?

L'hon. M. ABBOTT: D'abord en ce qui concerne les vivres, je répète que nos hommes ont exactement la même ration que les troupes britanniques. Il en a toujours été ainsi, sauf que nous ajoutons à cette ration une certaine quantité de jus de fruits. En principe, cependant, la ration des Canadiens est la même que celles des troupes britanniques d'occupation.

M. PROBE: Et nos soldats reçoivent-ils cette ration?

L'hon. M. ABBOTT: Personne ne s'est plaint auprès de moi de l'insuffisance ou de la qualité inférieure des vivres. Ainsi que je l'ai annoncé à la Chambre il y a quelque temps, la ration a été diminuée sur le continent. Auparavant, lorsque les troupes étaient engagées au combat, elles recevaient un supplément de vivres. A l'heure actuelle, la ration est la même pour toutes les armées d'occupation, c'est-à-dire celles du commonwealth.

M. PROBE: La ration britannique à laquelle on ajoute...

L'hon. M. ABBOTT: A laquelle on ajoute des jus de fruits. Quant au manque de services d'orientation et de formation professionnelles, c'est la première fois que j'en entends parler. Nous faisons de notre mieux pour en faire bénéficier les troupes et nous continuerons d'agir de même tant que nous aurons des hommes outre-mer. Pour ce qui est des moyens de récréation, l'honorable député doit comprendre qu'il est passablement difficile de maintenir autant de services de représentations et de concerts que lorsque nos soldats en Europe étaient plus nombreux. Nous nous efforçons de fournir autant que possible des moyens de récréation à l'armée d'occupation car nous savons que cela est très important pour le moral des soldats. Quant à la plainte portant que des combattants sont retenus dans l'armée d'outre-mer tandis que des mobilisés et d'autres n'y sont pas versés, je dois dire qu'il est impossible de lever une armée composée exclusivement d'hommes peu expérimentés et n'ayant subi qu'un entraînement incomplet. Il a par conséquent été nécessaire d'y maintenir des militaires ayant de nombreux points de priorité et ayant servi au combat, pour leur confier la surveillance des troupes et le soin de faire observer la discipline. Ces hommes cependant sont remplacés au fur et à mesure qu'il nous est possible de leur substituer des militaires ayant moins d'états de service.

(Le crédit est adopté.)

Services ordinaires:

183. Monuments des champs de bataille, $49,625.

M. MacNICOL: Ce crédit a-t-il trait uniquement aux monuments des champs de bataille?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

(Le crédit est adopté.)

SERVICE LÉGISLATIF

Chambre des communes:

117. Orateur de la Chambre des communes—Traitement et allocation pour automobile, $7,000.
Indemnité de logement, $3,000.
Orateur suppléant de la Chambre des communes, traitement, $4,000.

M. ADAMSON: Je désire faire une recommandation qui me semble fort à propos. Nous avons surveillé l'adoption des crédits en siégeant près d'un mois, de onze heures du matin à onze heures du soir. Quelques postes ont été votés dans la plus grande précipitation bien que, à chaque occasion, on se soit plaint de manquer de temps pour les discuter. Tout d'abord, je prierais le Gouvernement d'instituer le comité chargé de la revision du Règlement, dès le début de la prochaine session et de voir à ce que ce comité se réunisse. Au cours de la présente session, ce comité ne s'est réuni qu'une fois et il n'a fait que le onzième du travail accompli par le comité précédent. Une seule recommandation a été formulée.

J'ai une autre proposition à formuler. Depuis quelques semaines, les travaux de la Chambre sont devenus une sorte de travestissement. Nous avons cessé d'être un instrument efficace de la démocratie. Notre efficacité diminue et nous n'exprimons plus la volonté du peuple. La situation est grave. Je me permets de formuler en ce moment une plainte, qui fait suite aux observations du mi-

nistre du Travail l'autre jour. On devrait songer à faire examiner les crédits par un comité de la Chambre avant de les soumettre à la Chambre, puis les soumettre ici en bloc. Toutes les discussions contentieuses pourraient avoir lieu ici. Le comité des affaires extérieures a adopté hier ou aujourd'hui une résolution portant que les crédits de ce ministère soient d'abord soumis à un comité spécial. On a aussi adopté une résolution, et à peu près tout le monde est d'accord sur ce point, portant que les crédits de la défense nationale soient examinés par un comité de la défense nationale. Je n'ai pas besoin d'énumérer les avantages manifestes qu'il y aurait à pouvoir questionner directement les spécialistes du ministère au lieu de les faire venir ici pour marmotter des réponses et passer au ministre des bouts de papier dont il ne saisit peut-être pas toujours très bien le sens.

Je propose aussi que nous adoptions la coutume suivie en Angleterre et que nous limitions le temps fixé à chaque débat. Nous avons eu, à cette session, un long débat sur le discours du trône et sur le bill n° 15, mais avouons en toute franchise que, d'une façon générale, nous nous épuisons en vains efforts. Le débat sur le discours du trône n'avait pas une grande importance. A la prochaine session, on devrait songer sérieusement à l'opportunité de restreindre les débats qui ont été très longs, afin que nous ne recommencions plus cette farce d'examiner les crédits en vitesse comme nous le faisons en ce moment, et que nous cessions de procéder comme nous le faisons depuis deux ou trois semaines. Aujourd'hui plus que jamais, le Parlement est à l'épreuve.

L'hon. M. MACKENZIE: Au nom de monsieur l'Orateur de qui relèvent ces crédits, je tiens à répondre aux observations de l'honorable député. Son chef m'a posé une question hier alors que je n'étais pas à la Chambre. Je lui ai répondu depuis, disant que le Gouvernement était résolu d'instituer ce comité aussitôt que possible après la convocation des Chambres. Chacun des points soulevés par l'honorable député a été soigneusement examiné par ce comité l'an dernier. Nous n'avons pas pu nous entendre sur la question de soumettre les crédits à des comités spéciaux et, au sujet de la limitation des débats, nous avons soumis des recommandations précises à la Chambre. Mais notre rapport n'a pas reçu beaucoup d'appui de la part des honorables députés. J'espère que le prochain comité, quels qu'en soient les membres, aura plus de succès que nous n'en avons eu l'an dernier au sujet des propositions très pratiques de l'honorable député.

M. ADAMSON: Poussés à bout comme ils le sont actuellement, les honorables députés prendront sûrement des mesures quand le comité se réunira de nouveau.

L'hon. M. MACKENZIE: Je regrette que l'honorable député éprouve de tels sentiments.

(Le crédit est adopté.)

Chambre des communes:

120. Crédits du sergent d'armes, $332,767.

M. MacNICOL: Sauf erreur, la Chambre des communes fut pendant quelque temps sans sergent d'armes permanent. J'aimerais savoir qui s'est acquitté de ces fonctions pendant ce temps et quelle a été sa rémunération.

M. l'ORATEUR: C'est le greffier de la Chambre, M. Beauchesne, qui a exercé les fonctions de sergent d'armes.

M. MacNICOL: A-t-il été rémunéré pour ce surcroît considérable de travail?

M. l'ORATEUR: Je ne crois pas qu'il l'ait été et je serais heureux que la Chambre décide de lui accorder une rémunération pour ces services.

M. MacNICOL: Je devrais peut-être m'abstenir de formuler mes remarques en présence du greffier, mais il est toujours disposé à nous rendre service. Puisqu'il a accompli ce surcroît de travail il devrait être rémunéré. A mon avis, il n'est pas juste qu'il ne le soit pas.

Une VOIX: Très bien.

M. l'ORATEUR: Je suis heureux que l'honorable député ait soulevé cette question. Je ferai part de ses remarques au comité interne de l'administration de la Chambre et j'espère que nos observations porteront fruit.

M. BRACKEN: Je propose que M. l'Orateur exerce également son influence sur le Gouvernement.

L'hon. M. MACKENZIE: Je prends note de la proposition.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Je désire signaler au Gouvernement une question que j'ai abordée lors de l'examen des crédits du ministère des Travaux publics. Je n'ai dit que quelques mots à cette occasion et je serai également bref aujourd'hui, mais on ne devra pas mesurer l'importance de mes observations à leur brièveté. J'ai mentionné dans le temps les salaires lamentables versés au personnel de la Chambre qui voit à notre confort. Je tiens à signaler au ministre des Affaires des anciens combattants et au ministre du Travail que ce personnel compte plusieurs messagers qui ont passé quatre ou cinq ans dans l'armée et qui ont servi outremer. Ces anciens combattants seront sans

emploi lorsque la Chambre aura terminé ses travaux. Pour autant que je sache, le Gouvernement n'a pris aucune mesure en vue de leur assurer du travail. Ces hommes ne méritent pas un traitement aussi dur et aussi cruel. D'autre part, les faibles salaires qu'ils touchent ne permettent pas aux employés de la Chambre des communes de vivre convenablement. J'invite donc fortement le Gouvernement à relever ces salaires, afin que le Parlement puisse montrer la voie à l'industrie et au commerce au chapitre des salaires.

M. l'ORATEUR: Je tiendrai compte des observations de l'honorable député. Il peut être assuré que ma sympathie pour les employés de la Chambre n'est pas moindre que la sienne. S'il m'est possible de faire quelque chose pour qu'ils soient traités convenablement, je le ferai avec plaisir.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): J'apprécie la sympathie de Votre Honneur, mais ces hommes seront sans emploi dans une couple de jours. Le ministre des Affaires des anciens combattants a-t-il pris quelque mesure en vue de leur fournir du travail jusqu'à ce qu'ils se trouvent un autre emploi? Ils se sont battus pour la patrie, et ils reçoivent actuellement $4 par jour. Allons-nous les jeter sur le pavé juste avant Noël?

L'hon. M. MACKENZIE: Je puis dire que j'ai toujours témoigné aux anciens combattants une sympathie pour le moins aussi grande que celle de tout autre honorable membre de la Chambre. On m'a signalé le cas de ces employés et j'ai pris des mesures afin de leur venir en aide. Je ne me suis pas contenté d'en parler.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): C'est une excellente nouvelle.

M. LENNARD: Je désire poser plusieurs questions que le Règlement ne m'a pas permis d'inscrire au *Feuilleton* plusieurs mois avant aujourd'hui. Qui effectue les achats pour le restaurant du Parlement? Quand cet acheteur a-t-il été nommé à ce poste? Pourquoi a-t-on nommé un acheteur? Cet emploi est-il de caractère continu ou discontinu, et quel salaire comporte-t-il?

M. l'ORATEUR: L'acheteur est M. Martial Rhéaume. Il a été nommé à titre permanent et son salaire est d'environ $2,000 par année. On me dit qu'il s'acquitte très bien de sa tâche.

M. BOUCHER: Je ne veux pas laisser passer l'occasion qui m'est ici offerte de revenir sur un sujet dont il a été question à la Chambre l'an dernier. Il s'agit de la différence entre les salaires que touchent les membres de la police de la Chambre des communes et ceux qui reçoivent les membres de la police du Sénat. Je ne crois pas qu'on ait pris les mesures qui s'imposent à cet égard. Je rappelle à M. l'Orateur que ceux qui sont chargés d'assurer notre protection ont plus de travail que ceux qui sont employés au Sénat, bien que leurs salaires soient moins élevés. Cette différence de salaires n'est pas juste.

M. l'ORATEUR: Je pourrai, pendant l'intersession, prendre le temps de m'occuper des services qui relèvent de l'Orateur. J'étudierai cette question et je ferai pour le personnel de la police, comme pour les autres employés de la Chambre, tout ce qu'il sera possible de faire.

(Le crédit est adopté.)

122. Pour pourvoir, nonobstant les dispositions de la Loi du Revenu consolidé et de la vérification ou les dispositions de la Loi du Sénat et de la Chambre des communes, concernant l'indépendance du Parlement, au paiement à même le fonds du revenu consolidé à chaque membre de la Chambre des communes nommé par le gouverneur en conseil comme adjoint parlementaire (cette nomination ne devant pas rendre ce membre inéligible ni le priver de son titre de membre de la Chambre des communes) pour aider un ministre de la Couronne en la manière et dans la mesure que ce ministre peut déterminer, et représenter le ministère à la Chambre des communes en l'absence du ministre de ce ministère, un traitement de quatre mille dollars par année et une rémunération proportionnelle pour toute période inférieure à une année, $40,000.

M. MacNICOL: Au cours des sessions antérieures, un certain nombre d'honorables députés, et j'en étais, se sont plaints de ce que l'auditeur général ne fournissait pas assez d'explication à la Chambre. Je n'ai aucune plainte à formuler aujourd'hui à cet égard. Je félicite l'auditeur général des renseignements qu'il nous a donnés cette année. Je les ai examinés attentivement. S'il peut nous fournir des explications encore plus détaillées l'an prochain, ce sera tant mieux.

(Le crédit est adopté.)

Bibliothèque du Parlement:

124. Administration, $81,888.

M. HAZEN: Ne pourrions-nous pas avoir un meilleur éclairage à la bibliothèque? Il est bien faible et je ne crois pas qu'il soit difficile de l'améliorer. Il est impossible d'y lire à l'aise le soir et je prie donc Votre Honneur de bien vouloir étudier la question. Je proposerais aussi la modernisation de tout le système de la bibliothèque. Il devrait y avoir un bureau d'information où un député pourrait demander ce qu'il cherche et où on lui indiquerait où le trouver. Il y aurait lieu de moderniser le service à la bibliothèque.

M. l'ORATEUR: J'ai eu ces jours-ci une entrevue avec les bibliothécaires à qui j'ai

communiqué les griefs de certains honorables députés. Je les ai priés de rédiger un rapport pour la prochaine session. Nous avons un comité de la bibliothèque et, dès qu'il se réunira, nous étudierons le rapport. J'espère que tous les honorables députés seront satisfaits.

M. HAZEN: A propos d'éclairage, il est opportun de signaler aussi celui de la salle du comité des chemins de fer où, quand nous siégeons le soir, il est difficile de lire quoi que ce soit.

(Le crédit est adopté.)

Généralités:

484. Impressions du Parlement, y compris traitement du personnel conjoint du service de la distribution, montant supplémentaire requis, $510.

M. MacNICOL: Est-ce le dernier poste?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. le PRÉSIDENT: Puisque nous en sommes à la dernière séance du comité des subsides, je profite de l'occasion pour féliciter tous les honorables députés de la déférence qu'ils ont invariablement témoignée à l'égard du président.

L'hon. M. MACKENZIE: Avant de faire rapport des résolutions puis-je, au nom du Gouvernement et en mon propre nom, vu que j'ai eu un peu charge de la direction des procédures de la Chambre, remercier les chefs et les membres de tous les partis et groupes de la Chambre pour leur excellente et bienveillante collaboration.

M. MacNICOL: Avant de terminer, monsieur le président, je me permets de féliciter votre adjoint le président suppléant, l'honorable représentant de Huron-Perth (M. Golding) pour la courtoisie dont il a fait preuve envers tous les membres du comité.

M. GOLDING: J'espérais occuper le fauteuil et avoir l'occasion d'exprimer ma sincère reconnaissance pour la bienveillance que tous les honorables députés m'ont témoignée pendant que je remplaçais notre bon ami l'Orateur suppléant. Je désire aussi féliciter les nouveaux députés venus à la Chambre à la suite de la dernière élection. Il est beau de voir les jeunes nouveaux venus prendre une part si active à nos travaux. Je suis ici depuis un assez bon nombre d'années et je me dois de dire qu'ils constituent une catégorie de jeunes hommes fort compétents. Je tiens à remercier tous les honorables députés de l'extrême bonté qu'ils m'ont témoignée pendant que j'occupais le fauteuil et je souhaite à chacun de vous un joyeux Noël et une heureuse année.

M. BRACKEN: Je craignais un peu hier de prendre une mauvaise habitude et je m'aperçois aujourd'hui que je ne l'ai pas perdue. Je suis très heureux d'ajouter un mot de félicitation aux deux messieurs qui ont présidé aux délibérations du comité ces deux ou trois derniers mois, ainsi qu'à tous les fonctionnaires de la Chambre placés sous la direction de monsieur l'Orateur. Si ce n'est pas déplacé de ma part, je désire dire en particulier combien nous apprécions les services que nous ont rendus chacun des jeunes gens que je vois en uniforme à ma droite. Comme mot de la fin, je tiens à complimenter le ministre des Affaires des anciens combattants pour l'admirable façon dont il a aidé l'opposition à faire voter les crédits du Gouvernement.

M. CASTLEDEN: J'ajoute un mot au nom des membres de notre groupe. Nous avons apprécié l'impartialité avec laquelle nous avons été traités et la considération qu'on nous a témoignée, de sorte que nous avons pu prendre la parole sur toutes les questions.

M. BOUCHER: A titre de l'un des députés d'Ottawa, je crois pouvoir souhaiter à tous au nom de cette ville un heureux retour prochain et vous dire combien nous avons été heureux de vous avoir parmi nous pendant les quelques mois passés.

L'hon. M. MACKENZIE: Qu'il me soit permis de dire un dernier mot qui se rattache aux remarques du chef de l'opposition. Nous faisons souvent mention des fonctionnaires de la Chambre, mais on a rarement entendu mentionner le personnel dont le travail est le plus ardu; je veux parler des membres du personnel du hansard qui ont passé leur temps parmi nous à écouter des propos tantôt oiseux tantôt intéressants jusqu'à très tard dans la nuit.

M. BRACKEN: Etant donné ce nouveau poste en délibération, j'espère qu'on me permettra de faire un autre discours. Je suis sûr que les fonctionnaires du hansard savent d'où sont venus les discours médiocres... et aussi d'où sont venus les bons.

L'hon. M. MACKENZIE: Je l'espère.

M. BRACKEN: Je tiens à les remercier pour la façon dont ils ont amélioré mes propres discours.

M. MacNICOL: Et nos compliments devraient aussi s'adresser à MM. Young et Galbraith.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait des résolutions qui sont lues pour la 2e fois et adoptées.

VOIES ET MOYENS

LOI DE FINANCES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

L'hon. M. ILSLEY propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1946, les sommes de $117,775,292.34 et de $21,931,048, respectivement, soient prélevées sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.

L'hon. M. ILSLEY demande à déposer le bill n° 244 pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1946.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re et pour la 2e fois, puis étudié en comité. Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

FERME EXPÉRIMENTALE CENTRALE—DISTRIBUTION DE DINDONS

M. AYLESWORTH:

1. La ferme expérimentale centrale, à Ottawa, se propose-t-elle de distribuer des dindons aux hauts fonctionnaires de la Couronne, aux fonctionnaires civils ou aux membres du personnel? Dans le cas de l'affirmative, à quelles conditions?

2. A-t-on fait une telle distribution à Noël l'an dernier? Dans le cas de l'affirmative, à qui et à quelles conditions?

3. Ladite ferme vend-elle ou dispose-t-elle d'autre façon de quelque autre produit provenant de la ferme? Dans le cas de l'affirmative, à quelles conditions?

L'hon. M. GARDINER:

1. Oui, dans la mesure où il y en a de disponibles. Au comptant.

2. Oui, aux membres du personnel de la ferme expérimentale, etc.

3. Oui. Au comptant.

PROROGATION DU PARLEMENT

Le message suivant est apporté par M. Charles H. Larose, gentilhomme huissier suppléant de la verge noire:

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le député du Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable assemblée à la salle de l'honorable Sénat.

[M. MacNicol.]

Pour répondre à ce désir, M. l'Orateur et les membres des Communes se rendent à la salle du Sénat.

Dans la salle des séances du Sénat, le député de Son Excellence le Gouverneur général a bien voulu donner au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Martha Louis Manful Hatch.

Loi pour faire droit à Nora Jean Cunningham Brisbane.

Loi pour faire droit à Thérèse Bonenfant Fusco.

Loi pour faire droit à Mildred Euretta MacKay Disher.

Loi pour faire droit à Mary Emerson Whittemore Schlemm.

Loi pour faire droit à Andrew Lawrence Card.

Loi pour faire droit à Annie Morrison Wisely Pitblado.

Loi pour faire droit à Joe Eisen.

Loi pour faire droit à Ellen Therese Cramer Watson.

Loi pour faire droit à Rita Gendron Reid.

Loi pour faire droit à Evelyne Pearl Edwards Aird.

Loi pour faire droit à Helen Turner Luke.

Loi pour faire droit à Lois Elizabeth Allworth Pierce.

Loi pour faire droit à Armandine-Cécile LeBrun Lachance.

Loi pour faire droit à Grace Irene Paquet Hopkins.

Loi pour faire droit à Alma Joan Begin Oswald.

Loi pour faire droit à George Ernest Reed.

Loi pour faire droit à Sylvia Heather McCulloch Peck.

Loi pour faire droit à Frederick Keith Beattie.

Loi pour faire droit à Robert Coull.

Loi pour faire droit à Violet Beach Meredith.

Loi pour faire droit à Max Engelberg.

Loi pour faire droit à Bertha Harris Fineberg.

Loi pour faire droit à Nils Jens Pettersen.

Loi pour faire droit à Benjamin Charles Stafford.

Loi pour faire droit à Florence Mary Daniel Nightingale.

Loi pour faire droit à Edward Stephen Vasselin.

Loi pour faire droit à Robert Marshall Miller.

Loi pour faire droit à Dorina Laurin Wallis.

Loi pour faire droit à Helen Louise Clark Leet.

Loi pour faire droit à Dorothy Anita Duffy Gregson.

Loi pour faire droit à Irene Grace Harman Smith.

Loi pour faire droit à Lorna Maud Clerk Kingsland.

Loi pour faire droit à Edgar Jean.

Loi pour faire droit à Ethel Maybird Wright Latremouille.

Loi pour faire droit à Marie-Rose-Alba-Germaine Bélair Blanchard.

Loi pour faire droit à William Bernard McCarrick.

Loi pour faire droit à Lorne Edward Souva.

Loi pour faire droit à Edith Gertrude Jackson Holloway.

Loi pour faire droit à George Allenby Bradshaw.

Loi pour faire droit à Phyllis Fitch Farber.

Loi pour faire droit à Vencel Humenay.
Loi pour faire droit à Waldo James Cousins.
Loi pour faire droit à Albert Wilson Harvey.
Loi pour faire droit à Iris Ester Westerberg Duffy.
Loi pour faire droit à Della Frances Gardner Hudson.
Loi pour faire droit à Joseph-Gérard-Fernand-Arthur Groleau.
Loi pour faire droit à Audrey Nathaniel Smith McNair.
Loi pour faire droit à Ovila Bernard.
Loi pour faire droit à Albert Edward Spray.
Loi pour faire droit à Helen Isabel Dibblee Brown.
Loi pour faire droit à Robert Hiscock.
Loi pour faire droit à Jacques Noel Cerminara.
Loi pour faire droit à Joseph William Henry Beausoleil.
Loi pour farie droit à Rita Beryl Gwendolyn Scott Lunn.
Loi pour faire droit à Neil Sinclair McKechnie.
Loi pour faire droit à Albert-Evariste Gelinas.
Loi pour faire droit à Royal Tessier.
Loi pour faire droit à Aurore Leblanc Proulx.
Loi pour faire droit à Margaret Bradshaw Hodgkinson.
Loi pour faire droit à Lydia Donalda MacDonald Fletcher.
Loi pour faire droit à Charles Edward Varney.
Loi pour faire droit à George Louis Bush.
Loi pour faire droit à John Hall Jones.
Loi pour faire droit à Madeline Daisy Harvey Bell.
Loi pour faire droit à Georges Moshonas.
Loi pour faire droit à Ann Agnes Hyson Kellogg.
Loi pour faire droit à Anna Ostronoff Smilestone.
Loi pour faire droit à Doris Alice Davis Stackhouse.
Loi pour faire droit à Olive Maud Prouse Palmer.
Loi pour faire droit à Mary Mueller Pierotte.
Loi pour faire droit à Anthony Malt.
Loi pour faire droit à Roderick John Elder.
Loi pour faire droit à Francis George Dennis.
Loi pour faire droit à Zénon Alary.
Loi pour faire droit à Gladys Muriel Watson Hooper.
Loi pour faire droit à Pearl Woodward McGregor.
Loi pour faire droit à Lily Bromberg Seidlitz.
Loi pour faire droit à Clarence David Cowan.
Loi pour faire droit à William John Mitchell.
Loi pour faire droit à Nathan Labovitch, autrement connu sous le nom de Nathan Labow.
Loi pour faire droit à Fannie Bly Blanshay.
Loi pour faire droit à Annette-Léa Marion Macnab.
Loi pour faire droit à Gerald Franklin.
Loi pour faire droit à Ivor Edna Nancy Mosher Clarke.
Loi pour faire droit à Mary MacRury Tait.
Loi pour faire droit à Ernest Stanley Powell.
Loi pour faire droit à Anastasia Stack Kormylo.
Loi pour faire droit à James Christie Miller.
Loi pour faire droit à Francis Needan Quirk.
Loi pour faire droit à Virginia Wallace Knowlton Tousaw.
Loi pour faire droit à Elsie Pearl Craig MacInnis.
Loi pour faire droit à Celia Calp Hecht.
Loi pour faire droit à Joseph-Marcel Rouleau.
Loi pour faire droit à William Arthur Smythe.
Loi pour faire droit à John Guerin Bowles.
Loi pour faire droit à Molly Margaret Evelyn McCuaig Stead.
Loi pour faire droit à Robert Kirkpatrick Scott.
Loi pour faire droit à Emma Hull Mack.
Loi pour faire droit à Kathleen Annette Rolfe McLaughlan.
Loi pour faire droit à Catherine Winifred Howard Bailey.
Loi pour faire droit à Evelo Browning Couch Harvey.
Loi pour faire droit à Hazel Margaret Robertson McLarnon.
Loi pour faire droit à Marie Azilda Yvette Rowley.
Loi pour faire droit à Joseph-Adélard-Emilien Lemay.
Loi pour faire droit à Edward Arthur Robinson.
Loi pour faire droit à Marie-Marthe-Fabiola-Germaine Trempe Barlow.
Loi pour faire droit à Thelma Ann Tongue Grant.
Loi pour faire droit à Jean-Jacques Lahière.
Loi pour faire droit à Edgard Thomas Lucas Graham.
Loi pour faire droit à Edith Pearl Roe Gardner.
Loi pour faire droit à Dorothy Marie Christensen Korning.
Loi pour faire droit à Frank Edward Quartz.
Loi pour faire droit à Eileen Campbell Burfind Morris.
Loi pour faire droit à Elma Eva Inch Evans.
Loi pour faire droit à Gertrude Rhéaume Marchildon.
Loi pour faire droit à Godfrey John Kool.
Loi pour faire droit à Eric John Hollingsworth.
Loi pour faire droit à Pamela Sarah Atkins Berends.
Loi pour faire droit à Frances Gladys Ruth Leveille Williams.
Loi pour faire droit à Dorothy Ada Greenwood Pringle.
Loi pour faire droit à Edward Vaughton Molson.
Loi pour faire droit à Elizabeth Jean McKay Hepplewhite.
Loi pour faire droit à Alfred Henry Gray.
Loi pour faire droit à Dante Antonio Olak.
Loi pour faire droit à Joseph Barzyk.
Loi pour faire droit à Florence Mardi Harding.
Loi pour faire droit à Ernest Lavoie.
Loi pour faire droit à Samuel Gardner Bradford.
Loi pour faire droit à Olive May Marks Sanderson.
Loi pour faire droit à Marie-Regina-Eliane Arcand Dorval.
Loi pour faire droit à Joan Frances Timms Couture.
Loi pour faire droit à Kathleen Helena Henry Bates
Loi pour faire droit à Nellie Sapphire Tanham Herring.
Loi pour faire droit à Edith Louise Boutilier Snow.
Loi pour faire droit à Cyril James Morgan.

Loi pour faire droit à Joseph-Adolphe-Aimé Berthiaume.

Loi pour faire droit à Molly Shusterman Percher.

Loi pour faire droit à Harold James Chesterman.

Loi pour faire droit à Emma Grace Kriticos.

Loi pour faire droit à Donald John Northey Armstrong.

Loi pour faire droit à Goldie Boltuck.

Loi pour faire droit à Irene Nelson Johnston.

Loi pour faire droit à Justinien-Joseph-Damase-Gérard St-Amant.

Loi pour faire droit à Olive Pashley Mackie.

Loi pour faire droit à John Graham Gatehouse.

Loi pour faire droit à Gertrude Violet Kerwin Desjardins.

Loi pour faire droit à Winifred Madge Jones Brown.

Loi pour faire droit à Winnifred Catherine Bird Jackson.

Loi pour faire droit à Archibald John Pratt.

Loi pour faire droit à Mary Theresa Sharp Mackay.

Loi pour faire droit à Edith Elise Holbrook Hume.

Loi pour faire droit à Amy Helen Bowerman Hume.

Loi pour faire droit à Mary Anderson Bell Gordon.

Loi pour faire droit à Léopold Lévesque.

Loi pour faire droit à Myrtle Elizabeth Fraser Bennett.

Loi pour faire droit à Sylvia Pamela Solomon Lande.

Loi pour faire droit à Annie Kandel Ashkanazy.

Loi pour faire droit à Rose Acomsky Bloom.

Loi pour faire droit à Ethel Meakings Downs.

Loi pour faire droit à Evelyn Isabel May Ramsay Jarvis.

Loi pour faire droit à Arthur John Frederick Temperton, fils.

Loi pour faire droit à Myrtle Ann Westover Coleman.

Loi pour faire droit à Marie Gertrude Owens Conant.

Loi pour faire droit à Louis Humble.

Loi pour faire droit à Sarah Silverstone Michelin.

Loi pour faire droit à Roderick Auguste Robert de Lotbinière Harwood.

Loi pour faire droit à Emile Bastien.

Loi pour faire droit à Cecilia Kate Burrows Andrea.

Loi pour faire droit à Helen Eaton Gair Curnew.

Loi pour faire droit à Jack Bailey.

Loi pour faire droit à Winnifred Pearl Simcox.

Loi pour faire droit à Robert Dickerson Silverman.

Loi pour faire droit à Mary Arden Stead Eberts.

Loi pour faire droit à Omer Guindon.

Loi pour faire droit à Leona Mary Murphy de Marky.

Loi pour faire droit à John Robert Mackenzie.

Loi pour faire droit à Gertrude Silverson Holmes.

Loi pour faire droit à Herbert Lawrence Loucks.

Loi établissant une cour des prises et une loi de prise au Canada.

Loi ayant pour objet d'autoriser un certain contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la ville d'Ottawa.

Loi modifiant la Loi des transports, 1938.

Loi ayant pour objet de modifier la Loi des ressources naturelles de l'Alberta.

Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer nationaux du Canada pendant l'année civile 1945, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

Loi constituant en corporation l'Institut des Bijoutiers canadiens.

Loi constituant en corporation l'Association générale de secours mutuels du Dominion.

Loi constituant en corporation l'Ottawa Valley Trust Company.

Loi constituant en corporation l'Institut Arctique de l'Amérique du nord.

Loi modifiant la Loi constituant en corporation le Collège Royal des Médecins et Chirurgiens du Canada.

Loi refondant et modifiant les Lois concernant l'Alliance Nationale.

Loi constituant en corporation la Société de bienfaisance slovaque du Canada.

Loi modifiant la Loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, 1937.

Loi constituant en corporation la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Loi modifiant la Loi de l'aéronautique.

Loi modifiant la Loi de l'inspection du poisson.

Loi modifiant la Ioi de 1939 sur les secours de guerre.

Loi ayant pour objet de modifier la Loi concernant la Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company, la Nelson and Fort Sheppard Railway Company et la Great Northern Railway Company.

Loi constituant en corporation l'Association de Transport Aérien International.

Loi concernant la Lake Erie and Detroit River Railway Company et la Père Marquette Railway Company.

Loi constituant en corporation la Corporation canadienne d'assurance-santé et d'assurance contre les accidents.

Loi constituant en corporation la Conférence canadienne de l'Eglise des Frères mennonites de l'Amérique du Nord.

Loi constituant en corporation l'Eglise Episcopale Catholique de Whitehorse.

Loi modifiant la Loi de 1939 sur les pénitenciers.

Loi concernant la Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec.

Loi constituant en corporation la Compagnie de Fiducie d'Amérique, ou, en anglais, Trust Company of America.

Loi concernant la fabrication, l'inspection et la vente des produits de l'érable.

Loi modifiant la Loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre.

Loi modifiant la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

Loi modifiant la Loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices.

Loi modifiant la Loi fédérale sur les droits successoraux.

Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre.

Loi ayant pour objet d'autoriser le ministre des Finances, avec l'assentiment du gouverneur en conseil, à conclure avec la province d'Alberta un accord modifiant celui qui a été fait avec ladite province sous l'autorité de la Loi de 1942 sur les accords fiscaux entre le Dominion et les provinces.

Loi concernant le ministère de la Reconstruction et des approvisionnements.

Loi modifiant la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants.

Loi ayant pour objet de conférer certains pouvoirs transitoires au gouverneur en conseil dans les circonstances critiques nationales résultant de la guerre.

Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932.

Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932.

Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Loi modifiant la Loi nationale de 1944 sur l'habitation.

Loi portant exécution des accords en vue d'un Fonds monétaire international et d'une Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

Loi modifiant la Loi des compagnies fiduciaires.

Loi établissant des allocations de réadaptation pour les anciens combattants.

Loi modifiant la Loi du Sénat et de la Chambre des communes.

Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense nationale et la démobilisation.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1946.

La sanction royale de ces bill est proclamée par le greffier du Sénat dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur générale sanctionne ces bills.

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des communes s'adresse à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Honneur:

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au Gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes je présente à Votre Honneur le bill suivant:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1946,

Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner.

La sanction royale de ce bill est proclamée par le greffier du Sénat, par ordre du député de Son Excellence, dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, l'honorable député du Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Après quoi il plaît à Son Honneur le député du Gouverneur général de clore la première session de la vingtième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Plus de trois mois se sont écoulés depuis que la reddition sans condition du Japon a mis fin à huit ans de guerre continue en Asie et à six ans de guerre mondiale. Mais la paix dans le monde est encore à venir. Nous traversons présentement l'ère des difficultés inévitables et des bouleversements inhérents à la période de transition de la guerre à la paix. Toutes les nations devraient avoir pour premier objectif l'établissement d'une paix durable.

Pour assurer la paix mondiale, il est essentiel d'alléger la souffrance humaine causée par la guerre et de restaurer les nations qui ont subi des dommages matériels par suite de la guerre. A cette fin, les nouveaux crédits que vous avez affectés à l'assistance et à la réhabilitation internationales auront une importance de premier rang.

La détermination du Canada de faire toute sa part pour maintenir la paix et la sécurité internationales s'est traduite par l'approbation unanime que les deux Chambres du Parlement ont accordée à la Charte des Nations Unies. Une délégation, qui comprend des membres des deux Chambres, assiste présentement, à Londres, aux réunions de la Commission préparatoire de l'Organisation des Nations Unies.

En octobre, après une brève conférence à Washington avec le président des Etats-Unis, mon Premier Ministre s'est rendu au Royaume-Uni, afin de conférer avec les membres du gouvernement britannique et de consulter les représentants du Canada en Europe. Peu de temps après, le Premier Ministre a participé, à Washington, en compagnie du premier ministre du Royaume-Uni, à des entretiens avec le président Truman, sur la question de l'énergie atomique. De leurs discussions a résulté une déclaration concertée. On a ainsi pris l'initiative d'un effort international en vue d'empêcher l'emploi de l'énergie atomique à des fins de destruction et de trouver les moyens de l'utiliser pour le bien de l'humanité. L'approbation que vous avez accordée à la déclaration aidera au succès de cette initiative.

La visite à Ottawa du premier ministre de la Grande-Bretagne et son discours aux membres des deux Chambres du Parlement ont été vivement appréciés. Cette visite a fourni au Canada l'occasion d'exprimer l'admiration que lui inspirent le courage et la détermination de la population britannique en face des difficultés et des privations de la présente période d'après-guerre.

On a multiplié les efforts pour hâter la restauration de l'économie mondiale et l'expansion du commerce extérieur. La réalisation de ces objectifs sera grandement facilitée par les crédits d'exportation considérablement accrus que vous avez ouverts aux pays alliés et par votre approbation de la participation du Canada au Fonds monétaire international et à la Banque pour la reconstruction et le développement. On a entamé des pourparlers en vue d'accorder des crédits semblables au Royaume-Uni. Vous avez été saisi des importantes propositions du gouvernement des Etats-Unis en vue de confier à

une conférence internationale l'étude de la question du commerce et de l'embauchage. Mes ministres ont fait bon accueil à ces propositions.

Avec votre approbation, le Canada est devenu membre de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies. La première réunion de la nouvelle organisation a eu lieu au mois d'octobre dans la ville de Québec.

Le comité de coordination de la conférence fédérale-provinciale, qui comprend les premiers ministres de toutes les provinces, s'est réuni au cours du mois de novembre et a consacré plusieurs jours à un échange de vues franc et détaillé avec mon Premier Ministre et quelques-uns de mes autres ministres. Le comité de coordination a constitué un Comité fédéral-provincial économique chargé d'étudier les facteurs économiques intéressant les propositions et les relations fédérales-provinciales et d'en faire rapport aux gouvernements participants. Le comité de coordination se réunira de nouveau au début de la nouvelle année. Mes ministres ont résolu de continuer à faire tous leurs efforts en vue de conclure un accord qui placera le gouvernement fédéral et les gouvernements de toutes les provinces dans une situation financière telle qu'ils pourront s'acquitter efficacement de leurs diverses obligations.

Les membres des forces armées qui servent outre-mer reviennent au Canada aussi rapidement que les moyens de transport le permettent. Le licenciement des hommes et des femmes de ces forces marche de pair avec leur rapatriement.

En attendant une décision quant à l'importance des effectifs permanents de la défense, il a été pris des dispositions provisoires pour la continuation, dans les forces armées, du service volontaire des membres des trois armes qui remplissent les conditions requises.

Un comité spécial de la Chambre des communes a étudié de très près les diverses lois et les arrêtés en conseil relatifs aux soins, à la réadaptation et au rétablissement des anciens combattants. Sur la recommandation du comité, une loi sur la réadaption des anciens combattants a été adoptée et des modifications furent apportées à la Loi sur les indemnités de service de guerre et à la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le Gouvernement a l'intention de proposer que le comité soit constitué de nouveau à la prochaine session afin de compléter son examen des mesures qui seront codifiées en une Charte des anciens combattants.

Des progrès constants ont été réalisés dans la conversion des industries de guerre à la production civile. On a pourvu à la fusion du ministère des Munitions et approvisionnements et du ministère de la Reconstruction. Le ministère des Services nationaux de guerre a presque achevé son œuvre.

On procède à l'abolition des restrictions du temps de guerre aussi promptement que possible sans provoquer l'inflation ou d'autres bouleversements économiques.

Pour permettre le maintien provisoire des régies essentielles au bien-être du peuple, on a adopté une mesure permettant la prorogation de certains pouvoirs d'exception pendant la période de transition de la guerre à la paix.

Afin d'accélérer la construction de logis à mesure que les matériaux et la main-d'œuvre deviendront disponibles, des modifications ont été apportées à la Loi nationale sur l'habitation. Des mesures ont été prises en vue d'établir une Société centrale d'hypothèque et de logement. Des soins particuliers sont pris afin d'assurer aux anciens combattants des logements à prix modique et de rendre disponibles des abris temporaires pendant qu'il y a rareté de logements permanents.

Des dispositions ont également été prises pour accroître le capital des Lignes aériennes Trans-Canada et permettre ainsi l'expansion de nos services aériens internationaux.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie des dispositions financières que vous avez prises pour tous les services essentiels de même que pour les dépenses occasionnées par la guerre ou nécessitées par la reconstruction.

La réponse sans précédent donnée au Neuvième Emprunt de la Victoire est une preuve encourageante de la détermination du peuple canadien d'affermir la victoire.

L'allégement du fardeau des impôts de guerre a été l'un des événements marquants de la session.

Honorable Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Mes ministres ont été heureux de l'approbation accordée à la proposition tendant à donner au Canada un drapeau national distinctif. A la prochaine session, ils proposeront que le comité spécial des deux Chambres soit reconstitué afin de terminer la tâche de choisir un motif approprié pour un drapeau canadien.

Je suis heureux de dire que des progrès ont été réalisés dans l'aménagement et l'embellissement ordonnés de la capitale du Canada et de la région environnante pour en faire un monument national destiné à commémorer les services et les sacrifices des Canadiens au cours de la guerre qui vient de finir.

En vous quittant à la fin de cette année mémorable, je prie la Providence de continuer à bénir notre pays et à guider les nations du monde dans leurs efforts en vue d'assurer une paix durable.

Ainsi s'est terminée la première session de la vingtième législature.

FIN DU 3E VOLUME